

1048

39999059853349



THE BOSTON PUBLIC LIBRARY

JOAN OF ARC COLLECTION

HISTOIRE
DV ROY
CHARLES VII.

PAR IEAN CHARTIER,
BERRY, MATTHIEV DE COVCY,
& autres Historiens.

4 page 619

HISTOIRE
DU ROY
CHARLES VII.

PAR LEAN CHARTIER
BERRY, MAINTIEN DE COUCY.
3 anses Historiens

HISTOIRE
DE
CHARLES VII.
ROY DE FRANCE,
PAR IEAN CHARTIER,
Sous-Chantre de S. Denys;

IACQUES LE BOVVIER, DIT BERRY, ROY D'ARMES,
MATHIEV DE COVCY, ET AVTRES AVTHEVRS DV TEMPS.

Qui contient les choses les plus memorables, aduenuës
depuis l'an 1422. iusques en 1461.

*Mise en lumiere, & enrichie de plusieurs Titres, Memoires, Traitez,
& autres Pieces Historiques,*

Par DENYS GODEFROY Conseiller & Historiographe ordinaire du Roy.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DC. LXI.

944.02
G.58
\$0.10

CHARLES VII

Form of Acc.
DC

ROY DE FRANCE

100
C.77
1661

ROYAUME DE FRANCE

1661

ROYAUME DE FRANCE

ROYAUME DE FRANCE

ROYAUME DE FRANCE

1661

ROYAUME DE FRANCE

1661

ROYAUME DE FRANCE

ROYAUME DE FRANCE

ROYAUME DE FRANCE

ROYAUME DE FRANCE

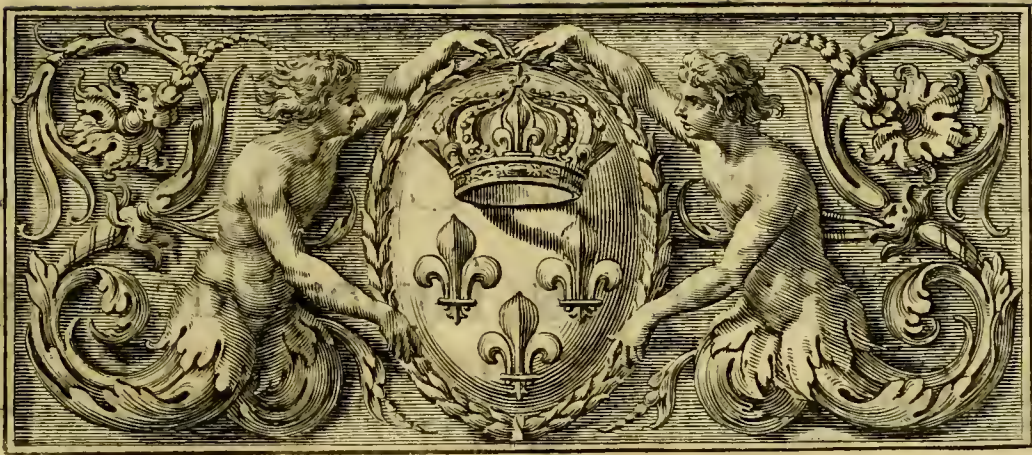
ROYAUME DE FRANCE

ROYAUME DE FRANCE

ROYAUME DE FRANCE

ROYAUME DE FRANCE

1661



AV ROY.



IRE,

Entre les Ouvrages que j'ay eu l'honneur de presenter à Vostre Ma-iesté depuis quelques années, il semble que cette Histoire ait le plus de rapport avec les heroïques actions, que vous avez faites, & qui rendent vostre Regne si illustre, & si glorieux.*

* Les Histories des Roys Charles VI. & Louis XI.

Le Ceremonial de France, en 2. vol.

Les Officiers de la Couronne.

E P I S T R E.

C'est avec beaucoup de raison, SIRE, que le siecle du Roy CHARLES VII. a esté appellé le plus fameux de tous les siecles : En effet , on n'auoit iamais veu l'Estat attaqué par de si puissans Ennemis , & diuisé par tant de Partis differents ; tout ce Royaume n'estoit qu'un champ de Bataille & un Theatre d'horreur, & de cruauté. Mais, SIRE, ce Grand Prince, appuyé de la Iustice de sa cause , a combattu & défait ses redoutables Ennemis , ruiné ces Partis dangereux, & enfin terminé heureusement cette sanglante Guerre.

SIRE, à vostre aduenement à la Couronne , la France estoit affligée d'une cruelle guerre ; il s'est ensuite

EPISTRE.

esleué de furieuses tempestes au dedans de l'Estat : Mais la gloire vous estoit reserüée, de terminer une Guerre que vous n'auiez point commencée, de ramener le calme après tant d'orages ; & enfin de procurer à vos Peuples la Paix, qui estoit l'obiet de leurs desirs, & le fruit de vos victoires.

Nous pouuons, SIRE, reconnoistre la grandeur de ce present, par la violence que vous vous estes faite ; Vous pouuiez esperer de grands succès, & de porter encore plus loin les bornes de vostre Royaume : mais vous vous estes vaincu vous-mesme, après auoir vaincu les autres ; Vous auez espargné le sang de vos

EPISTRE.

subiets, & preferé leur repos à vostre gloire : Et afin de rendre ce bienfait eternal, vous l'avez estably par une auguste Alliance, laquelle fait le bon-heur des François, qui ne peuvent témoigner leur reconnoissance, pour tant de graces, qu'en les publiant, comme fait icy celui, qui est avec toute sorte de respect,

SIRE,

DE VOSTRE MAIESTE,

Le tres-humble, tres-fidele & tres-obeissant seruiteur & subiet

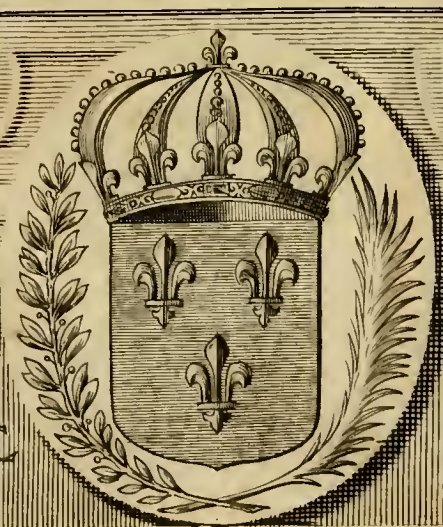
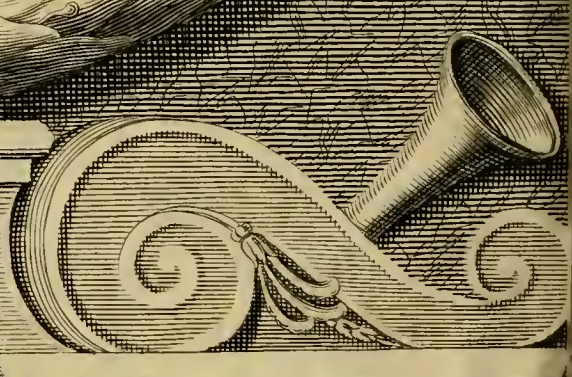
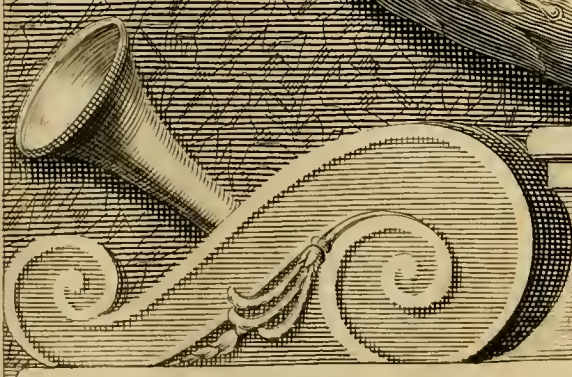
DENYS GODEFROY.



ADVIS AV LECTEUR.

CETTE Histoire precede celle du Roy LOVYS XI. laquelle i'ay donnée au public il y a quelque années ; & est la continuation de celle du Roy CHARLES VI. que i'auois en suite mise en lumiere : Le Regne de ces trois Princes comprend plus d'un siecle. Vous pouuez reconnoistre par ces Ouurages , que ie continuë à m'acquitter de la promesse que i'auois faite de vous donner nos Historiens contemporains , qui ont escrit en François ; & qui commencent, où ont finy les Historiens Latins , que le celebre *André du Chesne* a mis au iour.

Ce seroit icy le lieu où ie deurois tesmoigner l'obligation que i'ay à ceux qui m'ont si genereusement communiqué plusieurs Pieces, & Memoires , pour enrichir ce Recueil ; si ie n'auois parlé d'eux en particulier aux occasions qui s'en presentent dans cét Ouurage ; estimant qu'il est plus à propos d'en auoir fait mention de cette sorte , que d'en parler generalement dans cét Aduis.



Grignon sculp.

CHARLES VII.
SURNOMMÉ LE

ROY DE FRANCE
VICTORIEUX.

ELOGE
DV ROY CHARLES VII.

Tiré d'un Manuscrit anonyme,
qui porte ce Titre,

DE LA VIE, COMPLEXION,
ET CONDITION DV DIT
ROY CHARLES VII.

*C'est un autre Tableau, qui represente en abrégé
la principale partie de l'Histoire
de ce victorieux Prince.*

CHARLES SEPTIESME de ce nom Roy de France, estoit homme de belle forme, stature, & bon regime, de complexion sanguine, humble, doux, gracieux, & debonnaire, liberal, & non prodigue. Solitaire estoit, viuant sobrement, aymant ioyeuseté; net, propre, & humain. Il aymoît les Dames en toute honnesteté, & portoit honneur à toutes femmes. Son ieu estoit aux eschecs, ou à tirer de l'arbaleste; & se leuoit matin. Le lendemain du iour qu'il estoit entré en vne Ville, & le iour deuant qu'il en partist, il alloit à la maïstresse Eglise. Son serment estoit *Sainct Iean, Sainct Iean*. Il prenoit ordinairement chaque iour deux repas seulement. Il parloit, & beuvoit peu. Il auoit grauité honneste, familiarité attrempée, & diligence efficace. Sa parole estoit parole de Prince, & tenuë pour Loy. Continuellement pensoit aux affaires de son Royaume, & au soulagement de son Peuple. Il oyoit tous les iours trois Messes, c'est à sçauoir vne grande

*Description
du corps & de
la taille de ce
Prince.*

Ses mœurs.

*Aimoit les
eschecs.*

*Quelle estoit
son Serment.*

*Religieux à
garder sa pa-
role.*

Sa piété.

ELOGE DV ROY

Messe courte , & deux basses Messes ; & disoit ses Heures
 L'ordre qu'il
 vouloit qu'on
 tint lors de ses
 repas. chacun iour , sans y faillir. A son manger il estoit seul à ta-
 ble ; & y auoit cependant en sa chambre peu de gens ; Et
 Ennemy des
 flatteurs. tousiours y estoit son Medecin , & de ses Gens & Varlets de
 * al. solem-
 nelles chambre honnestes , qui parloient de ioyeusetez , ou d'Hi-
 stoires anciennes , où il prenoit plaisir. Il n'auoit cure de
 fols-sages. Aux Festes annuelles* y auoit au haut de sa ta-
 ble assis vn Euesque , ou Abbé , luy au milieu ; & au bout
 de la table vn des Seigneurs de son Sang. Quand la table
 estoit couuëte , il n'y auoit si grand qui ne vuidast hors
 de la chambre ; & estoit la chose si bien ordonnée , que nul
 ne presumoit y demeurer. Il aymoit toutes gens vertueux :
 Aimoit les
 gens de ver-
 tu. veritable estoit , & certain en promesses , & en tous ses faicts.
 Quand il sçauoit quelque homme de vertu , il le retiroit à
 luy. Auoit en sa maison & seruice les enfans des Princes ,
 grands Seigneurs , & Barons de son Royaume. Il auoit en-
 tour sa personne , comme Chambelans , & autres , les plus
 beaux personages de son Royaume. Quatre-vingt Archers
 auoit pour la garde de son corps , & non plus : Et depuis
 les conquestes de Guyenne & de Normandie , il prit vingt-
 cinq Cranequiniers * Alemans. Les gens & Officiers de sa
 Maison estoient gens debonnaires , sages , humbles , & dili-
 gens , & cognoissoit leurs mœurs & conditions. Gens pro-
 diges n'aymoit-il point , pompeurs , vanteurs , menteurs ,
 ny rapporteurs. Quand aucun de ses seruiteurs , Officiers ,
 ou autres , estoient atteints d'aucuns cas , & ils luy deman-
 doient pardon , il le donnoit volontiers ; mais iamais ne les
 vouloit plus voir entour sa personne. Tous ses Officiers do-
 mestiques , comme Maistres - d'Hostel , Panetiers , Eschan-
 çons , Escuyers d'Escuyerie , Sommeliers , Fourriers , Es-
 cuyers de cuisine , Cuisiniers , & autres de semblables estats ,
 estoient tous armez quand il cheuauchoit , & luy aussi , & les
 Seigneurs de son Sang , & Chambellans ; les vns de harnois
 blancs , & les autres de corsets & brigandines ; tellement
 qu'on estimoit sa Compagnée , au partir d'vne Ville , & à
 l'entrée , avec les chariots des Offices , & les suiuan , à cent
 * & plus Lances , & mieux* , outre ladite Garde de ses Archers. Iamais
 il ne cheuauchoit mule , ne hacquenée , mais vn bas cheual
 trotier d'entre deux selles. Il ne prenoit seruiteur en son ser-
 uice qu'il ne le cogneut , ou qu'il ne fust bien informé de
 luy. Grand aumosnier estoit , & auoit tousiours où qu'il al-
 last

*Quels estoient
 ses Officiers ,
 & de quelles
 personnes , &
 de quel nom-
 bre sa Garde
 estoit compo-
 sée.*

** Officiers
 ayans soin
 des machines
 de guerre ;
 Cranequins
 instrumens
 dont on en-
 fonçoit les
 murailles , &
 portes des
 Villes.*

*Il estoit armé
 en temps de
 guerre quand
 il alloit à la
 campagne.*

*Estoit chari-
 table.*

C H A R L E S V I I .

last , Cousturiers & Cordonniers , qui par l'ordonnance de son Aumosnier bailloient vestemens & chausses à tous pauvres. Il faisoit donner argent à pauvres filles à marier ; reparer les Eglises & Hospitaux , & y donner calices , custodes , & ornemens. Qui iuroit le nom de Dieu estoit puny. Bon Catholique estoit , & aymoît Dieu & l'Eglise ; les quatre Vertus Cardinales estoient en luy : car il estoit ferme , constant , & non variable : Il aymoît & faisoit exercer Iustice , il estoit temperé & moderé en tous ses affaires , auoit prudence. Ce qui estoit deliberé en son Conseil estoit executé sans aucune dissimulation ou variation. Les Arrests de ses Cours de Parlement estoient executez , & bailloit les Prouisions de Iustice au cas appartenant ; & auoit la Iustice son cours entierement , sans aucun empeschement , rescription , ou defences au contraire. Pour pouruoir ses Varlets de chambre , Cuisiniers , Sommeliers , & autres menus Offices , il fit vn Roolle selon l'aage & le seruice des personages ; & à tour de Roolle voulut & ordonna , que quand aucuns Offices de Eslections , Greneteries , Contre-roolles , Greffes , & autres tels Offices vaqueroient par mort , que les nommez audit Roolle fussent pourueus selon l'ordre d'iceluy. Et quand ils n'estoient gens experts pour les exercer , ils estoient tenus & contraints de les vendre à gens experts & idoines , & en prendre profit , pour en viure le reste de leurs iours ; & estoit le Roy informé à quelles gens on les bailloit : Et pour lors se vendoit vn Office d'Esleu ou de Grenetier trois ou quatre cent escus au plus ; car à peine pouuoit - on viure des gages , pource qu'on faisoit garder la raison à ce qu'ils ne fissent aucunes exactions. Chacun estoit seur en son Estat ; car on ne desappointoit personne sans cause , & ne donnoit-on confiscation , sans declaration prealablement faite , ny Offices aux suruiuans , ny après la mort des autres ; & n'y auoit aucuns Offices extraordinaires. Le Roy continuellement s'estudioit à trouuer moyens bons au soulagement de son peuple. L'Eglise estoit en vnion , les Nobles en paix , le Peuple en seureté , & le Roy obeï , aymé , & craint. Quand on luy bailloit des Requestes , il les faisoit prendre , & voir ; & quand on luy en auoit fait le rapport , renuoyoit les Supplians où il appartenoit , c'est à sçauoir ce qui dépendoit de Iustice au Chancelier , & son Conseil ; ce qui appartenoit à la guerre , au Connestable,

Ennemy des blasphemeurs.

Ses vertus.

Aimoit la Iustice.

Auoit soin de recompenser ses Officiers.

Empeschoit les exactions.

Estoit aimé & bien seruy des siens.

ELOGE DV ROY

Mareschaux, Capitaines, & gens de Finances, ou Conseil de la guerre: Et ce qui appartenoit & dependoit des Finances, aux Generaux & Tresoriers, qui en deliberoient, & le luy rapportoient chacune semaine; & il en ordonnoit ainsi qu'il le trouuoit par Conseil; sans lequel il ne faisoit rien, & non pas vne fois seulement, mais plusieurs: Et equipolloit-on *son Conseil à vne Cour de Parlement pour les notables & grandes gens qu'il y tenoit. Il recompensoit vn chacun selon son estat, & valeur, & suiuant les seruices qu'il auoit faits; & donnoit par mesure.

**al.côparoit
Autorisé de
son Conseil,
sans l'aduis
duquel il ne
côcluoit rien,
qui fust
d'importan-
ce, concer-
nant les Af-
faires publi-
ques.
DE SA IV-
STICE.*

Il maintenoit & faisoit maintenir & garder Iustice en tous ses membres: C'est à sçauoir en ses Cours de Parlement, Bailliages, Seneschauffées, Preuostez, & en sa Maison. Il estoit seruy en icelles, en sa Chambre des Comptes, Finances, guerres, & ailleurs, des plus notables gens & experimentez qu'il pouuoit finer, & les mettoit és Offices selon leurs vocations. Il faisoit tenir & obseruer les Ordonnances faites par luy & ses predecesseurs; & par icelles n'estoit permis aux Conseillers de sedites Cours de Parlement d'estre freres, cousins, parens, ou affins: Parquoy n'y auoit aucunes bandes, partialitez, ou factions en icelles. Quelques Lettres qu'il escriuist par importunité des requerans, ou autrement, il n'entendoit point déroger aucunement à Iustice, ny aux Ordonnances anciennes; & quand il estoit aduertý du contraire, il le faisoit reparer. Les Lettres qu'il escriuoit estoient iuridiques, & toutes les faisoit voir & mettre en Conseil, autrement ne les eust signées: Toutes les Lettres estans ainsi veuës & expediées, il les lisoit de mot à mot, & apres les signoit de sa main; ny iamais n'eut cachet que la signature de sa main. Les Requestes qu'il faisoit ou faisoit faire par Lettres en matiere Ecclesiastique, ou autrement, estoient iustes, ciuiles, & conditionnelles. Il auoit departý le temps pour entendre aux Affaires de son Royaume; & tellement qu'il n'y auoit point de confusion; car le Lundy, le Mardy, & le Ieudy il besongnoit avec le Chancelier, & son Conseil, & expedioit ce qui estoit à expedier touchant la Iustice: Le Mercredy il besongnoit & entendoit au faict de la guerre, avec les Mareschaux, Capitaines, & autres gens de guerre: Ledit Mercredy, Vendredy, & Samedy aux Finances; & se trouuoient aussi les Gens des Finances avec les Gens de Guerre: Et aucunesfois il pre-

*Il ne permet-
toit que deux
freres fussent
Officiers d'as
vn Parlemēt
en mesme
temps.*

*Faisoit exam-
miner ses de-
pesches &
Ordonnances
auant que de
les enuoyer.*

*Les iours de
ses Conseils
estoyent re-
glez.*

CHARLES VII.

noit le leudy, ou partie du iour pour sa * plaifance. Il vou-
 loit bonne & briefue Iustice estre administrée au pauvre
 comme au riche, & au petit comme au grand: Quand il
 vacquoit aucun Office de Iudicature, ou autre, il se faisoit
 informer de la suffisance de ceux à qui il le donnoit. Il ne
 prenoit, ny vouloit estre pris argent du don des Offices.
 Quand en ses Cours de Parlement y auoit vacation de Pre-
 sidens ou Conseillers, il escriuoit à la Cour, qu'ils luy es-
 criuissent en leurs consciences les noms de trois des plus di-
 gnes & notables pour auoir ledit Office; & ce fait, il en
 éliſoit vn des trois plus suffisant & idoine: Et souuent met-
 toit esdits Offices des Lieutenans, des Baillifs, & Senef-
 chaux, Procureurs ou Aduocats d'iceux Bailliages & Se-
 neschauffées. Les Secretaires ne prenoient pour Lettres
 d'Office qu'vn escu, ou vn chapeau de bieures; & ne pre-
 noient rien pour la signature des Lettres de Chancellerie;
 ny les Rapporteurs, que les chapons, pour le Rapport des
 Lettres, en cas d'appel, en pays de Droiect escrit, où il y auoit
 Instrument appellatoire. Il refusoit peu de Remissions, &
 de Pardons, quand on les luy demandoit.

* son diuer-
tissement

*Les Charges
n'estoient
point venales
de son temps.*

*Comment il
pouuoit
aux Charges
de Iudica-
ture.*

*Taxes des
Lettres de
Chancellerie.*

Le Roy auoit quinze cent Lances d'ordinaire, & huit
 mille Francs-Archers, les Capitaines vaillans & sages Rotiers*
 & experts en faict de guerre, & non ieunes, ny grands Sei-
 gneurs; à l'ayde & poursuite desquels il recouura les Duchez
 de Normandie, & de Guyenne. Les gens d'armes d'ordon-
 nance estoient payez par les Pays, & y faisoient residence
 en temps de Paix; viuoient sans aucune pillerie; les peu-
 ples les y vouloient bien, & les aymoient, & faisoient re-
 queſte au Roy de les faire loger & tenir es Pays où ils pre-
 noient leur solde, à ce qu'ils y despendissent l'argent qui y
 estoit mis sus pour leur payement; & estoient lesdits gens
 d'armes riches, car ils portoient leurs harnois, & sans * pa-
 niers; & leur estoit deffendu de mener chiens, oyseaux, ny
 femmes; leurs hocquetons estoient de cuir de cerf, ou de
 mouton, & de draps de couleurs, sans orféuerie; leurs ro-
 bes courtes de vingt, ou vingt-cinq sols l'aune. Les gens
 de ses Ordonnances estoient natifs de son Royaume, exce-
 pté les Escossois; & quelque guerre qu'il eust, il n'emprun-
 ta aucuns Estrangers. Il estoit permis aux Capitaines &
 Commissaires desdits Gens de guerre de casser tous Iureurs
 & Maugréurs du nom de Dieu, Yurognes, & gens noisifs*:

DE SA
GVERRE.

* Routiers

*Reglement
pour les Gens
de guerre.*

* al. sans pa-
rement

*Il ne rece-
uoit dans ses
Troupes gue-
res d'Estran-
gers que des
Escossois.*

* faisans noi-
causans noi-

E L O G E D V R O Y

** al. n'auoit* Et sans cause peremptoire on n'eust * pas cassé aucuns desdits gens de guerre de l'ancienne Ordonnance bien conditionnez : Et quand leurs Capitaines leur permettoient ou toleroient les choses dessus dites , ou aucunes d'icelles , ou exactions & pilleries , ou qu'ils mettoient de leurs seruiteurs és Roolles des Monstres sur ce faites , & prenoient partie de leurs gages , ou autrement ; lesdits Capitaines en estoient punis , & cassez de leurs Charges Quand lesdits gens d'armes estoient aux * garnisons à eux establies , & sans Mandement du Roy , ou congé de leur Capitaine , dont ils estoient tenus de faire apparoir , il estoit mandé à tous les Iusticiers du Roy , qu'ils fussent pris & arrestez en prison ferme , & non deliurez , sans le congé du Roy sur ce aduertiy. Le Preuoist des Mareschaux n'auoit cognoissance fors en l'Armée , & sur des gens de guerre ; mais auoient cognoissance les Baillifs , Seneschaux , & Preuoists , ou leurs Lieutenans és lieux esquels les crimes estoient commis : Quand lesdits gens de guerre faisoient aucune insolence , & les Capitaines n'en faisoient la punition , on s'en prenoit à eux. Le Roy quand il vouloit faire aucun exercice * de guerre , son Armée ne ** estoit en campagne* partoit iusques à ce que le grain fust bon , & duroit * iusques à la Toussaincts.

Jurisdiction du Preuoist des Mareschaux durant son Regne.

DE SES FINANCES.

Le soin qu'il prenoit luy-mesme de ses Finances, & le compte qu'il s'en faisoit redre.

Cinquante mille liures donnez en mariage à la fille du Roy.

Les Tailles de son temps ne s'imposoient qu'avec le consentement des Estats du Royaume.

Il employe vingt mille escus pour la rançon de Guillaume

Le Roy voyoit chacun an , & plus souuent , tout le faict de ses Finances , & le faisoit calculer en sa presence , car il l'entendoit bien : Il signoit de sa main les Roolles des Receueurs generaux , les estats & acquits d'icelles Finances , & tellement s'en prenoit garde , qu'il apperceut & conceut tout ce qu'on y pouuoit faire. On mettoit sus chacun an le payement de quinze cent Lances seulement , sans mettre sus autre creuë de deniers , ny autres choses quelconques , reserué les gages des Officiers moderez. Et la premiere creuë qui fut mise sus de son temps furent cinquante mille escus pour feu le Duc de Calabre pour cuider recouurer Gennes : La seconde , cinquante mille liures tournois , pour le mariage de Madame *Magdeleine* de France sa fille , promise en mariage au Roy de Hongrie : La tierce , fut vingt mille escus pour la rançon de feu Maistre *Guillaume Cousinot* , prisonnier en Angleterre ; lesquelles sommes furent mises sus & leuées en diuerses années , *du vouloir & consentement des Gens des trois Estats*. Les Gens des Finances auoient tant pour leurs gages ordinaires que pour leurs cheuauchées , cha-

CHARLES VII.

cun *Tresorier* ou *General* trois mil liures tournois, ou environ. Et se tenoit vn chacun d'eux en sa charge : Les *Tresoriers* pour pouruoir au *Domaine*, & les *Generaux* pour les questions qui pouuoient suruenir pour les deniers extraordinaires, & pour cognoistre la faculté des Pays, pour mieux y garder égalité; mais continuellement y auoit & residoit en Cour vn *Tresorier*, & vn *General*, qui expedioient, chacun endroit soy, les matieres suruenantes; ainsi que les *Tresoriers* & *Generaux* des charges qui suruenoient eussent peu faire pour redimer la vexation & despense des poursuiuans : Et n'estoit permis à aucun *Tresorier general*, ou autre *Officier* de faire ou faire faire fait * de marchandise. Le *Tresorier* des guerres commettoit *Receueurs* pour cueillir & leuer le payement des gens de guerre chacun an, & à sa *Nomination* le *Roy* leur en bailloit *Commission* pour l'année seulement; & quand ils estoient negligens ou mauuais mesnagers, & tombez en arrearages, on y en commettoit d'autres l'année ensuiuante. Les *Pensions* estoient moderées, car nul *Officier* n'auoit aucune pension outre ses gages, & estoit chacun bien content. Quand aucun auoit poursuiuy enuers le *Roy* aucune matiere raisonnable, & que telle elle auoit esté conuë par son *Conseil*, après l'expedition du principal, il luy faisoit payer les despens qu'il pouuoit auoir faits à la poursuite de son expedition. Il ne faisoit faire aucun pied * nouveau ou changemens de *Monnoyes*. Il n'estoit permis à aucun de tirer or ou argent hors du *Royaume*. Tous *Estangers* venans demeurer au *Royaume* estoient affranchis pour neuf ans. Les *Nobles* en habillement d'hommes d'armés auoient en expedition de guerre dix liures tournois pour *Lance*, pour homme; le *Brigandiner* cent sols tournois, & le *Franc-Archer* quatre liures tournois par mois, & bien payez, sans aucune diminution; & quelque guerre qu'il eust oncques, ne fit mettre sus creuë de *Tailles*, & n'emprunta que de ses *Officiers* volontairement. Nul *Prince* ou *Seigneur* en son *Royaume* n'eust ozé mettre sus, ny leuer argent en ses *Pays* sans son congé; lequel il ne donnoit pas legerement, & sans grandes causes raisonnables, & du consentement des habitans. Il fit reparer les *Chasteaux* de *Lezignan*, *Montargis*, *Mehun-sur-Yeure*; fit faire les *Chasteaux* de *Bordeaux*, de *Dacqs*, *Sainct-Seuer*, & *Bayonne*; le clocher de la *Saincte Chappelle* à *Paris*, & autres *Places* en *Normandie*,

Coufinot, duquel voyez pag. 878. de ce Volume.

* traffic

Les Pensions qu'il donnoit estoient moderées.

Ceux qui sollicitoient auprès de luy des affaires de Justice estoient payez de leurs voyages.

* al. coing
Il n'y eut point de changement dans les Monnoyes de son Regne.

Ne souffroit qu'on leuast rien sur ses Sujets sans son ordre.

Ses plus considerables Bastimens, Entre autres du clocher de la Saincte-Chappelle à Paris.

ELOGE DV R. CHARLES VII.

Ne vivoit que de son Domaine.

Les Pensïos qu'il donnoit estoient bien payées.

Le Comte de Dunois, entre plusieurs Princes & grands Seigneurs estoit un de ses Pensionnaires, duquel voyez amplement pag. 801. de ce Volume.

La despense annuelle de sa Maison montoit environ à cent mille liures.

*Son Espar-gne. * cessoient*

Ses Gensdarmes bien payez.

** estrange-res*

** exerçoit*

Estoit aymé & craint, & bien seruy.

** son natu-rel*

** Par ces termes il est facile de coniecturer que ce discours a esté fait peu après la mort de ce Roy, qu'on peut dire tres-digne de loüange pour tant de belles &*

Guyenne, & ailleurs, à ses despens. Il viuoit de son propre Domaine, sans prendre ny souffrir estre pris aucuns deniers des Aydes & Tailles. Les Princes du Sang, & grands Seigneurs auoient bonnes & grandes Pensïons, & bien payées; comme le Duc de Bretagne, le Connestable de France, le Roy de Sicile, le Comte du Maine, les Ducs d'Orleans, & de Bourbon, les Comtes d'Engoulesme, de Clermont, de Neuers, de Foix, de la Marche, de Dunois, & autres de telle qualité. Il tenoit grande & honorable Maison, où continuellement toutes gens estoient receus: Sa despense ordinaire de bouche, Escuyerie, & argenterie, & le faict de sa Chambre montoit enuiron à cent mille francs: L'ordinaire del' Artillerie à quatre mille liures tournois: Et espargna deux cent cinquante mille escus, qu'il auoit à l'heure de son trespas, pour recouurer les Terres de Picardie engagées: Et tellement conduisit ses œuures, & en si grande iustice, & Police, qu'en bref temps, & sans grande effusion de sang, il recouura tout son Royaume; en quoy faisant les Labou-reurs ne laissoient * point de labourer, ny de se tenir en leurs maisons, car les gens d'armes ne leur faisoient aucunes exactions, & cause n'en auoient, & si n'eussent ozé le faire, dautant qu'ils estoient bien payez: Parquoy vingt ans auant son trespas luy & son Peuple vesquirent en paix & tranquillité; estant aymé tant de ses Subiets, comme des Nations estrange*, qui venoient souuent deuers luy à conseil, pour le differend de leurs questions; & ce, pour la grande iustice qu'il tenoit*: estant craint des bons & mauuais, sçauoir des bons qui craignoient mal-faire, de peur que cela ne vint à sa cognoissance; & des mauuais, qui craignoient la iustice: Estoit obey de ses Vassaux & Subiets, & bien seruy de ses Seruiteurs vieils, sages, & bien moriginez, qui sçauoient sa * condition telle qu'il vouloit que chacun eust ce qu'il luy appartenoit. Il trespassa en vieil aage; & après son decés il fut en grande solemnité, pleurs, & lamentations enseuely honorablement, & avec grands regrets de gens de tous estats, (qui encores* durent) dans l'Eglise S. Denys en France, avec ses Predecesseurs. Dieu par sa sainte grace veuille colloquer son ame en son benoist Paradis.

Amen.

rarees qualitez qu'il possedoit, lesquelles pourront tousiours seruir d'exemple à d'autres Princes.



CATALOGVE
DES HISTORIENS
CONTENVS
DANS CE VOLVME.

- I. **H**ISTOIRE de Charles VII. Roy de France, & des choses memorables aduenües durant prés de quarante années de son Regne, depuis l'an 1422. iusques à 1461. Recueillie par Iean Chartier Chantre de l'Eglise Abbaticale de Sainct Denys, & Historiographe de France, lequel estoit aux gages de ce Roy, & ordinairement à la suite de sa Cour (ainsi qu'il le tesmoigne luy-mesme) pour estre present aux entreprises, sieges, batailles, & autres actions plus considerables de ce Prince, dont il fut souuent le tesmoin: Avec un Prologue de cét Autheur, pour seruir d'esclaircissement au dessein de ladite Histoire, page 1
- II. Extraict du Liure des Antiquitez de ladite Abbaye de Sainct Denys, par Iacques Doublet; concernant la Vie de ce Roy, 322

Recueil d'autres Histoires, composées par diuers Autheurs, du mesme Regne, pour seruir de Supplément à la precedente de Jean Chartier: Comme est

- III. La suite d'un Abregé d'Histoire Chronologique, non encor imprimée, commençant l'an 1422. & finissant l'an 1467. que mourut Philippe le Bon Duc de Bourgogne, qui comprend le temps du Gouvernement de ce Prince, au service duquel l'Autheur (Anonyme) paroist auoir esté attaché, aussi bien qu'au Party des Anglois, durant leurs prosperitez, 327

CATALOGVE DES HISTORIENS.

- IV. *Eloge dudit Philippe le Bon (contemporain de Charles VII.) tiré d'Antoine Sanderus , dans son Flandria illustrata,* 363
- V. *Lettres de la Fondation de la Chartreuse de Diion, où ce Duc est inhumé, & dont les pere & ayeul ont, avec luy, esté les Fondateurs, & Bienfaiteurs,* 366
1423. VI. *Suite d'une Chronique, depuis l'an 1423. iusques au decés*
1461. *de Charles VII. composée par Jacques le Bouvier (sur-*
nommé Berry) premier Heraut, ou Roy d'Armes de
France, 369
- VII. *Deux Continuations de cette mesme Histoire, par d'au-*
tres Autheurs, depuis 1456. iusques à la fin du Regne du-
dit Roy, 474. 478
- VIII. *Autre Histoire d'un Auteur, dont le nom est incon-*
nu, qui contient partie du Regne du mesme Charles VII.
1422. *çauoir depuis 1422. iusques en 1429. communément appel-*
1429. *lée l'Histoire de la Pucelle d'Orleans, non encor imprimée,*
481
- IX. *Autre Histoire d'une partie du Regne de Charles VII.*
1444. *depuis 1444. iusques à 1461. par Mathieu de Coucy origi-*
1461. *naire du Comté de Haynaut, laquelle pareillement n'auoit*
pas encor esté imprimée, 531

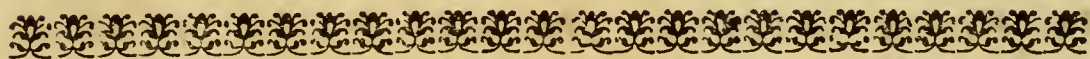


Table des Memoires concernans les Vies & les Emplois memorables des Personnes les plus illustres, dont il est fait mention dans le Corps de cette Histoire: Avec quelques Actes, Titres, & Obseruations, pour le plus grand esclarcissement de tout ce Recueil, ainsi qu'ils suiuent.

1. **G**ENEALOGIE des Ducs de Bretagne, yssus de Louïs le Gros, d'où venoit Artus III. aussi Duc de Bretagne, & Connestable de France sous Charles VII. 740
- Artus de Bretagne, dit le Connestable de Richemont.
2. *Histoire particuliere dudit Artus III. contenant ses memorables faiets & grands exploits, depuis 1393. qu'il naquit, iusques à 1457. qu'arrina son decés,* 741
1413.
1457.
3. *Lettres de Prouision de l'Office de Connestable de France, don-*

TABLE DES REMARQUES.

- données par Charles VII. au susdit Artus, le 7. Mars
1424. 792 1424.
4. Lettres d'abolition pour la ville de Paris, octroyées par
Charles VII. 1436. 795 1436.
-
5. De Iean d'Orleans Comte de Dunois & de Longueville, Iean d'Or-
Lieutenant General des Armées Royales, grand Chambel- leans Comte
lan de France, &c. 797 de Dunois
& de Lon-
6. Table Genealogique contenant la suite des Comtes & Ducs
de Longueville, qui descendent iusques auiourd'huy, de ce
Comte de Dunois, 798 gueuille.
7. Observations sur cette Table genealogique, 799
8. Portrait du Comte de Dunois, pris sur un Tableau ori-
ginal, lequel est conserué dans l'Hostel de Longueville, 800
9. Eloge dudit Comte de Dunois, extrait des Auteurs
mesmes qui composent cette Histoire, lesquels parlent am-
plement de ses plus signalez employs, & des glorieuses
actions de sa vie, 801
- Recueil de diuerses Pieces iustificatiues, qui concernent ledit
Comte & ceux de sa Maison, prises & conserées sur
originaux : Comme sont
10. Le Don fait par Charles Duc d'Orleans audit Iean d'Or-
leans son frere, des Comtez de Chasteaudun & de Dunois,
le 21. Iuillet 1439. 805 1439.
11. Lettres du mesme Charles Duc d'Orleans, par lesquelles
il veut que son frere Iean d'Orleans Comte de Dunois
iouïsse à perpetuité dudit Comté, & de ses dependances;
qu'il luy auroit auparauant donné; avec les conditions sous
lesquelles il entend que ce Comté ne releue de celuy de Blois,
ains qu'il en soit rendu la foy & l'hommage au Roy; & qu'il
ressortisse sans moyen par deuant le Roy en sa Cour de Par-
lement. A Tours l'an 1446. le 25. Nouembre, 807 1446.
12. Lettres Patentes de Charles VII. confirmant les preceden-
tes Lettres, de la donation du Comté de Dunois, avec
exemption de la Mouuance, de celuy de Blois. A Maille,
en Nouembre 1446. 808 1446.
13. Erección de ladite Comté de Dunois en Duché & Pairie
de France, faite par Louïse mere du Roy François I. &
Regente en France, en faueur de Louïs d'Orleans Duc de

TABLE DES REMARQUES.

- Longueville ; & ce en consideration des grands services rendus à la Couronne par luy, & les Princes de sa Maison ses predecesseurs. A Lion, en Iuillet 1525. 811
1525. 14. Don du Comté de Longueville fait à Iean d'Orleans Comte de Dunois, & grand Chambellan de France, par le Roy Charles VII. en reconnoissance de ses signalez & importants services. A Saumur, en Septembre 1443. 814
1443. 15. Erección dudit Comté en Duché, fait par le Roy Louïs XII. A Blois, au mois de May 1505. 815
1505. 16. Contract de mariage fait entre Messire Iean d'Orleans Comte de Dunois, & Damoiselle Marie de Harcourt fille du Comte de Tancarville, l'an 1439. 819. 823
1439. 17. Traité de mariage entre François I. Comte de Dunois & Longueville (du viuant de Iean Comte de Dunois son pere) & Agnes de Sauoye fille de Louïs Duc de Sauoye, & sœur de Charlotte femme du Roy Louïs XI. fait en presen- ce & par l'entremise dudit Roy. A Montargis, le 2. Iuillet 1466. 826
1466. 18. Lettres de Prouision de la Charge de Grand Chambellan de France, données par le Roy Louïs XII. à François II. Comte de Dunois, & premier Duc de Longueville, petit fils de Iean Comte de Dunois. A Blois, le 7. Iuillet 1504. 829
1504. 19. Ledit François II. mis en possession de cette Charge par le Chancelier de Rochefort. ibid.
20. Autres Lettres de semblable Prouision, par le Roy François I. à Claude d'Orleans Duc de Longueville. A Blois, 16. Nouembre 1519. 839
1519. 21. Autres Lettres de pareille Prouision pour Louïs II. d'Orleans Duc de Longueville, par ledit Roy François, le 12. Nouembre 1524. avec l'Acte du serment au suiet de cette Charge, presté es mains du Chancelier du Prat, le 20. Auril 1525. 831
1525. 22. L'Attache des Tresoriers de France pour l'enterinement & l'effect des susdites Lettres, le 7. May 1525. 832
1525. Diuers Breuets & Lettres Patentes de nos Roys, pour le Rang & la Seance des Princes de la Maison de Longueville, immediatement après les Princes du Sang Royal : Comme est
23. Le Breuet du Roy Charles IX. contenant, qu'encores que la Duchesse de Longueville n'assiste à ses nopces, à Mezieres, il entend que cela ne luy porte aucun preiudice pour le Rang

TABLE DES REMARQUES.

- qui luy appartient, le 25. Novembre 1570. 832 1570.
24. Autre Breuet, par lequel le mesme Roy veut que le Duc de Longueuille & ses enfans & successeurs soient tenus & reputez pour Princes du Sang, & qu'en cette qualité ils ayent la Preseance sur tous autres Princes, fors les Princes du Sang. A Paris, le 5. Avril 1571. 833 1571
25. Lettres Patentes, en forme de Charte, dudit Roy, dattées à Duretal, au mois de Decembre 1571. par lesquelles ce Roy declare & veut que ledit Seigneur de Longueuille, ses enfans, & successeurs, tiennent Rang de Princes du Sang, & qu'ils ayent en toutes rencontres de Ceremonie, le premier lieu après les Princes du Sang, 834 1571.
26. Breuet de François Duc d'Alençon, frere du Roy Henry III. par lequel ledit Seigneur approuve & consent le contenu és susdites Lettres: Reconnoist ledit Seigneur de Longueuille pour Prince du Sang, pour auoir luy & ses successeurs les preseances & prerogatiues auant tous autres Princes, fors & excepté les Princes du Sang; le 16. Octobre 1575. 835 1575.
27. Lettres Patentes du Roy Louïs XIII. Données à Fontainebleau, le 20. Octobre 1629. par lesquelles il fait sçauoir, n'auoir entendu preiudicier au Rang, preéminence, dignité, & condition de Monseigneur le Duc de Longueuille, & de sa posterité, par un Arrest du Conseil, du 15. Septembre precedent: Et veut qu'ils soient conseruez, en leurs prerogatiues, & aux preéminences qui leur sont acquises, à raison de leur dignité & naissance; lesquelles sont d'abondant confirmées, ibid. 1629.
28. Autres Lettres Patentes du Roy Louïs XIV. à present regnant, données à Paris au mois d'Avril 1653. par lesquelles il confirme, entant que besoin seroit, les precedentes Lettres du Roy Charles IX. de 1571. Et declare de nouveau, qu'il tient & repute Henry d'Orleans II. du nom, aujourd'huy Duc de Longueuille pour Prince de son Sang; & qu'il veut & entend que luy & ses enfans ayent (ainsi que leurs predecesseurs) tant auprès de luy, qu'en tous autres lieux, le premier lieu & Rang apres les autres Princes du Sang Royal, sans aucun doute, difficulté, ny contestation, 837 1653.
29. Genealogie de la Maison de Longueuille, avec un estat & denombrement particulier des grandes, & plus considerables Seigneuries appartenantes d'ancienneté à ceux de

TABLE DES REMARQUES.

*cette Maison , pour faire voir comment elles leur sont ad-
uenues , & à quels titres ils les possèdent iusques aujour-
d'huy. Le tout recueilly par Iean de Baudreul Conseiller &
President en la Chambre des Comptes de Louïs II. Duc
de Longueuille , enuiron l'an 1535.* 838

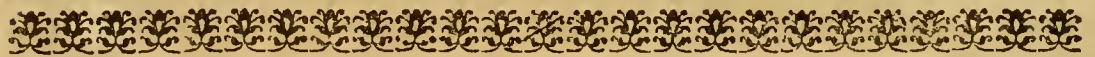
-
- Florent d'Illiers. 30. *Du Seigneur d'Illiers , nommé Messire Florent d'Illiers ,
lequel viuoit , & s'est signalé sous le Roy Charles VII.
849. & 907*
- Harcourt. 31. *De quelques Seigneurs de l'illustre & ancienne Maison
de Harcourt ,* 855
- Gaucourt. 32. *Des Seigneurs de Gaucourt , sous le mesme Roy ,* 856
- Rouhaud de Gamaches. 33. *De Ioachim Roüault Seigneur de Gamaches , & de quel-
ques autres de son nom ,* 857
- Iacques Cœur. 34. *Portrait de Iacques Cœur Sur-Intendant des Finances
sous le Roy Charles VII. pris sur un original ,* 858
35. *Remarques sur la vie dudit Iacques Cœur , 859. & 871*
1463. 36. *Lettres Patentes , en forme de Declaration , du Roy Louïs
XI. par lesquelles il restablit Geoffroy Cœur son Eschan-
çon , dans les biens d'iceluy Iacques Cœur son pere ; & mes-
me , entant que besoin seroit , luy en fait don : L'equité de ces
Lettres fondée sur l'iniustice de la condamnation de Iacques
Cœur , causée par la violence & persécution d'Antoine de
Chabannes. Données à Paris , au mois d'Aoust 1463. &
registrées au Parlement le 7. Septembre ensuiuant ,* 861
37. *Extrait de Mathieu de Coucy , Historien du temps du Roy
Charles VII. concernant ledit Iacques Cœur ,* 863
38. *Extrait de François de la Croix-du-Maine (en sa Bi-
bliothèque des Autheurs François) touchant le mesme Iac-
ques Cœur , où il fait mention des Escrits & Ouurages
par luy composez ,* 865
- Iean , & Gaspard Bureau. 39. *De Iean & Gaspard Bureau freres , Grands-Maistres de
l'Artillerie de France sous Charles VII.* 866. & 907
1448. 40. *Bref du Pape Nicolas V. escrit audit Iean Bureau , dat-
té à Rome le 28. Feurier 1448.* 870
1463. 41. *Epitaphe du mesme Iean Bureau , l'an 1463.* *ibid.*
2. May 1490. 42. *Autre Epitaphe de Iean Bureau Euesque de Beziers ,
fils du precedent Iean Bureau , lequel Epitaphe se voit dans
l'Eglise des Celestins à Paris , du 2. May 1490.* 871
43. *Quelques Additions aux precedentes Remarques sur la*

TABLE DES REMARQUES.

- vie de Jacques Cœur Sur-Intendant des Finances, (dont le fils Geoffroy Cœur espousa Isabeau Bureau fille du susdit Iean Bureau Grand-Maistre de l' Artillerie.) Et ce pour la plus grande iustification de l'innocence persecutée d'iceluy Jacques Cœur,* ibid.
44. *Table Genealogique, contenant la descente dudit Iean Bureau, & de Germaine Hesselin sa femme, iusques à present,* 872
45. *Remarques sur ladite Table Genealogique,* 873
46. *Portrait du mesme Iean Bureau, pris sur un Tableau original,* 874
47. *Vidimus des Lettres Patentes, en forme de Charte, de Henry Comte de Champagne, en datte de l'an 1171. insérées dans celles de Iean Roy de France, confirmatiues de la Noblesse des Bureaux, 1361.* 875
48. *Autres Lettres de confirmation de Noblesse, du Roy Charles VII. pour Iean & Gaspard Bureau freres, de l'an 1447. relatives aux precedentes,* 876
49. *Posterité de Gaspard Bureau, & des autres freres puisnez des susdits Iean & Gaspard,* 877
50. *De Michel Bureau Abbé de la Cousture,* 878
51. *De Guillaume Cousinot,* ibid.
52. *De quelques Seigneurs de Chabannes,* 879
53. *Portrait d'Estienne Cheualier Secretaire des Commandemens des Roys Charles VII. & Louïs XI.* 880
54. *Recueil de ses principaux Employs, Alliance, & descente,* 881. & 892
55. *Cheualiers faits au siege, & reprise de Bayonne sur les Anglois, 1451.* 893
56. *D'Enguerrand de Thumery,* 894
- Recueil de diuers Titres, & Memoires, concernans la celebre Pucelle d'Orleans, comme est,* La Pucelle d'Orleans.
57. *La Lettre de Guy XIV. Sire de Laval, à ses mere, & ayeule, Dames de Laval & de Vitré, dans laquelle il est fait mention de ladite Pucelle,* 895
58. *Quelques Extraits de la Chambre des Comptes, touchant la mesme Pucelle,* 897. 899. 903. & 907
59. *Lettres Patentes du Roy Charles VII. pour l'annoblissement de Ieanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orleans, & de ses pere, mere, & posterité masculine, au mois de Decembre 1429.* 897

TABLE DES REMARQUES.

60. *Lettres Patentes du Roy Loüis XIII. verifiées és Cours de Parlement & des Aydes, par lesquelles il est permis à Charles & Luc Dulis freres, & à leur posterité, de reprendre les Armes de la Pucelle d'Orleans, & de ses freres,* 1612. 899
61. *Passage notable du Pape Pie II. dans ses Commentaires, au suiet de cette Pucelle, & le tesmoignage auantageux qu'il rend d'elle,* 902
62. *Sentence de Reuocation du Procés de Ieanne la Pucelle, contenant la declaration de son innocence. A Roüen, le 7. Iuillet 1456:* 903
63. *Quelques Inscriptions, Poësies, & Deuises, dont on a honoré la memoire de cette Pucelle,* 906
64. *Supplémens d'omissions, ou Additions, à la Maison d'Illiers-d'Entragues,* 907
65. *Et à la descente de la Famille des Bureaux,* *ibid.*



EXTRAIT DE LA CHRONIQUE ABBREGEE
des Roys de France, Par *Jean du Tillet* Greffier du Parlement
de Paris, pag. 128. & suiuentes, de l'edition de 1606.

Pour faciliter la Chronologie de cette Histoire.

1423. **C**HARLES VII. aagé de 21. an, succeda à son pere au Royaume. Le Duc de Berfort, qui estoit oncle du ieune Roy *Henry**, se disoit Regent en France. A Paris la Chancellerie & le Parlement n'voient point d'autre titre. Les Anglois tenoient le Mans, Aniou, iusques à la riuere de Loire, & par mocquerie appelloient le Roy de France *le petit Roy de Bourges*. Le Roy fit le Comte de Richemont, frere du Duc de Bretagne, Connestable de France; & à sa requeste chassa *Taneguy du Chastel*, & le President de Prouence, & autres qui estoient soubçonnez, les vns de l'homicide fait à Montereau, les autres de l'emprisonnement du Duc de Bretagne. Le pays de France estoit plein d'ennemis; tous les iours les François & les Anglois surprénoient Villes les vns sur les autres, faisoient embusches, combatoient en quelque endroit, & en quelque nombre qu'ils se rencontraissent.
1424. *Charles VII.* Roy de France eut à femme *Marie* fille du Roy de Sicile, Duc d'Aniou, de laquelle il eut deux fils, *Loüis* qui fut Roy après luy, & *Charles*, qui au commencement fut Duc de Berry, & depuis Duc de Normandie, & finalement Duc de Guienne; & quatre filles, c'est à sçauoir *Catherine*, qui par le Traité d'Arras fut fiancée à *Charles* Comte de Charolois, laquelle mourut auant la consommation du mariage. *Toland* qui fut mariée au Comte de Piedmont, qui après fut Duc de Sauoye. *Ieanne* qui fut mariée à *Jean* Duc de Bourbon & d'Auuergne; & *Magdeleine* qui fut mariée au Prince de Nauarre.
1428. *François* Duc de Bretagne: Les Anglois mirent le siege deuant Orleans. Les Duc de Bourbon, *la Hire*, & *Poton* estoient dedans: *Thomas de Montagu* Anglois Comte de Salbery fut blessé, & mourut. Ceux d'Orleans à la fin furent si pressez de la faim, des continuelles batteries, & de la perte de leurs gens; d'autre part, miserablement destituez de tout ayde, auoient deliberé de se rendre au Duc de Bourgongne; ce que les Anglois ne voulurent permettre, dont il suruint vne contention & debat entr'eux pour cela, tellement que la chose ne s'executa point: Cette-cy fut la cause que l'Anglois aliena tant de son party le Duc de Bourgongne, que depuis cette heure-là, il pensa tousiours à s'accorder avec le Roy. En ces entre-faites vint vne Pucelle en armes, appellée *Ieanne*, aagée de 18. ans, qui estoit vne simple ber-
- 1429.

* C'estoit Henry VI. d'Angleterre.

CHRON. DV REGNE DE CHARLES VII.

gere, pour secourir les assiegez; si bien qu'elle contraignit les ennemis de leuer le siege, le 8. iour de May, & les chassa d'une puissance non pueile, faisant esmerueillal les exploits de guerre sur les Anglois. Depuis lors les affaires des François commencerent à se mieux porter, & plus heureusement. *Jean B. d'Orleans*. La guerre de Patay en Beausse, en laquelle les Anglois furent vaincus & deffaits, & fut pris *Jean Talbot*. La *Pucelle* en armes meine le Roy *Charles* sacrer à Rheims, & le fait passer par beaucoup de lieux occupez des ennemis, & si prirent plusieurs Villes en chemin, entre autres Chaalons & Troyes en Champagne. Le Duc de Berfort Anglois feignant vouloir liurer la bataille, amuse le Roy, lequel cuidoit retourner droit à Paris.

En la batterie & siege de Paris la *Pucelle* fut naurée à la Porte S. Honoré: L'Armée se retire, laquelle elle mena & conduit en autre partie de la France contre les Anglois, où elle besongna si bien, que pour les bonnes victoires qu'elle obtenoit, elle acqueroit grand bruit & honneur. Elle fit tant par force & par ruse, qu'elle entre dedans Compiègne, qui estoit assiegé par les Anglois: mais à vne faillie qu'elle fit sur les ennemis, elle fut prise par *Jean de Luxembourg*, & enuoyée à Rouen au Duc de Sommerfet, où elle fut par enuie, & à grand tort, déclarée Magicienne ou Sorciere; & comme telle, fut bruslée. Les Anglois sont contraints de leuer le siege de deuant Compiègne.

Henry VI. Roy d'Angleterre passa en France, & fut couronné Roy de France en la grande Eglise Nostre-Dame de Paris. *René* Duc de Bar fut pris, en faisant la guerre à *Antoine* Comte de Vaudemont, & amené prisonnier au Duc de Bourgongne.

En France lors, pour raison des guerres, y auoit grande calamité & misere continuelle: par tout les terres demeuroient en friche, famine couroit, l'un ne demandoit que le dommage de l'autre.

Ambroise de Lore, *Estienne de la Hyre*, *Poton de Xaintrailles* Cheualiers de France. La mort de *Thomas Côté* d'Atondel Anglois, lequel fut nauré vers Beauuais, à la forteresse de Gerbroy:

Charles craignant l'aduenture de la guerre, & sçachant bien estre le meilleur moyen pour vaincre les ennemis, que de s'assembler, & separer les vns d'avec les autres, s'efforce de gagner & attirer à soy le Duc de Bourgongne, qui estoit mal voulu des Anglois, & lequel auoit esté d'eux escondit & refusé de quelques choses où il taschoit. La ville d'Arras fut destinée pour faire la Paix. Le Legat du Pape ne leur peut oster ny les glaiues ny les armes; car il n'y auoit moyen du monde de trouuer appointment avec le Roy d'Angleterre. Le Roy donna au Duc de Bourgongne tout ce qu'il demandoit, voire plus qu'il ne pouuoit: entre autres choses luy donna Mascon & Auxerre, & les Villes sur la riuier de Somme, en gage pour quatre cent mille escus. Ce fut le Traité d'Arras, duquel on parle si souuent. Les Ligues & inimitiez, qui auoient si long-temps continué, furent assoupies & ostées du tout. La mort de *Jean* Duc de Berfort à Paris.

Le Roy d'Angleterre tasche de faire faire vne esmeute aux Flamans contre le Duc de Bourgongne. Le Duc met le siege deuant Calais; mais à raison du secours qui vint à ceux de dedans, il fut contraint d'abandonner le siege: De là s'en alla ordonner l'Estat de Flandres. La reduction de la ville de Paris, laquelle par leur vertu, osterent de la main des Anglois au mois d'Auil: D'autant plus que *Jean de Villars* se monstra desloyal & de mauuaise foy à la prise, d'autant se monstra-il vertueux & puissant à la recouurance d'icelle. *Loüis* Dauphin espouse en la ville de Tours *Marguerite* fille de *Jacques* Roy d'Escoffe, le 25. de Iuin.

René Duc d'Aniou, frere de defunt *Loüis III.* Duc, heritier testamentaire de *Jeanne* Reine de Naples, deliuré, après sa rançon payée au Duc de Bourgongne, fut couronné Roy de Naples (où il estoit allé) par l'aide des Geneuois, lesquels s'estoient mis en liberté, se voyans deceus par *Philippe* Duc de Milan; lequel ne les auoit aucunement recompensez d'auoir vaincu, & pris prisonnier en guerre nauale le Roy d'Arragon, en l'Isle de Pontia: *Ysabel* son espouse, femme de grand cœur & peu feminin, estoit arriuée plustost que son mary à Naples, pour defendre son droit contre *Alphonse* Roy d'Arragon.

La *Pragmaticque Sanction*, ordonnée au Concile de Basle, & approuvée par le Roy, estant à Bourges, le 7. iour de Iuillet, & depuis publiée à Paris le 13. dudit mois.

Charles Duc d'Orleans fut deliuré, qui auoit esté prisonnier depuis la Journée d'Azincourt, par le temps de 25. ans: Il paya sa rançon, & prend à femme *Marguerite* fille du Duc de Cleues, niece du Duc de Bourgongne. On traita aussi le mariage de *Catherine* fille du Roy, avec *Charles* fils vniue du Duc de Bourgongne. La fin du differend d'entre les Ducs d'Orleans & de Bourgongne, lesquels se ioignent ensemble par alliance & amitié. Le Dauphin, qui auoit espousé *Marguerite* fille de *Jacques* Roy d'Escoffe, ne pouuant supporter l'autorité de *Charles* frere de *René* Roy de Naples, se retira de la Cour, induit par le mauuais conseil d'aucuns Princes; entre lesquels estoient le Bastard de Bourbon, le Duc d'Alençon, *Antoine de Chabannes*, *Pierre d'Amboise*, & quelques autres Gentilshommes: mesmes il se voulut estranger du pere & delaisser son party; mais le pere le suiu de si près, qu'il fut contraint de se rendre, le Roy faisant mourir le Bastard de Bourbon: Quant au Dauphin, il

1430.

1431.

1432.

1433.

1434.

1435.

1436.

1437.

1438.

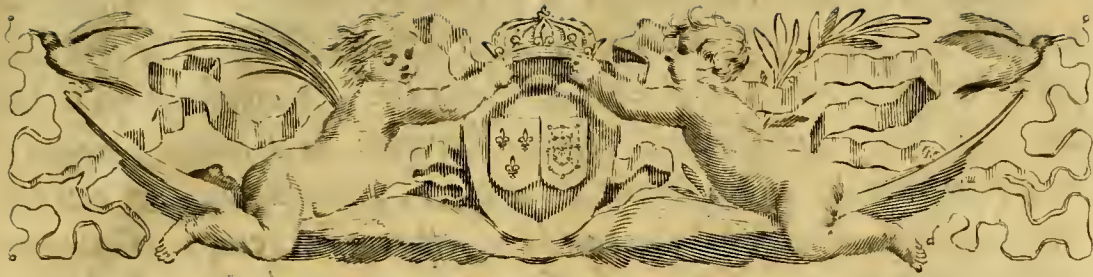
1439.


1440.

CHRON. DV REGNE DE CHARLES VII.

luy pardonna, de benignité qui estoit en luy, & appaisa & osta la coniuration. *Amé* de Sauoye fut estably & nommé Pape *Felix V.* au Concile de Basle: Il s'estoit premierement retiré en vn hermitage, laissant la Duché à son fils; & depuis encores ne trouua il point mauuais, ny ne fit difficulté de laisser la Papauté à *Nicolas V.* Il estoit si homme de bien, que pour oster le Schisme qui estoit en l'Eglise, il fut content d'estre simplement Legat en son pays.

1441. *René* après auoir perdu Naples contre *Alphonse*, fut contraint de retourner en France.
1442. Les Trefues furent accordées entre France & Angleterre pour cinq ans. Bien-tost après fut conclu & arresté le mariage de *Henry* Roy d'Angleterre avec *Marguerite d'Anjou* fille du Roy *René* de Sicile. Cependant le Roy *Charles*, à la priere & supplication de *René*, s'en alla contre ceux de Mets. Le Dauphin s'en alla contre ceux de Basle, & autres Suisses, en faueur de *Sigismond* Duc d'Autriche, qui auoit espousé vne des filles du Roy d'Ecosse, sœur de la femme du Dauphin. Aussi pour faire desloger le Concile, qui auoit esleu Pape *Amé* Duc de Sauoye. Les Suisses se deffendirent vaillamment, il en mourut quatre mille. La ville de Mets soustint cinq mois le siege; à la fin composa à deux cent mille escus.
1443. La Ville & Comté du Mans fut renduë à *Charles* frere du Roy *René* de Sicile. *Bernard* Comte de la Marche. Messire *Guillaume*, Baron & Seigneur de Raiz, Marechal de France, fut par Sentence de condamnation bruslé à Nantes, pour le crime de forcellerie, & fortilege.
1444. *Jacques Cœur* citoyen de Bourges, tres-opulent. Le Duc de Milan *Philippes* mort; le Duc d'Orleans son neveu, par defect d'hoirs masculins, pretendoit la Duché luy appartenir. *Francisque Sforce*, qui auoit espousé *Blanche* fille bastarde dudit *Philippes* dernier Duc trespassé, s'en fit Seigneur neantmoins, estant le Roy empesché contre les Anglois, & en priua le Duc d'Orleans qui en estoit heritier, comme estant fils de sa sœur; n'ayant à cette cause moyen de faire pour cette heure-là, la guerre en Italie.
1445. Les Trefues donc rompuës du costé des Anglois, par la surprise de la ville de Fougères, le Roy se mit aux champs, reprit les villes de Chartres, Mante, Vernueil, Nogent, & plusieurs autres Villes; composa avec le Duc de Sommerfet pour la ville de Rouën: Donc estant venu à chef de ses affaires en ce pays, luy victorieux entra dedans Rouën, avec pompe & triumphe.
1446. Le 15. d'Auril y eut Bataille à Fourmigny, & furent vaincus les Anglois. *Charles V.* regagna & reconquist toute la Normandie, après que les Anglois en eurent ioiuy par l'espace de trente ans.
1447. Pierre Duc de Bretagne.
1448. Les forces du Roy sont departies en quatre lieux, en Lymosin, en Auvergne, en Xaintonge, & Gascogne. Les villes de Bergerac, Arques, Rion, Chastillon, Fronzac, Bourgsur-mer, Libourne, se rendirent; Bordeaux receut les François, Bayonne fut prise. Toute la Guienne fut reduite en l'obeissance du Roy. Les Anglois conduits par *Talbot* vaillant & renommé Capitaine, reprirent Bordeaux & Castillon. Le Roy y enuoya deux Marechaux, *Lohéac* & *Ialongnes*. Le siege mis deuant Castillon: *Talbot* sorty de Bordeaux, pour le combattre. Le 13. iour de Iuillet y eut bataille à Castillon en Perigort, en laquelle *Jean Talbot* & son fils furent occis, & les Anglois tous défaits. Le Roy alla en personne deuant Bordeaux: Il accorda avec eux derechef, & y fit son entrée. Furent aussi lors bastis les deux chasteaux qui s'y voyent encor auioird'huy. Le seigneur de l'*Esparre* fut executé, celuy de *Duras* banny, *Guillaume Gouffier* chassé de la Cour. *Jean* Duc d'Alençon mis en prison. *Jacques Cœur* fugitif de France.
1449. Les Anglois totalement expulsez de France, lesquels ne possedoient plus rien en tout le Royaume de France que Calais, & quelques lieux circonuoisins.
1450. *Loüis* Dauphin, âgé de 32. ans ou enuiron, s'estant derechef soustrait du party de son pere, le Roy ce voyant, luy fait la guerre, & le depouille de tous biens, & defend que nul ne le retire: Il s'enfuit vers *Philippes* Duc de Bourgogne, qui le garda prudemment & discrettement par quelques années. *Artus* Connestable de France Duc de Bretagne. Le mariage fut accordé entre *Ladislus* Roy d'Hongrie & *Magdeleine* fille du Roy; il mourut deuant les noces.
1451. *Pierre Fregose* mit la ville de Genes entre les mains du Roy, qui y enuoya *Jean* fils du Roy *René* Duc de Lorraine, pour Gouverneur: mais ne la garda que trois ans. Constantinople en ce temps-là fut prise des Turcs.
1452. *François II* Duc de Bretagne.
1453. *Richard* Duc d'Yorc prit le Roy *Henry* d'Angleterre prisonnier. Le Duc de Sommerfet le deliura, & fit trancher la teste au Roy *Richard*. *Edouard* fils de *Richard* vainquit le Duc de Sommerfet. Ainsi *Henry* Roy d'Angleterre chassé de France; puis après par la conspiration des Princes chassé de son Royaume, s'enfuit en Ecosse. La Reyne *Marguerite* avec son fils *Edouard* se retire en France, par deuers son pere *René d'Anjou*. Le 24. de Iuillet le Roy deceda en Berry à Meun-sur-Yeu, & fut porté à Sainct Denys.



HISTOIRE 
 DE
CHARLES VII.
 ROY DE FRANCE,
 ET DES CHOSES MEMORABLES
 aduenuës durant prés de quarante
 années de son Regne ;

*Depuis l'an mil quatre cent vingt-deux, iusques
 à mil quatre cent soixante-un.*

PROLOGVE DE IEAN CHARTIER

Chantre de l'Eglise de Saint Denys, & Historiographe de
 France ; pour seruir d'éclaircissement au dessein de son
 Histoire suiivante du Roy CHARLES VII.



V nom du Pere, & du Fils, & du Prologue
saint Esprit, de la glorieuse Vierge seruant à es-
Marie, de Saint Denys Patron de claircir le
France, & de la Beatitude celeste : dessein de
Icy commence la Chronique du temps cette Hi-
du Tres-Chrestien Charles VII. de stoire.
ce nom, Roy de France, faite par moy
Iean Chartier Chantre de l'Eglise de

*S. Denys en France, & Chroniqueur dudit Royaume, à ce com-
 mis & ordonné de par le Roy mon souverain Seigneur ; combien
 que à icelle faire suis, & m'en repute le moindre de tous.*

Iean Chartier.

A

Diuisions
dans le
Royaume.

Ledit Seigneur commença à regner & prendre le gouvernement de son Royaume incontinent après le trespas de feu son pere, lequel Dieu mette en son Paradis. Et combien qu'il en ait pris le gouvernement comme heritier de France, neantmoins il trouua le Royaume en guerre, tribulation, & extrême diuision, qui a couru par long espace de temps: Car aucuns fauorisoient ledit Roy de France, aucuns le Roy d'Angleterre, les autres ceux qui adheroient audit Roy d'Angleterre, comme le Duc de Bourgongne, & autres ses fauteurs, & complices. Et a esté occupée la plus grande part d'iceluy Royaume violemment & contre raison par les Anglois, anciens ennemis dudit Roy & de ses predecesseurs Roys de France, ce qui a duré long-temps depuis. Et ont pris & appliqué les reuenus des Pays d'iceluy Royaume estans en leur subiection, & domination: Ils iouïsssoient de plusieurs grandes Citez, Chasteaux, Forteresses, & mesmement de la bonne Ville & Cité de Rheims, au grand preiudice dudit Roy Charles, seul & legitime heritier de France. Parquoy il ne se pouuoit faire sacrer ny oindre, comme il est de coustume: Toutesfois c'estoit son intention, au plaisir de la sainte Trinité, & à l'ayde de sa tres-noble Cheualerie, comme encor au moyen de la conduite de son bon Conseil, de poursuiure son droict paternel, chasser ses ennemis; & finalement de mettre telle & si bonne police en son Royaume, que son peuple peüst viure en bonne paix sous luy, & de s'aller faire sacrer audit lieu de Rheims, quelques obstacles & empeschemens qui luy fussent faits: Et afin qu'il soit perpetuelle memoire des gestes & faictz d'iceluy Roy Charles, de ses Nobles, & de leurs Cheualeries, & de sesdits aduersaires, Je Chroniqueur dessus nommé, ay intention de rediger par escrit ce qui s'est fait de son Regne, le plus veritablement que ie pourray, & sans porter faueur ne haine à aucun.

L'Authheur
de cette Hi-
stoire escrit
les choses
aduenüs
de son tēps.

M. CCCCXXII.

1422.

Deceds des
Rois de Frā-
ce & d'An-
gleterre.
Voyez l'Hi-
stoire du Roy

POUR entrer donc en matiere, il est à sçauoir, qu'après le deceds du Roy d'Angleterre, arriué le dernier iour d'Aouust l'an mille quatre cent vingt & deux, & celuy du Roy Charles VI. le vingt-vniesme iour d'Octobre prochain ensuiuant: Il y auoit vn enfant dudit Roy d'Angleterre, & de Catherine fille de France sa femme, nommé Henry VI. pour lequel estoit tenuë & gou-

uernée la plus grande partie du Royaume de France. Iceluy enfant estoit âgé d'un an, ou environ, & fut crié sur la fosse de son pere à haute voix, *Viue le Roy Henry, Roy de France & d'Angleterre*; & avec cela fut crié *Noël*, des assistans, confortans lesdits Anglois. Mais la plus saine partie du Royaume pleuroit & gemissoit, considerant la grande benignité qui auoit esté audit Roy Charles VI. surnommé *le Bien-aimé*, & preuoyoit les énormes malheurs qui leur pouuoient aduenir par la mutation de leur Seigneur naturel, & que ladite Seigneurie se gouernoit par main & Nation estrangere; ce qui estoit, & est contre raison & ordre de droit, à la totale destruction du peuple & du Royaume de France.

Le douziesme iour de Nouembre on scella en la Chancellerie à Paris au nom dudit Roy Henry, du Seel de Chastelet, iusques à ce que le grand Seel fust fait, & mettoit-on au titre *Henry par la grace de Dieu Roy de France, & d'Angleterre*: & au dessoubs, *Donné sous nostre Seel du Chastelet de Paris, en l'absence du nostre, & de nostre Regne le premier*. Le seiziesme iour dudit mois on plaida en Parlement. Le vingt-troisiesme on scella du grand Seel, auquel estoient les armes de France & d'Angleterre: C'est à sçauoir, vn Roy assis en vne chaire, tenant deux Sceptres en ses deux mains: & au costé dextre estoit l'Escu de France tout plein; & au costé senestre estoit l'Escu d'Angleterre, escartellé de fleurs de lys, & de leopards: Au contreseel y auoit vn Ange tenant les deux Escus de France, & d'Angleterre; & à chacun Escu, vn Sceptre: & sur l'Escu d'Angleterre y auoit vne pomme, & vne verge, avec vne croix au bout d'en haut.

Le vingt-quatriesme iour dudit mois on fit Monnoye de deux blancs, en laquelle estoient du costé de la pile les deux Escus de France, & d'Angleterre; & au dessus estoit escrit, *Henry Roy de France, & d'Angleterre*; & deuers la croix y auoit vne petite croix d'un Salut; du costé dextre vne fleur de lys, & de l'autre vn leopard; & au dessus de la croix y auoit comme dessus, *Henry Roy de France, & d'Angleterre*. Pareillement aussi Monseigneur le Dauphin s'intitula *Roy de France*, & se fit nommer par les Lettres patentes en son grand Seel, CHARLES ROY DE FRANCE. Et dès cette heure eut forte guerre contre les Anglois ses anciens ennemis, & leurs adherans; & plus forte qu' auparauant du viuant de son pere; pource que le Royaume en tout luy appartenoit.

Audit an mille quatre cent vingt-deux, Jean du Bellay, & Ambroise de Lore firent vne assemblée, pour cuider prendre Fresnay-le-Vicomte: Après qu'ils eurent couru deuant, vinrent repaistre à Sillé-le-Guillaume: De là s'en alla ledit de Lore à Sainte-Sufanne, dont il estoit Capitaine; & ledit Jean du Bellay prit son chemin pour aller au Mans: Il auoit en sa compagne plus de deux cent combatans, & fut rencontré en chemin par les Anglois, les-

Jean Chartier.

A ij

1422.

Charles V I. de cette mesme impression, p. 394. & 396.

On seelle en la Chancellerie à Paris du Seau du Chastelet, au nom du Roy Hery d'Angleterre.

Fabrique de Monnoye de deux blancs.

Jean de Bellay & Ambroise de Lore font assemblée de gens contre les Anglois.

1422.

quelsestoient par estimation de soixante à quatre vingt : & estoient les Anglois à pied au long d'une haye , & les François à cheual, lesquels sans mettre pied à terre vinrent assaillir lesdits Anglois, & furent iceux François déconfits par lesdits Anglois ; Il y en eut de tuez plusieurs , & pris , par le moyen du traict , qui tuoit les cheuaux sous les François.

*Rencontre
des François
& Bourgui-
gnons.*

En celuy temps , Philippes Duc de Bourgongne rencontra les François à grande compagnie à Saint Riquier , où il y eut grosse bataille d'un costé & d'autre : Ledit Duc de Bourgongne & ses gens déconfirent les François, & y en eut plusieurs de tuez & pris.

*Bourguignons
deffaits en
Picardie.*

En ce mesme temps, le Sire de Gamaches, & Amaury de Saint Leger rencontrèrent en cheuauchant grand nombre de Bourguignons en vn lieu nommé la Blanchetaque, où il fut fort combatu d'un costé & d'autre : mais les Bourguignons furent déconfits, & presque tous que tuez, que pris.

En ce mesme temps aussi vn Cheualier nommé le Sire de Fontaines rencontra en cheuauchant les Anglois à Neufville-la-Laiz, au pays du Maine; lesquels après grande resistance furent déconfits par ledit de Fontaines, & y en eut que tuez que pris enuiron de six à huit vingt.

M. CCCCXXIII.

1423.

L'AN mille quatre cent vingt-trois, le Comte de Salisbery, le Comte de Suffolk, tous deux Anglois, & le Marechal du Duc de Bourgongne mirent le siege deuant la ville de Creuant. Pour iceluy Creuant secourir fut faite par les François vne grande armée, de laquelle estoient chefs le Sire d'Eruelle Escossois Connestable d'Escoffe, & Amaury de Seuerac* Marechal de France: Et furent déconfits les François par les Anglois & Bourguignons, & y fut pris ledit Connestable d'Escoffe, avec plusieurs autres Cheualiers, & Escuyers François; & y mourut le susdit Sire de Fontaines: Il y eut plusieurs autres tuez & pris, iusques au nombre de deux à trois mille.

** Pag. 26.
des Maref-
chaux, de
l'impression
du Louure.
Deffaites des
François au
siege de Cre-
uant.*

*Anglois def-
faits par les
François en
Normandie.*

En ce mesme temps vn Cheualier Anglois nommé le Sire de la Poule, se partit du pays de Normandie à tout bien deux mille cinq cent combatans Anglois, & s'en vint courir au pays du Maine, passa iusques en Aniou, & se logea deuant vn Chastel d'iceluy pays d'Aniou, nommé Segré. Si tost qu'il vint à la cognoissance d'Ambroise de Lore qui estoit Capitaine comme dit est, de Sainte Susanne, en la frontiere desdits Anglois, il enuoya hastiuement plusieurs Messagers deuers Iean de Harcourt Comte d'Aumale, qui estoit en la ville de Tours, & estoit Gouverneur pour

*Iean de Har-
court Comte
d'Aumale.*

le Roy és pays d'Aniou & du Maine; Lequel si tost qu'il eut receu les lettres dudit de Lore, partit hastiuement de ladite ville de Tours, & enuoya cheuaucheurs & messages de toutes parts, pour faire tirer ses gens ensemble: Et sans seiourner s'en vint hastiuement ledit Comte d'Aumale avec ses gens en la ville de Lual; & se rendirent à luy ledit de Lore & plusieurs autres. Là vint vn Cheualier nommé Iean de la Haye Baron de Coulonces, lequel auoit tres belle compagnée, qui estoit pour lors en l'indignation dudit Comte d'Aumale, pour aucune desobeissance que iceluy de Coulonces luy auoit faite en son Gouvernement; & quelque besoin que eust iceluy Comte d'Aumale, il ne vouloit souffrir que ledit de Coulonces allast en sa compagnée: Mais il fut tant fait, qu'il fut content qu'il y allast pour le iour, sans se monstrier deuant sa personne. Le lendemain bien matin vn iour de Samedy, se partit ledit Comte d'Aumale de ladite ville de Lual, pour s'aller mettre entre le pays de Normandie & lesdits Anglois, à vn lieu où il luy fut dit que lesdits Anglois deuoient passer, pour s'en retourner audit pays de Normandie: Il enuoya plusieurs gens de bien pour iceux Anglois costoyer & cheuaucher au deuant d'eux, lesquels eurent charge de luy faire souuent sçauoir des nouvelles desdits Anglois, qu'on asseuroit deuoir passer tout droit pardeuant vn Chastel nommé la Grauelle, emmenans avec eux les ostages de la rançon dudit Chastel de Segré, & plusieurs prisonniers, avec plus de dix ou douze mille bœufs ou vaches: Et se vint loger ledit Comte d'Aumale à vn village nommé le Bourgneuf de la Forest, où il ouyt certaines nouvelles que iceux Anglois estoient logez à trois lieuës dudit village ou enuiron, & qu'ils deuoient passer tout droit par vn lieu nommé la Broissiniere à vne lieuë dudit village de Bourgneuf, où il estoit logé: Aussi-tost ledit Comte d'Aumale fit venir pardeuers luy Pierre bastard d'Alençon, André de Lual, Guy de Lual, Louis Tromargon, ledit de Lore, & autres Cheualiers, & Escuyers, & leur dit & signiffia ce qu'on luy auoit raconté d'iceux Anglois, leur demandant conseil; & leur dit qu'il vouloit conclure à celle heure ce qu'il auoit à faire pour le iour. Lors fut conclu & appointé que ledit Comte d'Aumale avec tous ses gens seroit audit lieu de la Broissiniere le Dimanche matin à Soleil leuant, & que ledit Comte d'Aumale se mettroit en bataille à pied, pour attendre iceux Anglois, avec les Cheualiers dessus dits, & autres gens de sa compagnée; & que ledit de Lore & Louis Tromargon seroient à cheual avec sept ou huit vingt Lances, pour besongner sur iceux Anglois, ainsi qu'ils le verroient auoir à faire, sans nulle autre charge; & que s'ils vouloient auoir vn autre Capitaine avec eux, qu'ils le prissent: ce qui fut dit principalement, afin que ledit de Coulonces fust avec iceux deux Cheualiers ordonnez estre à cheual. Et ainsi se trouuerent ledit Comte d'Aumale & les autres le lendemain au matin

1423.

enfuiuant audit lieu de la Broiffiniere, à l'heure dite, & fut la bataille ordonnée à pied; lefdits de Lore, Tromargon, & Coulonces estoient à cheual: L'ordonnance ainsi faite & mise, dedans deux heures après on veid les coureurs desdits Anglois qui rechafoient les coureurs des François: Aussi-tost iceux trois Cheualiers à cheual, lesquels auoient avec eux de sept à huit vingt Lances, allerent contre iceux Anglois, & leur tinrent grande & dure escarmouche, tant qu'ils les firent descendre à pied, à bien demy quart de lieuë dudit lieu de la Broiffiniere, où estoit en bataille à pied le dit Comte d'Aumale & ses gens, & vinrent marcher iceux Anglois droit à la bataille dudit Comte, laquelle ils ne pouuoient bonnement voir, pource que iceux trois Cheualiers les faisoient tousiours tenir ensemble; & se retirerent tout bellement iceux trois Cheualiers droit audit Comte d'Aumale. Quand les batailles dudit Comte d'Aumale, & dudit Sire de la Poule furent vis à vis, à vn trait d'arc les vns des autres, les Anglois voyans que les François marchoient fort, ils s'arresterent, & planterent iceux Anglois deuant eux des pieux qu'ils portoient avec eux en grand nombre: A celle heure lefdits Cheualiers François avec leurs gens passerent entre les deux batailles, & vinrent tout outre iusques au bout de la bataille desdits Anglois pour ferir dedans: mais lefdits pieux que les Anglois planterent deuant eux les empescherent. Et ainsi voyans qu'ils ne pouuoient passer, à cause desdits pieux, ils retournerent à coup sur la coste de la bataille desdits Anglois, où ils n'auoient nuls pieux; & tousiours marchoit à pied la bataille desdits François contre lefdits Anglois: Icelle estant arriüée, lefdits trois Cheualiers à cheual & leurs gens rompirent la bataille desdits Anglois, & les firent tourner tout ensemble contre vn grand fossé, tant que iceux Anglois n'auoient plus nulle ordonnance: Adonc vint se ioindre le dit Comte d'Aumale & sa bataille avec iceux Anglois main à main; finalement furent icluy de la Poule & sa compagnee déconfits, desquels y eut de tuez sur le champ enuiron quatorze cent, que le Heraut Alençon fit enterrer, & à la chasse enuiron deux à trois cent. Ledit Iean de la Poule, Thomas Cliteton, & plusieurs autres Anglois y furent pris, & n'en eschappa pas plus de cent à fix vingt.

Entre les François furent lors faits plusieurs Cheualiers, entre autres y fut fait Cheualier le dit André de Lual, fils du Sire de Lual; & y mourut vn Cheualier François nommé Iean le Roux, avec bien peu d'autres. De là s'en alla le dit Comte d'Aumale & sa compagnee ce iour loger à la Grauelle: dudit lieu il prit son chemin droit au pays de Normandie, & s'en alla deuant la ville d'Auranches, où il laissa le Sire d'Aussebourg, avec certain nombre de gens d'armes, pour mettre icelle ville d'Auranches en l'obeïssance du Roy; il passa tout outre, & s'en alla loger aux fauxbourgs de S.

Lo en Normandie, où il seiourna par trois ou quatre iours, & furent pris plusieurs prisonniers, & biens : de là il s'en retourna deuant ladite ville d'Auranches, & peu après au pays du Maine.

1423.

Audit an mille quatre cent vingt-trois, fut mis le siege deuant la ville de Sedan par le Comte de Salisbery; de cette Ville estoit Capitaine vn Escuyer du pays nommé Gilles Marin, & avec luy Roger de Criquetot Cheualier de Normandie, accompagné d'environ cent cinquante combatans : Et fut le siege depuis le Mardy iusques à la Sainct Iean ensuiuant; ladite Ville fut fort battüe de canons, & après prise par mines, & y moururent bien soixante François à l'assaut, & autres soixante que ledit Comte fit pendre, le demeurant fut pris prisonnier; ledit Capitaine fut tué à cét assaut, & ledit Criquetot prisonnier. Et ainsi demeura le Comte de Salisbery seigneur pour le Roy d'Angleterre, de ladite ville de Sedan, où il laissa vn Capitaine de ses gens pour la garde d'icelle.

Prise de la place de Sedan par les Anglois.

En ce temps fut mis par les Anglois le siege par mer deuant le Mont Sainct Michel, & bastilles par terre; tellement que à grande peine y pouuoient venir aucuns viures, & auoient iceux Anglois de tres-gros Nauires, & bien armez de gens d'armes. Pour iceluy Mont Sainct Michel secourir, fut faite vne armée de mer à S. Malo de l'Isle : De cette armee estoit chef vn Cheualier de Bretagne nommé le Sire de Beaufort, Admiral d'icelle armée, lequel vint combatre sur mer ladite armée des Anglois, lesquels furent déconfits, & en y eut grand nombre de tuez & pris; le siege fut leué, & y estoit le Sire de Reboft.

Deffaite des Anglois sur mer, au siege du Mont S. Michel, par le Sire de Beaufort Admiral de Bretagne.

En ce mesme temps fut mis par les Anglois vne bastille à Ardenon, à vne lieuë du Mont Sainct Michel : Et estoient les Anglois coustumiers estans en icelle bastille de faillir chacun iour à l'escarmouche à la requeste des François, és greues de la mer : pource fut faite vne entreprise par Iean de la Haye Baron de Coulonces, lequel estoit pour lors Capitaine de Mayenne-la-Iuhez, qui estoit loin d'icelle place du Mont de S. Michel de quinze lieuës. Et selon qu'il auoit accoustumé de faire, vint iceluy Baron de Coulonces environ deux heures après midy (ainsi qu'il estoit demeuré d'appointement avec ceux dudit Mont S. Michel) & trouua iceux Anglois de la bastille en la greue, il se mit entre eux, & leur dite bastille; & y furent tuez & pris environ deux cens desdits Anglois; entre autres y fut pris vn Cheualier Anglois nommé Nicole Bourdet, & plusieurs autres.

Bastille construite par les Anglois à Ardenon proche le Mont S. Michel.

En cette saison descendit à la Rochelle le Comte du Glas, pour venir secourir le Roy & son Royaume, leque fut receu par le Roy fort honorablement, & luy donna le Roy le Duché de Touraine; & auoit bien en sa compagnie iceluy Comte du Glas, ainsi qu'on disoit, de quatre à cinq mille combatans. Or aduint vn peu

Le Comte du Glas vient au secours du Roy.

1423.

* Voyez pag.
46. des Cō-
nestables,
impression du
Livre.

de temps après que le Duc de Betfort (lequel se nommoit *Regent du Royaume de France*) mit le siege deuant vn chastel de Normandie, nommé Yury, & là fut deuant trois à quatre mois; il fut pris appointment entre ledit Duc & le Capitaine dudit lieu d'Yury, lequel estoit Gascon, nommé Girault de la Paliere, qu'il rendroit audit Duc iceluy chastel avec la Ville dedans vn certain iour, au cas que du Roy ne seroit secouru. Ledit de la Paliere fit sçauoir au Roy icelle composition, en le requerant que il luy pleust donner secours, ou autrement qu'il estoit contraint de liurer audit Duc de Betfort iceux chastel & Ville d'Yury. Lors ce venu à la cognoissance du Roy, il ordonna par l'aduis de son Conseil, d'enuoyer pour secourir iceux ville & chasteau d'Yury, le Duc d'Alençon, le Comte du Glas, le Comte de Boucqham * Connestable de France, le Comte d'Aumale, le Vicomte de Narbonne, & plusieurs autres, lesquels à bien grand ost partirent de la ville de Tours, & prirent leur chemin vers lesdites ville & chasteau d'Yury, & vinrent loger deuant Chartres, qui tenoit le party des Anglois; de là vinrent loger près de Dreux, en vn lieu nommé Nonancourt: là ils sceurent certaines nouvelles que lesdits chasteau & ville d'Yury estoient rendus audit Duc de Betfort: Et furent conseillez lesdits Duc d'Alençon & le Comte du Glas, de tirer vers la ville de Verneüil, laquelle estoit dégarnie de gens: tantost qu'ils furent deuant, ladite Ville se mit en l'obeissance dudit Duc d'Alençon (auquel elle appartenoit par droict d'heritage) fors la tour, qui tantost après se rendit par composition, & en furent enuoyez les Anglois, eux & leurs biens, és autres places tenans leur party, & demeura la Ville & la tour en la main du Duc d'Alençon toute entierement: il fut tenu conseil pour sçauoir ce que on auoit à faire au surplus: Plusieurs furent d'opinion, que on mit grosse garnison en ladite ville de Verneüil, contre les Anglois, & que lesdits Duc d'Alençon, Comte du Glas & autres, avec l'armée, allassent essayer à recouurer aucunes forteresses que tenoient les Anglois, lesquelles estoient depourueuës de gens; & que veu que ladite ville & chastel d'Yury estoient rendus, il n'estoit point necessité de combatre pour icelle heure, ne de donner bataille; qui estoit l'opinion du Comte d'Aumale, du Vicomte de Narbonne, & de la plus grande partie des Cheualiers, & Escuyers François, qui sçauoient parler de telles matieres: Mais l'opinion du Comte du Glas, du Comte de Boucqham Connestable de France & autres Escossois estoit tout au contraire. En deuisant de ce qu'on auoit à faire, vint nouvelles que le Duc de Betfort estoit logé à trois ou quatre lieues de Verneüil, & qu'il venoit pour combatre: Lors icelles nouvelles entenduës, ne fut plus sur ce tenu conseil, & à la volonté & appetit d'iceux Escossois & de plusieurs François, fut concludë la Bataille; de sorte qu'vn Ieudy matin après la my-Aoust, se mirent aux champs

champs lefdits Duc d'Alençon, le Comté du Glas, & autres deffus nommez, & se mirent en ordonnance & bataille affez près de la ville de Verneüil, & ordonnerent gens à cheual aux deux costez de la bataille. Tantost après ce vinrent le Duc de Betfort, le Comte de Salisbery, & le Comte de Suffolc à bien grande armée, descendre à pied, & se mirent en bataille deuant ledit Duc d'Alençon & les François. Alors leurs batailles ainsi ordonnées, ils commencerent à marcher les vns contre les autres; & quand ils furent approchez du traict des Archers les vns des autres, les Lombards, qui estoient de quatre à cinq cent Lances, frapperent plus sur le bagage & charroy, qu'ils ne firent sur les Archers, qui estoit leur principale charge. Et l'autre compagnée de l'autre costé, qui estoient enuiron deux cent Lances, frapperent tout droit sur les Archers de leur costé, lesquels furent tous deconfits; & croyoient lefdites deux cent Lances que toute la Bataille fust gagnée par les François, pource qu'ils auoient bien fait & executé ce dont ils auoient la charge: Mais enfin les Anglois se rallierent, & gagnerent la Bataille: Et y furent tuez le Comte du Glas, & Iames son fils, le Comte de Boucquam Connestable de France, le Comte d'Aumale, le Vicomte de Narbonne, le Comte de Ventadour, le Sire de Grauille, le Sire de Beaufault, Guillaume de la Palu, & plusieurs autres, iusques au nombre de trois à quatre mille hommes; & faits prisonniers le Duc d'Alençon, le Sire de la Fayette, Marechal de France, & plusieurs autres; & le lendemain fut renduë la ville de Verneüil, en laquelle s'estoient retirez plusieurs François, lesquels s'en allerent tous avec leur bagage.

*Bataille de
Verneüil.*

Enuiron deux ou trois mois après icelle Bataille, vn Cheualier Anglois, nommé Iean Fastol, lequel estoit Capitaine d'Alençon, & Gouverneur d'icelles marches, fit vne armée, & vint mettre le siege deuant le chastel de Tennuye au pays du Maine; lequel fut rendu par composition telle, que les gens d'armes estans dedans s'en allerent eux & leurs biens saufs, où il leur pleut, en leur party.

En ce mesme temps le Comte de Salisbery estoit en chemin pour aller mettre le siege deuant le Mans, ainsi qu'il est plus à plain cy-aprés déclaré: Ce venu à la cognoissance de Pierre le Porc Cheualier François, Capitaine de Mayenne la Iuhez, il partit dudit lieu avec bien huit vingt à deux cent combattans, & alla mettre vne embusche près de Sées en Normandie, sur le chemin dudit Comte de Salisbery, & frappa sur plusieurs Anglois qui cheuauchent deuant la bataille; car de rien ne se doutoient: & y en eut grand nombre de tuez & de pris: Ainsi se partit ledit Capitaine, & emmena ses prisonniers avec luy, sans trouuer aucun empeschement.

Tantost après le Comte de Salisbery vint avec grand ost mettre le siege deuant la Cité du Mans, de laquelle estoit Capitaine le Sire

Iean Chartier.

B

1423.
Prise de la Ville du Mans par les Anglois.
 de Tucé : & y furent assises plusieurs grosses bombardes, qui abatirent grande partie de la muraille près de l'Hostel de l'Euesque d'icelle Cité. Finalement fut renduë & lurée icelle Cité du Mans audit Comte de Salisbery par composition : Et s'en allerent les gens d'armes, & autres, qui s'en voulurent aller; & ceux qui voulurent demeurer, demeurèrent en l'obeïssance des Anglois : Pour les fraiz dudit Comte de Salisbery payerent les François, estans en la Ville, mille cinq cent escus d'or.

** C'estoit une espee d'arme à feu.*
 Ladite Cité du Mans ainsi prise, comme dit est, le Comte de Salisbery vint mettre le siege deuant les chastel & ville de Sainte Susanne, audit pais du Maine; desquels Ville & Chastel estoit Capitaine Ambroise de Lore. Et fit ledit Comte de Salisbery asseoir & aiuster neuf grosses bombardes, canons, & veugliers*, lesquels huiët ou dix iours durant, que continua ledit siege, tirerent incessamment iour & nuict, tellement qu'ils abatirent des murs de la Ville plus long que le traict d'un arc: Et y fit-on plusieurs faillies & escarmouches d'un costé & d'autre; finalement fut contraint ledit de Lore, & autres de ladite place, de rendre lesdits Chastel & Ville audit Comte de Salisbery : Et perdirent iceluy de Lore & ses compagnons tous leurs biens, avec leurs prisonniers, puis s'en allerent après ladite place renduë, tous à pied; & pour les fraiz dudit Comte de Salisbery, fut contraint ledit de Lore de luy payer la somme de deux mille escus d'or.

Prise de S^{te} Susanne au Maine.
de Mayenne la Iuhez.
 D'icelle ville de Sainte Susanne s'en alla ledit Comte de Salisbery avec son ost, mettre le siege deuant le chastel de Mayenne la Iuhez, & y fit mener plusieurs grosses bombardes : & estoit Capitaine d'iceluy Chastel Pierre le Porc; ledit chastel fut battu desdites bombardes merueilleusement, & y furent faites plusieurs mines, & y donnerent iceux Anglois vn merueilleux assaut, tant par la muraille abatuë par lesdites bombardes, que par les mines. Ledit Pierre le Porc, & autres dudit chastel se deffendirent vigoureulement, & fort vaillamment; mais à la fin fut rendu iceluy chastel audit Comte de Salisbery par composition, par laquelle s'en allerent ceux qui voulurent s'en aller, & ceux qui voulurent demeurer demeurèrent. Et pour les fraiz du Comte de Salisbery, fut payée par ledit Capitaine & autres François, la somme de deux mille escus d'or.

de la Ferté-Bernard.
 Vn peu de temps après, ledit Comte de Salisbery, avec grande armée, mit le siege deuant la Ferté-Bernard, audit pays du Maine, de laquelle estoit Capitaine vn Escuyer dudit pays, nommé Louïs d'Augour; Ledit Comte de Salisbery tint son siege deuant par l'espace de trois à quatre mois, & après luy fut rendu par composition; & retint prisonnier ledit Capitaine par aucun temps, lequel depuis eschappa, & s'en alla hors de prison.

Artus de Bretagne fait Conne-
 Environ ce temps, Artus fils du Duc de Bretagne, Comte de Richemont, lequel auoit esté pris prisonnier par les Anglois à la

Bataille d'Azincourt, fut deliuré par certains moyens, tant du Duc de Bourgogne, que du Duc de Bretagne son frere : Et pource que le Roy d'Angleterre, auquel il auoit fait certaines promesses, estoit mort, il luy sembla que plus n'estoit tenu à son successeur. Et tantost s'en vint deuers le Roy en la Cité d'Angers, pour s'offrir à son seruice, comme celuy à qui le courage & la volonté n'estoient changez depuis le iour qu'il auoit esté pris à ladite Bataille d'Azincourt. Et le Roy voyant la loyale volonté dudit Comte de Richemont, le receut à grand ioye, & à grand honneur ; estant fort content & ioyeux de sa venuë, & le fit & ordonna *Connestable de France*, pource que le Comte de Boucqham *, qui parauant estoit *Connestable de France*, auoit esté tué depuis peu à la Bataille de Verneüil, dont cy-dessus est fait mention. Iceluy Comte de Richemont accepta l'Office de *Connestable*, & prit & receut l'espée, en faisant le serment au Roy & au Royaume de France en la maniere accoustumée.

1423.

*stable de France.**Voyez ses**Prouisions**parmy les**Additions**de cette Hi-**stoire.**Et pag. 46.**des Conne-**stables, im-**pression du**Louure,*

1638.

*T. Godefroy**M. P. en a**fait impri-**mer la Vie,*

1622.

** Pag. 46.**desdits Con-**nestables.*

En ce mesme temps Oliuier de Mauny, & le Sire de Crestaing firent vne assemblée de gens d'armes en Bretagne, & vinrent courir deuant le parc de l'Euesque d'Auranches, auquel lieu estoient les Anglois; lesquels saillirent sur lesdits de Mauny & Crestaing, & là fut combattu d'une part & d'autre tres-vaillamment; finalement furent deconfits les François, & y fut pris ledit de Mauny, & plusieurs autres qui estoient en sa compagnée.

En ce mesme temps fut réparée par les Anglois vne Ville de Normandie, és marches de Bretagne, nommée Sainct Iames de Beuron; & y estoient en garnison Thomas de Lameston, Philippes Branche, & Nicole Bourdet Anglois, avec bien six à sept cent Anglois: Pourquoy fut faite vne tres grande armée par ledit Comte de Richemont *Connestable de France*, & estoient en sa compagnée le Baron de Coulonces, & plusieurs autres François de la frontiere du Maine, de Normandie, & du pays de Bretagne: En cette armée y auoit grand nombre de Cheualiers, & Escuyers, gens de commun, & autres, qui estoient nombrez à vingt mille combatans, lesquels vinrent mettre le siege deuant ladite ville de Sainct Iames de Beuron; & y furent faites plusieurs grandes faillies & escarmouches d'un costé & d'autre: & aduint vn iour que ledit Comte de Richemont & son ost assaillirent lesdits Anglois, estans en ladite Ville, fort vigoureusement par l'espace de trois ou quatre heures, tellement que plusieurs fois furent à combatre main à main. Lesdits Anglois saillirent dehors par vne poterne par deuers vn estang, où lesdits assaillans ne se pouuoient pas bien ayder ne secourir: & tant que lesdits Anglois rebouterent & firent noyer en iceluy estang plusieurs assaillans, tant que l'on disoit qu'il y en estoit bien mort quatre cent & plus, & rompirent & debouterent iceluy assaut par le moyen d'icelle faillie; & se retirerent les François en leur logis,

*Sainct Iames**de Beuron.*

1423.

& les Anglois en ladite Ville: Et quand vint après minuit il s'eleua vn desordre en l'ost des François, tant qu'ils délogerent & s'en allerent chacun où mieux sçauoit le chemin; laissans & abandonnans toutes leurs bombardes, viures, & artillerie, sans sçauoir d'où venoit ce desaray, & aussi sans qu'il en fust aucune necessité: Et en fut ledit Comte de Richemont Connestable de France fort courroucé & dolent: mais autre remede n'y pouuoit mettre: Et disoit-on qu'en icelle compagnée estoient plusieurs qui oncque mais n'auoient esté en guerre, & estoient la plus grande partie venus de Bretagne à l'aide & secours dudit Connestable, lequel se retira luy & ses gens le plus doucement qu'il peut.

*Anglois def-
faits par le
Duc de
Bourgogne.*

En ce mesme temps le Sire de Filuaistre Anglois descendit au pays de Hainault, avec bien de trois à quatre mille combatans: & ce venu à le cognoissance du Duc Philippes de Bourgongne, assembla hastiuement gens d'armes de toutes parts, & vint trouuer ledit Sire de Filuaistre avec ses Anglois à la descente, & là les vint combattre. Finalement iceux Anglois furent deconfits par ledit Duc de Bourgongne; & disoit-on qu'il y en eut de tuez plus de mille cinq cent, & grand nombre de prisonniers: & se retira ledit Sire de Filuaistre avec aucuns de ses gens en son Nauire, puis s'en retourna en Angleterre.

*Prise de Ga-
lerande par
le Connesta-
ble.*

Assez tost après le Comte de Richemont Connestable de France fit vne armée, vint à la Fleche au pays d'Aniou, & enuoya ses gens mettre le siege deuant vn chastel nommé Galerande, où il fut par certain temps en escarmouchant les vns contre les autres; finalement fut prise d'assaut la basse-cour & le donion, & le demeurant par composition: Après la reddition d'icelle place & le depart des gens de guerre, le Connestable commit vn Gardien pour le Roy à ladite place.

En ce mesme temps les Anglois prirent par escalade vne forteresse nommée Rameffot, tantost après le seigneur de Rais & celuy de Beaumanoir, qui estoit Capitaine de Sablé au pays du Maine, firent vne assemblée de gens d'armes, & se vinrent loger à Sainct Laurent de Ventas, enuiron à deux lieues dudit Rameffot; & celuy iour alla deuant icelle place Ambroise de Lore, à son arriuée il y eut grand & dur assaut, il y en eut d'vn costé & d'autre de tuez & de pris, & fut pris d'assaut le boulevard dudit chastel, & demeura iceluy de Lore deuant ce chastel toute la nuit iusques au lendemain dix heures que les Anglois estans audit chastel se mirent à composition, & promirent audit de Lore de rendre ce chastel le lendemain, & de ce luy baillèrent ostages: Iceluy iour venu, ausdits seigneurs de Rais & de Beaumanoir fut rendu & liuré ledit chastel par les Anglois comme promis l'auoient: Il y en eut plusieurs de la garnison dudit chasteau pendus, pource qu'ils estoient de la Langue de France, qui n'estoient en rien compris en ladite composition.

Enuiron ce temps, vn Capitaine nommé Guyon du Coing, du pays du Maine, partit de Sablé avec cent ou six vingt cheuaux, il rencontra auprès du Mans vn Cheualier Anglois nommé Guillaume Hodehalle, lequel auoit en sa compagnée seize à vingt Anglois, il descendit à pied en vn grand chemin pour combattre les François, lesquels luy vinrent courir sus tout à cheual, & se defendit vaillamment ledit Cheualier, tant qu'il demeura avec ses Anglois en sa place, & y eut aucuns François tuez & pris; entre lesquels y eut vn Escuyer nommé Iean Forest, puis s'en alla iceluy Hodehalle sans rien perdre du sien en la ville du Mans.

1423.

Assez tost après fut faite vne autre armée par lesdits Sires de Rais & de Beaumanoir, puis allerent deuant vn chastel tenu par les Anglois nommé Malicorne, lequel fut assailly, & durant l'assaut les Anglois qui estoient en iceluy chastel parlementerent avec Ambroise de Lore, & se rendirent tous prisonniers; & ceux qui estoient natifs de France à la volonté desdits de Rais, de Beaumanoir, & de Lore, qui furent tous pendus, comme traistres au Roy.

Prise de Malicorne sur les Anglois.

En celuy temps estoient Conseillers pour le Roy les plus prochains & principaux TanneGuy du Chastel, le President de Proouence, Robert le Maçon, & Guillaume d'Auaugour; & disoient aucuns qu'ils gouernoient tres-bien le faict du Roy, aucuns disoient tout le contraire: Et quoy qu'il en fust, ils faisoient en iceluy temps de grandes Armées & resistance contre les Anglois & Bourguignons. Peu après le Sire de Giac fut principal Conseiller du Roy, par lequel, ainsi qu'on disoit, se gouernoit le Roy & tout le faict du Royaume: Et pource que la chose estoit déplaisante à aucuns, il fut pris de nuict par aucun temps après en son liêt auprès de sa femme; & fut fait noyer par le Comte de Richemont, après ce que on luy eut fait son procès sur aucuns poincts dont il estoit accusé; & disoit-on qu'il gouernoit le faict du Royaume plus à son profit que au profit du Royaume. De cette mort fut le Roy fort courroucé & dolent, mais après qu'il eut esté informé du faict dudit Giac il fut content dudit Conneftable. Et après se mit en grande autorité avec le Roy le Camus de Beaulieu, qui depuis fut tué à Poictiers par aucuns des gens dudit Conneftable. Après le Sire de la Trimouille fut en son lieu en grande autorité & gouuernement avec le Roy.

*Principaux Conseillers de Charles VII.**Disgrace d'aucuns de ses Favoris.*

M. CCCCXXIV. XXV. XXVI.

XXVII. & XXVIII.

EN ce temps ou enuiron, le Comte de Warwic, le Comte de Suffolc, avec grande compagnée d'Anglois mirent le siege deuant la ville & chasteau de Montargis, & y fut par long

1424. temps ; & estoient iceux Anglois clos & fortifiez de grands fos-
 1425. sez , & mirent en grande necessité les François d'icelle Pla-
 1426. ce , tant par les battre de grosses bombardes , que de necessité de
 viures , qui est vn mauuais poinct pour gens assiegez. Or ce

L'Historien
 rapporte
 confusémēt
 & sans di-
 stinction de
 tēps , ce qui
 s'est passé
 durant cinq
 années, sca-
 uoir depuis
 1424 iuf-
 ques à 1429.

*Anglois def-
 faits par les
 François en
 assiegeant
 Montargis.*

venu à la cognoissance d'Artus Comte de Richemont & Con-
 nestable de France , il fit vne assemblée de gens d'armes en icel-
 les marches : En sa compagnée estoient le Sire de Grauille , le
 Sire de Gaucourt , Estienne de Vignoles dit la Hire , & plu-
 sieurs gens de guerre , lesquels ledit Connestable enuoya vers le-
 dit lieu de Montargis pour besongner sur ledit Siege tout ce qui
 leur seroit possible , sans nulle autre conclusion prendre ; fina-
 lement vinrent entrer audit Siege d'iceux Comtes de Warwic &
 de Suffolc par les barrieres & entrées de leurs fortifications à pied
 & à cheual en plein iour ; là furent faites de fort belles apper-
 tises d'armes d'un costé & d'autre , & maintes bannieres & esten-
 darts ruez ius par terre. Lesdits Comtes de Warwic & de Suffolc
 Anglois avec leur compagnée furent ruez ius & deconfits , & y
 en eut grand nombre de tuez & pris. Ainsi fut le Siege le-
 ué , & lesdits chastel & ville secourus , esquels entrèrent les Fran-
 çois à leur plaisir ; & lesdits Comtes de Warwic & de Suffolc s'en
 allerent avec vne partie de leurs gens : & y gagnerent les François
 plusieurs bombardes & autres habillemens de guerre.

En ce mesme temps Ambroise de Lore partit de Sablé avec sept
 ou huit vingt combatans , & prit son chemin vers la ville de Sain-
 cte Susanne , auquel lieu & au pays d'enuiron estoit logé vn Ca-
 pitaine Anglois nommé Iean Fastol , avec bien deux à trois mille
 combatans , & s'en vint loger vn Cheualier nommé Henry Blan-
 che neveu dudit Fastole , en vn village nommé Ambrières , à de-
 mie lieuë dudit Saincte Susanne , avec bien deux cent ou douze
 vingt compagnons Anglois : Ledit Ambroise de Lore & ses gens
 vinrent ferir sur les gens dudit Blanche , & furent deconfits iceux
 Anglois , il y en eut de tuez sept à huit vingt , & n'y eut de
 prisonniers que ledit Henry Blanche & vn autre homme d'ar-
 mes seulement , le surplus s'enfuit. Ce fait & accompli s'en re-
 tourna ledit Cheualier audit lieu de Sablé avec plusieurs cheuaux
 & harnois gagez sur iceux Anglois : Toutesfois verité est que
 ledit Iean Fastol dessus nommé mit en ce voyage le siege à vn
 chastel nommé S. Oüen , qui est au Sire de Laual , & le prit par
 composition : Après il assiegea vn autre chastel nommé la Gra-
 uelle , lequel fut mis à composition de le rendre à vn certain iour ; &
 de ce furent baillez bons ostages , au cas qu'ils n'auoient secours.
 Le Duc de Betfort vint au iour assigné , & furent abandonnez les-
 dits ostages , qui furent mis à mort , & ne fut point rendu iceluy
 chastel , pource qu'en iceluy estoient entrez d'autres gens plus forts
 que ceux qui auoient fait la composition & baillé lesdits ostages.

Quelque temps après les Sires de Rais & de Beaumanoir firent vne armée & mirent le siege deuant vne forteresse en Aniou nommée le Lude, sur la riuere du Loir, de laquelle estoit Capitaine vn Anglois nommé Blanquebourne, & fut prise ladite forteresse d'assaut après qu'elle eut esté fort batuë de grosses bombardes, qui y firent beaucoup de meschef, y furent tuez & pris plusieurs Anglois, par especial ledit de Blanquebourne Capitaine d'icelle forteresse y fut tué.

1427.

Prise de la forteresse du Lude en Aniou, sur les Anglois.

Peu de temps après fut faite vne entreprise par les François sur la ville du Mans, par le moyen d'aucuns habitans en icelle ville du Mans; & à executer icelle entreprise estoient le Sire d'Orual frere du Sire d'Albret, le Sire de Bueil, le Sire de Tucé, Estienne de Vignoles dit la Hire, Roberton des Croix, & plusieurs autres Capitaines, qui la prirent & entrèrent dedans. Et se retirerent vne partie des Anglois estans en icelle Ville, en vne tour que l'on appelle la tour * d'Orbendelle, assise près d'vne porte de la Ville, que l'on appelle *la Porte Saint Vincent*, ils se deffendirent & resisterent tout le iour. Les Anglois voyans ce party enuoyerent hastiuement deuers le Sire de Talebot Anglois qui estoit en la ville d'Alençon, & pour aucunes causes auoit gens assemblez: si tost que ce vint à sa cognoissance il partit hastiuement, & vint entrer le lendemain entre le poinct du iour & le Soleil leuant par ladite Porte de Saint Vincent, que encores tenoient lesdits Anglois en ladite ville du Mans; & là y eut plusieurs François occis, & les autres en issirent à grand haste: Par cette maniere regagna ledit Sire de Talebot ladite ville du Mans sur les François; & fit ledit sieur de Talebot plusieurs grandes punitions de ceux qui auoient esté cause d'y auoir mis les François: Et disoient aucuns que les François firent mauuaise diligence d'assaillir leurs ennemis, & qu'ils furent plus en soucy de garder chacun son logis que d'eux abandonner en bataille alencontre des Anglois qui tenoient la Porte dessus dite, dont trop mal leur en aduint, comme vous auez ouï: La Ville ainsi regagnée par les Anglois, y vint le Sire de Beaumanoir avec grande compagnie, lequel en fut mis dehors comme les autres par ledit Sire de Talebot.

Entreprise manquée sur la ville du Mans.

* *al. Ribendelle.*

Enuiron ce temps le Comte de Richemont Connestable de France fit reparer la ville de Pontorson en Normandie, il y mit grosse garnison contre les Anglois, & en fit Capitaine & Chef le Sire de Rostenan, lequel assez tost après fit vne course en Normandie deuant Auranches, auquel lieu il fut deconfit & pris prisonnier par les Anglois: Ce fait, fut estably Capitaine de ladite ville de Pontorson Bertrand de Dinan frere du Seigneur de Chasteaubriant, Marechal du Duc de Bretagne, avec grand nombre de gens d'armes, pource que on se doutoit que les Anglois vou-
lissent mettre le siege deuant icelle Ville. Et ne demeura gueres

Marechal du Duc de Bretagne.

1428.

*Prise de
Pontorson
par les An-
glois.*

après que le Comte de Warwic & le Sire de Talebot avec grande armée d'Anglois vinrent mettre le siege deuant icelle ville de Pontorson, ils y furent par long-temps, & y eut de fort grandes & dures escarmouches & assauts. Ledit siege durant, Jean de la Haye Baron de Coulonces, le Sire de la Hunauldaye, le Sire de Chasteaugyron, & autres faillirent de la Ville, laquelle n'estoit pas du tout assiegée, & vinrent rencontrer és greues de la mer entre Auranches & le Mont S. Michel le Sire de Scales Anglois, lequel conduisoit viures en l'ost deuant ladite ville de Pontorson; là se combattirent ensemble, & finalement furent lesdits Barons de Coulonces, la Hunaudaye, & de Chasteaugyron tuez, & y eut plusieurs prisonniers & tous leurs gens deconfits: ce fait s'en alla le dit de Scales en l'ost dudit Comte de Warwic deuant ladite ville de Pontorson, & après fut renduë par composition audit Comte de Warwic.

M. C C C C X X I X.

1429.

*Fameux sie-
ge d'Or-
leans par les
Anglois.*

L'AN mille quatre cent vingt-neuf le siege fut mis deuant Orleans par le Comte de Salisbery, le Sire de Talebot, & plusieurs autres Anglois avec bien grand ost; mesmes y estoit le Comte de Suffolc, & firent iceux Anglois deuant ladite ville d'Orleans plusieurs bastilles, c'est à sçauoir vne en vn lieu nommé Sainct Laurent, vne autre bien grande bastille deuant & vis à vis de la Porte, laquelle bastille iceux Anglois appelloient *Londres*, vne autre bastille deuant la Porte de Bourgogne à vn Montier nommé Sainct Loup; & de l'autre costé de la riuere de Loire, prirent le boulevard du pont, & la bastille dessus iceluy pont, & firent vne autre bastille au dessus d'iceluy pont; comme aussi en vn lieu nommé S. Jean le Blanc; & plusieurs bastilles auoient d'vn costé & d'autre, tant qu'à grande peine y pouuoient entrer nuls viures: car toutes les forteresses d'entour estoient Angloises, tant sur l'eau que ailleurs. Tousiours se defendoient ceux de ladite ville d'Orleans vigoureuement, à l'ayde que le Roy leur bailloit de gens: Car le Bastard d'Orleans qui fort prenoit la chose à cœur, & qui continuellement trauailla à la defense d'icelle Ville, avec le seigneur de Bouffac Mareschal de France, & Estienne de Vignoles dit la Hire resisterent fort vertueusement. Et les Anglois voyans la grande vaillance de ceux qui estoient dedans firent asscoir largement des bombardes & engins qui fort endommagerent la Ville, & fut abatuë vne grande & notable Eglise nommée Sainct Agnan, & generalement tous les fauxbourgs, lesquels estoient presque aussi grands que la Ville, & tant que gens à cheual & à pied

piéd pouuoient aller franchement tout autour de la Ville du costé de la Beauſſe.

1429.

Pour ayder à ſecourir ladite ville d'Orleans fut faite vne grande armée de François , de laquelle estoit Chef le Duc de Bourbon , & estoit en sa compagnee vn Cheualier nommé Stuart Conneſtable d'Eſcoſſe , le Sire d'Orual frere du Sire d'Albret , Estienne de Vignoles dit la Hire , & plusieurs autres ; & vint à leur cognoiſſance que vn Cheualier Anglois nommé Iean Fastol estoit party de Paris , pour auitailler & amener viures au ſiege d'Orleans : Car les Anglois tenans ledit ſiege n'auoient de viures que ce peu qu'il en venoit de Paris avec grande conduite de gens d'armes. Et ce qui fut rapporté au Duc de Bourbon & à sa compagnee estoit vray : car ledit Fastol , & Simon * Morhier qui pour lors estoit Preuoſt de Paris , & natif de ce Royaume , lequel gouuernoit l'artillerie des Anglois , partirent de Paris avec plusieurs chars & charettes chargées de viures : Et pource que c'estoit au temps de Careſme , il y auoit plusieurs chars chargez de harencs ; & furent iceux Iean Fastol & autres rencontrez près de Ianuille en Beauſſe par le Duc de Bourbon & sa compagnee , lesquels estoient beaucoup en plus grand nombre que les Anglois : là y eut de tres-grandes & grosses escarmouches , & se mirent iceux Anglois à pied & s'enfermerent & fortifierent de leur charroy : Là descendirent à pied sans ordonnance leſdits Stuart Conneſtable d'Eſcoſſe , le Sire d'Orual , & plusieurs autres ; leſdits Stuart & d'Orual y furent tuez , & enuiron deux cent hommes en leur compagnee. Et se retira ledit Duc de Bourbon avec son armée à Orleans & ailleurs és forterefſies Françoises , & iceluy Fastol & ses gens s'en allerent audit ſiege d'Orleans. Et pouuoient bien toujours entrer & sortir de ladite Ville gens à cheual , pource que les Anglois estoient à pied en leurs baſtilles , & y auoit grande espace de leur grande baſtille à celle de Sainct Loup , combien que chacun iour trauailloient iceux Anglois à faire fossez doubles pour empescher icelle entrée , ainsi qu'ils auoient fait depuis la baſtille de Sainct Laurent , iusques à la grande baſtille nommée Londres.

Preparatifs pour le ſecours d'Orleans.

* Pag. 17. & 26 des Preuoſts de Paris , imprefſion du Louure , 1658.

La Bataille, où Journée de des Harencs.

Assez tost après , & durant ledit ſiege , le Comte de Salisbery estoit en la tour & baſtille de deſſus le pont d'Orleans qu'auoient gagné les Anglois sur les François , & regardoit ledit Comte par vne fenestre vers ladite ville d'Orleans ; & dit-on que l'vn de ses Capitaines nommé Guillaume Glacidas , luy diſoit ces paroles : *Monſieur , regardez icy voſtre Ville , vous la voyez d'icy bien à plein.* Et soudainement vne pierre de canon vint de ladite Ville , qui ferit contre l'vn des costez de cette fenestre ; tellement que icelle pierre de canon , ou des pierres d'icelle fenestre frapperent au viſage d'iceluy Comte de Salisbery , tant que trois ou quatre iours après il alla de vie à trespas : Et toutesfois oncques homme ne peut ſça-

Le Comte de Salisbery tué d'un coup de canon deuant Orleans.

Iean Chartier.

C

1429.

uoir qui auoit tiré ledit traitt de canon, & ne ſçauoit-on rien deux iours après d'iceluy coup aduenu : Enfin fut emporté & mené le corps d'iceluy Comte de Salisbery en Angleterre. Et neantmoins combien qu'il fuſt Chef d'iceluy oſt, ſi continua le ſiege touſiours comme deuant eſtoit; & eſtoient en la grande baſtille continuellement le Comte de Sufolc, le Sire de Talebot, Iean Faſtol, & pluſieurs autres Seigneurs & Capitaines Anglois. Et aux autres baſtilles de Sainct Laurent & de Sainct Loup eſtoient autres Capitaines; & au bouleuart & baſtille du bout du pont, & autres baſtilles du coſté deuers la Solongne eſtoient le Sire de Moulins, le Sire de Ponnis, & Guillaume Glacidas, lequel conduiſoit tous ceux de ce coſté-là : car il eſtoit bien vaillant homme & entreprenant, & diſoit-on que ce ſiege ſe gouernoit plus par luy que par nuls autres, combien qu'il ne fuſt pas de ſi grand eſtat que pluſieurs des deſſus nommez : Finalement fut reduite icelle Ville par les Anglois tenans ce ſiege à ſi grande neceſſité, que les habitans euſſent volontiers trouué aucune bonne compoſition, en payant groſſe ſomme d'argent aufdits Anglois ſans rendre la Ville, ou ſe fuſſent volontiers mis en l'obeiſſance du Duc Philippes de Bourgongne, lequel tenoit le party d'iceux Anglois, & y enuoyerent en Ambaſſade vn Eſcuyer nommé Poton de Xantrailles, pour luy offrir & mettre en ſa main icelle Ville, & du tout en ſon obeiſſance, par certains Traitez & moyens deſquels ledit Poton eſtoit chargé de dire plus à plein audit Duc de Bourgongne : Dont iceluy fut content d'y entendre, moyennant que le Duc de Betfort lequel ſe diſoit *Regent en France* en fuſt content. Lors enuoya iceluy Duc de Bourgongne deuers ledit Duc de Betfort pour cette cauſe, en luy faiſant ſçauoir la charge que ledit Poton auoit de par ceux de ladite ville d'Orleans; de laquelle choſe ledit Duc de Betfort ne fut en rien d'accord ny content, ains diſoit qu'il auroit icelle ville d'Orleans à ſa volonté, & que ceux d'Orleans luy payeroient ce que luy auoit couſté ce ſiege; & qu'il ſeroit bien marry d'auoir battu les buiſſons & que d'autres euſſent les oiſillons. Et à tant ledit Poton prit congé du Duc de Bourgongne, & s'en retourna audit lieu d'Orleans, ſans autre appointment faire.

*Ambaſſade
enuoïée par
ceux d'Or-
leãs au Duc
de Bourgongne, pour ſe
donner à luy;
ce que les
Anglois par
jalouſie em-
peſchent.*

Après que ledit ſiege eut eſté tenu par iceux Anglois deuant icelle ville d'Orleans par l'eſpace de ſept mois, & qu'il y eut eſté fait pluſieurs grandes vaillances d'vn coſté & d'autre, ladite Ville eſtoit en ſi grande neceſſité que bonnement ne pouuoit plus durer, pour la grande neceſſité de viures qui là eſtoit (combien que touſiours le Baſtard d'Orleans, le Sire de Bouſſac, * Mareſchal de France, la Hire, & pluſieurs autres Capitaines y faiſoient le mieux qu'ils pouuoient pour reſiſter aux Anglois, comme de auitailler icelle Ville de leur uiſſance) ſi diſoit-on communément que icelle Ville ſeroit perduë; Et comme deſſus eſt dit, les villes de

* *Page 28. des
Mareſchaux
de France,
de la ſeſtite
impreſſion.*

dessus la riuiere de Loire iusques à Blois estoient Angloises, & toutes les forteresses de la Beausse, excepté Chasteaudun, estoient semblablement Angloises. La Ferté-Hubert & la Solongne estoient aussi tenuës des Anglois, & n'y voyoit-on nulle bonne prouision ne remede.

En celuy temps vint nouvelle qu'il y auoit vne Pucelle d'auprès Vaucouleur, és marches de Barrois, laquelle estoit âgée de vingt ans ou enuiron; & dit par plusieurs fois à vn nommé Robert de Baudricourt Capitaine dudit Vaucouleur, & à plusieurs autres, qu'il estoit necessité qu'ils la menassent deuers le Roy de France, & qu'elle luy feroit grand seruice en ses guerres, & par plusieurs fois les en requit: Et de ce ne faisoient que se rire & mocquer, & reputoient icelle Ieanne pour simple personne, & ne tenoient aucun conte de ses paroles. Finalement fit tant icelle Ieanne qu'elle fut amenée deuers le Roy par vn nommé Villerobert & autres en sa compagnie. Lors icelle venuë deuant le Roy fit les inclinations & reuerences accoustumées estre faites aux Roys, ainsi que si elle eust esté nourrie en sa Cour; la salutation faite, dit en adressant sa parole au Roy: *Dieu vous doit bonne vie gentil Roy, combien qu'elle ne le cognoissoit, & ne l'eust oncques veu; & estoient autour plusieurs Seigneurs pompeusement vestus & richement, plus que n'estoit le Roy. Pourquoy il respondit à ladite Ieanne: Ce ne suis-je pas qui suis Roy, Ieanne: & en luy monstrant vn de ses Seigneurs, dit: Voila le Roy. A quoy elle respondit: En nom Dieu, gentil Prince! c'estes vous, & non autre. Alors elle fut examinée & interrogée diligemment par plusieurs sages Clercs, & autres gens de plusieurs estats, pour scauoir qui la mouuoit de venir deuers le Roy. Elle respondit: Qu'elle venoit pour mettre le Roy en sa Seigneurie, & que Dieu ainsi le vouloit, & qu'elle leueroit le siege que tenoient les Anglois deuant la ville d'Orleans; & après ce, qu'elle meneroit le Roy couronner à Rheims, & qu'elle vouloit combattre les Anglois quelle part qu'elle les pourroit trouuer. Et qu'il falloit que le Roy luy baillast telle puissance qu'il pourroit finer: Car de faire leuer iceluy siege, de mener couronner le Roy à Rheims, & desconfire & chasser les Anglois, elle n'en faisoit aucun doute. Et disoit plusieurs autres choses merueilleuses, respondoit aux questions qui luy estoient faites, au regard de la guerre il sembloit qu'elle y fust fort experimentée: Et s'émerueilloient plusieurs Docteurs, Capitaines & autres, de son faiçt, & des réponses qu'elle faisoit tant des choses diuines que de la guerre. Or pour pouruoir à la necessité d'icelle ville d'Orleans, fut aduisé par le Roy & son Conseil, que icelle Ieanne la Pucelle iroit auitail-ler ladite Ville, & faire ce qui luy seroit possible audit siege, ainsi qu'elle le requeroit chacun iour. Le Roy fit certain mandement de gens d'armes pour accompagner icelle Ieanne la Pucelle, entre lesquels furent mandez de par le Roy, le Sire de Rais, Ambroise de Lore, & plusieurs autres, lesquels conduisirent & menerent icelle*

Venuë de Ieanne dite la Pucelle d'Orleans, à Chimon. Voyez cy-après vne Histoire particuliere de cette illustre fille.

1429.

* Pag. 30. &
26 des Châ
celiers, im-
pression du
Livre.

*Espée mira-
culeuse don-
née à la Pu-
celle.*

Ieanne la Pucelle en la ville de Blois, auquel lieu trouuerent Renaud de* Chartres Archeuesque de Rheims & Chancelier de France, le Bastard d'Orleans, la Hire, & autres, & furent chargez en la ville de Blois plusieurs chars & charettes de bled, & puis grande quantité de bœufs, moutons, vaches, porcs, & autres viures: Et prit son chemin icelle Ieanne avec les Capitaines dessus nommez, en tirant droit à Orleans, du costé de la Solongne; ils coucherent vne nuit dehors: Le lendemain arriuerent icelle Ieanne la Pucelle avec les dessus dits Capitaines & viures deuant la ville d'Orleans. De cette heure les Anglois desemparèrent d'vne bastille laquelle ils tenoient, nommée Sainct Iean le Blanc, & se retirerent aux Augustins avec autres qui là estoient, près le bout du pont; & entrerent ladite Ieanne la Pucelle, le Bastard d'Orleans, la Hire, & plusieurs autres Capitaines avec tous iceux viures en la Ville, & lesdits Sires de Rais & de Lore s'en retournerent à Blois avec la pluspart de la compagnee. On faisoit difficulté de receuoir tant de gens en ladite ville d'Orleans, pource qu'il y auoit trop peu de viures. Cette Pucelle après qu'elle eut esté examinée, requit au Roy qu'il luy pleust bailler vn de ses Armuriers pour aller à Saincte Catherine de Fierbois querir vne espée, qui estoit en certain lieu de l'Eglise, venuë de par la grace de Dieu, & sur laquelle y auoit pour empreinte de chacun costé cinq fleurs de lys; laquelle chose luy fut accordée, en luy demandant de par le Roy si elle n'auoit oncques esté audit lieu, comment elle sçauoit ladite espée estre telle, & comment elle y auoit esté apportée. A quoy elle respondit, que oncques n'y auoit esté, ne entré en ladite Eglise de Saincte Catherine, mais bien sçauoit que icelle espée y estoit entre plusieurs vieilles ferailles, comme elle le sçauoit par reuelation diuine, & que par le moyen d'icelle espée elle deuoit chasser du Royaume de France les Anglois, & mener le Roy oindre & couronner en la ville de Rheims. Ces paroles ainsi exposées par ladite Ieanne, par le congé & permission du Roy l'vn desdits Armuriers alla avec elle audit lieu, où il trouua cette espée; & l'apporta ladite Ieanne, qui estoit chose bien merueilleuse: Et a ladite Ieanne combatu avec cette espée & mené guerre aux ennemis du Roy fort vaillamment. Quand les Sires de Rais & de Lore furent arriuez à Blois ils trouuerent ledit Chancelier de France, & lors ils tinrent conseil derechef pour sçauoir ce qu'on auoit à faire: Et estoient presque tous ceux de la compagnee enuolonté de retourner audit lieu d'Orleans, afin d'y faire chacun ce qu'il pourroit pour le bien du Roy & d'icelle Ville. Et en discourant d'icelle matiere survint le Bastard d'Orleans, lequel parla ausdits Chancelier & Capitaines, en les requerant & priant qu'on fist pour le secours d'icelle Ville du mieux qu'on pourroit, remonstrant que si cette compagnee se departoit, icelle Ville estoit en danger de se perdre; sur quoy fut conclu par tous de retourner, & y faire entrer derechef viures par

force, & qu'on iroit par le costé de la Beausse, où estoit la puissance des Anglois, en la grande bastille dont dessus est fait mention. Et auoient fait difficulté d'y aller à l'autre fois qu'on y alla par la Solongne avec ladite Ieanne la Pucelle.

1429.

La veille de l'Ascension derechef partirent de la ville de Blois, le* Bastard d'Orleans, les Sires de Rais & de Lore, & plusieurs autres, avec grande quantité de bleds & bestail, & autres viures, & vinrent coucher presques à my-chemin de Blois; & le lendemain prirent leur chemin droit à Orleans. Quand ils furent à vne lieuë d'icelle Ville, leur vinrent au deuant Ieanne la Pucelle, son estendart en sa main, la Hire, Florent d'Illiers, & plusieurs autres, & vinrent tous ensemble passer pardeuant la grande bastille des Anglois nommée *Londres*, avec leurs viures, & entrèrent en la ville d'Orleans. Enuiron deux ou trois heures après qu'ils furent ainsi entrez en ladite ville d'Orleans, partit Ieanne la Pucelle d'icelle Ville, armée de plein harnois, avec plusieurs autres gens de guerre en sa compagnée, & tirent vers la bastille de Saint Loup, en laquelle y auoit grand nombre d'Anglois, & fut assaillie durement. Alors ceux de dedans se voyans si rudement assaillis se mirent à la defense, & fort vaillamment s'y porterent: Mais quelque resistance qu'ils y fissent, si fut elle prise d'assaut à la veuë des autres Anglois de la grande Bastille, & furent tous iceux Anglois tuez ou pris, & se mirent en chemin ceux de la grande bastille pour tascher d'y donner secours; mais ils n'allèrent gueres loing que ils ne s'en retournassent en leur bastille. Ce fait, s'en retournerent icelle Ieanne & les autres qui estoient en sa compagnée en la ville d'Orleans: Le lendemain fut tenu conseil pour sçauoir ce qu'on auoit à faire afin d'endommager iceux Anglois tenant le siege d'un costé & d'autre d'icelle Ville: Et fut tenu ce conseil dans l'Hostel du Chancelier d'Orleans, où se trouuerent le Bastard d'Orleans, le Sire de Rais, le Sire de Grauille, la Hire, Ambroise de Lore, le Sire de Gaucourt, & plusieurs autres; auquel conseil fut conclu & deliberé que on feroit certains appareils, comme mantelets & taudis de bois pour aller assaillir la grande bastille, & autres du costé de la Beausse, afin que l'on fist venir les Anglois qui estoient de l'autre costé deuers la Solongne, pour ayder à secourir ceux de ladite grande bastille & autres du costé de la Beausse. Ce n'estoit toutesfois qu'une chose feinte, car ils n'auoient aucune intention d'assaillir icelle bastille: Mais estoit la conclusion d'iceluy conseil, que si tost que les Anglois du costé de la Solongne seroient passez la riuere, laquelle ils passoient bien des vns aux autres, que tout à coup passeroient icelle riuere du costé de la Solongne, pour aller assaillir ceux qui estoient demeurez audit costé de la Solongne. Et fut chacun de cette opinion: Ieanne n'estoit point à ce conseil, mais elle estoit en l'Hostel du Chancelier avec sa femme: Et fut dit après la conclusion prise par aucuns que il seroit bon d'enuoyer querir Iean-

* Voyez des
renommé
Comte de
Dunois am-
plement par-
my les Addi-
tions.

Florent
d'Illiers.

Orleans af-
siegé des
Anglois est
secouru par
les François.

1429.

ne la Pucelle, pour luy dire la conclusion qui auoit esté prise pour entreprendre sur les ennemis le iour ensuiuant. Il y en eut aucuns qui dirent qu'il n'estoit point de necessité de luy dire le passage que on auoit intention de faire de l'autre costé de la riuere vers la Solongne, pource que on le deuoit tenir secret; & en doutant que par icelle Ieanne ne fust reuelé, on ne luy dit sinon qu'il auoit esté conclu à ce conseil d'essayer à assaillir & prendre la grande bastille; & fut enuoyée querir sur ce conseil par Ambroise de Lore: Quand elle fut venue on luy dit & recita le conseil qui auoit esté tenu au regard d'essayer à prendre ladite grande bastille, en laquelle estoient le Comte de Suffolk, les Sires de Talebot & de Scales, Iean Fastol, & plusieurs autres en grand nombre; & ne luy dit on pas que on auoit volonté de passer de l'autre costé deuers la Solongne, comme dessus est dit, & furent ces paroles dites par le Chancelier d'Orleans. Lors après qu'elle eut ouï & entendu ce Chancelier, elle respondit comme personne courroucée: *Dites ce que vous auez conclu & appointé, ie celerois bien plus grande chose que cette-cy.* Et alloit & venoit par la place sans s'asseoir; & incontinent le Bastard d'Orleans luy dit: *Ieanne, ne vous courroucez pas si on ne vous peut pas tout dire à vne fois, ce que le Chancelier vous a dit a esté conclu & appointé: Mais si ceux de l'autre costé de la riuere vers la Solongne se desemparent pour venir ayder la grande bastille & à ceux de par deça, nous auons appointé de passer la riuere de l'autre costé, pour besongner ce que nous pourrons sur ceux de par delà, & nous semble que cette conclusion est bonne & profitable.* Alors respondit Ieanne la Pucelle, qu'elle estoit contente, & qu'il luy sembloit que cette conclusion estoit bonne: mais qu'elle fust ainsi executée; & toutesfois d'icelle conclusion ne fut rien fait, ny executé. Et bien souuent estoient ledit Bastard & autres Capitaines ensemble, pour consulter ce qui estoit à faire; & quelque conclusion qu'ils prissent, quand icelle Ieanne la Pucelle venoit elle concludoit au contraire, & contre l'opinion de tous les Capitaines, Chefs de guerre, & autres, faisoit souuent de belles entreprises sur les ennemis, dont tousiours bien luy prenoit, & n'y fut fait gueres de choses memorables qu'elles ne fussent de son entreprise. Et combien que les Capitaines & autres gens de guerre executassent ce qu'elle disoit, ladite Ieanne alloit tousiours à l'escarmouche en son harnois, quoy que ce fust contre la volonté & opinion de la pluspart d'iceux gens de guerre, & montoit sur son coursier armée aussi-tost que Cheualier qui fust en l'armée, ny en la Cour du Roy, dequoy les gens de guerre estoient fort esbahis.

Il aduint vn iour après plusieurs grandes escarmouches & prises de plusieurs bastilles de ce siege, que icelle Ieanne voulut passer la riuere de Loire à puissance deuers la Solongne, pour besongner sur les Anglois qui tenoient aussi le siege au bout du pont d'Orleans, lesquels estoient logez aux Augustins, & au bouleuard & ba-

stille du pont; de sorte qu'à l'ayde de batteaux elle fit passer grand nombre de gens, & presque tous les Capitaines dessus nommez, lesquels descendus à terre vinrent au bout d'iceluy pont où estoient logez sept à huit cent Anglois, qui ne faillirent aucunement dehors pour faire escarmouche, iusques à ce que icelle Ieanne la Pucelle, les Capitaines, & autres gens se voulurent retirer, pource qu'il estoit près de Soleil couchant: & pource que iceux Anglois veirent que on remontoit les batteaux pour repasser la riuere, ils faillirent de l'Hostel des Augustins & du bout du pont, & vinrent tres-fort charger sur les François, tant que icelle Ieanne la Pucelle & les Capitaines qui là estoient furent contraints de se defendre, & vinrent charger sur iceux Anglois, lesquels estoient esloignez de leurs forteresses bien enuiron deux traits d'arbaleste, tellement qu'il y en eut plusieurs de tuez & pris, & furent recognez par les François dans ledit Hostel des Augustins, lequel ils auoient fortifié, & qui à cette heure fut emporté d'assaut sur iceux Anglois. Tous ceux qui en peurent eschaper se retirerent au bouleuart & dans la bastille du bout du pont. Deuant lesdits bouleuart & bastille demeurèrent toute la nuit ladite Ieanne la Pucelle, le Bastard d'Orleans, le Sire de Rais, le Sire de Lore, & plusieurs autres Capitaines: Le lendemain matin commença l'assaut au bouleuart dudit pont: dans ce bouleuart & la bastille estoient deux Barons d'Angleterre, l'un nommé le Sire de Moulins, & l'autre nommé le Sire de Ponnis, avec vn Escuyer bien renommé en vaillance, nommé Guillaume Glacidas; & estoient esdits bouleuart & bastille enuiron cinq à six cent Anglois, lesquels furent tout iceluy iour assaillis: bien souvent aucuns gens de guerre descendoient dans le fossé & montoient contre iceux Anglois pour les combatre main à main, puis estoient chassés. Et tousiours disoit Ieanne la Pucelle que chacun eust bon cœur & bonne esperance en Dieu, parce que l'heure s'approchoit que les Anglois seroient déconfits. Enuiron vne heure après midy icelle Ieanne la Pucelle fut en cét assaut blessée d'un* vireton à l'espaule; nonobstant quoy elle ne se voulut retirer ne sortir hors du fossé: & enuiron le Soleil couchant, en vn moment les François entrèrent de toutes parts, & monterent à mont du bouleuart qu'ils prirent d'assaut; là furent tuez lesdits Sires de Moulins & de Ponnis, Guillaume Glacidas & plusieurs autres, iusques au nombre de quatre cent ou enuiron, les autres y furent faits prisonniers. Et cette nuit logerent ladite Ieanne la Pucelle & les Capitaines dessus nommez, avec leurs gens dudit costé de Solongne: car ils ne pouuoient pas retourner en la ville d'Orleans sinon par batteaux, pource que les ponts estoient rompus.

* C'estoit vne
espece de
trait.

Cette prise ainsi faite d'iceux bouleuart & bastilles, toutes les cloches de la Ville commencerent à sonner, & les habitans d'icelle se mirent à louer & remercier Dieu: ce qui pouoit bien

1429.

*Les Anglois
sont con-
traints d'a-
bandonner le
siege d'Or-
leans.*

estre veu des Anglois estans de l'autre costé de la riuere deuers la Beauſſe en vne baſtille nommée Saint Laurent : Parquoy le Sire de Talebot , le Comte de Suffolk , le Sire de Scales , Jean Faſtol , & pluſieurs autres , lesquels estoient en la grande baſtille nommée *Londres* , dont deſſus eſt fait mention , furent conſeillez de deſemparer avec toute leur compagnee , & de leuer iceluy ſiege. A ce conſeil ſ'accorderent tous , & partirent le Dimanche au matin , & les ſuſdits bouleuart & baſtilles auoient eſté pris le Samedi au ſoir precedent. Ils deſlogerent d'icelle baſtille en tres-grande conſuſion , telle , que peu de gens qui faillirent de la Ville leur firent laiſſer la plus grande partie de leur charroy , artillerie , & viures : Toutesſois il n'eſtoit pas poſſible que l'autre compagnee , qui eſtoit de l'autre costé , peuſt paſſer ſi toſt qu'ils peuſſent entreprendre aucune choſe ſur iceux Anglois , lesquels estoient quatre mille combatans , ou enuiron , qui ſ'aſſemblerent & s'en allerent en aſſez belle ordonnance à Meun ſur Loire , qui tenoit pour eux. Ils ne laiſſerent d'eſtre courus & eſcarmouchez deux ou trois lieux par Eſtienne de Vignoles , dit la Hire , & Ambroïſe de Lore avec cent ou ſix vingt Lances ; lesquels estoient repaſſez en ladite Ville après la priſe d'iceux bouleuart & baſtilles dès le ſoir. Or eſtoit priſonnier des Anglois en la grande baſtille vn Capitaine François nommé le Bourg du Bar , lequel eſtoit enferré par les pieds d'vne paire de fers ſi peſans qu'il ne pouuoit aller : Celui-cy eſtant en priſon eſtoit ſouuent viſité par vn Auguſtin Anglois , qui eſtoit confeſſeur dudit Sire de Talebot maïſtre de ce priſonnier , & auoit accouſtumé cét Auguſtin de luy liurer viures & adminiſtrer pour ſa ſubſtance ; & ledit Sire de Talebot ſ'attendoit du tout audit Auguſtin de bien garder ce priſonnier. Quand ledit Sire de Talebot & autres partirent haſtiuement de la baſtille , comme dit eſt , iceluy Auguſtin demeura avec ſon priſonnier , pour le mener après le Sire de Talebot ſon maïſtre , & cét Auguſtin le conduiſit bien demy trait d'arc par deſſous les bras après le Sire de Talebot & autres Anglois qui toujours auançoient leur chemin : Lors le Bourg du Bar , comme courageux & bien aduiſé , nonobſtant qu'il fuſt priſonnier & enferré , voyant que les Anglois estoient en grand trouble , prit cét Auguſtin , & luy dit qu'il n'iroit pas plus auant , mais le contraignit ainſi enferré qu'il eſtoit , de le porter ſur ſes eſpaules iuſques en la ville d'Orleans , combien que par tout là entour estoient François & Anglois qui eſcarmouchoient les vns avec les autres.

*Priſe de Lau-
nal par les
Anglois.*

Enuiron ce temps le Sire de Talebot Anglois prit par eſcalade la ville de Lauual au pays du Mayne , & y gagna pluſieurs grandes finances : dans le chaſteau dudit lieu eſtoit André de Lauual ſeigneur de Loheac , lequel fit vne compoſition pour luy & ſes gens d'iceluy chaſtel , à vingt cinq mille eſcus d'or , demeurant priſonnier iuſques à ce qu'il euſt payé ou baillé caution de ladite ſomme.

En

En ce mesme temps fut mis à rançon Iean Duc d'Alençon par le Duc de Betfort Anglois, duquel il estoit prisonnier dès le temps de la Bataille de Verneuil, dont a esté faite mention* cy-deuant; de laquelle finance il paya partie comptant en la ville de Rouen, où il estoit prisonnier, & de l'autre partie bailla ostages: Estant ainsi deliuré il s'en alla deuers le Roy: & combien que sadire finance ne montoit qu'à six vingt mille* saluts, si luy cousta-il deuant qu'il peust estre deliuré deux cent mille escus, lesquels il paya, & acquitta loyaument ses pleiges & ostages.

1429.

* Pag. 9.

Rançon payée par le Duc d'Alençon, pour sa deliurance.

* Monnoye appelée Saluts.

En ce mesme temps que le Duc d'Alençon eut acquitté ses ostages, le Roy fit vne grande armée par le moyen & admonestement de Ieanne la Pucelle, de laquelle il est* cy-dessus parlé; & manda lors le Duc d'Alençon gens de toutes parts, pour venir au seruice du Roy, plus pour accompagner icelle Ieanne la Pucelle que autrement, dans l'esperance qu'elle venoit de la part de Dieu, plus que pour auoir gages. ou aucuns profits du Roy: Il s'assembla donc grande compagnée de gens d'armes & d'Archers avec iceluy Duc d'Alençon & Ieanne la Pucelle: En icelle compagnée estoient le Bastard d'Orleans, le Sire de Bouffac Marechal de France, le Sire de Grauille Maistre des Arbalestriers, le Sire de Culant Admiral* de France, Ambroise de Lore, Estienne de Vignoles dit la Hire, Gautier de Bruffac, & plusieurs autres Capitaines, lesquels allerent deuant la ville de Gergeau qu'ils assiegerent; où après plusieurs assauts & escarmouches ils firent asseoir leurs bombardes, & faire plusieurs approches pour gagner icelle ville de Gergeau, laquelle renoit le party des Anglois, dont estoit Capiraine pour le Roy d'Angleterre le Comte de Suffolk Anglois, qui y auoit en sa compagnée six à sept cent Anglois: Enuiron huit iours après ce siege elle fut assailie de toutes parts, finalement prise d'assaut, où fut fait prisonnier le Comte de Suffolk par vn nommé Guillaume Regnault, lequel fut fait Cheualier par ledit Comte: De plus y fut aussi pris le Sire de la Pole frere dudit Comte; & y fut tué Alexandre de la Pole son autre frere, avec bien trois à quatre cent Anglois, & les autres prisonniers, lesquels furent depuis la pluspart ruez pour aucuns debats qu'il y suruint entre les François; en suite cette armée se retira audit lieu d'Orleans. Estant venu à la cognoissance du Roy que la ville de Gergeau auoit ainsi esté prise d'assaut, il manda gens d'armes de toutes parts, pour venir se ioindre avec iceux Duc d'Alençon, Ieanne la Pucelle, & les autres Seigneurs & Capitaines, audit lieu d'Orleans; de sorte que tost après se delogerent iceux Duc d'Alençon & les autres dessus nommez, dudit lieu d'Orleans, & se vindrent loger aux champs deuant la ville de Meun, sur la riuere de Loire; ils gagnerent d'abord le pont prés dudit lieu sur les Anglois: quoy fait, ils y establirent bonne garnison pour tousiours resister aux entreprises d'iceux Anglois, & pour les surmonter en

* Pag. 19.

* Pag. 10. des Admiraux, impression des Louure.

Prise de Gergeau sur les Anglois.

1429.

conquerant sur eux ce que iniustement ils auoient occupé sur le Royaume de France depuis long-temps, & sans raison.

Le lendemain au matin se deslogea iceluy ost, & s'en alla camper deuant la ville de Baugency sur Loire, en laquelle estoient les Anglois, lesquels aussi-tost se retirerent dans le chasteau & sur le pont dudit Baugency, & ainsi abandonnerent la Ville. Ce fait, ledit Duc d'Alençon, Ieanne la Pucelle, le Bastard d'Orleans, & autres, entrerent dedans la Ville, y logerent & y firent promptement dresser leurs bombardes deuant le chasteau, dans lequel estoient bien sept à huit cent Anglois: Durant le temps que l'on aprestoit ces bombardes, les Lombards estans en la compagnee faisoient grand deuoir de tirer, & les Anglois ne faisoient que bien peu de resistance; de sorte que voyant la besongne aller à declin & mal pour eux, tost après ils requirent d'auoir composition, promettans de se rendre. A ce siege arriua Artus Comte de Richemont Connestable de France, avec le Sire de Beaumanoir en sa compagnee: & disoit-on qu'ils estoient bien mille à douze cent combatans, qui estoit vn grand secours & ayde, dont ce Connestable estoit bien à estimer; car là & en plusieurs autres lieux il a rendu de grands seruices au Roy. Avec tout cela se rendoient chacun iour dans le camp gens de toutes parts, les François auoient fort augmenté leur courage & hardiesse pour la venuë de Ieanne la Pucelle, laquelle plusieurs tenoient estre venuë de la part de Dieu; car ses œuures & sa conduite le demonstroient assez. Et les Anglois qui de ce oyoient parler chacun iour, en estoient tout espouuentez; de sorte qu'ils requirent de parlementer pour rendre iceluy chasteau & pont de Baugency; & les conuoya & mit hors du camp Ambroise de Lore, par l'ordonnance des Seigneurs dessus dits.

Eloge du Connestable de Richemont, cy deuant pag. 10.

Prise de Baugency.

Enuiron vne heure après que iceux Anglois furent partis avec faufconduit pour s'en aller, vindrent certaines nouuelles au camp des François, que le Sire de Talbot Anglois, le Sire de Scales, Iean Fastol, & plusieurs autres Seigneurs & Capitaines d'Angleterre, iusques au nombre de quatre à cinq mille, estoient passez par Ianuille en Beausse, pour venir droit à Meun sur Loire: Sur ce aussi-tost furent mis cheuaucheurs en chemin pour sçauoir la verité plus à plein. Cependant tousiours faisoient tirer ledit Duc d'Alençon, le Comte de Richemont Connestable de France, le Comte de Vendosme, & ladite Ieanne la Pucelle ledit Camp aux champs hors d'icelle ville de Baugency, & mettre en bataille: tantost après reuindrent iceux cheuaucheurs, lesquels rapporterent qu'ils auoient veu les Anglois près de Meun sur Loire, & que ceux de Meun s'en estoient partis, & auoient laissé & abandonné icelle ville de Meun, & s'en alloient avec les autres, lesquels tiroient droit à Ianuille en Beausse. Cela venu à la cognoissance dudit Duc d'Alençon, du Comte de Richemont Connestable de France, du Comte de Ven-

dosme, du Bastard d'Orleans, de Jeanne la Pucelle, & autres Chefs de guerre & Capitaines, il fut conclu de tirer hastiement en icelle part où l'on disoit que les Anglois estoient, & de les combattre quelque part qu'ils les peussent trouuer: Aussi-tost ils déplacèrent les batailles & auancerent diligemment, en tirant en Beausse vers vne Eglise forte nommée Patay, là où furent trouuez iceux Anglois qui s'en alloient à pied & à cheual: Et en auançant tousiours leur chemin ils furent trouuez par les coureurs & l'auant-garde des François, tant que la Bataille en laquelle estoient le Duc d'Alençon, le Connestable de France, le Comte de Vendosme, le Bastard d'Orleans, Jeanne la Pucelle, & plusieurs autres approcha tresfort; ce que pouuoient bien voir les Anglois, lesquels se déplacèrent pour se poster ioignant vn bois auprès vn village. A celle heure les coureurs & l'auant-garde des François, en laquelle estoient le Sire de Beaumanoir, Ambroise de Lore, la Hire, Poton de Xantrailles, & autres Capitaines frapperent sur les Anglois en telle maniere, que ceux qui estoient à cheual, ou la plus grande partie d'iceux se mirent à fuir; & ceux à pied, lesquels estoient en grand nombre, se ietterent dedans iceux bois & village: A celle heure arriua la Bataille des François; finalement furent les Anglois deffaits, dont y eut bien deux à trois mille de tuez, & plusieurs prisonniers. Là furent pris le Sire de Talebot, le Sire de Scales, Gautier de Hongrefort, avec plusieurs autres grands Seigneurs d'Angleterre: Cette chasse dura iusques à Ianuille en Beausse, laquelle estoit tenuë par les Anglois, & fut à cette heure renduë & mise en l'obeïssance du Roy, avec plusieurs autres forteresses du pays de Beausse. Iean Fastol & plusieurs Anglois qui peurent eschaper de ce combat, se retirèrent à Corbeil, & les François dessus dits coucherent la nuit ensuiuant audit lieu de Patay.

La Bataille de Patay gagnée par les François sur les Anglois, où Talebot fameux chef de guerre demeura prisonnier.

Audit an mil quatre cent vingt-neuf, au commencement du mois de Iuin, le Roy dressa vne grande Armée par la persuasion de la Pucelle, laquelle disoit que c'estoit la volonté de Dieu que le Roy allast à Rheims pour là estre sacré & couronné: Et quelques difficultez & doutes qu'en fist le Roy & son Conseil, il fut conclu par l'induction d'icelle Jeanne, que le Roy manderoit ce qu'il pourroit ramasser de gens, pour entreprendre le voyage de son couronnement à Rheims; combien que cette Ville fust tenuë des Anglois, avec toutes les villes & forteresses de Picardie, Champagne, l'Isle de France, Brie, Gastinois, Auxerrois, Bourgongne, & generally toute cette contrée depuis la Loire. Il y auoit lors en la compagnie du Roy le Duc d'Alençon, le Duc de Bourbon, le Comte de Vendosme, Jeanne la Pucelle, le Sire de Lual, le Sire de la Trimouille, le Sire de Rais, le Sire d'Albret, le Sire de Loheac frere du Sire de Lual, & plusieurs autres grands Seigneurs & Capitaines: Et venoient gens d'armes de toutes parts au seruice du Roy,

Grande armée dressée par le Roy.

1429.

*Esquipage
& faits
merveilleux
de la Pucelle
d'Orléans.*

*Mesconten-
tement du
Connesta-
ble, au suiet
de la grande
autorité du
S^r de la Tre-
moille.*

*Paiement
fait aux
Gens d'armes
François.*

chacun ayant grande esperance que par le moyen d'icelle Ieanne la Pucelle aduiendroient beaucoup de biens au Royaume de France; & on desiroit fort la voir, & cognoistre ses faitcs, comme vne chose toute extraordinaire venuë de la part de Dieu: Elle cheuauchoit tousiours armée & en habillement de guerre, ainsi qu'estoient les autres gens de guerre de la compagnée, & parloit aussi prudemment de la guerre que Capitaine sçauoit faire: Quand le cas aduenoit qu'il y auoit en l'ost aucun cry ou effroy de gens d'armes; elle venoit à pied ou à cheual aussi vaillamment comme Capitaine de la compagnée eust sceu faire, en donnant cœur & hardiesse à tous, en les admonestant de faire bon guet & garde en l'ost, ainsi que par raison on doit faire: Et en toutes les autres choses estoit bien simple personne, estoit de belle vie & honneste, se confessoit bien souuent, & receuoit le Corps de nostre Seigneur presque toutes les semaines vne fois: Au reste tousiours estoit armée, ou autrement en habit d'homme; & disoit-on que c'estoit trop estrange chose de voir vne femme cheuaucher en telle compagnée, & n'y auoit Docteur, Clerc, ny autre personne qui de son fait ne fust esmerueillé. Pour cette heure estoit le Sire de la Trimouille avec le Roy, & disoit-on qu'il auoit trop fort entrepris le gouuernement du Roy & du Royaume; pour cette cause grande question & debat s'esmeut entre iceluy Sire de la Trimouille & le Comte de Richemont Connestable de France, pourquoy falut que ledit Connestable, qui auoit bien en sa compagnée douze cent combatans, s'en retournast; & aussi firent plusieurs autres Seigneurs & Capitaines, desquels ledit Sire de la Trimouille se doutoit, dont ce fut tres-grand dommage pour le Roy & son Royaume: Mais par le moyen d'icelle Ieanne la Pucelle venoient tant de gens de toutes parts deuers le Roy, pour le seruir à leurs despens, que on disoit que iceluy de la Trimouille & autres du Conseil pour doute de leurs personnes estoient bien courroucez que tant y en venoit; & disoient plusieurs que si ledit Sire de la Trimouille & autres du Conseil du Roy eussent lors voulu recueillir tous ceux qui venoient au seruice du Roy, qu'ils eussent peu facilement recouurer tout ce que les Anglois vsurpoient dans le Royaume: mais on n'ozoit parler pour celle heure contre ledit Sire de la Trimouille, combien que chacun voyoit clairement que la faute venoit de luy.

L'assemblée susdite se fit à Gyen sur Loire, auquel lieu fut fait vn paiement aux gens d'armes, tel qu'il ne montoit pas plus de deux à trois francs pour homme d'armes. De ce lieu partit icelle Ieanne la Pucelle, avec plusieurs Capitaines & gens en sa compagnée, & s'en alla loger enuiron quatre lieues au delà dudit Gyen, en tirant le chemin de Rheims, vers Sancerre: Le Roy partit le lendemain ensuiuant, en tirant la mesme part; ce iour il assembla tout l'ost ensemble, où y auoit plusieurs femmes desbauchées, qui

empeschoient aucuns gens d'armes de faire diligence au seruice du Roy ; quoy voyant icelle Ieanne, après le cry fait, que chacun alast auant, elle tira son espée, & en battit deux ou trois, tant qu'elle rompit sadite espée ; dont le Roy fut bien desplaisant, luy disant qu'elle deuoit auoir pris vn bon baston, & frapper dessus, sans abandonner ainsi icelle espée, qui luy estoit venuë^{*} diuinement, comme elle disoit. En suite le Roy auança tant qu'il arriua deuant la cité d'Auxerre, laquelle ne luy fit pas pleine obeissance, mais vinrent deuers luy aucuns Bourgeois de ladite Cité, & disoit-on qu'ils auoient donné argent audit Sire de la Trimouille, afin qu'ils demeurassent en tréue & abstinence de guerre pour cette fois ; de laquelle chose furent bien mal contens aucuns Seigneurs & Capitaines d'celuy ost, & en parloient bien fort en murmurant contre iceluy Seigneur de la Trimouille, & autres estans du Conseil du Roy. Et vouloit tousiours ladite Ieanne que icelle Ville fust assailie, mais finalement demeura cette Ville en Tréues, pendant quoy ils baillèrent plusieurs viures à ceux de l'ost, pour leur argent, desquels ils auoient grande necessité.

Après que le Roy eust sejourné trois iours deuant cette Cité d'Auxerre, il en partit avec son ost, tirant vers Saint-Florentin, laquelle luy fit obeissance : De là il prist son chemin droit à Troyes en Champagne, & tant auança qu'il vint loger deuant ; il y auoit bien cinq à six cens Bourguignons dedans : d'abord faillirent iceux Anglois, & Bourguignons sur l'ost du Roy, qui fut posté d'vn costé & d'autre d'icelle Cité par l'espace de six à sept iours, en parlément, & attendant tousiours que icelle luy fist obeissance ; mais aucun appointment ne s'y pouuoit trouuer : Il y auoit cependant en l'ost tres-grande cherté de pain & d'autres viures, car il y auoit six à sept mille hommes, qui n'auoient mangé du pain passé huit iours, & viuoient la pluspart d'iceux de febues, & de bled frotté en espy. En ce temps le Roy fit venir deuers luy les Ducs d'Alençon, & de Bourbon, le Comte de Vendosme, & plusieurs autres Seigneurs, & Capitaines avec autres gens de son Conseil en grand nombre, pour auoir aduis de ce qu'il auoit à faire : Là fut mis en terme & deliberation audit Conseil par l'Archeuesque de Rheims, Chancelier de France, que ledit ost ne pouuoit plus bonnement demeurer deuant icelle ville de Troyes, pour plusieurs raisons : Premierement pour la grande famine qui estoit dans l'ost, & que viures ne venoient en iceluy de nulle part ; aussi qu'il n'y auoit plus homme qui eust argent : Outre que c'estoit difficile chose de prendre la ville de Troyes, qui estoit forte, bien garnie de viures, de gens d'armes, & de peuple. Et selon qu'on pouuoit voir, ceux de dedans n'auoient point de volonté de se rendre, & mettre icelle Ville en l'obeissance du Roy : Aussi qu'il n'y auoit bombardes, ne artillerie, ny suffisant nombre de gens, pour gagner, & forcer

1429.

Punition de femmes desbauchées, par la Pucelle.

** Pag. 20. precedente.*

Memorable siege & prise de Troyes, par la genereuse resolution de la Pucelle.

1429.

icelle Ville : D'autre part qu'il n'y auoit Ville, ou Forteresse Françoise, d'où l'on pult auoir aide, & tirer du secours plus près que de Gyen sur Loire, de laquelle ils estoient esloignez de plus de trente lieuës iusques à l'ost; il allegua en outre, & dit plusieurs autres raisons & inconueniens: après quoy le Roy commanda audit Chancelier qu'il demandast à ceux qui priez estoient à ce Conseil, ce qui estoit à faire pour le meilleur : Adonc le Chancelier commença à demander à plusieurs, leur recommandant que chacun s'acquitast loyalement enuers le Roy en le bien conseillant de ce qu'il auoit à faire. Et furent presque tous ceux de ce Conseil d'aduis, que veu & considéré les choses dessus declarées, & que le Roy auoit esté refusé à ladite ville d'Auxerre, en laquelle n'estoient gueres de Gens d'armes, & qui n'estoit si forte que celle de Troyes, que le Roy & son ost s'en retournassent. En suite vint le Chancelier à demander à vn ancien Conseiller nommé Robert le Masson, Seigneur de Treues, lequel respondit que son opinion estoit, qu'il falloit enuoyer querir ladite Ieanne la Pucelle, laquelle estoit en l'ost, & non pas au Conseil; & que bien pouuoit estre qu'elle diroit quelque chose qui pourroit estre profitable pour le Roy, & sa compagnée: Et dit en outre, que quand le Roy estoit party, qu'il auoit entrepris ce voyage, & qu'il ne l'auoit pas fait pour la grande puissance des Gens d'armes qu'il eust, ne pour le grand argent dont il fust lors garny pour payer son ost; ny aussi pour ce que iceluy voyage luy semblast bien possible: mais seulement l'auoit entrepris par l'admonestement de ladite Ieanne la Pucelle, laquelle disoit qu'il tirast tousiours pour aller à son Couronnement à Rheims; que il ne trouueroit que bien peu de resistance, & que c'estoit la volonté de Dieu: Et que si icelle Ieanne ne conseilloit aucune autre chose qui en ce Conseil n'eust esté dite, qu'il estoit de la grande & commune opinion, c'est à sçauoir que le Roy & son ost s'en retournassent d'où ils estoient venus: Mais que ladite Ieanne pourroit dire aucune chose, sur laquelle le Roy pourroit prendre autre conclusion. Donc par l'aduis dudit Robert le Masson fut enuoyée querir icelle Ieanne la Pucelle, laquelle venuë en ce Conseil, elle fit la reuerence au Roy, ainsi qu'elle auoit accoustumé: Lors luy fut dit par le Chancelier, que le Roy l'auoit mandée afin de luy faire dire & declarer son opinion, pour conclure sur les grandes necessitez de l'ost, comment la ville de Troyes estoit forte, & garnie de viures, & de Gens d'armes, & luy exposa, & dit tous les grands inconueniens, & doutes qui auoient esté debatües audit Conseil: & que sur ce elle dist son opinion au Roy, & quelle chose il luy sembloit qu'on auoit à faire au surplus: Adonc elle tourna sa parole vers le Roy, & luy demanda s'il la croiroit de ce qu'elle luy diroit: à quoy il respondit, que si elle disoit chose profitable, & raisonnable, que volontiers on la croiroit: puis reprit derechef la parole, & luy demanda si elle se-

roit creü : & le Roy respondit, Ouy selon ce qu'elle diroit : Elle luy dit donc ainsi, *Gentil Roy de France, si vous voulez icy demeurer deuant vostre ville de Troyes, elle sera en vostre obeïssance dedans deux iours, soit par force, ou par amour, & n'en faites nul doute.* Adonc luy fut respondu par le Chancelier, *Ieanne, qui seroit certain de l'auoir dedans six, on l'attendroit bien, mais dites-vous vray ?* & derechef dit qu'elle n'en faisoit aucun doute : Enfin le Roy & son Conseil s'arrestèrent à l'opinion de ladite Ieanne la Pucelle, & fut conclu de là demeurer. En suite de quoy ladite Ieanne la Pucelle prit vn coursier, & vn baston en la main, puis mit en besongne Cheualiers, Escuyers, & autres gens de tous estats, pour apporter fagots, huis, tables, fenestres, & autres choses necessaires à faire taudis, & approches contre ladite Ville, afin d'asseoir aucunes bombardes & canons estans en l'ost : & faisoit de merueilleuses diligences, ainsi comme eut peu faire vn Capitaine, qui eust esté nourry tout son temps à la guerre : Peu de temps après parlerent ceux de la Ville, & vinrent l'Euesque, & plusieurs autres, tant des gens de guerre, que des Bourgeois deuers le Roy : finalement firent leur Composition & Traitté, c'est à sçauoir que les gens de guerre s'en iroient eux & leurs biens saufs, & ceux de la Ville demeureroient en l'obeïssance du Roy. Pour conclusion ils luy rendirent la Ville, laquelle il receut, & entra le lendemain dedans, luy & ses gens, enuiron neuf heures du matin. Et s'en allerent tant Anglois que Bourguignons où bon leur sembla : ils en deuoient emmener leurs prisonniers, mais ladite Ieanne les leur osta à la porte, & fallut que le Roy contentast iceux gens d'armes de leurs finances. Le Roy laissa en icelle Ville de Troyes vn Bailly, des Capitaines, & autres Officiers de sa part. Ledit iour que le Roy entra en ladite Ville de Troyes fut laissé garde de son ost Ambroise de Lore, lequel demeura sur les champs, & passa ledit ost le lendemain au trauers de la Ville.

Le lendemain ensuiuant le Roy deslogea de la ville de Troyes, & prit son chemin avec son ost droit à Chaalons, & tant cheuaucha qu'il arriua deuant icelle Ville. Au deuant de luy vinrent l'Euesque, avec grand nombre de Bourgeois, qui luy firent obeïssance : il se logea avec son ost durant la nuit dans cette Ville, en laquelle il establit pour luy Capitaine, & Officiers, puis en partit avec son ost, & prit son chemin droit à Rheims : Et tant auancerent qu'ils arriuerent deuant icelle ville de Rheims, laquelle estoit tenuë de par le Roy d'Angleterre, ainsi que les autres Villes, dont dessus est faite mention. Et luy fit aussi-tost icelle ville de Rheims pleine obeïssance : il entra dedans avec son ost, & y fut receu avec grande ioye ; ceux de dedans estant venus au deuant du Roy pour luy apporter les clefs, ainsi que les autres Villes auoient fait : Alors vint deuers le Roy le Duc de Bar & de Lorraine, & le Sire de Commercy, avec grande compagnée de gens d'armes, pour s'employer à son

1429.

Chaalons
se rend au
Roy.

Conqueste
miraculeuse
de Rheims
& autres
Villes.

1429.

* Sacre de Charles VII. à Rheims. Voyez pag. 163. & 167. du premier Tome du Ceremonial François.

Le Roy crée des Cheualiers.

Guérison des Escroüelles.

Laon, Soissons, & plusieurs autres Villes se rendent aux François.

Les Anglois cuitent de venir aux mains avec les François.

seruice. Le lendemain, qui estoit iour de Dimanche, le Roy fut sacré * & couronné en l'Eglise de Nostre Dame de Rheims, par Regnault de Chartres, Archeuesque dudit lieu, & Chancelier de France: Le Roy fut lors fait Cheualier par le Duc d'Alençon: Après quoy le Roy fit le Sire de Laual, Comte; Et de par le Roy, le Duc d'Alençon, le Duc de Bourbon, & autres Princes qui là estoient; plusieurs y furent faits Cheualiers: Là estoit ladite Ieanne la Pucelle, laquelle tenoit son Estendard en sa main; & laquelle estoit cause dudit Couronnement, & de toute icelle Assemblée, ainsi que dessus est dit: Et fut apportée de l'Abbaye de Sainct Remy l'Ampoule en l'Eglise de Nostre Dame par le Sire de Rais Marechal de France: Après quoy le Roy sejourna en ladite ville de Rheims trois iours, puis il en partit avec son ost, pour aller en vne Abbaye, nommée Sainct-Marcoul, auquel lieu les Roys de France ont de coustume d'aller après leur Couronnement, & leur fait-on là certain seruice & mystere, pour lequel il se dit que les Roys de France en suite garantiront des escroüelles.

D'icelle Abbaye de Sainct-Marcoul le Roy s'en alla avec son ost en vne ville nommée Veli, appartenante à l'Archeuesque de Rheims, de laquelle luy fut faire obeïssance, & s'y logea pour le iour, puis enuoya ses Messagers à Laon, laquelle semblablement se mit en son obeïssance: de là s'en alla à Soissons, qui luy fit aussi pleine obeïssance, il y sejourna deux ou trois iours avec son ost; en suite luy fut rendu Chasteau-Thierry, Prouins, Colommiers, Crecy en Brie, & plusieurs autres Forteresses.

Après que le Roy eust sejourné à Soissons, il délogea, & se mit en chemin avec son ost droit à Chasteau-Thierry: De là s'en alla à Prouins, où il sejourna deux ou trois iours: Ce qu'estant venu à la connoissance du Duc de Betfort Anglois, qui se disoit pour lors Regent du Royaume de France, & se tenoit à Paris, il vint avec grande puissance à Corbeil, & à Melun, disant qu'il se vouloit trouver aux champs, & combattre le Roy de France, lequel quand il sceut que le Duc de Betfort le vouloit combattre, il délogea de Prouins, & s'en vint loger aux champs avec son ost, près d'un Chasteau nommé la Mothe-de-Longis en Brie: là furent ordonnées les Batailles du Roy, & se tinrent aux champs presque tout vn iour entier. Pource que continuellement venoient nouvelles que ledit Duc de Betfort venoit pour les combattre, toutesfois il ne vint point, & s'en retourna à Paris avec son ost; l'on disoit qu'il auoit bien dix à douze mille combattans, semblablement le Roy en auoit bien autant, ou plus.

Le Roy, par le conseil d'aucuns & de sa volonté, delibera de passer la riuere de Seine, pour aller à vne ville nommée Bray-sur-Seine, assez près de Prouins, pour s'en aller avec son Armée au pays qui luy obeïssoit, outre la riuere de Loire. Il luy fut promis passage & obeïssance

obeïſſance en ladite Ville par les habitans d'icelle : Mais la nuit qu'il deuoit paſſer & le lendemain matin y arriua quantité d'Anglois : De ceux qui s'auancerent les premiers pour paſſer aucuns furent tuez , & les autres détrouſſez ; parquoy fut le paſſage empesché , dont le Duc de Bar , le Duc d'Alençon , le Duc de Bourbon , le Comte de Vendosme , le Comte de Laual , Ieanne la Pucelle , & pluſieurs autres Seigneurs , & Capitaines furent tres-ioyeux , & bien contens , pour ce que cette concluſion de paſſer eſtoit contre leur gré & volonté.

En iceluy an , la veille de Noſtre Dame de la my-Aouſt , par le conſeil des Seigneurs François deſſus nommez , le Roy avec ſon oſt , retourna droit à Chasteau-Thierry , & paſſa tout outre à Creſpy en Valois , puis s'en vint loger aux champs , aſſez près de Dampmartin : Ce qui eſtant venu à la connoiſſance du Duc de Betfort , qui eſtoit à Paris avec grande puisſance d'Anglois , il tira aux champs , & ſe vint mettre en bataille & ordonnance en place d'auantage , comme on diſoit à Mitry en France , ſous ledit lieu de Dampmartin : Lors furent enuoyez la Hire & pluſieurs autres Capitaines par maniere de courſes contre l'oſt d'iceluy Duc de Betfort , & durerent préſque tout le iour les eſcarmouches. Il fut rapporté au Roy que ce Duc eſtoit campé en place aduantageuſe ; partant ne luy fut pas conſeillé de paſſer plus auant , pour aſſaillir iceux Anglois. Le lendemain ledit Duc retourna à Paris , & le Roy tira vers Creſpy en Valois , ayant en meſme temps enuoyé certains Meſſagers à la cité de Beauuais , & à Compiègne , leſquelles firent reſponſe qu'ils ſe vouloient mettre en ſon obeïſſance.

Auſſi toſt le Roy partit , pour aller audit lieu de Compiègne , & vint loger en vn village nommé Baron , diſtant enuiron deux lieux de Senlis , laquelle eſtoit en la ſujetion des Anglois. Dès le matin vinrent nouvelles de deuers Paris au Roy , que le Duc de Betfort & ſon oſt eſtoient délogez de Paris , pour tirer le chemin droit à Senlis , & qu'il luy eſtoit venu renfort d'vne grande compagnee d'Anglois , comme de trois à quatre mille combatans , leſquels le Cardinal d'Angleterre auoit amenez ; meſme diſoit-on qu'iceux Anglois eſtoient payez de l'argent du Pape , & que ce Cardinal les deuoit mener contre vne maniere de gens qui croyoient contre la Foy , qu'on appelloit Bohemes , és parties d'Alemagne ; toutesfois ils furent employez par l'ordonnance dudit Cardinal contre le Roy.

Ce qu'eſtant venu à ſa connoiſſance , & que le Duc de Betfort tiroit en icelle part , il chargea Ambroïſe de Lore , & le Sire de Xaintrailles , de monter incontinent à cheual , & de tirer vers Paris , pour aduiſer & ſçauoir veritablement le fait dudit Duc de Betfort , & de ſon oſt ; leſquels tres-diligemment monterent à cheual , prirent de leurs gens enuiron treize ou quatorze ſeulement , & tant cheuaucherent & approcherent iceluy oſt , qu'ils virent & ap-

1429.

perceurent sur le grand chemin dudit Senlis grandes poudres de l'ost dudit Duc de Betfort; lors ils enuoyerent diligemment vn Cheuauteur par deuers le Roy pour luy faire à sçauoir: & approcherent derechef ledit ost qui tiroit droit à Senlis; & ils enuoyerent derechef vn autre Cheuauteur deuers le Roy pour luy signifier, & bien diligemment le Roy avec son ost tira aux champs; lors furent ordonnées les batailles, puis commencerent à cheuaucher entre la riuere qui passe à Baron, & vn lieu nommé Montespilouër, en tirant droit à Senlis. Et ledit Duc de Betfort & son ost enuiron heure de vespres arriuerent près de ladite ville de Senlis; là il se mit à trauerfer ladite riuere qui passe à Baron: Le passage estoit si estroit, qu'ils ne pouuoient passer que vn homme de cheual, ou deux au plus à la fois. Aussi-tost que lesdits Sires de Lore & de Xaintrailles virent que les Anglois commençoient à passer, ils s'en retournerent hastiuement deuers le Roy, & luy assurerent que le Duc de Betfort & son ost estoient au passage, & qu'effectiuement ils passioient: A cette heure le Roy fit cheuaucher, & tirer auant les Batailles droit audit passage, croyant de les combattre à ce pas: mais lesdits Anglois estoient desia la plus grande partie passez, & s'entreuient l'ost des Anglois & l'ost des François à la distance comme d'une petite lieuë; là il y eut grandes escarmouches entre lesdites deux compagnées: A celle heure il estoit presque le soleil couchant, parquoy les Anglois se logerent sur le bord d'icelle riuere, & les François camperent vis à vis, près de Montespilouël.

Le lendemain au matin se mit le Roy avec son ost sur les champs, & fit ordonner ses Batailles, de la plus grande desquelles auoient le gouvernement le Duc d'Alençon, & le Comte de Vendosme; d'une autre auoit la charge le Duc de Bar; & de la troisieme, qui estoit en maniere d'une aille, auoient la charge le Sire de Rais, & le Sire de Bouffac Mareschaux de France; & d'une autre Bataille, qui souuent se déplaçoit pour escarmoucher & guerroyer iceux Anglois, auoient le gouvernement le Sire d'Albret, Ieanne la Pucelle, le Bastard d'Orleans, la Hire, & plusieurs autres Capitaines: Pour la conduite & le gouvernement des Archers, estoit le Sire de Grauille, Maistre des Arbalestriers, & vn Cheualier du Limosin, nommé Iean Foucault. Le Roy se tenoit assez près de ses Batailles, & auoit pour la garde de sa personne le Duc de Bourbon, & le Sire de la Trimouille, avec plusieurs autres: Par plusieurs fois cheuaucha le Roy deuant ses Batailles au veu des Anglois; aussi firent le Duc de Bourbon, & le Sire de la Trimouille. Alors le Duc de Betfort, le Comte de Suffolk, le Sire de Talebot, le Bastard de Saint Paul, & plusieurs autres, qui estoient en la bataille auprès d'un village, & auoient au dos vn estang, & ladite riuere, toute la nuit & le iour tres-diligemment se fortifierent de fossez, de pieux, & autres raudis. Et combien qu'il fust pris conclusion par le Roy & son Conseil de com-

batre ledit Duc de Berfort en son ost; quand plusieurs Capitaines & autres eurent veu la place que tenoient les Anglois, & leur fortification, le Roy fut conseillé de ne les point combatre aucunement en ladite place si aduantageuse, & ainsi fortifiée: Mais les batailles des François s'approcherent à deux traits d'Arbalestes ou environ d'iceux Anglois, en leur disant à chacune heure qu'ils faillissent hors de leur parc, & que on les combatroit; mais les Anglois ne voulurent sortir de leurdit parc. Et tout ce iour il y eut de grandes & merueilleuses escarmouches; tellement que les François venoient combatre main à main, à pied & à cheual, iusques aux fortifications des Anglois: Et tousiours sortoient iceux Anglois à pied & à cheual aux champs, en repoussant les François; il y en auoit souuent de tuez ou pris d'un costé & d'autre. Tout ce iour se passa de la sorte iusques environ le soleil couchant en escarmouchant, & s'approcherent grand nombre de François, tant qu'ils vinrent combatre & escarmoucher les Anglois main à main: alors faillit grand nombre d'iceux Anglois à pied & à cheual: derechef s'efforcerent les François, & y eut celle heure plus grande escarmouche qu'il n'y auoit eu de tout le iour; il s'éleuoit vne si grande poussiere qu'on n'entreconnoissoit ny François, ny Anglois; tant que les batailles ne s'entrepouuoient plus voir, combien qu'ils fussent près les vns des autres: Et dura icelle escarmouche iusques à ce qu'il fust nuit obscure, puis se retirerent les Anglois en leur parc, aussi firent les François en leurs batailles: & demurerent iceux Anglois logez où ils estoient, & les François se camperent où ils auoient logé la nuit de deuant, environ deux lieuës loin des Anglois près de Montespiloüier.

François
dispelez à
combatre les
Anglois.

Le lendemain au matin, environ dix heures, délogea l'ost des François, prenant sa route vers Crespy en Valois, & aussi-tost s'en retournerent les Anglois à Paris.

Le lendemain ensuiuant, le Roy avec son Armée prit son chemin droit à Compiègne, laquelle luy fit obeissance: & y establit Capitaine vn nommé Guillaume* de Flauay natif du pays. Là vinrent par deuers luy les habitans de Beauuais, lesquels mirent cette Ville en son obeissance. Alors s'assemblerent l'Euësque & les Bourgeois de Senlis, qui vinrent deuers le Roy, & pareillement mirent icelle Ville en son obeissance: de la partit le Roy, & alla en ladite ville de Senlis.

* Voyez de
luy cy-aprés
p:my les
Preuves de
cette Hystoi-
re.
Compiè-
gne, Beau-
uais, Senlis,
& S. Denis,
reconnoissent
le Roy.

En la mesme année sur la fin du mois d'Aouft, le Duc de Berfort dessus nommé partit de Paris avec son ost, tirant vers la Normandie, où il departit son Armée, & l'enuoya en plusieurs lieux, tant dans ledit pays de Normandie, comme ailleurs, pour garder les Places dont il auoit le gouvernement, & qui estoient en son obeissance. Il laissa à Paris durant son absence Louïs de Luxembourg, Euësque de Terouëne, soy disant *Chancelier de France**, vn Cheualier

* P. 30^a de
ces Officiers,
impression du
Louure.

Iean Chartier.

E ij

1429.

* Pag. 17. &
26. de ces
Officiers.

Anglois, nommé Rachel, & vn autre Cheualier natif de France, nommé Simon Morhier, qui lors estoit *Preuost** de Paris, & auoient en leur compagnee quelque deux mille Anglois, pour la garde & deffence de cette Ville.

Vers la fin dudit mois d'Aouft le Roy délogea de Senlis avec son Armée, & s'en vint droit à Sainct-Denys en France; ceux de cette Ville luy firent obeïssance, en laquelle il entra luy, & son ost: Alors commencerent grandes escarmouches entre les gens du Roy, estans logez audit lieu de Sainct-Denys, & les Anglois estans à Paris.

* Pag. 28. &
30. de ces
Officiers.

Enuiron trois ou quatre iours après, les Ducs d'Alençon, & de Bourbon, les Comtes de Vendosme, & de Lual, le Sire d'Albret, Ieanne la Pucelle, les Sires de Rais, & de Bouffac*, Mareschaux de France, & plusieurs autres en leur compagnee vinrent loger comme à my-voye entre Sainct-Denys & Paris, en vn village sur le grand chemin, nommé la Chapelle-Sainct-Denys: Le lendemain commencerent grandes escarmouches entre les François, Anglois, & ceux de Paris.

Le iour d'après vinrent lesdits Ducs & autres Seigneurs François avec grande compagnee aux champs près de la porte Sainct-Honoré, sur vne grande bute, que on nomme le Marché aux pourceaux, ils firent là apporter plusieurs canons, & couleurines, pour tirer dedans la ville de Paris. Et estoient les Anglois tournoyans le long de la muraille par dedans la Ville avec leurs Enseignes, entre lesquelles ils portoient vne Banier blanche couuerte d'vne grande Croix vermeille: De plein abord fut pris d'assaut le Bouleuart d'icelle porte Sainct-Honoré: Estoit present à cette prise vn Cheualier François, que on appelloit le Sire de Sainct-Valier, avec ses gens, qui tres-bien y firent leur deuoir; & croyoient les François que les Anglois & autres gens de Paris deussent faillir par la porte de Sainct-Denys, ou quelque autre, pour donner sur eux: Parquoy les Ducs d'Alençon, & de Bourbon, le Seigneur de Montmorency, & autres, avec grande puissance se tenoient tousiours en bataille derriere icelle grande bute, où fut fait lors Cheualier ledit Seigneur de Montmorency; plus près ne se pouuoient tenir, pour les canons & couleurines qu'ils tiroient sans cesse: Alors ladite Ieanne la Pucelle dit qu'elle vouloit assaillir la ville de Paris, mais elle n'estoit pas bien informée de la grande eauë qui estoit dans les fossiez; neantmoins elle vint avec grande puissance de gens d'armes, entre lesquels estoit le Sire de Rais, Mareschal de France, qui descenderent en l'arriere-fossé, où elle se tint tout iceluy iour avec ledit Mareschal, & grande compagnee de gens d'armes. En cét endroit fut blessée icelle Ieanne la Pucelle d'vn vireton parmy la iambe: neantmoins elle ne vouloit partir de ce fossé, & faisoit tout ce qu'elle pouuoit pour faire ietter fagots, & autre bois en l'autre fossé, pour tascher de passer, laquelle chose n'estoit pas possible, veu la gran-

*La Pucelle
donne vn as-
saut à Paris,
où elle est
blessée.*

de eauë qui y estoit. Depuis qu'il fut nuict elle fut enuoyée querir plusieurs fois par iceux Duc d'Alençon & de Bourbon, mais pour rien ne vouloit partir ny se retirer, tant qu'il fallut que le Duc d'Alençon mesme l'allast querir, lequel la ramena : Après quoy toute la compagnée se retira audit lieu de la Chapelle où ils auoient logé la nuict de deuant. Le lendemain lesdits Ducs d'Alençon & de Bourbon, icelle Ieanne la Pucelle, & autres retournerent à S. Denys où estoit le Roy & son ost; & là, deuant les corps de Sainct Denys & ses compagnons, furent appenduës & laissées les armes d'icelle Pucelle, avec lesquelles elle auoit esté blessée deuant Paris, qu'elle y offrit par grande deuotion.

*Fait present
de ses armes
à l'Eglise S.
Denys.*

En iceluy mois d'Aouft, l'an dessus dit, furent pris les chastel & ville de Bommolins sur les Anglois par le moyen d'un nommé Fourbourg, auquel le Duc d'Alençon donna la Capitainerie, & fut remparé le chasteau de Sainct Celerin près d'Alençon par un Escuyer, nommé Iean Armenge, de la compagnie d'Ambroise de Lore, & par un autre Gentilhomme, nommé Henry de Ville-Blanche : mais dès le troisieme iour qu'ils furent entrez en cette place, les Anglois de la garnison d'Alençon vinrent deuant eux avec canons & autres instrumens de guerre, & les assaillirent : Les François dessus dits se defendirent vaillamment, tant qu'ils demeurèrent maistres de ladite place, & les Anglois s'en retournerent à Alençon.

Le vingt-neufiesme iour dudit mois d'Aouft, l'an dessus dit, le Prieur de Lagny, & Artus de Sainct Merry, avec aucuns de ladite Ville vinrent à Sainct Denys deuers le Roy, pour mettre icelle place de Lagny en son obeïssance : Sur quoy le Roy ordonna au Duc d'Alençon d'y enuoyer, lequel y enuoya Ambroise de Lore, auquel fut deliurée cette Ville par les Bourgeois & habitans d'icelle; & leur fit ledit Sire de Lore faire le serment au Roy, ainsi qu'en tel cas appartient.

*Lagny se red
aux Fran-
çois.*

Le douzieme iour de Septembre, l'an dessus dit, le Roy ordonna que le Duc de Bourbon, le Comte de Vendosme, Louïs de Culant, & plusieurs autres Capitaines demeurassent és pays qui en ce voyage s'estoient reduits en son obeïssance, laissant pour son Lieutenant ledit Duc de Bourbon; & audit lieu de S. Denys il laissa le Comte de Vendosme & le Sire de Culant Admiral de France, avec grande compagnée de gens d'armes : Puis il partit avec le reste de son armée, & s'en alla coucher à Lagny sur Marne; auquel lieu il ordonna demeurer Ambroise de Lore, lequel prit & accepta icelle charge, & demeura avec luy un Cheualier nommé Iean Foucalt : Le lendemain ensuiuant le Roy partit d'icelle ville de Lagny, & s'en alla passer la riuere de Seine, puis celle d'Yonne à gué auprès de Sens; de là il s'en alla à Montargis, prenant en suite son chemin tout outre la riuere de Loire.

Tost après s'assemblerent à Paris grand nombre d'Anglois &

1429.

Les Anglois pillent Saint Denys, & y prennent les susdites armes de la Pucelle.

Bourguignons, ce qui estant venu à la cognoissance des François que le Roy auoit laissé dedans S. Denys lors de son depart, comme dessus est dit, ils quitterent & abandonnerent icelle ville de S. Denys, & se retirerent à Senlis : Ce qui estant venu à la cognoissance des Anglois qui estoient dedans Paris, s'assemblerent & vinrent en la ville de saint Denys, laquelle ils pillerent, & y trouuerent lesdites armes de Ieanne la Pucelle, lesquelles furent prises & emportées par l'ordonnance de l'Euesque de Terouienne Chancelier du party du Roy d'Angleterre.

En iceluy mois de Septembre les Anglois & Bourguignons vinrent deuant Lagny avec grande puissance, faisans mine de vouloir mettre le siege deuant icelle Ville : Alors lesdits Ambroise de Lore, Iean Foucault, avec plusieurs autres gens de guerre en leur compagnie, recognoissant que cette Ville estoit foible, & qu'ils n'auoient aucune esperance de secours, ils se mirent aux champs contre iceux Anglois & Bourguignons, & leur firent si grande & forte escarmouche durant trois iours & trois nuicts, que les Anglois & Bourguignons n'approcherent oncques de plus près la barriere que le traict d'une arbaleste; de sorte que quand ils apperceurent si grande resistance, & qu'ils virent avec iceux Cheualiers grande compagnie de gens d'armes, ils s'en retournerent à Paris sans autre chose faire: Il y en eut plusieurs tuez d'un costé & d'autre.

Ceux de Lagny résistent aux Anglois.

** V. parmi les Marchaux, impression du Louure, pag. 26.*

Surprise de Lual par les François.

Ce mesme mois de Septembre fut faite vne entreprise par le Sire du Hommet, le Sire de Bouchet, & Bertran de la Ferriere pour regagner la ville de Lual, laquelle auoit esté prise par escalade du Sire de Talebot* Anglois, & fut faite vne embusche de gens d'armes à pied par le moyen d'un Meusnier, en un moulin estant sur la riue de la riuiere de Mayenne, qui passe au dessous & ioignant ladite Ville, & puis ioint le bout du pont, & du costé d'icelle près d'une porte dont les barrieres sont sur iceluy pont. Donc un matin à l'ouuerture d'icelle porte saillirent iceux gens de guerre à pied, ainsi que les portiers alloient ouurir certaines barrieres estans sur ce pont, & entrerent en ladite ville de Lual, en laquelle il y auoit bien quatre à cinq cent Anglois, & iceux François à pied n'estoient pas plus de deux à trois cent: Il y eut lors desdits Anglois plusieurs de tuez & pris, les autres sortirent par dessus la muraille de la Ville pour se sauuer : Par ce moyen fut remise icelle Ville en l'obeissance du Roy.

En cette saison le Duc de Bourbon, lequel estoit demeuré Lieutenant du Roy es pays qui de nouveau s'estoient rendus en son obeissance, ainsi que dessus est faite mention, se tenoit ordinairement à Senlis, Laon, Beauuais, & autres Villes, pour tousiours les garder pour le Roy, & y mettre ordre au gouuernement: mais il ne trouuoit pas par tout bonne obeissance, combien qu'il prenoit grande peine à bien conduire le faict du Roy, & entreprendre tou-

iours quelque chose sur les Anglois. Aduint lors que Ambroise de Lore & Jean Foucault estans à Lagny, auoient fait certaine entreprise sur la ville de Roüen par le moyen d'un homme d'icelle Ville, nommé le Grand-Pierre; & pource que au temps que l'execution se deuoit faire il n'y auoit point de lune pour pouuoir cheminer durant la nuit, ils prolongerent & remirent à vn autre iour iceluy Grand-Pierre; car bien leur sembloit qu'il n'estoit pas possible de mener si grande compagnee par le pays où il falloit passer; sans se perdre ou esgarer: Et s'en alla ledit Grand-Pierre par Senlis, où il trouua ledit Duc de Bourbon, le Comte de Vendosme, & l'Archeuesque de Rheims Chancelier de France, par lesquels il fut contraint de dire d'où il venoit, & declarer toute icelle entreprise; lesquels ne firent point de difficulté en ce que lesdits Ambroise de Lore & Jean Foucault auoient dessein de faire; & manderent gens de toutes parts pour executer icelle entreprise: mais en allant ainsi de nuit ils se perdirent & esloignerent les vns des autres, dont aucuns furent deuant les portes de Roüen; & en retournant trouuerent, ainsi qu'on disoit, soixante à quatre-vingt Anglois, lesquels descendirent à pied & se defendirent, & resisterent contre ceux de la compagnee des François: après plusieurs escarmouches les Anglois demurerent en leurs places, & les François s'en retournerent. Toutesfois ce n'estoit pas l'intention des Seigneurs dessus dits d'executer icelle entreprise, sans aller auparauant par deuers le Duc de Bourbon, & la luy declarer.

*Entreprise
des François
sur Roüen.*

En ce temps commencerent de toutes parts de tres-grandes pilleries & rauages dans les pays que le Roy auoit nouvellement conquis sur les Anglois, dont dessus est fait mention, tant que plusieurs contrées demurerent inhabitées & sans labourer: Et vouloit chacun faire ce qu'il faisoit plus de volonté indeuë que de raison. Quand le Duc de Bourbon cognut la desolation & pillerie dessus dite il s'en alla en son pays, & au lieu de luy demeura le Comte de Vendosme, lequel auoit la charge & gouvernement de la Cité de Senlis, & eut depuis par le Roy le gouvernement de tout iceluy pays. Lors fut enuoyé de par le Roy le Sire de Bouffac Marechal de France avec huit cent ou mille combatans, pour ayder & secourir iceluy pays, dequoy y auoit grande necessité; car les Anglois qui tenoient la Normandie, & plusieurs autres pays en France, faisoient guerre d'un costé, & le Duc de Bourgogne de l'autre.

*Grandes pil-
leries & de-
solations en
France.*

Enuiron ce temps fut faite par l'ordonnance du Roy vne armée, en laquelle estoit Ieanne la Pucelle, avec plusieurs autres Capitaines & Chefs de guerre: Ils allerent deuant vne ville nommée S. Pierre-du-Monstier, laquelle ils prirent d'assaut: Après ils vinrent deuant la Charité sur Loire, de laquelle estoit Capitaine vn nommé Perrinet Grasset, & mirent le siege deuant icelle ville de la Cha-

*S. Pierre le
Monstier
pris d'assaut
par les Fran-
çois.*

1429.

rité, y faifans affeoir & planter bombardés, canons, & autres artil-
leries: Deuant icelle ils se tinrent par aucun temps, à la fin ils leue-
rent le fiege & s'en allerent, y ayans perdu la plus grande part de
leur artillerie.

*Rencontre
des François
& Anglois.*

Au mois d'Octobre ensuiuant Ambroise de Lore Capitaine de
Lagny sur Marne, Jean Foucault, & vn Capitaine Escossois nom-
mé Quennede, partirent dudit lieu de Lagny avec enuiron quatre
ou cinq cent combatans en leur compagnée, puis vinrent loger à
Louures en parisis: le lendemain ils creurent trouuer entre Paris &
Pontoise certains Anglois qu'on leur auoit dit deuoir passer, les-
quels ils ne rencontrèrent pas, partant s'en retournerent loger au-
dit lieu de Louures; mais en reuenant ils rencontrèrent vn Capi-
taine Anglois, nommé Ferrieres, lequel auoit en sa compagnée
prés de deux cent Anglois & Bourguignons, lesquels furent par
eux deffaits, & y en eut plusieurs de pris, mesme iceluy de Ferrie-
res y fut pris prisonnier. Le lendemain ils s'en allerent courir de-
uant Paris, iusques tout proche des portes de Sainct Denys & Sainct
Antoine, & de là ils s'en retournerent à Lagny.

*Ambroise de
Lore Maref-
chal du Duc
d'Alençon.*

Enuiron la fin du mois d'Octobre audit an, le Duc d'Alençon
manda de venir deuers luy Ambroise de Lore, lequel tenoit Lagny
sur Marne pour le Roy: Tost après ces nouvelles ouïes il partit
de Lagny & s'en alla deuers ledit Duc d'Alençon, laissant audit lieu
de Lagny Jean Foucault, Geoffroy de Sainct Aubin, & ledit Quen-
nede Escossois: Quand iceluy de Lore fut arriué deuers le Duc
d'Alençon, il le fit & ordonna son Marefchal, l'enuoyant au cha-
steau de Sainct Celerin, distant de trois lieuës d'Alençon, lequel
auoit esté de nouveau réparé, ainsi que dessus est dit. Ledit de Lore
fit diligemment trauailler aux fortifications d'iceluy, & le fit bien
garnir de viures & d'artillerie; ce qui estant venu à la cognoissan-
ce d'aucuns Anglois, tels que le Sire de Scales, Raoul le * Bou-
teiller, Robert Ros, & Guillaume Hodehalle, ils y vinrent mettre
le fiege avec grand nombre d'Anglois bien fournis de bombardes,
canons, & autre artillerie: Toutesfois iceluy chasteau n'estoit pas
encores si fortifié ny aitaillé qu'il peust longuement durer; &
estoit bien aduis aux Anglois que puis qu'ils auoient assiégré & en-
fermé dans ce chasteau ledit Ambroise de Lore Marefchal du Duc
d'Alençon, qu'aucun secours ne luy seroit donné ne pourchassé:
Après qu'iceluy de Lore eut ordonné à chacun sa garde, & fait fai-
re plusieurs renforcemens, il luy fut requis par tous ses compa-
gnons qu'il se voulust mettre en aduenture de s'en aller hors dudit
chasteau, pour solliciter & querir du secours, ou autrement qu'ils
sçauoient bien qu'ils estoient tous perdus: De laquelle chose il fit
grande difficulté, tant pource qu'il disoit que ce ne seroit pas son
honneur de ainsi s'en aller, & aussi pour le grand danger où il se
mettroit, dautant que ce chasteau estoit assiégré de routes parts:

* Voyez des
Bouteillers,
pag. 357. &
743. de l'Hi-
stoire de
Charles VI.
impression du
Louure.

Toutes-

Toutesfois à la requeste de tous il en sortit luy cinquiesme de nuict, au trauers de l'ost des Anglois, sous ombre d'une grande sortie faite sur iceux Anglois: Il cheuaucha iour & nuict diligemment, tant qu'il vint à Chinon, auquel lieu il trouua le Roy avec le Duc d'Alençon en sa compagnie. Lors il dit & exposa au Roy le siege ainsi mis par les Anglois deuant ledit chasteau de Saint-Celerin: Aussi - tost le Roy manda gens de toutes parts, & aussi fit le Duc d'Alençon; puis tirerent en icelle part les gens d'armes pour combattre les Anglois: Ce qui estant venu à leur cognoissance, après qu'ils eurent esté arrestez deuant ce chasteau dix ou douze iours, ils donnerent vn grand assaut, qui dura quatre à cinq heures, auquel ils furent plusieurs fois à combattre main à main ceux de dedans; là y furent tuez plusieurs Anglois & François, entre les autres y mourut vn Cheualier François nommé Iean de Beaurepaire: Enfin le lendemain les Anglois deslogerent sans autre chose y pouuoir faire. En suite de ce ils se mirent pareillement à assieger Lagny sur Marne; mais après plusieurs batteries de bombardes & assauts ils s'en retournerent semblablement sans y pouuoir rien profiter; & estoient dedans ledit lieu de Lagny Iean Foucalt, vn Escossois nommé Quennede, avec plusieurs autres vaillans hommes.

1429.

M. C C C C X X X.

L'AN mille quatre cent trente Ieanne la Pucelle partit du pays de Berry accompagnée de plusieurs gens de guerre, & s'en vint à Lagny sur Marne: Assez tost après luy vinrent nouvelles qu'il trauerroit en l'Isle de France trois à quatre cent Anglois; aussitost icelle Ieanne tira sur les champs avec Iean Foucalt, Geoffroy de S. Aubin, vn Capitaine nommé Barrée, Quennede Escossois, & aucuns de la garnison de Lagny, qui virent rencontrer iceux Anglois, lesquels se mirent tous à pied contre vne haye: Alors la dite Ieanne la Pucelle, Iean Foucalt, & les autres se delibererent de les combattre, & en tres-bon appareil vinrent à pied & à cheual frapper sur lesdits Anglois; là y eut tres-dure & aspre besongne, car les François n'estoient gueres plus que les Anglois; finalement furent tous ces Anglois tuez ou pris, & aussi des François y en eut-il plusieurs de tuez & blesez: Puis s'en retournerent icelle Ieanne la Pucelle, Iean Foucalt, & les autres audit lieu de Lagny avec leurs prisonniers.

1430.

*Défaite
d'Anglois
par la Pucelle.*

En cette mesme année Iean de Luxembourg, les Comte de Hontinton & d'Arondel, avec plusieurs autres Anglois & Bourguignons, vinrent avec grande puissance mettre le siege deuant la ville de Compiègne, d'un costé & d'autre de la riuere d'Oise, & là firent

*Siege de
Compiègne
par les Bour-
guignons &
Anglois.*

Iean Chartier.

F

1430.

plusieurs bastilles & forts où ils se tenoient. Ce fait venu à la cognoissance de Jeanne la Pucelle, elle partit dudit lieu de Lagny pour ayder & secourir les assiegez d'icelle Ville, & y entra ladite Jeanne; après quoy commencerent chaque iour grandes escarmouches entre les Anglois & Bourguignons tenans le siege d'une part, & les Capitaines & gens de ladite ville d'autre. Or aduint malheureusement que ladite Jeanne ayant fait vne sortie sur les assiegeans tres-vaillamment & hardiment, les Anglois & Bourguignons chargerent si fort sur elle & sa compagnie, tant qu'il luy fut de necessité, & à ceux qui estoient avec elle de se retirer; aucuns disoient que la barriere leur fut fermée au retour, d'autres qu'il y auoit trop grande presse à l'entrée de la porte; finalement elle fut prise prisonniere & emmenée par les Anglois & Bourguignons; de laquelle prise plusieurs du party du Roy furent fort contristez: Elle fut tenuë longuement en prison par les Bourguignons de la compagnie d'iceluy Jean de Luxembourg, lequel la vendit depuis aux Anglois, qui la menerent à Roüen, où elle fut durement traitée; tellement que après grand espace de temps, de leur volonté indeuë, ils la firent publiquement brusler en ladite ville de Roüen, en luy imposant plusieurs malefices: Qui fut bien inhumainement fait, veu la vie, & le gouvernement dont elle viuoit; car elle se confessoit & receuoit le Corps de nostre Seigneur par chacune semaine, comme bonne Catholique; & n'est point à douter que l'espée qu'elle enuoya querir en la Chapelle de Sainte Catherine de Fierbois, dont dessus est faite mention, ne fust trouuée par miracle, comme vn chacun tenoit; veu mesmes que par le moyen d'icelle espée, & auparauant qu'elle fust rompuë elle a fait les belles conquestes dessus declarées. Il est de plus à sçauoir, que après la iournée de Patay ladite Jeanne la Pucelle fit faire vn cry, Que nul homme de sa compagnie ne tint aucune femme diffamée, ou concubine; neantmoins elle trouua aucuns outrepassans son commandement, parquoy elle les frappa d'icelle espée, tellement qu'elle fut rompuë, comme dessus est dit*: Et tantost ce venu à la cognoissance du Roy, elle fut baillée à des Ouuriers pour la refondre; ce que ils ne peurent faire ny ne la peurent oncques rassembler. Or est à noter, qu'après qu'iceluy siege de Compiègne eut esté tenu par les Anglois & Bourguignons l'espace de six mois ou enuiron, & que les François estans en icelle eussent esté reduits à grande necessité, vn Escuyer Breton nommé Iamet de Tillay, accompagné de quatre-vingt à cent combatans se vint ietter dedans, lequel reconforta fort les assiegez, & s'y porta & gouerna tres-vaillamment: Après quoy il se fit vne Armée de mille à cinq cent combatans ou enuiron, de laquelle estoient Chefs le Comte de Vendosme, & le Sire de Bouffac Marechal de France, & vinrent courir sur iceux Anglois & Bourguignons tenans ce siege de Compiègne, lesquels estoient clos de fos-

La Pucelle, qui y estoit venue au secours, tombe prisonniere en vne sortie, & est vendue aux Anglois, qui par envie la font brusler à Roüen.

Voyez p. 511. & 514. de la susdite Hist. de Charles VI.

Eloge d'icelle Pucelle.

** Cy-deuant pag. 20. 27. & 29.*

sez, & deuant les portes auoient de grandes bastilles ; & par force à pied & à cheual entrèrent lefdits François dedans icelle fortification, où il y eut plusieurs Anglois & Bourguignons de tuez & pris ; & plusieurs autres d'iceux se retirerent par dessus vn pont qu'ils auoient fait au trauers de la riuere d'Oise : En ce rencontre par lefdits Comte de Vendosme, le Sire de Bouffac Marechal de France, & autres de leur compagnée furent lors faites plusieurs belles armes & grandes vaillances : Et à la mesme heure qu'ils combattoient pour gagner iceux fossez & fortifications, ceux de la Ville sortirent dehors, & assaillirent vaillamment vne bastille qui estoit vis à vis l'vne des portes de la Ville, dans laquelle il y auoit trois à quatre cent combatans Picards, de la compagnée dudit de Luxembourg, lesquels furent presque tous tuez sur la place. En mesme temps aussi furent deffaits tous les assiegeans du costé de la forest de ladite Ville ; mais pource que la nuit s'approchoit fort, il fallut qu'iceluy Comte de Vendosme, le Marechal de Bouffac, & les autres de leur compagnée rentrassent en la Ville : Aussi-tost commencerent à passer de l'autre part de la riuere plusieurs gens de guerre dans des bateaux, pource que l'issuë de dessus le pont estoit rompuë : Cependant toute la nuict deslogerent les Anglois & les Bourguignons, & se retirerent sans ordonnance les vns en Normandie, & les autres en Picardie en tres-grande confusion ; mesme il se disoit que si lefdits Comte de Vendosme & Marechal de Bouffac, avec leur compagnée, eussent peu passer la riuere, ils eussent lors peu deffaire tous ces Anglois & Bourguignons, qui laisserent dans leur camp deux ou trois grosses bombardes, plusieurs canons, & autre artillerie, avec fort grande quantité de vins & autres viures, qu'ils ne peurent emmener avec eux. Dedans Compiègne estoit Philippes de Gamaches Abbé de Sainct Pharon de Meaux, lequel ainsi qu'on disoit, fut cause en bonne partie de conseruer si bien & si longuement icelle ville de Compiègne contre les Anglois & Bourguignons, s'y estant porté tres-vaillamment & grandement pour le bien & seruice du Roy ; Et en estoit Capitaine Guillaume de Flauy, lequel semblablement s'y conduisit fort vaillamment. Or auant ce siege il auoit esté pris appointment pour traiter de paix entre le Roy & le Duc de Bourgogne, pourquoy fut lors conclu que iceluy Duc auroit cette ville de Compiègne entre ses mains, d'autant que c'estoit vn passage de la riuere de consequence, afin qu'il peust aller à Paris, & ailleurs, pour trauailler au faict & auancement de ce Traité : Et fut lors mandé à iceluy Guillaume de Flauy, de par le Roy, de la bailler & deliurer audit Duc de Bourgogne ; de laquelle chose il fit refus, dont le Roy fut d'abord tres-mal content : Toutesfois plusieurs dirent par après que cette desobeïssance que de Flauy auoit faite, auoit beaucoup profité au Roy & au Royaume, car par le moyen d'icelle Ville les Anglois & Bourguignons furent tres-fort

Les Anglois abandonnent en confusion le siege de Cōpiègne.

Desobeïssance notable de Guillaume de Flauy, fort utile au Roy.

1430.

incommodez ; & cela fut cause de maintenir & conseruer dans leur déuoir diuerfes autres Villes que le Roy auoit conquises.

En iceluy an mille quatre cent trente les Anglois & Bourguignons estans en garnison és ville & chastel de Melun en estoient partis pour courir sur les François : Alors les Bourgeois d'icelle Ville voyans qu'il estoit demeuré peu desdits Anglois, ils s'esmeurent & souleuerent contre eux : Il y auoit dedans vn vieil homme, Trompette, qui autresfois auoit seruy le Roy, lequel sonna de sa trompette, en criant *Vive le Roy de France*. A cette voix s'esleuerent lesdits Bourgeois & habitans, qui tousiours auoient eu bonne volonté de seruir le Roy, & qui par force & par vn siege auoient esté forcez ; puis frapperent sur leurs ennemis, tellement qu'ils se rendirent maistres de leur Ville. Les Anglois & Bourguignons voyans le peuple de la Ville ainsi esmeu contre eux, furent en grand effroy, car ils veirent bien qu'ils ne pourroient resister ; parquoy il n'y eut si hardy ny si asseuré qui s'ozast monstrer ne arrester, ains le plus hastiuement qu'il leur fut possible se retirerent dans le chasteau. Ceux de la Ville voyans cette retraite qu'auoient faite leurs ennemis, ils enuoyerent diligemment deuers deux Cheualiers qui tenoient aucunes places au pays d'environ, l'vn nommé le Commandeur de Giresme, & l'autre Denys de Chailly, lesquels vinrent bien diligemment aucc ce qu'ils peurent amasser de gens d'armes au secours desdits Bourgeois & habitans, & mirent le siege deuant le chastel, dans lequel il y auoit quatre-vingt à cent hommes Anglois & Bourguignons : Sur cela les Anglois de Paris & de Corbeil vindrent audit Melun pour tascher de secourir ceux qui estoient dedans ce chasteau ; mais ils furent repoussez par les susdits deux Cheualiers, par Iean Foucault, & vn Capitaine nommé Houffe, avec plusieurs autres vaillans hommes. Après que ces Anglois de Paris & de Corbeil eurent esté ainsi chassez, lesdits deux Cheualiers & autres dessus nommez tinrent le siege deuant ce chasteau par l'espace de douze iours, ou enuiron, lequel à la fin leur fut rendu par les Anglois & Bourguignons, qui se retirerent à Paris, & autres lieux tenans le party des Anglois. Les susdits Cheualiers furent fort vtiles, & firent de tres-grands & notables seruices au Roy, tant en la garde de son pays en plusieurs lieux de ce Royaume, comme aux prises & recouremens de quelques places qu'ils reprirent par escalade sur les Anglois, qui pareillement auoient esté prises par les Anglois sur les François : Et gagnerent aussi lesdits Cheualiers d'assaut sur les mesmes Anglois vn petit chasteau qu'ils auoient fortifié à Prouins, & furent tuez à cette prise quatre-vingt à cent Anglois : Puis firent couper les testes à plusieurs Bourgeois de ladite ville de Melun, qui s'estoient retirez au chasteau en la compagnie des Anglois : Huiët iours après semblablement prirent lesdits deux Cheualiers sur les Anglois la ville de Moret en Gastinois. Après quoy ils trou-

*Reduction de
Melun, Prouins,
Moret, Corbeil
& autres
Villes.*

uerent façon & maniere de mettre en l'obeissance du Roy plusieurs autres Villes & Fortereſſes fort prôfitables pour le Roy, & ce par le moyen de leurs connoiſſances, & à force de promettre & donner argent à aucuns des ennemis, ſecretement; comme Crecy, Colomiers en Brie, Blandy, qu'ils prirent après vn ſiege, Corbeil, le Bois-de-Vincennes, & pluſieurs autres Fortereſſes: Et firent au ſurplus pluſieurs belles détrouſſes, & rencontres ſur les Anglois, tant qu'ils en ſont dignes de grande recommandation enuers le Roy, & le Royaume.

Audit an, y auoit vne grande compagnée d'Anglois & Bourguignons aſſemblez iuſques au nombre de ſept à huit mille combatans, leſquels tiroient pays, pour aller mettre le ſiege quelque part, ou autrement chercher leur aduerture: Quand ils furent entre la ville de Chalons en Champagne, & Noſtre-Dame de l'Eſpine, vint le bruit audit lieu de Chalons d'icelle Aſſemblée: Parquoy ceux de Chalons ſe doutans qu'ils ne fiſſent quelque entrepriſe ſur leur Ville, par le conſeil d'vn ancien Cheualier fort ſubtil & ingenieux en guerre, nommé de Barbaſan, qui pour lors eſtoit logé audit lieu de Chalons, en l'Abbaye de Saint-Menge-lez-Chalons, fut reſolu qu'on entreprendroit ſur leſdits Anglois & Bourguignons, & qu'on les iroit aſſaillir: Pour ce faire furent aſſemblez avec ledit de Barbaſan, Euiſtache de Conflans; Cheualier, Capitaine de ladite ville de Chalons, vn Eſcuyer nommé Verſailles, vn autre Eſcuyer nommé Pierre Martel, Capitaine de Sepſaux, avec pluſieurs autres Capitaines, & gens de guerre des Garniſons des enuiron, iuſques au nombre de trois mille, qui eſtoit toutesfois peu de choſe au regard de la grande compagnée d'iceux Anglois & Bourguignons: Neantmoins partirent iceux François dudit lieu de Chalons, & allerent courir ſur leſdits Anglois & Bourguignons, leſquels prirent leur aduantage, quand ils virent les François venir en vn lieu nommé la Croiſette, là où il fut vaillamment combattu tant d'vne part que d'autre: Durant que cette Bataille ſe faiſoit, ledit Barbaſan enuoya querir vn Eſcuyer nommé Henry de Bourges, Capitaine des ville & chaſtel de Sarre, pour venir à leur ſecours: Et combien que ce Capitaine fuſt fort haraſſé, retournant fraiſchement de courir le pays ſur les ennemis, toutesfois comme vaillant & hardy, luy & ſes gens changerent auſſi-toſt de cheuaux: Il y auoit en ſa compagnée quelque quatre cent combatans, bien en point, entre leſquels paroiſſoit comme le principal, vn nommé le Bourg de Vignoles, frere du fameux de la Hire: Ils vinrent donc audit lieu où ſe faiſoit la Bataille, qui eſtoit à vne lieuë près dudit lieu de Sarre, tenans leur chemin le long des vignes, tout le plus couuertement qu'ils peurent; & ſans marchander ſuruindrent, & ſe ietterent au milieu d'icelle Bataille: où tellement ils ſe comportèrent, que ces Anglois & Bourguignons furent déconfits, n'en

*Deſſaite des
Anglois vers
Chalons.*

1430.

L'Authéur
de cette Hi-
stoire con-
temporain
de cette a-
ction.

eschapant gueres qu'ils ne fussent tous tuez ou pris : Et disoit-on qu'il y estoit bien demeuré cinq à six cent prisonniers qui furent menez dedans Chalons, les morts furent enterrez par les gens des villages des enuiron ; aussi y mourut-il des François quatre vingt, ou enuiron. Cette deffaite me fut rapportée par Pierre de Bruyeres, seruiteur d'iceluy Bourg de Vignoles, lequel estoit present à ladite Iournée.

M. C C C C X X X I.

1431.

* Dans l'Hi-
stoire sus-
mentionnée
de Charles
VI. p. 377.

L'AN mille quatre cent trente-vn, passa la mer, & descendit en France le Roy d'Angleterre Henry VI. du nom, fils du feu Roy d'Angleterre, aussi nommé Henry, & vsurpateur du Royaume comme luy, dont cy-dessus est fait mention, & de Catherine*, fille de Charles VI. Roy de France, lequel estoit lors en l'aage de douze ans, ou enuiron : Après il s'en vint droit à Paris, accompagné du Cardinal de Winestre, du Duc de Betfort, son oncle, du Comte de Warwik, & de plusieurs autres Seigneurs Anglois : Auquel lieu de Paris il fut receu tres-honorablement, en criant *Noel* pour sa venuë, & furent faits à son entrée plusieurs mysteres, & ieux de personnages en plusieurs carrefours & lieux de ladite Ville ; au dehors de laquelle, à la porte Sainct-Denys, tout au haut de la Bastille d'icelle porte, par laquelle il entra, fut posé vn grand Escu figuré des armes dudit Roy d'Angleterre, avec plusieurs autres peintures & histoires, en loüant sa venuë. Alors l'Euesque de Terouienne, soy disant Chancelier de France pour ce Roy Henry d'Angleterre, l'Euesque de Paris, les Presidens, Conseillers, & autres, tant du Parlement, comme des Comptes, Generaux, des Requestes, & autres ; & aussi les Preuosts de Paris & des Marchands, les Escheuins, & autres de ladite ville de Paris, allerent aux champs au deuant de luy, en luy faisant reuerence, comme à leur souuerain Seigneur. Ensuite ledit Roy Henry d'Angleterre vint se loger au Palais, & furent faits grands eschafauts de bois en l'Eglise de Nostre-Dame de Paris : Puis solemnement deuant tout le peuple fut ce Roy Henry couronné* comme Roy de France par ledit Cardinal, & auoit pour l'heure deux Couronnes, dont l'vne fut mise sur sa teste par ce Cardinal, & l'autre estoit tenuë auprès de luy en telle maniere, que chacun la pouuoit bien voir ; ces deux Couronnes representoient les Royaumes de France & d'Angleterre : Ce mystere estant ainsi fait & accompli, il s'en alla disner au Palais, où il tint Estat Royal.

* Voyez am-
plement ce
Couronne-
ment p. 169.
du premier
Tome du
Ceremonial
François.

En ce temps le Prince d'Orenge, lequel suiuiot le party du Duc de Bourgongne, assembla vne grande Armée, pour faire guerre

au Roy, & à ses fujets; Ce qui estant venu à la connoissance du Roy, il ordonna que le Sire de Gaucourt*, Gouverneur dudit Dauphiné s'en iroit avec vn autre Capitaine Espagnol, nommé Rodrigue de Vilandras és marches dudit Dauphiné avec grande compagnee, pour resister à l'encontre dudit Prince d'Orange: Ils tirerent donc hastiement en icelle part, & tost après se trouuerent en bataille contre ce Prince d'Orange, puis combattirent ensemble; finalement fut defait iceluy Prince, & y eut tres-grand nombre de ses gens tuez & pris: Ce Prince se sauua d'icelle bataille, puis s'en retourna en son pays, ayant esté forcé de passer à grand haste la riuere du Rhosne à nage sur son cheual, ou autrement il estoit pris, & fut lors en tres-grand danger d'estre noyé, car cette riuere est difficile à passer; & y gagnerent lesdits de Gaucourt & Vilandras de grandes richesses, avec grand nombre de bons prisonniers.

En ce temps le Comte d'Arondel, Anglois, avec bien deux mille combatans, ou enuiron, s'approcha vne lieuë près de Beauuais, & enuoya ses coureurs courir deuant icelle Ville, en laquelle estoient les Sires de Bouffac, Mareschal de France, vn Capitaine Gascon, nommé Poton de Xaintrailles, avec bien huit cent à mille combatans: Lors firent vne sortie sur iceux coureurs lesdits Mareschal, Poton, & leurs gens, avec plusieurs gens de ladite Ville, en chassant iceux coureurs Anglois; mais quand ils furent esloignez de la Ville enuiron demie lieuë, soudainement vinrent failir d'vne vallée, & les surprendre ce Comte d'Arondel, avec ses gens: Alors il fut remontré par ledit Mareschal qu'il estoit necessité de se mettre en Bataille, & ordonnance; mais en prenant conseil sur ce qu'ils auoient à faire, iceux Anglois approcherent toujours, & sans marchander ils donnerent sur les François, lesquels n'estoient pas encor du tout arrestez en leur conclusion, & la plus grande part d'eux auoit déjà le pied leué; finalement furent les François defaits, dont il y eut plusieurs de tuez & pris par ce Comte d'Arondel, principalement y furent tuez plusieurs gens d'icelle ville de Beauuais, qui y estoient à pied, & y fut pris ledit Poton de Xaintrailles, & vn Valleton qui se nommoit Berger, lequel disoit qu'il venoit de la part de Dieu, & on le tenoit pour fol: Ensuite ledit Mareschal avec grand nombre d'icelle compagnee se retira dans Beauuais.

En ce mesme temps, le Duc de Bar, & le Sire de Barbasan tenoient le siege deuant la ville de Vaudemont. Et pour faire leuer iceluy siege le Comte de Vaudemont & le Mareschal de Bourgogne firent grande Assemblée tant d'Anglois, Bourguignons, que autres, & vinrent bien proche de ce siege: Ce qui estant venu à la connoissance dudit Duc de Bar, & du Sire de Barbasan, ils leuerent leur siege, pour aller à l'encontre d'iceux Anglois & Bourguignons, & cheuaucherent tant que les deux Armées se pouuoient voir tout

1431.

* Voyez de la Maison & descende des Seigneurs de Gaucourt dans l'Histoire susdite d: Charles VI. pag. 777. & 778.

Le Prince d'Orange tenant le party de Bourgogne est defait par les François.

Poton de Saintrailles fait prisonnier des Anglois.

à clair : Les Anglois & Bourguignons se camperent aussi-tost à leur aduantage , sans marcher plus auant , & se fortifierent de leur charroy , & de pieux plantez debout , avec d'autres fortifications : Tost après les vinrent assaillir en leur dite place ainsi fortifiée ledit Duc de Bar & le Sire de Barbasan , lesquels furent finalement déconfits avec leurs gens , & y fut tué ledit de Barbasan , & fait prisonnier iceluy Duc de Bar ; il y en eut grand nombre d'autres de tuez , & prisonniers..

1431.
La Journée dite des Barons , où le Duc de Bar demeura prisonnier.

Audit an mille quatre cent trente & vn , le Sire de Wilby , le Bastard de Salisbery , & vn Capitaine nommé Mathago , Anglois , assemblerent vne grande Armée , & vinrent mettre le siege deuant le chasteau de Saint-Celerin , auquel chasteau estoit vn Escuyer nommé Iean Armenge , Lieutenant en iceluy pour Ambroise de Lore , Marechal du Duc d'Alençon. Deuant ce chasteau les Anglois amenerent plusieurs grosses bombardes , canons , & engins , & se fortifierent de grands fossiez ; tousiours se defendoient les François estans dans ce chasteau contre les Anglois ; là furent faites plusieurs faillies & escarmouches : Et en ce temps ledit Ambroise de Lore estoit deuers le Duc d'Alençon & Monseigneur Charles d'Anjou , lesquels estoient Gouverneurs pour le Roy d'icelle contrée , & les requeroit d'un secours ; surquoy ils enuoyerent ledit de Lore ; & le Sire de Bueil à Beaumont-le-Vicomte , distant de cinq lieuës dudit Saint-Celerin , afin de faire tousiours sçauoir des nouvelles aux assiegez , & d'entreprendre sur les Anglois , ce qui leur seroit possible , en attendant qu'aucuns Capitaines , qu'iceux Seigneurs auoient mandez , fussent venus , lesquels se deuoient rendre à Sablé à certain iour. Ledit de Lore vint audit lieu de Sablé , afin de haster , & conduire le secours ; là fut conclu par lesdits Seigneurs que ce qui estoit venu de gens , qui se montoient bien sept à huit cent combatans , iroient tousiours audit Beaumont avec le Sire de Lore , pour d'autant reconforter les assiegez , & greuer les Anglois , & que iusques à ce que ils auroient pû assembler plus grande Armée qu'ils ne se partiroient de Sablé. Et auoit la charge des gens du Duc d'Alençon ledit de Lore , son Marechal : Des gens de Charles d'Anjou c'estoit le Sire du Bueil , qui en auoit la conduite , avec lesquels estoient Pierre le Porc , lequel menoit les gens du Sire de Loheac , le Borgne Blosset Seigneur de Saint-Pierre , Pierre de Beauuau , Gautier de Brusac , Pierre de Beranuille , & plusieurs autres , qui auoient grande volonté d'aider & secourir les assiegez ; ils furent logez par trois iours audit lieu de Beaumont , & en vn autre village nommé * Vinaing , enuiron demie-lieuë de Beaumont : Là estoient venus aucuns gens d'armes des Garnisons Françoises audit Vinaing , au nombre d'environ trois à quatre cent combatans , avec quelques autres qui auparauant y estoient ; & se montoit bien toute cette compagnée ainsi logée esdits deux villages à mille ou

* *al. Binault*

onze cent combatans, ou enuiron. La riuere de Sartre estoit entre les deux camps, laquelle on ne pouuoit passer, sinon à l'aide d'un pont qui est près de ce lieu de Beaumont: Estant venu à la connoissance dudit Sire de Wilby, & autres Anglois tenans ce siege, que les François estoient ainsi logez esdits deux villages de Beaumont & de Vinaing, le Bastard de Salisbery, Iean Artus, vn autre Capitaine nommé Mathago, avec d'autres Anglois tenans ce siege, iusques au nombre de deux à trois mille combatans, partirent vn soir, marcherent toute nuit, & vinrent donner vn peu après la pointe du iour sur les François, qui estoient logez audit lieu de Vinaing, où ils n'estoient, comme il vient d'estre dit, que la moitié de la compagnie de tous les François logez en ces deux villages. Là y eut grand cry à leur arriuée; tant que lefdits de Büeil, de Lore, & autres, qui estoient logez au lieu de Beaumont, le peurent bien ouyr: Ils estoient tous armez, aussi-tost ils monterent à cheual, & bien diligemment passerent le fufdit pont de la riuere de Sartre, en faisant tirer leurs Enseignes vers iceluy lieu de Vinaing. Et auprès d'une Iustice près de ce pont, comme le trait de deux arbalestes de distance, ils firent arrester leurs Enseignes, en concludant bien en haste que on tireroit auant: Avec lefdits de Lore, de Büeil, & leurs Enseignes, il n'auoit encores pas plus de soixante à quatre vingt Lances, & enuiron cent ou six vingt Archers: Et estoit leur opinion, que en se hastant ils trouueroient encore lefdits Anglois & François combatans ensemble audit lieu de Vinaing: mais déjà estoient les François defaits, les vns tuez, & les autres prisonniers. Le Sire de Lore dessusdit prit la charge de conduire les Archers, & s'auança hastiuement deuant avec son Enseigne; venoient après les Sires de Büeil, & de Saint-Pierre, Pierre le Porc, Pierre de Beauuau, Pierre de Beranuille, Gautier de Brusac, & autres. De Lore estant en chemin vid & apperceut les Estendards des Anglois qui déjà estoient au dehors dudit village de Vinaing, au nombre d'enuiron mille à douze cent combatans tant à pied qu'à cheual, lesquels estoient fort empeschez à tenir des cheuaux en main, & à lier leurs prisonniers: A cette heure par l'un des bouts d'iceluy village, du costé deuers Beaumont, vinrent faillir dix ou douze Anglois contre ledit de Lore & ses Archers, lesquels repousserent ces Anglois, & les poursuivirent sans ordre iusques dedans ce village de Vinaing, lequel estoit tout plein d'autres Anglois qui lioient les François qu'ils auoient pris, & emmenoit leur bagage. Alors de Lore enuoya avec lefdits Archers vn Escuyer nommé Poulain, quand il apperceut qu'il ne les pouuoit plus retenir d'entrer audit village. Adonc de Lore se ioignit avec le Sire de Büeil, & autres, & leur dit, *Voicy les Enseignes des Anglois dehors ce village, il ne faut point marchander.* Il n'y auoit de distance des François iusques aux Anglois pas plus d'un trait d'arbaleste; sur ce promptement il fut conclu de marcher

1431.

contre iceux Anglois , combien qu'il n'y auoit pour l'heure pas plus de François que de quatre-vingt à cent Lances , mais toujours auançoient les autres , & semblablement fortoient les Anglois dudit village hastiuement : Déjà y auoit tres-grande escarmouche entre les Anglois & lesdits Archers François , qui estoient en ce village , & les Anglois avec leurs Enseignes commencerent à marcher contre les François : Lors les François allerent contre les Anglois au galop de leurs cheuaux , chacun sa lance en sa main : Surquoy les Anglois s'arrestèrent , & commencerent les vns à monter à cheual , les autres à descendre : Et à celle heure coucherent les François leurs lances , & vinrent tout droit frapper sur les Enseignes des Anglois : Là les vns & les autres s'entrecombatoient tres-fort , & tant que les Enseignes d'un party & d'autre furent toutes renuersées par terre : Alors la plus grande partie d'iceux Anglois estans encore audit village commencerent à s'enfuir , & vne partie des François à les chasser ; les Anglois ainsi fuyans , & les François les poursuiuans , pouuoient estre à deux lieuës près dudit Vinaing , où encore se combatoient les autres François & Anglois : Par plusieurs fois il arriua en ce iour qu'on ne sçauoit qui auoit du meilleur , ny qui gagneroit le champ de Bataille ; mais tousiours se renforçoient les François , qui venoient à la file du lieu de Beaumont. Il y fut fait d'une part & d'autre de grandes vaillances ; finalement furent les Anglois deffaits , desquels il y eut de morts sur le champ environ cinq à six cent : Entre les autres y fut tué vn Cheualier Anglois nommé Iean Artus : Il y demeura en outre grand nombre des leurs prisonniers , entre lesquels y fut pris vn Capitaine Anglois , nommé Mathago. Des François il y eut de tuez quelques vingt-cinq ou trente , & de prisonniers dix-huit à vingt , lesquels furent hastiuement emmenez par les Anglois : En ce iour ledit de Lore fut pendant quelque temps prisonnier des Anglois & tres-fort navré ; dequoy il en fut grand bruit & alarme parmy les François , mesme disoit-on qu'il estoit mort en ce combat , ce qui fit que par les François furent à la chaude tuez grand nombre d'Anglois , qui ja estoient pris prisonniers ; mais en cette mesme iournée tout incontinent fut récoué ledit de Lore. Il y eut tres-grand nombre de François de blesez en cette iournée : Après quoy s'en allerent le Bastard de Salisbery , & les autres Anglois qui peurent échapper , audit lieu de Saint-Celerin , où estoit encore leur siege , & les François s'en retournerent loger audit lieu de Beaumont.

*Proïesse
merveilleuse
d'Ambroise
de Lore, qui
remporte un
notable ad-
uantage sur
les Anglois.*

Le lendemain de ladite Iournée de Vinaing vint nouvelles au Sire de Wilby & autres Anglois , qui continuoient le siege deuant le Chasteau de Saint-Celerin , que les susdits Sires de Būcil , & de Lore , & autres venoient audit lieu de Saint-Celerin , pour les combattre , ou autrement faire du mieux qu'ils pourroient , à fin de

leur faire leuer ce siege : Aussi-tost quoy il s'émeut au camp des Anglois vn grand desordre ; tant qu'ils en délogerent en confusion, sans pourtant voir chose pourquoy ils le deussent faire : En telle maniere que qui plustost s'en pouuoit fuir fust-ce à pied ou à cheual droit à Alençon s'en alla, sans s'attendre l'vn l'autre : Surquoy sortit hors du Chasteau Iean Armenge, Lieutenant en iceluy pour Ambroise de Lore, avec vne partie des gens estans dedans en Garnison, lesquels prirent ou mirent à mort plusieurs Anglois, & gagnèrent de leurs cheuaux, & plusieurs autres biens : Mesmes ces Anglois y laisserent deux grosses bombardes, plusieurs canons, avec deux engins à verge, & largement de vins & autres viures ; ils se sauuerent donc le mieux qu'ils pûrent en ladite ville d'Alençon. Lesdits Sires de Büeil, & de Saint-Pierre, Pierre le Porc, Pierre de Beranuille, Gautier de Brusac, & autres s'en allerent à Sablé, où ils emmenerent grand nombre d'Anglois prisonniers. Ce qui est remarquable, c'est qu'à cette heure les François n'auoient aucune intention d'aller à Saint-Celerin. Ledit Sire de Lore, Iean de Lore son cousin, Guillaume de Plaiffac, Noël de Romallart, & plusieurs autres iusques au nombre de vingt-cinq demurerent bien fort blesez dans ledit Chasteau de Beaumont.

143 l.

*Leur des-
route, ensui-
te d'une
frayeur pa-
nique deuant
S. Celerin.*

Durant ce siege de Saint-Celerin, dont dessus est fait mention, le Bastard d'Orleans fit vn entreprise sur la ville de Chartres, laquelle estoit detenuë par les Anglois, & fit auancer par vn matin plusieurs charrois iusques à la porte d'icelle Ville : Entre autres choses il y auoit dans aucuns de ces charrois des alofes, lesquelles auoient esté promises aux portiers, afin d'ouuir de grand matin la porte ; il y en auoit aucuns qui sçauoient bien l'entreprise, lesquels crioient, *Il faut ouuir hastiuement, si auons-nous des alofes*, & firent grande diligence en allant querir les clefs, & allant ouuir la porte de Saint-Michel, près de laquelle porte estoit en embuscade Florent d'Illiers*, avec bien cent ou six vingt hommes à pied : Vn peu plus loin il y auoit vne autre embuscade de gens de pied d'environ deux ou trois cent combatans, & à vne lieuë de là estoient à cheual ledit Bastard d'Orleans, la Hire, & autres Capitaines avec bien cinq cent combatans : Aucuns qui estoient dedans se saisirent de ladite porte, & du pont-leuis : Alors saillit ledit d'Illiers de son embuscade, tenant la Banniere du Roy, & entra dedans la Ville ; l'autre embuscade le fuiuit de bien près, & alla ledit d'Illiers avec ses gens à pied iusques deuant Nostre-Dame tousiours combatant contre ceux qui luy vouloient faire resistance : Lors il s'arresta avec icelle Banniere du Roy deuant ladite Eglise de Nostre-Dame, en laquelle s'estoient retirez plusieurs de la Ville pour se sauuer ; lors il enuoya plusieurs de ses gens en diuers lieux de cette Ville, où on luy rapportoit y auoir assemblée de gens pour luy faire resistance, dont il y eut plusieurs de tuez, entre lesquels fut l'Euesque de la Ville, natif

*Entreprise
du Comte
de Dunois
sur Char-
tres.*

** cy-deuant
pag. 21.*

*Laquelle est
prise, & l'E-
uesque de
cette Ville
tuez.*

Iean Chartier.

G ij

1431.

*Valcur insi-
gne de Flo-
rent d'Il-
liers, duquel
voyez cy-a-
prés ample-
ment parmi
les Addi-
tions.*

de Bourgogne, nommé Iean de Fitigny, avec plusieurs autres qui s'estoient mis en defense : A cette prise se porta tres-vaillamment ledit Florent d'Illiers : Après arriua le Bastard d'Orleans, & les autres dessus nommez en cette ville, laquelle fut à celle heure reduite entierement en l'obeïssance & sujerion du Roy ; & s'enfuit par dessus les murs de ladite Ville vn nommé l'Aubespain, Bailly d'icelle, avec plusieurs autres.

En ce temps, & durant le siege de Saint-Celerin, dont dessus est fait mention, le Duc de Betfort auoit mis, & tenoit le siege deuant Lagny sur Marne, avec grande puissance, car il auoit plusieurs grosses bombardes, & autres instrumens & munitions de guerre, qui sans cesse battoient cette Ville : Il auoit fait faire vn pont sur ladite riuere, au dessus de ladite Ville, & là au droit d'vne Isle, au bout d'iceluy pont, du costé deuers la France, il auoit fait construire vn fort Bouleuart ; à l'autre bout en l'Abbaye il auoit fait faire vn parc fossoyé tout autour, plus grand que toute ladite ville de Lagny. Ce Duc de Betfort avec son ost fut ainsi là deuant par l'espace de cinq à six mois : Dedans cette Ville estoit Iean Foucaut, vn Capitaine Escossois nommé Quennede, vn Cheualier nommé Renaud de Saint-Iean, avec plusieurs autres vaillantes gens, lesquels endurent beaucoup de peine, & eurent grande necessité de viures : Pour cette cause le Roy dressa vne Armée, pour secourir les assiegez, de laquelle estoient Chefs le Bastard d'Orleans, le Sire de Rais Marechal de France, vn Capitaine Espagnol nommé Rodrigue de Vilandras, & le Sire de Gaucourt Gouverneur du Dauphiné, lesquels avec grande puissance vinrent passer la riuere de Seine à Melun, & tant auancerent qu'ils se vinrent ranger en bataille enuiron à vn quart de lieuë de Lagny, où estoit ce siege. Ce iour il y eut plusieurs grandes & merueilleuses escarmouches, tant à pied comme à cheual, & se tenoient tousiours les Anglois en leur siege, lequel estoit clos & fossoyé ; & ainsi se passa cette iournée. Les François se logerent près dudit lieu, où ils auoient esté rangez en bataille proche de l'orée d'vn petit bois : Le lendemain ils se remirent derechef en Bataille, croyans que les Anglois les voulussent assaillir ; d'autre part ils n'estoient pas conseillez d'attaquer ces Anglois dans leurs fortifications, & retranchemens : Mais ils recommencerent seulement derechef leurs escarmouches à pied & à cheual, plus fortes qu' auparauant ; il y eut là plusieurs François & Anglois de tuez & pris, entre lesquels y fut tué vn Cheualier nommé le Sire de Xaintrailles, & vn Cheualier nommé Gilles de Silly fut fait prisonnier. Les François estoient fournis de grande quantité de viures, lesquels furent portez dans ladite Ville, le long de la riuere au dessous de la Ville, vers vne porte par laquelle les gens d'icelle Ville firent vne sortie sur les Anglois, qui deuant cette porte tenoient le siege : Les François qui estoient dehors vinrent de l'autre part donner sur les Anglois, qui

*Les Anglois
battus de-
uant La-
gny, dont
ils sont con-
traints de
leuer le siege.*

tenoient ce siege , tant que tous ces Anglois furent tuez ou pris , & entrerent les François dedans la Ville avec leurs viures & prouisions tout à leur aise : En mesme temps partit le Duc de Betfort avec presque tout son ost qui tenoient ce siege deuers le grand parc , dont dessus est fait mention , pour venir secourir les Anglois qui estoient deuant ladite porte , & aussi pour empescher que les viures n'entraissent en la Ville. Alors marcherent par ordonnance près de la moitié des François , pour venir frapper sur ce Duc de Betfort & son ost : là il y eut plus grande escarmouche qu'il n'y auoit eu auparauant ; tellement que bien souuent on ne sçauoit qui estoit l'vn ou l'autre , tant estoient entremeslez les François & Anglois les vns parmy les autres : Alors se retirerent les François qui estoient blesez dans vne bastille près de là , qui estoit tousiours fermée , & en sortoit pour le secours des autres à chacune foistel nombre que par les Capitaines d'icelle estoit aduisé : Au reste il faisoit en ce iour tres-grand chaud , tant que les Anglois qui presque estoient tous à pied , furent tellement trauaillez & mis si hors d'haleine , que plusieurs en moururent de chaud sous leur harnois sans coup ferir. Durant icelle grande escarmouche le Duc de Betfort se retira avec son ost bien en haste dans le grand parc clos de fossez au bout du pont , dont dessus est fait mention ; & les François d'autre part se retirerent à l'autre Bataille qui tousiours tenoit pied ferme , ainsi que dessus est dit : Ce Duc de Betfort demeura avec son ost audit parc , & les François se logerent ainsi qu'ils auoient fait le iour de deuant : Le lendemain par la deliberation des François entra le Sire de Gaucourt en la ville de Lagny avec certain nombre de gens , afin d'y demeurer pour la defense d'icelle Ville contre les Anglois qui là deuant estoient ; & prirent leur chemin le Bastard d'Orleans , le Sire de Rais , & Rodrigues de Villandras avec leurs troupes contremont la riuere de Marne : A assez près de la Ferté-soubs-Ierre ils firent vn passage de bateaux sur la riuere pour entrer dans la France , & prirent en chemin plusieurs forteresses. Cela venu à la cognoissance du Duc de Betfort , qui encores se tenoit deuant Lagny , il eut doute que les François ne fissent quelque entreprife sur la ville de Paris , ou autre part , à son grand preiudice ; tellement qu'il leua son siege fort hastiuement & sans ordre , & là laissa pour gages ses bombardes , canons , & autre artillerie , avec grand nombre de viures ; puis il s'en alla à Paris , & ses gens s'en allerent les vns par la Brie , & les autres par la France en tres-grand desordre : A l'instant failirent dehors ceux de la Ville , qui prirent plusieurs Anglois , gagnerent quantité de cheuaux , & firent encor d'autre butin. Or les susdits Bastard d'Orleans & autres François sçachans que le Duc de Betfort & les autres Anglois s'estoient ainsi retirez de deuant la ville de Lagny , ils passerent la riuere de Marne & celle de Seine , comme ayans parfaitement accompli pour l'heure tout ce dont ils

1431.

auoient esté chargez de la part du Roy , c'est à sçauoir , de faire leuer ce siege de Lagny , à quoy ils firent leur possible.

*Rencontre
sanglante de
François &
d'Anglois.*

* *al. Larmuë*

L'an dessus dit partirent du chasteau de Saint Celerin , dont dessus est fait mention , trente hommes de guerre ou enuiron , tant hommes d'armes que Archers , pour aller chercher leur aduventure aux dépens des Anglois : Ils prirent leur chemin vers Argentan , entre lesquels estoient Ambroise de Frouloy , Dreux de Rossay , Colin de Note , Pierre Aubery , Iulien Chereau , Guillaume Damoilly , Guillot Menart , Gautier de la Poste , & autres François , iusques au nombre dessus dit : Ils vinrent repaistre en la Parroisse de Renne* , distante enuiron de deux lieuës dudit Argentan : Là aduint que le Mareschal dudit lieu , Anglois , avec trente autres Anglois ou enuiron en sa compagnée vinrent sur iceux François , lesquels si tost qu'ils les aperceurent saillirent hastiuement hors des maisons où ils repaïssoient , & coururent sus aux Anglois , qui estoient tous à cheual , lesquels se retirèrent enuiron le traict d'vne arbaleste ; les François croyans que les Anglois s'enfuyoient , retournerent hastiuement à leurs logis , monterent sur leurs cheuaux , & les poursuiuirent : Si tost que les Anglois les virent venir ils descendirent à pied , ils se mirent le dos contre vne haye , pour là combattre les François , lesquels quand il aperceurent les Anglois ainsi descendus , ils descendirent pareillement , & vinrent à pied combattre les Anglois : Auant que iceux François peussent ioindre les Anglois y eut vn François tué d'vn coup de fléche qui le frappa au trauers de la gorge ; ils vinrent en suite pour combattre main à main d'vn costé & d'autre , & se tenoient serrez d'vne part & d'autre , mesmes aucunesfois ils estoient entremeslez les vns parmy les autres , tellement qu'on ne sçauoit qui estoit François ou Anglois. Après cela les François se retirèrent en vne part , & les Anglois d'autre costé , & souuent s'entrefaisoient perdre leur place ; enfin ils combattirent si long-temps qu'il leur conuint se reposer par plusieurs fois les vns en presence des autres ; toutes leurs lances furent rompuës en combatant , fors vne qui appartenoit aux François , laquelle estoit fort grosse & forte ; ils se l'entre-osterent par quatre ou cinq fois ; & disoit-on que ceux qui pourroient auoir cette lance auroient l'aduantage sur les autres. Par le rapport de plusieurs gens du pays qui les regardoient ils combattirent plus d'vne grosse heure : En dernier lieu ils approcherent si près les vns des autres qu'ils s'entrecombatirent avec leurs dagues. Ce iour là fut fait par iceux François & Anglois de fort grandes vaillances , mais finalement les Anglois furent défaits , desquels neuf moururent sur la place , entre lesquels fut tué ledit Mareschal , aucuns furent prisonniers , les autres s'enfuirent : Entre les François y furent tuez ce iour-là lesdits Ambroise de Froulay , Dreux de Rossay , & Gautier de la Poste ; du reste il n'y eut aucun Anglois & François qui ne fussent

grandement bleffez : Ils n'estoient point plus d'un costé que d'autre ; & disoit-on dans le pays que oncques n'auoit-on oüy parler, que pour tel nombre de gens qu'ils estoient , il eust esté iamais si vaillamment combatu.

1431.

Enuiron ce temps il y eut gage de Bataille à outrance entre Robin de Malannay François natif du Maine , & Guillaume Regnault Anglois , à Mayenne-la-Iuhez audit pays du Mayne : Cét Anglois y fut deffait ; & estoient Iuges de ce combat le Baron de Coulonces & Ambroise de Lore.

Diuers combats à outrance entre les François & Anglois.

Item combattirent à outrance à Sablé audit pays du Maine Herué de Gargadieu du pays de Bretagne , & Thomas Mathieu Anglois, deuant Iacques de Dinan Seigneur de Beaumanoir ; ledit de Gargadieu y fut défait par iceluy Mathieu.

Item combattirent à outrance à Chasteaugontier au pays d'Aniou deuant ledit Ambroise de Lore Marefchal du Duc d'Alençon, vn François & vn Anglois ; le François fut défait par l'Anglois.

Item en ce mesme temps ensuiuant combattirent à outrance en champ de bataille à la Ferté-Bernard au pays du Maine , vn François & vn Anglois nommé Regnault le Peintre, deuant Guillaume de Vignoles ; l'Anglois y fut défait par le François.

Item en ce temps ensuiuant combattirent à outrance à Sablé, au pays du Maine, & deuant le Sire de Bueil vn Anglois nommé André Trolop , & vn François qui fut défait par l'Anglois.

Item certain temps après combattirent à outrance à Laual audit pays du Maine, deuant Messire Oliuier Sefchal Capitaine du lieu, vn François nommé Finot dudit pays, & vn Anglois, qui fut défait par ledit Finot.

En ce mesme temps ensuiuant au mois de Septembre, Ambroise de Lore fit vne entreprise & partit de Sainct-Celerin, pour courrir sur vne Foire qui se tient le iour de Sainct Michel en Normandie outre la Ville de Caën , & outre la riuere d'Orne en pleins champs, deuant l'Abbaye de Sainct Estienne dudit lieu de Caën, qui lors estoit tenu par le Roy d'Angleterre, avec tout le Duché de Normandie & le pays d'enuiron : Pour ce faire il manda venir avec luy Pierre Iaillet & vn nommé Ferebourg Capitaine de Bonmolins ; de plus il y auoit des gens d'armes avec ledit de Lore au nombre de sept cent combatans ou enuiron , & prit ledit de Lore son chemin pour passer la riuere d'Orne enuiron trois lieuës au dessus dudit lieu de Caën ; ils passerent à grand peine , pource que cette riuere estoit si grande que vne partie de leurs cheuaux nageoient sur l'eau ; mais par le moyen de bons guides vinrent iceluy Sire de Lore avec ses gens par vallées & pays couuert, tant qu'ils arriuerent deuant la ville de Caën au lieu où se tenoit icelle Foire, sans estre apperceus , au moins de gueres loin : Là ils prirent prisonniers plusieurs Anglois, & presque tous les notables gens de ladite Ville,

143 I.

*Grand butin
enleué par
les François
à vne Foire
de Caën.*

& y gagnèrent plusieurs biens & bagues qu'ils trouuerent à leur mercy & à leur choix en cette Foire : Il y auoit si grand presse de gens pour se retirer & sauuer dedans la Ville de Caën , qu'on ne pouuoit fermer ne ouuir les portes d'icelle Ville : Ledit de Lore auoit entre autres cinquante Lances & cent Archers avec luy , qui ne se mirent aucunement en ladite Foire ; ains estoient seulement dans l'attente de resister aux Anglois , qui pouuoient sortir d'icelle Ville , en laquelle ils estoient trois à quatre cent combatans , avec autres gens de defense de la Ville en grand nombre , lesquels faillirent bien par plusieurs fois , pour tascher à recouurer ce qui auoit esté enleué en cette Foire ; mais ils furent autant de fois repoussez & deffaits , tellement que mesme plusieurs des gens dudit Cheualier furent bien auant iusques dans ladite Ville , mais parce qu'ils n'estoient pas assez puissans ils se retirerent & sauuerent vers l'Estendard dudit Cheualier : D'iceux Anglois y eut plusieurs de tuez & pris prisonniers , & en entretenant cette escarmouche la compagnée tiroit tousiours avec sa prise contremont ladite riuere d'Orne vers le passage pour le regagner , après laquelle compagnée s'achemina tousiours ledit Cheualier , tant qu'ils repasserent icelle riuere. Après quoy , à vne croix proche du passage il fit arrester toute sa compagnée avec les prisonniers ; & là fit crier à son de trompe de par le Roy & le Duc d'Alençon , duquel il estoit Mareschal , sur peine de la hart , que tout homme qui auoit prisonnier Prestre , ou autre homme d'Eglise , qu'il le renuoyast & deliurast franchement : Et que tout homme qui auoit sau conduit du Roy , ou d'autre Seigneur ou Capitaine François , fust semblablement deliuré franchement : Aussi que tous vieux hommes , ieunes enfans , & pauures Laboureurs qui ne sont pas de prise , fussent semblablement mis en liberté : Et que tous ceux qui auoient quelque chose à dire à l'encontre de ce commandement le vissent dire promptement au Sire de Lore au pied d'icelle Croix , pour sur ce y pouruoir ainsi que au cas appartiendroit : En consequence de ce cry furent deliurez plusieurs gens d'Eglise , vieilles gens , ieunes enfans , & pauures Laboureurs , & plusieurs autres , lesquels cheurent en debat deuant ledit Cheualier. Et ainsi furent aucuns deliurez , mais les autres furent menez prisonniers : Aucuns de ceux qui furent ainsi deliurez baillerent caution de venir respondre en iustice à certain iour deuant iceluy Cheualier , lequel fit conduire ceux qui furent ainsi renuoyez iusques au passage , afin que par aucuns de sa compagnée ne fussent empeschez , & que plus seurement s'en peussent aller chacun à son hostel ; lesquels prisonniers ainsi deliurez , montoient en nombre de huiët ou neuf cent : Outre ce il en eschapa plus de cinq cent , sans ceux qui demurerent prisonniers , qui estoient bien en nombre plus de trois mille. Depuis le depart d'iceluy de Lore dudit lieu de Saint-Celerin , pour faire la susdite course , il employa & demeura bien huiët

iours

iours sur les champs avec sa prise, sans retourner au lieu de Saint-Celerin: Ce fait s'en retourna ledit de Lore avec sa compagnee, ses prisonniers, & les biens dessus dits au lieu de Saint-Celerin, sans qu'aucun des Anglois, qui tenoient presque tout le pays de Normandie en leur subiection, ne autre, ozaist luy porter aucun dommage.

Environ ce temps vn Escuyer du pays de Normandie, nommé Guillaume de Saint-Aubin, estoit logé en vn village, nommé la Feugere, au pays du Maine, avec bien soixante à quatre-vingt combatans; & vinrent de nuit les Anglois de la garnison de Mayenne-la-Iuhez attaquer son logement; alors ils combattirent ensemble fort vaillamment, finalement furent ces Anglois taillez en pieces; là estoit vn homme d'Armes François, nommé le Bastard Bois-apresté, lequel s'enfuit & cacha dans vn buisson; apres quoy s'enfuirent deux Anglois, qui pareillement se ietterent en ce mesme buisson; quand ce Bastard les eut aperceus il leur demanda: *Qui est-là?* & ces Anglois respondirent: *My Maistre, nous nous rendons à vous, sauuez-nous la vie:* Ledit Bastard entendit bien par là que les Anglois estoient deffaits. Adonc il sortit hors du buisson & prit avec luy lesdits Anglois, desquels il tira serment, puis les mena deuers ledit Guillaume de Saint-Aubin, & autres ses compagnons, qui vaillamment auoient combatu: Cela venu à la cognoissance dudit de Saint-Aubin, il luy osta lesdits deux prisonniers Anglois; & de ce se meut procès pardeuant le susdit Ambroise de Lore, qui iugea que ledit Bastard n'auroit rien à ces deux prisonniers, & n'eust esté la faueur & recommandation de quelques amis, il l'eust fait griefuement punir de ce meffait, à cause de sa fuite & retraite lors dudit combat.

En ce mesme an le premier iour de May, les Anglois de la garnison de Fresnay-le-Vicomte vinrent courir & planter le May deuant le chasteau de Saint Celerin, duquel estoit Capitaine ledit Ambroise de Lore Mareschal du Duc d'Alençon, à l'encontre desquels firent vne sortie les gens d'iceluy Sire de Lore, combien que ces Anglois n'approchassent pas plus prés dudit Saint-Celerin que de la volée d'vn canon: Toit après ledit de Lore monta à cheual pour aller courir après les Anglois, qui estoient au nombre de trois à quatre cent combatans ou environ, desquels estoit Capitaine vn Anglois nommé Thomas Abourg, & Mareschal vn autre Anglois, nommé Raffe Hodeston. Et leur fit iceluy de Lore porter le May iusques dedans la barriere du susdit lieu de Fresnay; à l'encontre desquels François ainsi portans le May, les Anglois qui estoient armez & leurs cheuaux sellez se tenoient tous prests pour monter à cheual, & courir sur ceux qui deuant eux pourroient venir rapporter le May qu'ils auoient porté deuant ledit chasteau de Saint-Celerin; car veu le nombre qu'ils estoient, ils se tenoient si puissans qu'il leur sembloit bien que nul François ne les pouuoient greuer: Or

1431.

se mit ledit de Lore en vne embuscade à cheual le plus près qu'il peut de la barriere, sans se descourir, puis enuoya vn Escuyer nommé Armenge son Lieutenant, avec sept ou huit vingt combatans à pied, pour se mettre dans vn pays couuert au plus près qu'ils pourroient de la barriere dudit Fresnay : Tant cheminerent iceux gens de pied qu'ils vinrent coucher derriere vne haye, à demy trait d'arc de la barriere dudit Fresnay, sans qu'ils fussent de nulsapperceus ; après enuoya ledit de Lore certaine quantité de gens courir deuant ladite place avec le susdit May, lequel ils apporterent iusques proche la barriere dudit Fresnay. Alors faillit le Marechal d'iceluy Fresnay avec la pluspart des Anglois de la garnison de ce lieu, qui rechasserent ces coureurs iusques au lieu où le Sire de Lore estoit en embuscade ; adoncques se mit iceluy Iean Armenge & autres François estans à pied, qui là estoient, entre la barriere dudit Fresnay & les Anglois, sur lesquels chargea ledit de Lore ; lesquels Anglois estimoient bien rentrer en la place de Fresnay, mais Armenge & les autres dessus dits qui estoient à pied, & qui s'estoient mis entre eux & ledit Fresnay, les empescherent de ce faire : là furent faites de grandes vaillances tant d'vn costé que d'autre. Le pays estoit fort estroit tant que les Anglois ne se pouuoient escarter qu'ils ne passassent par où estoient les François à pied ; finalement furent tous ces Anglois défaits par ledit de Lore & ses gens, & y en eut grand nombre de tuez & pris ; entre lesquels furent pris ledit Rasle Hodeston Marechal d'iceux Anglois, le fils dudit Thomas Abourg Anglois, avec plusieurs autres, bien peu ayans eschappé d'icelle besongne qu'ils ne fussent ou tuez ou pris : Cela fait le Sire de Lore s'en retourna avec ses gens audit lieu de Saint-Celerin avec tous leurs prisonniers.

Vn peu après vinrent courir les Anglois de la garnison de Sainte-Sufanne deuant Sillé-le-Guillaume, où ils mirent vne embuscade, par le moyen de laquelle furent pris plusieurs François dudit Sillé ; mais à cette mesme heure suruint d'adventure audit lieu de Sillé iceluy de Lore avec bien deux à trois cent combatans François, par lesquels furent deffaits plusieurs Anglois, dont y eut de tuez & pris quelque huit vingt à deux cent ; & furent chassés & poursuiuis par ledit de Lore ceux qui peurent eschapper iusques dans les barrieres d'iceluy lieu de Sainte-Sufanne : Ce fait, de Lore se logea avec ses gens & leurs prisonniers dans le village dudit Sillé-le-Guillaume.

M. CCCCXXXII.

L'AN mille quatre cent trente-deux le Duc d'Alençon fit prendre l'Euésque de Nantes, nommé de Malestroit, Chancelier du Duc de Bretagne, pource que ce Duc d'Alençon disoit qu'il ne pouuoit estre payé de certain argent que luy deuoit iceluy Duc de Bretagne, à cause du mariage de sa mere, sœur dudit Duc de Bretagne: De cette prise s'esleua & ensuiuit grand debat & noise entre ces deux Ducs, & furent prises à Vannes aucunes paroles de Traité, tant que le Chancelier de Bretagne, qui estoit à la Fleche en Aniou, fut mené à Poüancey: Mais lors le Duc de Bretagne estant bien informé que ce chasteau de Poüancey n'estoit pas bien garny de gens d'armes, il y fit soudainement mettre le siege par aucuns Bretons & Anglois, & y fut assiégué le Duc d'Alençon mesme, lequel s'enfuit luy septiesme en plein iour, y laissant Madame la Duchesse sa mere, & Madame la Duchesse sa femme fille du Duc d'Orleans, lesquelles y eurent plusieurs peines & endurerent beaucoup de necessitez: Aussi-tost après fut enuoyé par iceluy Duc d'Alençon, lequel s'estoit retiré à Chasteau-gontier, ledit Ambroise de Lore son Mareschal en la ville d'Ingrande en Bretagne, distante de quatre ou cinq lieuës dudit lieu de Poüancey; lequel Sire de Lore furuint vn matin au poinct du iour, & fit entrer dans ce chasteau de Poüancey par vne poterne Guillaume de la Mothe, Pierre Iaillet, Pierre d'Anthénaise, & vn nommé Laegumault avec bien trente à quarante combatans, dequoy le Bastard d'Orleans & le Sire de Sainct Pierre qui estoient assiegez dans cette place furent tres-ioyeux & contens, & les menerent deuers lesdites Dames, lesquelles leur firent grande chere: Ensuite derechef fit le Duc de Bretagne grande assemblée de Bretons & Anglois; des Anglois estoient Chefs le Sire de Wilby & Iean Fastol, outre quoy il requit & manda à son ayde le Comte de Richemont Connestable de France, lequel vint en armes à ce siege pour obeir à ce Duc de Bretagne son frere; combien qu'il estoit fort déplaisant de ce debat, & eust volontiers trouué maniere de traiter entre ces deux Ducs: Pour lors iceluy Duc d'Alençon estoit à Chasteau-gontier où il assembloit gens d'armes de toutes parts pour resister à l'entreprise dudit Duc de Bretagne, & luy enuoya vn grand secours le Duc de Bourbon & autres Seigneurs, tant qu'il se trouua audit lieu de Chasteau-gontier avec grande puissance de gens d'armes: Cependant les Bretons & Anglois se renforçoient & fortifioient toujours leur siege, ils faisoient mines & autres approches, tant que les assiegez se trouuerent reduits en grande necessité; ce que voyant

Guerre civile entre les Ducs d'Alençon & de Bretagne fort dange-reuse pour le Royaume en cette conioncture du temps.

Siege de Poüançay par les Bretons.

1432.

& cognoissant le Comte de Richemont, lequel ne vouloit point la prise d'icelle Ville, ny le dommage du Duc d'Alençon son neveu, mais plustost vouloit trouver Traité & accord entre ces deux Ducs; fit tant qu'il fit venir deuers luy vn Escuyer dudit de Lore, nommé Guillaume de Saint Aubin qu'il cognoissoit de long-temps, auquel il declara toutel'intention, qu'il auoit d'appaiser ce debat, & enuoya audit de Lore saufconduit du Duc de Bretagne & des Anglois pour aller traiter de ce differend. Et par l'ordre dudit Duc d'Alençon & de son Conseil, pour obuier aux inconueniens qui à cause de ce pouuoient ensuiure, alla ledit de Lore à Chasteaubriant, auquel lieu fut traité l'accord & appointment d'entre ces deux Ducs, par lequel Traité & appointment faisant, fut leué le siege de Pouancey & ledit Chancelier rendu: Comme aussi deuoit estre payé & satisfait ledit Duc d'Alençon de la somme d'argent qu'il demandoit à ce Duc de Bretagne, mesme il fut pris & arresté iournée en laquelle les susdits Ducs s'entre-verroient & parleroient ensemble.

Assez tost après le Comte d'Arondel Anglois mit le siege deuant Bonmolins, lequel luy fut rendu par composition, & après le fit desemperer: Peu de temps après le mesme Comte d'Arondel s'en alla avec son Armée mettre le siege deuant vn chasteau nommé Orte, au pays du Maine, duquel estoit Capitaine vn Escuyer Breton nommé Oliuier Boucher: Après que ce chasteau eut esté batu de bombardes il fut rendu par composition, & puis s'en alla ce Comte d'Arondel à Sainte Susanne avec son ost, qui montoit bien à deux ou trois mille combatans: Il s'alla loger en vn village nommé Gratail, près Fresnay-le-Vicomte, en vne prairie sur la riuere de Sartre, distante enuiron deux lieuës du chasteau de Saint-Celerin. Cela venu à la cognoissance d'Ambroise de Lore, il partit dudit lieu de S. Celerin avec bien sept à huit vingt combatans, pour trouver logement à part, afin de donner de nuit sur les Anglois, pource qu'il faisoit clair de lune: mais il trouua que tous ces Anglois estoient retirez & assemblez en vn seul logis, dans lequel il fit entrer quatre-vingt ou cent de ses Archers à pied, pour prendre & executer ce qui leur seroit possible: Il venoit après secretement avec le surplus de ses gens pour les secourir & ayder: finalement ils entrerent à pied & à cheual dans ce logis, en telle maniere qu'ils mirent en desordre presque tout l'ost des Anglois, & se rendirent & furent maistres de ce logis, & de leurs bombardes & autre artillerie plus d'vne heure & demie: Là y eut bien quatre-vingt à cent Anglois de tuez & plusieurs pris, entre lesquels fut vn Capitaine Anglois d'icelle compagne; outre quoy il y fut gagné cent à six vingt cheuaux: Enfin se rallierent grand nombre desdits Anglois en vn hospital estant dans ce village de Gratail, lesquels vinrent ensemble en icelle prairie, en laquelle estoient lesdites bombardes & artille-

rie, & chasserent hors du susdit logis ledit de Lore, & ses gens, & à celle heure y furent faites plusieurs grandes resistances d'un costé & d'autre: Là furent tuez vn Escuyer Breton nommé le Loup, vn Escuyer Normand nommé le grand-Pierre*, & vn autre Escuyer du Maine nommé Montabault*: Vn autre y demeura prisonnier nommé Alinot* Mercier, lesquels quatre dessus-nommez estoient des gens d'iceluy de Lore. Or les François ne pouuoient retourner que par vn passage que les Anglois s'efforcèrent de leur empescher; ce fut à ce passage que fut vaillamment combattu, & passerent enfin les François avec leur prise, puis s'en retournerent audit lieu de Saint-Celerin.

1432.

* al. Gros-Parain
* al. Montabault
* al. Aluyot

En ce mesme temps les Anglois mirent le siege deuant la ville de Louuiers en Normandie, où estoit vn Capitaine nommé la Hire, Capitaine d'icelle Ville pour le Roy, Florent* d'Illiers, Giraut de la Pagliere, Amadoc de Vignoles, frere du susmentionné la Hire, Loüis de* Bigars, & autres François: Là furent faites de grandes vaillances & escarmouches entre les François & Anglois, & y fut soustenu le siege longuement: On disoit que les Anglois estoient au nombre de plus de douze mille combatans deuant cette Place, & les François de dedans estoient plus de deux mille: Enfin fut faite vne composition secrette par aucuns Gascons, & Anglois tenans ce siege, laquelle si elle eust esté mise à effet eust esté bien preiudiciable aux autres François de dedans, qui estoient de plusieurs Nations: De ce auoient baillé leurs seelles lesdits Gascons & Anglois; mais cette composition fut desdite par les susdits d'Illiers, Bigars, & autres: Après quoy partit la Hire d'icelle Place pour tascher à trouuer secours, lequel fut pris en chemin par Iean de Messier, dit de Campaignes, Capitaine de Dourdan, & fut mené audit lieu de Dourdan: Ce qui fit que ladite ville de Louuiers fut renduë aux Anglois, & s'en allerent les François de dedans, eux & leurs biens saufs. Cette Ville fut depuis desemparée par les Anglois.

* cy-deuant
p. 21. 51. & 52.

* al. Vigars

En ce temps partit Iean Armenge du Chasteau de Saint-Celerin, dont il estoit Lieutenant, & se vint mettre en embuscade deuant Fresnay-le-Vicomte; ce qui estant venu à la connoissance des Anglois estans audit lieu de Fresnay, ils vinrent à pied & à cheual donner sur ladite embuscade: Alors descendirent à pied les François, & se deffendirent bien vaillamment, en telle maniere qu'ils défirent ces Anglois, & en tuerent quelques cent à six vingt; ils en prirent aussi plusieurs, entre lesquels y demeura vn nommé Montfort Anglois Mareschal dudit Fresnay: Cela fait les François s'en retournerent audit Chasteau de Saint-Celerin.

Audit an mille quatre cent trente-deux, le Comte d'Arondel Anglois, Lieutenant du Roy d'Angleterre, dressa vne grande Armée, & vint mettre le siege deuant le chasteau de Saint-Celerin, deuant lequel il fit mener & disposer plusieurs grosses bombardes,

1432.

engins à verge , & autres instrumens de guerre : lesquels engins à verge & bombardes iettoient & tiroient nuit & iour sans cesse contre ce chasteau : De plus y furent faites plusieurs grandes mines , & autres approches par les Anglois : Vn Escuyer nommé Iean Armenge, Lieutenant audit Chasteau pour iceluy Ambroise de Lore, & vn autre Escuyer nommé Guillaume de S. Aubin , avec aucuns vaillans hommes de ce Chasteau , firent plusieurs faillies , & resistances contre iceux Anglois, & tinrent en guerre ce Chasteau durant plus de trois mois, esperans que ledit de Lore, lequel auoit sa femme & ses enfans dans ledit Chasteau, feroit grande diligence pour leur secours, & à sa poursuite le Roy fit dresser vne tres-grande Armée, pour tenter leur secours; mais les assiegez furent enfin contraints par les Anglois d'entendre à composition, & de rendre la Place auant que ce secours peust estre préparé & venu, parce que les susdits Iean Armenge, Guillaume de Sainct-Aubin, & plusieurs autres, iusques au nombre de quarante ou cinquante, auoient esté tuez à la defense d'vne grande bresche faite en la muraille d'iceluy Chasteau par lesdites bombardes, & autres engins; & fut donc rendu ce Chasteau, après quoy les assiegez en sortirent ayans eu leur faufconduit pour s'en aller à pied, mais sans aucuns de leurs biens.

Les Anglois prennent le chasteau de S. Celerin.

* *al.* Loumel

De deuant le chasteau de Sainct-Celerin s'en alla le Comte d'Arondel, avec son ost mettre le siege deuant le chasteau de Sillé-Guillaume, au pays du Maine tenu par les François; tost après fut faite composition avec ce Comte d'Arondel par Aimery d'Antheneſe, Capitaine dudit Chasteau, de le luy rendre, au cas que dedans six semaines il ne receut point de secours; c'est à ſçauoir, si les François se trouuoient les plus forts en vn lieu nommé * Hommel à Lestamen, distant d'environ vne lieuë & demie dudit Sillé; en ce cas le Comte d'Arondel avec les Anglois de ſa compagnée estoient tenus de rendre les ostages, que pour entretenir ce Traité le susdit Aimery leur bailloit: Au reciproque aussi si ce Comte d'Arondel & ses Anglois estoient les plus forts audit lieu de Hommel, le susdit Aimery leur deuoit rendre ce chasteau de Sillé: Cette nouvelle estant venuë, par la bouche mesme dudit Aimery, à la connoissance du Duc d'Alençon, de Charles d'Anjou, du Comte de Richemont Conneſtable de France, & de plusieurs autres (lesquels auoient fait vn grand mandement & assemblée de gens d'armes au pourchas d'Ambroise de Lore, pour essayer de faire leuer le siege de deuant Sainct-Celerin, comme cy-dessus vient d'estre faite mention) y vinrent tous loger avec leur ost, en vn village nommé Coulie: Leur Auant-garde, en laquelle estoit le Sire de Rais, Pierre de Rochefort Mareſchaux de France, ledit de Lore, & Gautier de Bruffac, se logerent à demie lieuë dudit Hommel, en vn village nommé Neufville-Lales*, mais au departement des logis les Fourriers d'iceluy Comte d'Arondel & du Sire de Scales Anglois, y ar-

* *al.* Ville-neuue-la-Haye.

riuerent, pour semblablement y vouloir loger : Les Anglois estoient avec grand ost & puissance, pour semblablement se trouuer le lendemain, qui estoit le iour assigné, audit lieu de Hommel ou Loumel à Lestamen : Alors en departant iceluy logis commença vne grande escarmouche entre les François & Anglois ; mais enfin le logis demeura aux François, & furent rechallez les Anglois iusques au delà d'une petite riuiere qui passe près du village de Villeneuve-Lales, ou Neufville-Lales, & se logea ledit Comte d'Arondel avec son ost sur icelle riuiere, si près d'iceluy village, que toute la nuit les deux osts s'entre-pouuoient parler les vns aux autres : Toute cette nuit l'escarmouche fut tenuë sur cette riuiere par lesdits de Lore & de Brusac, avec autres, tandis que les autres François repositoient : Le lendemain matin délogerent lesdits Duc d'Alençon, Charles d'Anjou, & le Connestable avec leur ost, & vinrent camper & se mettre en bataille audit lieu de Loumel ; & lesdits Marefchaux, les Sires de Lore, de Brusac & autres délogerent après en l'Arriere-garde, pource qu'ils estoient les plus près de l'ost des Anglois, & s'en allerent audit Loumel se ranger en bataille auprès desdits Seigneurs François. D'autre part ce Comte d'Arondel, le Sire de Scales, & autres Anglois avec leur ost délogerent, & tirent semblablement droit audit lieu de Loumel, tant que les Batailles des Anglois & des François s'entre-pouuoient voir clairement : mais estoit entre les susdits deux osts, ladite petite riuiere, dont dessus est fait mention. Quand les Anglois apperceurent que les François estoient en ce lieu de Loumel, ils s'en retournerent tout court au lieu où ils auoient couché la nuit precedente, & là passerent icelle petite riuiere, puis se mirent en bataille le dos proche icelle riuiere, & au village de Villeneuve-Lales, où les François auoient couché : Ce qui estant venu à la connoissance des François, ils s'approcherent des Anglois enuiron demie lieuë, & là commencerent à faire de grandes escarmouches, durant lesquelles il y en auoit souuent de pris ou ruez par terre, tant d'un costé que d'autre : Lors il fut rapporté aux François que les Anglois estoient postez en place fort aduantageuse, parquoy ne furent-ils pas conseilléz de les aller assaillir, ne chercher en icelle place, ains seulement demeurerent tout iceluy iour en bataille vis à vis les vns des autres. Or enuiron le soleil couchant vn Heraut fut enuoyé par les François aux Anglois pour leur dire qu'ils vinsent audit Lommel pour combattre, ou qu'ils rendissent les ostages d'iceluy chasteau de Sillé, ainsi qu'il auoit esté conuenu en faisant la susdite composition ; lesquels Anglois à cette semonce rendirent & renuoyerent ces ostages comme quittes : Alors les François vñs de bonne foy s'en allerent droit à Sablé, croyans que les Anglois deussent aussi retourner en leurs garnisons, d'où ils estoient venus ; mais ils feignirent d'un & firent d'autre,

*Perfidie des
Anglois.*

1432. s'en estoit allée, ils tournerent soudain tout court deuant ce Chasteau de Sillé-le-Guillaume, & y donnerent vn tres-fort assaut: Ceux de dedans estoient encore tous depourueus, comme gens qui n'eussent iamais pensé à cela, tellement qu'ils emporterent ce Chasteau en vn assaut.

Exploits du Comte d'Arondel. Vn peu après le Comte d'Arondel fit vne autre Armée, avec laquelle il vint courir les pays du Maine & d'Anjou: Il prit le chasteau de Mellay, & aussi celuy de Saint-Laurens-des-Mortiers, & courut tout ce pays iusques au pont d'Espinart, près d'Angers, mit garnisons esdits Chasteaux dessusdits; puis s'en retourna en Normandie.

La défaite & mort de ce Comte, fameux Chef Anglois. Bien peu après ce que dessus est dit, vn Capitaine Gascon nommé la Hire, & vn autre nommé Poton de Xantrailles, partirent de Beauuais en Beauuoisis, avec bien huit cent à mille combatans, & vinrent entrer & se mettre en vne vieille Forteresse, qui de long temps estoit deseparée, nommée Gerberoy, enuiron quatre lieues dudit Beauuais: Ils reparerent cette Forteresse au mieux qu'ils peurent, & ne furent en icelle pas long temps, que ce Comte d'Arondel n'assemblast beaucoup de gens, & grand ost, puis vint deuant cette place de Gerbroy, laquelle n'estoit encore garnie de viures, ny réparée en maniere qu'il semblast à iceux la Hire, Poton, & autres François qui dedans estoient, qu'ils y peussent longuement durer & resister contre ledit Comte d'Arondel & son ost: Surquoy ils prirent conseil ensemble qu'il valoit mieux sortir d'icelle place, & combattre, que de se laisser assieger: Or ainsi que ce Comte approchoit d'icelle Place, & comme il ordonnoit les logemens pour tenir sondit siege, faillirent hors de la Place la Hire, & autres vaillantes gens à cheual, & d'autre part Poton de Xantrailles, le Sire de Montrouler avec d'autres faillirent à pied, puis vinrent ainsi tous ces François donner sur ledit Comte, lequel combatit fort vaillamment du mieux qu'il pût; mais finalement il fut entierement deffait luy & son ost: Là y eut grand nombre d'Anglois de tuez & pris, entre lesquels fut iceluy Comte pris prisonnier, & fort blessé, dont après il mourut; puis les François retournerent se loger dans ledit lieu de Gerbroy, qu'ils auoient abandonné seulement pour donner ce combat.

M. C C C C X X X I I I.

1433. **L'**AN mille quatre cent trente-trois, le Roy estant dans le chasteau de Chinon, auoit en sa compagnie le Sire de la Trimouille, lequel on tenoit son principal Conseiller & Gouverneur: Or vne nuit fut ouuerte vne poterne dudit Chasteau, en vn lieu nommé

nommé le Couldrin, par vn appelé Oliuier Fretal Lieutenant dans ce Chasteau pour le Sire de Gaucourt, & par icelle poterne entrerent le Sire de Büeil, le Sire de Chaumont, & le Sire de Coitiuy, avec grand nombre de gens d'armes, puis vinrent tout droit en la chambre où estoit couché ledit Sire de la Trimouille, & là le prirent; en le prenant il fut blessé d'un coup d'espée dans le ventre: Toft après fut iceluy Sire de la Trimouille mené en vn Chasteau, appartenant audit Sire de Büeil, nommé Montresor. Cela estant venu à la connoissance du Roy, & qu'il y auoit bruit de gens d'armes dans ce chasteau de Chinon, il demanda ce que c'estoit, & eut lors grand soupçon que ce ne fussent aucuns de ses ennemis, qui voulussent du mal à sa personne; mais toft après vinrent par deuers luy les susdits Sires de Büeil, de la Varenne, & de Coitiuy, lesquels parlerent à luy en toute humilité, en luy remonstrant que ce qu'ils auoient fait d'auoir ainsi pris le Sire de la Trimouille, ce n'auoit esté que pour son bien, & celuy de son Royaume: mesme disoit-on que cette prise auoit esté faite par l'intelligence, & ordre de Charles d'Anjou, frere de la Reyné, lequel se mit en suite à demeurer continuellement avec le Roy en telle autorité & gouuernement, ou plus grand que n'auoit esté ledit de la Trimouille.

Après cela le Roy fit assembler ses trois Estats en la ville de Tours, où il fit dire par l'Archeuesque de Rheims Chancelier de France, en la presence d'iceux trois Estats, qu'il aduoüoit lesdits Sires de Büeil, de Coitiuy, & de la Varenne, touchant la prise d'iceluy Sire de la Trimouille, & les retenoit en sa bonne grace: Là estoient presens lesdits Charles d'Anjou, les Sires de Büeil, de la Varenne, & de Coitiuy, qui demurerent en grande autorité & gouuernement auprès du Roy: Du depuis iceluy Sire de Büeil deliura ledit de la Trimouille, moyennant qu'il luy donna quatre * mille moutons d'or, ainsi qu'on disoit; mais se trouuerent aussi à leur tour toft après, les susdits Sires de Büeil & de Chaumont, aussi loin de la Cour & du Roy, comme ils estoient auparauant, & comme estoit ledit Sire de la Trimouille, lequel ils auoient ainsi chassé dehors.

Enuiron ce temps, s'éleuerent & mirent sus vers Caën, Bayeux, & ailleurs, en la basse Normandie, contre les Anglois tout le peuple & le commun du pays, que les Anglois auoient contraints de s'armer, pour resister avec eux contre le Roy, & ceux de son party; & s'assemblerent en si grand nombre, qu'on disoit qu'ils estoient bien soixante mille: Ils auoient avec eux plusieurs Cheualiers Normans, & Escuyers du pays, qui se mirent pareillement sus contre iceux Anglois, entre lesquels estoit vn nommé Thomas du Bois, le Sire de Meruille, vn nommé Pierre le Flamenc, vn autre nommé Quatrepié, avec plusieurs autres, & disoit-on que ce Quatrepié estoit le principal entrepreneur, & par l'aduis & conduite duquel se gouernoient iceux Cheualiers Normans, & autres: ils vinrent en suite

1433.

Le sieur de la Tremoille, qui estoit en grande faueur & autorité, est enleué par force d'auprés le Roy, & mis prisonnier.

Assemblée des Estats Generaux à Tours pour autoriser ce fait.

Sa deliurance moyennât paiement de rançon.

Monnoye dite Moutons.

** Vn Exemple porte quatre-vingt mille.*

Voyez l'histoire d'Artus mentionnée cy-deuât pag. 10. & 11.

Grande émotion en Normandie contre les Anglois

1433.

* *al. Quantepié*

deuant la ville de Caën d'un costé & d'autre : Surquoy les Anglois estans en ladite Ville mirent vne embuscade és Fauxbourgs de Vauffelles, & à leur arriuée furent tout d'abord tuez, & pris plusieurs des gens de cette commune, entre les autres y fut tué ledit * Quantepié; & tost après se departirent & separerent les trois parts de ce Commun. Cela estant venu à la connoissance de Iean Duc d'Alençon, sçauoir que lesdites Communes estoient ainsi souleuées contre les Anglois, il enuoya Ambroise Sire de Lore son Mareschal, avec cent Lances, & deux cent Archers deuers iceluy Commun ainsi assemblé, lequel de Lore les vint trouuer près de l'Abbaye d'Aunay, en l'Euesché de Bayeux : A cette heure ils n'estoient pas ensemble plus que cinq ou six mille, ou enuiron : Lequel Sire de Lore, & ces Communes vinrent loger deuant Auranches tous ensemble ; auquel lieu alla le Duc d'Alençon, & le Sire de Büeil en sa compagnee : Là ils se tinrent enuiron dix ou douze iours, en recueillant les autres Communes, qui auparauant s'estoient souleuées contre les Anglois : Après ils se departirent, & délogerent de deuant la ville d'Auranches, puis s'en alla le Duc d'Alençon avec plusieurs gens d'iceluy Commun au pays du Maine, & depuis s'en retourna la plus grande partie d'celuy Commun au pays de Normandie, pour y faire leur traité & composition avec les Anglois, de sorte qu'il ne sortit de leur entreprise aucun autre effet ou profit.

Autre grand souleuement contre les mesmes.

Vn peu de temps après, s'éleuerent & mirent sus semblablement en armes le Peuple, & le Commun du pays de Caux, que les Anglois auoient pareillement fait armer ; d'iceux estoit Chef vn homme du pays, nommé le Carnier, lequel les entretenoit & gouernoit : Au commencement il y en auoit plusieurs qui ne sçauoient s'ils se mettroient sus contre les François ou contre les Anglois, mais finalement ils se tournerent du party des François ; on disoit qu'ils estoient plus de vingt mille hommes tous obeïssans audit le Carnier : Or aduint que Pierre de Rochefort Mareschal de France, Gautier de Brufac, Charles des Marets, & autres Capitaines en sa compagnee surprirent de nuit sur les Anglois la ville de Diepe par escalade ; tost après se ioignirent ensemble iceluy Mareschal & sa compagnee avec ledit Carnier, & le Commun du pays de Caux, lesquels prirent par composition, & reduisirent à l'obeïssance du Roy les Places de Fescamp, Harfleur, Monstervillers, Tancarville, Lissebonne, & plusieurs autres forteresses d'iceluy pays de Caux ; tant qu'on disoit qu'il n'y auoit bonne Ville, Chasteau, & Forteresse de Caux, excepté Arques, & Caudebec, qui ne fussent en l'obeïssance du Roy. En chacune des Fortereses estans en l'obeïssance du Roy il y auoit grand nombre de gens d'armes avec plusieurs & diuers Capitaines, qui rien ne faisoient les vns pour les autres, & n'obeïssent audit Mareschal sinon à leur volonté : Or plusieurs d'iceluy Peuple se retirerent esdites Fortereses, en la compagnee d'iceux

Progrés des Armes du Roy contre les Anglois, en Normandie, où s'exercent de grandes desolations, & ruines du Pays.

Capitaines, & plusieurs autres se mirent à faire leur labour, ainsi qu'ils auoient accoustumé : Finalement il ne fut tenu par ces gens de guerre aucun ordre de iustice ny de raison, & prenoit sur le peuple chacun à sa volonté & plaisir : de sorte que plusieurs grands maux & excès furent lors faits, tant sur hommes que sur femmes, sur Abbayes & autres Eglises, & gens de religion: tellement qu'à la fin auant que deux années se fussent écoulées après, il ne demeura en tout le pays de Caux hommes ne femmes, sinon és Forteresses, desquelles plusieurs furent prises en suite bien legerement par les Anglois, lesquels de leur costé destruisoient le pays de toute leur puissance, à cause de ces soulleuemens ainsi faits par ledit Commun. D'autre part les François destruisoient aussi le même pays de leur costé, ainsi que dit est : Puis quand il n'y eut plus que manger, ny prendre dans ce pays, tous les susdits gens de guerre François s'en allerent & l'abandonnerent ; après quoy plusieurs d'iceux Capitaines vinrent par deuers le Roy, le requerant d'aide & secours, pource qu'ils disoient qu'ils auoient despensé le leur à le bien seruir, & que plus ne pouuoient viure en iceluy pays : A la verité au commencement il auoit esté par eux bien seruy, mais à la fin il le fut mal.

Vn peu de temps après, vn Capitaine Anglois nommé Venables, vint loger en l'Abbaye de Sainct-Gilles* en la basse Normandie, avec bien mille ou douze cent Anglois ; il tint icelle Abbaye par l'espace de trois ou quatre mois : Lors fut faite vne entreprise par André de Lual Sire de Loheac, & Ambroise Sire de Lore, à dessein d'entrer en cette Abbaye de nuit, & y surprendre les Anglois ; lesquels Seigneurs François avec bien sept à huit cent combatans entrèrent en vne partie d'icelle Abbaye enuiron le point du iour ; là furent tuez & pris enuiron huit vingt ou deux cent Anglois : Les François ne peurent aller plus auant contre les Anglois, & combati-
rent lesdits François & Anglois à vne porte, & en plusieurs autres lieux d'icelle Abbaye durant l'espace de quatre heures, là où furent faits plusieurs grands faits d'armes d'une part & d'autre ; finalement le surplus des Anglois demeura en ladite Abbaye, & les François se retirèrent és Fauxbourgs de Fougères : Bien peu après deslogea le susdit Venables, & sa compagnée de ladite Abbaye de Sainct-Gilles, & se mit à battre la campagne dans la Normandie, & le Maine: Surquoy fut rapporté ausdits Sires de Loheac, & de Lore, que le susdit Venables estoit logé en vn village nommé Lazay ; partant ils sortirent hastiuement de la ville de Lual : Or estoit en leur compagnée Pierre le Porc, Pierre de Beranville* Capitaine de Chasteau-gontier, & autres iusques au nombre de six à sept cent combatans, qui cheminerent hastiuement sans s'arrester, croyans trouuer encore le susdit Venables avec sa compagnée dans le susdit logement ; mais quand ils furent approchez à deux lieuës enuiron de ce village, ils rencontrèrent ledit Venables sur les champs : Et comme les Anglois se

1433.

*Capitaine
Anglois de-
capité.**Grandes pil-
leries dans
la France en
ces temps.*

pensoient mettre en ordonnance, les François se meslerent tellement parmy eux, qu'ils furent taillez en pieces, & y en demeura sur la place deux à trois cent que tuez, que pris: Ainsi ledit Sire de Loheac, & les dessus nommez, s'en retournerent avec leur prise au lieu de Laual: Venables eschappa lors de cette rencontre, combien qu'il fust depuis pris par les Anglois mesmes, lesquels pour aucunes desobeïssances qu'il auoit faites, ou autres cas déplaisans aux Anglois, ils luy firent couper la teste; ce qui arriua principalement par enuie, pour ce qu'ils le voyoient grand entrepreneur en la conduite de la guerre. En ce mesme temps commencerent de plus grandes guerres, tribulations, & pilleries, qu'il n'auoit esté auparauant & iusques alors, entre les François & Anglois, principalement dans toute la contrée & estenduë de l'Isle de France.

M. C C C C X X X I V.

1434.

*Corbeil se
rend aux
François.*

L'AN mille quatre cent trenté-quatre, furent mis en l'obeïssance du Roy les ville & chasteau de Corbeil, par vn Capitaine nommé Ferrieres, qui les tenoit pour les Anglois, moyennant aussi certaine somme d'argent qui luy en fut baillée par le Duc de Bourbon, auquel il rendit & deliura icelle Place, qui fut donnée en garde par ce Duc à vn Escuyer nommé Iacques de Ricullay.

*Course, &
Butin fait
en Picardie
sur les Bour-
guignons
par les Fran-
çois.*

En ce mesme temps, la Hire, & Poton de Xantrailles furent courir dans le pays de Picardie obeïssant au Duc de Bourgogne, aduersaire du Roy: Dans laquelle course ils gagnerent grande quantité de bestail, tant bestes à corne, que à laine, & en ramenerent plusieurs prisonniers, de diuers estats: Ce qui estant venu à la connoissance de Iacques de Luxembourg, il vint avec grande compagnie, pour recouure ce bestail, & ces prisonniers; mais combien qu'ils fussent long espace de temps les vns en presence des autres, neantmoins ils ne combattirent point, & s'en reuinrent les François franchement, & sans dommage, avec tout ce qu'ils auoient gagné & conquis en ce voyage.

*Le chasteau
de Vincen-
nes rendu
au Roy.*

Audit an, fut semblablement deliuré és mains du Duc de Bourbon le chasteau du Bois de Vincennes, par vn Escossois de la Garnison dudit lieu, qui faisoit le guet au Donjon: Ce chasteau estoit tenu par les Anglois, & en paya ce Duc certaine somme de deniers pour l'auoir; par ainsi fut remis iceluy Chasteau en l'obeïssance du Roy, dans lequel fut mis pour sa garde vn Escuyer nommé Iacques de Hulen.

M. CCCC XXXV.

L'AN mille quatre cent trente-cinq le premier iour de Iuin , le Bastard d'Orleans, Pierre de Rochefort Marechal de France, & autres François se mirent sus, & vinrent deuant la ville de S. Denys, laquelle estoit tenuë des Anglois, ainsi que plusieurs autres places; lesquels François dessus dits s'y comporterent si vaillamment qu'ils prirent cette Ville & en chasserent dehors les Anglois: combien que ledit Bastard ne fust point à l'entrée en personne, toutes-fois ses gens y estoient; car ils estoient tous, ou la plus grande partie, sous luy, mais il vint enuiron quinze iours après, & fut par luy mise bonne garnison de François en icelle place de Saint-Denys: Là se tint le Bastard d'Orleans par aucun temps; il y auoit chaque iour entre iceux François & Anglois estans en la ville de Paris grandes rencontres & rudes escarmouches, tellement que ledit Bastard fut vne iournée iusques au Moulin-à-vent deuant Paris, pour attendre tous venans par l'espace d'un iour; auquel lieu il fut vaillamment combattu par luy & ses gens, & furent rechassez ceux de Paris, tant Anglois comme autres qui en estoient faillis, iusques dedans icelle Ville; aucuns auparauant y furent tuez & pris, les autres se sauuerent à force de grimper par dessus les murs de S. Lazare, & passer par certains trous qu'ils auoient faits dedans lesdits murs: Il faisoit pour la iournée si grand chaud, que les gens d'armes estouffoient presque dans leur harnois; il faisoit de plus si grande poussiere qu'à grande peine les gens d'armes pouuoient-ils s'entre-recognoistre l'un l'autre: Après cela les Anglois s'assemblerent avec grande Armée, & vinrent mettre le siege deuant icelle ville de S. Denys, en laquelle estoit demeuré le susdit Marechal de Rochefort avec bien mille ou douze cent combatans François, entre lesquels estoient en sa compagnée Iean Foucaut & Renaut de Saint Iean. Or les Anglois tenans ce siege approcherent & combatirent fort vaillamment & par long-temps deuant icelle ville de Saint Denys: Aussi se defendirent vaillamment ledit Marechal, ses gens, & les habitans de dedans, & y furent faites de part & d'autre de grandes proüesses; il y en eut de tuez & pris d'un costé & d'autre: Avec les Anglois estoient le Bastard de Saint Pol, le Sire de l'Isle-Adam, & autres de la ville de Paris. Durant ce siege furent faits par les Anglois plusieurs assauts bien notables, presque de tous les costez de la Ville assiegée, & par fois tous ensemble, tellement que en aucun lieu il y fut combattu main à main; mais les assaillans furent tousiours chassés, & aucuns d'eux noyez dans les fossez. Il y auoit grandes defenses dedans cet-

*Prise de S.
Denys par
les François.*

1435.

te place, tant des habitans que des laboureurs des villages voisins, que des femmes & enfans mesme de dix ans, & au dessous, les vns chausoient broches de fer, huiles, & avec les autres combatoyent, & recueilloient les dards & traits que les assaillans tiroient, & les autres les apportoyent sur les murs à grandes brassées, sans ce que femme ou enfant en fussent frappez iusques à effusion de sang, ce qui estoit reputé à grande grace & protection diuine; de sorte que lesdits assaillans estoient reseruis & frappez de leur trait mesme. Cependant le Bastard d'Orleans sollicitant fort le secours des assiegez vint avec grande Armée iusques au Pont de Meulan, qui nouvellement, au mois de Septembre, durant ledit siege, auoit esté pris par escalade sur les Anglois par le seigneur de Ramboüillet & vn Escuyer François nommé Pierre Iaillet; & aussi par le moyen de deux de leurs gens qui estoient Pescheurs, l'un nommé la Caigne, & l'autre Ferrande, lesquels entrerent par le moyen d'une eschelle dedans vn bateau, & entrerent par des bruyeres qui chéoyent sur Seine: D'autre costé il y auoit vn Anglois qui estoit garde du pont, qui rendit ce qu'il auoit en garde à vn des François nommé Lempereur, lequel le renuoya dehors seurement avec saufconduit, & aussi ceux qui estoient * dedans en l'absence de Richard Marburi Cheualier Capitaine dudit lieu, s'en departirent leur vies * sauues, & y laisserent grande quantité de biens, que les François eurent, & qui les accommoderent tres-bien. Audit Bastard d'Orleans, & aux Sires de Loheac, de Bueil, & Ambroise Sire de Lore, vint nouvelles que deux Capitaines Anglois, l'un nommé Mathago & l'autre Thomas Kiriell avec bien six cent combatans Anglois estoient partis de Gisors pour venir audit siege; ce que sçachans, aussi-tost monterent à cheual lesdits Sires de Bueil, & de Lore, & firent mettre leurs estendars aux champs, puis vinrent rencontrer ces Anglois, lesquels furent par eux défaits, y en ayant eu quantité de tuez & pris, entre lesquels y demeura prisonnier iceluy Mathago: Cela fait, lesdits François s'en retournerent avec leur prise au susdit Pont de Meulan, là où ils firent faire grande iustice & punition exemplaire de plusieurs François qui auoient esté trouuez armez en la compagnie des susdits Anglois en icelle rencontre: Cependant que l'Armée des François s'assembloit aussi pour secourir les assiegez de la ville de Sainct Denys, le susdit Marechal & les autres Capitaines, apprenans que leur secours estoit encor trop esloigné, desesperoient de pouuoir tenir & subsister plus long-temps en ladite Ville, veu mesme qu'il y auoit faute d'argent pour payer les Soldats: Combien qu'auant le partement dudit Seigneur le Bastard d'Orleans, le Conuent de l'Abbaye de Sainct-Denys, pout monstrer la loyauté qu'il auoit enuers son Souuerain Seigneur le Roy, presta & deliura audit Bastard trente à quarante marcs d'argent en tasses qui seruoient au Refectoir du Conuent, afin que ceux de la-

Conqueste de Meulan par les François.

* *al. estoiet au chasteau en la presence de &c.*

* *al. leurs biens saufs*

Tasses d'argent seruans au Refectoir de l'Abbaye de S. Denys sôt employées

dite garnison en peussent estre contentez & appaisez aucunement; & aussi qu'il y auoit faute de viures, & par especial de vin, combien qu'il y auoit des ceruoises, lesquelles furent bien necessaires pour rafraischir les compagnons, après que les assauts estoient passez. Ainsi toutes les choses cy-dessus bien considerées, ce Marechal avec les autres de sa compagnee se vid contrainct d'entrer en composition avec les Anglois, moyennant laquelle ils deuoient auoir trois semaines de trefues pour attendre du secours; & si dedans ce temps aucun secours ne leur venoit, ils deuoient laisser la place & s'en aller leurs corps & biens saufs. Cependant les Anglois, pource qu'ils scauoient qu'iceluy Bastard d'Orleans auoit grande compagnee sur les champs, & aussi qu'ils auoient gagné * Meulan, se doutans que ces assiegez ne fussent secourus, firent vne merueilleuse defense tout autour de leur camp & de la place de leur siege, & firent fortification telle que par bastardeaux la riuere estoit espandue dans les champs, tant & si auant qu'elle regorgeoit & rentroit iusques dedans la Ville près la porte dite de Chastelet, qui est assise deuers la grande Eglise; & outre ce ils firent quatre grosses bastilles, l'vne entre les deux moulins sur le pont par où l'on va à l'Espineul *; l'autre entre deux arches lez la porte de Pontoise; la troisieme aupres de la Cousture de Saint-Denys, au lieu appellé le Becalone; & la quatrieme autre part; lesquelles estoient toutes enceintes & fermées d'eauë: Et ainsi par faute de secours, lesdites trois semaines estans passées & escoulées, ceux de dedans rendirent la ville, & s'en allerent eux & leurs biens qu'ils peurent emporter: Laquelle Ville les Anglois firent desemperer & en firent abatre les murailles, ne demeurant de fortification dedans icelle que l'Abbaye avec vne tour, qui est appellée la tour du * Velin, dont fut fait Capitaine vn Escuyer nommé * Vrchanteau neveu de Simon Morhier, Escuyer & Preuost pour le Roy d'Angleterre.

1435.
au payement
de la garni-
son, durant
le siege mis
deuant cette
Ville par les
Anglois.

* al. Melun

* al. Espinay

* al. Venin

* al. Brichtëau

En ce mesme temps comme ainsi fut que ceux de Paris obeissans au Roy d'Angleterre veissent & cognussent qu'ils estoient fort environnez & pressez par les gens du Roy qui leur faisoient forte guerre, craignans, & non pas sans cause, les François, requierent le Sire de Wilby Anglois Capitaine & Gouverneur de Pontoise pour le Roy d'Angleterre, d'estre leur garde, & venir à Paris afin de les defendre; lequel oüye leur requeste, il establit son Lieutenant à Pontoise Iean de Repellay Cheualier Anglois, puis vint à Paris demeurer comme Capitaine d'icelle Ville, avec plusieurs gens de guerre gagez & à la folde des Parisiens.

Nouveau
Gouverneur
mis à Paris
pour les An-
glois.

Enuiron ce temps, tost après, fut mise en l'obeissance du Roy la ville de Pontoise par les Bourgeois & habitans d'icelle, considerans la grande seruitude en laquelle les Anglois les auoient tenus par long espace de temps, comme aussi voyans l'absence d'iceluy de Wilby nouveau Gouverneur de Paris: Ils s'assemblerent pour

1435.

*Reduction
importante
de Pontoise
à l'obeissance
du Roy.*

** al. d'au-
prés l'Ho-
stel-Dieu.*

*Le Sr de
Lisle-adam
retourne au
service du
Roy.*

voir par quelle voye & maniere ils pourroient proceder à chasser & mettre hors les Anglois, & pour plus seurement y paruenir, ils aduiserent que la plus grande partie des gens de guerre Anglois de leur garnison estoient allez au fourrage ou ailleurs chercher leur aduantage, & n'estoit demeuré que le susdit Iean de Ripellay Lieutenant : Alors les habitans tous bien vnis ensemble, allerent conjointement fermer les portes de leur Ville, puis estans bien armez ils vindrent au logis des Anglois les prendre prisonniers sans en tuer aucun : Et ne trouuerent ces habitans aucune resistance, excepté Ripellay, qui monta luy troiesme sur la porte d'auprés * son hostel, sur laquelle il se defendit vaillamment tant à coups de baston que de pierres & tuiles, mais à la fin il fut contraint de se rendre à vn Bourgeois qui auoit espousé la cousine germaine de sa femme : Cela estant ainsi executé les habitans enuoyerent incontinent deuers Iean de Villiers Sr de l'Isle-Adam & Chambellan du Duc de Bourgogne, afin qu'il voulust prendre la charge & garde d'icelle Ville au nom du Roy; ce qu'il fit, nonobstant qu'il n'estoit pas encor certain de la Paix faite & pourparler en la ville d'Arras, entre le Roy & le Duc de Bourgogne; mais il ne tarda gueres qu'il n'en eust la certitude du Duc de Bourgogne mesme; parquoy incontinent ces nouvelles ouïes il commença à exposer son corps pour le seruice du Roy, & demeura Gouverneur de Pontoise, & avec luy le Sr de Montmorency, Iacques de Villiers, & plusieurs autres Capitaines; de laquelle prise furent les Anglois fort tristes & descouragez, & les François au contraire fort ioyeux; car presque de tous les lieux obeïssans au Roy là autour venoient les Seigneurs & Capitaines visiter cette ville de Pontoise, dont la prise estoit des plus à l'auantage du Roy.

** al. Bour-
ges*

*Execution
d'un Sodo-
mite.*

En ce mesme temps aduint en la ville de * Bruges qu'un nommé Iacques Purgatoire offensant Dieu, auoit commis le detestable peché de Sodomie; parquoy fut par les gens de Iustice emprisonné, & après estant deuëment examiné, & le crime estant par luy confessé, il fut presché en lieu public : Et afin que cela tournast à exemple à tous, il fut condamné par Iustice à estre bruslé en la place publique en tel cas accoustumée; pour laquelle execution faire il fut deliuré au Bourreau d'icelle Ville, lequel en fit son deuoir en la presence du peuple, à qui ce fut vn notable exemple.

*Paix conclue
à Arras en-
tre le Roy
& le Duc de
Bourgogne
de grande v-
tilité à la
France.*

*Voyez cy-
après parmi
les Additiôs*

En ce mesme temps l'an mille quatre cent trente-cinq, durant le siege de Saint-Denys, dont dessus est fait mention, iournée fut prise en la ville d'Arras pour y traiter de Paix entre le Roy d'une part, Henry Roy d'Angleterre, & Philippes Duc de Bourgogne d'autre; auquel iour assigné ladite Paix fut traitée fort honorablement & avec grande ceremonie par les Deputez, tant gens d'Eglise que Seigneurs seculiers; Car le Pape desirant seruir à procurer bonne Paix, vnion & concorde entre lesdites parties, y en-

uoya

uoya pour Ambassadeurs de sa part vn bon preud'homme Char-
treux, qui estoit Cardinal dit de Sainte Croix, avec lequel estoient
le Cardinal de Cypre, l'Archeuesque d'Auch, l'Euesque d'Acqs,
l'Euesque d'Vzès, l'Euesque d'Auxerre, l'Euesque d'Albanie, & au-
tres Euesques : Plus l'Abbé de Vezelay, Nicolas de la Soticequin
grand Archidiacre de Polongne, l'Archidiacre de Metz, vn Pro-
cureur du Conseil, avec plusieurs autres Seigneurs & Conseillers.

Pour le Roy y estoient presens & comparurent ceux qui sui-
uent : A sçauoir le Duc de Bourbon, le Comte de Richemont Con-
nestable de France, l'Archeuesque de Rheims Chancelier de Fran-
ce, le Comte de Vendosme Grand-Maistre d'Hostel de France,
Christofle de Harcourt, le Mareschal de la Fayette, le S^r de Mory,
Gilles de Sainct Simon, Galehaut de Sainct-Sauin, le S^r de Mon-
renay, le S^r de Chauury, Rogier de * Helande, Paillart de * Hahe,
Theaude de Valleperge, Louïs de Saucourt, le Sire de Sainct-Priet,
Pepin de la Mote, Iean du Chasteau, le S^r de Montigny, le S^r de
Geac, le S^r de Mangny, le Doyen de Paris, Maistre Adam de Cam-
bray Premier President de la Cour de Parlement, Maistres Guillau-
me Chartier Conseiller du Roy en ladite Cour, Iean de Troicy,
Robert de Mailiere, Iean Chartenier, Alain le Queux, Henry de
Villeblanche, Pierre Petit, Lancelot de Dampierre Bastard, Iean
de Langres, Louïs de Vaux, Robinet d'Estampes, Iean de Rosoy, le
Sire Galtourt, & autres.

Les Ambassadeurs pour le Duc de Bretagne estoient le S^r de la
Claretiere, l'Archidiacre d'Acres, & le S^r de Boisgarnier.

Ceux pour le Duc d'Alençon estoient le S^r de Sainct Pierre, &
Maistre Raoul le Bouuier Secretaire d'iceluy Duc.

Pour le Duc de Bar le S^r de Ciercle, le S^r de Harach, le Bastard
de Bar, & Aymé Bourgeois.

Pour le Roy d'Angleterre le Cardinal de Wincestre, l'Archeues-
que d'Yorc, l'Euesque de Lysieux, l'Euesque de Norwick, l'Eues-
que de Sainct Dauid, le Comte de Hontinton, le Comte de Suffolk,
le S^r de Hongrefort, Iean Clifeton ou Recelif, le S^r Pompan, Ro-
bert Hoceboch, Guillaume Ygres, Robert Soutissebroch S^r de Vn-
deshan, le Doyen de Salisbery, le Tresorier d'Yorck, l'Archidiacre
de Richemont, l'Archidiacre de Salisbery, l'Archidiacre d'Effex,
Iacques Blacdon Docteur en Theologie, Thomas Deigran Docteur
en Medecine, Guillaume Eurard Vicaire de Roüen, Simon Areck
ou Arcerlz Docteur en Theologie, Edoüard Neuillier S^r de Ber-
gesban, Iean de Holand S^r de Troblantremont, Edoüard Scade-
lin S^r de Sindouac grand Chambellan du Roy d'Angleterre & Con-
nestable de Tanton, Iean Tempest, Guillaume Volfaire de Cre-
stonne, Louïs S^r de Failloch Connestable du Bailly de Farahan Es-
cuyer pour iceluy Roy d'Angleterre, Louïs-Iean S^r de Herdonne &
de Blanville en Normandie, Richard Villiers S^r de Girobourges,

Iean Chartier.

K

1435.

vn Journal
fort particu-
lier de cette
grande Ne-
gociation,
avec les Ar-
ticles au long
du Traité
qui s'en en-
suiuit.

* al. d'Hol-
lande
* al. a' Vrphé

Assemblée
notable dans
Arms.

Les noms de
ceux qui fu-
rent Depu-
tez en cette
fameuse Af-
semblée se
pourrôt voir
plus distin-
ctement cy-
après parmy
les Additiōs,
qui supplée-
ront à ce qu'
il y auroit
icy de defe-
ctueux.

1435.

Richard Valles S^r de Cironbigger, Roger de Lelranirs Damoiseau de Cramois, Thomas Suffort, Thomas Viuedalle Damoiseau de Viguehan, Henry Dauasseur S^r de Esteborne, Nicolas Caru S^r de Begengan, Guillaume Chalopppe S^r de Boulchan, Robert Cliriel, le S^r de Viterton, Iean Fidehan S^r de Basagtonne, Vautier Troppinitou S^r de Molenangier, Iean Acondeth S^r de Continton, Richard Veulog, Richard Alexandre S^r de Focham, Henry Troulard S^r de Hordille, Philippe Bernay S^r de Crodehan, Robert de Clipheton S^r de Topstioth, Richard Panestord S^r de Scorhan, George de Heus S^r de Scopart, & autres.

Et enfin pour le Duc de Bourgongne l'Euesque du Liege, l'Euesque de Cambray, l'Euesque d'Arras, Nicolas Rolin Chancelier de Bourgongne, le Duc de Gueldres, le Comte d'Estampes, le Comte de Saint Paul, l'Escuyer de Cleues, le Comte de Ligny, le Comte de Vaudemont, le Comte de Neuers, le Comte de Nassaw, le Comte de Montfort, le Comte de Fauquembergue, le Comte de Megue, le S^r d'Argueil ou Daniel fils du Prince d'Orenges, Thiebaut frere du Comte de Saint Paul, les S^{rs} de Chastillon, de Troicy, d'Antoing, Ferry-M^r de Lorraine, le S^r de Croy, les S^{rs} de Charny, de Roye, de Canay, de Creuecœur, d'Armentieres, de Faueuse ou Saueuse, de Humieres, de Lormoy, de Hamaude, Iean de Fosses, de Lex, de Liues, de Philippemont, de Morancourt, Iean de Hornes, de Hubertcourt, Dauuille, de Mailly, de Henchin, de Seufelle, de Bray, de Lorle Sire de Deurs, Iean de Charderonne, de Croisilles, Charles de Noyers, le Vidame d'Amiens, Iacques de Craen, Iean de Cray, le S^r d'Auxi, le grand Prieur de France, Guillaume de Lalan, les S^{rs} Vaudrin, de Saint-Simon, de Tournam, de Beaumanoir, de Flauy, Daudid de Roys, les S^{rs} Darfy, de Neufuille, de Barras, Iean de Boncourt, de Moreul, & autres.

De la part des Flamens Iacques Dicamus, les S^{rs} de Guistelles, de Communes, de Haleun ou Haluin, de Robedame, le Damoiseau, de Vacambourg, Henry de Disquemie, & autres.

Pour les Brabançons le Sire de Vezemalle, le Routier de Breban, le Damoiseau de Nassau, le Damoiseau de Soubref, & autres.

Pour les Hollandois le Sire de Roulebourg, les S^{rs} de Arandal, Euglebort de Osebeth, Iean de Hazenys, & autres Bacheliers pour ledit Duc de Bourgongne. *Liegeois.* de Humieres, les S^{rs} de Marlerais, Iean de Tuse, Renaud de Sains, Simon de Lalain, Guilbert de Launay, Henry de la Tour, Danelus Guillaume, Sars Sire de Riot, Deulle, Iacques de Sars, Florimont de Bruueu, de Harfy, Barat de Lor, de Fresne, de Courcelles & son frere de Fontaines, de Landas, de Ramecourt, Maillotin de Bours, de Fretin, Robert de Faueuse ou Saueuse, Collart de Ranenuille, de Maingonal, Lancelot de Done, Philebert de Iancourt, Dauerche, de Magremont, de Lual, Iossequin, de Noyent,

Michel de Ligne, de Florent, Onaleram des Aubeaux, Jacques de Lieny, de Montonuillier, Payen de Beausfort, le Baillif d'Amiens, avec plusieurs autres.

1435.

Pour traiter de laquelle Paix auparavant cette solemnelle Assemblée auoit grandement peiné & trauaillé le susdit Cardinal de Sainte-Croix Chartreux, qui estoit Legat du Pape en cette partie, & auoit esté par diuerses iournées deuers les Roys de France & d'Angleterre, & pareillement deuers le Duc de Bourgogne; esquels voyages il auoit grandement despendu du sien, mais de ce ne luy chailloit, pourueu qu'il peust estre moyen & instrument de trouuer bonne Paix, & icelle establir avec charité entre icelles parties: Neantmoins quelque diligence qui eust esté faite en cette matiere il ne se peut trouuer aucune conclusion entre les Deputez d'iceux Roys de France & d'Angleterre; partant s'en allerent les Anglois sans aucune chose faire, excepté qu'il fut pris & arresté vne autre iournée pour se rassembler derechef ensemble. Or après le depart des Anglois, par le moyen de ce Legat, du Cardinal de Cypre, & autres d'icelle Assemblée, entre-autres choses dont ils estoient chargez de par le Pape & par le saint Concile, c'est à sçauoir sur le fait de la Foy, & par especial sur la reduction des Bohemes, & aussi sur la Reformation de l'Eglise, & en troiesme lieu sur la conclusion de la Paix finale entre le Roy & le Duc de Bourgogne, fut entamée la matiere de venir à vne finale Paix; & que si aucune chose auoit esté faite par extorsion & violence de l'vne partie ou de l'autre; par le moyen de ces Cardinaux & autres sages assistans, le meffait peust estre réparé. Parquoy, & pour entrer en la matiere, Nicolas Rolin Chancelier du Duc de Bourgogne fut commis, ordonné & estably pour parler de la part de ce Duc touchant la mort de Iean Duc de Bourgogne son pere, tué à Montreau* faut-Yonne l'an 1419. par ordre du Roy, au moins à son sceu: Pour ce proposa ce Chancelier en la presence de la Duchesse de Bourgogne, de son fils, & des assistans, & fit les requestes, actions & conclusions en la forme & maniere qu'il s'ensuit.

Vn Chartreux Cardinal est employé à cette importante Negociation.

Depart & separation des Anglois de ce Traité de Paix, sans y pouuoir rié resoudre.

** Voyez pag. 371. de l'histoire de Charles VI. du Louure.*

Premierement, A esté requis par ledit Proposant que le Roy demandast pardon audit Duc, en affirmant par luy estre innocent dudit meurtre, & que s'il eust sceu tel cas estre aduenu, il l'eust empêché de tout son pouuoir enuers tous & contre tous.

Articles proposés & demandez aux François par le Chancelier de Bourgogne, pour paruenir à la conclusion du Traité d'Arras.

Item. Que le Roy promettra que iamais ne pardonnera aux mal-faicteurs qui ont commis & perpetré ce detestable crime: mais les fera prendre s'il est à luy possible, & les fera punir corporellement, comme au cas appartient, & les fera publier par tout son Royaume, bannis hors dudit Royaume & du Dauphiné, tant és Foires, Citez, comme autres bonnes Villes, avec confiscation de tous leurs biens.

Voyez vol. II. des Croniques d'Enguerran de Monstrelet.

Item. Que le Roy ne permettra à nul de ses gens de les fauoriser
Iean Chartier.

1435.

aucunement , sur peine aux infraçteurs de leur couper la teste , & de confiscation de tous biens.

Item. Que routes les fois qu'il plaira audit Duc, soit maintenant ou au temps à venir, soit de parole ou par escrit de monstrier lesdits malfaiçteurs, ou aucuns d'eux, le Roy promettra d'en faire faire iustice comme il appartient.

Item. Le Roy fera fondation à Montreau, où le delict a esté fait, d'vne Chapelle à ses propres cousts & dépens, en laquelle sera celebrée iournellement & perpetuellement vne basse Messe de *Requiem*, pour prier Dieu pour l'ame dudit Duc, du S^r de Noüailles Cheualier qui fut tué avec luy, & pour tous les Chrestiens trespassez qui sont morts à l'occasion de la guerre : Pour laquelle Messe baillera soixante liures parisis amorties pour le viure d'vn Chapelain, que le Duc & ses hoirs y ordonneront à leur bon plaisir & volonté, & garnira le Roy ladite Chapelle de calices, liures, chasubles, nappes, toüailles, & de tous autres ornemens qui à Chapelle appartiennent.

Item. Que le Roy edificera en ladite ville de Montreau, ou auprès, vn Prieuré de douze Religieux de l'Ordre des Chartreux, avec les granges, greniers & maisons à labour appartenans; afin que lesdits Chartreux qui seront enclos, soient tenus de prier pour l'ame dudit Duc & dudit S^r de Noüailles; & fera fonder ledit Prieuré de cent liures parisis annuelles & perpetuelles, & bien amorties.

Item. Que le Roy sera tenu de edifier sur le Pont de ladite ville de Montreau vne Croix bien somptueusement faite à ses propres cousts & dépens, selon la disposition du Cardinal de Sainte Croix.

Item. Que le Roy fondera vne grande Messe de *Requiem* avec la sonnerie conuenable, laquelle sera celebrée en l'Eglise, où le corps dudit Duc repose & est enterré, pour laquelle chanter perpetuellement fondera la somme de cent liures parisis bien amorties, avec les ornemens, calices, Messels, nappes, toüailles, & autres choses appartenans à l'autel pour seruir Dieu.

Item. Que incontinent que le Roy aura recouré ladite ville de Montreau, que les Anglois occupent de present, il sera tenu de faire commencer les edifices dessus dits, & les rendre parfaits & acheuez dedans & à la fin de cinq ans, pendant lequel temps sera celebrée vne basse Messe pour & au lieu de la haute.

Item. Que le Roy, pour recompense de certains ioyaux & biens meubles appartenans audit Duc, qui furent pris furtiuement par aucuns de ses gens, payera la somme de cinquante mille escus, de quoy soixante-quatre feront le marc, à payer en la maniere qui ensuit : Premièrement payera quinze mille à Pasques, qui sera mille quatre cent trente-sept, & aux Pasques ensuiuant qui sera mille quatre cent trente huit autre quinze mille, & vingt mille qu'il payera à Pasques qui sera mille quatre cent trente-neuf. Et avec ce sera

tenu ledit Roy de restituer & rendre vn colier d'or, au cas qu'il pourra venir à sa connoissance, & qu'il en pourra ouyr nouvelles.

Item. Sera tenu le Roy d'augmenter la Seigneurie dudit Duc, & luy delaisser & à ses hoirs, soient males ou femelles legitimes, le pays de Masconnois & de Sainct-Gengon, avec toutes leurs appartenances, tant fiefs, arrierefiefs, patronnages, confiscations, comme autrement, l'Hommage seulement reserué au Roy, que ledit Roy fera tenu de faire eriger en Pairrie. Desquels pays les hommes seront tenus de respondre en la Cour de Parlement, si le cas le requiert; & fera ladite Cour par dessus les Baillis & autres Iuges d'iceux pays. Et combien que lesdites deux Seigneuries ayent appartenu dés long temps à la Couronne de France, le Roy veut que dorefnauant elles soient au Duc & à ses hoirs, comme dit est; & fera le Bailliage de Sainct-Gengon annexé avec le Bailliage de Mascon. Et seront les Officiers tant Baillis, Preuosts, Receueurs, Capitaines, comme autrement, par le commandement & ordonnance du Roy, combien que le Duc les nommera tels que bon luy semblera; & aura toutes les amendes, profits, & émolumens de la Iustice.

Item. Que le Roy laissera iouyr & vser le Duc & son premier hoir, leur vie tant seulement, des Aydes du Grenier à sel, impositions, Tailles, Fouiages, & autres subuentions accoustumées à mettre és pays, & villes de Mascon, Chaalons, Autun, & Langres; & mesmement par tout le Duché de Bourgogne, Comté de Charolois, & des pays dedans enclaués: Pour laquelle Recepte pouruoyera luy & sondit hoir à son plaisir de personnes idoines, qui receuront les fruits & emolumens comme de sa propre chose.

Item. Le Roy renoncera dés maintenant en la main du Duc, & de ses hoirs legitimes au Comté d'Auxerre, tant en fiefs, arrierefiefs, comme autres rentes & reuenus: Lequel Comté le Duc tiendra du Roy en Hommage & Pairrie, & demeurera sujet à la Cour de Parlement, laquelle connoistra des Iuges & Officiers de par delà, quand le cas le requerera.

Item. Que le Bailly de Sens n'aura point de regard & iurisdiction sur la Iustice du Comté d'Auxerre: mais y aura Baillif audit lieu, de nouueau créé. Et seront ordonnez par le Roy comme Souuerain le Baillif & le Capitaine, & laissé audit Duc & à son fils aîné, pour en iouyr leur vie durant seulement; & après leur deceds retournera ledit Comté à la Couronne de France, en telle nature comme auparauant.

Item. Que le Roy en icelle Comté ne prendra rien és Aydes, & impositions, Greniers à sel, Tailles, Fouiages, & autres subuentions: mais demeureront au profit & vtilité desdits Duc, & de son hoir, leur vie durant seulement. Et nommera le Duc les Officiers tels que bon luy semblera, & le Roy les y mettra comme Souuerain.

Item. Que le Roy renoncera au chasteau de Bar-sur-Seine, avec ses

1435.

appartenances en la main dudit Duc & de ses hoirs legitimes, tant en fiefs & arrieriefiefs, comme autres possessions, & en la forme & maniere que luy-mesme le tenoit; reserué l'hommage, que le Duc & ses hoirs seront tenus luy faire, & le tiendront du Roy en Pairrie. Lesquelles Iustices & Jurisdiccions dependantes d'iceluy Chasteau ressortiront en la Cour de Parlement à Paris, comme souueraine; & auront toutes les Aydes, Impositions, Grenier à sel, & autres subuentions, selon la coustume du pays, & des lieux.

Item. Que le Roy delaissera au Duc & à ses hoirs, la garde de l'Eglise Abbatiale de Luxeul, sans quelconque contradiction & empeschement, avec les profits & émolumens qui luy competoient, comme heritier de Champagne.

Item. Que le Roy renoncera en la main du Duc & de ses hoirs perpetuellement à son droit sur les chasteaux & Villes & Chastellenies, & les Preuostez foraines de Peronne, Montdidier, & Roye; tant en Iustices, Seigneuries, collations de Benefices, comme autrement, excepté qu'il les tiendra en foy & Hommage du Roy en Pairrie, & sous la superiorité de la Cour de Parlement: Et si iouyra le Duc, & son premier hoir, leur vie durant tant seulement, des confiscations, amendes, Aydes, & autres subuentions par la maniere que dessus est dit: Et combien que le Duc & son premier hoir puissent commettre à ce Officiers, toutesfois ce sera sous l'autorité du Roy.

Item. Que le Roy delaissera au Duc, & à son premier hoir le Comté d'Artois avec les pays enclaués en iceluy, avec les profits des Aydes, & impositions, estimez de présent à la somme de quatorze mille francs, & nommera le Duc & son hoir tels Officiers que bon leur semblera, pour gouverner la chose: Et le Roy sera tenu de leur bailler ses Lettres pour ce faire.

Item. Que le Roy sera tenu de delaisser au Duc & à ses hoirs toutes les Citez, Villes, terres & possessions appartenans à la Couronne de France, qui sont assises sur la riuere de Somme; c'est à sçauoir Sainct-Quentin, Corbie, Amiens, & Abeuille, avec tout le Comté de Ponthieu des deux costez de ladite riuere de Somme; c'est à sçauoir Dourlens, Sainct-Riquier, Creuecœur, Arleux & Mortaigne, en allant droitement d'Auxerre en Flandres, & en Haynaut, soit au Royaume de France, ou és parties de l'Empire, l'Hommage reserué au Roy, & la souueraineté à la Cour de Parlement. Lesquelles possessions le Roy pourra rauoir & racheter en payant à deux termes la somme de quatre cent mille escus, dequoy les soixante-quatre feront le Marc. Et cependant le Duc & ses hoirs receuront à leurs profits toutes subuentions & Tailles dudit pays, & mettront Officiers par la forme & maniere que dessus est touché.

Item. Que le Roy fera que nul empeschement ne soit donné au Duc, ne à ses hoirs masles, leur vie durant, au Comté de Boulougne, lequel il dit luy competer & appartenir: mais en iouyra paissi-

blement ledit Duc , & son hoir leurs vies seulement , & après leurs deceds retournera où il appartiendra.

1435.

Item. Que le chasteau de Gyen avec ses appartenances , le Comté d'Estampes , la Seigneurie de Dourdan ; lesquelles le Duc de Berry , comme siennes , & à luy appartenans , donna iadis au feu Iean Duc de Bourgongne , soient mises és mains du Duc de Bourbon : Et iusques à ce que le Duc de Bourbon ait exhibé & fait foy des Lettres du don , sans que le Roy puisse pretendre ne alleguer prescription aucune de temps.

Item. Que au cas que le Comte d'Estampes , & le Comte de Neuers feront suffisamment apparoir par toutes les Lettres ou autrement , que aucuns Receueurs de feu de bonne memoire , le Roy Charles dernier trespaslé , ont pris en l'Eglise de Roüen la somme de trente deux mille escus d'or , que la Comtesse d'Artois defunte , mere des dessusdits auoit mis en garde , pour certain mariage ; en ce cas fera le Roy tenu de rendre icelle somme ausdits Seigneurs , ou à leurs ayans cause ; à payer à certains termes qui seront declarez par lesdites parties.

Item. Que le Duc ne sera tenu de faire Hommage au Roy , ne à ses successeurs de ses propres Seigneuries , ny de ce qui luy pourra escheoir au Royaume de France pour le temps aduenir. Et combien que le Duc en passant les Lettres dudit Traitté , ou autres Lettres , nomme ou appelle le Roy *son Souuerain* ; neantmoins c'est sur telle condition que pour ce il ne puisse encourir au temps aduenir en aucuns dommages ne interests : Après le deceds duquel son hoir fera enuers le Roy ce en quoy il sera tenu.

Item. Que les vassaux & sujets des Seigneuries dessus declarées , desquelles le Duc doit iouyr , seront tenus de venir au mandement dudit Duc , & le seruir en armes , ou autrement , & mesmement premier que le Roy : & ne pourra le Roy faire , ny traiter aucun accord avec les Anglois , si premierement le Duc n'y est appellé : Mais qui plus est , si les Anglois ou autres , veulent aucunement attenter ou vsurper par force les Seigneuries du Duc ; le Roy sera tenu de toute sa puissance d'aider audit Duc , & mesmement des gens domestiques de son Hostel , si mestier est : Et pareillement pour le bien de la paix fera ledit Duc au Roy : Toutesfois après le deceds des deux parties ce qui compete & appartient à la Couronne , reuiendra à l'hoir naturel de France.

Item. Que tous ceux qui ont porté en armes & ailleurs l'Enseigne de la Croix-Saint-André , comme souldoyers du Duc , ne pourront estre contrains de porter autre Enseigne , mesmement en la presence du Roy , ny de son Conestable , s'ils sont mandez au seruice du Roy : Et sera tenu le Roy de recompenser les seruiteurs du Duc de tous les biens qu'ils ont perdu par prise de leur corps , ou autrement.

1435.

Item. Que le Roy donnera absolution & abolition generale de tous les mesfaits, touchant le fait de la guerre, en pardonnant le larcin des biens meubles : C'est à sçavoir en faisant restitution tant aux gens d'Eglise, comme aux gens seculiers de leurs Benefices, & possessions immobilières, reserué le Comté de Bourgogne, ausquels tout ce qui a esté pris & emblé, & tant de dons de terres, & reue-nus de confiscations, qui ont esté receus à l'occasion de la guerre, & icelle durant le viuant dudit Duc defunt, & du Duc qui est à present, demeureront fermes & stables, sans que autre chose leur en puisse estre demandée ne à leurs hoirs au temps aduenir.

Item. Que tous les seruiteurs & sujets du Duc tant gens d'Eglise, nobles, citoyens, comme autres de quelque estat qu'ils soient, qui autresfois ont tenu le party du Duc, iouyront de ce present Traitté, s'ils veulent. Et en ce faisant tous empeschemens mis à leurs biens immeubles dans le Royaume de France, & le Dauphiné, seront leuez, & leurs biens mis à pleine deliurance, autrement non : Et renoncera le Roy à toutes affinitez & alliances qu'il a promises & feutez faites, tant avec l'Empereur, qu'avec autres, qui aucunement pourroient endommager ledit Duc, & luy porter preiudice. Et aussi pareillement fera le Duc enuers le Roy.

Item. Sera tenu le Roy de bailler ses Lettres patentes au Duc, faisans mention que si ce Traitté au temps aduenir estoit aucunement contredit par luy ou par les siens, ce que Dieu ne veuille, dès maintenant pour le bien de la paix veut & consent que tous les feodaux sujets, & seruiteurs ne se dient, ou reclament plus à luy, mais en tout audit Duc, en les absolvant purement de la foy & serment que autresfois ils luy ont fait, sans que au temps aduenir cela pût estre tourné en reproche ausdits seruiteurs & feodaux. Et pareillement baillera le Duc au Roy ses Lettres patentes contenans cette mesme forme & appointment.

Item. Le Roy compromettra le Traitté dessus déclaré és mains desdits Cardinaux Ambassadeurs, pour le tenir ferme & stable, sur peine d'excommunication, agrauations, reagruations, & de toutes autres censures d'Eglise; dont Lettres seront faites & passées suffisantes & approuuées. Outre plus fera le Roy bailler par ses Cousins, & autres parens de son Sang, leurs Lettres patentes, par lesquelles ils promettront entretenir lesdits compromis & appointments: C'est à sçavoir par le Duc d'Anjou, Charles fils dudit Duc, par le Duc de Bourbon, les Comtes de Vendosme, de Richemont, & de Foix, d'Armagnac, de Perdriac, & autres, que le Duc voudroit desirer & nommer : En telle maniere que si par ceux du costé du Roy infraction & contrauention estoient faits à cét Accord, tous les desdits Seigneurs seront lors obligez d'aider le Duc contre le Roy. Quant aux gens d'Eglise, nobles, & citoyens du costé du Roy, ils seront tenus de bailler Lettres de la composition d'icelle paix, sur la
seure-

seureté de peine corporelle telle que par iceux Cardinaux sera trouuée expediente. Pareillement de la part du Duc en la mesme forme & maniere que dit est, pour auoir Paix finale, en la presence d'iceux Ambassadeurs, deuant lesquels le tout sera passé & accordé.

Item. Finalement, s'il aduient par aucun cas d'auenture, que aucuns desdits Articles fussent enfraints par quelques vns des sujets desdites Parties; neantmoins le Traitté demeurera tousiours en sa force & vertu, & l'amendera, ou amenderont l'infraeteur, ou infraeteurs, selon la disposition & ordonnance desdits Cardinaux.

Aprés laquelle Proposition contenant trente & vn Articles, ainsi faite par iceluy Maistre Nicolas Rolin Chancelier de ce Duc de Bourgogne, les Seigneurs du Conseil du Roy demanderent à voir par écrit les susdits Articles, & sur iceux aduis de respondre. Et pource que lesdits Seigneurs & Conseil du Roy ainsi assemblez en nombre competant scachans de verité, & considerans le Roy auoir tres-singuliere volonteé & affection au bien de la paix, après plusieurs Messes, prieres & oraisons faites enuers Dieu & la glorieuse Vierge Marie, en diuers lieux, & comme il faut dire, generalement par tout le Royaume; la grace du Saint-Esprit a esté tellement infuse és cœurs d'iceux Seigneurs & Conseillers, que eux considerans d'autre part les grands maux, & la diminution du Royaume, comme aussi la ruine qui a esté des lieux, par la diuision qui estoit, & a esté entre les deux parties; & afin que le peuple qui a esté de present, & sera au temps aduenir, puisse viure paisiblement sous les diuerses Seigneuries telles & où il appartient, sans plus y auoir pareille effusion de sang, pilleries, vols, ny autres semblables crimes; meus de pitié & compassion des choses dessusdites, ayans aussi toute puissance du Roy, pour appointer, & donner promesses de tenir ce qui par eux seroit dit, fait & conclud, ont eu agreables les demandes proferées esdits trente & vn Articles; combien qu'ils soient pour le Roy de fort grande charge, & preiudice, & pour le Duc de trop grand profit: mais pour l'vtilité de son Royaume, le bien de paix, & entretenir amitié avec le Duc, lequel auoit tant de temps esté en diuision & guerre mortelle contre le Roy, & le Roy reciproquement contre luy, par l'espace de vingt ans: A icelles propositions fut response d'accord donnée par l'Archeuesque de Rheims Chancelier de France; sur lequel accord les Ambassadeurs des deux parties ont touché és mains desdits Cardinaux, en se soumettans pour ce sujet à toute contrainte & peine en la maniere qui est contenuë és Articles dessusdits: Surquoy ont esté dressées doubles Lettres Patentes, deliurées reciproquement d'une partie à l'autre, ainsi que promis estoit. Et partant sont demeurées les Parties par la misericorde de Dieu en paix, vnion, & concorde.

*Response de
consentement
au Traitté
d'Arras, faite
par l'Ar-
cheuesque
de Rheims
Chancelier,
nonobstant la
dureté des
demandes &
conditions
proposées par
le Duc, à
qui le Roy,
pour la ne-
cessité des af-
faires, ac-
corde plus
qu'il ne pou-
uoit, & ne
deuoit.*

Or pour voir & rapporter dans tout le Royaume de France ce qui auroit esté conclud en la ville d'Arras touchant le fait de la

1435.

Paix; de la part du Roy il y auoit plusieurs Roys d'Armes, Marefchaux, Herauts, & Pourfuiuans.

Premierement avec les Ambassadeurs du Roy estoient ceux qui s'enfuiuent. Montjoye *Roy d'Armes* de France, Malo *Roy d'Armes* d'Orleans; *Heraut*, Bretagne, Hermine, Pierrepont, Montgomery, Brouffel, Dampiere, Bar, Feugregeois; *Pourfuiuans*, Memoire, Goufanon, Monstreaubelay*, Francheuille*, Beaumont, Romarin, Parthenay, Montrenzuy, Vignoles, Loyauté, Papillon, Bethify, Luilly*, d'Essaux*, Portespic, Beauuais, Empire-Ville, Estourenay.

* *al.* Mon-
steroubelle
* *al.* Faucille
* *al.* Sully
* *al.* Fessaux

Pour le Roy d'Angleterre, lartiere *Roy d'Armes*, Suffolk *Heraut*, Hembre *Pourfuiuant*, Eudelet *Pourfuiuant*, lesquels s'en alerent dès le commencement avec leurs Maistres.

*Voyez Mon-
strelet Vol. 2.
pag. 112. &
119. de l'im-
pression de
1595.*

Pour le Duc de Bourgogne le *Roy d'Armes* de la Toison d'or, le *Roy d'Armes* de Portugal, le *Roy* de Brabant, le *Roy* de Bray, le *Roy* de Flandres, le *Roy* de Hainaut, le *Roy* de Corbie, le *Mareschal* de Brabant, le *Mareschal* de Flandres, le *Mareschal* d'Artois, Bourgogne, Bourbon-le-Heraut, Mamiral, Holande, Auantgarde, Namur, Franche-Comté, Anguyen, Orenge, Cicile, Hyncy, Chastillon, Villiers. *Pourfuiuans*, Fuzil, Frontiere, Vostreueiil, Desduit, l'Estoile, Canifier, Toutain-le-Gras, ou Lairas, Dauuille, Guillaume Poterite, Bataille, Miraude, Confort, Voitqui-peut, Vray-desir, Chasteau-belin, Bonne-querelle, Rossieu, Il-dit-vray, Plus-que-nuls, Zuillant, Tailient, Bonne-belle, Bruyere, Tournay, l'Ours, Espinete & Bayant.

Au reste il fut estimé par Gouuille fourrier du Duc de Bourgogne, qu'en toute cette compagnée ainsi faite audit lieu d'Arras, il y auoit bien le nombre de cinq cent Cheualiers: Et fut de plus supputé que generalement en toute l'Assemblée il se rencontroit environ neuf à dix mille personnes, qui estoit la plus belle Assemblée qui eust esté de long temps.

Durant la negociation de ce Traitté, le siege deuant Sainct-Denis, tel que dit a esté, estoit continué par les Anglois.

*La Paix pu-
blié par les
Herauts.*

Aprés la conclusion des Articles, la Paix fut solennelement publiée & criée par les Herauts & Pourfuiuans dessusdits, qui partirent & allerent en diuers endroits en porter les agreables nouvelles. Le Comte de Ligny, nommé Iean de Luxembourg, ne voulut pas lors faire le serment de l'obseruation de cette Paix; mais demanda terme iusques à quinze iours après Pasques, pendant lequel temps il ne deuoit point faire de guerre, ny luy, ny ses gens: Ce terme de delay estant venu il fit le serment luy & ses gens pareil aux autres.

Au depart de cette celebre & nombreuse Assemblée le Connestable creut venir assez à temps avec sa grande Armée pour secourir les assiegez dedans Sainct-Denis, & vint à ce sujet iusques au

Pont-iblon, qui est à vne lieuë près dudit Saint-Denis : mais il estoit trop tard ; car la Ville estoit ja renduë aux Anglois , ainsi qu'il a esté remarqué cy-deuant.

1435.

Audit an mille quatre cent trente-cinq, vers la fin du mois de Septembre la Reyne Ysabel de Bauiere, femme de Charles VI. de ce nom Roy de France, alla de vie à trespas à Paris, en l'Hostel de Saint-Paul : Combien que cette Dame en son ieune aage eut grandement & somptueusement vescu en tous ses besoins & necessitez, comme à son estat de Reyne appartenoit ; neantmoins, à l'occasion de certain Appointement fait entre son dit mary, & le Roy d'Angleterre Henry V. (comme il est plus à plein contenu dans les Croniques) cette Reyne a eu beaucoup à souffrir ; parce que la promesse que ce Roy d'Angleterre auoit faite ausdits Roy & Reyne, n'a aucunement sorti son effet, quelque assurance par serment qu'il leur en eust fait : Car ledit Roy d'Angleterre leur deuoit bail-
 ler tel estat que à eux appartenoit, leurs vies durant, dont il n'a esté rien fait ; au contraire ils ont esté par ce mesme Roy d'Angleterre delaissez & abandonnez en telle necessité & pauureté, que vn simple Comte d'Angleterre menoit plus grand estat que les Roy & Reyne dessusdits : C'estoit durescé & difficulté grande que de delais-
 ser ainsi les choses autrefois accoustumées : C'est pour cela que les Anglois furent par quelques vns reputez la cause d'auoir abbregeé ses iours, parce que le Roy d'Angleterre ne la cherissoit aucunement. Elle fut aussi fort desplaisante de ce que les Anglois disoient que Charles Dauphin son fils n'estoit pas legitime, & par ce moyen inhabile à succeder au Royaume de France, à quoy le Roy d'An-
 gleterre pretendoit de paruenir ; ce qu'ils publioient tant qu'ils pou-
 uoient, afin de le descrier & descrediter. De toutes ces choses elle fut fort tourmentée en son cœur, en iettant souuent à part elle larmes & souspirs, qui tellement l'ont affligée, que onques depuis elle n'eut bien ne ioye au dedans : Auant que mourir elle pût auoir cette con-
 solation que sçachant la grande diuision & guerre mortelle qui auoit esté par longue espace de temps entre son fils & le Duc de Bourgon-
 gne, elle la voyoit de nouveau assoupie par la paix & bon accord entre icelles Parties, mais presque en mesme temps elle tomba au liët ma-
 lade : Adonc elle fit son Testament, receut son Createur, & les autres Sacremens de la sainte Eglise, fit plusieurs legs selon son pouuoir, qui estoit lors bien petit, entre lesquels elle laissa à l'Eglise & Mo-
 nastere de Saint-Denis, vne Maison qu'elle auoit à Saint-Oüen lez-Saint-Denis, appellée *Les Bergeries*, avec toutes les censés, rentes & appartenances dudit Hostel. Plus elle donna à icelle Eglise, afin de prier Dieu pour elle, les ornemens * d'vne Chapelle, contenans cinq chappes, tuniques, dalmatiques, estolles, fanons, la couuerture d'vne chaire cathedrale, tous de foye perse, ouurez de broderie, gar-
 nis de perles fort richement. Elle a donné pareillement à la mes-

Trespas d'Isabeau de Bauiere veufue de Charles VI. & mere de Charles VII. voyez p. 75-364. & 518. de l'Histoire de Charles VI.

Notable exemple de punition sur cette Reine, pour auoir voulu transférer le Royaume à vn estrange, au preiudice du legitime successeur.

Elle fait Testament.

Legue à l'Eglise de S. Denis.

** Ils se voyent encore aujourdhuy dans la Sacristie de S. Denis.*

1435.

Jean Chiffart son Chancelier, & Exécuteur testamentaire.

me Eglise deux draps d'or de broderie, pour servir au grand Autel, l'un dessus, & l'autre dessous, esquels draps est figurée la passion de nostre Seigneur IESVS-CHRIST, fort richement historiée; & combien qu'au iour de son trespas elle n'eust pas encore deliuré à l'Eglise ces ornemens, pource qu'ils estoient encore dans Auignon imparfaits, & non acheuez, mesme en deuoit-elle à l'ouurier, qui les auoit faits, deux mille francs; neantmoins de son viuant elle chargea Maistre Jean Chiffart son Chancelier, & l'un de ses Exécuteurs testamentaires, de bailler les Lettres du don des choses dessus déclarées à l'Abbé de Sainct-Denis, & au Conuent: Ce qui fut fait & accompli depuis son trespas, qui arriua la veille de la feste Sainct-Michel, l'an que dessus est dit; après quoy fut son corps amené & conduit à Sainct-Denis par eauë en vn petit basteau, & iusques en l'Isle S. Denis, à tres-petit appareil & conuoy, car il n'y auoit pour conducteurs que quatre personnes seulement, comme si c'eust esté la plus petite Bourgeoise de Paris; qui fut vne grande honte & deshonneur à tous les Anglois.

Son Conuoy, & ses funérailles se font avec petite ceremonie.

Ladite Dame sa vie durant ordonna ses Exécuteurs testamentaires iceluy Maistre Jean Chiffart, & Maistre Jean Happart, Cordelier, Docteur en Theologie, son Confesseur, pour lequel enterrement faire, les Religieux du Conuent de Sainct-Denis en presence de l'Abbé, reuestus honorablement de chappes fort riches, à fleurs de lys, allerent querir processionnellement ce corps iusques en l'Isle, d'où il fut apporté en l'Abbaye, en chantant le *Libera me*, & autres suffrages, puis mis dans le Chœur sous vne Chapelle ardente de bois, faite artificielement, sur laquelle il y auoit grand luminaire de cierges, & autour du corps des torches, non pas en si grande quantité; & telles que à elle appartenoit. Cét enterrement fut fait le premier iour d'Octobre, auquel la grande Messe fut chantée par le Grand Prieur dudit S. Denis, parce qu'il n'y auoit point de Prelat. A faire & tenir le deuil estoient seulement les susdits Exécuteurs, qui estoit grande honte à toute la Seigneurie d'Angleterre: Là fut bien monstré que les Fleurs-de-Lys estoient bien bas, & venuës à declin: Ainsi fut-elle sepulturée, & mise en terre en grande assemblée de peuple qui y estoit present.

Le deuxiesme iour d'Octobre audit an, Jean de Cheuery Cheualier, & Tristan l'Ermite Escuyer, & Preuost des Mareschaux, vinrent à Rheims apporter les Lettres de la Paix faite à Arras entre le Roy & le Duc de Bourgogne: Ils allerent tout droit en l'Eglise de Nostre-Dame, tout le peuple cheminant au deuant d'eux, pour ouyr ces ioyeuses nouvelles: Et combien qu'ils n'eussent point intention de la faire publier de cette iournée; neantmoins à la requeste des habitans ils se retirerent au Palais, où fut publiée ladite Paix à son de trompe, puis furent leuës les Lettres d'Appointement; après laquelle lecture, fut d'un chacun crié *Noel*, en signe d'alegresse. Le

lendemain elle fut derechef publiée par tous les carrefours , afin que nul , sur grosse peine n'allast au contraire ; & fut commandé par toutes les Parroisses , sous peine d'excommunication , qu'aucun ce iour ne fit besongne & travail non-plus que le Dimanche ; à quoy obeit le peuple tres-volontiers : Avec ce furent faits feux en chacune ruë , où estoient tables dressées , & vins & viandes donnez à tous venans : Cette grande feste & solemnité dura par l'espace de huit iours , pour la grande ioye & resioüissance que chacun auoit de la Paix.

Le Mardy onzième iour d'Octobre audit an , le Cardinal de Sainte-Croix , & l'Archeuesque de Rheims arriuerent en ladite ville de Rheims , & le Ieudy ensuiuant le Chancelier du Duc de Bourgongne , le S^r d'Argueil fils du Prince d'Orange , le S^r de Charny & le S^r de Croy : Pareillement y vindrent ce mesme iour le S^r de Chastillon , lequel ledit Archeuesque de Rheims auoit mandé d'y venir sous sauconduit pour la reduction de la ville d'Espernay , pource qu'il ne laissoit point , nonobstant la Paix publiée , de faire des courses , & se disoit Anglois ; toutesfois il fut capitulé que luy & ses gens laisseroient la place , & qu'ils auroient six mille Saluts ; & à ce s'accorderent ceux de Rheims & des pays de là autour plustost que d'y mettre le siege ; pour le payement desquels fut faite vne taille sur le peuple , c'est à sçauoir que l'on prendroit sur chacune queuë de vin seize sols parisis , que le vendeur payeroit , & sur le septier de seigle six deniers parisis , & autant sur l'auoine ; sur le septier de froment douze deniers parisis , & sur les pois & febues autant : Et y eut certains Bourgeois qui firent le prest desdits six mille Saluts ; de laquelle assiete aucuns furent tres-mal contents , disans que on leur vouloit remettre sus des impositions dont ils auoient esté exemptez depuis l'an mille quatre cent vingt-neuf , le sixiesme* iour de Iuillet , qu'auoit esté le Sacre* du Roy. Après ces choses ainsi faites partirent d'icelle Ville le susdit Cardinal d'une part , & les dessus dits Jean de Ceury & Tristan l'Hermite d'autre.

Le Dimanche vingt-quatrième iour dudit mois audit an , le Duc de Bourbon , le Conestable , Monseigneur de Vendosme , Christofle de Harcourt , & Monseigneur de la Fayette arriuerent à Rheims , & de là partirent en leur compagnée l'Archeuesque de Rheims pour aller à Diion , afin d'auoir la deliurance du Duc de Bar , lequel y estoit prisonnier du Duc de Bourgongne ; & partirent tous lesdits Seigneurs pour aller audit lieu de Diion , excepté le Conestable , lequel demeura pour attendre douze cent Saluts ; & environ le quatrième iour après qu'il eut receu lesdits douze cent Saluts il partit pour aller à Sainte-Menehould , afin de faire rendre les forteresses à ceux qui les tenoient , & aussi pour faire rendre Grandpré ; car le Capitaine de dedans nommé Champagne ne le vouloit rendre si ledit Conestable n'y fust allé en personne.

1435.

*Ceremonies
& resioüissances
faites à
Rheims à la
publication
de la Paix
d'Arras.*

*Reddition de
la ville d'Es-
pernay.*

*Sorte de mon-
noye dite en
ce temps Sa-
luts , pource
que la Salu-
tation An-
gelique e-
stoit repre-
sentée dessus.*

* al. 8. &

al. 16.

* Cy-deuant
pag. 32.

*Ambassade
pour la deli-
urance du
Duc de Bar.
pag. 48. pre-
cedente.*

1435.

Pilleries faites en Champagne par gens surnommez les Escorcheurs.

Environ quinze iours après audit an vinrent au pays de Champagne trois à quatre mille hommes de guerre, dont aucuns estoient sortis des forteresses que le Connestable auoit fait rendre, lesquels endommagerent grandement le pays; & n'y auoit hommes, femmes & enfans qu'ils ne dépoüillassent iusques à la chemise, pourueu qu'il les peussent rencontrer à leur auantage: Quand ils auoient tout pillé ils rançonnoient les villages, & estoient leurs Capitaines vn nommé de Chabannes & deux Bastards de Bourbon; le peuple les nommoit vulgairement *les Escorcheurs*, desquels le Connestable enuoya à la ville de Dieppe, qui auoit esté nouvellement prise des François quatre cent hommes d'armes & six cent Archers.

Le deuxiesme iour de Decembre audit an reuint le Connestable à Rheims, où il amena deux desdits gens d'armes qui ainsi gastoiert & rauageoient le pays, qu'il trouua faisis de larcins, & avec eux amena le Capitaine de Bertheneuille, lequel pour les maux qu'il auoit faits deuant la Paix créée, & après, comme de prendre Marchands & Laboureurs, & les détrousser, de deffier la ville de Rheims, & auoir fait plusieurs énormes maux, mesme auoir fait de la fausse-Monnoye, fut pendu au gibet de Rheims avec vn de ces deux voleurs qu'il auoit amenez; le troisieme eut sa grace pour auoir seruy en defaut de bourreau à pendre les deux dessus nommez; en quoy se monstra ledit Connestable bon Iusticier, aussi en auoir-il la renommée par tout le pays.

Reduction & reformation des Monnoyes de France & Bourgongne.

En ce mesme an, le Samedy dernier iour du mois de Decembre, fut descriée la Monnoye du Roy, & furent abatuës les Placques qui estoient à huit doubles & mises à huit deniers parisis: Et aussi les Blancs du Roy furent mis à six deniers, lesquels estoient à huit, & toutes autres Monnoyes defenduës, excepté la Monnoye du Duc de Bourgongne, c'est à sçauoir Virilains pour douze deniers la piece, & Riders d'or de soixante-dix au marc pour vingt-quatre sols parisis la piece: Et fit faire le Roy des Blancs de huit deniers parisis: Et donnoit le Roy aux Marchands du marc d'argent neuf francs: Il fit aussi faire des Escus d'or de soixante & dix au marc pour vingt-quatre sols parisis la piece; & estoient la monnoye du Roy & celle du Duc de Bourgongne toutes esgales en valeur.

La Reyne accouche d'un fils, nommé Philippes, au nom du Duc de Bourgongne.

Liberalité de ce Duc envers vn Heraut.

En ce mesme an le quatrieme iour de Feurier, à trois heures après minuit dans le chasteau de Chinon la Reyne accoucha d'un fils, lequel le Roy fit tenir sur les fonds par le Duc de Bourbon, pour & au nom du Duc de Bourgongne; l'autre parrain fut Charles d'Aniou, & la marraine la Reine de Sicile: Il fut nommé *Philippes*: Tost après que l'enfant eut receu baptesme le Roy le manda audit Duc de Bourgongne par vn Heraut nommé *Constance*; de laquelle nouvelle ce Duc tesmoigna d'estre fort ioyeux, & donna à ce Heraut en present cent Riders d'or & vne robe brodée de la liurée des

nopces du Comte d'Estampes, laquelle ledit Duc portoit & auoit vestuë pour l'heure.

1435.

Cét enfant nommé *Philippes de France* fut audit chasteau de Chignon iusques au vingt-septiesme iour dudit mois de Feurier, puis fut porté à Tours; en chemin coucha vne nuit à Azay, le lendemain arriua à Tours enuiron deux heures après midy, estant porté à l'ayde de deux hommes dedans vn petit berceau couuert de toile cirée: Il ne vesquit que quatre mois.

*Deceds de ce
petit Prince
à quatre
mois.*

M. CCCCXXXVI.

L'AN mille quatre cent trente-six le Comte de Richemont Connestable de France, & le Bastard d'Orleans estans à Pontoise, & ayans en leur compagnée le Sire de Ternant & Simon de Lalain, enuoyez au seruice du Roy par le Duc de Bourgongne avec quatre à cinq cent combatans en leur compagnée, il fut ordonné par ledit Connestable queluy, ledit Bastard d'Orleans, & les autres dessus nommez avec leur compagnée viendroient loger à Sainct-Denys, laquelle ville auoit esté demantelée & abandonnée des Anglois, ainsi que dessus est dit, combien qu'ils y tenoient encor vne tour, nommée *la tour du Velin* ou *Venin*. Or entre Pontoise & la ville de Sainct-Denys, enuiron deux lieuës dudit Sainct-Denys, vint nouvelles à ceux qui estoient enuoyez deuant par le Connestable pour faire les logemens, que les Anglois estoient sortis de Paris pour venir à la rencontre du Connestable, & qu'ils estoient outre ladite ville de Sainct-Denys, en tirant droit à Pontoise: Les François qui estoient les plus aduancez s'arrestèrent, & le firent sçauoir à ceux qui composoient l'auant-garde, afin qu'ils s'auançassent hastiement: Ils enuoyerent pareillement des cheuaucheurs par deuers le Connestable pour le faire aduancer: Cependant les Anglois auançoient tousiours leur chemin droit vers les François, & semblablement les François s'auançoient contre les Anglois; & tant cheuaucherent d'vne part & d'autre qu'ils se rencontrèrent près d'vn Ponceau * de pierre lez la riuere de Seine, enuiron à demie lieuë dudit * Sainct-Denys: Ces Anglois estoient au nombre de sept à huit cent combatans, desquels estoit Chef Thomas de Beaumont Cheualier, avec lequel estoit vn autre Cheualier nommé Thomas Druic tous deux Anglois: Là y eut de grandes & grosses escarmouches; car plusieurs fois les François recongrerent les Anglois, & gaignoient iceluy petit-Pont; autresfois semblablement les Anglois repouffoient les François & regaignoient ce mesme Pont: Cependant tousiours s'approchoit le Connestable avec le surplus de sa compagnée qui estoit encores derriere: Finalement après toutes ces escarmouches qui longuement durerent, les François

1436.

*Secours en-
uoyé au Roy
par le Duc de
Bourgongne.*

* *al. petit
Pont de
pierre
Celi est
aujourdhuy
appellé la
Briche, situé
entre le vil-
lage d'Espina-
y & S.
Denys.*

1436.

*Deffaitte
d'Anglois
vers S.
Denys.*

tant à pied qu'à cheual chargerent sur les Anglois , tellement que ledit Sire de Beaumont & ses Anglois furent deffaits , & y en eut des leurs de tuez au nombre d'environ trois à quatre cent : Là y fut pris prisonnier le susdit Thomas de Beaumont par vn Escuyer Breton nommé Iean de Roseuinen, & plusieurs autres Anglois en grand nombre ; le reste de ceux qui peurent eschaper fut chassé iusques dans Paris à la Porte Sainct-Denys, deuant laquelle il y en eut encor plusieurs de tuez : Puis le Connestable vint loger audit lieu de Sainct-Denys, où il fit mettre le siege deuant cette tour du Venin, dans laquelle il y auoit bien trente à quarante Anglois, lesquels estoient sauuez dedans icelle avec le Capitaine nommé Brichanteau, neucu de Simon Morhier Preuost de Paris. Et audit lieu de Sainct-Denys le Connestable laissa de ses gens en garnison , puis s'en retourna avec sa compagnée à Pontoise.

*Reduction de
la ville de
Paris.*

*Voyez pag.
519. de l'Hi-
stoire de
Charles VI.
du Louure.*

*Enfin cette
Ville est ren-
due au Roy
par l'intelli-
gence & le
moyen des
bons Bour-
geois.*

*Paris repris
au mois d'A-
uril par le
costé de la
Porte Sainct
Iacques.*

Environ quinze iours après que ces Anglois eurent esté deffaits, ainsi que dessus est dit , le Connestable deuement informé que les meilleurs Bourgeois & de plus grande authorité & puissance dans la ville de Paris, auoient bon vouloir & amour pour le Roy, & que volontiers ils se mettroient sous son obeissance; mesmes que longtemps auparauant ils l'eussent fait , s'ils eussent eu ayde & secours dudit Connestable & autres gens de la part du Roy ; car ils craignoient fort, comme ils disoient, les Anglois qui estoient encores audit lieu de Paris avec le Sire de Wilby leur Capitaine, qui auoit en sa compagnée environ mille cinq cent combatans : De plus y estoit Louïs de Luxembourg Euesque de Therouïenne, soy disant Chancelier de France pour le Roy d'Angleterre, & vn Cheualier nommé Simon Morhier natif d'auprés Nogent-le-Roy, lors Preuost de Paris, avec plusieurs autres originaires de Paris & d'autres lieux, qui tenoient tous les Bourgeois & le peuple de la ville de Paris en grande crainte & subiection : Parquoy presque tous ces Bourgeois & le peuple desiroient fort de se remettre en l'obeissance du Roy, excepté aucuns particuliers qui estoient Officiers, ou auoient autre pratique & engagement avec les Anglois: Alors ne pouuoient venir ny entrer aucuns viures à Paris, pource que Corbeil, Lagny sur Marne, Pontoise, Meulan, le Bois-de-Vincennes, S. Denys en France, & Poissy estoient en l'obeissance du Roy ; & par tous ces lieux y auoit grosses garnisons de François; desquelles choses ceux de Paris estoient fort troublez & en grande peine. Sur cela le Comte de Richemont Connestable de France, le Bastard d'Orleans, & les autres dessus nommez partirent avec leur compagnée de Pontoise, puis allerent passer la riuere de Seine à Poissy, & toute nuit cheminerent à pied & à cheual tant qu'ils vinrent deuant Paris auant le poinct du iour ; lors ils se mirent en embuscade près des Charreux, du costé de la Porte Sainct-Iacques : Le Connestable auoit dès le soir de deuant fait sçauoir à Sire Michel de Laillier, Iean

Jean de la Fontaine, Pierre de Lancres, & autres Bourgeois de Paris, lesquels il sçauoit auoir bonnevolonté & inclination enuers le Roy, qu'ils entreprissent seurement ce qui leur sembleroit estre bon & profitable pour le Roy & la ville de Paris, parce que le lendemain au matin il seroit deuant icelle Porte pour les secourir, ayder & conforter en ce qu'il pourroit: Par ainsi en ce mesme matin se mirent sus les dessus nommez avec plusieurs autres Bourgeois de la Ville, c'est à sçauoir Thomas Pigache, Nicolas de Louuiers, Jacques de Bergieres avec plusieurs autres: Or il arriua heureusement qu'à celle heure tout le peuple de Paris s'esmeut soudainement contre les Anglois & leurs adherans estans en icelle Ville: En ce souleuement general plusieurs Anglois furent tuez & pris parmy la Ville, mesmement aucuns d'icelle Ville: Alors les Anglois pensoient gagner la Porte de Sainct-Denys, & y mettre de là en subiection ceux de la Ville; mais aussi-tost toutes les chaifnes de la Ville furent tenduës au trauers des ruës, & se prirent hommes & femmes à ietter sur les Anglois & sur leurs alliez & partisans pierres, busches, tables, treteaux, & autres choses pour greuer iceux Anglois parmy les ruës: Grand nombre des habitans de Paris fuiuoiënt à pied parmy les ruës les Anglois en combatant contre eux du mieux qu'ils pouuoient: Tellement que le susdit Euesque de Therouienne, le Sire de Wilby, le Preuost de Paris, & autres leurs partisans qui peurent eschapper, furent contraints de se retirer & sauuer dans la Bastille de Sainct-Antoine: Alors aucuns d'icelle Ville qui de cette entreprise n'estoient pas encore bien contens, & qui s'estoient mis en armes, pour secourir les Anglois, le plus adroitement & couuertement qu'ils peurent se retirerent de la partie, & se mirent du costé du Roy, puis allerent comme bons François se mettre avec les autres Bourgeois & le Commun de Paris, feignans qu'ils auoient tres-bien fait la besongne, & qu'ils s'estoient armez contre les Anglois; entre lesquels il y auoit vn Boulenger nommé le Vauasseur, compere dudit Preuost, lequel cognoissant l'émotion du peuple, & voyant iceluy Preuost tout troublé de ce qu'il apperceuoit, essaya de le faire retirer, & luy faire trouuer son appointement avec le Roy; mais ce Preuost se retournant deuers luy fort courroucé le tua d'un coup de hache qu'il portoit en sa main; aucuns autres se retirerent doucement en leurs maisons. Durant ce grand bruit plusieurs de la compagnie du Connestable entrerent à l'ayde de bateaux sur la riuere, d'autre part plusieurs autres entrerent par dessus les murailles dedans la Ville; mesme la Porte de Sainct-Iacques fut rompuë par ceux de dedans, par laquelle Porte entrerent en icelle Ville le Connestable de France, le Bastard d'Orleans, & autres avec leur compagnie, & se logerent parmy ladite Ville, sans en icelle faire aucun mal, ny violence ou excès. Alors il fut ordonné par ce Connestable de faire bon guet deuant la Bastille,

1436.

Reduction
du Pont de
Charenton,

de la Tour
du Venin à
S. Denys,

de la Ba-
stille de Pa-
ris.

Siege de
Creil par les
François,
mais sans
fruit.

en laquelle s'estoient renfermez les dessus dits Euesque de Theroüenne, Sire de Wilby, & autres: Et s'en alla ledit Simon Morhier alors Preuost de Paris pour les Anglois, au Pont de Charenton, qui lors estoit tenu par luy; auquel lieu il fut arresté prisonnier par ses gens mesmes, & mis es mains d'un Cheualier François nommé Denys de Chailly, lequel par après le deliura moyennant certaine finance qu'il en eut: Par ainsi le Pont de Charenton demeura en l'obeissance du Roy. Tost après que la ville de Paris eut ainsi esté recourée, & que les Anglois y eurent esté vaincus comme dit est, les bonnes nouuelles en vindrent à Sainct-Denys, desquelles chacun fut extrêmement ioyeux; lors furent toutes les cloches sonnées, & chanterent le *Te Deum laudamus*, en rendant graces à Dieu; puis fut amenée la mule du Preuost de Paris deuant la tour du Velin ou Venin à Sainct-Denys, afin que le Capitaine de cette tour nommé Brichanteau, neveu du susdit Preuost, creust mieux les nouuelles estre vrayes; adonc se croyant sauuer il tomba comme desespéré dedans les fossez de l'Abbaye, & autres en sa compagnie, mais il ne peut eschapper qu'il ne fust tué des gens des villages circonuoisins, lesquels il auoit destruits & ruinez tant par incendies que par pilleries; son corps fut en suite apporté à la croix deuant l'Eglise de Sainct Denys, afin que tout le monde sceust qu'il estoit mort, où il demeura vn iour entier, puis fut enterré à l'Hostel-Dieu: Tous ses autres compagnons tant dehors la tour que dedans furent tous tuez ou pris. Le lendemain le Guet fut renforcé deuant ladite Bastille de Sainct-Antoine de Paris, & furent faites approches: Enfin les Anglois estans en icelle Bastille avec aucuns de dehors commencerent à parlementer pour trouuer traité & composition en aucune maniere. Alors cela fut rapporté au Connestable, en luy disant que les Anglois estans en icelle Bastille s'en iroient volontiers, pourueu qu'on leur donnast seureté pour s'en aller eux & leurs biens: Sur ce le Connestable assembla vn grand conseil, auquel plusieurs furent d'opinion de laisser ainsi aller ces Anglois & autres de ladite Bastille; aucuns furent d'opinion contraire: Mais finalement leur fut donnée composition & saufconduit par le Connestable; & ainsi s'en allerent eux & leurs biens, & rendirent cette Bastille, au sortir de laquelle ils n'entrèrent point dedans la ville de Paris, pour crainte du souleuement du peuple contre eux, mais furent conduits par dehors iusques à la riuiere: Comme ils passoient deuant la Porte de Sainct-Denys le peuple crioit après l'Euesque de Theroüenne pretendu Chancelier pour les Anglois, *Au renard, au renard*. Ce Chancelier dit depuis qu'il auoit bien payé son escot auant sa sortie d'icelle Bastille de Sainct-Antoine.

Au mesme an tost après les choses dessus dites executées, le Comte de Richemont Connestable de France alla mettre le siege deuant les ville & chasteau de Creil, du costé du Beauuoisis, il se tint

deuant par aucuns iours, puis s'en alla à aucunes deses affaires, laissant pour soigner à ce siege le Bastard d'Orleans, le Sr de Ialongnes Marechal de France, le Sr de Chastillon sur Marne, la Hire, & plusieurs autres Capitaines François, tant Cheualiers qu'Escuyers, avec grande compagnée de gens de guerre, qui y demeurèrent par l'espace de quinze iours ou enuiron ; puis s'en allerent, sans autre chose faire, & laisserent lesdits chasteau & ville de Creil en l'obeissance des Anglois comme auparauant ; car ils estoient dedans cette Ville fort garnis de canons, veuglaies, & autre artillerie, qui grandement endommageoit les assiegeans.

En ce mesme an fut mis le chasteau de Sainct Germain en Laye en l'obeissance du Roy, moyennant certaine somme d'argent que le Conestable fit bailler à vn Capitaine qui le tenoit pour les Anglois.

Reduction du chasteau de S. Germain en Laye.

Audit an, enuiron le mois de Iuin, alla de vie à trespas Philippe de France, filleul du Duc de Bourgongne, n'estant âgé que de quatre mois.

Mort du petit Philippe, fils du Roy, cy-deuant pag. 87.

En la mesme année mille quatre cent trente-six, le Dimanche vingt-quatriesme iour de Iuin, iour & feste de S. Iean-Baptiste, Madame Marguerite fille de Iacques Roy d'Escoffe, entra en belle & noble compagnée dedans la ville de Tours, comme Dauphine, & fut receuë fort honorablement de ceux de la Ville : Elle estoit montée sur vne hacquenée fort richement couuerte : Après & derriere elle estoit Madame de la Rochel'aînée sur vne autre hacquenée, & pareillement plusieurs autres Dames & Damoiselles d'Escoffe : Puis suiuoient deux chariots pleins d'autres Dames & Damoiselles : Quand ladite Dauphine fut à l'entrée de la Ville, les Sires de Maillé & de Gammaches qui estoient venus au deuant d'elle à pied, prirent la hacquenée de ladite Dame par le frein, l'vn d'vn costé & l'autre de l'autre, & en cet esquipage alla iusques au chasteau, où elle descendit à pied : Alors Monseigneur de Vendosme la prit d'vn costé & vn Comte d'Escoffe de l'autre, lesquels la menerent au chasteau en la Salle, où estoient la Reyne de France, la Reyne de Sicile, Madame Radegonde fille du Roy, Madame de Vendosme, avec plusieurs autres Seigneurs, Dames & Damoiselles : La Reyne de Sicile & Madame Radegonde vinrent au deuant d'elle iusques au bout de la Salle, & la prirent l'vne d'vn costé & l'autre de l'autre, puis la menerent ainsi deuers la Reyne, laquelle tenoit sa seance au deuant d'vn grand banc paré, qui la voyant venir se leua, & s'auança enuiron quatre ou cinq pas pour aller au deuant d'elle, puis la prit & la baïsa : Incontinent Monseigneur le Dauphin qui estoit en sa chambre en bas, vint en cette Salle bien accompagné de Cheualiers & Escuyers : Aussi-tost que ladite Dame, qui estoit venuë pour estre sa femme & espouse, ouyt dire qu'il venoit en la Salle, elle alla au deuant de luy, là où ils s'entre-baïserent & accollèrent, puis s'en

Entrée dans la ville de Tours de Marguerite d'Escoffe, venant espouser le Dauphin.

1436.

retournerent deuers la Reyne : Après ils s'en allerent tous ensemble en la chambre de la Reyne, qui estoit grandement parée & ornée, & là se diuertirent iusques au souper. La grande Salle estoit toute tenduë de tapisserie haut & bas fort richement, outre quatre chambres pareillement tenduës de draps d'or & tapisseries de haute lice. Le lendemain de ladite feste Sainct Iean-Baptiste le Roy arriua à Tours, & assista personnellement à la benediction de Monseigneur le Dauphin & de ladite Dame Marguerite d'Escosse : Le Roy n'estoit ce iour en autre habit que celuy auquel il cheuauchoit : Mais Monseigneur le Dauphin fut vestu d'un habit Royal & ladite Dame son espouse aussi, & la Reyne de France fut le matin vestuë d'une robe de velours pers toute couuerte d'orfeurerie à grands feüillages; qui estoient fort beaux & riches: Il y auoit grande quantité d'instrumens d'harmonie : Renaud de Chartres Archeuesque de Rheims Chancelier de France espousa lesdits Seigneur & Dame, desquelles espousailles fut faite grande solemnité & feste en icelle ville de Tours. Tost après la Messe celebrée par cét Archeuesque, le Roy alla, ayant en sa compagnée la Reyne, lesdits mariez, & plusieurs Seigneurs, Escuyers, Dames & Damoiselles, où le dîner se deuoit faire, & fut l'assiete du dîner en la maniere qui s'ensuit. Premierement fut assis ledit Archeuesque qui auoit celebré la Messe, le second fut le Roy, puis Madame la Dauphine, en suite la Reyne de Sicile, la Reyne de France la cinquiesme, & Madame de Vendosme la sixiesme, & ainsi fut l'assiete de cette table parfaite. Du seruice ne doit-on faire question; car de toutes les viandes possibles à trouuer y auoit largement, avec des entremets des trompetes, clairons, menestrels, luts & psalterions y auoit assez : Herauts & Pursuiuans y auoit aussi en grand nombre, & à dire vray là fut faite grande & bonne chere.

Festin Royal au subiet de ces nopces, auquel l'Archeuesque de Rheims Chancelier, qui les auoit celebrées est assis le premier, & au dessus du Roy.

René d'Aniou Duc de Bar mis en liberté par le Duc de Bourgongne.

** Pag. 48. precedente.*

En celuy an, au mois de Decembre, allerent à Lille en Flandres le Duc de Bourbon, le Comte de Richemont Connestable, Renaud de Chartres Archeuesque de Rheims & Chancelier de France, pour traiter avec Philippes Duc de Bourgongne de la deliurance du Duc de Bar son prisonnier, lequel auoit esté pris en vne Bataille donnée dans le pays du Barrois par le Comte de Vaudemont & le Marechal du Duc de Bourgongne, dont dessus est fait mention*. Auquel Duc de Bar, luy estant ainsi en prison, estoit escheu le Royaume de Sicile, la Duché d'Aniou, & le Comté du Maine, par la mort de Louïs III. son frere aîné; partant depuis cette heure il auoit pris le nom de Roy : Il fut donc fait Traité par les Seigneurs dessus dits, portant que le Duc de Bourgongne le mettoit à finance & rançon, pour laquelle payer il bailla ostages, & moyennant sa deliurance fut fait mariage de la fille du Duc de Bourbon niepce d'iceluy Duc de Bourgongne, & du fils dudit Roy de Sicile, & partant fut iceluy Roy deliuré tout à plein.

Le iour de Carefme-prenant enfuiuant fut reprise des Anglois par escalade la ville de Pontoise sur Iean de Villiers Seigneur de l'Isle-Adam, qui lors en estoit Capitaine pour le Roy ; & auoit esté au-
 tresfois prise semblablement sur ledit Sire de l'Isle-Adam par lesdits Anglois : Là auoit esté enuoyé en garnison par le Duc de Bourgon-
 gne vn Capitaine nommé le Sire de Varembon avec grand nombre de gens. Alors ledit Seigneur de l'Isle-Adam fit rompre la porte de dessus le pont, pour se sauuer luy & ledit Sire de Varembon, mais plusieurs François y demeurèrent tuez & pris. Entre les autres il y eut deux Gentishommes freres, nommez l'vn le Galois Guiry, & l'autre Indet de Guiry, lesquels se mirent dedans vne des portes nommée la porte Dauery*, & avec eux plusieurs Bourgeois de la-
 dite ville de Pontoise, & conseruerent ladite porte bien vaillam-
 ment, en se deffendant depuis le matin iusques au soleil couchant ; pendant lequel temps ils enuoyerent demander à Paris & à Saint-Denis, du secours, afin de recouurer cette Ville, mais ils n'en peurent pas auoir, parquoy leur conuint entrer en composition, & s'en allerent lesdits Gentilshommes avec aucuns autres en leur compagnie, leurs vies sauues seulement, deux ou trois d'iceux ayans esté referuez, pour aucunes charges que les Anglois leur vouloient imputer ; & furent detenus prisonniers, puis après certain temps eurent les testes coupées, & furent leurs corps menez au gibet.

La prise d'icelle ville de Pontoise ainsi faite par les Anglois, fut bien subtile, car les fossez estoient tous gelez il y auoit déjà plusieurs nuits, & il auoit fort neigé par dessus la glace : En ce rencontre les Anglois prirent des draps blancs pour se couvrir, se traissant dessus la terre, & sur la glace ; tellement qu'elle sembloit estre toute couuerte de neige, car tout paroissoit blanc ; de cette sorte ils passerent les fossez par dessus ladite glace : De cette entreprise estoit le principal chef & conducteur, comme il se disoit, vn Anglois nommé Sterquin. Cét accident arriua ainsi, encor que les Gouverneurs de cette Ville fussent bien aduertis que les Anglois auoient en pensée & dessein de faire quelque entreprise sur eux, tant par le recit & les aduis d'aucuns prisonniers, que autres : Entre les autres il y auoit vn de ces Gouverneurs, nommé Papillon, qui se moquoit de ceux qui conseilloyent de faire rompre la glace desdits fossez, disant qu'on le feroit bien sans eux, & toutesfois il n'en fut rien fait, dont ce fut grand dommage & preiudice pour le seruice du Roy, & grand inconuenient pour tout le pays d'alentour.

1436.

*Les Anglois
surprennent
Pontoise
par escalade,
à la faueur
des neiges.*

** al. Danne-
ry.*

1437.

M. CCCCXXXVII.

Les Anglois prennent par surprise la ville de Montargis, qui fut depuis rachetée, avec plusieurs autres Fortereses.

L'AN mille quatre cent trente-sept, furent pris des Anglois frauduleusement par escalade les ville & chasteau de Montargis, & les chasteaux de Cheureuse, & d'Oruille, lesquels furent après rachetez à force d'argent; c'est à sçavoir ledit Oruille d'un Capitaine natif d'Angleterre; les ville & chasteau de Montargis d'un Capitaine Arragonnois, nommé François de Surienne, dit l'Arragonnois; & ledit Cheureuse d'un Cheualier François, nommé Guillaume de Broulart, duquel fut pareillement racheté les ville & chasteau de Dreux, qui long temps auoient esté tenus par les Anglois; ce qui cousta bien soixante à quatre-vingt mille escus: Et se retourna en ce faisant du party du Roy ledit de Broulart, lequel auoit esté par long espace de temps contre luy, nonobstant qu'il fust son Seigneur naturel, & auoit fait, luy estant du party des Anglois, plusieurs dommages irreparables, par special luy & ses complices auoient commis sacrilege, entant qu'ils auoient enleué certains precieux ornemens destineez pour le seruice de Dieu, qui auoient esté ordonnez par le feu Roy de Sicile en son Testament, & enuoyez par la Reyne du mesme Royaume au Monastere de Saint-Denis; de sorte qu'il conuint, pour les retirer de ses mains, les racheter d'une grande somme de deniers comptans qu'il luy en falut payer; afin qu'il ne les appliquast en autres vsages qu'ils n'auoient esté destineez par ledit Roy de Sicile.

Chasteau-Landon, Nemours, & Monstreau-faut-Yonne, repris par force sur les Anglois.

Audit an, le Roy dressa vne grande Armée, & enuoya le Comte de Richemont Conestable, & le Comte de la Marche, deuant Chasteau-Landon, qui estoit tenu par les Anglois: Tost après qu'ils se furent campez deuant, il fut emporté d'assaut, & y eut plusieurs de ceux de dedans pendus, qui estoient natifs du Royaume. De là le Conestable & le Comte de la Marche, allerent deuant la ville de Nemours, où ils mirent le siege, & y firent asleoir & planter plusieurs bombardes & canons, avec lesquels cette Ville fut rudement battüe, après quoy ceux de dedans se rendirent à composition, & mirent la Ville en l'obeissance du Roy; puis s'en allerent les Anglois aux Places où bon leur sembla tenuës par leur party.

De là s'en allerent ce Conestable & le Comte de la Marche, mettre le siege deuant la ville de Montereau-faut-Yonne, qui pareillement estoit occupée par les Anglois, & y firent conduire bombardes, canons, & autres artilleries; puis firent fortifier leur siege du costé du Gastinois, de fossez, & au bout du pont firent faire vne grande Bastille de bois bien fossoyée tout à l'entour, & firent des approches contre ladite ville, avec de grandes bateries de bombar-

des. Assez tost après le Roy vint en personne à ce siege, où il se logea dans cette Bastille : Après que le siege y eust esté environ vn mois ou six semaines, la Ville fut prise d'assaut, & y eut plusieurs Anglois de tuez & pris : Thomas Guerard Capitaine de ce lieu pour le Roy d'Angleterre, se retira avec plusieurs de ses gens dans le Chasteau & sur le pont dudit lieu, mais peu après il rendit ce Chasteau & ce pont au Roy, puis s'en alla avec ses gens où bon luy sembla en lieu obeissant aux Anglois : de là le Roy s'en alla à Sainct-Denis, & en suite à Paris, où il n'auoit point entré * depuis son Sacre, & depuis que cette Ville s'estoit rangée sous son obeissance : Les ruës y furent tenduës, & il y eut plusieurs mysteres & personages : Bref il y fut receu avec grande demonstration de ioye & d'honneur : y estant arriué il s'en alla droit à l'Eglise Nostre-Dame, d'où il fut loger au Palais.

1437.

* Cette Entrée du Roy Charles VII. à Paris se peut voir amplement pag. 653. & 656. du Tome 1. de Ceremonial de France.

M. C C C C X X X V I I I .

L'AN mille quatre cent trente-huit, le Roy d'Escoffe estant dans son Royaume logé dans vne maison de Mendians, la Reyne sa femme en sa compagnée, il fut assailly à l'heure qu'il se vouloit aller coucher, par aucuns de son Royaume, qui entrerent par force en sa chambre, où il combatit & se deffendit contre iceux bien vaillamment, finalement il fut par eux tué en la presence mesme de la Reyne sa femme, combien qu'il eust grand nombre de ses gens logez en vn village ioignant icelle maison des Mendians; mais de rien ne se doutoit: Ils n'estoient pas plus de quinze ou vingt hommes à commettre ce meurtre : Ils se disoit qu'aucuns d'iceux, & les principaux entrepreneurs de cette conspiration estoient ses proches-parens, & aucuns autres seruiteurs du feu Duc d'Albanie, & autres Seigneurs, ausquels iceluy Roy d'Escoffe auoit fait trancher les testes après qu'il fut retourné de prison du Royaume d'Angleterre, où il auoit esté detenu l'espace de quinze ans, ou environ : Et estoient lefdits Duc d'Albanie & autres Seigneurs, ausquels il auoit fait trancher les testes ses proches parens : Tellement que c'estoient eux qui auoient tenu & gouverné le Royaume d'Escoffe durant ce temps que ledit feu Roy auoit esté prisonnier en Angleterre, comme les plus prochains de la Couronne. Or iceluy feu Roy trouua maniere de se deliurer de sa captiuité sans leur moyen & entremise; surquoy aucuns iugeoient qu'ils eussent esté bien contens qu'il fust tousiours demeuré en cette prison, afin de paruenir en sa place à la succession du Royaume d'Escoffe. Aussi-tost que ces assassins eurent commis ce meschant meurtre en la personne de leur Roy, ils partirent hastiuement, & s'enfuirent où ils peurent, mais

1438.

Jacques Roy d'Escoffe est assassiné par vne conspiration de ses proches.

1438. ils furent pourſuiuis par tout ce Royaume, & autres lieux, & diuerſes contrées, tellement qu'ils furent enfin tous pris, & fut fait d'eux tres-grande & exemplaire iuſtice, meſme ils furent expoſez en la preſence du peuple en pluſieurs endroits du Royaume. Au reſte ce Roy d'Eſcoſſe eſtoit vn Prince fort vaillant, bon iuſticier, & bien aimé & obey en ſon Royaume, de ſes vaffaux, & de tout ſon peuple, de la mort duquel tous ſes ſujets, & autres Seigneurs voiſins, qui de ſa perſonne & de ſon merite auoient particuliere connoiſſance, furent fort marris & affligez.

Après que le Roy d'Angleterre eut conquis & mis en ſon obeïſſance le Duché de Normandie, & preſque tout le Comté du Maine, la Picardie, Champagne, l'Iſle de France, la Brie, le Beauuoifis, le Perche, & pluſieurs autres grandes Seigneuries dans le Royaume de France; tous les Nobles & autres gens de tous eſtats, qui voulurent demeurer ſur leurs terres dans les pays obeïſſans audit Roy d'Angleterre, en luy faiſant le ſerment il les receuoit : à aucuns il rendit leurs terres, les autres les rachetoient de ceux à qui ce Roy d'Angleterre les auoit données, ou les prenoient à ferme ; ce qui fit que pluſieurs y demeurèrent, ſpecialement les gens d'Egliſe, & du commun : mais d'autre part grand nombre de nobles gens, & autres qui ſe vouloient addonner à la guerre, abandonnerent leur patrie & leur Seigneuries, & ſe retirerent avec leurs femmes & enfans, & ſi peu de biens qu'ils auoient peu emporter avec eux, cherchans à demeurer dans les pays obeïſſans au Roy ; ce que firent ſpecialement ceux du pays du Maine, ainſi ſubiuguez par ce Roy d'Angleterre, comme dit eſt ; il n'y demeura donc aucuns Gentilshommes ſous l'obeïſſance dudit Roy d'Angleterre, quoy que tout ce pays fut preſque reduit ſous la ſujetion des Anglois, excepté la ville & le chaſteau de Sablé. Leſquels Nobles de Normandie, du Maine, & autres des pays deſſusdits, ſ'en allerent demeurer és frontieres des Anglois, chacun le plus près d'où il eſtoit natif, par leſquels fut faite plus grande guerre & reſiſtance que par aucuns autres du Royaume de France ; & ne trouuerent que bien peu d'aide & de ſecours ſi eux meſmes ne le pourchaffoient : De telles perſonnes eſtoit munie la frontiere des Anglois ; & de ces gens le Roy eſtoit bien obey & ſeruy. Lors commencerent és autres pays du Roy à s'éleuer & mettre ſus pluſieurs Capitaines originaires de Poictou, du Berry, d'Auuergne, de Limofin, Gaſcongne, Bretagne, & pluſieurs autres contrées du Royaume de France, où il y auoit guerre : Ainſi ſ'aſſemblerent pluſieurs grandes compagnées de gens d'armes qui viuoient ſur les champs, & qui pilloient & déroboient le plat pays, ſans s'approcher de la frontiere des Anglois : Tant ſ'augmenterent & multiplierent icelles compagnées, & tellement ſe gouernerent, que celuy qui pouuoit auoir plus de gens ſur les champs, & qui plus pilloit & déroboit les pauvres gens, eſtoit le plus craint & le plus redouté

La Nobleſſe de France ne peut ſe reſoudre à demeurer ſous la ſubiection & domination des Anglois, quoy que victorieux & conquerans.

Grandes razzas & deſolutions en France.

redouté, & qui plustost eut obtenu quelque chose du Roy qu'aucun autre, parce que quand ils se trouuoient ainsi fuiuis & accompagnez; pour le Roy, ny pour autre ils ne vouloient faire sinon à leur volonté & plaisir: Il y auoit entre les autres vn Capitaine Espagnol, nommé Rodrigue de Villandras, lequel se trouua sur les champs avec plus de huit mille cheuaux, qui fut détrouffé au pont de Sée, près d'Angers, par le Sire de Büeil, du commandement de Monseigneur Charles d'Anjou. Tousiours ces Capitaines se trouuoient auoir quelque adueu & appuy d'aucuns des Seigneurs de France; ce qui estoit cause du mal qu'ils faisoient, & de la sorte destruisoient iceux Capitaines presque tout le Royaume, voire plus que ne faisoient les Anglois. En ce temps combien que le Duc de Bretagne eut paix avec les Anglois, neantmoins les Bretons ne laissoient de seruir le Roy contre les Anglois, de fort bonne volonté.

En ce temps, Philippes Duc de Bourgongne mit le siege deuant Calais avec vne bien grosse Armée, dont la plus grande partie estoit du pays de Flandres; peu y auoit d'autres gens de guerre: Plusieurs fois il y eut de grandes forties & escarmouches contre les Anglois estant audit lieu de Calais, dont il y eut plusieurs de tuez, & pris, & furent lors faits de grands exploits de guerre tant d'vne part que d'autre: Cependant les Anglois ne cessoient tousiours d'entrer & sortir de la Place, nonobstant ce siege, par le moyen de la mer, & y ietter nouveau secours: Ledit Duc de Bourgongne y auoit fait ammener grande quantité d'artillerie, tant grosse que menuë; entre les bombardes il y en auoit trois venuës de Bourgongne, dont à l'vne falloit pour la traifner sur vn chariot cinquante cheuaux, à l'autre trente, & à l'autre ving-six; elles furent tirées & ammenées à force de gens d'armes tant de pied que de cheual: Après que ce Duc & son ost y eurent tenu le siege l'espace de deux mois & plus, ils en délogerent subitement, en grand desordre, laissans dans leur camp plusieurs artilleries, chariots, & autres biens & prouisions: Il se disoit que ç'auoit esté de la volonté & par le desordre d'iceux Flamans, lesquels on nombroit à plus de trente mille; mesme maintenoit-on qu'ils furent en propos & deliberation de courir sur le Duc de Bourgongne, sans scauoir la cause pourquoy; ils tuerent vn sien Cheualier nommé Iean de Horne: Et demeura iceluy Duc de Bourgongne tout le dernier à pied avec peu de gens autour de luy deuant ladite Place de Calais; lequel repoussa fort vaillamment les Anglois qui estoient sortis de Calais, quand ils apperceurent que les Flamans s'en alloient ainsi en confusion: Après il prit son chemin luy, & ses gens d'armes, pour se retirer en son pays.

Siege mis, & leué deuant Calais par le Duc de Bourgongne.

Tost après cét exploit ainsi manqué, descendit vne bien grosse armée d'Anglois à Calais, lesquels venoient pour combatre & faire leuer le siege susdit, mais quand ils ne trouuerent plus rien deuant cette Place, ils coururent en plusieurs lieux de Flandres, & Picardie,

1438.

& y firent quantité de maux, en mettant feux, & en prenant & pillant tout ce qu'ils pouuoient emporter: Ils tinrent les champs dans ce pays longuement, mais enfin ils furent tellement harcelez, escarmouchez, & pressez par aucuns des gens du Duc de Bourgogne, qu'ils furent contraints de s'en retourner audit lieu de Calais, & de là se retirerent les vns en Angleterre, les autres en Normandie.

* *cy-deuant*
P.43.

En ce temps ou enuiron, Pierre de Rochefort, Marechal de France, estant party de Diepe pour venir à Paris, s'en alloit passer la riuere d'Oise à Compiègne; il n'auoit avec luy que bien peu de gens: Ce qui estant venu à la connoissance de Guillaume de Flauy*, Capitaine dudit lieu de Compiègne pour le Roy; il enuoya alencontre de ce Marechal vn nommé l'Hermite, & autres de ses gens, lesquels prirent ledit Marechal, & le menerent prisonnier audit Compiègne: La raison qu'en rendoit ledit de Flauy estoit pource que le Comte de Richemont Connestable de France, l'auoit aussi vne fois pris en ladite ville de Compiègne, & mis hors d'icelle en la presence dudit Marechal, lequel ne pensoit en rien moins qu'en ladite prise, ny n'en auoit pas esté aucunement cause ou participant; & le vouloit contraindre iceluy de Flauy de faire sa paix enuers ledit Connestable, sur lequel il auoit repris icelle ville de Compiègne par surprise. Pendant qu'iceluy Marechal estoit ainsi prisonnier, ledit de Flauy fit certain Traitté avec le Connestable, en luy payant, comme on disoit, quatre mille escus d'or, lesquels quatre mille escus le susdit de Flauy vouloit contraindre ce Marechal de luy payer, & luy restituer avec cela d'autres grandes sommes de deniers; finalement tant detint en prison iceluy Marechal, qu'il y mourut: Après il arriua qu'à Paris fut pris le susdit Robinet l'Hermitte par Ambroise Sire de Lore Preuost de Paris, auquel pour cause de ce il fit trancher la teste és Halles de Paris.

Mort du
Marechal
de Roche-
fort prison-
nier à Com-
piègne.

En ce mesme temps, le Duc de Bourgogne fit dresser vne Bastille deuant le chasteau de Crotoy, qui tenoit alors pour les Anglois: En icelle Bastille estoient Iean de Crouy, avec plusieurs autres Cheualiers, & Escuyers de Picardie, iusques au nombre de six à sept cent bons combatans; pour lequel chasteau secourir les Anglois firent vne Armée en Normandie, & vinrent passer à la Blanche-tacque la riuere de Somme: Si tost que ceux de la Bastille sceurent la venue des Anglois, ils quitterent & abandonnerent ladite Bastille, en laquelle ils laisserent grande partie de leurs harnois & prouisions, & s'en allerent en tres-grand desordre.

Siege mis &
leué par les
Bourgui-
gnons deuant
Crotoy.

En iceluy an au temps d'esté fut vne si grande mortalité & famine à Paris, qu'on disoit qu'il y estoit bien mort cinquante mille personnes; vn septier de bled y valoit lors neuf francs de bonne monnoye, & s'enfuyoient les gens du plat-pays à Paris, tant pour la famine, que pour les oppressions que leur faisoient les Anglois; com-

me aussi les garnisons des François, qui les traittoient tres-rudement; & maintenoit-on que des pauvres gens il en mourut autant de faim dans l'Hostel-Dieu de Paris, comme il fit de mortalité: Au sujet de cette mortalité le Comte de Richemont Connestable, & presque tous les gens d'Etat de ladite Ville en sortirent, fors Adam de Cambray Premier President du Parlement, Ambroise Sire de Lore Preuoist de Paris, & Simon Charles President en la Chambre des Comptes, lesquels demeurèrent là durant tout iceluy temps en grande crainte & doute de leurs personnes, pour la cause de cette mortalité, & aussi pour la grande & extraordinaire peine à garder & conferuer icelle Ville contre les Anglois, lesquels estoient forts en plusieurs garnisons des environs, & couroient iusques deuant les portes de Paris toutes les semaines, de nuit, & de iour; tellement que dans ces apprehensions il conuenoit faire grand guet: Souuentefois plusieurs gens d'Etat qui auoient esté au guet, estoient frappez de l'Epidimie qui couroit, lesquels mouroient incontinent, sans qu'on y trouuast du remede, parquoy chacun doutoit fort & craignoit de faire le guet. Aussi venoient souuent les gens d'armes des garnisons Françoises courir iusques deuant Paris, pour prendre & enleuer le bestail, & les viures dont deuoient se nourrir les pauvres gens, & disoient que c'estoit pource qu'ils n'estoient pas bien payez de leurs gages; tellement que tout le plat-pays estoit presque inhabité, & destruit, & les gens de la ville de Paris en estoient presque tous desesperez. Plusieurs fois les pauvres gens en grand nombre auxquels appartenoit ledit bestail ou ces voitures, ou autres biens, que lesdites gens des garnisons Françoises auoient emmenez, venoient se plaindre audit Preuoist, lequel n'y pouuoit pas bonnement mettre remede: Et s'assemblerent souuent iceux Presidents du Parlement, & de la Chambre des Comptes, & ledit Preuoist, pour tascher de pouruoir à tout cela, & mesmement à la deliurance & restitution de ce qui estoit pris appartenant aux habitans de Paris; mais ils n'y trouuerent aucun bon remede, sinon par argent plus que par toute autre maniere: Il n'y auoit pour lors à Paris aucunes gens de guerre, parquoy on ne pouuoit resister contre eux, & furent les dessusdits long temps pour cette cause en grand trauail & peine, car ils ne sçauoient à qui auoir recours. Outre cela il y auoit pour lors aux environs de la ville de Paris tant de loups, que c'estoit merueille, lesquels mangeoient les gens: Il en vint plusieurs fois iusques dedans ladite Ville, qui estranglerent & mangerent plusieurs personnes, & tellement que l'on craignoit fort d'aller de nuit par les ruës destournées; ces loups estranglerent par le plat-pays plus de soixante à quatre vingt personnes: Pour obuier auxquels inconueniens, meurtres & rauages que cela faisoit, il fut ordonné qu'on s'assembleroit pour les chasser & prendre; en suite de quoy on en prit plusieurs; on auoit de recompense pour chaque loup pris, en

1438.

Grande mortalité, & cherté de viures dans Paris.

Epidimie maladie populaire, courrant fort en ce temps-là.

Paris fort incommodé de loups carnaciers durant cette fam ne.

1438.

la Chambre des Comptes la somme de vingt sols parisis, par les mains d'un nommé Michel Laillier, outre ce qu'on en pouvoit recevoir parmy la ville de Paris, où on les portoit exposez en veüe, afin de iustifier mieux de leur prise.

*Seditio dans
Bruges contre le Duc de Bourgogne, en laquelle le celebre Sr de l'Isle-Adam est tué.*

En ce mesme temps ensuiuant, le Duc de Bourgogne alla à Bruges en Flandres, au deuant duquel vinrent plusieurs d'icelle Ville luy faire la reuerence: Quand ce Duc fut entré en cette Ville avec bien quatre ou cinq cent combatans, la porte d'icelle fut fermée, de la volonté & commandement de ses habitans, & ainsi demeurèrent dehors la plus grande partie des gens du Duc: Alors commença en cette Ville vn grand debat & contention entre les gens du Duc, & les gens d'icelle Ville; tellement qu'après plusieurs coups receus par le Duc mesme, & ses gens, il luy conuint faire rompre vne autre porte de la ville pour en sortir, & faire retraite bien en haste, & en grand danger de sa personne, avec vne partie de ses gens: Ce fut alors que Jean de Villiers Sr de l'Isle-Adam, avec plusieurs autres des gens du Duc pensans faire ouvrir icelle porte qui auoit esté fermée, se mirent à pied; & pour ce commencerent à combattre contre aucuns des manans & habitans d'icelle Ville; mais à la fin y furent tuez ledit Sire de l'Isle-Adam, & plusieurs autres par les gens de cette Ville; il y en eut aussi plusieurs de ce nombre de pris qui tost après eurent les testes coupées: Et afin que le Duc pardonnast vn tel attentat, & de si estranges excès & outrages que ceux que ladite Ville auoient commis enuers sa personne & les siens; & principalement le meurtre & massacre que ce peuple mutiné auoit fait de ses gens, tant à icelle entrée, que de propos deliberé, & aussi pour le grand méfait qu'ils commirent, quand ils firent trancher les testes à ceux qui auoient esté pris; ils luy payerent deux cent mille ridres d'or, sans plusieurs autres grandes sommes d'argent qu'ils donnerent en present à la Duchesse de Bourgogne, & à diuers grands Seigneurs, afin de leur seruir d'entremise enuers le Duc de Bourgogne pour faire leur Paix & Traitté avec luy.

M. C C C C X X X I X.

1439.

EN l'an mille quatre cent trente-neuf, le Comte de Richemont Connestable de France, avec grand nombre de gens, mit le siege deuant la Ville & le Marché de Meaux, où il fit asseoir, & disposer plusieurs bombardes & canons: Après qu'elle eust esté batuë de ces bombardes & canons, & que ledit siege eut esté deuant environ quinze iours; cette ville fut assaillie de toutes parts, & finalement prise d'assaut, où il y eut plusieurs Anglois de tuez & pris; & en mesme temps plusieurs autres, qui se retirerent audit Marché.

Or environ quatre ou cinq iours après vinrent deuant ladite Ville le Comte d'Orset, le Sire de Talbot, & le Sire de Scales Anglois, avec bien grande Armée ; là y eut de grandes escarmouches entre les Anglois & les François qui estoient encor dedans ladite Ville, en laquelle estoit le Connestable avec sa compagnée : Et lors gagnèrent iceux Anglois sur la riuere de Marne, qui passe audit lieu, vn pont*, par lequel ils firent entrer & mirent des gens frais dans ce Marché, d'où aussi ils tirerent & ramenerent ceux qu'ils voulurent. Après que lesdits Anglois eurent ainsi logé là deuant durant deux iours & deux nuicts, ils s'en retournerent partie à Pontoise, & le reste plus auant en Normandie : Cependant tousiours tint iceluy Connestable le siege deuant ledit Marché, lequel environ quinze iours après luy fut rendu par composition, telle que les Anglois qui estoient dedans s'en allerent eux & leurs biens faufs à Pontoise & en Normandie où bon leur sembla ; puis s'en retourna le Connestable avec sa compagnée en la ville de Paris.

1439.

*La prise de la ville de Meaux.** *al. bateau*

En iceluy an, environ au mois de Septembre, le Roy vint à Paris, & ordonna que tous les gens d'armes qui auoient esté audit siege de Meaux en la compagnée du Connestable, & autres, iroient avec iceluy Connestable en Normandie pour faire guerre aux Anglois ses ennemis, ainsi que par ce Connestable & autres se cognoissans à cela seroit aduisé ; & à cette fin pour faire tirer tous les Chefs de guerre & autres vers ledit pays de Normandie, le Roy alla en personne iusques à Angers ; d'autre part le Connestable avec l'Armée prit son chemin au pays de Normandie, en tirant droit à Auranches ; semblablement partit en mesme temps de Chasteaugontier Jean Duc d'Alençon avec André de Lual Sire de Loheac & Marechal de France pour aller aussi audit pays de Normandie. Alors tous les dessus dits à grande puissance & avec plusieurs bombardes, canons, & autre artillerie vinrent mettre le siege deuant la cité d'Auranches au pays de Normandie, laquelle estoit tenuë par les Anglois ; elle fut furieusement batuë durant plusieurs iournées : Après qu'ils eurent esté deuant cette Ville l'espace de trois semaines ou vn mois, le Comte d'Orset, les Sires de Talbot & de Scales assemblerent grande Armée d'Anglois pour venir donner du secours aux assiégez ; & à ce subiet se vinrent loger environ demie lieuë près du siege, proche d'vn village nommé Sainct-Leonard, sur les greues de la mer ; là est la riuere de Sée sur laquelle est assis vn pont, nommé le Pont Gilebert, assez près dudit Auranches : Entre iceux Anglois & le camp des François, quand la mer estoit retirée, il y auoit des guez par lesquels aucuns des François passoient souuent deuers les Anglois ; là il y eut durant plusieurs iournées de grandes escarmouches : Cependant tousiours de nuict & de iour s'approchoit l'ost des Anglois de cette riuere, laquelle passe au

*Siege mis & tenuë deuant Auranches par les François.**Assiete d'icelle Ville.*

1439.

à la veuë & à vn trait d'arc de distance des François qui gardoient icelle riuere , entrerent plusieurs Anglois en l'eauë pour la passer au droit de cette cité d'Auranches : En effect ils passerent tout outre ladite montagne pour entrer dedans cette Ville , sans que les François leur fissent gueres d'empeschement : Quand les Anglois furent entrez dedans ils firent vne grande sortie sur le camp des François, où ils gagnerent plusieurs bombardes, viures, artillerie, & autres biens; ce qui fit que les susdits Duc d'Alençon, Comte de Richemont Connestable, & Sire de Loheac Mareschal de France avec leur Armée prirent leur chemin pour aller passer icelle riuere de Sée au Pont-Aubault, & allerent loger sur les greues en tirant vers Pontorson : D'autre part lesdits Anglois demeurèrent & se logerent en icelle ville d'Auranches.

*Prise des
Ville & cha-
steau de S^{te}-
Susanne au
Maine par
les François.*

Au mesme temps, durant ce siege d'Auranches, furent pris par escalade sur les Anglois par les François estans soubs le Duc d'Alençon & le Sire de Bueil, les ville & chasteau de Sainte-Susanne au pays du Maine, appartenant audit Duc d'Alençon; & ce par le moyen d'un Anglois estant dans ce chasteau, nommé Iean Ferremen, lequel bailla aux François pendant certaine nuit vne chanson pour enseigne d'approcher des murs de la Ville, s'il arriuoit qu'il fist le guet cette nuit-là : Donc iceux François estans ainsi approchez dresserent leurs eschelles contre les murailles de ce chasteau; lesquels François cét Anglois ayda à monter : Et iceux François estans entrez commencerent à crier : *Saint-Denys, ville gagnée*, & y furent plusieurs des Anglois de la garnison tuez ou pris, d'autres se sauuerent par dessus les murailles tous nuds en leurs chemises. D'icelle ville après ces choses en demeura la garde audit Sire de Bueil, lequel la tint contre le gré & la volonté d'iceluy Duc d'Alençon, à qui elle appartenoit par droit de propre heritage.

M. C C C C X X X X.

1440.

*Le Dauphin
s'en va mes-
content de la
Cour, & se
retire avec
d'autres Sei-
gneurs d'au-
près le Roy
son pere, &
son Gouver-
neur nommé
Bernard
Comte de la
Marche.*

L'AN mille quatre cent quarante, le Roy estant à Angers, se meut certaine diuision & discord entre aucuns des Seigneurs qui estoient en sa compagnee, & tost après le Dauphin de Viennois fils aîné dudit Roy, à son âge de quelque dix-sept ans, s'éuada de la Cour, & se retira à Niort en Poictou, où il manda le Duc d'Alençon pour venir deuers luy; lequel Duc y estant arriué, le Dauphin commença à prendre tout autre regime & gouuernement que celuy que le Comte de la Marche luy enseignoit, auquel il auoit esté baillé par le Roy afin de l'instruire és bonnes mœurs : Parquoy ce voyant iceluy Comte de la Marche, il s'en alla deuers le Roy, qui pour lors estoit à Angers, en luy remonstrant le gou-

uernement qu'auoit pris sondit fils le Dauphin, & qu'il ne se vouloit plus gouverner par son regime ny ordonnance ; mais vouloit vser de sa volonté, en disant, que *plus ne seroit tenu subiet comme il auoit esté le temps passé, & qu'il luy sembloit qu'il feroit tres-bien le profit du Royaume.* En sa compagnée estoient pour lors ledit Duc d'Alençon, Antoine de Chabannes, Jean de la Roche Seneschal de Poictou, Pierre d'Amboise Sire de Chaumont, & plusieurs autres, desquels le Roy son pere estoit tres-mal content : Et tout cela venu à sa connoissance il assembla grande Armée, avec laquelle il vint dans le pays de Poictou, & enuoya en plusieurs lieux de son Royaume, spécialement aux bonnes Villes des Lettres contenans : *Qu'ils ne donnassent aucune obeysance ny entrée audit Dauphin son fils, au Duc de Bourbon, au Duc d'Alençon & autres ses alliez, lesquels s'efforçoient d'entrer & mettre en leurs mains plusieurs places du Royaume.* Et s'en allerent le iour de *Quasimodo*, qui fut le troisieme iour d'Auril après Pasques, les dessus dits avec plusieurs autres à Niort, contre le gré & volonté du Roy, comme rebelles, & desobeïssans à la Souueraine Maïesté, & s'efforcerent de prendre la ville de Saint-Maixant qui estoit tenuë pour le Roy ; pour ce faire ils trouuerent moyen de corrompre & bailler argent à vn des gens de la Dame de la Roche nommé Iacquet, auquel cette Dame, qui estoit logée par l'ordonnance du Roy dedans l'Abbaye dudit lieu, auoit baillé la garde du chasteau ; & par appointment & traité fait entre les parties, le Duc d'Alençon, Jean de la Roche & autres dessus nommez, vinrent deuant ledit chasteau, dedans lequel iceluy Iacquet comme faux & traïstre les introduisit & receut, puis ils entrerent dans la Ville & l'Abbaye ; & alors commencerent à piller tous les biens de cette Dame : Mais vn nommé Jean Sachier accompagné de vingt-trois des manans & habitans d'icelle Ville voulans monstrier leur fidelité & loyauté enuers le Roy, tinrent le portail de la Croix depuis sept * heures du matin iusques à ce qu'ils l'eurent mandé au Roy qui estoit à Poictiers : Pareillement l'Abbé du lieu & ses Religieux s'y porterent fort vaillamment, car ils monterent sur les voütes de leur Eglise, & les rompirent à l'endroit de l'huis pour ietter de là des pierres, & ainsi defendirent la place pour le Roy iusques à ce qu'il fust venu de Poictiers, lequel arriua enuiron sur les sept heures du soir : Desia s'en estoient par aduance enfuis les dessus dits & retournez avec tout leur pillage en ladite ville de Niort, pource qu'ils se doutoient bien de la venuë du Roy, lequel auoit grande & notable fuite de ses vrais & loyaux Subiets, entre lesquels estoient Jean de Coitiuy* Admiral de France, Jean de Gaucourt*, Philippes de Melun Sr de la Borde, & Pierre de Brezé, lesquels entrerent les premiers dans ladite Ville, de laquelle estoit ia party le susdit Iacquet traïstre, & s'en estoit allé audit lieu de Niort ; mais il demeurera plusieurs de ses complices, qui se retirerent dans ce chasteau,

1440.

*Declaration
du Roy con-
tre eux.*

* *al. vne
heure*

*Courageuse
d'effense des
Religieux de
l'Abbaye S.
Maixant en
Poictou, pour
le seruice du
Roy.*

* *Pag. 10. de
ces Officiers.*

* *P. 47. pre-
cedente.*

*Philippes de
Melun Sr de
la Borde.
Pierre de
Brezé.*

1440.

*Grande recompense
donnée par le
Roy à ceux
de S. Maixant pour
marque de
leur fidélité.*

*Guerre civile
dans le
Royaume en
mesme temps
que l'Estran-
gere.*

croyans en eschapper; mais Dieu qui est Iuge droiturier ne voulut pas la chose estre du tout impunie: car aucuns y furent pris à mercy qui eurent remission, les autres noyez, aux autres furent les testes trenchées iusques au nombre de vingt-huict, chacun selon ses demerites: La pluspart d'iceux traistres s'en allerent audit Niort avec ledit Iacquet, qui auoit esté le guide & conducteur de la trahison. Cela fait, en recognoissance des bons & agreables seruices que firent au Roy en cette occasion & action les susdits Abbé, Religieux, manans & habitans dudit Sainct-Maixant, il les recompensa honorablement & profitablement: Premièrement il leur donna de ses biens largement, & des priuileges tels qu'ils voulurent luy demander: Outre cela il leur accorda & octroya pour tousiours qu'ils seroient eux-mesmes gardes de leur Ville, Chasteau, Portail & appartenances, sans leur bailler autre garnison; & de plus leur donna les clefs, & les annoblit, en baillant à l'Abbé pour son Eglise pouuoir, & auctorité de prendre & porter pour armes vn Escu de gueulle, à une couronne d'or, & une fleur de lys d'or dedans: Et à la Ville, vn Escu de gueulle à une couronne d'or dedans, & à vn chef de France. Or est chose bien à noter, que quand le Roy y arriua il y auoit si grande mortalité que par chacun iour il y mouroit douze à quinze personnes; mais Dieu-mercy elle cessa incontinent après que le Roy y fut arriué: Il n'y eut oncques homme de tué, ny femme violée à l'entrée, quelque rebellion qu'il y eust; ce qui doit bien estre reputé à grace & protection diuine, veu l'estat & les effets de la guerre: Avec ladite Dame estoit Messire Guy son fils. Depuis cela le Roy exploita diligemment pour aller mettre le siege deuant Niort: Ce qu'estant venu à la cognoissance des Seigneurs dessus nommez & leurs alliez & complices, ils s'en allerent tout soudain, tout d'une tire au pays de Bourbonnois: Après leur depart ceux de la ville de Niort ne tinrent point; mais donnerent tres-librement entrée au Roy, là où fut pris ledit Iacquet avec plusieurs autres, tant de Sainct-Maixant, comme de Niort: Alors fut iceluy Iacquet escartellé, & les autres furent decapitez. Le Dauphin, le Duc d'Alençon, Antoine de Chabannes, le Sire de Chaumont, & les autres Seigneurs dessus nommez estans arriuez au pays de Bourbonnois y trouuerent le Duc de Bourbon, avec lequel ils s'assemblerent: Ce qui estant venu à la cognoissance du Roy, il en partit & alla tout droit au pays de Bourbonnois, où il prit plusieurs villes & forteresses, & fut fort endommagé ce pays par les gens du Roy, au grand prejudice dudit Duc & de ses subiets: Alors les susdits Dauphin, Ducs de Bourbon, d'Alençon, & autres Seigneurs dessus nommez, entrerent en grand nombre dans la ville de Sainct-Porsain; cependant le Roy se tenoit à Riom & à Clermont enuiron sept à huit lieues loin dudit Sainct-Porsain: Cette guerre & diuision dura l'espace d'une demie année; après quoy, par le moyen du Comte

Comte d'Eu, & autres sages & prudens Seigneurs, ce discord fut appaisé; par le moyen dequoy le Dauphin, les Ducs, & autres dessus nommez, avec leurs alliez vinrent deuers le Roy, qui les receut en sa bonne grace; & ainsi fut appaisée & terminée toute cette diuision: En suite demeura le Dauphin avec le Roy son pere, & ces Ducs s'en retournerent chacun en son pays. Durant toute cette diuision estoient avec le Roy Charles d'Aniou Comte du Maine, les Comtes de Richemont Connestable de France, de la Marche, de Dunois, & plusieurs autres Seigneurs & Capitaines; & en la compagnie du Dauphin & des Ducs dessus dits estoit le Sire de la Trimouille, lequel auoit esté autresfois en grande autorité auprès le Roy, Antoine de Chabanes, & plusieurs autres. Au reste, le Roy prit cette rebellion à tres-grand déplaisir, & l'eut fort à cœur; comme il le demonstra bien par effect: car depuis le commencement iusques à la fin d'icelle il ne cessa de tenir les champs, & veiller à conquerir & r'auoir les Villes & Chasteaux qui tenoient le party du Dauphin & de ses alliez, les poursuivant de lieu à autre, iusques à ce qu'ils fussent reduits à leur deuoir, & qu'ils vinssent à entiere obeissance, ainsi que dessus est dit. En cette rebellion furent appellez vulgairement ceux qui tenoient pour le Dauphin & estoient de son party *les Pragons**; & fallut qu'ils eussent tous grace & remission du Roy, & en prissent Lettres seellées de son grand Seel en cire verte, comme on disoit; mesmement ledit Duc de Bourbon, qui auoit esté le principal autheur d'auoir retiré iceluy Dauphin en ses pays, villes & forteresses, contre le gré, bon plaisir, & volonté du Roy.

En ce mesme an, à l'occasion & durant les diuisions dont dessus est fait mention, les Anglois avec grande Armée mirent le siege deuant Harfleur en Normandie, qui tenoit pour le Roy, & se fortifierent en leur siege merueilleusement de fossiez: Après qu'ils eurent tenu ce siege l'espace de sept mois, le Roy enuoya vne Armée pour entrer en ladite ville de Harfleur, ou autrement trauailler sur le subiet du siege, ainsi qu'il leur seroit possible: De cette Armée estoient Chefs les Bastards d'Orleans & de Bourbon, avec la Hire; & estoit ledit Bastard d'Orleans le principal & premier Chef sur tous les autres, lequel se mit avec sa compagnie en effort de combatre les Anglois tenans ledit siege, & d'entrer par force en leurs retranchemens: mais les Anglois se tinrent tellement sur leurs gardes, que les François ne peurent oncques forcer leurs retranchemens, ny entrer à Harfleur par eauë ne par terre; encor qu'ils en fissent leur deuoir & tout ce qui leur estoit possible: Ils assaillirent les Anglois par plusieurs & diuerses fois, & à differentes iournées; après quoy, voyans qu'ils ne pouuoient beaucoup profiter sur les Anglois, ils reculerent enuiron iusques à deux ou trois lieuës dudit Harfleur, où ils se logerent durant certain temps: Après quoy il fut fait vn Traité par les François tant de dedans ladite Ville que

1440.

de dehors, portant que ceux d'Harfleur s'en iroient franchement, & ceux de Montieruillers demeureroient chacun en son hostel sous l'obeissance des Anglois; laquelle composition fut tenuë d'une part & d'autre, sans enfreindre cët appointment en aucune maniere.

* Pag. 312.
& 313. de
de l'Hist. de
Charles VI.

En l'an dessus dit, au mois de Iuin, le Roy d'Angleterre deliura de prison & mit en liberté Charles Duc d'Orleans, que le Roy Henry son pere auoit pris prisonnier à la Bataille d'Azincourt* en 1415. & auoit esté detenu prisonnier par l'espace de vingt-cinq ans: Et disoit-on que sa rançon luy coustoit plus de quatre cent mille escus. En retournant il espousa à Sainct Omer la niepce de Philippes Duc de Bourgogne nommée Marguerite, fille du Duc de Cleues, lequel Duc le receut à grand honneur, en luy faisant de grands dons & presens; & combien qu'on disoit que par leurs peres estoient suruenues au Royaume de France toutes les guerres & de si funestes diuisions; neantmoins furent ces deux Ducs bien reconciliez & deuinrent grands amis l'un de l'autre; mesme ils porterent depuis, en signe reciproque de paix & d'alliance, l'Ordre & la Deuise l'un de l'autre.

Deliurance
du Duc
d'Orleans
pere du Roy
Louïs XII.
de sa longue
prison d'An-
gleterre, &
son mariage.

* al. Gravi-
le

En la mesme année les Anglois fortifierent & remparerent vn rocher ou montagne nommé Grandville*, situé en la basse Normandie, lequel rocher est grand & spacieux, & y vient la mer deux fois le iour & la nuict presque tout autour. Il se disoit que ce qui auoit meü les Anglois de le fortifier & remparer ainsi, c'estoit pource que les François auoient plusieurs fois entrepris de le fortifier, & aucunes-fois en auoient esté chassés de force par les Anglois; vne fois entre autres par le feu qui prit en leur logis, & disoit on que c'estoit vne place tres-forte & aduantageuse.

Les Anglois
fortifient
Graville en
la basse Nor-
mandie.

En celuy an mesme le Duc de Bretagne fit prendre & apprehender par iustice, & emprisonner Gilles Sire de Rais Marechal de France, pource que on disoit qu'il auoit tué & fait mourir plusieurs petits enfans, & qu'il faisoit plusieurs estranges choses contre la foy, pour tascher de paruenir à ses intentions & volonteés desordonnées, & ce par la tentation & suggestion de l'ennemy du genre humain; & aussi par le conseil, ainsi que on maintenoit, de Gilles de Sillé, & autres ses seruiteurs. Donc fut fait le Procés dudit Sire de Rais à Nantes par le principal Iuge de Bretagne, nommé Maistre Pierre de l'Hospital, par le Iugement duquel il fut condamné à estre mis à mort; à ce subiet fut dressé vn gibet où il fut pendu, ayant vne haute escabelle dressée sous ses pieds, sous lequel gibet fut fait vn grand feu; & après qu'il y eut esté attaché, cette escabelle fut tirée de dessous ses pieds, & le feu en mesme temps approché de son corps, tellement qu'il fut de la sorte pendu & brulé tout ensemble: Il se disoit qu'il eut bien bonne & grande repenrance de ses crimes; aussi-tost qu'il fut mort la corde fut coupée, & fut enseuely par

Le Maref-
chal de Rais
execute à
mort pour de
grands cri-
mes, à la
poursuite du
Duc de Bre-
tagne.

quatre ou cinq Damoiselles de grand estat , puis enterré , & fut fait son seruire fort solempnellement en l'Eglise des Carmes de Nantes. Le susdit de Sillés'enfuit & s'absenta du pays , mais plusieurs de ses seruiteurs & domestiques furent pris & executez semblablement.

1440.

En ce mesme an , Poton de Xantrailles , vn Capitaine nommé Salesar , Antoine de Chabannes , & plusieurs autres Capitaines François , avec bien huit à neuf cent lances , & environ neuf mille Archers , s'allèrent loger en la ville de Louviers en Normandie , qui estoit deseparée , & la remparèrent & fortifierent au mieux qu'ils peurent : Cependant le Roy vint à Chartres où il seiourna environ deux mois ; & firent vne Bastille iceux Capitaines vis-à-vis ledit lieu de Louviers sur la riuere de Seine , pour empescher que les Anglois de Mante & de Vernon n'allassent ou vinsent à Roüen , au Pont-de-l'Arche , & autres Villes estans au pouuoir & subietion du Roy d'Angleterre.

Louviers en Normandie fortifié par les François.

En ce mesme temps Pierre de Brezé , vn Capitaine nommé Floquet , & autres François mirent le siege deuant le chasteau de Conches en Normandie ; après qu'ils eurent demeuré quelque temps deuant , les Anglois qui estoient dedans leur rendirent le chasteau , & s'en allerent par composition eux & leurs biens saufs. Après quoy les François remparèrent cette ville de Conches , & se logerent esdits Chasteau & Ville au nombre de huit cent à mille combatans , pour guerroyer & tenir frontiere contre les Anglois estans à Verneuil , Eureux , & autres places dans le pays de Normandie.

comme aussi Conches.

L'an que dessus est dit , par le Concile general estant à Basle , qui auoit esté tenu par l'espace de six ou sept ans , fut déclaré que le Pape Eugene seroit depose , & esleurent & firent Pape en son lieu le Duc de Sauoye , appelé Amedee , lequel ils nommerent le Pape Felix V. du nom : mais nonobstant cela iceluy Eugene fut obey & tenu pour Pape , des Roys de France , d'Angleterre , d'Escoffe , & d'une partie de la Chrestienté. Or à l'occasion d'icelle nouvelle election s'esmeurent plusieurs debats & dissensions en l'Eglise ; car quelque obeissance que fissent les Roys & Seigneurs dessus dits , il ne laissoit d'y auoir tousiours esdits Royaumes plusieurs tant Clercs que Laics , qui selon leur opinion eussent volontiers soustenu le susdit Pape Felix , tant en faueur dudit Concile , comme pour en auoir des Benefices.

Concile general tenu à Basle , où le Pape Eugene est depose , & Felix V. est en sa place.

La mesme année , le iour de la Pentecoste , le Connestable , le Chancelier de France Archeuesque de Rheims , & le Bastard d'Orleans arriuerent en ladite ville de Rheims , où ils attendirent Madame Catherine fille du Roy , fiancée au Seigneur de Charolois fils du Duc de Bourgogne ; ce mariage fut fait pour tousiours entretenir dauantage bonne paix entre le Roy & ledit Duc : Cette Dame y arriua le Mercredy ensuiuant ladite feste de la Pentecoste ; les Bourgeois furent au deuant d'elle , & elle fut fort honorable-

Catherine de France fiancée au Comte de Charolois fils du Duc de Bourgogne.

ment receüe : Auec elle estoit le fils du Duc de Bourbon, qui la mena
 1440. & conduisit à l'Eglise où elle voulut aller ; après le disner elle manda les Dames, Damoiselles, & Bourgeoises d'icelle ville pour danser : A la conduite d'icelle Fille pour la venir espouser estoient le Comte de Vendosme, le Comte de la Marche, & plusieurs Cheualiers & Escuyers ; il y auoit aussi auec elle iusques au nombre de douze, que Dames, que Damoiselles pour la conuoyer, & y estoit par dessus toutes sa Gouvernante la Dame de la Roche : Il faisoit beau voir ladite Fille qui estoit lors seulement aagée de six à sept ans, qui tant se gouuernoit gracieusement & sagement, au parler, danser, manger & boire. Après qu'elle eust sejourné par aucun temps en ladite ville de Rheims, elle prit son chemin auec sa compagnee pour aller deuers le Duc de Bourgogne.

Siege mis deuant Tartas, par les Anglois & Gascons.

Traitté fait entre le Sire d'Albret, & les Anglois.

* *al. desmettre Charles son fils de Forrelabrest, &c.*
 * *al. Caseneuue*

* *al. Ordeat*

L'an que dessus, fut mis le siege par le Seneschal de Bordeaux, le Captal de Buch, & autres Gascons & Anglois, deuant vne forte Ville du pays de Gascongne, nommée Tartas, appartenant au Sire d'Albret : Ils y tinrent le siege l'espace de six à sept mois ; & au mois de Ianuier ou enuiron, deuant ledit lieu de Tartas fut fait vn Traitté & composition par ledit d'Albret d'une part, & lesdits Anglois & Gascons d'autre ; c'est à sçauoir, que ladite place de Tarras demeureroit en l'obeissance du Roy, entre les mains de Charles fils d'iceluy d'Albret ; lequel feroit serment en la main dudit Seneschal, au Roy d'Angletere : Que d'icelle ville de Tartas ne seroit fait aucune guerre au pays obeissant à ce Roy d'Angleterre ; & que les sujets d'iceluy Roy, sans aucune seureté ny saufconduit du Roy de France, pourroient venir, communiquer & marchander en icelle ville, sans toutesfois y entrer plus forts que ceux qui d'icelle auroient la garde. Semblablement que ceux dudit Tartas iroient & viendroient à Bordeaux, & autres Places estans en l'obeissance des Anglois, pour y communiquer & marchander, sans congé & saufconduit d'eux. Par ce Traitté estoit tenu ledit Sire d'Albret de mettre* en la main dudit Charles son fils, Fozre-Labrest, Caseneufus*, & Aglas, lesquelles Places ne feroient guerre aux Anglois, ny à leurs sujets, ainsi que dit est, dudit lieu de Tartas : Outre ce il fut promis & accordé par ce Seneschal de Bordeaux, de bailler & deliurer es mains du susdit Charles, & de ses Gouverneurs, le Vicomté de Tartas, Oribat*, Gamarde, Pointieux, Rioux, Iansac, Gironde, Chasteauneuf-de-Serues, Durance, & les terres dependantes dudit Tartas qui sont vers Bordeaux, ainsi qu'il luy seroit possible de les bailler : Et s'il arriuoit du defaut & manquement en ce que dit est, & que le susdit Charles ne voulut point tenir le serment fait au Roy d'Angleterre ; il seroit quitte de tout en rendant seulement ce qui luy estoit, ou auroit esté baillé par iceluy Seneschal : Et pour le regard de Tartas dont il estoit question, il s'obligeoit de faire sçauoir trois mois deuant, quand il ne voudroit plus tenir le serment : Et

que si les Anglois estoient plus forts deuant Tartas que les François le dernier iour desdits trois mois, demeureroit icelle ville en l'obeissance des Anglois, & s'en iroit le susdit Charles franchement où bon luy sembleroit pour suiure le party des François. Semblablement si les François estoient les plus forts deuant cette ville de Tartas audit iour; icelle Ville deuoit demeurer en l'obeissance du Roy. Et de plus il fut ordonné en faisant ce Traitté, que pource que ledit Charles estoit ieune, il auroit auprès de luy certaines gens, tant du party des François, comme des Anglois, pour le gouverner & conduire, lesquels s'en deuoient pareillement aller, & se retirer chacun en son party, suiuant qu'il en arriueroit des Propositions & Conuentions susdites.

En ce mesme an, au mois de Feurier, le Roy alla à Troyes en Champagne, pour oster plusieurs grandes pilleries, qui par aucuns gens d'armes se faisoient: Et en fit faire iustice de plusieurs, entre autres il fit mourir à Bar-sur-Aube le Bastard de Bourbon, lequel auoit bien grande compagnée de gens d'armes sur les champs; & deposa de leurs charges & emplois plusieurs Officiers & Capiraines de villes & chasteaux d'icelle contrée, à cause des grandes pilleries qu'ils auoient faites esdits lieux. Et pour preuenir les grands inconueniens qui pourroient arriuer au Royaume par tels brigandages, comme aussi pour entretenir & faire subsister son Armée, & pour la mettre en meilleur estat de resister aux pernicieux desseins de ses ennemis, il ordonna par meure deliberation, que tous ses gens de guerre seroient logez es Villes, & autres Forteresses; pour le payement desquels furent ordonnées certaines Tailles estre leuées sur le pays, afin que les soldats peussent viure sans faire aucune trauerse & affliction au peuple: ce qui leur fut enioint sur peine d'estre chastiez de punition corporelle, telle qu'elle seruiroit d'exemple à tous. En tout cela le Roy fit vne grande œuvre de charité, & bien meritoire enuers Dieu, & en a grandement acquité sa conscience, & procuré le salut & la conseruation de tous ses vassaux & gens de guerre: Il valoit mieux le faire alors, quoy que tard, que iamais; car par defect de iustice le Royaume a esté presque tout ruiné & destruit, & en plusieurs contrées depeuplé & deshauté, comme chacun le peut voir clairement; estant arriué que principalement les Seigneurs & Grands de ce Royaume, & autres de plusieurs & diuers estats, pour se vanger & se deffendre les vns des autres, ont fait entretenir plusieurs grandes compagnées de gens d'armes sur les champs, en destruisant eux-mesmes leur propre pays natal, & le peuple qui compose leur patrie: Aucuns autres ont esté plusieurs fois contraints d'entretenir des gens d'armes, pour se deffendre dans leurs Forteresses; qui tous viuoient sur le pauvre peuple, qui en estoit de la sorte excessiuellement foulé & opprimé: Et ont esté ces debats & diuisions la veritable cause & le moyen de faire venir & des-

1440.

Voyage du Roy à Troyes pour apporter quelque remede aux grands desordres causez par les gens de guerre dans le Royaume.

Execution d'un Bastard de Bourbon.

Commencement de l'establissement des Tailles en France, destinées pour la subsistance des gens d'armes, afin qu'ils ne pillassent plus le pays. Voyez pag. 219. des Mémoires de Comines, du Louure.

Reflection notable sur les diuisions des Grands en France, lesquelles ont toujours esté la cause de la ruine de l'Estat, & des miseres du peuple.

1440.

*C'a esté à l'occasion de ces dissensions civiles, que les Anglois sont descendus en France, où ils ont fait tous les maux qu'on sçait. Voyez cy-deuant p. 2. & 46. & p. 291. & 312. de l'Histoire de Charles VI. du Louvre. * pag. 106. precedente.*

L'Authenr raisonne sur le grand peril qu'il y a de hazarder des Batailles rangées dans un Royaume contre des Estrangers, qui viendroient avec grande puissance pour l'enuahir.

cedre, & plus longuement entretenir & retenir les Anglois dans ce Royaume, d'où se font ensuiuies les Batailles & Rencontres, dont cy-deuant & après est fait mention; où la plus grande partie des Nobles de ce Royaume sont morts, & en ont pery leurs manoirs & heritages; tellement que plusieurs grandes Seigneuries & nobles Maisons en ont depuis passé és mains des femmes, enfans, & gens de bas estat: Parquoy ceux qui ont veu ce grand & puissant Royaume de France au temps du feu Roy Charles VI. de ce nom, ont pitié de le voir à present, veu le changement effroyable qui y est. Quand le Roy d'Angleterre descendit en l'année 1415. à Touque, pour conquerir le Duché de Normandie, il ne trouua que bien peu de resistance, tant parce que les principaux Seigneurs du Royaume estoient dès lors diuisez les vns d'auec les autres, s'allians & se ioignans aucuns auec les Anglois; d'autant que plusieurs Nobles du Royaume auoient esté tuez à la Bataille d'Azincourt donnée en la dite année 1415. dont cy-dessus est fait mention*: Et mesmement ne trouuerent lesdits Anglois aucune ferme resistance, en faisant leur conqueste, iusques à ce que les enfans tant des Nobles, que d'autres fussent grandis, & eussent esté nourris & experimentez à la guerre. Or toutes & quantes fois que le Royaume sera en paix, & sans guerre quelque espace de temps, s'il arriue que les Anglois pensent à y descendre pour y faire quelque exploit de guerre; les François alors ne feront que sages de se bien conseiller aux anciens, si aucuns y a encore qui ayent veu ce temps present, ou autre semblable; car de liurer Bataille aux Anglois ou autres Estrangers, est tres-perilleuse chose, principalement quand iceux le recherchent & desirent ainsi eux-mesmes; estant vray qu'on ne doit iamais bailer & accorder à son ennemy ce qu'il demande: Mais il est aduenu plusieurs fois, ainsi que dessus est fait mention, que les ieunes gens qui n'auoient encore rien veu, n'ont voulu croire le conseil des anciens, dont à la fin ils ont esté deceus: Il y a beaucoup d'autres voyes, & manieres pour chasser, ruiner, & faire perir à la fin ses ennemis, que de tant hazarder, que de leur donner bataille, si on ne le sçait pas bien prendre à son aduantage, ou si on n'est fort contraint, & tout à fait pressé d'ainsi le faire. Et ne doit-on pas là dessus croire le conseil des personnes qui parlent sans raison, car aucuncfois ils le font pour se donner loüange, ou pour donner du blasme aux autres, qui s'en acquient loyalement, & peuuent estre assez connoissans, & experimentez en telles affaires: C'est donc vn grand bien à vn Seigneur ou Capitaine, de sçauoir bien connoistre son monde, & faire le discernement comme il faut de tels Conseillers.

En iceluy an, au mois de Feurier, vinrent courir les Anglois de la garnison de Mantes du costé, & par deuers la porte Saint-Iacques à Paris: Ils estoient, ainsi qu'on disoit, sept à huit vingt en

tout, tant à pied qu'à cheual : Aussi-tost bien diligemment sortirent de Paris, pour aller donner sur eux Gilles de Saint-Simon, Jean de Malestroit, Geofroy de Couuren, & autres vaillans personages en leur compagnée, iusques au nombre de quatre à cinq cent cheuaux ou enuiron, lesquels allerent passer la riuere de Seine sur le pont de Saint-Cloud, pour plus promptement rencontrer ces Anglois, lesquels ayans apperceus, incontinent sans marchander ils frapperent dessus; tellement qu'ils furent tous deffaits; il y en eut plusieurs de tuez sur la place, & d'autres pris; de plus il y fut recouuert quantité de prisonniers & grand nombre de bestail: Cela fait ils s'en retournerent avec leur prise dedans Paris, deuers le Comte de Richemont Connestable, par le commandement & l'ordre duquel ils auoient fait cette entreprise.

1440.

*Course
d'Anglois,
& leur def-
faite deuant
Paris.*

M. C C C C X L I.

L'AN mille quatre cent quaranté-vn, le * dix-huitiesme iour de May, après que le Roy eut visité, comme il a esté dit cy-deuant, ses pays de Champagne, Picardie, & autres en icelle marche, & après qu'en iceux il eut mis & restably le meilleur ordre qu'il se pût, en ostant les pilleries & rauages, ainsi que dessus est remarqué; il s'en vint à Compiègne avec son Armée, & enuoya le Sire de Coitruy Admiral de France, la Hire, & autres avec force troupes, mettre le siege deuant les chasteau & ville de Creil, du costé du Beauuoisis; puis s'en vint le Roy à Senlis, d'où il enuoya ascoir le siege de l'autre costé dudict Creil, par le Sire de Ialongnes, Ioachin Roüaut, le Sire de * Panensac, & plusieurs autres Officiers de guerre: Par ainsi ce siege fut clos & fermé tant d'un costé que d'autre: Tost après y arruia de surcroit le fameux Capitaine nommé Poton de Xantrailles. Deuant cette ville furent disposées plusieurs bombardes, & autre artillerie, & en ce faisoit le Roy tres-grande diligence y estant en personne, chacun iour ayant en sa compagnée le Dauphin de Viennois son fils, Charles d'Anjou, Comte du Maine, Artus de Bretagne Comte de Richemont Connestable de France, le Comte de la Marche, avec plusieurs autres Seigneurs: Finalement icelle ville fut tant batuë qu'on y fit plusieurs bresches en la muraille: Enfin le vingt-quatriesme iour du mois ensuiuant, enuiron l'heure de vespres, elle fut assaillie par aucuns de ce siege, de leur volonté, sans aucune ordonnance, qui leuerent contre la bresche de la muraille deux eschelles, & monterent ainsi aucuns des hommes d'armes & Archers iusques sur les murs, là où combatirent fort vaillamment iceux François & Anglois par ensemble, l'espace d'une heure; & s'entreprirent plusieurs fois par les poings lesdits Fran-

1441.

* al. 28.

*Siege & re-
duction des
ville & cha-
steau de
Creil.*

* al. Panensac

1441.

* *al. pauois*

çois & Anglois, & là prenoient chacun d'iceux François & Anglois aucunes fois les vns, & autresfois les autres, les pierres estans sur iceluy mur pour ietter les vns contre les autres. Et fut porté à ladite bresche le ^x pennon de Guillaume Poito ou Pato Anglois, Capitaine dudit Creil, & y furent faites d'un costé & d'autre plusieurs vaillances grandes, & dignes de memoire; ayant esté souuent combatu en icelle bresche main à main, à la veüe du Roy, du Dauphin, & d'autres Seigneurs; lesquels n'estoient pas contens ny d'aduis que pour icelle heure on deust assaillir, mesme ils enuoyerent plusieurs messagers pour faire retirer ces assaillans, lesquels se retirerent sans entrer pour lors en icelle ville; mais peu après ledit Sire de Poito Capitaine des Anglois requit de parlementer avec les François, ce qui luy fut octroyé; & fut faite cette composition telle, qu'il rendroit au Roy lesdits chasteau & ville de Creil, le vingt-cinquiesme iour dudit mois ensuiuant, & que les Anglois estans dedans s'en iroient leurs biens saufs. Le Roy eut agreable icelle composition; & partant ledit iour en sortirent les Anglois, qui s'en allerent en Normandie, là où bon leur sembla: Le Roy auoit pour lors tres-grande artillerie, laquelle estoit conduite par Iean Bureau. De là le Roy s'en retourna à Senlis; & son Armée demeura pour se rafraichir dans le pays à l'enuiron dudit lieu: De Senlis il s'en vint loger à Saint-Denis.

*Iean Bureau
a le soin de
l'artillerie
du Roy.*

En ce mesme mois les François de la garnison de Conches allerent deuant le chasteau de Beaumesnil en Normandie, où ils menerent bombardes, & canons; il leur fut rendu bien tost après.

*Prise de
Beaumesnil,
& Beaumont-le-
Roger.*

Bien peu de temps auparauant ils auoient repris de force sur les mesmes Anglois vne Forteresse nommée Beaumont-le-Roger, où furent tuez presque tous ceux de la Garnison. Alors estoient Capitaines, & Chefs dudit lieu de Conches, Pierre de Brezé, du pays d'Anjou, & vn nommé Floquet, du pays de Normandie; lesquels firent lesdites prises de Beaumesnil, & Beaumont-le-Roger.

*Grande di-
uision, &
soustenement
en Castille au
suer du trop
grand pou-
uoir d'Alua-
ro de Luna
Connestable,
qui est chas-
sé.*

En l'an dessus dit, s'esmeut grand discord & diuision au Royaume de Castille, entre la Reyne & les Seigneurs du pays, d'une part; & Alvaro de Lune Connestable dudit Royaume, d'autre. Pource que ladite Reyne & les Seigneurs disoient que ce Connestable conduisoit & gouernoit le Roy à sa volonté, & qu'il ne souffroit que aucun autre eust voix ne auctorité au gouvernement du Royaume, sinon luy tant seulement: Et ainsi qu'on disoit se laissoit le Roy conduire & gouverner par ledit Connestable; ainsi que pourroit faire vn bien simple homme à vn grand, sage, mais malicieux personnage, qui n'auroit autre desir que de se faire riche, & deuenir en grande authorité par dessus tous les autres en vn Royaume; & sous ombre dudit Roy son Maistre, ce Connestable auoit grand nombre de gens d'armes d'iceluy Royaume à son seruice, & commandement. Enfin la Reyne & les Seigneurs firent tant que ce Connestable fut chassé d'auprés la personne du Roy, après quoy ils assemblerent contre luy

vne

vne tres-grande Armée, pour le rencontrer sur les champs, ou l'assiéger en quelque part où ils le pourroient trouver.

1441.

En iceluy an, au mois de Iuin, les Anglois des Garnisons du Mans, de Fresnay, de Mayenne-la-Iuhez, & d'autres fortereffes de leur party, s'assemblerent iusques au nombre de trois à quatre cent combatans, qui vinrent courir deuant la ville de S. Denis en Anjou, où ils se logerent, & prirent d'assaut le Monstier où les habitans d'icelle Ville s'estoient retirez, & en tuerent plusieurs en iceluy Monstier; Ce qui estant venu à la connoissance d'aucuns François des Garnisons de Sablé, Sainte-Sufanne, & de Laual, sçauoir qu'iceux Anglois auoient ainsi trauersé le pays audit lieu de Saint-Denis; ils s'assemblerent hastiuement iusques au nombre de soixante à quatre-vingt combatans, avec plusieurs gens des Communes d'iceluy pays; entre lesquels estoient les principaux conducteurs de la compagnie Guichard de Veilles*, Guyon du Coing, Jean Belart, Guillaume de Sillé, & autres, lesquels vinrent enuiron dix heures de iour, vn peu après que iceux Anglois eurent pris d'assaut ce Monstier, descendre tous à pied en l'vn des bouts de ladite Ville, & puis diligemment & fort vaillamment vinrent assaillir les Anglois, lesquels à celle heure vouloient desloger, & estoient déjà tous armez & prests de monter à cheual, n'estans aucunement aduertis de cette venuë des François; lesquels les surprénans de la sorte gagnerent le logis sur eux, & combattirent fort & ferme par ensemble deuant ce Monstier à vne barriere tres-vaillamment, d'vne part & d'autre: Enfin vne partie de ces Anglois tant à pied comme à cheual se retira en vn clos de vignes; les autres au nombre d'enuiron deux à trois cent, s'en allerent presque tous à pied au Mans, & ailleurs en leurs Fortereffes: Il y eut d'iceux Anglois de tuez ou pris quelques cent à six vingt; ils y perdirent la plus grande partie de leurs cheuaux, & n'y eut en ce rencontre que quatre ou cinq François de tuez, lesquels après cét exploit se retirerent avec leur prise chacun en sa garnison.

* al. la Balle

Rencontre
des François
& Anglois,
en Anjou, au
desauantage
des derniers.

Le sixiesme iour du mois de Iuillet, l'an dessusdit, le Roy accompagné de Louïs son fils Dauphin de Viennois, de Charles d'Anjou Comte du Maine, du Comte de Richemont Connestable, du Comte d'Eu, du Comte de la Marche, du Sire de Coitiuy Admiral de France, & de plusieurs autres Seigneurs, deslogea avec son ost de Saint-Denis en France, d'où il vint loger en l'Abbaye de Maubuisson deuant Pontoise; & son-dit ost au plus près d'icelle Ville, tout le long de la prairie, en de vieilles maisons & masures, où autresfois estoient les Fauxbourgs. Il y auoit dedans ladite ville de Pontoise en garnison quelques mille à douze cent combatans Anglois; lesquels tost après que les François se furent ainsi campez deuant eux, firent vne grande sortie à pied & à cheual, & vinrent iusques auprès de ladite Abbaye de Maubuisson; là fut le bruit grand en l'ost des François,

Jean Chartier.

P

1441.

lesquels vinrent à pied & à cheual contre les Anglois, & y eut furieuse escarmouche, mais finalement ils furent repoussez. Il y eut lors d'un costé & d'autre aucuns de tuez sur la place, & d'autres pris; il arriua mesme que les François en recognans ainsi les Anglois furent iusques sur le bord du Bouleuart, & iusques au pont-leuis, au plus près des chaisnes d'iceluy: La nuit suiuaute les François se vinrent loger deuant la barriere du Bouleuart, & tout au long de la prairie ioignant la riuere d'Oise, puis trauaillerent à faire de grands fossez & des Bouleuarts de bois, pour se mettre à couuert des canons de la Ville, contre laquelle ils assortirent plusieurs canons, & bombardes pour tirer contre les murs d'icelle; outre ce ils firent venir de Paris grand nombre de bateaux avec lesquels ils firent vn pont, pour passer librement la riuere d'Oise, au droit de l'Abbaye de Sainct-Martin: Ce pont fut fortifié d'un costé & d'autre de grands fossez, & pieux de bout; puis passerent ladite riuere du costé du Vexin par dessus le susdit pont ledit Admiral, le Sire de Ialongnes, Ioachim Roüaut, Theaulde de Valpergne, ou Valperge, avec bien trois cent combatans, & se logerent audit lieu de Sainct-Martin, & bien diligemment fossoyerent & fortifierent tout autour de bombardes cette Abbaye de Sainct-Martin, depuis le Bouleuart du bout du pont d'icelle Ville, tant que quinze iours après que le Roy & son ost eurent esté ainsi campez deuant cette ville en l'Abbaye de Maubuisson, ce Bouleuart fut pris d'assaut par les François sur les Anglois. Tost après vint le Sire de Talbot se presenter en bataille deuant ladite Abbaye de S. Martin, il se disoit qu'il auoit bien en sa compagnée cinq à six mille Anglois bons combatans; il rauitailla lors cette Ville qui estoit mal fournie de viures; ce fait, s'en retourna ledit Sire de Talbot, après auoir laissé dans icelle le Sire de Scales avec bien mille à douze cent combatans. Par cinq fois les Anglois vinrent aitailler par puissance d'armes ladite ville de Pontoise, pource que la porte d'amont n'estoit point assiegée. Durant ce temps mesme descendit d'Angleterre en Normandie le Duc d'Yorck, avec vne grande Armée, lequel vint en personne l'une des susdites cinq fois aitailler cette Ville: On disoit qu'il auoit en sa compagnée huit ou neuf mille combatans; par après il cheuacha contremont la riuere d'Oise depuis Pontoise iusques vers Beaumont sur Oise, là ou enuiron, avec des bateaux qu'il faisoit ammener sur des charettes avec luy, & des ponts de cordes & de bois, il passa cette riuere d'Oise. Durant tout cela, & pendant ce siege, le Roy & le Dauphin son fils, se tenoient aucunes fois à Conflans, & autres fois à Poissy, & à Maubuisson; mais chacun iour ils venoient vne fois ausdits Pont & Bastille, construits proche ledit lieu de Sainct-Martin, comme dit est. Le Roy ne fut pas lors conseillé de liurer bataille aux Anglois, lesquels, comme il sembloit, ne demandoient autre chose; mais bien fut conseillé, & se resolut

de bien garder & conseruer tousiours cette Abbaye de Sainct-Martin, & le Pont qui estoit fortifié d'un costé & d'autre, comme dit est; & de là faire cependant tousiours guerre aux Anglois estans dans icelle Ville, pour la reduire enfin à se rendre, estant la seule cause pourquoy il estoit là venu, & qu'il se pouuoit bien par ce moyen passer de donner bataille aux Anglois, qui seroit trop hazarder; car pour icelle bataille donner, il auroit fallu qu'il eut abandonné ladite Abbaye de Sainct-Martin, & ce Pont qu'il auoit grandement fortifié, & aussi leuer & quitter entierement son siege; & de plus y perdre & laisser toutes ses bombardes, & autre artillerie: Que mesme il pourroit bien arriuer, que quand il auroit fait tout cela, & qu'il seroit du tout deslogé, & qu'il auroit de la sorte leué son siege, qu'il ne combatroit point pour cela les Anglois, qui n'auroient pas voulu peut-estre alors donner bataille, ou bien que l'on ne les auroit pas veu en bon point pour les pouuoir attaquer, veu & attendu la maniere que souuent ils auoient coustume de tenir en tels cas; c'est à sçauoir de se fortifier en ces rencontres de bois, pieux sur bout, de charroy, canons, & autre artillerie: Car par plusieurs fois on a veu & remarqué que les François & les Anglois s'estoient separez les vns de deuant les autres, sans combatre ny coup ferir. Quand ce Duc d'York fut passé la riuere d'Oise à Beaumont, comme dessus est dit, il s'en vint loger luy & son ost en l'Abbaye de Maubuisson, de laquelle Abbaye il deslogea dès le lendemain; & proche de la fin de cette riuere, à l'endroit d'un village nommé Neufville, il fit faire un pont pour la passer & s'en retourner en Normandie, & aussi pour empescher les viures qui venoient de Paris en la susdite Bastille; mais ils n'y arresterent que deux iours ou enuiron. Le Roy estoit pour lors à Poissy avec grande compagnee, lequel enuoya Ambroise Sire de Lore & Preuost de Paris, en un bateau armé tout contremont la riuere de Seine, afin d'ammener & conduire plusieurs bateaux chargez de viures, pour aitailler l'Admiral de France, qui estoit avec grande compagnee en ladite Bastille, & Abbaye de Sainct-Martin deuant Pontoise: Ce Preuost vint passer deuant les Anglois, vers la fin de la riuere d'Oise, avec iceux viures, sans que les Anglois le peussent aucunement greuer, ny luy empescher le passage, combien qu'ils fussent garnis de plusieurs bateaux. Aussi-tost que ces viures furent arriuez deuant ladite Bastille, ils furent incontinent chargez sur des chariots & charettes, ou sur cheuaux, & amenez dedans icelle Bastille de S. Martin, par le Conestable de France, Poton de Xantrailles ou Saintralles, & autres: Desquels viures le susdit Admiral, & autres estans dans cette Bastille auoient tres-grande necessité & besoin. Cela venu à la connoissance de ce Duc d'York, & autres Anglois logez à la fin d'Oise, comme dit est, ils commencerent à passer hastiuement ladite riuere par dessus leur pont, afin d'aller promptement courir sur ledit Conestable, & autres qui con-

1441.

duisoient ces viures, comme dit est; & cheuaucherent iceux Anglois iusques à bien enuiron demie lieuë de leurdit Pont, sur le haut d'une montagne, d'où ils apperceurent bien de loin, que ces viures estoient desia arriuez & entrez en ladite Bastille, & s'en retournoit desia le Connestable audit lieu de Poissy. Quand ces Anglois descourirent à celle heure ledit Ambroise Sire de Lore, lequel montoit en vn batteau contremont la riuere d'Oise, vers leur Pont; se doutans qu'il ne voulust & n'allast rompre iceluy Pont, ils s'en retournerent hastiuement, & vinrent iusques sur ladite riuere vers ledit Sire de Lore & ses gens estans dans ledit bateau, avec lesquels ils firent vne grande escarmouche, qui dura l'espace de deux heures ou enuiron; là y eut plusieurs Anglois tuez & blesez; car ce bateau estoit bien armé & garny d'artillerie. Le lendemain ensuiuant le Duc d'Yorck & son ost deslogerent & s'en allerent en Normandie. Pendant ces choses le Sire de Talbot avec grande compagnée alla passer à Mantes pour venir à Poissy, croyant y rencontrer le Roy, & le greuer de sa puissance, tant par assaut comme autrement: Mais quand il sceut qu'il en estoit party & allé à S. Denys, incontinent il partit pour s'en retourner en Normandie avec le Duc d'Yorck, après auoir pillé toute ladite ville de Poissy.

* *al. Clipton*

ra en garnison le Sire de Cliceton* Anglois avec bien neuf cent à mille combatans, lequel auoit promesse dudit Duc d'York & autres Anglois d'estre rafraischy & secouru de gens nouveaux à certain brief iour ensuiuant. Si fit le Roy grande diligence à faire asfortir & asseoir plusieurs bombardes & autre artillerie contre cette ville de Pontoise, & de faire tirer incessamment contre ses murailles, tellement qu'elles furent rompuës en plusieurs lieux: De plus il manda hastiuement de venir vers luy les Sires de Thoüars, de Loheac Marechal de France, & de Bueil, avec le Vidame de Chartres, & plusieurs autres, qui estoient logez avec grande compagnée à Argenteüil & autres villages de là autour: Estans venus en l'ost du Roy le Samedy seiziesme iour de Septembre, fut l'Eglise de Notre-Dame assaillie & prise d'assaut, en laquelle il y auoit trente à quarante Anglois, desquels en fut tué vingt-quatre, & les autres faits prisonniers; l'assaut dura deux heures ou enuiron: Cela estant fait, le Mardy ensuiuant dix-neufiesme iour du mesme mois de Septembre, le Roy en personne fit faire & donner vn assaut general de toutes parts à la Ville, là où il y eut vne grande & merueilleuse attaque; car les Anglois estans en icelle Ville se deffendirent fort bien & vaillamment: Mais finalement elle fut emportée de viue force, & tous les Anglois qui estoient dedans pris ou tuez par les François. Des Anglois il y fut tué quelque quatre à cinq cent hommes, le Sire de Cliceton & autres y furent pris prisonniers: Aucuns asseuroient qu'il n'y eut que cinq ou six François qui demurerent morts

Pontoise est en presence du Roy emporté d'assaut sur les Anglois, après trois mois de siege.

sur la place en cette occasion, quoy que fort dangereuse. Le Roy toujours en personne fit grande & merueilleuse diligence à ce memorable siege; & se disoit que ledit Admiral estoit l'un des principaux de son Conseil, qui auoit bien fort tenu la main pour maintenir ledit siege, & pour garder la susdite Bastille de S. Martin: Il y auoit plusieurs qui en portoient grande enuie à cét Admiral; mais il est certain qu'il s'y gouerna & conduisit comme vn vaillant Cheualier, tant que le Roy en vint à son honneur & intention. Le Sire de Ialongnes fut fait durant ce siege Marechal de France; le Comte de Sainct-Paul, le Comte de Vaudemont, & le Comte de Iongny furent par aucun temps audit siege, & s'y porterent bien vaillamment; mais ils s'en allerent, du congé du Roy, chacun en son pays auparauant ledit assaut & la prise de Pontoise. Ce siege dura depuis le cinquiesme iour de Iuin iusquesau dix-neufiesme iour de Septembre, comme dessus est déclaré. Audit assaut estoient en personne le Roy, & Monseigneur le Dauphin son fils, qui après icelle prise s'en allerent à Paris, où ils furent receus à grande ioye: Et y estoit Maistre de l'artillerie du Roy le Tresorier de France Maistre Iean Bureau, lequel y fit grande diligence & bien son deuoir; & tellement s'y comporta qu'il en est digne de recommandation perpetuelle.

1441.

Le Sire de Ialongnes fait Marechal au siege de cette Ville. Voyez p. 34. de ces Officiers sus-alleguez.

Iean Bureau Tresorier de France, & Maistre de l'Artillerie du Roy. p. 112. precedente.

Balade enuoyée par les Anglois aux François, tenans le siege contre eux deuant Pontoise, vers la fin du mois de Iuillet 1441.

*A vous galans, qui de nouuel
Auez mis le siege à Pontoise,
Vous faites rage de reuel,
Et de crier bien à vostre aise:
Mais la fin en sera mauuaise,
Ains que vostre œuure soit usée:
Commencement n'est pas fusée.
Cuidez-vous bien si tost conquerre
Le droict pays appartenant
Au Roy de France & d'Angleterre,
Dont chacun de vous est tenant;
Viidez-le tout incontinent,
Car pour vous n'y a pas bon estre:
Peché rompt le col à son maistre.
Bien contrefaites les vaillans,*

1441.

* al. cōbatans

Et semble qu'ayez tout conquis,
 Disans qu'estes bons bataillans*
 Dés l'heure que fustes nacquis,
 Qui auroit bien par tout enquis
 Entour vous plusieurs y sont faux:
 Toudours le mortier sent les aux.

Ceux qui ont esté par deux fois
 Des deux partys, leurs faictz sont beaux!
 Avec vous en a plus de trois,
 Qui bien contrefont les loyaux:
 Penduës au vent soient leurs peaux,
 Pour monstrier au monde exemplaire:
 Trahison à Dieu ne peut plaire.

Vous estes logez à quartier
 Pour doubte des premiers coureurs,
 En la closture du Monstier*:
 Bien appert qu'estes fort paoureux:
 Oncques ne fustes si heureux
 De nous* venir aux champs combatre:
 Grand orgueil est bon à rabatre.

* C'estoit en
 l'Abbaye S.
 Martin de
 Pontoise,
 comme cy-
 devant est re-
 marqué.

* al. vous

De grand langage trop auez,
 Dont vous usez soir & matin:
 Et semble toudours que devez
 Combatre l'Amoral-Baquin:
 Mais c'est la mesgnie Hanequin
 Que de vous à qui le cœur faut:
 Tant plus en y a, & pis vaut.
 Si voulez oüyr bon conseil,
 Allez-vous-en de cette marche,
 Et prenez seur chemin à l'œil,
 Pour* doubte qu'on ne vous desmarche:
 Car on mettra vos peaux en perche
 Si longuement cy demeurez:
 Fuyez tost, & vous en courez.

* al. Auant
 que sur vous
 plus on mar-
 che;
 Il est sage qui
 se demarche,
 Quand plus
 n'y a qui le
 sequeure,
 Le fuir est de
 partir à
 l'heure.

Responce faite par les François aux Anglois,
 sur la Balade que dessus.

* al. tres-
meschans

* al. enclos

Entre vous Anglois, & * Normans,
 Estans leans* dedans Pontoise,

Fuyez-vous-en, prenez les champs,
 Oubliez la riuere d'Oise,
 Et retournez à la ceruoise
 Dequoy vous estes tous nourris:
 Sanglans, meseaux*, puants, pourris.

1441.

*al. meschäs.

Mefel, ou
meseau, veut
dire, lepreux

Vous dites que commencement
 N'est pas fusée, ce n'est mon.
 Icy serez premierement
 Tuez, puis après à Vernon:
 Vous n'avez flesche, ne canon,
 Qui vous puisse de mort defendre:
 Martigny vous fera tous pendre.

Peché rompt à maistre le col,*
 Cela scauons-nous trestous bien:
 Apprestez chacun un* licol,
 Ne vous souciez plus de rien:
 Car par ma foy, comme ie tien,
 Du pied ferez la benisson
 Par la ville de Maubuisson.

* al. Peché
rompt le col à
son maistre* al. un che-
uestre

Ie cuide si vostre mortier
 Sent les aulx que c'est bien petit;
 Guerres ne vous y faut broyer,
 Pour recouurer vostre apetit:
 Quand Talbot d'avec vous partit,
 Il vous promit chiens, & oyseaux,
 Pource qu'estes vaillans vassaux.

Tous les natifs de Normandie,
 Qui ont vostre party tenu,
 Sont traistres, ie n'en doute mie:
 Autant le grand que le menu:
 Le Roy est cy-deuant venu
 Pour remettre tout à raison:
 Car à Dieu ne plaist trahison.

Vostre grand orgueil abatrons
 Soyez-en seurs comme de mort:
 Et bien les peaux vous fourbirons
 A la venue du Duc d'Yorck.
 Or retournez au vent du Nort,
 Et ne parlez plus de combatre:
 Male fiebure vous puisse abatre.

1441.

*Je cuide bien que le cœur faut,
 A vous tous ensemble à butin,
 Quand vous pensez que d'un assaut
 Serez pris ou soir ou matin:
 Oncques ne vistes tel butin*,
 Que ferez-vous, quand vos voisins
 Serreront sur ces pelerins?
 Le fuir est de partir à l'heure,
 Grand bien vous est de le cognoistre:
 Or ne faites plus de demeure,
 Et vous signez de la main dextre.
 Au gibet par la main du maistre
 Passerez, comme ie vous compte:
 Il est temps que vous rendiez compte.*

* Ce mot signifie grande clameur, ou cry.

Iean Floquet reprend Eureux sur les Anglois.

Le quinzième iour de Septembre audit an 1441. durant le susdit siege de Pontoise, la ville & cité d'Eureux, au pays de Normandie fut surprise par les François sur les Anglois, par le moyen d'aucuns de ladite Ville. Des François estoit Chef vn vaillant Capitaine nommé Iean Floquet, natif du pays de Normandie; & entrerent les François par vn trou qui leur fut fait en la muraille: Quand les Anglois oüyrent le bruit causé par les François qui estoient ainsi entrez, ils s'assemblerent en la grande ruë, & és halles, & firent plusieurs barrieres de charettes & chariots pour penser resister à l'encontre d'eux; mais ils s'auancerent vaillamment contre les Anglois, & donnerent vigoureusement sur eux; tellement qu'ils furent deffaits & mis en fuite: Il y en eut plusieurs des leurs de tuez & pris; aucuns neantmoins recouurerent leurs cheuaux, & s'enfuirent hastiuement par vne des portes de la Ville, & se sauuerent à Vernon ou ailleurs, és places qui tenoient encor pour eux. De cette sorte fut remise & demeura cette Ville en l'obeissance & en la main du Roy.

Hommage fait au Roy de la Comté du Maine par Charles d'Aniou.

En l'an dessus dit, au mois d'Octobre, le Roy estant à Paris, Charles d'Aniou fils du Roy de Sicile luy fit hommage de la Comté du Maine, que son frere aisné René Roy de Sicile luy auoit baillé pour son partage d'heritage.

En iceluy an au mois de Decembre, y eut certains prisonniers Anglois qui auoient esté pris à l'assaut de Pontoise, & de là menez en prison en vne forteresse nommée Cornille ou Cornillon, dans le pays Chartrain, près Chartres, pour la deliurance desquels l'un d'iceux fut enuoyé solliciter la rançon des autres; & pour ce faire luy baillerent saufconduit ceux de la garnison dudit Cornille, qui estoient François; mais ce prisonnier recognoissant ladite forteresse

teresse estre mal & foiblement gardée , il en fit le rapport aux Anglois de son party , & à François l'Arragonnois , lors tenant le party des Anglois ; lequel sur ce recit resolut vne entreprise sur cette place , en se preualant du saufconduit d'iceluy prisonnier estant encore en vigueur ; à ce subiet il enuoya de ses gens dresser vne embuscade proche dudit lieu , entre lesquels il y en eut trois ou quatre qui estoient reuestus chacun d'un rocquet , & portoient sur leurs espaules des sacs remplis de pommes , naueaux , & autres choses , comme s'ils fussent venus au marché : Par ainsi ils entrerent dedans la place , où ils ne trouuerent aucun empeschement , car la plupart de la garnison estoit alors dehors en partie , & les autres dor-

1441.

*Les Anglois
surprennent
le chasteau
de Cornille
par stratagemme.*

moient encor en leurs lits ; de fait , les susdits ainsi reuestus de rocquets monterent sans difficulté iusques en la chambre du Seigneur ou Capitaine , qu'ils prirent dormant encor ; alors suruinrent ceux de l'embuscade , & arriuerent hastiuement audit lieu de Cornille , où ils prirent , pillerent & emporterent tout ce que bon leur sembla , & en emmenerent prisonnier le Seigneur de la place avec plusieurs autres à Roüen ; & par ce moyen furent inopinément deliurez tous les prisonniers Anglois qui estoient en icelle place.

Audit an, le iour de la Purification de Nostre-Dame, Madame Marguerite de Guyenne iadis femme en premieres nopces de feu Loüis Duc de Guyenne* fils du Roy Charles VI. & depuis femme du Comte de Richemont Connestable de France, alla de vie à trespas à Paris, en l'hostel du Porc-espic, où elle fut detenuë longuement malade ; durant laquelle maladie elle fit plusieurs regrets & gemissemens, se repentant merueilleusement de ses pechez, comme vne bonne & vraye Catholique doit faire, mesmement en la presence de ses Dames, Damoiselles & autres seruiteurs, & se repentoit des grandes pompes, outrages & excès qui auoient esté en elle, lors que sa domination estoit en sa force & vigueur ; & tant pireusement le faisoit qu'il n'y auoit aucun en la compagnée qui se peult tenir de pleurer : Il pouuoit estre esperé que ces complaints & regrets estoient capables de valoir & seruir à la correction & amendement de tous les escoutans ; entre autres choses elle fit son Testament & receut ses Sacremens comme bonne Catholique : Après son trespas elle fut enseuelie, & son corps fut porté publiquement, & notablement accompagné & conuoyé de belle & grande Seigneurie, & des quatre Ordres des Mendians & autres gens d'Eglise iusques à Nostre-Dame des Carmes, où elle fut sepulturée.

* Voyez pag.
152. & 324.
de l'Hist. de
Charles VI.

*Deceds &
Conuoy funebre de
Madame la
Connestable, laquelle
est inhumée
aux Carmes
de Paris.*

1442.

M. CCCCXLII.

*Siege mis par
les Anglois
deuât Dieppe,
de longue
durée.
* al. Cherle-
nefnil*

L'AN mille quatre cent quarante-deux, enuiron la Toussain&ts, le Sire de Talbot Anglois, accompagné de mille cinq cent combatans ou enuiron, vint mettre le siege deuant la ville de Dieppe: Il partit à ce subiet de Caudebec, & arriua son auant-garde deuant le chasteau de Challemefnil*, qui estoit tenu des François, lequel leur fut rendu à composition; de là s'en vint ledit Talbot avec son armée au chasteau d'Arques lequel tenoit son party; puis s'en vint loger auprès de Dieppe en vn village nommé le Pont-de-Puys, où il seiourna deux ou trois iours; de là vint sur vne montagne nommée du Pollet vers le Haure, auquel lieu il fit edifier vne tres-forte & grande bastille de bois, & de grand circuit; & est ladite montagne sur le hable de Dieppe: Il garnit cette bastille de grosses bombardes, canons, veuglaires, couleurines, arbalestes, & grande quantité d'autre artillerie, iusques au nombre de deux cent canons, que petits que grands; entre lesquels il y auoit quatre bombardes qui batirent tres-fort vne tour, appelée la tour du Pollet, avec les murs, & plusieurs maisons de ladite Ville: Or pour ce qu'il y auoit trop peu de gens dedans pour la pouuoir garder, Monseigneur le Bastard d'Orleans Comte de Dunois, lequel estoit des plus cheualeureux & subtils en guerre, vint audit lieu pour y donner confort & prouision de gens; il y arriua la veille de Sain& André ensuiuant, ayant en sa compaignée enuiron huit cent à mille combatans*, ledit Talbot estant cependant dans icelle bastille. Après la venuë du Comte de Dunois iceluy Talbot s'en alla, & laissa pour son Lieutenant Guillaume Poictou Cheualier, & avec luy Guillaume* Rapelay avec vn bastard du susdit Sire de Talbot, accompagnez de cinq ou six cent Anglois ou enuiron, lesquels estoient si forts, que par chacun iour ils faisoient & liuroient de grandes escarmouches & rudes assauts deuant cette Ville, de laquelle estoit Capitaine ou Gouverneur pour le Roy vn Escuyer nommé Charles des Marests, avec lequel estoient aussi en garnison Iean Macquerel Sire de Hermenuille, Sacquet de* Gincourt, Roger de Cricquetot Cheualiers, & Hector du Seel Escuyer, lesquels estoient accompagnez de trois cent combatans dedans icelle Ville, qui fort vaillamment repoussioient ces Anglois; tellement que souuent il y en auoit des leurs de tuez & pris, & semblablement aussi du costé des François. Le deuxiéme ou le troisiéme iour après que le Comte de Dunois eut ainsi visité & secouru ceux de cette Ville, il en partit, & y laissa en garnison, outre ceux qui y estoient desia, Artus de* Longueual,

** al. che-
uauux*

** al. Iean de
Ripelay*

** al. Jacques
de Guecourt*

** al. Lon-
gueuille*

Thomas Droüyn , & vn nommé Vedille Escuyers , accompagnez de huit vingt combattans ou enuiron. Depuis, au mois de Mars, le Roy y enuoya de surcroist vn Escuyer de Bretagne nommé Theodoual-le-Bourgeois , lequel il fit son Lieutenant general sur tous les gens de guerre estans en icelle Ville , & amena avec luy Guillaume de Ricaruille Pannetier du Roy , accompagné de quatre-vingt à cent combatans ou enuiron , pour renforcer ceux de cette Ville, lesquels y faisoient tousiours bien leur deuoir, & vaillamment la gardoient pour le Roy contre les Anglois : Là furent faites de grandes proüesses de part & d'autre ; mais enfin pour obliger tout à fait les Anglois ennemis capitâux du Royaume à leuer ce siege, Loüis Dauphin de Viennois fils aîné du Roy , desirant de tout son pouuoir de les en chasser & destruire, & sur eux acquerir renom de proüesse & vaillance, il partit du pays de Poictou , où il estoit en ce temps, ayant en sa compagne le susdit Comte de Dunois & l'Euesque d'Auignon , auquel Dauphin, le Roy auoit baillé charge de venir secourir cette ville de Dieppe ; ce qu'il fit & entreprit tres-volontiers, & tost après se disposa & mit en chemin pour venir à Paris : Cependant tousiours il faisoit son assemblée & amas de gens d'armes ; & en allant le long de la riuere de Somme vinrent au deuant de luy le Comte de saint-Paul , le Damoiseau de Commercy , les Sires de Gaucourt & de Chastillon frere du Comte de Lual , le Seigneur de Chastillon sur Marne , avec plusieurs autres Cheualiers , Escuyers , & Capitaines de gens d'armes , iusques au nombre de seize cent combattans ou enuiron : En suite s'en vint ledit Dauphin accompagné, comme dit est , en la ville d'Abbeuille , là où il manda le susdit Theodoual-le-Bourgeois pour venir parler à luy, afin d'auoir son aduis sur ce qu'il auoit à faire : Luy estant venu, Monseigneur le Dauphin assembla ses principaux Chefs de guerre , voulant agir & se conduire par leur bon conseil & aduis, suiuant lequel il fut par eux deliberé & conclu qu'il seroit procedé outre à l'execution de son entreprise : Après quoy il partit d'Abbeuille & s'en alla en la ville d'Eu , d'où il enuoya le susdit Theodoual-le-Bourgeois accompagné de trois cent combatans deuant la bastille des Anglois , pour garder & empescher qu'aucuns viures n'y entrassent plus.

Le Dauphin se resout à venir secourir les assiégés dedans cette Ville.

1443.

M. CCCCXLIII.

VN peu de temps après, c'est à sçauoir le Dimanche deuant la my-Aoust, qui fut l'an mille quatre cent quarante-trois au matin, arriua Monseigneur le Dauphin deuant * la susmentionnée ville de Dieppe, où quand luy & son ost eurent repeu & se furent rafraischis, il fit partir enuiron l'heure de vespres cinq ou six cent combatans à pied, armez de tous leurs harnois, qu'il enuoya coucher toute la nuict suiuite deuant la susdite Bastille des Anglois; il fit vn tres-fort & rude temps de pluye toute icelle nuict: Sur iceux fortirent les Anglois deux fois durant cette nuict, mais ils furent recongnez & repoussez tres-asprement. Le Lundy au matin partirent de ladite Ville Monseigneur le Dauphin, le Comte de Saint Paul, le Damoiseau de Commercy, le Comte de Dunois, le Seigneur de Gaucourt, & toute la puissance estant en icelle ville de Dieppe, qui ne laissa cependant de demeurer tousiours suffisamment garnie dequoy la pouuoit deffendre, & s'en allerent en cette forte tous à pied se poster deuant la susdite Bastille, là où ils se tinrent iusques au Mercredy veille de Nostre-Dame de la my-Aoust, auquel iour enuiron sur les huit heures du matin Monseigneur le Dauphin fit sonner les trompettes pour assaillir ceux de dedans cette Bastille, & y fit amener cinq ou six ponts de bois qui estoient portez sur rouës, avec deux ou trois gruës, lesquels engins auoient esté faits en ladite Ville, afin de trauerfer les fossez d'icelle Bastille: Alors commença vn tres-cruel & fort assaut tant de canons, comme autrement, & commencerent les François à entrer dedans lesdits fossez; & par le moyen des susdits ponts ils vinrent ioindre à là * fermeture de cette Bastille: Là se deffendirent fort les Anglois tant avec pierres qu'avec leur traiet, de sorte qu'ils y tuerent bien quatre-vingt à cent François, & en blessèrent deux à trois cent, ce qui fit qu'ils en furent fort reculez & rebutez du commencement; mais par la grande confiance qu'ils auoient en Dieu, à la glorieuse Vierge Marie, & à S. Denys Patron de la France, lequel ils reclamoient souuent, & parce que le Dauphin en personne les enhardissoit & leur donnoit courage de poursuiure leur entreprise, ils tinrent bon, & assaillirent derechef de bien en mieux; mesmement y vinrent à leur secours les Bourgeois & autres habitans de Dieppe, avec grosses arbalestes, iusques au nombre de soixante à quatre-vingt, par le moyen desquels furent fort greuez les Anglois, tellement qu'ils ne s'ozoient plus descourir ny monstrier: Parquoy en assaillant de la forte avec tant de vigueur, cette Bastille fut enfin emportée & prise d'assaut après y auoir tres-vaillamment esté

* al. fermeure

combatu main à main ; & entrèrent dedans icelle les François par grande prouïesse : Il y fut lors tué d'iceux Anglois bien trois cent : Tous ceux qui se trouuerent là de la langue François furent pendus, par le commandement & ordonnance du Dauphin, avec certains Anglois qui luy auoient dit des iniures auant l'assaut ; tout le demeurant y fut pris, & y prirent lesdits Bourgeois prisonnier le susdit Guillaume Poitou Capitaine & Gouverneur d'icelle Bastille ; pareillement y furent pris Iean de Ripellay , & le Bastard de Talbot : A cét assaut furent faits Cheualiers le Comte de Saint-Paul , Hector de * Touteuille , fils du Seigneur de Torcy , Charles de Flauy , Regnaud de Flauy , Iean de Conseques * , avec plusieurs autres. Tost après la prise de cette Bastille, le Dauphin se retira avec sa compagnee dans la ville de Dieppe : Il fit ensuite abattre & ruiner entierement cette Bastille , puis il fit amener & mettre toutes les bombardes , & autre artillerie qui y estoient, dedans ladite ville. De cette grande victoire il rendit graces à Dieu, en reconnoissant icelle estre prouenuë de la vertu & assistance diuine , & non pas de luy , & se sentit fort tenu & redevable à Dieu d'auoir remporté vn si glorieux aduantage à son premier commencement : Les bons François souhaittoient là dessus qu'il pût bien perseuerer , & tousiours faire de bien en mieux : Cela fait il en partit , y laissant pour Capitaine Charles des Marests avec la garnison qui y estoit auparauant le siege mis par les Anglois : Il recompensa aussi grandement les habitans , pour les dommages & pertes qu'ils pouuoient auoir euës en soustenant vn si fascheux & penible siege ; durant lequel temps ils endurerent plusieurs necessitez, & plus encore en eussent enduré, n'eust esté Guillaume de Coitiuy frere de l'Admiral, lequel y conduisit de Bretagne, par l'ordre du Roy, plusieurs nauires chargez de viures, tant de vins, chairs, bleds, comme autres choses, dont les soldats, Bourgeois, manans, & habitans d'icelle ville furent assiste & soulagez, tant que graces à Dieu ils conseruerent ainsi cette importante Ville au profit du Roy & du Royaume, & à leur honneur & loüange, qui fut vn coup de grande consequence en ce temps-là.

1443.
Les Anglois sont forcez dans leurs retranchemens, & défaits devant cette place, qui par ce moyen est pleinement deliurée de leur siege.
 * al. d'E-stouteuille
 * al. Foncéeques

Charles des Marests est fait Gouverneur de Dieppe.

M. C C C C X L I V .

L'AN mille quatre cent quarante-quatre, le premier iour de Iuin, furent Trefues faites & accordées, entre les Roys de France & d'Angleterre ; & icelles publiées à Paris, & ailleurs es bonnes villes, lesquelles deuoient durer depuis ledit iour iusques à vingt-deux * mois ensuiuant inclus: pendant lequel temps tout negoce de marchandises deuoit courir paisiblement entre les deux Royaumes,

1444.
Trefues entre les Roys de France, & d'Angleterre.
 * al. douze

1444.

tant par mer que sur terre : Et par ainsi deuoient finir ces Trefues le premier iour d'Auril , mil quatre cent quarante six.

Les Trefues entre ces deux Roys, comme dit est, ayans esté arrestées, le Roy de Sicile pria le Roy qu'il luy pleust luy donner aide & secours pour conquerir la ville de Metz, & autres certaines places voisines estans là autour, lesquelles il disoit luy estre rebelles & desobeissantes; combien qu'elles fussent de son propre domaine, comme il le maintenoit: Parquoy le Roy en sa faueur avec vne grande Armée de Princes, Barons, Cheualiers, Escuyers, & gens de guerre, tant de trait comme autrement, prit son chemin pour aller à Nancy, auquel lieu il arriua au commencement du mois de Septembre audit an: Lors estoit en sa compagnée le Dauphin son fils, ledit Roy de Sicile, Charles Comte du Maine, le Comte de Dunois, & de Boulongne*, avec plusieurs autres: Aussi-tost il enuoya partie de ses gens d'armes deuant ladite ville de Metz, pour sommer les habitans d'icelle de la luy rendre, ou autrement qu'ils seroient assiegez. Et pource qu'ils se monstrerent desobeissans, disans qu'ils n'appartenoient en rien audit Roy de Sicile, & qu'ils ne luy estoient tenus, ny ses sujets, ne à aucuns autres, ils furent assiegez. Cependant que ce siege continuoit ainsi deuant Metz, arriua vn grand Seigneur nommé Bourgalemoine*, lequel l'Empereur & le Prince Sigismond Duc d'Autriche auoient enuoyé deuers le Dauphin, pour le conduire és pays de Basle, Montbeliard, Colmar, Selestath, Strasbourg & Haguenaw, estans dans le pays d'Alsace; afin de pouoir subiuger & dompter les Suisses, qui disoient ne rien retenir ny occuper appartenant à la Maison d'Autriche. Le susdit Dauphin partit avec grande compagnée de Seigneurs, Nobles & Capitaines; entre lesquels estoient Ioachim Rouault, Matthieu de Listonnet*, & Oliuier de Bront, avec plusieurs autres: Il fut iusques à Basle, à vne lieuë ou enuiron de ladite Ville; il trouua bien huit cent Suisses, lesquels se cantonnerent & retrancherent en vne Maladerie, & après dedans le iardin d'icelle, pour tascher à resister audit Dauphin: mais il auoit trop grande puissance contre eux: neantmoins ils se deffendirent tres-vaillamment, veu le petit nombre de gens qu'ils estoient lors contre leurs aduersaires; mesmement ils y tuerent le susdit Cheualier de l'Empereur nommé Bourga, & plusieurs autres, lequel Cheualier conduisoit principalement cette Armée; combien qu'ils y furent après enfin tous tuez ou pris pour la plus grande partie: De là s'en alla le Dauphin deuant la ville de Saint-Ypolyte, pour tascher de la prendre d'assaut, mais combien qu'ils ne la peussent emporter de cette maniere, neantmoins les habitans d'icelle luy firent obeissance, & nommément ceux du Vau-du-Lieure. Tost après commencerent ceux de l'ost dudit Dauphin à piller le pays, & à faire grands & enormes maux; parquoy les Suisses & Allemans s'assemblerent par troupes, & massa-

* al. Longueville

Siege mis deuant Metz par le Roy.

* al. le Bourgaue

Voyage du Dauphin, depuis le Roy Louis XI. en Allemagne; où il fait irruption dans les pays des Suisses.

* al. Maturin de Lescouet

crerent grande partie de cette Armée. En suite ce Dauphin, voyant que c'estoit vn fascheux & merueilleux pays, & que celuy qui le deuoit conduire, & qui sçauoit tous les destours du pays, estoit mort, il s'en retourna deuers le Roy son Pere à Nancy; où il trouua la Reyne de France, & celle de Sicile, Madame la Dauphine sa femme, & la fille du susdit René d'Anjou Roy de Sicile, nommée Marguerite, pour laquelle auoir en mariage Henry VI. Roy d'Angleterre y enuoya en Ambassade le Comte de Sufolck; cette Princesse luy fut accordée, & puis ledit Comte s'en retourna. Après le depart du Dauphin des susdites parties d'Allemagne, les Alemans trouuerent moyen de rentrer dans la susdite ville de Sainct-Hyppolite, où en vengeance de l'obeïssance que les habitans auoient faite au Dauphin, ils mirent le feu, & bruslerent toute icelle Ville, & pareillement ledit pays du Vau-du-Lieure. Or le susmentionné siege de la ville de Metz dura l'espace de sept mois, ou enuiron, pendant lequel temps furent faites plusieurs sorties par les gens d'icelle Ville, qui souuent furent vaillamment repoussez par les assaillans. Durant aussi ce siege furent prises par les gens du Roy diuerses petites Fortereffes, du nombre desquelles vn Gentilhomme nommé Guillaume Chenu Capitaine de Harfleur, tenoit vne. Il y auoit de plus deux ou trois chasteaux tenus & occupez par les gens du Duc de Bourgongne, auxquels ne fut demandée aucune chose, pource que le Roy de Sicile les auoit mis & laissez entre leurs mains, comme en depost, pour gage, & assurance de paracheuement du payement de partie de sa rançon, dont il estoit encore tenu & redevable au Duc de Bourgongne. Pour la garde principale de cette ville de Metz y auoit vn fort cruel homme, nommé Iean de Vytout, Gouverneur d'icelle Ville, qui auoit coustume de cheuaucher tousiours vn petit courtaur, à la queuë duquel pendoit vne sonnette qui faisoit grand bruit; & le faisoit ainsi, afin que chacun le conneust quand il alloit parmy la Ville. Ce Gouverneur estoit si cruel, que quand il sçauoit qu'aucunes femmes sortoient dehors, pour aller racheter leurs marys qui estoient pris par les gens du Roy, au retour il les faisoit mourir, pource qu'elles auoient porté de la finance aux François: Pareillement il faisoit mourir les gens du Roy qui estoient pris par ceux d'icelle Ville, & ne vouloit souffrir qu'aucun fut mis à rançon: Il n'est mesme point à douter que s'il eut peu tenir le Roy à son aduantage, il ne luy en eust volontiers fait autant, tant sa haine estoit grande: Mais au contraire de cela, ce doux Roy, & ce gracieux & benin Prince ne desiroit pas sa mort, ny de ses complices; car pour les sauuer & espargner l'effusion du sang humain, il leur accorda enfin fauorable composition, telle que moyennant certain present qui luy firent de vaisselle dorée, qu'ils luy donnerent, avec deux cent mille escus qu'ils payerent pour le défray de ce siege, ils demurerent en leurs franchises & libertez comme ils estoient auparauant, sans rien sur eux estre chan-

1444.

Marguerite
d'Anjou ac-
cordée au
Roy d'An-
gleterre.

Accord fait
entre le Roy,
& ceux de
Metz.

1444.

gé, ny innoué, & fans que chose nouvelle fut reclamée sur eux: Par ce moyen ne furent point le debat & les pretensions du Roy de Sicile, & desdits habitans determinées de tous points, ny menées à fin pour celle heure: Après quoy le Roy en partit avec sa compagnee, & s'en vint à Chaalons, où il demeura pendant quelque temps.

M. CCCCXLV. & XLVI.

1445.

1446.

EN l'année mille quatre cent quarante-cinq, continuerent les Trefues susmentionnées d'entre les Roys de France & d'Angleterre.

* pag. 125.
precedente.

*Continuatiõ
des Trefues
entre Fran-
ce & An-
gleterre,
pour une
année.*

L'an mille quatre cent quarante six, le premier iour d'Auril, elles finirent, ainsi qu'il a esté remarqué cy-deuant*: mais le mesme elles furent prolongées sous esperance de paix, & pour pouuoir paruenir à quelque bon appointment, & traitté final entre ces deux Princes: C'est à sçauoir depuis iceluy premier iour d'Auril, iusques à vn an ensuiuant inclusiuement, qui estoit le premier iour d'Auril de l'année mille quatre cent quarante-sept.

M. CCCCXLVII.

1447.

L'AN mille quatre cent quarante-sept, le premier iour d'Auril, finissoient les Trefues entre les susdits deux Roys de France, & d'Angleterre; lesquelles furent prolongées, dans l'espoir de trouuer tousiours, & venir à quelque bon traitté & accord entre eux, iusques au mesme iour finy des deux années consecutiues, qui escheuroient l'an mille quatre cent quarante-neuf: & encore par dessus, depuis ledit premier iour d'Auril quarante-neuf iusques au premier iour de Iuin audit an prochain ensuiuant, que les susdites Trefues faudroient, & seroient terminées entre lesdites deux Parties, sçauoir partie de l'année 1447. toute celle de 1448. & encore partie de 1449.

*Prolongation
des mesmes
Trefues,
pour au-
tres deux
années, &
plus.*

*Grand dif-
ferend entre
le Concile
de Basle, &
le Pape Eu-
gene, qui est
desp. se par
ce Concile.*

En ce mesme an mille quatre cent quarante-sept, après que de tres-grands differens eurent esté entre le Pape Eugene d'vne part, & le Concile de Basle, d'autre; & qu'on estoit à tant venu que ce Pape disoit, *Que audit lieu de Basle n'y auoit plus de Concile, & qu'il l'auoit transferé à Ferrare, & depuis à Florence, & après à Rome.* Et qu'au contraire disoient ceux qui estoient à Basle encore assemblez, *Qu'il n'auoit peu, ny ne pouuoit, & ne deuoit transferer iceluy Concile, sans sur ce auoir leur consentement; & auoient procedé contre luy,* ainsi comme ils disoient, *par authorité de Concile general, à le suspendre de l'administration Papale, & depuis à le deposer:* Après quoy ils eleurent* en Pape, Monseigneur

* cy-deuant
pag. 107.

gneur Amé Duc de Sauoye, qui s'estoit retiré à Ripaille, où il menoit vne vie aucunement solitaire, lequel ils appellerent *Pape Felix V.* En suite de quoy se faisoient plusieurs Sentences, Censures, & Procés tant du costé de cét Eugene, que de celuy dudit Felix; qui estoit vn grand & enorme scandale en la S. Eglise: Lesquels differens venus à la connoissance du Roy; luy desirant tousiours bonne paix, & vnion en la saincte Eglise, & portant cette diuision fort desplaisamment; pource enuoya plusieurs Ambassades par diuerses fois à Basle, à Rome, & en Sauoye, pour iceux differens appaiser. Pareillement Monseigneur Louïs Duc de Sauoye, fils d'iceluy Duc Amé, appelé par aucuns le *Pape Felix*, enuoya par plusieurs fois deuers le Roy, qui pour lors estoit à Tours; afin de trouuer moyen de pacification sur lesdites matieres: Lequel Roy, au mois de Nouembre audit an, mille quatre cent quarante-sept, voyant qu'on ne venoit point à conclusion de paix, delibera d'y pouruoir, & d'assembler son Conseil sur ce sujet, afin de faire certains Aduisemens tendans en effet à ce que tous les Procés, Censures & Sentences faites d'un costé & d'autre, fussent reputées pour non adueniës, & que tous tinssent & reconnussent & vn chacun en droit soy le Pape Eugene pour vray Pape, ainsi qu'on faisoit deuant ces Procés & differens encommencez: Et que Monseigneur Amé de Sauoye, appelé, comme dit est, le *Pape Felix*, dans les Estats de son obeissance, demeurast en estat & dignité honorable dans la saincte Eglise, & que ceux qui auoient esté avec luy, & audit Concile de Basle, fussent recommandez en dignitez, honneurs, & degrez Ecclesiastiques; à ce que tout estant de la sorte appaisé, on pût paruenir à vn bon accord, & celebrer vn Concile general, afin d'y traiter tout ce qui seroit possible pour le salut & l'vtilité de l'Eglise vniuerselle: Car durant les susdits differens il sembloit au Roy qu'on ne pouuoit pas paruenir à la celebration d'un Concile vniuersel, ny que les questions émeuës & engendrées sur le fait de l'Eglise, ne se pouuoient pas terminer par decision, & iugement, tant pour les grandes difficultez qu'on y trouuoit, que pource qu'on ne pouuoit paruenir à assembler l'Eglise en concorde auant vne semblable pacification. Si enuoya le Roy lesdits Aduis faits & arrestez tant par luy que par son Conseil, au Pape Eugene, par l'Archeuesque d'Aix en Prouence, qui lors estoit venu de par luy, deuers le Roy pour aucunes matieres: Et d'autre costé le Roy enuoya en Sauoye & à Basle les mesmes Aduis par Maistre Helie de Pampadour Archidiacre de Carcassonne, qui depuis fut Euesque d'Alez ou Aleçt, en Languedoc. Or aduint que cependant & au parauant que le Roy eut responce des parties, le Pape Eugene alla de vie à trespas, c'est à scauoir au mois de Feurier ensuiuant, & trouua ledit Archeuesque d'Aix qu'il estoit mort auant qu'il eut peu arriuer à Rome: Aussi-tost après fut esleu par les Cardinaux du party du defunt, Messire Thomas de Sirfanne * Cardinal de Boulongne, en Pape,

Jean Chartier.

R

1447.

Felix V. éleu Pape par ce Concile, au lieu du susdit Eugene.

Le Roy s'employe fort pour remettre la paix, & vnion dans l'Eglise.

Aduis donnez sur ce sujet, afin d'y paruenir.

*Mort du susdit Eugene VI. & election de Nicolas V. en sa place. * al. de Colonne, ou plus tost Boulogne.*

1447.
Voyez le Recueil des Papes de Papire Masson pag. 342. & 346. du liu. 6 & les Commentaires du Pape Pie II. li.

1. & 7.
Grãd Schisme en l'Eglise.

Le Roy recevoit les Bulles de l'election de ce nouveau Pape Nicolas V. lequel il fait reconnoistre pour tel dans son Royaume.

* P. 525. 526. 661. & 662. de l'Histoire de Charles VI. à la fin de laquelle se voit amplement la Genealogie de la Maison des Vrsins. * Pag. 683. de la mesme Histoire.

Grand nombre de Deputez assemblez de toutes parts à Lyon, pour travailler à appaiser ce Schisme.

Le Pape Felix V. faisoit alors sa residence à Geneue.

& appellé le *Pape Nicolas V.* A laquelle election furent gardées toutes les sollemnitez en tels cas accoustumées. Parquoy Monseigneur Loiiis Duc de Sauoye enuoya deuers le Roy, qui se tenoit alors à Bourges, & es lieux d'environ, en le requerant très-instamment qu'il voulust differer de faire rendre, & faire obeissance à ce Pape Nicolas de nouveau élu, comme dit est, iusques à ce que premierement, & auant toute œuure faite, vn Concile general fust tenu & assemblé sur ce sujet.

En ce temps le Roy receut les Bulles de l'election dudit Pape Nicolas, & eüe sur ce deliberation en son grand Conseil, il conclut de luy obeyr, ainsi comme il faisoit auparauant à son predecesseur le Pape Eugène : Et neantmoins qu'il poursuuiroit d'employer ses soins pour la pacification de l'Eglise, ainsi qu'il auoit commencé : Si resolut en outre d'enuoyer ses Ambassadeurs à Lyon, & fit dire à ceux qui estoient venus de par le Duc de Sauoye, qu'ils luy fissent sçauoir, où luy dissent qu'il enuoyast audit lieu de Lyon de ses gens, & aussi qu'il en fit venir de ceux qui estoient à Basle; afin que ensemble, & en congregation conuenable, on peust là traiter de la Paix de l'Eglise, & d'une generale pacification sur ce sujet.

Depuis au mois de Iuillet ensuiuant, en poursuuiuant toujours ladite pacification, le Roy enuoya ses Ambassadeurs à Lyon; c'est à sçauoir Messire Iacques Iuuenal des Vrsins * Archeuesque de Rheims, l'Euesque de Clermont, le Marechal de la Fayette*, Helie de Pampadour Archidiacre de Carcassonne; & Maistre Thomas de Courcelles Docteur en Theologie : Aussi y allerent l'Archeuesque de Treues en Alemagne, & les Ambassadeurs de l'Archeuesque de Cologne, & du Duc de Saxe, Electeurs de l'Empire, qui en ce temps estoient venus deuers le Roy pour icelle mesme cause, & pour semblable matiere de la Paix de l'Eglise. Vinrent aussi à Lyon le Cardinal d'Arles, le Preuost de Montjeu, & plusieurs autres tant de la part de Monseigneur de Sauoye, comme de la part de ceux qui estoient à Balle; ausquels il sembla, après plusieurs conferences sur ce euës, que pour auoir conclusion sur les matieres susdites, il estoit besoin que les Ambassadeurs du Roy allassent à Geneue, où estoit Monseigneur Amé, nommé le Pape Felix, comme en Ville de son obeissance, & où il estoit reconnu; afin de parler à luy personnellement; & qu'il seroit bon, & le Roy d'ailleurs seroit bien content qu'ils y allassent; si fut conclut & arresté qu'ils y iroient: Cependant suruint Monseigneur le Comte de Dunois, enuoyé de par le Roy à Lyon, qui y amena les Ambassadeurs du Roy d'Angleterre; c'est à sçauoir l'Euesque de Nortwick, le grand Prieur d'Angleterre, de l'Ordre de Saint-Iean, Maistre Vincent Clement Docteur en Theologie, qui tous ensemble au mois de Novembre, s'en allerent audit lieu de Geneue, & avec eux l'Archeuesque d'Embrun, & le Seigneur de Malicorne Ambassadeurs de Monseigneur le Dauphin, & l'Eues-

que de Marseille Ambassadeur du Roy de Sicile, qui tous estoient venus à Lyon, pour y estre avec les Ambassadeurs du Roy, en la poursuite de cette generale pacification. Allèrent aussi avec eux par ensemble audit lieu de Geneue, les Ambassadeurs du Duc de Saxe; car l'Archeuesque de Trefues s'en estoit retourné en son pays, & l'Archeuesque* de Cologne s'en estoit allé deuers Rome.

Quand tous les dessusdits Ambassadeurs furent arriuez audit lieu de Geneue, ils eurent plusieurs deuis & entretiens avec le susdit Seigneur, nommé dans les terres de son obeissance le *Pape Felix*, & avec ses Cardinaux & autres ses conseillers: Finalement furent faits & dressez certains Articles, moyennant lesquels il estoit content d'accepter la pacification de l'Eglise, que poursuiuoient tous les susdits Ambassadeurs, au cas que ledit Pape Nicolas voulut aussi consentir à iceux Articles: Et sur ce retournerent deuers le Roy les Ambassadeurs susnommez, en la cité de Tours, & luy apporterent ces Articles, & luy rendirent aussi compte de tout ce qu'ils auoient sur ce fait. Alors il sembla au Roy, qu'il y auoit bon commencement, pour paruenir à la pacification de l'Eglise; & resolut d'enuoyer ses Ambassadeurs par deuers ce Pape Nicolas, pour poursuiure enuers luy qu'il voulust aussi condescendre à iceux Articles, ou tant faire sur iceux que ladite Pacification s'en peust ensuiure.

1447.
Celebre & solempnelle Ambassade par deuers luy, pour le porter à un accommodement.
al. & celuy de l'Archeuesque de Cologne, qui, &c.

M. C C C C X L V I I I.

AV mois d'Auril ensuiuant, qui fut l'an mille quatre cent quarante-huit, partirent pour aller deuers le Pape Nicolas, les Ambassadeurs du Roy de France, c'est à sçauoir l'Archeuesque de Rheims, Maistre Helie de Pompadour Euesque d'Alët, Maistre Guy Bernard Archidiacre de Tours, & Thomas de Courcelles Docteur en Theologie; lesquels furent longuement en chemin, en attendant les autres Ambassadeurs que le Roy auoit aussi ordonné pour aller avec eux; c'est à sçauoir Messire Tanneguy du Chastel Preuost de Paris, & Sire Jacques Cœur Argentier & Conseiller du Roy; lesquels s'en allerent à Rome par mer dans les galées & vaisseaux dudit Argentier. Or s'assemblerent tous ceux de cette Ambassade en la cité de Soute*; d'où ils s'en allerent à Rome, où ils arriuerent le* dix-neufiesme iour de Iuillet en fort grand & honorable appareil: Il n'y auoit homme pour lors viuant, qui oncques eust veu entrer à Rome si honorable Ambassade, ny en si grande magnificence, ny qui eust ouy parler de pareille compagnée; ce qui tournoit au grand honneur du Roy, & de son Royaume. Là estoient aussi avec ces Ambassadeurs du Roy, ceux du Roy de Sicile; c'est à sçauoir les Euesques de Thoulon, & de Marseille: Et pour Monsei-

1448.
Semblable Ambassade vers le susdit Pape Nicolas à Rome.
Iacques Cocur Argentier du Roy, & employé en cette Ambassade, possedoit plusieurs vaisseaux sur mer. Voyez de luy amplement cy après parmy les Additiōs.
* al. Sontie
* al. le dixiesme

1448.

gneur le Dauphin y estoient Ambassadeurs l'Archeuesque d'Embrun, l'Euesque de Saint-Paul, le Seigneur de Malicorne Cheualier, & le Doyen de Grauelle. Or auant que l'Ambassade du Roy arriuaist à Rome, les Ambassadeurs du Roy d'Angleterre ; c'est à sçauoir le Grand Prieur de l'Ordre de Saint-Jean, & Maistre Vincent Clement Docteur en Theologie, y estoient venus long temps deuant, & auoient déjà representé au Pape les Articles pour parlez à Geneue, dont dessus est fait mention : Sur lesquels le Pape auoit ja répondu que ces Articles n'estoient pas dignes de reponse, & que pour rien n'y consentiroit ; parquoy en estoient partis iceux Ambassadeurs d'Angleterre, qui vinrent en la cité de Viterbe, où ils trouuerent ledit Seigneur de Rheims, & les autres Ambassadeurs estans en sa compagnee : Alors leur dirent iceux Anglois, qu'ils se tiendroient durant certain espace de temps audit lieu de Viterbe, afin que si on leur signifioit estre expedient qu'ils retournassent à Rome, qu'ils y peussent aussi-tost retourner, comme depuis ils firent, suiuant les nouuelles qu'ils receurent des Ambassadeurs de France.

L'Archeuesque de Rheims propose à Nicolas, au nom de toute l'Ambassade, les Articles dont ils estoient chargez.

Le douziesme iour de Iuillet audit an, furent les Ambassadeurs du Roy, ceux du Roy de Sicile, & de Monseigneur le Dauphin, assemblez pour exposer au Pape ce dont ils estoient chargez : Là proposa fort solennellement le susdit Archeuesque de Rheims ; après quoy ils presenterent, de la part de leurs Maistres, obeissance solennelle à ce Pape, & luy remonstrerent en general le fait de la Pacification de l'Eglise, pour laquelle ils estoient venus, en reseruant d'en parler vne autrefois plus amplement, & particulierement.

Les Ambassadeurs de France retournēt vers Felix.

En après le Pape leur fit fort grande & solennelle réponse, & tant ce dit iour là que depuis durant tout le temps qu'ils sejournerent à Rome, il les traitta fort honorablement, & plus splendidement qu'on n'auoit oncques veu traiter aucune autre Ambassade. Du depuis tous ces Ambassadeurs eurent plusieurs conferences avec ce Pape, & les Cardinaux, sur les Articles de la Pacification de l'Eglise cy-dessus touchées ; en aucuns desquels le Pape condescendit, mais és autres, non : Quand ils eurent ce qu'ils peurent obtenir pour lors du bon plaisir de ce Pape, ils s'en retournerent, & vinrent en la cité de Lausanne, où estoit lors le susdit Seigneur surnommé le Pape Felix dans l'estenduë de son obeissance : Auquel ils exposerent ce qu'ils auoient fait & aduancé à Rome, & ce qu'il auoient peu obtenir du Pape Nicolas, en le persuadant qu'ils voulust donner la Paix à l'Eglise, en renonçant au droit qu'il pretendoit d'auoir au Papat : Aufquels fut respondu par ledit Seigneur surnommé Felix, qu'après auoir eu deliberation avec Monseigneur le Duc de Sauoye son fils, qui lors vint à Lozanne, & avec autres notables de son Conseil, il aduiferoit ce qu'il auroit à faire : Surquoy il delibera, & conclut d'enuoyer deuers le Roy sur ces matieres, auant qu'il fit rien plus outre ; & re-

quit lesdits Ambassadeurs du Roy qu'ils voullussent attendre en la cité de Geneue ceux qu'il enuoyeroit deuers le Roy : A quoy pour le bien de la Paix les susdits Ambassadeurs condescendirent ; qui firent aussi là venir , à l'instance dudit Seigneur & d'autres Seigneurs de son obeïssance, le Doyen de Toledé Ambassadeur dudit Pape Nicolas , qui se tenoit à Lyon, en attendant responce sur ces matieres , & qui portoit les Bulles accordées par ce Pape Nicolas, pour les exposer & mettre au iour, au cas que le susdit Felix acceptast le traité d'icelle Paix.

1448.

Cependant allerent en grande diligence par deuers le Roy , pour & au nom d'iceluy Felix & du Duc de Sauoye son fils, certains Ambassadeurs, c'est à sçauoir le Cardinal d'Arles, le Mareschal de Sauoye, le Preuost de Monjeu avec plusieurs autres , tendans à cette fin que le Roy s'employast à ce que le Pape Nicolas voulust dauantage deferer & plus condescendre aux Articles qui luy auoient esté portez, qu'il n'auoit fait : Sur quoy le Roy assembla derechef son grand Conseil, & après par meure deliberation d'iceluy, enuoya pour la seconde fois en Sauoye , outre les Ambassadeurs susmentionnez, vne autre ambassade de par luy; c'est à sçauoir Monseigneur le Comte de Dunois & Messire Iean le Boursier Cheualier, pour trauailler encor de surcroist à ladite Paix avec l'Archeuesque de Rheims & ses autres Ambassadeurs, qui estoient demeurez en la ville de Geneue.

Audit an mille quatre cent quarante-huict au mois de Mars, partirent dudit lieu de Geneue tous les dessus dits Ambassadeurs, qui s'en retournerent à Losane deuers le nommé Pape Felix dans les terres de son obeïssance, comme dit est ; avec lequel ils eurent plusieurs entretiens & conferences tendantes toutes à paruenir à bonne vnion. Finalement, après plusieurs repliques, il fut arrêté, que l'Archeuesque de Rheims, qui lors estoit de nouveau pourueu du Patriarchat d'Antioche & de l'Euesché de Poictiers, & avec luy l'Euesque d'Alcēt & Iean le Boursier Cheualier iroient encor à Rome pour la seconde fois, y porter & en rapporter certaines Lettres, dont la forme fut entre eux d'un commun accord aduisée & concertée ; comme aussi pour y poursuiure & solliciter plus entiere & ample prouision sur les Articles autresfois pourparlez. Or après plusieurs persuasions & remonstrances, les Lettres dont cy-dessus est faite mention, ayans esté obtenuës dudit Pape Nicolas, & ces Ambassadeurs estans retournez à Losanne, iceluy Seigneur, qui se faisoit nommer dans les terres de son obeïssance le Pape Felix le Quint, ceda & renonça avec generosité entierement au droict qu'il pretendoit à la Papauté, & fut en suite de cela ordonné & constitué Legat pepetuel en tous les pays de Sauoye. Ceux aussi qui estoient assemblez avec luy audit lieu de Losanne, & qui disoient faire & composer vn Concile general, à cause de la

*Puis dere-
chef à Rome
vers Nico-
las.*

*Et après en-
cor à Losan-
ne vers Fe-
lix, qui se
demit enfin
volontaire-
ment du Pa-
pat, & est au
lieu de cela
fait Legat.
Voyez cy-
après parmy
les Additiōs.*

1448.

Le Roy est cause, & a tout l'honneur de la cessation de ce long Schisme.

translation du Concile de Basle, declarerent lors obeïssance estre faite audit Pape Nicolas, & de luy obeïr comme à Sainct Pere de Rome: Puis ils firent dissolution de leur Congregation qu'ils tenoient pour vn Concile. Lesquelles choses estans faites, partirent ces Ambassadeurs du Roy & des autres Princes dessus dits, les susdits Patriarche d'Antioche, Euesque d'Alex & Iean le Bourfier, prenans leur chemin pour aller derechef à Rome, avec les Ambassadeurs du Pape dessus nommez, afin d'y auoir confirmation dudit appointment & accord fait à Lofanne: Et Monseigneur le Comte de Dunois, Maistre Guy Bernard Archidiacre de Tours, & Maistre Thomas de Courcelles s'en retournerent deuers le Roy, auquel ils porterent les Lettres & Bulles des choses dessus dites faites au susdit lieu de Lofanne: Ainsi se departit toute icelle compagnée, s'en allant chacun où il auoit affaire. Par ce moyen fut guerie la grosse playe qui estoit dans l'Eglise, par l'vnion qui fut de la sorte mise en icelle; le tout par l'entremise, sollicitation, & extrême diligence & poursuite que le Tres-Chrestien Roy de France fit en cette partie; pour laquelle Paix conduire & mener à fin luy & les siens trauaillerent grandement; & à ce faire, & pour y paruenir, il employa grandes finances; partant il en est digne de tres-grande louïange & recompense.

Les Trefues cy deuant mentionnées, qui auoient esté arrejtées entre les François & Anglois, sont violées par les derniers, par la surprise de Fougères.

En ce mesme an, la veille de Nostre-Dame de Mars, furent le chasteau & la ville de Fougères, situez en la Duché de Bretagne sur les confins & à l'entrée du Duché de Normandie (laquelle est tres-riche, bien peuplée de notables gens, & de fort grand renom de toute ancienneté) surpris & pillés, en enfraignant & violant les Trefues, qui duroient encores entre le Roy & celuy d'Angleterre; c'est à sçauoir par François de Surienne, dit l'Aragonnois, de l'Ordre de la Iartiere dudit Roy d'Angleterre, & signalé Capitaine es marches de France obeïssantes encor à iceux Anglois, accompagné de six à sept cent combatans, tant de la langue de France que de celle d'Angleterre; tellement qu'ils tuerent en icelle Ville aucunes gens, prirent les autres prisonniers, pillerent Eglises, violerent femmes & filles, rauirent tous les biens qui y estoient, & firent tous les maux dont ils peurent s'aduïser; & non contents encores de cette prise, ils allerent courir bien auant dans la Duché de Bretagne, où ils firent des prisonniers, rauagerent le pays, tuerent gens, & generalement y firent tous exploicts les plus cruels accoustumez à faire en faict de guerre. Laquelle prise, & les autres choses dessus dites, venuës à la cognoissance de François Duc de Bretagne, comme fort indigné, & se sentant par icelle prise fort greué & offensé, il enuoya deuers le Roy à Chinon l'Euesque de Rennes, le Seigneur de* Charmene, & le Seigneur de Guemené son Chancelier, & autres, luy remonstrer: *Comment sous ombre de ces Trefues lesquelles il auoit esté compris, & se confiant & s'assurant en icelles, les Anglois*

* al. Quenemene

frauduleusement auoient ainsi surpris ladite ville & chasteau de Fougères ; en luy requerant comme son tres-humble parent, subiet, & seruiteur, qu'il luy pleust luy ayder, le secourir & conforter, en déclarant pour ce subiet la guerre à iceux Anglois infracteurs & violateurs de ces Trésués ; déclarant que de sa part il estoit prest d'ainsi le faire, sans y rien espargner. A quoy le Roy luy fit responce : Qu'il ne l'abandonneroit point ; & qu'il ferait de sa cause la sienne, comme bien raison estoit : Mais pour mieux mettre de sa part le droict, & donner le tort à ses ennemis, il enuoyeroit premierement sommer le Roy d'Angleterre de reparer ledit excès, & aussi deuers le Duc de Sommerfet son Lieutenant, & Gouverneur pour luy deça la mer, es pays à luy encor obeissans : Et lequel de Sommerfet auoit pris la charge & pouuoir de faire reparer toutes les choses qui se feroient contre & au preiudice desdites Trésués ; & seroit bien ioyeux qu'iceluy Roy d'Angleterre & ce Duc de Sommerfet fissent reparation dudit cas aduenu, pour euitier tous inconueniens qui à l'occasion de ce pourroient aduenir, tant par guerre que autrement. Pour ce faire il enuoya deuers le Roy d'Angleterre son Varlet tréchant nommé Iean Hauart, & Maistre Guillaume Cousinot, l'un des Maistres des Requestes de son Hostel : Et enuers ledit Duc de Sommerfet Pierre de Fontaines son Escuyer d'escuyerie, lesquels rapportèrent responce tant du Roy d'Angleterre, comme dudit Duc de Sommerfet : Qu'ils desauoioient le susdit François de Surienne de ce qu'il auoit fait ; iaçoit que ladite prise eust esté faite par le commandement, exhortation & ordonnance dudit Roy d'Angleterre & de ce Duc de Sommerfet. Le Duc de Bretagne pareillement, qui auoit grand interest en la chose, enuoya de son costé sommer le susdit Duc de Sommerfet par son Heraut Roy d'armes, de faire rendre & reparer ladite ville de Fougères ; & de plus, restituer tous les deniers, biens meubles, comme ioyaux, & autres marchandises qui dedans auoient esté prises, estimées à la valeur de seize mille escus ; auquel fut respondu : Qu'il n'aduoioit en rien ledit François de Surienne, & n'auoit point participé à cette prise. Or après le depart de ces Ambassadeurs & de ce Heraut, le susdit Duc de Sommerfet considerant la faute qui auoit esté faite en certe partie par ledit de Surienne, enuoya deuers le Roy ses Ambassadeurs, pour plus à plein s'excuser de ce fait de Fougères, c'est à sçauoir Iean* Hantfort Cheualier Anglois, & Maistre Iean l'Enfant, en desaduoiant tousiours ledit François de Surienne, & disant icelle prise luy estre fort desplaisante ; qui estoient paroles friuoles : Car de faire offre de reparer le cas tortionnairement & frauduleusement aduenu ils ne parlerent en rien, ny ne donnerent certaine responce là dessus, mais seulement requeroient au surplus pour leur aduantage que tout demeurast en feureté tant d'un costé que d'autre : A quoy leur fut respondu par le Roy : Que si le Duc de Sommerfet estoit vrayement desplaisant de cette prise, qu'il fist son deuoir, comme celuy qui en auoit le pouuoir, & que restitution fust faite de ladite place, avec reparation des biens qui dedans auoient esté

Guillaume
Cousinot
M^e des Re-
questes &
Ambassa-
deur du Roy
en Angleter-
re, duquel
voyez cy-
après parmy
les Annota-
tions.

* al. Hanne-
fort

1448. pris furtiuement & contre raison, & que par ce moyen les Trefues leur seroient entretenues; & au contraire pareillement, si ainsi ne le faisoient, qu'ils fussent seurs & certains qu'il soustiendroit son beau neveu de Bretagne: Et quant à leur bailler seureté pour les places estans es mains d'iceux Anglois, il n'en bailleroit point, disant que sondit beau neveu de Bretagne auoit de grands Seigneurs de son Royaume ses parens, & y auoit plusieurs Chefs de guerre & Capitaines en iceluy Royaume, de la Nation de Bretagne, qui estoient fort indignez de cette prise de Fougères; & estoit à croire qu'ils mettroient peine d'en auoir vengeance & la reconquister sur iceux Anglois, s'ils pouuoient; & pource qu'ils gardassent bien leurs places, si bon leur sembloit; car de sa part mettroit peine de bien garder les siennes: Laquelle responce ouïe, supplierent au Roy les dessus dits Hautfort & l'Enfant, qu'il luy pleust enuoyer ses Ambassadeurs à Louuiers, fondez de Pouuoir suffisant; & qu'eux retournez à Roïen, ils sçauoient bien que ledit Duc de Sommerfet commettrait de ses gens pour s'assembler avec eux, afin de paruenir à quelque bon appointment & accord. Laquelle chose par le Roy, desirant tousiours la douce voye, & esuiter l'effusion de sang humain, leur fut accordée, & furent commis de sa part le Sire de Culant, & le susmentionné M^c Guillaume Cousinot Maître des Requestes de son Hostel. Alors partirent les Anglois & s'en retournerent deuers le Duc de Sommerfet, auquel ils rapportèrent ce qu'ils auoient fait avec le Roy, & l'appointment qu'ils auoient pris: Parquoy en brief espace de temps il enuoya de ses gens audit lieu de Louuiers, pour là conuenir avec les Ambassadeurs du Roy sur la matiere dessus dite, ainsi comme promis & appointé auoit esté.

*Grande es-
motion de
ceux de Lon-
dres contre
leur Roy.*

*Espée portée
deuant le
Maire de
Londres
quand il
marche.*

En ce mesme temps & audit an, enuiron la fin de Carefme, commença grande esmotion de peuple en la ville & cité de Londres, duquel peuple estoit Chef & Conducateur le Maire de ladite Cité; lequel par l'instigation de l'ennemy, esmeus de leur volonté desraisonnable, tuerent inhumainement l'Euesque de Glocestre Garde du Priué Seel d'Angleterre, qui estoit bonne & simple personne, & bien fondée en science; & avec ce prirent le Marquis de Suffolck qui estoit grand Seigneur, & le mirent en prison en la grosse tour de Londres. Ce Maire de Londres a fort grande puissance en icelle Ville, & l'on porte l'espée deuant luy quand il va parmy la Ville.

En ce temps estoit le Roy d'Angleterre à trois lieues de Londres, sur la riuere de la Tamise, lequel fut fort esbahy quand il ouït ces nouvelles, & incontinent manda le Lieutenant de ladite grosse tour qu'il vint deuers luy; à quoy il obeït tres-diligemment comme à son Souuerain Seigneur: Et après qu'il eut ouï la maniere & le fait tel comme il auoit esté au vray, luy fit commandement que sans delay aucun il enuoyast querir ledit Marquis de Suffolck, & l'amenast seurement par deuers luy, ou autrement il le fe-
roit

roit mourir en sa presence: Et pource trouua-t'il maniere de l'amenner deuers le Roy, sans le sceu dudit Maire, ny du peuple: Et après que le Roy l'eut oüy parler, il le fit monter à cheual, & se retirer droit au pays du Nort, où il se mit en mer pour venir en France; mais il fut rencontré de cerraines gens qui appartenoient au Duc de Sommerfet, lesquels le prirent & luy couperent la teste, laquelle ils enuoyerent avec le corps en ladite ville de Londres: Alors manderent au Roy lesdits Maire & habitans dudit Londres qu'ils estoient tres-mal contens de ce qu'il auoit fait deliurer ledit Marquis, en le requerant qu'il leur enuoyast aucuns de son Conseil, qui auoient pourchassé ladite deliurance: Lequel Roy se doutant de la fureur du peuple, & craignant qu'il n'en arriuaft inconuenient à sa personne, les leur enuoya; tost après ils leur firent trancher les testes. Et ainsi ceux de Londres furent après certain espace de temps appaisez enuers leur Roy.

1448.

M. CCCCXLIX.

L'AN mille quatre cent quarante-neuf, le Samedy dix huictiesme iour d'Auril, furent iugez & condamnez par la Cour de Parlement deux coquins ou mendians, & vne coquine, à estre pendus & estranglez; & pour ce furent leuées des potences de bois, pour plus manifester leur cas, qui estoit mauuais & damnable, comme d'auoir creué les deux yeux à vn enfant, estant lors en l'âge de deux ans, & d'auoir fait ce delict avec des espingles*; ce qui estoit vne grande cruauté: comme aussi d'estre larrons, & attaints de plusieurs autres malefices par eux auerez & recognus; l'vne desquelles potences fut dressée hors de la Porte Saint-Iaques, en laquelle fut pendu l'vn de ces deux hommes; & l'autre potence fut mise hors de la Portede Saint-Denys entre la Chapelle & le Moulin à vent, à laquelle fut pendu l'autre homme, qui estoit ioüeur de vielle, & avec luy ladite femme, dont il abusoit, quoy qu'ils fussent d'ailleurs tous deux mariez: Tous ces trois furent liurez au Bourreau es prisons de la Conciergerie du Palais; là estoient à cheual pour les conduire la plus grande partie des Huissiers de Parlement, pource que la Sentence auoit esté donnée contre ces malfaiçteurs par ladite Cour; grande quantité de peuple s'y estoit rendu de toutes parts, specialement des femmes & filles, pour la grande nouveauté que c'estoit de voir pendre dans la France vne femme; car oncques cela ne fut veu dedans ce Royaume; ladite femme fut pendüe toute descheuelée, reuestuë d'vne longue robe ceinte d'vne corde sur les deux iambes iointes par ensemble au dessous des genoux; aucuns disoient qu'elle auoit requis d'estre ainsi executée, la coustu-

1449.

* *al. espines*

L'Authour parle d'vne femme executée à mort en ce temps-là, comme d'vne chose toute inouye en France insques alors.

1449.

me de son pays estant telle en semblable cas ; les autres disoient que la Sentence le portoit ainsi , afin qu'il en restast plus longue memoire aux autres femmes : Aussi le delict estoit-il si énorme qu'il y appartenoit encor plus grande punition que celle qu'elle receut. Il y en auoit desia eu diuers de pendus ; & il en restoit encor plusieurs autres qui depuis furent aussi pendus , tous coquins qui estoient encor en prison dans le Chastelet , lesquels on gardoit pour certaines causes , & par especial iusques à ce qu'on eust peu prendre certains autres coquins qui estoient de leur bande & ligue ; qui suiuoient les Pardons en plusieurs & diuers lieux de ce Royaume , comme à la Dedicace de Sainct Denys , à la Sainct Maur , à la Sainct Fiacre , à la Sainct Mathurin , & ailleurs ; & si guettoient les grands chemins dans les bois , où ils faisoient plusieurs maux & meurtres, sous ombre de demander l'aumosne pour l'honneur de Dieu ; aucuns desquels furent pris par les gens & Officiers du Roy peu d'espace de temps après.

Plusieurs voleurs & meurtriers punis.

** al. seiziesme*

Audit an quinziesme^{*} iour du mois de May, les Ambassadeurs du Roy & ceux du Duc de Sommerfet estoient assemblez en la ville de Louuiers pour le fait de la surprise de la ville de Fougères cy-deuant mentionnée, comme il auoit ainsi esté arresté entre lesdites parties ; & y estoient plusieurs des gens & alliez du Duc de Bretagne, c'est à sçauoir Messire Jean de Brezé Cheualier & Capitaine de Louuiers, le Sire de Mauny, Robert de Flocques, surnommé Flocquet, Baillif d'Eureux, & Jacques de Clermont, qui lors trouuerent inuention & maniere de prendre le chasteau & la ville du Pont-de-l'Arche, estant sur la riuere de Seine, à quatre lieuës de Rouën : Pour à quoy paruenir, il escheut qu'un Voicturier de Louuiers estant de iour à autre & souuentefois rencontré & cogneu par les Anglois, en passant librement au trauers dudit Pont-de-l'Arche, ayant bien veu & consideré qu'il s'y faisoit petite & negligente garde, se transporta deuers lesdits Capitaines, le Sire de Mauny, Jacques de Clermont, & le Bailly d'Eureux, avec lesquels il traita & negotia, tellement qu'ils luy deuoient bailler gens, & venir avec luy. Or il leur exposa certain moyen qu'il leur declara, pour prendre ladite Ville, lequel leur sembla bien possible & faisable : A ce subiet fut pris iour de comparoir en l'hostel d'un Tauernier demeurant es fauxbourgs dudit Pont-de-l'Arche, auquel iour y vinrent plusieurs des gens d'iceluy Bailly & du Sire de Mauny, les vns après les autres, afin qu'on ne se doutast & s'apperceust de rien ; entre lesquels on en auoit habillé deux en guise de Charpentiers portés chacun sa coignée sur le col : Après arriua ce Voicturier charroyant aucunes denrées ; quand chacun fut logé, enuiron la nuict, ils prirent iceluy Tauernier & ses gens & les enfermerent en vne chambre, afin que leur entreprise ne fust descouuerte : Alors ils se descourirent audit Tauernier quand il fut bien tard, lequel en fut fort ioyeux, comme

il disoit, pource qu'aucuns de la garnison l'auoient frappé de nouveau : En cette mesme nuit vint ledit Seigneur de Brezé suiuy de nombre de gens de pied avec luy, se poser en embuscade près dudit lieu, du costé deuers le Port-Sainct-Oüen : Et ledit Bailly d'Eureux ayant quatre ou cinq cent combatans à cheual en sa compagnée se posta au plus près d'icelle Ville, dedans le bois du costé dudit Louuiers, comme fit aussi le susdit Jacques de Clermont : Puis ce Voicturier vn peu deuant le iour ayant sa voicture chargée deuant luy, vint & parut deuant iceluy Pont-de-l'Arche, en priant grandement le Portier qu'il peust passer, pource qu'il auoit tres grande haste, & il luy payeroit tres-volontiers du vin : En sa compagnée estoient seulement les susdits deux Charpentiers, pour le passage desquels ledit Voicturier respondit à ce Portier; lequel pour le desir d'auoir de l'argent, prit vn autre Anglois avec luy, & vinrent ensemble abatre le pont-leuis : Alors le Voicturier s'auança, lequel quand il se veit sur le susdit premier pont avec sa charette, il tira de sa bourse deux Bretons & vne Placque pour payer l'Anglois, & laissa lors cheoir tout exprés vn Breton, pour lequel leuer se baissa ledit Portier Anglois, lequel s'estant courbé, ce Voicturier tira aussi-tost sa dague & le tua : En mesme temps ces pretendus Charpentiers, qui desia estoient sur le second pont, tuerent l'autre Anglois. Alors faillirent & se presenterent ceux de l'embuscade, tant de pied que de cheual, lesquels entrerent dedans la Ville en criant : *Sainct Yues*, *Bretagne* : Les Anglois estoient encores couchez; de sorte qu'ils furent tous pris iusques au nombre de cent à six vingt Anglois, entre lesquels estoit le Sire de Fauquembergue Cheualier Anglois, qui y estoit venu le soir seulement precedent, & fut vn bon prisonnier, dont la rançon fut estimée à vingt mille escus; il fut mené & conduit à Louuiers pour plus grande seureté. Aucuns desdits conquerans demurerent pour la garde de ladite place, iusqu'à ce qu'autrement en eust esté ordonné. Cette prise estant venue à la cognoissance des Anglois ils en furent fort desconfortez & troublez, & prirent cét accident à grande desplaisance : Et aussi cela estant venu à la cognoissance du Roy, desirant le bien & profit de son beau neveu le Duc de Bretagne, après plusieurs Iournées ja tenuës, & Assemblées audit lieu de Louuiers, fut content que le tout fust réparé, tant d'vn costé que d'autre, c'est à sçauoir que ledit Fougères seroit rendu à iceluy Duc, avec les biens qui estoient dedans, estimez à seize mille escus, comme dessus est dit, & ladite ville du Pont-de-l'Arche aux Anglois, avec ledit Seigneur de Fauquembergue qui dedans auoit esté pris : A laquelle chose lesdits Anglois ne voulurent aucunement entendre; qui estoit aller directement contre raison, comme il sembloit. Et pource derechef, presens certains Notaires Apostoliques & Imperiaux firent lesdits Ambassadeurs du Roy aucunes Protestations, en requerans Lettres & Instru-

1449.

Reprise du Pont-de-l'Arche par les François sur les Anglois par ruse de guerre.

Monnoye nommée des Bretons. & des Placques en ce temps-là.

Cry de S. Yues Bretagne.

Protestations faites lors de la Negociation de Louuiers de la

1449. mens des offres par eux faites ausdits Anglois; & remonstrans comment Dieu & le monde pouuoient assez cognoistre & apperceuoir que le Roy s'estoit grandement mis en son deuoir, & que par sa faute la guerre (si elle aduenoit, ce que Dieu ne voulust) ne seroit point par luy causée. Ainsi se despartirent les Anglois & s'en retournerent deuers le Duc de Sommerfet, luy raconter & faire sçauoir ce qui auoit esté pourparlé, & fait entre les Ambassadeurs de France & eux.

part du Roy, cõtre les Anglois infra-cteurs des Tresues, & les auteurs de la guerre, qui recomença à leur subiet.

Le Comte de Dunois Chef d'une Ambassade du Roy, en Bretagne.

Cependant, pour proceder plus seurement & sagement, le Roy enuoya deuers sondit neueu de Bretagne, avec grand & ample pouuoir, Monseigneur le Comte de Dunois, le Seigneur de Rais, & de Coitiuy Admiral de France, & Bertrand de Beauuau Seigneur de Pressigny, lesquels firent appointment après plusieurs pourparlers avec le Duc de Bretagne, luy estant en la ville de Rennes, où il auoit assemblé la pluspart de ses parens, Prelats, Barons, & Cheualiers de son pays: *Que ledit Duc promettoit au Roy de le seruir contre les Anglois de sa personne & puissance par mer & par terre: Ny iamais avec iceux Anglois ne feroit aucun Traité, ny Paix, ou abstinance de guerre, que ce ne fust du consentement, congé & bon plaisir du Roy: Et de ce en bailla ses Lettres patentes signées de sa main, esquelles Lettres estoient les Seaux & seings manuels des Barons de sondit pays: Et en outre ledit Duc, ses parens & Barons promirent & baillerent leur foy, en touchant leurs mains dans celles dudit Seigneur Comte de Dunois: De faire & accomplir de poinct en poinct, sans iamais aller à l'encontre, le contenu desdites Lettres. Et là, de la part du Roy, leur fut par lesdits Ambassadeurs de France promis, en baillant leurs Lettres: Qu'ils feroient ratifier par le Roy ledit Appointment, comme depuis il a esté fait, & en a baillé ses Lettres audit Duc: Promettant de le porter & soustenir, & faire de sa cause la sienne propre, ny ne faire paix, ne autres appointemens avec les Anglois, sans l'y comprendre, & ses pays, & que ne luy fust restitué premierement ce que les Anglois tiendroient du sien. Et au cas que ladite place de Fougères ne luy seroit renduë, avec les biens en icelle pris qui luy appartenoient, le Roy declareroit la guerre ouuertement & à plein contre les Anglois, dedans la fin du mois de Iuillet prochain ensuiuant.*

Articles & conditions du Traité entre le Roy & le Duc de Bretagne, contre les Anglois.

** al. Mony Reprise de Gerbroÿ ou Gerberoy sur les Anglois.*

Et de Conches sur les mesmes.

Comme aussi de Coignac & de Saint-Maigrin dás

En ce mesme temps fut emportée par escalade la place de Gerberoy en Beauuoisis par le Sire de * Moüy Gouverneur du pays; là furent tuez tous les Anglois qui dedans estoient, en nombre de trente personnes, dont estoit Chef & Capitaine vn nommé Iean Harpe, qui ce iour estoit allé à Gournay: Et ainsi fut recouuerte & demeura ladite Ville en l'obeïssance du Roy.

En ce mesme temps, & bien peu après, fut prise la ville de Conches par Robert de Flocques, dit Flocquet, Bailly d'Eureux.

En ce mesme an, vn Gentil-homme nommé Verdin, natif du pays de Gasconne, de l'adueu & du consentement du Duc de Bretagne prit d'emblée par escalade, les places de Coignac, & de Saint-

* Maugein, affises au pays, & dessus les marches du Bourdelois; lesquelles estoient gardes & Capitaines pour le Roy d'Angleterre, vn Escuyer nommé Mondeth* de-Lansac, lequel fut pris près dudit Coignac, en venant de Bordeaux; car il croyoit que ladite Place fust encore en l'obeissance de ce Roy d'Angleterre, & en sa garde, comme auparauant elle estoit: Par là se voit que les bien-veillans & allies d'iceluy Duc de Bretagne, veilloient & trauailloient fort pour troubler & greuer ses ennemis: Dans ces deux Places furent pris plusieurs prisonniers. Quand les Anglois sceurent ces nouvelles, l'Archeuesque de Bordeaux & ceux de la Cité enuoyerent vn Pourfuiuant* à Chinon deuers le Roy, en le requerant de faire rendre lesdites places de Coignac, & de Saint-Mauguin, ou Malgrin desdites, & qu'il leur donnast saufconduit, feignans de vouloir venir vers luy; dont de tout on ne fit rien, pour certaines causes mouuans le Roy & son Conseil: Pareillement enuoyerent ledit Duc de Sommerfet, & le Sire de Talbot deuers le Roy en ce lieu de Chinon, Maistre Iean l'Enfant & vn autre d'Angleterre, pour requerir qu'on leur redonnast lesdites places du Pont-de-l'Arche, de Conches, de Coignac, de Saint-Mauguin, ou Megrin, & de Gerbroy: Surquoy le Roy leur respondit tousiours, que s'ils vouloient rendre Fougères à son neveu de Bretagne, & restituer les biens qui auoient esté pris dedans; il se faisoit fort de leur faire rendre les places qu'ils demandoient, par iceluy Duc de Bretagne, ou par ceux qui par son congé les auoient prises: A cela respondirent ces Ambassadeurs, qu'ils n'auoient aucune puissance de toucher sur le fait de Fougères; partant ils s'en retournerent à Roien deuers le Duc de Sommerfet, sans autre chose faire.

Tost après se rassemblerent encore les Ambassadeurs desdites deux parties à vne nouvelle conference, qui se tint dans l'Abbaye de Bon-port, vers Pont-de-l'Arche, où les gens du Roy firent derechef des offres aux Anglois, que s'ils vouloient rendre le chasteau & ville de Fougères dedans vn certain iour qui seroit nommé, lequel estoit conuenable & raisonnable, és mains de Monseigneur le Duc de Bretagne, sous l'obeissance du Roy, & les biens qui auoient esté pris dedans, estimez comme dit est; on leur rendroit Coignac, Saint-Mauguin, ou Maigrin, Gerberoy, Conches, & le Pont-de-l'Arche, & mesmement la personne dudit Sire de Fauquem-berque Cheualier Anglois, qui auoit esté pris dedans ledit Pont-de-l'Arche; & que tous attentats, tant d'vn costé que d'autre fussent reparez & mis à neant: Sur lesquelles offres les Anglois furent refusans, quoy que tres-aduantageuses pour eux; & conuint derechef ausdits Ambassadeurs François de retourner deuers le Roy en cet estat, comme deuant: Lequel, rapport ouy par ses Ambassadeurs, iustificié & approuué par bons Instrumens Apostoliques, faisans mention de l'offre & du deuoir en quoy il s'estoit mis par ses-

1449.

*le Pays Bourdelois.** *al. Saint-**Megrin, ou**Malgrin** *al. Mon-**doc** *C'estoit le**nom d'un**Bachelier**en l'ordre &**College des**Heraults.*

Conference

*nouuelle dans**l'Abbaye de**Bon port,**pour repren-**dre la nego-**ciation entre**la France &**l'Angleter-**re, mais sans**fruit, par**l'obstination**& endurcis-**sement des**Anglois; ce**qui fut leur**perte, com-**me il se ver-**ra.*

1449.

*Les Roys
sont tenus &
obligez de
protéger
leurs sujets
& les deffen-
dre d'oppres-
sion.*

*Resolution
prise dans le
Conseil du
Roy de de-
clarer la
guerre aux
Anglois,
pour les cau-
ses cy-dessus.*

*Les Roys
d'Espagne,
& d'Escoffe
en ce temps
estroitement
alliez avec
la France.
Voyez l'Hi-
stoire de
Louis XI.
du Louvre,
p. 68. & 379.*

ditions Ambassadeurs, & de la faute qui procedoit de la part desdits Anglois, le dommage qu'ils apportoyent, & qu'en pourroient auoir & receuoir ses sujets; aufquels il doit garder leurs droits & franchises, & les preseruer de foules, oppressions, & exactions; considerant aussi la rupture & transgression d'icelles Trefues estre prouuenue des Anglois, sans rien vouloir reparer des torts & dommages faits au preiudice d'icelles; veu encore qu'ils luy vouloyent oster & raurir vn tel Sujet comme le Duc de Bretagne, & le frustrer de son pays: Enfin par grande & meure deliberation & aduis de son Conseil, & en l'acquiescement de sa conscience, le Roy resolut, & fut arresté (après les offres ainsi tant de fois faites & reiterées par luy aux Anglois, auxquelles ils ne vouloyent obtemperer, ny y auoir esgard; mais tout au contraire les refusoient tousiours, bien qu'elles fussent si iustes & si raisonnables autant que faire se pouuoit, & plus qu'il ne deuoit, comme il appert, & apparoitra, si mestier est) de leur denoncer & faire guerre, afin de recouurer sur eux par toutes voyes licites & possibles, le reste de ses Seigneuries qu'ils auoyent occupé indeuement, & vsurpé par long espace de temps, & qu'ils detenoient encore: Parquoy luy fut conseilé, que selon Dieu, raison & conscience il le deuoit ainsi faire, & qu'autrement faisant, il ne s'acquiteroit pas de son deuoir; en executant laquelle chose, fut conclu qu'il enuoyeroit deuers le Duc de Bretagne, pour sur le tout prendre conclusion & appointment.

En ce mesme an, pendant les choses dessusdites le Roy fut deuement informé de la guerre que les Anglois faisoient dans le Royaume d'Escoffe, bien qu'il fust compris esdites Trefues, & aussi de la guerre qu'ils faisoient sur mer au Roy d'Espagne son allié, qui estoit semblablement compris és mesmes Trefues: Et pareillement à ses sujets de la Rochelle, de Dieppe, & d'ailleurs; depuis le commencement desdites Trefues continuellement, sans rendre ny reparer chose qu'ils eussent faite contre icelles Trefues, ny par mer ny par terre; combien que par plusieurs & diuerses fois, & mesmement pour ladite ville de Fougères, il auoit fait sommer & requerir par ses Ambassadeurs, & ceux dudit Duc de Bretagne, le Roy d'Angleterre en son pays, & ceux qui de par luy auoyent le Gouvernement en Normandie, qu'ils reparassent ou fissent reparer les malefices & dommages par eux ou leurs sujets faits & perpetrez durant lesdites Trefues; desquelles choses accomplir ils auroient tousiours esté & estoient encore refusans. Pource il delibera en son grand Conseil, (voyant ce que dit est, qu'il s'estoit mis en son deuoir de son costé d'entretenir icelles Trefues) de leur faire guerre par terre & par mer: Car tant que les Trefues auoyent duré, les Anglois de Mantes, de Vernüeil, & de Lagny*, alloient & couroyent sur les chemins d'Orleans & de Paris, pour dérober & couper les gorges aux bonnes gens & Marchands qui passoient leur chemin: & semblablement le fai-

* al. Longny

soient les Anglois de Neuf-chastel, de Gournay, & de Gerberoy, sur les chemins d'entre Paris, Abbeville, & Amiens : Et avec ce alloient de nuit par le plat-pays prendre & couper les gorges à des Gentilshommes dans leurs lits, qui estoient sujets & de l'obeissance du Roy, comme ils firent au Seigneur de Maillebois, au Seigneur de Saint-Remy, à Oliuier de Noirequerque, & à plusieurs autres : Outre tout cela plusieurs Marchands, Laboureurs, & autres gens de mestier du pays de Normandie, qui s'estoient retirez en l'obeissance du Roy, pour les griefs qu'ils souffroient durant ces faulles Trefues données, se pensans depuis confier en icelles, estoient retournez en leurs maisons & villages pour faire leurs labours, & negoce, & exercer le trafic de leurs marchandises ; mais les Anglois les sont venus plusieurs fois tuer, en les appellans *faux traistres d'Armagnacs*. Ce sont & c'estoient les beaux faits & exploits que faisoient iceux Anglois durant icelles Trefues ; & se nommoient & faisoient appeller ces malfaicteurs *Les faux Visages*, à cause qu'en faisant ces excès & violences, ils se reuestoient & desguisoient d'habits dissolus, & espouuentables, afin qu'on ne les reconneust pas en fuite. Pour toutes lesquelles iustes & pertinentes raisons que dessus, & afin d'obuiuer & remedier à tant de malefices, & pour subiuguer & dompter lesdits Anglois, qui ainsi piteusement greuoient le pauvre peuple par tant de fraudes & trahisons, le Roy fit & ramassa vne tres-grande Assemblée de gens de guerre d'vne part & d'autre, & ledit Duc de Bretagne pareillement, pour resister & s'opposer fortement à iceux Anglois, & les forcer par tout où ils pourroient.

Manifeste
du Roy, &
ses raisons
pour la ru-
pture de la
Trefue avec
les Anglois.

En ce temps ceux de la Garnison de Fougères Anglois firent vne faillie sur les gens d'iceluy Duc ; lesquels les repousserent si asprement, & sur eux firent si vaillamment, que d'iceux Anglois y demeurèrent que tuez que pris iusques au nombre d'environ six vingt.

En ce mesme temps, vn Meufnier de la ville de Vernueil au Perche, qui auoit son Moulin contre les murs d'icelle ville, fut batu d'vn Anglois, en faisant le guet, pource qu'il dormoit ; lequel en despit de cela alla deuers le Bailly d'Eureux, auquel il promit après certaines conuentions faites entre eux, de le mettre dedans ladite Ville, & l'en rendre maistre : Parquoy s'assemblerent Pierre de Brezé Seneschal de Poitou, le susdit Bailly d'Eureux, Jacques de Clermont, & autres ; & cheuaucherent tant, & si diligemment, que tous ensemble se trouuerent le dix-neufiesme iour de Iuillet au point du iour près des murs de ladite Ville : Ledit Meufnier, qui faisoit le guet ce iour là, fit descendre les autres qui estoient avec luy au guet, plus matin qu'ils n'auoient accoustumé, à cause qu'il estoit Dimanche, & se hasterent d'aller à la Messe, pour desieuner. Alors les François, à l'aide que leur faisoit ce Meufnier, dresserent leurs eschelles au droit dudit Moulin, & entrent dedans cette Ville, sans que nul s'en apperceut : Il y auoit dedans quelques six vingt An-

1449.
La ville de
Vernüeil au
Perche avec
le chasteau
est emportée
à l'assaut par
les François.

glois, dont aucuns furent tuez ou pris, & les autres se retirerent dans le chasteau à grand' haste. Le lendemain ce mesme Meufnier osta & destourna vne partie de l'eauë des fossez d'iceluy chasteau, lequel fut en suite assailly, & fort vaillamment deffendu; mais à la fin fut emporté d'assaut, auquel il y eut beaucoup de belles armes faites, & spécialement par ledit Seneschal de Brezé, qui y acquit fort grand honneur, & mesmement tous les autres. Il n'y auoit point aucune grosse artillerie du costé des assaillans: là furent derechef plusieurs Anglois tuez & pris, les autres s'enfuyrent, & se retirerent dans la grosse tour à grand' haste, pour s'y sauuer, laquelle tour est beaucoup forte & comme imprenable tant qu'il y ait dequoy manger dedans; car elle est haute & grosse, séparée dudit chasteau, tres-bien garnie & enuironnée de fossez pleins d'eauë tout autour.

Le Comte
de Dunois
est fait &
déclaré par
le Roy Lieu-
tenant Ge-
neral dans
ses Armées.
* pag. 34. de
ces Officiers.
* al. Bre-
teüeil

Le vingtiesme iour de Iuillet, lendemain d'icelle prise de Vernüeil, arriua Monseigneur le Comte de Dunois, nouvellement institué Lieutenant general du Roy en ses guerres, accompagné du Sire Charles de Culant, aussi nouvellement fait grand Maistre d'Hostel*, de Florent d'Illiers, & de plusieurs autres Cheualiers, & Escuyers, gens d'armes & de trait, lesquels formerent le siege de tous costez deuant ladite tour: Incontinent après ledit siege mis, leur vint nouvelles que le Sire de Talbot estoit venu iusques à Vernüeil*, pour aider & secourir les assiegez qui estoient dedans icelle tour: Si partirent tous dudit siege, reserué le susdit Florent d'Illiers, lequel demeura pour gouverner ce siege, & garder la Ville, avec enuiron huit cent combatans. Or cheuaucha le Comte de Dunois avec sa compagne, tant qu'il atteignit ledit de Talbot près de Harcourt; lequel quand il les apperceut se fortifia aussi-tost, & se renferma de hayes & des chariots qu'il auoit ammenez avec luy, pour porter ses viures, en telle maniere qu'on ne le pouuoit greuer; quand ce vint sur la nuit ils se retirerent hastiuement dedans le chasteau dudit lieu de Harcourt: Cependant les Seigneurs François furent & demurerent tout ce iour en bataille, en presence d'iceluy Talbot, croyans à la fin de le combattre; mais il ne voulut oucques sortir hors de ses retranchemens; qui fut vn grand deshonneur pour luy, & au contraire grand honneur aux François. Là furent faits Cheualiers le Sire de Herbaut, le Sire Iean de Bar Seigneur de Baugy, & Iean d'Achon ou Doulon Escuyer d'Escuyerie du Roy: Ce fait les François voyans ledit Sire de Talbot ainsi retiré en ce lieu d'Harcourt, ils s'en vinrent à Eureux ce soir là mesme.

Diuers Sei-
gneurs faits
Cheualiers.

Le 6. iour d'Aoust audit an, le Roy s'auança vers la ville d'Amboise pour passer la riuere de Loire, & faire entrer ses gens de guerre dans son pays de Normandie, comme aussi pour secourir, conforter & aider ceux qui tenoient le susdit siege deuant cette grosse tour de Vernüeil; & estoit pour lors le Comte de Dunois Lieutenant du
Roy,

Roy, avec toute sa compagnée audit lieu d'Eureux, où il sejourna l'espace de deux iours. 1449.

Le Vendredy huitiesme iour dudit mois d'Aoust, l'an dessusdit, les Comtes d'Eu, & de Saint-Paul avec quatre mille cheuaux ou environ, vinrent courir deuant le chasteau de Nogent; entre lesquels il y eut trente ou environ des plus vaillans de l'auant-garde qui se vinrent fourrer, & ietter de prime abord iusques dedans la basse Cour, & gagnerent la barriere; mais pource qu'ils craignoient fort les canons, ils se retirerent & arresterent pour attendre leurs gens: Alors les Anglois laisserent couler vne herse si hastiuement qu'il demeura deux desdits coureurs enfermez dedans, qui par ce moyen y furent faits prisonniers: Parquoy incontinent fut icelle Place assaillie par cette compagnée du costé des prez bien asprement & vaillamment, là où il y eut grande quantité de tuez, pris & blesez d'un costé & d'autre. De cette Place estoit Capitaine & Gardien pour les Anglois vn nommé Iean le Fevre natif d'auprés Louuiers, lequel auoit avec luy trente compagnons de guerre ou environ: Enfin le Samedy environ entre onze & douze heures, ils se rendirent avec cette composition: Qu'ils pouuoient s'en aller leurs corps & biens saufs, sans toutesfois emporter aucun habillement de guerre, excepté le Capitaine, qui eut liberté d'emporter vne espée. Ils mirent & renfermerent tous leurs biens à celle heure dedans le Monstier de Saint-Pierre, lesquels depuis ils vinrent querir & emporter où bon leur sembla.

Armée des Comtes d'Eu & de Saint-Paul.

Le chasteau de Nogent est pris & bruslé par les François.

Le Dimanche ensuiuant lesdits Comtes voyans cette Place n'estre point du tout tenable, ils en délogerent, & au partir leurs gens mirent le feu dedans, tant qu'elle fut par ce moyen toute bruslée, & ruinée.

Ce mesme iour de Vendredy huitiesme du susdit mois d'Aoust partirent d'Eureux le Comte de Dunois, le Grand Maistre d'hotel du Roy, les Sires de Blainuille, de Brezé, de Maulny, le Bailly d'Eureux, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, iusques au nombre de deux mille cinq cent combatans d'un costé: Et d'autre costé partirent & passerent environ deux iours après au Pont-de-l'Arche les dessusdits Comtes d'Eu & de Saint-Paul, les Sires de Saueuses, de Rais, de Moüy, de Rambures, & plusieurs autres, iusques au nombre de trois cent lances, & de quatorze à quinze cent Archers; lesquelles deux Armées cheuaucherent d'un costé & d'autre, pour s'assembler; tant que le 12. iour dudit mois ils se trouuerent tous deuant la ville du Ponteau-de-mer: c'est à sçauoir le Comte de Dunois Lieutenant General du Roy, comme dit est, du costé de deuers Rouën, & lesdits Comtes d'Eu & de Saint Paul avec toute leur compagnée du costé de deuers Honnefleür, de l'autre costé & au delà de la riuiere de Ruille ou Rille qui passe proche d'icelle Ville: Là mit chaque Seigneur, pour tant que à luy appartenoit, ses gens en ordonnance, afin d'attaquer cette Ville: Et premierement du costé desdits Comtes

Iean Chartier.

T

1449.

*La ville du
Ponteau-
de-mer em-
portée d'as-
saut.*

* *al. Mon-
trefort*

*Nombre de
Cheualiers
faits en ceste
expedition.*

* *al. vingt-
quatre*

*Anglois fort
entreprenans
en ce temps-
là sur leurs
voisins.*

de Saint-Paul & d'Eu, elle fut assaillie si vigoureusement, & longuement, qu'ils emporterent d'assaut la Ville; bien que les Anglois qui estoient dedans y fissent bien & grandement leur deuoir pour tascher à la deffendre. D'ailleurs du costé de Monseigneur le Comte de Dunois il y eut de fort belles armes faites, autant où plus qu'il y en eut de l'autre costé par où ils entrèrent premierement: Et entrèrent dedans icelle par assaut presque aussi-tost d'un costé que d'autre, mesmement à l'aide du feu qui y fut mis par le moyen de fusées iettées en icelle Ville. Or est chose bien à noter en cét assaut, qu'aucuns des assaillans se ietterent dans les fossez, où ils estoient dans l'eauë iusques aux aiselles; qui estoit vne belle hardiesse & proüesse. Après cét exploit les Anglois se retirerent au bout de la Ville en vne forte Maison: ils estoient en nombre de quelques quatre cent & vingt, dont estoient Chefs & Capitaines; vn nommé Montfort* Tresorier de Normandie, & Foulques Ecton ou Heton, lesquels se rendirent tous prisonniers de guerre aux susdits Comtes de Dunois & de Saint-Paul. Lors d'icelle besongne furent faits Cheualiers les Seigneurs de Rais & de Moüy, le fils du Vidame d'Amiens, le fils du Sire de Rambures, & plusieurs autres du pays de Picardie, iusques au nombre de vingt-deux*. De cette sorte demeura ladite Place en l'obeissance du Roy, le Gouvernement de laquelle fut commis au susdit Sire de Mauny, avec bonne Garnison sous luy.

Ce mesme iour arriua le Roy à Vendosme: le Lundy dix-septiesme iour d'Aoust il en partit pour aller à Chartres, où il arriua le vingt-deuxiesme iour ensuiuant.

Le douziesme iour d'Aoust, audit an mille quatre cent quarante-neuf, il y eut deux grandes Iournées de guerre dans le Royaume d'Escoffe, lequel estoit compris és Tresues susmentionnées d'entre les Roys de France & d'Angleterre.

Et pour monstrier que la vertu diuine estoit contre les Anglois, il faut considerer qu'ils ont voulu dés y a long temps entreprendre sur leurs voisins Chrestiens, tant dans le Royaume de France, que celui d'Escoffe, & és Seigneuries d'Irlande, Prouince de Galles, & ailleurs; tellement que par eux ont esté faits quantité de maux, procurez par voye de fait, violemment, & sans raison, n'ayans point eu la crainte de Dieu deuant les yeux: Entre lesquels maux, & extorsions par eux faits en plusieurs lieux & contrées, ils firent vne entreprise pour aller courir dans le Royaume d'Escoffe: A ce sujet le Comte de Salisbery Anglois, pour faire guerre ausdits Escossois, enuoya deux Seigneurs de grand renom, natifs du pays d'Angleterre; c'est à sçauoir Thomas de Harnitonne ou Harnutonne Cheualier, & le Seigneur de Perfy fils du Comte de Northumberland, accompagnez de quinze mille Anglois, lesquels passerent vne riuere appellée Sollonnaise ou Sollonanse, pour entrer dans le Royaume d'Escoffe, dans lequel ils furent par l'espace de trois iours entiers, iuf-

ques à six milles auant dans ledit Pays, qui valent quelques trois lieuës de France : Mais cela estant venu à la connoissance du Comte de Douglas Escossois, il prit aussi-tost & sans delay en sa compagnee enuiron six mille Escossois, qui vinrent assaillir en pleine heure de iour, & en plein champ les susdits Anglois : En icelle Bataille il fut fort combatu d'une part & d'autre ; tellement qu'il y en eut plusieurs de tuez de chacun costé, & plusieurs faits prisonniers des Anglois ; mais enfin la Journée leur fut contraire, car le champ de bataille demeura aux Escossois : En laquelle Journée furent pris lesdits Seigneurs de Harnitonne, & de Perly ; ceux qui en peurent eschapper en allerent porter les tristes nouvelles à ce Comte de Salisbery, lequel en fut fort affligé & courroucé, & non sans cause.

Premiere victoire du Comte de Douglas, ou Douglas Escossois, sur les Anglois en Escosse.

Alors ce Comte de Salisbery pensant reprendre sa reuanche, fit encore vn plus grand mandement & Assemblée qu'auparauant, resolu de vouloir destruire tout le Royaume d'Escosse, s'il pouuoit ; à ce sujet il assembla bien soixante mille Anglois : Aussi-tost qu'ils eurent passé la riuere dessusdite, leur venue & leur hostilité vint à la connoissance dudit Comte de Douglas, & du Comte d'Ormont ou Dorremont son frere, lesquels ayans Dieu deuant les yeux, & voyans les Anglois importunément, & sans aucun droit venir rauager leur pays ; (suiuât le Prouerbe qui porte qu'il est licite à vn chacun & loüable de combattre pour sa patrie) ils se preparerent, & resolurent de resister à l'encontre d'eux : Pour ce tantost & sans delay lesdits Comtes Douglas & d'Ormont dresserent leur Armée, en laquelle se trouuerent en nombre plus de trente deux mille Escossois, bons & subtils en guerre ; lesquels suruinrent vn matin en donnans & frappans sur les logis d'iceux Anglois, lesquels ils surprirent & mirent en desarray ; & tellement furent assaillis qu'il leur conuint fuir ; dont y eut grand nombre de tuez, & de blesez sur la place, outre ceux qui furent pris, ou qui furent chassez & poursuiuis de si près iusques à icelle riuere, qu'il y en eut grande quantité de noyez ; & avec ce il y eut bien que tuez que pris à ces deux Journées quelques vingt à vingt-quatre mille Anglois. Depuis les Escossois attribuans ces grandes victoires & ces deux auantages à la grace de Dieu, & non pas à la puissance humaine ; afin que les Anglois ne fussent plus si outrageux de venir ainsi si impunément conquerir ou enuahir ce qui n'estoit pas leur ; en poursuiuant les Anglois ils passerent la susdire riuere, pour entrer dans le pays d'Angleterre, où ils gasterent & rauagerent bien enuiron vingt lieuës de long, & six lieuës de large, des lieuës de France, & ne fut ville ny maison par où ils passerent, où ils ne missent le feu en leur chemin, iusques à vne Ville & forte Place, nommée le Neufchastel sur Thim : en cette chasse de guerre fut tué vn Cheualier Escossois de grande auctorité nommé Iean de Ramalles, ou Vbonailles. Tout cela estant fait & acheué par la maniere que dessus est exprimée, les Escossois s'en retournerent seurement & fauement en

Seconde victoire signifiée remportée contre les mesmes.

1449.

L'Authheur cite ceux de qui il auoit entendu & sceu ces deux fameux combats.

leur Pays : Au reste les susdites Batailles furent racontées dans Saint-Denis en France par trois hommes d'Eglise Prestres du pays d'Escofse; dont l'un estoit Chanoine & bien notable & authentique personne, comme il sembloit, lequel les affirma par sermens faits solennellement deuant les corps de Saint-Denis & de ses compagnons, estre veritable; pareillement les certifierent ses compagnons, & en paroles de Prestre, estre & auoir esté vrayes, suiuant la forme & maniere dessus rapportée; iceux Prestres examinez & interrogez par le Chroniqueur de France en la presence de plusieurs des Religieux d'icelle Eglise, & autres gens de bien.

Arriuée du Roy à Vendosme.

Le susdit douziesme iour du mois d'Aoust, ou enuiron, l'an que dessus est mis 1449. arriua à Vendosme le Roy grandement accompagné de gens d'armes, tant Seigneurs, Cheualiers, Escuyers, & Archers, comme autres: Il y resta iusques au Lundy ensuiuant dix-huitiesme iour dudit mois: Cependant le Sire de Loheac, le Marechal de Bretagne, Messire Geoffroy de Couuran, & Ioachim Roüault, avec plusieurs autres assaillirent la Ville de Saint-James de Beuuron si durement, si asprement & longuement, que l'assaut dura depuis neuf heures du matin iusques à près de la nuit: Au reste il fut fort tiré contre icelle Ville tant de grosses pieces d'artillerie, que moyennes & menuës, & tout iceluy iour il y fut fort assailly, & aussi bien defendu; toutesfois le lendemain se rendirent iceux Anglois à composition, qui fut telle qu'ils s'en allerent leurs corps & leurs biens saufs. Et ainsi fut reduite cette Place, comme beaucoup d'autres, & remise en l'obeissance du Roy.

Prise par composition de la ville de S. James-de-Beuuron.

Le Roy arriue à Chartres.

Le vingt-deuxiesme iour du mesme mois, audit an, entra le Roy en la cité de Chartres; & le lendemain se rendirent ceux de la susdite grosse Tour de Vernüeil, tous ses prisonniers de guerre; ils n'estoient que vingt, dont la pluspart estoient François reniez, car fort peu deuant en estoient échappés plusieurs d'iceux, qui auoient emporté avec eux presque tout le meilleur de ce qui estoit dedans, & la finance; ce qui arriua principalement par la faute & negligence de ceux qui faisoient le guet de nuit, qui en furent fort blasmez: C'estoit Florent d'Illiers qui conduisoit lors le siege deuant icelle importante Tour, auquel le Roy auoit peu auparauant mandé & recommandé exprés par un de ses Herauts, qu'il gardast bien ces assiegez, & les empeschast sur tout de se pouuoir euader de cette Tour; mais ayant sceu au vray leur depart, il fut content de faire grace, & accorder bon appointment, & fauorable Traitté à ceux qui estoient demeurez, & cela pour certaines considerations & raisons qu'il auoit lors, qui le porterent extraordinairement à cela: Parquoy firent le Traitté pour la reddition d'icelle Tour les Sires de Preffigny & de Baugy, consideré mesmement que cette Place estoit comme imprenable, sinon par defect de viures; & ils payerent seulement quelque gracieuse & modique rançon. Ainsi se departirent ces Assiegez en

Reddition de la Grosse Tour de Vernüeil.

baillant la place au Roy, dont chacun fut bien ioyeux.

En ce mesme temps, ou peu après, Ioachim Roüault prit Sainct-Guillaume-de-Mortain, estant assisté d'une partie des Seigneurs qui auoient pris Sainct-James-de-Beuron, comme il a esté remarqué cy-deuant : L'assaut de cette place dura depuis dix heures iusques au soir.

1449.

De Sainct-Guillaume de Mortain.

En ce mesme temps le Comte de Dunois Lieutenant general du Roy, comme dit est, le Comte de Sainct-Paul, & autres qui auoient esté à la reprise du Ponteau-de-mer, en partirent tous ensemble, & cheuaucherent en grande & belle ordonnance, & nombreuse suite de gens de guerre iusques deuant la cité de Lisieux, pour y mettre le siege: Mais quand ceux de cette Ville aperceurent si grand nombre de gens, cōsiderans que ladite Ville ne pouuoit pas longuement tenir, ny resister à vne telle puissance, se doutans aussi qu'elle ne fust emportée d'assaut, & par ce moyen-là pillée, saccagée, & destruite; ils requirent de parlementer avec iceux Seigneurs François: ce qui leur fut accordé & octroyé. Donc après diuerses paroles, conferences, & parlements faits entre eux sur ce subiet, ils la remirent en l'obeissance du Roy és mains de son Lieutenant, & ce par le bon aduis, conseil & persuasion de leur Euesque, qui en ce faiçt se gouerna & conduisit fort sagement & honorablement: Il ne fut fait ny commis en icelle Ville aucun dommage; mais y demurerent tous chacun endroit soy maistres & seigneurs de tous leurs biens & reuenus qu'ils possedoient auparauant cette reduction: Ils rendirent outre ce plusieurs menuës Places fortes & chasteaux estans és enuiron de Lisieux.

Et de Lisieux.

Le vingt-sixiesme iour du mois d'Aoust audit an, le lendemain de la feste de Sainct Loüis, le Roy partit de Chartres, & alla en fort belle & grande compagnée au giste à Chasteauneuf en Thime-rais, d'où il enuoya dès ce iour mesme sommer ceux de Mantes par vn deses Herauts, de luy rendre ladite Ville, laquelle ils detenoient & occupoient contre son gré & sa volonté. Pendant que cet Heraut estoit ainsi allé faire sa legation, les Comtes de Dunois, d'Eu, & Sainct-Paul, avec ceux de leur compagnée dessus nommez, qui estoient au nombre de cinq à six mille combatans, arriuerent ledit iour vingt-sixiesme d'Aoust deuant icelle ville de Mantes, pour sommer les gens de guerre, manans & habitans de cette Ville de la restituer & remettre en l'obeissance du Roy, auquel elle appartenoit de son propre heritage: A quoy firent aucunement refus ces habitans, pour la crainte qu'ils auoient des gens de guerre qui estoient dedans; combien que les habitans d'icelle auoient à part eux bonne volonté d'estre sous le Roy & en sa subiection. Alors ledit Lieutenant & ceux de sa compagnée se preparerent pour assaillir cette Ville; ce que voyant lesdits habitans, craignans fort les Anglois qui estoient dedans en garnison, iusques au nom-

Le Roy à Chasteauneuf en Thime-rais.

1449.

Chancelier
des Anglois
en France,
Gouverneur
de Mante,
pag. 95. de ces
Officiers.

bre de deux cent soixante hommes de guerre, desquels estoit Capitaine en icelle Ville Messire Thomas de Oho ou Hoo Cheualier & Chancelier des Anglois en France és lieux de leur party; lequel n'estoit pas pour lors en ladite Ville; mais y estoit dedans pour luy en son absence son Lieutenant nommé Thomas de Sainte-Barbe, lequel estoit Bailly d'icelle, & vouloit à toutes fins tenir & defendre cette place contre toute la compagnée des François: Parquoy ces habitans voyans en cela la perdition totale de leur Ville, après la sommation que dessus à eux faite; firent dire à ce Bailly que s'il ne prenoit composition avec les François, que certainement ils l'accepteroient eux-mesmes: Ce qu'ils n'eussent iamais ozé dire, s'ils n'eussent esté les plus forts. De fait, pour mieux reduire ces Anglois, lesdits habitans gaignerent vne tour & portail, appelé *la Porte-au Saint*, avec vn quartier d'icelle Ville, & les montées, afin qu'ils ne se peussent souleuer contre eux: Adonc sortirent aucuns d'icelle Ville & allerent deuers le susdit Lieutenant & les Seigneurs estans en sa compagnée, avec lesquels ils firent l'appointement qui suit. Depuis lequel arresté se voulurent esmouuoir à l'encontre les Anglois; & de fait, se fussent esmeus si ce n'eust esté la susdite tour & lesdites montées dont les habitans s'estoient de bonne heure fais, & qu'ils tenoient & occupoient contre eux: Pour ce leur furent enuoyez, après la composition arrestée entre iceux Seigneurs & les habitans, enuiron sur les quatre heures après None, vn des Herauts du Roy avec cinquante hommes d'armes, qui vinrent en ladite Ville, où ils furent receus par les habitans, & mis en garnison esdits portail & tour, pour les deffendre contre les Anglois, si mestier & besoin en estoit: Combien que d'ailleurs le susdit Bailly & Lieutenant Anglois auoit desia accepté pour luy & ses compagnons le Traité fait & passé, comme cy-dessus est dit, & lequel cy-aprés sera plus à plein couché. Tous les gens d'armes du Roy furent & demurerent deuant icelle Ville durant toute cette iournée, sçauoir depuis le matin iusques au soir, que ledit Lieutenant du Roy y entra avec certain nombre de gens d'armes, pour preseruer & garder les habitans de pillerie & autres oppressions que les gens de guerre ont accoustumé de faire en tel cas: Et pour mieux garder & entretenir l'appointement tel qu'il auoit esté fait & arresté avec les susdits habitans & Capitaine, pour la reduction d'icelle Ville en l'obeïssance du Roy, furent establis de la part desdits Seigneurs le Comte de Dunois Lieutenant general, comme dit est, les Comtes d'Eu, & de Saint-Paul, Messieurs le Seneschal de Poitou, de Culant Grand-Maistre-d'Hostel de la Maison du Roy, & Maistre Guillaume Cousinot Bailly de Rouen d'une part: Et Thomas de Sainte-Barbe Escuyer Bailly & Lieutenant du Capitaine dudit lieu de Mantes, & le Maire de la Ville, pour & au nom des gens d'Eglise, Nobles, Officiers, gens de guerre, Bourgeois, Marchands, &

Guillaume
Cousinot
nommé par
le Comte de
Dunois
Lieutenant
general du
Roy, vn des
Deputez,
pour traiter
de la compo-
sition de la
ville de
Mante.

autres habitans d'icelle, d'autre part : Entre lesquels fut conuenu & resolu l'Appointement & Accord dont la teneur s'ensuit. 1449.

Premierement, A esté appointé & accordé, que tous les gens de guerre, ou autres quelconques, soient hommes, femmes ou enfans, estans en ladite Ville, de quelque nation, estat ou condition qu'ils soient, s'en pourront aller où bon leur semblera és lieux de leur party; pourueu qu'iceux gens de guerre n'approchent d'une lieuë près d'aucun ost ou siege qui seroit tenu par les gens de l'obeyssance du Roy de France.

Articles de la Capitulation arrestée pour la réduction de cette place en l'obeyssance du Roy.

Item, Que iceux gens de guerre, & autres dessus dits, pourront emporter avec eux tous leurs biens meubles tels qu'ils soient, par eauë ou par terre, ou iceux biens faire emmener & emporter par autres personnes, ainsi que bon leur semblera, par vne ou par plusieurs fois, durant le temps du saufconduit & de la seureté qui leur sera pour ce faire baillée, dont cy-aprés est fait mention.

Item, Que ces Lettres de seureté, qui seront baillées ausdits gens de guerre, & autres dessus dits, pour s'en aller, dureront le temps & terme de huiët iours, pour s'en aller : & pour emporter leurs biens le temps & terme de quinze iours.

Item, Que les seuretez dessus dites seront profitables & valables pour eux & autres en leur absence, poütans lesdites seuretez *durant le temps & terme d'icelles*, pour faire & accomplir les choses dessus dites.

Item, Que lesdits gens de guerre & autres qui s'en voudront aller, pourront le temps & terme dessus dit durant, vendre & aliener, si bon leur semble, tous leurs biens qu'ils ont en ladite place, & en disposer à leur profit & plaisir, au cas qu'ils ne les voulussent emporter ou faire emporter.

Item, Quant aux gens d'Eglise, Nobles, Officiers, Bourgeois, manans & habitans de ladite ville de Mantes, il est appointé & accordé qu'ils iouïront & leur demeureront, c'est à sçauoir aux gens d'Eglise leurs Benefices, dont & desquels de present ils sont possesseurs, à quelque titre que ce soit, sauf & excepté ceux qui regarderoient la priuation des personnes qui auroient tenu ou se feroient rendus en l'obeyssance du Roy de France, ou auroient tenu son party : Et quant aux autres, & aussi à iceux gens d'Eglise leur demeurera la iouïssance de tous leurs heritages, biens & possessions quelconques & immeubles, quelque part qu'ils soient situez & assis, & aussi de tous leurs meubles estans en ladite Ville.

Item, Auront iccux gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois, Officiers, Marchands, Manans & Habitans de ladite Ville, de quelque estat, nation ou condition qu'ils soient, & du ressort & Chastellenie d'icelle, abolition generale de tous cas, crimes & offenses qu'ils pourroient auoir faits, dits ou pensez à l'encontre du Roy & de sa Seigneurie, & de ses subiets, en bonne forme, valable, tellement qu'ils en deurent estre contens. Et si aucuns des manans ou habitans de

1449.

ladite Ville ou Chastellenie, de quelque estat, nation ou condition qu'ils soient, estans absens, veulent retourner d'aujourd'huy au vingt-quatriesme iour de Septembre prochainement venant, ils le pourront faire, sans aucune reprehension, ny qu'ils soient tenus de prendre autre seureté ou saufconduit, fors ces presentes Lettres ou *Vidimus* d'icelles, & iouïront de tous leurs biens meubles & immeubles, ainsi que les autres dessus dits.

Item, Attendu que ceux qui s'en voudront aller, lesquels peuuent emporter leurs biens par le Traité dessus dit; est arresté qu'en iceux biens sont compris toutes manieres de meubles, sauf les canons, couleurines, arbalestes, & autre semblable artillerie, si ce n'estoit que ce fussent les arcs & trouffes aux compagnons, & aux Arbalestriers leurs arbalestes.

* *al.* avec
trois, &c.

Item, En faisant ce Traité, lesdits Bailly, Maire & Officiers, Manans & Habitans rendront la ville de Mantes és mains des susnommez Seigneurs, ou à leurs Commis & Deputez pour & au nom du Roy, dedans demain l'heure de douze heures du iour; & pour seureté de ce, dés ce iourd'huy (cedit Appointement, estant signé, seellé, & grossoyé, avec tous* les saufconduits, pour la seureté de ceux qui s'en voudront aller) bailleront & mettront és mains desdits Seigneurs, ou de leurs Commis & Deputez la tour & le portail appellé *la Porte-au-Sainct*, en laquelle lesdits Seigneurs pourront faire mettre iusques au nombre de cinquante hommes ou au dessous. Est aussi promis par ce present Traité & Appointement aux dessus dits, que iusques à l'heure limitée de la reduction & reddition d'icelle ville de Mante, nuls autres que ceux qui seront dedans ledit portail n'entreront en la Ville, sinon que ce soit du consentement des dessus dits, ny ne leur sera fait ou porté aucun grief, prejudice, ou dommage en aucune maniere que ce soit.

Item, Est accordé ausdits gens d'Eglise, Bourgeois, Marchands, Manans & Habitans de ladite ville de Mantes, qu'ils seront maintenus & gardez en leurs franchises, libertez, priuileges, prerogatiues & prééminences, ainsi qu'ils estoient auparauant la descente du Roy Henry d'Angleterre dernier trespasé.

Toutes lesquelles choses dessus dites ont par lesdites parties esté accordées, pour tenir & accomplit le tout sans fraude, barat, ou mal-engin. Et a esté de plus arresté, que au *Vidimus* de ces Presentes fait sous le Seel Royal, foy soit & sera adioustée comme à ce present original.

* *al.* Sainct-
Lazare

Le 26. Aoust
1449.

Fait à Sainct * Ladre prés ladite ville de Mantes, le vingt-sixiesme iour d'Aoust l'an mille quatre cent quarante-neuf dessus dit. Ainsi signé, *Charles, Louïs, Jean, Pierre de Brezé, Culant, Guillaume Cousinot*, outre lesquels seings manuels chacun y a mis son Seel, & seellé ledit Appointement de son Seau en double queuë avec cire vermeille, pour plus grande seureté.

Outre

Outre ce ont promis les Seigneurs dessus dits de faire ratifier, approuver & confirmer par le Roy l'Appointement tel que dit est : Ce qui depuis a esté fait.

Et par ainsi demeura ladite Ville de Mantes en l'obeïssance du Roy, & y fut mis & resta pour la garde d'icelle Pierre de Brezé : Après quoy en partirent les susdits Seigneurs pour autre expedition.

Le vingt-septiesme iour dudit mois d'Aoust audit an, le Roy entra en la ville de Verneüil nouvellement reconquise, comme dit a esté, en fort grand estat & appareil, estant noblement* accompagné; lequel fut aussi receu honorablement & à grand ioye par ceux de la Ville, lesquels allerent iusques dans les champs au deuant de luy, portans les clefs d'icelle en grandes Processions; faisans ce iour des feux-de-ioye parmy la Ville, & en criant *Noel*, en signe d'alle-gresse qu'ils ressentoient, en laquelle Ville il se tint par certain es-pace de temps.

*Entrée so-
lemnelle du
Roy à Ver-
neüil.*

** al nota-
blement*

Audit lieu de Verneüil vinrent par deuers luy l'Euésque de Li-sieux & celuy d'Auranches* luy faire hommage.

*Deux Eues-
ques font
hommage au*

*Roy.
* al. d'Au-
xerre*

Cependant fut faite vne entreprise par le Seneschal de Poictou, pour prendre le chasteau de Loigny ou Longny, que tenoit & occu-poit vn Escuyer de Normandie, nommé le Sire de Sainte-Marie, Capitaine dudit Chasteau, sous le sus-mentionné François de Su-rienne, dit l'Aragonnois, Seigneur de ladite Place, qui auoit marié sa fille audit Escuyer. Et combien que le susdit Seneschal n'y fust pas en personne; neantmoins il auoit fait vn Appointement & Trai-té avec ledit Capitaine, qui auoit en sa compagnie deux cent com-batans logez en la basse-court: Et est vray que les François com-parans deuant ladite Place furent mis dedans icelle par le costé du Donion, moyennant l'ayde & intelligence dudit Capitaine, sans le sceu desdits gens de guerre, qui y auoient esté enuoyez par le susdit François de Surienne pour la garde de ce Chasteau & de sa femme qui estoit dedans; lesquels gens de guerre quands ils apper-ceurent les François, se penserent mettre en resistance & deffense; mais pource qu'ils estoient trop foibles à leur aduis, ils s'en depor-terent alors, & furent pris en icelle basse-court avec tous leurs che-uaux & autres biens; & demurerent de cette façon prisonniers, sui-uant la volonté & le bon plaisir du Roy, tous ceux qui y estoient, excepté la femme du susdit François de Surienne, laquelle s'en alla avec tous ses biens tres-mal contente de son dit gendre: Et ainsi de-moura ladite Place en l'obeïssance du Roy, & le susdit Seigneur de Sainte-Marie pour Capitaine & garde d'iceluy chasteau, ainsi qu'aparauant auoit esté.

*Prise du cha-
steau de Loi-
gny par les
François.*

Lesdits iour & an fut enuoyé deuant Vernon le Pursuiuant de Robert de Floques, dit Floquet, Bailly d'Eureux, & Capitaine de certain nombre de gens de guerre, pour y sommer les Anglois &

1449. autres habitans de ladite ville de Vernon, de la rendre & remettre en l'obeïssance du Roy, en luy baillant les clefs des Portes d'icelle Ville : A quoy fut respondu par Iean d'Ormont Escuyer, fils du Comte d'Ormont en Irlande, Capitaine & Gouverneur du lieu ; *Que tres-volontiers le feroit ;* Et pour ce en signe de derision & de moquerie il fut chez des Serruriers y ramasser toutes les vieilles clefs qu'il y peut trouver, desquelles il enuoya faire present à ce Pourfuiuant : Lequel respondit, *Qu'elles estoient bien vieilles & trop gastées pour seruir à la fermeture d'une telle Ville.* Adonc il en partit pour venir faire son rapport, & le rapporta ainsi au Comte de Dunois Lieutenant general du Roy, qui n'estoit gueres loin de ladite Ville. Le lendemain vingt-huictiesme iour dudit mois d'Aoust, au matin, vinrent ce Lieutenant & les Comtes d'Eu, & de Sainct Paul, ayans avec eux Monseigneur le Seneschal de Poictou, & plusieurs autres Capitaines, avec grand nombre de gens de guerre, afin de mettre le siege deuant icelle Ville ; ils arriuerent du costé deuers Roüen, & deuant le chasteau de Vernonnet. A ce siege vinrent de surcroist Monseigneur de * Moüy, Guillaume Chenu ou Chanu, & plusieurs autres Capitaines, avec grand nombre de Francs-Archers, mis & instituez de nouveau en France, qui emporterent & gaignerent de prime-abord vne petite Isle, en laquelle ils firent poser & asseoir plusieurs canons, combien qu'ils ne tirerent point, mais fut escarmouche seulement de traiçt ; tellement que le pont fut conquis sur les Anglois, & y fut le Lieutenant du Capitaine d'icelle Ville percé d'une fleche par les deux iouës de part en part ; ce qui fort estonna ceux de dedans. Parquoy considerans la grande puissance qui estoit deuant eux, les conquestes precedentes, & tout bien entendu & aduisé, requirent iceux habitans & Anglois au Comte de Dunois Lieutenant general, comme dit est, seureté pour quatre ou cinq personnes, afin d'aller parler à luy touchant le faict de la sommation à eux faite ; ce qui leur fut accordé volontiers. Cette requeste estant donc venuë au Comte de Dunois il la leur accorda liberalement : Et pource, par l'ordonnance du Capitaine & des habitans d'icelle Ville, furent esleus & enuoyez, c'est à sçauoir Iean Habaron Anglois Mareschal des gens de guerre d'icelle Ville, Guillaume Daguenet Aduocat du Roy (le plus passionné & interessé dans la querelle des Anglois que nul autre,) Regnaud de Bourdearche ou Bourdeaux, & certains autres ; & fut ordonné ledit Daguenet pour porter la parole ; lequel, la salutation prealablement faite au susdit Lieutenant, luy proposa les paroles qui s'ensuiuent, ou en substance : *Monseigneur, vous nous auez enuoyé sommer, de par vostre Roy, de luy rendre cette ville de Vernon ; dites-nous qui vous meut à ce, & ce que vous nous demandez ?*

Raillerie faite sur la sommation de la ville de Vernon - sur-Seine.

* al. Mony

Commencement de l'institution des Francs-Archers.

Le Comte de Dunois Lieutenant general du

Alors Monseigneur de Dunois tres-froid & attempé Seigneur, representant la personne du Roy, leur commença à dire & à exposer en beaux & hauts termes, comme vn des beaux parleurs en Fran-

çois qui fust de la Langue de France : *Que ladite Ville & le Chasteau tant de dedans, comme de dehors, competoient & appartenoient au Roy son Souuerain Seigneur, & le leur, pour estre son droict domaine & heritage, lesquels auoient esté soustraits à feu son pere, avec grande partie de son Royaume, plus par violence que par raison, iustice, ou autrement.* Et leur recita en beau stile, aussi prudemment qu'eust quasi sceu faire vn Docteur en Theologie, le fait & l'estat de la guerre entre le Roy & celuy d'Angleterre, dont estoient deriuez & prouenus des maux innombrables & tant de grands inconueniens, que ce seroit chose bien longue que de les vouloir reciter; pour laquelle guerre pacifier le Roy meu de grande charité, auoit patiemment voulu, consenty, & accordé certaines Trefues*, pour durant icelles trouuer aucune bonne expedition & maniere d'appointement; & que ce nonobstant les Anglois, de leur desordonnée volonté, auoient pris d'emblée la ville de Fougères*, appartenant au Duc de Bretagne, lequel est parent & subiet du Roy, & estoit nommé & compris dans lesdites Trefues: En suite il leur fut par luy recité & raconté toutes les altercations, differens, plaintes & remonstrances qui sur cette matiere auoient esté faites, & s'estoient ensuiuies en la forme & maniere cy-dessus declarée. Et en leur continuant les raisons de l'entreprise de ce siege, leur dit: Ce consideré, le Roy par meure deliberation de ses proches parens, & autres Seigneurs, Cheualiers, Capitaines, Conseillers, & bien-veüillans, voyant l'infidelité d'iceux Anglois, a dressé ses Armées pour reconquerir ce qui luy appartient de son droict domaine, & heritage, & à ce faire m'a commis son Lieutenant: Parquoy ie vous ay enuoyé sommer, & encores derechef vous somme de me rendre ladite Place pour le Roy, afin que si par defect d'obeïr il vous en vient quelque inconuenient par rebellion ou desobeïssance, vous n'en attribuez pas la faute au Roy vostre Souuerain Seigneur & le mien, ny à moy; lequel de sa benigne grace m'a institué son* Lieutenant en cette partie.

Aprés ce propos finy se retirerent à part lesdits Anglois & habitans pour parler ensemble de la matiere, & sçauoir ce qu'ils auoient à faire; en traitant de laquelle ils tomberent en grand discord & controuerse: Car d'vn costé les habitans considerans & recognoissans que le Roy estoit leur Souuerain & naturel Seigneur, & tout ce que par ledit Lieutenant leur auoit esté exposé, fondé en raison & equité, estre bien vray, se vouloient tres-volontiers rendre à luy; mais d'autre part les Anglois de la garnison non; toutesfois après plusieurs paroles & altercations entre eux, fut dit, conclu & ordonné par iceux habitans qu'ils se rendroient, voulessent les Anglois ou non, & tascheroient d'obtenir & faire quelque bon Traité pour eux, auquel seroient les Anglois adioints, si bon leur sembloit. Alors iceux Anglois voyans qu'ils ne pouuoient resister à l'intention & resolution de ces habitans, requirent auoir Lettres

Iean Chartier.

V ij

1449.

Roy, entre autres belles qualitez, estoit vn Seigneur fort sage & eloquent.

Il harangua les Deputez de Vernon.

** Pag. 125. & 128. precedentes.*

** Cy-dessus pag. 134.*

** Le Comte de Dunois exerçoit la charge de Lieutenant general du Roy, quoy qu'il y eust en mesme temps en France vn Connestable: Ce qui a fait croire à quelques-uns, que ce Côte l'estoit, à cause qu'il paroïssoit en faire la fonction.*

1449.

*Les Anglois
veulent une
declaration
pour leur dé-
charge, com-
me la capitula-
tion pour la
reddition de
Vernon, &
du chasteau
de Vernon-
net se faisoit
contre leur
gré & aduis.*

seellées du Seau d'icelle Ville, faisant mention que *cette reddition n'estoit point de leur consentement & volonté, mais qu'ils estoient contraints de l'accepter & y condescendre*; ce qui leur fut accordé. Et ainsi retournerent deuers Monseigneur de Dunois, avec lequel ils firent & arresterent vn Traité & Appointement, par le conseil des Seigneurs estans en sa compaignée.

En faisant lequel Traité & Appointement les Anglois vuidèrent leurs mains du chasteau de Vernonnet, assis dehors ladite Ville, duquel estoit Capitaine vn Anglois nommé Standit ou Standie; il fut mis en la garde du Comte d'Eu pour le Roy, en donnant par les François trois Escuyers en ostage, c'est à sçauoir vn nommé Iean de Puyfieux, vn autre nommé Rauequin Retono seruiteur dudit Comte d'Eu, & vn Escuyer nommé Corguilleroy ou Cooquilleret, lesquels furent baillez és mains des Anglois: & reciproquement iceux Capitaines & habitans de la Ville donnerent pour ostage és mains des François les susdits Marechal, Daguenet, & de Bourdeaux, pour rendre ladite Ville au Roy, ou à son Lieutenant, le Samedy prochain ensuiuant, heure de midy, au cas qu'ils ne fussent secourus; & si secourus estoient dans ledit iour, tout se deuoit reparer tant d'vne part que d'autre, & l'Appointement estre déclaré nul & comme non fait; auquel iour ne comparurent aucuns pour les secourir, car ils n'ozoient partir ny desemparer de la ville de Roüen, de peur d'esmeute & souflement dans cette Ville-là: Donc à ce iour assigné toutel' Armée des François comparut en bataille & belle ordonnance, lesquels se presenterent entre Vernon & vn village nommé Longueuille. Alors partirent tous les Anglois estans en icelle ville de Vernon, estimez à six vingt hommes de guerre, lesquels firent grande diligence dés le leudy & le Vendredy precedens pour emporter tout leur bagage, ainsi que portoit le Traité, par eauë ou par terre, où bon leur sembleroit, à Roüen ou ailleurs. Et le Samedy après* midy le Comte de Dunois prit la possession d'icelle Ville, en deposant tous les Officiers qu'il y trouua, iusqu'à ce que le Roy y eust autrement pourueu. Il y laissa pour garde & Capitaine rant de la Ville que du Chasteau vn Cheualier nommé Messire Renaud de Fontaines, soubz lequel demeurerent les habitans & ceux des villages circonuoisins qui s'estoient refugiez dans ladite Ville, sans qu'ils eussent ou endurassent aucun dommage ou empeschement sur leurs corps ny en leurs biens. Depuis le Roy donna cette Ville & ce Chasteau avec ses appartenances audit Comte de Dunois, pour les tres-grands & recommandables seruices qu'il luy auoit faits, & auoit encor ferme esperance qu'il luy feroit en la conquête de son pays de Normandie, & ailleurs en ses affaires & necessitez.

*al.enuiron

*Le Roy fait
don au Com-
te de Dunois
de la ville &
du domaine
de Vernon,
en considera-
tion & reco-
gnissance de
ses grands
seruices.*

Enuiron sur la fin d'Aoust partit le Roy de la ville de Verneüil, & vint entrer, estant noblement accompagné, & en grand appa-

reil en la cité d'Eureux, où il fut receu tres somptueusement, & magnifiquement par les habitans de ladite Ville, qui vinrent audeuant de luy, & firent des feux de ioye en criant *Noel*, & leurs ruës estans tenduës comme à Vernüeil*; il coucha en icelle vne nuit seulement: Le lendemain il en partit pour aller en la ville de Louuiers, où il fut semblablement receu à grande ioye: Il auoit lors en sa compagnee Monseigneur le Comte du Maine frere du Roy de Sicile, & de la Reyne de France, Monseigneur le Comte de Clermont aîné fils du Duc de Bourbon, Monseigneur le Vicomte de Lomaigne fils aîné du Comte d'Armagnac, Monseigneur le Comte de Castrès fils du Comte de la Marche, Monseigneur le cadet d'Albret, Iean Monseigneur de Lorraine, Monseigneur de Mont-gascon nommé Iean, Monseigneur de Traisnel, Iuuenal des Vrsins Chancelier* de France, Monseigneur de Culant Grand Maistre d'Hostel du Roy, Monseigneur le Comte de Tancarville, Monseigneur de la Fayette Marechal de France, Monseigneur de Gaucourt, Monseigneur de Blainuille, Monseigneur de Pressigny ou Précigny, le Comte de Dampmartin Grand Panetier de France, Monseigneur* Loüis de la Roche Maistre d'Hostel, Monseigneur de Malicorne, Messire Iean du Signe, Monseigneur de Montüeil ou Monstercül, Monseigneur de Bangy ou Bangy General de France, Monseigneur de Pruilly ou Pouilly, Monseigneur de Han en Champagne, Messire Teaulde de Valpergue ou Valperge, Monseigneur de la Boissiere ou Bessiere, Messire Denis de Chailly Bailly de Meaux, Monseigneur de Chepeaux ou Sepeaux, Monseigneur du Monstet ou de Monstet, Monseigneur de Grauille, Messire Iean de Cortenay ou Courtenay*, Monseigneur de Saint-Briffon, Messire Iean de Chalon Bailly* de Tonnerre, Messire Robinet d'Estampes, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers en grand & excessif nombre. Auec ce il y auoit pour la garde de son corps deux cent Lances, & les Archers dedans ladite ville de Louuiers, sans en ce comprendre quatre Armées qui estoient sur les champs; c'est à sçauoir l'Armée du Duc de Bretagne, l'Armée du Comte de Dunois Lieutenant General du Roy, l'Armée des Comtes d'Eu & de Saint-Paul, & celle du Duc d'Alençon. Et faisoit le Roy grande diligence, & auoit grand soin de pouruoir toutes lesdites Armées de ce qui leur estoit necessaire, tant en argent, bombardes, artillerie, comme autres choses; & venoient lors frequemment gens de toutes parts, pour porter nouvelles au Roy, & aux susdites Armées.

Ledit iour de Samedy, audit an, Guillaume Chenu, ou Chanu Capitaine de Pontoise, auec certain nombre de gens de guerre alla courir deuant le chasteau de Dangu; où il somnia au nom du Roy, deuant le portail dudit chasteau, le Capitaine nommé Portingal, qui dedans estoit pour les Anglois, de rendre ladite Place en l'obeissance du Roy: Surquoy ce Capitaine entendant de iour en iour

1449.

* cy-deuant
p. 153.*Entrées du
Roy es villes
d'Eureux,
& de Lou-
uiers.** pag. 30^e de
ces Officiers.* al. Messire
Loüis de
la Rochere
Maistre-
d'Hostel de
Monsei-
gneur de
Malicorne.
&c.* Iean de
Courtenay
mis au nom-
bre des
Grands Sei-
gneurs, &
autres de re-
marque qui
accompa-
gnoient lors
le Roy.

* al. Bastard

1449.

*Reddition
du chasteau
de Dangu.*

les nouvelles comment tout le Pays se rendoit au Roy, & que tous les habitans d'iceluy pays le reconnoissoient pour leur souverain Seigneur; desirant à leur exemple & voulant aussi luy obeir, & sçachant de vray luy estre impossible de resister au Roy, ny à sa puissance, fit composition avec ledit Chenu de luy rendre la place; c'est à sçavoir que ledit Capitaine, & ses compagnons gens de guerre s'en iroient francs & quittes avec leurs biens où bon leur sembleroit: Et ainsi en partirent, & remirent ladite Place és mains dudit Chenu pour le Roy; lequel Chenu leur promit qu'il ne feroit, ou pourchasseroit aucun dommage és corps ne és biens à aucuns de tous les gens retirez dans ce lieu: Et pource que lesdits Anglois ne pouvoient pas bien emporter leurs biens, ils en vendirent & debiterent partie sur le lieu à qui les voulut acheter, selon qu'il leur estoit permis: & partant demeura ce Chasteau en l'obeissance du Roy, lequel y commit & ordonna vn Capitaine pour la garde d'iceluy.

*Et de la vil-
le & cha-
steau de
Gournay à
Jean de Lu-
xembourg
Comte de
S. Paul.*

Le Dimanche ensuiuant partit Jean de Luxembourg, Comte de Saint-Paul, dudit Vernon, afin de mettre le siege deuant Gournay; mais aussi-tost qu'il fut arriué deuant, vinrent aucuns des Bourgeois de ladite ville de Gournay, dont estoit garde ou Gouverneur Guillaume Hape, ou Hepe, sous Guillaume Couronan, ou Couran Anglois; afin de bailler & deliurer audit Comte cette Place. Et pour ce que ledit Lieutenant doutoit fort qu'on ne l'assiegeast, & que ce Comte de Luxembourg ne vint mettre le siege deuant; sçachant aussi le gouvernement de la guerre, & comment leurs voisins s'estoient gouvernez en tels cas, & considerant aussi les paroles du Sage, qui dit, *Belle doctrine prend en luy, qui se chastie par autruy.* Et voyant ledit Comte estre là arriué, vint incontinent le susdit Messire Guillaume Hape, & avec luy l'vn des habitans d'icelle Ville, nommé Pillauonne, ou Raoulet Pillauoine, avec autres, pour entretenir le Traitté & Accord fait avec le susdit Comte de Saint-Paul (lequel Traitté auoit esté fait au lieu de Longueuille) & fut l'appointement tel que ladite Ville & Place luy seroit renduë, c'est à sçavoir la ville & le chasteau; & par ainsi s'en deuoient aller ledit Capitaine, & autres gens de guerre qui là estoient, où bon leur sembleroit, & emporter avec eux toutes leurs bagues, & qui voudroit demeurer en faisant le serment, faire le pouoit: Combien que Monseigneur de Mouy*, & Guillaume de Chanu, ou Chenu, ignorans l'entreprise dudit Comte de Saint-Paul, trauaillerent fort & incessamment & se mirent en peine pour prendre ladite Ville d'emblée; mais ce que dessus estant venu à leur connoissance, ils se deporterent de l'entreprise, pour l'honneur d'iceluy Comte, & pour luy ceder. Ainsi ladite Ville & le Chasteau estoient batus de deux verges; & estoient dedans icelle Ville & Chasteau, d'Anglois iusques au nombre de quatre vingt ou environ: Laquelle Ville & Chasteau le Roy donna audit Comte de Saint-Paul, sa vie durant seulement, avec toutes les ap-

* *al. Mony*

partenances; pour la garde de laquelle Ville & Chasteau fut commis par ce Comte, Georges de la Croix Seigneur de * Bauffel. Pendant que ces appointemens se faisoient, Monseigneur le Comte d'Eu s'estoit retiré à Andely sur Seine, ayant avec luy Monseigneur de Culant Grand Maistre, Poton Grand Escuyer d'Escuyerie, & Monseigneur d'Orual fils* de Monseigneur d'Albret. Quant audit Comte de Sainct-Pol, il s'en retourna loger au Pont-de-Sainct-Pierre, où il sejourna trois iours; avec lequel allerent ledit Comte d'Eu, & le Marechal de Ialongnes: Et ledit Seigneur de Culant, Poton, & le Seigneur d'Orual allerent mettre le siege deuant Harcourt, & repasserent la Seine pour ce faire.

1449.

* *al.* Bauffel,
ou Blaiseel* *al.* fils du
Comte
d'Albret

Depuis & sans interualle alla aussi Monseigneur de Dunois avec sa compagnee deuant le chasteau de Harcourt, qui est bel & fort, duquel estoit Capitaine Richard Flonqueual, ou Froqueual Cheualier Anglois, lequel auoit avec luy sept ou huit vingt hommes de guerre ou enuiron: Et furent assiegez par ledit Comte de Dunois l'espace de quinze iours, en escarmouchant tousiours les Anglois, & firent les François de grandes approches deuant, esquelles fut tué d'un coup de canon vn vaillant homme d'armes François de nation, de la garnison de Louuiers; & pareillement vn Anglois y fut tué d'un coup de couleurine sur le portail de la basse court: Alors le susdit Froqueual estoit fort deshonoré, & pendu par les pieds en peinture à la porte dudit Louuiers, pource qu'il auoit fausé son serment, & portoit les armes contre les François contre sa parole. Or les François qui faisoient ce siege, voyans la grande resistance de ceux de dedans, firent assortir & tirer force coups de canons deuant; tellement que du premier coup ils percerent tout outre les murs de la basse-court, & lors lesdits Anglois apprehendans fort l'effet desdits canons, voyans aussi l'ordonnance de ce siege, se resolurent de rendre le chasteau par composition, portant, qu'au cas qu'ils ne feroient les plus forts aux champs à vn certain iour dit, ils sortiroient de la Place; ce qui arriua vn Vendredy, & de ce baillerent ostage: Auquel iour ne se trouuant point, & ne paroissant personne en campagne pour les secourir, ils rendirent le chasteau le 15. iour de Septembre, dans lequel ils auoient soustenu quinze iours de siege; puis s'en allerent tous leurs corps & biens saufs, & par ainsi demeura cette Place en l'obeissance & sujétion du Roy.

Prise du chasteau d'Harcourt.

Le Lundy ensuiuant, vingt-neufiesme iour dudit mois d'Aoult partirent les Seigneurs qui auoient esté à la prise de Vernon, & tirerent tous pour se rendre vers le Roy à Louuiers, afin de conclure & aduiser ensemble comment on procederoit outre au fait de la conqueste.

Pendant qu'ils furent ensemble, Monseigneur de Ialongnes Marechal de France, & Monseigneur de la Roche-Guyon, ayans grande compagnee de gens de guerre, aduiferent la maniere de conque-

1449.

rir & reduire le chasteau de la Roche-Guyon: Et pour ce faire enuoyèrent trente compagnons ou enuiron, par eauë, bien fournis de trait, & de canons, lesquels vinrent deuant ladite Place, feignans de vouloir mettre le siege deuant: Ils faisoient vne si grande huée & bruit, que quand ils eussent esté deux cent, ils n'en auroient pû faire dauantage: Ils sejournerent deuant, ledit Lundy, le Mardy, & le Mercredy tousiours en escarmouchant: Et combien qu'ils fussent dedans la Place cinquante-six hommes Anglois, ou au dessus (autres disoient seulement quarante-cinq) neantmoins ils ne conquirent rien sur lesdits François. Or le Ieudy troisieme iour de Septembre, vinrent lesdits Seigneurs de Ialongnes, & de la Roche-Guyon deuant ladite Place. Ce que voyant Iean Houel Anglois, Capitaine dudit lieu, & que telle compagnie venoit l'assaillir, à laquelle il voyoit bien ne pouuoir resister, se doutant fort du bon succès, pour luy, de ce siege, considerant aussi aucunement le bon droit qu'auoit le Roy en reconquerant son Royaume; & mesmement voyant le Seigneur de ladite Place y estre en personne avec les autres; il traitta avec lesdits Seigneurs en la maniere qui s'ensuit: C'est à sçauoir, que s'ils n'estoient secourus du Roy d'Angleterre, ou de son Lieutenant dedans le terme de quinze iours prochainement ensuiuans, en ce cas il rendroit ladite Place; & alors s'en deuoient aller luy & ses compagnons de guerre en leur party où bon leur sembleroit, & emporter avec eux tous leurs biens quelconques; sans en ce comprendre les canons, & les couleurines: Lequel projet de Traitté il fit sçauoir au Duc de Sommerfet Gouverneur de Normandie pour le Roy d'Angleterre, qui estoit lors à Roüen: En suite de quoy celuy qui auoit porté lesdites nouvelles à ce Duc de Sommerfet, trouua moyen avec vingt-quatre autres Anglois de se venir ietter dedans ladite Place, où ils auoient machiné & resolu de tuer ledit Iean Houel Gouverneur; lequel Messager, aussi-tost qu'il fut de retour à la Roche-Guyon, tascha d'attirer aucuns de la Garnison pour se ioindre à iceux vingt-quatre Anglois, afin de pouuoir executer son dessein: Mais tout cela estant venu à la connoissance dudit Houel par certaines coniectures, il enuoya hastiuement en aduertir & querir ledit Sieur de la Roche-Guyon, lequel s'estoit retiré attendant le susdit quinzieme * iour, qui estoit pris par appointment, comme dessus est dit; auquel il deliura dès l'heure mesme cette Place: Et après en partirent les Anglois de la Garnison, qui s'en allerent avec bon sauf-conduit en toute seureté, après auoir disposé de leurs biens, où bon leur sembla, ainsi que par le susdit Traitté & appointment fait avec eux auoit esté accordé: Et y demeura ledit Iean Houel, qui prit lors le party des François, en leur faisant le serment, parce qu'il deuoit iouyr des terres que sa femme possedoit estans en l'obeissance du Roy, car elle estoit natiue de France; & ordonna ledit Seigneur de la Roche-Guyon le mesme dessusdit Gouverneur pour la garde de

*De celuy de
la Roche-
Guyon.*

* *al. dix-
huitiesme*

de son chasteau, lequel par ainsi demeura sous l'authorité & la suie-
tion du Roy. 1449.

Enuiron la my-Septembre, il fut aduisé & conclu à Louuiers, que
veu la grande Seigneurie, & Cheualerie de François, qui estoit lors
assemblée, il estoit expedient pour faciliter & abbreger la conque-
ste susmentionnée, que l'Armée se separast en deux parties: C'est à
sçauoir que Charles d'Artois Comte d'Eu, Iean de Luxembourg
Comte de Saint-Paul, & Iean de Saueuse, lesquels auoient en leur
compagnée trois à quatre mille combatans, iroient mettre le siege *De celuy de*
deuant le Neuf-chastel de Nicourt, duquel estoit Capitaine Adam *Neuf-châ-*
Ileton, ou Hilleton Anglois. Pour ce ils partirent afin d'aller for- *stel de Ni-*
mer ce siege, & y arriuerent le Mardy vingt-vniesme iour de Se- *court.*
ptembre, & le Ieudy ensuiuant la Ville fut prise d'assaut; mais le
chasteau demeura encore quelque temps assiegé, lequel enfin se
rendit au bout de quinze iours ensuiuant par composition; c'est à
sçauoir que en laissant la place, ledit Capitaine & les sept vingt An-
glois ses compagnons se pourroient retirer és lieux de leur party,
où bon leur sembleroit, & emporter avec eux tous leurs biens meu-
bles; outre quoy il leur fut accordé par cét appointement, que qui
voudroit demeurer, en faisant le serment au Roy, il le pouuoit fai-
re: Et ainsi la place fut desemparée par les Anglois, & mise en l'o-
beissance du Roy.

Pour l'autre Armée, commandée par Monseigneur le Comte de
Dunois, Lieutenant general du Roy, comme dit est (avec lequel
estoient Monseigneur le Comte de Clermont, & celuy de Neuers, *De celuy de*
les Seigneurs d'Orual, & de Ialongnes Mareschal de France, Charles *Chambray.*
de Culant Grand Maistre d'Hostel, Messire Pierre de Brezé Senes-
chal de Poitou, le Seigneur de Blainuille Maistre des Arbalestriers,
le Sire de Büeil, le Sire de Gaucourt, & les Baillifs de Berry & d'E-
ureux, avec trois à quatre mille gens de guerre, bons combatans &
gens d'élite) après le depart de Louuiers alla mettre le siege deuant
Chambrois, ou Chambrais, en Normandie, le dix-huitiesme iour de
Septembre; duquel estoit Capitaine Guillaume Harniton, ou Crin-
çon Anglois, accompagné de deux cent hommes de guerre: Deuant
lequel chasteau lesdits Seigneurs François & leurs gens furent par
l'espace de huit iours ou enuiron; après quoy se rendirent ceux de
dedans par semblable composition qu'auoient fait ceux de Neuf-
chastel dessusdit. Et fit cette fois ladite composition le susdit Com-
te de Clermont avec iceluy Capitaine, & ses gens au nombre de deux
cent hommes de guerre estans en Garnison dans ladite place, laquel-
le de cette sorte fut acquise, & demeura en suite en la main & l'obeis-
sance du Roy.

En ce temps les Anglois de la Garnison de la ville & chasteau d'Es-
say allerent pescher vn estang assez loin de ladite Ville: Laquelle cho-
se estant venuë à la connoissance du Duc d'Alençon, incontinent il

1449. monta à cheual, & prit des gens avec luy suffisamment pour y aller le plus secretement que faire se pourroit; & tellement & si sagement s'y conduisit, qu'ils furent tous pris à cét Estang; après quoy, incontinent & tout au plustost, il les ammena deuant ladite ville d'Essay, laquelle avec le chasteau ils luy firent rendre, les menaçant qu'autrement il feroit trancher les testes à tous ses prisonniers. De cette maniere cette Ville demeura au pouuoir du Roy.

*De celuy
d'Essay, par
la surprise de
ceux de la
Garnison.*

*De l'Ab-
baye de Fes-
camp au
pays de
Caux.*

Cependant ceux de la Garnison de Dieppe pour le Roy, sceurent qu'il y auoit peu d'Anglois en l'Abbaye de Fescamp, qui est vn Port de mer dans le Pays de Caux: Ils y allerent secretement, & la prirent d'emblée. Et incontinent après y arriua vne nef qui venoit d'Angleterre, en laquelle y auoit quatre-vingt dix-sept Anglois, gens de guerre, qui venoient pour entrer & estre en Garnison en ladite Abbaye, croyans qu'elle fust encore en leur obeïssance: Mais les François tout de gré les laisserent volontiers descendre à terre sans leur rien dire, lesquels par ce moyen furent tous pris, & demurerent prisonniers des François.

** Vn Exem-
plaire le
nomme Cō-
nestable.
Voyez pag.
48. de ces
Officiers
susmention-
nez.
* al. Sire
* al. Tour-
nant*

En ce mesme temps, & audir an, mille quatre cent quarante-neuf, Monseigneur François Duc de Bretagne, & Monseigneur Artus Comte de Richemont & Conestable de France son oncle (ayans en leur compagne Monseigneur Iacques* de Luxembourg, Monseigneur le Comte de Lual, Monseigneur le Comte* de Loheac Marechal de France, Monseigneur de Rais & de Coitiuy Admiral de France, Monseigneur d'Estouteuille, Monseigneur de Bricquebec son fils, Monseigneur de Bouffac, Monseigneur de Malestroit, Monseigneur de la Hunaudaye, le Seigneur d'Orual, Ioachim Roüault, Messire Geoffroy de Couuran*, Oliuier de Bron, & Guillaume de Rosenuinem, avec Monseigneur de Montauban Marechal de Bretagne, & plusieurs autres Seigneurs, Cheualiers & Escuyers du pays de Bretagne, iusques au nombre de six mille combatans, & mille à douze cent Lances, en comprenant trois cent Lances & les Archers des gens du Roy, dont estoient conducteurs ledit Sire de Loheac, Sire Geoffroy de Couuran, & Ioachim Roüault) partirent de la Duché de Bretagne, & entrèrent en la basse Normandie, pour reduire & mettre en l'obeïssance du Roy ledit pays, que les Anglois, anciens ennemis du Royaume auoient vsurpé, & detenoient contre raison trente deux ans y auoit, ou enuiron; & vinrent au giste au Mont-Saint-Michel lesdits Princes, & Seigneurs; & leurs gens logerent dans les Parroisses des Pas-Ardemon, Haut, & Bas-courtils, Sainct-Georges en Gaine, Port-blanc, & là és enuiron. Au partir de Bretagne le susdit Duc laissa son frere Pierre de Bretagne sur les marches de Fougères & d'Auranches, pour la garde du pays, avec trois cent Lances. Le lendemain ce Duc & le Conestable dresserent & firent leur auant-garde, laquelle ils enuoyerent deuant Constances: En laquelle auant-garde estoient Iacques Mon-

seigneur de Luxembourg, Lieutenant du Connestable, les susdits Marechal & Admiral de France, d'Estouteuille & de Briquebec, de Bouffac, Ioachim de Couuran, de Bron, & Rosemuinen, faisans ensemble quatre à cinq cent Lances, qui ce dit iour allerent coucher deuant ladite ville de Coustances; & mesdits Seigneurs le Duc, & Connestable ayans en leur compagnée le Comte de Laual; (estant le surplus desdits Seigneurs demeuré pour le Corps de Bataille) estoient ensemble faisans quelques cinq à six cent Lances, qui demorerent cette nuit à Grantuille*, & es enuirs.

1449.

* *al. Grauille*

Le lendemain au matin le Duc, & le Connestable, avec la susdite Bataille, allerent audit lieu de Coustances, où ils arriuerent deuers l'Hostel-Dieu: Depuis le reste de leur Armée arriua deuant cette ville, laquelle ne soustint le siege qu'un ou deux iours; d'où fortirent & s'en allerent les Anglois leurs biens saufs: & les Bourgeois, manans & habitans demorerent en la possession de leurs biens meubles, & heritages. Estoit Capitaine dedans cette place vn Escuyer nommé Estienne de Montrefort, lequel auoit en sa compagnée grand nombre d'Anglois; mais voyant vne telle quantité de gens deuant eux, ne firent aucune resistance, & se renderent ainsi sans coup ferir.

François Duc de Bretagne entre à main armée dans la Basse Normandie, où il prend Coutance.

Tantost après le Duc de Bretagne alla mettre le siege deuant la ville de Sainct-Lo, & y enuoya premierement sadite Auantgarde, qui se logea d'un costé: Le lendemain y arriuerent ledit Duc, & le Connestable de France, d'autre costé: Dans lequel lieu estoient deux cent combatans, dont estoit Capitaine Messire Guillaume Poiçtou. Et combien qu'ils fussent dedans assez belle compagnée, neantmoins ne firent-ils aucune resistance; mais prirent composition avec le Duc, suiuant laquelle ils s'en deuoient aller franchement & seurement en leur party où bon leur sembleroit, & emporter avec eux tous leurs biens; & ainsi partirent de ce lieu le dix-septiesme iour de Septembre, & demeura de la sorte cette place en l'obeissance du Roy; pour laquelle garder y ordonna le Duc suffisante Garnison: Puis lesdits Seigneurs & Connestable estans audit Sainct-Lo, furent pareillement gagnées & reduites par leurs gens, outre icelle ville, les places qui s'ensuiuent: C'est à sçauoir le Hommet, Neufville, le chasteau de Torigny, de Hauille, de Reneuille, Beusseuille, Hambie ou Hambre, la Motte-l'Euesque, la Haye-du-Puis, Chantelon ou Chanteloup, Lanne ou L'aune, & plusieurs autres petites places aux enuirs dudit Sainct-Lo, en chacune desquelles fut mis Garnison pour le Roy.

Et Sainct-Lo.

Avec plusieurs autres Chasteaux.

Dudit lieu de Sainct-Lo le Duc & le Connestable enuoyerent leur Auant-garde deuant la ville de Carentan; & le lendemain y arriuerent lesdits Seigneurs avec leur bataille: Ceux de dedans ne tinent cette place que trois iours de guerre, d'où s'en allerent les Anglois, ayans pour toutes conditions seulement vn baston blanc en

Comme aussi Carentan.

1449. leur main. Quant aux Bourgeois, manans & habitans, ils demeurèrent en la gracieuse mercy desdits Seigneurs le Duc, & le Connestable; lesquels après leur firent grace, & les restituerent en leurs biens, meubles, & heritages. De là le Connestable de France, le siege estant encore deuant ledit Carentan, alla deuant le Pont-d'One, lequel fut pris d'assaut, & sans perdre temps toute la susdite Auant-garde alla courir iusques au Clos de Constantin, & se rendit à eux la place, laquelle fut baillée en garde à Ioachim Roüaut.

Du lieu de Carentan lesdits Seigneurs s'en retournerent à Constances; de là ils enuoyerent au mois d'Octobre les susdits Seigneurs de Briquebec, & Malestroit, de Bouffac, de Dermal*, & de la Hunaudaye, & Iamet de Gilley* Bailly de Vermandois, deuant Gauray: Le lendemain y arriua le Connestable, & demeura le Duc iceluy iour audit lieu de Constances. Dés auant la venue du Connestable auoit esté pris le Bouleuart dudit Gauray: Le lendemain Messire Geoffroy de Couuren qui faisoit le guet, mina la place, & fit approches telles, que iceluy iour ledit Gauray fut assailly bien vaillamment, tellement que les Anglois, qui estoient cinq à six vingt combatans dedans, demanderent à parler pour leur composition, lesquels moyennant icelle, eurent permission de s'en aller eux & leurs biens saufs.

Le Duc d'Alençon reprend sa ville capitale, par l'intelligence des habitans. Durant ces choses le Duc d'Alençon se transporta dés le point du iour deuant la ville d'Alençon, par l'intelligence & le consentement des Bourgeois & habitans d'icelle ville; & par le moyen d'iceux ce Duc la prit, & entra dedans sa ville, d'où se retirerent les Anglois dedans le chasteau, qui fut incontinent assiegé par ce Duc, lequel auoit en sa compagnie quelques huit vingt Lances, & des Archers autant ou enuiron: Et estoit Capitaine de ladite place vn Anglois nommé Nicolas Morin, lequel auoit en sa compagnie plusieurs souldoyers, qui eurent tous le cœur failly; car ils firent petite resistance, & se rendirent audit Duc d'Alençon, auquel competoit & appartenoit icelle Ville comme son propre heritage; à l'aide duquel Duc vint Louïs de Beaumont Gouverneur du Mans avec soixante Lances & des Archers.

Le Roy pour lors estoit encore à Louuiers.

** al. Maulicon* En ce mesme temps, enuiron la fin de Septembre, le Comte de Foix accompagné des Comtes de Comminges & d'Estrac, du Vicomte de Lautrec son frere, & de plusieurs autres Barons, Seigneurs, Cheualiers & Escuyers des pays de Foix, de Comminge, d'Estrac, de Bigorre, & de Bearn, iusques au nombre de cinq à six cent Lances, & dix mille Arbalestiers, partit de son pays de Bearn, & cheuaucha, ainsi que dit est accompagné, parmy le pays des Basques, tant qu'il vint iusques à la ville de Mauleon* de Sole, deuant laquelle il mit le siege: Tost après ce siege mis, ceux de ladite ville se doutans d'estre forcez & emportez d'assaut, mesmement veu & consideré la grande

compagnée des gens de guerre qui estoient deuant eux; pour éuiter tous inconueniens, qui à l'occasion du siege leur pourroient aduenir, se rendirent par composition, à sçauoir, *Qu'ils n'endommageroient lesdits habitans en corps ne en biens*: Les Anglois qui y estoient en garnison voyans cela se retirerent dans le chasteau, qui est le plus fort lieu du Duché de Guyenne, car il est extrêmement haut & assis sur vne tres-dure roche. Or le Comte de Foix sçachant qu'il y auoit peu de gens & de viures dedans iceluy chasteau, il y mit le siege de tous costez. Sur quoy le Roy de Nauarre, ces nouvelles estans venuës à sa cognoissance, eut dessein d'y obuier, tant pour bailler secours ausdits assiegez, que pour faire leuer ce siege: A ce subiet il fit son mandement de toutes parts, puis cheuaucha accompagné de six mille combatans Arragonnois, Gascons, Anglois, & Nauarrois, avec lesquels il vint iusques à deux lieuës près du siege, le croyant faire leuer: Mais quand il apprit la grande puissance & les fortifications des assiegeans, il fit reculer & retirer ses gens; puis enuoya ses Messagers deuers le susdit Comte de Foix, luy faire sçauoir qu'il desiroit fort de parler à luy: Pourquoy il luy enuoya demande seureté de venir deuers luy avec telle compagnie que bon * luy sembleroit: Ce qui estant ainsi arresté, ce Roy de Nauarre vint à petite compagnie iusques à vn quart de lieuë près dudit siege en toute seureté, où se trouua aussi ledit Comte de Foix, auquel après la salutation faite il dit: Que veu qu'il auoit espousé sa fille, & en auoit belle lignée, & aussi attendu l'affinité qui par ce moyen deuoit estre entre eux, & veu que par ce mariage ce deuoit estre tout vn d'eux deux; il s'esbahissoit comment il auoit voulu assiéger cette Place, qui estoit sous sa sauue-garde; & mesmement veu que son Connestable en estoit Capitaine pour le Roy d'Angleterre, de par luy, auquel il auoit promis la faire garder seurement encontre tous.

Le Comte de Foix son gendre tres-gracieusement, & en luy portant tout honneur, luy répondit, Qu'il estoit Lieutenant general du Roy de France és parties d'entre Gironde * & les Monts-Pyrenées, son parent & son subiet; que par son commandement & ordonnance il auoit pris ladite Ville, & mis le siege deuant le Chasteau; & pource, pour son honneur garder, & afin que au temps à venir il ne luy fust rien imputé à aucun crime ou reproché, ne à ceux de son lignage; iamais pour homme ne leueroit ce siege, & ne se desplaceroit de deuant cette Place ny luy ny son ost, s'il n'y estoit combattu, forcé & vaincu, & le plus foible, iusques à ce que ledit chasteau fust rendu & reduit en l'obeissance du Roy: Mais en toutes autres choses à luy possibles luy ayderoit, le conforteroit, & le seruiroit comme pere de sa femme, reserué toutefois contre le Roy de France, ses subiets & alliez, en tant ce qui touche le faict de sa Couronne: Et ainsi sans autre chose pouuoir faire s'en retourna

* al. leur

*Entreuenü
du Roy de
Nauarre &
du Comte
de Foix son
gendre.*

* al. Guyenne

*Ce Comte
qui estoit
Lieutenant
du Roy en
Guyenne
prend le fort
chasteau de
Mauleon
sur les An-
glois.*

1449.

ledit Roy de Navarre & son ost en son pays : Alors quand ceux du chasteau cognurent qu'ils ne pouvoient plus estre en rien secourus, considerans aussi la necessité qu'ils auoient de viures, ils rendirent lesdits Chasteau & Ville audit Comte de Foix par composition, lesquels par ce moyen demurerent en l'obeissance du Roy. Pour la garde dudit chasteau ce Comte y ordonna suffisante garnison au nom du Roy.

Le Sire de Luffé fait hommage au Roy pour ladite Seigneurie de Mauleon, & prend au lieu de la croix rouge la blanche, couleur de la France.

Tost après lesdites choses, le Sire de Luffé ou Lucé, tenant le party des Anglois, accompagné de six cent combatans, portans tous la croix rouge; lequel estoit homme du Roy à cause de ladite ville & chasteau de Mauleon à luy competant & appartenant, vint faire hommage au Roy en la main dudit Comte de Foix son Lieutenant general comme dit est, és marches & pays dessus dit; lequel Sire de Lucé, incontinent après le serment par luy & ses gens fait, s'en retourna avec sa compagnée en sa maison portans tous la croix blanche; au lieu que du temps de la Ligue ils portoient l'escharpe blanche & rouge, dont le peuple fut fort esbahy : Ce fait, s'en retourna ledit Comte de Foix avec ses gens en son pays, après grande & bonne garde suffisamment mise audit lieu de Mauleon.

Prise du chasteau de Toucque en Normandie.

Le vingt-septiesme iour du mois de Septembre Monseigneur de Blainuille fut avec grande compagnée de gens d'armes deuant le chasteau de Toucque, qui est tres-fort, assis sur vn roc ioignant la mer, dedans lequel estoient en garnison soixante Anglois pour la garde d'iceluy; lesquels voyans si grande compagnée deuant eux, ne firent gueres de resistance, mais prirent composition avec ledit Seigneur, suiuant laquelle ils s'en allerent leurs corps & leurs biens saufs, & eurent bon saufconduit pour se retirer és lieux de leur party, où bon leur sembla.

De celuy d'Hiemes.

En ce mesme an, le dernier iour du mois de Septembre, les Comtes de Dunois, de Clermont, & de Neuers avec plusieurs autres de leur compagnée dessus dits, mirent le siege deuant le chasteau de Dyemmes ou Hiemes, lequel les Anglois qui dedans estoient rendirent incontinent par composition, telle qu'ils s'en allerent seurement & franchement où bon leur sembla, leurs corps & biens saufs : Et ainsi demeura ladite Place en l'obeyssance du Roy, reduite par ce Comte de Dunois.

Après la prise du chasteau de Yennes ou Hyemmes s'en alla ladite Armée avec ledit Comte de Dunois Lieutenant general deuant la ville & le chasteau d'Argentan, où ils mirent le siege : Aussi-tost les Anglois qui dedans estoient commencerent à faire semblant de parlementer, encores qu'ils n'eussent aucune volonté de se rendre : Quand les Bourgeois & habitans de ladite Ville virent ainsi les Anglois abuser & amuser les François, soubz pretexte de parlementer, recognoissans bien que leur volonté estoit tout au contraire, de tenir & resister contre l'Armée & la puissance desdits François, &

qu'ils disoient & faisoient au plus loin de leur intention & pensée; appellerent aucuns desdits François par vn autre costé où l'on ne parlementoit point, & leur dirent leur volonté, & leur descouurerent leur dessein, & ce que les Anglois auoient en intention de faire: Parquoy ils leur demanderent quelque banniere, estendart ou pannonceau pour seruir d'enseigne, leur disant que là où ils poseroient cette enseigne ils y vinssent seurement, & ils les mettroient dedans leur Ville; ce qu'ainsi firent: Quand les Anglois apperceurent les François estre desia entrez dedans cette Ville en assez grand nombre, ils se retirerent hastiuement dedans le chasteau, contre la muraille duquel incontinent fut tiré vn coup de grosse bombarde, par le moyen duquel fut fait vn trou assez grand pour passer vne charrette: Alors les François voyans ce mur ainsi abbatu, ils assaillirent ce chasteau fort & ferme, & entrerent dedans par ledit trou: Mais les Anglois voyans cela se retirerent diligemment dans le donion; dans lequel ils ne tinrent gueres & le rendirent au plustost, de peur d'y estre forcez & pris d'assaut: Or combien qu'ils y demandassent composition bien ample, neantmoins ils n'emporterent de ce lieu que chacun vn baston en leur poing. En icelle Place estoit Capitaine pour le Roy d'Angleterre vn vaillant homme nommé Oliuier de Carsalion; & estoient iceux Anglois tous honteux de s'en aller ainsi si pauurement & malheureusement, nonobstant qu'ils fussent grand nombre en garnison dedans cette Place, laquelle resta en l'obeyssance du Roy. Pour laquelle garder y fut commis & ordonné de par le Comte de Dunois Lieutenant general, certain nombre de gens d'armes.

*Et de la ville
& chasteau
d'Argentan.*

En ce mesme temps, & en cette saison, vint le Roy de Sicile deuers le Roy en la ville de Louiers, lequel y fut receu à fort grand chere & lieffe: Aussi estoient là le Comte du Maine son frere, Monseigneur le Vicomte de Lomaigne, le Comte de Castres, le cadet d'Albret, le Baron de Traisnel vaillant homme d'armes & Chancelier de France, Monseigneur de Culant grand-Maistre d'Hostel du Roy, Monseigneur le Comte de Tancarville, Monseigneur le Comte de Dampmartin, Monseigneur le Marechal de la Fayete*, Ferry Monseigneur de Lorraine, & Jean Monseigneur son frere, les Seigneurs de Blainuille, de Montgascon, de Precigny, de Gaucourt, de Bruilly ou Pruilly, de la Boissiere ou Bessiere, de Montart ou de Moncat, de Brion, de Beauuais, de Han ou de Laon en Champagne, de Grauille, de Malicorne, Theaude de Valpergue, Jean du Signe, Loüis de la Rochette, Robert d'Estampes, avec plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, qui seroit longue chose à reciter, iusques au nombre de deux cent Lances & les Archers, sans en ce comprendre l'Armée & la compagnie du Duc d'Alençon, celle du Duc de Bretagne, celle du Comte de Dunois, & celle du Comte de Clermont, & sans celle des Comtes d'Eu, & de S. Paul; dans lesquel-

Le Chancelier des Vrsins estoit vn vaillant homme de guerre.

* *al. la Ferté*

1449.

** al. Ieudy**Siege mis deuant le Chasteau-gaillard sur Seine en Normandie.**Prise de Fresnay.**Reddition du susdit Chasteau-gaillard.**Traité fait pour la reddition de Gisors.**Richard de Marbury Gouverneur de Gisors, en rendant cette Place à composition, pour recompense est fait par le Roy Capitaine de Saint-Germain en Laye.*

les cinq Armées il y auoit grande & noble compagnée, comme dessus est dit & déclaré. Pource le Roy voyant si noble Cheualerie, conclud & delibera de passer outre à la conqueste & recouurement de son pays de Normandie: Partant il fit mettre le siege vn Lundy* matin audit mois de Septembre, deuant le Chasteau-gaillard, qui est tres-fort, & quasi imprenable, sinon par famine; & n'est presque pas possible de prendre par force ou autrement ledit chasteau tant qu'il y ait des viures dedans la Place; car il est assis près de la riuere de Seine sur vn roc ou rocher, en tel lieu que nuls engins ne le pourroient greuer: Et y fut mis le siege par le Seneschal de Poictou, le Sire de Ialongnes Marechal de France, Messire Iean de Brezé, Messire Denys de Chailly, & plusieurs autres, lesquels s'y gouuernerent tres-vaillamment, & y estoit le Roy en personne.

En ce temps mesme Monseigneur le Duc d'Alençon mit le siege deuant la ville & le chasteau de Fresnay, où il y auoit grande quantité d'Anglois, lesquels ne resisterent presque en rien, pource qu'ils voyoient les gens du Roy ainsi prosperer; mais rendirent la Place audit Duc d'Alençon par composition, telle qu'ils s'en allerent leurs corps & leurs biens saufs: Et ainsi demeura cette Place en l'obeissance du Roy és mains de ce Duc d'Alençon.

Pendant que le siege estoit deuant le susdit Chasteau-gaillard, auant la reddition d'iceluy deux ou trois iours seulement, le susdit Seneschal de Poictou avec vn des Escuyers d'Escuyerie du Roy, nommé Pierre de Courcelles, parent de la femme de Richard de Marbury Cheualier Anglois, & Capitaine de la ville de Gisors pour le Roy d'Angleterre, traiterent & appointerent avec ledit de Marbury pour la reduction d'icelle Ville en l'obeissance du Roy, & firent composition telle que le susdit Capitaine traita & promit de rendre la place de Gisors dans le dix-huictiesme iour du mois d'Octobre ensuiuant. De faict se rendit ce Capitaine Anglois en l'obeissance du Roy, & luy fit serment fort solemnel en tel cas accoustumé, moyennant qu'on luy deliurast purement, nettement, & sans despens deux de ses enfans, nommez Iean & Emond, lesquels auoient esté pris au Ponteau-de mer: Et outre ce luy fut accordé, qu'il iouyroit des susdites terres de sa femme que les François retenoient & occupoient, fust par don du Roy ou autrement: Outre plus, à la requeste des parens de sadite femme, & pour les agreables seruices que le Roy esperoit que luy & ses enfans luy feroient au temps à venir, il le fit Capitaine de Saint-Germain-en-Laye, & luy donna sa vie durant seulement tous les profits & esmolumens qui appartennoient à ladite Capitainerie.

Et demeura Capitaine par le don du Roy de la ville & chasteau de Gisors Monseigneur de Gaucourt, lequel a grandement trauaillé son corps au seruice du Roy; tellement, que veu son vieil âge, qui est* de quatre-vingt ans & plus, il acquit vn grand honneur,

** al. estoit*

&

& a fait comme vaillant Cheualier, bon, loyal, & vray subiet à son Souuerain Seigneur doit faire. 1449.

Au mois d'Octobre ensuiuant, & audit an mille quatre cent quarante-neuf, le Roy manda au Comte de Dunois son Lieutenant general, & aux autres Seigneurs de sa compaignée tenans les champs, qui auoient de nouveau mis Argentan en son obeyffance; & pareillement aux Comtes d'Eu & de Saint-Paul, & à ceux de leur compaignée, qu'ils vissent deuers luy, pource qu'il vouloit mettre le siege deuant la cité de Roüen, & la reduire en son obeyffance. Si vinrent tous à son mandement bien diligemment, & cheuaucherent tant que les compaignies dudit Comte de Dunois se trouuerent en la campagne de Neufbourg, & ceux desdits Comtes d'Eu & de Saint-Paul le vindrent assembler de l'autre costé près de Roüen. Peu après partit le Roy de sa ville de Louuiers accompagné du Roy de Sicile & de plusieurs autres Seigneurs cy-deuant nommez: Il cheuaucha iusques deuant le Pont-de-l'Arche, où ceux de cette Ville-là vinrent au deuant de luy aux champs, demenans grande ioye, & faisans grands esbatemens pour le subiet de son aduenement. Alors il enuoya sommer sans aucun delay ceux de la ville & cité de Roüen, par ses Herauts, afin que sans oppression aucune, ils luy voulussent rendre & remettre en son obeïffance sadite ville & cité de Roüen: Mais les Anglois qui dedans estoient en garnison, considerans assez la cause pourquoy ces Herauts venoient, ne les voulurent point laisser approcher de cette Ville, ny bailler leur sommation; ains leurs respondirent qu'ils s'en retournaient en grand haste; ce qu'ils firent, car ils furent en grand danger de mort. Incontinent que ces Herauts furent retournez deuers le Roy, leur rapport estant fait, & voyant la maniere que les Anglois auoient tenuë enuers seldits Herauts, il fit passer tous ses gens d'armes au Pont-de-l'Arche, desquels estoit conducteur ledit Comte de Dunois, comme son Lieutenant geueal, & les enuoya deuant la cité de Roüen, où ils furent trois iours en grand nombre, & puissance de gens. Pendant lesquels trois iours iceux gens de guerre, tant le grand que le petit, & autant les Chefs que les moindres Soldats, eurent fort à souffrir & endurer, par l'orage de pluye qu'il fit durant ces trois iours, dont estoit tout l'ost perdu pour l'ord chemin qu'il faisoit; ce nonobstant ceux de la Ville faisoient de fort grandes & furieuses sorties, où il y eut de grandes prouesses & beaux faits d'armes: En icelles fut pris vn Escuyer François, nommé le Bastard Sorbier, par l'occasion de son cheual qui s'abbatit deffous luy: D'ailleurs lesdits Seigneurs & gens d'armes, quelque temps qu'il fist, se mirent en bataille deuant ladite Cité; & derechef les enuoyerent pour la seconde fois sommer par lesdits Herauts du Roy; mais oncques les Anglois ne voulurent souffrir qu'ils approchassent de la Ville, ne qu'ils parlassent au peuple; & ainsi s'en re-

Le Sr de Gaucourt vaillant & loyal Cheualier, est fait par le Roy Gouverneur de Gisors à son âge de 80. ans & plus.

Le Roy en personne se dispose au siege de Roüen, qu'il enuoye sommer de se rendre, par des Herauts.

1449. tournerent ces Herauts comme deuant sans rien faire, ainsi qu'ils auoient fait la premiere fois; qui estoit contre tout ordre de Seigneurie & Cheualerie: Car les Herauts s'en doiuent aller & venir sauement & seurement pour aller & venir faire ce à quoy ils sont enuoyez, pourueu qu'il n'y ait en leur fait aucune trahison: Et si les Anglois eussent esté tels, & du naturel qu'ils eussent deu estre, & de bonne & honneste façon, ils eussent appellé & receu lesdits Herauts, & oüy leur sommation telle qu'ils vouloient la faire & proposer, après quoy ils leur eussent fait apporter à boire & à manger, pour l'honneur & la reuerence du Prince, de la part duquel ils estoient là venus; & après leur bailler responce selon que le cas le requeroit, pour icelle rapporter à leur Prince. Or les susdits Herauts estans ainsi retournez sans rien faire, & leur rapport estant fait audit Comte de Dunois Lieutenant general, iceluy Comte voyant que nul de ladite Ville ne faisoit semblant ne maniere de la vouloir rendre & remettre en l'obeissance du Roy; considerant aussi le temps & la saison qui estoit proche de l'hyuer, & la pluye qu'il faisoit, s'en retourna le troisieme iour au giste en la ville du Pont-de-l'Arche, & les gens de guerre se logerent és villages tout autour d'icelle Ville: Le Roy qui estoit logé avec le Roy de Sicile en vne Abbaye de Dames à vne lieuë & demie de Roüen, s'en retourna aussi au mesme giste audit Pont-de-l'Arche; & demeura ledit Roy de Sicile derriere iusques à ce que toutes les compagnées se fussent retirées audit Pont-de-l'Arche, & és marches d'enuiron.

Peu après vinrent nouuelles au Roy estant en ladite ville de Pont-de-l'Arche, que aucunes gens de ladite ville de Roüen, tant Bourgeois qu'autres habitans s'estoient mis sur la muraille d'icelle Ville dedans deux grosses & fortes tours, & que là ils gardoient vn pan de mur, en telle maniere & façon que les François pourroient bien entrer par là en cette Ville. Si fut enuoyé en icelle part ledit Comte de Dunois avec l'Armée dessus dite, & autres gens d'armes tant à pied qu'à cheual, pour entreprendre icelle besongne. Ils partirent à cet effet tous ensemble le Ieudy seiziesme iour du mois d'Octobre, lesquels cheminerent & se mirent en fort belle ordonnance sur les champs; puis cheuaucherent tant qu'ils arriuerent deuant ladite ville de Roüen, où ils se mirent en bataille du costé de deuers le Neufchastel: De laquelle Compagnée & Armée firent & ordonnerent lesdits Seigneurs François deux Corps, dont l'vn d'iceux estoit entre la Porte des Chartreux & la Porte Beauuoisine; & en estoient Conducteurs Monseigneur le Comte de Dunois Lieutenant general du Roy, le Comte de Neuers, le Comte d'Eu, le Comte de Sainct-Paul, le Seigneur d'Orual, Monseigneur le Seneschal de Poictou, Monseigneur le Marechal de la Fayette, Monseigneur de Gaucourt, Robert de Flocques dit Flocquet Bailly d'Eureux, le Bailly de Berry, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers. Et l'au-

*La maniere
qu'on doit
observer pour
recevoir &
agir raison-
nablement
avec des He-
rauts en-
uoyez de la
part de quel-
que Prince.*

tre Corps estoit campé entre la Iustice & ladite Ville , où estoient les Comtes de Clermont , & de Castres , le Vicomte de Lomaigne , Monseigneur de Culant Grand-Maistre d'Hostel du Roy , Messire Philippes de Culant son frere Marechal de France , Monseigneur de Blainville Maistre des Arbalestriers , Monseigneur de Buail , Pierre de Louvain , avec plusieurs autres Cheualiers & Escuyers : Là ils furent tous en bataille iusques à deux heures après midy ; & à cette heure mesme sortit vn homme de la Ville à cheual , qui vint dire aux Seigneurs tenans ladite Bataille , qu'il y auoit des gens de la Ville qui gardoient de fait & de force deux tours sur ladite muraille , pour mettre les gens du Roy dedans . Alors incontinent le Comte de Dunois & les autres Seigneurs tenans vne Bastille deuant la susdite Porte des Chartreux , firent marcher promptement des gens de traiçt pour aller se ioinde à ce pan de mur , qui estoit entre ces deux tours que tenoient iceux Bourgeois & habitans ; & en mesme temps descendit à pied ledit Comte de Dunois & ceux de sa compagnée , qui s'auancerent iusques à la muraille de la Ville , contre laquelle ils dresserent le peu d'eschelles qu'ils auoient entre icelles deux tours ; lors vn chacun faisoit grande diligence pour monter contremont la muraille d'icelle Ville .

Là furent faits Cheualiers Monseigneur le Comte de Neuers , le Seigneur de Concreffault , Brunet de Longchamp , le Sire de Plemartin ou Plementin , Pierre de la Fayere ou Fierre , le Seigneur d'Aigreuille , le Sire de la Grauelle , Maistre Guillaume Cousinot , Iacques de la Riuiere Bailly de Niernois , Robert de Herenuille , & plusieurs autres , qui tous y faisoient * grandement & honorablement leur deuoir , pour monter sur ladite muraille , rellement qu'ils estoient desia trente à quarante François tant de montez dessus le mur , que d'entrez dedans ladite Ville ; sur lesquels vint charger fort asprement le Sire de Talbot avec trois cent Anglois en sa compagnée ; lequel vint planter sa banniere sur la muraille d'icelle Ville , afin d'en rechasser les François qui ia estoient dedans la Ville , comme dit est : Là ils s'entrecombatirent fort vaillamment , tellement que la plus grande partie se sauua , en sautant dedans les fossez , & les repassant , à quoy ils furent contraints par la force & les coups du traiçt desdits Anglois ; ceux qui ne peurent se retirer assez tost furent tuez ou pris par les Anglois dedans la Ville : Et chargerent iceux Anglois si vigoureusement & durement sur lesdits François , Bourgeois , & habitans de la ville de Roüen , qu'ils demeurèrent maistres de toute la susdite muraille & desdites * deux tours : A ce rude assaut il y eut tant de tuez que de pris plus de cinquante à soixante hommes , soit de François ou de ceux de cette Ville qui les aidoient & fauorisoient : Il y en eut aucuns qui en sortant pour tascher de se sauuer , se tuerent eux-mesmes par trop grande precipitation , mesmement de ceux qui estoient dedans ladite tour , quel-

1449.

Nouveaux Cheualiers faits lors a' un assaut prest à donner , entra lesquels fut Guillaume Cousinot , voyez cy-deuant p. 144. & 146. al. firent

Grand & imptoyable carnage fait par les Anglois à vn assaut donné deüã Roüen par les François , avec l'intelligence d'aucuns des habitans.

** al. & de toutes les tours*

1449.

ques-vns se rompirent les bras & iambes ; il y en eut d'autres qui malheureusement furent pris des Anglois , & par eux massacrez fort cruellement & inhumainement , sans aucune misericorde , & sans vouloir donner aucun quartier ; de sorte que ce fut lors vn horrible spectacle que de voir la grande effusion du sang des François , qui fut en ce iour respendu entre & autour les deux tours dessus dites.

Cependant arriuerent à Darnetal ou Darnetal lesdits Roys de France & de Sicile , lesquels quand ils virent la chose ainsi aller , & que ceux de cette Ville n'estoient pas bien encor vnis & assez d'intelligence par ensemble , ils s'en retournerent ce mesme Ieudy seiziesme iour d'Octobre audit lieu du Pont de l'Arche , & tous les gens de guerres'en allerent loger dans les villages le long de la riuere de Seine, où ils auoient leurs logemens ordonnez de par le Roy.

* Pag. 168.

*Execution
de la capitulation pour la
reddition de
Gisors.*

Le vingt-septiesme iour d'Octobre Richard Marbury Cheualier Anglois , cy dessus nommé *, en accomplissant ses promesses, bailla & deliura le chasteau & la ville de Gisors, & iceux mit es mains de Monseigneur de Gaucourt pour le Roy ; & par ainsi luy furent rendus ses deux enfans qui estoient prisonniers, & aussi toutes les autres promesses à luy faites furent entretenues. Par ainsi il sortit de cette Place, d'où il fit partir vn Capitaine Anglois nommé Regnefort , qui soubs luy auoit auparauant la charge & garde des gens d'armes qui estoient ordonnez pour icelle Ville & ce chasteau garder.

* Pag 163.

*Siege m. d-
nant Fouge-
res par le
Duc de Bre-
tagne, pag.
134 prece-
dente.*

En ce temps partit le Duc de Bretagne de la basse Normandie, où il auoit pris beaucoup de places, comme dit est *, & s'en retourna mettre le siege à Fougetes , que tenoit François de Surienne, dit l'Aragonnois.

*Prise du cha-
steau de Cō-
dé.*

En ce temps fut pris par les François le chasteau de Condé sur Noireau, par la Porte mesme, par faute de garde, là où fut prise la femme du susdit François de Surienne Gouverneur de Fougeres, qui auoit esté mise autrefois dedans ledit chasteau : Les François gaignerent lors tous les biens qui estoient dedans cette Place, outre que les Anglois qui y estoient en garnison demurerent tous leurs prisonniers.

*Deputation
de ceux de
Roüen vers
le Roy, pour
luy faire o-
beissance de
leur Ville.*

Le dix septiesme iour dudit mois d'Octobre les Bourgeois, manans & habitans de ladite ville de Roüen, pour la grande peur & frayeur qu'ils auoient eüe du rude assaut cy-deuant mentionné, doutans & apprehendans fort que leur Ville ne fust enfin prise & emportée par semblable cas, & par ce moyen pillée & destruite totalement ; comme aussi pour éuiter & preuenir l'effusion du sang humain, qui pourroit aduenir par vne prise de cette maniere ; s'assemblerent d'vn commun accord avec leur Archeuesque , & là resolurent d'enuoyer deuers le Roy , & le recognoistre. Ils estoient fort esmeus & tres-indignez & desplaisans du massacre cy-deuant rapporté, d'aucuns de leurs citoyens & patriotes qui auoient ainsi

esté tuez impitoyablement au fufdit assaut : Et s'ils eussent sur l'heure rencontré le Sire de Talbot, dans la fureur où ils estoient, selon leur commun langage, ils l'eussent tué sans pitié aucune, comme il auoit fait aucuns de leurs parens & amis. Sur ces entrefaites ils rencontrèrent le Duc de Sommerfet, qui se disoit Gouverneur du Duché de Normandie pour le Roy d'Angleterre, & luy dirent qu'il estoit tres-expedient & necessaire qu'ils fissent traité & appointment avec le Roy de France, car autrement ils estoient perdus & affamez; y ayant desia plus de six semaines qu'il n'estoit entré en ladite Ville aucuns viures, comme bois, bled, chair, & vin. Lesquelles paroles ne furent gueres plaisantes & agreables à ce Duc de Sommerfet, lequel lors commença à regarder autour de luy, & veid & aperceut qu'il n'auoit en sa compagnie de ses gens que cinquante ou soixante personnes Anglois, & que ceux de Roüen estoient bien huit cent à mille combatans, tous armez & embastonnez, sans le reste des habitans de ladite ville capables de prendre & porter les armes, dont la pluspart estoient aussi en armes parmy les ruës; dequoy ledit Duc fut bien esbahy & courroucé: Alors il commença fort, ainsi qu'il s'y vid contraint, à s'humilier, & respondit en douces paroles, mais en feinte & dissimulation, à l'Archeuesque, à ces Bourgeois, & au petit peuple là present, & ramassé tout autour; qu'il estoit prest de faire tout ce que ceux de la Ville vouloient: En suite il vint à l'Hostel de la Ville, où les Assemblées solennelles & publiques ont accoustumé d'estre faites, pensant y appaiser ce peuple; mais inutilement: Là ils pourparlerent ensemble bien longuement, tant que après plusieurs conferences & discours, il fut conclu & arresté par ledit Archeuesque & les autres, qu'aucuns Bourgeois & habitans de ladite Ville avec quelques Cheualiers Anglois iroient au Port-Sainct-Oüen, pour parler au Roy de France & aux Seigneurs de son Grand Conseil, pour le bien & vtilité de ladite Cité, & du bien public: Pour ce fut dés lors enuoyé l'Official de ladite Ville de Roüen au Pont-de-l'Arche deuers le Roy de France, afin d'auoir vn saufconduit, pour aucuns d'icelle, tant gens d'Eglise, Bourgeois, Marchands, comme autres: afin de trouuer aucun bon traité & appointment; lequel passeport leur fut aussi-tost octroyé, deliuré & baillé, & ledit Official retourna avec iceluy deuers l'Archeuesque, le Duc de Sommerfet, & les citoyens de ladite Ville.

*Solennelle
Assemblée
de Ville, dans
Roüen, pour
deliberer &
resoudre sur
leur reduët. &
en l'obeyssance
du Roy.*

Aprés quoy furent ordonnez iceluy Archeuesque, & diuers autres notables personnes d'icelle ville, avec plusieurs nobles Cheualiers & Escuyers, de la part de ce Duc de Sommerfet pretendu Gouverneur de Normandie, pour aller audit Port de Sainct-Oüen, à vne lieuë prés de Pont-de-l'Arche, où ils trouuerent pour le Roy de France le Comte de Dunois son Lieutenant General, le Chancelier de France, & M^{re} Pierre de Brezé Seneschal de Poitou, Messire Guillaume Cousinot, & plusieurs autres; avec lesquels ils parlementerent

1449.

L'Archeuesque de Roüen est député & employé en la negociation pour la capitulation de cette Ville, malgré les Anglois.

fort longuement, requerans tres-instamment, que absolution & abolition generale leur fust baillée, portant que ceux qui voudroient s'en aller dans le party & du costé des Anglois, s'en allassent librement; & que tous ceux aussi qui voudroient demeurer, demeurassent sans aucune perte, arrest ou detention de leurs biens; & avec ce, que les Anglois s'en iroient en leur party, & leur feroit baillé bon & loyal saufconduit pour eux, & pour leurs biens: Lesquelles requestes leur furent accordées par ledit Comte de Dunois, & les autres du Grand Conseil du Roy dessus nommez: Par ainsi toutes-fois que ledit Archeuesque & ses conforts deputez promettoient de rendre & de remettre ladite Ville & Cité (dequoy ils se faisoient forts pour tous les habitans) en l'obeissance du Roy: Er à tant se partit cét Archeuesque avec ses conforts, pour aller faire leur rapport, tant aux Anglois comme à ceux de ladite Cité, de cét appointment & traité fait avec les gens du Conseil du Roy: Mais pour ce qu'ils arriuerent fort tard, & de nuit en icelle ville, ils ne purent faire leur rapport dés ledit iour; mais le Samedy dix-huitiesme iour du mesme mois, au plus matin, alla ledit Archeuesque, & ceux qui auoient esté avec luy au Port-S. Oüen, en l'Hostel & Maison de Ville d'icelle Cité, pour dire & rapporter deuant les Bourgeois & Citoyens de la Ville, & aussi en presence du Duc de Sommerfet, & autres Cheualiers Anglois, l'appointment & les paroles qu'ils auoient euës avec les gens du Grand Conseil du Roy de France: Lesquelles paroles & appointemens furent tres-agreables aux Bourgeois, Marchands, manans & habitans de ladite ville de Roüen; mais au contraire tres-déplaisans aux Anglois: Lesquels quand ils virent & apperceurent la volonté & le grand desir que le peuple de Roüen auoit enuers le Roy de France leur Seigneur souuerain, ils furent fort esbahis & courroucez, specialement ce Duc de Sommerfet & ledit Sire de Talbot: Parquoy ils se retirerent & partirent tres-mal contens de cét Hostel de ladite ville de Roüen, & se mirent tous en armes, & puis se ietterent dans le Palais, sur les Ponts, & Portaux, & dans le chasteau de ladite Ville: Alors quand ceux de la Ville reconneurent ainsi leur contenance & mauuaise volonté, ils s'en deffierent tres-fort; & pour ce se mirent pareillement en armes, & cantonnerent contre iceux Anglois, & firent grand guet, & grand garde tout ce iour de Samedy, & la nuit ensuiuant: ce que faisoient aussi iceux Anglois de leur costé.

Grande mesintelligence entre les François & Anglois.

Cette mesme nuit les Bourgeois, manans & habitans, & en general tous les Citoyens d'icelle ville de Roüen desirans en chasser les Anglois, qui ne vouloient point aucunement de Traitté, mais vouloient faire à leur volonté, enuoyerent sous main vn homme au Pont-de-l'Arche; auquel lieu il arriua vn Dimanche au point du iour, pour là notifier & faire sçauoir au Roy, que il luy pleut de venir à leur secours, & qu'ils le mettroient dedans leur Ville. En ce

mesme iour de Dimanche, qui estoit le dix-neufiesme dudit mois d'Octobre, sur les huit heures du matin ou enuiron, s'émeurent les habitans, lesquels se tenoient sur leurs gardes; & voyans les Anglois armez, & marchans parmy la ville, ils commencerent à leur courir sus, & les poursuiuirent & chasserent si rudement & si asprement, que à grande peine peurent les vns gagner le Palais, & les autres le Chasteau: Il y eut à ladite chasse & poursuite desdits Anglois de tuez quelques sept ou huit: Pendant lequel temps ceux de la Ville gagnerent par force, & se rendirent maistres sur les murs d'aucunes Tours, & Portaux; pour ausquels donner secours promptement, & en grande diligence, le Comte de Dunois Lieutenant General monta à cheual, & avec luy grande compagnée de gens d'armes, afin de les secourir: Entre lesquels estoit Robert de Floques, dit Floquet, natif du pays de Normandie & Bailly d'Eureux, lequel fut frappé d'un cheual de sa compagnée, tellement qu'il en eut du coup la jambe rompuë, parce qu'il n'auoit point encore eu le temps & le loisir de prendre son harnois de jambes; & fut rapporté en la ville de Pont-de-l'Arche, en laquelle estoit encore le Roy de France, & la plus grande partie de ses gens d'armes; & y fut porté iceluy Floquet pour estre mieux pensé, & pouuoir estre plustost guery, & recouurer sa santé; & cela après qu'il eut baillé le gouuernement de ses gens d'armes à Monseigneur de Maulny vaillant Capitaine. Quand toute cette compagnée fut arriuée deuant Roüen, ils sommerent les gens de guerre estans dedans le Fort Sainte-Catherine de rendre la place au Roy, lequel pendant ladite sommation partit dudit lieu de Pont-de-l'Arche, grandement & honorablement accompagné de gens d'armes, & de trait, pour aller deuant ladite ville de Roüen; & fit charger son artillerie, pour faire battre ce Fort de Sainte-Catherine du Mont-de-Roüen, combien que de ce ne fust aucunement besoin & necessité; car le Capitaine de cette place, lequel auoit en sa compagnée six vingt Anglois, voyant si grande & si noble compagnée estre deuant luy, sechant aussi la venuë du Roy, & se doutant & deffiant fort de l'issuë, rendit ladite place au Comte de Dunois Lieutenant General: les Anglois qui estoient dedans s'en allerent où bon leur sembla. Après quoy furent ordonnez pour la garde d'icelle Place, iusques à la venuë du Roy, les gens du susdit Bailly d'Eureux. Pour la seureté de ces Anglois leur fut baillé vn Heraut du Roy, pour les conduire & faire passer audit Port-S. Oüen, avec bon & leur saufconduit: Or ainsi qu'ils s'en alloient, le Roy leur dit, *Qu'ils ne prissent rien sur le pays sans payer*: Et ils luy répondirent, *Qu'ils n'auoient point d'argent, ne de quoy payer*: Lors le Roy oyant cette responce, leur donna pour faire leur despens la somme de cent francs. Et ainsi s'en allerent lesdits Anglois à Honnefleür, ou ailleurs où bon leur sembla, leurs corps & leurs biens saufs, dont ils n'auoient guerres: Le Roy en suite s'en vint loger cette nuit audit lieu de Sainte-

Le Fort de S. Cathérine tout proche de Roüë se rend au Comte de Dunois Lieutenant General.

Action loüable du Roy pour empescher la foule & l'oppression de son peuple.

1449. Catherine, en pourſuiuant touſjours l'entrepriſe d'auoir ladite ville de Roüen ; & Monſeigneur le Comte de Dunois, le Comte de Neuers, Monſeigneur d'Orual, le Seigneur de Blainuille, le Seigneur de Maulny, avec toutes leurs compagnées vinrent à ladite porte de Roüen, du coſté deuers Paris, nommée la *Porte de Martinuille*, avec les Bannieres du Roy de France, lesquelles ils déployerent : Là ils ſe mirent tous en bataille au plus près du Bouleuart de ladite place, où auſſi-toſt les Bourgeois, manans & habitans de la ville de Roüen vinrent ſe preſenter, & apporter les clefs d'icelle audit Comte de Dunois, en luy diſant & le requerant qu'il luy pleuſt mettre dedans leur Ville tel & ſi grand nombre de gens d'armes qu'il luy plairoit : Surquoy il leur reſpondit, que à leur gré & volonté cela ſe feroit : Et pource, après pluſieurs & diuerſes paroles entre eux pourparlées, dites, & alleguées pour le bien & ſeureté de ladite Ville ; il fut ordonné que Meſſire Pierre de Brezé Senefchal de Poictou entreroit pour le preſent dedans avec cent Lances & les Archers, dont la plus grande partie eſtoient des gens de Robert de Floques, dit Floquet Bailly d'Eurcux : Et des gens de Monſeigneur le Comte de Dunois y entrèrent autres cent Lances & les Archers ; lesquelles deux cent Lances & Archers ſe logerent tout le plus près des Anglois qu'ils peurent, pour plus fortement leur reſiſter, & empéſcher leurs entrepriſes : C'eſt à ſçauoir les gens dudit Comte de Dunois droit deuant le Palais, où eſtoient dedans le ſuſdit Duc de Sommerſet, & le Sire de Talebot, ayans en leur compagnées quelques douze cent combatans Anglois : Dailleurs le Seigneur* de Maulny ſe logea entre le Palais & le Chateau ; & Monſeigneur le Senefchal de Poictou deuant le Chateau meſme : Pour les autres Capitaines ils s'en allerent loger aux champs, par les villages du coſté des pays de Caux, & du Beauuoifin. C'eſtoit vne fort belle choſe de voir alors l'Armée du Roy, car il n'eſtoit point de memoire qu'on eut veu oncques à Roy vne ſi belle Armée, & ſi leſte compagnée tout à vne fois, ny mieux garnie & remplie tant de Seigneurs, Barons, Cheualiers, Eſcuyers, comme d'autres gens de fait & de main.

Les Habitans de Roüen apportent & preſentent les clefs de leur ville au Comte de Dunois.

* al. le Sire

Cette iournée meſme vers le ſoir les Anglois rendirent aux François le Pont d'icelle ville de Roüen, lequel fut baillé en garde au Seigneur d'Hernuillier ou Herenuille.

L'entrée de Roüen rendue libre par les François, comme auant le ſiege.

Le lendemain furent les portes de Roüen ouuertes, & y entroit tout homme qui y vouloit entrer, & en ſortoit auſſi qui ſortir en vouloit, auſſi librement que ſ'il n'y eut iamais eu de ſiege. Ce que voyant ce Duc de Sommerſet, qui eſtoit fort deſplaiſant dans le cœur, & marry de voir vne ſi grande puissance que le Roy auoit contre luy, il le requit de pouuoir parler à luy : Ce qui eſtant venu à la connoiſſance du Roy, il fut tres-content, & auſſi-toſt accorda que ce Duc vint parler à luy, diſant que tres-volontiers il entendroit ce qu'il luy vouloit dire : Parquoy ſortit le Duc dudit Palais le ſixieſme*

* al. cinquième

jour

iour ensuiuant, accompagné de certain nombre de ses gens, & d'aucuns des Herauts du Roy; lesquels l'escorterent & conduisirent pour plus grande seureté de sa personne iusques à Sainte-Catherine du Mont-de-Roüen, où estoit lors logé le Roy, avec le Roy de Sicile, le Comte de Dunois, & aucuns autres de son Conseil, & des Seigneurs de son Sang, & le Patriarche d'Antioche, l'Archeuefque de Roüen, celui de Ierusalem, & diuers autres Prelats: Après que ce Duc eut salüé & fait la reuerence au Roy, il luy requit qu'il luy pleust leur octroyer que luy, le Sire de Talbot, & les autres Anglois de sa compagnee s'en peussent aller seurement, en iouyssant de l'abolition susmentionnée, ainsi que ceux de ladite ville & cité de Roüen l'auoient faite & passée avec luy, ou avec ceux * de son Grand Conseil. Sur laquelle proposition le Roy luy respondit tres-moderement, & avec douceur & sagesse, Que sa requette n'estoit pas bien iuste, ny fondée en raison, pour autant qu'il n'auoit pas voulu accepter assez à temps le Taitté, ny tenir & obseruer l'appointement de l'abolition dessusdite, ny adherer à icelle; mais au contraire dudict appointement, & contre la teneur & l'execution d'iceluy, il auoit detenu & occupé, & encore de present detenoit & occupoit luy & ses conforsts les susdits Palais & Chasteau d'icelle ville de Roüen, contre son gré & sa volonté; & n'auoit voulu que ceux de Roüen luy rendissent ladite ville, mais y auoit donné empeschement, nuy, & resisté tant qu'il auoit peu: Pour lesquelles causes il deuoit estre frustré d'icelle abolition, & avec ce, auant qu'il obtint liberté de pouuoir partir de ce Palais, falloit qu'il luy rendit, & fit mettre en pleine deliurance, lesdites places & Villes de Honnefleür, & de Harfleür, avec toutes les autres du pays de Caux estans encore entre les mains du Roy d'Angleterre. Sur ces paroles prit congé du Roy ledit Duc, & s'en retourna au susdit Palais, regardant & considerant parmy les ruës tout le peuple portant alors la croix blanche, de quoy il n'estoit gueres ioyeux: Il fut reconuoyé par Messieurs les Comtes d'Eu, & de Clermont.

Le Mercredy, vingt-deuxiesme iour dudict mois, le Roy fit mettre le siege deuant le Palais de Roüen, du costé & deuers les champs, & pareillement deuant le Chasteau: C'est à sçauoir par les Seigneurs de Culant Grand-Maistre d'Hostel du Roy, Monseigneur d'Orual, le Marechal de Ialongnes, les gens du Comte de Clermont, ceux du Comte de Neuers, ceux du Comte ou Sire de Castres, ceux du Sire de Büeil, de Robert de Conigam, & autres; laquelle compagnee estoit nombrée à sept cent Lances, & les Archers: Lesquels firent de grandes trenchées tout autour d'iceluy Palais, tant du costé des champs, qu'en ladite Ville, & furent aussi mises & posées en grande diligence bombardes & canons tout au deuant de la porte de ce Palais, qui ouure & regarde sur la Ville, & pareillement deuant celle qui va & donne sur les champs.

Iean Chartier.

Le Duc de Sommerfet Anglois vient trouuer le Roy, & confere avec luy, sous la seureté de sa parole.

* Pag. 173.

On refuse à ce Duc la mesme capitulation qu'à ceux de Roüen, quoy qu'il fust encore Maistre du Palais, & du chasteau d'icelle Ville, où il estoit renfermé avec ses gens.

Siege mis deuant le Palais, & chasteau de Roüen, defendus encore par les Anglois, quoy qu'ils ne fussent plus maistres de la Ville.

1449.

* *cy - deuant*
p. 150.* *al. soixante**Le Duc de
Sommerfet
vient pour
la seconde
fois voir le
Roy, & la
reception qui
luy fut fai-
te.*

Quand le Duc de Sommerfet vid & apperceut lesdites approches, il fut fort esbahy ; mesmement pource qu'il y auoit peu de viures dans ce Palais, & toutefois beaucoup de gens ; considerant aussi qu'il ne pouuoit estre aucunement secouru : Parquoy il requit derechef, & fit requerir le Ieudy vingt & troisieme, qu'il pût parler encore au Roy ; ce qu'il luy octroya tres-benignement : Et lors ce Duc partit dudit Palais, accompagné de plusieurs Cheualiers & Escuyers Anglois, c'est à sçauoir de Messire Thomas Hon ou Hoo*, qui se disoit Chancelier de Normandie pour le Roy d'Angleterre, de la Duchesse de Sommerfet sa femme, du fils du Comte d'Ormont d'Irlande, de Thomas Redefort nagueres Bailly de Roüen, de Thomas Fourqueual, & de plusieurs autres Seigneurs & Barons, qui estoient les principaux de sa compagnie ; iusques au nombre de quarante* ou enuiron : Ce iour ledit Duc estoit reuestu d'une longue robe de veloux bleu figuré, fourrée de martres zebelines, ou martres sabelines, ou soublines, portant sur sa teste vn chapeau de velours vermeil figuré fourré de pareilles martres. Il passa en cét equipage au trauers de la ville, conduit & conuoyé par des Heraurs du Roy : A l'issüé de la porte d'icelle Ville vint au deuant de luy Monseigneur le Comte de Clermont, fils aîné de Monseigneur le Duc de Bourbon, avec plusieurs autres Seigneurs, Cheualiers & Escuyers, lesquels le conduisirent iusques à Sainte-Catherine, où le Roy estoit encore logé ; lequel le receut tres-benignement en vne chambre bien richement parée. Là estoient avec luy à cette reception le Roy de Sicile, Messeigneurs les Comtes du Maine, & de Dunois, de Neuers, de Clermont, de Saint-Paul, de Castres, de Tancarville, & le Vicomte de Lomaigne : De plus estoient avec le Roy Monseigneur de Culant, le Seigneur de Traisnel Chancelier de France, le Seigneur de Precigny, le Patriarche d'Antioche, l'Euésque de Poictiers, l'Archeuésque de Roüen, les Euésques de Lisieux, & de Maguelonne, avec plusieurs autres grands Seigneurs, Cheualiers, & Escuyers ; qui seroit chose trop longue à raconter par le menu. Après la salutation faite au Roy par iceluy Duc, il le supplia & requit tres-humblement qu'il luy pleust luy donner & aux Anglois pareillement estans dedans le Palais, & le chasteau de Roüen, telle & semblable composition qu'auoient eu les habitans de ladite Ville.

A cette requeste le Roy luy fit responce, & dit en beaux termes hauts & notables, Que par le traitté fait au Port-Saint-Oüen il luy auoit esté offert & octroyé composition telle qu'aux habitans de Roüen ; mais luy, ses adherans & complices Anglois, comme mal aduisez, ne l'auoient pas voulu accepter ny tenir : Parquoy sa requeste ne paroïssoit pas, & n'estoit point raisonnable ; & pour ce il n'obtiendroit rien sur ce sujet : Par ainsi il prit congé du Roy comme la premiere fois, & s'en retourna avec ceux de sa compagnie au-

dit Palais, comme ils en estoient venus; & pour leur seureté plus grande, ils furent reconduits par Messieurs les Comte de Clermont, d'Eu, & de Castres: Après quoy le Roy ordonna de nouveau au Comte de Dunois son Lieutenant General, qu'il fist faire tout autour du Palais dessusdit des trenchées, fossez, & approches plus fortement qu'auparavant, tant du costé de la Ville, que de celui des champs.

Ledit Lieutenant, ayant ouy le commandement du Roy, y fit de grandes diligences, se montrant vaillant, & prudent Cheualier en guerre; & reduisit cette Place en telle maniere & si grande extrémité, que les Anglois ne pouuoient plus entrer ny sortir de quelque costé que ce fust desdits Palais, & Chasteau: Ce que voyans les Anglois requirent le vingt-quatriesme iour dudit mois d'Octobre, de parlementer avec ledit Comte de Dunois Lieutenant du Roy: Pour ce faire furent Trefues accordées des deux costez, pendant lesquelles le Comte d'Eu*, le Marechal de la Fayette, & autres du Grand Conseil du Roy appelez avec ledit Lieutenant General, commencerent à parlementer avec icelle Partie, & furent lesdites Trefues continuées de iour à autre par l'espace de douze* iours: Cette longueur arriua, de ce que les Anglois ne vouloient point s'accorder en faisant ce traité, à laisser en ostage le Sire de Talbot. Mais enfin après plusieurs contestations, parlemens & repliques faits tant d'un costé que d'autre; les Parties conuindrent par ensemble, consentirent & furent d'accord, sçauoir ledit Lieutenant, avec ceux du Grand Conseil du Roy susnommez, qui y estoient presens, que ledit Duc de Somerset Gouverneur pour le Roy d'Angleterre, sa femme, ses enfans, & tous les autres Anglois estans esdits Palais & Chasteau, s'en iroient où bon leur sembleroit es lieux de leur party, leurs corps & leurs biens saufs; reserué les prisonniers, & la grosse artillerie; & qu'ils payeroient au Roy dedans vn an la somme de cinquante mille escus, & à ceux qui auoient fait le traité six autres mille escus: Outre ce ils promirent de payer loyalement tout ce qu'ils pouuoient deuoir aux habitans de ladite ville & cité de Roüen, tant aux Hosteliers, Bourgeois, Marchands, que autres: De plus promirent encore ledit Duc de Somerset, le Sire de Talbot, & ceux de sa compagnie, de faire mettre à pleine deliurance & obeissance le chasteau d'Arques, la ville de Caudebec, le chasteau de Tancarville, & celui de l'Isle-bonne, les villes de Honnefleür, & de Monstieruilliers, & icelles bailler & deliurer au Roy, ou à ses commis pour luy: Et pour l'accomplissement des choses dessusdites, & la plus grande seureté d'icelles, bailla ce Duc de Somerset ses Lettres parentes, portant toutes promesses, & asseurances de l'execution, à l'effet dequoy demeurèrent en ostages iusques à l'entier accomplissement, le Sire de Talbot, le fils du Sire de Bauguegin ou Bargueny, le fils du Sire de Ros, & de la Duchesse de Somerset, le fils du Comte d'Or-

* al. d'Eureux

* al. vingt-deux

Capitulation arrestée pour la reddition du Palais, & du chasteau de Roüen, fort desavantageuse, & deshonorable aux Anglois; suivant laquelle le fameux Talbot demeurera en ostage.

1449. mont d'Irlande, avec deux autres Seigneurs d'Angleterre.

Ce Traitté estant ainsi arresté, le Duc de Sommerfet partit & partit dudit Palais le Mardy, 4. iour du mois de Novembre, & s'en alla luy avec ses autres Anglois de sa compagnée tant par eauë, que par terre, droit à Harfleur & à Caen; & demurerent lesdits ostages és mains du Roy ou de ses commis dedans icelle ville de Rouën. Depuis le susdit Duc voulant tenir ses promesses, commit & ordonna Messire Thomas Hou, & Foulques Ethon, pour faire rendre au Roy toutes les places cy-dessus exprimées & déclarées: Ce qu'ils firent; reserué celle de Honfleur*, dont estoit Capitaine vn nommé Maistre Courson; qui ne la voulut point rendre, quelque promesse qu'on en eut faite; & pour cette cause demeura ledit Seigneur ou Sire de Talbot prisonnier du Roy.

* *al.* Harfleur

* *al.* le iour de *St.* * *al.* d'Eureux

Le Lundy dixiesme iour dudit mois de Novembre, la veille* de Saint-Martin, Monseigneur le Comte de Dunois Lieutenant du Roy, Monseigneur le Comte d'Eu*, & le Bailly de Rouën firent mettre les Bannieres du Roy dessus lesdits Chasteau, Palais, & Portes de ladite Ville, par vn des Herauts du Roy, & en la presence des plus notables Bourgeois d'icelle Ville.

Entrée magnifique du Roy Charles VII. en armes dans la ville de Rouën, nouvellement reconquise sur les Anglois: Elle se voit fort particulièrement dans le Tome 1. du Ceremonial de France, pag. 659. & 663.

Pendant le susdit appointment fait entre les gens du Roy, & les Anglois, le Roy solennisa la feste de la Toussaincts audit lieu de Sainte-Catherine en grande ioye & liesse, de ce qu'il voyoit ainsi ses ennemis succomber, & aller en decadence; en remerciant tousiours Dieu de la bonne fortune, & des continuelles prosperitez qu'il luy enuoyoit de iour en iour: Lequel pour venir en sa bonne ville de Rouën, après qu'en icelle eurent esté mis police, & bon gouvernement par ledit Comte de Dunois son Lieutenant, partit le Lundy deuant dit d'iceluy lieu de Sainte-Catherine, environ à vne heure après midy, accompagné du Roy de Sicile, & de plusieurs autres grands Seigneurs, rant de son Sang, que autres cy-aprés declarez, & mit ses gens en fort belle ordonnance.

Archers.

Premierement, alloient tout au deuant, & les premiers tous les Archers du Roy, reuestus de iacquetes de couleurs vermeille, ou rouge, & blanche & verte, semées d'orfeuerie; entre lesquels estoient les Archers du Roy de Sicile, du Comte du Maine, & de plusieurs autres Seigneurs, iusques au nombre de six cent Archers bien montez, tous ayans brigandines & iacquetes par dessus, de plusieurs & diuerses couleurs & façons, harnois de jambes, espées & dagues, falades ou harnois de teste couverts ou garnis d'argent bien richement: Pour la conduite & gouvernement desquels furent commis & ordonnez de par le Roy les Seigneurs de Pruilly, & de Cleré, Messire Theaulde de Valpergue, & aucuns autres, qui auoient tous leurs cheuaux couverts de satin de diuerses manieres, & couleurs.

Herauts.

Après les Archers venoient les Herauts du Roy, & du Roy de Sicile, & des autres Princes & Seigneurs estans en la compagnée du Roy,

tous vestus de leurs cottes d'armes, avec lesquels il y auoit plusieurs Pursuiuans : Après suiuoient les Trompettes & Clairons, qui sonnoient si fort que c'estoit grande melodie & douce chose à ouïr ; les Trompettes du Roy, entre les autres, estoient là tous vestus de vermeil, ayans leurs manches couuertes d'orfèurerie.

I 449.
Poursui-
uans.
Trompet-
tes.

En après venoit Messire Guillaume Iuuenel ou Iuuenal des Vrsins Cheualier Seigneur de Traisnel, & Chancelier* de France, vestu en habit Royal, c'est à sçauoir, ayant le manteau, la robe & le chaperon d'escarlata vermeil, fourré de menu vair, & portant sur chacune de ses espaules trois rubans d'or, & trois pourfils de laitices; deuant lequel Chancelier cheminoient deux Valets de pied qui menotent vne hacquenée blanche par la bride, laquelle estoit couuerte de drap de veloux bleu, semé de fleurs-de lys d'or tissu, sur laquelle couuerture estoit posé vn petit coffre couuert de veloux d'azur à grandes affiches d'argent, semé de fleurs-de-lys d'or d'orfèurerie, dans lequel coffre estoient enfermez les Seaux du Roy.

Le Chancelier des Vrsins, & son vestement de ceremonies.
Pag 30. a
96. & 97. de ce. Officiers.

Les Seaux du Roy comment portez en cette pompe Royale.

En après cheuauchoit vn nommé Pierre de Fontenil Escuyer d'Escuyerie du Roy armé tout à blanc, monté sur vn grand destrier*, couuert & enharnaché de veloux azuré, à grandes affiches d'argent doré, ayant sur sa teste vn chapeau pointu par le deuant de veloux vermeil, fourré d'hermines, lequel portoit en escharpe vn manteau d'escarlata-pourpree, fourré aussi d'hermines.

Escuyer d'Escuyerie.
* C'est vn cheual a'armes, autrement de Bataille.

Aprés ledit Fontenil & sans moyen, ou immediatement deuant le Roy, estoit le Sire de Xantrailles ou Saintrailles grand Escuyer d'Escuyerie du Roy & Bailly de Berry, lequel estoit tout armé à blanc, & monté sur vn grand destrier, pareillement couuert & enharnaché de veloux d'azur à grandes affiches d'argent doré, comme le susdit de Fontenil; lequel portoit en escharpe la grande Espée de parement du Roy, dont le pommeau, la croix ou croisée, la boucle, le mordant, & la bouterole de la gaine estoient de fin or, & la ceinture & gaine estoient couuertes de veloux azuré, semé par dessus de fleurs-de-lys d'or en broderie.

Poten de Saintrailles grand Escuyer & Bailly du Berry.

L'Espée de parement du Roy.

En après venoit le Roy, armé de toutes pieces, monté sur courfier couuert iusques aux pieds de drap de veloux azuré, semé de fleurs-de-lys d'or de broderie, ayant en sa teste vn chapeau de castor, autrement de bieure ou bure, doublé de veloux vermeil, sur lequel estoit au bout vne houpe de fil d'or.

Le Roy armé de toutes pieces.

Aprés luy suiuoient ses Pages vestus de vermeil, leurs manches couuertes toute d'orfèurerie blanche; & estoit le harnois des testes de leurs cheuaux couuert de fin or de diuerses façons d'orfèurerie, avec des plumes d'Austruche de diuerses couleurs.

Pages.

A la dextre du Roy cheuauchoit le Roy de Sicile, & à la senestre le Comte du Maine son frere armez tout à blanc, leurs cheuaux richement parez & couuerts de couuertes de veloux pareilles, avec des croix blanches, & leurs deuises parmy, semées de houp-

Princes du Sang, & autres grands Seigneurs aux costez

1449. petes de fil d'or , leurs cheuaux & Pages enharnachez tout pareils à la couuerture ; & estoient les harnois de teste des cheuaux desdits Seigneurs tous couuerts d'orfèurerie de fin or , avec leurs deuifes.

& autour du Roy.

Après suiuoient Messeigneurs les Comtes de Neuers , de Saint-Paul , & de Clermont. Celuy de Neuers estoit pareillement armé tout à blanc , monté sur vn coursier couuert de veloux verd , broché de fil d'or , ayant après luy trois Pages vestus de violet & de noir partis , avec leurs robes fourrées de panne blanche ; les harnois de leurs cheuaux aussi de violet & de noir ; & de plus , ayant en sa compagnee douze Gentilshommes armez aussi tout à blanc , montez sur cheuaux couuerts de fatin violet , & sur chacune couuerture vne croix blanche , excepté l'vn d'iceux , auquel la couuerture de son cheual estoit de fatin verd. Le Comte de S. Paul estoit semblablement tout armé à blanc , & monté sur vn destrier enharnaché de fatin noir , semé d'orfèurerie & de broderie , ayant après luy cinq Pages vestus de fatin noir , leurs robes descouperées par les bras , & les descoupeures couuertes d'orfèurerie , & les harnois des cheuaux de mesme la couuerture : L'vn desdits Pages portoit vne lance couuerte de veloux vermeil ; vn autre vne de veloux figuré couuerte de drap d'or aussi figuré ; & vn troisieme portoit vn armet ou armeret * en teste tout de fin or , & richement ouuré. Derriere lesdits Pages estoit son Palefrenier vestu & habillé , & son cheual enharnaché de pareille liurée que dit est , lequel menoit vn grand destrier en main. Le Comte * de Clermont estoit pareillement armé tout à blanc , monté sur vn coursier couuert de veloux noir , & ses Pages vestus de sa liurée.

* C'est vn habillement de teste d'un homme d'armes.
* al. Duc

Grand-Maistre d'Hostel.

Le Seigneur ou Sire de Culant Grand-Maistre d'Hostel du Roy , ayant la charge & le gouvernement de la Bataille , où il y auoit cinq ou six cent lances , & en chacune vn pannoncel de fatin vermeil , à vn soleil d'or , venoit après les Pages du Roy , armé de toutes pieces , portant vn chapeau sur sa teste , & estant monté sur vn coursier richement couuert de veloux bleu & rouge par bandes ; par dessus aucunes desquelles bandes estoient attachées des grandes feuilles d'argent-doré , & sur les autres de grandes feuilles d'argent blanc ; les harnois de son cheual pareils à ladite couuerture : Il auoit en son col vne escharpe de fin or pendante iusques à la croupe de son cheual. Avec ledit Sire de Culant , derriere luy estoit vn Escuyer d'Escuyerie du Roy nommé Roger ou Rogerin Blosset , lequel portoit l'Estendart du Roy , qui estoit de fatin vermeil cramoisy , à vn Saint Michel dedans le champ dudit Estendart , qui estoit d'ailleurs semé tout au long de soleils d'or *.

* al. de Heurs de soucy d'or
* al. derriere

Outre ce estoit deuant * le Roy , Jean de Saceauuille ou de Factanuille , surnommé Houart , autrement Hauart , Bailly de Caux , Varlet trenchant du Roy , lequel portoit le Panon , qui estoit de veloux azu-

ré à trois fleurs-de-lys d'or brodées & bordées de trois * grosses perles.

1449.

* al. tres

En ladite compagnée estoient aussi plusieurs Seigneurs, c'est à sçavoir le Vicomte de Lomaigne, le Comte de Castres, Ferry Monseigneur de Lorraine, Jean Monseigneur son frere, le Seigneur d'Orual, le Comte de Tancarville, le Seigneur de Montgailcon fils du Comte de Boulongne & d'Auvergne, le Seigneur de Jalongnes Mareschal de France, le Seigneur de Beauvau, avec plusieurs autres grands Seigneurs, Cheualiers & Escuyers, lesquels estoient tous armez à blanc, & leurs cheuaux couverts de veloux ou de draps de foye, & sur chacun cheual, la croix blanche.

En cét ordre & en cette ordonnance, le Roy en la manière que dit est, cheuaucha iusques à vn trait d'arc près de la Porte Beauvoisine, du costé des Chartreux; là où vint au deuant de luy Monseigneur le Comte de Dunois son Lieutenant general, monté sur vn destrier couuert de veloux vermeil, vestu d'une iacquete de veloux vermeil fourrée de martres, lequel auoit ceinte à son costé vne fort riche espée, garnie de pierreries, de diamans, rubis, & balais, prisée quinze mille escus d'or. Avec ledit Lieutenant estoient pareillement Monseigneur le Comte d'Eureux, le Seneschal de Poitou, & Jacques Cœur Argentier du Roy, montez sur bons destriers, vestus & couverts comme le susdit Seigneur Lieutenant; comme aussi Maistre Guillaume Cousinot, institué de nouveau Bailly de Roüen, lequel estoit ce iour vestu de veloux bleu à grandes affiches d'argent doré, & son cheual enharnaché de mesme.

Le Comte de Dunois Lieutenant general vient recevoir le Roy entrant dans la Ville.

Essée de grand prix.

Jacques Cœur estoit à cette Entrée vestu comme ledit Lieutenant.

Guillaume Cousinot fait Bailly de Roüen.

Alors ledit Lieutenant amena deuers le Roy pour luy faire la reuerence & prester obeïssance l'Archeuesque de Roüen, & les Eueques de Lisieux, de Bayeux, & de Constances, avec les principaux citoyens de ladite ville & cité de Roüen.

Des Eueques viennent au deuant du Roy à cette Entrée.

Incontinent après que lesdits Prelats eurent fait leurs harangues & leur deuoir, ainsi que tenus y estoient, ils s'en retournerent dans la Ville, & laisserent tous lesdits citoyens, qui estoient en grand nombre, vestus de bleu, & portans des chaperons rouges, avec ledit Lieutenant, lequel les presenta au Roy; auquel, après humble reuerence par eux faite, ils presenterent & baillerent les clefs de leur Ville & Cité és mains du Roy, comme à leur Souuerain Seigneur, après aussi plusieurs choses par eux proposées & proferées en beaux & honnestes termes: Et lors le Roy les receut tres-benignement, & bailla ces clefs audit Seneschal, qui dès lors fut institué Capitaine, & Garde ou Gouverneur d'icelle Ville.

Clefs de la Ville presentées au Roy.

Adonc le Roy & sa compagnée commencerent à cheuaucher pour entrer en la Ville, en l'ordonnance qu'ils estoient venus sur les champs, comme il est cy-dessus déclaré.

A la premiere marche du Roy vinrent en Procession au deuant de luy les Prelats en habits Pontificaux, & tous les autres gens d'Egli-

Processions de tous les Ordres Ec-

1449.

*clesiastiques
viennent au
deuant du
Roy.*

se, tant Seculiers que Religieux ou Reguliers, en chappes, portans Ioyaux & Reliques; mesmement les quatre Ordres des Mendians, tous chantans le *Te Deum laudamus*, pour la resioiïssance du ioyeux aduenement du Roy leur Souuerain Seigneur: Lors se mirent deuant le dessusdit Chancelier de France le Seigneur de la Fayette Marechal de France, Monseigneur de Gaucourt premier Chambellan du Roy, Monseigneur de Presigny, & Jacques Cœur Argentier du Roy, qui tous auoient leurs cheuaux couuerts de veloux ou de satin, & estoient vestus de iacquetes de mesme, à croix blanches.

Et deuant le Roy se mit son Lieutenant le Comte de Dunois, & après l'Escuyer d'Escuyerie. C'est chose certaine qu'il n'est pas en memoire d'homme, qu'oncques le Roy eust esté veu auoir pour vne fois, ensemble si belle Cheualerie, & si richement habillée, ny plus grand nombre de gens d'armes, & de guerre comme il auoit lors pour le recouurement de ladite ville de Roüen.

*Le fils du Si-
re de Preci-
gny fait
Cheualier à
l'âge de trei-
ze ans, à cet-
te Entrée,
par le Gon-
uerneur de
Roüen.
Dais porté
sur le Roy
dans la Ville.*

A l'entrée de cette Ville fut fait Cheualier par le susdit Seneschal de Poictou vn ieune enfant âgé de douze à treize ans ou enuiron, fils du Sire de Precigny.

*Ru's couuer-
tes & tendues
au passage du
Roy.*

Or il y auoit à la Porte du Bouleuart quatre Bourgeois des plus notables de ladite Ville, qui tenoient tout prest vn ciel tres-beau & fort riche, lequel ils porterent sur la teste du Roy, de là iusques à l'Eglise de Nostre Dame de Roüen.

Au reste ce bouleuart, la porte, & l'entrée estoient tendus de draps à la liurée du Roy, avec ses armes au milieu; & toutes les ruës par où il passoit estoient couuertes de mesme, & remplies d'vne infinité de peuple de tous estats, crians *Noël*, pour son ioyeux aduenement.

*Decorations,
spectacles pu-
blics, & lar-
gesses
al. Leopard

Outre ce, par les carrefours il y auoit des personnages; c'est à scauoir en vne place vne fontaine aux armes de la Ville, qui font l'*Agnus-Dei*, iettant abondamment du Vin par ses cornes.

Ailleurs il y auoit vn Tigre* & ses petits qui se miroient en miroïers: Et au plus près de Nostre-Dame il y auoit vn Cerf volant bien & somptueusement fait, lequel par vn grand & rare artifice s'agenouïlla deuant le Roy quand il passa par là, pour aller à icelle Eglise, ledit Cerf auoit vne couronne à son col.

*Talbot dete-
nu en ostage,
voit la ma-
gnificence de
cette Entrée.*

Là au droit estoient aux fenestres la femme du Comte de Dunois, & celle du Duc de Somerset pour voir le mystere, & cette grande ceremonie, avec lesquelles estoient le Sire de Talbot & les autres Anglois detenus en ostage, qui estoient fort pensifs & marris en leur cœur, comme gens à qui toute cette pompe ne plaisoit guere.

*Le Roy va
faire saprie-
re à l'Eglise
Nostre-Da-
me.*

Le Roy estant arriué deuant l'Eglise de Nostre-Dame, il descendit à pied, où il fut receu à l'entrée d'icelle par le susdit Archeuesque, suiuy de tous ceux de l'Eglise, bien richement reuestus de chappes: Puis entra dedans l'Eglise, où il fut & demeura en son Oratoire, estant

estant en oraison & prieres par certain espace de temps : De là il s'en alla en l'Hostel de cét Archeuesque , où estoit preparé son logis : Et ainsi se departit vn chacun & s'en alla à son hostel pour cette iournée.

1449.
Est logé dans l'Archeuesché.

Ceux de la Ville, de la grande ioye qu'ils ressentoient, firent le soir des feux-de-ioye par toute la Ville: Et le lendemain firent Processions generales & solemnelles, auxquelles se trouua & assista le susdit Archeuesque, & garderent la iournée de toutes œuures terriennes, comme vn Dimanche; pareillement le Mercredy & le Ieudy ensuiuant: Et estoient les tables mises & dressées parmy les ruës avec profusion de vins & de viandes en grande abondance preparées dessus, pour tous les passans & suruenans, à qui en vouloit, le tout aux despens des habitans d'icelle Ville; lesquels avec ce firent plusieurs grands dons au Roy, & à ses Officiers, Herauts & Pourfuiuans qui là estoient.

Feux de ioye. Processions generales. Jours de labeur chomez. Tables dressées par les ruës. Presens faits au Roy.

Depuis, le Roy estant encor dans l'Hostel dudit Archeuesque, ces gens d'Eglise, Bourgeois, manans & habitans le requierent d'estre ouïs en certaines Requestes qu'ils luy vouloient faire; ce qui leur fut accordé: Parquoy ils entrerent dans la salle où le Roy estoit assis en sa chaire richement ornée & parée de draps d'or, ayant ceux de son Conseil avec luy; là ils proposerent plusieurs choses, & entre autres luy remonstrerent, en le suppliant tres-humblement qu'il les voulust auoir & conseruer dans sa bonne grace, & qu'il ne delaisast & desistast point à poursuiure, ny à faire guerre à ses anciens ennemis les Anglois: Car par le moyen des Villes qu'ils occupoient encores dans la Normandie, ils pouuoient derechef faire plusieurs grands & énormes maux dans ce pays; à ce faire comme bons & loyaux subiets ils luy offriront de l'ayder de corps, & de cheuance: De laquelle proposition, promesse, & octroy le Roy fut tres-content, & leur fit faire responce par son Chancelier, telle que sur tous les poincts par eux proposez, à son pouuoir il s'y employeroit; laquelle responce leur fut bien agreable: Et ainsi prirent congé, & s'en allerent chacun en son lieu.

Harangue, & Requeste des habitans, au Roy, qui leur fait responce par son Chancelier, tendant à rachener la conqueste de la Normandie.

Depuis le Roy se tint encor quelque temps audit lieu de Roüen, pour y mettre Police, & y establir des Officiers en son nom, afin de regler à l'aduenir le gouvernement d'icelle Ville. Cependant les Anglois rendirent aussi & remirent en la main & de l'obeïssance du Roy, comme ils l'auoient promis, & en auoient baillé des ostages pour ce faire, les chasteaux d'Arques, Tancarville, l'Islebonne, Monstier-villiers, & Caudebec: Et combien qu'ils eussent pareillement promis de rendre aussi la ville de Honnefleür; neantmoins elle ne fut point rendüe, pource que le Capitaine ou Gouverneur dudit lieu, & les soldats & gens de guerre qui estoient dedans ne voulurent aucunement obeïr en cela aux ordres & mandemens dudit Duc de Sommerfet. Parquoy le susdit Sire de Talbot

Le Roy établit bon ordre & police dans Roüen.

Diuers chasteaux rendus au Roy.

1449. & les autres ostages demeurèrent encor prisonniers de guerre du Roy, comme il a desia esté dit cy-dessus; & fut commis & ordonné Messire Pierre de Brezé, qui estoit Seneschal de Poictou, pour la grande vaillance & sage conduite qui estoit en luy, Capitaine & Gouverneur d'icelle ville de Roüen.

*Reddition de
Chateau-
gaillard, qui
estoit lors
tres-fort, cy-
deuant p. 168.
* al. dix*

Le Dimanche vingt-troisiesme iour de Nouembre ensuiuant, se rendit en l'obeïssance du Roy Chateau-gaillard, qui est vne Place quasi imprenable, comme dit est, deuant laquelle fut continué le siege par l'espace de six * semaines, & se rendirent les Anglois qui estoient dedans, iusques au nombre de cent à six vingt personnes, moyennant cette composition, qu'ils s'en deuoient aller eux avec leurs corps & leurs biens saufs à Honnefleür, ou ailleurs en lieu de leur party où bon leur sembleroit.

** al. d'vn
mois*

En ce mesme temps le Duc de Bretagne reprit la ville & le chasteau de Fougères, où il auoit tenu le siege par l'espace de deux * mois: Pendant lequel temps il fit tant faire d'approches, & tellement battre les murailles à coups de canons & de bombardes, que ladite Ville estoit toute presté d'estre assaillie par vn assaut general; sur quoy les Anglois voyans le danger où ils estoient, & qu'ils auoient peu de viures dedans cette Ville (veu qu'ils y estoient cinq à six cent hommes d'armes, dont estoit Capitaine le sus-mentionné François de Surienne, surnommé l'Aragonnois) resolurent avec leurdit Capitaine ou Gouverneur de se rendre à composition, qui fut telle, qu'ils s'en pourroient aller avec tous leurs cheuaux & harnois saufs, & chacun portant vn petit fardeau deuant luy seulement. Depuis ce temps ledit Messire François de Surienne dit l'Aragonnois, changea de party, & se mit en l'obeïssance du Roy de France, combien qu'il eust long-temps tenu le party des Anglois, & estoit celuy qui auoit pris auparauant ladite ville de Fougères sur ledit Duc de Bretagne & les François; à l'occasion de laquelle prise par iceluy de Surienne furent rompuës les Trefues susdites d'entre les Roys de France & d'Angleterre, comme il a esté cy-deuant rapporté.

*Fougères
que les An-
glois auoient
surpris de
mauuaise foy
durant les
Trefues, &
que si opinia-
strement ils
n'auoient ia-
mais voulu
rendre pour
le bien de la
paix, est enfin
repris de force
sur eux,
pag. 134. pre-
cedente.*

Ledit Duc de Bretagne auoit lors en sa compagnée les Seigneurs cy-aprés nommez, c'est à sçauoir Monseigneur le Comte de Richemont Connestable de France, Pierre de Bretagne frere dudit Duc, le Seigneur de Laual, le Seigneur de Loheac Mareschal de France, l'Admiral de France, le Seigneur de Guemené, Monseigneur Pregent de Coitiuy, le Vicomte de Rohan, le Vicomte de la Beliere, le Sire de Sainct-Quintin Mareschal de Bretagne, le Sire de Rostrenam ou Rostrenen, le Sire de la Hunaudaye, le Sire de Combourc, le Sire de Panchet, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, & d'autres gens de guerre, iusques à quelques huiët mille combattans, lesquels après ladite prise s'en retournerent tous en leurs maisons, pour la grande mortalité qui s'estoit mise dans son camp, dans lequel il mourut grand nombre de gens; entre lesquels y per-

dit la vie le fils du dessus dit Vicomte de Rohan , qui fut fort plaint, & ce fut grand dommage & perte : Partant s'en retourna pour lors ce Duc en son pays , après qu'il eut laissé de bonnes garnisons es Places par luy conquises.

En ce mesme temps, environ la fin de Novembre, Monseigneur le Duc d'Alençon mit le siege deuant la ville & le chasteau de Belesme à luy appartenant, occupé par les Anglois contre raison : Il auoit lors en sa compagne le Sire de Montenay, Messire Raoul Tesson, le Sire de Xantrailles ou Saintrailles Bailly de Berry, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, iusques au nombre de trois cent Lances, sans* les Archers, & sans en ce comprendre plusieurs gens de defense de ses pays, de la Comté du Maine, & de Vendosme, qui estoient estimez iusques à trois mille combatans. Après plusieurs escarmouches & sorties faites les vns sur les autres, les Anglois voyans auoir peu de puissance pour resister contre ce Duc, commencerent à requerir de parlementer avec luy; & tost après ils entreurent en composition, par laquelle ils promirent de se rendre le Ieudy vingtiesme iour du mois de Decembre ensuiuant, au cas que ledit iour ils ne fussent secourus par des gens de leur party, & qu'ils ne demeurassent les plus forts en champ de bataille : Parquoy se fortifierent les dessus dits Seigneurs tres-vaillamment en vn champ, pour attendre la puissance des Anglois, si elle venoit, lesquels estoient en chemin, croyans venir assez à temps pour faire leuer ledit siege; & s'auancerent deux mille Anglois ou environ iusques à Torigny, où ils mirent le feu; de là ils vinrent à Tury, auquel lieu ils receurent de certaines nouvelles de la puissance & ordonnance dudit Duc d'Alençon; ce qui fit qu'ils s'en retournerent en leurs Places, & n'ozèrent marcher plus auant. Et par ainsi cedit iour de Ieudy vingtiesme d'iceluy mois de Decembre, le siege estant desiamis, & continuant deuant Harfleur*, les Anglois estans dedans ledit chasteau de Belesme, iusques au nombre de deux cent combatans, dont estoit Capitaine vn nommé Mathago, rendirent cette Place audit Duc d'Alençon, & s'en allerent par composition leurs corps & leurs biens saufs es lieux de leur party, où bon leur sembla.

Le Duc d'Alençon se monstra en cette besongne tres-vaillant homme, & s'y gouerna fort honorablement : Car la susdite iournée il tint la campagne luy & le Sire de Xantrailles avec peu de gens, pour attendre la puissance des Anglois, iusques à ce que l'heure ordonnée se fust passée, comme il a esté remarqué cy-dessus.

Audit an, environ Noël, les Anglois de la garnison de Vire, iusques au nombre de douze cent*, estoient allez courir & chercher leur aduerture : Or ils furent rencontrez proche d'vne croix, nommée *la croix de Vanieux*, par aucuns des gens de Monseigneur le Connestable, qui estoient en garnison en vn lieu nommé Gauray; c'est à sçauoir par Geoffroy de Couuren, Ioachim Roüault, & au-

Jean Chartier.

A a ij

* al. & les
&c.

* Pag. 188.
& 190. qui
suiuent.
Reddition de
la ville &
chasteau de
Belesme.

* al. douze
vingt

1449.
*Deffaite
 d'Anglois
 près Gauray
 en Norman-
 die.*

*Le Roy part
 de Roüen
 pour le ſiege
 d'Harfleur.*

** C'eſt la pie-
 ce de harnois
 dont on arme
 le front des
 cheuaux.*

** al. Sire
 * al. Sire
 * al. Site*

** al. l'Ab-
 baye
 * al. de
 Grainuile*

** al. geneſts*

*Grand cou-
 rage du Roy,
 qui s'expoſe
 à tous perils
 à ce ſiege.*

tres; là il fut fort combatu: Tellement qu'à la fin furent iceux Anglois deffaits, ſçauoir partie d'iceux pris, & partie de tuez; du reſte fort peu en eſchapa.

Toſt après partit le Roy, de Roüen, armé d'une brigandine, & ayant par deſſus vne iacquete de drap d'or, accompagné du Roy de Sicile, & de pluſieurs autres Seigneurs de ſon Sang, en grands & riches habillemens, par eſpecial le Comte de Saint-Paul, lequel auoit vn chanfrain* à ſon cheual d'armes priſé trente mille eſcus.

Et cheuaucha le Roy ainſi accompagné iuſques à la Ville de Caudebec; auquel lieu il fut conclu d'aller mettre le ſiege deuant Harfleur: Pourquoy il ſe prepara d'aller à Monſtieruilliers, qui eſt à demie lieuë près; & enuoya mettre ledit ſiege par ſon Lieutenant general le Comte de Dunois, & auſſi, par les Comtes d'Eu, de Clermont, de Neuers, & de Caſtres, le Mareſchal de Ialongnes, le Seigneur* d'Orual, le Seneſchal de Poictou, le Seigneur* de Bueil, le Seigneur de Beauuais, le Seigneur de Culant, le Seigneur* de Blainuille Maïſtre des Arbaleſtiers, & pluſieurs autres Seigneurs, Cheualiers, Eſcuyers, & Capitaines, gens d'armes, & de trait, tant de Francs-Archers que d'autres, laquelle compagnie eſtoit eſtimée ſe monter enuiron à ſix mille combatans, & les Francs-Archers à quatre mille, ſans en ce comprendre les Canoniers, Marchands, Manourriers, gens de meſtier, & Mariniers ſuiuans l'oſt, & ſans les autres gens de guerre qui gardoient la mer en vingt-cinq gros vaiſſeaux, & ſans ceux qui tenoient le ſiege au Chef-de-Caux en la Ville* de la Grauelle*, eſtans tant de gens d'armes que Francs-Archers, iuſques au nombre de mille. Là fut poſé ledit ſiege le Lundy huitième iour de Decembre, lequel fut fort penible à aſſeoir, pource qu'il n'y auoit aucunes maiſons, prez, arbres, & bois; & de plus, il faiſoit grand froid, & de plus grandes gelées & glaces, qu'il n'auoit fait long-temps y auoit, & qu'on pouuoit à peine ſouffrir: Et auſſi puis après, vn autre eſpace de temps il fit de tres-grandes pluyes, qui eſtoient choſes bien contraires à ceux du ſiege. Pareillement eurent encor beaucoup à ſouffrir aucuns pour la mer qui fourdoit, & venoit ſouuent en pluſieurs logis, d'autant qu'ils eſtoient tous en terre, couverts ſeulement de pailles & de geneures*.

Or deuant ladite Ville furent aſſorties ſeize groſſes bombardes, leſquelles le Roy, qui eſtoit logé à Monſtier-villiers, vint luy-meſme faire tirer & ietter contre la Ville: Il y auoit deuant de grandes & profondes tranchées, pour aller plus ſeulement; & ſ'abandonna & hazarda fort le Roy à venir voir battre les murs d'icelle Ville, allant en perſonne és foſſez & aux mines armé, la ſalade en ſa teſte, & ſon pauois en ſa main: On pouuoit aller par le moyen d'icelles mines iuſques près des murs dudit Harfleur. D'icelles artillerie & mines eſtoit gouuerneur Maïſtre Iean Bureau Treſorier de

France, lequel estoit fort subtil & ingenieux en telles matieres, & en plusieurs autres choses: Auec luy estoit aussi Iaspard ou Gaspard Bureau son frere, qui * estoit Maistre de l'Artillerie du Roy.

Doncques Thomas Auringan ou Aconigan Capitaine & Gouverneur de ladite ville de Harfleur, & les autres Anglois estans avec luy, iusque au nombre de seize cent personnes prenans gages, & de quatre cent autres sans gages, voyant le grand danger qui leur estoit apparent & tout imminent, considerant aussi la grande puissance du Roy, le quatorziesme * iour du mois de Decembre, la veille de Noël commencerent à parlementer avec ledit Comte de Dunois Lieutenant General du Roy, & conuinrent ce iour de la maniere de se rendre le lendemain iour de Noël, concluans de rendre icelle Ville, & la remettre és mains du Roy, moyennant qu'ils s'en deuoient aller où bon leur sembleroit, en toute liberté & seureté, & pouuoient emporter avec eux tous leurs biens par eauë, ou par terre: Pour ce faire ils eurent l'espace d'un terme prefix iusques au premier iour de Ianuier *. Cét appointment fut seellé de six seaux de la part du Roy, c'est à sçauoir des Seigneurs le Seneschal, de Culant, le Marechal de Ialongnes, du Sire de Blainuille, de Maistre Jean Bureau, & autres: Et du costé des Anglois furent baillez huit ostages Gentilshommes, afin d'entretenir & obseruer ledit appointment; lesquels furent menez en garde audit lieu de Monstieruilliers.

Le premier iour de Ianuier ensuiuant furent les huit Anglois susdits donnez en ostage, comme dit est, ramenez au lieu de Harfleur, pour fournir à l'appointment mentionné cy-dessus. Donc ce dit iour, enuiron l'heure de vespres, le susdit Thomas Auringan ou Aconigan Anglois, & Capitaine d'Harfleur, deliura les clefs de cette Ville, & des Tours d'icelle au Comte de Dunois Lieutenant General du Roy, en s'agenouillant en grande reuerence deuant luy, & ce en la presence de tous les autres Anglois, & mesmement d'un nommé Maistre Sance ou Senice, qui auoit ammené audit lieu cinq cent Anglois tous nouueaux aparauant * ledit siege.

Aprés la reception de ces clefs fut enuoyé par ledit Lieutenant de ses gens dedans les deux Tours du Hable * ou Havre, pour en oster la Banniere des Anglois qui estoit sur l'une d'icelles, à *champ blanc*, & une croix rouge parmy. Et après par deux Herauts fut mise sur l'une d'icelles Tours la Banniere du Roy de France, laquelle en posant, il s'esleua vn grand cry de ioye, & de réjouissance de rout le peuple de la Ville: Par ainsi furent garnies ces deux Tours de deuers Rouien des gens dudit Lieutenant. Ce iour mesme s'en alla la plus grande partie des Anglois par bateaux: Et pource qu'alors ils ne peurent * tous estre prests, à cause de la mer qui se retiroit, iceluy Lieutenant, ouye l'humble requeste & supplication d'iceux, leur permit d'y demeurer encore le Vendredy, & le Samedy ensuiuant iusques à midy; leur baillant garde, afin qu'il ne leur fust en rien meffait: Or après

1449.
Jean & Gaspard Bureau ont soin de l'Artillerie.
p. 112. & 117. precedentes, & p. 563 de Charles VI.

* al. le vingt-quatriesme iour de Decembre, & veille de Noël, &c.

Nota. que la Reformation du Calendrier (consistant en dix iours de retranchement) n'estoit encore arrestée comme à present.

* al. de l'an Voyez pag. 604. de Charles VI.

* al. vn peu auant

* C'est vn Port de mer.

* al. pouuoient

1449. le depart d'iceux, le Roy donna la Capitainerie & Gouvernement d'Harfleur à sondit Lieutenant; lequel y commit sous luy Monseigneur de Mony*, avec cent Lances & des Archers, pour la garde d'icelle Ville.

L'Authheur de cette Histoire qui estoit Historiographe de France, dit auoir esté aux despens du Roy present à la reddition de Harfleur, p. 2. & 148. precedentes. Ce siege fut ainsi conduit par les Seigneurs que dit est: Ce que ie Frere Jean Chartier, Chantre de Saint-Denis en France, & Chroniqueur de France, certifie auoir veu, & y auoir esté present, endurant de grandes froidures, & souffrant beaucoup de vexation; combien que i'estois fallarié & défrayé pour les despens tant de moy, que de mes cheuaux, par l'ordonnance & volonté du Roy, comme de tout temps estoit, & est encore accoustumé.

** Lance icy se prend pour un Homme-d'armes, ayant cinq cheuaux, ou Cavaliers à sa suite, dont deux estoient Archers. Entreprise du siege de Honnefleu al. Honnefleu Port de mer en Normandie. Arrinée de la Belle Agnes Amie du R. Charles VII. & son decés à Iumieges. Voyez pag. 526. de l'Histoire de Charles VI.* Or, outre l'ordre mis cy-dessus, pour la plus grande seureté du pays, fut aussi ordonné Commissaire & Capitaine dudit Monstieruilliers, & Garde d'aucunes autres Forteresses des enuirons, Jacques de Clermont Escuyer, auquel fut aussi ordonné cent Lances* & les Archers: Et ainsi partit le Roy de Monstieruilliers après ses Ordonnances faites, le 5. iour de Ianuier, & fit passer tost après toute la compagnie, les vns par Roüen, les autres par Caudebec, & aucuns autres par Tancarville, afin d'aller mettre le siege deuant Honnefleu: Le Roy se retira cependant en vne Abbaye de Religieux nommée Iumieges de l'Ordre de S. Benoist, qui est à cinq lieuës au dessous de la ville de Roüen, située sur la riuere de Seine: Là il se rafraichit vne espace de temps, pendant qu'on faisoit les ordonnances & preparatifs, pour aller assieoir ledit siege au deuant de Honnefleu.

En ce mesme temps le Roy trouua dans cette Abbaye vne Damoiselle nommée *La belle Agnes*, qui là estoit venuë, comme elle disoit, pour aduertir le Roy, & luy dire qu'aucuns de ses gens le vouloient trahir, & liurer és mains de ses anciens ennemis les Anglois; de quoy le Roy ne tint gueres de compte, & ne s'en fit que rire: Et pource que ladite Agnes auoit esté au seruice de la Reyne par l'espace de cinq ans ou enuiron; auquel temps elle auoit eu toutes sortes de plaisances mondaines, & tous les passetemps & ioyes du monde, c'est à sçauoir de porter grands & excessifs atours, de robes, fourrures, coliers d'or, & de pierreries; & auoir eu tous ses autres desirs, & plaisirs, comme estant ieune & iolie: Parquoy ce fut vne commune renommée que le Roy la maintenoit, & entretenoit en concubinage; car auourd'huy le peuple est plus enclin à penser & dire mal que bien: Ce qui fait, que le Chroniqueur dessus nommé, desirant escrire le vray, m'en suis bien deuëment informé, pour sans fiction descourir & sçauoir la verité & conduite du cas: Or i'ay trouué tant par le recit de Cheualiers, Escuyers, Conseillers, Physiciens, ou Medecins, & Chirurgiens; comme par le rapport d'autres de diuers estats, examinez par serment, comme à mon Office appartient, afin d'oster & leuer l'abus du peuple; Que pendant lesdits cinq ans, que ladite Damoiselle a demeuré avec la Reyne, ainsi que dit est, oncques

L'Authheur Religieux, veut croire à la bonne foy, & s'efforce pieusement de prouuer à son Lecteur l'intégrité & l'innocence de cette personne, quoy qu'il

le Roy ne delaiſſa de coucher avec ſa femme, dont il a eu quantité de beaux enfans d'elle: Meſme que c'eſtoit ſouuent contre ſa volonté que ladite Agnes portoit ſi grand eſtat; mais pource que c'eſtoit le bon plaifir d'icelle Reyne*, il temporifoit au mieux qu'il pouvoit, combien qu'il connoiſſoit & apperceuoit bien que la choſe luy redondoit & tournoit à opprobre. Et dirent en outre les interrogez ſur cette matiere, Que quand le Roy alloit voir les Dames & Damoiſelles, meſmement en l'abſence de la Reyne, ou qu'icelle belle Agnes le venoit voir, il y auoit touſiours grande quantité de gens préſens, qui oncques ne la virent toucher par le Roy au deſſous du menton; mais s'en retournoit, après les eſbatemens licites & honeſtes faits, comme à Roy appartient, chacun en ſon logis par chacun ſoir, & pareillement ladite Agnes au ſien: Et que l'amour que le Roy auoit en ſon endroit, comme chacun diſoit, eſtoit pour les folies de ieuneſſe, eſbatemens, ioyeuſetez, avec langage honeſte & bien poly qui eſtoient en elle, & auſſi qu'entre les belles c'eſtoit la plus ieune, & la plus belle du monde; car pour telle eſtoit-elle tenuë.

Il n'eſt pas auſſi vray-ſemblable que le Roy fuſt ou ait eſté de tel gouuernement; car ledit temps durant il a mis Juſtice en nature, qui eſtoit perie de longue main: Il a oſté toutes pilleries eſtans dans ſon Royaume, a pourueu à la diuiſion de l'Egliſe vniuerſelle, tellement

1449.
y eũſt dès
lors force cõ-
iectures, &
qu'il en ſoit
reſté des preu-
ues conuin-
cantes, au
contraire.

* C'eſtoit la
Reyne au cõ-
traire qui
s'affligeoit
fort & ſe
plaignoit de
la conduire
de cette A-
gnes, à ſon
grand pre-
iudice.

Eloge de
Charles
VII.

que paix, vnion, & bonne concorde par ſon moyen & pourchas, y ont eſté mis & obſeruez: Pourquoy Dieu l'a voulu remunerer en la recourance de ſon pays de Normandie, occupé, detenu & empesché violemment & contre raiſon par ſes anciens ennemis les Anglois, & ſur iceux il a exploité autant en deux ans, comme leſdits Anglois auoient ſur luy peu conquerir en l'eſpace de trente ans.

En outre diſoient iceux depofans, que ladite Agnes* auoit touſ- jours eſté de vie bien charitable, & liberale en aumosnes tandis qu'ils l'ont conneuë, & qu'elle diſtribuoit du ſien largement aux pauvres Eglifes, & aux Mendians; & que ſi aucune choſe en copulation charnelle elle a commiſe avec le Roy, dont on ne ſe ſoit pũ appercevoir, cela auroit eſté fait tres-cauteleuſement & en cachette; elle eſtant lors au ſeruiſe de la Reyne de Sicile, ſçauoir auparauant qu'elle vint & paſſaſt au ſeruiſe & ſujetion de la Reyne de France, avec laquelle elle a eſté reſidente quelques années.

* Son Epi-
taphe dans
Iumieges
porre: Agnes
Sorel Dame
de Beauté
ſur Maine,
& de Vernon
ſur Seine, pi-
teuſe entre
toutes gens,
qui de ſes
biens donna
largement
aux pauvres,
&c.

Bien eſt vray, que cette Agnes eut vne fille, laquelle ne veſquit gueres, & qu'elle diſoit eſtre & appartenir au Roy, & luy donnoit comme au mieux & plus apparent: Mais le Roy s'en eſt touſiours fort excuſé, & n'y reclama oncques rien: Auſſi y auoit-il d'autres bien grandes Seigneuries en meſme temps qu'elle avec cette Reyne de Sicile; parquoy elle pouuoit bien l'auoir empruntée & gagnée d'ailleurs.

Ces proclamations de mauuais exemple & publication de mal

1449.

ainsi venuës à la connoissance de ladite Agnes, qu'ou furnommoit *Madamoiselle de Beauté*, par tristesse, desplaisance & indignation, comme il est à presumer, avec autres courroux prouenus de diuerses imaginations; elle eut vn flux * de ventre, dont elle fut fort malade, comme porte la deposition de * M^e Denis Augustin Docteur en Theologie son Confesseur: Elle eut en suite fort belle contrition & repentance de ses pechez; luy souuenant de Marie Egyptienne, qui fut vne grande pechereffe au peché de la chair, & inuoquant Dieu deuotement, & la Vierge Marie à son aide: Puis comme bonne Catholique, après la reception de ses Sacremens, demanda ses Heures, pour dire les vers de Sainct-Bernard, qu'elle auoit escrits de sa propre main: Après elle fit plusieurs vœux, lesquels furent mis par escrit, afin de les accomplir avec son Testament par ses Executeurs, lesquels pouuoient bien se monter, tant pour aumosnes, que pour payer ses seruiteurs, à soixante mille escus: Et fit ses Executeurs noble homme Jacques Cœur Conseiller & Argentier ou Tresorier du Roy, & honorables & sages Personnes Maistre Robert Poicteuin Physicien, & Maistre Estienne Cheualier Secretaire & aussi Tresorier du Roy: De plus elle ordonna que le Roy seul, & par dessus le tout fust par dessus les trois susdits.

* *On soupçonna depuis qu'elle auoit esté empoisonnée, ainsi qu'il se dira cy-aprés.*
* *al. d'vn Augustin*

Jacques Cœur, Robert Poicteuin, & Estienne Cheualier, ses Executeurs Testamentaires après le Roy.

Escuyer du Roy nommé Gouffier. Belle & utile pensie d'icelle Agnes, estant proche de sa fin.

* *al. Indulgence*
* *al. ledit*

* *al. Lundy*

Son cœur est inhumé à Lumieges, & son corps à Loches.

* *al. Sire*

Depuis icelle Agnes voyant & sçachant sa maladie aggrauer de plus en plus, dit à Monseigneur de Tancarville, & à Madame la Seneschale de Poictou, & à l'vn des Escuyers du Roy nommé Gouffier, & à toutes ses Damoiselles, *Que c'estoit peu de chose, & orde & vile de nostre fragilité*: Adonc elle requit audit Maistre Denis Augustin son Confesseur, qu'il la voulust absoudre de peine, & de coulpe, par vertu d'vne Absolution * qui lors estoit à Loches, comme elle disoit. Ce que sondit * Confesseur fit à sa relation, & sur sa parole; puis après qu'elle eut fait vn fort haut cry, en appellant Dieu, & inuoquant la benoiste Vierge Marie, son ame se separa de son corps, le Ieudy * neufiesme iour de Feurier, l'an mil quatre cent quarante-neuf, enuiron sur les six heures après midy. Elle fut depuis ouuerte, & son cœur porté & mis en terre en ladite Abbaye, pourquoy elle auoit fait en icelle de fort grands dons: Pour ce qui est du corps, il fut mené & conduit en sepulture à Loches fort honorablement dans l'Eglise Collegiale de Nostre-Dame, où elle auoit fait plusieurs belles fondations & dotations.

En ce mesme temps le Comte de Foix dressa vne grosse Armée & assemblée de gens de guerre, & fit mettre le siege par le Seigneur * de Lautrec, son frere, & par le Bastard de Foix, deuant le chasteau de Guissen, qui est vne Place tres-forte, assise à quatre lieuës près de Bayonne. Quand les Anglois le sceurent, ils se mirèrent sur les champs iusques au nombre de trois mille combatans, dont estoit Chef le Conestable de Nauarre, & avec luy estoient le Maire de Bayonne Georges Salteriton ou Soltinton, & plusieurs autres, lesquels

lesquels se mirent & chargerent en des vaisseaux sur vne riuere qui passe au trauers de Bayonne, & vinrent descendre près dudit Chasteau. Laquelle descente estant venuë à la connoissance de ceux qui tenoient ce siege, ils partirent le plus secretement qu'ils peurent, & allerent au deuant desdits Anglois, & les attaquerent si rudement, qu'ils les déconfirent & mirent en fuite iusques à leursdits bateaux : Là furent que morts que pris en icelle chasse, quelques douze cent Anglois. Quand le susdit Salteriton ou Soltinton vid icelle destroufse, il se douta fort qu'il ne pourroit recouurer ses nauires, & pour ce passa au trauers du camp des assiegeans avec quarante * Lances, & se sauua tres-vaillamment pour icelle heure dedans le Bouleuart dudit Chasteau; puis considerant que là dedans il ne pouuoit bonnement estre secouru, il en partit de nuit luy & sa compagnée, croyant retourner audit lieu de Bayonne: Mais le Bastard de Foix sçachant aucunement son depart, le poursuiuit & atteignit enfin, tellement que ledit Salteriton ou Soltinton y fut pris, avec la pluspart de ses gens. Le lendemain le susdit Chasteau se rendit, & tout le pays entre là autour la mer & Bayonne; dans lequel pays il y auoit quinze ou seize Places fortes, qui toutes se rendirent audit Comte de Foix, lequel après que garnisons suffisantes y eurent esté mises, s'en retourna avec ses gens en son pays.

Le dix-septiesme iour de Ianuier audit an, mille quatre cent quarante-neuf, fut mis le siege deuant Honnefleu ou Honfleur (le Roy estant encore dans l'Abbaye de Iumieges sur la Seine) par Monseigneurs le Comte de Dunois son Lieutenant General, & les autres Seigneurs dessus nommez, lesquels s'y gouvernerent fort vaillamment & cheualeusement: mesmement les francs-Archers, qui auoient esté logez près desdits chasteau & ville de Honnefleu, l'espace de dix ou douze iours, pour tousiours escarmoucher & amuser iceux Anglois, en attendant que la Seigneurie susmentionnée y vint: Après que ce siege y eut ainsi esté formé, le Roy partit dudit lieu de Iumieges, & s'en alla loger en vne Abbaye nommée Gretain ou Grestain, à deux lieuës près dudit lieu d'Honnefleu: Tost après ceux qui estoient à ce siege firent de grandes approches, tranchées, fossez, & mines, & disposerent de grosses bombardes, canons, & autres engins volans, avec grande quantité d'autre artillerie, qui fort esbahit ceux de dedans cette Ville assiegée; dont estoit Capitaine vn Cheualier nommé Maistre Courson, qui auoit en sa compagnée trois à quatre cent Anglois, lesquels faisoient fort grand deuoir de se bien defendre, & de tirer canons, & autre trait sur les François; entre lesquels fut tué vn Escuyer nommé Renaud Guillaume Bourguignon *, qui lors estoit Bailly de Montargis, dont ce fut grand

*Deffaite
d'Anglois, &
prise du cha-
steau de
Guiffen, en
Guyenne par
le Comte de
Foix.
* al. soixan-
te*

*Le Comte
de Dunois
Lieutenant
General du
Roy assiege
& prend
Honnefleu,
p. 190. pre-
cedente.*

** al. de
Bournigan*

1449. tion, portant qu'ils rendroient cette Place le dix-huitiesme iour de Feurier ensuiuant, au cas qu'ils ne fussent secourus, & ne combattissent & deffissent les François; dequoy ils baillèrent ostages, moyennant aussi qu'ils s'en iroient leurs corps & leurs biens saufs. Or pour combattre ledit iour les François firent grande diligence d'ordonner & clore le champ où ils estoient, afin d'y receuoir les Anglois: Mais ils ne vinrent, ny ne comparurent aucunement; car le Duc susmentionné de Sommerfet n'osoit desemparer de la ville de Caën, aussi n'estoit-il pas assez fort de luy mesme, sans auoir autre secours nouveau d'Angleterre: Par ainsi ils rendirent ladite ville & le chasteau de Honfleur au susdit iour qui estoit pris & arresté, & s'en allerent où bon leur sembla avec tous leurs biens, comme il leur auoit esté promis par ce Traitté.

Aussi-tost après que ladite ville de Honfleur eut esté reduite, le Roy partit de ladite Abbaye de Grestain, & s'en alla à Bernay, de là à Essay, puis à Alençon, d'où il enuoya aucuns de sa Seigneurie, & mesmement de ses francs-Archers, pour mettre le siege deuant Fresnay, duquel lieu estoient Capitaines & Gouverneurs deux ou trois Anglois, dont l'un estoit nommé Andry ou André Trolof, & l'autre Iannequin ou Pasquin Vafgirer; lesquels auoient en leur compagnie quatre à cinq^{*} cent Anglois & Normans surnommez *François Renegats*. Les François s'auancerent en fort belle ordonnance, & estoient en grand nombre; parquoy incontinent qu'ils furent arriuez deuant icelle Place, les Anglois commencerent à traiter de leur reddition; de sorte qu'après plusieurs paroles & conferences, finalement il fut appointé, que en remettant cette ville de Fresnay és mains & en l'obeissance du Roy, & en baillant, outre ce, dix mille Saluts; on leur deliureroit à pur & à plain leur Capitaine, nommé Montfort, qui auoit esté pris au Ponteau-de-mer, & qu'ils s'en iroient en suite leurs corps & leurs biens saufs: Ce qu'ainsi fut fait, & en partirent le vingt-deuxiesme iour de Mars, pour s'en aller à Caën, & là où bon leur sembleroit; ce qu'ils firent.

Audit an, en la saison du Carefme, descendirent à Cherebourg trois mille Anglois, qui venoient de nouveau du pays d'Angleterre, dont estoit Chef & conducteur vn Cheualier de grand renom nommé Messire Thomas Kyriel: Lequel, & ceux de sa compagnie cheuaucherent tant qu'ils vinrent loger és Fauxbourgs de Valongnes, où ils mirent le siege: Or estoit Gouverneur & Capitaine d'icelle Ville pour le Roy, vn Escuyer de Poictou, nommé Abel Roüault, lequel la tint & defendit vaillamment & longuement au nom de son frere Ioachim Roüault, sans estre aucunement secouru; mais finalement luy conuint rendre cette Place au susdit Kyriel, après qu'il eut soustenu le siege durant trois semaines, & en sortit à composition telle, qu'il s'en alla luy & ses gens^{*}, leurs corps & leurs biens saufs, cheuaux & autres choses: Combien que les gens

* al. quatre
vingt à cent

Reduction de
Fresnoy ou
Fresnay-le-
Vicomte.

Abel Rou-
haut frere
de Ioachim,
defend vaill-
amment
Valogne en
la Bassè Nor-
mandie.

* al. Com-
pagnons

du Roy s'estoient assemblez, mais trop tard, pour les venir secourir, & tascher à faire leuer ce siege: Aussi estoient lors les Anglois des autres garnisons, en mesme temps sur les champs; c'est à sçauoir Messire Robert Veer, qui estoit party de la ville de Caën avec six cent combatans; Mathago, de la ville de Bayeux, avec huit cent, & Henry Morbery de la ville de Vire, avec quatre cent; lesquels estoient estimez tous se monter à cinq ou six mille combatans ou enuiron, compris ledit Kyriel & sa compagnée, auprès duquel ils s'estoient tous rendus pour grossir & renforcer ses troupes: Ce que voyans les François ils laisserent rendre ladite Ville, ne pouuans pour lors estre assez tost prests pour la pouuoir secourir assez à temps, veu mesmement & consideré que l'Armée du Roy n'estoit pas encore toute Assemblée, mais estoit dispersée en diuerses parties, pour plus diligemment recouurer & regagner sur les Anglois le pays & le Duché de Normandie, qui est du propre domaine & heritage du Royaume de France.

1449.

M. C C C C L.

L'AN mille quatre cent cinquante, le douziesme iour d'Auril après Pasques, deslogerent de deuant la susdite ville de Valongnes ledit Kyriel & ses gens, avec ceux des garnisons susdites de Caën, Bayeux & Vire, mentionnées au precedent Article, & allerent passer tous ensemble les Vez* de Saint-Clement, pour tirer vers les villes de Bayeux & de Caën: Laquelle chose estant venuë à la connoissance des gens du Roy, qui s'estoient mis sur les champs exprés pour les rencontrer & surprendre; ils poursuiuirent ces Anglois, combien qu'ils fussent en petit nombre, & tant s'auancerent qu'à la fin ils les atteignirent vers iceux Guez de S. Clement: Or fut commis de par le Roy à faire cette poursuite, & estre en cette execution son Lieutenant, le Comte de Clermont, avec lequel estoient le Comte de Castres, le Seneschal de Poictou, les Seigneurs* de Montgascou, & de Rays Admiral de France, le Seneschal de Bourbonnois, les Seigneurs de Mauny, & de Moüy, Robert Conigam, M^{te} Geoffroy de Couuran, Ioachim Roüault, Oliuier de Bron, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers iusques au nombre de cinq à six cent Lances, & les Archers; de laquelle compagnée se separerent lesdits Geoffroy de Couuran, & Messire Ioachim Roüault, pour aller chercher de tous costez leur auantage sur les Anglois; & tant cheuaucherent qu'ils trouuerent leur estrac, & leur piste. Alors combien qu'ils eussent peu de gens avec eux, neantmoins comme preux & hardis Caualiers, ils allerent vaillamment donner sur leur Arriere-garde, en laquelle ils tuerent & blesserent plusieurs d'iceux Anglois, puis se retirerent

1450.

* al. Guez

* al. Sires

1450.

* al. Fromigny, ou plus tost Formigny, en la Basse Normandie, entre Carentā & Bayeux.

iceux François vn peu d'espace de temps, & manderent ledit Comte de Clermont, qui n'estoit pas fort loin; lequel accompagné, comme dit est, fit grande diligence, & grandement son deuoir de tirer après les Anglois, & les pourfuiuit tant qu'ils les atteignit auprès d'un village nommé Fromegin*, situé entre Carentan & Bayeux. Quand les Anglois virent & apperceurent les François ainsi venir à eux, ils se mirent en bataille, & croyans faire merueille, enuoyerent diligemment querir vn Capitaine de leur party nommé Mathago, lequel s'estoit separé d'avec eux cette mesme iournée seulement au matin, 15. iour d'Auril, pour s'en aller à Bayeux, lequel, sur ce mandement, retourna aussi-tost à l'aide de ses compagnons. Là furent les Anglois & les François les vns deuant les autres bien l'espace de trois heures, tousiours s'occupans en escarmouches: Pendant quoy les Anglois firent par le moyen de leurs dagues & espées de grands trous & fossez en terre, deuant eux, afin que ceux qui les assailliroient peussent tomber dedans avec leurs cheuaux.

Le Connestable vient à propos au secours du Comte de Clermont, alors Lieutenant du Roy, pour se trouuer à la Bataille.

Lesdits Anglois s'estoient campez fort à leur auantage; car ils auoient laissé derriere leurs dos grande quantité de iardinages remplis de pommiers, poiriers, & autres arbres, afin qu'on ne les pût surprendre par derriere, & auoient aussi enuiron vn trait d'arc derriere eux vne petite riuere, & entre deux encore d'autres iardinages pleins d'arbres; le tout afin qu'on ne les pût attaquer à dos: Et pour ce que le susdit Comte de Clermont, institué, comme dit est, Lieutenant du Roy en cette affaire, & poursuite d'iceux Anglois, auoit peu de gens avec luy au regard de ses aduersaires, il enuoya hastiement à Sainct-Lo deuers le Comte de Richemont Connestable de France, afin qu'il vint à son secours, luy mandant qu'autrement luy & ses gens estoient bien taillez & en peril d'auoir fort à faire, attendu que les Anglois excedoient lors en grand nombre de gens de guerre, les François. Aussi tost que cela fut venu à la connoissance dudit Connestable, il partit bien hastiement ledit Mercredy 15. iour d'Auril, enuiron sur les trois heures du matin, & s'auança diligemment pour se trouuer à cette besongne; combien qu'il venoit droit de Bretagne tout d'une tire: Il cheuaucha donc luy & sa compagnee iusques en vn lieu nommé de Tremeres, ou Tomieres: Lors estoient en sa compagnee Messire Jacques de Luxembourg, Monseigneur le Comte de Laual, le Sire de Loheac Marechal de France, le Sire d'Orual, le Marechal de Bretagne, le Sire de Saincte-Seuere, celuy de Bouffac, avec plusieurs autres Seigneurs, Cheualiers & Escuyers iusques au nombre de deux cent à douze vingt Lances, & quelques huit cent Archers. Après il partit de ce lieu de Tremeres, ou Tomieres, où il auoit couché le soir precedent, & cheuaucha tres-diligemment, combien que les Anglois auoient desia passé les susdits Guez, tant qu'il vint iusques à vn Moulin à vent, au dessus de Fremigny, ou Formigny: Lors à la veuë d'iceux Anglois il fit mettre tous ses gens

Marechal de Bretagne.

en bataille : Or estoient descendus à pied des gens dudit Comte de Clermont, auant la venuë dudit Conestable, mille cinq cent Archers, lesquels auoient esté repoussez bien asprement par les Anglois, qui en suite auoient gagné quelques couleurines sur les François.

Adonc le Conestable fit marcher Gilles de Sainct-Simon, Messire Iean & Philippe de Malestroit freres, Messire Anceau Gaudin, & le Bastard de la Trimouille vaillant Cheualier en armes, avec ses Archers droit à vn Pont qui là est : Incontinent que lesdits Anglois, qui là estoient, apperceurent la venuë d'iceluy Conestable; Mathago & Maistre Robert Ver, avec bien mille Anglois en leur compagnée s'enfuirent à Caën, & à Bayeux; ce que voyant le susdit Kyriel, il se retira avec le corps de sa Bataille pour gagner vn ruisseau, & le village qui là estoit : Alors au bout d'iceluy Pont descendit à pied vne partie des Archers du Conestable, qui combattirent à l'aisle d'embas la Bataille des Anglois, où il y en eut plusieurs de tuez & de pris, & furent là deffaits & batus iceux Anglois.

Après cela, le Conestable, avec le demeurant de ses gens, passa ledit ruisseau, & se ioignit en suite au susdit Comte de Clermont, après que la susdite Aisle d'embas des Anglois eut esté taillée en pieces: Puis incontinent le grand Seneschal de Normandie vint demander congé au Conestable de faire descendre son Enseigne vers l'aisle d'amont ou d'enhaut; ce que le Conestable luy accorda : Lors cét octroy & congé estant donné audit Seneschal, luy & sa compagnée chargerent furieusement sur les Anglois, & tellement s'y comporterent que les Anglois estans en cette aisle, furent tous tuez & mis en pieces : Tost après marcherent la compagnée du Conestable, & ses gens, en belle ordonnance, tant qu'ils furent près du susdit village, où ils passerent icelle petite riuere sur le grand chemin : Pourquoy les Anglois entrerent en grand doute & crainte, tant qu'ils laisserent & abandonnerent le champ, & reculerent vers ladite riuere, sur le grand chemin, où ils furent derechef assaillis de toutes les compagnées des François; là il fut vaillamment combattu de part & d'autre : Mais combien que les François ne fussent en tout, par le rapport des Herauts, que trois mille combatans, & les Anglois de six à * sept mille combatans; neantmoins par la grace & misericorde du Souuerain Dieu des Armées, iceux Anglois furent enfin totalement deffaits : Desquels, par le rapport des Herauts, des Prestres, & des bonnes gens qui là estoient, furent tuez sur le champ, & enterrez en la place, en quatorze fosses, trois * mille sept cent soixante & quatorze : Et y furent pris prisonniers Messire Thomas Kyriel, Henry Norbery, Thomas Druic ou Driuc Kirkeby, Christoffe Aubercon ou Auberchon, Iean Arpel, Helix Alengour, Ianequin Basceler, Pasquier Godebert ou Gobert, Calleuil-

Memorable Bataille & v; estoire proche le village de Formigny, qui fut la fin de la domination des Anglois dans la Normandie, où ils perdirent en suite en fort peu de temps le reste de ce qu'ils y auoient usurpé depuis tant d'années.

* al. cinq à six mille

* al. quatre mille

1450.

le ou Caneuille, & plusieurs autres Capitaines & Gentils-hommes Anglois, portans cottes d'armes.

* al. Louïs

Or conformément au dire, *Que mieux vaut une bonne fuite qu'une mauuaise attente*, s'enfuirent & abandonnerent leurs compagnons tous des premiers, ayans le cœur failly; c'est à sçauoir le susdit Mathago, Robert Ver, Henry Lours*, Maistre Meillan ou Merlan, & vn autre Capitaine, réputé d'ailleurs vaillant, lesquels auoient la charge de trente Lances & de cinq cent Archers.

Les prisonniers Anglois pris en ladite Iournee, furent bien estimez de douze à quatorze cent; & s'en alla ledit Mathago à Bayeux, & ledit Messire Robert à Caën.

* al. le Sire de

Ainsi furent par la vertu diuine les Anglois desconfits: En laquelle Iournée se porterent tres-vaillamment & tres cheualeurement, sans autruy blasmer, Monseigneur de Montgascon, & Monseigneur de Sainte-Seuere, comme aussi fit Messire Pierre de Brezé Seneschal de Poictou, lequel entre tous les autres y fit tres-vaillamment; car les Anglois chargerent si fort & si asprement sur ses gens, & sur ceux du Bailly d'Eureux, que gouernoit & conduisoit Monseigneur* de Mauny, & tellement qu'ils gagnerent du costé où ils estoient, deux couleurines sur eux; mais ledit Pierre de Brezé & ses gens descendirent à pied, & chargerent sur eux si rudement qu'ils les recongnerent par l'vn des bouts de leur Bataille de la longueur de quatre lances de distance ou enuiron; & à cette attaque seule il y eut deux cent Anglois de tuez ou enuiron; en quoy faisant il recouura lescouleurines.

Cheualiers faits, pages 171. & 184 * Il est bien extraordinaire & comme inouï d'auoir gagné une si sanglante Bataille, & obtenir une telle victoire à si bon compte.

Differend men entre le Connestable & le Comte de Clermôt, à qui des deux auroit le premier honneur du gain de cette Bataille.

Là furent faits Cheualiers le Comte de Castres fils du Comte de la Marche, Godefroy ou Geofroy de Boulongne fils du Comte de Boulongne & d'Auergne, le Sire de Vauuert fils du Comte de Vilars, le Sire de Sainte-Seuere, le Sire de Charenton ou Chalencon, & autres.

A la susdite Iournée, du party des François, ne mourut au plus que huit* personnes seulement: Après cela partit l'ost des François, qui s'en allerent tous ensemble mettre le siege deuant la ville de Vire. En suite de ce depart se meut altercation & different entre aucuns des gens de guerre, disans les vns que la loüange d'icelle Iournée deuoit estre attribuée audit Connestable, comme Lieutenant du Roy par tout le Royaume de France; les autres soustenans au contraire, que l'honneur en deuoit estre attribué au susdit Comte de Clermont, comme commis & ordonné Lieutenant especial pour faire cette action & poursuite, alleguans qu'en tel fait la specialité dérogeoit à la generalité: Et combien que ledit Connestable en cette qualité, fust lors réputé Lieutenant general du Roy par tout le Royaume de France; neantmoins, veu ce que dit est cy-dessus, le Comte de Clermont deuoit de plein droit emporter l'honneur de cette Iournée. Cela estant ainsi mis en question, dispute & contredit pour les deux parties par plusieurs Seigneurs;

mesmement du consentement du Roy, il fut rapporté à moy Chroniqueur, que *ledit Comte de Clermont deuoit en emporter la gloire & la loüange, combien que par le moyen dudit Connestable l'affaire prospera de la sorte en bien.*

L'agreable nouvelle de cette victoire de Formigny, cy-dessus declarée, & cette gracieuse Iournée fut aussi-tost respanduë par tout le Royaume de France, par especial elle vint à la cognoissance de Reuerend Pere en Dieu Maistre Guillaume Chartier Euesque de Paris, lequel pour remercier Dieu, qui de sa grace auoit voulu & permis ladite victoire estre obtenuë par le Tres-Chrestien Roy de France, à l'encontre de ses anciens ennemis les Anglois; en consonant au dire du Psalmiste, *Domine, ex ore infantium & lactentium, perfecisti laudem; &c.* ordonna vne Procession solemnelle estre faite en l'Eglise de Nostre-Dame de Paris; en laquelle il n'y auoit que seulement des enfans allans à l'eschole hors de la Cité, depuis l'âge de sept iusques à dix* ans, tant masles que femelles; & mesmement les enfans des Mendians des* quatre Ordres de Paris, avec tous les Maistres d'iceux enfans.

Cette Assemblée & Congregation estoit bien estimée se monter de douze à quatorze mille enfans de l'âge dessus dit, lesquels partirent tous de Sainct Innocent, où la compagnée auoit esté faite & assemblée, portant chacun vn cierge allumé, ou autre luminaires en leurs mains: Et avec eux estoient les Chappelains de ladite Eglise de Sainct Innocent, qui portoient vn Reliquaire d'vn des Innocens, appellé *le Sainct Innocent.*

Est à noter, que ladite Procession duroit depuis icelle Eglise de Sainct Innocent iusques à l'Eglise de Nostre-Dame de Paris, qui estoit fort belle chose à voir, & grand honneur pour cét Euesque.

Après que ladite compagnée fut arriüée en cette Eglise de Nostre-Dame de Paris, y fut chanté vne Messe solemnelle, laquelle estant dite & acheuée, ces enfans s'en retournerent deux à deux comme ils estoient venus, pour reconduire le susdit Reliquaire iusques à l'Eglise de Sainct Innocent, d'où ils se departirent, & s'en allerent chacun en son eschole comme ils faisoient auparauant.

Tost après la deffaite dessus dite, & sans aucun interualle ny prendre aucun repos, toute la compagnée des François alla mettre le siege deuant la ville de Vire, en laquelle estoient en garnison trois à quatre cent combatans Anglois, dont estoit Capitaine Messire Henry de Norbery ou Morbery sus-mentionné, lequel estoit vn des prisonniers pris à ladite Iournée de Formigny; mais ce siege n'y fut pas longuement tenu deuant, dautant que ce Capitaine la fit rendre par composition, telle que ceux qui estoient dedans en garnison s'en allerent à Caën leurs corps & leurs biens saufs; & ainsi remirent cette Ville en l'obeissance du Roy; pour la garde de laquelle fut commis & ordonné vn Capitaine pour le Roy avec

1450.

Guillaume
Chartier E-
uesque de
Paris.

Psal. 8. v. 3.

* al quator-
ze
C'est à dire
allans aux
escholes chez
eux.Procession
de ieunes en-
fans faite à
Paris, pour
remercier
Dieu, & luy
rendre gra-
ces de la si-
gnalée vi-
ctoire de For-
migny.Reddition de
la ville de
Vire.

* al. ordon-

1450. certaine quantité de gens de guerre, tant hommes d'armes com-
me Archers.
na le Con-
neftableCa-
pitaine pour
le Roy; &c.

Cela eftant fait, toute l'Armée fe fepara en deux parties; c'eft à fçauoir Monfeigneur le Comte de Clermont & fa compagnée tire-
rent vers Bayeux, & ledit Conneftable & fa compagnée s'en alle-
rent vers le Duc de Bretagne, pour aller mettre le fiege deuant la vil-
le d'Auranches.

L'Armée dudit Conneftable eftant retournée deuers le Duc de Bretagne, après qu'elle fe fut vn peu rafraifchie, ce Duc fit faire fes Monftres; & après fans aucun delay partit, bien muny de canons, & pourueu de bombardes, & de toute autre artillerie; puis alla mettre le fiege deuant la ville d'Auranches, en laquelle il y auoit en garnifon quatre à cinq cent Anglois, dont eftoit Capitaine vn nommé Laniet ou Lampet.

*Le Duc de
Bretagne
prend Aurā-
ches.*

Les gens dudit Duc à aſſeoir iceluy ſiege ſe porterent tres-vail-
lamment, y ayant iournellement de grandes eſcarmouches d'vne
part & d'autre; & y fut le Duc & ſon oſt par l'eſpace de trois ſemaines,
pendant lequel temps ſe firent de grandes approches & diligences
pour battre icelle ville d'Auranches avec des engins; tellement que
la neceſſité contraignit le ſuſdit Capitaine & ſes gens de rendre icelle
Place; d'où pour ſortir, quelque compoſition que les Anglois deman-
daſſent, neantmoins ils ne peurent iamais obtenir que de s'en aller
leurs corps ſaufs ſeulement: Et ainſi rendirent cette Place d'import-
tance, & s'en allerent chacun vn baſton en leur poing, tant le Capi-
taine que les autres gens d'armes: Il y fut par après laiſſé & ordonné
bonne & ſuffiſante garde pour la ſeureté d'icelle.

*Et la Place
de Tombelaine
proche
le Mont-S.
Michel*

Après la reduction d'Auranches ledit Duc de Bretagne & ſon oſt
allerent deuant la place de Tombelaine, qui eſt vne tres-forte Pla-
ce, & quaſi imprenable, pourueu & tant qu'on ait ſuffiſance de vi-
ure dedans: Car elle eſt route aſſiſe & poſée en la mer ſur vn rocher,
prés du Mont Sainct Michel. En ladite Place il y auoit en garnifon
quatre-vingt à cent Anglois, leſquels voyans ſi groſſe puiſſance de
François deuant eux, ſe rendirent à compoſition, telle qu'ils s'en
deuoient aller leurs corps & leurs biens ſaufs: Ce qu'ils firent, &
ſe retirerent à Cherbourg, après auoir rendu & remis icelle Place en
l'obeiſſance du Roy; en ſuite dequoy il y fut commis & ordonné
ſuffiſante garde, comme à la Place appartenoit.

Audit an mille quatre cent cinquante, le ſeiziefme iour du mois
de May, le Roy fit mettre le ſiege deuant la ville* de Bayeux; & y
eſtoient* Monfeigneur le Comte de Dunois Lieutenant general du
Roy, les Comtes de Neuers & d'Eu, le Grand-Maiſtre d'Hoſtel du
Roy, Meſſire Philippe de Culant Mareſchal de France, Monſei-
gneur d'Orual, Monſeigneur de Bueil, avec pluſieurs autres Capitai-
nes, Cheualiers, & Eſcuyers.

Là ledit Lieutenant fut logé avec ſa compagnée és fauxbourgs de
deuers

deuers Caën ; & és fauxbourgs de deuers Carentan, furent logez les Comtes de Clermont & de Castres, & ceux de leur compagnee, qui avec eux auoient esté à la Journée de Fromigny ou Formigny, & à la reprise de Vire.

Et dans les fauxbourgs du costé des Cordeliers eurent leur logement Monseigneur de Montenay Conduc̃teur des gens du Duc d'Alençon, Pierre de Louvain, & Robert Conigam, avec grand nombre de Francs-Archers : Et tinrent le siege lefdits Seigneurs deuant ladite Ville par l'espace de quinze ou seize iours : Pendant lequel temps firent les François de grandes approches, fossez, & mines, & tellement la battirent de canons & de trait̃, dont estoient conduc̃teurs & gouuerneurs Iean Bureau Tresorier de France, & Gaspard Bureau son frere Maistre de l'Artillerie, que presque toute la muraille estoit percée & abbatuë, tellement qu'il ne falloit plus qu'assaillir : Et de ce faire furent requis lefdits Lieutenant, & autres Seigneurs & Capitaines, par aucuns dudit ost ; mais iceux considerans la grande effusion du sang humain, la desolation de la Ville, & autres maux grands & infinis qui s'en eussent peu ensuiure, si elle eust esté prise d'assaut, n'y voulurent pas consentir : Mais ce nonobstant, sans congé, ny autorité, & sans ordonnance, par la grande ardeur & conuoitise qu'auoient les gens de guerre de gagner sur iceux Anglois, ils assaillirent ladite Ville par deux fois en vn mesme iour, où il y eut de fort belles armes faites, tant du costé des assaillans, comme des deffendans ; & desdites deux parties il y eut plusieurs de tuez de coups de trait̃, & de couleurines ; mais enfin il conuint aux François de se retirer, sans autre chose faire pour ce coup, dautant que l'assaut n'estoit que d'un costé : Que si lors ladite Ville eust esté assaillie par le consentement & l'ordonnance des Seigneurs & Capitaines, elle eust esté indubitablement emportée d'assaut, sans aucune difficulté.

Sur cela, ledit Mathago Gouverneur d'icelle Place fut fort espouuenté de la valeur qu'il remarqua estre à ces François, qui l'auoient ainsi attaqué : Car il y fut tué de fort vaillans hommes de son party. Pour ce il requit de parlementer avec le Comte de Dunois & les autres Seigneurs estans en sa compagnee, ce qui luy fut octroyé ; & après plusieurs paroles tenuës entre eux, ledit Mathago & ses gens traiterent & composerent en la maniere cy-aprés declarée : Or quelque composition qu'ils demandassent, ils ne purent obtenir que de s'en aller chacun vn baston au poing seulement. Ainsi sortirent-ils d'icelle Ville par la Porte du chasteau, (là où tous ces Anglois furent nombrez iusques à neuf cent, reputez d'estre des plus vaillans de leur party) pour s'en aller à Cherbourg : Mais combien que la composition fust telle que dit est, neantmoins lefdits Seigneurs François par courtoisie & pour l'honneur de gentillesse, leur laisserent partie de leurs cheuaux, afin de por-

1450.
Siege mis deuant Bayeux & la reddition de cette Ville.

Courtoisie des François enuers les Anglois, à qui ils accordent plus qu'ils ne leur auoient promis, par la Capitulation de Bayeux, & ce en faueur des femmes desdits Anglois.

1450. ter les Damoiselles & Gentils-femmes d'iceux Anglois, qui s'en alloient avec leurs maris; leur faisant outre ce delivrer des charettes, pour porter aucunes autres femmes des plus notables desdits Anglois, qui s'en alloient aussi avec leurs maris, lesquels il faisoit pitié de voir: Car il sortit d'icelle Ville quelques trois à quatre cent femmes, sans leurs enfans, dont il y avoit grand nombre: Les vnes portoient ces petits enfans dans des berceaux sur leurs testes, les autres sur leur col, d'autres en avoient de pendus entour d'elles, & autour de leur corps avec bandeaux de toile, & d'autres tenoient & traïsnoient les plus grands par les mains, du mieux qu'elles pouvoient.

Ainsi demeura cette Ville en l'obeissance du Roy, pour laquelle gouverner mit provision, & ordonna Officiers au nom du Roy ledit Comte de Dunois son Lieutenant general: Ce fait, passerent luy, le Comte de Clermont, & leur compagnée, avec tout l'ost, la rivièrè d'Orne, & disperferent leurs gens pour viure & se rafraîschir sur le pays, en attendant la venuè du Comte de Richemont Connestable de France: De plus, ledit Lieutenant laissa dans Bayeux canons, couleurines, & toute autre artillerie, pour mettre en bref le siege deuant la ville de Caën.

Depuis ce Traité fait, plusieurs belles graces & faueurs furent faites par iceluy Comte de Dunois audit Mathago, & à ses adhérens.

La capitulation qui en fut faite est icy inserée & mise par escrit, en la forme & maniere qui s'ensuit.

Le Comte de Dunois qualifié Lieutenant general du Roy sur le faict de la guerre, quoy qu'il y eust lors un Connestable,
pag. 144 & 155. precedentes.

Articles & conditions du Traité arresté avec les Anglois pour la reduction de Bayeux, à leur grand desuantage.

Appointement fait par Monseigneur le Comte de Dunois Lieutenant general du Roy de France, sur le faict de la guerre, & les autres Seigneurs du Sang Royal, & gens du grand Conseil du Roy, estans au siege deuant Bayeux; Avec Mathago Capitaine des gens d'armes, & de traict estans dedans ladite Ville, pour & au nom d'eux, & des gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois, & autres habitans d'icelle, en la maniere qui s'ensuit.

Premierement, Que ledit Capitaine, les hommes d'armes, Archers, & autres gens de guerre y estans en garnison, bailleront à Monseigneur le Comte de Dunois, pour & au nom du Roy, la ville & le chasteau de Bayeux reellement & de faict, dedans le iour de Mardy prochain venant, à huit heures du matin: Et pour seureté de ce bailleront ostages bons & suffisans iusques au nombre de douze; c'est à sçauoir, six desdits gens de guerre Anglois, & six des Bourgeois de ladite Ville.

Item, Dedans cedit iour de Mardy finy, partiront, & s'en iront ceux d'icelle Ville tenans le party du Roy d'Angleterre, de ladite ville & du chasteau de Bayeux, à pied, avec vn baston seulement en leur poing, & ne pourront emporter aucuns de leurs biens, or, ne argent avec eux; mais seront tenus de les laisser en cette Ville, &

les bailler patinuentaire à ceux qui à ce faire seront commis de par mondit Seigneur le Comte de Dunois , sauf & reserué , que de grace & courtoisie a esté promis & permis aux dessus dits gens de guerre de cette garnison , de pouuoir emporter avec eux dequoy faire leur despense sur les champs ; c'est à sçauoir , à chacun homme d'armes iusques à dix escus , & à chacun des autres d'icelle garnison cinq escus , avec leurs vestemens de corps , autre que habillemens de guerre ; c'est à sçauoir chacun vne robe ou iacquette , chaperon , chausses , souliers & chemise tant seulement , & non autre chose.

Item, S'en iront les dessus dits en Angleterre , ou és Isles , par la ville de Cherbourg , sans entrer à Caën , garnis de bon sauf-conduit , qui pour ce faire leur sera baillé : Et ne pourront demeurer en aucunes Villes ou Places tenuës par aucun de leur party , ne faire guerre durant le temps de leurdit sauf-conduit. Que s'ils sont trouuez faisans le contraire , ils seront exceptez & forclos de tous Traitez & de toutes compositions durant ledit temps.

Item, A esté promis aux dessus dits Anglois , de grace & courtoisie , que tous ceux qui voudront demeurer en icelle Ville , de quelque estat , pays , nation ou condition qu'ils soient , le pourront faire dedans le temps & terme de deux mois ; & seront , moyennant ce receus à serment , d'estre bons & loyaux dans le seruice du Roy de France : Auquel cas leur seront restituez leurs heritages , possessions , & biens quelconques , & si s'en pourront aller , si bon leur semble , en la maniere dessus dite , comme les gens de guerre : Et s'employeront mesdits Seigneurs deuers le Roy , de receuoir tous les habitans de ladite Ville qui voudront demeurer , en sa bonne grace , & de leur en faire auoir Lettres.

Item, Ne pourront ceux de ladite Ville , ne autres qui demeureront en icelle , auoüer à eux appartenir , ny tenir aucuns des biens de ceux qui s'en iront , ne les receler ; mais seront tenus de les enseigner & denoncer , si aucuns en ont , à ceux qui à ce faire seront commis , sur peine de perdre leurs biens , & de payer l'amende.

Item, Seront restablis & restituez par ceux de ladite garnison tous prisonniers & seillez , qui sont de la partie du Roy , & demeureront quittes enuers eux tous ceux dudit party , de toute foy , parole donnée , & promesses qu'ils leur pourroient auoir faites durant la guerre , & autrement.

Item, Seront restituez par ceux de ladite garnison tous les ioyaux & ornemens d'Eglise , qui pourroient par eux auoir esté pris és Eglises de ladite Ville , & és faux-bourgs d'icelle.

Item, Que toutes Dames , Damoiselles , & femmes d'estat mariées , auront de grace , don & courtoisie , tous les ioyaux & robes à elles appartenans.

Item, Que toutes les personnes qui sont blessées , ou auront au-

1450.

cune infirmité de corps, qui font gens de guerre, pourront demeurer en cette Ville, pour se faire guerir, iusques à vn mois: Et s'ils veulent partir il leur sera baillé sauf-conduit bon & valable pour s'en aller en Angleterre.

Toutes lesquelles choses cy-deuant dites, & chacune d'icelles, *Nous Comte de Dunois Lieutenant general du Roy, deuant nommé, promettons, par la foy & le serment de nostre corps, & sur nostre honneur, de tenir, entretenir, & accomplir de poinct en poinct, sans fraude, barat, ne mal-engin: En tesmoin dequoy nous auons signé ces Presentes de nostre main, & fait sceller du Seau de nos armes, le seiziesme iour de May l'an mil quatre cent cinquante.*

La conclusion de Mathieu-Go ou Mathago Capitaine cy-deuant nommé, estoit telle:

Nous Mathago Capitaine deuant nommé, tant pour nous comme prenant en main le faict pour tous les gens de guerre & autres, estans en ladite ville de Bayeux, promettons par la foy, & le serment de nostre corps, & sur nostre honneur, tenir, entretenir, & accomplir de poinct en poinct le contenu de ce present Traité, & toutes les choses cy-deuant arrestées, sans fraude, barat, ne mal-engin: En tesmoin dequoy nous auons signé ces presentes de nostre main, & fait sceller du Seau de nos armes, le seiziesme iour de May l'an mille quatre cent cinquante. Ainsi signé, Matago.

Depuis ce Traité ainsi fait, il y eut plusieurs graces données & faites par le Comte de Dunois au susdit Matago & ses adherans; pourquoy ledit Traité a esté icy inseré & mis par escrit en la forme deuant dite.

*Prise de la
Ville de Bric-
quebec.*

En ce mesme temps, le Conestable de France & ceux de sa compagnie; c'est à sçauoir les gens de Monseigneur de Lual; le Marechal de Loheac, les gens de l'Admiral, & Monseigneur d'Estouteuille prirent la ville de Bricquebec sur les Anglois par composition, telle qu'ils deuoient mettre cette Place és mains du Roy, & s'en aller leurs corps & leurs biens saufs; ce qui fut fait.

* Pag. 194.

*De Vallon-
gnes.*

Aprés la reddition dudit Bricquebec, le Conestable s'en alla mettre le siege deuant la ville de Valongnes, qui nagueres auoit esté prise par les Anglois sur les François, comme dessus est dit*, deuant laquelle il ne fut gueres; car ils se rendirent bien-tost après, pource que le Lieutenant du Capitaine d'icelle Place, qui en auoit la garde de la part du Roy d'Angleterre, auoit pris le party de France: Et pource trouua moyen & composition avec le Conestable, que les Soldats Anglois estans dedans icelle Ville, iusques au nombre de six vingt, s'en iroient à Cherbourg leurs corps & biens saufs. Et ainsi par ce moyen en partirent lesdits Anglois, & mirent cette Ville en l'obeissance du Roy.

*Et du cha-
teau de S.
Sauueur le-
Vicomte.
* al. tira*

Aprés le depart du Duc de Bretagne & du Conestable, ledit Conestable de France* se retira à Bayeux, où il demeura trois iours, en y attendât les Marechaux de France & de Bretagne, les Seigneurs

de Fonceuille ou Fonceuilier, de Bouffac, & autres. De là il enuoya Iacques de Luxembourg son Lieutenant, & Odet * d'Aidie en sa compagnée avec trente Lances deuant Sainct-Sauueur-le-Vicomte, qui est vne fort belle Place, & l'vne des plus fortes de la Normandie, afin d'y mettre le siege, où ils demeurèrent trois iours, en attendant la venuë des Mareschaux de France & de Bretagne, des Seigneurs d'Estouteuille, de Bouffac, & autres. De ladite Ville estoit Capitaine le Sire de Robessart *, vn grand Baron de Hainaut, qui auoit dedans en Garnison deux cent combatans Anglois.

1450.
* al. Ome-
ret

Les susdits Mareschaux & autres firent grandement leur deuoir à ce siege, & firent des approches & trenchées, durant le trauail desquelles, y fut tué d'vn coup de canon vn vaillant Escuyer du pays de Berry nommé Iean Blanchefort, qui fut fort plaint & regretté.

* al. Robef-
fac

Tost après les Anglois, se voyans estre si fort pressez, sans qu'ils fussent encore greuez de canons, ny d'autres engins, dont aucuns ne furent amenez deuant cette Ville, pource qu'ils estoient tous chargez & destinez pour les mener & conduire contre la ville de Caën (comme dit est *) commencerent à parlementer; & comme gens esbahis, & ayans le cœur failly rendirent la Place par composition, telle qu'ils s'en deuoient aller leurs corps & biens saufs, à huit jours de vuidange.

* pag. 201.

Ainsi par ce moyen fut renduë ladite Ville de Sainct-Sauueur-le-Vicomte avec le chasteau, & remise en l'obeïssance du Roy. Quoy fait, partirent lesdits Mareschaux, & cheuaucherent iusques à deux lieuës près de Caën, en vn village nommé Cheux, où estoit logé le Connestable, & sa compagnée, ammenans avec eux les ostages que les Anglois leur auoient baillez, pour accomplir l'appointement que dit est: pource qu'ils partirent, & n'attendirent point les huit iours, que les Anglois deuoient auoir pour vuidier & retirer leur biens de dedans icelle Place.

Avec le Connestable estoient lors le Comte de Lual, le Sire de Loheac, son frere, Mareschal de France, le Sire * de Rais & de Coitiuy Admiral de France, le Sire de Montauban Mareschal de Bretagne, le Seneschal de Poictou, Messire Iacques de Luxembourg frere du Comte de Sainct-Paul, le Sire de Malestroit *, les Sires de Saincte-Seuere, & de Bouffac, & plusieurs autres Seigneurs, Cheualiers & Escuyers.

* al. Sei-
gneur

* al. d'Es-
touteuille
& de Male-
stroit

Le cinquiesme iour de Iuin audit an, mille quatre cent cinquante, deslogea le Connestable & sa compagnée dudit lieu de Cheux, & s'en alla loger és Fauxbourgs de la ville de Caën, du costé de deuers Bayeux, dedans l'Abbaye de Sainct-Estienne, près de la muraille d'icelle Ville. Ce mesme iour partit de Vernueil * Monseigneur le Comte de Clermont, avec lequel estoient le Comte de Castres *, le Seigneur de Montgascon, le Seigneur de * Mouy en Beauuoisin, Robert Conigan, Robert de Floques dit Floquet Bail-

Siegemi s
deuant la
ville de
Caën.

* al. Ve-
tüeil ou Ve-
tal

* al. Castel
* al. de
Mony & de
Beauuoisin

1450.

* Guifarme
est vne ma-
niere de ba-
ston à long
fer.

* Coustillier
icy se prend
pour Es-
cuyer.

* al. Vau-
celles

* al. Sire

* Robert de
Touteville
ou d'Estoute-
ville Baron
d'Iury. pag.
28. de ces

Officiers.

* al. Sei-
gneur

ly d'Eureux, Pierre de Louvain, Messire Geoffroy de Couuran, Messire Charles de la Fayette, & plusieurs autres Seigneurs, Cheualiers, & Escuyers, qui se vinrent tous loger avec ledit Connestable en ce lieu de Saint-Estienne. Ils estoient bien en nombre avec les fudits deux Seigneurs douze cent Lances, & quelques quatre à cinq mille Archers Guifarmiers*, & Coustelliers ou Coustilliers* à cheual, avec deux mille Francs-Archers à pied.

Alors Monseigneur le Comte de Dunois, Lieutenant General du Roy, deslogea de demie lieuë près de ladite ville de Caën, & se vint camper es Fauxbourgs de Vauffelles* du costé deuers Paris, ayant en sa compagne Monseigneur le Grand Maistre d'Hostel du Roy Seigneur* de Culant, Monseigneur d'Orual, Messire Philippes de Culant Seigneur de Vallongnes, le Seigneur de Ialongnes Marechal de France, Monseigneur de Montenay Maistre & grand Gouverneur des gens d'armes du Duc d'Alençon, le Seigneur d'Iury Preuoist* de Paris, le Sire* de Beaumont son frere, & plusieurs autres iusques au nombre de cinq cent Lances, & deux mille cinq cens Archers Guifarmiers & Coustilliers à cheual, avec deux mille Francs-Archers à pied.

Ainsi fut assiegée ladite ville de Caën de deux costez, puis firent faire diligemment vn pont au dessus d'icelle, afin de pouuoir passer librement la riuere d'Orne d'vn costé & d'autre par dessus: sur lequel pont passerent le quatriesme iour après les Comtes de Neuers & d'Eu, le Seigneur de Bueil, le Seigneur de Montenay, Ioachim Roüaut* ou Rouhaut-de-Gamaches, & avec eux grande compagne de gens d'armes, & de trait, lesquels s'en allerent loger dans le Fauxbourgs de la fudite Ville, du costé de deuers la mer, en vne Abbaye de Dames nommée la Trinité.

* Voyez de
luy parmy les
Additions,
& pag. 38.
des Maref-
chaux.

Aussi-tost que les François furent là arriuez, le Bouleuart de la porte par où on va à Bayeux fut assailly, lequel fut tres-vaillamment deffendu: Lors il y eut de tres-beaux faits d'armes pratiquez tant d'vn costé que d'autre; neantmoins à la fin il fut emporté d'assaut par les François; lesquels le laisserent depuis, pource qu'il estoit ouuert du costé de deuers la muraille d'icelle Ville: Semblablement il demeura ensuite deseparé & fut abandonné par les Anglois, pource qu'ils firent murer* leur porte.

* al. miner

En ce temps, pour venir à ce siege, le Roy partit de la ville d'Argentan, ayant en sa compagne le Roy de Sicile, le Duc de Calabre son fils, le Duc d'Alençon, les Comtes du Maine, de S. Pol, & de Tancarville, le Vicomte de Lomaigne, Ferry Monseigneur de Lorraine, Iean Monseigneur son frere, le Baron de Traisnel Chancelier de France, les Seigneurs de Blainville, & de Pruilly, les Baillis de Berry, & de Lyon, avec plusieurs autres Cheualiers, & Escuyers, gens d'armes, & de trait, iusques au nombre de six cent Lances & les Archers: Et alla coucher à Saint-Pere-sur-Yue*, le lendemain à Ar-

Le Roy en
personne s'a-
chemine à ce
siege.

* al. Saint-
Pierre-sur-
Diue

gences ; le troisieme iour il vint disner aux Fauxbourgs de Vaucelles ; puis partit incontinent , & passa la riuere par dessus le susdit pont , & s'en alla loger dedans vne Abbaye nommée Ardanne ou Ardenne , où il se tint durant ledit siege , fots vne nuit , qu'il fut logé en passant en la dessusdite Abbaye de la Trinité , où demorerent le Roy de Sicile , le Duc de Calabre son fils , & les autres Seigneurs qui estoient venus avec le Roy avec deux * cent Lances , deux mille Archers à cheual , mille Guisarmiers & Coustilliers à cheual , & deux mille Francs-Archers à pied : dont la pluspart estoient logez dans les villages des environs. Entre le chasteau & ladite Abbaye Saint-Estienne estoient logez les Seigneurs de Beauuais , & de Bourbonnois , qui auoient trente Lances , & mille & cinq cent Francs-Archers.

* *al. mille*

Aussi-tost après la venuë & arriüée du Roy au camp furent faites de grandes diligences , pour miner & fossoyer autour d'icelle Ville , chacun en droit soy y faisoit grand deuoir. Le Comte de Dunois Lieutenant du Roy commença premierement à faire assaillir les Bouleuarts de Vauffelles , qui estoient sur ladite riuere d'Orne ; lesquels tinrent longuement , & y fut combatu , attaqué & deffendu treuvaillamment d'un costé & d'autre ; mais à la fin après plusieurs beaux faits d'armes , ils furent pris d'assaut par les François , là où furent tuez , pris & blesez plusieurs Anglois : ce qui fort estonna leurs compagnons.

En chacun des quartiers de ce camp il y auoit des mines iusques dedans les fossez de ladite ville de Caën , & par especial deuers le costé du quartier du Connestable ; car les gens d'armes minerent la tour & la muraille du costé deuers Saint-Estienne , tellement que tout cheut & rebucha par terre ; après quoy les François & les Anglois pouuoient par iceluy lieu s'entrecombatre main à main. Quand les Anglois se virent ainsi fort pressez , & environnez de toutes parts , apprehendans qu'ils ne fussent emportez d'assaut , demanderent & requirent d'entrer en traitté : Sur laquelle demande le Roy meut de pitié & de compassion , qui pas ne demandoit la mort de ses ennemis , mais luy suffisoit de rauoir le sien , & mettre Dieu deuant ses yeux ; considerant aussi la grande pitié & le dommage que c'eust esté de prendre & destruire ainsi vne telle ville , mesme aussi de piller les Eglises , violer les femmes , & depuceler les filles : faisant de plus reflection sur l'effusion du sang humain , qui eust peu estre faite dedans icelle Ville , consentit , voulut & accorda , qu'on la prit par composition : A la verité elle estoit bien prenable d'assaut , veu les ouuertes & le nombre des bresches qui ja estoient faites és murailles d'icelle ; mais quant au regard du Chasteau & du Donjon , les Anglois le pouuoient bien encor tenir par longue espace de temps , s'ils eussent eu le courage de ce faire ; combien qu'à la fin , veu la grande Cheualerie , & la noble compagnie qui deuant eux estoit , il leur eust fallu se rendre : Or pour monstrier à ceux qui n'y ont point

Plusieurs mines que l'on y fait iouer.

1450.
Description
du Chasteau
& Donjon
de Caën.

esté qu'il estoit bien tenable; il est vray que ledit Chasteau est vn des plus forts du pays de Normandie, garny de grands & hauts Boulevarts construits d'une fort dure pierre, & assis sur vn rocher, lequel contient d'estenduë par estimation & comparaison autant que la ville de Corbeil: Il y a dedans vn tres-fort Donjon composé d'une fort haute & large tour quarrée, soustenuë tout autour de quatre grosses tours massives, massonnées depuis le pied du fossé iusques au haut, à l'égal de ce qui approche le plus de la terre; lesquelles tours sont tres-hautes; & est enfermée de fortes & hautes murailles tout autour, selon la qualité desdites tours, & de grands & profonds fossez; le tout assis sur vn rocher.

Dedans ce Chasteau se tenoit le Duc de Sommerfet, sa femme & ses enfans: Et en ladite Ville estoient logez Messire Robert Veer frere du Comte de Suffolk, Messire Henry Radefort, Messire Spencer, Henry Standy, Guillaume Cournan ou Couran, Guillaume Loquet, Foulques Ecton ou François Ethon, Henry Louis, & plusieurs autres, lesquels estoient conducteurs pour ledit Duc de Sommerfet de quatre mille Anglois estans dedans icelle Ville, pour sa garde & defense.

Le Comte
de Dunois
traite de la
Capitulation
de Caën.

Pour entrer doncques en la matiere de cette composition, s'assemblerent & conuerserent plusieurs fois par ensemble les François & Anglois, c'est à sçavoir pour le Roy de France ledit Comte de Dunois, le Seneschal de Poictou, Maistre Iean Bureau Tresorier General de France, & aucuns autres. Pour les Anglois, Messire Richard Hiresson, ou Herisson Bailly de Caën, Robert Parges ou Garges, & aucuns autres: Et pour ladite Ville, Eustache Gammet ou Gaumer Lieutenant d'iceluy Baillif, & l'Abbé dudit Saint-Etienne, lesquels parlerent, & alleguerent plusieurs choses, en fortifiant chacun son fait. Enfin après plusieurs paroles dites entre eux, ils composerent le lendemain de la Feste de Saint-Iean-Baptiste, suiuant quoy les Anglois promettoient remettre ladite Ville, le Chasteau & le Donjon es mains & obeïssance du Roy dedans le premier iour de Iuillet prochain ensuiuant; au cas qu'ils ne combattoient le Roy & sa puissance dedans ledit iour: Auec ce que ledit Duc de Sommerfet, sa femme, & ses enfans, & tous les autres Anglois, qui s'en voudroient aller, se retireroient librement eux, leurs femmes, & enfans, & emporteroient tous leurs biens meubles, & s'en iroient leurs corps, cheuaux & harnois saufs: Et pour porter & amener leusdits biens où bon leur sembleroit, on leur bailleroit vaisseaux & charroy, & ce qui leur seroit de necessité, pour les passer en Angleterre, & non ailleurs, à leurs despens, & non autrement: Pourueu routesfois qu'iceux Anglois deliureroient tous les prisonniers, rendroient tous scelez, promesses & cedulaes, & qu'ils deschargeroient & quitteroient tous ceux de ladite Ville, tant gens d'Eglise, Bourgeois, comme autres, qui leur deuoient ou pouuoient

Articles &
conditions,
l'execution
d'icelle.

pouuoient deuoir aucune chose ; sans que pour ce à leur depart ils prissent ou peussent pretendre rien du leur : Auec ce qu'ils laisseroient toute l'Artillerie grosse & menuë ; referué les arcs , arbalestes , couleurines , & autre artillerie de main. Pour lequel appoinement contenant les choses dessusdites , entretenir & accomplir, baillèrent les Anglois pour ostages douze Anglois d'Angleterre , deux Cheualiers de Normandie , & quatre Bourgeois d'icelle Ville de Caën. Or pource qu'ils ne furent secourus en aucune maniere, le susdit premier iour de Iuillet , comme cette composition portoit, ils rendirent ce mesme iour la Ville, le Chasteau, & le Donjon : Et le Bailly dessusnommé apporta les clefs dans les champs, par le Donjon dudit Chasteau ; là où il les mit és mains d'iceluy Connestable de France, en la presence du Comte de Dunois Lieutenant General, auquel incontinent après ce Connestable les deliura, comme au Capitaine & Gouverneur d'icelle Ville & Chasteau pour le Roy de France, ainsi que les ostages qui auoient esté baillez à ce sujet. Cela estant fait , ledit Connestable * demeura au milieu des champs, pour faire tirer & auancer les Anglois droit à Estreham.

*Le Connestable remet les clefs de Caën és mains du Comte de Dunois, comme Gouverneur d'icelle Ville.
* al. Capitaine*

Aussi-tost après leur depart le Comte de Dunois accompagné du Mareschal de Ialongnes, ayant deuant luy deux cent Archers à pied, auec les Trompettes, & Herauts du Roy, & après luy trois des Escuyers d'escuyrie , portans les Bannieres du Roy, & derriere eux cent hommes d'armes à pied, entra par ledit Donjon dedans icelle Ville & le Chasteau, où il fit mettre lesdites Bannieres sur ce Donjon & sur les portes.

Ce Comte entre le premier dedans, après qu'elle se fut rendue.

Le sixiesme iour de Iuillet ensuiuant partit le Roy, de l'Abbaye de Dardanie ou d'Ardayne, pour entrer en sa ville de Caën : Là estoient en sa compagnie tous les Seigneurs qui s'estoient trouuez à ce siege, excepté son Lieutenant susmentionné, & le Seigneur de Ialongnes, qui ja estoient dedans icelle, lesquels estoient tous habillez fort richement & superbement. Il vint de cette sorte iusques près de ladite Ville, deux cent Archers marchans deuant luy auec ses Herauts & Trompettes, & ayant derriere luy cent Lances.

Là vinrent aussi au deuant de luy hors ladite Ville, le Comte de Dunois, qui y ammena des Bourgeois d'icelle Ville, en grand nombre, lesquels après qu'ils eurent fait la reuerence au Roy, luy presenterent les clefs, & il les receut tres-benignement.

Entrée solennelle du Roy à Caën. Voyez pag. 670. du Tome 1. du Ceremonial de France.

Après ceux-là vinrent les gens d'Eglise en Procession, reuestus de chappes, ainsi qu'il est en tel cas accoustumé de faire: Puis le Roy entra en ladite Ville ; sur lequel quatre Gentilhommes & Cheualiers demeurans en icelle, porterent vn ciel ou dais, & estoient toutes les ruës par où il passoit renduës grandement, & couuertes à ciel, esquelles y auoit grande quantité de peuple criant Noël. Et ainsi cheuaucha le Roy, iusques deuant l'Eglise de Saint-Pierre, où il

1450.

Ordre mis pour la garde, & conservation de cette Ville.

Propositions de Mariage entre les enfans du Roy, & du Duc de Bourgogne.

Voyez pag. 107. precedente.

** al. Ieudy
* al. Sire*

Grande valeur de Poton de Saintrailles & de Iean Bureau Gouverneur de l'artillerie.

Voyez du premier p. 26. des Marefchaux.

Le Roy vient en personne au siege de Falaize.

*La Guibray place seruat à vne Foire fameuse qui se tient tous les ans proche Falaize.
* al. Comte de, &c.*

descendit à la porte, pour y aller faire son oraison, & sa priere: Laquelle faite il remonta à cheual, & s'en alla loger en la Maison d'un Bourgeois de la Ville; en laquelle il demeura durant certaine espace de temps, son Lieutenant & son Conseil estant avec luy, pour là mettre Officiers, police, & bon gouvernement en ladite Ville.

Lors vinrent à cette prise de Caën deuers le Roy, Monseigneur de Croy, Messire Iean de Croy son frere, & Monseigneur d'Arcy; lesquels estoient enuoyez de par Monseigneur le Duc de Bourgogne, pour traiter du Mariage de la fille du Roy, avec Monseigneur Charles fils dudit Duc, & de plusieurs autres grosses & importantes choses, dont ils estoient chargez de par Monseigneur le Duc.

Le susdit sixiesme iour de Iuillet fut mis le siege deuant la ville de Falaize, où se trouua tout le premier Poton de Xaintrailles Bailly de Berry. Le Lundy* ensuiuant y arriua Maistre* Iean Bureau Tresorier de France, avec lequel estoient les Francs-Archers, pour conduire l'artillerie, de laquelle il estoit Gouverneur: Aussi-tost que les Anglois de la Place sceurent leur venuë, & qu'ils les apperceurent, ils allerent au deuant d'eux, & les assaillirent en plain champ tres-asprement & rudement.

A cette attaque se gouerna ledit Tresorier tres-vaillamment, en se defendant contre les Anglois: Et cependant vint ledit Seigneur de Xaintrailles à son secours, & tellement fut defenduë ladite artillerie, que les Anglois furent enfin repoussez & chassez iusques aux portes de leur Forteresse; en laquelle action lesdits Bailly & Tresorier acquirent vn tres-grand honneur.

En ce mesme temps le Roy partit de la ville de Caën, pour venir se trouuer à ce siege, & à ce sujet alla le soir au giste à Saint-Sauueur.

Le lendemain il se logea du costé deuers Argentan, à vne lieuë près dudit lieu de Falaize, en vne Abbaye nommée S. André: Avec luy estoient le Roy de Sicile, le Duc de Calabre son fils, les Comtes du Maine, de S. Pol, & de Tançaruille, le Vicomte de Lomaigne, & plusieurs autres: Là le Duc d'Alençon fut logé à Sainte-Marguerite, du costé de deuers Paris, à demie lieuë près de ladite Abbaye: Et en vn lieu qu'on dit *La Guibray*, fut logé le Comte de Dunois; & au plus près de luy le Sire* de la Forest principal Gouverneur des gens du Comte du Maine. En vne Abbaye estoient logez deux mille Francs-Archers du costé de deuers le Maine. Au droit de la porte, près du Chasteau furent logez, le Sire de Beauuais, Iean Monseigneur de Lorraine, & ledit Bailly de Berry. Et de l'autre costé deuers Caën furent logez les Comtes de Neuers & d'Eu, le Sire de Culant Grand Maistre d'Hostel du Roy, le Sire d'Orual, le Sire de Blainuille, le Sire de Montenay, & plusieurs autres: Ainsi fut mis le siege tout autour de ladite Ville de Falaize. Or pource que le Roy auoit grande Seigneurie avec luy, & plus qu'il ne luy en falloit pour tenir & con-

tinuer ce siege, les Comtes de Richemont Connestable de France, & de Clermont furent ordonnez par le Roy, pour aller mettre le siege deuant Cherbourg; lesquels auoient en leur compagnee le Comte* de Laual, le Sire de Loheac, le Sire de Rais & de Coitiuy ^{* al. Sire} Admiral de France, le Sire de Montgascon, Messire Philippes de Culant Marechal de France, le Seneschal de Poictou, le Sire de Montauban Marechal de Bretagne, les Seigneurs d'Estouteuille, & de Mauny, le Seneschal de Bourbonnois, Messire Geoffroy de Couuran, Pierre de Louvain, Robert de Conigam, Iames de Tilly Bailly de Vermandois, les gens du Seigneur de Sainte-Seuere, & deux mille Frans-Archers: Tout le surplus des gens d'armes demoura au fufdit siege avec le Roy. Lesquels Seigneurs se gouvernerent & porterent tres-vaillamment, en se fortifiant contre icelle Ville de grands fossez & trenchées, outre qu'ils firent de grands preparatifs pour ietter bombardes & canons, afin d'affaillir cette Ville, dans laquelle estoient en garnison mille cinq cent combatans Anglois, les mieux en point qui fussent en toute la Duché de Normandie des gens de leur Nation; dont estoient conducteurs & Capitaines, sous le Sire de Talbot, deux Gentilhommes Anglois, l'un nommé André Trolof ou Trostot, & l'autre Thomas Ethon; lesquels voyans telle & si haute Seigneurie, & si grande quantité de gens d'armes, Archers & Arbalestiers deuant eux, requierent de parlementer avec ledit Comte de Dunois: Lequel par le commandement & ordonnance du Roy, leur bailla seureté pour aucuns d'entreux, afin de venir exposer leur intention & volonté, & ce qu'ils voudroient dire: Adonc ils requierent d'auoir composition avec le Roy de France, lequel pource qu'il a tousiours desiré esparagner le sang humain, leur accorda.

Ils firent donc leur appointment avec le Comte de Dunois, le dixiesme iour de Iuillet l'an dessusdit, en la maniere qui s'ensuit:

C'est à sçauoir qu'ils mettroient en l'obeissance du Roy ladite Ville & le Chasteau de Falaize, le Mardy vingt-vniesme iour d'iceluy mois de Iuillet ensuiuant; au cas qu'ils ne seroient secourus dedans cedit iour: Pourueu que le Sire de Talbot (qui estoit ou se disoit Seigneur de ladite Place, par le don que luy en auoit fait le Roy d'Angleterre son Seigneur, lequel Talbot estoit prisonnier du Roy de France, & gardé dans le chasteau de Dreux) fut deliuré, & mis en sa franche liberté; moyennant aussi certaines autres promesses que ledit Talbot deuoit avec cela faire au Roy: De plus furent accordées Trefues entre icelles deux parties, durans depuis ce 10. iour du mesme mois de Iuillet, iusques au vingt & vniesme iour ensuiuant dessusdit; & pour entretenir ce que dit est, ils baillerent douze ostages: Outre ce s'en deuoient aussi lesdits Anglois aller & retirer en Angleterre, leurs corps & leurs biens saufs; le tout au cas qu'ils ne fussent point secourus, comme dit est, dedans le fufdit Mardy

La Garnison de Falaize traite de sa reddition avec le Comte de Dunois.

Talbot qui se disoit Seigneur de cette ville, par un don du Roy d'Angleterre, est mis en liberté.

1450. vingt-vniefme iour de ce mois de Iuillet ; auquel iour ne leur estant comparu aucun secours , ils s'en allerent franchement , ainsi que promis leur auoit esté ; & laisserent cette Ville avec le Chasteau en la main & l'obeïssance du Roy : A la garde de laquelle fut par luy ordonné Capitaine & Gouverneur Poton de Xantrailles Grand Escuyer d'Escuyerie du Roy & Bailly de Berry.

Le Roy en donne le Gouvernement à Poton de Saintrailles.

** al. treizième*

Le vingt* & troisieme iour dudit mois de Iuillet , après la composition & reddition de Falaize , se separerent de la compagnée du Roy Messire Charles de Culant, Grand Maistre d'Hostel du Roy, le Sire de Blainville, & le Sire Iean Bureau Tresorier de France, ayant tousiours le gouvernement , commandement, & la garde de l'Artillerie , avec mille cinq cent Francs-Archers & plusieurs autres gens d'armes en leur compagnée , & allerent mettre le siege deuant la ville & le chasteau de Donfront; en laquelle il y auoit en garnison de sept à huit cent Anglois : Lesquels voyans le grand nombre de gens d'armes venir ainsi deuant eux , & sçachans la grande Seigneurie qui estoit avec le Roy ; considerans aussi que ce n'estoit plus rien que d'eux dans toute la Duché de Normandie, en ensuiuant encore le dire du Sage, *Que bonne * doctrine prend en luy qui se chastie par autruy :* rendirent cette Ville & ce Chasteau, qu'ils remirent és mains du Roy le deuxiesme iour d'Aoust ensuiuant audit an , moyennant la composition , qu'ils s'en iroient en Angleterre, leurs corps & leurs biens saufs, ainsi qu'auoient fait plusieurs soldats de leur party estans és villes & chasteaux cy-dessus escrits : En suite de quoy il y fut mis vn Capitaine de la part du Roy, avec quantité de gens d'armes à ce ordonnez , pour garder & deffendre cette Place.

** pag. 158. precedente.*

Reddition des ville, & chasteau de Donfront.

Audit an 1450. enuiron la fin de ce mois de Iuillet, mourut de maladie naturelle, tres-haut, & puissant Prince Messire François Duc de Bretagne, nepueu* & homme* du Roy de France, qui fut vn grand dommage pour le Royaume ; car il estoit vn notable Prince, prudent & vaillant homme de corps, & encore ieune. Il s'estoit grandement trauaillé de sa personne à la conqueste de la Normandie, & y auoit employé ses gens, & grandes finances pour le seruice du Roy, comme cy - deuant est déclaré.

** al. beaufrere. ou allié. V. T. II. de S. Marthe p. 594.*

** C'est à dire qu'il estoit homme-lige du Roy, & luy deuoit Foy & hommage.*

Decés & Eloge de François Duc de Bretagne.

Gilles son frere est par luy arresté prisonnier, pour auoir esté fait

Ce Prince en son viuant aimoit le Roy de France naturellement, comme il y est assez apparu ; car il a porté guerre à tous ceux qui auoient esté, & qu'il sçauoit estre contre luy, mesmement contre l'vn de ses propres freres nommé Messire Gilles de Bretagne, qu'il n'espargna pas; lequel au preiudice du Roy de France, & sans quelconque adueu de luy, auoit receu l'Ordre du Roy d'Angleterre, qu'on appelle *La Iartiere*, & de plus auoit accepté l'Office de Connestable du Royaume d'Angleterre: Parquoy tost après que cecy fut venu à sa connoissance, il le fit prendre, & mettre en aucuns de ses chasteaux, où il fut par long espace de temps bien diligemment gardé; pendant quoy ledit Gilles estoit souuentesfois exhorté & admonesté par iceluy Duc

son frere, ses parens, subiets, & autres bien-veillans du Royaume de France, de laisser la querelle & abandonner le party des Anglois, qu'il soustenoit contre raison, iustice, & tout ordre de droict : Apres qu'il eut esté traité inutilement par douces paroles, on agit avec luy par d'autres qui estoient rigoureuses; mais oncques pour chose qu'on luy sceust ou peust dire, il ne se voulut iamais retirer & departir de son mauuais courage & malheureux propos : Parquoy ledit Duc de Bretagne son frere en conceut haine mortelle contre luy, telle & si grande, qu'il ordonna qu'on le fist mourir. Et fut à ce suiet ce Duc de Bretagne par plusieurs & diuerses fois sommé de la part du Roy d'Angleterre, par ses Herauts, de luy renuoyer ledit Messire Gilles, son Connestable, lequel il detenoit prisonnier contre son gre & sa volonté (duquel prisonnier Artus de Montauban auoit la garde :) Et de fait, pour le refus qu'en fit iceluy Duc de le rendre & renuoyer, les Anglois luy enuoyerent lettres de deffy, qui renregea & empira son fait plus qu'auparauant : Car ce Duc de Bretagne en prit & conceut en soy vn tel & si grand desplaisir, que la commune renommée estoit, qu'il fut par l'ordre dudit Duc estranglé vne nuit par deux compagnons avec deux toüailles torfes. Ainsi finit & termina ses iours ledit Messire Gilles bien miserablement & pauurement, & tres-piteusement; qui est vn exemple considerable pour beaucoup d'autres.

Mais de cette mort si estrange & si pitoyable d'autres en ont parlé bien autrement & diuersement dans le Duché de Bretagne : Car *i'ay ouï dire depuis*, qu'il y eut *du poil* du loup enuers* le susdit de Montauban & ses complices, qui le gardoient avec luy; sçauoir, qu'ils le firent mourir, comme dit est, malicieusement & par faux-donné à entendre à son frere, esperans par ce moyen de paruenir à aucunes choses : Et l'on asseuroit qu'il estoit tres-content & resolu de renoncer à toutes les promesses qu'il auoit faites aux Anglois, & de faire tout ce que le Roy & ledit Duc son frere eussent * voulu, qu'il fit; mais on leur donnoit tout le contraire à entendre, comme on en a assez sceu depuis par aucuns de ceux qui le gardoient, & qu'on a peu prendre, lesquels l'auoient fait mourir, qui par après en ont dit & déclaré la verité, & qui rigoureusement en ont esté chastiez & executez par Iustice; quant aux autres qui en ont peu eschaper, ils n'ont oncques ozé retourner, ny se trouuer dans ce pays.

Le siege estant deuant le chasteau de Cherbourg (lequel y auoit esté mis par le Comte de Richemont Connestable de France, & par autre grosse puissance des Seigneurs, Cheualiers & Escuyers François estans en sa compagnée, cōme il a esté dit & déclaré en la fin du Traité* de la reddition de Falaize) fut bien conduit & vaillamment gouverné par les François estans à ce siege. Or estoient ceux de dedans fort pressez par le moyen des tranchées, mines, & autres approches des François; en faisant lesquelles choses, y furent tuez vn Cheualier

1450.

Cheualier
de l'Ordre
& Con-
nestable d'An-
gleterre con-
tre son gré.

*Il est à ce su-
iet deffiy &
attaqué par
le Roy d'An-
gleterre, pag.
134. prece-
dente.*

*Fait estran-
gler inhu-
mainement
sondit frere,
sur faux rap-
ports.*

* al. de &c.

* al. auroient

* Pag. 211.
precedente.

1450.
*Pregent de
 Coitiuy Ad-
 miral, tué au
 siege deuant
 Cherbourg,
 pag. 10. de ces
 Officiers.*

& vn Escuyer du pays de Bretagne, c'est à sçauoir Messire Pregent de Coitiuy Seigneur de Rays & de Coitiuy Admiral de France, lequel y fut tué d'un coup de canon, qui fut vn fort grand dommage & notable perte pour le Roy; car il estoit vn des vaillans Cheualiers & renommez du Royaume, fort prudent homme, & encor de bon âge: L'autre y fut emporté d'un coup de couleurine, & estoit nommé Tudual ou Tedual le Carmoisien, dit le Bourgeois, Escuyer de bien & de reputation, Bailly de Troyes, lequel estoit tres-vailant homme d'armes de son corps, à pied & à cheual, & de grande conduite, & bien cognoissant la subtilité de la guerre, & qui bien auoit seruy le Roy en son temps.

*Artifice pour
 empêcher que
 des canons ne
 fussent gastez
 & rendus in-
 utiles par la
 venue du
 flux de la
 mer.*

Ladite Ville fut fort battuë de canons & de bombardes, le plus subtilement qu'onques homme veid, principalement du costé de la mer; car il y auoit des bombardes assorties sur la greue de la mer, nonobstant qu'elle venoit là deux fois le iour; & estoient chargées de pierres & de poudres, combien qu'elles estoient toutes couuertes d'eauë quand le flot venoit; neantmoins par le moyen de certaines peaux & graisses dont elles estoient reuestuës & couuertes, onques la mer ne porta dommage à la poudre: mais aussi tost que la mer estoit retirée les Canonniers leuoient les manteaux, & tiroient & iettoient comme auparauant contre ladite Place, dequoy les Anglois estoient fort esbahis; car iamais n'auoient encor eu cognoissance de tels mysteres: Toutesfois il y eut trois bombardes & vn canon qui creuerent, en tirant, deuant iceluy chasteau, là où furent faites de belles armes, tant sur terre que sur mer, le tout plus au preiudice des Anglois qu'à leur profit. Parquoy Thomas Gouel Escuyer Anglois Capitaine dudit lieu, lequel auoit en sa compagnie dedans icelle Place mille combatans sous luy, requit d'entrer en composition avec le Conestable, laquelle il obtint, & luy fut octroyée; ce qui fut après plusieurs paroles dites & alleguées par les parties, & traitées entre eux, sçauoir, Que ledit Gouel laisseroit & remettrait ladite Ville & le Chasteau en l'obeissance du Roy, moyennant qu'on luy deliureroit vn sien fils qui estoit en ostage, pour sa part & portion de l'argent deu au Roy & à ceux de Roüen*, pour la composition qu'auoit faite le Duc de Sommerfet, luy estant à Roüen*: Et au moyen de ce que sondit fils luy fut rendu franchement & quitte, il rendit ladite ville & chasteau de Cherbourg en la puissance du Roy le vingt* deuxiesme iour dudit mois d'Aoust audit an mille quatre cent cinquante: Et s'en allerent luy, sondit fils, & tous ses soldats en Angleterre, leurs corps & biens saufs. Puis en fut fait Capitaine pour le Roy le Sire de Bueil avec 80. Lances, & les Archers; lequel Sire de Bueil auoit esté fait & créé de nouveau Admiral de France, charge vacante par le trespas du susdit Seigneur de Coitiuy, qui en son viuant estoit Capitaine de Granuille, dont fut fait Capitaine en sa place après sa mort Iean Monseigneur de Lorraine avec cinquante

*Reddition de
 la forte pla-
 ce de Cher-
 bourg (situé
 en la basse
 Normandie)
 au Conne-
 stable.*

* Pag. 179.
 precedente.

* al. dou-
 ziesme

*Le Sire de
 Bueil est fait
 Admiral,
 pag. 14. de
 ces Officiers.*

te Lances & les Archers, le tout bien en point, & en bel ordre.

Ainsi fut toute conquise la Duché de Normandie, & toutes les Cittez, Villes, & Chasteaux d'iceluy pays remis en l'obeissance du Roy, & ce en l'espace seulement d'un an & six iours, qui estoit vn grand miracle & vne tres grande merueille: Aussi apparoissoit-il bien que nostre Seigneur y auoit estendu sa grace; car oncques iamais si grand pays ne fut reconquis en si peu d'espace de temps, ny à moins de perte de peuple & de gens de guerre, ny à moins de destruction & de dommage du pays; qui estoit vn grand honneur & loüange au Roy, aux Princes, & aux autres Seigneurs cy-deuant nommez, & à tous autres qui les ont accompagné au recouurement dudit Duché: Premièrement & par especial en est deu & en doit-on rendre graces à Dieu, & luy en donner toute gloire & loüange; pource qu'il a voulu ainsi estendre sa grace, & montrer ses miracles. Le temps aussi le deuoit en partie; car c'estoit celuy de l'année du grand Pardon general, qu'on appelle communément *l'an du Iubilé*.

1450.

Conqueste finale, mais miraculeuse, de toute la Normandie en vne annee seulement de temps.

Année du Grand-Iubilé.

Cedit pays de Normandie contient six grosses iournées de long, & quatre de large: Au dedans il y a six Eueschez & vn Archeuesché, & cent que Villes que Chasteaux, sans celles qui ont esté abatuës & destruites par la fortune de la guerre.

Description du pays de Normâdie.

Après ce fait, ordonna le Roy six cent Lances & les Archers, lesquels il laissa audit Duché pour la garde d'iceluy, & enuoya les autres gens de guerre au pays de Guyenne; puis se disposa & partit pour y aller aussi: Oû en s'acheminant il arriua en la cité de Tours au mois de Septembre ensuiuant audit an; là oû par deliberation & aduis de son grand Conseil, pour rendre graces à Dieu & le remercier d'icelle conqueste, il commanda de celebrer Processions generales par toutes les Eglises de son Royaume le quatorziesme * iour d'Octobre ensuiuant, & de là en auant par chacun an le * douziesme iour d'Aouft.

Le Roy s'achemine en Guyenne. Processions generales instituéés pour remercier Dieu des conquestes du Roy.

** al. quatriemesme
* al. audit iour*

Qui voudroit faire mention de tous les vaillans hommes, & de leurs prouïesses, qui ont esté faites durant le recouurement dudit Duché de Normandie, ce seroit chose trop longue à raconter & escrire; mais neantmoins en faut-il aucunement parler & en faire quelque memoire, pour ceux qui au temps à venir pourroient lire ou oüyr la façon & la maniere de la recourance miraculeuse d'iceluy Duché.

Premièrement, le Roy a mis en ses Armées & en ses guerres si bon ordre sur le faict de ses gens d'armes, que c'est belle chose: Car il a fait mettre tous iceux gens d'armes & de traict en bons habillemens & feurs; c'est à sçauoir les hommes d'armes estoient tous armez de bonnes cuirasses, harnois de iambes, espées, salades, (dont la pluspart desdites salades estoient toutes garnies d'argent) & lances que portoient les Pages de chacun d'iceux hommes d'armes, montez de trois bons cheuaux, sçauoir pour luy, son Page &

Bon ordre mis par ce Roy dans sa Milice, durant ses guerres.

1450.

son Varlet ; lequel Varlet estoit armé de salade , iacquete , iacques ou haubergeon , brigandine , hache , ou guifarme : Et auoit chacun desdits hommes d'armes pour Lance deux Archers à cheual , armez le plus de brigandines , harnois de iambes , & salades , dont la plupart estoient aussi garnis d'argent , ou à tout le moins auoient iacques ou bons haubergeons.

*Ses soldats
bien vestus,
armez, &
payez.*

Au reste , iceux gens de guerre estoient tous payez par chacun mois , sans qu'ils fussent si osez ny si hardis de prendre durant icelle guerre & conqueste de la Normandie aucunes gens d'iceluy pays prisonniers , ny prendre ou rançonner cheual ou beste quelle qu'elle fust , posé ores qu'elle fust en l'obeissance des Anglois , & à ceux de leur party ; ny des viures en quelque lieu que ce fust , sans les payer , fors seulement sur iceux Anglois , & gens tenans leur party , qui seroient trouuez en armes , ou autrement faisans guerre ; lesquels viures ils pouuoient en ce seul cas prendre licitement ; & ainsi le leur estoit permis , & non autrement.

Loüable discipline militaire.

Eloge du celebre Comte de Dunois, & autres Seigneurs.

* *al. Sires*

* *al. Mony*

Or durant cette guerre s'y gouerna grandement , fort vaillamment , & tres-honorablement le susdit Comte de Dunois Lieutenant general du Roy , comme aussi firent les Comtes de Clermont , de Neuers , de Castres , d'Eu , & de Sainct-Paul , le Sire de Culant , Grand-Maitre d'Hostel , les Seigneurs * d'Orual , d'Estouteuille , de Blainuille , de Beauuau , de Bueil , de Beauuais , & de * Moüy en Beauuoisin , le Marechal de Ialongnes , le Seneschal de Poictou , Iean Monseigneur de Lorraine , Robert de Flocques dit Flocquet Bailly d'Eureux , Poton de Saintrailles Bailly de Berry , Pierre de Louvain , Robert Conigam , avec plusieurs autres Gens d'armes , grands Seigneurs , Cheualiers , & Escuyers , qui tous notablement , chacun suiuant son endroit soy , & selon son deuoir , s'y gouvernerent avec grands labours , traueux , dangers , mes-aises , peines , & perils de leurs corps.

Bonne provision d'artillerie.

Gens d'armes bien payez alors.

* *al. Sire, &c. pag. 189. precedente.*

Pareillement estoit grosse la prouision que le Roy auoit mis en son artillerie pour le fait de la guerre , & de sa garde , où il auoit le plus grand nombre de grosses bombardes , gros canons , veuglaires , serpentines , crapaudines , couleurines , & ribaudequins , qu'il n'est pas de memoire qu'homme eust iamais veu Roy Chrestien auoir si nombreuse artillerie tout à la fois , ny si bien garnie de poudres , manteaux , & de toutes autres choses pour faire des approches , & prendre Villes & Chasteaux ; ny qui eust plus grande quantité de charroy pour les mener ; ny conducteurs plus experimentez pour les gouverner qu'il en auoit : Lesquels conducteurs estoient payez & soudoyez de iour en iour ; & furent gouverneurs d'icelle artillerie Maitre * Iean Bureau Tresorier de France , & Gaspard Bureau son frere Maitre de ladite artillerie ; lesquels durant toutes ces guerres en ont souffert de grandes peines , & se sont trouuez en beaucoup de perils ; car ils y ont beaucoup fait leurs diligences , & s'y sont bien acquittez de leur deuoir , avec satisfaction de tous.

Au

Au reste, c'estoit chose merueilleuse que de voir les boulevarts, approches, fossez, trenchées, & mines, que les dessus dits faisoient faire deuant toutes les Villes & Chasteaux qui furent assiegez durant icelle guerre : Car de verité, il n'y a eu aucune Place & Ville renduë par composition, ou autrement, qui n'eust esté bien prise d'assaut & par force d'armes, si on l'eust voulu, à cause de la grande vaillance & subtilité des gens de guerre, qui là estoient : Mais tousiours quand les Places estoient fort serrées, & prestes à estre ataquées & emportées d'assaut; le Roy de sa benignité vouloit tousiours qu'on les receust à composition, afin d'obuier & preuenir l'effusion du sang humain, & la destruction de son pays mesme, & du peuple qui estoit enclos & enfermé dans lesdites forteresses.

A la conqueste de la basse Normandie, dont estoit Chef en son viuant le susdit Duc de Bretagne; ce Duc s'y peina & trauailla grandement tant qu'il vescu, comme aussi fit le Comte de Richemont Connestable de France son oncle, le susdit feu Pregent Seigneur de Coitiuy, & de Rais Admiral de France, & plusieurs autres de consideration, qui sont morts à cette conqueste & à ce recouurement. Et s'y employerent encor beaucoup le Comte de Lual, le Seigneur de Loheac Mareschal de France son frere, le Seigneur* de Montauban Mareschal de Bretagne, Geoffroy de Couran, Iamet ou Iames de Tilly Bailly de Vermandois, le Seigneur de Bueil, comme aussi fit ledit Tudual Bourgeois tant qu'il vesquit, lequel estoit lors Bailly de Troyes. De plus, afin d'entretenir le fait & la charge de ladite guerre, tant sur le fait de la Iustice que des Finances, & pour conseiller bien & loyalement le fait & l'entretènement des gens d'armes pour le recouurement de ce Duché, se gouvernerent & trauaillerent grandement le Seigneur* de Traifnel Chancelier de France, le Seigneur* de Gaucourt, Messire Theau de de Valepergue Bailly de Lyon, & Sire Iacques Cœur Conseiller & Argentier du Roy; lequel inuentoit les manieres & trouuoit toutes subtilitez à luy possibles afin d'auoir finances, & recouurer argent de routes parts, dont il a fallu sans nombre, pour entretenir lesdites Armées, & soudoyer les gens de guerre. Et aussi firent Messire Iean du Bar ou de Bar Seigneur* de Baugy, & Sire Iean Hardoüin ou Herdoüin Tresorier de France; ce qui leur fut grand honneur, & à tous les autres qui y ont trauaillé, & qui ont contribué en cette partie, chacun en son endroit, pour le bien & le seruice du Roy.

Après que le Roy Tres-Chrestien Charles VII. de ce nom, au moyen & conduite de la grace diuine principalement, & puis de sa tres-noble & puissante Cheualerie, ses Conseillers, & autres Soudoyers de diuers estats, eut ainsi reconquis son Duché de Normandie, qui auoit esté occupé par les Anglois ses anciens ennemis, l'espace de trente* ans ou enuiron; & qu'il eut dompté tout le pays, & en

Iean Chartier.

1450.

Nöbre d'Ingenieurs experts, & fort industrieux en ce temps-là.

Procedé de honnaire du Roy pour recouurer doucement son Royaume.

Nombre de grands Seigneurs qui ont seruy au recouurement de la Basse Normandie.

* al. Sire

* al. Sire

* al. Sire

Iacques Cœur employé à recouurer incessamment des deniers & finances au Roy, pour subuenir aux frais des guerres, & autres grandes dépenses de l'Estat.

* al. Sire

* al. vingt

E c

1450.

*Le Roy après
auoir laissé
bõ ordre pour
la conserua-
tion de la
Normãdie,
se dispose à la
conqueste de
la Guyenne.*

*Grand Con-
seil assemblé
par le Roy à
Tours sur ce
subiet.*

*Siege & prise
de Bergerac
en Perigort,
par le Comte
de Penthie-
ure.*

iceluy mis bon regime & estably bon gouuernement & police nou-
uelle ; mesmement bonnes gardes & garnisons de gens de guerre
pour la deffense, tant des Citez, Villes fermées, comme Chasteaux,
& autres fortresses, se confiant tousiours en la grace & misericorde
Dieu, le Roy, & le Protecteur des Roys, lequel veut à vn chacun
garder son droit, comme il est escrit dans l'Euangile, qui dit
(*qu'on doit rendre à vn chacun ce qui est sien*) delibera & se disposa de
s'acheminer és marches & pays de Guyenne & du Bordelois, oc-
cupez & detenus par les Anglois depuis si long-temps, qu'il n'e-
stoit presque memoire du contraire ; & ce en allant directement
contre iustice & raison : Desquels pays les Nobles & le Populai-
re estoient tousiours contraires à la Couronne de France, au moins
depuis deux cent ans, qui est grand espace de temps, combien que
ledit pays est, & a tousiours esté du domaine du Royaume de Fran-
ce. Parquoy luy voulant vser de conseil, & faire meurement ses
entreprises, comme sage, subtil, & vaillant Roy, vint en la ville de
Tours au mois de Septembre l'an mille quatre cent cinquante ; où
il conuoqua & fit assembler grande & notable Cheualerie, & là
fut deliberé par son Conseil (composé d'aucuns de son Sang, de
Prelats, & autres ses Conseillers & Capitaines) d'enuoyer audit pays
de Guyenne, après bonne prouision & après que suffisante garde au-
roit esté mise auparauant dans le pays de Normandie : Pour laquelle
Prouince garder fut ordonné tres-haut & puissant Seigneur Messire
Artus de Bretagne Comte de Richemont & Connestable de Fran-
ce, comme Chef ; & avec luy les Barons, Seigneurs, Cheualiers &
Escuyers dudit pays de Normandie, avec six cent Lances & les Ar-
chers, payez par chacun mois, & grand nombre de Francs-Ar-
chers ordonnez de par le Roy. De plus, fut baillée la garde de la
ville de Roüen & du pays de Caux à Messire Pierre de Brezé grand
Seneschal de Normandie. Par après le Roy ordonna, & fit resou-
dre en ce mesme Conseil, d'entrer audit pays de Guyenne, & d'al-
ler mettre le siege deuant la ville de Bergerac, assise en iceluy pays,
dans le Comté de Perigord, sur la riuere de Dordongne : Pour ce
suiet il fit son Lieutenant haut & puissant Seigneur le Comte de
Penthieure & de Perigort, Vicomte de Limoges, lequel accepta &
prit toute la charge de ce siege : Et partirent en sa compagnée Mes-
sire Charles de Culant Seigneur de Ialongnes, & Marechal de Fran-
ce, Poton de Saintrailles Bailly de Berry, & grand Escuyer d'Escuye-
rie du Roy, Geoffroy de Saint-Belin, Ioachim Roüault, Pierre de
Louvain, avec plusieurs autres Seigneurs, Cheualiers, Escuyers, &
autres gens de guerre, se montans à cinq ou six cent Lances, sans
les Archers ; lesquels y mirent le siege deuant fort hardiment & tres-
vaillamment ; tellement que par leur puissance, prouesse, & bon
gouuernement, après l'artillerie venuë & conduite par Maistre Iean
Bureau Tresorier de France, lequel estoit tres-diligent & actif en

faict de guerre, fut renduë ladite ville de Bergerac en l'obeissance du Roy, le mois d'Octobre ensuiuant : Puis s'en retournerent lesdits Seigneurs & les gens de leur dite compagnée hyuerner es logis & pays à eux ordonnez. Et en suire fut constitué Capitaine & Gouverneur dudit Bergerac Messire Philippes de Culant dessus dit, ayant en sa compagnée cent Lances & les Archers : Les Anglois qui estoient en icelle Ville s'en allerent où bon leur sembla, leurs corps, cheuaux & biens saufs, comme par l'appointement & composition auoit esté dit & arresté : Aussi deuoient y demeurer les habitans, s'ils vouloient, en faisant au Roy le serment en tel cas accoustumé, & y faire & y exercer leurs labours & mestiers comme auparavant.

En ce mesme temps & an, lesdits Seigneurs & leurs compagnées s'en allerent deuant vn chasteau nommé Ionfac, esperans y mettre le siege : Ce chasteau est assis & situé sur ladite riuere de Dordogne, lequel fut incontinent pris d'assaut ; & y eut des assaillans sept ou huit de blesez, & des Anglois quelque trente * cinq de tuez, ou enuiron, le reste y fut pris prisonnier ; & par ainsi demeura cette Place en l'obeissance du Roy. Puis après, en ce mesme endroit, se diuisa l'Armée, dont il s'en alla partie deuant Montferrand, où ils tinrent le siege par certain espace de temps, où il fut fort assailly, mais peu deffendu ; car le Seigneur de ce lieu voyant contre luy si grosse assemblée de gens, eut peur, & se rendit prisonnier avec la Place es mains des François : Par ainsi demeura encor ladite Place en l'obeissance du Roy, où fut mise bonne garnison pour la garde d'icelle.

Et des chasteaux de Ionfac, & Montferrand.

** al. vingt-cinq*

Depuis, & incontinent après, sans aucun interualle ny perte de temps, s'en alla cette Armée victorieuse deuant vne ville nommée Sainte-Foy assise sur ladite riuere, laquelle se rendit pareillement sans contredit : Il fut laissé bonne garnison en icelle Place pour le Roy.

Prise de Sainte-Foy.

En après, la mesme Armée en poursuiuant tousiours sa bonne fortune, s'en alla deuant vne place nommée Chalais, là où fut tenu le siege par certain espace de temps ; après lequel les Anglois estans dedans, iusques au nombre de cinquante * Lances, ayans le cœur failly, pource qu'ils voyoient telle compagnée deuant eux, se rendirent par composition, telle qu'ils s'en iroient leurs corps & biens saufs, & mettroient la place en la main du Roy ; pour laquelle garder fut commis & ordonné Pierre de Louvain.

Et de Chalais.

** al. quarante*

Le seiziesme iour d'Octobre, ou enuiron, audit an mille quatre cent cinquante, fut arresté prisonnier Maistre Iean de Xaincoings ou Xanicoings Receueur general des Finances ; du Roy, lequel fut mis & ferré dans le chasteau de Tours, pource qu'il auoit mauuaise-ment distribué, dissipé, & mal employé les deniers de sa * rece-
pte ; tellement que le Roy en son grand besoin ne pouuoit finer

** al. la*

1450.

d'argent pour payer les soldats & gens de guerre estans à son service au faict de la guerre de son pays de Guyenne; mais luy conuint trouuer autres moyens merueilleux pour auoir finances; car autrement son faict eust esté mal, pour paruenir à son intention. Or il est vray, que depuis que ce Receueur eut esté audit chasteau en prison & ainsi renfermé, il fut questionné par aucuns du grand Conseil du Roy, & autres Clercs, voyans clair & bien cognoissans en matiere de finances; là où il fut trouué par sa propre confession auoir encouru le crime de leze-Maiesté; c'est à sçauoir tant pour les deniers du Roy qu'il auoit desrobez en grandes & excessiues sommes, comme pour certaines ratures par luy faites en aucunes Lettres; parquoy il fut réputé faulxaire, & auoir encouru les peines capitales, qui luy eust voulu faire bonne iustice, & garder la rigueur des Loix: Mais le Roy, qui tousiours a esté fort doux & misericordieux, luy a fait & changé le criminel en ciuil. Pource, pour les grands & énormes cas par luy confessez, & bien considerez, il fut condamné par la bouche du Chancelier de France, à tenir prison fermée certain espace de temps, avec confiscation de tous ses biens: Des-

* *al. chasteau*

Le Roy fait don au Comte de Dunois d'une maison à Tours, confiscuée sur vn Receueur general des Finances, conuaincu de faulxeté, & peculat; & pour ce suiet emprisonné, & condamné par le Chancelier.

quels le Roy donna vn hostel* qu'il auoit fait faire à Tours, à tres-haut & tres-puissant Seigneur Monseigneur le Comte de Dunois & de Longueuille: Et outre plus, fut ledit Xaincoings ou Xaincoins condamné de payer & restituer au Roy la somme de soixante mille escus d'or, qui sembloit estre bien peu de chose au regard de ce qu'il auoit pillé & desrobé, comme la propre confession le portoit.

Avec luy fut aussi constitué prisonnier vn nommé Iacques Charrier ou Chartier Clerc de ce mesme Receueur, mais ils fut mis en prison separée; lequel par le commandement de son maistre, & comme complice dudit crime, auoit rayé & regraté plusieurs sommes de deniers, pour icelles conuertir au dommage & à la perte du Roy; & au contraire, à leur profit: Pourquoy il auoit encouru Sentence capitale, si la grace & misericorde du Roy ne se fust pareillement estenduë sur luy. Et est cette affaire bien à noter pour donner exemple aux autres, & pour plusieurs autres causes.

* *al. Sire*

Audit an, le dernier iour d'Octobre, veille de la feste de la Toussaincts, le Seigneur d'Orual troisieme fils du Comte* d'Albret, & autres, furent loger eux & leur compagnée en la cité de Basas, de laquelle ils partirent pour aller courir le pays du Bordelois; & estoient avec luy en ladite compagnée Estienne de Tholeresse, dit de Vignoles, Robin Petit-Loup Capitaine des Escossois, vn Capitaine nommé l'Espinasse, & plusieurs autres gens de guerre, iusques au nombre de quatre à cinq cent combatans, desirans de guerroyer & surmonter les Anglois (les anciens & plus dangereux ennemis du Royaume de France) estans à Bordeaux & és enuiron de cette Ville: A ce subiet ils se mirent en chemin, pour aller faire leur course

iusques en l'Isle de Medoc: Sur lequel chemin ils repeurent, & se rafraichirent és bois, en vn lieu estant à deux lieuës près de Bordeaux. Le lendemain premier iour de Nouembre, & feste de la Toussaincts, le plus matin qu'ils peurent monter à cheual, croyans entrer en ladite Isle, il leur suruint nouvelles, que ceux de la Cité de Bordeaux, tant gens de guerre, comme populaires, estoient sur les champs au nombre de huit à neuf mille Anglois, tant à pied comme à cheual, pour combattre ledit Seigneur d'Orual & sa compagnée: Mais neantmoins lesdits François ne laisserent point pour cela leur entreprise, ains iceluy d'Orual meü de franc & hardy courage, & tenant ferme resolution, mit ses gens en bonne ordonnance, en attendant bataille d'iceux Anglois; combien qu'ils fussent en bien moindre nombre que les Anglois accompagnez des habitans dudit Bordeaux, & du pays d'environ, desquels estoit conducteur le Maire dudit lieu: Adonc commencerent les coureurs dudit Seigneur* d'Orual à leur aller faire barbe, & bon visage, & ledit Seigneur fit tousiours marcher ses gens en belle bataille, & par belle ordonnance contre les Anglois: Lesdits coureurs prirent vn Gentilhomme nommé Guillard de la Tour, dudit Bordeaux; & aussi-tost se trouuerent les deux Batailles l'vne deuant l'autre, du costé d'vn boschage près de Bordeaux: Là il fut si vaillamment combattu par les gens du Roy, qu'il y fut tué dix-huit cent hommes ou environ, des Anglois, & Bordelois, tant sur le champ, qu'à la poursuite de ceux qui s'enfuirent; dont fut le principal mis en fuite, le susdit Maire de Bordeaux, lequel estoit à cheual, & qui abandonna tous ses gens de pied, lesquels il auoit mis au deuant pour faire frontiere de leur Bataille. Outre, & par dessus les morts, furent pris & demurerent prisonniers en cette action, au profit d'iceux François, douze cent hommes, qui fut grand honneur, & profit audit Seigneur & à ses adherans; mesmement veu le petit nombre de gens qu'ils estoient au regard de leurs ennemis; & en deuoient bien remercier & remercie Dieu, & en suite tous les Saincts, dont il estoit & se celebroit la Feste & solemnité ce iour-là.

* *al. Sire*

*Deffaitte
d'Anglois
près de Bor-
deaux par
les François.*

Audit an, le lendemain du iour des morts troisieme iour de Nouembre, Pierre Duc de Bretagne vint deuers le Roy son souuerain Seigneur, pour luy faire hommage de son Duché de Bretagne, & luy fit le serment en tel cas requis & accoustumé: Et le luy fit faire Monseigneur le Comte de Dunois & de Longueuille, comme Grand Chambellan de France, lequel prit la ceinture, l'espée, & le bouclier de ce Duc, comme à luy appartenant: Après ledit serment fait, le Chancelier de France luy dit, *Qu'il deuenoit & estoit Homme-lige du Roy, à cause de sondit Duché.* A quoy fut respondu par le Chancelier dudit Duc, *Que sauf la reuerence du Roy, & de luy, il n'estoit pas Homme-lige à cause d'iceluy Duché.* Surquoy ils furent en grande altercation par aucune espace de temps: finalement le Roy le receut à

*Pierre, nou-
veau Duc de
Bretagne
re-d Foy &
Hommage
au Roy entre
les mains du
Comte de
Dunois
q'ã Cham-
bellan de
France.*

1450. foy, aux us & costumes, ainsi comme ses predecesseurs Ducs de Bretagne auoient fait.

Voyez de ce la amplemēt pag. 661. 662. & 663. du Tome 2. du Ceremonial de France.

Autre hommage-lige de ce Duc pour son Comté de Montfort.

Et après sans interualle, ce Duc fit au Roy vn autre hommage pour son Comté de Montfort; pour lequel il confessa estre son homme & vassal-lige. Et à ce fut receu à grande chere du Roy, & de toute sa Seigneurie, & de sa Cheualerie. Il sejourna cependant en vne petite ville & chasteau nommé Montbason, où le Roy se tenoit pour lors: Auquel lieu ledit Duc fut grandement festoyé des Dames & des Damoiselles, lequel aussi de son costé s'acquitta grandement enuers elles: (Monseigneur de Villequier, Escuyer, & Mademoiselle sa femme estoient lors en grande autorité en la Cour du Roy.)

Son sejour à Montbason & le traitement qui luy est fait.

Après ce il y eut de grosses ioustes, & autres esbatemens durant quinze iours ou enuiron, que ledit Duc fut ainsi auprès du Roy.

Le Sieur de Villequier lors en autorité auprès du Roy.

Au reste ce Duc vint bien en point, & en belle compagnie; car estoit avec luy le Comte de Richemont Connestable de France, & plusieurs autres Seigneurs, Cheualiers & Escuyers, iusques au nombre de quatre à cinq cent cheuaux.

M. C C C C L I.

1451. EN l'an ensuiuant mille quatre cent cinquante vn, le Roy estant en sa cité de Tours, ordonna le Comte de Dunois & de Longueuille, son Lieutenant General, pour aller en son Duché de Guyenne, & iceluy reduire & remettre en son obeissance: Pour ce il vint audit lieu de Tours au commencement du mois de May; puis manda le Roy à plusieurs Seigneurs, Cheualiers, & Escuyers, que chacun se preparast, pour aller en sa compagnie à la conqueste de son dit pays & Duché de Guyenne: Et pour ce partit ledit Lieutenant avec grande & notable Cheualerie, & grande compagnie de gens de guerre, & alla mettre le siege deuant vn chasteau nommé Montguyon: Auquel lieu vint au seruice du Roy le Comte d'Engoulesme frere legitime du Duc d'Orleans, & cousin germain du Roy, Iean Bureau Tresorier de France, Pierre de Louvain, & plusieurs autres Cheualiers, Escuyers, & gens de guerre, iusques au nombre de quatre cent Lances, & les Archers & Guyfarmiers avec trois mille Francs-Archers, qui tinrent ledit siege vaillamment, en attendant tousiours plus grand nombre de troupes qui deuoit venir. Ce siege y fut par l'espace de huit iours ou enuiron: Et estoit Capitaine dudit Chasteau pour les Anglois Regnaud* de Sainct-Iean Escuyer Gascon, & seruiteur du Captal de Buch, avec certain nombre de souldoyers & gens d'armes; lequel voyant ne pouuoir resister à la puissance qui deuant luy estoit, fit certain appointment avec les Seigneurs dessusdits, en la maniere qui s'ensuit.

Le Comte de Dunois, & de Longueuille est employé par le Roy à la conqueste de la Guyenne.

Le Comte d'Engoulesme vient au seruice du Roy.

* al. Arnaud de S. Iulian

Appointement fait entre Messeigneurs de Rochechoüart, de la Rochefoucault, & Maistre Iean Bureau Conseiller du Roy nostre Souuerain Seigneur, & Tresorier de France, pour & au nom de Messeigneurs les Comtes d'Angoulesme, & de Dunois Lieutenant du Roy, d'une part: Et Arnoul* de Sainct-Iean, Escuyer, & Capitaine de la Place & du Chasteau de Montguyon, pour la reduction d'icelle Place, d'autre part.

1451.
Capitulation faite pour le sujet de la reddition du chasteau de Montguyon.
* al. Arnaud de S. Julian

Premierement. Ledit Arnoul baillera cette Place à mesdits Seigneurs les Comtes d'Angoulesme, & de Dunois, ou à telle personne qu'il leur plaira ordonner, dedans le iour de Mardy, à neuf heures du matin, prochain venant, au cas que dedans iceluy iour & icelle heure ceux du party dudit Arnoul ne se trouueroient si forts deuant icelle Place, que par puissance d'armes ils peussent faire departir mesdits Seigneurs les Comtes dessusdits du lieu, qu'ils prendront & tiendront deuant icelle Place: Et aussi cependant ne pourra ce Capitaine recevoir, ny admettre aucune personne en icelle Place.

Le Comte de Dunois & de Longueuille est nommé esgalement avec le Comte d'Angoulesme, Prince du Sang, frere du Duc d'Orleans, & cousin germain du Roy; auquel d'Angoulesme il estoit frere naturel.

Item. S'en pourra aller iceluy Arnoul ou Arnaud le susdit iour de Mardy à ladite heure de neuf heures, & aussi ceux estans dedans icelle Place avec tous leurs biens, & habillemens de guerre, desquels tout homme se peut aider en guerre, soit à pied soit à cheual.

Item. Laisseront ceux estans dedans ladite Place toute l'artillerie quelconque qui y est (excepté celles dessusdites qu'on porte en guerre à pied & à cheual,) & ne la gasteront, ou endommageront en aucune maniere, mais la bailleront par declaration, & par escrit auant que partir.

Item. Demeureront en icelle Place tous les prisonniers, & scelez qu'ils peuuent auoir, outre quoy ils quitteront & deschargeront de toutes debtes & promesses qu'ils peuuent auoir d'aucuns estans du party, & dans les pays du Roy, excepté des debtes, qui sont deuës au susdit Arnoul, pour responce de prisonniers: Et aussi quitteront-ils tous appactis*, & les arrerages d'iceux.

* al. pactis

Item. S'il y a aucun dans ladite Place qui autresfois ait esté du party du Roy, il y demeurera à la volonté & discretion de mesdits Seigneurs.

Item. S'il y a aucuns dans cette Place qui veulent y demeurer, & faire le serment d'estre bons & loyaux au Roy, ils y seront receus, & leur demeureront tous leurs biens, & heritages quelsconques.

Item. S'il y en auoit aucuns d'icelle Place, & du pays d'enuiron, qui de present ne fussent en icelle, & qui y voulussent retourner, & faire le serment, comme dessus, ils le pourront faire, & ils seront receus par le Capitaine dudit lieu, en faisant le serment, & auront terme pour ce faire quinze iours entiers, à compter de la datte du iourd'huy.

Item. Ledit Arnoul, & ceux d'icelle Place, qui s'en voudront aller, auront bon & loyal saufconduit, pour aller où bon leur semblera en leurdit party, avec leurs biens, & auront voitures, ou bestes,

1451.
* al. Lille-
bonne

pour les emporter à leurs despens iusques à Liborne*, en baillant bonne feureté de les renuoyer au party du Roy de France.

Item. Pour faire & accomplir les choses dessusdites de la part dudit Arnaud, il baillera quatre ostages de ceux estans en ladite Place, és mains desdits Seigneurs, iusques à ce que cette Place soit renduë.

Item. Pendant ledit temps de Mardy neuf heures du matin chacun pourra besongner de son costé; c'est à sçauoir ceux tenans ledit siege, dedans le pays qu'ils occupent, & ceux d'icelle Place dedans & deuant leur Place, & les fossez d'icelle, ainsi que bon leur semblera.

Lesquels Appointemens & Articles les dessusnommez, commis de de la part de mesdits Seigneurs les Comtes d'une part, & ledit Arnoul ou Arnaud, d'autre, ont iuré & promis entretenir de point en point, sans en rien les enfreindre: Tesmoins leurs seings manuels mis, & leurs seaux attachez audit Appointement, le sixiesme iour du mois de May mille quatre cent cinquante & vn.

Or pource que ledit Arnoul ou Arnaud n'eut aucun secours des gens de son party, le Mardy dessusdit, en accomplissant sa promesse, il rendit cette Place de Montguyon, & la remit en la main du Roy, l'an & le iour dessusdit: Après quoy il y fut estably vne quantité de gens d'armes & d'Archers, pour garder & defendre la Place.

* al. seizies-
me

Audit an mille quatre cent cinquante & vn, le quinziesme* iour dudit mois de May, après la reddition de ce lieu de Montguyon, ledit Comte de Dunois Lieutenant du Roy, & les autres Seigneurs dessusdits,

Pierre de
Beauuau
Seur de la
Bessiere.

allerent mettre le siege deuant l'une des portes de la ville de Blaye: Là se ioignit avec luy M^{re} Pierre de Beauuau Seigneur de la Bessiere Lieutenant du Comte du Maine, & Gouverneur de ses gens

Geoffroy de
S. Belin.

d'armes, & Geoffroy de Saint-Belin; lesquels auoient en leur compagnie huit vingt Lances, & les Archers, & Guyfarmiers. Ils trouuerent là Messire Jacques de Chabannes Grand Maistre d'Hostel du Roy, & Ioachim Roüault, lesquels avec leur compagnie se mirent du costé de deuers le Chasteau, & se logerent à la Maladerie, ayans avec eux deux cent Lances, & les Archers, & deux* mille Français-Archers: Outre ce il leur arriua grande quantité de nauires, dont estoit Chef & Gouverneur M^{re} Jean le Boursier General de France;

* al. trois

Ieã le Bour-
sier seur
d'Esternay
Chef d'une
Armée na-
uauale de-
uant Blaye.

esquels nauires y auoit grand nombre de gens d'armes, & de trait, & bonne prouision de diuerses sortes de viures, pour rauitailler l'ost qui estoit à ce siege de Blaye: Lesdits nauires, en approchant dudit ost, trouuerent deuant le port d'icelle Ville cinq gros vaisseaux des ennemis bien armez, lesquels estoient venus de Bordeaux, pour auitailler, secourir & aider les assiegez de ladite Ville de Blaye: Là il fut

Deffaite des
nauires de
Bordeaux
venus au se-
cours de
Blaye.

combattu tres-vaillamment, & tellement que les nauires des François mirent en fuite ceux des Anglois, desquels il y eut plusieurs de tuez & blesez: & leur conuint enfin desancrer, & destacher leurs vaisseaux, pour s'enfuir droit à Bordeaux; & les chasserent en ce rencon-

tre les François iusques au port de Bordeaux : A laquelle poursuite & attaque se gouerna ledit Iean le Bourfier tres-vaillamment & sagement, comme pareillement firent ceux de sa compagnee : Puis il s'en retourna avec les nauires deuant le port* de Blaye, afin qu'aucun secours ny viures ne peussent entrer par mer ny par terre en ladite Ville, laquelle par ce moyen fut toute assiegée par mer & par terre de toutes parts. Or enuiron deux iours après cet exploit le Comte de Penthieure arriua audit siege avec cent Lances, & trois cent Arbalestriers, & se logea dans le camp du mesme costé où estoit logé le Comte de Dunois: Alors furent faites deuant cette Ville de grandes approches, mines, fossez & trenchées, & fut furieusement batuë de grosses bombardes & canons, tellement que la muraille en fut toute abbatuë en plusieurs lieux.

1451.

* al. Pont dudit, &c.

Comte de Penthieure

Dedans ladite Ville estoient pour la deffence d'icelle la pluspart des plus vaillans hommes de guerre du Duché de Guyenne, tenans le party du Roy d'Angleterre. Or enuiron le vingt-vniefme iour dudit mois de May, vinrent vn peu deuant le soleil couchant, à l'heure qu'on sonne* le guet, aucuns des Francs-Archers de la compagnee de Iean de Meanse ou Meause nommé le Seigneur de Mau-gouerne, & les gens de Pierre de Louvain, qui monterent sur les murailles de cette Ville assiegée: Adonc commença l'assaut de toutes parts, tellement que la Ville fut prise à cette premiere attaque, où demorerent bien que morts que pris enuiron deux cent Anglois; les autres se retirerent à grand' haste dedans le Chasteau, c'est à sçauoir le Maire & le Soufmaire de Bordeaux, le Sire* de Lesparre, le Seigneur de Montferrant, & plusieurs autres Seigneurs, & gens de guerre, iusques au nombre de deux cent hommes, contre lesquels furent faites incóntinent de grandes & terribles approches, & tellement qu'ils ne peurent euader ny par mer ny par terre; ny ne pouuoit leur estre donné aucun secours: Ce que voyant iceux assiegez, & qu'ils ne pouuoient eschapper, ny auoir secours, & par mer, & par terre, ils traitterent de se rendre, & de mettre ce Chasteau en la main & l'obeissance du Roy de France: Aussi leur fut faite & accordée bien gracieuse composition par les Seigneurs François tenans ce siege, suiuant la maniere & la forme qui s'ensuit:

* al. charge, ou plu'stost change

La ville de Blaye en Guyenne assiegée & emportée d'assaut par le Comte de Dunois.
* al. Seigneur

Traité & Appointement fait entre Messieurs le Grand-Maistre d'Hostel, le Seigneur d'Estzac, ou de Lestart, Maistre Iean Bureau Conseiller du Roy, Tresorier de France, Messire Iean le Bourfier Seigneur d'Esternay General de France, & Ioachim Roüault Seigneur du-Bois-Mesnard commis par Monseigneur le Comte de Dunois Lieutenant General du Roy sur le fait de sa guerre, d'une part: Et Messire Gadifer Chartreuses Cheualier, Maire de Bordeaux, Pierre de Montferrand, dit Latrau, autrement appellé Sou-dic de Lastran, le Seigneur de Lesparre, Thomas Gassiet ou Gatier Soufmaire dudit Bordeaux, & Roland Charnau ou Chanat, Esleu;

Articles de la reddition du chasteau & Dongeon de Blaye. Commissaires nommez par le Comte de Dunois pour travailler à ce traité.
Ioachim Roüault

1451. tous estans en garnison au chasteau de Blaye pour le Roy d'Angleterre, d'autre part: Pour la reduction & reddition dudit Chasteau & Donjon en la maniere qui s'ensuit:

seigneur du Bois-Mefnard. Vn Esleu est employé au susdit traité.

Premierement. A esté appointé & accordé entre les Seigneurs dessusdits, Que lesdits Maire de Bordeaux & autres d'icelle Garnison dudit chasteau de Blaye, mettront & rendront reellement & de fait lesdits Chasteau & Donjon, és mains de mondit Seigneur le Comte de Dunois, ou de ses commis, pour le Roy de France nostre Sire, dedans ce mesme iour.

Item. Delaisseront en iceux Chasteau & Donjon tous leurs biens quelsconques, or, argent, & artillerie estans dedans, & iceux mettront ou feront mettre par bon & loyal inuentaie, auant qu'ils partent, sans les gaster, ou en cacher & celer aucune chose.

Item. Demeureront tous ceux estans en ces Chasteau & Donjon, prisonniers à la volonté du Roy, sauf leur vies: Et s'il plaist au Roy de France, ou à Monseigneur le Comte de Dunois de deliurer les dessusdits ou aucuns d'eux plustost & auant le temps & terme de quatre mois prochainement venans, sous les moyens & traitez qui seront pour ce sujet auisez; neantmoins ils ne pourront iamais prendre les armes à l'encontre du Roy, ny d'aucuns tenans son party, plustost que lesdits quatre mois ne soient passez, escoulez & accomplis.

Item. S'il y a aucuns qui ayent autresfois esté du party du Roy, ils demeureront en sa pleine volonté & discretion.

* al. ses

* al. tiennent & occupent, &c.

Item. Auant que les dessusdits, ou aucuns d'eux soient deliurez, & mis à finance, ils seront tenus de bailler reellement & de fait és mains de mondit Seigneur le Comte de Dunois, ou de son* commis, toutes les Places qu'ils tenoient* & occupoient au pays de Guyenne.

Item. Demeureront tous prisonniers, & Seillez, si aucuns en ont, quittes, deliurez & deschargez, & aussi toutes promesses & obligations quelsconques à eux faites par aucuns du party du Roy, & appartenans au dessusdits, seront de nul effet, & rendront les ostages qu'ils tiennent francs & quittes.

Item. Si aucuns d'eux estans en ladite Place veulent demeurer d'oresnauant du party du Roy, & faire le serment d'estre au temps à venir bons & loyaux enuers luy, ils le pourront faire, & ils y seront receus, & auront en ce cas leurs heritages, dont ils iouïssent auparauant.

Toutes lesquelles choses, & chacunes d'icelles, les dessusdits nommez, & vn chacun d'eux ont iuré & promis chacun de sa part faire, tenir & accomplir de point en point, selon leur forme & teneur, sans les enfreindre en aucune maniere: Tesmoins leurs seaux & seings manuels cy-mis audit Appointement. Fait à Blaye le vingt-quatriesme* iour de May mil quatre cent cinquante vn.

* al. vingt-troisiesme

Autre Traité & Appointement fait, entre Monseigneur Iean

d'Orleans Comte de Dunois, & de Longueville, Lieutenant General du Roy, Messire Jacques de Chabannes Cheualier, Grand-Maistre d'Hostel du Roy, & Messire * Iean Bureau Tresorier de France, d'une part; & Pierre de Montferrant dit * de Latro, ou Latrat, l'un des prisonniers susnommez, sur la maniere de la deliurance de sa personne.

* al. Maistre

* al. Soudic de Latro, &c.

Soudic peut estre derinè du mot de Soude, qui signifie gage & paye militaire faite à un stipendiaire.

* al. Bertrād

* al. Ioannet Franc

* al. ferme

Premierement. Que ledit Sire Pierre de Montferrant baillera & payera pour sa rançon au dessusnommez, la somme de dix mille escus d'or, dedans le quinzième iour de Iuillet prochain ensuiuant, ou à l'un d'eux pour les trois.

Item. Et pour la seureté d'iceux dix mille escus baillera les sceelles de Messire Bernard * de Montferrant, & de Monseigneur de Duras; & si baillera en ostage son fils aîné, & son neveu Iannet de France *, és mains dudit Grand-Maistre d'Hostel, qui tiendront bonne * & loyale prison, & demeureront ostages iusques au plein & entier payement de ladite somme desdits dix mille escus.

Item. Il a esté promis par les dessusdits au susdit Soudic de Latro, Que s'il luy plaist dedans le temps de six semaines faire le serment d'estre bon & loyal sujet, & obeissant au Roy de France, il le pourra faire, comme aussi remettre cinq Places qu'il a, & qu'il possède, és mains des dessusdits Seigneurs, pour & au nom du Roy de France, & en son obeissance: en quoy faisant il demeurera quitte de ladite somme de dix mille escus. Et pour seureté d'entretenir son dit serment bien & loyaument, il laissera en ostages & baillera deux de ses principales Places, telles que les dessusdits voudront choisir, ou l'un d'eux; toutesfois il iouyra des reuenus d'icelles deux Places.

Conditions arrestées pour la deliurance de Pierre de Montferrant.

Item. Il luy a esté accordé, enconuenencé, & promis, qu'aussi-tost que la ville de Bordeaux sera reduite, & mise en l'obeissance du Roy de France, sedites deux Places qu'il auroit ainsi baillées par maniere d'ostage, luy seront renduës & baillées, pour en iouyr par luy comme de sa propre chose: Et pareillement luy demeureront ses autres dites places; outre quoy le Roy promet de luy donner la Seigneurie de Barat ou Bicart, iusques à la valeur de cent liures tournois de rente & reuenu: Et de plus luy donnera le Roy, en recompense de quatre mille francs de rente, que le Roy d'Angleterre luy auoit donnez dans le pays de Guyenne, (lesquels il a de present abandonnez, perdus & delaissez, pour se mettre & sedites Places en l'obeissance du Roy de France) la somme de trois mille escus d'or.

Audit an, sans interualle, après la reddition * d'icelle ville de Blaye, ledit Comte de Dunois partit avec l'Armée & tous les Seigneurs de sa compagnée, & alla mettre le siege deuant la ville & le chasteau de Bourg, tant par mer * que par terre: Lequel siege ne dura deuant que cinq ou six iours; car quand ceux qui estoient dedans virent si grande puissance, & en si belle ordonnance, & qu'ils virent aussi les bombardes, canons & autre artillerie preparée deuant eux,

* al. reduction

* al. par eauë, &c.

1451. avec les mines, approches & trenchées, ils requièrent & parlementerent de se rendre, leurs corps & biens saufs : (dedans icelle Place estoient quatre à cinq cent combatans Anglois, dont estoit Capitaine le susdit Messire Bernard de Montferrand) sur laquelle requeste les Seigneurs dessusdits furent en consultation, & tinrent conseil par ensemble, pour conclusion duquel il leur fut accordé Appointement & Traitté en la maniere qui s'ensuit :

Articles conclus pour la reddition du chasteau de Bourg, en Guyenne.

Traitté & Appointement fait, entre Messire Jean le Bourfier Cheualier Seigneur d'Esternay ou Estarnay, General de France, Messire Gautier de Perrusse ou Piace Seigneur d'Estars ou des Effarts, & Maistre Jean Bureau Tresorier de France; pour & au nom de Messieurs Seigneurs les Comtes d'Engoulesme, de Dunois & de Longueuille Lieutenant General du Roy, & de Penthieure, d'une part: Et les Maire, gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois & habitans de la ville de Bourg, d'autre part; pour raison de la reduction de ladite Ville assiegée par mesdits Seigneurs : Iceluy Appointement fait comme il s'ensuit :

** al. ce iour d'huy*

Premierement. Lesdits Maire, gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois, & habitans de ladite ville de Bourg, dedans huit * iours mettront reellement & de fait icelle Ville es mains de mesdits Seigneurs les Comtes, ou de leurs Commis, pour & au nom du Roy de France.

Item. Sera donné saufconduit à Monseigneur de Montferrant, Monseigneur de Lancas ou Laucat, à vn nommé Clement, & à ceux de leur compagnee, & generalement à tous les autres estans en ladite Ville, de quelque estat, ou condition qu'ils soient, qui s'en voudront aller, avec conduite de gens pour plus grande seureté, si mestier est.

Item. Tous ceux qui voudront demeurer en ladite Ville, de quelque estat ou condition qu'ils soient, le pourront faire, en faisant le serment d'estre bons, vrayz & loyaux sujets du Roy, & à luy obeissans, comme ses fidels seruiteurs: En quoy faisant, ils auront la iouissance paisible de tous leurs biens, & heritages quelconques, en quelques endroits qu'ils soient situez & assis; & auront abolition generale de tous cas, & choses quelconques commises & perpetrées.

Item. Demeureront tous lesdits habitans en leurs franchises, priuileges, & libertez anciennes, à eux donnez par les anciens Ducs de Guyenne; & s'obligeront mesdits Seigneurs les Comtes à leur faire confirmer par le Roy tous ces Priuileges.

Item. Auront ceux qui s'en voudront aller tous leurs biens, cheuaux, & harnois, & toutes autres choses, & avec ce vn bon saufconduit.

Item. S'il y a aucuns qui presentement vueillent faire le serment, & qui vueillent aller faire leurs besongnes, chercher & postuler leurs biens & debtes, ils seront receus, en se declarant à aucuns d'estre François, & auront terme iusques à Noël prochain venant: Pendant quoy

ils pourront retourner, si bon leur semble, en ladite Ville, & faire le serment; auquel ils seront receus, & auront tous leurs biens & heritages quelconques.

1451.

Item. Pendant ledit temps de Noël, les dessus dits qui s'en iront, pourront laisser en garde en ladite ville tous leurs biens, ou aucuns d'iceux, si bon leur semble, & les enuoyer querir pendant iceluy temps, ou les vendre; & ne leur sera donné en iceux biens qu'ils laisseront en ladite Ville, aucun destourbier ou empeschement.

Item. Pourront lesdits Habirans demander, requerir, & se faire payer de toutes leurs debtes bonnes & loyales, de tous ceux qui aucune chose leur deuront, ou pourront deuoir, à quelque cause ou couleur que ce soit, nonobstant qu'ils aillent au party contraire, ou qu'ils l'ayent de ce mesme party.

Item. Si les habitans de ladite Ville, ou aucuns d'iceux, ont aucuns de leurs biens au party contraire, ils les pourront aller ou enuoyer querir, par le congé de leur Capitaine, sans aucune reprehension.

Lesquelles choses, les dessus nommez commis de leur part, & lesdits Gens d'Eglise, Nobles, Maire, Bourgeois & Habitans aussi de leur part, promettent & iureront tenir, faire tenir & accomplir de poinct en poinct, selon la forme & teneur de ce present Traité & Appointement, chacun endroit soy, sans l'enfreindre en aucune maniere.

Fait & passé le Samedy vingt-neufiesme iour de May l'an mille quatre cent cinquante-vn. Après lesquelles choses ainsi faites, & cét Appointement arresté de la sorte, fut baillée ladite Place en garde par mesdits Seigneurs à Messire Jacques de Chabannes Grand-Maitre d'Hostel du Roy.

En ce mesme an mille quatre cent cinquante & vn, au mois de May, le Seigneur d'Albret, avec les Seigneurs de Tartas & d'Orual ses fils, lesquels auoient en leur compaignée trois cent Lances & deux mille Arbalestriers, vinrent mettre le siege deuant la ville d'Arques*, du costé de deuers Bordeaux, au bout du pont de la ri-
 uiere de la Doue*: Et enuiron dix ou douze heures* après que le-
 dit siege y fut mis, vint aussi le Comte de Foix, & avec luy le Vi-
 comte de Lautrec son frere legitime, Messire Bernard son frere natu-
 rel illegitime, les Barons de Nauailles*, de Larcidun ou Loudrin,
 de Ros, & de Carase*, Messire Martin Gracis ou Gration Capitai-
 ne des Espagnols, Robin Petillot ou Petit-loup Capitaine des Es-
 cossois, & plusieurs autres Seigneurs, Escuyers, & gens de guerre,
 iusques au nombre de cinq cent Lances, & les Archers, & deux mil-
 le Arbalestriers, lesquels mirent semblablement le siege deuant la
 mesme Ville, du costé de deuers la Nauarre, & de Bieurre ou Bearn:
 Lequel siege fut vaillamment tenu, & s'y passerent plusieurs beaux
 faiçts d'armes; car ceux d'icelle Ville resisterent fort, iusques à ce

* al. d'Acqs

* al. Ladour

* al. iours

* al. Nouïail-

les

* al. Carraje,

ou plus tost

Coirasc

1451. qu'il leur vint nouvelles que ceux de Bordeaux faisoient, ou auoient intention de faire aucun Traité avec ledit Lieutenant & ses Commis, pour & au nom du Roy de France. Parquoy les assiegez, à la requeste dudit Comte de Foix, furent compris en l'Appointement que firent* ceux de Bordeaux. Ainsi fut mise cette Ville en l'obeissance du Roy, auquel de droict elle appartient; dont la garde avec le chasteau fut baillée & commise par iceux Comtes de Foix & d'Albret à quatre Barons du pays de Bierne*.

* al. feroient
Conqueste de
la ville
d'Acqs.

* al. Bearn

En ce mesme temps & mois partit le Comte d'Armagnac de son pays, ayant avec luy le Sire de Saintrailles, & les quatre Seneschaux de Toulouse, de Roüergue, d'Aginois, de Quercy, & de Guyenne: Ledit Comte d'Armagnac auoit en sa compagnee tant des Seigneurs dessus dits, comme des gens de son pays, cinq cent Lances, sans les Archers; avec lesquels il vint mettre le siege deuant vne place nommée Rioux*, où il fut par l'espace de certain temps en menant forte guerre aux Anglois ennemis du Roy. Or pendant qu'il tenoit ce siege, il estoit fort pourparlé de faire Appointement entre le Roy & ceux de Bordeaux, combien qu'ils faisoient tousiours forte guerre les vns contre les autres, iusques à l'Appointement fait & accompli dudit Bordeaux, dont lesdits Seigneurs François esperoient de iour en iour oüyr de certaines & bonnes nouvelles.

Et de Rions

* al. Rions

En ce mesme temps & mois fut mis le siege deuant Castillon en Perigort par Monseigneur le Comte de Penthieure ou Pointhieure, Monseigneur de Ialongnes Mareschal de France, & Maistre Iean Bureau Tresorier de France, lesquels auoient en leur compagnee trois cent Lances, les Archers, & deux mille Francs-Archers, avec l'artillerie grosse, & menuë, qui fort espouuenta les assiegez, avec aussi la grande vaillance & hardiesse qu'ils voyoient estre aux assaillans: Considerans de plus, & voyans iceux assiegez que le Roy estoit si puissant de gens, qu'il faisoit mettre & tenir en mesme temps plusieurs sieges ensemble, & tout à la fois en diuers lieux: Ils trouuerent maniere d'obtenir composition, par laquelle tous ceux de cette Place s'en allerent à Bordeaux, & où bon leur sembla en leur party, leurs corps & biens saufs: De certe sorte demeura icelle Place en la main du Roy, pour laquelle garder fut commis & ordonné, & en fut fait Capitaine le dessusdit Maistre Iean Bureau Tresorier de France.

Et de Saint-Milion

En ce mesme temps se rendirent au Roy ceux de la ville de Saint-Melion ou Milion, pource qu'ils voyoient bien qu'ils ne pouuoient resister contre sa puissance, & fut baillée cette Ville en garde au dessus dit Comte de Penthieure ou Pointhieure.

L'Authheur
uy declare
& s'excuse,
qu'il n'a peu

Or en ces Chroniques desdites acquisitions, & en ces conquestes, au moins en aucunes d'icelles, ne se peut icy pas bien & bonnement garder l'ordre precis & ponctuel des Iournées, en mesme temps;

pource qu'aucuns de ces sieges ont esté mis ensemble , & tout à la fois par diuers Seigneurs , & non pas successiuellement.

En poursuiuant la grande suite des prosperitez & de la bonne fortune que le Roy , par la grace de Dieu , obtenoit de iour en iour , mondit Seigneur le Comte de Dunois Lieutenant enuoya mettre le siege par mer & par terre deuant vne place nommée Fronfac ; ce qui arriua le second iour de Iuin : Et demeura ce Comte en icelle ville de Bourg par aucun espace de temps , pour y faire certaines Ordonnances , & y mettre le regime & la police au bien & profit du Roy . Ce faict , il vint en personne audit siege de Fronfac , & enuoya en mesme temps vn Heraut du Roy pour sommer ceux de la Ville de Libourne de se rendre : Après lesquelles sommations ainsi faites , ceux de la ville de Libourne ordonnerent certain nombre des principaux d'entre-eux , lesquels ils enuoyerent avec ledit Heraut deuers Monseigneur de Dunois , afin de faire Traité & Appointement pour tous les habitans d'icelle Ville , lesquels estans venus deuant mondit Seigneur firent Appointement , par lequel fut reduite icelle Ville és mains du Roy ; & ledit Appointement ainsi fait & accordé , la garde en fut baillée , de par le Roy , au susdit Comte d'Engoulesme .

Quant au faict dudit chasteau de Fronfac , vray est que c'est le plus fort des marches de Guyenne , & lequel a tousiours esté gardé par des Anglois naturels , & du pays d'Angleterre ; pource que c'est Chambre Royale , & la clef * de la Guyenne & du pays Bordelois : Parquoy il estoit de necessité ausdits Anglois d'y tenir fort la main ; ce qu'ils ont tousiours fait de tout leur possible , & au mieux qu'ils ont peu . Or cét important chasteau fut durant ce siege fort assailly par aucun temps , & aussi par les aduersaires tres-bien gardé & deffendu ; nonobstant quoy , après qu'on eust esté là deuant enuiron quinze iours , les Anglois qui dedans estoient voyans tant de Noblesse , & telle quantité de gens de guerre deuant eux , qui n'estoit pas toutesfois la troisieme * partie , voire non pas le quart de la puissance du Roy , & de ses gens d'armes estans lors en Guyenne ; considerans aussi les bombardes , canons , & autre artillerie plantée tout autour d'eux , & les grandes approches , comme de fossez , tranchées & mines qui desia estoient faites , & la vaillance , proüesse , & bonne conduite des Cheualiers d'icelle Armée , que le Roy auoit audit Duché de Guyenne ; & que les Francs-Archers faisoient & pressoient des sieges en quatre differens lieux pour cette heure , tout à la fois ; lesquels quatre lieux ainsi assiegez , ne pouuoient bonnement s'entre-secourir les vns les autres , à cause des riuieres de la Garonne & de Dordogne , qui estoient lors tres-grosses , pour les neiges qui alors fondoient & qui descouloient des montagnes , suiuant l'ordinaire de cette saison ; voyans bien en outre iceux Anglois , qu'il n'y auoit aucun de ces quatre sieges tenu par les Fran-

1451.

dans le Recit de tous ces exploits , bien exactement garder l'ordre precedes des dates.

Siege mis deuant Fronfac par le Comte de Dunois.

Reduction de Libourne.

Description, & l'importance du fort chasteau de Fronfac.

** al. chef*

** al. la moitié*

1451. çois (combien qu'ils fussent en diuers lieux tout à la fois , comme dit est) où ils ne fussent presque assez forts & puissans pour y attendre & combattre toute la puissance du Roy d'Angleterre , qu'il auoit alors en Guyenne.

*Capitulation
& reddition
de ladite
Place.*

Toutes ces choses donc estans bien considerées , ceux de cette place de Fronfac requièrent à parlementer avec ledit Comte de Dunois Lieutenant general du Roy ; auquel parlement ils traiterent en cette maniere : Que si dans la veille de Sainct Iean Baptiste prochain venant les François n'estoient combatus deuant icelle Place par les Anglois , ils se rendroient , & la mettroient en l'obeïssance du Roy de France , & le semblable feroient ceux de Bordeaux ; & les Barons du pays qui se faisoient forts de faire rendre toutes les Places de la Duché de Guyenne en l'obeïssance du Roy de France : Et pour la plus grande seureté de ces promesses , ceux de ladite garnison & place de Fronfac baillerent certains ostages , afin d'entretenir ce que dit est , avec aucunes conditions contenuës audit Traité & Appoinement , dont la teneur s'ensuit.

*Articles de
cette Compo-
sition, avec le
Comte de
Dunois
Lieutenant
general.
* al. d'Estre-
nay*

Traité & Appoinement fait entre Messire Iacques de Chabannes Grand-Maistre-d'Hostel du Roy nostre Sire , Messire Theau de Valpergue Bailly de Lyon , Maistre Iean Bureau Tresorier de France , & Messire Iean le Boursier Cheualier Seigneur d'Esternay* , General sur le faiçt des finances du Roy , à ce commis par Monseigneur le Comte de Dunois & de Longueuille Lieutenant general du Roy sur le faiçt de sa guerre , d'une part : Et le Prieur de Fronfac & le Curé dudit lieu , le Curé de Villebousin , Guillaume Ormesby ou Cunesby , Maistre Thomas Longtemps ou Bontemps , Thomas le Gay , Thomas de la Garde , & Guillaume Pellée ou Peilet , tous demeurans en la ville & place de Fronfac ; à ce commis & deputez de la part de Iean Frangbais ou Senanglebois Capitaine dudit lieu & chasteau , d'autre part : Pour raison de la reddition du chasteau de Fronfac , qui se doit faire és mains du Roy dedans le temps & le terme , & selon la forme & maniere cy-aprés declarée.

Premierement. Lesdits Capitaines , & autres dessus nommez , pour & au nom de tous les Gens d'Eglise , Nobles , Bourgeois & Habitans d'icelle ville & place de Fronfac , la bailleront & laisseront reellement & de faiçt , és mains de mondit Seigneur le Comte de Dunois , ou autres ses Commis , pour & au nom du Roy nostre Sire , dedans le iour de Mardy quinziesme iour de ce present mois de Iuin , heure de Vespres* : au cas toutesfois , qu'entre-cy lesdits iour & heure , les gens du party des dessus nommez , estans en ladite place de Fronfac , ne viendroient cependant si forts que par puissance d'armes ils peussent surmonter & vaincre mondit Seigneur le Comte de Dunois & ceux de son party , & les chasser de deuant la Place , que cependant ils prendront deuant ledit chasteau de Fronfac. Auquel cas , que mondit Seigneur le Comte seroit par force debou-

* al de midy

cé de ladite Place par luy ainsi prise, & que le champ demeurast aux Anglois, mondit Seigneur le Comte de Dunois, ou ses Commis, seront tenus de rendre audit Capitaine de Fronfac les Ostages qu'il auroit pour ce baillez, francs & quittes.

Item. Ne pourront cependant les dessus nommez de ladite place de Fronfac ayder à ceux de leur party, ny leur donner aucun secours, confort & ayde en quelque sorte & maniere que ce soit, pendant le temps ainsi conuenu, iusques audit quinzième iour de ce mois.

Item. En deliurant cette Place par les dessus nommez, ledit quinzième iour de ce mois, mondit Seigneur le Comte de Dunois sera tenu de bailler à tous ceux estans en icelle Place, qui voudront se retirer, de quelque estat ou condition qu'ils soient, bon & suffisant faufconduit, pour s'en aller seurement avec tous leurs biens és lieux de leur party, ou ailleurs où bon leur semblera; & pour ce faire, leur seront fournis batteaux & voiçtures à leurs despens, en baillant par eux bonne promesse & caution de les renvoyer és lieux où par eux ils auront esté pris; comme aussi les gens qui les auront conduits & menez.

Item. Les dessus nommez d'icelle garnison pourront emmener avec eux leurs cheuaux, harnois, & tous habillemens de guerre, dont homme se peut ayder sur son corps, avec tous leurs biens meubles quelconques.

Item. Les dessus nommez de ladite garnison delaisseront en icelle Place toute la grosse artillerie, & autre que homme de guerre ne peut porter, & dont il ne se peut ayder sur sa personne seulement, & qui n'est point portatiue à cheual & à pied, & par especial arballestes qu'on ne peut bander aux reins.

Item. S'il y a aucuns, de present estans en ce chasteau, qui veüillent entrer dans le party du Roy de France, & faire le serment de luy estre bons, vrayz & loyaux subiets, soient Gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois & Habitans de quelque estat ou condition qu'ils soient; ils le pourront faire, & y seront receus, & en ce faisant ils demeureront paisibles en la possession de leurs Benefices, heritages, rentes, reuenus, & possessions quelconques, où, & en quelque lieu qu'ils soient situez & assis és Prouinces & terres du Roy de France, & en leurs biens meubles qui sont en nature, & auront abolition de tous cas, & seront bien traitez comme les autres subiets des pays du Roy.

Item. Ils demeureront dorefnauant en leurs franchises, priuileges, & libertez à eux donnez par les predecesseurs Roys, & Ducs de Guyenne: Et promettra ledit Comte de Dunois les faire ratifier par le Roy.

Item. S'il y en a aucuns estans en ladite garnison de Fronfac qui veüillent faire le serment d'estre bons, vrayz, & loyaux subiets, &

1451.

obeïssans au Roy nostre Sire, & le seruir en ses guerres, ils y feront receus, & feront soudoyez selon leurs estats & employs, comme font les autres gens de guerre du Roy.

* al. Rassi-
charnoly

Item. Par ce present Traité a esté accordé & promis à vn nommé Cassicharnoly * prisonnier d'aucuns du party des François, & six de ses valets, cy-aprés nommez, c'est à sçauoir Oliuier Parler Parlier ou Parker, Pierrotin Gracié, Guyon de Belot ou Velet, Guillaume Faingnac ou de Saingnat, Pierre Gacie ou Raymonnet Pierre ou Peire, & Iean de Saint-Pol aussi tous prisonniers dès le temps de la prise & reddition * de Blaye, seront & demeureront francs & quittes de leur rançon, & paisibles de leurs finances, & auront à ce subiet bon saufconduit de prisonniers, pour s'en aller & se retirer où bon leur semblera.

* Pag. 226.
precedente.

Item. Pareillement demeurera quitte de sa finance & rançon Iean Stafford ou Staffordin Escuyer Anglois, prisonnier du iour de la Bataille de Formigny *, & mis à pleine & entiere deliurance; pourquoy il fera garny de bon & loyal saufconduit.

* Pag. 197.
precedente.

Item. Cependant ne sera fait aucune guerre d'un costé ny d'autre, & ne feront les deux partis aucunes approches; mais chacun dedans le logement qu'il tient & qu'il occupe pourra faire & ordonner tout ouurage de guerre, & telle fortification que bon luy semblera.

Item. Pour faire & accomplir les choses dessus dites de poinct en poinct, les dessus dits d'icelle garnison bailleront reellement & de fait dix-huict Ostages d'entre eux, de ladite Ville, tels que mondit Seigneur le Comte de Dunois voudra nommer & auoir, c'est à sçauoir six des gens de guerre estans en iceluy chasteau, & les douze autres des hommes estans habitans de cette Place.

Toutes lesquelles choses susdites, les dessus nommez promettront & iureront faire tenir & accomplir: c'est à sçauoir les Commis & Deputez de la part de mondit Seigneur le Comte de Dunois, pour iceluy Monseigneur le Comte; & les autres par le dessus dit Capitaine, & les autres habitans d'icelle Place: & ce par l'application de leurs seings manuels & seaux cy-mis, le cinquiesme iour de Iuin mille quatre cent cinquante & vn.

Les François
attendent les
Anglois en
champ de ba-
taille deuant
Fronfac.

Pource, afin de paruenir aux fins & intentions du Roy, comparurent en leurs personnes les Comtes de Neuers, de Clermont, de Castres, de Vendosme, de Pointieure ou Penticure, & plusieurs autres grands Seigneurs, Barons, Cheualiers, Escuyers, Capitaines, & autres gens de guerre François: Et cette Iournée ainsi assignée, fut par eux tenuë honorablement, puissamment, & en grand appareil, & furent & demeurèrent en bataille le dessus dit iour prefix pour attendre leurs ennemis, lesquels neantmoins ne vindrent, ny ne comparurent en aucune maniere.

Là furent faits Cheualiers le sus-nommé Comte de Vendosme, le

Vicomte de Thouraine ou Tureine, le Seigneur * de la Rochefoucaut, le fils du Sire de Comercy, Jean de Roehenart *, le Sire de Goumaux, Pierre de Barres ou Barrée, Pierre de Montmorin, Ferry de Grancy, Jean de Bordeilles, le Sire ou Seigneur de Fontenilles, Jean Bastard de Vendosme, Jean de la Haye, Tristan * l'Hermitte, Jean Delstrange, Pierre de Louvain, & plusieurs autres, iusques au nombre de cinquante Cheualiers, & au dessus.

Après cette Iournée ainsi attenduë & bien auancée, comme dit est, les Anglois d'icelle garnison voyans qu'ils ne receuoient point aucun secours, parce que leur Roy n'auoit aucune puissance, & qu'ils estoient ainsi frustrez de leur intention & attente, se rendirent, & remirent cette Place en l'obeïssance du Roy le dessus dit vingt-troisième iour de Iuin, veille de la Saint Jean Baptiste. Aussi leur fut-il au reciproque tenu fidelement tout ce qui leur auoit esté promis, suiuant le contenu des Articles precedens, tant pour le regard des dix-huict Ostages, comme de tous les autres poincts.

Cette Place estant ainsi receuë par mondit Seigneur le Lieutenant du Roy: il y constitua & establit Ioachim Rouiault pour Capitaine & Gouverneur d'icelle.

Or tant de conquestes & d'acquisitions ainsi faites par les François, estans venuës à la cognoissance de ceux de la ville & cité de Bordeaux, tant Anglois que autres; considerans la grande Cheualerie & noble compagnée, qui se dispoisoit pour aller mettre le siege deuant eux, enuoyerent leur Ambassade avec saufconduit par deuers ledit Lieutenant, le Chancelier, le Tresorier, & autres, affirmans de se vouloir rendre: Et entant que touche les habitans d'icelle Ville, vouloir se mettre & reduire en l'obeïssance du Roy, & de deuenir & estre doresnauant ses bons & loyaux subiets; requerans que la susdite Armée fust retardée & arrestée de s'auancer contre eux. Sur quoy ledit Lieutenant general, par meure deliberation de Conseil, & pour plusieurs causes à ce le mouuans, leur donna & accorda certain iour & terme prefix, pour auoir le temps de s'auiser, sçauoir de se rendre, ou se deffendre: Et ce requeroient iceux habitans de Bordeaux tres-instamment & notoirement, afin de faire sommer cependant le Roy d'Angleterre, pour auoir de luy secours & ayde; car autrement ne pouuoient bonnement, disoient-ils, sauuer leurs fermens: Et fut mis ledit iour au Dimanche vingt-quatriesme* du mois de Iuin audit an: Auec laquelle Ambassade de Bordeaux, avec bon saufconduit & seureté*, alla le susdit Maître* Jean Bureau Tresorier, & fut par luy entamée la matiere pour paruenir à aucun bon Traité. Alors quand il sceut la volonté d'iceux habitans de Bordeaux, il s'en reuint pour rendre compte audit Lieutenant de ce qui auoit esté pourparlé entre les parties: Parquoy allerent depuis audit Bordeaux Poton de Saintrailles Bailly de Berry & grand Escuyer d'Escuyerie du Roy, ledit Mai-

Iean Chartier.

G g ij

1451.

* al. le fils
* al. Rohault
Nombre de
Cheualiers
faits, voyez
pag. 198. pre-
cedente.

* Ce Tristan
se rendit de-
puis fameux,
sous Louïs
XI. en quali-
t. de Grand-
Preuost de
l'Hôtel.

* Un article
precedent de
cette Capitulation porte
le 15. Iuin.

Ioachim
Rouiault est
estably Gouverneur de
Fronsac par
le Comte de
Dunois
Lieutenant
general.

Ceux de Bor-
deaux depre-
tent par de-
uers le Comte
de Dunois
Lieutenant
general du
Roy, pour
traiter avec
luy, de se ré-
dre & mettre
leur Ville en
l'obeïssance
& subiection
du Roy.

* al. vingtiesme

* al. seureté

des Anglois

* al. Messire

1451.

stre Jean Bureau Tresorier de France, & Oger de Brequit, pour traiter, accorder, & appointer la forme & la maniere, les poinçts & les conditions du Traité & Appoinement, qui se deuoit faire entre lefdites parties; lesquels estans arriuez en icelle Ville furent tres-fauorablement & honorablement receus, & fort festoyez par les Gouverneurs, Bourgeois, & Habitans: Et en faisant iceluy Traité & Appoinement, furent faits plusieurs argumens & plusieurs ouuertes proposées de diuerses matieres & conditions pour la reddition d'icelle Ville, afin qu'elles peussent estre seures pour toutes les deux parties, duquel Traité & Accord la teneur s'ensuit.

*Traité fait
pour la redu-
ction de Bor-
deaux.*

Traité & Appoinement fait entre Poton de Saintrailles Bailly de Berry & grand Escuyer d'Escuyerie du Roy de France, Maistre Jean Bureau Tresorier de France, & Ogier de Brequit Iuge de Mercant ou Marfan, tous trois Commis par Monseigneur le Comte de Dunois & de Longueuille, Lieutenant general du noble Roy de France, sur le fait de sa guerre, pour & au nom dudit Charles VII. de ce nom, d'une part: Et les Gens des trois Estats de la ville & cité de Bordeaux, & des pays de Bordelois, és noms d'eux, & des autres pays de la Duché de Guyenne, qui de present sont en la main du Roy d'Angleterre, & en l'obeissance des Anglois anciens ennemis de France; pour icelle Ville & Cité, & les pays dessus dits, mettre & tenir en l'obeissance & subiection du Roy de France, d'autre part: Pour la reddition de ladite ville & cité de Bordeaux, & pays de Bordelois estans en l'obeissance d'iceux Anglois, & pour icelle cité de Bordeaux.

Or pource qu'après plusieurs grandes sommations faites de la part d'iceluy Roy de France aux Gens desdits trois Estats des pays de Guyenne & de Bordelois, & aux habitans de Bordeaux, de se reduire à son obeissance, & luy mettre en ses mains ladite ville & cité de Bordeaux, & toutes les autres Villes & Forteresses du pays, estans en l'obeissance des Anglois; veu, en leur remonstrant qu'il ne leur estoit pas possible de plus endurer & soustenir les faix & charges de la puissance du Roy de France, qui desia auoit con-

* *al.* de delà

questé tout le pays de deçà * la riuere de Dordogne; & lefdits trois Estats de la ville de Bordeaux considerans encor clairement la totale destruction du pays de Bordelois, si remede n'y estoit mis au plustost: Iceux Gens desdits trois Estats firent requerir & demander à mondit Seigneur le Comte de Dunois Lieutenant general du Roy, que par Traité, Accord, & Appoinement il leur voulust donner terme & respit suffisant & conuenable, pour enuoyer par deuers le Roy d'Angleterre, & pour luy signifier & faire à sçauoir les choses dessus dites, & en auoir responce de luy; comme aussi prendre le iour de la Bataille, afin qu'à celuy qui y seroit le plus fort sur les champs, au iour dessus dit, les choses promises luy fussent effectuées de bonne foy; outre plusieurs autres grandes re-

questes par iceux du pays de Bordelois & de Guyenne, faites, requises & debatues durant plusieurs iournées: Sur quoy a esté traité, appointé & accordé ce qui s'ensuit:

Premierement. Que ceux du party de France pour escheuer l'effusion du sang humain, & eiter la totale destruction du pays de Guyenne & du Bordelois, sont contens de donner terme & delay ausdits trois Estats, pour attendre l'Armée du Roy d'Angleterre, qu'ils esperent deuoir venir en bref, & l'attendent de iour en iour, iusques au Mercredy vingt-troisiesme * iour de ce present mois de Iuin.

Articles du Traitté conclu entre les François, & les trois Estats de la ville & cité de Bordeaux pour la soumettre au Roy.

Item. Au cas que dans ledit vingt-troisiesme iour du mois de Iuin, ceux du party du Roy d'Angleterre ne viennent secourir ou aider ceux des pays de Guyenne & Bordelois; en telle maniere que par la force des armes ils ne puissent deffaire ou chasser les gens du Roy de France du champ où ils seront * deuant la place de Fronfac, & en iceluy champ demeurer comme les Maistres & les plus forts: En ce cas, & aussi-tost iceluy iour passé, les gens desdits trois Estats promettentront & iureront dès à present par leur foy & serment, & sur la vraye Croix, de bailler & deliurer au Roy de France nostre Sire, en sa personne (si possible luy est d'y estre bonnement à ce iour, ainsi qu'on a esperance qu'il y fera) la ville de Bordeaux: Et au cas qu'en ce iour le Roy n'y pourroit estre en personne, comme appointé & accordé a esté; en ce cas, & aussi-tost iceluy iour passé, les gens desdits trois Estats, bailleront à Monseigneur le Comte de Dunois, son Lieutenant General sur le fait de sa guerre, & aux autres Seigneurs ses Officiers, Conseillers, Cheualiers & Escuyers en sa compagnée, ainsi que le Roy mandera par ses Lettres patentes, dedans lesquelles ces Articles seront incorporez & annexez, & les promettra le Roy, & iurera d'entretenir & obseruer de point en point: (la possession de ladite Ville & cité de Bordeaux estant prise) après consequemment les autres villes, chasteaux & forteresses desdits pays de Guyenne & de Bordelois.

* al. vingt-quatriesme

* al. sont

Item. Pour seureté de faire tenir & accomplir les choses dessusdites, sans fraude, barat ou mal-engin par les susdits trois Estats des pays Bordelois & de Guyenne, ont accordé qu'ils bailleront & deliureront reellement & de fait, dedans demain (qui sera Dimanche) pour tout le iour, és mains de mondit Seigneur le Comte de Dunois Lieutenant General du Roy, comme dit est, les villes & places de Vaires, Rion ou Rioux*, Saint-Macaire & de Blangnac: Et és mains de

* Pag. 230. precedente. * al. Messire

Item. S'il aduenoit que dedans le vingt-troisiesme iour de ce present mois de Iuin l'Armée du Roy d'Angleterre vint pour le secours & aide dudit pays de Guyenne & de Bordelois; en ce cas ceux d'iceluy pays de Bordelois & de Guyenne les pourront secourir, &

1451.

aider en tout & par tout , comme ils pourront pour le mieux , pendant ledit temps.

Item. Au cas que dedans le susdit vingt - troisieme iour de ce mois de Iuin iceux Anglois , & ceux dudit pays de Bordelois puissent par force & puissance d'armes debouter les gens du Roy hors de leur Camp , où ils sont & feront deuant la ville de Fronsac , & en iceluy demeurer les plus forts : En ce cas , & tantost iceluy aduenu , ledit Seigneur Comte de Dunois Lieutenant General du Roy , comme dit est , & Maistre Iean Bureau Tresorier de France deliureront lesdites cinq Places; c'est à sçauoir à Monseigneur le Captal, les places de Vaires , Blagnac & Castillon , & les places de Rions & de Sainct-Macaire, aux Bourgeois, manans & habitans de la ville de Bordeaux: Et aussi rendront les dessusdits les Seelles, qu'ils ont pour ce baillez audit Monseigneur le Comte de Dunois Lieutenant General du Roy.

Item. S'il aduenoit que aucunes citez , villes , chasteaux , forteresses ou places, estans audit pays de Bordelois ne se voulussent rendre , & mettre en l'obeissance & sujétion du Roy de France , comme ladite ville de Bordeaux (iceux estans au prealable sur ce deüement sommez & requis) en ce cas le Roy les y contraindra par puissance d'armes à l'aide & secours de ses sujets.

Item. Les Bourgeois , manans , & habitans desdites citez , villes , chasteaux , & forteresses (incontinent la possession d'icelles prise & eüe) feront le serment au Roy de France , ou à ses commis pour luy , à ce employez , d'estre d'oresnauant bons , vrays & leyaux sujets & obeyssans au Roy de France, & à sa Couronne. Et promettront de tenir son party enuers tous & contre tous à toujours-mais perpetuellement.

Item. Fera le Roy à l'entrée de ladite ville de Bordeaux , au iour que bailler & liurer la doiuent (s'il y est present, ou mondit Seigneur le Comte de Dunois pour luy, si le Roy n'y peut estre) le serment sur le Liure , & sur la Croix , ainsi qu'il est accoustumé, *De tenir & maintenir les Bourgeois , Marchands , manans & habitans de ladite ville de Bordeaux, & du pays de Bordelois (& chacun d'eux present & absent, qui demeureront, ou demeurer voudront en son obeyssance) en leurs franchises, priuileges, libertez, statuts, loix, coustumes, establissemens, stiles, obseruances, & vsances du pays de Bordeaux, & de Bordelois, de Basas & de Basadois, & d' Agen, & d' Agenois.* Et leur fera le Roy bon Prince , & droicturier Seigneur, & les gardera de tort, & de force de soy-mesme, & de tous autres, à son pouuoir; & leur fera ou fera faire droit, raison & accomplissement de Iustice : Et des choses dessusdites, & chacunes d'icelles le Roy leur donnera & octroyera ses Lettres patentes , seellées de son grand seal, en la meilleure forme que sur ce se pourra & deura faire, quittement , & franchement de ce qu'il appartiendra au Roy.

Item. S'il auenoit que le Roy ne pût estre & se trouuer au iour de ladite Entrée, mondit Seigneur le Comte de Dunois promettra & iurera faire ratifier par le Roy toutes les choses dessusdites, & de les

luy faire iurer & promettre , ainsi qu'il a esté dit cy-dessus.

Item. S'il y a aucuns qui ne veulent demeurer, ou faire le serment au Roy , ou à ses Officiers , ils s'en pourront aller quand bon leur semblera , & où il leur plaira : Et pourront emporter ou faire emporter toutes leurs marchandises , or , argent , & biens meubles , nefs , vaisseaux , & toutes autres choses quelconques ; & auront pour ce faire bon saufconduit , & terme de vuidange , iusques à demy an ; à compter de la datte de ces Presentes : pourueu que tandis qu'ils seront parmy ceux du party du Roy ils fassent le serment de non faire , ou pourchasser en iceluy party du Roy aucun mal , ou dommage , tant qu'ils y feront & demeureront : Et s'ils auoient aucuns heritages au pays ; iceux demeureront à leurs plus prochains heritiers estans dans iceluy pays , & qui voudront bien faire le serment au Roy , ou à ces Officiers , & demeurer fidels & constans en iceluy party.

Item. S'il y en a aucuns desdits pays de Guyenne , & de Bordelois , qui ne soient encore bien deliberez ou aduisez de faire ledit serment , & qu'ils vueillent aller en aucuns lieux de ce Royaume de France , ou dehors , querir & pourchasser aucuns de leurs biens ou debtes , ils le pourront faire ; & auront le temps & terme de se déclarer François , & mettre en l'obeissance & sujétion du Roy , si bon leur semble , iusques à demy an prochain venant. Et s'il y en a aucuns Ambassadeurs , ou autres , qui depuis soient absens de ladite ville & cité de Bordeaux , ou du pays dessusdit , qui veüillent retourner , & faire le serment comme les autres , sçauoir d'estre bons , vrays , loyaux & obeissans sujets au Roy de France ; ils le pourront faire , & ils y seront receus , & auront tous leurs biens , rentes , reuenus , possessions , & heritages dedans demy an , ainsi que les autres dessusnommez.

Item. S'il y a aucuns , pendant ledit temps de demy an , qui s'en veüillent aller hors de l'obeissance & sujétion du Roy de France , & laisser aucuns de leurs biens en garde en ladite ville de Bordeaux , où ailleurs audit pays de Guyenne , & de Bordelois ; faire le pourront , & leur demeureront seurs & saufs pendant ledit temps de demy an , & aussi les pourront enuoyer querir iceluy temps pendant , si bon leur semble , & les emporter ou faire emporter où bon leur semblera : Et s'il leur est deu aucune chose en la ville de Bordeaux , ou ailleurs audit pays de Guyenne & de Bordelois , ils le pourront poursuiure & demander , & leur en sera fait raison & bonne iustice , comme il appartiendra.

Item. S'il y en a aucuns qui veulent auoir saufconduit , pour s'en aller avec leurs biens meubles quelconques , cheuaux , vaisseaux , & autres choses , ils auront bon saufconduit pour ce faire , & ne leur coustera chacun saufconduit qu'un escu d'or.

Item. A esté appointé , traité & accordé qu'en mettant par ceux desdits trois Estats lesdites villes , chasteaux & forteresses des pays de Bordelois , de Guyenne & de Gascongne , & en faisant le serment,

1451.

ainsi que dit est, par les manans & habitans en iceux; tous iceux manans & habitans, auront Abolition generale du Roy de tous cas civils & criminels, & de toutes peines enormes encouruës, & leur en fera le Roy bailler ses Lettres patentes, seellées de son grand seel en general & en particulier, ainsi qu'ils les voudront auoir, quittement & franchement de ce qu'il en appartiendroit au Roy.

Item. Demeureront tous les Nobles, & non nobles, manans & habitans desdites villes & pays qui voudront demeurer en iceux, & auront fait le serment, en leurs possessions, droitures, & en leurs chasteaux, villes, forteresses, Seigneuries, & autres heritages, où qu'ils soient situez ou assis, & aussi en leurs biens meubles, marchandises & autres choses quelconques, sans qu'on leur y fasse auoir aucun tort, ou violence, ou que l'on leur donne à aucun d'eux aucun empeschement, ou destourbier quelconque.

Item. Pareillement demeureront les gens d'Eglise, estans esdits pays de Guyenne & de Bordelois en tous leurs Benefices, dignitez, biens-meubles & immeubles, en leurs Offices d'Eglise, iurisdictiones & possessions spirituelles & temporelles, Seigneuries, villes, chasteaux & forteresses, Hostels, possessions, reuenus, rentes, cens, domaines, & autres biens quelconques à eux appartenans; & en iceux seront maintenus, conseruez & gardez: & aussi en leurs franchises, priuileges, preeminences & libertez quelconques; & de ce auront les manans & habitans des Pays de Guyenne & de Bordelois, bonnes Lettres du Roy, seellées de son grand Seel, telles que au cas appartiendra, & deura appartenir, quittement & franchement, mesme-ment du droit du seau qui peut appartenir au Roy de France.

Item. Si les Roys d'Angleterre, & Ducs de Guyenne, ont donné par cy-deuant, & au temps passé à aucuns des manans & habitans demeurans esdits pays de Guyenne & de Bordelois, aucunes terres, Seigneuries, chasteaux, forteresses, Hostels, & autres quelconques biens à eux appartenans, à cause dudit Duché de Guyenne, en quelque maniere que ce soit, ils feront & demeureront à ceux à qui ils auront esté donnez; sauf & reserué la Terre & Seigneurie de Creton, ou Curton, que le Roy de France a donnée.

La Seigneurie de Curton est exceptée dans ces Articles de la donation, qui en pourroit auoir esté faite au preiudice de celle du Roy.

Item. Ne seront contraints dorefnauant lesdits manans & habitans desdits pays de Guyenne & de Bordelois, de payer aucunes tailles, impositions, gabelles, foüages, cartages, ne autres subsides quelconques: Et ne seront tenus de payer dorefnauant les manans & habitans des pays susdits, que les droits anciens deus & accoustumez en ladite ville de Bordeaux, & és pays dessusdits.

Les Bordelois exempts de toutes contributions nouvelles.

Item. A esté appointé, que tous Marchans apporteront dorefnauant marchandises & viures quelconques en ladite ville de Bordeaux, & és pays de Bordelois; & pourront seurement venir par eauë douce ou par terre, en payant tant seulement les droits, & deuoirs anciens, & d'ancienneté deus & accoustumez, tant au Roy de France, que

que aux autres Seigneurs à qui ce pourroit appartenir, selon la forme & maniere de leurs priuileges, franchises, & libertez.

1451

Item. Sera le Roy content, qu'en ladite ville de Bordeaux y ait Iustice Souueraine, pour y connoistre, discerner, decider & determiner definitiuement*, de toutes les causes d'appel qui se feront en iceluy pays de Bordelois, sans pour iceux Appeaux par simple querelle, ou autrement estre tirées hors de ladite cité de Bordeaux.

*Erection d'une Iustice Souueraine, ou Parlemēt dans Bordeaux. * al. diffinitiuement*

Item. En outre, a esté accordé que dorefnauant le Roy, ny ses successeurs Roys, ne pourront mander ny tirer hors des pays dessusdits, pour faire guerre, les Nobles, gens de guerre, ny autres dudit pays, sans leur vouloir & consentement, si ce n'est que le Roy les paye de leurs gages & solde.

Item. En outre, a esté accordé par ce present Trairé, que mondit Seigneur le Comte de Dunois fera rendre & deliurer à ceux de ladite ville de Bordeaux francs & quittes, le Maire & le Soufmaire Ican de Roftan ou Rouftan, & Bertrand Daigas ou Dagaz.

Item. Fera le Roy de France battre & forger monnoye en ladite ville de Bordeaux, par l'aduis & deliberation de ses Officiers & les gens desdits trois Estats d'iceluy pays de Guyenne, en ce bien connoissans & intelligens, y appellez aussi avec eux les Generaux Maistres de Monnoyes: Et promettra le Roy par ses Lettres patentes, que les Monnoyes qui à present ont cours audit pays, puissent encore auoir cours vn an, ou deux*, si bon leur semble. Et donnera le Roy, en faisant icelle monnoye, la pluspart de son droit Seigneurial, afin d'amender icelle monnoye au profit & vtilité du peuple dudit pays Bordelois.

Ordre donné pour la fabrique de la Monnoye à Bordeaux.

** al. ou demy an Remise par le Roy du droit Seigneurial, pour le suiet d'icelle fabrique.*

Item. Si le Roy laisse aucuns gens d'armes en ladite cité & ville de Bordeaux & pais de Guyenne, pour la seureré, garde & deffense d'iceux, il les payera de leurs gages, & les fera gouuerner bien & deüement, & payer ce qu'ils prendront; & ceux qui seront logez en ladite ville de Bordeaux, seront logez és hostelleries, & autres lieux moins greuables, & dommageables pour les Bourgeois, Marchans, & habitans d'icelle Ville de Bordeaux.

Item. A esté appointé que les Officiers que le Roy commettra audit pays de Guyenne promettront au Roy, ou à ses Commis, & iureront de faire bonne & loyale Iustice, sans faueur, autant au petit comme au grand, & qu'ils garderont les Coustumes & Loix de ladite ville de Bordeaux, & des pays de Guyenne & Bordelois, & les maintiendront en leurs honneurs, priuileges, franchises, libertez & preeminences, & en iouiront ceux de ladite ville de Bordeaux, & autres quelconques dudit pays de Bordelois, de leurs iurisdiccions & exploits comme d'ancienneté ils ont accoustumé.

Item. Defendra le Roy, ou fera defendre & exhiber à son Procureur en ladite cité de Bordeaux, qu'il ne vexé ou trauaille aucuns des habitans d'icelle Ville & du pays, sans requeste de Partie, & sans

1451. qu'il y ait auparauant deuë & conuenable information faite.

Lesquels traittez, accords, appointemens, promesses, & conuenances, Nous Pierre, par la permission diuine, Archeuesque de Bordeaux, Bertrand Seigneur de Montferrant, Gaulhac ou Gailard de Durefort Seigneur de Duras, Gadifier Chartreuse Maire & Contre-Maire de Bordeaux, Iean de la Laude Seigneur de Branda ou Brouida, Bernard Angeuin Seigneur de Rosen ou Rosan, & de Puigeaux ou Pingeaux, & Guillemain* Andrieu Seigneur de Lanfac ou Laufac; Promettons par la foy, & serment de nos* corps, & sur nos honneurs tenir & accomplir de point en point selon leur forme & teneur, sans icelles aucunement enfreindre: En tesmoin de ce nous auons signé ces presentes, & seellé des seaux de nos Armes, le Samedy 12. iour de Iuin, l'an mille quatre cent cinquante vn.

* al. Guillaume Andry
* al. nostre

Autre traité particulier fait entre le Comte de Dunois, au nom du Roy, & Gaston de Foix Captal de Beuch.

Ce Captal estoit Cheualier de la Iartiere, ce qui l'attachoit au party d'Angleterre.

Il transmet de son viuant routes ses Seigneuries à ses enfans.

Ledit Appointement estant ainsi, & par la maniere que dit est, fait & conclu, & estant venu à la connoissance de Monseigneur Gaston de Foix Comte de Venauges ou Benauges, & Captal de Beuch; iceluy Comte se retira par deuers Monseigneur le Comte de Dunois Lieutenant General du Roy, lequel tenoit les champs en belle & grande compagnée de gens d'armes, comme dessus est dit, pour attendre tous venans ennemis du Roy, & fit vn traité & appointement avec ledit Lieutenant touchant son fait, & les siens: Or pour ce que ledit Monseigneur le Captal estoit Cheualier de l'Ordre de la Iartiere, qui est l'Ordre du Roy d'Angleterre, il estoit en volonté de se retirer avec les Anglois, & pour aucunes autres causes & raisons à ce le mouuans, & laisser ses terres, possessions & heritages qu'il auoit audit pays de Guyenne à aucuns de ses enfans, ou aux enfans de ses enfans, lesquels demeureroient François, & en l'obeissance du Roy de France: Il fut accordé par les Parties ce qui s'ensuit:

Premierement. Que ledit Monseigneur le Captal de Beuch, & ses enfans, & les enfans de ses enfans, leurs heritiers & successeurs, auront toutes les Terres, Chasteaux, Seigneuries, Fortereffes, Hostels, heritages & possessions, que ledit Seigneur le Captal, & Monseigneur de Candale son fils riennent & possèdent au Duché & pays de Guyenne, & qui leur competent & appartiennent par les successions de leur pere & mere, & autres leurs predecesseurs, & en toutes celles qu'ils ont acquises de quelque personne que ce soit: Et s'il y a aucunes d'icelles Terres, & Seigneuries, Chasteaux, Fortereffes, Hostels, & heritages, dont ils ayent perdu la possession & Seigneurie par la fortune de la guerre, ou autrement, en quelque maniere que ce soit; icelles Terres & Seigneuries seront rendues & restituées reellement & de fait à seldits enfans, & à ses hoirs & successeurs, par ceux qui les tiennent, qui à ce faire seront contraints de par le Roy.

Item. Ils auront aussi toutes les Terres & Seigneuries, Hostels, & heritages, dont seldits Monseigneur le Captal, & Monseigneur de Candale son fils ioüissent, & qu'ils possèdent audit Duché de Guyen-

ne, qui leur ont esté donnez, ou à leurs predecesseurs par les Roys d'Angleterre, & les Ducs de Guyenne. Et fera tenu le Roy de recompenser ceux à qui ils sont, & doiuent appartenir, iusques à la valeur de deux* cent mille liures tournois de rente, monnoye de Roy, si tant montent, & si plus montent, lefdits enfans, ou enfans de ses enfans, heritiers & successeurs supplieront, & payeront le surplus à qui il appartiendra; & le Roy les fera ioüir paisiblement de toutes lefdites Terres, Seigneuries, Hostels & heritages.

1451.

* al. deux mille liures, comme il y a bien plus d'apparence.

Item. Si Monseigneur le Captal, & Monseigneur de Candale son fils, ou ses predecesseurs, ont fait ou fait faire au temps passé, en quelque maniere que ce soit, ou feront dorefnauant par autorité de Iustice ou autrement, aucunes reparations necessaires, & profitables és chasteaux, maisons, forteresses, & autres heritages à eux donnez & octroyez par les Roys d'Angleterre, & les Ducs de Guyenne: En ce cas icelles reparations seront alloüées, & rabatuës à ceux à qui deuroient* appartenir lefdits heritages, chasteaux, hostels, & forteresses, sur ce qu'il faudra que lefdits enfans, heritiers & successeurs restituent, si restituer faut, outre lefdits deux* cent mille liures tournois de rente, desquels le Roy doit acquitter lefdits enfans, leurs heritiers, hoirs, successeurs & ayans cause, sans qu'ils puissent demander ou rabattre ausdits Seigneurs le Captal, & de Candale son fils, aucune chose des fruits, & reuenus du temps passé; desquels eux & leursdits enfans demeureront quittes, pour ce qu'ils les ont fait faire & soustenir.

* al. deuront

* al. deux mille, ainsi que dessus.

Item. Sera content le Roy que mondit Seigneur le Captal de Beuch, emporte & face emporter dudit pays de Guyenne, tous ses biens meubles, or, argent, vaisselle, & autres biens quelconques, en quelque part que bon luy semblera; & aura bon & loyal saufconduit pour ce faire.

Item. Sera le Roy content que lefdits Seigneurs le Captal, & de Candale, puissent delaisser leursdites Terres, Seigneuries, heritages, Chasteaux, Forteresses, Hostels & possessions quelconques, qu'ils ont au pays de Guyenne, au fils aîné de mondit Seigneur de Candale, fils dudit Monseigneur le Captal, & qu'il en puisse ioüir & vsfer par luy, ses successeurs, heritiers, & ayans cause à tousiours-mais perpetuellement.

Item. Pource qu'iceluy fils dudit Monseigneur de Candale est mineur d'ans, sçauoir en l'aage de trois ans, ou enuiron, le Roy fera content que Monseigneur le Comte de Foix son cousin, ait de par luy la garde & le gouvernement d'iceluy enfant, & desdites terres, heritages, & biens quelconques, pour les regir & gouverner dorefnauant au profit d'iceluy enfant, à condition qu'il nourrira ledit enfant sous l'obeissance du Roy iusques à ce qu'il soit en aage suffisant d'auoir luy mesme le gouvernement de lefdits biens, & heritages: Et moyennant que le reuenue d'iceux heritages de cette presente année

1451.

demeurera & fera du tout entierement au profit de Monseigneur le Captal de Beuch, ou de Monseigneur de Candale, ou à l'un d'eux, lequel qu'il leur plaira : Et se pourront faire payer tant desdits reuenus, que de toutes autres debtes, & arrerages quelconques à eux deus, en leursdites Terres & Seigneuries par leurs Receueurs & Officiers d'icelles.

Item. A esté accordé que les Officiers que mondit Seigneur le Captal de Beuch, & le Seigneur de Candale son fils ont mis & voudront mettre dedans trois mois prochainement venans, esdites Terres, & Seigneuries, ils feront & demeureront dorefnauant pour icelles regir & gouverner pour ledit enfant, en faisant toutesfois le serment de fidelité, & tous autres qu'il appartiendra, és mains des Officiers du Roy, ou és mains dudit Seigneur Comte de Foix, d'estre bons, vrais & loyaux enuers le Roy, & de bien regir & gouverner icelles Terres & Seigneuries au profit & vtilité dudit enfant.

Hommage
promis au
Roy dans ces
Articles de
la part du
Captal de
Beuch.

Item. Pource que ledit enfant est mineur d'ans & sous aage, comme dit est, iceluy Monseigneur de Foix, comme ayant la garde & le gouvernement d'iceluy enfant, fera au Roy la foy & hommage deus & accoustumez à cause desdits heritages : Et quand ledit enfant fera en aage d'auoir luy mesme son gouvernement, il en fera hommage au Roy comme son sujet & vassal, & fera semblablement les autres deuoirs accoustumez.

Item. Pareillement tous les sujets demeurans és Seigneuries que mondit Seigneur le Captal, & mondit Seigneur de Candale tiennent à present, & qui demeurent avec ledit enfant, feront le serment au Roy en la main d'aucuns de ses Officiers, d'estre bons & loyaux François, sujets & obeïssans au Roy de France Charles, ainsi qu'il est accoustumé de faire en tel cas.

Item. S'il aduenoit que ledit enfant, estant venu en son aage parfait, ne voulust demeurer dans le party du Roy, ny faire le serment, ou qu'il allast de vie à trespas, sans laisser d'hoirs de son corps ; en ce cas toutes lesdites Terres, Seigneuries, Chasteaux, Forteresses, rentes, reuenus & possessions quelconques demeureront au plus prochain heritier d'iceluy fils aisné du susdit Monseigneur de Candale, soient masles ou femelles demeurans ou venans au party du Roy.

* al. de de-
my an

Item. Pource que mondit Seigneur de Candale n'est pas encore deliberé de prendre & accepter le party François, le Roy sera content qu'il ait terme d'un * an pour se resoudre à se declarer François, si bon luy semble ; & il aura saufconduit bon & suffisant afin d'aller où bon luy semblera, & d'emporter ou faire emporter du pays de Guyenne tous ses biens meubles, or, argent, vaisselle, & autres biens quelconques durant ledit temps d'un an.

Item. S'il aduenoit que pendant ledit temps d'un an ou partie d'iceluy ledit Monseigneur le Captal, & Monseigneur de Candale son fils, voulussent demeurer, ou l'un d'eux, & se tenir dans ledit Duché

de Guyenne en quelque part que bon leur semblaſt , pouragir en aucunes de leurs beſongnes & affaires , ils le pourront faire ; pourueu qu'ils facent ſerment ſolemnel , qu'ils ne feront ny ne pourchafferont aucune choſe qui ſoit au dommage du Roy , ne de ſes hommes, vaſſaux, & ſubiets, tant comme ils feront & demeurent audit pays & terres du Roy.

Item. S'il aduenoit que ledit Seigneur de Candale ſe vouluſt faire François dedans ledit temps d'un an, & eſtre vray ſubiet & obeyſſant au Roy de France ; & pour ce faire , delaiſſer & abandonner leſdites terres qu'il a en Angleterre, tant de foy-mesmes, comme à cauſe de Madame de Candale ſa femme ; le Roy pour luy ayder à viuere & ſouſtenir ſon eſtat en ſon ſeruiſe, luy donnera la ſomme de deux mille liures tournois de penſion par chacun an.

*Le ſuſdit
Captalanois
eſpouſé la
Dame de
Candale.*

Item. Il eſt accordé que meſdits Seigneurs le Captal & de Candale pourront demander, requerir, & pourchaffer enuers tous & contre tous, ainſi que bon leur ſemblera, toutes leurs debtes, obligations, hypotheques, raiſons, & actions qu'ils peuuent auoir enuers pluſieurs perſonnes, & ſur pluſieurs lieux & places, ſpecialement ſur la place de Leſpare : Et leur fera ou fera faire le Roy bonne & briefue expedition de Juſtice dedans vn an prochain venant.

Leſquels Traitez, Accords, Appointemens, promeſſes & conuenances, Nous Gaſton de Foix Comte de Benauges, Captal de Beuch, promettons par la foy & le ſerment de noſtre corps, & ſur noſtre honneur, tenir & faire tenir de poinct en poinct ſelon leur forme & teneur, comprises dans les Articles cy-deſſus eſcrits & declarez, ſans les enfreindre en aucune maniere. En teſmoing de ce nous auons ſigné ces Preſentes de noſtre ſeing manuel, & ſeellé du Seel de nos armes, le Dimanche treizieſme iour de Iuin l'an mille quatre cent cinquante-vn.

En ce meſme temps & an mille quatre cent cinquante & vn, en continuant & perſeuerant eſdits Traitez & Appointemens, pour paruenir à paix & concorde, fut fait vn autre Traité entre Monſieur Iean Baſtard d'Orleans Comte de Dunois & de Longueuille, Lieutenant general du Roy noſtre Sire ſur le faiect de ſa guerre, Poton de Saintrailles Bailly de Berry, grand Eſcuyer de * France, & Maître Iean Bureau Treſorier de France d'une part : & Monſieur * Bertrand * de Montferrant, & de la Gontran * d'autre part, en la forme & maniere cy-aprés declarée.

*Autre Traité
réparticulier
fait entre le
meſme Comte
de Dunois, & le Sr
de Montfer-
rant tendant
à la Redu-
ction de la
Guyenne.*

** al. d'Eſ-
cuyerie du
Roy*

** al. Meſſire*

** al. Bernard*

cy-deuant p.

227. preced.

** al. Goran,*

Gorrain, ou

Langoran

Premierement. A eſté accordé entre eux, que ledit Seigneur de Montferrant ſera compris au Traité fait par les deſſus dits, & autres de la part du Roy de France Charles, avec ceux de la ville de Bordeaux, & les trois Eſtats du pays de Guyenne & de Bordelois, & qu'il iouyra des priuileges, libertez, préeminences & franchiſes données & octroyées par ledit Roy de France à ceux de ladite vil.

1451. le de Bordeaux, & du pays de Bordelois & de Guyenne.

Item. A esté appointé, qu'au cas que les Anglois par puissance d'armes, dedans le vingt-troisiesme iour de ce present mois de Iuin, ne mettent les François & gens du Roy Charles hors de leur Camp, qu'ils ont pris & tiennent deuant le chasteau de Fronfac, & qu'ils ne demeurent en iceluy camp les plus forts; en ce cas ledit vingt-troisiesme iour estant passé, ledit Seigneur de Montferrant mettra toutes ses Places en l'obeïssance du Roy de France.

* *al.* au lieu
& iour des
sus dits

Item. A esté accordé & appointé, que si dedans le vingt-troisiesme iour de Iuin, l'armée des Anglois vient pour le secours des gens du pays de Guyenne; en ce cas ledit Seigneur de Montferrant se pourra armer avec eux, leur ayder, & les secourir de tout son pouuoir: Et au cas que lesdits Anglois ne demeurent les plus forts audit* Camp deuant iceluy lieu de Fronfac, dedans le vingt-troisiesme iour de Iuin; en ce cas ledit Seigneur de Montferrant accomplira sondit Traité, comme dit est cy-dessus, & fera le serment au Roy d'estre bon & loyal François; & mettra ses Places, & les hommes de ses Terres & Seigneuries en l'obeïssance du Roy de France.

Item. Pour ce faire, ledit iour passé, le Roy fera content que ledit Seigneur de Montferrant, ses hoirs, & ses successeurs après luy, ayent toutes les terres, chasteaux, forteresses, Seigneuries, hostels & heritages quelconques, que ledit Seigneur de Montferrant, & ses predecesseurs ont tenu & possédé, tiennent & possèdent au Duché de Guyenne, & qui deuement luy competent & appartiennent par successions de son pere, & de ses autres predecesseurs, & qu'ils ont acquis deuement de quelque personne que ce soit: Et si luy ou lesdits predecesseurs ont perdu la possession d'aucunes desdites terres & seigneuries par la fortune de la guerre, ou autrement, la iouïssance & possession luy en sera baillée de par le Roy, incontinent qu'il aura fait le serment.

* *al.* Sixe

Item. A esté accordé, que ledit Seigneur de Montferrant aura toutes les Terres, Seigneuries, hostels, & heritages que les Roys d'Angleterre, & Ducs de Guyenne ont donné le temps passé aux predecesseurs dudit Seigneur* de Montferrant, & à luy-mesmes; & fera le Roy tenu de recompenser ceux à qui ils sont, & doiuent appartenir (s'il y en a aucun ou aucuns) iusques à la valeur de cinq cent escus d'or vieux de rente par chacun an: Et si plus valent que ladite somme de cinq cent vieux escus d'or, ledit Seigneur de Montferrant sera tenu de recompenser ceux à qui appartiennent lesdits heritages du surplus, si aucuns en y a: Et de plus, il sera quitte enuers le Roy, & tous autres, des fruiçts & reuenus que par cy-deuant luy & lesdits predecesseurs ont receu & retenu des heritages dessus specifiez.

* *al.* ledit
Lieutenant,
&c.

Item. A esté accordé & appointé, que des choses dessus dites le * Roy octroyera & donnera audit Seigneur de Montferrant, ou à

ses hoirs & successeurs, ses Lettres patentes en forme deuë & suffisante.

Item. Pour seureté des choses dessus dites, ledit Seigneur de Montferrant baillera & deliurera és mains de mondit Seigneur le Comte de Dunois dedans demain tout le iour, la place de Montferrant; laquelle Place mondit Seigneur de Dunois fera tenu luy rendre & restituer tantost & incontinent qu'il aura fait le serment au Roy, & mis toutes sefdites terres & seigneuries en son obeïssance; ou toutesfois, tantost après que dedans ledit vingt & troisieme iour de ce present mois de Iuin les dessus dits Anglois par puissance d'armes auroient mis hors les gens du Roy de France du Camp, qu'ils ont esleu, & tiennent deuant le chasteau de Fronfac.

Toutes lesquelles choses dessus dites, & chacune d'icelles, nous Bertrand* de Montferrant, Seigneur dudit lieu de Montferrant, **al. Bernard* promettons par la foy & le serment de nostre corps, & sur* nostre **al. sous* honneur, tenir, faire tenir & accomplir par nous, & les nostres, au Roy nostre dit Seigneur, de poinct en poinct, sans les enfreindre en aucune maniere, sans fraude, barat, ou mal-engin: Tesmoing nostre feing manuel & Seel de nos armes cy-mis, le quatorziesme iour de Iuin l'an mille quatre cent cinquante-vn.

Aussi-tost après que les dessus dits Commis pour faire le Traité de Bordeaux dessus déclaré, eurent ainsi trauaillé avec ceux dudit Bordeaux, ils retournerent par deuers mondit Seigneur le Comte de Dunois Lieutenant general du Roy, le Chancelier de France, & autres du Conseil, & leur rapporterent & firent voir par escrit les appointemens, accords, & conuenances signez & scelez, tant d'vne part & d'vn costé que d'autre; lequel Comte fut fort ioyeux d'icelles; aussi le furent tous les autres Seigneurs. L'affaire fut en suite dilayée huiet iours, sçauoir après ledit iour de Dimanche à eux octroyé par iceluy Lieutenant; auquel iour il ne leur vint ny ne comparut aucun secours: Neantmoins, outre & par dessus les promesses susdites ainsi faites, lesdits Seigneurs & Habitans de Bordeaux esperans tousiours, & se confians d'auoir & receuoir du secours, requirent finalement iour de Bataille; lequel leur fut octroyé par Monseigneur de Dunois audit* vingt & troisieme iour dudit mois de Iuin ensuiuant, pour là se deffendre, si secours leur venoit de la part du Roy d'Angleterre; sinon, & à ce defaut, qu'ils se deuoient rendre iceluy iour: Auquel iour* comparurent deuant icelle Ville les Seigneurs François dessus nommez, pour attendre & combattre les ennemis du Roy, ou reduire ladite Ville en son obeïssance, comme à luy appartenant de son droit paternel; auquel lieu ils furent attendans la Bataille, iusques à Soleil couchant: Et à celle heure ceux de Bordeaux se voyans auoir faute & manque de secours, firent faire vn haut cry par vn Heraut; lequel crioit *secours de ceux d'Angleterre, pour ceux de Bordeaux.* Auquel cry il ne fut aucunement respondu de

Les François deuant Bordeaux attendēt en champ de Bataille les Anglois, qui ne comparo sent point.

**al. au Mercredi 23. & c.*

**al. iour de Mercredi dessus dit*

Resolution prise par ceux de Bordeaux de se rendre au Roy.

Ils somment encor au parauant, pour

1451.
*la dernière
 fois les An-
 glois, avec
 solennité,
 par un He-
 raut, de leur
 donner se-
 cours, mais
 inutilement.*

*Ils donnent
 enfin aux
 François les
 clefs de leur
 Ville, de la-
 quelle Iean
 Bureau Tre-
 sorier est esta-
 bly Maire, &
 Iochim
 Roüault fait
 Cōestable
 d'icelle, le-
 quel en fait
 le Serment
 és mains du
 Chancelier.*

* *al. Maistre*

*Ordre tenu à
 l'Entrée ma-
 gnifique en
 armes, du
 Comte de
 Dunois dans
 la ville de
 Bordeaux,
 nouvellement
 acquise au
 Roy. pag.
 1004 du
 Ceremon.
 Tom. I.*

*Les Gens
 d'Eglise viè-
 nent au de-
 vant de luy
 en chappes.*

donner secours ; parquoy se departirent icelles Batailles, & s'en al-
 lerent loger sans aucune autre chose faire pour icelle heure. Le len-
 demain retournerent mesdits Seigneurs le Chancelier & Tresorier
 de France, avec plusieurs autres par deuers iceux de Bordeaux ; les-
 quels appointerent tellement, que ceux de Bordeaux dirent qu'ils
 feroient tous prests le Mercredy ensuiuant, de rendre & bailler les
 clefs des tours, chasteaux, haures, portes, & barrieres d'icelle Vil-
 le, & faire le serment *d'estre dore(nauant) bons & loyaux subiets, & hom-
 mes naturels du Roy de France, selon l'appointement & les pro-
 messes par eux cy-deuant faites.* Et fut lors ordonné ledit Mon-
 seigneur le Tresorier (à cause des grandes diligences qu'il auoit fai-
 tes à la poursuite d'icelle conquête de Guyenne) Maire de ladi-
 te ville & cité de Bordeaux. Pareillement fut ordonné Iochim
 Roüault Connestable dudit lieu ; & fit le serment ledit Connesta-
 ble en la main du Chancelier, & ledit Maire és mains d'iceux
 Chancelier & Connestable.

Le Mercredy ensuiuant, qui estoit pris pour rendre ladite Ville,
 furent preparez les Seigneurs du pays avec ceux de Bordeaux, pour
 plus honorablement receuoir ledit Lieutenant du Roy, & la Sei-
 gneurie estant lors avec luy, lesquels firent l'Entrée cedit iour.

Or pour prendre la possession & saisine d'icelle Cité, entrerent
 les premiers par l'ordonnance d'iceluy Lieutenant, Messire Theaul-
 de de Valpergue ou Valpergne Cheualier, Bailly de Lyon, & ledit
 Sire* Iean Bureau Conseiller du Roy, & Maire d'icelle Cité & Vil-
 le, auxquels furent baillées les clefs de tous les forts lieux estans en
 cette Ville.

A icelle Entrée ne furent & ne se trouuerent point les Francs-
 Archers ; ce fut, comme on disoit, à la requeste de ceux de Bor-
 deaux ; mais ils furent enuoyez loger autour de Libourne à vn autre
 Port de mer.

Cette solempnelle Entrée commença à Soleil leuant, & fut faite
 par le haut dudit lieu, où estoient les Seigneurs de Lesparre, de
 Montferrant, & plusieurs autres Nobles & notables personnes de
 ladite Ville, & du pays d'autour.

A cette ioyeuse Entrée estoient tous les gens d'Eglise reuestus
 en chappes, tant Religieux, Chanoines, Curez, comme autres, &
 receurent en grande Procession tres-honorablement ledit Lieute-
 nant du Roy, & sa tres-noble compagnie.

Donc premierement commencerent à entrer les Archers de l'A-
 uant-garde, c'est à sçauoir, des Mareschaux, & autres Capitaines,
 estimez mille à douze cent, dont estoient gouverneurs iceluy Ioa-
 chim Roüault Connestable dudit Bordeaux, & le Seigneur de Pa-
 nansac ou Panensac Seneschal de Thoulouse ; & en suite les Hom-
 mes-d'armes de ladite Auant-garde, tous à pied : que gouvernoient
 les Mareschaux de Loheac & de Ialongnes, lesquels estoient trois
 cent

cent hommes d'armes; & estoient iceux Mareschaux à cheual tres-bien montez : Après eux venoient les Comtes de Neuers & d'Armagnac, & le Vicomte de Lautrec frere du Comte de Foix, qui auoient trois cent hommes d'armes de pied.

Après vinrent les Archers du Seigneur de la Bessiere Lieutenant du Comte du Maine, nombrez de quatre * à cinq cent hommes. En suite d'iceux entra la Baraille des Archers, nombrée iusques à trois mille, que conduisoit & gouernoit le susdit Seigneur de la Bessiere, & le Seigneur de la Rochefoucaut.

Après eux entrèrent trois des * Seigneurs du grand Conseil du Roy, c'est à sçauoir l'Euesque d'Alençon, Maistre * Guy Bernard Archidiacre de Tours; après l'Euesque & Duc de Langres, & le Chancelier de la Marche avec eux, & aucuns des Secretaires du Roy.

Puis venoit Messire Tristan l'Hermite Preuost des Mareschaux, & avec luy ses Sergens, tous à cheual.

Il estoit suiuy de quatre Trompettes, & des Herauts & Pourfuiuant du Roy qu'autres Seigneurs, portans chacun leurs cottes d'armes, sçauoir celles du Roy, & desdits Seigneurs qui là estoient, auxquels ils appartenoient.

En suite marchoit vne hacquenée blanche, dont la selle estoit couuerte de veloux cramoisy, qui portoit sur la croupe vn drap de veloux azuré, semé de fleurs de lys d'or en broderie; & sur la selle auoit vn petit coffret couuert de veloux azuré, semé de fleurs-de-lys d'orfèuerie, dedans lequel estoient les grands Seaux du Roy; vn Varlet à pied conduisoit & menoit cette hacquenée, & à chacun costé d'icelle estoient deux Archers reuestus de liurée.

Puis venoit le Chancelier de France à cheual, qui estoit armé d'vn corset d'acier, & par dessus auoit vne iacquete de veloux cramoisy.

Après luy entra le Seigneur de Xantrailles ou Saintrailles Bailly de Berry, & grand Escuyer d'Escuyerie du Roy, monté sur vn grand coursier couuert de drap de foye; iceluy Bailly estoit armé à blanc, tenant l'vne des Bannieres du Roy, & le Seigneur de Montagu son neveu, tenant l'autre à fenestre, monté pareillement sur vn beau coursier; ils cheuauchent tous deux sans moyen, & immediatement deuant ledit Lieutenant du Roy.

Puis entra le Comte de Dunois Lieutenant general du Roy, comme dit est, lequel estoit seul, monté sur vn coursier blanc, couuert de veloux bleu, chargé d'orfèuerie d'or; & estoit tout armé de harnois blanc.

Après luy venoient les Comtes d'Engoulesme & de Clermont, armez rout à blanc, ayans leurs cheuaux couuerts, & leurs Pages-après eux, fort richement habillez.

Puis entrèrent les Comtes de Vendosme & de Castres, & avec

Jean Chartier.

* al. trois à quatre cent

* al. des Grands Cōseillers du Roy

* al. Messire Le Chancelier de la Marche se trouue à cette Entrée.

Tristan l'Hermite Preuost des Mareschaux.

Secretaires du Roy à cette Entrée.

Les Seaux du Roy portez en grande reuerence, & grand honneur sur vne hacquenée blanche.

Le Chancelier des Vrsins homme de guerre, reuestu d'vn corset d'acier à cette Entrée.

Voyez p. 30.^a & 96. de ces Officiers.

Et l'entrée de Roüen p. 181. precedente.

Le Grãd Escuyer au deuant du Comte de Dunois

Lieutenant general du Roy, qui est à cette Entrée en rang plus honorable, que trois

1451. eux plusieurs nobles Barons & grands Seigneurs, tous & chacun d'eux fort richement habillez & bien parez.

Princes du Sang voyez pag. 1004. du vol. 1. du Ceremonial de France.

Aprés eux entra la Bataille des hommes d'armes, iusques au nombre de mille cinq cent Lances, que conduisoit & gouvernoit Messire Jacques de Chabannes Grand-Maistre-d'Hostel du Roy, lequel estoit à cheual, armé à blanc, son cheual couuert fort richement.

* al. à cent cinquante Lances

En après venoient les hommes d'armes du Comte du Maine, nombrez à * cinq cent cinquante Lances, que menoit Geoffroy de Sainct-Belin Bailly de Chaumont en Bassigny.

Suiuoit l'Arriere-garde, que composoient les gens de Ioachim Roüault, sous la conduite de Messire Abel Roüault, avec lesquels estoient les Gens d'armes & les Archers du Seigneur de Xantrailles.

L'Archeuesque de Bordeaux en habit Pontifical reçoit dans sa Cathedrale, & encense le Comte de Dunois.

Ainsi allerent toutes ces compagnées iusques au deuant de la grande Eglise; là où descendit ledit Lieutenant general du Roy, & les Comtes d'Engoulesme, de Neuers, de Vendosme, d'Armagnac, de Castres, le Chancelier, & plusieurs autres des Seigneurs dessus dits: Alors vint l'Archeuesque de Bordeaux à la porte d'icelle Eglise reuestu en habit Pontifical, accompagné des Chanoines de ladite Eglise, & là encensa ledit Lieutenant, & luy fit baiser aucuns reliquaires avec la croix; puis le prit par la main & le mena dedans le Chœur deuant le grand Autel de ladite Eglise, faire sa priere & son oraison.

Avec ledit Lieutenant entrerent deux Herauts du Roy, reuestus de leurs cottes d'armes; après entrerent aussi tous les Seigneurs dessus nommez, & laisserent lesdites deux Bannieres du Roy dedans icelle Eglise.

Promesses & Sermens reciproques, faits entre ce Comte & ceux de Bordeaux.

Aussi-tost que ledit Lieutenant & les autres Seigneurs eurent fait leur deuotion, le susdit Archeuesque prit vn Missel, & fit iurer & promettre audit Lieutenant du Roy, & aux autres Seigneurs là presens: *Que le Roy les maintiendrait & les garderoit à tousiours en leurs franchises, priuileges, & libertez accoustumées & anciennes, & que bien & loyalement ils en feroient leur deuoir enuers le Roy de tout leur pouuoir; ce qu'ils firent.* Et pareillement ledit Lieutenant fit iurer cét Archeuesque, le Seigneur de l'Esparre, & autres Seigneurs assistans, Nobles, & gens d'autorité de ladite Ville: *Qu'ils seroient à tousiours bons, vrayz & loyaux subiets du Roy de France, en luy obeissant, & à sa Couronne; & mesmement toute la Communauté.* Ce qu'ils firent & accorderent tous d'une voix, les mains tenduës aux Saincts*, comme on a accoustumé de faire en tel cas.

* al. aux seins ou sur le sein

De ce serment fut excepté le susdit Captal de Beuch, qui pour lors ne s'estoit point encor aduisé ny resolu de le faire, d'autant qu'il estoit Cheualier de la Iartiere, qui est l'Ordre du Roy d'Angleterre, comme dessus est dit*.

* Pag. 242.

Aprés oüyt ledit Lieutenant, avec toute la Seigneurie & com-

pagnée, la Messe bien deuotement, que chanta cét Archeuesque; auant laquelle fut dit le *Veni creator Spiritus*, & le *Te Deum laudamus*, & sonna-l'on cependant toutes les cloches solemnellement, tant en icelle Eglise Cathedrale, comme en toutes les autres Eglises de la ville & cité de Bordeaux.

Le Seruice diuin estant acheué, ledit Lieutenant & tous les Seigneurs sortirent hors d'icelle Eglise & monterent tous à cheual, pour aller prendre leur refection; pour le suiuet dequoy chacun se retira en son logis, reserué le Chancelier de France, & le Grand-Maistre-d'Hostel du Roy, & le Chancelier de la Marche, lesquels demurerent pour receuoir le Serment de Messire Oliuier de Coitiuy Seneschal de Guyenne, qui vint grandement accompagné des gens du Roy, & des Barons & Cheualiers dudit pays de Guyenne, comme aussi des Bourgeois dudit Bordeaux: Là il presenta ses Lettres audit Chancelier de France; après la lecture desquelles ce Chancelier luy fit faire le Serment: *Que bien & loyalement il tiendrait les Iurisdiccions, & feroit iustice esgale au petit comme au grand, & au pauvre comme au riche, & tant en ladite ville & cité de Bordeaux comme en tout iceluy pays & Duché de Guyenne.* Et commanda le Chancelier après le Serment, tel que dit est, receu de ce Seneschal, *Que chacun luy obeïst comme à la propre personne du Roy és choses concernans sondit Office.*

Serment
fait par le
Seneschal
de Guyenne
au Chancelier.

Après que ledit Lieutenant eut enuoyé gens dedans le chasteau de Lomboise ou Lombroise, Chambre du Roy; y fut mise vne des Bannieres du Roy sur ladite Place: Puis allerent certains Deputez de par le Lieutenant és tours & haures de la Ville, où l'autre Banniere fut mise: En suite dequoy fut fait vn cry solemnel à son de Trompes ou Trompettes, portant deffense à tous *de par le Roy, & de par ledit Lieutenant: Qu'aucun ne prist chez* son hoste, ny ailleurs, aucune chose sans payer:* Cela fait, chacun s'en alla loger, ainsi que par les Fourriers estoit ordonné, pour prendre la refection du disner: Mais il ne tarda gueres après le disner, qu'un grand murmure suruint en la Ville au suiuet d'un qui estoit du party & des gens du Roy, lequel auoit transgressé le cry cy-dessus fait *de par le Roy;* mais il fut pris tout aussi-tost, & amené deuant Iustice, où il fut diligemment examiné; laquelle chose estant venuë à la cognoissance dudit Lieutenant, après le cas confessé par le criminel, iceluy Lieutenant iugea & ordonna qu'il fust pendu & estranglé; & ainsi en fut la iustice accomplie, qui fut grand plaisir & satisfaction à ceux de la ville de Bordeaux & du pays de Bordelois, & bel exemple aux autres, de ne se gouverner & laisser emporter au mal de la sorte.

* al. sur

Deffense estroite faite par ce Comte, de rien prendre dans Bordeaux sans payer.

Aucuns mal-faïcteurs exccutez par Iustice.

Outre plus, Monseigneur le Lieutenant fit dresser vn gibet tout neuf, pour pendre cinq hommes de l'ost dudit Lieutenant, lesquels en faueur de Messire Guillaume* de Flauay auoient nauré Pierre de Louvain Cheualier, luy estant au seruice du Roy; & l'auoient espïé par plusieurs iournées, le cuidant tuer, pour certains debats qui

* al. Raoul
Voyez p. 35.
43. & 98. precedentes:

1451. estoient dès il y auoit long-temps meus entre iceux de Louvain & de Flauy. Et ainsi fut par ledit Lieutenant bonne iustice faite & accomplie desdits malfaiçteurs, dont tous ceux d'icelle Ville & Cité furent fort ioyeux de voir tel exploict : Car du temps qu'ils estoient és mains desdits Anglois, ils estoient tous maistres ; & les plus forts auoient le dessus, & ne couroit que voyes de faiçt ; à quoy le plus sage du monde ne pouuoit obuier, ny ne sçauoit pas bien que respondre.

Ce Comte se monstre exact & seuer observateur de la discipline militaire, & des Loix.

Grandemi- sere de Bordeaux estant sous la domination des Anglois. Police & bon gouuernement estably par ce Comte dans Bordeaux.

Loüange & gloire immortelle reportée par le celebre Côte de Dunois, des conquestes importantes de la Normandie & de la Guyenne. pag. 215. 216.

Le Comte de Clermôt est fait Gouverneur de Bourdeaux.

** Pag. 214. precedente.*

L'Armée du Roy après tant de fatigues, est dispersée en Quartiers, pour un peu se rafraichir.

En cette ville & cité de Bordeaux seiourna ledit Lieutenant du Roy, par l'espace de quinze iours ou enuiron, pour en icelle mettre police & bon gouuernement ; & tellement y fut par luy pourueu, que les gens de guerre s'y gouuernerent gracieusement & par raison ; car pendant ledit temps oncques extorsion, dommage, ny aucun grief ne fut fait à aucun dicelle Ville & Cité.

Ainsi fut conquise tout le Duché de Guyenne, excepté la ville & cité de Bayonne ; pour paruenir à laquelle conqueste, & de routes les fortes Places estans en iceluy Duché, se gouuernerent hautement & vaillamment ledit Seigneur Comte de Dunois Lieutenant general du Roy, & tous les autres Seigneurs, Conseillers & Capitaines, chacun selon sa puissance, comme dessus est fait mention, és lieux où les biens-faiçts, & les beaux exploits ont esté mis en effect.

Or fut fait & demeura Capiraine & Gouverneur de Bordeaux le Comte de Clermont, ayant sous luy son Lieutenant Messire Oliuier de Coitiuy, qui auoit la charge des gens de guerre de defunt Monseigneur son frere Pregent de Coitiuy*, en son viuant Admiral de France.

Après la reduction de Bordeaux il fut ordonné, que les Comtes de Neuers, de Clermont, & de Castres, iroient deuers le Roy, qui lors estoit au chasteau de Taillebourg, & que leurs Armées iroient és pays à eux assignez pour viure, & que les Comtes d'Engoulesme, d'Armagnac, & de Penthieure, avec leurs gens, s'en iroient en leurs maisons. Semblablement, que tous les Francs-Archers qui auoient esté en icelle Armée, & en cette conqueste, s'en retourneroient en leurs maisons. Or estoit l'Armée dessus dite, qui fut ainsi employée à la conqueste de Bordeaux, estimée se monter à vingt mille combattans : Par ainsi se reposa vn peu de temps ladite compagnie estant au seruice du Roy, en très-belle & noble ordonnance, comme il en est cy-dessus fait mention.

En brief temps, audit an mille quatre cent cinquante & vn, le Roy, par le moyen & l'aduis de son Conseil, delibera d'aller mettre le siege deuant la cité de Bayonne tenant le party des Anglois : Pour ce faire il ordonna, pour cette expedition, dans le chasteau de Taillebourg, où il seiournoit lors, ses Lieutenans generaux les Comtes de Foix, & de Dunois, lesquels le sixiesme iour du mois

d'Aouft mirent le siege deuant ladite ville & cité de Bayonne.

1451.

Lors estoient en la compagnée dudit Comte de Foix, le Grand-Maistre d'Hostel du Roy, le Seigneur de la Bessiere Lieutenant & Gouverneur des gens d'armes du Comte du Maine, le Sire * de Lautrec frere legitime dudit Comte de Foix, Messire Bernard Bastard de Burne ou Bearn, le Seigneur de * Nouailles, Messire Theaulde de Valpergue, Messire Bertran d'Espagne, le Sire de Luedan, Messire Martin Gratian ou Gracie, Ioachim Roüault, Robinet Petit-lou, Loespinette, ou Espinasse, & plusieurs autres Seigneurs avec leurs gens, estimez se monter à trois * cent Lances avec les Archers & Guifarmiers: Il y auoit en cette Armée 400. Lances des gens du Roy, & quatre cent Lances des Barons, Cheualiers, Escuyers, & sujets, & hommes dudit Comte de Foix, desquels il faisoit beau voir les montures, & harnois de testes. Avec lesdits Seigneurs estoient aussi Messire Tristan l'Hermitte, Cheualier, Preuost des Mareschaux, & Gaspard Bureau Maistre & Gouverneur de l'artillerie du Roy.

Entreprise du siege de Bayonne.
* al. Seigneur
al. de Nauailles

* al. sept

En cestuy siege, sans blasmer autrui, se comporterent tres-vailamment les susdits Grand-Maistre d'Hostel, Messire Bernard de Bearn, & Gaspard Bureau; car ils furent les plus près logez de la muraille, iusques sur les fosses. Outre quoy ce Comte de Foix auoit avec luy deux mille Arbalestiers, & Pauisieux ou Pannonceaux tirez de son pays.

Armée du Comte de Foix deuant cette Ville.

Quand ce Comte fut arriué, & qu'il eut posé son siege, il fit plusieurs Cheualiers; c'est à sçauoir le fils dudit Grand-Maistre d'Hostel du Roy, le Seigneur de Tressac ou Sessac frere du Seigneur de Nouailles, Bertrand d'Espagne Seneschal de Foix, Roger d'Espagne, le Seigneur * de Leuat ou Benac, & plusieurs autres iusques au nombre de quinze Cheualiers.

Plusieurs Cheualiers faits par ledit Comte.
p. 82. 146.
171. 198.
* al. Sire

Or enuiron sur le Midy d'iceluy iour arriua le Comte de Dunois & de Longueuille, lequel mit son siege deuant ladite cité, en vn autre Quartier, sçauoir du costé de deuers le Bearn, entre les riuieres de *Ladour*, & de la *Muë*, qui sont deux grosses & larges riuieres, tellement que l'vn desdits Camps & sieges ne pouuoit secourir & conforter l'autre. Là estoient en la compagnée dudit Comte de Dunois le Seigneur de Loheac Mareschal de France, le Seigneur d'Orual fils du Seigneur * d'Albret; les gens du Seigneur de Ialongnes Mareschal de France, lesquels Messire Iean d'Athie * ou d'Aidie gouernoit & conduisoit pour iceluy Mareschal; les gens du Seigneur de Beauuais, du pays de Bourbonnois; & les gens de Messire Pierre de Louvain, de Theode de * Valpergue, de Robert Cunigan ou Conigam, de Iean Carbonel, du Seigneur de Xantrailles, & de plusieurs autres, iusques au nombre de cinq ou six cent Lances, Archers, & Guifarmiers.

Autre armée séparée du Comte de Dunois à ce mesme siege.
* al. Come
* al. d'Accer
ou d'Acier
* al. Boniface de Valpergne

A poser & conduire ce siege se gouvernerent les dessusdits Seigneurs & Capitaines grandement & honorablement. Le lendemain

1451. qui fut le septiesme iour dudit mois d'Aoult, ceux de dedans Bayonne desempererent & abandonnerent les Fauxbourgs de S. Leon, du costé où estoit le susdit Comte de Foix: Ces Fauxbourgs estoient tres-forts, fermez de fossez, & enuironnez de grands pieux: Mais la grande quantité des grosses couleurines, serpentines, & ribaudequins, qui rompoient ces palis ou pieux, & tuoient les gens de guerre qui sortoient pour la defense, leur firent ainsi quitter & abandonner lesdits Fauxbourgs: Alors les Anglois à leurs depart y mirent le feu dans les Eglises & les maisons d'iceux Fauxbourgs, specialement quand ils apperceurent que ceux qui tenoient ce siege se preparentoient & mettoient à point pour les assaillir: Adonc entrerent les assaillans à la file dedans ces Fauxbourgs, & en y entrant ils poursuivirent si asprement & si viuement les Anglois, que s'ils eussent esté cent hommes ensemble, ils eussent gagné dès cette heure ladite ville de Bayonne, & y fussent entrez par la porte Pellenielle* avec ceux de dedans: mais ils ne peurent si tost monter les fossez, pour venir hastiuement, tant ils estoient profonds, pource qu'ils n'auoient aucunes eschelles: En suite se logerent tous les Alliez dudit Lieutenant en iceux Fauxbourgs, où ils esteignirent le feu qui y estoit tant és Eglises, qu'és maisons.

* *al. peste-messe*

D'autre part le Comte de Foix se logea dans les Augustins, pource qu'ils n'estoient qu'un peu bruslez.

Le sixiesme iour ensuiuant vint du costé de Bordeaux le Sire d'Albret, & le Vicomte de Tartas son fils; lesquels se logerent au Saint-Esprit, au bout du pont de bois, par lequel ceux de ladite Ville pouuoient saillir sur ledit siege: Ce pont fut rompu la nuit ensuiuant par les gens dudit Seigneur d'Albret, lequel auoit en sa compagnee deux cent Lances & les Archers, & trois mille Arbalestriers: Le lendemain ceux dudit Bayonne firent vne sortie par un Bouleuart qui est d'un* costé de deuers la mer, pour prendre ou endommager ceux qui estoient à ce siege à l'escart: Lors Bernard* de Bearn, & ses gens vinrent à l'escarmouche sur eux, & les poursuivirent tellement, qu'incontinent ils les rechasserent & firent reculer iusques dedans leur Ville. Or ainsi que ledit Messire Bernard s'en retournoit, & qu'il se retiroit de cette escarmouche, il fut frappé d'une couleurine, laquelle perça son pauois, & la plombée de son bas; & entra le boulet en sa iambe entre les deux os, lequel fut incontinent retiré; & fut si bien pensé par les Medecins & Chirurgiens, que le peril du feu en fut mis hors. Le lendemain matin fut prise vne Eglise forte, fermée de fossez, & de paux ou pieux, que prirent les gens d'iceluy Messire Bernard, moitié par assaut, moitié d'emblee: Or quand ceux de Bayonne virent que de cette sortie ils n'auoient pas du meilleur, ils se retirerent dedans la Ville, mais il y en eut auparauant quelques cinq ou six des leurs tuez ou pris. Ainsi fut assiegée cette Ville de toutes parts; & furent enuoyez le Sire de Lussé ou Lucé,

* *al. du*

* *al. Robert*

Messire Martin Gratien, & l'Espinace ou l'Espinette dedans ladite Eglise.

Lors du costé du Comte de Dunois furent faites de grandes approches, & force diligence à tirer contre la muraille, sans attendre la venuë des grosses bombardes ; & qui les eut voulu attendre, sans remede icelle Ville eut esté prise d'assaut, veu le bon courage que les assaillans auoient : Toutesfois quand les assiegez sceurent que les bombardes approchoient, ils craignirent fort, & ayans le cœur failly, il requirent à parlementer ; ce fut le dix-huitiesme iour d'Aoust : Parquoy lesdits Comtes de Foix, & de Dunois Lieutenans du Roy, commis en cette partie, conuinrent & commirent pour parlementer avec ceux de ladite Cité, appelez avec lesdits Comtes le Grand-Maistre d'Hostel du Roy, Messire Pierre de Beauuau* Seigneur de la Bessiere, Messire Theaude de Valpergue Bailly de Lyon, & Messire Iean le Bourfier* General de France ; lesquels après plusieurs choses pourparlées, traiterent en la maniere qui s'ensuit :

* al. Beauuais

* al. Bourfier

C'est à sçauoir qu'ils bailleroient, & mettroient en la main du Roy, Dom* Iean de Beaumont leur Capitaine, frere du Connestable de la Nauarre, de l'Ordre de Saint-Iean de Hierusalem, lequel demeureroit prisonnier à la volonté du Roy, & seroit mené deuers luy ; & tous les gens de guerre qui estoient en icelle Ville demeureroient semblablement prisonniers à la volonté, discretion & bon plaisir du Roy : Et les habitans d'icelle se soumettroient à son obeissance & commandement ; & de plus, pour l'offence de desobeissance qu'ils auoient faite, entant qu'ils n'auoient obey à son commandement, ils payeroient quarante mille escus d'or.

* al. Messire

Suiuant l'effet de quoy dès ce iour mesme ils rendirent ledit Dom Iean leur Capitaine, lequel en la presence de tous les assistans, tant de la Ville, que autres, bailla sa foy & parole audit Grand-Maistre d'Hostel.

Capitulation de Bayonne, suiuant laquelle ceux de la Garnison demurent tous prisonniers de guerre.

Ainsi fut fait & conclu le Traitté d'icelle ville & cité de Bayonne. Or tandis qu'iceluy siege dura, ceux du pays de Biscaye firent grosse diligence de fournir ledit siege de viures, car le Roy leur en auoit escrit ; de sorte que ce siege fut fort bien aitaillé, tant pour les gens d'armes que pour les cheuaux, que autrement : Il y venoit aussi des viures des pays de Bearn, & de la Nauarre, mais c'estoit à bien grande peine & difficulté, à cause de la grande quantité des brigans qui estoient sur le pays : toutesfois cét ost des François n'eut point de necessité, & n'eut aucune faute & disette de viures.

De plus, lesdits Biscains vinrent avec douze vaisseaux (fournis d'hommes d'armes) nommez espinaces, & vne grande naue ou nef, lesquels arriuerent à vne demie lieuë près de Bayonne, afin que ceux qui estoient dedans la Ville ne peussent s'enfuir par eauë. Et estoient ces Biscains nombrez iusques à six cent combatans.

Le Vendredy vingtiesme iour dudit mois, vn peu après le soleil

1451.

*Apparition
d'une Croix
blanche, au
ciel, lors de
la reddition
de Bayonne,
estimée à bon
augure pour
les François.*

leuant, le iour parut fort beau, serain & clair, & fit vn tres-beau temps: Alors il fut apperceu au ciel par ceux qui estoient dans le camp du Roy, & mesmement par les Anglois estans dedans Bayonne, *Vne Croix blanche*, laquelle fut veüe publiquement par l'espace de demie heure de tous ceux qui la voulurent voir. Or ceux de ladite Ville, qui s'estoient rendus le iour d'aparauant, & qui auoient fait leur composition, osterent leurs bannieres & pennons *aux croix rouges*, disans, *qu'il plaisoit à Dieu qu'ils fussent & deuinssent François, & qu'ils portassent tous la croix blanche*: Cette Croix fut veüe le iour de Vendredy, qui est le iour que nostre Seigneur fut crucifié.

* al. deux

*Croix blan-
ches mises
dans cette
Ville recon-
quise, en la
place des
rouges.*

Ce iour là à l'heure de dix* heures entra dedans la Ville avec l'Euesque d'icelle, Monseigneur de la Bessiere, pour en prendre la possession, comme aussi du Chasteau. Là furent portées au haut de la tour du Chasteau, les Bannieres du Roy par les Herauts du Roy, dont chacun eut grande ioye. A cette heure arriua le nauire des Biscaïns dedans le port de Bayonne, laquelle chose il faisoit beau voir.

Le Samedy, vingt-vniesme iour dudit mois d'Aouust entrerent Messeigneurs les Comtes de Foix & de Dunois Lieutenans Generaux du Roy sur le fait de cette guerre, comme dit est, dedans icelle ville & cité de Bayonne.

Entrerent avec Monseigneur le Comte de Foix, le Grand-Maitre d'Hostel du Roy, le Sire ou Seigneur de Lautrec frere dudit Comte, le Sire ou Seigneur de Nouailles, & le Sire ou Seigneur de la Bessiere (lequel estoit ressorty de ladite Ville après en auoir pris possession) & plusieurs autres: Deuant eux alloient mille Archers, que gouuernoit l'Espinace ou l'Espinate: Après venoient deux Herauts du Roy, & autres portans leurs cottes d'armes: En après Messire Bertrand d'Espagne Seneschal de Foix*, armé tout à blanc, & tres-richement habillé, qui portoit la Banniere du Roy, & cheuauchoit monté sur vn coursier qui estoit couuert d'vn veloux cramoisi.

* al. Poi-
étou* Pag. 188.
precedente.* al. sept
cent

*Celebre En-
trée des Frā-
çois en ar-
mes dans
Bayonne,
après sa con-
queste.*

*Tom. 1. du
Cerem. Frā-
çois, p. 1006.*

*Le Comte de
Dunois fait
des Cheua-
liers à cette
Entrée.*

* Coursier
ou Corfaire,
est vn che-
ual de Lan-
ce, sur lequel
on court la
Lance.

Puis suiuior iceluy Comte de Foix armé tout à blanc, monté sur vn coursier tres-richement habillé: Après lequel venoit son Seneschal de Bearn (pareillement bien monté, & richement habillé, qui auoit à son cheual vn chamfrain* ou chamfrem d'acier, garny d'or, & de pierres precieuses, prisé quinze mille escus) & grand nombre de Seigneurs; après lesquels sans interualle venoient douze* cent Lances à pied.

De l'autre part entra ledit Comte de Dunois, qui auoit deuant luy, & estoit precedé de douze cent Archers, après lesquels estoient deux des Herauts du Roy, & autres portans diuerses armes.

Puis venoit Messire Iamet de Saueufes, monté sur vn grand coursier*, qui portoit l'une des Bannieres du Roy.

A icelle entrée ledit Comte de Dunois fit plusieurs Cheualiers, c'est à sçauoir, ledit Iamet de Saueufes, le Seigneur ou Sire de Montguyon, Iean de Montmorin, & le Seigneur ou Sire de Bouffac.

Après

Après ladite Banniere entra le Comte de Dunois , tout armé à blanc , & son cheual couuert de veloux cramoisi.

Après luy le Seigneur de Loheac, Mareſchal de France, le Seigneur ou Sire d'Orual, & pluſieurs autres grands Seigneurs, & derriere eux cinq ou ſix cent Lances.

Ainſi tantost ſe rencontrerent près de la grande Eglise, à la porte de laquelle estoit l'Eueſque reueſtu en habit Pontifical, ayant autour de luy les Chanoines, & autres gens d'Eglise, reueſtus de chappes, qui les attendoient avec des Reliques. Là descendirent à pied leſdits Seigneurs, & baiſerent ces Reliques; puis allerent faire leurs deuotions dedans cette Eglise : ce fait vn chacun s'en alla en ſon logis. Depuis le ſuſdit Comte de Foix enuoya la couuerture de ſon courſier, qui estoit de drap d'or, priſée quatre cent eſcus d'or, deuant Noſtre-Dame de Bayonne, pour en faire des chappes.

Le lendemain, qui fut le Dimanche, leſdits Seigneurs vinrent ouyr la Meſſe en icelle Eglise, & y fut avec eux le Sire d'Albret, qui y estoit entré le Samedy au ſoir: Après la Meſſe finie, ils prirent la foy & le ſerment de ceux d'icelle Ville. Lors furent commis Maire en icelle Meſſire Iean le Bourſier General de France, & Meſſire Martin Gratian ou Gracie, Capitaine ou Gouverneur, leſquels demorerent pour gouverner & garder ladite Ville.

Le Lundy enſuiuant, leſdits Seigneurs avec leurs gens s'en allerent au pays à eux assigné pour y viure & s'y rafraifchir. Peu après les Barons, Cheualiers, Nobles, Bourgeois, & les trois Eſtats de Bordeaux, Bordelois, Bayonne, & d'Acſ, & ceux des pays d'environ, allerent à Taillebourg deuers le Roy, pour confirmer & ratifier les Articles & Appointemens paſſez avec eux, & pour faire au Roy les Foy & Hommages de leurs Terres & Seigneuries: Là le Roy par ſa clemence donna & remit vingt mille eſcus aux Bayonnois des quarante mille eſcus qu'ils luy deuoient payer, ſuiuant leur composition cy-deſſus eſcrite*: Après icelles ratifications faites, ainſi que leſdits habitans en ſupplierent tres-humblement la benignité du Roy, ils s'en retournerent chacun en leur ville tres-contens du Roy, & de ſes Seigneurs, & de tout ſon grand Conſeil.

Au ſeruice du Roy estoient lors à Taillebourg, & auprès de luy les Comtes du Maine, de Neuers, de Clermont, de Vendosme, de Caſtres, de Tancaruille, & pluſieurs autres grands Seigneurs. Alors vinrent là par deuers luy les Comtes de Foix, & de Dunois, le Sire d'Albret, le Seigneur de Loheac, & pluſieurs autres; leſquels tost après s'en retournerent en leur pays hyuerner, & paſſer le mauvais temps: D'autre coſté le Roy s'en alla paſſer ſon hyuer au pays de Touraine.

Ainſi par la grace & bonté diuine furent reduites en la main, & l'obeiſſance du Roy de France, les Duchez de Normandie & de Guyenne, & generalement tout le Royaume de France, excepté ſeu-

Iean Chartier.

Kk

L'Eueſque de Bayonne avec ſon Clergé en chappes reçoit les François au deuant de ſon Eglise.

Le Comte de Foix fait preſent à l'Eglise de Bayonne de la houſſe de ſon cheual fort riche, pour en faire des chappes.

Maire & Capitaine eſtablis dans Bayonne, après le ſerment pris de cette Ville.

Le Roy remet à ceux de Bayonne la moitié de leur rançon.
* Pag. 255.

Miraculeux recouremēt en peu de temps de tout ce que les Anglois auoient conquis, & qu'ils uſurpoient en France depuis près de 40. ans, à la

1451. lément la ville de Calais, qui est encore demeurée es mains des Anglois anciens ennemis de France.

resterne seulement de Calais repris enfin sureux l'an 1557. sous Henry II. L'Empereur Frideric est couronné à Rome par le Pape Nicolas V. où il espouse l'Infante de Portugal.

Sous leuement de ceux de Gand contre le Duc de Bourgogne, au sujet de l'imposition de la Gabelle du fel, qu'il vouloit établir en leur Ville.

Voyez frequemment de ces grandes diuisions suruenues de temps en temps en Angleterre, d'as de Comines impression du Louure

p. 25. 96. 99.

104. 107.

218. 223. 228.

255. & 267.

** al. de son Roy*

Vn Legat du

Pape vient

soliciter le

Roy, de paix

avec l'An-

gleterre.

A quoy le

Roy fait of-

fre d'enten-

dre, & sa

response no-

table là des-

sus.

Audit an, mille quatre cent cinquante & vn, l'Empereur Frideric Duc d'Austriche, fut couronné & marié à Rome par le Pape Nicolas, à la fille du Roy de Portugal. Il y eut lors grande feste & solemnité faite, comme il appartenoit bien à telles parties: Peu de temps après cét Empereur partit de Rome, & s'en retourna en Allemagne, où il mena sa femme, & là où ils furent grandement & notablement receus, selon l'usage & la coustume du pays.

En ce mesme an se meut grande diuision & guerre en la Comté de Flandres entre Monseigneur le Duc de Bourgogne, & ceux de la ville de Gand: Pour ce que ce Duc, comme leur Seigneur, vouloit mettre en icelle Ville, gabelle de fel: Ce que onques on n'auoit veu, & n'auoit point encor esté, comme disoient les habitans d'icelle Ville: Ladite guerre dura longuement à l'occasion de laquelle il y eut plusieurs gens de tuez des deux partis, & mesmement des feux mis; tellement que grande partie du pays en fut bruslée.

En iceluy an il y eut grand debat & discord en Angleterre, entre le Duc d'Yorc, & le Duc de Sommerfet, pour le gouuernement du Royaume. Le Roy d'Angleterre estoit lors pour ledit Duc de Sommerfet, & tenoit les champs avec sa puissance en belle bataille, & bien ordonnée: Et ledit Duc d'Yorc estoit en bataille pareillement, les vns deuant les autres, croyans s'entrecombatre: Mais les Prelats, Pairs, & autres Seigneurs dudit Royaume, considerans les grands maux qui s'en pourroient ensuiure, les destournerent, & trouuerent maniere de traiter: Surquoy promet ledit Duc d'Yorc de ne faire iamais guerre, ny dresser aucune assemblée & armée à l'encontre du * Roy; & par ainsi s'en retourna chacun en son lieu sans coup ferir.

En cette mesme année, mille quatre cent cinquante & vn, le Cardinal d'Estouteuille vint deuers le Roy comme Legat, & commis de la part du Pape Nicolas, luy requerir qu'il voulust faire paix avec le Roy d'Angleterre; d'autant que la guerre continuant ainsi entre eux portoit grand preiudice à la Foy Catholique, & plus pourroit faire, si en bref bon accord ne se trouuoit & faisoit entre ces deux Royaumes; car on voyoit de iour en iour les mes croyans entreprendre & gagner nouueaux pays sur les Chrestiens. Après que ce Cardinal eut ainsi exposé ce dont le Pape l'auoit chargé, il luy fut respondu pour le Roy, *Qu'il auoit tousiours voulu, & encore vouloit la paix, pour remedier à l'effusion du sang humain; & aussi pour le bien de la chose publique estoit prest d'y entendre en toutes bonnes voyes: Et que par plusieurs fois il s'estoit mis en son deuoir pour icelle paix trouuer; & encore estoit prest de deferer & se rendre à toutes bonnes raisons, & de s'employer contre lesdits mes croyans, en tout ce qui luy seroit possible, tant en hommes comme en finances, & d'y employer grande partie de ses facultez, pour repousser & chasser icieux Sarrafins.*

Or pendant que le susdit Cardinal estoit encore deuers le Roy, le Pape susnommé ayant la chose fort à cœur, enuoya l'Archeuesque de Rauenne, qui estoit de la Maison & famille *des Ursins* de Rome, pardeuers le Roy d'Angleterre, pour luy remonstrier semblablement qu'il voulust faire paix avec le Roy de France, pour les mesmes causes & raisons cy-deuant dites & touchées, & qu'une plus grande durée de leur diuision & contention pourroit engendrer grand mespris contre la Chrestienté; veu que desia iceux Sarrasins conqueroient fort sur les marches du Royaume de Hongrie, & des Alemagnes: Surquoy fut respondu pour le Roy d'Angleterre par ceux de par luy à ce commis, audit Archeuesque; *Que quand ils auroient autant conquis de pays sur le Roy de France, que iceluy Roy de France en auoit conquis sur eux, qu'il seroit alors temps de parler de cette matiere.* Qui fut response de mauuais exemple; car il semble qu'ils declaroient par là se soucier moins que la Loy de Dieu perit, & fut abolie, que non pas de ne se vanger point de leurs pertes, & de tascher à rauoir ce qu'ils venoient de perdre; mais qui oncques ne fut & n'appartint de droit au Roy d'Angleterre, & à ses predecesseurs Roys d'Angleterre. Par ainsi s'en retourna cét Archeuesque d'une part, & ledit Cardinal d'autre pour rapporter ces responces au Pape Nicolas: Autre chose par eux n'ayant peu estre faite pour lors en cette matiere.

1451.

*Response au
contrasre,
biē siere, de la
part du Roy
d'Angleter-
re, aux pro-
positions de
Paix, de la
part du Pa-
pe, avec la
France.*

M. C C C C L I I.

L'AN mille quatre cent cinquante deux fut pris & arresté prisonnier par le commandement & l'ordonnance du Roy, Jacques Cœur son Argentier & Conseiller, pour aucuns cas touchans la Foy Catholique, & aussi pour certain crime de leze-Maieité, comme autrement. Or il est vray que ledit Jacques estoit cause, & auoit esté accusé d'auoir baillé, administré, & deliuré aux Sarrasins ennemis de la foy* Chrestienne, des armures de toutes sortes à l'usage de la guerre, & mesmement qu'il auoit enuoyé plusieurs Armuriers, & ouuriers pour icelles faire, & pour instruire & informer les Sarrasins pour les faire faire; ce qui estoit au grand preiudice & dommage de toute la Chrestienne. Et fut encore arresté ledit Jacques Cœur, pource que luy, plus meu & porté de sa volonté que de raison, par l'instigation de l'ennemy de nature, & par conuoitise, ou autrement, comme infidele, a rendu par sa puissance desordonnée, vn Chrestien qui estoit eschappé des mains des Sarrasins, où il auoit esté detenu prisonnier par long espace de temps, & souffert maint grand martyre, pour la Foy de Iesus-Christ nostre Redempteur, & l'auoit enuoyé de fait & de force audit pays des Sarrasins, en mesprisant la loy de nostre Redempteur. Il fut de plus arresté prisonnier, comme il se disoit, pour auoir pris, extorqué

1452.

** al. Chre-
stienté
Jacques
Cœur si ce-
lebre dans
cette Histo-
re p. 131. 183.
192. & 217.
tombe dans
l'indignation
du Roy, &
est arresté
prisonnier.
Voyez cy-
après son Ar-
rest, & en
suite sa Ju-
stification.*

Jean Chartier.

K k ij

1452.
Plaintes & accusations formées contre luy, enrr'autres de peculat.
L'Arrest contre luy, l'accuse d'auoir aduancé la mort de la

BelleAgnes. p. 192. precedente.
** cy-dessant p. 217. il est comme iustifié par aduance de cette accusa-tion.*
La Dame de Mortaigne arrestée pour fausse accusation contre luy; qui est en suite iustifié, & elle punie.

Guerre declarée par le Roy au Duc de Sauoye, qui trouue moyen de l'appaiser, & luy faire sati faction.

Traitté de Feurs, entre France & Sauoye.
** al. faite & assuree, &c.*

& rapiné induëment, ainsi qu'on luy imputoit, plusieurs grandes finances & deniers Royaux sur les pays du Roy de France, tant es pays de Languedoc & de Langue-d'oüy, comme ailleurs: Parquoy plusieurs des habitans d'iceux lieux furent contraints de s'absenter; ce qui ne pouuoit estre qu'au grand dommage du Roy & de son Royaume. Il fut encore arresté, pour ce que mesmement il estoit accusé d'auoir desrobé, & pillé les finances * du Roy, desquelles il auoit le gouvernement, & lesquelles passoient par ses mains de iour en iour.

Fut aussi arrestée en iceluy temps la Damoiselle de Mortaigne, pour certaines offenses qu'elle auoit faites enuers le Roy, & pour ce qu'elle accusoit ledit Jacques Cœur d'aucunes choses dont il estoit innocent: Et avec ce auoit accusé vn nommé Jacques ou Iacquet de Boulongnes ou Coulonnes, & vn autre nommé Martin Piandoux, & les auoit tous trois accusé par haine ou autrement: Et pource qu'on se douta, & qu'on trouua que ce qu'elle auoit donné à entendre estoit menterie & fausseté, elle fut prise, & mise prisonniere, pour receuoir telle punition que les dessusdits, ainsi malicieusement accusez, eussent eu, s'ils eussent esté trouuez coupables, & chargez du cas; la bonne grace, & la misericorde du Roy en ce reserué.

Audit an, mille quatre cent cinquante deux, le Roy partit de la cité de Tours au mois de May, & alla au chasteau de Ticé ou Tucé, faire la feste & solemnité de la Pentecoste. Il fut là iusques au mois de Iuillet ensuiuant: Après quoy il partit, & s'en alla à Meun-sur-Yeure, près de Bourges, d'où il enuoya deffier le Duc de Sauoye, pour certaines grandes extorsions qu'il auoit faites à son preiudice & de la Couronne de France, en terres de ses Seigneuries, & de ses sujets. Donc au mois d'Aoult il partit avec son ost, où il y auoit belle & noble compagnie de Seigneurs, & autres gens de guerre. Or il s'auança tant qu'il vint iusques au pays de Forest, pour de là passer, & entrer dans le pays de la Sauoye.

Le susdit Cardinal d'Estouteuille estant aduertiy de ces nouvelles, ainsi qu'il s'en alloit à Rome, il pressa son retour hastiuement, & meü de charité s'en retourna deuers ledit Duc de Sauoye, puis delà après reuint deuers le Roy: Et en suite qu'il eut sceu la vraye cause de ce debat, & de cette dissension, il fit tant que ledit Duc de Sauoye promit au Roy de tout reparer, sous le bon plaisir du Roy, ce en quoy il l'auoit offencé, de quoy le Roy resta content; & fut la paix faite * entre eux à Feurs en Forest: Par ainsi ledit Cardinal poursuiuit son chemin & retour deuers le Pape.

Audit an, au commencement du mois de Septembre, le Sire de Lesparre, & aucuns des Bourgeois, manans & habitans de la ville de Bordeaux, par le conseil de Monseigneur de Montferrant, du Sire de Rosan, du Sire de Lagies*, & du Sire de Langlade, sous certaine fausse couleur, trouuerent façon & moyen d'aller en Angleterre, où

* al. Lanes

estans arriuez, ils traiterent & accorderent de se remettre en l'obeissance des Anglois, s'ils vouloient retourner : Après plusieurs paroles ils baillerent à entendre ausdits Anglois ce qu'ils voulurent ; & là fut par eux machiné & comploté grande trahison, pour laquelle mettre à effect, le Roy d'Angleterre fit assembler son Conseil ; & furent là conuoquez & appelez tous les Seigneurs & Capitaines du pays, qui conclurent d'enuoyer Talbot au mois d'Octobre ensuiuant audit pays de Bordelois : Ce fait, s'en reuint ledit Sire de Lesparre & ses complices, qui pouuoient bien estre comparez à Iudas ; car ils auoient fait serment sur les saincts Euangiles de Dieu, *d'estre bons & loyaux au Roy & à la Couronne de France*, & ils auoient conspiré fausse & mauuaise trahison, qui estoit directement & euidentement aller à l'encontre d'iceux sermens qu'ils auoient faits *. Et ainsi en adherant à ladite conspiration, le susdit Talbot partit du pays d'Angleterre le dix-septiesme iour du mois d'Octobre, accompagné de quatre à cinq mille Anglois. Il arriua en suite en l'Isle de Medoc, où ils prit deux petites Places, pour loger partie de ses gens : Adonc ledit Talbot commença à faire courir le pays, pour le mettre en subiection, ce qui n'estoit pas chose alors fort difficile à faire : Car il n'y auoit aucune resistance, veu que l'Armée du Roy s'estoit retirée, & n'y estoit demeuré que peu de gens és garnisons des forteresses.

La venuë d'iceluy Talbot estant sceuë par ceux de Bordeaux, ils commencerent à parlementer les vns avec les autres de la maniere de se remettre en l'obeissance desdits Anglois. Or aucuns d'iceux vouloient que les François estans en garnison dedans icelle ville de Bordeaux (dont estoit Garde & Capitaine de par le Roy Messire Oliuier de Coitruy Seneschal de Guyenne pour le Roy, & Iean* du Puy-de-Fouy Cheualier, Sous-Maire de ladite Ville) s'en allassent leurs corps & biens saufs : Mais cependant aucuns d'icelle Ville allerent infidelement ouurir vne porte aux Anglois, & les mirent dedans le vingt-troisiesme iour du mois d'Octobre ; parquoy furent tous pris prisonniers les François qui estoient dedans ladite Ville, ou au moins la plus grande partie, tant de gens de guerre, Officiers, comme autres, qui demurerent prisonniers de ces Anglois.

Ces nouvelles estans venuës au Roy de France, il en fut tres-dolent, considerant que de trahison nul ne s'en peut garder : Pour ce il enuoya hastiuement Monseigneur de Ialongnes Marechal de France, le Sire d'Orual, Ioachim Roüault, & plusieurs autres Capitaines, iusques au nombre de six cent Lances, & les Archers, pour renforcer, reconforter & garder les Places des enuiron & d'autour de Bordeaux, ainsi que Monseigneur de Clermont Lieutenant general du Roy esdites marches verroit estre expedient, iusques à la saison nouvelle que le Roy y donneroit & mettroit plus grande & plus ample prouision. Neantmoins auant que lesdits gens du Roy de France y fussent ar-

1452.

Grande trahison conduite par aucuns de Bordeaux pour rappeler à eux les Anglois, mise à effect.

* *Page 250, precedente.*

* *al. Iean du Puy-de-Fouy Sous-Maire de Bordeaux.*

Anglois introduits & receus de rechef dans Bordeaux, & autres Places, sous le fameux Talbot, retourné de nouveau d'Angleterre avec grosse Armée.

1452.

* Pag. 230.
precedente.* al. Sei-
gneur

riez, ledit Talbot, ses gens, & les Barons & Seigneurs dudit pays de Bordelois remirent la plus grande partie des Places du pays de Bordelois en l'obeissance du Roy d'Angleterre; par especial la ville & chasteau de Castillon* en Perigort, laquelle estoit tenuë par les gens du Roy de France, leur fut renduë, à faute de secours: Et s'en allerent les François d'icelle leurs corps & biens faufs, combien que ledit Seigneur de Clermont Lieutenant du Roy, comme dit est, s'y gouverna tres-grandement & notablement, en resistant tousiours de toute sa puissance aux Anglois avant la venuë desdits François. Puis vinrent de nouveau d'Angleterre, pour renforcer l'armée dudit Talbot, le Sire* de Camus, le Bastard de Sommerfet, le fils dudit Talbot Seigneur de l'Isle, & le Seigneur de Moulins, & y auoit bien quatre mille combatans en leur compagnée; lesquels amenerent en outre quatre-vingt vaisseaux que grands que petits, chargez de farines & de lards, pour aitailler ladite ville de Bordeaux.

M. C C C C L I I I.

1453.

* al. deux

* Pag. 231.

* al. deuxies-
me* al. sixies-
me

Chalais pris
d'assaut par
les François,
où ceux de la
garnison
font execu-
tez à mort..

L'AN mille quatre cent cinquante-trois* le Roy partit de Tours, & vint loger en son chasteau de Lusignan; & cependant ledit Sire de Talbot mit le siege deuant le chasteau de Fronzac*, duquel estoit Capitaine Ioachim Roüault; & conuint rendre ladite Place aux Anglois, auant que l'Armée du Roy fust preste: De là sortirent & s'en allerent les François leurs corps & biens faufs.

Le second iour de Iuin ensuiuant, le Roy partit dudit chasteau de Lusignan, & s'en alla à Sainct-Iean d'Angely; le troiesme* iour ensuiuant fut mis le siege deuant Chalais, c'est à sçauoir par Messire Jacques de Chabannes Grand-Maistre d'Hostel du Roy, & par le Comte de Penthieure ou Pointhieure, & les Seigneurs de Sainte-Seuere, & de Boucan ou Boucat: Et le septiesme* iour d'après fut ce lieu de Chalais pris d'assaut par les Seigneurs dessus dits, & autres de leur compagnée, nombrez de quatre à cinq cent Lances, & les Archers, avec certains Francs-Archers; combien que dedans icelle Ville estoient en garnison huit vingt combatans, qui se monstrerent bien auoir les cœurs faillis; car il en fut tué à la prise de cette Place soixante à quatre-vingt, les autres se retirerent en vne tour, où ils furent certain espace de temps, croyans de iour en iour recevoir aucuns secours de leurs gens; mais parce qu'ils n'eurent point, il leur conuint se rendre à la volonté & discretion du Roy: Ils estoient en ladite tour iusques au nombre de quatre-vingt hommes, qui tous furent decapitez pour leurs sermens qu'ils auoient faussez, & pour les grandes trahisons dont ils estoient complices. Il estoit bien party nagueres de Bordeaux le Sire de Langla-

de, croyant de les venir secourir ; mais quand il sceut les nouuelles & le succès d'icelle prise, & la compagnee & le traitement qu'on leur auoit fait, il s'en retourna hastiuement.

Audit an, le treisiesme iour de Iuillet, fut mis le siege par les François deuant le chasteau de Castillon en Perigort, assis sur la riuere de Dordogne, occupé & tenu par les Anglois. D'abord y furent enuoyez pour mettre ledit siege le Seigneur* de Loheac, & le Sire de Ialongnes * *al. Sire* Mareschaux de France, Monseigneur le Grand Maistre-d'Hostel du Roy, le Sire de Bueil Admiral de France, Messire Louïs de Beaumont Seneschal de Poictou, le Comte de Penthieure, Maistre Iean Bureau Tresorier de France, & plusieurs autres grands Seigneurs, Barons, Cheualiers & Escuyers, & grande compagnee de gens de guerre, iusques au nombre de seize à dix huit cent Hommes d'armes, & les Archers ; entre lesquels estoient les gens du Comte du Maine, ausquels commandoit le Seigneur de la Bessiere, nommé Messire Pierre de Beauuau : Et si y estoient les gens de Monseigneur le Comte de Neuers, que conduisoit Messire Ferry de Grancy* : Aussi y estoient * *al. Grensy* les gens de Monseigneur le Comte de Castres fils du Comte de la Marche, que conduisoit Messire Louïs du Puis * Seneschal de la * *al. Puch* Marche, & Guillaume de Lufac ou Luchar, & Iean de Messignac ou Messignat : Outre ce, les gens du Duc de Bretagne, dont estoit Chef le Comte d'Estampes son neveu, & pour luy les conduisoit le Seigneur* de la Henaudaye, & le Sire de Montauban, pource que * *al. Sire de la Hunau-* ledit Comte estoit demeuré deuers le Roy. Là estoit aussi la grosse & *daye* menuë artillerie du Roy, dont auoient la charge Maistre* Iean Bu- * *al. Messire* reau, & son frere Gaspard Bureau Maistre d'icelle artillerie, lesquels auoient en leur compagnee sept cent manouuriers, qui par l'ordonnance dudit Tresorier de France & de son frere firent hastiuement bien clorre vn champ de fossez, dans lequel Camp estoit renfermée toute ladite artillerie. Adonc ils poserent & mirent le siege deuant ledit lieu de Castillon ; laquelle chose estant venuë à la cognoissance dudit Sire de Talbot, il partit incontinent & en grand haste de Bordeaux, accompagné de huit cent à mille combatans Anglois, à cheual ; entre lesquels estoit son fils le Seigneur de l'Isle, le Sire de Moulins, & plusieurs autres des plus vaillans du Royaume d'Angleterre, tant Seigneurs, Cheualiers, que Escuyers, & aussi du pays de Bordelois ; & après luy venoient quatre à cinq mille Anglois à pied. Or arriua deuant ledit siege le susdit Talbot & sa compagnee le Mercredy dix-septiesme iour de Iuillet, enuiron le point du iour. Quand les François sceurent la venuë dudit Talbot, ils se retirerent audit Camp qui estoit bien fermé de fossez, comme il vient d'estre dit ; & trouua iceluy Talbot en son chemin aucuns Francs-Archers qui n'estoient pas encore retirez & sauuez dans ledit Camp ; car ils estoient à pied, & n'auoient peu assez diligemment le gaigner ; lesdits Anglois frapperent fort & ferme sur eux, & en tuerent quelques

1453. cent à six vingt de ceux qui ne se peurent pas retirer assez à temps en ce Camp : Alors commencerent les François fort à tirer & courir pour le gaigner, sur ce que iceux Anglois commencerent fort à marcher sur eux & à les poursuiure pour approcher, croyans que les François s'enfuissent, & leuassent ledit siege : Et fit lors iceluy Talbot (en attendant partie de ses gens de pied) defoncer & mettre vne queuë de vin sur les fonds, qu'il fit ouurir, pour leur donner à boire, & les rafraischir.

* *al. arri-*
uoient

* Ribaude-
quins, ou
Ribaude-
rins, *sont in-*
strumens de
guerre.

Cependant les François arriuerent* audit Camp de toutes parts, & se mirent en bonne ordonnance : Les Canonniers aussi assortirent leurs couleurines & ribaudequins* sur les fossez, deuant la venuë & en face d'iceux Anglois. En ces entrefaites ceux de dedans ledit Castillon trouuerent moyen de mander audit Talbot qu'il s'aduançast legerement & promptement, & que les François s'enfuyoient : Mais quand il y fut venu, il fut fort esbahy de voir tout le contraire, & les belles fortifications qu'auoient faites lesdits François, tant de fossez, artillerie, que autrement en iceluy Fort, & Parc ; avec leur bonne & ferme resolution : Là estoient pour resister aufdits Anglois, Messeigneurs les Mareschaux, l'Admiral, le Grand-Maistre-d'Hostel, le Comte de Penthieure ou Pointhieure, le Seneschal de Poictou, le Seigneur de la Bessiere, Sire Iean Bureau, & autres, lesquels estoient lors Commissaires pour la conduite d'icelle Armée, & pour la mettre en bon ordre, combien qu'il y auoit plusieurs autres grands Seigneurs en icelle compagnée, qui tinrent le champ sus-mentionné bien vaillamment & courageusement à l'encontre d'iceux Anglois, dangereux aduersaires du Roy.

Là-dessus suruint de grande venuë & prompt abord ledit Talbot & sa compagnée, qui arriuerent droit à la barriere, croyans entrer au champ ; mais ils y trouuerent belle frontiere de vaillantes gens, bien experts au faict de la guerre ; lesquels firent bon visage & hardy, & accueillirent bien vertement, & comme il faut ces Anglois, & tres-hardiment les repousserent & firent reculer, dont ils furent fort esbahis, veu ce que leur auoient mandé ceux de dedans, qui estoit bien au contraire d'un tel succès.

En cette Iournée ledit Talbot estoit monté sur vne petite hacquenée, dont il ne descendit point, & ne se mit à pied, pource qu'il estoit homme desia vieil & usé ; mais il fit mettre pied à terre à tous ceux de sa compagnée qui estoient venus à cheual. Quand ces Anglois arriuerent, ils auoient huit Bannieres desployées, tant du Roy d'Angleterre, que de Sainct George, de la Trinité, & dudit Talbot, avec plusieurs Estendars malicieusement pourpensez & inuentez, chargez d'inscriptions & deuises iniurieuses, au mespris & desdain des bons François, qui soustenoient le fidele party de leur Roy legitime.

Adonc commença vn grand & terrible assaut : où il y eut & se
passe-

passerent de grandes vaillances de part & d'autre, main à main, & y fut merueilleusement bien combattu à coups de haches, guifarmes, lances, & de trait & tres-vaillamment : Ce chaplis dura par l'espace d'une grosse heure ; car iceux Anglois y reuenoient tousiours avec grande ardeur ; & aussi les François ne s'espargnoient à les bien recevoir. En après, pour rafraischir les François & leur donner secours, d'autant qu'ils auoient tant trauaillé à la garde & conseruation d'icelle Barriere, & à resister aux Anglois, qu'ils n'en pouuoient plus (lesquels Anglois estoient tres-fort mattez) furent enuoyez querir les Sires de Montauban & de la Hunaudaye, qui gouernoient & conduisoient les gens que le Duc de Bretagne auoit enuoyez au Roy ; desquels estoit Chef & Gouverneur le Comte d'Estampes, comme dessus est dit ; & ce pour renforcer, & ayder à ceux qui auoient tout le iour gardé cette barriere : Lesquelles Troupes auxiliaires, de grand & noble courage tout d'abord ; & incontinent qu'ils furent arriuez, firent tant, à l'ayde de Dieu, & par leur proüesse, que les Anglois tournerent enfin le dos, & qu'ils furent mis en fuite, & deffaits ; & lors toutes leurs bannieres furent abatuës & renuersées par iceux Bretons, lesquels en sont demeurez bien dignes de recommandation. Il y auoit lors, & on entendoit dedans ledit champ vne si terrible tempeste, & vn tel cliquetis de couleurines, & ribaudequins, que c'estoit vne merueilleuse chose à oüyr ; & tellement y fut à cette fois besogné sur iceux Anglois ; qu'il leur conuint à la fin, & qu'ils furent contraints de s'enfuir, comme il vient d'estre dit : Toutesfois plusieurs y demorerent au parauant tuez sur la place ; specialement y fut atteinte d'un coup de couleurine la hacquenée d'iceluy Talbot, tellement qu'elle cheut à l'instant toute morte par terre ; & en mesme temps Talbot son maistre fut renuersé dessous, lequel fut incontinent tué par quelques Archers : Telle fut la fin de ce fameux & renommé Chef Anglois, qui depuis si long-temps passoit pour l'un des fleaux le plus reformidable, & l'un des plus iurez ennemis de la France, dont il auoit paru estre l'effroy & la terreur. Pareillement, en ce memorable & signalé combat furent tuez le fils d'iceluy Talbot, nommé le Seigneur ou Sire de l'Isle, Messire Hedouel Houl Cheualier, Thomas Ornigan, le Seigneur de Puguillan ou Pugillan Gascon, avec trente Cheualiers du Royaume d'Angleterre, & des plus vaillans hommes, comme on disoit ; & y fut pris le susdit Sire de Moulins. Or pource que les François estans à pied, estoient fort lassez & trauailliez, & tous hors d'haleine, ils ne peurent pas bien suffire & fournir, ny pouruoir par tout ; de sorte que plusieurs Anglois & Gascons eschapperent de cette Bataille, qui se sauuerent en ladite ville de Castillon, où plusieurs d'iceux fuyans se retirerent, iusques au nombre de près de cinq mille, entre lesquels estoit le fils du Captal de Buch Comte de Candale, le Seigneur de Montferrant, le Sire

1453.
Signalée & importante victoire remportée par les François sur les Anglois, à l'occasion du siege de Castillon en Perigort, qui fut le terme, la consommation & la fin de toutes ces extraordinaires & grandes prosperitez que les Anglois auoient eue en France, où ils auoient maistrisé & dominé si long-temps, & sa- uoir depuis près de quarante années.

Le reformidable Jean Talbot sirenommé depuis quarante ans dans toute la suite de cette Histoire, & de la precedente, par ses merueilleux & heroïques exploits, est enfin tué avec son fils en ce combat d'importance. Voyez, amplement de luy p. 15. 22. 24. 101. 179. 184. & 211. precedentes. & pag. 338. de l'Histoire de Charles VI. Et dans les Officiers de la Couronne pag. 26.

1453.

de Rosan, le Sire d'Anglades, & autres. Quant au susdit Sire de Lesparre il en eschappa & s'enfuit à Bordeaux ; dont ce fut dommage , car c'estoit le plus criminel de tous , & celuy qui estoit le principal autheur , & la cause de toute cette trahison. Quant aux autres qui ne se peurent sauuer assez à temps dans icelle Ville , ils prirent les clefs des champs à l'adventure , les vns par eauë , & les autres par terre : Pour le regard de ceux qui tascherent de se sauuer par eauë , ils en furent submergez & noyez pour la pluspart : Quant aux autres qui s'enfuyrent par terre , afin de les deuancer & preuenir , monterent prestement à cheual le Comte de Penthieure* , le Bailly de Touraine , & plusieurs autres d'iceux François , lesquels ne cesserent d'en tuer , en les courant & poursuiuant iusques près de Saint-Milion ou Melion. Après cette besongne ainsi faite , audit champ furent enterrez quelque quatre à cinq cent Anglois , sans ceux qui furent noyez ou tuez par les chemins , qui montoient à beaucoup plus grand nombre.

* al. Poin-
tienne Bail-
ly de &c.

*Reduction de
la susdite
place de Ca-
stillon , à di-
scretion.*

Le lendemain d'icelle Journée les Seigneurs François approcherent leurs canons , couleurines , veuglares & bombardes deuant ladite ville de Castillon , pour festoyer ceux de dedans ; lesquels voyans & considerans l'appareil qu'on leur faisoit , & alloit faire , ils commencerent à s'humilier , & à abaisser leur orgueil , dont ils estoient trop pleins & remplis , & se rendirent tous prisonniers à la bonne volonté & discretion du Roy , au nombre enuiron de mille à cinq cent , d'autant qu'il s'en estoit desia esuadé plusieurs des susnommez qui s'y estoient refugiez après leur perte & deffaite.

*Reddition des
villes de S.
Emilion ou
Milion.*

Depuis la reduction dudit lieu de Castillon , lesdits Seigneurs Conducteurs de l'ost du Roy , & Commissaires en icelle partie , en deslogerent & partirent avec leur puissance , canons , & autre artillerie , pour venir deuant la ville de Saint-Emilion ; laquelle aussitost se mit en l'obeissance du Roy , ceux de dedans considerans qu'il ne leur estoit pas possible de resister contre vne telle puissance ; & le Roy les receut benignement en sa mercy , & en sa bonne grace.

*Et de Li-
bourne.*

D'iceluy lieu de Saint-Milyon toute l'Armée tira deuant la ville de Libourne , laquelle n'auoit pas esté , du gré des habitans d'icelle , mise en l'obeissance & subiection des Anglois dessus dits ; car lors que le Sire de Talbot arriua deuant Bordeaux , on leur auoit baillé des François pour les garder ; lesquels quand ils sceurent la venuë dudit Talbot , ces François qui estoient dedans en garnison desemparerent de ladite Ville : De sorte qu'il conuint , & fut de necessité aux habitans d'icelle Ville de se rendre ausdits Anglois , & obeir au susdit Talbot ; pour laquelle consideration , en icelle derniere reduction ils ne furent en rien molestez ; mais au contraire , le Roy les receut tout d'abord en sa bonne grace.

En ce mesme temps & cette saison estoit Lieutenant general du Roy audit pays de Guyenne & de Bordelois le Comte de Clermont,

lequel tenoit son Armée delà la riuere de Garonne; és pays de Medoc; & estoient en sa compagnée le Comte de Foix, le Sire d'Albret, le Sire d'Orual son fils, Messire Theaude de Valpergue Bailly de Lyon, le Seigneur de Xantrailles ou Saintrailles grand Escuyer d'Escuyerie du Roy, Messire Bernard de Bearn, le Vicomte de Turenne, le Sire de Lauedan ou Louedan, & plusieurs autres Capitaines, nombrez huit cent Lances, & les Archers; lesquels se gouvernerent en telle maniere, que pour courses qu'ils fissent sur le pays, en prenans prisonniers, dissipans & gastans les prouisions & subsistances des Anglois, tant vins, foins, auoines, bleds, que autres viures & fournitures, oncques les Anglois de Bordeaux, qui y estoient bien huit mille combatans, n'en ozerent iamais sortir, ny rien entreprendre sur eux, pour leur empescher ce degast, ny ne pratiquerent & entreprirent aucune chose sur eux, en maniere qu'ils s'ozassent trouuer & les rencontrer sur les champs.

Le quatorziesme * iour dudit mois de Iuillet, les Comtes de Clermont & de Foix, & le Sire d'Albret, allerent mettre le siege deuant le Chasteau-neuf de Medoc, & furent deuant par l'espace de quinze iours: Et tenoit icelle Place pour le Roy d'Angleterre, le Sire de l'Isle Cheualier Gascon, lequel voyant luy estre chose impossible de la plus deffendre, il la rendit aux susdits Seigneurs. Il y fut mis & ordonné pour Capitaine par iceux Seigneurs pour la garde d'icelle Place, pour le Roy, Robinet Petitlot * Escossois: Puis partirent de là lesdits Comte de Clermont, & le Seigneur d'Albret, avec plusieurs autres en leur compagnée, & allerent mettre le siege deuant Blancafort: Lors se diuisa l'Armée; car Monseigneur le Comte de Foix, & le Vicomte de Lautrec son frere allerent mettre le siege deuant le chasteau de Cadillac, & le Sire de Xantrailles alla deuant Sainct-Macaire; lequel lieu fut incontinent remis en l'obeissance du Roy. Ledit Seigneur d'Albret partit & se separa du siege de deuant Blancafort, & s'en alla deuant Langon & Villandras, lesquelles Places furent par luy mises pareillement en l'obeissance du Roy, durant encores cependant le susdit siege deuant Blancafort; & ainsi ils entretenoient deux ou trois sieges tout à la fois, afin d'auancer dauantage: Pour lesquels sieges maintenir, & y suffire, ces Conquerans auoient avec eux mille Lances & les Archers, en ce compris les gens du Comte d'Armagnac, que conduisoit vn Escuyer, nommé Lafne de Lange Seneschal de Roüergue.

Et en la compagnée au delà de la riuere de Garonne estoient la pluspart des Cheualiers & Escuyers. Or pendant que ledit siege continuoit ainsi deuant Cadillac, mondit Seigneur le Comte de Clermont tenoit tousiours le susdit siege deuant Blancafort, iusques à ce que cette Place se rendit à luy, laquelle s'estant enfin rendüe, il y constitua & laissa le Comte de Dammartin, pour Capitaine & garde de la part du Roy.

Jean Chartier.

L I ij

1453.

Le Comte de Clermôt Lieutenant general en Guyenne.

* *al. treisiesme*

* *al. Petitlou, voyez pag. 253. l. 8.*

Reduction des places de Chasteau-neuf-de-Medoc, Cadillac, S. Macaire, Langon, Villandras, & autres environs de Bordeaux.

Prise de Blancafort.

1453. Il est à sçauoir que dès le dix-septiesme iour de Iuillet, en ce mesme an mille quatre cent cinquante & vn*, le Roy partit de la cité d'Engoulesme, pour aller au pays Bordelois, afin de conforter & ayder son ost : Lors estoient en sa compagnee Messieurs les Comtes d'Engoulesme, du Maine, d'Estampes, de Neuers, de Castres, & de Vendosme, & plusieurs autres grands Seigneurs, Barons, Cheualiers, & Escuyers, avec nombre de gens de guerre : Il vint en la ville de Libourne, & puis son ost s'achemina deuant Fronfac, que tenoient les Anglois ; lesquels se rendirent & s'en allerent par composition en Angleterre, chacun vn baston en leur poing. Puis passa sondit ost la riuere de Dordogne, pour conquerir & remettre en l'obeissance du Roy le pays d'entre-deux-mers. Là ils gagnerent & emporterent plusieurs petites Villes & Chasteaux dans le plat pays que tenoient iceux Anglois. En suite le Roy s'en vint à Montferrant, & fit construire vne Bastille, pour contenir partie de son ost, deuant la ville de Bordeaux, en vn lieu dit Lormont : Et l'autre partie de sondit ost mit le siege deuant la ville & le chasteau de Cadillac : De l'autre costé estoient Monseigneur le Comte de Clermont, lors Lieutenant general du Roy en icelles parties & pays de Guyenne & de Bordelois, comme dit est, & le Comte de Foix, avec le Sire d'Albret, le Sire d'Orual, le Seigneur de Xantrailles, le Bailly de Lyon, & plusieurs autres, iusques au nombre de mille Lances : Les Archers, estoient deuant Bordeaux, du costé de deuers les Lannes, pour faire le degast & la ruine du pays, & pour manger & consommer les viures, sçauoir bleds, foings, & autres prouisions qui estoient sur le pays, afin que ceux de Bordeaux ne s'en peussent ayder, ny preualoir.

* al. 27.

Prise des villes & chasteau de Cadillac, dont le Gouverneur est decapité pour cause de rebellion.

Le dix-huictiesme* iour dudit mois de Iuillet, le Roy en personne, & son ost, assaillirent ladite place de Cadillac, laquelle d'abord fut prise & emportée d'assaut ; là entra tout le premier dedans vn Escuyer, nommé Geoffroy de Saint-Belin Bailly de Chaumont en Bassigny. Alors les Anglois se retirerent dedans le chasteau, qui estoit tres-fort ; la necessité les contraignoit à ce, veu qu'autrement ils estoient tous perdus : Or combien qu'ils fussent retirez, & bien enfermez ; neantmoins, par la puissance du Roy, & le bon gouuernement & police qu'il auoit mis en son ost (qui estoit de mille Lances, & les Archers) il conuint ausdits Anglois dire le mot, & pour ce se rendirent, le mois d'Octobre ensuiuant, tous prisonniers du Roy ; & le Capitaine dudit lieu, nommé Gaillardet, eut la teste couppee.

Dedans la Bastille de Lormont, qui estoit assise deuant Bordeaux, estoient Monseigneur de Loheac Mareschal de France, Monseigneur de Bueil Admiral de France, Messire Louïs de Beaumont Seneschal de Poictou, Messire Iacques de Chabannes Grand-Maistre

d'Hostel du Roy, Monseigneur le Comte de Penthieure ou Pointhieure, Monseigneur de la Hunaudaye, Monseigneur de Montauban, & plusieurs autres grands Scigneurs & Capitaines, iusques au nombre de quinze à seize cent Lances, avec les gens de traict, bien garnis d'artillerie; de laquelle estoit Gouverneur Maistre * Jean Bureau Tresorier de France, lequel continua de s'y rendre bien recommandable pour ses loüables actions & grandes diligences; & aussi Gaspard Bureau son frere Maistre de l'artillerie; comme encor Messire Tristan Lermite Preuost des Mareschaux, lequel estoit grand & bon Iusticier sur le faict des gens de guerre; lesquels trois ensemble conduisoient & gouernoient en bonne partie le faict de l'ost, pour le soin des viures, nourritures, & subsistance, & pour le faict de la Iustice audit lieu. Au près d'icelle Bastille estoient les Vaisseaux de l'Armée du Roy par mer; c'est à sçauoir de Bretagne, de Poictou, d'Espagne, de Hollande, de Zelande, & de Flandres, armez, bien esquippez, & auitaillez; lesquels Vaisseaux furent & se tinrent dedans la riuere de Garonne * iusques à ce qu'icelle Ville de Bordeaux fust reduite, & remise en l'obeissance du Roy.

* al. Sire
Tristan
l'Hermite
faisoit en ce
blocus de
Bordeaux la
fonctiõ a'In-
rendant de
Iustice, &
Jean Bureau
celle de la
fourniture
des viures.

Armée na-
uale du Roy
deuant Bor-
deaux.
* al. Giron-
de

Les Anglois auoient pareillement leurs bateaux & nauires qui leur estoient venus du pays d'Angleterre; desquels vaisseaux (incontinent qu'ils leur furent arriuez) le Sire ou Seigneur de Camus fit mettre & serrer tous les cordages dedans la ville de Bordeaux, afin que ses gens ne s'en peussent du tout fuir, ny reculer, *hospire in/alatato*, qui veut dire, sans prendre congé de son hoste, mais fussent par là contraints & obligez de tenir pied-ferme: Iceux Anglois firent semblablement esleuer vne Bastille au dessus de leursdits vaisseaux & bateaux, pour contrecarrer & contrepointer celle des François, encores que cela leur profita bien peu; combien qu'ils fussent grande quantité de gens dedans ladite Ville pour le Roy d'Angleterre, c'est à sçauoir le susdit Sire de Camus ou le Camus, le Sire ou Seigneur de Cliton ou Clifcon, le Bastard de Sommerfet, le Sire de Lesparre Gascon, le Sire de Rosan, le Sire du Sale, le Sire de l'Isle, le Bastard de Salisbery, & Chalu Gascon: Ils auoient de plus en leur compagnée trois à quatre mille Anglois naturels du pays d'Angleterre, & autant ou plus des gens du pays, des Seigneurs de Gascongne, dont l'vne des parties estoit dedans icelle Ville, & l'autre fut enfermée dedans leur dite Bastille, afin de garder leurs nauires.

Là furent ces deux Puissances les vns deuant les autres, chacun en sa Bastille, pour garder leurs nauires & vaisseaux, depuis le premier iour d'Aoult, iusques au dixseptiesme iour d'Octobre, tousiours en endommageant, & greuant chacun iour l'vn l'autre, en toutes les manieres qu'ils pouuoient. Mais enfin, quand lesdits Anglois & Gascons se virent ainsi oppressez & accablez, & auoir fautes de viures, ils furent bien esbahis, & aussi le cas le requeroit bien; car ils

1453. voyoient toutes les fortes Places & Fortereſſes d'iceluy pays des environs, reduites par forces d'armes, & remiſes en la pleine & entiere obeïſſance du Roy de France; ſi requièrent qu'on leur fit amiable compoſition: A quoy le Roy eut eſgard, pour deux cauſes: la premiere, qu'il eſtoit preſt de faire, & rendre le bien pour le mal: la ſeconde raiſon fut qu'ils conſidera la mortalité qui eſtoit grande en ſon Camp; ce qui eſtoit vne choſe fort à apprehender: de forte qu'afin de changer d'air, il fut content de compoſer avec leſdits Anglois, en la maniere briefue qui ſ'enſuit:

Bordeaux eſt repris & regainé des François, pour la ſeconde fois, par cōpoſition.

C'eſt à ſçauoir que ladite ville & cité de Bordeaux feroit reduite, & renduë au Roy de France, & demeureroient tous les habitans d'icelle ſes vrayſ & obeïſſans ſujets, & feroient le ſerment de non iamais plus ſe rebeller ny ſouſleuer contre la Couronne de France; reconnoiſſans, & affirmans le Roy de France eſtre leur ſouuerain Seigneur: Puis les Anglois eurent congé de ſ'en aller par le moyen de leurs nauires en Angleterre, ou à Calais, ainſi que bon leur ſembleroit.

** Pag. 250. precedente.*

Plusieurs Seigneurs du pays, rebelles au Roy en firent exceptez, & bannis.

Eloge & loüange remarquable de Charles VII. pour la bonne & prudente conduite qu'il fit paroître au recouurement de la Guyenne.

Ce Prince a eu ce bonheur, nonobſtant ſes diſgraces & infortunes, d'eſtre toujours bien & fidellement ſeruy; ce qui l'a enſin reſtably & remis au haut de ſes affaires.

Et pource que aucuns des Seigneurs dudit pays, & de ladite Cité auoient eſté traittreuſement, malicieuſement & frauduleuſement querir en Angleterre les ſuſdits Anglois, en rompant la foy, la promeſſe, & le ſerment qu'ils auoient fait l'année precedente* au Roy, lequel de force, à grande peine, frais & deſpens, auoit reconquis cette Ville comme à luy appartenant; ils furent bannis du pays de Bordelois au nombre de vingt perſonnes, telles qu'il plairoit au Roy de choiſir du nombre de ceux qui auoient eſté querir iceux Anglois en Angleterre; entre leſquels eſtoient des principaux les Sires de l'Eſparre, de Duras, & pluſieurs autres Seigneurs.

Icelle compoſition fut ainſi faite le dix-ſeptieſme iour d'Octobre audit an mille quatre cent cinquante-trois.

En verité le Roy à cét exploit, & cette conqueſte de conſequence ſe peina & trauailla grandement de corps, & de biens, avec bon ſens, & tres-grande diligence; de forte qu'après l'aide & la grace de Dieu; la bonne & la prudente conduite qui a eſté en luy, le doux accueil, qu'il auoit couſtume de faire à ſes gens, & le reconfort & l'aſſiſtance, qu'il leur donnoit avec ſoin, en allant de place en autre, l'ont fait enſin eſtre & deuenir Seigneur de tout ce grand pays d'importance; & cela fort paiſiblement.

Tous ſes vaffaux pareillement ſujets, & alliez cy-deſſus nommez l'ont touſiours ſeruy bien & loyalement de toute leur puissance, comme ſi c'eult eſté de leur propre fait & intereſt: En quoy ils en ont eſté & ſont encore grandement à loüer; & pour le regard & l'amour d'eux, leurs enfans & ſucceſſeurs en ſont fort honorez.

Meſſire Pierre de Beauuau Seigneur de la Beſſiere mourut enuiron trois iours après la Bataille de Caſtillon; auſſi fit Meſſire Iacques de Chabannes Grand-Maiſtre d'Hoſtel du Roy, qui fut fort plaint;

car il estoit vaillant Cheualier : de la perte desquels deux personnes ce fut grand dommage.

Iceluy Pays estant ainsi deliuré, le Roy delibera de s'en retourner en la Cité de Tours : A ce sujet il laissa pour la prouision & la garde de ce Pays de Guyenne Monseigneur le Comte de Clermont son Lieutenant general, & avec luy Messire Theaude de Valpergue, Sieur Iean Bureau Tresorier de France, & Maire de ladite ville de Bordeaux : Outre quoy il laissa avec eux plusieurs gens d'armes & de traitt, Archers & Arbalestriers pour la deffense dudit pays ; car de ce il estoit grand besoin & grande necessité, veu la grande trahison qui par eux auoit esté commise & perpetrée, ainsi qu'elle est sus-mentionnée : Et comme la Regle porte, *Semel malus semper presumitur esse malus* ; il ne se falloit plus du tout fier en eux : ains il estoit expedient de leur tenir le fer au dos, afin qu'ils fussent en plus seure subiection ; & telle, qu'ils n'eussent dorefnauant plus l'occasion de se rebeller.

Audit an mille quatre cent cinquante-trois, le vingt-huictiesme de May, fut prise la ville de Constantinople par les Turcs, en laquelle affaire furent tuez l'Empereur de Constantinople, Iean-Iustinian Geneuois, & tous ceux qui firent resistance : Or après que lesdits Turcs furent deuenus les maistres, & en possession paisible de ladite Ville, ils se transporterent és Eglises, & specialement en la maistresse & Cathedrale, appelée Sainte Sophie, là où ils trouverent plusieurs Dames, Damoiselles, & femmes de grande autorité, & plusieurs autres filles vierges, lesquelles ils violerent bien cruellement, & vilainement. A cette prise les Venitiens perdirent vingt mille Ducats, comme firent aussi les Florentins, & ceux de la Marque ou Marche d'Ancone : Mais les Geneuois y perdirent plus que tous les autres.

Voicy vne Relation particuliere dressée & enuoyée sur ce sujet, par vn nommé Francisque de Trusue, à vn Cardinal d'Auignon ; & par Iean Blanchin ou Blancet, & Iacques Tetaldi ou Tertiardi Marchands Florentins, contenant l'entreprise du siege de Constantinople faite par Mahomet I I. Empereur des Turcs, le dix-neufiesme iour de Mars mille quatre cent cinquante-trois. Les Auteurs de cette Relation estoient presens à la prise de cette Ville, dont le recit est tel.

EN l'année mille quatre cent cinquante-trois, le quatriesme iour d'Auril auant Pasques, Morbesan fils de Orestes Seigneur és parties d'Achaïe, courut auprès de Constantinople, & le cinquiesme iour dudit mois posa son siege deuant ladite Cité.

Audit siege il y auoit en tout deux cent mille hommes, desquels il y pouuoit bien auoir quarante * mille d'effect, dont il y en auoit de trente * à quarante mille à cheual ; & estoit armé le quart * d'eux de haubergeons & iacques ; & aucuns en y auoit armez à la guise

1453.

Deceds de Pierre de Beauuau Sr de la Bessiere, & de Iacques de Chabannes.

Le Comte de Clermont Lieutenant general du Roy en Guyenne.

In lib. sext. Decret. au Titre De Regulis Iuris. Reg. viii.

Incident touchant la prise de Constantinople par les Turcs.

Voyez des conquestes des Sarrasins, p. 259. preced.

RELATION PARTICULIERE SVR CE SVJET.

* al. soixante
* al. 50. à 60.
mille chevaux
* al. aucuns d'eux

1453. de France, aucuns à la guise de Bulgarie, autres en autres façons, aucuns auoient chappeaux de fer, & aucuns auoient arcs & cranequins; les autres gens de faict estoient pour la pluspart sans armes, excepté qu'ils auoient targes ou targettes, & sauuetterres ou cimenterres, qui sont maniere d'espées, à la Turquie.

* *al. soixante* Le surplus desdits quarante* mille estoient desrobeurs, gasteurs, marchands, artisans, & autres, suiuan le siege pour gagner, ou butiner.

* *al. onze*
* *C'est vne*
mesure.
* *al. neuf*

A ce siege il y auoit plusieurs bombardes, & tres-grand nombre de couleurines, & autres armes offensiuës & instrumens seruans à tenir siege; entre autres estoit vne grosse bombe de metal toute d'vne piece, tirant pierre de douze* empan ou espans*, & quatre doigts de tour, pesant cinquante liures, & cette bombe pesant mille & huit* cent liures; les autres tirans huit, dix, douze centenas, douze cent, ou dix-huit cent liures; lesquelles bombardes tiroient chacun iour de cent à six vingt coups; & dura ce siege cinquante-cinq iours: Parquoy il est supputé en compte, qu'ils employerent chacun iour mille liures de poudre à bombardes; ainsi en cinquante-cinq iours, c'estoit cinquante-cinq mille liures de poudre: outre ce, il y auoit dix mille couleurines.

* *al. galeres* L'armée du Duc en mer estoit, tant au port que dehors, de seize à dix-huit galées*, soixante ou quatre-vingt galiotes de dix-huit à vingt bancs, & de seize à vingt barges petites, comme pour porter cheuaux, qu'ils appelloient Palendins, & assez d'autres fustes.

* *al. & pour*
vn pont de
barques,
que &c.
* *al. sur l'en-*
trée du Port

Le siege estant posé & mis par terre, Sangau Bacha Conseiller du Turc, & celuy qui estoit le plus craint, & qui auoit le plus d'authorité autour de luy, fit porter, de la mer par dessus la terre, l'espace de deux ou trois milles, quelques soixante à quatre-vingt tant galées comme autres fustes armées, iusques dedans le Goufre ou Golfe Mandagaran ou Mediagin, qui est auprès Pere ou Pera, entre les deux Citez; auquel Port ne pouuoient autrement entrer les nauires du Turc, à cause de l'Armée des Chrestiens*, estant proche d'vn pont de brique que les Chrestiens auoient fait sur la* terre du Pac, pour aller de Constantinople à Pere ou Pera, afin de se pouoir entre-secourir. De cette armée des Turcs fut Capitaine vn nommé Albitangoth ou Arbitangoly, lequel rompit quatre nefes Geneuoises, & lors le Turc le fit Capitaine; & ainsi fut ce siege clos & fermé par mer & par terre.

* *al. seize*
Description
de l'estat &
de la force de
Constanti-
nople pour
lors.

Constantinople est tres-forte, en figure triangulaire; elle a vingt* mille de tour deuers la terre, cinq deuers la mer, cinq deuers le port, & autres cinq deuers le Golphe; les murs de deuers la terre sont tres-gros & hauts, & dessus y a barbacannes & machicolies, & au dehors faux murs & fossez, & sont hauts les murs principaux de vingt à vingt-deux brasses, & gros de trois brasses; & larges

larges dans l'eauë en aucuns lieux de six brassées, & aucuns lieux de huit. Les faux murs au dehors ont le terrain haut de * vingt à vingt-deux brasses; le mur de dessus haut de quatorze brasses, & gros de trois brasses; les fossez sont larges de vingt-cinq brasses, & profonds de dix brasses ou brassées.

1453.
* al. de douze brassées

En icelle Cité il y auoit en tout de vingt-cinq à trente, ou trente-six mille hommes armez, & de six à sept mille combatans.

Au port, pour deffendre la chaisne, il y auoit de Chrestiens trente nefes, & neuf galées; c'est à sçauoir deux subtiles, trois Marchandes Venitiennes, trois de l'Empereur, & vne autre de Messire Iean Iustinian, bon * Geneuois, aux payes & aux gages de l'Empereur.

* al. Long

Constantinople donc ainsi assiegée par mer & par terre, & ainsi fort batuë dehors & dedans de bombardes & de traits, se deffendit cinquante * iours.

* al. cinquante-quatre

En ce temps aduinrent aucunes particularitez, semblant aux Chrestiens estre facile de brusler les nauires du Turc là autour. Le Capitaine de la galée de Trebifonde * ou Trepifonde monta sur vne galée subtile pour ce faire, avec certains autres à ce ordonnez; mais leur galée fut enfondrée d'un coup de bombarde des Turcs, dont la pluspart des gens furent noyez, excepté aucuns, qui furent pris par les Turcs, desquels ils furent par le fondement affichez à pieux aigus, en veuë de ceux qui faisoient garde sur la * mer.

* al. Trape-rin demeura sur &c.

* al. le mur

Or en cette galée estoient entre-autres des Citadins Venitiens de Constantinople, qui y demurerent, avec enuiron trente-cinq Gentilshommes, & d'autres gens bien plus de quarante.

Du costé de la terre estoit Sango-Bassa Albanois renié, qui en son siege auoit plusieurs hommes accoustumez de miner l'or & l'argent, & mina en quatorze * lieux sous les murs de la Ville pour les tailler, & commença ses mines bien loin des murs: les Chrestiens d'autre part contre-minerent en escoutant, & les recongnerent par plusieurs & diuerses fois; mesmes ils estoufferent des Turcs dans leurs mines par le moyen de fumées, & aucunes fois par puantes & infectes odeurs: en aucuns lieux ils les noyerent par force d'eauë, & aucunes fois ils estoient à combatre entre-eux iusques main à main.

* al. douze

Le susdit Sango-Bassa fit vn chasteau de bois, si haut, si grand, & si fort, qu'il maistrisoit le mur, & dominoit par dessus. De plus, il fit faire sur bateaux * vn pont long de mille brasses, & large de sept brassées, pour passer la mer au trauers du * pont iusques au pied du mur: Outre cela il fit & dressa plusieurs instrumens de bois, & grandes eschelles, & de tres-hautes & grandes establies, & legeres. Ainsi chacun iour ils faisoient de grandes escarmouches, où estoient tuez des gens de l'un & de l'autre party; mais pour vn qui mouroit de ceux dedans, il en mouroit cent de ceux de dehors, sçauoir des Turcs.

* al. boites

* al. le Port

A ce siege du Turc il y auoit plusieurs Chrestiens de Grece, & Iean Chartier.

1453. autres nations, lesquels combien qu'ils soient subiets au Turc, toutesfois ils ne sont pas par luy contraints de renier la Foy Chrestienne, ains adorent à leur volonté.

En outre, il y auoit d'autres Capitaines, & autres puiffans Turcs, qui par despit de Sangau-Bassa, lequel par trop les molestoit, ils aduertissoient ceux de dedans par lettres qu'ils tiroient dedans la Ville, & par toute autre maniere possible, de tout ce qui se faisoit à ce siege: Entre les autres choses, furent les nostres aduertis, comment le Turc avec ses Barons, Princes, Seigneurs, & Conseillers auoient tenu conseil quatre iours continuels, entre lesquels estoit vn Capitaine nommé Colombasa, qui luy conseilloit de leuer le siege, en alleguant ces raisons au Turc: *Tu as fait ton deuoir, tu leur as donné plusieurs grandes batailles, & tant y a de iours, où il est mort grande quantité de gens, tu vois la Cité deffenduë, & comme imprenable, en telle maniere, que tant plus de tes gens vont à l'assaut, plus y en demeurent; ceux qui ont esté sur le mur, ont esté reboutez & tuez, & tes predecesseurs iamais n'y vinrent, ne n'y voulurent venir; ce t'est grande gloire & honneur d'auoir tant fait, & te doit suffire, sans vouloir ainsi destruire toutes tes gens.* Et tant fut dit, que le Turc deliberoit de leuer ce siege, & auant que s'en retourner, de ficher aucunes colonnes, pour notifier à iamais, *Qu'il auoit fait ce que pas vn de ses Ancestres n'auoit encore entrepris, & que nul Turc n'ozeroit doresnauant approcher de Constantinople.* Sangau-Bassa susdit estoit d'opinion toute contraire, & disoit au Turc: *Tu as fait le plus fort, tu as ruë ius par terre vne grande partie du mur de la Cité, nous en ruinerons de l'autre, donnons encore vn aspre assaut, & si nous faillons, nous prendrons puis après le party tel qu'il te semblera bon.* Tant luy sceut dire, que le Turc y consentit; & de tout ce furent bien aduertis & aduisez ceux de dedans, & admonestez qu'ils se comportassent encore bien vaillamment deux ou trois iours durant seulement, parce qu'ils estoient seurs, qu'après ledit assaut donné, ce Turc s'en iroit indubitablement, sans aucun retour.

*Maniere du
Ieusne des
Turcs auant
que donner
leur assaut à
Constanti-
nople.*

Le Turc donc ainsi deliberé d'assaillir encores, trois iours deuant l'assaut commanda vn solemnel Ieusne dans tout son Camp, en l'honneur du grand Dieu du Ciel, lequel seul ils adorent; ils ieusnerent donc luy & les siens trois iours consecutifs, tellement que tout le iour ils ne mangeoient rien, fors seulement la nuit: durant ce temps ils firent infiny luminaire de chandelles & de bois qui brusloit de soy-mesme en mer & en terre, avec grands sons de tambours & autres instrumens, car de trompettes ils n'en ont que bien peu.

Estans les choses en ces termes, & le Turc deliberé d'assaillir, & en intention de vainere; & ceux de dedans d'autre part, bien deliberez de se deffendre, le Turc commença son assaut bien lentement le 28. iour de May au soir, & auoit ledit Turc ordonné ses gens en la maniere qui s'ensuit.

Premierement Belhardy Capitaine general du Turc, auoit vingt mille hommes à la Porte de Pischy, où estoit la grande Bastille.

Calibasa Conseiller du Turc & amy des Chrestiens, & Sangau-Bassa aussi Conseiller du Turc, avec la troisieme partie de ses gens du Siege, vinrent à la Porte de Saint-Romain, loing de Pischy environ vn mille.

Elbiliabet Capitaine general de Grece, fut mis du costé de Galigaria ou Galata, à l'endroit du Palais de l'Empereur, où estoit la moindre part des mines, & loin de Saint-Romain deux milles.

Sangau-Bassa Albanois & Chrestien renié, estoit outre l'eauë deuers Pera, avec plusieurs Chrestiens reniez; car de ce pays s'en renient plusieurs tous les iours.

L'assaut estant commencé, ceux de dedans se deffendirent vaillamment à la Porte de Saint-Romain (qui estoit le lieu le plus facile à enuahir) à la muraille qui estoit la plus foible, dont le Turc auoit desia abatu partie durant les iours passez; là estoient les boultades qui ruerent & mirent à bas vne barbacane & vne partie du mur du milieu, où il y auoit bien deux cent brassées; là ainsi estoient les couleurines, & du traiçt tant qu'on ne voyoit point le Ciel, toutesfois ceux de dedans rebouchoient les creux & trous du mur avec des bottes de bois & de terre, & se deffendoient le mieux qu'ils pouuoient.

En ce lieu soustenoit & faisoit deffense Messire Iean-Iustinien-Long Geneuois, qui estoit au gages de l'Empereur, & s'y portoit & conduisoit fort vaillamment; aussi toute la Cité auoit-elle grand espoir en luy & en sa vaillance. Or en ce lieu pour faire son dernier effort, s'approcha le Turc avec deux Bannieres & dix mille hommes esleus & choisis pour la garde de sa personne, & du susdit chasteau de bois: Ce fut là qu'avec ponts, eschelles, & autres instrumens, les Turcs commencerent à remplir les fossez, & dresserent ponts, eschelles, & autres instrumens propres à monter sur le mur, & le gagner.

*Loüable va-
leur de Iean-
Iustinien Ge-
neuois, pour
la deffense de
cette Ville.*

Là fut Messire Iean-Iustinien blessé d'une couleurine, ce qui le contraignit d'en partir pour s'aller faire medeciner, ayant aupara-
uant baillé la garde de cet endroit, qu'il deffendoit si bien, à deux Geneuois.

*Comment
Constanti-
nople est pris
d'assaut par
les Turcs.*

Là dessus les Turcs monterent sur le mur, sur quoy les gens de la garde de dedans voyans les Turcs ia entrez sur ledit mur, & Messire Iean-Iustinien s'en aller, croyans que ce fust qu'il s'enfuiſt, ils abandonnerent leur garde & s'enfuiſent aussi: par ainsi les Turcs entrerent dedans Constantinople à l'aube du iour, le vingt-neufiesme iour de May, où ils mirent & passerent au fil de l'espée tout ce qu'ils trouuoient qui leur faisoit resistance.

Peran'auoit encore enduré aucun assaut, & estoit la plus grande partie des Chrestiens de Constantinople à deffendre ceux qui estoient dedans, qui n'auoient rien encor osté ny destourné de leurs biens, deliberans d'en enuoyer les clefs au Turc, & se recommander à luy,

1453.

en luy offrans la Cité, en laquelle il y auoit enuiron six cent hommes, & ainsi attendre la misericorde de Dieu; toutesfois vne grande partie des hommes & des femmes qui y estoient refugiez, monterent sur vne nef de Geneuois pour s'en aller ensemble, laquelle nef fut depuis par malheur ratteinte des Turcs, & prise.

*Mort de
l'Empereur
de Constantinople,
nommé
Constantin,
avec lequel
finit l'Empire
d'Orient.*

L'Empereur de Constantinople mourut lors de cét assaut; aucuns disent qu'il eut la teste tranchée, & d'autres qu'il mourut à la porte en la presse, en croyant se sauuer; l'un & l'autre peut bien estre vray: c'est qu'il mourut en cette presse, & que depuis les Turcs luy firent couper la teste.

Les grosses galées de Romenie ou Romanie du voyage de Trapperin demeurèrent là iusques à midy, attendans tousiours pour tascher à sauuer aucuns Chrestiens, dont il en vint bien quatre cent, entre lesquels estoit vn nommé Tetaldy, qui auoit eu le lieu de sa garde sur le mur bien loin au delà par où entrèrent les Turcs; il descourrit leur entrée bien deux heures deuant qu'il se mit en mer, laquelle il gaigna pour fuir, se despoüilla & nagea iusques aux galées susdites, qui le receurent.

Le Turc & ses gens enfoncerent vne nef Geneuoise de huiët cent bottes, où estoient quelques quatre-vingt & dix mille Ducats, & prirent en tout quelques treize à seize nauées, trois d'environ six cent bottes chacune, & les autres de deux à trois cent bottes seulement. Le Turc auoit de nauires en tout quelque deux cent quarante, tant de nefes comme de galées & galiottes, dont la pluspart estoit à en faire peu d'estime.

Si ceux de l'Armée de Venise, qu'emmenoit & conduisoit Messire Iean le^{*} Rendour fussent arriuez à Constantinople vn iour auant que cette Cité fust prise, certes il n'y auoit aucun doute qu'ils eussent fort secouru, & fussent venus bien à point; en laquelle Armée estoient neuf galées Venitiennes, & vingt nauées, à * tout le moins; mais ils ne vinrent pas assez à temps, & seulement arriuerent à Negrepont vn iour après que ladite Cité fut prise, & que les susdites galées fuyans y fussent arriuées.

* al. de Lau-
redouf

* al. en tout

* al. cin-
quante

On estime que le butin & les biens de Constantinople ont valu aux Turcs quatre millions de Ducats. La perte de Venise est estimée monter à quarante^{*} mille Ducats; car en cette galées s'est sauué enuiron vingt mille Ducats; les Geneuois y ont fait perte grande & comme infinie; les Florentins de vingt mille Ducats, ceux de la Marque ou Marche d'Ancone de plus de vingt mille Ducats; Ancone est la meilleure Cité de la Marque d'Ancone.

Ceux qui ont conuersé avec le Turc, & qui ont connu ses faiëts, ses conditions, sa conduite, & sa puissance, ont trouué, & rapportent qu'il estoit lors, de l'âge de vingt-trois à vingt-quatre ans, cruel comme vn Neron, se plaissant sur tout à respendre le sang humain; d'ailleurs fort courageux, ardent, & desireux de triompher de tout

le monde, voire plus qu'Alexandre, Cesar, & autres vaillans hommes qui ayent iamais esté; & disent là dessus, qu'il auoit plus grande Seigneurie & puissance qu'aucun d'eux eût iamais eu: Que toujours il se faisoit lire Histoires deuant luy, & demande où, & comment se sont passées les choses soit par mer soit par terre; & tient que legere & bien aisée chose luy seroit de faire vn pont durant depuis Megara iusques à Venise, pour là, pouuoir passer ses gens d'armes. Pareillement il demande touchant la ville de Rome, où elle est assise, & aussi du Duc de Milan, & de ses vaillances, & ne parle d'autre chose fors que de guerre; & dir qu'il veut fixer son siege & faire sa demeure à Constantinople: Car là il peut & veut faire merueilleux apprest de nauires: Ainsi* estime-il qu'il ne fera aucun ny sur mer ny sur terre, ny pays au monde qui ne luy apporte les clefs à sa premiere demarche & approche des lieux, auant & plustost que de l'attendre; considerant qu'il a pris par force Constantinople, la plus forte Cité de de l'Europe, & si puissante qu'on n'eust iamais creu que Armée, pour grande qu'elle fust, la deust surmonter: Et considerant que luy & les siens sont hardis & ingenieux en armes, plus qu'autres ne se peuuent estimer de leurs vies, & tant plus que l'on ne peut; outre que les Turcs ne sont dans les perils & hafards de la guerre presque aucune estime de leurs vies.

On estime que pour cét Esté le Turc ne fera aucun autre grand fait d'armes, mais entendra à ses faits pour venir demeurer à Constantinople, & s'establi bien dans cette Ville, si ce n'estoit qu'aucun lieu, de volonté, sans guerre, se voulust rendre. Ses gens voudroient* retourner chacun en leur maison pour recueillir leurs biens, & se reposer. Mais on peut tenir pour certain, qu'il s'appreste* merueilleusement par mer & par terre, pour se mettre lus au temps nouueau. Mais si les Chrestiens y pouruoient prestement*, on tient fermement qu'on le chassera hors du pays, & qu'on recouuera sur luy ce que par cy-deuant il a conquis, & tout le pays qu'il tient à tout iamais. Or la maniere d'y pouruoir, & d'y paruenir, seroit* telle:

Premierement, Il faudroit faire vne bonne Paix entre les Chrestiens.

Item. Faudroit que les Venitiens, le Duc de Milan, les Florentins, & autres Seigneurs d'Italie, fissent vne Armée de vingt mille chevaux, bien en poinct avec de bons Capitaines, laquelle fust conduite deuers Pera* par l'Albanie, iusques aux censiues* des Chrestiens, & là se posast en lieu fertile & abondant en viures; car là ils sont & seroient feurs qu'incontinent ils se troueroient accreus & augmentez d'Albanois, Sclauons* & autres nations Chrestiennes, qui volontiers viendroient pour deffendre la Foy Catholique*.

Item. Par mer, outre l'Armée sus-exprimée desia faite, à icelle faudroit adioindre vne autre Armée du Roy d'Arragon, de Venitiens, de Geneuois, de Florentins, Corsaires, & autres gens qui sont à

* al. aussi

* al. voudront

* al. s'apprestera

* al. prestement

* al. est

Moyens & expediens propsez pour arrester les prosperitez du Turc, & le terrester.

* al. Prime
* al. coursas
* al. Salonois

* al. Chrestienne

1453.

la Marine ; laquelle Armée nauale suffiroit à vaincre & surmonter celle du Turc , si elle n'estoit pas plus grosse qu'elle est à present : Et laquelle deuroit s'en aller & prendre sa route au Port de Nigre-pont ou Negrepont , pour prendre Sagripoli* , & autres lieux du Turc , afin d'obuier & resister au passage de l'estroit que le Turc veut faire de Turquie en Grece , & en tout le reste de l'Europe.

Item. Il faudroit que l'Empereur , les Hongres , les Bohemes , & les Polonois , les Boasues* , & autres nations d'iceluy pays , avec Iean Vaiuoda tres-redouté des Turcs en cette partie , fissent vne autre Armée , qui entrast , & qui seroit en Grece pour prendre Andrinopoli , & autres lieux occupez des Turcs ; & faudroit tenir maniere que toutes ces choses* fussent tout en vn temps esdits lieux , & eussent toutes

bonne intelligence l'vne avec l'autre pour ce faire ; dequoy il ne pourroit presque , humainement parlant , qu'il ne s'ensuiuist vn fort bon effect , sur tout à cause des considerations suiuiantes.

Complexions & conduite de l'Emp. des Turcs , qui prit Constantinople. Car *premierement* , le Turc qui a fait tout son effort ; & fait voir sa puissance cette fois en l'occasion susdite d'importance , n'a en tout que deux cent mille hommes , tant bons que meschans ; entre lesquels il y a grande quantité de Chrestiens , & autres ses subiets , qui le suiuent mal volontiers ; lesquels sentans l'Armée des Chrestiens , abandonneroient librement le Turc , & se ioindroient aux autres Chrestiens ; ce qui les pourroit notablement renforcer.

Item. Le Turc naturellement , & par l'experience & l'usage qu'on en voit , n'attend point la* guerre en aucune Cité ou Chasteau ; mais se tient continuellement aux champs , luy & toutes ses forces , parquoy il se diminuëra & s'affoiblira luy & les siens.

En outre , les Chrestiens de Rucie ou Russie , & des autres pays d'environ , apparemment se rendroient , & viendroient tous en l'Armée des Chrestiens.

Item. Et en outre , Tarramain* qui est grand Seigneur en Turquie , est ennemy mortel* au Turc : Parquoy s'il arriuoit ainsi , que les Chrestiens se missent tout de bon à le guerroyer , il l'oppresseroit & le molesteroit grandement de son costé , en Turquie , & luy feroit rude guerre ; & pour peu de chose seroit , qu'il ne se tournast en ce rencontre du costé des Chrestiens.

Item. En Grece , il n'y aura* si* puissant , ou laboureur qui n'apporte viures & armes aux Chrestiens , & au contraire , les viures faudroient* aux Turcs en Grece ; car le pays de Turquie leur sera rompu & empesché par la mer ; lors les Chrestiens de la Grece voudront recouurer à l'espée leurs terres & lieux que le Turc leur detient & occupe.

Par ainsi , quand toutes ces Armées viendront à s'approcher peu à peu l'vne de l'autre , il n'est aucun doute qu'en bref le Turc & son Armée ne soit affamée , & par consequent toute destruite & deffaitte : Mais si on n'y pouruoit diligemment , & qu'on donne & laisse temps

* al. Sarrapoly

* al. Vaisuës

* al. Armées

Complexions & conduite de l'Emp. des Turcs , qui prit Constantinople.

* al. guerres

* al. le Karamen
* al. capital du &c.

* al. auroit

* al. paystanty laboureur &c.

* al. faudrôt

& loisir à ce Turc de se mettre bien en point par mer & par terre, il n'y a aucun doute aussi qu'il ne cause grand preiudice aux Chrestiens, & ne fasse grande playe* & breche à la Chrestienté, dont Dieu nous garde par sa bonté.

Audit an, & tantost après, le susdit Turc voyant telle & si grande prosperité estre sur luy, & l'accompagner par tout; estant meü de presumption, & enflé de grand orgueil, il enuoya au Pape Nicolas deux Lettres toutes d'une mesme matiere, & sur mesme subiet, l'une en Latin*, & l'autre en François; duquel François la teneur s'ensuit:

1453.

* Cela n'apas manqué d'arriver, comme il sembloit estre icy predict, ainsi que l'effet a fait voir.

Lettre assez extranagante, du Lieutenant du

Grand Turc au Pape Nicolas V. qu'il appelle le Grand Prestre Romain.

* Il est bien à presumer qu'elles n'estoient pas escrites en aucune de ces deux Langues, n'estant gueres l'usage de la Cour Ottomane de parler en autre Langue que la leur.

MORBEZAN Lieutenant du grand Empereur, Seigneur es pays d'Aschaye, fils de Orestes, avec ses freres, dont l'un est au nom dudit grand Empereur; Aux & au grand Prestre Romain, Nous, iouxte ses merites, Salut. Il est nagueres paruenü à nos oreilles, que aux prieres & requestes du peuple des Venitiens, vous faites publiquement diuulguer en vos Eglises, Que quiconque prendra armes contre nous, aura en ce siecle remission de ses pechez, & leur promettez benoïste vie au temps auenir; laquelle chose nous auons sceu par certaine verité, par la venuë d'aucuns Pietons portans croix, lesquels ont nagueres transnagé, & passé la mer es nauires des Venitiens, pour laquelle chose nous sommes grandement esmerueillez: Car iacoit que du grand Dieu tonnant vous fust donné la puissance d'abjoudre & deslier les ames, de tant deuriez-vous plus meurement à ce proceder, & ne deuriez induire les Chrestiens encontre nous, specialement les Italiens: Car nous scauons depuis nagueres que nos Peres dirent que nostre peuple des Turcs auoit esté innocent, & quitte de la mort de vostre Christ crucifié. Et comme il soit ainsi que les lieux & les terres où sont vos choses saintes nous ne possedons pas, ny nous ny nos gens, mais tousiours ayons, & auons eu en hayne le peuple des Iuifs: Car selon que nous lisons en nos Histoires & Chroniques, ils baillerent proditoirement & par enuie iceluy Christ au Iuge des Romains en Hierusalem, & le firent mourir au gibet de la Croix: Partant nous esmerueillons aussi, & regrettons que les Italiens se sont mis contre nous, comme il soit ainsi que nous auons inclination naturelle à les aimer, car ils sont issus du sang de Troye, & en ont eu leur premiere Noblesse & Seigneurie: Duquel sang & lignée nous sommes anciens hoirs, & les nommez auoir esté augmentateurs & accroisseurs, lesquels estoient issus du grand Roy Priamus & de sa lignée, en laquelle nous sommes nez, & auons intention de mener nostre Seigneurie & Empire es parties d'Europe, selon les promesses que nos Peres en ont oüyes du grand Dieu: Nous auons aussi intention de reparer Troye la grande, & de venger le sang d'Hector, & la ruine d'Ilion, en subiuguant à nous l'Empire de Grece, & en l'unissant à l'Estat de nostre Dieu, & punirons les hoirs des transgresseurs. Nous auons aussi intention de soumettre totalement à nostre Empire & Seigneurie Crete, & autres Isles de la mer, lesquelles les Venitiens cy-deuant dits, nous ont violemment ostez, & nous sont promises. Et pour ce nous requerons vostre Trudence, & prions que vous imposiez silence à vos Messagers par la terre d'Italie, à la requeste des dessus dits Venitiens, en ne prouoquant plus ainsi contre nous le peuple Chrestien, sous espoir de puissance, puisque

1453. nous n'auons aucune guerre enuers luy. Pour la croyance & difference qui est entre nous, il ne vous appartient en rien si nous ne croyons point en vostre Christ, lequel nous reputons auoir esté tres-grand Prophete: Et aussi selon que nous auons entendu, suiuant la Loy d'iceluy vous ne nous deuez point obliger à sa croyance. Que si aucune controuerse est meüe entre nous & le Peuple des Venitiens, cela procede qu'indeuëment, & sans nulle couleur de iustice, sans l'authorité d'aucun Prince; mais par leur orgueil & temerité ils ont subiugué & occupé aucunes Isles de la mer, & autres lieux qui sont compris en nostre Empire; ce que desormais nous ne pouuons ny deuons souffrir, car le temps de nostre vengeance approche: Pour lesquelles choses vous pouuez & deuez par raison vous desister de vos entreprises, & de ce vous taire; spécialement à cause que nous cognoissons iceluy Peuple des Venitiens estre bien estrange & diuers de la vie & des mœurs des Romains: Car ils ne viuient pas selon les Loix, & selon les mœurs des autres; mais se tiennent estre meilleurs que tous les autres peuples adiacents: Desquels, à l'ayde de nostre grand Dieu, nous mettrons l'orgueil & la folie à fin. Ou autrement si vostre Prudence ne se desiste de ses entreprises, nous nous efforcerons aussi contre vous, à l'ayde des Empereurs & autres Roys d'Orient, lesquels feignent aujourd'huy dormir, & de nos contrées feront venir aydes d'armes, & nefz artificieuses en abondance, par le moyen desquelles nous auons intention de resister courageusement, non pas seulement contre vos pietons portans croix, mais aussi contre la Germanie, la Romanie, & la France, si contre nous les incitez. Et avec l'ayde de nos vaisseaux de guerre nous auons intention de trauerfer & passer l'Hellepont, avec innombrable quantité de nauires poussez par voiles & auirons, & en suite venir iusqu'en Allemagne; & auons aussi intention de passer par la region Septentrionale, pour visiter spécialement ces contrées, & venir vers la Dalmatie & la Croatie. Donnée en l'an de Mahomet huit cent quarante, en nostre Palais triomphal, seellée & registrée.

Autre Relation contenant vne entreprise & memorable victoire des Chrestiens sur les Turcs.

Autre Memoire contenant qu'un nommé le Cheualier blanc Marechal de Hongrie (lequel n'estoit pas noble, car il estoit Marechal de son mestier auparauant qu'il se mit à la guerre) Capitaine sous le Roy de Hongrie, se mit sur les champs pour combatre les Turcs, ayant en sa compagnee quelques vingt à vingt-quatre mille combatans, lesquels auoient desia gaigné le Port de Sambrime, & auoit bien lors le Turc quatre-vingt mille hommes; auquel lieu ils furent & s'arrestèrent quinze iours, pour attendre toute la puissance qui pourroit venir sous luy & ses gens: Ce qui estant venu à la cognoissance du susdit Cheualier blanc, il partit de Morienne & vint se ioinde audit Turc environ deux heures auant le iour; là où il fut tellement combatu contre ceux qui estoient descendus à terre, que tout y fut tué, iusques au nombre susdit de vingt-quatre mille qu'ils estoient: Sur quoy ceux qui restoit encor sur la mer voyans un tel defastre arriué sur eux, & la fortune estre ainsi tournée contre leurs gens, ils s'enfuirent; & ne peurent estre poursuiuis, pource que ledit Cheualier blanc n'auoit aucuns nauires. En ce rude & aspre combat lesdits Turcs combattirent & se deffendirent fort vaillamment tout ce qui se pouuoit, tant que ledit

ledit Cheualier y fut fort nauré, avec plusieurs de ses gens : Et ainsi s'en retourna, & y furent pris cinquante Turcs ou environ, auxquels ce Cheualier-Blanc* voulut seulement donner la vie ; dont il enuoya six au susdit Pape Nicolas, six au Roy de France, & six au Duc de Bourgogne. Vn propre cousin du Turc y fut aussi pris ; par ainsi demeurera ledit Port* au Cheualier - Blanc.

Au mesme an mille quatre cent cinquante-trois, le dix-neufiesme iour de May, fut prononcée certaine Sentence, present le Roy, par Monseigneur le Chancelier de France contre Jacques Cœur, cy-deuant nommé, comme conuaincu des cas pour lesquels il estoit emprisonné, en la maniere qui s'ensuit.

Combien que ledit Jacques Cœur, pour les crimes par luy commis & perpetrez, eut confisqué corps & biens ; toutesfois le Roy, qui tousiours veut vser d'equité, en preferant la misericorde à la rigueur de Iustice, desirant aussi, à l'imitation de Dieu, dont il est l'image, l'amendement & la conuersion d'un chacun pecheur, plustost que sa mort, luy remet de grace speciale la mort, & luy sauue la vie ; le condamnant à rachepter des mains des Sarrasins le Chrestien qu'il leur a rendu*, s'il est encor en lieu que cela se puisse faire, quelque somme d'argent qu'il en doie couster ; sinon de racheter des mains d'iceux Sarrasins vn autre Chrestien en la place de celui-là, & pour reparer en quelque forte sa perte.

Item. Pour reparation des sommes de deniers par luy indeuement prises, & extorquées sur les subiets du Roy, se montans à sommes quasi inestimables, il est condamné à la somme de cent mille escus d'or.

Item. Pour les offenses par luy commises à plusieurs & diuerses fois ; le Roy le condamne à la somme de trois cent mille escus d'or.

Item. Le surplus de tous ses biens quelconques, quelque part qu'ils soient, sont & demeureront confisquez audit Seigneur Roy.

Item. Il est priué de tous Offices Royaux secrets & publics, & déclaré estre inhabile à iamais les tenir.

Item. Avec ce il est banny à tousiours du Royaume de France.

Item. Sera tenu faire amende honorable au Roy, ou à la personne de son Procureur, sans chapperon, & deschaux, tenant vne torche de dix liures pesant en ses mains, en disant, *Que faussement, desloyaument, & mauuaiselement, il a rendu le susdit Chrestien ausdits Sarrasins, & aussi fourny lesdits harnois & armures, en requerant à Dieu mercy, au Roy, & à Iustice.*

Item. Sont declarez les scelez des Seigneurs de la Fayette & de Cadillac estre nuls, & de nulle valeur ; & que ledit Jacques Cœurny ses heritiers ne s'en pourront ayder à l'encontre d'eux ; & comme nuls & de nulle valeur sont cassez & annullez : & leur furent rendus & remis en leurs mains.

Aprés lequel Arrest prononcé, le Roy fit dire par sondit Chancelier ces paroles : *Reserué au Roy, touchant ledit bannissement & autres choses, la bonne grace & plaisir du Roy.*

Iean Chartier.

1453.

* Voyez de luy peu après.

* al. Pont

Articles de la Sentence prononcée contre Jacques Cœur, en presence du Roy, par le Chancelier, voyez p. 259. precedente.

* En la mesme pag 259.

L' Arrest donné contre luy se verra cy-aprés parmy les Preuves, avec quelques discours en suite, & raisonnemens dressés par aucuns, pour sa Iustificatiõ.

1453.

*La Dame de
Mortagne
condamnée à
faire amen-
de honorable
au Roy, ou à
son Procureur,
pour
fausse accu-
sation enuers
Jacques
Cœur, pag.
260. preced.*

Et au regard de la Damoiselle de Mortagne, combien qu'elle ita confisqué corps & biens; toutesfois le Roy, en consideration des grands & agreables seruices que ses predecesseurs, & son mary ont fait au Roy; ledit Seigneur luy remet la mort, & luy restituë ses biens comme non confisquez: mais il luy est deffendu, à peine de confiscation de corps & de biens, d'approcher de la personne du Roy, ny de la Reyne, de dix lieuës près; aussi elle a esté condamnée à faire amende honorable au Roy, ou à la personne de son procureur, en disant, *Que faussement & desloyalement elle auoit aucupé & accusé ledit Jacques Cœur, Jacques de Coulonne, & Martin Prandoux*, en requerant de ce pardon & mercy à Dieu, au Roy, & à Iustice; & enuers les dessus dits damnifiez, ladite Damoiselle a esté condamnée, c'est à sçauoir enuers ledit Martin à la somme de quatre cent liures tournois; & enuers les femme & deux filles dudit Jacques de Coulonne, enuers chacune, en la somme de cent liures tournois, qui montent trois cent liures.

** al. Chanoinesse*

*Vn Docteur,
Prieur, &
Augustin,
condamné à
tenir fosse
perpetuelle,
au pain & à
l'eau, pour
fortilege, &
forcellerie.*

Audit an mille quatre cent cinquante-trois, le Dimanche surueille de Noël, fut eschaffaudé & presché publiquement en la cité d'Eureux, & condamné perpetuellement és prisons de l'Euesque d'icelle Cité, M^{re} Guillaume Edeline Docteur en Theologie, Prieur de S. Germain en Laye, & auparauant Augustin, & Religieux de certains autres Ordres; lequel par tentation & exhortation de l'ennemy d'Enfer, s'estoit malheureusement donné à luy, pour accomplir ses plaisirs & delices mondains; & par especial, pour faire à sa volonté d'une Dame Cheualeresse* comme on disoit. Or il se mit en telle seruitude de l'ennemy, qu'il luy conuenoit estre en certain lieu toutes les fois qu'il estoit dit, & qu'il estoit inuité par ledit ennemy; auquel lieu ils auoient accoustumé de faire leur consistoire, & ne luy falloit que monter sur vn balay, qu'aussi-tost il estoit prestement transporté là où ledit consistoire se faisoit: Et confessà ledit Sire Guillaume, de sa bonne & franche volonté, auoir fait hommage audit ennemy sous l'espece & la ressemblance d'un mouton, qu'il luy sembloit lors baiser brutalement sous la queuë & par le fondement, en signe de reuerence & d'hommage: & perseuera ledit Maistre Guillaume par plusieurs & diuerses années en son maudit & damnable propos; & luy sembloit qu'il auoit tousiours ayde, secours, & confort dudit ennemy du genre humain, en tout ce dont il le vouloit requerir; & cela seulement, iusques à ce qu'il fut atteint & accusé par Iustice, & emprisonné pour vn si grand malefice: Depuis lequel emprisonnement ainsi fait par ordre de Iustice, la puissance & l'ayde dudit ennemy luy fut & deuint dorefnauant de nul effect. Or fut enfin condamné iceluy Maistre Guillaume à estre & demeurer perpetuellement en vne basse fosse, reduit à y manger seulement du pain, & boire de l'eau. Cette condamnation fut après que l'Inquisiteur de la Foy luy eut là fort hautement & solempnellement remonstré, & fait

reproche de tant de belles Predications, & si beaux enseignemens qu'il auoit autresfois faits & enseignez au peuple le temps passé, quand il alloit par le pays prescher la foy & la doctrine de IESVS-CHRIST, luy representant là-dessus comme il estoit deuenu preuaricateur, avec plusieurs autres belles & graues remonstrances qui luy furent faites par cét Inquisiteur; & cela en la presence de grande quantité de peuple, pendant quoy iceluy Maistre Guillaume estoit mitré* : Après laquelle remonstrance & Predication dudit Inquisiteur, iceluy Guillaume cognoissant bien son delict tres-horrible, & sçachant qu'il auoit delinqué tres-fort enuers Dieu nostre Createur & Redempteur, il commença fort à gemir & se douloir de son meffait, en criant mercy à Dieu, à l'Euesque, & à Iustice, & en se recommandant aux bonnes prieres des assistans. Après icelles choses il fut enfermé, & mené en la fosse sus-mentionnée, pour faire penitence de cetres-enorme, tres-horrible, & damnable cas qui luy estoit ainsi aduenu.

1453.

* C'est, estre exposé au haut d'une eschelle, estant couuert d'une mitre. Voyez p. 333. de l'Hist. de Charles VI. d'un Nicole d'Orgemôt Chanoine, qui fut ainsi mitré & eschaffaudé.

M. CCCCLIV.

EN l'an mille quatre cent cinquante-quatre, le tres-Reuerend Pere en Dieu Maistre Iean Bernard Archeuesque de Tours, & Messire Guillot Descan* Cheualier, Seneschal de Rouergue, partirent pour aller en Ambassade de par le Roy, deuers le Roy de Castille, afin de confirmer les alliances* des Roys de France & d'Espagne.

1454.

Ambassade de France en Espagne.

* al. Guillaume d'Estain

* Pag 142. precedente.

Audit an mille quatre cent cinquante-quatre, le Roy enuoya grand nombre de gens d'armes, & de francs-Archers dedans ladite ville & cité de Bordeaux, où il ordonna de faire deux chasteaux, afin de tenir le peuple d'icelle en subiection, dont l'un est situé sur le bord de la riuere, & l'autre à l'autre bout de la Ville, du costé de deuers Bearn: Pour la fortification desquels chasteaux furent commis & ordonnez Monseigneur le Comte de Clermont, le Seigneur de Xantrailles, le Bailly de Lyon, le Gouverneur de la Rochelle, Maistre Iean Bureau Maire de ladite Ville, & Messire Girard* le Bourcier, lesquels firent grande diligence à faire trauailler de iour en iour à la construction desdites deux tours ou chasteaux, qui estoit forte besongne & qui seront forts merueilleusement, pour resister contre tous, & mesmement pour tenir en bride & suietion les habitans d'icelle Ville, plus que iamais n'auoient esté.

Le Roy fait construire deux chasteaux à Bordeaux, sçauoir du Ha, & Trompette, afin de se mieux assurer de sa conqueste.

* al. Guichard le Bourcier

Le Duc d'Yorc se rend maistre en Angleterre des Ducs de Somerset & de Glocestre. p. 258. precedente.

En ce mesme temps & an, le Duc d'Yorc prit le gouvernement du Roy & du Royaume d'Angleterre, & fit mettre en prison les Ducs de Sommerfet, & de Glocestre; c'est à sçauoir le Duc de Sommerfet en la grosse tour de Londres, & celuy de Glocestre au chasteau Ponsfret, ou de Prouffont.

Iean Chartier.

Nn ij

1454.
Le Comte
de Charolois
épouse la fille
de Charles
Duc de
Bourbon.

Mort de
Jean Roy
d'Espagne.
Et du Pape
Nicolas V.
duquel cy-
deuant pag.
129. 131. &c.

Le Roy d'An-
gleterre de-
liure de pri-
son lesdits
Ducs de Som-
merset & de
Glocestre.

En ce mesme temps & an, Monseigneur le Comte de Charolois fils du Duc de Bourgogne, espousa la fille du Duc Charles de Bourbon. Et mourut lors Jean Roy d'Espagne, en l'âge de cinquante ans, qui fut vn grand dommage ; car il estoit bon, sage, & prudent Prince.

En iceluy an aussi, mourut le Pape Nicolas, qui estoit encores en la force de son âge ; mais il fut empoisonné, comme il fut trouué quand il fut ouuert par les Chirurgiens, & fut esleu Pape en sa place vn nommé Calixte.

En ce mesme an, au mois de Feurier, le Roy Henry d'Angleterre manda aucuns des Seigneurs de son pays, & leur remonstra comment le Duc de Sommerfet, & le Duc de Glocestre ses propres parens, & de son sang, estoient prisonniers : Si vouloit, que s'ils n'estoient trouuez bien grandement chargez de cas criminel, touchant l'autorité & la iustice du Roy, qu'ils fussent deliurez : Dequoy furent d'accord aucuns d'iceux Seigneurs, & mesmement les Maire & Gouverneurs de la ville de Londres, en baillant bonne & seure caution d'ester à droict. Or tost après la deliurance de ces Seigneurs, ledit Duc de Sommerfet reuint en credit, & grande auctorité ; tellement qu'il eut le total gouvernement du Roy : Ce que voyant iceluy Duc d'Yorc, il partit de la Cour, & le plus secretement qu'il peut s'en alla en son pays, se doutant fort que ce Duc de Sommerfet ne luy voulust faire dommage & desplaisir, en vengeance de ce qui s'estoit passé.

En ce mesme temps & an, fut pris le Sire de Lesparre, lequel autresfois en allant contre son serment, auoit esté en Angleterre querir les Anglois, pour remettre en leurs mains le pays de Bordelois, en quoy il fut traistre à son Souuerain Seigneur le Roy de France : Et combien que cette trahison fust bien vraye, & toute auerée & manifestée ; neantmoins à la derniere* reprise de Bordeaux, le Roy se monstrant en son endroit benin & misericordieux, luy remit la vie, & fut seulement banny des pays de Guyenne & de Bordelois : Nonobstant quoy, du depuis, par l'instigation de l'ennemy de nature, sous ombre d'vn saufconduit, il pensa derechef remettre iceux Anglois dans ledit pays Bordelois, comme plus faux & desloyal traistre qu'aparauant : Mais, comme dit l'Ecriture, *Est nihil occultum, quin sit quandoque repertum* : qui veut dire, *Qu'aucune chose, tant soit elle secretement faite & conduite, ne peut demeurer sans estre quelque iour sceüe & descouuerte, & ne peut estre longuement vn meffait impuny.*

* Pag. 270.
precedente.

Le sieur de
Lesparte, est
decapité à
Poitiers,
pour auoir
continué ses
intelligences
auec les An-

Icelles choses venuës à la cognoissance du Roy, ledit de Lesparre fut pris & interrogé, puis mené & conduit en la ville de Poitiers, & sur ce questionné & interrogé ; enfin la chose estant par luy confessée, il fut iuridiquement condamné à la mort ; à l'effect dequoy il fut deliuré au Bourreau, lequel luy trancha la moitié, & le moule de son chapeton, c'est à dire la teste ; puis il

fut escartelé, mis en six pièces, & pendu en diuers lieux, comme on a accoustumé de faire en tel cas : Ainsi fut cette Iustice accomplie : Ce fut à bon droit qu'il fut ainsi condamné, qui est, & peut estre exemple à tous autres.

1454.

*glois, aupre-
indice de
l'Estat, pag.
250. & 260.
precedentes.*

M. CCCC LV.

EN l'an mille quatre cent cinquante-cinq, au mois de May, le Roy enuoya Monseigneur le Comte de Clermont, Monseigneur de Loheac Marechal de France, & plusieurs autres Capitaines au Comté d'Armagnac : Pareillement il enuoya le Comte de Dampmartin, le Bailly d'Eureux, & plusieurs autres, au pays de Roüergue, à l'encontre d'iceluy Comte d'Armagnac ; pour ce qu'il n'auoit point voulu obeir à mettre l'Archeuesque* d'Auch en possession & saisine de cét Archeuesché, nonobstant qu'il fust esleu à bon droict ; & de ce auoit obtenu ses Bulles du Pape : Mais vouloit ce Comte d'Armagnac qu'un nommé de Lestin ou Lustain, ou plustost de Lescun*, contre tout ordre de droict, le fust ; & l'auoit mis par force en ladite Cité, mesme luy en auoit fait prendre la possession, contre le gré & la volonté du Roy. Et pource qu'iceluy Comte y auoit ainsi posé ledit de Lescun de fait & de force ; le Roy, à cause de ce, tres-indigné, enuoya gens d'armes deuant la Cité de Lectoure pour y mettre le siege, laquelle se rendit incontinent à ses gens, ainsi que firent routes les autres places de ce Comté, comme aussi celles de Roüergue & de Valdore ; de cette sorte ledit Comte perdit toutes ses terres au suiet d'icelle rebellion & desobeissance qu'il auoit faite au Roy ; car c'est chose bien dure & temeraire que de resister à son Seigneur, & regimber (comme il se dit) contre l'aiguillon*. Or cette execution estant ainsi faite, les susdits Seigneurs & Capitaines s'en retournerent en suite chacun en son pays.

1455.

*Le Comté
d'Arma-
gnac est con-
quis & mis
en la main
du Roy, à
cause que le
Comte trou-
bloit & em-
peschoit la
possession d'un
Archeues-
que d'Auch.
legitamment
esleu.*

* C'estoit
Philippes de
Leuis.

* Iean d'Ar-
magnac,
surnommé
de Lescun.

*Ledit Comte
despoüillé,
de ses Estats
par le Roy, au
suiet que des-
sus.*

* *Durum est
contra stimu-
lum calcitrare.* A&. Apo-
stol. cap. 9.

*Gräde Guer-
reciulle en
Angleterre,
en laquelle le
Duc d'Yorc
demeure le
victorieux,
& a le dessus,
le Roy y est
demeuré son
prisonnier, &
le Duc de*

Audit an, & enuiron au mesme temps, Henry Roy d'Angleterre, par le conseil du Duc de Sommerfet, manda tous les grands Seigneurs de son Royaume, afin de venir par deuers luy en leur simple estat, & à petite compagnie, pour ordonner, comme il disoit, des hauts & importans affaires de son Royaume ; en suite duquel mandement, vne grande partie d'iceux vint à Londres : Sur quoy le Duc d'Yorc resolut de s'y trouuer ; & de fait, il se mit en chemin à ce suiet ; mais il partit de son pays avec quelque mille combatans en sa compagnie ; outre quoy venoient après luy quelque quatre à cinq mille cobatans : Duquel nombre de mille combatans, le Roy, & ceux de Londres furent bien aduertis ; mais non pas de tous les autres qui venoient après. Là dessus, le Roy & le Duc de Sommerfet, accompagnez du Comte de Northomberland, & de plusieurs autres Seigneurs,

1455.
Sommerfet
tuez, duquel
voyez p.178.
208.258. &
283. preced.

* al. les Ducs
de Sommer-
fet & de
Northom-
berland, &c.

* al. 1456. &
1457.
* al. à S. Prier
en Dauphi-
né.
Vn Argen-
tier du Roy
arresté pour
suspçon de
Magie :

Avec Guil-
laume Gouf-
fier premier
Chambel-
lan du Roy.

* al. la verité
du &c.

* al. & en
l'an 1457.

* al. vingt

& de ce qu'ils peurent ramasser hastiuement de gens dedans Londres, resolurent d'aller contre eux; mais ils estoient comme tout esbahis, pourquoy ce Duc d'Yorch venoit ainsi en armes sur les champs, & ne sçauoient tousiours rien de la grosse compagnee qui suiuoit ce Duc de loin, comme dit est; parquoy le Roy se mit sur les champs, & cheuaucha luy & son ost tellement qu'il rencontra iceluy Duc: Alors incontinent, sans marchander, commencerent les deux Parties à donner rudement & frapper les vns sur les autres; là il fut si fort combatu, qu'il y en eut grande quantité de tuez, tant d'un costé que d'autre; toutesfois la victoire demeura enfin au Duc d'Yorc. En ce combat furent tuez les dessus-dits Duc* de Sommerfet, & Comte de Northumberland, avec plusieurs autres tant grands Seigneurs que de moindres, iusques au nombre de quatre à cinq cent hommes; mesmement y fut le Roy blessé, & percé d'un coup de fleche au trauers le col, & fut en grand danger de sa personne: Outre quoy, ledit Duc d'Yorc y prit plusieurs prisonniers, tant Seigneurs, Nobles, que autres, lesquels il mena à Londres avec le Roy, là où furent en suite les vns deliurez, & les autres punis selon leurs demerites. Or depuis cette heure en auant, tout le gouvernement du Roy fut renuerfé, & mis entre les mains dudit Duc d'Yorc, lequel demeura seul Gouverneur du Roy & du Royaume d'Angleterre en tout & par tout.

Au mesme an mille quatre cent cinquante-cinq*, le premier iour de l'an, le Roy estant à Saint-Pierre* près Lyon, vn nommé Otho Castellan Florentin, Argentier du Roy, fut arresté prisonnier sur le Pont d'icelle ville de Lion, par Iean de la Gardete Preuoist de l'Hostel du Roy; parce que le Roy auoit esté bien informé que cét Otho auoit fait certains caracteres magiques à l'encontre & au grand preiudice de sa personne; car le bruit estoit, qu'il auoit fait & portoit sur luy certaines Images, au moyen desquelles, par art diabolique, il deuoit auoir le gouvernement du Roy; tellement qu'il supposoit par là, que le Roy feroit tout ce qu'il plairoit au susdit Otho: Duquel aussi estoit complice vn nommé Guillaume Gouffier premier Chambellan du Roy, lequel fut semblablement pris, & furent tous deux longuement detenus en prison, pour pouuoir descouurer le reste* du faict; en suite dequoy le mesme Otho fut conduit à Toulouse par deuers le Parlement, en laquelle Ville il auoit long-temps demeuré Tresorier pour le Roy: Quant au susdit Gouffier il fut mené à Tours. L'année* suiuiante mille quatre cent cinquante-six, il fut condamné par le Chancelier, au Grand Conseil du Roy, à perdre tout ce qu'il auoit, & estre banny: Mais le Roy luy fit grace, en ce qu'il ne perdit que les Offices qu'il tenoit du Roy, & fut remis en ses autres biens & meubles, & banny à trente* lieuës de distance de la personne du Roy; de plus, il fut condamné à mille escus pour subuenir aux frais & despens qui auoient esté faits en cette affaire à son suiet.

Item. En outre, le dessus dit Otho auoit commis le detestable

peché de Sodomie, pourquoy il fut depuis rémené à Tours l'an mille quatre cent cinquante-sept, pour estre sententié, combien qu'il fut depuis amené à Paris és prisons du Palais, pource que plusieurs disoient qu'il auoit appellé en Parlement : Quant au regard de la conclusion de tout ce procès, elle m'a esté inouïye & inconnüe, pource qu'il a esté de la sorte transporté de prison en prison.

1455.

M. C C C C L V I.

EN l'an mille quatre cent cinquante-six, le Roy sçachant que Monseigneur le Dauphin son fils aîné estoit à son insceu party de son pays de Dauphiné, & s'en estoit allé és pays de Monseigneur le Duc de Bourgogne, pour parler à luy, il fut tres-mal content de ce qu'il ne luy en auoit rien fait sçauoir; pource qu'il apprehendoit fort qu'il ne creust mauuais conseil, & qu'il ne se gouuernast autrement que de raison. Or pour esuiter tous inconueniens, qui par faute de ses Gouverneurs & Officiers eussent peu s'ensuiure, & afin qu'il fust plus enclin à se reduire & reuenir en toute obeïssance par deuers luy, comme vn vray fils doit estre, & faire enuers son pere; il se transporta audit pays de Dauphiné avec noble & puissante compagne de gens d'armes, là où il prit, se saisit, & mit en sa main toutes ses rentes & reuenus, ensemble toutes les Villes, Chasteaux, & Fortereffes d'iceluy pays, afin que sondit fils ne peust doresnauant iouïr de rien, esperant par là de le retirer & faire reuenir à foy : De plus, il enuoya des gens d'armes en plusieurs & diuers lieux, pour garder les passages, comme à Pontoise, à Compiègne, en la Brie, & ailleurs, en rescriuant aux bonnes Villes, *Qu'on ne baillast aucun passage audit Dauphin, ny entrée en bonne Ville, ny à ses gens aussi, sans estre les plus forts*; mesmement pource qu'il luy sembloit qu'il estoit trop volage, & plein de sa volonté, comme il l'apperceuoit clairement, entant que quand il partit d'avec le Roy son pere, il ne demanda congé & licence que pour quatre mois, & il demeura absent à son grand desplaisir bien près de dix* ans.

1456.

Le Dauphin se retire pour la seconde fois mescontent d'après son pere, par deuers le Duc de Bourgogne, p. 102. & 105. precedentes.

* al. les

Le Roy s'empare du Dauphiné sur son fils, qui luy estoit rebelle, & defend qu'on ne luy donne retraite.

* al. cinq

Audit an, fut pris & arresté prisonnier à Paris Jean Duc d'Alençon Pair de France, cousin germain du Roy, le iour de la feste du Sainct Sacrement ou enuiron, & le fit prisonnier du Roy de mainmise le Comte de Dunois & de Longueuille Lieutenant general du Roy, par vertu d'un mandement Royal, appellez avec luy le Preuost de ladite ville & cité de Paris, & deux ou trois autres du Conseil du Roy. Ce Duc d'Alençon fut en suite mené en la ville de Melun, où Monseigneur le Connestable alla pour le questionner & interroger sur aucuns cas, touchant le crime de leze-Maïesté. De là mondit Seigneur le Comte de Dunois & de Longueuille porta nouvelle

Le Comte de Dunois, par ordre du Roy, arreste prisonnier le Duc d'Alençon, qui est interrogé par le Connestable.

1456. de sa prise au Roy, vers lequel ledit Duc d'Alençon fut mené tost après, d'autant qu'il respondit au susdit Connestable tout plainement, *Qu'il droit au Roy son faict, & non à autre.*

Croisade publiée contre les Turcs. La Lettre mise cy-deuant p. 279. en porte les plaintes de la part d'un Lieutenant de l'Emp. des Turcs.

Audit temps 1456. le Pape voulant pourvoir de quelque remede, pour contribuer en quelque sorte, de son costé, à la destruction & ruine des Mescreans, Turcs, & autres allans contre la foy de Iesus-Christ, donna & octroya des Indulgences & Pardons exprimez en certaines Bulles, en faueur de ceux qui combatroient contre eux, lesquelles Bulles il enuoya par toute la Chrestienté.

Propositiōs faites au Roy par le Duc de Bourgogne pour le Dauphin, qui s'estoit refugié vers luy, pag. 287. precedente.

Après que mondit Seigneur le Dauphin eut demeuré durant certain espace de temps avec iceluy Duc de Bourgogne, sans le congé & l'autorité du Roy son pere, & qu'il luy eut enuoyé depuis certaines Lettres, contenans en foy Requeste de quelques poincts & articles, se doutant bien d'estre en la malueüillance de sondit pere; pour cause de ce qu'il s'estoit ainsi retiré du Royaume, & absenté si soudainement de luy; sur lesquelles Requestes ce Dauphin n'auoit rien obtenu: Iceluy Duc de Bourgogne, sous ombre & pretexte d'un grand bien, enuoya ses Ambassadeurs pardeuers le Roy, scauoir Messire Iean de Croy, Simon de Lalain, & autres, qui presenterent au Roy icelles Lettres touchant le faict du Dauphin, portans en outre creance; lesquelles Lettres estoient reduites & consistoient en quatre poincts, qui furent baillez depuis par escrit, pour plus grande memoire & facilité, en la maniere qui s'ensuit.

Le premier est, De la Remonstrance que Monseigneur le Duc de Bourgogne fait au Roy, portant qu'il ne doit point estre mal-content de la reception qui a esté faite à Monseigneur le Dauphin son fils en ses pays & Seigneuries; car il a esté meü à faire icelle reception pour l'honneur du Roy, duquel il est fils aîné; outre qu'il est venu pardeuers luy de loingtain pays, & que sans charge & reproche de son honneur enuers toutes Nations Chrestiennes, il ne l'eust peu refuser en ses Terres, Pays, & Seigneuries, & ne luy faire honneur & seruice tel qu'il luy appartient.

Le second est, Que ledit Duc de Bourgogne, quand il est arriué à Bruxelles deuers Monseigneur le Dauphin, en parlant ensemble, il le trouua fort espouuenté; & luy dit entre-autres choses, comment il auoit enuoyé deuers le Roy, & luy auoit fait faire plusieurs Offres & Requestes, & que le Roy auoit bien accepté les Offres; mais au regard des Requestes, il ne luy en auoit rien accordé ny appointé sur ce suiet.

Le troiesme article porte, Comment mondit Seigneur le Dauphin luy auoit dit la volonté qu'il auoit de s'employer contre le Turc, & que quand il plairoit au Roy luy donner charge de ce faire, & luy bailler gens pour l'accompagner, ainsi qu'à fils aîné de France appartient; iceluy Duc s'offre de se mettre sous luy, & de l'accompagner & seruir audit voyage.

Le quatriesme poinct est, Qu'il plaise au Roy de receuoir mondit Seigneur le Dauphin en sa bonne grace, & le reduire & attirer à luy; & à ce s'offre ledit Duc, si c'est le bon plaisir du Roy, & entant que touche le pays de Dauphiné, de se vouloir tenir à tant, sans plus auant y proceder: Sur lesquels quatre poincts il a esté respondu aux susdits Ambassadeurs en la maniere qui s'ensuit.

Premierement, Quant à la reception de mondit Seigneur le Dauphin, le Roy a bien cognoissance qu'à luy est bien deub luy estre fait honneur, & bon recueil par ledit Duc de Bourgongne, & autres Princes de ce Royaume, quand ils scauroient & connoistroient que mondit Seigneur le Dauphin se maintiendrait enuers le Roy son pere, comme bon & obeissant fils est tenu de faire: mais autrement ne se doit faire par raison; car l'honneur qui luy est deu depend du Roy.

*Responſe
faite de la
part du Roy
aux Propo-
ſitions que
le Duc de
Bourgongne
luy auoit en-
uoyé.*

Quant à ce que ledit Duc de Bourgongne a trouué mondit Seigneur le Dauphin fort espouuenté, desirant de tout son cœur estre & demeurer en la bonne grace du Roy, & qu'il luy octroye & accorde ses humbles Requestes, que le Roy ne luy a voulu accorder: Le Roy est fort esmerueillé & esbahy de cet espouuement, & ne scait connoistre ny apperceuoir la cause pourquoy; car il l'a tousiours trouué, & a esté enclin à le receuoir en sa bonne grace: Mesme l'année passée, que mondit Seigneur le Dauphin a enuoyé deuers le Roy par plusieurs fois, & encores dernièrement Gabriel Vernes, & le Prieur des Celestins d'Auignon; il leur a dit de bouche, en la presence du Cardinal d'Auignon enuoyé & transmis par le Pape, & de plusieurs autres Seigneurs du Sang Royal, Nobles & Notables hommes en grand nombre: Qu'il estoit content & vouloit que mondit Seigneur le Dauphin vint par deuers luy, & de le receuoir & traiter comme vn bon Seigneur & pere doit receuoir & traiter son bon & obeissant fils, luy pardonner & oublier toutes les choses passées, quelsconques fussent. Et pource que les dessus-dits Gabriel de Vernes & le Prieur des Celestins d'Auignon, enuoyez de par le Pape, comme dessus a esté dit, disoient que Monseigneur le Dauphin auoit de grandes craintes; le Roy leur respondit ou leur fit respondre, que quand il luy feroit scauoir d'où ces craintes luy viennent, il luy fera scauoir telle & si bonne response, qu'il seroit bien content, & n'auroit cause de rien douter.

*V. p. 266. de
l'Histoire de
Loüis XI. de
l'impression
du Louure,
quelques
circonstances
de sa retrai-
te deuers ce
Duc.*

Ainsi n'a pas tenu au Roy, ny netient à luy, que mondit Seigneur ne soit en sa bonne grace, & hors de ses doutes & craintes: Mais au regard des Requestes qu'il luy fit faire, c'est à scauoir de non venir deuers luy, & de ce qui touche le faict de ses seruiteurs, lesquelles ont tousiours esté de la part de mondit Seigneur mises & couchées comme conditionnelles, en faisant les offres par luy aduancées: iamais le Roy ne pourroit estre meun y conseillé de les luy accorder; car ce seroit directement aller contre le desir & la bonne vo-

1456.

lonté de tous ceux du Royaume ; mesmement contre le conseil & aduis de Monseigneur le Duc de Bourgogne , & des autres Seigneurs du Sang, & des nobles hommes, & notables Seigneurs de ce Royaume, qui tous luy ont donné conseil, & l'ont requis de reduire mondit Seigneur le Dauphin à son deuoir, & se seruir de luy ; & avec ce, le pouruoir de seruiteurs & Conseillers prudens & notables hommes, qui ayent esgard à son honneur & à son bien, & le porter à s'employer au seruice & bien du Roy, & de son Royaume, ainsi qu'il est tenu & obligé de le faire par raison. Et quand le Roy luy auroit accordé lesdites Requestes, les Seigneurs de son Sang, mesmement & generalement tous ceux de son Royaume, auroient eu grande cause & raison de penser, que la longue absence de mondit Seigneur le Dauphin seroit arriuée par le Roy, & de son vouloir ; ce qui n'est pas : Car quand mondit Seigneur partit de luy, il n'eut congé de demeurer que quatre mois, & il a demeuré près * de dix ans, au grand regret & desplaisir du Roy, qui eust esté fort ioyeux que durant le temps de son absence, il se fust trouué és victorieuses besongnes qui se sont faites & passées pour le recourement du Royaume, principalement des Prouinces de la Normandie, & de la Guyenne* : Car la gloire du pere est, quand le fils fait œuures vaillables & louiables. Or quant à ses seruiteurs, le Roy eust bien desiré au temps passé, & encores desireroit, que mondit Seigneur se seruist de gens de bien & de notables personnes, qui tousiours le conseillassent & induisissent à toutes choses qui fussent pour son bien & son honneur ; de sorte qu'en luy laissant encor autour de luy des gens qui autrement le fissent, & le conseillassent ; ce ne seroit pas pour bien redresser cette matiere, ainsi que le Roy le desire ; & que pour le bien & l'honneur de mondit Seigneur, il luy est expedient & necessaire.

Sur le troisieme article, touchant la volonté que mondit Seigneur dit auoir, de s'employer au Voyage de Turquie : Quand le Roy a veu les lettres que ledit Seigneur luy a rescrites, dattées du lieu de Saint Claude, faisans mention dudit Voyage ; il a esté fort esmerueillé, qui a meü ledit Seigneur si soudainement à prendre cette nouvelle imagination, de laquelle il ne luy auoit auparauant rien fait à sçauoir : Et semble bien que ce soit vne nouvelle couleur prise à dessein, pour tousiours s'esloigner de se reduire, & de venir & approcher deuers le Roy son pere, pour le seruir & luy obeir ainsi qu'il doit : Car quand il auroit eu vn veritable desir de faire ce Voyage, il deuroit prealablement auoir mis peine & pris soin de se reduire enuers le Roy, & de luy obeir, ainsi que selon Dieu & raison il doit desirer le faire, & qu'il y est tenu ; après quoy il luy auroit peu dire, & remonstrer l'affection qu'il auoit audit Voyage, pour sçauoir & entendre sur ce, & faire seulement le bon plaisir du Roy ; sans l'autorité & consentement duquel il ne peut ny ne doit faire telles entreprises ; mesmement en si gran-

* al. plus de
c. c.

* Pag. 215. c.
257. preced.

Filius sapiēs
lætificat pa-
trem. Pro-
uerb. 10. 1.

des matieres: Sur tout, attendu que les Anglois anciens & inuete-
rez ennemis du Royaume de France, s'efforcent & mettent leurs
esperances chacun iour, plus que iamais, d'enuahir & attirer à eux
les Pays, Seigneuries, & Subiets du Roy; & que depuis aucun temps,
par grands & subtils moyens ils ont pourchassé d'y auoir entrée, &
ont fait de grandes entreprises à ce suiet; lesquelles si elles eussent
forty à effect, il s'en fust ensuiuy d'aussi grands maux, & perilleux
inconueniens en ce Royaume, qu'il y en ait eu il y a long-temps.
Consideré aussi que lesdits Anglois ont fait vne responce* au Legat,
que nostre Sainct-Pere le Pape auoit enuoyé pardeuers eux, sçauoir,
*Qu'ils ne veulent entendre à aucune Paix, mais sont en continuelle volonté de
guerroyer contre le Roy & son Royaume.* Il apert bien que ledit Sei-
gneur n'a pas grandement pensé à l'estat & seureté de cedit Royau-
me; car ce seroit le mettre en trop évident peril, que d'en vider &
faire sortir la Cheualerie & la Noblesse, & de demeurer en guerre
avec ses anciens ennemis, qui continuellement mettent leur pensée
à y auoir entrée par diuers & subtils moyens, comme dit est: A quoy
le Roy a bien pourueu iusques icy, & a bien intention de tousiours
pouruoir, à l'ayde de Dieu nostre Seigneur. Or quand le Roy par
Paix, longues Trefues, ou autrement, auroit veu & verroit seureté
en son Royaume (ainsi qu'il a fait dire & remonstrer à nostre Sainct-
Pere le Pape) alors il n'y a Roy, ny Prince Chrestien, qui plus
auant se voulust employer pour le secours de la Chrestienté qu'il au-
roit fait, & encores feroit.

* Pag. 258. &
259. preced.

Sur le quatriesme poinct, portant, Qu'il pleust au Roy retenir
mondit Seigneur en sa bonne grace, & aussi touchant le pays du
Dauphiné, se tenir à tant, sans plus auant proceder; le Roy a tou-
iours esté prest, & encores l'est de receuoir benignement ledit Sei-
gneur, quand de sa part il se mettra en son deuoir, ainsi que le Roy
a tousiours dit, & fait dire aux gens dudit Seigneur le Dauphin, quand
ils sont venus pardeuers luy. Et au regard du pays de Dauphiné,
quand le Roy a veu la maniere comment ledit Seigneur a esté con-
seillé de se departir, & absenter ainsi soudainement dudit pays
(nonobstant les douces & gracieuses responses qu'il luy auoit faites)
pour obuier aux inconueniens, que à la persuasion de ceux qui ont
ainsi conseillé ledit Seigneur, eussent peu aduenir; lesquels, puis
qu'ils ont ainsi aduenturé sa personne par voyes perilleuses & dan-
gereuses (suiuant que les susdits Ambassadeurs mesmes l'ont dit &
exposé) il estoit bien à douter, que par le moyen dudit pays, & des
places & forteresses d'iceluy, ils eussent peu faire ou entreprendre
des choses au desplaisir du Roy, & grand preiudice dudit Seigneur
mesme, & du pays: Le Roy donc à ce suiet a esté conseillé de se
transporter audit pays, pour y donner prouision, & le mettre en sa
seureté, en telle maniere que aucun inconuenient n'y * puisse adue-
nir: En quoy toutesfois il a tellement procedé, que tous ceux du

* al. n'en

1456. pays, quand ils ont aperceu le bon vouloir du Roy en cette matiere, ils en ont esté tres-joyeux & consolez; & a esté le Roy content qu'ils enuoyassent deuers ledit Seigneur, pour luy remonstrer son cas, & la douceur que le Roy a tousiours tenuë, en essayant à le reduire. Et a bien le Roy esperance, que, ouïes les Remonstrances de ceux dudit pays, & par le bon conseil & exhortation dudit Seigneur de Bourgogne, ledit Seigneur Dauphin se reduira, & fera son deuoir enuers luy, ainsi qu'il y est tenu: En quoy faisant, le Roy oubliera toutes les desplaisances du temps passé, le recevra en sa bonne grace, & le recueillera benignement comme bon Seigneur & pere doit faire, son bon & obeïssant fils.

*Avantages
remportez en
Hongrie par
les Chrestiens
sur les Turcs
& Sarrazins.
* Pag. 280.
precedente.*

En ce mesme temps mille quatre cent cinquante-six, les Hongrois firent vn grand rauage & butin sur les ennemis de la Foy de Iesus-Christ; & par le conseil de Frere Iean Capestram, iadis disciple de Saint Bernardin, & par le conseil d'vn puissant, sage & grand Cheualier, appellé Messire Guillaume le Blanc*, ils furent mis hors & chassés de la cité de Belgrade, en laquelle il y auoit grand nombre de Turcs, lesquels furent tous tuez, iusques au nombre de quinze mille, & n'en eschappa homme que tout ne fust tué & mis à mort. Or vint le lendemain vn grand nombre d'autres Turcs, lesquels furent aussi vaillamment combatus par iceux Chrestiens; tellement qu'il y mourut derechef cent mille Turcs entre le Soleil leuant & le Soleil couchant. Là estoit en personne le Souldan de Perse, principal Capitaine de tous ces Turcs, lequel voyant telle deffaite estre sur ses gens, il s'enfuit avec peu des siens (sçauoir des gens de son ost) en vne cité nommée Boile*, & de là en la terre de Grece.

* al. Boibe

Après se transporterent ledit Cheualier-Blanc, & toute sa Compagnée, deuant ladite cité de Boile, laquelle fut par eux gagnée, & y mirent à mort deux mille Turcs. Puis en suiuant leur bonne fortune, ils gagnerent par la grace de Dieu plusieurs Villes, Citez, & Chasteaux, c'est à sçauoir la cité de Bastiliane, Wlgra, ou Vlgara, Fastigia, Emere ou Eture, & vne autre cité nommée Augusta, qui est fort belle, en laquelle moururent & furent destruits quinze mille Turcs. En ces Iournées & exploits moururent quelques cinq mille Chrestiens. Depuis lesdits Chrestiens prirent encor la ville de Saint-Vincent, & celle de Valence avec son chasteau; & tellement procederent, que tout se rendit & fut conuertty à la foy Catholique. Ce faiët, s'en allerent iceux Chrestiens plus auant, pour gagner encor de plus en plus, & prirent la ville & le chasteau de Flagis; puis emporterent Ganandallo ou Gamadalo: Après ils prirent Porrus, puis Stauenger ou Scanenger, & Gasconen ou Thastonenfe, là où furent destruits quatre mille Turcs, & la Cité gagnée; mais il y mourut cent Chrestiens. Tost après la compagnée d'iceux Chrestiens entra en la Terre de Grece, où ils gagnerent vne grande Cité nommée Gloutuaife ou Gloutouafe, là où ils tuerent enuiron dix mille

Turcs, les autres s'enfuirent, delaisans & abandonnans tous les Chasteaux, Villes, Villages clos & murez, & autres forteresses estans esdites marches, & s'en allerent auprès de Constantinople. Ainsi leur demeura la Terre, le Peuple, & vne grande partie du pays de Grece. Après furent de nouveau pris sur les Turcs la cité de Latherus*, celle de Glannus ou Glanris avec son chasteau, & plusieurs autres places, forteresses, & villages; après* lesquels allerent à toute puissance les Chrestiens qui estoient assemblez en cette contrée. Or furent nombrez tous les Turcs qui auoient esté tuez en ladite année, & repurez se monter à deux cent mille, avec la prise de huitz vingt Citez & Villes murées, & quatre cent Chasteaux & autres forteresses reduites.

1456.

* al. Cutherison Chru-
teris* al. Auec
iceux alle-
rent

Cette conquête ainsi rapportée, pour estre* mise és Croniques, fut affirmée sur les saincts Euangiles de Dieu, & sur le Vœu de Prestrise, par Venerables & Ecclesiastiques personnes Messire Iean Valate ou Valette Prestre, Messire Patoix ou Patrice Tourualle ou Tourualle aussi Prestre, & André Valette homme pur Laïc, tous trois estans du Diocese de* Dimblaim en Achaye. Et fut blessé le susdit Cheualier-Blanc d'une lance tres-griefuement en la dernière Bataille, tant que nécessité le contraignit de se retirer en la cité d'Auguste sus-mentionnée, en laquelle il alla de vie à trespas. Pareillement fut fort blessé le Turc, lequel se retira en la ville de Constantinople, où il fut tres-fort malade durant certain temps. Or les dessus-nommez estans interrogez de moy Croniqueur (après le serment que dit est) comment ils sçauoient les choses sus-mentionnées estre vraies; ils deposerent qu'ils auoient esté presens, & assisté personnellement en toutes ces Batailles, estans en armes à combattre; mais que pour les grands perils de mort où ils auoient esté, ils s'estoient voiez à la visite de Sainct Denys, & à plusieurs autres pelerinages qu'ils auoient intention de faire & accomplir auant que iamais ils retournassent en leur pays: Et se monstroient, comme il sembloit, bien affectionnez au faict de la Chrestienté. Depuis iceluy Turc partit de Constantinople, pour retourner en son pays.

* al. estre
chroni-
quée, &c.* al. de Di-
nublamini
en DacieMort du
Cheualier-
Blanc.Tefmoigna-
ge rapporté
par l' Au-
thour, tou-
chant les sus-
dites victoires
des Chrestiens
sur les Turcs.

Audit an mille quatre cent cinquante-six, le Samedy quatriesme iour de Decembre, enuiron sur les trois heures auant le iour, se meut soudainement vn mouuement & tremblement de terre, (le Roy d'Arragon estant en la cité de Fogia au Royaume de Naples) tel, qu'il n'est homme qui le peust penser, s'il ne l'auoit veu; iaçoit qu'en ladite Cité, ce tremble-terre n'ait pas fait si grand dommage: Mais il est bien vray, que par aucunes contrées dudit Royaume, & par les lieux où ledit tremble-terre a esté, se sont ensuiuis innombrables & irrecensables maux, tels, & en la maniere qu'il s'enfuit.

Grand Tré-
blement de
terre au
Royaume de
Naples, par
lequel peris-
sent plusieurs
Villes, & au-
tres lieux.

Premierement. Est fonduë & perie audit Royaume vne cité nommée Ariano, en laquelle sont bien morts huitz mille personnes.

1456.

Item. Vne autre Cité nommée Padule, où demeuroient trois mille personnes, qui sont tous morts, sans qu'aucun en soit échappé.

Item. Vne autre Terre nommée Bocheri, en telle maniere qu'il n'est homme qui eust sceu par après dire ny iuger qu'onques audit lieu il y eust eu aucunes Citez, Villes, Chasteaux, ou Forteresles, excepté ceux qui les auoient veu auparauant, qu'elles fussent ainsi fonduës & peries.

Item. Est allé en ruine par le mesme terre-mot ou tremble-terre la moitié du Pays de la Poüille, c'est à sçauoir la moitié d'une cité nommée Troye, en laquelle est mort grand peuple.

Item. Est cheuë par terre la plus grande partie des Chasteau & Ville de Canosse par ce tremble-terre.

Item. Les citez d'Ascoli, & de Sainte - Agathe, le chasteau de Aopiti ou Arpui, & plusieurs autres.

Item. En la Comté de Moleffe sont fonduës en abisme la cité de Campobassa, la cité de Laurentinol, le chasteau de Saint-Julien, la cité de Mercona ou Mercola, le chasteau de Saint-Lou, les chasteaux de Castime ou Castimo, & de la Rippe. Et aussi plusieurs terres de la Comté de Alteuille ou Alceuille, fonduës comme dessus, esquelles sont bien morts vingt-huit mille personnes par supputation.

Item. En la cité de Naples il y a eu, à cause dudit tremble-terre, quelque dommage, spécialement dauantage aux Eglises, qu'és autres edifices de ladite Ville, & dura ce tremblement de terre par l'espace de trois iours; & en aucunes parties, plus long-temps. Or est à sçauoir, que depuis le quatriesme iour dessus dit iusques au septiesme inclus, sont bien morts cent mille personnes, comme il a esté rapporté par gens de diuerses contrées, qui sçauoient la chose estre vraye.

Item. A esté mis en ruine & destruit par ledit tremble-terre en vne nuit le chasteau Sangtrinie, le chasteau Persolle ou de Prelose, & la roche de Capoa ou Capra, & n'y est demeuré muraille ny maison.

* *al. 2 deriué* *Item.* A mis* en ruine ledit tremble-terre la moitié de la cité de Sulonne ou Cermone, & le chasteau d'Oliueto, esquels sont bien
* *al. cinq cét* morts cinquante* personnes, & au chasteau de Pessolle ou Pelose six cent: Pareillement au chasteau de Togur ou Hoque, est mort le Seigneur, & routes les personnes qui estoient dedans.

Item. En vne nuit, mit en ruine ledit tremble-terre la reprise du mur d'Anconne ou Vconne, deuers la porte d'Amonte ou de Liouore.

Item. Il y a eu grand dommage és edifices de Capra, de Auerfa, de Veniuento ou Beneuent, & au chasteau de Lufano ou Lozanne, qui estoit chose fort difficile à croire à qui ne l'auoit veu.

La Relation de cette grande & pitoyable perte fut enuoyée par escrit au Marquis de Ferrare par Messire Hercules son frere, qui estoit dans le Royaume de Naples avec le Roy d'Arragon, de Rogea; le septiesme iour de Decembre de l'année mille quatre cent cinquante-six dessus dite.

1456.

M. CCCCLVII.

L'AN mille quatre cent cinquante-sept, le Lundy iour des Rogations, au mois de May, fut beny & consacré (dans le Chœur de l'Eglise & Monastere de Saint-Denys en France) en Archeuesque de Bordeaux Maistre Blaise Regnier, autrement dit, du Gresse, presens Maistre Milles Allier ou d'Illiers Archediacre de Chartres, & plusieurs autres; & le consacra Monseigneur l'Archeuesque de Rheims, nommé Monseigneur* Iean-Iuuenal ou Iuuenel des Vrsins de Rome, Monseigneur l'Euesque de Noyon, & Maistre Guillaume Chartier Euesque de Paris: Et furent conducteurs à faire le mystere Messeigneurs les Euesques de Noyon & de Paris. Or fut ledit Archeuesque trois iours, auant sadite consecration, en prieres & oraisons, deuant* le seruice quotidien qui se fait en icelle Eglise & Monastere: Après la Messe dite & parfaite, lesdits Prelats, & plusieurs autres nobles & notables Gens, tant gens d'Eglise que Laïcs*, allerent disner en la grande Salle, laquelle estoit bien tenduë & parée de tapisseries; là où ils furent grandement bien & hautement seruis de diuerses viandes.

Or ce Chapitre cy est bien à noter, veu le long-temps que les Anglois auoient possédé & occupé tout le pays Bordelois; aussi est bien à considerer la tres-noble & victorieuse conqueste* de nouveau faite par le tres-haut, tres-Chrestien, & puissant Roy de France Charles VII. de ce nom, qui recouura presque en vn an tout ledit pays Bordelois.

Audit an alla de vie à trespas tres-puissant Prince Monseigneur Pierre Duc de Bretagne, auquel succeda Artus Comte de Richemont Connestable de France, & Seigneur de Partenay, lequel vint deuers le Roy faire ses hommages* tels qu'il est de raison, & comme en tel cas ses predecesseurs Ducs de Bretagne auoient accoustumé de faire.

Au mesme an mille quatre cent cinquante-sept, le Tres-Chrestien Roy de France desirant de faire la guerre aux Turcs, Sarrasins, & autres estans contre la Foy Chrestienne, fit alliance avec le Roy de Hongrie, qui estoit tres-puissant Prince, & Roy de trois Royumes, c'est à sçauoir de Hongrie, de Pologne*, & de Boheme. Et par le moyen d'icelle deuoit ledit Roy de Hongrie auoir & prendre

1457.

Blaise Regnier du Gresse sacré Archeuesque de Bordeaux à S. Denys.

Miles d'Illiers Archidiacre de Chartres.

Voyez de Florét d'Illiers p. 21. 51. & 52. preced.

* al. Messire
* al. durant
* al. du siecle

Festin solennel en suite dudit Sacre.

* V. pag. 252. & 270.

Mort de Pierre Duc de Bretagne, auquel succeda le Connestable.

V. p. 663. des Tom. II. des Ceremon.

François, & p. 11. preced.

* D'autres le font seulement Roy d'Hongrie, & de Pologne. V. cy-apres parmy les Additions.

1457.

en mariage Madame Magdelaine fille du Roy de France. Or pour icelle fiancer furent enuoyez par iceluy Roy de Hongrie plusieurs grands Seigneurs de chacun d'iceux Royaumes, comme Barons, & autres; & mesmement des gens d'Eglise, comme l'Archeuesque de Celomme*, & l'Euesque de Pacamense*; & des Seculiers y estoient Monseigneur de la Fela* de Poulaine ou Pologne* Baron; Monseigneur de Sternerere* de Boheme aussi Baron; Monseigneur* Mischompar de Boheme Baron, Monseigneur de Bourger aussi de Boheme, Messire Iean Schamber* Baron, & plusieurs autres, tant Nobles que autres, iusques au nombre de cinq à six cent Cheualiers*, lesquels allerent deuers le Roy reuestus de diuers habits, selon les coustumes de leurs pays; & arriuerent en la ville de Tours, le Roy estant lors au chasteau de Monstils: Quant à la Reyne & ladite fille, elles estoient à Tours; là où ils presenterent, sçauoir à ladite Reyne, vne robe de drap d'or semée de perles & de pierreries fort riches; & à ladite fille, vne autre pareille: Et outre ce, ils auoient amené avec eux vn Chariot branlant fort somptueux & riche.

* al. Cou-lonne, Colocz, ou Colloo

* al. Patamēse ou Passauu

* al. Lassaus, Lamberg, ou Laiffela

* al. Boheme

* al. Descernebere ou Sterneberg

* al. le Sire de Michou-pert.

* al. Stambert ou Lā-berg

* al. cheuaux

Reception faite aux Ambassadeurs du Roy d'Hongrie à Tours, où ils estoient venus demander en mariage, de sa part, la fille du Roy, nommée Magdelaine.

Au deuant d'icelle Ambassade, & desdits Ambassadeurs allerent iusques à vne lieuë ou enuiron hors la Ville plusieurs grands Seigneurs de France; c'est à sçauoir Monseigneur d'Orleans, Monseigneur d'Engoulesme, Monseigneur du Maine, Monseigneur de Foix, Monseigneur de Vendosme, Monseigneur de la Marche, Monseigneur le Chancelier, & plusieurs autres.

Quand ces Ambassadeurs furent arriuez, ils furent fort hautement, richement, & Royalement receus du Roy, & de toute sa Seigneurie, avec grandes cheres à boire & à manger diuersement; par especial le Comte de Foix, qui les festoya grandement le Ieudy de deuant Noël, dans l'Abbaye de Saint Iulien dudit Tours, en vn Banquet somptueux qu'il leur fit à vn disner, où se trouuerent tous les Seigneurs de marque & Princes qui lors estoient à la Cour; auquel Festin lesdits Seigneurs furent seruis de diuerses viandes des plus rares & somptueuses, & des mieux aprestées, en tres-grande abondance, & des plus precieuses qui se peurent recouurer au pays; comme phaisans, perdrix, paons, oustardes, gruës, & oyes sauuages, lieures, connils sans nombre, chappons de haute graisse. Du vin il en fut seruy à l'équipolent, entre-autres il y eut six vingt quartes d'ypocras, tant blanc que vermeil: Puis des entremets de morisques, mommeries, & vn autre mystere d'enfans sauuages faillans d'vne roche fort bien feinte & representée, avec des Chantres, trompettes, & clairons, & plusieurs autres choses melodieuses & ioyeuses, tant que en somme ce disner cousta bien huiët* cent escus, & en grands & riches dons. Et firent tousiours grande & bonne chere, esperant l'vn des Seigneurs de cette Ambassade fiancer après ledit iour de Noël, par Procuration dudit Roy de Hongrie, icelle fille: Mais comme il est escrit, que souuent l'homme propose, & que Dieu cependant au-

* al. dix-huiët cent escus

trement

trement en dispose ; il arriua par grand malheur , que le lendemain de ladite feste de Noël vinrent au Roy de France sur ces entrefaites, de tristes & tres-lamentables nouvelles de la mort & trespas du susdit tres-haut & tres-puissant Prince le Roy de Hongrie ; dont le Roy & toute sa Seigneurie furent fort troublez , & en firent grand deüil. Alors n'y ayant plus de remede , le Roy ordonna son Seruice & ses Funerailles estre faits en la ville de Tours, c'est à sçauoir en la Metropolitanaine ou maistresse Eglise de ladite Ville , dediée à Sainct Gratian* , tant en sonnerie , luminaire de torches & cierges en grand & excessif nombre , que autres choses , comme à vn tel Prince conuenoit & appartenoit. Or toutes ces ceremonies estans ainsi accomplies , & le premier iour de * l'an reuolu & passé , lesdits Ambassadeurs prirent congé du Roy & de sa Seigneurie , pour s'en retourner en leur pays ; & de là s'en vinrent en la ville de Paris , où ils furent grandement receus pour l'honneur du Royaume , & allerent au deuant d'eux iusques au Moulin à vent hors de la Porte Sainct-Iacques, Monseigneur le Comte d'Eu , Monseigneur de Langres , Monseigneur de Paris, Monseigneur de Narbonne, Monseigneur de Noyon, Monseigneur de Rhodéz , Monseigneur de Meaux , Monseigneur de Besiers , Monseigneur de Sainct-Brieu en Bretagne, le Comte d'Armagnac, le Preuost de Paris , & Monseigneur le premier President de la Cour de Parlement , accompagné de plusieurs des Seigneurs d'icelle Cour de Parlement , Seigneurs de la Chambre des Comptes , des Generaux , des Esleus, des Escheuins, & autres notables Bourgeois d'icelle Ville : Et avec eux estoit le Recteur , accompagné des plus notables & grands Clercs de l'Vniuersité de ladite ville de Paris ; lequel Recteur ainsi accompagné , alla iusques aux Iacobins près d'icelle Porte Sainct Iacques, où il vint rencontrer les dessus dits Seigneurs & Ambassadeurs : Aucuns d'icelle Ambassade furent en suite logez en la ruë Sainct-Iacques, partie en la ruë de la Harpe , & partie à la Porte Baudet, en la ruë de Sainct-Antoine. Aucuns de leurs chariots demeurans tous chargez de leurs biens emmy les ruës par chacune nuit , en plusieurs lieux , tant qu'ils demorerent à Paris ; & y auoit des gens establis à coucher dessus , tous enchainez de grosses chaines , quelque froidure qu'il fist , qui estoit lors bien excessiue ; & estoient ces chaines fermées à serrures & à clefs , que l'vn des Gouverneurs emportoit le soir quand il s'en alloit coucher.

Or en l'Eglise de Nostre - Dame de Paris fut fait vn notable & bien solemnel Seruice pour ledit Roy de Hongrie , où il y eut grand luminaire , tant en torches , cierges , comme autrement.

Tant & si longuement que icelle Seigneurie de Hongrie fut à Paris , il leur fut presenté chacun iour de par la Ville liuraison de pain & vin à grande largesse , tellement qu'ils furent tres-bien contents de ceux d'icelle Ville , & de ses Habitans , & en firent remercier

1457.
Deceds de
Ladislas
d'Autriche
fils de l'Emp.
Albert II.
sur lo poinct
d'espouser v-
ne fille de
France , au-
quel fut fait
vn Seruice
solemnel.
*al. S. Gatié

* Voyez en la
pag. 604. de
l'Histoire de
Charles VI.
quand on a
commencé
l'année par le
premier Ian-
uier.

Particulari-
tez de la Re-
ception fai-
te dans Paris
ausdits Am-
bassadeurs
d'Hongrie.

Generaux.
Esleus.
Escheuins.

L'Vniuersi-
té.

1457. le Roy par Maistre George de Sacrainuille ou Saccainuille, dit Hauart, Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy; lequel par l'ordonnance du Roy vint avec eux audit lieu de Paris.

Durant que ces Ambassadeurs de Hongrie furent à Paris, il y eut de grandes gelées, glaces, & verglas parmy cette Ville, à cause des eauës que l'on iettoit deuant les huis des maisons; tellement que lesdits Seigneurs n'ozoient aller parmy la Ville ny à pied ny à cheual; mais aucuns d'iceux auoient vn traineau ou tonneau tout quarré de bois, sans rouës, & se faisoient mener dessus & traîner à vn cheual, ou à deux, eux estans cependant assis dedans, par tout où ils auoient à besongner, tant à visiter les Eglises, le Palais, la Ville, comme autrement.

Iceux Ambassadeurs estans partis de Paris, ils s'en retournerent droit en leur pays: Et furent receus fort honorablement par toutes les bonnes Villes où ils passerent, pource que chacun sçauoit que c'estoit la volonté & l'intention du Roy que ainsi fust fait.

*Et dās l'Ab-
baye de S.
Denys.*

Or iceux Ambassadeurs estans encores à Paris, ils vinrent voir & visiter la noble & Royale Eglise de Saint-Denys, où ils furent fort notablement receus du Conuent (Monseigneur l'Abbé dudit lieu se trouuant lors absent) & estoient les Religieux dudit Conuent tous reuestus de chappes, lesquels allerent au deuant d'eux, & les receurent à la porte de ladite Eglise en procession, où leur fut baillée à baiser vne Croix d'or garnie de pierreries, & toute pleine & semée de perles, en laquelle il y a vne partie du fust ou bois de la vraye Croix: leur furent aussi portez au deuant d'eux l'*Asperges* remply d'eauë-beniste, & les encensoirs. Bref, cette Reception fut telle, qu'on eust peu & seeu faire au defunt Roy de Hongrie mesme, s'il y fust venu de son viuant, & en personne. Tandis qu'ils resterent en icelle Eglise, leur fut monstré tout le Tresor entierement; plus les Vestemens seruans aux Sacres des Roys, & les Corps-saincts qui sont en ladite Eglise, en chacune Chapelle; comme aussi les Sepultures des Roys & Reynes estans en icelle Eglise inhumez, de la veuë desquelles choses ils furent bien ioyeux. En après, au sortir, il leur fut presenté pain, vin, & espices, dont les vns en prirent, les autres non. Il y auoit avec eux vn des Pursuiuans* du Roy, qui fut ordonné de par le Roy pour leur seruir de Conducteur, & estre leur Truchement, dautant qu'il sçauoit leur langage. Puis ils s'en retournerent audit lieu de Paris, & de là en leur pays, comme dit est.

*Poursuiuāt
(p. 141. pre-
ced. lign. 11)
tenant lieu
de Condu-
cteur d'i-
ceux Am-
bassadeurs,
de la part du
Roy.

M. CCCCLVIII.

C'EST l'Entrée de très-haut, & très-puissant Prince Monseigneur Philippes Duc de Bourgogne, faite en la Ville de Gand, le Dimanche vingt-troisiesme iour d'Auril après Pasques, l'an mille quatre cent cinquante-huict, enuiron de quatre à cinq heures après midy; laquelle fut faite en tres-grand & tres-puissant estat, comme il sera declaré cy-aprés, & ainsi qu'il s'ensuit.

Entrée solennelle & magnifique du Duc de Bourgogne à Gand.

Premierement. Se mirent en ordonnance tous les gens d'Eglise d'icelle Ville, par maniere de Procession au dehors de la Ville, en faisant la reuerence, chacun en son endroit, la plus humble & deuote qu'ils pouuoient.

Item. Le Bailly & les Escheuins en partie* avec partie des Bourgeois dudit lieu allerent au deuant dudit Seigneur, à cheual, vestus de noir, & le receurent le plus reueremment qu'ils peurent: L'autre partie d'iceux Escheuins estoit à la Porte, & la troisieme partie d'iceux à l'Hostel où mondit Seigneur deuoit arriuer. En chacun desdits lieux ils luy firent la reuerence, mettant chacun d'eux l'un des genoüils en terre, en luy presentant corps & biens.

* al. d'une part

Item. Les Doyens des Mestiers, & les Iurez furent aussi au deuant de luy, iusques au dehors de la Porte, tenant chacun vne torche en sa main, & estans honnestement vestus, & en bonne ordonnance; c'est à sçauoir au nombre de deux cent ou plus, reuestus de manteaux pers, ou bleus, & autant vestus de manteaux blancs traifnans iusques à terre.

Item. Au dehors de ladite Porte, outre l'eauë, il y auoit des personages de chacun costé de la ruë, habillez l'un en maniere de Prophete, faisant mine de regarder deuers ledit Seigneur, tenant en sa main vn roollet, auquel estoit escrit: *Ecce nomen Domini venit de longinquo.* Isaïæ xxx. 27. Et l'autre personnage estoit regardant les Trompettes qui estoient sur la Porte, & auoit en son roollet escrit: *Canite tuba, præparentur omnes,* &c. Ezech. vii. 14.

Item. Au dehors & aux pieds de ladite Porte on auoit fait vn Jardin ou Verger, dans lequel estoit vne ieune fille pucelle, de l'âge de dix ans ou enuiron, les cheueux pendans, vestuë tres-simplement d'un drap de damas blanc, en forme de manteau, laquelle se mettoit à deux genoüils, & tenoit les mains iointes, & portoit vn escriteau, qui auoit: *Inueni quem diligit anima mea.* Cant. iii. 4.

Item. L'auant-Porte, & aussi la Porte, furent tenduës de draps noir, gris, & vermeil; & au drap de l'auant-Porte ou Barriere estoit escrit en lettres d'or: *Veni nobis pacificus Dominus, & utere seruitio nostro sicut placuerit tibi.* Iudith iii. 7.

Et sur le drap de la grande Porte estoient les Armes de mondit Seigneur, avec le timbre.

Jean Chartier.

P p ij

1458.

Item. Depuis ladite Porte iusques à l'Hostel & à la Cour de mondit Seigneur, furent les ruës tenduës d'un costé & d'autre de draps desdites couleurs; c'est à sçauoir noir, gris, & vermeil: Au drap noir il y auoit en escrit en grosses lettres d'argent: *Veni nobis pacificus Dominus*; au gris, *Vtere seruitio nostro*; & au vermeil, *Sicut placuerit tibi*. Et au dessus desdits draps y auoit cinq ou six torches sur chacun drap: Ainsi lesdites torches, comprises celles qui estoient deuant les maisons & sur les bateaux dessus la riuere, furent nombrées de quinze à seize mille torches.

Item. Dedans ladite Ville, assez près de la Porte, y auoit vn personnage de l'Enfant prodigue, que le pere, après la recognoissance de son meffait, receut en grace, & tenoit en escrit: *Pater, peccaui in calum, & coram te*. Luc. xv. 21.

Item. Assez près de là y auoit vn personnage, en maniere de Prophete, qui tenoit vn roolet, auquel estoit escrit: *Lex clementia in lingua eius*. Prouerb. xxxi. 26.

Item. En après y auoit vn eschaffaut, sur lequel estoit le personnage de l'Empereur Iules Cesar au milieu de douze Senateurs; deuant luy estoit le personnage de Marcus Tullius Cicero, qui en loüant la clemence dudit Empereur, au fuiet de la deliurance de plusieurs personnes prisonnières, lesquelles il auoit pris, quand il gaigna Rome; & de plusieurs autres actions de grande clemence & misericorde, il exposa vne Oraison, presens lesdits Empereur & Senateurs de Rome, commençant: *Diurni silentij*, &c. en laquelle est contenuë cette clause; *Nulla de virtutibus tuis maior clementia est*. lequel mot se voyoit au rabat des courtines de ladite figure.

Item. En ensuiuant il y auoit vne figure, où estoit representé vn Lyon noir, qui tenoit en sa patte vn estendart des Armes de mondit Seigneur; & au deuant vne Lionne blanche, humblement couchée à terre; au milieu desquels il y auoit trois petits Lyonceaux à moitié morts, lesquels par le cry dudit Lyon reprenoient comme la vie & consolation; & y auoit en escrit au dessus: *Quasi leo rugiet: quia ipse rugiet, & formidabunt filij maris*. Osee xi. 10.

Diuers passages de l'Escriture sainte, mal appliqués, en des fuyets profanes.

Item. Après y auoit la figure d'un Prophete, lequel en regardant mondit Seigneur, tenoit vn roollet, dans lequel estoit escrit: *Et veniet desideratus cunctis gentibus, & implebo domum istam gloria, dicit Dominus*. Aggæi ii. 8.

Item. Bien près de là paroissoit vne figure de Dauid, lequel en suite de l'indignation qu'il conceut contre Nabal, fut appaisé & adoucy par l'humble priere d'Abigail femme dudit Nabal, à cause de sa grande humilité; & portoit en escrit: *Benedictus Dominus Deus Israël, qui misit hodie te in occursum meum*. Primo Reg. xxv. 32.

Item. L'autre Porte estoit couuerte de draps noir, & gris, en laquelle estoient peintes les Armes de mondit Seigneur, avec le tim-

bre au dessus; comme aussi les Armes de chacun des Seigneurs de l'Ordre de la Toison.

1458.

Item. Au dedans de ladite Porte estoit dressé vn grand eschaffaut, au milieu duquel il y auoit vne fontaine, & autour d'icelle la representation de l'estat de l'Eglise triomphante.

Item. Assez près de là estoit représenté le mystere d'un Pasteur ou Berger, qui auoit retrouvé ses brebis esgarées, lequel tenoit vn roollet, dans lequel estoit escrit: *Congratulamini mihi, quia inueni ouem meam quæ perierat.* Luc. xv. 6.

Item. En après, sur le Pont, y auoit vne figure de Pompée le Grand, fameux Capitaine de Rome, lequel auoit pris prisonnier le Roy d'Armenie, nommé Tigranes, pour les Rebellions par luy commises contre les Romains; & lequel en voyant son obeïssance & humilité, eut pitié de luy, & le remit en sa premiere liberté, parce qu'il luy sembloit chose d'aussi grande gloire & loüange de pardonner, comme de vaincre; & y auoit en escrit: *Æquè pulchrum esse iudicans & vincere Reges, & facere.* Valerij Maximilib. quinto, cap. i. sect. 9.

Item. En outre, y auoit vn autre Prophete depeint proche de l'autre Porte, qui monstroit de son doigt vers l'eauë, & tenoit vn roollet, auquel il y auoit en escrit: *Respice Domine in seruos tuos, & in opera tua.* Psalm. lxxxix. 16.

Item. Sur la riuere y auoit vn mystere de cinq à six Apostres, entre lesquels estoit Sainct Iean, qui disoit par escrit à Sainct Pierre: *Dominus est.* Ioan. xxi. 7. Et puis Sainct Pierre voulant venir deuers nostre Seigneur, qui alloit cheminant sur l'eauë, & se voyant en danger d'estre noyé, disoit par escrit: *Domine saluum me fac.* Math. xiv. 30. Et nostre Seigneur tenoit vn roollet, qui portoit: *Modicæ fidei quare dubitasti?* Eod. cap. En icelle mesme riuere il y auoit vn grand bateau chargé de torches ardentes.

Item. Semblablement en ladite riuere estoit vn autre personnage en guise de Prophete, tenant vn roollet en sa main, qui monstroit vne autre grande figure deuant luy, & disoit par escrit: *Exultabunt omnia ligna sylvarum à facie Domini, quia venit: quoniam venit iudicare terram.* Psalm. xcvi. 12.

Item. Au deuant dudit Prophete estoit dressé vn grand eschaffaut, sur le bout duquel paroïssoit vne forteresse à deux tournelles, aux carneaux ou creneaux de laquelle forteresse estoient suspendus les Escus armoyez des Armes de tous les pays du susdit Seigneur.

A la porte d'icelle forteresse il y auoit vn personnage, en maniere de Geant, qu'on nommoit Mars, & qui fut interpreté le Victorieux en armes, qui de costé auoit auprès de luy vn lyon; & au deuant de cette forteresse paroïssoit vne forest, en laquelle estoit vn bois enuironné de diuerses manieres de bestes sauuages, comme Dragons, Loups, Renards, & autres bestes, qui faisoient semblant d'assaillir & vouloir entrer en ladite forteresse; mais toutes furent repoussées.

1458.

En outre , deuant ladite porte d'icelle forteresse , se monstroit vn homme , representant les trois Estats des pays du susdit Seigneur , vestu , c'est à sçauoir à la teste , comme vn homme d'Eglise ; du costé dextre d'une robe longue de drap de foye , fourrée ; & du costé fenestre , comme vn Laboureur des champs , lequel auoit en escrit audessus de luy : *Diligam te , Domine , fortiudo mea , Dominus firmamentum meum & refugium meum , & liberator meus , &c.* Psalm. xvii. 2. & *Nisi Dominus custodierit ciuitatem , frustra vigilat qui custodit eam.* Psalm. cxxvi. 1.

Item. En auant estoit vn autre personnage du Roy Salomon , & de la Reyne de Saba , deuant lesquels estoit escrit : *Maior est sapientia & opera tua , quàm rumor quem audiui.* tertio Reg. x. 7.

Item. Après estoit vne figure de Gedeon , vers lequel , depuis qu'il eut obtenu victoire , les Enfans d'Israël vinrent humblement , en luy disant : *Dominare nostri tu & filius tuus , & filius filij tui , quia liberasti nos de manu Madian.* Iudic. viii. 22.

Item. En après estoit vne figure d'un Elephant portant vn chasteau , dans lequel estoient representez deux hommes & quatre enfans , qui chantoient vne nouvelle & ioyeuse chanson , dont la teneur des mots s'enfuit :

*Viue Bourgongne , est nostre cry ,
Gardons-le en faict & pensée ;
Autre n'aurons , bien nous agrée ,
Nous le voulons tousiours ainsi.*

*Viue Bourgongne est nostre cry
De cœur chantons ie vous en pry ,
A sa haute & ioyeuse Entrée ,
Viue Bourgongne est nostre cry.*

*Réioüïssons-nous pour celuy ,
Qui est venu en sa contrée ,
Par qui la tristesse est finée ,
En criant de courage vny ;
Viue Bourgongne est nostre cry.*

Cette Entrée fut tres-magnifique , & la plus noble qu'aucun Prince eust fait il y auoit long-temps. Au costé du Duc estoit à cheual , le chaperon sur l'espaule , le Bastard d'Armagnac Marechal de Monseigneur le Dauphin ; & au deuant de luy estoient ses Huissiers d'armes , son premier Escuyer d'escuyerie , portant l'espée deuant luy , & ses Roys d'armes , Herauts , & Pursuiuans , en grand nombre , tous reuestus de leurs cortès d'armes.

Item. Deuant lesdits Herauts estoient les Trompettes & Clairons ,

au nombre d'environ douze ou quatorze.

Item. Deuant eux alloient le Comte d'Estampes, & Messire Thiebaut de Neufchastel Seigneur de Blanmont, & Marechal de Bourgongne.

Item. Deuant eux les Seigneurs, & Gentilhommes de Monseigneur le Dauphin, les deux fils du Seigneur de Croy, & les deux fils dudit Marechal de Bourgongne.

Item. Deuant eux estoit Monseigneur Adolphe de Cleues, Monseigneur le Bastard de Bourgongne, & Messire Philippes Pot Cheualier, fort richement habillez, eux & leurs cheuaux.

Item. Deuant eux estoient tous les grands Seigneurs de la Cour, & deuant lesdits Seigneurs les Gentilshommes, deux à deux, sans Varlets ne Pages; & deuant lesdits Gentilshommes, estoient ceux de la Ville, en grand nombre, vestus de noir.

Item. Aprés dudit Seigneur estoient cinquante Archers de son corps, à pied, vestus de leurs hucques, & chacun ayant vn vouge en la main; & derriere luy estoient quinze Pages, avec plusieurs Gentilshommes: Et furent les cheuaux qui estoient en ladite Entrée (sans ceux des Varlets & des Pages, qui desia estoient dedans la Ville) estimez se monter à deux mille cheuaux, & plus.

Item. Pour conclusion, ce fut le plus grand triomphe qui fust fait au pays, passé* cinq cent ans, pour venuë de Seigneur. Le lendemain au soir, toutes lesdites torches furent rallumées, c'est à sçauoir nouvelles torches, ficars, & fallots.

* al. passé y auoit long-temps

Ceux de ladite Ville iouèrent plusieurs Personnages, par lesquels, en la presence dudit Seigneur, iusques en l'Hostel de la Ville ils firent exposer les figures & personnages dessus dits, en loüant leur Prince, & en confessant & reconnoissant leur meffait.*

* A cause d'une rebellion qu'ils auoient fait contre leur Duc.

Semblablement firent-ils le Mardy au soir; mais pour iceluy soir ne furent pas tant de torches allumées, comme les deux iours precedens; car aucuns disent, que ledit Seigneur ne le vouloit pas.

En icelle Ville il y auoit vn Bourgeois, qui auoit fait couvrir sa maison d'argent, & dessous d'or*; & deuant icelle auoit fait mettre tres-grande quantité de torches & de lanternes.

* Cela se doit entendre de quelques vouites ou lambris dorrez au dedans.

Pareillement, en quantité de lieux, & diuerses ruës, plusieurs des Bourgeois auoient fait parer & orner leurs maisons de draps & de luminaires tres-richement, & à grands fraiz, & dura cette feste trois iours.

Item. Cedit Mardy, les Officiers & Bourgeois de ladite Ville vinrent pardeuers ledit Seigneur en son Hostel, & là le remercièrent tres-humblement, de ce qu'il estoit ainsi venu en sa bonne Ville, en luy offrant corps & biens, dont il les remercia; & lors les genouïls en terre, ils le suplierent, qu'il luy pleust souper, par maniere de banquet en l'Hostel & Maison de ladite Ville, le Dimanche ensuiuant, dernier iour d'Auril; ce qu'il leur octroya: Et disoit-on que

1458.

le banquet seroit fait à tous venans , & comme Cour ouuerte , & qu'il leur en cousteroit plus de dix mille escus d'or : Car le lendemain ceux d'icelle ville de Gand enuoyerent querir par toutes les contrées , à huit , & à neuf lieues à la ronde , toutes les viandes delicieuses qu'ils peurent fournir & recouurer ; tellement que l'on vendoit vn petit pouffin deux Patards ; tant toutes les denrées de bouche en estoient à ce suiet extraordinairement rencheries , & augmentées de prix.

Assemblée à Montargis le 8. Iuin 1458. & Liét de Iustice, tenu en suite par le Roy à Vendosme le 15. Aoust suiuant, appellez les douze Pairs de son Royaume, & autres ses Conseillers contre Iean II. Duc d'Alençon. V. sa prise p. 287. precedente.

Mahieu d'Escouchy cy-aprés, & dans le Tom. II. du Ceremon. Franc. p. 441. 444. & 448 Dans Montstrelet pag. 78 79. & 80. Dans l'Hist. d'Alençon, & Belleforest.

* Pierre de Refuge General de France.

* V. pag. 75. & 79. prec.

L'Euesque de Paris & l'Abbé de S. Denys, assistent au procès contre ledit Duc d'Alençon

Cette mesme année mille quatre cent cinquante-huit, le Roy manda aux douze Pairs de France, tant d'Eglise que Laïques, & à ceux de sa Cour de Parlement, que vn chacun d'eux se rendist en la ville de Montargis, depuis le premier iusques au huitiesme iour de Iuin; auquel lieu il auoit intention de tenir son Liét de Iustice, ou Assemblée touchant le fait de son Royaume, & ce fort solemnellement : Ce qu'ils firent, ou la pluspart d'iceux; là ils seiournerent par l'espace de deux mois, pour traiter de l'Expedition, Absolution, ou Condemnation du Duc d'Alençon, cousin & neveu d'alliance du Roy, & l'vn des Pairs de France; lequel estoit prisonnier pour certains crimes de leze-Maiesté, qui luy estoient imputez, & dont on disoit qu'il estoit coupable.

Or se trouuerent en cette Conuention & Assemblée Messieurs le Comte de Dunois & de Longueuille, & le Chancelier de France; Maistre* Pierre de Refuge General de France, & plusieurs autres Seigneurs & Officiers.

A cette dite Assemblée ne comparut aucunement le Duc de Bourgogne, qui est le premier Pair de France, combien qu'il fust admonesté d'y venir, s'il y vouloit assister, ou comparoir; mais ce non obstant il n'y vint point, pource que par le Traité fait à Arras* entre le Roy & luy, il n'estoit ny ne pouuoit estre contraint à quelque Assemblée que ce fust, sinon de son bon gré & volonté.

Lesdits deux mois dessus dits, durant, le Roy se tenoit à Baugency, esperant tousiours aller audit lieu de Montargis; mais apprehendant la mortalité, & le mauuais air, il en partit, & donna congé à vn chacun de s'en retourner en son lieu: Et fut remise cette Assemblée au quinzième iour du mois prochain ensuiuant, en la ville de Vendosme.

Audit an mille quatre cent cinquante-huit, le quatriesme iour d'Aoust, mourut le Pape.

Au mesme an, le quinzième iour d'Aoust, vinrent audit lieu de Vendosme, par mandement, tous les Conseillers pour le Roy en sa Cour de Parlement, tant Laïques que d'Eglise; mesmement l'Euesque de Paris, & l'Abbé de Sainct-Denys, qui n'auoient point esté à Montargis.

Et fut enfin prononcé l'Arrest contre ledit Duc d'Alençon, tel qu'il s'ensuit.

Charles

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, à tous presens & à venir, Salut, & dilection: Comme nous deuëment informez, que Iean Duc d'Alençon, Pair de France, auoit conduit & demené, fait conduire & demener plusieurs Traitez & Appointemens avec nos anciens ennemis & aduersaires, les Anglois: Et pour ce faire auoit enuoyé en Angleterre, & ailleurs, és pays desdits Anglois plusieurs Messages, sans nostre congé & licence, & sans aucune chose nous en faire sçauoir, au grand preiudice de nous, & de la chose publique de nostre Royaume: Et pour cette cause, & pour obuier aux inconueniens qui eussent peu s'en ensuiure, si par nous n'eust esté donné remede sur ce: Nostre tres-cher & amé cousin le Comte de Dunois & de Longueuille, & nos amez & feaux Conseillers & Chambellans Pierre de Brezé Seigneur de la Varenne, & grand Seneschal de Normandie, Iean le Bourfier General sur le faict de nos Finances, Guillaume Cousinot Bailly de Roüen Cheualier, & Odet d'Aidie Bailly de Constantin, eussent par nostre commandement, & par vertu de nos Lettres patentes, données au chasteau* près Esbreville, le quatorziesme iour de May l'an mille quatre cent cinquante-six, pris & arresté ledit Duc d'Alençon nostre neueu*.

Et pour proceder à l'expedition de son procès, par l'aduis & deliberation des gens de nostre Conseil, eussions ordonné par nos autres Lettres, données à Montrichart le vingt-troisiesme iour du mois de May dernier passé, que nostre Cour de Parlement, lors seant à Paris, seroit & se tiendroit en nostre ville de Montargis, à commencer le premier iour de Iuin dernier passé, & iusques à la perfection d'iceluy procès: Et pour icelle Cour tenir eussions mandé & ordonné venir audit lieu de Montargis de nos Presidens & Conseillers en nostredite Cour en bon & suffisant nombre, & mandez pour y estre les Pairs, & Seigneurs de nostre Sang & lignage, tenans en Pairrie, & autres; & aussi y estre nostre amé & feal Chancelier, & aucuns des Maistres des Requestes de nostre Hostel, & autres Gens de nostre Cour & Conseil.

En ensuiuant laquelle nostre Ordonnance nostredit Chancelier, & nos amez & feaux Conseillers l'Archeuesque & Duc de Rheims, les Euesques & Ducs de Laon, & de Langres, les Euesques & Comtes de Beauuais, de Chaalons, & de Noyon Pairs de France, & nosdits Presidens, & aucuns de nosdits Maistres des Requestes, & de nosdits Conseillers de nostredite Cour de Parlement, & aussi de nostredit Conseil, se soient trouuez audit iour, & lieu; & illec ayent besongné aux preparatifs* dudit procès par aucun temps, & aux Interrogatoires* d'aucuns adherans, fauteurs & complices dudit Duc d'Alençon.

Et iusques enuiron le quinziesme iour de Iuillet dernier passé, attendant l'allée de nous par delà, & des Seigneurs de nostre Sang, & d'autres Gens de nostre Conseil estans pardeuers nous, en inten-

Iean Chartier.

Q 9

1458.
Declaratiõ
contenant
l'Arrest pro-
noncé (le Roy
present) à
Vendosme,
contre ce
Duc.

Le Duc d'Alençon fait
prisonnier,
voyez p. 287.
precedente.

* al. au Chasteau
près
Esbr.

* Le Roy le
nomme son
neueu, à
cause qu'il
auoit esposé
Ieanne
d'Orleans
fille de Char-
les Duc
d'Orleans,
& d'Isabel
de France sa
sœur.

Assemblée à
Montargis.

Les Pairs
Ecclesiasti-
ques assistent
aux Interro-
gatoires du-
dit Duc &
de ses compli-
ces.

* al. prepara-
tions
* al. Interro-
gations

1458.

tion de proceder à la fin & conclusion dudit procès; laquelle allée nous eussions differée à cause de la mortalité, qui pendant ledit temps suruint en la ville d'Orleans, à Sully, & autres lieux circonuoisins dudit lieu de Montargis, esquels nous conuenoit passer pour y aller: Et tant à cause de ladite mortalité, que pour obuier aux inconueniens, qui à cause de ce eussent peu s'en ensuiure; & aussi que nouvelles nous suruintrent de plusieurs parts, que nos ennemis auoient fait certaine grosse armée sur mer, en intention de faire descente en nostre Royaume és marches de nostre pays de Xaintonge, de Poictou, & de la basse Normandie. Et afin que peussions estre en lieu des marches plus propice & conuenable, pour secourir aux lieux de l'entreprise de nosdits ennemis; eussions par l'aduis & deliberation de nostredit Conseil, voulu, ordonné, & estably nostredite Cour de Parlement estre continuée & entretenüe en cette ville de Vendosme; & aussi les gens de nostredite Cour garnie des Pairs, & ceux de nostre Sang & lignage, & autres par nous mandez à y estre & comparoir au douzieme iour du mois d'Aoust dernier passé: Et semblablement eussions mandé & ordonné y estre le surplus de nostre Conseil, Presidens, Maistres des Requestes de nostredit Hostel, & autres nos Conseillers de nostredite Cour de Parlement, lesquels pour lors estoient encores demeurans en nostre bonne ville & cité de Paris, pour proceder outre, & besongner audit procès iusques à la perfection d'iceluy, ainsi qu'il appartiendroit par raison: Et depuis soyons venus audit lieu de Vendosme, & aussi plusieurs des Seigneurs de nostre Sang & lignage, Pairs de France, & tenans en Pairrie, & les Archeuesque & Euesques dessus nommez aussi Pairs de France, & plusieurs autres Prelats, Comtes, Barons, & Cheualiers en grand nombre, de nostredite Cour de Parlement, & autres de nostre Conseil: Et pardeuant nous seant en nostredite Cour garnie des Pairs, & autres à ce appelez, ait esté amené ledit Duc d'Alençon; lequel après le serment fait par luy de dire verité, interrogé sur les cas & crimes dont il a esté accusé, & trouué chargé par l'Information, A dit & confessé de liberale & franche volonté ce qui s'ensuit.

*Confession de
ce Duc.*

Que après que le Seigneur de Talbot eut pris à Bordeaux vn nommé Iacques Haye Anglois, seruiteur d'vn nommé Richard Wideuille Cheualier, aussi Anglois, vint à saufconduit en la ville d'Alençon, & parla audit Duc d'Alençon en secret, du faict du mariage de la fille dudit Duc d'Alençon avec le fils du Duc d'Yorc; & que tant pour le faict dudit mariage, comme aussi pour toutes autres choses qu'ils vouldroient faire sçauoir les vns aux autres, luy & ledit Iacques Haye esleurent & prirent pour signe, de prendre le pouce de la main de ce-luy auquel le Message de l'vne desdites parties s'adresseroit.

Thomas
Gillet l'vn
des complices.
*al Dāfront

Et environ le mois d'Aoust, l'an que on disoit mille quatre cent cinquante-cinq, ledit d'Alençon enuoya querir vn homme nommé Thomas Gillet Prestre, demeurant à Donfront* & luy fit

faire le serment d'estre secret : Et après luy dit , qu'il le vouloit enuoyer en Angleterre , & le tint par aucun temps à cette cause , & le mena avec luy à la Fleche en Aniou , en esperant le depescher illec ; & quelors suruint audit lieu de la Fleche vn nommé Hontinton Anglois , Heraut d'Angleterre , auquel il se descouurit , & luy bailla charge d'aller en Angleterre , pour admonester & exhorter de par luy nosdits ennemis , à venir & descendre en nostre pays de Normandie , en leur mandant *Qu'ils fussent d'accord de par Dieu , ou de par le diable* , & qu'ils ne pensassent en autre chose , & qu'il seroit heure de soy bouter auant , & qu'onques ils n'auoient eu si beau faire comme ils auoient alors , & qu'il estoit temps , ou iamais ; & que nous estions loin , & nostre Armée separée en trois parties , l'vne en Armagnac , l'autre en Guyenne , & l'autre pour aller contre nostre tres-cher & tres-amé fils le Dauphin de Viennois ; & que les Nobles , les bonnes Villes , & le Peuple , en tous estats , estoient si mal-contens que plus ne pouuoient , & que ledit Duc d'Alençon mesmement estoit mal-content : Et que si nosdits ennemis se vouloient ayder , il leur ayderoit de places , d'artillerie , & de tout son pouuoir , & qu'il auoit assez d'artillerie pour combatre dix mille hommes aux champs , pour vn iour , & que nosdits ennemis amenassent le Roy d'Angleterre avec trente ou quarante mille hommes , pour combatre , du moins ; & qu'il n'y auoit en nostre pays de Normandie que vn de nos Chefs de guerre , & quatre cent Lances , & qu'ils auroient conquesté vne grande partie du pays auant qu'y puissions mettre remede : Et qu'il conseilloit à nosdits ennemis , que le Roy d'Angleterre après sa descente fit crier à son de trompe , & sur peine de la hart , Que nul ne fust si hardy de prendre aucune chose sur les Laboueurs , & gens du plat pays , sans payer , & que chacun penst demeurer paisiblement en ses heritages & biens quelsconques ; & si aucun faisoit le contraire , que incontinent punition en fust faite. Aussi que le Roy d'Angleterre reuoquast les dons qui auoient esté faits par son pere , & par luy , & pardonnast à tout le monde de tout le temps passé , & procedast comme en conqueste nouvelle. Aussi que nosdits ennemis fissent leur descente en plusieurs pays tout à la fois ; c'est à sçauoir le Roy d'Angleterre & le Duc d'Yorc en la basse Normandie , & le Duc de Bouckingham à Calais , pour venir par la Picardie , & par le pays de Caux. Et que si nous voulions aller esdites marches , pour defendre ledit pays , ceux de Guyenne , lesquels , comme disoit ledit d'Alençon , estoient mal-contens ; & si nosdits ennemis leur vouloient donner vn peu d'ayde , se pourroient mettre sus , & se rebeller contre nous , & qu'en bref nous perdriens tout le pays de par delà. En outre , que nosdits ennemis fissent sçauoir audit Duc d'Alençon leur descente trois mois deuant icelle descente , afin qu'il peust pouruoir à ses Places , & que nous n'en peussions faire à nostre plaisir. Et que après leur descente ils enuoyassent ledit Hontinton pardeuers

1458. luy, pour luy dire quelles gens ils auoient*, & leur intention, afin
 * *al. ils se- roient* qu'il aduisast ce qu'il auroit à faire pour se conduire avec eux: Et
 outre plus, leur mandoit par ledit Hontinton, qu'ils amenassent
 le plus d'Ordonnance qu'ils pourroient, & luy fissent deliurer à Bru-
 ges, ou ailleurs, vingt mille escus, ou à tout le moins promptement
 dix mille escus, & vn mois après le surplus, pour luy ayder à payer
 partie des gens qu'il mettroit en ses Places, & pour parfaire son artille-
 rie; & aussi donna charge audit Hontinton, de dire à nosdits ennemis,
 qu'ils le trouueroient après leur descente à Alençon, ou à Dom-
 front, & partie de son artillerie; & promit & iura ledit d'Alençon es
 mains dudit Hontinton Heraut dessus dit, qu'il tiendrait à nos enne-
 mis tout ce qu'il leur promettoit: Et aussi fit iurer & promettre audit
 Hontinton, de dire les choses dessus dites ausdits Duc d'Yorck, Ri-
 chard de Wideuille, & Jacques Haye, & qu'il ne diroit ny reuele-
 roit à autres qu'à eux ce qu'il luy auoit dit. Et pour certifier & ap-
 prouuer tout ce qu'il auoit donné en charge audit Hontinton de re-
 ueler & dire à nosdits ennemis, c'est qu'au depart dudit Hontinton,
 ledit d'Alençon luy bailla lettres de creance, adressantes audit Duc
 d'Yorc, signées d'une N tranchée, contenant cette forme: *Seigneur,*
veüillez croire ce porteur de ce qu'il vous dira de moy, & vous mercie de vo-
stre bon vouloir; car i'ay bonne volonté, si à vous ne tient. Disant avec ce
 nostredit neveu d'Alençon, qu'il estoit bien records en general qu'il
 auoit baillé audit Hontinton toutes les persuasions & couleurs, tant
 d'artillerie, que d'autre chose qu'il auoit peu, pour paruenir à ses
 fins: Et après, pour executer ce que dit est, auoit enuoyé ledit Hon-
 tinton & Pouancé son Pursuiuant* en Angleterre. Disant aussi ledit
 d'Alençon, Que certain temps après il auoit renuoyé ledit Thomas
 Gillet Prestre en Angleterre, & luy auoit donné charge de dire au-
 dit Duc d'Yorc, & audit Richard Wideuille, de par luy, ausdites
 enseignes *du ponce*, l'estat du pays, & les charges de nostre peuple,
 & d'amener nosdits ennemis le plustost qu'ils pourroient, pour des-
 cendre en* nostre Royaume, en la plus grande compagnée qu'ils
 pourroient; & qu'ils estoient bien meschans qu'ils ne s'aduançoient
 de venir, & qu'ils n'auoient eu oncques si beau faire, à conquerir le
 pays, qu'ils auoient; & que s'ils estoient vingt mille hommes par de-
 çà, ils auroient conquesté grande partie du pays auant qu'y peuf-
 sions pouruoir. Et aussi que nous estions loin, partys de Berry, pour
 aller sur nostredit fils le Dauphin; & que audit pays n'y auoit aucuns
 gens d'armes, & estoit tout le peuple mal-content; & que à icelle
 heure estoit le temps de venir*, ou iamais, & avec ce, que quand ils
 viendroient, qu'ils amenassent le plus de gens qu'ils pourroient: Et
 qu'il leur dit, Que ledit d'Alençon estoit fort esbahy qu'il n'auoit
 eu aucunes nouvelles d'eux, ny de sondit Pursuiuant, & qu'ils le luy
 renuoyassent, & fissent sçauoir de leurs nouvelles; & qu'il leur dist
 franchement, que ce n'estoit rien de leur faict, ny de leur entreprise,

* Voyez pag.
141. & 298.
precedentes.

* *al. en ce*

* *al. qu'ils*
vinssent

s'ils ne monstroient autrement qu'ils y voulussent besongner. Aussi qu'il leur dist & parlast desdits vingt mille escus, dont il auoit donné charge audit Hontinton; & avec ce, qu'il en chargeast audit Thomas Gillet, de dire audit Duc d'Yorc, que de tous les * Seigneurs de par deçà il estoit le mieux aymé en Normandie, & qu'il estoit ce-luy pour qui les gens du pays feroient le plus: Et chargea en outre ledit Gillet, qu'il dist ausdits Anglois, que après leur descente ils fissent les Ordonnances, crys, & publications, telles qu'il les auoit dites & declarées audit Hontinton. Et que si on parloit audit Gillet du mariage de la fille de nostredit neveu avec le fils aîné du dit Duc d'Yorc, il dist de ladite fille ce qu'il en sçauoit, & auoit veu, & qu'il bailla audit Gillet certaines lettres pour porter audit Duc d'Yorc, contenans la forme qui s'ensuit: *Seigneur, &c. ie me recommande à vous, & vous prie que en toute haste me fassiez sçauoir de vos nouvelles; & pensez de moy, car il est temps, & pour Dieu mettez diligence en vostre fait, & vous acquittez cette fois; car trop ennuye à qui attend: Et en toute haste enuoyez argent, car vostre fait m'a cher cousté. Et à Dieu soyez, qui vous doit ce que vous desirez.* Escrit *ubi supra*. Et au dessous, le tout vostre N.

1458.

* al. les siens de &c.

Disant outre, Que vn peu deuant Noël ensuiuant, il enuoya vn nommé Pierre Fortin à Calais, & luy ordonna de parler, ausdites enseignes du pouce, ausdits Wideuille & Jacques Haye, & sçauoir d'eux s'ils auoient eu aucunes nouvelles desdits Pouancé & Thomas Gillet. Outre dit & confessa, qu'aussi entre ladite feste de Noël & l'Epiphanie, audit an, lesdits Pouancé & Thomas Gillet reuinrent d'Angleterre pardeuers luy, & luy fit ledit Pouancé son rapport à part dudit Gillet, par lequel il luy dist, que ledit Duc d'Yorc & le Chancelier d'Angleterre le remercioient de son bon vouloir, & que le Parlement d'Angleterre n'estoit point encores assemblé, ny le Roy d'Angleterre en estat de luy en faire responce finale; mais que en bref on tiendroit ledit Parlement sans faute, & que on besongneroit si bien, que ledit Duc d'Alençon en seroit content; & que nosdits ennemis luy feroient sçauoir de leurs nouvelles par ledit Wideuille, dedans le Carefme après ensuiuant; & que nosdits ennemis, ou aucuns d'eux, auoient baîsé les armes ou l'enseigne des lettres dudit d'Alençon (lesquelles portoit ledit Pouancé son Pour-suiuant) pour l'honneur d'iceluy d'Alençon. Disoit aussi que ledit Gillet par son rapport luy auoit dit, que ledit Duc d'Yorc se recommandoit à luy, & le remercioit de son bon vouloir; & aussi le prioit qu'il voulust rousiours continuer, & qu'auant qu'il fust le mois de Septembre ensuiuant, ledit Duc accompagné des plus grands Seigneurs d'Angleterre, descendroit en nostre pays de Normandie en si grande & bonne puissance, que ledit d'Alençon en deuroit estre content: Aussi que nostredit neveu trouuaft moyen & maniere de recouurer & se rendre maistre de quelque place ou Port de mer pour

Pierre Fortin complice.

1458.

* al. leur

faciliter la descente & entrée en France de nostdits ennemis ; & qu'il luy^{*} fist sçauoir si nostredit fils le Dauphin n'iroit point en Normandie, & telle ou semblable responce auoit fait ledit Thomas Gillet, du Chancelier d'Angleterre, pour la dire & faire sçauoir audit d'Alençon.

Aymon Gal-
let aussi com-
plice.

* al. signe

Et outre plus, dist & confessa, que incontinent après le retour desdits Pouancé & Thomas Gillet, il renuoya en Angleterre vn nommé Maistre Aymon Gallet, après qu'il eut pris de luy serment sur le Liure, de tenir les choses secretes, & qu'il bailla audit Gallet des lettres adressantes à iceluy Duc d'Yorc, signées de son vray feing^{*}, & de son nom *Iean*, lequel il auoit tranché en quatre, & les bailla audit Gallet pour les garder à part. Appert desdites lettres, desquelles il disoit la forme & teneur estre tels : *Seigneurs, ie me recom- mande à vous : I'ay oüy ce que m'auetz fait sçauoir, & vous prie que i'aye de vos nouvelles le plustost que vous pourrez, si vous voulez entendre aux matieres dont ce Porteur vous parlera ; il en est temps, i'y entendray volontiers, & feray tant que en serez content, & le croyez de tout ce qu'il vous dira de ma part.*

* al. certain

Aussi disoit, qu'il auoit donné charge audit Gallet, de sçauoir la responce dudit mariage, & des autres choses susdites qu'il leur auoit fait sçauoir par lesdits Hontinton, Pouancé, & Gillet, & de leur dire, qu'il estoit temps de besongner, s'ils vouloient rien bien faire, & qu'il voudroit *Qu'ils fussent descendus aussi espais que mousches, ou gresle* ; & qu'il estoit acertené^{*} que nous allions sur nostredit fils le Dauphin, & qu'il se tenoit seur d'auoir du retour des nopces : Et que s'ils venoient, & prenoient appointment avec luy, ledit d'Alençon leur ayderoit de ses Places, de son artillerie, & de tout ce que au monde luy seroit possible, & qu'ils ne faillissent point à venir ; & aussi qu'il n'y eust point de faute qu'ils ne luy fissent deliurer lesdits vingt mille escus.

* al. vou-
droient

Disant outre, que enuiron Pasques lors prochain ensuiuant, pource qu'il s'esmerueilloit fort, de ce que ledit Gallet n'estoit point encor retourné d'Angleterre, il renuoya vn nommé Fortin audit lieu de Calais ; & luy donna charge de parler ausdits Anglois, aux enseignes que dessus est dit, & de leur demander s'ils vouloient^{*} rien ou non.

Et outre plus dit & confessa, que enuiron le temps de *Quasimodo* ensuiuant, ledit Gallet retourna d'Angleterre pardeuers luy, & luy apporta lettres du Roy d'Angleterre, signées (comme disoit ledit Gallet) de la main d'iceluy Roy d'Angleterre, c'est à sçauoir *Henry*, & que les lettres contenoient en effect ce qui s'ensuit : *Tres cher cousin, nous vous remercions du bon vouloir que auetz eu pour nous, Nous vous enuoyons nos Facteurs & Agens au premier iour d'Aoust à Bruges, pour le faict des Tresues d'entre nous & nostre beau cousin de Bourgogne ; & que là se trouuent aussi vos Facteurs, pour appointer de toutes choses ; & ferons*

tant, si Dieu plaist, que vous en ferez bien content.

Et outre, disoit que ledit Gallet auoit dit, que le Roy d'Angleterre auoit recueilly le Gouvernement, & que le Duc d'Yorc estoit allé en Galles; & que à cette cause ledit Gallet s'estoit adressé audit Roy d'Angleterre, & luy auoit dit le vouloir & l'intention dudit Duc d'Alençon, dont il le remercioit, & qu'il luy renuoyeroit lettres; & faisoit sçauoir par luy, qu'il enuoyeroit ses Ambassadeurs audit lieu de Bruges, selon le contenu ausdites lettres, & que ledit d'Alençon y * enuoyast semblablement; & que sedsits * Ambassa-
* al. luy
* al. ces

Dit aussi & confessa ledit d'Alençon, que tant pource que le terme dessus dit, auquel nosdits ennemis luy deuoient enuoyer lesdits vingt mille escus, luy estoit & sembloit long; que aussi pour ce qu'il desiroit auoir l'issuë de son appointment avec nosdits ennemis; il renuoya derechef ledit Gallet en Angleterre afin d'auancer cét argent, & aussi pour recouurer vn saufconduit pour vn de ses gens, dont le nom deuoit estre en blanc, afin qu'il peust enuoyer aucun homme pour besongner avec lesdits Anglois là où mestier seroit, & passer ses appointments: Et que en outre il dist audit Gallet, qu'il ne sçauoit quelles les fortunes seroient de la guerre, & qu'il voudroit bien auoir quelque retraite en Angleterre, si le cas aduenoit, afin qu'il se retirast par delà, & qu'il luy parlast du Duché de Bethfort, du Duché de Glocestre, & des Terres que les Ducs & Seigneurs des susdites Terres tenoient en leur viuant, afin qu'il en fust parlé au Roy d'Angleterre: Et que au depart dudit Gallet il luy bailla des lettres adres-

santes audit Duc d'Yorc, contenans certe forme: *Seigneur **, ie me
*recommande à vous, & me donne * grande merueille que autrement ie n'ay eu*
nouvelles de vous par ce porteur, & vous prie que m'en fassiez sçauoir en bref,
& le veüillez croire de ce qu'il vous dira de par moy. Et outre cela, il escriuit autres lettres à Maistre Louïs Gallet demeurant en Angleterre, & pere dudit Maistre Emond, contenant que ledit d'Alençon le remercioit de sa bonne volonté qu'il auoit eüe à * luy, ainsi qu'il
* al. Seigneurs
* al. donnez
* al. en
* al. Gestre
ou Cestre
* al. Vvillecher

Outre plus, dit & confessa iceluy Duc d'Alençon, auoir parlé à Fremin com-
 Fremin * son varlet de chambre, afin qu'il fust de son alliance, tou-
plice.
* al. Fortin
 chant le fait d'estre Anglois; & en outre luy auoit donné charge de

1458. sçauoir comment nostre place de Granduille* estoit emparée, & si elle
 * al. Grauille estoit bien fortifiée, & quelles reparations on y auoit faites; & par
 * al. aux especial, du costé par où elle auoit autrefois esté prise; & que s'il se
 * al. bien trouué ma- roit, il eust bien* voulu trouuer maniere par quelque moyen que
 niere &c. c'eust esté de bailler ladite place de Granduille, & toutes les autres
 places qu'il luy eust esté possible, ausdits Anglois, & y faire tout le
 pouuoir & la diligence qu'il eust peu.

* al. inciter Disoit en outre ledit Duc d'Alençon, qu'il a esté meü de fai-
 re exciter* & esmouuoir par lesdits Messages lesdits Anglois à venir
 descendre en ce Royaume, à la suggestion d'un nommé Mathieu,
 Prestre, duquel il ne sçauoit le furnom, qui se disoit être du pays
 de Lyonnois, & seruiteur du Bastard d'Armagnac; lequel, comme
 disoit ledit d'Alençon, luy auoit apporté lettres de creance sur le
 Porteur d'icelles, de par nostredit fils le Dauphin, & aussi de par le-
 dit Bastard d'Armagnac; esquelles lettres de nostredit fils ledit d'A-
 lençon, ainsi qu'il disoit, faisoit quelque doute, pource qu'elles n'e-
 stoient pas en la forme, selon laquelle nostredit fils auoit accoustu-
 mé de luy escrire*; & aussi faisoit doute en la signature desdites
 lettres.

Confronta- Sur laquelle chose, & à sa requeste, eussent esté examinez sur au-
 tion de Tes- cunes paroles par aucuns nos Commissaires, plusieurs Tesmoins nom-
 moins. mez par ledit Duc d'Alençon, seruiteurs de son Hostel, lesquels af-
 firmerent qu'ils auoient veu ledit Prestre; & aussi eust esté exami-
 né ledit Maistre Emond Gallet, avec lequel ledit d'Alençon se disoit
 auoir bien amplement communiqué, touchant le faict dudit Pre-
 stre, & ledit Gallet eut esté sur ce confronté avec ledit d'Alençon.
 Aussi eussent esté interrogez sur ce les Messagers, & autres compli-
 ces dudit d'Alençon; lesquels, comme il estoit à croire, deuoient
 sçauoir de ladire matiere, au cas que ce fust chose vraye. Par tous
 * al. n'auoit lesquels tesmoins, n'a* esté trouué aucune chose de ce que dit est en
 * al. auoient cette partie par ledit d'Alençon; ains ont* deposé plusieurs choses,
 * al. au qui donnent grande presomption du* contraire.

En outre, disoit ledit d'Alençon, que oncques il n'eür lettres de
 nostredit fils, & ne ouÿr parler de ladire matiere à autre qu'audit
 Mathieu; & ne sçauoit encores s'il le disoit de luy-mesme, ou par
 qui il le disoit; & que ledit d'Alençon n'auoit oncques veu Pouuoir,
 ny eu Instruction de nostredit fils touchant icelle matiere: Et sur ce,
 & autres choses, eussent esté faites audit d'Alençon plusieurs re-
 monstrances, par lesquelles eust apparu que c'estoit chose contrai-
 re, non prouuée par* luy, afin de se cuider couvrir & donner cou-
 leur à sa charge: Ausquelles remonstrances, ou à la pluspart d'i-
 celles, ledit d'Alençon eust dit, *Qu'il ne sçauoit qu'y respondre*, ou au-
 tres semblables paroles de tel effect. Et outre plus, iceluy d'Alen-
 çon en parlant dudit Prestre, & en respondant ausdites Remon-
 strances,

frances, & aussi aux Interrogations qui sur ce luy auoient esté faites, eust esté vacillant & variant en plusieurs poincts & articles, comme tout ce appert plus à plain * par ledit Procés : Parquoy, ne par quelque chose qui ait esté dite par iceluy d'Alençon, ne déposée par lesdits tesmoins, sur ce examinez à sa requeste, ne autrement, par chose contenuë audit Procés, n'a esté trouué chose parquoy nous & nostredite Cour deuions tenir, ne tenons nostredit fils, ne aussi ledit Bastard d'Armagnac aucunement chargez enuers nous, & Iustice.

1458.

* al. ample-
ment

Et depuis eut esté conclu & delibéré, que ledit procés estoit en estat de iuger.

Sçauoir faisons, que veuës & visitées par nous, & nostredite Cour, garnie des Pairs, & d'aucuns * de nostre Conseil, comme il appartient *, les Charges, Informations, & Confrontations des Tesmoins faites à l'encontre dudit d'Alençon; ensemble ses Confessions, & autres choses contenuës audit Procés bien au long, & à tres-grande & meure deliberation de nostredite Cour garnie, comme dessus : Auons dit & déclaré, disons & déclarons, par Arrest, ledit d'Alençon estre Criminel de leze-Maieité; & comme tel, estre priué & debouté de l'honneur & dignité de Pairie * de France, & autres Dignitez & Prerogatiues.

* al. d'autres
* al. apparten-
toit
Son Arrest de
Condemna-
tion à mort,
& confiscation
de biens.

* al. de Pair

Et l'auons condamné & condamnons à receuoir mort, & estre executé par Iustice: Et avec ce, auons déclaré & déclarons tous ses biens quelsconques estre confisquezz, & à nous competer & appartenir.

Toutesfois nous auons reserué & reseruons de faire, & ordonner sur * le tout nostre bon plaisir; lequel nous déclarons estre tel.

* al. sur ce

C'est à sçauoir, Qu'au regard de la personne dudit d'Alençon, nous plaist, que l'execution d'icelle soit differée iusques à nostre bon plaisir.

Et quant aux biens qui furent * & appartenrent audit Duc d'Alençon, iaçoit ce, que veuë l'enormité des * cas & crimes dessus déclarez, les enfans d'iceluy d'Alençon, selon le droict & les vsages gardez en tels cas, deussent estre priuez & deboutez de tous biens, honneurs, & prerogatiues, & viure en telle pauureté & mendicité, que ce fust exemple à tous autres: Neantmoins, à * cause des seruices des predecesseurs dudit d'Alençon faits à nos predecesseurs, & à la chose publique de nostre Royaume, esperans aussi que lesdits enfans se gouverneront & conduiront enuers nous comme bons, vrayz, & loyaux subiets doiuent faire enuers leur Seigneur Souuerain: Et en faueur & contemplation des Requestes à nous sur ce faites par nostre tres-cher & bien amé cousin le Duc de Bretagne, oncle dudit d'Alençon; Nous, de grace, en moderant la confiscation & forfaiture des biens dessus déclarez, voulons, déclarons, & aussi nous plaist, entant que touche les biens meubles, qui furent audit d'Alençon, qu'ils soient & demeurent à sa femme & ses enfans; reserué à

* al. estoient
* al. de son
ors* al. en re-
membrance

1458. nous l'artillerie, harnois, & autres habillemens de guerre.

Et au regard des Seigneuries, & biens immeubles, Nous, en moderant, comme dessus est dit, retenons à nous les Ville, Chastel, Chastellenie, & Vicomté d'Alençon; les Ville, Chastel, Chastellenie, & Vicomté de Damfront; les Ville, Chastel, Chastellenie & Vicomté de Verneüil, tant deçà que delà la riuere d'Aure*, avec les appartenances & dependances desdites Villes, Chasteaux, Chastellenies, & Vicomtez; lesquelles dès à present nous vnissons, adioignons, & incorporons au Patrimoine & Domaine de nostre Couronne. Et avec ce, auons retenu & retenons à nous le surplus des Chasteaux, Chastellenies, Terres & Vicomtez, Seigneuries, rentes, reuenus, possessions, & biens immeubles quelsconques, qui furent & qui sont de la Duché d'Alençon, adiacens & dependans d'icelle Duché; ensemble tous droicts, noms, raisons, & actions qui furent, & pourroient escheoir, competer, & appartenir audit d'Alençon, à cause de ladite Duché, tant en propriété, possession, que autrement; & tous autres droicts & Seigneuries qui sont parties de nostre Couronne & Appanage de France, où qu'ils soient situez; reserué le Comté du Perche, dont cy-aprés sera fait mention, pour en faire & ordonner à nostre bon plaisir.

* *al. d'Yure*

Et aussi auons retenu & retenons à nous les Chasteau, Chastellenie, Terre, & Seigneurie de Sainct-Blançay en Touraine; ensemble ce que ledit d'Alençon auoit & prenoit sur les Peages de nostre Ville & Chastellenie de Tours, & autres Rentes, Fiefs & reuenus qu'iceluy d'Alençon auoit & prenoit en nostredite Ville & Chastellenie de Tours, pour en faire & ordonner, comme dessus.

Et semblablement auons reserué & reseruons à nous les Foys, & Hommages, droicts, & recognoissances qui competoient & appartenoient audit d'Alençon à cause dudit Comté du Perche, sur & pour raison des Terres & Seigneuries de Nogent-le-Rotrou, ses appartenances & appendances, & autres Terres appartenantes à nostre tres-chere & tres-amée cousine sa femme.

Et au regard des autres Terres & Seigneuries, & biens immeubles qui furent & appartenrent audit d'Alençon, nous les laissons, & voulons qu'ils soient & demeurent ausdits enfans dudit d'Alençon, ainsi & par la maniere qui s'ensuit: C'est à sçauoir le Comté, Terre & Seigneurie du Perche, pour en ioüyr par Pierre* seul fils dudit Duc d'Alençon, & par ses heritiers masculles descendans de son corps en loyal mariage, sans toutesfois aucune Dignité ou prerogatiue de Pairrie.

* *Il faut lire René*

Et quant au surplus des Terres & Seigneuries qui furent & appartenrent audit Iean d'Alençon, nous les laissons, & voulons qu'elles soient & demeurent aux enfans dudit d'Alençon, tant masculles que femelles, pour en ioüyr par lesdits enfans sous nostre main, iusques à ce qu'ils & chacun d'eux soient en âge; & après qu'ils seront âgez

nous leur mettrons en leurs mains, & en pourront faire comme de leurs propres choses, & tous leurs heritiers descendus de leurs propres corps en loyal mariage; & le tout selon les Coustumes des pays où lesdites Terres & Seigneuries sont situées & assises. En tesmoin de ce, &c. Donné à Vendosme le dixiesme * iour d'Octobre l'an de grace mille quatre cent cinquante-huict, & de nostre Regne le trente-septiesme.

1458.

* al. le quinziésime

Cette Sentence donnée & prononcée en l'absence dudit Jean d'Alençon, & après à luy notifiée & fait à sçavoir en la prison où il estoit, par * Maistre Helie de Thorette l'un des Presidens du Parlement, Maistre Jean le Boulanger l'un des Conseillers du Roy en sa Cour de Parlement, Maistre Jean Bureau Tresorier de France, & aucuns autres du grand Conseil du Roy; dont iceluy d'Alençon fut bien esbahy, fort dolent & desconforté, & non sans cause.

* al. par Mōseigneur le Grand President de Thorette.

M. C C C C L I X.

1459.

Mort du Pape Calixte, auquel succede vn Pie.

L'AN mille quatre cent cinquante-neuf, le 4. iour d'Aoust, mourut le Pape Calixte, & fut esleu en Pape vn nommé Pie.

Deceds de Pierre II. (p. 295. preced.) & Artus III. Ducs de Bretagne.

En iceluy an, enuiron le mois d'Aoust, mourut aussi tres-puissant Prince Monseigneur Pierre II. Duc de Bretagne, frere de François I. aussi Duc de Bretagne en l'an 1442. tous deux fils de Jean V. parreillement Duc de Bretagne dès l'an 1399. Audit Pierre II. succeda tres-haut & puissant Prince Monseigneur Artus III. du nom Duc de Bretagne, Connestable de France dès l'an 1424. frere du sus-mentionné Jean V. semblablement Duc de Bretagne; de laquelle Duché ledit Artus fit Hommage au Roy, tel qu'en tel cas est accoustumé; & au mois de Ianuier ensuiuant, alla de vie à trespas, Dieu luy fasse mercy. Amen.

L'Authheur s'est icy mespris aux dates, car l'Hist. particuliere dudit Artus, qui se verra cy-aprés, fait voir qu'iceluy Pierre mourut le 22. Sept. 1456. & Artus le 26. Decembre 1457.

M. C C C C L X.

1460.

L'AN mille quatre cent soixante, après le trespas dudit Connestable de France & Duc de Bretagne, succeda après luy à ladite Duché Monseigneur François II. fils de Richard Comte d'Estampes, frere du susdit Connestable, & de Madame d'Estampes nommée Marguerite d'Orleans, sœur de Monseigneur Charles Duc d'Orleans; laquelle en personne le mena audit pays de Bretagne, pour en prendre la possession. Ce François II. fut pere d'Anne Duchesse de Bretagne l'an 1488. successiuement femme des Roys Charles VIII. & Loiiis XII. laquelle mourut à Blois l'an 1513.

Jean Chartier.

R r ij

1461.

M. C C C C L X I.

*Faux bruits
semez, qu'on
vouloit
empoisonner
le Roy.
V. pag 247.
de l'Hist. de
Comines,
du Louvre.*

*Sur ce soupçon
le Roy s'abstient
de boire & man-
ger, & s'avan-
ça par ce
moyen ses
iours.*

** c'est à dire
Medecins.*

*Trespas du
Roy Charles
VII. que
quelques Hi-
storiciens met-
tēt en 1460.*

*Ordre obser-
ué à la Pom-
pe funebre
faite aux
Obseques,
& Enterre-
ment de ce
Roy.*

*Arrivée &
reception de
son corps à
Paris.*

L'AN mille quatre cent soixante-vn, environ le commence-
ment du mois de Juillet, fut semé certain langage par
gens pleins de zizanie; & disoit-on qu'on vouloit empoisonner le
Roy Tres-Chrestien Charles VII. de ce nom, luy estant à Meun sur
Yeure, en Berry; pour laquelle chose, après qu'il en fut informé,
il ficha tellement l'apprehension dudit empoisonnement en son
cœur, que oneques puis il n'eut ioye ny fanté: Car dautant qu'il
en auoit esté aduertý par vn Capitaine qu'il croyoit bien l'aymer, il
y adiousta pleine foy, & se desconforta tellement, qu'il en delaißa le
boire & le manger durant bien l'espace de sept ou huit iours, ou en-
viron; & pource qu'il ne s'ozoit fier à homme de ses gens, ne pour
chose que les Physiciens * luy dissent, ne vouloit manger, ny prendre
aucune refection, iusques à ce que lesdits Physiciens luy dirent, que
s'il ne mangeoit, il estoit mort: Parquoy adonc il se peina de manger;
mais il ne pouuoit plus; car ses conduits estoient ia tous retirez:
Alors il se confessa, & ordonna comme bon Catholique, tel qu'il
estoit, doit faire: Et depuis, voyant sa maladie rengreger, & ses iours
decliner & s'abreger, il receut bien & deuotement les saincts Sacre-
mens, & fit ses dernieres Ordonnances & Legs tels que bon luy sem-
bla; & ordonna à ses Executeurs qu'il vouloit estre ensepulturé en
l'Eglise de Saint Denys en France, en la Chappelle où son pere, &
son grand pere sont enterrez: Et ainsi finirent les derniers iours de
ce bon Roy, & tres-victorieux Prince, le iour de la Magdelaine 22.
du mois de Juillet audit an, en icelle ville de Meun sur Yeure, à qui
Dieu fasse pardon & mercy à l'ame.

Le Mardy ensuiuant fut fait son Seruice en ladite Eglise Saint
Denys fort solempnellement, tout ainsi qu'on a accoustumé de faire
tous les ans pour le Roy Louís le Gros, iadis Roy de France.

En cette mesme année, le Ieudy 30. iour de Juillet, qui fut peu
après ladite mort, environ vne heure de nuict, fut veüe au Ciel
courir vne tres-longue Comete, qui iettoit en l'air vne tres-grande
clairté & lueur, tellement qu'il sembloit que toute la ville de Paris
fust en feu & flamme, dont Dieu la veuille garder.

Le Mercredy cinquiesme iour d'Aoußt ensuiuant, à dix heures de
nuict, fut apporté le corps dudit Roy Charles, à Paris; qu'on laissa
hors d'icelle Ville, dans l'Eglise de Nostre-Dame des Champs, où il
reposa iusques au lendemain, qu'il fut porté à l'Eglise Nostre-Dame
de Paris. Il y auoit lors quatre Seigneurs de la Cour de Parlement,
qui tenoient les quatre cornieres ou corners du Poille, reueüstus de
leurs manteaux d'escarlate, avec plusieurs autres Seigneurs de ladite

Cour, aussi reueſtus de vermeil, ſouſtenans pareillement les coins & contour dudit poiſſe. 1461.

Item. Après le corps d'iceluy Roy, lequel eſtoit couuert d'un poiſſe de drap d'or bien riche, en vne licrière (lequel * corps por-
toient ſix * Henouars *) venoient Monſeigneur d'Orleans, Mon-
ſeigneur d'Engoulefme, Monſeigneur d'Eu, & Monſeigneur le
Comte de Dunois, faiſans le deuil, à cheual tous quatre.

Item. Venoit après vn chariot dans lequel auoit eſté apporté le-
dit corps depuis la ville de Meun iuſques à Paris, qui eſtoit cou-
uert d'un poiſſe de veloux noir, ſigné du long & de trauers d'une
grande croix blanche de drap de veloux figuré, fort riche: Auquel
chariot eſtoient attellez cinq cheuaux qui le tiroient, couuerts de
veloux noir figuré traifnant iuſques à terre, & ne voyoit-on que les
yeux deſdits cheuaux.

Après ledit chariot ſuiuoiſent ſix Pages veſtus de veloux noir, en-
chapperonnez de meſme, montez ſur autant de cheuaux, dont les
harnois eſtoient de veloux noir.

Deuant le corps eſtoit Monſeigneur le Patriarche de Ieruſalem,
nommé Louïs de Harcour, Archeueſque de Narbonne, Gouverneur
de Normandie, & lors Eueſque de Bayeux, lequel fit le Seruice tant
dans Noſtre-Dame de Paris, qu'à Sainct-Denys, comme il ſera dit
cy-après; & y eſtoient auſſi ceux de Noſtre-Dame de Paris, & ceux
du Palais, & * les Parroiſſes.

Item. Deuant eſtoit Monſeigneur le Recteur de * l'Vniuerſité de
Paris.

Item. Eſtoient auſſi deuant Meſſeigneurs de la Chambre des Com-
ptes tous veſtus de noir, & Meſſeigneurs des Requeſtes.

Item. Semblablement deuant eſtoit Monſeigneur le Preuoſt de
Paris, la Cour du Chaſtellet, les Bourgeois, & autre peuple de Paris,
chacun en ordonnance.

Item. Pareillement deuant eſtoient pluſieurs Ordres des Reli-
gieux, & les quatre Ordres des Mendians d'icelle ville de Paris.

Item. Tout derriere toutes ces gens, & ledit corps, eſtoient tous
ſes gens; après leſquels venoit, ſuiuſſant en foule, vn peuple innom-
brable, tant de Paris comme d'ailleurs.

Item. Il y auoit deux cent torches, chacune de quatre liures, que
portoient deux cent hommes reueſtus de noir. Et tout au deuant ſe
faiſoient bien entendre toutes les clochettes de Paris, que portoient
des hommes auſſi reueſtus de noir.

Item. En l'Egliſe de Noſtre-Dame de Paris (laquelle eſtoit ten-
duë doublement de toile de couleur perſe ou bleuë, en ſon large,
toute ſemée de fleurs de lys) fut apporté le corps dudit Roy, qui fut
placé droit au milieu du Chœur de Noſtre-Dame de Paris, là où fu-
rent chantées Vigiles des morts pour ledit Roy; & le lendemain
la Meſſe, laquelle le ſus-mentionné Patriarche celebra; Ce fut ce qui

* al. laquelle
licrière
* al. les
* Ce ſont Of-
ficiers au fait
de la Sauuete-
rie à Paris,
au nombre de
24. qui ſont
en poſſeſſion
d'ainſi porter
les corps des
deſſus Rois,
aſin de faire
voir que leur
Memoire,
ainſi que le
ſel, ſe conſer-
ue toujours.

Le Comte de
Dunois &
de Longue-
uille va de
pair en ce Cō-
noy du Roy,
auec trois
Princes du
Sang, où il
repreſente &
porte le grad
deuil auec
eux.
Noſtre Da-
me de Paris.
La Saincte-
Chapelle.
Les Parroiſ-
ſes.
* al. auec
des &c.
L'Vniuerſi-
té.
* al. &
Chambre des
Comptes.
Les Reque-
ſtes.
Le Preuoſt
de Paris.
Le Chaſtelet.
Les Bour-
geois.
Religieux.
Mendians.
Crieurs:
Tenture de
bleu.

1461. se passa le Vendredy sixiesme iour du mois d'Aoust, l'an que dessus est dit.

La Croix-aux-fiens entre Paris & Sainct-Denys, aujour-d'huuy nommée la Croix penchante.

Ce mesme Vendredy, enuiron sur les trois heures après midy, les Seigneurs dessus nommez, lesquels auoient assisté au Seruice du Roy, apporterent & conduisirent son corps depuis Paris iusques à la Croix-aux fiens, laquelle Croix est posée entre la Chappelle de Sainct Denys & le Lendyct, en l'ordonnance comme dessus; auquel lieu il y eut grande altercation & grosse contradiction entre les Religieux de Sainct-Denys & les susdits Henoüars, à qui d'eux porteroit ledit corps; lesquels Henoüars le laisserent sur le chemin, & ne vouloient aller outre, pource qu'ils demandoient & disoient leur estre deu de droit la somme de dix liures parisis pour le porter iusques à S. Denys, & demeura le corps à ce suiuet assez long espace de temps sur le chemin sans aduancer; tellement que les Bourgeois & gens de ladite ville de Sainct-Denys voyans cela, prirent la bierre ainsi comme elle estoit, & voulurent porter ledit corps; ce que voyant le grand Escuyer d'Escuyerie du feu Roy, il respondit ausdits Henoüars de cettere somme, leur promettant qu'ils l'auroient, au cas qu'elle leur fust deuë; parquoy alors ils le chargerent derechef, & l'apporterent iusques dedans le milieu du Chœur de Sainct Denys. Or à cause de tous ces delays & differens, il estoit bien huiet heures de nuit auant que ledit corps arriuaft en icelle Eglise de Sainct-Denys.

Prentiö des Henoüars: pour auoir porté le corps du feu Roy.

A celle heure furent chantées Vespres des morts seulement pour ledit Roy, & le lendemain Matines; c'est à sçauoir *Dirige*, enuiron sur les dix * heures du matin: Et y estoient presens Monseigneur d'Engoulesme, Monseigneur de Dunois, Monseigneur de Bresse, Monseigneur de Chasteaubriant, Monseigneur le grand Escuyer, l'Euesque de Paris, & la Cour de Parlement de Paris: Ce fut l'Euesque de Bayeux qui fit le Seruice, les Euesques de Troyes & de Chartres, l'Office; de plus, y estoient l'Euesque d'Orleans, l'Euesque d'Angers, l'Euesque de Beziers, l'Euesque de Senlis, l'Euesque de Meaux, l'Abbé de Sainct-Germain des Prez, l'Abbé de Sainct-Magloire, l'Abbé de Sainct-Estienne de Diion, & l'Abbé de Sainct-Victor, tous lesquels dessus nommez assisterent à la Messe. Or il n'y eut lors qu'une grande Messe celebrée pour ledit Roy; Monseigneur d'Orleans & Madame d'Orleans furent à ladite grande Messe: Quant à Monseigneur d'Eu il n'y fut point, car il s'en alla, estant party ce iour là mesme au matin.

* *al. fix*

Item. Après la Messe acheuée, le corps du Roy fut mis en terre en la Chappelle de son ayeul Charles V. entre les monuments de fondit grand-pere, & de son pere Charles VI.

Chappelle ardente.

Le Chœur d'icelle Eglise estoit tendu tout autour par bas de draps de veloux noir, il y auoit aussi vne Chappelle qui estoit fort belle, dressée au milieu dudit Chœur, sous laquelle estoit le corps du Roy; cette Chappelle estoit tenduë de veloux, & au dessus d'icelle estoient

posez autant de cierges qu'on y en peut mettre. Or le corps du Roy auoit esté mis dedans vn coffre de cyprés enchassé, & puis en vn autre de plomb de son long, lesquels coffres estoient enfermez dedans vne biere de bois.

Item. Estoit par dessus la figure dudit Roy, dont la representation estoit couchée sur vn materas ou mathelas, avec vne paire de fins draps de lin, & le poëlle dessus dit: Et estoit ladite figure faite de cuir, reuestuë d'une tunique, & d'un manteau de veloux blanc à fleurs de lys, fourré d'hermines, tenant en vne de ses mains la Main de Justice, & en l'autre main vn grand Sceptre; ayant vne Couronne sur la teste, & vn oreiller de veloux dessous, & vn manteau d'or dessus.

Item. Auoient apporté les gens du Roy vn ciel de drap d'or, auquel estoient attachées huit lances, pour le porter. Or à l'endroit de ladite Croix-aux-fiens, sur le chemin de Paris, vinrent huit des Religieux de Saint-Denys, bien richement reuestus, qui voulurent prendre ledit ciel pour le porter dessus le corps du Roy iusques audit lieu de Saint-Denys: Mais le grand Escuyer du Roy refusa de leur bailler, en disant que ce n'estoit pas la coustume de porter ledit ciel sur iceluy corps, & qu'il ne se deuoit point ainsi porter parmy les champs, mais seulement parmy les Villes.

Or quand le corps fut arriué à la Porte de ladite ville de Saint-Denys, fut là faite vne Station, & là furent dites & chantées certaines * Oraisons propres, lesquelles se chantoient à chacune Station: Et adonc fut là baillé le susdit ciel aux dessus dits huit Religieux, lesquels le porterent iusques à l'Eglise de Saint Denys, par dessus ledit corps, en telle maniere qu'on pouuoit voir le corps tout à plain, c'est à sçauoir ladite figure ou representation.

Après l'enterrement dudit corps, il y eut grosse altercation & contradiction entre ledit grand Escuyer, & les autres Escuyers d'Escuyerie du Roy d'une part; & les Religieux dudit Saint-Denys d'autre, au suiet, à qui auroit le poëlle qui estoit sous * la dessus dite figure; pource que iceux * Escuyers disoient que ledit poëlle leur appartenoit, & non ausdits Religieux, qui soustenoient le contraire; tellement que sur ce differend, il conuint que ledit drap & poëlle fust mis en la main de Monseigneur de Dunois, & de Monseigneur le Chancelier de France: Et finalement il fut appointé & accordé que ledit poëlle, lequel estoit de drap d'or vermeil, fort beau & bien riche, demurerait à icelle Eglise de Saint-Denys, en disant par iceluy grand Escuyer, *Que si aucun droit il y auoit, il le donnoit à ladite Eglise de Saint Denys en France.*

Pour le regard dudit ciel, il demeura à ladite Eglise de Saint-Denys sans aucune contradiction, avec le veloux, les sendaux, cires, & routes les autres choses; mais on remporta * ledit drap de veloux noir à la croix blanche, lequel couuroit le susdit chariot, & toutes autres choses.

1461.
Effigie du
Roy.

Dans.

* al. trois .

* al. sur le

* al. sur

* al. le dit
Escuyer di-
soit &c.

Differend en-
tre les Reli-
gieux de S.
Denys & les
Escuyers du
Roy, pour
sçauoir à qui
appartenoit
le poëlle qui
auoit esté por-
té sur ledit
corps.

* al. ils rem-
porterent

1461.

*Soin memo-
rable & dili-
gence loüable
du Comte
de Dunois,
pour rendre
les derniers
devoirs, &
honneurs fu-
nebres au Roy
son maistre,
en l'absence
du successeur
à la Couron-
ne.*

*Oraison fu-
nebre pro-
noncée pour
Charles VII.*

*surnommé
de lors le Vi-
ctorieux.*

*Baguettes
jetées dans la
fosse du Roy,
en signe &
marque de la
rupture &
separation de
sa Maison.*

**al. Abbaye
Disner pu-
blic fait à la
fin de ces
Obseques.*

*Et les paroles
tenues en sui-
te aux assi-
stans par le
Comte de
Dunois.*

*Digression
touchant les
grandes divi-
sions & souf-
leuemens
d'Angleter-
re. V. p. 283.
& 286. pre-
cedentes.*

Mondit Seigneur de Dunois & ledit grand Escuyer allerent par toutes les Chappelles où il y auoit des Corps Saints, & donnerent à la decoration des Autels du drap de veloux & du fatin, à couvrir deux tables d'Autels, haut & bas.

Au milieu de la grande Messe sus-mentionnée, il y eut vne Predication, que fit Maistre Thomas de Courcelles Docteur en Theologie: A laquelle Oraison assista grand nombre de peuple, gemissant, pleurant, & priant pour ledit defunt Roy; lequel fut titré & intitulé *le Roy Charles VII. de ce nom Tres Victorieux.*

Après l'enterrement fait d'iceluy Roy, il fut crié sur la fosse, *Dieu ait l'ame du Roy Charles VII. Tres-Victorieux*, comme dessus est dit: Puis après il fut aussi crié à haute voix, *Vive Loüis Roy de France.* Et adonc les Huissiers, & autres Sergens, ietterent leurs Verges sur ladite fosse.

Item. Après toutes ces choses ainsi faites, tout le Seruice parcheué, vn chacun s'en alla disner en la grande Salle de l'Abbé d'icelle Eglise*, là où il y eut comme Cour pleniére, & ouuerte à tous venans. Et de cette heure le disner estant fait, & les Graces dites, Monseigneur le Comte de Dunois & de Longueuille Grand Chambellan de France, dit à haute voix, *Que luy & tous les autres seruiteurs auoient perdu leur Maistre; & pourtant, qu'un chacun pensast à se pouruoir:* Aufquelles paroles furent plusieurs fort dolens, chacun en son endroit, & non sans cause; & par especial, commencerent les Pages tres-fort à pleurer.

En ce temps, vn Legat de Rome enuoyé de par le Pape, passa la mer, & arriua en Angleterre, où il prescha le Peuple dudit pays, spécialement dans Londres, Maistresse Ville & capitale dudit Royaume; là où il fit plusieurs Remonstrances aux Habitans dudit lieu, & autres des enuirs; le tout contre, & au preiudice du Roy Henry d'Angleterre; lesquelles Remonstrances le Cardinal d'Yorc, qui accompagnoit ce Legat, exposa au Peuple en leur langage. Or tost après ladite exposition ainsi faite, le susdit Peuple, qui estoit assez muable & de legere croyance, s'esmeut aussi-tost pour faire guerre à l'encontre du dessus dit Roy Henry de Lencastre, & de la Reyne Marguerite sa femme, fille de René Roy de Sicile & de Ierusalem; & du Prince de Galles leur fils: Et prit cette Commune & Populace le Duc de Warwich pour leur Chef & Capitaine, lequel estoit Gouverneur de Calais pour & au lieu de Richard Duc d'Yorch, qui vouloit & pretendoit estre Roy dudit Royaume d'Angleterre, qu'il soustenoit luy appartenir & competer, comme prochain heritier de la Lignée, & du costé du Roy Richard. Et peu de temps après ce Duc d'Yorch (qui auoit après luy & à sa suite fort grand nombre de Populaire en armes) se mit aux champs, & vinrent en vn Parc où estoit ledit Roy Henry, avec plusieurs Ducs, Princes, & autres Seigneurs tous en armes: Pour paruenir auquel Parc il y auoit huit

entrées,

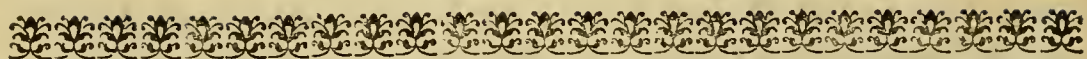
entrées ; lesquelles estoient gardées par huit Barons dudit Royaume, qui tous estoient traistres & infideles à ce Roy Henry ; lesquels huit Barons, quand ils sceurent que le Duc d'Yorck venoit devers ce Parc, ils le laisserent entrer en iceluy, sans aucune resistance, avec le Comte de Warwich, & autres, qui vinrent tout droit où estoit le dessus dit Roy Henry, dont ils se saisirent, le prenans & arrestans prisonnier. Incontinent après ce coup-là fait, ils vinrent tuer plusieurs Princes, & autres grands Seigneurs de son Sang, qui estoient autour de luy : Ces choses estans ainsi executées, ledit Comte de Warwich prit ledit Henry, & l'emmena tout droit en la ville de Londres ; & portoit l'espée nuë deuant ledit Henry, comme son Connestable.

Quand iceluy Roy Henry de Lancastre fut arriué audit lieu de Londres, ces Rebelles le menerent tout droit deuant la Tour dudit Londres ; dedans laquelle Tour s'estoient retirez quatre Barons dudit pays, pour ce Roy Henry, lesquels tenoient son party ; lesquels ledit Henry & Warwich parlerent par belles paroles & sermones, & les attirerent hors d'icelle Tour, après qu'ils leur eurent bien promis qu'ils n'auroient, ny ne receuroient aucun mal sur leurs personnes, & qu'ils les en eurent beaucoup assurez avec serment ; lesquels quatre Barons, sous ombre desdites promesses & sous la bonne foy, sortirent hors de cette Tour : Mais ainsi qu'on les menoit & conduisoit après ledit Roy Henry, & le Comte de Warwich susmentionné, plusieurs de la ville de Londres s'esmeurent, & vinrent tuer l'un d'iceux quatre Barons, nommé le Seigneur de l'Escalles, & luy baillerent plusieurs coups orbes & fouds ; puis dès le lendemain ils firent escarteller lesdits trois autres Barons deuant icelle Tour de Londres, nonobstant toutes les promesses susmentionnées ainsi à eux faites. Et puis se fie qui voudra à semblables prometteurs.

1461.
Mesme pag.
283. & 285.
preced.

Vn coup orbe
est, qui ne
fait qu'une
meurtrissu-
re, sans ou-
verture de
playe.

Cy finit la Cronique des Faicts & Gestes du tres-Victorieux, & tres-Excellent Prince CHARLES VII. de ce nom, Roy de France, composée par Iean Chartier son contemporain, & son Historiographe.



EXTRAIT DE L'HISTOIRE
des Antiquitez de l'Abbaye de S. Denys, mis en lumiere
par Jacques Doublet Religieux d'icelle, pag. 1313.

Sepulchres & Epitaphes du Roy Charles VII. & de Marie d'Anjou son Esposse.

DEDANS la Chappelle du Roy *Charles le Quint*, entre son tombeau & celui du Roy *Charles VI.* est le monument de marbre noir du Roy *Charles VII.* & de son espouse la Reyne *Marie d'Anjou*, lequel est enrichy tout à l'entour de personages de marbre blanc; avec leurs effigies de marbre blanc sur vn liêt de marbre noir.

Il nasquit le vingt-huictiesme du mois de Feurier, à Paris, l'an mil quatre cent deux, & estoit le quatriesme fils du Roy *Charles* & de la Reyne *Ysabelle de Bauiere*. Il fut surnommé le *Vertueux, Victorieux, Debonnaire, Bien-serui, Benin, & Aimable*. Il succeda * au Royaume de France, âgé de 21. an, l'an mil quatre cent vingt & deux, & fut premierement couronné à Poictiers * au mesme an; & puis encore sacré & couronné * à Rheims par *Renaud de Chartres* le 73. Archeuesque du lieu, & Chancelier de France, le sixiesme Iuillet, l'an mil quatre cent trente, ou selon le Greffier *du Tiller*, l'an mil quatre cent vingt-neuf, le dix-septiesme Iuillet.

* Pag. 3. precedente. & 327. suivante.

* Pag. 162 du Tom. I. du Ceremonial François.

* Pag. 32. precedent. & 332. suivante.

Durant son Regne les Anglois & Armagnacs ayans en leur possession la ville & Abbaye de Sainct Denys, firent de grandes pilleries; ils ruinerent les monumens couverts d'argent des Roys *Philippes-Auguste, Loüys de Monpencier, & de Sainct Loüys*: aussi prirent-ils la chasse d'or où repositoient les os sacrez d'iceluy; pareillement deux grandes images d'or de Sainct Pierre & Sainct Paul, de la hauteur d'homme, donnez iadis par le Roy *Pepin*: deux chandeliers d'or pesants quarante marcs, avec vn encensoir d'or qu'auoit donné le Roy *Loüys le Gros*, & autres richesses presque innombrables.

* Pag. 35. precedente.

L'an 1430. la ville de Sainct-Denys fut renduë * au Roy *Charles VII.* où il seiourna quatre iours, durant lesquels il rendit actions de graces à Dieu, à sa sainte Mere, & aux glorieux Martyrs Apostres de France *S. Denys, S. Rustique, & S. Eleuthere*, & fit ses offrandes.

* Pag. 37.

Le lendemain que le Roy eut entré à Sainct-Denys, la *Pucelle d'Orleans Ieanne* y entra *, où en sa presence, & des Princes & Seigneurs, elle rendit graces à Dieu & ausdits Saincts Martyrs, & offrit à leur Autel ses armes, & son espée de laquelle elle auoit fait maints actes valeureux contre les Anglois, & autres ennemis de la France: Mais quelque temps après la Ville ayant esté reprise, de l'ordonnance de l'Euesque de Theroüenne Chancelier des Anglois *, ces armes furent ostées, & l'espée seule demeura avec sa ceinture de buffle, dont les annelets, garnitures, & boucles des pendans estoient d'or; que j'ay veu maintefois.

* Pag. 38.

La ville de Compiègne ayant esté assiegée, & la Pucelle *Ieanne* prise en vne sortie*, le venerable Abbé de S. Denys *Philippes de Gamaches* se ietta dedans, & donna moyen au Roy de la secourir, se deffendant vaillamment*; de sorte que le siege fut leué à la honte & confusion des Anglois & Bourguignons qui l'auoient assiegée par plusieurs mois.

L'an mille quatre cent trente-cinq, le premier iour de Iuin, le Comte de *Dunoy* accompagné du Seigneur de *Rocheport* & de plusieurs autres Seigneurs & Capitaines, prirent* derechef la ville de S. Denys sur les Anglois, & firent de grands exploits contre ceux de Paris; mais enfin la Ville fut encore assiegée, & après quatre mois renduë par le Marschal de *Rocheport** *vies & bagues sauues*; elle fut demantelée & rasée, fors les murailles de l'Abbaye, avec la *Tour de salut*, qui fut fortifiée, laquelle quelques Escrivains nomment la *Tour de venin** mal à propos, son nom preallegué estant escrit dedans vn escriteau de pierre, & les lettres tres-anciennes aussi de pierre de relief. Or en icelle Tour fut mis en garnison le neveu de Messire *Simon Morchier* ou *Morchier** Preuost des Marchands, nommé *Brichanteau*. Pendant le siege les Religieux assisterent fort les Soldats Royaux, & lors que la Ville fut renduë ils leur donnerent, pour emporter avec eux, toute la vaisselle d'argent qui seruoit au Refectoir*, laquelle se montoit à cinq cent marcs.

La ville de Paris ayant esté reprise* sur les Anglois l'an 1436. le seiziesme Aueil, & remise en l'obeissance du Roy par le Seigneur de l'*Isle-Adam* & autres, le mot du guet estoit *Sainct-Denys*. Quelques iours après, comme l'on se fut transporté à Sainct-Denys, & que l'on eut assiegé le Capitaine *Brichanteau* qui estoit dedans la *Tour de salut**, iceluy voyant le mullet de son oncle qu'on auoit amené pour l'asseurer de ladite prise de Paris, se voulant sauuer se ietta dans les fossez, où il fut incontinent massacré & tué par la Commune, qui estoit venuë rendre graces en l'Eglise, à Dieu, & aux Saincts Martyrs.

Pendant que les Anglois tenoient Paris, & l'Abbaye de Sainct-Denys, le Duc *Iean de Betford* Regent en France pour le Roy d'Angleterre, donna à l'Eglise d'icelle plusieurs beaux ornemens & riches chappes qui se voyent encores, & sont nommées les *chappes de la Rose* & les *Betfordes*, & pareillement les ornemens.

Le Roy *Charles VII.* deuant que d'entrer* à Paris vint en l'Eglise de Sainct-Denys, pour remercier Dieu, la sacrée Vierge sa mere, & les Apostres de France S. Denys, S. Rustic & S. Eleuthere, où il fit ses offrandes & logea en l'Abbaye; & de là fit son Entrée en icelle ville de Paris, en laquelle il n'auoit point encores entré depuis qu'il estoit Roy.

Le Roy *Charles VII.* a confirmé les Priuileges de l'Abbaye de S. Denys; à ordonné que la Foire du *Lendit* se tiendroit en la ville de Sainct-Denys pour seureté des Marchands, à cause que les Anglois tenoient encores des Places prés icelle Ville.

Ce debonnaire Roy ayant reconquis la Normandie*, restitua en-

tierement à l'Abbaye de Saint-Denys tous les biens & possessions qu'elle y auoit, & en donna ses Lettres, pour en ioüyr plainement & paisiblement, sans aucun trouble ny empeschement, tout ainsi qu'elle en ioüissoit auparavant que les Anglois leur eussent ostées, qui en auoient ioüy par vn long-temps.

* Pag. 332.
suisuante.

Pour recognoistre les seruices qui luy auoient esté faits par les sieurs de *Barbazan** & *Guillaume du Chastel*, ledit Roy voulut & ordonna qu'ils fussent enseuelis en l'Eglise de S. Denys, & notamment ledit *Barbazan*, en la Chappelle du Roy *Charles le Quint*.

* Pag. 316.
precedente.

Après beaucoup de trauaux & peines ce grand Roy mourut*, chargé d'ennuys & de fatigues, en la ville de Meun sur Yeure, le 22. Iuillet 1461. ayant regné près de quarante ans, âgé de soixante & vn an. Il auoit ordonné par son Testament, du lieu de sa sepulture telle qu'elle est, à sçauoir entre son Pere-grand & son Pere. Son *Epitaphe* se void escrit en lettres d'or sur marbre noir, au dos de son tombeau, en ces mots :

Cy gist le Roy Charles VII. tres-glorieux, Victorieux, & Bien-seruy, fils du Roy Charles VI. qui regna trente-neuf ans, neuf mois, & vn iour, & trespassa le iour de la Magdeleine xxij. iour de Iuillet l'an m. cccclxj. Priez Dieu pour luy.

Quant à son espouse la Reyne *Marie d'Aniou*, elle estoit fille de *Loüys II.* du nom Roy de Sicile & Duc d'Aniou, & de *Yoland* fille de *Iean Roy d'Arragon & Yoland de Bar.* Elle fut coniointe par mariage avec le Roy *Charles VII.* l'an 1422. duquel elle eut deux fils, sçauoir est le Roy *Loüys XI.* & *Charles Duc de Berry*, puis de Normandie, & finalement de Guyenne; aussi quatre filles, *Catherine, Yoland, Ieanne, & Magdeleine.*

Elle a fait bastir l'Hostel-Dieu de Bourges en Berry, pour la retraite des pauures malades; & estoit tousiours assidue à faire prieres à Dieu, & à vaquer aux œuures de misericorde; de maniere que la bonté diuine exauçant ses prieres, & ayant pour agreable ses bonnes œuures, permit que le Roy *Charles VII.* son mary recouura heureusement son Royaume, de la main des Anglois. Son deceds arriua le 29. Nouembre l'an 1463. & fut enterrée à S. Denys, en ladite Chappelle du Roy *Charles V.* près sondit espoux. Son *Epitaphe* escrit en lettres d'or au dossier de son tombeau, est tel qu'il suit :

Cy gist la Reyne Marie fille du Roy de Sicile, Duc d'Aniou, espouse du Roy Charles VII. qui regna avec sondit espoux, & trespassa le penultiesme iour de Nouembre, l'an m. cccclxij. Priez Dieu pour elle.

RECVEIL
D'AVTRES HISTOIRES

COMPOSEES PAR DIVERS AVTHEVRS,

D V R E G N E

D V R O Y C H A R L E S V I I .

Pour seruir d'Esclaircissement & Supplément
à celle - cy

DE IEAN CHARTIER.



S V I T E D' V N A B R E G E'
D' H I S T O I R E C H R O N O L O G I Q U E,
N O N E N C O R E I M P R I M E :

C O M M E N Ç A N T L' A N M. C C C C.
 & finissant l'an 1467. que mourut PHILIPPE, surnommé LE BON, Duc de Bourgogne : Qui comprend le temps du Gouvernement de ce Prince, au service duquel l'Auteur (dont on ne voit pas le nom) paroist auoir esté attaché, aussi bien qu'au party des Anglois, durant leurs prosperitez.

Dont le commencement a esté ioint à l'Histoire de Charles VI. de Iean Iuuenal des Vrsins, mesme impression que celle-cy, depuis la page 401. insques à 410.



P R E S lettrespas du Roy Charles VI. le ieune *Henry VI. d'Angleterre* fils de sa fille, fut appellé par les siens *Roy de France & d'Angleterre* : D'autre part, le Dauphin se titra *Charles VII. Roy de France*.

Le *Sire de l'Isle-Adam* fut deliuré de prison, à la priere du Duc de Bourgogne.

Messire *Iacques de Harecourt* rendit aux Cheualiers de Picardie, par faute d'ayde & de secours, la ville de Sainct Walery, puis il trouua moyen d'auoir la ville de Ruë.

Le Seigneur *de Bosqueaux* Dauphinois, fut decapité & escartelé à Paris.

Messire *Iean de Luxembourg* prit plusieurs places en la Comté de Guise en Terrasse ou Thierache.

Le Pont-à-Meulene fut pris d'emblée par les Dauphinois : ceux de la Ferté-Milon se rendirent aux François ; & tost après furent tous pillés par les Picards : le chastel de Meulene fut assiégré, & enfin se rendit aux Anglois, & autres plusieurs places d'alentour.

1422.
Deux Roys en France tout à la fois. V. tout au commencement de ce Vol. pag. 3.

Le chastel de Donmare fut pris d'emblée par les François, qui le tinrent vn peu de temps, puis le rendirent au Seigneur de Croy, pour le Duc de Bourgongne.

Le Duc de Glocestre Anglois espouza Dame *Jacqueline de Bauiere* femme du Duc de Brabant, Comtesse de Haynaut, viuant encores le Duc *Jean* son mary.

Le Roy d'Arragon vsurpa le Royaume de Naples sur la Reyne *Jeanne* femme de *Jacques de Bourbon*.

Les François du Crotoy & de Ruë, & ceux de Terrasse firent lors maints dommages en Artois, & és pays de l'obeissance des Anglois.

Ceux de Tournay furent lors en diuision, les petits contre les grands, & par consequent en grand peril d'eux entre-tuer, pour les querelles des François & Anglois.

Les Anglois furent assez près de la Grauelle en Amon rencontrez, & furent deffaits par le Comte d'Aumale François, avec grande perte desdits Anglois.

1423.

L'an 1423. s'assemblerent à Amiens les Ducs de Betfort (Regent) de Bourgongne, & de Bretagne, & firent Alliances ensemble: & outre, y furent faits les mariages dudit Regent & de Damoiselle *Anne de Bourgongne*, & d'*Arthur Comte de Richemont* frere dudit Duc de Bretagne avec Dame *Marguerite de Bourgongne*, toutes deux sœurs du Duc de Bourgongne: icelle Marguerite estoit veufue d'un Dauphin de France, l'un des fils du feu Roy Charles VI. & espouserent tost après, sçauoir ledit Regent à Troyes, & le Comte de Richemont à Dijon.

Le Regent prit d'assaut Pont-sur-Seine, & trois ou quatre autres forteresses de là autour; entre les autres il prit Oursay.

Vne compagnée d'Anglois prit le chastel de Noyelle sur la mer, appartenant à Messire *Jacques de Harecourt*, puis assiegerent le Crotoy puissamment.

Pothon de Saintereilles François, & *Lionnel de Vandourne* firent armes à cheual & à pied en la ville d'Arras, deuant le Duc de Bourgongne.

Le Comte de Salisbery Anglois assiegea puissamment le chastel de Montaguillon, & le prit enfin à composition.

Les François assiegerent la ville de Creuant, dont les Anglois & Bourguignons les firent retirer, à la grande perte d'iceux François, par vne rude bataille qu'ils y firent.

Mort de Jacques de Harecourt.

Messire *Jacques de Harecourt* composa avec les Anglois pour la ville & le chastel du Crotoy que lesdits Anglois auoient assiégré: & tost après ledit Messire *Jacques* fut tué à Partenay.

Les François mirent le siege deuant Balehan, dont ils furent chassez par les Anglois & Picards, puis fut pris par iceux Picards Darsies & Landousies, & desmolis par Messire *Jean de Luxembourg*.

Les Arragonnois prirent la ville de Naples; & tost après le Roy *Loüis*, à l'ayde du Duc de Milan, la reprit, & autres places des enuirs.

Le Comte Marechal Anglois deffit les François au chastel de la Solie, & ruina la Place.

Le Marechal de Bourgongne fut pris à la Buissiere entre Tournus & Mafcon, par la perfidie du Capitaine du lieu, qui l'auoit fait venir là, pour le tromper & le prendre.

Les Anglois tinrent la iournée deuant le Crotoy; & pource que nul n'y comparut pour les Dauphinois, la Place leur fut renduë, & s'en fafirent lesdits Anglois.

Les Ambassadeurs de Brabant s'assemblerent à Amiens deuers les Ducs de Betfort & de Bourgongne, & ne se peurent lors accorder sur le differend estant entre les Ducs de Glocestre & de Brabant.

Messire *Jean de Luxembourg* deffit les François en la Comté de Guise, & par la deliurance de ses prisonniers ils luy promirent la possession d'icelle Comté, fauf la ville de Guise; mais ils n'en firent rien.

Le frere du Comte de Betfort Anglois fut pris proche d'Auranches par les François.

Les François prirent d'emblée Han en Vermandois sur Messire *Jean de Luxembourg*, lequel y courut hastiement, & le reprit par assaut.

La Reyne femme du Roy *Charles* accoucha au mois de Feurier, audit an, d'un fils, qui eut nom *Loüis*. Les François prirent le chasteau de Beaumont-sur-Oise, mais les Anglois tirerent en icelle part, & le reprirent sur lesdits François.

Ceux de Tournay se mirent sus en armes, se doutans qu'ils n'eussent garnison des François, qui les voulussent maistriser, & fallut qu'iceux François fortissent & vuidassent la Ville.

Les François prirent d'emblée la ville de *Compiègne*, qui fut occasion de grand dommage pour les Anglois & Bourguignons : & d'autre part, *Perrenet Graffet* Bourguignon reprit sur les François la *Charité-sur-Loire*.

Arthur Comte de Richemont se tourna François, & tost après le Roy *Charles* le constitua son Conestable de France.

Comte de Richemont fait Conestable, pag. 11. preced.

La ville de Compiègne fut assiegée par les Anglois & Picards, & fut reconquise, & en fut fait Capitaine ou Gouverneur le Sire de *l'Isle-Adam*.

Le Pape de la Lune, que l'on nommoit *Benedict*, mourut cette nuit; & parant cessa le Schisme en l'Eglise, & demeura Pape *Martin*, Pasteur souverain, seul canonique, ou legirime.

Les Anglois & Picards prirent Oisy en Terrasse par amiable reddition, & aucunes autres places d'icelle Comté.

Les Sarrafins d'Egypte, avec six gallées ou galleres, entrerent au Royaume de Chipre, où ils bruslerent la ville de Limenchon, & le pays d'enuiron, & y tuerent plusieurs Chrestiens.

L'an 1424. Messire *Jean de Luxembourg* assiegea la ville de Guise en partie, où il perdit grand nombre de ses gens, en y mettant le siege.

1424.

Le Comte de Salisbery prit, par le moyen des mines & de force, la place de Sedan en Champagne, où plusieurs furent tuez.

Les Anglois prirent le Chasteau-Gaillon, par appointment.

Very-la-Chassie fut assiegé par les Anglois, & y fut iournée prise de rendre cette Place, ou de combattre; mais on n'y combatit point, & fut ainsi la Place renduë au Regent.

Les François prirent Verneüil au Perche, mais le Regent Anglois les suiuit là, & les combatit vaillamment par vne rude Bataille, que lesdits Anglois gagnerent, & fut appellée la *Bataille de Verneüil* *.

* Pag. 9.

Les Picards firent vne course en Barois, & y firent maux innombrables.

Ceux de Guise entrerent en composition avec Messire *Jean de Luxembourg*, & se rendirent à luy.

Le Duc de Glocestre & Dame *Jacqueline de Bauiere* avec luy, descendirent à Calais, & s'en allerent entret en Haynaut, avec vne grosse armée, où ils se faisi- rent d'aucunes Villes.

Le Duc de Bourgongne espousa la veufue du Comte de Neuers son oncle, sœur germaine du Comte d'Eu, lors prisonnier en Angleterre.

Jean de Bauiere Euesque de Liege, oncle du Duc de Bourgongne & de la Comtesse de Haynaut, trespassa en cette année, & fit son heritier le Duc de Bourgongne.

Le Duc de Bourgongne fut à Mascon, où il fit Traité avec le Duc de Sauoye & le Comte de Richemont, & fut là fait le mariage du Duc de Bourbon & de Damoiselle *Anne de Bourgongne* sœur dudit Duc de Bourgongne, qui s'en retourna lors en Picardie, pour ayder son cousin de Brabant contre le Duc de Glocestre.

Les Comtes de S. Pol & de Brienne se mirent sus avec vne grosse Armée, pour chasser les Anglois hors du Haynaut, & prirent & ruinerent la ville de Brayne.

Les Ducs de Bourgongne & de Glocestre rescriuirent l'un à l'autre lettres pic- quantes, & s'entre-dessierent l'un l'autre de combattre corps contre corps.

Le Mont-Saint-Michel * fut assiegé par les Anglois, & des bastides mises

* Pag. 7.

deuant la Ville en la greue, mais les Anglois y furent deffaits, à leur ordinaire, par ceux de Bretagne, & fut ce siege leué cette fois.

* *Pag. 7. prec.* Vne bastide fut remise par les François à Ardenon * près dudit Mont-Saint-Michel, & furent derechef les Anglois deffaits, & leur bastide ou bastille abatuë & demolie.

1425. L'an 1425. s'assemblerent à Montluet deuers le Duc de Sauoye les Ambassadeurs du Dauphin*, du Duc de Bourgongne, & du Duc de Bretagne, pour traiter, s'ils pouuoient, de la Paix de France, & furent en ce lieu traitez les mariages d'une des filles de Sauoye avec *Loüis* de Valois fils dudit Dauphin; & d'une des autres filles avec le fils aîné du Duc de Bretagne.

* Ce Dauphin dont cét Auteur parle, estoit le Roy Charles VII.

Le Duc de Glocestre s'en retourna en Anglererre, & laissa sa femme dans le Haynaut, en la ville de Monts, en laquelle les Brabançons & les Picards firent dure guerre; si que finalement ses gens mesmes la prirent & la menerent à Gand, pour estre en la garde du Duc de Bourgongne.

Le Regent & sa femme se trouuerent à Hefdin, avec le Duc de Bourgongne, là où ils firent grande feste à boire, manger, iouster, & chasser.

Le Comte de Salisbery Anglois prit Ramboüillet & assiegea la ville du Mans, laquelle luy fut renduë par vn Traité, avec plusieurs autres Places de là autour.

Les Sarrasins en tres-grand nombre entrerent en Chypre, & y firent maux innombrables.

Dame *Iacqueline de Bauiere* s'absenta de Gand, & s'en alla en Zelande, où elle fut receuë à grande ioye, comme Dame de cette Prouince, d'aucuns du pays; & le Duc de Bourgongne la suiuit en ce lieu avec vne grosse Armée, pour auoir le gouvernement de la Holande & de la Zelande.

Charles aîné fils du Duc de Bourbon, lors prisonnier en Angleterre, espousa à Anthom Dame *Agnes de Bourgongne*, laquelle trespassa à Diion tost après qu'elle en fut retournée.

Le Duc de Bourgongne combatit en Holande les Anglois, & les deffit, puis retourna en Flandres: & lors la Comtesse assiegea Harlem avec grosse puissance: mais quand elle sceut que le Duc retourneroit en bref, elle se retira à Vtrecht, & puis à la Goude.

Messire *Oliuier de Maulny* Cheualier Breton, fut deffait par les Anglois deuant Auranches, où il perdit ses gens, & y demeura prisonnier.

1426. L'an 1426. fut mis le siege puissamment par le Duc de Bourgongne deuant Zeuenberge en Holande.

Plusieurs Seigneurs allerent lors en Chypre, à l'ayde du Roy de ce pays, contre le Soudan d'Egypte, qui auoit rauagé son Royaume, mais, nonobstant ce secours, ledit Roy de Chypre fut pris & mené prisonnier au Soudan, qui le deliura à force de finance.

Ceux du party de la Comtesse de Haynaut s'en allerent courir deuant Horne, où estoient les Picards en garnison, lesquels firent vne sortie sur eux, dont ils tuerent bien quinze cent, & mirent tous les autres en fuite.

* *Deffaites d'Anglois à Montargis, pag. 14.* Les Anglois mirent le siege à *Montargis**, mais les François les obligerent de leuer ce siege, & les mirent en grande confusion: & de plus, furent d'autres Anglois mis en desroute, & poursuiuis iusqu'au mont de Hellin.

Le siege de Senenberge fut continué par les Picards & Bourguignons, au cœur de l'hyuer, iusqu'à ce que la Place fut enfin renduë au Duc de Bourgongne, moyennant certain Traité fait avec la garnison.

Le Duc *Jean de Brabant* trespassa lors, & *Philippe* son frere luy succeda en cette Duché, lequel estoit auparauant Comte de Saint-Pol & de Ligney, Seigneur de Fiennes, & Chastelain de Lisle.

Les François reprirent le chasteau de Moymes en Champagne, là où les Anglois & Picards les allerent assieger, & le reprirent sur eux.

Le Pape donna Sentence contre le Duc de Glocestre, lequel tost après espousa vne nommée *Alienor*, qu'il auoit entretenuë long-temps en concubinage.

Messire *Iean Blondel*, & vn autre *Iean Blondel* son cousin, prirent d'emblee *Onpette* en Prouence, mais ils y furent assiegez tost après, & leur conuint se rendre, sans rien emporter de la Place: là fut par après tué ledit *Iean Blondel* par les Communes du pays.

Le chasteau de *Scandeuure* * fut mis és mains de Messire *Iean de Luxembourg* * *al. Vandeuure* pour feureté, afin que dommage n'en aduint au pays de *Haynaut* & celui de *Cambresis*.

L'an 1427. enuiron Pasques, s'en retourna le Duc en *Hollande* avec toute son Armée, & fut le Seigneur *du Bon* tué à l'assaut de *Acuesuort*; & tost après le Duc s'en reuint en *Flandres*, laissant au pays ses gens d'armes en garnisons. 1427.

En *Chastellongne* * fut vn horrible tremblement de terre, & aduinrent là grandes merueilles en diuers lieux, mesmement en *Languedoc*. * *al. Catalogne*

Les François prirent d'emblee le chasteau de *Malemaison*, proche *Cambray*; mais tost après il fut remis en l'obeissance du Duc de *Bourgongne* par certain Traité: puis cette Place fut abatuë & demolie.

Le Duc de *Bourgongne* enuoya certain nombre de *Picards* au Duc de *Sauoye*, pour l'ayder contre le Duc de *Milan*, qui luy auoit pris deux Villes, lesquelles il rendit, & fut la paix faite entre eux: puis s'en retournerent les *Picards* en leur pays.

Les Anglois firent vne grosse course en *Bretagne*, puis reparerent *Saint-Iame de Beueron* *, pour de là faire guerre aux Bretons: le *Connestable* les alla assieger, mais il luy conuint leuer le siege, à son grand dommage, & commença lors là autour vne guerre fort rude. * *Pag. 11. prec.*

Les Anglois assiegerent & prirent *Pontorson* *, & deffirent vne grande compagnie de Bretons qui auoient dressé vne embuscade contre eux. * *Pag. 16.*

L'an 1428. Messire *Iean de Luxembourg* mit le siege deuant *Beaumont-en-Argonne*, qu'il prit finalement par vn Traité: & d'autre part le Duc de *Bar* prit & fit abatre & demolir *Neuille-sur-Meuse*, où estoit le tresor de *Guillaume de Flauy*. 1428.

Le Duc de *Bourgongne* contraignit *Dame Jacqueline de Basiere* d'entrer en Traité avec luy: à ce fuiet elle fut ramenée en *Haynaut*, avec sa mere, & reconnu pour heritier de ses pays & Seigneuries en *Haynaut*, *Hollande* & *Zelande*, iceluy Duc de *Bourgongne*. *La Hollande & la Zelande acquises par le Duc Philippe de Bourgongne.*

Iean Isaac Bourgeois de *Tournay*, fut pendü au gibet, par vne sedition populaire.

Le Comte de *Salisbury* Anglois prit *Nogent-le-Roy*, *Yonnelle*, *Baugensy*, & autres Places, en allant mettre le siege deuant *Orleans*, auquel il fut tué d'vn coup de canon. *Mort du Comte de Salisbury deuant Orleans. pag. 17.*

Le iour des Cendres fut donnée la *Bataille* * qu'on dit *des Harans*, en laquelle les Anglois deffirent les François. * *Ibid.*

Le Roy de *Portugal* deffit & prit en bataille le Roy d'Abatre *Sarrasin*, auquel combat furent tuez plusieurs *Sarrasins*.

Vn nommé * *Thomas Conette* Carme fut en grande reputation cette année-là, preschant sur eschaffauts publiquement, accompagné tousiours des plus grands du pays. * *Voyez cy-aprés, pag. 336.*

Vn notable *Tournoy* fut fait à *Bruxelles* en icelle année, & après ce *Tournoy* il y eut plusieurs notables ioustes.

Le Comte de *Namur* trespassa cette année, & luy succeda par achapt en icelle Comté, le Duc *Philippe de Bourgongne*, dont les *Liegeois* ne furent gueres contens. *Le mesme Duc acquiert Namur.*

Ieanne la Pucelle commença à deuenir en grand bruit cette année, car elle fut cause de faire leuer le siege d'*Orleans* l'année suiuate, & de remettre le Roy *Charles VII.* en son Royaume. *La Pucelle d'Orleans, pag. 19.*

L'an 1429. ceux d'*Orleans* * assiegez par les Anglois, offrirent de se rendre eux & leur Cité és mains du Duc de *Bourgongne*; mais les Anglois ne les y voulurent receuoir, & tost après les François leur firent leuer ce siege. 1429. * *Pag. 18. & 24.*

* Pag. 25. prec.
* Pag. 26.
* Talbot fameux Chef Anglois est pris prisonnier.
pag. 27.

Les François prirent Gergeau* sur les Anglois, & Meun - sur - Loire, & puis Baugency*, & tost après furent les Anglois deffaits, & le Seigneur de Talbot* pris, & plusieurs autres, & il y en eut dix-huit cent de tuez vers Patay en Beaulieu.

Le Duc de Bourgongne alla à Paris deuers le Regent, & renouvelerent en ce lieu leurs Alliances & promesses, de persecuter le Roy Charles.

Le Cardinal de Wincestre partit d'Angleterre avec quatre mille combatans, pour secourir le Regent & les Anglois, qui reculoient lors de leur bonne fortune.

Reduction de Troyes, Chaalons & Rheims
pag. 31.
Sacre du Roy Charles V II.
à Rheims.

Le Roy Charles remit en son obeïssance Auxerre, Troyes, Chaalons, Rheims, & plusieurs autres Villes; & se fit sacrer Roy de France en la Cité de Rheims, audit an, le vingt-huitiesme* iour de Iuillet; puis s'en retourna par Soissons, Prouins, & Chasteau-Thierry, & par tout où il passoit, tous se rendirent à luy.

pag. 32.
* al. dix-huit.

Le Duc de Betfort Regent de France pour les Anglois, se mit aux champs, & toute son armée, pour combattre le Roy Charles, s'il eust voulu l'attendre.

* Pag. 34. & 35.

Les François d'une part, & les Anglois & Picards de l'autre, furent longuement en bataille les vns deuant les autres à* Montespiloy, mais ils ne combattirent point.

Le Roy Charles enuoya à Arras deuers le Duc de Bourgongne vne notable Ambassade, pour trouuer entre eux quelque bon moyen de faire la Paix.

Les François prirent d'emblée le chasteau d'Aumale, & puis Estrapaigny; & tost après se mirent en leur obeïssance le chasteau de Thorisy, & chasteau-Gaillard, auquel estoit prisonnier le Sire de Barbazan, qui fut mis en liberté.

Le chasteau & la ville de Creil furent pris par les François sur Messire Lyonnel de Bournouille, lequel reprit par force sur les François son chasteau de la Bretesche.

Le Conestable prit par composition le chasteau de Galerande-en-Amon sur les Anglois, & puis ceux de Rameffort & de Malicorne.

Paris assiéger par le Roy Charles V II.
pag. 36.

Le Roy Charles mit en son obeïssance plusieurs Places & bonnes Villes d'entre Compiègne & Paris, & s'en alla à Saint-Denys; puis fit assaillir iceluy Paris, mais il ne le peut prendre; de là il s'en alla en Touraine, à cause de l'hyuer qui approchoit.

Le Duc de Bourgongne avec vne grosse armée s'en alla à Paris deuers le Regent, & luy mena sa femme, qui estoit sœur dudit Duc de Bourgongne.

Les Parisiens prièrent tant le Duc de Bourgongne, qu'il leur octroya d'estre Gouverneur de Paris iusques à Pasques ensuiuant, & y laissa Capitaine d'icelle Ville le Sire de l'Isle-Adam.

Vne course fut faite deuant Creil par les Anglois & les Picards, sur lesquels faillit Messire Jacques de Chabannes avec toute sa garnison, & y fut si durement combattu, qu'il y en eut plusieurs de tuez & de pris de part & d'autre.

* Pag. 38.

Vne pareille course firent iceux Anglois & Picards deuant* Lagny sur Marne, mais ils n'y gagnerent rien, & furent contraints de se retirer en leur Place.

* *ibid.*

Les François reprirent la ville de* Laual sur les Anglois, qui l'auoient prise d'emblée vn peu auparauant.

* Pag. 39.

Les François voulurent faire vne entreprise sur la ville de* Roüen, par le moyen d'un nommé le grand Pierre, mais ils s'esgarerent de nuict, & manquerent leur dessein.

* *ibid.*

Saint-Pierre-le-Monstier* fut pris d'assaut par les François, qui s'en allerent assieger la Charité-sur-Loire, dont Perrenet Grasset les fit retirer par vne merueilleuse finesse.

Le pays de Beauuoisis fut lors si destruit & depeuplé par la guerre, qu'il ne demouroit personne dans les villages, & n'y auoit d'entier que les bonnes Villes, & les bonnes Places.

* Pag. 48.
* Pag. 51.

Les Anglois mirent le siege deuant Saint-Celerin*, mais ils en furent* chassés par les François.

Chasteau-Gaillard fut assiéger & pris par les Anglois.

Les Seigneurs de *Sauensès* & de *Halbourdin* * Picards furent pris au sortir de Paris par des François, qui leur auoient dressé vne embuscade. * al. Hautbourdin

Les François entrèrent dedans Saint-Denys, & escarmoucherent durement les Picards qui y estoient en garnison, mais enfin ils furent contraints de se retirer.

Strepaigny* fut assiégré & pris par les Anglois, & Torfy, le beau Chasteau, lequel fut tout abatu & demoly. * al. Estrepaigny

Messire *Thomas Quieret** Anglois avec peu de gens, courut le pays de Beauuoisis & de Cleremont, malgré le Comte dudit Cleremont & les siens. * al. Quirié

Le Comte de Staffort Anglois assiegea la ville d'Aumalle, & la prit sur le Seigneur de *Rambures*, qui y fut pris prisonnier, & mené en Angleterre.

Le Duc *Philippe* de Bourgongne & Dame *Ysabel de Portugal* firent leurs nocces fort noblement à Bruges, le neufiesme iour de Ianuier audit an, & cedit Duc institua lors l'Ordre de la *Toison d'or*. Institution de l'Ordre de la Toison d'or.

La Hire Capitaine François prit d'emblée la ville de Louuiers sur les Anglois.

Les Picards menans des viures à Cleremont en Beauuoisis, furent rencontrés des François qui estoient en plus grand nombre qu'eux, & neantmoins ils se defendirent si bien, qu'ils contraignirent iceux François de se retirer.

En Feurier audit an, fut fait vn combat à outrance dans Arras de cinq François contre cinq Bourguignons, deuant le Duc de Bourgongne, Iuge en cette partie, & comba tirent tous fort vaillamment.

Ceux de *Melun** se declarerent François, & chasserent les Picards hors de leur Ville. * Pag. 44. prec.

L'an 1430. le Duc de Bourgongne avec toute son armée s'en alla assieger Gournay-sur-Ronde; laquelle Place se mit en composition, & depuis luy fut renduë par faute de secours: & Messire *Jean de Luxembourg* s'en alla prendre Franc-Chastel-de-lez-Beauuais, & aucunes autres Places, qu'il fit brusier & demolir. 1430.

Le Duc de Bourgongne s'en alla à Noyon, & incontinent après il assiegea & prit le chasteau de Torfy, le fit abatre & demolir, & fit faire vn pont en cét endroit sur la riuiere d'Oise.

La *Pucelle* deffit vne compagnée de Picards qui alloient courir vers Lagny-sur-Marne, & y fut pris *Franquet d'Arras*, lequel elle fit decapiter.

Le Duc *René** de Bar & de Lorraine assiegea le chasteau de Chappes-de-lez-Troyes, le prit & le fit abatre, & n'y peurent les Bourguignons mettre remede. * al. René

Le Duc de Bourgongne estoit logé à Condun-de-lez-Compiègne, lors que la *Pucelle* sortit dudit Compiègne pour escarmoucher; mais elle s'engagea si auant, qu'elle y fut prise par *Lyonnel de Vuandonne*, & fut mise és mains de Messire *Jean de Luxembourg*, qui la fit mettre en prison à Beureuoir. Prise de la Pucelle d'Orleans vers Compiègne. pag. 42.

Le ieune Roy *Henry*, âgé de huit ans*, vint d'Angleterre à Calais, & de Calais fut mené à Roüen, avec noble compagnie de plusieurs Seigneurs d'Angleterre. * Pag. 46.

Le Duc de Bourgongne assiegea* Compiègne, dont estoit Capitaine *Guillaume de Flauy*, auquel siege furent faites plusieurs escarmouches rudes & sanglantes. * Pag. 43.

Les Liegeois & aucuns Seigneurs leurs voisins, coururent avec grandes forces en la Comté de Namur, & y prirent aucunes Places, puis s'en allerent assieger Bouuines.

Durant le siege de Compiègne, la ville de Soissons, & aucunes Places d'alentour, se rendirent à Messire *Jean de Luxembourg*.

Thommelaire Preuost de Laon François, assiegea Champigneuls, d'où il fut chassé par les Anglois & Picards, & y perdit grand nombre de ses gens, & son artillerie.

Le Duc *Philippe* de Brabant mourut à Louvain durant le siege de Compiègne, parquoy le Duc de Bourgongne laissant le siege garny, alla s'emparer de la

Duché de Brabant : & la Damoiselle de Luxembourg se faisit des Comtez de Laigny, & de Saint-Pol.

Les François prirent Presséy-sur-Oise & les habitans à leur volonté, puis gagnèrent le fort Montier de Moncy-de-Beauuoisis : & d'autre part, les Anglois prirent en l'Isle de France Dampmartin-en-Goelle, la Chasse-Momay, & aucunes autres Places.

* *al. Bry-Cō-
te-Robert*

D'autre part le Comte de Stafort Anglois, prit d'assaut Bry-Contre-Robert*, puis s'en alla courir iusques vers Sens en Bourgongne, & prit quelques autres Places en Brie.

* *Pag. 47. prec.*

Le Prince d'Oranges* & les Bourguignons furent deffaits en Languedoc par les François, & ledit Prince fut contraint de se ietter à la nage dans le Rosne pour se sauuer.

*Le siege levé de
deuant Com-
piegne, p. 43.*

Les François raitaillerent Compiègne, & firent leuer le siege avec grand effort. Iceux François prirent plusieurs Places à l'entour, comme aussi la ville de Clermont par le moyen d'aucuns de ladite Ville, & assiegerent le chasteau : mais ils en furent chassés par le Comte de Hontinton Anglois, & par le Seigneur de Halbourdin Picard.

* *al. Germin-
gny*

Le Duc de Bourgongne remit son armée aux champs, & s'en alla passer à Perōne, mais tost après son Auant-garde fut deffait en Garmigny* par les François.

Le Duc de Bourgongne s'en alla à Roze, pour y attendre les Anglois, qui deuoient venir à son ayde, auquel lieu les François luy enuoyerent offrir bataille : mais on ne luy conseilla pas de combatre, sans auoir ayde desdits Anglois.

Le Duc de Bourgongne & le Comte de Stafort prirent Laigny près les Castigniers, où fut pris l'Abbé de Saint Pharon frere du Seigneur de Gamaches, & firent abattre & demolir ladite Place, puis s'en retournerent chacun en sa place, à cause de l'hyuer qui approchoit.

Les Bourguignons de la garnison de Meaux prirent d'émblée la ville de Colomiers en Brie, où ils firent grand butin.

Les trois freres de Luxembourg firent leur partage, & fut Pierre l'aisné Comte de Conuersan & de Saint-Pol : & Messire Jean fut Comte de Ligney : & Loüis eut Hucliers & Tingry : Messire Jean eut Bohan Sarasin, & plusieurs autres Places, avec sa Comté de Ligney.

Anthoine fils aisné du Duc de Bourgongne nasquit à Bruxelles audit an, le dernier iour de Septembre, lequel ne vescu qu'un an.

Antoine de
Bethune

Le Comte de Vendosme prit le chasteau d'Aurel, & Messire Anthoine de Bethune dedans, qui estoit Seigneur dudit lieu : mais les Communes le tuerent à l'issuë de son chasteau.

1431.

L'an 1431. les gens du Comte de Ligney prirent l'Abbaye de Saint-Vincent de lez-Laon d'émblée, mais ils y furent la pluspart tuez, pris, ou mis dehors par les Communes de Laon.

Charlot de Mares François prit d'émblée le chasteau de Rambures en Ymeu.

* *al. Béger*

Le Comte de Wrinch Anglois mit bas à Saingnis, le Pastourel* que les François auoient esleué* en armes, depuis qu'ils eurent pendu la Pucelle.

* *al. atmé*

Maillotin de Bours appellant, fit vn cruel combat contre Messire Hector de Flaury en la ville d'Arras, present le Duc de Bourgongne, le 20. iour de Iuin audit an.

La ville de Corbie fut assaillie & manquée par les François, & tost après furent pris & abatus le chasteau de Morcourt, & le Hein, par l'ordonnance du Duc de Bourgongne.

Les François assiegerent le chasteau d'Anglure en Champagne, dont ils furent chassés par les Anglois ; qui firent abatre & demolir la Place.

Concile de
Basle, pag. 107.
Bataille de
Lorraine, où le
Duc de Bar est
pris prisonnier,
pag. 48.

Le Conseil de sainte Eglise s'assembla à Basle, bonne Cité, assise sur le Rhin.

Le Duc de Bar, avec vne puissante armée, assiegea la ville de Vaudemont, & tost après fut la Bataille de Lorraine, en laquelle les Lorrains & Barrois furent deffaits, & ledit Duc de Bar pris par les Picards & Bourguignons.

Le ieune *Henry* d'Angleterre fut sacré Roy de France à Paris, sur la fin du mois de Novembre audit an, en grand honneur & magnificence, puis s'en retourna à Roïen.

Sacre du Roy Henry VI. d'Angleterre à Paris, pag. 46.

Messire *Iean de Luxembourg* assiegea & prit Guieron en Rethelois, & la fit demolir, & aucunes autres places de là autour.

Ledit Roy *Henry* fit le Seigneur de l'*Isle-Adam* * Marechal de France.

* *Pag. 24. de ces Officiers. Pag. 59. & 60. preced.*

Le Duc d'Alençon prit prisonnier le Chancelier de Bretagne; mais il le luy fallut deliurer, pour crainte de la puissance du Duc de Bretagne.

Vne compagnée de François entra par intelligence dedans le Chasteau de Roïen, auquel ils perirent rous par faite de secours de leurs compagnons.

Les François prirent en vne nuit d'emblée le chasteau de Domart en Ponthieu, & *Iacques de Craon* Seigneur dudit lieu.

Ceux de Chauny sur Oise tromperent le Capitaine de leur chasteau, & prirent ledit chasteau par grande ruse de guerre, puis l'abatirent & le demolirent entierement.

Le Cardinal de *Saincte-Croix* fut par le Pape enuoyé en France pour y trouver moyen de Paix, & fit tant à sa venuë que Trefues furent faites entre les François & les Bourguignons.

Arriué du Cardinal de Saincte-Croix en France, au sujet de la Paix pag. 73.

Les Anglois prirent Montjay & autres Places en l'Isle de France, puis s'en allerent deuant Lagny, où ils firent plusieurs beaux faicts d'armes, mais ne la peurent conquerir.

Vn grand nombre de Bourguignons partirent de leur pays pour venir ioindre leur Duc en Picardie, ausquels les François dresserent vne embuscade, mais ils ne les ozerent attaquer, quand ils eurent bien consideré le bon ordre auquel ils estoient.

Le Roy de Chypre trespassa en icelle année, & fut Roy après luy *Iean de Lusignan* son fils.

Trente François * sortirent de Sainct-Celerin, & trouuerent autre trente Anglois, contre lesquels ils combattirent si rudement qu'il y en eut plusieurs de tuez sur la place d'vne part & d'autre, & tous les autres y furent blesez.

* *Pag. 54.*

Ceux de la garnison dudit lieu de Sainct-Celerin * allerent faire vne course iusques dans vn villageau delà de Caën, où ils pillerent tout ce qu'ils y rencontrerent de bon, puis s'en retournerent en leur place, sans aucune perte.

* *Pag. 55. & 56.*

Les Anglois avec vne puissante armée assiegerent * Louuiers, de laquelle Ville vn frere de la Hire sortit pour aller querir du secours, mais il fut pris en chemin faisant, & tenu prisonnier longuement à Dourdan: & par ainsi fut prise ladite ville de Louuiers par lesdits Anglois, lesquels la ruinerent en fuite.

* *Pag. 61.*

Le Comte d'Arondel Anglois prit Sillé-le-Guillaume *, puis courut les pays du Maine & d'Aniou, au grand dommage des habitans.

* *Pag. 64.*

L'an 1432. le 20. iour d'Auril, les François prirent par stratageme de guerre la cité de Chartres, qui depuis l'an 1417. auoit tousiours fuiuy & tenu le party de Bourgogne.

1432. *Prise de Chartres par les François, p. 51.*

Le Regent Duc de Bedford, accompagné d'Anglois & Bourguignons, assiegea Lagny * sur-Marne, mais il ne la peut prendre, à cause de l'effort & de la resistance des François qui y suruindrent.

* *Pag. 52. & 53.*

Les prisonniers qui estoient dans le chasteau de Monceaux en Vimeu, prirent la place sur les Anglois, dont grands dommages auirent au pays d'alentour.

Les Gantois se mirent en armes, tuerent trois des Gouverneurs de leur Ville, & rompirent les prisons, puis s'appaïserent.

Le Bastard de *Sainct-Pol* & le Sire de *Humieres* furent pris par les François, en allant de Picardie à Paris deuers le Regent, par ceux de la garnison de Creil.

Les François remparerent plusieurs Places en Vimeu, & se mirent iusques dedans le Pont-de-Remy sur la riuere de Somme, & destruisirent tout le pays de là autour.

Le Damoiseau de *Commercy* prit d'emblée par escalade la ville de Ligney-en-

Barrois, & la pilla entierement, puis y fit mettre le feu, & s'en retourna en sa Place.

Le Seigneur de Ternant Bourguignon, prit d'emblée la Boue, proche de Laon.

Le Duc de Bourgongne fit accord avec sa cousine de *Baviere*, laquelle pour ses pretentions & pour son titre eut la Comté d'Ostreuan, & du bon gré du Duc espousa Messire *France Borsele* Hollandois.

* Pag. 331. prec. Sire *Thomas Conette* tant renommé Prescheur, fut pris à Rome, & condamné à mort par le Pape & les Cardinaux, en la cité de Rome.

Dame *Anne de Bourgongne* femme & espouse du Duc de Bethfort Regent en France, trespassa lors en la cité de Paris.

Les Ambassadeurs des Roys Charles VII. & Henry VI. & de Philippes Duc de Bourgongne conuinrent ensemble à Auxerre, pour trouuer moyen de faire la Paix, mais ils ne se peurent accorder cette fois.

Blanchefort & *Anthoine de Chambaux* François, essayerent de surprendre Dourlens sur le Seigneur de Humieres Picard, mais ils ne reüssirent pas en leur entreprise.

Le *Petit-Moine*, de l'Ordre de Sainct Benoist, Gouverneur du Pape Martin, fut executé à Rome pour ses demerites.

* Pag. 327. precedente. * *Thommelaire* Preuost de Laon prit la place de Passauant en Barrois*, mais le Duc de Bar l'assiegea dedans & le prit, puis le fit executer en ladite place, laquelle après il fit demolir.

Traité entre le Duc de Lorraine & de Bar, & le Comte de Vaudemont. p. 48. 85. & 92. Le Duc de Bourgongne fit le Traité du Duc de Bar & du Comte de Vaudemont, par lequel le fils aîné de Vaudemont espousa la fille du Duc *René*; & fut aussi faite la Paix entre iceluy Duc *René* & les Comtes de Sainct Paul & de Ligney; par lequel Traité ce Comte de Ligney eut en heritage la Comté de Guise, du gré dudit Duc *René*.

* Pag. 86. La Duchesse de Bourgongne accoucha d'un fils à Gand, qui fut appelé *Ioffé*. Les *Florins* nommez *Ruders**, & les *Patars* furent forgez nouvellement en cette année.

Ceux de Malines & de Bruxelles furent en dissension les vns contre les autres, & ceux de Gand bannirent aussi de leur Ville plusieurs Officiers d'icelle.

* al. Grancey, ou Gray. Les deux freres de *Vergy* firent guerre au Seigneur de *Chasteauvilain*, & luy prirent *Gransy**, & treize autres de ses Places; tellement qu'il se rangea du party des François pour auoir leur ayde.

* Pag. 85. Les Bourguignons prirent *Esparnay** appartenant au Duc d'Orleans, lors encor prisonnier en Angleterre, & les Liegeois payerent au Duc de Bourgongne cent cinquante mille riiders; & partant fut leur Paix faite.

1433. L'an 1433. le Duc de Bedford Regent en France, espousa en la cité de Theouanne *Jacqueline* aînée fille du Comte de *Sainct-Pol*, & donna en present à l'Eglise d'icelle Ville cinq belles cloches.

Les François prirent par escalade Sainct-Valery sur *Jean de Brimeu* Picard; & d'autre part *Perrenet Grassé* prit aussi d'emblée la ville & chasteau de *Montargis* sur les François.

Le Duc de Bedford & le Duc de Bourgongne furent à Sainct-Omer pour parler ensemble: mais ils ne s'accorderent point, & se separerent mal-contens l'un de l'autre.

Maistre *Jean de Thoisly* Euesque de Tournay mourut en cette année, & furent en debat pour l'Euesché Maistre *Jean de Harcourt*, & Maistre *Jean Cheurot* Conseiller du Duc de Bourgongne; lequel obtint cette Dignité, par la faueur & puissance dudit Duc.

Le Duc & la Duchesse de Bourgongne s'en allerent en leur Prouince de Bourgongne avec vne grosse Armée, pour resister aux entreprises des François, spécialement aux Bourbonnois: Ce Duc assiegea & prit *Mussy-l'Euesque*, & plusieurs autres places dans la Comté de Tonnerre, & des enuiron, iusques au nombre

bre de vingt & quatre, puis renuoya son Armée en Picardie.

*Villes * de Postelles* seruiteur domestique de la Comtesse douägie* de Haynaut, tante du Duc de Bourgongne, fut escartelé, pour auoir voulu meurtrir ledit Duc. * al. Gilles
* al. douäiniere

Les François prirent d'emblée *Crespy* en Valois, sur le Bastard de Thian, tenant le party des Anglois.

Le Commun de Gand se voulut esmouuoir contre les Officiers du Prince, & les Gouverneurs de la Ville: mais ils furent preuenus par lesdits Gouverneurs, & n'ozèrent mettre à fin leur entreprise.

Guillemet de Haynaut, du party du Comte de Ligney, prit d'emblée *Bruyeres* en Laonnois.

Le Duc de Bourgongne tint vne iournée deuant la place de *Grancy*, laquelle il prit par faute de secours, puis enuoya son Armée deuant *Aualon*; laquelle Ville fut aussi prise d'assaut, & entierement pillée.

Messire *Pierre de Luxembourg* Comte de Saint-Pol, & le Seigneur de *Wilbeby* Anglois assiegerent la ville de *Saint-Walery*, & la prirent par composition, puis tirerent vers *Monceaux* & *Rambures*: Mais l'epidemie prit au Comte de Saint-Pol, lequel en mourut à *Blanguy* en Normandie; & luy succeda en ladite Comté de Saint-Pol *Loüis* son fils aîné, âgé de quinze ans.

Le Seigneur de la *Tremouille* fut pris & arresté à *Chinon* * en l'Hostel du Roy *Charles*, & mené prisonnier, & luy fut osté tout le gouvernement qu'il auoit en l'Hostel du Roy. * Pag. 65.
preced.

Le Comte de *Penthieure* mourut à *Auennes* en Hainaut, & fut en ce temps grande mortalité * dans le Royaume de France, & au pays d'enuiron; & grande diuision entre les Seigneurs. * P. 99 & 104.

Guillaume Coroan Anglois, & *Guillemet de Haynaut* du party de Bourgongne, deffirent en Champagne *Jean de Beaurain* du party des François.

Martin le Lombart du party des François, prit le chasteau d'*Happlaincourt*, mais Messire *Jean de Luxembourg* y accourut mettre le siege, & le reprit.

Ledit Messire *Jean de Luxembourg* deffit le Seigneur de *Pennessac* François, dans le pays de Laonnois, après qu'il eut tenu vne iournée à *Villers-le-Carbonnier*, pour la composition de *Monceaux*.

La Hire & *Blanchefort* logerent à *Beauuais* en Cambresis, & coururent iusques à *Haspie*, au temps que la *Franche-feste* * y estoit, & bruslerent *Wis*, *Haspire*, & *Beaurevoir*. * al. Foire.

La Duchesse de Bourgongne accoucha à *Diion* d'un fils, qui fut fait Cheualier sur les Fonds à son baptesme, & fut nommé *Charles*, & par son pere constitué Comte de *Charolois*. Naissance du
Côte de Cha-
rolois, deuis
Duc de Bour-
gongne, leq. el
fut fait Che-
ualier à son
baptesme.
* al. à Cham-
bery en é. c.
* al. Bohemens
ou Bohemiens

Le Duc de Bourgongne tint la feste de son Ordre de la Toison en la ville de *Diion*, fort noble & solemnelle, puis s'en alla à *Cambray* *, & en Sauoye aux nopces du Comte de *Geneue* & de la fille du Roy de *Chyppe*.

Les *Behaignons* * deffirent les *Pragois*, & les reduisirent (seant à l'encontre le Concile de *Basle*) auquel Concile iceux *Pragois* enuoyerent requerir l'absolution. * al. Bohemens
ou Bohemiens

Les Anglois & Bourguignons prirent la ville de *Prouins* sur les François, & d'autre part les François prirent la ville de *Saint-Valery* sur les Picards.

L'an 1434. le Comte de Ligney prit le Fort de l'Abbaye de *Saint-Vincent* lez-Laon, ce qui donna grand effroy à ceux de Laon. 1434.

Le Duc de Bourgongne donna à son cousin germain *Jean* fils du Comte de *Neuers*, la Comté d'*Estampes*, de laquelle il porta le nom depuis, & le constitua Capitaine de Picardie.

Le Duc de Bourgongne, garny de gens d'armes de ses pays de *Flandres* & d'*Artois*, retourna en Bourgongne; & en sondit retour prit *Morel* sur les François, & *Mortagne* fut abatu, puis fut demoly le susdit Fort de *Saint-Vincent* lez-Laon, moyennant certain Traité.

Le Pape *Eugene* se retira de Rome, & s'en alla demeurer à Florence.

Le Duc de Bourgongne prit Chaumont en Charrolois sur les gens du Duc de Bourbon, & aucunes autres Places, & fit pendre la plupart des gens qui estoient dedans.

Le Seigneur de *Talbot* & celuy de *l'Isle-Adam* prirent Beaumont-sur Oise sur les François, & le demolirent; puis s'en allerent assieger la place de Creil, qu'ils prirent: & aussy le Pont de Sainte-Maxence, Clermont en Beauuoisis, & Crespy en Valois furent pris d'assaut.

Le Comte d'Estampes, accompagné de Picards & d'Anglois, prit Saint-Vallery par composition; & les Anglois en leur retour prirent Monceaux, & le demolirent.

* Pag. 64. prec.

Le Comte d'*Arondel** Anglois prit quelques places dans le pays Chartrain, & le Duc de *Betfort* Regent retourna d'Angleterre à Roien & à Paris.

Les François avec grande puissance prirent Ham en Vermandois, Place abandonnée par les Habitans, mais ils la rendirent bien-tost après au Comte d'Estampes, pour cinquante mille escus, & le fort de Breteuil.

Messire *Guillaume de Rochefort*, par la charge & l'ordre du Duc de Bourgongne, assiegea Coulange-la-Vineuse par l'espace de trois mois, & elle luy fut renduë, saufs les corps & biens des habitans de dedans.

Le Duc de Bourgongne enuoya assieger Grancy, puis y alla en personne, & elle luy fut renduë par appointment.

Le mesme Duc de Bourgongne enuoya courir deuant Ville-franche, où estoit le Duc de Bourbon; & de là ses gens s'en allerent assieger Belle-Ville, qui leur fut renduë.

* Pag. 51. 62.

Les Anglois assiegerent Saint-Celerin* à grosse puissance, deffirent vn grand nombre de François; puis furent eux-mesmes déconfits, & leur siege leué.

La Hire prit le Seigneur d'Auffemont à la porte de Clermont, lequel Seigneur pensoit estre son amy & en seureté avec luy, & fut contraint de luy rendre le chasteau de *Clermont*.

Les Communes de Normandie se mirent sus, & tuerent aucuns des gens d'armes qui les destrouffoient & pilloient, puis se retirerent; & les gens d'armes en tuerent grand nombre tost après.

La Hire reprit la Porte de Breteuil sur le *Bon de Saucuses*, & y mit gens d'armes, qui firent quantité de maux aux pays d'environ.

* Al. Comté

Les Ducs de Bourgongne & de Bourbon conuinrent ensemble en la cité* de Neuers, & s'appointerent en ce lieu par ensemble; & si y vinrent les Connestable & le Chancelier de France, & fut là à cette fois concluë la Conuention & Assemblée* d'Arras, pour paruenir à la Paix finale du Royaume.

* Pag. 72.

Le Damoiseau d'*Orchimont* courut les terres du Damoisel *Eurard de la Marche*, & le Duc *René* de Bar enuoya assieger Commercy, mais le Connestable de France les appaisa, & prit alors en Champagne aucunes Places.

Le Duc de Sa
uoye se rend
Hermitte, le-
quel depuis fut
esleu Pape.

pag. 107.

* Pag. 65. 66.

* L'Autheur,
qui estoit du
party Bourgui-
gnon, entend
icy celuy d'An-
gletterre.

Le Duc de Sauoye, âgé de cinquante-six ans, se rendit Hermitte en vne place nommée *Ripaille*, & deux des Gentilshommes de son Hostel avec luy.

Les Communes se mirent sus en Normandie* en grand nombre, & penserent prendre d'assaut la ville de Caën; puis s'en allerent deuant Auranches, & iusques à Fougères, puis se retirerent; aucuns en furent punis, & le Roy* pardonna aux autres.

La Hire entra de nuit dans les faux-bourgs d'Amiens & les pilla, puis s'en retourna en sa Place.

L'an 1435. le Duc de Bourgongne retourna de Bourgongne en ses pays de Flandres & d'Artois, & enuoya signifier au Roy d'Angleterre la Conuention & Assemblée d'Arras.

Les Seigneurs de *Barfay* & de *Longueval* prirent d'emblée la ville de Ruë, coururent en Boulonnois, bruslerent Estaples, & firent au pays d'environ des dommages innombrables.

Le Comre d'Arondel Anglois fut deffait à Gerberoy par les François, & bleffé si durement, qu'il en mourut * tost après à Beauuais, où il auoit esté mené prisonnier.

* Jean Chât-tier, pag. 64. precedente mit cette mort en 1432. Et dis-covient: un peu en plusieurs autres dates d'auac cés Au-theur.

Le Duc de Bourgongne dressa vne Armée sus, pour punir ceux d'Anuers qui l'auoient offensé : mais le debat s'appaisa par argent qu'ils luy payerent, & fut ainsi leur paix faite.

Les François prirent *Sainct-Denys* * que d'emblée que de force, pourquoy vne quantité de Picards fut enuoyée à Paris, & eurent plusieurs escarmouches entre Paris & Sainct-Denys.

* P. 35. 88. 9e.

Les François de Sainct-Denys prirent le fort d'Ostéuan, puis s'en allerent deuant Doreuille, qui se mit en composition *de se retirer ou de combattre*, mais les Anglois se trouuerent les plus forts au iour nommé & assigné.

La Hire fit abatre & destruire le fort de Breteüil, moyennant vne somme d'argent qu'il en receut, & s'en allerent quelques-vns des habitans se mettre & loger dedans vne ruë, & coururent & pillerent tout le pays, & bruslerent l'Eglise de Couchy ou Conchy; comme aussi la ville de Cresley.

Le mois de Iuillet audit an, vinrent en la ville d'Arras * le Cardinal de Saincte-Croix, & le Cardinal de Chypre, pour trauailler à la Paix du Royaume de France.

* pag. 73.

Loüis Comte de Sainct-Pol espousa Damoiselle *Ieanne de Bar* seule fille & heritiere de Messire *Robert de Bar*, & fille de la Comtesse de Ligney lors femme de Messire *Iean de Luxembourg*, & ce dans le chasteau de Bohan ou Bohain, le seiziesme iour dudit mois de Iuillet.

Le Bastard de Humieres Picard, deffit *Yvon du Puy* François, au retour du Rethelois, où ledit *Yvon* estoit allé faire vne course, & prendre des gens prisonniers, & enleuer du bestail en quantité : mais toute sa proye fut recouffe par ledit Bastard.

Les Ambassadeurs d'Angleterre * vinrent à Arras à la Conuention & Assemblée, mesme le Duc de Bourgongne y vint en personne fort noblement accompagné : Puis y vinrent les Ambassadeurs de France, & si y furent les Deputez de * Paris, ceux du Roy d'Espagne, du Roy de Nauarre, du Roy de Sicile, du Roy de Poulongne, ceux des Romains, & ceux des trois Estats de Flandres, & d'Artois, & des autres Pays d'iceluy Duc de Bourgongne.

* Ibid. Et pag. 74. Et 82.

* al. du Pape

Le Seigneur de Chargny ou Charny fit armes contre vn Cheualier d'Espagne en icelle ville d'Arras, presens tous ceux de ladite Assemblée.

Le Cardinal de *Winestre* * Anglois, vint à ladite Conuention sur la fin d'Aoust, grandement accompagné.

* pag. 73.

En l'Abbaye de Sainct-Waulx ou Sainct-Wast d'Arras tinrent leurs Conseils tous ceux qui estoient là venus, pour traiter de la Paix finale.

Durant cette Conuention *la Hire* * & *Poton* passerent la riuiere de Somme à Cappy, & coururent tout le pays iusques à Beauquesne & à Dourlens; le Duc de Bourgongne enuoya contre eux, & fit tellement besongner qu'ils rendirent tout ce qu'ils auoient pris & rauy.

* pag. 68.

L'Admiral de Ienne * desconfit les Roys d'Arragon, & de Nauarre, & les Princes d'Italie deuant Gayette ou Cayette, qu'ils auoient assiegée par mer & par terre.

* al. Gennes

Les Anglois se departirent * de la *Conuention d'Arras* le sixiesme iour d'Octobre, & s'en retournerent en Angleterre, sans rien vouloir accepter des offres à eux faites.

* pag. 75.

Après le depart des Anglois de la ville d'Arras, les Ambassadeurs de France besongnerent tellement avec le Duc *Philippe de Bourgongne*, que la Paix fut faite du Roy & du bon Duc, & publiée par tout, à la tres-grande ioye de tout le Royaume de France, & leur *Traité* mis par escrit.

Traité d'Arras entre la Roy Charles VII. Et Philippe le Bon Duc de Bourgongne, pag. 75. 76. 82. Et 85. preced.

Les Anglois durant la Conuention d'Arras assiegerent Sainct-Denys, & y liurerent dur assaut, mais les François deffendirent tellement la Ville, qu'il con-

* Pag. 71. & 83.
precedentes.

* Pag. 70.

* al. de Bauic-
re
Trespas de la
Reyne Isabelle,
pag. 83.

uint aux Anglois de se retirer de l'assaut : mais peu après ladite Ville leur fut renduë * par Traité.

Les François prirent d'emblée le Pont de Meulan *, & la Reyne *Isabel* de France * trespassa lors à Paris en l'Hostel de Saint-Pol, pour laquelle le Duc de Bourgongne fist celebrer à Saint-Vaux d'Arras vn notable & solemnel Service, auquel il se trouua en personne.

Le Duc de Bourgongne enuoya signifier au Roy d'Angleterre comment il s'estoit appaisé avec le Roy *Charles de France*, de laquelle nouvelle les Anglois furent tres-mal contents.

Les Communes d'Amiens & des enuirons noyerent leur Capitaine, se mirent fus en assemblée, & firent grands desordres en plusieurs lieux; puis furent chastiez, & aucuns d'iceux executez.

La ville de Ruë fut remise en l'obeïssance du Duc de Bourgongne.

* Pag. 66.

Les François prirent d'emblée la ville de *Dieppe* *, & Fescamp se rendit à eux tost après; puis Montier-viller, après Harfleur, & plusieurs autres Villes de là autour.

Les Anglois après auoir deffié les Picards, manquerent vne entreprise sur Ardre.

* Pag. 72.

Les Bourguignons prirent Nogent le Roy, & Montigny, & ceux de *Pontoise* * se rendirent au Seigneur de *l'Isle-Adam* tenant le party de Bourgongne; le Bois de Vincennes * fut aussi pris, & en furent les Anglois mis dehors.

* Pag. 68.

* Pag. 86.

Les Escorcheurs * se mirent adonc sus en Champagne premierement, & furent dits *Escorcheurs*, pource qu'ils desroboient tout le monde, & despoüilloient iusques à la chemise, dont le Connestable fit executer aucuns, & enuoya les autres en Normandie.

Le Roy d'Angleterre escriuit à ceux de Zerrice en Holande, pour les faire rebeller contre le Duc de Bourgongne leur Seigneur.

Le Duc de Bourgongne se delibera de faire guerre aux Anglois, pour aucunes entreprises qu'ils auoient faites en ses pays, & esmeut les Flamans pour aller assieger *Calais* *.

* Pag. 97.

1436.

* P. 87, 88, 90.
Reddition de
Paris, *ibid.*

L'an 1436. les François & les Bourguignons prirent ensemble, la ville de *Saint-Denys* * de force sur les Anglois : Et tost après entrerent dedans *Paris* par le moyen d'aucuns des habitans, & les Anglois se retirerent dedans la *Bastille-Saint-Antoine*, laquelle ils rendirent tost après, & s'en allerent tous à Rouën.

* Pag. 85.

Le Connestable s'en alla en Champagne, & là prit plusieurs Places * lesquelles il mit en l'obeïssance du Roy *Charles*.

L'Euësque de Liege avec grosse Armée se mit aux champs pour deliurer son pays d'aucuns Saquemens qui le gastioient : Il prit de leurs Places, en fit pendre plusieurs, & entre les autres fit abatre le chasteau de Beaurain.

Gamaches & Aumale se rendirent au Seigneur *d'Auxy* ou *d'Auschy*, du party de Bourgongne.

Eurard de la Marche prit Orchimont, laquelle Place il fit depuis desmolir & abatre.

* Pag. 97, 98.

Ceux de *Calais* * coururent iusques à la Basse-Boulongne, & iusques à Grauelingues, & deffirent grand nombre de Flamans qui s'estoient mis fus pour les combatre.

La Hire prit Gifors sur les Anglois, mais tost après il en fut mis dehors.

Les Flamans firent leurs aprests pour aller à *Calais*, & aussi fit le Duc de Bourgongne, & prirent la place d'Oye tout premierement, laquelle ils abati- rent; puis prirent Nurcq, & l'abatirent, puis s'en allerent loger deuant *Calais*, & afferer là leurs engins.

Le siege estant ainsi deuant *Calais*, vne Compagnie de Picards s'en allerent à Guifnes, & en leur chemin prirent Banelinguehen & Sangate par amiable composition.

Le Duc de Clocestre ou Glocestre enuoya dire au Duc de Bourgongne, qu'il

le combatroit deuant Calais, s'il le vouloit là attendre.

Vne Bastide fut faite & passée * deuant Calais, & la voulurent les Flamans * *al. posée* garder, mais les Anglois la prirent sur eux, & la desmolirent, & tuerent ceux de dedans.

Les Flamans deslogerent de deuant Calais contre le gré de leur Seigneur, & s'en retournerent en Flandres en grand desaray & confusion, & les Picards se leuerent aussi de Guisnes.

Messire *Florimont* ou *Florimond de Brimeu*, & Messire *Herpin de Ricames* prirent sur les Anglois la ville du Crotoy * par vne cautelle bien subtile.

* *Pag. 98 prec.*

Le Duc de Cloestres descendit à Calais, & s'en alla courre en Flandres, & mettre le feu en plusieurs lieux, au tres-grand dommage du pays.

Messire *Thomas Quiriell*, & le Comte de Flaquenberth Anglois passerent en Blanche-Tarce *, & allerent courir iusques à la Bry, & prirent d'assaut ce Chasteau-là, & grande quantité de prisonniers en Ponthieu & en Artois, sans y trouuer resistance.

* *al. Blanche-taque*
* *Pag. 98.*

Les Flamans tuerent Messire *Iean de Hornes* Seneschal de Brabant, & ceux de Bruges * tuerent leur Escoutere *, & se mirent en armes.

* *Pag. 100.*
* *c'est à dire*
Escoute ou
Sentinelles.

La Hire prit d'emblée la ville de Soissons sur le Comte de Ligney, & aucuns autres prirent Fescamp sur les Anglois; & le Duc d'Yorch conquist Saint-Germain-sur-Caly, avec plusieurs autres Places de là autour, dont il fit abatre aucunes.

La Duchesse de Bedford se remaria à Messire *Richard Dondenille* à sa volonté: & Dame *Iacqueline de Bauiere* Comtesse d'Ostreuan trespassa lors, au mois de Nouembre, & succeda en tous ses heritages le Duc *Philippe* de Bourgongne.

Le Duc de Lorraine, aussi Roy de Sicile, fut mis à deliurance de sa prison pour vne somme d'argent, & pour la Chastellenie de *Cassel*, qu'il delassa hereditairement au Duc de Bourgongne.

Le Duc de Lorraine mis à deliurance .p. 85.
Ép. 92.

Guillaume de Flauy * reprit Compiègne sur le Conestable de France, qui l'en auoit mis dehors, & les Anglois reprirent Pontoise * d'emblée sur les François.

* *Pag. 43. 98.*
* *Pag. 93.*

Le Roy d'Escoffe * fut tué cruellement par le Comte d'Auchelles son oncle, & sa mort vengée terriblement sur ceux qui le meurtrirent.

* *Pag. 95. 96.*

La Hire & *Poton* faillirent vne entreprise sur Roüen, & en leur retour furent deffaits par les Anglois à Roye lez-Gerberoy.

L'an 1437. ceux de Bruges tuerent deux de leurs Bourgs-Maistres, leur Seigneur y alla à main-armée, & y fut en danger de sa vie; & entre les autres ils y tuerent le Seigneur de *l'Isle-Adam* *, & si firent decapiter aucuns des Officiers du Duc.

1437.

* *Pag. 100.*

La Hire * courut tout le pays de Beauuoisis, & deffit ceux de la garnison de Roye, entre les autres y fut tué *Obelet de Folleuille* Capitaine de Roye.

* *al le Bourg-la-Hire*

Les François prirent de force Chasteau-landon * sur les Anglois, & après Nemours, puis Charny; & de là s'en allerent assieger Montreau, le Roy mesmes y alla en personne, & au bout de six semaines ils emporterent la Ville d'assaut, & le Chasteau leur fut en suite rendu.

* *Pag. 94.*

Ceux de Bruges faillirent de leur Ville, & s'en allerent assieger la ville de l'Escluse, mais tost après ils retournerent se renfermer dans leur Ville pour crainte de leur Seigneur.

Les Anglois assiegerent Fescamp; & le prirent par composition, mais tost après les François le reprirent derechef sur eux.

Le Seigneur d'*Auffemont* prit dedans Beauuais *la Hire* pour contre-vengeance, & ne sortit de ses mains iusques à ce qu'il eust payé bonne finance pour sa rançon, & rendu le chasteau de Clermont.

Le Roy accompagné du Dauphin, & des Seigneurs de son Sang, s'en alla à Paris, où il n'auoit esté depuis l'an 1418. & luy fut fait grand honneur à son Entrée.

Entrée du Roy à Paris, p. 95.

* *Pag. 93. prec.* Le Seigneur d'*Auxi* ou d'*Auchy* avec grande compagnée de Picards assiegea le chasteau du *Crotoy* *, mais les Anglois leur firent leuer ce siege à leur grande honte, le Duc de Bourgongne estant à *Abbeville*, & la Duchesse à *Hesdin*: & les Anglois bruslerent *Auxi*, *Labroye*, *Regnauville*, & *Aubin*.

* *Pag. 86. 96. & 109.* Les François, qu'on nommoit lors *Escorcheurs* *, coururent en *Ponthieu* & en *Artois*, puis repasserent la *Somme* iusques à *Lyhons* en *Santers*, & de là es *Terres du Comte de Ligney*, & en *Cambresis*, puis en *Haynaut*; & finalement ils se retirerent en *Champagne*.

* *Pag. 99.* La cherté fut si grande par tout *, & spécialement au Royaume de France: que le septier de bled, mesure de Paris, valut en *Artois* peu moins de dix francs, après laquelle cherté suiuit la peste terrible.

Famine & contagion.

Les *Gantois* se remirent en armes, & firent grands desrois & outrages, puis se retirerent en leur Ville pour cette fois: & ceux de *Bruges* firent leur paix avec leur Seigneur par certain *Traité* qu'ils luy firent honorable & profitable, ce qui se passa en sa ville d'*Atras*.

Renouvellemēt de guerre du Duc de Lorraine avec le Côte de Vaudemōt.

La guerre recommença entre les *Lorrains* & le Comte de *Vaudemont*, au grand dommage des pays des vns & des autres.

* *Pag. 99.*

Les loups * entrerent dedans *Paris* de nuict par plusieurs fois, & y estranglerent plusieurs pauvres gens malades, & affamez: car la cherté & la peste y estoient terribles.

1438.

L'an 1438. continua la famine, la peste, & la guerre par tout le Royaume de France, & en moururent des gens sans nombre.

Longueville appartenoit lors à la Hire.

Les Anglois assiegerent *Longueville* appartenant à *la Hire*, & ses gens la leur rendirent tantost après, & puis *Charles-Maisnil*, & autres Places que tenoient les François dans le pays de *Caux*.

Le *Traité* de mariage fut fait du fils & heritier du Roy de *Nauarre*, & de la fille du Duc de *Cleues*, niepce du Duc de Bourgongne.

* *Pag. 94.*

Montargis * & *Cheureuse* se remirent en l'obeissance du Roy *Charles*.

* *Pag. 107.*

Debat estoit lors entre le Pape *Eugene* * & ceux du *Concile de Basle*, le Roy *Charles* fauorisoit ceux du *Concile*: & le Duc de Bourgongne, & le Roy d'*Angleterre* estoient pour le Pape.

* *ibid.*

Traité de mariage fut fait de Dame *Catherine* * fille du Roy *Charles* de France, & de *Charles* seul fils & heritier du Duc de Bourgongne Comte de *Charolois*.

* *Pag. 66. & 105.*

Le Comte d'*Eu* retourna de la prison d'*Angleterre*, où il auoit esté depuis l'an quinze, par eschange du Duc de *Sommerfet*, qui auoit esté pris à la destrouffe du Duc de *Clerance* à *Blangis*; & tost après il reprit *Harfleur* *, & aucunes autres Places sur les Anglois au pays de *Caux*, puis s'en alla à *Bruxelles* deuers le Duc de Bourgongne son beau-frere, & en son retour prit *Bretigny*, à la priere de ceux de *Noyon*, & fit pendre ceux de dedans.

Les *Escorcheurs*, en nombre de six mille cheuaux, s'en allerent courre iusques deuant *Basle*, où se tenoit alors le *Concile*, & iusques à *Blanquefort*, puis tirent en *Aussay* dans la Bourgongne, & iusques en *Auuergne*, faisans tous les maux du monde par où ils passioient, sans nuls espargner.

Les gens du Seigneur de *Moüy* prirent *Raulot* sur les gens du Comte d'*Estampes*, lequel les enuoya assieger & prendre à sa volonté, & il les fit tous pendre.

* *Pag. 91.*

Les Anglois prirent d'emblée *Saint-Germain-en-Laye* *, & *Gerberoy*.

Vne femme fut trouuée en *Vymeü*, laquelle auoit tué plusieurs petirs enfans, lesquels elle cuisoit & les mangeoit, & fut bruslée à *Abbeville* pour cette cause.

Assemblée de Deputez François & Anglois pour la Paix, mais sans fruit
* *Pag. 97.*
* *c'est une leuée ou chauffée.*

Ceux de *Bruxelles* & de *Malines* furent en grand debat les vns contre les autres, mais leur Seigneur les appointa, & les remit en bon accord.

Les Deputez de France & d'*Angleterre* s'assemblerent entre *Calais* & *Grauelingues*, pour trouuer Paix esdits Royaumes, mais ils ne firent rien cette fois.

Le Duc de Bourgongne fut incité de noyer la ville de *Calais* * par la rupture d'une dique *, mais tout cheut à neant, & ce voyage luy cousta largement.

Hodigne, vn routier François, estant mal auprès le Roy de France pour ses demerites, se retira en Guyenne, là où il prit sur les Anglois plusieurs Places, & alla courir iusques à Bordeaux & y faire vne tres-dure guerre aux Anglois, tellement que le Roy pour ce suiet luy pardonna son mal talent.

L'an 1439. le Pape Eugene*enuoya par toute la Chrestienté ses Lettres Apostoliques, contenans citation, monition, & exhortation contre le Pape *Felix* * Pag. 129. prec. Duc de Sauoye, & contre tous ses adherans, pour oster le Schisme de l'Eglise.

Iacotin de Bainquetin seruiteur du Comte de Ligney batit & outragea aucuns des Archers & des Officiers du Duc de Bourgongne & du Comte d'Estampes, dont le Comte de Ligney encourut la male-grace dudit Duc, mais par certains bons moyens il se reconcilia avec luy.

Le Comte de Richemont Connestable de France avec quatre mille combattans, s'en alla assieger la ville de *Meaux* en Brie, & la prit tost après d'assaut, sur le Bastard de Thian du party des Anglois, lequel il fit decapiter. Les Anglois s'assemblerent pour faire leuer ce siege, & assaillirent la Ville, que les François qui estoient dedans deffendirent vaillamment, si qu'il conuint ausdits Anglois de retourner en Normandie; & tost après le Marché-de-Meaux fut rendu aux François. *Prise de Meaux pag. 101.*

Les François, avec toute leur puissance, tirerent en Normandie, & s'en allerent assieger Auranches*, mais les Anglois les obligerent à leuer ce siege. ** ibid.*

Durant ledit siege, deuant Auranches, le Seigneur de *Bueil* prit par escalade la ville & le chasteau de Sainte-Susanne* au pays du Mayne, sur les Anglois. ** Pag. 102.*

Dame *Catherine de France* fut enuoyée notablement au Comte de Charolois* pour estre sa femme espousée, elle venuë en âge. ** Pag. 107.*

Le Bastard de Bourbon s'en alla prendre d'emblée la *Motte* en Lorraine, & coururent & pillerent ses gens la ville de *Wauengeuille*, qui durant toutes ces guerres estoit demeurée inuiolée, pour l'honneur & le respect de Saint Nicolas; ceux du pays racheterent icelle place de la *Motte* pour vne somme d'argent; & en retournant ledit Bastard en sa Place, il fut deffait par les Bourguignons delez-Langres.

Les Deputez de France, de Bourgongne, & d'Angleterre se rassemblerent entre Calais & Grauelines, mais ils ne se peurent encores accorder pour cette fois. *Autre Assemblée des François & Anglois encor sans effect.*

Les Anglois passerent la riuiere de Moreul, & s'en allerent assieger *Folleuille*, laquelle Place leur fut renduë tost après, & ils y mirent garnison de leurs gens; puis s'en allerent à *Lyhons en Senters*, dont ils bruslerent l'Eglise, & plus de trois cent personnes qui y estoient allez comme en lieu de refuge & de seureté: après quoy ils coururent & pillerent ledit pays de *Santers*, par l'espace de dix iours; & en suite, s'en retournerent en Normandie.

L'an 1440. le Duc de Bourbon prit à *Loches*, le Dauphin* de son bon gré, & s'allierent ensemble à *Moulins* plusieurs grands Seigneurs, pourquoy le Roy entra à puissance dans le pays de Bourbonnois, & les fit retourner en son obeissance. *1440. La Praguerie, * Pag. 104. & 105.*

Vne troupe de François coururent & pillerent en la Terre de *Néelle*, mais le Comte de Ligney les fit ruer ius.

Les Anglois, avec toute leur puissance, s'en allerent assieger *Harfleur** par mer & par terre, les François & les Picards se mirent sus pour faire leuer ce siege, mais ils ne peurent, & fut la Ville renduë ausdits Anglois; & tost après se rendit aussi à eux la ville de *Monstier-Viller**. ** Pag. 105.*

Les François prirent & remparerent *Louuiers**, & le Roy tira à *Chartres*, pour faire auancer son Armée en Normandie, puis ils prirent *Conches** audit pays de Normandie. ** Pag. 106. * Pag. 107. * Pag. 140.*

Les Anglois & les Gascons de *Bordelois* assiegerent *Tartas* appartenant au Seigneur de *Labret*,* laquelle Place au chef & à condition de six ou sept mois, se mit en composition de se rendre ou de combattre à certain iour. ** Pag. 108.*

Le Roy Charles s'en alla à *Troyes** pour remedier aux maux que les *Escor-* ** Pag. 109.*

*Voyage du Roy
à Troyes.*

cheurs faisoient lors en Champagne, & en fit aucuns executer des plus mauuais, & noyer le Bastard de Bourbon : & fit alors vne noble Ordonnance pour le payement des gens d'armes, pour releuer & soulager le peuple des maux innombrables que leurs faisoient les gens de guerre.

* *Pag. 110. prec.*

Les Anglois de *Mante* * coururent iusques à la Porte Saint-Iacques à Paris, mais en leur retour les François les deffirent, & recouurerent sur eux tout ce qu'ils auoient pris & rauy.

* *Pag. 112.*

Le Seigneur de Bresé, & *Floquet* prirent de force le Chasteau de *Beaumont-le-Roger*, * & aucunes autres places, & entre les autres ils prirent *Beauuaisine*, & *Eureux*.

* *Pag. 121.*

* *al. en Char-
train*

Les Anglois prirent & pillerent *Cornille* * & * *Chantran* par le moyen d'un prisonnier de dedans, & fit cette besongne *Messire François l'Arragonnois* tenant lors le party des Anglois.

*Trespas de la
Connestable,
p. 121. & 328.*

Le iour de la Chandeleur auditan trespassa *Madame de Richemont* sœur du Duc de Bourgongne.

Sire Regnaud frere de *la Hire*, se tenant à *Nully* prit le Chasteau *Dyancourt* de *lez-Abbeuille*, & le Seigneur dedans, & rua ius les *Picards* qui vinrent sur luy.

Les gens du Comte de *Ligny* prirent le Fort du *Bac-à-Bery* sur les François, & tost après les François le reprirent sur eux, puis fut encore reprise la Place, & demolie cette fois.

Les Ambassadeurs de France & d'Angleterre conuinrent à *Saint-Omer* avec le Duc de Bourgongne pour trouuer Paix esdits Royaumes, & pour la deliurance du *Duc d'Orleans*, * & mirent par escrit ce qu'ils besongnerent, pour rapporter chacun deuers leurs Seigneurs & leurs Conseils.

* *Pag. 106.*

La guerre recommença entre les *Lorrains* & *Barrois* contte ceux de *Vaudemont*, & firent esdits pays des maux innombrables, autant les vns que les autres, & enuoya le Duc de Bourgongne vn bon secours au Comte de *Vaudemont*.

*Guerre du
Duc de Lor-
raine recom-
mencée contre
le Com'e de
Vaudemont.
* ibid.*

Le Duc d'Orleans * fut deliuré de la prison des Anglois par le moyen du Duc de Bourgongne, & de grosse finance qu'il en paya, après quoy il fiança la fille de *Cleues* tres-belle Dame, niepce du Duc de Bourgongne, & l'espousa dans l'Eglise *Saint-Bertin* en la Ville de *Saint-Omer*, avec grande & noble solemnité; & porta le Duc d'Orleans l'Ordre de la *Toison d'or*, duquel Ordre la feste fut alors faite & celebrée fort solemnellement, & si furent les *Colliers* du mesme Ordre portez aux Ducs de *Bretagne* & d'*Alençon*.

*Deliurance &
mariage de
Charles Duc
d'Orleans, pe-
re du Roy
Louis XII.*

Les Ducs de Bourgongne & d'Orleans ainsi alliez par ensemble, tant par cette affinité, comme par sermens & promesses, s'en allerent à *Bruges*, là où ils furent receus tres-honorablement, & puis ils allerent à *Gand*, & lors ledit Duc d'Orleans prit congé, & s'en alla par *Tournay* en son pays.

Messire Jean de Luxembourg Comte de *Ligny*, trespassa lors au Chasteau de *Guise* la veille des Roys, & fut enterré dedans l'Eglise de *Nostre-Dame* de *Cambray*.

Les Anglois de *Soleuille* coururent, & pillerent la Ville de *Dours*, le Seigneur de *Dours* les poursuiuit, mais indiscretement, de sorte que les Anglois le tuerent, avec aucuns autres *Gentilshommes* de sa compagnie.

* *Pag. 109.*

Les gens du Comte de *Saint-Pol* destroufferent l'artillerie du Roy, qui passoit à *Ribemont*: le Roy tira de *Troyes* * à *Laon* pour s'en venger, & enuoya sur les Terres dudit Comte, puis fut la paix faite entr'eux moyennant certaines conditions, & par bons moyens.

La Duchesse de Bourgongne alla à *Laon* deuers le Roy, où elle fit peu de profit: aussi y fut la veufue Comtesse de *Ligny*, pour releuer ses terres qu'elle tenoit du Roy: ce que firent semblablement plusieurs autres Seigneurs de là autour, tenans leurs terres du Roy.

Aucuns *Saquemans* partans de l'ost du Roy s'en allerent courre en *Haynaut*, & se logerent aussi là, où ils furent si durement assaillis par le Bailly de *Haynaut*

Haynaut qu'ils laisserent toutes leurs despoüilles , & les gens du Comte de Saint-Pol ruerent ius le demeurant au Pont-à-Nouion.

L'an 1441. la Duchesse de Bourgogne fit ses Pasques à Laon, où estoient le Roy & le Dauphin , & en son retour ses gens qui l'escorroient, deffirent en chemin aucuns pillards François qui venoient de courre en Haynaut: & lors estoient deuant Mont-aigu, au siège, les gens du Duc de Bourgogne, laquelle place fut enfin demolie & abbatuë, à la tres-grande ioye & satisfaction du peuple de là autour.

Le Roy à son depart de Laon s'en alla à Compiègne, d'où il alla assieger Creil* , qui se rendit à la condition de douze iours Ville & Chasteau, puis il s'en alla assieger Pontoise* puiffamment; car ses troupes estoient bien là d'onze à douze mille bons combattans.

Nonobstant la puiffance du Roy, le Seigneur de Tallebot Anglois ruitailla* la ville de Pontoise vne fois, & la seconde fois il yietta nouvelles gens.

Le Duc d'Iorch* & les autres Seigneurs Anglois vinrent à Pontoise avec grosse puiffance pour combatre le Roy, qui changea son logis, & s'en alla retirer à Poissy, laissant en la Bastide Saint-Martin de deux à trois cent combatans, qui s'entretinrent là vaillamment: les Anglois tirerent après le Roy pour le combatre, & il s'en alla à Saint-Denys, & lors les Anglois pillerent Poissy*, & s'en retournerent en Normandie.

Le Roy retourna en son camp deuant Pontoise, & tost après il fit assailir la Ville par si grande vertu, qu'elle fut conquise & emportée de cét assaut.

Le Duc d'Orleans s'en alla à Hesdin deuers le Duc de Bourgogne, pour rasher à trouuer moyen de reformer le gouvernement du Royaume de France, pour y mettre paix.

Le Duc de Bourgogne fit abbatre Montaigu, que le *Damoiseau de Commercy** auoit fait remparer nouvellement, puis s'en alla à Troyes & en Bourgogne: & lors furent mis par estat certains Articles que les Ducs d'Orleans, de Bourgogne, & de Bretagne auoient conclud de remonstrer au Roy, afin sur iceux d'auoir prouision pour le bien de tout le Royaume de France, auxquels le Roy bailla responce.

L'an 1442. le Roy de France mit sus la plus grande Armée qu'il eust oncques dressée en son temps, pour tenir *la Journée de Tartas**, laquelle il tint en personne, le iour de Saint-Jean-Baptiste audit an, accompagné fort noblement, & luy fut la Ville renduë.

Le Roy s'en alla deuant Sainte* Seuere, forte Ville à cinq fermetez*, toutes lesquelles furent conquises & prises d'assaut: mais tost après que le Roy s'éloigna de là, les Anglois les reprirent toutes; & le Roy y retourna, & les prit là de force encores cette fois.

Le Roy prit Marmande, puis assiegea la Reole, laquelle Place fut prise d'assaut, puis luy fut rendu le Chasteau: alors leurs cheuaux se prirent à mourir de faim, & les conuint faire tirer vers la Nauarre, & lors les Anglois reconquirent par certains moyens la Ville d'Acques*.

Le Roy s'en retourna à *Montauban* pour defaut de viures, & *la Hire* trespassa à Montmorillon.

Les Anglois prirent Conches en Normandie; & les François prirent Gaillardon au pays Chartrain.

Messire *Jean de Gapanes** fut trahy de ses gens mesmes, qui le liurerent aux Anglois; il estoit Picard, Capitaine de Dourdan.

Les François & les Anglois se rencontrerent auprès de Gauuille, & se combattirent fortement, mais enfin les Anglois furent deffaits.

L'Empereur d'Allemagne & le Duc de Bourgogne se trouuerent ensemble en la cité de Befançon.

Les Anglois mirent vne Bastide deuant Diepe*, & le Comte d'Estampes as-

siégea dedans Nully *Pierre Regnaut* vn routier François, qui luy rendit la Place, & le Comte la fit demolir & abatre.

1443.

* *Pag. 122. & 124. preced.*

* *Pag. 113.*

* *al. Pouançay*

L'an 1443. le Roy de France mis sus vne grosse Armée pour entrer en Normandie, & enuoya auitailler ceux de Dieppe*; & d'autre part le Comte de Sommerfet s'en alla courre le pays d'Aniou* & iusques en Bretagne, & assiegea le chasteau de Poensay*, & prit aucunes Places, où il laissa des gens en garnison.

* *al. Chatny*

Le Seigneur de Chargny* fit publier vn Pas & vne assemblée d'armes à faire en Bourgongne, sur le chemin qui mene de Diion à Auxonne.

Ceux de Luxembourg mirent leur Dame & Maistresse hors de sa Duché; elle en fit complainte au Duc de Bourgongne son parent: le Duc les enuoya sommer d'obeïr à leur Duchesse, ils en furent refusans; & partant commença la guerre au pays entre les Bourguignons & les Sasses ou Saxons, le Duc de Bourgongne estant cependant en Bourgongne.

Le Comte d'Estampes venant de Picardie, suiuant le mandement du Duc de Bourgongne, deffit en chemin faisant, vn routier François, qui pilloit les pays du Duc, lequel routier se nommoit *Dimanche-de-Court*.

* *Pag. 124. 125.*

Le Dauphin avec grosse armée s'en alla à Dieppe*, & la veille de la My-Aoust fit assaillir les Anglois en leur Bastide si vertueusement, qu'ils furent emportez d'assaut; le Comte de Saint Pol y fut fait Cheualier, & plusieurs autres.

Les François seiournans autour de Compiègne, au retour de Dieppe, coururent & pillerent Cautinpré de-lez-Cambray, appartenant à *Henriffart*, en contreuenche de *Dimanche-de-Court*.

Le Côte d'Armagnac pris prisonnier par le Dauphin. voyez p. 285.

Le Dauphin mena son Armée en la Comté d'Ermignac, & prit le Comte, sa femme, & ses enfans, & fit piller l'Isle-Iourdain bonne ville, & riche, & mit en la main du Roy ses autres Villes & forteresses.

Guerre en Luxembourg.

La guerre se renforça dans le Luxembourg de plus en plus, & y alla le Duc de Bourgongne avec grosse puissance de gens d'armes & d'artillerie.

Ce Duché conquis par le Duc de Bourgongne.

Les Picards assiegerent Villy, & furent là escarmouchez par le Damoiseau de Commercy: mais il fut repoussé, & tost après la Place leur fut renduë.

Mort du Chancelier d'Angleterre.

La ville de Luxembourg fut prise d'emblée par escalade, pillée & butinée, & tout le pays fut mis en son obeïssance, & puis ordonna & laissa là Gouverneur du pays *Cornille Bastard de Bourgongne*.

Le Cardinal de Roüen *Louïs de Luxembourg* Chancelier & Gouverneur du Roy Henry d'Angleterre, trespassa cette année audit pays d'Angleterre.

1444.

L'an 1444. le Dauphin retourna de Guyenne, & enuoya ses gens d'armes viure sur les marches de Bourgongne, au tres-grand desplaisir du Duc, & de tous les Seigneurs du pays.

Les Bourguignons se mirent sus, & deffirent les gens du Dauphin à Espoisse, au tres-grand desplaisir d'iceluy Dauphin.

* *Pag. 125. Trefues entre France & Angleterre.*

Mariage du Roy d'Angleterre avec Marguerite d'Aniou, pag. 127.

* *Pag. 126.*

Les Ambassadeurs d'Angleterre* & les trois Estats de France s'assemblerent à Tours deuers le Roy, pour trouuer Paix esdits Royaumes, & ordonnerent *Trefues* pour vn an & demy, & fut le mariage fait du Roy Henry d'Angleterre & de la fille du Roy de Cecile.

Durant les Trefues le Dauphin mena les gens d'armes es Allemagnes*, pour viure là, & assiegea Montbeliard, qui luy fut rendu par composition.

* *ibid.*

Le Roy avec le demeurant des gens d'armes, tira après le Dauphin à Langres, & de là en Lorraine, où il prit aucunes Places, que tenoit le Bastard de Vergy, & entre les autres, en allant plus auant, Espinal luy fut renduë, puis s'en alla à Nancy, & fit tirer son Armée au Val-de-Mets, & assiegea la Cité*.

* *ibid.*

Le Dauphin, à l'instance de l'Empereur, & sous la conduite d'un grand Seigneur qu'il luy enuoya, mena la pluspart de l'Armée iusques à Basle* contre les Suiffes, & en deffit à son arriüée vne grosse bande.

Le Dauphin prit aucunes Villes autour de Basle, & deffit vn grand nombre d'Allemands: mais si tost que ses gens se prirent à piller le pays, les Suiffes & les Ale-

mans se mirent sus avec puissance, & en tuerent beaucoup, & les autres retournerent à Nancy.

La nouvelle Reine d'Angleterre * fille du Roy de Cecile fut emmenée, & conduite en Angleterre en tres-noble compagnie: & ceux de Mets * composerent avec le Roy pour vne somme d'or qu'ils payerent pour les despens de l'Armée, & partant la paix fut faite. * Pag. 127.
* *ibid.*

Au depart de Nancy le Roy publia vne Ordonnance pour le payement des gens d'armes, afin qu'ils n'endonimageassent plus le peuple.

Le Roy de Pologne, & le Cardinal de Saint-Ange reconquirent sur les Turcs la Grece, & la Valaquie, puis furent surpris, tuez & escorchez tous vifs.

L'an 1445. le Roy de Sicile se racheta de la prison du Duc de Bourgogne, moyennant la Chastellenie de Castell * qu'il laissa audit Duc hereditairement. I 4 4 5.
* Pag. 85. 92.
Es desiz mesme chose mise p. 341. preced.

Les Reines d'Espagne, & de Portugal trespasserent cette année, & la Reine d'Escoffe & la Dauphine fille d'Escoffe.

Les Trefues furent prolongées * d'entre France, & Angleterre iusques en l'année 1446. & deslors iusques en Aupil prochain ensuiuant. * Pag. 128.

François Duc de Bretagne fit Hommage au Roy de sadite Duché, au Chasteau de Chinon. Hommage du Duc de Bretagne au Roy. V. 212. 221. 295. 315.

L'an 1446. fut pris Messire Gilles * de Bretagne, & fait mourir en prison, pour estre soubçonné de vouloir mettre les Anglois dans ses Places. I 4 4 6.

Messire Ianus de Chamfrigor * se saisit de la Cité de Genes, contre l'esperance *, & le gré du Roy de France, que les Geneuois demandoient à Seigneur. * Pag. 212.
* *al.* Camfrigor

Le Pape Eugene trespassa cette année au mois de Feurier, & luy succeda en la dignité, Nicolas * Tiers Pape le dixhuitiesme iour dudit mois. * *al.* l'attente Les Genoies requierent le Roy d'estre leur Seigneur.

L'an 1447. furent prolongées les Trefues * d'entre France & Angleterre iusques au premier iour de Iuin 1449. * Pag. 129.

Le Roy de France trouua fort & à grands frais & despens pour mettre Paix en la S^ce Eglise, & contenter le Duc de Sauoye, qui se nommoit Pape Felix *. I 4 4 7.
* Pag. 128.

Le Roy nonobstant les Trefues, fit assieger & prendre la Ville du Mans, pource que par le Traité desdites Trefues les Anglois la deuoient rendre au Roy, & n'en faisoient rien, ains y auoient enuoyé dedans de quatorze à quinze cent combatans pour la garder & tenir. * Pag. 129.

L'an 1448. le Roy enuoya vne notable Ambassade à Rome pour mettre l'union en l'Eglise, & en fit faire si grande diligence, que le Pape Nicolas * demoura Pape Canonique, & le Pape Felix se desista de la Papauté, & fut fait Legat en son pays. I 4 4 8.
* Pag. 130. 131. 133. 134.

Le Roy ordonna en chacune Parroisse de son Royaume estre entreteuu vn Archer aux despens des villages, & furent nommez *Frans-Archers*, pource que le Roy les fit tenir quittes de toutes aydes, & subsides. *Institution des Frans-Archers.*

La Ville & le Chasteau de Fougeres * à l'entrée de Bretagne fut emblée & prise par Messire François Larragonnois tenant le party des Anglois, & elle fut pillée & robée, nonobstant les Trefues; & depuis les Anglois estans sommez d'en faire reparation, n'en firent rien. * Pag. 134.

Les Anglois remparerent la ville de Saint-Iames-de-Beuron, mais ils rendirent la ville & le Chastel de Mayenne, & celuy de Iuhes-seans * en la Comté du Mayenne. * *al.* estans

Le Maire & le peuple de Londres tuerent * inhumainement l'Euesque d'Auxestre *, & le Marquis de Suffort, avec aucuns autres de l'Hostel, & du Conseil de leur Roy. *Sedition à Londres. pag. 136.
* *al.* Glocestre*

L'an 1449. furent pendus * à des potences de bois deux coquins & vne coquine au dehors de Paris, pour leurs enormes demerites. I 4 4 9.
* Pag. 137. 138.

Les François prirent par grande cautelle le Pont-de-l'Arche * en contrengeance de Fougeres, puis prirent Gerberoy, & après Conches * en Normandie, avec aucunes autres Places dans le pays de Bordelois, & le tout sous le nom du Duc de Bretagne. * Pag. 139.
* Pag. 140.

* Pag. 135. 140.
142.

* Pag. 144 153.

*Guerre renou-
uëlle avec les
Anglois, en
suite des Tref-
ues par eux
violées.*

* Pag. 147.
* al. vingt

*Conquestes des
Francois.*
* Pag. 148.

* Pag. 149.

* Pag. 150.

* Pag. 153.

* Pag. 156.

* Pag. 157.

* Pag. 158.

* Pag. 160.
* Pag. 158.

* al. Fescam,
ibid.

* ibid. & pag.
163.

* al. l'Admi-
ral

*Prise d'Alen-
çon. p. g. 164.*
* al. Foix. pag.

164. 165.
* al. Mauleon
Le Comte de
Dunois Lieu-
tenant du Roy
en cette guerre.
Pag. 144.

149. 155. &c.
* Pag. 167.
* Pag. 168.

186.

* ibid.

* Pag. 168. &
194.

Le Roy de France conclut à declarer, & faire guerre aux Anglois * pour les torts qu'ils luy faisoient: Après quoy aucuns de ses gens prirent d'emblée la ville de Verneuil * au Perche, & puis le Chasteau d'assaut, & fut la Tour assiegée, & prise tost après.

Les François prirent le Chasteau de Nogent, & de plus emporterent d'assaut le Ponteau de-Mer.

Les Escossois * déconfirent les Anglois en Escosse en deux batailles, puis entrèrent en Angleterre, où ils destruisirent & bruslerent vingt-deux * lieues de long, & six de large du Pays d'Angleterre.

Le Roy de France tira à Vendosme pour faire entrer son Armée en Normandie, & d'abord ses gens prirent Saint-James-de-Beuuron *: Et lors ceux de la Tour de Verneuil se rendirent, & ceux de Saint-Guillaume-de-Mor-taign furent pris d'assaut.

Les Comtes de Dunois & de Saint-Pol s'en allerent deuant Lisseux *, & elle leur fut renduë par amiable reddition, & aucunes autres places de là autour; Puis ils s'en allerent deuant Mante * qui leur fut aussi renduë par certain ap-pointement.

Le Seneschal de Poictou prit le Chasteau de Loingny * par le moyen du Capi-taine de leans gendre de Messire François Larragonnois.

Floquet Bailly d'Eureux fut enuoyé deuant Vernon *, puis y vinrent les Com-tes de Dunois, d'Eu, & de Saint-Pol, avec grosse puissance, & elle leur fut ren-duë par Traitté.

En la fin d'Aoust le Roy partit d'Eureux *, & tira à Louviers avec toute sa puissance pour recouurer sur les Anglois la Duché de Normandie; & entre tant Guillaume Chanu, ou Chenu Capitaine de Pontoise prit par Traitté le Chasteau de Dangu *, sur les Anglois, puis les François conquirent encore le fort Cha-steau de la Rocheguyon *, & le Comte de Saint-Pol conquit Gournay * par amia-ble composition, & le Roy le luy donna en heritage.

Les Comtes d'Eu & de Saint-Pol prirent d'assaut le Neuf-Chasteau de Nicourt, & le Chasteau leur fut rendu tost après.

Les Comtes d'Eu, de Dunois, & de Clermont assiegerent & prirent par compo-sition le Chastel de Chambréis, & pareillement celuy de Harcourt *.

Le Duc d'Alençon surprit ceux de la garnison de la Ville & du Chasteau d'As-sey *, qui nes'en donnoient de garde, & ils luy rendirent ladite Ville avec ledit Chasteau.

Ceux de la garnison de Dieppes prirent d'emblée Sestan *, & vn Nauire d'An-glois, qui venoient là pour garder la Place, mais elle estoit desia prise.

Le Duc de Bretagne & son frere le Conestable de France entrèrent avec grosse puissance en la Basse Normandie *, & allerent assieger la cité de Constan-ces, qui leur fut renduë amiablement, puis Saint-Lo, avec plusieurs autres Places de là autour, & après Carenten.

Le Marechal & Admiral * de France prirent d'assaut le Pont-d'One, puis emporterent le Clos de Constantin, & après Gaurey forte Place, & bien garnie.

Le Duc d'Alençon prit sa Ville d'Alençon, par amiable reddition, & tost après luy fut aussi le Chasteau rendu.

Le Comte de Foy * prit la ville de Mascon *, & assiegea le Chasteau, lequel luy fut aussi rendu, nonobstant la puissance du Roy de Navarre, qui l'en cuida leuer, & le Seigneur de Blanville prit le Chasteau de Touques par composition, puis fut pris le Chasteau d'Iemmes par le Comte de Dunois Lieutenant du Roy en cette guerre de Normandie.

Le Comte de Dunois prit Argenten *, sçauoir Ville & Chasteau; la Ville par le gré des habitans, & le Chasteau par composition.

Le Roy fit prendre & assieger le Chasteau-Gaillard *, & entre tant le Duc d'A-lençon prit Fresné * par composition, & Gisors * se mit en l'obeissance du Roy.

Le Duc de Bretagne, après qu'il eut pris & conquis pour le Roy plusieurs Vil-

les & Chasteaux en la Basse Normandie, s'en alla assieger *Fougeres* *. * Pag. 186.

Les François prirent *Condé-sur-Noireau*, où s'estoit retirée la femme de Messire *François Larragonnois*, avec toute sa cheuance, & tout y fut pris & butiné.

Le Roy enuoya son Armée plusieurs fois deuant la Cité de Roüen, que les Anglois tenoient avec grande peine & difficulté, contre le gré de ceux de la Ville, lesquels mirent en fin les François dedans *, & se retirerent les Anglois dedans le Palais & le Chasteau, où ils furent assiegez puissamment, mais tost après ils les rendirent au Roy, moyennant certain Traité, par lequel ils firent rendre plusieurs autres bonnes Villes. * Pag. 179.

Le Roy entra dedans Roüen suiuy d'une tres-noble compagnie le vingt-septiesme iour d'Octobre audit an mil quatre cent quarante-neuf, en bel appareil, & en fort belle ordonnance. Prise de Roüë
& Entrée du
Roy en icelle
Ville. pag. 180.

Le Duc de Bretagne assiegea la ville de *Fougeres*, & la prit par composition, & seretourna François Messire *François Larragonnois* Capitaine de dedans.

Le Duc d'Alençon assiegea & prit par composition le Chasteau de Bebeine, pour lequel siege faire leuer les Anglois se mirent sus, mais ils ne firent rien.

Les Anglois de la garnison de Vires cherchans leur aduenture furent rencontrés & ruez ius par les gens du Connestable de la garnison de Gaurey.

Le Roy s'en alla à *Caudebec*, & à *Monstier-Viller*, & enuoya assieger *Honnefleür*, laquelle ville luy fut renduë * par appointment assez tost après. * Pag. 188.

Le Roy fit passer à ses gens d'armes la riuere de Seine, pour assieger *Honnefleür* *, & en passant par l'Abbaye de *Iumieges*, il y trouua la *Belle-Agnes*, de laquelle il auoit esté amoureux, là où elle deuint si familiere, & elle fut si priuée de luy, que cela tourna à l'esclandre & honte du Roy: Elle mourut en cette Abbaye le neufiesme iour de Feurier audit an, de flux de ventre, & eut belle fin. Mort de la
Belle-Agnes
favorite du
Roy, p. 191.
* Pag. 193.

Le Comte de Foix * assiegea & prit le Chasteau de *Guischen*, tres-forte Place de lez-Bayonne, & deffit les Anglois, qui luy pensoient faire leuer son siege, puis luy furent renduës quinze ou seize autres fortes Places de là autour.

Le Roy enuoya assieger *Honnefleür*, laquelle Ville tost après luy fut renduë * par les Anglois, sauues leurs corps & leurs biens, puis enuoya deuant *Fresné*, & la Ville luy fut aussi renduë tost après. * ibid.

Les Anglois au nombre de six ou sept mille combatans assiegerent *Valongnes* *, laquelle Place ils prirent par composition, faute de secours des François. * Pag. 194.

L'an 1450. le quinziesme iour d'Auril arriua la *Bataille de Formigny*, en laquelle les Anglois furent deffaits par les François, auquel combat furent ruez plus de trois mille sept-cent Anglois; & douze à quatorze cent de pris prisonniers. Bataille de
Formigny, p.
196. 197.

Le Comte de Suffort * retournant par mer en Angleterre, fut rencontré des gens du Duc de Sommercet, qui luy couperent la teste, & l'enuoyerent à Londres à tout le corps. * al. Suffolk

Les François allerent assieger vne Ville, qui leur fut renduë incontinent par composition: puis s'en allerent, vne partie d'eux deuant *Loayenlx*: & l'Armée de Bretagne, où estoit le Duc en personne, s'en alla deuant *Auranches* *, & la prit au bout de trois semaines, par telle maniere que quatre ou cinq cens Anglois, qui y estoient, s'en allerent le baston au poing; Puis ledit Duc alla deuant *Tombelaine* *, qui luy fut renduë tost après. * Pag. 200.

* ibid.

Le Comte de *Dunois* & ceux de sa compagnie prirent la Cité de *Bayeux* * fortement batuë d'engins à poudre, & l'eussent prise d'assaut, s'ils ne se fussent rendus de dedans, neuf cent Anglois, qui y estoient, partans d'icelle le baston au poing. * P. 201. 202.

Les François prirent *Briquebec* * sur les Anglois par amiable composition, par * Pag. 204.

- * Pag. 264. *preced.* eux faite avec les gens du Connestable, lesquels s'en alla assieger *Valongnes* *, que les Anglois auoient conquise vn peu auparauant, puis il prit par composition *Sainct-Sauueur-le-Vicomte* *.
- * *ibid.* Les François assiegerent puissamment la ville de *Caën* *, & y alla le Roy en personne; & furent contraints le Duc de Sommerfet & les autres Anglois estans dedans avec luy iusques à quatre mille, de rendre au Roy ladite Ville & le Chasteau, *saues leurs corps & leurs biens.*
- * Pag. 205. 206. 208. Le siege fut mis deuant *Falaise* * par vne partie de l'Ost du Roy, & vne autre partie alla assieger *Cherbourg* *, & vne autre Compagnie s'en alla deuant *Damfront* *, où estoient renfermez de sept à huit cent Anglois, qui se rendirent bien-tost après, *saues leurs corps & biens.*
- * Pag. 211. Le Duc *François de Bretagne* trespassa cette année, enuiron la fin de Iuillet: ce fut celuy qui fit mourir en prison son propre frere Messire *Gilles de Bretagne* *, par faux & mauuais rapports, selon la commune renommée du pays.
- * Pag. 214. La ville & le chasteau de *Cherbourg* * se rendirent au Roy de France, le douziesme iour d'Aoust audit an, *saues les corps & les biens de ceux de dedans*, & par consequent toute la Duché de Normandie fut renduë en l'obeissance du Roy de France, laquelle conqueste fut mise sus, & acheuée en vn an & six iours.
- * Pag. 212. Le Roy reuenu à *Tours* *, delibera & conclut de vouloir conquerir le pays de *Guyenne*, & par vne partie de ses gens enuoya assieger *Bergrant* * bonne ville, seant sur la riuiere de la Dordonne, laquelle se rendit aux François, *saufs leurs corps & leurs biens*: puis ils prirent d'assaut le chasteau de *Iansac* *, & après *Montferrant* par amiable reddition, & bonne foy, & puis *Chalais*.
- * *ibid.* & 347. Le Seigneur *d'Orual*, accompagné de quatre à cinq cent combataans, mit en fuite & desroute le Maire de *Bordeaux* *, accompagné de huit à neuf cent * hommes, de toutes sortes de gens ramassez, & y furent tuez quelques dix-huit cent Bordelois & Anglois, & douze cent de pris audit an, le premier iour de Nouembre.
- * Pag. 214. Toute la Normandie reconquise & reduite en vn an six iours, pag. 215. * *ibid.* & p. 218. * *al.* Bergerac * Pag. 219. Guerre en Guyenne. Le Duc *Pierre de Bretagne* fit le serment au Roy de France en la ville de *Montbafon*, le troisieme iour de Nouembre au mesme an, sans confesser que c'estoit pour icelle Duché homme lige du Roy, mais seulement pour la Comté de *Montfort*, laquelle il releua du Roy, & confessa pour icelle estre homme lige du Roy.
- * Pag. 220. 221. * *al.* mille Le Duc *Philippe de Bourgogne* requit à ses subiets du pays de Flandres, qu'ils luy voulussent accorder, *Que la Gabelle sur le Selenst cours audit pays*, c'est à scauoir, vingt quatre gros de la Monnoye du pays sur chaque septier de sel, qui seroit despensé en toute la Comté; laquelle Requête luy fut refusée, principalement par ceux de *Gand*.
- Hommage de Pierre neuu Duc de Bretagne, pag. 221. Les Flamens refusent l'establisement de la Gabelle sur le Sel. L'an 1451. le Roy de France commença la conqueste de la *Guyenne*, & enuoya deuant luy le Comte de *Dunois*, grandement accompagné de gens d'armes & de traict, lequel assiegea tout premierement la Place de *Montginon*, qui luy fut renduë par composition.
- * *ibid.* Le Comte de *Dunois* grandement accompagné assiegea la ville de *Blaye*, laquelle tost après qu'elle eut esté batuë fortement des engins des François, fut emportée d'assaut; & tost après se rendirent ceux du Chasteau par composition, & puis ceux de la ville de *Bourg*.
- * Pag. 229. & 230. Le Comte de *Foix* grandement accompagné de Gens d'armes & d'Arbalestriers, assiegea puissamment la cité d'*Aqs* *, laquelle se rendit par telle composition que faisoient ceux de *Bordeaux*.
- * *al.* Rioux. *ib.* * *ibid.* Le Comte d'*Armagnac* assiegea *Royan* *, & elle fut renduë par la composition de *Fronsac*, & le Comte de *Penthiere* prit aussi *Chastillon* * par composition, puis se rendirent ceux de *Melion*.
- * Pag. 231. Le Comte de *Dunois* prit le fort chasteau de *Fronsac* * par siege, & par composition de combatre la veille de *Sainct Iean Baptiste*, ou rendre la Place, & toutes les autres Villes & Chasteaux de *Guyenne*, & de *Bordelois*, & *Bordeaux* mesme; si que

Toute la Duché fut conquise en peu de temps, & n'y restoit plus à conquérir sinon la cité de *Bayonne*.

Le Roy de France seiournant à Taillebourg* en Guyenne enuoya assieger à l'entrée d'Aoust, audit an, la Cité de *Bayonne* par les Comtes de Foix & de Du-
nois, auxquels elle fut renduë tost après.

L'Empereur *Frederic* Duc d'Autriche fut couronné à Rome par le Pape *Ni-*
colas, & espousa la fille du Roy de Portugal*.

En Angleterre fut grand debat* entre le Duc d'Iorch, & le Duc de Sommer-
set, & se trouuerent aux champs en armes les vns contre les autres: puis furent
appaifez pour cette fois.

Le Pape *Nicolas* enuoya* deuers le Roy de France le Cardinal de Touthuil-
le, & deuers le Roy d'Angleterre l'Archeuesque de Rauenne, pour les induire
à faire Paix, afin de pouuoir resister contre les Turcs, à quoy les Anglois ne vou-
lurent entendre.

L'an 1452. le quatorzième iour d'Auril, les Gantois assiegerent la ville
Daudénarde*, parquoy le Duc de Bourgongne leur Seigneur, mit sus son Armée,
qu'il enuoya, pour en faire leuer le siege: & conquirent les Picards à leur arri-
uée le Pont-d'Espierres sur les Gantois, puis ils firent leuer ce siege, & estoit
chef des Picards, le Comte d'Estampes.

Le Duc de Bourgongne mit gens d'armes en garnisons es bonnes Villes des
enuirons de Gand, lesquels couroient fort souuent iusques deuant icelle Ville
de Gand, & dans le pays de *Wast**, au grand dommage des Gantois.

Le Duc deffit le Gantois à *Wassele*, où ils l'attendoient en bataille, en la-
quelle furent tuez plus de deux mille & cinq cent Flamans, mais Messire *Cornille*
Bastard de Bourgongne y fut tué, par faute d'auoir laissé son gorgerin*; cette
Bataille fut nommée de *Replemonde*.

Le Duc fit mettre le feu en plusieurs gros villages estans audit pays de *Wast*:
le Roy de France enuoya deuers le Duc pour trouuer Paix, mais il n'en fut rien
fait, pource que les Gantois ne vouloient point amender leurs meffaits.

Le Bastard de Bourgongne deffit à *Hulst* trois mille Gantois, qui furent tuez;
ceux qui s'enfuirent furent ratteints à *Moulebecque*, & furent là tuez avec vn
Coutelier leur Capitaine; Aucuns autres d'iceux furent pris, & enuoyez au Duc,
qui les fit tous pendre.

Les Ambassadeurs de France, avec ceux du Conseil du Duc, conuinrent en-
semble, avec les Deputez des Gantois, & mirent le Traité par escrit, mais ceux
de Gand n'en voulurent rien tenir.

Le Bastard de *Blancestrain*, & ses compagnons, qui se nommoient *de-la-Ver-*
de-tante, saillirent de Gand, & allerent prendre, piller, & brusler *Hulst*, qui
estoit vn gros village, & puis *Auxelle*, avec plusieurs autres villages qui auoient
obey à leur Seigneur.

Les Gantois sortirent encor de leur Ville le vingt-troisième iour de Septem-
bre, & allerent brusler *Herbecque* vn gros village à demie lieuë de *Contray**,
& tuoient inhumainement gens, hommes, femmes & enfans sans mercy, es vil-
lages qu'ils sentoient & scauoient estre fauorables à leur Seigneur.

Le Duc de Bourgongne remit sus son Armée, & en logea les gens par les bon-
nes Villes, lesquels couroient presque tous les iours iusques à Gand, mettans le
feu par tout.

Les Compagnons *de-la-Verde-tante* s'en allerent vn iour courir en *Haynaut*,
où ils bruslerent seize ou dix sept Villages; & en leur retour ils furent rencontréz
par le Bastard de Bourgongne, qui les deffit & les mit en defroy.

Les *Gantois* bruslerent *Englemont*, vn gros village appartenant au Comte
d'Estampes, & ils croyoient y auoir pris la Duchesse de Bourgongne allant lors
à *Bruges*.

En cette année le Roy de France fit prendre & mettre en prison *Jacques Cœur*
son Argentier pour plusieurs grands cas à luy imposez.

* Pag. 252. 253.
preced.

* Pag. 258.

* ibid.

* ibid.

1452.
* al. Oude-
narde

* al. Vuase

Bataille de
Replemonde,
ou Ruppel
monde.
* al haussacol,
pour conseruer
la gorge.

Entremise du
Roy pour la
Paix entre le
Duc de Bour-
gongne & les
Gantois.

* al. Courtray

Soustenemens
des Gantois.

Jacques Cœur
pag. 259.

* Pag. 260. Le Roy de France enuoya deffier le *Duc de Savoie**, & mena son Armée iufques au pays de Forest, mais le Cardinal d'Estouteuille en fit la Paix.

* Pag. 261. Le Seigneur de *Talbot** retourna avec grosse puissance dans le pays Bordelois, au mois d'Octobre, à la fuscitation & par le moyen d'aucuns Seigneurs du pays, & tost après ceux de *Bordeaux* le mirent & receurent de nouveau dedans leur Ville, & furent pris presque tous ceux de la garnison, & retenus prifonniers: sur quoy le Roy enuoya en ce pays vne Armée* pour garder les autres Places.

* *ibid.*
1453.

L'an 1453. au mois d'Auril, les *Gantois* assaillirent *Terremonde* avec peu de profit pour eux: après ils allerent courre & brusler des Villages en Haynaut, iufques à *Enghien* & *Tournay*: & le Duc à ce fuiet remit sus son Armée plus grande qu'au parauant.

* *al.* Allost Les *Gantois* penserent prendre la ville d'*Allos** d'assaut, mais ils manquerent cette entreprife.

* *al.* retraite Le Duc de Bourgogne enuoya vne Armée en Luxembourg contre les Alemans qui endommagerent le pays, & auoient leur retour* à *Thionuille* forte & perite Ville.

* *al.* pendre
Guerre du Duc de Bourgogne contre les Gantois.
Mort de Jacques de Lalain surnommé la Fleur des Cheualiers.
Grande deffaitte des Gantois, & leur chastiment.

Messire *Jean de Croy* tailla en pieces vers *Ath* en Haynaut vne bande de *Gantois de la-Verde-tante*: & le Duc entra en Flandres avec toute sa grande armée, où il prit à son arriuee vn fort Monstier d'assaut, & le chasteau de *Halsebecque*, & fit prendre* tous les *Gantois* qu'il y trouua.

Le Duc de Bourgogne prit le chasteau de *Poulcres*, deuant lequel fut tué d'vn coup de pierre de canon Messire *Jacques de Lalain la fleur des Cheualiers*, puis il prit le chasteau de *Gaures*, & fit pendre tous les *Gantois* qu'il y trouua.

Les *Gantois* firent vne furieuse fortie de leur Ville, au nombre de plus de vingt-quatre mille hommes armez, & vintrent pour combatre leur Seigneur deuant *Gaures*, mais ils y furent taillez en pieces, si qu'il y en eut des leurs de tuez & de noyez plus de vingt mille.

* *al.* amende

Le Duc, après sa victoire, enuoya son Heraut à *Gand*, pour les exhorter à se mettre & reduire à sa volonté, en leur promettant pardon de leurs meffaits; & ainsi ils se mirent, & la Ville, en sa volonté: & fut à celle fois la Paix faite & mise par escrit, & firent à leur Seigneur *amendise** honorable & profitable, & furent leurs Bannieres transportées moitié à *Nostre-Dame de Boulongne*, & moitié à *Nostre-Dame de Haulx*, pour memoire perpetuelle.

Cependant que le Duc de Bourgogne acheuoit sa guerre en Flandres, le Seigneur de *Croy* acheua aussi celle du pays de Luxembourg sur les Alemans, lesquels moyennant *Trefues de dix mois* se soubsmirent de combatre, ou de rendre *Thionuille*, & de vuidier tout le pays.

* Pag. 267.

Deffaitte & mort de Talbot Anglois, ibid.

Entre tant aussi le Roy enuoya contre les Anglois en Guyenne vne grosse Armée, & fut mis le siege deuant *Chastillon** que *Talbot* auoit repris: & rascherent les Anglois d'en faire leuer le siege, mais ils ne peurent, ains y furent deffaits, & ledit *Talbot* tué.

* Pag. 268.

* Pag. 270.

Sentence contre Jacques Cœur accusé à faux, pag. 281.

Le Roy en personne avec tout le demeurant de son Armée s'en alla en Guyenne*, où plusieurs Villes & Chasteaux furent reconquis sur les Anglois, & entre les autres fut prise d'assaut la ville de *Cadillac* & *Bordeaux** finalement; si que tout le pays fut à cette fois remis & réduit en l'obeissance du Roy de France.

En cette année, au mois de May, fut Sentence criminelle donnée par le Roy de France, & prononcée contre *Jacques Cœur* Argentier du Roy, & contre la *Damoiselle de Morraigne*, qui faussement auoit chargé, & accusé ledit *Jacques Cœur*, & autres.

* Pag. 282.

Maistre *Guillaume Edeline** Docteur en Theologie, Prieur de *Sainct Germain en Laye*, grand Prescheur, fut eschaffaudé en la cité d'*Eureux*, mis & condamné en Chartre perpetuelle pour auoir fait foy & hommage au Diable, afin de paruenir à la iouissance de l'amour d'vne Dame.

Prise de Constantinople

A l'entrée d'Auril fut le siege mis & apposé par le grand Turc deuant *Constantinople*, laquelle Ville il emporta d'assaut le vingt-huictiesme iour de May ensuiuant,

ensuiuant , qui fut vne piteuse besongne , & de grande esclandre & dommage pour toute la Chrestienté.

par le Turc.
pag. 271. prec.

Le Cheualier Blanc * Mareschal de Hongrie deffit quatre-vingt mille Turcs au Port de Sambrine , dont il en tua vingt-quatre mille , & mit tous les autres en fuite.

* *Pag. 280. & 292.*

Le Duc de Bourgongne fit à l'Isle vn fort notable Banquet , vn peu deuant le Quaresme , audit an , dans lequel festin il fit Vœu à Dieu, *Qu'il iroit combattre le Turc crops contre corps , ou puissance contre puissance , si le Roy luy vouloit tenir ses pays en paix ;* & le voierent aussi presque tous ceux de la compagnie chacun à son plaisir.

Le Duc de Bourgongne fait Vœu d'aller combattre le Turc. p. 188.

Charles de Bourgongne Comte de Charolois fiança lors Damoiselle Ysabeau fille du Duc de Bourbon , sa cousine germaine.

Fiançailles & Mariage du Comte de Charolois.

Philippe Duc de Bourgongne s'en alla és Alemagnes à simple compagnie , pour exhorter l'Empereur Frederic , & les autres Seigneurs du pays , d'aller en armes contre le Turc , & pour sçauoir s'ils voudroient , en ce cas , souffrir à son Armée de passer par leurs pays.

L'an 1454. le Roy de France enuoya Ambassade deuers le Roy d'Espagne , pour confirmer leurs anciennes alliances *.

1454.
** Pag. 142 & 283.*

Le Roy de France enuoya grand nombre de gens de guerre à Bordeaux , & y fit faire deux Chasteaux * pour maistriser & dominer la Ville.

** Pag. 283.*
** ibid.*

Le Duc d'Iorch prit le gouvernement * du Roy d'Angleterre , & du Royaume , & fit emprisonner le Duc de Sommerfet , & le Duc de Glocestre.

Le Comte de Charolois fils du Duc de Bourgongne espousa Dame Ysabel de Bourbon ; & le Roy d'Espagne trespassa * en son âge de cinquante ans ; & aussi trespassa le Pape Nicolas , par empoisonnement , auquel succeda le Pape Calixte.

** Pag. 284.*

Le Roy Henry , & le Maire de Londres * mirent hors de prison les Ducs de Sommerfet , & de Glocestre ; sur quoy le Duc d'Iorch s'en alla en son pays hastiement , & le Duc de Sommerfet se remit , & fut dans le gouvernement du Roy & de son Royaume , comme auparauant.

** ibid.*

Le Seigneur de l'Esparre Gascon , fut pris pour crime de trahison , & decapité * puis son corps escartelé en six pieces en la cité de Poictiers.

** ibid.*

Le Duc de Bourgongne retourna des Alemagnes en ses pays de Bourgongne & de Picardie , & requit de grandes aydes à ses Subiets , qui luy furent accordez pour faire son voyage en Turquie.

L'an 1455. le Roy enuoya vne grosse Armée contre le Comte d'Armagnac * , lequel contre le gré du Roy auoit mis vn nouuel Euesque en vne de ses Citez , & furent à cette fois toutes ses Villes prises , & mises en la main du Roy ; & luy de sa personne se retira en Nauarre , & en Arragon.

1455.
** Pag. 285.*

Le Roy Henry d'Angleterre , & le Duc de Sommerfet combattirent le Duc d'Iorch * , lequel obtint la victoire , & fut tué en cette bataille ledit de Sommerfet , & le Comte de Northumbrelande * , avec plusieurs autres nobles hommes , & autres ; & se remit ce Duc d'Iorch à gouverner le Roy & tout le Royaume seul , & pour le tout.

** ibid.*
** al. Northöberland*

L'Euesque du Treth * trespassa audit an , & les Chanoines esleurent en son lieu pour Euesque leur Preuost , frere du Seigneur de Brederode , contre le gré du Duc de Bourgongne , à la priere duquel le Pape auoit donné l'Euesché à David Euesque de Tereuane * fils bastard dudit Duc.

** al. d'Vtrecht*
** al. The-rouanne*

L'an 1456. le Duc de Bourgongne avec grosse Armée entra en Holande , dont ceux du Treth furent si espouuentez , qu'ils receurent son fils pour leur Euesque , & il entra dedans la Cité avec toute sa puissance.

1456.
Euesque d'Vtrecht mis à main armée , & au préiudice de l'Estetion canoniquemēt faite d'un autre.

Le Duc de Bourgongne s'en alla deuant Deuenter , bonne ville del'Euesché du Treth , qui s'estoit rebellée contre leur nouuel Euesque , & besongna tellement avec eux , qu'ils obeirent à leur Euesque , & par consequent toutes les autres Villes.

Emprisonnement du Duc a' Alençon , pag. 287.

Le Duc d'Alençon fut pris & arresté à Paris , és festes de la Pentecoste , par le commandement du Roy , & mis en estroite prison , pource qu'il auoit eu avec

les Anglois aucunes paroles, d'allier son fils par mariage à la fille du Duc d'Iorch.

*Apparition
d'une Comete.*

Audit an, au mois de Iuin, apparut en l'air vne Comete à longue queuë, tendant vers l'Angleterre, apparoissant au soir vers le Soleil couchant.

*Année de vins
verts.*

Audit an, furent les nouveaux vins si verds, qu'ils firent les vieils estre plus prizez & requis que les nouveaux.

** al. Belgrade*

Audit an, le Turc tint siege deuant Beldrago* (vne Ville seant en la fin de Hongrie) plus de quatre mois & demy; puis la fit assaillir terriblement, & nostre Seigneur la preserua, à la priere d'un Cordelier; tellement que les Turcs y furent taillez en pieces, dont plus de cent mille y perirent, & tous les autres mis en honteuse fuite: & y firent les Chrestiens tres-grande conqueste sur lesdits Turcs.

*Retraite du
Dauphin vers
le Duc de
Bourgongne,
pag. 287. prec.
Le Sr de Fien-
nes se rend
Moine de Ci-
reaux.*

Louis de Valois Dauphin de Vienne, pour crainte du Roy de France son pere, laissa ses pays du Dauphiné, & s'en alla & retira en tres-grande haste au refuge du Duc de Bourgongne, qui le receut grandement & honorablement.

Le *Seigneur de Fiennes* frere germain du Comte de Sainct-Pol, delassa le monde, & se rendit Moine de Cisteaux.

Le Duc de Bourgongne enuoya vne Ambassade deuers le Roy, pour le prier qu'il fust content, de ce qu'il auoit receu son fils comme il deuoit faire: neantmoins le Roy enuoya grosse Armée à Compiègne & à Soissons, & le Duc mit la sienne sus pour se deffendre.

*Trepass du Duc
de Bourbon.*

Charles Duc de Bourbon respassa en cette année, enuiron la feste de Noël, & luy succeda son fils aîné, lors Comte de Clermont, neveu du Duc de Bourgongne.

** Pag. 293.*

Audit an, arriua vn tres-grand tremblement de terre dans le Royaume de Naples*, és Prouinces de la Pouille & de la Calabre, tellement que plusieurs Villes, Chasteaux, & Eglises en furent peries & abatuës, & plus de cent mille personnes englouties & absorbées.

*Debat entre le
Duc de Bourg.
& son fils.*

Vn grand debat suruint à Bruxelles entre le Duc de Bourgongne & le Comte de Charolois son fils, mais le Dauphin les appaifa.

*Naissance de
Marie heritie-
re de Bour-
gongne.*

La Comtesse de Charolois accoucha d'une fille audit an, le treiziesme iour de Feurier, & la tint le Dauphin sur les Fonds, & luy donna le nom de *Marie*, pour laquelle naissance tous les Subiets dudit Duc de Bourgongne firent de grandes festes & resioüyssances.

** Pag. 287.
Un forcier Flo-
rentin arresté
par ordre du
Roy.*

Le Roy de France aduertuy du parterment de son fils, s'en alla avec grande puissance au Dauphiné*, où il prit & mit tout le pays en sa main; & lors fut pris de par luy *Otho Chastelain* Florentin, composeur d'images par art diabolique, & son procès luy fut fait, mais le Roy luy fit grace.

Le Prince de Piémont, aîné fils du Duc de Sauoye, eut vn fils de sa femme, fille du Roy de France.

** Pag. 353.
Sainct Vin-
cent, en Breta-
gne, canonisé
par un Cardi-
nal.*

Les Alliances furent renouuellées de France* & d'Espagne. Le Prince de Nauarre vint demander au Roy la Duché de Nemours. *Sainct Vincent* fut canonisé Sainct en Bretagne par le Cardinal d'Auignon.

1457.

L'an 1457. s'en allerent à Bruges le Dauphin & le Duc de Bourgongne, là où ledit Dauphin fut receu fort honorablement.

*Mariage du
Dauphin avec
Charlotte de
Sauoye.*

Vne *Iournée* se tint vers Grauelines, des gens du Duc de Bourgongne, & des Anglois, & s'accorderent ensemble, à condition d'une Trefue pour huit années.

La Dame *Charlotte de Sauoye* fut amenée à Namur au *Dauphin* son mary, estant là pour l'attendre, où ils consommèrent leur mariage encommencé cinq ans auparauant.

** al. Dordrecht
Incend.e.*

En la ville de Durdrecht* en Holande furent bruslées par feu, de mesgarde, & accident, bien deux mille maisons, & plusieurs personnes; qui fut vn grand meschef & dommage.

Vne Compagnie de François passa en Angleterre, où ils prirent Saudeuic par force, pillerent la Ville, puis ils s'en retournerent incontinent avec tout leur butin.

Les Ambassadeurs du Roy *Lancelot* Roy de Hongrie, de Polongne, & de Boesme vinrent à Tours demander au Roy de France sa fille en mariage nommée Dame *Magdeleine* *, dont toute la Cour fut fort resioüye, mais bien-tost après leur fut malheureusement annoncée la mort dudit Roy *Lancelot* *. * Pag. 296. pr. * Pag. 297.

Iean de Cuimbre * Portugalois mary de la Reyne de Chyppe, trespassa audit an, & aussi fit le Duc de Bretagne *, auquel succeda *Artus* son frere, Comte de Richemont, & Connestable de France. * al. Coimbre * Pag. 295.

L'Hyuer fut fort de gelées & de neiges, & dura depuis la Sainct-Martin d'hyuer iusques au 18. iour de Feurier : après quoy vinrent tant de pluyes que merueilles, & firent les grandes eauës maint dommage; puis fut le vent si grand, que le peril n'en auoit esté veu plus grand, long temps y auoit, dont furent plusieurs Nauires submergez dans la mer. Long hyuer, & grandes inondations.

L'an 1458. *Philippe* Duc de Bourgongne fit son Entrée * solemnelle en sa Ville de Gand le 23. iour d'Auril après Pasques, en laquelle Ville il fut par les habitans receu le plus honorablement que fur oncques Prince en sa Ville. 1458. * Pag. 299.

Le Roy de France enuoya sommer le Duc *Philippe* de Bourgongne, comme Pair de France, pour estre & se trouuer à Montargis * deuers luy avec les autres Pairs, afin d'ouyr le Iugement du Duc d'Alençon, & tost après il luy enuoya dire qu'il y enuoyast seulement par Procureur. * Pag. 304.

Ceux du Treth * se rebellerent contre leur Euesque : le Duc de Bourgongne y enuoya vne Armée, & ils se remirent incontinent en l'obeïssance de leur Euesque. * al. Utrech

Le Roy tenant son *Lit de Iustice* à Vendosme, presens les Pairs de France, ceux de son Conseil, & autres en tres-grand nombre, sententia contre le Duc d'Alençon, & le condamna à mourir, & auoir confisqué tous ses biens, sauue la grace du Roy. Lit de Iustice contre le Duc d'Alençon. P. 304.

Audit an quatriesme iour d'Aoust trespassa le Pape *Calixte* *, & luy succeda le Pape *Pie*. * Pag. 315.

Au mois de Ianuier audit an, trespassa *Artus* Duc de Breragne, & luy succeda en cette Duché Monsieur *François* fils de Madame d'Estampes sœur du Duc d'Orleans. Mort d'Artus Duc de Bretagne. & Connestable. ibid.

Audit an enuiron la feste de Sainct-Iean-Baptiste, trespassa *Alphons* Roy d'Arragon, de Naples & de Sicile, dans la Ville de Naples, auquel succeda esdits Royaumes de Naples & de Sicile Dom *Ferrand* son Bastard, du gré du susdit Pape *Pie*.

Audit an fut l'Estlé tant sec, qu'il ne plut oncques depuis le mois d'Auril, iusques au quatriesme d'Octobre, & furent les vins fort bons, & les bleds à bas prix; mais en plusieurs lieux regna terrible pestilence & mortalité de gens. Grande seche- resse en cette année.

Ceux de *Calais* coururent à Estaples, où ils prirent des Marchands de France, & de Languedoc qu'ils y trouuerent avec toutes leurs marchandises, & en emmenerent plusieurs personnes à Calais, & pour reprimer telles courses le Duc de Bourgongne mit des gens d'armes sur la Frontiere.

Audit an fut la Paix faite du Comte de Sainct-Pol avec le Duc de Bourgongne, & fut en sa grace & de son fils plus qu'il n'auoit oncques esté auparauant.

Audit an vint deuers le Duc de Bourgongne vne grosse Ambassade de Grece, pour l'exhorter d'enuoyer à vne *Iournée*, que le susdit Pape *Pie* auoit ordonnée, afin d'assembler tous les Princes Chrestiens pour le bien de toute la Chrestienté : C'est à sçauoir à *Mantua*.

Les Anglois vinrent deuers le Roy contendans & sollicitans d'auoir alliances avec luy, par le moyen de quelque mariage : mais le Roy ne les voulut ouyr ny entendre à leurs requestes.

L'an 1459. au mois de Iuin le Duc de Bourgongne enuoya à la *Iournée* susmentionnée de *Mantua*, le Duc de Cleues son nepueu, pour conuenir avec le Pape, & les autres Princes des Chrestiens. 1459.

Le Comte d'Estampes par ordonnance du Duc de Bourgongne prit le *Vidas-*

Vidafme d'Amiens *emprisonné.* me d'Amiens en la Cité d'Amiens, & l'enuoya tenir prifon à Ville-Vorde en Brabant, pour caufe de fon mefchant gouvernement.

La Dauphine accoucha d'un fils à Genepe en Brabant, lequel eut nom *Ioa-chim*, & trespaffa toft après.

Audit an enuiron le mois d'Aouft le Roy d'Efcoffe fut tué d'un efclat de bombe qu'il auoit fait afufter * pour l'efprouuer, qui fut vn grand mefchef.

Audit an furent pris & arreftez en la ville d'Arras hommes & femmes de diuers eftats, pour foubçon d'efre *Vaudois*, qui fut vne terrible playe & tres-inhumaine en vne fi bonne Ville, & vne chofe de grand efclandre.

1460. L'an 1460. furent grandes diuifions en Angleterre, avec grandes batailles & meurtres: mais finalement le Duc d'Iorch fut * pris avec fon fecond fils, & le Comte de Salbery *, & furent tous trois decapitez, par le commandement de la Reyne d'Angleterre.

Sorcierc brulé. Vne mauuaife Sorcierc fut brulée à Soiffons, laquelle par malefices fit mourir trois perfonnes d'une Cense des *Croifés d'outre-mer*, à l'instance du Curé de là, qui confacra le Corps de nostre-Seigneur, & le fit manger par vn crapaut que la Sorcierc luy auoit baillé.

** al. rangée* *Henry VI. de-* *posé du Royau-* *me d'Angle-* *terre.* *Edouart* Comte de la Marche aifné fils du fufdit Duc d'Iorch accompagné du Comte de Warwic, & d'autres Seigneurs d'Angleterre combatit en bataille arreftee * les gens du Roy *Henry*, & ce par plusieurs batailles, dont enfin il fut victorieux, & fut receu comme *Roy d'Angleterre* par ceux de Londres, & le Roy *Henry* deposé de fon Eftat Royal.

Durans icelles diuifions en Angleterre, les deux freres dudit Roy *Edouart* estoient venus à fauueté en Hollande, & le Duc de Bourgongne les fit amener à Bruges deuers luy, où il les honora fort; & les diuifions & dangers estans paffés, il les renuoya, & fit conduire en feureté à Calais.

1461. L'an 1461. à l'entrée de May, le Duc *Philippe de Bourgongne* tint la feste de l'Ordre de la *Toifon d'or*, fort noble en la Ville de Saint-Omer.

La *Dauphine* accoucha d'une fille audit an à Genepe.

Cordelier Chef *d'une Ambaf-* *sade.* L'Ambassade d'Outre-mer, dont estoit Chef vn Cordelier Patriarche d'Antioche, vint deuers le Roy de France, & puis deuers le Duc de Bourgongne requerir leur ayde & secours contre le Turc.

Trefpas du Roy *Charles VII.* *en son Enter-* *rement, pag.* *316. 318. &* *324.* Audit an, iour de la feste de la Magdeleine trespaffa de ce monde dans le Chasteau de Meun en Berry CHARLES VII. de ce nom Roy de France, âgé de cinquante huit ans, & de son Regne le 39. dont le corps fut porté à Paris, & de Paris à Saint-Denys, là où il fut enterré fort honorablement, dans la Chapelle & proche de ses pere & grand-pere.

Icy finit l'Abregé de l'Histoire du Roy CHARLES VII. durant tout le cours de son Regne; Par l'Autheur sus-allegué pag. 327.

Ce qui fuit, regarde, en partie, le commencement de celle du Roy LOUIS XI. son fils & fucceffeur; qu'on n'a pas creu deuoir retrancher (quoy que d'un temps qui outrepasse le deffein de ce Recueil) à cause de fa petite estendue, & du peu d'espace qui luy reste (fçauoir d'environ six années seulement) iusques à fa fin, qui arrive au deceds de *Philippe le Bon Duc de Bourgongne*, incluifement.

Sacre du Roy *Loüis XI. V.* *Tom. 1. du Ce-* *rem. Franc.* *pag. 172. 177.*

TOST après le trespas dudit feu Roy *Charles VII.* le Roy *Loüis* son fils aifné accompagné du Duc *Philippe de Bourgongne*, & d'autres grands Seigneurs, s'en alla à Rheims, où il fut sacré Roy de France, à grand honneur & solemnité, le quinziesme iour d'Aouft audit an mil quatre cent foixante & vn.

Audit an, enuiron sur la fin d'Aouſt, ledit Roy *Loüis* accompagné comme deſſus, fit ſon Entrée dedans Paris, qui fut noble & tres-belle à regarder.

Son Entrée à Paris, p. 179. 182. du meſme Cerem.

Le Duc de Bourgongne retourna en ſon pays de Brabant, & ſon fils le Comte de Charolois ſ'en alla en Bourgongne, & à Saint-Claude, puis ſ'en alla viſiter le Roy à Tours.

Audit an fut l'Eſté beau & ſec, & les vins bons, & vineux, & les bleds à bon compte.

Année fertile en bleds & vins.

Ceux de Rheims ſe mirent en ſedition, & tuerent aucuns des fermiers du Roy, qui y enuoya vne ſecrete Armée ſous le Seigneur de Moüy, qui en fit prendre quatre-vingt ou cent des plus ſeditieux, & les fit decapiter, & depuis la Ville ſe tint en paix.

Sedition dans Rheims reprimée.

Pothon de Saintercelle Senefchal de Guienne mourut à Bordeaux: ceſtuy *Pothon*, & *la Hire* * en leur temps ſeruirent le feu Roy moult notablement & vaillamment, & furent Capitaines plus renommez que nuls autres de leur temps.

*Decedi de Pothon de Xaintrailles vaillant & renommé Capitaine. P. 345. preced. * al. d'Eureux*

Audit an le douziefme iour d'Octobre fut preſque toute brûlée la Ville & l'Egliſe d'Euere * en moins d'vne heure.

Brandons de feu veus en l'air.

Audit an entre la Saint-Remy & la Touſſaints furent veus en l'air pluſieurs ſignes, comme *brandons de feu*, & d'autres merueilles.

Le Comte de Charolois eſtant avec le Roy en Touraine, ſe perdit à vne Chafſe, à la tres-grande deſplaiſance du Roy, & puis il fut retrouué, & par ſon moyen fut deliuré le Duc de Sommerſet Anglois, que les François auoient pris, & ſ'en alla demeurer à Bruges.

Le Comte de Charolois eſgaré à vne Chafſe.

Le Comte de Charolois fut par le Roy conſtitué ſon Lieutenant general en la Duché de Normandie, à trente-fix mille francs de penſion; puis il ſ'en retourna deuers le Duc de Bourgongne ſon pere à Bruxelles en Brabant.

Eſt fait Lieutenant General en Normandie.

Le Roy *Loüis* mit ius audit an la *Pragmaticque Sanction*, à la priere du Pape, laquelle auoit duré en France plus de trente ans. *C'eſtoit depuis l'année mil quatre cent trente-huit.*

Abrogation de la Pragmaticque Sanction, mais ce ne fut proprement que long temps depuis.

Audit an treſpaſſa Meſſire *Floquet* vaillant Capitaine, Bailly d'Eureux, & Maïſtre *Nicolas Rolin* mourut à Oſtun *, Chancelier du Duc de Bourgongne, ſage Seigneur, & riche.

en 1516. par le Concordat entre François I. & Leon X. Treſpas du fameux Capitaine Floquet, & du Chancelier de Bourgongne.

Audit an enuiron la Chandeleur, le Duc *Philippe* fut ſi griefuement malade, qu'il fut abandonné des Medecins; puis reuint en conualeſcence par la grace de Dieu.

** al. Autum Mort de la Dame de Raueſtain avec ſouſſon de poiſon.*

Audit an treſpaſſa la *Dame de Raueſtain*, tres-bonne Dame, & honorable nièce de la Duchefſe de Bourgongne, & fut commune renommée, qu'elle fut empoïſonnée.

Audit an enuiron l'entrée de Mars treſpaſſa Dame . . . de Bar, Comteſſe de Saint-Pol, laquelle laiſſa d'elle * quatre fils & pluſieurs filles.

** al. après elle * al. avec la &c.*

Audit an treſpaſſa Meſſire *Gauuin Quieret*, vaillant homme d'armes, en la ville d'Abbeuille.

*Naïſſance du Roy Loüis XII. * al. ſon*

Audit an en Mars la Duchefſe d'Orleans accoucha d'un beau fils, & le tint ſur les fonds le Roy *Loüis*, qui luy donna ſon nom, & * la Reyne d'Angleterre, qui eſtoit venuë requerir ſecours au Roy pour recouurer le * Royaume d'Angleterre.

1462.
** al. Rupelmonde*

L'an 1462. le iour Saint-Iacques & Saint-Christophle, *Iean Conſtain*, Sommelier du corps du Duc *Philippe de Bourgongne*, fut decapité au Chateau de Replemonde * pour ſes malefices, & d'autant qu'il machinoit & contendoit à empoïſonner le Comte de Charolois.

Audit an quinzième iour de Septembre treſpaſſa l'Abbé de Saint-Vuaſt d'Arras, *Iean du Clerc*, grand Aumofnier, & Prelat de grand gouvernement & belle conduite, âgé de quatre-vingt ſix ans.

Treſpas d'un Abbé de S. Vuaſt.

Le Duc de Bourgongne enuoya le Seigneur de Chimay deuers le Roy *Louis*, pour aucuns differends eſtans entre eux, & parla lors au Roy ſi aigrement, que pluſieurs en eurent grande merueille, pource que le Roy luy auoit de-

mandé, *Si le Duc de Bourgogne estoit d'autre metal que les autres Princes.*

La Duchesse veuve de Bourbon vint demeurer avec son frere le Duc *Philippe de Bourgogne*, & amena avec elle plusieurs de ses enfans, que ledit Duc honora & aduança.

Entreprife sur l'Angleterre sans fruit.

Le Roy de France enuoya en Angleterre le grand Senefchal de Normandie *Messire Pierre de Brescy*, avec deux mille combatans, lequel y prit aucunes Places; mais il luy conuint les rendre, & de s'en retourner avec peu de profit, par la faute du Duc de Sommerfet.

Secours enuoyé par le Duc de Bourgogne à l'Archeuefque de Mayence.

Le Duc de Bourgogne enuoya cent hommes d'armes, & quatre cent Archers à l'Euefque de Mayence, pour l'aider en vne guerre que ledit Euefque auoit contre vn Seigneur d'Allemagne.

1463.

L'an 1463. le 19. iour d'Auril après Pasques trespassa *Maistre Robert le Ione*, Gouverneur d'Arras, qui tout son temps eut grand Gouvernement, âgé lors de quatre-vingt douze ans.

Le Duc de Bourgogne enuoya vne Ambassade deuers le Pape *Pius*, pour estre dispensé du vœu qu'il auoit fait d'aller contre le Turc, & pour pouuoir en son lieu y enuoyer six bons combatans, à ses propres cousts, & despens.

Fuite & retraite de la Reyne d'Angleterre.

La Reyne d'Angleterre fut en aduenture de perdre sa vie, & son fils en vne forest du pays, où ils furent pris & débaguez * de brigans; puis s'en vint au refuge vers le Duc de Bourgogne, qui la fit conuoyer, & guider iusques en Lorraine à *Nancy-le-Duc*, & si luy donna de beaux dons & riches.

Le Seigneur de Croy est fait GrandMaistre d'Hostel.

Le Roy donna au Seigneur de *Croy* l'Office de *Grand-Maistre d'Hostel de France*, & si luy donna la Comté & la Seigneurie de *Guifnes* estant és mains des Anglois.

Jean Comte d'Estampes cousin germain du Duc de Bourgogne, & de tout temps nourry en la Maison de Bourgogne, laissa cette Maison, & se retira en la Maison du Roy, pource que le Comte de Charolois ne l'auoit point en grace.

Le Comte de Dampmartin déclaré criminel de Leze-Maiesté.

Audit an fixiesme iour de Septembre fut par le Parlement Sentence renduë contre *Messire Antoine de Chabannes*, Comte de Dampmartin, & fut iugé digne de mort, pour cause d'auoir commis *crime de Leze-Maiesté*, mais le Roy luy sauua la vie, & le fit remettre en prison.

Le Roy par sa singuliere volonté fit ardoir & brusler tous les rets, & tous les filets seruans à prendre bestes sauuages en l'Isle de France, & en plusieurs autres lieux.

Remboursmēt fait par le Roy, pour rauoir les Villes sur la riuiere de Somme.

Le Roy remboursa le Duc de Bourgogne de quatre cent mille escus, & reprit à luy les *Villes, & les Terres engagées sur la riuiere de Somme* pour pareille somme, puis vint deuers le Duc lors estant en sa ville de Hesdin.

* al. perte

Le Roy deposa plusieurs Officiers des pays desgagés, nonobstant qu'il eust promis au Duc de Bourgogne qu'il n'en y mueroit ny changeroit aucuns: & en eut le Seigneur de *Lannoy* la plus grande part*, dont plusieurs gens murmurèrent assez.

Trespas de la Mere du Roy. Apparition d'un Brandon de feu.

Audit an trespassa Dame *Marie d'Aniou*, veufue, Reyne de France.

Le 15. iour d'Octobre audit an, apparut en l'air un grand brandon de feu.

Le 18. iour de Decembre fut le mariage & les nopces faites à Bruges de l'aîné fils du Duc de Gueldres, & d'une des filles du feu Duc de Bourbon.

Diuision entre le Duc de Bourgogne. Et son fils appaisée par les Trois Estats des pays de ce Duc.

Tost après fut grand trouble, & debat entre le Duc de Bourgogne, & le Comte de Charolois son fils pour leurs seruiteurs, que chacun d'eux tenoit contre le gré l'un de l'autre; pour lequel debat appaiser furent assemblez les *Trois Estats* des pays du Duc, qui les mirent en bon accord, si que le fils retourna deuers son pere, lequel fut content de luy.

Le Roy vifite ledit Duc à l'Isle, où ille destourne du voyage de Turquie. p. 353.

Le Roy seiourna vn peu de temps à Tournay audit an, après qu'il eut esté en la cité lez-Arras, & fut audit Tournay receu fort honorablement, puis s'en alla à l'Isle, où estoit le Duc de Bourgogne, qui le receut là fort noblement: A cette fois le Roy destourna le Duc du voyage qu'il auoit conclud de faire en Turquie.

Le Roy retourna en France, & trouua à Saint-Clou de-lez Paris le Duc de Sauoye & son fils aîné, qui l'auoient là longuement attendu.

L'an 1464. tost après Pasques, le Roy manda, & pria *Philippes de Sauoye* troisieme fils du Duc, de venir deuers luy en seureté, mais il le fit prendre & mener prisonnier au chasteau de Loches en Touraine, où il le fit tenir l'espace de deux ans.

Le Comte de Neuers trespassa audit an, & luy succeda son frere le Comte d'Estampes en ses terres de Neuers, de Rethel, de Donzi, & autres Seigneuries.

Au mois de May arriua vne Bataille en Angleterre, dure & mortelle, du Roy *Edouard* contre le Duc de *Sommerfet* pour le Roy *Henry*, & furent ledit *Sommerfet* & tous les siens morts ou pris, & fit le Roy decapiter ledit Duc de *Sommerfet*.

Messire *Pierre Louvain* fut alors assassiné de la main de Messire *Raoul de Flauay*, pour contre-vengeance de la mort de feu *Guillaume de Flauay* * son frere.

En plaidoyant vne cause en Parlement à Paris, la Chambre se prit à trembler, & cheut illec vne grosse pierre de la massonnerie, & le lendemain aduint le peril en plaidant cette cause, & faillit vn des baulx * de la Chambre hors de son lieu.

Audit an, au mois de Iuin, le Roy retourna à Hesdin deuers le Duc de Bourgongne, & firent lors aucunes Requestes l'un à l'autre, sans sortir effect: puis s'en alla le Roy à Abbeuille, & à Roüen, & puis retourna à Nommon vn gros village prochain de la forest de Cressley, auquel il se tint assez longuement, en attendant aucunes nouvelles.

Audit an, quinziesme iour d'Aouft, trespassa Pape *Pius*, & luy succeda Pape *Paulus*.

Le Bastard de Rubempré * fut pris en Holande par le commandement du Comte de Charolois estant là: lequel Bastard, selon la commune renommée, auoit charge du Roy de prendre iceluy Comte, & de luy amener vif ou mort.

La Reyne de France vint à Hesdin visiter le Duc de Bourgongne, qui la receut & festoya fort honorablement.

Le Comte de Charolois signifia à son pere la prise & la confession d'iceluy Bastard de Rubempré: sur quoy ce Duc partit incontinent de Hesdin, & s'en alla à l'Isle, le Roy estant encores à Nommon, attendant aucunes nouvelles, & desirant encores retourner à Hesdin deuers le Duc, qui en estoit party hastiuement, comme dit est.

Le Duc de Bourbon vint à l'Isle visiter le Duc de Bourgongne son oncle, puis il s'en alla à Gand visiter le Comte de Charolois, & fut festoyé fort noblement par tout.

Le Roy manda à Roüen venir deuers luy les Deutez de Tournay, & des Villes desgagées, & leur fit remonstrer, qu'il estoit desplaisant de ce qu'on disoit communément, *Qu'il auoit voulu faire prendre le Comte de Charolois par le Bastard de Rubempré*; & secondement leur dit, *Qu'il auoit commis le Comte de Neuers Capitaine de Picardie*.

Le Roy fit par ses gens reprendre & remettre en sa main la ville & le chasteau de Creueœur de-lez-Cambray, qu'il auoit neantmoins donnée à Messire *Anthoine Bastard de Bourgongne*, & fut le Chastelain emmené prisonnier deuers le Roy.

Audit an, quatriesme iour de Ianuier, trespassa *Charles Duc d'Orleans*, aagé de soixante & dix ans, & laissa fils & fille de la fille de *Cleues* sa femme, niepce * du Duc de Bourgongne.

Audit an, entre Noël & le Carefme, le Roy *Edouard* d'Angleterre prit à femme, & espousa la fille du Seigneur de Riuieres, niepce du Comte *Louis de Saint-Pol*, fille de sa sœur, qui eut * espousé premierement le Duc de Berfort lors Regent de France: duquel mariage furent mal-contens ceux de Londres, & plusieurs Seigneurs du pays.

Le Duc de Sauoye visite le Roy.

1464.

Vn des filz du Duc de Sauoye arresté prisonnier par ordre du Roy.

Le Duc de Sommerfet decapité en Angleterre.

* Pag. 341.

Ce sont Coliueaux mis de trauers.

** Voyez pag. 3. de l'Histoire de Louis XI. impression du Louure.*

Le Comte de Neuers est fait Capitaine, ou Gouverneur de Picardie.

Trespas du Duc d'Orleans pere du Roy Louis XII.

* Pag. 106. 344 & 357. preced.

* al. auoit

Long & rude
hyuer.

L'hyuer fut si dur & si gelé, que le pain & le vin en geloient à la table, & ge-
loit bien profond dedans les celiers, & dura depuis le dixiesme iour de Decembre
iusques au quinziesme iour de Feurier, & furent les riuieres engeléés de Seine, &
d'Oise, & si furent grandes neiges.

Enuiron la fin de Feurier, audit an, retournerent les deux *Bastards de Bour-
gongne* de leur voyage d'outr-mer, à peu d'exploit, & laisserent à Marseille
leur nauire & leurs harnois.

Le Sr de Croy
declaré enne-
my du Duc de
Bourgongne.

Le Duc *Philippes* fut si malade à Bruxelles, qu'on douta de sa mort; & lors
requit à son fils, qu'en tous lieux de deuotion on priaist pour la santé de son pe-
re; & si enuoya de ses plus feaux amis prendre & saisir les Places fauorables au
Seigneur de Croy, en escriuant par toutes bonnes Villes, *Qu'il reputoit son enne-
my ledit Seigneur de Croy, avec tous ses alliez*: il debouta le Seigneur de Commen-
ran, pour aduancer le Seigneur d'Aymeries.

* Pag. 19. de la
susdite Hist. de
Louis XI.

Le frere du
Roy se reuire
mescoient d'a-
uec luy.

Le Comte de
Dammartin se
sauue de la
Bastille, p. 358.
preced.

Grande Ligue
des Princes
contre le Roy.

Le Duc de Berry seul frere du Roy, laissa l'Hostel du Roy, & s'en courut en
Bretagne * pour se tenir avec le Duc, pour la crainte, ou pour la haine du Roy
son frere, & s'allierent iceux Ducs ensemble, avec le Comte de Charolois, &
plusieurs autres.

Le Comte de Dammartin eschappa de prison de la Bastide-Sainct-Anthoine,
& s'en alla en Bretagne deuers le Duc de Berry.

Le Comte de Charolois fit prendre & saisir la ville & le chasteau de Lannoy, dont
le Seigneur & la Dame s'estoient retirez à Tournay, avec toutes leurs bagues.

Le Duc de Berry enuoya ses Lettres au Duc de Bourgongne, & autres Princes
du Sang Royal, pour eux mettre sus, & ayder à remettre le Royaume en ordre & en
Iustice.

Le R. d'Angl.
fait voir au D.
de Bourgon-
gne les Lettres
que le Roy luy
auoit escrites,
à son preiudice.

* al. l'en ad-
uertit

* al. conion-
tion

* Pag. 6. de la
mesme Hist. de
Louis XI.

Le Duc de
Bourgongne
pardonne tout
le passé à son
fils une veille de
Pasques, & ce
à l'intercession
des Cheualiers
de la Toison.

1465.

Armée contre
le Roy.

* al. Arleux

Le Roy de France enuoya le Seigneur de Lannoy en Angleterre, pour auoir
Alliance avec le Roy *Edouard*, à la nuisance de la Maison de Bourgongne; mais
ce Roy *Edouard* enuoya les Lettres du Roy de France au Duc de Bourgongne,
pour soy * aduifer.

Audit an, à l'entrée d'Auril, fut vne grande conuention* de Saturne & de Iu-
piter, qui signifioit, comme disoient aucuns, *grands maux à aduenir au monde*.

Audit an, se firent Alliances* des Princes de France, contre le gré du Roy,
afin de mettre le Royaume en ordre & Iustice.

Le douziesme iour d'Auril, iour de la Passion nostre Seigneur, dit le Ven-
dredy-Sainct, les Seigneurs de l'Ordre de la *Toison* prièrent humblement au Duc
de Bourgongne, qu'il voulüst pardonner à son fils, & le bon pere luy pardonna
tout son mal-talent, le lendemain vigile & la nuit de Pasques mille quatre cent
soixante & cinq.

L'an 1465. tost après Pasques, le Duc de Bourgongne mit sus son Armée, la-
quelle il laissa conduire à son fils le Comte de Charolois, pour aller deuers le
Duc de Berry avec les autres Princes, qui auoient mis sus toutes leurs puif-
fances.

Le Bastard de Bourgongne reprit sur les gens du Roy Arlens* & Creuecœur,
que le Roy depuis vn peu de temps auoit fait prendre sur ledit Bastard.

Le Comte de Charolois, avec toute son Armée, passa la riuere de Somme à
Bray, auquel en son venir & en sa marche, se rendirent soit à luy ou à ses Com-
mis, ceux de Neelle, de Roye, & de Montdidier, & puis ceux de Beaulieu, par
siege: puis ils passerent l'Oise au Pont-de-Saincte-Maxence; de là ils s'en al-
lerent droit à Sainct-Denys, où ils se tinrent, & sur le pays d'enuiron, atten-
dans après les autres Princes, qui ne pouuoient venir ny approcher, à cause de
l'Armée du Roy, qui estoit entre les deux Osts, pour empescher qu'ils ne se
peussent ioindre ensemble.

Le Comte de
Sainct Paul
conduit l'A-
uant-garde du
Comte de Cha-
rolois.

Le Comte de Sainct-Pol Chef de l'Auant-garde du Comte de Charolois, trou-
ua moyen de faire passer à tous ses gens la riuere de Seine, & prit le Pont Sainct-
Clou: & lors passa toute l'Armée cette riuere de Seine, pour tirer vers Estampes,
& trouuer là l'Armée du Duc de Berry, & c'estoit lors le 15. iour de Iuillet.

Le

Le seiziesme iour de Iuillet, que le Comte de Charolois attendoit en *Bataille de-lez-Montlebery* *, le Roy s'aduanca avec toute son Armée pour le combatre, & combatirent par diuerse fortune, mais en fin le Roy fut desconfit *, & se retira cette nuit à Corbeil.

* Pag. 10 & 22. de ladite Hist.

Le 21. iour de Iuillet se trouua le Comte de Charolois à Estampes * avec les Ducs de Berry & de Bretagne, & les autres Princes de leurs alliances y vinrent tantost après.

* De Comines en parle autrement.

* Pag. 19. de la mesme Hist.

Le Comte de Charny cuidant venir deuers le Comte de Charolois avec cinquante Lances, fut espié des gens du Roy, & fut pris & retenu prisonnier, & ses gens se sauuerent.

Les Princes tous assemblez avec leurs gens passerent par le pays de Beauffe & de Gastinois, puis firent faire vn Pont à Moret, & passerent là la riuiere de Seine *, & puis par la Brye s'en allerent passer la Marne à Charenton, & allerent loger de-lez-Paris, puis reprirent le Pont de Saint-Clou, & Lagny, voulans assieger Paris.

* Pag. 22.

Le Roy fit crier à Rouën, où il estoit allé, son arriere-ban, puis retourna à Paris le 28. iour d'Aouft, & enuoya deuers les Princes pour trouuer aucun bon moyen de paix,

Les Liegeois * alliez au Roy de France, à son pourchas, coururent lors, & mirent feux és pays du Duc de Bourgongne, qu'ils auoient enuoyé deffier; entre autres ils assiegerent la ville de Lembourg * appartenant audit Duc: mais quand ils virent que le Roy ne leur auoit point enuoyé le secours qu'il leur auoit promis, ils s'en retournerent en leur Ville, voyans aussi que leur Duc auoit mis sus vne grosse armée contre eux.

* Pag. 47. 59. 61. 66. 71.

* al. Limbourg

Audit an, furent bruslées en la ville d'Ardre de cent à six vingt maisons par feu de meschef, ou par malefice d'aucuns haineux ou mauuais garnemens.

Le Comte de Charolois seiournant à Conflans de-lez-Paris, ceux de Dinand faillirent de leur Ville, portans vne ressamblance dudit Comte, reuestu de ses armes, laquelle ils pendirent deuant Beinnes à vn gibet, disans de luy plusieurs vilennies & iniures.

Le Comte de Charolois pendu par ceux de Dinand en effigie.

Le Roy estant à Paris, & les Princes autour *, ils conuinrent & se virent ensemble, durant les *Trefues* qui estoient entre eux, par plusieurs fois.

* V. pag. 36. 41. de l'Hist. sus-alleguée de Louïs XI. impress. du Louure.

Entre ces choses, deux traistres furent trouuez à Boulongne sur la mer, qui recognurent auoir vendu le Chasteau aux Anglois; si en furent decapitez le onziesme iour de Septembre.

Audit an, au mois d'Aouft, le Roy *Edouard* * d'Angleterre fit prendre le Roy *Henry*, & le fit mettre en prison au chasteau de Londres.

* Pag. 353. 356. & 359. preced.

En la fin du mois de Septembre les Bretons surprirent la ville de Pontoise, de nuit, par le moyen du Capitaine mesme de la Ville.

Le Duc de Bourbon, pour & au nom du Duc de Berry, entra dedans le chasteau de Rouën * par le moyen de la veufue du Seigneur de la Vertune * après il entra en la Ville, & la mit en l'obeissance du Duc de Berry; & puis les autres Villes de ladite Duché.

* Pag. 39. de ladite Hist. * al. la Grand-Seneschalle

Entre ces choses, ceux de Dinand ne cessoient de mettre les feux au pays du Duc de Bourgongne, & les gens du Duc pareillement brusloient leur pays.

Audit an 26. iour de Septembre, trespassa la Comtesse de Charolois, fille du feu Duc de Bourbon, de laquelle demeura la seule fille Damoiselle *Marie*.

Trespas de la Comtesse de Charolois mere de l'heritiere des Paysbas, p. 353. & 354. preced.

Le Comte de Neuers fut pris de nuit en son chasteau de Peronne * par les gens du Comte de Charolois, & la Ville & Chasteau remis en la main du Duc de Bourgongne, & fut ledit Comte de Neuers mené prisonnier au chasteau de Bethune.

Le Comte de Nazo *, le Seneschal de Haynau, & le Bailly, avec dix-huit cent combatans mirent les feux au pays de Liege, & trouuerent à Monrenac quatre mille Liegeois, lesquels ils combatirent, si qu'il y en eut plus de deux mille deux cent tuez sur la place; ce qui arriua le 15. iour d'Octobre.

* Pag. 358. & 359. preced. * al. Naiffau

Les Conseillers & Ambassadeurs du Roy, & des Princes de France les mirent

* Pag. 41. de
ladite Hist. de
Louis XI.
Le Comte de S.
Paul est fait
Connestable,
v. pag. 48. &
61. de ces Offi-
ciers, impresson
du Louvre.
* Pag. 358. prec.

en bon accord, & fut la paix * faite entre eux par certains moyens, dont entre les autres le Comte de S. Pol fut ordonné *Connestable de France*, & le Duc de Berry devoit auoir la Normandie par Appennage, & le Comte de Charolois r'eut tout le pays desgagé*, & la Comté de Guisnes: Tous les autres r'eurent leurs terres, & quelque aduancement du Roy, & prirent tous & vn chacun d'eux Lettres du Roy de ce qui leur touchoit, verifiées & confirmées par le Parlement l'11. d'Octobre.

La Paix faite du Roy & des Princes, chacun s'en retourna sur le sien; & entre les autres le Comte de Charolois se retira à Maifieres sur Meuze, là où il assembla toute la puissance des pays de son pere, pour entrer dans le pays de Liege.

Le Duc *Charles* de Normandie se tira vers Roüen, pour se saisir de sa nouvelle Duché, & les habitans le receurent dedans à Seigneur; mais tost après le Roy luy osta toute icelle Duché*, & conuint le Duc retraire avec le Duc de Bretagne; & si fit le Roy noyer le Sr d'Esternay, & aucuns autres, qui auoient esté favorables à son frere, & plusieurs en suite s'absenterent & s'enfuirent hors du pays.

* Pag. 43. 44.
de l'histoire
sus-mentionnée.

Les Liegeois aduertis que le Roy ne les auoit point compris en son Traité, & voyans la grande Armée que le Comte de Charolois auoit toute preste pour entrer en leur pays, à Saintron*, & là autour, obtinrent* Trefues à leur requeste premierement, & puis la Paix, moyennant les amendises* honorables & profitables qu'ils promirent faire par leur seellé.

* Pag. 58.
* & pag. 51. d'i-
celle Histoire.
* al. amende

Nonostant ladite Paix, ceux de Saintron* tuerent deux hommes des gens de Monsieur le Bastard de Bourgogne, cuidans faire plus grand mal, mais ils furent preuenus, & tuez au nombre de seize ou vingt, & les autres se tinrent en paix.

* al. Saintron

Le Comte de Charolois retourna vers son pere à Bruxelles, & de là s'en alla à pied à Boulogne par Bruges, & par Saint-Omer, en laquelle Ville le Comte de Neuers* le vint prier & requerir de pardon, & il luy pardonna tout, & luy fit tres-bon accueil.

* Pag. 59. &
361. preced.

Le Roy leua & mit sus la plus grosse Armée qu'il eust encor fait, feignant de vouloir defendre le pays de Normandie contre les Anglois: Et le Comte de Charolois de son costé fit aussi la sienne, donnant à entendre que c'estoit *pour seruir le Roy en Normandie contre les Anglois.*

Le Roy enuoya en Angleterre le Bastard de Bourbon, lequel y obrint vne Trefue de vingt & deux mois: Et le Comte de Charolois y enuoya aussi le Bastard de Bourgogne son frere, pour estre assuré des Anglois.

1466.
* Pag. 47. de
l'Hist. sus-dite.

L'an 1466. tost après Pasques, ceux de Dinand* ennuyez de la Paix, se remirent aux champs, & allerent brusler en Haynnau & au pays de Namur, contre leur Traité, & Ordonnance de l'Eglise de Rome; si qu'ils en cheurent en Sentence d'excommuniement.

Le Duc de Bourgogne assembla toutes ses troupes, ainsi qu'il estoit fort debilité par maladie & de vieillesse, & les fit tirer à Namur, comme enuiron vers l'entrée d'Aoust audit an.

Trespas du Sr
de Hautbourdin,
pag. 333.

En ce mesme temps trespassa de griefue maladie le Seigneur de *Halbourding* Bastard de Saint Pol, beau Cheualier, & vaillant, & bon Chef de guerre.

Le Duc de Bourgogne alla en personne en son Armée susdite, & furent ceux de Dinand enuironnez de ses gens de tous les costez de la riuere de Meuse: Les approches se faisoient de iour en iour pour les assaillir; & tost après furent gagnez leurs fauxbourgs.

Le Duc en partant de Namur s'en alla à Bouuines, & fit sommer ceux de Dinand de se rendre; mais ils respondirent fort fierement, & dirent plusieurs iniures au Duc, & de son fils; & tost après se trouuerent si oppressez & battus des engins à poudre que l'on iettoit contre leurs portes & leurs murs, & au dedans de leur Ville, qu'il sembloit que ce fust là vn droit enfer: si que finalement ceux de la garnison s'enfuirent, & les habitans se rendirent enfin à la discretion du Duc*.

* Pag. 48. de
la sus-mentionnée Hist.

Trois iours furent employez à piller cette ville de *Dinan*, qui estoit fort riche, puis y prit le feu par mesgarde, ou autrement, & le Comte de Charolois fit mettre le feu par tout, si que la Ville fut toute bruslée.

Quand cette ville de *Dinan* fut ainsi toute consommée, & le feu esteint, le Comte de Charolois, par l'ordonnance du Duc son pere, manda des Ouvriers, & fit abatre portes, tours, & murailles, & tous les edifices de la Ville, si qu'il n'y demeura rien dessus terre, & sembloit proprement qu'il n'y eust eu oncques habitation, Eglises, ne maisons.

La ville de Dinan est souue brustée.

La ville de *Thuinc* fut donnée au Comte de Sainct-Pol, pource qu'il n'auoit point esté au pillage de *Dinan*: ceux de *Thuinc* se racheterent de luy, & abatirent leurs portes & leurs murs, & aussi firent ceux de *Saintron*; & partant ils eschaperent, sans estre pilléz.

Le Comte de Charolois, avec toute son armée, tira vers Liege, pour combattre les Liegeois qui estoient fortis en tres-grand nombre de leur Cité; & si le Comte eust esté bien aduisé, il les pouuoit tous ruer ius à cette fois de-lez-Montenac, assez legerement.

Les Liegeois, pour auoir paix avec le Duc de Bourgongne, promirent & s'engagerent de fournir tout ce qu'on leur demandoit, & baillerent des ostages à cet effect; & parrant fut la Paix* faite pour cette fois, qui fut l'huictiesme iour de Septembre audit an.

* Pag. 55. 58. de ladite Hist.

Cette Paix estant ainsi faite, le Comte de Charolois congedia son armée, & s'en retourna deuers le Duc son pere, qui estoit retourné à Bruxelles.

L'an 1467. tost après Pasques, passa en Angleterre Messire *Antoine* Bastard de Bourgongne, où il fit vne armée de plaissance contre le Seigneur *d'Escalles* frere de la Reyne d'Angleterre.

1467.

En ce temps changerent leurs atours les Dames & Damoiselles, & se mirent à porter bonnets sur leurs testes & couure-chefs si longs, que tels y auoit qui touchoient la terre par derriere leur dos, & elles prirent des ceintures plus larges, & de plus riches ferrures qu'oncques; mais ils laisserent leurs queuës à porter, & au lieu de cela elles prirent grandes & riches bordures.

Grand Luxe au Pays-bas sur la fin des iours du Duc Philippe le Bon, est cause d'attirer l'ire de Dieu sur ces peuples. V. des reflexions notables là dessus, p. 7. 8. 166. & 191. de Comines impression du Louure.

Les hommes aussi se prirent à se vestir plus court que oncques-mais ils auoient fait, si qu'on voyoit leurs derrieres & leurs deuants, ainsi comme on souloit vestir les linges, & se mirent à porter si longs cheueux, qu'ils leur empeschoient les visages & les yeux; de plus ils portoient de hauts bonnets sur leurs testes trop mignonnement, & des souliers à trop longues poulaines; les valets mesmement à l'imitation des maistres, & les petites gens indifferement, portoient des pourpoints de soye ou de velours, choses trop vaines, & sans doute haineuses à Dieu.

Audit an, quinziesme iour de Iuin, au soir, trespassa de ce monde ce noble Duc *Philippe de Bourgongne*, & fut son corps mis en terre à Sainct Donas de Bruges, pour vn temps, moult noblement.

Trespas dudit Duc. V. p. 47. & 50. de ladite Hist. de Comines.

D'autant que ce renommé Prince a grandement contribué à remplir & rendre celebre le Theatre de la vie de nostre CHARLES VII. en telle sorte qu'il se peut dire que leurs deux Histoires ont seruy reciproquement de matiere & d'ornement l'une à l'autre: On a estimé que son Eloge ne seroit icy superflu, lequel est extraiect de celuy qu'Antoine Sanderus a iudicieusement ramassé, & mis au iour dans le premier Tome de son Flandria illustrata, edition de Cologne 1641. pag. 58. & suiuanes.

Iacques Schrenkch a fait aussi son Eloge.

PHILIPPVS BONVS.

PHILIPPVS ab auo nomen, Diuione locum genitalem, & à morum facilitate, Boni agnomen adeptus; cum patris cedem Gandavi, ubi ab octauo ætatis anno pueritiam cum matre transegit, intellexisset; abrepto iracundè capiti pilco, ad astantes

Eloge de Philippe le Bon Duc de Bourgongne.

* Est à noter
qu'en l'année
1407. il auoit
fait assassiner
à Paris son
cousin Louïs
Duc d'Orléans.

* La fondation
en est mise en
suisse.

V. p. 695. 696.
& 702. de
l'Hist. de Char-
les VI.

* Pag. 341. &
342. preced.

* Pag. 72. 73.
& 82. preced.
* al. 1435.

conuersus, O amici, ait, vt miserandam patris necem vlciscar, me adiuuate: & cum in cubiculum secessisset, ingenti quidem luctu ad uxorem, quam etatis anno decimo quinto duxerat Caroli VI. filiam: Domina, inquit, Michaëlis, frater tuus patrem meum* occidit; Sed hac de causa nihil ex mutuo coniugij amore ipsis decepsit. Coniux enim soceri necem, fratrisque scelus tanto eiulatu mœstitaque desiebat, vt vir eam (ne luctui succumberet) solari cogeret. At cum in iis quæ patri apparatissimè Attrebatu faciebat, iustis, concionator Floræus illum publicè hortaretur, vt Deo soli vindictam permitteret, dicenti, Mihi vindictam, & ego retribuam, nobiles vltionis auidi, eam Dei vocem non ausi repudiare, sic explicabant, vt contenderent Deum vindictam velle retribuere per brachium Philippi filij, atque successoris: qui & ipse in patris iniuria contumeliam lesionemque acceperat, & necem patris eade interfeitoris expiare iure tenebatur: quam Philippus procerum inclinationem ac interpretationem, suumque dolorem secutus, se totum implicuit patri vlciscendo. Monstrolium, vbi pater cæsus erat, obsessum ope Anglorum cœpit, incendio abstinnit; quod vacare oppidum culpa diceret: corpus patris cum thorace ocreisque terre iniectum, multis lacrymis omnium astantium exhumanit, Diuionemque ad Carthusios* splendidè transmisit. Et cum totus vindicando patri studeret, Carolo VI. socero persuasit, vt secum fœdus cum Henrico V. Angliæ R. iniret, filiãque Catharinam illi ambienti in uxorem daret, & in illos legitimosque eorum liberos, Salicã lege neglectã, ius Regni transferret, filio Carolo Delphino, velut intestabili abdicatione*: eoque pacto, se se ab Anglorum infestissimis armis, & regnum à tantæ perfidiæ infamia eriperet. Sic Carolus Delphinus ad mensam marmoream ter ritè citatus, cum iudicij diem non obiisset, paterno regno indignus in Curia Parisiensi indicatus est, Galli tum in deplorabilem mutationem pernitiemque ruentibus: donec Philippus fœdere Anglorum dissuto, sedecim annorum vindictam transactione finiret: partim commotus quorundam Anglorum arrogantia, diffidentiãque* & iniuriis Humfredi Ducis Glocestrij, Iacobam Bauaram Hannoniæ, Hollandiæque Principem (cuius proximus heres Philippus erat) à marito Ioanne Brabantie Duce diuertentem, in suum thorum recipientis: partim tot Franciæ, originis suæ, exitiis mitigatus, partim Caroli veniam paternæ cædis assiduè obsecrantis precibus fatigatus. Quæ res, atque reconciliatio hoc modo gesta est. Cum anno cccccxxvi*. Angli celeberrimum Attrebatu* conuentum, in quo supra decem equorum millia fuisse narrat Monstreletus, omni spe pacis destituiscent, quia possessione tituloque Regni Franciæ neutiquam cedere volebant; ad Philippum iam delinitum, cui aderant Arnoldus Geldriæ Dux, Nassani, Vaudemontij, Niuernij, Stampæ, Sanpauli, Lignij, Falcobergæ Comites, in eade D. Vedasti accesserunt, Carolus Borbonij Dux, Arcturus Regni Conestabilis, Richemunda, Ludouicus, magnus Magister Regiæ domus, Vendomij, Principes, cum Rhemorum Archiepiscopo, Cancellario, Fayette Marefcalco Regni, & Adamo Cameraceno Curie Parisiensis primo Præsede: Eiusque ad pedes, in genua palam procumbentes, nomine Caroli Regis orarunt, vt parentis sui cædem ei remittat, profitenti se se id facinus, imperitia adolescentiæ, & improborum suasu designasse, ac dolere iam grauissimè, quod ita accidisset, & nisi factum esset, ne vnquam fieret, omni ope amixurum. Ad hæc supplicationes demissionesque Philippus illacrymatus, pronunciauit se omnem iniuriam condonare, tum propter venerationem mortis passionisque Domini nostri Iesu Christi: tum quia populi Gallici misericordia eum caperet; tum etiam vt Concilij Basiliensis, & Papæ, & Christianorum Principum monitis morem gereret: qui merebantur, vt hoc à se impetrarent: Pepigitque multas conditiones, quibus partim memoriæ honorique patris sui, per aras delubraque, crucem in ponte cæde polluto, perpetuò figendam, cunctosque cædis conscios capitis damnandos, aut pace æternum excludendos, satisfecit; partim finium suorum ampliatiõni immunitatiq; consuluit: Comitibus Atatisconensi, Auxerrensi, Sangangone, Barosequanico, cunctisque eorum appendicibus, Philipo, eiusque heredibus vtriusuis sexus attributis, cum iuribus omnibus regalibus & emolumentis, Langrorum, Autunorum, Chalonensium, qui Lingones, Hedusi, Cabilonenses fuisse perhibentur: Boloniæ Principatus, illi, posterisque eius masculis concessus est, cum Perona, Mondiderio, Roya, accessoriiisque. Ad hæc Quintinopolis, Corbeia, Ambianum, Abbeuil-

la, cum toto Comitatu Pontiuensi, aliisque locis, cis utraque Somonam, Philippo, eiusque successoribus cefferunt, donec quadringentis aureorum scutorum millibus * luerentur. Ut denique Ducis clientibus, Regi militaturis, gerere ubique liceat Crucem Andreanam; & Philippus quandiu vixerit, ab omni Homagio & resortitione eximatur. *Que pacificatio, apud Monstreletum latius enarrata, &c.*

Mortem obiit Brugæ ad annum **CLCCCCCLXVII.** mense Iulio, atatis septuagesimo primo, Regni quadragesimo octavo. Paucos ante mensis apoplexi ex ira, ob fraudata militum stipendia, ad mensam orta, elapsus: prius tamen Carolo filio, statim ubi patris periculum audiit, Gandauo Brugam accurrenti, in genua proieceto, largiter flenti, veniam offensionum, paternamque benedictionem oranti; in lecto supernus appropinquans, astruxit beneuolentiam, apertis conuidentibusque oculis, filij dextra prebensa, suaque manu fortiter pressa, in signum amoris veniæque, cum vox eum deseruisset. Fuit Philippus eximia statura & forma, à populo cum primis cultus amatissime: cunctos enim tum clementia, candore, affabilitate & liberalitate, otique dulcedine; tum procurata ubique negociandi libertate pellegerat: apud exteros magne erat estimationis, fideque. Eduardus IV. Angliæ regnum armis petiturus, Georgium, Rikardumque fratres suos impuberes (quorum ille Clarentij, hic Glocestriæ Duces fuerunt) ad fidem custodiendamque eius, quamuis Lancastris affinitate annexi, transmissit. Thomas, Demetriusque Paleologi à Turcis pulsati ad opem eius refugerunt. Dauid Trapezuntij Imperator, Persarum, Armenia, & Mesopotamiæ Reges auxilium eius contra Turcos per Legatos efflagitarunt, Magnamque Occidentis Ducem vocabant. Fredericus III. Cæsar sepius deliberarat regalem Coronam, Imperiique in Prouincijs ultra Rhenum Gallicanis, vicariatum Philippo concedere, sui que filij Maximiliani coniugium cum Maria illius ex Carolo filio nepte, conciliare: ut ex Pij II. Pape ad Philippum litteris anno 1462. 14. Calend. Febr. datis manifestum est. Neque minus erat regie magnificentiæ, gemmarum, tabularum, auleorum, toreumatum aureorum, argenteorumque, & luxus in conuiujs, vestitu, supellectile, studiosus, copiosus & ostentator; quam iracundiæ aut victor, aut dissimulator, ac sui augendi, suorumque prouidus. Dauidem filium nothum, Episcopatu ditiorumque Vtriciensium, reiecto Brederodio, per arma obtrusit. Ludouico Borbonio ex sorore nepoti, adolescenti imperito, Leodinum Episcopalem Principatum ambitiosè impetrauit. Reliquit quadraginta parata pecuniæ aureorum liliatorum millia: argenti non signati marcas, hoc est, semilibras 72. supra septingentas, atque supellectilem ad bis decies centena aureorum millia estimatam. Sepultus est ad Donatiani Brugæ, pro ara maxima, mille & sexcentis tædis in funere eius ardentibus, capulo per aureum pannum cooperto, cui ensis inauratus incumberebat, incredibili omnium luctu: donec Diuionem ad Carthusios sextum post annum cum uxoris corpore per filium transmoueretur magnis impendijs, & regij luctus imitamentis. Vbi ipse & patris atque aui expressæ ex puro candidoque alabastrite effigies, super erecta Mausolea iacentes, etiamnum conspiciuntur. Vnicum superstitem Carolum Charoloisi Comitem ex Elisabeta postrema uxore, reliquit: que anno post maritum quarto rebus humanis exempta est: cum Michaëlis, de qua diximus, & Bona ab Artesia, patris Philippi Niuernensis Principis vidua, materque ex eo duorum filiorum, nullos liberos ipsæ peperissent. Sed incontinentiæ suæ veluti testes filios spurios octo, filiamque Annam (sunt qui plures addant) bis steriliter coniugatam, genuit. Ex illis Dauid & Philippus Vlraicti Præsules: Raphaël D. Bauonis Gandau Abbatis: Balduinus Gallis hostibus interdum prouior quam decebat, stirps Frisii, Brigdami, & Somerdiki Dominorum & Cornelius Antoniusque fortissimi bellatores erant. Ille quidem cælebs, at laude militari, Benere Dynastia, & Luxemburgi præfectura insignis, in pugna Vazelia à Gandensibus fugientibus, cum fissam aperta ob æstum galea equo transiliret, hasta pedestri cæsus: Hic magnus Nothus vocatus Rochæque Arduennensis Comes, genus suum Vtræ Vlssengæque potens, per connubium filij cum Borsala initum; in nostra usque tempora propagauit: ius legitimi filij familiam, viuentem volentemque Carolo, à Xisto IV. Papa consecutus.

* Pag. 358. & 362.

Sa mort en 1467. estant aagé de 71. an.

Sa stature.

Sa sepulture aux Chartreux de Dijon, dont la fondation est mise en suite.

Cét Eloge de Philippes le Bon porte qu'il est inhumé dans la Chartreuse de Dijon, où il auoit pris le soin de faire conduire & transporter le corps de Iean dit l'Intrepide ou sans peur, son pere, celuy qui fut tué à Montereau-faut-Yonne l'an 1419. Aussi cette celebre Maison auoit-elle esté fondée avec grand soin & magnificence par son ayeul Philippes surnommé le Hardy (le premier des quatre derniers grands Ducs de Bourgongne de la Maison de France) lequel y a pareillement sa sepulture & son tombeau. De sorte qu'on y voit les Statuës & Effigies de ces trois Ducs, traueillées delicatement, en bel alabastré blanc, esleuées de terre, & couchées sur des riches Mausolées, & somptueuses Tombes de cuiure. Et parce que depuis l'impression achenée en 1653. de l'Histoire precedente de Charles VI. cette illustre Fondation (qui fut faite dés l'année 1384.) a esté recouuerte, deuément collationnée; on a creu qu'il ne la falloit icy obmettre, ny frustrer le public de cette Piece autentique (quoy qu'appartenant à un Regne antecedent) dautant plus qu'en la page 76. de nostre Charles VII. où il est parlé du Traité d'Arras, fait & conclu l'an 1435. entre ce Roy & ledit Philippes le Bon (lequel Traité auoit esté principalement negocié par les soins & le zele d'un Cardinal dit de Sainte-Croix, de l'Ordre des Chartreux, enuoyé pour Ambassadeur de la part du Pape, qui est qualifié dans cette mesme Histoire, page 73. vn bon preud'homme Chartreux) il y est fait mention & nommément porté en vn Article exprés; Qu'en reparation & satisfaction de ce meurtre de Iean l'Intrepide son pere, le Roy (entre autres conditions) fondera vne grande Messe de Requiem, avec la sonnerie conuenable, laquelle sera celebrée en l'Eglise où le corps dudit Duc repose, & est enterré, &c. (qui est à ces Chartreux de Dijon.) Voicy donc leur Establissement sus-mentionné.

Lettres de la Fondation de la Chartreuse de Dijon,
le quinziésme Mars 1384.

Il estoit le quatriésme fils du Roy Iean II. & de Bonne de Luxembourg ou de Boheme.

Loüange des Chartreux pour leur assiduité & fermeté à la priere.

PHILIPPES FILS DE ROY DE FRANCE, Duc de Bourgongne, Comte de Flandres, d'Artois, & de Bourgongne, Palatin, Sire de Salins, Comte de Rethel, & Sire de Malines, & d'Anuers. A tous ceux qui ces Lettres verront, Salut. A la gloire & louange de Dieu, & de sa benoiste Trinité, & de la glorieuse Vierge Marie, & de tous ses Saincts & Sainctes, & ensuiuant les traces & bonnes œuures de nos predecesseurs sur l'accroissement & multiplication du Seruice diuin, ayans consideration que entre les autres œuures à Dieu acceptables, est en especial fructueux & profitable au salut des ames le Sacrifice & deuote Oraison des religieuses & deuotes Personnes, qui pour amour de Dieu ont esleu volontaire Paureté, deguerpy & delaisé tous honneurs, richesses, autres vanitez & delices mondaines, & renoncé à leur propre & franche volonté, pour la volonté de Dieu ensuiure, & singulierement entendre à luy seruir; entre lesquels nous reputons les Freres de l'Ordre des Chartreux continuellement labourer & foy exercer en vies contemplatiues, que de iour & de nuict ne cessent de Dieu prier pour le salut des ames, pour la prosperité & bon estat du bien public, & des Princes qui en ont le Gouvernement soubz Dieu, par qui les Roys regnent, & toute la Monarchie du Monde est gouvernée, & qui est fin & loyer, victoire & seigneurie Imperial & singulier sur toute creature, en ciel, en terre, & en met, sans exception ou acceptation de personnes; ayans avec ce consideration aux graces & benefices que nous auons receus de Dieu par sa misericorde, & fans nos merites,

aux grands perils & aduerfitez dont il nous a preferué de long-temps, & d'enfance, en plusieurs grands, éminens & notables perils, & donné le temps & espace de le recognoistre, glorifier, & mercier, en ses œuures, & enrant que se peut estendre nostre pauure humanité, & qu'il luy plaist nous en auoir donné cognoissance, en esperance qu'il parfaira la grace dont il nous a fait ministre ou dispensateur en cette partie: A V O N S fait, ordonné & constitué, faisons, ordonnons, & constituons par ces presentes, de certaine science, propos, & deliberation irreuocables & perpetuels, à tousiours, *la Fondation*, dotation, institution, & ordonnance qui s'ensuiuent, & par la forme & maniere contenuë en certaine cedulle par nous baillée & ordonnée, contenant la forme qui s'ensuit:

Action de graces du Fondateur.

Au nom & à la gloire de la sainte & benoïste Trinité, Pere, Fils, & Saint Esprit, Amen. & à perpetuelle memoire des choses qui s'ensuiuent, sçachent tous presens & aduenir, Que nous *Philippe* fils de Roy de France dessus dit, desirant au salut des ames, en felicité perdurable, par distribution de nos facultez corrompables, transitoires, & vaines, tant pour nostre tres-cher Seigneur & Pere le Comte de Flandres, nostre tres-chere & tres-amée Dame & mere la Comtesse d'Artois, que Dieu absoiluent, & pour nous: Comme pour nostre tres-chere & tres-amée compagne la Duchesse, & tous nos antecesseurs Catholiques & successeurs, de certaine science, & à bonne & meure deliberation & aduis, en nostre pleine fanté: A V O N S fondé & doüé, fondons & doüons de nos biens propres, *une Maison, lieu, & Couuent pour vingt & quatre Moines, & cinq autres Freres-Laiz, avec leur Prieur, de l'Ordre de CHARTREUSE*, en nostre lieu & manoir appellé *Champmol*, près de nostre ville de *Dijon*, au Diocese de *Langres*, laquelle Maison dorefnauant nous voulons estre appellée *la Maison de la Trinité*; & à la Fondation & dotation d'icelle Maison & Couuent, par grande deliberation & bon conseil, auons donné, cedé & transporté, donnons, cedons & transportons, pour amour de Dieu, & en regard de pitié, à l'Ordre & aux Religieux dessus dits, & pour leur viure & substenation, toutes les choses qui s'ensuiuent, pour eux & leurs successeurs, perpetuellement & hereditablement; c'est à sçauoir, ladite Maison de *Champmol*, ainsi comme elle se comprend & comporte, avec toutes les terres, prez, vignes, & maisons appartenans à ladite Maison de *Champmol*.

Cette Chartreuse est nommée la Maison de la Trinité.

Item. Promettons à Dieu, & ausdits Religieux, & à ce obligeons nous & nos hoirs, & les biens de nous & de nos hoirs presens & aduenir, à nos propres missions, cousts & despens, audit lieu de *Champmol*, & près d'iceluy (lequel lieu nous voulons dorefnauant estre & appartenir ausdits Religieux, & à leurs successeurs) edifice d'Eglise, Selles*, Officines, Granges, & tous autres edifices, à l'ordonnance dudit Ordre & d'iceluy Couuent necessaires, & garnir entierement ladite Eglise de liures, ornemens, vaisseaux, vstancilles, & manaiges* quelconques, & d'aisemens à chacun Office necessaires & conuenables, & pour toutes les autres necessitez desdits Religieux presentes & aduenir, Nous leur auons donné & octroyé, donnons & octroyons par ces presentes à perpetuité, pleine puissance, franc vsage, & liberale licence de prendre toutes manieres de bois, pierres, & autres matieres, par tous nos Bois, Perrieres, & autres lieux, sans ce que ils en puissent rien alier, & en nos Forests de *Chammoron*, & d'*Haute-Serue* leur vsage, pour chauffer & ardoir à toute leur necessité.

Promesse à Dieu faite par iceluy Fondateur.

** Ce sont Cellules.*

** C'est à dire, meubles. Construction des Edifices.*

Chauffage.

Item. Qu'ils prendront & auront par chacun an sur nos droicts & rentes de Sel, qui nous appartient à Salins, pour leur vsage & despense, quarante charges de Sel, pris audit lieu de Salins sur les chaudiertes, sans ce que on leur en puisse rien demander iamais, par nous, ou les nostres, pour Gabelles, ou autres Ordonnances quelconques.

Fourniture de Sel.

Item. Ausdits Religieux, pour soustenance & prouision des viures, vestures, & autres necessitez d'iceux, & de leur famille & seruiteurs, nous auons donné & donnons quinze cent liures tournois de annuelle & perpetuelle rente, à assiette de pays affranchis & amortis, à tousioursmais; à prendre & perceuoir par eux &

Don de quinze cent liures de rente pour l'entretien de la Maison.

leurs successeurs, annuellement & perpetuellement, & à affeoir par nous au plus près que nous les pourrōs trouuer près de leur dite Eglise, & promettons en faiser & reuestir, ou faire en faiser & reuestir, & mettre en possession reelie & corporelle les dessus dits Religieux desdits quinze cent liures tournois, franchement & entierement, sans y rien retenir ou reseruer à nous, ou à nos successeurs; fors que tant seulement Garde, Souueraineté, Ressort, Baronnie, Haute-Justice, avec les Fiefs qui seront mouuans des Terres dessus dites; lesquelles droictures nous retenons seulement es choses qui seront hors, & non pas en celles qui seront dedans les metes de la dessus dite Maison. Et afin que selon nostre Ordonnance deuant dite, l'assiete desdits quinze cent liure tournois de rente, puisse estre plus promptement & diligemment faire & accomplie: Nous desirans de tout nostre cœur, toutes les choses dessus dites briefuement sortir, & auoir leur plein effect, voulons & promettons de commettre de nos gens, ou autres tels que bon semblera ausdits Religieux, pour ladite assiete tantost faire & ordonner, pour & au nom de Nous, par la forme & maniere que dit est, & au plus profitablement & seurement qu'il pourra estre fait, pour lesdits Religieux & leurs successeurs; & à ce que ladite rente soit vallable & durable perpetuellement, sans diminution: & de ce faire auront iceux Commis plein pouuoir, autorité & mandement special, entant que ce qu'ils feront & ordonneront en cette partie soit tenable & vallable perpetuellement, & tant que se nous l'auions fait en nostre personne, & le promettons ratifier & confirmer d'abondant par nos *Lettres Patentes*.

Promesse de Protection.

Toutes lesquelles choses deuant dites, & chacunes d'icelles, promettons tenir, par faire & accomplir de point en point, sans enfreindre, faire ou venir au contraire par nous, ou autre, au temps aduenir; & ausdits Religieux, & leurs successeurs, les choses dessus dites perpetuellement garentir & deffendre, à nos propres cousts & despens, soubz l'obligation & hypothèque de tous nos biens meubles & immeubles presens & aduenir, & de nos hoirs & successeurs, lesquels nous soubmettons en ce cas, à toutes Iurisdiccions, & chacunes soubz lesquelles ils seront trouuées.

En tesmoin desquelles choses, & à ce qu'elles soient fermes & stables à touiours, nous auons fait mettre nostre Seel à ces presentes, & le Seel de nostre tres-chere & tres amée compagne la Duchesse dessus dite, qui toutes les choses dessus dites, de nostre autorité & licence, a confirmées, ratifiées, & approuuées, de certaine science & franche volonté, soubz sondit Seel, le *quinziesme iour du mois de Mars l'an de grace mil trois cent quatre-vingt & quatre*.

Ratification de la part de Madame la Duchesse épouse du susdit Fondateur.

*Et nous Marguerite Duchesse de Bourgongne, Comtesse de Flandres, d'Artois, & de Bourgongne, Palatine, Dame de Salins, Comtesse de Reibel, & Dame de Malines, autorisée, comme dessus est dit, Consideré & attendu le bon propos & deuotion de nostre tres cher Seigneur & espoux Monsieur le Duc deuant dit, dont nous regracions & mercions, de tout nostre cœur, nostre Seigneur Iesus-Christ, à sa loüange & gloire, de la glorieuse Vierge Marie sa mere, & de tous les Saints & Saintes de Paradis, & pour le salut & redemption de nos ames, & de nos predecesseurs & successeurs, toutes les ordonnances, *Fondation*, dotation, promesses, obligations, titres, & conditions deuant dites, & chacunes d'icelles ayans agreables, icelle consentons & accordons, ratifions, confermons & appreuons, tenir, garder, & accomplir promettons, pour nous, nos hoirs & successeurs, par la forme & maniere que dit est, sans venir encontre par quelque maniere au temps aduenir. En tesmoin de ce nous auons fait mettre nostre Seel à ces presentes, avec le Seel de nostre dit Seigneur & espoux, en nostre presence. Ce fut fait l'an & le iour dessus dits, signées sur le reply, Par Monseigneur, *1. Lemol*: & à costé, Par Madame la Duchesse, *Potier*, & seellées des Seaux desdits Seigneur & Dame en lacqs de soye verte, pendans.*

Ce Philippe mourut en 1404. v. pag. 158. de l'Hist. de Charles VI.

Collationné à l'original par moy Conseiller, Secretaire du Roy en la Chancellerie de Bourgongne. ARVISET.

SVITE

SVITE DVNE CHRONIQUE,
qui contient depuis l'an 1402. iusques à la fin du
Regne, & au deceds du Roy CHARLES VII.

Composée par Berry premier Heraut,
ou Roy d'Armes, de France:

Pour seruir de
Supplément à
la precedente
Histoire de
Iean Chartier.

Dont le commencement est ioint à l'*Histoire de CHARLES VI.* de *Iean Iuuenal des Vrsins* (mise en lumiere l'an 1653. de mesme Edition que celle-cy) comme comprenant partie de la Vie de ce Prince; depuis fol. 411. iusques à 444.

Où l'on peut voir l'esclaircissement du nom de son veritable Auteur; ainsi que la Preuve en est auioird'huy toute reconnüe, & iustificée; laquelle y est expliquée dans un Aduertissement, qui precede le Prologue, mis tout au deuant de cette Chronique, en la page 411. sus-mentionnée.

L'AN mille quatre cent vingt & trois, le Roy *Charles VII.* après la mort arriüée peu auparauant du Roy *Charles VI.* son pere, enuoya *Pregent de Coitiny*, neueu de *Messire Tanneguy du Chastel*, és pays de Champagne, avec plusieurs Capitaines & gens de guerre en sa compagnie, lesquels estans arriuez esdits pays, le Comte Marechal, & le Comte de *Sallebery**, & *Messire Iean de Luxembourg* s'assemblerent, & mirent en chasse les François iusques près de la ville de *Moufon*, où ils se sauuerent: Si delibera le Roy d'enuoyer és pays de par delà deuers eux pour les reconforter, le *Connestable des Escossois* Seigneur de *Deruelle*, le Sire d'*Estissac*, & autres, lesquels partirent du pays de Berry, & vinrent les Escossois pour passer la riuiere à *Gien-sur-Loire*; là où vinrent nouvelles audit *Connestable*, qu'aucuns des seruiteurs & coueurs du Bastard de la *Baume*, qui auoit esté Bourguignon, auoient mis dedans la ville de *Creuant* le Sire de *Chastelus*, *Messire Iean de Digone*, *Messire Guy de Bar*, & plusieurs autres, à vn matin, lesquels auoient pris les gens d'armes qui estoient dedans ladite Ville pour le Roy, & les auoient mis liez & garrotez de fers, en fosses. Ces nouvelles estans sceuës, le *Connestable d'Escosse* en approcha, parce qu'on luy fit entendre que la Tour tenoit encor pour les François, mais il fut deceu: Car dès qu'ils eurent pris ladite Ville, icelle Tour fut aussi par eux prise & gagnée. Donc incontinent, par ledit donné à entendre, s'en vint de belle-tire ledit *Connestable* mettre le siege deuant ladite ville de *Creuant*: Il y fut fort longuement, pource qu'il voyoit que ladite Ville estoit foible, & enuoya cependat plusieurs fois deuers le Roy, afin qu'on luy enuoyast des canons & des bombardes, dont on ne fit rien, pource que l'on luy auoit commandé qu'il s'en allast en Champagne: Et toutesfois contre ces ordres qu'il auoit, il partit de ladite ville de *Gien*, pour aller mettre ce siege à *Creuant*; ce qui ne luy auoit pas esté ny enchargé ny commandé. Le Roy ouyt nouvelles que les Anglois & les Bourguignons venoient pour faire leuer ce sie-

1423.

* al. Salisbury

Conduite du
Roy Charles
VII. après la
mort de son
pere, p. 3. et
327. preced.

* al. Sire

ge : Cela fit qu'il enuoya pour les reconforter le Seigneur * de Seuerac, Marefchal de France, avec quatre cent hommes d'armes Espagnols & Routiers. Les nouvelles vinrent donc en l'Hostel du Roy, des frontieres de deuers le Mans, que les Anglois alloient pour faire leuer ledit siege de deuant Creuant. Si vinrent au secours des François, & Escossois, le Comte de Ventadour, le Sire de Fontaines, le Sire de Bellay, & le Sire de Gamaches. Ceux de dedans la Place commençoient à mourir de faim, & desia mangeoient leurs cheuaux. Si vinrent le Comte de Salisbery, & le Comte de Suffolc Anglois, Messire Jean de Thoulougeon, Marefchal de Bourgongne, les Sires de Villeby, & de Scales, & plusieurs autres grands Seigneurs des pays de Bourgongne : Et approcherent lesdits Anglois & Bourguignons deuant ladite Ville, du costé de Gastinois, & gagnerent la riuere d'Yonne, & frapperent * sur les François, tellement qu'ils gagnerent la Journée : Là furent pris ledit Connestable d'Escosse, le Comte de Ventadour, le Sire de Bellay, le Sire de Gamaches, & plusieurs autres; & y demeurèrent morts, le Sire de Fontaines, Messire Guillaume de Hamilton, & plusieurs autres, iusques au nombre de huit cent à mille combatans*. Le Marefchal de Seuerac, & Messire Richard * de Leire, & plusieurs autres Capitaines François, Escossois, & Espagnols, s'enfuirent, & laisserent les autres vaillans mourir.

* al. passerent

Bataille de Creuant perdue par les François, p. 4.

* 328. preced.

* al. personnes

* al. Robert

* Pag. 328.

Les François en reuanche gagnent celle de Grauelle au Maine sur les Anglois.

* al. de six à sept cent

Assez tost après, le Comte d'Aumale, de la Maison d'Harcourt*, alla au pays du Maine, où il sceut que le sire de la Poule, frere du Comte de Suffolc, Cheualier Anglois, & mille autres Anglois en sa compagnee, estoient venus courir la Comté du Maine. Si fit tant qu'il les rencontra en vn lieu, que l'on dit la Grauelle, là où ledit Comte d'Aumale déconfit lesdits Anglois; & y fut pris ledit Messire Jean de la Poule, ou la Pole. Et y eut des Anglois de tuez, iusques à * quatorze cent, sans les prisonniers: Vn Baron de Normandie, nommé le Baron de Coulonches, s'y porta vaillamment, lequel fut, & ferit à cheual par derriere sur lesdits Anglois, tellement qu'il fut cause en bonne partie de gagner cette Bataille.

Naiſſance du Roy Louïs XI. Pag. 329. pr.

En cét an, le quatriesme iour de Iuillet, iour de la Saint Martin, naquit Monseigneur le Dauphin en la Cité de Bourges, où il fut baptisé en la grande Eglise Cathedrale, nommée S. Estienne, & fut nommé Louïs, & le tint sur les fonds le Duc Jean d'Alençon, & le baptisa Messire Guillaume de Champeaux, Euesque & Duc de Laon & Pair de France.

* al. Humbert

* al. Borne

En ce temps en hyuer, fut pris Messire Jean de Thoulougeon, Marefchal de Bourgongne, deuant vn Chasteau en Beaujolois, nommé la Busiere. Ledit Marefchal croyoit entrer dans ledit Chasteau par le moyen d'aucuns de ceux de la Place, qui la luy auoient venduë; & pour doute qu'il ne fust trompé, il estoit & vint tres-fort accompagné de gens d'armes: mais neantmoins il y fut trompé, & ainsi fut pris; car ceux qui auoient traité & marchandé avec luy de cette affaire, le firent sçauoir à Messire Imbert* de Grostée, Baillif de Lyon, & à Messire Louïs de Culant, Admiral de France, & à deux Cheualiers Lombards, l'vn nommé Messire Theaulde de Valpergue, & l'autre Messire Bourne* Caqueren, lesquels vinrent accompagnez de cinq à six cent hommes d'armes, qui venoient droit de Lombardie; si furent plus forts que luy, & le prirent: Mais à la fin il fut deliuré, & mis en liberté, en deliurant aussi, & rendant le susdit Connestable d'Escosse, Seigneur de Deruelle, que ce Marefchal auoit pris en la Bataille de Creuant.

I 4 2 4.

* al. Douglas Notable secours d'Escossois en France, p. 7.

L'an mille quatre cent vingt quatre, descendit en Bretagne, le Comte du * Glas, du pays d'Escosse, & l'Archeuesque de Rheims, lequel estoit allé en Escosse querir des Escossois, & descendirent de cette nation quatre mille combatans, pour le secours du Roy.

Et du Duc de Milan.

* al. Ris

L'an precedent estoient arriuez en France (qui en ce temps allerent deuers le Roy) Messire Theaulde de Valpergue, Messire Borne Caqueren, ou Caqueran, & Messire Luquin Rus*, lesquels luy ammenerent de par le Duc de Milan, six cent Lances, & mille hommes à pied: Si vinrent és pays de Niernois: Et alla

avec eux le Vicomte de Narbonne, avec grande compagnée de gens d'armes, le Mareſchal de la Fayette, & Meſſire Louis de Culant, Admiral de France: Et prirent par ſiege le Sire * de Cuſſy, & celui de Guierche.

* al. Chateau

En ce temps les Anglois mirent le ſiege deuant le Chateau de Gaillardon *, que pour lors tenoient les gens de Girault de la Pailliere, lequel ils prirent par compoſition. De là vinrent leſdits Anglois mettre le ſiege deuant le Chateau & la Ville d'Iury, que tenoit iceluy Girault, lequel enuoya deuers le Roy, & deuers le Comte du Glas, afin qu'ils le vouluſſent ſecourir, leur donnant aduis qu'il eſtoit entré en compoſition de rendre ladite Place à ces Anglois, au cas qu'il ne fut ſecouru dedans vn certain iour dit. Si conclud ledit Comte du Glas de faire leuer le ſiege.

* al. Gaillon

En ce temps, ou peu deuant, le Roy luy donna la Duché de Touraine. Or quand le Roy ſceut, qu'on ne le pouuoit deſtourner de combattre les Anglois, incontinent il manda par tout ſon Royaume tous gens de guerre; & alors partit de la Cité de Tours, luy, & le Comte de Bouquarn, Conneſtable de France, & allerent à Chateaudun, là où ils trouuerent le Vicomte de Narbonne, le Comte d'Aumale, & le Mareſchal de la Fayette. Là auſſi vint le Duc d'Alençon, avec pluſieurs autres grands Seigneurs. Si conclurent tous de combattre leſdits Anglois, & cheuaucherent à ce deſſein iuſques outre Chartres, là où ils ſceurent & apprirent au vray que les Anglois s'eſtoient fortifiez deuant Iury: Si cheuaucherent tant qu'ils vinrent deuant Vernueil, & les gens d'icelle ville les mirent dedans. Quand les Anglois qui eſtoient au Chateau virent telle

Don de la Duché de Touraine au Comte de Douglas Eſcoſſois.

puiffance deuant eux, croyans qu'ils euſſent deſfait leurs gens deuant Iury, ils rendirent ce Chateau. Le Duc de Bethfort, qui eſtoit en perſonne à ce ſiege deuant Iury, (après qu'il eut eſté deuant ledit Iury, & qu'il eut tenu la Iournée que les François deuoient combattre, ou rendre ladite place d'Iury) ſceut que la puiffance du Roy de France eſtoit deuant * Vernueil, & alentour de la Ville; ſi ſe mit en chemin ce Duc de Bethfort, pour là venir, en grande compagnée d'Anglois & de Bourguignons: laçoit que quand il partit de deuant ledit Iury, la pluſpart des Bourguignons qui eſtoient avec luy, s'en eſtoient * retournez à Paris: Si cheuaucha tant luy & ſes Batailles, qu'il vint iuſques à la Juſtice de la ville dudit Vernueil, & enuoya vn Heraut dire au Duc de Touraine, Comte du Glas, qu'il venoit pour boire avec luy, & qu'il ſe vouluſt arreſter *, afin qu'ils beuſſent enſemble. Et ledit Duc de Touraine luy fit reſponſe, qu'il fuſt le tres-bien venu, & qu'il eſtoit venu exprés du Royaume d'Eſcoſſe, pour le trouuer & rencontrer enſin en France, pource * qu'il ne le pouuoit trouuer en Angleterre, & qu'il ſe vouluſt haſter de venir & d'approcher: & mais qu'ils euſſent beu enſemble & beſongné, qu'il feroit bonne chere audit Heraut. Si ordonnerent leur Batailles les François & les Anglois d'une part & d'autre. Et là deſſus marcha à pied promptement, mais indiscretement le Vicomte de Narbonne, avec toute ſa Bataille: Bien que ledit Duc de Touraine avec tous les Chefs de guerre de la compagnée, euſſent conclu & deliberé de ne point aller combattre les Anglois: mais de les attendre de pied

* al. dedans

* al. retourne-
rent

* al. haſter

* al. car il ne

coy en la place, où les François eſtoient près de la ville. Or quand ledit Duc de Touraine vid que ce Vicomte de Narbonne marchoit ainſi, il en fut fort courroucé; neantmoins il fit par neceſſité ſuiure & marcher ſes Batailles, ainſi qu'auoit fait ledit Vicomte: mais auant qu'ils ſ'aſſemblaſſent en veüe des Anglois, ils perdirent haleine, place, & ordonnance. Or les Anglois firent lors bien mieux tout au contraire de cela, car ils tinrent & conſeruerent tres-bien & en bel ordre leur place, & les attendirent, dont ils eurent haleine, & tinrent bonne ordonnance. Les François auoient ordonné deux aiſles, faiſans deux mille hommes de cheual en deux Batailles, pour frapper derriere ſur la Bataille d'iceux Anglois, deſquels eſtoient conducteurs en la Bataille ſeneſtre, Meſſire Bourne Cacqueran, Meſſire Theaulde de Valpergue, & Meſſire Luquin Rus *, Lom-

Ordonnance des Bataille de France & d'Angleterre.

bards: Et à la dextre aiſle, le Baron de Coulonches, le Sire de Tyonuille *, le Sire de Stiffoc, Poton de Xaintrailles *, & vn nommé le Rouſin, ou Roucin. Les An-

* al. Ris
* al. Tieuille
* al. Sain-
trailles

glois eurent peur desdits Lombards du costé fenestre, qu'ils virent & qui vinrent derriere eux; & s'enfuirent les Pages des Anglois, & autres qui estoient derriere leur Bataille, crainte d'estre tuez par iceux Lombards. Or quand ces Lombards les apperceurent ainsi fuir, si fuirent aussi après eux, & laisserent leur ordonnance; surquoy quand ces Anglois virent que pour fuir, ils estoient morts & perdus, ils se resolurent par desespoir de combattre vigoureulement, & se tinrent ensemble tellement, qu'ils déconfirent enfin lefdits François. Sur cela le susdit Baron de Coulonches partit luy & son Aisle, & s'en allerent de leur place, que les Anglois auoient ia la victoire, & frapperent, ou se mirent en deuoir de frapper: Et si frappa ledit *Roufen* le premier dedans leur Bataille, là où il fut tué, & tous ses compagnons tournerent le dos, puis ils s'en reuintent. Ainsi fut cette Bataille perduë, & les Anglois poursuuiurent les François iusques à la ville de Vernueil, lesquels s'y croyoient retirer à refuge, pour sauuer leur vie, mais les Anglois les tuerent & chasserent viuement iusques sur les fossez. Il y en eut de noyez grande foison dedans lefdits fossez, croyans entrer en icelle Ville par dessus les murs. Le susdit Comte de Touraine, Comte du Glas, & la plus grande partie des Seigneurs & Barons d'Escoffe, qui là estoient, le Vicomte de Narbonne, le Comte d'Aumale, & plusieurs autres grands Seigneurs François furent morts en la place, où les deux Puissances s'assemblerent. Le Duc d'Alençon, & le Mareschal de la Fayette furent pris, & amenez deuant ladite ville, cuidans qu'elle se rendist: mais ils n'en firent rien, car le Seigneur * de Rambures, en estoit Capitaine, & estoient dedans avec luy bien trois mille personnes, dont la plupart estoient valets & seruiteurs, & gens de petit fait. Si fit composition que les biens, qui estoient és chariots, & és coffres des grands Seigneurs morts, & pris, demeureroient aux Anglois; & luy, & tous ceux qui dedans estoient, s'en iroient chacun avec vn cheual, & leurs biens. Lefdits Anglois entrerent par la poterne du Chasteau dudit lieu, & démonterent dedans ladite ville de Vernueil bien trois ou quatre cent des François, & leur osterent des meilleurs cheuaux de la compagnie, en disant, que *les Lombards leur auoient osté leurs cheuaux, & tué leurs Pages, & n'auoient pas esté si vaillans d'estre venus ferir sur eux.* Ainsi les François en saillirent en ce desarroy: or vint le Comte de Salisbury à la porte, qui sceut ce debat, si frappa sur les Anglois qui démontoient ainsi lefdits François, & en tua vn ou deux, ainsi il les desmeut. Adonc s'en retournerent ledit Sire de Rambures, & tous les autres François, à tout leur saufconduit en Berty, & en Touraine. Ladite Ville estoit maintenüe en deffense deux iours après la Bataille. Or le iour mesme de la Bataille, & tost après la déconfiture, retournerent lefdits Lombards dedans le champ*, estimans que les François eussent gagné ladite Bataille: mais ils trouuerent les François morts & tous nuds. Si les apperceurent les Anglois qui estoient près de la Ville, lesquels se mirent lors ensemble, & vinrent courir sur les Lombards, qui estoient à cheual, & qui ne pouuoient saillir librement dudit champ, à cause d'une petite riuere qui là estoit, qui les en empeschoit, sinon par vn petit passage, où il ne pouuoit passer qu'un cheual à la fois: Si se mirent à passer ce petit passage, & laisserent leur estendart deuant lefdits Anglois, pour receuoir les coups, iusques à ce que tous leurs gens fussent passez. Alors les Anglois qui estoient à pied, chargerent si fort sur eux, qu'ils gagnerent leur estendart, & tuerent seize ou vingt hommes d'armes des plus gens de bien & des plus vaillans desdits Lombards; & entre les autres y fut tué vn Escuyer du pays du Dauphiné, nommé *Guillaume de Martel*, qui fut vn tres-grand dommage, car il estoit vn vaillant homme*. Les Anglois prirent le *Vicomte de Narbonne* sur les fossez de la Ville, lequel on vouloit mettre en terre, avec les autres Seigneurs, si le porterent pendre à vn gibet, disans *qu'il auoit esté à la mort de feu Duc de Bourgogne.* Ainsi s'en allerent lefdits Lombards. Et mourut audit champ enuiron quatre mille & cinq cens hommes* de François, Dauphinois, Bretons, Gascons & Escoffois.

Bataille de Vernueil perduë par la precipitation, & impatience des François, p. 9. & 329.

Mort du Comte de Glarz.

* al. Sire de Rambures

* al. camp

* al. Escuyer

Vn Vicomte de Narbonne pendu après sa mort.

* al. personnes
* al. d'Octobre

Au mois de Nouembre * ensuiuant, fut fait le *Comte de Richemont*, frere du

Duc de Bretagne , *Conneftable* de France , au Chafteau de Chinon , par le Roy , prefens plusieurs grands Seigneurs de fon Royaume.

Le Comte de Richemont eft fait Conneftable , pag. 11. & 329. prec.

L'an mil quatre cent vingt cinq * , alla Meflire *Tanneguy du Chafiel* , deuers le Duc *Jean* de Bretagne , pour auoir fecours de gens , à refifter contre les Anglois. Si répondit ledit Duc de Bretagne , qu'il ne pourroit aider , ne donner fecours au Roy , fi ceux qui auoient confeillé au Comte de *Penthieure* * , ou *Poinctieure* , de le prendre , lesquels eftoient du Conseil du Roy , & en fon Hoftel , ne s'en alloient hors de fon Hoftel ; & ils auoient confeillé audit Comte de *Penthieure* de le prendre. Et pareillement d'autre costé Monfeigneur le *Conneftable* de France , l'Euefque de *Clermont* , & autres Seigneurs , furent enuoyez en Ambaffade à *Mont-lucil* au pays de *Brefle* , deuers le Duc de *Sauoye* , pour trouuer aucun *Traité* de paix entre le Roy , & le Duc de *Bourgongne* : Mais l'excufe eftoit , que ledit Duc de *Bourgongne* ne vouloit faire paix , finon que ceux qui auoient confeillé , & fait mourir fon pere * , s'en allaient. Si eftoit bien d'accord ledit Meflire *Tanneguy du Chafiel* de s'en aller , afin que pour luy ne demeurast ladite paix à faire ; Mais le *President de Prouence* eftoit d'opinion contraire : Car il vouloit refifter alencontre defdits Ducs de *Bourgongne* & de *Bretagne* , pour ce qu'il luy sembloit qu'il gouvernoit , & gouverneroit le Roy feul , & pour le tout ; & luy sembloit que par ce moyen il gouverneroit le Royaume , & demeureroit gouverneur en l'*Hoftel* du Roy , malgré tous les Seigneurs. Et ledit Meflire *Tanneguy du Chafiel* , & l'Euefque de *Clermont* , quand ils virent l'opinion dudit *President* , qui eftoient eux * trois vne mefme chose au gouvernement du Royaume , en regardant que fon opinion ne pouuoient comprendre qu'il pût ainfi demeurer , le laifferent feul au gouvernement du Roy. Et quand il fe trouua feul , il fut bien esbahy , voyant & regardant que Monfeigneur le *Conneftable* , & les deflusdits fes compagnons eftoient contre luy , & auoient feudit toutes les bonnes villes du Royaume alencontre du Roy , qui eftoit ieune * , & n'y eust *Place* qui luy obeift , finon *Selles* , & *Vierzon*. Mais il se trouua fort de gens d'armes. Et eftoient avec le Roy durant cette diuifion , le *Marefchal* de *Bouffac* , Meflire *Theaulde* * de *Valpergue* , le *Sire* de *Pouilly* * , & rous les *Efcossois*. Et quand ledit *President* vid que la *Reyne* de *Sicile* , mere de la *Reyne* de *France* , n'estoit pas contente que ledit *President* gouvernast , ne qu'il volast de fi haute aifle ; luy voyant auffi qu'il ne pouuoit refifter , & que toutes les bonnes villes du Royaume eftoient contre luy , parquoy obeiffance & finances luy defailloient & manquoient pour refifter contre les deflusdits ; il fut enfin content de s'en aller , & * que le *Bastard* d'*Orleans* qui auoit fa fille pour femme , le voulust conduire iufques en *Auignon* : Et eftoit ledit *Bastard* de l'alliance des autres ; mais ledit *President* se fioit plus en luy , qu'en nul autre. Ainfi se partit iceluy *President de Prouence* , de la *Cour* , ne oncques depuis n'y rentra. Et se fit l'accord du Roy , du *Conneftable* , & de la *Reyne* de *Sicile* , pouruen que le *Sire* de *Giac* demeureroit au gouvernement du Roy , en la place dudit *President*. Et par ce debat , & diuifion , se perdit le *Mars* * , qui fut pris par *liege* , des Anglois , fans estre fecouru , qui fut fort grand dommage au pays , & au Royaume.

I 4 2 5.
* al. En iceluy an, alla, &c.
* P. pag. 68. & 686. de l'Histoire de Charles VI. du Louvre.

* & pag. 370. 371. & 373.

Le *President* de *Prouence* entreprend le *Gouvernement* du Royaume , pag. 13.

* al. tous trois

* al. ieune , & de luy

* al. Theode
* al. Pruilly

* al. pouruen que

Accord entre le Roy & le *Conneftable* & la *Reyne* de *Sicile*.
* pag. 10.

L'an mil quatre cent vingt-fix , enuoya le Roy deuers le Duc de Bretagne , les *Sires* de *Treues* , de la *Sufe* , & autres Seigneurs , luy faire fçauoir qu'il auoit mis , & fait mettre hors de fa maison , ceux qu'il fçauoit qui auoient esté cause de fa prife ; & pource il luy requeroit , qu'il vint faire fon deuoir enuers luy. Si manda le Duc tous ses *Barons* , gens de fon Conseil , & autres notables gens de fa Duché en la *Cité* de *Nantes* , pour auoir conseil de ce qu'il auoit à faire touchant cette matiere. Lesquels venus deuers ledit Duc , luy confeillerent de aider , confeiller , & conforter le Roy , lequel eftoit son fouuerain Seigneur. Et à ce y eftoit present le faiseur de ce *Liure* (car ledit Conseil eftoit public) par lequel le Duc escriuit au Roy toute fa deliberation : Et ce eftoit qu'il pleust au Roy se tirer sur la riuere de *Loire* entre *Angers* & *Tours* , au lieu où il luy seroit le

I 4 2 6.
ou 1425. ainfi que porte un autre *Exemple*.

L'Auteur de cette *Histoire* , presët à l'*Ambassade* du Roy vers le Duc de *Bretagne* , qui escrit par luy au Roy.

Le Duc de
Bretagne vient
trouuer le Roy
à Saumur.

plaisant, & que là il viendroit deuers luy. Si se retira le Roy à Saumur, & là vint ledit Duc de Bretagne: & furent avec le Roy le Connestable, les Comtes de Foix, de Comminge, de Vendosme, & d'Estrac, & le Sire de Leuret, ou d'Albret. Le Duc de Bretagne vint au deuant du Roy à demie lieuë loin de la ville, entre ledit Saumur & Loudun; & le lendemain, le Duc de Bretagne en la presence des Seigneurs dessusdits, & de ceux de son pays, fit le serment au Roy de sa Duché, en luy promettant, *qu'il luy seroit vray & loyal suiet, & le seruiroit de corps & de cheuance.* Et pour plus grande seureté bailla ses Lettres seellées de luy, & de tous les grands Seigneurs de son pays; & aussi luy fit pareillement le Roy, & tous les Seigneurs dessusdits.

Le Sire de
Giac pris en la
ville d'Yssou-
dun, & noyé.

Au mois de Ianuier ensuiuant, à vn point du iour, Monseigneur le Connestable, & les Sires de la Trimouille, & d'Albret, vinrent en la ville d'Yssouldun, en l'Hostel où le Sire de Giac estoit logé & couché, & dormoit avec sa femme. Si heurterent à l'huys, & entrerent dedans sa chambre, & le prirent, & emmenerent sans estre chauffé ny vestu sinon d'un manteau, & d'une bote, qu'il auoit chauffée; & le mirent hors de ladite ville, auant, & sans que nul s'en aperceust, sinon sa femme qui estoit en son lit toute nuë: Si l'emmenèrent à Bourges, & auoient avec eux au dehors ladite ville *Alain Giron*, vn Capitaine de Gens d'armes, qui les attendoit à tout cent hommes-d'armes. Si s'en allerent tous ensemble à Bourges, & de là à Dun-le-Roy, que tenoit ledit Connestable, & tost après le firent noyer. Et après sa mort, le Sire de la Trimouille, qui auoit esté cause de le faire mourir, espousa sa femme, nommée *Catherine*, Dame de l'Isle-Bouchard.

En ce temps, Monsieur le Connestable vint & mit le siege à Pontorson, & le prit, & fit abbatre, & mettre à desolation.

1427.
Ou 1426.
suivant que
dessus.

L'an mil quatre cent vingt-sept, le Comte de Suffolc, & le Sire de la Pole son frere, vinrent mettre le siege deuant les Ville & Chasteau de Montargis: & peu après y vint le Comte de Warwic, & y tinrent le siege par l'espace de trois ou quatre mois.

Le Camus de
Beaulieu Fa-
uory du Roy
est assassiné.

En ce temps fut tué près du Chasteau de Poitiers, vn Escuyer nommé *le Camus de Beau-lieu*, du pays d'Auuergne, lequel auoit grand gouuernement & pouuoir deuers le Roy, plus qu'il ne luy appartenoit, & pource fut tué. Et lors entreprit le Sire de la Trimouille le gouuernement du Roy, après la mort d'iceluy *Camus de Beau-lieu*.

* al. Quitty

Cependant le Sire d'Orual, frere de Monseigneur de Leuret, le Bastard d'Orleans, le Sire de Gaucourt, le Sire de Guictry*, le Sire de Grauille, & vn Capitaine nommé *la Hire*, accompagnez de grande compaignée de François, & d'Escossois, vinrent sur le siege des Anglois, qui estoient deuant Montargis, du costé deuers le Chasteau; & frapperent si rudement sur les Anglois, qui là tenoient le siege, qu'ils les desconfirent. Et tenoient le siege du costé de Chastillon sur Loing, les Comtes de Warwic, & de Suffolc, qui furent esbahis, quand ils virent le siege de deuers le Chasteau, leué, & leurs gens morts, auxquels ils ne peurent* faire aide ne secours, pource que ceux de la ville auoient fait escluses, qui faisoient redonder l'eauë de la riuiere, iusques à vne lieuë plus haut, & au dessus de la ville. Quand ce siege fut leué, les François ne pouuoient entrer en ladite ville, pource que les bouleuarts estoient fermez, & les portes aussi alencontre des canons de ceux du siege de dehors; & auant que ceux de la ville les peussent ouurir, il fut nuict: parquoy iceux François ne peurent porter dommage ce iour ausdits Comtes, & aux autres Anglois, qui estoient entre les deux riuieres du costé deuers ledit Chastillon. Les François entrerent ce soir* en la ville, pour eux* rafraischir: & cette nuit s'en allerent lefdits Anglois à Nemours, & de là à Paris. Les Seigneurs des François dessusdits s'en retournerent, & emmenerent leurs prisonniers, canons & bombardes, & s'en virent sur la riuiere de Loire, & de là où bon leur sembla. Les Connestables de France & d'Escoffe, quand les autres Seigneurs partirent, pour aller faire leur

Deffaitte des
Anglois deuant
Monrargis,
qu'ils assie-
geoisent. p. 14.
& 330.

* al. ne pou-
uoient aider,
&c.

* al. ce iour
* al. les

ledit siege de Montargis, demeurerent eux deux à Iargeau, & ne furent point à leuer ledit siege. Et quand ils sceurent qu'il estoit leué, si en furent moult courroucez, pource qu'ils n'y auoient point esté.

En cette faison, vinrent le Comte de Clermont, le Comte de la Marche, & le Sire de Bouffac, en la ville de Bourges, & les introduisirent aucuns de ladite ville, qui estoient à la porte; & estoit allié * avec eux Monseigneur le Connestable de France, Comte de Richemont: Si tost qu'ils furent dedans ladite ville de Bourges, ils mirent le siege deuant la grosse tour de ladite ville, où estoient dedans les Sires de Prie, & de la Borde, & estoit ledit siege deuant ladite tour par dedans icelle ville, & par dehors. Le Roy sceut cette entreprise, comme aussi le Sire de la Trimouille, qui pour lors estoit au gouvernement; si assemblerent grande foison de gens-d'armes, & vinrent deuant ladite ville, & mesme le Roy en personne, & firent leuer le siege, qui estoit deuant icelle grosse tour, du costé de Bourbonnois: Et deuant que le Roy y arriua, auoit esté tué le Sire de Prie, qui estoit dedans cette grosse tour, d'un coup de trait par ceux qui tenoient ledit siege. Et quand le Duc de Bourbon, & les autres Seigneurs, virent que le Roy estoit le plus fort, & le maistre de ladite ville, par le moyen d'icelle tour, si firent leur traité, & s'en allerent eux, & leurs gens chacun en son pays.

* al. estoit de leur alliance, &c.

Le Sire de la Trimouille fait leuer le siege de la Grosse-Tour de Bourges.

En l'an mille quatre cent vingt-huit fut pris le Mans, des François, & fut chef de l'entreprise le Sire d'Orual: Mais le chasteau ne fut pas pris, & deux iours après, au point du iour, y entra le Sire de Talbot Anglois, avec trois cent combatans; & entra dedans ladite Ville par ledit chasteau, & chassa les François hors d'icelle Ville, & y en eut de morts & de pris grande foison: & ce fut par leur faute, car ils n'auoient fait aucune fortification entre la Ville & le Chasteau, & aussi qu'ils ne faisoient point le guet. Mais quand iceux Anglois entrerent en ladite Ville, ils trouuerent lesdits François couchez en leurs lits, où ils dormoient comme beaux pourceaux.

1428.

ou 1427. ainsi que l'observation cy-dessus.

Peu après vint le Sire de Talbot vers la ville de Laual, laquelle il prit d'emblee par escalade; c'estoit vne fort riche Ville, (Et * y fut pris au chasteau par composition vn des enfans de Laual, nommé Messire André de Laual, qui fut rannonné de la somme de vingt * mille escus, & depuis fut Marechal de France.) Et y trouuerent & prirent les Anglois qui estoient avec luy, beaucoup de richesses & d'auoir.

* Cette clause est omise en vn autre Manuscrit. * al. 24000.

En cet an, se reduisit la cité de Tournay au Roy, en disant, Qu'ils ne vouloient estre à nul, sinon au Roy Charles, fils du Roy Charles V I. leur souverain Seigneur; iacoit que les Anglois & le Duc de Bourgogne auoient mis grande peine de la reduire & mettre en leur obeissance: Mais ceux de ladite Ville & Cité ne vulerent oncques auoir autre Seigneur que le Roy, comme bons & loyaux subiets.

La ville de Tournay reconnoist le Roy, comme son Seigneur.

En ce temps fut assiégué le chasteau du Crotoy par les Anglois, & le tint bien & longuement Messire Jacques de Harcourt, qui estoit Capitaine de ladite Place; mais à la fin il le rendit ausdits Anglois, par defect de secours, & s'en vint au pays de Poictou, où le Roy estoit pour lors: & de là il s'en alla à Partenay, voir le Seigneur d'illec, qui estoit son oncle, & duquel il estoit vray heritier. Sondit oncle n'estoit pas trop sage, si douta, ou l'on luy fit entendre, que ledit Messire Jacques son neveu venoit leans, pour estre maistre & Seigneur de la Place; & le Sire dudict lieu par chaude-colle, & sans aucune deliberation, fit armer ses gens, & incontinent fit prendre & tuer sondit neveu, dont ce fut dommage; car il estoit beau * Cheualier, & vaillant.

Jacques de Harcourt tué par le sieur de Partenay son oncle. p. 4. 328. & 370.

* al. bon

En l'an mille quatre cent vingt & neuf, fut mis le siege à Orleans par le Comte de Salisbery, lequel y mit les Bastilles des costez de la Beauffe & de Saulongne, & fut mis ledit siege le douziesme iour d'Octobre audit an: Et prit ledit Comte, Yenuille en Beauce par composition, dont estoit Capitaine & y estoit dedans Pregent de Coitiny, lequel fut prisonnier des Anglois par le traité d'Yenuille: Et prit en outre ledit Salisbery la ville & le chasteau de Mehun-sur-Loire,

1429.

ou 1428. comme dessus. Le fameux siege d'Orleans par les Anglois, p. 16. & 331.

* *al.* Boisgency les villes de Baugency *, & de Iargeau, & la Ferté-de-Gaulles, & la Tour de Pluuiers en Gastinois: Et fit faire le serment à ceux de la ville de Sully, dont il bailla la garde à vn Cheualier de Niernois, nommé Messire *Guillaume de Rochefort*, lequel tenoit le party des Anglois, & estoit parent du susdit Seigneur de la Trimouille, Seigneur dudit Sully. Or le siege d'Orleans durant, ceux dudit Sully auitailloient lesdits Anglois de ce qui leur estoit possible. Et cependant le Comte de Clermont fils du Duc de Bourbon, le Sire d'Orual, le fils d'un Comte d'Escoffe, Conestable d'Escoffe (lequel Conestable estoit nouvellement venu du Voyage du saint Sepulchre) & plusieurs autres Cheualiers, & Escuyers, & gens de guerre, sceurent que grand nombre d'Anglois venoient de Paris, & amenoient avec eux grande quantité de viures pour aitailler & rafraischir ceux de leur siege: si se partirent d'Orleans pour aller au deuant desdits viures & des Anglois, lesquels ils rencontrèrent en Beausse, près d'un village nommé *Estrée-Saint-Denys*, & là leur coururent sus iceux François, & lesdits Anglois s'enfermerent de leurs chariots: Et lors descendirent à pied ledit Sire d'Orual & le Conestable des Escossois, & plusieurs autres, pour courir sus aux Anglois; & adonc faillirent lesdits Anglois hors de leur charroy, & frapperent sur les François si asprement que le champ & la place leur demeura: Et là furent tuez ledit Seigneur d'Orual, Messire *Jean de Leslego* ou *Leigo*, le Sire de Barbazen*, & plusieurs autres, iusques au nombre de sept* à six vingt Cheualiers, & Escuyers François, Escossois, & Gascons; & lors se mirent les François en grand desaroy: Et s'en retourna le fils de Bourbon à Orleans avec partie de ceux de ladite armée, dont ceux de ladite Ville furent moult esbahis, & non sans cause. Et tost après partit ledit Comte de Clermont, avec ses gens d'armes, & s'en alla en son pays de Bourbonnois, & demurerent dedans ladite ville d'Orleans Monseigneur le Bastard d'Orleans, les Sires de Bouffac, de Grauille, de Guitry*, de Courraze* le Sire de Villars, Messire *Denys de Chailly*, le Commandeur de Giresme, *Estienne de Vignolles* dit *la Hire*, *Poton de Xaintrailles*, & plusieurs autres Capitaines & gens de guerre, pour resister contre lesdits Anglois qui tenoient ledit siege deuant icelle Ville; lesquels Seigneurs dessus dits se gouvernerent grandement & vaillamment, pour la garde d'icelle Cité, & firent de grandes escarmouches & faillies sur iceux Anglois: Et aussi y fit Monseigneur *de Gaucourt** de grandes vaillances, lequel alloit dudit Orleans bien souuent deuers le Roy, pour reconforter ceux qui estoient dedans ladite Ville, & y apporter or & argent, & ce qui leur estoit necessaire. Lesdits Anglois qui tenoient ce siege, appelloient* par mocquerie la besongne deuant dire, qui fut en Beauce, *la Bataille des harens*; ce qui arriua en la fin du mois de Feurier audit an, pource que iceux Anglois amenoient en leur charroy des harens pour eux viure audit siege, pource* que c'estoit près de Carefme, le Vendredy iour des Quatre-Temps. Parauant estoit mort le Comte de Salisbery, lequel fut frappé par le visage, & tué du coup d'un petit canon perrier, à vne fenestre à la tour du Pont, en regardant l'escarmouche qui se faisoit sur la greue, sçauoir, en regardant de la Bastille du bout du Pont, vne escarmouche qu'on faisoit de l'autre part de l'eauë: Et fut tiré ledit canon de la Ville, mais on ne sçeut qui le tira, dont beaucoup de gens s'esmerueillerent, & en furent lesdits François fort ioyeux, & les Anglois au contraire moult courroucez & troublez, & auoient cause, car c'estoit le plus vaillant & le plus hardy Cheualier de leur pays, & celuy du Royaume d'Angleterre, qui en son temps auoit porté plus de dommage au gens du Roy de France.

Cét an, en ce mesme temps de Carefme, arriua vne ieune fille de l'âge de dix-huict à vingt ans, pardeuers le Roy, au chasteau de Chinon, icelle fille nommée *Ieanne du Lis*, dite *la Pucelle*, laquelle estoit née & nourrie d'auprés de Vaucouleur, d'un village assis dessus la riuiere de Meuse, & auoit esté toute sa ieunesse, iusques à cette heure, à garder les brebis: & vint deuant le Roy, en le saluant, & luy dit ces paroles, *Que nostre Seigneur l'enuoyoit deuers luy, pour le mener couronner à Rheims, & pour leuer le siege que les Anglois tenoient deuant la*
bonne

* *al.* Boisgency* *al.* Verdufan* *al.* centRencontre des
François &
Anglois.* *al.* Quitry* *al.* Corraze* *pag.* 21. &
374.* *al.* appellerētBataille des
harens, p. 17.
& 331.* car c'estoit en
Carefme &c.Le Comte de
Salisbery tué
d'un coup de
canon deuant
Orleans, *ibid.*Venuë à Chi-
non de la cele-
bre Ieanne di-
te la Pucelle
d'Orleans,
pag. 19. & 331.

bonne ville & cité d'Orleans; & que Dieu, à la priere des Saincts, ne vouloit pas que ladite Cité fust prise, ne perie. Et, ces paroles ouïes, le Roy la fit examiner par plusieurs sages Docteurs de son Royaume, ausquels elle respondit si sagement & par si bonne maniere, tellement que tous les Docteurs dessus dits estoient d'opinion, que son faict, ses diets & ses paroles, estoient dites & faites par miracle de Dieu: Et pource fut dit & ordonné en grande deliberation de Conseil, que pour faire & accomplir les choses qu'elle auoit dit, en intention de les commencer & acheuer au plaisir de Dieu, on luy bailleroit cheuaux, harnois, & aussi gens pour l'accompagner, & pour voir son faict, & ce que ce seroit & en aduiendroit; & fut tout ce faict, conseillé & ordonné en la maniere dessus dite, audit chasteau de Chinon durant iceluy temps de Carefme, que vn chacun estoit * en deuotion: Et la conduisoient le Marechal de Rays*, & le Sire* de Culant, l'vn Marechal, & l'autre Admiral de France.

En l'an mille quatre cent trente* fut leué le siege d'Orleans, le douziesme iour de May, & en ce temps partit ladite Pucelle *Jeanne* du chasteau de Chinon, & prit congé du Roy; puis cheuaucha tant par ses iournées, qu'elle arriua dedans la bonne Cité d'Orleans, malgré les Anglois, & leur enuoya Lettres par vn Heraut publiquement deuant tout le monde, portans, *Qu'ils s'en allassent, & que Dieu le vouloit; ou sinon, qu'il leur mescherroit, & que Dieu se courrouceroit à eux, s'ils faisoient le contraire.* Lesdits Anglois prirent ledit Heraut, & iugerent qu'il seroit ars, & firent faire l'attache pour le brusler: Et toutesfois auant qu'ils eussent l'opinion & le conseil de l'Vniuersité* de Paris de* ce faire, ils furent leuez morts, & desconfits; & partirent si hastiuement, qu'ils laisserent en leurs logis ledit Heraut bien enfermé, & s'enfuirent. Ladite Pucelle visita les Bastilles qu'ils auoient emparées, & le siege & la façon des Anglois; & estoient avec elle le Sire de Rays* Marechal de France, le Bastard d'Orleans, & M^{re} Louïs de Culant Amiral, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers dessus nommez: Et le* lendemain partit ladite Pucelle d'Orleans, afin d'aller iusques à Blois, par la Beauſſe, au deuant des gens & viures qui venoient audit lieu, lesquels elle amena & cōduisit pardeuant lesdits Anglois, & en face d'iceux, iusques en ladite ville d'Orleans, à tout vne grosse Armée & puissance de gens d'armes. Si tost qu'elle fut entrée en ladite Ville le peuple s'esmeut & partit dehors, du grand vouloir qu'il auoit d'estre hors de la seruitude & subietion desdits Anglois, & se mirent en armes, & allerent assaillir la Bastille de S. Lo*, & par le plaisir de Dieu la prirent d'assaut: Et lors les Anglois qui estoient es autres Bastilles loin de là, se mirent en armes pour vouloir secourir ladite Bastille que les François auoient pris: mais auant qu'ils fussent à my-voye, ils virent & apperceurent que le feu estoit dedans, & qu'elle estoit perduë pour eux. Et y estoient allez Monseigneur le Bastard d'Orleans, le Sire de Rais, & plusieurs autres, pource qu'ils virent que le peuple estoit esmeu d'y aller, & ce fut le commencement du siege leué: Et là furent morts & ards soixante Anglois, & vingt-deux prisonniers, qui furent à Monseigneur le Bastard d'Orleans. Et tenoit cette dite Bastille vn Capitaine nommé *Thomas Guerart*, lequel estoit* à Monstereau, dont il estoit Capitaine pour les Anglois. Ce iour, & le soir, passerent les François en bateaux la riuere de Loire, au dessus de la Ville, & allerent assaillir les Bastilles de la Vicomté, du costé de Beauſſe, & puis celle des Augustins deuant la Porte du Pont, & les prirent; puis ce soir se retirerent lesdits François en icelle Ville, & ladite Pucelle avec eux: & vne partie des gens d'armes demurerent au champ toute la nuit. Le lendemain au matin, qui estoit iour de Samedy, lesdits François passerent derechef ladite riuere, pour assaillir la Bastille du Pont de Loire: & là furent le Sire* de Rais, le Bastard d'Orleans, le Sire de Gaucourt, le Site de Grauille, le Sire de Guitry*, le Sire de Coraze, le Sire de Villars, Messire *Denys de Chailly*, l'Admiral de France nommé Messire *Loiis de Culant*, la Hire, Poton, le Commandeur de Giresme, Messire *Florent d'Iliers**, le Bourg de Masquaren*, Thibaut de Tarmes*, & plusieurs autres, lesquels donnerent l'assaut de toutes parts à ladite Bastille du Pont, de-

* al. est
* al. Raix ou Rez
* al. Seigneur

1430.
ou 1429.

La Pucelle entre dans Orleans malgré les Anglois, pag. 20. prec.

* al. de ceux de la Ville de, &c.
* al. pour le brusler

* al. le Seigneur de Raix

* al. tantoit

* al. de Saint Leu

Exploits du Comte de Dunois pour le secours d'Orleans.

* al. se tenoir

* al. Seigneur

* al. Quitry

* Pag. 21. prec.

* al. Mascaran
* al. Termes.

puis l'heure de midy iusques au Soleil couchant, & tant que par force d'armes ladite Bastille fut prise, & y moururent les Seigneurs de Pongnis, & de Molins*, & vn Capitaine nommé Clacidas* Anglois, lequel estoit Capitaine d'icelle Bastille, en se cuidant retirer du bouleuart dedans la Tour, le Pont fondit, si que luy, & tous ceux qui estoient sur ledit Pont fondirent & cheurent avec le Pont dans la riuere de Loire; & là dedans furent que morts, que pris, de quatre à cinq cent Anglois. Le lendemain au matin, qui fut en vn Dimanche, se leuerent les Anglois de deuant Orleans, & s'en allerent à Mehun-sur-Loire, la pluspart à pied, & laisserent leurs Bastilles, viures, & artillerie, dont ceux de ladite ville d'Orleans furent fort resioüys & refaits, & eurent assez grand reconfort des viures qu'ils trouuerent esdites Bastilles.

Alors le Comte de Suffolc prit la charge de cinq cent Anglois, pour mener à Iargeau, par l'ordonnance du Sire de Talbot, lequel estoit Lieutenant pour le Roy d'Angleterre; & demeura ledit Seigneur de Talbot à Mehun, & à Baugency*, iusques à ce qu'ils eussent nouvelles du Duc de Bethfort, & qu'ils receussent grand secours. Ledit Duc leur enuoya Messire *Jean Fascot** à tout ce qu'il peut finer de gens. Et lors les Capitaines du Roy de France, & autres Chefs de guerre, qui auoient esté dedans Orleans le siege durant, & Monseigneur le Connestable de France Comte de Richemont, Monseigneur d'Alençon, & Monseigneur de Lebret, avec la Pucelle partirent, & vinrent pour aller à Iargeau, & y mirent le siege, & prirent ladite Ville d'assaut; & là furent que pris que morts de quatre à cinq cent Anglois: & fut pris sur le Pont de la Ville, par dessous lequel passe la riuere de Loire, le Comte de Suffolc, qui s'estoit retiré sur ledit Pont après la prise d'icelle Ville, & il se rendit à vn Escuyer d'Auuergne, nommé *Guillaume Regnaut*, lequel Comte fit là Cheualier iceluy *Guillaume Regnaut*, afin quel'on dit, *Qu'il estoit pris par vn Cheualier*. Et à la prise qui fut faite sur ledit Pont par les François, vn Anglois se noya, nommé *Alexandre de la Poulle**, vn des freres dudit Comte de Suffolc.

Le Comte de Suffolc est pris des François, & Baugency, p. 25. 26. prec.

* Messire *Jean la Poulle*

Puis de là vinrent les François avec la Pucelle, mettre le siege à Baugency; & veuë la peur que lesdits Anglois auoient, & la fortune qu'ils voyoient tourner sur eux, ils se rendirent, & liurerent Baugency par composition. Dedans estoient de six à sept cent Anglois, & en estoit Capitaine Messire *Guichard Guetin**. Deuant ledit siege estoient le Duc d'Alençon, le Connestable de France, & tous les autres Capitaines dessus dits.

* *al. Richard*

Et quand le Sire de Talbot & Messire *Jean Fascot* sceurent que ledit Baugency s'estoit rendu, & que les Anglois s'en estoient allez en Normandie vn baston en leur poing, ils partirent ledit Seigneur de Talbot & iceluy Messire *Jean Fascot* pour tirer à Yenuille*: Et lors les Seigneurs de France le sceurent, & les poursuivirent bien six lieues, & les atteignirent en fin au droit & auprès du fort Monstier, nommé *Patay*: Là finalement furent combatus & desconfits lesdits Anglois, & là fut pris le Sire de Talbot, avec plusieurs autres, iusques au nombre de* quatre ou cinq cent Anglois tous prisonniers, & de morts deux mille deux cent; & s'enfuit Messire *Jean Fascot*, & plusieurs autres: Et par cette Journée laisserent Mehun, Yenuille, la Ferté, & plusieurs autres Fortereffes & Places fortes dans le pays de Beausse.

* *al. Iauuille*

* de trois cent
Talbot prisonnier à la Bataille de Patay, pag. 27. prec.

Alors le Roy sceut les nouvelles, s'en alla & tira à Gien-sur-Loire, & de là à Auxerre à tout son Ost; puis il vint deuant la cité de Troyes en Champagne, & renuoya le Connestable, & aussi contremanda le Comte de Perdrac, pour ce que le Sire* de la Trimouille craignoit, *Qu'ils ne voulussent entreprendre à auoir le gouvernement du Roy, ou luy faire desplaisir de sa personne, ou le bouter hors*. Ladite cité de Troyes fit obeïssance au Roy, lequel partit de là, & vint à Chaalons, qui luy fit pareillement obeïssance; & de là à Rheims, où il fut fort grandement accompagné des Seigneurs de son Sang, & Barons de son Royaume, comme du Duc d'Alençon, du Comte de Vendosme, du Sire* de Lebret, du Bastard d'Orleans, du Comte de Clermont, des Marefchaux*, del'Admiral,

* Seigneur d'Albret
* du Marefchal

du Maistre des Arbalestriers, du Sire de Laual, & de beaucoup d'autres Barons : Et fut le Roy sacré & couronné à Rheims, en fort grande solemnité.

Après cela le Roy partit de Rheims, & vint à Soissons, & de là à Chasteau-Thierry, & à Prouins, lesquels il mit en son obeïssance : Puis de là il s'en alla à Crespy en Valois, & là le Duc de Betfort escriuit, & fit sçauoir au Roy, que *s'il vouloit la Bataille, qu'il le receuroit*; & lors incontinent, les lettres estans receuës des Herauts, le Roy partit & alla à Lagny-le-sec, & laissa son Auant-garde à Dampmartin, & le Duc de Betfort estoit à tout son Ost à Mitry en France, & escarmoucherent les Coueurs François & Anglois tout le iour sur vne petite riuerete * à vn village qu'on appelle Treux * : & sur le vespre de ce iour partit le Duc de Betfort à tout son Ost, & s'en alla à Louures, & le Roy de France avec son Ost estoit à Crespy ce soir, & son Auant-garde alla à Barron : & le lendemain au point du iour l'Ost dudit Duc de Betfort vint près de Senlis, en vn lieu dit *la Victoire*, & par les villages près de là estoient logez les François : & quand ils sceurent la venuë des Anglois, ils se mirent ensemble & en bataille deuant les Anglois; & le Roy de France vint de Crespy, semit à Montespilouër, & là coucha cette nuit : le lendemain tout le iour ils furent l'vn deuant l'autre, sans hayes ne sans buissons près l'vn de l'autre, le traict d'vne couleurine de distance, & ne combatoient point. Et le soir le Roy partit, & s'en alla avec son Ost audit Crespy, & le Duc de Betfort à Senlis; & le lendemain le Roy s'en alla à Compiègne, qui luy fit obeïssance, & y fut huit iours. Là vint Messire *Jean de Luxembourg* qui luy fit plusieurs promesses de faire Paix entre le Roy & le Duc de Bourgogne, dont il ne fit rien, sinon de le deceuoir. Si partit le Roy de là, & vint à Senlis, car la Ville l'auoit enuoyé querir, & son Auant-garde passa outre, & vint à Saint-Denys : Et là conduisoit l'Armée du Roy Monseigneur d'Alençon, & la Pucelle, avec les Mareschaux de France. Lors vint le Duc de Bar, nommé *René*, à l'ayde du Roy, & le Damoiseau de la Marche, & celuy de Rodemac *; puis vint le Roy à Saint-Denys, & fut l'Ost du Roy deuant Paris pour l'affaillir, mais le Sire de la Trimouille fit retourner les Gens d'armes à Saint-Denys. Et furent pour cette cause à la Chapelle S. Denys deuant Paris, le Duc de Betfort & son Ost, & de là s'en alla à Roüen, de peur que le pays de Normandie ne se rebellast, pource que Beauuais & Aumale s'estoient reduits au Roy. Après le Roy partit de Saint-Denys, pour s'en tirer en Berry, & vint à Lagny, qui s'estoit réduit à luy, & de là s'en alla à Prouins, & à Bray, qui se reduisirent aussi à luy : Puis passa la riuiere d'Yonne à gué, luy & son Ost près de Sens, & s'en vint à *Courtenay* & à Chasteau-regnard, & de là à Gien, cuidant auoir accord avec le Duc de Bourgogne, lequel Duc luy auoit mandé qu'il luy feroit auoir Paris, par le Seigneur de Charny, qui en auoit apporté les nouvelles, & qu'il viendroit à Paris pour parler à ceux qui tiendroient * son party, & pour cette cause luy falloit auoir sauf conduit; & eut ledit Duc sauf-conduit du Roy : Mais quand il fut venu à Paris, le Duc de Betfort & luy firent leurs alliances plus fortes, que deuant n'auoient fait, à l'encontre du Roy : & s'en retourna ledit Duc à tout son sauf conduit, par les pays de l'obeïssance du Roy, en ses pays de Flandres & d'Artois.

En ce temps, le Roy auoit laissé delà la riuiere au pays de Beauuoisis, pour le gouvernement du pays, le Comte de Clermont, lequel Comte fils du Duc de Bourbon manda depuis, qu'il s'en vouloit departir, pourquoy le Roy y commit, & fit demeurer comme *son Lieutenant* le Comte de Vendosme son cousin, & luy donna toute puissance, comme il auoit fait audit Comte de Clermont.

En iceluy an, au mois de May, le iour de la Trinité, fut Messire *Jean de Chalon* Prince d'Orange desconfit au pays de Dauphiné, par Messire *Raoul de Gaucourt* Gouverneur dudit pays pour le Roy. Et fut ainsi que le Duc *Amé de Savoie* & ledit Prince auoient conclud, vouloir auoir ledit pays; c'est à sçauoir ledit Prince le pays de Viennois, & ledit Duc le pays de Grenoble, & les Montagnes : Et luy bailloit ledit Duc trois cent Lances, dont auoient la conduite

Le Roy sacré à Rheims. p. 32.

* *al. eaulé*
* *Thieux*

*Jean de Luxembourg a-
buse le Roy.*

* *Rodenat*

* *tenoient*

La deffaitte du Prince d'Orange en Dauphiné, pag. 47. preced.

de par luy le Sire de Varenbon, & Messire *Imbert* Marefchal. Si entra ledit Prince audit pays du Dauphiné, & passa la riuere du Rosne à Enton, qu'il tenoit : Pourquoy ledit Gouverneur de Dauphiné assembla gens-d'armes de toutes parts pour resister contre ledit Prince : Et ce iour de la Trinité tenoit ledit Gouverneur le siege deuant Colombiez, où estoient quarante hommes d'armes des gens dudit Prince : si se rendirent, & s'en partirent leurs corps & leurs biens saufs : Et delibera ledit Gouverneur d'aller mettre le siege à Enton, où estoit ledit Prince & son Ost. Et ce iour, au matin, ledit Prince avec son Ost se mit en chemin, pour venir faire leuer le siege de Colombiez, non sçachant qu'il fust rendu : Si se rencontrerent lesdites deux Puissances entre Colombiez & Enton, & frapperent à cheual ledit Gouverneur & ses gens si asprement sur leurs ennemis, qu'ils furent tous desconfits. Et quand ledit Prince veit cela, il se sauua sur vn bon coursier, & passa le Rosne au bac d'Enton, & la pluspart de ses gens furent morts, & pris. Et là furent pris le Sire de Saint-George, le Sire de Conches, & plusieurs autres grands Seigneurs, Cheualiers, & Escuyers, ses hommes & amis du pays de Bourgongne, de la Duché & de la Comté : Par cette destrouffse ledit Prince perdit toutes les Places qu'il tenoit audit Dauphiné, lesquelles le Roy luy rendit depuis, de sa grace. En faisant cette destrouffse, avec ledit Gouverneur de Dauphiné estoit Messire *Imbert de Grolée* Bailly de Lyon, & Marefchal dudit Dauphiné, le Sire de Maubec, & vn Capitaine Espagnol nommé *Rodrigues de Villandras*, qui auoit trois cent Lances, & les gens de traict avec luy estans, & ceux du Dauphiné estoient deux cent Lances dudit pays. Ce mesme iour estoient pour ledit Prince tant des gens de Bourgongne que de Sauoye, de sept à huit cent Cheualiers & Escuyers, qui furent presque tous morts ou pris ; & par especial, il y en eut plus de pris que de morts, entre lesquels fut pris le Sire de Varenbon, & gueres n'en eschappa que ledit Prince. Les François à cette besongne gagnerent grande finance : * [Car ledit Gouverneur, & aussi *Rodrigues*, & *Grolée*, qu se mirent tous trois à butin, en eurent entre eux seulement à leur part cent mille escus d'or, sans les butins ia faits pour leurs gens.] car c'estoient Cheualiers & Escuyers, & gens d'hostels riches & puissans.

* Cicy a esté aduisé d'un MS.

Sens & Melun se rendent au Roy, pag. 44. preced.

Ledit an, en hyuer, ceux de la cité de Sens se reduisirent au Roy, & en son obeïssance, & eurent leur abolition, & mirent hors leur Capitaine, nommé *Pierre Bartort*.

En l'an mesme se mit la ville de Melun en l'obeïssance du Roy, & eurent leur abolition : & la maniere comme elle fut reduite, fut que les gens de ladite Ville, qui estoient bons François, virent que la pluspart de la garnison des gens d'armes estoient allez courre deuant Yeure en Gastinois, pour prendre des vaches : Si publierent les gens de la Ville, pour paruenir à leur fin, que à Pontoise il y auoit grande foison de gens d'armes Picards, qui vouloient venir en garnison à Melun, & vouloient estre maistres des gens où ils se trouuoient dedans les Villes, si dirent qu'ils n'y entreroient ia. Or se tenoient pour Messire *Iean de Luxembourg* les ville & chasteau de Melun ; & tenoit le chasteau dudit lieu pour luy *Dreux de Humes*, à tout grand nombre de gens : Or aduint qu'ils n'estoient dedans ledit chasteau que dix personnes, car les autres estoient tous dehors : si leur osterent les clefs ceux d'icelle Ville, & fermerent leurs portes, & enuoyerent querir promptement le Capitaine du Pont de Samois, le Commandeur de Giresme, & Messire *Denys de Chailly*, qui se ietterent en ladite Ville, & en l'Isle dudit Chasteau ; & ainsi ceux qui estoient allez courre, trouuerent les portes fermées, & s'en allerent à Corbeil, qui se tenoit encor pour les Bourguignons & les Anglois. Or les gens du Roy vinrent au siege de toutes parts : ceux dudit Corbeil vinrent par la riuere pour y cuider entrer : mais quand ils sceurent que les gens du Roy estoient en armes en l'Isle du chasteau, ils s'en retournerent : Et ainsi furent la Ville & le Chasteau rendus au Roy, & Melun redeuint François par ce moyen, & perdirent ce passage les Bourguignons & Anglois.

Alors le Roy estant à Gien, au retour de son Sacre, & le Duc d'Alençon avec luy, lequel desiroit amener avec luy la *Pucelle*, & les gens d'armes du Roy en Normandie; mais le Seigneur de la Trimouille ne le voulut pas, ains l'enuoya avec son frere le Seigneur * d'Albret & le Marechal de Bouffac, par le plus fort de l'hyuer avec bien peu de gens deuant la ville de *la Charité*, au siege, & là furent enuiron vn mois, & s'en leuerent honteusement, sans qu'il vint secours à ceux de dedans, & perdirent bombardes & artillerie, & y mourut à vn * assaut vn Baron du pays du Dauphiné nommé *Raymond de Mommor* *, dont ce fut dommage.

* al. Sire
Siege de la
Charité. p. 39.

* al. en vne
escarmouche
* al. Montre-
mur

En cét an fut couronné le Roy d'Angleterre bien ieune, en Angleterre; & fut espousé le Duc de Bourgogne à la fille du Roy de Portugal, & furent leurs nopces à Bruges en Flandres, & y eut fort grande feste.

Le Couronne-
ment du Roy
Henry d'An-
gleterre. p. 46.

En cette année partit le Duc de Bourbon, de Beauuais, à tout les gens d'armes des frontieres de France, & de Beauuoisis, & estoient avecques luy le Comte de Vendosme, l'Archeuesque de Rheims, *Poton de Xaintrailles*, & plusieurs autres Capitaines, & gens de guerre, lesquels estoient assemblez pour vouloir entrer dedans la Cité de Roüen *, par le moyen d'aucuns de ladite Cité. Or fut ainsi que lesdits Seigneurs, en cheuauchant entre Beauuais & Roüen, rencontrerent cent ou six vingt Anglois, lesquels Anglois se deffendirent si vigoureusement, qu'ils barguignerent tant les vns avec les autres, qu'à la fin les François retournerent à Beauuais, & les Anglois demurerent au champ.

* Pag. 39.

L'an mil quatre cent trente & vn fut mis le siege au Pont-à-Soissy * par le Duc de Bourgogne, les Comtes de Suffolc & d'Arondel, & Messire *Jean de Luxembourg*, & à la fin le prirent: Et eux estans au siege, vn Escuyer Gascon nommé *Poton de Santrailles*, ou *Xaintrailles*, Capitaine de gens d'armes passa avec sa compagnée la riuiere Dyne * entre Soissons, & ledit Pont, & frappa sur ledit siege du Duc de Bourgogne, & là tua ou prit plusieurs gens prisonniers; & entre les autres il y prit & emmena vn nommé *Jean de Brymen* *, fort riche Escuyer du pays de Picardie.

1431.
ou 1430.
* al. Choisy

* al. d'Esne

* al. Bonneul

En cette saison *Estienne de Vignolles*, dit *la Hire*, partit de Louuiers avec grande compagnie de gens d'armes, qui passerent la riuiere de Seine en des bateaux, & vinrent prendre par escalade *Chasteau-Gaillard*, qui est à sept lieuës de distance de Roüen, assis sur vn roc près de ladite riuiere de Seine, là où ils trouuerent le Sire de *Barbazen* prisonnier du Roy d'Angleterre, lequel auoit esté pris dedans la ville de Melun, dont il estoit Capitaine. Et fut amené ledit *Barbazen* deuant le Roy, lequel fut fort ioyeux de sa deliurance.

En ce temps partit de Compiègne la *Pucelle*, accompagnée de l'Archeuesque de Rheims, du Comte de Vendosme, & de plusieurs autres Capitaines, & gens de guerre, & cheuaucherent tant qu'ils vinrent deuant la ville de Soissons, cuidans passer par ladite ville, pour aller combattre le Duc de Bourgogne, lequel estoit deuant ledit Pont-de-Soissy au siege, entre les deux riuieres d'Oyse, & d'Esne. Et quand les dessusdits furent arriuez deuant icelle ville de Soissons, vn Escuyer du pays de Picardie, nommé *Guichard Bournel*, que le Comte de Clermont fils du Duc de Bourbon auoit fait Capitaine de ladite Place, refusa l'entrée de la Ville ausdits Seigneurs & gens d'armes, & suborna les gens de la Ville, en leur faisant entendre qu'iceux Seigneurs & gens d'armes venoient pour estre en garnison en ladite Ville, afin que le peuple fust d'opinion avec luy de ne les recevoir point dedans la Ville. Lesdits gens d'armes coucherent cette nuit aux champs, & quand ce vint sur la nuit ledit Capitaine mit la *Pucelle*, l'Archeuesque de Rheims, & le Comte de Vendosme dedans la Ville, à certain petit nombre de gens, & le lendemain s'en allerent les gens d'armes outre les riuieres de Marne & de Seine, pource qu'ils ne trouuoient rien de quoy viure sur le pays, & aussi pource qu'ils estoient grands Seigneurs, & en grand nombre, accompagnez de plusieurs gens de guerre; & ne pouuoient viure dedans Compiègne, car ceux de la Ville attendoient de iour en iour le siege sur eux. Lesdits Sei-

La ville de Soissons vendue au Duc de Bourgogne.

* *al. Suffolc*

La Pucelle d'Orleans est prise prisonniere, & vendue aux Anglois, pag. 42. & 333. preced.

* *al. Oise*

* *al. des*

Compiegne est deliurè du siege des Anglois. p. 43. & 334. preced.

* *cy. devant mesme chose. p. 381. preced. Deliurance du sieur de Barbasan Gouverneur de Champagne.*

gneurs s'en allerent à Senlis, & ladite *Pucelle* à Compiegne; & incontinent qu'ils furent partis de Soissons, ledit *Guichart* vendit icelle Cité au Duc de Bourgogne, & la mit en la main de Messire *Jean de Luxembourg*, dont il fit vilainement, & contre son honneur: Et ce fait s'en alla avec ledit Duc de Bourgogne, lequel eut par ce moyen l'obeissance dudit Pont-de Soissy; puis vinrent mettre le siege deuant Compiegne, & vinrent à son aide les Comtes de Stafford * & d'Arondel Anglois à tout mille & cinq cent combatans. Durant ledit siege fut prise ladite *Pucelle*, parce qu'elle auoit fait vne sortie lors d'une grande escarmouche au bout du Pont; mais en croyant retourner dedans la Ville, elle trouua, à cause de la grande presse, la Barriere fermée: & pour ce fut arrestée par vn Picard, qui depuis la vendit au susdit Messire *Jean de Luxembourg*, lequel la bailla aux Anglois. Ceux qui estoient dedans ladite Ville firent bon guet, & bonne garde d'icelle, & firent de grandes faillies sur leurs ennemis par plusieurs fois. Si s'assemblerent le Comte de Vendosme, le Seigneur de Bouillac Marechal de France, & *Poton de Saintrailles*, lesquels partirent les vns de Senlis, & les autres de Chasteauthierry, & virent droit à Compiegne, du costé de la forest, & passerent la riuere d'Autonne * ceux qui venoient de Senlis au Pont de Verberie, & ceux qui venoient de Chasteauthierry, à Bethisy sur Autonne. Si vinrent sur le camp & le siege des Anglois l'assaillir, & passerent vn fossé que les Anglois auoient fait entre la forest & la riuere d'Oise, pour fortifier leur siege: Si firent les François deux passages dedans lesdits fossez promptement, puis entrerent és champs, & trouuerent les Anglois tous en Bataille près de l'Abbaye de *Reaulieu*, & à cette heure arriua *Poton de Saintrailles*, à l'endroit de la Iustice, avec six vingt Lances & les * Archers: Et quand ceux d'icelle Ville aperceurent que c'estoit leur secours à bon escient, ils sortirent dehors, & allerent assaillir vne Bastille où estoient plusieurs Portugais, laquelle fut prise d'assaut, & furent tous tuez ceux qui estoient dedans; puis ils en assaillirent vne autre, où estoient plusieurs Picards, (& estoit lors iceluy *Poton* combatant avec ceux de la Ville) laquelle pareillement fut incontinent prise d'assaut, dedans laquelle estoit le Sire de *Crequy*, qui y fut pris avec d'autres nobles hommes du pays de Picardie. Le Comte de Vendosme, & le Marechal de *Saincte-Seuere* d'autre part, firent marcher leurs Batailles iusques au droit de la Iustice de la Ville; & quand les Anglois & Bourguignons virent que ces Bastilles estoient ainsi prises de costé, & que eux qui estoient à pied ne pouuoient porter dommage aux François, & que desia ils estoient hors d'haleine, & les François estoient à cheual, ils se retirerent delà la riuere d'Oise, du costé du Beauuoisis; puis la nuit estant venuë, ils se mirent en fuite, & laisserent de la sorte, & abandonnerent entierelement leur siege, les Anglois & Bourguignons, que l'un n'attendoit pas l'autre, & demurerent tous les canons & bombardes, avec leurs vins & viures, aux victorieux, avec toutes les prouisions & munitions qu'ils auoient pour se maintenir, & fournir à ce siege de Compiegne, lequel par ainsi fut leué. Le Duc de Bourgogne estoit lors en la Cité de Noyon, distant de cinq lieuës dudit Compiegne, lequel fut bien courroucé quand il sceut ces nouvelles, & partit incontinent pour s'en aller en son pays d'Artois.

En ce temps fut pris Chasteaugaillard * par les François qui estoient en garnison à Louuiers, & fut pris par escalade; & adonc fut rescous & deliuré le Sire de Barbasan, qui estoit prisonnier audit Chasteau; & fit l'escalade vn Escuyer Gascon nommé *Perrot de Bueu*, & fut ledit Sire de Barbasan conuoyé iusques à Louuiers, & de là deuers le Roy, lequel luy fit grande chere, & fut bien ioyeux de sa deliurance, & luy bailla la charge du Gouvernement de Champagne.

Peu après s'en alla Roy à Sens, & fut prise la Place de Ville-neufue-le-Roy, près dudit Sens, sur *Perrinet Grasset*, qui tenoit le party des Anglois, & icelle fut prise par vn Moine, qui seruoit ledit Grasset, auquel il se fioit; & lequel de nuit ouurit vne poterne aux gens du Roy que conduisoit ledit Seigneur de *Bar-*

basan, & s'enfuit ledit *Grasset* par dessus les murs de ladite Ville, & s'en alla à la *Charité*, qu'il tenoit.

Après alla ledit de *Barbasan* nommé *Guillaume**, mettre le siege à Pont sur-Seine, laquelle Place il prit par composition; puis de là alla mettre le siege à *An-glure*, qu'il prit pareillement. De là il partit, & s'en alla mettre le siege à *Chappes*, à quatre ou cinq lieues de la Ville de Troyes, & là vint à son aide le Duc *René* de Bar, frere du Roy *Loüis* de Sicile, Duc d'Anjou, avec cinq cent combatans ou environ, pource que les Bourguignons de la Duché & Comté, s'assembloient pour venir faire leuer le siege de ladite Place, qui appartenoit à vn tenant leur party, nommé *Jacques d'Aumont*; & ils vinrent de fait, & estoient les Bourguignons nombrez dix-huict cent hommes d'armes; lesquels vinrent iusques au siege: Et là furent pris le Sire *Saladin d'Anglure*, & Messire *Charles de Rochefort*, qui tenoient le party desdits Bourguignons, lesquels s'en retournerent, & fuirent toute nuit. Et ainsi fut renduë ladite Place audit Seigneur de *Barbasan*: Et les deux plus vaillans François qui là estoient, furent Messire *Paillard d'Vrffé*, Cheualier du pays d'Auuergne, & le Sire *de Rouffay*, du pays de Normandie.

Or peu après partit ledit Sire de *Barbasan*, pour aller aider au Duc de Bar, qui auoit guerre avec le Comte de *Vaudemont*; pource que ledit Comte disoit qu'il deuoit estre Duc de Lorraine, d'autant qu'il estoit fils du frere du feu Duc de Lorraine, & que la fille dudit Duc de Lorraine, que ledit Duc de Bar auoit espoufée, n'estoit pas heritiere. Si y mena ledit de *Barbasan* deux cent Lances avec les gens de trait: Le Duc auoit fait mettre le siege deuant *Vaudemont*; si vinrent les Bourguignons & Anglois, qui estoient en garnison à *Nogent*, à *Montigny*, & à *Coiffy*. Et quand le Duc de Bar, & le Sire de *Barbasan* sceurent ces nouvelles, ils partirent de *Nancy*, & cheuaucherent tant par leurs iournées qu'ils trouuerent, & atteignirent leurs ennemis, lesquels s'en retournoient en *Bourgogne*, pource qu'ils estoient informez que ledit Duc auoit trop grande puissance sur les champs. Et quand ils virent qu'ils ne pouuoient passer vne riuere qui là estoit, & que les *Batailles* du Duc leur gardoient & empeschoient le pas, si se fortifierent, & mirent ladite riuere à leur dos, & furent fortifiez d'vn fossé d'vn costé, & d'vne haye de l'autre costé, & par deuant, de leur charroy. Si assaillirent les *Barrois* & les *Lorrains* lesdits Bourguignons en leur camp & en leur fort, tellement que les *Archers* du Seigneur de *Barbasan* osterent vn chariot de la fortification des Bourguignons: & quand lesdits Bourguignons virent qu'ils estoient desclos & sans defense en cét endroit, ils coururent tous là; & lors ceux de derriere mirent & pousserent tellement ceux de deuant, que par force ils vintrent ioindre au droit de la Banniere dudit Seigneur de *Barbasan*, en telle maniere que ladite Banniere fut ruée par terre par lesdits Bourguignons: & lors quand les *Allemands*, *Barrois* & *Lorrains* la virent tombée, ils se mirent en deffence en grand defarroy, car ils estoient tous à pied cōme lesdits Bourguignons; & en ce defarroy plusieurs d'entre eux tournerent le dos, specialement quand ils virent pris le Duc de Bar: Et les Bourguignons & Anglois les poursuiuirent si asprement, qu'ils furent tuez en la place ou près de là, mille personnes, ou plus. Et là furent pris les Ducs de Bar, l'Euésque de *Mets*, & deux de ses neueux tuez: aussi furent pris le Sire de *Rodemac*, son fils, & Messire *Herard du Chasteller**: & là furent tuez le Sire de *Barbasan*, le Comte de *Sarwerden*, le Comte de *Salme*, le Comte de *Bitsch*, & le Comte de *Linange*, lesquels Comtes estoient *Allemands*; & de leur compagnie y furent tuez trois cent Cheualiers, & Escuyers; & des *Barrois* & des *Lorrains* quatre cent. Il auoit esté ordonné par lesdits Seigneurs de Bar, & de *Barbasan* d'estre & rester deux cent Lances à cheual, pour ferir & frapper sur les Anglois & Bourguignons, dont estoient Chefs le Sire de *Commerfy*, le Sire de *Conflans*, & autres Capitaines, lesquels ne peurent donner & frapper à cheual sur lesdits Anglois & Bourguignons, pource qu'ils estoient fortifiez de tous costez; & quand ils virent le defarroy des gens de pied, ils se mirent en fuite, & pareillement les Pages & Valets de ceux qui estoient à pied, & aussi firent les *Archers*,

* al. Guillaime, ou selon d'autres Regnaud.

Saladin d'Anglure.

* al. du Chasteler
Le Duc de Bar pris prisonnier, & le Sire de Barbasan tué, p. 48. & 334.

& enuiron quatorze ou quinze cent hommes de la Commune des bonnes villes de Barrois & de Lorraine, lesquels estoient petitement armez. Ainsy fut la Bataille perduë, & si auoit ledit Duc de Bar deux hommes contre vn : Ledit Seigneur de Barbasan ne vouloit point qu'on les combatist en leur fortification; mais les Seigneurs de Lorraine ne le voulurent croire, dont il leur prit mal. Les Chefs de l'aduerse partie estoient le Comte de Vaudemont, Messire *Antoine Thoulonion* Mareschal de Bourgongne, Messire *Iean de Vergy*, Messire *Thomas Gargaren* Anglois, & plusieurs autres Cheualiers de la Duché & Comté de Bourgongne; & estoient nombrez & estimez quelques huit cent Lances, & six cent Archers Picards. Le Duc de Bar se gouerna fort vaillamment en ce iour, & fut prisonnier d'un Escuyer Brabançon nommé *Martin Farmalt*, Preuost de Nostre-Dame de Hal, lequel le bailla au *Mareschal de Bourgongne*, pource qu'il se disoit *Chef de toute l'Armée*, & pource ne le peut auoir en ses mains le Comte Vaudemont.

En ce temps vint le Cardinal de Sainte-Croix en la Cité d'Auxerre, pour traiter & faire paix entre le Roy & le Duc de Bourgongne, & le Roy d'Angleterre. Là vinrent les Conseillers de France, & de Bourgongne, & autres Ambassadeurs du Roy d'Angleterre: & estoient là pour la France le Chancelier de France, lors Archeuesque de Rheims, Messire *Chrestophe de Harcourt*, & Maistre *Iean Rabaticui* *, President de Parlement, Maistre *Iean Thudert* Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, & Doyen de Paris: Et pour le Duc de Bourgongne, avec son Chancelier, le Sire de Chastelus, & Messire *Guy de Bar*: Et pour le Roy d'Angleterre, Messire * *Gilles* * de *Clamecy* Preuost de Paris, le Sire de Rouuille, Messire *Iean du Chastiller* Euesque de Paris, l'Abbé de Fescamp, & autres; lesquels ne firent rien, mais ils prirent vne autre iournée, pour estre près de Corbeil, à Saint-Port, au Carefme ensuiuant: & ils y vinrent tous les dessusdits, & pareillement ils n'y firent rien; pource qu'ils vouloient fut tort, fut droit, auoir le Royaume de France, & vn chacun se vouloit dire Roy de France.

En ce temps fut le Sire de Sainte-Seuere, & de Bouffac Mareschal de France, *Poton de Saintrailles*, & plusieurs autres Capitaines, en la ville de Beauuais, où estoit Messire *Regnaud de Chartres* Archeuesque de Rheims, & Chancelier de France, lesquels s'estoient assemblez avec plusieurs gens-d'armes, pour aller à Roüen*. Et s'estoient deliberez d'y aller avec vn petit Berger d'enfant, qui disoit auoir esté enuoyé pour les y introduire, & resolurent de partir le lendemain au matin. Si le sceurent les Anglois, c'est à sçauoir les Comtes de *Warwic*, & de *Suffolc*, & Messire *Thomas Kyriel*, & plusieurs autres, lesquels sur ces nouvelles, cheuaucherent tant, qu'ils se vinrent loger à quatre lieuës de Beauuais, en vn village nommé *Milly* *: Si le sceurent les François, & incontinent delibererent d'aller courre, & frapper sur le logis des Anglois au matin: Et pareillement les Anglois auoient ordonné & deliberé leur parlement cedit matin, pour aller presenter la Bataille deuant Beauuais; si se rencontrerent les deux Parties à vne lieuë près dudit Beauuais: Lors ordonnerent leurs batailles d'une part & d'autre; & ordonnerent les François, qui estoient six cent Lances, de ferir à cheual sur les Anglois, & auoient derriere eux quatorze cent hommes à pied: Alors partirent ceux de cheual pour donner dedans lesdits Anglois, & frappa *Poton* le premier, qui auoit en sa compagnie cent ou six vingt Lances, & en frappant dedans luy vingt-cinquiesme frappa, & le demeurant s'en retourna à Beauuais, & ainsy pareillement fit ledit Mareschal, & tous ses gens: Et quand les gens de pied virent qu'ils tiroient droit à Beauuais, si s'en partirent pareillement, & se mirent & cacherent és bois pour sauuer leurs vies. Ledit *Poton* y fut pris en la place, & ceux qui estoient avec luy furent tuez; lequel *Poton* s'y gouerna fort vaillamment, puis il fut deliuré pour le Sire de Tallebot que ledit *Poton* auoit pris à la *Journée de Patay* *.

En ce temps mit le Duc de Berfort le siege deuant Lagny, pourquoy s'assemblerent

* *al.* Adam de
Cambray
grand ou premier
President.

&c.
* *al.* Maistre
* *al.* Guy

* *pag.* 39. 67
47.

* *al.* Nully

* *pag.* 27. 67
47.

blerent les François, c'est à sçauoir Monseigneur le Comte de Dunois, auparavant nommé le Bastard d'Orleans, Monseigneur de Raix Marechal de France, le Marechal de Sainte-Seuere, le Seigneur de Gaucourt, Rodrigues de Vilandrade, & plusieurs autres Seigneurs, & Capitaines. Si vinrent par la Brie pour faire leuer ledit siege, & y firent tous vaillamment. Les Anglois firent de grandes escarmouches sur eux, & s'y gouvernerent grandement & vaillamment *Poton & la Hire*: Le Sire de *Saintrailles* frere dudit Poton y mourut, dont ce fut dommage, car il estoit vn vaillant Escuyer. Les Seigneurs & Capitaines dessusdits firent si vaillamment que le champ leur demeura, & rautailerent enfin la Ville, puis s'en allerent à deux lieues de là pour passer la riuere de Marne, laquelle ils passerent. Ce soir, & le lendemain au matin, se retira le Duc de Berfort delà ladite riuere du costé de la France; & cette matinée qu'il sceut que les François passoient, il s'en alla à Paris, & laissa canons, artillerie, & viures qu'il abandonna. Lesdits Seigneurs François & l'armée du Roy prirent deux ou trois Places sur la riuere d'Orc, puis ils s'en retournerent, sçauoit les vns à Lagny, & les autres chacun où il leur fut ordonné.

En l'an mille quatre cent trente-deux fut pris Montargis * des Anglois, voire d'un Arragonnois tenant leur party, nommé Messire François de Surienne, & le prit par le moyen d'une Damoiselle que maintenoit le Barbier du Seigneur de Villars, lequel Seigneur estoit Capitaine de ladite Ville & Chasteau de Montargis. Or icelle Damoiselle trouua accointance d'amour avec vn Anglois Gascon, nommé le *Bourg-de-Iardres*, lequel estoit frere de la femme dudit Sire de Villars, & à cette cause alloit & venoit quand il vouloit en ladite Ville, & au Chasteau, par sauf-conduit. Si s'accointa tellement de ladite Damoiselle, qu'elle luy promit de le mettre dedans ledit Chasteau, moyennant qu'il l'espouseroit; & la mauuaise & folle femme le creut, pensant qu'il dist vray, & vint au Barbier qui la maintenoit, en luy disant qu'elle le feroit riche si il la vouloit croire; & tant qu'elle luy dit qu'on luy deuoit bailler deux mille escus, pourueu qu'elle voulust aider à monter & mettre les Anglois dans ledit Chasteau incontinent qu'ils seroient sur le mur, & à tout cét argent s'en iroient, & demeureroient avec lesdits Anglois, & viuroient bien & richement, & vseroient leur vie ensemble; & si il s'y vouloit accorder, elle seroit contente qu'il l'espousast, & auroit la moitié de ce tresor: Et le meschant pensant estre le mieux aimé, & aussi qu'il croyoit qu'elle luy dist la verité, à ce faire s'accorda, & fut du tout deliberé de faire cette mauuaistié; & celle qui vouloit auoir nouuel amy, estoit contente de sa destruction pour le dernier venu, lequel n'auoit nulle volonté de l'espouser ny de luy bien faire. Ainsi vinrent les ennemis deuant la Ville, quand ils sceurent que le fait de la Damoiselle estoit seur, & se mirent au pied du Chasteau, & l'escaladerent à l'endroit de l'hostel de la Damoiselle, & monterent audit Chasteau, & estoient ladite Damoiselle, & ledit Barbier ensemble pour leur aider à entrer dedans; & ainsi gaignerent la Place, & en eut ledit Bastard * vne grande somme de deniers, & la Damoiselle & le Barbier demurerent meschans & despourueus, & au dernier sont morts de faim. Et ledit Seigneurs de Villars demeura long temps en la male-grace du Roy & du monde, pource qu'il n'auoit autrement pourueu à la garde & seureté de ladite Place de Montargis.

Peu de temps après fut prise ladite ville de Montargis sur iceux Anglois, voire de la nation de France, & des gens du Roy, & fut ordonné pour la garder le Sire de Grauille, avec le Seigneur de Quittry *, & plusieurs autres Capitaines de gens-d'armes, lesquels tinrent la Ville contre le Chasteau par l'espace de cinq semaines, & estoient dedans la Ville que à pied, qu'à cheual de cinq à six cent bons combatans, & estoit icelle Ville fort bien emparée contre le Chasteau pour la garder: C'estoit au mois d'Aoust que les bleds estoient bons à manger, lesquels estoient iusques sur les fossez de la Ville, neantmoins partirent de là lesdits Seigneurs de Grauille & de Quittry, & tous les autres Capi-

1432.

ou 1431. Jui-
nan: l'aduis
donné cy-de-
uant.

* Pag. 94. pres.

* al. ledit
Bourg

* al. Guitry

taines & gens-d'armes , & desemparèrent la Ville , dont ce fut pitié ; & le lendemain arriuerent les Anglois en icelle Ville. Lefdits François se retirerent outre la riuere de Loire. Le Seigneur de la Trimouille ouyt ces nouvelles, lequel auoit le gouvernement de ce Royaume , qui en fut fort courroucé , bien que petite diligence y auoit faite , dont tout le peuple de France fut mal content de luy. Les Anglois partirent de Montargis quand ils virent que les François s'en estoient allez , & laisserent les Anglois-François en la Place , comme deuant , & vinrent deuant *Milly en Gastinois* , & le prirent , & bruslerent la Forteresse & le Monstier , & prirent le *Bois-Malesherbes* , & y laisserent des François-Anglois en garnison. La perte de Montargis fut cause de mettre le Seigneur de la Trimouille hors de gouvernement. Peu après le Roy estoit au Chasteau de Chinon , auquel estoit le Seigneur de la Trimouille couché en son lit ; si entrerent par le derriere du Chasteau par vne poterne , à celle heure que la leur ouurit *Oliuier Fetart* Lieutenant du Sire de Gaucourt, qui en estoit Capitaine ; & entrerent dedans le Sire de Bueil , le Sire de Coitruy , & plusieurs autres , car ils estoient quarante ou cinquante hommes d'armes avec eux ; ainsi entrerent dedans le Chasteau , & le prirent en sa chambre , & y en eut vn qui luy donna vn coup d'espée parmy le costé * , & ainsi fut pris par ledit Seigneur de Bueil nepueu de sa femme , & fut mené en vn sien Chasteau nommé Montresor. Le Roy fut fort effrayé & troublé quand il ouyt cette chose * , la Reyne le rappaisa. Lors demeura & entra au gouvernement Messire *Charles d'Aniou*. Ledit Seigneur de la Trimouille paya six mille escus d'or audit Seigneur de Bueil son nepueu pour le plaisir qu'il luy auoit fait , & si fit deliurer le Sire de Thouars , qu'il tenoit prisonnier à Chastillon sur Yndre.

*Les Anglois
bruslent Milly
en Gastinois.*

*Disgrace du
Sire de la Tre-
moille, pris
par le Sire de
Bueil. p. 65.*

* *al. ventre*

* *al. le bruit*

En ce temps partit de Lucques l'Empereur Sigismond pour s'en aller faire couronner à Rome , & auoit enuoyé ses Ambassadeurs avec ses freres, & ses Lettres patentes scellées de fin or , en promettant au Pape *Eugene* qu'il venoit à Rome par son bon plaisir , pour receuoir la Couronne Imperiale , & pour estre sacré & couronné comme Empereur tres-Chrestien , & vray fils de sainte Eglise. Et furent publiées ses Lettres , & ouys ses Ambassadeurs touchant cette matiere, en la presence de toutes les nations Chrestiennes, qui là estoient ; le Pape present, Cardinaux, Patriarches, Archeuesques, Protonotaires, Euesques, Princes, Barons, nobles , & gens de tous autres estats. Et promirent lesdits Ambassadeurs par la vertu de leurs Lettres, que au cas qu'il plairoit au Saint-Pere couronner & sacrer ledit Empereur, En ladite Cité de Rome, ny au Royaume des Romains ne demanderoit aucun droit, sinon seulement d'estre sacré & couronné. Si vint à Rome ledit Empereur , & allerent au deuant de luy tous les Cardinaux , & autres gens dessusdits. Avec cét Empereur y auoit Princes & Ducs d'Allemagne, de Boheme, & de Hongrie tous ses sujets , & auoit trois ou quatre Princes de Turquie & de Tartarie ses prisonniers , qu'on menoit avec luy , lesquels estoient gardez soigneusement , & auoit en sa compagnie de quatre à cinq cent Cheualiers , & ainsi entra dedans Rome. Les Romains furent au deuant de luy à demy lieuë de la Ville , & estoient de chacune legion , dont ils sont douze legions , cinq cent personnes tous vestus de liurées, chacun cinq cent, non pareille l'vne de l'autre , qui estoient en somme six mille personnes vestuës de liurée. Deuant l'Empereur la longueur de demie ruë , il y auoit vn homme qui tenoit vn cheual par la bride, & cinq autres cheuaux attachez à la queuë l'vn de l'autre, qui auoient chacun cheual sur le dos deux panniers de monnoye , dont les dix pieces valloient vn escu d'or ; & y auoit gens d'vn costé & d'autre qui iettoient iceluy argent parmy les ruës sur le peuple, qui s'assembloit pour venir voir l'Empereur. Et ainsi entra à Rome , & vint descendre à l'Eglise de Saint-Pierre , & là fit son oraison , puis s'en alla à son hostel. A son entrée il y eut plusieurs merueilleuses choses faites , qui seroient longues à escrire. Le lendemain ledit Em-

percur vint à la Messe à Saint-Pierre de Rome, & là le Pape chanta la Messe, & l'Empereur dit l'Euangile en habit de Diacre; & après la Messe le Pape le couronna & sacra deuant tout le monde, dont il y auoit grande quantité. Il fut à Rome par l'espace de trois mois, & y moururent par trop boire & manger bien trois cent Cheualiers de ses gens, pource que les vins du pays estoient trop forts, & les viandes & l'air sont trop chauds, & au pays desdits Cheualiers l'air est froid, qui est chose bien contraire, & pour ce mouroient de fièvre chaude, & de plusieurs autres maladies. Ledit Empereur partit de Rome, & s'en alla à Florence, & de là à Venise, où il fut grandement festoyé; puis se partit de là, & s'en alla en son pays de Hongrie.

*Couronnement
de l'Empereur
Sigismond à
Rome.*

En l'an mil quatre cent trente & trois, vint le Comte d'Arondel assieger Saint-Selerin *, & le prit, puis vint assieger Silly-le-Guillaume; & quand le Capitaine dudit Silly vid qu'ils l'assiegeoient, si parlementa avec eux, & prit iour de rendre la Place, au cas qu'à ce iour qui estoit dit, les François ne se trouueroient les plus forts, à vn Orme qui estoit près de ladite Place, & de ce il bailla ostages, & le Comte d'Arondel son seellé. Si s'assemblerent les Seigneurs de France à grande puissance, & y estoient le Duc d'Alençon, Messire Charles d'Anjou, Monseigneur le Comte de Richemont Connestable de France, les Mareschaux de Rieux & de Raix, les Seigneurs de Loheac, de Grauille & de Bueil, & plusieurs autres Capitaines & gens de guerre, iusques au nombre de six mille combatans, & vinrent aux champs & audit Orme lesdits Seigneurs, le soir deuant la Iournée, & tinrent la Iournée pour le Roy de France, & là furent tant que l'heure fut passée. Le Comte d'Arondel vint de l'autre costé au delà d'une petite riuere, & n'osa venir au champ, & quand l'heure fut passée il rendit les ostages. Lors les Seigneurs de France voyans ces choses partirent, & s'en vinrent à Sablé; & les Anglois demeurèrent sur les champs où ils estoient, & le lendemain vinrent audit Silly, & le prirent; & de là à Beaumont-le-Vicomte, lequel ils prirent pareillement; puis de là il s'en alla au Mans, & il auoit en sa compagnie sept mille Anglois. A cette Iournée renuë fut fait Cheualier Messire *Charles d'Anjou*, le Marechal de Rieux, le Sire de Coitiuy, & plusieurs autres. En ce temps fut le Roy au Puyen Auvergne.

I 433.
* al. Saint-
Celerin. p. 62.

En l'an mille quatre cent trente & quatre, le Roy fut à Vienne; & là vinrent deuers luy les Cardinaux de Cypre & d'Arles, de la part du Concile, pour le bien de la Paix; & les ouyt le Roy fort volontiers, & leur bailla bonne & douce responce, puis ils partirent, & s'en allerent à Basle sur le Rhin, où se tenoit ce Concile. Et audit lieu de Vienne vinrent deuers le Roy le Comte de Clermont fils du Duc de Bourbon, le Comte de Forests *, le Comte de Richemont Connestable de France, le Comte de Comminge, & le Bastard d'Orleans: Et aussi y vint la Reyne de Sicile fille du Duc de Sauoye, & femme du Roy *Louis de Sicile* Duc d'Anjou, laquelle estoit tres grandement accompagnée de Cheualiers & Escuyers, Dames & Damoiselles; & l'accompagnoit le Marquis de Saluces, le Comtes de Villars Seigneur de la Roche. Le Roy luy fit grande chere, elle vint deuers luy après souper, & après que ladite Reyne eut fait la reuerence au Roy, ils danserent longuement, & puis prirent du vin & des espices, & seruoit le Roy Monseigneur le Comte de Clermont, de vin, & Monseigneur le Connestable le seruoit d'espices. Et après cela prit la Reyne congé du Roy, & le lendemain partit, & se mit en ses Vaisseaux sur le Rhosne, & s'en alla à Auignon, où elle fut grandement receuë du Cardinal de Foy, lequel estoit là *Vicaire du Pape*, & frere du Comte de Foy, qui là estoit à celle heure, & aussi de celui de Comminge, & de ceux de ladite ville d'Avignon, lesquels Citoyens de la Ville luy donnerent à disner & à souper, & à tous ses gens, & les défrayerent de toutes choses en ladite Ville; puis elle en partit, & s'en alla à Tarascon, qui est vn tres-beau Chasteau, où elle fut tres-grandement receuë, & entra en son Chasteau, & là la receut le Gou-

I 434.
*Les Cardinaux
de Cypre &
d'Arles vien-
nent deuers le
Roy à Vienne.*

* al. Iean de
Foix

*La Reyne de
Sicile vient à
Auignon, en
Prouence, où
elle est magni-
fiquement re-
ceuë.*

uerneur de Prouence , accompagné des grands Seigneurs & Dames du pays , & luy donnerent cinquante mille Florins en present ; & au partir de la Messe ils luy donnerent de chacune Ville ou Chasteau de la vaisselle d'or ou d'argent selon leur puissance , & là fut fait grande & pleniere feste , qui dura trois iours , à tous venans ; puis elle monta en ses galées , qui estoient au pied de son Chasteau sur le Rhosne , & eut tel & si fauorable vent , qu'elle arrina en quatre * iours en la Cité de Naples , où estoit le Roy de Sicile son mary , qu'elle n'auoit oncques veu , & ne furent que trois mois ensemble que ledit Roy mourut , qui fut dommage , car il estoit ieune Prince tres-beau & tres-sage.

* *al.* en six ou huit iours

Le Roy de France enuoya le Connestable , le Bastard d'Orleans , & *Poton de Saintrailles* , & avec eux grande puissance de gens-d'armes és pays de Picardie* , lesquels prirent la ville de Han en Vermandois , laquelle estoit presque toute ouuerte , & ne valoit rien , puis la rendirent au Duc de Bourgongne pour cinquante mille Saluts d'or , que le pays de Picardie leur donna , & de là partirent , & s'en allerent poster l'un çà & l'autre là. *La Hire* s'alla mettre dedans Breteuil en Beauuoisis avec grande compagnee de gens de guerre , & tint la Place trois mois , & puis la rendit.

* *pag.* 68.

En ce temps mourut la Duchesse de Bourbon fille du Duc de Berry , en la ville de Lyon ; & pareillement mourut le Duc de Bourbon son mary en Angleterre.

En cet an mesme le Roy de France , quand il eut conclu avec ses trois Estats , partit de Vienne , & vint à Lyon , & de là s'en alla à Poictiers.

* *pag.* 65.

En ce temps se mirent sus les Communes* de la Basse Normandie contre les Anglois : mais le Comte d'Arondel se mit hastiuement sus , & tint les champs en presence desdites Communes , afin qu'elles ne peussent estre secouruës des François , & en tuerent les Anglois beaucoup : & lors quand les souleuez virent qu'ils n'estoient pas les plus forts , ny point secourus , chacun d'eux s'enfuit en sa maison.

En ce mesme temps vint le Duc de Bourgongne au pays de Beaujolois avec toute sa puissance , & prit par siege Belleuille , & deux ou trois autres Places : Et lors le nouveau Duc de Bourbon , nommé *Charles* , assembla ses amis , & vint avec grande puissance à l'encontre du Duc de Bourgongne , dont il auoit espousé la sœur. Si parlerent ensemble , & firent la paix entre eux. Et outre plus ils prirent Iournée de faire la paix entre le Roy & le Duc de Bourgongne , & d'estre à Neuers pour cette cause à vn certain iour dit : Et là s'y rendirent à ce iour le Connestable de France , & l'Archeuesque de Rheims , où ils parlerent ensemble , & prirent iournée de venir & d'estre à Arras , pour acheuer ladite Paix ; puis s'en retourna ledit Duc de Bourgongne dudit lieu de Neuers à Paris , & de là en son pays d'Artois pour faire ses prouisions , afin de tenir ladite Iournée en la saison nouvelle.

1435.

En l'an mil quatre cent trente & cinq , au mois de May , *Poton de Saintrailles* , & *Estienne de Vignolle* , dit *la Hire* , allerent pour reparer Gerberoy , & ainsi qu'ils furent là , arrina hastiuement le Comte d'Arondel* , & avec luy le Bailly d'Eureux , accompagnez de mille combatans Anglois venans de Roïen à tres-grande haste : Et quand lesdits *Poton* & *la Hire* virent qu'ils estoient en voye & danger d'estre perdus , & qu'ils ne se pouuoient retirer à Beauuais sans trop grande perte de leurs gens , combien qu'ils ne fussent que de quatre à cinq cent combatans , si conclurent de courir sus ausdits Anglois : & fut *la Hire* à cheual , & *Poton* à pied , & les assaillirent , & firent si vaillamment sur ces Anglois , qu'ils les déconfirent ; & y en eut de six à sept cent de morts en la place. Ledit

* *pag.* 64. *prec.*

* *al.* d'Oudeuille

Grande deffaitte d'Anglois.

Le Comte d'Arondel tué , p. 64. ☉ 339.

Comte d'Arondel y fut pris , & Messire Richard Daudeuille* , le Sire de Monterolier , avec plusieurs autres qui furent menez prisonniers à Beauuais. Mais ce Comte d'Arondel fut frappé à la Iournée d'vne couleurine parmy le pied , dont il mourut audit lieu de Beauuais , qui fut dommage pour ceux qui le prirent , car ils en eussent eu vne grosse finance pour sa rançon ; mais ce fut grande-

ment le profit du Roy, car il estoit vn vaillant Cheualier dans son party, & si il eust plus vescu, il eust encor bien peu faire plus grand dommage à la Seigneurie de France, & au bien de la chose publique eust fort greué. Ce fut l'un des plus beaux faicts d'armes qui eust esté fait en France depuis vn grand temps, & le plus excellent, pour si peu de gens : car nonobstant que lors il n'y eust avec ledit Comte d'Arondel que mil ou douze cent combatans; toutefois la grosse Baraille où il y auoit plus de quatre ou six mille hommes, venoit tousiours à la file, laquelle fut tant espouuentée de cette destrouffe & defroute, qu'elle s'en retourna vers Roüen, sans tenir aucun ordre ny conuoy.

En cette année fut grande quantité de neiges, & il fit vn long & ennuyeux hyuer.

En ce temps, Monseigneur le Bastard d'Orleans fit l'entreprise de prendre Sainct-Denys en France, par l'aduertissement d'un Cheualier, nommé Messire *Regnault de Sainct-Iean*, qui estoit de l'Isle de France, & auoit vn compagnon avec luy, nommé Messire *Denys de Chailly* : Si vint mondit Seigneur le Bastard en la ville de Tours, où lors estoit le Roy, pour sçauoir de luy s'il vouloit bien que ladite ville de Sainct-Denys fust prise, & luy conta la maniere, comment il pouuoit auoir ladite Place. Le Roy eut la maniere de la prendre tres-agreable, & conclud, ensuite d'une deliberation de son Conseil, que mondit Seigneur le Bastard executast la chose. Si enuoya mondit Seigneur le Bastard ses Messages aux deux Cheualiers dessus dits, pour sçauoir le iour qu'il seroit temps de prendre, & entrer dedans ladite Place & Ville : Si luy manderent le iour que ce deuoit estre fait; & au iour dit, pour leur ayder & les conforter il leur enuoya le Capitaine de lanuille, nommé *le Bourgeois*, bien & grandement accompagné de gens d'armes : Les deux Cheualiers dessus dits, & ledit *le Bourgeois* avec les gens vinrent, & prirent icelle Ville de Sainct-Denys, & tellement s'y gouvernerent qu'ils en furent les maistres & Seigneurs, & fut tué dedans le Bastard *Daulnay* *. Et à cette heure Monseigneur le Bastard d'Orleans grandement accompagné de gens d'armes partit de Chartres, & alla mettre le siege à *Houdan*; & le prit par composition, sçauoir la Ville & le Chasteau que tenoit vn Escuyer de Beaufse tenant le party des Anglois, lequel le rendit, *son corps & ses biens saufs*, dont il y auoit peu; puis de là s'en alla à Dreux, que tenoient les Anglois.

Prise de Sainct Denys par le Comte de Du-nois, pag. 69. & 339. preced.

* *al. d'Aunoy*

Prise de Houdan.

Ledit Monseigneur le Bastard d'Orleans sceut les nouvelles, que Sainct-Denys estoit pris par ses gens : Et incontinent ces nouvelles ouïes, il vint deuers le Roy, lequel estoit à Sainct-Agnan en Berry. Si tint le Roy Conseil, & conclud que ledit Bastard iroit à Sainct-Denys avec grand nombre de gens d'armes; & ainsi le fit. Cependant Messire *Pierre de Rioux* Marechal de France, qui estoit ordonné par le Roy pour s'en aller au pays de Beauuoisis, sceut que Sainct-Denys n'estoit pas assezourny de gens, pource il y vint pour la prouision de ladite Ville, avec certain nombre de gens d'armes, iusques à ce que le Roy y eust enuoyé plus grande puissance. Ledit Monseigneur le Bastard arriua à Sainct-Denys, & de là prit ce qu'il peut recouurer de gens, & manda *Poton & la Hire*, & autres gens des garnisons de delà la riuiere d'Oyse; & aussi *Guillaume de Flauy* Capitaine de Compiègne, & ceux du pays de Valois, & s'en alla de Sainct-Denys à Senlis, & de là deuant le *Pont-Saincte-Maïssance*, & là vintent tous les dessus dits : Alors ils firent dresser engins volans, & assortir bombardes contre ledit Pont & la Forteresse, & furent les Anglois assiegez par terre & par eauë, tellement que le deuxiesme iour se rendit cette Place, tant furent batus de canons & d'engins ceux qui dessus ledit Pont estoient. Si rendirent la Place, & s'en allerent par composition, & en estoit Capitaine vn Cheualier Gascon, nommé *Guillotin de Lensac* : Quand iceluy *Guillotin* fut party de là, il rencontra le Sire de *Talbot* en vn lieu que l'on appelle *Chambely*, lequel *Talbot* quand il sceut ces nouvelles, il cuida desesperer; & fut grandement repris ce Capitaine, pour ce qu'il n'auoit plus longuement tenu ladite Place. Mondit Seigneur le Bastard, & tous les autres Capitaines qui auoient esté à ce siege, avec lesdites bombardes & engins

Et autres exploits de guerre de ce Comte.

Prise du Pont Ste Maïssance.

partirent, & vinrent mettre le siege à *Oruille*; & là arriuerent vn nommé *Brusac* & le *Bastard de la Trimouille*, avec six cent combatans, & toute la puissance dessus dite: Ceux de la Place qui se doutoient d'estre pris, bien qu'ils sceussent que les Anglois s'assembloient de toutes parts, pour les secourir, prirent composition de rendre ladite Place, du Ieudy au Dimanche ensuiuant pour tout le iour. *La Hire* qui estoit allé courir du costé de Paris, fit des gens prisonniers. par lesquels il apprit au vray, que les Anglois venoient à toute grande puissance: Si delibererent les François, ces nouvelles ouïes, veu qu'ils auoient la Place par composition au iour dit, de trousser leurs canons & engins, & s'en aller toute nuit à Saint-Denys, & ainsi le firent, & emmenerent leurs Ostages dudit *Oruille*. Le lendemain tinrent conseil par ensemble lesdits Seigneurs de France, portant, qu'ils iroient courir deuant *Saint-Ouyn* vne partie d'eux, c'est à sçauoir, que Monseigneur le Bastard d'Orleans, *la Hire*, & le *Mareschal de Rieux*, & autres, iroient se mettre en embuscade en *la Villette-Saint-Ladre*; & si les Anglois de Saint-Ouyn failloient & venoient courir sur *la Hire*, ledit Bastard & le Mareschal les viendroient secourir: Ainsi le firent les François, & coururent deuant Saint-Ouyn, & tuerent des Anglois, & en prirent des prisonniers, voire ceux qu'ils trouuerent aux champs, qui cueilloient des bleds pour leurs cheuaux. Le cry vint iusques en l'ost des Anglois, lesquels incontinent se mirent en bataille. *La Hire* s'en alla deuant Paris à tout deux cent Lances, si s'en vinrent les Anglois tous à pied en bataille, & le Bastard de Saint-Paul avec eux, iusques près du champ du *Lendit*, pour cuider couper le chemin aux François. Et quand les François les apperceurent, ils se reünirent & mirent ensemble, & faillirent hors de leur embuscade, & prirent leur chemin en bonne ordonnance, tous à cheual, au dessus de *Haubernillier*, & mirent vne petite riuere qui part dudit *Haubernillier* entre eux & les Anglois: & ainsi entra sauement toute cette compagnie dedans Saint-Denys, par la porte où l'on va au *Bourget*. Si s'en retournerent les Anglois chacun en son logis, qui estoient bien quatre ou cinq mille combatans: puis le lendemain s'assemblerent les Anglois de tous costez, & partirent le Sire de *Talbot*, le Sire de *Scalles*, & autres Seigneurs Anglois, qui sortirent de Saint-Ouyn, & vinrent tenir la Journée à *Oruille*; & là demeurerent tout le iour au champ, & n'y furent point les François, pource qu'ils n'estoient pas assez de gens pour aller à ladite Journée, & tenir la ville de S. Denys: Mais cependant que les Anglois furent ainsi à *Oruille*, les François passerent la riuere de Seine iusques en vne petite Isle, dans vne petite nasselle où ils ne passoient que quatre à la fois, & firent tant qu'ils y passerent environ soixante, dont estoit Chef vn Gentilhomme du pays de Normandie, nommé *Floquet*: Si les apperceurent les Anglois, qui auoient fait vne Bastille en ladite Isle, & virent que les François estoient ia dedans le bout de l'Isle; adonc partirent bien six-vingt de leur Bastille, pour venir courre sus ausdits soixante François, lesquels ne pouoient fuir sans se noyer; si se combataient tant & si vaillamment, qu'il y eut bien soixante Anglois de morts en la place, & les autres qui se peurent sauuer s'enfuirent en leursdites Bastilles. Ledit *Floquet* portoit ce iour en sa lance, au bout, le *Duc de Bedford* pendu, pour aucune defraïson & iniustice, qu'il disoit luy auoir esté par luy faite, parquoy si la chance fust tournée, il eust esté en grand danger de mort. Quand ceux de la Ville virent ce bruit, incontinent ils apporterent nasselles à leurs cols, & passerent la riuere avec les autres; les autres passoient en cuues à fouler vendanges, & tant qu'ils passerent bien six cent combatans, & allerent assaillir ladite Bastille: & si passerent en ladite Isle mesdits Seigneurs le Bastard & le Mareschal, pour faire repasser leurs gens par bonne ordonnance, afin qu'ils ne chargeassent trop lesdites nasselles; car si elles fussent enfondrées ou enfoncées en l'eau, leurs gens estoient en voye de se perdre. Ils eussent pris cette Bastille s'ils eussent eu des eschelles. Si repasserent-ils tous, & retournerent en la Ville sans perdre vn seul homme, & demeurerent lesdits Seigneurs en icelle Isle tous les derniers. Les Anglois de ladite Bastille n'ozèrent oncques charger sur les der-

Les Anglois surpris coupans les bleds près S. Oüyn.

Autre defaite des Anglois.

niers, de peur qu'il n'y eust embusche au bout de l'Isle : la Puissance des Anglois retourna loger ce soir les vns en l'Isle, & les autres à *Argenteuil*. Le lendemain au matin mondit Seigneur le Bastard sceut, par vn Anglois qui fut pris, que le siege leur venoit à Saint-Denys; si delibererent qu'il iroit deuers le Roy, pour auoir secours, & ledit Marechal demeureroit dedans la Ville. Si vint mondit Seigneur le Bastard deuers le Roy pour auoir le secours; sur quoy fut ordonné de par le Roy, que luy & Monseigneur d'Alençon entreroient en Normandie, pour obliger les Anglois à leuer le siege de Saint Denys : Si allerent eux-deux en Normandie, où ils ne firent rien, sinon de se donner de la peine; & s'en retournerent les gens d'armes viure sur la riuere de Loire. Cependant *Pierre Iaillet*, & Messire *Sapin Dangennes** avec leur Compagnie prirent le *Pont-de-Meulan* par escalade, du costé de la riuere; puis après mondit Seigneur le Bastard assembla grande compagnée de gens, lesquels furent payez de l'argent du Roy, pour aller faire leuer le siege de deuant Saint Denys, dont estoient Chefs avec luy le Sire de *Loheac*, avec six-vingt Lances, Monseigneur d'Alençon, & le Sire de *Bueil* à tout autres six-vingt Lances pour Messire *Charles d'Anion*, le Bastard de Bourbon, *Antoine de Chabannes*, *Regnault Guillaume de Bourguignan*, Messire *Fleurent d'Iliers*, *Thibaut de Termes** *Girault de la Pailliere*, le *Bourg de Mascaran*, & plusieurs autres Capitaines, iusques au nombre de quatre mille combatans, qui se mirent en chemin, & vinrent à *Chartres*; puis cheuaucherent toute nuit, croyans prendre Mante, mais ils en faillirent l'entreprise. Si se rendirent tous les Capitaines & compagnons au *Pont-de-Meulan*, pour aller à *Saint-Denys*; mais là ils receurent nouuelles certaines, que Monseigneur le Marechal auoit fait composition de rendre la place de Saint-Denys dedans le Lundy prochain (& lors c'estoit le Vendredy precedent qu'il auoit ainsi composé) & que s'en viendroient & sortiroient de cette Place les François, avec leurs cheuaux, leurs harnois, & tout ce qu'ils en pourroient emporter; & les gens de ladite Ville qui y voudroient demeurer, y demeureroient seurement, sans auoir aucun mal, & qui s'en voudroit aller, s'en iroit. Et quand mondit Seigneur le Bastard sceut la maniere, & qu'il luy sembla que le Traité estoit bon, il delibera de ne haster & presser point trop son Ost, considerant que le terme de rendre ladite Place estoit trop court, veu le tour qu'il leur falloit prendre, à aller passer la riuere d'Oise au Pont-Sainte-Maiffance; & cependant que l'Armée estoit au Pont-de-Meulan, il fut sceu que Messire *Thomas Kyriel* & *Matago* Capitaine du Mans venoient ce soir à Pontoise, pour estre à la Iournée de Saint-Denys: Parquoy partirent de Meulan les Sires de *Loheac* & de *Bueil*, & se mirent en embuscade sur le chemin de Pontoise; & vinrent les Anglois sur la nuit, & les François saillirent sur eux, mais on n'y voyoit goutte; si crierent *Saint-Denys*; & quand les Anglois les oyrent, ils se mirent tous en fuite, *Matago* fut ietré à terre d'un coup de lance (car ou son cheual trebucha & tomba, ou il estoit descendu pour piffer) & vn homme d'armes fuyant parmy les champs luy dit *rends toy*, pource qu'il le trouua à pied, & lors il se rendit à luy. De la vaillance ie ne* sçay, mais ce soir il fut amené coucher au Pont-de-Meulan: Et ledit Messire *Thomas Kyriel* & les autres Anglois s'en allerent où ils peurent. Le lendemain partit l'Armée, & s'en alla à Chaumont en Vequesin*; puis de là, le iour d'après, les troupes allerent à Beauuais, & là se rendit Monseigneur le Conestable, lequel auoit esté à deux lieus près de Saint-Denys avec tous les Capitaines de delà la riuere de Seine, lesquels estoient en grand poinct & en grands habillemens: mais ils virent qu'ils estoient bien peu pour frapper sur vne si grosse Puissance comme auoient lors les Anglois & Bourguignons, ainsi fortifiez qu'ils estoient, & pource s'en retournerent avec mondit Seigneur le Conestable à Beauuais, & s'en allerent en leurs garnisons; & les autres qui n'auoient garnisons, s'en retournerent avec lesdits Seigneurs sur la riuere de Loire. Le Marechal de *Rieux*, & ceux qui estoient dedans la ville de Saint-Denys avec luy, s'y gouuernerent notablement & grandement, veu que la Place estoit foible & grande: durant lequel siege il y

* al. de Engennes

Priso du Pont de Meulan.

V. de Florent d'Iliers, pag.

21. 51. 52. &

144. preced.

* al. Tarmes

Deffaitte d'Anglois.

* al. n'en fut autrement

* al. Vexin

eut de grandes armes faites par ceux de dedans, entre lesquels estoit le *Bourgeois*, qui porta grand dommage aux Anglois. Et si fit aussi Messire *Regnauld de Saint-Jean*, vn Cheualier de l'Isle de France, qui auoit fait l'entreprise de la conqueste de ladite Ville, qui y fut tué en la deffendant contre lesdits Anglois, & aussi le fut vn autre Cheualier, nommé Messire *Louys d'Avancourt* *, dont ce fut grand dommage, car c'estoient deux vaillans Cheualiers, & qui furent fort plaints. Et ainsi partirent les François de Saint Denys avec leurs biens, cheuaux & harnois, & leur tinrent bien les Anglois leur composition.

* al. Denys de Vaucourt

Le Traité d'Arras en 1435. entre le Roy & le Duc de Bourgongne. p. 72. 73. 335. & 339. preced.

* al. Estafort

* al. Gueldres

Les Anglois refusent à leur vna. leur des conditions fort aduantageuses, qui leur estoient offertes au Traité d'Arras, * al. Somme

En ce temps fut faite Paix entre le Roy & le Duc de Bourgongne en la cité & ville d'Arras, là où il y eut beaucoup de Noblesse, de Seigneurs, & Prelats de France, de Bourgongne, de Picardie, & d'Angleterre: Et y estoit pour le Roy de France le Duc de Bourbon, le Comte de Vendosme, *Christofle de Harcourt*, l'Archeuesque de Rheims Chancelier de France, & Maistre *Adam de Cambrai* Premier President de Parlement. Pour le Roy d'Angleterre y estoit le Comte de *Warwic*, le Comte de *Suffolck* *, le Cardinal de *Wicestre* oncle du Roy d'Angleterre, & deux Euesques, avec plusieurs Cheualiers. Pour le Duc de Bourgongne y estoient le Duc de *Cuerles* *, le Duc de *Mons*, l'Enfant de *Cleues*, le Comte d'*Estampes*, le Comte de *Ligny*, & le Comte de *Saint Pol*. Pour le Pape estoit le Cardinal de *Sainte-Croix*, & pour le Concile le Cardinal de *Cypre*. Et les dessus dits presens fut faite la Paix entre le Roy & le Duc de Bourgongne; mais les Anglois n'y voulurent entendre, iacoit que le Roy de France consentoit lors à leur laisser la Duché de Normandie, pourueu que le Roy d'Angleterre luy en fit hommage, & qu'il luy deliurast Paris, & les autres Villes & Fortereffes qu'il tenoit entre la Loire & la Seine *, qui n'estoient de la Duché de Normandie: & le Roy de France luy promettoit laisser pareillement tout ce que ledit Roy d'Angleterre tenoit pour l'heure dans la Duché de Guyenne: Mais de cét offre si aduantageux, ne voulurent les Anglois rien du tout accepter, & s'en allerent & partirent mal-contens de ladite ville d'Arras, & au contraire, les autres Parties en partirent tres-contentes & ioyeuses.

Peu après fut prise la ville de *Dieppe* enuiron deux heures deuant le iour, & fut prise par le Port du Hable *, & furent Chefs de l'entreprise le *Mareschal de Raix* * & *Charlot* * des *Mares*, & gagnerent en ladite Ville beaucoup de biens & de richesses, car les Anglois y auoient toute leur meilleure retraite & leurs cheuances, pource que c'estoit vne bonne Ville; & qu'ils y trouuoient tousiours leur passage pour aller en Angleterre.

* al. Haure
* al. Rieux
* al. Charles des Mares

Prise de Dieppe sur les Anglois, pag. 66. & 340. preced.

En ce temps, ou peu après, mourut la Reyne *Ysabeau de Bauiere*, & fut enterree à Saint-Denys en France, auprès le Roy *Charles V I.* son mary.

Mort d'Isabeau de Bauiere, pag. 83. & 340. preced.

En ce mesme temps, les Communes de *Caux* sceurent comment les François auoient pris *Dieppe*, & comment ils auoient doucement traité les gens de la Ville: Si firent sçauoir par aucuns notables hommes dudit pays de *Caux* au sudit *Mareschal*, qu'il assemblast gens d'armes de son costé, & que eux, & grande partie dudit Commun, à vn iour qui seroit dit, se trouueroient tous ensemble, & ainsi le firent; & estoit Chef dudit Commun vn nommé le *Queruiet* *. Lors se mit aux champs ledit *Mareschal*, avec ses gens de guerre des frontieres de par delà, & *Poton de Saintrailles*, *Gautier de Brusac*, & le *Sire de Monserollier* (lequel mourut à l'assaut de *Harfleur*) & furent les Communes avec eux. Si prirent-ils *Monsteuillier*, *Fescamp*, *Harfleur* par composition, *Liste-bonne*, *Longuenille*, *Tancarville*, & plusieurs autres Fortereffes du pays de *Caux*, tant par composition que par assaut.

* al. Quarnel ou Quarnel

Grandes & frequentes Conquistes en diuers lieux sur les mesmes Anglois, p. 66. & 68. preced. Prise du chasteau de Vincennes, p. 68.

D'autre part se reduisit *Corbeil* & *Braye-Contrerobert* par vn nommé *Ferrieres*, qui en estoit Capitaine, lequel en prit argent du Duc de Bourbon, & pareillement se reduisit *Pontoise*, & le *Donion du Bois-de-Vincennes* lequel fut pris par escalade, d'vn *Escossois* qui estoit dedans avec les Anglois, & de leur compagnie, lesquels Anglois pensoient qu'il fust Anglois comme eux; & vne nuit qu'il faisoit le guet en la grosse tour, il mit les François dedans, par le moyen d'vne

d'une eschelle : Il se descourrit à l'Abbesse de Saint-Antoine-des-Champs lez-Paris, laquelle le rescruitt & fit sçavoir à Messire *Denys de Chailly*, lors d'une course qu'il faisoit devant Paris, par le moyen d'une bonne vieille femme; & de plus, il se descourrit à un prisonnier François qui estoit là dedans : Et en eut ledit Escossois cinq cent escus pour ce faire, avec tous les biens du Capitaine qui lors estoit à Paris : & de ce firent l'entreprise les gens de Monseigneur de Bourbon, & un des gens dudit Messire *Denys de Chailly*, nommé *Guillaume de la Barre*, lequel par la tour dudit Dongeon l'escalada, accompagné de dix gens de guerre seulement, & le prit à l'ayde dudit Escossois, la veille de Careme-prenant.

En l'an mille quatre cent trente-six, Monseigneur le Connestable fut à Pontoise, & delibera de mettre des gens d'armes en garnison à Saint-Denys, lequel estoit tout abatu & deseparé, du siege qui paravant y auoit esté; & y vouloit mettre ladite garnison pour nuire dauantage à la ville de Paris, que tenoient encore les Anglois en leur obeissance. Lors les Anglois qui estoient dedans Paris firent diligence de sçavoir & descourrir le dessein de leurs ennemis; car ils en estoient trop plus diligens que les François : si sceurent que ce Connestable parloit de Pontoise pour venir audit Saint-Denys : Et lors partit de Paris un Cheualier Anglois nommé Messire *Thomas de Beaumont*, pour aller tenir ladite ville de Saint-Denys, & la garder contre les François, & mena en sa compagne cinq cent Anglois, & peu après la guette de Saint-Denys vid venir les Coureurs des François : si sonna à tout, & incontinent ledit Messire *Thomas de Beaumont* & ses gens d'armes, & de traict saillirent hors de cette Ville à cheual & à pied, & passerent une petite riuere à un pont près de ladite Ville, & tombe icelle riuere en la Seine. Assez près de là ils trouuerent les Coureurs dudit Connestable, si chargerent sur eux, & les poursuirent tant qu'ils les firent reculer iusques à un village qu'on appelle *Essinay* : Et lors ceux de la Bataille des François, qui venoient de Pontoise, s'aduancerent & repousserent les Anglois iusques près du pont d'icelle petite riuere descendant en Seine. Alors ils se mirent tous en ordonnance d'un costé & d'autre, & combattirent tres-longuement les uns contre les autres, tant qu'à la fin les Anglois furent deffaits, & chasses par la ville de Saint-Denys, & par dehors, en les tuant & prenant prisonniers iusques aux portes de Paris : Là auoit esté pris à l'assemblée iceluy Messire *Thomas de Beaumont*; & furent tuez tant en la place comme en la chasse, quatre cent cinquante Anglois, & le demeurant pris & mis en fuite. Alors mondit Seigneur le Connestable, & en sa compagne Monseigneur de la Sure ou *Suse* frere du Marechal de Rez, vintrent presenter la Bataille deuant Paris : surquoy ceux d'icelle Ville, quand ils virent toute cette Puissance ainsi arriuer, & quand ils sceurent les nouvelles de leurs gens morts & pris, ils furent bien troublez & esbahis : Mais sur tout les Conseillers, Gouverneurs de ladite Ville, & autres qui y soustenoient le party du Roy d'Angleterre, comme pour leur Souuerain Seigneur. Et bien-tost après vintrent nouvelles à mondit Seigneur le Connestable (lequel estoit lors retourné à Pontoise) par aucuns Habitans & Citoyens de Paris, que il voulust venir deuant ladite ville de Paris, du costé de la Porte Saint Iacques, le Vendredy deuant *Quasimodo*, & que s'il se vouloit faire fort, *Que tout ce qui auoit esté fait contre le Roy, & ses Subiets, seroit pardonné à ceux de Paris, que voulussent ou non les Anglois & leurs Officiers, ils le mettroient dedans ladite Ville par icelle Porte.* Ce que leur promit mondit Seigneur le Connestable, & qu'il les tiendrait seurs & paisibles, & de ce leur enuoya par lesdits Messagers *Lettres* d'Abolition* du Roy, & pareillement mondit Seigneur le Connestable, *de sa promesse*. Et ainsi s'en retournerent à Paris lesdits Messagers, & conterent secretement à ceux qui vouloient le bien de ladite Cité, ce que mondit Seigneur le Connestable leur auoit dit, & le bon vouloir qu'il auoit pour le bien du Peuple. Surquoy ceux de Paris bien-veüillans du Roy furent tres-contens, ces paroles ouïes, de tenir leurs promesses. Donc le leudy ensuiuant, mondit Seigneur le Connestable partit de Pontoise, & s'en alla passer au Pont-de-Meulan la riuere de Seine, & estoient

1436.

*Autre deffaitte
de Anglois de-
uant S. Denys,
p. 87. 88. prec.*

** Elle se ver-
rons cy-aprés
parmy les
Preuues.*

* *al.* le Sire de Dunois, ainsi que porte un manuscrit.
* *al.* la Suze

Reprise de Paris sur les Anglois, & de la Bastille-Saint-Antoine, pag. 88, 89, 90. & 340. preced.

* *Pag.* 93.

* *al.* Vvarembon
* *al.* Rostellain

avec luy le Bastard d'Orleans*, le susdit Sire de la Sure*, les Sires de Lisle-Adam, de Ternant, & autres Capitaines, & vint au point du iour le Vendredy d'après le grand Pasques deuant Paris : & là ceux de la Ville qui tenoient la bande du Duc de Bourgongne, & secretement le party du Roy, les receurent & mirent dedans. Quand les Anglois le sceurent, & les Officiers extremes & furieux pour le party des Anglois, ils se retirerent & renfermerent tous dedans la Bastille-Saint-Antoine ; & aussi fit Messire Louïs de Luxembourg Euesque de Theroüenne, & Chancelier de France pour le Roy d'Angleterre. Et incontinent ledit Connestable, avec les Seigneurs François dessus dits, & ceux qui estoient dedans Paris, non Anglois, mirent le siege deuant icelle Bastille, & la prirent par composition, & s'en allerent tous ceux qui estoient dedans, leurs corps & leurs biens saufs.

L'hyuer ensuiuant fut surpris Pontoise* des Anglois, par escalade, & estoient dedans les Seigneurs de l'Isle-Adam, de Vvarembon*, & de Rostrenan*, lesquels s'y porterent laschement : car si tost que les guets & les gens de la Ville crierent à l'arme, ledits Seigneur de Vvarembon qui estoit Capitaine, & ledit de Rostellain qui estoit venu de Paris, & leurs gens d'armes, en fortirent & s'enfuirent, en abandonnant ladite Ville, sans y faire aucune residence ny resistance : laquelle chose ne se deuoit pas faire ainsi pour leur honneur ; car en tel cas, chacun doit courir tousiours où est le bruit : & par ainsi faire il y a eu assez de Villes & de Chasteaux sauuez en France depuis le commencement de la guerre : Les Sires de Talbot & de Fauquemberg furent les Chefs & instrumens de prendre de la sorte cette Ville.

En iceluy an, & en ce temps se disposa le Duc de Bourgongne de mettre le siege à Calais, & assembla à ce suiet grandes Noblesses de ses pays, & des Communes de Flandres en grand nombre, qui vinrent seruir leur Seigneur, avec grande quantité de charrois, tentes, bombardes, & de viures & vinrent deuant Calais, du costé de la terre, & là furent trois semaines : & cependant ces Flamens sceurent en leur Ost que les Anglois venoient du Royaume d'Angleterre avec grande puissance, par mer, pour les combatre & leur faire leuer ce siege de deuant Calais : & estoit Chef & conducteur de l'Armée des Anglois le Duc de Glocestre oncle du ieune Roy d'Angleterre. Quand lesdits Flamens sceurent ces nouvelles, ils se conseillerent par ensemble, & delibererent de s'en aller & leuer le siege. Si vinrent ces nouvelles au Duc de Bourgongne, comment les Flamens s'en vouloient ainsi aller, dont il fut fort esbahy & courroucé, & vint deuers eux pour les penser appaiser & desmouoir de ce dessein, mais il n'y peut oncques rien gagner : Et incontinent se mirent en chemin, & ne cesserent de cheminer iusques à ce qu'ils furent en Flandres. Le Duc fut tres-marry & troublé de ce qu'il ne les pouuoit retenir & donner remede à la chose, tant que du desplaisir qu'il en auoit, à peine se pouuoit-il refoudre à partir de son siege : tellement que ses Cheualiers vinrent deuers luy luy dire, que les Flamens estoient desia loing, qui s'en alloient, & que force estoit qu'il s'en partit aussi, ou qu'il demeurast tout seul : & ainsi en partit & s'en alla.

Les Flamens abandonnent leur Seigneur deuant Calais, p. 97. & 341. p.

Mariage du Dauphin, pag. 91. 92.

En ce temps, vint du Royaume d'Escoffe en France Madame la Dauphine, & descendit à la Rochelle, où elle fut fort bien receüe, & après ses nopces furent faites en la cité de Tours, où fut faite fort grand feste.

En cét an, le Roy fit voyage à Lyon, & au Dauphiné, pour prendre son chemin en Languedoc, puis il vint à Montpellier, là où il fit ses Pasques.

1437.

En l'an mil quatre cent trente-sept, le Roy partit de Montpellier, & prit son chemin par les Montagnes droit à Saint-Flour en Auvergne, & de là à Clermont, & à Aigueperse en Bourbonnois, & vint à Monmerault*, où estant, il ouït nouvelles que les gens d'un Capitaine Espagnol nommé *Rodrigues de Villandrado** (lequel auoit à cette heure la plus grande compagnée de tous les Capitaines de France) tousiours tenoit les champs parmy le Royaume, & oppressoit fort le peuple des maux que luy & ses gens faisoient. Or quand iceluy *Rodrigues* sceut que le Roy estoit en Auvergne avec grande compagnée de gens d'armes, se dou-

* *al.* Montmerault

* *al.* Villandrado

tant que le Roy & les Seigneurs du Royaume ne s'assemblaient pour le destrouffer, il partit hastiuement des pays de Touraine & d'Aniou, où il estoit allé pour piller le peuple, & s'en venoit faire retraite en Bourbonnois: Si estoit-il logé luy & ses gens à Saint-Amant, à dix lieuës de Bourges: & d'auenture rencontrèrent près de la porte de la ville de Herisson aucuns de ses gens, les Fourriers & autres Officiers du Roy qui venoient deuant pour faire & preparer son logis, lesquels ils destroufferent, dont le Roy, ces nouvelles ouyes, fut tres-mal-content; & auoit le Roy pour ce temps *Christofle de Harcourt*, le Seigneur de Chaumont, & l'Euesque de Clermont ses Conseillers: Si manda le Roy ses gens d'armes de toutes parts, & chassa ledit *Rodrigues* & ses gens iusques à vne ville nommée Treuost*, qui est sur la riuere de la Saune* qu'il passa, & ainsi se sauua, & se logerent ses gens en l'Empire* au delà de ladite riuere, és Chasteaux & Fortereselles que le Duc de Bourbon tient dans la Bresse. Et lors le Roy, & ses gens d'armes avec luy, s'en retourna tres-mal content de mondit Seigneur de Bourbon, pource qu'il portoit & soustenoit ledit *Rodrigues*: Mais ledit Duc de Bourbon, quand il sceut ces nouvelles, enuoya deuers le Roy, en luy faisant scauoir qu'il desaduouoit ce *Rodrigues*, & estoit prest d'accomplir ce qu'il plairoit au Roy luy commander. Si fut le Roy d'accord, que les gens du Bastard de Bourbon, & ceux de Messire *Iacques de Chabannes* laissassent la compagnie de *Rodrigues*, & qu'ils vinsent au seruice du Roy outre la riuere de Seine* faire guerre aux Anglois, & fit le Roy bannir ledit *Rodrigues* hors de son Royaume. Et passa le Roy, & tout son Ost, la riuere de Loire, & fit mettre le siege deuant *Chasteaulandon** par Monseigneur le Connestable & Monseigneur le Comte de la Marche, qui faisoient l'auant-garde du Roy, lesquels prirent ledit *Chasteaulandon* d'assaut; puis il y eut vne partie de pendus de ceux qui estoient dedans, pource qu'ils estoient de la Langue de France reniez, tenant le party des Anglois: Et de là se partirent lesdits Seigneurs, & allerent deuant la ville & le chasteau de *Charny*, dont ceux de la garnison se rendirent incontinent, leur vie sauue: Puis s'en vinrent deuant la ville de *Nemox**, & prirent ladite Ville par composition, & s'en allerent ceux de *Nemox* à Monstereau, bien que par leur Traité ils eussent promis de n'y point aller. Le Roy fut à Sens, & ordonna en suite de mettre le siege à *Monstereau*; & firent les gens du Roy vne Bastille deuant ledit *Monstereau*, du costé de la Brye, où estoient dedans Monseigneur de *Gaucourt*, Messire *Pregent de Coitivy*, Messire *Denys de Chailly*, *Poton de Sainttrilles* grand Escuyer d'Escuyerie du Roy, le Commandeur de *Giresme*, & plusieurs autres Capitaines. Et vint le Roy à Bray-sur-Seine, & de là s'en vint loger en vn Prieuré qui estoit auprès de ladite Bastille: & ce iour mesme que le Roy arriua, vinrent du costé du Gastinois Messieurs le Connestable de France & le Comte de la Marche, Monseigneur le Bastard d'Orleans, le Bastard de Bourbon, le Bastard de Vertus, Messire *Iacques de Chabannes*, & plusieurs autres Capitaines, du costé de Champagne. Entre les deux riuieres de Seine & d'Yonne fut posté le Bailly de Vitry, nommé Messire *Hincellin de la Tour* Seigneur de la Creicte, Messire *Charles* Seigneur de *Culant*, & le Bastard de Beaumanoir, avec plusieurs autres Capitaines; & ainsi fut fermé le siege de toutes parts, & furent faites du costé de Gastinois plusieurs approches iusques dedans leurs fossez: Et fut fait vn pont sur batteaux en trauers de la riuere de Seine, au dessous de ladite Ville, pour passer de la Brye au Gastinois: & furent le Chasteau & la Ville fort battus de grosses bombardes & canons, qui tout à l'entour d'icelle Ville furent assorties, & aussi d'engins volans. Ceux de dedans, Anglois & François reniez, s'y gouvernerent grandement comme gens de guerre, & estoient grandement fortifiez, & aussi leur en estoit besoin: mais rien ne leur valut leurs fortifications, qu'ils ne fussent emportez & pris d'assaut en la Ville, lequel assaut commença à l'heure de plein midy; & là furent veus & cognus les vaillans hommes qui là furent pour ce iour, & ne pouuoient estre en lieu où ils deussent mieux faire: Car le Roy y estoit present en personne, faisant son deuoir comme les autres. Et là pouuoit-on voir pousser de lances, tirer de

Christofle
d'Harcourt
vn des spec. aux
Conseillers du
Roy.

* al. Treuoux
ou Treuols, qui
est au Duc
de Bourbon.
* al. Saofne
* C'est à dire,
vers le Comté
de Bourgon-
gne.

* al. de Loire

* Pag. 94.

* al. Nemours
ibid.

v. du 5^e de
Gaucourt, pag.
47. preced.

Grands en ge-
neraux exploits
de guerre à la
reprise de Mō-
stereau sur les
Anglois, en
presence du Roy
pag. 94. preced.

* C'est une maniere de baston à long fer, qu'on appelle Arme d'haste.

L'Auteur (qui estoit contemporain) s'excuse sur l'impossibilité de pouvoit amplement nous rapporter, & deduire par le menu, dans ses Memoires.

Le Dauphin insercede enuers le Roy son pere pour les Anglois.

Iean Bureau Maistre de l'artillerie. p. 112. & 117.

Le Comede Dunois est fait Capitaine ou Gouverneur de la ville & du chasteau de Monstereau.

* C'estoit Catherine veufue d'Henry V. d'Angleterre. * Pag 85. 92. & 341. preced.

* al. Duc

* al. Floquet

bombardes, de canons, de couleures, & de dedans & de dehors, ietter grosses pierres de faix, grosses poutres de bois, du haut des murs en bas, ferir grands coups de guisarmes*, de haches, & de toutes autres deffenses & manieres; ietter gens d'armes du haut des murs es fossez (dont il y en eut plusieurs de iettez) mais nonobstant toutes ces choses, furent gagnées leurs murailles sur eux, tellement que plusieurs des leurs furent tuez en fuyant, & taschant de se retirer dans le Chasteau, & abandonnerent la Ville: Mais les François tirerent au bout de leur pont, & leur couperent chemin; & ainsi il y en eut que pris que tuez, & que noyez, bien cent; & la pluspart de ceux qui furent pris furent pendus, pource qu'ils estoient de la Langue de France reniez. Et ainsi fut la ville de Monstereau gagnée, en suite dequoy ceux du Chasteau ne resterent pas bien assurez, & avec raison. Or qui voudroit compter au long les faicts des vaillans hommes qui là furent, & qui ont esté cy-deuant, & seront cy-aprés escrits en ce Liuret, depuis le commencement iusques à la fin, ce seroit trop longue chose à raconter: mais qui bien lira & estudiera cedit Liure, du premier iusques au dernier, il verra celuy, ou ceux qui mieux, & plus longuement, & plus vaillamment auront fait, & seruy le Roy au recouurement de ce Royaume. Pour la conclusion, les bombardes furent assorties deuant ledit Chasteau, dont ceux de dedans eurent grande peur, & requirent composition, & rendirent ce Chasteau au Roy, lequel leur fut misericordieux: Car Monseigneur le Dauphin vint là, lequel requit au Roy leur donna leurs biens & leurs corps saufs. Si partirent du Chasteau lesdits Anglois, dont estoit Capitaine vn nommé *Thomas Guerart* ou *Guerard*, & luy & ses gens vinrent remercier le Roy, & Monseigneur le Dauphin, de la requeste qu'il auoit faite pour eux, & allerent après prendre congé du Roy, & le remercièrent humblement, ce voyant tout le peuple, qui là estoit: Le Roy les fit conduire par eau & par terre iusques à Mante. Or pour faire le pont sur la riuiere, & la closture du siege, & les approches, y peinerent & trauaillerent grandement vn nommé *le Bourgeois* Capitaine d'Yeuille, & Maistre *Iean Bureau* Maistre de l'artillerie. Le Roy fit Monseigneur le Bastard d'Orleans Capitaine de ladite Ville & du Chasteau, lequel le trouua bien garny de bled, de farine, de foin, de vin, & de tous viures, & d'artillerie. Le Roy auoit lors en sa compagnee quelques six mille combatans; il partit en suite de là, & s'en vint faire sa Toussaincts à Melun, & le deuxiesme iour ensuiuant il en partit, & vint à Corbeil.

En ce temps mourut la Reyne d'Angleterre* sœur du Roy de France.

Et fut deliuré le Roy *René** frere de la Reyne de France, que tenoit prisonnier le Duc de Bourgogne, qui l'auoit acheté du Comte de Vaudemont, & d'autres gens de guerre; & l'auoit tant tenu prisonnier, que cependant il perdit son Royaume de Naples, par la force du Roy d'Arragon, fauorisé d'iceluy Duc de Bourgogne: Et outre ce le rançonna excessiuement, & de terres & d'argent, & specialement du *Val de Cassel*, qu'il voulut expressément auoir d'iceluy Roy, auquel il appartenoit; tellement qu'il luy paya plus (auant qu'il peust eschapper de ses mains) qu'il n'eust fait aux Anglois mesmes: Et si voulut ledit Duc qu'iceluy Roy *René* mariaist son fils aîné Duc de Calabre à la fille du Duc de Bourbon, nièce dudit Duc de Bourgogne, & en furent faites les nopces en la ville de Moulins en Bourbonnois, là où il y eut fort grande feste à ce suiet.

En ce temps mourut en Angleterre la vieille Reyne d'Angleterre, fille du Roy *Louis de Nauarre*, & mere du Duc *Iean de Bretagne*, & du Comte de Richemont Connestable de France. Et aussi mourut la veufue Comtesse d'Armagnac fille du Duc de Berry, & mere du Comte* de Sauoye, du Comte d'Armagnac, & du Comte de la Marche.

En ce temps furent assiegez des Anglois les chasteaux de Tancarville, Beauchastel, & Maleuille, lesquels à la fin ils prirent par composition, dont estoit Capitaine vn Escuyer du pays de Caux, nommé *Robert de Floques**, lequel quand il se veit assiegé, il vint deuers le Roy, qui à cette heure tenoit le siege deuant

Monstereau, pour auoir secours, & luy fut promis qu'il seroit secouru dedans vn iour qui estoit dit; mais les gens n'attendirent pas le iour que le secours deuoit venir, qu'ils ne se rendissent vn mois plustost qu'il n'auoit fait esperer au Roy. Ils firent mal d'ainsi se rendre, veu qu'ils n'estoient gueres pressez, & s'ils eussent tenu iusques à l'issuë du siege dudit Monstereau, le Roy les eut secouru, ou fait secourir, car il auoit son Armée au sortir dudit Monstereau toute preste, & toute assemblée.

En ce temps alla de vie à trespas, haut, excellent, & puissant Prince *Sigismond de Luxembourg* * Empereur de Rome *, couronné par le Pape *Eugens*, Roy des Romains, d'Allemagne, de Hongrie, & de Behaigne, ou Boheme; & fut droit Empereur en son viuant, & fut couronné de toutes ces Couronnes paisiblement, & en fut bien obey: Il fut aussi vaillant en son temps, & eut & soustint de grandes Batailles contre les mescreans, sçauoir Turcs & Sarrazins, pour luy, & contre luy; & aussi avec les Boëmiens & voisins, desquels il estoit Roy & souuerain Seigneur: De plus iceluy Empereur trouua fort en son temps; & pour faire loyaument son deuoir, il mit l'union en l'Eglise, du temps du Pape de la Lune, & du Pape *Iean*; & fut fait à Constance *Martin de la Coulongne* Pape vniue en toute la Chrestienté: Iceluy Empereur vesquit quatre-vingt dix ans. Sa Mere fut fille du Roy *Iean* de France, & sœur du Roy *Charles le quint*, de *Loüis Duc* d'Anjou Roy de Sicile, de *Iean Duc* de Berry, & de *Philippes le Hardy Duc* de Bourgongne.

En ce temps le Duc de Bourgongne assembla grande quantité de gens d'armes & de traitt, pour venir en la ville de Bruges, avec dessein d'y faire & apporter quelque nouveauté & changement, & ce par la force. Pour ce faire, & afin d'en venir à bout, il introduisit avec luy dedans ladite ville de Bruges le nombre de huit cent Archers, desquels auoit la charge pour leur conduite de par luy, le Sire de *Lisle-Adam*, nommé Messire *Charles de Villers*: Et demeura cependant ledit Duc à la porte de la Ville par dedans. Or après que lesdits Archers, & ce Seigneur de Lisle-Adam furent entrez dedans, il creut pouuoir bien faire encore entrer dedans ladite ville de Bruges autres huit cent hommes d'armes qui l'attendoient hors de la Ville: Mais quand ceux de cette Ville virent qu'il y venoit ainsi accompagné, auant qu'il entraist aucuns de ses gens dedans, ils mirent dessus leurs portes des gens armez, afin (s'il vouloit entrer en trop grande puissance dedans leur Ville) d'abbattre tout à coup les harfes ou herfes d'icelles portes, & tant faire qu'ils n'y peussent entrer par force: Et lors quand ceux qui estoient placez sur la porte, virent que les gens d'armes qui estoient dehors cheuauchoient à dessein d'entrer dedans la Ville, si baissèrent & laisserent choir la harfe, & demeura le Duc de Bourgongne dedans ladite Ville, & ledit Seigneur de Lisle-Adam & les Archers; & les gens d'armes dehors: Et promptement furent & se mirent tous ceux de la Ville en armes, & vinrent combatre & frapper sur les Archers dudit Seigneur qui estoient desia dedans la Ville, & en tuerent grande quantité; & mesmement entre les autres, ledit Seigneur de Lisle-Adam leur Capitaine y demeura mort: & de fait ils ne s'espargnerent pas de frapper sur ledit Duc, qui vint sur ce debat, lequel de sa personne fit de grandes armes sur iceux habitans de Bruges, aussi y fut-il en grand peril de sa personne, & si grand, comme de n'en partir iamais sans la mort: mais vn Bourgeois de la Ville reconneut que c'estoit son Seigneur, lequel à haute voix s'escria en son langage: *Auisez ce que vous ferez, c'est nostre Seigneur*: & ainsi il fut sauué ayant desia receu plusieurs coups, & fut mis dehors par vne poterne hastiuement luy & vne partie de ses Archers, & s'en alla fort courroucé. Or incontinent après il mit grande puissance de gens d'armes & de traitt dedans le Chasteau de l'Escluse, pour faire & mener guerre à ceux de Bruges; & estoit Capitaine & conducteur de ladite Armée vn Cheualier de Haynaut, nommé Messire *Simon de Lalain*, & pareillement ceux de Bruges mirent vne partie de leur puissance sur les champs, & vinrent mettre le siege deuant

* Vn autre Exemplaire met Bauiere, mais mal. * al. d'Alcma-gne

Mort de l'Empereur Sigismond, & son Eloge.

Grand soulèvement dans Bruges, contre le Duc de Bourgongne, où fut tué le sieur de Lisle-Adā, & ce Duc en grand peril, pag. 100. & 341. prec.

le Chasteau de l'Ecluse , puis se leuerent de deuant, à la requeste de ceux de la ville de Gand, & par le moyen d'iceux Gantois firent tant que lesdites deux parties furent en Tréue d'un costé & d'autre durant tout l'hyuer. Depuis fut faite la paix, moyennant que ceux de Bruges payeroient audit Duc certaine somme de deniers; & aussi aux heritiers dudit Seigneur de Lisle-Adam, lequel auoit esté tué en ladite Ville, & que les principaux coupables du fait seroient decapitez.

Le huitiesme * iour de Novembre l'an dessusdit, le Roy partit de Saint-Denys en France, & vint à Paris accompagné de Monseigneur le Dauphin, de Monseigneur *Charles d'Aniou* son cousin, & frere de la Reyne, de Monseigneur le Connestable, de Monseigneur le Comte de la Marche, de Messieurs les Comtes de Vendosme, de Tancarville, & de Vertus; de Monseigneur le Bastard d'Orleans, & de grand nombre d'autres Seigneurs & de grands Barons de son Royaume. Ceux de Paris vinrent au deuant du Roy, les vns iusques à la Chapelle saint-Denys, c'est à sçauoir le Preuost de Paris & celuy des Marchands, les Escheuins, & grande quantité de notables Bourgeois, en grands & riches habillemens. Puis y vint l'*Euesque* de Paris accompagné de notables gens des Eglises de ladite Cité. Après vint le grand * Président du *Parlement*, nommé Maistre *Adam de Cambray*, ayant avec luy tous les Seigneurs dudit Parlement. Après vinrent les Recteur, Docteurs & Maistres en Theologie, & en Decret de l'*Vniuersité* de ladite Ville, & plusieurs autres notables Clercs & Estudians en plusieurs sciences d'icelle Vniuersité: Puis vinrent les Seigneurs de la *Chambre des Comptes*. Le Roy receut tous les Estats dessusdits qui estoient venus deuers luy au deuant, pour luy faire la reuerence, fort doucement & humblement, & ainsi arriua au Ponceau-saint-Ladre. Et là vinrent au deuant de luy, montées sur diuerses bestes, en maniere de personages, les sept Vertus, & les sept pechez mortels fort bien faits & habillez. A l'entrée de la Porte Saint-Denis il y auoit vn enfant en guise d'un Ange, qui apportoit * vn Escu d'azur à trois fleurs de lys d'or, & sembloit qu'il volast & descendist du Ciel. Le Roy estoit armé de toutes pieces, monté sur vn fort beau coursier, lequel estoit tout couuert d'un fin drap de velours azuré, semé de fleurs de lys d'or d'orfeuerie, ayant deuant luy son *Premier Escuyer* d'Escuyrie monté sur vn coursier couuert de fin blanchet *, & d'orfeuerie tout semé de Cerfs volans, & estoient quatre coursiers pareils, dont il y auoit trois Cheualiers, avec l'Escuyer, leurs coursiers couverts pareillement que celuy dudit Escuyer, & eux habillez & armez de tous harnois, & portoit ledit Escuyer sur vn baston, le harnois de teste du Roy, & sur ledit harnois vne Couronne d'or, & au milieu sur la croupe vne grosse fleur de lys double de fin or fort riche, & soy *Roy-d'armes* deuant luy, portant sa cotte d'armes aussi fort riche de velours azuré à trois fleurs de lys de fin or de broderie, & estoient les fleurs de lys d'or bordées & brodées de grosses perles: Et vn autre Escuyer d'Escuyrie monté sur vn grand dextrier, qui portoit vne grande espée en escharpe, laquelle estoit toute semée de fin or d'orfeuerie en fleurs de lys: Plus auant estoient les *Heraults* des Princes de son Royaume, & d'autres Roys & Princes Estrangers portans les cottes d'armes des Seigneurs à qui ils estoient: Et plus deuant estoient les *Archers* de son corps en fort * nobles habillemens: Et encore plus deuant estoient ceux de Messire *Charles d'Aniou* Comte du Maine, & estoient en ces deux Compagnées de cent à six vingt Archers: Et plus deuant estoit Monseigneur *de Grauille* à tout huit cent Archers sous luy. Au costé du Roy estoit à la dextre derriere luy Monseigneur le *Connestable*, tenant vn gros baston en son poing, & à la fenestre Monseigneur le Comte de *Vendosme*, le *Grand-Maistre* d'Hostel du Roy: Et plus derriere le Roy estoit Monseigneur le *Dauphin* fort richement habillé & couuert d'orfeuerie, & à la dextre de mondit Seigneur le Dauphin estoit Messire *Charles d'Aniou*, & à sa fenestre estoit Monseigneur le Comte de la Marche. Puis après Monseigneur le Dauphin, & lesdits Seigneurs vinrent les *Pages* du Roy & de mondit Seigneur le Dauphin, & pareille-

* al. le quatriesme

Entrée du Roy Charles VII. à Paris. p. 95. & 341. preced.

* al. Premier

Rang de l'Vniuersité de Paris à cette Entrée.

* al. portoit

* c'estoit du drap blanc.

L'Armet du Roy.

L'Espée du Roy portée en ceremonie.

* al. en plus grands &c.

Le Dauphin.

ment ceux des autres Seigneurs & Princes, chacun selon son degré, cheuauchans fort richement vestus, & de diuerfes manieres, ayans leurs cheuaux couuerts & enharnachez d'orfeuerie & de brodeure. Après venoit Monseigneur *le Bastard d'Orleans*, armé de toutes pieces, qui gouuernoit & conduisoit la Bataille, & estoit monté sur vn gros courtier couuert d'vn tres-riche drap d'or iusques aux pieds de mesme, tenant en son poing vn gros baston, & sur ses espauls il auoit vne grosse chaine d'or, faite en forme de grandes feuilles de chesne, qui pesoit 50. marcs: & derriere luy cheuauchoit vn Escuyer d'Escuyrie du Roy monté sur vn grand dextrier, portant en sa main vne lance vermeille peinte d'estoilles de fin or, lequel auoit en sa lance vn Estendart, où estoit dedans la figure de Saint-Michel-*Ang*; le champ de l'Estendart estoit semé par tout d'estoilles d'or. Et après iceluy * Estendart cheuauchoient huit cent fusts de lances, où il y auoit Barons, Cheualiers, & Escuyers, & plusieurs Capitaines, qui estoient habillez fort richement, ayans leurs cheuaux couuerts les vns d'orfeuerie dorée, les autres d'orfeuerie blanche, les autres de drap d'or, de velours, de drap de damas, de soye, & de laine, & chacun selon son pouuoir iolys, à qui le pouuoit mieux. Ainsi & en cette maniere entra le Roy dedans Paris, & luy fut apporté à l'entrée de la Porte vn poisse de drap d'or, que les quatre *Escheuins* portoient au haut de quatre bastons au dessus du Roy. Toutes les ruës & les fenestres estoient pleines de monde, & deuant les Filles-Dieu, il y auoit vne Fontaine à quatre tuyaux, dont l'vn des tuyaux iettoit lait, l'autre vin vermeil, l'autre vin blanc, & l'autre eauë claire, avec des gens tout autour tenans tasses d'argent pour donner à boire à tous ceux qui passoient, s'il leur plaisoit boire, & duquel qu'ils vouloient. Tout au long de la grande ruë Saint-Denis, près d'vn iect de pierre l'vn de l'autre, estoient faits des Eschaffauts bien & richement tendus, où estoient representez des Personnages de l'Annonciation Nostre-Dame, de la Natiuité Nostre-Seigneur, de sa Passion, de sa Resurrection, de l'Ascension, de la Pentecoste, & du iour du Iugement; ce qui seoit tres-bien, car il se iouoit deuant le Chastelet, où est la Iustice du Roy. Et parmy la Ville y auoit plusieurs autres ieux, & representations de diuers mysteres qui seroient longs à raconter; & là eut-on veu de toutes parts gens crians *Noël* *, & d'autres qui pleuroient de ioye. Le Roy cheuaucha depuis ladite Porte-Saint-Denys iusques à l'Eglise *Nostre-Dame* de Paris en l'ordonnance dessusdite; puis il descendit à la porte de ladite Eglise, & alla faire son oraison, & tost après il remonta à cheual, & s'en vint en son Palais, où il fut bien grandement receu, & là souppa & coucha, & y fut fait grande feste. Le lendemain il vint ouyr la Messe à la *Sainte-Chapelle* du Palais, & de là il monta à cheual, & vint le long de la grande ruë Saint-Antoine descendre en son Hostel * près de la Bastille; & là ceux de Paris, du Parlement, de l'Vniuersité, & autres, luy vinrent faire plusieurs Requestes, lesquelles le Roy leur octroya fort benignement.

En ce temps le Seneschal de Ponthieu ouyt nouvelles que les Anglois, qui estoient dedans le Chasteau du Crotoy *, n'auoient que manger; si le fit scauoir incontinent au Seigneur d'*Ancy*, & à Messire *Baudes* * de *Noyelle*, lesquels aussi-tost vinrent & parlerent ensemble, & delibererent de mettre le siege deuant le Chasteau dudit Crotoy, & l'y mirent en effet, mais au bout de quinze iours ensuiuans il vint à ceux de ce Chasteau par mer vn petit Balenier * chargé de viures, dont les conducteurs affirmerent au Capitaine de ce Chasteau qu'ils venoient d'Angleterre dedans ledit Balenier, & qu'ils seroient secourus par mer & par terre dedans certain iour, sans aucune faute. Or quand lesdits Seigneurs François sceurent que ceux de ce Chasteau estoient de la sorte raitaillez, ils commencerent à mettre le siege deuant, aussi par mer, mais c'estoit trop tard, & y mirent quatre Vaisseaux. Par terre ils auoient fait vne grande & forte Bastille près de la ville, & il y auoit douze ou quatorze cent combatans dedans ladite Bastille. Si fit le Duc de Bourgogne son mandement à ceux des pays de Picardie & de Haynaut, & de fait il vint à Hesdin, pour estre plus près de ce

Le Comte de Dunois, & son vestement, & appareil à cette Entrée.

L'Estendart de Saint Michel.
* *al. son*

Escheuins

* *V. parmy les Preuves l'explication de cette marque, & ce terme de resioissance.*

* *c'estoit l'Hostel S. Paul.*

* *Pag. 98. & 342. preced.*

* *al. Baudouyn de, &c.*

* *C'estoit vne maniere de petit Vaisseau.*

siege, & pour conforter ses gens. Alors partirent d'Angleterre les Anglois pour venir au Crotoy, au nombre de sept gros Vaisseaux; & aussi partirent de Rouën les Sires de Tallebot, de Faucambergue & de Scalles, lesquels auoient en leur compagnie cinq mille combatans, & cheuaucherent tant qu'ils vinrent sur la riuiere de Some, à vn passage que on dit à *la Blanche-tache*. Le Sire de *Charny* en apporta certaines nouvelles au Duc de Bourgongne, & incontinent ledit Duc partit, & s'en vint à Abbeuille à toute sa puissance, & estoient avec luy les Comtes de Neuers, celuy d'Estampes, & celuy de Saint Pol, & l'Enfant de Cleues, & en leur compagnie estoient quatre mille combatans. Les Anglois passerent ladite riuiere de Some, sans ce qu'aucuns des dessusdits y apportassent aucune deffence, & qu'ils y missent resistance: Et quand ceux de la Bastille sceurent que ces Anglois passoient, ils se mirent en fuite droit à la ville de Ruë, & ainsi fut honteusement leué le siege du Crotoy. Lors les Anglois allerent loger sur le pays d'environ, où ils bruslerent, coururent & pillerent plusieurs gros & bons villages, dont ce fut dommage; & au bout de six iours repasserent la riuiere de Some, là où ils l'auoient passée parauant, & arriuerent les sept Vaisseaux d'Angleterre audit Crotoy, laquelle Place ils rautaillerent pour long temps, & chasserent les quatre Vaisseaux François iusques à Saint-Valery, lesquels se sauuerent au Port de la Ville. Là vinrent les gens du Roy des frontieres de Caux, environ six vingt Lances, qui coururent sur les aisles des Anglois, lors qu'ils s'en retournoient, dont ils prirent & tuerent de cent à six vingt: ce fut tout le dommage qui leur fut fait en s'en retournant, comme aussi en tout leur voyage. Et estoient à ce faire des Capitaines des gens du Roy *Pierre de Brusac*, & *Oliuier de Coitiny*, ou *Coectiny*, seulement. Le Duc de Bourgongne fut bien courroucé quand il sceut que ses gens s'estoient si mal gouuernez; cela le fit partir aussi-tost d'Abbeuille, & s'en alla faire son *Noel* à Arras.

Christofle de Harcourt en credit auprès du Roy. p. 395. preced.

* V. p. 30^a des Chanceliers, Impress. du Louure. * Pag. 395.

En ce temps estoient encore en gouuernement auprès du Roy *Christofle de Harcourt*, le Sire de *Chaumont*, & *Maistre Martin Gouges* * Euesque de Clermont.

En ce temps partit le Roy de Paris, & s'en alla à Orleans, & à Blois, & de là à Tours, où il fut, & demeura longuement.

En ce temps alla le Capitaine *Rodrigues* * susmentionné, en Guyenne, où il prit plusieurs Places Angloises: cela fit que le Roy luy pardonna son mal-talent, & qu'il obtint sa paix: Il mit & distribua par les Places qu'il auoit conquises, ses gens-d'armes, afin de les garder pour le Roy.

1438.

Le Roy tint Parlement à Bourges, où la Pragmatique Sanction, établie par le Concile de Basle, est approuuée & ratifiée, & en suite publiée & observée durant fort long temps. V. pag. 357. pr.

Mariage du Comte de Charolois avec une fille du Roy, p. 107. & 343. * Pag. 94. Le Comte de Dunois employé à rauoir Montargis & Dreux.

En l'an mil quatre cent trente-huit le Roy partit de Tours, & s'en alla en la Cité de Bourges, là où il tint son Parlement pour le fait du Pape, & du Concile. Et là fut instituée & ordonnée *la Pragmatique Sanction*. Là fut l'Archeuesque de Crete pour le Pape, & autres Seigneurs pour le Concile, & la pluspart des Archeuesques, & autres Prelats des pays du Roy & de son obeissance; lesquels Prelats, Docteurs, & notables Clercs firent certaines Constitutions touchant le fait de l'Eglise: Et aussi ordonna le Roy avec seldits Prelats, qu'ils missent tous peine de tout leur pouuoir de mettre en vnion le Pape & le Concile: puis de là partit le Roy, & s'en alla à Blois, où il fit sa feste de la Toussaints.

En ce temps fut fait le Mariage de la fille du Roy, nommée *Madame Catherine*, & de l'aîné fils du Duc de Bourgongne *Comte de Charolois*, & furent rendus *Montargis* * & *Dreux*, & remis en l'obeissance du Roy; & rendit *Montargis* vn Cheualier du Royaume d'Arragon, nommé *Messire François de Surienne*, lequel en eut dix mille Saluts d'or, & quatre ou cinq mille pour les gages de ses compagnons. Et rendit *Dreux* au Roy vn Cheualier de Beauffe, nommé *Messire Guillaume de Broullard*, lequel en eut dix-huit mille escus, & en firent les pourchas, & les deliurances & diligences, l'Archeuesque de Rheims Chancelier de France, & Monseigneur le Bastard d'Orleans.

En l'an dessusdit fut grande pluye & grande mortalité: Et vint le Comte de Mortain d'Angleterre assieger *la Guerche*, au pays du Maine: & *Saint-Agnan* le fut

fut par aucuns Capitaines, qui n'estoient pas en la grace du Roy, pour certaines offences par eux permises; mais ils s'en retournerent, daurant qu'ils sceurent que le Roy dresseoit vne Armée pour leur courir sus; laquelle Armée fut rompuë, & s'en allerent tous les gens-d'armes, que le Roy auoit mandé pour son Armée, aux pays de Barrois, & de Lorraine, les vns seruir le Roy René, & les autres avec le Comte de Vaudemont, lequel faisoit guerre audit Roy René, dont il prit mal audit Comte, car ils luy abbatirent toutes les Places de sa Comté, reserué Vaudemont.

Guerre entre le Roy René & le Comte de Vaudemont. p. 344

En ce temps fut leué le siege de Harfleur que les Anglois tenoient par mer, & fut leué par le Marechal de Raix*: & reuint de prison d'Angleterre le Comte d'Eu, lequel alla deuers le Roy à Blois, qui luy fit bonne chere.

** al. Ricux Le Comte d'Eu deliuré de sa prison d'Angleterre. p. 342.*

Cet hyuer, sur le Carefme, partirent les Rottiers ou Routiers des pays de Bar & de Lorraine, qui estoient en nombre de quelques huit cent Lances, & deux mille Archers, & s'en allerent en Allemagne sur le Rhin vers Basle; delà ils s'en vinrent contremont la riuere du Rhin, en pillant & déroband les pays par où ils passoiēt, & prenoient Villes & Chasteaux, sans adueu d'aucun Seigneur, & de là s'en vinrent à Montbeliard; puis ils entrerent de là en la Comté de Bourgogne, & en la Duché, où ils firent plusieurs maux innombrables; car ils prenoient & rançonnoient des Chasteaux & Monstiers* forts, & se mit grande mortalité entr'eux. Et en ce temps furent *Rodigues & Poton de Xaintrailles* ou *Saintrailles* occupez en guerre dedans le pays Bordelois, en vne Isle appellée *Amadoc**, là où ils profiterent & gagnerent quantité de toutes sortes de biens, & y causerent de grands dommages aux Anglois, & autres tenans leur party.

Grande pillerie & ravaiges de gens de guerre. pag. 68. y6. & 342.

** al. Monastieres*

** al. Medoc*

En l'an mille quatre cent trente-neuf, le Roy partit de Rion en Auvergne, le Mardy d'après Pasques, & s'en vint à Lyon, là où il trouua sur le pays de Beaujolois, les gens-d'armes dessusdits, dont plusieurs estoient malades, à pied, & defarmez; tellement que c'estoit grande pitié, & estoit chose hideuse de les voir: Si les r'habilla, remonta, arma & artilla le Roy, au mieux qui le peust faire lors, & les enuoya avec Monseigneur le Connestable (qui estoit lors à Paris) outre la riuere de Loire, & celle de Seine, pour aller mettre le siege à Meaux, & aussi le firent-ils.

1439.

En ce temps allerent *Alain Giron*, *Pierre d'Angi*, ou *d'Angi*, & *Geoffroy Morilloz**, tous Capitaines de gens-d'armes, sur les marches de la Duché de Luxembourg deça la riuere de Meuse; lesquels se logerent en vn village, lequel appartenoit au Roy nuëment, & estoit du Royaume de France: Si arriva le Sire de *Commercy* sur eux, & de fait leur courut sus, & là les deffit & tua, & peu en prit de prisonniers, que tous n'y demeurassent morts; & estoient avec luy à faire cette destrouffe ceux de la Cité de Verdun: & estoient iceux Capitaines venus au susdit pays avec ledit Seigneur le Connestable, lequel auoit amené des gens-d'armes, pour aider au Damoiseau *Eurart*, ou *Euerard de la Marche*, lequel estoit ennemy dudit Seigneur de *Commercy*. Et pour ce disoit ledit Seigneur de *Commercy*, qu'il auoit causé* de ruer ius les gens dudit Monseigneur le Connestable: Si assembla ledit Seigneur de *Commercy* des gens ce qu'il en pût recouurer pour faire le siege de deuant sa place de *Chauancy*, où estoit ledit Damoiseau *Eurart*, avec ce qu'il pouuoit finer de gens, & partie de ceux de mondit Seigneur le Connestable, qui estoient à ce liege; lesquels quand ils sceurent la venuë de ce Seigneur de *Commercy*, du Comte de Vaudemont, & des gens de Messire *Jean de Luxembourg*, qui venoient à l'aide dudit Seigneur de *Commercy*, ils se leuerent & retirerent incontinent, & ainsi perdit ledit de la Marche ses souldoyers, qui le planterent là. Et s'en reuinrent les gens de mondit Seigneur le Connestable rafraichir en Champagne, dont aucuns allerent au siege à Meaux, où estoit allé mondit Seigneur le Connestable, entre lesquels estoient Messire *Geuffroy* ou *Geoffroy de Couren*, & Messire *Jean de Nallostroit*. Or le Roy auoit enuoyé Monseigneur le Connestable deuant la Cité &

** al. de S. Bazin*

** al. cause de seruer sur les &c.*

le *Marché de Meaux*, avec quelques huit cent à mille Lances, & avec luy des plus vaillans Capitaines de son Royaume; & il entreprit la charge de mettre & conduire ledit siege, ainsi que son Office le requeroit; & fit à ce sujet passer mondit Seigneur le Connestable aux gens-d'armes, les riuere de Loire & de Seine, & puis vint mettre le siege deuant ladite Cité de *Meaux*, dedans laquelle estoit le *Bastard de Thian*, Baillif de la Ville pour les Anglois, & *Thomas Abrigen* ou *Abringant* Anglois, Lieutenant de Talebot, Capitaine general de tous ceux qui estoient en ladite Cité. Si vinrent les François se loger en l'Abbaye de *Sainct-Faron*, & és autres Abbayes, qui estoient à l'entour de ladite Ville; & firent les François promptement des approches de toutes parts contre ceux de la Ville, tellement qu'on pouuoit ietter vne pierre de là où estoit l'approche des François dedans la Cité. Si eut nouvelles mondit Seigneur le Connestable que les Anglois s'assembloient de toutes parts pour le venir combattre, & luy faire leuer ce siege de deuant icelle Cité. Parquoy mondit Seigneur le Connestable eut aduis enfoy, & pareillement tous les Seigneurs & Capitaines qui là estoient furent tous d'vne opinion, comme luy, d'assaillir ladite Cité, bien qu'elle fut tres-forte; neantmoins il fut deliberé de l'assaillir, & fut assaillie, & prise bien & vaillamment, & furent faites de belles armes à cette prise, qui seroient trop longues à raconter. Les Anglois auoient rompu le pont d'entre la Ville & le *Marché*; parquoy les François, quand ils eurent pris la Cité, ne peurent entrer dedans ledit *Marché*, ny aussi les Anglois pareillement ne pouuoient venir dedans la Cité sur les François. A la prise de ladite Ville furent pris & tuez tous les Anglois & François, reniez qui là estoient, & mesme le *Bastard de Thian*, lequel s'en disoit Baillif * pour les Anglois; vn homme d'armes qui l'auoit pris prisonnier, tafcha bien à le sauuer, mais Monseigneur le Connestable le fit prendre, & luy fit tout le premier couper la teste. Peu de temps après les Anglois sceurent ces nouvelles, lesquels estoient assemblez à Pontoise, qui en furent fort courroucez. De leur Armée estoient Chefs les Seigneurs de Talebot, de Faucambergue, & de Scalles, lesquels eurent conseil par ensemble pour scauoir ce qu'ils feroient, ou s'ils s'en retourneroient en Normandie, ou s'ils iroient pour secourir ledit *Marché*, qui tenoit encore: Si delibererent & ordonnerent tous d'vn accord de venir secourir ledit *Marché*. Or auoient fait les François vne Bastille du costé de la Brie, laquelle estoit de bois, mais encore n'estoit-elle pas bien parfaite, ny paracheuée; & estoient dans icelle Bastille Messire *Denis de Chailly*, le Commandeur de Giresme, & plusieurs autres Capitaines: Et dans vne Isle qui touchoit audit *Marché*, il y auoit six ou sept vingt combarsans des François. Sur cela il arriua que lesdits Anglois partirent de la ville de Pontoise, au nombre de quatre * à cinq mille combatans, & cheuaucherent tant qu'ils vinrent près de *Meaux*, & là se mirent tous en bataille. Les François estoient diuisez en trois parties, dont la plus grande puissance estoit dedans la Cité; & y estoient Monseigneur le Connestable, & tous les autres Capitaines. Aucuns des Chefs & Capitaines des François estoient d'opinion que toute la puissance des François fortissent, & combattissent les Anglois: mais les autres estoient d'opinion contraire, & disoient que si la puissance failloit hors de ladite Cité, que ceux du *Marché* la regaigneroient, & pourroient à l'adventure perdre les François la bataille, & par la perte de cette bataille perdroyent la Ville, & possible encore plus grande chose avec; & que pour ce il valoit mieux garder & bien conseruer ce qu'on auoit gagné, que de tout hazarder, & de tout perdre: Et nonobstant que ceux dudit *Marché* firent sortir vn homme, qui passa à nage, & s'en alla franchement en la Bataille des Anglois, furent par le Connestable cette nuit enuoyez en l'Isle, qui est entre le *Marché* & la riuere, environ huit ou deux cent combatans, pour empescher qu'aucunes nouvelles ne peussent venir à ceux dudit *Marché*. Quand les Anglois virent qu'aucun ne fortoit de la Ville pour les combattre, ils marcherent vers la riuere. Or auoient-ils amené avec eux des nacelles sur des charettes, lors ils apperceu-

Prise de
Meaux, sur
les Anglois,
p. 101. Ch. 343.

* c'estoit pour
lors à dire
Gouuerneur.

* al. de 6. à
7000.

rent vn Fonsset * qui estoit en la riuere , & alloient aucunesfois ceux de la Bastille de Brie , outre, par dessus ledit Fonsset en la Cité, car autrement ils n'y pou-
 uoient aller sans passer ladite riuere : Si partirent de leur Bataille enuiron sept ou huit cent Archers Anglois , lesquels vinrent droit sur le bord de l'eau , & tirerent tant de coups de traits de leurs arcs sur ledit Fonsset , qu'aucun homme ne s'osoit monstrier au dehors du basteau , & par ainsi alloit ce basteau là où l'eau le portoit. Quand les Anglois apperceurent le gouvernement dudit basteau , aucuns d'eux entrerent & se mirent en l'eau , & prirent ledit basteau , & l'amenerent à la riue, puis tuerent tous ceux qui estoient dedans. Or quand les Anglois du *Marché* virent ledit Fonsset pris, ils sortirent en l'Isle en grand nombre, & assaillirent de tant grande force , & frapperent tellement sur les François là enuoyez la nuit de deuant , au nombre d'environ six vingt, qu'ils les prirent ou tuerent tous. Quand ceux qui tenoient la susdite Bastille, virent les besongnes ainsi aller, ils s'en partirent, & desemparerent ladite Bastille de la Brie, qui n'estoit pas encore parfaite, & s'en allerent à Crecy, dont estoit Capitaine Messire *Denis de Chailly*, lequel estoit en outre Chef de ladite Bastille. Adonc les Anglois du *Marché*, & ceux qui estoient venus de Pontoise, vintrent audit Fonsset, & en autres basteaux les vns avec les autres, & mirent des vins & d'autres viures qu'ils trouuerent dedans ladite Bastille, dans ledit *Marché*, lesquels vins & viures estoient venus de Paris pour aitailler le siege : & mirent dehors les Anglois & François reniez, qui auoient tenu & gardé ledit *Marché* contre les François, & y firent entrer en la place des Anglois tous nouveaux, enuiron quatre cent, dont estoit Capitaine vn Cheualier d'Angleterre, nommé Messire *Guillaume Chambellan* : Puis le lendemain le Seigneur de Tallebot, & les autres Seigneurs de son party, avec la puissance des Anglois s'en retournerent à Pontoise. Le Roy de France sceut ces nouvelles, dont il fut fort courroucé ; & pour reconforter son siege & ses gens, il vint à Braye-Contrerobert, & manda & fit venir de plusieurs lieux grande quantité de gens-d'armes, & fut restablie & renforcée ladite Bastille en la Brye, & grand nombre de gens-d'armes mis dedans, & aussi en l'Isle dessusdite, & bonne prouision mise sur la riuere, & par tous les passages haut & bas : Et quand les Anglois sceurent ladite prouision que le Roy y auoit fait mettre ; si virent bien qu'ils ne pouuoient mettre remede que ladite Place ne se perdist pour eux : De sorte que ceux qui estoient dedans ladite Place prirent enfin composition de la rendre, au cas que dedans trois semaines ils ne fussent secourus : pendant lequel temps vint le Roy à Paris, accompagné de Monseigneur de Bourbon, du Comte du Maine, du Comte de la Marche, & de plusieurs autres grands Seigneurs ; & mit telle prouision à Sainct-Denis & ailleurs, que les Anglois n'oserent secourir iceluy *Marché* : Parquoy ceux qui le tenoient le rendirent, & s'en allerent en Normandie, *leurs corps & leurs biens saufs* : Et fut lors baillée ladite Place en garde par le Connestable à *Oliuier de Coëtivy*. Et le iour mesme, & après qu'elle auoit esté renduë, s'en alla le Connestable deuers le Roy à Paris, lequel estoit logé à l'Hostel neuf, vis-à-vis des Tournelles. Au deuant duquel le Roy enuoya le Comte du Maine, & plusieurs grands Seigneurs de la Cour, qui par son commandement le recueillirent grandement, & l'accompagnerent iusques en l'Hostel du Roy, qui le receut fort honorablement, le Roy le remerciant du seruice qu'il luy auoit fait.

* c'estoit une petite nasselle.

Le Roy enuoye au deuant du Connestable, pour le recevoir avec honneur.

Durant iceluy siege de Meaux mourut de maladie d'epidemie à Compiegne, le Marechal de *Rieux*, lequel passant par là, ne croyant y auoir destourbier, nonobstant que cette Ville tint le party du Roy, fut pris, & detenu prisonnier par *Guillaume de Flauy**, en vengeance de ce que le Connestable, comme il disoit, luy auoit fait aucun outrage, & l'auoit rançonné de quatre mille escus : pour laquelle somme recouurer, il tenoit ainsi prisonnier ce Marechal : Après la mort duquel fut depuis fait à Paris Marechal de France, Monseigneur *André de la Val**, Seigneur de Loheac, lors Admiral. Et Messire *Pregent de Coi-*

* Pag. 98. & 341.

* al. de Lual

*Nouveau Mar-
reschal, &
nouveau Ad-
miral.*

*Plusieurs Am-
bassades des
Grands de
France vers le
Roy; & As-
semblée des
Notables du
Royaume.*

** al. Sire*

** al. Huchin*

** al. Comte*

** al. d'Estans*

** al. gouver-
nement*

*Estats Gene-
raux tenus à
Orleans.*

** al. porte-
roient*

** al. son*

Étiuy fut fait en son lieu *Admiral*, lequel s'est signalé beaucoup depuis.

Peu de temps après la deliurance de ladite Place & du *Marché*, le Roy, qui estoit ainsi venu à Paris, en partit grandement accompagné; car il y auoit lors avec luy Monseigneur de la Marche, Monseigneur de Bourbon, Monseigneur le Connestable, & plusieurs autres grands Seigneurs dessus declarez; & vinrent à Orleans, où furent assemblées les Ambassades des grands Seigneurs de ce Royaume, de ceux qui estoient en leurs pays; c'est à sçauoir l'Ambassade de Monseigneur le Duc d'Orleans, pour laquelle estoit Monseigneur le Bastard d'Orleans, & l'Euesque d'Orleans, Monseigneur l'Archeuesque de Rheims Chancelier de France, avec plusieurs de ceux de ladite Ville, notables Docteurs, Clercs & Bourgeois. Pour le Duc de *Bouygonne* y estoient l'Euesque de Tournay, le Seigneur * de *Crequy*, le Bailly d'Amiens, & le Sire de *Bouchain* *. Pour le Duc de *Bretagne*, Monseigneur *Pierre* son second fils, l'Euesque de Nantes Chancelier de Bretagne, l'Euesque de *Sainct Bryeu*, le Sire * de *Lual*, marié à la seule fille d'iceluy Duc de Bretagne, & plusieurs autres notables hommes. Pour le Comte d'*Armagnac*, le Sire de *Stam* *, & autres. Pour ceux de *Paris*, l'Euesque de *Beauuais*, & plusieurs autres; & avec ce il y auoit gens bien notables enuoyez de tous les pays & Citez de ce Royaume, afin d'ouyr parler & pratiquer du bien & recourement * d'iceluy Royaume, & pour le pouuoir mettre en bonne paix, Iustice & police. Et là en ladite Ville d'Orleans, le Roy voulut en son Hostel ouyr & sçauoir l'opinion de tous les Ambassadeurs deuant dits, & furent mandez tous estre deuers luy, pour ouyr ce qui seroit dit & demandé de par luy, & aussi pour respondre sur l'exposition & demande au bien de la chose publique. L'Assemblée de tous les dessusdits estant venuë audit Hostel du Roy, vinrent le Roy & la vieille Reyne de *Sicile* mere de la Reyne, accompagnez des Seigneurs du Sang, c'est à sçauoir Monseigneur de Bourbon, Monseigneur du Maine, Monseigneur le Connestable, Messire *Pierre de Bretagne*, les Comtes de la Marche, de *Vendosme*, & de *Dunois*. Après le Roy furent assis les Seigneurs dessusdits chacun selon leur degré, & pareillement les Prelats & autres Seigneurs & Ambassadeurs, dont il y auoit fort grand nombre, & grande multiplication de peuple. Et là fut l'Archeuesque de Rheims Chancelier de France, lequel proposa deuant le Roy, & tous les autres Seigneurs, & Ambassadeurs dessusdits, le bon vouloir que le Roy auoit pour le bien de la Paix, & comme il y auoit de tout son vouloir & pouuoir tousiours entendu, & encore estoit prest d'y entendre, & pour ce faire auoit enuoyé ses gens, & Ambassadeurs par tout où les Anglois auoient voulu conuenir, pour labourer & entendre au bien de la Paix; & dernièrement en la ville de *Sainct-Omer*, où estoient enuoyez de par le Roy, Monseigneur le Comte de *Vendosme*, Monseigneur l'Archeuesque de *Narbonne*, & mondit Seigneur de *Rheims*; proposant Messire *Regnaud Girard*, & plusieurs autres notables hommes & Seigneurs, lesquels auoient deliberé, avec les Ambassadeurs du Roy d'*Angleterre*, que au cas qu'il plairoit aux deux Roys conuenir de ce qu'ils auoient pratiqué pour le bien de paix, l'vne partie & l'autre, & dont ils portoient * chacun deuers leur Roy par escrit des Articles, portans que dedans le premier iour de *May* ensuiuant seroient vn chacun audit lieu de *Sainct-Omer*, pour là conclure ou toute paix, ou toute guerre, & pour ce (adioustoit ledit Archeuesque de *Rheims*) que le Roy auoit mandé toute ladite compagnie, qui estoit pour cette heure assemblée audit lieu d'Orleans, pour par vn chacun d'eux aduiser au bien de la chose publique, & au recourement du Royaume, & en dire en leurs consciences chacun leur * bon & vray aduis. Et afin qu'aucun ne pût ignorer les demandes que faisoient l'vne partie & l'autre, pour demeurer les deux Roys & leurs Royaumes en bonne vnion & paix; ledit Chancelier de France fit là bailler lesdits Articles par escrit à tous ceux qui en voulurent auoir, à celle fin qu'vn chacun pût mieux respondre, iuger, & parler sur chacun Article selon leur entendement. Et fut dit & ordonné que le deuxiesme iour ensuiuant, vn chacun se rendroit & compareroit en la Chambre du Conseil ordonnée pour ce faire; &

y venir tous les iours bien & soigneusement, iusques à tant que la chose eust pris fin & deliberation; & furent huit iours auant que la matiere fust deliberée. Et là furent oüys tous, ou la pluspart des Seigneurs de ce Royaume, qui là estoient presens, & aussi l'opinion des Ambassadeurs des autres Seigneurs qui estoient absens, & pareillement l'opinion de tous ceux des bonnes Villes. Et en la presence du Roy de France, & de la Reyne de Sicile, furent là proposées de la part de tous ceux du Royaume là estans, quantité de belles choses, bien hautement & sagement, en demonstrent les desolations, maux, pilleries, & meurtres, rebellions, roberies, rauiffemens, & rançonnemens qui estoient perpetrez, & faits sous-ombre de la guerre; & aussi les hauts biens, la toy, & les plaisirs qui viennent, & sont par les pays où la Paix est: Et cela ioint à plusieurs autres notables, & belles Histoires anciennes seruans à la matiere; laquelle matiere, & les paroles dites en iceluy Conseil, seroient trop longues à escrire.

[Et*entre autres choses là pouparlées, il fut auisé qu'on mettroit diuerses gens pour debatre, lequel estoit le meilleur de la Paix ou de la guerre: Parquoy furent lors Commis par l'ordonnance du Roy & aduis de son Conseil, pour maintenir & desduire les raisons pour la Paix, le Comte de Vendosme Grand-Maistre d'Hostel, Maistre Jacques Iuuenal des Vrsins, qui depuis fut Patriarche & Euesque de Poictiers, & avec eux quelques Conseillers du Roy; lequel des Vrsins porta la parole: Et pour soustenir le party de la guerre, furent commis le Comte de Dunois, le Marechal de la Fayette, & Maistre Jean Rabbateau President en Parlement, & autres du Conseil; & parla iceluy Rabbateau: Tous lesquels oüys bien au long, il fut finalement conclu, que le meilleur estoit de tirer au bien de la Paix, & il fut ordonné & dit.] Que le premier iour de May lesdits Ambassadeurs retourneroient audit lieu de Sainct-Omer, pour conclure & fermer la besongne de tous poincts, au cas qu'il arriuaist que les Anglois y voudroient bien aussi entendre.

En cét an mourut le Duc Albert d'Autriche, lequel estoit esleu pour estre Empereur: & fut fait en ce temps Gouverneur de Normandie pour les Anglois le Comte de Sombrefet frere de la Reyne d'Escoffe.

Au mois de Nouembre ensuiuant, le Roy fut à Angers, & Messire Charles d'Aniou, Monseigneur le Duc de Bourbon, Monseigneur le Comte de Montfort filsainné du Duc de Bretagne, & Messire Pierre de Bretagne son frere, euxdeuxneueux du Roy, Messeigneurs de Vendosme & de Laual, & plusieurs autres Seigneurs, avec les Ambassadeurs du Pape Eugene, qui presens estoient.

En ce temps furent pris les ville & chasteau de Saincte-Susanne* sur les Anglois par le Seigneur* de Bueil, & les François furent de nuit mis dedans par vn gentilhomme Anglois, nommé Jean Ferremen, lequel s'estoit marié à vne gentille femme du pays du Maine, & estoit à celle heure allé le Capiraine de ladite Place dehors icelle, & en course; lequel Capitaine se nommoit Mathago*. Ledit Seigneur de Bueil & ses compagnons y gagnerent beaucoup d'auoir & de richesses; car c'estoit la plus riche Place & la plus forte de tout le pays, & celle qui plus de mal faisoit, & plus nuisoit es' pays d'Aniou & du Maine.

En ce temps mesmes estoit le siege tenu deuant Auranthes* par les François, & y estoient Monseigneur le Connestable de France, Monseigneur le Duc d'Alençon, & plusieurs autres Capitaines, & specialement tous les Routiers, qui se nombroient à six mille combatans; & là furent par l'espace de trois semaines. Les Anglois s'assemblerent de toutes parts, pour venir faire leuer ledit siege, & arriuerent iceux Anglois à vne lieuë près de ce siege: mais quand les François le sceurent, ils partirent aussi tost de leur siege, & vinrent au deuant des Anglois, au passage d'vne petite riuere, dite de Coefnon*, & là demeurèrent tout le iour les vns deuant les autres: Et quand les Anglois virent qu'ils ne pouuoient passer, sinon à leur grande perte & dommage, ils partirent de là où ils estoient venus, & allerent* de l'autre costé de* la greue, deuers le Mont-Sainct-Michel, & là escarmoucherent les Anglois & les François tout le iour; & par

* Adiouffé d'un MS.

Differend dans le Conseil du Roy, pour le choix de la Paix ou de la Guerre.

Mort du Duc Albert d'Autriche, esleu Empereur.

* Pag. 102. & 343. * al. Sire

* al. Matagou

* Pag. 101. & 343.

* Selune

* vinrent deuers la greue du Mont

Jean de Brezé & Floquent furent pris le Bailly de Coustantin, nommé *Messire Berthin*, & aussi *Messire Guillaume Chambelan* Cheualiers Anglois : Et sur le soir, quand la Mer s'en fut allée & retirée, les Anglois rasterent & sonderent avec leurs lances, si là en cet endroit ils pourroient passer ladite riuere, que les François leur auoient empesché de passer. Si trouuerent-ils qu'ils la pouuoient bien passer, & eurent en consideration, que l'ayant passée ils pouuoient* par après secourir leur Ville par iceluy endroit : Et pour ce ils tinrent & eurent conseil, & delibererent par ensemble ces Anglois, que quand la Mer se seroit retirée le lendemain au matin, qu'ils passeroient ladite riuere; iagoit ce qu'il n'estoit pas homme viuant, qui oncques-mais la veit ainsi passer à cheual ny à pied, en iceluy endroit. Si ordonnerent lesdits Anglois leur Bataille le lendemain au matin, & passerent à beau-pied ladite riuere, & leurs cheuaux ce qu'ils en auoient après* eux; & ainsi allerent recouurer & secourir leur ville d'Auranches. Et lors, quand ceux de ladite Ville virent qu'ils estoient secourus par leurs gens, ils faillirent hors de leur Place, & vinrent sur le camp où lesdits Seigneurs François auoient laissé peu de gens de guerre. Et quand ceux dudit siege veirent que la puissance desdits Anglois entroit ainsi dedans cette Ville, & que ceux de ladite Ville failloient sur eux pour leur courir sus, ils se mirent en fuite; & y fut pris, en pensant resister à l'encontre desdits Anglois, vn Capitaine Breton, nommé *Auffroy* Preuost*. Lors les Anglois entrerent en l'ost du siege, & y tuerent des Marchands & aucunes gens de guerre restez là, qui se croyoient sauuer, & y gagnerent lesdits Anglois des bombardes, canons, vins, bleds, viures, & autres marchandises & biens, dont l'ost estoit tres bien garny & pourueu : Et si l'ost & les gens d'armes qui estoient partis dudit siege pour rencontrer les Anglois sur les champs, eussent pourfuiuy iceux Anglois, ils les eussent gagez & surmontez vray-semblablement à l'entrée d'icelle ville d'Auranches : mais ils n'en firent rien, dont ils furent bien mal conseillez & aduisez : Lesdits Seigneurs François apperceurent bien, mais trop tard, cette faute qu'ils auoient faite, dont ils furent bien troublez & courroucez; si partirent de leur place, où ils estoient demeurez, sur le champ, & ordonnerent leurs Batailles, & s'en vinrent passer près de leur siege la riuere de Coesnon, qui depart & separe la Normandie d'avec la Bretagne, & se logerent en plusieurs villages en Bretagne, sur cette riuere, en icelle nuit : Et le lendemain au matin s'en allerent lesdits François plus auant viure en Bretagne, & aussi s'en retournerent les Anglois ioyeusement en Normandie, à cause de leur exploit. Le Roy estoit lors à Angers, qui y apprit ces nouuelles, dont il fut fort courroucé : Si enuoya incontinent *M^r de Gaucourt & Poton de Sainctrailles* avec certaine somme d'argent & d'artillerie, pour sçauoir si on pourroit entretenir les gens d'armes, lesquels ne peurent oncques; car ils estoient desia dispersez en trop de lieux pour les pouuoir assembler, afin de vouloir mettre le siege autre part : Et quand ils veirent qu'ils n'en vouloient rien faire, ils appointerent avec eux, à ce qu'ils vinssent deuers le Roy, lequel leur ordonneroit ce qu'ils auroient à faire. Si vinrent lesdits Capitaines deuers le Roy; & quand ils furent là venus, il les enuoya querir pour venir par deuers luy, Monseigneur le Connestable y estant present, & leur demanda *Comment la chose estoit ainsi aduenüe, & pourquoy ils s'estoient si laschement gouuernez deuant ladite ville d'Auranches* : A cela luy respondirent iceux Capitaines, *Que les Anglois s'estoient tousiours tenus en lieu fort, & qu'ils n'auoient iamais peu trouuer lieu de les combatre; sinon au grand desauantage des François; & qu'en outre, les mesmes Anglois estoient deuant ladite ville d'Auranches pour son secours, plus de gens combatans qu'eux*. Et quand le Roy oüy ces paroles, si assembla son Conseil, & aduifa, qu'à tenir tant de gens sur les champs viuans en destruisant son peuple, ce n'estoit que toute destruction : & après auoir bien regardé & consideré, *Qu'à chacun combatant falloit auoir dix cheuaux de bagage & de fretin, comme pages, femmes, valets, & toute telle maniere de coquinaille, qui n'estoient bons qu'à destruire le pauvre peuple* : Enfin ordonna le Roy par grande deliberation de Conseil, de mettre loger tous ses gens d'armes es frontieres, chacun homme d'armes

* pourroient

* emprés

* Auffroy

Reglement fait
par le Roy, &
son Ordonnan-
ce touchant la
reformation de
sa Gendarme-
rie, pour le sou-
lagement du
peuple.

ayant trois cheuaux; & deux Archers * pareillement trois cheuaux, & non plus; & seroient faites leurs Monstres, & payez tous les mois; & seroient chassés dehors tout le demeurant du frappail*. Et pour faire & commencer à obseruer cette vtile Ordonnance, le Roy fit bailler & deliurer à tous les Capitaines argent, traict, & artillerie: Mais ainsi que le Roy pensoit que tout fust bien appointé, touchant cette matiere & cette besongne; Messieurs de Bourbon, d'Alençon, de Vendosme, & le Bastard d'Orleans firent & tinrent vn conseil secret dans le chasteau de Blois, où ils s'allierent ensemble pour mettre, comme ils disoient, hors de la Cour, aucuns qui estoient du grand Conseil du Roy: Et pour estre les plus plus forts, & afin d'auoir plus grande couleur à ce faire, par le moyen du Seigneur de Chaumont, de Messire Jean Sanglier, & du petit Boucicquault ils trouuerent maniere de mettre Monseigneur le Dauphin en leurs mains, lequel estoit pour l'heure à Nyort; & le gouuernoit Monseigneur le Comte de Perdrac frere du Comte d'Armagnac, qui auoit pour lors espousé la Comtesse de la Marche; & ainsi par ce moyen cuidoient & vouloient auoir le gouuernement de ce Royaume. Le Sire de la Trimouille le sceut, qui tousiours auoit forgé & excité vn chacun d'iceux Seigneurs d'entreprendre le gouuernement du Royaume, afin qu'il peust y entrer sous ombre de cela: Si fut fort ioyeux quand il sceut l'alliance & l'entreprise desdits Seigneurs, & leur escriuit & manda secretement, *Qu'il vouloit estre de leur alliance, & y vouloit employer le corps & la cheuance.* Lesdits Seigneurs eurent grande ioye de ces nouvelles: car ils concludoient, que tant plus ils seroient, & plus leur sembloit qu'ils en seroient forts. Incontinent ces choses faites & dites, Monseigneur d'Alençon s'en vint à Nyort, & mit en sa main Monseigneur le Dauphin, & congedia hors d'avec luy ledit Seigneur Comte de la * Marche, à qui le Roy auoit baillé & ordonné le gouuernement de mondit Seigneur le Dauphin, lequel estoit vn vaillant Seigneur, sage, & d'honneste vie; & pareillement il mit hors d'auprés luy les autres Cheualiers & Officiers qui n'estoient de leur alliance. Le Roy fut bien courroucé quand il sceut ces nouvelles, & veit que le Bastard de Bourbon, *Antoine de Chabanes*, & plusieurs autres Capitaines estoient partis des frontieres, & auoient rompu les Ordonnances susdites, que le Roy auoit faites, & que tous estoient venus passer à Blois, pour entrer dedans les pays de Berry & de Saulongne, afin de destruire & piller le peuple, comme deuant. Si enuoya le Roy deuers lesdits Seigneurs à Blois Monseigneur le Conestable, & Monseigneur de Gaucourt, pour tascher à les destourner de leur opinion, & les remettre en la bonne grace du Roy, dont ils ne voulurent rien faire. Quand le Roy veit qu'ils estoient ainsi fermes en leur opinion, & resolu en leur dessein, il partit & s'en alla en Poictou, croyant y recouurer Monseigneur le Dauphin: Et de fait, il enuoya des Ambassadeurs deuers Monseigneur d'Alençon, afin qu'il luy voulust remettre son fils entre ses mains, lequel n'en voulut rien faire. Quand le Roy veit cela, il tira à Poictiers pour faire ses Pasques; & cependant qu'il fut audit Poictiers, il y apprit les nouvelles qui s'enfuiuent.

En l'an mil quatre cent & quarante, ainsi comme le Roy estoit à son disner vn iour, luy vinrent nouvelles que Monseigneur d'Alençon, & *Jean de la Roche* auoient pris la ville & le chasteau de Saint-Messant*: Incontinent lesquelles nouvelles ouyes, le Roy monta à cheual, & ordonna le Seigneur de *Cointy*, Admiral de France, & le Seigneur de *la Varenne* Seneschal d'Aniou & de Poictou, pour aller deuant droit audit Saint-Messant, avec quatre cent Lances. Or vne partie des bonnes gens dudit Saint-Messant s'estoient retirez dedans vn Portail d'icelle Ville, depuis la nuict que les dessus dits y entreurent, iusques au lendemain nuict que Messieurs lesdits Admiral & Seneschal y arriuerent; & par ledit Portail, que les bonnes gens renoient encores pour le Roy, ils entreurent dedans la Ville: Quand ledit Duc d'Alençon, *Jean de la Roche*, & leurs gens oüyrent le bruit des gens du Roy qui venoient, ils se retirerent de la Ville dedans le Chasteau, à tout ce qu'ils peurent emporter & piller dedans la Ville. Et incon-

* al. deux Archers ou trois & etc.
* c' est à dire, les bouches inutiles.

Grande conspiration & entreprise contre ceux qui manioient & gouuernoient en ce temps les affaires du Roy, p. 102. & 343. preced.

* al. de Perdrac

1440.

* P. 103. 104.

tinent le Duc d'Alençon & *Jean de la Roche* partirent & s'en allerent toute nuit à Nyort, & laisserent gens dedans le chasteau dudit Sainct-Messant pour le garder. Le lendemain arriua le Roy à ladite Ville, & incontinent fit mettre de toutes parts le siege deuant ledit Chasteau, & assortir canons, bombardes, & engins volans, & tant qu'à la fin ledit Chasteau fut pris, par telle condition, que les gens dudit *Jean de la Roche* demeureroient à la volonté & mercy du Roy, & ceux de Monseigneur d'Alençon feroient le serment de ne s'armer iamais contre le Roy.

Execution des gens d'un nommé la Roche, rebelle au Roy.

Si y eut-il grande foison de gens, estans à ce *Jean de la Roche*, decapitez & noyez; & ainsi fut renduë la Ville avec ce Chasteau. Or voicy la maniere comment le Duc d'Alençon auoit pris ledit Chasteau: Le Sire de la Roche - *Guyon* estoit celuy auquel le Roy l'auoit donné, pource qu'il auoit perdu sa terre dans le pays de Normandie: si auoit ledit Seigneur vn valet, lequel il auoit battu, & ledit valet estoit amoureux d'une chambriere que ledit Seigneur maintenoit. Si firent leur complot ensemble de trahir leur Maistre, & de bailler le Chasteau au Duc d'Alençon & à *Jean de la Roche*; & ainsi le firent. Cependant que le Roy fut à Sainct-Messant, le Duc de Bourbon enuoya *Antoine de Chabannes*, à tout six-vingt Lances à Nyort deuers ledit Duc d'Alençon: Et peu après qu'il fut venu, partirent dudit Nyort mondit Seigneur d'Alençon & ledit *Antoine*, & en amenerent mondit Seigneur le Dauphin en Bourbonnois, & laisserent iceluy *Jean de la Roche* pour la garde de Nyort, & des autres Places qu'ils tenoient en Poictou. Le Roy sceut ces nouvelles, si se mit tantost en chemin pour aller après, & ordonna le Seigneur de la Creste, *Yvon du Puy*, & plusieurs autres Capitaines, lesquels demeurèrent à Beaulieu, par son ordonnance, afin de garder le pays de Touraine à l'encontre de ceux du chasteau de *Loches*, que le Seigneur* de *Chaumont* auoit mis es mains de mondit Seigneur de Bourbon; & estoit dedans Capitaine de par ledit de Bourbon, tant de la Place comme des gens d'armes, *Antoine Guntant**, parent dudit Seigneur de *Chaumont*, natif du pays de Touraine, & *Archambault la Roque*, du pays de Roüergue, lesquels firent guerre & dommage es pays de Touraine & de Berry, & faisoient des escarmouches sur ceux dudit Beaulieu, & reciproquement ceux de Beaulieu sur eux; & estoit la Dame de *Chaumont* dedans ledit Chasteau, tant que le debat dura. Cependant fut pris *Montrichart* par le costé d'un bouleuart du Chasteau, lequel on refaisoit, & aucuns de ceux qui le refaisoient y introduisirent les gens du Roy; & à prendre ladite Place estoient conducteurs *Iamet Tilloy** Capitaine de Blois, & *Fouquet** *Guydas* Capitaine d'Amboise, lesquels trouuerent ledit Chasteau bien garny de vaisselle d'argent, de tapifferie, & d'autres meubles largement, qui appartenoient audit Seigneur de *Chaumont*.

* al. Sire

* al. Gimaut

Prise de Montrichart.

* al. de Tilly

* al. Fouques

* al. Guairet

Le Comte de Dunois est du party du Roy en ce soustournement.

* Loumaigne

* Foix

* al. Brezé

* al. Euon

De la ville de *Sainct-Messant*, après que le Roy l'eut mise en son obeissance, il en partit & alla à *Poictiers*; puis de là il prit son chemin à *la Souserraine*, & à *Guaret**; & estoient en sa compagnie Monseigneur le Connestable, Monseigneur de la Marche, & Monseigneur le Bastard d'Orleans, lequel auoit laissé l'alliance des autres Seigneurs, & auoit fait son Traité avec le Roy. Le Roy auoit en sa compagnie huit cent hommes d'armes, & deux mille hommes de trait, sans auoir mandé d'extraordinaire aucuns de ses subiets; & si estoient demeurées de toutes parts toutes les frontieres opposées aux Anglois bien & grandement garnies: Le Roy manda le Vicomte de *Lomcigne**, le Bastard de *Foy**, & *Sallesar*, qui auoit entierement le gouvernement des Capitaines des gens d'armes & de trait qui estoient pour *Rodignes* es pays de Guyenne. Peu deuant fut pris Monseigneur de *Gaucourt* es pays de Niernois, d'un Capitaine nommé *Ferrieres*, qui estoit à Monseigneur de Bourbon, lequel Seigneur de *Gaucourt* s'en alloit au pays de Dauphiné, d'où il estoit Gouverneur. Le Roy partit de *Guaret*, & cheuaucha son Auant garde deuant, que conduisoient *Poton de Xaintrailles*, & *Robert de Floques* ou *Floquet*, & *Jean de Bresay**, lesquels prirent d'assaut *Chambon* & *Creuon**. Les bonnes gens de *Chambon* se retirerent en leur Eglise, lesquels eussent esté pris des dessus dits, mais Monseigneur le Connestable arriua sur

ce poinct, qui leur sauua les vies, & leurs biens qu'ils auoient refugiez dedans l'Eglise, moyennant qu'ils payeroient ausdits *Ican de Bresay* & *Floquet* la somme de six cent escus, ou cent marcs d'argent. Le lendemain le Roy partit, & s'en alla à Montagu en Combraille, & là coucha, & enuoya ses Herauts deuant * en *Brulle*, pour se mondre que l'on luy fit obeïssance, & les bonnes gens le firent volontiers, & luy firent ouuerture, & là il fut deux iours; puis il renuoya pareillement ses Herauts deuant la ville d'*Aigueperse*, afin que les Habitans luy fissent obeïssance; & si firent-ils, & le receurent volontiers: Le Roy demeura là tout le iour de la Pentecoste, & y fit sa feste. Or Messire *Iacques de Chabannes* sceut que l'artillerie du Roy partoit à vn soir de *Brulle*, & l'amenoit-on toute nuit à *Aigueperse*; si s'en alla mettre en embuscade sur le chemin, & enuiron sur la minuit il frappa avec ses gens sur ceux qui conduisoient ladite artillerie, & ses gens prirent & emmenerent partie des bombardes, & le traict, & bruslerent les poudres. Le Roy sceut incontinent ces nouvelles, & nonobstant que les nuits fussent courtes, si fut-il en personne entre le poinct du iour & le Soleil-leuant se rendre au champ où ladite destrouffe auoit esté faite: Mais dès cette heure estoient desia retirez à sauueté le susdit Messire *Iacques de Chabannes*, & ses gens: Et lors quand le Roy sceut que desia il pouuoit bien estre à la Ville, il s'en retourna d'où il estoit party. Or à conduire ladite artillerie estoit employé vn nommé *Queruel**, qui estoit Capitaine de cent ou six-vingt hommes de pied, lesquels conduisoient icelle artillerie; mais quand ce vint à la deffense, il n'y eut oncques aucun d'eux qui tiraist l'espée, ains ils se mirent tous en fuite. Lors le Roy enuoya à *Cusset**, & là trouua bonne & vraye obeïssance, bien que Monseigneur de Bourbon y eust amené Monseigneur le Dauphin pour essayer d'entrer, & estre receu dedans: mais quand ceux de la Ville sceurent la venuë du Roy, ils en furent bien ioyeux, & oncques ne voulurent-ils obeïr aux autres Seigneurs. En suite les gens du Roy prirent d'assaut la ville de *Charroux*, en laquelle ils trouuerent force biens, & là demurerent par l'espace de quinze iours bien-aïses & rafraïchis. Le Roy partit en suite d'*Aigueperse*, & s'en alla à *Escurolles*; & là il fit loger autour de luy dans cinq ou six Forteresles la pluspart de ses gens d'armes, puis il s'en retourna à *Aigueperse*. Et quand Monseigneur de Bourbon, & les autres Seigneurs veirent que les gens d'armes du Roy estoient logez près de *Sainct-Pourçain*, ils douterent que le Roy ne vint audit *Sainct-Pourçain* pour y mettre le siege; & pource ils se deslogerent, & en partirent Monseigneur le Dauphin, Monseigneur de Bourbon, & le Seigneur de la Trimoüille, lequel estoit nouveau venu, & auoit amené à l'ayde desdits Seigneurs cent hommes d'armes. Si s'en allerent lesdits Seigneurs à *Monlins*, & de là à *Desire**, & furent tous esmeus, & sur le poinct de s'en aller en Bourgogne, mais ils eurent nouvelles certaines, que s'ils alloient plus auant, aucunes des bonnes Villes ne les receuroient ny mettroient dedans sinon en leur simple estat: & aussi que le plat pays ne souffriroit point que les gens d'armes vesquissent sur eux, s'ils ne payoient leur escot: & ainsi ils se douterent, que s'ils prenoient rien sur le plat pays, les Seigneurs de Bourgogne & le peuple ne s'émeussent & sousleuassent contre eux & leurs gens: Pour ce ils s'en retournerent à *Moulins*. Or lesdits Seigneurs croyoient bien, & s'attendoient que le Vicomte de Loumengne & le susdit *Sallesars* viendroient à leur ayde & secours, mais ils firent le contraire: car ils vinrent à l'ayde du Roy, dont ils furent tres-estahis & deconfortez. Mondit Seigneur de Bourbon auoit mis grosse garnison de gens d'armes à *Sanferre** & à *Saincoins**, qui faisoient guerre à ceux de Bourges, & au pays de Berry: Et aussi à *Corbeil*, à *Braye-Contre-robot**, & au Bois-de-Vincennes, qui faisoient guerre à Paris, & es autres Villes & pays d'environ, qui estoient, & parauant auoient esté au Roy. Mesdits Seigneurs le Dauphin & de Bourbon furent deuant *Clermont* & *Montferrant* en armes, à toute leur puissance, pour les cuider attirer & mettre en leur obeïssance, dont les subiets d'icelles se gouernerent grandement & honorablement pour le Roy, & comme vrayes & loyaux subiets doiuent faire à leur Souuerain Sei-

Notez l'evaluation de l'or à l'argent, en ce temps-là, d'vn à douze, * al. la ville de Ebreule

L'Artillerie du Roy prise en l'emmenant à Aigueperse.

* al. Guernel

* al. Cuisset

* al. Desize

* al. Sancerre
* Xaincoïn

* Comre-Robert

* Limagne

Conseil tenu
par le Roy à
Clermont.

* Barons

Les Estats
d'Auvergne
donnent assi-
stance au Roy.* C'est à dire
beau-frere,
car il estoit frere
de la Reyne.Vichy se rend
au Roy.

gneur. Les gens du Roy semirent & logerent en toutes les Places qui estoient en la Loumengne * d'Auvergne, entre Aigueperse & Clermont, excepté Rion qui tenoit pour le Duc de Bourbon. Le Roy delibera de partir dudit lieu d'Aigueperse, & de s'en aller à Clermont, où il fut bien grandement receu & bien venu, & là demeura-il bien quinze iours, & y vinrent deuers luy les Barons & les trois Estats du pays d'Auvergne; là aussi luy firent ils grande reuerence, & y tint le Roy son Conseil public, & parla pour luy Monseigneur l'Euesque de Clermont, en remonstrant la maniere comment les Seigneurs dessus dits auoient procedé à l'encontre du Roy, en tenant leur mauuaise volonté contre celle du Roy; & comment le Roy auoit mis ordre avec ses Capitaines & gens de guerre, pour les tenir és frontieres, afin de les garder de destruire & desrober son peuple: quand les Seigneurs dessus dits ont mandé & appellé lesdits gens d'armes, qui se deuoient tenir és frontieres, comme dit est, & aussi auoient pris son fils Monseigneur le Dauphin, & luy donnoient par paroles à entendre choses plaisantes à sa volonté, afin de le mettre & engager en parole & en faict à l'encontre du Roy son pere; lesquelles choses sont contre Dieu, raison, & nature: Et pour ce requeroit le Roy lesdits Seigneurs *, & gens des Trois Estats que à son besoin ils luy voulussent ayder de corps & de cheuance. Si firent responce lesdits Barons, & autres des Trois Estats si notable & si grande (sçauoir qu'ils estoient siens de corps & de biens, & vouloient obeir du tout à sa volonté) que le Roy en fut tres-content, & donnerent lesdits pays au Roy certaines sommes de deniers: cependant Monseigneur le Comte d'Eu trauailla fort enuers Monseigneur de Bourbon, pour voir s'il pourroit trouuer maniere d'aucune bonne reunion entre le Roy & lesdits Seigneurs; & y fit à ce suiet plusieurs voyages, qui ne profiterent de rien, dont ledit Seigneur eut assez de peine: mais à la fin il fit tant, que les susdits Seigneurs d'Alençon & de Bourbon vinrent à Clermont où le Roy estoit, voire aux Cordeliers au dehors de ladite ville de Clermont, & là demurerent trois iours, & parlerent ensemble le Conseil du Roy & eux, audit lieu des Cordeliers. Pour le Conseil du Roy à parler ausdits deux Seigneurs & Ducs furent employez Monseigneur *Charles d'Anjou* frere du Roy en loy * & son cousin après germain, Monseigneur le Connestable, Monseigneur de la Marche, Monseigneur l'Euesque de Clermont, Monseigneur l'Admiral de France, & autres Seigneurs du grand Conseil du Roy. Si pour parlerent tant ensemble, & conclurent lesdits Seigneurs de part & pour le Roy, & les autres Seigneurs d'Alençon & de Bourbon de retourner deuers le Roy, & amener ou faire venir avec eux Monseigneur le Dauphin audit lieu de Clermont, pour là conclure & acheuer ce qu'ils auoient promis: Et partirent en ce point & à cette fin lesdits Ducs des Cordeliers près de Clermont. Et tost après s'en alla mondit Seigneur le Comte d'Eu par deuers eux, lesquels deuoient, & auoient promis retourner tous ensemble le Mardy ensuiuant ausdits Cordeliers près Clermont: Mais quand se vint au iour qu'ils auoient promis de venir, le Roy sceut que lesdits Seigneurs ne faisoient nulle mention d'y venir, ny d'accomplir leur promesse: Pour ce il enuoya aussi tost son Auant-garde passer la riuiere d'Allier au Pont-du-Chastel, d'où ils allerent mettre le siege deuant la ville de *Vissy*, laquelle se rendit quand ils virent la presence & la personne du Roy deuant eux. Et estoit Capitaine de ladite Place vn nommé *Barrette*, lequel fit le serment au Roy, luy & tous ceux de sa compagnee, de le seruir dès ce iour en auant enuers tous & contre tous, & que le Roy mettroit dedans ladite Ville en garnison toute & telle puissance qu'il luy plairoit: Et les Bourgeois, manans & habitans de ladite Ville supplierent au Roy, & requirent tres-humblement, qu'il luy pleust de sa grace, que leurs personnes & leurs biens meubles peussent estre saufs: Et le Roy tres-benignement leur octroya, moyennant que les viures qui estoient dedans icelle Ville seroient departis, pour faire viure les gens d'armes qui demureroient pour le Roy dans ladite Ville. Le Roy ordonna demeurer en cette ville de *Vissy* à tout six-vingt fusts de Lances, & les Archers, & gens d'armes & de traict *Flo-*

quet & Jean de Breslay dessus nommez, & en fut mis dehors Barrette & sa compagnee. Lors le Roy partit dudit siege, & s'en alla en sa ville de Cuffet, & enuoya son Auat-garde mettre le siege à Varennes, & prirent ses gens plusieurs Places, de l'obeïssance de M^{sr} de Bourbon à l'entour dudit Cuffet. Le Roy partit de cette Ville, & s'en alla en son siege à Varennes, que tenoient & estoient dedans la ville certains gens d'armes, dont estoit Chef & Capitaine vn nōmé Ferrieres, du pays de Niernois, lequel Capitaine n'estoit pas à la Ville pour cette heure. Les gens d'armes de ladite ville de Varennes furent tres-fort trauaillez de la Puissance du Roy qui estoit deuant eux : Si se rendirent, chacun vn baston au poing, à condition qu'ils deliureroient toute la destrouffe & les choses que Monseigneur de Gaucourt auoit perduës lors de sa prise sus-mentionnée ; & aussi qu'ils mettroient en liberté & deliureroient Gabriel de Barnes* Maistre d'Hostel de M^{sr} le Dauphin, & Jean de Laual, * Bernes lesquels auoient esté pris avec ledit de Gaucourt par iceluy Ferrieres : Si promirent les gens d'armes de ladite Place les faire deliurer, & de ce baillerent ostages : Et ainsi partirent d'icelle Place de Varennes, & mit le Roy dedans pour Capitaines Pierre Louvain, & Bertran de Touioufe*. Puis le lendemain partit le Roy, & alla coucher à la Palice, & delà le iour d'après, il s'en alla coucher à Sainct-An ; & en son chemin ses gens prirent plusieurs Forteresses espays de Forests : Il mit son siege deuant ledit lieu de Sainct-An, & les somma le Roy de se rendre, par ses Herauts, mais ceux de la Ville n'en voulurent rien faire ; de sorte qu'incontinent furent assortis canons & bombardes contre les murs de la Ville : & de fait, il fut tant tiré de coups contre ladite muraille, que les gens du Roy soudainement monterent dessus icelle. Quand le Roy le sceut, il vint à grande haste luy-mesme, pour faire descendre ses gens qui desia entroient dedans la Ville, afin qu'ils ne fissent aucuns maux deshonestes, comme on fait à la prise de telles Villes : Et lors ils se rendirent à la volonté du Roy, lequel les receut benignement. Ceux de Roüenne, de Charleu*, de Perreux, & de plusieurs autres Places du pays vinrent faire obeyssance au Roy. Et lors luy estant à Roüenne, vint deuers luy Monseigneur le Comte d'Eu, lequel luy fit sçauoir, qu'il luy pleust venir à Cuffet, & que là viendroient deuers luy Monseigneur le Dauphin & Monseigneur de Bourbon, lesquels se venoient mettre à sa misericorde, & qu'il luy pleust leur pardonner ; & se faisoit fort ledit Monseigneur le Comte d'Eu, que s'il luy plaisoit, de sa grace, de venir audit Cuffet, que sans nulle faute, & sur sa vie, lesdits Seigneurs viendroient par deuers luy audit lieu de Cuffet. Sur ces paroles oüyees de Monseigneur d'Eu, le Roy partit de Roüenne & vint audit Cuffet ; & là vinrent en grande reuerence deuers le Roy Messseigneurs le Dauphin & de Bourbon, en luy requerant mercy & pardon : Lesquels Seigneurs le Roy receut fort humblement & benignement, & eurent plusieurs paroles ensemble le Roy & eux, en toute humilité, de part & d'autre ; esquelles paroles dites il n'y auoit que le Roy, Monseigneur le Dauphin, & Monseigneur de Bourbon presens : Puis ces paroles ainsi dites, ils firent grande chere ensemble, & firent crier & publier la Paix parmy la Ville, dont tout le peuple fut tres-resioüy. Peu après le Roy partit dudit Cuffet, & vint à Pereux, de là audit Roüenne, & à Charleu, où il fut grandement receu, selon la possibilité des habitans de la Ville. Le Roy estant en ladite Ville de Charlieu, enuoya mettre en ses mains les Villes & Chasteaux de Loches, de Sancerre, de Saincoins, de Corbeil, de Bray-Contrerobert, & de plusieurs autres Places. Or Monseigneur le Duc d'Alençon, auant cette Paix faite, veit & considera en soy, que cette guerre estoit defraisonnable, desplaisante à Dieu, & dommageable au peuple, & cognut en soy, que simplement & par petit conseil il s'estoit ainsi mis & engagé en cette besongne ; & pour ce, ces choses estans en soy ainsi considerées, avec l'opinion de son Conseil, il enuoya deuers le Roy, luy estant à Cuffet, aucuns de ses seruiteurs pour faire son Traité, lequel fut * fait legerement : Puis il prit congé à Moulins de Mes-

* Bernes

* Thoïoufe

Places prises par les gens du Roy en Forests.

Le Roy empesche le pillage à ses gens de guerre.
* Charlieu

Charles VII. recommandable pour son humilité.

Le Dauphin retourne auprès du Roy son pere, qui le reçoit en grace, & pardonne à ses adherans, p. 105. & 343.

* se fit

- * Nyord^o manda à Nyort *, qu'aucun ne fit guerre en Poictou, & que *Jean de la Roche* voidast dudit Nyort, ce qu'il fit. En suite le Roy partit de Charlieu, & vint à Saint-Poursain pour pourvoir au gouvernement de la Ville, & y mettre des gens de par luy; laquelle Ville auoit esté rebelle contre luy durant le debat des Seigneurs dessus dits: Après quoy estant appointé sur le faict du gouvernement avec ladite Ville, il partit & s'en vint à *Souuigny* au giste; puis il partit dudit Souuigny le lendemain, & s'en vint à *Saint-Pierre-le-Monstier*, où il mit Capitaine, & ordonna nouvelle garnison: de là il s'en alla à *la Charité-sur-Loire*, laquelle se reduisit & remit en son obeysance; là il mit bonne garde, & de là s'en vint en la ville de *Bourges*, où estoient la pluspart des Prelats & notables Clercs de son^o Royaume: Et là pratiqua le Roy avec iceux Prelats & Clercs du faict du debat de l'Eglise, d'entre le Pape *Eugene*, & du Duc de Sauoye, lequel se nommoit Pape *Felix*; & par la delibération d'iceux Prelats & Clercs, en la presence des Ambassadeurs des deux Papes dessus dits, se declara le Roy pour luy, & pour tous ceux de son Royaume vray obeyssant à iceluy Pape *Eugene* *, lequel auoit esté esleu Pape après la mort du Pape *Martin*, par la delibération des Ambassadeurs de * tous les Roys Chrestiens, & autres notables Clercs & Prelats, lesquels estoient en Cour de Rome pour l'heure que ledit Pape *Eugene* fut créé. Cela estant ainsi fait & delibéré, le Roy partit de sa cité de Bourges, & s'en vint à *Orleans*, là où il fit venir la plus grande partie de ses gens d'armes, lesquels il separa en deux Corps, de l'une desquelles parties, il ordonna estre Chef Messire *Pierre de Bresay*, avec *Floquet* & *Jean de Bresay* en sa compagnee, & les enuoya pour prendre le chasteau & la ville de *Conches* *, ce qu'ils firent. Et aussi il enuoya *Poton de Sainttrilles* avec plusieurs autres Capitaines, au nombre de huit cent Lances, & les Archers, pour remparer *Louuiers*, & ainsi le firent-ils: Et l'autre partie de ses gens d'armes il enuoya delà la riuere de Seine, pour aller faire leuer le siege qui estoit deuant *Harfleur* mis par les Anglois; & estoient employez pour ce faire, & pour conduire la Compagnee, Monseigneur le Bastard d'Orleans, Monseigneur de *Gaucourt*, Monseigneur de *Pannesac* *, *Estienne de Vignolles* dit *la Hire*, le Bastard de Bourbon, & plusieurs autres Capitaines, lesquels estoient nombrez à huit cent Lances, & les Archers, & furent deuant *Harfleur*, pour cuider faire leuer ledit siege, & vaillamment en firent leur deuoir: mais ils trouuerent les Anglois grandement fortifiez & auitaillez, tellement qu'ils ne le peurent faire leuer *, & conuint que ladite ville de *Harfleur* fust renduë aux Anglois. En suite dequoy cette Compagnee des François se trouua n'auoir retraite ny Place au pays où ils se peussent mettre à couer, plus près que sur la riuere de Somme, où il y auoit dix-huit lieues de distance; ils en partirent donc pour tirer audit pays, où ils croyoient trouuer viures & rencontrer prouisions pour eux & pour leurs cheuaux. Or ainsi qu'ils cheuauchoyent, aucuns Anglois les suiuioyent, comme il est assez de costume de faire en tels cas, lesquels trouuerent d'adventure Monseigneur de *Gaucourt*, lequel estoit demeure derriere, pour faire auancer & amener le charroy; si le prirent & l'emmenèrent prisonnier. Adonc le Roy partit d'Orleans, & s'en vint à Chartres, afin de conforter par son approche ceux de *Louuiers* & de *Conches*, & là demeura par l'espace de deux * ou trois mois; & la veille du Iour de l'An il partit de Chartres, & cheuaucha tant par ses iournées qu'il vint au pays de Champagne *, là où il mit & reduisit plusieurs Chasteaux & Fortereses entre ses mains, où se tenoient plusieurs Capitaines & gens d'armes, qui faisoient beaucoup de maux par tout le pays, comme le Bastard de Bourbon, lequel auoit pris & pillé *Mucy-l'Euesque*; *Charles de Sernolles* qui pareillement faisoit de grands maux, le Bastard du Vergy, & plusieurs autres Capitaines des marches de Barrois & de Lorraine; & specialement le Sire de Commerfy, lequel vint par deuers le Roy, à sa mercy, en la ville de *Vaucouleur*, & luy pardonna le Roy, & aussi aux autres dessus dits, reserué le Bastard de Bourbon *, lequel fut noyé par la Iustice. Le Roy prit toutes les Places où se faisoient les maux, & y mit des preud'hommes de par luy; puis de là
- La Charité re-
tourne en l'o-
beyssance du
Roy.
* ce
- * Pag. 107. &
343. preced.
- * & de tous
- * ibid.
- * ibid.
- * Pannesac
- * Pag. 105. &
343.
- * son
- * al. seize ou
dix-huit iours
- * Pag. 109.
343. & 344.
- Plusieurs Pla-
ces renduës au
Roy en Cham-
pagne.
- * ibid.

il s'en vint à *Rheims*, & à *Laon*, & fit mettre le siege à *Marle*, qui appartenoit au Comte de Saint-Pol, où il y auoit des gens qui causoient plusieurs maux au pays de Laonnois, és autres pays d'environ.

Vn peu auparauant, sçauoir au mois de Ianuier, estoit venu Monseigneur d'Orleans de sa prison d'Angleterre; Il arriua à Saint-Omer, où estoit Monseigneur le Duc de Bourgogne, & Madame sa femme, lesquels luy firent tres-grande chere: Et peu après il se maria à la fille du Duc de Cleues, niepce dudit Monseigneur de Bourgogne, & de là ill'amena à Paris, où on luy fit grande chere, puis de là à Orleans, & à Blois.

Delivrance du Duc d'Orleans de sa prison. & son mariage. p. 106. 344.

En l'an mille quatre cent quarante & vn, le Roy fut à *Laon*, là où il fit ses Pasques; là arriua deuers luy la veille desdites Pasques, Madame la Duchesse de Bourgogne grandement accompagnée; & fut cependant ladite ville de *Marle* renduë au Roy; & vint le Comte de Saint-Pol, & aussi la Comtesse de *Ligny*, femme de feu Messire *Jean de Luxembourg*: & dans ladite Ville de *Laon*, ils firent hommage au Roy de toutes leurs terres, promettans oster toutes pilleries & roberies de tous les pays & Places qu'ils tenoient. Le Roy sceut ces nouvelles, & fut content, & receut grandement bien ladite Dame de Bourgogne, & parlerent longuement ensemble des besongnes, & affaires de ce Royaume, puis s'en retourna ladite Dame en son pays. Or il y auoit aucuns Bourguignons & Picards dans le Chasteau de *Montagu*, où le Roy voloit mettre le siege, lesquels laisserent d'eux mesmes cette Place, & après leur partement fut abbatu ledit Chasteau. Puis partit le Roy de *Laon*, & s'en vint à *Soissons*, à *Noyon*, & à *Compiègne*, & de là au *Pont-Sainte-Maïssance*, & fut en suite occupé à mettre le siege deuant la Ville & le Chasteau de *Creil**, que ses ennemis les Anglois tenoient encore: Et estoit lors conducteur de son Auantgarde Monseigneur de *Coitiay* Admiral de France, lequel se porta grandement & honorablement à l'assiete dudit siege: Et y estoient au seruice du Roy Messire *Philippe de Culant*, *Ioachim Roüaut*, & plusieurs autres Capitaines. Monseigneur le Connestable de France estoit lors à Paris, & *Poton de Saintrailles* avec sa compagnee, lesquels y estoient allez assembler gens & argent, & en s'en retournant ils en amenerent des manouuriers necessaires aux sieges, & de l'artillerie. Enfin les Anglois de ladite Ville de *Creil* furent tant batus de canons & de bombardes, & tant approchez de fossez, & de mines, qu'il falut & conuint que par force ils se rendissent, ou autrement ils eussent esté pris d'assaut: Dedans estoient environ trois cent combatans, dont estoit Chef vn Cheualier nommé Messire *Guillaume Poitou*, lesquels s'en allerent leurs corps & leurs biens saufs. En la compagnee du Roy estoient en ce temps Monseigneur le Dauphin, Messire *Charles d'Anjou*, Messieurs les Comtes d'Eu, de la Marche, & de *Richemont* Connestable de France, Monseigneur de *Tancarville*, & plusieurs autres grands Seigneurs, Barons & Capitaines, nombrez iusques à cinq mille combatans. Le Roy fut logé à *Senlis* tandis que le siege dura: puis il partit de *Senlis*, & vint à *Saint-Denys*, où il fit sa Pentecoste, & cependant il fit assembler ses gens-d'armes; & le Mardy ensuiuant estant accompagné desdits Seigneurs, & de la puissance desdite, il vint mettre le siege deuant *Pontoise*, du costé deuers Saint Denys, dedans laquelle Ville estoient Messire *Guillaume Chambellan*, & Messire *Guillaume Poitou*, accompagnez de six à huit cent combatans Anglois, & François

1441. Arrivée de la Duchesse de Bourgogne deuers le Roy à Laon.

Hommage fait au Roy par le Comte de S. Paul.

* Pag. 111 345

* reniez: Si mirent-ils le siege deuant icelle Ville du costé dessusdit, & s'en retourna cependant le Roy à Saint-Denys, avec Monseigneur le Dauphin, & Messire *Charles d'Anjou*; & demorerent audit siege Monseigneur le Connestable, Monseigneur *Pregent de Coitiay*, Admiral*, *Poton*, *la Hire*, *Ioachim Roüaut*, Messire *Philippe de Culant*, & plusieurs autres Capitaines, iusques au nombre de six à sept mille combatans. Ce mesme soir les François firent leurs approches, & se logerent le plus près qu'ils pûrent du Bouleuart de ladite Ville, & là assortirent canons & bombardes, en s'approchant tousiours de iour & nuict, tant qu'à la fin les Anglois desempererent leur Bouleuart, & le gagerent les

Siege & prise de Pontoise. pag. 116. 345.

* al. Faux-François

* V. p. 10. de ces Officiers susmentionnez.

François, & fut le pont tant battu de canons, qu'il en tomba trois Arches en la riuere d'Oise. Le Roy & les susdits Seigneurs vinrent huit iours après ou enuiron, loger en l'Abbaye de *Manbuisson* : & peu après fut fait par les François vn Bouleuart au dessous de la Ville, sur la riuere d'Oise d'un costé & d'autre, & au milieu vn pont de basteaux grand & large, où passoient charettes, & gens à cheual & à pied, & au bout dudit pont estoient & venoient des basteaux de Paris chargez de viures pour auictualler l'ost, lesquels estoient seurement, & à couuert, à cause de la seureté de ce Bouleuart. Assez près dudit Bouleuart, du costé deuers la Normandie, il y auoit vne Abbaye, nommée *S. Martin*, distante d'un traitt d'arc dudit Bouleuart, laquelle Abbaye fut fortifiée, & de fait en firent iceux François vne *Bastille*, & estoit commis Chef pour la garde d'icelle Bastille le Sire de Coitruy Admiral de France; & estoient dedans ladite Bastille, & Abbaye ioints ensemble de six à sept cent Lances & les Archers, desquels estoient Capitaines, Monseigneur *Philippe de Culant* Marechal * de France, Monseigneur de Moüy, de Beauuoisis, *Ioachim Roüant*, & plusieurs autres Capitaines. Ladite Bastille fut grandement, & notablement gardée & fortifiée, & y acquirent grand honneur tous ceux qui furent dedans, chacun selon leur degré, & specialement ledit Seigneur l'Admiral: Deux iours après la fortification d'icelle arriua le Sire de Tallebot accompagné de quatre mille combattans, lequel vint presenter sa Baraille, & se mettre en belle ordonnance sur le bord d'un grand fossé, à vn iect de canon près de ladite Abbaye, & Bastille, & là demeura par l'espace de trois heures: Si partirent les François de ladite Bastille & de leurs * autres logemens, qui estoient près de là, en nombre de deux cent Lances, desquels estoient conducteurs, *la Hire*, *Ioachim Roüant*, & *Pierre Iaillet* Capitaine du *Pont-de-Meulant* *, lesquels leur tinrent & liurerent plusieurs escarmouches; tant que le Roy vint luy mesme voir le gouvernement & la posture d'iceux Anglois, & aussi firent mondit Seigneur le Dauphin, & Messire *Charles d'Anjou*. Et auoit ordonné le Roy qu'aucun homme ne bougeast de sa garde, sinon ceux qui estoient ordonnez pour aller escarmoucher. Quand les Anglois qui estoient dedans la Ville virent que les François tenoient leur ordonnance, & estoient chacun sur leurs gardes, ils le firent à sçauoir audit Seigneur de Tallebot, lequel voyant que les François estoient la pluspart deuers le Pont, & qu'ils ne pouuoient si soudainement venir sur luy, regardant qu'il estoit près de Pontoise à vn traitt de canon, il partit luy & sa Bataille, & mit deux mille Archers derriere pour le courir, & le plus tost qu'il pût il passa vne petite riuere qui là estoit, & puis tira à la Ville, & ietta ses viures dedans, & reconforta ceux de cette Ville; puis il s'en alla loger en vn fort logis de *Marois* *, à vn quart de lieuë de là, où il demeura vn iour ou deux: Cependant les Anglois de dedans icelle Ville qui l'auoient tenuë iusques à sa venuë, en partirent, & mirent en leur place des gens frais, sçauoir les Sires de *Scalles* & de *Faucambergue* avec mille & cinq cent Anglois, lesquels estoient venus avec ledit Seigneur de Tallebot: Et enuiron sur l'heure de minuiët, le iour de *S. Iean-Baptiste*, partit, & se retira ledit Tallebot, & s'en alla à *Mante*. Après enuiron trois semaines vint le Duc d'Yorch du costé de deuers le Beauuoisis, pour aitailler derechef ladite Ville, & d'effet il l'aitailla, & en osta de nouveau ceux qui dedans estoient, pource qu'ils estoient extremement trauaillez & fatiguez, ou bleffez pour la pluspart, & y mit en leur place le Sire de *Cliffeton*, Messire *Nicolle Bourdet*, & *Henry Scandif* * accompagnez de huit cent Anglois. Puis en partit ledit Duc d'Yorch, qui vint passer la riuere d'Oise près d'une Abbaye nommée *Beaumont* *, & enuoya son Auant-garde deuant le pont de *Beaumont-sur-Oise*, faisant semblant & feignant qu'il voulust passer par là, afin d'amuser * les François qui gardoient le passage dudit Pont, desquels estoient Chefs pour la garde d'iceluy Pont, le Comte d'Eu & *Poton de Saintrailles*, & ainsi passa ce Duc d'Yorch. Or quand les François le sceurent, ils tirerent à *Sainct-Denys*, se doutans que ces Anglois ne voulussent prendre ledit *Sainct-Denys*, pour empescher qu'il ne

* Pag. 32. de ces
Officiers.

* al. deux

* al. Meulenc

* al. marets

* al. Standich

* al. Royau-
mont
* al. abuser

pût plus venir aucuns viures de Paris en l'ost du Roy. Au passage de ladite riuiere plusieurs Capitaines allerent pour tascher à leur empescher ce passage; mais ils trouuerent que la pluspart d'eux estoient desia passez, combien que nonobstant cela ils s'efforcèrent de mettre leur entreprife à effet, & leur firent tres-grande resistance: Et là il y eut diuerses escarmouches, en vne desquelles fut tué vn vaillant Escuyer du pays de Bretagne, nommé *Guillaume du Chastel*, cousin germain de l'Admiral; le corps duquel le Roy fit depuis inhumet honorablement dedans l'Eglise de Saint-Denys. Le Roy & Monseigneur le Dauphin qui estoient à Maubuisson, en partirent là dessus, & vinrent en la *Bastille de Saint-Martin*, pour y reconforter leurs gens, là où ils demurerent vne nuit; puis le lendemain le Roy s'en alla à *Poissy*, où il fit amener grande quantité de viures de Paris; & par Monseigneur le Connestable, *Floquet, Jean de Bresny*, & plusieurs autres, il fit aitailler ladite Bastille bien & grandement. Sur cela ledit Duc d'Yorch vint le long de la riuiere d'Oise se loger à la fin de ladite riuiere, où il souffrit beaucoup de mes-aise & de famine, & là passa ladite riuiere, & s'en retourna en Normandie. Le Roy là dessus partit le lendemain de *Poissy*, & s'en vint à *Conflans*, qu'il fit fortifier plus qu'il n'estoit; & le lendemain d'après le Sire de Tallebot vint à *Poissy* avec trois mille combatans, & pilla l'Abbaye dudit lieu, & les Dames Religieuses de dedans, bien qu'elles eussent vn fauf-conduit & sauue-garde de luy: puis il s'en retourna en Normandie, & au bout de quinze iours il reuint de nouveau, pour aitailler encore ladite ville de *Pontoise*, & à ce suiet il vint loger à *Vigney* esloigné de trois lieuës de là. Sur ces entrefaites partirent de l'ost Monseigneur le Connestable de France, Messieurs les Comtes d'Eu, de la Marche, de Saint-Pol, & de Vaudesimont *, avec plusieurs autres, & vinrent loger & se camper à demie lieuë près desdits Anglois: mais quand ces Anglois sceurent la venuë desdits François, ils cheuaucherent toute nuit, & passerent vne petite riuiere, pour se mettre à couuert: Et le lendemain au point du iour les François ordonnerent leurs Batailles, croyans rencontrer encore lesdits Anglois sur les champs: mais ils trouuerent qu'ils estoient desia passez, & estoient en chemin, en approchant ladite Ville de *Pontoise*, & par ainsi les François ne leur peurent porter aucun dommage, & s'en retournerent lesdits Seigneurs en l'ost, sans rien faire. Peu après prirent congé du Roy les Comtes de Vaudemont, de Saint-Pol, & de Iuingny *, lequel les remercia du seruice qu'ils luy auoient fait: Et aussi prit congé l'Euesque de Langres Pair de France, qui estoit de ceux de Vienne, & abandonnerent le Roy à ce siege. Et lors le Roy considerant que ses gens s'en alloient, & se debandoient l'vn après l'autre, conclut & ordonna de battre ladite ville de *Pontoise* en toute diligence, & fit prendre l'Eglise de Nostre-Dame sur lesdits Anglois, laquelle fut emportée d'assaut, & il y eut trente-six Anglois que tuez que pris. Puis le Roy ordonna, comme dit est, de battre icelle Ville de canons, & de bombardes, & par après d'y donner assaut; & resolut, s'il aduenoit qu'il ne la pût prendre d'assaut, de l'assieger du costé de deuers Gisors, en telle maniere que les Anglois estans en Normandie, ne pûssent secourir cette Ville. Le Roy auoit fait venir des manouuriers pour fortifier son siege, & auoit ferme propos & intention de ne partir de deuant *Pontoise* iusques à ce qu'il eust emporté ladite Ville: mais les Comtes de Saint-Pol, de Vaudemont, de Iuingny, l'Euesque de Langres, & plusieurs autres, qui s'en estoient allez, ou ceux qui les conseilloyent, pensoient le contraire. Sur cela le Roy ordonna de liurer l'assaut, luy present, à ladite ville de *Pontoise*, le vingt-cinquième * iour d'Octobre, & fit son assaut à pied, à dessein d'emporter, & d'entrer en icelle Ville en mesme temps de trois costez; c'est à sçauoir, que sa propre personne attaqueroit deuant la *Tour du-Friche* *, qui est sur le bord de la riuiere d'Oise, du costé deuers le * *Pont-de-Meulant*, & estoient en sa compagnie de ce costé là, Messieurs les Comtes d'Eu, de la Marche, & de *Tancarville*, Monseigneur le Mareschal de *Culant*, le Sire de *Moüy*, de Beauuoisis, l'vn des enfans de *Labret* *, & l'aisné fils

Honneur funebre rendu par le Roy à Guillaume du Chastel, mort à son seruice, qu'il fit enterrer à S. Denys.

L'Abbaye de Poissy pillée par Tallebot Anglois. p. 116. 345.

* *al. Vendosme*

* *al. Iuingny*

L'Eglise de Nostre Dame de Pontoise prise sur les Anglois.

* *al. vingt sixième*

* *al. du Fresche*

* *al. la Bastille S. Martin*

* *al. d'Albret*

à al. Montc-
jan

* al. en fon-
cets

Pontoise em-
porté d'assaut
avec exiraor-
dinaire valeur
des François.
p. 116. & 345.

Grandes re-
compenses fai-
tes par le Roy
à ceux qui
auoient esté
les premiers
à eét assaut.

du Seigneur de *la Tour-d'Auvergne* ; & estoit en outre le Roy accompagné de mille ou douze cent Archers & Arbalestriers, & de six cent Lances, & d'autres nobles Seigneurs, Barons, Baillifs, Cheualiers & Escuyers, qui deuoient estre deuant nommez, lesquels firent tous là fort leur deuoir. Au droit de Nostre-Dame de Pontoise estoient destinez Monseigneur le Dauphin, Messire *Charles d'Anjou*, Monseigneur le Connestable, Monseigneur l'Admiral de France, Monseigneur de *Graulle* Maistre des Arbalestriers, & plusieurs autres Barons, Seigneurs, Cheualiers, & Escuyers, gens-d'armes & gens de traict, Archers, Arbalestriers, Cranequiniers, & Canonniers, qui tous y firent vaillamment leur deuoir. Au Bouleuart du Pont de ladite ville de Pontoise estoient à l'assailir & prendre, Monseigneur de *Loheac* Marechal de France, Monseigneur de *Thouars*, Monseigneur le *Vidasme de Chartres*, Monseigneur de *la Suse*, Monseigneur de *Montigen* *, & plusieurs autres Capitaines, Cheualiers, & Escuyers, & estoient en icelle compagnée de quatre à cinq cent Lances, & les Archers à ce appartenans, lesquels assaillirent ledit Bouleuart fort vaillamment. Du costé de deuers Gisors, estoient à cheual durant l'assaut, *la Hire*, *Sallesart*, les deux *Estracs*, les Escossois, ceux de la Garnison de *Lisle-Adam*, & autres iusques au nombre de trois cent Lances, & les Archers & gens de traict, lesquels estoient là tous prests, afin que si les Anglois venoient des marches de Normandie, qu'ils les receussent, & gardassent les autres qui assailloient la Ville à pied ; & aussi que si les Anglois failloient de ladite Ville, qu'ils les empeschassent d'eschapper. Dedans la riuere estoient en des * fossez, au dessous d'icelle Ville ceux de Meulant, & vne partie de ceux de Paris, qui par eau assailloient ladite Ville, & faisoient tous vaillamment leur deuoir. En ces entrefaites les Anglois estoient sur les murs chacun sur leurs gardes, qui se gouernoient bien vaillamment, & se deffendoient fort de haches, de Lances, de canons, de couleurines, & de grosses pierres de fais, dont ils iettoient & frapportoient fort sur les François. Les François pareillement tres-vaillamment assailloient de toutes parrs à bonnes eschelles, & tiroient de tous costez canons, arbalestres, arcs, & couleurines ; là y eut moult d'armes faites, & dura l'assaut par l'espace de deux heures & demie : Mais à la fin le Roy de France en eut la victoire, & y entra luy avec ceux de sa compagnée, & de sa garde tous les premiers par ladite *Tour-du-Friche*, & marcha le Roy en déconfisant ses ennemis, & les mettant en fuite parmy la Ville iusques au Chasteau : Mondit Seigneur le Dauphin, & Messire *Charles d'Anjou*, le Connestable, avec les autres Seigneurs de leur compagnée entrerent pareillement dedans par l'endroit où ils assailloient : Et aussi firent les susdits Seigneurs Marechal de *Loheac*, & de *Thouars* de leur costé, qui y entrerent pareillement, & ce par ledit Bouleuart d'iceluy pont. Ainsi fut ladite Ville prise d'assaut, où furent tuez pour ce iour de cinq à six cent Anglois d'Angleterre, & y demurerent trois à quatre cent prisonniers, avec bien deux cent autres Anglois, qui furent que tuez que pris par *la Hire*, *Sallesart*, & les autres dessusdits ; lesquels Anglois se pensoient sauuer quand ils virent la Ville ainsi prise, & failloient par dessus les murs. Le Roy après la prise de cette Ville fut en personne parmy la ville, monté sur vn petit cheual, ayant mondit Seigneur le Dauphin en sa compagnée, & furent parmy les Eglises & ailleurs, tant pour remercier Dieu, que pour garder d'encombrier, & preseruer de violence les femmes & les laboureurs : puis le lendemain il fit enquerir & sçautoir qui estoient ceux qui auoient monté les premiers dedans ladite Ville ; ausquels, quand il fut informé de la verité, il fit donner de grands dons d'or, d'argent, & de rentes à leur vie, entre les quatre portes de Paris, & les annoblit, & leur donna des armoiries, afin qu'à tousiours il en fust memoire. Puis ordonna le Roy de leuer ses Bastilles de deuant ladite ville de Pontoise, & celles de Conflans, & aussi tous les ponts qui y auoient esté faits, ses bombardes, canons, & artillerie, & ordonna le tout estre mené & conduit à Paris : Et aussi ordonna certaine quantité de gens d'armes pour, & à la garde dudit Pontoise,

& si la fit fortifier encore mieux qu'elle n'estoit auparavant : Et après il s'en vint en sa bonne ville de Paris , là où il fut tres ioyeusement , & grandement bien receu , pour la victoire que Dieu luy auoit donnée , & alla en l'Eglise de Nostre Dame l'en remercier. Il se gouerna fort vaillamment & grandement durant ledit siege , & aussi fit ledit *Admiral* , qui en fut fort prisé & loué de tous , & y eut grand honneur. Le Roy alloit & venoit tous les iours de Conflans au siege , tant comme il dura , & puis alloit près des murs de ladite Ville , pour faire assortir & tirer les bombardes , & aussi pour ordonner de faire les fossez & approches , où il se mettoit par fois en grand peril , afin d'accomplir ce qu'il auoit entrepris.

Retour & Reception du Roy à Paris.

Le courage & la conduite de ce Prince, & de son Admiral au susdit siege.

Le Vendredy auant ledit assaut de Pontoise fut & auoit esté prise la Cité d'*Eureux* par les François , & estoit Chef de l'entreprise faite sur ladite Ville pour le Roy , *Robert de Floques* Capitaine de *Conches* ; & fut prise ladite Ville par escalade , par le moyen de deux pescheurs , qui estoient de la Ville , dont l'un desdits pescheurs estoit dehors à la prise d'icelle Ville , & son compagnon estoit sur les murs faisant le guet à l'endroit où lesdits François escaladoient la Ville ; & l'autre pescheur qui estoit dehors en sa nasselle , feignant de pescher en l'eau , passoit la riuiere aux François pour venir au pied de la muraille ; & ainsi monterent , & prirent la Ville , & fut mise en l'obeissance du Roy.

Prise d'Eureux p. 120. & 344.

En cét an mesme , au mois de Novembre , le Roy partit de sa bonne ville de Paris , & cheuaucha tant par ses iournées , après sa conqueste , & la victoire qu'il eut eüe de la ville de Pontoise , qu'il arriua en la ville de *Saumur-sur-Loire* , & aussi y vinrent la Reyne , Monseigneur le Dauphin , Monseigneur Charles d'Anjou , & plusieurs autres grands Seigneurs. Puis vinrent en icelle ville de Saumur par deuers luy les Ambassadeurs du Duc de Bretagne ; pource que ledit Duc scauoit que c'estoit le plaisir du Roy d'oster les pilleries & les voleries , que faisoient aucunes mauuaises gens dudit pays de Bretagne , és pays de Poitou & de Xaintonges , & aussi d'Anjou , des Places & Chasteaux des *Essars* , & de *Palluyau* , que ledit Duc de Bretagne occupoit par force , lesquels il derenoit au preiudice & dommage de la femme du Seigneur Dauaugour trespaslé , frere du Comte de Pointieure ; & sont lesdits Chasteaux des *Essars* & de *Palluan* tenus en hommage du Roy , à cause de sa Comté de Poitou. Or pour oster les pilleries qui se faisoient sur le peuple desdits pays , par l'ordonnance du Roy , le Duc de Bretagne manda à ceux qui ces Places tenoient , à ce que incontinent ils misent lesdites Places és mains & en la garde de Monseigneur le Connestable de France son frere , & aussi firent-ils.

Les Chasteaux des Essars & de Palluan tenus en hommage du Comté de Poitou.

Le mois de Ianuier , après la Tiphaine , ou Tiphanie * , le Roy partit de ladite Ville de Saumur , & s'en alla en son pays de Poitou , c'est à scauoir , à *Marueil* , & à *Sainte-Hermine* , qui sont au Sire de la *Trimoüille* , esquelles Places pareillement il y auoit gens qui faisoient plusieurs maux és pays dessusdits. Si les fit vider le Roy desdites deux Places ; & si firent le serment au Roy les Capitaines dudit Seigneur de la *Trimoüille* , qu'ils tiendroient le peuple du pays en paix , sans leur faire plus aucun grief. Le Roy partit de sondit pays de Poitou à tout son ost , & grande force de gens-d'armes , & fit tant qu'il arriua en personne en la Cité de *Saintes* * , avec plusieurs des Seigneurs de son Sang , & de plusieurs de ses Barons , & vint là pour oster la pillerie , que faisoient sur son peuple de Poitou & de Xaintonge les gens du Seigneur de *Pons* ; lequel Seigneur , quand il sceut la venuë du Roy , luy enuoya en grande reuerence les clefs de ses Villes & Chasteaux , ainsi comme doit faire à son souuerain Seigneur son vray suiet. Et vint ledit Seigneur de *Pons* en grande humilité de sa personne deuers le Roy , luy promettant oster toutes les pilleries de ses Places. Et mit le Roy en sa main certaines Places , qui anciennement estoient du Droit & Domaine du Roy , que ledit Seigneur de *Pons* & son pere auoient longuement tenuës par force , disans que le Roy de France anciennement leur auoient baillé lesdites Terres , & icelles engagées , pour certains seruices & prests qu'ils auoient faits à la Couronne de

* al. Epiphanie , qui est le iour des Roys.

* al. Xaintes

Pillaris chafsez de diuers endroits.

Le Roy retire du Sr de Pons des Places que sa Maison auoit usurpées sur la Couronne.

Prise de Taillebourg.

* appelé au-
rement au-
ourd'hui
Vaugué.

* al. Brezé
* al. réduction

1442.

* al. escriuoit
Le Comte de
Dunois vient
trouuer le Roy
de la part du
Duc d'Orléans.

* al. Montey-
dant

Liberalité du
Roy faite au
Duc d'Orléans,
pour luy aider
à payer sa ran-
çon. p. 413. pr.

France pendant les guerres. Et ainsi fut fait son Traitté, & fut le Roy bien content de luy. Après ce fait le Roy enuoya vne partie de son ost deuant Taillebourg, & entrèrent les gens du Roy dedans la Ville par force : Et là fut pris le Capitaine de ladite Ville, lequel estoit natif du pays de Bretagne, nommé *Morice de Prusselet*, qui fut mené prisonnier en la ville de la *Roche*, & furent decapitez ou pendus ses gens, qui furent pris par force en ladite Ville, pour les maux innombrables qu'ils auoient fait audit pays. Le Roy mit gens de par luy en ladite Ville pour sa garde, & la seureté du pays, puis il partit d'iceluy pays, & vint à *Ruffec* en Poitou, & fit mettre le siege deuant le Chasteau de *Vertueil**, qui est sur la riuere de la Charente, que tenoit pour *Guiot de la Roche*, vn Gentilhomme du pays; & auoit mis ledit *Guiot* deux cent hommes de guerre dedans ledit Chasteau, lesquels tinrent contre le Roy, & sa volonté: mais tantost ils furent si approchez de fossez, de bombardes, & d'engins volans, qu'ils se rendirent au Roy, sous cette condition, qu'ils nese deuoient iamais armer contre luy, ny sa Seigneurie. Et pour le Roy auoient la charge de ladite besongne Monseigneur *Pregent de Cotinuy* Admiral de France, Messire *Philippes de Culant* Marechal, & Messire *Pierre de Breslay** Seneschal de Poitou. Et après la reddition* de ladite Place, par l'ordre du Roy elle fut aussi-tost abbatuë & démolie.

En l'an mille quatre cent quarante-deux, le Roy fit la noble feste de Pasques à *Ruffec* en Poitou, là où Monseigneur d'Orleans enuoya deuers le Roy, Monseigneur le Comte de *Dunois*, auparauant dit le Bastard d'Orleans, par lequel il mandoit* au Roy, qu'il auoit baillé la charge audit Comte d'oster de la Cité d'Angoulesme *Guyot de la Roche*, & tous ses gens, lesquels faisoient moult de maux ausdits pays, tant de Poitou, de *Xaintonge*, comme és enuironns. Parquoy aucuns des gens d'iceluy *Guyot de la Roche*, demanderent vn sauf-conduit du Roy, pour aller deuers mondit Seigneur d'Orleans, ce qui leur fut octroyé & baillé; & s'en retourna ledit Comte de *Dunois* avec eux deuers mondit Seigneur d'Orleans, pour sçauoir au vray de sa volonté, & s'il luy plaisoit qu'ils en partissent & voidassent de ladite ville d'Angoulesme. Si leur ordonna mondit Seigneur d'Orleans qu'ils voidassent de ladite Place, & ordonna la bailler en garde au Seigneur de *Ramboüillet*, & à *Pierre Boisseau*. Surquoy en partit ledit *Guyot* & ses gens, & les mena en ses places de *Moncidant**, & de *Montendre*, és marches de *Bordelois*, iusques à ce qu'il eust nouvelles & licence de mondit Seigneur d'Orleans, duquel il estoit & se tenoit seruiteur, pour sçauoir de par luy ce qu'il auoit à faire. Après iceluy appointment ainsi fait, le Roy partit de là, & s'en alla à *Limoges*, là où vint deuers luy les Ambassadeurs de Messieurs d'Orleans, de *Bourgongne*, d'*Alençon*, & de *Bourbon*, lesquels proposerent deuant le Roy, de la part desdits Seigneurs, & baillerent certains Articles, comme ils disoient, pour le bien & le gouvernement de ce Royaume, & pour mettre en forme, & monstret comment iceluy Royaume deuoit estre gouverné, selon l'aduis & la deliberation des dessusdits Seigneurs, lesquels auoient esté ensemble en la Cité de *Neuers*, le *Caresme* de deuant: Le Roy fit dire à ces Ambassadeurs telle responce comme il luy pleust, & la leur fit & donna de par luy l'Euesque de *Clermont*, en sa presence; & après s'en retournerent iceux Ambassadeurs chacun deuers lesdits Seigneurs en leurs pays. Le iour de la *Pentecoste* ensuiuant fut le Roy à *Limoges*, où il tint sa haute feste, & là estoient Monseigneur le Dauphin, & Monseigneur le Duc d'Orleans, avec Madame sa femme, qui estoient venus en ladite ville de *Limoges* de nouveau. Et là estoient Monseigneur *Charles d'Anjou*, Monseigneur le Connestable, Monseigneur de la *Marche*, & plusieurs autres grands Seigneurs. Et y fut faite grande feste & grande chere, tant pour l'honneur dudit iour, comme pour la venuë du mondit Seigneur le Duc d'Orleans, & de Madame sa femme. Et donna le Roy à monseigneur d'Orleans huit vingt mille francs sur son Royaume, pour luy aider à payer sa rançon, & aussi il luy ordonna tous les

ans dix mille francs pour luy aider à foustener son estat. Si s'en retournerent mondit Seigneur d'Orleans, & Madame sa femme en leurs pays. De là le Roy continua son voyage, & prit sa route pour aller à *Thoulouse*, & de là à *Tartas* *, pource que les François, c'est à sçauoir Monseigneur de *Labret* *, ou ses gens, auoient fait composition avec les Anglois, qui auoient mis le siege deuant ledit *Tartas*, que si le Roy de France, ou ses gens, n'estoient les plus forts deuant ladite Ville; la veille de la Saint-Iean Baptiste en l'an dessusdit, ils rendroient ladite ville de *Tartas* en l'obeissance des Anglois: Et pour la seureté desdits Anglois d'auoir ladite Ville, en defaut des promesses & conditions dessusdites, ils auoient le fils dudit Seigneur de *Labret* en ostage, lequel, au cas que ladite Ville ne seroit secourüe des François, demeureroit Anglois, & seroit Seigneur de ladite ville de *Tartas*: Si cheuaucha le Roy pour le suiet que dessus, tant qu'il arriua en la Cité de *Thoulouse*, & luy fut faite à son entrée tres-grande reuerence, tant des Gens-d'Eglise, comme des Nobles, Bourgeois & habitans de ladite Ville & Cité: Puis après y vinrent deuers luy Messieurs les Comtes d'*Armagnac*, de *Foix*, de *Comingés*, & d'*Estrac*, lesquels promirent au Roy, après la reuerence faite, de le seruir de corps, de gens & de puissance, & qu'ils mettroient leurs pays en guerre à l'encontre des Anglois pour le seruir. Si vinrent là deuers le Roy plusieurs des Barons de son Royaume, & autres Capitaines estans en son seruice, pour estre & se trouuer à cette *Journée de Tartas*, entre lesquels estoit Messire *Loiuis de Laual* Seigneur de *Chastillon*.

* Pag. 108. &
345.
* al. Albret

Venuë & reception du Roy à Thoulouse.

En ce temps il y eut entre *Eureux*, & le *Neufbourg*, vne rencontre entre les François & les Anglois; les François gagerent; mais vn Escuyer & Capitaine desdits François nommé *Jean de Breslay*, du pays d'Anjou, y mourut, qui estoit vn vaillant Escuyer, dont ce fut tres grand dommage: Et vn sien compagnon d'armes, nommé *Flocquet* Bailly d'*Eureux*, & Capitaine de gens-d'armes, bien que sondit compagnon d'armes fust tué audit champ par les Anglois, ne laissa pas de gagner la besongne, & y eut de deux à trois cent Anglois tuez sur la place, & encore plusieurs autres gens de bien des leurs prisonniers, lesquels il amena en la Cité d'*Eureux*, & ainsi demeura ledit champ aux François.

En ce temps descendit le Seigneur *Tallebot* venant d'Angleterre en Normandie, & auoit en sa compagnee deux mille combatans: si assembla les gens des garnisons, qui parauant estoient au pays de Normandie, avec ceux qu'il auoit amenez d'Angleterre, tant qu'il eut, les Places gardées en sa compagnee, de quatre à six * mille combatans, & s'en vint mettre & tenir le siege deuant *Conches*, que les François auoient en leur puissance, & dont estoit Capitaine ledit *Flocquet*, ou autres de ses gens, de par luy: Alors ledit *Tallebot* estant au siege deuant *Conches*, Monseigneur le Comte de *Dunois*, le Mareschal de *Loheac*, & Monseigneur le Vidame de *Chartres* mirent, pour faire diuersion, le siege deuant la ville de *Gallardon*: Et quand le Sire de *Tallebot* tenant ledit siege à *Conches* sceut ces nouvelles, il apprehenda que les François ne prissent ledit *Gallardon*, que deffendoit pour les Anglois vn Cheualier Arragonnois, nommé Messire *François de Surienne*. Ce consideré ledit Sire de *Tallebot* fit vn Traité avec ceux de *Conches*, portant qu'ils s'en iroient de ladite Place leurs corps saufs: & ainsi en partirent les François. Puis partit incontinent ledit Sire de *Tallebot* à toute sa puissance, pour penser venir faire leuer le siege que tenoit mondit Seigneur de *Dunois*, lequel fut aduertý de la venuë de ce *Tallebot*; parquoy il en partit, & leua son siege de deuant ladite ville de *Gallardon*, & en fit amener canons, bombardes, & autre artillerie en la ville de *Chartres* seurement & sauement sans aucune perte: Et considera prudemment ledit Seigneur qu'ils n'estoient pas lors gens pour resister contre la puissance des Anglois, & aussi qu'il ne vouloit pas mettre le faiët du Roy de par deça à l'auenture, veu que le Roy, & la pluspart de sa puissance estoient cependant occupez à la conqueste de *Guyenne*. Vn peu de temps après laisserent les Anglois ladite ville de *Gallardon*, laquelle fut abbatuë.

* al. cinq

Prudence militaire du Comte de Dunois, bien profitable à l'Etat.

* *al.* René
* *Vn MS. ad-*
ionse où tout
le pays estoit
côquis sur luy

En ce temps le Roy *Regnier* * Duc d'Anjou, de Bar, & de Lorraine, s'en vint du Royaume de Naples *, & son fils descendit en la Comté de Prouence; lequel Roy de Sicile auoit mis le Roy d'Arragon hors dudit Royaume de Naples, & auoit conquis tout le pays sur luy.

* *al.* le 8. ou
plustost le 20.
Iuin
* *P.* 108.109.
* 345. *preced.*

Enuiron le vingtiesme * iour de Iuillet de l'an dessusdit, le Roy partit de la Cité de Thoulouse, & cheuaucha tant par ses iournées, qu'il se trouua en personne la veille de Saint-Iean-Baptiste deuant la ville de Tartas *: Il auoit lors en sa compagnee, Monseigneur le Dauphin son fils, Monseigneur *Charles d'Anjou* Comte du Maine & de Mortaing, Monseigneur de Richemont Connestable de France, & Seigneur de Partenay, Monseigneur le Comte d'Eu, Messieurs les Comtes de la Marche, de Castres, & de Perdrac, Monseigneur le Comte de Foix, de Bigorre, & le Vicomte * de Biarne *, Monseigneur le Vicomte de Loumagne aîné fils du Comte d'Armignac *, Monseigneur de Labreit * Comte de Dreux, & de Gaure, Monseigneur le Comte de Comminge, Monseigneur le Comte de Tancarville, Monseigneur le Comte d'Estzac, Monseigneur le Vicomte de Tartas, & ses * freres, Messire *Philippe de Culant* Mareschal de France, Messire *Pregent de Coitivy* Admiral de France, Messire *Louis de Laual* Seigneur de *Chastillon*, & Monseigneur de Mongascon aîné fils de Monseigneur le Comte de Boulongne & d'Auuergne: Et outre ce

* *al.* le Vicomte
de Narbonne

* *al.* Bearne
* Armignac
* d'Albret
* son frere

* sept à six
vingt
* Bannieres

Belle & nombreuse
Armée
du Roy.

Pris de Tartas.

Mareschal ou
Seneschal de
Guyenne.
* deux mil

auoit le Roy en sa compagnee de cent * à sixvingt Barons & Banerets * de son Royaume; & là tint le Roy la Iournée, & fut luy & tous ses gens en Bataille, en tres-grande & belle ordonnance, & en grands habillemens de cheuaux, & de harnois couuerts de foye & d'orfeuerie; & auoit en sa compagnee quatre mille Lances, & huit mille Archers, & autres huit mille combatans tant Arbalestriers que Coustillers. Le Roy tint cette Iournée hautement & honorablement, & n'eurent ceux de la Ville aucun secours des Anglois, qui à ce sujet luy amenerent les ostages qu'ils auoient, entre lesquels estoit le second fils d'Albret: De sorte que le lendemain partit le Roy, après que ladite Ville luy eut esté renduë, & par ainsi deliurée, & les ostages restituez par le Seigneur ou Sire de *Conac*, qui tenoit ladite Place, lequel fit le serment au Roy d'estre François: Puis partit le Roy & son ost, & vint mettre le siege deuant *Saint-Seuer*, dedans laquelle Place estoit le Mareschal de *Guyenne*, nommé Messire *Thomas Rameston*, accompagné de cent hommes d'armes Anglois & Gascons, & de quatorze cent * Arbalestriers Gascons, dont la pluspart furent tuez, & les autres s'enfuyrent: Et la veille de Saint-Pierre enuiron l'heure de midy, le Roy fit donner l'assaut à ladite Ville, & aux fauxbourgs, qui estoient tres-forts, & y auoit trois fauxbourgs enfermez de murs, de pals, & de grands & profonds fossez; lesquels fauxbourgs avec la ville furent emportez d'assaut: Les premiers qui y entrerent du costé de deuers Bordeaux, furent les gens du Comte de Richemont Connestable de France, & y moururent quelques trois cent trente personnes ou enuiron, de ceux de la Ville, & s'enfuyrent huit cent Arbalestriers hors de ladite Ville, quand ils virent la déconfiture, & fut pris au dehors d'icelle ledit *Seneschal* * Anglois en s'enfuyant. Le Roy y fut trois * iours, & demeura ladite Ville en garde entre les mains de mondit Seigneur le Connestable: Puis en partit le Roy, & cheuaucha tant luy & ses osts, qu'ils vinrent deuant la Cité d'Acqs *, qui est assise sur la riuere de *Laudour* *, & chet ladite riuere dans la mer à *Cap-Breton*, proche & au dessous de *Bayonne*, à trois lieuës. Ladite Cité d'Arcqs est bien forte de fossez, de tours, & de murs fort espais; Le Roy fut deuant l'espace de six semaines, & à la fin Monseigneur le Dauphin en personne leur liura vn assaut soudainement; mais ceux de la Cité, qui auoient de vaillantes gens de guerre dedans, se tinrent bien longuement, & deffendoient bien leur Bouleuarr, qui estoit tres-fort, mais à la fin le mesme iour sur le vespre, il fut pris d'assaut, & la premiere Tour deuant leur porte: là y eut de grandes vaillances faites par ceux de dedans, & ceux de dehors: Alors quand ceux de la Ville virent qu'ils estoient si approchez, ils s'esbahirent fort, & ordonna le

* *al.* Mareschal
fut là huit
iours
* *al.* de Dax
* l'Adour, ou
de Dour, ou
Adou

Roy de donner l'assaut le lendemain au matin à ladite Cité : Mais le matin ceux de cette Ville voyans les Batailles prestes de tous costez pour les assaillir, vinrent à parlementer, afin d'éviter que ladite Cité ne fust pillée. Le Roy les prit à mercy, à condition que le Seneschal des Lannes Seigneur d'Vsa, qui estoit le Chef, rendroit aussi les chasteaux de *Bedols* * ; & celui de *Serues*, & que les gens d'armes qui estoient dedans demeureroient prisonniers, & ceux de dedans la Cité seroient conseruez en leurs franchises accoustumées, sans rien perdre ; & pour ce accomplir, bailla ledit Seneschal ses * fils en ostage, & demeura le Roy en ladite Cité environ huit iours, & laissa dedans le Chasteau dudit lieu vn Escuyer de la Comté d'Armagnac, nommé *Arnault* * *Guillaume de Pourguignan*, pour la garde dudit Chasteau ; & ainsi partit le Roy de ladite Cité. En ce mesme voyage luy firent le serment plusieurs Barons de Gasconne, auparauant Anglois : Et tant comme il fut au siege deuant icelle Cité d'Acqs, le seruit grandement de viures, de son pays de Bearn le Comte de Foix plus qu'aucun autre. Ledit siege durant, estoient d'un costé de la Ville deuant le Roy Monseigneur le Dauphin, Monseigneur le Comte du Mayne, les Comtes d'Eu, de Foix, de Comminge, & d'Estrac, & plusieurs autres grands Seigneurs, Barons, & Capitaines, de delà la riuere, du costé de deuers Bordeaux. Au plus près, & au bout du pont de la Cité, estoient campez Monseigneur de Labret, le Vicomte de Tartas, son fils, & les Seneschaux de Beaucaire & de Thoulouse, le Bailly de Lyon nommé Messire *Theode de Valpergue*, le Sire de *Chastel-Naudierfin*, le Sire de Chasteau-neuf de Bretonne, le Sire de Clermont, de Lodesue, & plusieurs autres Seigneurs & Capitaines. De l'autre part de la Ville estoient campez Monseigneur le Connestable Comte de Richemont, le Comte de la Marche, le Vicomte de Loumengne fils du Comte d'Armagnac, Monseigneur de Chastillon frere du Comte de Laual, & plusieurs autres Barons & Capitaines : Et à vne des Portes estoient postez *la Hire* & *Ioachim Roiuault*. Or le iour que le Roy estoit party de ladite cité d'Acqs, plusieurs Capitaines de ses gens estoient sur le pays du Comte * de Foix en Bearn, qui faisoient beaucoup de maux ; parquoy se mirent sus quatre mille hommes dudit pays, & vinrent courir sur le logis d'un Capitaine nommé *Blanchefort*, sans le sceu du Comte de Foix, lequel estoit deuers le Roy : Si aduint que la pluspart des Capitaines du Roy estoient en vn grand champ où ils s'attendoient les vns les autres, tous à cheual, pour aller avec le Roy, & là vinrent à eux les gens dudit Blanchefort, crians à l'arme, tous en fuite : Adonc tournerent lesdits gens d'armes tous ensemble contre iceux Bearnois : Et quand iceux Bearnois apperceurent le grand nombre des François, ils se mirent en fuite. Les François atteignirent les derniers d'iceux en vne vallée, entre plusieurs buissons & hayes, & en tuerent bien sept cent, & environ deux cent qu'ils prirent prisonniers ; les autres s'enfuirent de leur place en leur pays, & n'en fut autre chose. Le Roy vint après en la cité d'*Agen*, & enuoya sommer par ses Herauts ceux de *Tonnins* & de *Mermende* *, lesquels se mirent en son obeyssance. Tost après le Roy partit, & vint audit lieu de *Mermende*, pour faire mettre le siege à la *Riole* * ; & aussi fit-il mettre le siege à *Millaut* par le Sire de Labreit & par le Vicomte de Loumaigne ; & en mesme temps à *Manuesin* *, lesquels se rendirent & vinrent deuers le Roy. Le Sire de *la Roquetaillade*, & le Sire de *la Motte* se mirent semblablement en l'obeyssance du Roy, sçauoir eux & leurs Places. Adonc fut mis le siege deuant la *Reolle*, où estoient dedans *Georges Soliton* Escuyer Anglois, Capitaine du Chasteau & de la Ville, & vn Gascon nommé *le Baron*, à tout cent Lances, & trois cent hommes de trait. Le troisieme iour ensuiuant le Roy fit assembler ses gens, & assaillir ladite Place, laquelle fut gagnée & prise d'assaut tres-vertueusement, & fit le Roy incontinent mettre de toutes parts le siege deuant le Chasteau. En ce temps, ou peu deuant, ceux de *Bayonne* eurent aucun parlement * avec ceux de la cité d'Acqs secretement : Si vinrent vn matin se mettre en embuscade dans vne Eglise, près de la porte dudit Acqs ; & quand on voulut, ou qu'on vint ouvrir la porte au matin, ils se ietterent dedans, & ainsi

* Bedos

* son fils

* ailleurs il y a Guillaume, Guillelm, & Regnaud

* du costé

* Marmande

* la Reolle

* Manuesin ou Montboistin

Grandes conquestes en Guyenne sur les Anglois.

* al. pour parler

* *al.* Fortemē
* *al.* Arnauld

gagnerent la Ville, & mirent-incontinent le siege deuant le Chasteau, & l'affail-
lirent tres-durement * : & au troisieme iour le sus-mentionné *Regnault* * *Guillau-*
me de Bourguignan leur rendit ledit Chasteau, dequoy il fut fort blasmé; bien
qu'il y demeura prisonnier d'iceux Anglois de Bayonne, où il fut mené après la
reddition de cette Place: car s'il eust tenu encores seulement vn iour, le Comte
de Foix le venoit secourir, & aussi y venoit de par le Roy Messire *Philippe de Cu-*
lant Mareschal de France: Et ainsi fut perduë cette cité d'Acqx pour le Roy. Or
incontinent que ceux de Sainct-Seuer sceurent que Acqx s'estoit ainsi rebellé,
ils se tournerent aussi du party des Anglois: mais le Comte de Foix, qui estoit
leur voisin, les reduisit peu de temps après en l'obeyssance du Roy.

* *al.* Grauille
pag. 106. *prec.*

Le mois de Nouembre ensuiuant, fut prise par le Sire de *Touteville* Capitaine
du Mont-Sainct-Michel, la ville de *Granduille* * par vn Anglois d'Angleterre,
qui mit les François dedans en vne nuit, pour se venger d'vn desplaisir que le
Bastard de Scalles ou d'Escalles, qui estoit Lieutenant dedans cette Place, luy
auoit fait, & la tenoit ledit Bastard pour le Roy d'Angleterre: car le Sire de Scal-
les auparauant Gouverneur de la Basse-Normandie, luy auoit ordonné & com-
mis la garde de ladite place de Granuille.

* *pag.* 122. &
345.

En ce temps le Sire de Tallebot vint faire construire vne Bastille deuant Die-
pe *, du costé de deuers la France: Il auoit lors en sa compagnee mille & cinq
cent Anglois.

Deceds de la
belle-mere du
Roy.

En ce temps mourut la Reyne de Sicile, mere du Roy *René*, de la Reyne de
France, & de Messire *Charles d'Aniou*, fille du Roy *Iean d'Arragon*, & de la Rey-
ne *Yolant*, fille du Duc *Robert de Bar*, & fut enterrée en l'Eglise Sainct Mori-
ce d'Angers, auprès le Roy de Sicile son mary: elle fut vne fort bonne &
sage Dame.

Et trespassa le Duc *Iean de Bretagne* en iceluy an, & fut Duc après luy *Fran-*
çois son fils aisné.

* *Geoffroy*
* huit vingt
* *c'est à dire*,
munir d'artil-
lerie

* vingt-fix
lieuës
* de la Garon-
ne, *supl.*

* *pag.* 345.

En ce temps, dedans les mines faites deuant le chasteau de la Riolle, le Roy
y estant deuant, fut frappé par la gorge d'vn coup de trait le Comte d'Eu, dont
la blessure luy venoit fortir par l'espaule fenestre, & respondre & entrer iusques
dedans l'espaule dextre, dequoy il fut en grand danger de mort. Le huitiesme
iour de Decembre se rendit ledit Chasteau de la Riolle au Roy, & s'en allerent
les Anglois de dedans vn baston au poing; & en partirent les susdits Capitaines
Georges * *Soliton* & le Baron avec sept * vingt Anglois: Et fut ce Chasteau baillé en
garde à *Olinier de Coitiuy* Seneschal de Guyenne, pour le Roy de France, qui le
fit bien auictuailer & artiller *. Les François eurent beaucoup de mes-aises
deuant ladite Place; car l'hyuer fut tres-fort de gelées & de neiges, & si ne pou-
uoient auoir ny recouurer aucuns viures que de Thoulouse, où il y a bien
trente * six lieuës de distance: & si ne venoient lesdits viures que par la riuere *,
laquelle gela, le lendemain de la susdite composition de la Riolle. Or à pren-
dre ladite ville de la Riolle & le chasteau s'y gouvernerent grandement & sage-
ment le Sire de Coitiuy Admiral de France, Valpergue Baillif de Lion, & le
Seigneur de Vennensac Seneschal de Thoulouse: Et après la reduction & reddi-
tion d'icelle en partit le Roy, & s'en vint en la cité de *Montauban* * faire sa feste
de Noël: & là vinrent la Reyne, Monseigneur le Dauphin, Monseigneur *Char-*
les d'Aniou Comte du Mayne, & les Comtes de la Marche & de Tancarville.

Rude hyver, &
fortes gelées.

En cette année gelerent tres fort les riuieres du pays de Gascongne, de Languedoc,
& de *Quercy*, tellement qu'aucun batteau ne pouuoit aller sur eau de nul-
le part, & si ne pouuoit-on aller par les champs à cheual ny à pied, pour les
grandes neiges qui estoient lors cheutes sur la terre. Le mois de Mars, le Roy
estant audit Montauban, par grande deliberation de Conseil, enuoya ses Am-
bassadeurs par deuers les Comtes d'*Armagnac*, de *Foix*, & de *Cominge*, pource
que ledit Comte de Cominge tenoit sa femme Comtesse, heritiere dudit Comin-
ge, en prison; & le Roy regardant ce fait, & voulant faire iustice à vn chacun,
comme il appartient de droict, enuoya iceux Ambassadeurs deuers lesdits Com-

tes, & furent premierement deuers le Comte d'Armagnac, en luy remonstrant, comment indeuëment il tenoit plusieurs Places de ladite Comté de Cominge, & qu'il les remit en la main du Roy: Auquel commandement il obeïr, & furent mises au dessus des tours, & dedans lesdites Places les bannieres & pennonçeaux du Roy: & firent commandement lesdits Ambassadeurs au Comte d'Armagnac & l'adiournerent de main-mise, à comparoir en personne dedans quinze iours prochainement ensuiuans deuant le Roy, audit lieu de Montauban; & aussi à comparoir en personne en Parlement deuant le Procureur du Roy, dedans la feste de Saint Iean Baptiste ensuiuant, audit an, pour respondre sur plusieurs rebellions faites par luy & ses Officiers contre les gens du Roy, & aussi pour ce qu'il se disoit, *Par la grace de Dieu Comte d'Armagnac*; ce qui n'appartenoit ny à Duc ny à Comte subiet de quelque Royaume: Et de là s'en allerent lesdits Ambassadeurs deuers le Comte de Foix, en luy faisant commandement, de par le Roy, qu'il leur rendit & deliurast icelle Comtesse de Comminge: lequel Comte leur respondit qu'elle n'estoit point en aucune de ses Places, & si elle y estoit trouuée, qu'il promettoit, pour la leur deliurer, qu'il feroit ouuerture de toutes ses Places, laquelle ne s'y trouua point. Puis allerent iceux Ambassadeurs deuers le Comte de Cominge, & luy firent pareil commandement, sçauoir, qu'il rendit au Roy ladite Comtesse de Cominge sa femme: Si obeyt ce Comte, & fut amenée ladite Comtesse en la cité de Toulouse par deuers le Roy; & aussi y vint ledit Comte de Cominge, lequel estoit adiourné à comparoir en personne deuant le Roy, audit lieu de Thoulouse, pour ouïr & entendre luy & ladite Comtesse sur leur debat. Et aussi furent enuoyez de par le Roy aux trois Estats du pays de Cominge Lettres, portant, qu'ils vinssent deuers le Roy audit lieu de Thoulouze, pour ouïr & voir ce que le Roy ordonneroit pour le bien de luy & d'eux, & de la Comté*, & pour faire raison à vn chacun. Le Roy, par deliberation de Conseil, presens les dessus dits Comte & Comtesse, & lesdits trois Estats, ordonna que cette Comtesse demeureroit en sa franchise & pleine liberté, laquelle auoit l'âge de quatre-vingt ans, ou enuiron, & qu'elle auroit la moitié d'icelle Comté sa vie durant, & ledit Comte de Cominge l'autre moitié aussi sa vie durant; & s'il aduenoit que la Comtesse mourust auant le Comte, après le deceds de cette Comtesse, le Comte tiendroit* paisiblement toute ladite Comté. Et par cét appointement ladite Comtesse faisoit le Roy vray heritier d'icelle Comté de Cominges, après sa mort, ainsi que le feu Comte de Cominges son pere en auoit fait le Roy heritier, au cas que sa fille ladite Comtesse n'auroit aucuns enfans & hoirs de son corps, laquelle n'en eut aucuns qui la suruesquissent, comme il appert par les Testaments dudit pere d'icelle Comtesse, & d'elle, & aussi par cét Appointement fait à Thoulouse: Messire Mathieu de Foix Comte de Cominge de par sa femme dessus dite, consentit que le Roy fust & en demeurast ainsi heritier, après le deceds de ladite Comtesse & de luy. Cét Appointement estant fait, ladite Comtesse fut menée à Poitiers, pour là viure à son plaisir du sien, & des biens de ladite Comté, comme le Roy luy en auoit donné prouision. Peu après le Roy partit de Thoulouse, & cheuaucha tant qu'il vint en la cité de Tulles, & là fit ses Pasques.

Adiournement fait de la part du Roy au Comte d'Armagnac, pour diuers cas.

La Comtesse de Cominge amenée au Roy à Toulouse.

* Comtesse

* tiendroit

Le Roy institué heritier du Comté de Cominge.

1443.

En l'an mille quatre cent quarante-trois le Roy partit de ladite cité de Tulles, & vint en la cité de Poitiers, là où il fit sa feste de Pentecoste; & là estoient lors deuers luy le Roy René de Sicile, & le Duc d'Orleans: Et depuis y vint Monseigneur le Dauphin, auquel le Roy bailla la charge & le Gouvernement des Pays d'entre les riuieres de Seine & de Somme. Si partit mondit Seigneur le Dauphin de la cité de Poitiers, & cheuaucha par ses journées tant qu'il vint la veille de la Nostre-Dame de la my-Aoust en personne, accompagné de Monseigneur le Comte de Saint-Pol, de Monseigneur le Comte de Dunois, de Monseigneur de Gaucourt, & de plusieurs autres Barons & Seigneurs, iusques au nombre de trois mil combatans, deuant vne Bastille que le Sire de Talbot auoit mise & assise deuant la ville de Dieppe, au pays de Caux, & auoient desia

Le Dauphin est fait Gouverneur des Pays d'entre la Seine & la Somme.

Le Comte de Dunois se signale au secours de Dieppe contre les Anglois, p. 122. 123. & 346. preced.

esté neuf mois deuant Dieppe en icelle Bastille les Anglois. Monseigneur le Dauphin leur fit donner l'assaut, ladite veille de la my-Aoust, ils furent emportez par cét assaut : Et estoient dedans Messire *Guillaume Portou*, & le Bastard de Talbot ; les deux dessus dits y furent prisonniers, outre quelques trois cent Anglois de tuez à ladite prise, & de la Langue de France soixante, qui furent noyez depuis ladite prise. Ainsi fut prise cette Bastille de Dieppe sur les Anglois, & y firent vaillamment mondit Seigneur le Dauphin, Monseigneur le *Comte de Dunois*, & generalement tous les autres, chacun à qui mieux mieux.

Mort de la Comtesse de Cominge.

En ce temps mourut la vieille Comtesse de Cominge sus-mentionnée, dans la cité de Poitiers : Quand le Comte d'Armagnac le sceut, il prit les Places de ladite Comté de Cominge, outre & par dessus la sauue-garde du Roy, pour les vouloir appliquer à soy, & à son domaine, nonobstant l'Appointement que le Roy auoit fait à Thoulouse, dont il est parlé cy-dessus.

** al. Sommeret ou Sombrisset, p. 346.*

En ce mois d'Aoust descendit le Comte de Sombricet* à *Cherbourg*, avec huit mille combatans, & tira à tout son ost sur les marches de Bretagne, en la terre de Monseigneur le Duc d'Alençon, & vint deuant *la Guerche* en Bretagne, disant qu'elle appartenoit audit Duc d'Alençon, iacoit que le Duc de Bretagne eust Trefues avec le Roy d'Angleterre, si prit-il ladite Place par composition ; & fut en suite deuant *Pouencé* logé par l'espace de deux mois, sans y mettre le siege, là où vinrent & se rendirent de plusieurs endroits, la plupart des Anglois des frontieres de Normandie, croyans y estre combatus, & se trouuerent dix mille, & plus. Or eux estans ainsi deuant Pouencé, s'assemblerent les François près de Craon, & y estoient le Marechal de Loheac, le Seigneur de Bueil, *Loüis de Bueil* son frere, & le Seigneur de la Varenne, lesquels pensoient faire vne course sur iceux Anglois ; mais ils sceurent aussi-tost leur entreprise, si vinrent frapper sur lesdits François, tant que *Loüis de Bueil* frere dudit Seigneur de Bueil y fut pris, & enuiron vingt autres Gentilshommes, & huit ou dix hommes d'armes avec eux, qui estoient des coureurs, & se sauuerent tous les autres, pource qu'il estoit nuit ; puis s'en retournerent lesdits Anglois en Normandie, sans faire autre chose : Et rendirent la Guerche au Duc de Bretagne pour argent qu'il leur donna, & fut bien blasmé des Anglois ce Comte de Sombresset, pource qu'il auoit ainsi exploité & employé leur Armée.

Trefues entre les Bretons & Anglois.

*Infidelité du Comte d'Armagnac, & du Capitaine Salazar, au preiudice du seruice du Roy. chastiee, pag. 346. * al. Lestim * al. quatre cent hommes*

Le mois d'Octobre ensuiuant, le Roy estant à Saumur eut nouvelles, que le Comte d'Armagnac auoit pris les Places de la Comté de Cominge sur les Sauues-gardes du Roy, & qu'il traitoit avec les Anglois, pour marier sa fille avec le Roy d'Angleterre, & auoit mis en ses Places de Roüergue vn Capitaine nommé *Salesart* Espagnol, lequel estoit au Roy, & de sa retenüe, & l'auoit fortraict & desbauché du seruice du Roy le Bastard d'Armagnac, nommé *Jean de Lesun**, lesquels auoient en leur compagnie six* cent Lances, & destruisoient tout le pays du Roy és enuiron d'eux. Le Roy enuoya deuers luy ses Messagers, luy faisant scauoir, qu'il voulust rendre & remettre en ses mains les Places de Cominge, & aussi faire vider les gens d'armes qu'il tenoit en Roüergue, & qu'il cessast de traiter avec les Anglois, dont ledit Comte ne fit rien : mais desobeit aux Lettres du Roy, & au Seneschal de Thoulouse, & derechef au Seigneur de Traignel Bailly de Sens. Tout cecy estant bien consideré & veu, le Roy enuoya Monseigneur le Dauphin és pays de Roüergue & de Languedoc, pour pouruoir à tout : Il y mena mille Lances, avec les gens de trait, & plusieurs Seigneurs & Capitaines, entre lesquels estoient le Marechal de Cullant, & Messire *Loüis de Laual* Seigneur de Chastillon, les Seigneurs d'Estissac, & Blanchefort, & enuiron huit cent ou mil hommes d'armes ; & cheuaucha par ses iournees tant qu'il arriua à *Entragues*, & à *Rhodes*, & à *Bartholame* ; & fit tant, & le pressa tant, que ledit *Salesart*, qui estoit à *Rhodes*, en partit, à condition que toute sa compagnie le laisseroit, & leur bailleroit Monseigneur le Dauphin tel Capitaine comme il luy plairoit, & qu'il aduiseroit ; & que par le commandement du Roy il ne vouloit pas que ledit *Salesart* eust plus de gens à conduire &

commander dans son Royaume, & en sa place *Martin Gracie* ou *Garcie* fut fait leur Capitaine. De là partit mondit Seigneur le Dauphin pour s'en aller à *Thoulouse*, là où il eut conseil de ce qu'il auoit à faire : Et tout bien conseillé, pratiqué, & considéré, ledit Seigneur Dauphin partit de *Thoulouse*, & vint aussi Monseigneur de la Marche le seruir, & fit passer vne partie de ses gens d'armes deuant * la riuere de la Garonne, & vint deuant * *l'Isle-Iourdain* *, où estoit le Comte d'Armagnac : Alors, quand ledit Comte se veid ainsi surpris, il vint au deuant de Monseigneur le Dauphin, croyant faire sa paix : mais neantmoins le Dauphin le prit & mit la main sur luy, & l'enuoya en la cité de *Lanaur* luy, son fils puisné, & ses deux filles. Or quand le Vicomte de Lomaigne son fils aîné sceut ces nouuelles, il partit de Roüergue, & s'en alla en Navarre, pour s'y sauuer, deuers le Prince qui estoit son cousin germain, pour la crainte qu'il eut d'estre pris comme son pere. Mondit Seigneur le Dauphin mit tout le pays d'iceluy Comte d'Armagnac en la main du Roy, comme *Armagnac*, *Lomaigne*, *Roüergue*, & *Moulesin* * : Puis il mit les sieges deuant *Seuerac* & *Cadenac*, que tenoit le sudit Bastard d'Armagnac : Et à la fin ce Bastard fit aucun Traité, par lequel les sieges furent leuez de deuant lesdites deux Places, qui sont tres-fortes. Puis de là le Dauphin s'en reuint en France par deuers le Roy, & laissa lesdits pays en gouvernement à Messire *Theode de Valpergue* Baillif de Lyon.

* outre la, ou au delà de la, &c.

* l'Isle-en-Iourdain

Exploits du Dauphin en Languedoc.

* Moulessum

En ce temps les Turcs firent vne inuasion dedans le pays de Hongrie; on les disoit estre au nombre de sept à huit cent * mille hommes, qui passerent le Bras-Saint-George, & le grand fleuve du Danube : Mais par la grace de Dieu le Roy de Polongne & son frere, avec les Seigneurs de Hongrie & le peuple les desconfirent, & en tuerent quatre cent cinquante mille; & recouurerent à cette fois toute la Grece, que tenoient pour lors les Turcs en leur subiection.

* Ce nombre paroist fort excessif, & comme incroyable : Vn Exemplaire porte quarante mil, qui est bien moins, & quatre mil seulement de tuez.

En cét an, vinrent en la cité de *Tours* les Comtes de *Suffolc*, & le Sire de *Ros*, de par le Roy d'Angleterre, pour traiter de Paix entre les deux Roys.

Grande deffaitte des Turcs en Hongrie, p. 347. Negociation de Paix entre France & Angleterre, p. 125. & 346.

En l'an mille quatre cent quarante & quatre, à la fin du mois d'Auril, après Pasques, les Anglois prirent & arresterent *Trefues* pour dix-huit mois, & fiancerent la fille du Roy *René* de Sicile, pour estre femme du Roy d'Angleterre, en esperance que Paix seroit ferme à l'aduenir entre les deux Roys : Puis s'en retournerent lesdits Anglois en Angleterre pour parler à leur Roy, & aux Estats du Royaume, afin de conclure sur le faict de cette Paix.

I 4 4 4. Mariage de R. d'Angleterre avec la fille du R. René d'Anjou, p. 127. & 346.

En ce temps conclut le Roy en son Conseil, qu'on enuoyeroit les gens d'armes de France, tant François comme Anglois, pour viure en Alemagne, & faire guerre, cependant que les *Trefues* dureroient & demeureroient en leur vertu; & que iceux meneroit & conduiroit Monseigneur le Dauphin, lequel à ce dessein, & pour cét effect partit de *Troye* en Champagne au mois de Iuillet, l'an dessus dit; & cheuaucha tant par ses iournées avec son Ost, qu'il arriua deuant *Montbeliard*, qui est vne Ville d'Alemagne, près & ioignant de la Comté de Bourgogne, laquelle il assiegea, pource que le Baillif de ladite Ville auoit autrefois fait vne course iusques à *Langres*, & pillé vne Cité qui est au Roy, & en auoit amené les gens prisonniers, & pris des bestiaux, tuez & amenez, & fait des maux largement, dont le Roy estoit mal content : à cette cause Monseigneur le Dauphin mit le siege deuant ladite ville & le chasteau de *Montbeliard*, qu'il prit par composition. Le Roy s'en alla peu de temps après avec grande puissance de gens d'armes, après Monseigneur le Dauphin; & cheuaucha tant par ses iournées, qu'il vint en la cité & ville de *Langres*, & passa son Auant-garde sur les marches de la Lorraine; & vinrent ceux de ladite Auant-garde deuant vn chasteau nommé *Darnay*, lequel tenoit vn nommé le Bastard du *Vergy*, qui de cette Place, & d'autres encor estans dans le pays de Champagne, faisoit beaucoup de maux; laquelle Place il rendit, & aussi toutes les autres qu'il tenoit audit pays de Champagne: Et toutesfois ledit Bastard tenoit iceluy chasteau de *Darnay* en gage de certain argent, qu'il disoit auoir baillé pour les affaires du Roy de Sicile; & estoit

Le Dauphin conduit des Troupes en Alemagne, pour en soulager la France durant les Trefues avec l'Angleterre, p. 126. & 346.

Le Dauphin prend Montbeliard, *ibid.*

*Le Roy prend
Espinal, qui se
tenoit neutre,
& ne recognois-
soit aucun Sei-
gneur, sinon
l'Euesque de
Metz en partie.
Pag. 346.*

*Traité avec
ceux de Metz,
p. 327. & 347.*

* d'Auffois

*Autres Places
prises par le
Dauphin.*

* d'Estillac

*Resoüissances
faites à Nan-
cy pour le ma-
riage de Mar-
guerite fille du
R. de Sicile,
avec celuy
d'Angleterre,
ibid.*

* *al.* aînée fil-
le du *éc.*

*Vn Electeur de
Treues vient
trouuer le Roy.*

ledit chasteau tres-fort, bien auitailé & bien remparé. Ce chasteau estant ainsi rendu au Roy, il s'en alla à *Esspinal*, qui est vne Ville située sur les marches de la Lorraine & d'Alemagne, laquelle se tenoit & gouernoit sans recognoistre aucun Seigneur, ains se tenoit par maniere de Communauté : Si se rendit icelle Ville au Roy, lequel y fut en personne. De là s'en vint le Roy en la Ville de *Nancy* en Lorraine, & enuoya son Armée deuant la cité de *Metz*, où ses gens furent logez par l'espace de cinq mois, ou plus; puis firent ceux de ladite ville de *Metz* aucun Traité avec le Roy, en telle maniere, que les susdits gens d'armes deslogeroient d'autour d'icelle Cité. Après la reddition de la Ville & du chasteau de *Montbeliart*, le Dauphin, avec toute sa puissance entra en Alemagne, & laissa la Ville dessus dite bien garnie de gens d'armes, & vint sur le pays d'*Aufsay* * entre *Basle* & *Strasbourg*, où ses gens prirent plusieurs Villes & Chasteaux, luy present : Puis il s'en vint loger près de la cité de *Basle*: ceux de ladite Cité & Ville le sceurent, qui firent vne sortie en dehors sur les gens de mondit Seigneur le Dauphin, croyans les trouuer en desaroy & desordre, mais lesdits Alemans furent deffaits. Et estoient lors avec ledit Seigneur Dauphin Monseigneur de *Chastillon* frere de Monseigneur le Comte de *Lual*, Monseigneur de *Bueil*, Monseigneur de *Stiffac* *, le Sire de *Commerfy*, *Loüis de Bueil*, le Comte de *Dampmartin*, & plusieurs autres Capitaines : A cette defaite des Alemans, il y eut bien mille hommes de tuez, & deux ou trois cent faits prisoniers; le demeurant se mit en fuite, & se sauua. Or les gens d'armes demeurèrent és pays d'Alemagne avec Monseigneur le Dauphin par l'espace de cinq mois; puis en partit ledit Seigneur Dauphin, par le commandement du Roy, & s'en vint en la ville de *Nancy* où estoit le Roy son pere, & le Roy de Sicile son oncle, Monseigneur Charles d'Aniou, Monseigneur le Conestable, Monseigneur de *Foix*, Monseigneur de *S. Pol*, & plusieurs autres grands Seigneurs. Là aussi vint deuers le Roy le Comte de *Suffolch* d'Angleterre, ayant plusieurs Cheualiers & Escuyers en sa compagnée, & gens de Conseil, lesquels estoient venus pour emmener la fille du Roy de Sicile, afin d'estre femme du Roy d'Angleterre : Si parlementerent, & firent tant qu'ils l'emmenerent en Angleterre : sur le depart de laquelle, furent faites de fort belles Ioustes, où iousterent le Roy, le Roy de Sicile, Messire Charles d'Aniou, les Comtes de *Foix* & de *Saint-Pol*, *Ferry* Monseigneur de *Lorraine*, le Mareschal de *Loheac*, & plusieurs autres grands Seigneurs, Cheualiers, & Escuyers. Là se trouuoient en mesme temps trois Reynes, sçauoir celle de France, de Sicile, & d'Angleterre, Madame la Dauphine, la Duchesse de *Calabre*, la Comtesse de *Vaudemont* l'aînée *, & la fille du Roy de Sicile femme dudit Seigneur *Ferry de Lorraine*, & dura cette feste par l'espace de huit iours entiers; & là furent Roys, & Reynes, Princes, Barons, Dames, & Damoïselles en grands & somptueux estats, & riches habillemens : Puis en partit ladite nouvelle Reyne d'Angleterre, & la conuoya le Roy, le Roy de Sicile son pere, & autres en leur compagnée; & enuiron deux lieuës de *Nancy* le Roy recommanda à Dieu ladite Reyne d'Angleterre sa nièce, laquelle en prenant congé de luy pleura fort, tellement qu'à grande peine pouuoit-elle parler : Ainsi se departirent, & retourna le Roy en la ville de *Nancy*; mais le Roy de Sicile pere de cette Reyne d'Angleterre passa outre, & la conuoya iusques à *Bar-le-Duc*, & là il la recommanda à Dieu; puis il s'en retourna deuers le Roy à *Nancy*, & elle s'en alla à *Paris*, où elle fut bien receüe; après quoy elle tira en Angleterre. Or ceux de *Mets* par le Traité qu'ils auoient fait avec le Roy, entre autres conditions, quitterent le Roy de Sicile de cent mille florins d'or, que ledit Roy de Sicile & ses predecesseurs auoient emprunté d'eux par plusieurs fois, & aussi baillerent au Roy de France, ou à son commandement & ordre, quatre-vingt mille florins d'or, pour payer ses Capitaines & gens d'armes.

En ce temps vinrent deuers le Roy l'Archeuesque de *Treues* Electeur du *Saint-Empire*, & le Comte de *Blanchehein*, pour le fait des Alemans, & de leur part, & firent tant que la Paix d'entre le Roy & iceux Alemans fut faite,

& firent les vns avec les autres Paix & Alliance perpétuelle. Après quoy le Roy ordonna en la ville de Nancy, que tous les gens d'armes qui auoient esté en Allemagne, & deuant Mets, feroient leurs Monstres, & que des mieux en point, & des plus gens de bien d'iceux, on prendroit & retiendroit quinze cent Lances, & quatre mil cinq cent Archers; & qu'au demeurant seroit ordonné de s'en aller chacun en leurs maisons, & en leur pays; & osta & chassa tous les Capitaines, ou la pluspart d'iceux, & ordonna rester seulement quinze Capitaines, qui auoient chacun sous soy cent Lances, & les Archers, lesquels seroient logez par les Villes de ce Royaume, & nourris & payez des biens du peuple; avec grande & estroite deffense à iceux gens d'armes & Archers d'estre si hardis, que de faire aucun desplaisir, ny prendre rien sur aucun homme des champs ny de la Ville. Vne autre Relation parle de cecy en autre maniere, sçauoir, qu'il fut d'abord delibéré & resolu, qu'on retiendroit quinze cent hommes d'armes, autant de Coustilliers, & trois mille Archers, sur tous lesquels furent constituez & preposez des Capitaines, & fut faite Ordonnance pour les loger & nourrir par les Villes du Royaume, & leur fut assigné à chacun d'eux certaine quantité de viures, pour leur estre liurez tant pour eux que pour leurs cheuaux, par le peuple: Mais depuis cette Ordonnance fut changée, & fut dit, qu'il seroit payé à chacun homme d'armes garny (qui estoit pour luy son Page, & gros Valet) deux Archers, & vn Coustillier, à trente francs par mois, ce qui leur seroit deliuré par chacun quartier d'année: Et pour pouoir suffire à cette dépense, fut mise sus vne *Taille*, qui fut appelée la *Taille des Gens d'armes*. Après laquelle eslection ainsi faite, d'iceux gens d'armes qu'on vouloit bien retenir, on donna congé à tous les autres, en leur commandant, qu'aucun d'entre eux, sur peine de la hart, ne fust si hardy de faire plus aucun déplaisir, ny prendre & exiger rien sur les hommes des champs & du plat pays, ny aussi des habitans des Villes: Et afin que ces gens là, ainsi casséz, se peussent mieux remettre entierement à l'exercice du labour, & retourner en leur pays & maisons; Il fut fait & publié de la part du Roy vn Edict general, par lequel il donnoit pleine remission à chacun d'eux de tous les maux, crimes, & delicts qu'ils pouuoient auoir faits auparauant, & voulut & ordonna qu'on ne leur en peust rien demander, ny les en rechercher; en defendant de ce toute cognoissance & iurisdiction à tous les Iusticiers & Officiers quelconques.

Traité de Paix entre le Roy & les Alemans. pag. 126. & 346.

Reformation faite par le Roy de la Milice Françoisé. pag. 347.

Commencement de l'establissement de la Taille annuelle en France. ibid. & p. 109.

En ce temps le Roy de Polongne, & le Cardinal de Saint-Ange Legat du Pape conquirent, avec les Chrestiens qu'ils auoient avec eux en leur ayde, tout le pays de la Grece, & de la Valaquie, & chasserent les Sarrasins iusques à la Mer-maiour. Le Sultran, & le grand Cam dresserent après, vne grande armée de Sarrasins pour secourir les Turcs, avec laquelle ils passerent la mer, & trouuerent les Chrestiens, qui estoient à cette heure-là peu de gens, & les deffirent, & y demeurèrent morts & escorchez tous vifs le susdit Roy de Polongne & ce Cardinal, lesquels sont Martyrs, & en Paradis (si Dieu plaist) pour exaulser la foy de nostre Sauueur Iesus-Christ.

Defaite des Chrestiens par les Turcs.

En ce temps, après que les gens d'armes de Monseigneur le Dauphin furent partis d'Allemagne, les Anglois qui estoient lors venus à son seruice, en partiront aussi, desquels estoit conducteur vn Capitaine Gallois* nommé *Matago*, lequel les ramena dans le pays de Normandie, pour y viure sous l'obeïssance de leur Roy, qui renoit encor cette Prouince.

*Anglois au seruice du Dauphin. * al. du pays de Galle*

En l'an mil quatre cent quarante-cinq le Roy s'en alla à Chalons, avec le Roy de Sicile, pour traiter avec Monseigneur de Bourgongne de la finance, en laquelle s'estoit rançonné à luy ledit Roy de Sicile lors qu'il estoit son prisonnier; lequel, pource qu'il n'auoit pas de l'argent, luy auoit baillé en gage les Villes & Chasteaux du Neuf-Chastel en Lorraine, de Clermont en Argone, & de Gondrecourt; & là ledit Duc de Bourgongne auoit mis des gens d'armes pour la garde d'icelles Places, lesquels estoient payez & soudoyez des deniers du Roy de Sicile: Et quand ils auoient defaut de payement, ils couroient les Duchez de Bar & de Lorraine, & y faisoient de grands maux & dommages: Si vint la Du-

1445.

Conditions du
Traité entre le
Roy René, &
le Duc de
Bourgogne,
pour la rançon
du premier.
p. 341. & 347.

chesse de Bourgogne audit lieu de Chaalons deuers le Roy, où fut fait vn traité & composition entre les parties, portant que le Duc de Bourgogne auroit le Val-de-Cassel en Flandre, qui luy demeureroit par le don d'iceluy René, pour heritage à luy & aux siens; & en ce faisant, il rendroit audit Roy de Sicile les Villes & Chasteaux dessus dits, & si demeureroit quitte enuers luy de sa rançon. Or en icelle Ville, à cause de la venuë de ladite Dame de Bourgogne, furent faites de fort belles ioustes.

Mort de la
Dauphine.
p. 347.

En ce temps moururent les Reynes d'Espagne & de Portugal, sœurs des Roys d'Arragon & de Nauarre. Et aussi trespassa la Reyne d'Escoffe sœur du Comte Dorset d'Angleterre. Pareillement trespassa Madame la Dauphine fille de ladite Reyne d'Escoffe, & aussi du Roy d'Escoffe, laquelle fut enterrée en la grande Eglise de ladite cité de Chaalons, là où elle trespassa, qui fut grand dommage, car elle estoit belle Dame, & bonne.

* Pag. 32.
de ces Officiers
sus-mention-
nez.
Guillaume
Cousinot Mai-
stre des Reque-
stes, pag. 135. Et
cy-apres parmy
les Preuues.

En ce temps le Roy enuoya en Ambassade en Angleterre Monseigneur le Comte de Vendosme * son cousin, Grand-Maistre-d'Hostel de France, Monseigneur l'Archeuesque de Rheims premier Pair de France, Monseigneur le Comte de Lual, Monseigneur de Pressigny Chambellan du Roy, Maistre Guillaume Cousinot Maistre des Requestes, & Maistre Estienne Chenalier Secretaire du Roy, lesquels furent enuoyez en Ambassade, comme dit est, deuers le Roy d'Angleterre neveu du Roy de France (d'autant qu'il auoit espousé la nièce de sa femme) & ce pour trouuer aucun bon Appointement ou Traité de Paix entre les deux Roys. Or pour dauantage autoriser & confirmer cette affaire, & y mieux faire consentir les Parties, outre les Ambassadeurs dessus dits, le Roy de Castille frere d'armes & allié du Roy de France, le Roy de Sicile, Messieurs les Ducs de Bourgogne, de Bretagne, & d'Alençon enuoyerent chacun leurs Ambassades, afin de confirmer de leur part, tout ce que les Ambassadeurs du Roy de France feroient & conclueroient avec le Roy d'Angleterre. Lesdits Ambassadeurs furent grandement bien receus en Angleterre, du Roy & des grands Sei-

* Pag. 125. &
346.

Promesses des
deux Roys pour
la Paix.

* Molins

gneurs du Royaume, Cardinaux & Prelats; puis traiterent des *Trefues* * durans depuis le mois d'Auril l'an dessus dit mil quatre cent quarante-cinq, iusques au mois de Novembre l'an mil quatre cent quarantefix: Et cependant les deux Roys deuoient conuenir ensemble entre Roüen & Paris, ou entre Roüen & Chartres; & pour dauantage abreger les choses dessus dites, le Roy d'Angleterre enuoya Maistre Adam des * Moulins Maistre & Garde de son priué Seel, & esleu pour estre Euesque de Clincestre, par deuers le Roy de France son oncle, lequel requit r'alongement & prolongation d'icelles *Trefues*, depuis ledit mois de Novembre mil quatre cent quarante-six, iusques au mois d'Auril ensuiuant, afin que les deux Roys eussent plus long temps de besongner & trauailler au bien de la Paix. Et pour confirmer les choses dessus dites, le Roy de France renuoya deuers le Roy d'Angleterre son neveu Maistre Guillaume Cousinot Conseiller, & Maistre des Requestes de son Hostel, & Jean Hauart son Valet * trenchant, lesquels confirmerent lesdites *Trefues* iusques audit mois d'Auril. Et après le retour d'iceux, le Roy d'Angleterre renuoya *Iarretiere* son Roy d'armes, deuers le Roy de France, lequel apporta Lettres Patentes du Roy d'Angleterre, comment il promettoit en parole de Roy, d'estre & venir deça la mer pour traiter du bien de la Paix, & de conuenir & conclure avec le Roy de France, dedans le premier iour de Novembre prochainement venant: Et pareillement en remporta ledit Roy d'armes pareilles Lettres de promesse du Roy de France, & firent publier lesdites Lettres par les deux Royaumes.

Hommage du
Duc de Bre-
tagne, p. 347.

En ce temps le Duc Francois de Bretagne fit hommage au Roy de France dans le Chasteau de Chinon, de la Duché de Bretagne, & de la Comté de Montfort.

En ce temps vinrent en France deux des filles du Roy d'Escoffe, croyans y trouuer Madame la Dauphine leur sœur, laquelle les auoit mandées, pour la venir voir, & pour les marier: Mais quand elles furent descenduës en Flandres,

* Escuyer

lesdites deux Dames filles du Roy d'Escoffe y apprirent les tristes nouvelles que la Reyne d'Escoffe leur mere estoit morte en Escoffe, & qu'aussi en mesme temps Madame la Dauphine leur sœur estoit morte à Chaalons en Champagne. Or elles estans venuës & arriüées par deuers le Roy, il ordonna qu'elles fussent seruiës des seruiteuts de la feuë Dame la Dauphine, & qu'elles tinssent & eussent l'estat, comme elle auoit eu de son viuant, aux despens du Roy, iufques à ce qu'elles fussent pourueüs ou mariées.

Accueil fait par le Roy aux sœurs de la Dauphine.

En l'an mil quatre cent quarante six fut pris Messire *Gilles de Bretagne*, par le commandement de son frere le Duc *François*, pource qu'il se doutoit que ledit Messire *Gilles* ne mist les Anglois en son pays, & fus pris en vn Chasteau nommé *le Guildo*, & furent assistans à sa prise quatre cent Lances des gens du Roy, dont furent conducteurs Messire *Pregent de Coitiuy* Admiral de France, & Messire *Renaud Dernesay* * Bailly de Sens, & grand Maistre d'Hostel de Monseigneur le Dauphin, & Messire *Pierre de Brezé* Seneschal de Poitou, lesquels remirent, & liurerent iceluy Messire *Gilles de Bretagne* entre les mains du Duc son frere, pour le mener & mettre où bon luy sembleroit.

1446.
Gilles de Bretagne arrêté prisonnier par son frere. p. 347.

* du Drefnay

Au mois de Septembre l'an dessusdit, vinrent l'Euësque de Clincestre * Maistre du priuë Seel du Roy d'Angleterre, & le Sire Daudelay ou d'Andelay, Ambassadeur pour iceluy Roy deuers le Roy de France, en vne Maison en Touraine nommée *Rasily* ou *Rasillé* près de *Chinon*: Lesquels Euësque & Seigneur Daudelay firent leur legation au Roy, & luy desduisirent le suët de leur message, puis ils partirent; & renuoya le Roy en Angleterre, par deuers ledit Roy son nepueu les susdits Maistres *Guillaume Cousinot* & *Iean Hauart*, lesquels prolongerent les Tréues pour vn an.

* Glocestre ou Clocestre

En cët an ceux d'*Oria* * & ceux de *Champefugout* * du lignage & du pays des *Geneuois* * avec cinq grosses naues de *Gennes* armées, arriuerent à *Marseille*, & enuoyerent deuers le Roy leurs Messages, en luy faisant sçauoir qu'ils le vouloient faire Seigneur de *Gennes*, & de tout le pays, s'il luy plaisoit. Surquoy le Roy enuoya par delà ses Ambassadeurs pour pouruoir à tout; c'est à sçauoir Monseigneur l'Archeuësque de *Rheims*, Monseigneur de *Saint-Vallier*, Messire *Tannequy du Chastel* Seneschal de *Prouence*, & Sire *Iacques Coeur* son *Argentier*, lesquels furent en la ville de *Marseille*, pour pratiquer la reduction dudit pays de *Gennes*; puis vinrent iceux Ambassadeurs du Roy de *Marseille* à *Nyffe* *, en s'approchant d'iceluy pays de *Gennes*: Or à cette heure estoit vn nommé Messire *Ianes* * de *Champfrigor*, entre *Gennes* & *Pise*, & autres Places, qu'il auoit prises au nom du Roy, lequel auoit dedans ladite ville de *Gennes* plusieurs amis, tant des gens de son lignage, que de ceux d'*Ore* ou *Dorie*. Si vint vn matin dedans le port de ladite Ville en vne seule galée à tout trois cent hommes; & quand ils furent descendus à terre dedans icelle Ville, il prit la Banniere du Roy, & trouua ses amis qui estoient en la Ville tous ensemble, & en armes, & monta iufques au Palais, & là se fit Duc & Seigneur de ladite Ville; & s'enfuit vn nommé Messire *Barnabé Adorne*, qui s'estoit fait auparauant Duc. Adonc fit partir le susdit *Ianes* ou *Iames* vn Escuyer qui estoit au Roy, nommé *Guillaume Bastard de Poitiers*, lequel auoit esté present avec ledit *Champfrigor*, & luy auoit aidé à prendre ladite Ville, en pensant qu'il la voulust mettre entre les mains du Roy; si fit mettre ledit Escuyer hors de ladite Ville. Ces nouvelles sceurent aussi-tost iceux Ambassadeurs du Roy, qui se mirent en vne galée * au port de la *Ville-Franche*, près *Nyffe*, & vinrent à *Gennes*, pour remonstrer à ce *Ianes*, qui se disoit *Duc dudit Gennes*, qu'il remist ladite Ville, & le pays en la main du Roy, ainsi comme luy, & ses autres parens & amis luy auoient promis, & de ce faire auoient baillez leurs scelez. Si respondit auidits Ambassadeurs, que le pays & la Ville il auoit conuësté à l'espée, & à l'espée les garderoit contre tous. Or ces nouvelles ouyes s'en retournerent à *Marseille* lesdits Ambassadeurs du Roy, puis de là s'en vinrent deuers le Roy, lequel estoit à cette heure à *Bourges*.

* Doria
* Champhre-gole, ou Châfrigor
* Gennois

Iacques Coeur en Ambassade à Gennes, qui demande le Roy pour son Seigneur. pag. 347.

* Nice
* Ianus de Champfrigoux

* galéace

Iacques de Champfrigor se fait Duc de Gennes contre le Roy.

En ce temps au mois de Feurier, mourut le Pape *Eugene*, & fut fait & créé Pape *Nicolas*, le vingt-huictiesme iour dudit mois.

1447.
Electeur de
Tréue vers le
Roy. p. 130.
* Morine

Le Comte de
Dunois Am-
bassadeur pour
l'union de l'é-
glise. p. 130. &
347.

Le Comté d'Ast
deliuré au Duc
d'Orleans.

* enuiron mil
&, &c.

Le Comte de
Dunois assiége
le Mans. p. 347

Reddition d'i-
celle ville au
Roy.

1448.

Jacques Cœur
Ambassadeur
du Roy vers
le Pape. p. 131.

En l'an mil quatre cent quarante-sept, le Roy estant à Bourges, vinrent là deuers luy les Ambassadeurs des Electeurs de l'Empire, dont estoit le Chef l'Archeuesque de Tréues, & aussi y vinrent les Ambassadeurs d'Angleterre, c'est à sçauoir l'Euesque de Norwic*, le grand Commandeur de l'Ordre de Saint-Iean-de-Rhodes, d'Angleterre, & le Baron Daudelay, lesquels vinrent tous pour l'vnion de l'Eglise. Si enuoya le Roy avec eux deuers l'Antipape *Felix*, Monseigneur l'Archeuesque de Rheims, Monseigneur de *Dunois*, & Messire *Helie de Pompadour*, pour l'vnion dessusdite; puis partit le Roy, de la Cité de Bourges, & de là s'en vint à Tours. En ce temps s'en allerent le Sire de Presigny, Maistre *Guillaume Cousinot*, & *Jean Hauart* en Angleterre, & prirent Trefues avec les Anglois, depuis l'an quarante & sept dessusdit, iusques en l'an quarante & neuf, le premier iour d'Auril, que finissoient lesdites Trefues.

En cét an le Duc de Milan deliura la Comté d'Ast à Monseigneur le Duc d'Orleans son nepueu, & mourut ledit Duc de Milan peu après.

Et en ce temps le Roy fit mettre le siege au *Mans*, pource que le Roy d'Angleterre, par le Traité de son Mariage fait entre luy, & la fille du Roy de Sicile, auoit promis, incontinent après ledit Mariage, rendre ladite ville du Mans, & les autres Places qu'il tenoit en la Comté du Maine: Et auoient ses Ambassadeurs mené, & deceu le Roy par paroles, sans rendre ladite Place durant l'espace de trois ans; & auoient mis dedans la ville du *Mans* deux* mille & cinq cent Anglois: Et quand le Roy ouyt ces nouvelles, si y fit-il mettre le siege, & y enuoya grande puissance de gens-d'armes, & de traitt, & iusques au nombre de six à sept mille combatans, dont estoient conducteurs Monseigneur le Comte de *Dunois*, Messire *Pregent de Coitiuy* Admiral de France, Messire *Pierre de Bressay* Seneschal de Poitou, & Chambellan du Roy, Monseigneur de *Culant*, Messieurs les Mareschaux de *Loheac*, & de *Ialongnes*, & en leur compagnie plusieurs Cheualiers, Escuyers, & Capitaines. Et là furent faites grandes ordonnances & grands approchemens à l'encontre de ladite Ville, tellement que ceux de dedans ne pouuoient resister, nyn'auoient deça la mer Anglois, ny puissance pour les secourir; mais eussent esté pris par force, si n'eust esté l'Euesque de *Clicestre* ou *Clocestre* Maistre du priué seel d'Angleterre, lequel fit tant au Roy de France, que lesdits Anglois laisserent la Ville au Roy, & s'en allerent leurs corps & leurs biens saufs, pour escheuer que lesdites Tréues ne rompiissent, & que la guerre ne recommençast entre les deux Roys. Le Roy fut à *Lauerdin* près de *Vendosme*, accompagné d'aucuns des Seigneurs de son Sang à grande compagnie de gens-d'armes, pour aider & secourir ses gens, si besoin estoit, qui tenoient le siege deuant le Mans. Puis après la reddition de ladite Ville du Mans partit le Roy, pour venir faire ses Pasques en la Cité de Tours, & ceux qui tenoient ledit siege s'en allerent en leurs maisons, & en leurs garnisons; & les Anglois qui estoient dedans le Mans, s'en allerent pareillement en Normandie. Les Chefs dessusdits y firent grandement leur deuoir, si fit l'Archeuesque de Rheims, & Sire *Jean Bureau* pour les approchemens.

En l'an mil quatre cent quarante & huit, le Roy fit ses Pasques à Tours, & peu de temps après partit son Ambassade, pour aller par deuers le Pape *Nicolas* luy porter l'obeissance: Et estoient lesdits Ambassadeurs, l'Archeuesque de Rheims, l'Euesque d'Aliet, Messire *Tanneguy du Chastel*, Sire *Jacques Queur* Argentier du Roy, & Maistre *Guy Bernard* Archidiacre de Tours: Lesquels Ambassadeurs portèrent l'obeissance au Pape, de par le Roy, ainsi qu'il est accoustumé, quand le Pape est nouveau fait. Lesdits Ambassadeurs furent bien receus, & firent route leur Ambassade grandement, & honorablement; & estoient avec eux les Ambassadeurs de Monseigneur le Dauphin, & ceux du Roy de Sicile, & ainsi entrèrent à Rome ensemble en moult grand estat, & estoient nombrez trois cent cheuaux. Or en ce temps ledit Messire *Tanneguy du Chastel* & le-

dit *Argentier* partirent de Marseille, pour venir à ladite Ambassade; ils armerent, & arriuerent au nombre de onze fustes, comme galliaces, gallées & galliotes, & les chargerent de victuailles vne partie, & vinrent auitailler la Ville & le Chasteau de *Final*, qui est au pays de Gennes, laquelle Ville & le Chastel tenoient pour le Roy, & y estoit dedans vn Cheualier nommé Messire *Galliot de Quarret**, Seigneur de ladite Place, lequel faisoit guerre aux Geneuois*: Or pour le dommage que iceluy Marquis du *Quaret* leur faisoit de sadite Place, tenoient le siege iceux Geneuois à deux mille prés de sadite Place; & malgré eux lefdits Messire *Tanneguy* & *Argentier* auitaillerent ladite Place, & renuoyerent les fustes audit lieu de Marseille. Incontinent l'aitaillement fait, partirent à tout trois galliaces lefdits Messire *Tanneguy* & *Argentier*, & vinrent arriuer prés de Rome, à vn Port de mer nommé *Ciuita-Vecchia*, autrement *Ciuette*, ou Cité la vieille. Les Geneuois firent grande Armée par mer pour les poursuiure, mais ils ne leur peurent apporter aucun dommage qui empeschast qu'ils n'arriuaissent seurement audit Port. Monseigneur le Duc d'Orleans, qui estoit pour lors en sa ville d'*Ast*, sceut la venuë des dessusdits, & eut nouuelles de leur auitaillement; si vint à grosse armée par terre, pour faire leuer le siege quetenoient lefdits Geneuois: Mais quand il sceurent sa venuë, ils leuerent le siege, & s'en retournerent à Gennes.

En cét an, le iour Saint-Laurent, au mois d'Aoult, partirent iceux Ambassadeurs de Rome, pour retourner en France, & en retournant s'en allerent l'Archeuesque de Rheims, l'Euesque d'Allet, & Maistre *Guy Bernard* Archidiacre de Tours, avec le Doyen de la Roë* Legat pour le Pape *Nicolas*, deuers l'Antipape nommé *Felix*, pour le sommer & requerir de par le Pape, & de par le Roy qu'il voulust ceder, pour oster le Schisme qui estoit en l'Eglise par luy; lequel *Felix* s'excusoit disant qu'il auoit esté esleu & fait Pape par le Clergé, & le Concile qui s'estoit tenu à *Basle*, & qu'il estoit demeuré en cette dignité, du viuant du Pape *Eugene*, & depuis sa mort iusques à cette heure. Et lors luy fut remonstré de par les Seigneurs susdits, que tous les Roys Chrestiens estoient obeïssans au Pape *Nicolas* tenant le saint Siege de Rome; & que luy n'auoit de present obeïssance sinon de son pays seulement, tant de Sauoye comme de Piedmont, & pour ce falloit qu'il cedast; ou autrement le Roy de France y mettroit tel remede, qu'il le feroit ceder. Si prirent iournée partie desdits Ambassadeurs pour reuenir deuers luy le mois de Feurier ensuiuant, audit an, & partirent pour s'en aller à Tours, faire leur rapport deuers le Roy de ce qu'ils auoient besongné & negocié; & demeura ledit Archeuesque cependant avec ledit *Felix*, pour tousiours le desmouuoir & dissuader. Quand il fut esleu à *Basle*, il estoit Duc de Sauoye, & laissa sa Duché, & toutes les autres Terres qu'il tenoit, à son fils, mais ce nonobstant il en receuoit les profits. Peu auant que ledit Duc fust esleu, comme dit est, pour paruenir à estre Pape, il prit douze anciens Cheualiers avec luy, & s'en alla demeurer en vn Hostel nommé *Ripaille*, où là ils viuoient en maniere de Religieux, ou d'Hermites: Et le conseilla de ce faire le Cardinal d'*Arle*, nommé Messire *Iean Alemant*, natif du pays de Sauoye, pour la haine qu'il auoit contre le Pape *Eugene*, à cause qu'il luy auoit osté l'Office de Vice-chambellan*, qu'il tenoit du viuant du Pape *Martin*, predecesseur d'iceluy *Eugene*. Iceluy Cardinal suborna plusieurs autres Cardinaux à l'encontre dudit Pape *Eugene*, & par son moyen les mena à *Basle*, & leur fit tenir le Concile, auquel ils desapointerent iceluy Pape *Eugene*, & esleurent en sa place ce Pape *Felix*; mais ce nonobstant ledit Pape *Eugene* fut tousiours durant sa vie reconneu du Tres-Chrestien Roy de France, & de tous les autres Roys; & ledit *Felix* fut obey en son pays seulement, & és Allemagnes, par certain temps, pource qu'il auoit esté esleu en ladite ville de *Basle*, qui est en Allemagne. Mais depuis, quand les Allemans conneurent que les Roys Chrestiens obeïssioient au Pape *Eugene*, ils delaisserent le Pape *Felix*, & se mirent en l'obeïssance dudit Pape *Eugene*: Et toutesfois ledit *Felix* se faisoit tousiours nommer Pape en son pays

Final tenois
lors pour le
Roy.

* Carrect

* Gennois

* La Rouë

Le Roy soustint
le Pape Nico-
las. p. 129. &
347.

Response de
Felix pour sou-
stenir son
droitt. ibid.

* Vice-Chan-
celier

Le Comte de
Dunois dere-
chef Ambaf-
sadeur vers le
Pape. p. 110.
* Pampadour

Felix se desmet
du Papat. pag.
133. & 347.

Institution &
leués des Frâc-
Archers en
chaque Par-
roisse. p. 347.
& 427.

* Sainct. &c.
ibid.

* Ibid.

* Pag. 134.
& 347.

* Pag. 135.
* Fontenay
* Duc

de Sauoye par l'espace de neuf ans, & iusques à ce qu'il ceda, par le moyen du Roy, ainsi qu'il s'ensuit cy après, & se tenoit durant le temps qu'il se disoit *Pape*, à *Lozanne* & à *Geneue*. Après que le Roy eut ouy la responce dudit *Felix*, par ses Ambassadeurs, il ordonna & delibera en son grand Conseil, d'enuoyer deuers luy Monseigneur *Iean d'Orleans Comte de Dunois*, & de *Longucuille*, & grand Chambellan de France, Monseigneur l'Euésque d'Allet, nommé Messire *Helie de Pampadour**, & Maistre *Guy Bernard* Archidiacre de Tours, lesquels vinrent deuers ledit *Felix*, où ils trouuerent Monseigneur l'Archeuésque de Rheims, qui là les auoit attendu cependant qu'ils auoient esté deuers le Roy. Si exposèrent audit *Felix* ce qu'ils auoient besongné auprès du Roy bien au long, & besongnerent tellement avec luy, qu'il fust content de ceder à leur requeste, en faueur du Roy de France, & demeura Cardinal de Sainte-Sabine, & Legat en tous ses pays; & les Cardinaux qui estoient avec luy, demurerent en leurs Offices & dignitez de Cardinaux avec le Pape *Nicolas* à Rome. Pour faire & traier cette matiere, & pour mettre l'vnion en l'Eglise se peina beaucoup le Roy de France, & despendit largement du sien, pour enuoyer deuers les Roys Chrestiens, afin qu'ils fussent vnis à vn Pape, pour la Chrestienté garder; car les Roys de France ne voulurent iamais soustenir aucun Schisme en l'Eglise, mais trouue - l'on és Escritures, qu'ils ont tousiours aidé à remettre sus l'Eglise.

En ce temps ordonna le Roy d'auoir de chacune Parroisse de son Royaume vn *Archer* armé & prest toutesfois que bon luy sembleroit, pour faire guerre à son plaisir, & quand il les manderoit à son besoin; & à cette occasion, & afin qu'ils fussent suiets à ce faire, les affranchit le Roy de non payer tous subsides courans en son Royaume, & furent ordonnez aux Baillifs dudit Royaume, chacun en droit soy, pour choisir en chacun Bailliage & Parroisse à prendre les plus habiles & idoines à ce faire.

Celuy an emparerent les Anglois la ville de *Saincte* * *Iame-de-Beuron*; laquelle chose ils ne deuoient faire, car par l'appointement des Trefues ils ne deuoient emparer aucunes places, tant du costé des François, comme des Anglois. Cét an rendirent les Anglois les Ville & Chasteau du Maine, en la Comté du Maine, laquelle ils auoient promise rendre quand ils partirent du Mans.

En iceluy an, les Anglois rendirent aussi aux François les Ville & Chasteau de *Mayenne* * *-la-Iubez*, de la Comté du Maine, suiuant leurs mesmes promesses que dessus.

Cedit an au mois de Mars, les Anglois prirent les Ville, & Chasteau de *Fougeres**, en la Duché de Bretagne à l'entrée de Normandie, par escalade & d'emblée durant les Tréues des Roys de France, & d'Angleterre; & estoient lefdits Anglois six cent combatans, dont estoit Chef pour iceux Anglois vn Cheualier Arragonois, nommé Messire *François de Surienne*. Ils pillerent ladite Ville, dont ce fut dommage, car c'estoit vne tres-puissante & bonne Ville, bien peuplée de notables Bourgeois & riches marchands, & y trouuerent beaucoup d'or & d'argent. Le Roy de France estoit monté à cheual, & partoit des *Montils*, près de Tours pour aller à *Bourges*, lequel sceut ces nouvelles à son partement, & pour ce hastiement retourna à *Chinon*, & par deliberation de son grand Conseil, enuoya incontinent Monseigneur de Culant son grand Maistre d'Hostel, Maistre *Guillaume Cousinot* * son Conseiller, & *Pierre du Fontenil* * son Escuyer d'escuyrie, en Ambassade deuers le Comte * de Sombrefet Gouverneur de Normandie pour le Roy d'Angleterre, afin de le sommer & requerir qu'il voulust rendre & deliurer lefdites Ville & Chasteau de *Fougeres*, & qu'il fit rendre, reparer, & restituer les deniers, biens, meubles, & autres marchandises qui dedans auoient esté prises par les Anglois. Lequel Duc respondit qu'il desaduouoit ceux qui l'auoient prise, combien qu'il estoit bien ioyeux de la prise, & qu'il ne s'entremettrait point de la faire rendre. Le Duc de Bretagne l'enuoya pareillement sommer par son *Roy-d'Armes*, de rendre ou faire rendre & rem-

parer

parer * ladite ville de Fougères; mais ce Duc de Sombreffet luy fit telle & semblable responce comme il auoit fait aux Ambassadeurs du Roy: Sur quoy ledit Duc de Bretagne voyant ces choses, & la perte de sa ville de Fougères, enuoya en Ambassade deuers le Roy de France, l'Euësque de Rennes, & le Sire de *Guy-menay* son Chancelier, pour luy remonstrer & faire sçauoir, comment les Anglois auoient ainsi pris sa ville & son chasteau de Fougères, contre & au preiudice des *Trefues* prises & arrestées entre les Roys de France & d'Angleterre; & esquelles *Trefues* iceluy Duc estoit compris nommément, avec tous ses pays & Seigneuries. Et veu aussi qu'il estoit homme subiet du Roy de France, & son neveu, le sommoit & requeroit de luy ayder à recouurer sadite Ville, *ainsi que Seigneur est tenu d'ayder à son Vassal*. Si respondit le Roy aux dessus dits Ambassadeurs de Bretagne, que pour ces causes il auoit enuoyé l'Ambassade dessus dite à Roüen deuers le Duc de Sombreffet; & outre ce, semblablement auoit-il enuoyé hastiuement deuers le Roy d'Angleterre *Jean Hauart* son Escuyer trenchant, afin de le sommer de rendre ladite ville de Fougères; & pour ce falloit-il attendre le retour & l'arriüée d'iceux Ambassadeurs, & sçauoir leur responce: mais il promit, qu'au cas qu'ils ne feroient rendre & restablir ladite ville de Fougères, le Roy leur promettoit de secourir & conforter le Duc de Bretagne son dit neveu, à l'encontre d'iceux Anglois, & de luy ayder à recouurer sadite ville de Fougères.

En l'an mil quatre cent quarante-neuf, après Pasques, les Ambassadeurs dessus dits retournerent d'Angleterre, & vinrent à Roüen, & de là vers le Roy de France, à Chinon; & la responce d'eux ouïe, le Roy enuoya deuers ledit Duc de Bretagne son neveu, Monseigneur le *Comte de Dunois*, le Sire de Pressigny, & autres, pour prendre pour & au nom du Roy & du Duc, tant de luy comme de ses Barons de Bretagne, le serment, comment ils seruiroient le Roy, au cas qu'il se mettroit en armes pour ayder & secourir ledit Duc de Bretagne, tant comme la guerre dureroit. Et ainsi le promirent iceluy Duc & les * Barons; & pour asseurer les promesses & entretenir les choses dessus dites, baillerent de ce leurs scelez ausdits Ambassadeurs du Roy de France. Et incontinent manda ledit Duc de Bretagne de toutes parts à ses subiets, bien-veüillans, amis & alliez, qu'ils luy voulussent ayder à se venger des * Anglois, & à recouurer sadite ville de Fougères. Et à cette occasion, pour commencement de guerre pour le Duc de Bretagne, Messire *Jean* de Breslay* Cheualier, du pays d'Aniou, Capitaine de Louuiers, *Robert de Flocques* Escuyer, du pays de Normandie, Baillif d'Eureux, *Jacques de Clermont* Escuyer, du pays de Dauphiné, & *Guillaume le* Bigars* firent & eurent entreprise sur les ville & chasteau du *Pont-de-l'Arche*, par le moyen d'un Marchand de Louuiers, lequel menoit souuent son charroy par ledit *Pont-de-l'Arche* pour aller à Roüen, qui est à quatre petites lieües au dessous, & voyoit qu'il n'y auoit gueres de garde à iceluy Pont: Si vinrent lesdits Seigneurs, c'est à sçauoir ceux de pied, s'embuscher du costé de deuers le *Port Sain-Oüyn* & ledit *Robert de Flocques* à tout quatre ou cinq cent combatans à cheual, au plus près de ladite Ville, dedans le bois, du costé dudit Louuiers; & ledit Marchand vint de Louuiers ce iour, luy troisiësme, au mois de May, qui fut à un Ieudy, pour passer vne charette par dedans ladite ville du *Pont-de-l'Arche*, feignant d'aller à Roüen; & en passant parla au Portier du Chasteau dudit lieu, pour luy ouurir le lendemain au matin la porte dudit Chasteau, pour s'en retourner plus tost à Louuiers, & luy promit donner bon * vin. Et ainsi passa ledit Marchand, lequel retourna comme à l'heure de minuit, accompagné de plusieurs de ceux de l'embûche de pied, & se logerent en vne hostellerie aux champs, ioignant le Chasteau, du costé dudit *Sainct-Oüyn*, & là treuuerent la femme au liët toute seule, car son mary estoit dehors, & eut icelle moult grande frayeur. Et quand ce vint au point du iour, ledit Marchand vint appeler le Portier tout seul, lequel luy vint ouurir la porte du Chasteau; & incontinent saillirent deux de ceux qui estoient en ladite hostellerie; pour venir au bouleuart, dont ledit Portier se douta; mais iceluy

Le Duc de Bretagne demande assistance au Roy, pour recouurer Fougères sur les Anglois.
Pag. 134. 140.
c 347.

1449.

Le Comte de Dunois va de la part du Roy trouver le Duc de Bretagne.
pag. 140.
* les

* al. des occasions dessus dites

* al. Pierre

* de

Prise du Pont-de-l'Arche.
pag. 139 c 347.

* 1c

Monnoye de Bretons & de Placques. pag. 139.

* au plus près du

* Maugny Cry de Bretagne *ibid.* * belle

Marchand luy dit que ils estoient de Louviers : Et lors luy ietta à terre pour son vin deux *Bretons* & vne *Plaque*, & ainsi qu'il se baissa pour les cuider leuer de terre, ledit Marchand le tua, & demeura sa charette sur le pont du bouleuarr. Ceux du Chasteau oüyrent le bruit, & en descendit vn hastiuement en sa chemise, sans autre chose, lequel cuida leuer le pont du Chasteau, pource qu'il veit le bouleuart pris ; mais ledit Marchand se halta, & tua ledit Anglois, qui estoit beau compagnon & fort ; ainsi prirent lesdits François le Chasteau, puis vintrent au * long du pont, & prirent la Ville ; car les gens estoient encores couchez la pluspart, & là furent que morts que pris tous les Anglois qui dedans estoient, dont il y auoit de cent à six-vingt ; & entre les autres y fut pris le Sire de *Foucambergue*, qui d'adventure y estoit venu la nuit. Et quand ceux de pied furent en ladite Ville ils ouvriront la porte de deuers Louviers, par où entrèrent ledit Bailly d'Eureux, & le Sire de Maugny * à tous les gens de cheual, & crioient *Sainct-Yues, Bretagne*. Cette dite Ville est vne moult bonne * Place, qui a vn tres-fort Chasteau, & beau Pont assis sur la riuere de Seine.

Peu après, vn Gentilhomme nommé *Verdun*, du pays de Gascongne, par l'adueu & du consentement du Duc de Bretagne, prit d'eschelle les places de Conac & de Sainct Maigrin, au pays de Bordelois, dont estoit Capitaine pour le Roy d'Angleterre, vn Escuyer nommé *Mondot de Lansac*, lequel fut pris près dudit Conac, en venant de Bordeaux ; car il cuidoit que ladite Place fust encore en l'obeissance du Roy d'Angleterre.

En cetemps, le Sire de Moüy Gouverneur du pays de Beauuoisis, prit d'eschelle la place de *Gerberoy*, audit pays de Beauuoisis, sur les Anglois, dont estoit Capitaine *Iean Harpe* Anglois, lequel estoit à Gournay ce iour, & à icelle prise furent tuez bien trente Anglois. Puis peu après fut prise la ville de *Conches* par ledit Baillif d'Eureux : Et quand les Anglois sceurent ces nouvelles, l'Archeuefque de Bordeaux & ceux de la Ville enuoyerent vn *Poursuiuant* à Chinon deuers le Roy de France, luy requerir qu'il fit rendre les places de Conac & de Sainct-Maigrin, & qu'il leur donnast saufconduit, feignans de vouloir venir deuers luy, dont de tout on ne fit aucune chose ; & ainsi s'en retourna iceluy Poursuiuant. Et pareillement enuoyerent le Duc de Sombreffet & le Sire de Talbot deuers le Roy audit lieu de Chinon Maistre *Iean l'Enfant*, & vn autre d'Angleterre, pour requerir que on leur rendit lesdites places du Pont de l'Arche, de Conches, & de Gerberoy. Et le Roy leur respondit, que s'ils vouloient rendre la ville & le Chasteau de Fougères au Duc de Bretagne, & restituer les biens qu'ils auoient pris dedans, on leur feroit rendre lesdites Places qu'ils redemandoient, & requeroient leur estre renduës : Si respondirent lesdits Ambassadeurs, *Qu'ils n'auoient nulle puissance de toucher au fait de Fougères* ; & ainsi s'en retournerent à Rouën deuers ce Duc de Sombreffet. Le Roy de France fut deuëment informé de la guerre que les Anglois faisoient au Royaume d'Escoffe, lequel estoit compris esdites *Trefues*, & qu'ils y faisoient beaucoup de maux ; & aussi de la guerre qu'ils faisoient par mer continuellement au Roy d'Espagne son allié *, & lequel estoit desdites *Trefues* : Et pareillement à ses subiers de la *Rochele*, de Dieppe, & d'ailleurs, depuis le commencement desdites *Trefues*, continuellement, sans de ce rendre ny reparer aucune chose qu'ils eussent faite contre icelles *Trefues*, ny par terre, ny par mer ; combien que par plusieurs & diuerses fois, & mesmement pour ladite ville de Fougères, le Roy de France auoit fait sommer & requerir par ses Ambassades & ceux dudit Duc de Bretagne, le Roy d'Angleterre en son pays, & ceux qui auoient pour luy le gouvernement de Normandie ; qu'ils reparassent, ou fissent reparer les malefices & dommages faits & perpetrez par eux, ou leurs subiers durant lesdites *Trefues* : Lesquelles choses ils auoient esté refusans de faire, & pour ce delibera de leur faire guerre par mer & par terre ; pour aussi escheuer & eüiter les grands dommages & extorsions qu'ils faisoient, & auoient fait durant icelles *Trefues* : Car ils venoient de Mantres, de Verneüil, & de Loingny sur les chemins d'Orleans & de Paris, couper

* Pag. 142.

les gorges à ceux qui passoient par là, & desroboient plusieurs Marchands: Et semblablement le faisoient les Anglois du Neuf-chastel, de Gournay, & de Gerberoy, sur les chemins d'entre Paris & Amiens; & avec ce, alloient de nuit par le plat pays, prendre les Gentilhommes de l'obeïssance du Roy de France, & les tuoient, & meurtrissoient, & estoient les exploits qu'ils faisoient durant icelles Trefues: Et puis s'embuschoient & se vestoient, en faisant les choses dessus dites, d'habits dissolus & espouventables, parquoy on les appelloit communément *les faux-visages*.

Ravages des Anglois en France. p. 143.

Les Anglois qui estoient audit Fougeres firent vne faille sur les gens dudit Duc de Bretagne, qui près de là estoient, lesquels se deffendirent vaillamment, tellement qu'ils y furent pris & tuez de cent à six-vingt Anglois.

En ce temps, vn Meusnier de la ville de *Verneuil*, qui auoit son moulin contre les murs d'icelle Ville, fut battu d'un Anglois en faisant le guet, pource qu'il dormoit; & de fin courroux qu'il en eut, il s'en alla parler audit Bailly d'Eureux, & luy promit, après certaines conuenances faites entre eux, de le mettre par son moulin dedans ladite ville de Verneuil. Si s'assemblerent Messire *Pierre de Brezé** Seneschal de Poictou, ledit Bailly d'Eureux, *Jacques de Clermont*, & autres;

* *al. Brezé Cheualier &c.*

tellement qu'ils furent & se rendirent tous ensemble le dix-neufiesme iour de Iuillet, au point du iour, au pied du mur de ladite ville de Verneuil, iusques à ce que ceux qui faisoient le guet ce iour furent descendus, lesquels se hastèrent, afin d'aller à la Messe, pource qu'il estoit Dimanche. Et incontinent au droit du moulin, à l'ayde de ce Meusnier, dresserent leurs eschelles, & prirent ladi-

Prise de Verneuil sur iceux Anglois. p. 144. & 348.

te Ville, en laquelle estoient enuiron six-vingt Anglois pour la garde d'icelle, dont aucuns furent morts & pris, & les autres se retirerent au Chasteau & en la Tour*. Le lendemain ce Meusnier destourna vne partie de l'eau des fossez du Chasteau, lequel fut assailly fort vaillamment, & deffendu aussi; mais à la fin il fut pris d'assaut, & y furent tuez & pris plusieurs Anglois, & les autres se retirerent à grande haste dedans ladite Tour, qui est tres-forte & imprenable, tant qu'il y ait dedans que manger; car elle est haute & grosse, & separée dudit Chasteau, toute au dehors, & bien garnie & enuironnée de fossez pleins d'eau, & se nomme *la Tour-grise*. Il y eut audit assaut de fort belles armes faites, & specialement par iceluy Seneschal; puis ils assiegerent ladite Tour de toutes parts, par dedans & par dehors. Or en ce iour y arriua le Comte de *Dunois*, qui de nouveau estoit institué & fait *Lieutenant general du Roy de France en ses guerres*; & avec luy le

* *al. Tour-grise de ladite ville &c.*

Sire de *Culant* Grand-Maistre-d'Hostel, & Messire *Florent d'Illiers*, accompagnez de plusieurs Cheualiers, Escuyers, & Capitaines de gens d'armes & de trait, lesquels tost après partirent, & laisserent pour la garde d'icelle Ville, & le gouvernement du siege ledit Messire *Florent d'Illiers* à tout huit cent combattans: Et en cheuauchant, ils sceurent sur les champs, que ledit Sire de *Tallebot* estoit venu iusques à Breteuil pour cuider venir secourir icelle grosse Tour.

Le Comte de Dunois fait Lieutenant general du Roy. pag. 144. 155. 348. Florent d'Illiers. p. 144.

Si cheuaucherent lesdits Seigneurs François pour le cuider trouuer, tout au long du iour, & tant firent qu'ils le poursuiuirent, & rencontrerent près de *Harcourt*, en telle maniere qu'ils se voyoient l'un l'autre: Quand ledit Seigneur de *Tallebot* les apperceut, il se fortifia & s'enferma de hayes & de chariots, qu'il auoit amenez pour porter ses viures, & son artillerie, en telle maniere que on ne le pouuoit greuer: Et quand vint sur la nuit, il se retira hastiuement dans le chasteau dudit *Harcourt*. Lesdits Seigneurs François furent tout ce iour en bataille, croyans combattre: Et là furent faits *Cheualiers* le Sire *Jean de Bar* Seigneur de *Baugy*, & *Jean Dolon** Escuyer d'Escuyrie du Roy, lesquels se retrahirent à

*Cheualiers faits. ibid. & pag. 146. * Daulon*

Eureux pour ce soir. Le Roy de France vint à *Amboise* le sixiesme iour d'Aoust ensuiuant, passer la riuiere de *Loire*, pour mettre ses gens de guerre en son pays de *Normandie*, & pour secourir, ayder & conforter ceux qui tenoient le siege deuant ladite Tour de *Verneuil*. Et le *Vendredy* ensuiuant, huitiesme iour d'iceluy mois, partirent dudit lieu d'Eureux lesdits Comte de *Dunois*, le Grand-Maistre-d'Hostel, le Sire de *Blainville*, le Sire de *Brezé*, le Sire de *Mauny*,

ledit Baillif d'Eureux, & plusieurs autrs Cheualiers, & Escuyers, iusques au nombre de deux mil cinq cent combatans. Et d'autre part partirent, & passerent ce iour au Pont-de-l'Arche les Comtes d'Eu & de Sainct-Pol, les Sires de Saucuses, de Roye, de Moüy, de Rambures, & plusieurs autres, iusques au nombre de trois cent Lances, & de quatorze à quinze cent Archers; qui tous cheuaucherent d'un costé & d'autre; tellement que le douziesme iour dudit mois se trouuerent tous ensemble deuant la ville du *Ponteau-de-mer*, laquelle ils assaillirent vigoureusement, & fort longuement: & fut commencé ledit assaut par les Comtes d'Eu & de Sainct-Pol, & ceux de leur compagnee, qui estoient du costé deuers Honfleur delà la riuere de Rille, qui passe contre les murs d'icelle Ville. Ledit Seigneur de *Dunois* estoit à tout sa compagnee du costé deuers Roüen. Ils estoient dedans icelle Ville quatre cent & vingt Anglois, dont estoient Chefs & Capitaines Montfort Tresorier de Normandie, & vn nommé *Fouques Ethon**, lesquels se deffendirent vaillamment & longuement; mais à la fin ils perdirent la Ville, puis se retirerent en vne Maison forte: Là-dessus les François y entrerent par le moyen du feu qu'ils auoient mis en ladite Ville; & quand les Anglois veirent leur puissance, ils se rendirent tous prisonniers audit Comte de *Dunois*. Il y eut de moult belles armes faites, & y furent faits Cheualiers lesdits Seigneurs de Roye & de Moüy, le fils du Vidame d'Amiens, le fils du Sire de Rambures, & autres du pays de Picardie, iusques au nombre de vingt-deux Cheualiers.

* Heaton
pag. 146.

Le Comte de
Dunois prend
le *Ponteau-de-*
mer. *ibid.* &
348.

Ce iour le Roy de France arriua à *Vendosme* grandement accompagné, & là fut iusques au Lundy ensuiuant, dix-huictiesme iour dudit mois d'Aoult: Cependant le Sire de Loheac, le Marechal de Bretagne, Messire *Geoffroy de Couren*, & *Ioachim Roüault* assaillirent *Sainct-James-de-Beuron** si durement, que l'assaut dura depuis neuf heures au matin iusques à la nuict; & le lendemain, les Anglois qui estoient dedans rendirent cette Place. Le vingt-deuxiesme iour d'Aoult arriua le Roy à *Chartres*, & le lendemain se rendit ladite *Tour de Verneuil*: Et firent le Traité & composition les Sires de Pressigny & de Baugy Conseillers & Chambellans du Roy; moyennant que ceux qui estoient en icelle Tour demeureroient prisonniers, lesquels n'estoient que trente, ou enuiron; car les autres s'estoient eschappez de nuict vn peu deuant*, par la faute de ceux qui faisoient le guet, dont ledit Messire *Florent** fut fort blasme: car on disoit qu'ils auoient emporté l'or & l'auoir* qui estoit dedans: Et si y auoit le Roy enuoyé vn de ses Herauts, pour leur enioindre qu'on les gardast bien soigneusement.

* al. deuant
minuict
* al. Monsei-
gneur de Pre-
cigny. &c.
pag. 148.
* l'argent

En ce temps, ledit Comte de *Dunois* Lieutenant general du Roy, celuy de Sainct-Pol, & autres de leurs compagnons, qui auoient esté à la prise du *Ponteau-de-mer*, partirent & allerent tous ensemble en bataille, & en grande ordonnance & multitude de gens de guerre, deuant la cité de *Lisieux*, pour y mettre le siege: Mais quand ceux de cette Ville apperceurent si grande puissance de gens d'armes deuant eux, considerans que la Ville ne pouuoit pas longuement tenir, ny resister à telle puissance, doutans aussi qu'elle ne fust prise d'assaut, & ainsi perie, pillée, & destruite; ils la mirent en l'obeissance du Roy de France, par l'admonestement & persuasion de leur *Euesque*, lequel s'y gouerna grandement & honorablement, pour le bien de la chose publique: & puis se rendirent plusieurs autres fortes Places à l'entour d'icelle ville de *Lisieux*.

Ledit Comte de
Dunois prend
Lisieux. pag.
149. & 348.

Le Roy partit de la cité de *Chartres*, le lendemain de la Sainct Louis de cette année, en belle & grande compagnee, & alla au giste à *Chasteau-neuf-en-Tymerois*: Et là eut nouvelles que lesdits Comtes de *Dunois*, d'Eu, de Sainct-Pol, & autres Seigneurs, qui auoient pris *Lisieux*, lesquels estoient nombrez de cinq à six mille combatans, auoient mis la ville de *Mante** en son obeissance, & l'auoient renduë les Anglois qui en auoient la garde, qui furent nombrez huit & vingt combatans, dont estoit Gouverneur vn nommé *Saincte-Barbe*, & s'en allerent tous leurs corps, cheuaux & harnois saufs: Et là demeura Capitaine

* Pag. 150. &
348.

& Garde d'icelle Ville pour le Roy de France le Sire de Culant Grand-Maistre d'Hostel. Le Roy vint le Mercredy ensuiuant en sa ville de *Verneuil*, où il fut receu à grande ioye par les Bourgeois, Marchands, & autres habitans d'icelle, lesquels allerent au deuant de luy à pied & à cheual; & pareillement les gens d'Eglise reuestus, iusques dehors de ladite Ville: Ils firent faire des feux, & tendre & ioncher les ruës le mieux qu'ils peurent; & ainsi le receurent, crians *Noël* *. Tant comme le Roy fut en la ville de *Vernueil*, le dessus dit Messire *Pierre de Brezé* Seneschal de Poitou, & autres de sa compagnee, entreprirent de prendre le chasteau de *Longny* *, par le moyen d'un Escuyer du pays de Normandie, nommé le Sire de *Sainte-Marie*, qui en estoit Capitaine & Gardien pour Messire *François de Surienne* dit *l'Arragonnois*, lequel en estoit Seigneur, duquel il auoit espousé la fille; avec lequel iceluy Seneschal traita cette matiere, & parla avec luy tellement, que ledit Seneschal y enuoya secretement plusieurs gens de guerre, Francs-Archers, & autres, lesquels ledit Escuyer receut dedans iceluy chasteau de *Loingny* par le *Donion*, qui ouuroit sur les champs, sans que les Anglois, qui estoient deux cent combatans dedans, en sceussent rien; car ils estoient logez en la basse-court. Quand ils apperceurent & ouyrent le bruit, ils furent esbahis; & aussi-tost coururent aux armes, croyans deffendre & secourir, ou recouurer ledit Chasteau: mais ils furent trop foibles, & fut prise icelle basse-court sur eux par force d'armes, & perdirent tout ce qu'ils auoient, cheuaux, harnois, & autres biens, & si demurerent tous prisonniers à la volonté du Roy. La femme dudit Messire *François*, qui leans estoit, fut fort dolente, & courroucée contre son gendre pour cette cause *: & pour ce en partit, & s'en alla *ses biens saufs* où il luy pleut. Lesdits Seigneurs qui auoient mis Mante en l'obeissance du Roy, mirent le siege deuant *Vernon-sur-Seine*, qui est vne bien gente Ville, & forte Place, tant pour le Chasteau de la Ville, que pour celui du Pont, nommé *Vernonnet*. Et le iour d'après qu'il y fut mis, qui fut à vn Vendredy, promirent ceux qui dedans estoient, de rendre lesdites Places, au cas qu'ils ne seroient secourus dedans le lendemain Prime: & pour la seureté de ce, baillerent ledit *Vernonnet* aux François. Or ces Anglois esperoient qu'on les deust secourir, mais les Anglois n'eussent ozé desemparer *Roüen*, & pour ce n'y vinrent point; & ainsi rendirent lesdites ville & chasteau de *Vernon*. Ils estoient dedans sept * vingt combatans Anglois, dont estoit Chef & Gouverneur le fils du Comte d'Ormont, du pays d'Irlande, lesquels s'en allerent leurs corps & leurs biens saufs, & demurerent ceux de cette Ville paisibles en leurs maisons, sans rien perdre. Le Roy partit de *Verneuil*, & alla en la cité d'*Eureux* *, où il fut pareillement receu, comme audit *Vernueil*, du Clergé, & autres habitans de la Cité, faisans grandes ioyes, & crians tous *Noël* pour son nouuel aduenement: Puis le iour ensuiuant il en partit, & alla à *Louuiers*; où il fut receu, comme dessus est dit. Cependant *Guillaume Couuan* * Anglois d'Angleterre, rendit la ville de *Gournay*, dont il estoit Capitaine & Garde, aufdits Seigneurs les Comtes d'Eu & de Saint Pol, moyennant certain Traité & appointement fait entre eux.

Durant ce temps, les Anglois de la garnison des Ville & Chasteau d'*Essay* estoient allez près de leur dite Place pescher vn étang, d'où le Duc d'Alençon sceut tantost les nouvelles; & pour ce partit secrettement, & y alla bien accompagné de plusieurs gens de guerre si subtilement, que lesdits Anglois furent tous pris; & incontinent les mena deuant ladite Place, laquelle ils luy firent rendre & mettre entre ses mains. Vn peu après, ceux de la garnison de *Dieppe* sceurent qu'il n'y auoit nuls Anglois à la garde de l'Abbaye de *Fescamp* *, si s'assemblerent pour y aller, & la prirent: Le lendemain il y arriua vne Nef, où il y auoit dedans quatre-vingt dix-sept Anglois, qui venoient pour estre en garnison en ladite Abbaye, & entrerent dedans le Port, cuidans qu'elle fust encores en leur obeissance; les François qui dedans estoient les laisserent descendre à terre de ladite Nef, puis les prirent tous prisonniers, pour en faire du tout à leur volonté.

* Voyez parmy les Annotatiōs vne Observatiō sur cette maniere de cty, pag. 399. prec. * Pag. 153.

* ce fait

Vernon rendu au Roy, pag. 154. 156. & 348. * douze vingt

* Pag. 157.

* Couren

* Pag. 162.

Mondit Seigneur le Comte de *Dunois*, & autres de sa compagnee, qui auoient esté à *Vernon*, partirent de là pour aller mettre le siege deuant le chasteau de *Harcourt*, où ils furent par l'espace de huit iours, pendant lequel temps ils firent de grandes approches, & assortirent leurs engins; & y fut tué vn vaillant homme de guerre de la garnison de *Louuiers*, d'un canon, par ceux dudit Chasteau, & par ceux de dehors fut tué vn Anglois d'une couleurine, sur le portail. Les François conclurent de battre ledit Chasteau d'engins; & du premier coup de canon furent percez tout outre les murs de la basse-court, qui est fort belle à l'équipolent du Chasteau, lequel est tres-fort. Quand les Anglois se veirent ainsi percez & pressez, ils parlementerent, & promirent de rendre la Place, au cas qu'ils ne combattroient les François dedans le quinziesme iour de Septembre prochainement venant; auquel iour ils la rendirent, pource qu'ils ne combattirent point, & s'en allerent leurs corps & leurs biens saufs; & estoient de six à sept vingt, dont estoit Gouverneur le Baillif dudit lieu de *Harcourt*, nommé Messire *Richard Forguenal**, lequel estoit deshonoré & pendu par les pieds à vne des portes de *Louuiers*, pour aucunes defraisons & iniustices qu'il tenoit enuers vn François. De là partirent lesdits Seigneurs François, après qu'ils eurent commis à garder ladite Place le susdit Seneschal de *Poitou*: Leur compagnee estoit lors composée des Comtes de *Clermont*, de *Neuers*, Sire d'*Orual*, le Sire de *Blainuille* Maistre des *Arbalestriers* de France, des Sires de *Bueil* & de *Gaucourt*, du Baillif de *Berry*, de celui d'*Eureux*, & plusieurs autres, qui partirent & allerent mettre le siege deuant le chasteau de *Chambrais*, où ils firent tous grandement leur deuoir, tant que ledit Comte de *Clermont* parlementa avec les Anglois qui estoient dedans, en telle maniere qu'ils rendirent ledit Chasteau le dix-neufiesme iour d'iceluy mois de Septembre, & s'en allerent leurs corps & leurs biens saufs, & estoient bien deux cent Anglois.

Après ce fait, les deuant dits Comtes d'*Eu* & de *Saint-Pol*, le Sire de *Sauues*, & autres de leur compagnee, tinrent le siege depuis le huitiesme iour dudit mois de Septembre iusques au seiziesme iour du mesme mois ensuiuant, deuant la ville & le chasteau du *Neufchastel-Denycourt**; & pendant ledit temps prirent la Ville d'assaut: le Chasteau tint depuis vn peu de temps, mais tost après il se rendit. Ils estoient plusieurs Anglois dedans, dont estoit Capitaine *Adam Iolleton**, lesquels s'en allerent leurs corps & leurs biens saufs. Les François ne les pouuoient fort greuer; car tant comme ils y furent, ils n'auoient aucuns engins, avec lesquels ils les peussent battre. Lors le Duc de Bretagne commit & ordonna son frere *Pierre de Bretagne* au gouvernement & à la garde de sa Duché; & pour greuer les Anglois sur les frontieres de *Fougeres* & d'*Auranches*, il luy laissa trois cent Lances. Et après cette ordonnance, & qu'il eut suffisamment garny toute sa Duché, de gens de guerre, il partit accompagné des Comtes de *Richemont* Connestable de France son oncle, & de celui de *Lual*, du Sire de *Loheac* Marechal de France, de Messire *Pregent de Coitiuy* Seigneur de *Raix* & de *Coitiuy* & Admiral de France, du Sire de *Montauban* Marechal de Bretagne, & de plusieurs autres, iusques au nombre de six mil combatans, en comprenant trois cent Lances qui estoient en cette compagnee, des gens du Roy de France, avec ses gens, dont estoit Conducteur & Chef de cent Lances & des Archers le susdit Sire de *Loheac*, & Messire *Guy de Couren* & *Ioachim Roüault* de deux autres deux cent Lances. Ainsi vint entrer, en ce mois de Septembre, en la basse Normandie; & cheuaucha ce Duc, ainsi accompagné que dit est, iusques deuant la cité de *Constances*, où il mit le siege, & luy fut renduë le deuxiesme iour ensuiuant par les Anglois qui dedans estoient, dont estoit Capitaine vn nommé *Estienne de Montfort*. Ledit Duc de Bretagne partit de là luy & sa compagnee, & s'en vint mettre le siege à *Saint-Lou**, lequel se rendit le dix-septiesme* iour dudit mois de Septembre. Ils estoient dedans deux cent combatans Anglois, dont estoit Chef & Gouverneur Messire *Guillaume Poitou*, lesquels s'en allerent leurs corps & leurs biens saufs. Durant ce temps vn Anglois,

Harcourt pris par le Comte de Dunois. pag. 159. & 348.

* Fourqueual

* al. de *Nicourt* ou de *Lincourt. pag. 161.*

* Illeton *ibid.*

Coutances rendu par les Anglois, pag. 163. & 348.

* *Saint-Lo*

* dix-huitiesme

du pays de Galles nommé *Jean-Edouard*, par la priere, admonestement & requeste de sa femme, qui estoit du pays de France, où elle auoit de belles terres & reuenus, se rendit François, & rendit le chasteau de la *Roche-Guyon*, dont il auoit la garde, & en estoit Capitaine; qui est vne tres-belle Place, & forte d'assiete, sur la riniere de Seine, entre Mante & Vernon; par ainsi qu'il ioyroit des Terres & Seigneuries de ladite femme, qui estoient en l'obeissance du Roy de France. A faire ce Traité mit grande peine, & trouua beaucoup Messire *Dennis de Chailly*, pource que ladite femme estoit sa parente. Le Duc d'Alençon, à l'ayde des Bourgeois & du Commun de sa ville d'*Alençon*, en icelle faison, de leur consentement prit ladite Ville, & entra dedans à vn point du iour; & lors les Anglois se retirerent à grande haste dedans le Chasteau, lequel il assiegea incontinent, & auoit huit* vingt Lances pour ce faire. Les Anglois, ce non-

La Roche-Guyon, pag. 160. & 348.

* *al. huit cent*

obstant le tinrent vne piece de temps; car c'est vn tres-fort Chasteau, beau, & bien tenable contre toute puissance: mais à la fin les Anglois le luy rendirent, & s'en allerent *leurs corps & leurs biens saufs*.

En cedit mois le Comte de Foix, accompagné des Comtes de Comminge & d'Estzac, des Vicomtes de Loumagne & de Lautrec, son frere*, & de plusieurs autres Barons, Cheualiers, & Escuyers des pays de Foix, d'Estzac, de Comminge, de Bigorre, & de Bearne, iusques au nombre de six à sept cent Lances, & de dix mille Arbalestriers, partit de* son pays de Bearne, & entra au pays des Basques iusques deuant vne place, où il y a vne Ville & vn Chasteau nommée *Maulcon-de-Sole*, laquelle il fit assieger de tous costez: Et quand ceux de ladite Ville se veirent ainsi enfermez, se dourans d'estre pris d'assaut, ils se rendirent par composition, & mirent ledit Comte de Foix dedans. Les Anglois tinrent le Chasteau, dont estoit Garde le *Conestable de Nauarre*: Ils le pouuoient bien tenir, car c'est le plus fort Chasteau de la Duché de Guyenne, assis sur vn fort haut roc. Or ce Comte de Foix fut aduertie & acertené par ceux de la Ville, qu'il y auoit peu de viures dedans ce Chasteau, si y mit le siege de tous parts. Le Roy de Nauarre sceut ces nouvelles, dont il fut tres-courroucé; & si il fit son mandement par tout son pays, tant qu'il assembla cinq à six mille combatans Gascons, Anglois, Arragonnois, & Nauarrois, pour secourir ledit Chasteau, & vint à tout son ost à deux lieuës près du siege: Mais quand il fut informé de la puissance dudit Comte de Foix, qui estoit son gendre, & de sa fortification, il fit reculer ses gens, & enuoya ses *Herauts* au siege, requerir qu'il peust parler à iceluy Comte de Foix: lequel Comte leur fit grande chere, & enuoya par eux à son Sire le Roy de Nauarre vne seureté, lequel au plustost qu'il peut, vint à petite compagne, à tout sa seureté, à vn quart de lieuë près dudit siege, parler audit Comte de Foix: Et là arriué, luy dit ledit Roy, que veu la foy, l'affinité, & le lignage qui deuoit estre entre eux, à cause de sa fille qu'il auoit espousée, dont il auoit de beaux enfans, il s'esbahissoit, & se donnoit grande merueille, comment il auoit assiegé ladite Place, veu & consideré qu'il scauoit bien qu'elle estoit en sa sauue garde; car il auoit promis au Roy d'Angleterre la luy faire garder contre tous, & que pour ce il y auoit mis son *Conestable*. A quoy le Comte luy respondit, qu'il estoit Lieutenant du Roy de France, son homme, & son parent, & que par son commandement, comme son *Lieutenant general* es pays d'entre la *Guaronne** & les *Monts Pyrenées*, il auoit mis le siege deuant ladite Place; & pource il n'en partiroit point, ny ne s'en leueroit pour homme, iusques à ce qu'elle fust en l'obeissance du Roy de France, s'il n'estoit desconfit & combattu deuant: Mais en toutes autres choses & manieres qui luy seroient possibles, il luy ayderoit & le conforteroit, reserué contre le Roy de France, ses subiers, & alliez, & autrement non. Quand le Roy de Nauarre l'entendit, & qu'il veit qu'il n'y pouuoit remedier, il s'en retourna à tout ses gens en son pays: & lors ceux dudit Chasteau se rendirent, quand ils veirent partir & retourner leur secours. Le Sire de *Lucé** sceut que ledit Chasteau estoit rendu, dont il estoit subiet, si vint à tout six cent combatans portans *les croix rouges*,

* *Son frere est obmis en vn Exemple.*

* *al. des pays*

* *al. Gironne & les Monts Espiraulz*

Prise de Maulcon, pag. 164. 165. & 348.

* *al. Lulle Croix rouges, & croix blanches, pag. 166.*

faire hommage au Roy de France en la main d'iceluy Comte de Foix : Et après le serment fait, il s'en retourna en son pays luy & tous ses gens, portans *la croix blanche*, dont leurs femmes, enfans, & seruiteurs furent fort esbahis. Ledit Comte de Foix après cette victoire en partit, & s'en retourna en ses pays.

Or les fuzdits Comtes *de Dunois*, de Clermont, de Neuers, & autres de leur compaignée deuant nommez, le vingt * & huictiesme iour dudit mois mirent le siege deuant le Chastel d'*Yeumes* *, lequel ne tint pas longuement, ains le rendirent les Anglois, qui estoient dedans, lesquels s'en allerent leurs corps & leurs biens saufs. Puis incontinent partirent de là les Seigneurs François, & s'en allerent mettre le siege deuant la ville d'*Argenten* *, durant lequel les Anglois qui estoient dedans, parlementerent : Et ainsi qu'ils parlementoient d'un costé, les Bourgeois & autres gens de la Ville, qui scauoient que leur volonté estoit de tenir la Place contre la puissance du Roy de France; appellerent aucuns des François d'un autre costé secretement, & leurs dirent qu'ils leur baillassent aucunes de leurs Enseignes, fust Banniere, ou Estendart, & que par où ils le verroient dressé sur la muraille de la Ville, qu'ils montassent seurement, & ainsi le firent ces Bourgeois, & y monterent les François. Or quand les Anglois qui parlementoient les apperceurent entrez, ils se retirerent dans le Chasteau; car autre remede n'y pouuoient-ils mettre : Et à cette heure vne des bombardes des François tira contre ledit Chasteau, & y frappa vn tel coup, qu'elle y fit vn grand pertuis, & en abbatit de la muraille du large d'une charrette : Quand les François virent cette ouuerture qui estoit audit mur, il se hasterent d'aller en cette part, tellement que malgré les Anglois ils entrerent dedans le Chasteau par ce pertuis; & lors les Anglois se retirerent au Donjon, lequel au plustost ils rendirent, & s'en allerent vn baston en leur poing seulement.

Encore cedit mois de Septembre durant, le Seneschal de Poitou, Messire *Philippe de Culant* Marechal de France, Messire *Jean* * de Brezé, Messire *Denys de Chailly*, & plusieurs autres, le Roy present, furent mettre le siege deuant le Chasteau de * *Gaillart*, où il y eut à l'arriuee de grandes vaillances faites d'un costé & d'autre, & de belles armes. Le siege y fut longuement; car c'est vn des plus forts Chasteaux de Normandie, assistout sur vn haut & dur roc, ioignant la riuere de Seine, en telle maniere que nul engin d'artillerie ne le peut greuer. Le Roy s'en retourna ce soir au giste à Louiers, & de iour en iour, tant que le siege dura, il alloit & venoit voir fortifier iceluy siege, auquel on fit Bastilles; & après la fortification, s'en retournerent lesdits Seigneurs, fors seulement les Sires de Brezé, & de Chailly, qui là demorerent, accompagnez de plusieurs francs-Archers, pour la garde d'icelles Bastilles. Ils s'y gouvernerent tous bien grandement & sagement, tant que au bout de cinq semaines après les Anglois rendirent ledit Chasteau-Gaillart, lesquels estoient dedans, de certain nombre, six * onze vingt * vingt combatans, qui s'en allerent leurs corps, & leurs biens saufs.

Peu auant l'assiete du siege dessusdit, auoient esté sommez ceux de *Gisors*, tant de la Ville comme du Chasteau, par le * Heraut du Roy de France, de mettre icelle Ville hors des mains du Roy d'Angleterre: pourquoy alors parlementerent ensemble Messire *Richard de Marbury* * Cheualier Anglois, Capitaine & Garde de cette Place pour le Roy d'Angleterre, le Seneschal de Poitou, vn nommé *Paniot* Escuyer d'escuyrie du Roy de France, & *Pierre de Courcelles*, & assez longuement: Puis à la fin promit ledit *Marbery* de rendre la Ville & le Chasteau, & de se faire François, pourueu qu'on luy rendroit deux de ses enfans, qui auoient esté pris au *Pontau-de-mer*; & que sa femme, qui estoit du pays de France, parente d'iceux *Paniot* & *Courcelles*, iouyroit des terres qu'elle auoit en l'obeïssance du Roy de France en ses pays de France, Champagne, & Brie. Ainsi fut-il accordé, traité, consenty, & tenu; car au commencement du mois d'Octobre prochain ensuiuant, comme il estoit promis & conuenu, ce *Marbery* rendit la Ville & le Chasteau de Gisors au Roy de France, lequel Chasteau estoit

* vingt vniesme
* Hiesme, ou
Yeumes
p. 166. 348.
* Pag. 167. 348.

* Pierre

* Chasteau-Gaillart. p. 168. 348.

* onze vingt

* vn

* Marbery

tres-fort, & bien garny de murailles & de viures, & de toutes fortes de munirions.

En ce temps le Roy de Sicile à tout cinquante Lances, & les Archers bien en point, arriua à *Louiers*, deuers le Roy de France, qui lors auoit en sa compagnie le Comte du Maine, frere d'iceluy Roy de Sicile, le Seigneur de Lomaigne, le Comte de Castres, le Cadet de Labret *, le Comte de Tancarville, le Bailly d'Eureux, le *Baron de Trainel Chancelier de France* *, le Sire de Culant, Grand-Maistre-d'Hostel, *Ferry Monseigneur de Lorraine*, *Jean Monseigneur de Lorraine* son frere, le Comte de Dampmartin, les Seigneurs * de Mongafcon & de Blainuille, de Pressigny, de Brion, de Prully, de la Baissiere, du Monter, d'Aigreuille, de Han en Champagne, *Messire Theode de Valpergue*, *Messire Loüis Rochette*, *Messire Robinet d'Estampes*, le Seigneur de Malicorne, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers iusques au nombre de deux * cent Lances & les Archers, qui pour la plus grande partie estoient de la garde de son corps; sans comprendre audit nombre l'Armée du Duc de Bretagne, celle du Duc d'Alençon, celle du Comte de *Dunois*, & celles des Comtes d'Eu, & de Saint-Pol. Le Roy de France fit grande chere audit Roy de Sicile, & le receut bien ioyusement. Puis tost après il partit accompagné des dessus-dits, de la Ville de Louiers, & arriua en la ville du *Pont-de-l'Arche*, où il fut receu à grande ließe de ceux de la Ville, qui estoient tous ioyeux de son nouuel aduenement. Il auoit mandé ses gens-d'armes de toutes parts, pource qu'il vouloit mettre la Cité de *Roüen* en son obeïssance, & par especial ceux de la compagnie d'iceux Comtes d'Eu, & de Saint-Pol, lesquels firent leur deuoir de venir à son mandement. Ceux aussi dudit Comte de *Dunois*, qui auoient mis *Argenten* en son obeïssance, lesquels vinrent tous diligemment deuers luy audit *Pont-de-l'Arche*.

Le Roy de Sicile vient deuers le Roy.
pag. 167.
* d'Albret

* *Ibid.*

* Sires

* mille Lances

Armée du Comte de Dunois

Le Duc de Bretagne prit durant le temps dessusdit, à l'aide de ceux de sa compagnie, *Gauray*, *Torigné* *, le *Pont-Donc* *, la *Haye*, du *Puis*, *Regneuille*, *Valongnes*, & plusieurs autres Places, Chasteaux & Forteresses, en la Basse Normandie, tant au pays de Cotentin, comme es enuirons d'iceluy.

* *Thorigny*
* *Douuc*

Audit mois d'Octobre l'an dessus-dit, le Roy de France estant au *Pont-de-l'Arche* à tout son ost près de luy, enuoya sommer par ses Herauts ceux de la Cité de *Roüen*; à ce qu'ils se rendissent & missent la Ville en son obeïssance; mais les Anglois qui estoient dedans, ne voulurent souffrir que lesdits Herauts parlassent au peuple, ny baillassent leur dite sommation, mais les menacerent de les faire mourir, & les firent retourner à grande haste. Quand le Roy sceut ces nouvelles, il enuoya la compagnie d'iceux Comtes d'Eu & de Saint-Pol deuant ladite Cité, & pareillement ceux qui estoient près de luy, lesquels passerent à grande puissance, & grande quantité de gens audit *Pont-de-l'Arche*, dont estoit conducteur & Chef le Comte de *Dunois Lieutenant General du Roy*. Ils furent deuant icelle Cité par l'espace de trois iours, où ils eurent beaucoup à souffrir, parce que c'estoit sur l'hyuer, & qu'il ne cessa oncques de pleuoir durant ce temps. Ce nonobstant, ils firent de grandes escarmouches, & ceux de dedans reciproquement plusieurs faillies, où fut pris en vne vn Escuyer, vaillant homme François, nommé le *Bastard Sorbier* *, pource que son cheual cheut par dessous luy. Lesdits François se mirent tous en bataille le troisieme iour, croyans que ceux de cette Ville les deussent mettre dedans, & les enuoyerent sommer la seconde fois par lesdits Herauts du Roy; mais les Anglois ne voulurent encore souffrir qu'ils approchassent d'icelle Cité, ains les renuoyerent hastiuement comme les autres: Et lors en partirent les François, quand ils virent que ceux de la Ville ne faisoient aucun semblant de se rendre, & s'en allerent au giste lesdits Seigneurs au *Pont-de-l'Arche*, & les gens de guerre aux Villages d'alentour. Aucuns de ceux de ladite Cité de *Roüen*, qui vouloient le bien du Royaume de France, firent sçauoir au Roy, que s'il luy plaisoit enuoyer ses gens deuant ladite Ville, ils se * mettroient dedans certaines Tours, & garderoient vn pan de la muraille deuers la *Porte-Saint Hilaire*, en telle

* *Sorbier*

* ils les

maniere qu'ils trouueroient moyen de mettre les François en ladite Cité. Si enuoya le Roy le Comte de Dunois, pour faire cette entreprise à toute l'Armée dessusdite, laquelle fut partie & diuisée en deux * batailles, dont l'une estoit près de la Iustice à la porte Beauuoisine, où estoient le Seigneur de Culant Grand Maistre d'Hostel, le Sire d'Orual, le Sire de Ialongnes Mareschal de France, le Sire de Blainville, le Sire de Bueil, & plusieurs autres, iusques au nombre de quatre mille combatans, qui tous demurerent à cheual, fors les Archers qui se mirent à pied, lesquels ne se bougerent de leur Bataille. L'autre Baraille estoit entre les Chartreux & la Ville, où estoient ledit Comte de Dunois Lieutenant general, les Comtes de Clermont, de Neuers, d'Eu, & de Saint-Pol, le Seneschal de Poitou, le Baillif d'Eureux, les Sires de Brion, de Beauvais, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, gens d'armes & de trait. Or il vint deuers eux vn homme d'icelle Cité, leur dire qu'il estoit temps de s'approcher & de faire leur deuoir, pour secourir ceux de la Ville, qui estoient sur la muraille: Et incontinent se mirent tous à pied ceux de cette dite Bataille, du côté des Chartreux, & marcherent contre la Ville de ce côté-là iusques au mur, où estoient ceux de la Ville, leurs adherans, & complices, où ils dressèrent vn peu d'eschelles qu'ils auoient, entre deux tours, & monterent certain nombre sur ladite muraille: Et ainsi que chacun faisoit son deuoir de monter, s'adressa en icelle part le Sire de Tallebot, à tout sa banniere, accompagné de grand nombre d'Anglois, pour repousser ceux qui ainsi montoient: Là combattirent longuement & vaillamment les François & les Anglois, tant qu'à la fin la muraille demeura audit Sire de Tallebot, pource qu'ils estoient encores trop peu de François montez, lesquels nonobstant, y firent bien leur deuoir. Ils y furent que pris que tuez de cinquante à soixante personnes, tant desdits François que de ceux qui estoient esdites tours d'icelle Ville. A cet assaut furent faits Cheualiers Charles de la Fayette, le Sire d'Aigreuille, Maistre Guillaume Cousinot, Jacques de la Riuiere Baillif de Niernois, Robert de Haremuillier*, & plusieurs autres. Cependant arriuerent à Darnetal* les Roys de France & de Sicile, lesquels quand ils apperceurent la besongne, & cogneurent que ceux de la Cité n'estoient pas bien ioints ny vnis ensemble, & loyaux avec ceux qui s'estoient mis & introduits esdites tours, s'en retournerent au giste au Pont-de-l'Arche ce iour, qui fut vn Ieudy* seiziesme d'Octobre; & aussi tous les gens de guerre s'en allerent loger par les villages sur la riuiere de Seine. Le lendemain ceux de ladite cité de Roüen, pour la grande peur, frayeur, & doute qu'ils eurent dudit assaut, se doutans que la Ville ne fust prise par force, & par ce pillée, robée, desolée, & destruite, pour éviter aussi l'effusion de sang humain qui s'en pouuoit ensuiure, enuoyerent l'Official d'icelle Cité, & autres, audit Pont-de-l'Arche deuers le Roy de France, afin d'obtenir de luy vn sauf-conduit ou seureté pour aucuns des plus notables gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois, Marchands, & autres de ladite Cité, lesquels se vouloient transporter & venir deuers luy, ou les Seigneurs de son grand Conseil, afin de traiter ou trouuer aucun bon Appointement ensemble. Le Roy les ouït benignement & volontiers, & leur octroya ledit sauf conduit, lequel, sans aucun delay, leur fut baillé & deliuré. Et incontinent se mirent en chemin, & porterent à Roüen ledit sauf-conduit sain & entier. Après ce, partirent de là hastiuement ce mesme iour; pour ceux de ladite Cité, l'Archeuesque dudit lieu, & plusieurs autres en sa compagnie; de par le Duc de Sombreslèt certains Cheualiers & Escuyers, lesquels cheuaucherent iusques au Port Saint Ouyn, à vne lieuë près dudit Pont-de-l'Arche, où ils trouuerent, pour le Roy de France le Comte de Dunois, le Chancelier de France, le Seneschal de Poitou, Messire Guillaume Cousinot, & plusieurs autres. Ils parlerent bien longuement ensemble les vns avec les autres, tant qu'à la fin se consentit ledit Archeuesque, & plusieurs de ladite Cité, de la rendre & mettre en l'obeïssance du Roy de France, & promirent de ce faire leur pouuoir, moyennant que tous ceux de ladite Ville, & qui y estoient demeurans, demeureroient, s'ils

* trois

Entreprise du
Comte de Du-
nois sur Roüen
pag. 169 &
349.

Guillaume
Cousinot fait
Cheualier,
pag 171.

* Harenuille
* Darnetal

* Vendredy

vouloient demeurer, à tout leurs biens quelconques, sans rien perdre; & qui s'en vouldroit aller, s'en iroit de mesme sauvement & seurement où bon luy sembleroit. En telle conclusion ils se departirent les vns des autres, & se hastade retourner à Roüen ledit Archeuesque, & ceux de sa compagnee, cuidans ce iour faire leur responce à ceux de ladite Ville: mais pource qu'il estoit ia tard & nuit, ils attendirent iusques au lendemain, qui fut le Samedy dix-huictiesme iour dudit mois d'Octobre. Ce iour de Samedy, au plus matin, present grande multitude de peuple, en l'Hostel de la Cité de Roüen, dirent & relaterent ledit Archeuesque & ceux qui avec luy auoient esté au Port Saint Oüyn, ce qu'ils auoient appointé, & les paroles qu'ils auoient eues avec les François, lesquelles les habitans de ladite Cité eurent tres-agreables, & en furent bien ioyeux, & les Anglois au contraire tres-deplaisans, courroucez & marris, qui à certe heure cogneurent le grand desir & la volonté que le Commun auoit enuers le Roy de France. Si se partirent lesdits Anglois mal-conrens, & se mirent en armes, & se retirerent au Palais; au Chasteau, au Pont; & sur les murs & portaux de la Ville. Et quand ceux de la Ville apperceurent leur * faict, ils se doubterent, & mirent pareillement en armes, & firent tout ce iour grand * guet & grande garde, & aussi grand appareil la nuit contre lesdits Anglois: Puis enuoyerent secretement cette nuit vn homme audit Pont-de-l'Arche deuers le Roy de France, luy faire sçauoir qu'il les vouldust hastiuement faire secourir, & ils le mettroient dedans la Ville, avec toute sa puissance; & aussi fit il. Le Dimanche au matin, qui fut le dix-neufiesme iour d'iceluy mois d'Octobre, ceux de ladite Ville, qui tous estoient en armes, s'esmeurent tres-asprement contre les Anglois, par telle façon qu'ils leur firent guerpir* & desemparer tous les murs & les portaux de ladite Cité, & les chasserent au Palais, au Chasteau, & sur le Pont: Et inconrinent ce faict, le manderent & firent sçauoir audit Comte de Dunois, qui estoit logé près de là, lequel monta hastiuement à cheual, & partit pour les venir secourir, accompagné du Seneschal de Poitou, du Baillif d'Eureux, & de plusieurs autres, hastiuement, & vint à la Porte-Martinuille. En ce * conflict impetueux & precipité partement fut frappé ce Baillif d'Eureux d'vn coup de cheual de sa compagnee par la iambe, tellement qu'il la luy rompit, pource qu'il n'auoit pas eu le loisir de prendre son harnois de iambes. Il fut porté audit Pont de-l'Arche, pour auoir le temps de pouuoir guerir, & laissa cependant le gouuernement de ses gens au Sire de Mauny. Le Roy de France sceut ces nouvelles; & partit diligemment dudit Pont-de-l'Arche grandement accompagné de gens d'armes & de traict, pour tirer en la ville de Roüen. Il fit charger & mener avec luy son artillerie, pour tirer contre le Mont *Saincte-Catherine*, que les Anglois tenoient: mais cependant le *Comte de Dunois* les fit sommer: & quand ils virent la Ville contre eux, & sentirent le Roy approcher, ils se rendirent. On leur bailla vn Heraut pour les conduire & faire passer au *Port Saint-Oüen*; & en s'en allant il trouuerent le Roy, qui leur dit, *Qu'ils ne prissent rien sans payer*; à quoy ils respondirent, *qu'ils n'auoient de quoy*: Et lors le Roy leur donna cent francs, & les laissa. Puis s'en vint loger cette nuit audit lieu du Mont de *Saincte-Catherine* de Roüen, dont estoient partis iceux Anglois, qui estoient environ six-vingt combatans. Les gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois, manans & habitans d'icelle cité de Roüen vinrent deuers lesdits Seigneurs de *Dunois*, & autres, à ladite *Porte Martinuille* leur apporter & presenter les clefs d'icelle, en leur disant, *Qu'ils missent en ladite Ville tel & si grand nombre de gens qu'il leur plairoit*; lesquels Seigneurs respondirent, à leur volonté. Ils parlerent là de plusieurs choses pour le bien de la Ville, & après ce, entra en la Ville le premier, le Seneschal de Poitou à tout cent Lances, & les Archers: puis y entra le Sire de Mauny avec autant des gens dudit Bailly d'Eureux, & autant des gens dudit Seigneur de *Dunois*; & le reste se logea és villages de là entour. C'estoit fort noble chose à voir, que les dessus dits Roys de France & de Sicile, & les Seigneurs & Princes qui avec eux estoient. Ce iour mesme, deuers le soir, les Anglois rendirent le Pont de

* le guet fait

* grande chere

* deguerpir

Les Anglois
 abandonnent
 Roüen, & s'en-
 fuient, p. 176.
 179.349.

* en cette confusion

Reddition au
 Roüen au Com-
 te de Dunois.

Croix blâches
portées dans
Roüen, pour si-
gnal d'estre du
party du Roy.

ladite Cité, & fut commis à le garder le Sire de Haremuilliers. Le lendemain furent ouertes les Portes d'icelle Cité, & y entroit qui vouloit entrer; & puis fit-on crier, *Que tout homme, grand & petit, portast la croix blanche sur la robe, ou sur le chapperon.* Le Duc de Sombresset ou Sommerfet estoit alors audit Palais, lequel quand il veit la puissance du Roy de France, requit de parler à luy, dont le Roy fut content. Si partit ce Duc le cinquiesme iour ensuiuant, accompagné de plusieurs Cheualiers & Escuyers d'iceluy Palais, & des Hérauts du Roy qui le conuoyent & amenoient; & cheuaucha iusques à S^{te} Catherine du Mont de Roüen, où il trouua le Roy seant en son grand Conseil, où estoient le Roy de Sicile, le Comte du Mayne, & plusieurs autres de son Sang: Et après qu'il eut fait la reuerence & salutation deuant le Roy de France, il luy requit, qu'il luy plust que luy, sa femme, & ses enfans, le Sire de Tallebot, & tous les autres Anglois qui encores estoient és Palais & chasteau d'icelle Cité, s'en peussent aller seurement, & iouÿssent de l'abolition, ainsi que ceux de la Ville l'auoient traitée, composée, & acceptée avec ceux de son grand Conseil: Le Roy luy respondit, que la requeste n'estoit pas raisonnable, & qu'il n'en feroit rien; car il n'auoit pas voulu tenir le Traité & appointment fait par ceux de Roüen, veu qu'il n'auoit pas rendu lesdits Pont, Chasteau, & Palais à l'heure que iceux de Roüen auoient rendu la Ville, ains les auoient tenus, & encores les tenoient contre sa puissance, son gré, & sa volonté; & si auoit encores resisté & empesché de tout son pouuoir que ceux de Roüen ne rendissent la Ville: & pour ces causes, auant que luy, ny les autres Anglois partissent, ils luy rendroient *Honfleur, Harfleur*, & toutes les autres Places qu'ils tenoient dans le pays de Caux: Dequoy s'excusa iceluy Duc, en disant qu'il ne rendroit point *Harfleur*, d'autant que c'estoit la premiere Place que le Roy d'Angleterre son Seigneur auoit prise en Normandie. Sur ces paroles prit congé ledit Duc, & s'en retourna en iceluy Palais, par les ruës de la Ville, où il veit que tout homme portoit *la croix blanche*, dont il n'estoit pas ioyeux; & le conuoyent les Comtes d'Eu, & de Clermont, ledit Seneschal, & Messire Pierre de Brezé Capitaine des Ville, Chasteau, & Palais de Roüen, avec plusieurs autres. Tost après commanda le Roy de mettre le siege deuant ledit Palais, par dehors, du costé de deuers les champs, & par dedans; & là alla à grande compagnie de gens d'armes, & de traict, dont estoient Conducteurs le Marechal de Culant, & le Sire d'Orual, accompagnez de cinq à six cent combatans, & les Archers, lesquels mirent le siege par dehors: On y fit de grands fossez & tranchées tant aux champs comme par dedans la Ville, & furent assortis & dresséz canons, bombardes, & wuglaires droit deuant la porte d'iceluy Palais, qui ouuroit * sur la Ville, & pareillement deuant celle qui ouuroit aux champs. Quand ce Duc de Sombresset sceut & apperceut ces approches, considerant qu'il y auoit peu de viures dedans ledit Palais; & au contraire, qu'il auoit beaucoup de gens, & qu'il ne pouuoit estre secouru, requit à parlementer avec les gens du Roy de France. A cette fin furent faites Trefues, lesquelles furent prolongées de iour à autre, par l'espace de douze iours, pource que lesdits Anglois ne vouloient consentir de laisser ledit Sire de Tallebot en ostage: Neantmoins parlementerent si longuement ledit Seigneur *de Dunois*, & ceux du grand Conseil du Roy, avec lesdits Anglois, qu'à la fin appointerent & furent tous d'accord, que ledit Duc de Sombresset Gouvernant pour le Roy d'Angleterre, sa femme, enfans, & rous les autres Anglois desdits Chasteau & Palais, s'en allassent où bon leur sembleroit, en leur party, leurs corps & biens saufs; reserué prisonniers, & grosse artillerie: moyennant qu'ils payeroient au Roy cinquante mille escus d'or, & tout ce qu'ils deuoient leulment à ceux de ladite Ville, Bourgeois, Marchands, & autres: Et en outre, feroit rendre ledit Gouvernant les places d'Arques, de Caudebec, de Monstieruilliers, de Lislebonne, de Tancaruille, & de Honfleur*; & pour la seureté de ce ils bailleroit son Seellé, & Lettres patentes, & demeureroient en ostages iusques à ce que lesdites Places fussent renduës, & lesdits cinquante mille escus d'or payez, ledit Seigneur * de Tallebot, le fils du Comte

* ouure

Le Palais de Roüen assiegé par dedans & par dehors la Ville, p. 177. 349.

Le Comte de Dunois traite de sa Capitulation, p. 179.

* Honnefleur

* Al. Sire

d'Ormont, d'Irlande, le Sire de Berguegny*, le fils du Sire de Ros, fils de la Duchesse de Sombreflet, le fils de Thomas Gouël Capitaine de Cherbourg, & autres, qui principalement estoient detenus pour l'argent qui estoit deu à ceux de Roüen. Ainsi furent baillez & deliurez lesdits ostages au Roy de France & à ses Commis; puis s'en allerent lesdits Duc de Sombreflet, & autres Anglois à Harfleur, & de là à Caën, & ordonna & commit ledit Duc pour faire rendre les Places dessusdites, Messire Thomas Hou, & Foucques Ethon*, lesquels firent mettre toutes icelles Places en l'obeïssance du Roy de France, excepté ledit Honfleur, dont estoit Capitaine & Garde pour le Sire de Tallebot, vn nommé Maistre Courson; qui ne le voulut rendre, & pour ce demeura prisonnier ledit Tallebot.

Le Roy de France accompagné du Roy de Sicile, & des autres Seigneurs dessus nommez, fit sa feste de Toussaints en grande ioye & liesse, audit lieu de Sainte-Catherine. Et le dixiesme iour du mesme mois de Nouembre ensuiuant, qui fut vn Lundy veille de la Saint-Martin d'hyuer, partit de là pour entrer en la Cité de Roüen, accompagné des Seigneurs dessusdits, qui tous estoient en grands, riches & diuers habillemens; les vns couverts de drap d'or, eux & leurs cheuaux, autres de velours, autres de brodeure, d'orfeuerie, de draps de damas, & de satin, en maintes guises & manieres. Entre lesquels après le Roy, estoient en plus riches habillemens les Comtes de Saint-Pol, & de Neuers; car ledit Comte de Saint-Pol estoit tout armé à blanc, monté sur vn cheual enharnaché de satin noir, semé d'orfeuerie blanche; derriere luy trois Pages vestus & montez sur cheuaux enharnachez pareillement que ledit Seigneur, dont l'vn portoit vne lance couuerte de velours vermeil, l'autre vne, couuerte de drap d'or, & le tiers portoit vn armet en sa teste tout de fin or, richement ouuré: & après estoit le Palefrenier, vestu & monté sur son cheual enharnaché comme lesdits Pages, lequel menoit vn grand destrier en main, tout couuert de drap d'or iusques aux pieds. Ledit Comte de Neuers auoit huit Gentilshommes, dont tous les cheuaux estoient couverts de satin vermeil, à grandes croix blanches. Le Roy de France estoit armé de toutes pieces, monté sur vn courcier, couuert iusques aux pieds de velours azuré, semé de fleurs-de-lys d'or, de brodeure, portant en sa teste vn chapeau de velours vermeil, auquel auoit au bout vne houppe de fil d'or, & après luy ses Pages vestus de vermeil, leurs manches toutes couuertes d'orfeuerie blanche, portans ses harnois de teste couverts de fin or, de diuerses façons d'orfeuerie, & plumes d'Autruche de plusieurs couleurs: A sa dextre cheuauchoit le Roy de Sicile, & à sa fenestre le Comte du Maine son frere, armez de leurs harnois complets, leurs cheuaux richement couverts de couuertes pareilles, à croix blanches, lesdites couuertes semées de houppes de fil d'or, & leurs Pages semblablement. Après cheuauchoit le Comte de Clermont, & autres Seigneurs de France, qui là estoient en grand nombre, chacun selon son degré, fort richement habillez. Derriere les Pages du Roy estoit *Huari* Escuyer Trenchant, monté sur vn grand destrier, qui portoit vn pannon de velours azuré, à trois* fleurs-de-lys d'or de brodeure, bordé de grosses perles: Et après luy le Sire de Culant Grand-Maistre-d'Hostel, armé de toutes pieces, ayant en son col vne grande Escharpe de fin or, pendante iusques sur la croupe de son cheual, lequel estoit richement couuert. Il auoit ses Pages deuant luy, & estoit Gouverneur des hommes-d'armes. Au plus près de luy estoit vn Escuyer, qui portoit l'Estendart du Roy de France, lequel estoit de satin cramoisy*, semé de Soleils d'or, & après luy lesdits hommes d'armes, qui estoient en la Bataille, au nombre de six cent Lances, où pendoit à chacune d'icelles Lances vn pennoncel de satin vermeil, à vn Soleil d'or. Deuant le Roy de France estoit Poton Seigneur de Saintrailles Bailly de Berry, & Grand Escuyer d'escuyrie, armé de tout* harnois, monté sur grand destrier harnaché de velours azuré, à grandes affiches* d'argent doré, lequel portoit en escharpe la grande Espée de parement du Roy, dont le pommeau & la croix estoient d'or, la

* Brequegny

* Heston

Entrée solem-
nelle du Roy
Charles VII.
à Roüen, en
Nouembre
1449. p. 180.
6. 349.

* quatre

* noir

* plein ou
plain
* edifices

ceinture & la gaine d'icelle Espée couverte de velours azuré, semé de fleurs-de-lys d'or, la boucle, le mordant & la boulerole de mesmes. Puis auprès deuant luy estoit *Pierre du Fontenil* *, Escuyer d'escuyrie, armé, monté & harnaché pareillement que ledit *Poton*, ayant en sa teste vn chapeau pointu au deuant de velours vermeil, fourré d'Ermines, lequel portoit en escharpe vn manteau d'escarlata de pourpre, fourré d'Ermines. Deuant estoit Messire *Guillaume Iuuenel* ou *Iuuenal des Ursins*, Seigneur de Traignel, & Chancelier de France, reuestu en habit Royal, de robe & chaperon fourrez, avec vn mantel d'escarlata, & deuant luy vne haquenée blanche, couverte de velours azuré semé de fleurs de lys d'or, de brodeure pareille du Roy, & dessus ladite couuerture vn petit cofiet couuert de velours azuré semé de fleurs de lys de fin or, dedans lequel estoient les grands Seaux du Roy de France, & menoit en main ladite haquenée vn Vallet à * pied. Ioignant d'icelle haquenée cheuauchoiert les Herauts & Pourfuiuans des Roys, & des autres Seigneurs qui là estoient, richement habillez, & vestus de leurs cottes d'armes. Et deuant eux neuf Trompettes, à tout les Bannieres de leurs Seigneurs; qui sonnoient par ordre les vns après les autres. Tous les premiers & deuant les autres cheuauchoiert en belle ordonnance deux à deux les Archers du Roy de France, tous vestus de iaquettes de couleurs rouge, blanche, & verte, semées d'orfeuerie. Ceux du Roy de Sicile, du Comte du Mayne, & de plusieurs autres grands Seigneurs qui là estoient, iusques au nombre de six cent Archers tous bien montez, & tous vestus de brigandines & iaquettes dessus, de plusieurs couleurs, & diuerses façons, ayans tous leurs harnois de iambes, leurs espées, leurs dagues, & harnois de teste garnis d'argent: Et les gouernoit Messire *Theode* * de *Valpergue*, les Seigneurs de Prully, & de Clere, qui tous auoient leurs cheuaux couuerts de satin, de diuerses maneres & couleurs. Au deuant du Roy, (luy estant encore aux champs) vinrent à cheual, l'Archeuesque de la Cité, accompagné de plusieurs Euesques, Abbez & autres gens-d'Eglise, constituez en dignité, lesquels luy firent la reuerence fort humblement, puis s'en retournerent. Après vint le Seigneur de *Dunois* Lieutenant General, monté sur vn cheual couuert de velours vermeil, avec vne grande croix blanche; vestu d'vne iaquette pareille, fourrée de fines martres sebelines, portant en sa teste vn chapeau de velours noir, & vne espée à son costé garnie d'or, & de pierreries, & à la boulerole vn ruby prisé vingt mille escus: En sa compagnie estoient le Seneschal de Poitou, Sire *Jacques Cœur* Argentier, & le Sire de *Gaucourt*, montez, houffez & vestus comme ledit Comte de *Dunois*. Puis allerent au deuant de luy, iusques aux champs, en grand nombre à cheual & à pied, les Bourgeois & Marchands d'icelle Cité, tous vestus de bleu, avec chaperons rouges, portans les clefs de ladite Cité; lesquels firent la reuerence au Roy de France moult humblement, en luy remonstrant plusieurs choses, en bel & doux langage, & luy presenterent lesdites clefs de la Cité. Il les recut benigne-ment, puis bailla icelles audit Seneschal, qui en estoit Capitaine: & presenta lesdits Bourgeois Messire *Guillaume Cousinot*, nouveau Bailly de ladite Cité de Rouën, lequel estoit vestu de velours bleu, son cheual harnaché de mesmes, à grandes affiches d'argent doré: Puis allerent au deuant les gens d'Eglise, tant seculiers, comme Religieux en moult grand nombre, reuestus de chappes, portans Croix & Bannieres, avec les Reliques, qui de ioye de l'aduenement de leur naturel * Seigneur, chantoient *Te Deum laudamus*. Le Roy en telle ordonnance du costé des Chartreux, par la porte Beauuoisine, entra en la Cité de Rouën; & à l'entrée fut fait Cheualier par le Seneschal de Poitou, vn ieune Enfant fils du Sire de *Presigny* *, aagé de douze à treize ans ou enuiron. Quatre des plus notables de ladite Cité mirent vn Ciel sur le Roy à l'entrée de ladite Ville, à la porte de laquelle lesdits Bourgeois auoient fait rendre des draps à la liurée des gens du Roy, & ses armes au milieu, & aussi les tours d'icelle porte, & les murs du Bouleuart; & les ruës par où il passoit estoient toutes tenduës à Ciel; & pareillement les Carrefours garnis de peuple à grand' foison & presse,

Espée de par-
ment.
* de Fontenay

Manteau d'es-
carlata.

Chancelier de
France.

Les Seaux.
* de

Magnificences
des Princes, à
l'enuy les vns
des autres à
cette Entrée.

* Theaulde

Reception du
Roy par le Côte
de Dunois
Lieutenant
General p. 183.

Jacques
Cœur. *ibid.*

Guillaume
Cousinot.

* nouuel

* Pag. 184.

qui tous crioient *Noël*, de ioye: Et esdits Carrefours y auoit personnages, & entre les autres vne fontaine aux Armes d'icelle Ville, qui font vn *Agnus Dei*, iettant breuusage par ses cornes: Et en allant à la grande Eglise, par icelle ruë plus auant y auoit vn grand Tigre avec ses petits qui se miroient en miroüiers: Et au Carrefour de ladite grande Eglise y auoit vn Cerf-volant bien viuement portrait, lequel portoit en son col vne Couronne, & s'agenouïlla deuant le Roy, par mystere, quand il passa par là pour aller à l'Eglise: Et là à cét endroit estoient avec la femme du Comte * *de Dunois* *, ledit Sire de Tallebot, & les autres Anglois ostages, pour voir l'entrée. Le Roy descendit à l'Eglise Nostre-Dame, où il fut receu par ledit Archeuesque, & de par ceux de l'Eglise reueüstus, & là fit son Oraison, puis s'en alla en son logis, qui estoit l'Hostel dudit Archeuesque, y loger, & les autres chacun en leur demeure. Les habitans de la Cité firent grande feste cette nuit, & firent faire les feux par la Ville routes les nuits, iusques au Vendredy ensuiuant. Et puis le lendemain celebrerent Processions generales & solennelles, & les deux prochains iours ensuiuans, où fut & se trouua ledit Archeuesque en personne, & garderent les iournées iusques audit Vendredy, de toutes œuures terriennes. Les tables furent mises parmy les ruës, & vins & viandes dessus pour les passans. Ceux de ladite Cité firent de grands dons au Roy, & largement donnerent à ses Officiers, Herauts & Pour-suiuans qui là estoient. Puis proposerent deuant le Roy les gens d'Eglise, & les Bourgeois, & autres habitans après, en luy remonstrant qu'il ne laissast point pour l'hyuer, à faire guerre à ses ennemis les Anglois, car ils pouuoient faire trop de mal par le moyen des Places qu'ils tenoient encore au Pays, & luy offriront & promirent de l'aider à ce suiet, de corps & de cheuance: Le Roy les ouyt longuement, qui estoit assis en vne chaire couuerte de drap d'or, laquelle estoit en la salle dudit Archeuesque; & fit son Chancelier la responce, tellement qu'ils furent tous tres-contens.

Tost après le Roy partit de ladite Cité de Roüen, armé d'une Brigandine, & dessus d'une iacquette de drap d'or, accompagné du Roy de Sicile, & des autres Seigneurs de son Sang, en grands estats, & par especial dudit Comte de Saint Pol, lequel auoit à son cheual vn chanfrain prisé trente mil escus d'or, & cheuaucha iusques à demie lieuë de Harfleur, où il fit mettre le siege par ses gens de guerre, lequel tant comme il dura, fut logé à Monstieruillier. Audit siege estoient les Comtes de Saint Pol, *de Dunois*, d'Eu, de Clermont, & de Neuers, le Sire de Culant Grand-Maitre-d'Hostel, celui de Blainville Maitre des Arbalestriers, & plusieurs autres, lesquels y firent tous grandement leur deuoir, & y eurent beaucoup à souffrir, tant pour les gelées, pluyes, & autres froidures, comme pour le flux de la mer, qui souuent entroit iusques dans leurs logis en plusieurs lieux: Et aussi pource qu'autour de ladite Ville il n'y auoit maison ny arbres dequoy on se peust heberger; parquoy leur conuint faire leurs logis en terre, couverts de paille & de genestres. Et ce nonobstant ils firent de si grandes approches de trenchées & de fossez, & battirent & oppresserent tellement ladite Ville de bombardes & canons, que les Anglois, qui estoient dedans mil & cinq cent, rendirent la Ville au Roy de France, & s'en allerent leurs corps & biens saufs, les vns en Angleterre, & les autres en Normandie. Puis après cette prise partit le Roy dudit Monstieuillier, qui fut le tiers iour de Ianuier ou enuiron, & s'en retourna loger en vne Abbaye, nommée *Iumieges*, sur la riuere de Seine, à cinq lieuës au dessous de Roüen.

Peu deuant se reduisirent au Roy par le moyen du Duc de Bretagne, les Places de Gautoy, Regneuille, le Pont-Doue, Thorigny, la Haye, du Puis, Valoingnes, & plusieurs autres Places en la Basse Normandie, & au pays de Constantin, ainsi que dessus est dit.

Et aussi s'estoient rendus au Duc de Bretagne ceux qui estoient dedans Fougères*, où ils auoient tenu le siege par l'espace d'un mois, ou enuiron; pendant lequel temps ladite Ville fut tellement pressée d'approches, tranchées & mines, &

* *al.* Duc de Sombreliet
* *al.* Femmes du Comte de Dunois.

Feux de ioye, & autres diuertissemens.

Le Comte de Dunois se trouua à la reprise d'Harfleur. p. 183.

* *Pag.* 185. & 349.

battuë de canons & bombardes, qu'elle estoit preste à assaillir: Mais Messire *François Larragonnois*, qui en estoit Capitaine & Gouverneur pour le Roy d'Angleterre, la rendit, comme dit est, & s'en partit luy & ses gens, qui estoient de quatre à cinq cent, leurs corps, chevaux & harnois saufs, & vn petit fardelet deuant eux seulement. La mortalité estoit lors fort grande en l'ost dudit Duc de Bretagne, qui auoit en sa compagnée de sept à huit mille combatans, dont moururent plusieurs, & entre les autres le fils du Vicomte de Rohan, dont ce fut dommage; & pource après icelle prise de Fougères, s'en retourna ledit Duc en sa maison, & ses gens pareillement.

* *Ibid.* 440. En ce temps se rendit le Chasteau *Gaillard**, où le siege continua l'espace de six semaines, & s'en allerent les Anglois, qui dedans estoient au nombre de six vingt, leurs corps & leurs biens saufs, en leur pays.

En ce mesme temps le Comte de Foix ordonna grosse Armée, & fit mettre le siege par le Sire de Lautreic son frere, & le Bastard de Foix deuant le Chasteau de *Guifant*, qui est tres-fort, à quatre lieuës près de Bayonne. Mais quand les Anglois le sceurent, ils s'assemblerent iusques au nombre de trois mille combatans, dont estoient Chefs le Connestable de Nauarre, le Maire de Bayonne, *Georges Solliton*, & plusieurs autres, lesquels se chargerent dans des nauires sur vne riuere qui passe par Bayonne, & vinrent descendre près dudit Chasteau. Quand ceux qui tenoient ledit siege le sceurent, ils partirent secretement pour aller au deuant desdits Anglois, lesquels ils rencontrerent, puis frapperent si asprement dessus, qu'ils les déconfirent, & mirent en fuite iusques là où estoient leurs vaisseaux. A cette besongne furent que morts que pris douze cent Anglois. Ledit Soliton, se doutant qu'il ne peust recouurer les nauires, quand il vid la destrouffe, passa au trauers le siege, & se mit dedans le Bouleuart dudit Chastel à tout quarante * Lancés. Et tost après quand il vid qu'il ne pouuoit estre secouru, il partit de nuit avec tous ses gens, croyant retourner à Bayonne; mais ledit Bastard de Foix le poursuivit, & le prit avec la pluspart de ses gens, dont ceux de ce Chasteau furent fort esbahis, tellement que le lendemain ils se rendirent*, & semblablement plusieurs autres menuës places, entre la mer d'Acqx & de Bayonne; puis après s'en retournerent les gens dudit Comte de Foix en leur pays.

* soixante

* *Pag.* 193.

Cependant que le Roy de France estoit dans ladite Abbaye de *Iumieges*, le dix-septiesme iour dudit mois de Ianuier, fut mis le siege à Honfleur par ledit Seigneur de *Dunois*, & les dessus nommez de sa compagnée, lesquels firent de grandes approches sur les Anglois, qui estoient dedans de trois à quatre cent, dont estoit Capitaine ledit Maistre Courson; lesquels voyans lesdits approchemens tant de mines comme de bombardes, & engins volans, composerent à rendre la place aux François, le dix-huitiesme iour de Feurier prochain ensuiuant, au cas qu'ils ne seroient combatus dedans ce iour. Le champ fut ordonné & clos à cette fin; mais les Anglois n'y vinrent, & n'y furent point, pource que le Gouvernant n'osoit desempareter la ville de Caën, & aussi qu'ils n'estoient pas assez forts, s'il ne leur venoit autre secours d'Angleterre; & pour ce s'en allerent lesdits Anglois, leurs corps & biens saufs, par mer en * Angleterre. Deuant ladite ville durant le siege, fut tué d'vn coup de canon *Arnaud Guilan de Bourguignan*, lors Bailly de Montargis, dont ce fut dommage, & aussi fut tué *Jean de Blanchefort* Escuyer du pays de Berry.

* & par terre

En ce temps les Anglois de la Cité de Londres s'émurent contre les Seigneurs du pays d'Angleterre moult fierement, & prirent le Comte de *Suffolch*, lequel ils mirent en prison en la grosse Tour de Londres; mais depuis le fit deliurer secretement le Roy d'Angleterre, par celuy qui estoit garde de ladite Tour, dont ceux de Londres furent tres-mal contens; car ils disoient que ledit Comte de *Suffolch* auoit fait mourir les Ducs de *Clocestre* & d'*Excestre**, & si auoit esté cause de la perdition de la Normandie, pource qu'il auoit fait *Tréues* avec les François, parquoy il deuoit mourir, car peu deuant ils * auoient fait

* de Cestre

* il auoit

mourir

mourir le Priué - Seel * d'Angleterre Euesque de Clincestre * pour semblable cas.

* Garde-des-S aux
* Clocestre
p. 136. 347.

En ce temps & cependant, le Duc d'Alençon mit le siege deuant la Ville & le Chasteau de Bellesme, & y fit grandement son deuoir; tellement que les Anglois qui dedans estoient, prirent iour de rendre icelle Place, au cas que les François en ce iour ne feroient par eux combatus. Ledit Seigneur Duc d'Alençon tint la iournée avec bien peu de gens, accompagné du Seigneur de Saintrailles, iusques à ce que l'heure fust passée, lequel s'y gouerna fort honorablement & vaillamment: mais lesdits Anglois ne s'y trouuerent point, ains rendirent lesdites Ville & Chastel, & s'en allerent leurs corps & leurs biens saufs rous ensemble, qui estoient enuiron deux cent combatans, dont estoit Capitaine *Matago*. Cependant le Roy estoit logé en vne Abbaye nommée Gretan *, à deux lieuës près dudit *Honfleur* ou *Honnefleur*, où il auoit esté durant le siege, lequel partit, & tira à *Bernay*, à *Essay*, & à *Alençon*, puis enuoya ses gens mettre le siege deuant *Fresnay*, où estoient Capitaines pour *Monfort*, *André Crosot* *, & *Iannequin Basquier*, accompagnez de quatre à cinq cent Anglois & Normans, lesquels quand ils sceurent de vray que le siege leur venoit, rendirent ladite Ville, enuiron le vingt-deuxiesme iour de Mars audit an, & s'en allerent leurs corps & leurs biens saufs, à *Fallaife*, & à *Caën*; à condition que quand ils baille- roient dix mille *Saluts*, on leur deuoit rendre ledit *Monfort* leur Capitaine, qui auoit esté pris au *Ponthiau-de-mer*.

* Gertan, ou
Getberrain

* Trofio

En ce temps descendirent du pays d'Angleterre trois mil Anglois à Cherbourg, dont estoit conducteur Messire *Thomas Kyriel*, lesquels cheuaucherent par leurs journées iusques deuant la Ville de *Valongnes* *, où ils mirent le siege, lequel ils ils tinrent longuement. Et quand les François le sceurent, ils s'assemblerent de toutes parts pour faire leuer ce siege, mais à la fin rendit ladite Ville vn nommé *Abel Roüant*, qui en estoit Capitaine pour le Roy, lequel s'y gouerna moult grandement, puis s'en alla luy & ses compagnons, à tout leurs biens, cheuaux & harnois. Lesdits Anglois après cette prise, assemblerent toutes leurs garnisons pour tenir les champs, & partirent de la ville de *Caën* * de cinq à six cent combatans, dont estoit conducteur Messire *Robert Ver*; de la ville de *Bayeux* huit cent combatans, dont estoit Chef *Matago*; & de la ville de *Vire*, de quatre à cinq cent combatans, dont estoit Capitaine Messire *Henry Norbery*; & tous se mirent avec les trois mil dessusdits, qui de nouveau estoient venus du pays d'Angleterre; & quand ils furent ainsi ensemble, se trouuerent de six à sept millé comba- tans, lesquels se délogerent, & passerent rous ensemble les guais *S. Clement*. Et lors les François qui tenoient les champs, le sceurent, & les poursuiurent & chercherent les vns d'vn costé, & les autres d'autre; tellement que Messire *Geofroy de Couuren*, & *Ioachim Roüant* les trouuerent, & frapperent sur leur Arriere- garde * fort asprement, en telle maniere qu'il y eut plusieurs Anglois de tuez & pris.

* Pag. 194.
350.

* Pag. 195.

* Auantgarde

En l'an mil quatre cent & cinquante, le quatorziesme iour du mois d'Auril après Pasques, le Comte de Clermont, le Seneschal de Poitou, & autres, qui cherchoient lesdits Anglois, & le Conestable de France, qui estoit à *Saint-Leu* *, eurent nouvelles comment lesdits Anglois auoient esté rencontrez: si partirent lesdits Seigneurs de Clermont, celui de Castres, le Seneschal de Poitou, le Sire de Raix ou Rais * Admiral de France, le Sire de Montgascon, le Seneschal de Bourbonnois, les Sire de Moüy, & de Maigny, Messire *Geffroy de Couuren*, *Ioachim Roüant*, *Oliuier de Bron*, & *Robert Coningan*, iusques au nombre de six cent Lances & les Archers, & cheuaucherent tant qu'ils attraperent iceux Anglois entre *Carenten* & *Bayeux*, près d'vn village nommé *Fromigny*, ou *Formigny*, le quinziesme iour d'iceluy mois d'Auril. Et quand lesdits Anglois les apperceurent, ils se mirent en bataille, & manderent hastiue- ment querir ledit *Matago*, lequel estoit party d'avec eux le matin, pour aller à *Bayeux*, qui retourna incontinent; & ainsi furent les François & Anglois, par

I 450.

* Saint-Lo

* Coitiuy

l'espace de trois heures, les vns deuant les autres en s'escarmouchant : Et cependant firent iceux Anglois de grands fossez & trous deuant eux avec leurs dagues & espées, afin qu'on ne peust approcher d'eux à cheual : Et à enuiron vn traitt d'arc derriere eux il y auoit vne petite riuere, & grande quantité de iardinages pleins de pommiers & d'autres arbres. Le Sire * de Richemont, Connestable de France delogea ce iour au plus matin d'Eltriuieres *, où il auoit couché la nuit, & cheuaucha accompagné du Comte de Laual, du Sire de Loheac Mareschal de France, du Sire de Derual * Mareschal de Bretagne, du Sire de Sainte Seuere, *Oliuier de Bron*, & de plusieurs autres gens de guerre, nombrez trois cent Lances & les Archers, iusques à vn Moulin à vent au dessus dudit *Fromigny*, où ils se mirent en bataille à la veuë des Anglois, lesquels quand ils les virent, se douterent & laisserent le champ, & se retrairent iusques sur ladite petite riuere, pour la mettre à leurs dos. Et lors ledit Connestable & ses Barailles passerent icelle riuere, sur le grand chemin dudit *Fromigny*, près du * Village à vn gué, & par dessus vn petit pont de pierre. Puis se combattirent vaillamment & longuement les François & Anglois, tant les Compagnées dudit Connestable, comme celles d'iceluy Comte de Clermont; & tellement que lesdits Anglois gagnerent, du costé où estoit ledit Seneschal & les gens du Bailly d'Eureux, que conduisoit ledit Sire de Maugny, deux * couleurines. Et lors ledit Seneschal de Poitou fit descendre ses gens à pied, & frappa si asprement sur lesdits Anglois, qu'il les repoussa d'vn des bouts de leur Bataille, de la longueur de quatre lances, & ainsi recouura ses deux couleurines, & furent tuez deux cent Anglois à cette rencontre, par le moyen dudit Seneschal Messire *Pierre de Brezé*, qui y acquit grand honneur, & tous les autres aussi; car chacun y faisoit vaillamment son deuoit. A la fin les François eurent la victoire, & leur demoura le champ, car les Anglois furent desconfits autour de ladite riuere, & y furent tuez (par le rapport des Herauts qui là estoient, & des Prestres & des bonnes gens qui les enterrent) trois * mil sept cent soixante & quatorze. Et y furent pris Messire *Thomas Kyriel*, Messire *Henry Norbery*, *Iehannequin Basquier*, & plusieurs autres, iusques au nombre de quatorze cent Anglois. Lesdits *Mathago*, & Messire *Robert* * *Ver* s'enfuyrent l'vn à Bayeux, & l'autre à Caën; les morts furent mis en quatorze fosses. Lesdits François s'y gouvernerent tous honorablement; car ils n'estoient, par le rapport des Herauts, que trois mille combattans, desquels il ne mourut que cinq ou six personnes, & les Anglois estoient de six à sept mil : Et pource, disent les Sages, que *la grace de Dieu fut cause de la victoire desdits François*. De ceux de l'Estendart dudit Comte de Clermont, s'y porta vaillamment entre les autres ce iour, ledit Sire de Mongascon; & de ceux du Connestable, ledit Sire de Sainte Seuere, le Sire de Chalençon, & plusieurs autres. A ce iour furent faits *Cheualiers* lesdits Comte de Clermont, & de Castres fils du Comte de la Marche, *Godefroy de Boulongne* fils du Comte de Boulongne & d'Auergne, le Sire de *Vauuery* fils du Comte de *Villars*, lesdits Seigneurs de Sainte-Seuere, le Seigneur de Chalençon, & plusieurs autres. Après cette deffaire partirent tous ensemble lesdits François, & tirerent deuant la ville de *Vire*, où ils mirent le siege, lequel n'y fut gueres, car ledit Messire *Henry Norbery*, qui en estoit Capitaine, en fit la composition, luy estant prisonnier, & la fit rendre ausdits François; par ainsi que lesdits Anglois, qui dedans estoient au nombre de trois à quatre cent, s'en iroient, leurs biens & corps saufs, en la ville de Caën. En ce temps partit le Comte de Suffolch d'vn fort Chasteau, où il s'estoit mis en Angleterre, pour la doute des Anglois qui le vouloient faire mourir, & se mit en mer, pour tirer en France, cuidant euter le peril de la mort; mais luy estant sur la mer fut rencontré des gens du Duc de Sombreffet, lesquels le prirent, & luy couperent la teste, puis l'enuoyerent avec le corps à ceux de Londres, qui le pendirent par quartiers à leurs portes. Après la reddition de ladite ville de *Vire*, partirent le Connestable de France, le Sire de Laual, & autres qui estoient en leur compagnie pour le Duc de Bretagne, & tirerent

* Comte

* de S. Lo

* d'Orual

* d'vn

Rencontre &
deffaire des
Anglois à For-
migny. p. 197.
349.

* al par deux
couleurines,
dont iceux
Anglois ti-
roient, &c.

* quatre

* Thomas Ve-
re

Le Duc de Suf-
folch Anglois
decapité. p. 136.
137. 147.

deuers luy, & de là à *Auranches* *, où ils mirent le siege, lequel ledit Duc tint * *Pag. 200.*
 en personne l'espace de trois semaines; pendant lequel temps il fit tellement *349.*
 battre la Cité de canons & autres engins, que les Anglois, qui dedans estoient
 de quatre à cinq cent, dont estoit Capitaine vn nommé *Lampet*, rendirent la-
 dite Place, & s'en allerent vn baston au poing seulement. Et pareillement se
 rendit & reduisit le Chasteau de *Tombelaine* *, qui est vne tres-forte Place, & * *Ibid.*
 imprenable, tant qu'il y aye dedans dequoy manger, & n'est batterie de canons
 qui y peût faire mal; car elle est bien assise sur vn roc en la mer près du *Mont-*
Sainct-Michel; & s'en allerent les Anglois, qui dedans estoient de quatre vingt à
 cent, droit à Cherbourg. Tost après ladite prise de Vire, partirent lesdits Com-
 te de Clermont, de Castres, & autres de leur compagnée, & enuiron le mois de
 May, mirent le siege deuant la Cité de *Bayeux*, & se logerent es Fauxbourgs du
 costé deuers Carenten; & d'autre costé es Fauxbourgs deuers Caën s'allerent
 loger le Comte de *Dunois Lieutenant General*, les Comtes de Neuers, & d'Eu,
 le Sire de Culant Grand-Maistre-d'Hostel, le Sire de Ialongnes son fiere, Ma-
 reschal de France, les Sires d'Orual, de Bueil, & plusieurs autres Cheualiers &
 Escuyers. Et es Fauxbourgs du costé des Cordeliers, furent logez le Sire de
 Montenay conducteur des gens du Duc d'Alençon, Pierre Louuain, Robert
 Coningan, & autres, avec certain nombre de *Francois-Archers*. Ledit siege fut clos
 de tous costez, & fut fort battuë ladite Ville de bombardes, par l'espace de sei-
 ze iours entiers, & fort oppressée de mines & tranchées, tellement qu'elle estoit
 prestre & en point d'assaillir: mais le Roy & les Seigneurs dessusdits eurent pi-
 tié d'icelle Cité & des habitans, doutans la destruction & le mal qui s'en pou-
 uoit ensuiure, & pour ce ne le voulurent consentir. Et neantmoins, sans leur con-
 gé ny sceu, & sans aucune ordonnance, les gens de guerre, de l'ardeur qu'ils
 auoient de gagner, assaillirent ladite Cité deux fois en vn mesme iour par vn
 costé d'icelle Ville seulement. Et là se gouvernerent grandement d'vn costé
 & d'autre tant dehors que dedans, car il y en eut de morts des deux parties:
 mais à la fin ne firent rien les François, ains se retrairent, combien que s'ils euf-
 sent assailly ladite Ville par l'ordonnance des Capitaines, qui l'eussent bien sceu
 faire, sans nul remede elle eut esté prise d'assaut. Ledit *Mathago* fut fort es-
 pouuenté de ces assauts, car y furent tuez de vaillans Anglois, & pour ce parle-
 menta avec ledit Comte de *Dunois*, & autres Seigneurs François, & rendit icelle
 Cité. Puis s'en allerent luy, *Ieannequin Basquier*, & les autres Anglois de la garni-
 son, à Cherbourg, lesquels estoient nombrez neuf cent des plus vaillantes gens
 de guerre qui fussent en Normandie, de leur party, qui s'en allerent chacun vn
 baston au poing, fors aucuns ausquels, pour l'honneur de gentillesse, on laissa
 des cheuaux pour porter leurs * *Damoiselles* & autres gentils femmes. Et avec ce * *des*
 firent lesdits Seigneurs François deliurer des charettes, pour porter partie des
 femmes des Anglois, qui s'en allerent * *avec leurs marys*, lesquelles il faisoit * *alloient*
 piteux voir; car partirent de ladite Cité de trois à quatre cent femmes, sans les
 enfans, dont il y auoit grand nombre. Les vnes portoient les petits en ber-
 ceaux, les moyens sur leur pauvre col, & les grandelets les menoient en leurs
 mains, qui estoit tres-grande pitié. Après icelle reddition partirent ledit Comte
 de *Dunois*, avec celuy de Clermont de la Ville de Bayeux, à tout leur * *ost & gens* * *son*
 de guerre, lesquels passerent la riuiere Dorne *, & menerent leurs gens viure * *d'Orme*
 sur le pays, en attendant la venuë de Monseigneur le Connestable, lequel ce-
 pendant prit le Chasteau de Briquebec, & mit le siege deuant la ville de *Va-*
longnes, qui n'y fut gueres, car tost après se rendit du party des François le Lieu-
 tenant du Capitaine de ladite Place, lequel fit rendre ces Ville & Chasteau; &
 s'en allerent six vingt Anglois qui dedans estoient, leurs corps & biens saufs, à
 Cherbourg. Cependant les susdits Mareschaux de France & de Bretagne mi-
 rent le siege deuant *Sainct-Sauueur-le-Vicomte* *, qui est vne des plus belles Pla-
 ce & des plus fortes de la Basse Normandie: Et ils presserent fort la Ville de
 fossez & d'approchemens, & s'y gouvernerent si vaillamment tant en fait d'ar-

Capitulation de Bayeux avec le Comte de Dunois. p. 202. 349.

** Pag. 205. & 350.*

mes, comme autrement, que en peu de temps mirent ceux de ladite Place en telle necessité, qu'ils se rendirent, sans coup de canon, ny d'autre engin, car toute l'artillerie entierement estoit demeurée chargée à Bayeux, pour mener à Caën. Or en faisant lesdites approches fut tué d'un coup du trait (dont ce fut dommage) un vaillant Escuyer du pays de Berry, nommé *Jean de Blanchefort*. Ils estoient deux cent Anglois en cette Place, desquels estoit Capitaine le Seigneur de Robessart*, lesquels s'en allerent, leurs corps & leurs biens saufs, à Cherbourg, & eurent huit iours de terme pour leur vuidance: Durant lesquels huit iours partirent les dessusdits Mareschaux de deuant la ville dudit S. Sauueur, à tout les ostages dudit lieu, & cheuaucherent tant qu'ils vinrent à deux lieuës près de *Caën*, en un village nommé *Cheux**, auquel estoit logé ledit Conestable de France, & avec luy le Comte de Laual, le Sire de Loheac son frere Mareschal de France, le Sire de Rieux, & de Coitiuy Admiral, le Sire de Tenteuille, le Sire de Montauban Mareschal de Bretagne, le Seneschal de Poitou, Messire *Jacques de Luxembourg*, frere du Comte de Saint-Pol, le Sire de Sainte-Seuere, & de Bouffac, le Sire de Malestroit, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, lesquels partirent dudit Cheux, le cinquiesme iour de Iuin. Et pareillement partirent ce iour de *Vertueil** les Comtes de Clermont & de Castres, le Sire de Mongascon, le Sire de Moüy en Beauuoisis, *Robert de Floques* Bailly d'Eureux, Messire *Geoffroy de Couren*, Messire *Charles de la Fayette*, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, gens d'armes & de trait, iusques au nombre de quatre mil & cinq cent Archers, Guisarmiers* & Coustilleux* à cheual, & de deux mil Francs-Archers à pied, lesquels tous ensemble avec ledit Conestable, & ceux de sa compagnee s'en allerent mettre le siege deuant la ville de *Caën*, & se logerent du costé deuers Bayeux, és Fauxbourgs de ladite Ville près de la muraille, dedans l'Abbaye de Saint-Estienne: Ce iour mesme partirent de demie lieuë de Caën, le Comte de *Dunois*, le Grand-Maistre-d'Hostel, le Sire de Ialongnes Mareschal de France son frere, le Sire Dorual, celui de Monténay Gouverneur des gens du Duc d'Alençon, le Sire d'Iuery* Preuost de Paris, le Sire de Beaumont son frere, & plusieurs autres, iusques au nombre de cinq cent Lances, & de deux mille Archers à cheual, & cinq cent Guisarmiers & Coustilleux, avec deux mille Francs-Archers à pied, lesquels s'en allerent loger près de ladite Ville, du costé deuers Paris és Fauxbourgs de *Vaucelles**, & incontinent firent un pont au dessus de ladite Ville pour passer la riuere; par dessus lequel Pont le quattiesme iour ensuiuant passerent les Comtes de Neuers, & d'Eu, les Sires de Büeil, & de Montenay, *Ioachim Roiuaut*, & plusieurs autres, lesquels s'allerent loger és Fauxbourgs de ladite Ville du costé deuers la mer, en vne Abbaye nommée *la Trinité*. Le Roy de France partit de la ville d'Argenten accompagné du Roy de Sicile, du Duc de Calabre son fils, du Duc d'Alençon, des Comtes du Maine, de Saint Pol, & de Tancarville, du Vicomte de Loumaigne, de *Ferry* Monseigneur de Lorraine, de *Jean* Monseigneur de Lorraine son frere, du Baron de *Traynel** *Chancelier de France*, des Sires de Blainuille, & de Pruilly, des Baillifs de Berry* & de Lyon, & de plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, gens-d'armes & de trait, iusques au nombre de cinq à six cent Lances & les Archers, & s'en alla coucher* à Saint-Sauueur* sur Dyue, pour la nuit, le lendemain à Argences*; puis à l'heure de disner, ainsi accompagné, arriua esdits Fauxbourgs de Vaucelles; & incontinent après le disner il passa la riuere par dessus ledit pont, & coucha cette nuit à l'Abbaye, és* Fauxbourgs de ladite Trinité: Et le lendemain il s'en alla loger à demie lieuë près de ladite ville de Caën, en vne Abbaye nommée *Ardanne**, où il fut durant ce siege. Le Roy de Sicile, & son dit fils le Duc de Calabre, le Duc d'Alençon, le Comte de S. Pol, ledit *Ferry* Monseigneur de Lorraine, & son frere *Jean*, à tout mille Lances, deux mille Archers à cheual, mille* Guisarmiers & Coustilleux, & deux mille Francs Archers à pied demurerent à ladite Abbaye de *la Trinité*, & és Villages d'environ, où ils furent logez. En vne Chapelle, entre* le Chastel &

* Robertfarc

* Cheue

* Breteüil

* Guisarmiers
* Coustilleux
p. 206.

* d'Yury

V. p. 28. de ces
Officiers.

* Vaucelles

* Treignel

pag. 167.

* Velay

* loger

* Pierre-

* Argeines

* &

* Ardaine

* trois cent

* contre

l'Abbaye dudit S. Estienne, estoient logez le Sire de Beauvais* de Bourbonnois, à tout trois cent trente Lances & 1500. Francs Archers. Le premier iour que le siege fut mis deuant icelle Ville, à la venuë des François fut pris d'assaut le bouleuart de la porte par où on va à Bayeux, où il y eut de belles armes faites, & depuis le desemparèrent les François, pource qu'il estoit ouuert deuers la muraille; ce que firent les Anglois; car aussi-tost qu'il fut pris ils murèrent la porte. Tost après la venuë du Roy, ledit Comte de Dunois fit assaillir les bouleuarts de Vaucelles, qui estoient sur la riuere d'Orne, près de la muraille d'icelle Ville, lesquels les Anglois deffendirent vaillamment, & dura l'assaut longuement; mais à la fin ils furent pris par les François, & y furent tuez & pris plusieurs Anglois. C'estoit fort belle chose à voir que ledit siege, car de tous les logemens il y auoit des mines qui alloient iusques dedans les fossez de ladite Ville, & mesmement du costé dudit Connestable: car les gens de guerre minerent tellement la Tour & la muraille de deuers ledit Sainct-Estienne, que tout cheut à terre, en telle maniere, qu'en cét endroit, les François de dehors pouuoient combatre les Anglois de dedans main-à-main: Et lors iceux Anglois, se doutans d'estre pris d'assaut, demanderent & requirent Traité, lequel le Roy, en mettant Dieu deuers luy, regardant la grande pitié que c'eust esté de destruire vne telle Ville, de violer, & piller les Eglises, & gens d'icelle Ville, & aussi pour éuiter l'effusion de sang des hommes, des femmes, & des enfans qui eussent peu estre tuez dedans, leur octroya, & voulut que cette Ville fust prise par composition; combien qu'à la verité elle eust esté prise d'assaut, s'il luy eust pleu, sans nul remede, & si eust eu le Chastel & le Donion à la fin, mais non pas si tost; car ledit Chasteau est vn des plus forts de Normandie, assis sur vn roc, garny de bouleuarts de pierre moult dure, hauts & espais, fondez & bastis sur ledit roc: Et si il y a vn Donion tres-fort, assis sur roc, fermé de moult beaux fossez & profonds, lequel est fait d'vne façon, & construction large, & il y a vne haute tour quarrée, de la façon de celle de Londres, ou de celle d'Amboise, si elle estoit entiere, combien qu'elle est encores plus grande & plus grosse, enuironnée tout autour de quatre grosses* tours massiues*, depuis le pied du fossé iusques au haut, à l'égal de la terre, lesquelles sont moult hautes; & si est iceluy Donion fermé de fortes & hautes murailles tout autour, selon l'égalité* des dites tours*. Iceluy Chasteau est bel & grand, car il contient bien autant que la ville de Corbeil, ou enuiron, ou celle de Montferrant en Auvergne; & estoit dedans le Seigneur de Sombressët soy disant Gouverneur de Normandie, sa femme, & ses enfans; & dedans icelle Ville estoient quatre mil Anglois d'Angleterre, dont estoient conducteurs Messire Robert Ver frere du Comte de Stincfort ou Stingfort*, Messire Henry Reddefort ou Rodefot, Messire Expansier, Henry Scandif, Guillaume Couruau*, Guillaume Logot, Fouques Etton ou Heston, Henry Loys, & plusieurs autres: Si parlerent ensemble François & Anglois longuement, par plusieurs & diuerses manieres, c'est à sçauoir, de par le Roy, ledit Comte de Dunois, le Seneschal de Poitou, & Sire* Iean Bureau Tresorier de France: & de par les Anglois Messire Richart d'Hericon ou Heriton Baillif de Caën, Fouques Ethon ou Heston, & Robert Gaiges: Et de par ladite Ville, Eustace Caninct* Lieutenant dudit Baillif, & l'Abbé dudit Sainct-Estienne: lesquels conuinrent ensemble, & appointerent le lendemain de la Sainct-Jean-Baptiste, au susdit an, que la Ville demeureroit en l'obeissance du Roy de France, & seroit mise en sa main le premier iour de Iuillet ensuiuant, au cas que dedans ce iour le Roy de France & sa puissance ne seroient combatus; par ainsi que ledit Duc de Sombressët, sa femme, & ses enfans, & les Anglois qui s'en voudroient aller, s'en iroient, à tout leurs femmes, enfans, cheuaux, harnois, & autres biens meubles; & pour porter iceux on leur bailleroit charroy & vaisseaux de mer, pour les passer en Angleterre, & non ailleurs: Pourueu aussi que lesdits Anglois deliureroient tous prisonniers qu'ils detenoient, & qu'ils quitteroient tous Seelles, & aussi ceux de ladite Ville, qui leur deuoient finances, ou autres meubles, tant gens d'E-

* Beauuoit

Le Comte de Dunois se signale au siege. & à la prise de Caën, p. 208. 209. 350.

Description du chasteau de Caën.

* fossez
* maçonnées

* la qualité
* terres

* de Suffort

* Couuren

* Maistre

* Carmet
Le Comte de Dunois traite de la capitulation & reddition d'icelle Ville, p. 208.

Ce Comte en prend possession pour le Roy, qui l'en fait Gouverneur.

* d'Ardaine;

Entrée du Roy Charles VII. à Caën, p. 209.

glifé, Bourgeois, Marchands, comme autres, sans rien leur en faire payer, & sans ce que pour ce leur ostassent rien du leur au partir: Et si laisseroient toute artillerie grosse & menuë, reservé arcs, arbalestres, & couleurines à main; & pour la feureté & entretenement des choses dessus dites, furent bailliez ausdits François dix-huict Ostages, c'est à sçavoir douze Anglois d'Angleterre, deux Cheualiers de Normandie, & quatre Bourgeois de ladite Ville. Et pource que audit premier iour de Juillet ne furent point secourus, lesdits Anglois rendirent la Ville, & presenta les clefs d'icelle, & dudit Donion & Chastel, le Baillif dessus nommé, lequel faillit aux champs par la porte d'iceluy Donion, & les liura & mit en la main du Connestable de France, present le dit Comte de Dunois Lieutenant general, auquel incontinent ledit Connestable les baillâ comme Lieutenant, Capitaine, & Gouverneur de ladite Ville & Chastel pour le Roy; & demeura aux champs pour faire vuider lesdits Anglois, & leur faire tenir leur chemin droit à Estrehan. Tost après ledit Comte de Dunois, accompagné du Marschal de Ialongnes, & ayant devant luy deux cent Archers à pied, avec les Herauts & Trompettes du Roy, entra par ledit Donion dedans ladite Ville & Chastel, & fit mettre sur les Portaux les bannieres du Roy, lesquelles portoient après luy trois des Escuyers d'Escuyerie du Roy, qui auoient après eux cent hommes d'armes à pied. Le sixiesme iour ensuiuant, au susdit mois de Juillet, partit le Roy de France de ladite Abbaye d'Ardenne*, pour entrer en la ville de Caën, accompagné du Roy de Sicile, des Ducs de Calabre, & d'Alençon, des Comtes du Mayne, de Dunois, & de Clermont, de ceux de Neuers, d'Eu, de Saint Pol, & de Tancarville, des Marschaux de Loheac, & de Ialongnes, du Sire de Raix & de Coitiuy Admiral de France, & de plusieurs autres grands Seigneurs Cheualiers, & Escuyers, de deux cent Archers devant luy, & de cent Lances derriere. Les Bourgeois de ladite Ville, & grand nombre d'autres gens, allerent hors de la Ville aux champs, au deuant de luy, & les presenta ledit Comte de Dunois; puis firent la reuerence au Roy, & luy presenterent les clefs de la Ville, lesquelles il receut fort benignement. Les gens d'Eglise furent pareillement au deuant de luy en Procession, reuestus comme il est accoustumé de faire, & ainsi entra en ladite Ville: Puis porterent sur luy le Ciel quatre Gentilshommes Cheualiers & Escuyers demeurans en ladite Ville; les ruës estoient tenduës & couertes à ciel par où le Roy passoit, & y faisoit fort beau, car il y auoit grande foison de peuple par tout, criant Noël, & faisant grande ioye.

* demy-lieuë

* trois
* au droit de
* de Beauuoir

Ce iour fut mis le siege de tous costez deuant Fallaize par Poton de Saintraille Baillif de Berry, & le Lundy ensuiuant y arriua Sire Jean Bureau Tresorier de France, lequel conduisoit l'artillerie & les Franks-Archers: mais quand les Anglois de ladite Ville les apperceurent ils faillirent & frapperent tres asprement dessus; sur quoy incontinent ledit Baillif vint au secours d'icelle artillerie, & furent repoussez les Anglois iusques aux portes d'icelle Ville, par le moyen dudit Baillif & d'iceluy Tresorier, lesquels s'y comporterent vaillamment. Le Roy partit de ladite ville de Caën, pour aller audit lieu de Fallaise, le huitiesme iour après son Entrée de Caën; & coucha ce soir en vn village nommé Saint-Saluin, & le lendemain s'en alla loger du costé de deuers Argenten, à vne* lieuë près dudit Fallaise, en vne Abbaye nommée Saint-Andry; dans laquelle furent logez avec luy le Roy de Sicile, le Duc de Calabre, les Comtes du Mayne, de Saint-Pol, & de Tancarville, le Vicomte de Loumaigne, Ferry Monseigneur de Lorraine, & plusieurs autres: Le Duc d'Alençon fut logé à Sainte Marguerite, près de demie lieuë de ladite Abbaye, du costé deuers Paris: Et en vn lieu, que on dit la Guibray, fut logé le Comte de Dunois, & près de luy le Sire de la Forest gouverneur des gens du Comte du Maine: Et là entour, en vne Abbaye au dessous dudit lieu de la Guibray, furent logez deux* mille Franks-Archers. Du costé deuers le Mayne, auprès* de la porte près du Chastel, furent logez le Sire de Beauuau, celui de Beauuais*, Jean Monseigneur de Lorraine,

& ledit Baillif de Berry. Et de l'autre costé deuers Caën, furent logez les Comtes de Neuers & d'Eu, le Sire de Culant Grand-Maistre d'Hostel, les Sires d'Orual, de Blainville, de Montenay, & plusieurs autres, lesquels y firent si grandement leur deuoir, que les Anglois qui dedans estoient, prirent Trefues l'onzième iour dudit mois, pour faire la composition de ladite Ville.

En ce temps auoit esté mis le siege deuant *Cherbourg* par le Comte de Richemont Connestable de France, accompagné du Comte de Laual, du Sire de Loheac Marechal de France, son frere, du Sire de Raix & de Coitiuy Admiral, du Sire de Montgascon, du Marechal de Ialongnes, du Marechal de Bretagne, du Seneschal de Poitou, de celui de Bourbonnois, des Sires de Touresuille*, de Moüy en Beauuoisis, de Messire *Geoffroy de Couren**, de *Pierre Louvain*, de *Robert Coningam*, de gens du Sire de Sainte-Seuere, & de deux mille Francs-Archers. Et cependant ledit *Comte de Dunois*, par le commandement & l'ordonnance du Roy, parlemenra avec lesdits Anglois de Fallaise, lesquels promirent de rendre ladite Place & le Chasteau au Roy, le vingt & vnième iour d'iceluy mois de Iuillet, au cas que dedans ce iour ils ne feroient point secourus; pourueu que leur Maistre, Seigneur & Capitaine le Sire de Tallebot, qui estoit Seigneur* de la Place, par don à luy fait, par le Roy d'Angleterre (lequel Tallebot estoit lors prisonnier du Roy de France au chasteau de Dreux*) seroit deliuré, & mis en sa liberré & franchise; moyennant encor certaines autres promesses qu'iceluy Sire de Talbot auoit faites au Roy, & pour la seureté de ce, baillerent douze* Ostages.

Le treiziesme iour dudit mois de Iuillet, partirent Messire *Charles de Culant* Grand-Maistre d'Hostel de France, le Sire de Blainville, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers en leur compagnee, Sire *Iean Bureau* Tresorier de France, qui conduisoit l'artillerie, à tout mille & cinq cent *Francs Archers*, & allerent mettre le siege deuant la ville & le chastel de *Donfront**, où estoient dedans sept à huit cent Anglois: Et le Mardy* vingt & vnième iour dudit mois de Iuillet, pource que les Anglois de Falaise ne furent point secourus, ils rendirent la Ville & le Chasteau, & s'en allerent leurs corps & leurs biens saufs en Angleterre: Ils estoient mille & cinq cent combatans, des plus vaillantes gens, & des mieux en point, de la Duché de Normandie, de leur nation, dont estoient Conducteurs, sous le Sire de Tallebot, *André Troslot**, & *Thomas Ethon**; puis en fut fait Capitaine, de par le Roy de France, *Poton de Saintrailles* grand Escuyer d'Escuyerie, & Baillif de Berry.

En ce temps mourut de certaine maladie Messire *François Duc de Bretagne*, neveu & homme* du Roy de France, dont ce fut grand dommage; car il estoit vn notable Prince, & sage ieune homme & vaillant, Dieu luy face mercy par sa grace, & à toust trespassez.

Le deuxiesme iour d'Aoult ensuiuant, audit an, les Anglois rendirent pareillement la ville & le chastel de *Donfront*, & baillerent Ostages pour payer certaine somme de deniers, & par ce moyen s'en allerent leurs corps & biens saufs. Cependant continuoit tousiours le siege deuant ledit lieu de *Cherbourg*, auquel, tant comme il y dura, se gouvernerent honorablement & vaillamment les François qui deuant estoient, & y souffrirent & endurerent beaucoup de peine & de trauail; car ils y firent de grandes approches, & firent battre la Ville de canons, bombardes, & autres engins merueilleusement, & le plus subtilement que oncques homme veit: car il y auoit des bombardes assises, là où la mer venoit deux fois le iour, qui greuoit fort icelle Ville; tellement que les Anglois, qui dedans estoient, ne sçauoient que faire des deux, ou de se rendre, ou de tenir, voyans qu'ils ne pouuoient plus resister. Il y eut vn canon rompu, & quatre bombardes; & audit siege fut tué d'vn coup de canon Messire *Pregent de Cotiny* ou *Coeitiuy* Cheualier, Seigneur de Raix ou Rays, & dudit Cotiuy, & *Admiral* de France, qui fut vn tres-excessif, & grand dommage; car il estoit vn des vaillans Cheualiers, & des biens renommez du Royaume de France, & si estoit de bon & compe-

* d'Estouteuille
* de Couren
Gouuerneur
des gens du Sire
de Sainte
Seuere, &c.

Le Comte de
Dunois traite
de la reddition
de Falaise, par
composition.
p. 211. & 350.
* d'Eureux
* Pag. 211.
* deux

* Dampfront
p. 212. & 350.
* Mercredy

* Trolopt
* Hethon
Potonde Sain-
trailles est fai-
Gouuerneur de
Falaise, p. 212.

* c'est à dire,
luy deuant foy
& hommage
lige, p. 212. &
350.

L'Admiral de
Coitiuy tué au
siege de Cher-
bourg, p. 214.
& 350. prec.
Et p. 10. de ces
Officiers.

* rendroit

Le Sire de Buëil
est fait Gouverneur de
Cherbourg,
& Admiral
de France,
pag. 214. préc.
& 14. de ces
Officiers.

Description de
la Normandie
reduite à l'o-
beyssance du
Roy, p. 215. &
350.

Processions &
autres Actions
de graces or-
données par le
Roy, estre fai-
tes, pour ces
heureux suc-
cés en Normã-
die, *ibid.*

rent âge : Et pareillement y fut tué d'une couleürine *Tudual le Bourgeois*, bon Escuyer, *Baillif de Troyes*, lequel estoit vn vaillant homme de son corps, tant à pied qu'à cheual, & bien cognoissant la subtilité de la guerre. Or il y eut durant ce siege de belles armes faites deuant cette Place, tant qu'un Anglois d'Angleterre, nommé *Thomas Gouël*, rendit ladite ville & le chastel de Cherbourg, dont il estoit Capitaine, de la part du Roy d'Angleterre, le douziesme iour d'Aoust, l'an dessus dit, quatre cent cinquante, qui est la plus forte Place de la Duché de Normandie; sans nulle excepter; par ainsi qu'on luy rendit* vn sien fils, qui estoit en ostage & prisonnier du Roy de France, pour sa part de l'argent qui estoit deu au Roy, & à ceux de Roüen, par la composition qu'auoit faite le Duc de Sombresset, luy estant audit lieu de Roüen: Ils estoient dedans mille bons combatans, lesquels s'en allerent par mer en Angleterre, leurs corps & leurs biens saufs: Et en fut fait Capitaine pour le Roy de France, le Sire de Buëil, à tout quatre-vingt Lances de retenuë, & les Archers, lequel auoit esté fait nouvellement *Admiral* de France, après la mort d'iceluy Sire de Rais & Seigneur de Coitiuy, qui en son viuant estoit *Admiral* de France, & Capitaine de *Grand-Ville*, dont fut fait Capitaine ou Gouverneur après sa mort *Jean Monseigneur de Lorraine*, à tout cinquante Lances. Et ainsi fut toute conquise la Duché de Normandie, & toutes les Citez, Villes & Chasteaux d'icelle mises en l'obeïssance du Roy de France, en vn an & six iours, qui est vne grande merueille, & paroist bien que nostre Seigneur y a estendu sa grace; car iamais si grand pays ne fut conquis en si peu de temps, ny à moins d'occision de gens, ny de peuple, ne à moins de dommage: qui fut & est vn grand honneur, & louange audit Roy de France, aux Princes, & autres Seigneurs y deuant nommez, qui l'ont accompagné au recouurement de sadite Duché. Et premierement en especial en est, & doit estre honneur & louange à Dieu nostre Createur, qui a ainsi monstrés ses miracles: le temps le deuoit ainsi, car c'estoit l'année du grand Pardon general de Rome, que on appellé *l'an de Iubilé*: Cedit pays de Normandie a six grosses iournées de long, & quatre de large; & y a six Eueschez, & vn noble Archeuesché, & cent que Villes que Chasteaux, sans ceux qui ont esté abatus & demolis pour la guerre. Après ce fait, ordonna le Roy six cent Lances, & les Archers pour la garde de sa Duché de Normandie, lesquels il fit mettre sur les Ports de mer, & enuoya le residu sur les marches de Guyenne; puis il se mit en chemin pour y aller, & cheuaucha par ses iournées iusques en la cité de Tours, où il arriua le mois de Septembre prochain ensuiuant, audit an; & là ordonna, par l'aduis & deliberation de son grand Conseil, pour rendre graces à Dieu nostre Createur, de la noble victoire qu'il luy auoit donnée, & afin qu'il en fust memoire à tousiours, que on celebreroit Processions generales cedit mois de Septembre par tout son Royaume; & dorefnauant à tousiours perpetuellement, par chacun an, à tel iour qu'auoit esté renduë la derniere Ville d'icelle Duché de Normandie, qui fut *Cherbourg*, le douziesme iour d'Aoust dessus dit: Et pria & commanda le Roy à tous les Archeuesques, Euesques, & autres Prelats de son Royaume, que iceluy iour ils fissent garder solemnellement, & enregistrer en leurs Lures, Calendriers, & Registres, comme il appert par les Lettres Royaux, & Mandemens sur ce faits, lesquels furent leus & publiez par tout sondit Royaume.

Qui voudroit faire mention de tous les vaillans hommes, & des vaillances qui ont esté faites, durant le recouurement de cette Duché de Normandie, ce seroit trop longue chose à escrire: mais neantmoins en faut-il aucunement faire memoire, pour ceux qui au temps à venir pourront voir & lire la façon & la maniere du recouurement d'icelle Duché. Premierement, le Roy de France mit en son armée, en sa guerre, & en ses gens d'armes vn si bon ordre, que c'estoit belle chose à sçauoir; car il fit mettre tous ses gens d'armes & de traict, en bons & feurs habillemens: C'est à sçauoir, les hommes d'armes montez de chacun trois cheuaux pour eux, leur Valet, & vn Page, tous armez de cuirasses, harnois de
iam-

iambes, & salades, dagues & espées garnies d'argent, & les lances que portoient les Pages d'un chacun de leurs Maistres; & estoit ledit Valet armé de salades, brigandines, iaques ou haubergeons, & haches, ou guisarmes; & auoit chacun desdits hommes d'armes pour Lance deux Archers à cheual, armez le plus, de brigandines, harnois de iambes, & salades, dont plusieurs estoient garnies d'argent; & du moins auoient tous iaques, ou bons haubergeons: Et estoient tous lesdits gens d'armes, & de traitz payez de leurs gages tous les mois, sans qu'ils ayent esté si hardis de prendre autres gages, ladite guerre de Normandie durant, ny aucunes gens prisonniers, ny de rançonner cheuaux, bœufs, & autres bestes quelles qu'elles fussent, posé ores que les gens fussent en l'obeissance des Anglois; ny aussi prendre les viures sans payer, sur on seulement sur lesdits Anglois, & gens tenans leur party, qui estoient trouuez faisans guerre, & en armes, lesquels ils pouuoient prendre licitement, & leur estoit permis & ordonné de non faire autrement. Ladite guerre durant, se gouerna, entre tous les autres, vaillamment & honorablement ledit Monseigneur le Comte de Dunois Lieutenant general du Roy, & aussi firent les Comtes de Clermont, de Neuers, d'Eu, de Castres, de Sainct-Pol, & de Tancarville, le Sire de Culant Grand-Maistre d'Hostel, le Sire d'Orual, le Sire de Toutenille, le Sire de Blainville, le Marechal de Ialongnes, le Seneschal de Poitou, Jean Monseigneur de Lorraine, les Sires de Beauuau, de Bueil, & de Beauuais*, & celuy de Moüy en Beauuoisin, Poton Seigneur de Saintrailles ou Xaintrailles, & Baillif de Berry, Robert de Floques dit Floquet, Baillif d'Eureux, Pierre Louvain, Robert Coningan, & plusieurs autres grands Seigneurs, Cheualiers, & Escuyers, qui tous grandement & notablement s'y sont gouvernez, avec de grands traux, dangers, mesaises, peines, & perils de leurs corps. Quant au faict de la prouision que le Roy auoit mise en son artillerie, pour le faict de sa guerre, il a eu le plus grand nombre de grosses bombardes, de gros canons, de veuglaires, de serpentes, de crapaudins ou crapaudines, de ribaudequins, & de couleurines; qu'il n'est memoire d'homme, qui iamais veist à Roy Chrestien si grande artillerie, ny si bien garnie de poudres, de manteaux, & de toutes autres choses pour opprocher & prendre les Chasteaux & Villes, avec grande foison de charroy à les mener, & plusieurs manouuriers, lesquels estoient payez de iour en iour. D'icelle artillerie furent gouuerneurs Sire Jean Bureau Tresorier de France, & Iaspur Bureau son frere, Maistre de ladite artillerie, lesquels durant ladite guerre y souffrirent de grandes peines & traux, & aussi grand profit; car c'estoit merueilleuse chose à voir les bouleuarts, les approchemens, fossez, tranchées, & mines que les dessus dits faisoient, & trouuoient la maniere de faire deuant les Chasteaux & Villes qui furent assiegées durant icelle guerre & conqueste: Car de verité, il n'y eut oncques Place rendue, qui n'eust esté prise par force & d'assaut, par la grande subtilité & vaillance des gens de guerre qui là estoient: Mais tousiours quand lesdites Places estoient vne fois approchées, & prestes à assaillir, le Roy, de sa benignité, vouloit qu'on les prit par composition, pour obuier à l'effusion de sang, & à la destruction de son pays, & du peuple qui estoit esdites Forteresses enclos. A la conqueste de la basse Normandie, dont estoit Chef en son viuant iceluy Duc de Bretagne, lequel y traouilla & peina grandement tant comme il vesquit, & tous ceux de sa compagnee, & par especial le Comte de Richemont Connestable de France son oncle, & ledit feu Prezent de Coitivy*, que Dieu absolue, & tous autres qui à ladite conqueste trespasserent; & aussi y traouillerent fort, & en maintes manieres le Comte de Lual, le Sire de Loheac Marechal de France son frere, le Sire de Montauban Marechal de Bretagne, Messire Geoffroy de Couren, Iamet de Tilly Baillif de Vermandois; & aussi fit ledit* Tudual le Bourgeois tant comme il vesquit. Pour entretenir le faict & la charge de ladite guerre, tant sur le faict de la Iustice, que sur le faict des Finances, & pour conseiller loyaument l'entretènement des gens d'armes, & le recouurement de ladite Duché, s'y gou-

Ordonnance
d' Roy sur le
faict de la
guerre & de la
justice ibid.
pag. 154. 406.
C^o 432.

Le Comte de
Dunois fort
loüé pour sa
conduite pru-
dente & gene-
reuse en la con-
queste de la
Normandie,
pag. 216.
* Beauuoir

Benigni è du
Roy, p. 217.

* Pag. 455.

* ledit feu, &c.

Eloges du
Chancelier,
& de Jacques
Cœur.

* fut à grand
Éc.

uernerent, & labourerent grandement le Sire de Trainel Chancelier de France, le Sire de Gaucourt, Messire Theode de Valpargue ou Valpergue Baillif de Lion, Sire Jacques Queur Argentier & Conseiller du Roy, lequel fit & trouua les manieres, & toutes les subtilitez à luy possibles d'auoir finances, & recouurer argent de toutes parts, pour entretenir ladite Armée, & pour soudoyer les gens de guerre, dont il fallut grand nombre. Et aussi firent Sire Ican Hardoiin & Pierre Bezart, & Messire Jean de Bar, qui leur fut * grand honneur, aidant Dieu, & à tous les autres qui y ont fort peiné & trauaillé, auxquels doint Dieu par son plaisir longuement viure, bien mourir, & à la fin son Paradis.

Or donc en cette mesme année de l'Incarnation nostre Seigneur Iesus-Christ mil quatre cent cinquante, au mois de Septembre, tres-haut, tres-excellent, tres-puissant, & tres-Chrestien Prince le Roy de France, Charles par la grace de Dieu VII. de ce nom, après la glorieuse victoire qu'il eut de reduire, recouurer, & remettre ainsi en son obeissance, par puissance d'armes, la Duché de Normandie, laquelle le Roy d'Angleterre & ses subiets occupoient, & detenoient sur luy à tort & sans raison; partit dudit pays de Normandie, puis cheuaucha par ses iournées; & à son bon plaisir, iusques en la cité de Tours.

Et au mois de Septembre de cedit an, après qu'il eut pourueu ledit pays de Normandie de garde suffisante, il ordonna & resolut par grande & meure deliberation de son grand Conseil, avec les Princes de son Sang, Prelats, & Seigneurs de son Royaume, de remettre, avec le plaisir de Dieu, la Duché de Guyenne en son obeissance; & pour donner prouision à resister que les Anglois ne fissent cependant quelque descente dans iceluy pays de Normandie, & dans la Duché de Bretagne, fut baillé la charge de garder icelles Prouinces, & en fut ordonné Chef par dessus tous autres, haut & puissant Seigneur Messire Artus de Bretagne Comte de Richemont, Seigneur de Partenay, Connestable de France, & oncle du nouveau Duc Pierre de Bretagne; & les autres grands Seigneurs & Barons desdits pays, avec six cent Lances & les Archers, qui pour ce faire, furent ordonnez estre payez par chacun mois; & aussi plusieurs Francs-Archers*, qui auoient esté mis sus' esdits pays, de nouveau, pour la garde d'iceux. Alors fut fait Messire Pierre de Brezé grand Seneschal de Normandie (lequel auoit esté durant la susdite conuente Seneschal de Poitou) & luy fut baillé la garde de la cité de Roüen, & du pays de Caux. Puis ordonna le Roy de mettre le siege deuant la cité de Bergerac ou Bergerac, située en la Duché de Guyenne & au Comté de Pierregort ou Perigort, sur la riuere de la Dordogne; & pour ce faire & mettre iceluy siege, fut estably son Lieutenant haut & puissant Seigneur Monseigneur le Comte de Pointieure & de Perigort, Vicomte de Limoges, lequel partit pour aller mettre iceluy siege, accompagné de Messire Charles Seigneur de Culant, & Grand-Maistre-d'Hostel du Roy; de Monseigneur Emenion Seigneur d'Orual, second fils de Monseigneur de Labret ou d'Albret; de Messire Philippe de Culant Seigneur de Ialongnes, & Mareschal de France, frere d'iceluy Grand-Maistre-d'Hostel, de Poton Seigneur de Saintrailles Baillif de Berry, & grand Escuyer d'Escuyerie du Roy: de Pierre Louvain, de Geoffroy de Sainct-Belin, & de plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, gens d'armes & de traict, iusques au nombre de cinq cent Lances & les Archers, lesquels tinrent ce siege grandement & vaillamment, tellement que par leur puissance & bon gouvernement ils mirent ladite Ville en l'obeissance du Roy: Puis s'en retournerent lesdits Seigneurs & gens d'armes où bon leur sembla, dont aucuns resterent pour hyuerner es lieux qui leur auoient esté ordonnez à ce subiet; & demeura pour garder icelle ville de Bergerac, ledit Philippe de Culant Seigneur de Ialongnes, à tout cent Lances & les Archers. En cétan partit ledit Seigneur d'Orual fils du Seigneur d'Albret, nommé Emenyon, de la cité de Basas où il estoit logé, pour aller courre le pays de Bordelois, & faire sa proye, accompagné d'Estienne de Vignolles, de l'Espinasse, de Tollereffe, de Robinet

* Pag. 154.
406. & 432.

Reduction de
la ville de Ber-
gerac en G. J. è.
ne, pag. 218.
É 357.

Petitloc *, & d'autres, iusques au nombre de quatre * à cinq cent combatans, lesquels firent leur course, & prirent ce qu'ils peurent trouuer. Les Anglois de Bordeaux en sceurent les nouvelles, si partirent de neuf à dix mille hommes à pied & à cheual, de Bordeaux hastiuement, pour mettre peine d'atteindre ledit *Emenyon d'Albret* Seigneur d'Orual, & ses gens, qui s'en retournoient, qu'ils croyoient mettre à mort & les prendre, & firent si grande diligence qu'ils les atraperent en vn endroit du pays des Landes: Et quand ledit Seigneur d'Orual, & ceux qui estoient en sa compagnee recogneurent lesdits Anglois, & veirent leurs gens de cheual qui les approchoient fort, & que leurs gens de pied qui venoient après, estoient encor loin d'eux, ils donnerent & frapperent incontinent si vigoureusement sur eux, qu'aussi-tost qu'ils furent assemblez, ces Anglois à cheual furent deffaits, tellement que le champ fut couuert de leurs morts; puis les vainqueurs poursuiuirent ceux qui se mirent en fuite, tant de pied comme de cheual, en les tuant; tellement qu'il y mourut en ladite poursuite, tant de ceux de pied que de ceux de cheual, enuiron deux mille personnes d'iceux Anglois de tuez, outre deux mille deux cent faits prisonniers; & les autres, qui le peurent, s'enfuirent parmy les bois, & au trauers les bruyeres, ioncs marins, & autres forts, destroits & passages; parquoy nos gens ne peurent aller après, ny les atteindre, & firent tant qu'ils se retirerent & sauuerent à Bordeaux; dequoy ceux de cette Ville-là furent tous espouuentez, & non sans cause: Puis s'en retourna ledit Seigneur Dorual à Bazas, avec lesdits prisonniers & sa proye, après cette besogne ainsi faite, qui fut & arriua, par la grace de Dieu, vn Iour de la Toussaincts: Et là fut fort abbatu l'orgueil de ceux de Bordeaux, & de tout ce pays; & y eut lors plusieurs femmes de ladite Cité, & d'autres lieux dudit pays, & d'Angleterre, renduës veufues.

En l'an mil quatre cent cinquante & vn, au commencement du mois de May, le Roy estant lors à Tours, manda plusieurs grands Seigneurs de son Royaume, pour enuoyer en Guyenne, afin de conquerir & reduire ledit pays en son obeissance; & ordonna & establit pour ce dessein, le Comte de Dunois son Lieutenant general, lequel alla mettre le siege deuant la ville & le chasteau de Montguyon: Auquel siege se trouuerent, pour le seruice du Roy, Monseigneur le Comte d'Angoulesme frere du Duc d'Orleans, & cousin germain du Roy, Sire * *Iean Bureau* Tresorier de France, *Pierre Louvain*, & plusieurs autres, iusques au nombre de quatre cent Lances, & les Archers, & Guisarmiers *, avec trois mille *Francs-Archers*, lesquels tinrent le siege deuant ladite place de Montguyon, par l'espace de huit iours seulement; & à la fin se rendirent au Comte de Dunois les Anglois qui dedans estoient, dont estoit Chef & Capitaine vn Escuyer Gascon, seruiteur du *Captain de Euech*, nommé *Regnault de Saint-Iulien*. Puis partirent ledit Seigneur de Dunois, & les autres Seigneurs dessus dits d'icelle ville de Montguyon, enuiron le seiziesme * iour du mois de May, & allerent mettre le siege deuant vne des portes de la ville de *Blaye*, où ils trouuerent Messire *Iacques de Chabannes* Grand-Maistre-d'Hostel du Roy, & *Ioachim Roüault*, accompagnez de deux cent Lances, avec les Archers, & deux mille *Francs-Archers* à pied, lesquels se logerent à la Maladerie, & estoient attriuez le Samedy deuant ledit Seigneur de Dunois, en la compagnee duquel se vint ioindre & mettre à ce siege Messire *Pierre de Beauuau*, accompagné de *Geoffroy de Saint-Belin*, & de huit vingt Lances, & les Archers & Guisarmiers. Tost après arriuerent par mer plusieurs nauires chargées de viures, pour auitailler l'Ost, bien armées & garnies de gens d'armes, & de traiçt, dont estoit Chef Messire *Iean le Boursier* General de France, lesquels, en approchant de *Blaye*, trouuerent au Port de la Ville cinq gros Vaisseaux bien armez, qui estoient venus de Bordeaux pour auitailler, secourir & ayder ceux de ladite ville de *Blaye*: Si combattirent lors les François contre les Anglois si fort, & de telle vigueur, qu'il y eut plusieurs Anglois de tuez & bleuez, tant qu'il leur conuint desemparrer le Port; & pour ce desancrerent leurs Vaisseaux, & se mirent en fuite ius-

* al. Petit-loup
* six à sept.
cent

Deffaitte des
Angloisen vne
sortie qu'ils fi-
rent de Bor-
deaux, p. 221.

1451.

Le Comte de
Dunois est esta-
bly Lieutenant
general du Roy
pour la con-
queste de la
Guyenne, com-
me il l'auoit
esté pour celle
de la Norman-
die, pag. 222.
c. 350.
* Maistre
* Guisarmiers

Montguyon
rendu, p. 223.
c. 350.
* dixiesme

ques au Port de Bordeaux, où lesdits François les chassèrent. Là se gouverna & conduisit fort vaillamment iceluy Messire *Jean le Boursier*, & aussi firent ceux de sa compagnie; puis s'en retourna à tout sondit navire deuant le Port d'icelle ville de Blaye, afin qu'aucun secours & viures n'y peussent mettre, ny faire venir par mer les Anglois qui estoient dedanscette Ville, laquelle fut par ce moyen assiegée par mer, & par terre. Après ce fait, deux ou trois iours après arriua deuant ladite ville M^{gr} le Comte de Pointieure à tout cent Lances, & trois cent Arbalestriers; lequel se logea du costé où tenoit le siege le *Comte de Dunois*. Durant iceluy siege, furent faites à l'encontre de ladite Ville de merueilleuses approches, de fosses, de mines, & de tranchées, & fut la muraille tres fort batuë de grosses bombardes & canons en plusieurs lieux, tellement qu'elle fut abatuë en diuers endroits, & que le seiziesme * iour ensuuant, vn peu deuant le iour couchant, à l'heure qu'on change le guet, aucuns Francs-Archers de la compagnie de *Jean de Meauze*, dit le Seigneur de *Maugouerne*, & les gens de Messire *Pierre Louvain* commencerent à monter sur la muraille de ladite Ville, & se prirent à l'assaillir, & à crier à l'assaut, lequel fut incontinent donné de toutes parts, par telle façon que cette Ville fut prise par force, nonobstant que dedans estoient pour la garde d'icelle, de la part du Roy d'Angleterre, plusieurs Anglois, des plus vaillans de ladite Duché de Guyenne, desquels il y eut deux cent que tuez que pris audit assaut. Le Maire de Bordeaux, le Soubs-maire, & le Seigneur* de Lesparre, avec plusieurs autres, iusques au nombre de deux cent hommes de guerre, se retirerent hastiuement dedans le Chasteau; mais ils furent en suite assiegez & approchez de si près par terre & par mer, que nul secours ne leur pouuoit venir; parquoy ils firent leur traité, & rendirent ledit Chasteau en la main du Roy, & eux avec cela prisonniers à sa volonté. Puis partirent de là ledit Seigneur *de Dunois* & les autres dessus dits, & allerent mettre le siege par terre & par mer deuant la ville & le chasteau de *Bourg*, où ils furent par l'espace de huit iours, durant lequel temps ils firent de grandes approches de tranchées & de mines, & firent alleoir plusieurs canons & bombardes: Et lors ceux qui estoient dedans ladite Ville pour le Roy d'Angleterre, qui estoient nombrez de quatre à cinq cent combatans (dont estoit Chef & Capitaine Messire *Berart* ou *Berard de Montferrant*) rendirent cette Ville & le Chasteau, & s'en allerent leurs corps & biens saufs à Bordeaux, & en demeura Capitaine & garde pour le Roy Messire *Jacques de Chabannes* son Grand Maistre d'Hostel: Or en icelle ville de Bourg, depuis la reddition, demeura vn espace de temps iceluy Monseigneur *de Dunois*, pour faire aucunes ordonnances; & cependant il enuoya mettre le siege par mer & par terre deuant *Fronsac*, lequel y fut mis environ le deuxiesme iour de Iuin; puis tost après y vint ledit Monseigneur *de Dunois*, lequel incontinent enuoya sommer ceux de la ville de *Libourne* par vn Heraut, lesquels sans aucun delay, vinrent avec ledit Heraut deuers ledit Comte *de Dunois*, & firent leur composition, & rendirent cette Ville, laquelle fut baillée en garde à Monseigneur d'Angoulesme. Pendant que le siege estoit deuant *Fronsac*, Monseigneur le Comte *de Foix* partit de son pays de Bearne, accompagné de cinq cent Lances & les Archers, & deux mille Arbalestriers, & alla mettre le siege deuant la cité d'*Acq**, du costé de sondit pays de Bearne: Et de l'autre costé, deuers Bordeaux, au bout du Pont de la riuere de la Dourne ou l'Adour, alla mettre le siege en mesme temps, Monseigneur de Labret ou d'Albret, accompagné du Vicomte de Tartas, & du Sire d'Orual, ses enfans, à tout trois cent Lances & deux mille Arbalestriers. Et pareillement en ce mesme temps partit le Comte d'Armagnac de son pays, accompagné du Sire *de Saintrailles*, des quatre Seneschaux de Thoulouse, de Roitergue, d'Agènes ou Agenois, & de Quercy, & de celuy de Guyenne, qui faisoient en tout quelques six ou sept cent Lances, & alla mettre le siege deuant la ville de *Rions*. Et en ce mesme temps, fut mis le siege deuant *Castillon de-Perigort*, qui est vne tres-forte Place, par Monseigneur le Comte de Pointieure, Monseigneur de Ia-

* sixiesme

Blaye emporé
de force, p. 225
☉ 350.

* Sire

La ville de
Bourg renduë,
pag. 228. ☉ 350.Suite des gran-
des conquestes
du Comte de
Dunois sur les
Anglois, en
Guyenne, pag.
227. 230.* Pag. 229. 230.
☉ 350.Nombre de sie-
ges en mesme
temps dans la
Guyenne,
pag. 230. 231.
☉ 350.

longnes Marechal , & Sire *Jean Bureau* Tresorier de France , qui auoient en leur compagnee enuiron trois cent Lances & les Archers , & deux mille *Francs-Archers* , avec la garde de l'artillerie ; lesquels s'y gouvernerent si honorablement , que les Anglois , qui estoient dedans , leur rendirent la Place , & s'en allerent à Bordeaux , leurs corps & biens saufs , & fut baillée ladite place en garde au susdit Sire *Jean Bureau* . Semblablement rendirent iceux Anglois la ville de *Saint-Emilion* , ou *Milion* * , laquelle fut commise en garde à mondit Seigneur de Pointeure . Deuant icelle ville de Fronfac , eurent largement peine & trauail ceux qui tenoient le siege , car en quinze iours ils y firent des grandes approches de fossez , de mines , & de tranchées , tellement que quand les Anglois , qui dedans estoient , virent les bombardes , canons , & autre artillerie , & la grande puissance de gens qui estoient deuant la Place , tout és enuiron d'eux ; aussi regardans , considerans , & redoutans le grand nombre de François , qui pour icelle heure tenoient sieges en mesme temps en quatre lieux de la Duché de Guyenne , qui estoient chacun par soy assez forts pour attendre la puissance du Roy d'Angleterre , combien que l'un d'iceux sieges ne pouuoit aider , ny secourir à l'autre , à cause des riuieres de Garonne , & de Dordogne , qui estoient entre les Places , où lors estoient posez ces sieges , tres-grosses pour lors , à cause des neiges qui fondoient és montagnes ; combien aussi que ladite Place de *Fronfac* fust tres-forte , & que ce soit comme la clef & l'entrée de la Duché de Guyenne , car il ya vn des plus forts Chasteaux du pays , & pour cette cause de toute ancienneté ladite Ville a tousiours esté gardée d'Anglois naturels d'Angleterre : Neantmoins les Anglois , qui dedans estoient , considerées les choses dessusdites , parlementerent avec mondit Seigneur le Comte de *Dunois* , & traiterent avec luy , promettans de rendre icelle Place de *Fronfac* ; & pareillement les Barons & Gentilshommes du pays de Bordelois promirent audit Seigneur de *Dunois* , comme Lieutenant General du Roy , de se faire , & rendre François , & de rendre la susdite Cité de Bordeaux , & routes les Places du pays de Guyenne , qui lors tenoient pour le Roy d'Angleterre , dedans la veille de la Saint - Jean - Baptiste prochain ensuiuant , au cas que lesdits François ne seroient combatus & vaincus dedans ce iour par les Anglois . Pour tenir laquelle Iournée il y eut vne tres-noble , grande & cheualereuse compagnee ; & entre les autres y estoient Messieurs les Comtes de Neuers , de Clermont , de Castres , de Vendosme , & de Pointeure , & plusieurs autres grands Seigneurs , Barons , Cheualiers & Escuyers , lesquels furent en bataille ce iour , pour attendre leurs ennemis , & tinerent la Iournée hautement , & honorablement , & en fort riches habillemens . Et là furent faits dix * *Cheualiers* , c'est à sçauoir Monseigneur le Comte de Vendosme , le Vicomte de Turenne , le Sire de la Roche-Foucault , le fils du Seigneur de Commercy , Messire *Jean de Rocheboüart* , le Sire de *Grignaux* * , *Pierre des Barres* , *Pierre de Montmorin* , *Ferry de Grancy* , *Jean de Bourdeilles* , le Sire de *Fontenilles* , *Jean Bastard de Vendosme* , *Jean de la Haye* , *Tristan-l'Hermitte* , *Jean de l'Estrange* , *Pierre Louvain* , & plusieurs autres , iusques au nombre de soixante Cheualiers . Et pource qu'à ladite Iournée , ne furent point par les Anglois combatus les Seigneurs dessusdits , le lendemain au matin , qui estoit la veille de la Saint-Jean Baptiste , les Anglois rendirent icelle ville de *Fronfac* , & s'en allerent à Bordeaux , & fut mise és mains de Monseigneur de *Dunois* , & de par luy baillée en garde à *Ioachim Roüaut* . Puis enuoya mondit Seigneur de *Dunois* ses Lettres , avec celles des Barons du pays de Bordelois , de la composition & du Traitté dessusdit par vn des Herauts d'iceluy Seigneur d'Armagnac , pour presenter à ceux de Rions , où il tenoit le siege , & pareillement à Monseigneur le Comte de Foix , & à Monseigneur de Labreit , afin de requerir ceux de la Cité d'Acqx d'entretenir le Traitté ; lesquels après les Lettres veuës , rendirent & mirent lesdites Places de Rions , & d'Acqx en la main du Roy ; & par ainsi se leuerent de deuant Acqx les Seigneurs dessusdits , & fut baillé le Chasteau en garde par eux à quatre Barons du pays . Semblablement fut rendu Rions ,

* Pag. 230. 235.

* il faut lire des

Cheualiers faits. p. 235.

* al. Grimaulz

Les Anglois rendent la forte Place de Fronfac au Comte de Dunois Lieutenant General du Roy , qui en commit la garde à Ioachim Roüaut, p. 232. 235. 235.

Conquête de la Guyenne. 236. 252. 257. &c 351.

* *Pag 236. 237.*

Heraut mal traité par ceux de Bayonne.

* *al. vingt-huitiesme jour*

Entrée solennelle à Bordeaux du Comte de Dunois Lieutenant General du Roy. p. 248.

Jean Bureau est fait Maire, & le susdit Joachim Roüant Connestable d'icelle Ville. p. 248.

Grand Conseil & Secretaires du Roy. p. 249.

Preuost des Marefchaux. ib. d.

* *al. à qui ils estoient*

*Les Seaux du Roy portez en pompe & ceremonie. ibid. * al. Cheualiers Chancelier de France en armes, ibid.*

& mis en la main de mondit Seigneur de Labret, & toute la Duché de Guyenne, reserué la Cité de Bayonne, où ledit Heraut porta semblablement les Lettres de Monseigneur de Dunois, & de ceux de Bordeaux, pour les sommer d'entretenir ledit Traitté, & de rendre icelle Cité, dont ils furent refusans, pource qu'un Cheualier d'Angleterre leur auoit certifié que le Roy d'Angleterre auoit grosse puissance sur la mer pour les secourir, si le siege leur venoit; parquoy ceux de cette Cité de Bayonne refuserent d'entretenir l'appointement * de ceux du pays de Bordelois, & traiterent tres villainement ledit Heraut qui leur auoit apporté lesdites Lettres. Après ce le Mardy ensuiuant penultiesme * jour dudit mois de Iuin, Monseigneur de Dunois Lieutenant, & tous les autres Seigneurs dessus nommez, qui auoient esté au siege de Fronfac, passerent les riuieres de Dordogne & de Gironde en vaisseaux, & vinrent à vne lieuë au dessus de Bordeaux près de *Sainte-Catherine*, à toute leur puissance, où ils coucherent cette nuit, & pareillement s'y trouua ledit Comte d'Armagnac, & ceux qui auoient tenu le siege deuant Rionsen sa compagnee. Et le lendemain au matin, mondit Seigneur de Dunois enuoya vn des Herauts du Roy deuers les habitans de ladite Cité de *Bordeaux*, pour les sommer & requerir de luy apporter les clefs d'icelle Ville, & la mettre en ses mains pour le Roy, comme son Lieutenant General. Lesquels habitans humblement & en grande reuerence luy apporterent les clefs de ladite Cité, & luy promirent d'entretenir & garder le susdit Traitté ainsi qu'il auoit esté fait; en requerant audit Monseigneur de Dunois qu'ainsi le voulust passer & faire entretenir pour le Roy, lequel le leur octroya & promit. Lors firent marcher & aduancer leurs gens de guerre, qui estoient en bataille, les Seigneurs dessusdits; & tost après vint deuers eux Sire *Jean Bureau* Tresorier de France, lequel le Roy auoit de nouveau fait *Maire de ladite Cité*, pour faire le serment, à cause de sondit Office, lequel le fit es mains de Monseigneur le Chancelier de France: Et pareillement fit le serment *Ioachim Roüant*, comme *Connestable* de ladite Cité; puis fut ordonné & commis par mondit Seigneur de Dunois, Messire *Theode de Valpargue* Bailly de Lion, *Lieutenant General*, pour entrer en ladite Cité, & pour prendre possession des portes d'icelle, lequel le fit, & y entra le premier pour le Roy. Après entra la puissance & les Archers de l'Avant-garde, qui estoient à Messieurs les Marefchaux de France, & à aucuns autres Capitaines, lesquels estoient en nombre de mille Archers, dont estoient gouverneurs ledit *Ioachim Roüant*, ou *Roault*, *Connestable* dudit Bordeaux, & le Sire de *Pannesac*, ou *Penuensac*, *Seneschal* de Toulouse. Puis y entrerent les hommes d'armes de l'Avant-garde tous à pied, dont estoient conducteurs les Marefchaux de Loheac, & de Ialongnes. Après iceux estoient Messieurs les Comtes de Neuers, & d'Armagnac, & le Vicomte de Lautreic frere du Comte de Foix, puis après les Archers du Sire de la Bessiere Lieutenant de Monseigneur le Comte du Maine, qui estoient de trois à quatre cent. Puis entra après la Baraille des Archers, qui estoient trois mille, dont estoient conducteurs ledit Seigneur de la Baissiere, & le Sire de la Roche-Foucault, & après eux trois des Seigneurs du Grand-Conseil du Roy, c'est à sçauoir l'Euesque d'Alet, Maistre *Guy Bernard*, Archidiacre de Tours, le Chancelier de la Marche, & aucuns des *Secretaires du Roy*. Après y entra à cheual Messire *Tristan l'Hermite*, *Preuost des Marefchaux*, & ses seruiteurs, & puis quatre des Trompettes du Roy, & les Pourfuiants, & Herauts portans les cottes d'armes du Roy, & des Seigneurs qui * là estoient. Après entra vne haquenée blanche, que menoit vn homme à pied, laquelle auoit la selle couuerte de velours cramoisy, & portoit dessus vn petit coffret de velours azuré, semé d'orfeuerie, dans lequel estoient les grands Seaux du Roy, & auoit ladite haquenée sur la croupe, vn drap de velours azuré, semé de fleurs-de-lys d'or de brodeure, & à chacun costé d'elle deux Archers * vestus de liurée. Après cheuauchoit Messire *Guillaume Inuenal des Vrsins* Chancelier de France, armé d'un corslet d'acier, & ayant par dessus vne iaquette de velours cramoisy. Puis entra le Sire de *Saintrallès*, ou

Saintrailles, Bailly de Berry, & grand Escuyer d'Escuyrie du Roy, armé d'un harnois tout à blanc, monté sur un courfier, lequel portoit une des Bannieres du Roy deuant mondit Seigneur de *Dunois*: Et à la fenestre portoit l'autre Banniere le Sire de Montagu son nepueu, monté sur un courfier, & armé pareillement. Puis après cheuauchoit tout seul ledit Monseigneur de *Dunois*, Lieutenant General du Roy, armé de son harnois tout à blanc, monté sur un courfier blanc, couuert de velours azuré, semé d'orfeuerie d'or. Et au plus près de luy estoient les Comtes de Clermont, fils aîné du Duc de Bourbon, & ce luy d'Angoulesme*, frere dudit Monseigneur de *Dunois*, armez à blanc, leurs cheuaux, & ceux de leurs Pages, qui près d'eux estoient, moult richement habillez & couverts: Puis après estoient les Comtes de Vendosme, & de Castres, avec plusieurs autres Barons, & grands Seigneurs bien somptueusement ordonnez. Après entra la Bataille des hommes-d'armes, qui estoient mil & cinq cent Lances, dont estoit Gouverneur Messire *Iacques de Chabannes Grand-Maistre-d'Hostel du Roy*, lequel estoit armé à blanc, monté sur un cheual couuert fort richement. Puis y entrerent environ huit & vingt hommes d'armes des gens de Monseigneur le Comte du Mayne, lesquels gouvernoit Messire *Geofroy de Saint-Belin*: Après y entra l'Arriere-garde, qui estoient les gens de *Ioachim Roüant*, & les gouvernoit *Abel Roüant*; & avec iceux, les gens-d'armes & de trait, & Archers dudit de *Saintrailles*. En la forme & maniere dessusdite, entrerent tous en ladite Cité de Bordeaux, & cheuaucherent iusques deuant la grande Eglise de la Ville, où descendirent mesdits Seigneurs les Comtes de *Dunois*, d'Angoulesme, de Neuers, de Clermont, de Vendosme, d'Armagnac, de Castres, & plusieurs autres grands Seigneurs: Au deuant desquels pour les receuoir vinrent l'Archeuesque dudit lieu, & les Chanoines à la porte d'icelle Eglise, à tout les Reliques, lesquelles ils baïserent, puis se prirent par les mains ledit Monseigneur de *Dunois*, & ledit Archeuesque auprès de luy, & Monseigneur le Chancelier au dessous, puis s'en allerent eux trois au Chœur de cette Eglise, & auoient deuant eux deux des *Heraults* du Roy vestus de leurs cottes d'armes. Et laisserent iceux Seigneurs en entrant dedans le Chœur de ladite Eglise au Lectrin* une des Bannieres du Roy: Puis ils sortirent de cette Eglise, & monterent à cheual, pour aller disner chacun en son logis, excepté mondit Seigneur le Chancelier, Monseigneur le Grand-Maistre-d'Hostel du Roy, le Chancelier de la Marche, & autres du Conseil, qui s'asseïrent en siege, pour receuoir le serment du grand Seneschal de *Guyenne*, nommé Messire *Oliuier Seigneur de Coitiuy*, lequel grandement accompagné de plusieurs des gens du Roy, des Barons de *Guyenne*, & des Bourgeois de ladite Cité, presenta ses Lettres audit Monseigneur le Chancelier de France, & après la lecture d'icelles, luy fit le serment en tel cas accoustumé, de bien seruir le Roy, & promit de bien & loyaument tenir, & faire garder Iustice en ladite Duché de *Guyenne*, & mesmement en icelle Cité. Puis commanda ledit Monseigneur le Chancelier aux Bourgeois, & autres habitans d'icelle Cité, que doreſnauant ils obeyssent audit Seneschal, comme à la propre personne du Roy. Le lendemain furent faites grandes Processions sollemnelles, par les gens d'Eglise, & les habitans d'icelle Cité, pour rendre graces & louanges à Dieu, ainsi qu'on a de coustume de faire en tel cas. Puis après firent serment & hommage es mains de mondit Seigneur le Chancelier d'estre bons & loyaux François, le Sire, ou Seigneur de Monferrant, le Seigneur de Leparre, le Seigneur de Lande, le Seigneur de Duras, le Seigneur de Rosen, le Seigneur Denglades, le Seigneur de Lansac, Messire *Mondot de Lansac & Guillotin*, Messire *Tristan de Lisle*, & & tous les autres Barons, Cheualiers & Escuyers du pays de Bordelois, reseruez Messire *Gaston de Grely*, ou *Greilly*, Capitan de Beuf, ou Capitan de Buch, & son fils, qui rendirent & mirent toutes leurs Places en l'obeïssance du Roy, mais ils ne voulurent faire le serment, pource qu'ils estoient de l'Ordre de la *Iartiere*, qui est l'Ordre du Roy d'Angleterre. Toſt après se departirent les Seigneurs dessusdits, & s'en allerent, c'est à ſçauoir les Comtes de Ne-

Le susdit Lieutenant General vient seul en son rang, ayant entr'autres, derriere luy, plusieurs Princes du Sang, qui ne faisoient difficulté de luy céder le pas, pour le singulier respect de son merite, & par la consideration de sa vertu toute extraordinaire. p. 249. 250.

* C'estoit le frere d' Duc d'Orleans.

Il entre dans la Cathedrale de Bordeaux, conduit par l'Archeuesque avec les Reliques, précédé de deux Heraults, & finiuy du Chancelier. p. 250.

* Lieutrin, lutrin, ou pulpite

Le Chancelier reçoit le serment du grand Seneschal de Guyenne. p. 250. 251.

uers, de Clermont, & de Castres, deuers le Roy, & leurs gens-d'armes en leurs pays: Et les Comtes d'Angoulesme, d'Armagnac, & de Pontieure en leurs maisons, à tout leurs gens-d'armes, & semblablement les *Francs-Archers*. A ce voyage de Guyenne, & à la conqueste dessusdite, furent nombrez les gens-d'armes & de traitt bien vingt mille combatans, lesquels firent grandement leur deuoir à conquerir ledit pays; & ainsi deuint toute la Duché de Guyenne Françoisse, reserué la Cité de Bayonne. Et entre les autres s'y gouvernerent honorablement & cheualeureusement Monseigneur le Comte de Dunois, & de Longueville, Lieutenant General du Roy, le Comte d'Armagnac, & ledit Grand-Maistre-d'Hostel: Et à l'Armée par mer, le susdit Messire Jean le Boursier General de France. Pour le susdit Traitté de Bordeaux trauailla grandement le Seigneur de Saintrailles, Grand Escuyer d'Escuyrie du Roy: Et pour aitailler l'ost de toutes parts, tant par mer que par terre, & conduire l'artillerie, y peinerent moult ledit Sire Jean Bureau Tresorier de France, & le susdit Messire Tristan l'Hermitte. Ces choses estant faites & acheuées, le Roy delibera de faire mettre le siege deuant la Cité de Bayonne, & pour ce faire & accomplir il fit ses Lieutenans Messieurs les Comtes de Foix, & de Dunois, lesquels mirent le siege deuant ladite Ville, c'est à sçauoir ledit Comte de Foix, du costé deuers la Biscaye, accompagné du Seigneur de Lautreic son frere, du Grand-Maistre-d'Hostel du Roy, du Seigneur de la Baissiere, de Messire Bernard Bastard de Bearne, du Sire de Noüailles, ou Noaille, de Messire Theode de Valpargue, de Messire Bertrand d'Espagne, du Sire de Lauedan, de Messire Martin Gracie, de Robinet Petit-Lot, ou Petit-Loup, de Lespinace, des gens de Joachim Rouaut, & de plusieurs autres, tant qu'ils furent nombrez huit cent Lances, & les Archers, & Guisarmiers; dont les trois cent estoient des gens du Roy, & le demeurant des Barons, Bannerets, Cheualiers & Escuyers, feaux & hommes dudit Comte de Foix, lesquels estoient grandement habillez, & bien fournis, & par especial de cheuaux & de harnois de teste. Et ce iour pareillement, qui fut le sixiesme d'Aoust, se trouuerent à mettre iceluy siege Messire Tristan l'Hermitte, Preuost des Mareschaux de France, pour distribuer les viures aux gens-d'armes, & tenir la Iustice, & Iaspard ou Gaspard Bureau Maistre de l'Artillerie, lesquels se gouvernerent grandement à mettre iceluy siege, & aussi firent le susdit Grand-Maistre-d'Hostel de France, & ledit Bernard de Bearne, & aussi le susdit Bureau; car ils se logerent eux & leurs gens plus près de ladite Cité qu'aucuns de tous les autres. Ledit Comte de Foix, sans ce que dit est, auoit

* C'estoient des soldats portans des pavois.

Plusieurs Cheualiers faits par le Comte de Foix, au siege de Bayonne, ainsi qu'il se verra plus amplement & particulièrement parmy les Additions: le Roy d'Armes Berry nommé Jacques le Bouvier, Auteur de cette Histoire, mentionné cy-dessus, pag. 369. en ayant icy, pour briefuete, abrégé le nombre. p. 253. prec. * al. huitiesme

avec luy deux mille Arbalestriers, & Pauaiseurs, ou Pavoiseurs*, lequel en arriuant audit siege, fit Cheualiers le fils dudit Grand-Maistre, le Sire de Tescat ou Cusac, frere du Seigneur de Noüailles, Monseigneur Bertrand d'Espagne Seneschal de Foix, Messire Robert d'Espagne, Monseigneur de Benac, & plusieurs autres, iusques au nombre de seize Cheualiers*, ou enuiron. Ce iour enuiron midy arriua deuant ladite Ville mondit Seigneur le Comte de Dunois, lequel posa son siege deuant icelle, du costé de deuers Bearne, entre les deux riuieres de Ladour, & de la Nyne, qui sont si grosses & si larges, que l'un des Sieges ne pouuoit aider, ny secourir l'autre: Et auoit en sa compagnée Monseigneur de Loheac Marechal de France, Monseigneur Dorual fils du Seigneur d'Albret, les gens de Monseigneur de Ialongnes, dont estoit conducteur Messire Jean d'Archier, les gens de Monseigneur de Beauuais, de Bourbonnois, & ceux de Messire Pierre Louvain, Messire Boniface de Valpargue, de Robert Coningan, Jean Carbonnel, les gens du Seigneur de Saintrailles ou Xaintrailles, & plusieurs autres, iusques au nombre de six cent Lances, & les Archers, & Guisarmiers, lesquels eurent grande peine à asseoir ledit siege, & s'y gouvernerent honorablement. Le lendemain, qui fut le septiesme* iour dudit mois d'Aoust, les gens dudit Comte de Foix se mirent en armes, pour assaillir les Fauxbourgs de Saint Leon, qui estoient tres fort fermez de fossez & de gros pals, ou pallis; mais, ce nonobstant, quand les Anglois, qui estoient dedans, le sceurent, & que desia ils voyoient qu'ils ne pouuoient plus demeurer esdits Fauxbourgs, pour la quantité des grosses cou-

leurines,

leurines, serpentines, & ribaudequins, qui rompoient ledit palis, & tuoient ceux qui estoient employez à la deffence d'iceux Fauxbourgs; ils les desemparèrent, & abandonnerent, en mettant le feu dedans, tant és Eglises comme és maisons. Les François entrèrent incontinent dedans iceux Fauxbourgs, & poursuivirent si asprement, & de si près lesdits Anglois, qui se retirerent en la Ville, que s'ils eussent esté cent hommes ensemble, ils eussent gagné la porte, & fussent entrez pesle-messe en ladite Cité avec les Anglois; mais parce qu'ils n'avoient aucunes eschelles, ils ne pouvoient bonnement monter sur le fossé desdits Fauxbourgs, tant ils estoient profonds: neantmoins ils esteignirent les feux, & se logerent esdits Fauxbourgs, & fut logée la personne dudit Comte de Foix aux Augustins, qu'ils n'avoient eu le loisir, ny peu brusler. Le sixiesme iour ensuiuant arriva deuant ladite Cité Monseigneur le Comte de Dreux, Seigneur de Labret, le Vicomte de Tartas son fils, & autres, iusques au nombre de deux cent hommes d'armes, & de trois mille Arbalestriers, lesquels se logerent au Saint-Esprit du costé deuers Bordeaux, au bout d'un pont de bois, lequel fut rompu cette nuit, pource que ceux de ladite Cité de Bayonne pouvoient venir par dessus iceluy, au Quartier du siege dudit Seigneur de Labret. Et le lendemain ceux de cette Cité faillirent par un Bouleuart, qui estoit du costé deuers la mer, pour cuider prendre ceux qui alloient & venoient en l'ost des François, mais ledit Messire Bernard de Bearne, & aucuns de ses gens faillirent pour escarmoucher sur eux, & les reculerent dedans la Ville. Et ainsi que ledit Bernard se retiroit, il fut frappé d'une couleurine d'un si grand coup, qu'elle perça son pauois, & entra la plombeée entre les deux os de sa jambe, qui depuis en fut tirée, & fut tellement gouvernée, & de si bons Mires*, que le peril en fut mis dehors. Le lendemain au matin fut prise par les gens d'iceluy Messire Bernard, vne Eglise forte, fermée de fosses & de pals*, moitié d'emblée, & moitié d'assaut sur les Anglois, lesquels se retrairent & sauuerent dedans la Ville, à la reserue de cinq ou six, qui y demorerent que tuez, que pris. Et furent ordonnez à garder ladite Eglise, le Sire de Lucé, Messire Martin Gracie, & Lespinace. Ladite Cité fut lors assiegée de tous costez, & tres fort approchée, & les murailles battues de canons du costé de mondit Seigneur de Dunois, & furent enuoyez querir des bombardes, pour les dresser & asfortir; mais lesdits habitans n'attendirent pas qu'elles fussent venuës: car si elle eussent esté assises, & iettées contre la muraille, sans nul remede la Ville eust esté prise & emportée d'assaut: Et pour ce, quand ils sceurent qu'on les amenoit, le Mercredy dix-huictiesme iour d'Aoust ils requirent à parler, & faire leur composition: Pour laquelle faire & traiter, furent commis & deputez par mesdits Seigneurs les Comtes de Foix & de Dunois Lieutenans du Roy, Monseigneur le Grand-Maistre-d'Hostel du Roy, Messire Pierre de Beauuau Seigneur de la Baissiere, Messire Theode ou Theaulde de Valpergue Baillif de Lyon, & Messire Jean le Bourcier General de France, lesquels traiterent avec ceux de ladite Cité en la maniere qui s'ensuit: C'est à sçauoir, Qu'ils bailleroient & liureroient Dom Jean de Beaumont leur Capitaine, & tous les gens de guerre qui dedans estoient, lesquels demeureroient prisonniers à la volonté du Roy: Et les habitans de ladite Cité, pour l'offense qu'ils auoient faite enuers le Roy, entant qu'ils auoient desobey à son mandement, & qu'ils n'auoient rendu ladite Cité quand ils furent sommez de ce faire, luy payeroient quarante mille escus; & au surplus, se soubmettroient au plaisir du Roy: Ainsi fut fait & accordé entre les Seigneurs dessus dits, & les Habirans de ladite Cité, lesquels ce iour liurerent leurdit Capitaine, qui en leur presence bailla la *foy à mondit Seigneur le Grand-Maistre-d'Hostel. Durant ledit siege ceux de Biscaye, suiuant les Lettres qu'on leur auoit enuoyées de par le Roy, amenoient en l'Ost pain, vin, & autres choses necessaires pour aitailler les gens de guerre; tellement qu'il n'y eut point faute de viures: On en amenoit pareillement de Bearne & de Nauarre; mais c'estoit à grande peine, pour la grosse multitude des brigands qui estoient sur le pays. Or iceux Biscains, iusques au nombre de six cent

Les Faux-
bourgs de
Bayonne pris.
P. 254 & 351

* C'est à dire
Medecins, ou
Chirurgiens.
* pals, paux,
ou pieux, ibid

Capitulation,
& reddition de
Bayonne, pag.
255. & 351.

* al. fa

*Le Camp des François serou-ru de viures par les Biscaïns, *Vn Exemplaire porte huitième, mais mal.*

*Signe notable veu au ciel, à la reddition de Bayonne, par l'apparition d'une croix blanche en l'air, p. 256. * al. pauois*

** al. deuant*

** Noailles*

** al. Montguyon*

Le Comte de Dunois fait des Cheualiers à son Entrée Bayonne, où il est receu avec le Comte de Foix par l'Euesque, avec Reliques, pag. 256. 257.

** ibid.*

** al. 500. escus d'or*

combatans, arriuerent en douze Vaisseaux, nommez Espinaces, avec vne grande Naue, par eau, à demie-lieuë près de Bayonne, afin que ceux de la Ville ne s'en peussent fuir. Le lendemain que la susdite composition fut faite, qui fut le Vendredy vingtiesme * iour dudit mois, semblable iour que nostre Seigneur & Redempteur Iesus-Christ souffrit mort & passion, pour nous racheter en l'arbre de la Croix, vn peu après le Soleil leuant, que le iour estoit beau & clair, & faisoit fort beau temps, se demonstra & fut veuë au Ciel, par ceux qui tenoient ledit siege, par les Habitans de ladite Cité, & par tous ceux generalement qui la voulurent voir, vne *croix blanche* paroissant estre droitement posée sur ladite Cité, & ce durant l'espace de demie-heure : Et lors les Habitans d'icelle ostèrent leurs bannieres & pennons * à *croix rouges*, disans, *Qu'il plaisoit à Dieu qu'ils fussent François, & portassent la croix blanche.* Tost après, enuiron dix heures, ce mesme iour au matin, entra en ladite Cité avec l'Euesque d'icelle, le susdit Monseigneur de la Baissiere, pour prendre possession d'icelle Ville & du Chastel ; & puis furent portées les bannieres du Roy par ses Herauts, au haut de la tour de ce Chasteau, dont chacun eut grande ioye : Et à cette heure arriua au Port de la Ville le nauire sus-mentionné de Biscaye, lequel il faisoit beau voir. Le Samedy ensuiuant vingt & vniesme iour d'Aoust, entra en ladite Cité mondit Seigneur le Comte de Foix Lieutenant du Roy, qui auoit deuant luy mille Archers, dont estoit conducteur L'espinace, & deux des Herauts du Roy, & plusieurs autres portans cottes d'armes : Aussi ledit Messire Bertrand d'Espagne Seneschal de Foix, qui portoit la banniere du Roy, & estoit armé à blanc, monté sur vn coursier couuert de velours cramoisy. Après cheuauchoit tout seul ledit Comte de Foix, armé de tout harnois complet, monté sur vn coursier couuert de moult riche drap d'or, qui auoit vn chanfrain d'acier garny d'or & de pierreries, que l'on prisoit quinze mille escus d'or : Derriere * luy, au plus près de son corps, estoient mesdits Seigneurs de Lautrec son frere, & ledit Grand-Maistre-d'Hostel du Roy, nommé Iacques de Chabannes, les Seigneurs de Nouaille * & de la Baissiere, & après eux sept cent hommes d'armes à pied.

De l'autre part de ladite Cité entra ledit Monseigneur de Dunois aussi Lieutenant du Roy, lequel à l'entrée fit *Cheualiers Iannet de Saucuses*, le Sire de Montgon *, Iean de Montmorin, le Sire de Boursay, & autres : Iceluy Seigneur auoit deuant luy douze cent Archers, deux des Herauts du Roy, & plusieurs autres portans cottes d'armes ; & portoit ledit Messire *Iannet* nouveau Cheualier la banniere du Roy deuant ledit Seigneur de Dunois, lequel cheuauchoit tout seul après cette banniere, armé à blanc, monté sur vn cheual couuert de velours cramoisy : Et derriere luy estoient le Seigneur de Loheac Mareschal de France, Monseigneur d'Orual, & plusieurs autres grands Seigneurs ; & après eux six cent Lances. Ainsi que dessus est dit, entrèrent lesdits Seigneurs en ladite Cité, & allèrent descendre à la grande Eglise, où ils s'entre-rencontrerent ; à la porte de laquelle les attendoient l'Euesque & les Chanoines d'icelle, à tout les Reliques, lesquelles ils baisèrent en entrant en ladite Eglise ; puis allèrent faire leurs Oraisons, & incontinent s'en retournerent en leurs maisons. Et tost après enuoya ledit Comte de Foix la couuerture de son cheual *, laquelle estoit d'vn fort riche drap d'or, qui fut prisee quatre cent escus *, deuant l'image Nostre-Dame dudit lieu, & ordonna qu'on en fit des Chappes pour cette Eglise Cathedrale de Bayonne. Le lendemain, qui fut vn Dimanche, allèrent les Seigneurs dessus dits, & Monseigneur de Labret ou d'Albret, qui estoit venu le soir de deuant, oüyr la Messe ; & après ce, receurent le serment pour le Roy de ceux de ladite Ville, & fut ordonné Maire d'icelle Messire *Iean le Bourcier*, & Messire *Martin Gracie* Capitaine du Chastel, auxquels deux, pour le tout, fut commise & laissée en garde ladite Cité. Et le Mardy ensuiuant partirent de là les Seigneurs dessus dits, & leurs gens d'armes, pour aller où il leur estoit ordonné. Tost après partirent les Barons de Bordelois, & aucuns des Bourgeois, & trois Estats

de la cité de Bordeaux, & pareillement ceux d'Acqx & de Bayonne, & allerent à Taillebourg, où estoit le Roy de France, pour luy faire à sa personne, les nobles Seigneurs, hommages de leurs Seigneuries, & pour ratifier & confirmer les Articles qui par leurs Traitez auoient esté faits & promis: Lequel les receut volontiers, & quitta & remit à ceux de Bayonne, de sa grace & humilité * vingt mille escus d'or, des quarantemille qu'ils luy deuoient payer, suiuant leur composition sus-mentionnée; & aux autres il octroya des graces & faueurs, en besongnant & traitant avec eux si benignement, que tous partirent tres-contens de luy, & des Seigneurs de son grand Conseil. Audit lieu de Taillebourg, pour accompagner le Roy, estoient Messeigneurs les Comtes du Mayne, de Neuers, de Clermont, de Vendosme, de Castres, & de Tancarville; & eux estans là, y vinrent lesdits Comtes de Foix & de Dunois avec ledit Seigneur de Labret, puis s'en allerent en leurs maisons; & aussi en partit le Roy, avec ceux de sa compagnie, pour aller faire & passer son hyuer dans le pays de Touraine.

Hommages rendus au Roy par la Noblesse, & ses Vassaux de Guyenne, pag. 257. * c'est à dire, bonne volonté ou clemence.

Cét an fut couronné l'Empereur *Federic* * Duc d'Austriche, & fut couronné & espousé à Rome à la fille du Roy de Portugal, par le Pape *Nicolas*, puis s'en retourna en Allemagne.

* Pag. 258. 351.

En ce mesme an se meut grande guerre en la Comté de Flandres, entre ceux de la ville de Gand & le Duc de Bourgongne leur Seigneur, pource qu'il vouloit mettre sus en ladite Ville la Gabelle du * sel, & dura longuement la guerre, & y eut plusieurs gens morts d'un costé & d'autre, & grande partie du pays bruslé.

* *ibid.*

Cét an il y eut grand debat en Angleterre; entre le Duc d'Yorch & le Duc de Sombresset, pour le gouuernement du Royaume, & tenoit le Roy le party du Duc de Sombresset *, lequel estoit à toute sa puissance sur les champs en bataille, & ce Duc d'Yorch pareillement, les vns deuant * les autres, pour cuider combattre; mais les Prelats dudit Royaume d'Angleterre, & autres gens & Seigneurs les desmeurent de combattre, & traiterent que ledit Duc d'Yoch promit de ne iamais faire assemblée ne armée à l'encontre du Roy d'Angleterre, & ainsi s'en retournerent chacun en leur pays.

* *ibid.*

* contre

Cét an vint le Cardinal de Touteuille deuers le Roy de France, requerir de par iceluy Pape *Nicolas*, qu'il voulsit faire paix * avec le Roy d'Angleterre, & luy fut faite responce, que le Roy l'auoit tousiours voulu, & encores la vouloit, pour obuier à l'effusion du sang humain, & aussi pour le bien de la chose publique, il estoit prest d'y entendre en toutes bonnes voyes & manieres. Et pareillement enuoya nostre Sainct-Pere le Pape, l'Archeuesque de Rauenne, de la famille des *Vrsins* de Rome, par deuers le Roy d'Angleterre, pour luy requerir semblablement qu'il voulsit faire paix avec le Roy de France; pource que par la diuision d'iceux deux Royaumes, les mescreans auoient ia conquesté & mis en leur loy grande partie de la Chrestienté, & conquestoient de iour en iour sur les marches du Roy de Hongrie, & des Allemagnes. Si firent les Anglois responce audit Archeuesque, *Que quand ils auroient autant conquesté du pays du Roy de France, comme le Roy de France en auoit conquis sur eux, qu'il seroit temps de parler de cette matiere;* & ainsi s'en retournerent les susdits Cardinal & Archeuesque, sans autre chose faire.

* *ibid.* & pag. 259.

En l'an mil quatre cent cinquante & deux partit le Roy de sa cité de Tours, & fit sa feste de Pentecoste au chastel de Chiffé *, puis le mois de Iuillet ensuiuant, audit an, il en partit, & alla à Mehun-sur-Eure * près de Bourges, & enuoya deffier le Duc de Sauoye, pour certaines grandes extorsions qu'il auoit fait auparauant au Roy & à la Couronne. Et le mois d'Aoust ensuiuant, au mesme an, il en partit, & cheuaucha tant par ses iournées avec son Ost, qu'il fut & arriua au pays de Forests, pour passer & entier en Sauoye. Si sceut ledit Cardinal de Touteuille ces nouvelles, lesquels'en alloit à Rome, si retourna deuers ce Duc de Sauoye, & puis deuers le Roy, & traita tant d'un costé & d'autre, que ledit Duc vint deuers le Roy, en promettant de reparer, au bon plaisir du Roy,

1452.

* Chicé

* Yeure

Accord de Feurs entre le Roy & le Duc de Sauoye, pag. 260. 352.

tout ce qu'il demandoit; & ainsi s'en retourna chacun où bon luy sembla; & fut de cette sorte faite la Paix à *Feurs-en-Forests*.

* *Vn Exemplaire porte cinq cent, mais mal, pag. 261.*

* *ib. d.*

Bordeaux se renolte contre le Roy, en faveur des Anglois, & les y renvoie, *ibid.* & pag. 352.

* *al. Sire de Molus, pag. 262.*

1453.

Tallebot Anglois prend *Fröfac* sur les *Fräçois*, pag. 262.

* *al. Couloures ibid.*

* *al. dix-huitiesme*

* *al. Couloures*

* *al. quatorziesme*
* *al. Pierregort, pag. 263. & 352.*

En iceluy an, le vingt & deuxiesme iour du mois d'Octobre, arriua à Bordeaux le Sire de Tallebot, qui auoit en sa compagnee de quatre à cinq mille* Anglois, lesquels le Sire de l'Esparre, & autres auoient esté querir en Angleterre, par les conseils du Sire de Montferrant, du Sire de Rosen, du Sire des Lannes, & du Sire d'Englades; & ce, contre le ferment qu'ils auoient fait au Roy de France: & estoient dedans ladite ville de Bordeaux, pour le Roy le Seneschal de Guyenne Seigneur de Coctiuy, & Messire *Iean du Puy du Fou** Soubs-Maire de ladite ville de Bourdeaux: Et quand ceux d'icelle Ville sceurent la venuë d'iceluy Seigneur de Tallebot, ils se conseillèrent, sans le sceu des François, les vns avec les autres, qu'ils se remettroient en l'obeissance des Anglois: Mais l'une partie de ceux de ladite Ville vouloient, & estoient d'opinion & contens que *les François s'en allassent leurs corps & leurs biens saufs*, quand aucuns de ceux d'icelle Ville allerent ouvrir vne des Portes cependant audit Seigneur de Tallebot, & le mirent dedans luy & toute sa compagnee; & prirent lesdits Anglois ledit Seneschal de Guyenne, & ledit *du-Puy-du-Fou*, & tous les gens d'armes, & autres Officiers & François qui estoient dedans. Le Roy sceut ces nouvelles, si enuoya hastiement Messeigneurs les Marechaux de France, le Sire d'Orual, *Ioachim Roiault* ou *Roault*, & autres Capitaines, iusques au nombre de six cent Lances, & les Archers, pour fournir & garder les Places d'entour Bordeaux, ainsi comme Monseigneur le Comte de Clermont Lieutenant general pour le Roy en sa Duché de Guyenne verroit estre expedient, iusques à la saison nouvelle, que le Roy y donneroit plus grande prouision: Et pour ce faire, s'y gouerna grandement & vaillamment mondit Seigneur de Clermont fils aisné de Monseigneur le Duc de Bourbon. Auant que les gens d'armes fussent arriuez au pays, ledit Seigneur de Tallebot, & les Barons & Seigneurs dudit pays de Bordelois, mirent la plupart des Places dudit pays en l'obeissance du Roy d'Angleterre. Puis vinrent le Sire de Camus ou Kamus, le Bastard de Sombrefret, & le fils dudit Sire de Tallebot Seigneur de Lisle, & le Seigneur* de Moulins, à tout quatre mille combatans en leur compagnee, & amenerent quatre-vingt Vaisseaux chargez de farines & de lards, pour aitailler ladite ville de Bordeaux.

En l'an mil quatre cent cinquante & trois, partit le Roy de sa Cité de Tours, & vint en son Chastel de *Lesignan* ou *Lusignan*: Cependant le Sire Tallebot mit le siege deuant le Chastel de *Fronsac*, que tenoit *Ioachim Roiault*, & auant que l'Armée du Roy fut prestee, fut pris ledit Chastel, & s'en vinrent les François *leurs corps & biens saufs*. Le deuxiesme iour de Iuin partit le Roy de son Chastel de *Lesignan*, & vint à *Saint Iean-d'Angely*, & le douziesme iour ensuiuant, fut mis le siege deuant *Chalais**, par Messire *Iacques de Chabannes*, grand Maistre d'Hostel du Roy, & Monseigneur le Comte de Pointieure, le Sire de Sainte Seuere, & de Bouffac & *Ioachim Roiault*; puis le septiesme* iour ensuiuant, fut ledit *Chalais** pris d'assaut par les Seigneurs dessusdits, & autres qui estoient nombrez de quatre à cinq cent Lances & les Archers, avec plusieurs autres Francs-Archers. Les Anglois qui estoient dedans, estoient nombrez huit vingt combatans, dont il en fut tuë à la prise de ladite Ville, de soixante à quatre vingt, & les autres se retrairent en vne tour, & se rendirent à la volonté du Roy, lesquels furent décapitez bien quatre-vingt. Le Sire d'Englades estoit party de Bordeaux, pour les cuidoier secourir, & quand il sceut les nouvelles de ladite prise, il s'en retourna. Le vingt* & quatriesme iour du mois de Iuillet, fut mit le siege par les François deuant *Castillon de Perigort**, sur la riuiere de la Dordogne; c'est à scauoir par Messeigneurs de Loheac, & de Iallongnes *Marechaux* de France, Monseigneur le *Grand-Maistre d'Hostel*, le Sire de Bueil, *Admiral* de France, Messire *Loys de Beaumont* Seneschal de Poictou, le Comte de Pointieure, Sire *Iean Bureau* Tresorier de France, & plusieurs autres grands Seigneurs, Barons & Capitaines, iusques au nombre de seize à dix-huit cent hommes d'armes, &

ies Archers, entre lesquels estoient les gens de Monseigneur le Comte du Mayne, lesquels conduisoit le Sire de la Baissiere nommé Messire *Pierre de Beauvain*: Et les gens de Monseigneur le Comte de Neuers, que conduisoit Messire *Ferry de Grancy* ou *Grancey*: Les gens de Monseigneur le Comte de Castres, fils de Monseigneur le Comte de la Marche: Et les gens du Duc de Bretagne, dont estoit Chef le Comte d'Estampes son neveu, & pour luy les conduisoit les Sires de la Hunauldoye ou Hunaudaye, & de Montauban, pour ce qu'iceluy Comte d'Estampes estoit demeuré deuers le Roy. Et là estoit & fut menée toute l'Artillerie du Roy grosse & menuë, dont auoit la charge le fusdit Sire *Jean Bureau* Tresorier de France, & *Jaspas* ou *Gaspard Bureau* * son frere, Maistre de ladite Artillerie. Et en celle compaignée estoient de sept à huit cent manouuriers, lesquels par l'ordonnance dudit Tresorier & de son frere, cloürent & environnerent hastiuement vn champ de fossez, où estoit & fut mise toute icelle Artillerie, grosse & menuë. Et incontinent le siege mis, ceux dudit Castillon le firent sçauoir audit Seigneur de Tallebot, qui partit hastiuement de Bordeaux, & vint par ses iournées, tant que le Mardy * dix-septiesme iour de Iuillet audit an, enuiron l'heure du point du iour, il se trouua deuant l'ost des François audit siege de Castillon; lesquels quand ils sceurent la venue desdits Anglois, se bouterent audit champ fermé de fossez. Et trouua en son chemin ledit Seigneur de Tallebot, aucuns Francs-Archers François, qui délogoient pour aller audit champ, qui estoient à pied; si frapperent les Anglois sur iceux, & en tuerent de cent à six vingt. Et quand le iour fut haut, & le Soleil leué, virent deuant eux iceux Anglois, les François de pied & de cheual, qui tiroient dedans ledit champ; si marcherent hastiuement iceux Anglois pour les poursuiure, car ils cuidoient qu'ils s'enfussent. Ledit Sire de Tallebot, en contre-attendant ses gens de pied, fit mettre vne queuë de vin debout, pour faire boire ses gens. Et cependant les François de toutes parts s'armoient, & se mettoient en leurs ordonnances dedans ledit champ, & assortissoient ribaudequins & couleurines dessus leurs fossez, deuers la venue dudit Tallebot. Lors vinrent derechef les Anglois dudit Castillon, dire audit Tallebot, qu'il se hastast, & qu'il leur sembloit que lesdits François s'enfuyoient. Et quand ledit Tallebot fut approché dudit champ où estoient les François, il fut esmerueillé quand il le vit fossé de si profonds fossez. Là dedans estoient Monseigneur le Marechal de Loheac, Monseigneur l'Admiral, Monseigneur le Grand-Maistre, le Comte de Penthicure, Monseigneur de Bueil, Monseigneur de Sainte-Seuere, Monseigneur le Seneschal de Poitou, Monseigneur de la Baissiere, *Joachim Rouault*, leur gens, & les gens des Seigneurs dessus nommez, & plusieurs autres grands Seigneurs qui tinrent le champ moult vaillamment à l'encontre desdits Anglois, lesquels vinrent tout droit à la barriere; & estoit ledit Tallebot monté sur vne petite haquenée, lequel dit lors à ses gens, *qu'ils descendissent à pied*, qui estoient avec luy, de huit cent à mille Anglois & Gascons à cheual, des plus gens de bien de toute la compaignie. Et après ledit Tallebot venoient à pied, de quatre à cinq mille combatans, qui ne pouuoient si tost venir comme ceux de cheual; & à l'arriuer auoit ledit Tallebot, huit bannieres desployées. Là eut on veu vaillamment combattre François contre Anglois, de lances, de guisarmes, de haches, & de trait, & dura le chappellis par l'espace d'une grosse heure. Et à la fin furent enuoyez querir les Sires de Montauban & de la Hunauldaye, avec leur gens, lances, & Archers: Et lors les François & Bretons, passerent la barriere en telle maniere, qu'ils frapperent si durement sur lesdits Anglois, que leurs bannieres furent abbatuës: Et lors lesdits Anglois tournerent le dos, & se mirent en fuite, & les François les poursuyirent à pied & à cheual moult asprement: La haquenée dudit Seigneur de Tallebot fut abbatuë d'une couleurine, & luy-mesme fut atteint & tué luy & son fils, & plusieurs autres Cheualiers, & Escuyers Anglois: Le Sire de Moulins ou Molus Baron d'Angleterre y fut pris deuant la barriere. En cette besongne furent morts Messire *Edouard Houll*, Tho-

* Pag. 263.

* al. Mercredy

Les François assiegent Castillon, *ibid* & p. 264. 265. 352.

Deffaitte des Anglois deuant Castillon en Perigort, où le celebre Talbot & son fils furent tués, & la Place prise. p. 265. & 352.

mas Aurigan, ou *Aurigan*, le Sire de Puguillan ou Piguillan Gascon, & trente Cheualiers du Royaume d'Angleterre. Et pour ce que lesdits Anglois estoient à pied, & qu'ils ne pouuoient pas longuement fuir, ny demeurer en haleine, & qu'ils estoient fort armez, ils se retirerent, tant Anglois que Gascons, qui se peurent retraire, en la Ville & le Chastel dudit Castillon, qui estoient nombrez mil & cinq cent hommes; & entres les autres s'y sauuerent le fils du Captau de Buch Comte de Candale, le Sire de Monferrant, & le Sire d'Englades. Incontinent monterent à cheual le Comte de Pointieure, le Baillif de Touraine, & plusieurs autres de toutes les compagnies, qui poursuyuirent les Anglois qui s'enfuyoient, en les tuant, iusques près de *Sainct-Million*. A cette poursuite, furent tuez plusieurs Anglois & Gascons; & en la besongne du champ & iusques à Castillon, furent tuez de trois à quatre cent des plus vaillans des Anglois. Le lendemain furent approchez canons & bombardes deuant ladite ville de Castillon, & le troiesme ou quatriesme iour ensuiuant, se rendirent lesdits Anglois prisonniers à la volonté du Roy, qui estoient mille & cinq cent; & entre les autres y fut prisonnier le Comte de Candale, fils d'iceluy Captau, ou Capral de Buch, & aussi les Sires de Monferrant, de Rosen ou Rosat, & d'Englades, & eschappa le Sire de Lesparre, lequel estoit allé querir le susdit Sire de Tallebot en Angleterre, à l'encontre du serment qu'il auoit fait au Roy de France. Après la reddition dudit Castillon, partirent Messieurs les conducteurs de l'ost du Roy, avec leurs puiffances, canons, & artillerie, & vinrent droit à *Sainct-Million*, lequel incontinent se rendit & mit en l'obeyssance du Roy, & pareillement la ville de *Libourne*, laquelle n'auoit pas esté en l'obeyssance des Anglois, du bon gré des habitans d'icelle, car on leur auoit parauant baillé des gens de guerre François, afin d'estre avec eux pour la garde de ladite Ville; lesquels quand ils sceurent que le Sire de Talbot estoit arriué à Bordeaux, incontinent ils desemparerent ladite Ville, bien que les habitans d'icelle leur remonstrassent & dissent, qu'ils ne se bougeassent, & qu'ils vouloient viure & mourir avec eux, pour la garde d'icelle: & pour cette cause le Roy les a eus en plus grande recommandation, sans qu'ils perdissent du leur aucune chose. Ce iour que la Baraille estoit deuant ledit Castillon, estoient delà les riuieres de la Dourdongne & de la Gironde, és pays de Medoc, Monseigneur le Comte de Clermont Lieutenant general pour le Roy, Monseigneur le Comte de Foix, Monseigneur de Labreit ou d'Albret, Monseigneur de Lautrec, Monseigneur d'Orual, Messire Theode de Valpargue Baillif de Lyon, le Sire de Saintrailles ou Xaintrailles grand Escuyer d'Escuyerie du Roy, Messire *Bernard de Bearne*, le Vicomte de *Touraine*, *Geoffroy de Sainct-Belin*, le Sire de Lauedan, & plusieurs autres Capitaines, qui estoient nombrez huit cent Lances & les Archers; lesquels Seigneurs s'y gouvernerent grandement & honorablement, & tinrent telles & si bonnes manieres, que les Anglois qui estoient à Bordeaux, nombrez huit mille combatans, ne s'ozerent oncques trouuer sur les champs contre lesdits Seigneurs, qui tous les iours couroient parmy ledit pays de Medoc, menans & prenans prisonniers, & faisans le degast des bleds & des vins. Entre les autres s'y gouerna grandement & honorablement mondit Seigneur de Clermont. Le quatorziesme iour de Juillet, l'an dessus dit, mirent le siege Messieurs les Comtes de Clermont, de Foix & de Labreit deuant Chasteau-neuf de Madoc ou d'Amadoc, & furent deuant par l'espace de quinze iours; & tenoit cette Place pour le Roy d'Angleterre le Sire de Lisle Cheualier Gascon, lequel la rendit ausdits Seigneurs, & en demeura Capitaine *Robinet Petit-Lot*, ou *Petit-Loup*: Puis partirent lesdits Seigneurs François, & allerent mettre le siege deuant *Blancafort*; c'est à sçauoir, Monseigneur de Clermont, Monseigneur de Labret ou d'Albret, & plusieurs autres. Et vint ledit Seigneur de Foix mettre le siege deuant *Cadillac*: Et le Sire de Saintrailles vint deuant *Sainct-Macaire* ou *Maquaire*, & le mit en l'obeysance du Roy: Et mondit Seigneur de Labret partit de *Blancafort*, & mit *Lençon* & *Villendras* pareillement en obeysance; & auoient lesdits Seigneurs te-

Sieges de Blancafort & de Cadillac, pag. 267. 268. & 352.

nans ces sieges, en leur compagnie mille Lances, à conter les gens du Comte d'Armagnac, que conduisoit vn Escuyer nommé *l'Asne de l'Ange*, ou le Sire de *Lange* Seneschal de Roüergue : En cette compagnée, delà lesdites riuieres, estoient la pluspart Cheualiers & Escuyers, si assaillirent ledit Cadillac, pourquoy se retrairent les Anglois dedans le Chastel; & fut le premier dedans la Ville iceluy *Jeffroy de Saint-Belin* : Et cependant que ce siege fut deuant Cadillac, Monseigneur de Clermont alla au siege deuant Blancafort, lequel il prit, & y laissa le Comte de Dampmartin. Et del'autre costé de la riuiere de Garonne * deuant Cadillac, entre deux mers, estoient Monseigneur le Comte de Neuers, Monseigneur le Comte de Castres, Monseigneur le Mareschal de Ialongnes, Monseigneur de Sainterailles, & vne partie des gens de Monseigneur le Comte d'Estampes, Monseigneur le Grand-Maistre-d'Hostel de France, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers. Mondit Seigneur de Clermont partit de deuant le susdit Blancafort, après qu'il l'eut mis en l'obeïssance du Roy, & vint à *Macaust*; & là se tint iusques à la reddition de Bordeaux. Tant comme le siege dura à Cadillac, le Roy fut à Montferrant & à Saint Macaire, allant & venant de l'vn à l'autre, pour tousiours reconforter ses gens, tant ceux qui tenoient les sieges comme ceux de la Bastille & du Nauire. Le vingt-huictiesme iour de Iuillet, au mesme an, partit le Roy de la cité d'Angoulesme, pour aller au pays de Bordelois, & auoit en sa compagnée Messieurs les Comtes d'Angoulesme, du Mayne, d'Estampes, de Neuers, de Castres, de Vendosme, & plusieurs autres; & vint par ses iournées iusques en la ville de *Libourne*, & estoit son Ost deuant *Fronfac*, que tenoient encore les Anglois, lesquels se rendirent, & s'en allerent en Angleterre, vn baston au poing. Puis passa son Ost la riuiere de la Dourdongne, pour conquerter & mettre en son obeïssance le pays *d'entre les deux mers*; ce qu'ils firent, & y reüssirent, & s'y comporterent comme à Fronfac. Puis vint le Roy à Montferrant, comme dit est cy-deuant, lequel par vne partie de son Ost fit mettre vne Bastille deuant *Bordeaux*, en vn lieu nommé *Lermont* ou *Lormont*; & l'autre partie de son Ost mit le siege deuant la ville & le chastel de *Cadillac* comme dit est : Or la maniere comment les François prirent icelle ville de Cadillac, dont dessus est parlé, fut que Messieurs * les Comtes de Clermont, de Foix, de Labret, avec le Sire d'Orual, le Sire de Saintrailles, le Baillif de Lion, & plusieurs autres, iusques au nombre de mille Lances & les Archers, estoient deuant Bordeaux, du costé deuers les Lannes, pour faire le degast, & manger les bleds & les foins qui estoient sur le pays, afin que ceux de la cité de Bordeaux ne s'en peussent ayder.

* al. Gironde, pag. 269.

* Pag. 268. 269. 352.

Le vingt * & huictiesme iour de Septembre, audit an, les François assaillirent la ville de *Cadillac*; & lors les Anglois la desempererent, pource qu'ils virent qu'ils ne la pouuoient plus tenir; & se retrairent au Chastel, qui est moult fort : Et le mois d'Octobre ensuiuant se rendirent prisonniers du Roy, & eut la teste coupée le Capitaine dudit Cadillac : Auquel siege, deuant ledit Cadillac, estoient Monseigneur le Comte de Foix, Monseigneur de Laurec son frere, le Sire de Sainterailles, *Jeffroy* ou *Geoffroy de S. Belin*, le Baillif de Lion, & plusieurs autres; & estoient en leur compagnée mille Lances, avec les gens de traitt : Dedans icelle Bastille de Lermont estoient Monseigneur de Loheac Mareschal de France, & Monseigneur de Bueil Admiral de France, Messire *Loüis de Beaumont* Seneschal de Poitou, Messire *Iacques de Chabannes* Grand-Maistre d'Hostel, Monseigneur le Comte de Pointieure, Monseigneur de la Hunaudaye, Monseigneur de Montauban, & plusieurs autres Seigneurs & Capitaines, iusques au nombre de quinze à seize cent Lances, avec les gens de traitt, & l'artillerie. Là estoient Sire * *Iean Bureau* Tresorier de France, *Jaspert Bureau* son frere Maistre de l'artillerie, & Messire *Tristan l'Hermite* Preuost des Mareschaux, lesquels ordonnoient & conduisoient le fait de l'Ost audit lieu, tant sur le fait des viures comme de la Iustice : Et près d'icelle Bastille estoient les vaisseaux de l'armée du Roy, par mer, c'est à sçauoir de Bretagne, de Poitou, d'Espagne, de

* al. dix huictiesme

Redd tion de Cadillac, pag. 267. 268.

* al. Maistre

Holande, de Zelande, de Flandres, armez & auitaillez; & là demeurerent sans partir de la riuere de la Garonne*, iusques à ce que ladite ville de Bordeaux fust mise en l'obeïssance du Roy. Or estoient dedans Bordeaux pour le Roy d'Angleterre, le Sire de Camus, le Sire de Clisseron, le Bastard de Sombresset, ou de Sommerfet, le Sire de Lesparre Gascon, le Sire de Rozen, le Sire Duzas*, & le Sire de Lisle. Et en leur compagnée estoient de trois à quatre mille Anglois d'Angleterre, & autant ou plus du pays de Gascongne. Au dessus de la Bastille de Lermont, qu'auoient faite les François, firent les Anglois vne autre Bastille, pour garder leur nauire, & pour ce estoient vne partie d'entre eux dedans Bordeaux, & l'autre dedans ladite Bastille. Et là furent les deux puissances, chacune en leur Bastille, & en leurs vaisseaux, depuis le premier iour d'Aouust iusques au septiesme iour d'Octobre; & quand les Anglois & Gascons se virent oppressez par deffaut de viures, & aussi voyans que toutes les Places du pays de Bordelois, estoient mises par force d'armes en l'obeïssance du Roy de France, firent composition lefdits Anglois, d'eux en aller, eux & leur dit nauire en Angleterre; & que ceux de Bordeaux & de la Cité, seroient & demeureroient en l'obeïssance du Roy paisibles, & vrais obeïssans, & feroient le serment *de non iamais eux rebeller à l'encontre du Roy de France, leur souuerain Seigneur*. Et pour ce que aucuns des Seigneurs du pays & autres de ladite Cité, auoient esté querir les Anglois en Angleterre, en rompant leur foy & serment qu'ils auoient fait l'année de deuant au Roy de France, qui par force les auoit conquis; il fut stipulé qu'ils seroient bannis dudit pays de Bordelois, iusques au nombre de vingt personnes, tels qu'il plairoit au Roy, de ceux qui auoient esté querir les Anglois en Angleterre, dont estoit vn le Sire de Duras, & l'autre le Sire de Lesparre, & fut faite ladite composition le dix-septiesme iour d'Octobre, l'an dessusdit. Et en verité, le Roy nostre souuerain Seigneur y trauailla & peina grandement, en reconfortant & ordonnant le faiçt de son ost, & de son armée, en allant de Place en Place, en mandant & commandant à ses Armées & Compagnies, ce qu'ils auoient à faire. De sorte que par son bons sens & bonne conduite, fut reduite & conquise toute la Duché de Guyenne, & mise en son obeïssance; & si n'eut esté la grand mortalité qui se frappa & se mit en son ost, les Anglois fussent tous demeurez prisonniers, ou morts de faim, & ceux de Bordeaux pareillement, ou au moins se fussent rendus à sa volonté; mais luy regardant & considerant cette mortalité, leur bailla legere composition, pour escheuer & esuiter le peril de ses gens d'armes, & aussi pour changer d'air. Or au recouurement du pays deçà la riuere de Garonne, & d'entre la Gironde, se gouvernerent grandement, honorablement, & vaillamment, Messeigneurs les Commissaires & Capitaines, tant à la déconfiture du susdit Sire de Tallebot, comme en plusieurs autres Places qu'ils prirent & assiegerent, comme Monseigneur de Loheac Marechal de France, Monseigneur de Büeil Comte de Sancerre, & Admiral de France, Messire Jacques de Chabannes, Grand-Maistre d'Hostel du Roy, Monseigneur le Comte de Pointeure, Messire Pierre de Beauuan, Seigneur de la Baissiere, Messire Louys de Beaumont Seneschal de Poitou, Sire Iean Bureau Tresorier de France, le Maistre de l'artillerie, le Preuost des Mareschaux, pour le faiçt des viures, au faiçt d'auitailer l'ost. Et pour accompagner le Roy, ce voyage durant, estoient Messeigneurs les Comtes du Mayne, d'Angoulesme, d'Estampes, de Neuers, & plusieurs autres grands Seigneurs, tant comme le siege dura deuant icelle Cité de Bordeaux, lequel se tenoit par mer & par terre. Les Anglois s'en allerent à tout leur nauire & leur puissance par mer en Angleterre, & aucuns d'eux s'en allerent par terre à Calais; & aussi partit le Roy & toute son Armée, & s'en alla hyuerner chacun en son pays. Et laissa le Roy bonne prouision de gens d'armes, & de traiçt dedans ladite ville de Bordeaux. Et pour gouuerner cette ville & la Duché de Guyenne, il y establit Monseigneur le Comte de Clermont, Messire Theode de Valpargue, & Sire Iean Bureau Tresorier de France, & Maire d'icelle ville de Bordeaux. Et ainsi s'en vint le Roy par ses iournées iusques

* al. Gironde.

* de Duras.

Bordeaux est de nouveau reduit, p. 2; o. & 352.

Toute la Duché de Guyenne retourne en l'obeïssance du Roy, par sa grande vigilance, & ses soins, & par le bon seruice des siens, ibid.

Retraite des Anglois à Calais, ibid.

iufques en la Cité de Tours. Ce mefme an au mois de May, le grand Turc prit la Cité de Constantinople, & nafquit le fils du Roy d'Angleterre, nommé *Edouard*.

Le Turc prend Constantinople, pag. 271. 275.

En l'an mil quatre cent cinquante & quatre, le Roy enuoya grand nombre de gens d'armes*, & de Francs Archers dedans la ville de Bordeaux; & cependant il ordonna faire deux forts Chasteaux, pour tenir le peuple de ladite ville en fubiectiõ: Et y estoient pour ce faire commis, Monfeigneur le Comte de Clermont, Monfeigneur de Sainterailles, Marefchal de France, Sire *Jean Bureau* Tresorier de France, & Maire de ladite Cité, Meffire *Theode de Valpargue*, & Meffire* *Girard le Bourfier*; & ainfi furent commencez ces Chasteaux, en les fortifiant de iour en iour.

1454.
* al. de guerre
*Deux Chasteaux cõstruits dãs Bordeaux, pour tenir ceste Ville en bride. p. 281. & 353. * Maiftrẽ*

En ce temps le Duc d'Yorck prit le gouvernement du Roy d'Angleterre, & fit mettre en prifon les Ducs de Sombrefset, & d'Exceftre*, & fit mettre ledit de Sombrefset en la grolle tour de Londres, & celuy d'Exceftre au chafte de Pont-froid*.

* al. Cloceftre
*Divifions en Angleterre, ib. * Pontfort*

En cõt an, espoufa le Comte de Charolois fils du Duc de Bourgongne la fille du Duc Charles de Bourbon, & mourut le Roy *Jean* d'Espagne en l'âge de cinquante ans, qui fut dommage; car il estoit beau Prince, & bon. Et le mois de Mars enfuiuant mourut le Pape *Nicolas*, & fut fait Pape *Calixte*. Cedit an, fur la fin, fçauoir au mois de Feurier, le Roy *Henry* d'Angleterre manda aucuns Seigneurs de fon Royaume, & leur remonftra, comment les Ducs de Sombrefset & d'Exceftre estoient prifonniers, lesquels estoient prochains de fon Sang: Et fut ordonné qu'ils feroient deliurez, par l'accord de plusieurs desdits Seigneurs, & pareillement de ceux de la ville de Londres, en baillant caution d'efter à droit: Et après la deliurance dudit Duc de Sombrefset, vint iceluy au gouvernement du Roy d'Angleterre. Et lors ce Duc d'Yorc s'en alla tout fecretement en fon pays, fe doutant qu'iceluy Duc de Sombrefset ne luy fit desplairir de fa perfonne. Et en ce temps fut decapité le Sire de *Lefparre* à Poitiers.

Mariage du Comte de Charolois, p. 284. & 353.
Mort du Roy Jean d'Espagne & du Pape Nicolas, ibid.

En l'an mil quatrecent cinquante-cinq, au mois de May, le Roy enuoya Monfeigneur le Comte de Clermont, Monfeigneur de Loheac Marefchal de France, & plusieurs autres Capitaines, en la Comté d'Armagnac: Et pareillement le Comte de Dampmartin, le Baillif d'Eureux, & plusieurs autres, au pays de Roüergue, à l'encontre du Comte d'Armagnac, pour ce qu'il n'auoit voulu obeyr à mette l'Archeuefque d'Aux en poffeffion & faifine de l'Archeuefché de ladite cité d'Aux, lequel en estoit efleu à bon droit, & de ce auoit fes Bulles du Pape; & ledit Comte d'Armagnac vouloit que vn nommé *de Lestum** le fust, & outre le gré & la volonté du Roy l'auoit mis en poffeffion & faifine de ladite Cité: Et pour ces caufes, & autres, remit le Roy ledit Archeuefque en poffeffion & faifine, à force de gens d'armes: Puis mirent les Seigneurs dessus dits, par le commandement du Roy, le fiege deuant la cité de Leitoure*, laquelle fe rendit, & pareillement firent toutes les Places de ladite Comté: Et auffi firent celles de Roüergue, & celles de la* *Valdore*: Et ainfi perdit ledit Comte d'Armagnac fes terres, puis s'en retournerent lesdits Seigneurs & Capitaines où le Roy leur ordonna.

Le Sr de Lefparre decapité, p. 284. & 353.
1455.

Guerre contre le Comte d'Armagnac, p. 285. & 353.

* al. Lefcun, ibid.

* al. Lestoure, Lestoire, ou Lestoure

* al. de Valdoras

En ce temps le Roy *Henry* d'Angleterre, par le confeil du Duc de Sombrefset, manda tous les grands Seigneurs de fon Royaume pour venir deuers luy à tout leur fimple estat, afin d'ordonner des hauts affaires de ce Royaume, dont il en vint vne grande partie iufques en la cité de Londres. Si penfa le Duc d'Yorc, qui fceut le mandement du Roy, qu'il s'y trouueroit; & de faiçt, y vint le plus fort qu'il peut, car il partit de fon pays, à tout mille combatans: mais après luy venoient encor quatre à cinq mille autres combatans.

Suite des troubles d'Angleterre, ibid.

Or vinrent les nouuelles à Londres deuers le Roy d'Angleterre, comment ce Duc venoit en Armée avec mille* combatans: Surquoy le Roy, & le Duc de Sombrefset, delibererent de partir avec ce qu'ils pourroient finer & recouurer de gens, pour aller au deuant de luy; & firent fçauoir aux autres grands Sei-

* al. fix mille, &c.

* luy

Grands chan-
gemens & re-
volutions no-
tables en An-
gleterre, où le
Duc d'Yorc se
rend maistre
du Roy, p. 286.
& 353.

gneurs qui estoient dedans la ville de Londres, qu'ils allassent avec eux * : Si le firent ainsi, & se rencontrèrent sur les champs lesdites deux parties, tellement que ledit Duc d'Yorc y fut le plus fort : Et là furent tuez iceluy Duc de *Sombreffet*, le Comte de *Northomberlande*, & plusieurs autres grands Seigneurs ; & mesmement le Roy d'Angleterre y fut blessé au col d'une fleche, & y furent que morts que pris, de quatre à cinq cent hommes ; & mena le Duc d'Yorc le Roy & les prisonniers dedans Londres : Et il entreprit en suite le gouvernement du Roy, & du Royaume d'Angleterre.

Environ ce mesme temps, le susdit Comte d'Armagnac se retira és Royaumes de Navarre & d'Arragon, après qu'il eut tout perdu son pays, ainsi qu'il est rapporté cy-dessus.

Icy finit l'Histoire manuscrite de Berry premier Heraut ou Roy d'Armes de Charles V I I. nommé Iacques le Bouvier, mentionné pag. 369. & 464. precedentes, presque conforme à celle qui a passé cy-deuant sous le nom d'Alain Chartier.

Ce qui suit est vne Continuation d'icelle, par vn autre Auteur, iusques au deceds du mesme Roy.

1456.

Le Duc d'Alençon emprisonné dans le chasteau de Chantelle, p. 287. & 353. Ostages de Sauoye.

Grades pluyes, pag. 355.

* Pag. 354.

* Pag. 283. 354.

L'AN mil quatre cent cinquante & six, le Duc d'Alençon fut arresté & pris à Paris, de l'ordre & du commandement du Roy, par le Comte de *Dunois*, Messire *Guillaume Mompenny* Cheualier du Royaume d'Escoffe, & Messire *Guillaume Cousinot* Bailly de Roüen, & fut mené en Auvergne deuers le Roy, & mis prisonnier à *Chantelle* : Et demorerent les enfans de Sauoye en ostage par deuers le Roy, pour entretenir ce qui estoit accordé par le Duc de Sauoye.

Audit an, fut en ce Royaume grande année de pluyes : Peu après le Duc de Sauoye & sa femme vinrent deuers le Roy ; & eut la fille du Roy vn fils* du Prince de *Piémont* aîné fils du Duc de Sauoye, lequel l'auoit espouéc.

En ce temps vint l'Ambassade du Roy d'Espagne pour confirmer l'Alliance* des deux Royaumes de France & d'Espagne.

En ce temps vint le Prince de Navarre deuers le Roy, demander la Duché de *Nemours* *.

* Pag. 354.

En ce temps vint le Cardinal d'Auignon, de Bretagne, venant de canoniser *Saint Vincent* * de l'Ordre des Iacobins, en la cité de Vennes.

* *ibid.*

Le Dauphin s'en va mesconter vers le Duc de Bourgongne, p. 287. & 354. * Pag. 285.

En cedit an, au mois de Septembre, Monseigneur le Dauphin partit de son pays de Dauphiné, par le conseil du Sire de Montauban, & de *Jean de Lestun* ou *Lescun** bastard d'Armagnac, & d'autres, à tout dix ou douze cheuaux seulement, & s'en alla deuers le Duc de Bourgongne.

* *al.* Belgrade, pag. 354.

En ce temps, les Chrestiens firent leuer le siege, que tenoit le grand Turc deuant la cité de *Haussebours* *, au pays de Hongrie.

Au mois de Nouembre audit an, le Roy fut à Vienne, & tint les trois Estats du pays de Dauphiné, après le partement de Monseigneur le Dauphin.

Le quatriesime iour de Decembre ensuiuant audit an, Monseigneur le Duc de Bourbon trespassa *, en son chasteau de Molins, & fut enterré en l'Abbaye de Souuigny.

* *ibid.*

* Pag. 288. & 354.

En ce temps vinrent les Ambassadeurs du Duc de Bourgongne * deuers le Roy, pour le fait de Monseigneur le Dauphin, & rendirent la responce que mondit Seigneur le Dauphin auoit faite aux Seigneurs du Dauphiné que le Roy auoit enuoyez deuers luy.

En ce temps vint le Cardinal d'Auignon deuers le Roy, pour auoir vn dixiesime* sur les gens d'Eglise de ce Royaume, pour aller sur les Turcs, comme il disoit.

* *ibid.*

1457.

L'an mil quatre cent cinquante & sept, vint à Lion les Ambassadeurs du

Roy d'Espagne deuers le Roy, pour confirmer les Alliances des Roys de France & d'Espagne. Et aussi y vinrent les Ambassadeurs du Roy de Hongrie, & de Boesme, afin de demander Madame *Magdelcine** fille du Roy, en mariage, pour ledit Roy de Hongrie.

*Diuerse Am-
bassades deuers
le Roy à Lyon,
pag. 296. 355.*

En ce temps, partirent les gens d'armes de Monseigneur le Dauphin, des Places du Dauphiné par l'ordonnance du Roy, qui commit le Seigneur de Castillon en Vendelays, pour gouverner le pays, comme il auoit fait auparavant.

En ce temps partit le Roy, desdits pays de Dauphiné & de Lyonnois, & s'en vint en Bourbonnois, & de là en Berry.

Le vingtième iour d'Aoult audit an, partit de Honnefleu Messire *Pierre de Brezé* Seigneur de la Varenne, & Comte de Mauleurier, accompagné de *Robert de Floques* Bailly d'Eureux, *Thibault de Tarmes* Bailly de Chartres, Messire *Guillaume Cousinot* Bailly de Rouen, *Jacques de Clermont* Bailly de Caën, Messire *Jean de Brezé* Bailly de Gisors, Messire *Jean* Seigneur de la Heuze, *Jean Carbonnel* Seigneur de * Cenzenges, *Raoul* Seigneur de Barrilly, *David Bouchard* Lieutenant de Monseigneur le Comte d'Eu, & plusieurs autres Seigneurs bien accompagnés de gens d'armes, & de traict, iusques au nombre de quatre mil combatans. Le vingt-cinquième iour dudit mois d'Aoult audit an, partirent les Seigneurs dessusdits de la fosse de Loire, & tindrent la mer, & allerent en plusieurs lieux, sans trouuer aucune aduerture, ny descendre en terre, par la grande importunité & contrariété du temps. Le Dimanche ensuiuant vingt huitiesme iour dudit mois, ils descendirent à deux lieues de Sanduich en Angleterre, enuiron sur les six heures au matin, de seize à dix-huict cent combatans, & se mirent & diuiserent en trois batailles bien ordonnées. Pour l'auant-garde, il y auoit *Guillaume Carbonel*, & *Guillaume du Periel*. A la conduite des gens de Messire *Jean de Bueil* Admiral de France, *Guillaume Chenu*, & *Pierre Michel*, avecques leurs compagnies, *Philippe l'Huillier* l'Enseigne, & les gens du Bailliage de Rouen, *Thomas de Loraille*, les gens du Bailliage de Caën en bataille, l'Enseigne de Monseigneur le Comte d'Eu. Pour la conduite *David Bouchard*, l'Enseigne de Monseigneur le Comte de Dunois, sous la conduite du Bailly de Caën, & *Hector d'Ysel*; l'Enseigne de Monseigneur le grand Seneschal de Normandie, à la conduite de *Guillaume Vallée*, *Jean Carbonnel* avecques sa charge de sa petite ordonnance, le Sire de la Heuze avecques ceux de Dieppe, le Sire de Pruilly, & deux cent Francs-Archers, sous l'Enseigne *Jean Bl. Jsi* Seigneur de Carrouges, & trente hommes d'armes en sa compagnie. A l'arriere-garde estoient Monseigneur le Bailly d'Eureux, avecques son Enseigne à sa compagnie, & deux cent Francs-Archers de son Bailliage. Les Francs-Archers du Bailliage de Gisors, sous la conduite du Lorrain: & l'Enseigne de Caux, sous la conduite de *Guillaume de Villers*. Lesdits Auant-garde, Bataille & Arriere-garde marcherent deux grosses lieues à pied, & trouuerent de tres-mauuais chemins; & cheminerent iusques à vn bouleuart reparé nouvellement, duquel les fossez estoient pleins d'eauë: Et estoit iceluy bouleuart fait & assis deuant l'vne des portes dudit lieu de Sanduich: Auquel bouleuart trouuerent les dessus dits François, deux estendarts garnis de traict, & y fut donné vn assaut bien aspre, & plusieurs y furent blesez des deux costez: Il y mourut plusieurs Anglois, & par force d'armes fut gagné ledit bouleuart, & deseparé par lesdits Anglois, lesquels se retirerent en ladite Ville. Le Bailly d'Eureux, qui estoit en icelle Auant-garde*, demeura durant ledit assaut, sans partir, & longuement après que ledit bouleuart fut pris & gagné, ne marcha ne auant ne arriere nullement; & ainsi auoit esté ordonné. Mon-dit Seigneur le grand Seneschal, le Bailly de Chartres, le Bailly de Rouen, *Renaud de Giresme*, avecques les gens de Messire *Pierre Louuain*, alloient par mer, & menaient plusieurs combatans, & arriuerent à ladite Ville quand & quand ceux de pied; qui fut vn tres-grand reconfort ausdites Compagnies, avec la belle ordonnance, conduite, & bon gouvernement, qui affoiblit bien fort le cou-

* al. Cezenges

Defence des
François en
Angleterre,
pag. 354.

* al. Arriere-
garde

rage des Anglois : Et y auoit vn Guidon de Monseigneur le Comte de Dunois, que portoit *Gaillart de Ianoilbac* ou *Genoüillac*. Dedans le haure de ladite Ville fut trouuée vne grande carraque, & trois grosses nefes de guerre, & plusieurs autres nauires, où s'estoient retirez plusieurs Anglois, qui portoient, & eussent porté pour lors grand dommage à la compagnie : Mais mondit Seigneur le grand Seneschal enuoya le Duc * d'armes de Normandie deuers ceux qui estoient esdits nauires, & manda que s'ils ne cessoient, *qu'il feroit brusler lesdits nauires*. Et quand ledit Duc-d'armes eut parlé ausdits Anglois, il fut pris appointement, *Qu'ils seroient esdits nauires, & cesseroient de-faire guerre, pourueu que leurs personnes seroient sauuées* : Et l'appointement tel qu'il fut pris par ledit Duc-d'armes, fut tenu, & entretenu de poinct en poinct. En ce mesme iour fut ordonné par mondit Seigneur le grand Seneschal, & fait commandement à tous, *Qu'aucun ne fut si hardy, à peine de mort, que de toucher aux biens des Eglises, & que l'honneur des femmes fust gardé, & ne boutast homme feu, ny ne fust homme tué de froid sang*. Lesquelles choses furent bien & honorablement entretenuës, sans les enfreindre ; qui est vne grande loüange donnée par lesdits Anglois au Roy nostre souverain Seigneur, & ausdits Chefs & Compagnies. Et à cette heure entrerent lesdits gens de pied en ladite ville par la porte, & ceux de la mer par le haure, auxquels lesdits Anglois donnerent bien à besongner, car tousiours se deffendirent, & rallierent en chacun carrefour de ladite ville : Et si bien firent les François, qu'ils repousserent les Anglois hors de ladite ville, à bien grande peine, & les Enseignes furent mises aux portes, auxquelles se rangerent lesdits François, comme besoin leur fut ; car les Anglois se rallierent à grande puissance : Et vindrent plusieurs des parties voisines, lesquels auoient esté aduertis, que lesdits François deuoient venir audit lieu de *Sanduich* : & par leur fiereté disoient, qu'ils n'en croyroient rien iusques au veoir. Les Anglois, qui tousiours se renforçoient, tinrent les escarmouches hors des portes contre les François, bien dix heures sans rompre, & y en eut lors plusieurs de blesez des deux costez, & des Anglois de tuez à chacune saillie. Mondit seigneur le grand Seneschal estoit à cheual, les Baillifs d'Eureux, de Chartres, de Roüen, & de Caën, & plusieurs autres, pour faire les diligences, & entretenir leurs gens ausdites escarmouches & saillies : Et y furent faits plusieurs *Cheualiers*, iusques au nombre de trente, dont aucuns furent, sçauoir, *Robert de Flocques* dit *Flocquet* Bailly d'Eureux, *Thibault de Tarmes*, *Jean Carbonel* Seigneur de * *Cezenxes*, & plusieurs autres, lesquels dessus dits, s'y comporterent grandement & vaillamment. Enuiron cinq heures après midy, eu esgard aux escarmouches qui auoient duré fort & longuement sans rompre, & que tousiours lesdits Anglois se renforçoient, & que les François auoient esté longuement sur la mer en grande tourmente, pour l'importunité du temps, qui leur auoit esté fort contraire ; il fut aduisé par mondit Seigneur le grand Seneschal de Normandie, lesdits Baillifs, & autres Seigneurs, que retraite se deuoit faire, & que trop griefue chose seroit à leurs gens, de porter le faix de la nuit, après les grands trauaux qu'ils auoient soufferts : Consideré aussi qu'il y en auoit plusieurs de blesez, & la pluspart qui n'auoient ny beu ny mangé * de tout le iour ; & aussi que tousiours s'iruenoient Anglois frais de tous costez, de sorte qu'il seroit bon de faire retraite. Or pour la conduite de ladite retraite, estoient mondit Seigneur le grand Seneschal, lesdits Baillifs, *Guillaume de Vallée*, *Jean Carbonnel*, & plusieurs autres nobles hommes, & autres, qui le firent si bien & si vaillamment, que par plusieurs fois ils repousserent lesdits Anglois ; & à chacune desdites fois il en fut tué, & plusieurs des leurs de blesez, d'un * costé & d'autre. A ladite retraite il ne fut tué, de coup de main d'Anglois, homme du party du Roy ; bien en furent plusieurs blesez, du traict, & se trouuerent bien deux mil Anglois garnis de traict à grande abondance : Il n'y eut autre dommage sur lesdits François, fors qu'en vn coquet ou petit vaisseau, dans lequel estoient douze hommes de guerre, lequel effondra : & pour ce il s'en noya neuf, qui fut grand dommage ; entre lesquels estoient

* al. Roy d'armes.

Prise de Sanduich en Angleterre par les François, pag. 354.

* Cy-deuant Cenzenges

* al. si peu que non de tout, &c.

* al. des deux costez

Guyon de Villers natif du pays d'Aniou, *Jean de Periers*, *Guillaume Cauzon* Breton, & le *Grand-Dompon*, lesquels auoient fait bien & grandement ce iour là leur deuoir : Dieu leur pardoint par sa grace, & leur fasse vray mercy, & pardon, & à tous les autres. Sice n'eut esté la grande quantité des vins qui estoient en icelle ville de Sanduich, dont plusieurs Archers se chargerent plus que besoin ne leur en estoit, mondit Seigneur le grand Seneschal, & toute la compagnie eussent demeuré encor toute la nuit, si ce n'eut esté pour la cause desdits vins. Ils en partirent avecques plusieurs grands biens & richesses, & plusieurs nauires grands & petits gagez au haure de ladite ville; entre lesquels nauires ils auoient trois grandes nefs de guerre, & s'en vindrent poser l'ancre à la rade, à deux lieus dudit Sanduich, duquel lieu & d'icelle rade, ils estoient partis au matin, & là furent iusques au Mercredy ensuiuant. Les Anglois estoient en grand nombre à terre tousiours en bataille, en distance du traict d'un canon les vns des autres: Messire *Jean de Brezé* Bailly de Gisors, & plusieurs autres grands Seigneurs ne bougerent de ladite rade, où ils estoient demeurez, quand ils arriuerent, par l'ordonnance des Seigneurs dessus dits, pour garder & conseruer le grand nauire, qui ne pouuoit approcher de ladite ville. Et le Ieudy prochain ensuiuant, partit ledit Seneschal, avecques toute sa compagnie; & ils auoient grande quantité de prisonniers, & plusieurs autres biens, & vint arriuer à ladite fosse de Loire, & de là à la ville de Honnefleu, où lesdits prisonniers furent mis à finance, & le butin departy.

Cestuy an, fut chere année par tout le Royaume de France; & en plusieurs autres lieux & pays, il y eut grande mortalité.

Cherté, & mortalité en France, p. 355.

Cedit an, le huitiesme iour du mois de Decembre, iour de Nostre-Dame, vindrent en la cité de Tours, les Ambassadeurs du Roy de Hongrie: C'est à sçauoir, l'Archeuesque de Tolerance, l'Euesque de Passot*, le Comte de Lancelot, grand Iuge de Hongrie, le Sire de Stenemberg, & le Marechal de Bohesme: En leur compagnie estoient plusieurs Cheualiers, & Escuyers en grand estat, & au nombre de sept à huit cent cheuaux. Et furent au deuant d'eux, l'Archeuesque de Tours, l'Euesque du Mans, l'Euesque de Coustances, le *Chancelier de France*, & plusieurs du *Sang* & du Grand Conseil du Roy: c'est à sçauoir, Monseigneur le Comte de Foix, Monseigneur le Comte de *Dunois*, Monseigneur le Comte de la Marche, Monseigneur le Comte de Vandosme, le Seneschal de Poitou, le Gouverneur de la Rochelle, le Bailly de Touraine, & plusieurs autres grands Seigneurs, Cheualiers, & Escuyers.

Pag. 296. 355.

* *al. Passau*

Le dix-huitiesme iour dudit mois de Decembre, vindrent les Ambassadeurs du Roy de Hongrie, lesquels presenterent leurs Lettres, & les receut le Roy grandement & honorablement: Ety estoient presens, Monseigneur *Charles* * fils du Roy, Messieurs les Comtes de Foix, du Maine, de la Marche, & de *Dunois*, & Monseigneur le *Chancelier* de France, & ceux du Grand Conseil, le grand Seneschal de Normandie, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers.

* *Charles, depuis Duc de Berry, second fils du Roy.*

Cedit an, au mois de Decembre, mourut le noble Roy de Hongrie, de Boheme, & Duc d'Autriche, dont ce fut vn grand dommage. Et le premier iour de Ianuier audit an, s'en retournerent les Ambassadeurs d'iceluy Roy de Hongrie, lesquels auoient esté grandement bien receus, & festoyez.

Mort du Roy de Hongrie, p. 297. 355.

Audit mois de Ianuier, vindrent deuers le Roy, le Duc d'Orleans, le Duc *Artus de Bretagne*, les Comtes de saint Pol, & d'Angoulesme, croyans se trouuer aux nopces dudit Roy de Hongrie, & de Madame *Magdelaine* fille du Roy: mais les nouvelles ouyes de la mort dudit Roy de Hongrie, ses obsèques furent faites aux despens du Roy, grandement & honorablement, dans l'Eglise de saint Martin de Tours. Or, au départ d'iceux Ambassadeurs de Hongrie, il leur fut présenté par le Gouverneur de la Rochelle, grand nombre de vaisselle d'argent, & grande somme d'or à vn chacun, pour leurs frais. Ainsi partirent-ils; & s'en allerent tres-contens du Roy, & furent conuoyez seurement par le Royaume de France; & puis furent festoyez en la ville de Paris *, & receus bien honora-

* *Pag. 297.*

blement, & menez de la forte par les terres de l'obeyssance, & par les subiets du Roy, iusques en Allemagne. Le disner que leur fit le Comte de Foix dans sain& Iulien * de Tours, fut fort noble, & furent grandement bien seruis de bons vins & bonnes viandes, en diuerses manieres: Et encores eussent-ils esté beaucoup dauantage festoyez du Roy, & des Princes, qui là estoient, si ce n'eussent esté les nouvelles qui suruindrent ausdits Ambassadeurs, de la mort de leurdit Seigneur & Maistre le Roy de Hongrie.

* Pag. 296.

1458.

L'an mil quatre cent cinquante & huit, le Roy fit les festes de Pasques, & de la Pentecoste, en la cité de Tours: Puis il resolut de s'en venir au chasteau de Montargis. Et là il manda estre, & venir les Pairs de France, les Seigneurs de son Parlement, & de son Grand Conseil.

Mort du Roy
Alphonse
d'Arragon,
pag. 355.

Au mois de Iuin ensuiuant, trespassa *Alphons* Roy d'Arragon, dans le Royaume de Naples. Lequel Royaume il auoit conquis sur le Roy *René*, Duc d'Anjou.

Et au mois d'Aouust en ce mesme an, trespassa le Pape *Calixte* originaire du Royaume d'Arragon, dans la cité de Rome: & incontinent fut créé Pape *Pius*, natif d'Italie.

En cedit mois vint le Roy à Vandosme, & tint son Grand Conseil, qu'il auoit ordonné estre à Montargis, où il ne vint point, à l'occasion de la grande mortalité, qui estoit en la cité d'Orleans, audit Montargis, & és pays d'environ. Et là estans, les Seigneurs deuant dits; c'est à sçauoir, ceux de son Grand Conseil, les Pairs de France, & les Seigneurs de son Parlement; fut condamné le Duc d'Anjou, à perdre & confisquer toute sa terre, & son corps demeurer prisonnier à la volonté du Roy; & fut mené prisonnier au chasteau de Loches, en Touraine: Et puis partirent le Roy, & tous les autres Seigneurs, dudit Vandosme, & s'en allerent chacun en leur pays.

Mort d'Artus
Duc de Bretagne,
Comte de Riche-
mont, & Con-
nestable
de France,
V. pag. 315. 355.
precedentes.
Vne Relation
particuliere de
sa Vie se verra
cy-aprés dans
ce:te Histoire.

Au mois de Nouembre ensuiuant audit an, trespassa le Duc *Artus* de Bretagne, Comte de Riche-
mont, Seigneur de Partenay, & Connestable de France, qui en son viuant fut vn vaillant Cheualier, & Prince de haut courage, & eut en son temps plusieurs grandes victoires à l'encontre des Anglois.

L'an mil quatre cent cinquante & neuf, après le trespas dudit Connestable de France, luy succeda à la Duché de Bretagne le fils * de Madame d'Estampes sœur de Monseigneur d'Orleans, laquelle en personne le mena audit pays, afin d'en prendre la possession.

1459.
* Pag. 315.

Icy finit vn Manuscrit duquel on s'est seruy.

Ce qui suit est vne Continuation de ce que dessus.

1460.
ou plustost
1461.

EN l'an mille quatre cent soixante, ou plustost mil quatre cent soixante & vn, environ le commencement du mois de Iuillet, fut semé certain langage par gens pleins de zizanie, & disoit-on qu'on vouloit empoisonner le Roy, estant lors à Mehun sur Yeure; de laquelle chose après qu'il fut informé, il mit tellement ledit empoisonnement en son cœur, qu'onques-puis n'eut-il ioye ny santé: Mais pource qu'il en auoit esté aduertuy par vn Capitaine qui bien l'aymoit, il y adiousta pleine foy, & se desconforta & despleut tellement qu'il en delaiussa le boire & le manger par l'espace de sept iours ou environ, qu'il ne s'ozoit fier à homme de ses gens, ny prendre aucune refection: & cela iusques à ce que les Physiciens * luy dirent, que s'il ne mangeoit, qu'il estoit mort; parquoy alors il se peina de manger, mais il ne pouuoit plus; car ses conduits estoient desia tous retirez: Adonc depuis il se confessa, & ordonna comme vn bon Catholique doit faire: Après quoy, voyant sa maladie engreger, & ses iours decliner, il receut bien & deuotement ses Sacremens, & fit ses dernieres ordonnances & legstels que bon luy sembla, & ordonna à ses Executeurs, qu'il vouloit

Maladie du
Roy Charles
VII. pag. 316.

* c'est à dire
Medecins

estre ensepulturé dans l'Eglise de Saint Denys en France, en la Chappelle où son pere & son grand pere sont enterrez : Et ainsi finit-il ses derniers iours, vn iour de la feste de la Magdeleine, en l'an & au mois dessus dits, en la dessus dite ville de Mehun sur Yeure.

Et finalement sa mort à Mehun-sur-Yeure, ibid. & p. 324. & 356.

Le Mardy ensuiuant, fut fait son Seruice en l'Eglise Saint Denys fort solennellement, toutainsi qu'on a accoustumé de faire tous les ans pour Loüis le Gros iadis Roy de France.

Le Mercredy cinquiesme iour d'Aoult, à dix heures de nuit, fut apporté le corps d'iceluy Roy Charles à Paris, qui fut mis en depost, hors de ladite Ville, dans l'Eglise de *Nostre-Dame des Champs* *, où il reposa iusques au lendemain, qu'il fut porté à Nostre-Dame de Paris: Il y eut quatre des Seigneurs de la *Cour de Parlement* qui tenoient les quatre cornes ou coins du poesse, vestus de manteaux d'escarlate, & plusieurs autres Seigneurs de ladite Cour, vestus de vermeil, tenans ledit poesse.

** C'est à present une Maison, & Eglise des Carmelites.*

Item. Après ledit corps, lequel estoit couuert d'un poesse de drap d'or bien riche, en vne lieriere, laquelle portoient six-vingt *Hanoüars*, venoient Monseigneur d'Orleans, Monseigneur d'Angoulesme, Monseigneur d'Eu, & le Comte de *Dunois* faisans le dueil, tous quatre à cheual.

Item. Suiuait après vn chariot, dans lequel auoit esté apporté ledit corps, de Mehun iusques à Paris, qui estoit couuert de veloux noir, signé du long & du trauers d'une grande croix blanche de drap de velours figuré, fort riche : Et audit chariot estoient attachez cinq cheuaux, qui le tiroient, couuerts iusques à terre de velours noir figuré, & ne voyoit-on que les yeux desdits cheuaux. Après ce chariot il y auoit six Pages vestus de velours noir enchapperonnez de mesme, montez sur six cheuaux, dont les harnois estoient de velours noir.

Son Conuoy funebre, ibid.

Item. Deuant le corps estoient Monseigneur le Patriarche *, lequel fit le Seruice, tant à Nostre-Dame de Paris, que à Saint-Denys, & ceux de *Nostre-Dame de Paris*, du *Palais* *, & des Parroisses.

** Pag. 317.*

Item. Deuant estoient Monseigneur le *Recteur* & l'*Vniuersité* de Paris, Messieurs de la *Chambre de Comptes*, Messieurs des *Requestes*, Monseigneur le *Preuost de Paris*, la *Cour de Chastelet*, les Bourgeois, & autre peuple de Paris, chacun en ordonnance.

** C'est à dire, la Sainte-Chappelle.*

Ses funeraillles, ibid.

Item. Deuant estoient plusieurs Religieux, & les quatre Ordres des *Mandians* d'icelle ville de Paris.

Item. Derriere ledit corps venoient tous ses gens, après lesquels suiuait vn peuple innombrable : Et y auoit deux cent torches de quatre * cent liures, que portoient deux cent hommes vestus de noir : Et tout deuant estoient toutes les *Clochettes* de Paris, que portoient hommes * vestus de noir.

** al. chacune de quatre liures, p. 317. * Les Crieurs de corps.*

Item. Dans l'Eglise Nostre-Dame de Paris, laquelle estoit tendue doublement de toile perse * semée de fleurs-de-lys, fut apporté ledit corps, & mis au milieu du Chœur, & là furent chantées Vigiles, & le lendemain la Messe, laquelle ledit Patriarche celebra: Ce fut le Vendredy sixième d'Aoult, auquel iour après midy, les Seigneurs dessus nommez, apporterent ledit corps, de Paris iusques à la *Croix* * *aux fiens*, laquelle Croix est entre la Chappelle Saint Denys & le Lendit; auquel lieu il y eut grande altercation entre les Religieux de Saint-Denys & les susdits Hanoüars, lesquels ne vouloient aller outre; pource qu'ils disoient leur estre deu dix liures parisis, pour porter ledit Corps iusques à S. Denys, lequel à ce suiet demeura assez grande espace de temps fut le chemin; tellement que les gens de ladite ville de S. Denys prirent la bierre, ainsi comme elle estoit preparée, pour porter ledit Corps: Ce que voyant le grand Escuyer dudit feu Roy, il respondit ausdits Hanoüars, qu'au cas qu'il leur fust deu, qu'ils l'auroient: Parquoy ils le chargerent, & le porterent iusques à l'Eglise de Saint-Denys, au milieu du Chœur: Or il estoit bien huit heures auant que ledit corps arriua en icelle Eglise de Saint-Denys.

** c'est bleuë*

** Elle a esté depuis appellée la Croix-penchante, p. 318.*

Item. Auoient apporté les gens du Roy vn ciel de drap d'or, auquel estoient

attachées huit lances, pour le porter; & sur le chemin de Paris, à l'endroit de la fufdite *Croix-aux-fiens*, huit Religieux de Saint-Denys bien richement reueftus, voulurent prendre ledit ciel, pour porter sur iceluy Roy iufques au lieu de S. Denys; mais il fut refusé par le grand Escuyer, en difant, *Que ce n'estoit pas la coustume de porter ledit ciel sur iceluy Corps parmy les champs, mais seulement parmy les Villes.* Et quand le corps fut arriué à la porte de ladite Ville, fut là faite station, & là furent dites certaines Oraisons propres: Et adonc fut baillé ledit ciel aux dessus dits huit Religieux, lesquels le porterent iufques à l'Eglise Saint Denys, sur le corps.

Item. A icelle heure furent chantées Vespres seulement pour ledit Roy, & le lendemain Matines, c'est à sçauoir *Dirige*, à six heures du matin, où se trouuerent Messeigneurs d'Angoulesme, de *Dunois*, le grand Escuyer, l'Euesque de Paris, la Cour de Parlement, l'Euesque de Bayeux, qui fit le Seruice, & les Euesques de Troyes & de Chartres l'Office; les Euesques d'Orleans, d'Angers, de Befiers, de Senlis, de Meaux, l'Abbé de Saint Germain-des-Prez, l'Abbé de Saint-Magloire, l'Abbé de Saint-Victor, & tous les dessus-nommez, furent à la Messe; & n'y eut qu'une grande Messe pour ledit Roy: Monseigneur d'Orleans fut à ladite grande Messe, Monseigneur d'Eu n'y fut point, car il partit cedit iour au matin.

Item. Après ladite Messe, fut le Roy mis en terre dans la Chappelle de son grand-pere, entre son dit grand-pere & son pere; & estoit le Chœur d'icelle Eglise tendu tout autour par bas de velours noir, & aussi vne Chappelle qui estoit au milieu dudit Chœur, sous laquelle estoit ledit Roy, & par dessus estoient autant de cierges qu'on en peut mettre: Et estoit le corps du feu Roy dedans vne biere de plomb tout de son long, laquelle estoit enfermée dedans vne autre de bois.

Item. Estoit par dessus la figure dudit Roy, sur vn materas, vne paire de fins draps de lin, & le poeile dessus dit: Et estoit ladite figure vestuë d'une tunique & d'un manteau de velours blanc à fleurs-de-lys, fourré d'hermines, tenant en vne main vn Sceptre, & en l'autre la Main de Iustice, ayant vne couronne dessus sa teste, & vn oreiller de velours dessous.

Item. Après l'enterrement dudit corps il y eut grosse altercation entre le grand Escuyer & les autres Escuyers d'escuyerie du feu Roy, & les Religieux dudit S. Denys, pour le poeile qui estoit sous* la dessus dite figure; pour ce qu'iceux Escuyers disoient ledit poeile leur appartenir, & lesdits Religieux soustenoient le contraire; tellement que ledit poeile fut mis en la main de Monseigneur de *Dunois*, & de Monseigneur le Chancelier de France; & enfin il fut appointé & accordé entre eux, que ledit poeile, qui estoit de drap d'or bien riche, demeureroit à l'Eglise.

Item. Et au milieu de la grande Messe sus-mentionnée il y eut vne Predication, que fit Maistre *Thomas de Courcelles* Docteur en Theologie, à laquelle il y auoit grand peuple priant pour le defunt, & les vns plorans de sa mort: Lequel Roy fut intitulé, *le Roy Charles VII. de ce nom tres-Victorieux.*

Item. Et après l'enterrement d'iceluy Roy il fut crié: *Dieu ayt l'ame du Roy Charles tres-Victorieux*, comme dessus est dit: Puis après, *Vive le Roy Louis.* Et adonc les Huiffiers, & les autres Seigneurs ietterent leurs verges sur sa fosse.

Item. Après toutes ces choses faites, vn chacun alla disner à la grande Salle de l'Abbé d'icelle Eglise, où fut Cour pleniere & ouuerte à tous venans: Et de cette heure, le disner estan fait, & les graces dites, Monseigneur de *Dunois* dit à haute voix, *Que luy, & tous les autres seruiteurs auoient perdu leur Maistre, & partant qu'un chacun pensast à se pourvoir.* A quoy furent presens plusieurs fort dolens, & alors commencerent ses * Pages fort à plorer.

Icy finissent les Chroniques du Roy Charles VII. tres-glorieux, Victorieux, & Bien-séruy, lequel regna trente-neuf ans, & neuf mois: & trespassa le vingt-deuxiesme iour de Iuillet mille quatre cent soixante & vn.

AVTRE

Le Comte de
Dunois a le
principal soin
des derniers
honneurs ren-
dus à ce Roy,
pag. 317. 320.

* al. les



AVTRE HISTOIRE, D'VN AVTHEVR INCONNV,

Contenant partie du Regne du mesme
Charles VII. sçauoir depuis l'an
1422. iusques en 1429.

Dans laquelle se voyent diuerses circonstances curieuses, & des particularitez memorables, qui ne se rencontrent point dans les precedentes; & qui par consequent leur peuuent beaucoup seruir d'esclaircissement: Sur tout de la Pucelle d'Orleans, du surnom de laquelle cette Histoire est communement appellée, bien qu'elle finisse vn peu auant la mort de cette illustre Fille.

S'ENSVIVENT les Gestes, & aucunes choses adueniës, du temps du tres-Chrestien & tres-noble Roy *Charles VII.* de ce nom, qui eut le Royaume après le trespas de feu son pere *Charles V I.* lequel trespassa l'an mille quatre cent vingt-deux, le vingt & vniesme iour d'Octobre: Auquel temps les choses estoient dans le Royaume de France en petit estat; & y eut diuers exploits de guerre, & grandes diuisions presque par tout. Or il y auoit en *Auueyrne* vn grand Seigneur terrien, nommé le Seigneur *de Rochebaron*, qui possedoit plusieurs belles Terres & Seigneuries, & tenoit le party du Duc de Bourgongne, & par consequent du Roy d'Angleterre; lequel eut en sa compagne vn Sauoisien, nommé le Seigneur *de Salenoue*; & se mirent sus, accompagnez de bien huit cent hommes d'armes & les Archers; & tenoient les champs, & faisoient beaucoup de maux, & endommageoient le pays en diuerses manieres. La chose vint à la cognoissance du Comte *de Perdrjac* fils du feu Comte *d'Armagnac*, du Marechal de France, nommé *la Fayette*, & du Seigneur *de Groslee* Seneschal de Lyon, & Bailly de Mascon, lesquels assemblerent gens, le plus diligemment qu'ils peurent, & se mirent sur les champs, en intention de rencontrer lesdits de Rochebaron & Salenoue: Et de fait, ils les trouuerent, & penserent frapper sur eux; mais ils n'attendirent pas, & s'enfuirent tres-laschement & deshonestement, & se retirerent en vne Place nommée *Bousôs*. Tout au plus près d'icelle Place il y auoit vn moulin, auquel vn Arbalestrier mit le feu, & fut si fort & vehement qu'il entra en la Ville, dont on ne se donnoit de garde; tellement que les Bourguignons & Sauoisien en furent surpris, & les Capiraines trouuerent moyen de se sauuer, & s'en allerent: Aucuns de leurs gens se vinrent rendre prisonniers & les autres furent tuez. Après cela lesdits Seigneurs de Perdrjac, le Marechal, & Groslee, allerent deuant la place de *Rochebaron*, qui fut

1422.

Auueyrne.

prise, avec toutes les autres Places de ce Seigneur : Et ceux de leurs gens qui s'en peurent fuir, furent tuez dans les montaignes en diuers lieux, par les gens du plat pays, que on nommoit *Brigans*; & tout ce pays fut lors reduit en l'obeissance du Roy. Cependant le Vicomte de Narbonne, & le Seigneur de Torfay mirent le siege à *Cosne*; mais les Ducs de Berfort & de Bourgongne assemblerent gens pour venir en faire leuer le siege : Et les François voyans qu'ils estoient trop foibles, leuerent d'eux-mesmes leur siege, & s'en allerent en Guyenne, à vne cité vers Bordeaux, nommée *Bafas*, deuant laquelle les Anglois mirent le siege : Et finalement lesdits Seigneurs François prirent composition de se rendre, au cas que dedans certain temps, les François ne se trouueroient plus forts que les Anglois. Si estoient lors en Languedoc les Comtes de Foix, d'Armagnac, & autres : Et pour le gouvernement des Finances y estoit Maistre Guillaume de Champeaux Euesque de Laon, qui fit route la diligence d'assembler gens, pour aller deuant la Place; & sittant, qu'il y eut assez belle compagnée. Or estoit vn des principaux Chefs de guerre des Anglois, vn nommé *Beauchamps* : Ledit Euesque de Laon auoit mandé ou prié au Seigneur de *Laigle* Vicomte de Limoges, qu'il luy voulust enuoyer des gens; lequel auoit en sa compagnée vn Cheualier nommé *Messire Louys Iuuenal des Vrsins**, fils du Seigneur de *Traignel*, lequel faisoit souuent des courses sur les Anglois dans le pays de Guyenne, & ledit *Beauchamp* Anglois le cognoissoit bien : Doncques ledit Seigneur de *Laigle* enuoya iceluy *Iuuenal des Vrsins*, à tout vingt Lances & des Arbalestriers, deuers ledit Euesque de Laon; il arriua enuiron minuit en l'ost des François, dont plusieurs firent grand bruit, croyans qu'il eust amené bien plus grande compagnée; sur quoy les François se disposerent le matin de combatre, si mestier estoit : Et *Beauchamp* sceut la venuë dudit *Iuuenal des Vrsins*, & luy enuoya requerir, que s'il y auoit besongne, qu'il aduisast comment ils se pourroient rencontrer, (car autresfois ils auoient rompu lances ensemble) & que s'il le prenoit, il luy feroit bonne compagnée : Ledit *Iuuenal des Vrsins*, & aucuns Seigneurs du pays, furent ordonnez le matin, pour aller voir le maintien des Anglois; & veirent que les Anglois estoient quatre fois plus que les François, & estoient campez en place aduantageuse, ayans mis paux ou pals deuant eux, & qu'il n'y auoit aucune apparence qu'on les deust combatre; & qu'il valoit mieux laisser perdre la Place, que de mettre la compagnée en aduerture; & ainsi fut fait & executé.

B. 2. u.

Vn Euesque de Laon, qualifié alors, Gouverneur des Finances.

* Voyez sa Genealogie à la fin de l'Hist. de Charles VI. mesme Edition que celle-cy.

* *Pag. 3. preced.*

Le Maine.

Enuiron ce temps, *Messire Jean du Bellay* & *Messire Ambroise de Lore** firent vne assemblée, pour cuider aller recouurer *Fresnay*, & vinrent courir deuant : Mais les Anglois ne faillirent aucunement, & ils s'en retournerent repaistre à *Sillé-le-Guillaume*; & de là partit ledit *de Lore* pour s'en retourner à *Saincte-Susanne*, & ledit *du Bellay* au Mans, qui auoit enuiron deux cent cheuaux. *Guillaume Kyriel* Anglois estoit lors sur les champs, accompagné de quatre-vingt Anglois, lesquels se mirent à pied à l'encontre d'vne haye, & les François vinrent tous à cheual frapper vaillamment sur lesdits Anglois, qui auoient quantité de trait : Finalement les François furent deffaits, dont il y eut plusieurs de tuez & pris.

En ce temps, le Duc de Bourgongne estoit sur les champs, & aussi y estoient les François; ils se rencontrèrent, & il y eut bien dure & aspre besongne, & plusieurs ruez par terre, & des blesez d'vn costé & d'autre : Le Duc de Bourgongne s'y comporta vaillamment; & à la fin les François furent deffaits, dont il y eut de tuez & de pris, nonobstant que les Bourguignons y eussent receu grand dommage. Le Seigneur de *Gamaches* & *Messire Amaury de Sainct-Leger* tenans le party du Roy, trouuerent vers la *Blanqui-taque* en Picardie plusieurs Bourguignons, si frapperent sus, & les ennemis se mirent fort en deffense; mais finalement iceux Bourguignons furent deffaits, dont il y eut plusieurs de tuez & de pris. Au pays du Maine, enuiron *Neufuille Lalas**, le Sieur de *Fontaines* & aucuns Anglois se rencontrèrent; & après qu'ils se furent bien entre-batus, les Anglois furent deffaits, dont il y eut enuiron huit vingt de tuez & de

Le S^r de Gamaches du party du Roy, pag. 4.

* *al. la Haiz ibid.*

pris. Pour ledit temps, le Comte de *Boucan* Escossois estoit *Connestable* de France.

L'an mille quatre cent & vingt-trois, la ville de *Crauent* tenoit pour le Roy de France; & y auoit dedans des compagnons de guerre vaillantes gens, qui couuroient tout le pays tenant le party du Roy d'Angleterre & de Bourgongne: Et pource les Comtes de *Salisbury* & de *Sufolc* vinrent mettre le siege deuant ladire Place, & avec eux le Mareschal de Bourgongne; & estoient quantité de gens de guerre, garnis de tous habillemens, qui faisoient toute diligence d'auoir la Ville, & ceux de dedans se defendoient fort: Et pour leuer le siege, furent assemblez gens de guerre, du party du Roy, pour essayer si on pourroit faire leuer ce siege; & en furent Chefs le Sieur de *Seuerac* Mareschal de France, & le *Connestable* d'Escosse, bien vaillant Cheualier, & estoient grande quantité de bonnes gens: Y estoit aussi le Comte de *Ventadour*, les Seigneurs du *Bellay*, de *Fontaines*, de *Gamaches*, & autres, lesquels vinrent iusques au siege: La venue desquels fut sceuë des Anglois & Bourguignons, qui en estoient aduertis: Si se mirent-ils en ordonnance, & le *Connestable* d'Escosse descendit à pied, & avec luy plusieurs vaillans François & Escossois, croyans que *Seuerac* & les autres deussent ainsi faire; ou au moins, frapper à cheual sur les ennemis: Il y fut fort combatu, & finalement les François & Escossois furent defaits, & y en eut plusieurs de tuez & pris, iusques au nombre de deux à trois mille, qui fut vn grand dommage pour le Roy de France: Il y eut aussi des Anglois & Bourguignons de tuez, mais non en si grande quantité: Des François y fut pris le *Connestable* d'Escosse, *Ventadour*, *Bellay*, & *Gamaches*; de tuez, le Seigneur de *Fontaines*, *Messire Thomas Stonhameton*, le Mareschal de *Seuerac*; *Messire Robert de Lore*, & autres s'enfurent tres-deshonestement, qui fut vn grand dommage pour le Roy de France: car s'ils eussent arresté & fait leur deuoir, la chose (comme il est vray-semblable) eust esté autrement. Le Roy auoit enuoyé au pays de *Champagne*, au pays de *Retel*, & es marches voisines, pour y faire guerre, & faisoient ce que gens de guerre ont accoustumé de faire: Et au contraire, s'assemblerent le Comte de *Salisbury*, *Messire Jean de Luxembourg*, & nombre de gens de guerre avec eux. Et quand les François apperceurent qu'ils n'estoient pas gens pour resister à si grande puissance, ils passerent la riuiere de *Meuse*, & se retirerent à *Moufon*, qui est vne Ville hors du Royaume, appartenant au Roy.

1423.

Bataille de
Crauent, pag.
4. 328. & 370.

Moufon ville
hors du Royau-
me, apparte-
nant au Roy.

En iceluy temps vn Cheualier d'Angleterre, nommé *la Poule*, de grand sens & lignage, & vaillant Cheualier, partit du pays de *Normandie* avec bien deux mille & cinq cent combatans Anglois, & s'en vint courre au pays d'*Aniou*, & se logea audit pays deuant vn chasteau nommé *Segré*; laquelle chose vint à la cognoissance de *Messire Ambroise de Lore*, lequel tres-diligemment enuoya, & fit hastiuement sçauoir au Comte d'*Aumale*, qui estoit à *Tours*, où il assembloit des gens pour l'execution d'une entreprise qu'il auoit faite sur le pays de *Normandie*, laquelle ledit Seigneur de *Lore* sçauoit bien: Comme ledit de *la Poule* estoit entré en iceluy pays d'*Aniou*, ledit Comte d'*Aumale* estoit *Lieutenant* du Roy; & aussi tost qu'il eut receu les lettres d'iceluy de *Lore*, il s'en vint tres-hastiuement en la ville de *Lual*, & manda gens de toutes parts, à ce qu'ils se rendissent vers luy, lesquels le firent tres-volontiers; & ledit Seigneur de *Fontaines* y alla. Et là vint vn Cheualier nommé *Messire Jean de la Haye*, *Baron* de *Coulonces*, qui y amena vne belle & gente compagnee de gens de guerre: lequel *Baron* estoit pour lors dans l'indignation d'iceluy Comte d'*Aumale*, pour plusieurs desobeïssances qu'il luy auoit faites dans ledit pays, & ne vouloit point qu'il fust en sa compagnee: Toutesfois ledit de *Lore* fit tant, que pour ceste fois il estoit content qu'il y fust, pourueu qu'il ne le veïst point, & qu'il ne se monstast deuant luy; si estoit il tres-vaillant Cheualier. Or le lendemain bien matin partit ce Comte d'*Aumale* & sa compagnee, c'estoit vn iour de *Samedy*, pour s'aller mettre entre le pays de *Normandie* & lesdits Anglois, en vn lieu qu'on disoit, qu'ils deuoient passer, pour s'en retourner & entrer audit pays de *Norman-*

Aniou.

Bataille de la
Grauelle, pag.
5. 370.

dic; & furent choisis plusieurs gens de guerte, des plus suffisans & cognoiffans à ce, pour les pourfuiure, & furent chargez de par ledit Comte, de luy faire ſçauoir toutes nouvelles d'iceux Anglois. Ils trouuerent qu'ils eſtoient partis dudit chasteau de Segré, & s'en venoient pardeuant vn autre chasteau nommé *la Grauelle*; & amenoient avec eux les hostages d'iceluy chasteau de Segré, & plusieurs priſonniers de leur rançon, & plus de mille à douze cent bœufs & vaches: Et s'en vint ledit Comte d'Aumale loger en vn village, nommé le *Bourg-neuf-de-la-Foreſt*, là où il eut certaines nouvelles que les Anglois eſtoient partis à trois lieuës dudit lieu, ou enuiron, & qu'ils tiroient tout droit pour aller paſſer en vn lieu nommé *la Broſſiniere*, à vne lieuë dudit lieu de Bourgneuf. Alors ledit Comte d'Aumale, qui eſtoit ſage & vaillant, enuoya querir le *Baſtard d'Alençon*; & enuoya auſſi à Madame de Laual, luy prier qu'elle luy vouluſt enuoyer l'aîné de ſes fils, nommé *André de Laual*, lors eſtant ieune d'âge de douze ans; laquelle le fit tres-volontiers, & luy bailla pour l'accompagner Meſſire *Guy de Laual* Seigneur de Mont-iean, & tous les gens de la Seigneurie de Laual, avec pluſieurs autres ſes vaffaux & hommes qu'elle peut recouurer & auoir promptement d'autre part: Le meſme Comte d'Aumale ordonna pareillement d'aller querir *Loüis de Tromargon*, & le Sire de Lore, auſquels il dit les nouvelles qui luy eſtoient venuës d'iceux Anglois, & leur requit conſeil, pource qu'il vouloit là conclure ce qu'il auoit à faire; ſurquoy il y eut diuerſes opinions & imaginations: Après quoy, finalement il fut conclu de combattre leſdits Anglois, s'ils vouloient attendre, & que ledit Comte avec tous ſes gens ſeroient audit lieu de *la Broſſiniere* le Dimanche matin, à Soleil leuant; & que ledit Comte d'Aumale ſe mettroit audit lieu à pied, avec les Seigneurs deſſus dits, pour attendre les ſuſdits Anglois; & que ledit de Lore, & Loüis de Tromargon ſeroient à cheual, à tout ſept ou huit vingt Lances, pour beſongner ſur iceux Anglois, ainſi qu'ils verroient à faire, ſans nulle charge: & que s'ils auoient affaire d'vn autre Capitaine, ils le pourroient prendre: & on diſoit cela, à cauſe d'iceluy Capitaine Baron de Coulonces, qui eſtoit en l'indignation dudit Comte d'Aumale: Si ſe trouuerent ainſi qu'il auoit eſté ordonné, & à l'heure preſcrite, audit lieu de *la Broſſiniere*; & fut la Bataille ordonnée à pied, & leſdits de Lore, Tromargon, & Coulonces à cheual; laquelle ordonnance eſtant ainſi faite, on veit dedans deux heures après les Coureurs des Anglois, qui chafſoient aucuns Coureurs des François: Et lors leſdits Capitaines à cheual chargerent ſur leſdits Coureurs Anglois, & leur tinrent tellement l'eſcarmouche, qu'ils les contraignirent de deſcendre à pied près de leur Bataille: Cependant les ſuſdits Anglois venoient en belle ordonnance, marchans contre la Bataille du Comte d'Aumale, laquelle ils ne pouoient bonnement voir, pource que ceux de cheual eſtoient touſiours entre-deux, & ſe tenoient tous enſemble, ſe retirans tout bellement vers ledit Comte d'Aumale: Et quand les Batailles dudit Comte d'Aumale, & du ſuſdit la Poulle Anglois, furent près l'vne de l'autre, comme d'vn trait d'arc, les Anglois marchoient fort, & en marchant ils piquoient deuant eux de gros paux qu'ils auoient, en grand nombre, & portoient avec eux: Et lors leſdits trois Capitaines, & les gens de cheual paſſerent par entre les deux Batailles, croyans frapper d'vn coſté ſur leſdits Anglois; ce qu'ils ne peurent bonnement faire, par l'occaſion des ſuſdits paux: Et pource tout à coup ils tournerent ſur vn coſté de la Bataille où il n'y auoit aucuns paux, & frapperent vaillamment ſur eux: Ceux de pied marchoient touſiours les vns contre les autres; & au frapper que firent ceux de cheual, les Anglois ſe rompirent, & ſerrent enſemble contre vn grand foſſé, & eſtoient comme ſans aucune ordonnance: Et lors la Bataille à pied ioignit aux Anglois, & combattirent main à main; il y eut de grandes vaillances d'armes faites: Mais leſdits Anglois ne peurent ſouſtenir le faix que leur bailloient les François, & furent deſfaits au champ; & y en eut de quatorze à quinze cent de tuez, qui furent mis en terre, de l'ordre d'icelle Dame de Laual, obſtant * ce que la Bataille auoit eſté faite ſur ſa Terre: Et y eſtoit

* et, veu que la

present *Alençon le Heraut*: qui rapporta le nombre des morts: Il y en eut de tuez à la chassé environ deux à trois cent; & si il y eut plusieurs prisonniers, & entre les autres le susdit Seigneur de la Poule, *Thomas Aubourg*, & Messire *Thomas Clisseton*, & n'en eschappa pas six-vingt, que tous ne fussent tuez ou pris. Il y eut là des *Cheualiers* faits, & entre les autres Messire *André de Laual*, (lequel fut depuis Seigneur de *Loheac* & Marechal de France) & plusieurs autres. Il y eut vn Cheualier François tué, nommé Messire *Jean le Roux*, & peu d'autres. De là ledit Comte d'Aumale & sa compagnée s'en allerent loger à la Grauelle: Dudit lieu de de la Grauelle, ce Comte d'Aumale prit son chemin droit au pays de Normandie, & s'en alla deuant *Auranches*, & y laissa le Seigneur d'*Aussebourg*, avec certaine quantité de gens d'armes, pour voir s'ils pourroient remettre ladite ville d'*Auranches* en l'obeissance du Roy: Et ledit Comte passa outre, & s'en vint loger es fauxbourgs de *Sainct-Lo* en Normandie, où il fut trois ou quatre iours; & après auoir pris plusieurs prisonniers & biens, il reuint par deuant ladite ville d'*Auranches*, laquelle pour lors n'estoit pas bien ayfée d'auoir; & pour ce, il s'en retourna luy & toute sa compagnée au pays du Mayne, sans faire autre chose.

André de Laual, depuis dit le Marechal de Loheac, est fait Cheualier.

En ce temps, les Anglois mirent le siege par mer & par terre deuant le *Mont-Sainct-Michel*; sur la mer il y auoit grande quantité de nauires, & nombre de gens de guerre bien armez, habillez & garnis de toutes choses necessaires: Or ils enuironnerent tellement ladite Place, qu'il n'estoit pas possible qu'on la peust aitailler en aucune maniere: Et pour secourir icelle Ville fut fait vne armée à *Sainct-Malo-de-l'Isle*, de laquelle estoit Capitaine vn vaillant Cheualier, nommé le Seigneur de *Beaufort*, de Bretagne, qui fut Admiral de ladite Armée, & fit tant qu'il eut des nauires competemment; & y eut de vaillantes gens, tant d'hommes d'armes que de traict, lesquels tres-volontiers & liberalement se mirent esdits nauires; tellement qu'ils furent bien equippez & garnis de tout ce qui leur falloit, & singlerent par mer tellement, qu'ils vinrent à arriuer sur les Anglois, lesquels se deffendirent vaillamment, & y eut bien dure & aspre besongne: mais enfin il y fut tellement combatu par les François, que les Anglois furent deffaits, & le siege fut leué; & y estoit en la compaignie, avec le susdit Admiral, le Seigneur d'*Aussebourg*: Quand les Anglois, qui estoient à terre, sceurent que leurs vaisseaux estoient partis, ils s'en allerent.

Siege du Mōt-S. Michel leué par les Anglois. pag 7.

En ce mesme temps, les Anglois dresserent & construisirent vne Bastille à vne lieuë près dudit *Mont-Sainct-Michel*, en vn lieu nommé *Ardeuon*; & ceux de la garnison dudit Mont failloient souuent, & presque tous les iours, pour escarmoucher avec les Anglois, & y faisoit-on de belles armes. Messire *Jean de la Haye* Baron de *Coulonces* estoit lors en vn Chasteau du bas Mayne, nommé *Mayenne-la-Iubais*, & alloient souuent de ses gens audit *Mont-Sainct-Michel*, & pareillement de ceux du *Mont à Mayenne*. Ledit Baron sceut la maniere & l'estat des Anglois, & fit scauoir à ceux du *Mont*, qu'ils faillissent vn certain iour, & liurassent grosse escarmouche vn iour de *Vendredy*, & qu'il y seroit sans faute; & ainsi fut fait: Car ledit de *Coulonces* partit de sa Place auant iour, accompagné de ceux de sa garnison, qui cheuaucherent neuf à dix lieuës, puis eux & leurs cheuaux repeurent assez legerement; & après ils remonterent à cheual, en venant tout droit vers la Place des Anglois: Et cependant ceux du *Mont*, qui auoient bien esperance que ledit Baron de *Coulonces* viendroit, faillirent pour escarmoucher, & aussi firent les Anglois: Et tousiours François failloient de leur Place, & aussi faisoient Anglois de leur part; tellement que de deux à trois cent repousserent les François iusques près du *Mont*: Et lors, environ deux heures après midy, arriuerent ledit Baron de *Coulonces* & sa compagnée, & se mit entre *Ardeuon* & les Anglois; tellement qu'ils n'eussent peu entrer en leur Place, sans passer parmy les François que auoit ledit de *Coulonces*: Finalement, ceux du *Mont*, & les autres François, chargerent à coup sur lesdits Anglois, lesquels se deffendirent vaillamment: Mais ils ne peurent resister,

& furent deffaits; & y en eut de deux cent à douze vingt de morts & de pris; & entre les autres y fut pris Messire *Nicolas Bordet* Anglois: Puis ledit Baron de Coulonces & sa compagnée s'en retournerent ioyeux en sa place de Mayenne-la-Iuhais.

Naissance & baptême du Roy Louis XI. p. 329. & 370. Masconnois.

Le quatriesme iour de Iuillet, audit an, nasquit *Louis* aîné fils du Roy de France, & de Madame *Marie* fille du Roy de Sicile: Le Duc d'Alençon le tint sur les Fons, & Maistre *Guillaume de Champeaux* Euesque & Duc de Laon le baptisa. Les François faisoient forte guerre en Masconnois, & tenoient vne place nommée *la Busiere*, & y eut aucuns qui se firent forts de mettre le Marechal de Bourgongne, nommé *Toulonion*, vaillant, sage, & discret homme d'armes, dedans la Place; lequel se douta fort qu'il n'y eust quelque mauuaistié & tromperie; & pource s'aduisa, qu'il y viendroit bien accompagné: laquelle chose ceux de la Place sceurent, & manderent le Seneschal de Lyon, de *Grolée*, le Borgne *Caqueran*, & le Seigneur de Valpargue, qui auoient plusieurs Lombards en leur compagnée, & firent tant qu'ils trouuerent ledit Marechal de Bourgongne & ses gens; si frapperent sur eux, qui firent petite resistance, car les François estoient plus; & si estoient les Lombards bien montez & armez: Il y en eut plusieurs de tuez & de pris, & entre les autres, y fut tué ledit Marechal de Bourgongne, & pour luy fut deliuré le *Conestable d'Escoffe*.

1424.

Venuë du Comte du Glas Escoffois au secours du Roy, qui luy fait don du Duché de Touraine, pag. 7. & 8. & 370. & 371.

L'an mil quatre cent vingt-quatre, l'Archeuesque de Rheims, lequel estoit allé en Escoffe, pour auoir secours & ayde à l'encontre des Anglois, retourna & amena en sa compagnée le Comte du *Glas*, avec cinq à six mille Escoffois: Il descendit à la Rochelle, & vint deuers le Roy, lequel le receut grandement & honorablement, & luy fit grande chere; & luy donna le Duché de Touraine avec les appartenances & appendances, pour en iouir sa vie durant, exceptez les chasteaux & places de Loches, & de Chinon, qui sont Places fortes, que le Roy se reserua. Or est vray que le Duc de Betfort, qui se nommoit Regent au Royaume de France; mit le siege deuant vne place vers le pays de Normandie, nommée *Yury*, dedans laquelle il y auoit de vaillantes gens, qui se deffendoient vertueusement, & y fut deux à trois mois deuant: Mais finalement il y eut appointment ou composition entre ledit Duc de Betfort, & le Capitaine dudit lieu d'*Yury*, qui estoit Gascon, & se nommoit *Girault de la Palliere*; c'est à sçauoir, qu'il rendroit la place, la ville & le chasteau d'*Yury* à ce Duc de Betfort, au cas que dedans certain temps il n'auoit secours du Roy de France son Souuerain Seigneur. Durant ces choses le Seigneur de Valpargue, le Borgne-Caqueran Lombards, le Marechal de la Fayette, & le Vicomte de Narbonne, s'en allerent vers les marches de Niuernois, où ils firent forte guerre, & prirent deux Places, c'est à sçauoir *Tuisy* & *la Guerche*. Il se faisoit plusieurs rencontres de François, de Bourguignons, & d'Anglois; & y en auoit souuent de tuez & de pris: Or quand la susdite composition fut faite des ville & chasteau d'*Yury*, *Girault de la Palliere* le fit sçauoir au Roy, en luy requerant qu'il luy baillast & enuoyast ayde & secours, ou il seroit contraint de rendre la Place aux ennemis. Le Roy delibera d'y pouruoir, & manda le Duc d'Alençon, les Comtes du Glas, de Boucan, Conestable de France, le Comte d'Aumale, le Vicomte de Narbonne, le Marechal de la Fayette, & plusieurs autres, & leur ordonna qu'ils aduisassent comment ils pourroient faire, & donner le secours que ledit de la Palliere requeroit: Ils delibererent de se mettre sur les champs, & de tirer vers les Anglois audit lieu d'*Yury*: Si vinrent loger auprès *Chartres*, dans laquelle ville estoient des gens de guerre tenans le party des Anglois & Bourguignons: Et aprés'en vinrent loger en vn village près de Dreux, nommé *Nonancourt*; & là ils eurent nouvelles certaines que les ville & chasteau dudit *Yury* estoient rendus & liurés audit Duc de Betfort. Et pour ce, lesdits Duc d'Alençon, Comtes du Glas & de Boucan furent conseillez de tirer vers la ville de *Verneuil*, qui competoit & appartenoit audit Duc d'Alençon, de son propre heritage, & y vinrent. Et quand ceux de la Ville veirent leur droit Seigneur, ils se mirent en son obeïss-

Yury.

fance, & se rendirent à luy, excepté la Tour, dans laquelle plusieurs Anglois s'estoient retirez; laquelle Tour fut assez tost après renduë par composition, par les Anglois qui estoient dedans, lesquels s'en allerent leurs corps & biens saufs: Et ainsi la Ville & la Tour furent nuëment en l'obeïssance du Roy, & de Monseigneur d'Alençon. Puis s'assemblerent les Seigneurs & Capitaines, pour sçauoir ce qu'on auoit à faire: Plusieurs furent d'opinion qu'on mit vne bonne grosse garnison dedans Verneüil contre les Anglois, & que lesdits Seigneurs & le demeurant de la compagnée s'en allassent diligemment deuant plusieurs Places que tenoient les Anglois, lesquelles estoient despourueuës de gens, & n'y auoit point de garnison; & que veu que lesdits chasteau & ville d'Yuery estoient rendus, il n'estoit pas de necessité ou expedient de combatre, pour ledit temps, & à cette heure: De cette opinion estoient les Comtes d'Aumale, Vicomte de Narbonne, & autres anciens Capitaines & gens de guerre, qui sçauoient parler de telles matieres, renommez d'estre vaillans, & se cognoissans en faiët de guerre: Car oncques on ne conseilla dans le Royaume de France, de *combatre les Anglois en Batailles rangées*; & quand on l'auoit fait, il en estoit mal aduenü: Au contraire, les Comtes du Glas & de Boucan, les Escossois, & aucuns François ieu-nes, de grand courage, & de leur volonté, qui n'auoient pas si bien cognoissance des faiëts de guerre, & venoient droict de leurs maisons, estoient d'autre opi-nion; & y eut aucuns qui disoient, qu'il sembloit que ceux qui estoient d'opi-nion qu'on ne combatist point, auoient peur; & toutesfois c'estoit des plus vail-lans, & mieux cognoissans en faiët de guerre: Or en parlant & debatant de la matiere, pour sçauoir ce qu'on auoit à faire, il vint nouvelles que le Duc de Bet-fort & sa compagnée, qui estoit grande & puissante, estoient logez à trois ou quatre lieuës dudit lieu de Verneüil, & qu'il venoit pour combatre. Alors il ne fut plus mis en question si on combatroit; car les Escossois, & aucuns François, conclurent que on combattroit, & que Bataille se feroit. Et vn Ieudy matin, après la Nostre-Dame de la my-Aoust, les Ducs d'Alençon, Comte du Glas, de Boucan, d'Aumale, & les autres François se mirent sur les champs, & s'or-donnerent en bataille, assez près de ladite ville de Verneüil; & furent commis gens à cheual aux deux aïles, pour frapper sur les Archers: & specialement les Lombards sur l'vne des aïles, qu'on estimoit à enuiron cinq cent hommes, lan-ces au poing; & de l'autre estoient des François, de deux à trois cent lances: Les Princes & Seigneurs dessus dits estoient à pied. Les choses estans ainsi ordon-nées, le Duc de Betfort, les Comtes de Suffolc & de Salisbery parurent assez-tost après, à fort grande compagnée; lesquels aussi-tost qu'ils veirent les Fran-çois, se mirent à pied en fort belle ordonnance, & leurs Archers estoient aux aïles, d'vn costé & d'autre; si firent reculer leurs cheuaux & bagages: Alors commencerent à marcher les vns contre les autres; mais les Anglois marchoient lentement & sagement, sans se gueres eschauffer: Et au contraire les Escossois marchoient legerement & trop hastiuement, du desir qu'ils auoient de paruenir à leurs ennemis; & de pareille alleure s'auançoient les François; tellement qu'on disoit, que la pluspart d'eux estoient hors d'haleine auant que de se ioindre aux ennemis. Le Vicomte de Narbonne s'auança deuant les autres, & s'adressa au Comte de Salisbery, contre lequel il se porra vaillamment: Les Lombards, qui estoient à cheual, frapperent aucunement à l'assembler, sur vn coing des Ar-chers Anglois; si passerent outre, puis allerent au bagage, & le gagnerent; puis ils en partirent, & passerent outre, sans plus rien faire: Les François à cheual, qui estoient de deux à trois cent Lances, frapperent vaillamment sur l'autre costé, où il y auoit bien de deux à trois mille Archers, & deux cent Lances d'Anglois; & s'y comporterent si bien & honorablement, qu'ils rompirent & deffirent lesdits Anglois, dont il y eut quantité de tuez & de pris. Cela fait, ils ne s'attendoient qu'à eux, & croyoient certainement que tous les Anglois fus-sent deffaits; mais la chose estoit autrement: Car la deffaite fut bien grande pour les François, & y eut vne bien aspre & dure besongne: Et y furent tuez le

*Bataille de
Verneüil, avec
grande perte
des deux par-
tys, pag. 9. 329.
C. 372.*

Comte du Glas, *Iamet* son fils, & *Boucan* Escossois, & de leurs gens plus que d'autres. Et aussi le Comte d'Aumale, le Comte de Ventadour, le Vicomte de Narbonne, le Comte de Tonnerre, les Seigneurs de Grauille, de Beaufault, Messire *Charles le Brun*, Messire *Antoine de Caoursé* Seigneur de Malicorne, Messire *Guillaume de la Palu*, & plusieurs autres, jusques au nombre de six à sept mille hommes: Et y furent pris le Duc d'Alençon, le Bastard d'Alençon, le Seigneur de la Fayette Mareschal de France, le Seigneur de Mortemer, & plusieurs autres. Et quand ils trouuerent le Vicomte de Narbonne mort, ils firent pendre le corps en vn arbre, pource qu'il auoit esté à la mort du Duc de Bourgogne. Et le lendemain leur fut renduë la ville de Verneüil, & la Tour, où s'estoient retirez plusieurs François, lesquels par l'ordonnance du Duc de Betfort, s'en allerent *saues leurs vies & biens*. En cette Bataille mourut grande quantité d'Anglois, & autres tenans leur party; tellement que ledit Duc enuoyant par les Citez & Villes de leur party, dire les nouvelles de la victoire, manda expressément qu'on n'en fit aucune solemnité: Car combien qu'ils eussent eu l'honneur, toutesfois ils y auoient receu beaucoup de dommage. Les Anglois souffrirent prendre & emporter les corps des Seigneurs morts, & le Roy les fit enterrer, & faire leurs Seruices bien honorablement.

Deux mois, ou enuiron, après, Messire *Jean Fastol* Cheualier Anglois, lequel estoit Capitaine d'Alençon, & Gouverneur desdites marches, de par le Duc de Bethfort, dressa vne Armée, & s'en vint mettre le siege deuant vne place du pays du Mayne, nommée *Tannie*, & n'y fut gueres; car ledit Chasteau luy fut rendu par composition.

En ce mesme temps aussi, le Comte de Salisbery delibera d'aller mettre le siege deuant la cité du *Mans*, & se mit en chemin pour y aller. Il y auoit à Maine-la-Iuhais vn Cheualier, Capitaine de la Place, nommé *Pierre le Porc*, qui estoit vn vaillant Cheualier, & accompagné de vaillantes gens, auquel l'entreprise dudit Comte vint à cognoissance: si partit de sadite place de Maine, ayant en sa compagnée de huit vingt à deux cent combatans, & alla mettre vne embuscade près de Sées en Normandie, sur le chemin dudit Comte de Salisbery, & de son ost, qui assez loin au deuant de luy auoit de ses gens, qui cheuauchoient & ne se doutoient de rien; sur lesquels iceluy *Pierre le Porc* & ses gens frapperent, & en tuerent & prirent grand nombre; puis après, ce nonobstant, ils s'en retournerent arriere en leur Place, avec toute leur prise: Or combien que le susdit Comte en fust bien desplaisant, il ne laissa pas de poser son siege, & fit mander & assembler gens de toutes parts, & mit & forma son siege deuant ladite Ville; & y fit assortir grosses bombardes, & autres engins, pour abbatre les murs d'icelle Cité; & de fait, il y en eut vne grande partie d'abbatuë, du costé de la Maison de l'Euesque: Ce nonobstant, ceux de dedans se deffendoient vaillamment, & firent plusieurs & diuerses saillies, en greuant leurs ennemis: Toutesfois ils consideroient bien qu'ils n'auoient aucun secours, & qu'ils n'eussent peu tenir longuement; & pour ce delibererent-ils de trouuer expedient le meilleur qu'ils peurent: Tant que finalement la Ville fut renduë audit Comte de Salisbery par composition telle, que les gens de guerre, & autres qui s'en voudroient aller & partir de la Ville, s'en iroient, & ceux qui voudroient demeurer, demeureroient en l'obeïssance des Anglois. Et les François estans en icelle Ville payerent mille & cinq cent escus, pour les fraiz & mises que ce Comte auoit faits à mettre le siege deuant ladite Cité. Cette prise ainsi faite, le mesme Comte de Salisbery voyant & considerant la puissance des François estre ainsi diminuée, & qu'il seroit difficile au Roy de trouuer ou assembler gens pour le greuer, poursuiuit sa conqueste, & vint mettre le siege deuant les chastel & ville de Sainte-Suzanne, au mesme pays du Maine, où estoit Capitaine Messire *Ambroïse de Lore*; & iceluy Comte y fit assortir & asleoir plusieurs grosses bombardes: A la venuë duquel, ledit Messire *Ambroïse* fit plusieurs belles escarmouches & saillies, lesquelles porterent grand dommage aux Anglois; & apres, le siege fut

Le Mans.
pag. 10.

Sainte-Suzanne, *ibid.*

fut clos de toutes parts : Et quand il y eut esté quelques dix iours deuant, il commença à faire tirer lesdits canons & bombardes incessamment iour & nuit, tellement qu'ils abbatirent grande quantité des murs de ladite Ville; & y fit-on plusieurs escarmouches & saillies d'un costé & d'autre, & essays pour assaillir : Et finalement, ledit de Lore & ses compagnons furent contraints de rendre iceux Chastel & Ville audit Comte de Salisbery, & luy & ses compagnons perdirent tous leurs biens & leurs prisonniers; & s'en allerent, après que ladite Place eut ainsi esté renduë, tous à pied, vn baston en leur poing : Et pour les fraiz faits par ledit Comte, à mettre iceluy siege, ledit *Ambroise de Lore* luy bailla deux mille escus d'or comptant. Ladite ville de Sainte-Susanne estant ainsi euë par iceluy Comte de Salisbery, il alla mettre le siege deuant le chasteau de *Mayenne-la-Tubais*, & y fit mener plusieurs grosses bombardes, comme deuant les autres Places. Vn vaillant Cheualier, nommé *Pierre le Porc*, estoit Capitaine d'iceluy Chasteau, lequel y fut fortement batu de grosses bombardes, & si il y eut plusieurs & diuerses mines faites, & les Anglois y donnerent plusieurs & diuers assauts; & mesmement vn bien merueilleux, tant par les murailles que par les mines, ausquels il fut vaillamment & vigoureusement resisté par ceux de dedans; & y eut plusieurs Anglois de tuez & blesez. Or il n'estoit doute qu'ils n'eussent peu auoir aucun secours, & pource la Place fut renduë par composition audit Comte de Salisbery; suiuant laquelle composition, ceux qui s'en voulurent aller s'en allerent, & ceux qui voulurent demeurer demeurèrent : Mais il fut payé deux mille escus par ledit Capitaine, & autres François, pour les fraiz & mises que ledit Comte de Salisbery auoit faites à mettre ce siege.

Mayenne la-Tuhez, pag. 10.

L'an mille quatre cent vingt-cinq, le Roy enuoya vers le Duc de Bretagne Messire *Tanneguy du Chastel*, qui estoit natif du pays de Bretagne, & lequel on disoit estre luy & ses parens bien aymez du Duc; & luy fit prier & requerir, *Qu'il le voulust ayder & secourir, en luy remonstrant, qu'il y estoit tenu en plusieurs & diuerses manieres.* Ledit Duc respondit pleinement, *Qu'il n'y entendroit en rien, sinon que prealablement, & auant tout ceuvre, le Roy mit hors de sa compagnee, & de son Hostel, tous ceux qui estoient consentans de sa prise, & les nomma.* Le Roy enuoya pareillement vers le Duc de Sauoye, pour sçauoir si le Duc de Bourgongne ne voudroit point entendre à quelque Traité; & aussi si ledit Duc ne voudroit point ayder au Roy : Lequel respondit qu'il sçauoit bien, *Que le Duc de Bourgongne n'entendrait à aucun Traité, sinon que prealablement le Roy mit hors d'avec luy ceux qui auoient esté consentans de la mort du feu Duc de Bourgongne son pere; & ce fait, aussi que le Duc de Sauoye ayderoit volontiers au Roy de ce qu'il pourroit.* Et estoit aucune renommée que le Duc de Bourgongne se lassoit fort d'estre allié avec les Anglois; & aucuns estans près de luy, l'induisoient fort de s'en demettre : car ce qu'il auoit fait, fut bien soudainement, & par vne chaleur causée du desplaisir de la mort de son pere, ainsi tué. Ceux qui furent enuoyez deuers lesdits Seigneurs retournerent deuers le Roy, & luy exposèrent les responses qui leur auoient esté faites par lesdits Seigneurs : Mesmes ledit *Tanneguy*, qui estoit present, & lequel rapporta ce que le Duc de Bretagne luy auoit répondu, dit : *Que combien qu'il ne fust consentant ny de la mort du Duc de Bourgongne, ny de la prise du Duc de Bretagne; toutesfois, pource qu'au temps des choses aduenues il estoit près du Roy, il estoit content de s'en partir :* Et de fait s'en alla en Languedoc, en vne place nommée *Beucaire*. Et au regard du *President de Prouence*, il luy faisoit mal d'en partir, & dit qu'il ne s'en iroit point : toutesfois il s'en partit & alla à la fin : Et aussi fit le *Physicien*, nommé *Maistre Jean Cadart*, lequel on tenoit le plus sage & mieux aduisé; car il s'en alla riche de vingt-cinq à trente mille escus. Et ledit *President* mit en son lieu le *Seigneur de Giac*, lequel estoit des plus prochains du Roy.

1425.

Le Roy enuoye vers les Ducs de Bretagne & de Sauoye, pour en auoir secours. p. 330. & 373.

Le Duc de Bourgongne lassé & ennuyé de l'Alliance d'Angleterre, pense à s'en deffaire, & s'en rendre libre.

Tanneguy du Chastel, le President de Prouence, & un Medecin du Roy, se retirent sagement de la Cour, pour le bien des affaires du R. y, pag. 13. & 373.

Le Comte de Salisbery, en continuant ses conquestes, assembla vne grande Armée, & vint mettre le siege deuant la *Ferté-Bernard*, au pays du Maine, de

Le Ferté-Bernard.

laquelle Place estoit Capitaine vn Escuyer nommé *Loüis d'Auugour* : Il estoit garny &ourny de tous les habillemens de guerre dessus declarez, & si fut-il deuant trois à quatre mois, sans ce qu'il la peust auoir : Ladite Place fut bien batuë, & ceux de dedans se defendirent le mieux qu'ils peurent ; mais finalement ils furent contraints de se rendre à ce Comte de Salisbery, comme à sa volonté, & la Place luy fut baillée : Il retint prisonnier par aucun temps ledit *Messire Loüis d'Auugour* ; mais combien qu'il fust bien gardé, il trouua moyen de soy eschapper.

Artus de Bretagne Comte de Richemont vient au seruice du Roy : L'histoire de sa Vie se verra cy-aprés : Et voyez pag. 11. 329. & 373. preced.

* Pag. 106. preced.

Enuiron ce temps, il vint à la cognoissance du Roy, que *Artus* fils & frere des Ducs de Bretagne, Comte de *Richemont*, auoit grand desir de venir vers luy, dont il estoit bien ioyeux : Ledit Seigneur Comte de *Richemont* auoit esté pris à la *Bataille d'Azincourt* 1415. * & estoit dès son ieune âge de grand, noble, & vaillant courage ; mais il n'auoit pas grande portion de terre pour soustenir son estat. Le Duc de Bretagne son frere, & aussi le Duc de Bourgogne, voulurent bien trouuer moyen de le mettre à deliurance ; & fut comme contraint (ou iamais n'eût esté deliuré) de faire ce que lesdits deux Ducs ordonneroient ; c'est à sçauoir, qu'il feroit ferment au Roy d'Angleterre *Henry V.* de le seruir ; ce qu'il fit : Mais ses volonté & courage estoient rousiours portez enuers la Couronne de France. Or quand ce Roy d'Angleterre, à qui il auoit fait ce serment, fut mort, en 1422. il luy sembla, & aussi estoit-il vray, qu'il estoit quitte de toutes les promesses qu'il auoit faites au Roy d'Angleterre ; car elles n'estoient que personnelles, sçauoir à la personne du Roy d'Angleterre, & non d'autre : Toutesfois il doutoit fort de venir deuers le Roy, s'il n'auoit aucunes seuretez ; ny son frere le Duc de Bretagne ne le vouloit souffrir, veu que ledit Duc auoit autresfois (comme il estoit renommée) fait ferment au Roy d'Angleterre, & ledit de *Richemont* seruy ledit Roy. Et pource que le Roy sçauoit assez la bonne volonté qu'il auoit, il fut content pour la seureté qu'il desiroit, de luy bailler & mettre pour lors en ses mains *Lusignan*, *Chinon*, & *Loches*, qui estoient les plus belles Places qu'il eust, afin d'y mettre telles gens que bon luy sembleroit ; & ainsi fut fait : Et il promit aussi de les rendre & remettre és mains du Roy, la chose estant accomplie & parfaite. Après quoy il fut ordonné que le Roy viendroit à Angers, & que là ledit Comte de *Richemont* viendroit vers luy : Il estoit lors bien accompagné, car les Barons d'Auergne, & de Bourbonnois, & cinq à six cent Cheualiers, & Escuyers, se vinrent (après ladite besongne de *Verneüil*) offrir à son seruice : Aussi firent ceux de Guyenne & de Languedoc : Et y eut vn Seigneur d'*Arpaion* qui vint vers le Roy, en luy disant, *Qu'il estoit encores assez puissant pour resister à ses ennemis* ; & que le Roy fineroit és pays dont il venoit, de dix à douze mille Arbalestriers d'arbalestes d'acier. Le Roy s'en alla donc à Angers bien accompagné, comme dit est, & le Comte de *Richemont* vint deuers luy en ladite Cité, habillé & monté bien gentement, & s'offroit à son seruice, comme celuy auquel le courage & la volonté n'auoit oncques changé, ou mué, depuis le iour qu'il auoit esté pris à la susdite *Bataille d'Azincourt*, quelques feintes que sagement il eust faites pour procurer sa deliurance, & y estant comme contraint. Or le Roy voyant la loyale volonté d'iceluy Comte de *Richemont*, le receut à grande ioye & grand honneur, & se monstra fort ioyeux de sa venuë. Et pource que la Connestablie de France estoit lors vacante, par la mort du Comte de *Boucan*, lequel n'aguères auoit esté tué à la *Bataille de Verneüil*, dont dessus est fait mention, le Roy le fit & ordonna en sa place *Connestable de France* : Mais ledit Comte de *Richemont* s'en excusa aucunement, bien & grandement, en remonstrant la Charge que c'estoit : Et après plusieurs paroles & difficultez, il prit & accepta cette Charge & cét Office de Connestable, & receut l'espée, & fit les sermens au Roy & au Royaume, en la forme & maniere accoustumée ; dequoy on fit dans Angers de tres-grandes ioyes, & cheres : Puis il remit en la main du Roy les Places sus mentionnées, qu'il auoit euës pour seureté, en intention de se mettre sus en armes, afin de resister, & faire guerre aux Anglois.

Est fait Connestable, & en fait le Sermét, *ibid.*

En ce temps Messire *Olivier de Mauny* & le Sire de *Coëquen* firent vne grande assemblée de gens d'armes en Bretagne, & vinrent courre deuant le *Parc-l'Euef* Auranches. *que*, qui estoit vne Place appartenant à l'Euefque d'Auranches, auquel lieu il y auoit quantité d'Anglois, & plus largement que les Bretons ne croyoient; & pour ce lefdits Anglois faillirent bien & vaillamment; & combattirent fort; & finalement les Anglois deffirent les Bretons, dont il y eut plusieurs de tuez & pris; entre les autres y fut pris le fufdit Messire *Olivier de Mauny*, lequel s'estoit vaillamment deffendu; & si chacun eust fait comme luy, la chose eust autrement esté.

En ce temps il aduint vn grand broüillis en Rouergue, & en la Comté d'Armagnac, dont fussent aduenus plusieurs inconueniens, s'il n'y eust esté mis remede; car la mere du Comte d'Armagnac, & du Seigneur de *Perdriac* son frere, auoit plus grand amour pour ledit *Perdriac* son puisné, que pour l'aisné; & eust bien voulu pouuoir tant faire, que l'aisné eust laissé la Comté à *Perdriac*, ou qu'il eust eu bien largement de la succession du pere. Le Marechal de *Seuerac*, qui estoit lors puissant de gens, estoit de cette volonté, & tendoit à cela; ledit de *Perdriac* l'appelloit *son pere*; & *Seuerac* l'appelloit *son fils*, & disoit qu'il seroit *son heritier*; (& est vray que ledit *Seuerac* estoit subiet & vassal du Comte d'Armagnac.) Finalement ils firent tant, que ledit Comte d'Armagnac, avec sa mere & *Seuerac* vinrent aux Cordeliers de Rhodez hors la Ville, & tinrent là ledit Comte comme prisonnier, par aucun temps, & le vouloient induire à consentir à aucunes choses à luy bien preiudiciables; & cependant on gardoit les entrées des maisons desdits Cordeliers, tellement que personne n'y entroit sans le congé d'iceluy *Seuerac*: Or le Comte d'Armagnac fit tant, qu'il trouua vn compagnon, qui alla vers le Seigneur d'*Arpaion*, luy requerir qu'il vint parler à luy; & y alla le Message, & luy dit les manieres qu'on tenoit enuers ledit Comte: Alors ledit d'*Arpaion*, comme bon & loyal seruiteur & vassal, en eut grand desplaisir, & vint ausdits Cordeliers, & fit tant qu'il y entra, & parla au Comte, lequel luy dit les choses qu'on luy faisoit, & vouloit faire, & specialement ledit de *Seuerac*: Alors il y eut de hautes paroles entre ledit d'*Arpaion* & *Seuerac*; & ledit d'*Arpaion* en s'en allant dehors, dit, que *Seuerac*, en faisant ce qu'il faisoit, estoit *faux, & mauuais traistre, & desloyal*; puis il monta à cheual, & s'en alla. Ledit Seigneur de *Seuerac* se sentit fort iniurié, & s'en alla aussi; & par ce moyen tout fut rompu: Et assez tost après il enuoya vn *Poursuiuant* vers ledit d'*Arpaion*, avec Lettres de deffiances parties par *a, b, c*, c'est à sçauoir, qu'elles estoient escrites dessus & dessous d'une feüille de papier, & au milieu estoient lefdites trois lettres parmy coupées, contenans deffiances: Ledit d'*Arpaion* ne faillit pas à faire response, & tellement que guerre mortelle estoit ouuerte: Et tous les deux disoient & maintenoient, qu'ils pouuoient en Guyenne faire guerre l'un à l'autre, de leur propre auctorité, & qu'ils en auoient ainsi vsé au temps passé: Or la chose vint à la cognoissance du Roy, lequel leur enuoya diligemment deffendre la voye de fait, & ordonna qu'on les adionnast tous deux en Parlement, pour comparoir en personne, afin de faire telles demandes qu'ils vouloient l'un contre l'autre, fust en *gage de bataille*, ou autrement; car on craignoit fort la diuision au pays de par delà, veuë la guerre qui y estoit. Les parties comparurent au iour assigné, ou autres dependans d'eux, par plusieurs & diuerses fois, & y eut sur ces matieres de grands plaidoyers & escritures longues & prolixes: Et le Roy, & autres, leur parloient souuent d'accorder, leur remonstrant, que les paroles auoient esté chaudement dites; mais remede ne s'y pouuoit trouuer, combien qu'ils s'entrelaimassent auparauant comme freres. Or aduint vne fois, que tous deux estoient à *Meun-sur-Yeuve*, & *Seuerac* estoit dans la chambre du Roy, dont il vouloit sortir, & le Seigneur d'*Arpaion* ignorant qu'il y fust, pensoit y entrer, & se rencontrerent l'un l'autre, & se heurterent des poitrines, & s'accollerent & baisèrent soudainement, pleurans à chaudes larmes, & pardonnerent l'un à l'autre tous mal-talens, & furent bons amis ensemble, qui fut vn grand bien; car ils

*Grand differend entre le Marechal de Seuerac, & le S^r d'Arpaion, au sujet du Comte d'Armagnac. * al. demy-coupées*

pouuoient fort ayder au Roy, & resister aux ennemis : ce qu'ils firent, & laisserent la diuision, qui sembloit bien perilleuse à ceux qui cognoissoient l'estat du Royaume.

1426.

Le Duc de Bretagne requis de secourir le Roy, qu'il vint trouver, & luy fait hommage, pag. 373. 374.

L'an mille quatre cent vingt six, le Roy enuoya vne notable Ambassade deuers le Duc de Bretagne, en luy faisant sçauoir, qu'il auoit mis hors ceux dont il auoit fait mention, & qu'ils s'en estoient partis & allez, en le requerant qu'il luy voulust ayder. Le Duc assembla sur ce vn grand Conseil, afin d'auoir aduis sur ce qu'il auoit à faire; & il y eut sur cette matiere diuerses opinions, & n'est doute qu'en ce temps-là il y auoit des differens & imaginations bien merueilleuses: Toutesfois le Duc delibera & conclud de seruir le Roy. En après le Roy vint à *Saumur*, & le Duc s'en vint là vers luy bien habillé & ordonné, & ses gens aussi, & fut receu à bien grande ioye, & luy fit on tres-bonne chere: Et il y fit l'hommage de la Duché, & le serment au Roy, comme à son Souuerain Seigneur, & se disposa & ordonna luy & ses gens de faire guerre aux Anglois.

Prise de Pontorson sur les Anglois, p. 374.

En ce temps il y auoit vne Place tenuë par les Anglois, nommée *Pontorson*, qui portoit grand dommage à plusieurs pays; le Comte de Richemont Connestable de France y mit le siege, & la prit: il y eut plusieurs Anglois de tuez & pris, puis il la fit razer & abbatre.

Le Sieur de Giac mal-voulu dans le gouuernement des affaires publiques, dont il abuse, pag. 13. 374.

Le Roy s'en vint après à *Yssoudun*, & estoit avec luy le Seigneur de Giac, qui estoit bien hautain, & disoit-on que le Roy l'aymoit fort, & qu'en effect il faisoit ce qu'il vouloit; dont les choses alloient tres-mal,

Le Roy fit vne fois assembler ses trois Estats à *Meun-sur-Yeu*; ce n'estoit que pour auoir argent, sous ombre de faire cesser les pilleries & roberies, qui estoient bien grandes, & trop destructiues du peuple & du Royaume; & y eut des gens des bonnes Villes qui furent contens d'ayder au Roy, mais que premierement on veit les choses disposées à oster les pilleries, & non autrement: Et entre les autres il y auoit vn Euesque, nommé Maistre *Hugues Comberel*, qui soustint fort cette opinion; & pour abreger, fut concluë vne Taille: Et quand le Roy fut entré en sa chambre, ledit *Giac* vint à dire, que qui l'en croiroit, on ietteroit ledit *Comberel* en la riuere, avec les autres qui auoient esté de son opinion. Et dès lors plusieurs Seigneurs, & autres, furent tres-mal contens de luy. Les Seigneurs de *Lignieres*, & de *Culant* qui auoient noise & debats ensemble, estoient adiournez audit lieu de *Mehun*, où le Roy leur auoit donné iour: Et estoient pour lors à la Cour les Comtes de *Foix* & de *Comminges*, ayans quantité de Capitaines & gens d'armes de leurs pays: Et si y estoit le Seigneur de la *Trimouille*, lequel soustenoit *Culant*, & *Giac* soustenoit *Lignieres*. Or aduint vn iour, qu'on parloit en la presence du Roy, du debat entre lesdites parties; *Giac* parla bien hautainement, en chargeant en aucune maniere le Seigneur de la *Trimouille*: Et en multipliant les paroles de part & d'autre, il aduint que la *Trimouille* dementit *Giac*; dont le Roy, à sa suggestion, fut tres-mal content: Puis ledit de la *Trimouille* partit du Chasteau, car le Comte de *Foix*, qui auoit espousé sa sœur de mere, luy manda qu'il en partit bien tost, ou qu'il auoit desplaisir: Et il s'en vint hastiuement à *Yssoudun*, & le lendemain à *Sully*, là où il se tint par aucun temps, se doutant tousiours qu'il ne luy suruint quelque grand empeschement, car *Giac* excitoit fort le Roy à faire quelque desplaisir au Seigneur de la *Trimouille*: Et aussi d'autre part, ledit de la *Trimouille*, & le Connestable considerans que ledit de *Giac* auoit fait, de l'argent de la Taille dessus dite, ce que bon luy auoit semblé, & l'auoit dissipé, sans en employer comme rien à resister aux ennemis, pensoient tousiours aux moyens comme ils le pourroient oster d'auprés le Roy: Enfin, au mois de Ianuier audit an, le Roy estant à *Yssoudun*, & ledit de *Giac* ne se doutant de rien, lesdits Connestable & de la *Trimouille* entrerent à vn point du iour dedans le Chasteau, & vinrent iusques à la chambre dudit *Giac*, dont ils rompirent l'huis, le prirent en son liët, & le menerent à *Bourges*, & depuis à *Dun-le-Roy*, où ils le firent examiner par vn homme de Iustice, qui estoit à la disposition du Connestable, sur le faict des susdites finances prises; sur quoy il

en confessa bien & largement : Et pource qu'il estoit aucune renommée, qu'il auoit par poisons fait mourir sa femme, en intention d'auoir en sa place Dame *Catherine de Lisle-Bouchart* belle & bonne Dame (laquelle auoit esté auparauant mariée à Messire *Hugues de Chalons* Comte de Tonnerre) on l'interrogea sur ce cas, & il le confessa, avec autres choses, ainsi qu'on disoit : Parquoy il fut ieté & noyé dans la riuiere, puis son corps fut tiré de l'eauë, & baillé à aucuns de ses gens pour enterrer : Et assez tost après ledit de la Trimouille espousa icelle Dame *Catherine*, & en eut plusieurs beaux enfans. Et lors vn Escuyer, nommé *le Camus de Beaulieu*, se mit auprès du Roy.

Le Camus de Beaulieu entre en faueur auprès du Roy, en la place du susdit Giac noyé, pag. 13. & 374.

En ce temps, les Anglois auoit esté remparer vne Place en Normandie nommée *Saint-Iame-de-Beuuron*, vers les marches de Bretagne; & estoient dedans Messires *Thomas de Rameston*, *Philippe Branche*, & *Nicolas Bourdet* Anglois, accompagnés de six à sept cent Anglois, lesquels couroient le pays, & faisoient plusieurs grands dommages en Bretagne & au pays de Normandie : Et pour cette cause fut faite vne grande Armée par le Conestable au pays de Bretagne, en bien grand nombre de gens, tant du pays de Normandie que de Bretagne, & tant du commun du peuple que d'hommes d'armes & de traict, qu'on estimoit bien de quinze à seize mille combarsans, & vint mettre le siege deuant ladite Place de *Saint-Iame-de-Beuuron*, durant lequel les Anglois firent plusieurs faillies sur le Conestable, & y eut de dures escarmouches, tant d'vn costé que d'autre. Or aduint vn iour, que les gens du siege du Conestable delibererent d'assailir cette Place; & de faict le firent, & y eut vn tres-aspre assaut, qui dura de trois à quatre heures, & les gens du Conestable combattoient souuent main-à-main avec les Anglois. Il y auoit vne poterne en ladite ville de *Saint-Iame*, près d'vn estang, du costé de laquelle les François n'eussent pas peu s'ayder l'vn à l'autre; les Anglois faillirent dehors par là, & vinrent frapper sur ceux qui assailloient, qui en furent bien esbahis, & non sans cause; & y en eut bien quatre cent de morts, tant de glaiue, que de noyez audit estang, & rompirent l'assaut par le moyen de ladite faillie; & après le Conestable & les gens se retirerent en leur logis, & les Anglois dedans ladite ville de *Saint-Iame-de-Beuuron*. Environ deux heures après minuit suruint vn grand bruit & desarroy en l'ost des François, & sine sçauoit-on, ny ne sceut oncques depuis la cause pourquoy, & s'en alla tumultuairement chacun où il peut, & où il sçauoit le chemin : ils laisserent & abandonnerent leur artillerie, sans sçauoir d'où venoit ce desarroy, ny qu'il en fust aucune necessité : Ce qu'estant sceu dudit Conestable, il en fut fort courroucé & dolent, non sans cause; mais il n'y peut mettre remede pour cette fois. Aucuns disoient qu'icelle Compagnée estoit pour la pluspart de gens, qui oncques-mais n'auoient esté en guerre, dont la plus grande partie estoient venus de Bretagne, à l'ayde & au secours du Conestable.

Saint-Iames-de-Beuuron, pag. 11.

Audit temps, le Seigneur de *Filuastre* Anglois, descendit dans le pays de Hainaut avec bien trois à quatre mille combarsans, croyant aysément conquerre ladite Comté de Hainaut : laquelle chose estant venue à la cognoissance de *Philippe* Duc de Bourgogne, il assembla diligemment & hastiuement des gens d'armes de toutes parts, & vint trouuer ledit Seigneur de *Filuastre*, & les Anglois, à la descente de leurs Vaisseaux, & les combatit audit lieu : Il y fut vaillamment fait, tant d'vn party que d'autre, mais finalement les Anglois furent deffaits, & y en eut de tuez, comme on disoit, bien mille & cinq cent, & grand nombre de prisonniers, & ledit Seigneur *Filuastre* fut contraint de se retirer, & rentrer dans ses vaisseaux, & retourna, à tout ce qu'il peut recouurer de ses gens, en Angleterre.

En ce temps, le Comte de *Richemont* Conestable de France dressa vne Armée, & vint à la *Fléche* au pays d'Aniou, puis il enuoya ses gens mettre le siege deuant vne Place nommée *Galerande*, où il y auoit assez forte Basse-court avec vn *Donion*; & assez-tost après ladite Basse-court fut assaillie, & prise d'assaut, & les Anglois se retirerent audit *Donion*, puis ils se rendirent par composition.

En ce mesmetemps, les Anglois prirent d'escalade vne Place nommée *Reinefort* ou *Romefort*, en Aniou: Et assez-tost après le Seigneur de Rays, & le Seigneur de *Beumanoir* qui estoit Capitaine de Sablé, firent vne assemblée de gens de guerre, & s'en vinrent loger à *Sainct-Laurens-des-Mortiers*, enuiron deux lieuës dudit *Reinefort* ou *Romefort*; & ce iour mesme Messire *Ambroise* Seigneur de *Lore* s'alla loger deuant ladite Place, où il y eut dure & grande escarmouche, en laquelle plusieurs d'un costé & d'autre furent tuez, ou pris: Enfin le bouleuart dudit Chasteau fut pris d'assaut, & ledit Seigneur de *Lore* demeura deuant cette Place toute la nuit, iusques au lendemain dix heures, à laquelle heure les Anglois se mirent à composition, & promirent audit Cheualier de rendre la Place le lendemain; & de ce, luy baillerent ostages. Ce mesme iour vinrent lesdits Seigneurs de Rays & de *Beumanoir*, & fut renduë la Place, & le Chasteau liuré & baillé par lesdits Anglois: On y trouua dedans plusieurs de la Langue Françoisise, lesquels furent pendus, car ils n'estoient en rien compris en icelle composition.

Enuiron ce temps estoit vn Capitaine François, nommé *Guyon du Coing*, lequel, pour trouuer son aduerture, partit de Sablé, ayant en sa compagnee de cent à six-vingt cheuaux, & rencontra à vne lieuë près du Mans vn Cheualier Anglois, nommé Messire *Guillaume Hodehal*, qui auoit en sa compagnee seulement de seize à vingt Anglois, lequel quand il veid lesdits François venir deuers luy, il descendit, & ses gens aussi, à pied en vn grand chemin, près d'une haye, pour se deffendre, & combattre contre iceux François, lesquels luy vinrent courir sus tout à cheual: Mais il se gouerna & deffendit si vaillamment, qu'il demeura luy & ses gens tousiours ferme en sa place, sans receuoir comme point de dommage; au contraire, il y eut des François de tuez & de pris, & entre les autres vn Escuyer de Bretagne nommé *Jean Soret*; puis iceluy *Hodehal* s'en alla, sans rien perdre, en la ville du Mans.

Assez tost après, les Seigneurs de Rays & de *Beumanoir* leuerent vne Armée, & allerent mettre le siege deuant vn chasteau nommé *Malicorne*, que les Anglois occupoient, & estoient vne gaillarde compagnee dedans, tous bien vaillans: La Place fut aucunement batuë d'engins, puis on l'assaillit, & il y eut bien dur assaut; car il y en eut peu de ceux de dedans qui ne fussent blesez: Après quoy, quand le Capitaine veit qu'il ne pouoit plus bonnement guerres tenir, il commença à parlementer avec Messire *Ambroise de Lore* qui n'aguères y estoit arriuë, & se rendirent tous prisonniers: Les Anglois furent tous mis à finance, mais ceux de la Langue de France, qui s'estoient rendus à la volonté d'iceux Seigneurs de Rays & de *Beumanoir*, furent tous pendus.

1427.

Montargis,
pag.14. 374.

L'an mille quatre cent vingt-sept, les Comtes de *Waruich* & de *Sufolc* Anglois, delibererent de mettre le siege à *Montargis*, & manderent à cët effet gens de toutes parts en grand nombre, tant Anglois, que de leurs alliez, & si firent prouision d'artillerie; puis vinrent mettre le siege tant deuant la ville, comme deuant le chasteau: Il y auoit dedans vn Gentilhomme Gascon, nommé *Bouzon-de-Failles*, & de vaillantes gens en sa compagnee. A l'arriuëe des Anglois, aucuns compagnons faillirent, & il y eut par diuerfes fois de gaillardes escarmouches: Les Anglois fermerent tellement leur siege, qu'on n'y eust pû, sinon à grande difficulté, entrer ny sortir, & firent par dehors des fossez & hayes, en reueruant seulement aucunes entrées par lesquelles on pouoit venir en leur ost: Avec iceluy *Bouzon* & ses gens, estoient les habitans de cette ville-là, qui auoient tous bonne volonté de se bien deffendre. Les Anglois faisoient grandement tirer leurs bombardes, & canons, tellement que la Ville fut fort batuë en diuers lieux; & nonobstant ceux de dedans se defendoient vaillamment, & greuoient beaucoup les Anglois, specialement de coups de trait, tant de grosses Arbalestes, que de canons. Or vn certain iour fut faite vne sortie, en laquelle fut pris vn de ceux de la garnison, lequel auoit autresfois esté du party du Duc de *Bourgogne*, & pour se deliurer, il dit aux Anglois, que s'ils le vouloient laisser aller,

qu'il luy sembloit bien, qu'il trouueroit moyen de leur bailler le Chasteau par vn lieu, dont il auoit la garde, quand il y estoit: Et entre autres, il le dit à Messire *Simon Morhier*, vn Cheualier François, & leur monstra par dehors la maniere & le lieu; & les Anglois aduiferent sur cela, que la chose estoit bien faisable, & fut pris à ce dessein le iour & l'heure, puis ils le laisserent aller. Il entra donc dedans la Place, & aussi-tost qu'il y fut, il dit audit Bouzon, tout ce qu'il auoit dit & fait, lequel en fut bien ioyeux; car il luy sembloit bien que par ce moyen, il en pourroit bien prendre & accabler. Or les Anglois & Bourguignons vinrent precisément au iour assigné, & à l'heure entreprise; & furent diligens de dresser leurs eschelles, puis entrerent dedans: Mais aussi-tost qu'ils estoient entrez, on les prenoit & desarmoit-on, & entre les autres, le susdit Messire *Simon* y entra luy-mesme, & fut pris: Il ne retournoit personne à la fenestre par où ils entroient, de sorte que les Anglois appereurent bien qu'il y auoit de la tromperie; neantmoins il y en eut quinze ou seize de pris: Ceux de dedans tinrent longuement, & se defendoient fort, mais viures leur failloient, & n'estoit pas possible qu'ils peussent plus gueres longuement tenir. Laquelle chose estant venuë à la connoissance du Comte de *Richemont* Connestable de France, & du Comte de *Dunois*, ils assemblerent viures le plus qu'ils peurent, & aussi des gens de guerre: Entre les autres estoient en leur compagnée, les Seigneurs de *Granille*, de *Gaucourt*, *Estienne de Vignoles*, dit *la Hire*, & autres, pour aduiser comment on pourroit mettre des viures dedans la Ville & le Chasteau: Et fut aduisé que si on liuroit, ou faisoit vne forte escarmouche en vn certain lieu, qu'on y pourroit ietter & mettre viures par vn autre costé. Le Connestable se tint cependant à *Targeau* avec ses gens, & le Comte de *Dunois* alla vers *Montargis*, avec lequel estoit *Estienne de Vignoles*, dit *la Hire*, lequel accompagné de soixante Lances, fut chargé d'aller faire vne course deuant le siege, pour sçauoir leur maintien; auquel ledit Comte de *Dunois* promit de le suiure, & aussi le fit-il. Les Anglois, comme dessus a esté touché, auoient fermé & clos leurs logis de paulx & de fossez, au long desquels estoient les logettes de ceux qui tenoient le siege, couuertes de chaumes, de feure, & d'herbes seiches. Or avec *la Hire* estoit aussi vn Capitaine d'Escoffe, nommé *Quennede*, & l'Abbé de *Serquenciaux*, qui auoient bien de trois à quatre mille hommes de pied. Quand *la Hire* approcha du siege, & eut apperceu que c'estoit chose tres-difficile d'y entrer, il aduisa vn passage par où il luy sembla qu'on passeroit bien: Alors luy & ses compagnons prirent leurs salades, & leurs Lances au poing, & y estoit le Seigneur de *Granille*, *Brangonet d'Arpaion*, *Saulton de Mercadien*, & autres. *La Hire* trouua vn Chapelain, auquel il dit, qu'il luy donnast hastiuement absolution, & le Chapelain luy dit, qu'il confessast ses pechez: *La Hire* luy respondit, qu'il n'auoit pas loisir, car il falloit promptement frapper sur l'ennemy, & qu'il auoit fait ce que gens de guerre ont accoustumé faire. Surquoy le Chapelain luy bailla absolution telle quelle, & lors *la Hire* fit sa priere à Dieu, en disant en son Gascon, les mains iointes, Dieu, iete prie que tu fasses aujourd'huy pour *la Hire*, autant que tu voudrois que *la Hire* fit pour toy, si il estoit Dieu, & tu fusses *la Hire*. Et il cuidoit tres-bien prier, & dire. Aduisant donc vne des entrées du siege, luy & ses compagnons y entrerent comme enuiron l'heure de midy, les Lances au poing, pendant que ceux du siege disnoient. On cria aussi-tost à l'arme, & les Anglois se mirent incontinent sus armez & habillez, surquoy les François & Escossois qui estoient avec les susdits Abbé & *Quennede* se rangerent, & mirent le long des fossez que les Anglois auoient faits autour de leur siege, & entrerent és logis, metrans le feu dedans, & combattirent contre ceux qu'ils trouuoient & rencontroient, puis ils se ioignirent aux gens de cheual: Là dessus les bannieres & estendarts des Anglois furent leuez, lesquels s'assemblerent & rallierent par diuerses fois: Les Seigneurs de leurs troupes estoient au commencement que ce ne fussent que coureurs, & compagnons qui vinsent escarmoucher; & il y eut de fort-belles armes faites d'vn costé & d'autre, & furent les bannieres & estendarts ruez par terre, & abbatus. En suite de-

Le Comte de Dunois iette du secours dās icelle Ville assiégée par les Anglois, pag. 14. 330. & 374.

Vn Abbé de Cerquenceau en armes, & combatant pour le seruice du Roy.

Priere notable de Vignoles, lequel entreprend hardiment l'attaque du Camp des Anglois deuant Montargis.

quoy les Comtes de Waruic & de Suffolc, commencerent à se retirer avec vne partie de leurs gens, en passant la riuere, & les François les suiurent; tellement que les Anglois furent défaits, dont il y eut plusieurs de tuez & de pris. Ledit Comte de Dunois arriua aussi de bonne heure avec belle compagnée, & les François ne trouuerent depuis aucune resistance, sinon d'un Cheualier Anglois nommé *Henry Biset*, qui estoit encores en son Parc, & auoit enuiron deux cent Anglois: Il se defendit vaillamment, mais à la fin il fut pris, & ses gens furent mis à mort; aucuns faillirent de la Ville, qui firent grande tuerie sur les Anglois: Ceux qui tenoient le siege de l'autre costé de la riuere, se rangerent comme en bataille, & les François aussi d'autre costé, lesquels n'entrèrent oncques es Ville & Chasteau de Montargis; iusques à ce qu'il fut nuict close, & que les Anglois fussent entierement partis, & en allez. Et ainu fut le siege leué, qui fut comme on disoit, vne bien vaillante entreprise mise à effet par ledit *Estienne de Vignoles*, dit *la Hire*: Et y furent gagnées plusieurs bombardes & canons, biens, meubles, & viures. Au suiet dequoy les pauures gens firent la nuict grande ioye & chere dans la Ville. Le Seigneur de Grauille & ledit d'Arpaion s'y comporterent vaillamment, & aussi fist *Saulton de Mercadien*, lequel y receut vn coup de Lance par la bouche, qui passa outre plus de demy pied; Il se deferra hardiment luy-mesme en la retirant, & ne cessa point pour cela de tousiours combattre.

Grande défaite d'Anglois deuant icelle ville, ibid.

Marque de grand & extraordinaire courage.

Le Camus de Beaulieu, fuyant du Roy est assassiné. p. 13. & 374.

Le Sieur de la Trimouille est en credit auprès du Roy, ibid. & pag. 375.

Enuiron ce temps *le-Camus-de-Beaulieu*, lequel comme il a esté dit cy-dessus, estoit auprès du Roy en grand credit, & auquel le Roy faisoit du bien, commença à entrer en hautesse du courage, en mesprisant aucuns: Or vne iournée le Roy estant dans le Chasteau de Poitiers, ledit de Beaulieu se voulut aller esbattre hors du Chasteau, n'ayant avec luy qu'un Gentilhomme, nommé *Jean de la Granche*; & estant dans vn Pré sur vne riuere, où le lieu estoit assez plaisant & agreable, suruynrent là soudainement cinq ou six compagnons qui tirerent tout à coup leurs espées, & frapperent sur luy tellement, qu'ils le tuerent tout roide: Laquelle chose estans venuë à la connoissance du Roy, il en fut bien desplaisant, & ordonna qu'on suiuit diligemment les meurtriers, pour les prendre, & en faire iustice. Plusieurs monterent à cheual, mais on ne les peut trouuer ny attraper; aucuns furent soupçonnez de cette action, qui en estoient innocens: enfin il n'en fut autre chose. Et lors le Seigneur de *la Trimouille* qui estoit grand & puissant Seigneur, tant de parens & amis, que de Terres & Seigneuries, se mit & tint auprès du Roy.

Le iour mesme que le siege de Montargis fut leué, Messire *Ambroise* Seigneur de Lore, partit de Sablé avec sept ou huit vingt combatans, & prit son chemin vers la Ville de *Sainte-Suzanne*, auquel lieu estoit logé vn Anglois nommé *Jean Fastot*, accompagné de deux à trois mille combattans: & vn Capitaine Anglois nommé *Henry Branche*, se vint loger en vn village à demie lieuë de Sainte-Suzanne, avec bien deux cent à douze vingt combattans, lequel village on nomme *Ambrieres*. Laquelle chose estant venuë à la connoissance dudit Seigneur de Lore, il s'en vint accompagné de ses gens frapper sur les logis d'iceluy Branche, où ils trouuerent forte defense, & grande resistance: Mais finalement les Anglois furent deffaits, dont il y eut sept à huit vingt de tuez, & n'y eut prisonnier que ledit Branche, & vn autre Gentilhomme d'Angleterre, & les autres enfuirent: Cela estant fait, ledit Cheualier s'en retourna audit lieu de Sablé, avec plusieurs cheuaux & harnois gagez sur iceux Anglois. Peu de temps après le dessus dit Fastot mit le siege deuant vn Chasteau nommé *Saint-Oian*, qui appartenoit au Seigneur de Laual, & le prit par composition; & aussi n'estoit-il pas tenable. Tantost après ledit Fastot assiegea vn Chasteau nommé *la Gravelle*, & ceux de dedans le tinrent par aucun temps, puis se mirent à composition, au cas qu'ils n'auroient secours à certain iour, & en baillerent ostages: Et cependant aucuns François plus forts que ceux de la garnison y entrèrent: Le Duc de Bedford vint au iour assigné, requerant qu'on luy rendit la Place: Mais il n'y eut au-

cuns

cuns de ceux qui auoient assisté à la susdite composition, qui dissent parole ou mot; & pour ce, fit-il couper la teste aux Ostages, au grand desplaisir de ceux qui auoient fait cette composition; puis le siege fut leué, & les Anglois s'en allerent.

Ostages mis à mort par les Anglois.

En ce temps le Duc d'Alençon, qui auoit esté prisonnier à la Bataille susmentionnée de Verneuil, fut deliuré des Anglois, auxquels il paya bien deux cent mille escus, dont il donna partie comptant, & de l'autre bailla pour ostages le Sire de Beaumesnil, Messire Jean le Verrier, Ferblen de Villepromis ou Villepromins, Hardoiin de Montlorées, Jean le Seneschal, Huë de Fontenay, & le Seigneur de Boissenuer; & puis fit telle diligence, qu'il mit ses ostages à pleine deliurance: Pour quoy faire, il vendit sa Terre & Seigneurie de Fongeres, afin de leur tenir ce qu'il leur auoit promis, & luy cousta en outre tout ce qu'il auoit & peut finer de meubles.

Duc d'Alençon mis en liberté, moyennant grande rançon, p. 25.

Assez-tost après, les Seigneurs de Rais & de Beaumanoir dresserent vne Armée, & assemblerent des François ce qu'ils peurent, & mirent le siege deuant vne place nommée le Lude, sur la riuere du Loir, de laquelle estoit Capitaine vn Anglois nommé Blanqueborne, qui auoit en sa compagnie de vaillans Anglois, bien munis de viures, & garnis d'habillemens de guerre: Lesdits Seigneurs y firent asseoir certains canons, tellement que cette Place fut bien batuë en aucuns lieux; puis assaillie, & prise d'assaut par les François: Là furent tuez ou pris plusieurs Anglois, & par especial y fut tué ledit Blanqueborne Capitaine de la Place.

Audit temps, il y auoit tousiours des debats & broüillis, touchant le fait du Gouvernement du Royaume; & le Duc de Bourbon, le Connestable, le Comte de la Marche, & autres Seigneurs, estoient mal-contens, de ce que le Roy n'entendoit autrement au Gouvernement de son Royaume, & à la deffense d'iceluy contre ses ennemis: Pourquoy ils s'en vinrent à Bourges, & entrerent dedans, puis mirent le siege deuant la Tour, dedans laquelle estoit en deffense vn vaillant Cheualier, nommé le Seigneur de Prye, lequel fut plusieurs fois sommé de bailler la Place: Mais il respondoit tousiours, *Que le Roy la luy auoit baillée, & qu'il ne la rendroit à autre sinon à luy.* Il y eut diuerses escarmouches, & vn iour que ledit de Prye entendoit, & s'appliquoit à la deffense de la Place, il fut frappé d'un vireton, dont il alla de vie à trespas: Ce nonobstant, le Seigneur de la Borde tint ladite Place contre lesdits Seigneurs. Or la chose estant venuë à la cognoissance du Roy, il partit de Poictiers, & le Seigneur de la Trimouille avec luy, si vinrent deuant Bourges; & estoit le Roy tres-mal content desdits Seigneurs, & de leur maniere de faire: Enfin leur Paix fut faite par le moyen d'iceluy Seigneur de la Trimouille, lequel y trauailla de tout son pouuoir; puis le Roy entra à Bourges, & firent tres-bonne chere ensemble.

Plaintes & murmures contre le Gouvernement de l'Estat en ce temps là, p. 13. & 374.

Fidèle mémoire du Sr de Prie.

Reconciliation des mescontens, avec le Roy, par l'entremise d'un Sr de la Tremouille.

pag. 375.

I 4 2 8.

L'an mille quatre cent vingt-huict, aucuns Seigneurs entreprirent d'entrer dedans la cité du Mans; & y auoit aucuns des Habitans de la Ville qui se faisoient forts de mettre les François dedans; & à ce faire, mirent-ils grande peine & diligence: Or à excuter cette entreprise estoient le Seigneur d'Orual frere du Seigneur d'Albret, le Sire de Bueil, le Seigneur de Beaumanoir, Estienne de Vignoles dit la Hire, Roberton des Croix, & plusieurs autres Capitaines, & gens de guerre, lesquels vinrent deuant la Place au iour qui leur auoit esté dit & assigné, & entrerent assez soudainement dedans la Cité, par le moyen d'iceux Habitans, dont ceux de la Ville furent bien esbahis, & mesmement les Anglois estans en icelle; parquoy ils se retirerent en vne Tour, appellée la Tour-ribendele, assise près d'une des Portes de ladite Ville, appellée la Porte-Saint-Vincent, laquelle les Anglois tinrent avec ladite Tour, & se deffendirent fort, & resisterent tout le iour tres-vaillamment contre les François. Or est vray, que le Seigneur de Talbot, vn vaillant Cheualier Anglois, estoit lors à Alençon, & auoit assemblé grande quantité d'Anglois, pour certaine entreprise qu'il auoit faite sur les François: Les Anglois de ladite Tour se voyans en tel party, luy enuoyerent demander secours; & tantost qu'il en sceut les nouvelles, il vint hastuement audit

Le Mans, pag. 15. & 375.

lieu du Mans, avec environ trois à quatre cent combatans, & arriva entre le point du iour & le Soleil levant ausdites Tour & Porte; où les François mal-aduisez & conseillez n'auoient mis aucune prouision & fortification, mais estoient en leurs lits & logis, où le soir ils auoient fait bonne chere; puis il entra dedans la Ville, en criant *Saint-George*: Les François furent de ce bien esbahis, dont les vns monterent hastiuement à cheual, & partirent hors d'icelle Ville, les autres resisterent le mieux qu'ils peurent; mais la plus grande partie furent tuez & pris. Assez-tost après survint le Seigneur de *Beaumanoir*, qui pensa repousser ledit Talbot, mais il ne trouua aucun ayde; & pour ce, il s'en retourna. Et ainsi cette Cité fut recourée par ledit Talbot, lequel fit incontinent enquerir des consentans de l'entrée & entreprise susdite, faite par les François, & en trouua aucuns, si les prit, & les fit piteusement mourir; & si en outre, fit-il punition de ceux qui auoient aucunement fait semblant d'estre ioyeux de ladite entrée; & y moururent, à cette occasion, des François, plusieurs gens de bien.

Pontorson,
pag. 16.

Environ ce temps, le Comte de Richemont Connestable de France fit reparrer la ville de *Pontorson* en Normandie, & y mit grosse garnison contre les Anglois, dont il fit & ordonna Capitaine vn vaillant Cheualier, nommé le Seigneur de *Rotelan*, lequel assez-tost après fit vne course en Normandie deuant Auranches. Les François & Anglois se trouuerent sur les champs, & se batirent tres-bien l'un l'autre; finalement les François furent deffaits, & ledit Seigneur de *Rotelan* pris par les Anglois. Après la prise dudit *Rotelan*, fut mis & estably Capitaine, en sa place, dans ladite ville de *Pontorson* *Bertran de Dinan*, frere du Seigneur de *Chasteaubriant* Marechal du Duc de Bretagne, avec bien grosse compagnée de gens, pource qu'on se doutoit que les Anglois n'y vinssent mettre le siege: Et ne demeura point long-temps que le Comte de *Warwich*, & le Seigneur de *Talbot*, avec grande compagnée d'Anglois, vinrent mettre & asseoir le siege deuant icelle ville de *Pontorson*, où ils furent par long-temps; durant lequel temps il y eut de fort grandes escarmouches, & diuers assauts, où les Anglois perdirent de leurs gens: Et durant iceluy siege le Baron de *Coulonces*, le Seigneur de *la Hunaudaye*, le Seigneur de *Chasteaugiron*, le Vicomte de *la Beliere*, & autres, faillirent de ladite Ville, car elle n'estoit pas du tout assiegée, & vinrent rencontrer és grées de la mer, entre Auranches & le Mont-Saint-Michel, le Seigneur de *Scales*, avec grande compagnée d'Anglois, lesquels conduisoient viures en l'ost deuant icelle ville de *Pontorson*: là se combatoient-ils tres fort & tres-longuement ensemble; & finalement les Baron de *Coulonces*, *Hunaudaye* & *Chasteaugiron* furent deffaits, & y moururent tous trois; & y en eut plusieurs de pris prisonniers, entre lesquels fut le Vicomte de *la Beliere*: Et ce fait, ledit Seigneur de *Scales* mena & conduisit lesdits viures iusques au siege, que tenoit iceluy Comte de *Warwic* deuant *Pontorson*: Et après aucun temps, ladite Ville fut renduë par composition, & ceux de dedans s'en allerent *sans leurs corps & biens*.

Lual, p. 24.

En ce temps, *Talbot* & ses gens prirent par escalade la ville de *Lual*, & y entrèrent: Il y auoit beaucoup de richesses dedans, qu'ils pillerent, & firent tout ce qu'ennemis pouuoient faire: Messire *André de Lual* Seigneur de *Loheac* estoit pour lors dedans icelle Ville; mais il se retira au Chasteau, & paya après par composition vingt mille escus.

La ville de
Tournay se
met en l'obes-
sance du Roy,
pag. 375.
Le Crotoy.
ibid.

La ville & cité de *Tournay*, qui estoit comme entre les mains du Duc de *Bourgogne*, obeit tout pleinement, & se tint nuëment au Roy.

Messire *Iaques de Harcourt* tenoit le *Crotoy*, & auoit des gens de guerre avec luy; les Anglois y mirent le siege, & la prirent par composition. Ledit de *Harcourt*, qui estoit neveu du Seigneur de *Partenay*, s'en vint en *Poictou*, & se disoit auoir droit en ladite place de *Partenay*; nonobstant quoy, il alla voir son oncle Seigneur de ladite Place, lequel luy fit grande chere, & le receut honorablement. Ledit de *Harcourt* regarda fort icelle Place, qui sembloit belle & forte, & conuoita fort de l'auoir, s'imaginant & considerant que son oncle n'estoit pas

Partenay, ibid.

bien sage, comme l'on disoit : Puis s'en retourna, pensant qu'il retourneroit vne autre fois, & qu'il auroit la Place, s'il pouuoit ; car si luy & ses gens pouuoient entrer au Chasteau, ils seroient les plus forts ; ce qui luy sembloit bien facile à executer, veu qu'audit Chasteau il y auoit vne yssuë qui failloit aux champs, laquelle il ouuriroit à force, & mettroit gens par là, puis feroit leuer le pont-leuis du costé de la Ville, tellement qu'on ne pourroit secourir ceux de dedans : Or pour mettre son imagination à execution, il s'en vint à Partenay, & fit mettre vne embusche assez près du pont-leuis, ou de l'entrée qui sorroit du Chasteau aux champs ; entré qu'il fut au Chasteau, on luy fit bonne chere, & il y disna, & ne se donnoit-on de garde de ce qu'il vouloit faire : Après le disner il vint au Seigneur de Partenay son oncle, & luy dit pleinement, *Qu'il auoit sa part audit Chasteau, & qu'il falloit qu'il le gardast à son tour ; & que s'il y auoit homme qui l'en voulust empescher, qu'il le tueiroit, ou feroit mourir ;* & dit-on que luy & ses gens tirerent leurs espées. Le Seigneur & ses gens furent bien esbahis, desquels aucuns se retirerent en la Tour du pont-leuis de deuers la Ville, lequel estoit leué : Si tinrent ladite Tour, & commencerent d'en haut à crier *l'aliarme* : Pourquoy le peuple de la Ville s'esmeut tout à coup, & apporterent eschelles ; si gagnerent & abbatirent le pont-leuis, & entrerent dedans la Place, à l'ayde de ceux de dedans la Tour, puis tuerent tous les gens dudit *de Harcourt*, lequel se retira en vne Tour en bas, où il y auoit de petites arbalestes, & fenestres qui estoient bien estroites ; toutesfois on luy perça les deux cuisses d'vne lance, par vne des lucarnes : Et pour abreger, il fut tué, & ses gens furent iettez tous morts en la riuere, & il fut enterré en vn cimetiere.

Jacques de Harcourt neveu du Seigneur de Partenay est tué. pag. 375.

En l'an mille quatre cent vingt-huiët, *Thomas de Montagu* Cheualier, Comte de Salisbury, fut ordonné, commis, & député par les trois Estats d'Angleterre, pour venir en France faire guerre : laquelle chose estant venuë à la connoissance du Duc d'Orleans encor prisonnier en Angleterre ; il pria ce Comte qu'il ne voulust faire aucune guerre en ses Terres, ny à ses subiets, veu qu'il estoit prisonnier, & qu'il ne se pouuoit deffendre ; & dit-on qu'il luy promit, & octroya sa requeste. Il passa la mer à grande puissance, & vint en France ; si vint premier deuant *Nogent-le-Roy*, dont l'obeissance luy fut baillée par ceux de la garnison, qui se rendirent à sa mercy, sans liurer aucun assaut : Puis les François vuidèrent en peu de iours, par composition, les Places de *Chasteau-neuf sur-Loire*, *Ramboüillet*, de *Berthencourt*, & *Roche fort*.

1428.

Le Comte de Salisbury Anglois vient en France, p. 16. 331. & 375.

En Iuillet iceluy an, le Comte de Salisbury vint au *Puiset*, & prit la Forteresse d'assaut, & fit par sa cruauté pendre tous ceux qui furent pris dedans.

Girault de la Palliere tenoit *Thury* en Beauſſe, mais il s'enfuit hastiuement pour la venuë du Comte de Salisbury ; après le partement duquel, ses compagnons qui estoient dedans, rendirent par composition la Place au Comte, qui fit mettre le feu dedans. Puis mit le siege de toutes parts deuant *Yenuille*, laquelle Place il fit fort battre de bombardes & canons, qui y firent peu d'effect ; & nonobstant que dedans ils fussent peu de gens pour la deffense, si est-ce qu'ils se deffendoient vaillamment. Le iour de la Decolation de Saint Iean, vingt-neufiesme iour d'Aouſt, en iceluy an, le Comte de Salisbury fit assaillir, vers le soir, la ville d'Yenuille ; & en iceluy assaut, qui fut fier & merueilleux, il y en eut tant de ceux de la Ville bleſsez, qu'ils furent conquis par force, dont aucuns se retirerent en la Tour ; mais à la fin il leur conuint de se rendre, avec le Chasteau : Là furent pris le *Galois de Villiers*, *Pregent de Coitiny*, qui fut depuis Admiral de France, & autres Nobles, avec les Bourgeois de la Ville.

Yenuille.

Après la prise de Yenuille, le Comte de Salisbury y seiourna par aucuns iours, pendant lesquels, ceux de *Meun-sur-Loire* enuoyerent par deuers luy, & traita là avec leurs Messages, qui mirent les Anglois dedans, vn iour de Samedy, au mois de Septembre, & firent tant qu'ils leur liurerent en ce mesme iour le *Pont de Meun*, lequel les Anglois fortifierent. Après la reduction de la Ville & du Chasteau de Meun-sur-Loire, le Comte fit mener à Paris tous ses prisonniers,

Meun sur-Loire.

pour plus entretenir son commun peuple, & leur donner plus d'esperance; & ce fait, vint de Meun par deuant *Montpipeau*, qui luy fut rendu par composition. Luy venu à Meun, il enuoya grand nombre de gens à *Baugency*, qui trouuerent la Ville ouuerte & vuide: Les François s'estoient retirez au Pont & au Chasteau, neantmoins les Anglois se logerent dedans la Ville, sans assaillir.

Au mois de Septembre du mesme an, mille quatre cent vingt huit, le Comte de Salisbery enuoya des Anglois en tres-grand nombre en l'Eglise de *Clery*, qui la pillerent, & les Chanoines & autres là retirez; & y firent des maux innombrables.

Le Comte auoit laissé dans la Ville de Yenuille à son depart, ses canons, munitions, & habillemens; & pource qu'il fut en doute de les faire amener deuers luy, sans grande conduite, il vint à grande puissance en bataille ordonnée, faire visage deuant Orleans, le huitiesme iour de Septembre enuiron midy, & là se tint iusques à la basse-vespre, pour empescher que les François ne fussent au deuant; pendant laquelle demeure, son charroy passa. *Le Bastard d'Orleans, la Hire, Poton de Sainte-Traille*, & autres Nobles, avec les bonnes gens d'Orleans, sortirent de la Ville, à l'arriué de ce Comte, & se continrent honorablement & vaillamment: Il y eut de fort grandes escarmouches, là où les Anglois perdirent, & se retirerent sur la nuitée à Meun.

Audit mois de Septembre d'iceluy an mille quatre cent vingt-huit, ce Comte de Salisbery mit le siege deuant *Baugency* du costé de la Beaulle, & de la Solongne, & fit batte le Chasteau, & le Pont, de bombardes; lesquels luy furent rendus par composition, avec l'Abbaye, le iour Saint Fremin en iceluy mois: Puis l'Abbé avec autres, fit le serment aux Anglois.

Enuiron ce temps, le Comte de Salisbery enuoya grand nombre de gens deuant *Marchesnoir*, qui fut rendu en son obeissance. Il enuoya aussi deuant *la Ferté-Hubert*, dont le Chasteau luy fut rendu par composition.

Sully.

En ce temps Messire *Jean de Lesgot* auoit la garde de la Ville & du Chasteau de *Sully*, pour le Sire de la Trimouille; auquel lieu vint Messire *Guillaume de Rochefort*, qui en fit partir ledit de Lesgot & sa compagne, puis y ordonna garnison de Bourguignons & Anglois. Et tost après y vint le Seigneur de Ionuelle, frere du Sire de la Trimouille, qui prit la garde de la Ville & du Chasteau.

1428.
Iargeau,
* al. de Suffort.

Le second iour d'Octobre du mesme an mille quatre cent vingt-huit, le susdit Comte de Salisbery enuoya deuant *Iergeau*, Messire *Jean de la Poule**, avec grand nombre de gens & appareil, qui aussi tost conquist le Pont, & fit fort batte la Ville, qui estoit tres-foible; dedans laquelle s'estoient retirez les compagnons qui auoient esté en garnison en plusieurs forteresses de la Beaulle, & du Gastinois, lesquelles auoient esté renduës par composition aux Anglois. Si entrerent ces gens en composition, dont partie prit le party des Anglois, & rendirent cette Ville de Iargeau ausdits Anglois, le cinquiesme iour du mois d'Octobre. Iceluy de la Poule mir grande garde en cette Ville, & ensuite enuoya grand nombre de gens deuant *Chasteau-neuf-sur-Loire*, qui se mit en son obeissance.

Le septiesme iour d'Octobre mille quatre cent vingt huit, *la Poule* partit de Iergeau, & prit à force de puissance logement à *Oliuet*, près Orleans; & les Anglois vinrent courir, & donner iusques aux barrieres de *Saint-Marcel*. Là y eut grande escarmouche, en laquelle les Anglois furent repoussez, lesquels se retirerent le lendemain à Meun, & *Baugency*.

Le Mardy douziesme iour d'Octobre de l'an mille quatre cent vingt-huit, le Comte de Salisbery accompagné de *la Poule, Glacidas*, du Seigneur de *Ros, Lancelot de Lisle, Gilbert de Halsele, Thomas Guerard*, le Sire de *Scales, Guillaume de Rochefort*, & autres Cheualiers & Escuyers, tant Anglois, comme faux & renegats François, avec ceux des Villes de Paris, & Chartres, & de la Prouince de Normandie, vint à toute puissance mettre le siege deuant Orleans. A la venuë duquel faillirent contre les Anglois le susdit *Bastard d'Orleans*, les Nobles & Bourgeois, qui auoient auparauant abbatu partie des Fauxbourgs du *Portereau*, &

Fameux siege
d'Orleans, de-
fendu par le
Comte de Du-
nois, contre les
Anglois, pag.
16. 371. & 375

auoient commencé deuant *les Tournelles*, vn bouleuart qui n'estoit pas encores parfait, mais ils y traualloient iour & nuit. Si mirent les François le feu au demeurant d'iceux Fauxbourgs, & en l'Eglise *des Augustins*: Et les Anglois tinrent loin de là leurs rentes, sans approcher le Pont, iusques à ce que le feu desdits Fauxbourgs fut cessé. Et cependant ceux d'Orleans abbatirent la muraille des Fauxbourgs, & remplirent le bouleuart; à l'opposite duquel les Anglois fermerent vne bastide dans l'Eglise, & en l'Hostel des Augustins, qui n'estoient du tout abbatu; laquelle bastide les Anglois fortifierent de profonds fossez, & de closture, & vinrent souuent faire des escarmouches deuant le bouleuart; de plus ils assortirent de merueilleuses bombardes & canons, dont ils firent ietter iour & nuit contre la muraille de la Cité, & des Tournelles du Pont. Le Comte de Salisbery se vint loger en cette Bastille, & fit commencer la mine, pour conquerir le bouleuart. Ceux d'Orleans en eurent cognoissance, qui se prirent alors à contreminer, & furent tant menées le mines, & contremines, qu'ils furent fort approchez. Là dessus ledit Comte fit appareil d'eschelles, & autres habillemens pour assaillir le bouleuart; dont ceux d'Orleans s'apperceurent bien, & garnirent leur bouleuart de gens de fait, & d'habillemens de guerre pour la defense: Entre lesquels furent le Sire de *Villars*, le Sire de *Guitry*, le Sire de *Coutraze*, Messire *Nicole de Giresme*, Cheualier de Rhodes, *Poton de Sainte-Traille*, *Pierre de la Chapelle*, & autres Cheualiers & Escuyers de nom & d'armes, & avec eux les Bourgeois d'Orleans en bien grand nombre.

Le Ieudy vingt & vnième iour d'Octobre du susdit an mille quatre cent vingt-huit, les Anglois liurerent à toute puissance, enuiron l'heure de midy, vn fier & merueilleux assaut contre les François, qui tenoient le bouleuart du bout du Pont d'Orleans: L'assaut dura longuement, auquel furent tuez & blessez plusieurs Anglois; car les François les abatoient des eschelles dedans les fossez, dont ils ne se pouuoient releuer, attendu qu'on iettoit sur eux cercles liez, & croisez, cendres viues, chaux, gresses fonduës, & eayës chaudes, que les femmes d'Orleans leur apportoient: Et pour rafraischir les François, du grand traual qu'ils souffroient, lesdites femmes leur bailloient vin, viandes, fruiçts, vinaigre & toüailles blanches; & aussi leur portoient des pierres, & tout ce qui pouuoit seruir à la defense, dont aucunes furent veuës durant l'assaut, qui repoussioient à coups de Lances les Anglois, des entrées du bouleuart, & les abatoient és fossez. Les Anglois furent là greuez à merueilles, & tant qu'ils cessèrent l'assaut, où ils firent grande perte. Or en iceluy assaut, fut blescé *Pierre de la Chapelle*, dont il mourut le second iour d'après, & fut fort plaint: Aussi y furent blessez les Seigneurs de *Guitry*, de *Contraze*, de *Villars*, *Nicole de Giresme*, & *Poton de Sainte-Traille*, lesquels furent du depuis gueris. Après lequel assaut, les Anglois, qui n'auoient paracheué la mine encommencée, y besongnerent tant iour & nuit, que ledit bouleuart fut presque tout miné, & n'estoit retenu que sur estayes, où il ne failloit sinon que mettre le feu, pour faire fondre iceluy bouleuart, & accabler ceux qui estoient dedans: Mais le Samedy ensuiuant, vingt & troisième iour dudit mois d'Octobre, ceux d'Orleans qui de ce eurent cognoissance, mirent le feu audit bouleuart, à la veüë des Anglois, & se retirèrent és Tournelles du Pont, dont ils leuerent le Pont. Et se doutant tousiours qu'ils ne peussent longuement tenir *les Tournelles*, dont partie estoit fort batuë & empirée; ils rompirent aucunes Arches du Pont, outre & au delà desquelles ils leuerent vn bouleuart du costé par deuers la Ville, & fortifierent ledit Pont. Or aduint que le Dimanche vingt & quatriesme iour d'Octobre en iceluy an, les Anglois vinrent à puissance assaillir les Tournelles, qui estoient peu garnies de gens de fait; car la pluspart auoient esté blessez en l'assaut du Ieudy, fait au bouleuart: Si dresserent les Anglois des eschelles tant par terre, comme par le costé de la riuere de Loire, qui estoit lors fort basse; & firent tant qu'ils prirent & emporterent, après vn peu de resistance, lesdites Tournelles, enuiron deux heures après midy, & rompirent vne arche entre icelles & le bouleuart du

Valeur extraordinaire en grande resistance des femmes d'Orleans, assiégré par les Anglois.

Pont; puis fortifierent iour & nuict icelles Tournelles en telle maniere, que ce lieu fut mis en defense, & rendu tenable contre toute puissance; dont le Comte de Salisbery commit la garde & defense à *Glacidas*, qui estoit de haut courage, plein de toute tyrannie & orgueil: Cestuy *Glacidas* fit reparer & renforcer le bouleuart qui auoit esté abandonné, & assortit tant là comme és Tournelles, des canons & merueilleuses bombardes, dont il fit ietter iour & nuit en la cité, & contre le bouleuart du Pont; duquel Messire *Nicole de Giresme* eut la garde, avec grande compagnee de Nobles, & Bourgeois d'Orleans, lesquels d'autre part firent grandement battre de canons, & merueilleuses bombardes les Tournelles, dont en peu de temps ils abbatirent tout le comble, avec la pluspart de la muraille; mais les Anglois se fortifierent tant par dedans, de bois, qu'on ne les pouuoit que peu greuer. Les Bourgeois d'Orleans furent en grande douleur pour cette prise des Tournelles: Mais le *Bastard d'Orleans*, la *Hire*, Monseigneur de *Büeil*, Monseigneur de *Chaumont*, & Messire *André d'Auerton*, Messire *Theaulde de Valepergne*, le Seigneur de *Saincte-Seuero*, & de *Bouffiac* Marechal de France, Messire *Iacques de Chabannes* Seneschal de Bourbonnois, le Sire de *Villars*, le Sire de *Conraze*, & autres Nobles, vinrent le Lundy après la susdite prise, en grande compagnee de bonnes gens d'armes, dont ceux d'Orleans furent fort resioüis; & fortifierent & garnirent leur Pont de plus en plus, faisans ietter iour & nuict canons & vulgaires; au subiet dequoy, *Glacidas* vfa souuent de grandes menaces, & s'alloit ventant par son orgueil, qu'il feroit tout tuer à son entrée dedans la Ville, tant hommes, comme femmes, sans en espargner aucuns. Après la venuë du *Bastard d'Orleans* & de la Cheualerie, aduint vn iour que le Comte de *Salisbery* vint aux susdites Tournelles, par l'enhortement de *Glacidas*, pour voir plus à plain la fermeture & l'enceinte du siege de la Cité d'Orleans: Mais ce Comte estant près d'une fenestre dedans lesdites Tournelles, où il regardoit & visoit la Cité; il fut (par iuste iugement de Dieu, qui tout cognoit, & qui traite & recompense les hommes, selon leurs merites) frappé de l'esclat d'une pierre de canon, qui entra par ladite fenestre, & perdit soudain l'œil du coup, & cheut à terre près de *Glacidas*, avec vn autre Cheualier qui fut tué de ce mesme coup. Alors les Anglois qui estoient bien dolens & courroucez de cette aduventure, prirent ledit Comte & l'enuoyerent à Meun, le plus clandestinement qu'ils peurent, auquel lieu il trespassa au mois de Novembre mille quatre cent vingt-huict; au suiet dequoy, le courage des Anglois fut grandement affoibly; lesquels enuoyerent hastiuement deuers le Duc de *Bedfort*, qui se disoit *Regent de France*, requerant vn Chef, au lieu d'iceluy Comte, avec secours de gens, argent & viures; lequel Regent enuoya grande Cheualerie, argent & viures, pour maintenir ce siege: Et pour gouverner la guerre, fit principaux Chefs, & Capitaines Messire *Guillaume la Ponle*, Comte de Suffort, les Seigneurs de *Talbot*, de *Gray*, de *Scales*, Messire *Robert Heron*, *Lancelot de Lisse*, *Gilbert de Halsates*, *Glacidas*, & autres Cheualiers & Escuyers Anglois, avec aucuns faux François, entre lesquels fut Messire *Guillaume de Rochefort*, *Hüe des Prez*, *Eustache Gaudin*, *Geoffroy de Lamé*, *Iean de Chainuiller*, *Iean le Baneux*, *Guillaume Languedoc*, *Iean de Mazis*, *Guillaume du Broillac*; & fut bien la puissance du siege nombrée de dix mille hommes. Ces Chefs de guerre tinrent plusieurs Conseils à Baugency, à Meun, & à Iargeau, & finalement delibererent que aux Tournelles, au Bouleuart de deuant, és Bastides des Augustins, de S. Priué, & de Sainct Iean-le-Blanc, qui furent bien grandement fortifiez, gens seroient establis pour garder les passages par eauë & par terre, sous le gouuernement de *Glacidas* Capitaine des Tournelles; & ce fait, qu'ils mettroient siege de l'autre part de la Cité d'Orleans.

Le Comte de Salisbery frappé à mort deuant Orleans.
p. 17. 33. & 376.

L'an mille quatre cent vingt-huict, le vingt-neufiesme iour de Decembre, le Comte de Suffort, les Seigneurs de *Talbot*, de *Scales*, & autres grands Seigneurs Anglois, & Bourguignons, Chefs de guerre, partirent de Iargeau, & vinrent à puissance mettre le siege deuant Orleans, du costé deuers la *Beauße*;

& pour enclorre la Cité, fermerent & fortifierent plusieurs boulevarts & bastides encloses de fossez & de tranchées, sur tous les grands chemins passans, c'est à sçavoir, *la Bastide-Sainct-Laurens, la Bastide du Colombier, la Bastide de la Croix Boisée, la Bastide* qu'ils nommerent *Londres*, au lieu des douze *Pairs*, *la Bastide Avo*, nommée *Rouian*, *la Bastide de Sainct-Pouvoir*, nommée *Paris*, *la Bastide Sainct-Loup* : & edifierent dedans la Loire, au droict de *Sainct-Laurens*, en l'Isle *Charlemagne*, vne autre Bastide, & là leuerent vn Port & passage par eauë, en telle maniere qu'vn des sieges pouuoit entre-secourir l'autre : Et ainsi appert que la Vile fut enclose, tant du costé de Beausse, que de Soulongne, de treize places fortifiées, tant boulevarts, comme Bastides : Parquoy cette Cité fut reduite en telle detresse, qu'ils ne peuvent auoir secours de viures par eauë, ny par terre. Neantmoins les Nobles, & les Bourgeois qui estoient dedans la Cité, fortirent souuent, & firent de grandes & frequentes faillies, & si furent assaillir les Anglois iusques aux susdites Bastides, lesquels fortoient aucunesfois. Il y eut beaucoup de grandes escarmouches, où il y eut grand nombre des cheuaux du Mareschal de *Saincte-Seuere* de tuez : Ce Mareschal fut de grande entreprise, & hardy, & gouerna tant honorablement les gens de guerre, qu'il tenoit à Orleans, qu'ils y seiournerent depuis la Toussaints, iusques à l'Ascension, sans faire aucun excès entre eux, & ceux d'Orleans.

*Nombre de
fortresses con-
struites par les
Anglois, au-
sieur d'Or-
leans.*

Durant ce siege *Charles* Comte de Clermont, * fils aîné du Duc de Bourbon, se mit sus, pour secourir la Cité d'Orleans; il vint avec puissance à Blois, où il sceut nouvelles que le Duc de Betfort auoit mis sus des Anglois en grand nombre, qui estoient partis de Paris, avec grande quantité de viures, pour aitailler l'ost des Anglois, & le secourir de gens : Si partit-il de Blois pour aller au deuant, & fit sçavoir son entreprise au *Bastard d'Orleans*, & aux Chefs de guerre qui estoient avec luy dans Orleans, lesquels se tirerent hastiement par deuers luy, & trouuerent près d'Yeuille iceluy Comte & sa compagne, qui furent ioyeux de leur venuë, & eurent tantost nouvelles que les Anglois estoient près de Rouuray-Saint-Denys, qui conduisoient au siege vn grand charroy chargé de viures & d'artillerie : Les François furent tres-desireux de combattre les Anglois, & pour ce faire ils mirent & ioignirent ensemble leur puissance, qui estoit grande ; car là estoient le Comte de Clermont, accompagné de tous les hauts Barons d'Auuergne & de Bourbonnois, le *Bastard d'Orleans*, les Sires de *la Fayette*, & de *Saincte-Seuere Mareschaux*, le Sire de *Culant Admiral* de France, le *Vicomte de Thouars*, le Sire de *Belleuille*, les plus Cheualiers & Escuyers du Berry & de Poitou, Messire *Jean Estuart* ou *Stuart Connestable* des Escossois, *Comte d'Eureux* (auquel le Roy auoit donné cette Comté) & son frere, avec grande compagne d'Escossois, Messire *Guillaume d'Albret* Sire d'Orual, Messire *Jean de Nilhat* * Seigneur de *Chateaubrun*, *Vicomte de Bridiers*, Messire *Jean de Lesgot*, *la Hire*, & plusieurs Cheualiers & Escuyers, & Chefs de guerre, qui ordonnerent leurs batailles : Et fut conclud qu'ils ne descendroient point de cheual, fors seulement les gens de traict, qui à la veuë des Anglois, & à leur venuë, assortiroient leurs canons, couleurines, & autre traict : Or les François allerent tant qu'ils trouuerent les Anglois près *Rouuray*, qui dans le doute qu'ils en auoient, s'attendoient d'auoir Bataille : Ils estoient enclos de leur charroy, pour lequel garder, ils ordonnerent leurs gens de traict, avec les Marchands qui estoient là venus de Paris, & autres Citez, & planterent tout autour le Parc où ils estoient retirez, grande quantité de pauxaigus : Alors les Batailles de pied Françoises assortirent leurs canons, couleurines, & autre traict, puis approcherent le charroy & les Archers Anglois, contre lesquels ils commencerent à tirer de telle sorte, que peu tinrent-ils leurs places ; car ceux d'Orleans qui estoient là en grand nombre, les chargerent à merueilles, de belles couleurines, contre lesquelles rien ne resistoit, qu'il ne fust mis en pieces : Là fut fait à cette attaque grande tuerie d'Anglois & de Marchands de Paris, pour lesquels secourir les Anglois n'ozerent partir de leur Parc, redoutans les Batailles de cheual qui estoient en

* P. 17. & 376.

* al. Nilhac

*Bataille de
Rouuray, ou
des Harencs,
p. 17. & 376.*

leur veüë : Mais le Conneſtable d'Eſcoſſe fut tant deſireux d'aſſembler contre ſes ennemis, que luy & tous ſes gens deſcendirent à pied, pour aller chercher les Anglois juſques dans leur Parc, outre & contre le premier ordre donné, & ſans attendre les autres; avec lequel deſcendit le *Baſtard d'Orleans*, les Seigneurs d'Orual & de Chambrun ou Châteaubrun, Meſſire *Jean de Leſgot*, & aucuns Nobles, qui croyoient bien que les Batailles de cheual deuſſent à l'aſſembler frapper ſur les Anglois, mais ils n'en firent oncques rien. A cette heure, qui fut enuiron Veſpres, le Samedi douzième iour de Feurier, veille des Brandons, l'an mille quatre cent vingt-huit, les Anglois ſortirent tout à coup de leur enclos, & ſ'aſſemblerent & ſ'vnirent contre les ſuſdits Eſcoſſois, qui furent deſfaits en peu d'heure: C'eſt que voyans les Auuergnacs, & autres, ils ſe prirent à fuir, ſans ſ'aſſembler contre les Anglois, & ſe retirèrent à Orleans, & avec eux le ſuſdit *Baſtard*, qui fut grieuement bleſſé en cette Bataille, où furent tuez leſdits Conneſtable d'Eſcoſſe, Sires d'Orual, de Châteaubrun, de Leſgot, & autres Nobles de renom, juſques au nombre d'enuiron trois à quatre cent combatans, & la pluſpart hommes d'armes: Il y eut auſſi pluſieurs Anglois de tuez, Meſſire *Jean Faſſot* fut Chef de la Bataille des Anglois, lequel amena, à la veüë des François, les viures & le charroy en l'oſt deuant Orleans, le Mardy après icelle deſſaite.

Le Comte de Dunois grieuement bleſſé en la rencontre d'un Conuoij, pour Orleans.

Or après que ledit Comte de Clermont ſe fut retiré à Orleans, il tint là aucuns conſeils, & iura & promit à ſon depart de ſecourir la Ville de gens & de viures dedans vn certain iour, auquel il defaillit; & demeurèrent ſeulement pour conforter la Ville le Mareſchal de *Saincte-Seuere*, avec le *Baſtard d'Orleans*. Et d'autant que ceux d'Orleans n'eſperoient plus auoir ſecours du Roy, eux tendans à conſeruer la Seigneurie du Duc d'Orleans leur naturel Seigneur, qui eſtoit priſonnier en Angleterre, & ſçachans de certain que tout le plus des Nobles de France auoient compaſſion de ſa perſonne; & que le Conſeil d'Angleterre luy auoit octroyé pour ſes pays abſtinance de guerre, à certain temps, ſous la puiffance du Duc de Berfort, ſoy diſant Regent de France; lequel par la dureté du Conſeil de Paris, ne voulut paſſer l'abſtinance, mais fit mettre le ſiege deuant icelle Ville: Pour venir à cette fin, aucuns Nobles, & Bourgeois de la ville d'Orleans ſe retirèrent par deuers le Duc de Bourgogne, & Meſſire *Jean de Luxembourg*, requerans, que pour pitié il leur pleuſt tant faire, que par leur moyen ladite abſtinance peuſt ſortir à aucun eſſect; à quoy ils furent fort enclins. A cette fin, leſdits Duc de Bourgogne, & Luxembourg allerent à Paris, en y menant avec eux les Meſſagers d'Orleans; & requirent le Duc de Berfort qu'il vouluſt faire leuer le ſiege, & conſentir icelle abſtinance; dequoy il les reſuſa tout à plein: Pourquoi le Duc de Bourgogne en prit grand deſplaiſir, & enuoya avec les Meſſagers d'Orleans l'vn de ſes Herauts, lequel vint en l'oſt par deuers tous ceux qui eſtoient du party dudit Duc, leur faire commandement qu'ils ſe departiſſent de ce ſiege; & ainſi le firent la pluſpart des Picards, Champenois, & Bourguignons; dequoy la puiffance des Anglois ſ'afſoiblit fort. Ladite Cité d'Orleans ainſi aſſiegée, & d'autre coſté garnie de vaillantes gens; & de plus, les Habitans de la Ville ayans bon & grand courage de tenir & ſe défendre, comme ils auoient deſia bien monſtré, faiſans abbatre leurs beaux Fauxbourgs (preſque auſſi grands, s'ils euſſent eſté enſemble, comme la Ville) & vingt-fix Eglifes, dont celle de Sainct Aignan d'Orleans (qui eſtoit Collegiale, & vn Cloiſtre pour les Chanoines, & où il y auoit de belles & grandes maiſons Canoniales) en eſtoit vne: Les Habitans donc eſtans en grand doute & danger d'eſtre perdus, & reduits à la fin en la ſubiection de leurs ennemis, ouÿrent nouvelles, qu'il venoit vne *Pucelle* par deuers le Roy, laquelle ſe faiſoit fort de faire leuer le ſiege de ladite ville d'Orleans.

Le Duc de Bourgogne fait retirer ſes gens d'avec les Anglois, deuant Orleans. pag. 18.

1429. Miraculeuſe veüë, & entrepriſe de la

L'an mille quatre cent vingt neuf, il y auoit vne ieune fille vers les marches de Vaucouleur, natifue d'vn village nommé *Domp-Remy*, del'Eſlection de Langres (qui eſt tout vn avec le village de *Gras*) fille de *Iacques Daix* & d'*Yſabeau* ſa femme,

femme, simple villageoise, qui auoit accoustumé aucunesfois de garder les bestes; & quand elle ne les gardoit, elle apprenoit à coudre, ou bien filoit: elle estoit âgée de dix-sept à dix-huict ans, bien compassée de membres, & forte, laquelle vn iour, sans congé de pere ou de mere (non mie qu'elle ne les eust en grand honneur & reuerence, & qu'elle ne les craignoit & redoutoit, mais elle ne s'ozoit descourir à eux, pour doute qu'ils ne luy empeschassent son entreprise) s'en vint à Vaucouleur deuers Messire Robert de Baudricourt vn vaillant Cheualier, tenant le party du Roy, & auoit dans sa Place quantité de gens de guerre vaillans, faisans guerre tant aux Bourguignons, qu'autres tenans le party des ennemis du Roy: Et luy dit ladite *Ieanne* tout simplement les paroles qui s'ensuiuent, Capitaine Messire, sçachez que Dieu depuis aucun temps en ça, m'a plusieurs fois fait à sçauoir, & commandé que j'allasse deuers le gentil Dauphin, qui doit estre & est vray Roy de France, & qu'il me baillast des gens d'armes, & que ie leuerois le siege d'Orleans, & le menerois sacrer à Rheims: Lesquelles choses Messire Robert reputa à vne moquerie & derision, s'imaginant que c'estoit vn songe ou fantaisie, & luy sembla qu'elle seroit bonne pour ses gens, à se diuertir & esbatre en peché, mesmes il y eut aucuns qui auoient volonté d'y essayer; mais aussi-tost qu'ils la voyoient ils estoient refroidis, & ne leur en prenoit volonté: Elle pressoit tousiours instamment ledit Capitaine, à ce qu'il l'enuoyast vers le Roy, & luy fit auoir vn habillement d'homme, avec vn cheual, & des compagnons pour la conduire; & entre autres choses luy dit, *En nom Dieu vous mettez trop à m'enuoyer; car auourd'huy le gentil Dauphin a eu assez près d'Orleans vn bien grand dommage, & sera-il encores taillé de l'auoir plus grand, si ne m'enuoyez bien-tost vers luy*: Lequel Capitaine mit lesdites paroles en sa memoire, & imagination, & sceut depuis, que ledit iour fut, quand le Connestable d'Escoffe, & le Seigneur d'Orual furent deffaits par les Anglois; & estoit ledit Capitaine en grande pensée de ce qu'il en feroit: Si delibera & conclud qu'il l'enuoyeroit, & luy fit faire robe & chaperon à homme, gipon, chausses à attacher hourseaux & esperons, & luy bailla vn cheual; puis ordonna à deux Gentilshommes du pays de Champagne, & vn Varlet, qu'ils la voulussent conduire; l'vn des Gentilshommes nommé *Jean de Metz*, & l'autre *Bertrand de Pelonge*, lesquels en firent grande difficulté, & non sans cause; car il falloit qu'ils passassent par les dangers & perils des ennemis. Ladite *Ieanne* reconnut bien la crainte & le doute qu'ils faisoient, si leur dit, *En nom Dieu menez-moy deuers le gentil Dauphin, & ne faites aucun doute que vous ny moy n'aurons aucun empeschement*: (& est à sçauoir qu'elle n'appella le Roy que *Dauphin* iusques à ce qu'il fust sacré.) Et lors lesdits compagnons conclurent qu'ils la meneroient vers le Roy, lequel estoit lors à Chinon: Si partirent-ils, & passerent par Auxerre, & plusieurs autres Villes, villages & passages de pays des ennemis, & aussi par les pays obeïssans au Roy, où regnoient routes pilleries & roberies, sans ce qu'ils eussent ou trouuassent aucuns empeschemens, & vinrent iusques en icelle ville de Chinon: Eux-mesmes disoient qu'ils auoient passé aucunes riuieres à gué bien profondes, & des passages renommez pour leurs perils, & dangers, sans quelconque inconuenient, dont ils estoient esmerueillez: Eux doncques estans arriuez en ladite ville de Chinon, le Roy manda ces Gentilshommes qui estoient venus en sa compagnee, & les fit interroger en sa presence, lesquels ne sceurent que dire, sinon ce qui est recité cy-dessus: Si eut le Roy, & ceux de son Conseil, grand doute, si ladite *Ieanne* parleroit au Roy, ou non, & s'il la feroit venir deuers luy; sur quoy il y eut diuerses opinions & imaginations, & fut conclu qu'elle verroit le Roy. Ladite *Ieanne* fut donc amenée en sa presence, & dit, *Qu'on ne la deceust point, & qu'on luy monstrast celuy auquel elle deuoit parler*. Le Roy estoit bien accompagné, & combien que plusieurs feignissent qu'ils fussent le Roy, toutesfois elle s'adressa à luy assez pleinement, & luy dit, *Que Dieu l'enuoyoit là pour luy ayder & le secourir, & qu'il luy baillast gens, & elle leueroit le siege d'Orleans, & si le meneroit sacrer à Reims, & que c'estoit le plaisir de Dieu que ses ennemis les Anglois s'en allassent en leurs pays: Que le Royaume luy de-*

Pucelle d'Orleans, pour le suict de laquelle ceste Histoire semble particulièrement faite, ainsi que pour paruenir à la Relation de la Deliurance de la ville d'Orleans, de quoy se verra amplement parmy les Additions, Voyez p. 19 331. & 376 preced.

Elle n'appelle le Roy que Dauphin, iusqu'à son Sacre.

Elle trauerse sans aucun peril plusieurs Prouinces tenues par les ennemis, & arriue comme miraculeusement vers le Roy.

uoit demeurer ; & que s'ils ne s'en alloient, il leur mescherroit. Après ces choses ainsi faites & dites, on la fit remener en son logis, & le Roy assemblea son Conseil pour sçauoir ce qu'il auoit à faire ; auquel Conseil estoit l'Archeuesque de Reims son Chancelier, & plusieurs Prelats, gens d'Eglise, & Laïcs : Si fut aduisé que certains Docteurs en Theologie parleroient à elle, & l'examineroient, & aussi avec eux des Canonistes & Legistes, & ainsi fut fait : Elle fut donc examinée & interrogée par diuerses fois, & par diuerses personnes ; c'estoit chose merueilleuse comme elle se comportoit & conduisoit en son fait, avec ce qu'elle disoit & rapportoit luy estre enchargé de la part de Dieu, comme elle parloit grandement & notablement, veu que en autres choses elle estoit la plus simple Bergere que on veit oncques. Entre autres choses on s'esbahissoit, comme elle dit à Messire Robert de Baudricourt le iour de la Bataille de Rouvray, autrement dite des Harencs * (dont cy-dessus est fait mention) ce qui estoit aduenü, & aussi de la maniere de sa venuë, & comme elle estoit arriüée sans empeschement iusques à Chinon. Vn iour elle voulut parler au Roy en particulier, & luy dit, *Gentil Dauphin* *, pourquoy ne me croyez-vous ? *Je vous dis que Dieu a pitié de vous, de vostre Royaume, & de vostre Peuple ; car Sainct Louys & Charlemagne sont à genoux deuant luy, en faisant prieres pour vous ; & ie vous diray, s'il vous plaist, telle chose qu'elle vous donnera à cognoistre que me deuez croire* : Toutesfois elle fut contentee que quelque peu de les gens y fussent, & en la presence du Duc d'Alençon, du Seigneur de Treues, de Christofle de Harcourt, & de Maistre Gerard Macher son Confesseur, lesquels il fit iurer, à la requeste de ladite Jeanne, qu'ils n'en reueleroient ny diroient rien ; elle dit au Roy vne chose de grand *, qu'il auoit faite bien secreta, dont il fut fort esbahy ; car il n'y auoit personne qui le peust sçauoir, que Dieu & luy : Et dès lors il fut comme conclu, que le Roy essayeroit à executer ce qu'elle disoit : Toutesfois il aduisa qu'il estoit expedient qu'on l'amenaist à Poictiers, où estoit la Cour de Parlement, & plusieurs notables Clercs de Theologie, tant Seculiers comme Reguliers, & que luy-mesme iroit iusques en ladite Ville : & de fait le Roy y alla, & faisoit amener & conduire ladite Jeanne, laquelle, quand elle fut comme au milieu du chemin, demanda, où on la menoit ; il luy fut respondu, que c'estoit à Poictiers : Alors elle dit, *En nom Dieu, ie sçay que i'y auray bien affaire, mais Messires m'aydera ; or allons de par Dieu*. Elle fut doncques amenée en la cité de Poictiers, & logée en l'hostel d'un nommé Maistre Iean Rabateau, lequel auoit espousé vne bonne femme, à laquelle on la baila en garde. Elle estoit tousiours en habit d'homme, ny n'en vouloit autre vestir. Si fit on assembler plusieurs notables Docteurs en Theologie, & des Bacheliers, lesquels entrèrent en la Salle où elle estoit ; & quand elle les veid, elle s'alla seoir au bout du banc, & leur demanda ce qu'ils vouloient : Lors il luy fut dit par la bouche de l'un d'eux, *Qu'ils venoient deuers elle, pource qu'on disoit, qu'elle auoit dit au Roy, que Dieu l'exuoyoit vers luy ; & monstrent par belles & douces raisons, qu'on ne la deuoit pas croire* : Ils y furent plus de deux heures, où chacun d'eux parla sa fois, & elle leur fit des responses dont ils furent grandement esbahis ; sçauoir, comme vne si simple Bergere, ieune fille, pouuoit ainsi prudemment respondre : Entre les autres, il y eut vn Carme Docteur en Theologie, bien aigre homme, qui luy dit, *Que la sainte-Escriture defendoit d'adiouster foy à telles paroles, si on ne monstroit signe ; & elle respondit pleinement, Qu'elle ne vouloit pas tenter Dieu, & que le signe que Dieu luy auoit ordonné, c'estoit leuer le siege de deuant Orleans, & de mener le Roy sacrer à Reims ; qu'ils y vinssent, & ils le veroient* : Qui sembloit lors chose fort difficile à croire, & comme impossible, veüe la puissance des Anglois, & que d'Orleans, ny de Blois iusques à Reims, il n'y auoit aucune Place Françoisse. Il y eut vn autre Docteur en Theologie, de l'Ordre des Freres Prescheurs, qui luy va dire, *Jeanne, vous demandez des gens d'armes, & si vous dites, que c'est le plaisir de Dieu que les Anglois laissent le Royaume de France, & s'en aillent en leur pays ; si cela est, il ne faut point de gens d'armes ; car le seul plaisir de Dieu les peut destruire, & faire aller en leur pays*, A quoy elle

* Pag. 17. 331.
& 376. preced.

* V. pag. 19.
331. & 376.

Christofle de Harcourt vn des Confidens du Roy.

* al. de grande consequence, &c.

celebre Consultation de Theologiens, pour sçauoir si le Roy employeroit en ses Armes la Pucelle d'Orleans, pag. 19. & 377.

respondit, *Qu'elle demandoit des gens, non mie en grand nombre, lesquels combatroient, & Dieu donneroit la victoire.* Après laquelle response faite par icelle Jeanne, les mesmes Theologiens s'assemblerent, pour voir ce qu'ils conseilleroient au Roy, & conclurent sans aucune contradiction, (combien que les choses dites par ladite Jeanne leur sembloient bien estranges) que le Roy s'y devoit fier, & essayer à executer ce qu'elle disoit. Le lendemain y allerent de nouveau plusieurs notables Personnes, tant de Presidens & Conseillers de Parlement, que autres de diuers estats: Et auant qu'ils y allassent, ce qu'elle disoit leur sembloit impossible à faire, disans, que ce n'estoient que *resuoyes & fantaisies*: Mais il n'y eut celuy, quand il en retournoit, & l'auoit ouïe, qui ne dit après, que *c'estoit vne creature de Dieu*; aucuns mesmes en retournans, pleuroient à chaudes larmes: Semblablement y furent Dames, Damoiselles & Bourgeoises, qui luy parlerent; & elle leur respondoit si doucement & gracieusement qu'elle les faisoit pleurer. Entre autres choses ils luy demanderent, *Pourquoy elle ne prenoit pas vn habit de femme?* & elle leur respondit, *Je croy bien qu'il vous semble estrange, & non sans cause; mais il faut, pource que ie me dois armer, & seruir le gentil Dauphin en armes, que ie prenne les habillemens propices, & necessaires à cela; & aussi quand ie serois entre les hommes, estant en habit d'homme, ils n'auront pas concupiscence charnelle de moy, & me semble qu'en cét estat ie conserueray mieux ma virginité de pensée & de fait.* Pour le temps de lors, on faisoit grande diligence d'assembler viures, & specialement bleds, chairs salées, & non salées, pour essayer à les conduire & ietter dedans la ville d'Orleans. Si fut deliberé & conclu qu'on esprooueroit ladite Jeanne sur le fait desdits viures; & luy furent ordonnez harnois, cheual, & gens, & luy fut specialement baillé pour la conduire, & estre avec elle, vn bien vaillant & notable Escuyer, nommé *Jean Dolon*, prudent & sage, & pour Page vn bien gentilhomme nommé *Loüis de Comtes*, dit *Imerguet*, avec des autres valets & seruiteurs: Durant ces choses elle dit, *Qu'elle vouloit auoir vne espée**, qui estoit à Sainte Catherine du Fierbois, où il y auoit en la lame, assez ** P. 20. & 29.* près du manche, cinq croix. On luy demanda si elle l'auoit oncques veüe, & elle dit que non; mais qu'elle scauoit bien qu'elle y estoit. Elle y enuoya donc, & n'y auoit personne qui sceust où elle estoit, ny ce que c'estoit; toutesfois il y en auoit plusieurs qu'on auoit autresfois donnees à l'Eglise, lesquelles on fit toutes regarder, & on en trouua vne toute enrouillée, qui auoit lesdites cinq croix; on la luy porta, & elle dit que c'estoit celle qu'elle demandoit: Si fut-elle fourbie, & bien nettoyée, & luy fit-on faire vn beau fourreau tout parsemé de fleurs de-lys. Tant que ladite Jeanne fut à Poitiers, plusieurs gens de bien alloient tous les iours la visiter, & tousiours disoit de bonnes paroles: Entre les autres il y eut vn bien notable homme *Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy*, qui luy dit, *Jeanne, on veut que vous essayez à mettre les viures dedans Orleans; mais il semble que ce sera forte chose, veüs les Bastilles qui sont deuant, & que les Anglois sont forts & puissans. En nom Dieu (dit-elle) nous les mettrons dedans Orleans à nostre aise, & si il n'y aura Anglois qui saille, ne qui fasse semblant de l'empescher.* Elle fut donc armée & montée à Poitiers; puis elle en partit, & en cheuauchant elle portoit aussi gentiment son harnois, que si elle n'eust fait autre chose tout le temps de sa vie, dont plusieurs s'esmeruilloient: mais bien dauantage les Docteurs, Capitaines de guerre, & autres, des responses qu'elle faisoit, tant des choses diuines que de la guerre. Le Roy auoit mandé plusieurs Capitaines pour conduire, & estre en la compagnie de ladite Jeanne, & entre autres le *Mareschal de Rays*, *Messire Ambroise de Lore*, & plusieurs autres, lesquels conduisirent icelle Jeanne iusques en la ville de Blois. Les nouvelles de cette Pucelle vinrent à Orleans, scauoit, comme c'estoit vne fille de sainte & religieuse vie, qui fut fille d'vn pauvre Laboureur de la contrée de l'Eslection de Langres près de Barrois, & d'vne pauvre femme du mesme pays, qui viuoient de leur labour: Qu'elle estoit aagée enuiron de dix-huict à dix-neuf ans, & auoit esté Pastoure* au temps de son enfance, qu'elle scauoit peu de choses mondaines, parloit peu; & le plus de son parler estoit

Etat & description de la Pucelle d'Orleãs.

** al. Bergere*

Nouvelles arrivées dans Orléans, de sa venue, & les rapports que l'on en faisoit.

Elle demande peu de gens, pour la suivre, & executer de grandes choses.

Lettre de la Pucelle aux Anglois, p. 377.

seulement de Dieu, de sa bēnoïste Mere, des Anges, des Saints & Saintes de Paradis; disoit que par plusieurs fois luy auoient esté dites aucunes reuelations, touchant la saluation du Roy, & preseruation de toute sa Seigneurie, laquelle Dieu ne vouloit luy estre tolluë ny vsurpée, mais que ses ennemis en feroient deboutez; & estoit chargée de dire & signifier ces choses au Roy dedans le terme de la Saint-Jean mille quatre cent vingt-neuf: Que ladite *Pucelle* auoit esté ouïe par le Roy & son Conseil, où elle ouurit les choses à elle chargées, & traita merueilleusement des manieres de faire vider les Anglois hors du Royaume, & ne fut là Chef de guerre, qui sceust tant proprement qu'elle, remonstrer les manieres de guerroyer ses ennemis, dont le Roy & tout son Conseil fut esmerueillé, car elle fut autant simple en toutes autres manieres, comme vne Pastourelle: Que pour cette merueille le Roy alla à Poitiers, & mena là la *Pucelle*, qu'il fit interroger par notables Clercs du Parlement, & par Docteurs bien renommez en Theologie: & elle ouïe, affermerent, qu'ils la reputoient inspirée de Dieu, & approuerent tout son fait & ses paroles; pourquoy le Roy la tint en plus grande reuerence, & manda dès lors gens de toutes parts, & fit mener à Blois grande quantité de viures & d'artillerie pour secourir la cité d'Orléans: Que la *Pucelle* requit, pour conduire le secours, qu'il pleust au Roy luy bailler telles gens & tel nombre qu'elle requerroit, qui ne seroit pas grand nombre, ny grande puissance, & pour son corps se fit administrer vn harnois entier. Alors le Roy ordonna, que tout ce qu'elle requerroit luy fust baillé; puis la *Pucelle* prit congé du Roy pour aller en la cité d'Orléans: & elle venuë à Blois à peu de gens, sejournoit illec par aucuns iours, attendant plus grande compagnée. Pendant son feiour, elle fit faire vn Estendart blanc, auquel elle fit portraire la Presentation du saint Sauueur, & de deux Anges, & le fit benistre en l'Eglise Saint Sauueur de Blois: auquel lieu vinrent tantost après le Mareschal de *Saincte-Seuere*, les Sires de *Rays* & de *Gaucourt*, à grande compagnée de Nobles, & de commun, qui chargerent vne partie des viures pour les mener à Orléans: Ladite *Pucelle* se mit en leur compagnée, & cuidoit bien qu'ils deussent passer par deuant les Bastides du siege, deuers la *Beaussie*: Mais ils prirent leur chemin par la *Solongne*, & ainsi fut menée à Orléans le penultiesme iour d'Auril, au mesme an. Cette *Pucelle* feiournant à Blois, en attendant la compagnée qui la deuoit mener à Orléans, escriuit & enuoya par vn Heraut aux Chefs de guerre, qui tenoient siege deuant Orléans, vne Lettre dont la teneur s'ensuit, & est telle: *Iesus Maria*, Roy d'Angleterre, faites raison au Roy du Ciel de son Sang Royal, rendez les clefs à la *Pucelle* de toutes les bonnes Villes que vous auez enforcées: Elle est venue de par Dieu pour reclamer le Sang Royal, & est toute preste de faire Paix, si vous vouldz faire raison; par ainsi que vous mettrez ius, & payerez de ce que vous l'auetz tenuë. Roy d'Angleterre, si ainsi ne le faites, ie suis Chef de guerre, en quelque lieu que j'attendray vos gens en France; s'ils ne veulent obeir, ie les feray isir, veuillent ou non; & s'ils veulent obeir, ie les prendray à mercy; croyez que s'ils ne veulent obeir, la *Pucelle* vient pour les occire: Elle vient de par le Roy du Ciel, corps pour corps, vous bouter hors de France, & vous promet & certifie qu'elle y fera si gros habay, que depuis mille ans en France ne fut veu si grand, si vous ne luy faites raison: & croyez fermement, que le Roy du Ciel luy enuoyera plus de forces à elle, & à ses bonnes gens d'armes, que ne scauriez auoir à cent assauts: Entre vous Archers, Compagnons d'armes, gentils, & vaillans qui estes deuant Orléans, allez-vous-en en vostre pays, de par Dieu; & si ne le faites ainsi, donnez-vous garde de la *Pucelle*, & qu'il vous souuienne de vos dommages. Ne prenez mie vostre opinion, que vous tiendrez France du Roy du Ciel le fils *Saincte Marie*; mais la tiendra le Roy Charles vray heritier, à qui Dieu l'a donnée, qui entrera à Paris en belle compagnée: Si vous ne croyez les nouvelles de Dieu, & de la *Pucelle*, en quelque lieu que vous trouuerons, nous ferions dedans à horions, & si verrez lesquels auront meilleur droit de Dieu, ou de vous. Guillaume de la Poule Comte de Suffort, Iean Sire de Talbot, & Thomas Sire de Scales Lieutenans du Duc de Betfort, soy disant Regent du Royau-

me de France pour le Roy d'Angleterre, faites response, si vous voulez faire Paix à la cité d'Orleans; si ainsi ne le faites, qu'il vous souuienne de vos dommages. Duc de Berfort, qui vous dites Regent de France pour le Roy d'Angleterre, la Pucelle vous requiert & prie, que vous ne vous faciez mie destruire: Si vous ne luy faites raison, elle fera tant que les François feront le plus beau fait, qui oncques fut fait en la Chrestienté. Escrite Mardy en la grande semaine. Et sur le dos estoit escrit, Entendez les nouvelles de Dieu, & de la Pucelle. Au Duc de Berfort, qui se dit Regent du Royaume de France, pour le Roy d'Angleterre.

Après lesdites Lettres ainsi enuoyées par la Pucelle aux Anglois, il fut conclu qu'on iroit à Orleans mener des viures, & furent chargez en ladite ville de Blois plusieurs chariots, charettes & cheuaux, de grains, & y assembla on quantité de bestail, comme bœufs, vaches, moutons, brebis, & pourceaux; & fut conclu par les Capitaines, tant par ceux qui les deuoient conduire, comme par le Bastard d'Orleans, qu'on iroit par la Solongne, pource que toute la plus grande puissance estoit du costé de la Beauße. Ladite Jeanne ordonna là-dessus, que tous les gens de guerre se confessassent, & se missent en estat d'estre en la grace de Dieu; de plus elle leur fit oster leurs fillettes, & laisser tout le bagage, puis ils se mirent tous en chemin pour tirer à Orleans; ils coucherent en chemin vne nuit dehors. Et quand les Anglois sceurent la venuë de ladite Pucelle & des gens de guerre, ils desempererent vne Bastide qu'ils auoient faite en vn lieu nommé *Sainct-Jean-le-Blanc*; & ceux qui estoient dedans s'en vinrent en vne autre Bastille, que les mesmes Anglois auoient faite aux Augustins, auprès le bout du Pont; & ladite Pucelle & ses gens, avec les viures, vinrent vers la ville d'Orleans, au dessus d'icelle Bastille, à l'endroit dudit lieu de *Sainct-Jean-le-Blanc*. Ceux de la Ville tantost, & incontinent preparerent & habillerent vaisseaux pour venir querir tous lesdits viures; mais la chose estoit si mal à point, que le vent estoit contraire: Or ne pouuoit-on monter contremont, (car on n'y peut conduire les vaisseaux sinon à force de voile) laquelle chose fut dite à la susdite Jeanne, qui dit, Attendez vn petit, car, en nom * Dieu, tout entrera en la Ville. Et soudainement le vent se changea, en sorte que les vaisseaux arriuerent tres aisément & legèrement, où estoit icelle Jeanne: En iceux estoit le Bastard d'Orleans, & aucuns Bourgeois de la Ville, qui auoient grand desir de voir ladite Jeanne, lesquels luy prièrent, & la requierent de la part de toute la Ville, & des gens de guerre estans en icelle, *Quelle voulust venir & entrer en la Ville, & que ce leur seroit vn grand reconfort, s'il luy plaisoit d'y venir.* Alors elle demanda audit Bastard, *Estes vous le Bastard d'Orleans?* & il respondit, *Ouy Jeanne: Après elle luy dit, Qui vous a conseillé de nous faire venir par la Solongne, & que n'auons nous esté par la Beauße tout auprès la grande puissance des Anglois; les viures eussent entré, sans les faire passer par la riuiere? Le Bastard, en s'excusant luy respondit, Que ç'auoit esté par le conseil de tous les Capitaines, venuë la puissance des Anglois dans la Beauße; à quoy elle repliqua, Le conseil de Messires (c'est à sçauoir Dieu) est meilleur que le vostre, & celuy des hommes, & si est plus seur & plus sage: Vous m'avez cuidé deceuoir, mais vous vous estes decus vous-mesmes: Car ie vous amene le meilleur secours que eut oncques Cheualier, Ville, ou Cité; & ce est le plaisir de Dieu, & le secours du Roy des Cieux; non mie pour l'amour de moy, mais procede purement de Dieu, lequel à la requeste de Sainct Louis, & de Sainct Charles le Grand, a en pitié de la ville d'Orleans, & n'a pas voulu souffrir que les ennemis eussent le corps du Duc d'Orleans*, & sa Ville: Quant est d'entrer en la Ville, il me feroit mal de laisser mes gens, & ne le dois pas faire; ils sont tous confessez, & en leur compagnee ie ne craindrois pas toute la puissance des Anglois.* Alors les Capitaines luy dirent, *Jeanne, allez-y seurement, car nous vous promettons de retourner bien brief vers vous.* Sur ce elle consentit d'entrer en la Ville, avec ceux qui luy estoient ordonnez; & y entra, & fut receüe à grande ioye, & logée en l'hostel du Tresorier du Duc d'Orleans, nommé *Iacques Beucher*, où elle se fit desarmer; & est vray, que depuis le matin iusques au soir elle auoit cheuauché toute armée, sans descendre, boire, ny manger: On luy auoit fait appareiller à souper bien & ho-

* al. mon
Subit & prodigieux changement de temps, à l'abord de la Pucelle des à Orleans.

Pour parler entre le Comte de Dunois & la Pucelle d'Orleans.

* Il estoit encor prisonnier en Angleterre.

Entrée & reception faite dans Orleans à cette Pucelle, pag. 21. & 377.

Sa Sobrieté.

norablement; mais elle fit seulement mettre du vin en vne tasse d'argent, où elle mit la moitié d'eau, & cinq ou six soupes dedans, qu'elle mangea, & ne prit autre chose tout le iour pour manger ny boire, puis s'alla coucher en la chambre qui luy auoit esté ordonnée; & avec elle estoient la femme & la fille dudit Tresorier, laquelle fille coucha la nuit avec ladite *Jeanne*: Et ainsi vint ladite *Pucelle* en la ville d'Orleans le penultiesme iour d'Auril l'an mille quatre cent vingt neuf Or aussi-tost elle sceut que les Chefs du siege ne tinrent compte de ses Lettres sus-mentionnées, ny de tout leur contenu, mais qu'ils reputerent tous ceux qui croyoient & adioustoient foy à ses paroles, pour *heretiques contre la sainte Foy*, & si auoient fait prendre les *Herauts*, & les vouloient faire ardoir*; laquelle prise estant venuë à la cognoissance du *Bastard d'Orleans*, lequel estoit pour lors à Orleans, il manda aux Anglois par son Heraut, *Qu'ils luy renuoyassent lesdits Herauts*, en leur faisant sçauoir, que *s'ils les faisoient mourir, il feoit mourir de pareille mort leurs Herauts qui estoient venus à Orleans pour le fait de prisonniers*, lesquels il fit arrester, & feroit le mesme de tous les prisonniers Anglois, qui y estoient lors en bien grand nombre; & tantost après lesdits Herauts furent rendus. Toutesfois aucuns disent, que quand la *Pucelle* sceut qu'on auoit retenu les Herauts, elle, & le *Bastard d'Orleans* enuoyerent dire aux Anglois, *qu'ils les renuoyassent*: Et ladite *Jeanne* disoit tousiours, *En nom Dieu, ils ne leur feront ia mal*: Mais lesdits Anglois en renuoyerent seulement vn, auquel elle demanda, *Que dit Talbot?* & le Heraut respondit, *Que luy & tous les autres Anglois disoient d'elle tous les maux qu'ils pouuoient, en l'iniuriant, & que s'ils la tenoient, ils la feroient ardoir*. Or s'en retourne, luy dit-elle, *& ne fais doute que tu ameneras ton compagnon, & dis à Talbot, que s'il s'arme, ie m'armeray aussi, & qu'il se trouue en place deuant la Ville; & s'il me peut prendre, qu'il me face ardoir; & si ie le desconfis, qu'il face leuer les sieges, & s'en aillent en leur pays*: Le Heraut y alla, & ramena son compagnon. Or auparauant qu'elle arriuaist, deux cent Anglois chassoient aux escarmouches cinq cent François; & depuis sa venuë, deux cent François chassoient quatre cent Anglois, & en creut fort le courage & la bonne volonté des François.

Quand les viures sus-mentionnez furent mis dans les vaisseaux ou bateaux, avec ladite *Jeanne*; les Mareschal de Rays, Seigneur de Lore, & autres s'en retournerent audit lieu de Blois, & là trouuerent l'Archeuesque de Reims Chancelier de France, & tinrent conseil, pour sçauoir ce qu'on auoit à faire: Aucuns estoient d'opinion, que chacun s'en retournaist en sa garnison; mais ils furent après tous d'opinion, qu'ils deuoient retourner audit lieu d'Orleans, afin de les ayder & conforter pour le bien du Roy & de la Ville: Et ainsi qu'ils parloient de la maniere*, il vint nouvelles du *Bastard d'Orleans*, lequel leur faisoit sçauoir, que *s'ils desferparoient & s'en alloient, ladite Cité estoit en voye de perdition*: Et lors il fut conclu presque de tous, de retourner, & de mener derechef des viures à force de puissance, & qu'on iroit par la Beausse, où estoit la puissance des Anglois, en la grande Bastille qu'on nommoit *Londres*; combien qu'à l'autre fois ils vintrent par la Sulongne: Et toutesfois ils estoient trois fois plus de gens qu'on n'estoit à venir par la Beausse. Ils firent donc provision de quantité de viures, tant de grains que de bestail, & partirent le troisieme iour de May, & coucherent la nuit en vn village, estant comme à my chemin de Blois & d'Orleans, & prirent le lendemain leur chemin vers ladite Ville. Le susdit troisieme iour de May vinrent aussi à Orleans les garnisons de Montargis, Gien, Chasteau-regnard, du pays de Gastinois, & de Chasteaudun, avec grand nombre de gens de pied garnis de trait & de guisarmes. Et le mesme iour, au soir, vintrent nouvelles que le Mareschal de Sainte Seuere, le Sire de Rays, Monseigneur de Bueil, & la Hire (qui amenoient & conduisoient les viures & l'artillerie) venoient de Blois par la Beausse. Si se doutoit-on que les Anglois deussent aller au deuant d'eux; pourquoy le Mercredy matin, veille de l'Ascension, quatrieme iour de May, mille quatre cent vingt neuf, partirent de tres-grand matin d'Orleans le *Bastard & la Pucelle* armée, avec grande compagnie de gens d'armes, & de trait,

* al. brusler
pag. 377.

* al. maniere

Grands soins
d'Comte de
Dunois pour
la defense &
conservation
d'Orleans,
pag. 21. & 377.

Ce Comte se
fait compagnon
d'armes de la
Pucelle.

& allerent à estendart desployé au deuant des viures, qu'ils rencontrerent, & si passerent pardeuant les Anglois, qui n'oserent sortir ny issir de leurs Bastides, & puis entrerent dedans la Ville enuiron Prime.

Miraculeux secours donné à la ville d'Orleans, ibid.

Ledit iour, enuiron midy, aucuns des Nobles firent vne sortie d'Orleans, avec grand nombre de gens de traitt, & du Commun, qui liurerent vn fier & merueilleux assaut contre les Anglois qui tenoient *la Bastide S. Loup*, laquelle estoit de grande defense, & beaucoup fortifiée; car elle auoit esté grandement bien garnie par le Sire de Talbot, tant de gens, viures, comme d'habillemens. Les François furent fort greuez en iceluy assaut, durant lequel y suruint tres-hastiuement *la Pucelle* armée, à Estendart desployé, parquoy l'assaut renforça de plus en plus: Cette *Pucelle* ne scauoit rien de la sortie d'iceux gens de guerre hors de la Ville, ny n'en estoient nouvelles en son hostel, ny en son quartier, & s'estoit mise à dormir; & n'y auoit audit hostel que son Page, & la Dame de leans, qui s'esbatoient à l'huis; & soudainement elle s'esueilla, puis se leua, & commença à appeller des gens: alors vint la Dame & le Page, auquel elle dit, *Va querir mon cheual, en nom Dieu les gens de la Ville ont affaire deuant vne Bastille, & y en a de blesséz*; si dit, qu'on l'armast hastiuement, & qu'on luy aydast à s'armer: Et quand elle fut preste, elle monta à cheual, & coutut sur le paué, tellement que le feu en failloit, & alla aussi droict, comme si elle eust bien sceu le chemin auparauant; & toutesfois, oncques n'y auoit-elle entré. Ladite *Ieanne* dit depuis, que * *sa voix l'auoit esueillée, & luy auoit enseigné le chemin, & que Messires * luy auoit fait scauoir*: Et depuis sa venue & arriuée audit lieu, il ne fut Anglois qui peust illec blesser aucun François: Mais bien les François conquirent sur eux la Bastide; puis les Anglois se retirerent au clocher de l'Eglise, & là les François commencerent l'assaut, qui dura longuement; pendant lequel *Talbot* fit issir les Anglois à grande puissance des autres Bastides, pour secourir ses gens: mais à cette mesme heure estoient saillis d'Orleans tous les Chefs de guerre, à toute leur puissance, qui se mirent aux champs, & se rangerent en Batailles ordonnées, entre la Bastide assaillie, & les autres Bastides Angloises, attendans illec les Anglois pour les combattre: Mais le susdit de *Talbot*, en voyant cela, fit retirer les Anglois au dedans de leurs Bastilles, estant ainsi contraint de delaisser à l'abandon les Anglois de la *Bastide Saint-Loup*, qui furent conquis par puissance, enuiron l'heure de Vespres. Il y eut là des Anglois audit clocher qui se desguiserent, & qui prirent des habillemens de Prestres ou de gens d'Eglise, pour par ce moyen se sauuer, lesquels neantmoins on voulut tuer; mais ladite *Ieanne* les garda & preserua, disant, qu'on ne deuoit rien demander aux gens d'Eglise, & les fit amener à Orleans, dont y fut l'occision nombrée à huit vingt hommes, & la Bastide fut arse & demolie, en laquelle les François conquirent tres-grande quantité de viures & autres biens. Cela fait, *la Pucelle*, les grands Seigneurs & leur puissance rentrerent à Orleans; duquel bon succès, furent à cette mesme heure renduës graces & loüanges à Dieu par toutes les Eglises, en hymnes & deuotes oraisons, avec le son des cloches, que les Anglois pouuoient bien oüyr, lesquels furent fort abaïsez de puissance, & aussi de courage, par le moyen de cette perte.

La Pucelle réputée auoir des reuelations diuines.

* *al. que vne voix * c'est à dire Dieu*

Graces publiques renduës à Dieu pour l'auantage remporté sur les Anglois deuant Orleans.

La Pucelle desiroit fort de faire partir & retirer entierement les Anglois du siege, & pour ce requit les Chefs de guerre, qu'ils fissent vne sortie à toute puissance, le iour de l'Ascension, pour assaillir *la Bastide Saint-Laurens*, où estoient renfermez tous les plus grands Chefs de guerre, & le plus de la puissance des Anglois; & neantmoins elle ne fit aucun doute, que tantost ne les deust conquerir, mais bien se tenoit seure de les auoir, & disoit ouuertement, que *l'heure estoit venuë*; mais les Chefs de guerre ne furent point d'accord de sortir, ny de besongner cette Journée, pour la reuerence du Iour: Et d'autre part furent ils d'opinion, de premiere-ment tant faire, que les Bastides & bouleuars du costé de la Souldongne peussent estre conquises, avec le Pont, afin que la Ville peust recouurer viures du costé du Berry, & autres pays. Ainsi la chose prit delay cette journée, au grand des- plaisir de *la Pucelle*, qui s'en tint mal-contente des Chefs & Capitaines de guer-

Change-
ment
notable, & cõ-
me miracu-
leux, des pro-
sperez conti-
nuelles des An-
glois, en aduer-
sitez & pertes,
depuis la venuë
& l'employ de
la Pucelle con-
tre eux.

re. Ladite *Pucelle* auoit grand desir de fommer elle-mesme ceux qui estoient dans la Bastille du bout du Pont, & des *Tournelles*, où estoit *Glacidas*, car on pouuoit parler à eux de dessus le Pont; si y fut-elle menée: Et quand les Anglois sceurent qu'elle y estoit, ils vinrent en leur garde: Puis elle leur dit, *Que le plaisir de Dieu estoit, qu'ils s'en allassent; ou sinon, qu'ils s'en trouueroient courroucez.* Alors ils commencerent à semocquer, & à iniurier ladite *Ieanne*, ainsi que bon leur sembla, dont elle ne fut pas contente, & son courage luy en creut; si delibera-elle le lendemain de les aller visiter.

La mesme année mille quatre cent vingt-neuf, le Vendredy sixiesme iour de May, les François passerent outre la Loire avec grande puissance, à la veuë de *Glacidas*, lequel aussi tost fit desemparer, & brusler la Bastide de *Saint-Jean-le-Blanc*, & fit retirer ses Anglois, avec ses habillemens, en la Bastide des *Augustins*, au bouleuart & aux *Tournelles*: Si marcha auant la *Pucelle* à tout ses gens de pied, tenant sa voye droit à *Portereau*; & à cette heure, n'estoient encores tous ses gens passez, ains y en auoit grande partie en vne Isle, qui pouuoient peu finer & auoir de vaisseaux pour leur passage: Neantmoins la *Pucelle* alla tant qu'elle approcha du bouleuart, & là planta son Estendart avec * peu de gens: Mais à cette heure il suruint vn cry, que les Anglois venoient à puissance du costé de *Saint-Priue*; pour lequel cry, les gens qui estoient avec la *Pucelle* furent espouventez, & se prirent à retirer droit audit passage de Loire, de quoy la *Pucelle* fut en grande douleur, & fut contrainte de se retirer à peu de gens. Alors les Anglois leuerent grande huée sur les François, & issirent à puissance pour poursuiure la *Pucelle*, faisans de grands crys après elle, & luy disans des paroles diffamantes: Et tout soudain elle tourna contre eux, & tant peu qu'elle eust de gens, elle leur fit visage, & marcha contre les Anglois à grands pas, & Estendart desployé: Si en furent les Anglois, par la volonté de Dieu, tant espouventez, qu'ils prirent la fuite laide & honteuse. Alors les François retournerent, qui commencerent sur eux la chasse, en continuant iusques à leurs Bastides, où les Anglois se retirerent à grande haste: Ce veu, la *Pucelle* assit son Estendart deuant la Bastide des *Augustins* sur les fossez du bouleuart, où vint incontinent le Sire de *Rays*; & tousiours les François allerent croissant, en telle sorte qu'ils prirent d'assaut la Bastide desdits *Augustins*, où estoient des Anglois en tres-grand nombre, lesquels furent là tous tuez: Il y auoit quantité de viures & de richesses, mais d'autant que les François furent trop attentifs au pillage, la *Pucelle* fit mettre le feu en la Bastide, où tout fut bruslé. En iceluy assaut la *Pucelle* fut blessée de chaussetrapes en l'un des pieds; & à cause qu'il ennuitoit, elle fut ramenée à *Orleans*, & laissa nombre de gens au siege deuant le bouleuart & les *Tournelles*: Cette nuit les Anglois, qui estoient dedans le bouleuart de *Saint-Priue* s'en departirent, & y mirent le feu; puis passerent la Loire en des vaisseaux, & se retirerent en la Bastide *Saint-Laurens*. La *Pucelle* fut cette nuit en grande doute, que les Anglois ne frappassent sur ses gens deuant les *Tournelles*; & pour ce, le Samedy septiesme iour du mois de May, enuiron le Soleil leuant, par l'accord & consentement des Bourgeois d'*Orleans*, mais contre l'opinion & volonté de tous les Chefs & Capitaines qui estoient là de par le Roy, la *Pucelle* partit à tout son effort, & passa la Loire: Et ainsi qu'elle deliberoit de passer, on presenta à *Iacques Boucher* son hoste vne alofe; & lors il luy dit, *Ieanne, mangeons cette alofe auant que partiez: En nom Dieu, dit-elle, on n'en mangera iusques au souper, que nous rapasserons par dessus le Pont, & ramenerons vn Godon**, qui en mangera sa part. Si luy baillerent ceux d'*Orleans* des canons, couleurines, & tout ce qui estoit necessaire pour attaquer d'un costé le susdit bouleuart, & les *Tournelles*, avec des viures, & des Bourgeois d'*Orleans*, afin de la seconder: Et pour assaillir icelles *Tournelles*, & conquerir le Pont, ils establirent de la partie de la Ville sur ledit Pont, de l'autre part, grand nombre de gens d'armes & de traict, avec grand appareil, que les Bourgeois auoient fait pour passer les arches rompuës, & assaillir les *Tournelles*. A iceluy assaut fut ladite *Ieanne* blessée dès le matin d'un coup de traict de gros garriau,

* al. à l'ayde
de

La Pucelle
blessée deuant
Orleans. p. 23.

* Elle entendoit
par sobriquet,
& gaufferie,
quelque An-
glois.

par

par l'espaule tout outre; en suite de cette blessure, elle-mesme se deferra, & y fit mettre du coton, & autres choses, pour estancher le sang: ce nonobstant, elle n'en laissa oncques à faire les diligences de faire assaillir. Or quand ce vint sur le soir, il sembla au *Bastard d'Orleans*, & à d'autres Capitaines, qu'en ce iour-là on n'auroit point ce Bouleuart, veu qu'il estoit desia tard; si delibererent de se retirer del'assaut, & faire reporter l'artillerie en la ville, iusques au lendemain, & dirent cette conclusion à *Ieanne*; laquelle leur respondit, que *en nom Dieu ils y entrevoient en brief, & qu'ils n'en fissent doute*: neantmoins on assailloit tousiours: Et lors elle demanda son cheual, si monta dessus, & laissa son Estendart; puis elle alla en vn lieu destourné, où elle fit son oraison à Dieu, & ne demeura gueres qu'elle ne retournaist, & descendit; puis elle prit son Estendart, & dit à vn Gentilhomme, qui estoit auprès d'elle, *Donnez-vous garde, quand la queuë de mon Estendart touchera contre le Bouleuart*; lequel luy dit vn peu après, *Ieanne, la queuë y touche*: Alors elle dit, *Tout est vostre, & y entrerez*. Si furent les Anglois assaillis des deux parties tres-asprement; car ceux d'Orleans ietterent à merueilles contre les Anglois des coups de canons, de couleures, de grosses arbalestes, & d'autre traiçt: L'assaut fut fier & merueilleux, plus que nul, qui eust esté veu de la memoire des viuans; auquel vinrent les Chefs qui estoient dedans Orleans, quand ils en aperceurent les manieres: Les Anglois se deffendirent vaillamment, & tant ietterent, que leurs poudres, & autre traiçt, s'en alloient faillant, & defendoient de lances, guisarmes, & autres bastons & pierres le Bouleuart, & les Tournelles. Et est à sçauoir, que du costé de la Ville on trouuoit tres-mal aisé la maniere d'auoir vne piece de bois pour trauerfer l'arche du Pont, & de faire la chose si secretement, que les Anglois ne s'en aperceussent: Or par aduventure on trouua vne vieille & large goutiere, mais il s'en falloit bien trois pieds qu'elle ne fust assez longue, & aussi-tost vn Charpentier y mit & adiousta vn aduantage, attaché avec de fortes cheuilles, & descendit en bas pour y mettre vne estaye, & fit ce qu'il peut pour la seureté; puis y passerent le Commandeur de *Giresme*, & plusieurs hommes d'armes: Si reputoit-on comme vne chose impossible, ou au moins bien difficile, d'y estre passez; & tousiours on asseuroit ledit passage: *La Pucelle* fit de son costé dresser des eschelles contremont par ses gens, dans le fossé du Bouleuart, & renforça de toutes parts l'assaut de plus en plus, qui dura depuis iusques à six heures après midy; si furent tant les Anglois chargez de couleures, & autre traiçt, qu'ils ne s'ozoient plus monstrier à leurs defenses; & furent aussi assaillis del'autre part, du costé des Tournelles, dedans lesquelles les François mirent le feu: Enfin, les Anglois furent tant oppressez de toutes parts, & il y en eut tant de blesez, qu'il n'y eut plus en eux de defense. A cette heure *Glacidas*, & autres Seigneurs Anglois se penserent retirer du Bouleuart es Tournelles, pour sauuer leurs vies; mais le Pont-leuis rompit sous eux, par iuste iugement de Dieu; & par ainsi se noyerent dans la riuere de Loire. Alors les François entrerent de toutes parts dedans le Bouleuart & les Tournelles, qui furent conquises, à la veuë du Comte de *Suffort*, de *Talbot*, & autres Chefs de guerre Anglois, sans qu'ils monsttraient ou fissent semblant d'aucun secours: Là fut fait grand carnage d'Anglois; car du nombre de cinq cent Cheualiers, & Escuyers, réputez les plus preux & hardis de tout le Royaume d'Angleterre, qui estoient là, sous *Glacidas*, avec d'autres faux-François, n'en furent retenus prisonniers & en vie, fors enuiron deux cent. En cette prise furent tuez ledit *Glacidas*, les Seigneurs de *Ponnains*, de *Commus*, & autres Nobles d'Angleterre, & d'autres pays. Si nous

Mort de Glacidas renommé Chef Anglois, pag. 23. & 378.

** L'Auteur de cette Relation particuliere du Secours donné à Orleans par la Pucelle, en fait icy mention, & en parle comme estant présent à l'Action.*

*Reddition de
graces & ré-
jouissances pu-
bliques, faites
dans Orleans,
pour leurs bons
succés contre les
Anglois, p. 23.*

leans. *La Pucelle* fut blessée de trait, comme dit est, avant lequel coup adue-
nu, elle auoit bien dit, *qu'elle y deuoit estre frappée iusques au sang*: Mais aussi-tost
elle reuint à conualescence; aussi après son arriuée fut elle diligemment appa-
reillée, desarmée, & tres-bien pensée; si voulut-elle seulement auoir du vin en
vne tasse, où elle mit la moitié d'eauë, & s'en alla coucher, & reposer. Or est
à noter, que avant son partement, elle ouyt la Messe, se confessa, & receut en
grande deuotion le precieux Corps de nostre Seigneur Iesus Christ; aussi se con-
fessoit-elle, & le receuoit-elle tres-souuent: Sise confessa à plusieurs gens de
grande deuotion & austere vie, lesquels disoient pleinement que c'estoit vne
creature de Dieu.

*La fin du fa-
meux & cele-
bre siege d'Or-
leans, & la de-
liurâce de cette
Ville. p. 24. &
378.*

Les Anglois furent reduits en grande detresse de cette défaite, & tinrent cet-
te nuictée grand conseil; si sortirent de leurs Bastides le Dimanche huictiesme
iour de May mille quatre cent vingt-neuf, avec leurs prisonniers, & tout ce qu'ils
pouuoient emporter, mettans à l'abandon tous leurs malades, tant prisonniers
comme autres, avec leurs bombardes, canons, artilleries, poudres, pauois, ha-
billemens de guerre, & tous leurs viures & biens, & s'en allerent en belle ordon-
nance, leurs estendars desployez, tout le chemin d'Orleans iusques à Meun-sur-
Loire. Si firent les Chefs de guerre, estans dans Orleans, ouuir les Portes enui-
ron le Soleil leuant, dont ils sortirent partie à pied & à cheual, à grande puissance,
& voulurent aller donner & frapper sur les Anglois: Mais là suruint *la Pucelle*,
qui desconseilla la poursuite, & voulut qu'on les laissast libres de pouuoir partir,
sans les assaillir de celle iournée, s'ils ne venoient contre les François, pour les
combatre: Mais les Anglois tournerent en crainte le dos, & se retirerent tant
à Meun, comme à Iargeau. Or par ce desemparement de Siege se departit le plus
de la puissance des Anglois, qui se retirerent tant en Normandie comme autre
part. Et après ce desemparement les Anglois estans encores postez à la veuë de
la Pucelle, elle fit venir aux champs les gens d'Eglise reuestus, qui chanterent
en grande solennité des Hymnes, Respons, & Oraisons deuotes, rendans loüan-
ges & graces à Dieu. De plus elle fit apporrer vne table, & vn marbre, & dire deux
Messes, lesquelles estans dites & acheuées, elle demanda, *Or regardez, s'ils ont
les visages tournez deuers vous, ou le dos? Et on luy dit qu'ils s'en alloient, &
auoient le dos tourné.* A quoy elle repliqua, *Laissez les aller, Il ne plaist pas à Mes-
sire**, qu'on les combatte auioird'huy; Vous les aurez vne autre fois. Elle estoit lors
seulement armée d'vn iesseran, à cause de la blesseure qu'elle auoit receüe la jour-
née de deuant. Ce fait, la commune d'Orleans sortit qui entra és Bastides où ils
trouuerent largement des viures, & autres biens: Puis toutes les Bastides furent
iectées & renuersées par terre, suiuant la volonté des Seigneurs & Capitaines;
mais leurs canons & bombardes furent retirées en la Ville d'Orleans: Si se retire-
rent les Anglois en plusieurs Places par eux conquises, c'est à sçauoir le Comte de
Suffort à Iargeau, & les Seigneurs de Scales, de Talbot, & autres Chefs de leur
party se retirerent tant à Meun, à Baugency, comme en d'autres Places par eux
conquises, lesquels manderent hâtivement ces choses au Duc *Jean de Beufort* Re-
gent, qui de ce fut beaucoup dolent, craignant bien qu'aucuns de ceux de Paris
se deussent pour ceste défaite reduire en l'obeïssance du Roy, & faire esmouoir
le commun peuple contre les Anglois; sur quoy il partit à tres-grande haste de
Paris, & se retira au *Bois-de-Vincennes*, où il manda gens de toutes parts, mais
peu y en vint; car les Picards & autres gens qui tenoient leur party se prirent à
delaisser les Anglois & à les haïr & mepriser.

* C'est Dieu.

Or ainsi que les susdits Anglois s'en alloient, *Estienne de Vignolles*, dit *la
Hire*, & *Messire Ambroïse de Lore* acompagnez de cent à six vingt lances mon-
terent à cheual, & les cheuaucherent & poursuivirent, en les costoyant bien
trois grosses lieües, pour voir & regarder leur maintien, puis ils s'en retour-
nerent en ladite Ville. Les Anglois detenoient prisonnier en leur Bastille vn
Capitaine François nommé *le Bourg-de-Bar*, lequel estoit enfermé par les pieds
d'vn gros & pesant fer, tellement qu'il ne pouuoit aller, & estoit souuent vi-

fité par vn Augustin Anglois Confesseur de Talbot, maistre dudit prisonnier : Ledit Augustin auoit accoustumé de luy donner à manger, & ledit de Talbot se fioit en luy de le bien garder comme son prisonnier, esperant d'en auoir vne grosse finance, ou deliurance d'autres prisonniers; donc quand cét Augustin vid les Anglois se retirer ainsi hastiuement, il demeura avec ledit prisonnier en intention de le mener après ledit de Talbot son maistre, & le mena par deffous le bras, bien demy traitt d'arc de distance, mais ils n'eussent iamais peu atteindre les Anglois. Lors iceluy Bourg voyant les Anglois s'en aller en grand desordre, reconnut bien qu'ils auoient du pire; si prit l'Augustin à bons poings, & luy dit *qu'il n'iroit plus auant, & que s'il ne le portoit iusques à Orleans, il luy feroit, ou feroit faire desplaisir.* Et combien qu'il y eut tousiours des Anglois & François qui escarmouchoient encore, toutesfois cét Augustin par force & contrainte le porta sur ses espauls iusques à Orleans, & par iceluy Augustin on sçeut & descouurit plusieurs choses de la Commune de Anglois.

Le Bourg-de-Bar se sauue de prison, p. 24.

La Pucelle ne pouuant à cette heure entretenir l'Armée, par defect de viures, & de payement, elle partit le Mardy 13. * iour de May, acompagnée de hauts Seigneurs, & s'en alla par deuers le Roy, qui la receut à grand honneur, & tint à Tours aucuns Conseils; lesquels finis, il manda de toutes parts ses Nobles; & pour nettoyer la riuere de Loire bailla la charge au Duc d'Alençon, qui voulut auoir la Pucelle en sa compagnee. Si vinrent à grande puissance deuant Iargeau, où estoit le Comte de Suffort avec grande compagnee d'Anglois, qui auoient fortifié la Ville & le Pont. Les François mirent là le siege de toutes parts, vn Samedy iour de la Saint Barnabé, vingt & vniesme iour du mois de Iuin, & fut en peu d'heure cette Ville fort battuë & empirée des coups de bombardes & de canons: Enfin le Dimanche ensuiuant vingt-deuxiesme iour du mesme mois, la Ville, & le Pont furent pris d'assaut, où fut tué Alexandre la Poulle, avec grand nombre d'Anglois: Si furent là pris prisonniers Guillaume de la Poulle, Comte de Suffort, Jean la Poulle son frere, & fut la défaite, & perte des Anglois nombrée enuiron cinq cent combatans, dont la pluspart furent tuez; car les gens du commun tuoyent entre les mains des Gentils-hommes tous les prisonniers Anglois qu'ils auoyent pris à rançon: Parquoy il conuint mener à Orleans de nuit & par la riuere de Loire le Comte de Suffort, son frere, & autres grands Seigneurs Anglois, afin de sauuer leurs vies. La Ville & l'Eglise fut du tout pillée, aussi estoit elle pleine de biens; & cette nuit se retirerent à Orleans le Duc d'Alençon, la Pucelle, & les Chefs de guerre, avec la Cheualerie de l'ost, pour se rafraischir, là où ils furent receus à tres-grande ioye.

* al. dixiesme, & mieux, selon la supputation, qui suit dans le texte.

La Pucelle vint retrouver le Roy.

Iargeau, p. 25.

Quand la Pucelle Ieanne fut deuant le Roy, elle s'agenouilla & l'embrassa par les iambes, en luy disant, *Gentil Dauphin, Venez prendre vostre noble Sacre à Rheims, Je suis fort aiguillonée que vous y aliez, & ne faites doute que vous y receurez vostre digne Sacre:* Lors le Roy, & aucuns qui estoient deuers luy, qui sçauoient & auoient veu les merueilles qu'elle auoit faites par les conduite, sens, prudence & diligence qu'elle auoit en faits d'armes, autant que si elle eut suiuy les armes toute sa vie, considerant aussi sa belle, & honneste façon de viure, combien que la plus grande partie fut d'opinion qu'on allast en Normandie, changerent leur imagination. Or le Roy en luy mesme, & aussi trois ou quatre des principaux d'autour de luy, pensoient s'il ne desplairoit point à ladite Ieanne qu'on luy demandast ce que la voix luy disoit. De quoy elles'apperceut aucunement, & dit, *En nom Dieu ie sçay bien ce que vous pensez, & voulez dire de la voix que i'ay ouye touchant vostre Sacre, & ie le vous diray. Je me suis mise en oraison, en ma maniere accoustumée, ie me complaignois, pour ce qu'on ne me vouloit pas croire de ce que ie disois: Et lors la voix me dit, Fille, va, va, ie seray à ton ayde, va; Et quand cette voix me vient, ie suis tant resouye que merueilles:* Et en disant lesdites paroles, elle leuoit les yeux au Ciel, en monstrant signe d'une grande exultation: Et lors on la laissa avec le Duc d'Alençon.

Elle l'exhorte à se venir faire sacrer à Rheims.

Suite des reuelations de la Pucelle.

*Redite touchât
la relation de
la reprise de
Jargeau sur
les Anglois,
beaucoup
mieux parti-
cularisée
qu'aupara-
uant.*

Or pour plus à plain declarer la forme de la prise susmentionnée de *Jargeau*, & l'assaut qui y fut donné; il est vray qu'après que le Duc d'Alençon eust acquitté ses ostages, touchant la rançon accordée pour sa deliurance, & qu'on vid & apperceut la conduire de la *Pucelle*; le Roy, comme dit est, bailla la charge du tout au Duc d'Alençon, avec *la Pucelle*; & manda des gens le plus diligemment qu'il peut, lesquels y venoient de toutes parts, croyans fermement que ladite *Jeanne* venoit de la part de Dieu; & plus pour cette cause qu'en intention d'auoir soldes ou profits du Roy. Là vinrent aussi le *Bastard d'Orleans*, le Sire de *Bouffac* Marechal de France, le Seigneur de *Graille* Maistre des Arballestriers, le Sire de *Culant* Admiral de France, Messire *Ambroise* Seigneur de *Lore*, *Estienne de Vignoles* dit *la Hire*, *Gautier de Bruffac*, & autres Capitaines, qui allerent tous avec lesdits Duc, & *Pucelle* deuant la ville de *Jargeau*, où estoit, comme dit est, le Comte de *Suffort*. Et à mettre & tenir le siege il y eut par diuers iours plusieurs grandes & aspres escarmouches: aussi estoient ils puiffans en gens, comme de six à sept cent Anglois tous vaillans. Cependant on tiroit fort de la Ville, où il y auoit quantité de traict, de canons, & vulgaires: Quoy voyant *la Pucelle*, vint au Duc d'Alençon, & luy dit, *Beau Duc, ostez vous au logis où vous estes, comment que ce soit, car vous y seriez en danger des canons*. Le Duc creut ce conseil, & n'estoit pas reculé de deux toises, qu'un vulgaire de la ville fut laissé aller, qui emporta tout net la teste à vn Gentilhomme d'Aniou, assez près dudit Seigneur, & au propre lieu où il estoit quand *la Pucelle* parla à luy. Les François furent enuiron huit iours deuant la Ville, laquelle fut fort battuë de canons estans deuant. Si fut assaillie des François bien asprement, & ceux de dedans se defendoient aussi vaillamment: Et entre les autres il y auoit vn grand & fort Anglois, armé de toutes pieces, ayant en sa teste vn fort bassinet, lequel faisoit merueilles de ietter grosses pierres, & d'abbatre gens & escheles, & estoit au lieu plus aisé à assaillir. Le Duc d'Alençon apperceuant ceste chose, alla à vn nommé Maistre *Jean le Canonier*, & luy monstra cet Anglois. Alors le Canonier assortit sa couleurine au lieu où estoit, & se descouuroit fort l'Anglois; si fut frappé par le moyen dudit Canonier au trauers de la poitrine, & cheut dedans la Ville, où il mourut. *La Pucelle* descendit au fossé tenant son estendard au poing, au lieu où les Anglois faisoient plus grande & aspre defense; si fut apperceüe par aucuns Anglois, dont vn prit vne grosse pierre de faix, & luy ietta sur la teste, tellement que du coup elle fut contrainte de s'asseoir; bien que ladite pierre, qui estoit dure se mit en menües pieces, de quoy on eut grand estonnement. Nonobstant elle se releua assez tost après & dit tout haut aux compagnons François, *Montez hardiment, & entrez dedans; Car vous n'y trouuerrez plus aucune resistance*. Et ainsi fut la Ville gagnée, comme dit est, & le Comte de *Suffort* se retira sur le pont; si fut poursuuiuy par vn Gentilhomme, nommé *Guillaume Renault*, auquel ledit Comte de *Suffort* demanda, *Es-tu Gentil-homme?* & il luy repondit que *ouy*: *Et es-tu Cheualier?* & il repondit que *non*. Alors le Comte de *Suffort* le fit Cheualier, & se rendit à luy: Et semblablement y fut pris le Seigneur de *la Poule* son frere; & comme dit est il y en eut plusieurs de tuez & quantité de prisonniers qu'on menoit à *Orleans*; Mais le plus furent aussi tuez en chemin, sous ombre d'aucuns débats meus entre les François. Cette prise de *Jargeau* fut aussi tost mandée au Roy, lequel en fut tres-ioyeux, & en remercia, & regracia Dieu, & manda tres-diligemment des gens de guerre de toutes parts, pour venir se ioindre avec lesdits Duc d'Alençon & *Jeanne la Pucelle*, & autres Seigneurs & Capitaines.

Le Duc d'Alençon, & *la Pucelle* seiournerent en la Ville d'*Orleans* par aucuns iours, pendant lesquels vinrent là, à grande Cheualerie le Seigneur de *Rais*, le Seigneur de *Chauigny*, les Seigneurs de *Lual* & de *Loheac* son frere, & autres grands Seigneurs, pour seruir le Roy *Charles* en son Armée, lequel vint enuiron ce temps à *Sully*. Et d'autre part vint à *Blois* avec grande Cheualerie, le Comte *Artus de Richemont*, Connestable de France, & frere du Duc

de Bretagne, contre lequel le Roy, pour aucuns rapports, auoit conceu haine & malueillance. *La Pucelle*, & les Chefs de guerre firent faire grand appareil, pour mettre le siege deuant *Meun* & *Baugency*, où se tinrent en iceluy temps le Sire de *Scales* & le Sire de *Talbot*, à grande compagnée d'Anglois : Et pour reconforter les garnisons desdites Places, ils manderent les Anglois, qui tenoient *la Ferté-Hubert*, lesquels après en auoir receu le mandement, brûlerent la basse court, & abandonnerent le chasteau, & s'en allerent à *Baugency*, pour aller au deuant de *Messire Iean Fastol*, qui estoit party de Paris, à grande compagnée d'Anglois, de viures, & de traict, afin de venir aitailler & reconforter la puissance des Anglois : Mais pource qu'il ouït nouuelles de la prise de *Iargeau*, il laissa les viures dedans *Estampes*, & vint avec sa compagnée dedans *Yenuille*, auquel lieu il trouua le Sire de *Talbot*; & eux estans là assemblez il y tinrent aucuns Conseils.

Indignation du Roy contre le Connestable.
pag. 26.

Le Mecredi quinziesme* iour de Iuin mille quatre cent vingt-neuf, *Iean Duc d'Alençon*, Lieutenant general de l'Armée du Roy, acompagné de *la Pucelle*, & de plusieurs hauts Seigneurs, Barons & Nobles, entre lesquels estoient *Messire Loüis de Bourbon Comte de Vendosme*, le Sire de *Rais*, le Sire de *Lanval*, le Sire de *Loheac*, le *Vidasme de Chartres*, le Sire de *la Tour*, & autres Seigneurs, avec grand nombre de gens de pied & grand charroy chargé de viures, & d'appareil de guerre, partirent d'Orleans, pour mettre le siege deuant quelques Places Angloises, tenans leur voye droit à *Baugency* : Ils s'arrestèrent deuant le Pont de *Meun*, que les Anglois auoient fortifié, & fort garny; & tantost à leur venüe il fut pris par assaut, & garny de bonnes gens. Cela fait, les François n'y arrestèrent point, mais pensans que les Sires de *Talbot* & de *Scales* se fussent retirez, ils allerent deuant *Baugency* : Pour la venüe desquels les Anglois abandonnerent la Ville, & se retirerent sur le Pont & au Chasteau. Alors les François entrerent dedans ladite Ville, & assiegerent le Pont & le Chasteau par deuers le costé de la *Beauße*; si dresserent & assortirent là canons & bombardes dont ils battirent fort ledit Chasteau. Or le *Comte de Richemont* Connestable de France vint en cestuy siege, à grande Cheualerie; avec luy estoient le *Comte de Perdriac*, *Iacques de Dinan* frere du Seigneur de *Chasteau-briant*, le Seigneur de *Beaumanoir*, & autres. Et dautant que ledit Connestable estoit en l'indignation du Roy, & à ceste cause tenu pour suspect, il se mit en toute humilité deuant ladite *Pucelle*, luy suppliant *

* Voyez la date cy-dessus.
Le Duc d'Alençon lors Lieutenant general de l'Armée du Roy.
pag. 25.

comme le Roy luy eut donné puissance de pardonner, & remettre toutes offenses commises, & perpetrées contre luy, & son autorité, & que pour aucuns sinistres rapports, le Roy eut conceu haine & mal-talent contre luy, en telle maniere qu'il auoit fait faire defense par ses Lettres, que aucun recueil, faueur, ou passage ne luy fussent donnez pour venir en son armée, *la Pucelle* le voulut, de sa grace, recevoir pour le Roy au service de sa Couronne, afin d'y employer son corps, sa puissance, & toute sa Seigneurie, en luy pardonnant toute offense. Et à cette heure estoient là le Duc d'Alençon & tous les hauts Seigneurs de l'ost qui en requierent *la Pucelle*, laquelle le leur octroya, moyennant qu'elle receut en leur presence le serment d'iceluy Connestable, de loyaument seruir le Roy, sans iamais faire ny dire chose qui luy doine tourner à desplaisance. Et à cette promesse tenir ferme, sans l'enfraindre; & estre contraints par le Roy, si ledit Connestable estoit trouué defaillant, lesdits Seigneurs s'obligerent à *la Pucelle*, par Lettres seellées de leurs seaux. Si fut alors ordonné, que le Connestable mettroit le siege du costé de la *Soulongne*, deuant le Pont de *Baugency* : Mais le Vendredy dix-septiesme iour du mois de Iuin, le Baillif d'Eureux qui estoit dedans *Baugency*, fit requerir *la Pucelle* d'un Traicté, qui fut fait & accordé environ l'heure de nuict, en telle maniere qu'ils rendroient au Roy de France, entre les mains du Duc d'Alençon, & de *la Pucelle*, le Pont & le Chasteau, leurs vies sauues, le lendemain à l'heure de Soleil leuant, sans en emporter, ny emmener fors leurs cheuaux & harnois, avec aucuns de leurs meubles, montans pour chacun vn marc d'argent seulement, & qu'ils s'en pourroient franchement

Siege & prise de Baugency sur les Anglois,
pag. 26. & 378.

* Aucuns estiment que ce di cours concernât le Connestable, & suspect, & contraire à la verité, & qu'il est preiudiciable à la memoire d'un si grand personnage. Voyez cy-aprés l'Histoire de sa Vie, donnée au public, dès l'année 1622. in 4°. par le sieur T. Godefroy. M. P.

aller és Pays de leur party : Mais ils ne deuoient reprendre les armes contre les François , iusques après dix iours passez. Donc en cette maniere en partirent les Anglois , qui estoient bien nombrez à cinq cent combatans , lesquels rendirent le Pont & le Chasteau, le Samedi dix-huictiesme iour de Iuin, mille quatre cent vingt-neuf.

Bataille de Patay en Beauce, gagnée sur les Anglois, pag. 27. 332.

* al. Sainct

En la Ville de Meun, entrèrent vne nuitée les Sires de Talbot, de Scales, & de Fastot, qui ne peurent auoir entrée au Chasteau de Baugency, par l'empeschement du siege; or eux croyans faire desemparer & quitter ce siege, ils assaillirent la nuit de la composition le Pont de Meun : mais le susdit dix huictiesme iour de Iuin, aussi tost que les Anglois furent partis de Baugency, vint l'auant-garde des François deuant Meun, & incontinent toute la puissance venant en Batailles tres-bien ordonnées : Alors les Anglois cesserent l'assaut du Pont, & faillirent aux champs avec toute leur puissance, & se mirent en corps de Batailles, tant à pied comme à cheual : Mais ils commencerent à se retirer tout soudain, delaisans Meun avec leurs viures & habillemens, & prirent leur chemin par la Beausse, du costé par deuers *Patay*. Si partirent hastiuement le Duc d'Alençon, *la Pucelle*, le Comte de Vandomme, le Connestable de France, le Sire de Saincte * Seuere, & de Bouffac Marechal, Messire *Louys de Culant* Admiral de France, le Sire d'Albret, le Sire de Laual, le Sire de Loheac, le Sire de Chauigny, & autres grands Seigneurs, qui s'auancerent en Batailles ordonnées, & poursuiuirent si asprement les Anglois, qu'ils les attraperent près *Patay*, au lieu dit *des Coynées* : Alors le Duc d'Alençon dit à *la Pucelle*, *Ieanne*, *voila les Anglois en Bataille, combatrons nous ?* Et elle demanda audit Duc, *avez vous vos esperons ?* Lors le Duc luy dit, *comment dà, nous en faut-il retirer, ou fuir ?* & elle dit, *nenny ; En nom Dieu allez sur eux, car ils s'enfuiront, & n'arrestent point, & seront déconfits, sans gueres de perte de vos gens ; & pour ce faut-il vos esperons pour les suiure.* Si furent ordonnez pour Coureurs, par maniere d'Avant-garde, le Seigneur de *Beaumarcoir*, *Poton*, & *la Hire*, Messire *Ambroise de Lore*, *Thiebaut de Termes*, & plusieurs autres, lesquels embesongnerent, & embarasserent tant les Anglois, qu'ils ne peurent plus entendre à eux bien ordonner, & à se mettre en Bataille : Si s'assemblerent contre eux les François en Bataille, tant que les Anglois furent défaits en peu d'heures, dont la tuerie fut nombrée sur le champ par les Herauts d'Angleterre, à plus de deux mille deux cent Anglois. En cette Bataille qui arriva le dix-huictiesme iour de Iuin, mille quatre cent vingt-neuf, furent pris les Seigneurs de Talbot, & de Scales, Messire *Thomas Rameston*, & *Hougue Foie*, avec plusieurs Chefs de guerre, & autres nobles du Pays d'Angleterre, & furent bien nombrez en tout à cinq mille hommes. Si commença la chasse des fuyans, & fut poursuiuie iusques près des portes d'*Yenuille*, en laquelle chasse plusieurs Anglois furent aussi tuez. Les bonnes gens d'*Yenuille* fermerent leurs portes contre les Anglois qui fuyoient, & monterent sur la muraille à leurs defences : Pour lors estoit au Chasteau avec peu de compagnee vn Escuyer Anglois, Lieutenant du Capitaine, qui auoit le Chasteau en garde, lequel cognoissant la défaite des Anglois, traitta avec les bonnes gens de rendre ledit Chasteau, *sa vie sauue*, & fit ferment d'estre bon & loyal François ; à quoy ils le receurent. Il demeura en icelle ville grande quantité de provisions, munitions, & despoüilles, qui y auoient esté laissées par les Anglois à leur depart, pour aller à la susdite Bataille, avec grande quantite de traict, de canons, & autres habillemens de guerre, de viures, & marchandises. Etaussi tost ceux de ladite Ville d'*Yenuille* se reduisirent en l'obeyssance du Roy. Or après la fuite des Anglois, les François entrèrent dedans Meun, & pillerent toute la Ville, d'où s'enfuit Messire *Iean Fastot*, & autres iusques à *Corbeil*. Quand les Anglois qui estoient encor en plusieurs autres Places dans le pays de Beausse, comme à *Montpipreau*, *Sainct Symon*, & autres forteresses, oüyrent les nouvelles de cette défaite, ils prirent hastiuement la fuite, & mirent le feu dedans. Après lesquelles glorieuses victoires, & le recouurement des Villes & Chasteaux sus mentionnez, toute l'Armée retourna dedans Orleans, ledit

Talbot est fait prisonnier de guerre, pag. 27. 332. & 378.

Yenuille, pag. 378.

dix-huictiesme iour de Iuin, où ils furent receus à grande ioye par les gens d'Eglise, Bourgeois, & commun peuple, qui en rendirent graces, & louanges à Dieu. Or les susdits gens d'Eglise, & Bourgeois d'Orleans croyoient bien que le Roy deust là venir: car pour le recevoir, ils firent rendre les ruës à ciel, & voulurent faire grand appareil, pour l'honorer à sa glorieuse venue: Mais il se tint dedans Sully, sans venir à Orleans; dequoy aucuns qui estoient entour le Roy, ne furent guere contens: Et à tant demeura la chose à cette fois. Parquoy *la Pucelle* alla deuers le Roy, & fit tant que le vingt-deuxiesme iour de Iuin en iceluy an, il vint à *Chasteau-neuf-sur-Loire*, auquel lieu se tirerent par deuers luy, les Seigneurs & Chefs de guerre; là il tint aucuns Conseils, après lesquels il retourna à Sully. *La Pucelle* vint ensuite à Orleans, & fit tirer par deuers le Roy, tous les gens d'armes avec habillemens, & charroy. Après, se partit *la Pucelle*, d'Orleans, & alla à *Gyen*, où le Roy vint à grande puissance, & manda par Herauts aux Capitaines & autres, qui tenoient les Villes & forteresses de *Bonny*, *Cosne*, & *la Charité*, qu'ils se rendissent en son obeyssance; dequoy ils furent refusans.

Le Comte de Richemont Connestable de France seiourna durant aucuns iours, après la Bataille susmentionnée, en la ville de Baugency, attendant responce du Iean Duc d'Alençon, de *la Pucelle*, & des hauts Seigneurs, qui s'estoient portez forts d'appaiser le Roy, & luy faire pardonner son maltalent: à quoy ils ne peurent paruenir, & le Roy ne voulut souffrir qu'il allast par deuers luy, pour le seruir; dequoy il fut en grand desplaisir. Neantmoins ledit Connestable, qui auoit grande compagnee de Nobles, desirant nettoyer le pays du Duc d'Orleans, voulut mettre le siege deuant *Marchenay*^{*}, près Blois, qui fut garny de Bourguignons & d'Anglois, lesquels de ce ouyrent nouvelles, & redoutans le siege, tirerent, sous saufconduit, à Orleans, par deuers le Duc d'Alençon, qui estoit là en ce temps. Si traitterent tant lesdits Bourguignons, que moyennant qu'on leur feroit pardonner par le Roy toutes offenses, & qu'on leur donnast dix iours de terme pour emporter leurs biens, ils seroient & demureroient à tousiours bons & loyaux François: & ainsi leurerent, & donnerent aucuns ostages es mains du Duc d'Alençon, qui fit scauoir cette chose au Connestable, lequel s'en partit à tant: Mais après son depart les Bourguignons dudit *Marchenay* firent tant qu'ils prirent & retinrent prisonniers aucuns des gens d'iceluy Duc d'Alençon, pour recouurer leurs ostages; & ainsi fausserent leurs sermens.

Durant ces choses, le Roy alla en la Ville de *Gyen*, & il enuoya Messire *Louys de Culant* son Admiral deuant *Bonny*, avec grand nombre de gens; puis le Dimanche après la saint Iean, mille quatre cent vingr-neuf, cette Place luy fut renduë par composition: Et pource que *la Pucelle* fut desireuse, auant que le Roy employast sa puissance à recouurer ses Villes & Chasteaux, de le mener tout droit à *Rheims*, pour là estre couronné, & recevoir la sainte onction Royale: A quoy aucuns estoient de contraire opinion, tendante à ce que le Roy assiegeast premierement *Cosne* & *la Charité*, afin de nettoyer les Pays de Berry, d'Orleans & du fleue de Loire; il tint sur ces choses & affaires de grands conseils dans *Gyen*; pendant lesquels la Reyne fut là ammenée, en esperance d'estre inenée couronner à *Rheims* avec le Roy. Or eux seiournans là, les Barons, & hauts Seigneurs de plusieurs contrées du Royaume vinrent au seruice du Roy, avec grande puissance. A la fin le Roy delibera en son Conseil de renuoyer la Reyne à Bourges, & qu'il prendroit son chemin droit à *Rheims*, pour recevoir son Sacre, sans mettre aucuns sieges sur la riuere de Loire. Doncques la Reyne retourna à Bourges, & le Roy partit de *Gyen* le iour de saint Pierre, au mois de Iuin mille quatre cent vingr-neuf, avec toute sa puissance, tenant sa voye droit à *Rheims*, & ce par l'instigation & le pourchas de *Ieanne la Pucelle*, disant que c'estoit la volonté de Dieu, qu'il allast à *Rheims* se faire couronner & sacrer; & que combien qu'il fut Roy, toutesfois ledit couronnement luy estoit necessaire. Or combien que plusieurs, & le Roy mesme, de

Le Roy con-
nuë son indi-
gnation contre
le Connesta-
ble. p. 26. & 28.

^{*} al. *Marchef-*
noir.

Deliberation
touchant le
Couronne-
ment de la
Reyne.

Resolution pri-
se du voyage de
Rheims, pour le
Sacre du Roy,
à l'instance de
la Pucelle. p. 27.

ce fissent difficulté, veu que ladite Cité de Rheims, & toutes les Villes, & forteresses de Picardie, Champagne, l'Isle de France, Brie, Gastoinois, l'Auxerrois, Bourgongne, & tout le Pays d'entre la riuiere de Loire, & la mer Oceanne, estoit occupé par les Anglois; toutesfois le Roy s'arresta au conseil de ladite *Pucelle*, & delibera de l'executer. Si fit son assemblée à Gien sur Loire, & vinrent en sa compagnée les Ducs d'Alençon, de Bourbon, le Comte de Vendosme, ladite *Pucelle*, le Seigneur de Lual, les Sires de Loheac, de la Trimouille, de Rais, d'Albret, outre que plusieurs autres Seigneurs, Capitaines, & Gens-d'armes venoient encor de toutes parts au seruire du Roy, & plusieurs Gentils-hommes, qui n'auoient dequoy s'armer, & se monter, y alloient comme Archers & Coustillers montez sur petits cheuaux; car chascun auoit grande attente que par le moyen d'icelle *Ieanne* il auient tout à coup beaucoup de biens au Royaume de France; de sorte qu'ils desiroient & conuoitoient de la seruir, & connoistre ses faicts, comme estant vne chose venuë de la part de Dieu. Elle cheuauchoit tousiours armée de toutes pieces, reuëtüe d'habillemens de guerre, autant ou plus que Capitaine de guerre qui y fut; & quand on parloit de la guerre, ou qu'il falloit mettre des gens en ordonnance, il la faisoit bel oüyr, & voir faire les diligences necessaires: Et si on croit à l'arme, elle estoit la plus diligente & la premiere, fut à pied ou à cheual; de sorte que c'estoit vne tres-grande admiration aux Capitaines & gens de guerre; de l'entendement qu'elle auoit en ces choses, veu que en autres elle estoit la plus simple villageoise que on veid oncques. Elle estoit au reste tres deuote, se confessoit souuent, & receuoit le precieux corps de N. S. Iesus-Christ, estoit de tres-belle & bonne vie, & d'honneste conuersation.

Esperance des François en la Pucelle, enuoyée de la part de Dieu, pour le restablissement de la Monarchie.

Esquipage de guerre, vestemens, & science militaire de cette Fille, p. 28.

Grande faueur du seür de la Trimouille, qui est cause de la disgrâce susmentionnée du Connestable. ibid.

Modique payement fait aux gens de guerre. ibid.

Abstinence de guerre, & neutralité accordée à la ville d'Auxerre, moyennant argent donné au fauory, au grand mescontentement de plusieurs, p. 29.

Piété, & pudicité de la Pucelle, & sa maniere de viure, ibid.

En ce temps le Seigneur de la Trimouille estoit en grand credit auprès du Roy; mais il se doutoit tousiours d'estre mis hors du Gouvernement, & craignoit specialement le Connestable, & autres ses alliez & seruiteurs: Parquoy combien que le susdit Connestable eut bien avec luy douze cent combatans & gens de fait; & que de plus il y auoit d'autres Seigneurs, lesquels fussent volontiers venus au seruire du Roy, ledit de la Trimouille ne le vouloit pas souffrir, & si il n'y auoit personne qui en eut osé parler contre iceluy de la Trimouille. Or audit lieu de Gien sur Loire fut fait vn payement aux gens de guerre de trois francs pour homme d'armes, qui estoit peu de chose; puis s'en partit la *Pucelle*, ayant plusieurs Capitaines de gens d'armes en sa compagnée avec leurs gens, & s'en allerent loger à enuiron quatre lieües de Gien, tirant le chemin vers *Auxerre*; le Roy partit le lendemain, en prenant la mesme route: Le iour d'iceluy despart du Roy se trouuerent tous ses gens ensemble, qui estoit vne belle compagnée, & vint loger avec son ost deuant ladite Cité d'*Auxerre*, laquelle ne fit pas plaine obeissance; car ils vinrent deners le Roy luy prier, & requerir qu'il voulut passer outre, en demandant & requerant abstinence de guerre: Laquelle chose leur fut octroyée par le moyen & la requeste du susdit de la Trimouille qui en eut deux mille escus. Ce qui fit que plusieurs Seigneurs, & Capitaines furent tres-mal contens d'iceluy de la Trimouille, & du Conseil du Roy, & mesmement la *Pucelle*, à laquelle il sembloit qu'on l'eust eüe bien aisément d'assint: Toutesfois ceux de cette Ville baillerent, & deliurerent plusieurs viures aux gens de l'ost du Roy, lesquels en estoient en grande necessité. Or ladite *Pucelle* auoit de coustume, qu'aussi tost qu'elle venoit en vn village, elle s'en alloit à l'Eglise faire ses oraisons, & faisoit chanter aux Prestres vne Antienne de Nostre Dame; si faisoit ses prieres & oraisons & puis s'en alloit en son logis, lequel estoit communement ordonné pour elle en la plus honneste maison qu'on pouuoit trouuer, où il y auoit quelque femme honneste. Oncques homme ne la vid baigner ny se purger, & le faisoit tousiours secretement; & si le cas aduenoit qu'elle logeast aux champs avec les gens de guerre, iamais elle ne se desarmoist. Il y en eut plusieurs, mesmes de grands Seigneurs deliberez de sçauoir si ils pourroient auoir sa compagnée charnelle, & pour ce venoient deuant elle gentiment habillez; mais aussi tost qu'ils la voyoient,

toute

toute mauuaife volonté leur cefloit : Et quand on luy demandoit *pourquoy elle estoit en habit d'homme, & qu'elle cheuauchoit ainsi en armes*, elle respondoit, *qu'ainsi luy estoit-il ordonné : Et que principalement c'estoit pour garder sa chasteté plus aysément ; aussi, que c'eust esté trop estrange chose de la voir cheuaucher en habit de femme, entre tant de gens d'armes.* Mesme quand des gens lettrez parloient à elle sur ces matieres, elle leur respondoit tellement, qu'ils estoient tres contens, disans *qu'ils ne faisoient doute, qu'elle estoit venuë de la part de Dieu.*

Après que le Roy eut esté logé deuant ladite Ville d'Auxerre trois iours, il en partit avec son ost, en tirant vers la Ville de *Saint-Florentin*, où ceux de la Ville luy firent pleniere obeyffance. Là il n'arresta gueres, mais il s'en vint avec son ost deuant la Cité de *Troyes*, qui estoit grande, & grosse Ville, & y auoit dedans cinq à six cent combatans Anglois, & Bourguignons, lesquels faillirent vaillamment à l'arriuée des gens du Roy, & y eut dure, & aspre escarmouche, où il y en eut de ruez par terre d'un costé & d'autre ; car les gens du Roy les receurent fort bien, & furent contraints iceux Anglois, de se retirer en ladite Cité. Les gens du Roy se logerent d'un costé, & d'autre, au mieux qu'ils peurent, & le Roy y fut cinq ou six iours, sans que ceux de dedans montraffent oncques semblant, d'auoir volonté de se mettre en son obeyffance ; car il ne s'y pouuoit trouuer appointment, combien que souuent on parlementoit. Pour lors il y auoit en l'ost si grande cherté de pain & autres viures, qu'il y auoit plus de cinq à six mille personnes, qui auoient esté plus de huit iours sans manger pain, & viuoient seulement d'espics de bled froissez, & de féves nouuelles, dont ils trouuerent largement. Et disoit-on qu'il y auoit vn Cordelier nommé *Frere Richard*, qui alloit preschant par le Pays, & fut mesme en la Ville de *Troyes*, où preschant durant l'Aduent, il disoit tous les iours, *Semez des féves largement, celui qui doit venir viendra en bref.* Et fit tellement qu'on sema féves tant largement, que ce fut merueilles, dont l'ost du Roy se nourrit par aucun temps : Et toutesfois ledit Prescheur ne pensoit point à la venuë du Roy. Les Ducs d'Alençon, & de Bourbon, le Comte de Vandomme, & plusieurs autres Seigneurs & gens de Conseil en grand nombre, furent mandez par le Roy, pour sçauoir ce qu'il auoit à faire : Et là fut remonstré par l'Archeuesque de Rheims Chancelier de France, *comment le Roy estoit là arriué ; & que luy ny son ost n'y pouuoit plus longuement demeurer, pour plusieurs causes, lesquelles il remonstra grandement, & notablement : C'est à sçauoir pour la grande famine qui y estoit, & que viures ne venoient en l'ost d'aucune part : Et qu'il n'y auoit homme qui eut plus d'argent. En outre, que c'estoit merueilleuse* chose de prendre la Ville & Cité de Troyes, qui estoit forte de fuffez, & bon-*

Necessité des viures en l'Armée du Roy deuant Troyes, p. 29.

Prediction d'un Cordelier sur la venuë du Roy, en Champagne.

** al. difficile Force, & grande deffense d'icelle Ville. & la deliberation enë pour en abandonner le siege, p. 30.*

nes murailles, bien garnie de viures & de gens de guerre, & de peuple, ayant par apparence volonté de resister, & de non obeyr au Roy : Ioint qu'il n'y auoit bombardes, canons, artillerie, ny habillemens necessaires à battre ou rompre les murs d'icelle Ville, ny à la guerroyer. Et si n'y auoit Ville ny forteresse Françoise, dont on peust auoir ayde ou secours plus près que Gien-sur-Loire : de laquelle Ville iusques à Troyes, il y auoit plus de trente lieues. Il allegua encores plusieurs autres grandes, & notables raisons, & bien apparentes, par lesquelles il monstroit euidemment, qu'il en pouuoit aduenir grand inconuenient, si on s'y tenoit longuement. Après cela, le Roy ordonna à son Chancelier, qu'il demandast les opinions à tous les presens, pour sçauoir ce qu'il estoit de faire pour le meilleur : Et le Chancelier commença à demander les opinions, en leur commandant que chacun s'en acquitast loyalement, & conseillassent le Roy, pour sçauoir ce qu'il auoit à faire, sur ce que dit est. Or tous les presens furent presque vnanimement d'opinion, que venës & considerées les choses dessus declarées, & que le Roy auoit esté refusé d'entrer en la Ville d'Auxerre, en laquelle il n'y auoit aucune garnison de gens d'armes, & qui n'estoit si forte que la Ville de *Troyes*, avec plusieurs autres raisons, que chacun alleguoit, selon son entendement & imagination, que le Roy & son ost s'en retournassent, & que de demeurer plus deuant ladite Ville de *Troyes*, ny d'aller plus auant, n'y sçauoient voir, ou cognoistre que toute perdition de son ost. Les autres furent d'opinion que le Roy passast, en tirant vers Rheims,

Robert le Mas-
son Ancien
Chancelier, de-
venu (après la
priuation de la
fonction de cet-
te charge) du
Conseil du Roy;
& un autre
fait en mesme
temps Chance-
lier en sa place.
p. 30. preced.

d'autant que tout le Pays estoit plein de biens, & trouueroient assez de quoy viure. Or vint ledit Chancelier à demander l'opinion à vn ancien & notable Conseiller du Roy, nommé Maistre Robert le Masson, qui auoit esté Chancelier, & estoit Seigneur de Treues, lequel estoit sage & prudent; si dit qu'il falloit enuoyer querir Ieanne la Pucelle, dont dessus est fait mention, (laquelle n'estoit pas pour lors presente à ce Conseil, mais estoit en l'ost.) Et que bien pourroit estre qu'elle diroit telle chose, qui seroit profitable pour le Roy & sa compagnee. Et dit en outre, que quand le Roy estoit party, & qu'il auoit entrepris ce voyage, il ne l'auoit pas fait pour la grande puissance de gens d'armes qu'il eut lors, ny pour le grand argent de quoy il fut garny pour payer son ost, ny parce que ledit voyage luy fut & semblast estre bien possible: mais seulement qu'il auoit entrepris ledit voyage, par l'admonestement de ladite Ieanne, laquelle luy disoit tousiours, qu'il tirast auant pour aller à son Couronnement à Rheims, & qu'il trouueroit bien peu de resistance; car c'estoit le plaisir & la volonté de Dieu: Et que si icelle Ieanne ne conseilloit aucune chose qui n'eust esté dite en iceluy Conseil, qu'il estoit alors de la grande & commune opinion; C'est à sçauoir, que le Roy & son ost s'en retournaissent, d'où ils estoit venus. Or ainsi comme on debatoit la matiere, ladite Ieanne heurta tres-fort à l'huis, où estoit le Conseil; si luy fut ouuert, & elle entra dedans; puis fit la reuerence au Roy, & icelle faite, ledit Chancelier luy dit, Ieanne, le Roy & son Conseil a eu de grandes perplexitez; pour sçauoir ce qu'il auoit à faire: & en effet, luy recita les choses dessus dites, le plus amplement qu'il peut, en luy requerant qu'elle dit aussi son opinion au Roy, & ce qu'il luy en sembloit. Alors elle adressa sa parole au Roy, en demandant si elle seroit creüe de ce qu'elle diroit. Le Roy respondit, qu'il ne sçauoit, & que si elle disoit chose qui fust raisonnable & profitable, qu'il la croyroit volontiers. Elle demanda encores derechef, si elle seroit creüe, & le Roy respondit, ouy, selon ce qu'elle diroit. Alors elle dit telles paroles: Gentil Roy de France, cette Cité est vostre: Et si vous voulez demeurer deuant deux ou trois iours, elle sera en vostre obeysance, ou par amour, ou par force, & n'en faites aucun doute. Surquoy, il luy fut respondu par ledit Chancelier, Ieanne, qui seroit certain de l'auoir dedans six iours, on attendroit bien: Mais ie ne sçay s'il est vray ce que vous dites: Et elle dit derechef, qu'elle n'en faisoit aucun doute. A laquelle opinion de ladite Ieanne, le Roy & son Conseil s'arrestèrent, & fut conclud qu'on demeureroit-là. Et à celle heure, ladite Ieanne monta sur vn courfier, tenant vn baston en son poing; si mit en besongne Cheualiers & Escuyers, Archers, manourriers, & autres gens de tous estats, à apporter fagots, huis, rables, fenestres & cheuerons, pour faire destaudis, & approches contre la Ville, afin d'asseoir vne petite bombarde, & autres canons estans en l'ost. Elle faisoit de merueilleuses diligences, aussi bien qu'eust sceu faire vn Capitaine, lequel eut esté en guerre tout le temps de sa vie; dont plusieurs s'esmerueilloient. Les gens de la Ville sceurent & apperceurent les preparatifs qu'on faisoit, & sur ce considererent que c'estoit leur souverain Seigneur: Mesmes aucuns simples gens disoient, qu'ils auoient apperceu & veu tout autour de l'estendart de ladite Pucelle, vne infinité de papillons blancs; & comme meus soudainement d'vne bonne volonté inspirée de Dieu, cognoissans aussi les choses merueilleuses que cette Pucelle auoit fait, pour faire leuer le siege d'Orleans, delibererent qu'on parleroit avec le Roy, pour sçauoir quel Traitté ils pourroient auoir. Et les gens de guerre mesmes, ennemis du Roy, estans dedans la Ville, le conseillerent: De fait, l'Euesque & les Bourgeois de la Ville, & des gens de guerre en bien grand nombre, vinrent deuers le Roy, & prirent finalement composition, & arrestèrent Traitté: C'est à sçauoir, que les gens de guerre s'en iroient, eux & leurs biens, & ceux de la Ville demeureroient en l'obeysance du Roy, & luy rendroient ladite Ville, parmy qu'ils eurent abolition generale: Et au regard des gens d'Eglise qui auoient Regales, & Collations de Benefices du Roy son Pere, il approuua les Collations: Et ceux qui les auoient du Roy Henry d'Angleterre, prirent Lettres du Roy, & voulut qu'ils eussent les Benefices, quelques Collations qu'il en eut fait à d'autres. Ceux de la Ville firent grande feste & grande ioye, & ceux de l'ost eurent viures à leur plaisir; & le matin en

La Pucelle se-
le contre l'ad-
uis de tous,
fait résoudre le
Conseil du Roy
à la continua-
tion du siege de
ladite Ville de
Troyes.

Papillons, veus
voltegers au-
tour de l'esten-
dant de cette
Pucelle.

Termes de la
capitulation &
reddition fina-
le de cette im-
portante Villa,
contre l'espoir
d'un chacun,
pag. 31.

Grandes ré-
ioissances fai-
tes à ce suiet.

partit presque toute la garnison, tant Anglois, que Bourguignons, tirans là où ils voulurent aller. Or combien que par le Traitté ils maintinssent, qu'ils pouvoient emmener leurs prisonniers; & de fait, ils les emmenoient: Mais icelle *Ieanne* se tint à la porte en disant, *que en nom Dieu ils ne les emmeneroient pas*, & de fait les en garda. Et le Roy contenta aucunement lesdits Anglois, & Bourguignons, des finances auxquelles lesdits prisonniers estoient mis; puis y entra le Roy, environ sur les neuf heures du matin. Mais premierement y estoit entrée ladite *Ieanne*, & auoit ordonné des gens de traict à pied le long des ruës. Avec le Roy entrèrent à cheual, les Seigneurs & les Capitaines, bien habillez & montez, & il les faisoit tres beau voir: Si mit en ladite Ville Capitaine & Officiers, & fut ordonné par le Roy, que le Seigneur de *Lore* demurerait aux champs avec les gens de guerre de l'ost: Le lendemain tous passerent par ladite Cité en belle ordonnance; dont ceux de la Ville estoient bien ioyeux, & firent serment au Roy, *d'estre bons & loyaux*, & tels se font-ils tousiours monstrez depuis.

Serment que les habitans font au Roy.

La Pucelle hastoit le Roy, le plus diligemment qu'elle pouuoit, d'aller à *Rheims*, & ne faisoit aucun doute qu'il y seroit sacré: Pource le Roy partit de la Cité de *Troyes*, & prit son chemin à *Chalons-en-Champagne*, avec tout son ost, *la Pucelle* allant tousiours deuant armée de toutes pieces; & cheuaucha tant qu'il vint deuant ladite Ville de *Chalons*. Quand ceux de la Ville sceurent sa venue, l'Euësque avec grand nombre de peuple de cette Cité, vinrent au deuant du Roy, & luy firent pleine obeïssance. Il logea la nuit avec son ost en ladite Ville, en laquelle il establît Capitaine, & autres Officiers de par luy, le tout ny plus ny moins comme il auoit fait à ceux de *Troyes*. De ladite Cité de *Chalons*, le Roy prit son chemin pour aller à *Rheims*, & vint en vn Chasteau qui appartient à l'Archeuesque de *Rheims*, nommé *Sepefaulx*, qui est à quatre lieuës de *Rheims*; en laquelle cité estoient les Seigneurs de *Chastillon-sur-Marne*, & de *Saucuses*, tenans le party des Anglois & Bourguignons, deuers lesquels ceux de la Ville vinrent par leur ordonnance, & commandement, & s'en disoit ledit de *Chastillon* Capitaine. Ils demanderent donc ausdits habitans, *s'ils auoient bonne volonté de tenir, & se defendre?* Et les habitans leur demanderent, *s'ils estoient assez forts pour les ayder à se garder*: Et ils respondirent, *que non, mais que s'ils pouuoient tenir six semaines, ils leur ameneroient vn grand secours, tant du Duc de Betfort, que de celui de Bourgongne*, & sur ce ils en partirent par la volonté des habitans de la Ville, dedans laquelle il y auoit lors aucuns de bonne volonté, lesquels commencerent à dire, *qu'il falloit aller deuers le Roy*; & le peuple respondit lors tout soudain, *qu'on y enuoyast*: Et y enuoya-t'on des notables gens de la Ville, tant d'Eglise qu'autres: enfin après plusieurs Requestes qu'ils faisoient, sur lesquelles on trouua des expediens, ils delibererent & conclurent de laisser entrer le Roy, avec l'Archeuesque d'icelle Ville, & leur compagnee dedans. L'Archeuesque n'auoit point encor fait son entrée, laquelle il fit le Samedy matin: Et après le disner sur le soir, le Roy avec ses gens entra dedans la Ville, où *Ieanne la Pucelle* estoit fort regardée. Là vinrent par deuers luy les Ducs de *Bar*, & de *Lorraine*, & le Seigneur de *Commercy* bien accompagnez de gens de guerre, s'offrans à son seruiçe. Le lendemain, qui fut le Dimanche, on ordonna que le Roy prendroit & receuroit son digne Sacre, & toute la nuit fit-on grande diligence, à ce que tout fut prest au matin, & ce fut vn cas bien merueilleux; car on trouua en ladite Cité, toutes les choses necessaires, qui sont grandes, & si ne pouuoit-on auoir celles qui sont gardées dans *Sainct Denys* en France. Or pource que l'Abbé de *Sainct Remy* n'a pas accoustumé de bailler la sainte Ampoule, sinon en certaine forme, & maniere, le Roy y enuoya le Seigneur de *Rais* *Mareschal* de France, le Seigneur de *Bouffac*, & de *Sainte Seuer*, aussi *Mareschal* de France, le Seigneur de *Grauille*, *Maistre des Arbalétriers*, & le Seigneur de *Culant* *Admiral* de France, lesquels firent les sermens accoustumez, c'est à sçauoir, *de la conduire seurement, & aussi raconduire iusques en l'Abbaye*: Après quoy ledit Abbé l'apporta, estant reuestu d'habillemens Ecclesiastiques, bien solempnellement,

Ceux de Chalons se rendent aussi, p. 31.

Semblablement ceux de Rheims, ibid.

Entrée de l'Archeuesque de Rheims.

Sacre du Roy Charles VII. à Rheims, vn iour de Dimanche 28. Iuillet 1429. Voyez p. 32. 332. preced.

Ostages donnez pour la Sainte Ampoule.

Les Mareschaux, & le Colonel de l'Infanterie nommez deuant l'Amiral.

Le Roy, & plusieurs autres sont faits Cheualiers.

* al. au Sacre

* al. au Rituel, ou plutoft, au Ceremonial.

Laual erigé en Comté.

La Pucelle est présente au Sacre du Roy, (dont elle estoit la cause) & les paroles qu'elle luy dit.

Privileges des Roys de France, de toucher & guérir les malades des Escrouelles. pag. 32.

Laon, Soissons, & quantité d'autres villes, suivent la bonne fortune du Roy. ibid.

& deuotement dessous vn poille, iusques à la porte de deuant l'Eglise Sainct Denys; là où l'Archeuesque reuestu d'habits Sacerdotaux, accompagné de Chanoines, l'alla querir, & l'apporta dedans la grande Eglise, & la mit sur le grand Autel: Lors vint le Roy au lieu qui luy auoit esté ordonné, vestu & habillé de vestemens à ce propices: Puis l'Archeuesque luy fit faire les sermens accoustumez, & ensuite il fut fait Cheualier par le Duc d'Alençon: Par après l'Archeuesque proceda à la consecration *, gardant tout au long les ceremonies & solennitez contenuës dans le liure Pontifical *. Le Roy y fit le Seigneur de Laual, Comte, & il y eut plusieurs Cheualiers faits par les Ducs d'Alençon, & de Bourbon. Là estoit presente *Ieanne la Pucelle*, tenant son estendart en sa main, laquelle en effet estoit, après Dieu, cause dudit Sacre & Couronnement, & de toute cette belle Assemblée: Si fut rapportée & conduite ladite sainte Ampoule, par les dessusdits, iusques en icelle Abbaye saint Remy. Et qui eut veu cette *Pucelle* accoller le Roy à genoux par les iambes, & luy baïser le pied en pleurant à chaudes larmes, il en eut eu pitié; mesme elle prouuoit plusieurs à pleurer, en disant, *Gentil Roy, or est executé le plaisir de Dieu, qui vouloit que vinsiez à Rheims, recevoir vostre digne Sacre, en monstrant que vous estes vray Roy, & celui auquel le Royaume doit appartenir.* Le Roy seiourna en ladite Cité par trois iours. De tout temps les Roys de France, après leurs Sacres, auoient accoustumé d'aller en vn Prieuré, qui est de l'Eglise Sainct Remy, nommé *Corbigny*, assis & situé à environ six lieuës de Rheims, où est le corps d'un glorieux Sainct, qui fut du Sang de France, nommé *Sainct Marcoul*, auquel lieu tous les ans il y a grande affluence de peuple, pour le suiuet de la maladie des Escrouelles, par les merites duquel on dit que les Roys en guarissent. Et pource il s'en alla audit lieu de Sainct Marcoul, & y fit bien & deuotement ses oraisons & offrandes. De ladite Eglise, il prit son chemin pour aller en vne petite ville fermée, appartenant à l'Archeuesque de Rheims, nommée *Vailly*, qui est située à quatre lieuës de Soissons, & aussi à quatre lieuës de Laon. Les habitans de ladite ville de *Vailly*, luy firent pleine obeyssance, & le receurent grandement bien selon leur pouuoir: Il se logea pour le iour luy & son ost audit Pays; & de là enuoya à *Laon*, qui est vne notable, & forte Cité, pour en sommer les habitans, à celle fin qu'ils se missent en son obeyssance: ce qu'ils firent tres-ioyeusement, & volontiers. Et pareillement en firent autant ceux de la Cité de *Soissons*, en laquelle il alla droict d'iceluy lieu de *Vailly*, & il y fut receu à grande ioie: Il y seiourna trois iours, & son ost, tant dans la Ville, comme es enuiron. Or pendant qu'il y estoit, il luy vint nouvelles que *Chasteau-thierry*, *Prouins*, *Coulommiers*, *Crecy-en-Brie*, & plusieurs autres s'estoient renduës Françoises, & en son obeyssance: Il y mit ensuite des Officiers, & les habitans y laissoient entrer sans aucune contradiction ses gens, & seruiteurs.

Quand le Roy sceut que *Chasteau-thierry* estoit venu en son obeyssance, & qu'il eut seiourné par aucun tēps en la Ville & cité de *Soissons*, il se mit en chemin, & alla audit lieu de *Chasteau-thierry*, d'où il s'en alla à *Prouins*, & y seiourna deux ou trois iours; lesquelles choses vinrent dans Paris à la connoissance du Duc de Betfort, qui se disoit *Regent du Royaume de France pour le Roy d'Angleterre*, & lequel dit qu'il viendroit combattre le Roy. Si assembla gens de toute parts, à bien grande puissance; puis il vint à *Corbeil*, & à *Melun*, & assembla bien dix mille combatans, qui estoit grāde chose. Or quand le Roy sceut que le Duc de Betfort le vouloit ainsi combarre, luy & les gens de son ost en furent bien ioyeux; de sorte qu'il partit de ladite Ville de *Prouins*, & tint les champs; & rassembla son ost près d'un Chasteau nommé *la Motte-de-Nangis*, qui est en *Brye*, & là les Batailles furent ordonnées bien notablement, & prudemment: Au reste c'estoit agreable chose que de voir le maintien de *Ieanne la Pucelle*, & les diligences qu'elle faisoit: Et tousiours venoient nouvelles que le Duc de Betfort s'auançoit pour combattre: Pour ce le Roy se tint tout le iour en son ost emmy les champs, croyant que ledit Duc de Betfort deuit venir; mais il changea de conseil, & s'en retourna à

Le Roy attend en bataille rangée, le Duc de Betfort, proche la Motte-de-Nangis. ibid.

Paris, combien qu'il eut bien lors en sa compaignée dix ou douze mille combatrans, comme dit est; le Roy de son costé en auoit bien autant, & la Pucelle, & les Seigneurs & gens de guerre estans avec luy auoient grand desir, & volonté de combattre. Or il y auoit aucuns en la compaignée du Roy, qui auoient grand desir qu'il retournaist vers la riuere de Loire, & le luy conseillèrent fort; auquel conseil il adhera grandement, & estoit de leur opinion, & conclud qu'il s'en iroit; & luy fit on sçauoir qu'il repasseroit la riuere de Seine par vne Ville nommée *Bray*, située dans le pays de Champagne, où il y auoit vn bon Pont, & luy fut promis obeyssance, & passage par les habitans d'icelle; mais la nuit dont il deuoit passer le matin ensuiuant, il y arriua certaine quantité d'Anglois, auxquels on ouurit la porte, & ils entrerent dedans: Après quoy il y eut des gens du Roy, lesquels s'auancerent pour penser entrer des premiers, dont aucuns furent pris, & les autres destrouffez; & par ce moyen ce passage fut rompu & empesché: Dequoy les Ducs d'Alençon, de Bourbon, & de Bar, & les Comte de Vendosme, & de Laual, avec tous les Capitaines furent bien ioyeux, & contents, pource que ladite conclusion de passer fut faite contre leur gré & volonté; car ils estoient d'opinion contraire, sçauoir que le Roy deuoit passer outre pour tousiours conquerir, veüe la puissance qu'il auoit, & que ses ennemis ne l'auoient osé combattre: Ensuite la vigile de Nostre-Dame de la my-Aoust, le Roy, par le conseil desdits Seigneurs & Capitaines, s'en retourna à *Chasteau-thierry*, & passa outre avec tout son ost vers *Cresspy en Valois*, & se vint loger aux champs assez près de *Dampmartin*: Tout le pauvre peuple du Pays crioit Noël, & pleuroient de ioye, & de liesse. Laquelle chose la Pucelle considerant, & qu'ils venoient au deuant du Roy, en chantant *Te Deum laudamus*, avec aucuns Respons, & Antiennes, elle dit au susdit Chancelier de France, & au Comte de *Dunois*: *En nom Dieu, voicy vn bon peuple & deuot; & quand ie deuray mourir, ie voudrois bien que ce fut en ce Pays.* Et lors ledit Comte de *Dunois* luy demanda, *Ieanne, sçauuez vous quand vous mourez, & en quel lieu?* Et elle respondit qu'elle ne sçauoit, & qu'elle en estoit à la volonté de Dieu: Et si dit en outre ausdits Seigneurs, *I'ay acomply ce que Messire* m'a commandé; qui estoit de leuer le siege d'Orleans, & de faire sacrer le gentil Roy; ie voudrois bien qu'il voulut me faire ramener auprès mes pere & mere, & garder leurs brebis & bestail, & faire ce que ie soulois faire:* Et quand lesdits Seigneurs ouyrent ladite *Ieanne* ainsi parler, & que les yeux tourneuz au ciel elle remercioit Dieu, ils creurent mieux que iamais que c'estoit chose venüe de la part de Dieu plustost qu'autrement.

Le Duc de *Berfort* estoit cependant à Paris avec grande quantité d'Anglois, & autres gens ennemis, & aduersaires du Roy; si vint à sa connoissance que le Roy estoit sur les champs vers *Dampmartin*; sur quoy il partit de Paris, avec bien grande, & grosse compaignée, & s'achemina vers *Mitry en France*, sous & proche ledit lieu de *Dampmartin*, & prit vne place bien aduantageuse où il ordonna ses Batailles. Le Roy d'autre costé fit pareillement mettre ses gens en belle ordonnance prests d'attendre la Bataille, si l'autre le venoit assaillir, voire d'aller à luy, si ils se trouuoient en pareil champ. Or pour sçauoir de leur estat, & commune, il fut conclud qu'on y enuoyeroit des gens par maniere de Coureurs; specialement y fut enuoyé *Estienne de Vignoles*, dit *la Hire*, vaillant homme d'armes entre les autres: Il y eut de grandes escarmouches qui durerent presques tout le iour, & n'y eut comme point de perte, ou dommage d'vn costé & d'autre. Si fut rapporté au Roy par gens se cognoissans bien en fait de guerre comme ce Duc de *Berfort* estoit campé en place trop aduantageuse, & que les Anglois s'estoient fortifiez; pout ce ne fut il pas conseillé d'aller plus auant assaillir ses ennemis. Le lendemain ledit Duc de *Berfort* avec tout son ost s'en retourna à Paris, & le Roy tira vers *Cresspy-en-Valois*, d'où il enuoya certains *Herauts* à ceux de *Compiègne*, les sommer qu'ils se missent en son obeyssance; lesquels respondirent qu'ils estoient prests & appareillez de le recevoir & de luy obeyr comme à leur souuerain Seigneur. Pareillement aussi allerent des hauts Seigneurs en la

Acclamations de ioye du peuple, pour les prosperitez du Roy.

Paroles notables tenuës par la Pucelle au Comte de Dunois, & la declara. iõ qu'elle luy fait de l'accomplissement des ordres qu'elle auoit receuz du Ciel.

** c'est à dire, Dieu.*

La Hire vaillant homme d'armes.

Compiègne & Beauuais reconnoissent le Roy, p. 35.

Euesque *grād*
Partisan des
Anglois.

Ville & Cité de *Beauvais*, dont estoit Euesque, & Seigneur vn nommé Maistre *Pierre Cauchon* extreme & furieux, pour le party des Anglois, combien qu'il fut de la nation François, sçauoir d'auprès *Rheims*; & aussi tost qu'ils virent des Herauts qui portoient les Armes de France, ils crierent, *Vive Charles Roy de France*, & se mirent en son obeysance; & pour ceux qui ne voulurent demeurer en ladite obeysance, il les laisserent sortir & en aller avec leurs biens.

Vn Cardinal
Anglois abuse
de la conduite
qu'il auoit de
quelques trou-
pes destinées
contre les Infi-
deles. p. 33.

Le Roy delibera ensuite de venir en la Ville de *Compiègne*, laquelle luy auoit fait obeysance; si tira vers *Senlis*, & se logea en vn village à deux lieues près de *Senlis* nommé *Barron*; laquelle Ville de *Senlis* estoit encor sous l'obeysance des Anglois, & *Bourguignons*. Or vn matin vinrent nouvelles au Roy que le Duc de *Berfort* partoit de *Paris* à tout son ost, pour venir à *Senlis*, & que luy estoient venus de nouveau quatre mille Anglois, que le Cardinal d'*Angleterre* son oncle auoit amenez, lequel Cardinal les deuoit mener contre les *Bohesmes* heretiques en la foy; mais il les fit descendre pour guerroyer les vrais Catholiques François, & estoient souldoyez, comme on disoit, de l'argent du Pape, & en intention que ce Cardinal allast contre les susdits *Bohesmes*: Lesquelles choses vinrent à la connoissance du Roy. Alors il fut ordonné que Messire *Ambroise de Lore* & le Seigneur de *Sainte Treilles* monteroient à cheual & iroient vers *Paris* & ailleurs, où bon leur sembleroit, & ainsi qu'ils aduiseroient, pour sçauoir veritablement le fait, & descouurer le dessein du Duc de *Berfort* & de son ost; lesquels monterent diligemment à cheual, & prirent seulement vingt de leurs gens des mieux montez, puis ils partirent & cheuaucherent tant qu'ils approcherent l'ost des Anglois; si virent & apperceurent ils sur le grand chemin de *Senlis* de grandes poudres qui s'éleuoient en l'air, & qui procedoient de la compagnie du Duc; sur quoy diligemment ils enuoyerent vn cheuauteur deuers le Roy, pour luy faire sçauoir; si approcherent encores de plus près, tant qu'ils virent ledit ost des Anglois qui tiroit vers *Senlis*, & derechef enuoyerent vn autre cheuauteur vers le Roy luy signifier ce que dit est. Alors le Roy, avec son ost tira tres-diligemment emmy les champs; si furent ordonnées les Batailles & commencerent à cheuaucher entre la riuiere qui passe à *Barron*, & *Montespilouër*, en tirant droit à *Senlis*: Et le Duc de *Berfort* & son ost arriua environ l'heure de vespres près de *Senlis*, & se mit à passer vne petite riuiere qui vient d'icelle Ville de *Senlis*, au susdit village nommé *Barron*; le passage en estoit si estroit qu'ils ne pouoient passer que deux cheuaux à la fois: Aussi tost que lesdits de *Lore* & *Sainte Treille* virent que lesdits Anglois commencerent à passer, ils s'en retournerent hâtivement deuers le Roy, & luy acertenerent que ledit de *Berfort* & son ost passoient au susdit passage. A cette heure le Roy fit auancer les Batailles vers ledit lieu tout droit, croyant de les combatre à ce passage: Mais la pluspart, & comme tous estoient desia passez; & les deux osts s'entreurent, aussi n'estoient ils esloignez qu'à vne bien petite lieue l'un de l'autre. Il y eut de grandes escarmouches entre lesdites deux compagnées, & de belles armes faites. A cette heure il estoit comme le Soleil couchant; lesdits Anglois se logerent sur le bord & au bout d'icelle riuiere, & les François se camperent à *Montespilouër*. Le lendemain au matin le Roy & son ost se mirent sur les champs: Il fit ensuite ordonner ses Batailles, de la plus grande desquelles le Duc d'*Alençon*, & le Comte de *Vendosme* auoient le gouvernement: De la seconde les Ducs de *Bar*, & de *Lorraine* auoient la charge: De la tierce, qui estoit en maniere d'une Aille, les Seigneurs de *Rais*, & de *Bouffiac*, Mareschaux de France auoient la conduite: Et d'une autre corps de Bataille de reserve, qui souuent se separoit pour escarmoucher & guerroyer lesdits Anglois, auoient le gouvernement le Seigneur d'*Albret*, le Bastard d'*Orleans*, *Ieanne la Pucelle*, la Hire, & plusieurs autres Capitaines: Et à la conduite & gouvernement des Archers estoit le Seigneur de *Grainville*, Maistre des Arbalestriers de France, & vn Cheualier de *Limosin* nommé *Iean Foucault*. Le Roy se tenoit tousiours assez près de ses Batailles, lequel auoit autour de luy, pour la garde de sa personne, & en sa compagnie le Duc de

Escarmouches
vers *Senlis*, en-
tre les François
& Anglois, p.
35.

Chefs, & Con-
duiseurs de
l'Armée du
Roy.

Le Comte de
Dunois, vn des
chefs, avec la
Pucelle, d'un
camp volant
contre les An-
glois. p. 34.

Bourbon, le Seigneur de la Trimouille, & grande quantité de Cheualiers & Escuyers : Plusieurs fois le Roy cheuaucha en presence de la Bataille d'iceluy Duc de Betfort, en la compagnee duquel estoit le Bastard de Saint Pol, & plusieurs Bourguignons, & estoient en Bataille près d'un village, & auoient au dos un grand estang & la susdite riuere; & ne cesserent toute la nuit de se fortifier tres-diligemment de pieux, de taudis & de fossez. Or le Roy, & les Seigneurs estans avec luy auoient pris conclusion, & estoient tous deliberez de combattre le Duc de Betfort, & les Anglois, & Bourguignons: Mais quand les Capitaines estans avec le Roy eurent veu & bien consideré la place & le lieu qu'occupoient les Anglois, & leur fortification & assiete auantageuse, ils apperceurent & conneurent euidentement qu'il n'y auoit aucune apparence de combattre le Duc de Betfort en icelle Place: Toutesfois les Batailles des François s'approcherent à deux traits d'arbaleste desdits Anglois, ou enuiron; & leur firent scauoir, que s'ils vouloient faillir hors de leur parc, qu'on les combatroit; mais ils ne voulurent onques sortir, ny deloger de leur parc: Il y eut neantmoins de grandes & merueilleuses escarmouches, tellement que les François alloient souuent à pied & à cheual iusques aux fortifications des Anglois; & aucunesfois les Anglois faisoient des forties, à grande puissance, & repoussioient les François: Il y en eut d'un costé & d'autre de tuez & de pris, & tout le iour se passa ainsi en faisant lesdites escarmouches, iusques à enuiron le soleil couchant. Le Seigneur de la Trimouille, qui estoit bien ioly, & monté sur un grand coursier, voulut venir aux escarmouches, & de fait, il prit sa lance, & vint iusques au frapper; mais son cheual cheut, & s'il n'eut eu bien tost secours, il eut esté pris, ou tué; mais il fut remonté, quoy qu'à grande peine: Il y eut à cette heure vne grande escarmouche, & enuiron ladite heure de soleil couchant se ioignirent ensemble grand nombre de François, qui vinrent vaillamment iusques près du parc des Anglois combattre main à main, & escarmoucher; & à cette heure faillirent grande quantité d'Anglois à pied & à cheual, & aussi les François se renforcerent; & à cette fois il y eut vne plus grande & rude escarmouche qu'il n'y auoit eu tout le iour, & y auoit tant de poudre sur la terre, & de poussiere en l'air, qu'on n'entreconnoissoit ny François ny Anglois; tellement que combien que les Batailles fussent bien près les vnes des autres, toutesfois elles ne pouuoient s'entreuoir: Cette escarmouche dura tant qu'il fut nuit serrée, & obscure; & les Anglois se retirerent tous ensemble, & se ressererent en leur fort parc: Les François aussi se retirerent vers leurs batailles. Les Anglois se logerent donc en leur parc; & les François se camperent là où ils auoient logé la nuit de deuant, enuiron à demie lieuë de distance d'iceux Anglois, auprès Montespilloier. Les Anglois delogerent ensuite, & decamperent le lendemain bien matin, & s'en retournerent à Paris: Et le Roy & ses gens s'en allerent à Crespy en Valois.

Le lendemain le Roy partit de Crespy, & prit son chemin vers *Compiègne*, où il fut receu grandement & honorablement; car ceux de dedans se remirent en son obeyssance: Puis il y commit des Officiers, & y ordonna pour Capitaine & Gouverneur, un Gentilhomme du Pays de Picardie, bien allié de parens & amis, nommé *Guillaume de Flauy*: Là les manans & habitans de la Ville de *Beauuais* enuoyerent deuers luy, & mirent eux & la Ville en son obeyssance. Semblablement ceux de *Senlis*, se souismirent à luy, & le Roy y vint loger.

Sur la fin du mois d'Aoust, le Duc de Betfort doutant que le Roy ne tirast en Normandie, partit de Paris avec son ost, pour y aller, & departit son Armée en plusieurs & diuers lieux, & mit ses gens en garnison és pays, où il auoit encore obeyssance, afin de garder les Places; laissant à Paris Messire *Louys de Luxembourg*, Euesque de Therouienne, soy disant *Chancelier de France pour les Anglois*, & un Cheualier Anglois, nommé Messire *Jean Rathelot*, avec un Cheualier François, nommé Messire *Simon Morhier*, qui se disoit lors estre *Procureur de Paris*, lesquels auoient en leur compagnee enuiron deux mille Anglois, pour la garde & defense d'icelle Ville, ainsi qu'on disoit. Enuiron la fin du mesme mois

Le sieur de la Trimouille est en peril en vne escarmouche contre les Anglois.

Separation des deux Armées.
p. 35.

Compiègne reconnoit le Roy, qui en fait Gouverneur Guillaume de Flauy. i id. Beauuais, aussi Senlis, & saint Denys. ibid.

d'Aouſt, le Roy délogea de Senlis, & s'en vint à *Sainct Denys*, où ceux de la Ville luy firent ouuerture, & pleine obeyſſance, & avec luy tout ſon oſt ſe tint & logea en ladite Ville: Alors commencerent de grandes courſes & eſcarmouches entre les gens du Roy, eſtans à Sainct Denys, & les Anglois, & autres eſtans lors dans Paris. Puis quand ils eurent eſté par aucuns temps à Sainct Denys; comme trois ou quatre iours durant, le Duc d'Alençon, le Duc de Bourbon, le Comte de Vandoſme, le Comte de Laual, *Ieanne la Pucelle*, les Seigneurs de Rais, & de Bouſſac, & autres en leur compagnee, ſe vinrent loger en vn village, qui eſt comme à my-chemin de Paris, à Sainct Denys, nommé *la Chapelle*. Après quoy le lendemain commencerent de plus grandes eſcarmouches, & plus apres qu'auparauant, auſſi eſtoient-ils plus près les vns des autres; & vinrent leſdits Seigneurs aux champs vers la Porte Sainct Honoré, ſur vne maniere de butte, ou de montagne, que on nommoit *le Marché aux pourceaux*, & firent aſſortir pluſieurs canons & couleurines, pour ietter dedans la Ville de Paris, dont il y eut pluſieurs coups de iettez. Les Anglois eſtoient cependant autour des murs, en tournoyant avec des eſtendarts, entre leſquels il y en auoit vn qui paroifſoit ſur tous, lequel eſtoit blanc, avec vne croix vermeille, & alloient & venoient par *ladite muraille. Or aucuns Seigneurs eſtans là deuant, voulurent aller iuſques à la Porte Sainct Honoré, & entre les autres ſpecialement, vn Cheualier nommé le Seigneur de *Sainct Vallier* & ſes gens allerent iuſques au bouleuatt, & mirent le feu aux barrières: Et combien qu'il y ent quantité d'Anglois, & de ceux de Paris qui le defendoient, toutesfois ledit bouleuatt fut pris par les François, d'aſſaut, & les ennemis ſe retirerent par la Porte, dedans la Ville. Les François ſur ces entrefaites, eurent imagination & crainte que les Anglois ne vinſſent par la Porte Sainct Denys, frapper ſur eux; parquoy les Ducs d'Alençon & de Bourbon auoient aſſemblé leurs gens, & s'eſtoient mis comme par maniere d'embuſcade, derriere ladite butte ou montagne, & ne pouuoient bonnement approcher de plus près, pour doute des coups des canons, vulgaires & couleurines, qui venoient de ladite Ville, & qu'on tiroit ſans ceſſe. La ſuſdite *Ieanne* dit la deſſus, qu'elle vouloit aſſuillir la Ville; Mais elle n'eſtoit pas bien informée de la grande cauë, qui eſtoit és foſſez; & toutesfois il y en auoit aucuns audit lieu qui le ſçauoient bien, & leſquels ſelon ce qu'on pouuoit conſiderer, & coniecturer, euſſent bien voulu, par enuie, qu'il fuſt meſcheu à icelle *Ieanne*. Neantmoins elle vint à grande puissance de gens d'armes, entre leſquels eſtoit le Seigneur de Rais Mareſchal de France, & deſcendirent en l'arriere foſſé avec grand nombre de gens de guerre; puis avec vne lance, elle monta iuſques ſur le dos d'aſne, d'où elle tenta & ſonda l'eauë, qui eſtoit bien profonde; quoy faiſant, elle eut d'vn coup de traitt les deux cuiſſes percées, ou au moins l'vne: Mais ce nonobſtant elle ne vouloit en partir, & faiſoit toute diligence de faire apporter & ietter des fagots & du bois en l'autre foſſé, dans l'eſpoir de pouuoir paſſer iuſques au mur: laquelle choſe n'eſtoit pas poſſible, veuë la grande eauë qui y eſtoit. Enfin depuis qu'il fut nuit, elle fut enuoyée requerir par pluſieurs fois; mais elle ne vouloit partir ny ſe retirer en aucune maniere, & fallut que ledit Duc d'Alençon l'allat querir, & la ramena luy-meſme. Puis toute la ſuſdite compagnie ſe rerira audit lieu de *la Chappelle-Sainct Denys*, où ils auoient logé la nuit de deuant; & leſdits Duc d'Alençon & de Bourbon, avec la ſuſdite *Ieanne*, s'en retournerent le lendemain en la Ville de Sainct Denys, où eſtoit le Roy & ſon oſt: Et diſoit-on qu'il ne vint oncques de laſche courage de vouloir prendre la Ville de Paris, d'aſſaut, & que s'ils y euſſent eſté iuſques au matin, il y eut eu des habitans de cette Ville, qui ſe fuſſent aduiſez. Or il y eut en ces rencontres pluſieurs de bleſsez, mais preſque point de tuez.

Blocus de Paris, p. 36. 332.

* al. ſur

Enuie d'aucuns contre la vertu extraordinaire de la Pucelle, qui eſt bleſſée deuant ladite Ville, p. 36.

Bonſmolins, p. 37.

Au ſuſdit mois d'Aouſt mille quatre cent vingt-neuf, vn Capitaine du pays de Bretagne, nommé *Ferbourg*, s'aduiſa comment il pourroit auoir la Place de *Bonſmolins*, laquelle les Anglois tenoient; de fait il trouua moyen d'y entrer, & d'en mettre les Anglois dehors: Le Duc d'Alençon luy en donna la Capitaine-rie.

rie. En ce mesme temps, il y auoit vn Gentilhomme au Pays, nommé *Jean Ar-mange*, de la compagnée de Messire *Ambroise de Lore*, lequel se mit dedans la Place de *Sainct-Celerin*, qui auoit esté abbatuë: Auec luy il y auoit vn Gentilhomme de Bretagne, nommé *Henry de Ville-Blanche*, & ils reparerent icelle Place: Or le troisieme iour après qu'ils furent entrez dedans, les Anglois de la garnison d'Alençon, avec d'autres en leur compagnée, s'assemblerent, & vinrent deuant ladite Place, garnis de canons, vuglaires, couleurines, & arbalestes: En suite qu'ils eurent esté aucun temps deuant, ils la creurent prendre d'assaut, & de fait, ils l'assaillirent grandement, & merueilleusement: Mais lesdits Capitaines & leurs gens, se defendirent si vaillamment, & tellement qu'ils demeurèrent les maistres en icelle Place, & que lesdits Anglois s'en retournerent à Alençon, sans y auoir pû rien gagner.

Sainct-Celerin, p. 37. & 332.

Le vingt-neufiesme iour du susdit mois, le Prieur de l'Abbaye de *Laigny*, & vn nommé *Artus de Sainct-Merry*, avec plusieurs autres, vinrent vers le Roy audit lieu de *Sainct-Denys*, pour remettre cette Ville de *Laigny* en son obeysance; lequel les receut tres-benignement, & doucement, & ordonna au Duc d'Alençon qu'il y pourueut, lequel y enuoya Messire *Ambroise de Lore*, qui y fut receu par les habitans à grande ioye: Puis quand il y eut eu plainiere obeysance, il fit faire aux habitans le serment en tel cas accoustumé.

Laigny, p. 37. 38. 332.

Le douzieme iour de Septembre, le Roy assembla son Conseil, pour sçauoir ce qu'il auoit à faire, veu que ceux de Paris ne monstroient encor aucun semblant de se vouloir reduire; & aussi n'eussent-ils osé parler ensemble, veuë la puissance des Anglois, & Bourguignons; & si n'y auoit denier dequoy il eu entretenir son ost: Si fut deliberé par le Conseil, qu'il laissast de grosses garnisons par deçà *, avec aucuns Chefs de son Sang, & qu'il s'en allast vers & outre la riuere de Loire: Et en executant cette deliberation du Conseil, il laissa le Duc de Bourbon, le Comte de Vandomme, Messire *Louys de Culant* Admiral de France, avec autres Capitaines, & ordonna que ledit Duc seroit son Lieutenant: De plus, il laissa dans *Sainct-Denys*, le Comte de Vandomme, & le Seigneur de *Culant*, avec grande compagnée de gens d'armes: Puis le Roy s'en partit avec son ost, & alla au giste à *Lagny sur Marne*; d'où le lendemain il partit, & ordonna à Messire *Ambroise de Lore*, qu'il demeurast en iceluy lieu de *Lagny*; & luy fut baillé en sa compagnée vn vaillant Cheualier de *Limosin*, nommé Messire *Jean Foucault*, avec plusieurs gens de guerre. Or quand les Anglois & Bourguignons sceurent que le Roy estoit ainsi party, ils assemblerent de toutes parts de leurs gens en grand nombre; surquoy ceux qui estoient dans *Sainct-Denys*, considerans que la Ville estoit foible, ils en partirent; c'est à sçauoir que le susdit Comte de Vandomme & autres, delaisserent cette Ville-là, & s'en virent à *Senlis*.

Le Roy se trouue court de Finances.

* L'Auteur de cette Histoire fait voir icy, que sa patrie estoit en deçà de la Loire, ou du moins qu'il y estoit, lors qu'il l'escriuoit.

Sainct-Denys abandonné, pag. 38.

Enuiron le mesme mois de Septembre audit an vinrent les Anglois, & aussi leurs alliez de la langue Françoisse, nommez *Bourguignons*, & se mirent à grande puissance sur les champs, en intention, comme on disoit, de venir mettre le siege deuant *Lagny*; laquelle Ville estoit mal fermée & mal munie & pourueuë des choses appartenans à la defense de la guerre. Ils vinrent donc deuant cette Ville, & faisoient comme mine d'y arrester; mais quand iceux Messire *Ambroise de Lore* & *Foucault*, les virent, considerans que cette Ville estoit foible, & qu'ils n'auoient aucun secours, ils faillirent aux champs eux & leurs gens en belle ordonnance contre les Anglois & Bourguignons, & leur tinrent si grandes & fortes escarmouches, par trois iours & trois nuits, que lesdits Anglois & Bourguignons n'approcherent oncques des barrières, plus près que du trait d'vne arbaleste: Enfin quand ils apperceurent si grande resistance, & qu'ils virent, avec lesdits Cheualiers, tant de gens de guerre & si vaillans, ils se retirerent & s'en retournerent à Paris, sans faire autre chose: Aufdites escarmouches il y en eut plusieurs de tuez tant d'vn costé que d'autre.

Le Seigneur de *Talbot* vaillant Cheualier Anglois prit par escalade, à faute de guet & de bonne garde, la Ville de *Lauai*, & ce auant le siege mis à *Orleans*,

Lauai, pag. 38. 332. & 498.

comme cy-dessus il a esté touché; & y gangna de fort grandes richesses & cheuances: Pour lors estoit dedans Messire *André de Lual* Seigneur de Loheac, lequel estoit dans le Chasteau dudit lieu de Lual, & fit composition pour luy & les autres d'iceluy Chasteau, à vingt mille escus d'or, comme dessus*est dit, & demeura prisonnier iusques à ce qu'il eut payé ladite somme, ou baillé plége. Or audit mois de Septembre fut faite vne entreprise par les Seigneurs du *Honnêt*, Messire *Raoul du Bouchet*, & *Bertrant de la Ferriere*, sçauoit comme ils pourroient recouurer ladite Ville de Lual; & par le moyen d'un Meufnier, homme de bien, qui auoit desplaisir de ce que les Anglois estoient deuenus Seigneurs & maistres en icelle Ville, ils firent bien secrettement vne embuscade de gens d'armes à pied en vn moulin, dont ledit Meufnier auoit le gouvernement, étant sur la riuere de Mayne, qui passe au dessous, & ioignant ladite Ville, & ioignant aussi au *bout du Pont & du costé de ladite Ville, dont les barrières sont par * iceluy Pont. Et vn matin, à l'ouuerture d'icelle porte, faillirent lesdits gens de guerre à pied, ainsi que les portiers estoient allez ouuir les barrières, estans sur iceluy Pont, & entrerent en ladite Ville de Lual, crians *Nostre-Dame, Saint-Denys*, en laquelle Place il y auoit deux à trois cent Anglois, & les François n'estoient pas plus de deux cent, combien qu'il y en auoit plus de six cent qui les suiurent. Il y eut plusieurs Anglois de tuez & pris, les autres saillirent par dessus la muraille de cette Ville-là, pour se sauuer. Et par ce moyen, ladite Ville fut remise en l'obeyssance du Roy.

* Pag. 498.

* al. le

* al sur

Rouën, p. 39.

332.

* Pag. 528. 529.

Enuiron cette mesme saison le Duc de Bourbon, lequel estoit demeuré *Lien-tenant du Royés Pays de nouveau reduits en son obeyssance*, dont dessus est faite mention*, se tenoit à Senlis, Laon, Beauuais, & autres Villes, pour tousiours les garder, & y mettre prouision, ordre, & gouvernement; car en plusieurs lieux il ne trouuoit pas bonne obeyssance, combien qu'il prenoit grande peine à bien conduire le fait du Roy, & d'entreprendre & executer quelque chose sur les Anglois, lesquels estoient bien diligens, & mettoient peine à greuer les François: Or aduint que lesdits Messire *Ambroise de Lore*, & Messire *Jean Foucault* estans à Laigny, auoient en mesme temps fait certaine entreprise sur la Ville de Rouën, par le moyen d'un nommé *le Grand-Pierre*: Et pource qu'au temps que l'execution se deuoit faire, il n'estoit point de clair de lune, pour pouuoit cheuaucher de nuit; ils prolongerent, & remirent à vn autre iout iceluy *Grand-Pierre*: Car il leur sembloit qu'il n'estoit pas possible de mener si grosse compagnie par le Pays, où il falloit passer, sans s'entreperdre, si c'estoit en nuit obscure. Et s'en alla ledit *Grand-Pierre* par Senlis, où il trouua le Duc de Bourbon, le Comte de Vandosme, & l'Archeuesque de Rheims Chancelier de France: Mais pour conclusion, cette entreprise fut perduë & faillie pour l'heure.

Icy finit cette Histoire, (iusques à present inconnuë) sçauoir enuiron vne année auant la mort de cette celebre Pucelle, dont les circonstances de la Vie (tout à fait memorable, & miraculeuse) mieux & plus exactement particularisées qu'en aucun autre endroit, font beaucoup desirer la continuation, & les particularitez de sa fin tragique, qui y manquent; mais qui se peuent voir en partie dans vn Journal, couché dans l'Histoire precedente de Charles VI. mesme edition que celle-cy, pag. 511. 514. Et de plus, p. 42. 333. & 382. de ce volume. Comme aussi dans le Liure 2. d'Enguerrant de Monstrelet: outre ce qui s'en verra cy-aprés parmi les Additions.

Il est de plus à remarquer que cette Histoire semble aussi estre faite principalement, pour paruenir à la Relation de la leuée du fameux siege d'Orleans, ainsi qu'il a desia esté cy-deuant obserué en la page 505.

L'on peut coniecturer que Jean Chartier, qui commence ce volume, auoit eu communication de cette Histoire, dont il paroist auoir emprunté beaucoup de passages, voire les propres termes, & les mesmes paroles en diuers endroits: En telle maniere qu'il semble auoir seulement affecté d'y obmettre, & d'y retrancher les amples discours qui regardent nostre Pucelle.



HISTOIRE

D'VNE PARTIE DV REGNE

DE CHARLES VII.

Depuis l'an 1444. iusques à 1461.

Mise en escrit par Mahieu d'Escouchy, ou Mathieu de Coucy, Residant en la Ville de Peronne, en Vermandois, dont il estoit originaire, & natif du Quesnoy-le-Comte, au Comté de Hainaut.

Il commence où *Monstrelet* finit.

POUR CE que selon l'aduis de plusieurs Nobles, sages, puissans, & vaillans hommes: Il est tres-necessaire, & bien de raison que les aduentures, nobles entreprises, conquestes, & beaux faits d'armes, qui par les Nobles, & vaillans hommes ont esté faits, & se font & aduiennent encore chacun jour en ce tres-Chrestien Royaume de France, & aussi en plusieurs autres pays tant de la Chrestienté, comme des infideles, soient mis & redigez par escrit par aucunes personnes ayans volonté & desir de conseruer telles matieres, tant pour en estre memoire au temps aduenir, comme afin que les cœurs des nobles hommes du temps present & suiuant, qui verront ou entendront ceste presente Histoire, soient plus desirans (moyennant la grace de Nostre Seigneur, & les nobles, & honorables vertus & les bonnes mœurs dont ils sont & seront ornez) de paruenir à la haute & excellente vertu de prouesse, en maintenant, & gardant leurs Seigneuries, & en seruant loyalement leur souuerain Prince & naturel Seigneur: *Ie Mahieu Desfouchy**, homme lay, natif du Quesnoy-le-Comte, en Haynaut, issu de par ma mere de noble generation, & extrait de la Ville de Peronne en Vermandois, en laquelle ie fais à present ma residence; ay mis & formé mon propos de faire, escrire, & composer vn liure en prose & langage maternel, des nobles faits d'armes, conquestes, & hautaines entreprises qui ont esté faites en ce dit tres-Chrestien Royaume de France, és pays voisins, & autres marches lointaines, iaçoit que de ce ie sois indigne, trop simple & ignorant; & que pour traiter de si haute matiere il fut necessaire la compiler, coucher & mettre en ordre par homme de meilleur entendement: Et commenceray mondit Liure depuis le vingtiesme iour du mois de May, en l'an mille quatre cent quarante & quatre, qui est la fin du dernier Liure, que fit & croniqua en son temps ce noble homme, & vaillant Historien *Enguerran de Monstrelet*, natif de la Comté de Boullenois, qui trespassa *Preuost*, & Citoyen de la Cité de Cambrai; duquel, pour ses œuures, sera renommée vn grand temps après son trespas: & durera iceluy mon premier Liure.

1444.
Croniques de
Mahieu d'Escouchy, ou de
Coucy.
V. pag. 125, 346.
& 425. preced.

Motif de l'Authent.

* al. Escouchy.

Son nom & son extraction.

Depuis quel temps il commence son Histoire.

Loüange de Monstrelet.

Si supplie & requiers à tous les Lecteurs d'iceluy, qu'en suppléant à ma simplicité, & à mon ignorance, si aucune faute est trouuée en la poursuite de cette matiere, il leur plaïse, par bon, vray, & certain iugement benignement la corriger, ou amender, & de considerer que si longues & dangereuses matieres ne se peuuent du tout peser à la balance, ne mettre au iuste, au plaisir de toutes les parties, tant pour les faueurs que parauanture aucuns escourans y pourroient auoir, comme pour les diuers rapports qui m'en ont esté faits; desquelles faueurs me suis gardé le plus à la rigueur que j'ay peu: Et pour icelles éuiter, ie me suis informé à plusieurs personnes de diuers partis, spécialement Nobles, Cheualiers, Escuyers, & autres gens notables & dignes de foy; & pareillement à plusieurs Roys d'armes, Herauts & Pourfuiuans, de plusieurs partys, qui de leur droit en doiuent estre iustes enquerers; sur la deposition desquels ie me suis le plus arresté: Et pour éuiter de commettre aucune faute, suiuant mon pouuoir, en ce present Traité, j'ay poursuiuy ma matiere sans partialité ny faueut aucune à l'une des parties plus qu'à l'autre; & me suis tousiours informé diligemment, vn an auparauant que j'aye rien mis ny couché par escrit. Or au commencement de mondit Liure, mon intention est d'ensuiure la matiere que ledit feu *Enguerran* laissa des Treues * qui furent prises & confirmées à Tours en Touraine, au mois de May, an & iour dessus-dits, entre tres-excellens & tres-puissans de tres-noble memoire, *Charles le bien seruy* Roy de France septiesme de ce nom; & *Henry* Roy d'Angleterre son neueu: Et pour commencement, moyen, & fin, ie requiers & appelle en ayde la grace de Nostre Seigneur.

Cet Auteurs
soigneux de
s'instruire de
la verité.

* Pag. 125. 346.
preced.

Commence à
ramasser son
Histoire après
le decedé de
Charles VII.

Treues entre
France & An-
gleterre fauo-
rables aux
Anglois. p. 125.
346. 414.

Est vray qu'après les *Treues* & Traitez confirmez audit lieu de Tours en Touraine, entre lesdits Roys de France & d'Angleterre & leurs Royaumes; les deux Parties, c'est à sçauoir les François & Anglois, commencerent à auoir grande communication & hantise les vns avec les autres, & par especial les Marchands & gens de diuers mestiers se mirent fort auant; & pareillement les laboureurs mirent fort les mains à l'œuure, en esperant que par le moyen desdites *Treues*, paix generale se deust ensuiure entre iceux oncle, & neueu. Et à la verité icelles *Treues* vindrent trop bien à point ausdits Anglois, & aux bonnes Villes & forteresses tenans leur party dans la Duché de Normandie; car ils auoient grand danger; & estoient bien à l'estroit de plusieurs viures, & autres marchandises, par especial de grains & de vins, d'autant que la guerre y auoit duré par long espace de temps; & n'auoient peu auoir desdites marchandises, sinon en grand peril & danger: Et afin d'eux repouruoir & fournir, ils furent en tres-grand nombre par terre & par eauë, tant de la Ville de Roüen, comme d'autres Villes, forteresses, & mesmes du plat-pays, à Paris & ailleurs, és metes & bornes de France, où ils leuerent & acheterent tres-grande abondance de vins, bleds, auoines, & autres besongnes à eux necessaires, desquelles marchandises on auoit lors assez bon marché en iceluy Royaume de France; & les remenoient par tout leur party, là où bon leur sembloit. Semblablement les François alloient à leur plaisir en ladite Duché de Normandie querir, & acheter ce que bon leur sembloit, & que trouuer y pouuoient. Et s'entretint ce commerce assez longuement, & paisiblement entres les parties, tant d'un costé comme d'autre; reserué qu'aucunes gens, qui auoient suiuy la guerre, pleins de mauuaise volonté & conscience, spécialement de ceux de la Normandie, se mirent sus en aucune des marches, & sur les chemins d'iceux pays de France & de Normandie, qui auoient

Gens qui cou-
roient malquez
sur les chemins,
pour détrousser
les passans,
Voyez p. 143.
& 435. preced.

Conservateurs
des Treues.

faux visages, parquoy on ne pouuoit les connoistre, & firent plusieurs destrouffes & voleries sur iceux marchands. Mais assez tost après tant par les *Conservateurs des Treues*, comme par les Iusticiers des deux parties, ils furent chassés & destruits, & y en eut partie d'exécutez, à tous leurs *faux visages*, pour leurs demerites, & les attachoit on en cét estat aux arbres sur les chemins: Par ainsi demeurèrent les pays consolez & assez paisibles, qui auparauant auoient esté, à cause de la guerre, en grande desolation: De sorte que de plus en plus commencerent les villages à se repeupler, & les terres à se mettre en labour en diuers lieux, & mesmement par aucuns de ceux mesmes qui auoient suiuy & frequen-

té ladite guerre, qui se mettoient à labourer & reedifier les pays tres-diligement, aussi bien d'un party comme de l'autre. Durant lequel temps, & qu'iceux appointemens estoient ainsi encommencez, il y auoit beaucoup de gens qui en parloient en diuerses manieres, & chacun selon son plaisir ou affection, ainsi qu'il est assez accoustumé de faire de tres-long temps: Et disoient aucuns qu'à cause d'icelles Treues, le Roy de France pouuoit auoir de grands interests & dommages; attendu que pour ce temps il leur sembloit qu'iceluy Roy auoit assez de puissance & armée preste pour entrer au pays de Normandie, & iceluy reconquerir sur ses aduersaires, qui n'estoient lors gueres puissans audit pays, & que les bonnes Villes, & le peuple ne desiroient que retourner en son obeyssance; & si mettoient avec ce la raison, & disoient que les Anglois auoient trouué ce moyen, afin de se fortifier, tant de gens comme de viures & habillemens de guerre. Autres y auoit qui affirmoient, & disoient plusieurs raisons au contraire, & que c'estoit grandement à l'aduantage dudit Roy de France, plus que du Roy d'Angleterre; parce que durant le temps d'icelles Treues les Marchands, Bourgeois, & autres de la Ville de Roüen, & autres bonnes Villes, & pays de l'obeissance des Anglois, qui iroient & repasseroient de pays à autre, comme de Paris, & autres Villes des marches de France, avec les François du party Anglois, où ils auoient plusieurs de leurs parens, amis, & alliez, se pourroient reconcilier & confirmer les vns avec les autres; & par ces moyens & autres semblables, s'il aduenoit que la guerre recommençast, pourroient faire grand bien, en aydant à reduire, & reconcilier les autres de leur party, avec les François du bon party: Et pareillement le pourroient faire plusieurs nobles dudit pays de Normandie, qui en partie, comme contraints par long temps, auoient tenu le party desdits Anglois; toutesfois bien que plusieurs en parlassent à leur plaisir, neantmoins il estoit à supposer qu'il n'y auoit aucune des parties, qui n'entendit à longue*traite, & d'auoir en ce aduantage sur son aduerse partie.

* al. long
Traité.

Audit an mil quatre cent quarante & quatre, après les besongnes dessusdites accomplies, & que les François & les Anglois eurent chacun endroit soy assis leurs garnisons en lieux necessaires sur les frontieres; les gens d'armes du Roy de France, en tres-grand nombre, s'entretenoient tousiours par grosses compagnies sur le plat-pays, ainsi que de long temps ils auoient accoustumé; dont le pauvre peuple estoit fort trauaillé: Et entre ce temps le Roy, qui tres-instamment estoit requis du Duc d'Autriche, qu'il luy enuoyast secours & ayde de gens de guerre, avec de ses Capitaines, pour luy ayder à defendre ses pays, & Seigneuries, que luy occupoient & conqueroient de plus en plus chacun iour les Suisses, qui sont gens de Communauté, tres-puissans, & de hautain vouloir; conclud & delibera avec son Conseil d'y enuoyer vne tres-puissante armée: Car desia estoit le mariage traité de sa fille aisnée, nommée *Arragone** avec iceluy Duc d'Autriche: Si fut commis chef d'icelle armée *Louis* aisné fils du Roy, *Dauphin* de Viennois, & avec luy le Seigneur de *Iallogne* Mareschal de France, le Seigneur de *Bucil*, le Seigneur de *Culen*, Messire *Robinet d'Estouteuille* Cheualier, le Seigneur d'*Orual*, *Antoine de Chabanes*, le Seigneur de *Commarfy*, Messire *Gilles de Sainct Simon* Cheualier, *Blanchefort*, *Lestrac*, *Ioachim Robaut*, Messire *Jean de Mongomer* Cheualier d'Escoffe, l'*Espinasse*, & plusieurs autres vaillans hommes de guerre, qui pouuoient bien faire le nombre de douze à quatorze mille cheuaux; desquels on estimoit y auoir bien six mille combatans, de bonne estoffe & conduite. Et si fut enuoyé de par le Roy d'Angleterre vn sien Capitaine, nommé *Mathieu God*, qui auoit en sa compagnie huit mille combatans, ou enuiron, tant de la nation d'Angleterre, comme de celle de Normandie. Or quand toute icelle Armée fut preste, & que les ordonnances furent disposées sur le fait de leur conduite; il fut ordonné que ledit *Dauphin*, le Mareschal de France, & aucuns autres Seigneurs avec partie de leurs gens tireroient deuers *Langres*, & que les autres Capitaines les suiuroient, par diuerses marches, & routes, ainsi qu'ils se pourroient assembler des frontieres de Normandie, où ils estoient en plusieurs lieux: Entre

Description des
Suisses.

* al. *Radegonde*.

*Le Dauphin
pour soulager
la France de
pillards, me-
ne grand nom-
bre de Fran-
çois & An-
glois, au se-
cours de Sigif-
mond Duc
d'Austriche,
destiné gendre
du Roy, dès
l'an 1430. p.
126. 346. &
425.*

les autres qui venoient de cette marche en estoit *Robert de Flocques*, dit *Flocquet*, qui prit son chemin pour venir deuers Aumale, & passer assez près de la Ville & Cité d'Amiens; de là il tira vers le pays de Sancters. Pareillement vint deuers ceste marche le dessus nommé *God*, avec sa compagnie d'Anglois, & se logerent ces deux Capitaines iournellement assez près l'un de l'autre; car ils se tenoient durant ce voyage comme freres d'armes, nonobstant que ledit *Flocquet* estoit François, & ledit *Mathieu God*, Anglois: Or c'estoit leur intention de loger dans la Ville de Lihons en Sancters; & en approchant icelle ledit *Flocquet* se logea à vne Ville nommée *Pierrepont*, appartenant au Vidame d'Amiens: Et pource que la plus grande partie du pays de Sancters, & les pays des environs appartenoient à *Jean de Bourgongne*, Comte d'Estampes, Seigneur de Dourdan, Lieutenant & Capitaine general du Duc de Bourgongne son oncle, és marches de Picardie, à cause des Villes, Preuostez, & Chastellenies de Peronne, Mondidier, & Roye, dont il estoit en possession par certain traité, transport, & octroy à luy fait auparavant par ledit Duc; Afin que lesdits François & Anglois ne logeassent ou fourrageassent icelles Preuostez & Chastellenies, le susdit Comte d'Estampes se mit sus à grosse compagnie de gens d'armes, & de traict, tant des marches de Picardie, comme de Haynaut, & autres des pays d'iceluy Duc, & s'alla loger en icelle Ville de Lihons en Sancters, où il ne seiourna gueres; car incontinent qu'il fut aduerty que le susdit *Flocquet* & *Mathieu God* approchoient, il s'en alla loger en la Ville de *Moreul*, qui est assez près dudit *Pierrepont*, en laquelle Ville de *Moreul*, ledit *Flocquet* par certain moyen fut par deuers le Comtes d'Estampes, & luy amena *Robert de Miraumont*: Et après la reuerence faite à chacun, selon son Estat, il y eut plusieurs deuises, & propos entre ledit Comte, & iceluy *Flocquet*; auquel ce Comte requit qu'il ne voulut pas loger sur ses Chastellenies de Peronne, Montdidier, & Roye, ne sur les pays du Duc son oncle, & qu'il voulut prendre son chemin autre part, & en ce faisant il luy en scauroit bon gré: Sur quoy *Flocquet* après plusieurs paroles respondit qu'il alloit au service du Roy de France son souverain Seigneur, & qu'il auoit charge d'iceluy, de passer parmy les pays dudit Duc de Bourgongne, & autres en tirant son chemin; & que son intention n'estoit pas de retourner pour chercher autre chemin, mais qu'il feroit ses gens conduire & si gracieusement gouverner, qu'on n'auroit cause d'estre mal content de luy. Toutesfois ledit *Flocquet*, sans autre appointment, s'en retourna en sondit logis de *Pierrepont*, disant qu'il n'estoit point un poullailler: Mais quand il eut ouï nouvelles que ledit *Mathieu God* & sa compagnie le suiuoit de près, qui auoit passé par *Bauuois*, ils conclurent ensemble d'aller loger en la Ville de *Lihons*, qui est vne Ville appartenant à l'Eglise; ce qui estant venu à la connoissance d'iceluy Comte, non content d'icelles nouvelles, il monta incontinent à cheual, & s'en retourna en son premier logis, c'est à scauoir en icelle Ville de *Lihons*, en intention de les combatre & repousser, s'ils y venoient; car avec ce on faisoit de iour en iour rapports audit Duc & à son neveu, qu'iceux François & Anglois se mettoient ensemble, pour entrer en ses pays, & les destruire, tant en Picardie comme en Bourgongne. Or cependant que le susdit Comte d'Estampes tenoit son logis en icelle Ville de *Lihons*; iceux *Flocquet* & *Mathieu God* vinrent avec tous leurs gens, qui s'estoient mis en bataille, & en tres-belle ordonnance, passer assez près d'icelle Ville de *Lihons*; & fut rapporté à ce Comte que aucuns d'eux auoient dit qu'ils auroient leur part du logis de ladite Ville; & monstroient semblant aux manieres qu'ils tenoient en venant vers ladite Ville, qu'ils ne demandoient que auoir debat avec le susdit Comte & sa compagnie; lequel estant aduerty de ce que dit est, & sachant leur venuë, par meure deliberation il fit aussitost tirer tous ses gens d'armes hors de ladite Ville en plains champs, au lieu vers où ledit *Flocquet* & *Mathieu God* venoient, & là luy mesme rangea-t'il ses gens d'armes en tres-belle ordonnance, à pied, & fit que chacun renuoya ses chevaux en ladite Ville, afin d'estre plus prests de receuoir les dessusdits, s'ils vouloient faire aucunes entreprises sur luy. Il auoit en sa compagnie plusieurs Sei-

*Differend pour
le passage de
gens de guerre
par les terres
du Comte d'Es-
tampes.*

gneurs, & tres-grand nombre de nobles hommes & gens de guerre, entre lesquels estoient des principaux Messire *Jean, Bastard de Saint Pol*, Seigneur de *Hailbourding*, portant sur son armet la queue de renard; le sieur *Bauldot de Noielle*, Gouverneur desdites Preuostez & Chastellenie de Peronne, Mondidier, & Roye; *Charles de Rochefort*, premier Chambellan dudit Comte, *Huë de Longueval*, *Vualeran* Seigneur de *Morcul*, les Seigneurs de Roye, de Lilladam, de Saueuse, de Humieres, de Haplaincourt, de Halmes, de Neufuille, & d'autres Cheualiers de bonne vaillance, & autorité, des marches de Picardie: Y estoient aussi de Haynaut, Messire *Simon de Lalaing*, *Lardenois d'Osteuene*, & plusieurs nobles hommes, comme dit est cy-dessus; & tant qu'en tout ils pouvoient bien estre deux à trois mille combatans de gens bien en point, lesquels s'estans ainsi mis en bataille & ordonnance, comme dit est, en plains champs, lieu dehors d'icelle Ville de Lihons; vintrent iceux deux Capitaines, c'est à sçavoir *Flocquet*, & *Mathieu God*, qui estoient tous en Bataille, & en tres-belle ordonnance, passer sur le costé au plus près d'iceluy Comte d'Estampes, comme à vn iect d'vn canon ou enuiron; neantmoins bien que chacune des Parties se monstraient l'une contrel'autre, tenans les manieres d'auoir debat entre eux, comme dit est cy-dessus, il ne laissoit d'y auoir gens allans d'vn costé & d'autre, tant Gentilshommes, comme Officiers d'armes, qui parlemoient entre les Parties, afin qu'aucune rigueur ne s'esmeut: Finalement, il fut tant traité, qu'iceux *Flocquet* & *Mathieu God*, promirent de n'entreprendre ny faire aucune violence es pays du Duc de Bourgogne, ny es Seigneuries dudit Comte d'Estampes; mais qu'ils passeroient en haste le plus courtoisement que faire pourroient. Cela fait, furent les besongnes mises en douceur, & enuoya ledit *Mathieu God* à ce Comte d'Estampes, vne tres-belle haquenée d'Angleterre, en present, & ledit Comte luy donna vn tres bon cheual de guerre: Après quoy iceux François & Anglois, tirerent bien en haste hots du pays, en prenant leur chemin par Lannois*, Champagne, & autres marches; & tirerent, après diuerses iournées, vers Langres, où estoit le Dauphin, qui là attendoit son Armée; & après leur departement, ledit Comte d'Estampes entretint par aucun espace de temps seldits gens-d'armes, & tint les champs, en costoyant iceux François & Anglois, iusques à ce qu'ils furent esloignez des pays de Picardie & Haynaut; & puis il donna à chacun de ses gens congé de retourner en leurs Hostels, & es marches d'où ils estoient venus. Pendant lequel temps, les Seigneurs du pays de Bourgogne, qui estoient en grand doute, pour l'armée & le passage desdits François & Anglois, auoient enuoyé par deuers le Duc de Bourgogne, à ce qu'il leur enuoyast aucun de ses Capitaines de Picardie, avec certain nombre d'Archers, pour estre en leur ayde à la garde du pays, si besoin leur estoit: Laquelle requeste iceluy Duc leur octroya, & ordonna & commit à y aller Messire *Antoine de Vuissocq*, Messire *George de Croix*, Cheualiers, *Jean d'Eaucourt*, & le *Bauldrain Darly*, avec cinq cent combatans, ou enuiron, dont la plus grande partie estoient Archers, qui furent menez, & conduits iusques audit pays de Bourgogne, par le Seigneur de *Montagu*; Là où estant venus, ils firent au surplus, & se comporterent suiuant l'ordonnance de Monseigneur de *Blamont Marechal de Bourgogne*, & autres Seigneurs, qui auoient là la garde du pays, lesquels les posterent sur les marches & frontieres, par où lesdits François & Anglois deuoient passer. D'autre partie, le Dauphin avec ceux de son Armée, qui estoient assemblez autour de Langres, après que tout son camp fut apresté & pourueu, il partit de là, & par plusieurs iournées tira iusques à *Montbeliard*, avec toute sa compagne, qui estoit fort belle, & fut peu de nouvelles que luy ny ses gens fissent aucun degast es pays du Duc de Bourgogne, ains ils y passerent courtoisement, sans y faire presque aucun seiour; & pour la seureté de sa personne, & de son passage, & retour furent mis en sa main la Ville & le Chateau dudit *Montbeliard*, où il se logea, & seiourna par aucuns iours, le tout du consentement de celuy qui en estoit Seigneur, moyennant vne telle condition, sçavoir qu'il bailla son seellé,

Noblesse de Picardie, & Haynaut.

* al. *Lannois*.

Le Dauphin arrive à Montbeliard, qui luy est confié.
page. 425.

Puis à Basle.

sa rencontre
avec les Suif-
ses, qui sont
railliez en pre-
ces par son Ar-
mée, p. 426.

de luy rendre vn an après ensuiuant. Or après qu'il eut ordonné aucuns de ses gens pour la garde de ladite Ville & du Chasteau, il partit de là, & prit son chemin deuers *Basle*, d'où il alla plus auant en tirant vers le pays du dessus mentionné Duc d'Autriche, lequel enuoya plusieurs de ses gens deuers iceluy *Dauphin*, pour le conduire, & luy bailler passage, pource que le pays est bien rude, & dangereux à cheminer pour gens estrangers, qui n'ont point accoustumé d'y aller. Assez tost après qu'il fut entré audit pays, iceux Communes, nommez *Suisses*, qui estoient assez aduertis de sa venuë, & qui s'estoient à ce suiet desia mis ensemble en tres grand nombre, conclurent d'enuoyer vne partie de leurs gens au deuant d'iceluy *Dauphin*, & de sa compagnie pour le rencontrer, & combattre; si se mirent en chemin bien six mille ou enuiron, & de fait, ils tirerent auant, & approcherent leurs aduersaires, c'est à sçauoir les François; lesquels sçachans leur venuë, se mirent ensemble, & par delibération de bon conseil, conclurent de les aller assaillir & combattre en plain champ; & ainsi que conclud ils l'auoient, ils le firent. Il y eut tres-dure & merueilleuse Bataille entre icelles Parties, qui dura trois à quatre heures auant qu'on sceust s'appercevoir, qui demeuroit le vainqueur; car à la verité, si les François assaillirent vaillamment, icelles Communes se defendirent aussi tres-asprement & fortement: Et me fut dit sur cette matiere par aucuns nobles hommes (qui auoient esté à cette Journée, & qui auoient esté autresfois és guerres de France, en plusieurs iournées & rencontres, tant contre les Anglois comme autres) qu'en leurs temps ils n'auoient veu ny trouué aucunes gens de si grande defense, ny tant outrageux & temeraires, pour abandonner leurs vies: Toutesfois après qu'icelles deux Parties eurent ainsi continué & bataillé l'une contre l'autre par l'espace de quatre heures, comme dit est, ou plus; à la fin les Suisses commencerent à lascher le pied, & à se retirer en vn clos de vignes, où il y auoit assez près vne Abbaye qui estoit enuironnée, & ceinte de murailles. Là derechef se commença la meslée, & ils se combattirent & defendirent tres-courageusement, & encores par long espace de temps, mais cela ne leur seruit de rien: car par la vaillance & perseuerance des François, ils furent finalement vaincus, & fut tué sur la place enuiron quatre mille d'icelles Communes, le surplus se sauua à la fuite le mieux qu'ils peurent: De la part des François, y furent tuez enuiron soixante hommes seulement, entre lesquels y mourut vn Gentilhomme nommé *Robert de Brezé*, frere du Seigneur de la *Varenne*, avec aucuns autres Gentilshommes. Lesdites Communes qu'on appelle *Suisses*, estoient assez communement habillez de iacques, de pans, de haubregerie, de glachons, & de chapeaux de fer, à la façon d'Allemagne. Après laquelle défaite & victoire, les François se rassemblerent tous, & lors les Capitaines pour la plus grande partie (dont dessus est faite mention) & avec eux le Comte de-la-Petite-Pierre, remercierent le Createur de leur bonne fortune. Après que les morts furent despoüillez & desbagueiez, & que les menuës gens eurent prise ce qu'ils auoient, ainsi que bon leur sembla, il se retirerent aux logis d'où ils estoient partis, & emporterent avec eux aucuns de leurs gens morts, & blesez, puis firent enterrer honorablement les premiers, & firent visiter les autres par leurs Chirurgiens. Le Dauphin ne se trouua point en personne à cette besongne, ny aucuns des plus grands, & principaux de son Conseil; mais quand cela fut venu à sa connoissance, & qu'il en eut receu nouuelles certaines, il en fut fort ioyeux, & fit à ses Capitaines, & aux autres qui y auoient esté, à leur retour tres-bonne chere, en les remerciant honorablement de leur valeur & diligence. Après cela, les Suisses qui se sauuerent de cette besongne, comme cy-dessus a esté dit, retournerent, ou au moins vne partie d'eux, deuers leurs gens qu'ils auoient laissez à vn siege deuant vne bonne Ville, qui appartenoit au Duc d'Autriche, & leur racontèrent la mauuaise fortune qu'ils auoient eüe contre les François; dequoy ils furent fort troublez & espouventez: Et pour le doute qu'ils eurent qu'on ne les vint combattre, eux estans encor au susdit siege, ils partirent hastiuement de là, & s'en allerent en d'autres lieux. Le lendemain, ou le

le second iour après icelle Bataille, le Dauphin & tous ceux de sa compagnée, avec aucuns Allemans qui se ioignirent & mirent sous luy, allerent deuant Basle, pour d'icelle Ville auoir obeïssance; ce que voyans ceux de ladite Ville, entre lesquels il y auoit grand murmure, debat, & parlement; ils conclurent d'enuoyer vne Ambassade deuers iceluy Dauphin, pour sçauoir de luy son intention; ce qu'ils firent en assez brief temps ensuiuant: Et ils y enuoyerent trois Cardinaux, quatre Euesques, quatre Cheualiers, douze Docteurs, & douze Bourgeois, lesquels après plusieurs remonstrances, & plusieurs paroles proposées d'un costé & d'autre, offrirent, de bailler ladite Ville, & d'en faire ouuerture à iceluy Dauphin, & de le receuoir en icelle, moyennant qu'il seroit content de n'y pas entrer avec toute sa puissance & son Armée: De plus, ils promirent de faire reuenir les dessus dits Suisses en son obeïssance; & outre ce, qu'ils feroient tant que le Duc d'Autriche seroit content d'eux, pour le suiuet des grandes entreprises qu'ils auoient fait par cy-deuant contre luy en ses pays; & comme promis l'auoient, ils le firent: Après lesquelles conclusions, & les Traitez ainsi faits & passez, s'offrirent les dessus dits Suisses, de seruir le Dauphin par tout où il les voudroit mener, avec quatre mille hommes, tant en France comme ailleurs, à son bon plaisir, & là où il luy plairoit de les auoir. Lequel Dauphin, après les besongnes dessus dites, fit loger ses gens en plusieurs bonnes Villes du pays, & luy pour sa personne, se logea dans vne Place nommée Iusse, le tout par l'ordonnance & le conseil du susdit Duc d'Autriche, qui là vint deuers luy, où il le receut & le festoya tres-honorablement, selon la coustume du pays. Or nonobstant que le mariage fust traité, comme dit est dessus, entre la sœur aisnée d'iceluy Dauphin, fille du Roy de France, & iceluy Duc d'Autriche; neantmoins il ne fut pas accompli, parce que ladite fille alla de vie à trespas. Durant tout ce temps les gens d'iceluy Dauphin, qui estoient dispersez en diuers lieux és marches du pays, menoient guerre à plusieurs bonnes Villes & Fortereffes d'iceluy, & alloient courir tres-souuent, à l'occasion des querelles d'aucuns Seigneurs & Nobles dudit pays, qui à ce faire les requeroient en leur ayde; d'où il aduenoit aucunes-fois qu'ils en ramenoient de grandes proyes & grands butins en leur logis; reciproquement aussi, assez souuent, en faisant icelles courses, ils trouuoient de dures rencontres de leurs aduersaires, par especial des Communes, & autres gens du plat pays, qui tuoient & destrouffoient de leurs gens par les passages & montagnes, où il faisoit fort dangereux.

En cette mesme année mil quatre cent quarante & quatre, assez tost après que le Dauphin premier fils du Roy de France, fut avec sa compagnée party de Tours, pour faire son voyage cy-dessus mentionné, afin d'aller en Allemagne, le Roy rassembla en peu de iours tres-grand nombre de Seigneurs & gens de guerre, de plusieurs de ses pays; avec lesquels il tira par diuerses iournées deuers Troyes en Champagne, & ensuite deuers les pays & marches du Barrois, & de la Lorraine. Alors estoient en sa compagnée le Roy de Sicile, & Monsieur Charles d'Anjou, ses beaux freres; en faueur duquel Roy de Sicile, iceluy Roy de France faisoit ce voyage, sur l'intention, & le dessein, comme il estoit commune renommée, de prendre, & reduire en son obeïssance la Ville & Cité de Mets, & autres Villes, & fortereffes d'iceluy pays, contre lesquelles ledit Roy de Sicile disoit auoir Querelle iuste, & raisonnable, pour certaines causes qui trop longues seroient à declarer: Pareillement ledit Roy de France, & ceux de son Conseil entendoient quant à eux, de faire guerre à bon tiltre, disans qu'icelle Ville, & Cité de tres-long temps, & d'ancienneté estoit, & deuoit estre tenuë sous la Souueraineté de la Couronne de France; mais nonobstant les besongnes dessus-dites il fut conclu & deliberé d'enuoyer deuers eux, pour les sommer, à ce qu'ils fissent feauté & hommage au Roy de France, ainsi que tenus y estoient: A laquelle sommation ils ne voulurent aucunement obeïr, ny bailler responce qui fust agreable; & par ainsi incontinent le Roy par grande deliberation de son Conseil Royal, conclud & ordonna de leur faire guerre. Alors furent enuoyez plusieurs Capitai-

*Solennelle
Ambassade de
ceux de Basle
vers le Dau-
phin, avec la
jouissance &
la promesse
qu'ils luy fi-
rent.*

*Les mesmes
Suisses, après
leur defaite,
offrent de le
seruir partout
avec quatre
mille hommes.*

*Son entreeuë
avec le Duc
d'Autriche.*

*Le Roy fait
guerre à ceux
de Mets, sur
laquelle Ville
il declare auoir
des presentions.*

*Il les fait som-
mer de luy ren-
dre homma-
ge.*

* *al. Vallées*

Prend plusieurs Places, de ses dependances.

Fait ravager tout leur pays, qui est de grande estendue.

Animosité reciproque des deux Partys.

Le Roy se retire à Nancy durant cette guerre.

Verdun & autres Villes le reconnoissent, & luy rendent obeyssance.

Deputation de ceux de Mets, par deuers luy, & les raisons qu'ils alleguent pour leur iustificacion.

nes, & avec eux grand nombre de gens de guerre és Vaux * de Mets, lesquels en assez peu de iours y firent de grands dommages de feu & de sang; & si prirent de force, & par puissance d'armes, iusques à vingt-quatre ou trente forteresses qui estoient de la Seigneurie, & tenuë d'icelle ville de Mets, lesquelles auoient pour leur garde des gens subiets de ladite Ville, & qui suiuoient leur commandement & ordonnance: Dedans lesquelles Places se logerent les François; & de iour en iour couroient assez continuellement deuant, & aux enuiron d'icelle ville de Mets, en leur faisant tres-grandes oppressions, & beaucoup de dommages, en destruisant & ravageant les pays d'enuiron par diuerfes & estranges manieres; dedans laquelle ville de Mets estoient plusieurs gentils compagnons de guerre souldoyers, ainsi que de long temps ils ont accoustumé d'auoir, lesquels faisoient tres-souuent plusieurs courfes & faillies sur leurs aduersaires, & aduenoit souuentes-fois qu'ils en tuoient, & prenoient les autres prisonniers, lesquels ils mennoient en leur Ville, où ils les noyoient, & faisoient mourir par autres manieres, sans les vouloir mettre à finance. Pareillement, & le semblable faisoient les François sur eux & leurs gens. Or durant icelle guerre, & pendant que ces besongnes se faisoient & conduisoient en cette maniere, le Roy de France, le Roy de Sicile, & avec eux plusieurs grands Seigneurs, conclurent de se retirer en la ville de Nancy-le-Duc; ce qu'ils firent, & ils y furent par assez long-temps, durant lequel ledit Roy de France receuoit assez souuent des nouvelles de son fils le Dauphin, & des Seigneurs qui estoient és Alemagnes avec luy: Et luy estant dedans icelle Ville de Nancy, se mirent en son obeyssance plusieurs Places, Villes & forteresses, tant sur les marches de Bourgongne, comme de Lorraine, & des enuiron, entre lesquelles furent la Cité d'Oruille, Verdun, Espinal, Challence, & aucunes autres, dont la plus grande partie s'allerent offrir & donner à luy de leur propre volonté, & d'elle mesmes, sans à ce estre contraintes; lesquelles faisoient cela, sous esperance d'estre conduits, gardez & gouuernez sous sa main plus seurement, & paisiblement qu'ils n'auoient accoustumé d'estre: Et chacun iour s'efforçoient, & continuoient les Capitaines, & gens de guerre du Roy de France de conquerir, & approcher plusieurs forts, qui estoient à ceux de ladite Ville de Mets: Entre les autres ils prirent d'assaut, par vaillance & puissance d'armes, vn fort Chasteau nommé Beaufort: Alors estoit le principal Chef des Troupes du Roy *Pierre de-Brezé*, Seneschal de Poictou, & avec luy *Poton de Sainte-Treille*; & si y estoient plusieurs autres: Durant lesquelles tribulations, ceux de ladite ville de Mets tinrent conseil en leur Ville par plusieurs fois, pour sçauoir comment ils se pourroient conduire, & disoient aucuns d'eux, qu'il leur estoit de necessité d'y auoir regard, & prendre prouision là-dessus; car desia ils voyoient leur pays en grande destruction, & qu'il le seroit encore plus, si remede n'y estoit mis: Sur cela ils conclurent d'enuoyer deuers le Roy, afin qu'il luy pleust leur octroyer aucune seureté, afin qu'aucuns d'eux peussent aller deuers luy en la ville de Nancy, pour remonstrer aucunement leur intention & volonté; sur laquelle Requête le Roy leur octroya saufconduit, pour certain nombre de leurs gens, à aller deuers luy en icelle ville de Nancy, durant certain temps, & de là, retourner en leur Ville: Sur quoy ils ordonnerent aucuns Deputes de par eux, qui se transporterent en icelle ville de Nancy, en laquelle ils trouuerent le Roy de France estant en estat Royal, accompagné du Roy de Sicile, & de plusieurs autres Princes, grands Seigneurs, & gens de Conseil; là par la bouche de l'un d'eux, il fut déclaré bien au long les causes pourquoy ils y estoient venus, entre lesquelles il fut par eux dit, *Qu'ils estoient fort esmerueillez pour quelle cause, ny à quel titre le Roy leur faisoit ainsi la guerre, & que desia le pays, ou la plus grande partie d'iceluy estoit destruite, sans cause raisonnable, considéré qu'ils n'estoient point de son Royaume, ny de sa Seigneurie: & aussi qu'ils n'auoient oncques en leur vie fait aucune chose qui fust preiudiciable ou dommageable au Roy, ny à aucun de ses predecesseurs Roys; mais au contraire en tout temps, & specialement, pendant qu'il auoit esté en guerre avec le Duc de Bourgongne, & autres ses aduersaires, ils*

auoient receu, & conforté ses gens & bien-veillans en tout ce qu'ils auoient peu & scéu : Et remonstrent en outre plusieurs causes qui leur sembloient estre bien raisonnables, pour lesquelles le Roy ne les deuoit ainsi traiter avec tant de violence; à la fin de laquelle Proposition ils s'humilierent deuant luy, en offrant de luy faire tous les seruices & plaisirs qui leur seroient possibles. Quand icelle Proposition eut ainsi pris fin, M^e Jean Raboteau President de la Cour de Parlement, par l'ordonnance & commandement du Roy, reprit & recita la plus grande partie de leur susdite Proposition bien au long, contre laquelle il proposa & allegua plusieurs raisons, disant, *Que le Roy prouueroit suffisamment à l'encontre d'eux, si besoin estoit, tant par Chartres que Croniques, & Histoires, qu'ils estoient, & auoient esté de tout temps passé suiets du Roy, de ses predecesseurs, & du Royaume; & combien qu'ils s'en voulussent exempter, c'estoit en allant directement contre l'autorité Royale; & que ce n'estoit que fraude & deception qu'ils auoient trouué & subtilisé d'eux-mesmes, durant les grandes guerres, diuisions, & tribulations que le Roy de present, & ses predecesseurs Roys de France auoient eu, il y auoit long-temps, par fortune de guerre, & que le Roy estoit bien aduertý, qu'ils estoient coustumiers de faire, & trouuer telles cautelles & cauillations: Et comment, quand l'Empereur d'Alemagne estoit venu aucunes-fois es parties de par deçà, à grande puissance, & intention de les vouloir contraindre d'obeir à luy; pour leur Deffense ils se disoient lors estre nuëment dependans du Royaume de France, & tenans de la Couronne: Semblablement*, quand aucuns Roys, des predecesseurs du Roy de France, estoient venus pour les faire obeir à eux, ils se disoient lors estre del'Empire, & subiets del'Empereur; lesquelles fraudes & cauillations ne se doiuent point souffrir, ny laisser passer sous dissimulation par le Roy: Mais entant que telles fraudes & deceptions estoient verifiées par iustes & vrages informations, le Roy les deuoit contraindre par toutes rigueurs, & par puissance d'armes, & les faire obeir à luy, & à sa Couronne, & deuoient estre punis criminellement & ciuilement de corps & de biens. Après qu'iceluy President eut dit cela, & que plusieurs autres besongnes eurent esté remonstrees bien au long, & sagement, en la presence du Roy, des Princes, grands Seigneurs & Conseillers qui là estoient, il les somma & requit de par le Roy, A ce qu'ils luy fissent obeissance, & luy rendissent la ville & cité de Mets, ainsi que faire le deuoient, & que tenus y estoient, par les Raisons qu'il leur venoit de declarer; ou autrement le Roy y pouruoyroit en telle maniere, que ce seroit exemple pour eux & leurs successeurs au temps aduenir; & qu'ils voulussent auoir consideration & esgard aux innombrables maux, pertes, & dommages que le pauvre Peuple auoit desia soustenu par long espace de temps, & qu'il feroit encores; Qui seroit la destruction totale de tout le pays, dont leurs consciences seroient grandement chargées & empeschées enuers nostre Seigneur, si tels maux se continuoient par leur coulpe. Sur quoy iceux Ambassadeurs requierent tres-instamment au Roy, d'auoir delay pour faire leur rapport à ceux de la Ville, de ce qu'ils auoient ouý, & qu'à leur pouuoir ils tiendroient la main pour venir à vn bon Traité de Paix, en telle maniere qu'en peu de temps la colere du Roy seroit appaisée, & qu'il seroit assez content d'eux; laquelle Requête leur fut octroyée par le Roy, & par ainsi ils partirent de là, & prirent congé pour cette fois le plus gracieusement qu'ils peurent, & retournerent en leur Cité. Or ie lairray à parler de cette maniere, quant à present, à laquelle ie retourneray en temps & lieu, & recommenceray à parler du Dauphin, dont cy-dessus est faite mention.*

Replique faite au contraire par vn President du Parlement, pour iustifier les pretentions legitimes du Roy sur leur Ville, laquelle se preualoit de sa situation, afin de ne dependre ny de la France, ny de l'Empire.

* al. au reciproque

Leurs Ambassadeurs font offre de contenter le Roy. pag. 116. 346. & 427.

Au commencement de l'an mil quatre cent quarante & cinq, après que iceluy Dauphin fils du Roy de France, & ceux de sa partie, eurent par long espace de temps continué la guerre au pays d'Alemagne, & que le Duc d'Austrie, & autres Seigneurs du pays, furent pour la plus grande partie reconciliez avec leurs aduerfaires, par le moyen de l'Empereur, qui pour le repos de ses Seigneuries, Vassaux, & Subiets s'y estoit fort employé (car il auoit enuoyé plusieurs fois diuerses Ambassades tres solennelles, esquelles il y auoit des gens de grande façon, sages & prudens, qui fort s'employoient pour le bien public, tant par deuers iceluy Dauphin, comme deuers les Seigneurs dessus dits.)

I 445.

*Retour du
Dauphin au-
prés du Roy,
après son voya-
ge, & son ex-
pédition en A-
lemagne.*

*Joachim Rou-
aut est par luy
laissé en gar-
nison dans
Montbeliart.*

Quand donc toutes les besongnes, & les discords sus-mentionnez eurent esté bien traitez & remis à la douceur, d'un costé & d'autre, le Dauphin conclud & se disposa de retourner en France; & en partie par les mesmes passages, marches & pays qu'il auoit tenu en y allant, il s'en reuint iusques à Montbeliart, où il sejourna par quelque peu de iours; à son depart il y laissa garnison de ses gens, iusques au nombre de cinq cent combatans, ou enuiron, desquels fut laissé Chef & Capitaine *Joachim Roault*: De là, par les marches de Bourgongne, il tira deuers le Roy de France son pere, lequel enfin il trouua: Et par luy & ceux de la Cour il fut receu & festoyé tres-ioyeusement, & aussi le furent les Seigneurs & Capitaines qui estoient avec luy, qui auoient beaucoup souffert; car durant le temps de son retour, & auant qu'il fust dehors d'iceluy pays d'Alemagne, il y eut plusieurs de ses gens qui eurent de tres-grandes affaires; & nonobstant que les querelles, pour lesquelles il y estoit allé, fussent, ainsi que dit est, appaiées; si y auoit-il plusieurs haulsaires, & autre grand nombre de paysans des gens du pays, qui faisoient à ses gens tres-forte guerre, & qui les tuoient & destrouffoient quand ils les pouuoient trouuer & atteindre en aucuns passages escartez; le semblable ne manquoient de faire les François, quand ils les rencontroient à leur aduantage: Il me fut mesme certifié sur cette besongne, par aucuns Nobles, & plusieurs gens dignes de foy, qui auoient esté en ce voyage, sous & en la compagnie dudit Dauphin, qu'il y demeura des siens, depuis son entrée audit pays iusques à son retour, mille hommes de guerre, ou plus, tous gens de bonne estoffe, sans les houspouilliers, fouragers, & autres gens de petit estat, desquels il y eut tres-grand nombre; mais à la verité iceux François leur firent & porterent par plusieurs fois de grands dommages, & ne s'ozoient ceux du pays bonnement trouuer deuant les François en plein champ, ny en bataille arrestée; mais seulement prenoient-ils grande peine à les attraper & trouuer és passages estroits & serrez dudit pays. Après que le Dauphin & sa compagnie furent retournez, comme dit est, deuers le Roy, ses gens s'entretinrent par grosses compagnies sur les marches de Lorraine, de Bourgongne, & de Barrois; entre lesquels il y eut aucuns Capitaines qui se logerent en vn gros village dans le pays de Bourgongne, duquel pays le Seigneur *de Blamont* Marschal de Bourgongne auoit la garde de par le Duc, lequel incontinent qu'il sceut que lesdits Capitaines & leurs gens estoient logez en iceluy village, il se mit sus avec vne grosse puissance de Bourguignons, & les alla assaillir & leur courir sus; là il y eut vne tres-grosse destrouffe, & des gens bien battus d'un costé & d'autre; dequoy le Dauphin ne fut pas bien content. Pendant le temps que telles besongnes se faisoient, & qu'icelles Compagnies s'entretenoient ainsi, ceux de ladite ville de Mets estoient en plusieurs pensées & tribulations, & tenoient plusieurs conseils & assemblées dedans leur Ville; finalement ils conclurent, de renuoyer deuers le Roy de France, qui estoit encores en la ville de Nancy, afin d'obtenir & d'auoir saufconduit & seureté pour certain nombre des leurs, pour aller & venir deuers luy; ce qu'ils firent, & il leur fut ainsi octroyé de par le Roy; car ils ne desiroient qu'auoir & conclure vn Traité avec luy, & ne leur chaloit plus, pourueu que par argent ils pussent obtenir sa bonne grace; lequel saufconduit estant ainsi apporté à ceux de Mets, ils choisirent pour leur Ambassade des gens de bonne façon en nombre competent, ausquels ils baillerent pleine puissance & charge generale de negotier & traiter par deuers le Roy de France, pour le bien de ladite Ville & du pays, selon, & en la meilleure forme & maniere que faire se pourroit; lesquels Ambassadeurs partirent d'icelle Ville, & tirerent deuers le Roy, auquel ils firent plusieurs Propositions & Remonstrances, sur lesquelles il fut par le Conseil du Roy fort contesté & debatü, & par chacune des Parties repliqué & dupliqué: Finalement la conclusion fut telle, que le Roy demeura content d'eux, à telle condition, que ceux de ladite Ville luy rendroient tous les prisonniers que durant la guerre ils auoient pris de ses gens, francs & quittes, avec tous leurs scelez & ostages, si aucuns en auoient; & de

*Conditions du
Traité fait en-
tre le Roy &
ceux de la vil-
le de Mets, p.
127. & 347.*

plus, qu'ils luy payeroient vne tres-grosse somme de deniers pour recompense des fraiz & despens qu'il auoit fait, afin d'entretenir son Armée contre eux, depuis la sommation sus-mentionnée par luy à eux faite : Mais quand se vint au iour que lesdits prisonniers, dont il y auoit grand nombre, deuoient estre deliurez, il en fut trouué assez peu; car à chaque fois qu'ils les auoient pris, ils les auoient noyé secretement, ou au moins la plus grande partie; au fuier dequoy les gens du Roy, cela estant venu à leur cognoissance, furent tres-mal contents d'eux; neantmoins la chose demeura à ce point, & n'y sceurent auoir sur ce aucune autre prouision ny remede.

En ce mesme an mil quatre cent quarante & cinq, après les Traitez dessusdits accomplis, comme dit est, le Roy estant encor à Nancy-le-Duc, avec plusieurs grands Seigneurs tant de son sang, comme autres, & fort grande Noblesse de Cheualiers, & Escuyers, comme aussi de Dames, & Damoiselles, entre lesquelles estoient la Reyne de Sicile, la Duchesse de Calabre, & autres en grand nombre; plusieurs grands, & solennels esbattemens y furent faits, tant de danses, ioustes, boires, mangers, comme autres diuertissemens & recreations, & cela par plusieurs iournées; ausquelles vn certain iour entre les autres, le Roy de France iousta en personne, lequel estoit lors paré des armes de Luzinen*, & Messire Charles d'Anjou, son beau-frere portoit pour ce iour les armes d'Arragon: Il faisoit fort beau voir les Noblesses, & riches paremens qu'auoient iceux Seigneurs & autres qui estoient de leur compagnie, avec lesquels se trouuoit assez souuent ausdites ioustes Messire Louis de Luxembourg, Comte de Saint Paul, en fort bel arroy, qui aucunes fois à la fin d'icelles, auoit le plus de renommée, & la reputation d'auoir le mieux fait, & emportoit le prix des Dames pour le mieux ioustant. D'autre part le Roy de Sicile, qui se trouuoit lors en son pays, festoyoit de iour en iour le Roy de France, & les autres Seigneurs de sa suite, de tout son pouuoir, & s'efforçoit continuellement de rencontrer diuerses manieres de nouveaux ieux & esbattemens, afin de complaire dauantage au Roy, & à son beau neveu le Dauphin: Mesmement il se trouuoit assez souuent en personne aux dessusdites ioustes, & avec luy des Seigneurs, & gentils-hommes de sesdits pays, en nombre competant pour receuoir tous venans: Ausquelles ioustes allerent, de l'Hostel du Duc Bourgongne, le Seigneur de Genly, & Jacques de Lalain, qui de plusieurs Seigneurs furent receus tres-agreablement, & iousterent avec les autres, par si bon arroy, & si belle contenance, que de plusieurs des Dames là presentes ils acquirent grande loüange & estime. Quant est des banquiers qui souuent se faisoient, on y estoit seruy de diuers & somptueux mets, en tant de manieres differentes, qu'ils estoient inestimables. Toutes ces besongnes estans ainsi faictes, après que le Roy eut là seiourné par assez long espace de temps, il tira hors dudit pays, & s'en vint en la Cité de Chaalons en Champagne, auquel lieu il seiourna durant long temps: Là venoient de diuers pays des Seigneurs & Ambassadeurs en tres-grand nombre; entre lesquels y fut enuoyée de par le Duc de Bourgongne, la Duchesse sa femme tres-honorablement accompagnée de quantité de Cheualiers, Escuyers, Dames, Damoiselles, gens de Conseil & autres, & y alla sur l'intention de traiter avec le Roy d'aucunes besongnes aduenües depuis la Paix d'Arras iusques à* present, entre les gens, & les pays d'entre eux; sur lesquelles, on craignoit que des rigueurs & dissentions ne s'esmeussent, d'vn costé ou d'autre, au preiudice des dessusdits Roy de France, & Duc de Bourgongne, & de leurs pays & subiets. Elle y vint aussi pour semblable cas, afin de negotier avec le Roy de Sicile sur aucunes grandes affaires, qu'ils auoient l'vn enuers l'autre, à cause des promesses, seeliez, Villes, forteresses, pleges & cautions qu'il auoit baillé audit Duc, pour l'acquit, & redemption de sa prison autresfois declarée; pour lesquelles choses il s'estoit par plusieurs fois assez complaint, & de iour en iour se complaignoit tant enuers le dessusdit Roy de France, le Dauphin son neveu, comme autres grands Seigneurs, en donnant par tout à entendre qu'on l'auoit traité, & qu'on le traitoit encores trop

* al. Luzignan

Le Roy iouste
 & court la
 Lance en per-
 sonne dans
 Nancy, où le
 Roy de Sicile
 Duc de Lor-
 raine le regale
 splendidement.

La Duchesse
 de Bourgongne
 le vient trou-
 uer à Châlons
 de la part du
 Duc son es-
 poux, pour
 traiter ensem-
 ble sur aucu-
 nes difficultez
 suruenües en-
 tre eux depuis
 le Traité d'Ar-
 ras, p. 427.

* al. iusques
 alors

Plaintes du Roy de Sicile contre le Duc de Bourgogne, pag. 85, 92, 341, 347. & 428.

rigoureusement, & que le Roy ne devoit aucunement souffrir cela, mais y devoit pourvoir par son autorité, & sa puissance, attendu que tous deux estoient si prochains de son sang. Or comme il estoit lors assez commune renommée, ledit Roy de Sicile, & autres Seigneurs de sa partie estoient assez enclins & desireux qu'on commençast derechef la guerre contre iceluy Duc de Bourgogne. Il y en auoit d'autres qui doutoient & pesoient fort sur cette affaire, & lesquels quand on estoit en lieu où cela se mettoit en avant, alleguoient plusieurs raisons, qui seroient trop longues à declarer, par lesquelles ils soustenoient qu'on devoit dissimuler là dessus, & s'abstenir de recommencer cette guerre; & celuy qui plus l'excusoit en tous les rapports qui s'en faisoient, c'estoit la personne mesme du Roy de France, qui ne vouloit aucunement qu'on procedast rigoureusement contre luy, mais estoit content qu'en toutes ses affaires, ses Officiers se conduisissent le plus courtoisement que faire le pourroient: Neantmoins encor

Favorable accueil fait par le Roy à la Duchesse de Bourgogne.

* al. Gueldres

* al. Adolphe

* al. Charny

que les rigueurs & mescontentemens dessusdits estoient pour ce temps là assez frequents selon les paroles & l'opinion du monde, ladite Duchesse de Bourgogne ne laissa d'estre receüe & festoyée tres-honorablement, tant du Roy de France, & de la Reyne sa femme, que des autres Seigneurs & Dames en general. En sa compagnie estoient sa belle niece, fille du Duc de Guelles*, aagée de quinze ans ou environ, la Comtesse d'Estampes, & grand nombre d'autres Dames & Damoiselles, *Alof** fils du Duc de Cleves, neveu d'iceluy Duc de Bourgogne, le Seigneur de *Chargny**, les Seigneurs de *Crequey*, de *Humieres*, *Messire Guillaume le Iosne* Seigneur de *Contay*; & pour les gens de Conseil l'*Euesque de Verdun*, *Maitre Philippe Maugart* Cheualiers en Loix, avec autres gens de grande autorité, dont la compagne pouuoit estre en tout de trois à quatre cent cheuaux, qui tous en bon ordre furent logez chacun selon son estat, par les Fourriers du Roy.

Après la venuë d'icelle Duchesse, certains iours ensuiuans, s'assemblerent les gens du Conseil de chacune des Parties, c'est à sçauoir du Roy de France, & du Duc de Bourgogne, par plusieurs iournées, où par meure deliberation furent faites de chaque costé diuerses remonstrances, demandes, & ouuertes sur les differens qui estoient tant d'une part que d'autre, en tres-grand nombre, & de grand poids, & n'y auoit celuy des deux costez qui ne se dist grandement interesé & oppressé depuis la dessus dite Paix d'Arras: Mais nonobstant cela, après que par plusieurs iournées ils eurent ainsi debatue l'un contre l'autre toutes les be-

Traité fait entre le Roy & ledit Duc.

longnes, & Articles, qui par eux auoient esté mis auant; finalement ils vinrent à vne conclusion, & terminerent ces differens assez doucement lesdites Parties; sauf que sur aucuns desdits Articles, qui touchoient certaines violences faites aussi bien d'un costé que d'autre, il fut ordonné qu'ils seroient mis en rapport de Iustice, pour en faire raison à ceux qui le voudroient ainsi requerir, de quelque party qu'ils fussent: Cette affaire estant ainsi paracheuée; pareillement se rassemblèrent derechef par plusieurs fois les gens du Roy de Sicile, dessus nommé, & dudit Duc de Bourgogne, avec lesquels estoit aucunefois la

Assemblées tenues pour accorder les differens entre le Roy de Sicile, & iceluy Duc, auxquelles ladite Duchesse se trouua, & negotie en personne.

Duchesse sa femme assistant en plein Conseil, auquel, comme dessus, furent faites plusieurs Requestes & Demandes de la part d'iceluy Roy de Sicile, tendantes, à celle fin d'estre quitte d'aucunes grosses sommes de deniers, se montans de trois à quatre cent mille escus, ou plus, auxquelles le Duc de Bourgogne le disoit estre obligé enuers luy; & outre ce, requeroit que ses Villes & Fortresses que deuenoit encor ledit Duc, luy fussent renduës: Sur lesquels differens, furent tenuës plusieurs assemblées par les Conseillers de ce Roy de Sicile, & ceux de ladite Duchesse, pour son Seigneur & mary, auxquelles ces deux Parties furent par diuerses fois en grand discord l'une contre l'autre; car vn chacun d'eux se tenoit fort & resolu en leurs Traitez: mais ce nonobstant, à la requeste & en faueur du Roy de France, qui en requit beaucoup la Duchesse de Bourgogne, ainsi que la Reyne de France fit le semblable, de laquelle ce Roy de Sicile estoit frere, ils parvinrent & conclurent de faire vn Traité final & amiable l'un avec l'autre, lequel cette Duchesse accorda, & promit de faire ratifier

à sondit Seigneur & mary avec le susdit Roy de Sicile, auquel en son nom elle remit, & quitta pleinement tres-grande somme de deniers; en quoy, comme dit est cy-dessus, il estoit tenu & obligé enuers iceluy Duc, pour sa prise en la Bataille* de Barrois: Et outre ce, furent acquittez tous les scelez & obligations qu'auoient baillez à cette cause plusieurs Seigneurs du party dudit Roy; & si fut il en outre ordonné & arresté, que ses villes & forteresses de *Neufchastel* & *Clermont* luy seroient renduës: Moyennant lesquels Traitez & Accords dessus dits, le mesme Roy promit & accorda reellement de bailler audit Duc de Bourgongne ses Lettres de confirmation, ratification, & approbation de toutes les choses par luy singulierement promises, passées, & accordées, & par le Traité de sa deliurance, selon le contenu des Lettres sur ce faites, & en tout par la plus seure & meilleure maniere que faire se pourroit; ce qu'il promit mesmement de faire passer & approuer par le Duc de Calabre son fils aîné, afin que tout cela se fit en plus grande seureté: Au surplus, il promit de payer & contenter iusques à pleine satisfaction les Capitaines & Souldoyers, qui estoient au nom du Duc de Bourgongne en ses villes & forteresses de *Neufchastel* en Lorraine, & de *Clermont* en Argonne, de tout ce qui leur estoit deu pour la garde d'icelles, iusques au iour de leur partement, & qu'il les feroit conduire seurement par ses gens si auant, qu'ils seroient en lieu seur, de l'obeissance dudit Duc de Bourgongne. Tout ce que dessus estant ainsi conclu, arresté & accordé par les deux Parties, & les gens de leur Conseil, furent prises les seuretez, & mises par escrit tant d'un costé comme de l'autre, au mieux & le plus intelligiblement que faire se pouuoit; & iura le Roy dessus nommé, *en parole de Roy, de les entretenir à tousiours*. Pareillement le iura ladite Duchesse, & promit *de le faire entretenir & ratifier, de son pouuoir, au Duc son Seigneur & mary*: Durant lequel temps, & que la Duchesse estoit audit lieu de *Chaalons*, où elle seiourna, en traitant les besongnes dessus dites, par l'espace de ou enuiron, il y auoit assemblée de grande quantité de Noblesse & Seigneurie de diuers pays, comme dit est cy-dessus; entre autres y estoit (qui par cy deuant n'est point denommé) le Comte de Foix, en tres-bel estat, lequel estoit lors (suiuant le recit de plusieurs qui le virent) d'assez ieune âge, beau Cheualier, qui bien sçauoit sa maniere, & qui entre les autres accompagnoit souuent la dessus dite Duchesse de Bourgongne en ses affaires & visites. Or se faisoient tres-frequement des Ioustes, & autres esbatemens dedans le Marché d'icelle Ville, ausquels se trouuoient de iour en iour plusieurs grands Seigneurs, Cheualiers, & Escuyers en fort noble arroy, bien parez de diuerses manieres de couleurs, & riches paremens, lesquels desiroient tous d'acquérir de l'honneur, & le prix, avec l'estime & louange des Dames; entre les autres y estoit souuent veu & remarqué vn gentil Escuyer, de l'Hostel du Roy de France, nommé *Loüis de Bueil* *. Quant au Comte de Saint-Paul, & au Seigneur de Chargny, ils s'y trouuoient assez continuellement, en fort riches habillemens, & y auoient grand bruir & renommée de tous ceux qui les voyoient: Semblablement le faisoient plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, qui estoient aux Roys dessus dits, & à d'autres Seigneurs; bref, vn chacun d'eux s'efforçoit iournellement d'estre le plus richement habillé, en venant sur les rangs: Si durerent ces esbatemens assez long espace de temps. Enfin, après que la dessus dite Duchesse eut fait & accompli toutes les besongnes & affaires, pour lesquelles elle estoit venue, & aussi qu'elle eut pris congé du Roy de France, de la Reyne, & des autres Seigneurs & Dames, qui à son depart s'offrirent à elle tres-amiablement, & qui l'auoient par plusieurs fois visitée, tant en son Hostel comme ailleurs, assez honorablement; elle partit de là accompagnée de ceux qu'elle auoit amenez (reserué Maistre *Philippe Maugart*, dessus nommé, qui là cependant estoit mort de maladie naturelle) & par plusieurs iournées elle s'en retourna en son pays deuers le Duc de Bourgongne sondit Seigneur & mary, lequel elle trouua à Bruxelles en Brabant; là où estant ainsi retournée, assez tost après elle l'aduertit de tout ce qui par elle auoit esté

* Pag. 48. 85.
334. & 383.

Articles, & conditions du Traité, arresté entre eux, & mis par escrit.

Serment reciproque pour l'observation de cette Paix.

Reputation du Côte de Foix.

* al. de Bueil

*Resour de la
Duchesse de
Bourgogne
vers le Duc
son mary, le-
quel ratifie ce
qu'elle auoit
negotie en son
nom.*

traité sur les matieres pour lesquelles elle estoit allée au susdit voyage; lequel Duc estant bien aduertý & instruit d'iceluy Traité, il luy sembla sur aucuns poincts estre grandement interessé, & que c'estoit à son dommage & preiudice: neantmoins il s'en contenta assez courtoisement, & eut bien pour agreable tout ce qui auoit esté fait & appointé en cette affaire par ladite Duchesse sa femme, & les gens de son Conseil, en promettant d'accomplir, & entretenir les Traitez & Accords faits & passez, selon leur forme & teneur.

* *al. coureurs*

En l'an quatre cent quarante & cinq dessusdit, le Roy de France durant son seiour audit lieu de Chaalons, fit par plusieurs & diuerses fois assembler les gens de son Conseil, en grand nombre, tant en sa presence, comme ailleurs, pour auoir aduis, deliberation, & conclusion sur aucuns grands & importants affaires, qui touchoient beaucoup le regime, & la police de son Royaume; lesquels long temps auparauant luy & aucuns de son priué Conseil auoient contendu, & fait plusieurs diligences sur iceux, pour les mettre, & mener à fin; mais spécialement touchant le fait de sa guerre, & de ses gens d'armes il desiroit de tout son cœur qu'une bonne ouuerture, & maniere fust trouuée, par laquelle les gens de guerre, qui estoient à luy, fussent payez & soudoyez en nombre competant, & mis & assis és Villes & fortereſſes de sondit Royaume où bon luy sembleroit, & que tous autres pillars, robeurs*, & meschantes gens (dont il y auoit grande quantité d'inutiles, & qui ne scauoient, & ne faisoient autre chose sinon que destruire, dérober, & piller ses vassaux & propres subiets) fussent chassez, & empeschez de ces violences, & qu'il leur fut dit & ordonné qu'en peu de iours vn chacun d'eux, sur peine capitale, se retirassent & retournassent aux lieux d'où ils estoient, & qu'ils se remissent à labourer & faire leur mestier, chacun selon son estat; laquelle maniere, & ouuerture dessusdite fut par plusieurs fois pratiquée, & mise auant, en la presence du Roy, comme dit est, où estoient avec luy plusieurs grands Seigneurs de son sang & autres nobles hommes, gens de Conseil, & Capitaines de grande autorité, lesquels chacun à leur tour, quand il en estoit enquis & qu'il luy en estoit demandé, en respondoient suiuant leur aduis & entendement, & selon qu'il leur sembloit bon estre & deuoir estre fait pour le mieux. Or bien s'accordoient la plus grande partie, que si on en pouuoit venir à chef, ce seroit chose tres-honorable, profitable & vrile pour le Roy & son Royaume, & aussi pour tous les autres Seigneurs d'iceluy; mais plusieurs d'ailleurs doutoient sur cette besongne deux choses: La premiere estoit que si les dessusdits gens de guerre du moyen, & plus petit Estat, qui estoient en bien grand nombre, & en plusieurs compagnies, entendoient les nouvelles de cette reforme, qu'on vouloit faire, ils se pourroient mettre ensemble d'eux mesmes sous aucuns Capitaines de legere volonté, en si grande puissance & quantité, qu'à grande peine le Roy, ses Princes, & bienueillans pourroient venir à bout de les deffaire, & esloigner dudit Royaume: Et comme aucuns dudit Conseil disoient le pareil auoir bien autresfois esté veu du temps du Roy *Charles *-le-Riche*, taylor* de celuy de present, quand les grandes compagnies regnerent en France assez longuement, comme il se trouue és Histoires faites de ce temps-là. Le second doute prouenoit de ce qu'aucuns remonstroient que le Roy estoit tres-affoibly, & diminué de ses finances & reuenus, par le moyen des guerres qu'il auoit longuement soustenu contre ses aduersaires; qu'aussi ses pays, Villes, & subiets, en diuers lieux de son Royaume estoient en grande ruine, & pauureté; parquoy il estoit impossible d'en tirer & auoir grandes finances, pour payer les soudoyers, dont dessus est fait mention, que ce ne fut à la totale destruction desdits pays, & subiets: Il y en auoit d'autres qui disoient beaucoup d'autres raisons assez considerables. Or tous ces debats & remonstrances, qu'un chacun d'eux faisoit ainsi à son tour, le Roy les oyoit volontiers, & les auoit bien pour agreables, & de luy mesme il y respondoit aucunes fois, en declarant aucunes raisons, pour oster les difficultez & doutes cy-dessus declarez; car il auoit cette besongne fort à cœur, dès il y auoit long temps: Si se trouuoient fort souuent avec luy

*Bon ordre mis
& police esta-
blie sur le fait
des gens de
guerre, pag.
347. & 427.*

* *Charles V.
surnommé le
Sage, est ap-
pellé le Riche
par ces Au-
theur.*

* *Taylor, c'est
à dire anus,
ayeul. pris du
Grec Οίσις.*

ausdits

ausdits Conseils son fils le Dauphin, le Roy de Sicile, le Duc de Calabre son fils, Messire Charles d'Anjou, le Comte de Richemont Connestable de France, les Comtes de Clermont, de Foix, de Saint Paul, d'Ancauille*, & de Dunois*, & avec eux encor grand nombre de Conseillers tant Ecclesiastiques, comme seculiers; & pour en mieux venir à bout, furent chargez aucuns d'iceux Seigneurs, de par le Roy, de parler secretement à aucuns des principaux qui auoient la conduite des gens de guerre, dont la plus grande partie estoient aux susdits Seigneurs, afin de sçauoir leur intention sur les cas dessusdits, & aussi afin qu'ils persuadassent leurs compagnons à condescendre au bon plaisir du Roy & de son grand Conseil; lesquels Capitaines firent ausdits Seigneurs assez courtoise responce, & bien y auoit raison; car on leur auoit promis qu'ils seroient des mieux & premiers pourueus. Cela fut vne autre fois raporté, par ceux qui en auoient la charge, au Conseil Royal, qui se tenoit le plus frequemment dans le Chasteau de Serre, à vne grande lieuë de distance de Chaalons, où la personne du Roy estoit logée; & appartient iceluy Chasteau à l'Euesque d'icelle ville de Chaalons: Si fut derechef cette matiere, qui estoit de grand poids, mise en auant dans le Conseil, où elle fut, comme autresfois, debatüe assez longuement, pour voir comment cela se pourroit conduire à l'honneur & profit du Roy, & de son Royaume: Finalement, par meure & grande deliberation ils conclurent tous ensemble, avec le Roy, de luy ayder, & de s'employer à mettre cette besongne à execution, & de l'entretenir de tout leur pouuoir. Alors il fut ordonné, tant par le Roy, comme par les dessus dits du Conseil, qu'il y auroit quinze Capitaines, lesquels auroient chacun sousex cent Lances, & que chacune Lance seroit comptée à gages pour six personnes, dont les trois seroient Arch:rs, & le quatriesme *Confillier**, avec l'homme d'armes, & son Page; lequel homme d'armes accompagné luy sixiesme, comme dit est, auroit de gages pour chacun mois franc, monnoye Royale, & seroient mis & distribuez par Provinces & Dioceses en diuers lieux du Royaume, par les bonnes Villes; & si sçauoit vn chacun desdits Capitaines son lieu & sa retraite, & où luy & ses gens deuroient estre, & auoir leur rendez-vous: Outre ce il fut ordonné, qu'ils prendroient & seroient payez de leurs gages, tant sur les bonnes Villes comme sur le plat pays; & qu'il y auroit certains Commis* par les Bailliages, Seneschauffées, & Preuostez, qui receuroient & payeroient les sommes dessusdites, & en rendroient compte ausdits Capitaines en temps & lieu, autant & suiuant que leur charge pourroit monter; lesquels Capitaines furent par le Roy & les Seigneurs du Conseil, esleus & denommez, & aussi mandez en la presence du Roy; & là leur fut dit & ordonné qu'ils gardassent & entreteussent estroitement (tout autant qu'ils craignoient de tomber dans l'indignation du Roy, & des Seigneurs dessusdits) lesdites Ordonnances, & qu'ils ne fissent ne souffrissent estre fait par leurs gens aucuns dommages, ny violence aux Marchands, Laboureurs, ny à autres, de quelque estat & condition qu'ils fussent: Ils en ordonnerent ainsi, pour la crainte qu'ils auoient, qu'iceux dommages ne retournassent, comme par le passé, sur le pauvre peuple; & enoignirent à ces Chefs & Officiers de ne prendre avec eux que gens dont ils fussent bien seurs, & dont ils peussent rendre bon compte. Tout cela estant ainsi fait, il leur fut baillé par escrit les lieux où ils deuoient aller, & ce qu'ils auoient à faire: Bref, en ensuiuant cét ordre ainsi estably, après qu'iceux Capitaines se furent fournis de ce qu'il leur falloit de gens, & qu'ils eurent choisi, de tout leur pouuoir, entre toutes leurs compagnies les plus experts & mieux habillez, iusques à leur nombre limité; il fut, comme dit est cy-dessus, ordonné que tous les autres, c'est à sçauoir ceux qui n'estoient point gagez, se retirassent hastiuement, & sans delay, és pays d'où ils estoient originaires, sans piller ny desrober le pauvre peuple; ou autrement, si ainsi ne le faisoient, on y pouruoyroit, & en feroit-on Iustice comme de gens abandonnez, & sans adueu: Et pour mieux y pouruoir, furent enuoyez en plusieurs Bailliages certains Mandemens Royaux aux Officiers seruans à cét

* al. de Tan-
carville
* Le Comte de
Dunois est du
Conseil estroit
du Roy.

* Voyez l'ex-
plication de ce
mot, pag. 206.
p. 452.

* Etablissement
des Commis-
saires des
guerres.

employ; lesquelles Ordonnances & Commandemens estans venus à la cognoissance d'iceux, ils s'en allerent incontinent en plusieurs & diuers lieux, & s'expandirent, sans s'entretenir par ensemble; tellement que dedans les quinze iours ensuiuans, on n'entendoit plus aucune nouvelle d'eux dans tous les pays du Roy. Pour le regard des quinze Capitaines, dont dessus est fait mention, quand ils furent mis & distribuez, comme dit est cy dessus, avec tous leurs gens, par les Prouinces, Dioceses, Bailliages, Seneschauffées, & Preuostez du Royaume, ils commencerent à se conduire, gouverner, & entretenir par les bonnes Villes tres-doucement & courtoisement, sans plus faire, ny souffrir estre fait par leurs gens aucune violence ou rigueur aux Bourgeois & Manans d'icelles, ny aussi aux Marchands & Laboueurs du plat pays: Que si d'adventure il aduenoit qu'aucuns d'iceux fissent le contraire, & que la plainte en vint à iceux Capitaines, aussi-tost, & sans delay, ils les faisoient punir & chastier à toute rigueur; & de plus, ils faisoient restituer à ceux qui auoient souffert aucuns dommages, ce qui leur pouuoit auoir esté pris. Or bien que le nombre des dessus-dits gens de guerre ainsi gagez & conseruez, comme dit est, se monta enuiron à neuf ou dix mil cheuaux, si estoient-ils par les bonnes Villes en assez petit nombre; car il n'y en auoit à Troyes, Chaalons, Rheims, Laon, ou autres Villes semblables, en chacune que vingt, vingt-quatre, ou trente, selon leur grandeur & la puissance d'icelles; parquoy ils ne pouuoient estre assez puissans pour pouuoir prendre aucune maistrise, ny hauteur sur les dessus-dits Bourgeois & Manans: Outre quoy, les Officiers Royaux, & les Iusticiers ordinaires auoient vn singulier esgard sur eux & sur leurs comportemens, pour obseruer s'ils ne commettroient point quelques fautes, de la punition desquelles leurs Capitaines n'en fissent pas bien le deuoir: D'autre part il y auoit certains autres Commis exprés de par le Roy, qui les voyoient en leurs habillemens passer aux Monstres assez souuent, afin qu'ils s'entretinssent comme il appartenoit, sans vendre, ny perdre leurs cheuaux & harnois; & quand il defailloit quelqu'un d'eux par mort ou autrement, aussi tost vn autre estoit mis & substitué en son lieu; mesme il y en auoit plusieurs qui à leurs despens suiuoient assez longuement les Capitaines, sur l'esperance de paruenir à leur rang d'y estre entollez, quand le cas aduiendroit; & encor leur falloit il souuent rechercher par grands moyens & notables recommandations d'y estre admis. Que s'il auenoit qu'il suruint au Roy aucunes affaires, en quelque lieu que ce fut de son Royaume, il enuoyoit tout aussi tost aucuns de ses Messagers deuers les dessus-dits Capitaines, ou aucuns d'iceux, & incontinent, sans aucun delay, en peu de iours ils tiroient, & se rendoient deuers luy, ou és lieux où il les vouloit occuper; par ainsi se trouuoit il pourueu de bon nombre de combattans, & bien en point, assez soudainement, avec l'ayde de ses Princes, de sa Cheualerie, & de sa Noblesse. Enfin tout ce que dessus est dit, estant parfait & accompli en la maniere dessus declarée, & après que toutes sortes de gens de guerre se furent retirez, & mis en bon ordre & conduite, comme dit est, les marches, & pays du Royaume en deuintrent plusieurs, & mieux en paix, des dedans deux mois ensuiuans, qu'ils n'auoient esté trente ans auparauant. Si sembla à plusieurs marchands, laboueurs & populaires qui de long temps auoient esté en grandes tribulations, & exessives afflictions, par le moyen des guerres, que Dieu nostre Createur principalement les eut pourueus & remplis de sa grace & misericorde: Ensuite de quoy, de plusieurs endroits du Royaume commencerent les marchands de diuers lieux à traueser de pays à autre, & à exercer leurs marchandises, & faire leur negoce, & commerce: Pareillement les laboueurs, & autres gens du plat pays, qui auoient esté de long temps en grande defolation, s'efforçoient de tout leur pouuoir à labourer & reedifier leurs maisons, edifices, & habitations, & avec cela à desfricher*, & essarter* leurs terres, vignes & iardinages, tres-diligemment, & tant en cela continuent, avec l'ayde des Seigneurs, Gentilshommes, & gens d'Eglise, sous lesquels ils auoient le leur, que pour le comprendre en peu de mots, plusieurs Villes &

* c'est à dire,
desfricher
* c'est labou-
rer

pays, qui long-temps auparavant auoient esté comme non habitez, furent remis sus & repeuplez assez abondamment; & nonobstant qu'iceux eussent grande peine, & endurassent beaucoup de trauail en ce faisant, si se tenoient-ils pour bien-heureux quand Dieu leur faisoit cette grace, qu'ils demeueroient paisibles en leurs lieux; ce que faire n'auoient peu la plus grande partie de leur vie.

Or conuient-il parler d'autres besongnes, qui audit an mille quatre cent quarante & cinq, furent mis en auant durant le temps que le Roy estoit encor à Chaalons avec toute la Seigneurie sus mentionnée; car de iour en iour y suruenoient Ambassadeurs, & autres gens de plusieurs pays, qui auoient de grandes affaires à traiter & negotier auprés de luy; entre lesquels y vinrent des Deputez du Comte d'Erminac*, qui par plusieurs fois firent requeste au Roy, & aux Seigneurs de son Conseil, à ce qu'ils peussent auoir audiences, afin de remontrer aucunes choses de par ledit Comte, pour lesquelles ils estoient là venus; ce qui leur fut accordé, & eurent vn iour assigné, auquel le Roy se trouua en personne bien accompagné de Seigneurs & gens de Conseil, là où par le bouche de l'vn d'iceux il fut déclaré & rapporté bien au long de tous les affaires d'iceluy Comte, & comment, sans cause raisonnable, on l'auoit accuté enuers le Roy, & mis en son indignation; dont il auoit eu, & auoit encores de grands interets & dommages, parce que le Roy auoit enuoyé*, il y auoit de-
 ia du temps, son fils le Dauphin, accompagné de plusieurs gens de guerre, & en grand nombre, qui le prirent & arresterent en sa ville de l'Isle Iourdain, en personne, & aussi grande partie de ses biens, avec aucuns de ses gens & vassaux: Et nonobstant qu'iceluy Comte eust depuis par diuerses fois fait faire requeste, à ce qu'il peust estre ouy en ses defenses & excuses, & qu'on luy administra & fit Iustice; neantmoins iusques à present il n'y auoit peu estre receu, mais auoit esté prolongé & entretenu par remises de journées, durant vn tres long espace de temps, à son grand preiudice; & pour ce requeroit il derechef bien affectueusement le Roy, & son Conseil, que Iustice luy fust faite & administrée; laquelle on ne deuoit refuser, comme il disoit, à aucun, de quelque estat qu'il fust; & dit en outre en sa mesme Proposition, & remontra au Roy tous les seruices & biens que les Comtes d'Erminac auoient faits au Roys de France, & au Royaume, depuis trois cent ans auparavant; & si allegua plusieurs autres raisons seruans à sa cause, lesquelles seroient trop longues à raconter, qui toutes tendoient à fin qu'on luy fit bonne & briefue Iustice: Quand iceluy Proposant (qui estoit assisté en faueur d'iceluy Comte d'Erminac, d'aucuns grands Seigneurs, & entre les autres du Comte de Foix) eut finy ladite Proposition, l'Aduocat Criminel du Roy, qui estoit là present, nommé Maistre Jean Barbin, se leua, & en faisant la reuerence, comme il appartenoit, il adressa ses paroles au Roy, & luy requit, qu'il peust auoir iour de respondre à ce qui auoit esté dit de la part du Comte, lequel iour il demandoit estre dans peu, comme dans deux ou trois iours seulement après; si luy fut il ainsi accordé: Et lors on ordonna de par le Roy, à eux là estans, de retourner audit iour assigné, pour ouyr la response que feroit iceluy Aduocat; lequel diligemment, nuit & iour, entendit à ses besongnes, afin de garder & maintenir l'honneur du Roy son Souuerain Seigneur, & de son grand Conseil, par lesquels les matieres dessusdites auoient esté conduites: Quand ce vint au iour que le Roy, & tout le Conseil furent assemblez, iceluy Aduocat, comme dessus, requit qu'il eust audience, pour faire sa response; ce que le Roy luy octroya: Adonc fort sagement, hautement, & intelligiblement il reprit grande partie de ce qui auoit esté dit & proposé de la part d'iceluy Comte d'Erminac, & après il declara & desduisit par le menu toutes les fautes, dommages, & inconueniens qui estoient aduenus aux Roys de France, & au Royaume depuis trois cent ans, par les Comtes d'Erminac precedens, & nommoit pleinement par leurs noms ceux qui auoient fait cela, & en quel temps ils en auoient ainsi usé: Après cela il vint au principal de sadite matiere, & recita de poinct

*La France se
remet par le
bon ordre esta-
bly parmy es
gens de guerre.*

* *al. d'Arma-
gnac*

* *Pag. 346. 419.
423. & 424.*

*Les Deputez
du Côte u'Ar-
magnac re-
quierent de sa
part le Roy, de
luy faire Iu-
stice.*

*Ausquels il est
fait response
par l'Aduocat
Criminel du
Roy.*

Grandes plaines contre ce Comte, pag. 346. 419. 423. 424.

** Ce pouuoit estre Jean de Brosse Sr de S. Seuer, & de Bouffac. Voyez pag. 28. 30. & 32. des Marechaux, impression du Louure : Ou Philippe de Culant. v. pag. 420. & 422. preced.*

** Le Traité de mariage de la fille du Comte d'Armagnac avec le Roy d'Angleterre est soustenu ne pouuoit auoir esté fait sans le consentement du Roy, & de son Conseil. V. Mathieu en l'Histoire de Louïs XI. p. 33.*

Conclusions données contre ce Comte, tendantes à confiscation, & punition corporelle.

Des Deputez demandent pour luy grace, & pardon au Roy, qu'il luy accorde, à l'intercession entre autres, du Comte de Dunois, qui estoit de son Conseil estroit.

en point ce qui auoit esté fait contre le Roy, son autorité, & la Seigneurie, & cela plusieurs fois, par ce Comte d'Erminac, à present regnant, & par autres ses vassaux & subiets, de son veu & de son sceu; mesme entre grand nombre de fautes, qu'il disoit auoir esté par luy perpetrées, il remonstroit comment il auoit fait mourir, sans cause raisonnable, dans ses prisons, vn des Marechaux de France, c'est à sçauoir le Seigneur de*. combien que le Roy luy eust par plusieurs fois escrit, & fait à sçauoir, qu'il le deliurast: Qu'il estoit aussi allié, par le moyen de sa fille, avec Henry Roy d'Angleterre, & auoit traité & souffert de traiter le mariage d'iceluy Roy avec elle; & en ce faisant, qu'il luy auoit fait plusieurs promesses tres-preiudiciables au Roy, & à son Royaume; ce que luy, ny autres de ses Princes ne deuoit ny pouuoit faire (suiuant les Edicts Royaux de tres-long temps mis sus) sans le consentement du Roy* & de son grand Conseil; & par ainsi, si le Roy auoit procedé & fait agir à l'encontre de luy pour le reduire, & aussi pour le punir & chastier de tant de fautes commises contre luy; ce auoit esté à bonne & iuste cause, & n'en deuoit aucunement estre blasmé de quelque creature qui fust viuante; mais de ses Princes, bons vassaux, & subiets estre soustenu & aydé en toutes ses affaires, contre tous ceux qui faisoient telles & semblables rebellions & desobeïssances à leur Roy Souuerain: A la fin de sadite Proposition, il requit au Roy sur toutes choses, qu'il luy pleust, qu'icelle besongne fust traitée & poursuiue iusques à sa fin, en Iustice, & allegua & remonstra plusieurs fortes raisons, par lesquelles il estoit tenu & obligé de ce faire, & ne le deuoit aucunement dissimuler en ce cas, puis qu'il touchoit & regardoit son autorité Royale; & s'offroit en outre le susdit Adoucat, de prouuer tout ce qu'il auoit mis en auant à l'encontre d'iceluy Comte, le tout tendant afin de confiscation de tous ses pays & domaines estans dans l'estenduë du Royaume de France, & encor avec cela, à punition corporelle. Si dura cette Proposition assez longuement, à la fin de laquelle, les gens du Comte requierent d'auoir encores vn iour pour respondre; ce qui leur fut accordé de par le Roy & le Conseil; & eux estans partis de là, ils parlerent à plusieurs Seigneurs, & autres de grande autorité, qu'ils ressenoient estre bons amis de leur Seigneur & Maistre le Comte susdit, en leur requerant conseil sur ce qu'ils auoient à faire; lesquels assez d'vn commun accord, leur dirent & conseillèrent, fut tous les differens qu'ils auoient veu & ouï, qu'ils ne sçauoient, ny voyoient aucun meilleur moyen, que de requerir la grace & misericorde du Roy; car si iceux differens se traitoient à la rigueur & seuerité de Iustice, il y pourroit auoir trop grand peril & danger pour leur partie; à quoy consentirent les dessusdits, & se tinrent à ce conseil: De sorte qu'estans retournez deuers le Roy, accompagnez de plusieurs grands Seigneurs qu'ils auoient requis de les assister, c'est à sçauoir les Comtes de Foix, de Dunois, & autres notables Barons, Cheualiers, & Escuyers de grande auctorité, ils tirerent vn certain iour par deuers le Roy, auquel, après l'auoir abordé en grande humilité, estans à genoux, ils luy supplierent, qu'au lieu de Iustice dont ils l'auoient autresfois requis en faueur de leur Comte d'Erminac, il luy pleust, de sa haute autorité & puissance Royale, luy faire grace & misericorde, & de le receuoir en sa mercy, l'asseurant en suite, qu'il seroit à l'aduenir prest de luy faire toute bonne obeïssance, & aussi de se soumettre à luy de tout ce generalement qu'il pouuoit auoir mespris enuers luy & son Conseil, sans y mettre aucun contredit & empeschement. Adonc le Roy voyant & entendant icelle Requête estre ainsi faite, & que plusieurs des Seigneurs de son Conseil l'en requeroient si humblement, il en fut assez content; & fit response aux dessusdits, qu'il auoit bien leur dite Requête pour agreable, & qu'il en feroit tant en faueur d'eux, & à leur recommandation, qu'ils n'auoient cause de s'en douloir & plaindre. Or depuis cette iournée les besongnes se continuerent tousiours en plus grande douceur qu'elles n'auoient fait auparauant; tant qu'en assez peu de iours ensuiuans la plus grande partie des Villes, Fortereses, & Seigneuries du Comte, qui estoient lors en

la main du Roy , luy furent renduës & deliurées, moyennant & à condition qu'il bailla aucunes seuretez d'entretenir ce qui par le Roy & son Conseil seroit ordonné & appointé, touchant la question dont dessus est fait mention; & aussi qu'il promit, que dès ce iour en auant il feroit, & feroit faire par tous les pays bonne obeissance au Roy, & à tous les Officiers: Par ainsi cette question & ce debat assez rigoureux, qui auoit desia duré longuement, fut pour lors comme appaisé. Durant lequel temps, & que le Roy & la Reyne, avec autres grands Seigneurs, eurent là feiourné par tres long espace de temps, & que plusieurs hautes besongnes y eurent esté traitées, & avec ce qu'on y eut fait plusieurs grandes & somptueuses festes & esbatemens, tant en ioustes comme en autres ioyeu-fetes; il survint vne fortune, de laquelle toute la compagnie generalement fut fort troublée, & desplaisante; c'est que la Dauphine, fille du Roy d'Escoffe (qui estoit de ieune aage, belle, & bien formée, & laquelle, suiuant le rapport de plusieurs gens dignes de foy, qui plusieurs fois l'auoient veüe, estoit pour-ueüe & ornée de toutes les bonnes conditions & aduantages que noble & haute Dame peut auoir) prit vne maladie, dont elle alla de vie à trespas en peu de iours ensuiuans; pour le deceds de laquelle il fut fait grand dueil, par tous ceux qui en auoient cognoissance, & qui conuersoient à la Cour; specialement le Roy, la Reyne, & le Dauphin son mary en eurent au cœur tres-grande tristesse; si fut-elle porrée & mise en terre sainte, à grande solennité, en l'Eglise de . . . Ce qui estant fait, le Roy, & toute la compagnie sus-mentionnée, partirent de là peu de iours après, & par plusieurs iournées s'en alla à Sens en Bourgongne; auquel temps, aucuns grands Seigneurs furent congediez de la Cour, par le moyen d'aucunes tribulations & trauerfes qui s'y esmeurent contre eux, & leur fut dit de la bouche mesme du Roy, qu'ils n'y retournassent iusques à tant qu'on les mandast.

*Trespas de la
Dauphine,
pag. 347. 418.*

*Disgrace d'au-
cuns Seigneurs.*

En cette mesme année mil quatre cent quarante & cinq, vint au Royaume de France vn ieune Clerc aagé de vingtans ou enuiron; lequel, comme il disoit, estoit natif des Espagnes: Il estoit de moyenne stature, assez belle personne & fort agreable à toutes gens, qui de luy auoient connoissance; au reste le plus excellent en toutes sciences qui se trouuast en tous les pays par où il passoit, specialement parmy le Clergé; il estoit de plus Cheualier en armes, Docteur en Theologie, en Medecine, en Loix, & en Decret, se connoissoit en l'art de Musique plus qu'aucun autre de son temps; ioiioit de tous instrumens si bien, & si excellemment qu'aucun ne l'en pouuoit passer ny surmonter; en outre il bailloit les raisons & instructions comment ils deuoient faire; & en ioüant de l'espée à deux mains il fautoit contre son aduerfaire, & arriere de luy, vingt pieds, ou plus, & en ce ieu ne trouuoit-il son pareil: Finalement après qu'il eut esté en diuers lieux dudit Royaume, il vint à Paris, où en la presence de quarante ou cinquante des meilleurs Clercs de l'Vniuersité, il fut examiné & enquis diligemment par beaucoup de fois, sur plusieurs sciences; à quoy il respondit si bien, si sagement, & par si bonnes & fortes raisons, qu'aucun d'eux ne le scauoit de rien reprendre, ny corriger: Qui plusest, en leur presence il redarguoit, corrigeoit, & reprenoit les Liures de Saint Ierosme, de Saint Augustin, & autres Peres de la sainte Eglise. Il fut aussi en pleine Vniuersité, où il y auoit bien trois mille Clercs assemblez, & y fit plusieurs argumens, mais pas vn de toute l'assistance ne le sceut ny peut de rien reprendre. Il fut mesme en Parlement, & ailleurs, où il ne trouua encor aucune resistance: Enfin, après qu'il eut feiourné par certain temps en ladite ville de Paris, il en partit, & alla à Gand deuers le Duc de Bourgongne, où il demeura par aucun espace de temps, & là fut derechef examiné par de notables Clercs; mais ils furent contraints de declarer, que iamais ils n'auoient veu son pareil: En suite il partit de là, pour s'en aller en Angleterre: mais pource qu'il ne peut passer, il s'en retourna par l'Allemagne, & depuis durant vn fort long-temps après, il fut peu de nouvelle de luy dans les marches & terres de France: Or après qu'il fut party

*Venuë à Paris
d'vn ieune Es-
pagnol, dont la
science paroist
toute prodigi-
euse & sur-
prenante, voi-
re comme im-
possible, pag.
Voyez l'Hist.
de Charles VI.
impression de
Louure, pag.
526.*

*Il passe à ce
sujet pour un
Magicien, &
est réputé par
aucuns estre
l'Antechrist.*

*Traditions
imaginaires
& chimeri-
ques de ce
temps-là, tou-
chant la venue
de l'Ante-
christ.*

de Paris, comme dit est cy-dessus, aucuns des plus sages & renommez Clercs de l'Vniuersité en bon nombre s'assemblerent entre eux, pour parler, & auoir aduis les vns des autres, de sa science; enfin la matiere estant par eux bien debatüe, il ne leur sembloit point estre possible, qu'en l'espace de cent ans, vn homme seul peust apprendre, ny retenir tout ce qu'il sçauoit: A cette cause il y auoit des plus sages, qui faisoient grand doute, qu'il n'eust acquis sa science par art magique, & que ce ne fust l'Antechrist, ou quelqu'vn de ses disciples: Car avec cela ils considererent & estudierent curieusement, & par plusieurs fois, en leurs liures, qui parloient de la venue dudit Antechrist; si trouuoient-ils qu'il deuoit naistre en temps de guerre, d'vn pere Chrestien, & d'vne mere Iuifue, laquelle seindroit d'estre Chrestienne, & qu'il seroit né en adultere, & qu'à sa naissance les peuples seroient peu charitables les vns enuers les autres; ils trouuoient avec cela, qu'il seroit possédé du Diable, qui luy acquerroit & communiqueroit sa science; mais qu'il ne s'en donneroit pas de garde, & penseroit l'auoir par sa propre industrie, & son particulier esprit: De plus, qu'il seroit Chrestien iusques à l'âge de vingt huit ans; & qu'en sa ieunesse il visiteroit les Princes, pour exalter & publier sa science, & qu'au vingt-huitiesme an de sa naissance il s'en iroit en Ierusalem, où les Iuifs le reputeroient comme Dieu, qu'il y regneroit iusques au trente & deuxiesme an de son âge; & que durant son mauuais regne il feroit tant de cruauté & persecutions, que Dieu nostre Createur le feroit destruire par le feu & la foudre, qui viendroient tomber du Ciel sur luy: Bref, que cela se feroit vers la fin du monde. Toutes lesquelles besongnes dessusdites & declarées, vn notable Docteur en Theologie, nommé Maître Jean de l'Olme, a certifié par ses Lettres, & dit qu'il auoit esté present à faire tous les examens & interrogations qui auoient esté faites à Paris, par la dessusdite Vniuersité, à iceluy Clerc, dont aucuns estoient esmerueillez, & n'y a point eu de nouvelles au vray, que depuis ledit temps on ait sceu ce que ce Clerc soit deuenü.

* al. les Arden-
nes

*Terme, & sty-
le en ce temps-
là du mot de
Grace, comme
on vseroit au-
iourd'huy du
nom d'Altelle.*

* al. Chastelle-
nies

* al. seruiteurs

* al. entrepris

* al. de

* al. deuenü de
sens

*Lettres de def-
fy, & declara-
tion de guerre,
enuoyées par
Eurard de la
Marche au
Duc de Bour-
gongne.*

En cétan dessusdit mil quatre cent quarante & cinq, le Damoiseau Eurard de la Marche, qui auoit grande partie de ses Seigneuries au pays de Dardane*, enuoya Lettre de deffy au Duc de Bourgongne, de laquelle, & du contenu d'icelle la teneur s'ensuit: *Tres-haut, tres-puissant, & tres-redouté Seigneur, Monseigneur le Duc de Bourgongne, comme ie Eurard de la Marche, ay escrit par deuers Vostre Grace, pource que icelle Vostre Grace peut estre aduertie des inconueniens d'entre moy d'une part, Guillaume de Rolles, & Jean de Molennert d'autre part, à cause des Chastelleries* de Lompne, Mireuault, & Villaute, duquel differend se sont ensuiuies plusieurs iournées, tant par deuant Vostre Grace, comme par deuant Monseigneur de Liege; & à icelles iournées ay tousiours esté prest, & requerant d'auoir Iustice & droict: Et quand ie fus dernièrement par deuers vous à Bruxelles, il pleut à Vostre Grace de moy requerir, que ie quittasse ledit de Molennert, & Guillaume de Rolles, & leurs seruans*; & à vostre requeste, ie les quittay, combien que ie les auois pris* en pretendant le mien volontairement, sans aucune approbation de droict ny de Iustice raisonnable: Et quand ainsi à la requeste de Vostre Grace ie les eus quittez, Vostre mesme Grace m'asit iournée par deuant Monsieur le Bastard à* Luxembourg, & à icelle iournée me comparus, en requerant que droict & Iustice me aduint, & fust renduë, soit pour moy ou contre moy; de laquelle chose ie n'ay peu rien recouurer iusques à present, & me semble que lesdits de Rolles, & de Molennert sont grandement soustenus, & portez en cette matiere contre moy; & moy qui suis vn ieune homme d'âge*, de sens, & pauvre d'argent, & non assez puissant pour estre longuement en ce poinct, il me faut, comme estranger, consideré les choses dessusdites, à Vostre Grace faire sçauoir, que puis qu'il plaist à Vostre Grace les dessusdits mes aduersaires, & à vostre Conseil, les soustenir, & aussi pour les causes que ie vous ay démontré en temps & en lieu plus à plein qu'escrire ne le puis à present; c'est que ie Eurard de la Marche veux estre vostre ennemy, moy & mes seruans, & les seruans de mes seruans, & renonce à la foy & hommage que ie pourrois auoir eu à Vostre Grace: Et ie verray par ces Presentes sauuer, & garder mon honneur, si aucun dommage vous en aduint, ou*

à vos pays & Seigneuries. *Escrit sous mon Seel armoyé de mes armes, l'an mil quatre cent quarante & cinq, le sixiesme iour de Iuin.* Lesquelles Lettres estans receuës par ledit Duc, & veuës & visitées par luy & son Conseil, il n'en tint gueres de conte, ny aussi les Seigneurs & nobles hommes de son Hostel, qui les virent & entendirent lire; lesquels ne s'en faisoient que gaber & rire les vns avec les autres; & sembloit bien à plusieurs d'iceux, si ledit Duc leur en vouloit bailler la charge, qu'ils en viendroient bien à chef*, & qu'ils le mettroient à subietion: Neantmoins ledit Duc fit faire bonne chere au Messager qui apporta lesdites Lettres, & luy fut dit, qu'il s'en pouoit bien aller quand bon luy sembleroit, & qu'on auroit aduis & conseil sur ce qu'il auoit apporté, & qu'il y seroit mise provision telle qu'il appartiendroit. Aussi-tost après, iceluy *Eurard de la Marche* garnit & pourueut ses forteresses d'*Agimont* & de *Roch. fort*, de bon nombre de gens de guerre, sur l'intention de faire des courses & porter dommage au pays d'iceluy Duc de Bourgongne: Entre les autres, qui vinrent pour le seruir, en estoient *Pierre Regnault* & *Dandonnet* neveu de *Potton de Sainte-Traille*, avec plusieurs autres François en leur compagnie, qui nagueres estoient retournez des guerres d'Alemagne, & de Lorraine; si fut iceluy *Pierre Regnaut* commis Capitaine de ladite forteresse d'*Agimont*, & iceluy *Dandonnet*, de *Roche fort*, moyennant certaines promesses qu'ils firent au susdit *Eurard*, de les luy rendre en temps & en lieu; & pareillement leur promit-il de les payer de leurs soldes, avec, & outre lesquels il auoit encor dedans aucuns de ses amis, & des gens du pays; les nouvelles de laquelle garnison & assemblée vinrent tost à la cognoissance du Duc de Bourgongne, qui n'en fut pas bien content: Et pour y pouruoir & remedier, il ordonna au Seigneur de Croy Capitaine & Gouverneur de la Comté de Namur, qui estoit assez près du pays des Ardennes, & à son frere Messire *Jean de Croy* Bailly de Haynaut, qu'ils assemblassent hastiuement le plus de gens de guerre qu'ils pourroient recouurer, afin de resister, & deffendre les pays & subiets contre les dessusdits Coueurs; laquelle chose ils firent diligemment, tant que des pays de Brabant, Haynaut, & autres lieux, ils eurent en peu de iours vne tres-belle compagnie, en laquelle estoit entre autres le Seneschal de Haynaut, & plusieurs autres grands Seigneurs des pays dessusdits. Pendant que cette assemblée se faisoit, ledit Duc de Bourgongne escriuit bien acertes * à l'Euësque de Liege, & à aucunes bonnes Villes de son pays, en les requerant, & sommant qu'ils pourueussent par telle maniere aux besongnes dessusdites, que luy, ny ses pays n'en receussent aucun dommage, ou interest, disant, qu'ainsi faire le deuoient; consideré que cét *Eurard de la Marche* & ses gens, & forteresses estoient subiets de leurs pays, à quoy iceluy Euësque, & ceux desdites bonnes Villes respondirent tres-courtoisement, en s'offrant, & promettant d'y mettre bon ordre & provision; car plusieurs se doutoient & apprehendoient que le dessusdit Duc n'assemblast sa puissance pour y aller mettre le siege; ce qui n'eust peu arriuer qu'au grand preiudice, & à la foule & destruction de leurs pays: Or afin d'y remedier, en accomplissant ce qu'ils auoient promis, par la promotion, & poursuite de l'Euësque dessusdit, & à la sollicitation d'aucuns Nobles du pays, & des plus sages de la Cité du Liege, ils se mirent en armes bien seize ou vingt mille combatans, & avec grande quantité d'ustancilles, munitions, & autres besongnes à eux propres, & necessaires, ils s'en allerent mettre le siege tout és enuirons des susdites forteresses, qui estoient, & sont encor assises & situées en des lieux tres-forts, & qui estoient bien garnies tant de viures, comme d'habillemens de guerre; mais auparauant la venüe d'iceux Liegeois, *Pierre Regnaut*, & *Dandonnet*, dessus nommez auoient enuoyé aucuns de leurs gens loger en vne petite Ville nommée *Lung pré*, pour le suiet de laquelle ce debat se estoit esmeu en bonne partie, laquelle est aucunement fermée de portes, & de murailles, & enuironnée d'eauë, d'un costé; mais en general non pas beaucoup forte: Si auoient ils volonté de tenir & conseruer cette Ville, afin d'estre mieux en ce pays, & aussi à leur aduantage de

* *al.* à bout* *C'est à dire* instamment, & avec chaleur, & affection

courir, & de faire guerre à leurs aduersaires: Si furent les nouvelles de leur venue portées aux dessusdits de Croy fieres, dont l'un estoit Baillif de Haynaut, & aux autres de leur compagnie, lesquels tirerent au plustost qu'ils peurent vers cette marche, où s'estans approchez, ils enuoyerent de là aucuns de leurs gens, pour voir & sçauoir ce que c'estoit, & ce qu'il y auoit à faire: Quand ils furent là venus, & qu'ils sceurent, par le recit d'aucuns du pays, qu'ils estoient en petit nombre, ils les assaillirent vigoureulement, & entrerent de force dedans; si entuerent & prirent aucuns, les autres se sauuerent à la fuite le mieux qu'ils peurent: Cela ayant succedé de la sorte, iceux Seigneurs mirent & laisserent partie de leurs gens en icelle Ville, pour la seureté du pays & des frontieres; après quoy ils se retirerent deuers les lieux d'où ils estoient venus, car bien sçauoient-ils, que la puissance des Liegeois estoit allée deuers les deux forteresses sus-mentionnées, & après l'Euesque du Liege. Ces Liegeois donc estans venus deuant Agimont & Rochefort, comme dit est, il y eut de prime face, & tout d'abord à leur arriuée grande & furieuse escarmouche, où aucuns furent morts, pris, & blesez, de chaque costé, mais plus de Liegeois que des autres: Car les François qui estoient enfermez dedans estoient bien subtils, & mieux accoustumez & & duits à la guerre que ces Liegeois, tellement qu'ils faisoient assez souuent des sorties; mais d'ailleurs ils estoient en de grandes difficultez d'eauës, pour abreuuer leurs cheuaux; car ils n'en pouuoient point auoir qui valust rien, & si se sentoient-ils, & se consideroient bien esloignez de leur pays, pour pouuoir esperer aucun secours de leurs gens: D'autre part cognoissoient-ils, que si par aucune fortune de guerre, ils estoient pris & emportez de force, ils ne trouueroient point mercy ny misericorde par rançon, parmy icelles Communes; pour lesquelles causes, raisons, & considerations, ce *Dandonnet* traita avec ledit Euesque, & luy rendit en dedans bref terme & peu de delay le fort chasteau de Rochefort, à condition que luy & ses gens s'en departirent sauuement & en toute seureté avec leur bagage; & de plus, obtint-il, au suiuet de ladite reddition, certaine somme d'argent: Or fut-il après cela aucunement blasmé, de n'auoir entretenu & gardé sa promesse à celuy qui luy auoit baillée. Depuis au contraire, s'entretint & resista assez longuement *Pierre Regnault*, tant que le Duc de Bourgogne y enuoya, en ayde des Liegeois (à la requeste, & en faueur de leur Euesque) *Philbert de Vuandres* Maistre de son artillerie, accompagné d'aucuns gens de guerre, & de plusieurs engins & instruments; toutesfois à la fin, ce *Pierre Regnault* voyant que ses gens n'estoient point bien contens d'estre ainsi enfermez là dedans, & considerans aussi qu'ils n'estoient point en esperance de receuoir aucun secours; il se laissa conseiller, & comme l'autre il s'en departit franchement, & si toucha semblablement argent comme l'autre, pour cette reddition: Par ainsi ces deux forteresses (qui estoient les plus fortes du pays) furent mises es mains de l'Euesque du Liege: Après quoy le dessusdit *Eurard de la Marche* en fut du tout spolié, & demeura pour * ce temps pauvre, & desnüé de tous biens: Si fut le loyer & la recompense qu'il eur pour les deffys sus-mentionnez, par luy faits temerairement au Duc de Bourgogne; & à grande peine pouuoit-il trouuer aucuns de ses Seigneurs * & amis qui le voulussent, ou ozaissent soustenir, assister, & secourir.

* al. depuis ce temps

* al. seruiteurs

Après que la Duchesse de Bourgogne, audit an mille quatre cent quarante & cinq, fut retournée de Chaalons en Champagne, où elle auoit esté deuers le Roy de France, comme il a esté rapporté cy-dessus, assez longuement, & qu'elle fut venue à Bruxelles deuers son Seigneur le Duc; pource qu'auparauant ladite conuention d'icelle ville de Chaalons, par l'ordonnance de sondit Seigneur le Duc, elle estoit allée au pays de Hollande, afin d'appaiser aucuns des Hollandois qui s'estoient rebellez contre le Seigneur de l'Alain * Regent du pays, & elle estoit là venue, bien qu'elle mit grande peine à tascher de les accorder, neantmoins elle ne peut en venir à bout; il conuint que ledit Duc mesme y alast en personne, lequel les appaisa, & y fit faire de grandes Iustices sur ceux qui fai-

* al. L'alain

Le Duc de Bourgogne fait voyage en Hollande.

fai-

faisoient lesdites rebellions : Ce qu'estant fait, il retourna en la ville de Gand pour tenir & solenniser la feste de Saint André, auquel lieu les attendoit le Duc d'Orleans*, pour assister à icelle feste; & eux y estans assemblez, ils s'entre-firent & demonstrent grande ioye les vns aux autres; après quoy ils solenniserent ladite feste de Saint André, ou de la Toison-d'Or, en la maniere accoustumée fort richement; esquels iours fut fait & dressé (present ledit Duc de Bourgongne, où estoit aussi le Duc d'Orleans dessusdit) vn champ de bataille, sans querelle diffamatoire, d'un Cheualier nommé Messire Jean de Bonniiface, natif du pays d'Espagne, contre Jacques de l'Alain, lesquels deuoient combattre avec lances, espées, haches, & dagues, vn certain nombre de coups, ou au moins iusques au plaisir dudit Duc de Bourgongne, qui en estoit le spectateur & le Iuge : Là vint ce Messire Jean de Bonniiface le premier au champ, pource qu'il estoit *Appellant*; après y vint le susdit Jacques de l'Alain bien accompagné de plusieurs Seigneurs ses parens & amis, & aussi de ceux de la Cour, & estoit fort richement habillé: Alors il requit le Duc de Bourgongne qu'il luy pleust de le faire Cheualier; ce qu'il luy octroya, & descendit du lieu où il estoit, au champ, & là luy bailla l'Ordre de Cheualerie; après quoy, il fut crié par vn Officier d'armes, en la maniere accoustumée, qu'ils fissent leur deuoir : Adonc s'approcherent ils l'un de l'autre, & ietterent leurs lances, sans s'entre-atteindre, puis après ils commencerent à combattre assez rudement; mais peu ensuiuant ledit Duc les fit cesser, & ordonna de les prendre par les Gardes à ce commis, & tost après ils furent reconduits chacun en son hostel : Depuis quoy se departit de là ledit Messire Jean de Bonniiface, après que dudit Duc de Bourgongne il eut receu de grands dons, & s'en retourna en la marche d'où il estoit venu.

En l'an mille quatre cent quarante & cinq, dessus dit, retourna d'Angleterre en France le Comte d'Angoulesme frere de Charles Duc d'Orleans, moyennant certaine grande finance qui pour luy fut payée, lequel auoit esté prisonnier au Royaume d'Angleterre, depuis l'an mille quatre cent & douze, que son dit frere Duc d'Orleans l'auoit baillé en ostage, accompagné de plusieurs nobles hommes, à Thomas Duc de Clarence, second fils de Henry de Lenclastre alors Roy dudit Royaume d'Angleterre, & ce, à cause d'une grande somme de deniers, en quoy iceluy Duc d'Orleans estoit tenu enuers ce Duc de Clarence, pour aucuns seruices qu'il luy auoit faits dans le Royaume de France, dont declaration est faite plus au long au premier Liure de feu ce noble & vaillant homme Enguerand de Monstrelet, que Dieu absolve; lequel Comte estant retourné, comme dit est, en France, fut receu tres honorablement, tant du Roy & de son frere Duc d'Orleans, comme des autres Princes & Seigneurs en general, & luy fit chacun endroit soy, tres-ioyeuse chere.

En ce mesme temps l'an mille quatre cent quarante-cinq souuentefois dessusdit & repeté, par le consentement & autorité de Charles Roy de France, fut traité le mariage du Roy Henry d'Angleterre son neveu, avec la fille du Roy de Sicile, qui estoit nommée Marguerite, laquelle estoit niece de la Reyne de France: Pour faire & negotier lesquels Traitez estoient employez de la part d'iceluy Roy d'Angleterre Messire Guillaume de la Poulle, Comte de Suthfolk*, Maistre Adam Molaine, Garde du Priué Seel dudit Roy, Messire Robert Rioz, & Messire Tomas Ho, Cheualiers, Richard Audrene, Docteur es Loix, Secretaire, & aucuns autres gens de bon estat, lesquels après qu'ils eurent accompli les Traitez dessusdits, & ce pourquoy ils estoient venus, ils se retirerent de Tours (où ces besongnes furent conclües) à Roüen, & de là en Angleterre deuers leur Roy, auquel ils raconterent, present son Conseil, l'estat & le succès de leur Ambassade: Si furent ils bien ioyeux de ce qu'ils auoient ainsi besongné, car par le moyen de cette alliance ils s'attendoient d'auoir en France de bons amis, & puissans, specialement pour lesayder à paruenir & condescendre à vne Paix finale avec le Roy de France, telle qu'elle peust estre, à leur aduantage: Si auoient iceux Ambassadeurs pris iour avec ledit Roy de Sicile, pour retourner deuers

Il solennise à Gand la feste de la Toison-d'Or.

* Pag. 106. 344. & 413.

Jacques deLain est fait Cheualier par ce Duc; & combat en un champ de bataille, contre un Espagnol, p. 352.

Retour en France de Iean Comte d'Angoulesme, de la prison d'Angleterre: c'estoit l'ayenl du Roy François I.

* *al. Suffolck*

Mariage du R. d'Angleterre avec Marguerite fille du R. de Sicile, pag. 127 347. & 426. preced.

* *al.* Salisbery

Vn Robert de Harcourt se trouue parmi les Seigneurs Anglois Deputez, pour venir receuoir à Roüen cette future Reyne.

Ceremonies obseruées à l'Entrée solennelle d'icelle Reyne dans Roüen.

luy, auquel il leur deuoit liurer sadite fille, dans la ville de Roüen, lequel iour ils entretinrent ainsi qu'ils l'auoient promis : Et pour les receuoir, le Roy *Henry* enuoya plusieurs Seigneurs & Dames de son pays audit lieu de Roüen fort hautement & richement habillez, c'est à sçauoir le Duc d'Iorcq, le Comte de Suffort, le Seigneur de Tallebot, le Marquis de Sufalby*, le Seigneur de Clisse, le Baron de Gruisot, Messires *Iamet d'Ormont*, *Iean Bolledit*, *Guillaume Bonneclulle*, *Richard Rios*, *Iean Secalay*, *Edoüart Hoult*, *Robert de Vuilleby*, *Robert de Harcourt*, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers de grand estat : Au regard des Dames y estoient la Comtesse de Suffort, la Dame de Talbot, la Dame de Salsebery, la Dame *Marguerite Hoult*, & autres en grand nombre : Il y auoit aussi des chariots couuerts, & plusieurs haquenées houffées de si riches habillemens, que peu auoient esté veus de pareils, venans du susdit Royaume d'Angleterre; sur tout à leur entrée de Roüen, où ils pouuoient bien estre quinze cent cheuaux ou enuiron. Or faut-il declarer la maniere comment les Seigneurs & Dames deuant dits, & leurs gens, entrerent en bel ordre en ladite ville de Roüen : Premièrement, pour l'Estat de ladite Reyne y estoient les premiers entrans les dessus nommez le Marquis de Sufalby, le Seigneur de Clif, le Baron de Garisot, Messires *James d'Ormont*, *Iean Oldif*, *Guillaume de Bonneclulle*, *Richard Ros*, *Iean Scalay*, *Edoüart Hoult*, *Robert de Willebry*, *Robert de Harcourt*, & avec eux Messire *Huy Coquesin* que i'auois oublié de nommer, lesquels tous en leur compagnie auoient quelque quatre cent Archers, pour l'estat de la Maison d'icelle Reyne, tous vestus d'une mesme parure de gris : Après lesquels suiuoient les Escuyers & Officiers d'iceluy Estat; & outre ce, il y auoit avec les dessusdits, deux cent Archers de la grande Garde du Roy d'Angleterre, portans ses couleurs & liurées, c'est à sçauoir sur chacune de leurs manches vne couronne d'or, lesquels estoient tres-richement habillez : Après les Cheualiers dessusdits venoient six Pages montez sur six haquenées, richement vestus de robes & de chaperons noirs, chargez d'orfèurerie d'argent doré, qui estoient tous fils de Cheualiers, & menoit le premier Page par la main vne haquenée de son costé dextre, que ledit Roy d'Angleterre enuoyoit à la Reyne sa femme, ornée d'une selle & de paremens, tels que le tout en estoit de fin or, & les autres paremens des autres haquenées estoient tous d'argent doré : Après suiuoit le chariot que ledit Roy luy enuoyoit, lequel estoit le plus richement orné & paré, que depuis tres-long temps il n'en estoit party du Royaume d'Angleterre vn pareil; car il estoit couuert d'un tres-riche drap d'or, & armoyé des Armes de France & d'Angleterre, lequel chariot estoit tiré par six cheuaux blancs, de grand prix; & estoit iceluy chariot figuré par dedans & par dehors de plusieurs & diuerses couleurs, dans lequel estoient la dessusdite Comtesse de Suffort, les Dames de Talbot & de Salsbery, & estoit ladite Comtesse en l'estat de la Reyne pareil au iour qu'elle espousa : Les autres Dames ensuiuans de degré en degré venoient après ce chariot, montées sur haquenées : Au plus près d'iceluy chariot estoit le susdit Duc d'Iorcq d'un costé, & le Seigneur de Talbot de l'autre, tenant maniere & contenance comme si la Reyne eust esté dedans; le susdit Comte de Suffort alloit cheuauchant deuant ledit chariot, representant la personne du Roy d'Angleterre; & après luy il y auoit trente-six, tant cheuaux que haquenées de grand parage, tous houffez de vermeil, armoyé de ses armes. Après iceluy chariot il y auoit encores cinq cheuaux richement ornez, dont deux estoient couuerts de velours vermeil battu à or, semez de roses d'or dedans, & les autres estoient couuerts de draps de damas cramoisy : Après tout ce que dit est, venoit encores vn chariot richement orné, dedans lequel estoient la Dame de Talbot la ieune, la Dame *Marguerite Hoult*, & autres, lesquelles estoient toutes ordonnées & destinées pour receuoir icelle nouvelle Reyne d'Angleterre. En ce poinct ils entrerent en ce bel & honorable ordre dans la ville & cité de Roüen, là où il y eut de grands honneurs, & plusieurs esbatemens faits en diuerses manieres, tant de iour comme de nuit : Puis dans certains iours après, que cette Reyne eut esté

receuë par les dessusdits Seigneurs & Dames, ils partirent tous ensemble, & s'en allerent en Angleterre, deuers leur Roy, où elle fut grandement & honorablement receuë; & là y furent tous esbatemens faits, & la ioye renouuëllée.

A l'entrée de l'an mil quatre cent quarante & six, furent faites armes dans la ville d'Arras, present le Duc de Bourgongne, Iuge en cette partie; c'est à sçauoir du Seigneur de Ternant, qui estoit appellant & promoteur d'icelles armes, à l'encontre d'un Escuyer natif des marches de Piedmont, nommé Galliot de Balthasin; si estoient les deuises telles, qu'un chacun d'eux deuoit asseoir l'un sur l'autre cinq coups de poux de lance tout à pied, & icelles accomplies, ils deuoient combatre & asseoir, comme dessus, iusques à onze coups d'espée, d'estoc*; & après ce, derechef ils deuoient combatre de haches, & en ferir chacun quinze coups de la teste & martel, sans rien toucher de la pointe, ny d'estoc; & le tout à pied, comme dit est cy-dessus: En après, ils deuoient faire armes à cheual d'abondant de lances & d'espées, c'est à sçauoir l'un contre l'autre chacun d'une seule lance, fust assise ou non, & ce fait, ferir iusques à trente & vn coups d'espée l'un sur l'autre, d'estoc ou de taille, comme bon leur sembleroit: Il y auoit plusieurs autres deuises contenuës es chapitres sur ce faits, lesquels ie me retiens d'escire au long, pour cause de briefueté, & me contente de mettre ce qui touche au principal: Or est-il vray qu'au iour à eux assigné par le Duc de Bourgongne, le Seigneur de Ternant parut le premier au champ, fort hautement accompagné de plusieurs grands Seigneurs, qui estoient tres-richement habillez & parez; lequel, quand il eut fait la reuerence au Duc, ainsi qu'il est accoustumé, il se retira en son pauillon, & là attendit son aduerse partie, qui vint en assez peu de temps après, & fit aussi la reuerence au Duc, comme auoit fait ce Seigneur de Ternant, puis il entra dans son pauillon comme l'autre: Et quand ce vint que toutes leurs besongnes furent apprestées bien à point, & qu'il fut heure de combatre, ils sortirent dehors, & commencerent à marcher l'un contre l'autre fort fierement; c'estoit au reste, agreable chose que de les voir, car tous deux estoient tres-puissans de corps, & bien fournis de membres: Quant au Seigneur de Ternant, il se tenoit attemprement* & grauement en son pas, sans aucunement se desroyer; mais son aduersaire faisoit le contraire, & venoit contre luy en faillant & bondissant de si grands pas, qu'il ne tenoit point de mesure; qui estoit grand peril & danger pour luy, comme il sembloit à plusieurs estans là presens, qui bien se cognoissoient en telles besongnes; parce qu'en tenant telle maniere & conduite, on se pourroit trouuer pris à pied leué, & à cette cause auoir aucune mauuaise fortune; toutesfois ils firent & poursuivirent leurs armes de coups de lances, & d'espées fort rudement & vaillamment, & s'entre-donnerent plusieurs durs horions, tant qu'assez souuent en aduenoit-il que les pointes desdites lances & espées estoient rompuës de viue force & puissance: Et au regard des armes de hache, quand ce vint au ioindre, ledit Seigneur de Ternant assit son premier coup sur le bacinet* dudit Galliot si dur, & si pesant, qu'il le fit demarcher aucuns pas, & chanceler; & s'il l'eust peu poursuiure, en vn second coup, il estoit bien apparent qu'il l'eust porté par terre; mais à vray dire, le dessusdit Galliot, lequel estoit (suiuant le tesmoignage de plusieurs nobles hommes, & grands Seigneurs, qui autresfois en plusieurs lieux auoient veu telles, ou semblables entreprises) le plus rude, le plus puissant, & plus vigoureux qu'on eust veu faire armes il y auoit long-temps auparauant es parties de par deçà, se soustint fort bien, & approcha ledit Seigneur de Ternant tres-asprement; puis sans tenir, ny auoir esgard à l'ordre & mesure declarez es chapitres de tels combats, en l'approchant, & le pouffant de force à deux mains, du manche de sa hache, il le fit reculer & demarcher vn petit: Si estoient lors tous deux fort animez l'un contre l'autre, & desitoient de tout leur cœur de paracheuer leurs armes, comme ils monstroient bien le semblant: Mais entre ce temps le Duc ietta son baston, & les fit prendre & mener hors le champ, sans autre chose faite pour ce iour: Le lendemain furent faites les armes à cheual, & vint à l'heure

1446.

* C'estoit une espée longue, estroite & roide de de pointe.

* al. lentement ou polément

Rude combats à ouurance, en presence du Duc de Bourgongne.

* Bassinet estoit anciennement l'habillement de teste des Gendarmes.

* *al. houzé,*
qui veut dire,
botté.

qui estoit ordonnée ledit Seigneur de Ternant, sur le champ, en grand bruit, accompagné, houchié * & habillé fort suffisamment, comme autresfois il auoit fait, & de iour en iour, & à chacunes armes il auoit de nouveaux habillemens, spécialement pour sa personne : Ce mesme iour de ces armes à cheual il auoit deux moyens coursiers, parez & couverts fort richement : Aussi-tost après vint & parut sa partie aduersé, qui estoit montée sur vn puissant cheual (que luy auoit presté Messire *Jacques de Lalain*) lequel selon la coustume de Lombardie estoit tout couuert de fer : Alors, eux estans ainsi audit champ, chacun à vn bout des lices, après que le Seigneur de Ternant, qui estoit au costé dextre proche le Duc, luy eut enuoyé lance & espée (ainsi qu'il le deuoit faire, suiuant les chapitres & conditions de leur entreprise) & qu'au surplus ils furent tous prests, ils coucherent leurs lances, & vinrent l'un contre l'autre, sans qu'aucun les conduisit, fort puissamment, & sans qu'aucune desdites lances fussent rompuës, & se rencontrèrent assez durement du choc de leurs cheuaux, tant que le cheual du Seigneur de Ternant, & luy-mêmes furent si fort esbranlez, que son espée, qu'il auoit ceinte, fut tournée sur le derriere de son cheual, & tellement destournée, que quand il s'en pensa aider, il ne le * sceut où prendre ; mais son aduersé partie, qui tenoit la sienne avec la resne de son cheual, commença à frapper d'estoc & de taille sur son aduersaire, qui n'auoit de quoy se defendre, sinon de ietter sa main, par le moyen de son gantelet, au deuant de plusieurs coups tres-asprement ; & en ce point, dont il fut aucunement blasmé par aucuns nobles estans là, ausquels il sembla que ce n'estoit point honorablement fait d'ainsi combatre, sans que son aduersé partie fut pourueu de baston, & d'armes deffensives ; mais à dire vray, depuis il s'en excusa, & dit qu'il n'auoit point apperceu cela : & après durant le temps qu'il estoit en ce point l'espée dudit Seigneur de Ternant cheut tout à bas, parquoy selon la declaration des chapitres sus-alleguez, il fut ordonné par le Duc de Bourgogne qu'on luy rebailloir son espée ; car ainsi se deuoit-il faire : & quand il en fut refaisy, il se rapprocherent derechef l'un de l'autre, & combatirent tres-durement, iusques à l'accomplissement de leurs armes, & des deuises & ordonnances sur ce faites ; & conuint, comme autresfois, que le mesme Duc les fit departir par les Gardes qui estoient à ce commis ; si retournerent chacun d'eux en leur hostel, & se departirent du champ aussi-tost l'un comme l'autre. Pour le vray ces armes furent fort dures & perilleuses, plus qu'aucunes autres que de long-temps on eust veu ; car tous les deux Champions s'y porterent vaillamment, & puis furent fort bons amis ensemble : Lesusdit *Galliot* fut en suite, par aucuns iours, honorablement festoyé dans l'Hostel du Duc, tant de luy, comme des Seigneurs de sa Cour ; & avec ce, il luy fit de grands dons, pour payer largement ses despens : Quoy fait, il partit de là pour retourner en son pays.

* *al. la*

En ces mesmes iours, ou enuiron, l'an mille quatre cent quarante & six desusdit, s'esmeut grand discord, & debat entre *François*, Duc de Bretagne, d'une part, & son frere Messire *Gilles* : La cause fut pour ce que ledit *Gilles*, (qui estoit vn fort beau Cheualier, bien formé, & puissant de corps) auoit esté nourry & esleué durant sa ieunesse, avec son cousin germain le Roy *Henry* d'Angleterre, lequel Roy l'auoit fait son Connestable ; & à cette occasion (comme il en estoit commune renommée) il auoit du tout mis son affection à tenir le party de ce Roy *Henry*, & des Anglois, & tendoit à celle fin de seduire, & attirer plusieurs grands Seigneurs de la Duché de Bretagne, & aussi aucunes bonnes Villes, & forteresses à son intention ; ce qui fut raporté au Duc son frere, & s'en tint bien pour informé ; si eut conseil d'y pouruoir, pour ce faire il enuoya quelqu'un de son priué Conseil deuers le Roy de France son oncle, afin de scauoir ce qui estoit à faire sur cette matiere ; car bien touchoit la besongne au Roy de France : Si fut aduisé & conclud tant d'un costé, comme d'autre, qu'il estoit bon, & pour le mieux qu'on se tint tout d'abord seur de sa personne, après quoy on auoit aduis sur le surplus : Pour laquelle chose mettre à execution fut enuoyé en

Differend entre le Duc de Bretagne & son frere Gilles, soupçonné d'intelligence avec les Anglois, & pour cette cause arresté prisonnier, pag. 347. & 429. preced.

Bretagne, de la part du Roy, le Seigneur de Cotiny*, Admiral de France, avec certain nombre de gens d'armes, lequel accompagné d'aucuns des gens d'iceluy Duc de Bretagne se tira, & approcha le plus secretement qu'il peut vers le Chasteau de . . . où lors se tenoit iceluy *Gilles*, qui de ce qu'on luy tramoit ainsi n'estoit aucunement aduertý; par ainsi il se trouua arresté, & pris tout soudainement, auant qu'il y peust pournoir, & fut emmené & mis prisonnier sous bonnes gardes en certaine Place seure, qui auparauant auoit esté destinée pour l'y mettre, & tenir seurement; en laquelle il fut interrogé sur les choses dessus dites, desquelles, ou de la plus grande partie, il dit la verité; & fut lors commune renommée que pour ses causes, iceluy *Gilles* fut depuis mis en tel lieu, où oncques depuis peu de gens eurent-ils liberté de pouuoir parler à luy; dont le Duc son frere fut depuis desplaisant en soy-mesme, en considerant que par son moyen & à sa poursuite il auoit esté ainsi traité.

En ce mesme temps de l'an mille quatre cent quarante & six, il y auoit grande guerre entre le Duc de Cleues, d'une part, & l'Archeuesque de Colongne, d'autre, à l'occasion d'aucunes Seigneuries qu'un chacun d'eux disoit estre siennes; & à cette cause couuroient de iour en iour leurs gens sur les pays l'un de l'autre, en faisant de grands dommages, & beaucoup d'oppressions au pauvre peuple: Sur cette querelle, *Jean* fils aisné dudit Duc, qui auoit esté nourry, & se tenoit en l'Hostel du Duc de Bourgongne son oncle, sçachant les besongnes, & affaires dessus dites, après qu'il eut esté informé que sondit Seigneur, & pere le Duc, selon son aduis auoit cause raisonnable de ce faire, il deffia le susdit Archeuesque de Colongne; ce que pareillement firent, en sa faueur, plusieurs grands Seigneurs, tant de l'Hostel & des pays d'iceluy Duc de Bourgongne, comme d'autres lieux, & s'en alla ledit *Jean*, nommé lors *le Damoiseau de Cleues*, accompagné d'aucuns Gentilshommes des marches de Picardie, deuers le Duc son pere, qui estoit fort vieil, & ne pouuoit cheuaucher, ny s'armer, sinon avec grand danger: Luy donc estant venu en son pays, se mirent & assemblerent avec luy plusieurs grands Seigneurs & Gentilshommes du pays de Cleues, auxquels se ioignirent d'autres gens de guerre, avec tous lesquels il tira sur les frontieres, & vers les Seigneuries de cét Archeuesque de Cologne, & se logea luy & ses gens en vne assez forte Ville, nommée *Vauste*, pour le suiet de laquelle Ville en partie la guerre s'estoit commencée entre les deux Seigneurs dessus dits. Adonc après sa venuë, s'entretint & continua la guerre plus dure & perilleuse qu' auparauant n'auoit esté, & furent faites plusieurs courses & entreprises tant d'un costé que d'autre; en aucunes desquelles il y eut de grosses destrouffes faites sur les gens de l'Archeuesque, à leur dommage & preiudice: Car le dessusdit *Damoiseau de Cleues* (lequel estoit en ce temps-là de ieune aage, & l'un des beaux & bons Escuyers qui fussent, puissant de corps, sage, & tousiours bien en maniere, en lieu où il se trouuaist) estoit grandement accompagné de gens de guerre, tous les plus rudes & experts en armes, qu'on auoit peu trouuer dans tous les pays du Duc son pere; & de plus, il auoit grand vouloir & desir de faire parler de luy à sa bien-venue; à cette cause mit il grande diligence à faire & poursuiure les dessusdites entreprises contre ses aduersaires: Adonc iceluy Archeuesque, craignant qu'à longue traite ses pays & subiets n'eussent de grandes affaires, il enuoya hastiuement deuers plusieurs grands Seigneurs, pour en auoir secours & ayde (specialement deuers le Duc *Guillaume des Az**, qui

Guerre entre le Duc de Cleues & l'Archeuesque de Cologne.

* Peut-estre, & avec beaucoup d'apparence, veut-il dire Duc de Saxe, ou le Sieur d'Alface.

pour leur pouuoir porter dommage ; lequel, quand il eut fait son assemblée, & aussi les autres Seigneurs alliez, ils se trouuerent composer vne tres grosse compagnie, assez bien habillée & en bon point, selon l'estat du pays, & furent tous ensemble estimez se monter à combatans, ou enuiron, qui se mirèrent en chemin, & vinrent par plusieurs iournées iusques au pays de l'Archeuesque, qui les auoit mandez ; lequel, avec eux, accompagné de tous les gens de guerre qu'il auoit peu ramasser & recouurer, ils s'en vintent tous ensemble mettre le siege tout és enuiron de ladite ville de Vauste, dedans laquelle estoit le Damoiseau de Cleues dessus nommé, tres bien accompagné de gens de guerre. Or pendant le temps que toutes ces Assemblées & Alliances se faisoient d'iceluy Archeuesque, le Duc de Cleues & son fils en furent suffisamment informez, lesquels, pour y pouruoir & luy resister, enuoyerent semblablement deuers les Seigneurs leurs amis, alliez & bienueillans, pour auoir leur assistance & protection ; & specialement deuers le Duc de Bourgogne, les Comtes d'Estampes, & de Saint Paul, & plusieurs autres grands Seigneurs de cette marche, en les requerans bien affectueusement & instamment, de les favoriser de leur secours ; outre quoy, ils leur faisoient sçauoir la puissance de ceux qui estoient venus, ou venoient encor, contre eux. Alors le Duc de Bourgogne aduertiy des nouvelles dessusdites, assembla son Conseil en bon nombre, auquel se trouua grande partie des Seigneurs declarez, dans lequel Conseil la matiere fut debatüe assez longuement ; & enfin il y fut conclud & arresté, pour plusieurs raisons, qui là furent mises en auant, que ledit Duc, si besoin estoit, leur baille- roit secours à toute puissance, & y seroit en personne ; mais auant que cela se fit, on enuoyeroit par deuers l'Archeuesque certaine Ambassade solennelle, pour sçauoir de luy si on ne pourroit point appaiser les parties, & les mettre d'accord ; pour le doute qu'on auoit, qu'aucuns inconueniens n'en aduinssent, pendant que ces besongnes se feroient : Il fut donc aduisé audit Conseil, & resolu que *Louys de Luxembourg* Comte de Saint-Paul (lequel auoit grande amitié & cordial amour, dés il y auoit long temps, avec le ieune Damoiseau de Cleues, & se tenoient eux-deux comme *freres d'armes*, dés leur ieunesse) se mettroit sus en armes, avec bon nombre de gens de guerre, tant de ceux qui estoient à luy & de ses pays, comme aussi des autres que luy baille- roit le Duc de Bourgogne, avec tous lesquels il prendroit sa route, & s'aduanceroit, tout au plus qu'il pourroit, deuers la Duché de Cleues ; & comme il auoit esté pourparlé, il en fut ainsi fait : Ledit Comte de Saint Paul fit son Assemblée, & ses Monstres dans la ville de Solempnes, appartenant à l'Abbé de Saint Denys en France : Si se mirent avec luy en sa compagnie son frere *Jacques de Luxembourg*, *Cornille* & *Antoine* freres, Bastards de Bourgogne, Messire *Simon de l'Alain**, *Jacques Quieret* * al. *Rubempré* Seigneur de Huchin, *Antoine de Rheubempré**, & plusieurs autres notables Che- ualiers & Escuyers : Et quand ils furent tous assemblez, ils pouuoient faire en- uiron chacun cinq * cent Lances, & douze * Archers, tous gens bien en point, lesquels, quand ils eurent receu leur payement pour vn mois, tirerent au trauers des pays de Haynaut & de Brabant, & de là au pays de la Campine *, iusques à la riuiere de Meuse, qui ioint audit pays de la Campine, où ils seiournerent par aucun temps ; & estoient cependant tous prests de passer & d'entrer en iceluy pays de Cleues, moyennant que ceux qui les auoit mandez, leur fissent sçauoir le temps propre à cela. Or dans ce temps-là mesme, le dessusdit Duc de Bourgogne (qui bien auoit à cœur cette affaire, tant pour la consideration de son beau frere le Duc de Cleues, comme aussi principalement à cause de l'amour qu'il auoit pour son neveu, lequel il auoit tousiours nourry & esleué auprès de luy, & à ce suiet il l'aymoit fort) auoit fait sçauoir expressément, & mandé estroitement à tous les Capitaines & Officiers de ses pays de Picardie, Flandres, Haynaut, Brabant, & autres Prouinces, qu'vn chacun d'eux se tint tout prest, & fourny de gens, au plus grand nombre qu'ils pourroient, pour y venir en per- sonne, si besoin estoit ; bien que d'ailleurs il desirast aucunement leur appaise-

* al. *Lalain** al. *Rubempré*

* al. chacun cent

* al. douze cent, ou au moins, deux cent

* al. de Kempen

ment, & qu'ils s'accommodassent. Mais il conuient reuenir à parler du Duc des As, & de l'Archeuesque de Cologne, lesquels avec grande quantité de gens auoient enclos detoutes parts, & assiegé ce Damoiseau de Cleues dedans la dessusdite ville de Vauste, deuant laquelle ils faisoient de iour en iour leurs approches, & placerent plusieurs engins & instrumens de guerre contre les portes & murailles d'icelle Ville, pour les endommager : Là se faisoient assez souuent de grandes escarmouches entre les parties, auxquelles, de chacun costé, il y en auoit aucunesfois de tuez & blesez : Or vn certain iour se disposerent & resolerent les assiegeans d'assaillir les assiegez, & leur sembloit estre bien possible de les emporter de force ; lequel assaut estant encommencé, dura assez longuement, fort dur & aspre, où il y eut de belles armes faites de chacun costé ; mais à la fin, par la valeur & bonne deffense desdits assiegez, iceux assaillans en furent repoullés, à leur grande perte & confusion, & il demeura en cette occasion de leurs gens morts dedans les fossés, & aux enuirs, iusques au nombre de avec plusieurs de blesez : Ensuite dequoy ils se retirerent à leurs logis, fort desplaisans de la perte de leurs gens ; & pour surcroist de leurs maux, peu après, leur vinrent certaines nouuelles du secours qui s'auançoit contre eux : mesmement il leur fut dit, que le Duc de Bourgogne y venoit en personne avec toute sa puissance, & qu'il s'approchoit pour les combatre ; si furent en assez peu de temps, pour cette cause, en grand doute, & tous effrayez, specialement les Alemans ; tant que finalement ce Duc des Az assembla sur cela les Seigneurs de son pays, avec lesquels il prit resolution de partir de là, avec toute sa compagnie, pour s'en retourner es parties d'où ils estoient venus : mais auant son depart il eut grand discord avec ledit Archeuesque pour les soldes & paiement de ses gens, qu'il ne pouuoit auoir de luy ; tellement qu'il fut de necessité à iceluy Archeuesque de se sauuer, & mettre à couuert de leur rencontre ; car si iceux Alemans l'eussent peu atteindre & atrapper, ils estoient en volonté de l'emmener avec eux, iusques à tant qu'il les eust contentez & satisfaits. Enfin après leur depart, l'Archeuesque & ceux de son party, se retirerent dans leurs meilleures Villes & Fortereffes ; & il se trouua depuis, à cause de cette Assemblée qu'il auoit fait, en plus grand danger qu' auparauant il n'estoit.

Pendant le temps de l'an mille quatre cent quarante & six dessusdit, à cause que les Treues d'entre les François, & Anglois, dont cy-dessus est fait mention, s'entretenoient assez seurement, & que les Seigneurs & nobles hommes n'auoient pas grande occupation pour le fait de la guerre ; se commencerent à mettre sus plusieurs ioustes, de par le Roy de France, les Princes, & grands Seigneurs, & aussi autres esbatemens, de grands frais, & grande despenfe, afin d'entretenir leurs gens en l'exercice des armes, & aussi pour passer le temps plus ioyeusement : Entre les autres les Roys de France, & de Sicile, à l'instance, & par le conseil des Cheualiers, & Escuyers qui estoient à eux, ou autour d'eux, en firent & souffrirent faire plusieurs, de diuerses manieres dans la Ville de Sauray ; sur lesquels diuertissemens il pouuoit sembler à aucuns qu'ils voulussent ensuiure, & tenir les termes, que iadis estoient reputez tenir *les Cheualiers de la table ronde*, que mit sus & erigea en son temps ce tres-puissant Prince, lequel on trouue dans les anciennes Histoires, auoir regné si hautement ; scauoir le Roy *Arthus* : En voicy la raison pourquoy : C'est qu'on faisoit publier par des Officiers d'armes en plusieurs lieux, qu'il y auoit certain nombre de Cheualiers, ou nobles hommes disposés à garder vn Pas (qui estoit denommé par propre nom) contre tous ceux qui aller ou passer y voudroient : auquel Pas il y auoit aucuns Lyons, Tygres, Licornes, ou bestes semblables : Il y auoit aussi plusieurs autres deuises & declarations tres-honorables, & fort hautaines. Pour le vray, en faisant & continuant les besongnes dessus dites, y furent faites de fort belles armes, & de notables assemblées, & ioyeux esbatemens ; mais par mauuaise fortune, en l'vne de ces Iournées fut tué d'vn coup de lance vn gentil Cheualier, qui estoit au Roy de Sicile, nommé *Messire Auuregnas Chapron* ; duquel acci-

Fabuleuse tradition du Roy Arthus, pretendu Inuenteur des Cheualiers de la Table-ronde.

Costume frequente en ce temps-là des lousies, Tournois, & Combats à oustrance, souvent si perilleux, ainsi qu'il s'est veu depuis sous Henry II. & comme il en arriva lors au Sr de Bueil, en faisant armes contre un Anglois.

dent toute la Compagnie fut fort troublée; & de plus il y en eut en diverses fois & rencontres plusieurs de blesez assez rudement. Pour lesquelles causes les Roys & Seigneurs dessusdits s'en commencerent à ennuyer, & s'en lasser; & par ainsi delaisserent iceux esbatemens assez tost ensuiuant. En outre, après ces besongnes, furent faites armes en la presence du Roy de France, & de ses Princes, dans la ville de Tours, lesquelles auparavant auoient esté dressées, réglées & composées par vn tres-notable & tres-renommé Escuyer de l'Hostel dudit Roy, nommé *Loüis de Bueil*, à l'encontre d'un Escuyer Anglois, qui se nommoit *Chalon*: Si deuoient-ils iouster l'un contre l'autre vn certain nombre de coups de lances, suiuant la deuise & condition de leurs armes: Or quand ce vint au jour qui leur estoit assigné, ils comparurent au champ fort bien habillez & parez, specialement le dessusdit *Loüis de Bueil* y vint en grand triomphe, & haut estar, accompagné de plusieurs grands Seigneurs; il auoit de plus des courriers richement couuerts, & parez de ses armes: Quand ils eurent fait la reuerence au Roy, & que tout fut prest, ils commencerent à courir l'un contre l'autre fort fierement, puissamment, & par plusieurs fois, & en ce faisant rompirent des lances, & sur tout firent si bien leur deuoir tous deux, que le Roy estoit tres-content qu'ils se retirassent en suite, & ne fissent rien dauantage pour ce coup: neantmoins *Loüis de Bueil* cy-deuant nommé ne s'y voulut consentir, & requit bien instamment au Roy, & à sa partie aduerse, que les armes qui auoient esté accordées entre eux fussent accomplies, ce qui luy fut enfin octroyé; & lors ils coururent comme dessus encore vn seul coup, auquel l'Anglois frappa de sa lance ledit *Loüis* tout dedans, & au trauers, sçauoir au dessous du bras, & au vif* de son harnois par faute & manque d'y auoir vn croissant, ou gouchet; duquel coup il fut si douloureusement blessé, qu'assez peu de temps après, il en mourut. A cause de cette mauuaise fortune le Roy, & generalement tous les nobles estans là, & aussi les Dames & Damoiselles furent fort desplaisans & attristez, & non sans cause; car selon le rapport de ceux qui le connoissoient bien, c'estoit l'un des Escuyers de tout ce party, le plus renommé, pour plusieurs hautes & bonnes conditions dont il estoit pourueu. Or bien que la fortune en fut ainsi aduenüé, toutesfois le Roy & les autres Seigneurs firent au susdit *Chalon* de grands honneurs, & le tinrent bien seur de sa personne; puis après qu'il eut receu aucuns dons, il partit de là, avec vn bon sauf-conduit, & s'en retourna és pays d'où il estoit venu, luy desplaisant grandement de cete aduventure qui estoit ainsi malheureusement tournée à si grand meschef.

* al. defaut

Mort de la Comtesse de Charolois.

En cét an mille quatre cent quarante & six dessusdit, *Catherine*, fille du Roy de France, & femme du *Comte de Charolois*, seul fils du Duc de Bourgogne alla de vie à trespas dans la Ville de Bruxelles en Brabant, & fut mise en terre fort solennellement en la grande Eglise de Sainte Goulle; pour la mort de laquelle iceluy Duc, la Duchesse sa femme, & leur fils, Comte de Charolois dessusdit eurent au cœur tres-grande tristesse, & aussi en firent grand dueil plusieurs Cheualiers, Escuyers, Dames, Damoiselles, & autres seruiteurs de l'Hostel de ce Duc. Auquel temps, enuiron la feste des Innocens, la Royne de France mere de la dessusdite Comtesse de Charolois accoucha d'un fils, en la Ville de Tours; pour la naissance duquel fut faite fort grande ioye en l'Hostel du Roy, & en plusieurs bonnes Villes du Royaume; specialement les Parisiens s'en monstreterent grandement resioüys, & en firent des feux de ioye, & plusieurs autres resioüysances dans leur Ville. Cét enfant fut baptisé, lequel sur les Fonds fut nommé *Charles*, ainsi que s'appelloit son pere, & sur l'heure luy fut baillé le surnom, le tiltre, & la qualité de la Duché de Berry, par le dessusdit Roy son pere. Durant ce temps se faisoient & continuoient assez souuent des Ambassades entre les deux Royaumes de France & d'Angleterre, en intention de paruenir à vn Traitté de Paix finale entre ces deux parties.

Resioüysances publiques pour la naissance du second fils du Roy.

Deceds du Pape Eugene,
pag. 129. 347.
& 431.

En ce mesme temps, au mois de Feurier, l'an mille quatre cent quarante & six, mourut le Pape *Eugene*, qui auoit regné & gouverné assez hautement; car

en

en son temps il eut plusieurs aduersitez, & grandes affaires, & entre les autres contre le *Concile de Basle*, & contre les Romains; si fut il mis en terre tres honorablement dedans l'Eglise de Saint Pierre de Rome; & dans peu de iours ensuiuant s'assemblerent les Cardinaux, en la maniere accoustumée; & par le Cardinal de Boulongne fut faite la Predication & les Remonstrances telles & semblables, que depuis long temps auparauant on fait en cas pareil: C'est à sçauoir au principal, qu'un chacun desdits Cardinaux se doit mettre en bon estat de leur conscience, & ensuite eslire vn Pape & Pasteur de l'Eglise vniuerselle, tel & si suffisant, qu'il soit digne de la gouverner, sans l'auoir ny le faire par aucune faueur, amitié, ou corruption que ce puisse estre: Ensuite il declara bien au long & fort sagement les biens, qui pouuoient aduenir d'ainsi le faire, sans aucune fraude, & aussi les maux, qui autrement pourroient s'ensuiure de faire le contraire. Après qu'il eut finy sadite Predication, iceux Cardinaux s'en allerent tous ensemble en l'Eglise des Iacobins, durant vn certain espace de temps, & d'un accord entreterent en Conclaué, dans lequel, après qu'ils eurent esté certaine heure, ils esleurent en Premier Pasteur, & vray Pape le dessusdit Cardinal de Boulongne, qu'ils consacrerent, & fut nommé *Nicole*, lequel (comme il en estoit commune renommée) on tenoit pour tres sage, prudent, & homme d'honneste vie, selon la relation de ceux qui auoient connoissance de luy.

Conditions requises pour l'est. ctron d'un bon Pape.

Le Pape Nicolas esleu en sa place, pag. 129. & 347.

En ce temps il y auoit vne fort grande guerre entre le Duc de Milan d'une part, & les Venitiens d'autre, lesquels s'entre-firent de tres-grands dommages aux pays l'un de l'autre. Pareillement les Geneuois estoient en grand discord l'un contre l'autre, par des factions suruenuës entre-eux; pour laquelle cause il y en eut partie qui se voulurent remettre en l'obeissance du Roy de France, ainsi qu'autresfois ils auoient esté; mais enfin par le conseil d'aucuns des plus sages d'icelle Seigneurie, ils se rappaiserent & repatrierent les vns avec les autres; durant lequel temps furent prolongées les Trefues d'entre les Royaumes de France, & d'Angleterre.

Guerre entre les Venitiens & Milanois.

Factions dans Gennes. voyez pag. 585. de l'Histoire de Charles V I. & pag. 347. preced.

Prolongation des Trefues entre France & Angleterre, p. 128. & 347.

En l'an mille quatre cent quarante & six dessusdit, mourut en Angleterre *Honfroy* Duc de Clocestre, oncle du Roy *Henry*, à cause de laquelle mort aduinent en iceluy Royaume de grandes tribulations, & non pas sans cause; car en son viuant c'estoit le plus sage, plus puissant, & le mieux aymé Prince de tout le Royaume d'Angleterre, & aussi le plus prochain successeur de la Couronne, celui où grande partie des Nobles & tout le Commun auoient la plus grande esperance d'auoir ayde, si besoin leur en estoit: Or au regard de sa mort, & de la maniere d'icelle, il conuient parler au plus près de la verité, selon ce qui en peut estre sceu par decà: Vray est qu'iceluy Duc, parmy ses belles qualitez, estoit fort hautain, mais sage & clair-voyant sur toutes les besongnes & affaires du Royaume, dont il s'entretenoit assez souuent, en recognoissant assez que le Roy *Henry* son neveu n'estoit pas de bien vif, ny aigu entendement, pour sçauoir gouverner de luy-mesme son Royaume, mais qu'il luy conuenoit auoir des Gouverneurs, qui au lieu de luy entendissent à ces * besongnes; & bien luy sembloit, qu'auant tous autres il y deuoit estre employé, comme le principal: Neantmoins, par le conseil & deliberation des trois Estats du pays, d'autres y auoient esté commis long-temps auparauant, lesquels, comme il sembloit à ce Duc de Clocestre, ne gouvernoient pas à l'honneur & profit du Roy, ny de son Royaume; & de ce parloit il assez souuent, avec indignation, fort hautement & tout publiquement à aucuns Seigneurs qui estoient de son parry, en donnant de grandes charges & du blasme à ceux qui estoient auprès du Roy, & des plus aduancez auprès de luy, specialement au Comte de Suffort, & à Maître *Adam Molame* Garde du Priué Seel, lesquels aucunesfois, par aucuns de leurs amis, estoient aduertis des paroles & discours dessusdits; à cette cause redoutoient-ils fort ledit Duc, de sorte qu'il s'esmeut grande enuie entre ces deux Partys: Car d'autre costé, pour se premunir contre luy, ils donnoient à entendre au Roy secretement, que sondit oncle de Clocestre ne desiroit, & ne taschoit à

* al. les

Les Estats d'Angleterre donnent des Gouverneurs à Henry V I. leur Roy, à cause de son incapacité & peu d'esprit à gouverner de luy-mesme.

à autre chose que de le faire mourir, ou du moins le priuer de son Royaume; pour à quoy paruenir, il auoit desia (comme ils disoient) attiré à son party grand nombre des Nobles & du Commun d'Angleterre: Sur lesquels rapports, le Roy les croyoit assez legerement, car de luy-mesme il estoit naturellement assez enclin, & porté à entendre telles & semblables nouvelles. Or afin d'obuier & pouruoir aux inconueniens qu'ils apprehendoient pouuoir suruenir de cela, le dessusdit Comte de Suffort, & les autres qui estoient de son alliance, & qui tenoient avec luy le gouuernement du Roy en leur main, s'aduiferent, & conclurent tous ensemble, qu'il seroit bon que le Roy fit assembler les Nobles, & autres Estats de son Royaume, pour tenir vn *Parlement*, où tous les Princes & grands Seigneurs de son Sang seroient mandez; & qu'avec cela, pour la seureté de sa personne, il auroit largement des gens de guerre auprès de luy: Ledit *Parlement* se tint dans vn village nommé *Bery*, où il y a vne Abbaye de Moines noirs. Or quand toutes ces besongnes furent prestes, & que le iour qui estoit assigné fut venu, ce Roy *Henry*, ayant avec luy la plus grande partie des Seigneurs d'Angleterre, & bien trente mille combatans, se trouua au lieu dessusdit, & se logea en icelle Abbaye, auquel lieu vint le Duc de Clocestre cy-deuant nommé, qui par le Roy son neveu y auoit esté mandé auparauant, dont il estoit assez priué & familier; mais aussi-tost après sa venue, il fut, de l'ordre de ce Roy, arresté par le Duc de Bouquigehen, & autres qui estoient à ce commis, & fut par eux mis en lieu seur, où il fut bien gardé, en sorte qu'aucun deses gens ne pouoit parler à luy; de laquelle detention il fut grandement esbahy, & commença fort de se plaindre à ceux qui l'auoient en garde, du procedé & des manieres qu'on tenoit enuers luy, spécialement de ceux qui gouernoient le Roy; & en leur absence dit & profera tout en colere quelques iniures d'eux, neantmoins tout cela ne luy valut ny profita de rien: Car en ensuiuant les resolutions, qui auparauant auoient esté prises par ses aduersaires, il fut dans peu de iours ensuiuans estranglé d'vne toïaille ou seruiette, & mis à mort tres-impitoyablement, tout en secret, sans qu'il fust mené, ny qu'il comparust en presence d'aucun Iuge, pour estre accusé & ouïy en ses deffenses, ny aussi qu'on y tint aucuns termes & forme de Iustice: Laquelle action fut, au vray dire, trouuée assez cruelle & impitoyable pour ceux qui la commirent, & doiuent estre telles ou semblables cruauitez fort desplaisantes & lamentables dans les cœurs de tous bons Princes Chrestiens, & d'autres Nobles, & preud'hommes, de quelque estat qu'ils soient. Après sa mort il fut publié, & rendu tout commun dans l'Hostel du Roy, que cét inconuenient, & son trespas, luy estoit adueni du deüil & desplaisir qu'il auoit conceu, à cause de son emprisonnement susdit, & ne fut point encor sceu ny diuulgé si hastiuement la veritable cause dudit funeste cas; après lequel il fut transporté assez peu de temps ensuiuant, & mis en terre, à petite & priuée compagnie, dans vne Eglise nommée *Sainct Albons*, où on luy fit à son enterrement, vn simple Seruice, ainsi & en la maniere qu'on auroit deu ou peu faire à vn pauvre Cheualier, Banneret, ou de moindre estat. Quand-&-quand luy furent pris & arrestez trois deses gens, lesquels, après qu'ils eurent esté tres-fort questionnez, furent pendus à vn gibet; mais auant qu'ils fussent morts on couppa les cordes, & depuis ils eurent les vies sauues, par la grace du Roy. Ainsi, & en cette maniere finit sa vie ce noble Prince Duc de Clocestre, lequel auoit regné long-temps fort hautement, & luy monstra enfin la rouë de fortune vn de ses tours, comme elle fait fort souuent à plusieurs de diuers Estats: Pour la mort duquel il y eut par tout le Royame d'Angleterre en general beaucoup de diuerses opinions, & diuers sentimens; car il y en auoit aucuns qui tenoient cette besongne estre profitable pour le Royaume: Mais pour le vray, la plus grande & faine partie en furent tres-desplaisans, & leur sembloit bien, que le dessusdit Royaume receuoit, en la perte & priuation de ce Personnage, vn grand dommage & interest, & qu'à cette cause ils auoient à en apprehender de grandes tribulations & diuisions en la suite; ce qu'ainsi aduint, dont il sera

*Parlement
conuoqué en
Angleterre,
où (sous ce
pretexte) le
Duc de Gloce-
stre oncle de
Henry V I. est
arresté, puis
estranglé par la
faction des Fa-
voris de ce Roy.*

*Disgrace &
cheute fort no-
table de ce
Duc.*

fait cy - après declaration & deduction plus ample en temps & lieu.

Au commencement de l'an mille quatre cent quarante & sept, furent enuoyées diuerses Ambassades entre les Royaumes de France & d'Angleterre, de l'une d'icelles parties à l'autre, sur l'intention de trouuer & d'auoir entre eux vne Paix finale; en l'une desquelles allerent, de la part du Roy de France, l'Archeuesque de Rheims, le *Comte de Dunois*, le Seigneur de Pressigny, & autres notables personnes, en grand nombre, & noble appareil: Et bien que eux estans venus audit Royaume d'Angleterre y fussent receus tres-honorablement, tant de par le Roy, comme des autres Princes & grands Seigneurs; & que sur les matieres, pourquoy ils estoient allez furent faites plusieurs ouuertures; neantmoins ils ne peurent venir à conclusion; & par ainsi s'en retournerent-ils sans besongner, sinon sur d'aucunes menües entreprises, qui auoient esté faites auant les Treues entre les Parties, desquelles on fit aucuns appointemens, Articles, & Traitez, pour l'entretienement d'icelles: Durant lequel temps* le Dauphin, premier fils du Roy de France, qui auparauant s'estoit départy de l'Hostel de son pere, non content d'aucuns de ceux qui gouernoient pour lors, se tenoit en Dauphiné; lesquels Gouverneurs il fit depuis accuser deuant la personne du Roy, & son Conseil, pour plusieurs crimes & malefices, comme il apperra, & se verra cy-aprés.

En après, durant le temps de cét an mille quatre cent quarante & sept, mourut le Duc de Milan, oncle de *Charles* Duc d'Orleans, lequel estoit son vray heritier, fils de sa sœur; mais nonobstant cela iceluy Duc de Milan en son viuant disposa de ses Seigneuries autrement, selon son plaisir, & ne declara point ledit Duc d'Orleans son neveu à succeder en ses Seigneuries; mais au contraire il instruisit & conseilla en ses derniers iours ceux de la ville de Milan, & autres puissantes Villes de la Lombardie, à ce qu'ils s'entretinssent & gouernassent d'eux-mesmes, ainsi & en la maniere que font & que font les Villes de Venise, Gennes, Florence, & autres semblables Communautez des Marches d'Italie; & que s'il leur conuenoit prendre ou auoir vn Seigneur, il luy sembloit qu'il seroit bon pour eux de prendre le *Duc de Sauoye*, qui estoit leur voisin, & auoit plusieurs de ses Seigneuries ioignantes à eux, & non pas son neveu d'Orleans; car s'ils le prenoient, ils seroient gouernez du tout par les François; ce qui grandement pourroit estre & tourner à leur preiudice, comme il luy sembloit; & sur ce leur bailloit plusieurs raisons & reflexions, qui seroient icy trop longues à declarer: Neantmoins après sa mort s'émeurent plusieurs guerres & dissensions dans ce pays-là; d'autant principalement que les bonnes Villes & Citez ne furent point vnies les vnes avec les autres, mais tinrent plusieurs partys, chacune à part soy: Entre les autres ladite ville de Milan, qui est la plus puissante de toutes, de prime-face se voulut gouerner d'elle-mesme, sans plus auoir aucun Seigneur; dont les habitans, aussi tost après la mort de leur Duc, firent abbatre & demolir de fonds en comble le fort & beau Chasteau de Milan: Et d'autre part le Comte de Franchisse* qui auoit espousé la fille non legitime dudit Duc trespassé, & long-temps auparauant auoit eu, & encores auoit le gouuernement des gens-d'armes du pays, & tenoit en ses mains plusieurs fortes Villes & forteresses; se disposa & conclud du tout à se faire Seigneur & estre Duc, & s'efforça à toute puissance de faire guerre à tous ceux qui contrediroient, & voudroient aller au contraire; specialement à ceux de Milan, lesquels redoutans iceluy Comte de Franchisse, qu'ils scauoient estre fort subtil & entreprenant, & aussi considerans qu'il estoit trop accompagné de gens de guerre pour s'ozer fortifier contre luy, à qui ils ne vouloient aucunement estre subiets, ils resolurent de se donner au Duc de Sauoye, dont ils mirent les Bannieres & Armoiries au haut de leurs Portes, en luy enuoyant certains Messagers, par lesquels ils luy faisoient scauoir, qu'il vint tout au plustost par deuers eux si puissamment accompagné, qu'il les peust garder & preseruer de la force & violence de leurs aduersaires, & ils le receuroient, en ce cas, pour leur Seigneur & Duc de Milan: Lequel Duc de

1447.

Le Comte de Du vice, entre autres employé en Ambassade pour negotiation de Paix avec l'Angleterre.

* Voyez pag. 102. 287. 290. 354. & 474. preced.

Mort du Duc de Milan oncle du Duc d'Orleans, qui est priué de sa legitime succession, quoy que le plus proche, & le plus habile à succeder en ce Duché.

Conseil donné pour l'exclusion des François, & le Duc de Sauoye proposé en leur place.

Grandes dissensions entre les Villes du pays, qui se veulent eriger en Republiques.

Le fort chasteau de Milan est rasé & demoly.

* Il veut peut-estre dire le Comte Franchisque.

Prentensions du Duc de Sauoye au Ducé de Milan: Esmanifeste usurpation de cét Estat, au preiudice de la Maison d'Orleans.

Sauoye, quand il ouït les nouvelles dessusdites, en fut bien ioyeux : Car outre cela, il disoit & maintenoit auoir droict, & querele iuste pour entrer en possession de ce Duché, tant à cause du mariage fait par le dessusdit dernier Duc trespassé, avec sa sœur, qui estoit encore à Milan, comme autrement ; & en outre, à cause de certaines promesses sur ce faites : Si assembla sur ce son Conseil, par lequel il fut delibéré & conclu d'entreprendre cette besongne, & de faire forte guerre à ce Comte de Franchisse ; & avec ce, de prendre ladite Seigneurie pour luy, s'il la pouuoit conquerir : Par ainsi, dans peu de temps ensuiuant, ce Duc leua vne tres-grosse armée de ses gens, & les enuoya au pays de Lombardie, en intention de bailler secours & ayde à ceux de Milan en toutes leurs affaires, comme à ses Subiets & obeïssans.

En ce mesme an mille quatre cent quarante & sept furent sommez, de par le Roy de France, les Anglois qui tenoient la ville du Mans, de la rendre, ainsi qu'il auoit esté conuenu au Traité de mariage du Roy d'Angleterre, par ses Ambassadeurs, avec ledit Roy de France : Et pource que de ce faire ils furent refusans, on enuoya deuers iceluy Roy d'Angleterre, luy requerir qu'il accomplit ce qui auoit esté promis de sa part touchant cette matiere ; lequel Roy, & ceux de son Conseil, manderent acertes & bien expressement par Lettres signées de la main dudit Roy, à ceux qui en auoient le gouuernement & la garde, specialement au Capitaine de ladite Ville, qu'ils rendissent icelle audit Roy de France ; lesquels furent de ce refusans, & n'y voulurent aucunement obeïr : Alors quand cela fut venu à la connoissance du Roy de France, & des Seigneurs de son Conseil, il fut ordonné qu'on les assiegeroit, & conquerroit de force : Si furent à ce commis, comme Chefs principaux, le *Comte de Dunois*, le Seigneur de la Varenne, & autres Capitaines, avec leurs gens d'armes, qui hastiuement furent mandez par les bonnes Villes du Royaume, où ils estoient en garnison : Puis estans tous assemblez, ils tirerent à puissance deuers icelle ville du Mans, & se logerent tout és environs. Or il y eut à mettre & poser ce siege de tres-dures escarmouches entre les parties, & de tuez & blesez de chacun costé ; car lesdits assiegez faillirent dehors contre leurs aduersaires, mais ils furent repoussez tres-vigoureusement par les François ; puis en assez bief temps ensuiuant, furent dressés les engins & canons du Roy en plusieurs lieux contre les Portes & murailles de la Ville, qui de ces coups furent fort rompuës & endommagées ; & outre ce les assiegez furent approchez de si près par les François, que bonnement ne pouuoient-ils faillir hors de leur fort, sinon en grand danger : Alors iceux assiegez considerans qu'ils ne pouuoient auoir ny esperer aucun secours, & mesmement que leur Roy, & les gens de son Conseil n'estoient point contens de ce qu'ils tenoient ainsi ladite Ville contre le Roy de France, ils prirent l'vn avec l'autre resolution de traiter avec les assiegeans ; lequel Traité fut tel, qu'ils s'en iroient sauement où bon leur sembleroit, & emporteroient tous leurs biens : Et outre ce, les Capitaines eurent certaine somme d'argent, qui de par le Roy de France leur fut deliuré. Quoy fait, partirent ces Anglois sous bon saufconduit, & s'en retournerent en Normandie ; & par ainsi demeura la dessusdite ville du Mans, qui estoit vne bien forte Place, & la Ville capitale du pays, en l'obeïssance des François.

La ville du Mans est reduite par le Comte de Dunois en l'obeïssance du Roy.
pag. 347. 432.

1448.

Au commencement de l'an mille quatre cent quarante-huit, les Anglois, qui auoient ainsi esté mis hors de la Ville du Mans par les François, comme il a esté rapporté cy-dessus, & qui s'estoient retirez en Normandie, se trouuerent en grand danger & hazard de ne pouuoit estre logez ; car les Capitaines, qui tenoient les Villes & forteresses d'iceluy pays ne furent pas contents, & ne voulurent s'exposer à les recevoir dans leurs garnisons, pour le doute qu'ils ne les en missent par après eux-mesmes dehors ; avec ce que le Roy d'Angleterre n'estoit point content d'eux, ny ceux de son Conseil, à cause de ce qu'ils auoient tenu cette Ville du Mans contre son gré, & son plaisir (comme il en estoit commune renommée) & partant eux qui se voioient estre gens comme abandonnez &

desesperez s'aduiferent qu'ils se logeroient le mieux qu'ils pourroient, en attendant quelque bonne aduerture, & que les Treues d'entre les deux Royaumes se rompiſſent; ſi ſe poſterent, & logerent dedans les Villes de *Saint-Iame-de-Beuuron*, & à *Pontorſon*, qui ſont ſur les Marches de Bretagne, leſquelles deux Places auoient autresfois eſté deſolées, & abandonnées depuis peu de temps, à cauſe des guerres precedentes: Eux donc eſtans là logez commencerent à ſe renforcer tres-diligemment & trauaillerent fort à reedifier, & fortifier icelles deux Villes, meſme de les pouruoir de viures, munitions, & habillemens de guerre; dequoy le pays des enuironſ fut en grande crainte, & apprehenſion, & aucunement trauaillé, ſpecialement le pays de Bretagne, & ceux qui tenoient le party du Roy de France, lequel non content de cela enuoya de ſes gens qu'il deputa par deuers le Duc de Sombreſſet, Gouverneur de la Normandie pour le Roy d'Angleterre, afin de le ſommer, & requerir qu'il fiſt ceſſer les deſſuſdits ſoldats de telles entrepriſes, & avec ce qu'il les fiſt déloger des deux Villes ſuſnommées; à quoy il fut reſpondu par ledit Duc de Sombreſſet aſſez courtoieſement qu'il enuoyeroit deuers eux, pour les faire ceſſer de plus porter aucun dommageés pays du Roy de France, & outre plus qu'ils ne fiſſent choſe qui cauſaſt preiudice aux Treues d'entre les deux Roys. Or bien qu'un chacun des deux partis, c'eſt à ſçauoir de France, & d'Angleterre ſe ſeruiffent tour à tour de beau langage, & poly, quand le cas le requerroit, & qu'ils auoient à faire les vns contre les autres; neantmoins il n'y auoit celuy d'eux qui gueres ſe fiaſt en ſon aduerſe partie, & ſe fortiſoient touſiours chacun endroit ſoy, tout en paſſant le temps, ſur l'eſperance qu'il arriueroit enfin par fortune quelque changement, au moyen de la rupture de la ſuſpenſion d'armes, & des Treues deſſuſdites.

Les Anglois fortis du Mans fortiſſent Pontorſon, & S. Iame de Beuuron, pag. 347. 432.

Mutuelles deſiances entre les François & Anglois durant les Treues.

En ces propres iours de cét an mil quatre cent quarante-huit, aſſez toſt après la reddition du Mans, dont deſſus eſt fait mention, s'eſmeurent de grandes haines par pluſieurs grands Seigneurs de France, tant du ſang du Roy, comme autres, à l'encontre de Meſſire *Pierre de Brezé*, Seigneur de la Varenne, & Senefchal de Poictou, lequel auoit deſia eu par long eſpace de temps le gouvernement des affaires du Roy, & auoit le principal employ pour la conduite & le manieement des beſongnes & affaires du Royaume, pour la plus grande partie ſelon ſon bon plaifir: Sur tous les autres meſcontens (celuy qu'il faut le premier nommer) eſtoit le Dauphin premier ſils du Roy, qui auoit cette matiere bien à cœur; lequel pour lors ſe tenoit en Dauphiné, & eſtoit aſſez eſloigné de la Cour, ſans auoir aucune autorité ny credit en l'Hoſtel du Roy ſon pere; ſi le fit-il accuſer de beaucoup de crimes, & grands malefices enuers ſon pere le Roy, & les Seigneurs de ſon grand Conſeil, leſquels il offrit de prouuer, & auſſi de faire partie formée contre luy. Adonc ce Seigneur de la Varenne, qui ſe vid ainſi accuſé, comme dit eſt, en la preſence du Roy, & de ſon grand Conſeil, fut de primeface bien eſmerueillé, & non pas ſans cauſe; ſi reconnut-il aſſez, qu'il auoit à la Cour des aduerſaires largement & en grand nombre, leſquels toutesfois durant ſon regne & ſa haute fortune luy auoient par pluſieurs fois monſtré ſemblant d'auoir pour luy grand amour: Or nonobſtant cela, & malgré ces trauerſes, il ſe reconforta de luy-meſme le mieux qu'il peut, & s'aduifa qu'il eſtoit venu l'heure de monſtrer en ce rencontre ſon bon ſens, ſi iamais on en auoit: Adonc requit au Roy fort humblement, que de ſa grace il luy pleuſt le mettre & l'entretenir en Juſtice, & qu'il peuſt eſtre oüy en ſes deſſenſes, contre les accuſations qu'on faiſoit contre luy, & avec ce, qu'il euſt Conſeil à ſes deſpens, & il s'offroit d'eſter à droict, pour reſpondre à tout ce qu'on voudroit, ou ſçauoit demander contre luy: Meſmement, ſi beſoin eſtoit, il promettoit de ſe conſtituer priſonnier, & s'emprifonner luy-meſme en quelque lieu qu'il plairoit au Roy luy nommer; laquelle requeſte, ou au moins la plus grande partie d'icelle, luy fut volontiers octroyée par le Roy: Car nonobſtant qu'il fuſt ainſi accuſé, comme dit eſt, le Roy ne laiſſoit pas d'eſtre aſſez content de luy pour ſa perſonne; mais il redoutoit fort, & apprehenda touſiours durant tout ſon viuant, les enuies de ſa

La Cour de ce Roy Luette à de frequentes broü lleries. V. pag. 13. 65. 373. 374. 386. 489. 497. &c.

Disgrace de Pierre de Brezé, al. de Chaumont, & la Varenne, lequel auoit demeuré long-temps en grand faueur. & autorité auprès du Roy, pag. 65. 103. 400.

Vn Secretaire du Roy condamné à mort pour falsification des Seaux du Roy, & du Dauphin. Voyez pag. 526. de l'Hist. de Charles VI. sus-mentionnée, où il est nommé Pierre Mariette.

** V. pag. 98. preced.*

Guillaume de Flauy, qui a- uest autre fois fait mourir vn Marechal de France, est tué par l'intelligence & la conspiration de sa propre femme la Vicomtesse d'Arcy, V. p. 35. 43. 98. preced.

Cour, & bien en auoit-il raison ; car en son temps il en auoit veu aduenir de grands troubles & inconueniens entre ses propres seruiteurs, à son grand des- plaisir & preiudice. Si fut renuoyée cette cause par le Conseil Royal, en la Cour de Parlement, & là fut demenée, & plaidée par long espace de temps, durant lequel ledit Seigneur de la Varenne fut esloigné & mis hors du Gouuernement qu'il auoit auparauant ; & outre ce, il fut desappointé de plusieurs de ses Capi- taineries & Gouuernemens, aucuns luy ayans esté seulement laissez : Et non- obstant qu'icelle cause dura assez longuement pendante en ladite Cour de Par- lement, & que, comme dit est, plusieurs grandes & criminelles accusations fuf- sent faites & intentées contre luy ; ce nonobstant il s'excusa & deschargea à lon- gue traite, tellement, & par de si viues raisons, que le Roy fut assez content de luy ; non pas que pour cela il rentra si tost au Gouuernement qu'il auoit eu au- parauant. Or il semble que c'est icy le lieu de reciter, que dans le temps qu'il auoit gouuerné le Roy, comme dit est cy-dessus, il auoit tres-bien fait ses beson- gnes, & auoit acquis vne fort grande cheuance, tant en or, argent, vaisselle, & autres riches ioyaux, qu'en plusieurs reuenus & Seigneuries, dequoy il estoit commune renommée dans l'Hostel du Roy, & ailleurs : Auquel temps vn Se- cretaire du Roy nommé *Guillaume Mariette*, pour certains grands cri- mes, & enormes malefices, dont il fut accusé enuers le Roy, fut constitué & mis prisonnier à Tours, puis emmené à Paris, où par la Iustice du Roy, & de l'autorité de la Chambre de Parlement, il fut par diuerses fois examiné & que- stionné sur les crimes qu'on luy imputoit, & que l'on disoit auoir esté par luy commis, desquels il reconnut vne grande partie, & entre les autres, *qu'il auoit contrefait les Seaux du Roy, & de son fils le Dauphin* ; sous lesquels, ainsi falsifiez, il auoit fait des Lettres de creance sur luy, & en son nom, adressantes à plusieurs grands Seigneurs, & pays ; & qu'à cette occasion il auoit donné à entendre aux Princes beaucoup de faussetez, sur l'intention de les mettre mal, & en hayne l'un contre l'autre ; & que de cét artifice mesme, il auoit vsé enuers le Duc *Phi- lippe de Bourgogne*, au pays de Liege, & en plusieurs autres lieux ; & qu'en ce faisant il prenoit argent de tous costez : Mais après qu'audit lieu de Paris, tous ses faits eurent esté bien & suffisamment approuuez & verifiez, il fut ramené au- dit lieu de Tours, là où il fut pour ses demerites, decapité & escartelé en public.

Enuiron le mois de Feurier de cét an mille quatre cent quarante & huit, *Guillaume de Flauy* Capitaine & Gouverneur de Compiègne, âgé de cinquante ans ou enuiron, qui auoit eu grand gouuernement, & auoit acquis quantité de biens & de Seigneuries durant les guerres de France, & dominé par force à l'en- contre de plusieurs grands Seigneurs ses voisins, & aussi du pauure Peuple, assez longuement & rigoureusement ; lequel mesmement auoit en son temps fait mourir dans ses prisons (comme en autre lieu * il est déclaré) vn gentil & vail- lant Cheualier, c'est à sçauoir le Seigneur de *Roche fort Marechal de France* ; fut enfin par vn sien seruiteur, nommé *le Bastard d'Orbendas*, lequel il auoit nourry par long-temps, meurtry de guet appensé, dans vn sien Chasteau qu'il auoit, de par sa femme *Vicomtesse d'Arcy*, qui se nommoit *Neesle-en-Tartenois*, où lors il faisoit sa demeure : Or l'action d'iceluy meurtre se passa en cette maniere, qui fut, que le susdit *Guillaume* estant allé dormir après le disner sur vne couche (ainsi qu'il auoit accoustumé) en sa chambre, là ce Bastard d'Orbendas, du sceu & consentement de ladite Vicomtesse sa femme, & elle y estant mesme presente, frappa ledit *Guillaume*, ainsi qu'il dormoit, d'un rude coup de baston sur la te- ste, puis avec vn cousteau bien trenchant luy couppa la gorge ; après lesquels coups, à l'ayde & par la participation d'icelle femme, il fut incontinent para- cheué, & entierement mis à mort ; ce qui estant fait, & estant ainsi tué, soudain il parrit de là, & se rendit fugitif. Après ce coup-là fait, vint audit lieu de *Neesle Pierre Louvain* accompagné de plusieurs de ses gens, lequel sçachant les nouuel- les dessusdites, fit arrester prisonniers aucuns des gens d'iceluy *Guillaume*, qui là

furent trouuez, & les accusa qu'ils auoient consenty à cét homicide; mais nonobstant cela, pource que ledit *Pierre Louvain* y vint si hastiuement, & qu'en outre il conforta & ayda en toutes ses affaires ladite Vicomtesse, & que de plus il fit tenir pour elle, contre les amis d'iceluy *Guillaume* la forteresse de Neefle; il fut pleinement, & par commune renommée, soupçonné d'auoir aussi esté complice de cét homicide: Aussi-tost après le susdit *Guillaume* fut ensueuly; puis estant mis en vn cercueil, il fut sur vne charete, à petite compagnie, mené à Compiègne, & enterré dans les Cordeliers. En après, sçauoir dans peu de iours ensuiuans, les freres d'iceluy *Guillaume*, c'est à sçauoir Messires *Charles*, *Hector*, & *Raoul de Flauis* firent plusieurs diligences tant enuers le Roy, qu'au Parlement, & autres gens de Iustice, afin que punition fust faite, selon le cas, de ceux qui auoient commis cét assassinat, & s'offrirent à faire partie formée contre *Pierre Louvain*, & contre la *Vicomtesse* leur belle-sœur; en laquelle poursuite ils continuerent de telle maniere, que ces deux furent adiournez à comparoit en personne en plein Parlement, pour y respondre sur ce qu'on leur voudroit demander: Finalement, à force de longue recherche & poursuite, icelle Vicomtesse fut mise & detenuë prisonniere; mais par le moyen d'aucuns ses bons amis, & pour certaines raisons qu'elle fit declarer enuers le Roy & son Conseil; sçauoir que le dessusdit *Guillaume* auoit par tyrannie, & pour auoir le leur, fait mourir piteusement en ses prisons son Seigneur de pere & sa Dame de mere, & de iour en iour luy faisoit, & auoit fait depuis long-temps plusieurs rudesses & mauuais traitemens, & avec ce, la menaçoit de l'emmurer & tenir en prison toute sa vie; elle obtint, & eut pardon & remission du Roy (en reconnoissant le cas) lequel fut pleinement enterminé, & mis à execution; & si luy furent renduës, sous aucunes conditions, toutes ses Seigneuries & possessions: Mais auant qu'elle peult paruenir à cela, il luy cousta grande cheuance & beaucoup d'argent; & si fut vn ieune fils, qu'elle auoit, mis hors de sa tutele, & remis en la main du Seigneur d'Offemont, à qui il estoit prochain de lignage, du costé du pere. Quant au susdit *Pierre Louvain*, qui estoit, comme dit est, accusé de cette besongne, il alla vne journée à Paris, où il fut detenu prisonnier, & mis en la Conciergerie, par long espace de temps, & luy fut osté le gouuernement de cent Lances, qu'il auoit en charge de par le Roy, avec les Archers, dont il estoit Capitaine; mais enfin il trouua ses excuses, & fit si bien, que d'iceluy crime il ne fut aucunement atteint par preuues suffisantes ou conuaincantes; car outre ce, la Vicomtesse l'excusa & deschargea du tout, & prit toute la charge du meurtre sur elle; par le moyen dequoy, ce *Pierre Louvain* fut mis à pleine & entiere deliurance, & luy furent remis en sa main & conduite grande partie des gens qu'il auoit auparauant en son gouuernement: Or combien qu'il ne fust issu de bien haut lieu, si estoit-il fort aymé du Roy, à cause de sa vaillance, & bonne conduite, & parce qu'il l'auoit long-temps seruy en ses guerres, & grandes affaires: Toutesfois, bien qu'il fust ainsi deliuré & absous, comme dit est, par la Iustice du Roy, neantmoins il demeura tousiours en la hayne & malueillance des freres & amis d'iceluy *Guillaume de Flauy*: Et depuis, à cette occasion, l'an mille quatre cent cinquante & vn, après la conqueste de Bordeaux, il fut * dedans icelle Ville at-
taqué, frappé, & mis en grand peril de mort par aucuns des seruiteurs dudit *Guillaume*, & de ses freres, dont aucuns furent là pour ledit cas, tout sur l'heure, executez; & depuis en eurent les trois Cheualiers freres, dessus nommez, de grands empeschemens, affaires, & recherches par la Iustice du Roy, à la poursuite du mesme *Pierre Louvain*.

En après le iour des Carefmeaux* de cét an mil quatre cent quarante-huit furent faites armes, en la presence du Roy d'Escoffe, Iuge en ceste partie, lequel Roy estoit lors dans sa Ville, ou Place d'Estrelin; c'est à sçauoir de trois nobles hommes du pays d'Escoffe, à l'encontre de trois des gens de l'Hostel du Duc de Bourgogne, & de sa famille, desquels sçauoir de toutes les deux parties, les noms s'ensuiuent: Premièrement des Escoffois, Messire Iames, Maistre du

Ses trois freres
pouruiuent en
Iustice la pu-
nition des au-
rheurs & com-
plices de sa
mort.

* V. pag. 251.
preced.

* C'est le iour
du Carnual,
ou Carefme-
prenant.

* Pag. 352. &
553.

Armes faites
par trois Bour-
guignons con-
tre trois Escos-
sois.

Glas, le Seigneur de Haguët, & Messire *Iames* ou *Iacques du Glas*, tous trois de haut lignage, puissans, & bien formez de corps & de membres, & tres-renomez d'estre des plus vaillans : Et de la part de Bourgongne, estoient Messire *Iacques* * de *Lalain*, fils aîné du Seigneur de *Lalain*, son oncle Messire *Simon de Lalain*, & vn Escuyer d'escuyrie de ce Duc, nommé *Hernes*, ou *Hernes de Meliades*, natif de Bretagne, lesquels estoient tous de fort hautain vouloir, & desireux d'exaucer le tres-noble, & renommé exercice des armes; lesquelles armes auoient esté auparauant entreprises entre les parties pour combatre de coups de lances, haches, espées, & dagues iusques à outrance, ou qu'une des deux parties se rendit vaincuë; sauf sur le tout la volonté du Roy, qui en estoit Iuge, comme dit est: Et estoient les dessusdits de la partie de Bourgongne appellans & entrepreneurs d'icelles armes. Or quand ils furent venus en bon & suffisant estat dans icelle Ville d'Estrelin, ils furent par le Roy, & autres grands Seigneurs honorablement festoyez, & receus selon la coustume du pays. Puis quand ce vint au iour dont dessus est faite mention, & qui assigné leur estoit, ils allerent dedans le champ les premiers, tout à cheual; & estoient les deux Cheualiers deuant dits reuestus de longues robes de velours noir fourrées de martres sebelines fort riches; quant à l'Escuyer, il en auoit vne de fatin noir fourrée comme les autres, & tous trois estoient montez sur cheuaux de prix, & auoient avec eux plusieurs Gentils-hommes, qui portoient les bastons & armes dont ils deuoient combattre: & avec ce il leur auoit esté baillé de par le Roy deux Cheualiers dudit pays, pour les conseiller & conduire. Eux donc estans entrez audit champ, ils allerent faire la reuerence au Roy en la maniere accoustumée; puis ils se retirerent, & allerent descendre à leur pauillon, où estoient leurs harnois, & là commencerent à s'armer; il pouoit estre lors environ douze heures du iour: Si attendirent ils leurs aduersaires par l'espace de trois heures ou plus, lesquels vinrent iusques à l'entrée des Lices, grandement bien accompagnez des Seigneurs du pays, spécialement du Comte du Glas, qui auoit bien en sa compagnie, suiuant la relation d'aucuns, qui en sceurent la verité, de quatre à six mille hommes. Or à leur entrée dedans le champ ils furent accompagnez d'aucuns Gentils-hommes, qui portoient leurs bastons assez semblables, & comme auoit esté fait pour leur aduersaire partie: En cét estat ils allerent faire la reuerence au Roy, & luy requirent & demanderent l'Ordre de Cheualerie: Adonc il descendit tout bas, & les fit tous trois Cheualiers, après quoy ils se retirerent en leur pauillon, là où ils s'armerent; pendant lequel temps, les attendoient tous armez leurs Parties aduerses: Assez tost après on sonna d'une trompette par trois fois, & fut ordonné, de par le Roy, que chacune des parties fit son deuoir: Alors les trois dessus nommez de la partie de Bourgongne sortirent hors de leur pauillon, chacun d'eux estant armé fort gaillardement, vestus de leurs cottes d'armes, fournis de leurs quatre bastons dessus nommez, & commencerent à marcher deuers leurs aduersaires tres-vigoureusement, lesquels aussi vinrent en grand bruit, & pompeusement à l'encontre d'eux: Adonc ceux de la susdite partie de Bourgongne, ainsi qu' auparauant ils auoient conclu par ensemble, ietterent à l'approche leurs lances tout en haut au derriere d'eux, & prirent leurs haches, en intention de s'en mieux ayder que desdites lances; ce qui estant fait, Messire *Iames du Glas* se desfrangea deuant ses compagnons, & marcha fierement, en intention d'estre le premier assaillant; à l'encontre duquel alla de grande & hardie volonté *Herne de Meliades* pour le rencontrer, lequel *Meliades* auoit, & eut durant cette besongne sa visiere leuée, si fut-il enfermé dès la premiere venuë de la lance de l'Escossois sur le bras, & eut sa cotte d'armes rompuë; mais cela peu le greua, & il approcha tres-vivement & hastiement contre sondit aduersaire, & de sa hache luy donna vn coup fort rude sur son bacinet, duquel il le fit chanceler, & tost après vn autre second coup, si pesant & malaisé, qu'il le porta par terre; & avec ce, le frappa aucuns autres grands coups de sadite hache sur son bacinet, tels que bien il croyoit en estre deliuré pour ce iour

jour. Pour le vray, bien que ce Melyades fust de moyenne stature, neantmoins il estoit bien robuste, & renommé d'estre le plus habile, & de grande force selon sa grandeur, tant à la luite, comme en autres besongnès, qu'aucun autre qui de long-temps auparauant se fust trouué dans l'Hostel dudit Duc de Bourgogne; & avec ce, estoit hardy, & bien exercé en faict de guerre: Alors, quand il se vid ainsi deliuré de son homme, & qu'il croyoit en estre du tout au dessus, il regarda vers ses compagnons, qui d'autre costé se combattoient tres-vailamment, & auoient de grandes affaires, par especial Messire *Jacques de Lalain*; car Messire *James*, Maistre du Glas, duquel il s'estoit abordé, & qui estoit fort puissant & vaillant Cheualier, l'auoit fort approché, & par telle maniere embesongné, qu'il auoit perdu des trois bastons qui luy estoient demeurez après sa lance, qu'il auoit iectée à bas, les deux, c'est à sçauoir sa hache, & sa dague, & n'auoit plus que son espée, dont il se defendoit en grand danger, parce que sa partie l'approchoit de fort près: D'autre part, Messire *Simon de Lalain*, & le Seigneur *de Hagnet* se combattoient l'un contre l'autre tres-asprement, & le commençoit ledit Messire *Simon* à faire despasser: Adonc *Melyades* voyant cela, & que faire le pouuoit, par l'ordonnancé de leurs armes, il partit pour aller ayder ses compagnons: Mais quand il vint à my-chemin, il se donna de garde, & vid sa Partie, qui s'estoit releuée, & venoit après luy, pour l'enuahir derechef; sur quoy il retourna contre luy, comme auparauant il auoit fait, & de nouveau le porta à bas, d'un coup de hache tres-durement, & le frappa de son poing aucuns coups en son derriere: Pour vray, il estoit lors en luy (si ce n'eust esté sa franchise) de le frapper de ladite hache tout au dedans le corps, par dessous: Puis, comme il auoit fait auparauant, il commença à marcher, & à aller vers ses compagnons, pour leur bailler secours; mais quand il vint assez près, & qu'il parut vouloir besongner, le Roy ietta son baston, & furent aussitost prises & arrestées toutes les Parties par les Gardes, qui à ce estoient commis; toutesfois, depuis que ledit Meliades fut entre les mains de ces Gardes, son aduerfaire, qui la seconde fois s'estoit releué, vint, & le pensa frapper au visage, dont le Roy fut tres mal content: Et aussi durant ces armes, aucuns des seruiteurs d'iceluy Messire *James du Glas*, quand ils le virent porté par terre, comme dit est, faillirent iusques à deux, par dessus les Lices, pour l'aller secourir; mais le Roy & ceux de son Conseil, s'escrierent en haut, en disant qu'on les prit; mais quand ils oüyrent cela, ils se mirent à la fuite, & se sauuerent où ils peurent le mieux.

Au mois de Mars, dudit an mille quatre cent quarante & huiet, fut prise par escalade, & d'emblée, la ville & le chasteau de *Fongeres*, située & assise en la Duché de Bretagne, à l'entrée de la Normandie, & la prirent les Anglois, qui pouuoient estre enuiron six cent combatans, dont estoit Chef & Conducteur vn Cheualier Arragonnois, nommé Messire *François de Surienne*; durant les Trefues d'entre les Roys de France, & d'Angleterre, laquelle Ville estoit fort riche, & bien peuplée de notables Bourgeois & riches Marchands; lesquels pour la plus grande partie, furent du tout mis à destruction, & spoliez de tous biens; & y furent trouuez tres-grandes finances d'or, argent, riches ioyaux, & autres biens sans nombre: Alors que cela fut venu à la connoissance du Roy de France, qui à cette cause se retira à Chinon, il en fut tres mal content. Si enuoya peu après vne Ambassade deuers le Duc de Sombreffet, Gouverneur de Normandie pour le Roy d'Angleterre, c'est à sçauoir le Seigneur *de Culem** Grand-Maistre d'Hostel, Maistre *Guillaume Cousinot*, & *Pierre Fontenil*, lesquels le sommerent de par le Roy, qu'il fit rendre ladite ville & ce chasteau de *Fongeres* à son neveu le Duc de Bretagne, & avec cela, qu'il fit restablir & restituer tous les biens, & aussi les Bourgeois qui auoient esté pris par les Anglois; sur lesquelles plaintes & demandes, ce Duc de Sombreffet fit response à iceux Ambassadeurs, qu'il desauoioit ceux qui auoient fait ce coup-là, & ne les vouloit en rien soster; mais qu'il n'estoit point en luy, ny à son pouuoir de le faire rendre, & qu'il

Grandes plain-
tes contre les
Anglois. au su-
iet de la sur-
prise de Fou-
geres par Fra-
çois l'Arra-
gonnois, pag.
134. 347. 432.

* al. de Culant

Guillaume
Cousinot Am-
bassadeur,
pag. 135. 432.

ne s'en vouloit pas entremettre. Sur cela retournerent iceux Ambassadeurs deuers le Roy de France leur Seigneur, auquel ils raconterent la responce dessusdite, dont il ne fut pas bien content; & pour se mieux mettre en son deuoir, il enuoya derechef vn sien Escuyer trenchant, nommé *Jean Henuart*, deuers le Roy d'Angleterre, afin de le requerir, & aussi luy signifier, qu'il fit rendre au Duc de Bretagne son neveu, ladite ville de Fougères, & avec ce, reparer tous les dommages & interets qui y auoient esté faits; ou autrement, si ainsi ne le faisoit, il auroit bien cause d'y pouruoir, à faute de n'auoir entretenu les Treues, & promesses qui auoient esté faites entre eux, leurs Royaumes, & Alliez: Auquel *Jean Henuart*, après plusieurs delays, excuses, & remises qui luy furent baillées, on fit responce, que le Roy & son Conseil prendroient aduis sur ce qu'il auoit dit & déclaré de la part de son Seigneur le Roy de France, & qu'on y pouruoyroit en temps & en lieu, comme il appartiendroit: Puis, sans auoir autre responce, ny feureté de ladite reddition, ny du reestablishement d'icelle ville de Fougères, & de la reparation des torts sus-mentionnez, il s'en retourna en France deuers le Roy, lequel, & aussi ceux de son Conseil, après qu'ils eurent ouï sa relation, furent encore plus mal-contens qu'auparauant. Or pendant le temps, que ces besongnes se faisoient, le Duc de Bretagne enuoya son Roy-d'armes à Roüen deuers le Duc de Sombresset, le requerir & sommer aussi pareillement, & de la mesme sorte qu'auoit fait le Roy de France, à ce qu'il luy fit rendre & restituer sa ville de Fougères, ensemble tous les dommages, que faits auoient esté à ses Bourgeois & subiets: Sur quoy il eut responce semblable qu'auoient les dessusdits Ambassadeurs du Roy, c'est à sçauoir, qu'il n'auoit point puissance de ce faire: Enfin, après qu'iceluy Roy-d'armes fut retourné vers son Seigneur le Duc, & qu'il eut fait sa relation, ce Duc enuoya ses Ambassadeurs deuers le Roy de France son oncle, c'est à sçauoir l'Euêque de Rennes, & le Seigneur de Guemay son Chancelier, pour luy remonstrer & faire sçauoir, comment lesdits Anglois auoient frauduleusement surpris ses Ville & chasteau de Fougères, durant les Treues, esquelles ledit Duc estoit denommé & compris, & tous ses subiets, pays, & Seigneuries; partant, à cause qu'il estoit son vassal, homme, suiet, & neveu, il le requeroit & sommoit bien instamment, qu'il luy voulust ayder à recouurer sadite Ville, ainsi que tenu y estoit: Or après que bien à point ils eurent exposé tout l'estat de leur Ambassade, il leur fut respondu de par le Roy, que pour cette cause il auoit enuoyé deuers le Roy d'Angleterre, afin de le sommer de faire ladite restitution de Fougères, dont il n'auoit encores rien fait; mais qu'au cas que ledit Roy d'Angleterre ne fit en ce rencontre, ce que faire deuoit, le Roy leur promit d'ayder & secourir ledit Duc son neveu en tous ses affaires contre les Anglois; & s'offrit en outre, d'enuoyer aucuns de ses gens deuers iceluy Duc, aussi-tost après qu'il auroit la seconde responce du Roy d'Angleterre, pour au surplus auoir aduis & deliberation avec luy, de ce qu'il seroit à faire, & comment on auroit à se conduire sur cette matiere.

Ambassade du Duc de Bretagne deuers le Roy, pag. 134. 433.

En ce temps de l'an mille quatre cent quarante & huit, les François & Anglois qui tenoient les frontieres de Normandie, & qui durant les Treues d'entree les Roys de France & d'Angleterre, auoient eu grande hantise & communication les vns avec les autres, commencerent fort à se douter, & à se deffier chacun de son aduerse partie, voyant & considerant que par le moyen de la prise de Fougères, dont dessus est fait mention, lesdites Treues estoient en peril de venir à rupture; partant les deux parties, chacun endroit soy, apporterent de grandes diligences; à refortifier les Villes & Fortereffes qu'ils auoient en garde; & outre ce, se preparerent en toutes leurs affaires, pour resister à tous éuenemens & aduentures qui leur pourroient suruenir; mesmement se disposerent-ils, & conclurent vn chacun d'eux, d'entreprendre & conquerir secretement, par telles surprises, & inuention que ce peult estre l'vn contre l'autre, Villes, Places & Fortereffes par tout où faire le pourroient à leur aduantage, & bien y parut: Car au commencement de l'an mil quatre cent quarante & neuf, après que *Charles* Roy de

France eut fait reïterer plusieurs sommations, tant au Roy d'Angleterre, comme au Duc de Sombreffet, afin qu'ils fissent rendre & restituer à son neveu le Duc de Bretagne la ville & forteresse de Fougères, & que par ceux qu'il auoit à ce commis, il fust assez véritablement informé, que rien ne s'en feroit, & que toutes les responses qui auoient esté faites à ceux qu'il y auoit enuoyé, ne tendoient qu'à dilations, pour seulement couler le temps : Enfin, luy estant à Chinon, il assembla plusieurs grands Seigneurs, tant de son Sang comme autres, avec son grand Conseil, pour sur ce auoir aduis de ce qui estoit à faire en cette matiere; auquel Conseil ladite matiere fut debatüe assez longuement, & y eut entre eux diuerses opinions: Car les vns conseilloient, que le Roy fit pleine guerre audit Roy d'Angleterre, & à tous ses bienueillans, & qui le fauorisoient; & pour authoriser leur dire, ils mettoient en auant aucunes raisons, par lesquelles il le deuoit, & pouuoit ainsi faire, sans qu'à cette cause on peust en rien charger son honneur: Il y auoit d'autres qui y contredisoient, & soustenoient le contraire, en disant & remonstrant comment le Roy de France, qui estoit le plus puissant de tous les autres Roys Chrestiens, deuoit fort peser cette besongne, auant qu'il entreprit aucune chose, dont maintenant, ou au temps à venir, on le peust, ou luy deust reprocher en aucune maniere; & leur sembloit en outre, qu'on deuoit encores là-dessus sommer le dessusdit Roy d'Angleterre plus particulièrement & instamment, qu'on n'auoit encor fait iusques à present, & cela auant qu'on luy fit guerre ouuerte. Neantmoins, après que bien au long cette besongne eut esté debatüe & disputée en la presence du Roy, il fut aduisé, qu'il seroit bon, qu'il enuoyast aucuns de ses gens deuers sondit neveu de Bretagne, pour sçauoir pleinement là-dessus son intention, & des Barons & Seigneurs de son pays, afin que si à sa querele, & suiuant son desir, on renouelloit guerre aux Anglois, le Roy dessusdit peust estre assuré d'eux, *qu'ils luy seroient bons & loyaux*: A quoy furent commis, pour faire cette Ambassade, de par le Roy, *le Comte de Dunois*, le Seigneur de Pressigny, & aucuns autres, qui tous ensemble par plusieurs iournées, tirerent en Bretagne deuers le Duc sus-mentionné, duquel ils furent receus tres-honorablement, & aussi des Seigneurs & Barons du pays, en la presence desquels ils declarerent bien & sagement les causes, pour lesquelles le Roy, & son grand Conseil, les auoient là enuoyez: C'est à sçauoir, au principal, pour auoir & tirer le serment d'iceluy Duc, & de ses Barons, *qu'ils seroient bons & loyaux enuers luy, & qu'ils le seruiroient à l'encontre du Roy d'Angleterre, & de tous ses Alliez, sans fraude, au cas que la guerre recommenceroit entre eux; par ainsi, d'autre part, le Roy seroit-il tenu d'ayder & proteger sondit neveu de Bretagne en tous ses besoins*: Laquelle requeste estant ouïye par ledit Duc, & ceux de son party, elle fut assez liberalement accordée, & mesmement fut-il content, comme aussi plusieurs Seigneurs de son pays, de bailler sur ce leurs Seels pour plus grande seureté. Cela donc estant ainsi fait & accordé, furent en suite tenus aucuns conseils secrets dudit Duc & de ses gens, avec lesquels estoient les Ambassadeurs dessusdits, pour sçauoir comment, & par quelle maniere on se pourroit conduire à commencer & declarer icelle guerre ouuerte: Enfin, le tout estant bien debatü, il sembla pour le mieux, que ledit Duc de Bretagne auoit bonne & iuste querele contre les Anglois, & que cela se pourroit bien commencer, & deuoit faire en son nom, attendu l'entreprise qu'ils auoient faite contre luy, au preiudice, & contre la teneur des Treues; si s'arresterent lors tous à cét aduis, & resolurent, *qu'ainsi se feroit-il*: Assez peu de temps ensuiuant ledit *Comte de Dunois*, & ceux qui estoient avec luy s'en retournerent deuers le Roy à Chinon, & luy raconterent ce qu'ils auoient negocié, dequoy il fut tres-content: En après le dessusdit Duc de Bretagne fit sçauoir à tous ses subiets, amis, & alliez, que sur tout le plaisir & l'amour qu'ils auoient pour luy, & qu'ils luy pourroient faire paroistre, ils se disposassent à le seruir, & l'ayder à l'encontre des Anglois, ausquels il estoit entierement resolu & deliberé de denoncer & faire guerre ouuerte: Et en mesme temps, par ses Let-

Le Comte de Dunois va trouuer le Duc de Bretagne de la part du Roy. pag. 140. 433.

tres qu'il enuoya en diuers lieux, il declara par maniere de Manifeste, les causes qui le mouuoient à faire cette rupture de Paix : Il enuoya pareillement deuers plusieurs Princes de France, auxquels il estoit prochain de sang, & les requit fort instamment, qu'ils le voulussent secourir & ayder à l'encontre d'iceux Anglois, spécialement pour recouurer sa ville de Fougères : Auquel temps, en faueur de ce Duc, & à l'occasion de sa querelle, & pour commencer à le contreuenger des Anglois, vn notable Cheualier, nommé Messire *Jean de Bressay*, natif du pays d'Aniou, Capitaine de Louuiers, & avec luy *Robert de Flocques*, dit *Flocquet* Bailly d'Eureux, *Jacques de Clermont* natif du Dauphiné, & *Guillaume Bigas*, ayans avec eux aucuns nobles hommes de leur compagnie, prirent leur aduis, & mirent en leur imagination, comment & par quelle maniere ils pourroient faire vne entreprise sur la ville & le chasteau du *Pont-de-l'Arche*, dequoy ils se découurent à vn Marchand de Louuiers, lequel conduisoit souuent des chariots, & menoit des denrées au trauers le susdit *Pont-de-l'Arche*, iusques à Roüen, dont il est distant de quatre lieuës seulement, au dessus, sur la riuere de Seine, en tirant vers Vernon : Or quand ils eurent pris leurs resolutions, comme dit est, & qu'ils virent qu'il n'y auoit point de temps à perdre pour besongner là-dessus ; le susdit *Jean de Bressay*, bien accompagné de gens de pied, se mit en embuscade vne nuit, du costé deuers la Porte Saint-Horien, & ledit Bailly d'Eureux & les autres, avec quatre cent combatans, ou enuiron, se mirent en vn bois, qui est assez près, du costé deuers Louuiers. Et ce mesme iour, qui fut au mois de May, le leudy deuant l'Ascension, le Marchand susmentionné, luy troisieme, alla passer avec vne charette, ainsi que souuent il faisoit, par dedans ledit Pont, feignant de mener denrées audit lieu de Roüen, & en passant il auoit requis le Portier du Chasteau que le lendemain au plus matin, il luy voulust ouurer la porte, & il luy donneroit bon vin, en luy donnant à entendre, qu'il luy conuenoit retourner de bon matin, pour aller à Louuiers querir de la marchandise, & ainsi passa iceluy Marchand outre la Ville ; & depuis vers la minuit il retourna, accompagné d'aucuns de ceux qui estoient de sa partie, pour ayder à mener à fin son entreprise, lesquels se logerent en vne hostellerie dans les champs, assez près du Chasteau, du costé deuers Caux, & là trouuerent la maistresse du logistoute seule, qui eut grande peur, car son mary estoit allé dehors : Puis quand ce vint au poinct du iour, ce Marchand estant tout seul, alla appeller le Portier dudit Chasteau, & le requit, qu'il le laissast passer outre ; aussi tost quoy dit, il luy ouurit la porte : Adonc faillirent deux hommes de l'hostellerie susdite, pour venir au bouleuert ; sur quoy le dessusdit Portier se douta de mal-engin & de quelque fraude quand il les vid ; mais le Marchand, pour le rassurer, luy dit, que c'estoient gens de Louuiers, & dans ce temps il luy ietta à terre, pour son vin, deux Bretons & vne Plaque ; & ainsi qu'il s'abbaissa pour les prendre & ramasser, le Marchand le tua, & laissa sa charette sur le pont-leuis dudit bouleuart : Adonc ceux du Chasteau en ouyrent le bruit, & en descendit vn en chemise, qui pensoit tirer & leuer le pont-leuis dudit Chasteau à mont, car desia voyoit-il ledit bouleuart perdu ; mais derechef le susdit Marchand se hasta d'aller à luy, & comme il auoit fait du Portier, il le tua tout de mesme, bien qu'il fust vn des plus forts & plus robustes compagnons de la garnison : Par ainsi, à l'ayde de ceux qui estoient avec le Marchand, ce Chasteau fut pris, d'où ils s'en allerent au bout du Pont entrer dans la Ville, laquelle ils gagnerent en suite bien à leur aise ; parce que la plus grande partie de ceux qui y estoient, n'estoient point encor leuez : Il y eut seulement vn Anglois, lequel deffendit aucunement la Porte d'iceluy Pont assez vaillamment, mais à la fin il fut mis à mort ; depuis quoy, ils ne trouuerent aucune deffense : Si pouuoient-ils estre en icelle garnison enuiron six vingt Anglois, dont il y eut, tant au Chasteau comme en la Ville, huit ou dix de tuez, les autres furent faits prisonniers, entre lesquels y fut pris le Seigneur de Fauquembergue, lequel, la nuit seulement de deuant, y estoit venu. Or quand iceux François eurent si bien

Monnoyes courantes de Bretons & de Placques en ce temps-là, pag. 139. 434.

Le Pont de-l'Arche est repris par les François sur les Anglois ; pour repressailles de Fougères, pag. 139. 347. 433.

& si heureusement acheuë leur entreprife, Messire *Jean de Breslay*, & les autres dessus nommez, ourirent la Porte de deuers Louuiers, par où entrèrent le Bailly d'Eureux, & le Seigneur de Mauerny, avec leurs gens de cheual, en criant *Bretagne* *, & *Sainct Yve*; si selogerent-ils tous ensemble, & par bonne ordonnance, tant dedans le Chasteau comme dans la Ville, où ils firent tres-ioueuse chere, pour la bonne fortune qui leur estoit ainsi aduenü; & bien le deuoient & pouuoient-ils faire, car en toutes les parties & marches de la Normandie il n'y auoit point de Place plus propre & conuenable à estre conquise pour le Roy de France, que ledit Pont-de-l'Arche, tant pour la commodité du passage de la riuere de Seine, que pour tenir en subietion la cité de Roüen, dont les Habitans, quand il fut venu à leur connoissance, que les François auoient conquis cette Place, furent fort desplaisans & attristez, spécialement le Duc de Sombresset, & tous ceux qui tenoient son party: Si enuoyerent-ils hastiuement aucuns de leurs Capitaines, accompagnez de plusieurs gens de guerre, pour scauoir quelle chose c'estoit, & vinrent courir iusques assez près de là, où ils furent aduertis de la verité du cas; & mesmement parlerent-ils à aucuns François, en leur reprochant, qu'ils estoient bien desloyaux, d'auoir ainsi rompu & violé les Treues entre les deux Roys & leurs Royaumes; ausquels il fut respondu, que la faute & la rupture ne venoit pas de leur costé, mais qu'elle procedoit d'eux-mesmes tous les premiers, parce qu'ils auoient surpris la ville de Fougères, sous pretexte d'icelles Treues: Après ces responses, ils s'en retournerent à Roüen, où incontinent fut tout à plein diuulgüée la verité de ce qui s'estoit passé audit lieu du Pont-de-l'Arche, dont la nouvelle garnison commença à faire guerre ouuerte aux Anglois, sous le fuiet & l'apparence de la querelle du Duc de Bretagne, auquel ils se disoient appartenir, & auoir à combattre pour luy.

En ce mesme an quatre cent quarante-huit *, en ensuiuant la querelle d'iceluy Duc de Bretagne assez tost après la prise du Pont-de-l'Arche, vn Gentil-homme du pays de Gascongne nommé *Verdun*, de l'adueu & du consentement du mesme Duc, prit par escalade les Places de Coignac, & de Saint Maigrin, au pays de Bordelois, dont estoit Capitaine pour le Roy d'Angleterre *Mondoc de Lansac* *, lequel fut pris auprès dudit lieu de Coignac, en venant de Bordeaux, dautant qu'il ne scauoit point la prise des Places dessus dites. Auquel temps le Seigneur de *Moy*, Gouverneur du pays de Beauuoisis, emporta semblablement par escalade le fort Chasteau de *Gerberoy* sur les Anglois, qui y estoient enuiron trente combatans, desquels la plus grande partie fut mise à mort: Pour lors leur Capitaine nommé *Jean Harpe*, estoit à Gournay, lequel fut fort estonné, quand il en apprit les nouvelles. D'autre part en ce mesme temps fut prise la Ville de *Conche* par le Bailly d'Eureux dessus nommé. Alors le Duc de Sombresset, le Seigneur de Talbot, & autres chefs de guerre, du party du Roy d'Angleterre, voyans la prise, & perte pour eux des Places dessus dites estre ainsi arriüées par les François, à leur grand preiudicé, ils le prirent tres-mal en gré, & commencerent à considerer qu'ils auoient bien mal fait de souffrir la rupture des Treues, & de ce que de toute leur puissance ils ne s'estoient pas employez à faire rendre la ville de Fougères (encor que tousiours ils s'efforçoient de donner à entendre que cela n'auoit point esté fait de leur sceu & consentement) veu mesmement que le Roy de France & le Duc de Bretagne auoient auparauant enuoyé diuerses fois par deuerseux, pour r'auoir ladite ville de Fougères; de sorte que cela les fit resoudre à enuoyer vne Ambassade à Chinon deuers le Roy de France; c'est à scauoir Maistre *Jean l'Enfant* *, & vn autre d'Angleterre, pour le requerir qu'il leur fist rendre lesdites Places du Pont-de-l'Arche, de Conches, & de Gerberoy: Sur quoy le Roy fit response, *Que s'ils vouloient rendre Fougères au Duc de Bretagne son neuen, avec tous les dommages qu'ils y auoient faits, il seroit rendre les trois Places dessus dites en la main du Roy d'Angleterre, & non autrement.* A quoy responderent iceux Ambassadeurs, *Qu'ils n'auoient aucune charge de toucher au fait dudit*

*P. 139. 434.

*al. 1449.

Coignac & S. Melgrin repris sur les Anglois. pag. 140. 434. comme aussi Gerberoy, ib.

* P. 141. 434.

Les Anglois deuenent maris, mais trop tard, d'auoir permis & souffert que l'infraction fust faite par leurs gens des Treues entre les deux Royaumes, pag. 141.

434.
* ibid.

Fougeres. Et par ainsi ne peurent autre chose besongner; de sorte qu'ils s'en retournerent par Roüen deuers ledit Duc de Sombreffet. Adonc toutes ces deux parties, c'est à sçauoir les François & Anglois, se disposerent & preparerent chacun endroit soy, de trouuer moyen comment, & par quelle maniere ils pourroient entreprendre, & porter dommage les vns aux autres; nonobstant que par plusieurs & diuerses fois eussent esté faites entre les parties beaucoup de requestes & sommations, desquelles il n'est pas besoin de faire icy grand & long recit; pource que peu ou point portèrent ils d'effet. Alors en beaucoup de lieux on commença à parler, tant au Royaume de France, comme és pays voisins, de la maniere de la rupture des Treues dessusdites; parmi lesquels entretiens, il y en auoit aucuns, qui selon leur plaisir & particuliere affection, en disoient ce que bon leur sembloit, en baillant & donnant, tels y auoit, la charge aux François: Autres y auoit qui n'estoient point de cette opinion, en disant que les Anglois auoient encommencé la guerre, & que par eux la rupture des Treues dessusdites estoit aduenü: Toutefois, pour en bien declarer la verité, il pourroit sembler, que sans porter faueur, ny auoir affection plus à vn party qu'à l'autre, on pourroit dire plainement, & raisonnablement, que les Anglois furent cause de tout le commencement de la guerre; d'autant qu'ils souffrirent que leurs gens prissent la ville de Fougeres, & ne s'efforcerent aucunement de la faire rendre; combien que de ce faire ils fussent requis suffisamment par plusieurs fois: & ce que les François entreprirent depuis sur eux, ne fut que pour se contre-venger, & les obliger à leur reparer le dommage qui leur auoit esté fait. Auquel temps, ou enuiron, sçauoir au mois d'Auril, sur les quatre heures après minuit, la terre trembla bien vn quart d'heure durant tres-fort, par toutes les parties du Royaume de France, & és pays voisins, tant en Allemagne, comme ailleurs; dont plusieurs notables Clercs & gens de grande auctorité furent fort esmerueillez, principalement pour le doute, que ce ne fust vn signe que Dieu nostre Createur n'en monstraft en suite son ire & son courroux à l'encontre de son peuple.

Grand Tremblement de terre dans l'Europe.

A l'issüe de l'an dessusdit, au mois d'Auril, mille quatre cent quatante-neuf, après que *François* Duc de Bretagne fut du tout disposé, & qu'il eut préparé ses besongnes, & aussi requis ses subiets, & prié ses bons amis, sur l'intention de faire guerre aux Anglois, & reconquerir sa ville de Fougeres, il fit partir de Rennes son oncle le Comte de Richemont, Connestable de France, lequel estoit son Lieutenant general, pour aller fortifier *Saint-Aubin-du-Cornier**, qui est l'entrée de la Bretagne, du costé de la Basse-Normandie, à trois lieuës près de Fougeres; & estoient en sa compagnee le Seigneur de Loheac Marechal de France, le Seigneur de Lual, *Iacques de Luxembourg*, frere du Comte de S. Paul, qui estoit Lieutenant principal dudit Connestable, le Seigneur de Montauban Marechal de Bretagne, *Ioachim Roault*, le Seigneur de Malestroit, le Seigneur de la Hunaudaye, le Seigneur du Pont-l'Abbé, le Bastard de Bretagne, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers de bon estat, avec lesquels pouuoient estre enuiron seize cent combatans, qui se logerent audit *Saint-Aubin*, & le reparerent & l'aitaillerent en dedans, en assez peu de temps, du mieux qu'ils peurent. Assez tost retourna ce Connestable deuers le Duc, & laissa audit lieu de *Saint-Aubin* *Iacques de Luxembourg* dessus-nommé son Lieutenant, avec trois cent Lances, & huit cent Archers, accompagné d'aucuns des Seigneurs dont cy-dessus est faite mention, desquels vne partie certain temps après allerent courir deuant *Fougeres*: Si faillirent les Anglois contre eux, & y eut là vne tres-dure escarmouche, en laquelle furent tuez ou pris soixante à quatre-vingt Anglois, & aucuns, mais en petit nombre, des Bretons, entre lesquels y mourut vn Escuyer, nommé *Henry Hingan*. Depuis, le Connestable estant retourné de Bretagne à *S. Aubin*, *Iacques de Luxembourg* partit de là, bien accompagné de gens de guerre, & s'en alla prendre le Chasteau de *S. Iame-de-Beuueron*, que renoient les Anglois, qui le rendirent, saufs leurs corps & leurs biens, au second iour ensuiuant; & y demeura en garnison avec luy le Seigneur de *Briquebec* fils du Seigneur d'E-

* al. *Cormier*

Le Connestable de France est fait Lieutenant general du Duc de Bretagne contre les Anglois, pag. 148. 162. 348. 436. 438.

stouteuille, Messire *Geoffroy de Couverant* *, *Olivier de Bron*, *Jean de Rosigninian*, * al. Courant
 & autres en bon nombre, qui firent refortifier icelle ville de Saint-Iame, & là se
 tinrent en garnison à quatre lieues d'Aurence *. D'autre part le Mareschal de * al. Auranche
 Loheac se mit en garnison à Vittré, qui appartenoit au Seigneur de Laual son
 frere, & le Bastard de Bretagne, le Seigneur de la Humandoye *, & le Seigneur * al. Hunau-
 de Malstret * se logerent à Dol, & *Audet Derdre* *, avec vingt Lances repara daye
 l'Eglise d'Autrain, & là se logea, pour tenir frontieres audit Fougeres & à Au- * al. Male-
 rence. Du depuis s'assemblerent les garnisons dessusdites, avec lesquelles s'ad- stroit
 ioignit le Seigneur de Cottini * Admiral de France, & tous ensemble s'en alle- * al. Odet d'Al-
 rent pour prendre Mortaing, dont ils assaillirent de premiere venuë la Basse- die
 court, & la gaignerent de force; puis ils liurerent vn grand assaut au chasteau; * al. Coitiuy
 qui estoit tres-fort, lequel assaut dura bien huit heures, fort cruel & meurtrier;
 mais il fut bien defendu par les Anglois, qui estoient dedans, tant qu'il conuint
 que les Bretons se retirassent de deuant, à cause de la nuit qui les surprit. Le len-
 demain au matin, quand iceux Anglois virent que derechef on les vouloit assail-
 lir, ils composerent avec les dessusdits Seigneurs, moyennant qu'ils s'en iroient
 saufs leurs corps & leurs biens, reserué la grosse artillerie: & en estoit Capitaine
 vn Anglois d'Angleterre, nommé *Iaucourt*: Cette Place fut laissée en suite en la
 garde dudit Mareschal de Loheac. Peu de temps après *Jacques de Luxembourg*
 assembla plusieurs Garnisons, pour aller deuant Tombelaine, qui est située en
 la mer, lesquelles l'assaillirent tres-fort; mais d'autant que la mer dessusdite va &
 vient deux fois nuit & iour autour d'iceluy Chasteau, il leur fut de necessité de
 se retirer, pour le doute du peril, qui à cette cause leur pouuoit aduenir. Ain-
 si & par cette maniere se portoit en ce temps-là la guerre és parties de Bretagne,
 & de Normandie, entre les Bretons & les Anglois: car tout ce qui se faisoit &
 s'exerçoit hostilement iusques alors contre iceux Anglois, estoit seulement sous
 l'ombre & le nom dudit Duc de Bretagne, nonobstant que plusieurs grands Sei-
 gneurs tant Officiers du Roy de France, comme autres, fussent des principaux
 à faire les entreprises cy-dessus mentionnées. Quant aux Anglois, ils se mon-
 stroient en assez petit nombre; & n'estoit aucune nouvelle qu'ils se missent en
 peine de conquerir ou gaigner Villes & forteresses sur leurs aduersaires, mais
 qu'il leur suffisoit seulement pour lors de garder & conseruer ce que de long
 temps auparauant ils auoient conquis.

Durant ce temps de l'an mille quatre cent quarante & neuf fut traité le ma-
 riage du Roy d'Escoffe, d'une part, avec la fille du Duc de Guelles *, qui estoit * al. Gueldres
 nièce du Duc *Philippe de Bourgongne*, lequel long temps auparauant l'auoit
 nourrie & esleuée en son Hostel: Et pour la conduire au Royaume d'Escoffe il
 fut aduisé, qu'on n'y pouuoit mieux commettre, que la personne du Seigneur
 de la Vere, qui estoit du pays de Holande, pource qu'il estoit fort puissant en
 la marine, & de plus bien intelligent & experimenté és passages de la mer, &
 outre ce Allié dudit Roy d'Escoffe; car le fils d'iceluy Seigneur de la Vere auoit
 espousé la sœur de ce Roy là. Or toutes ces Alliances & besongnes se faisoient
 par ledit Duc de Bourgongne, & pour la plus grande partie à ses despens, avec
 lequel Seigneur de la Vere furent ordonnez pour l'accompagner en ce mesme
 voyage, Messire *Antoine de Rochebaron* & sa femme, sœur illegitime dudit
 Duc, & autres gentils-hommes & gentilles-femmes, entre lesquelles estoit
Ysabel fille du Seigneur de l'Alain *: Puis quand tout leur esquipage fut appre- * al. Lalain
 sté, & que leur vaisseau fut prest, ils partirent le iour du Sacrement *, environ
 quatre heures du matin; car le vent qu'ils auoient attendu durant aucuns iours,
 leur deuint fauorable, & propre pour aller audit pays d'Escoffe; auquel depart
 il y eut de grandes pleurs & lamentations faites par plusieurs personnes, specia-
 lement par icelle Dame, quand elle prit congé du Duc son oncle, de son cou-
 sin le Comte de Charolois *, & d'autres Seigneurs, Dames & Damoiselles qui
 là l'auoient conduite; car il n'y auoit si dur cœur, qui pour lors se peust abste-
 nir de pleurer: En suite dequoy, sçauoir lors qu'elle fut entrée en son vais-
 * C'est à dire, un Ieudy, au mois de Iuin, qu'esches pres- que tousiours la Feste du S. Sacrement.
 * Ce fut depuis Charles dernier Duc de Bourgongne.

* Carraque est un grand vaisseau rond de mer, de combat, & de port.

* L'Authcur parle icy au respect de la situation de son pays.

* al. Edimbourg

seau, & que le Duc dessusdit fut retourné, les Mariniers, aydéz du vent, commencerent à cingler & prendre la route, pour aller audit Royaume d'Escoffe. Ce Seigneur de la Vere auoit vne Caracque* fort puissante, en laquelle il fendoit toute son esperance de deffense, au cas qu'aucun deses aduersaires vinsent pour l'attaquer, laquelle Caracque alloit assez pesamment, au regard des autres Nauires; ainsi donc en coltoyant assez en crainte les riuages & costes d'Angleterre, depuis le Ieudy dessusdit iusques au Mercredy ensuiuant (sans auoir aucune male-fortune ny fascheuse rencontre) ils tirerent tousiours en auant, & ce mesme iour dudit Mercredy ils commencerent à voir & apperceuoir les Terres & Pays d'Escoffe, dequoy ils furent fort ioyeux: Le lendemain, qui fut vn Ieudy, il prirent Port auprès d'vne Isle, qui se nomme *l'Isle de May*, où il y a vn Hermitage, & vne Chapelle de Saint André, dans laquelle l'on dit que sont enterrez plusieurs Corps Saints, & qu'aucun n'y peut entrer dans le cimetiére (selon l'opinion & la tradition de ceux du pays) qui ne soit aussi-tost tout soudain en peril de sa vie; mesme pour esquiuier & euitter les dangers & inconueniens qui en peuuent aduenir, on a fait enclorre & enfermer iceluy cimetiére de hauts murs tout à l'entour, afin qu'aucuns perils n'en aduiennent: Si alla & entra cette nouvelle Reyne, au moyen d'vn petit basteau, à priuée & particuliere compagnie dans icelle Chappelle faire son oraison: Depuis ils allerent de cette Isle à vne autre, tant qu'ils paruinrent iusques au Port de Lidebourg; durant lequel temps il y eut aucuns Seigneurs du Pays qui vinrent par deuers ladite Reyne, tant de la part du Roy d'Escoffe, comme autres de leur bon-gré & volonté, afin de luy faire reuerences (ainsi qu'il estoit lors de coustume en ce pays-là) lesquelles ne sont pas telles qu'on les fait en France; car ils sont en ce Royaume-là fort rudes, & se font voir en estranges parures d'habillemens; au regard des parties de par deçà*; mesme il y en a plusieurs d'entre-eux, qui semblent estre gens tout-à-fait Sauvages, & comme Barbares. De cette Ville de Lidebourg fortirent au deuant d'icelle nouvelle Reyne les gens d'Eglise, les Bourgeois, & le Peuple, qui la receurent, bien-veignerent & feliciterent à leur guise, du mieux qu'ils peurent: En après, en partant de là, elle monta à cheual derriere le susdit Seigneur de la Vere, comme firent aussi ses gens, & s'en alla à Aldembourg*, où elle fut logée dans l'Eglise des Iacobins: Alors vinrent bien au deuant d'elle dix mille personnes, en assez bel ordre, selon les estats & façons de faire du pays, qui luy firent comme auparauant la reuerence chacun endroit soy. Il y auoit plusieurs hommes, tant de par le Roy, comme de ceux qu'elle auoit emmené en sa compagnie, qui à son entrée ioüoient de diuers instrumens de Musique, auquel lieu d'Aldembourg elle seiourna iusques à la nuict de ses nopces: Là l'auoit conduite vn Euesque, & le Chancelier du pays, qui prirent congé d'elle, & s'en retournerent deuers le Roy, lequel vint voir la Reyne le Ieudy ensuiuant bien tard, vers la minuiet; à sa venuë, ladite Reyne se mit à genoux deuant luy, & il la releua bien doucement, après quoy il baïsa la Dame de Barefy, & Ysabel de Lalain, & puis fit le bienueignant & le salut au Seigneur de la Vere, & à Messire Antoine de Rochebaron Seigneur de Bresay, en les prenant par la main, & leur faisant paroistre grand tesmoignage d'amour; quoy fait, il seiourna là enuiron trois heures, en se ioüiant & diuertissant avec la Reyne & les autres Dames & Damoiselles, puis il prit congé d'elle, & s'en alla au chasteau de Lister: Le lendemain vinrent aucunes grandes Dames du pays voir cette Reyne, c'est à sçauoir la Comtesse d'Orquenay, la Damoiselle de la Marche, & vne Comtesse tante du Roy, avec grand nombre d'autres, qui estoient fort bien habillées selon l'estat & la condition du pays, lesquelles firent toutes fort grand honneur & reuerence à la Reyne, en luy faisant offre de leur seruice, & elle les receut tres-amiablement & courtoisement: Le lendemain vinrent d'autres grands Seigneurs la voir, & s'offrir à elle; & ainsi en tenant ces manieres & ceremonies, ladite Reyne demeura là par aucuns iours, à laquelle, & à ses gens, on faisoit tout l'honneur & le plaisir dont on se pouuoit imaginer: Puis le Mercredy ensuiuant

suivant le Roy enuoya par deuers elle son Chancelier, avec autres personnes de ses gens, par lequel il luy fit sçauoir, que le lendemain il desiroit & vouloit l'espouser; il luy auoit enuoyé auparauant, en present, deux hacquenées qui pouuoient valoir, à les bien priser, trente escus de France, ou enuiron: Or vint ce Ieudy, qui estoit le iour de la feste du Roy & de la Reyne, laquelle fut menée à l'Eglise par lesdits Seigneurs de la Vere & de Barefy, qui auoient en leur compagnie tous les Gentils-hommes qui là estoient allez avec eux, comme aussi les femmes; outre lesquelles y estoient les Comtesses, & autres grandes Dames du pays, dont dessus est fait mention: Elle donc estant venue à ladite Eglise, assez-tost après y arriua le Roy tout à cheual iusques au portail d'icelle, accompagné de sa cheualerie en bon nombre; là il mit pied à terre, & tout houffé * & esperonné il entra dedans, ayant son espée ceinte au costé; il auoit lors vestu vne robe grise fourrée de drap blanc: Alors furent faits & dressez les articles de la feureté du Douüaire de cette Reyne, & leuës les Lettres à ce suiet, puis on les espousa; en suite dequoy, le Roy mena par la main la dessusdite Reyne iusques deuant le grand Autel, où ils demurerent à genoux tant que la Messe dura; de là on mena la Reyne en vne Chapelle, où elle fut deuestuë, & mise en d'autres habillemens, c'est à sçauoir, reuestuë d'une robe de violet fourrée d'hermines, de bien estrange & extraordinaire façon, au regard des estats & habillemens de France; elle estoit en cheueux, ce qui tres-bien luy seüoit: Pareillement le Roy estoit habillé à l'auenant d'elle, si furent-ils remenez deuant le grand Autel, où elle fut couronnée; quoy fait, ils s'en allerent chacun d'eux en vne chambre, & assez-tost après ils vinrent en vne salle, où leur fut présenté de l'eauë à lauer, chacun à part soy, fort honorablement, puis le Roy s'assit à l'un des bouts d'une table, & la Reyne à l'autre: Eux donc estans assis, le premier mets qu'on porta, & qui leur fut présenté, ce fut la figure d'une hure de sanglier peinte, & pleine d'estoupes, dans vn grand plat, autour duquel il y auoit bien trente-deux bannieres, tant des armes du Roy comme des autres Seigneurs du pays, alors on mit le feu dedans lesdites estoupes; si fut faite grande ioye là-dessus danstoute la salle, par tous ceux qui y estoient: Après on apporta vne belle nef, laquelle auoit hunne, chasteau, masts, & les cordes qui estoient d'argent, le tout bien ouré: En suite dequoy, vint & marcha le Comte d'Orquenay avec quatre Cheualiers, precedant la viande, composée de diuers mets, tant qu'à chaque seruice il y pouoit bien auoir trente à quarante personnes, tous portans des plats; semblablement se faisoit en mesme temps, deuant la Reyne, le seruice par le Chancelier, & autres grands Seigneurs, & pendant qu'on asséoit les plats, vn chacun de ceux qui les auoit apporté, se mettoit à genoux, iusques à ce qu'on en eust fait l'essay; puis incontinent après, on rapportoit la plus grande partie des mets dessusdits: A la seconde table estoient assises ladite Comtesse d'Orquenay, & autres grandes Dames du pays, avec lesquelles estoient la Dame de Barefy, & Ysabeau de Lalain, deuant lesquelles seüoit le Seigneur de la Vere, & le Seigneur de Barezy: A vne autre table estoient vn Patriarche, trois Euesques, vn Abbé, & plusieurs autres gens d'Eglise, qui faisoient grande chere aux nopces de leur Roy, & beuuoient ces cinq Prelats dessusdits, dans vn grand hanap de bois ou-trebiez *, sans en rien faite reuerfer; car le vin & autres boissons n'y estoient espargnez, non plus que l'eauë de la mer: Le pareil se faisoit à la table des Cheualiers & Escuyers dudit pays; ce disner dura de quatre à cinq heures, pendant lequel on fut seruy de fort grand nombre de mets, comme dit est cy-dessus: Après le disner on ne dansa, ny ne soupa-t'on point pour ce iour. Le lendemain, & les autres iours ensuiuans, on continua de faire bonne chere, à leur vsage & à leur mode, qui est, selon la relation de ceux qui y furent, assez rude & estrange, au regard de ce qui se pratique en France: En après, cinq ou six iours s'estans passez en ces cheres & festins, iceux Seigneurs de la Vere & de Brezay, avec ceux qui auoient mené ladite Reyne, tant hommes comme femmes, prirent

* *al. houzé,*
c'est à dire
botté.

Ceremonies
obseruées aux
Espousailles &
Couronnement
de la femme de
Jacques II.
Roy d'Escoffe.

* *Il veut dire,*
peut-estre, ou-
tre mesure, ou
oultre bord.

Festin celebre,
fait au suiet
des susdites
Nopces, de
longue durée;
où il fut no-
tablement beu.

congé du Roy & d'elle, pour s'en retourner en leur pays; lequel Roy, en les remerciant du bon service qu'ils luy auoient fait, fut content de leur depart, & leur fit présent d'aucuns dons: Quant à ladite Reyne, elle eut au cœur tres-grande tristesse quand il prirent congé d'elle, & en pleura tendrement; si demoura avec elle Yfabeau de Lalain, & deux ou trois femmes, comme aussi deux ou trois hommes pour la seruir: Après lequel congé obtenu, les dessusdits en peu de iours se retirerent au lieu où ils auoient laissé leur nauire sus-mentionné, dans lequel ils s'entrerent, puis au bout de six iours, ou enuiron, sans auoir aucune mauuaise fortune ils retournerent à l'Escluse en toute sauueté, estans bien ioyeux d'auoir ainsi paracheué heureusement leur voyage, sans aucun dommage, empeschement, ny trauesse, quoy que pour lors il y eust grand trouble sur la mer entre les Anglois & les gens du Duc de Bourgogne, d'autant qu'iceux Anglois auoient de nouveau pris & destrouffé, en allant à la Feste* d'Anuers, grand nombre de nauires de Holande, Zelande, & autres pays appartenans à ce Duc, avec tous les Marchands qui estoient dedans, & leurs biens, à l'occasion dequoy, le Duc dessusdit auoit fait arrester en sesdits pays plusieurs Marchands d'Angleterre, avec leurs biens, par forme de repressaille, afin d'estre recompensé des intereests & dommages qui auoient esté faits à ses gens & subiers.

* *nl.* Foire

Or conuient-il retourner à parler des affaires, & besongnes que pour lors (c'est à sçauoir l'an mille quatre cent quarante & neuf) auoit à conduire Charles Roy de France, qui voyoit pour ce temps toutes les frontieres de Normandie, & ses autres pays esmeus, & disposez à faire guerre les vns aux autres, & que les Treues d'entre luy & son aduersaire le Roy d'Angleterre, estoient entièrement tournées à rupture, par le moyen des entreprises faites entre les Parties; toutesfois il n'auoit encor deliberé ny conclud avec son grand Conseil de faire & declarer guerre ouuerte audit Roy d'Angleterre, ny à ceux de son obeissance; mais afin d'obuier aux inconueniens & dangers qui pouuoient auenir à ses pays; pour la plus grande seureté d'iceux il fit tirer vne bonne partie des gens-d'armes, qui estoient esparsés en bonnes Villes de son Royaume, sur les marches de la Normandie, le plus près desdites frontieres qu'il se peut, & il les fit loger en plusieurs lieux, tant à Pontoise, Beauuais, Diepe, comme ailleurs, pour s'en ayder, quand besoin luy en seroit: Peu après il fit conuoquer plusieurs grands Seigneurs, tant de son sang comme autres, avec ceux de son principal Conseil, auxquels en sa presence il fut dit & déclaré bien au long par son Chancelier toutes les entreprises & rigueurs que les Anglois ses anciens ennemis auoient fait à l'encontre de luy & de ses Seigneuries & subiers, lesquelles estoient si noroires qu'aucune personne de quelque estat qu'elle fust, ne les pouuoit ignorer, & le tout durant le cours des Treues; c'est à sçauoir qu'ils auoient surpris la ville de Fougères; qu'ils auoient aussi fait guerre aux Royaumes d'Espagne & d'Escoffe, qui estoient ses Alliez* de tres-ancien temps, & de plus compris & denommez en icelles Treues; & outre plus qu'ils auoient des dessusdites frontieres de Normandie fait plusieurs courses, destrouffes, & pilleries, tant sur les chemins d'Orleans, Chartres, Paris, Beauuais, & Amiens, comme d'autres lieux; lesquelles infractions estoient bien venuës à la connoissance des Gens & Officiers du Roy, dont par plusieurs & diuerses fois il auoit esté fait sur le tout de grandes diligences & requestes au Roy d'Angleterre, & au Duc de Sombresset, qui de par luy estoit Gouverneur de Normandie, afin d'en auoir restitution, & d'estre restably spécialement en icelle ville de Fougères, à quoy il n'auoit aucunement voulu entendre, mesmement auant que les Villes & forteresses reconquises sur eux par le Duc de Bretagne & ses Alliez, fussent mises hors de leurs mains, ny depuis encor; & pource requeroit il tres-instamment aux Seigneurs & Conseillers dessusdits, qu'un chacun d'eux dist son opinion de ce qu'il y auoit à faire sur cette matiere. Finalement, après que les besongnes eurent esté pourparlées & discutées assez longuement; il fut conclud & deliberé tout d'un commun accord* par les susmentionnez de son principal & plus priué

*Grādes plain-
tes formées cō-
tre les Anglois
qui donnent
lieu de recom-
mēcer la guer-
re contre eux,
& de recon-
querir sur eux
la Norman-
die, pag. 141.
143. 348. &
434.
* Pag. 142.*

* *Pag.* 143.

Conseil, *Que le Roy auoit bon & iuste titre (attendu les deuoirs & sommations qu'il auoit fait) de declarer & faire guerre aux Anglois, & qu'en ce faisant il ne pouuoit, ny deuoit en estre blasimé par aucun, de quelque estat qu'il fust.* Après cela il fut par les mesmes ordonné, *Que le Roy escriroit à tous ses subiets, amys, Alliez, & bienueillans, ou au moins à la plus grande partie d'iceux, en leur signifiant, & en les requerant, qu'ils le vinssent seruir chacun endroit foy, & selon leur puissance contre le Roy d'Angleterre, & ses fauteurs, pour l'aider à reconquerir & remettre en son obeysance la Duché de Normandie: Outre quoy il ordonna pour le fait de la guerre, afin d'estre son Lieutenant general, le Comte de Dunois-d'Orleans, lequel estoit en ce temps-là fort renommé d'estre sage, prudent, & de bonne conduite, & aussi fort aimé de tous les gens de guerre, autant, ou plus qu'aucuns autres Seigneurs ou Capitaines du Royaume de France: D'autre part, il enuoya des Ambassadeurs deuers le Duc de Bourgogne, chargez d'aucunes ses besongnes & affaires, entre autres, pour luy signifier & declarer la verité de ce qui auoit esté fait de la part des Anglois, touchant la rupture des Treues d'entre les deux Roys, & leurs Royaumes; entre lesquels Ambassadeurs estoient *Loüis de Luxembourg Comte de Saint-Pol, Jean de Lorraine fils du Comte de Vaudemont, le Seigneur de Blainuille, avec son frere le Seigneur de Beaumont, le Seigneur de Brion, & autres notables Gentils-hommes, qui tous ensemble, par diuersesiournées, tirerent deuers ledit Duc en la ville de Bruges, où il estoit pour lors, duquel, & des Seigneurs de sa Cour, ils furent receustres-honorablement; puis vn certainiour prochain ensuiuant, ils eurent audience de ce Duc, auquel ils dirent & remonstrent bien à point les causes & raisons pour lesquelles ils estoient là venus & enuoyez de par le Roy, qui trop longues seroient icy à reciter; mais entre les autres ils firent requeste à iceluy Duc, à ce qu'il luy pleust estre content, qu'aucuns Nobles, Cheualiers, Escuyers, & gens de guerre de ses pays & Seigneuries peussent aller seruir le Roy à sa solde, si bon leur sembloit, & que de ce il leur octroyast congé; consideré mesmement, qu'il y en auoit plusieurs demeurans en ses pays, qui tenoient aussi aucuns siefs du Royaume: Sur toutes lesquelles requestes il fut respondu par ce Duc si honorablement & courtoisement, qu'iceux Ambassadeurs en furent tres-contens; mais entant qu'il touchoit d'enuoyer, ou permettre l'allée & le seruice des gens de son pays, comme dit est auparauant; il fut sur cela remonstré de par le Duc, qu'il auoit Treues avec les Anglois, & qu'il n'auoit point intention de leur faire la guerre, si elles n'estoient enfrainctes de leur costé: Neantmoins, si aucuns nobles hommes, & gens de guerre de ses pays vouloient aller seruir le Roy, il s'en remettoit à eux, & ne les vouloit point destourner de le faire; de laquelle responce furent tres-ioyeux les gens du Roy susnommez: Car bien scauoient-ils qu'il y en auoit plusieurs, qui ne desiroient autre chose que d'y aller, moyennant que leur Prince n'en fust pas mal-content. Après toutes ces besongnes ainsi faites & pourparlées entre les Parties, ils prirent congé du Duc, qui grandement les auoit festoyez, & aussi les autres Seigneurs, & partirent de là pour retourner en France; durant lequel temps, le dessusdit Comte de Saint Paul requit plusieurs Cheualiers & Escuyers des Marches de Picardie, pour l'aller seruir en cette guerre de Normandie; sous lequel se mirent Messire *Robert de Bethune Seigneur de Mareuil en Brie, Jean d'Arly fils du Vidame d'Amiens, le Seigneur de Genly, le Seigneur de Sauueses, Jacques Quieret Seigneur de Heuchin, Ferry de Mailly, Messire Dauiot de Pois, Guy de Roze, Jean de Haplaincourt, Pierre de Bossu, Henry de Hen, Antoine de Rhebempre, Antoine de Creuccœur, Colart de Moy sieur de Thin, Messire George de Croy, Messire Gauain Quieret, Jacques de Rambures, Loüis de Contay, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers de grande autorité & consideration, lesquels, pour la plus grande partie, auoient charge de gens-d'armes, & sur tout pouuoient estre enuiron huit cent combatans, qui tirerent par diuers lieux vers Ailly-sur-Noye, où ledit Comte leur auoit assigné lieu & rendez-vous de se rencontrer, comme ils firent; & desia s'estoient retirez, par auance, les Ambassa-***

Le Comte de Dunois aymé singulierement & estimé sur tous autres par les gés de guerre, pour sa prudence & sage conduite, est declare Lieutenant general du Roy, pour estre employé à reconquerir la Normandie sur les Anglois. Voyez p 144. 150. 155. 348. & 435. preced.

Jean de Lorraine un des Ambassadeurs du Roy vers le Duc de Bourgogne.

Nombre de Noblesse de Picardie qui vient au seruice du Roy, en la guerre de Normandie.

deurs susnommez deuers le Roy, pour luy raconter & dire ce qu'ils auoient negocié : Donc en ce temps, se disposerent les François en toute diligence, pour entrer à puissance dans le pays de Normandie. Vn peu auparauant Messire *Pierre de Bressay* Seneschal de Poictou, le Bailly d'Eureux, & *Jacques de Clermont* auoient pris * la ville de *Verneüil* au Perche, par le moyen d'un Meusnier qu'un Anglois de la garnison auoit beaucoup de fois battu & mal-traité; dedans laquelle Ville estoient six à sept vingt Anglois, dont vne partie furent tuez & pris, & les autres se retirerent dedans le Chasteau & la grosse Tour grise, lequel Chasteau fut enfin pris d'assaut, combien que ceux de dedans missent grande peine à le defendre; auquel exploict, selon la commune renommée de ceux qui y estoient, ledit Seneschal se porta & conduisit tres-vaillamment de sa personne : Quant à ladite Tour, qui estoit tres-forte, & comme imprenable tant qu'il y auroit des viures dedans, elle tint encor enuiron vn mois, au bout duquel terme, pource que ceux de dedans n'auoient plus aucune esperance de receuoir secours, ils la rendirent aux François, & s'en allerent à Roüen. En après, ledit Comte de Saint-Paul partant, avec ses gens, dudit lieu d'Ailly-sur-Noye, tira deuers Beauuais, où il trouua le Comte d'Eu, qui auoit enuiron cinq à six cent combatans, & tous ensemble prirent leur chemin pour aller deuers Roüen, où ils s'attendoient de pouuoir entrer, par le moyen d'aucuns des citoyens de la Ville; mais leur entreprise fut rompuë en partie pour ce coup, à cause que le Seigneur de Tallebot, qui auoit emmené grand nombre d'Anglois pour penser bailler secours à ceux de Verneüil, estoit desia retourné dedans ladite ville de Roüen; de sorte qu'eux estans aduertis de cela, se logerent au *Pont-Saint-Pierre*, où il y auoit vn tres-beau Village, à quelque lieuë & demie du Pont-de-l'Arche, où ils seiournerent durant deux ou trois iours; & pendant ce temps, se rendit au dessusdit Comte d'Eu, & au Comte de Saint-Paul vne Forteresse, qui estoit assez près de là, nommée *Longempré*, où il y auoit vn lieu fort beau & delectable, lequel estoit au Sr de Tallebot, par le don que luy en auoit fait le Roy d'Angleterre: Après que les Anglois qui estoient dedans cette Place en furent partis, sous bon sauf-conduit, elle fut mise tout à feu & entierement desolée, dequoy ledit Tallebot fut bien malcontent, & en parla hautement en presence d'iceluy Comte de Saint-Paul, disant, que s'il se trouuoit en lieu, où il eust puissance de le faire, il ne manqueroit à luy rendre la pareille. En outre, iceux Comtes avec leurs gens, s'en allerent passer la riuere de Seine audit Pont de-l'Arche, pour entrer plus auant dans la Normandie, où ils trouuerent vne grosse compagnie des gens du Roy, c'est à sçauoir le Comte de *Dunois* Lieutenant general du Roy, les Seigneurs de *Iallongnes* Mareschal de France, de *Bleuville*, de la *Varenne*, de *Gaucourt*, de *Moyen Beauuoisis*, *Flocquet*, *Potton de Sainte-Treille*, & plusieurs autres Capitaines, qui pouuoient bien auoir avec eux trois mille combatans, ou enuiron : Eux donc estans ioints ensemble, s'en allerent deuant le *Ponteau-de-Mer*, laquelle Place ils enuironnerent de tous costez, & l'assaillirent tres-vigoureusement; là furent faites de fort belles armes, tant d'un costé comme d'autre: mais à la fin elle fut prise de force en partie, par le moyen du feu que les François auoient ietté dedans; sur quoy les Anglois se retirerent en vne forte maison vers le bout de cette Ville, où ils pouuoient estre de quatre à cinq cent, desquels estoient Capitaines *Fouques*, *Erton*, & *Montfort* Tresorier de Normandie, qui se rendirent prisonniers aux Seigneurs dessusdits. Ce mesme iour furent faits Cheualiers *Jean d'Arly* fils du Vidame d'Amiens, *Colart de Moy*, *Jean de Haplaincourt*, *Pierre de Boussü*, *Antoine de Rhebempné*, *Jacques de Heuchin*, *Antoine de Creneœur*, *Henry de Hem*, *Jacques de Rembures*, *Jacques de Craon*, *Loüis de Contay*, *Antoine Dongnies*, *Jacques de Mastrain*, *Jean de Fieffes*, *Jean de Goüy*, *Gille de Leslatiere*, *Philippe de Rollepote*, *Jean de Bayencourt*, *Luppard de Solames*, *Guillaume de Quenneuille*, l'Ermitte de *Caurroy*, *Gauain de Bertangles*, & aucuns autres, & y furent tuez à cette heure dix ou douze Anglois; & de la part des François & Bourguignons sept ou huit seulement, entre lesquels furent deux gentils hom-

Reprise du
Ponteau-de-
Mer sur les
Anglois, pag.
146. 348. &
436.

Nombre de
Cheualiers
faits, pag.
146. 435. &
436.

mes, qui estoient audit *Jean de Haplaincourt*, dont l'un estoit nommé *Jean du Mesnil*, & l'autre *Ferry Clabaut*: Après cette besongne, & qu'ils eurent là sejourné deux ou trois iours, ils y laisserent garnison, & s'en allerent les Comtes d'Eu & de Saint-Paul, avec leurs gens, deuant le *Pont-l'Euesque*, qui se rendit à eux; car la garnison des Anglois en estoit partie, & en firent les Habitans le serment d'estre bons François à l'aduenir. Cela fait, se rassemblerent les deux Compagnies dessus nommées, & allerent deuant la cité de *Lisieux* en fort belle ordonnance, laquelle ils firent sommer de se rendre en l'obeissance du Roy de France; dequoy les Habitans furent bien contens, à condition qu'eux & leurs biens demeureroient paisibles; & aussi que la garnison des Anglois s'en iroit sauvement: Ce Traité fut fait par le moyen de l'Euesque du lieu, qui à ce faire les induisit, & fit ladite composition, après laquelle tous les Seigneurs se mirent ensemble; & pour faire l'entrée la Banniere du Roy fut desployée, laquelle estoit portée par *Potton-de-Sainte-Traille*, mais elle fut baillée à vn nommé N. qui là fut fait Cheualier, de la main du Comte de *Dunois*; si y entrerent-ils en fort bel ordre, & allerent les Seigneurs dessusdits faire leur oraison à la grande Eglise Cathedrale, puis ils se logerent par ordre en diuers endroits de la Ville: Quant audit Euesque, les Bourgeois & le peuple le receurent fort humblement, & fut crié Noël à leur venuë en plusieurs lieux, & aussi y fut-il crié de par le Roy, qu'aucun ne messit en rien ausdits Bourgeois & Habitans, sur peine capitale: En ce mesme temps se rendirent, en cette mesme Marche, plusieurs autres Places en l'obeissance des François, tant bonnes Villes comme Fortereffes, & par tout on mettoit garnison selon l'estat & la consequence des lieux; de là tirerent iceux Seigneurs, avec leur compagnie, deuant *Mante*, qui en assez peu de temps se rendit; puis ils allerent à *Vernon*, qui pareillement leur fit obeissance dans peu de iours ensuiuans, à condition qu'ils auroient huit iours de terme, pour attendre du secours, lequel ne vint point; & par ainsi ils liurerent la Place (qui estoit bien forte) aux François: D'icelle estoit Capitaine le fils du Comte *Dormont d'Irlande*, lequel auoit en sa compagnie douze vingt combatans, lesquels, sans leur corps & leurs biens, s'en allerent à *Roüen*. D'autre part fut renduë la ville de *Gournay* en la main du Comte de *Saint-Paul*, par le moyen de *Messire George de Croy*, qui fit le Traité avec *Guillaume Cornua* Anglois, lequel en estoit Capitaine, avec lequel il auoit grande cognoissance dès longtemps auparauant. Se rendit aussi aux François le fort Chasteau de *la Roche-Guyon*, par le moyen du Capitaine, qui estoit de *Galles*, & auoit espoufé vne gentille - femme * de France, qui auoit de belles terres, & estoit parente de *Messire Denys de Chailly*, lequel en fit le Traité, par lequel il demeura du party François, & luy furent toutes les Terres qui appartenoyent à sa femme, renduës & deliurées. Ainsi & par cette maniere furent mises en l'obeyssance du Roy de France, & reconquises sur les Anglois plusieurs Villes & fortereffes, & ce en peu de temps, & à peu de perte, tant de François que d'Anglois, en ce qui regarde l'effusion du sang; dont l'une des causes principales fut que le Duc de *Sombreffet*, lequel auoit le gouvernement de Normandie pour le Roy d'Angleterre, le Seigneur de *Tallebot*, & les autres Capitaines de ce party, qui se tenoyent tant à *Roüen* qu'és autres Villes, virent bien & apperceurent pleinement que la plus grande partie des Bourgeois, du commun, & du peuple ne desiroient autre chose que de retourner en l'obeyssance & domination du Roy de France, quelque semblant qu'ils leur montraissent; & pour ce doute ils ne s'osoient mettre ensemble aux champs, ny desemparer leurs garnisons, afin de secourir leurs gens, qu'ils scauoient de iour en iour estre assiegez, comme dit est cy-dessus: Il y auoit aussi vne autre cause raisonnable; c'est que bien qu'iceux Seigneurs Anglois sollicitassent frequemment, & enuoyassent tres-souuent deuers le Roy d'Angleterre & son Conseil, pour leur signifier & declarer l'estat des affaires qu'ils auoyent sur les bras, & comment le pays & leurs conquestes se perdoient, en leur requerant que hastiuement on leur enuoyast du secours; neant-

Reddition de
Pont-l'Eues-
que.

Et de Lisieux;
pag. 149. 348.
436.

Le Comte de
Dunois fait
vn Cheualier.

De Mante,
Vernon,
Gournay, &c.
pag. 150. 154.
156. 158. 348.
437.

* al. Damoi-
selle

moins à cause des diuisions qui estoient dans le pays & Royaume d'Angleterre, entre les grands Seigneurs, aucune prouision & remede ne s'y mettoit; ce que sçauoient fort bien les François; parquoy ils continuoient de faire, & s'efforçoient diligemment d'aduancer leurs conquestes. Or en ce mesme temps le Roy de France, qui de iour en iour receuoit nouuelles des progrès & aduances, que faisoient ses gens en Normandie, tira avec grande puissance de gens de guerre à Vendosme, & de là en la cité de Chartres, où il seiourna par aucuns iours, pour attendre ses gens, qui le suiuoient de diuers lieux de son Royaume. Après quoy partant dudit lieu de Chartres en bel ordre, par Chasteau-neuf en Tinieres*, il s'en alla à Verneüil-au-Perche, où il fut receu des habitans fort honorablement, & à grande ioye; & luy estant en icelle ville de Verneüil, se rendit à ses gens le chasteau de Longny, qui estoit à Messire François Larragonnois; & en fut cause vn sien beau-fils, à qui il l'auoit baillé en garde, lequel se nommoit le Seigneur de Sainte-Marie. En outre, le Roy partit de Verneüil, & s'en alla en la cité d'Eureux, où il coucha vne nuit; le lendemain il en partit, pour aller à Louuiers, & par tout où il venoit il estoit receu tres-honorablement, & en grande ioye, de tous les subiets & habitans des bonnes Villes. Esquels iours se rendit au Duc d'Alençon la ville & le chasteau d'Essay, que tenoient les Anglois. Pareillement les François de la garnison de Dieppe prirent l'Abbaye de Fecan sur les Anglois, qui est vn Port-de-mer; & tost après icelle prise arriua vne nef, où il y auoit quatre-vingt dix-sept Anglois, qui venoient pour y estre mis en garnison, & s'attendoient que leurs gens y estoient encore; sur quoy les François les laisserent descendre hors de leur nauire, puis leur coururent sus, & les prirent tous, avec ledit vaisseau. Pendant ce mesme temps le Comte de Dunois, & autres Seigneurs de France en sa compagnee, mirent le siege deuant Harcourt, qui est bien forte Place, laquelle fut environnée & bien fort approchée de tous costez; tant qu'au bout de quinze iours ils composerent avec le Comte de Dunois, de se rendre en dedans certain iour, au cas qu'iceux François ne seroient combattus de leurs gens; ce qui point n'aduint: & par ainsi, en rendant ladite Place, ils s'en allerent avec tous leurs biens: Leur Capitaine estoit Messire Richard Fourneual, lequel alors estoit deshonoré en quelque maniere, & ses Armes appenduës à la porte de Louuiers. Delà ledit Comte de Dunois Lieutenant general, & avec luy les Comtes de Clermont & de Neuers, le Seigneur d'Orual, le Seigneur de Culant Grand Maistre d'Hostel, le Seigneur de Bleinuille Maistre des Arbalestriers, le Seigneur de Bueil, le Seigneur de Gaucourt, & autres grands Seigneurs & nobles gens, allerent mettre le siege deuant le Chasteau de Chambois, qui se rendit à eux en assez peu de temps ensuiuant, parce que ceux qui estoient dedans, au nombre d'environ deux cent combattans, s'en allerent, saufs leurs corps & leurs biens. D'autre part les Comtes d'Eu, & de S. Paul, avec les Seigneurs de Iallongnes Marechal de France, de Moy, de Saueuses, & plusieurs autres Capitaines, allerent mettre le Siege deuant le Neufchastel de Nicourt; & au troisieme iour après leur venuë cette Ville-là fut prise d'assaut, sans y auoir grande perte ny d'vn costé, ny d'autre; car il n'y eut que sept ou huit Anglois de tuez, & les autres se sauuerent dans le Chasteau, lesquels aussi tost furent environnez des François; mais au bout de quinze iours ils composerent avec les dessusdits Seigneurs, de rendre ce Chasteau, au cas qu'ils n'auroient secours de leurs gens à vn certain iour, qui estoit nommé: Et pource qu'il ne vint point, ils partirent de là tous ensemble, pour s'en aller à Rouën, reseruez aucuns, qui en faisant le serment se rangerent du party des François; leur Capitaine estoit vn nommé Adam Hireton: Quant à la Ville & forteresse elles demurerent en la main d'iceluy Comte d'Eu, auquel le Roy l'auoit donnée.

* al. en Timerais, pag. 149. & 436.

Suite des grãds progrès faits en Normandie sur les Anglois, contre lesquels est des plus employé le Comte de Dunois, pag. 155. 156.

Environ la Nostre-Dame de la my-Aoust de cét an mille quatre cent quarante-neuf, se mit sus François Duc de Bretagne neueu du Roy de France, pour de son costé aller à la conqueste de la Normandie, & partit à ce suiet de la ville

de Dol, pour venir au mont S. Michel : Si estoit en sa compagnée son oncle le Connestable de France, le Comte de Lual, le Seigneur de Loheac Marechal de France, *Jacques de Luxembourg*, le Seigneur de Cotin * Admiral de France, le Seigneur de Montauban Marechal de Bretagne, avec grand nombre d'autres notables Seigneurs, Cheualiers, & Escuyers, tant qu'il y pouuoit auoir de cinq à six mille combattans, tous gens bien en point; en y comprenant trois cent Lances, & les Archers, dont estoient conducteurs le Seigneur de Loheac, *Ioachin Raoult* *, & Messire *Geoffroy de Conneren*; outre quoy il auoit mandé venir par deuers luy toutes les garnisons des frontieres, ou au moins la plus grande partie : Lequel Duc, en partant du Mont S. Michel, avec toute sa compagnie, s'en alla au giste à Granduille, duquel lieu il enuoya le dessusdit Marechal de France, l'Admiral, *Jacques de Luxembourg*, *Ioachin Roault*, le Seigneur de Boufac, & aucuns autres Chefs, qui conduisoient son Auant-garde deuant Constance *, qui se logerent là : Il y eut d'abord aucunes escarmouches entre les Parties, & le second iour ensuiuant y arriua le Duc avec sa compagnie, en fort belle ordonnance, lequel fit loger ses gens tout és enuirs de cette Ville, de quoy les citoyens furent fort esmerueillez; & eurent grande doute d'estre emportez de force : Pour éuiter le quel danger, ils trouuerent moyen de faire vn Traitté, par lequel ils se rendirent audit Duc, saufs leurs corps & leurs biens; moyennant aussi que les Anglois qui estoient dedans s'en pourroient aller en seureté : De cette Place fut fait Capitaine & Gouverneur Messire *Geoffroy de Couneren* dessus nommé. De là ce Duc s'en alla deuant *Saint-Lo*, qui est vne bonne Ville, laquelle se rendit au cinquiesme iour après que le Siege y eut esté mis; & s'en allerent les Anglois qui estoient dedans, avec leurs biens : Si en demeura Capitaine *Ioachin Roault* : Là sejourna le Duc, avec le Connestable son oncle, & les autres Seigneurs susnommez, quelques sept ou huit iours. Durant ce temps le Marechal de Loheac, & les autres Capitaines allerent deuant *Torrigny*, qui se rendit à leur obeyssance dedans le troiesme iour, sauf pareillement leurs corps & leurs biens : Semblablement allerent ledit Marechal, & le Seigneur d'Estouteuille deuant *Hambine*, qui se rendit aussi à eux au troiesme iour, & fut mise en la main dudit Seigneur d'Estouteuille, à qui elle appartenoit hereditairement. Pendant ce temps, le dessusdit Admiral de France, son frere Messire *Olinier de Coitiuy*, Messire *Geoffroy de Couneren*, *Olinier de Bron*, avec autres Cheualiers & Escuyers allerent deuant le Chasteau de *Regneuille*, qui est vn Port de mer, là où ils furent enuiron six iours; au bout duquel terme, composerent avec eux les Anglois qui estoient dedans, desquels estoit Capitaine vn nommé *Anain*, & qui s'en allerent avec leurs biens; cette Place fut mise en la main dudit Admiral. D'autre part se rendirent audit Duc, durant ce temps, & pendant qu'il sejournoit au susdit lieu de *Saint-Lo*, plusieurs Villes & Fortereses, c'est à *Iscauoir*, *la Haye-du-Puis*, *Barneuille*, *la Bastille-de-Beusseuble*, *Nully-l'Euesque*, *la Morre-l'Euesque*, avec quelques autres, le tout par la diligence & bonne conduite des Seigneurs, Chefs de guerre, & Capitaines, qui estoient en la compagnie d'iceluy Duc; en après, alla l'Auant-garde du Duc deuant la ville & le chasteau de *Carentan*, auquel lieu les suiurent la Bataille & l'Arriere-garde, & les approcherent de si près, que force fut aux Anglois, qui estoient dedans, de se rendre, & s'en aller le baston au poing : De cette Place estoit Capitaine pour le Roy d'Angleterre, Messire *Raoul de Neufuille*, au lieu duquel fut commis pour la garde d'icelle Ville & forteresse *Olinier de Bron*, & *Iean de Rosigniuinien*; esquels iours l'Admiral de France, & autres Seigneurs avec luy, prirent d'assaut le Pont-donné, où la plus grande partie des Anglois qui estoient dedans, furent mis à mort, & les autres faits prisonniers. De la Place susmentionnée de *Carentan*, partirent les dessusdits Marechal & Admiral de France, le Seneschal de *Guyenne*, le Seigneur de *Boufac*, & autres Cheualiers & Escuyers en leur compagnie, pour aller deuant *Vallongnes*, au Clos du pays de *Constantin*, qui se rendit à eux, moyennant cette composition, que les Anglois qui

* al. Coitiuy

* al. Ioachim Roault

* al. Coustâce

Ioachim Roault est fait Gouverneur de Saint-Lo, pag. 163. 164. & 438.

Nombre de Villes & Fortereses que prend sur les mesmes le Duc de Bretagne, p. 163. 348 & 438.

* al. Hunau-
daye

le tenoient, s'en iroient saufs leurs corps & leurs biens, & demeura cette Place en la main dudit Marechal de Loheac : De là s'en retournerent iceux Seigneurs deuers le Duc audit lieu de Carentam, où ils seiournerent durant quelque peu de iours, pour se rafraischir; pendant lequel temps Messire *Pierre de Bretagne* frere du Duc, alla mettre le siege deuant la ville de Fougères, d'un costé, & fit construire autour quelques bastilles; il auoit en sa compagnie plusieurs grands Barons & Seigneurs de ladite Duché; à sa venuë les Anglois firent vne sortie à l'encontre d'eux, là où il y eut de tuez & de blesez de chacun costé. Outre plus, le Duc partit de Carentam avec toute sa compagnie, & s'en alla à Constances, duquel lieu il enuoya *Iacques de Luxembourg*, le Seigneur de Bricquebecq, le Seigneur de la Humandoie*, & autres, mettre le siege deuant Goueray, dont ils prirent le bouleuert d'assaut; depuis y vint Messire *Geoffroy de Coueran*, & plusieurs autres, qui tous ensemble assaillirent derechef le Chasteau, lequel par les Anglois fut fort defendu; neantmoins, ils composerent à la fin avec les Seigneurs dessusdits, & s'en allerent sauement avec leurs biens : De ce lieu estoit Capitaine vn Anglois d'Angleterre, nommé *Andrieu Trolop*, en la place duquel demeura Gouverneur le dessusdit *Iacques de Luxembourg*. Tost après alla le Duc, avec son oncle le Conestable, & toute leur puissance deuant *Fougères*, lesquels s'approcherent de ladite Ville, & fit le Duc asseoir son artillerie du costé de deuers le Chasteau, laquelle battit tres-fort la muraille, & firent les Anglois aucunes sorties sur les Bretons, entre lesquelles ils en firent vne sur le guet du Conestable, lequel ils repousserent bien rudement; là fut tué vn Cheualier de Bretagne, nommé Messire *Henry du Chastel*, & y fut pris *Philippe de Malestret*; mais à la fin les Anglois furent rechassez dedans leur Place, dont il y eut aucuns de tuez & de pris : Depuis, sçauoir au bout de quinze iours, s'esmeut vne escarmouche vers la batterie, & aussi d'un autre costé où estoit logé le Conestable, où il y auoit vn fort bouleuert, qui fut assailly & pris par les Bretons, desquels il y eut plusieurs de tuez & blesez, entre lesquels fut vn Cheualier, nommé Messire *Pierre du Halay Breton*. Par cette maniere se continua le siege du Duc de Bretagne, & du Conestable de France son oncle, deuant la ville de Fougères, par l'espace de neuf semaines, ou enuiron, auquel temps furent faites de fort belles armes entre les Parties; toutesfois Messire *François Larragonnois*, & les autres Capitaines qui estoient avec luy dedans icelle ville de Fougères, considerans que le terme estoit passé, que le Duc de Sombresset luy auoit promis de leur enuoyer du secours, & qu'il n'y auoit plus lieu de s'y attendre, fit vn Traité avec les Commis & Deputez dudit Duc, par lequel luy & ses gens s'en iroient, saufs leurs corps & leurs biens, sçauoir seulement ce qui à leur personne appartenoit; mais qu'au regard de ceux qui estoient de la Langue de France, ils demureroient en la volonté & discretion du Duc, lequel commit pour la garde de cette Place le Marechal de Bretagne : Après quoy, d'autant que l'epidemie s'estoit mise en l'armée du dessusdit Duc, par laquelle maladie estoient desia morts plusieurs de ses gens, entre lesquels auoit esté le fils du Vicomte de Rohan, & aussi que luy-mesme, de sa personne, estoit tout maladif, il congedia son Armée pour ce coup, & après qu'il eut placé des garnisons es Places qu'il auoit conquises, il s'en retourna en son pays de Bretagne.

Le Marechal
de Bretagne
est fait Gouverneur de
Fougères, pag.
172. 186. 349.

Le Duc d'Alençon reprend
sa Ville, p. 164.
348. 439.

En ce temps & an mille quatre cent quarante & neuf, le Duc d'Alençon, par le moyen, & du consentement d'aucuns Bourgeois de la ville d'Alençon, reprit ladite Ville à vn point du iour, & se retirerent les Anglois qui l'auoient en garde dedans le Chasteau, où ils furent incontinent assiegez par le mesme Duc & ses gens; & parce qu'ils n'auoient aucune esperance de receuoir du secours, ils le rendirent, & s'en allerent avec leurs biens : En ce mesme temps le Comte de Foix, bien accompagné de plusieurs grands Seigneurs de ses pays, c'est à sçauoir des Comtes de Comminges, & d'Estzac, du Vicomte de Lautrec son frere, & d'autres nobles hommes, iusques au nombre de six cent Lances, ou enuiron, avec six mille Arbalestriers, partit de son pays de Bearn, & s'auança ainsi accompa-

compagné iusques deuant la ville & le chasteau de Monleon, qui est au pays des Basques, la plus forte Place de la Duché de Guyenne, & mit d'abord le siege deuant la Ville, qui se rendit en assez peu de temps ensuiuant, pour le doute qu'ils ne fussent pris d'assaut; cela fait, le siege fut mis par ce Comte & ses gens deuant le Chasteau: Alors furent portées les nouvelles de cette entreprise au Roy de Nauarre, qui auoit cette Place en garde, de la part du Roy d'Angleterre, duquel Roy iceluy Comte de Foix auoit espousé la fille, dont il auoit plusieurs enfans; si fut-il fort esmerueillé, pour quelle raison son beau-fils luy faisoit guerre, & afin d'y pouruoir, il assembla bien six mille combatans, tant Atragonnois, Nauarrois, Anglois, comme Gascons, lesquels, sur l'intention de faire leuer le siege dessusdit, il mena & conduisit iusques à deux lieuës près de ce chasteau de Montlaon; mais quand il fut là venu, il sceut la puissance deses aduersaires, & comment ils estoient logez en lieu fort aduantageux, où ils ne pouuoient paruenir qu'avec danger tres-grand; si fit-il retirer ses gens, & enuoya deuers le Comte de Foix ses Messagers, pour auoir seureté de parlementer avec luy; ce qu'il obtint, & se trouuerent ensemble: Adonc ce Roy de Nauarre luy dit, qu'il auoit grand estonnement des manieres & du procedé qu'il tenoit en son endroit, attendu l'alliance qui estoit entre eux, & qu'il scauoit qu'icelle Place estoit en sa sauue-garde, & que le Roy d'Angleterre luy auoit baillée & confiée, comme dessus est dit; à quoy il fut respondu par le dessusdit Comte de Foix, qu'il estoit *Lieutenant general du Roy de France, és parties d'entre la Garonne & les Montsepirans* *; estoit aussi son subiet & son parent, & que par son commandement il auoit fait le siege de la Place dessusdite, de deuant laquelle il ne partiroit aucunement iusques à tant qu'il l'eust reduite en l'obeissance dudit Roy, ou qu'il y seroit combattu, & vaincu; mais qu'en toutes autres choses, qui possibles luy seroient, reserué contre le Roy de France, il l'ayderoit & conforteroit en toutes ses affaires. Finalement, après qu'ils eurent eu plusieurs paroles l'vn avec l'autre, ils se separerent sans rien operer dauantage sur ce suiet; partant ledit Roy de Nauarre & ses gens s'en retournerent és pays d'où ils estoient venus: Puis quand ceux de la garnison dudit chasteau de Monleon virent qu'ils ne pouuoient estre secourus, ils le rendirent au Comte, & s'en allerent sauement avec tous leurs biens. Aussi tost après cette reddition, vint là par deuers ledit Comte, le Sieur de Lucé, à qui cette Place appartenoit, lequel auoit tousiours iusques alors soustenu la querelle, & tenu le party du Roy d'Angleterre, & auoit bien en sa compagnie six cent combatans; si reprit-il, & fit hommage entre les mains du Comte de Foix, d'icelle Seigneurie, au nom du Roy de France: Or à sa venuë, luy & ses gens portoient la croix rouge, mais quand ils s'en retournerent en leurs maisons, après le serment ainsi fait, ils la porterent blanche, de quoy leurs femmes, enfans, & subiets furent en grand estonnement: Ces besongnes estans donc faites & accomplies, le Comte de Foix dessus nommé, & ses gens s'en retournerent en leur pays.

Durant ces besongnes le Comte de Dunois *Lieutenant general du Roy*, comme aussi les Comtes de Neuers & de Clermont, ayans avec eux plusieurs Capitaines, & grand nombre de gens de guerre en leur compagnie, mirent le siege deuant le chasteau Dienmes *, lequel les Anglois rendirent, & en sortirent avec sauf-conduit: De là lesdits Seigneurs François allerent deuant la ville & le chasteau d'Argentan, où ils mirent le siege; si commencerent les Anglois, qui estoient dedans, à parlementer, sur quoy les Bourgeois, & autres Habitans, voyans qu'ils estoient en apparence occupez à cela, mais qu'ils auoient en effect volonté de tenir contre la puissance des François, ils appellerent d'vn autre costé secretement aucuns des dessusdits François, en leur requerant qu'ils leur baillassent vne Banniere ou Estendart pour esleuer sur quelques-vnes de leurs portes, ou sur la muraille, & que là ils vinssent, & ils les receuroient & mettroient dedans; ainsi donc qu'ils l'auoient proposé, ils le firent: Alors les Anglois, qui de ce furent aduertis, se retirerent au Chasteau, si tira à cette heure vne bombe du camp des François contre la muraille de ce Chasteau, lequel coup y

* al. Monts-Pyrenées
pag. 439.

Prise du chasteau de Monleon par le Comte de Foix,
pag. 165. 348.
439.

* al. d'Hiemes
ibid. & 440.

fit vne ouerture assez grande pour y pouuoir faire entrer vne charette; à cette cause allerent incontinent les François assaillir ce Chasteau, qu'ils emporterent, & entrerent dedans de viue force, il y restoit seulement vn petit d'ongeon, où encores derechef se retirerent les Anglois, lesquels enfin, pour le doute qu'ils auoient d'estre forcez, & pris d'assaut, le rendirent, & s'en allerent le baston au poing, en y delaisant tous leurs biens: Si se rendit aussi presque au mesme temps la ville & le fort chasteau de Gisors, qui fut misés mains du Roy, par le moyen du Seneschal de Poictou *Pierre de Courcelles*, & aucuns autres Gentils-hommes, qui estoient parens de la femme de Messire *Richard de Malbery* Anglois, d'Angleterre, laquelle auoit de belles Terres & Seigneuries en France, & firent ce Traité, à condition que toutes ces Seigneuries luy demeureroient; & qu'outre cela, luy seroient rendus franchement deux de ses fils qui auoient esté pris au Ponteau-de-Mer: Outre quoy, par ce mesme Traité, il fit serment de demeurer & d'estre bon François à l'aduenir: Si fut baillée la Place en garde de par le Roy à N. Après quoy le siege fut mis deuant la forteresse de Chasteau-Gaillard, situé proche la riuere de Seine sur vne roche, qui est vn Chasteau-Royal, le plus fort & imprenable de toutes les autres Places de la Normandie, suiuant la commune renommée de ceux qui l'ont veu: Or les principaux qui l'assiégerent, furent le Mareschal de Iallongnes, le Seneschal de Poictou, Messire *Denys de Chailly*, & *Jean de Brezay*; lequel siege fut si bien continué & poursuiuy par les gens du Roy, qu'à la fin de six semaines, ou enuiron, les Anglois qui le tenoient, furent contraints de le rendre, moyennant qu'ils s'en iroient franchement avec tous leurs biens: Ils pouuoient estre six-vingt combatains dedans, qui en partant de là s'en allerent à Harfleur.

Au mois d'Octobre de cét an mille quatre cent quarante & neuf dessusdit, le Roy de France, qui par aucun temps auoit seiourné à *Louuiers*, & qui auoit en sa compagnie le Roy de Sicile, son beau-frere, lequel estoit fraîchement venu deuers luy, à belle compagnie, comme aussi Charles d'Aniou Comte du Mayne, le Comte d'Encaruille*, le Mareschal de France, *Ferry*, & *Jean de Lorraine*, enfans du Comte de Vaudemont, le Seigneur de *Gaucourt*, le Seigneur de *Mongascon*, le Seigneur de *Blainuille*, le Seigneur de *Presligny*, *Antoine de Chabannes*, le Seigneur de *Prully*, le Seigneur de *Hen* en Champagne, le Seigneur de *Culant* Grand-Maistre d'Hostel du Roy, le Vicomte de *Limanche**, le cadet d'*Albret*, le Chancelier de France, le Seigneur de *Chailly*, le Seigneur de *Montac*, Messire *Theaulde de Vallepergue*, le Seigneur d'*Aigreuille*, Messire *Robinct d'Estampes*, Messire *Louïs Rochette*, & autres en tres-grand nombre de Cheualiers, & Escuyers, de bon estat, & de grande auctorité & en consideration: Manda à tous ses Capitaines de venir deuers luy, c'est à sçauoir le Comte de *Dunois* son Lieutenant, les Comtes de *Clermont*, de *Neuers*, d'*Eu*, & de *Saint Paul*, avec tous les autres genetalement qui auoient charge de gens d'armes, sur l'intention de mettre la Cité de *Roüen* en son obeissance. Or quand toutes les compagnies furent venuës, & assemblées, le Roy partit dudit lieu de *Louuiers*, & vint au *Pont-de-l'Arche*, où il fit passer la plus grande partie de ses gens d'armes, pour s'assembler avec les autres Seigneurs dessus nommez: Après cela il enuoya ses Officiers d'armes deuers ceux de ladite Ville, & Cité de *Roüen*, pour les sommer de se rendre à luy; mais les Anglois qui estoient dedans, & qui auoient encore la garde, & estoient maistres des portes, ne voulurent souffrir qu'ils entraissent dedans, ny qu'ils fussent admis pour faire ladite sommation; ains ils leur dirent qu'ils s'en retournaissent hastiuement, sinon qu'on leur feroit desplaisir; sur quoy ils se retirerent par deuers le Roy, & les Seigneurs de France, auxquels ils racontèrent tout ce qui leur estoit arriué, dequoy ils furent tres mal contents; derechef y furent renuoyez quelques autres, pour encor leur reïterer la mesme sommation, lesquels ainsi que dessus furent empeschez par les Anglois, qui ne les laisserent, ny souffrirent parler aux Bourgeois, & au peuple de la Cité; & pour ce comme les autres auoient fait auparauant, ils reuinrent deuers

Reddition de
Gisors, p. 168.
348. & 440.

* al. de Tan-
caruille, pag.
167. & 441.

* al. Limai-
gne, *ibid.*

Roüen sommé
de se rendre au
Roy, pag. 169.
& 441.

le Roy & les Seigneurs susmentionnez; lequel Roy assambla aussi-tost son Conseil, pour auoir aduis & deliberation sur ce qui estoit à faire en cette matiere; auquel Conseil il fut aduisé & conclu, qu'il seroit bon que *le dessusdit Comte de Dunois Lieutenant general*, & avec luy tous les Seigneurs & Capitaines qui auoient la charge des gens de guerre, allassent à puissance & force d'armes, & en bonne ordonnance deuant ladite Ville & Cité de *Roüen*, afin de voir & sçauoir l'estat & le gouvernement des Anglois, & aussi des Citoyens, & comme il auoit esté ordonné il en fut fait; car *ledit Comte de Dunois*, & les autres Seigneurs & Chefs de guerre susnommez, y allerent en fort bel ordre, & bien qu'il fit lors vn bien fascheux temps de pluye, & de vents, neantmoins ils se tinrent là par trois iours, sur l'esperance que lesdits Bourgeois & le Commun se rendroient, & tourneroient contre les Anglois; ce qu'ils ne peurent faire, par ce que le Duc de Sombrasset, & principalement le Seigneur de Tallebot, qui auoient des gens de guerre largement avec eux, firent si grande diligence, & surueillerent si exactement, qu'iceux Bourgeois, ny le Commun ne se peurent oncques, nys'ozerent iamais ioindre ensemble, pour aucune chose faire à ce suiet; nonobstant quoy, tout leur desir continuoit & estoit tousiours de se voir remis en l'obeyssance du Roy de France: Par ainsi, après que plusieurs escarmouches & exercices d'armes eurent esté faites entre les deux parties, les Seigneurs de France s'en retournerent le troisieme iour au Pont-de-l'Arche, & les gens d'armes esenuirons, dans les villages: Mais peu après vinrent nouvelles au Roy, estant audit lieu de Pont-de-l'Arche, qu'aucuns Citoyens de la ville de Roüen offroient se mettre sur la muraille dedans deux Tours, & que là ils garderoient vn pan de mur, par lequel les François pourroient entrer dedans à leur aise, & sans danger; sur lequel rapport, il fut ordonné derechef que toute l'Armée iroit là; mesmement y alla le Roy de France en personne, & avec luy le Roy de Sicile, & tous les grands Seigneurs: Eux donc estans venus là, ils se diuiserent en deux Batailles, sçauoir l'vne entre les Chartreux & la Ville, où estoit *le Comte de Dunois Lieutenant*, les Comtes d'Eu, de Clermont, de Neuers, & de Saint-Paul, le Seneschal de Poictou, le Bailly d'Eureux, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, qui tous descendirent à pied, pource qu'à cette heure vint vn homme de la Ville, qui leur dit, qu'il estoit temps d'entrer dedans, & que chacun fit son deuoir; & l'autre, de l'autre costé deuers la Porte de Beauuoisis, en laquelle estoient le Seigneur de Ialongnes Marechal de France, le Seigneur de Culant, le Seigneur d'Orual, le Seigneur de Blainuille, & autres Capitaines en bon nombre, entre lesquels estoit le Seigneur de Bueil, & le Seigneur de Pressigny, qui firent descendre leurs Archers à pied, & les hommes d'armes se tinrent cependant à cheual: Après lesquelles deux Compagnies suiuoient les Roys de France & de Sicile, ayans avec eux grande Seigneurie: Pendant lequel temps, ceux de la Compagnie, qui estoient vers les Chartreux, enuoyerent partie de leurs gens pour dresser deseschelles contre les murs, entre les deux Tours dont dessus est fait mention, ainsi qu'on le leur auoit auparauant déclaré: Ce fut là que furent faits Cheualiers le fils du Seigneur de la Fayette, le Seigneur d'Aigreuille, Maistre *Guillaume Cousinot*, *Jean de la Riuiere* Bailly de Niernois, & son fils *Robert de Harenuillier*, avec aucuns autres, lesquels firent grandement leur deuoir, y en ayant eu plusieurs, qui tres-vaillamment monterent sur la muraille, & entrerent dedans, à l'ayde desdits Citoyens qui les auoient mandez, & s'efforçoient de tout leur pouuoir d'y entrer: Mais durant ce temps, le Seigneur de Tallebot, qui estoit commis à la garde de ce costé-là, suruint avec grande puissance de ses gens-d'armes, ayant sa banniere auprès de luy, pour les repousser; de fait, il les assaillit de fort grand courage, & deliberé vouloir, & s'y porta & conduisit de sa personne tres-cheualeurement; bref, il fit tant qu'il les remit & chassa dehors: Là il y en eut, selon la relation de ceux qui bien en sceurent la verité, de cinquante à soixante tant tuez que pris, sans compter ceux qui furent blesez en sautant & se iettant en bas du haut desdites Tours &

Le Comte de Dunois Lieutenant general s'approche de cette Ville-là, pour ayder aux Habitans à se defaire des Anglois, mais sans fruit pour lors, pag. 170. & 442.

Guillaume Cousinot & Jean de la Riuiere faits, entre autres, Cheualiers, p. 171. & 442.

murailles iufques dans les foffez : Adonc les Seigneurs & Capitaines des François voyans cette entreprife, de leur costé, estre ainsi tournée à confusion, en furent desplaisans, & firent retirer leurs gens au mieux qu'ils peurent; car bien s'apperceurent-ils que la Communauté n'estoit pas encores assez puissante, ny bien vnie ensemble, pour pouuoir faire & accomplir le bon vouloir qu'ils auoient de deuenir François; & pource s'en retourna ledit Roy de France, avec les Seigneurs, au Pont-de-l'Arche, & les gens-d'armes és villages, assez près, sur la riuere de Seine : Cette Iournée arriua vn Ieudy seiziesme iour d'Octobre, de l'an sus-mentionné mil quatre cent quarante & neuf. Au regard dudit Seigneur de Tallebot, après la retraite des François dessusdits, & qu'il fut retourné en la Ville, de dessus les murs, il n'est point à douter qu'il ne fust hautement & honorablement receu & festoyé, specialement du Duc de Sombrefset, & generalement de tous les Anglois, comme aussi de plusieurs Bourgeois & manans de la Cité; car il leur sembloit bien, que si ce n'eust esté par la valeur & prudence de sa personne, ils eussent esté ce iour là pris & emportez de force par les susdits François, & en consequence de cela, entierement mis à destruction : Si se rallierent là dessus aucunement par ensemble iceux Anglois & les Bourgeois, combien que la plus grande partie de ceux de la Communauté ne desiroient qu'à rencontrer le temps & l'heure propre, en laquelle ils peussent estre mis & deuenir en l'obeïssance du Roy de France, ce que voyoient bien & apperceuoient les Anglois, mais ils n'y scauoient comment pouruoir, ny quel remede y apporter, d'autant que ceux de ladite Communauté estoient en grand nombre, & pource les entretenoient-ils en douceur le mieux qu'ils pouuoient. En après, les dessusdits Habitans de Roüen, qui auoient veu le peril & danger évident où ils auoient esté, considerans que si par male-fortune ils estoient pris d'assaut, & de viue force, ils seroient en estat, eux & leur Cité, d'estre destruits sans ressource aucune; pour à quoy obuier, & y mettre remede, ils enuoyerent audit lieu du Pont-de-l'Arche, d'un commun accord l'Official de l'Archeuesque, avec aucuns autres Deputez, pour requerir & obtenir du Roy vn sauf-conduit, à celle fin qu'aucuns Notables, tant Gens d'Eglise comme Bourgeois, & autres, peussent aller deuers luy, ou les Seigneurs de son Conseil, pour trouuer aucun bon Traité & moyen d'accord avec luy, lequel sauf-conduit leur fut octroyé & deliuré tel qu'ils voulurent le requerir : Eux en suite, estans retournez en la cité de Roüen, en partirent l'Archeuesque, & plusieurs Bourgeois, de la part de la Cité, & avec eux aucuns Cheualiers & Escuyers de la part du Duc de Sombrefset, qui tous ensemble s'en allerent au Port-Saint-Oüyn, qui est à vne lieuë de distance près du Pont-de-l'Arche, là où ils trouuerent, de la part du Roy, *le Comte de Dunois*, le Chancelier de France, le Seneschal de Poictou, *Messire Guillaume Cousinot*, & plusieurs autres gens de son Estat, & de sa Maison, lesquels commencerent à faire diuerses ouuertes, tant d'un costé comme d'autre, sur l'intention de paruenir à vn Traité : A la fin, le susdit Archeuesque & ceux de ladite Cité furent d'accord & contens de rendre & mettre leur Ville entre les mains du Roy de France, à condition que ceux qui voudroient demeurer & faire le serment d'estre bons François, y seroient receus, & ne leur seroit apporté ny fait aucun empeschement, tant en leur corps qu'en leurs biens; & aussi ceux qui s'en voudroient aller, le pourroient faire, sans rien perdre de ce qui leur appartiendroit : Sur cela se departirent les François, & retournerent au Pont-de-l'Arche, & les autres à Roüen : Le lendemain, qui fut vn Samedy dix-huictiesme iour d'iceluy mois, ledit Archeuesque fut, avec ceux qui estoient venus avec luy, en l'Ambassade sus-mentionnée, en la Maison de la Ville assez matin, pour faire le rapport de ce qu'ils auoient negocié avec les gens du Roy, auquel lieu s'assemblerent grand nombre des Citoyens, & aussi aucuns des Seigneurs du party des Anglois, qui à ce estoient commis : Si fut fait ce rapport par la bouche d'iceluy Archeuesque, lequel declara bien au long, & sagement, tout ce qui auoit esté pourparlé & traité avec les Deputez du dessusdit Roy de France, en recitant

comment il estoit content de les receuoir en sa grace, & de leur pardonner toutes leurs offenses auparauant passées; & outre ce, qu'ils demereroient paisibles, & sans rien perdre de leurs biens, & que s'il y en auoit aucuns qui voulussent se retirer de ladite Cité, ils le pourroient faire librement, comme dit est cy-dessus: Alors, quand il eut finy son discours, & fait la responce dessusdite, la proposition de ces Traitez fut tres-agreable à la pluspart des Habitans de ladite Ville, qui respondirent publiquement en grand nombre, qu'ils estoient bien contents d'entretenir & executer ce qui auoit esté fait & promis par cét Archeuesque, & qu'ils n'y vouloient aucunement contredire, ny contreuenir. Quant aux Anglois, ils en furent tout au contraire fort desplaisans & attristez, & n'y voulurent point consentir; & pource qu'ils virent la bonne volonté, & reconnurent la grande affection que le Peuple auoit enuers le Roy de France, ils partirent de là tres-mal contents, & aussi-tost après se mirent en armes, se retirans pour la plus grande partie, avec leurs biens, dans le Chasteau, au Palais, & sur le Pont: Lors les Bourgeois & Citoyens voyans leur contenance, & se doutans qu'ils ne se ioignissent ensemble pour se ietter sur eux, & les opprimer, ils se mirent pareillement en armes, & s'assemblerent en tres-grand nombre pour se defendre, si besoin estoit; & de plus, ils firent tout ce iour-là, & la nuit ensuiuant, bon guet, à l'encontre desdits Anglois, & avec cela ils enuoyerent hastiuement vn de leurs gens au Pont-de-l'Arche deuers le Roy, en luy requerant & le suppliant qu'il vint, ou enuoyast, sans delay, les secourir, & qu'ils le receuroient & mettroient en leur Ville; sur lequel message il fut respondu, qu'on y mettroit bonne & briefue prouision: Or quand ce vint le Dimanche au matin, ceux de ladite Ville, qui estoient tous en armes, comme dit est, s'esmeurent tres-asprement contre les Anglois (desquels vne partie gardoit encores la muraille d'icelle Ville) & les repousserent tous, & firent retirer és forts dessus nommez; durant lequel temps vinrent & s'approcherent deuers icelle Ville le Comte de Dunois, le Seneschal de Poictou, le Bailly d'Eureux, & plusieurs autres Capitaines, grandement accompagnez de gens de guerre; ce fut là que ledit Bailly d'Eureux eut vne iambe rompue, par vn cheual de sa compagnie, parquoy il fallut le reporter au Pont-de-l'Arche, & eut le Seigneur de Monny le gouuernement & la conduite de ses gens durant sa maladie: Ce mesme iour, assez tempré *, partit le Roy de France du Pont-de-l'Arche, avec son Armée, pour venir deuant Roüen. Adonc le Comte de Dunois fit sommer les Anglois, qui estoient dedans Sainte-Catherine, sur le Mont auprès de Roüen, & leur fut dit & menacé, que s'ils ne rendoient la Place, qu'on les assailleroit; lesquels aussi-tost, pource qu'ils scauoient bien que la Cité s'estoit souleuée & esmeuë contre eux, accepterent vn Traité, suiuant lequel ils s'en allerent saufs leurs corps & leurs biens; si leur fut baillé sauf-conduit, avec vn Heraut, qui les accompagna & mena passer au susdit Pont-Saint-Oüyn; ens'en allant ils trouuerent le Roy, qui venoit vers Roüen, lequel leur donna cent escus, pource qu'ils luy dirent qu'ils n'auoient point d'argent pour payer leurs despens; & se logea le Roy, ce propre iour, dedans le Fort-de-Sainte-Catherine, qui est vn Monastere de Moines noirs: Et cependant ledit Comte de Dunois, comme aussi les autres Seigneurs & Capitaines, qui dès le matin estoient, comme dit est cy-dessus, venus deuant la Ville avec tres-grande puissance de gens-d'armes, se tenoient tousiours auprès de la Porte de Martainuille tous prests, pour ayder & secourir les Citoyens, qui les auoient mandez: Là donc vinrent deuers eux plusieurs gens d'Eglise, Bourgeois & manans de la Cité, lesquels leur presenterent les clefs d'icelle, en disant audit Comte de Dunois Lieutenant general du Roy de France, qu'il luy pleust faire entrer & mettre dedans ladite Ville, de par le Roy, tel & si grand nombre de gens-d'armes qu'il luy plairoit, & ils estoient prests de les receuoir; à quoy il respondit, qu'ils en prissent ce que bon leur sembloit; bref, après quelques paroles entre eux pourparlées, d'vn commun accord, y entra Messire Pierre de Breslay Seneschal de Poictou, avec cent Lances & les Archers; puis

Negotiation pour la reddition de Roüen, au grand des-plaisir des Anglois, pag. 172. 173. 349. & 443.

Le Comte de Dunois vient au secours des habitans, pag. 174. & 443.

** al. mouillé, humide, ou pluuieux, si ce n'estoit, pour-estre, temperé.*

Ce Comte fait sommer le Fort de Sainte-Catherine, qui se rend, p. 175. & 443.

Fait entrer des Troupes dans Roüen pour le Roy, pag. 176. & 443.

* al. Mauny

y entra le Seigneur de Mangny* encores avec cent Lances, & les Archers, des gens de *Robert de Flocques*, dit *Flocquet*, Bailly d'Eureux. En troisieme lieu y entrèrent cent Lances, & les Archers dudit *Comte de Dunou*; les autres gens de guerre se logerent és faux-bourgs, & Villages au plus près de la Ville: A parler proprement, c'estoit belle chose de voir le grand nombre, & la puissance des gens-d'armes, qu'auoit avec luy en sa compagnie le Roy de France, & comment ils estoient habillez & armez richement. Or en ce mesme Dimanche les Anglois rendirent le Pont, où ils s'estoient retirez, d'où ils s'en allerent renfermer avec les autres dans le Chasteau, & le Palais; lequel Pont fut mis en la garde du Seigneur de Harenuiler: Le lendemain les portes furent ouuertes, & renduës toutes libres, pour faire entrer & sortir les François, tout à leur bon plaisir. Adonc le Duc de Sombresset voyant la puissance telle des François, requit qu'il peut aller deuers le Roy seurement; ce qui luy fut accordé & fut conduit iusques à Sainte Catherine, où il le trouua: Après qu'il luy eut fait la reuerence, ainsi qu'il est accoustumé, il le pria fort humblement, qu'il luy pleut luy oïtroyer, *Que luy & ses gens peussent s'en aller sauuement, & iouïr de l'abolition & du Traité qui auoit esté fait, & arresté avec ses Deputez nagueres au Pont-Saint-Oüen, ainsi & par la maniere que faisoient les Bourgeois & Citoyens de Roïen*: Sur laquelle Requête le Roy fit responce de luy-mesme audit Duc, *Que luy & ses Anglois n'auoient point tenu ny voulu tenir le Traité & l'abolition dessusdite acceptée par ceux de la Cité, & n'auoient pas rendu le Palais, le Chasteau, & le Pont, comme auoient fait ceux de la Ville, & que pour cette cause il ne luy accorderoit point ce qu'il demandoit; mais que son intention estoit, qu'auant que luy & ses gens partissent des lieux où ils estoient, il luy rendroient Honnefleur, Harfleur & les autres Places qu'ils tenoient dans le Pays de Caux*: Sur cela, après aucunes paroles qui furent tenuës entre eux, iceluy Duc prit congé du Roy, & s'en retourna à Roïen dedans le Palais; si fut-il conuoyé par les Comtes de Clermont, & de Neuers, qui auoient avec eux plusieurs Cheualiers & Escuyers: Or en passant au trauers de la Ville, il aperceut tous les Citoyens, qui portoient la Croix blanche, dont il ne fut gueres ioyeux: Bref peu de temps ensuiuant fut assiegé ledit Palais tant du costé deuers les champs, comme par dedans la Ville, & fit-on plusieurs trenchées, & fortes barrieres deuant & autour, afin que ceux de dedans ne peussent en partir, pour s'en aller, sans estre exposez au peril de tomber entre les mains des François; semblable chose fut faite aux enuirs du Chasteau, & outre ce furent placez plusieurs canons & bombardes, pour ietter contre les portes & murailles d'icelles deux Places. Adonc le dessusdit Duc de Sombresset, le Seigneur de Talbot, & les autres Capitaines, qui estoient avec eux, se voyans estre ainsi approchez de tous costez, & se sentans mal pourueus de viures & autres besongnes à eux necessaires, considerans aussi qu'ils n'auoient pas grande esperance d'auoir dans peu du secours de la part du Roy d'Angleterre leur Seigneur, commencerent à parlementer avec les Seigneurs du party du Roy de France; & pour paruenir à quelque Traité, furent faites & arrestées des Trefues, lesquelles, par le moyen d'aucunes continuations accordées, durerent bien douze iours ou plus; à la fin duquel Traité les parties furent d'accord en la forme & maniere cy-aprés declarée: En laquelle Negociation estoient employez par le Roy de France, le Seigneur de la Fayette, le Seigneur de la Varenne Seneschal de Poitou, Potton de Sainte-Traille, Messire Iean de Bar Seigneur de Blangy. Et de par ledit Duc de Sombresset, Messires Thomas Hos, Henry Rochefort, Richart Fourneual, & Ieannequin Danche. Il fut donc en premier lieu ordonné & appointé, *Que le Duc de Sombresset dessusnommé Gouverneur, de la part du Roy Henry d'Angleterre, de la Duché de Normandie, & avec luy sa femme, ses enfans, & generalement tous ses gens, qui estoient au Palais & Chasteau de Roïen, s'en iroient où bon leur sembleroit és lieux de leur party, leur corps & leurs biens saufs, reserué qu'ils n'emmeneroient point de grosse artillerie, ny aucuns prisonniers; & parmy cela qu'il payeroit au Roy, ou à ses commis, la somme de cinquante-mille escus monnoye*

Conditions de
la reddition
du vieux Pa-
lais & du
Chasteau de
Roïen, pag.
179. & 444.

de France, & qu'avec ce seroient tenus de faire payer à ceux de la Cité de Roüen tout ce que luy & ses gens deuroient, & qui seroit loyaument monstré estre deu : Qu'il feroit aussi rendre & mettre en la main du Roy les villes & forteresses d'Arques, de Caudebec, de Montieruiller, de l'Isle-bonne, de Tancarville, & de Honnefleür : Et que pour la seurcté de ces conuentions, il bailleroit son seel, & ses Lettres Patentes, & si demeureroient en ostage iusques à tant que lesdites Villes & forteresses seroient renduës, & les cinquante mille escus payez, le Seigneur de Tallebot, les fils du Comte d'Ormont d'Irlande, le Seigneur de Verguegny, le fils du Seigneur de Ros qui estoient fils * de * *al. freres* la Duchesse de Sombreffet, & le fils de Thomas Grell Capitaine de Cherebourg : Lesquels Ostages, après l'accomplissement des Traittez dessusdits, furent mis & deliurez en la main du Roy. Par ainsi s'en alla le Duc dessusdit & ses Anglois à Harfleür, & de là à Loën; & furent ordonnez & commis de par luy, pour faire deliurer les Places dessusdites au Roy de France, Messire Thomas Hos, & Fouques Eton, lesquels les firent rendre & mettre en la main du Roy de France toutes, selon le contenu du Traitté susmentionné, reserué Honnefleür, dont estoit Capitaine vn nommé Maistre Courson, qui point ne voulut bailler ny deliurer cette Place, mais la tint de soy-mesme, iusques à tant qu'elle fut assiegée par les François, comme cy-aprés il sera veu & déclaré. Durant les besongnes dessusdites, le Roy de France accompagné du Roy de Sicile, & des autres Seigneurs de son Sang dessusnommez, fit & solemnisa la feste de la Toussaints, en grande ioye & fort honorablement audit lieu de Sainte-Catherine-sur-le-Mont, dehors la Ville, & peu ensuiuant il conclud & delibera avec lesdits Seigneurs de son Sang, & autres de son grand Conseil, de faire son entrée dedans la Cité de Roüen, la veille de la Saint-Martin d'hyuer, qui estoit le dixiesme iour du mois de Nouembre : Donc, après icelle conclusion prise, comme dit est, furent par les Officiers-d'armes signifié aux grands Seigneurs, Capitaines, & nobles hommes, à ce qu'un chacun d'eux se missent, selon leurs estats, bien en point, & qu'ils fussent habillez tout au mieux & le plus honnestement que faire le pourroient, afin d'accompagner le Roy en cette iournée; & aussi qu'aucun, de quelque estat qu'il fust, n'enfraisnast, ou transgressast les Ordonnances qui estoient faites pour ce iour; mais qu'un chacun se tint au lieu, où il luy seroit ordonné de par le Roy, sans aller, ny entrecheuaucher les vns deuant les autres, & ce sur peine à ceux qui autrement le feroient, d'estre blasmez & reprochez en leur honneur; de laquelle iournée & entrée, & des manieres qui y furent tenuës tant de par le Roy, que des autres Seigneurs & nobles hommes, la declaration s'ensuit.

Premierement, il est vray de dire que les Citoyens firent de tres-grands appareils pour receuoir le Roy; ce qui largement leur cousta, & tendirent les ruës par où il deuoit passer, depuis la Porte de Beauuais, iusques à l'Hostel Episcopal de l'Archeuesque, d'un costé & d'autre de ladite ruë, de riches draps de diuerses couleurs, & en la plus grande partie à ciel par dessus: Si estoient aux fenestres en plusieurs lieux, & en grande abondance, les Dames, Damoiselles, & Bourgeoises fort bien parées, & ornées de riches habillemens; entre lesquelles y estoit *la Comtesse de Dunois*, avec laquelle on auoit ammené le Seigneur de Tallebot, & tous les autres Ostagers Anglois; lequel Seigneur de Tallebot auoit vestu ce iour-là vne fort longue robe de velours fourrée de martres, que le Roy luy auoit donnée, avec vn chapperon violet decoupé, à cornette, & fut là tant que toute la compagnie fut passée: Il auoit auparauant esté deuers le Roy à Sainte-Catherine, où il l'auoit receu & honoré tres-ioyeusement; car à sa venue, après qu'il luy eut fait les salutations, comme il appartenoit, & qu'il se fut mis à genoux, le Roy le prit par la main, & en le leuant luy dit par ioyeusete, *Tallebot vous soyez le bien venu, nous sommes bien ioyeux de vostre venue, & entendons que venez faire le serment à nous*: A quoy ledit Seigneur de Tallebot respondit, *Sire, pardonnez moy, ie ne suis point encores conseillé à ce faire*: Après lesquelles paroles, il fut tres-bien recueilly & festoyé tant du Roy comme des

La Comtesse de Dunois tient compagnie au fameux Sr de Tallebot Anglois, regardât l'Entrée solennelle de Charles V II. à Roüen, pag. 184. 447.

autres Princes, & grands Seigneurs, & bien y auoit raison; car pour ce temps on le tenoit pour le plus prudent & vaillant Cheualier en armes de tout le patty du Roy d'Angleterre: Après quoy, le Roy de France, en partant de Sainte-Catherine, pour aller faire son entrée à Roüen, comme dit est, alla aux Chartreux, là où il se prepara. Là vinrent deuers luy les grands Seigneurs tous prests, & en noble appareil & bel équipage; car il n'y auoit homme, tant le Roy que les autres, qui ne fut armé de plein harnois, sinon de la teste; si fut derechef déclaré à vn chacun d'eux comment ils deuoient aller. Pendant ce temps partirent ceux de la Ville en grand nombre, avec leur Archeuesque, lequel estoit accompagné des Eueques de Lisieux, de Bayeux, & de Coustances, & aussi d'aucuns autres Prelats & Gens d'Eglise de diuers estats, qui auoient les Croix, Palles*, & plusieurs Reliques, pour venir dehors leur Ville, au deuant du Roy; & si y auoit-il enuiron deux cent Bourgeois reuestus de pers* à chaperons vermeils, & d'autres qui portoyent des robes perses, avec de petits chaperons de blanc, & de vermeil: A cette heure il fut ordonné que toutes les cloches de la Ville sonnassent, & que tous les Citoyens generalement cessassent huit iours entiers durant, de tous ouurages, & qu'ils fissent bonne chere à la venue du Roy: Il y auoit, outre cela, tres-grand nombre de Menestreaux* ioüians es ruës & carefours, où le Roy deuoit passer, de diuers Instrumens de Musique: Quant aux petits enfans, disposez pour crier *Noël*, il y en auoit sans nombre: Alors, enuiron sur les deux heures après Nones, sortit le Roy des Chartreux fort hautement accompagné, qui commença à cheuaucher deuers la Ville, & tost après vinrent deuers luy ledit Archeuesque, & les autres Citoyens dessus nommez, avec lesquels estoit, pour les conduire, Messire *Guillaume Cousinot*, lequel n'agueres, de par le Roy, auoit esté fait *Bailly de Roüen*, qui luy firent la reuece fort humblement, en s'offrant du tout à luy, & en luy requerant, qu'il luy pleust les recevoir en sa grace, & que doresnauant il les tint pour ses vrais & loyaux subiets, & qu'ils le tiendroient au reciproque, & ses successeurs, pour leur Roy & Souuerain Seigneur, sans iamais aller au contraire; à quoy le Roy respondit, qu'il estoit tres-content d'eux, & qu'il les tenoit & conserueroit en toutes leurs droitures, franchises, & libertez: Or après les paroles dessusdites, & autres semblables, il y eut vn des plus notables Bourgeois qui luy presenta les clefs de la Ville; mais à grande peine peut-il parler, à force de pleurer, dont il fit mal au cœur au Roy, qui en eut pitié*: Ce fut là que le Comte de *Dunois* prit la parole pour les Citoyens, & dit, *Sire, voicy vos Bourgeois de Roüen, qui vous supplient humblement, que les ayez pour excusés, de ce que si longuement ils ont attendu à retourner & se remettre en vostre obeissance: Car ils ont eu de fort grandes affaires, & ont esté fort contraincts par les Anglois vos anciens ennemis; & ils vous prient aussi qu'ayez souuenance des grandes peines & tribulations que iadis ils souffrirent, auant qu'ils se voulussent rendre ausdits Anglois vos aduersaires: Ausquelles paroles le Roy respondit, comme dessus, qu'il estoit content d'eux, & qu'il les tenoit bien pour excusés: Lesquels propos estans acheuez, le Roy bailla lesclefs au Seigneur de la Varenne & de Brezay Seneschal de Poictou, auquel il dit, en les luy donnant, *Sire de la Varenne, i'açoit ce qu'autresfois on nous ait rapporté aucunes choses de vous, que l'on disoit auoir esté faites de vostre part, à nostre preiudice, & desquelles nous ayons autresfois fait faire aucunes informations par les Gens de nostre Parlement; neantmoins, tout veu & consideré, nous vous tenons pour bien deschargé, & recognoissons, que tousiours vous nous avez seruy loyaument, & pource vous baillons & conseruons les clefs de nostre Chasteau & Cité de Roüen, & vous en auons fait & faisons Capitaine; si en faites bonne garde: Adonc ledit Seneschal remercia le Roy bien humblement de l'honneur qu'il luy faisoit, & luy dit, *Sire, ie vous ay seruy, & seruiray toute ma vie loyalement, & tant qu'au plaisir de Dieu ie ne seray trouué en nulle faute. Après que ledit Archeuesque, & ceux qui estoient avec luy, eurent fait & accompli enuers le Roy cè pourquoy ils estoient venus, ils s'en retournerent en la Ville, dedans laquelle il y auoit plusieurs Histoires de Saints & Sainctes***

* c'est à dire
Chappes
* al. bleu

* al. Mene-
striers, ou
Ioüeurs d'In-
strumens

Guillaume
Cousinot est
fait Bailly de
Roüen, pag.
183. 446.

* c'est à dire
en fut esmeu

Harangue du
Comte de
Dunois au
Roy, pour ceux
de Roüen.

Paroles du
Roy au Sr de
Brezay pour sa
iustification,
en luy remet-
tant les clefs
de Roüen,
voyez pag. 183.
186. 444. 565.
& 566.

êtes en beaucoup de lieux, qui ioüoient & representoient des personages fort autentiquement : Entre les autres, il y auoit auprès de Nostre-Dame vn cerf-volant, qui auoit vne couronne en son col, & lequel tenoient deux pucelles avec deux lacs de soye, qui s'agenouïlla tout bas quand le Roy passa deuant luy : Puis quand tout fut prest, & que les gens du Roy furent à la porte, les premiers qui entrèrent furent quarante Archers, lesquels appartenoient au Comte de Clermont beau-fils du Roy, & auoient brigandines & harnois de iambes, & leur salades, pour la plus grande partie garnies d'argent, & si portoient des auctons * *al. hoctons* rouges sans croix; ils alloient deux à deux par ordre, & les conduisoit vn Gentilhomme de l'Hostel dudit Comte : Après suiuoient les Archers de Messire *Charles d'Ango* *, qui estoient au nombre de cinquante, & qui auoient sur leurs salades des cornettes pendans iusques sur leurs cheuaux, & portoient auctons rouges decoupez dessous, sans croix, lesquels conduisoit leur Capitaine, armé de plein harnas *, & portoit-on l'Enseigne dudit Messire *Charles* après iceluy. * *al. harnois* En ensuiuant iceux, alloient cinquante Archers, ou enuiron, fort bien habillez, qui appartenoient au Roy de Sicile, & auoient sur leur salade des cornettes des couleurs dudit Roy, c'est à sçauoir de gris, de blanc, & de noir taffetas : *Entrée magnifique du Roy dans Rouën, pag. 180. 349. 445.* Après vint la grande Garde du Roy, Archers, & Crennequiniers de cent à six vingt, qui estoient encor mieux en point que tous les autres, & portoient des auctons sans manches, de vermeil, de blanc, & de vert, tous chargez d'oféuerie, ayans leurs plumas * sur leurs salades, des mesmes couleurs que dessus, & leurs espées, & harnas de iambes garnies richement d'argent : Iceux Archers sui- ** al. plumes, ou pennaches,* uoient, & le tout encor pour la grande Garde du Roy, trois cent Lances, qui auoient sur leurs salades chacun vne cornette de taffetas vermeil, à vn Soleil d'or, & les conduisoit Messire *Theaude de Valpergue* Bailly de Lyon sur le Rosne, qui seoit sur vn dextrier * noir, couuert de satin bleu : Après entrèrent les ** al. cheual* Trompettes du Roy de Sicile, & des autres Seigneurs, qui estoient au nombre de douze, ou enuiron : Après iceux suiuoient les Trompettes du Roy de France, qui estoient au nombre de six, fort bien habillez des parures du Roy. Après venoient les Roys-d'armes, & autres Officiers du Roy, & des autres Seigneurs, vestus de cottes d'armes de leurs Maistres, & pouuoient estre enuiron vingt & quatre. En outre, entra le Seigneur *de Gaucourt premier Chambellan du Roy*, qui seoit sur vn coursier couuert de satin cramoisy, & la croix blanche par dessus. *Le S^r de Gaucourt premier Chambellan du Roy.* Après viurent *le Comte de Dunois*, le Seigneur *de la Varenne* Seneschal de Poictou, & *Iacques Cœur Argentier du Roy*, tous trois habillez de semblable parure, sçauoir de iacquettes de velours violet, fourées de martr es, & les houssures de leurs cheuaux toutes pareilles, bordées de fin or & de soye, exceptée la houssure de l'*Argentier*, qui estoit de satin cramoisy, & la croix blanche dessus; & estoit estimée l'espée dudit *Comte de Dunois* à la valeur de vingt mille escud'or, car il y auoit *Riche espée du Comte de Dunois, pag. 183. 445.* de riches pierreries par dessus : Après suiuoit le Seigneur de la Fayette Marechal de France, qui auoit sa houssure de satin tanné; auprès de luy estoit Maistre *Guillaume Cousinot* Cheualier Bailly de Rouën, qui estoit vestu, & son cheual houffé de velours bleu : Puis entra Maistre *Guillaume Jouuencel des Vrsins* Chancelier de France, lequel estoit monté sur vne hacquenée blanche, & estoit vestu de *Vestement, & esquipage du Chancelier de France à cette Entrée, pag. 181. 446.* robbe, manteau, & chapperon d'escarlate, fourrée selon l'estat Royal, deuant lequel vn homme de pied menoit vn haubby * d'Irlande, sellé d'vne selle à Dame, qui auoit vne couuerture de velours, couuerte de fleurs-de lys d'or; & sur icelle selle il y auoit vn coffret bandé d'or, d'vn pied de long, ou enuiron, dedans lequel estoient les Seaux du Roy. A cette Entrée fut fait Cheualier vn ieune enfant, fils du Seigneur *de Fresigny* *, âgé de douze à treize ans, par la ** p. 184. 446.* main dudit Seneschal de Poictou. Après le Chancelier entra *Jean de Fontenil* Escuyer d'escuyerie, & Capitaine de Laon, qui portoit en escharpe vn manteau d'escarlate pourpré, fourré d'ermes, qui estoit le manteau du Roy; si auoit-il sur la teste vn chapeau pointu deuant, de velours vermeil, & son cheual houffé de velours : Après entra *Potton* Seigneur de *Saincte-Traille* premier Es-

* al. affiches
* al. à blanc

Espée de pare-
ment du Roy,
portée par le
premier Escu-
yer, pag. 181.
446.

* petite houp-
pe

Ciel ou dais
porté sur le
Roy, pag. 184.
446.

Estendart du
Roy.

* al. Valet de
pied

* al. de Tan-
caruille

* al. d'Albret

cuyer d'escuyerie du Roy, & Bailly de Berry, menté sur vn grand dextrier cou-
uert de velours couleur d'azur, à grandes affices * d'argent doré, armé tout au*
blanc, qui portoit en escharpe l'espée de parement du Roy, dont le pommeau &
la croix estoient d'or, & la ceinture & le fourreau d'icelle couuertes de fleurs de-
lys d'or sur velours bleu. En après entra ce Prince *Charles* Roy de France,
Septiesme de ce nom, à l'exaltation duquel, & pour exaucer sa haute magni-
ficence & domination, tous les autres Princes, Ducs, Comtes, Barons, Cheua-
liers, Escuyers, & nobles hommes là estans, s'estoient efforcez, chacun endroit
foy, & selon leurs puissances, de se mettre, & leurs gens, en estat suffisant &
honorable, pour l'accompagner à cette Iournée & Entrée en la deffusdite cité
de Roüen. Si estoit-il monté sur vn palefroy de moyenne grandeur, lequel
estoit couuert d'vn drap d'azur, semé de fleurs de-lys d'or, & estoit armé de
plein harnois, exceptée la fallade, & bauiere, & si auoit sur son chef vn chapeau
de bieure gris, fourré de satin vermeil, avec vne houppette * dessus de fil d'or &
de soye, & sur le deuant estoit vn petit fremail, sur lequel il y auoit vn fort beau
& riche diamant : Or quand il fut dedans la porte, fut mis par dessus luy vn ciel
ou dais, que portoit quatre Gentilshommes tout à pied, lequel ciel estoit de
satin figuré vermeil, bordé tout autour de franges d'or & de soye, & estoient au-
prés, & autour de luy, quatre Pages tant seulement, qui auoient robes vermeil-
les, & les manches chargées d'orfeuerie, dont l'vn portoit la Lance, le second
la Iaueline, le troisieme la Hache, & le quatriesme le Crennequin & vne Tar-
gette; chacun d'eux portoit des habillemens de teste differens les vns des autres,
qui estoient fort bien garnis d'or, sans pierreries, ayans plumes par dessus des
couleurs du Roy: Après iceux Pages venoit, bien accompagné, le Bailly de Caux,
qui portoit l'Estendart du Roy: En suite entra le Roy de Sicile, lequel auoit ve-
stu vne iournade de drap d'or bien riche, sur son harnois, avec la croix blanche
par dessus; il y auoit quatre hommes * d'armes de pied, qui estoient auprès de
luy: Assez près de luy estoit son frere Messire *Charles d'Anjou*, qui estoit habillé
presque semblablement audit Roy de Sicile son frere, referué les Pages, dont,
sçauoir de chacun d'eux, il y auoit quatre fort bien habillez; & si auoient iceux
deux Seigneurs leurs cheuaux couuerts tres-richement. Après venoit *Jean de
Lorraine* fils du Comte de Vaudemont, & avec luy le Seigneur de Beauual, ils
estoitent tous deux, avec leurs gens, bien en poinct. Après entra *Charles* Comte
de Neuers, monté sur vn courfier bay, couuert de velours vert, brodé de gran-
des lettres faites de fil d'or, où il y auoit des franges de soye blanche & vermeil-
le; il auoit de plus quatre Pages, qui estoient en fort bel estat, & douze Gentils-
hommes de son Hostel, lesquels auoient leurs cheuaux couuerts de taffetas ver-
meil, avec la croix blanche par dessus, & se tenoient auprès de luy: De suite,
venoit le Comte d'Ancauille *, monté sur vn courfier noir, couuert de satin
cramoisy, chargé d'vne robe couuerte d'orfeuerie, auprès duquel estoit le Sei-
gneur de Montgascon, qui auoit son cheual couuert de velours violet: En en-
suiuant les deux Seigneurs susnommez, estoient le Seigneur d'Orual fils du
Seigneur de Labret *, & le Seigneur de Lorraine fils du Comte d'Armagnac;
ils estoient tous quatre grandement accompagnez, & eux & leurs gens habillez
magnifiquement. Après entra le Comte de Clermont, qui auoit sa couuer-
ture de satin cramoisy, brodé de lettres d'or, & si auoit trois Pages bien en
poinct, & leurs salades garnies richement d'orfeuerie; outre lesquels il auoit
vingt hommes d'armes auprès de luy, en fort bel esquipage, & le condui-
soit Messire *Jacques de Chabannes*: Après luy suiuoit le Seigneur de Culant
Grand-Maistre-d'Hostel du Roy, qui estoit comme les autres avec ses gens suffi-
samment habillé: Après venoit celuy qui eut bien sa part du bruit, & des regards
de la journée, sçauoir *Louis de Luxembourg*, Comte de Saint Paul, qui estoit
monté sur vn courfier pommelé, couuert de satin bleu, chargé d'orfeuerie,
brodé de franges de fil d'or & de soye; il auoit autour de luy cinq Pages vestus
fort richement de la mesme couleur deffusdite, desquels les harnois, & salades

de teste estoient bien richement garnies ; il faisoit porter après luy deux lances, dont l'une estoit couverte de drap d'or, & l'autre de velours violer ; & si auoit il affulé vn chaperon de satin decoupé, fourré de menu vert : Après les Pages dessusdits paroissoit le Pallefrenier, qui menoit en main vn grand courfier couvert de drap d'or ; en la compagnie duquel estoient plusieurs Cheualiers, & Escuyers reuestus de fort beaux habillemens : Après suiuiot le Seigneur de Castres, qui auoit sa housseure de satin bleu, & gris, avec lequel estoient vingt hommes d'armes, qui auoient leurs cheuaux couverts de couleurs pareilles : Après vint *Guillaume de Courcelles*, Valer-de-chambre du Roy, qui estoit fort bien habillé, & auoit quatre Pages bien parez : Puis vinrent les Seigneurs de Pressigny, de Brion, de *Villequier*, *Pauot*, & *Antoine de Beauual*, tous en tres-bon estat & bien accompagnez : Après suiuiot *Antoine de Chabannes*, Comte de Damp-Martin, *Ponsét de Bourguignen*, *Maregny Confelot*, *Jean du Chastel*, le Bon de Relly, Cheualier, le Seigneur de Mommet, *Geofroy de Saint-Belin*, *Pierre Louvain*, le Bailly de Chartres, *Huë de l'Ame*, Escuyer d'ecuierie du Roy, lors demeurant à Amiens, & quantité d'autres Cheualiers, Escuyers, & grands Seigneurs d'autorité & grand renom, qui paroissoient en estat releué de tous habillemens à eux necessaires, desquels on ne peut pas bien icy declarer par le menu les noms l'un après l'autre ; mais pour en dire le vray peu auoit esté veu iusques alors qu'aucun Roy de France, predecesseur de celuy de present, long-temps auparauant entra en aucunes villes, & Citez de son Royaume si honorablement, & en plus bel & noble esquipage que fit celuy-cy en ladite Cité de Roüen. Quant aux gens de guerre tant hommes d'armes comme Archers, il y en auoit tres-grand nombre qui estoient tous preparez & disposez en leurs habillemens, comme si alors tout presentement ils deussent auoir & entrer en bataille, le tout pour la plus grande garde & seureté du Roy & des Seigneurs dessus-nommez, lesquels cheuauchans en cette maniere depuis la porte par où ils entrerent, vinrent, en tenant l'ordre auparauant descrit, iusques à l'Eglise Cathedrale de Nostre-Dame, duquel lieu sortirent l'Archeuesque, & autres gens d'Eglise, avec des Saintes Reliques, lesquelles ils presenterent au Roy : Alors il se mit à pied, & les baissa, luy estant à genoux, puis il s'en alla deuant le grand Autel faire son oraison bien deuotement ; de là il s'en retourna loger en l'Hostel de l'Archeuesché, qui estoit prepare pour luy fort honorablement. Pour le regard des Bourgeois & du peuple, il y en auoit si grand nombre par les ruës, où le Roy passa, qu'icelles avec les maisons en paroissoient comme routes couuertes, lesquels tous generalement s'efforçoient de monstrier ioyeuse chere à sa venuë, ainsi qu'ils firent durant tout le temps qu'il y seiourna. Quant aux Princes & grands Seigneurs, & aussi les autres de tous estats, ils se logerent en diuers lieux par la Ville, és meilleures, & plus riches maisons, tant chez les gens d'Eglise, comme chez les Bourgeois ; car vn chacun des habitans se faisoit voir fort desireux, & soigneux de leur complaire, & leur faire bonne chere : Outre cela assez continuellement durant le terme de huit iours, ou environ que le Roy seiourna en ladite Cité, les Bourgeois firent beaucoup de ioyeusetez, recreations, & diuertissemens à tous les gens, en leur faisant tres-souuent allumer de grands feux par les ruës, & dresser des tables chargées de vins, & viandes, abandonnées & destinées à ceux qui en vouloient prendre : Ils firent outre cela plusieurs notables grands dons, & presens au Roy, aux Princes, & autres grands Seigneurs, spécialement aux Huissiers-d'armes, à qui ils en firent largement. D'autre part les gens d'Eglise & les Bourgeois firent proposer au Roy, chacun à leur tour, fort auteriquement, & sagement, en luy remonstrant qu'il ne desistast point, pour l'occasion de l'hyuer, à poursuiure & faire la guerre aux Anglois ses ennemis, en tant qu'ils se trouuoient lors auoir le dessous ; disans que si ainsi il ne le faisoit ; par le moyen des Villes & forteresses qu'ils tenoient encor dans la Normandie, ils pourroient bien continuer à faire assez de maux, & causer de grands inconueniens au pays, luy offrans à ce fuyet de l'ayder, par especial les Bourgeois, de leurs corps, & cheuances. Or après

que le Roy, qui renoit son grand Conseil en la salle dudit Archeuesché, assis en vne chaire fort richement couuerte, les eut ainsi benignement ouïy parler ; il leur fit faire responce par son Chancelier, en les remerciant de leur bon vouloir, & cela en termes si courtois que tous se departirent de sa presence tres-contens, & satisfaits. Auparavant, sçauoir depuis son entrée, il auoit pris le soin de faire publier par plusieurs fois reiterées dedans la Cité, en diuers lieux & carrefours, *Qu'il n'y eut aucun de ses gens, de quelque estat, condition, & qualité qu'il fut, qui meffit en rien à aucuns des Citoyens de cette Ville, ny qui prit du leur sans payer, ou de leur bon gré; & ce sur peine capitale* : Lesquelles ordonnances ainsi publiées furent tres-bien entretenues.

Pour continuer ma matiere, touchant la conqueste finale de la Normandie, il est vray, qu'environ quinze iours auant la feste de Noël, de cét an mille quatre cent quarante & neuf, les Anglois estans en garnison à *Sainct-Sauueur-le-Vicomte*, resolurent d'aller courir deuant vne Place, nommé *la-Haye-du-puis*, de laquelle estoit Capitaine pour le Roy *Charles vn* Gentilhomme, nommé *Audet Deudye* *, auprès de laquelle ils auoient dressé vne embusche, comme de six à sept vingt combatans; & ce fait, se descouurent les Coueurs deuant ladite Place : Ce qu'estant veu par ceux de dedans, iceluy Capitaine conclud de faillir de sa garnison, luy cinquantiesme de combatans, lesquels allerent tant qu'ils rencontrerent lesdits Coueurs iusques à leur embusche, laquelle incontinent fit irruption sur leurs aduersaires, à laquelle attaque il y eut plusieurs lances rompuës, & de grands faiëts d'armes d'un costé & d'autre; toutesfois à la fin les François renuerferent lesdits Coueurs, & la pluspart de ladite embusche, tellement qu'il en demeura sur le champ, tant pris que tuez, iusques au nombre de cent à six vingt, ou environ; puis ils retournerent en grande ioye, avec tous leurs prisonniers, dedans leur Place de *la-Haye-du-Puis*, où ils furent grandement receus & festoyez; lesquelles nouvelles furent incontinent signifiées à Messire *Geoffroy de Coueran*, *Ioachim Rohault*, & plusieurs autres estans en garnison à *Gauray & Torigny*; lesquels desirans faire quelques entreprises sur les Anglois, conclurent d'aller courir deuant vne Place nommée *Vire*, qui estoit lors en l'obeïssance du Roy *Henry*; ce qu'ils firent, & partirent le iour Sainct Thomas, peu auant la feste de Noël de cét an, accompagnez de ceux qui estoient es garnisons de *Gauray & Torigny*, en grand nombre: Mais incontinent après leur depart ils furent aduertis, que les Anglois d'icelle place de *Vire* estoient allez courir deuant vne autre Place tenuë par les François, nommée *Mortaing*; ce qui estant venu à la cognoissance d'iceux *Geoffroy & Ioachim*, il fut par eux, & aucuns autres Gentilshommes de leur compagnie, tenu vn petit conseil, pour sçauoir s'ils retourneroient, ou quel chemin ils prendroient; sur quoy il fut dit par aucuns d'eux, qu'il seroit bon de poursuiure lesdits Anglois: Il y en auoit d'autres qui estoient d'aduis, qu'il valoit mieux retourner, & que par aduventure ne les trouueroit-on pas, parquoy seroient descouverts de leurs entreprises; d'autres respondirent, qu'il estoit bon de les suiure à la piste, & que sans y manquer ils les rencontreroient: Ce conseil fut tenu finalement, & tirerent tous ensemble en bel ordre sur la route d'iceux Anglois, tellement qu'ils les trouuerent en vn champ, entre ledit *Mortaing* & vne croix, nommée *la Croix de Vergion*, sur lequel champ il y eut dure & grande meslée d'un costé & d'autre; mais pour conclusion, les François y eurent auantage sur les Anglois, dont il demeura sur la place, tant pris que tuez, le nombre de deux cent & quatorze, ou environ; lesquelles disgraces & mauuaises fortunes estoient souuent signifiées au Roy d'Angleterre, & à ceux de son Conseil, qui sçauoient bien qu'il estoit expedient d'y apporter au plustost remede, ou que dans peu il se trouueroit, qu'ils n'auroient plus rien dans route la Duché de Normandie. Si furent, sur ce suiet, tenus plusieurs conseils, ausquels il fut deliberé & conclu, que le Roy dessusdit enuoyeroit vne Armée descendre en ladite Duché, dont eut la charge *Thomas Kyriel*, qui fut à cette fin commis *Lieutenant du Roy*; en sa compagnie estoit

* al. Odet
d'Aydie

Thomas de Querqueby, & plusieurs autres, lesquels se mirent en chemin, au nombre de cinq à six mille combatans, dont il y en auoit de cinq à six cent de cheual, qui vinrent descendre auprès d'une Abbaye nommée *Chierebourg*, où ils descendirent à terre; & cette nuit mesme se logerent dans ladite Abbaye, d'où le lendemain ils partirent, & deslogerent de là; puis vinrent mettre le siege deuant vne Place nommée *Vallongne*, & se logerent d'abord au Bourg dudit *Vallongne*, sur lesquels *Abel Rohault*, qui en estoit Capitaine pour le Roy *Charles*, fit plusieurs sorties, tant de gens de pied comme de cheual, où il y eut diuerses escarmouches. Or pendant le temps d'iceluy siege, *Maistre Robert Ver* ou *Veer*, *Henry de Norbey**, *Mathieu God* ou *Mathago*, & autres Capitaines, estans chacun encores en leurs garnisons en aucunes Places de Normandie, sceurent les nouvelles de ce *Thomas Kyriel*, & du siege qu'il auoit deuant ladite Place, lesquels se mirent ensemble bien au nombre de mille à douze cent combatans, & se ioignirent avec iceluy *Thomas Kyriel* deuant ladite place de *Vallongnes*; & en peu de iours ensuiuans la venuë desdits Anglois au susdit *Vallongnes*, ce *Thomas Kyriel* fit tirer dudit *Chierebourg* vne bombarde & vn engin volant, qu'il fit assieoir & aiuster deuant ladite Place; desquels engins, ceux de dedans *Vallongnes* estoient fort battus; car ledit engin volant leur causoit de grands dommages & ruines: Neantmoins, dans l'esperance de receuoir quelque secours, ils tinrent ladite Place l'espace de trois semaines, ou enuiron; puis quand ils virent qu'aucun secours ne leur venoit, enfin ils commencerent à parlementer les vns avec les autres; & tellement y fut procedé, que ledit *Abel Rohault* rendit la Place aux Anglois, à condition que luy, & ceux de sa compagnie, s'en iroient saufs leurs corps & leurs biens, c'est à sçauoir cheuaux, harnois, viures & prisonniers, à quoy le susdit *Thomas Kyriel* Lieutenant du Roy d'Angleterre les admit, & receut l'obeïssance d'icelle Place pour le Roy son Seigneur; après quoy, il y commit incontinent, en son nom, pour Capitaine & Gouverneur vn nommé *Siscual*: Les nouvelles de laquelle reddition ainsi faite, estant venuës à la cognoissance du Roy, il en fut fort courroucé; car il auoit ordonné, pour secourir ladite Place, vne grosse Armée, dont il auoit baillé la charge à Monsieur de *Clermont* aîné fils du Duc de Bourbon, & le commit son Lieutenant à cet effect; & estoient de plus ordonnez pour l'accompagner, le Seigneur de *Castres* fils aîné du Seigneur de *la Marche*, le Seigneur de *Mongascon* fils aîné du Comte de *Boulogne*, *Godefroy* son frere, le Cadet de *Labreth**, le Seigneur de *Wambais*, le Seneschal de *Poitou*, *Ricaruille*, le Seigneur de *Chabennes** Seneschal de *Bourbonnois*, & plusieurs autres Cheualiers & Escuyers en grand nombre; nonobstant laquelle reddition, se mit ledit de *Clermont* sur les champs, avec toute sa puissance, en intention, dans peu de iours, de trouuer les Anglois; car il auoit grande volonté & fort desir d'auoir combat avec eux, à ce dessein il s'en alla loger à *Carenten*, & au pays d'enuiron: Or pendant le temps qu'il faisoit rechercher lesdits Anglois, pour sçauoir où il les pourroit rencontrer, & en quel chemin ils tiroient, le Comte de *Richemont* Connestable de France estoit en la ville de *Dinan* en Bretagne, où il apprit nouvelles dudit Seigneur de *Clermont*; comme aussi que les Anglois vouloient passer les greues, pour venir & entrer dans le *Constantin*; sur quoy il partit incontinent d'icelle ville de *Dinan* avec trois cent Lances, ou enuiron, ayant en sa compagnie *Iacques de Luxembourg* frere du Comte de *Sainct-Paul*, & avec eux le Comte de *Lual*, le Marechal de *Loheac*, & plusieurs autres grands Seigneurs, Cheualiers & Escuyers, & tirerent pour ce iour à *Sainct-Lo*, où ils passerent la nuit; durant laquelle le susdit Comte de *Clermont* fit sçauoir à ce Connestable, que lesdits Anglois auoient arresté, dans peu, de passer les grandes greues; sur lesquelles nouvelles ce Connestable, avec toute son Armée, se deslogea le lendemain bien matin de *S. Lo*, & prit son chemin pour rencontrer les Anglois entre *Bayeux* & lesdites greues: Or pource que le Comte de *Clermont* estoit le premier aduertuy du dessein & de la resolution d'iceux Anglois, il deslogea de son poste sus-mentionné de *Carentan*, & enuoya quatre-

Descente d'Armée nouvelle d'Anglois dans la Normandie, pag. 194. 349. 449.

* al. *Norbery* ou *Morbery*, pag. 195. 449.

Siege de Vallongnes, que defend Abel Rouhaut, pag. 194. 349. 449.

* al. d'Albret
* al. Chabannes

vingt à cent Lances, & les Archers (dont *Pierre de Louvain* eut la charge) sur lesdites greues, afin d'en deffendre le passage aux susdits Anglois : Eux estans là arriuez, descendirent à pied partie des Archers & hommes d'armes, qui se mirent tres-auant en l'eauë; ce que semblablement firent lesdits Anglois, en intention de vouloir s'entre-preuenir & gagner le passage; au milieu de laquelle eauë ils se combattirent grand espace de temps; & quand les François se voyoient trop chargez & pressez des Anglois, ils se retiroient par plusieurs fois vers leurs gens, qui estoient demeurez sur le bord de la riuere, enfin ils furent contrains de retourner avec la grosse compagnie qu'ils auoient: Car la verité fut telle, que les Anglois firent, pour ce coup, retirer les François, c'est à sçauoir leur Bataille & leur Arriere-gardé tout ensemble, lesquels neantmoins ne peurent pour cette fois passer ladite riuere: Ce qui estant apperceu par ledit Comte de Clermont, il enuoya hastiuement deuers le susdit Connestable, en luy faisant sçauoir ces nouvelles, & le requerant que le lendemain de grand matin il se voulust trouuer, avec toute sa compagnie, sur le chemin de Carentan & de Bayeux, & que le premier d'eux-deux estant là arriué, y attendist son compagnon, en intention de combattre les Anglois; mais quand iceux Anglois virent qu'ils ne pouuoient par cette façon passer la susdite riuere, il firent monter partie de leurs Archers de pied derriere ceux de cheual, iusques à ce qu'ils fussent passez le plus fort de la riuere; puis quand ils virent qu'ils pouuoient prendre fonds, ils les firent descendre à pied, & tirer tres-fort contre les François, qui s'estoient r'approchez d'icelle riuere: Ce fut à cette heure, que d'un costé & d'autre y furent faites de grandes vaillances d'armes; car ainçois* & à mesure que lesdits Anglois estans en cette riuere, comme dit est, peussent* auoir gagné le passage d'icelle, il y eut vne forte escarmouche, qui dura assez long espace de temps, en laquelle il fut tellement besogné par les Anglois, que force fut aux François de remonter à cheual, & tirer en arriere, en leur abandonnant le passage de ladite riuere; ce qu'ils firent, en tirant de Vecsin* de ce iour, & se logerent la nuit suiuaute és villages de Trenieres, Formegnny, & autres és enuiron: Le lendemain ce Comte de Clermont, qui auoit grand desir de se ioindre ausdits Anglois, partit de son logement avec sa compagnie, & en tres-bel ordre tira tout le grand chemin deuant Carentan & Bayeux, en enuoyant au deuant ses Coureurs, iusques au nombre de vingt Lances, pour descourir la route & l'estat d'iceux Anglois, dont Audet Deudie & Ricaruille estoient les Chefs, lesquels firent si grande diligence, qu'ils trouuerent iceux Anglois auprès dudit lieu de Formigny, lesquels trauersoient & changeoient de logis à autre; mais quand ils apperceurent lesdits Coureurs, & qu'ils recognurent que c'estoient leurs aduersaires, ils se rassemblerent & rangerent en tres-bel ordre en ce lieu de Formigny, ne sçachans pas encor au vray que les François eussent intention & volonté de les combattre; mesme ne se doutoient-ils aucunement de cela, iusques à ce qu'ils apperceurent l'Avant-garde dudit Comte de Clermont qui les approchoit, dont estoit Chef l'Admiral de France: Or ainsi que chacune des Parties regardoient à rencontrer l'occasion d'entreprendre l'une sur l'autre, & à trouuer son auantage, arriua avec lesdits Anglois le sus-nommé *Mathieu God*, qui le iour precedent estoit allé à Bayeux, d'où il auoit emmené en sa compagnie le plus grand nombre de gens qu'il auoit peu tirer & enleuer de ladite Place, lesquels, quand ils furent ioints, & qu'ils eurent tous ensemble bien considéré la conduire & la maniere que tenoient les François, ils apperceurent bien qu'ils estoient poursuiuis par eux, pour estre combatus; alors ils se camperent, & mirent leurs gens en tres-belle ordonnance: Si furent employez Messires *Robert Ver* & *Mathieu God*, pour gouverner ceux de cheual, qui estoient en nombre de huit cent à mille combatans, & auoient l'aisle de la Bataille, du costé du ruisseau deuers le Pont: Quant au susdit *Thomas Kyriel*, & le surplus de son Armée, ils se mirent à pied en belle ordonnance, en laissant à dos le village dudit lieu de Formigny, distant environ d'un trait d'arc en arriere d'ice-

* al. auant

* al. eussent
gagné* al. du Bessin,
autou de
Bayeux

luy village , en se fortifiant tres-fort d'un costé de petites fosses , & pieux fichés en terre ; de vray , ils furent mis en estat & rangez en ordonnance trois heures deuant que le Connestable de France y peult estre arriué ; alors approcha d'eux le Comte de Clermont avec toute sa Bataille iusques à trois traits d'arbalestes , ou enuiron , & là fit-il descendre partie de ses Archers à pied , & les hommes-d'armes demurerent à cheual , à costé d'iceux , sauf le Seigneur de Nanny * qui auoit la charge de les conduire , lequel tenoit iceux Archers sur le costé dudit ruisseau : Cela estant fait ce Comte de Clermont enuoya entre les deux Batailles , pour escarmoucher avec ces Anglois enuiron cinquante à soixante Lances , & deux cent Archers , afin de les entretenir & amuser iusques à la venuë du Connestable , qui deuoit arriuer là , & aussi pour mieux garder , & conseruer leurs couleurines , qui tiroient fort sur la Bataille d'iceux Anglois , qui en receuoient grand dommage & empeschement : Mais quand le susdit *Mathieu God* se vid ainsi pressé , par le moyen d'icelles couleurines , il ordonna enuiron six cent Archers , pour aller gagner ces couleurines , ce qu'ils firent ; car par grande hardiesse ils se mirent dedans leur trait , en telle maniere que force fut aux François de les abandonner , & de se retirer de là en desordre iusques à la Bataille dudit Comte de Clermont : Cela estant encor fait , ledit *Mathieu God* apperceut venir du costé de deuers Saint-Lo le Connestable de France , qui descendoit d'une montagne auprès d'un moulin à vent , avec toute sa puissance , qu'il tenoit en belle ordonnance , & lequel tiroit & s'auançoit tousiours pour venir fondre sur luy & sa compagnie ; surquoy redoutant & craignant que plus grand nombre n'y eut avec luy de gens , il abandonna le fort qu'il auoit fait de fossez & de pieux , & se retira avec ses gens au plus près dudit Formigny , afin de mieux estre clos , & fermé à dos , en les remettant en ordonnance sur l'aisle du costé du Pont , par où les François deuoient passer ; laquelle demarche ce Connestable apperceut clairement , & de tant plus fit il diligence de s'aduancer pour se ioinde avec la Bataille du Comte de Clairmont ; donc eux estans mis & ioints ensemble , ils enuoyerent grand nombre d'Archers audit Pont de Formigny , pour gangner le passage , ce qu'ils firent en peu d'espace de temps , & incontinent ledit passage estant gagné , passerent gens-d'armes dessus à toute diligence , qui se mirent , comme autresfois ils auoient fait , en belle ordonnance & Bataille , en face , & à la veuë desdits Anglois ; car les deux Armées d'iceux Comte de Clairmont & Connestable s'estoient iointes ensemble ; puis en ce point & en cét estat , par meure deliberation ils s'auancerent tout le plus près qu'ils peurent d'iceux Anglois , & combattirent là tres-vaillamment les vns & les autres , par l'espace de trois heures ou enuiron , pendant lequel temps y furent faites de grandes vaillances tant d'un costé comme d'autre : Entre les autres s'y gouerna bien sagement , & vaillamment le Seigneur de la Varenne , Seneschal de Poictou ; à la fin duquel combat les Anglois furent défaits par force d'armes en deux ou trois parties : Sur quoy *Mathieu God* voyant la mauuaise fortune qui leur aduenoit , il s'enfuit , & emmena avec luy Messire *Robert Ver* , *Henry Bois* , & plusieurs autres qui se sauuerent ; si demurerent sur la place de tuez de la part desdits Anglois la quantité de trois mille sept cent soixante & quatorze , & de prisonniers *Tomas Kyriel* , *Henry Morbec* , *Laurens Ramefort* , *Thomas Druicq* , *Thomas Kaquebery* , *Iean Haisé* , & plusieurs autres iusques au nombre de quarante-trois Gendrils-hommes ; lesquels morts estoient dispersez en diuerses places ; tant dedans ledit Village de Formigny , comme au dehors. Or enuiron le soleil couchant , après que tout ce combat eut esté finy , lesdits Connestable & Comte de Clairmont ordonnerent certains Herauts , Pursuiuans , & Prestres , pour le lendemain faire enterrer les morts ; & des François il ne fut trouué à redire , par la relation , & le rapport desdits Herauts , que cinq ou six hommes d'armes ou enuiron , entre lesquels il n'y auoit aucunes gens de nom ; & ce fait ledit Connestable cette nuit s'en alla loger assez près dudit Formigny en un village nommé Tremeres : Quant au Comte de Cler-

* al. Manny

Loyange du Sr
de Brezé de-
la-Varenne.Defaite des
Anglois en la
Iournée de
Formigny ,
pag. 196. 197.
349. 449 450.

mont, il demeura cette nuit audit Formigny sur le champ, & voulut bien y consentir iceluy Connestable, pour ce que c'estoit la premiere besongne que ledit Comte de Clermont auoit encor eüe en la guerre, attendu sa jeunesse, & son bas aage. Or il faut icy dire & declarer vne partie des Seigneurs qui à cette besongne furent faits Cheualiers; car à les tous nommer ce seroit vne chose trop longue. Premièrement y fut fait Cheualier ledit Comte de Clermont, le Seigneur de Castres, Messire *Godfroy de la Tour*, Monsieur de Vaubar, Messire *Olinier de Cottini*, Messire *Antoine Deullant*, le Seigneur d'Anglure, & plusieurs autres. Le lendemain après que les tuez eurent esté mis en terre en de grands charniers, partirent de là lesdits Connestable & Comte de Clermont, avec leur Armée, qui estoit, estant toute jointe ensemble, enuiron de trois mille cinq cent combatans, & s'en allerent à S. Lo, où ils seiournerent trois iours entiers, pour eux & leurs cheuaux rafraischir; & eux estans encor là ils tinrent conseil & conclurent d'aller mettre le siege deuant vne Place nommée *Vire*, qui est Ville & chasteau, que les Anglois tenoient encore en leur obeyssance, dont *Henry de Norbery* * Cheualier Anglois estoit Capitaine, lequel estoit prisonnier dès la iournée susmentionnée de Fourmigny; ainsi donc qu'ils l'auoient conclu ils le firent, car incontinent ils y allerent mettre le siege, où ils ne furent que six iours; car ceux de dedans sçachans la perte que ceux de leur party auoient fait à la susdite Iournée de Fourmigny, & aussi que leur Capitaine estoit prisonnier, ils prirent appointment, & firent composition avec les assiegeans en telle maniere, sçauoir, qu'ils s'en iroient saufs leurs corps & leurs biens, & à condition qu'ils auoient (pour ayder à payer la rançon dudit *Henry* leur Capitaine) la somme de quatre mille francs, & qu'en outre, demurerait toute l'artillerie de dedans, au profit des François; par cette maniere ils en partirent, & rendirent ladite ville & le chasteau de *Vire*. Or toutes ces choses estans venuës à la cognoissance du Roy *Charles*, il fut bien ioyeux, & rendit graces à Dieu des bonnes fortunes & bons succès qu'il luy enuoyoit de tous costez; & en consideration des seruices que luy auoit fait, & luy rendoit chacun iour ledit *Connestable*, il luy donna *cette Seigneurie, avec les profits, desdites ville & chasteau de Vire, & des appartenances, pour par luy en iouyr sa vie durant, tant seulement*: Si fut commis Capitaine de ladite Ville & du Chasteau vn Cheualier, nommé Messire *Michel de Pertenay* *. Depuis la prise d'icelle Place, ainsi arriüée, ledit Comte de Clermont partit incontinent, avec tout ce qu'il auoit de gens lors de la Iournée de Fourmigny, & s'en alla mettre le siege deuant la ville de *Bayeux*, laquelle ne tint gueres; car en peu de iours ensuiuans, ceux de dedans se rendirent, & mirent en l'obeyssance d'iceluy Comte de Clermont, pour le Roy *Charles*. Alors ledit Connestable partit dudit lieu de *Vire*, avec toute sa compagnie, & s'en alla au siege que tenoit le Duc de Bretagne deuant la ville d'*Auranches*, qui estoit encor en l'obeyssance des Anglois, où furent faites de grandes vaillances, & plusieurs forties par les assiegez, sur ceux qui tenoient ce siege: Toutesfois, pource que cette Ville auoit esté, & estoit chaque iour, fort battüe, & que la garnison n'auoit point d'esperance de receuoir aucun secours; vn nommé *Jean Lampet*, qui en estoit Capitaine pour le Roy *Henry*, fit Traité & appointment avec le Duc, qui fut tel, qu'il rendroit cette Ville en l'obeyssance dudit Roy *Charles*, & que tous les biens estans dedans, demureroient au profit des François, & que les gens de guerre, & autres qui s'en voudroient aller, en partiroient, leurs vies sauues, avec chacun vn baston au poing; auquel Traité & Appointment ce Capitaine fut receu, & en cét estat partirent; mais le Duc, en faueur de la femme dudit Capitaine, & à la requeste d'aucuns Gentilshommes, rendit à ce Capitaine & à sadite femme, tous leurs biens entierement: Si y fut commis Capitaine de par le Roy *Charles*, le Seigneur d'*Estouteuille*. Après la reddition faite de cette Place d'*Auranches*, & que *Macquin Langueur*, Capitaine pour les Anglois du chasteau de *Tombelaine*, fut aduertie de cela, & mesmes qu'il voyoit chacun iour que les autres Places, Villes, & Fortereffes se rendoient, & qu'aucune prouision

* al. de *Norbery*

Recompense
faite par le Roy
au Connestable.

* al. *Partenay*

tion ne s'y mettoit par le Roy d'Angleterre son Seigneur, il delibera de prendre Traité & Appointement avec ledit Duc de Bretagne, qui tenoit le siege deuant ladite place de Tombelaine*, lequel appointement fut, que luy & ses compagnons s'en iroient, saufs leurs corps & leurs biens; & au regard de l'artillerie de dedans, elle demeureroit en la Place, & iceluy Capitaine auroit cinq cent escus; lequel Traité ce Duc eut pour agreable; & ainsi il deliura la Place, d'où il partit luy & sa compagnie, & en fut commis Capitaine ledit Sieur d'Estouteuille: Or parce que le Duc de Bretagne fut incommodé de maladie qui luy suruint, estant deuant cette place de Tombelaine, il conclud de retourner en son pays de Bretagne; mais lors de son depart il laissa le Connestable de France, le Seigneur de Laual, le Seigneur de Bouffac, le Marechal de Bretagne, & le Seigneur de Malestroit, avec trois cent Lances payées à ses despens, durant certain espace de temps, pour, en son absence, seruir le Roy Charles au reste de la conqueste de la Duché de Normandie; & ce fait, il partit & retourna en son pays, où environ deux mois après il alla de vie à trespas, dont le Roy Charles fut fort marry & desplaisant, quand il en ouït les nouvelles: Car dans sa guerre de Normandie il l'auoit tousiours seruy, à ses despens, iusques au nombre de trois à quatre mille combatans. En peu de iours ledit Connestable, lequel auoit les trois cent Lances, que luy auoit destiné ledit Duc de Bretagne, lesquels il fit ioindre avec ceux qu'il auoit auparauant, conclud d'aller mettre le siege deuant Caën, pour quoy faire, il partit; mais quand il vint à Coustances, il changea son propos, & enuoya Jacques de Luxembourg frere du Comte de Saint Paul, & Audet Deudie* avec certain nombre de Lances, loger auprès d'une Abbaye nommée Saint-Sauueur-le-Vicomte (en laquelle il y auoit de quatre à cinq cent Anglois ou environ) là où ils tinrent leurs logemens l'espace de quatre iours ou environ; pendant lequel temps ce Jacques de Luxembourg les fit sommer, qu'ils rendissent la Place en l'obeyssance du Roy Charles, lesquels rendirent vne réponse toute contraire à cela; ce que voyant ledit de Luxembourg, il manda incontinent le Marechal de Bretagne, les Seigneurs de Bouffac & de Malestroit, afin qu'ils vinsent par deuers luy, avec leurs gens, car son intention estoit d'assieger ceux qui estoient dedans ladite Place; ce qui estant venu à leur cognoissance, incontinent ils monterent à cheual, & tirerent vers ledit Jacques, où estans, ils mirent le siege le plus près d'icelle Place qu'ils peurent: Ce fut en ce rencontre qu'il y eut vne grosse sortie faite par ceux de dedans, en laquelle il y eut de grands faits-d'armes d'un costé & d'autre, où fut tué vn Cheualier nommé le Sieur de Blanchefort; mais au bout de dix iours depuis le siege mis & formé, les Anglois se rendirent en l'obeyssance du Roy Charles, à condition qu'ils s'en iroient, saufs leurs corps & leurs biens, ce qu'ils firent: Ce qui estant venu à la cognoissance du Seigneur de Willequier, il supplia le Roy, qu'en recompense d'aucunes pertes, qu'il disoit auoir souffertes en son seruice, il luy pleust luy donner cette Place de Saint-Sauueur; ce qu'il fit, & la luy octroya ainsi: Car auparauant elle estoit à vn Cheualier du pays de Haynaut, nommé Jean de Robessait, qui dès longtemps s'estoit mis au seruice du Roy Anglois, & y fut commis Capitaine Audet Deudie: Or pendant le temps de ce siege de Saint-Sauueur, il y auoit des Anglois enfermez dedans vne Place nommée Bricquebecq*, se doutans qu'ils ne fussent assiegez, lesquels considerans les grandes conquestes, que continuoient de faire chacun iour les François, & le peu de remede qu'y apporroient les Anglois, conclurent d'enuoyer deuers ledit Jacques de Luxembourg aucuns Deputez de leur part, pour traiter de la capitulation de cette Place; car bien voyoient-ils que force leur seroit aussy bien de la rendre dans peu; lesquels Deputez estans venus deuers luy, après plusieurs choses dites d'un costé & d'autre, appointerent qu'ils rendroient ladite place de Bricquebecq en ses mains, pour le Roy, à condition qu'ils s'en iroient saufs leurs corps & leurs biens; laquelle Place estoit nuëment du propre heritage du Seigneur d'Estouteuille, es mains duquel ledit de Luxembourg la remit: Si en demeura ledit d'Estouteuille Seigneur & Capi-

* Pag. 200.
349. 451.

Treſſas de François Duc de Bretagne, pag. 212. 350.

*al. Odet d'Audet.

Le Roy donne Saint-Sauueur au Sr de Villequier, pag. 205. 222. 350. 451.

* P. 204. 349.

Le Sr d'Estouteuille rentre en la Seigneurie de Bricquebec, qui luy appartienoit.

taine. Durant que ledit *Jacques de Luxembourg* besongnoit d'un costé, le Marechal de Loheac, & l'Admiral de France, accompagnez du Seneschal de Guyenne, de *Geofroy de Couuran*, *Olivier de Bron*, & plusieurs autres en grand nombre, partirent de Coustances, & allerent mettre le siege deuant la place de *Vallongnes*, qui vn peu auparauant auoit esté prise par *Thomas Kyriel* sur *Abel Rohault*; & en estoit Capitaine pour les Anglois vn nommé *Sifenal*, lequel ne tint gueres cette Place: car bien voyoit-il que tout le pays se rendoit vne partie après l'autre; si prit-il Appointement en telle maniere, qu'il remit la Place és mains du Marechal de Loheac pour le Roy *Charles*, & en demeura ledit Marechal Capitaine, & ce *Sifenal* & ses compagnons en partirent, saufs leurs corps & leurs biens.

Or nous lairons à parler, quant à present, de cette matiere, & parlerons de quelques besongnes, qui aduenoient chacun iour au Royaume d'Angleterre: Vray est, que pendant le temps que le Roy *Charles* entendoit à reconquerir la Duché de Normandie, il y auoit plusieurs diuisions dans le Royaume d'Angleterre, tant entre les Nobles comme les Communautéz; durant lesquelles diuisions, aucuns grands Seigneurs dudit Royaume consentirent qu'un s'esleuast, & mit sus, qui se faisoit nommer le Roy de Kingrefaire ou Kynguefaire, lequel mesme auoit vne Reyne, qui pareillement se faisoit nommer la Kingueufaire; mais combien qu'elle se dit femme, si estoit-ce vn homme fort preux, & vaillant à merueilles, & selon le recit d'aucuns dudit pays, ces deux Personnages, sous ces noms empruntez, estoient deux grands Seigneurs, lesquels, afin qu'ils ne fussent point recognus du Peuple, auoient les visages colorez, & défigurez par peintures de diuerses couleurs: Donc en cét estat ils assemblerent des gens de guerre en grand nombre, comme chacun de cinq mille, ou enuiron, dont chacun d'eux auoit la moitié tousiours auprès de soy, & estoient tres-bien payez de leurs gages, & par ce moyen chacun les suiuit: Et pour iceux gens de guerre ainsi entretenir, & assembler, les susdits Roy & Reyne pretendus, faisoient de grands emprunts, tant aux gens d'Eglise comme à d'autres, où ils sçauoient que l'argent estoit; & ceux qui estoient refusans, estoient contrainctz; par cette maniere ils assemblerent bien le nombre de trente à quarante mille hommes, en intention, tout au plustost qu'ils pourroient, de les mettre en mer, pour venir descendre en la Duché de Normandie, & y faire resistance contre le Roy *Charles*; mais ils ne le firent pas, pource que plus grande diuision s'augmenta encores chacun iour dans l'Angleterre.

Derechef en ce mesme temps, les Anglois croyans mettre prouision à ladite Duché de Normandie, furent mises sus de grosses compagnies de gens-d'armes, en intention de les faire descendre en ce Duché, desquelles Troupes estoit ordonné Chef le Comte de Staffort, mais quand ils penserent monter en mer, on ne les voulut payer que pour trois mois; ce qui fut cause que ce Comte retourna à Londres, où il s'en alla deuers le Roy, auquel il dit en la presence du Duc de Suffort*, & autres qui gouernoient lors les affaires, *Sire, vous m'avez ordonné d'aller en Normandie, & ordonné de me payer pour vn an, mais vos Gouverneurs ne me veulent payer que pour trois mois, & me semble qu'en si peu de terme, i'y ferois peu vostre profit & honneur; & aussi il y pourroit auoir de grands dangers & perils, & pourtant, pardonnez-moy; car en cét estat ie n'entreprendray iamais cette charge: Mais si vostre plaisir est de me faire payer pour vn an, comme vous l'auiez arresté & resolu, ie suis prest de m'employer à vostre seruice.* Il luy adiousta en outre, *Sire, prenez garde à vostre Gouvernement; car vous estes aujourd'huy gouverné par des gens qui vous sont traistres, & croy que si ie fusse descendu en Normandie avec vostre Armée, que nous y estions tous vendus.* A ces mots, le Comte de Suffort luy demanda, *S'il disoit telles paroles pour luy; à quoy ledit de Staffort respondit, qu'oüy; & que si ce n'eust esté pour le suiet de son honneur, il luy auroit, il y auoit long-temps, fait cognoistre, & monstré sa faute:* Lors ledit de Suffort s'aduança, & le pensa frapper d'une dague en la presence du Roy, mais aucuns se mirent entre eux: Le

Grandes diuisions en Angleterre, fauorables pour le recouurement qui se faisoit cependant de la Normandie, pag. 136. 258. 281. 286. 320. 349. 351. 448. 449. 450 561. 562.

* *al. Suffolk*

Roy fut mal-content dudit de Suffort, & fut lors comme en resolution de l'en-
uoyer prisonnier en la Tour de Londres, dautant qu'il auoit ainsi voulu faire
vne telle offense en sa presence : Mais quand le Comte de Staffort, cy-deuant
nommé, eut proferé les paroles susdites au Roy son Seigneur, & qu'il eut veu
qu'il ne luy en faisoit aucune raison, il monta à cheual & s'en alla deuers le
Duc d'Iork, qui s'estoit venu retirer dans vn fort Chasteau, lequel est à quatre
lieuës de distance près de ladite ville de Londres, avec vne grosse compagnie
de gens ; là où estant ainsi arriué, il luy raconta tout au long ce qui estoit ad-
uenü à son suiet, & les paroles telles qu'il les auoit proferées deuant le Roy ;
surquoy ils monterent incontinent à cheual, & retournerent ensemble en
icelle ville de Londres, là où ils assemblerent grande quantité de peuple
& du commun, en leur remonstrant comment il estoit de necessité & de
besoin de pouruoir au bien du Royaume ; parce qu'on voyoit clairement que
de grandes fautes & trahisons se commettoient par ceux qui gouernoient le
Roy, & que la Duché de Normandie se perdoit pour eux, par la negligence,
& l'infidelité de ces Gouverneurs : Lesquels discours ils faisoient tousiours pour
paruenir à la couronne, car ce Duc d'Iork auoit bonne intention d'estre vne
bonne fois enfin Roy ; ausquelles paroles le peuple estoit assez enclin, & les es-
couteoit volontiers, puis ils conclurent de tirer au palais du Roy, où ils allerent
tumultuairement en tres-grand nombre, en la compagnie d'iceux Duc d'Iork &
Comte de Staffort : Eux donc y estans ainsi arriuez ils prirent ledit de Suffort,
l'Euesque de Cicestre, le Priué Seel, & le Baron de Dolay, lesquels pour lors
gouernoient le Roy *Henry*, & les enuoyerent prisonniers en la tour de Londres ;
& incontinent ils s'acheminèrent deuers le Roy, auquel ce Duc d'Iork remon-
stra, qu'il estoit à propos & necessaire, *Qu'il tint vn Parlement, dautant que le peuple
& plusieurs nobles estoient desplaisans du petit & miserable gouvernement qui estoit dans
son Royaume, & cela par la faute des dessusdits prisonniers, & qu'on luy bailleroit des in-
formations, memoires, & aduertissemens assez pour lesquels il deuroit en faire Iustice :*
La tenuë, & assemblée duquel Parlement le Roy leur accorda, & furent à ce
suiet assemblez les trois Estats dudit Royaume ; & dès la premiere iournée dudit
Parlement furent montrées & communiquées les informations sus-alleguées
suffisamment faites, & prouées qui chargeoient fort les susdits Gouverneurs ;
suiuant lesquelles informations ledit Euesque de Cicestre, le Baron de Dole, &
le Priué Seel furent condamnez à mort telle que d'estre mis en quatre quartiers,
comme traistres au Roy *Henry* leur souuerain Seigneur : En la seconde iournée
dudit Parlement le susdit Comte de Suffort fut condamné à estre pendu tant
que mort s'en ensuiuit, pour autant qu'il auoit esté proué contre luy, *qu'il auoit
retenu les deniers du Roy, quand on luy en auoit baillé, & ordonné d'en payer les gens
d'armes, & qu'il n'en auoit baillé à chascune fois que la moitié ; laquelle Iustice fut
faite, & accomplie en vne place assez près de la Ville de Londres, la où on
brusle les herites**. Quand l'Euesque de Iacq, qui estoit aussi du nombre desdits
Gouverneurs, apperceut qu'on prenoit, & arrestoit ainsi les autres, il trouua
moyen de se cacher, & se sauuer, puis il s'en alla en son Euesché, mais en peu de
iours après, *Thomas Kyriel* Cheualier Anglois le fit tuer en sondit Euesché. Or
toutes ces choses estans ainsi accomplies en la maniere que dessus, le Roy *Henry*
fut mis par ceux qui estoient assemblez audit Parlement, comme en tutele, &
subietion ; & pour le Gouvernement d'iceluy Royaume fut commis & estably ce
Duc d'Iork, & avec luy le susdit Comte de Staffort, auprès desquels ledit *Tho-
mas Kyriel* auoit grand accès, & autorité, dautant qu'il estoit Cheualier : Par
ainsi fut il appoinré & arresté par lesdits Trois Estats, *Que le Royne pourroit plus
rien faire touchant le fait, & le Gouvernement de son Royaume, sans l'ordonnance, &
le conseil des dessusdits Administrateurs.* Or durant icelles diuisions il se publioit
que la Reyne d'Angleterre n'estoit pas fille du Roy de Sicile, mais estoit fille*
de la Reyne sa compagne, disant au surplus que qui les voudroit croire, le Roy
la renuoyeroit en France ; lesquelles nouuelles vinrent à la connoissance de la-

*Assemblée du
Parlement,
composant les
Trois Estats
d'Angleterre,
qui font tout
à coup de
grands c an-
gemens dans le
Gouuernement
de ce Royaume.*

*Euesque, &
autres execu-
tez à mort,
pag. 349. 448.
562.*

**peut-estre,
heretiques.*

*Euesque assas-
siné.*

*Le Duc d'York
est estably Re-
gent dās l'An-
gleterre, au
dessus du Roy.*

**C'est à dire,
qu'ils la soup-
çonnoient d'e-
stre née en
adultere.*

dite Reyne, qui plusieurs fois en estoit reduire en de grandes douleurs, & destresses de tout ce qu'elle voyoit qui la concernoit, lesquelles douleurs toutesfois elle paroissoit prendre bien en gré, & les supporter le mieux qu'elle pouuoit; car elle auoit connoissance qu'au fait dudit Royaume il y auoit bien petit gouvernement, & que si Dieu n'y pouruoit, le Roy & elle estoient en hazard de souffrir beaucoup de dangers & de perils: Quand elle estoit en son particulier, elle s'en complaignoit à tes plus familiers, & confidens: Elle vid entr'autres choses que la nuit des Roys de cet an mille quatre cent quarante & neuf, à l'heure du dîner, quand ils penserent seoir a table, il ny auoit commerien de prest, dautant que les Officiers qui auoient accoustumé de les seruir, & faire leurs prouisions, ne sçauoient où auoir & recouurer argent; car on ne vouloit plus rien leur bailler, & deliurer sans argent comptant.

*Grande pau-
ureté & mise-
re, où sont re-
duits les Roy
& Reyne
d'Angleterre.*

1450.

Au commencement de cét an mille quatre cent cinquante, après que le Roy *Charles* eut esté particulièrement informé de la lournée & victoire susmentionnée que ses gens auoient eu contre ses anciens ennemis & aduersaires à la bataille de Formigny, comme aussi des bonnes fortunes & auantages qui chacun iour luy suruenoient, & mesmes qu'il estoit bien aduertey des tribulations, & grandes diuisions qui en ce temps regnoient dans le Royaume d'Angleterre, il en eut au cœur grande ioye, en remerciant Dieu son benoist Createur deuotement, & en suite il conclud de rassembler, & mettre tous ses gens ensemble; à cét effet il les fit de plusieurs lieux & places reuenir deuers luy, en intention d'acheuer la conqueste du reste de la Duché de Normandie; car bien s'apperceuoit il qu'il en estoit l'heure, & qu'il seroit bien difficile à ses ennemis de bonnement y apporter grande resistance, attendu les pertes, & mauuaises fortunes qu'ils receuoient chacun iour: Si commencerent à venir grande quantité de gens de diuers lieux; puis quand il les eut assemblez, il conclud de paracheuer sadite conqueste, & qu'il seroit en personne dans le pays, auprès de ses gens, afin que les choses se fissent plus seurement; car il sçauoit bien que les Anglois qui estoient eschappés de la Bataille de Formigny, s'estoient retirez en plusieurs Villes & forteresses au pays, & estoient en de tres-grandes doutes; disans entre eux qu'il leur sembloit qu'il leur seroit impossible de tenir longuement contre les François, considéré la grande puissance qu'ils voyoient que le Roy *Charles* auoit de present, & aussi qu'ils ne trouuoient plus leurs gens si vigoureux ny de si bonne volonte, comme ils auoient accoustumé de faire auparauant, & principalement de ce que les Communes des Villes, & du plat-pays ne desiroient sinon retourner en l'obeyffance, & sous le gouvernement du Roy *Charles*, & des anciens Seigneurs du pays; neantmoins ils conclurent entre eux d'entretenir, & soutenir la guerre le plus longuement qu'ils le pourroient faire: Et sur cette conclusion ils enuoyerent diuers Messagers par deuers leur Seigneur le Roy d'Angleterre & son Conseil, pour leur signifier, & faire sçauoir les affaires & les grandes pertes qu'ils auoient eues, à l'occasion de ladite Bataille de Formigny. Or quand le Roy d'Angleterre, & ceux de son Conseil en furent aduertis, ils en furent fort desplaisans, & tomberent en de grands doutes, qu'ils ne perdissent le surplus de ce qu'ils possedoient encor dans la Normandie: Si tint le Roy d'Angleterre, sur ces nouvelles, plusieurs conseils, pour sçauoir par quelle maniere on y pourroit apporter remede, & y enuoyer quelque secours; mais finalement aucun n'y peut estre trouué pour l'heure, à cause de toutes ces extremes dissensions & diuisions qui estoient lors en Angleterre, tant entre les Nobles comme les communautéz: De quoy fut bien aduertey le Duc de Sombreffier qui se nommoit le *Gouuerneur de la Normandie*: Neantmoins il conclud de se retirer dans la Ville de *Caën*, ce qu'il fit, & avec luy la pluspart des Anglois qui estoient demeurez au pays, & fit fortifier & reparer la Ville & le Chasteau le mieux qu'il peut, en intention de tenir cette Place le plus qu'il pourroit contre les François: Ce qui estant venu à la connoissance du Roy *Charles*, il delibera d'enuoyer mettre le siege deuant ladite Ville de *Caën*: & pour faire l'Avant-garde, les Comtes de

*Disgraces no-
tables surue-
nues aux An-
glois en suite
& en conse-
quence de leurs
diuisions.*

Clairmont, & de *Dunois* y furent, qui ensemble à grosse compagnie le neufiesme iour de Iuin de cét an mille quatre cent cinquante deffusdit, s'en allerent loger deuant vne des Portes de ladite Ville nommée *la Porte d'Argueuse*, & aux faux-bourgs qui s'appellent *Vuauchelles*, où auant qu'ils eussent pris le logis se passerent plusieurs escarmoufches, & faits d'armes : Car les Anglois faillirent sur lesdits Comtes & leurs gens, mais depuis ils se retirerent & furent repouffez par puissance d'armes. Enuiron trois iours après le Connestable de France, & le Mareschal de Bretagne, ayans en leur compagnie *Iacques de Luxembourg*, *Ioachim Robaut*, & grand nombre de gens de guerre Bretons, & autres, prirent leurs logemens tout ioignant au delà de l'eatie, & se posterent en vne place, nommée *le Bourg*. Là ou enuiron en ces mesmes iours les Comtes d'Eu, de Neuers, & du Maine accompagnez de plusieurs Nobles, Cheualiers, & Escuyers en grand nombre, se logerent en l'*Abbaye-aux-Dames*, qui estoit assez près de la Ville : Après que le siege fut ainsi assis d'un costé & d'autre, au Quartier où lesdits Comtes de *Clermont* & de *Dunois* estoient logez, ils firent vne approche bien faite à merueilles, par le moyen de laquelle se logerent leurs gens pendant vne nuit sur le bord des fossez d'icelle Ville, à l'endroit d'une bastille que les assiegez auoient faite, laquelle estoit merueilleusement forte ; & pour trouuer maniere de gagner ladite bastille furent dressez quatre engins, c'est à sçauoir deux cas & deux gruës, par le moyen desquels les François pouuoient approcher leurs ennemis : Or quand le tout fut bien fait & préparé, on le fit à sçauoir au Roy *Charles*, qui estoit logé en vne ville nommée *Argeuse*, à quatre lieuës près de là, que si son plaisir estoit, lesdits Comtes estoient deliberez d'attaquer cette bastille. Quand le Roy eut ouy ces nouvelles, il leur manda qu'on ne fit point cét assaut iusques à ce qu'il y fust arriué ; car son intention estoit d'y estre en personne : Le lendemain donc il partit, à ce dessein, de ladite ville d'Argueuse, accompagné de six mille cheuaux, ou enuiron, bien en point ; & enuiron sur les dix heures du matin, il descendit au logement du *Comte de Dunois*, où il disna, & incontinent qu'il eut disné, il fut arresté & ordonné d'assaillir ladite bastille par les gens d'iceluy Comte, & ceux de son Quartier ; & avec eux se mirent les Seigneurs *Dorual* & de *Loheac*, & leurs gens, pource qu'ils estoient venus avec & en la compagnie du Roy, auquel assaut furent faites de grandes vaillances & beaux faits d'armes d'un costé & d'autre : Enfin, furent menez & conduits par les François les susdits cas & gruës, iusques par dessus l'arche du pont, que les Anglois auoient rompu, là où ils combattirent par l'espace de deux heures, ou enuiron, main à main, tant sur eauë comme sur terre : Il y eut grand nombre des François blesez ; de sorte qu'on fut obligé de les faire retirer cette fois, tant parce que la mer estoit deuenüë grande, qu'à cause que, comme dit est, il y auoit grand nombre de blesez, mesme il y en demeura de tuez certaine quantité ; auquel assaut fut pris vn Anglois, & emmené, à qui on demanda des nouvelles de l'estat des Anglois, lequel rapporta, qu'il sçauoit bien, qu'il y auoit eu de tuez de leurs gens à cét assaut, iusques au nombre de vingt-cinq personnes ; & demeurèrent les susdits engins cette nuit par dessus l'arche du pont, malgré ceux de dedans, iusques au lendemain, à la garde desquels il fut pourueu tres-suffisamment. Quand chacun se fut retiré, le Roy eut conseil de passer cette nuit dans l'*Abbaye-aux-Dames*, où il coucha, & le lendemain après la Messe, & que chacun eut beu & desieuné, il fut ordonné de nouveau de regarnir lesdits engins, & les placer le plus auant que faire se pourroit, en intention de prendre par force la susdite bastille ; puis quand tout fut préparé, les François se mirent en armes en bel ordre, & conduisirent leursdits engins auprès du mur, où là combattirent vaillamment les vns contre les autres ; mais à la fin ladite bastille fut gagnée & emportée d'assaut : A laquelle attaque, demeurèrent de tuez sur la place (comme il m'a esté certifié par le Roy & les Herauts d'armes) iusques au nombre de cinquante Anglois, ou enuiron, le surplus desquels s'enfuirent, & retournerent en la Ville. Je viens de reciter la maniere & la conduite que tenoient en leur Quar-

Le Roy au sortir du dîner chez le Comte de Dunois, fait attaquer Caën en sa presence, pag. 207. 452. 453.

tier les Comtes de Clermont & de Dunois; si veux-je vn peu declarer aussi la conduite que tenoit en son Quartier le Connestable de France, avec ceux de sa compagnie: Or est-il vray, qu'à son Quartier furent faites des approches, qui commencerent dès l'Abbaye, par lesquelles on pouuoit aller iusques dedans la Ville franchement, trois lances de longueur, ou enuiron; & en peu de nuicts du costé d'icelles approches, fut battuë la muraille à coups de canons, depuis la Porte qui va à Bayeux, iusques à l'endroit de ladite Abbaye, qui est enuiron de la longueur du iect de deux pierres, sans qu'aucunes des bombardes y tirassent, dont il y auoit autour de la Ville vne moyenne & deux grosses, avec six petites; & à l'endroit de ladite Abbaye, il y auoit vne Tour corniere*, sur laquelle il y auoit vn bouleuart, construit de bois & de terre, bien fort, par deffous laquelle les François auoient disposé vne mine merueilleusement bien faite & edifiée, par laquelle la nuict de la feste Sainct Pierre, après la nuict de la Sainct-Jean-Baptiste, fut mis le feu audit bouleuert: Or les Anglois ne s'apperceurent dudit feu ainsi mis, que grand espace de temps après; mais quand ils s'en furent apperceus, ils craignirent que les François ne vinssent, par le moyen de mines, deffous eux: A cette heure estoient deux Anglois, qui faisoient le guet au susdit bouleuert, lesquels estoient appuyez contre deux cuues, qui là estoient pleines de terre; & par la conduite qui se faisoit en ladite mine, dans bien peu de temps après cheut cette Tour, qui fut renuersée dans les fosséz, & demeura ledit bouleuert tout en feu & en flamme, avec laquelle Tour cheurent lesdits Anglois; mais ils n'eurent garde* de mort, dont plusieurs furent esmerueillez: Alors, à l'endroit de ladite mine, il leur fut liuré vn assaut fort rude & aspre, auquel fut tué vn Cheualier François, nommé le Seigneur de Sainct-Georges, de la part des Anglois, il y en demeura de tuez sur la place iusques au nombre de quinze, & il y en eut six de prisonniers: Quand ceux de dedans se virent ainsi assaillis de tous costez, considerans que ce siege auoit desia duré vn mois, ou enuiron, ils requierent d'auoir Trefues pendant vn espace de temps, afin que cependant ils peussent conuenir de quelque Traité: ce qu'ils faisoient fort sagement; car de tous costez ils estoient enuironnez, mesmes du costé deuers le Chasteau, dont ils auoient accoustumé de faire leurs sorties de cheuaux sur les assiegeans; mais il y fut bien remedié, car à cét endroit fut enuoyée vne grosse compagnie de Francs-Archers, entre lesquels estoient ceux de Noyon, de Laon, de Rheims, & autres en grand nombre: Et aussi, à la verité, le Roy Charles auoit à cette heure deuant icelle Ville le nombre de quatre* vingt onze mille sept cent hommes de guerre, tres-bien choisis, car toutes ses compagnies y estoient assemblées: Quand donc on luy eut rapporté les nouuelles, que ses ennemis demandoient Trefues, liberalement il y consentit, & dit qu'il estoit bon d'oüyr ce qu'ils vouldroient dire, & qu'on leur accordast Trefues durant vn espace de temps, à condition que le feu, qui estoit dedans ledit bouleuert, ne seroit pas esteint, sinon qu'à mesure que les bois chéioient, après estre consumez du feu; or chéioient-ils sur les Anglois dedans la Ville: Ces Trefues donc furent accordées, moyennant que durant icelles aucun n'ozeroit toucher à ce feu, sur peine de les enfreindre; à cette heure il y eut vn Anglois, qui auoit assez près de luy son manteau, sur lequel cheut vn morceau de bois tout ardent dudit bouleuert, mais il ne l'oz oncques oster, ny recouurer, dont il pensa mourir de deuil. Que si le Roy n'eust lors accordé lesdites Trefues, & eust bien voulu donner congé d'assaillir cette Ville, il y auoit grande apparence que les François l'eussent emportée d'assaut, de viue force, & par leur valeur; mais oncques le Roy n'y voulut-il consentir, pour esuiter toute l'effusion du sang & le grand mal qui y eust esté commis: Ainsi donc furent ces Trefues faites & accordées, & nomma le Roy aucuns Deputez pour communiquer & entrer en capitulation avec les assiegez: Enfin, quand le Duc de Sombresset, & plusieurs Capitaines Anglois qui estoient avec luy, eurent consideré qu'il n'y auoit plus aucun remede ny ressource en leur affaire, qui leur peust empescher de rendre la Ville & le Chasteau és mains du Roy Charles, ou qu'en

* *al.* Tour à cornes

* *Il semble qu'il faut qu'il y aye gueres de mal.*

* *Peut-estre 41 mille seulement au plus, au lieu de 91 mille, qui seroit vn nombre come incroyable, sur tout en ce temps-là, que la France sembloit comme espuisée d'hommes, depuis vne si longue & furieuse guerre.*

peu de temps ils feroient pris par force & puissance, ce qui leur pourroit tourner à grand preiudice; ceux qui de cette matiere auoient parlé plusieurs fois ensemble, conclurent d'accepter & prendre quelque bon Appointement, s'ils le pouuoient obtenir; & lors se ioignirent avec les Deputez employez de la part du Roy *Charles*, par lesquels, tant d'un costé que d'autre, furent dites & pourparlées plusieurs choses, & à chacune fois sur icelle, sceu le bon plaisir du Roy: Finalement, tant fut-il procedé en cette matiere, que ce Duc de Sombresset appointa, & promit avec les susdits Deputez de rendre icelle Ville & le chasteau de Caën es mains du Roy *Charles*, à condition que luy, sa femme, enfans, & autres qui s'en voudroient aller avec luy, s'en iroient, sauf leurs corps, avec tous leurs biens meubles quelconques, mais que la grosse artillerie de dedans demeureroit au profit du Roy; & que pour la recompense des interets & pertes que le Roy auoit eu pour assieger ladite Ville & le Chasteau, le Duc de Sombresset payeroit la somme de trois cent mille escus d'or: Lequel Traité, & appointement fut assez agreable au Roy, & en furent chacune des parties contentes. Par cette maniere ladite Ville, avec le Chasteau fut renduë & mise en la main du Roy *Charles*, qui y establit pour Capitaine & Gouverneur de par luy le Comte de Dunois, après quoy incontinent en partit sous bon & seur fauf-conduit, ledit Duc de Sombresset, ensemble la Duchesse sa femme, ses enfans, & ceux qui s'en voulurent aller avec luy, saufs ceux qui demurerent pour ostages du paiement d'icelle somme, dont il vient d'estre fait mention: En suite de quoy ils tirerent par diuerses iournées en la ville de Calles*, où ils furent petitement receus; car ceux de la Ville disoient qu'il s'estoit mal acquité d'auoir ainsi laissé perdre la Duché de Normandie, & que ç'auoit esté par defect de ce qu'ils n'auoyent point payé les gens-d'armes; neantmoins il souffrit & endura doucement les paroles, & plaintes du peuple, car autrement ne le pouuoit-il faire pour l'heure, & trouua moyen de passer outre en Angleterre, & titer deuers le Roy *Henry*; là ou estant arriué, il eut encor plus d'affaires qu'aparauant, car son corps & ses biens furent arrestez, & luy fut dit & reproché, qu'il auoit vendu aux François ladite Duché de Normandie, & qu'à son occasion & sa negligence, le Roy *Henry* l'auoit perduë; & avec ce le commun peuple estoit si mal content de luy, qu'à toute force ils vouloient qu'on le fit mourir; & sans faute (si ce n'eust esté le Conseil du Roy *Henry* qui y mit empeschement) le commun l'eut fait mourir: Mais tellement fut il procedé en cette matiere qu'il eut enfin audience, & fut ouy; sur lesquelles charges & accusations il s'excusa du mieux qu'il peut, & remonstra comment luy estant en Normandie, il s'estoit plusieurs fois diligemment acquité d'auoir enuoyé deuers le Roy son Seigneur, & ceux de son Conseil, pour leur signifier & faire sçauoir les affaires & tribulations qu'il auoit à supporter pour la deffense du pays, enrequerant plusieurs fois d'auoir secours & ayde, dont rien ne luy en auoit esté fait; & pendant ces besongnes les choses estoient suruenues si soudainement, qu'aucun remede de sa part n'y pouuoit auoir esté mis, combien que de toute sa puissance il s'y fut employé tout au mieux qu'il auoit peu; desquelles respones, & excuses le Roy & son Conseil se contenterent aucunement, neantmoins pour appaiser le commun peuple, il ne fut point du tout à cette heure despesché, & déclaré innocent. Peu de temps après que ladite ville de *Caën* eut ainsi esté conquise, le Roy *Charles* ordonna qu'une partie de son Armée s'en iroit mettre le siege deuant vne Place nommée la Faloise*, & deuant vne Place nommée Dainfoncq*, & que l'autre iroit aussi mettre le siege deuant Cherebourg, qui estoient demeurez en l'obeyssance du Roy *Henry*, & gueres plus n'en auoit il en Normandie, qui ne fussent toutes deuenues Françaises: Pour cette cause donc, & afin d'ainsi en faire, il departit en cette maniere son Armée. Or ceux qui estoient venus deuant la Faloise, se logerent, du mieux qu'ils peurent, mais auant qu'ils peussent auoir formé leur siege, il y eut de belles saillies, & escarmouches, & se deffendit, & tint ladite Ville vn mois ou environ, au bout duquel temps, les assiegez la mirent en l'obeyssance des

Capitulation de Caën, pag 208. 350. 453.

Le Comte de Dunois est fait Gouverneur d'icelle Ville, pag. 208. 209. 454.

** al. Galles*

Grâdes plaintes des Anglois contre le Duc de Sombresset, ou Sombresset, à cause de leur perte de la Normandie, & sa iustificacion.

** al. Falaise, p. 211 350. 454.*

** al. Donfront; pag. 212. 350. 455.*

Reddition de
Cherbourg,
& autres Pla-
ces, pag. 214.
350. 455.

* al. Coitiuy
ibid.
* al. Bourgeois
pag. 214.

François : Quand à ladite place de Danfroncq elle tint environ quinze iours ; puis enfin pareillement se rendirent ils à la volonté du Roy *Charles*, faus leurs corps : Pour le regard de Cherebourg, elle tint deux mois, ou environ, pendant lequel temps il y eut de grands & merueilleux faits-d'armes mis en vîage tant d'un costé que d'autre ; esquelles besongnes faisans, y mourut le Seigneur de Cotigny * Admiral de France, & vn Capitaine François nommé *Bourgeois* *, avec aucuns autres de leur party : Lesquelles conquestes estans acheuées, & après que le Roy eut bien disposé de ses garnisons, & qu'il eut mis & placé ses Capitaines par toutes les frontieres de la mer, il donna congé & licence à la plus grande partie des Seigneurs de son Sang, & autres, pour s'aller refaire & rafraichir là où bon leur sembleroit, & chacun en sa marche & contrée : De plus, il ordonna que les Capitaines qui auoient la charge de ses gens-d'armes, les entretenissent par les bonnes Villes, comme autresfois ils auoient fait, sans en rien traualier ny molester le plat pays. Après lesquelles Ordonnances, il tira par diuerses iournées deuers Tours, où il se tint durant quelques iournées ; puis, assez peu de temps après, il ordonna aucuns de ses Capitaines pour s'acheminer dans le pays Bordelois, & la Guyenne, afin d'y renoueller la guerre contre ses anciens ennemis les Anglois ; entre lesquels Capitaines furent commis & employez le Seigneur Dorual, vn nommé l'Espinace, Robin Petit-Loup, avec aucuns autres, qui y commencerent la guerre, comme il sera declaré en temps & lieu.

Ysurpation du
Duché de Mi-
lan, pag. 563.

En cét an mille quatre cent cinquante dessusdit, le Comte *Francisque*, qui auoit espousé la fille illegitime du defunt Duc de Milan, mit en son obeïssance ladite Duché, & se fit esleuer & tenir pour Seigneur par tous les lieux de ce pays-là, au preiudice & defauantage de *Charles* Duc d'Orleans, qui legitiment en estoit vray successeur, à cause qu'il estoit neveu d'iceluy Duc de Milan dernier trespaslé.

Année du Ju-
bilé, appelée
vulgairement
les Grands
Pardons de
Rome, p. 215.

Durant cette mesme année mille quatre cent cinquante, furent les grands Pardons de Rome, qui commencerent & furent ouverts à Noël, auquel lieu s'acheminerent de toutes les parties de la Chrestienté, si grande quantité de gens, qu'on ne les eust peu nombrer, & ne fut point sceu qu'il y fust arriué de grandes destrouffes contre les Pelerins, les chemins estans assez feurs ; aussi furent tousiours, tant dans la ville de Rome, comme és pays sur la route où passoient les Pelerins, les viures assez à prix raisonnable. D'autre part, depuis l'ouuerture d'iceux Pardons, qui à la feste de Noël, comme dit est, commença, iusques à la Sainct-Iean Baptiste ensuiuant, ou environ, il fut peu de nouvelles de mortalité ; bien que pour le grand nombre de peuple qu'il y auoit, il demouroit assez par les Hospitiaux, & autres lieux, de pauures gens qui n'auoient point dequoy se bien faire : Mais depuis la Sainct-Iean iusques au Noël ensuiuant, que lesdits Pardons furent clos, se multiplia la mortalité, de laquelle moururent, tant à Rome comme ailleurs, tres-grand nombre de Pelerins : De plus, il y eut en ladite ville de Rome pendant ce temps, par diuerses fois, beaucoup de gens morts & estouffez au milieu des presses, tant sur les ruës, en faisant leur pelerinage, comme és Eglises, & autres lieux : Et pour verité, il aduint en cedit temps, que pour vn iour il y mourut quatre-vingt dix-sept personnes au bout du Pont Sainct-Ange, dequoy le Pape, qui passoit là, eut tres-grande douleur & tristesse au cœur ; lesquels morts il fit enterrer tous ensemble en vne Eglise assez près, & ordonna leur estre fait vn solennel Seruice : Lequel Pape, nommé *Nicolas*, se tint en la ville de Rome durant le temps d'iceux Pardons, c'est à scauoir, depuis l'heure & l'ouuerture d'iceux, iusques environ la feste de S. Iean Baptiste ensuiuant, & cependant de iour en iour, du moins, d'un iour à autre, il faisoit en personne le Seruice diuin ; aussi partoît-il souuentefois de l'Eglise S. Pierre, & alloit sur vn eschaffaut, assez haut, qui estoit dresseé au dehors de son Palais, accompagné de ses Cardinaux, & plusieurs Seigneurs, où là il donnoit la benediction aux Pelerins, qui estoient deuant icelle Eglise Sainct-Pierre en grand

grand nombre ; & à cette cause estoit-il fort respecté du Peuple, & desdits Pelerins : De plus, il se mettoit aussi assez souuent dedans sondit Palais, dans vne grande salle, à l'issuë de sa Chappelle, où là alloient par ordonnance plusieurs Pelerins de diuers pays, pour baiser ses pieds, & en faisant ce que dit est, il se trouuoit souuentefois fort trauaillé & oppressé par les rudesses & precipitations du peuple.

Or pour retourner à ma matiere, il faut parler de la conqueste que le Roy *Charles* fit en peu de temps de la Duché de Guyenne & du pays de Bordelois ; car après qu'il eut reconquis la Duché de Normandie, comme il a esté dit cydeuant, & qu'il eut enuoyé par aduance aucuns Seigneurs & Capitaines esdits pays de Guyenne & de Bordelois, & qu'iceux s'entretenoient ausdits pays, il fut conclu par eux, qu'ils iroient courir deuant la ville de Bordeaux environ cinq cent combatans, & que de là ils s'aduanceroient vers le pays de Medoc : Pour conduire laquelle course & entreprise furent ordonnez vn nommé Erminon de Labret, Robin Petit-Loup, & l'Espinace, lesquels par vn iour de Dimanche, qui fut le iour de la Toussaincts, tirerent deuant ladite ville de Bordeaux ; mais incontinent que les Anglois, qui estoient dedans en garnison, ou autrement, furent aduertis desdits Coureurs, ils se mirent hastiuement en armes, & monterent à cheual en grand nombre ; puis ils faillirent de ladite Ville au nombre de sept à huit mille hommes, entre lesquels estoit la plus grande partie des Barons du Bordelois, qui se tenoient dans ladite Ville, & s'estoient le Maire & le Sous-Maire d'icelle Ville comme les Chefs & Capitaines des Anglois ; le tout en intention de combatre & abatre lesdits François : De laquelle sortie les François furent assez aduertis, pource qu'ils les voyoient venir & approcher d'eux ; & d'autant qu'ils n'estoient pas en lieu conuenable pour les attendre (car la place n'estoit pas à leur aduantage) ils deslogerent d'icelle, & allerent en vne place nommée Blanchefort, à vne petite lieuë de ladite Ville de Bordeaux ; ce qu'ils faisoient en intention de passer outre, pour tirer dans le pays de Medoc, & y faire vne course ; car veu le peuple qui y estoit, il leur sembloit bien difficile, pour cette heure, d'auoir affaire avec eux : Neantmoins les susdits Anglois marcherent tousiours leur train, croyans surprendre iceux François dans leur susdit logement ; mais ils s'en garderent bien, car ils auoient tousiours des Coureurs, & faisoient bon guet autour d'eux : Toutesfois quand les François virent qu'ils ne pouuoient trouuer passage, sans auoir combat, ils sortirent hors de leurdit logement, & se mirent aux champs en la plus belle & meillure ordonnance qu'ils peurent faire, & prirent le large environ l'espace de demie lieuë, d'autant qu'ils se trouuoient dans vn fort pays ; ce que voyans les Anglois, ils commencerent à s'auancer plus qu' auparauant, afin d'approcher leurs ennemis : Quand les François apperceurent leur marche, considerans aussi le poste où ils se trouuoient, qui estoit grandement à leur aduantage, ils marcherent contre eux, & s'approcherent les vns des autres ; sur quoy se passerent plusieurs grands faits-d'armes, tant d'vn costé que d'autre ; car en cette rencontre plusieurs lances furent rompuës, & des gens & des cheuaux portez par terre, & ne dura ce combat gueres que les François n'y demeurassent victorieux, en telle maniere que sur la place il demeura de tuez quelque mille à douze cent ; & à la chaste & poursuite qui se fit après ceux qui se mirent en fuite, en tirant vers la ville de Bordeaux, il en demeura encore de vingt à vingt-deux cent*, comme vn *Herault d'armes*, nommé *Orual*, qui estoit en ladite besongne, en fit le rapport ; laquelle destrouffe estant ainsi faite, iceux François le firent hastiuement sçauoir au Roy *Charles*, lequel en fut fort ioyeux, & luy escriuirent les Capitaines, que si son plaisir estoit de leur enuoyer trois cent Lances de renfort, avec ce qu'ils estoient desia, il leur sembloit à voir qu'ils y seruiroient bien ; car le pays de Gascogne leur paroissoit encor plus ayse à conquerir que n'auoit esté le Duché de Normandie ; pourtant qu'à cette heure il n'estoit aucune nouvelle que les Anglois deussent descendre en ce pays-là, & si il n'en estoit point descendu recemment, sinon dans onze batteaux,

*Cōmencement
de la guerre,
& des Conques-
tes des Pays de
Guyenne &
du Bordelois,
pag. 218. 221.
350. 459. 462.*

* *al. deux mil
deux cent*

les gens desquels auoient esté tous tuez, pour la pluspart, à la susdite defaite, qui estoient au nombre seulement de quatre cent, ou enuiron. Sur ces nouuelles le Roy tint Conseil avec plusieurs Princes & Seigneurs de son Sang, comme aussi d'autres nobles hommes, Capitaines, & gens de guerre, pour sçauoir ce qu'il estoit bon de faire là-dessus; auquel Conseil il y eut plusieurs paroles & raisonnemens tenus, touchant cette matiere, car le Roy demandoit à chacun son aduis: Finalement il luy fut representé, qu'il estoit temps de besongner, & que ceux de la ville de Bordeaux auoient eu de prime-face vne grande perte, qui estoit vne espouuente pour tout le pays, & que besoin estoit d'assembler gens-d'armes à puissance, & de les enuoyer & mettre dans ce pays-là; qu'aussi il luy seroit necessaire de suiure en personne l'Armée, car sa presence causeroit grande crainte & effroy au pays. Ce Conseil fut donc tenu & resolu, & fit le Roy son assemblée par tout son Royaume, en ordonnant que ses gens-d'armes fussent bien payez: Outre quoy, il fit publier certaines Ordonnances vtils & necessaires, du gouvernement que les gens-d'armes tiendroient en faisant & continuant cette guerre, qui furent telles qu'il s'ensuit:

Ordonnances Militaires & de Police, publiées lors de cette Guerre de Guyenne, pour empescher & reprimer l'insolence coustumiere des gens de guerre, pag. 154. 215. 216. 251. 406. 432. 457.

* c'est à dire pleines, ou capables de porter.

* c'est à dire propre, ou mis au labour

* c'est à dire vache à lait

* segle ou orge

Premierement, il fit publier que tous gens-d'armes, depuis le depart de son Armée, qui seroient logez tant és Villes fermées & faux-bourgs, comme és villages & és sieges, en passant, logeant, & seiournant, payeroient tous viures, tant pour hommes comme pour cheuaux, à tels taux, & prix qui seroient mis, & criez, de l'ordonnance des Marechaux, & autres qui à ce seroient commis, & qui en auroient la puissance. *Item*, quand ils passeroient, seiourneroient, ou repaistroient par les villages, dans le plat-pays, ils payeroient pain, vin, & autres breuuages, à prix raisonnable, tels que les Marechaux, ou les Commis sur ce suiet auroient ordonné. *Item*, pour chacun mouton qu'ils prendroient, cinq sols tournois, & rendroient la peau à celuy à qui ledit mouton auroit appartenu. *Item*, qu'aucun ne seroit si hardy que de tuer, ou prendre aucunes brebis portieres*. *Item*, pour chacun pourceau, qu'ils prendroient, vingt sols tournois. *Item*, de chacun cochon de lait, payeroient quinze deniers tournois. *Item*, de chacun veau de lait, payeroient dix sols tournois. *Item*, de chacune vache, qu'on dit genisse, de deux ans & au dessous, trente sols tournois, avec la peau qu'ils rendront à celuy à qui ils auront pris ladite vache ou genisse. *Item*, de chacun cheureau, deux sols tournois. *Item*, de chacun chapon, douze deniers tournois. *Item*, de chacune poule, six deniers tournois. *Item*, de chacun poussin, quatre deniers tournois. *Item*, de chacune oye, douze deniers tournois. *Item*, que homme de guerre, quel qu'il soit, ne fust si hardy de tuer, ny faire tuer bœuf arable*, ny vache laitiere*. *Item*, payeroit pour chacun cheual iour & nuit, cinq deniers tournois. *Item*, pour chaque boisseau d'auoine, dix deniers tournois; & de chaque gerbe d'auoine, cinq deniers tournois. *Item*, de chaque boisseau de froment, vingt deniers tournois; de chaque gerbe de froment douze deniers tournois. *Item*, de chaque boisseau de soille quinze deniers; de chaque gerbe de soille* huiet deniers tournois. *Item*, fit le Roy Charles defendre, sur la peine deuant dite, qu'aucun ne fust si hardy de prendre froment ny soille, si ce n'estoit à grande necessité. *Item*, que si aucunes gens de guerre estoient logez en quelques logis où il n'y eust pain, vin, chair, foin, ou auoines, ou partie des viures dessus-dits, le Roy ne vouloit pas, que celuy ou ceux qui ainsi seroient logez, pussent contraindre leur hoste à les fournir des viures dessus-dits. *Item*, si aucuns desdits gens de guerre se logeoient en vn village, où il n'y eust qu'un logis ou deux, où il y eust des viures dessus-dits, iceux viures seroient departis à ceux de la compagnie, tant à ceux qui seront ausdits hostels, comme aux autres, au susdit prix, & au profit de ceux à qui estoient lesdits biens. *Item*, le Roy ordonna que les Archers dorefnauant logeroient chacun avec leur Lance. *Item*, le Roy ordonna, que si vn homme d'armes estoit trouué faisant contre l'Ordonnance dessus-dite, qu'il fust puny; c'est à sçauoir, qu'il rendroit & payeroit ce qu'il auroit pris, & perdrait ses gages de quinze iours: Et pareillement seroient punis les Archers &

Arbalestriers. *Item*, quand aucunes choses se trouuoient faites au contraire, ou autres maux, par leldits gens de guerre, le Capitaine estoit tenu de s'informer du malfaiçteur, & d'en faire faire punition & restitution. *Item*, le Roy ordonna, que toutes les semaines vne fois, chacun Capitaine feroit crier en son logis, & par tous les lieux où seroient ceux de sa Compagnie, les Ordonnances dessus dites. *Item*, A chaque fois que leldits gens de guerre deslogeroient d'un logis, le Capitaine estoit tenu auant le deslogement, de faire crier, s'il y auoit homme qui ne fust payé au prix dessusdit, qu'il allast à luy; & avec ce, d'aller ou enuoyer par les logis, afin que si faute y estoit trouuée, celui qui seroit criminel seroit puny par la maniere susdite. *Item*, si és Ordonnances dessus escrites, quelque faute estoit faite par leldits gens de guerre, & que le Capitaine n'en eust fait punition; iceluy Capitaine en estoit tenu de respondre, & s'en prenoit le Roy à luy: Ainsi, & par telle maniere, fit le Roy Charles publier ses Ordonnances auant son depart; or il fit sagement, afin que le Peuple ne fust pas tant foullé, & aussi qu'il y eust Police & Justice en sa guerre.

Au mois d'Auril de cét an mille quatre cent cinquante & vn, partirent les gens de guerre assemblez par le Roy Charles, & tirerent és pays de Bordelois & de Guyenne, en grand nombre, & en intention de conquerir ledit pays; lequel depuis le terme de trois cent ans auoit presque tousiours tenu le party des Anglois: A l'effect dequoy, fut commis de par luy en ladite Armée, pour la conduite & direction de cette conqueste d'importance, le Comte de Dunois, Lieutenant & Capitaine general pour le Roy Charles; lequel, à l'entrée du mois de May ensuiuant, mit le siege deuant Blaye, qui est vne Ville & vn Chasteau merueilleusement forts, & estoit fort bien garnie de gens, de viures, & de toutes munitions & prouisions de guerre; & la garnison estoit composée de quelques six cent personnes, dont les principaux estoient le Maire, & le Sous-Maire de Bordeaux, le Sourdit de Latru frere du Seigneur de Monferrant, soy disant Seigneur de Lespare, avec plusieurs autres gens de nom, lesquels auoient bien intention, & si estoit leur esperance, de tenir & garder ladite Place l'espace de quatre mois, ou plus, en attendant du secours des Anglois; mais incontinent que le siege y fut mis, le Comte de Dunois les fit plusieurs fois requerir, qu'ils voulussent entendre aux offres, sommations, & requestes qu'il leur vouloit faire, de la part du Roy Charles son Souuerain Seigneur, lesquelles estoient toutes honnestes & raisonnables; & pour venir à fin, qu'ils voulussent se mettre en l'obeissance d'iceluy Roy Charles; à quoy ils ne voulurent oncques entendre, ny oüyr aucunes d'icelles sommations; mais au contraire, estoient tres-mal gracieux, & se monstroient fort hautains en tous leurs faiçts & manieres; dont iceluy Comte de Dunois fut mal-content, & tint Conseil avec les Nobles, Capitaines, & gens de Conseil du Roy, qui estoient en sa compagnie, pour scauoir si on assailleroit ladite Ville; entre lesquels, aucuns redoutoient fort l'issüé de l'assaut d'icelle: Car il leur sembloit, que de la vouloir prendre de cette sorte, il ne seroit pas possible de le faire sans grande perte, & cela faisoit bien à craindre; car après Bordeaux la Cité principale & capitale du pays, c'estoit la plus forte & redoutable Place de la Duché de Guyenne: D'autres y auoir, qui disoient au contraire, que veu les offres & sommations qui leur auoient esté faites, & que c'estoit l'heritage de la Couronne de France, on pouuoit bien y liurer vn assaut, pour voir la maniere de faire de ceux de dedans; & si besoin estoit, on se pouuoit en suite retirer; car Dieu ayde tousiours le droit, & conduire les gens qui soustiennent & gardent leur bon droit: Finalement ce Conseil fut tenu, & nonobstant l'esperance qu'ils auoient de tenir encor dans ladite Place durant quatre mois, comme dit est cy dessus, le Comte de Dunois fit vn iour de Samedy dix-neufiesme iour de May assaillir cette Ville; auquel assaut, il y eut plusieurs grands faiçts-d'armes, tant d'un costé que d'autre; car ceux de dedans firent de grandes deffenses, & s'y gouvernerent tres-vaillamment; aussi les assaillans y faisoient-ils leur deuoir fort asprement & rudement: Toutesfois cedit iour de Samedy, après le Soleil

1451.

Le Comte de Dunois estably Lieutenant general du Roy, pour la conqueste de la Guyenne, pag. 216. 218. 222. 350. 459.

Siege de Blaye, pag. 225.

Prise de la Ville, par assaut, pag. 225.

couché, les François entrèrent par puissance d'armes en ladite Ville, d'où se retirèrent la plus grande partie des Anglois dedans le Chasteau, & y eut lors grand nombre de leurs gens pris & tuez, dont les Anglois qui s'estoient retirez au Chasteau furent fort dolens & estonnez; puis considerans la mauuaise fortune qui leur estoit aduenüe, & la grande perte qu'ils auoient receüe, à cause de ce qu'ils n'auoient voulu entendre aux offres & sommations qui leur auoient esté faites auparauant, ils requirent au *Comte de Dunois*, qu'il voulust entendre à faire *Traité* avec eux, dequoy iceluy *Comte de Dunois* fut content; Si furent deputez de par luy, à cét effect, Messire *Iacques de Chabannes* Grand-Maistre-d'Hostel du Roy, le Seigneur Descars, Maistre *Iean Buiriau* ou *Bureau* Tresorier de France, le Seigneur d'Esternay General de France, *Ioachim Robault* Seigneur de Bois-Menart, Conseillers du Roy *Charles*. Et de la part de ceux qui estoient dedans iceluy Chasteau, y furent commis Messire Gadifer Chartreufe Cheualier, Pierre de Monfrant ou Montferrant, Sourdit de Latrau, & Rolant Charuau Escuyer; lesquelles Parties, après bonne feureté baillée reciproquement entre eux, d'vn costé & d'autre, se trouuerent & communiquerent ensemble grand espace; en telle maniere, que les Anglois rendirent enfin le Chasteau & le Dongeon le vingt & troisieme iour de May ensuiuant, en l'obeissance du *Comte de Dunois*, pour le Roy *Charles*, en la forme & maniere qui ensuit: C'est à sçauoir, que ledit Maire de Bordeaux, & autres de la garnison desdits Chasteau & Dongeon de Blaye laisserent, en vertu de leur *Traité*, en iceux Chasteau & Dongeon; tous leurs biens quelconques, or, argent, & artillerie, estans audit Chasteau & Dongeon; & iceux biens mirent par bon & loyal inuentaie, auant leur depart, sans les gaster, ny receller en aucune maniere. *Item*, demurerent tous ceux qui estoient audit Chasteau & Dongeon prisonniers, à la volonté du Roy *Charles*, saufs leurs vies, pourueu que, s'il plaisoit au Roy, ou audit *Comte de Dunois*, de deliurer les dessusdits, ou aucuns d'eux, plustost que le temps & le terme de quatre mois ensuiuans ladite reddition, sous aucuns moyens, & *Traitez* qui pendant ce temps se pourroient faire & trouuer; si toutesfois ne se deuoient-ils, ny ne pourroient point s'armer à l'encontre du Roy, ny aucuns tenans son party, plustost que lesdits quatre mois seroient expirez & passez. *Item*, Si aucuns estans dans lesdits Chasteau & Dongeon, estoient trouuez auoir autresfois esté du party du Roy *Charles*, ceux-là demureroient, sans moyen, à sa volonté; & premier & auant toute œuure, que les dessus nommez, ou aucuns d'eux, deussent estre deliurez & mis à finale liberté, ils estoient tenus par ledit *Traité*, de bailler & remettre reellement & de fait, és mains dudit *Comte de Dunois* pour ledit Roy *Charles*, toutes les Places qu'ils tenoient en la Duché de Guyenne. *Item*, demurerent tous prisonniers, & semblablement ceux (si aucuns en auoit) qui auroient tenu le party dudit Roy *Charles*, francs, quittes, & deliurez, & aussi toutes promesses & obligations quelconques à eux faites, appartenans aux dessusdits estans au Chasteau & Dongeon; & rendirent tous ostages qu'ils tenoient, francs & quittes. *Item*, par iceluy *Traité*, si aucuns estans dans ledit Chasteau vouloient demeurer dans le party du Roy *Charles*, & faire le serment d'estre bons & loyaux subiets enuers luy, ils le pouuoient faire, & deuoient y estre receus; & en ce cas, ils deuoient r'auoir tous leurs heritages, sans empeschement: Toutes lesquelles choses ainsi faites, passées, & accordées, ledit *Comte de Dunois* fit diligemment sçauoir au Roy *Charles* son Seigneur; lequel, quand il en ouït les nouvelles, fut fort ioyeux, & remercia Dieu deuotement des bonnes fortunes & aduentures qui luy aduenoient chacun iour. Ce fait, ledit *Comte de Dunois*, le Mardy ensuiuant, alla mettre & poser le siege deuant vne autre Place, nommée *Bourg*, laquelle estoit forte à merueilles, qui gueres ne dura; car incontinent elle se mit en l'obeissance d'iceluy *Comte de Dunois* pour le Roy *Charles*; & ensuiuant son entreprise, pour parfaire ladite conqueste, assez tost après il mit le siege deuant la place de *Fronsac*, qui est Place forte & puissante; deuant laquelle ils ne furent gueres, que ceux de dedans ne requissent d'auoir Appoin-

Et du Chasteau, par capitulation traitée par des Deputez du Comte de Dunois, pag. 225. 350. 460.

rement & Traité, qui fut tel, qu'ils rendirent ladite Place en l'obéissance du Roy *Charles*, le quinzième iour de Iuin ensuiuant; & demeura l'artillerie entièrement au profit du Roy, au cas qu'en dedans cedit iour, où il y auoit distance depuis le sixième iour iusques audit quinzième, ils ne chasseroient ledit *Comte de Dunois* & sa compagnie hors de leur camp, estans deuant ladite Place, par force & puissance d'armes; & ce delay pritrent-ils, pource qu'ils s'attendoient d'auoir secours du Roy d'Angleterre en dedans cedit iour; & pour ce faire, baillerent dix-huit bons Ostages, & suffisans: Et demeura cependant audit camp le *Comte de Dunois*, avec ce qu'il voulut retenir de ses gens, pour là attendre les aduersaires du Roy *Charles* son Souuerain Seigneur, en intention de resister à leur entreprise, & au secours qu'ils deuoient donner à ceux de ladite Place: Pendant lequel temps, le *Comte de Dunois* enuoya *Jacques de Chabannes* Maître-d'Hostel du Roy, avec grosse compagnie, entre les deux mers, & sur la Dourdonne *, du costé de ladite riuere, pour auoir l'œil à ce qui pourroit suruenir; de plus, il enuoya de l'autre costé *Jean Buriau* Tresorier de France, avec grande compagnie de gens de guerre deuant les Villes de Liborne, Saint-Millon*, & les Places de la Motte & de Morlinal, qui incontinent se rendirent, & mirent en l'obéissance d'iceluy Tresorier, pour le Roy *Charles*: Par ainsi il ne demeura Ville ny Place sur ladite riuere, qui ne fut mise en l'obéissance dudit Roy, sauf la ville de Chastillon en Pierregort, qui assez peu après fit comme les autres; dedans lequel iour susmentionné ceux de ladite place de *Fronsac* ne furent aucunement secourus des gens du Roy *Henry*; partant il fallut bailler icelle Place, suiuant la composition qui en auoit esté faite, es mains dudit *Comte de Dunois*: ce qu'ils firent vn Mardy quinzième iour dudit mois. Ces nouvelles furent diligemment signifiées au Roy *Charles*, qui en fut tres-ioyeux; & luy escriuir le mesme *Comte de Dunois*, qu'il estoit de nécessité qu'il tirast auant dans ce Pays-là, & qu'il se deuoit loger en vne ville nommée Liborne, qui est grande & spatieuse, afin d'approcher la ville de Bordeaux; ce qu'il fit en peu de temps ensuiuant. Or durant ces besongnes ceux de ladite ville de Bordeaux voyans & considerans les grandes pertes qu'auoit fait & faisoit chacun iour le Roy *Henry*, comme aussi la grande puissance du Roy *Charles*, lequel desia s'aduançoit fort auant dans le pays, redoutans qu'ils ne fussent à la fin pris & emportez par puissance, & force d'armes, ils tinrent plusieurs conseils en cette Ville, par la conclusion desquels, ils arresterent de n'attendre la puissance du Roy *Charles*, & ordonnerent vn nommé le Captau, lequel avec vn bon sauf-conduit tira deuers le Comte de Foix, estant muni de certains memoires & Articles contenant la volonté & intention de ceux de la Ville, pour paruenir à vn Traité final avec le Roy; lequel Comte, quand il les eut veus & visitez, les renuoya par vn nommé Oger Vie, au *Comte de Dunois*, qui estoit Lieutenant & Capitaine general de cette conqueste pour le Roy *Charles*, lequel les receut; puis quand il les eut veus & visitez bien au long, considerans qu'ils n'estoient pas profitables, ny à l'honneur du Roy *Charles* son Seigneur, il dit que sur le contenu en iceux, il ne pouuoit ny ne vouloit tenir parole; mais luy dit que ledit Captau s'en pouuoit bien retourner en icelle ville de Bordeaux, pour monstrier la correction qu'il auoit faite sur iceux memoires & Articles, à ceux de ladite Ville: Donc avec bon sauf-conduit s'en retourna iceluy Captau en ladite ville de Bordeaux; lequel Captau assembla les principaux Capitaines, & gens du Conseil du Roy *Henry*, avec les trois Estats de ladite Ville, & leur fit rapport bien au long de ce qu'il auoit remonsté audit *Comte de Dunois*, & pareillement la correction d'iceux Memoires: Sur quoy furent tenus plusieurs conseils & opinions par les dessusdits, comme aussi par les trois Estats du Pays de Bordelois & de la Duché de Guyenne, estans en l'obéissance des Anglois; & furent en suite enuoyées & mises sus plusieurs Ambassades tant d'un costé comme d'autre. Finalement, ils furent resolu de prendre Traité, & d'accepter Appointement avec ledit *Comte de Dunois*: & pour ce faire deputerent de leur part *Pierre Archeuesque de Bordeaux*, *Bertaut*

* al. Dordogne

* al. Saint-Milhaud, pag. 230.

Seigneur de Montferrant ; *Gaillart de Durefort* ; *Jean de la Luyde*, Seigneur de Brede ; *Bertran d'Angien*, Seigneur de Rion ; & *Guillaume Oderon*, Seigneur de Lanfac. Et de la part d'iceluy *Comte de Dunois*, pour le Roy *Charles*, y furent deputez *Potton de Sainctetraille*, Escuyer d'Escuierie du Roy ; *Maistre Jean Buriau*, Tresorier de France ; & *Oger Vie*, connu Juge de Mersent. Ainsi furent les dessus nommez commis & ordonnez d'une part & d'autre, auxquels furent baillez de bons fauf-conduits & seuretez de parler & communiquer, aller & venir par ensemble. Enfin tant fut par eux procedé sur cette matiere, que le Samedy douziesme iour de Iuin, mil quatre cent cinquante-vn dessusdit, fut fait & traité par les dessusdits, pour le fait de la reduction de ladite ville de *Bordeaux*, & des autres Places du Pays de la Duché de Guyenne, estans en l'obeyssance des Anglois ; dequoy furent dressez des Articles.

Reddition de Bordeaux, & l'Entrée des François en icelle Ville.
Voyez p. 236.
237. 248. 249.
350. 462.

Ainsi & par cette maniere il fut traité & appointé par les susdits Deputez, & de ce furent faites Lettres en deuë forme, & seellées des Seaux de chacune des deux Parties ; & pour iceluy Traité sortir son effect, fut pris iour par les dessusdits avec le *Comte de Dunois*, de rendre & bailler ladite ville de *Bordeaux* en ses mains, comme au *Lieutenant general du Roy Charles*, le Mardy dix-neufiesme dudit mois de Iuin ; & pour ce faire, iceluy *Comte de Dunois*, accompagné de Messieurs du Sang Royal, & des Conseillers & Officiers dudit Roy *Charles*, cy-aprés declarez, le Lundy dix-huitiesme iour d'iceluy mois, environ l'heure de vespres, arriuerent avec douze cent Lances & deux mille cinq cent Archers, tous en barreaux, & dans vaisseaux, à deux lieues près de ladite ville de *Bordeaux*, où ils coucherent cette nuit dans lesdits nauires & batteaux ; & le lendemain, qui fut le Mardy dix-neufiesme iour du mesme mois, ils descendirent tous ensemble à Soleil leuant deuant icelle Ville, vers vne Eglise au dessous des Chartreux ; & là se mirent en Bataille, en belle ordonnance, auquel lieu vinrent pardeuers eux les Seigneurs de *Monferrant*, de *Duras*, & de *Lesparum**, avec plusieurs autres Seigneurs du pays de *Bordelois* ; & avec eux les *Iurez** de ladite Ville, qui par la bouche de l'un d'eux, firent dire & proposer aux Seigneurs de France, qu'ils estoient là venus, pour rendre la ville de *Bordeaux* avec ses appartenances & dependances, au *Comte de Dunois Lieutenant*, pour & au nom du Roy *Charles*, en ensuiuant les Traitez faits par entre les Parties : Là dessus ils luy presenterent les clefs, pour en faire à son plaisir ; lesquelles ledit *Comte de Dunois* receut, & incontinent il les bailla à *Maistre Jean Buriau*, qui de par le Roy *Charles* auoit esté fait *Maire* de ladite Ville, auquel *Maire* il en appartient la garde, selon les Statuts d'icelle : Ce qui s'estant ainsi passé, ledit *Buriau*, comme *Maire* de ladite Ville, avec certain nombre des gens-d'armes, alla prendre les possessions des *Portaux & Tours* du haure ; puis entrerent Messieurs les *Mareschaux*, qui auoient après eux mille Archers & vingt Lances : Après eux entrerent Messieurs les *Comtes de Neuers & d'Ermignac**, avec trois cent Lances, c'est à sçauoir, hommes-d'armes à pied : Après alloient le Seigneur de la *Vechine*, & *Ioachin Robault*, qui auoient après eux quinze cent Archers, que conduisoit vn nommé *Geoffroy de Sainct-Belin* : Après eux alloit l'*Euesque d'Allet*, & autres du grand Conseil du Roy ; puis venoient les Officiers d'armes, *Trompettes*, *Menestreaux* ioüans de leurs instrumens, en grand nombre : Puis suiuit le *Chancelier de France*, qui auoit deuant luy vne hacquenée blanche, couuerte des armes du Roy, & par dessus vn drap d'or, sur lequel il y auoit vn coffret, dans lequel estoient les Seaux du Roy : Après alloient *Potton de Sainctetraille*, & vn autre *Gentilhomme*, dont on n'a peu sçauoir le nom, qui portoient chacun vne banniere, armoyée des armes de France routes desployées : Après icelles bannieres suiuit le *Comte de Dunois & de Longueville*, comme *Lieutenant general*, & representant la personne du Roy *Charles* : Puis suiuients les *Comtes de Clermont*, de *Vendosme*, & de *Castres*, avec plusieurs autres Seigneurs, en grand nombre : Après lesquels alloient les Gens-d'armes, qui estoient de sept à huit cent Lances, ou environ, que conduisoit *Messire Jacques de Chabannes*

* *al. Lesparre*

* *al. Iurats*

* *al. Arma-gnac*

Rang d'un Euesque, du Cōseil du Roy, à cette Entrée.

Grand-Maistre-d'Hostel de France : Or estoient iceux hommes-d'armes à pied, en belle ordonnance, qui allerent tous ensemble iusques à la grande Eglise Cathedrale, où ils trouuerent l'Archeuesque de ladite Ville, & tout le Clergé, qui fortirent au deuant desdits Seigneurs, & les receurent en bel ordre, en chantant *Te Deum laudamus* : Cefut lors que ledit Archeuesque prit iceluy Comte de Dunois, à cause qu'il representoit, comme dit est, la personne du Roy Charles, & le mena deuant le grand autel de l'Eglise, où il fit son oraison ; & à vn bout d'icelle grande Eglise, sur vn haut lieu, alla ledit Comte de Dunois avec ledit Archeuesque, & plusieurs autres, & là iura sur les Saincts-Euangiles, que tenoit iceluy Archeuesque, d'entretenir, & faire entretenir, de la part du Roy Charles, tous les Traitez & Appointemens par cy-deuant faits, avec ceux de ladite ville de Bordeaux, & du pays ; ce que pareillement iurerent tous les Officiers du Roy Charles, & les Seigneurs là estans autour : Quoy fait, ledit Archeuesque, & autres gens d'Eglise, comme aussi les Nobles du pays, & plusieurs Bourgeois de la Ville, avec les Iurez d'icelle, iurerent sur iceux Euangiles, *Que doresnauant ils seroient bons & loyaux subiets au Roy Charles, & à ses successeurs, sans iamais aller au contraire* : Pareillement leuerent les mains tres-grand nombre du Commun de la Ville, qui estoient presens, lesquels iurerent d'ainsi l'entretenir & luy obeïr, en criant à haute voix *Noël* ; (duquel serment toutesfois, dans peu de temps après, se changea bien leur propos, comme il se verra cy-aprés :) Puis l'une des deux bannieres, armoyée des armes du Roy Charles, dont cy-dessus est faite mention, fut laissée à ladite Eglise, & l'autre fut portée au Chasteau, dont ledit Comte de Dunois fut prendre possession, pour le Roy son Seigneur, & y prit son logement : Quant aux autres Seigneurs ils se logerent par la Ville, avec grand nombre des Gens d'armes, ausquels fut fait à cette heure, par ceux de ladite Ville en general, tres-bonne chere. En ce mesme iour, ou assez tost après, Pierre Louvain, qui auoit eu tousiours la charge & la conduite des gens-d'armes du Roy Charles, & lequel de nouveau auoit esté fait Cheualier, fut frappé d'un coup de vouge par vn nommé Danel, sans qu'il s'en donnast de garde, dequoy il fut en peril de mort ; & fut rapporté au Roy, que c'estoient les freres de feu Guillaume de Flauy, dont cy-deuant est fait mention, qui auoient fait faire cét assassinat, pour la grande haine qu'ils auoient conceüe contre luy, à cause de la mort de leur frere ; de laquelle action il fut grand murmure par tout, & furent pris aucuns qui n'auoient pas donné le coup ; mais qui toutesfois confesserent en auoir esté coupables & participans, en donnans de grandes charges aux susdits de Flauy, lesquels incontinent furent mis à execution de mort : Quant au susdit Danel, qui auoit fait le delict, il se sauua, & retourna en Picardie, d'où il sortit du Royaume, & s'alla loger dans le Cambresis, en vne forteresse nommée Seram, appartenant à Louys de Luxembourg Comte de Saint-Paul, lequel l'auoit baillée à Raoul de Flauy pour y faire sa residence ; duquel cas, il aduint depuis de grands desplaisirs ausdits freres de Flauy, comme il sera rapporté cy-aprés, quand il sera temps & lieu d'en faire mention.

Pierre Louvain blessé & mort par les freres de Guillaume de Flauy, v. pag. 35. 43. 98. 251. & 464. preced.

Aprés que ladite ville de Bordeaux se fut ainsi renduë, & mise en l'obeïssance du Roy Charles, voyant qu'il estoit de necessité de paracheuer la conqueste par luy commencée, & qu'encores estoit la ville & cité de Bayonne en l'obeyssance du Roy Henry son aduersaire ; il fut conclu & donné ordre audit Comte de Dunois d'aller mettre & poser le siege deuant icelle Ville de Bayonne ; ce qu'il fit en peu de iours ensuiuans, où il mena grande quantité de nobles Seigneurs du Sang Royal, & grand nombre de gens-d'armes ; & y fut le siege mis enuiron le fixiesme iour d'Aouust, de l'année dessusdite ; pour à quoy paruenir, se passerent plusieurs faitcs-d'armes d'un costé & d'autre : Mais trois iours après ce siege formé, ceux de dedans icelle Ville, requierent d'auoir seureté de parler aux assiegeans, en intention d'entrer en Traité & Appointement ; car ils craignoient fort, d'estre forcez par puissance d'armes ; laquelle seureté leur fut oëstroyée, & fut baillé sauf conduit à l'Euesque dudit Bayonne, & autres de cette Ville, de pouuoir

parler & communiquer, durant certain temps, avec *Jacques de Chabannes* Grand-Maistre-d'Hostel du Roy *Charles*, *Messire Thiaude de Valespergue*, Cheualier, Bailly de Lyon, *Jean le Boursier* aussi Cheualier de France, *Pierre de Beauvoir* Cheualier, Seigneur de la Baissiere, tous commis & deputez de par le Comte de *Dunois* Lieutenant general, sur le fait de la reddition desdites Ville & Cité: Quoy fait, le fudit Euesque, & ceux ordonnez de la part de la Ville avec luy, s'assemblerent par diuerfes fois avec les Deputez du fudit Comte, tendans à fin d'auoir Traité & composition; sur quoy ils tinrent plusieurs conseils & iournées: D'autre part, furent plusieurs fois assemblez en ladite Ville les Nobles, Gens d'Eglise, & le Commun, lesquels voyans qu'ils n'estoient pas assez forts pour resister à la puissance du Roy *Charles*; mesme que la cité de Bordeaux estoit desia en son obeyssance, laquelle Ville estoit la clef du pays, ils conclurent de faire capitulation avec les dessus nommez, en la forme & maniere qui s'ensuit: C'est à sçauoir, qu'un nommé *Dom Jean de Braumont* Capitaine d'icelle ville & cité de Bayonne seroit rendu prisonnier à la volonté & mercy* du Roy *Charles*. Item, demeureroient prisonniers tous les Gentilshommes de la compagnie dudit *Dom Jean*, & tous les autres non Gentilshommes de sadite compagnie, à la volonté des Comtes de *Dunois* & de *Clermont* Lieutenans du Roy *Charles*. Item, au regard des dessusdits Anglois, qui estoient en icelle Ville, lesquels lesdits Commissaires & Deputez vouloient que semblablement demeurassent prisonniers; ceux de ladite Ville requirent à iceux Lieutenans, pource qu'ils auoient plusieurs de leurs biens en Angleterre, qu'ils se doutoient d'estre perdus si lesdits Anglois demeuroient prisonniers, & qu'à ce fuit il leur pleust les deliurer: Sur laquelle Requeste lesdits Lieutenans eurent regard à ce que dit est, & furent d'accord de leur donner & remettre iceux Anglois, sans les declarer prisonniers; mais qu'au regard de leurs biens, ils demeureroient à la volonté & discretion desdits Lieutenans; & pareillement tous les autres biens quelconques appartenans aux Anglois, si aucuns y en auoit: Et au regard des Estrangers, qui pouuoient s'estre retirez en ladite Ville & Cité, en la distance d'une lieuë à la ronde, ils deuoient pareillement demeurer prisonniers, à la volonté du Roy *Charles*. Quant aux Canonniers & Couleuriniers estans en ladite Ville, ils demeureroient pareillement prisonniers à volonté. Item, les Gens d'Eglise demeurèrent en leurs Benefices, & y furent maintenus & conseruez comme auparauant ledit Traité, avec tous leurs biens meubles & heritages quelsconques, en faisant le serment au Roy *Charles*, ou à ses Commis, d'estre doreſuauant bons & loyaux subiects; & s'il y en auoit aucuns qui fussent dehors ladite Ville & Cité, & ils vouloient retourner en icelle, dedans cinq mois ensuiuans, en faisant le serment au Roy *Charles*, es mains de ses Commis, ils pouuoient retourner franchement, & iouyr paisiblement de leurs Benefices & biens quelsconques, sauf & excepté ceux de la Langue d'Angleterre. Item, fut arrêté que demeuroient francs, quittes, & deliurez tous prisonniers, que ladite Ville, ou autres, auoient ou pouuoient auoir des gens du Roy *Charles*; & fut aussi promis, qu'ils rendroient tous les scellez & obligations quelsconques, qu'ils pouuoient auoir des gens dudit Roy *Charles*, comme cassées & nulles; mais si aucunes debtes legitimes leur estoient deuës, pour fait de prest, de marchandise, ou autrement, fors du fait de la guerre, iceux de la Ville les pouuoient poursuiure, afin de s'en faire payer, comme ils l'auroient peu faire auant ledit Traité. Item, furent tenus & obligez ceux de ladite Ville, & tous autres qui s'estoient retirez en icelle, de rendre & restituer les cheuaux, harnois, & habillemens de guerre, par eux auparauant pris sur les gens du Roy *Charles*, avec tous les autres biens qui pourroient retourner* appartenans à eux en ladite ville & cité de Bayonne: Et pource que durant ledit siege il y eut vne petite abstinence de guerre, portant, qu'aucune des parties ne deuoient tirer aucun trait ny d'un costé ny d'autre, pendant laquelle toutesfois, vn homme-d'armes de la compagnie, nommé *Messire Martin Graspe* Cheualier, fut frappé par la teste d'un coup de couleurine, dont

* al. discretion

Reddition de Bayonne, & sa capitulation, pag. 253. 255. 351. 465.

* al. se trouuer

dont il mourut, lequel estoit allé parler à aucuns de ladite Ville, sous leur feureté; & à leur requeste ceux de ladite Ville furent tenus & obligez de liurer aux susdits *Lieutenans* le Couleurinier, qui tira le coup, dont punition fut prise selon le cas. *Item*, si aucuns Marchands ou habitans d'icelle Ville, de quelque estat qu'ils fussent, se trouuoient estre allez dehors en Angleterre, ou ailleurs, & ils vouloient retourner en icelle, ou au pays; ils le pourroyent faire dedans le terme de six mois, en faisant le serment comme dit est cy-dessus; après lequel serment fait, ils auoient pleine iouissance de leurs biens & heritages quelconques; pendant lequel temps de six mois deuoient demeurer leursdits biens & heritages en la garde & sous le gouvernement de leurs femmes, si aucunes auoient, sinon de leurs plus proches parens ou amis; & si leursdites femmes ou parens vouloient auoir sauf-conduit pour ceux qui ainsi se trouueroient absens & dehors ladite ville, & cité de Bayonne, pour reuenir par la maniere susdite, ils les deuoient auoir tels que besoin seroit. *Item*, demeura franchement au Roy *Charles* toute l'artillerie, comme canons, bombardes, couleurines, arbalestres, & generalement toute l'artillerie appartenant au corps de ladite Ville, sans rien excepter. *Item*, pour le regard des priuileges, libertez, & franchises de ladite Ville, les habitans d'icelle s'en soufmirent du tout à l'ordonnance & bon plaisir du Roy *Charles*, & à sa bonne grace & mercy. Et pour ce qu'après la sommation à eux faite de par le Roy *Charles*, de mettre ladite Ville en son obeyssance, & que de ce ils furent refusans, par quoy il fut de necessité de mener l'Armée du Roy deuant icelle Ville, & y tenir le siege par aucun temps, où il conuint faire de grandes mises, frais, & depens, & soustenir de grandes charges pour l'entretènement d'icelle Armée; lesdits Commissaires leur firent demande de quarante mille escus d'or, desquels ceux de la Ville, après plusieurs choses dites d'un costé & d'autre, furent contens de payer vingt mille escus d'or, à deux termes, sçauoir dix mille à la Toussaints ensuiuant, & dix mille au iour de Noël aussi après ensuiuant, & de ce baillerent caution & feureté suffisante; & pour le regard des autres vingt mille escus, iceux habitans de Bayonne s'en soufmirent & rapportèrent du tout à la bonne volonté & grace du Roy, qui depuis les en fit estre quittes, & les en deschargea*. *Item*, ceux de ladite Ville furent tenus de rendre, & bailler tous les biens quelconques qu'ils auoient, ou pouoient auoir, par maniere de garde ou autrement, appartenans aux Anglois tant ceux qui estoient de ladite Ville, en Angleterre, ou ailleurs, és mains des commis & deputez de par lesdits *Lieutenans*, sans en receler aucuns, sur peine d'estre tenus rebelles & desobeyssans au Roy *Charles*; & pareillement les biens des estrangers qui demeuroient prisonniers, & furent tenus ceux de ladite Ville & Cité de rendre & restituer certaine somme d'argent à vn nommé *Jean de la Bourde*, qui nagueres auoit payé sa rançon & finance à aucuns de ladite Ville. Par le moyen duquel Traitté & appointment demeurèrent lesdits gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois, Manans, & Habitans d'icelle Ville & Cité de Bayonne, & ceux d'une lieuë à l'environ (en faisant le serment au Roy *Charles*, d'estre dorefnauant bons & loyaux subiets, avec tous leurs biens meubles, & heritages, quelque part qu'ils fussent situez & assis) en l'obeyssance dudit Roy *Charles*, en les remettant & restituant en leur bonne fame & renommée: Ainsi & par cette maniere fut fait l'Appointment & Traitté de ladite Ville: Et le Mardy vingtiesme iour dudit mois d'Aoust de la dessusdite année, ils mirent & liurerent ladite Ville és mains d'iceluy *Comte de Dunois*, comme *Lieutenant general du Roy*, qui en prit les clefs & la possession. Or comme à vne heure du matin, ainsi que lesdits *Lieutenans*, & leurs gens entroient en icelle Ville, pour prendre ladite possession, le ciel à cette heure fut veu tout clair, & l'air bien purifié, auquel s'apparut, dedans vne nuë, vne croix blanche, au droit d'icelle Ville, au lieu tourné vers l'Espagne, laquelle croix, sans mouuoir, demeura l'espace d'une heure; Aucuns disoient qu'au commencement sur icelle il y auoit la ressemblance d'un Crucifix couronné d'une couronne sur le chef, laquelle se changea en vne fleur-de-lys, dont chacun fut fort

* Pag. 257. 467.

*Certificat en-
uoyé par le
Comte de Du-
nois au Roy
Charles VII.
d'une appari-
tion miracu-
leuse sur
Bayonne.
pag. 256. 466.*

esmerueillé, mesmement ceux de ladite Cité, de voir telles merueilles, & incontinent ils prirent les enseignes, qui portoient la croix rouge, estans sur leurs tours & portes, & au lieu d'icelles, ils mirent les bannieres de France. De cette merueille i'ay icy fait recit, selon la copie d'une certification de ce faisant mention, qui m'a esté enuoyée; laquelle certification ledit *Comte de Dunois* auoit enuoyée au Roy *Charles*, signée de sa main, & seellée de son seel, armoyé de ses armes, escrite le vingt & vniesme iour dudit mois d'Aoust, mille quatre cent cinquante & vn, ainsi signé, le Bastard d'Orleans.

Vous auez oüy comment le Roy *Charles* en peu de temps conquist la Duché de Guyenne, & le Bordelois, de laquelle matiere nous laisserons à parler quant à present, & sera besoin d'y retourner cy-aprés, pour les fautes, & souleuemens qui depuis ladite conqueste furent faites par aucunes des bonnes Villes, estans en iceux Duchez: Mais pendant le temps d'icelle conqueste il s'esmeut vne grosse guerre dans la Comté de Flandres, par l'entreprise des Gantois, à l'encontre de *Philippe* Duc de Bourgongne, Comte de Flandres, d'Artois, & de Bourgongne &c. leur naturel Seigneur, dont cy-aprés sera faite declaration le mieux & au plus près que ie pourray. Vray est qu'iceluy Duc de Bourgongne, qui de son patrimoine estoit, & est pour le tout vray heritier, & naturel Seigneur de ladite Comté de Flandres, par la succession & le trespas de feu le Duc *Jean* de Bourgongne son pere, & par ce moyen en tout cas deuoit par raison estre seruy, & obey des habitans & residens en icelle Comté, sur tout dans vne Ville située & assise dedans, qui est merueilleusement grande, & habitée de grande quantité de peuple, & la plus puissante Ville, qui fut en tout les pays de ce Duc, & fort riche en toutes choses, qui se nomme la Ville de *Gand*, laquelle par cy-deuant, & de long temps a voulu vser de certains termes, sous ombre de priuileges, qui sembloient audit Duc, & à ceux de son Conseil, de grands abus; & sur cette couleur ils ont fait & commis plusieurs fautes & emportemens, tant au preiudice des peuples de ladite Comté, comme au detriement, & desplaisir d'iceluy Duc; lesquelles choses luy sembloient contre Dieu, verité, & raison: Et par ce que ledit Duc entendoit souuent des plaintes de plusieurs personnes, que les susdits de *Gand* traitoient ainsi mal, contre verité, & sans cause raisonnable, par long temps auparauant, & que plusieurs fois il leur enuoya diuers Ambassadeurs & deputez, pris des gens de son Conseil, afin de leur remonstrer les plaintes & doleances qu'il auoit chacun iour d'eux, comme aussi la nature de leurs fautes, & s'il estoit vray qu'ils se voulussent seruir, & preualoir d'aucunes Lettres de priuilege, qu'ils disoient auoir obtenuës de ses predecesseurs Comtes de Flandres, qu'ils le fissent apparoir, pour prendre aduis, & besongner sur cette matiere, comme il seroit trouué par raison; & que si rien n'en auoient, ils se voulussent corriger, & reduire à Iustice, sans souffrir que telles plaintes & clameurs vinsent dauantage iusques à luy; & au cas qu'ils ne voudroient entendre à cela, ledit Duc leur signifioit qu'il y pourueroit d'ailleurs, tant pour la conseruation, & la protection de ses subiects en ladite Comté, comme pour le maintien de la verité, de la raison, & de la iustice; lesquelles choses ledit Duc leur fit signifier, & scauoir auparauant par plusieurs fois, & par diuerses & notables Ambassades de son grand Conseil: Aufquelles Propositions les susdits de *Gand* ne voulurent iamais aucunement entendre, ny faire response, fors tousiours de maintenir, & protester qu'ils ne lairroient rien descheoir, ny retrancher des choses, & aduantages, dont ils auoient accoustumé d'vser; & que si ledit Duc leur vouloit faire au contraire, ils scauoient bien leur chemin, & leur refuge par deuers leur souuerain Seigneur, de qui ladite Comté estoit tenuë & mouuante, pour y auoir recours, & retraite; de plus, qu'ils estoient assez forts pour luy resister par puissance: Avec tels & semblables mots, ou au moins en substance, estoit tousiours respondu par iceux Gantois ausdits Ambassadeurs, à chacune fois qu'ils y alloient, en faisant paroistre de grandes rebellions & desobeyssances contre ledit Duc, qui de

*Guerre de
Flandres con-
tre le Duc de
Bourgongne,
que les Gan-
tois menacent
d'auoir doref-
nauant recours
au Roy leur
souuerain Sei-
gneur. pag. 350.
351. 352. 467.*

ces choses fut plusieurs fois aduertty, & par grand espace de temps les laissa courir & passer leur humeur, sous dissimulation toutesfois tousiours, esperant qu'ils se deussent enfin reduire & corriger; car enuie s'esmouuoit contre eux, en se doutant de leur destruction, & mesme sadite Comté: Neantmoins iceux Gantois, depuis ces Ambassades & significations ainsi faites & entretenues par long espace, comme de six ou sept ans, commencerent à encharger fort les Officiers que ledit Duc de son droit faisoit, comme Baillifs, Sergens, Escheuins, & autres; de fait ils en faisoient chacun iour de nouveaux, qu'ils appelloient *Hofmans*, lesquels gouvernoient ladite Ville à leur plaisir, sans Iustice raisonnable; aufquels Officiers du Duc ils faisoient de grandes rudesses & derisions; car assez tost après ils firent, & renouellerent la Loy d'icelle Ville, à leur volonté, sans y appeller aucuns des Officiers dudit Duc; ce que de raison ils ne pouuoient faire: Et en perseuerant en leur propos, leurs Hofmans voulurent arrester prisonniers les Officiers dudit Duc (aufquels il fut de necessité de s'absenter, & de se rendre fugitifs) & d'autres habitans en icelle Ville, qui remonstroient aucunes fois, à leurs concitoyens, & leur parloient de leurs fautes, voulans en retenir aucuns prisonniers, bannir les autres, les gesner par tyrannie, puis les faire mettre à mort, sous ombre de Iustice, & prendre & apprehender leurs biens, comme confisque: Et pour en disposer à leur plaisir & volonté, dans leurs Lettres missiues & publications ils s'intituloient *les Seigneurs de Gand*; qui estoit vn terme fort au preiudice dudit Duc: Lesquelles choses estans venues à sa connoissance, pour s'acquiter enuers Dieu & le monde, il assembla plusieurs des Seigneurs de son sang, avec tous ses Conseillers, & les Cheualiers de son ordre de la Toison d'or, & tint vn grand Conseil sur ce point, pour sçauoir ce qu'il auoit à faire; auquel Conseil il y eut plusieurs opinions, & mainte chose remonstrée par les dessus nommez & chacun d'eux; car aucuns estoient d'opinion, que sans differer, attendu leur mauuais gouvernement & les grandes fautes commises, ce Duc les deuoit punir & corriger par puissance: Les autres disoient que par la voye de rigueur la chose seroit fort douteuse; car attendu que c'estoit la clef des bonnes Villes de ladite Comté, & mesme la fortification, & puissance d'icelle, il leur sembloit qu'il ne seroit pas aduantageux de soy-mesme les punir par rigueur, ny par puissance, sans auoir sceu secretement la volonté & l'opinion des autres bonnes Villes de sadite Comté, comme de Bruges, Ypre, Audegarde *, Thenremonde, & autres; car si lescdites Villes vouloient estre de la suite & intelligence d'iceux de Gand, ledit Duc auroit fort à besongner, & soustiendroit grande perte, tant de gens, comme de finances, iusqu'à ce qu'il les peust subiuguer & reduire en bon estat, & qu'il vaudroit mieux leur enuoyer derechef vne bonne Ambassade, & les aduertir tout doucement, sans demonstrier trop grande rigueur en son endroit, & que pendant le temps de ladite Ambassade ledit Duc pourroit descourir par bons moyens la volonté, & l'intention desdites bonnes Villes: Sur cela ils conclurent de ce qu'il auoit à faire; ce conseil fut tenu, & furent ordonnez pour ladite Ambassade aucuns des Seigneurs de son Conseil, à laquelle il n'osa deputer le Seigneur de Croy son premier Chambellan; ny le Seigneur d'Anthuime son Chancelier, pour ce que lescdits Gantois estoient mal contens d'eux; car ils disoient que par eux & leur conseil, on leur vouloit oster leurs priuileges & franchises, & que s'ils les tenoient en leur Ville, ils les feroient mourir par execution: Pour ces causes n'y voulut pas iceluy Duc deputer aucun d'eux; & sur ce furent baillées aux susdits Ambassadeurs certaines Instructions & Memoires bien au long, touchant toutes les choses cy-deuant dites: Et si fut enuoyé par ledit Duc, en escrit, à toutes les autres bonnes Villes de sadite Comté, pour sçauoir (au cas qu'ils voulussent aider à reduire ceux de la Ville de Gand par puissance) quels termes ils voudroient tenir, & s'ils se montreroient bons & loyaux subiets en son endroit; desquelles bonnes Villes se rencontrerent plusieurs qui auoient desia seellé avec ceux de ladite Ville de Gand, & qui leur auoient promis assistances de viures, & de mourir avec eux, pour leur

*Prctentions
des Gantois,
pour la conser-
uation de leurs
Priuileges,
pag. 350. 351.
352. 467.*

** al. Oude-
narde.*

Pag. 350. 351.
352. 467.

querelle; car pour à ce les attirer iceux Gantois leur auoient donné à entendre que ledit Duc leur vouloit oster leurs franchises, & mesme mettre sus par toute la Comté de Flandres vne gabelle * sur le sel, desquelles nouvelles ils ne furent pas ioyeux, & redoutans cela, ce fut la cause principale qui plus les meut à seeller, & auoir intelligences avec eux, comme aussi à faire icelles promesses; dont le Duc, quand il fut de ce aduertty, fut fort esmerueillé; neantmoins par aucuns bons moyens les principales d'icelles Villes changerent assez tost après leurs propos. Ainsi & par cette maniere se tirerent lesdits Ambassadeurs en ladite Ville de Gand, où là ils furent assez bien receus, & eux estans arriuez, leur furent faits les presens de la Ville; le lendemain ils s'assemblerent en grand nombre de Doyens des Mestiers, dont il y a quantité, avec plusieurs autres dans la maison de Ville, où là lesdits Ambassadeurs, par la bouche de l'un d'eux, representèrent bien au long la charge qu'ils auoient de point en point, & outre leur remonstrerent ce qui s'en pouuoit ensuiure; lesquels firent responce tour au contraire de ce dont lesdits Ambassadeurs auoient charge; mais ils leur dirent qu'ils s'en retournassent, & qu'ils enuoyeroient certains deputez de leur part deuers le Duc, chargez de leur volonté; ce qui proceda de l'aduis d'un nommé Lieuin, & autres: Sur quoy s'en retournerent lesdits Ambassadeurs, sans autrement rien negotier. Puis assez tost après enuoyerent les susdits de Gand certains Ambassadeurs deuers ledit Duc, qui luy dirent que ceux de Gand se tenoient tousiours pour ses bons & loyaux subiets, & que quelque chose qu'on luy rapportast, il ne voulut pas s'informer contre eux, supplians que leurs Priuileges leur fussent entretenus, ainsi qu'ils en auoient ioüy dés le viuant de ses predecesseurs Comtes de Flandres, & qu'ils ne les pourroient qu'à grand peine laisser decheoir; que pour le regard de la Requête qui leur auoit esté faite pour mettre sus la gabelle du sel par toute ladite Comté, ils ne le souffriroient en iour de leur vie, pour perdre leur dernier gage, & la vie de plusieurs en ladite Comté. Or quand ledit Duc eut veu, & apperceu la volonté de ceux de Gand, qui estoient ainsi rigoureux, de vouloir conseruer & maintenir leurs fascheux Priuileges, & aussi qu'ils ne consentirent pas ladite gabelle estre mise sus; il leur fit responce. Quant à ladite gabelle, qu'il estoit tres-content de s'en deporter, & que plus il n'en parleroit, puis qu'elle estoit si preiudiciable à son peuple, que les susdits de Gand luy auoient donné à connoistre: Quant à leurs priuileges, au regard de ceux qui estoient bons, & dont ils vsoient par iustice; semblablement il estoit content de les leur entretenir, & maintenir: Mais des autres qui n'estoient point raisonnables ny iuridiques, & dont ils vsoient contre Dieu, verité, & raison, son intention estoit de les mettre à bas, & de les aneantir, & renuerser. Sur lesquelles responses iceux de Gand s'en retournerent, & dirent, qu'ils auoient eu bonne responce; mais la nuit qu'ils arriuerent en icelle Ville, auant qu'ils peussent faire leur rapport, aucuns en grand nombre demanderent aux susdits Ambassadeurs des nouvelles, lesquels pour tousiours entretenir les choses en douceur, dirent qu'ils auoient bien besogné, & que la gabelle susmentionnée ne se mettroit pas sus; aussi que ledit Duc ne leur osteroit point leurs Priuileges; desquelles nouvelles ils se resiouyrent fort par les carrefours dans ladite Ville, en criant *Noel*, & disans *Vive Bourgogne*, & firent à ce suiet de grands feux & solemnitez, en signe de ioye: Mais pour ce que ledit Duc fut assez tost après aduertty qu'aucuns des Doyens d'icelle Ville, qui estoient des grands Doyens des Mestiers, dont Daniel Fieslaudre, & autres estoient coupables & soupçonnez de soutenir leurs susdits mauuais Priuileges, il les manda de venir par deuers luy en la Ville de Thenremonde. & incontinent qu'ils y furent arriuez, il les fit venir deuant luy; & quand ils furent en presence de sa personne, alors luy mesme, & par sa bouche les bannit de tous ses pays, & Seigneuries, par la maniere qui s'ensuit: C'est à sçauoir le susdit Daniel Fieslaudre, vingt ans, & d'autres à l'equipolent, & cela à partir dans le soleil couchant, après ledit ban prononcé. Or d'autres ne pouuoient estre bannis, si cela n'estoit fait par sa bouche, & en leur

presence; car la coustume estoit telle qu'aucuns Officiers ne pouuoient faire ledit exploit, sinon le Prince luy mesme en personne: Et ce fait, sans plus parler au Duc, ils partirent de ladite ville de Thenremonde, sans retourner en la ville de Gand, & prirent leur chemin, c'est à sçauoir les vns au Liege, & les autres au Retelois, & en France, comme à Laon, & ailleurs, où ils seiournerent grand espace de temps, & depuis ils retournerent & reurent leur pays, comme vous entendrez bien, quand il sera temps d'en parler: Ce fait ledit Duc tira son chemin iusques en sa ville de Bruxelles en Brabant, où la il se tint par grand espace de temps: Lesquels bannissemens vinrent incontinent à la connoissance de ceux de la ville de Gand; car les dessusdits bannis y enuoyerent des messages hastiuement, tant deuers leurs femmes, pour auoir de leurs biens, à eux aider à viure, comme deuers leurs amis; duquel bannissement les susdits de Gand furent tres-mal contens, & lors commença le murmure des autres Doyens des Mestiers en icelle Ville, qui se mirent sus en armes, à grande puissance, & apperceurent bien que le Duc leur Seigneur les voudroit subiuguer sur aucuns de leurs Priuileges; & furent certain long espace de temps en armes en tres-grand nombre & multitude de peuple en ladite Ville, tant de iour comme de nuit: Et sur ce il fut proposé & conclu par aucuns de ceux estans en ladite Ville, de leuer gens & de les mettre sus, avec lesquels ils auoient marchandé pour argent d'aller en ladite ville de Bruxelles, & là tuer vn nommé Maistre Pierre Boudin, Maistre des Requestes de l'Hostel dudit Duc, & vn autre nommé Maistre Georges le Bul, Secretaire du Conseil d'iceluy Duc; pour ce qu'ils se doutoient que le suiet de ce que ledit Duc estoit ainsi mal-content d'eux ne procedast de leur sollicitation & poursuite: Mais leur entreprise fut descouuerte, & il y fut aussi tost pourueu; car iceluy Duc fit prendre ces mauuais marchands, lesquels aduoüerent & confesserent ce vilain cas, & encor plus outre; car ils dirent qu'autant en auroient les Seigneurs de Croy, & d'Anthuime, s'ils ne se gardoient bien; desquels facteurs ledit Duc fit faire Iustice, & les fit décoller, & mettre leurs corps sur roües, à la façon du pays: Ce qui estant venu à la connoissance des Citoyens de Gand, incontinent ils firent & créerent certains Hostmans en leur Ville, ausquels ils donnerent autorité & puissance de la gouverner à leur volonté & plaisir; le principal desquels fut vn Coutelier, avec autres de semblables mestiers & estats, lesquels firent mettre encores plus grand nombre de gens d'armes sus qu'ils n'auoient accoustumé de faire; & pour se monstrier gens veillans sur le bien de ladite Ville, ils enuoyerent incontinent querir prisonnier dans le pays de Wast vn Gentilhomme nommé Baudouïyn de Vos, qui estoit là commis Bailly de par le Duc, auquel ils imputerent qu'il auoit fait couper certaines tranchées de fossez, au preiudice de ceux de Gand; pour lequel cas ils luy firent trancher la teste sur le marché de ladite Ville, sans à ce appeller ny ouyr le Bailly d'icelle, qui estoit commis de par ledit Duc, lequel se nommoit Guerrard, ou Gerard de Guistelles Cheualier; mais firent le Bailly precedent prendre, & arrester prisonnier, lequel fut en outre questionné par voye de fait plusieurs fois, & ses biens pris comme confisquez. Or ainsi que telles choses se faisoient, le Duc voyant qu'il estoit de nécessité d'y pouruoir, enuoya par tous ses pays, tant à ceux de son ordinaire, comme aux autres Cheualiers, Escuyers, Capiraines, & gens de guerre, qu'incontinent ils se missent sus en armes, au plus grand nombre que bonnement ils pourroient faire, & qu'ils se tinssent en leurs Hostels pour estre prests quand on les manderoit; sur quoy chacun fit grande diligence de se preparer: Mais cela estant venu à la connoissance d'aucuns des gens de bien estans en ladite ville de Gand, en intention de tascher à leur rompre leur propos, firent assembler dans la Maison-de-Ville grande partie des Doyens des Mestiers & des habitans, où il fut conclud qu'il seroit bon d'enuoyer vne Ambassade en ladite Ville de Bruxelles deuers le Duc, afin d'excuser le fait de leur Ville, sur ce qui auoit esté confessé par ceux qui auoient esté mis à execution, touchant l'entreprise qu'ils auoient faite sur les susmentionnez Pierre Boudin,

*Les Gantois
pretendoient
ne pouuoir estre
bannis ny pro-
scrits, sinon de
la bouche mes-
me de leurs
Comtes.*

& George de Bul, & aussi pour appaiser le Duc de l'exécution qui auoit esté faite du susdit Bailly de Was, & de la prise dudit Baudouin de Vos: Bref pour tascher au surplus de trouuer sur le tout quelque appointement, & accommodement; pour à quoy paruenir furent ordonnez certain nombre de gens de ladite ville de Gand, avec vn Cheualier nommé le Seigneur de Poat; ce qui se passa enuiron la feste de Pasques-Fleuries de cette année: Mais tandis qu'ils estoient ainsi occupez en cette Ambassade, iceux de Gand sçauoir les Hofmans, & les Conseillers d'iceux Hofmans, dont chacun auoit le sien particulier, assemblerent certain nombre de gens & vinrent deuant vne forteresse nommée Gaure, à trois lieuës de Gand, qui est vne assez forte Place & de deffence, dans laquelle il y auoit des gens commis pour la garde d'icelle, de par ledit Duc; mais iceux Hofmans, pour tromper ceux qui auoient la susdite garde, enuoyerent aucuns deputez de leur part en certain nombre, entre lesquels aucuns feignoient estre prisonniers, disans à celuy qui auoit la charge d'icelle Place que le Duc luy enuoyoit ces prisonniers, & qu'il leur donnaist entrée, pour les receuoir: Sur quoy le Gardien d'icelle, croyant sa parole estre veritable, & pour obeyr au mandement du Duc, fit ouuerture d'icelle Place; lesquels incontinent qu'ils se virent plus forts que ceux de dedans, se rendirent maistres de la porte, & firent entrer iceux Hofmans en icelle Place, en tel nombre, que bon leur sembla, & y laisserent certain nombre de gens, avec vn Capitaine pour tenir ladite Place en la subietion de ceux de Gand, sans en faire ouuerture audit Duc, ny à aucun de ses gens. De plus, durant la mesme Ambassade susmentionnée, ils firent vne autre assemblée, tant de ceux de la ville de Gand, comme du pays d'autour, au nombre de seize à dix-huit mille personnes, ou enuiron, lesquels iceux Hofmans, dont le principal se nommoit Maistre Lieuin Boue (laquelle Maistrise luy venoit pour ce qu'il auoit esté & estoit Maistre des Maçons de ladite Ville de Gand, & non pas pour aucune science de quelque degré qu'il eut acquise) & en cedit nombre ils allerent mettre le siege deuant la ville de Daudenarde* & se logerent en deux lieux, c'est à sçauoir l'vn au de-là la riuere de Lescant, & l'autre de l'autre costé: Ce que voyant *Simon de Lalain*, qui estoit dedans, comme vous oirez, il fit mettre le feu és faux-bourgs de ladite Ville d'vn costé & d'autre; nonobstant quoy ils assirent, & aiusterent grand nombre de bombardes & canons le plus près qu'ils peurent d'icelles, qui leur faisoient & causoient grands dommages; dans laquelle Ville estoit le susdit *Simon de Lalain*, que le Duc vn peu auparauant y auoit enuoyé, pour y tenir bon avec vn petit nombre de gens; ce qu'il faisoit en intention d'entretenir les habitans d'icelle en son seruice & en leur loyauté (ainsi que ladite Ville, & plusieurs autres du pays luy auoient rescrit de vouloir faire, & qu'elles ne tiendroient pas le party de ceux de Gand) lequel siege y fut mis le Ieudy après le grand Pasques de cét an mille quatre cent cinquante & deux: Ce qui estant venu à la connoissance du Duc, il en fut fort troublé, & renuoya les susdits Ambassadeurs, qui de ces nouvelles furent grandement courroucez; car ils estoient par là trouuez tout au contraire de ce qu'ils auoient proposé & conclud avec ledit Duc; lequel incontinent enuoya des messages en diuers lieux par ses pays; specialement deuers le Comte d'Estampes son neveu, qui estoit Capitaine general de ses pays de Picardie, (lequel estoit lors dans la ville de Peronne) à ce que sans delay il assemblast son Armée la plus grande qu'il pourroit faire, en se mettant sur les champs, & tirant vers la ville de Seclin-lez-l'Isle; ce qu'il fit en peu de iours, & luy y estant venu, il fit faire monstre à ses gens d'armes: D'autres semblablement faisoient chacun en leur marche de grandes assemblées, comme *Louys de Luxembourg*, Comte de Saint Pol, *Jean de Croy*, Bailly de Haynaut, duquel pays il tira grand nombre de gens de guerre; *Anthoine Bastard de Bourgogne*, & plusieurs autres Cheualiers, Seigneurs & Capitaines. Pendant ces besongnes, & que chacun desdits Seigneurs de toutes parts faisoit leur deuoir, iceluy Comte d'Estampes fut auerty que ceux de Gand auoient enuoyé enuiron six à sept cent combattans à vn pas-

* *al. de Oudenarde. p. 350. 351. 352. 467.*

sage nommé le Pont-d'Espieres, où il y a vne riuere à passer, & vn assez bon village où il y a vne grosse Eglise, laquelle lesdits Gantois auoient fortifiée, en intention de tenir & deffendre ce passage-là, afin que du costé de ladite Ville on ne peust aller sur leurs gens, qui tenoient le siege deuant icelle ville Daudenarde: Laquelle chose estant venuë à la connoissance d'iceluy Comte, il resolut d'aller gangner ce passage, & ordonna à cét effet à tous les Capitaines de sa compagnie, qu'incontinent chacun fit mettre ses gens en ordonnance, son intention estant d'aller donner sur eux; sur quoy chacun fit son deuoir, en tirant audit Pont d'Espieres, où ils arriuerent le Vendredy vingt & vniesme iour d'Avril, de ce mesme an mil quatre cent cinquante & deux, enuiron sur les quatre heures après disner; & trouuerent grande resistance que les Gantois faisoient, afin que ce Comte, & ceux de sa compagnie ne passassent pas ladite riuere: Neantmoins, par grande vaillance & puissance d'armes ils gagnerent enfin ladite riuere, dans laquelle se mirent sans rien espargner, le Seigneur de Noyelles Gouverneur de Peronne, Mondidier & Roye, armé d'une brigandine, *Huë de Longueval* Chambellan dudit Comte, & plusieurs autres Gentils-hommes en grand nombre, avec d'autres gens de guerre, qui passerent outre ladite riuere, non-obstant toute la deffense qu'iceux Gantois faisoient à l'encontre, dont la plus grande partie se mit en fuite, fors enuiron six à sept vingt, qui furent contraints de se retirer & sauuer dans l'Eglise de ladite Ville, en laquelle ils furent poursuuis si rudement, que tous furent enfermez dedans; & fut icelle Eglise assaillie aussi-tost par ce Comte d'Estampes & ses gens, dont l'assaut dura l'espace de trois heures, ou enuiron; car ceux qui estoient attaquez dedans se defendirent tres-vaiillamment; mesme il fut de necessité, pour les auoir, d'y mettre le feu, & de brusler les huis & defenses de bois qu'ils auoient fait pour les conseruer; auquel assaut furent tuez des gens de guerre dudit Comte enuiron trois ou quatre: Et si y fut blessé *Guy de Roye* au bras gauche, d'un coup de picque, dont les Gantois auoient lors grande quantité: *Antoine de Rochefort* le fut pareillement en vne main; & vn Portugalois de l'Hostel de ce Comte, nommé Lancelot, qui fut blessé au visage: mais enfin cette Eglise fut gagnée & emportée de viue force & puissance; à laquelle prise moururent quelques six à sept vingt Gantois; de plus, il y en eut iusques au nombre de quarante, ou enuiron, de faits prisonniers, & d'autres tuez à la chasse & poursuite, durant leur fuire. Cefait, le Comte & ses gens se logerent cette nuict, tant audit village comme és enuiron, & le lendemain bien matin ils deslogerent, & allerent à vn gros village nommé Aurelanchien, qui estoit à deux lieuës & demie de distance de ladite ville Daudenarde, où les Gantois tenoient le siege, comme a esté dit cy-deuant; auquel logis ce Comte se tint tout ce iour, & le Dimanche ensuiuant; & y tint conseil avec les Seigneurs & Capitaines de sa compagnie, pour sçauoir s'il entreprendroit la charge de faire le lendemain leuer ledit siege Daudenarde, ou s'il enuoyeroit deuers le Duc son oncle, qui estoit avec vne grosse Armée en sa ville de Grandmont; auquel Conseil aucuns estoient d'opinion, qu'il se transportast luy-mesme par deuers le Duc son oncle, pour mieus sçauoir son plaisir là-dessus; car il n'auoit en sa compagnie que trois mille combatans ou enuiron; & on disoit qu'audit siege il y auoit douze mille, ou plus, de Gantois: D'autres y auoit qui disoient que ce seroit assez d'y enuoyer Lettres & Messages propres: d'autres enfin disoient, que ledit Comte pouoit bien enuoyer aucuns Coueurs vers le siege afin de voir le gouvernement & d'examiner la conduite des assiegeans, & que parauenture ils pourroient rapporter nouvelles, que leur conduite & gouvernement seroit si petit, que sans auoir autres gens que ceux de sa compagnie, il viendroit bien à chef de faire leuer ledit siege, qui leur seroit vn grand honneur: Ce Conseil fut tenu & arresté finalement, & ordonna à cét effet ledit Comte d'Estampes quarante ou cinquante combatans, ou enuiron, dont *Iacques de Lalain*, *Robert de Miraumont*, & autres Gentils-hommes eurent la charge, lesquels allerent cedit iour de Dimanche courir deuant iceluy siege, où ils trouuerent quelques huit à

neuf mille Gantois, qui estoient rangez en belle bataille au dehors des logis de leurdit siege, enuiron vn demy traitt d'arc de distance; contre lesquels iceux Coureurs escarmoucherent, & firent de belles vaillances d'armes: Car en continuant cette escarmouche ledit *Robert de Miramont*, qui estoit froid, & subtil & tres-expert en armes, regarda bien & considera toute la conduite de ceux dudit siege, & se retourna luy & ses gens deuers ledit Comte d'Estampes, auquel il dit, qu'il luy sembloit qu'ils estoient en tres-grand nombre, comme de vingt & deux mille; & sur ce disoit verité, car ils estoient bien autant, ou plus: Sur quoy iceluy Comte conclud, que le lendemain il les iroit voir de bien prés, & que si Dieu luy enuoyoit victoire, il auoit intention de faire leuer ledit siege; mais il eut en outre conseil, qu'il estoit bien à propos, & besoin de rencontrer vn homme seur, pour dans cette nuit-là trouuer moyen qu'il entraist en ladite Ville, afin d'aduertir du dessein de leur entreprise *Simon de Lalain* (qui estoit dedans, comme auez oüy) pour estre plus seurs de leur fait, & aussi pour resioüyr les habitans d'icelle; pour à quoy paruenir, il fut ordonné à vn des gens du Seigneur d'Halbourding, nommé Ionesse, qui fut choisi à cét effect, & luy deuxiesme prit la charge de ce faire, & partit, en prenant certaines lettres dudit Comte, adressantes aux dessusdits, cette nuit de Dimanche, & passa au milieu dudit siege, & trauersa à no* la riuere de Lescout, qui court deuant ladite Ville, & fit rant qu'il arriua proche de la muraille, & parla au guet, lequel incontinent le fit sçauoir audit Messire *Simon de Lalain*, qui sans long seiour vint à l'endroit de là où il estoit arriué, & le receut dedans; puis quand il eut veu les lettres dudit Comte, qui contenoient, que le lendemain il auoit intention de faire leuer ledit siege, (dont il fut fortioyeux) il le fit sçauoir par tout secretement dans la Ville, afin qu'on s'en resioüyist, & que chacun fust prest à bien faire; & fut ledit Ionesse grandement bien receu & festoyé par ledit Cheualier & ceux d'icelle Ville; aussi y auoit-il bien raison de le faire, car l'entreprise auoit esté grande; & si il retourna par deuers ledit Comte, qui luy bailla la somme de cent escus d'or: Et le lendemain bien matin iceluy Comte deslogea de son camp, en faisant tirer tous ses gens d'armes aux champs, & ordonna pour conduire son Auantgarde *Antoine le Bastard de Bourgogne*, & le Seigneur de *Sauesès*, qui en eurent la charge; & si rangea sa Bataille en belle conduite & ordonnance, tirant vers ledit siege: Mais quand les Gantois apperceurent venir ladite Auantgarde, qui estoit si bien conduite, ils firent partir de leurdit siege enuiron huit cent à mille combatans de leurs gens, qui se mirent hors de leurdit siege enuiron deux traitts d'arc, où ils se rangerent en belle Bataille, au deuant & en face d'icelle Auantgarde, à l'endroit d'vn estroit passage (lequel ils auoient garny de bonne artillerie, comme couleurines, ou autres engins subtils) par où il conuenoit necessairement audit Comte de passer avec toute son Armée; contre lesquels, ceux de ladite Auantgarde firent de grandes vaillances: Car incontinent la plus grande partie d'icelle Auantgarde descendit à pied auprès d'eux, où ils se combattirent tres-vailamment, & les firent reculer en fuite iusques à leur siege, en gagnant le susdit passage, & icelle artillerie; à laquelle besongne fut rué vn homme d'armes, nommé *Jean Datties*: Ce que voyant ledit Comte, il se mit lors avec ceux de sa Bataille dedans ledit siege, lesquels y deffirent grand nombre de Flamans & Gantois; car à la verité, ce Comte de sa personne s'y conduisit fort vailamment; en telle maniere, qu'assez tost après iceux Gantois se mirent en fuite, les vns tirans vers le chemin de Gand, & les autres en grand nombre se iettans en l'eau, où il y en eut plusieurs de noyez; il y en eut de tuez, tant sur le champ comme à la chasse, iusques au nombre de trois mille ou enuiron: Ainsi, & par cette maniere fut leué le siege de deuant ladite ville d'Oudenarde. Or comme cette besongne se faisoit, le Duc de Bourgogne, qui estoit party de ladite ville de Grandmont avec grand nombre de gens de guerre, & plusieurs Cheualiers & Escuyers, en intention de venir faire leuer le susdit siege, oüyt les nouvelles de l'exploict qu'auoit desia fait son neueu le Comte d'Estampes, & fut aduertie que

lesdits

* al. à nage

lesdits Gantois & Flamans s'enfuyoient le long du chemin de Gand ; ce qui estant venu à sa cognoissance, il fit grande diligence, avec sa compagnie, de se mettre & rencontrer sur le chemin au deuant d'iceux Gantois, ce qu'il fit, & là il y eut grand nombre de tuez ; & de plus, furent gangnez sur eux par les gens dudit Comte (qui à grande diligence les auoient tousiours poursuiuis) plusieurs bombardes, veuglaires, crapaudeaux, & mesme toute leur artillerie, laquelle ce Comte fit incontinent conduire en ladite Ville Daudenarde. Or vous auez ouï comment ledit siege fut leué, en quoy faisant il y eut de grandes vaillances faites par les gens d'iceluy Comte ; si vous veu-x-ie declarer des nobles & vaillans hommes, qui pour ce iour sur le champ y furent faits *Cheualiers* : Premièrement ledit Comte d'Estampes Seigneur de Dourdan, qui par la main de

Plusieurs Cheualiers faits à l'occasion de la levée du siege d'Oudenarde.

Jean de Luxembourg Bastard de Saint-Paul, Seigneur de Halbourding, receut l'Ordre de Cheualerie, *Antoine* Bastard de Bourgogne, *Loüis* aîné fils de Monsieur *Jean de Bourbon* Seigneur de Lescluse-lez-Douïay, *Charles* Seigneur de Rochefort, *Valeran* Seigneur de Moreüil, *Huë* ou *Hugues de Longueual* Seigneur de Vaux, *Huë* Seigneur de Hames, *Philippe de Hornes* Seigneur de Bauflegnies, *Antoine Raoulin* Seigneur d'Aymeries, *Jean* Seigneur de Miraumont, *Jean de Basentin* Seigneur de Liencourt, *Hugues de Neufuille*, *Perceual de Belleforiere* Seigneur d'Itre, *Jean de l'Isle* Seigneur d'Isuel, *Antoine Daelus* Seigneur de la Laude*, *Iacques de Montonuille* Seigneur d'Asq, le Borgne d'Es-

* al. la Lande

* al. Ronzin-bois

ne, & le Bauderain son fils, *Philippe de Vaueraen*, *George de Ronubois** Seigneur de Filammes, *Guillaume & Antoine de Vuandre*, *Thiebaut de Flauy* aîné fils de Messire *Hector de Flauy*, *Jean Diaucourt*, *Gilles de Herichies* Seigneur de Bellegnies, *David Daelus* Seigneur de la Motte, avec plusieurs autres ; ce qui seroit longue chose à raconter, à qui les voudroit toutes declarer ; mais tant en sçay-ie, qu'à ce iour il y en eut de faits *Cheualiers*, par leur cheualerie & vaillance, iusques au nombre de soixante ou enuiron.

Après le siege ainsi leué de deuant ladite ville Daudenarde, & les Cheualiers faits, comme auez ouï, ledit Comte d'Estampes, pour refaire & rafraischir, tant luy que ses gens, resolut de se retirer dans ladite ville Daudenarde ; ce qu'il fit, & fit tirer ses gens en vn village nommé Ayne, assez près d'icelle ville Daudenarde, là où ils se logerent, & és enuiron, où ils seioutnerent iusques au Lundy ensuiuant, qui fut le premier iour de May mil quatre cent cinquante deux ; auquel iour, voyant que ses gens estoient tous assez rafraischis, & qu'ils ne demandoient qu'à traualier & à chercher besongne, fit sonner ses trompettes, & ordonna que chacun monta à cheual, ayant bonne volonté d'aller courir deuant ladite ville de Gand, vers où il mena toute sa compagnie & la plus grande partie des gens dudit Duc ; & assez près d'icelle il fit asseoir son embuscade, & enuoya certain nombre de Coureurs iusques auprès des portes, où ils mirent le feu en aucunes maisons és fauxbourgs d'icelle ; mais ce voyans ceux de dedans, ils faillirent sur lesdits Coureurs au nombre enuiron de sept à huit cent combattans, contre lesquels iceux Coureurs escarmoucherent assez longuement ; toutesfois il n'arresta gueres, que ceux desdites embusches voyans que lesdits Gantois n'auoient pas volonté de se mettre plus auant, descoururent leursdites embusches, & se mirent en ladite escarmouche ; en tellé maniere, qu'ils repousserent les susdits Gantois, sçauoir aucuns dedans leurs portes, & les autres dedans leurs fossez : Derechef, ils faillirent encores par deux fois à grande puissance, mais à chacune fois ils furent repoussez, comme dit est, à leur grand dommage ; car ils perdirent pour ce iour de quatre-vingt à cent hommes, tant pris que tuez : Et si demorerent les gens d'iceluy Comte maistres des Moulins à vent, qui estoient assez près d'icelle Ville : Or en faisant ces sorties & escarmouches, il y eut aucuns d'iceux Gantois qui furent contraints de s'enfuir, & se retirer en vne forte Maison assez près de ladite Ville ; en la basse-court de laquelle Maison fut blessé, d'un coup de traict, le Seigneur de Miraumont, qui de fraische poursuite les auoit suiuis ; lequel assez tost après, en alla de vie à trespas, dont ledit

Course du Comte d'Estampes proche de Gand.

*Loizange du
Comte d'E-
stampes neveu
du Duc de
Bourgongne.*

Comte fut fort desplaisant. Cela estant ainsi fait, voyans que ceux de Gand s'estoient de la forte retirez, aucuns de la compagnie du Comte se mirent sus, & assemblerent tout le bestail qui estoit au dehors de ladite Ville, où ils trouuerent grand nombre de bestes, comme aumailles, cheuaux, iumens, & blanches bestes, qui toutes furent menées en ladite ville Daudenarde, & là vendues & distribuées, dont chacun d'iceux gens de guerre eut sa part : Lesquelles besongnes ainsi faites & conduites par le Comte d'Estampes, estoient fort agreables au Duc son oncle; & aussi à la verité estoit-il grandement expert & diligent en fait d'armes; & si auoit en sa compagnie, & dans son Conseil, plusieurs Seigneurs de grande conduite & vaillance, lesquels nuit & iour ne cessioient de trauailler au bien de la chose, & à l'honneur d'iceluy Comte leur Maistre; qui, selon sa puissance, faisoit souuent de beaux dons aux Gentils-hommes, & aux autres de sa compagnie, là où il sçauoit que ces presens estoient bien employez, quand le cas le requeroit; & si les entretenoit-il en amour, bonne vnion, & en Iustice; ce qui faisoit qu'il estoit fort aymé de tous ceux de sa compagnie.

* *al. de Allost*

Garnisons posés tout au-tour de Gand, pour en empêcher les sorties.

Assez tost après le Duc de Bourgongne, cy-deuant nommé, & le Comte de Charolois son fils arriuerent en ladite ville Daudenarde, & avec eux grand nombre de Seigneurs, Cheualiers & Escuyers, avec lesquels il tint Conseil en ladite Ville, le quatriesme iour de May de cét an mil quatre cent cinquante & deux, pour auoir aduis sur les moyens d'asseoir les garnisons, & faire frontiere contre ceux de ladite ville de Gand; car bien voyoit-il, qu'il estoit de necessité de les reduire par puissance d'armes, chaque iour estant bien aduertty de leurs folies & rigueurs; si conclud-il avec les dessus-dits, que le Comte d'Estampes son neveu tiendroit garnison, avec toute sa compagnie, en icelle ville Daudenarde; le Comte de Sainct-Paul, & *Jean de Croy* Bailly de Haynaut, en la ville Dallos*, distante de cinq lieuës de la ville de Gand; les Seigneurs de *Commynes* & de *Halitin* seroient dans la ville de Courtray, esloignée de huit lieuës; & ledit Duc avec son fils dans la ville de Thenremonde, qui est à cinq lieuës près: Par ainsi, il enuoya chacun de ces Seigneurs es Places dessus-dites, & fit deliurer or & argent à chacun Chef de guerre, pour payer leurs gens d'armes, estans sous eux, puis il leur ordonna & enjoignit expressément à chacun de faire, qu'il s'apperceust, qu'ils desiroient tous son honneur, & l'abregé de cette rebellion: Ainsi chacun partit de ladite Ville, pour aller là où il luy estoit ordonné, & n'y demeura que le susdit Comte & sa compagnie, qui estoit de deux à trois mille combatans.

*Decès de Philip-
pess fils du
Comte d'E-
stampes.*

* *al. Medecins,
ou Chirurgiens*

Audit mois de May, que ce Comte d'Estampes se tenoit en icelle ville Daudenarde, comme en Place frontiere contre les susdits Gantois, il y eut nouvelles que son fils, nommé *Philippes*, estoit allé de vié à trespas dans la ville de Bruxelles, dont il fut d'abord fort desplaisant, car il n'auoit plus aucun fils; lequel estoit vn ieune enfant de l'âge de cinq ans & demy, ou enuiron; mais par après, il le porta assez patiemment, pour autant qu'il auoit esté acertené, que ledit enfant estoit fort langoureux; & me fut dit, qu'il estoit mort par vne grande douleur de la maladie de la pierre; car après son trespas il fut ouuert par les Maistres*, & fut trouué qu'il auoit deux pierres, parquoy il estoit impossible qu'il peust viure longuement; laquelle mort fut celée grand espace de temps à la Comtesse sa mere (qui en ce temps se tenoit au chasteau de Peronne) parce qu'on craignoit beaucoup, qu'elle ne la prit à tres-grand desplaisir; mais pource qu'il estoit de necessité qu'elle en fust vne fois aduertie, il fut conclu que ledit Comte escriroit ces nouvelles à Reuerend Pere en Dieu *Dom Jacques Rasso* Abbé de l'Eglise du Mont Sainct-Quentin, lez ladite ville de Peronne, afin que par bonne maniere il les dit à ladite Comtesse; ce qu'il fit: Et assez tost après cét Abbé se transporta audit Chasteau deuers la susdite Comtesse, de laquelle il estoit assez priué & familier, pour autant qu'il estoit Confesseur dudit Comte, & mesme de son Conseil; & par la meilleure forme qu'il peut, il dit finalement ces nouvelles à ladite Comtesse, laquelle les prit en si grand deuil & desplaisir,

que ie ne le scaurois mettre par escrit ; mais en fin à force de continuer à la consoler & reconforter , en luy remonstrant plusieurs choses de la saincte Escriture seruans à ce propos , il la remit en bon estat ; & par ce moyen , elle en porta depuis son deuil plus patiemment.

Le Dimanche quatorziesme iour de May , de l'an dessusdit , le Comte d'Estampes estant en icelle ville Daudenarde , ordonna que tous ses Capitaines allassent deuers luy en son Hostel , ce qu'ils firent ; avec lesquels il tint Conseil , sur ce qu'on luy auoit rapporté , que les Gantois auoient de nouveau fortifié certains gros Monstiers*entre ladite ville de Gand , & celle Daudenarde , & mesmes auoient fait , en plusieurs estroits passages , de fortes barrieres , & trenquis * de fossez ; sur quoy il luy fut dit , qu'il estoit bien raisonnable & expedient , qu'il allast sur le pays voir ce que c'estoit ; mais qu'il seroit bon qu'il fit mener avec luy quelque nombre de Charpentiers , Manouuriers , & Pionniers , avec certains outils à eux necessaires , afin de faire ouerture ausdits estroits passages , si besoin estoit ; car s'il ne faisoit cela , & s'il n'vsoit de cette precaution , il pourroit bien estre desplaisant , d'estre contraint des'en retourner sans rien faire , ny rien profiter , à faute desdits instrumens : Lequel Conseil fut suiuy , & là-dessus il ordonna , que le lendemain de grand matin , qui fut le quinziesme iour dudit mois , par vn Lundy , chacun fut prest , & aussi ordonna-t'il certain nombre de Charpentiers , Manouuriers , & Pionniers pour venir avec luy , bien pourueus de tous outils propres & necessaires , pour l'execution du dessein qu'on auoit : Or ainsi qu'il fut commandé , ainsi fut-il fait ; car cedit iour , au plus matin , il fit sonner ses Trompettes , & sortit de ladite Ville ; ensemble toute sa compagnie , en tirant sur le chemin depuis Audenarde , iusques en ladite ville de Gand ; sur lequel chemin il rencontra en plusieurs endroits de fortes & puissantes barrieres , & de grands fossez , que lesdits Gantois auoient faits en plusieurs estroits passages ; mais nonobstant cela , par le moyen d'iceux Charpentiers & Manouuriers , ces barrieres estoient aussi-tost renuersées & abbatuës , & les fossez remplis & comblez ; parquoy , en chaque lieu il passoit franchement ; lesquelles barrieres , les Gantois auoient fait , pource qu'audit pays de Flandres il n'y a pas plein pays à cheuaucher , mais des pays estroits ; ausquels passages pour ce iour , ils ne trouuerent aucune resistance. Or ainsi que ledit Comte auoit resolu la nuit de deuant , de faire ce voyage , aussi auoit fait de son costé le Comte de Saint-Paul , qui estoit en garnison à Allos * , sans qu'ils sceussent rien l'un de l'autre ; & lequel , ce mesme iour , partit d'icelle ville d'Allos avec sa compagnie , en intention d'aller courir deuant la ville de Gand , par vn autre chemin que celui que l'on a accoustumé : Mais quand ces deux Comtes , chacun en auançant son chemin , furent assez près de ladite Ville , ils eurent nouvelles de l'entreprise l'un de l'autre , & se ioignirent ensemble ; quoy fait , ils ordonnerent certain nombre de Coureurs , pour aller faire vne course deuant ladite Ville ; desquels Coureurs Gauain Quieret Seigneur de Drueul , qui estoit vaillant & expert en armes , eut la charge , & les Compagnies demeurèrent derriere , sans se montrer ny descourir ; & tant fut exploité par ces Coureurs , qui estoient enuiron deux à trois cent , que de prime face ils se mirent la plus grande part à pied au bout de la cauchie * de ladite Ville , à l'endroit de laquelle il y a vne forte Maison de brique , où il y auoit aucuns Gantois , qui à coups de couleurines firent grand dommage aux gens dudit Comte ; d'autant qu'ils tiroient au trauers de la cauchie , où ils tuerent vn homme d'armes du pays de Haynault , & blefferent plusieurs autres ; mais ce nonobstant ils gangnerent la premiere barriere , en faisant retirer les Gantois , qui y estoient ordonnez , iusques à vn Moulin à vent , qui estoit assez près de ladite Porte , dans lequel il y auoit grand nombre de Gantois , & estoit fortifié à merueilles , en maniere d'un boulleuert ; lesquels Gantois saillirent de furie sur lesdits Coureurs , & à l'endroit de ce Moulin il y eut vne grande & merueilleuse escarmouche , qui dura assez longuement ; car les Gantois se defendirent tres-vaillamment , aussi estoient-ils en grand nombre à

* *al.* Eglises ;
ou Monasteres
* *al.* tranchées

* *al.* Alloft

* *al.* chauffée

* *al.* veuglaires
& couleuures

* *al.* comme
ils pensoient
gagner la *é*.c.

*Les Gantois
contraints de
condemner vne
de leurs Portes
de Ville, du co-
sté de Thenre-
monde.*

la Porte, qui estoit assez près, où ils faisoient grande diligence de recueillir & receuoit leurs gens; & fitiroient-ils de par dessus la muraille, au trauers de ladite cauchie, grande quantité de coups d'artillerie, de veuglairs*, & couleuures, qui faisoient grand encombrer, & portoient grand dommage ausdits Coureurs; neantmoins ils gangnerent enfin le dit Moulin, & se mirent ceux qui estoient dedans en fuite, tirans vers la Ville, où ils estoient chassés de si près, qu'il en demeurera de tuez sur ladite cauchie, auant* qu'ils peussent auoir gagné la Ville, quelques huit ou dix; & de plus, en furent pris prisonniers vn certain nombre: Or enuiron l'heure d'icelle fuite, se monstra vne partie de la Compagnie sus-mentionnée; ce que ceux de Gand voyans, & se doutans qu'ils n'approchassent aussi, à cause de l'oppression que leur auoient fait, & faisoient encor lesdits Coureurs, ils fermerent & condamnerent la moitié de ladite Porte; & me fut rapporté, que si toutes les Compagnies eussent à cette heure esté là ensemble, & qu'elles eussent poussé tout outre, ils fussent lors apparemment entrez en ladite Ville; car ils furent plus esbahis, qu'ils n'auoient oncques esté, depuis le commencement de ladite guerre: Après quoy, quand le dit Comte d'Estampes se creut assuré que les Gantois ne pouuoient plus rien faire, ny entreprendre dorefnauant, craignant d'ailleurs aussi l'hazard de perdre de vaillans hommes pour peu de profit, il fit sonner la retraite; mais non obstant cela, le dit Seigneur de Druel ne vouloit pas retourner, car il estoit homme entreprenant, & fort expert en armes: Toutesfois à la fin le dit Comte luy manda qu'il retournaft; ce qu'il fit: Puis quand lesdits Coureurs furent reuenus avec les Compagnies des susdits Comtes, ils se mirent tous ensemble en belle ordonnance de Bataille sur vne montagne, deuant la ville de Gand, où ils pouuoient bien estre au nombre de six à sept mille combatans, & y furent grand espace de temps; puis chacun reprit son chemin, & s'en retourna en son logis; car il leur estoit de necessité d'ainsi le faire, pource que tout le long desdits chemins il n'y auoit aucun logis là où on peut repaistre & rafraischir gens & cheuaux, pour autant que personne ne se tenoit dans les villages, audit pays, durant ladite guerre; & que le chemin estoit fort long, depuis lesdites garnisons iusques à la ville de Gand.

Pendant le temps que telles courses se faisoient, les Marchands d'estranges Pays, qui ont accoustumé depuis si long-temps, qu'il n'est memoire du contraire, de communiquer & marchander en la ville de Bruges, lesquels on appelloit *les Nations*, & qui n'estoient pas de cette guerre, prenoient chacun iour grande peine de remettre le Pays, & reduire les Gantois en la bonne grace dudit Duc; sur quoy, ceux qui en cette guerre estoient comme neutres, conclurent d'aller en ladite ville de Gand, afin de leur remonstrer le grand abus, auquel ils estoient; comme aussi pour leur représenter la destruction totale d'eux, & de tout le pays de Flandres; mesme que par leur faute, la marchandise & le trafic n'auoient plus de cours en ladite Comté, ny és villes de Gand & de Bruges, comme on auoit accoustumé; sur lesquelles remonstrances ils tinrent plusieurs Conseils, tant qu'ils conclurent d'enuoyer deuers le Duc vne bonne Ambassade, afin de trouuer quelque Traitté & Appointement: De faict, ils requirerent ceux desdites Nations, qu'ils en voulussent prendre la charge, & conclurent d'y enuoyer avec eux le Prieur des Chartreux, dont cy-deuant auons parlé, & aucuns autres; lesquels desirans paruenir au bien de la Paix, leur accorderent d'en prendre la charge, & de leur volonté leur baillerent certaines Instructions par escrit; lesquels Deputez, avec ces Instructions, tirerent deuers le dit Duc en la ville de Thenremonde; mais quand ils furent là arriuez, & qu'ils regarderent leursdites Instructions, ils trouuerent qu'elles contenoient tout au contraire de ce qu'ils leur auoient dit de bouche, dont ils furent fort honteux, & retournerent sans rien negotier sur le faict principal de leur dite Instruction.

*Vn Prieur des
Chartreux en-
noyé en Am-
bassade de la
part des Gan-
tois vers le Duc
de Bourgon-
gne.*

Ainsi comme telles Ambassades se faisoient par les Gantois, le Duc de Bourgogne, qui auoit assez de connoissance de leurs cauteles, abus, & mauuaise volonté, voyant bien qu'il luy estoit besoin d'y pouuoir de remede conuenable,

auoit auparauant escrit au Seigneur *de la Vere*, qui estoit le plus riche & le plus puissant des pays de *Holande & Zelande*, & aussi au Seigneur *de Lannoy*, qui de par luy auoit le Gouvernement desdits Pays, qu'ils assemblaſſent le plus grand nombre de gens de guerre qu'ils pourroient leuer esdits pays de *Holande & Zelande*, & que le pluſtoſt qu'ils pourroient ils tiraſſent par eauë* vers ladite ville de *Gand*, * *al. par mer* pour descendre en vn fort pays, ſcitué aſſez près d'icelle ville de *Gand*, nommé *le Pays de Waſt**; ce qu'il faiſoit, pource qu'il estoit certain que leſdits *Gantois* * *al. Vaës* auoient fait dans ce Pays de *Waſt* pluſieurs forts boulleuerts, & fortifié diuers gros Monſtiers & logis*, qu'ils auoient garnis de grand nombre de gens; car c'eſtoit la marche & l'endroit de toute la Comté là où ils auoient le plus de confiance, & où il leur ſembloit qu'il ne ſeroit pas poſſible que le Duc peult iamais entrer, ny le gangner, attendu les fortifications qu'ils y auoient faites, & la nature & aſſiete de ce pays-là, qui estoit fort, & enclos de groſſes eauës & riuieres, & que par cy-deuant, quelque guerre, ou rigueur qu'ils euſſent ſouffert des Roys de France, dont vn autresfois auoit tenu ſiege deuant eux; il ne peut oncques ſubiuguer ny gangner iceluy Pays, au moins comme il appert par les Histoires, ou autrement; leſquelles nouuelles eſtans venuës aux ſuſdits Seigneurs de la Vere & de Lannoy, chacun de ſa part fit ſa diligence, & fortirent deſdits Pays de *Holande & Zelande*, au nombre de ſept à huit mille combatans, qui aſſez peu après s'embarquerent en pluſieurs vaiſſeaux de guerre, avec leſquels ils tinrent frontiere par aucun eſpace de temps, afin qu'aucuns viures ne peulſſent par eauë entrer en ladite ville de *Gand*; & aussi en intention de descendre dans ledit pays de *Waſt*, incontinent que le Duc le leur feroit ſçauoir; ce qu'ils faiſoient, en attendant qu'aucuns paſſages que ledit Duc faiſoit faire & preparer ſur les riuieres, fuſſent parfaits & acheuez, pour plus ſeulement paſſer, & entrer audit Pays.

*Deſſeïn d'Ho-
landois & Ze-
landois pour le
ſecours du Duc
de Bourgon-
gne.*

Aſſez toſt après vinrent nouuelles au Comte d'Estampes, que ceux de *Gand* auoient mis ſus vne tres-groſſe compagnie, comme de deux à trois mille combatans, en intention de venir loger dans la ville d'Englemonſtier, appartenant audit Comte, & de là faire des courſes dans la Chafterie* de *Courtray*, & que deſia ils estoient à ce deſſeïn logez dans vn gros Village, nommé *Nyeuele** où il y auoit vn gros Monſtier qu'ils auoient fortifié & reparé puisſamment, & y auoient fait, ſçauoir aux entrées d'iceluy Village, pluſieurs foſſez & trenquis*, * *al. Chafterie* avec de groſſes & puisſantes barrières de bois pour la fortification d'iceluy; & de plus, enuiron vn quart de lieuë près, auparauant que d'y aborder, ils auoient construit vn gros boulleuert fort & puisſant à merueilles: Leſquelles nouuelles eſtans ainſi venuës à ſa connoiſſance, il manda les Seigneurs & Capitaines de ſa compagnie pour venir deuers luy haſtiuement; ce qu'ils firent, & incontinent il leur dit ces nouuelles; diſant qu'il ſeroit bon de leur defendre le paſſage, & de rompre leurs entrepriſes, auquel conſeil chacun ſ'arreſta; car à la verité, ce Comte, estoit tant aymé pour ſa bonté, largeſſe, & vaillance, que tous les grands & petits l'aymoient, & le ſeruoient volontiers: Donc, ſans autre delay, il ordonna incontinent que chacun ſe mit en armes, & montaſt à cheual, & fit ſonner ſes Trompettes par toute la ville d'*Audenarde*, d'où il partit cedit iour, qui fut le Mercredy vingt & quatrieſme iour de *May*, de cét an, à trois heures après midy. Si furent en ſa compagnie *Antoine* baſtard de *Bourgogne*, les Seigneurs de *Rochefort*, de *Noyelle* Gouverneur de *Peronne*, de *Vaulx*, de *Saucuſes*, de *Morreuil*, *Simon de Lalain*, de *Drueul*, de *Happlaincourt*, de *Rocubempré**, & pluſieurs Cheualiers & Eſcuyers en grand nombre, avec tous ſes gens de guerre, & alla cedit iour giſter en vn village nommé *Harlebecque*, en approchant ladite ville de *Nyuelle*, où il ſe logea la nuit: Le lendemain au matin, qui fut le vingt-cinqueſme iour dudit mois, comme ſur les trois à quatre heures, ou enuiron, il deſlogea de là, prenant ſon chemin vers ladite Ville; mais pource que les *Gantois* redoutoient fort la venuë dudit Comte, plus qu'aucun des autres garniſons qui les enuironnoient, & qu'ils furent bien aduertis de celle cy; ils firent cette nuit là pluſieurs pieges & foſſez parmy les ſeigles & les bleds, qui estoient là

* *al. Niuelle*
* *al. tranchées*

* *al. Rubem-
pré*

autour, sur tout par où ledit Comte deuoit tenir son chemin; car bien sçauoient-ils, que s'il alloit deuers eux, en prenant ledit chemin, il y en auroit plusieurs qui cherroient à terre de dessus leurs cheuaux & harnois, comme ils firent; & si ordonnerent partie de leurs gens, en intention de garder vn pont de bois, qui estoit sur vne riuere, laquelle court au trauers de ladite Ville, lequel pont ils auoient ruiné; & ils ordonnerent d'autres gens pour empescher l'entrée d'icelle, qui estoit de forte aduenüe, ainsi que leur Monstier, & leur boulleuert, dont cy-deuant est fait mention: Or ils pouuoient bien faire tout cela, car ils estoient en nombre que dit est dessus, auquel estoient bien de sept à huit cent hommes de traitt: Ainsi donc que le Comte approcha la Ville, quand ceux de son Auant-garde (dont le susdit *Antoine* bastard de Bourgogne & le Seigneur de Saueuses auoient la conduite) furent au plus près, ils apperceurent que les Gantois auoient intention de conseruer & defendre ladite Ville; sur quoy ils manderent à ce Comte que luy & sa compagnie tirassent auant, ce qu'ils firent; puis ils vinrent ensemble se joindre aux barrieres d'icelle, où ils trouuerent grande resitance; car les Gantois de prime-face s'y comporterent tres-vaillamment, & de leur traitt blesserent plusieurs des gens du Comte: Neantmoins par force & vaillance d'armes iceluy Comte gangna d'assaut le fort de ladite Ville, mesme le pont, dont dessus est fait mention; & furent les Gantois à cette heure mis en fuite & en desordre, dont il mourut sur le champ deux à trois cent; & à la chasse, comme ils s'enfuyoient, encor vn plus grand nombre: Du costé dudit Comte moururent aucuns Archers en petit nombre. Comme cette Ville fut ainsi gagnée, les vns estoient encores à ladite chasse, & les autres espars en plusieurs Places au susdit Village, croyans se rafraichir & refaire, comme ayans gagné la Place, d'autant que ceux de ladite Eglise l'auoient abandonnée, & qu'ils estoient mis en fuite comme les autres; sur quoy aucuns d'iceux Gantois se mirent en grand nombre en aucuns bocages assez près d'icelle Ville, & les autres firent sonner les cloches en plusieurs Villages es enuiron, tenans leur party; & par ce moyen se rallierent, & se retrouuerent ensemble de mille à douze cent combatans, lesquels sçachans que les gens dudit Comte n'estoient pas lors ensemble, ils vinrent fondre sur ledit Village par vn autre chemin, dont le Comte & ses gens ne se donnoient de garde; & par là regagnerent ce Village, avec le passage du susdit pont, où se passerent de grandes vaillances & faict d'armes d'vn costé & d'autre: Pour conclusion, les Gantois furent à cette heure maistres dudit Village, & il fut de necessité aux gens du Comte, & à tous ceux qui lors estoient dedans, qu'ils l'abandonnassent; auquel exploict moururent des gens dudit Comte, vingt-huit à trente combatans, entre lesquels se trouuerent huit ou dix hommes d'armes, dont les Seigneurs de Herin & de Bachimont, Thiebaut Plerin, Charlot de Moroges, Raoulquin le Preuost, Jean de Briquely, Jean de Feuges, & autres, estoient: Ce que voyant ce Comte, il fut grandement desplaisant de cette mauuaise fortune, outre qu'il voyoit que ses gens n'estoient pas lors ensemble pour y pouoir remedier; car ledit Seigneur de Roubempré & le Seigneur de Druel n'estoient pas encores retournez de la chasse, dont dessus est fait mention, lesquels auoient emmené en leur compagnie grand nombre de gens: D'ailleurs, ce Comte pensant qu'il estoit de necessité d'y pouoir, ou bien qu'il y auroit * grand deshonneur & dommage, il ordonna Phelibert Bourgain son Escuyer d'Escuyrie, lequel auoit la charge de porter son Estendart, de descendre à pied, & de l'apporter le plus près qu'il pourroit de la barriere d'icelle Ville, ce qu'il fit en admonestant vn chacun de faire son deuoir; car il voyoit bien qu'il estoit de besoin de tenir la main à la besongne: Là donc ledit Comte & ceux de sa compagnie descendirent à pied, & par vaillance & puissance d'armes regagnerent icelle Ville, avec le susdit Pont, où il y eut grande escarmouche & des Gantois de tuez, iusques au nombre de huit cent à mille combatans: Et si y furent blessez ledit Seigneur de Noyelle, Messire Iosse Halun *, & aucuns Archers de tuez, avec le Trompette du Seigneur de Beauvoir: Ce fait, le feu fut

* *al.* receuroit

Reprise de Niuelle, sur les Gantois par le Comte d'Estampes.

* *al.* Haluüin

mis en aucuns lieux dedans ledit Village ; puis fit ledit Comte sonner ses Trompettes, afin de rappeler à luy & rassembler ses gens, en intention de retourner à son logis de Harlebecque ; car bien s'apperceuoit-il, que les gens de tout le plat pays estoient fort esmeus, & qu'ils se mettoient en peine de luy faire desplaisir, dequoy il disoit bien la verité ; car incontinent que luy & ceux de sa Compagnie furent passez, pour aller audit lieu de Nyuelle, ils abbatirent plusieurs grands arbres, qu'ils rangerent en des destroits, & au trauers des chemins ; ce qui leur tourna à grand dommage & desplaisir ; car ils ne pouuoient passer ny reuenir, comme ils auoient fait à l'aller, de sorte qu'il leur conuint faire de nouveaux chemins ; & si ce n'eust esté par la vaillance & bonne conduite d'iceluy Comte, & des susdits Seigneurs de Saueuses, de Rochefort, de Noyelle, de Vault, de Roye, de Miraumont, & autres vaillans Personnages, ils eussent esté en grand danger de perir tous ; car entre autres, en vn chemin nommé l'Elestrate, qui estoit fort estroit & fort mauuais, le Capitaine d'une Place nommée Poucques, du party des Gantois, avec sept à huit cent combatans, ou enuiron, vint donner sur la queue de la Bataille du Comte, en iettant vn cry merueilleux, en telle maniere, qu'aucuns de ceux de ladite Bataille qui alloient deuant, d'autant que le passage estoit estroit, commencerent à se mettre en desroute ; sauf que le susdit Phelibert Bourgain avec l'Enseigne d'iceluy Comte, demeura là avec peu de gens, par l'ordonnance dudit Comte son maistre, qui à grande diligence rallioit ses gens, ainsi que les Seigneurs dessusdits, qui rassemblerent & remirent leurs gens ensemble, & tournerent visage sur ce Capitaine de Poucques, & sur ses gens, ce qui toutesfois leur estoit chose pesante, car ils estoient fort trauaillez, tant eux que leurs cheuaux, & si estoient encores sans refectiion ny rafraichissement ; neantmoins par grande conduite & vaillance ils combattirent ledit Capitaine & ses gens, lesquels incontinent furent mis en fuite & en desroute, & y moururent d'iceux Gantois iusques au nombre de cent, ou enuiron ; & de la part dudit Comte y moururent *Iean Dinde* son Maistre-d'Hostel, *Charles de Hercual*, & aucuns autres, au nombre de six ou huit : Et pour ce iour, selon ce qui m'en fut rapporté, aux trois escarmouches cy-deuant dites, moururent de la part des Gantois iusques au nombre de douze à treize cent combattans : Si y furent faits à cette heure *Cheualiers* le Seigneur de Haluin, le Seigneur des Foffez, le Seigneur de Iourgin, le Seigneur Disegher*, le Begue de Cours, *Ieanner d'Agincourt*, *Philippe d'Iruat*, *Phelis de Ghistelles* ; quoy fait, le Comte retourna en son logis de Harlebecque, où il passa la nuict, & le lendemain il retourna à Audenarde, où luy & ses gens se rafraischirent ; & il y fit penser & guerir les blesez.

* *al.* Desquerdes

Le Vendredy vingt-sixiesme iour dudit mois de May, de l'an mil quatre cent cinquante & deux dessusdit, le Duc de Bourgongne estant dans la ville de Therenmonde, fut aduerty, qu'entre les prisonniers des Gantois, qui auoient esté amenez, lesquels auoient esté pris à la Journée derniere, il y auoit vn riche Bourgeois Espicier, & aucuns autres, iusques au nombre de douze, qui auoient esté principalement cause de seduire & souleuer le peuple de ladite ville de Gand contre luy ; & pour ce incontinent il manda à *Gerard de Brimeux*, qui estoit *Prenost des Marefchaux** de l'Armée, de venir deuers luy, auquel il ordonna de faire faire vn hourt* sur le Marché de ladite Ville, & que là ils fussent decollez, ce qu'il fit ; mais ainsi qu'on faisoit cette Iustice & l'execution, entre les douze dessusdits, il y en auoit vn qui se disoit *Trompette d'icelle ville de Gand*, lequel alleguoit à ce suiet, qu'il ne deuoit pas mourir ; & requeroit fort, pour se sauuer, l'ayde & l'entremise des autres Trompettes & Officiers d'armes dudit Duc ; Ce qui estant venu à la connoissance d'aucuns d'eux, incontinent ils firent diligence de faire remonstrer audit Duc, que si ce Trompette mouroit, qu'autant on en feroit d'eux, s'ils estoient vne fois tenus par leurs ennemis ; en luy requerant humblement, avec grande instance, que le plaisir du Duc fust de sauuer la vie à iceluy Trompette, & de le renuoyer sans empesche-

* *al.* Marchâds

* *al.* eschafaut

Vn Trompette des Gantois, qui estoit condamné à mort, est mis en liberté par le Duc de Bourgogne.

ment, ce qu'il fit; & fut là-dessus ce Trompette mis à pleine deliurance, & renuoyé en la ville de Gand, où il raconta son aduventure.

En ces mesmes iours ceux de la ville de Gand, qui s'estoient plusieurs fois auparavant assemblez en la Maison de Ville, sur ce qu'ils s'apperceuoient, que ceux de Bruges ne laissoient plus partir de leur Ville aucuns bleds, ny autres viures, pour aller à Gand, comme ils auoient accoustumé, dont ils se tenoient malcontens; tintrent sur cela plusieurs Conseils en ladite Maison, disans qu'il estoit besoin d'y pouruoir, & qu'il y auoit lieu de douter qu'ils ne voulussent aller à l'encontre de leurs promesses; car par l'induction de ceux de Gand, auparavant la guerre, ils auoient promis & iuré de viure & mourir avec eux, & dans leurs interets; pource qu'ils disoient, que c'estoit pour éuiter la gabelle du Sel, dont cy-deuant est faite mention: Or pour sçauoir la cause pourquoy ils ne le faisoient ainsi, ils conclurent d'enuoyer par deuers eux aucuns Deputez, pour leur remonstrer, qu'ils ne s'acquittoient pas bien de leur promesse, & qu'ils declarassent leur volonté sur le fait present de cette guerre, & ce qu'ils auoient intention de faire là-dessus, comme aussi ce qui les mouuoit, à ce qu'aucuns viures ne leur vinsent ny fussent plus enuoyez, dequoy ils baillèrent la charge à aucuns d'eux; & le Samedy vingt & septiesme dudit mois, les Deputez nommez par eux partirent d'icelle ville de Gand, ayans en leur compagnie douze mille combatans, ou environ, qui arriuerent assez près de la ville de Bruges; mais quand ceux d'icelle Ville en furent aduertis, ils se mirent incontinent en armes, tant sur la muraille d'icelle comme aux Portes, en tres-grand nombre, & enuoyerent certains Officiers d'armes deuers ces Gantois, pour sçauoir ce qui les mouuoit à venir loger si près de leur Ville, & que sans doute ceux de ladite Ville n'en estoient pas contens, & qu'ils se voulussent retirer auant que plus grand inconuenient en aduint d'un costé ou d'autre: Sur cela les susdits de Gand se retirerent; & lors aucuns Marchands estans à Bruges, de plusieurs nations, requirent pour le bien des parties, d'aller deuers ceux de Gand; ce qui leur fut accordé, & en eurent la charge, ausquels il fut dit tout au long la volonté de ceux de ladite Ville; puis ils partirent incontinent d'icelle, & se ioignirent à la troupe de ceux de Gand; ausquels les susdits Gantois dirent la charge qu'ils auoient, & comment auparavant que la guerre fust ouuerte & commencée, ceux d'icelle ville de Bruges auoient promis, & scellé avec eux, de les ayder, secourir, & conforter en tous leurs affaires, dont ils ne s'acquittoient pas bien: car ils auoient de nouveau defendu qu'aucun ne fit sortir d'icelle Ville viures, & autres biens quelsconques, pour les enuoyer & faire aller à Gand; aussi qu'ils dissent franchement ce qu'ils auoient volonté de faire en la guerre presente, afin qu'ils prissent aduis là-dessus. Sur lesquelles choses il fut respondu par iceux des Nations, deputez par ceux de Bruges, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus, que quant au regard d'auoir des viures, ou autres biens de leur Ville, ils ne s'y attendissent pas; car le Duc leur Seigneur en auoit fait faire la defense bien expressément, sur peine d'encourir son indignation, & avec menace de confiscation de corps & de biens, & qu'il falloit qu'ils luy obeïssent comme à leur Seigneur naturel; & entant que touchoit la guerre, il leur sembloit qu'ils estoient bien mal conseillez d'ainsi se rebeller contre leur Prince, & que la Paix leur vaudroit & profiteroit beaucoup mieux, car ils ne pouuoient auoir sinon dommage & desplaisir de la continuation d'une telle guerre: & qu'entant que touchoit les promesses, dont ils faisoient mention, ils respondoient, que s'ils auoient fait aucune chose en cette partie, ç'auoit esté sur ce que par cy-deuant, ils leur auoient donné à entendre que ledit Duc vouloit mettre sus la gabelle du Sel, à quoy ils ne consentiroient en aucune maniere; mais qu'à present ils estoient assurez que ledit Duc s'en deportoit, & que oncques depuis qu'il fut aduertý du grand preiudice qu'il pouuoit porter à ses subiets, il n'en faisoit aucune mention, ains il s'en estoit entierement desisté: Que pour ces causes donc ils ne leur pouuoient bailler aucuns viures, ny autres choses, veu mesmement qu'ils ne vouloient pas faire guerre

Ceux de Gand deputez deuers ceux de Bruges, sur ce qu'ils ne leur laissoient plus venir des viures, contre leur promesse, de les assisier en cette guerre.

contre

contre leur Seigneur naturel ; & quant à eux , ils estoient bien desplaisans de la guerre & de la destruction , qui leur sembloit estre bien apparence d'en auenir au pays , & que durant icelle ils auoient intention de se tenir comme neutres , sans s'armer ny d'un costé ny d'autre , sinon pour la seureté & la garde de ladite Ville : Or quand lesdites Nations se furent bien acquittées , à leur pouuoir , de la charge qu'ils auoient eu , de la part de ceux de ladite ville de Bruges , ils adiousterent à ceux de Gand , comme en leur remonstrant de leur part plusieurs choses , tousiours en intention de paruenir à la fin de la Paix , & de les faire tomber dans cette bonne volonté ; & entre plusieurs autres raisons , ils leur dirent , comment par eux , & leur malice & opiniastrété , vn pays tel comme la Comté de Flandres , qui pour le fait de la marchandise estoit la plus renommée entrée * des marches de par deçà les Mers , & dans lequel conuersoient , & ont frequenté depuis si long-temps (qu'il n'est memoire du contraire) des Marchands de loingtains marches , & de tous Royaumes , comme de Naples , d'Espagne , d'Irlande , d'Escoffe , d'Arragon , & encor d'autres pays , comme des Geneuois & Venitiens , par lesquels le Royaume de France , & tous les autres pays voisins estoient secourus , & fournis de toutes marchandises à leur profit & vtilité , & venoient & communiquoient les Marchands ensemble de toutes parts , & se trouuoient deux ou trois fois l'an en icelle Comté de Flandres , qui en estoit en grande renommée & reputation par tout le monde : Or par leurs folles erreurs , & mauuaises opinions , ce Pays estoit en aduerture & en hazard que les Marchands n'y conuersassent plus , & que tout le pays fust destuit , qui estoit , ou du moins deuoit estre vn grand deshonneur pour eux , & deuoient bien redouter l'ire de Dieu ; car ils se vouloient esleuer & se monstrier grands contre leur Seigneur , & non obeissans à luy , sinon à leur volonté : Telles choses , & plusieurs autres seruans à ce propos , ils leur remonstroient , afin de tousiours tascher à les reduire & remettre en vne bonne volonté & reconnoissance de leurs grandes entreprises , & malefices. Quand lesdits Gantois eurent ainsi oüy parler ceux d'icelles Nations , ils les en remercierent , & leur dirent , qu'eux estans retournez à Gand , ils en feroient le rapport du mieux qu'ils pourroient ; & en cét estat partirent & retournerent les Gantois , avec leur compagnie en icelle ville de Gand , & les autres en ladite ville de Bruges , où ils firent la relation de ce qu'ils auoient negocié. Quand les susdits de Gand furent arriuez en icelle Ville , incontinent ils s'assemblerent dans la Maison de Ville , car grand desir auoient les Habitans d'oüy la responce de leurs Ambassadeurs : Eux donc estans là arriuez , en tres-grand nombre , iceux Deputez rapporterent bien au long toute la maniere qu'ils auoient tenuë audit voyage , comment ils arriuerent près de ladite ville de Bruges ; aussi comment ceux de la Ville leur enuoyèrent signifier qu'ils se retirassent en arriere , avec l'Ambassade des Nations qui estoient venus deuers eux ; & pour abreger , ils leur firent rapport de tout ce qui auoit esté fait & dit d'un costé & d'autre , comme cy-deuant auez oüy. Sur quoy il y eut grand murmure en ladite Maison , & mesme en icelle Ville ; car ceux qui ne desiroient pas la guerre , & qui voyoient bien qu'on y vouloit vser plus de volonté absoluë , que de raison , s'efforçoient à leur pouuoir de trouuer quelque moyen de Paix ; pour les autres , qui ne desiroient que la guerre , à cause des honneurs & des gouuernemens que desia ils en auoient eus , ils s'efforçoient de faire au contraire ; toutesfois il fut enfin conclu par l'entremise des bons & loyaux preud'hommes , estans là , que ceux desdites Nations disoient verité , & que leurs Remonstrances estoient veritables ; & qu'il seroit bon qu'on leur escriuit , qu'ils vissent en icelle ville de Gand , afin de les oüy , & de conclure avec eux sur aucunes choses. Ce conseil fut tenu , & furent à ce sujet Lettres enuoyées à ceux desdites Nations , qui assez - tost après se transporterent en ladite ville de Gand ; là où estans venus , ils y furent receus avec grande ioye ; & incontinent ils se mirent en Conseil en grand nombre , & requirerent iceux des Nations de se transporter deuers le Duc , avec aucuns au-

* et. contrée

Raisons de ceux de Bruges pour leur faire desirer la paix.

tres de par eux, afin de trouuer quelque Traité de Paix; ce qu'ils firent, comme vous oirez cy-aprés.

Mais nonobstant que les preparatifs des Ambassades cy-deuant dites se faisoient, & que ceux des susdites Nations, & aussi plusieurs autres, par tout le pays, resmoignoient ne desirer autre chose que de trouuer moyen de Paix; neantmoins les gens de guerre de part & d'autre ne laissoient de faire chacun iour leur deuoir, selon que leurs Chefs les employoient; entre autres ceux des Garnisons de Thenremonde & d'Allost estans aduertis, qu'il estoit forty de la ville de Gand certain nombre de gens de guerre, qui auoient assemblés des gens du plat-pays, au nombre de cinq cent, ou enuiron, lesquels estoient venus se loger en vn gros Village, à trois lieues de Gand, lequel ils remparoiert & fortifioient, tant de bouleuarts comme de barrières; ils se mirent en armes vn Mercredy premier iour de Iuin, de cét an 1452. en intention de leur aller empêcher les dites fortifications, à quoy ils reüssirent; car incontinent ils firent vne entreprise, comme pour aller courir deuant ladite ville de Gand, & puis en retournant tout court, ils rencontrèrent des Gantois en grand nombre, qui après peu de résistance, se mirent aussi-tost en fuite avec desordre; desquels il demeura de tuez sur le champ quelque quatre-vingt à cent; & de plus, il y en demeura grand nombre de prisonniers, qui furent mis à finance par les gens de guerre; entre les autres y fut trouué vn nommé Iacquet d'Aist, Bonnetier; mais pource qu'on fut bien aduertý & asseuré, qu'il estoit natif de la ville de l'Isle, & qu'il se tenoit avec ceux de Gand, il fut incontinent mis & executé à vn arbre; car outre qu'il se tenoit ainsi avec les ennemis du Duc, c'est qu'il auoit proferé aucuns langages contre l'honneur de la personne de son souuerain Seigneur.

Le Duc de Bourgogne considerant que ceux de la ville de Gand estoient obstinez en leur rebellion, & qu'ils employoient tous leurs soins à attirer à leur party les simples gens du plat pays, qui chacun iour s'efforçoient de fortifier leurs Eglises, & mesme de faire des bouleuerts, & autres fortifications parmy le pays, specialement au pays de Wast; il ordonna de prendre certain nombre de gens d'armes, & de traictant en ses bonnes Villes, comme és Chastellenies d'icelles, pour ce qu'il auoit intention de se trouuer en bref audit pays de Wast, qui luy estoit entierement contraire, lequel pays estoit fort difficile à conquerir; car oncques pour quelque guerre que ceux de Gand eussent eu par cy-deuant, iceluy pays de Wast n'auoit encor peu estre subiugué ny reduit à obeysance: Il assembla donc, des dites bonnes Villes & Chastellenies, vn tres-grand nombre de gens de traict, & de manouriers; comme aussi il manda au Comte d'Estampes son neveu qu'il vint par deuers luy en sa ville de Thenremonde, avec le plus de gens de guerre qu'il pourroit recouurer, les villes d'Audenarde, & de Courtray estans au prealable suffisamment garnies de gens; lequel Comte, après qu'il eut pourueu à la garde d'icelles, ainsi qu'auz cy-deuant, partit d'icelle ville d'Audenarde, le Lundy 13. iour de Iuin, & alla ce iour au giste à Grantmont, & le lendemain à Thenremonde deuers le Duc son oncle: Semblablement y arriuerent le Comte de Saint Pol, Anthoine Bastard de Bourgogne, & plusieurs autres Seigneurs, & Capitaines en grand nombre, ausquels le Duc dit qu'il estoit bien aduertý, comment ceux du pays de Wast se fortifioient fort, & qu'il estoit resolu, le Mercredy ensuiuant, d'entrer à main armée & par force en iceluy pays, & ordonna que chacun fut prest pour ce iour: Puis il leur adiousta qu'il auoit eu certaines nouvelles que ceux de la ville de Gand se mettoient sus en tres-grand nombre pour sortir de leur Ville, & venir au deuant de luy defendre l'entrée dudit pays, sur quoy chacun se disposa; & bailla la charge de la conduite de son Auantgarde audit Comte de Saint Pol, & à *Jean de Croy*, Bailly de Haynaut avec certain nombre de combattans; de quoy ledit Comte d'Estampes ne fut pas bien content: De plus il dressa deux Corps de Batailles, au premier desquels il ordonna le Comte de Charrolois son fils, & luy se destina pour estre au second; & pour l'Arrieregarde il y mit le susdit Comte d'Estampes: Par cette maniere le-

dit iour de Mercredy il entra en iceluy pays de *Wast*, & alla gister en la ville de *Riplemonde**, laquelle les *Gantois* vn peu auparauant auoient razée, & ne voulut pas se loger dans le Chasteau. Or ladite Auantgarde, en tirant plus auant dans ce pays-là comme d'vn quart de lieüe, vn peu plus loin il y auoit vn bouleuert, grand & fort, dans lequel estoient logez les *Gantois* au nombre de sept à huit cent combattans ou enuiron, lesquels firent vne sortie sur ledit Comte de *Sainct Pol*, qui conduisoit l'Auantgarde susmentionnée, dans l'esperance de le defaire; mais ledit Comte voyant cela, rangea ses gens en belle & bonne ordonnance, où à l'abord furent faites de grandes vaillances & plusieurs coups donnez d'vn costé & d'autre: A la verité ces *Gantois*, qui auoient avec eux grand nombre du plat pays ne tinrent gueres, ains se mirent aussi tost en fuite; auquel exploit, selon qu'il me fut certifié par plusieurs *Herauts*, *Gentils-hommes*, & *Officiers d'Armes*, moururent cinq à six cent des leurs; de laquelle besongne le Duc fut fort ioyeux, & fut ce bouleuert tout bruslé & destruit: Pour cette nuit chacun demeura logé dans son logis es tentes, & pauillons; & le *Jeudy* ensuiuant le Comte d'*Estampes* partit de *Thenremonde*, avec sa compagnie, en tirant après le Duc son oncle, & vint gister la nuit en vn logis assez près de luy; & comme ils auançoient leur chemin, il leur vint nouvelles qu'assez près d'eux il y auoit encor vn autre gros bouleuert, sur l'entrée d'vn pont, fort à merueilles, & garny de gens, comme de deux mille combarans ou enuiron: Ce qui estant venu à la connoissance dudit Duc, il ordonna de les assaillir, ce qu'on fit hastiuement; car chacun se monstroit de bonne volonté, & de grand courage; il leur fut donc liuré vn dur, & rude assaut: A la defense de ce bouleuert se comporterent assez vaillamment ceux qui estoient dedans; neantmoins ils furent enfin pris d'assaut, par force d'armes, & comme il me fut rapporté, il n'en eschappa gueres que tous n'y fussent tuez ou pris, & cela pour deux causes, l'vne pour le suiet de la mort de *Cornille* son fils illegitime, qui aux susdites escarmouches fut tué; dont ce fut grand dommage, car il estoit sage, prud'homme & vaillant, & bien aimé de toutes gens; l'autre pour ce que les susdits *Gantois* ne se vouloient rendre, & auoit du peuple, qui ainsi se faisoit tuer; neantmoins besoin luy estoit d'ainsi le faire, ou de laisser perdre son pays, & demeurer en l'obeyssance, & subietion de ceux de *Gand*.

* *al. Ruppelmonde.*

Inuasion du Duc de Bourgogne dans le pays de Vuaës.

Mort de Cornille fils naturel de ce Duc.

Quand ceux de la ville de *Gand* furent aduertis que le Duc de *Bourgogne* & routes ses compagnies, excepté ceux qu'il auoit laissé es bonnes Villes sur les frontieres, pour la garde & seurreté d'icelles, estoit party de la ville de *Thenremonde*, & entré dans le pays de *Wast*, ils mirent sus vne grosse compagnie, comme de quatre mille combatans, ou enuiron, avec grand nombre de charroy, & d'artillerie; & estant fort bien garnis de viures, ils partirent d'icelle Ville, le *Jeudy* quinziesme iour de *Iuin*, en prenant leur chemin deuers la ville de *Grandmont*, laquelle auoit vn peu auparauant logé ledit Duc & sa maison; & pour cette cause, il vinrent loger iusques aux portes d'icelle, lesquelles il trouuerent fermées, & firent vne maniere d'attaque contre eux; mais peu de dommage leur porterent ils: Neantmoins les *Bastards de Suize*, & de *Blanc-Estrain*, qui estoient Chefs de ladite Armée, pour ce qu'ils ne desiroient auoir affaire qu'avec ceux de ladite ville de *Grandmont*, afin de gangner & butiner (car ils estoient gens de tres-meschant estat, comme vous orrez cy-aprés) ils assaillirent incontinent icelle ville de *Grandmont*, qui estoit de petite defense; aussi n'y auoit il lors dedans aucuns gens de guerre, & ne s'attendoient pas mesme d'estre participans de ladite guerre; qui faisoit qu'ils ne se donnoient pas de garde en aucune façon que ceux de *Gand* leur voulussent porter aucun dommage: Ainsy furent ils facilement pris d'assaut, où il mourut aucuns des habitans, puis ils pillerent ladite Ville, & y mirent le feu en aucuns lieux; neantmoins ils y laisserent certain nombre de leurs gens, en intention de la tenir & garder en leur obeyssance: Ce fait avec tous les biens qu'ils auoient pris en icelle Ville, ils tirerent à vn gros village assez près de là, nommé *Acre*, duquel pareillement ils

* al. Cimay

prireut & emporterent tous les biens qu'ils trouuerent dedans, combien que peu y en auoit; car chacun auoit de bonne heure retiré le meilleur du sien és bonnes Villes; si y mirent ils le feu, & le bruslerent; de là ils prirent leur chemin en allant en vne Ville dans le Haynaut, nommée Lessines, où ils se logerent és faux-bourgs, en intention d'attaquer cette Ville là; mais pour ce qu'ils auoyent ouy nouvelles que le Seigneur de Simay*, Bailly de Haynaut auoit à cette heure vne grosse compagnie de Hannuyers, qu'il auoit leué pour aller avec le Duc dans le susdit pays de Wast, où il estoit desia, ils se deporterent d'en faire l'assaut, car ils redoutoient la venue dudit Bailly, & prirent seulement ce qu'ils trouuerent en iceux faux-bourgs, où ils mirent le feu, & les bruslerent entierement; de là ils prirent leur route, pour retourner deuers Gand: Lesquelles nouvelles vinrent incontinent au susdit Bailly de Haynaut, qui de tant plus fit grande diligence, pour assembler & haster ses gens, & poursuiure ces Gantois, à fraische poursuite, & sur leur piste, tellement qu'il les trouua sur leur chemin; & pour ce qu'il n'auoit pas encor ses gens tous ensemble, il ne laissa avec ce qu'il auoit de gens de frapper sur la queue d'iceux, dont il deffit environ de quatre-vingt à cent: Que si ses gens de pied eussent peu estre à cette heure là en sa compagnie (lesquels ne pouuoient suiure ceux de cheual) il les eut apparemment tous taillez en pieces; combien qu'il y gangna de leurs harnois, chariots, & bagages assez largement; lesquels Gantois apprehendans que plus grosse compagnie ne les suiuit, tirerent tousiours en raprochant la ville de Gand, & faisant tousiours grand dommage par tout le pays où ils passioient; car ils mettoient feux par tout: Mais comme ledit Bailly de Haynaut vint à s'esloigner de ladite marche, estant bien aduertty par ceux qui estoient demeurez en icelle ville de Grandmont, & voyant qu'il ne pouuoit plus rien conquerir sur cette compagnie de Gantois, il auança son chemin, avec ses gens de pied & de cheual vers icelle ville de Grandmont, en intention de la regagner sur les Gantois, qui estoient demeurez en icelle, ce qu'il fit; car incontinent qu'il fut arriué iusques aux portes d'icelle, il ordonna de les assaillir, & lors vn chacun mit pied à terre, & se mirent les soldats és fosses iusques proche de la muraille, où les Gantois qui estoient enfermez dedans faisoient de grandes resistances; neantmoins par force & vaillance, ce Bailly de Haynaut gangna enfin ladite ville sur eux par assaut: Là moururent tous ceux qui estoient venus de Gand, au nombre de trois cent ou environ; pour le regard de ceux de la Ville peu y en eut il de tuez, car ceux qui scauoient bien se discerner, & donner à connoistre qu'ils estoient des habitans d'icelle, on ne leur meffaisoit en rien; neantmoins tous les biens des vns & des autres furent abandonnez aux compagnons de guerre, & laissez au pillage, dont chacun d'iceux eut sa part.

Or pendant le temps de toutes ces tribulations, & guerres ciuiles des Pays-bas le Roy Charles fut aduertty de ce que dit est, qui alloit à la destruction totale de la Comté de Flandres, laquelle est tenuë de la Couronne de France en souveraineté; & ayant esperance de s'employer tant à l'honneur du Duc, qui est le premier Pair de France, comme au bien, & conseruation des subiets de ladite Comté, & à obuier à la destruction d'icelle, il delibera & se resolut d'enuoier certaine Ambassade tant deuers le Duc, comme deuers ceux de Gand, afin de trouuer quelque bon appointment entre eux, si faire ce pouuoit: Si furent ordonnez & destinez pour cette Ambassade *Loüis de Luxembourg*, Comte de S. Paul, *Loüis de Beaumont* Seneschal de Poitou, *Guy Bernard* Archidiacre de Tours, *Maistre des Requestes* de l'Hostel du Roy, & *Jean Dannel** Conseiller & Procureur general, lesquels eurent charge de par le Roy, de s'employer en cette matiere tellement, par deuers vn chacun des Parties, que quelque bon Traité s'y peust rencontrer, en gardant & conseruant le droit à celui qui le deuroit auoir: Et pource que le susdit Comte de Sainct-Paul estoit lors au seruice dudit Duc en icelle guerre, le Roy luy escriuit Lettres, portant comment il l'auoit delegué son Ambassadeur en cette Ambassade, & l'auoit desnommé en ladite Com-

* al. Dannel

Vn Procureur general employé en Ambassade de la part du Roy, vers le Duc de Bourgongne, & les Gantois, pour le suiue de leur Reconciliation.

mission avec les dessusdits; pourquoy il luy mandoit qu'il tirast avec eux, & s'employast au bien de la Paix, pour terminer cette guerre; lequel, quand il eut receu ces Lettres, respondit que volontiers de sa puissance il s'y employeroit; & bien le deuoit-il faire, car il auoit & possedoit de belles Terres en ladite Comté, lesquelles estoient bien en aduerture, par la continuation de la guerre, d'estre entierement mises en ruine: Par ainsi se ioignit-il avec lesdits Ambassadeurs; lesquels ensemble se transporterent deuers le Duc, auquel ils presenterent les Lettres du Roy; & luy en grande reuerence, & à grande ioye les receut: Après quoy, par la bouche du susdit Procureur general, luy fut rapportée la charge qu'il auoit, de par le Roy; lequel Duc les ouyt benignement; puis quand la proposition eut pris fin, ce Duc, en rendant tousiours fort grande reuerence au Roy, & à ceux de sadite Ambassade, leur fit dire en sa presence, & remonstrer bien au long les grandes fautes, abus, extorsions, & derisions que ceux de la ville de Gand auoient de long-temps fait & commis contre luy, ses Subiets, & sa Seigneurie, & que pas il ne les auoit pris au premier meffait; mais par plusieurs fois, & de si long-temps, comme de sept à huit ans, ils les auoit fait aduertir de toutes leursdites fautes & abus, afin que doucement ils se voulussent corriger & reduire comme bons & loyaux subiets deuoient faire à leur Prince; mais que nonobstant icelles Remonstrances, ils n'auoient voulu iamais se corriger, ains s'estoient esleuez, & s'esleuoient chacun iour contre luy & sa Seigneurie; ce qui luy estoit dure chose à souffrir, tant pour se bien acquitter de son deuoir enuers Dieu, & le monde, parce que Dieu luy auoit commis à gouverner ladite Comté, comme pour l'obligation en laquelle il estoit de la conseruation & protection de ses subiets en icelle: Mais que pour paruenir au bien & Traité de Paix, en gardant son serment, ses subiets, & son honneur, il en feroit, & estoit prest d'en tant faire, qu'il esperoit que Dieu, & le monde seroient contens de luy: De laquelle responce iceux Ambassadeurs furent fort contens; & assez-tost après se transporterent en la ville de Gand, sauf ledit Comte de S. Pol, qui ne fut pas conseillé de s'y trouuer en personne, pour autant que chacun iour il leur faisoit guerre, & auoit fait alliance avec ledit Duc, à cause des terres & Seigneuries qu'il tenoit de luy; lesquels Ambassadeurs furent receus à grande ioye, & leur furent enuoyez plusieurs presens de la part de la Ville: Le lendemain, ou assez peu de iours après, ceux de la ville de Gand s'assemblerent dans leur Maison de Ville, où ils auoient conuoqué grand nombre de Peuple; & eux estans là venus, iceux Ambassadeurs leur presenterent les Lettres du Roy, lesquelles contenoient, comment il enuoyoit par deuers eux ses Ambassadeurs, ainsi qu'il auoit fait par deuers le Duc, afin de trouuer vn Traité de Paix entre eux, & qu'au surplus ils voulussent adiouster foy à ce que seldits Ambassadeurs leur diroient de sa part touchant cette matiere; desquelles Lettres ils furent grandement ioyeux: Et après la lecture d'icelles, il fut par la bouche du susdit *Procureur General* dit & remonstré aux susdits de Gand, les grandes plaintes & doleances que faisoit le Duc leur Seigneur contre eux, & leur gouvernement, en reprenant & recapitulant tout au long les fautes, abus, & maluersations qu'ils auoient commis enuers luy, par plusieurs fois, & desia par long espace de temps; qui n'estoient pas choses raisonnables, & à souffrir, ny à laisser couler sous dissimulation; à quoy il adiousta plusieurs choses & raisons seruans à ce propos, lesquelles seroient icy trop longues à reciter: Sur lesquelles Remonstrances ainsi faites, ils demanderent & prirent delay pour y respondre; car au iour qui fut pris de faire ladite responce, sur chacun article ils responderent: Lesquelles responses n'auoient pas grand lieu, & n'estoient gueres raisonnables; car la plus grande couleur qu'ils prenoient, estoit de ce qu'ils disoient, que le Duc vouloit mettre sus en ladite Comté la gabelle du Sel, de laquelle il s'estoit deporté auparauant le commencement de cette guerre, comme auez oüy par cy-deuant*. Or quand les susdits Ambassadeurs eurent oüy ces responses, lesquelles leur paroissoient moins que suffisantes, il leur sembla

Le Roy s'entremet par ses Ambassadeurs d'accorder leurs differèds, p. 351. preced.

* V. pag. 350. 467. C^m 632. preced.

Treues de six semaines arre-
stées entre le
Duc de Bour-
gogne & les
Gantois, par
l'entremise de
la France.

Elles sont pu-
bliées en divers
lieux.

* C'est à dire,
qui y confi-
noient, & en
estoit voisins.

* al. Allost &
Oudenarde

* al. Gouver-
neur

Gouverneur
mis dans Bru-
ges pour le Duc
de Bourgogne.

Les susdites
Treues sont
violées de la
part des Gan-
tois, p. 351. 352.

qu'ils trouueroient bien maniere de faire Traité de Paix, & leur dirent, que s'ils en estoient contens, & s'ils l'agréoiert, ils enuoyeroient deuers le Duc, afin d'obtenir de luy Trefues durant certain espace de temps, pour cependant pouuoir communiquer les vns avec les autres, dans l'esperoir de paruenir à quelque Traité de Paix; dequoy ils furent bien contens: Et sur ce retournerent ces Ambassadeurs deuers ledit Duc, auquel ils rapportèrent ce qu'ils auoient negocié, en le requerant, qu'il luy pleust accorder lesdites Trefues; ce qu'il fit volontiers, car il ne desiroit pas la guerre, ny la destruction de ses subiets, si faire se pouuoit autrement; lesquelles Trefues leur furent accordées pour l'espace de six semaines, qui commencerent au mois de Iuillet de cét an mil quatre cent cinquante & deux.

Ces Trefues estans ainsi faites & accordées d'un costé & d'autre, elles furent publiées dans la ville de Lille, & en plusieurs autres bonnes Villes appartenans audit Duc, tant en la Comté de Flandres, comme és marches de Picardie, & semblablement en icelle ville de Gand, & és autres Villes y marchissans*; ce qu'estant fait, il ordonna ses garnisons estre mises & placées dans les Villes tenans frontieres contre ceux de Gand, c'est à sçauoir à Courtray, Thenremonde, Allos*, & Audenarde: Il eut de plus volonté d'en mettre dans la ville de Bruges, mais ceux de cette Ville-là en estans aduertis, firent requeste à ce Duc, afin qu'il ne leur enuoyast aucune garnison en icelle, & que sans faute il les trouueroit bons & loyaux subiets; dequoy il fut assez content, car le plus qu'il pouuoit il les entretenoit en amour, pour le doute que s'ils se fussent tournez du party des Gantois, il en eust eu beaucoup plus d'affaires qu' auparauant; ce non obstant il leur fit dire, que puis qu'ils ne vouloient point de garnisons, au moins qu'ils receussent vn Chef & Capitaine* dedans la Ville, de par luy, pour demeurer en son nom avec eux, avec lequel ils se conseilleroient & rallieroient si besoin leur en estoit, dequoy ils furent contens; & y fut commis le Seigneur de Grutuze, pour autant qu'il estoit de la nation de la Ville, & aussi qu'il estoit fort aymé du commun Peuple.

Or combien que lesdites Trefues eussent ainsi esté faites & publiées, ce non obstant les Gantois estans logez dedans Morbecque, avec d'autres gens assemblez du plat-pays, sçauoient qu'Antoine Bastard de Bourgogne, & Jacques de Lalain, avec aucuns autres Seigneurs, estoient logez en vn gros village nommé Hulst, assez près dudit lieu de Morbecque, qui est audit pays de Wast, auquel estoient encores logez le Duc de Bourgogne, le Comte de Charrolois son fils, les Comtes d'Estampes & de Sainct-Paul, & toutes les autres Compagnies, mais leurs logemens estoient bien arriere dudit Hulst: Pour la cause donc, qu'il croyoient y trouuer & surprendre iceux Seigneurs, à l'occasion desdites Treues, s'imaginans qu'ils n'y fussent qu'un petit nombre de gens, mais les Holandois & Zelandois y estoient logez en grand nombre, dont ils n'estoient pas bien aduertis: Sur cette confiance donc, les Gantois vinrent loger deuant ladite Ville de Hulst, au nombre de huit mille combatans, ou enuiron, en intention de frapper sur eux; mais incontinent que Messire Antoine, & Messire Jacques susnommez, en furent aduertis, ils se mirent incontinent en armes, & sortiront, avec tout ce qu'ils auoient de gens, sur ces Gantois, où il y eut dure & grosse escarmouche d'un costé & d'autre: Et bien qu'iceux Gantois fussent en plus grand nombre que les Seigneurs dessusdits, neantmoins ils furent incontinent deffaits & mis en desroute, & en fuite; car ils n'auoient point lors de Chef qui les conduisit; à laquelle meslée moururent, selon qu'il m'en fut rapporté, de huit cent à mille combatans des Gantois, outre grand nombre de prisonniers qui y demurerent: Lesquelles nouvelles furent incontinent signifiées audit Duc, qui sans long sejour, avec toute son Armée, tira chemin audit lieu de Morbecque; mais ainsi qu'il estoit prest d'y arriuer, les Gantois estans dedans, sçachans la venue & l'approche dudit Duc, abandonnerent ladite place de Morbecque; & luy y estant arriué, les Gantois le firent desemperer, & y mettre le feu; de la-

quelle entreprise les susdits Ambassadeurs furent fort mal-contens, & apperçurent bien lors que ce n'estoit pas là vn fait de gens de bien.

Cette besongne ainsi acheuée, le Duc de Bourgongne voyant qu'il auoit mis en son obeïssance les plus fortes Places du pays de Wast, & qu'il n'y auoit plus chose qui luy peult apporter preiudice; aussi qu'il auoit accordé les Treues, dont dessus est fait mention, il partit d'iceluy pays avec ses Compagnies; car plus besoin ne luy estoit de tenir les champs; & aussi chacun iour les gens estans en iceluy pays se prenoient par grandes compagnies tous déchaux, & à nuës testes, deuant où il passoit, criant deuers luy nichy*, lesquels il receuoit benigne-ment; & ainsi il tira hors d'iceluy pays, & ordonna à chacun de se retirer en sa marche, & en leurs hostels, sauf à ceux qu'il auoit destiné de faire demeurer es garnisons des frontieres; puis il se retira en peu de iour après (ayant avec luy le Comte de Charolois son fils, le Comte d'Estampes, le Comte de Saint-Paul, & plusieurs autres) dans la ville de l'Isle, ayant de plus en sa compagnie les Ambassadeurs du Roy, pour la venuë desquels chacun s'esioüissoit, dans l'esperance, que par leur moyen on auroit la Paix.

Durant le temps des Treues sus mentionnées, aucunes gens, qui à l'occasion de la guerre auoient perdue leur, & autres de meschant estat, tant de ladite ville de Gand, comme du pays, s'assemblerent en grand nombre, & firent entre eux vn Capitaine, qui se nommoit *le Capitaine de la Verde-tente*, lesquels tenoient les boscsages & les champs, sans conuerser ny repaistre en icelle Ville, & cedit temps durant firent plusieurs dommages en ladite Comté; tellement qu'aucuns d'vn costé ny d'autre n'ozoient aller par les champs; car tous ceux qui estoient par eux rencontrez, quand ils estoient les plus forts, ne manquoient d'estre destrouffez, & aucunesfois tuéz; mesmes durant icelles Treues ces Pillars bruslerent deux gros Villages en ladite Comté, comme la ville de Hulst, & la ville de Harlebicque: Lesquels desordres estans venus à la connoissance dudit Duc, il en fut fort desplaisant, & en fit plainte & remonstration ausdits Ambassadeurs du Roy, en leur representant le gouvernement & la conduite de ceux de Gand, pensant que telles besongnes se faisoient par l'ordre & le commandement de ceux d'icelle Ville; lesquels Ambassadeurs n'y sçauoient, à leur regret, apporter remede, sinon qu'ils enuoyerent deuers lesdits Gantois, pour leur remonstrer ces choses, qui estoient grandement à leur faute & deshonneur; sur quoy ils faisoient responce, que lesdits malefices n'estoient pas faits par leur ordre & volonté, & que c'estoient des gens du pays, & de meschant estat, ainsi rassemblez, qui ne venoient pas en ladite Ville, & qu'ils estoient bien courroucez & desplaisans de leurs comportements; neantmoins, pendant cedit temps, ceux qui auoient la mauuaise fortune de perdre, demou- roient en cét estat; car on ne sçauoit à qui s'adresser, ny sur qui se reprendre; & pour cette eause il faisoit tres dangereux, nonobstant les susdites Treues, d'aller d'vn lieu à vn autre.

Or vous pouuez assez sçauoir que durant le temps desdites abstinences de guerre, plusieurs voyages, & conseils furent faits, & tenus, & des Assemblées faites tant par le moyen des Ambassadeurs, comme par l'entremise des Nations, dont cy-deuant auons parlé, entre les Partis; lesquels Conseils & Assemblées se tenoient en ladite ville de l'Isle, où les Gantois, en grand nombre, & en grande pompe se trouuerent souuent-fois, lesquels ammenoient souuent avec eux vn Aduocat de la Cour de Parlement nommé *Maistre Jean de Pompaincourt*, lequel estoit à leur pension, & à leurs gages, & qui faisoit les propositions d'iceux Gantois pardeuant les gens du Conseil dudit Duc; car oncques à aucunes d'icelles Assemblées, tandis que lesdits Gantois y estoient, ne se voulut il trouuer, & y auoit commis en sa place le Comte de Charolois son fils, & fonda neveu le Comte d'Estampes, lequel à toute diligence tenoit la main, & prenoit grande peine à faire reüssir ledit Traitté; & aussi ceux de Gand auoient grande fiance en luy, sçachans bien veritablement qu'ils les auoit eu tousiours pour recom-

* Il semble que cela veüille dire la Paix, ou bien congé & liberté de s'en aller.

Le Duc de Bourgongne se retire à Isle.

Bruslement de Hulst, p. 351.

Courtes & pilleries durant ces Treues.

V. pag. 351. 352. preced.

Aduocat de la Cour de Parlement Pensionnaire des Gantois.

Le Duc de Bourgongne ne se veut trouuer aux Assemblées où estoient les Gantois.

*Publication de
la Paix des
Gantois faite
avec ledit Duc.*

*Leur satisfai-
ction, & la
forme du par-
don qu'ils de-
mandent à ce
Duc.*

*Articles &
conditions de
cette Paix.*

** Pag. 622.
preced.*

** Pag. 635.*

** Pag. 619.*

mandez enuets le Duc, & qu'il estoit fort renommé de prud'homme: Ausquels Conseils & assemblées il y eut plusieurs choses remonstrées d'un costé & d'autre; car chacun se plaignoit. Or ainsi qu'iceux Conseils se tenoient, qui durerent par long espace de temps, les Treues sus mentionnées prirent fin enuiron à l'issuë d'Aoust, auant qu'aucun Traitté & appointment se peut rencontrer; mais par le moyen d'iceux Ambassadeurs elles furent prolongées de sept iours seulement; dans lequel temps il fut tellement trauaillé & moyenné par lesdits Ambassadeurs, que le Traitté & Accord se trouua enfin arresté entre les parties: Lequel Traitté, le Lundy quatriesme iour de Septembre de cét an mil quatre cent cinquante & deux, fut publié au Cloistre de l'Eglise S. Pierre-de-l'Isle, en presen- ce tant d'iceux Ambassadeurs, comme des gens du Conseil dudit Duc, de ceux qui y estoient enuoyez par la ville de Gand, & de plusieurs Cheualiers, Escuyers, & autres gens de diuers Estats, en tres-grand nombre estans là assemblez pour cette cause. Ce Traitté fut conceu en la forme & maniere qui s'ensuit. *Premierement.* Ceux de Gand furent condamnez, & en consequence dudit Trait- té, ils deuoient sortir hors de ladite Ville de Gand vne demie-lieuë loing, c'est à sçauoir leurs Conseillers, en leurs chemises, & testes nuës, & les autres iusques au nombre de deux mille hommes, deschauffez & sans chaperons; & là en la pre- sence du Duc, ou du Comte de Charolois son fils (à tel iour qu'il luy plairoit d'élire & de declarer, en leur signifiant iceluy) ils estoient tenus, par la bouche de l'un d'eux, bien aduoué de tous les autres, de dire à haute voix, en Langue Fran- çoise, que faussement, mauuagement, & comme mal aduisez, ils luy auoient esté rebelles & desobeyssans, & fait tout ce qu'ils auoient fait sur ce suiet sans cause legitime, & par mauuais conseil, & de ce, tous à vne voix, estans à genoux, crier mercy audit Duc, ou à son dit fils. *Item.* Il fut accordé, que les deux Portes par lesquelles ils partirent de ladite ville de Gand, le Ieudy d'après Pasques, quand ils allerent mettre le siege deuant la ville d'Audenarde * seroient à tou- iours fermées & condamnées, sauf la faculté de les ouuir les iours de Ieudy seu- lement. *Item.* L'autre Porte, par laquelle ils partirent de ladite Ville, pour aller contre luy en Baraille à Ripplemonde * estoit condamnée à tousiours d'estre close & murée. *Item.* Estoit toutes leurs Bannieres & Assemblées qu'ils auoient ac- coustumé de faire, abolies & mises à neant; lesquelles Bannieres deuoient estre enfermées dans vn coffre au beffroy de ladite Ville; auquel coffre il y deuoit auoir cinq clefs, desquelles le Bailly de ladite Ville, commis de par luy, en deuoit auoir l'une, & les autres deuoient estre gardées par certains Doyens des Mestiers d'icelle Ville; & si ne se deuoient plus assembler en icelle en maniere d'Assem- blée, comme ils auoient accoustumé, sans la licence dudit Duc, ou de son Bail- ly. *Item.* Pource qu'il y auoit en ladite Ville six Mestiers, qu'on nommoit *de la Place*, lesquels s'assembloient en vn lieu à ce ordonné, ladite Place leur estoit interdite, & deuoient s'assembler dorefnauant chacun à part soy, autre part, & en diuers lieux lointains l'un de l'autre, & ce par l'aduis dudit Bailly, & de la Loy qui seroit renouuellée. *Item.* Pource qu'ils auoient mis sus & donné licence à vn tres-grand nombre de gens, tant en ladite Ville, comme és enuiron, qui portoient des chaperons blancs, lesquels, sous ombre du support qu'ils auoient, à cause de ces chaperons blancs, faisoient souuentefois de grandes oppressions & dommages aux simples gens du plat-pays; ils furent condamnez d'aneantir telles Assemblées, & lesdits chaperons blancs furent deffendus, sur peine de confiscation de corps & de biens. *Item.* Pource aussi qu'ils auoient accoustumé quand ils escriuoient à aucunes des bonnes Villes, ou villages, sur lesquels ils auoient des priuileges, ou aucuns de leurs bourgeois, ou subiets, de se nommer & qualifier dans leurs Lettres missiues en marge, ou au dessus, *Les Seigneurs de Gand**; laquelle chose estoit preiudiciable audit Duc, ils furent condamnez à ne se iamais mettre ny inscrire ainsi en choses quelconques. *Item.* Ils furent aussi condamnez à ne iamais entreprendre aucune connoissance sur les Officiers creéz & faits par ledit Duc en icelle Ville. *Item.* D'autant qu'ils auoient accoustumé de

de faire souuent des éuocations sur les gens du pays, dequoy aucuns estoient plusieurs fois trauaillez, sans cause raisonnable; desquelles éuocations ils abusoient; pour cette cause ils furent condamnez de ne iamais plus faire lefdites éuocations, qui leur furent interdites par la vertu de ladite condamnation. *Item.* Il fut appointé, que ledit Duc auroit dorefnauant la moitié du renouvellement de la Loy d'icelle Ville, sans que les grands Doyens en cela, ny pour faire aucuns Iugemens, eussent aucun pouuoir & auctorité: Et deuoient estre esleus des gens notables & prud'hommes du Corps de la Ville, pour à ce estre commis, sans auoir esgard à aucun Membre, ou Doyenné de ladite Ville, quels qu'ils fussent. *Item.* Aussi de ce iour en auant ne pouuoient, ny ne deuoient faire ou mettre sus aucuns Statuts & Edicts en icelle Ville, sans l'expres consentement du Bailly de ladite Ville, commis de par le Duc. *Item.* Ils deuoient connoistre seulement à l'auenir de leurs Bourgeois, estans en leur Ville, sans se mesler de rien de plus, & deuoient en vser selon leurs Priuileges, & non autrement; & en cela leur estoit dorefnauant ostée la connoissance des Bourgeois forains. *Item.* Ils ne pouuoient iamais s'attribuer la connoissance des exceds perpetrez par les Bourgeois sur vne autre Iurisdiction, sinon de leurs Bourgeois tant seulement; au cas toutesfois qu'ils ne seroient contens de subir Iurisdiction sous la Iustice du lieu: Et pource qu'il y auoit dans ce Traité vne clause, qui faisoit expresse mention des bannissemens; cette clause fut ordonnée estre renuoyée & discutée par les gens du Conseil de la Chambre de Flandres, & iour assigné à cét effect, le second Octobre ensuiuant. *Item.* Furent declarez & mis à neant tous Statuts, Edicts, & d'Ordonnances quelleconques, qui par ceux de Gand auoient esté faits par cy-déuant, sans y auoir appellé le Bailly, & la Loy d'icelle Ville; & si deuoit ladite Loy estre renouvellee par ledit Duc, ou ses Commis, le susdit second iour d'Octobre, en mettant & reduisant à neant celle qui estoit lors. *Item.* Furent condamnez ceux de ladite ville de Gand enuers le Duc, pour l'amende profitable, à la somme de deux cent cinquante mille escus d'or, dont les cinquante mille se deuoient payer au terme de Noël ensuiuant, les autres cinquante mille au iour de la my-Aoust après, & ainsi de my-Aoust en my-Aoust, à chacune fois cinquante mille escus, iusques au plein & entier payement de ladite somme: Et pour le regard de ce qu'ils demandoient tousiours auoir pour eux le ressort des villes d'Audenarde, Courtray, Thenremonde, de Wast, de Quatre-Mestiers, & de Breuillers; les susdits Ambassadeurs retinrent ce differend à leur connoissance, pour par eux en ordonner & appointer dedans vn an ensuiuant. Moyennant toutes les choses auant dites, le Duc leur deuoit pardonner tous leurs meffaits, sans toutesfois porter preiudice en rien aux reseruations des choses dessusdites; & si deuoient demeurer en paix, & eux dorefnauant se monstrent estre vrayz obeïssans au Duc, comme bons & loyaux subiets doiuent faire à leur Prince & naturel Seigneur. Après laquelle publication de cette Paix, ainsi prononcée & manifestée par toute ladite Comté, & les autres pays du Duc, chacun se mit à s'esioiyr, & à faire bonne chere; car il sembloit bien aux Marchands, que dorefnauant ils s'entre-communiqueroient, & exerceroient le traffic de leurs marchandises les vns avec les autres, ainsi qu'ils auoient accoustumé auant ces dissensions; mais assez-tost après leur ioye tourna en desplaisir, comme vous oirez cy-aprés.

Vous auez donc entendu comment le Duc de Bourgogne auoit fait publier le Traité, qui auoit esté fait entre luy & ceux de la ville de Gand, en l'année precedente; comme aussi les grandes Conquestes que le Roy Charles auoit fait icelle année és Duchez de Guyenne, & de Bordelois; & comment ceux des bonnes Villes, avec les trois Estats d'iceux Pays, auoient fait les sermens de luy obeïr, comme bons & loyaux subiets; ce qu'ils ne tintent pas, ny les vns ny les autres; car vers la fin de ladite année, ceux de Gand changerent de propos; comme font ordinairement gens de Communauté, qui sont sans Chef, & sans Princes, ou autres gens d'entendement; lesquels estans pourueus de sens natu-

1453.

Inconstance de ceux de Gand, qui renouellent la guerre contre le Duc de Bourgogne: Ainsi que font en mesmes temps ceux de Guyenne & de Bordeloux contre le

Roy, nonobstant
leurs promesses
& sermens au
contraire, pag.
261. 352. 468.
640.

rel, n'ont garde de s'exposer à vn leger mouuement; doncques ces Gantois ne voulurent tenir ny accepter ce Traité, qui auoit esté publié, ainsi que cy-deuant il en est fait mention.

* Pag. 263, 237.
261. 461.

Semblablement, ceux desdits pays de Guyenne, & de Bordeaux, en cette mesme année rompirent & fausserent les sermens, & les Lettres qu'ils auoient fait & baillé pour la cessation de la guerre, qui auoit esté faite contre eux en icelle année precedente, par le Roy *Charles de France*: Et bien que les Lettres par eux passées, au moins par les Deputez en cette partie, c'est à sçauoir *Pierre Archeuesque de Bordeaux*, *Bertrand Seigneur de Monferrand*, *Gaillart de Durefort Seigneur de Duras*, *Bertrand de Chartreuse Maire dudit Bordeaux*, *Jean de la Linde Seigneur de Brede*, *Bertrand d'Angem Seigneur de Royon*, & *Guillaume Oderon Seigneur de Lansfac*, fussent signées de leurs feings manuels, de

* al. desobeys-
sance

quoy cy-deuant * a esté fait pleine declaration; neantmoins ils fausserent leurs sermens, comme dit est, & se comporterent tout au rebours de tout ce qu'ils auoient promis & iuré; & remirent ladite cité de Bordeaux, ensemble les bonnes Villes & Fortereffes de ce pays-là, en l'obeissance & subietion de *Tallebot Cheualier Anglois*, au nom du Roy *Henry d'Angleterre*; ce qui se fit par la seduction & conspiration du Seigneur de Duras, du Sourdit de Latrau Sous-Maire de ladite Cité, avec le Doyen de Saint Seuerin, & le Seigneur de Lefpère, qui le firent avec ledit de Tallebot, sous cette condition, qu'iceluy de Tallebot leur promit & iura, que s'il aduenoit, après cette obeissance * faite, que le Roy *Charles*, ou Armée pour luy, se mit sus pour entrer esdits pays, & iceux vouloir reconquerir, qu'il les iroit combattre, & par puissance d'armes leur feroit resistance: Et sur cette assurance, & les seuretez prises d'un costé & d'autre, il ne se passa gueres de temps qu'icelle cité de Bordeaux ne fust remise en l'obeissance & subietion d'iceluy de Tallebot; car ils le receurent & mirent dedans, où il prit & arresta prisonniers le Seneschal de Guyenne, qui lors estoit en ladite Cité, lequel se nommoit *Oliuier de Cottiny* *, Cheualier; & vn autre appelé Messire *Jean Piedfoul* *, avec vn nommé *Naudou*, lesquels peu de iours après iceluy de Tallebot enuoya en Angleterre.

* al. Coitiny

* al. Puidufou.
V. p. 261. 468.
preced.

Après donc que le Roy *Charles* fut pleinement aduertuy, que ceux de Bordeaux auoient ainsi faussé leur serment, & que le Seigneur de Tallebot estoit entré dedans ladite Ville, mesme que ses gens estoient desia enuoyez prisonniers en Angleterre; il fit incontinent assembler les Seigneurs de son Sang, ceux de son grand Conseil, & plusieurs Nobles, Cheualiers, Escuyers, & Capitaines, avec lesquels il tint Conseil, & leur demanda leur aduis & deliberation sur cette matiere, laquelle fut proposée en termes bien au long, de point en point: Enfin, par eux ainsi assemblez (après plusieurs raisons par eux dites & remonstrées) il fut resolu & conclu, que le Roy ne deuoit aucunement cesser iusques à ce qu'il eust reconquis lesdits pays de Guyenne & Bordelois, attendu la Conqueste qu'il en auoit faite l'année precedente *, comme dit est, & qu'il deuoit chastier & punir ceux, qui de ladite offense & rebellion seroient trouuez coupables, tellement que s'en fust aux autres exemple & memoire à perpetuité: Ce Conseil fut donc tenu, en suite duquel le Roy ordonna, que chacun se mit sus en armes, & fit à ce suiet son mandement en chaque contrée de son Royaume, où il manda toutes les gens qui auoient lors accoustumé de seruir es guerres; il fit spécialement auancer les Francs-Archers de son Royaume, & ceux qui estoient dispersez par les bonnes Villes d'iceluy, en faisant tirer son Armée pour entrer esdits pays de Guyenne & de Bordelois: Puis en peu de iours ensuiuans il se trouua deuant vne Ville nommée Chalais, qui autresfois auoit esté destruite, mais de cette heure estoit reparée; deuant laquelle se logea *Jacques de Chabannes* grand Maistre-d'Hostel de France, accompagné de cinq à six cent combatans, où ils furent quatre iours, ou environ; au bout duquel terme, iceluy Grand-Maistre-d'Hostel & ses gens, prirent icelle Ville d'assaut, à quoy faire, de prime-face, il y eut quelques quatre-vingt à cent hommes de tuez: Le

* V. pag. 236.
252. 257. 351.
642.

lendemain, après qu'on eut interrogé tous les prisonniers, dont il y auoit grand nombre, ceux qui furent trouuez de la Langue de Gascongne furent decapitez, & eurent les testes tranchées; pour les autres, qui estoient de la nation d'Angleterre, ils furent mis à finance: Pendant lequel temps *Loiys de Beaumont* Senechal de Poictou, & le Seigneur de la Baissiere Lieutenant de *Charles d'Anion* Comte du Mayne, ayans pour Chef l'Admiral de France, lequel auoit en sa compagnie *Huë de Sailly* * fils du Seigneur de Sailly en Picardie, & plusieurs autres, iusques au nombre de cinq à six cent combatans, tirerent tous deuers vne ville nommée *Génfac*, où ils mirent le siege, qui dura deux iours, laquelle Place se rendit à eux par composition; de là ils tirerent à vne autre Forteresse nommée *Montremau*, sur la riuere de *Dordongne*, dont ceux qui estoient dedans se rendirent incontinent à la volonté du Roy *Charles*, sauues leurs vies, sans rien plus; à quoy ils furent receus: Après lesquelles redditions de ces Villes & Fortereses, il fut tenu vn autre Conseil, pour sçauoir là où on iroit, & deuant quelle Place on feroit siege; pource qu'aucuns estoient d'opinion, que de prime-abord le Roy deuoit aller tout droit deuant la Cité de *Bordeaux*; & d'autres debattoient tout au contraire: car ils disoient, qu'il estoit plus necessaire de conquerir premier, & auant toute œuure, aucunes Villes ou Fortereses prés & à l'environ d'icelle Cité de *Bordeaux*, afin d'en estre secourus de viures, & de plusieurs autres necessitez, si aucune chose leur suruenoit estre de besoin, en tenant le siege deuant icelle Cité; & qu'en ce faisant, ce seroit plus le profit & l'honneur du Roy, qu'autrement; attendu que toutes les Villes & Fortereses des enuirons d'icelle Cité, s'estoient renduës du party contraire. Le Conseil donc fut tenu, & demandé deuant quelle Place on deuoit premierement aller; à quoy il fut respondu par la bouche de *Iean Bureau* Cheualier, Seigneur de *Monglat*, qu'il luy sembloit qu'on deuoit le premier aller en *Puregot* *, & mettre le siege deuant la ville de *Chastillon*, qui est à huit lieuës de distance de *Bordeaux*, sur le costé de la riuere de *Geronde* *, en disant pour ses raisons, que qui pourroit se rendre maistre de cette ville de *Chastillon*, ce seroit chose fort profitable & aduantageuse au Roy, pour autant qu'on auroit ladite riuere seure pour luy; à quoy faire se conclud tout le Conseil, & furent à cét effect enuoyez deuant ladite Ville le Seigneur de *Boussac*, *Ioachim Rohault*, iceluy Seigneur de *Monglat*, & plusieurs autres, au nombre de quatre mille hommes d'armes, avec les Archers en grand nombre, qui se logerent en vn parc assez prés d'icelle Villé; lequel parc ils fortifierent grandement de fossez, & de barrieres, & se mirent enuiron huit cent des Frans-Archers en vne Abbaye auprès de ladite ville de *Chastillon*, desquels *Ioachim Rohault* estoit Chef & Capitaine: Sur quoy ceux de ladite Ville voyans que les François estoient ainsi postez deuant eux, & les approches qu'ils faisoient autour d'eux; sans long delay, ils signifierent ces nouvelles à ceux qui gouernoient les affaires dans ladite ville & cité de *Bordeaux*, lesquels incontinent en allerent donner aduis audit Sieur de *Tallebot*, qui estoit lors dans leur Ville.

Quand donc ceux de *Bordeaux* furent assemblez en presence d'iceluy de *Tallebot*, ils luy remonstrerent comment le Roy *Charles*, & son Armée estoient desia bien auant entrez, & esparsés en pays de *Guyenne* & *Bordelois* à grande puissance de gens-d'armes, en reprenant comment ils luy auoient rendu ladite ville & cité de *Bordeaux* à cette condition * qu'il deuoit combattre iceluy Roy, & sa puissance, s'il venoit & entroit esdits pays, & luy remirent * au deuant, comment il auoit plusieurs fois dit, en faisant le Traitté susmentionné de leur reddition, qu'il ne vouloit que dix mille combatans, pour combattre la puissance des François, & que s'il vouloit entretenir ce qu'il auoit promis, quand ils luy firent l'obeyssance & la subiection d'icelle Cité, il estoit heure, & temps qu'il accomplit sa promesse, & qu'il allast faire leuer le siege qui estoit desia mis par les François deuant la ville de *Chastillon* en *Puregot* *. Ces paroles ouyës & entenduës par iceluy de *Tallebot*, reconnoissant bien qu'ils disoient verité, sans paroistre

Le Roy se trouue obligé de recommencer la guerre contre les Bordelois, à cause de leur reuolte, p. 463.

* *al. Hailly*

Reprise de plusieurs Places sur eux.

Aduis de Iean Bureau Sr de Monglat, touchant cette guerre de Guyenne.

* *al. Perigord*

* *al. Gironde*

Les Bordelois, dans l'apprehension où ils se trouuent, pressent fort Talbot de les secourir.

* *P. 642. prec.*
* *al mirent en auant*

* *al. Perigord*

s'esmouuoir aucunement de cette plainte, il leur fit responce assez froidement; car il estoit remply de bon sens naturel, & estoit vaillant en armes autant que Cheualier fut, qui en ce temps peust porter les armes; & leur dit ainsi, *On les peut bien encores laisser approcher de plus près, & soyez seurs, qu'au plaisir de Dieu i'accompliray ma promesse, quand ie verray que le temps & l'heure y sera propre*: Sur laquelle responce ceux d'icelle ville de Bordeaux monstrerent semblant qu'il n'estoient pas contens, & se doubterent qu'iceluy de Tallebot n'eut pas grande intention, & volonté de faire ce qu'il disoit, mesme ils commencerent sur cette responce fort à murmurer par ensemble; ce qui fut rapporté audit de Tallebot, dequoy il se troubla à part soy, & conclut incontinent de mander tous ceux qui estoient dispersez és garnisons tant és Villes & forteresses de l'obeyssance des Anglois estans és enuirs de Bordeaux, comme encor ceux qui estoient en icelle Ville, & fit tant qu'en peu de iours il eut de huit à dix mille combatars ramassez ensemble; puis vn iour de la feste de la Magdelaine, qui echeoit vn Lundy de cét an mille quatre cent cinquante & trois, il partit d'icelle ville de Bordeaux, avec sa compagnie, & alla gister ce mesme iour en vne Place nommée Liborne, à cinq lieuës dudit Bordeaux, & à trois lieuës de la susdite ville de Chastillon: Mais pour sçauoir, & descouuir mieux la conduite des François ses aduersaires, qui estoient logez deuant cette Place de Chastillon, il enuoya secrettement ses espions autour de leurs logemens; il fit mesmes sçauoir à ceux de dedans icelle Ville qu'il prissent courage, & qu'il venoit à force & puissance, en intention de les secourir, & qu'ils se preparassent le lendemain, quand ils le verroient approcher, afin que chacun d'eux fut en armes, & prest de sortir au dehors de leurs murailles, pour donner sur leurs aduersaires; car son dessein, comme il leur disoit, estoit de ne iamais retourner, qu'il n'eut fait retirer ceux qui estoient deuant leur Ville, ou qu'il y mourroit à la peine: Ausquelles nouuelles ceux de cette Place de Chastillon furent grandement ioyeux, & en reprirent courage; car il leur sembloit par là que ledit de Tallebot auoit grande volonté de les secourir, d'autant qu'il venoit si hastiuement, & que les François n'auoient encore esté là deuant eux que deux iours; sur lequel aduis, ils luy manderent qu'il vint quand il luy plairoit; mais qu'il leur sembloit qu'il estoit expedient en premier lieu de chasser ceux qui estoient logez dans l'Abbaye auprès de leur Ville, & que de toute leur puissance ils viendroyent à cét effet en son ayde pour le secourir; lesquelles nouuelles luy estans ainsi rapportées, il partit sans long delay de son logement de Libourne, & s'auança toute la nuit iusques à vn bois qui est assez près d'icelle Abbaye, dans laquelle estoient logez les *Francs-Archers* des Duchez d'Aniou, & de Berry, qui auoient avec eux *Pierre de Beauual*, Lieutenant de *Charles d'Aniou*, Comte du Mayne, lequel fut commis à cette garde, avec le cy-deuant dit *Ioachim Rohault*: Et ainsi comme iceluy de Tallebot auoit pris la resolution de son entreprise, & que les François estans en icelle Abbaye n'estoient aucunement aduertis de sa venuë, il tira le Mardy ensuiuant au matin avec toute sa compagnie vers cette Abbaye, en iettant vn cry effroyable; au bruit duquel les François qui estoient dedans se mirent en déroute, & sortirent dehors, en intention de venir gangner le Parc, dont dessus est fait mention, dans lequel estoient logez ceux de leur party, & dans ce desordre sortirent les susdits *Francs-Archers*; & iceluy *Pierre de Beauual*, & *Ioachim Rohault* demurerent derriere, qui soustinrent le faix long espace de temps, en combatant les Anglois, & en approchant de plus en plus ce Parc. Or combien que les François estans en iceluy, reconnussent bien la grande affaire que leurs gens qui estoient partis de cette Abbaye auoient à soustenir, neantmoins ils n'en partirent point, & ne leur firent aucun aide ny secours; ce qui fut causé qu'il y eut de prime face & à l'abord cinq ou six Gens-hommes de tuez du party des François, mesme ledit *Ioachim* par sa vaillance fut plusieurs fois porté par terre; mais à l'ayde d'iceux *Francs-Archers*, qui l'aymoient fort, il fut releué & remis sur son cheual, où estant remonté, il fit en s'uyuant de grandes vaillances; car aussi auoit il promis auf-

Grande valeur de Ioachim Rohaud, accompagné des Francs-Archers, p. 469.

dits Francs-Archers de viure & de mourir avec eux ; & quelque chose que lesdits Anglois sceussent faire , neantmoins les François gangnerent ce Parc ; mais auant qu'ils y peussent estre arriuez , furent là faites de grandes vaillances , & beaux faits d'armes tant d'un costé comme d'autre , & des deux partis y moururent sur le champ de quatre-vingt à cent hommes ou enuiron : Ce fait , voyant iceluy de Talbot que les François auoient gagné ledit Parc il retourna en icelle Abbaye , où il se logea pour s'y rafraischir , avec ses gens , en laquelle il trouua plusieurs viures que les François y auoient fait venir , avec cinq ou six queuës , & pieces de vin , qui incontinent furent mises sur les fons & abandonnez à chacun , lesquelles par consequent ne durerent gueres ; & pour ce que ladite escarmouche auoit esté commencée , & faite si matin qu'encores iceluy de Tallebot n'auoit pas ouy la Messe , son Chapellain se disposa d'y chanter la Messe , & furent à ce suiet l'Aurel & les ornemens tous preparez ; mais en ce faisant il fut de trop legere creance ; car il adiousta foy à vn qui ne fit que luy rapporter mensonges , luy disant à peu près ces mots , *Monseigneur , les François abandonnent leur parc & s'enfuient , il est heure ou iamais si vous voulez accomplir vostre promesse : Helas ! c'est icy vn bel exemple pour tous Princes , Seigneurs , & Capitaines qui ont des peuples à gouuerner souze eux , de ne pas croire legerement tels , ou semblables rapports ; car en telle matiere on ne se doit point fonder sur le recit d'un Iengleur ** , ** al. Iafeur , ou leger parleur* mais de vrays & loyaux Officiers d'armes , comme d'un Cheualier & Gentilhomme seur de sa bouche : Mais iceluy de Tallebot pour le grand desir qu'il auoit de seruir le Roy Henry son souuerain Seigneur , & aussi pour tenir la promesse qu'il auoit faite à ceux de ladite ville & cité de Bordeaux , en fit cette fois tout autrement ; car croyant trop legerement qu'on luy eust bien dit verité , il delaisa d'ouyr la Messe , contre son dessein , & en partant incontinent d'icelle Abbaye , on luy entendit proferer ces mots : *Iamais ie n'oiray la Messe , ou aujourdhuy i'auray rué ius la compagnie des François estant en ce Parc icy denant moy : Or combien que les François estans audit Parc fussent fort esmeus & troublez de la poursuite qu'iceluy de Tallebot auoit fait sur ceux qui s'estoient retirez de ladite Abbaye , & venus iusques à ce Parc ; ils disposerent leur artillerie tout droit , & en face , d'où ils apperceuoient venir ledit Tallebot & sa compagnie , qui s'auançoit en tres-belle ordonnance , ayant avec luy grand nombre de Trompettes & Clerons sonnans ; alors ces Anglois pousserent vn cry horrible & effroyable , en criant à haute voix Tallebot , Tallebot , Saint George ; mais comme ils s'approchoient d'iceluy Parc , vn vieil Gentilhomme de la nation d'Angleterre , lequel auoit veu & experimenté en sa vie beaucoup de faicts de la guerre , s'apperceut que les François estans dans ce Parc , ne s'esmouuoient de rien ; sur quoy considerant qu'ils estoient postez en forte & auantageuse place , & que ce qu'on luy auoit rapporté de leur fuite , n'estoit pas ; il dit au Seigneur de Tallebot ces mots , *Monseigneur , mon aduis seroit que vous retournaissiez , car vous pouuez bien descouurer que le rapport qui vous a esté fait n'est pas veritable , vous voyez leur Camp , & leur conduite , vous n'y gagnerez rien cette fois ;* desquelles paroles iceluy de Tallebot fut mal-content , & luy fit vne rude responce , en parlant à luy tres-iniurieusement ; mesme il m'a esté rapporté , qu'après ce discours il luy donna d'une espée au trauers le visage , duquel coup il mourut par après , combien que ie n'ay pas bien sceu cela à la verité ; mais neantmoins iceluy de Tallebot en suiuant son grand courage , marcha tousiours en approchant d'iceluy Parc ; à l'entrée duquel il fit porter son Estendart , & le poser sur vn des estaux* , avec lequel la barriere par où on entroit en iceluy , se fermoit ; & par ** al. pieux* celui qui portoit cet Estendart , dont ie n'ay oncques sceu le nom , fut embrasé iceluy estel avec la lance d'iceluy Estendart , & en ce point & cette posture il fut tué , & iceluy Estendart abbatu & renuersé à terre dans les fossez dudit Parc ; puis les Anglois , par le moyen du grand nombre d'artillerie que les François de ce Parc auoient , lesquels à toute puissance tiroient sur eux , ils commencerent à se mettre en desordre ; car à l'entrée , & à asseoir & placer le susdit*

Estendart, il y eut des leur de tuez iusques au nombre de cinq à six cent, ce qui leur causa grande frayeur & desroute; ce que voyans les François, ils ouvriront la barriere de leur Parc, & sortirent au dehors d'iceluy, tant par là comme par dessus les autres barrieres & fosséz d'iceluy, & par grande valeur vinrent combattre main à main, où il y eut de merueilleux faicts d'armes tant d'un costé que d'autre: A cette sortié fut tué ledit Sieur de Tallebot, lequel estoit armé d'une brigandine couverte de velours vermeil, & ce d'un coup de dague dans la gorge, bien qu'il eust desia vne trace* au trauers le visage, & qu'il fust fort blessé de coups de traict par les cuisses & les iambes; & me fut certifié par des Herauts & Officiers d'armes, & par plusieurs Seigneurs & Gentilshommes, qu'à icelle heure, & pour ce iour, furent tuez avec Tallebot quatre mille hommes, ou plus, des leurs; entre lesquels y demorerent le fils & vn des neueux dudit de Tallebot, & vn qu'on nommoit le Bastard d'Angleterre; les autres voyans cette deffaite se retirerent, sçauoir aucuns dedans la susdite ville de Chastillon, & les autres s'enfuirent tant au trauers des bois comme de la riuiere, dans laquelle il y en eut grand nombre de noyez; & de plus, il y en eut bien deux cent de faits prisonniers; tout lequel iour les morts demorerent couchés, & exposez sur la terre; & par les François il y eut plusieurs questions, pour sçauoir la verité de la mort dudit Sieur de Tallebot: car aucuns soustenoient qu'il estoit tué, d'autres y auoit qui disoient le contraire: Or après que tout fut vn peu appaisé, furent enuoyez plusieurs Officiers d'armes & Herauts, pour chercher entre les morts iceluy de Tallebot; & en faisant cette recherche, fut trouué entre les autres vn homme mort, qui paroissoit d'assez bon âge, lequel leur sembloit auoir esté ledit Sieur de Tallebot, qu'ils mirent sur vn pauois*, & l'apporterent audit Parc; auquel lieu, & en ce poinct, il demeura toute la nuict; durant laquelle, en la compagnie des Seigneurs, & de plusieurs autres, qui disoient auoir connu & veu ledit Sieur de Tallebot en son viuant, il y eut plusieurs questions, & grande difficulté & incertitude sur la verité de sa mort; car si ceux qui disoient l'auoir bien connu & veu affirmoient que c'estoit luy, il y en auoit plusieurs autres qui disoient au contraire; toutesfois le lendemain furent audit champ plusieurs Herauts & Officiers d'armes du Party des Anglois, entre lesquels estoit le Heraut dudit Sieur de Tallebot, qui auoit vestu sa cotte d'armes, lesquels requierent qu'on leur fit grace d'auoir licence & permission de chercher leur Maistre; auquel Heraut de Tallebot il fut demandé, *s'il voyoit son Maistre, s'il le connoistroit bien*; à quoy il respondit ioyeusement, croyant qu'il fust encor viuant & prisonnier, *que volontiers il le verroit*; & fut ce il fut mené au lieu où Tallebot estoit mort, gifant sur le susdit pauois; & quand il le vid là, on luy dit, *Regardez si c'est là vostre Maistre*; lors il changea tout à coup de couleur, sans de prime-face donner encor son iugement, ny dire son sentiment là-dessus, car il le voyoit fort deffaict & deffiguré par la tranche* qu'il auoit au visage; & de plus, il auoit esté depuis sa mort toute la nuict, & le lendemain iusques à cette heure, parquoy il estoit beaucoup changé; neantmoins il se mit à genoux, & dit qu'incontinent on en sçauoit la verité; & lors il luy fourra l'un des doigts de sa main dextre dans sa bouche, pour chercher au costé gauche l'endroit d'une dent maceler* qu'il sçauoit de certain qu'il auoit perduë, lequel il trouua ainsi comme il l'entendoit; & incontinent qu'il l'eut trouué, luy estant à genoux comme dit est, il le baïsa en la bouche, en disant ces mots: *Monseigneur mon Maistre, Monseigneur mon Maistre, ce estes vous; ie prie à Dieu qu'il vous pardonne vos meffaits, i'ay esté vostre Officier d'armes quarante ans, ou plus, il est temps que ie le vous rende*: en faisant piteux crys & lamentarions, & en rendant eau par les yeux tres-piteusement: Et lors il deuestit sa cotte d'armes, & la mit sur sondit Maistre, & par cette reconnoissance cessa la question & le debat qui estoit pour le suiet d'icelle mort.

*Le renomé Talbot Anglois est de fait, & tué, en voulant secourir Castillon en Perigord, assiégré par les François, pag. 265. 352. & 469. * al. playe*

** al. bouclier ou escu*

** al. blessure*

Talbot est reconnu parmy les morts à vne dent qui luy manquoit.

** al. macheliere, ou d'une des machoires*

** Pag. 351. 558. 635. 640.*

En cette année mille quatre cent cinquante & trois après le trespas de Cornille* Bastard de Bourgongne, qui termina sa vie deuant la place de Riplemon-

de, durant la rebellion de ceux de Gand, comme vous auez cy-deuant entendu, (lequel en son viuant estoit Gouverneur & Capitaine de la Ville de Luxembourg pour le Duc de Bourgogne son pere) par la seduction, & au moyen du Roy *Lancelot*, & du Duc des Acs* se rebellerent plusieurs bonnes Villes & forteresses en la Duché de Luxembourg, qui auoient esté mises en l'obeyssance dudit Duc de Bourgogne; & pour ce qu'iceux Seigneurs pretendoient y auoir quelque droit, il s'esmeut lors grande guerre audit pays; desquelles choses le Seigneur de Croy, qui pour lors estoit dans la ville de Luxembourg commis au Gouvernement d'icelle, de la part d'iceluy Duc son Maistre, luy donna aduis & luy manda, qu'il estoit de necessité d'y mettre prouision en bref, ou autrement le pays estoit en aduerture de se mettre du tout en l'obeyssance dudit Roy *Lancelot*; car desia il y en auoit plusieurs qui l'auoient receu, & luy obeyssent. Sur lesquelles nouuelles le Duc de Bourgogne, pour y apporter remede, manda & fit hastiuement assembler grand nombre de gens d'armes, & y enuoya, vers le mois de Iuin de cét an, *Jean de Croy*, Seigneur de Chimay, Bailly de Haynaut, le sieur de Moreul Bailly d'Amiens, les Seigneurs de Rubempré, de Hames, & de Beauuoir, avec plusieurs autres Cheualiers & Escuyers, en grand nombre, outre grande quantité d'Archers, & gens de traitt, lesquels à toute diligence tirerent audit pays de Luxembourg, où ils trouuerent iceluy Seigneur de Croy, qui les festoya & receut à grande ioye, & lequel à l'ayde desdits Seigneurs & de ceux de leur compagnie, reconquit & reduisit, cette mesme année, plusieurs Places, tant Villes, comme forteresses, qui s'estoient desia tournées du party d'iceluy Roy *Lancelot*, & dudit Duc des Acs: Or la premiere où ils tirerent fut vne Place nommée Guiercq, où ils mirent le siege, & n'y furent que quatre iours; au bout duquel terme ceux de dedans se rendirent à ce Seigneur de Croy, comme Lieutenant du Duc de Bourgogne, qui incontinent fit abatre & démolir ladite Place: De là ils s'en allerent mettre le siege deuant vn autre Chasteau nommé Zelles, qui appartenoit à vne Dame du pays, qui auoit vne fille à marier; lequel Chasteau au bout de trois iours se rendit à la volonté du Seigneur de Croy; mais pource qu'il fut requis par vn Gentil homme de son Hostel d'auoir ladite fille en mariage, duquel le Traitté & Contract fut fait; ceux de cette Place s'en allerent, saufs leurs corps & leurs biens. Après laquelle Place de Zelles ainsi renduë, & ledit mariage traité, iceluy Seigneur de Croy, accompagné du Seigneur de Warembon, & des Seigneurs de la susdite compagnie, tirerent deuant vne autre Forteresse nommée Marts, où il y a vn gros village, & vn fort Chasteau, au milieu duquel est vne grosse Tour; deuant lequel lieu ils tinrent le siege par l'espace de huit iours; au bout duquel terme, comme au point du iour ils assaillirent ce Chasteau, & par force & vaillance d'armes ils le prirent & gangnerent d'assaut, sauf ladite Tour, en laquelle les gens de guerre, avec leur Capiraine, se retirerent; mais gueres ne la tinrent ils, car assez peu après ils se rendirent tous à la volonté dudit Seigneur de Croy, pour & au nom du Duc de Bourgogne; laquelle sienne volonté fut telle, qu'il fit pendre ledit Capitaine, luy seiziesme; & les autres de qui on auoit connoissance, lesquels pouuoient payer rançon & finance, furent retenus prisonniers. Ainsi tousiours en poursuiuant, & s'appliquant diligemment à reconquerir & reduire ce qui s'estoit mal gouverné, ledit Seigneur de Croy, à grande diligence, tira deuers vn autre Chasteau nommé Mesembourg, deuant lequel luy & sa compagnie se logerent, & n'y furent que deux iours; car quand ceux de dedans connurent qu'on dispoisoit les bombardes & canons, pour les festoyer, scachans que leur Place n'estoit pas suffisante pour attendre & soustenir telle artillerie, outre aussi qu'ils auoient bien sceu l'execution de ceux de ladite Place de Marts, ils accepterent Traitté, & se rendirent, saufs leurs cotps, cheuaux, & harnois; & en faisant iceluy Traitté, ledit Seigneur de Croy enuoya aucuns Gentils-hommes Allemans, qui estoient avec luy, au seruice dudit Duc en icelle Armée, sommer ceux qui tenoient vn fort chasteau nommé la Rochette, qui estoit vn des

* Pag. 557.

Guerre dans le
Duché de Lu-
xembourg,
pag. 552.

meilleurs de ladite Duché de Luxembourg, à ce qu'ils se rendissent & fissent obeïssance audit Duc, ou autrement on iroit deuant eux : Et au moyen de plusieurs bonnes remonstrances que ces Allemans firent à ceux de ladite Place, ils se rendirent, saufs leurs corps & leurs biens. Enfin, plusieurs autres Villes & Fortereffes dudit pays, voyans que chacun se remettoit en l'obeïssance d'iceluy Duc, cinq ou six autres Places le firent pareillement; car ils consideroient que ceux de la Rochette, qui estoit la meilleure & la plus forte Place de toutes les autres, s'estoient rendus. Ainsi, & par cette maniere, ce Seigneur de Croy conquist en peu de temps plusieurs Villes & Fortereffes dans ladite Duché de Luxembourg, & en poursuiuant ses conquestes, incontinent que les choses auant dites eurent ainsi esté faites, il tira avec toute sa compagnie, & alla loger assez près d'un fort chasteau nommé Putelenge, dans lequel estoient logez des gens du susdit Roy Lancelot, & du Duc des Acs, lesquels il enuoya sommer, de la part du Duc de Bourgogne, à ce qu'ils luy rendissent cette Place, lesquels demanderent vn peu de delay, & prirent iour pour y respondre; au bout duquel terme, ils enuoyerent deuers ledit Seigneur de Croy, le frere du Seigneur à qui cette Place appartenoit, afin de sçauoir & pressentir s'ils pourroient trouver & auoir aucun bon Traité qui fust à leur aduantage; ce qu'ils ne peurent obtenir: de sorte que ce Deputé s'en retourna iusques audit Chasteau, où ledit Seigneur de Croy le fit conduire avec vne grosse compagnie de ses gens de guerre: Quand il fut reuenu à ce Chasteau, il dit à ceux de dedans ce qu'il auoit negocié; & qu'il estoit de necessité qu'ils rendissent la Place, ou qu'incontinent ils auroient le siege deuant eux; duquel rapport, à cette heure là, ils ne tinrent conte: Mais quand iceluy Ambassadeur eut reconnu, qu'ils ne le vouloient croire, il ne se voulut pas enfermer dedans, & s'en alla en vne autre place nommée Rodemacq, estant dans le party desdits Roy Lancelot & du Duc des Acs, & fit sçauoir au Seigneur de Croy ce qu'il auoit trouué; lequel incontinent fit faire ses approches, pour aller loger au plus près d'eux, & y asseoir son artillerie: Mais quand ils virent & apperceurent qu'il les approchoit ainsi, ils firent requeste, qu'ils peussent estre receus à rendre ladite Place, saufs leurs corps & leurs biens, à quoy ledit Seigneur de Croy les recut; & par ce moyen ils luy rendirent, & mirent cette place de Putelenge en ses mains, comme Lieutenant du Duc de Bourgogne; en laquelle il se logea, & avec luy aucuns Seigneurs de sa compagnie, & fit loger ses gens de guerre au village, où ils furent bien estroitement logez, par l'espace de quatre iours entiers, pour se rafraischir & refaire leurs cheuaux; pendant lequel seiour, il enuoya sommer aucunes Places & Fortereffes des enuirs, comme Rouffy, Remeth sur la riuere de Moselle, & autres, esquelles alloit souuent vne gentille femme du pays, nommée la Damoiselle de Sulleure, qui fort s'employoit à faire rendre lesdites Places, & les remettre en l'obeïssance dudit Duc; & tellement s'y conduisit & gouverna, qu'en peu de iours après, chacune des susdites Places fit obeyssance audit Seigneur de Croy pour iceluy Duc, & se rendit & mit en ses mains. Après que tout fut ainsi rendu & réduit, & que ledit Seigneur de Croy eut bien pourueu à la garde d'icelles Places, estant accompagné du susdit Seigneur de Rubempré, & de leurs gens, avec les Allemans qui estoient avec eux, ils se retirerent en ladite ville de Luxembourg, pour passer outre dans le pays d'Ardenne; & les susdits Seigneurs de Hames, de Moreul, & de Beauvoir, & leurs gens, furent ordonnez d'aller à vne lieuë près de Thionuille; ce qu'ils firent, & y sejournerent là autour l'espace de quatre iours, ou enuiron, en faisant souuent diuerses courses sur le pays, & mesme deuant ladite ville de Thionuille, qui estoit du party contraire au Duc de Bourgogne: Puis assez peu après, ils furent ordonnez de tenir garnisons, c'est à sçauoir ledit Seigneur de Hames à Floretenges*, ledit Seigneur de Moreul au susdit Putelenge, & le Seigneur de Beauvoir à Rouffy; dans lesquelles Places ils furent l'espace d'un mois, ou enuiron: Et pendant ce temps, tout le reste dudit pays fut réduit & remis es

* *al. Florenges*

mais d'iceluy Duc ; & par ainsi cessa lors la guerre dans ce Pays-là.

Vers la fin du mois d'Aouſt de cét an mille quatre cent cinquante & trois, *Iean Seigneur de Flauy*, qui estoit ieune Seigneur, issu de haute & noble generation, & lequel auoit à son seruire aucunes gens de leger conseil, se transporta en la ville de Dourlens, accompagné de douze à seize de ses gens, où se trouuant mescontent de ce que *Iean de Fieffes* *, Cheualier, fils du Seigneur de Fieffes, durant la guerre de Gand, dont cy-deuant est fait mention, auoit esté loger sur aucunes de ses terres, avec grosse puissance de gens d'armes ; (car il estoit lors conducteur des gens de guerre d'*Anthoine* Bastard de Bourgongne Cheualier) & rencontrant ledit Cheualier à l'hostel à l'Angle, sur le marché, il y descendit luy & ses gens, qui le chercherent tant dans cét hostel, qu'ils le trouuerent dans vn estable à cheuaux, où il s'estoit retiré, parce qu'il estoit aduertuy que ledit de Flauy le cherchoit ; là où il fut battu & mutilé en telle maniere, qu'au bout de quatre iours il alla de vie à trespas : Quoy fait, iceluy de Flauy s'en retourna en sa place de Maizerolles, assez près dudit Dourlens, où il se tint sur ses gardes aucun espace de temps : & cela estant venu à la connoissance d'iceluy Bastard de Bourgongne, il en fut tres-mal content ; dequoy ledit de Flauy estant bien aduertuy il partit d'icelle place de Maizerolles, & se retira en vne autre forteresse à luy appartenant, nommée Liencourt, ayant avec luy quelques cinquante à soixante compagnons de guerre, là où il se tint sur ses gardes assez longuement : Pour lequel cas il obtint peu après remission du Roy : Mais nonobstant cela, Monseigneur *Iean de Fieffes* pere dudit deffunt fit si grande poussuite contre iceluy de Flauy, en Parlement & ailleurs, qu'il en fut long temps prisonnier dans la Conciergerie du Palais Royal à Paris, & à tres-grande peine & difficulté fut ladite remission enterinée par la Cour de Parlement, qui condamna iceluy de Flauy, pour l'interest de partie, en grosses sommes de deniers, & en reparations honorables*, qui luy cousterent plus de trente mille francs ; & à cette cause il luy conuint de vendre plusieurs de ses terres & Seigneuries.

* al. Fieffes

Assassinat du
S^r Iean de
Fieffes par
Iean de Flauy.

* al. d'honneur.

Vous auez ouy par cy-deuant comment le Roy, après sa conqueste de Normandie, tira és Duchez de Bordelois & de Guyenne, qui de long temps auoient esté en l'obeyssance des Anglois ; lesquelles par son sens, conduite & vaillance il reduisit & remit en son obeyssance ; & firent ceux d'icelles Duchez (tant les bonnes Villes, comme les trois Estats) sermens solennels de demeurer bons & loyaux subiets à iceluy Roy *Charles* : ce qu'ils promirent & iurerent sur les saints Euangiles, és mains du Comte de *Dunois*, de la Maison d'*Orleans*, son Lieutenant general en icelle conqueste : Mais assez tost après, comme gens mal conseillez, & allans directement contre leur foy & serment, par la seduction des Seigneurs de l'Espare, & de *Montferrand*, grands Seigneurs en icelle Duché, & à la poursuite du susmentionné Seigneur de *Tallebot*, lequel estoit vaillant Cheualier & sage en armes, ils luy rendirent la ville de *Bordeaux*, comme vous auez ouy. Mais pour icelle recouurer, avec tout le pays, le Roy mit sus vne grosse Armée, dont il bailla la charge à iceluy Comte de *Dunois*, qui estoit son Lieutenant general, & lequel, le dix-neufuiesme iour de Septembre de cét an mil quatre cent cinquante & trois, vn iour de Mercredy prit d'assaut vne Ville au pays de Guyenne nommée *Cadillac*, laquelle auparauant cét assaut auoit esté fort battue de bombardes & de canons des plus gros que le Roy *Charles* auoit en son Siege, que lors il tenoit deuant la ville de *Bordeaux* ; lesquelles bombardes & artillerie auoient esté ledit iour de Mercredy au matin mises à point, & assises à propos deliberé de les tirer & ietter tous ensemble, & à vne fois, à l'encontre d'un bouleuert que les Anglois auoient fait deuant la porte d'icelle Ville ; mais quand ils virent le susdit appareil, ils abandonnerent ce bouleuert, & se retirerent dedans la Ville, en mettant les feux dedans iceluy bouleuert : Ce que voyans les François, ils approcherent dudit bouleuert, & par grande vaillance, & en diligence ils esteignirent le feu, en se iettans dedans ; puis incontinent furent tirées toutes les grosses bombardes, avec les canons qui estoient là aiustez, à l'en-

Prise de Cadillac, pag. 268.
352. & 471.

contre d'une grosse tour, estant proche la Porte de la Ville, & contre la muraille d'icelle, & en cheurent les pierres tant de ladite tour, comme de la muraille dans les fossez de la Ville, en si grande abondance, qu'il en remplit grande partie : Or auparauant le iect desdites bombardes, chacun des gens de guerre des François estoient garnis d'un fagot en leurs mains, lesquels ils ietterent dans lesdits fossez ; & ce fait, crierent, *à l'assaut* : Et au moyen, tant desdits fagots comme d'icelles pierres, qui ainsi auoient remply partie d'iceux fossez, les François aborderent auprès de ladite muraille, qui ainsi auoit esté abbatuë & rompuë, où ils combattirent main à main contre ceux de la Ville, là où il y eut de beaux faictz d'armes, tant d'un costé comme d'autre, par longue espace de temps, & se monstrerent chacune des parties fort vaillans ; mais enfin les Anglois, voyans qu'ils ne pouuoient resister, abandonnerent ladite Ville, & se retirerent au Chasteau ; & par icelle retraite cette Ville fut gagnée, où il n'y eut gueres de gens de tuez d'un costé ny d'autre : Bref, après que les Anglois, qui s'estoient ainti retirez audit Chasteau, considererent qu'ils ne le pouuoient tenir contre la puissance du Roy *Charles*, & qu'il estoit en personne tenant le siege deuant la ville & cité de Bordeaux, comme dit est, qui estoit à deux lieuës près d'eux, ils requirent d'auoir seureté de pouuoir parler aux Capitaines, c'est à sçauoir au Grand-Maistre-d'Hostel, & à Potton de Sainterraille, ce qui leur fut accordé ; puis après plusieurs ouuertes sur ce faites par les parties, iceux Anglois offrirent de mettre en l'obeyssance du Roy *Charles* ledit Chasteau, qui estoit tres-fort & puissant, & promirent en outre de payer dix mille escus, moyennant qu'ils s'en iroient leurs vies sauues, chacun vn baston blanc au poing ; lesquelles nouvelles furent incontinent par les susdits Seigneurs enuoyées au Roy, qui tenoit encor le siege deuant la ville de Bordeaux, & luy fut déclaré tout au long les offres & requestes que faisoient les Anglois, estans dans le susdit Chasteau : Sur quoy estant bien aduertty, que dedans iceluy Chasteau il y auoit des gens de grand renom, tant du pays d'Angleterre, comme des Bordelois & de Guyenne, il dit de sa bouche mesme, qu'il ne les receuroit pas à ces offres ; & que pour ce qui estoit des dix mille escus, il auoit assez d'argent ; & que son intention estoit de les auoir à sa volonté & discretion : Incontinent après laquelle responce ainsi baillée, il ordonna de faire encores conduire partie de son artillerie, de la meilleure & plus grosse qu'il auoit lors en sondit siege, & de la faire asseoir & aiuster deuant ledit Chasteau ; ce que voyant les Anglois qui estoient dedans, & aussi cette responce du Roy, considerans en outre, que contre la puissance, & les preparatifs qu'ils voyoient, ils ne pouuoient donner resistance, ils requirent d'auoir seureté pour pouuoir parler aux gens du Roy ; ce qui leur fut accordé ; & par eux, avec lesdites gens du Roy, vn Traité fut fait en la maniere qui s'ensuit. C'est à sçauoir, qu'ils rendroient au Roy

* *al. Benauge*

Charles ce chasteau de Cadillac, avec les villes & chasteaux de Benanges*, & de Rions, qu'occupoient & detenoient les Anglois, moyennant que ceux dudit chasteau de Cadillac, & tous ceux qui estoient esdites Villes de Benanges & de Rions, qui estoient de la nation du Royaume d'Angleterre, seroient pris à rançon, & receus à payer finance, comme prisonniers, & que ceux qui se trouueroient estre desdits pays de Bordelois & de Guyenne, & des autres Places du Royaume de France, seroient & demeureroient du tout à son bon plaisir ; lequel Traité fut signifié au Roy, qui l'eut de la sorte pour agreable.

Après que les Traitez furent ainsi faits desdites villes & du chasteau de Cadillac, & autres, comme auez oüy ; le Roy *Charles* ordonna à son Grand-Maistre-d'Hostel, & à Potton de Sainterraille Bailly de Touraine (qui estoient les Chefs de l'Armée, qui auoit esté employée deuant Cadillac, sous le *Comte de Dunois Lieutenant general*) qu'ils tirassent hastiuement deuant vne forte Place nommée Blanquafort ; car plus n'en restoit-il en Guyenne & dans le pays Bordelois, que toutes ne fussent reduites & remises pour la seconde fois en l'obeyssance dudit Roy, tant par sa bonne prudence, & conduite, comme d'ice-

celuy Comte de Dunois, & des autres Capitaines, qui soigneusement & diligemment s'estoient respandus par tout ce pays-là, & qui auoient mis des sieges deuant les Villes & Fortereffes dudit pays, sans diminuer en rien le siege que le Roy tenoit en persône deuant la ville de Bordeaux, qui duroit desia depuis long-temps. Or incontinent que ceux de Blanquafort furent aduertis de ces grands progrès; mesmes qu'ils virent & reconnurent bien qu'ils estoient en hazard de n'auoir aucun secours ny ayde, dans le mois d'Octobre de cét an mil quatre cent cinquante & trois, ils requierent d'auoir Traité avec le Roy; ce qui leur fut accordé: Si furent enuoyez des Deputez d'un costé & d'autre, pour conclure en cette matiere, qui fut telle; sçauoir que ladite place de Blanquafort seroit mise & renduë es mains du Roy Charles, à condition que les gens de guerre estans dedans, de la nation du Royaume d'Angleterre, seroient receus à payer rançon; & les autres originaires des pays de Bordelois & de Guyenne, & de son Royaume, demeureroient à sa volonté: Incontinent après lequel Traité, ainsi fait & passé, le Roy fit retirer tous ses gens d'armes (avec l'artillerie qui auoit esté deuant lesdites Places & Fortereffes, tant de Cadillac comme de Blanquafort) à son siege deuant la ville de Bordeaux; lequel fut par cette maniere beaucoup renforcé: Ce que voyans ceux de ladite Ville, sans long seiour ils enuoyerent deuers le Roy Charles, le suppliet de leur accorder vn sauf-conduit, pour pouuoir parler à luy en seureté, ce qu'il leur octroya; & assez peu après, furent deuers luy ceux de ladite ville de Bordeaux, iusques au nombre de cent hommes à cheual, tant Nobles, comme gens d'Eglise, & autres de la Communauté; lesquels estans venus deuant sa personne, ils luy requierent tres-humblement pardon, & qu'il luy pleust les prendre à mercy, & qu'ils estoient contens de luy rendre ladite ville de Bordeaux, & de la mettre entre ses mains, & en son obeyssance, pourueu qu'ils eussent leurs biens & leurs vies sauues: Après que le Roy eut entendu leur proposition; de sa bouche mesme il leur respondit: *Si vous n'avez charge d'autrement parler, vous avez seureté de venir deuers Nous, & de vous en retourner, vous pouuez dresser le chemin de vostre retour quand bon vous semblera; car de la Requeste que vous nous faites, nous ne ferons rien, attendu les grandes fautes que par cy-deuant nous auons trouuë en vous: Et c'est nostre intention, à l'ayde de nostre Createur, d'auoir la Ville, tous ceux qui sont dedans, & leurs biens, à nostre plaisir & volonté; pour de leurs corps prendre punition selon ce qu'ils ont offensé, pour auoir esté contre leurs sermens & feautez à nous faits par cy-deuant, en telle maniere que ce sera exemple aux autres, & memoire au temps à venir.* Après qu'iceux de Bordeaux eurent ouï cette responce, ils furent fort troublez; & comme ils s'en retournoient en leur Ville fort dolens, suruint là Maistre Jean Buriau * Cheualier, Seigneur de Monglat, Tresorier de France, & Maistre de

Le Comte de Dunois Lieutenant general du Roy en Guyenne, loüé pour sa prudence & bonne conduite, pag. 457.

Deputation de ceux de Bordeaux vers le Roy, pag. 472.

* al. Bureau

Peu de iours après que ceux de ladite ville de Bordeaux furent retournez en leur Ville, & qu'ils eurent fait leur rapport de ce qu'ils auoient negocié, voyans les grands preparatifs qui se faisoient par les François, pour assaillir vne bastille, qui estoit merueilleusement forte, que les Anglois de dedans icelle Ville auoient faite sur l'eau de la mer, deuant ledit siege, se doutans ainsi que la Ville ne fust en suite attaquée; lesquels preparatifs conduisoient les Admiraux de France & de Bretagne, qui auoient le gouuernement des Nauires & Vaisseaux qui estoient sur la mer; car desia il estoit arriué quinze grands Nauires, merueilleusement beaux & puissans, qui estoient venus des pays de Holande & de Zelande, appar-

Admiraux de France & de Bretagne.

Vaisseaux en-
uoyez par le
Duc de Bour-
gogne au se-
cours du Roy
deuant Bor-
deaux, p. 269.
C^o 471.

tenans au Duc *Philippes de Bourgogne*; de sorte que par ce moyen ils se sentoient assiegez en deux lieux, c'est à sçauoir par mer & par terre; & ce qui se faisoit par terre, conduisoit le *Comte de Clermont*, qui en cette partie estoit Lieutenant du Roy: Ce que considerans, & s'estans derechef assemblez en ladite ville de Bordeaux, ils conclurent avec vn Cheualier d'Angleterre, qui se nommoit Messire le *Camus*, qui y estoit Chef pour lors, de la part du Roy *Henry d'Angleterre*, de faire sçauoir à *Ioachim Roault*, lequel auoit autresfois esté, par l'ordonnance du Roy *Charles*, dans leur Ville, qu'il voulust demander licence au Roy, à ce qu'il luy pleust permettre, qu'il peust venir, sous passe-port pardeuers eux, pour le bien de Paix, & qu'ils luy bailleroient bon saufconduit, pour aller & retourner: Ce qui estant venu à la connoissance d'iceluy *Ioachim*, il fit sçauoir aussitost ces nouvelles au Roy *Charles*, & à ceux de son Conseil; sur quoy il luy fut donné congé d'y aller, afin de sçauoir leur volonté: Après donc qu'il eut sa seureté, il se transporta en ladite ville de Bordeaux, où il fut bien receu d'iceluy Messire le *Camus*, & d'autres Cheualiers & Escuyers; & après sa reception ils se mirent ensemble; c'est à sçauoir les principaux de ladite ville de Bordeaux avec iceluy *Ioachim*, où il fut parlé de plusieurs choses d'un costé & d'autre, & toute leur conclusion n'estoit que pour paruenir à vn Traité; & conclurent avec ledit *Ioachim*, que le Vendredy ensuiuant ils iroient iusques au nombre de vingt-cinq à trente personnes, à vne place nommée *Lormont*, où il n'y a distance de ladite Ville que de deux lieuës, ou enuiron, où là ils trouueroient des gens ordonnez de par le Roy *Charles*, pour traouailler entierement avec eux, s'ils en auoient volonté. Il leur fut donc enuoyé saufconduit & seureté pour le nombre dessusdit, afin d'aller & de venir audit lieu de *Lormont*; & pour les recevoir, & oïyr ce qu'ils voudroient dire, le Roy ordonna le Seigneur de *Torsy*, le Seneschal de *Poitou*, & Maistre *Iean de Iambes*, pour negotier avec eux, lesquels arriuerent cedit iour de Vendredy au susdit lieu, enuiron entre dix & onze heures, où vers le midy: Et incontinent après qu'ils eurent disné dans l'hostel d'iceluy Admiral, se mirent ensemble lesdites deux Parties; & là dit ce Seigneur le *Camus*, qu'il estoit dans la cité de Bordeaux commis & ordonné de par le Roy d'Angleterre son souuerain Seigneur; mais que nonobstant cela, voyant & sçachant que le Roy *Charles* estoit à l'entour, & és enuiron de ladite Ville, en grande puissance, il traiteroit volontiers avec luy, pour luy faire bailler ladite ville & cité de Bordeaux, moyennant qu'il voulust abolir le passé, & pardonner à tous ceux qui estoient dedans, & au pays bailler abolition generale pour leurs corps & biens qu'elconques; à quoy il fut respondu par la bouche du Chancelier de France, lequel luy remonstra plusieurs raisons, pour lesquelles ils ne seroient pas receus à cette condition, veu & consideré les grandes fautes & offenses qu'ils auoient commises enuers le Roy; & en ce debat ils employerent tout le iour, sans rien conclure; de sorte qu'enuiron le Soleil couchant d'iceluy iour, ils s'en retournerent en la Ville; & à leur depart ils requierent d'auoir vn saufconduit nouveau, pour retourner le Samedy ensuiuant; ce qui leur fut accordé: Lequel iour de Samedy, retourna audit lieu de *Lormont* ledit Seigneur de *Camus*, & autres, qui se remirent ensemble avec les Seigneurs de France cy-deuant nommez; & après plusieurs ouuertes faites sur cette matiere, ils s'approcherent, & furent presque en estat d'estre d'accord: Car ces Deputez de Bordeaux estoient contens d'auoir abolition pour ceux qui estoient dedans la Ville, & de la rendre au Roy, & de renoncer à tous leurs priuileges, & de donner cent mille escus; sur lesquelles offres les Seigneurs de France demanderent cent mille marcs d'argent, & vingt personnes à prendre dedans ladite Ville, au plaisir & choix du Roy: Sur lesquelles ouuertes, ils ne peurent encores estre d'accord pour ce iour; & par bon saufconduit, & en seureté, ils s'en retournerent audit lieu de Bordeaux: Mais le Mardy neufiesme iour dudit mois d'Octobre, feste de Saint Denys, ledit Seigneur de *Camus*, & enuiron huit ou dix des plus notables, tant Anglois comme de ceux de la Ville, allerent à *Monferrand* deuers le Roy

Grande nego-
tiation pour la
capitulation
de Bordeaux.
pag. 270. 352.
C^o 472.

Charles, qui y estoit logé; & estoit bien accompagné, tant des Seigneurs de son Sang, comme de plusieurs autres nobles hommes & gens de Conseil, auquel ledit Seigneur de Camus dit: *Sire, ie viens deuers vous, & vous amene ces Cheualiers, Escuyers, & Bourgeois de la ville de Bordeaux, vous suppliant qu'il vous plaise leur quitter & pardonner l'offense qu'ils ont faite & commise enuers vous, & leur donner abolition de corps & de biens meubles, & immeubles, & ils renonceront à tous Priuileges; & si ie vous bailleray & mettray en vostre obeissance ladite Ville & Cité de Bordeaux; & outre plus, ils vous donneront cent mille escus, & si pourrez tousiours bien prendre & tirer d'eux ce qu'il vous plaira; & pour Dieu, Sire, ayez pitié & mercy d'eux.* Sur lesquelles Requestes le Roy les fit retirer en arriere, & sur ce il tint Conseil, auquel il fut touché de plusieurs choses; & entre les autres il fut dit, qu'il seroit bon que le Roy prit & acceptast cét appointment, attendu le danger de l'epidemie^{*}, qui auoit desia couru par long-temps, & encores continuoit dans son Ost; & qu'attendu ce que dit est, il deuoit estre plus enclin à les receuoir à mercy, & que les offres auant dites il deuoit accepter, en prenant vingt de ceux de ladite Ville des plus coupables, dont le Sourdit & le Seigneur de Duras seroient les premiers, pour en faire Iustice selon qu'il appartiendroit: Après quoy furent rappelés les susdits Deputez de Bordeaux, auxquels on dit & declara la conclusion telle que le Roy & son Conseil auoient pris; sur quoy ils debatirent beaucoup, & n'y vouloient aucunement condescendre: Mais à la fin ils l'accorderent, moyennant que le Roy leur donneroit les vies, & qu'il seroient quittes pour estre bannis perpetuellement & à tousiours du Royaume de France, & que les Anglois de la nation d'Angleterre s'en iroient avec tous leurs biens, & rendroient tous prisonniers, & quitteroient tous seules & promesses qu'ils auoient eu, ou pouuoient auoir des François, de gens de quelque estat qu'ils fussent; & aussi lesdits de Bordeaux renonceroient à tous leurs priuileges & franchises, pour en faire au bon plaisir du Roy: Ainsi, & par cette maniere, le Roy leur accorda composition, & en fut content: Et pour cedit Traité entretenir, fournir, & accomplir, le douziesme iour ensuiuant du mesme mois, furent baillez douze Ostages, c'est à sçauoir six Anglois & six Gascons, iusques à l'accomplissement des choses dessus dites; enfin, le Dimanche ensuiuant fut baillée & deliurée la Bastille qui estoit de leur party, & le Mardi d'après ils deuoient bailler ladite ville & cité de Bordeaux; mais pour aucun debat, qui suruint en icelle le Lundy au soir, la reddition fut differée iusques au Vendredy dix-neufiesme iour dudit mois ensuiuant, auquel iour y entrerent les Commis & Deputez de par le Roy *Charles*, lesquels mirent ses Bannieres & Enseignes sur les Portes, ainsi qu'il est accoustumé de faire en tels cas: Après qu'icelle reddition fut faite, & que les Pays & Duché de Guyenne & de Bordelois furent ainsi reconquis & remis en l'obeyssance du Roy, il fit mettre par compagnies les Anglois qui auoient esté trouuez esdits Pays, & lesquels fuiuant le Traité susmentionné, s'en deuoient retourner franchement en Angleterre; & par diuers lieux il les fit passer & conduire iusques en lieu de leur party, par Herauts, Officiers d'armes, & gens de guerre, & à chacun d'eux il fit donner vn escu. Ainsi furent lesdits Pays deliurez des Anglois.

Maladie populaire. v. pag. 99. 270. 472.

Articles de la reddition d'icelle Ville. pag. 472.

La Guyenne est finalement deliurée des Anglois, pag. 271. 472.

Vous auez ouy la maniere de la reddition de la ville & du chasteau de Cadillac, & comment par le Traité qui de ce fut fait, les gens du Roy *Henry* deuoient remettre és mains, & en l'obeyssance du Roy *Charles* les villes & chasteaux de Benanges, & de Rions; mais quand les Ambassadeurs de par luy deputez allerent ausdites Villes & Chasteaux, pour d'iceux auoir la possession & deliurance, les Anglois estans dedans leur firent responce que leur intention n'estoit pas de rendre lesdites Places sans debat, & resistance, & que si aucune promesse auoit esté faite avec les gens du Roy *Charles*, ce n'auoient pas esté des gens qui eussent pour cét effet puissance & pouuoir du Roy *Henry* leur souuerain Seigneur; bref ils dirent aux susdits Ambassadeurs qu'ils ne rendroient pas lesdites Places, sans ordre de leur souuerain Seigneur, ou sans debat: Ce qui estant venu à la con-

noissance du Roy *Charles*, il fit hastiuement faire les entreprises & assauts de ces Places & forteresses; à quoy la raison le mouuoit, dautant qu'il voyoit le refus, & le contraire de ce qu'on auoit traité; & pour y pouruoir il fit garnir suffisamment de vaillantes gens, & de bonne conduite tous les lieux & places là où on pouuoit penser que ceux desdites villes de Benanges & de Rions pouuoient sortir & passer, & ainsi il les tint en tel danger & si à l'estroit, qu'il ne leur venoit plus aucuns viures; de plus il y auoit dedans lesdites Places des gens de trois nations, c'est à sçauoir de la nation d'Angleterre, d'autres estrangers, & des pays de Guyenne, & Bordelois, lesquels pendant ce temps se diuiserent fort les vns avec les autres, tellement qu'il y eut, & se passa entre eux de grands massacres par aucun espace de temps.

Ceux d'icelle ville de Bordeaux pendant leur dit siege, & durant leur diuision, bien qu'ils fussent en voye de Traitté comme vous auez ouy, ne laissoient de tenir vne grosse Armée nauale entre leur Ville, & l'Isle Damador * à vn quart de lieuë près d'icelle ville de Bordeaux ou enuiron, laquelle Armée nauale ne pouuoit aller ny en auant, ny en arriere, mais toutesfois elle estoit fort preiudiciable aux François tenans ce siege, & par la puissance qui estoit dedans il leur estoit fait beaucoup de dommage; pour à quoy remedier le Roy *Charles* fit partir de la ville de la Rochelle le huitiesme iour d'Octobre audit an mille quatre cent cinquante & trois, seize gros nauires bien garnis & fournis de gens d'armes, & de traict, qui mirent cette flotte des Bordelois en la subietion & en l'obeyssance dudit Roy *Charles*.

* al. de Medoc

Armée nauale venant de la Rochelle pour le seruice du Roy, deuant Bordeaux.

Recommencement de la guerre du Duc de Bourgogne avec les Gantois.

En cette année mil quatre cent cinquante & trois, enuiron la saint-Iean-Baptiste, le Duc de Bourgogne, accompagné du Comte de Charolois son fils, du Comte d'Estampes, du Comte de S. Paul, d'*Anthoine* Bastard de Bourgogne, des Seigneurs de *Fiennes*, de *Crequy*, de *Sauueses*, de *Creuecœur*, de *Roye*, de *Halbourding*, de *Moreul*, de *Croy*, de *Chimay*, de *Haluin*, du Vidame d'Amiens, des Seigneurs de *Grutuze*, de *Rocheport*, de *Vaux*, de *Noyelle*, de *Rubempré*, de *Miraumont*, de *Hames*, *Daelus*, & de plusieurs autres Cheualiers & Escuyers en grand nombre, délogea d'Audenarde, & des pays d'enuiron, où il s'estoit allé camper, pour paracheuer & mener à fin la guerre qu'il auoit eüe l'année precedente avec ceux de la ville de Gand; & avec toute sadite compagnie il s'alla loger en vn gros village nommé *Renais*, à six lieuës près d'vne Place nommée *Secanabecque* *, & au pays d'enuiron, où ils seiournerent deux nuits & vn iour: Puis le lendemain le susdit Bastard de Bourgogne, avec les compagnies des garnisons, dont il estoit Capitaine, qui estoit allé par vn autre chemin, se trouuerent tous ensemble audit lieu de *Secanabecque*, marchissant* d'vne petite Forteresse nommée *Boulers*, où se logerent toutes les compagnies, & avec eux ledit Comte d'Estampes & ses gens, qui assiegerent cette Forteresse, en laquelle il y auoit grand nombre de ceux tenans le party de Gand; deuant laquelle Place fut affusté la pluspart de l'artillerie dudit Duc, parmy laquelle il y auoit deux grosses bombardes, qui souuentefois tiroient, & iettoient deuant ladite forteresse, de laquelle ils abbatirent la pluspart de la muraille, & la porte de dessus le pont. Quand ceux qui estoient dedans, au nombre enuiron de soixante, virent qu'ils ne pouuoient resister, ny tenir contre la puissance qui estoit deuant eux; mesmes sçachans que le Duc de Bourgogne y estoit en personne, ils se rendirent à la volonté de ce Duc, lequel incontinent les fit pendre aux arbres estans enuiron de ladite Place, & quant au Lieutenant du Capitaine d'iceux, il le fit pendre à l'auant-porte de ladite Forteresse; quant au Capitaine d'icelle, il demeura prisonnier deux ou trois iours, pource qu'il se faisoit fort de faire rendre la forteresse de *Gaure*, qui estoit vn fort chasteau que les Gantois tenoient en leur obeyssance, par le moyen duquel se faisoient plusieurs dommages sur les subiets dudit Duc, laquelle chose il ne peut faire; & pour cette cause iceluy Duc le fit aussi pendre sur son chemin, ainsi comme il s'en alloit de deuant ladite Place, avec deux autres qui estoient du party de ceux de la ville de Gand, à la croisée

* al. Secanabecque

* c'est à dire auoysinant, ou proche

d'un moulin à vent, qui n'estoit pas encores paffait, ny entierement acheué.

Après la prise de la place de Secanebecque, & l'exécution faite comme vous auez ouy, le Duc de Bourgogne, avec son armée, le troisieme iour après qu'il fut deslogé dudit lieu de Secanebecque, s'alla loger, & mettre le siege deuant vne autre place nommée Poucques, qui est située à trois lieuës près de Gand, ou enuiron, là où il fit poser son artillerie, & des bombardes qui y estoient parmy, dont ladite Place fut battuë; pendant le temps duquel logement vn Cheualier de noble race, & fort renommé pour sa grande vaillance, qu'on appelloit Messire *Iacques de Lalain*, natif du pays de Hainaut, alla voir & considerer le iect de l'une desdites bombardes, laquelle estoit assurée & preste à tirer contre cete forteresse de Poucques; & ainsi comme ledit Cheualier estoit descouuert à demy-teste du manteau d'icelle bombarde, vn Canonnier de ladite Place, qu'on disoit estre Prestre, tira d'un coup de veuglaire sur ledit Messire *Iacques*, qui l'atteignit par dessus la teste, duquel coup luy fut ostée la vie; après sa mort, son corps fut promptement porté en l'Eglise de ladite Ville: Le Duc de Bourgogne, les Princes, Capitaines, & nobles hommes de sa compagnie, furent fort desplaisans, & non sans cause, de cete mort; car à la verité, il estoit Cheualier de grand honneur, & bien renommé en vaillance; & cela fit que ledit Duc en fut plus esmeu contre ceux d'icelle Place, & fit si grande diligence à leur porter dommage, qu'ils ne tarderent gueres de temps à se rendre à sa volonté; puis quand ainsi en fut fait, sans long delay, il les fit tous pendre à des arbres qui estoient auprès de ladite Place.

Iacques de Lalain est tué d'un coup de fauconneau, pag. 352.

En ce mesme temps, & incontinent après les redditions des susdites forteresses de Poucques & de Secanebecque, & après que le Duc de Bourgogne eut laissé rafraichir ses gens, tant en la ville de Courtray, comme és fauxbourgs, & és enuiron, par l'espace de quinze iours; pendant ce temps il fut aduerty, qu'il y auoit des Gantois dedans le chasteau de Gaure, iusques au nombre de soixante à quatre-vingt hommes de guerre; sur quoy, voyant qu'il n'y auoit plus de Places és enuiron de la ville de Gand, qui luy fust preiudiciable, il delibera d'y aller mettre le siege; ce qu'il fit, & avec toute son Armée, au bout desdits quinze iours, il se logea autour & és enuiron de ce chasteau de Gaure, en tenant le siege deuant iceluy, où il fut par l'espace de seize ou dix-huit iours; auquel temps il fut aduerty, par aucuns qui estoient en sa compagnie, que si c'estoit son plaisir de leur donner licence de parler, & communiquer avec le Capitaine d'icelle Place, il leur sembloit que ce seroit le bien & le profit dudit Duc, comme aussi l'abreuiation de la prise d'icelle; sur lesquels aduertissemens, iceluy Duc fut content qu'ainsi le fissent: Après laquelle permission obtenuë, ils trouuerent maniere de communiquer avec le susdit Capitaine; auquel pour parler furent faites plusieurs ouuertures d'un costé & d'autre, pour tousiours paruenir à la fin de mettre ce Chasteau en la main & obeissance dudit Duc; entre lesquelles ouuertures il fut proposé, sçauoir comment ledit Chasteau seroit mis en icelle main, & comment on pourroit faire faire vne sortie temeraire à ceux de la ville de Gand, afin de trouuer quelque moyen de pouuoir prendre sur eux punition & vengeance de leurs hautaines & grandes entreprises: Sur quoy il fut conclu par le Capitaine d'icelle Place, que prealablement luy, avec d'autres, iusques au nombre de quatre ou cinq de ses gens, tels qu'il voudroit prendre & choisir, s'en iroient franchement hors d'icelle Place, & iroient à Gand, pour aduertir ceux d'icelle Ville, & leur feindre que l'Armée du Duc se rompoit & dissipoit, & que la plupart de ses gens l'abandonnoient & le quittoient par faute de payement, & qu'iceluy Duc n'estoit demeuré qu'avec vn petit nombre de gens, & qu'il y auoit en son Ost de grandes finances, là où on pourroit bien gagner: Comme donc il auoit esté conclu par entre eux, ainsi en fut-il fait; & sur ces entrefaites iceluy Capitaine dudit Chasteau de Gaure en partit luy cinquiesme, en disant à ceux qu'il y laissa, que le lendemain dedans le terme de dix heures ils auroient du secours, & qu'ils fissent cependant bonne garde; & ainsi partit-il d'iceluy Cha-

*Stratageme
fait pour at-
traper les Gan-
tois.*

*Nombreuse
sortie des Gan-
tois de leur
Ville, contre le
Duc de Bour-
gogne, qu'ils
croyoient pou-
voir surpren-
dre.*

* *al. Blamont*

*Grande defai-
te des Gantois
à la Bataille
de Gaure, pag.
352.*

* *al. endom-
magerent*

steau, de nuit, sans autre chose declarer à ceux qu'il y laissa; après quoy, estant arriué à Gand, il fit assembler ceux de cette Ville en grand nombre, ausquels il rapporta les choses cy-deuant dites, en leur representant, que s'ils se vouloient mettre sus en bon nombre, & le lendemain y aller, on déferoit entierement ledit Duc & ses gens: Sur lequel rapport & aduis, les Hofmans dans icelle Ville, en diligence firent sçauoir par toute la Ville, que chacun fust prest en armes; pour aller donner sur ledit Duc, en intention de le défaire à plate cousture: Mais en prenant ces conclusions, ils dirent au susdit Capitaine qu'il vint avec eux; sur quoy il dit, pour s'en excuser, qu'il auoit esté longuement en grande peine & difficile traual, pour garder ladite Place; & mesme que cette nuit, qu'il en estoit forty, il n'auoit pas eu de repos, & requit, à ce suiet, qu'on le laissast reposer; dequoy ceux de Gand, qui desia s'estoient assemblez iusques au nombre de vingt-huit mille combatans, ou enuiron, croyans qu'iceluy Capitaine leur eust dit verité, en furent contens, & ainsi il demeura & resta dans la Ville: Donques sur cette confiance, iceluy iour du lendemain les Gantois partirent de leur Ville, au nombre que dit est, prenans leur chemin vers iceluy lieu de Gaure, dans la croyance de paruenir à leur dessein; mais le Duc, qui de tout estoit bien aduertý par les moyens dessusdits, sçachant cette venuë, & aussi leur puissance & leur conduite, fit de tant plus haster son Artillerie, & tirer frequemment à l'encontre du susdit Chasteau de Gaure, pour tousiours donner plus grande crainte à ceux de dedans; lesquels, quand ils se virent si fort pressez d'icelle artillerie, voyans que le temps & l'heure estoit passée, du secours que leur auoit promis leur Capitaine, apprehendans qu'ils ne fussent pris d'assaut & de viue force, ils se mirent en la grace & mercy d'iceluy Duc, & luy firent ouerture de ce Chasteau; où incontinent qu'il en fut rendu le maistre, il les fit tous prendre, & à vne potence qu'il auoit fait dresser à ce suiet deuant ladite Place, il les fit tous pendre: Or ainsi comme cette execution se faisoit, le Duc, qui desia auoit rangé & mis en ordonnance ses gens d'armes, c'est à sçauoir Auant-garde, Bataille, & Arriere-garde, iustement au deuant par où ceux de Gand deuoient aborder, se trouua de cette maniere tout prest pour les receuoir; nonobstant quoy, iceux Gantois, qui estoient bien munis de tout, & fournis de grand nombre d'artillerie, la disposerent au deuant de ladite Auant-garde, de laquelle estoit Chef le Seigneur de Blaymont * Marechal de Bourgogne; ce que voyant, il se ioignit avec la Bataille dudit Duc, & tous ensemble marcherent iusques contre l'Auant-garde des Gantois, en intention de la gangner; en quoy faisant, les artilleries, tant du Duc comme des Gantois, tirerent de chaque costé vn coup, où il y en eut aucuns de tuez de part & d'autre; puis soudainement, sans plus tirer, les parties se ioignirent l'une contre l'autre, & commencerent à combattre main à main tresvaillamment, par l'espace de deux heures, ou enuiron; mais assez peu après ces Gantois furent mis en destrote, dans laquelle il y demeura de tuez à cette heure sur le champ, de quelque cinq à six mille Gantois; les autres, qui lors s'estoient mis en fuite, se rassemblerent & ioignirent ensemble, dans vn pré fermé de hayes bien fortes, qui estoient frequemment garnies de longues picques, à la façon du pays; & aussi bordées d'Archers & d'Arbalestriers, qui fort entammerent * & blesserent les gens du Duc, qui s'efforçoient d'entrer dedans ledit pré: Mais nonobstant cela, iceluy Duc, & la pluspart de sa compagnie entrerent dedans, & par grande vaillance deffirent les Gantois, en telle maniere, qu'il en demeura de morts sur la place, sçauoir dans ce pré, iusques au nombre de dix-neuf cent, ou enuiron; outre cinq à six mille qui se pensoient sauuer à vne sortie, dedans la riuiere de l'Escout, où ils se noyerent; & le surplus de ces pauures Gantois, croyans se retirer à sauueté dedans leur Ville, semirent bien en chemin de le faire, mais ils furent poursuiuis si asprement par les gens du Duc, qu'à cette chasse il en mourut, comme il me fut certifié, de trois à quatre mille, ou plus; ce qui arriua, parce que ce Duc ordonna & commanda, *que tout homme qui auoit des leurs prisonniers, les tuast.*

Philippes

Philippe, par la grace de Dieu Duc de Bourgongne, de Lothrin*, de Brabant, & de Lembourg*, Comte de Flandres, d'Artois, de Bourgongne, Palatin de Hainaut, de Hollande, de Zelande, & de Namur, Marquis du saint Empire, Seigneur de Frise, de Salins, & de Malines: A tous presens & à venir. Comme après ce que, par la grace de Dieu, nous ayons esté victorieux de la Bataille qui fut deuant Gaure, entre ceux de nostre ville de Gand & leurs adherans, Lundy dernier passé vingt & troisieme iour de ce mois, lefdits de nostre ville de Gand, le vingt & sixiesme iour dudit mois, enuoyerent par deuers nous en nostre ost, deuant ledit Gaure, leurs Deputez en grand nombre; nous supplians & requerans en toute humilité, qu'en ayant pitié & compassion d'eux & du pauvre peuple, & pour éuiter plus grande effusion du sang humain, & la destruction de nostredite ville de Gand, il nous pleut de leur impartir nostre grace & misericorde, & leur pardonner leurs fautes, leurs delits, & leurs grandes offenses qu'ils ont commises contre Nous & nostre Hauteur & Seigneurie; disans qu'ils n'auoient pouuoir ne faculté de nous faire amendises conuenables ne suffisantes, pour la reparation de leursdites offenses, se nostre grace ne leur estoit volontairement & liberalement octroyée, en nous offrant nous faire plusieurs choses, pour amendises profitables, selon leur faculté, & aussi l'accomplissement de certains Poincts, à l'occasion desquels cette presente guerre auoit esté commencée. Sur quoy, Nous meus de pitié & compassion, & sans auoir ne vouloir nous arrester ausdites fautes; mesmement qu'audit iour de Lundy passé tous les Conseillers, Escheuins, & autres de nostredite ville de Gand, avec tous leurs adherans, estoient issus d'icelle nostre Ville, en armes, & venus en la Bataille à l'encontre de nous; auons receu leursdites offres ainsi & par la maniere qu'il est contenu en certaines Lettres receuës en forme d'Instrument public, duquel la teneur s'ensuit:

In nomine Domini, Amen. Per hoc presens publicum Instrumentum cunctis appareat euidenter & sit notum, quod anno eiusdem Domini millesimo quadringentesimo octauo, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris, & Domini nostri, Domini Nicolai, diuinâ prouidentia Papæ V. anno septimo, coram illustrissimo & potentissimo Principe ac Domino Domino Philippo; Dei gratiâ, Burgundie, Lotharingie, Brabantie, &c. Duce, Comite Flandrie, &c. Ac in mei Notarij publici, testiumque infra scriptorum ad hoc specialiter vocatorum & rogatorum presentia, personaliter constituti, Reuerendi in Christo Patres Dominus Abbas N. Dominus Prior Cartusienfis*, Dominus Balduinus de Fosseux Religiosus S. Bauonis, iuxta villam Gandensem*, Magister* Ioannes Maruon, Ioannes de Quercu, Ioannes de Rard, Anthonius de Senders, Ioannes Vanden, Ioannes Vanden-prele, Guillermus de Poictiers, Nuncij & Deputati oppidi Gandensis, ex parte eiusdem sufficienter fundati, ad supplicandum cum omni humilitate Illustrissimo Principi Domino Duci prefato, pro obtinendo pacificationem guerra nuper suborta & existentis inter eundem Illustrissimum Dominum Ducem; ex vna: & suos subditos, incolas, seu inhabitantes dicti oppidi Gandensis, & eorum adherentes partibus, ex altera; prout de eorum Deputatorum fundatione, facultate, & potestate in hac parte eis tradita satis constitit per Litteras patentes predicti oppidi sigillo maiori sigillatas, quas ipsi Deputati ibidem exhibuerunt: Quiquidem Deputati, nomine quo supra, per organum dicti Magistri de Quercu, recognoscentes & confitentes se plura crimina, delicta, & offensas contra dictum Dominum Ducem, & suam Maiestatem* perperam, iniquè & indebitè perpetrassè & commissè, fatentes se emendam condignam facere non posse, humillimè supplicauerunt dicto Domino Duci, quantis* super iisdem criminibus, offensis & delictis de suis benignitate & clementia ipsis gratiam & remissionem plenariam misericorditer impartire*, ac bona eorum immobilia, fœda*, & alia hereditalia ubicumque situata sunt restituere, prauilegia* eorum illæsa conseruare, ac in suam gratiam eos recipere dignaretur: offerentes ad hunc finem, & ut animum suum adhuc redderent magis inclinatum, virtute potestatis in hac parte eis tradite, vt prefertur, tenere facere, & realiter adimplere omnia ea, & singula quæ ei, quemadmodum in Articulis subsequentiibus contenta, facta, & expressa sunt, promittentur: Quorum Articulorum tenor verbis Gallicis sequitur, & est talis.*

Traité entre le Duc de Bourgongne & ceux de Gand.
* al. Lothier
* al. Limbourg

Page. 352. &
656. preced.

* il faut cinquagesimo tertio.

* Page. 628.

* al. Gandenensem
* al. Magistri

Deputez de Gand.

* Le mot de Maiestè attribué au Duc de Bourgongne.

* Il semble qu'il seroit icy mieux de lire

ut
* impartiri
* al. fœda
* prauilegia

Articles du
Traité susdit
solennel fait
par ceux de
Gand, avec
Philippe Duc
de Bourgon-
gne, & Com-
te de Flandres,
V. pag 640.
preced.

La Loy de
Gand.

I. *Premierement.* Touchant la creation & le renouvellement de la Loy de Gand, ils offrent, & sont contens qu'audit renouvellement de la Loy, il soit procedé dorefnauant selon la forme & la teneur du *Priuilege du Roy Philippes*, de l'an mil trois cent & vn; & sans ce que les Doyens des Mestiers, & les Doyens des Tisserans se puissent ny doiuent entremettre de ladite creation & renouvellement de la Loy, ny de l'election des Eliseurs denommez audit Priuilege, ny qu'ils puissent ou doiuent nommer, ou faire nommer esdits Eliseurs aucuns pour les élire en nouveaux Escheuins ou Conseillers; & aussi ne s'entremettront aucunement de l'exercice & iurisdiction d'icelle Loy, ny des Iugemens qui se doiuent faire par lesdits Escheuins & Conseillers, ny estre presens en la Chambre desdits Escheuins, quand ils conseilleront ou iugeront les procès pendans deuant eux; & aussi n'y feront pas presens quand lesdits de la Loy éliront lesdits quatre Eliseurs; & s'entremettront seulement de ce qui touche & peut toucher la charge de leurs Offices; & s'ils, par subornation, ou par prendre promesses, s'efforçoient de faire proceder à ladite creation de la Loy, ou qu'ils s'entremettent à iuger ou appointer causes avec lesdits Escheuins, ou qu'ils voudront estre presens à nommer lesdits quatre Eliseurs de la Ville, ou empescher lesdits de la Loy en leurs Offices; en ce cas, iceux Doyens seront priuez desdits Offices de Doyens, reputez inhabiles pour estre en Loy; & en outre, punis selon l'exigence du cas: Et sera dorefnauant procedé audit renouvellement de la Loy, selon ledit Priuilege, en prenant & eslisant vingt-six personnes notables & suffisans, de ladite Ville, sans auoir esgard aux Tisserans, ny aux autres Mestiers; & sans ce que lesdits quatre Eliseurs puissent eslire des nombrez des vingt-six personnes hors de trois Mestiers de ladite Ville; mais demeurera en la faculté desdits Eliseurs de prendre & choisir à leur aduis ledit nombre de vingt-six personnes, des plus notables & suffisans de ladite Ville: Et aussi demeurera en la faculté des vieux Escheuins d'eslire les quatre preud'hommes de la part de la Ville, tels qu'ils verront en leurs consciences pour le mieux, afin de faire l'election des nouveaux Escheuins & Conseillers, sans que lesdits Doyens, ny autres, s'en entremettent, nonobstant toutes coustumes & vsages au contraire; & dès maintenant sont contens, que sans attendre la my-Aoult, ladite Loy soit créée selon la forme dudit Priuilege, ainsi que dit est: Et que ladite Loy ainsi créée demeure iusques à ladite my-Aoult prochaine, & qu'elle dure encor iusques à la my-Aoult de l'année suiuaute mille quatre cent cinquante-quatre.

Bourgeoisie.

II. *Item.* Touchant la *Bourgeoisie* desdits de Gand, ceux de Gand, tant au regard de l'acquisition, que de la continuation & entretenement de leurs Bourgeois & Bourgeoisies, en iouyront & vseront dorefnauant selon le contenu de leurs Priuileges, & non autrement, nonobstant toutes coustumes & vsages au contraire.

Bannissemens.

III. *Item.* Au regard des *Bannissemens* qui se font à Gand, les Escheuins ne pourront dorefnauant faire lesdits Bannissemens, sans l'octroy & consentement de Monseigneur le Duc, ou de son Bailly de Gand; & si ledit Bailly ne vouloit estre present avec lesdits Escheuins, pour faire lesdits Bannissemens, quand requis en seroit, lesdits Escheuins de Gand en pourront faire complaints & doléances à mondit Seigneur, estant au pays; & en son absence, aux gens de son Conseil, pour y pouruoir ainsi qu'il appartiendra par raison: Et s'il est trouué, Parties oüyes, que ledit Bailly air esté en defaut, il sera priué de son Office, & vn autre mis en son lieu; & avec ce, puny selon l'exigence du cas.

Edicts, Statuts, Ordonnances.

IV. *Item.* Des *Edicts* estans audit lieu de Gand, & des *Statuts*; lesdits Escheuins ne pourront, ny ne deuront dorefnauant faire aucuns Edicts, Ordonnances, ou Statuts, sans le congé, licence, & octroy de Monseigneur de Bourgogne, ou de son Bailly dudit Gand; en declarant nuls & de nulle valeur les Statuts & Edicts qui auoient esté faits par lesdits Escheuins de Gand, sans le congé, licence, octroy, ou consentement de Monseigneur le Duc, ou de son dit Bailly.

V. *Item.* Au regard de la *Connoissance des Officiers*, laquelle connoissance mondit Seigneur dit, à luy appartenir, lesdits de Gand ont accordé, que cette connoissance en tous cas criminels & ciuils, concernans & regardans lesdits Officiers, à cause de leurs Offices, & de tout ce qui en depend, & pourra dependre, sera & appartiendra à mondit Seigneur seul, & pour le tout: Et s'il aduient que lesdits Officiers, sous couleur de leurs Offices, prennent, ou arreftent, ou entreprennent connoissance sur les Bourgeois de Gand, autrement & en autre cas qu'ils sont declarez audit Priuilege du *Comte Guy*, ledit Bailly de Gand sera commis, & aura puissance de par mondit Seigneur, de sur & à la complainte desdits de Gand, appointer, ordonner, & contraindre lesdits Officiers à remettre & delaisser ladite connoissance aux Escheuins de Gand, selon leurdit Priuilege; & qui trouuera, Parties ouïes, auoir meffait, il y sera pouruen, comme il appartiendra par raison: Et si ledit Bailly est trouué en defaut, lesdits Escheuins en pourront faire complainte à mondit Seigneur, s'il est au pays, & en son absence, aux gens de son Conseil; & mondit Seigneur, ou les gens de son Conseil y pouruoyront, ainsi qu'il appartiendra par raison. Et s'il est trouué que lesdits Officiers ayent esté en defaut, ils seront priuez de leurs Offices, & d'autres mis en leurs lieux; & en feront autrement punis selon l'exigence du cas.

De la Connoissance des Officiers.

VI. *Item.* Au regard de la *connoissance des delicts & malefices* commis & perpetrez par Bourgeois de Gand, lesdits de Gand accordent, que si aucun, qui soit vray Bourgeois de Gand, commet ou perpetre aucun delict ou malefice, horsmis les franchises és Villes de Loy, lesdits delinquans, qui sont vrayes Bourgeois ou vrayes Bourgeoises, pourront choisir d'estre traitez, à cause desdits delicts ou malefices par eux * commis, pardeuant lesdits Escheuins de Gand, ou en la Iurisdiction où le cas sera aduenü; sans touresfois que lesdits de Gand puissent attirer à eux la connoissance des exceds ou malefices commis par les malfaiçteurs, avec lesquels aucuns de leurs Bourgeois auront esté; supposé que le principal malfaiçteur fust leur Bourgeois; & n'auront connoissance, fors seulement desdits Bourgeois qui auront commis & perpetré lesdits exceds & malefices, horsmis lesdites franchises Villes de Loy, comme dit est.

Connoissance des delicts.

* *al. ceux*

VII. *Item.* Touchant les *Placards, & Lettres closes* desdits de Gand, qui escriuent aux Officiers de mondit Seigneur, & autres, ils s'escriront & sousescriront dessous, sans eux mettre en marge ny au dessus en teste; & s'y conduiront & regleront, ainsi que font les autres trois Membres de Flandres, & non autrement.

Formulaire des Placards, & Lettres closes.

VIII. *Item.* Offrent, que par leurs Hofmans, Escheuins, & Doyens, avec ceux qui viendront au deuant de mondit Seigneur, ou de mondit Seigneur de Charolois son fils, pour crier mercy, ils feront porter leurs *Bannieres*, les presenteront à mondit Seigneur, & les luy rendront, pour en faire à sa volonté, en signe, & pour partie de la reparation de l'offense que ceux de Gand ont commise, en esleuant & portant contre luy icelles.

Bannieres.

IX. *Item.* Des *Blancs Chaperons*; lesdits de Gand n'vseront plus desdits blancs Chaperons, ny autres gens de telle condition, & sous quelque nom qu'ils puissent estre nommez; & dont par cy-deuant, par mauuaïse coustume, ils ont vsé, icelle mise sus contre raison, sous couleur d'exccuter leurs Sentences & commandemens; laquelle coustume est & sera abolie, & mise ius*; mais pour l'exccution desdites Sentences, & autres exploits de Iustice qui seront & se deuront faire és cas, & par la maniere qu'il appartiendra, mondit Seigneur pour ce y commettra & ordonnera son Bailly de Gand.

Blancs Chaperons.

* *C'est à dire mise à bas, ou renuetçée*

X. *Item.* Des *Euocations des Causes* & Procés introduits & pendans pardeuant les *Loix*, & autres Officiers des Villes & Chastellenies d'Audenarde, & de Courtray, de la Comté d'Allos, des pays de Waïse, & des quatre Mestiers de Breuillers, de Thenremonde, & d'ailleurs au pays de Flandres, lesdits de Gand n'en vseront plus.

Euocations des Causes.

XI. *Item.* Touchant lesdites Villes & Chastellenies de Courtray, d'Audenarde, de Breuillers, avec Thenremonde, d'Allos, & desdits pays & terroüers* de Waïse, & des quatre Mestiers; lesquelles Villes & Chastellenies, Pays & terroüers, mondit Seigneur veut estre & demeurer à tousiours, & en tous cas, *Exemptions de la iurisdiction de Gand.* *francs & exempts* du pouuoir, autorité, & Chastellenie de Gand, pour les raisons alleguées de la part de mondit Seigneur: Les susdits de Gand sont contens que lesdites Villes, Chastellenie de Gand, & terroüers, demeurent en tel estat qu'ils seront de present, sans y estre rien fait, ny innoué d'une part & d'autre, durant le temps & terme de demy an, à compter du iour que lesdits de Gand auront fait ce qu'ils seront tenus de faire à mondit Seigneur pour l'*Amende honorable*; pendant lequel temps, & le plustost que faire se pourra, il fera sur cette matiere appointé & ordonné par voye amiable, ou de Iustice, ainsi que cy-aprés sera aduisé, & dont mondit Seigneur, & ceux de Gand seront contens; sans toutesfois qu'en cette partie lesdits de Gand se puissent ayder de la grace, abolition, & pardon que mondit Seigneur leur fera de leurs offenses, & mespresures*, ny qu'icelle grace leur puisse profiter, ou preiudicier à mondit Seigneur, touchant le fait desdites Villes & Chastellenies de Courtray, d'Audenarde, Thenremonde, d'Allos, Beruillers, les Pays & terroüers de Waïse, & des quatre Mestiers, dont dessus est fait mention: Et demeureront au surplus lesdits de Gand, au regard de ce, en tel droit qu'ils doiuent, & peuvent auoir de present.

XII. *Item.* Touchant l'*Amende honorable*, ils offrent que leurs Hofmans, & Conseillers d'iceux Hofmans, avec les Escheuins de la *Loy Vieille*, ou *Nonnelle*, & avec tous les Doyens, & autres des Bourgeois, & habitans d'icelle ville de Gand, iusques au nombre de deux mille hommes du moins, viendront au deuant de mondit Seigneur, ou de Monseigneur de Charolois son fils, à demye lieuë hors d'icelle Ville, à tel iour qu'il plaira à mondit Seigneur ordonner & declarer; c'est à sçauoir lesdits Hofmans & Conseillers tous nuds en leurs chemises, & petits draps, & tous les autres deschauffez & nuë teste, & tous se mettront à genoux deuant mondit Seigneur le Duc, ou Monseigneur de Charolois, & eux estans en l'estat dessusdit, diront & feront dite hautement par la bouche de l'un d'eux, en langage François: *Que faussement, & mauuaiseinent, comme rebelles & desobeysans, en entreprenant grandement à l'encontre de mondit Seigneur, & de sa Hauteſſe & Seigneurie, ils se sont mis sus en armes, & crée des Hofmans, couru sur mondit Seigneur, & ses gens, & luy ont fait, & commis plusieurs inuasions & voyes de fait; qu'ils s'en repentent, & en requierent en toute humilité mercy, & pardon à mondit Seigneur: Et à vne voix crieront mercy à mondit Seigneur, & tous ensemble luy requereront pardon, grace, & misericorde.*

XIII. *Item.* Touchant les trois Portes, c'est à sçauoir les deux Portes de ladite ville de Gand, l'une nommée *Perſelle-Porte*, & l'autre *Oeuure-Porte*, par lesquelles Portes lesdits de Gand sortirent, & partirent dudit Gand deçà & delà la riuere de Lescaut, pour assieger Audenarde*; & l'autre Porte nommée *l'Hospital*, Porte qui est du costé du pays de Vaïse, par laquelle les dessusdits de Gand issirent, pour aller à Riplemonde*, & courir sus à mondit Seigneur & son Armée; lesdits de Gand offrent & sont contens que lesdites deux Portes, par lesquelles lesdits de Gand issirent, pour aller assieger ladite ville d'Audenarde, qui fut vn iour de Ieudy après Pasques, l'an mil quatre cent cinquante-deux, seront & demeureront closes & fermées perpetuellement & à tousiours, chacun iour de Ieudy de chacune semaine de l'an; en telle maniere que par icelles deux Portes, lesquelles seront fermées & closes, comme dit est, aucuns ne pourront cedit iour de Ieudy de chacune semaine de l'an entrer, ou sortir de ladite Ville: Et sont aussi contens que ladite autre Porte nommée *l'Hospital-Porte*, en perpetuelle memoire soit fermée & murée, & à tousiours condamnée, sans la pouuoir iamais ouuir, ny par icelle faire entrée, ou sortie en ladite Ville, si ce n'est du bon plaisir de mondit Seigneur ou de ses successeurs Comtes, & Comteſſes de Flandres.

* Pag. 622.

* Pag. 635.

Portes de Gand
condamnées.

XIV. *Item.* Touchant la *Restitution des dommages*, & interets aduenus à mondit Seigneur pour la diminution de son domaine, en ses pays de Flandre, & de Haynaut, à l'occasion de la guerre; lesdits de Gand, avec les autres Membres s'assembleront pour cette cause, & communiqueront ensemble pour aduifer aucune voye, & consentir & accorder chose qui soit suffisante, & dont mondit Seigneur se doieue contenter.

XV. *Item.* Pour l'*Amende profitable*, offrent lesdits de Gand, qu'au cas que les susdits Membres aduiferont, & accorderont avec lesdits de Gand aucune chose raisonnable, de laquelle mondit Seigneur se contente pour la recompense d'iceux dommages & interets, dont en l'article precedent est fait mention, ladite *Amende profitable* sera de deux cent mille Rides; & si lesdits Membres n'accordent, & appointent sur ladite restitution desdits dommages, par maniere que mondit Seigneur soit content; en ce cas ladite *Amende* sera de trois cent mille Rides d'or.

XVI. *Item.* Pour la *Reparation* plus ample, & pour la reedification de plusieurs Eglises destruites en Flandres, & mesmement de l'Eglise de Riplemonde, pour faire croix esleuées, & augmentées en fondation de Messes audit Riplemonde, & ailleurs, où il plaira à mondit Seigneur lesdits de Gand offrent de payer à mondit Seigneur la somme de cinquante mille Rides d'or.

XVII. *Item.* Au regard des Points, & Articles qui furent passez à Gand par les Deputez de ladite ville de Gand, avec Monseigneur l'Euesque de Tournay, & autres Conseillers de mondit Seigneur, touchant plusieurs doleances, lors faites de la part de mondit Seigneur; lesquels Articles sont signez des seings manuels de Maistres Iean Rin, Gilles Papal, & Pierre Grethgebur; les susdits de Gand sont contens que ceux desdits Articles, qui ne sont compris, ny appointez cy-dessus, & lesquels mondit Seigneur voudra excepter*, seront par lesdits de Gand agreez & consentis, ainsi qu'ils ont esté passez & signez par les dessus nommez Clercs de ladite Ville.

Quibus quidem obligationibus, & promissionibus dictorum Deputatorum Gandani, per illum Illustrissimum Dominum Ducem auditis & consideratis, & eis mediantibus, ipse Dominus Dux noluit, vt asseruit, attendere, nec habere respectum ad qualitatem enormium criminum, & offensarum contra ipsum, & suam Maiestatem perpetratorum; sed more pij Principis, misericordiam rigori Iustitie anteferri, ob honorem & reuerentiam Dei omnipotentis, ac Domini nostri Iesu Christi, ob magnam ipsius Domini Ducis cordis compassionem, quâ erga afflictiones, & calamitates Populi sui Gandani, tam iniqui, tamque seducti, & à via recta obedientie deviantis, maxime compatitur; & vt ad cognitionem obedientie reducatur, idem Dominus Dux presertim Deputatis ore proprio dixit, quod eos in suam gratiam adiungebat & recipiebat, additendo, & indilate dici faciendo per Dominum Petrum de Goux Militem, Consiliarium suum, quia*, mediante eo quod omnia & singula contenta in predictis Articulis facere, & effectualiter adimplere tenerentur, & quod illa facerent, & adimplerent: Ipse Dominus Dux super predictis quibuscumque eorum criminibus, excessibus, offensis, & delictis, sub umbra & occasione presentis guerra, & eâ durante commissis, & perpetratis, Litteras suas oblationis gratie, & remissionis, in forma condecanti, & in tali casu opportunas, ipsis dare & concedere annuit & consensit*; necnon omnia & singula eorum bona immobilia, ubicunque situata sunt, in statu quo pro nunc reperientur, apprehendenda, & singulis temporibus restituenda fore voluit & declaravit; sub ea tamen conditione, & eo mediante, quod iidem Deputati, nomine quo supra ibidem promiserant*, vnâ cum aliis tribus Membris Flandrie, consentire ex nunc consenserunt, in quantum in eis est, ad hoc certum tributum, dum tamen erigi* & leuari possit ad opus & utilitatem dicti Domini Ducis, super certis rebus & marchandis in patriam* Flandrie aduehendis, sic vt magis expediens quo ad hoc, & potius eligendum videbitur. Ideo quod* durante eodem tributo, spatio quindecim annorum duraturo, res prouenientes possint talis valoris existere singulis annis, sicut redditus & Dominia ipsius Domini Ducis, occasione huiusmodi guerra diminuta & deperdita valebant, & ante tempus guerra,*

* al. *pralocutus*, *singulis annis valere poterant, modo & formâ aliâs super hoc latius perlocutis* *. Nec non pro *premissis omnibus & singulis adimplendis, procurare cum effectu promiserunt, quòd dicti de tribus Membris se obligabunt & promittent se facturos & locuturos pro & nomine dictorum Gandensium, quòd contenta in dictis Articulis per ipsos Gandenses adimplebuntur, & quòd de promissione & obligatione prædictis suas dabunt Litteras autenticas, & in forma debita, ad opus & utilitatem prædicti Domini Ducis expeditas.*

* al. & comme il sembleroit mieux, *innotatorum*

* c'est à dire *une Tente*

* al. *Carolesij*

* le Comte d' *E-stampes*

* al. *de la Marck*

* al. *de Portugalia*

* al. *Bastarde de Burgundia*

* al. *de Blamont*

* al. *Baufte-mont*

* al. *d'Esclai-ron*

* al. *Montagu*

* al. *diocesiss*

Super quibus præmissis omnibus & singulis, præfatus Dominus Petrus de Goux, pro & nomine illius illustrissimi Domini Ducis, petiit à me Notario publico infra scripto, sibi fieri atque tradi Instrumentum publicum unum, vel plura testimonia astantium inuocari *. Acta fuerunt hæc in Campis, in exercitu dicti Illustrissimi Principis, prope castrum de Gaure, in domuncula portatili * ipsius Domini Ducis, presentibus & astantibus cum dicto Illustrissimo Domino Duce, Illustribus Principibus Domino Carolo de Burgundia, Comite Kadralesi *; Ioanne de Burgundia, Comite de Stampis *; Illustri Domino Adolfo de Cleues; & de Marts * Comite, Domino de Rauestin; Domino Ioanne de Portingalia *; Domino Theobaldo de Luxembourg, Domino de Fiennes; Domino Iacobo de Luxembourg; Domino Antonio, Bastarde * de Burgundia; Domino Theobaldo de Neufchastel, Domino de Blaymont * Marechallo Domini Ducis; Domino Petro de Baustremont *, Domino de Claron *; Domino Ioanne de Croy; Domino Claudio de Mantagu *; Domino Ioanne de Lannoy; Domino Ioanne de Luxembourg, Bastardo de saint Paul, & Domino de Halbourding; Domino Carolo de Rochefort; Domino Simone de Lalain, Domino de Montegny; dicto Domino Petro de Goux, Militibus; & Bertrando de l'Ebloquiere. Et ego Ioannes Descoevhone Clericus Cameracensis diocesis *, publicus Apostolicâ & Imperiali auctoritatibus Notarius, quia præmissis omnibus & singulis dictis, ut sic; ut præmittitur, agerentur & dicerentur, unâ cum prænominatis Dominis astantibus præsens interfui, eaque sic fieri vidi & audiui: Idcirco hoc præsens publicum Instrumentum, manu meâ propriâ scriptum consensi, signoque meo publico & consueto signavi; hîc me etiam manu propriâ subscribendo, in validius testimonium omnium & singulorum præmissorum requisitus & rogatus. Sic signatum, DESCOEVHONE.

Et depuis, les susdits de nostre ville de Gand nous ont supplié & requis, que nous nous voulussions transporter près de Gand, à demye lieuë, en telle place que bon nous sembleroit, pour receuoir d'icelle nostre Ville la reduction & l'obeïssance; & avec ce, la susdite Amende honorable, ainsi qu'il est contenu en l'un desdits Articles des susdites offres; laquelle chose nous auons accordé de faire, en ordonnant ausdits Deputez, que ceux de nostre dite ville de Gand, pour faire ce que dit est, fussent & vissent au deuant de nous au iour d'huy vingt & neufième de ce mois, datte de ces presentes, à l'heure de midy d'iceluy iour; ce qu'ils ont fait, en nous criant & demandant *mercy*, & en nous rendant leurs Bannieres ainsi, en l'estat, en la forme, & en la maniere qu'il est contenu esdits Articles. Et ce fait, Nous estant en armes deuant nostre dite ville de Gand, leur auons dit & fait dire par nostre tres-cher & feal Cheualier, & Chancelier Messire *Nicolas Rolin* Seigneur d'Authune, que moyennant l'accomplissement desdits Articles, & du contenu en iceux, nous leur baillerons nos Lettres de grace, d'abolition, & de pardon: Et que nous ferons publier par tous nos Pays, tant de Flandres, que autres, bonne & ferme Paix & toute seureté, pour les Habitans de nostredite ville de Gand, & pour ceux qui les ont seruy en armes, & fait guerre avec eux, tenans à present leur party; lequel accomplissement du contenu es susdits Articles, tous ceux qui se portoient Escheuins, & Hofmans, les Doyens grands & petits, & autres en grand nombre representans leurs Corps, & toute la Communauté de nostre dite ville de Gand, en ratifiant, approuuant, & agreant tout ce que leurs Deputez auoient fait, & offert, ont promis d'accomplir & entretenir de point en point, & de nous en bailler Lettres Patêtes en forme deuë, seellées du Seel de nostre dite ville de Gand; Sçauoir faisons, que Nous, ces choses considérées, & pour les causes, raisons, & considerations dessus dites, & principalement pour l'honneur & la reuerence de Dieu nostre Createur, ayant aussi pitié &

Ratification
des susdits Ar-
ticles par ceux
de Gand.

compaignon de nostre dite ville de Gand, & de nostre peuple habitant en icelle; de nostre certaine science, auctorité, & pleine puissance, auons ausdits de nostre ville de Gand, aux Habitans en icelle, tant Hofmans, Conseillers, comme autres, de quelque estat ou condition qu'ils soient (qui les ont seruy en armes & faict de guerre, avec eux, tenans à present leur party, comme dit est, contre nous & nos subiets obeïssans) remis, quitté, pardonné, & aboly; & par ces Presentes remettons, quittons, pardonnons, & abolissons perpetuellement & à tousiours, tous les delicts, meffaits, & offenses qu'ils, ou aucun d'eux, ont, & peuuent auoir commis, pour & à l'occasion de la guerre, diuision & rebellion par eux faite contre Nous, nos Pays, & subiets, en quelque maniere que ce soit; & sans ce que à ladite occasion il leur en soit iamais rien demandé, ny qu'aucune poursuite criminelle ou ciuile en soit faite à l'encontre d'eux: Et afin que bonne & ferme Paix soit & demeure en nostredit Pays de Flandres, & que pour le faict de ladite guerre ne puissent, cy-aprés, s'engendrier * aucuns debats, procès, ou differents entre ceux de nostredite ville de Gand, & les autres nos subiets; de nostre science, auctorité, & pleine puissance, auons ordonné & ordonnons, qu'vn chacun d'vne part & d'autre, retournera de plein droict à ses maisons, rentes, censés, fiefs, heritages, & biens immeubles, & qu'vn chacun en iouïra, & les aura & prendra à la charge, & en tel estat qu'il les trouuera de present, sans les pouuoir autrement calenger *, requérir, auoir, ny demander: Et si aucuns meubles sont trouuez esdites maisons, qui auparauant la guerre y estoient, & qui appartenoyent auant ladite guerre commencée, à ceux à qui icelles maisons appartenoyent, iceux meubles leur demeureront: Et au regard de tous autres meubles, debtes, arerages, loüages de maisons, & fruiets recueillis, pris, & leuez auant la date de ces Presentes, l'on n'en pourra iamais faire querelle, ny poursuite aucune d'vne part & d'autre: Le semblable voulons, & nous plaist estre fait, au regard des fruiets & profits des Benefices des gens d'Eglise leuez & perçus durant ladite guerre & rebellion; desquels fruiets & profits receus, ne sera aussi faite aucune poursuite d'vn costé ny d'autre. Et en outre, auons ordonné & ordonnons, de nostredite science, auctorité, & pleine puissance, que tous Bannissemens, Declarations, Ediets, & Statuts faits en nostredite ville de Gand, durant le temps de ladite guerre & rebellion, ne sortiront aucun effect; & lesquels, comme nuls, nous auons rappellez & reuocquez, rappellons & reuoquons, & mettons au neant du tout par ces mesmes presentes: Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons fait mettre nostre Seel à cesdites Presentes, & aux semblables. Donné en nostre Ost deuant nostredite ville de Gand, le penultiesme iour du mois de Iuillet, l'an de grace mille quatre cent cinquante & trois: Ainsi signé, Par Monseigneur le Duc. I. DE MAVBOEGE*.

Vous auez ouï la maniere de la reddition & du Traité que les habitans de la ville de Gand eurent avec le Duc *Philippes* de Bourgogne, Comte de Flandres leur naturel Seigneur, & comment pour les fautes qu'ils auoient faites & commises l'année precedente, il les punit *criminellement, ciuilement, & honorablement*. Si lairrons-nous à present de parler de cette matiere, pour dire qu'en certe mesme année le Roy *Henry* d'Angleterre fut mis en tutelle par les trois Estats de son Royaume; & pour le gouvernement d'iceluy fut ordonné, afin de regenter ledit Royaume, le Duc d'York, dequoy le peuple fut fort esmeu, se doutant qu'il ne tendist à vouloir auoir la Couronne, & en peu de temps se faire Roy; & sembloit à aucuns, que pour cela il auoit fait mourir le Duc de Glocestre*.

Droit és mois de Feurier & de Mars de cette année mille quatre cent cinquante & trois, le Duc de Bourgogne estant en sa ville de Lisle lez * Flandres, se firent plusieurs banquetz & Assemblées, tant de nobles Princes, Cheualiers, & Escuyers, comme de nobles Princesses, Dames, & Damoiselles: C'est à scauoir du Duc de Cleues neuueu dudit Duc, qui fit le sien en l'Hostel du Sieur des

* C'est à dire, s'esleuer, ou s'engendrier

Restab'issement de ceux des deux Partys dans tous & chacuns leurs biens, Ecclesiastiques ou Seculiers, tels qu'ils se trouueront.

* En vieux langage calanger, ou chalanger vne terre, c'est s'en emparer, la faire & maintenir sienne.

Oubly de tout le passé.

Le 30. Iuillet 1453.

* al. MAVBEVGE

1454.

Infortune du Roy d'Angleterre. V. pag. 283. 353. 473. 602. & 603.

* V. pag. 347. 448. & 562. preced.

* c'est à dire; proche la Flandre, &c.

*Diuers festins
solemnels, &
autres resjouys-
sances qui se
font à Isle.*

*Vœux faits, &
resolutions pri-
ses, en vn Ban-
quet du Duc
de Bourg. par
diuers Sei-
gneurs, pour
aller volontaie-
rement comba-
tre les Turcs
& Sarrazins,
V. pag. 288. &
353.*

** Il faut que
ce soit quel-
qu'un des
iours gras qui
s'entend icy.
Le Duc d'A-
lençon vient
visiter ce Duc,
qui se disposoit
à aller au de-
uant de luy.*

** al. d'Arfy
* al. Cavaliers*

** Il entend par-
ler de son em-
prisonnement,
qui arriva peu
après.*

*L'Authour
fait icy men-
tion de ce qu'il
a peu voir &
retenir.*

** vn Tournoy*

** c'est à dire
au cigne*

** Ce sont des
lances dont les
pointes des fers
sont abatues,
pour ne pas
blesser en des
Tournois.*

Ambiaux, vn Mardy vingtiesme iour de Ianuier; le Comte d'Estampes en fit vn en son Hostel le Mardy cinquiesme iour de Feurier ensuiuant; & ledit Duc de Bourgongne en son Hostel lez-saint-Pierre dans icelle ville, le Dimanche dix-huitiesme iour dudit mois de Feurier; auquel Banquet d'iceluy Duc furent faits plusieurs Vœux de la part de plusieurs grands Princes, & Seigneurs, Cheualiers & Escuyers estans là, pour aller en Turquie contre les Turcs & infideles de nostre foy, comme cy-après ie vous en feray plainement declaration.

En ce mesme temps, enuiron le premier Bouhourdich*, le Duc d'Alençon arriua en la ville de Tournay, où il estoit venu des contrées de la France, d'où il partit par vn iour, inconnu, & s'en alla en ladite ville de Lisle, accompagné d'aucuns qui menoient les Somniers; & luy, de sa personne, en ce point, il alla descendre, sans auoir autre compagnie, droit à l'hostel dudit Duc; & sans autrement se faire connoistre, il fut iusques à la chambre d'iceluy Duc, auquel, sans autre conduite, il alla faire la reuerence: Quand ce Duc l'eut bien connu, il luy fit grande reception, & fut mal content du Seigneur d'Harfy*, & d'Helene Meliades, lesquels il auoit enuoyez en ladite ville de Tournay deuers iceluy Duc d'Alençon, afin de sçauoir sa venuë de bonne heure, dans le dessein de vouloir aller aux champs au deuant de luy; lesquels de ce ne peurent faire leur deuoir, parce que ledit d'Alençon ne se voulut oncques descourir à eux de son depart; neantmoins il fut grandement receu & festoyé par ledit Duc de Bourgongne, & les Princes & Seigneurs de son Hostel: Et après qu'il eust esté ainsi receu, à son depart le Duc fit payer tous ses despens, & de ceux de sa compagnie, qui estoient en nombre de deux cent cheuaux* ou enuiron; de plus il leur fit plusieurs grands dons de ioyaux, & vaisselle d'argent, se montans à grosses sommes de deniers: De là il prit son chemin par la ville d'Arras, à Dourlens & à Abbeuille, & tira son chemin à Roüen, & en Normandie: Mais assez peu après il eut plusieurs grandes affaires* de sa personne, comme vous orrez, dont ledit Duc de Bourgongne fut courroucé & desplaisant.

Or ie vous veux declarer la maniere & la conduite qui fut tenuë és banquets des Seigneurs, dont cy-deuant est fait mention; comme aussi des mets & entremets qu'on seruit à iceux banquets; avec la Declaration des Vœux pour aller en Turquie, qui y furent faits tant par ledit Duc de Bourgongne, le Comte de Charolois son fils, comme les autres Princes, Barons & grands Seigneurs, avec plusieurs Cheualiers & Escuyers de grande auctorité, selon ce que i'en ay peu voir, & auoir retenu de mon petit entendement. Donc le commencement desdits Banquets fut par vne Iouste* qui se fit en icelle ville de Lisle, le dix septiesme iour de Feurier audit an mille quatre cent cinquante & trois, & laquelle auoit esté criée à vn Banquet que le Duc de Cleues y auoit fait, enuiron dix-huit iours auparauant: Auquel Banquet se trouua ledit Duc de Bourgongne, ensemble les Princes, Seigneurs, Dames & Damoiselles de sa Maison; & fut le cry tel, Que le Cheualier au chine* seruiteur aux Dames, faisoit sçauoir à tous Princes & nobles hommes, que le iour que le Duc de Bourgongne feroit son Banquet on le trouueroit en ladite ville de Lisle, armé de harnois, de iouste, en selle de guerre, pour iouster à la toise de lance de mesure, & de courtois-rochez* à l'encontre de tous ceux qui y voudroient venir: Et celuy qui pour le iour feroit le mieux, au iugement des Dames, sans qu'il s'en exemptast en rien, auroit & gangneroit vn Cigne d'or, enchainé d'une chainne d'or, & au bout d'icelle chainne vn riche Rubis, que les Dames presenteroient à celuy qui l'auroit deseruy. Tel fut le cry, par l'ordonnance & adueu de Messire *Adolf de Cleues*, frere dudit de Cleues & neveu dudit Duc *Philippes de Bourgongne*, qui estoit celuy pour qui la criée se faisoit. Et à ce que ie vis, ladite criée & iouste se faisoit au propos d'un entremets qui fut fait à cedit Banquet, & qui contenoit en largeur la pluspart de la table principale, & fut vne nef à voile leuë, fort bien faite, dans laquelle il y auoit vn Cheualier tout droit & tout armé, dont le corps estoit paré & reuestu d'une cotte d'armes des pleines armes de Cleues. Plus auant il y auoit

vn cigne d'argent fort bien fait, lequel cigne estoit orné par le col d'un collier d'or, auquel estoit attaché vne longue chaisne d'or, à laquelle le dir cigne estoit noué par engins subtils en icelle nef: A vn des bours de ladite table estoit posé vn Chasteau fort riche & bien fait, qui sembloit estre vn Chasteau bien situé & fortifié, au pied duquel flotoit vn faucon * sur vne grosse riuere; & me fut dit que cela signifioit & demonstroit comment iadis miraculeusement vn cigne mena & conduisit dans vne nef sur la riuere du Rhin vn Cheualier, iusques dans le chasteau de Cleues; lequel estoit fort vertueux & vaillant, & l'esposa la Princesse du Pays, qui pour lors estoit veufue, & en eut lignée; dont les Ducs de Cleues sont venus depuis ce temps-là; & tient-on que ceux de present en sont issus & descendus, qui est si noble lignée és Allemagnes, comme l'on sçait; & pource me sembla, que la maniere de la criée ensuiuoit l'effect de l'entremets. En cette nuit fut présenté le Chappelet au Comte d'Estampes, pour faire le second banquet; ce qu'il fit par vn iour de Mardy audit lieu de l'Isle, dans son Hostel, environ dix iours après; lequel banquet fut fort plantureux *, & richement garny de plusieurs nouveaux entremets, dont ie me passe pour abreger; car à tout declarer, la chose seroit trop longue, & veux venir à mon intention *: Au reste, en ce banquet-là le Chappelet fut présenté au Duc *Philippe de Bourgogne*, & la maniere fut telle, qu'après que les mets furent leuez de dessus les tables, sortiront hors d'une chambre grand nombre de gens, chacun tenant en sa main vne torche de cire; après lesquels vint vn Officier d'armes, seruiteur dudit Comte d'Estampes, nommé *Dourdain*, vestu de sa cotte d'armes; après lequel Officier venoient deux Cheualiers, Chambellans dudit Comte, dont l'un le nommoit *Messire Robert de Miraumont*, & l'autre *Messire Gauain Quieret* Seigneur de *Druoel*; & estoient iceux Cheualiers vestus de longues robes de velours noir, fourrées de martres, & n'auoient rien sur leurs chefs, & portoient chacun en vne main vn gentil chappelet de fleurs: En suite d'eux venoit vne tres-belle Dame, de l'âge de douze ans, reuestuë d'une robe de couleur de soye violette, richement bordée & estoffée d'or, & luy estoit percée vne manche en outre de la robe, d'une fort desliée toile, marquée d'écriture Gregeoise*, en lettres d'or, & estoit son chef paré de ses cheueux beaux & blonds, ayant par dessus vne toque, affulée & couverte d'un volet * fort enrichy de pierreries: Cette Dame estoit montée sur vne tres-belle hacquenée, couverte & houscée de soye bleuë, que menaient trois hommes à pied, vestus de manteaux de soye vermeille, portans chapperons à cornette de soye verte; & alloient ces trois chantans vne chanson faite à ce propos. En cet ordre ils passerent par deuant les Tables, & allerent iusques deuant le lieu où estoit assis ledit Duc de Bourgogne; & quand l'Officier d'armes & les deux Cheualiers eurent fait la reuerence comme il appartenoit, ledit Officier dit ce qu'il luy estoit enchargé, en cette maniere: *Tres-excellent, haut Prince redouté, à vous venons en toute reuerence, pour charge qu'auons qu'il vous soit présenté ce Chappelet, lequel est apporté par cette Dame, de tres-noble naissance, le Comte d'Estampes, en son absence, le vous transmet, qui cy le vous enuoye, & la nommons la Princesse de ioye.* Quand l'Officier d'armes eut dit & acheué sa charge, les deux Cheualiers qui tenoient le Chappelet vinrent à la Dame, & luy baillerent ledit Chappelet en ses mains, puis les autres trois qui l'amenoient là, la descendirent à bas de sa hacquenée; & si tost qu'elle fut ainsi descenduë, ils l'adextrerent*, & là elle fit la reuerence audit Duc; puis par vn petit degré fait exprés à ce suiet, elle monta sur la table, & après se mit à genoux deuant iceluy Duc; & en ce point, elle demeura iusques à ce qu'elle eut baissé ledit Chappelet, & qu'elle l'eut mis sur la teste dudit Duc; & à son releuer, ce Duc la baisa: Ce fait, ladite Dame s'en retourna au lieu d'où elle estoit partie. Ainsi fut présenté le susdit Chappelet audit Duc, parquoy la feste fut entreprise, dont cy après ie feray mention. Comme i'ay dit vne fois, le dix septiesme iour de Feurier, l'an mille quatre cent cinquante & trois, fut fait le banquet dont ie deuise, par *Philippes Duc de Bourgogne & de Brabant*; & commenceray pour Mes-

* c'est à dire vn petit vaisseau

Fabuleuse origine de la Maison de Cleues.

Chappelets presentez pour à tour aux plus grands Seigneurs, pour la continuation de ces magnifiques & delicieux festins, contre lesquels de Comines luy. 1. chap. 2. in uelline fort. comme ne seruās qu'à auir le courroux & la punition de Dieu sur les peuples.

* c'est à dire somptueux
* il veut dire à mon suiet

* al. Grecque

* al. bauolet

Ceremonies obseruées pour signifier ce tour de Chapelet.

* c'est à dire la coltoyerent, & la mirent au milieu d'eux.

sire *Adolf de Cleues* qui se fit crier pour ce iour le *Cheualier au cigne*, lequel se rendit de tres-bonne heure sur les rangs; & fut accompagné depuis l'endroit d'où il partit, iusques audit lieu, par le Duc de Bourgongne son oncle, le Comte de Charolois fils dudit Duc, & Messire *Antoine* Bastard de Bourgongne, qui estoient tous trois vestus de velours de couleur, sur velours noir, & auoient chacun vn collier d'or fort enrichy de pierreries, tant de diamans & balais, que de perles; & porta le Duc en cette iournée vne cornette en son chapperon, si enrichie de pierreries, que cela me sembla (& autrement ne le puis-je estimer) sinon vn habillement de Prince puissant. Le Comte d'Estampes cedit iour, accompagna pareillement le *Cheualier au cigne*, lequel partit de son Hostel en la maniere qui s'ensuit:

* c'est à dire
liurées
* V. pag. 141.
c. 198. l'expli-
cation de ce
mot.

* al. estoit at-
tachée
* al. Satyres
* al. mine, ou
semblant

* al. de toutes
pieces

* al. vestus de
blanc, en ma-
niere d'Anges,
c. c.
* c'est à dire
cheual

* al. Coimbre
* al. Pierre

* c'est à dire
bien receu

* c'est à dire
sur vn banc,
ou siege

* c'est à dire
de plaisir
* c'est à dire
vestu
* al. broderie

* Il veut dire
de clochettes
attachées aux
cols d'aucuns
bestiaux

Premierement, tous ceux qui estoient vestus de ses robes* alloient deuant, & après eux venoient ses Tabourins; puis alloit vn Pourfuiuant* d'armes, nommé *Loyal*, qui portoit vne cotte d'armes pleine de cignes: Après cela paroissoit vn grand cigne merueilleusement & subtilement fait, qui auoit vne couronne d'or au col, à laquelle pendoit vn escu des pleines armes de Cleues, & à cette couronne, qui seruoit comme de collier audit cigne, pendoit vne chaisne d'or, laquelle tenoit* à la tresse de l'escu du Cheualier; ledit cigne estoit adextré de deux Sagittaires* fort bien faits, qui tenoient des arcs & des fleches en leurs mains, & faisoient maniere* de tirer à l'encontre de ceux qui vouloient approcher ledit cigne; ce qui estoit belle chose & plaisante à voir.

Après alloit ledit Cheualier tenant à la chaisne, comme j'ay dit, armé de toutes* armes fort richement & gentiment; duquel le cheual estoit couuert de drap de damas blanc, bordé de franges d'or, & ayant son escu de mesme; & à dextre & fenestre, & au derriere, il auoit trois ieunes enfans Pages habillez de blanc*, allans en maniere d'angle, montez sur de beaux coursiers enharnachez de drap blanc bien decoupé: Après eux venoit vn Palfrenier tout vestu de blanc, monté sur vn petit cheual, lequel conduisoit à la main vn destrier* tout couuert de drap blanc, bordé de grandes lettres d'or, & frangé d'or, à la deuise d'iceluy Messire *Adolf*, & derriere luy venoit le Duc de Cleues frere dudit Cheualier entrepreneur, & Monsieur *Jean de Combres**, nommé l'Enfant *Dom Pierre**, qui fut fils du bon Roy *Dom Jean de Portugal*, avec grand nombre de Cheualiers, & nobles hommes tous vestus de blanc, à la parure & liurée du Cheualier au cigne, qui portoient des lances en bonne ordonnance.

En tel estat & compagnie fut amené le Cheualier deuant les Dames, & fut présenté par *Toison d'or* Roy d'armes, à la Duchesse de Bourgongne compagne & espouse dudit Duc, & aux autres Princesses, Dames, & Damoiselles, lequel fut bien viengné* comme il appartenoit; & tost après il fut amené dedans les lices; & le cigne qui l'auoit amené, ensemble les Sagittaires sus-mentionnez, furent mis sur vn hourt* à ce propice, pour attendre le retour. *Gerard de Rouffillon* fut le premier qui se presenta à l'encontre du Cheualier, auquel le Cheualier bailla si grand coup de la premiere course, qu'il luy perça & fendit son escu tout outre, dont ledit *Gerard* eut grand destourbier*. Après vint Messire *Jean de Montfort* moult grandement houslé* de foye & de bordure*. Assez-tost après suiuit *Louys de Luxembourg* Comte de Sainct Paul, houslé d'vn riche drap d'or, la moitié gris, & la moitié cramoisy, & le Seigneur *de Fiennes* son frere, couuert de velours noir, à larmes noires monstrées avec vn peu de blanc. Tost après que le Cheualier fut sur les rangs, le Comte de Charolois, & le cy-deuant nommé *Antoine* Bastard de Bourgongne, lesquels l'auoient accompagné & amené, s'en allerent armer; & aussi-tost après reuinrent sur lesdits rangs tout d'vne parure habillez & houssez richement, c'est à sçauoir de velours noir, bordé de franges d'or & de foye, & leurs escus de mesme; & estoient lesdites housures chargées fort espaisement de cloches d'argent, en maniere de* campanes à brebis; & estoient accompagnéz de plusieurs Princes, Cheualiers, & Escuyers reuestus de robes violettes; le Comte d'Estampes seruoit en cet-

te occasion le Comte de Charolois pour luy presenter la lance au rencontre.

Ce mesme iour iousterent plusieurs Cheualiers, & nobles hommes bien en point, comme le Seigneur de Grutuse, qui estoit couuert, à mon aduis, de velours cramoisy; le Seigneur de Mourcont, aussi de velours cramoisy, fourré de martres; Messire *Chrestien de Digonne* enharnaché de harnois de drap, chargé de campanes, dorées; Messire *Herard de Digonne* son frere, couuert d'orfèverie; Messire *Jean de Guistelle* couuert de menu-voir*; Messire *Philippes de Lalain*,^{* al. de menu-voir} houffé de velours noir, à larmes d'or bordées, lequel auoit sur la croupe de son cheual vne croix de Saint-André de velours cramoisy, outre plusieurs autres Cheualiers & nobles hommes qui iousterent; mais il ne me souuient de leurs habillemens; comme de Messire *Claude de Rochebaron*, Messire Prestre-Vast, Louys de Cheualart; lequel Louys, comme on me dit, rencontra si durement avec le Cheualier-au-cigne, qu'ils se porterent tous deux par terre, les cheuaux sur leurs corps, tels à tourner, qu'il leur fut* force & à l'un & à l'autre, d'abandonner les Ioustes pour celuy iour: Aussi iousta vn Cheualier, nommé Messire *Jean de Bremettes*, & *Jean de Chassau*, autrement Benetou, vint luy & ses gens enherminez*, qui crioit *Peine pour ioye**: & aussi iousta *Jean de Massilles*; & fit chacun du mieux qu'il peut, comme il affiert* en tel cas.

Au demeurant, comme la Iouste fut acheuée, ie n'en sçauois parler: Car ie m'en allay là où le Banquet deuoit estre; auquel lieu ie* trouuay cinq portes à passer, auant que vinste iusques en la Salle; & à chacune porte il y auoit des Archers ordonnez pour les garder, & des Gentilshommes avec eux pour reconnoistre les gens, & estoient les Archers vestus de robes de drap gris & noir, & les Gentilshommes, de satin gris & noir; & pareillement tous ceux qui seruirent le Banquet; les Cheualiers, de drap de damas; les Escuyers, de satin; les Varlets, de drap de laine, de chacun estat, à grand nombre, tous gris & noirs, pource que ce sont les couleurs dudit Duc. La Salle qui estoit grande & spatieuse, fut tendue de tapisserie fort belle, en laquelle estoit représentée la vie, avec les mysteres d'Hercules, fort richement & bien parée; outre quoy, estoient en icelle Salle trois tables leuées & couvertes, dont l'une estoit à potences, & l'autre contenoit la pluspart de la grandeur de la Salle; la troisieme estoit la moindre des trois, dons cy-aprés s'ensuiuent les entremets; à sçauoir, ceux qui estoient mis dessus: Pour à quoy paruenir, ie commenceray à la table qui faisoit potences, pource que ledit Duc y estoit assis. Le premier entremets fut mis au bout d'icelle table, qui representoit vne Eglise croisée, verifiée*, & faite de fort gentille façon, en laquelle il y auoit vne cloche sonnante, & quatre Chantres qui y chantoient, & iouoient des Orgues, quand leur tour venoit, comme vous oirez. Le second fut vn petit enfant tout nud sur vne roche, lequel pissait* de l'eauë rose continuellement, & fut si bien assis, que la nef d'argent où l'on met l'aumosne dudit Duc, se trouua iustement en cét endroit-là, tellement qu'il l'emplit toute de ladite eauë rose. Le troisieme, fut vne carraque ancrée* de ces^{* al. iettoit} marchandises, que tels vaisseaux ont coustume de porter, garnie de personnages tenans la forme de Mariniers, les vns montans en la hune, les autres iouans & grimpsans sur les cordes, les autres tenans, comme par maniere de porter, bagues*^{* al. bagages} d'un lieu à autre; & ne me semble point qu'en la plus grande carraque du monde, il y eut plus d'ouurages, & de manieres de cordes, & de voiles, qu'il y en auoit en celle-là, à prendre grandeur pour grandeur. Le quatrieme, estoit vne fort belle fontaine, dont la plus grande partie estoit de voirre*, & le surplus^{* al. verre} estoit de plomb, de fort bel ouurage; car il y auoit des arbrisseaux fort petits, de voirre, des feuilles & fleurs si* nouvellement faites que merueilles; & l'espace^{* c'est à dire comme si fraichement faites, &c.} de tout l'artifice estoit ainsi qu'un petit pré clos de roches remplies de Saphirins*, & d'autres estranges pierres; & au milieu d'iceluy vn petit Saint André tout droit, ayant sa croix deuant luy; & par vn des bouts, dessus la croix, sortoit^{* al. Saphirs} la source d'une fontaine, bien vn grand pied de hauteur, laquelle rechoit* de^{* al. retomboit} dans le pré par si subtile maniere, que l'on ne sçauoit ce que l'eau en deue-

noit ; & n'estoit autre chose toutesfois , que de la claire eauë de fontaine .

^{al. en vic} A la seconde Table , qui estoit la plus longue , estoit *premierement* vn Pasté , dedans lequel il y auoit vingt-huit personnages vifs* , iouians de diuers instrumens , chacun quand leur tour venoit , comme ie diray . Le *second* entremets d'icelle Table , estoit vn Chasteau à la façon de Lusignan , sur lequel , au haut de la maistresse tour , estoit Mellusine , en forme de serpent ; duquel Chasteau , par deux des moindres tours sorroit , quand on vouloit , de l'eau d'oranges , laquelle tomboit es fossez d'iceluy . Le *troisiesme* fut vn Moulin-à-vent , haut esleué sur vne motte , sur le plus long volant duquel il y auoit vne longue perche , au dessus de laquelle estoit* vne Pie , & des gens à l'entour de tous estats ayans arcs & arballestres , qui tiroient à la Pie ; & me sembla à voir cette maniere de faire , que c'estoit vn mestier commun de voir toutes gens tirer à la Pie . Le *quatriesme* fut vn Tonneau posé comme au milieu d'un vignoble , dans lequel il y auoit deux manieres de breuage , dont l'un estoit doux & bon , & l'autre estoit amer & mauuais (ce qui me sembla représenter la substance bonne & mauuaise) & sur ledit Tonneau estoit assis le personnage d'un Ours fort richement vestu , lequel tenoit en sa main vn breuet , dans lequel il y auoit en escrit , *Qui en veut si en prenne* . Le *cinquiesme* fut la representation d'un desert , ainsi que d'une terre inhabitée , dans lequel il y auoit vn Tigre merueilleusement bien représenté au vif , lequel Tigre se combattoit à l'encontre d'un Serpent . Le *sixiesme* fut vn homme sauuage , monté sur vn cheual , faisant maniere comme d'aller par pays . Le *septiesme* fut vn personnage d'un homme qui d'une perche battoit vn buisson plein de petits oyseaux , & près d'eux en vn verger clos de treilles de rosiers , fait fort gentiment , il y auoit vn Cheualier & vne Dame assis à table , lesquels mangeoient les oisillons , dont l'un battoit le buisson , & monstroit ladite Dame au doigt qu'il y traualloit en vain , & y perdoit son temps . Le *huitiesme* fut vn fol monté sur vn Ours , qui estoit entre plusieurs montagnes , & diuerses roches chargées de gresil , & de glaçons pendans . Le *neufuiesme* fut vn Lac environné de plusieurs Villages & chasteaux , dans lequel il y auoit vn nauire à voiles leuez , tousiours nageant parmy l'eau à par foy .

En la troisiesme Table , qui fut la moindre , il y auoit vne maniere de forest d'Inde , dans laquelle estoient plusieurs bestes d'estrange façon , qui d'eux mesmes se mouuoient . Le *second* entremets d'icelle Table fut vn Lion mouuant attaché à vn arbre , au milieu d'un preau , & y auoit auprès le personnage d'un homme qui battoit le chien deuant le Lion . Le troisiesme & le dernier entremets assis sur les Tables , fut vn marchand passant par vn village , portant à son col vne hotte plaine de toute maniere de merceries .

Or pour deuiser de la maniere du seruire , & des viandes , ce seroit longue chose à raconter , & aussi i'auois tant ailleurs à regarder , qu'à peine en scaurois-ie deuiser au vray , mais de tant me souuient que chacun plat fut seruy de quarante quatre manieres de mets . Les plats de Rost estoient portez sur chariots tous estoffez d'or , & d'azur , peints à la deuise dudit Duc , comme i'ay dit . En icelle Salle , au plus près de la Table , il y auoit vn grand & haut Buffet chargé de vaisselle d'or & d'argent , & d'autre matiere , comme pots de cristal , & de voirre garnis d'or , & de pierreries , fort gentiment , & richement , & n'approchoit aucun de ce Buffet plus auant que les gardes* de bois , qui y estoient faites , sinon ceux qui furent ordonnez à seruir du vin . Environ le milieu de la longueur de la Salle assez près de la parroy* , à la pointe de la longue Table , estoit dressé vn haut pillier sur lequel estoit esleuée la statué d'une image de femme nuë , excepté que ses blons cheveux la couuroient par derriere iusques aux reins , & sur son chef elle portoit vn tres-riche chapeau , & estoit enuelopée comme pour mucer* ce qu'il apparennoit , d'une seruiete en maniere de volet bien delié , & écrite en plusieurs lieux de lettres gregeoises violettes , en fort gentille façon , & iettoit icelle image par la mammelle dextre de l'hypocras tant que le souper dura : Auprès d'elle , en tirant contre le Buffet il y auoit vn autre pillier , non pas si esleué que celuy qui

* al. balustres, ou barrières

* al. muraille

* al. cacher

soustenoit la susdite image, mais qui estoit vn peu plus large, en maniere d'vn hourt, sur lequel estoit attaché à vne chaisne de fer vn fort beau Lion tout vif, en signe d'estre le gardien, & le deffenseur d'icelle image, & contre son pillier estoit escrit en vne targe de lettres d'or; *Ne touchez à Madame.* A peine fus-ie assouuy de regarder toutes ces choses, quand ledit Duc de Bourgongne, la Duchesse, & toute la noble compagnie eurent esté * parmy la Salle en si grand nombre qu'à peine se pouuoit on tourner, l'vn pour l'autre, & toutesfois ne me semble-t'il pas que ie me fusse oncques trouué en compagnie de tant de gens, où il y eut moins de valets qu'il y en auoit là: Et est bien à sçauoir qu'ils mirent assez longuement à visiter les entremets auant qu'il s'asseissent. Au reste il n'eurent gueres demeuré là, que quatre ou cinq ours* tapisséz & bien mis à point, qui estoient ordonnez pour ceux qui ne voudroient point s'asseoir à table, furent aussi tost plains d'hommes & de femmes, dont la plus grande part estoient deguisez, & non conneus; & tant en sçay qu'il y auoit des Cheualiers & des Dames de grande maison qui estoient venus de loing les vns par mer, & les autres par terre, pour voir cette feste, dont il s'estoit publié de grandes nouvelles. Après que chacun eut assez regardé les entremets du Banquet, & l'ordonnance de la Salle, les Seigneurs, & Maistres-d'Hostel qui conduisoient la besongne virent l'ordonnance de l'assiette, qui fut en partie telle que ie diray. Au milieu de la moyenne Table qui faisoit comme vne potence, s'assit ledit Duc de Bourgongne, & auprès de luy à sa main dextre la Damoiselle de Bourbon, fille du Duc de Bourbon; puis le Duc de Cleues, neveu d'iceluy Duc de Bourgongne; la Damoiselle de Rauestin, niece de ladite Duchesse de Bourgongne, & femme de Messire Adolf de Cleues; la Duchesse de Bourgongne, & la Dame de Charny. A la main fenestre dudit Duc fut placée la Damoiselle d'Estampes, fille du Comte d'Estampes, le Comte de Saint Pol, la Dame de Beuures, femme de Messire *Antoine* Bastard de Bourgongne, le Seigneur de Pons, & la Chancelliere de Bourgongne; telle fut l'assiette de la Table dudit Duc, & plus n'y en eut. A la grande & seconde Table fut assis le Comte de Charolois, le Comte d'Estampes, Messire *Adolf* de Cleues, Monsieur *Jean de Coimbres*, neveu de ladite Duchesse, le Seigneur de Fiennes, *Antoine* Bastard de Bourgongne, le Comte de Henrnes*, le Comte de Boncan*, & tant d'autres Cheualiers & nobles hommes meslez avec le grand nombre de Dames & de Damoiselles, tellement que les Tables estoient pleines & d'vn costé & d'autre: Pareillement à la troisieme Table s'assirent des Escuyers & Damoiselles ensemble & ainsi furent ils assis & les Tables fournies; & les Cheualiers & Gentilshommes, qui de la conduite se mesloient, alloient par deuant les Tables, pour voir & regarder que tout fut conduit selon qu'il estoit ordonné: Si furent assis les Princes & Dames & toute cette noble compagnie. Mais il est temps de deuiser des entremets viuans, mouuans, & allans par terre qui furent conduits, & demonstrez en la maniere qui s'ensuit.

Premierement, si tost qu'ils furent appaisez, & assurez*; sur la principale Table, en l'Eglise (qui fut le premier entremets) sonna vne cloche tres-haut, & après cette cloche cessée, commencerent trois petits enfans d'Eglise*, avec vn Teneur vne tres-douce chanson; quelle elle fut ie n'en sçay rien, mais il me sembla que c'estoit vn plaisant* *Benedicité*, pour le commencement du souper. Après que ceux de l'Eglise eurent fait leur deuoir au pasté*, qui estoit le premier entremets de la longue Table, vn Berger ioüa d'vne musette fort nouvellement*. Après cela, il ne demeura gueres que par la porte de l'entrée de la Salle entra vn cheual à reculons, richement couuert de soye vermeille, sur lequel estoient assis deux Trompettes tourne dos contre dos & sans selle, vestus de iournades* de soye grise & noire, ayans des chapeaux en leurs testes, & portans faux visages* & les mena & ramena ledit cheual allant tousiours à reculons tout le long de la Salle, au milieu de laquelle ils ioüerent de leurs Trompettes vne batture*, & fut conduit iceluy entremets, & tous les autres par quinze ou seize Cheualiers, vestus de robe de la liurée.

* al. vinrent

* al. sieges

Disposition & assiette des tables à ce Festin solemnel.

* al. Hornes
* al. Boucan

* al. assis

* al. de Chœur

* al. agreable

* C'estoit vne maniere de Iubé ou Pulpitre
* al. melodieusement* al. casques
* al. des masques

* al. vne chas made

Après que cétentremets du cheual, tousiours ainsi reculant, fut passé, alors commença-l'on dans l'Eglise de ioüer des orgues fort doucement; & quand l'Eglise eut acheué, dedans le Pasté fut ioüé & sonné d'un cornet d'Allemagne fort estrangement. Ne tarda gueres après, que la grande porte ne fust ouuerte, par laquelle faillit vn monstre ou luiton* fort estrangement de figuré; car il estoit depuis le faux* en bas, comme les iambes & les pieds d'un griffon velu & à grands ongles, & depuis le faux en amont en forme d'homme; il estoit vestu de soye verte, &* roye de blanc, d'une iacquette iuste*, & le chapperon tenant ensemble; & auoit estrange barbe, & visage, & portoit à ses mains deux dards, & vne rarge, & sur sa teste il auoit* vn homme droit esleué, les pieds dessus, lequel se soustenoit avec les deux mains sur les espaules dudit monstre, lequel estoit monté sur vn sanglier grand & merueilleux, qui estoit tres-richement couuert de soye verte, suiuant l'habillement* dudit monstre, qui me sembla estre vn fort estrange personnage; puis quand il eut fait son tour au trauers de la Salle, il s'en retourna d'où il estoit venu. En l'Eglise fut recommencé & dit vne chanson tres-bien & tres doucement; & après le chant de l'Eglise cessé, il fut ioüé au Pasté d'un luth, d'un douçaine, avec vn autre instrument concordant; laquelle chose il fit tres-bon & tres-doux d'oüyr. Au bout de la Salle, sur la porte il y auoit vn grand hourt*, sur lequel fut ioüé l'Histoire de Iazon, comme vous oyrez; deuant lequel hourt il y auoit vne courtine de soye verte, qui gardoit* qu'on ne vist ce qu'on y faisoit, iusques au temps destiné: Après que les entremets, que i'ay dits, furent passez & veus, sonnerent derriere lesdites courtines, sur le susdit hourt quatre clerons vne batture fort hautement; & si tost que la batture fut acheuée, les courtines furent tirées, & fut veu là Iazon armé de routes armes fort gentiment & richement, l'espée ceinte, & la lance en sa main, ayant à son col vn targon pendu à la mode d'Espagne, & bien ressembloit homme d'armes, au dire d'un chacun: Ledit Iazon se promenoit par icelle place, en regardant tout autour de luy, comme s'il fust venu en vne terre toute estrange, à son regard; puis il s'agenouilla, & regarda deuers le Ciel, & leut vn bref* lequel Medée luy auoit baillé quand il partit d'auprés d'elle, pour aller conquerir la Toison; & à son releuer de genoux, il vid venir à l'encontre de luy de grands & horribles bœufs, lesquels luy vinrent courir sus; & aussi tost ledit Iazon mit* sa lance en sa main, & s'appointa pour combatre ces espouuentables bestes, lesquelles l'affaillirent de merueilleuse force; ce qu'ils firent en maniere, que c'estoit affreuse chose à les voir; car ils iettoient feu & flamme par le nez, & par la gorge; & ledit Iazon se deffendoit, & les combattoit avec si belle grace, que tous disoient qu'il auoit bonne contenance d'homme de bien, & de façon; cette bataille dura longuement, tant que ledit Iazon ietta sa lance à l'encontre des feux, & mit la main à l'espée; & lors en se combatant il luy fouuint, que Medée luy auoit autresfois donné vne phiole remplie de certaine liqueur, seruant à ce que, par le moyen d'icelle, il pourroit subiuguer, matter, & dompter lesdits bœufs, & esteindre leur ardent feu, qui grandement luy nuisoit; si leur ietta-t'il de cette liqueur, & prestement* se rendirent & soufmirent ces bœufs, comme mattez & vaincus; ainsi fut la courtine* retirée, & le mystere, quant à ce acheué. Après ce mystere fut ioüé en l'Eglise des orgues, ainsi comme le long & l'espace d'un moter, & tost après fut chanté au Pasté par trois douces voix, vne chanson tout au long, laquelle se nommoit *la sauue garde de ma vie*. Par la porte où les autres entremets estoient venus, après que l'Eglise & le Pasté eurent ioüé chacun quatre fois, il entra vn cerf merueilleusement grand & beau, lequel estoit tout blanc, & portoit de grandes cornes toutes d'or, & estoit couuert d'une riche couuerture de soye vermeille; selon mon aduis, dessus iceluy cerf estoit monté vn ieune fils, âgé de douze ans, habillé d'une robe courte de velours cramoisy, ayant vn petit chaperon noir decoupé sur la teste, vne chausse noire, & gentiment chaussé de souliers, & se tenoit ledit enfant à deux mains aux cornes dudit cerf fort gentiment; & à l'entrée de la Salle commen-

* al. lutin

* c'est à dire depuis l'endroit du ventre

* cela s'appelle aujourdhuy iuste à corps

* al. à rayes

* al. portoit

* al. le vestement

* theatre ou eschaffaut

* empeschoit

* c'est à dire vne lettre

* al. prit

* à l'instant

* le rideau tiré

ça le dit enfant le dessus d'une chanson fort haut & clair, & le dit cerf luy tenoit la Teneur, sans auoir autre personne, sinon l'enfant, & l'artifice du cerf, & nommoit-on la chanson qu'il disoit, *Je ne vis la pareille*: En disant cette chanson ils firent leur tour pardeuant les tables, & puis s'en retournerent; & me sembla ce luy entremets bien bon, & volontiers veu. Après l'entremets de ce blanc cerf, les Chantres dirent vn motet en l'Eglise, & après fut ioüé au Pasté d'un luth avec deux bonnes voix; ainsi l'Eglise & le Pasté faisoient tousiours quelque chose entre deux entremets. Sur le hourt où l'Histoire de Iazon ioüoit, commencerent vne batture les quatre clerons qui auparauant auoient ioüé; & après leur batture acheuée on tira la courtine, & là fut veu Iazon se promenant, & embaïstonné comme à l'autre fois; puis soudainement luy vint courir sus vn hideux serpent & merueilleux, ayant la gorge ouuerte & beante, les yeux & les narines ouuerts & effrayez, qui par grande partie de ses conduits iettoit du venin puant, & vn feu espouventable; le dit Iazon se mit en deffense fort bien, & en bonne maniere, & faisoient le serpent & l'homme si bon deuoir, que ce sembloit aigre bataille, sans mystere*; & pour l'assouissement de leur bataille Iazon luy ietta sa lance, & puis le combatoit de son espée; & tint maniere de se resflouuer d'un anneau que Medée luy donna à ce propos, lequel anneau il monstra prestement au serpent, dont il se rendit vaincu*; & le dit Iazon frappa tant de son espée, qu'il luy couppa la teste deuant tous, puis luy arracha toutes les dents, & les mit, ce me semble, en vne gibeciere qu'il portoit; & sur ces entrefaites se retira la courtine, & cessa le mystere pour cette fois. En l'Eglise fut ioüé des orgues, & après au Pasté ioüerent quatre Menestreaux*, de flutes; après quoy, par le plus haut de la Salle partit d'un bout vn dragon tout ardent, lequel vola la pluspart de la longueur de la Salle en l'air, & passa tout outte les gens, qu'on ne sceut ce qu'il deuint. Après le dragon fut chanté en l'Eglise encores vne fois; & après au Pasté ioüerent les Aueugles, de vielles, & avec eux vn luth bien accordé; & chantoit avec eux vne Damoiselle de l'Hostel de ladite Duchesse, nommée *Pasquette*, dont la chose ne valoit pas pis. Après, à vn des bouts de la Salle, en haut, partit en l'air vn heron, lequel quand il fut apperceu, fut rescrié de plusieurs voix, à guise de Fauconniers, & de gens de deduit, en criant à *l'aguet*, à *l'aguet*; & tantost partit d'un autre coin vn faucon, qui vint toupplier & prendre son vent pour monter le heron; d'un autre coin partit vn autre faucon, lequel venoit de si grande roideur, qu'il ferit le heron si rudement qu'il l'abatit au milieu de la Salle: & après la criée faite, fut apporté audit Duc le heron, & présenté à sa table. En l'Eglise il fut chanté encores vne fois, & après au Pasté ioüerent trois tabourins ensemble, vne tres-ioyeuse chanson. Sur le hourt, après ces choses, sonnerent les quatre clerons pour la troisieme & derniere fois; & leur batture acheuée, fut tirée la courtine, & là fut veu Iazon armé & embaïstonné, comme i'ay dit, deuant lequel il y auoit de pris & de liez les deux bœufs qu'il auoit subiuguez & mattez, à vne charruë, laquelle il tenoit & gouvernoit en guise de Laboureur, & faisoit titer & aller en obeïssance deuant luy les deux bœufs dessus dits; puis quand il eut par ce party aré & labouré la terre, il abandonna ses bœufs & sa charruë, & prit les dents qu'il auoit arraché au serpent, & les sema parmy la terre qu'il auoit labourée, ainsi que luy auoit dit Medée, qui en cette matiere l'auoit conseillé; & selon ce que le dit Iazon passoit en auant, en parfaissant son mystere, les dites dents sourdoient*, & en naissoit des gens armez & embaïstonnez, qui se regardoient l'un l'autre, & puis s'entre-couroient sus si felonnieusement, qu'ils s'entre-faisoient couler le sang; & enfin se tenoient les vns aux autres, & chéioient tous morts: Et quand Iazon fut au bout du champ, il se retourna, & vid cette merueille (car encores duroit la bataille) & il tint vne maniere tres-assurée; & prestement qu'ils se furent tous abbatus & tuez deuant luy, fut retirée la courtine; & en ce point finit ce qui touchoit le fait de Iazon. L'Eglise, pour assouir & parfaire son ordonnance, ioüa encores vne fois des orgues & la fin de son mystere; & après au Pasté fut fait vne chasse qui glatissoit*

* *c'est à dire,*
tout de bon

* *al.* vainqueur

* *al.* Menestriers

* *al.* se leuoient

* *al.* glatissoit

en maniere de petits chiens, & à la fin en maniere de leuriers, & hoüioient valets de chiens & braconniers, qui sonnoient de trompes en iceluy Pasté, comme s'ils eussent esté dans vne forest: & par icelle chasse fut assouuie & parfaite toute l'entremise tant du Pasté comme de l'Eglise. Ainsi furent passez & monstrez tous les entremets & passetemps mondains d'icelle feste. Si est bien besoin de venir & entrer en la matiere principale, & la vraye cause, à mon aduis, de cette haute Feste, & de cette noble & grande assemblée: Vray est, qu'après toutes ces choses passées par la porte où les autres entremets estoient venus, entra maintenant vn grand Geant, plus grand sans nul artifice qu'homme que ie veisse oncques, d'vn grand pied; celuy Geant estoit vestu d'vne longue robe de soye verte, royée * en plusieurs lieux, ayant sur la teste vne treque* à la guise de Sarasin de Grenade, & en sa main il portoit vne grande & grosse guisarme à la vieille mode, & de sa main dextre il tenoit & conduisoit vn Elephant houffé & couuert de soye, sur lequel il y auoit vn Chasteau, dans lequel il y auoit vne Dame, en guise de Religion, ou reduite à deuotion; cette Dame estoit vestuë d'vne robe de satin blanc fort simplement faite, pour monstrier la hautesse de sa naissance, & le noble lieu d'où elle estoit venuë, & par dessus icelle robe elle auoit vn manteau de drap noir, dont elle estoit simplement affublée *, en signifiant son dueil & son aduersité, & auoit sa teste couuerte & atournée fort doucement * d'vn blanc couure-chef, à la guise de Bourgogne, & de rencluse*; laquelle si tost qu'elle entra dans la Salle, & qu'elle vid & choisit la noble compagnie, qui lors estoit là, comme necessairement embesongnée, dit au Geant qui la menoit, ce qui s'ensuit*: *Geant ie veux cy arrester: Car ie voy noble Compagnie: A laquelle me faut parler: Geant ie veux cy arrester: Dire leur veulx & remonstrer: chose qui doit bien estre ouïe: Geant ie veux cy arrester: Car ie voy noble compagnie.* Quand le Geant ouyt ainsi parler la Dame à luy, il la regardoit; & toutesfois il n'arresta point iusques à ce qu'il vint deuant la Table dudit Duc, & s'assemblerent plusieurs gens, s'esmerueillans quelle Dame se pouuoit estre, & chacun desirant de l'ouyr, elle y mettoit bien peine pour estre ouye; & si tost que son Elephant fut arresté, elle commença sa complainte, & lamentation, à voix piteuse & feminine; & au vray dire sa maniere & requeste ne sembloit point faite sans grande necessité, dont après s'ensuiuit la Proposition; & quand le Geant ouyt parler la Dame à luy, il la regardoit. La lamentation de nostre mere sainte Eglise estant faite, vinrent grand nombre d'Officiers d'armes, desquels & le dernier d'eux estoit Toison d'or, Roy d'armes, lequel portoit en se mains vn Phaisant en vie, orné d'vn riche collier d'or, garny de pierres fines, & de perles; & après iceluy Toison d'or vinrent deux Damoiselles; c'est à sçauoir Damoiselle *Yoland*, fille Bastarde dudit Duc de Bourgogne, & *Isabeau de Neufchastel*, fille du Seigneur de Montagu adextrées de deux Cheualiers de la Toison d'or; c'est à sçauoir le Seigneur de *Crequy*, & Messire *Simon de Lalain*: En telle ordonnance vinrent les Officiers d'armes, le Roy d'armes, & ce Phaisant iusques deuant ledit Duc; où après auoir fait la reuerence, ledit Toison d'or parla à iceluy Duc en cette maniere: *Tres-haut, & tres-puissant Prince, & mon tres-redouté Seigneur, voyez icy les Dames qui tres-humblement se recommandent à vous; & pour ce que c'est la coustume qui a esté anciennement instituée, qu'és grandes festes & nobles Assemblées, on presente aux Prince* & Seigneurs, & aux nobles hommes le Paon, ou quelqu'autre noble oyseau, pour faire des vœux vtils & valables; pour ce suiet on m'a cy enuoyé avec ces deux Damoiselles, pour vous presenter ce noble Phaisant, vous prians que le veuillez auoir en souuenance. Ces paroles estans dites, iceluy Duc prit vn bref* escrit, lequel il bailla à Toison d'or, & dit tout haut: *Je vouë à Dieu mon Createur, à la glorieuse Vierge Marie; aux Dames, & au Phaisant, que ie feray, & entretiendray ce que ie baille par escrit; & prestement * prit ledit Toison d'or le bref, & le leut tout haut, dont la teneur s'ensuit.**

* rayée
* rocque

* reuestuë
* al. humblement
* peut-estre
Lefcluse

* C'est vn Triolet

* al. Princes

* al. brief

* incontinent

Le Vœu solennel du Duc Philippe de

Je vouë à Dieu mon Createur, tout premierement, & à la tres-glorieuse Vierge sa Mere, & en après aux Dames, & au Phaisant, que si le plaisir du Tres-Chrestien, & tres-victorieux

victorieux Prince Monseigneur le Roy, est d'entreprendre & exposer son corps pour la deffense de la Foy Chrestienne, & pour resister à la damnable entreprise du grand Turc, & des Infideles, alors si ie n'ay loyale ensonne* de mon corps, ie le seruiray en ma personne & de ma puissance audit Saint voyage, le mieux que Dieu m'en donnera sa grace; & si les affaires de mondit Seigneur le Roy estoient telles, qu'il n'y peut aller en sa personne, & si son plaisir estoit d'y commettre aucun Prince de son sang, ou autre chef & Seigneur de son armée: Ie à sondit Commis obeyray, & seruiray audit Saint voyage, le mieux que ie pourray, ainsi que si luy-mesme y estoit en personne: Et si pour ses grandes affaires il n'estoit disposé d'y aller, ne d'y enuoyer, & que Princes Chrestiens entreprennent ledit Saint voyage, ie les y accompagneray, & m'employeray avec eux, pour la deffense de la Foy Chrestienne, & le plus auant que ie pourray; pouruen que ce soit du bon plaisir & congé de mondit Seigneur, & que les pays que Dieu m'a commis à gouverner soient en paix & seureté; à quoy ie trauailleray & me mettray en tel deuoir de ma part, que Dieu & le monde connoistra qu'à moy n'aura tenu, ny ne tiendra: Et si durant ledit Saint voyage, ie puis par quelque voye ou maniere que ce soit, sçauoir ou connoistre que ledit grand Turc ait volonté d'auoir affaire à moy corps à corps; Ie, pour pour ladite Foy Chrestienne soustenir, le combattray, à l'aide de Dieu Tout-puissant, & de sa tres-douce Merc, lesquels i'appelle tousiours à mon ayde. Fait à l'Isle, le 17. iour de Feurier, l'an de l'Incarnation de nostre Seigneur, mil quatre cent cinquante & trois. Le Vœu dudit Duc estant leu & oüy, l'Eglise, qui ne s'estoit bougée d'icelle place, tint maniere de resioüissance, pour le bon vouloir de ce Vœu, & de la tres-haute entreprise ouye dudit Duc, qu'elle remercia avec des vers qu'elle luy recita. Après cela le Geant* reprit son Elephant, & le remena par deuant les Tables, en la maniere qu'il estoit venu; & quand ie vis la maniere de l'entremets, c'est à sçauoir l'Eglise dans vn Chasteau, sur vne si diuerse beste, ie * arguay en moy-mesme, si ie pourrois comprendre & entendre ce que cela vouloit dire; & ne peux autrement entendre ny trouuer, fors que cette beste, qui nous est estrange & diuerse par deça, elle auoit ammené, en signe qu'elle trauaille & labouré sur grandes & diuerses aduersitez en la partie de Constantinople, lesquelles nous connoissons; & le chasteau en qui elle estoit, si petit qu'on la * pouoit porter de lieu à autre, me sembloit comme le Chasteau de la Foy, lequel Chasteau est dans le cœur des pauures creatures, sous la subietion & dans la seruitude des Infidelles, & n'y a en icelle partie demeure aucune, sinon en iceluy Chasteau de Foy, lequel il faut qu'il soit caché dans l'Isle de deuotion. En ce rencontre estoit ladite Dame conduite & menée par ce grand Geant, ayant la main armée: Et me sembla que cela signifioit qu'elle sent & voit après elle vne grande quantité de ses ennemis embastonnez & armez, prests pour la chasser hors du monde; s'ils peuuent, si prompte resistance, ou pouruoyance n'y estoit faite par les vrayes Catholiques ses enfans; & pour monstrier le merueilleux danger, & le doute en quoy elle est continuellement, elle estoit montée, logée, & accompagnée, comme i'ay dit: Ainsi s'en alla le Geant & l'Eglise; & les Vœux commencerent de tous costez, lesquels s'ensuiuēt cy après, pris, & tirez sur ce que les nobles hommes se vouians ont signé de leurs mains, & baillé par escrit au Roy d'armes de la Toison-d'or. Er pour ce que tant de Vœux se faisoient & s'appareilloient de faire, que la chose eut esté merueilleusement longue; ledit Duc fit crier par Toison-d'or, que la chose cessast à tant, & que tous les nobles hommes qui voudroient vouër baillassent le lendemain leurs vœux audit Toison-d'or, & il les tiendroit valables, & les auroit agreables, comme s'ils eussent esté faits en sa presence. Nous commencerons maintenant à deuifer des vœux faits à cause de la lamentation, & pitié de l'Eglise, & me soit pardonné, si ie ne les mets si bien par ordre qu'il appartient; car si ie manque en quelque chose, c'est par cause d'ignorance, & pour ne sçauoir pas bien ce que ie dois faire.

Bourgogne; pour l'entreprise d' secours de la Terre-sainte, & de la guerre contre le Turc. 353. * al. excuse

Offre de ce Duc de combattre le Turc à outrance corps à corps.

* Ce Geant pouuoit desguiser l'Empereur des Turcs * al. l'examinay

* al. le

Suiuent au long tous les autres Vœux, solemnellement faits le dix-septiesme Feurier mil quatre cent cinquante-trois, pour le suiet que dessus, sçauoir pour la Croisade contre le Turc; lesquelles promesses, estans presque semblables les unes aux autres, on retranche icy, pour n'ennuyer le Lecteur de tant de redites: Mais on a creu en mesme temps ne deuoir pas obmettre de faire mention de tous ces vaillans Cheualiers, qui donnerent si courageusement leurs noms, & se firent enrooller pour vne entreprise de cette importance; laquelle toutesfois, pour conclusion, n'eut aucun effect.

Le premier donc, qui après Philippe surnommé le Bon, Duc de Bourgogne, fit son Vœu, fut le Duc de Cleues neueu du Duc; puis le Comte de Saint Paul, qui en fit autant: & en suite le Seigneur de Pons, lequel promit de ne coucher iamais dans le liët les Samedys, iusques à ce qu'il eust fait & accompli son Vœu: le Comte de Charolois fils du Duc: le Comte d'Estampes neueu du Duc: Adolfe de Cleues aussi son neueu: Jean de Coymbres: le Seigneur de Fiennes frere du Comte de Saint Paul: Antoine Bastard de Bourgogne: le Comte de Heurnes (ou plutost Hornes) qui dit tenir sa Comté de trois Seigneurs, à sçauoir, de l'Empereur, & des Seigneurs de Gueldres & de Liege, le Vœu duquel Comte est traduit de l'Alemand en François: le Comte de Boucamp: Huë de Lannoy: Antoine Seigneur de Croy, Comte de Portian, premier Chambellan du Duc de Bourgogne, Cheualier de l'Ordre de la Toison d'Or: Alost de la Marche: Pierre de Boiffremont Sieur de Charny, de Molient & de Montfort, Cheualiers de l'Ordre de la Toison d'Or: Jean de Croy Sr de Chimay, grand Bailly de Haynaut, Cheualier de la Toison d'Or, frere d'Antoine de Croy: Monsieur de Crequy Cheualier de l'Ordre de la Toison d'Or: Simon de Lalain Seigneur de Montigny, Cheualier de l'Ordre de la Toison d'Or: Jean de Luxembourg Bastard de Saint-Paul, Seigneur de Halbourding, Cheualier de l'Ordre de la Toison d'Or (lequel entre autres choses promet, de ne se desister de son entreprise, iusqu'à ce qu'il aye en sa possession le Turc, mort ou vif,) Jean Sr d'Auxy Conseiller & Chambellan du Duc de Bourgogne, & premier Chambellan du Comte de Charolois, Cheualier de l'Ordre de la Toison d'Or: le Seigneur de Lannoy Conseiller & Chambellan du Duc de Bourgogne, Chastelain de Thomichon, & de par luy son Lieutenant en ses pays de Holande, Zelande, & Frise, Cheualier de l'Ordre de la Toison d'Or (qui fait son Vœu sous le bon plaisir du Roy & du Duc:) Nicolas Rolin Cheualier Seigneur d'Authune, Chancelier du Duc de Bourgogne (lequel à cause de son grand aage, promet & vouë, d'enuoyer en sa place, en ce Voyage d'outre-mer, vn de ses enfans, accompagné de vingt-quatre Gentilshommes, armez & montez comme il faut, & entretenus à ses despens tant & si longuement que le Duc y sera) le Seigneur de Ligne: le Seigneur de Lalain: & Messire Sanse* de Lalain freres, faisans leur Vœu ensemblement: Charles de Chaalon neueu du Prince d'Orenge: Charles de Rochefort (qui nomme son maistre le Comte d'Estampes:) Jean de Ghines* Seigneur de Bergues sur Lezon, premier Chambellan du Duc de Cleues (la signature de celui-là est du dix-huictiesme Feurier:) Philippes de Hornes Seigneur de Bauffegines, de Hondescote, de Heze, & Vicomte de Berges*: Louys de la Vieffuille* Seigneur de Sains, Capitaine de Grauanches & de Bourbourg: Jean Seigneur de Commines: Antoine Seigneur de Creuecœur: Jean du Bois Seigneur de Hennequin (lequel voüe, depuis le iour de son depart, de ne manger, chaque Vendredy, chose aucune qui ait receu mort, iusques à ce qu'il se soit trouué combattant main à main contre les ennemis de la saincte Foy; & promet au peril de sa vie, d'aborder la Banniere du grand Turc en vn combat, s'il la peut aucunement reconnoistre, afin de la renuerfer:) Pierre Seigneur de Bouffu*: & Messi-

* al. Sanche

* al. Guines

* al. Bergues

* al. Vieffuille

* al. Bouffu

re *Philippes de Lalain* voüans ensemblement : *Thiebaut* * de *Rougemont* : *Ioffé de Halemuin* Seigneur de *Preues* : & *Messire Gaules du Fossé* (qui voüent ensemblement en la ville de l'Isle, dans la Cour & Salle du Duc, auprès de l'Eglise S. Pierre :) *Louys de la Gruthuse* : *Philipes Pot* (qui voüa de ne mettre, depuis le premier iour qu'il seroit party, aucune armure en son bras droit, & de ne s'asseoir à table les Mardys iusqu'à ce qu'il se fust trouué en quelque défaite des Turcs ; au dessous duquel Vœu, donné par escrit, le Duc commanda au Roy d'Armes de la Toison d'Or d'escire, que ce n'estoit point son plaisir, que ce Cheualier vint en sa compagnie au sainct Voyage, le bras defarmé ; mais au contraire, bien & suffisamment armé :) *Claude de Thoulunion* Seigneur de la Barre : *Antoine de Rochefort* (son Vœu en datte du dix-huictiesme de Feurier :) *Antoine Rolin* Seigneur de * *Meris* (lequel promet de seruir à ce Voyage, si son pere luy veut permettre, & fournir dequoy pour les fraiz :) *Huge* * de *Longueual* Seigneur de *Vaux* (lequel promet, que depuis le iour qu'il fera party pour aller audit Voyage, il ne boira point de vin, iusqu'à ce qu'il aye tiré du sang d'un Infidele ; & adiouste encor, qu'il ne reuiendra point de ce Voyage, iusqu'à ce qu'il y aye esté deux ans entiers, quoy que la compagnie avec laquelle il seroit venu s'en retournast ; si ce n'estoit, qu'auant ces deux ans expirez, la ville de Constantinople fust reprise & reconquise par les Chrestiens :) *Robert* Seigneur de *Miraumont* : *Antoine de Ray* * Seigneur de *Feneu* (lequel promet, que du iour qu'il seroit party, il ne se mettroit à table les Samedys, & ne mangeroit que pain & eauë, en l'honneur de la Vierge Marie, iusqu'à ce qu'il eust veu les Infideles en bataille :) *Guillaume de Vandres* Seigneur de *Corleron* (lequel voüa de ne se departir de ce Voyage iusqu'à ce qu'il eust présenté au Duc vn Infidele pris prisonnier :) *Monseigneur de Contay*, *Maistre-d'Hostel* de la Duchesse de Bourgongne : *Messire Geoffroy de Thoisy* Seigneur de *Mimeure* : *Messire Iean de Rosimbos* Seigneur de *Fourinelles*, *Chambellan* du Comte de Charolois (lequel promet de ne retourner au pays où il est né, iusqu'à ce qu'il se soit trouué en quelque Bataille contre les ennemis de la Foy, & sur terre & sur mer :) *Messire Baudin Domgines* *Gouverneur* de l'Isle, & Seigneur d'Estrées : *Messire Iean de Beauvoir* : *Messire Iean de Hingettes* Seigneur de *Fretrin* : *Messire Alard de Rabodenges* * (la signature de sa cedule est du vingtiesme Feurier 1453.) *Simon* Seigneur du *Chasteler*, *Conseiller* & *Maistre-d'Hostel* du Duc de Bourgongne : *Messire Guy* * de *Brimeu* Seigneur de *Hombercourt* : *Messire Jacques de Dringhain* (sa datte est du vingt-deuxiesme Feurier mil quatre cent cinquante-trois :) *Messire Chrestien de Dignonnes* Seigneur de *Tranges* * : & *Messire Erard de Dignonnes* Seigneur de *Sainct-Soiay freres*, voüans ensemble (lesquels promettent, s'il aduient de se trouuer en Bataille contre les Infidelles, de faire tout leur possible, pour renuerfer & mettre à bas la premiere enseigne qui apparoistra des ennemis ; & outre plus, *Chrestien de Dignonnes* vouë, que s'il retourne de ce voyage en santé, il repassera par trois Royumes Chrestiens, dedans lesquels il signifiera entreprise, pour faire armes à pied & à cheual :) *Messire Claude de Rochebaron* Seigneur de *Sanures* : *Louys de Contay*, Seigneur de *Mourcourt* : *Messire Antoine* Bastard de *Brabant* : & *Messire Frederic* * de *Vuitem* (qui voüent ensemble :) & *Messire Philippes* Bastard de *Brabant* frere dudit *Antoine*, de mesme que les autres deux (ils promettent estans arriuez en Turquie, de prier qu'on leur donne congé d'estre les Auantcoureurs, & qu'en cecas ils porteront l'Enseigne de Nostre-Dame en baneroles*, sur leurs salades, ou sur les habillemens de teste qu'ils auront :) *Messire Ioffé de Coennighe* : *Messire Iean du Chasteler* * : *Messire Pierre Vvast* de *Saybedra* (lequel promet, s'il arriue Bataille, d'aborder la banniere ou signe du grand Turc, en telle maniere qu'il l'abaissera, & y lairra des enseignes de son exploit :) *Messire Philippes de la Viefuille* Seigneur de *Mammez* (lequel promet après cette guerre acheuée, de faire le voyage de Ierusalem :) *Jacques de Harchies* (lequel vouë d'assaillir les ennemis tout des premiers :) *Pierre de Miraumont* Seigneur de la *Bouteillerie* : *Iean* Bastard de *Renty*, Seigneur de *Clary* *, *Conseiller*, * al. Clery

Chambellan, & Maistre-d'Hostel du Duc de Bourgogne (sa datte est du vingt-huictiesme Feurier mil quatre cent cinquante-trois:) Messire *Leon de l'Hoüardie* * : Messire *Louys Morel* : *Philippe de Noyelle* Chastelain de Langle (il vouë d'aborder & combattre le Turc, ou quelque autre Prince infidelle, le iour de la Bataille:) *Guillaume de Cicon* premier Escuyer d'escuyerie du Comte de Charolois : *Antoine de Lournay* Escuyer tranchant du Duc de Bourgogne (lequel vouë, s'il reconnoist en vn combat vn Roy infidelle, de luy donner vn coup d'espée sur la couronne qu'il porteroit sur la teste:) *Emard Bouton* Escuyer, *Essanson* * du Duc de Bourgogne (lequel promet, à la premiere Bataille qui se donnera contre les Infidelles, d'estre avec la premiere Enseigne de sa nation:) *Jean Boudault* : *Iacques de Villers* Escuyer, Seigneur dudit lieu, Eschançon du Duc de Bourgogne: *Gniot d'Vzi* aussi Eschançon dudit Duc: *Iacques de Montmartin* Pannetier : & *Guillaume de Saux* Eschançon d'iceluy Duc: & *Pierre de Hagambac* Chambellan du Duc de Cleues (qui voïerent ensemble & promirent, que du iour de leur depart, ils ne seroient les Lundys de tout le iour à table, vn an durant; & qu'ils feroient armes à pied & à cheual contre trois des gens du Turc:) *Herne* * de *Meriadet* Escuyer d'escuyerie du Duc de Bourgogne: *Jean de Chassa*, autrement *Benetou*, Escuyer tranchant du Duc de Bourgogne (lequel vouë, entre autres choses, que iamais la teste de son cheual ne retournera, qu'il n'aye veu la banniere ou enseigne du Turc abbatuë, ou gagnée:) *Louys du Cheualart* Eschançon du Duc de Bourgogne (qui promet, que dès lors que le Duc approchera à quatre iournées près des frontieres des ennemis de la Foy, il ne portera chapeau ny chaperon sur son chef, iusqu'à ce qu'il ait trouué vn des Infidelles, pour le combattre à pied, ou à outrance, ayans le bras droit nud, excepté le gantelet:) *Jean de Saily* Escuyer tranchant de Madamoiselle d'Estampes (il promet, que quand il sera arriuë à la fin du voyage, il combatra vn Infidelle corps à corps, ou bien qu'il fera la conqueste d'vn d'iceux, pour en pouuoir faire à sa volonté, ou qu'il demeureroit deux ans en la plus prochaine frontiere de leur pays:) *Gerard de Roussillon* Escuyer Pannetier de Monseigneur de Charolois: *Englebert* * d'*Orlay* Eschançon du Duc de Bourgogne (promet de ne tenir son bras droit armé durant ce voyage, iusqu'à ce qu'il aye combatu vn Sarrasin corps contre corps:) *Estienne de Falemin* Escuyer tranchant dudit Duc (il vouë, de se trouuer avec la premiere enseigne de sa nation, qui ira fondre sur les Turcs:) *Roland de Disquemüe* : *Robert Bastard de Sauensès* Escuyer trenchant d'iceluy Duc (il offre de combattre à outrance vn Turc, à pied ou à cheual, tant que l'vn ou l'autre soit vaincu:) *Jean de Marfilles* Escuyer Pannetier du mesme Duc (il promet d'aller à ce voyage, à moins qu'il soit malade à l'extremité, & de n'abandonner son Seigneur iusques à la mort, pour quelque necessité, fortune, ou aduersité qui luy aduienne:) *Garin de Brimeu* Pannetier du Duc, & Maistre Veneur de son Hostel (il promet, qu'au cas qu'il ne puisse aller au voyage, il enuoyera homme de bien à ses despens, payé pour vn an:) *Guillaume de Montigny* Escuyer tranchant du Comte d'Estampes (il vouë, que dès l'heure qu'on partira pour ce Voyage, il ne cessera de porter iour & nuit vne piece de harnois * iusqu'à ce qu'il aye eu affaire avec quelqu'vn des ennemis; & qu'en signe de penitence, il ne boira iamais de vin le Samedy, ny ne couchera dans vn liët, ny s'asseoira à table lesdits iours de Samedy, ains qu'il ieufnera en ces iours là, & portera l'estamine, ou vestira la haire, & cela depuis le depart, iusqu'à ce qu'il ait accompli le Vœu dessusdit:) *Philippes de Secounes-Honnes* Eschançon du Duc de Bourgogne (il promet, qu'estant arriuë à quatre iournées près des Sarrasins, il ne mangera point de chair les Dimanches, iusqu'à ce qu'il ayt combatu contre vn Sarrasin, & qu'il l'ayt défait:) *Jean Grigaut* Escuyer, Pannetier du susdit Duc (vouë, que dès le iour qu'il partira pour aller audit voyage, il ne boira point de vin les Samedys tout le iour, vn an durant, iusqu'à ce qu'il aye abbatu vn des Infidelles les pieds contremont:) *Martin Fruse* (promet de ne retourner iamais de ce voyage, tant qu'il trouuera de

* al. l'Hoüardie

* al. Eschançon

* al. Herué

* al. Engilbert

* c'est à dire de armure

Differentes cōditions de tous ces Vœux.

quoy s'occuper pour seruir contre les Infidelles :) *Jeannot de Breniettes* *, Escuyer tranchant du Bastard de Bourgogne (vouë, entre autres choses, que s'il ne iouyt point de sa Dame entre-cy & le voyage; que la premiere Dame ou Damoiselle qui aura vingt mille escus, il la prendra en * mariage, si elle veut :) *Guillaume de Cathandre* Escuyer Eschançon du Duc de Bourgogne (il offre de s'employer avec les premiers, sur mer :) *Olinier de la Marche* Officier du Comte de Charolois, vouë de ne reuenir de ce voyage iusques à ce qu'il se soit trouué en lieu, où par honneur il puisse vestir sa cote d'armes, s'il luy plaist, à l'encontre des Infideles, & ce en si honorable rencontre, qu'il y en ait cinq cent hommes du moins de défaits.

Tels furent les Vœux de ces Princes, Cheualiers & nobles hommes, qui pour cette fois furent faits, & baillez audit Roy d'armes de la Toison d'or, lesquels Vœux i'ay icy enregistrez au plus près que i'ay peu, suiuant son ordonnance, laquelle il auoit faite, comme il disoit, selon & par l'ordre qui * luy auoit esté baillé par escrit.

Après tous ces Vœux faits, comme i'ay dit, le Banquet, qui si longuement auoit duré, prit fin & les nappes furent leuées, & demeura chacun sur ses pieds dans la Salle: Quant à moy, ce me sembloit feintise, ou chose songée; car il n'estoit demeuré en toute la Salle de tous les entremets susmentionnez des tables, vn seul, sinon la fontaine de verre. Alors, quand ie ne vis plus rien de nouveau, à quoy passer le temps, mon entendement commença à semondre * & mettre en auant plusieurs pensées touchant cette matiere. Premierement, ie pensé en moy-mesme le tres-outrageux excés, & la grande despense, qui pour l'occasion & la cause de ces banquets ont esté faits depuis peu de temps; car cette maniere * de Chapelets auoit desia tres-longuement duré, & sur cela chacun s'efforçoit à son ordre, & mettoit peine à son tour de receuoir la compagnie le plus hautement qu'il se pouuoit; ledit Duc principalement qui auoit fait vn si grand appareil, coust, & assemblée, sans que ce fut au subiet de faire nopces, ou Alliance d'autres Princes, ou bien des festoyemens d'Estrangers: Pour dire le vray, ie disois, & nommois cette chose là outrageuse, & déraisonnable mission *, sans y sçauoir, ny trouuer entendement * de vertu, fors * volonté de Prince, sinon * touchant l'Entremets de l'Eglise *, & les Vœux ensuiuis en consequence de cela; & encore me sembloit si haute entreprise trop soudainement & trop precipitamment commencée. Or en cette pensée, & imagination ie demeuré fort longuement, & tant que d'auenture ie me trouué auprès d'vn Seigneur Chambellan & bien priué dudit Duc, avec lequel i'auois assez d'acointance, & de familiarité, & ie luy demandé de cette chose, en luy recitant la fantaisie où * ie musois, & luy déclaré tout ce que i'en pensois; lors tout priuement il me repondit: *Mon amy, sçache, & ie le t'assure, en foy de Cheualier, que ces Chapelets banquets, & festoyemens qui se sont menez, & maintenus de longue main, & de plus en plus montez, & acreus, n'a esté sinon pour la ferme emprise & secreta desirance de Monseigneur le Duc, de paruenir à faire le sien en telle maniere, comme il appert, afin que sans grand semblant il puisse conduire l'effet de son ancien propos, lequel a esté & pouuoit estre congneu par le Vœu dont maintenant il a fait publication; c'est à sçauoir pour le bien de la Chrestienté & resistance des ennemis de nostre foy; & de pieça a bien monstré le grand desir qu'il y auoit, comme d'y enuoyer & souldoyer nauires & gens-d'armes tres-longuement; mesmement il y a trois ans ou enuiron, qu'en la ville de Mons en Haynaut, mondit Seigneur tint la feste de l'Ordre de la Toison d'or, & là furent assemblez grand nombre de Cheualiers portans le collier d'iceluy Ordre; & à la Messe en ce iour Monseigneur l'Euesque de Chaalons Chancelier d'icelle * proposa en vn Sermon general la grande desolation & la ruine en laquelle l'Eglise militante estoit, en requerant les Cheualiers dudit Ordre & autres, pour le reconfort d'icelle nostre Mere desolée; & sur cette matiere par iceux Cheualiers furent prises de fort belles conclusions, pour augmenter le seruice de Dieu, & pour maintenir la Foy; desquelles choses mondit Seigneur fut tousiours principal esmouueur * & le premier deliberé d'y employer corps, & cheuance: Depuis lors, comme il est certain,*

* al. Robreniettes

* Ce Vœu paroist auoir bien peu de rapport avec le suies de toute cette ceremonie.

* al. qu'ils luy auoient baillé, &c.

* al. ruminer
Reflexion de l'Autheur touchant l'excés de ces grands & somptueux festins, pag. 665, preced.
* al. coustume

* profusion
* cause de raison
* al. sinon bon plaisir, ou fantaisie
* al. si ce n'eust esté
* pag. 667 prec.

* al. où l'estois

Raisons diuulgüées pour seruir de pretexte & de couleur à tous ces grands Banquets.

* al. de cet Ordre

* al. sollicitant

* Pag. 618.
* al. dompter,
ou reprimer
* al. conquestes

* Pag. 271.
353.
* al. son

luy est venuë la rebellion de ceux de Gand*, pour laquelle subinguer* il a despendu du temps & de l'auoir; & par la grace de Dieu il est venu à si bonne & honorable conclusion que chacun scait: Or est ainsi, que pendant ce temps le Turc a fait de grandes choses* sur la Chrestienté, comme d'auoir gaigné Constantinople, qui iamais n'auoit receu ny souffert vilennie si grande des mescreans, l'Empereur mort*, & l'Empire destruit: Ces choses ont tousiours entamé le cœur de mondit Seigneur & le* desir au seruice du benoist Iesus Christ; car au besoin est deu le secours: Donc pour respondre à cette demande, sçachez que luy mesme a conduit cette besongne, & qu'il la demenée de longue main, pour auoir temps de pouuoir monstrier, & vouër le bon vouloir & le desir qu'il a pour le bien public & le general profit de la Chrestienté.

* al. Grace à
Dieu, ou de
Dieu
* estoient
* manteaux

* al. en la main
* al. menu-
vair
Vestement des
femmes de Bra-
bant.
* au trauers

* al. voile

Ainsi que ce Cheualier & moy parlions, & deuisions de la cause, & principale occasion pour quoy, à son entendement, cette feste & grande assemblée fut faite; entrerent en la Salle, par la grande porte quantité de torches, après lesquelles venoient plusieurs personnes iouians de diuers instrumens, comme tabourains, luths, harpes; & après eux venoit vne Dame vestuë de fatin blanc fort simplement faite en guise de Religieuse, par façon, & par dessus estoit habillée & affublée d'un long & large manteau de damas blanc, & estoit atourné son chef fort simplement d'un blanc couurechef, mis tout ainsi qu'à vne chose sainte & deuote appartenoit; sur son espaule senestre elle portoit vn rollet, où estoit escrit en lettres d'or, *Grace-Dieu**, signifiant & montrant à tous le nom de cette Dame; après venoient douze Cheualiers, chacun tenant & menant en sa main vne Dame; les Cheualiers furent* habillez de pourpoints de couleur cramoyfi, avec des chausses noires, & estoient reuestus de paletots* à manches, la moitié gris & l'autre moitié noir, de fatin, & furent lescits paletots bordez de feüillages d'or, & chargez d'orfauerie tres-richement; & leurs habillemens de teste estoient des chapeaux de velours noir, bordez & orfauerisez comme lescits paletots, & estoient habillez de faux visages d'or, tenans chacun vne torche en son* poing; les douze Dames furent habillées & vestuës de cottes simples de fatin cramoyfi, fourrées & bordées de letices ou menu* verd, & par dessus cette cotte elles auoient, en maniere d'un rochet de Brabant, vn gentil habillement de si fine toile qu'on voyoit la cotte cramoyfi parmy*, lequel rochet estoit bordé d'une frange assez longue de fil d'or; & elles furent atournées d'un atour tout rond, à la façon de Portugal, tout blanc, dont les bourelets estoient en maniere de ranfes, & passoient par derriere ainsi que pates de chaperons pour hommes, de deliez voiles chargez & bordez, & pareillement à bourelet desdits atours d'orfauerie d'or branlant, & esmaillé fort gentiment; & auoient colliers d'or au col, de pierreries toutes pareilles; & estoient leurs visages couverts d'un volet* si delié qu'elles pouuoient voir au trauers, & on les voyoit par dessus: Or pour mieux declarer ce que ie vis d'icelles, en la maniere que la Dame qui conduisoit les autres, se nommoit par son escrit *Grace-Dieu*, chacune des autres portoit par escrit sur son espaule senestre son nom en vn breuet, qui estoient noms de Vertus; & par ainsi conduisoit & menoit *Grace-Dieu* douze Vertus; laquelle Dame, comme i'ay dit, ensemble sa compagnie, vint parmy la Salle, iusques au lieu où ledit Duc estoit; & si tost qu'elle vint deuant luy, elle s'arresta, & luy dit son intention, exprimée en huit vers. Quand cette Dame nommée *Grace-Dieu* eut dit sa raison, & acheué son roollet, & monstré les douze Dames de Verrus, qu'elle amenoit avec elle, alors elle prit le Bref dont elle auoit parlé, & le presenta audit Duc, & luy mit dans sa main; lequel le baila incontinent au Seigneur de Crequy, qui le leut rout haut, & contenoit ledit bref ce qui s'en suit: *Pource que mon benoist Createur a ouï le Vœu que roy Philippe Duc de Bourgogne & de Brabant, as n'aguères fait en presence de cette noble compagnie, & mesmes plusieurs autres nobles hommes & vertueux courages cy-presens, toy ensuinans; lequel ton Vœu, ensemble iceux procedans de bonne volonté, sont agreables à Dieu, & à la benoiste Vierge Marie sa mere, qui m'enuoyent par toute Chrestienté deuers les Empereurs, Roys, Ducs, Princes, Comtes, Barons, Che-*

ualiers, Escuyers, ou autres bons Chrestiens, leur presenter de par eux douze Dames que i'ay en ma compagnee, chacune portant le nom de Vertu; lesquels s'eux* & toy* si eux* voulez croire, & continuellement user de leur conseil, vous viendrez à bonne & victorieuse conclusion de vostre emprise, qui moult pouuoit profiter, & ie demeureray ce temps pendant avec vous; & en ce faisant acquerrez bonne renommée par tout le monde, & le Royaume de Paradis en la fin. Lequel bref estant leu, & ouï, ladite Dame nommée Grace-Dieu reprit sa raison, parlant audit Duc, & luy dit: Ces hautes douze Dames bailleront par escrit leurs parfaits noms, lesquels ie vous liray, qui bien les garde moult plaist à Iesus-Christ, auquel ie prie, & au Sainct Esprit dont elles procedent, de vous conseruer; si m'en resioüiray: Voicy la Foy que ie presenteray. Premierement ie vous prie or oyez: De tous leurs brefs ce que lire m'oyrez. En son langage propofant, comme vous auez ouï, ladite Dame presenta la Vertu de la Foy, la premiere, laquelle Dame portoit son breuet en sa main, qu'elle bailla à Grace-Dieu leur Conductrice; & pareillement toutes les autres se presenterent & baillerent leurs brefs, & ladite Dame les lisoit; car ils signifioient & monstroient leurs noms, lesquelles s'ensuiuent par ordre, ainsi qu'elles se presenterent: 1. la Foy, 2. la Charité, 3. la Iustice, 4. la Raison, 5. la Prudence, 6. la Temperance, 7. la Force, 8. la Verité, 9. la Largesse, 10. la Diligence, 11. l'Espérance, 12. la Vaillance.

Après la presentation faite des douze Vertus sus-mentionnées, par Grace-Dieu, elle comme s'estant acquittée de sa charge, & acheué son ouurage, prit congé, en conseillant & salüant le Duc avec des vers: Ainsi s'en retourna Grace-Dieu, & laissa les Dames qu'elle auoit amenées: Et pource que le mystere estoit paracheué, leur furent ostez les breuets qu'elles portoit sur leurs espauls, & commencerent à danser en guise de Mommeries, & à faire bonne chere, pour remplir & racheuer plus ioyeusement la feste. S'ensuiuent les noms des Cheualiers d'icelle Mommerie; le Comte de Charolois, le Duc de Cleues, le Comte d'Estampes, Adolf de Cleues, Iean de Combres*, le Bastard de Bourgogne, le Comte de Boucan, Antoine Bastard de Brabant, Philippe Pot, Philippe de Lannoy, Chrestien de Digionne, Philippe Bastard de Brabant. S'ensuiuent les noms des Dames d'icelle Mommerie; Les Damoiselles de Bourbon, d'Estampes, de Rauestain, les Dames de Beures, d'Arfy, de Commines, de N. des Aubeaux, du Chasteler, Marguerite Bastarde de Bourgogne, Antoinette femme de Iean Boudaut, Ysabeau Constaine.

* Coimbre

Tandis qu'on dançoit en telle maniere, les Roys-d'armes & Herauts; avec des nobles hommes, qui furent ordonnez pour l'Enqueste, allerent aux Dames & aux Damoiselles, pour sçauoir à qui on deuoit donner & presenter le prix, pour auoir le mieux iousté, & rompu bois en cette Iournée: Or il fut trouué que c'estoit le Comte de Charolois qui l'auoit gagné & deserui: Si prirent les Officiers d'armes deux Damoiselles Princesses, c'est à sçauoir les Damoiselles de Bourbon & d'Estampes, pour presenter le prix, qui fut baillé par elles audit Comte de Charolois; lequel les baifa, comme il est de coustume en tel cas, & fut crié *Monjoye* fort hautement.

Le Prix des Ioustes présenté au Comte de Charolois.

Entre deux & trois heures après minuit, partit iceluy Duc & sa compaignie du lieu où le banquet auoit esté fait, & s'en reuint en son Hostel; après quoy, vn chacun se départit, & se separa.

Vous auez ouy la declaration de la feste du Banquet dont cy-deuant est fait mention, en la fin duquel Louys de Luxembourg Comte de Saint Paul, qui auoit esté à icelle, fit crier & faire à sçauoir à tous nobles, tant de l'Hostel dudit Duc de Bourgogne, comme d'autre part, que le dix-huitiesme iour de Mars ensuiuant il feroit vne feste en la ville & cité de Cambray (qui est Ville d'Empire) laquelle se nommeroit la feste de la Licorne, auquel iour il seroit luy quarantiesme de nobles hommes, montez & armez chacun la lance & l'espée au poing, & icelles espées seroient rabatuës, & les pointes coupées, pour courre la lance contre autres quarante, qui y viendroient, & puis tournoyer desdites espées: Auquel

Cambray est ville de l'Empire.

Autre feste nommée de la Licorne, tenuë par le Comte de Saint-Paul à son tour.

iour, comme il auoit fait crier il se trouua sur le Marché de ladite Cité, où il auoit fait faire vn parc grand & spacieux, bien fourny de bonnes lices de bois, luy quarante & deuxiesme tous de ses gens, sans y estre venu aucuns autres de l'Hostel dudit Duc, ny d'autres, sinon deux Gentils-hommes, dont l'vn estoit Cheualier, & se nommoit Messire Waultre, lequel estoit du pays de Brabant, assez près de Louvain, & portoit sur son heaume vn morianne*, & l'autre s'appelloit *Philippe de Lalain*: Quand ledit Comte vid qu'il auoit fait vne grande despense pour fournir à ladite feste, & la rendre plus solemnelle, en plusieurs manieres, & grandes preparacions pour les banquets, & qu'il n'y auoit aucun autre de venu sinon ceux dessusdits, il reconnut assez qu'aucuns auoient pris peine enuers ledit Duc, afin qu'il n'y laissast aller aucun de ceux de son Hostel; ce nonobstant il n'en monstra aucun semblant de courroux, mais ioyeusement, quand ils se trouuerent audit Parc, il fit departir lesdits quarante, avec les deux dont dessus est faite mention, & puis partirent l'vn contre l'autre, c'est à sçauoir vingt & vn d'vn costé, & vingt & vn de l'autre; & en ce point, selon le contenu de ladite crie, ils coururent les lances, où il y eut de beaux horions* donnez: ce qui estant fait, ils tournoyèrent desdites espées; en quoy faisant, ledit Comte fut defarmé en deux lieux*, & y fit grandement son deuoir: Car pour celuy de dedans il eut ce iour le Prix, & pour celuy de dehors il fut donné audit Cheualier estrange: Et me fut dit, que la cause pourquoy il y eut si peu de gens de l'Hostel dudit Duc, ce fut au moyen du Comte d'Estampes, parce que durant la guerre de Gand, dont cy-deuant est fait mention*, il y auoit eu aucuns remours* entre iceux Comtes d'Estampes, & de Saint-Paul, touchant l'Avantgarde de l'Armée; & combien que leur dit remours vint peu à la connoissance du peuple, neantmoins ils ne s'entre-aymoient pas l'vn l'autre; & toutesfois il n'en arriua point de voye de fait, parce que chacun d'eux craignoit de courroucer ledit Duc: Ce nonobstant, iceluy Comte de Saint-Paul fit de soy-mesme tousiours grande chere; & y eut le iour de ladite feste au banquet, qui se tint dans l'Hostel Episcopal de l'Euesque de ladite Cité, plusieurs nobles Cheualiers & Escuyers, Dames & Damoiselles, avec les plus notables Bourgeois & Bourgeoises d'icelle Cité, qui furent seruis de plusieurs & diuers mets, tant de poissons de mer, comme d'eauë douce, fort exquis, grands, & merueilleusement gros, pource que ladite feste escheut en temps de Careme; lesquels poissons ce Comte auoit fait rechercher avec soin long-temps auant, esperant qu'à icelle feste deust estre present ledit Duc de Bourgogne en personne, accompagné de son fils le Comte de Charrolois, & de leur noble Cheualerie; & estoit iceluy de Saint-Paul en grand desir & volonté à icelle feste de receuoir & bien traiter lesdits Duc, son fils, & ses gens. Semblablement y furent seruis de vins bons & exquis de plusieurs manieres, en grande abondance; quant à l'hypocras, il fut quasi mis à l'abandon, comme s'il n'eust rien cousté: Et pour entremets y fut faite au plus près l'Histoire de Merlusine, & ses enfans en grands personnages: Finalement ladite feste fut de grande despense & excessiue, à ce que ie peux connoistre de la chose, & fut grand dommage qu'il n'y auoit de hauts Princes en grand nombre; car les preparatifs & ladite despense, & aussi la grande chere, & la bonne volonté qu'y fit paroistre ce Comte, le valoit bien.

Pendant que ledit Duc, avec les Princes & nobles Cheualiers de ses pays, faisoient telles festes & assemblées, & aussi qu'il auoit intention de faire & accomplir le Vœu qu'il auoit fait à son Banquet à l'Isle, dont cy-deuant* est faite mention: Pour le bien de ses pays & Seigneuries il traita le mariage du Comte de Charrolois son fils legitime, & d'*Ysabel* fille du Duc de Bourbon, qui estoit sa niepce, pour autant qu'elle estoit issuë de sa sœur, femme d'iceluy Duc de Bourbon, & par ce moyen estoit cousine germaine dudit Comte de Charrolois; les premieres conuentions en furent faites dans la ville de l'Isle, vn Vendredy vingt & troisieme iour dudit mois de Mars, au susdit an mil quatre cent cinquante & trois; ce fait, il enuoya incontinent vn Gentilhomme nommé *Jean*

Boudant,

* peut-estre pennache

Le Duc de Bourgogne est destourné de se trouuer à cette feste par des enuieux de ce Comte.

* coups

* endroits

* Pag. 618. & 634.
* debat, contention, ou ialouie

Diffension entre les Comtes d'Estampes & de S. Paul.

* Pag. 672.

Le Duc de Bourgogne enuoye deuers le Duc & la Du-

Boudaut, deuers lefdits Duc & Duchesse de Bourbon, qui lors estoient en Bourbonnois, pour sçauoir si ce seroit leur plaisir; lesquels, quand ils oüyrent ces nouvelles, en furent fort ioyeux, & firent audit *Iean Boudaut* de grands honneurs & recelloite *, tant pour l'honneur dudit Duc, comme pour les bonnes & ioyeuses nouvelles qu'il leur auoit apportées, disans qu'ils estoient tres-contens de ladite Alliance, pourueu que ce fust le plaisir du Roy *Charles*, duquel en peu de temps ils sçauoient la volonté.

chesse de Bouy. bon, pour le suiet des fiançailles entre le Cōse de Charolois son fils, & Isabelle leur fille.
* al. des presens

Après lefdites Fiançailles ainsi faites, le Duc de Bourgogne fut aduertey que l'Empereur d'Allemagne, & plusieurs autres Roys, grands Princes, & Seigneurs, tant des marches des Allemagnes, comme sur les frontieres des Infidelles faisoient, & leuoient de grandes Armées & assemblées de gens de guerre, chacun selon son possible: Et pour en estre mieux asseuré il conclud d'y aller en personne, & auparauant son depart il delibera d'aller esdits pays, à petite compagnie; pour lequel subiet il partit inconnu de sadite ville de l'Isle, le vingt-quattiesme iour dudit mois de Mars, vn iour de Samedy, à cinq heures du matin, luy trentiesme; entre lesquels il auoit seulement à sa suite de nom & de marque, Messires *Simon de Lalain*, *Philippes Pot*, & *Iean Bastard de Renty*, Cheualiers: Il alla ce mesme iour au giste en sa ville du *Quesnoy-le-Comte*, en Haynaut; & auoit auparauant son depart ordonné que le *Mardy* ensuiuant qui fut le vingt-septiesme iour dudit mois, il fut publié en son Hostel & par ses pays, que tous ceux de sondit Hostel qui auoient accoustumé d'estre à gages, quels qu'ils fussent, fussent rayez l'espace de deux ans entiers; ce qu'il fit, pour ce qu'il luy sembloit que dedans ledit temps il auroit bienourny & accompli le Vœu dont cy-deuant est fait mention; & par cette ordonnance il pouuoit bien espargner notablement par chacun mois plusieurs milliers de francs, qui estoit vne grosse finance, laquelle il auoit intention d'employer, pour accomplir, & paracheuer son entreprise: Desquelles Ordonnances, quand elles furent publiées, & que son depart fut sceu, qui auoit esté si soudain, & tenu si secret, plusieurs en furent fort esmerueillez, specialement ceux qui estoient aux susdits gages: Quant à ses Archers du corps, & autres seruiteurs qui l'auoient seruy long-temps, & ausquels on deuoit de grands arrerages de leurs gages ils disoient, que puisqu'ainsi on leur vouloit faire ce traitement, on les deut auoir payez de ce qui leur estoit deu; car il leur sembloit que c'estoit vn estrange congé donné; mesme aucuns d'eux disoient, comme par desespoir, qu'ils iroient seruir, les vns en Anglererre, les autres en autres marches; neantmoins la chose s'entretint long-temps, & ne voulut souffrir lefdites Ordonnances estre publiées, iusques après son depart susdit, pour ce qu'il redoutoit & apprehendoit les requestes d'vn chacun. D'icelle ville du *Quesnoy*, il tira en toute diligence en son pays de Bourgogne, où il auoit aucunement affaire, & luy sembloit que de là il auroit plus souuent des nouvelles des Armées, qu'il entendoit que les susdits Princes faisoient, pour aller sur les Infidelles; car son intention estoit de se trouuer à la premiere besongne, avec si grand nombre de gens de guerre qu'il pourroit bien fournir & accomplir sondit Vœu; & ordonna que son fils le Comte de Charolois demeureroit en ses pays, pour les regir, & gouverner, en le commettant son *Lieutenant general*. Or pour aucuns affaires qui estoient suruenus és pays de Hollande, iceluy Comte de Charolois y alla assez peu après le depart de sondit pere.

Depart du Duc de Bourgogne de la ville d'Isle, pour son voyage d'Allemagne, au suiet du Vœu qu'il auoit fait d'entreprendre guerre contre les Turcs.

Mescontente-ment de plusieurs Officiers de ce Duc, à cause du retrāchemēt de leur nombre, & de la reformation de sa Maison.

Le Comte de Charolois declaré Lieutenant general dudit Duc son pere, en son absence.

En ces mesmes iours, le Duc de Cleues neueu dudit Duc partit d'iceluy lieu d'Isle & tira en sa Duché de Cleues; & fut conduit hors ladite Ville par le Comte d'Estampes, accompagné de grand nombre de Cheualiers & Escuyers; & ainsi chacun tira en sa marche, sauf ceux qui furent, & estoient ordonnez pour estre & demeurer avec ledit Comte de Charolois.

Vous auez ouy la maniere & comment ledit Duc de Bourgogne partit de la ville de l'Isle, & les ordonnances qu'il fit, en intention d'aller és Allemagnes, où il esperoit trouuer principalement l'Empereur, & plusieurs hauts & puissans Princes, afin de resister contre les entreprises que faisoit le grand Turc sur la

Progrès du voyage de ce Duc en Allemagne, & les receptiōs qui luy

furent fuites, avec ce qu'il y negotia.

** peut-estre Berne*

** al. Vlme*

** Regèsbourg, ou Ratisbone*

Mesmes honneurs rendus à ce Duc, par où il passoit, comme si eust esté à l'Empereur.

** al. les vies, ou bien la demeure, ou plus la liberté*

** honorer*

** conduisirent*

** eurent ou furent*

** al. Sirck*

** passa*

L'Année commençoit encor lors à Pasques.

1454.

** al. Ragenbourg, ou Ratisbone*

** peut-estre Vlme*

** al. la liberté*

** al. grandes Maisons*

** Vuirtemberg * peut-estre Montbeliard*

sainte Foy Chrestienne : Si vous veu- ie vn peu declarer de sondit voyage, & aucunement de ce qu'il y besongna ; vray est qu'il ne seiourna gueres en sondit pays de Bourgongne ; mais comme desirant fournir, & paracheuer son entreprise, il tira tousiours auant par les villes de Verne *, Vulde, Constance, Olyue *, & plusieurs autres bonnes Villes, iusques en la ville de Rasembourg *. Or en passant parmy cesdites bonnes Villes, il fut par tout grandement & si honorablement receu, & festoyé qu'on ne pourroit mieux, & iouysoit par tout où il passoit de toutes prerogatiues, comme si ç'eut esté l'Empereur en personne ; car ceux des bonnes Villes alloient au deuant de luy en grand honneur & reuerence ; car il rendoit les Villes * aux bannis, & deffrayoient luy & tous ses gens : Ceux de ladite ville de Verne, en laquelle il fit la feste de Pasques-flories de cet an mille quatre cent cinquante & trois, à son entrée, firent aller au deuant de luy avec eux de quatre à cinq cent enfans au dessous de dix à douze ans chacun, portans vne banniere armoyée des armes dudit Duc, crians à haute voix, *Vive Bourgongne* ; & ce firent ils afin de le plus reuerender *, & qu'au temps à venir il en fut memoire ; & en continuant, à son depart ceux d'icelle Ville le conuoyerent *, c'est à sçauoir dudit lieu de Verne, iusques à vne ville nommée Bourtef ; de là à vne autre nommée Arau, où ils iurent * la nuit, & y arriuerent le seiziesme iour d'Auril ensuiuant : Dudit lieu d'Arau le lendemain ils allerent disner à vne place nommée Vulde, & cedit iour au giste à vne autre Ville nommée Sirich * qui est de l'Alliance des susdits de Verne ; par lesquelles Villes dessusdites furent faits à ce Duc de grands presens, receptions, & honneurs, tant de vins, comme de poissons, & d'auoines : Il partit d'iceluy lieu de Sirich, & alla au giste à vne autre ville nommée Constance, en laquelle iceluy Duc fit * la feste de la grande Pasques, & y seiourna cinq iours entiers, où ceux de ladite Ville luy firent pareillement de grands honneurs & receptions, avec plusieurs dons & presens de vins, d'auoines, & de poissons ; & après qu'il eut passé en icelle ville lesdites festes de Pasques, & qu'il eut remercié chacun des presens & honneurs qu'on luy faisoit, il en partit par vn Lundy vingt & deuxiesme iour d'Auril, après Pasques, l'an mil quatre cent cinquante & quatre, & alla au giste en vne autre ville nommée Rasembourg, où semblablement il fut grandement festoyé des Seigneurs & Bourgeois de ladite Ville, qui luy firent de grands presens ; le lendemain il partit dudit Rasembourg, & alla au giste en vne autre ville nommée Waleze, appartenant à vn Cheualier du pays nommé *Iacques d'Oursès*, qui là le deffraya, & sa compagnie ; & lequel continuellement depuis ladite Ville, l'accompagna tousiours iusques à ce qu'il l'eut conduit en la ville de Rasembourg *, sauf que ledit Duc l'enuoya en Ambassade deuers le Duc *Louis de Bauiere*, afin d'auoir de luy vn sauf conduit, pour passer seurement par ses pays, où il seiourna en faisant ladite Ambassade, certain espace de temps : Et alla iceluy Duc en vne ville nommée Oliue *, où il se tint ledit temps, en attendant le retour du susdit Ambassadeur, dans laquelle ville d'Oliue iceluy Duc fut grandement receu & festoyé par les Seigneurs & Bourgeois, Dames & Damoiselles d'icelle, tant de ioustes, comme de danse, & autres ioyeux esbatemens ; en luy faisant plusieurs grands presens tant de vins & auoines, comme de poissons, & autres viures ; & en laquelle il rendit à plusieurs bannis la Ville * : Et pour luy faire plus d'honneur, & aussi pour faire voir qu'ils le reconnoissoient par renommée sage & prudent, d'autant qu'il y auoit en icelle de grandes diuisions, questions, & rancunes entre des plus grands * Lignages d'icelle Ville, & que auparauant on n'auoit sceu trouuer maniere ny moyen de les mettre d'accord, il fut requis de mander les Parties ; & de luy-mesme, auant son depart, il les remit en paix & vnion, & leur fit pardonner reciproquement les offenses qu'ils pouuoient auoir faites les vns aux autres, dont chacune des Parties fut bien contente. Pendant que ce Duc fut en icelle ville d'Oliue, en attendant le retour du susdit *Iacques d'Oursès* Ambassadeur, & que ceux de la Ville le festoyoient & honoroient, comme vous auez oüy, le Comte de Vertemberg *, & le ieune Comte de Mouliart, * avec

le Comte d'Iolerich* leur oncle, enuoyerent par plusieurs fois audit Duc en icelle ville d'Oliue plusieurs grands presens, tant de vins, d'auoines, comme de venaisons fraisches & fallées; & si fut deuers luy le Comte Eulrich* en personne, qui luy offrit plusieurs fois son seruice, requerant audit Duc, qu'il luy pleust à son retour passer par son pays, & de visiter sa femme, qui estoit sœur du Duc de Sauoye, & issuë de germain audit Duc de Bourgongne; & à son depart il luy fit present d'un tres-beau cheual, en s'offrant à son seruice aussi humblement, comme s'il eust esté vn de ses neueux, ou seruiteurs. En icelle ville d'Oliue le Duc d'Authrisse* enuoya vne Ambassade deuers ledit Duc de Bourgongne, pour luy requerir, qu'à son depart d'icelle Ville, il luy pleust aller & passer par vne sienne Place à deux lieuës près, dans laquelle il le festoyeroit & luy feroit tres-grande chere. Or le Duc *Loiuis de Bauiere* sus-mentionné, quand il apprit les nouvelles par le dessus nommé Iacques d'Ourfes, que le Duc de Bourgongne estoit en icelle marche, & qu'il demandoit passage, & saufconduit, il luy enuoya son Ambassade luy presenter ce saufconduit & ce passage, à son bon plaisir; & ordonna à ses Ambassadeurs de demeurer, & se tenir toujours avec ledit Duc tant comme il luy plairoit; de laquelle chose il fut tres-royeux & content: Pendant son sejour audit lieu d'Oliue, vn Seigneur nommé Eulrich de Repar*, enuoya semblablement ses Ambassadeurs deuers ledit Duc, luy offrir son seruice, avec deux ou trois cent cheuaux pour le seruir & l'accompagner là où il luy plairoit aller, disant que ledit Seigneur leur maistre leur auoit chargé de luy dire, & aussi de le faire à qui qui fust bel* ou laid; de quoy ledit Duc de Bourgongne fut grandement content, en le remerciant de bon cœur; & ne demeura gueres que ledit Eulrich de Repar ne vint en personne deuers ledit Duc, avec le dessusdit Comte de Vertemberg*, & l'accompagnerent tousiours iusques au plus près de la ville de Rasembourg*: Or pource que Iean de Repar, frere dudit Seigneur, auoit lors vne guerre contre aucunes bonnes Villes de l'Empire, qui estoient iusques au nombre de vingt-six, toutes d'une Alliance (laquelle auoit longuement duré) & qui auoient fait de grands dommages les vns aux autres; & si il n'y auoit point d'autre guerre és marches d'Allemagne; les Parties se soumsirent volontairement de tout leur discord à ce qu'en ordonneroit & resoudroit ledit Duc, offrans de prendre droit par appointment amiable, ou par Iustice: Ausquelles Parties ledit Duc fit tels appointments, & accords si raisonnables, que chacune d'elles en fut contente; & par son moyen fut leur guerre apaisée, qui longuement auoit duré. Après toutes ces choses ainsi faites, iceluy Duc de Bourgongne partit de ladite ville d'Oliue, le quatriesme iour de May ensuiuant, & le conuoyerent ceux d'icelle Ville iusques au nombre de deux cent cheuaux, ou plus, tous en armes & bien en poinct: Comme il estoit sur son chemin, vint au deuant de luy le Duc *Aubert** d'Autriche, qui avec grand amour & reuerence le mena en sa* ville de Guisebourg* par vn Vendredy, au giste; il y demeura le lendemain, & le Dimanche ensuiuant iusques au disner, où il fut grandement bien festoyé & deffrayé luy & tous ceux de sa compagnie; en requerant audit Duc, qu'il luy pleust sejourner là encores vn espace de temps; ce qu'il ne voulut accepter, pource qu'il desiroit fort d'estre audit lieu de Rasembourg* à la Journée qu'il entendoit que l'Empereur & les Princes du pays y deuoient tenir; mais au depart ledit Duc Aubert* luy donna vn beau coursier, & vn bon cheual de Hongrie, avec vn Iazeran, & vn Gorgerin, luy requerant plusieurs fois qu'il le voulust tenir pour son fils, & de luy escrire comme vn pere à son fils; car en tout il s'offroit à son seruice, & le conuoya bien deux lieuës, iusques à ce que ledit Duc de Bourgongne fut assemblé avec le dessusdit Duc de Bauiere, qui auoit en sa compagnie bien quatre cent cheuaux, parmy lesquels il y auoit grand nombre de Cheualiers; mesme y estoit le Cardinal de Auzembourg*, qui ensemble allerent au deuant de luy: Et ordonna iceluy Albert d'Autriche vne Ambassade, pour de par luy aller & se trouuer avec iceluy Duc à la Journée sus-mentionnée; aus-

* al. Vldrick

* Vtrich.

* Duc d'Autriche

Suite du voyage du Duc de Bourgongne en Allemagne, & des honneurs, & du bon accueil & traitement qu'il y reçoit.

* Rupert

* c'est à dire quoy qu'on le trouuaist bon ou mauuais, ou bien ou mal fait

* Vuirtemberg
* Ratisbone

Ce Duc en continuant son voyage, plusieurs differens sont pacifiés par son entremise.

* Albert
* al. la
* peut-estre
Vuitzbouurg

* Journée de Ratisbone

* Albert

* peut-estre
d'Ausbourg

quels Ambassadeurs il bailla charge de faire & conclure en cette Iournée tout ce que ledit Duc de Bourgogne leur ordonneroit, comme s'il y estoit en personne; & lors il prit congé de luy, dudit Duc *Loüis*, & d'iceluy Cardinal, & s'en retourna en sadite ville de Guisebourg: Après quoy, ce Duc *Loüis* mena le Duc de Bourgogne ce mesme iour au giste en vne sienne ville nommée *Lambinguen**, où le conduisirent iceluy Duc *Loüis de Baviere* & le Cardinal, iusques à l'hostel où il coucha; lequel Cardinal, pour cette nuit, s'en alla gister en vne de ses Places, à demie lieuë près dudit *Lambinguen*; en laquelle Ville iceluy Duc *Loüis* festoya grandement le Duc de Bourgogne cedit iour de Dimanche, au giste, le lendemain, & le Mardy à disner, en le deffrayant de tous poinçts luy & ses gens; & iceluy iour de Mardy il le mena, accompagné de quatre cent cheuaux (parmy lesquels il y auoit, comme dit est cy-dessus, grand nombre de Cheualerie) armez & bien en poinçt, iusques en vne sienne ville nommée *Raingre*, où pareillement il le deffraya; de là ils partirent tousiours ensemble, le Mercredy huitiesme iour dudit mois de May, & le mena ce Duc *Loüis*, avec toute sadite compagnie, en vne sienne ville nommée *Inglestar**, où il le logea en son propre Hostel, qui estoit beau & plaisant, & qui paroissoit bien vn Hostel de Prince, où pareillement il le deffraya de tous poinçts luy & ses gens; & ceux de ladite Ville luy presenterent grande quantité de poisson, avec quatre poinçons de vin doux, & de la maluoisie; lesquels poinçons ledit Duc *Loüis* ne voulut point souffrir estre là employez & consumez; mais il les fit mener audit lieu de *Rasembourg** en l'Hostel d'iceluy de Bourgogne, les destinant pour sa bouche, durant le temps de son seiour en ce lieu là: Et pource que ledit de Bourgogne auoit enuoyé deuers l'Empereur, & autres Princes, pour sçauoir quand ils seroient audit lieu de *Rasembourg*, à la Iournée qui y estoit prise & arrestée, & qu'encores il n'auoit ouï aucunes nouvelles de ceux qu'il y auoit enuoyé: Iceluy Duc *Loüis de Baviere* requit plusieurs fois le Duc de Bourgogne, qu'il voulust seiourner dans sa Ville susdite, en attendant cette responce; à quoy ledit de Bourgogne ne voulut obtemperer, ny s'y accorder; pource qu'il desiroit tousiours estre à ladite Iournée, & de paruenir à son intention, comme dessus est dit. Quand iceluy Duc *Loüis* reconnut que le Duc de Bourgogne n'y seiourneroit point, il fit appoinster* quatre grands Vaisseaux, sçauoir deux pour luy, & deux pour iceluy de Bourgogne, & leurs gens, lesquels il fit garnir largement, & fournir amplement de tous viures, & autres choses necessaires; de plus, il accompagna tousiours en personne ledit Duc iusques en icelle ville de *Rasembourg*, en laquelle ils arriuerent tous ensemble par eauë, vn Ieudy neufiesme iour dudit mois de May, enuiron le Soleil couchant: Quant aux cheuaux desdits deux Princes, avec la pluspart de leurs gens, iceluy de Baviere les fit mener par terre, en les deffrayant de tous poinçts, de leurs despens, auquel lieu ils n'arriuerent iusques au Vendredy ensuiuant, qui fut le dixiesme iour dudit mois: Quand ces deux Princes descendirent de leurs vaisseaux en ladite ville de *Rasembourg*, le Cardinal de Saint-Pierre d'Amerclaut, l'Euesque de Paue Legat du Pape, les Ambassadeurs de l'Empereur, qui là representoient sa personne, & plusieurs autres Ambassadeurs, allerent tous en grande reuerence au deuant desdits deux Princes; & tous ensemble, menerent le Duc de Bourgogne en son Hostel. Or combien qu'iceluy Duc se mit fort en deuoir, de reconduire, & de remener ledit Duc *Loüis* en son Hostel, neantmoins il ne le voulut oncques souffrir; mais chacun iour qu'il fut audit lieu, il accompagna tousiours iceluy Duc, & l'alloit visiter aussi familièrement comme si ç'eust esté son frere ou son fils: Ce mesme iour de Vendredy, après que le Duc de Bourgogne eut disné, lesdits Cardinal, Legat, & Ambassadeurs de l'Empereur, allerent deuers luy en son Hostel, pour excuser la personne dudit Empereur, de ce qu'il n'estoit pas là venu, ainsi comme il l'auoit mandé; declarans de bailler solutions & decisions des causes*, pour lesquelles ils offroient audit Duc de venir par deuers luy entamer & commencer la matiere, pour laquelle ils s'estoient là assemblez; desquelles

* Lauuinguen

* mieux Ingotad

* Raisbone

* apprefter

Arrivée & magnifique reception de ce Duc à Raisbone.

* choses

offres, il les remercia grandement, ne voulant accepter qu'ils vinssent par deuers luy; mais au contraire il fit responce, qu'il estoit prest d'aller par deuers eux & les Princes, en tel lieu qu'il leur plairoit luy marquer, & ce, toutes les fois qu'ils se voudroient mettre * ensemble: Pendant le temps que ledit Duc de Bourgogne, & iceux Ambassadeurs estoient en ladite ville de Rasembourg, il arriua en cette Ville-là vn Cheualier nommé Messire *Federic* *, venant de deuers l'Empereur, qui rapporta pour verité, que ledit Empereur, pour certaines causes qu'il manda, ne viendroit pas audit lieu de Rasembourg; & pour ce il fut conclu par les dessusdits, de remettre la Iournée à la Saint Michel ensuiuant, & icelle tenir en la ville de Franquefort; auquel lieu le susdit Empereur, & tous les autres Princes, promirent de comparoïr en personne; car combien que chacun d'eux auoit promis auparauant d'estre audit Rasembourg; neantmoins il n'y comparut personne que lesdits Ducs de Bourgogne & de Bauiere, avec le Marquis de Brandebourg: Et pource qu'iceluy Duc de Bourgogne reconnut cette nouvelle Iournée estre encores de longue attente, voyant qu'il s'estoit mis en son deuoïr, d'y estre venu en personne, aussi qu'il desiroit retourner en ses pays, pour y vacquer à ses affaires, sur ce qu'on luy auoit rapporté, que les Anglois durant les Trefues, estoient descendus en ses Pays & Seigneuries, où ils auoient pillé, desrobé, bruslé, tué gens, pris prisonniers, & fait toutes les autres œures & maux qui se commettent ordinairement en guerre; quand donc il entendit ces nouvelles, il declara franchement, qu'il ne pourroit assister ny estre en personne à cette nouvelle Iournée; mais deslors il delibera de sa volonté, qui fut telle, que s'il plaïsoit au susdit Empereur * d'entreprendre le saint Voyage, pour faire resistance aux entreprises des Infidelles, il le seruiroit en personne, & n'y esparagneroit corps, cheuance, ny tous les biens que nostre Seigneur Dieu luy auoit prestez; & s'il arriuoit ainsi qu'iceluy Empereur, & le Roy de Hongrie & de Behaigne * n'y peussent aller en personne, & qu'il y eust des autres Princes Catholiques qui voulussent entreprendre ce Voyage, en nombre conuenable, comme en tel cas appartient, il offroit de les accompagner en personne, comme il promettoit audit Empereur; pourueu toutesfois qu'alors que ledit saint Voyage se feroit, il n'auoit * de si grandes affaires, que Dieu, & tout le monde peust connoïstre, que le retardement d'iceluy ne seroit pas par sa faute, qui luy seroit la chose au monde qui plus luy desplairoit; & au cas qu'ainsi il luy en aduint, il offroit d'y enuoyer en sa place Prince, ou autre Seigneur de son Sang, accompagné de gens tels, & en si grand nombre, qu'alors il luy seroit possible: Après qu'il eut ainsi dit & déclaré sa bonne volonté, iceux Princes & Ambassadeurs furent contents de luy, & le tinrent pour excusé de n'y estre, ny d'aller en personne à ladite Iournée de Franquefort; mais ce nonobstant, il ordonna & deputa certains Ambassadeurs, pour aller & se trouuer de sa part à icelle Iournée; ausquels il donna pleine puissance & auctorité, de conclure avec ledit Empereur, & les autres Princes, en la maniere qu'il l'auoit déclaré, ou plus amplement, s'il le falloit faire. Au depart d'icelle Iournée, ledit Duc fut iustement pressé & requis par les Ambassadeurs susdits de l'Empereur, d'aller deuers luy en la ville de Neufuille, où il estoit lors, dequoy ils le sollicitoient, afin de le festoyer, & de luy faire grande chere; à quoy il ne voulut deferer. Aussi le Marquis de Brandebourg, & plusieurs des bonnes Villes d'Alemagne, où il n'auoit pas esté, le pressoient fort de passer par leurs terres, afin semblablement de le regaler; sur lesquelles requestes il fit tousiours ses excuses, telles que chacun fut content de luy: Il partit enfin dudit lieu de Rasembourg, & prit son chemin avec iceluy Duc *Loüis de Bauiere*, en sa place de Lansborg *, où il auoit fait venir la Duchesse sa femme, pour festoyer ledit Duc; ce qu'il fit si amplement, qu'on ne pourroit mieux; de là il le mena parmy son pays, iusques és Terres du Comte de Vertemberg *, qui pareillement le festoya en sa ville d'Estocart *, en laquelle estoit lors la Comtesse sa femme, qui estoit fille de Sauoye, laquelle receut grandement & honorablement ce Duc de Bourgogne; puis à son depart d'icelle Ville, il s'a-

* s'assembler

* Frederic

Excuse de l'Empereur, pour ne se trouuer à l'Assemblée de Ratisbone.

Cette Iournée est remise, & transférée à Francfort.

** Cét Empereur se nommoit Frederic III. pere de l'Empereur Maximilian I. qui fut gendre de Charles fils de ce Duc de Bourgogne.*

* Boheme

* il ne luy suruiendroit

Commencement de la rupture de l'entreprise du Voyage contre le Turc, par la mesintelligence entre les Princes Chrestiens, qui a fait que toutes leurs belles resolutions sont abouties à rien.

* al. Landseruc

* Vuirtemberg

* al. Stugart, ou Stugard

* Albert

uança iusques és Pays du Duc Aubert * d'Austriche, où il trouua ce Duc & la Duchesse sa femme, qui en grande diligence & honorablement le receurent & festoyerent : Aprés tous lesquels diuertissemens & festins ainsi faits, il fut conduit iusques à Basle; & de là encor iusques à ce qu'il rentra dans ses pays de Bourgongne, & qu'il fut en seureté; esquels Pays le festoyerent le Prince d'Orange, le Comte de Fubourg *, & plusieurs autres grands Seigneurs, comme aussi les Bourgeois & Communautéz des bonnes Villes par où il passoit.

* Fribourg

Dissensions, & commencement de guerre entre les Liegeois, & ceux de la Cité de Namur.

Euesque de Liege déffié en guerre.

Pendant le temps que le Duc de Bourgongne estoit au voyage, dont cy-deuant est fait mention, *Jean de Luxembourg* Bastard de Saint Paul, Seigneur de Halbourding, & aucuns autres Cheualiers de la Toison d'or, qui auparauant auoyent esté requis, par l'Euesque de Liege, d'appaiser aucunes questions, qui apparemment, s'alloient esmouuoir entre ledit Duc, cét Euesque, & ceux du pays, à cause de la Comté de Namur, & que pour ce faire leur auoient esté promis certaines grandes sommes de deniers; & combien qu'ils s'en fussent acquitez, & que par leur bon moyen auoient esté les questions qui s'en pouuoient ensuiure, appaisées & le tout mis en douceur, tant entre iceluy Duc, cét Euesque, comme ceux dudit pays; neantmoins le susdit Euesque, qui auoit fait ces promesses n'en vouloit tenir aucune chose, & pour cette cause ledit Bastard de Saint Paul, considerant que cét Euesque ne vouloit tenir sa promesse, l'enuoya déffier, disant, que s'ils n'estoient payez de ce qui leur auoit esté promis, il se recompenseroit sur le pays & sur les subiets de cét Euesque : Pour à quoy paruenir & prendre peine de porter dommage, tant au susdit Euesque, comme à ceux dudit pays, il fit grande assemblée de gens de guerre, iusques au nombre de dix-huit cent combatans, ou enuiron; entre lesquels y estoient Penot *, *Dauid, Artus de Longueual*, & autres Capitaines, qui auoient charge de par le Roy *Charles*, de se tenir sur les frontieres, és marches de la Normandie, contre les Anglois; lesquels partirent de leurs dites frontieres, & furent iusques en Haynaut, assez près d'une ville nommée le *Quesnoy-le-Gomte*, en passant par plusieurs terres, & Seigneuries dans la Picardie, & ailleurs, de plusieurs grands Seigneurs, comme le Comte de Saint Paul, & autres; dequoy il n'estoient pas contents. Or quand ceux de Liege furent aduertis que ledit de Saint Paul faisoit si grande assemblée de gens de guerre, mesmes que desia il auoit & tenoit en sa place de Halbourding aucuns bons prisonniers dudit pays de Liege, qu' auparauant ladite assemblée il auoit pris dans le pays de Brabant; le tout du consentement d'iceluy Duc de Bourgongne; aussi qu'il auoit plusieurs fois entrepris, & pris peine de vouloir prendre & auoir par emblée * le chasteau de Rochefort, & autres places dans ledit pays (car bien luy sembloit il que s'il y pouuoit auoir quelque bonne place, que ce seroient grands dommages & inconueniens tant audit Euesque, comme à son pays.) Pour ces causes, & pour éuiter lesdits inconueniens & dommages, ils trouuerent moyen d'appaiser ledit Bastard de S. Paul, qui estoit chef & entrepreneur pour les autres; tellement que de tout leur differend lesdites Parties se sousmirent & rapporterent à l'ordonnance & appointment de la Duchesse, femme dudit Duc, du Comte de Charolois leur fils, & du Comte d'Estampes, qu'icelles Parties appointerent, sans autre debat; & quand la soumission fut ainsi faite, iceluy Bastard de S. Paul, par l'ordonnance & commandement d'iceux de Charolois & d'Estampes, rompit & congédia son Armée, & renuoya lesdits Penot *Dauid, Artus de Longueual*, & autres Capitaines, avec leurs gens, chacun en sa marche, en les remerciant grandement de ce qu'ils auoient ainsi esté prests à le seruir, & fit à chacun d'eux de beaux dons.

* Penot

* surprise

Ces diuisions sont apaisées par l'entremise de la Duchesse de Bourgogne, & autres.

* *Pag. 473. 663. & 663.*

En cette année il y eut plusieurs grandes diuisions dans le Royaume d'Angleterre, pour ce que le Roy *Henry*, comme vous auez ouy par cy-deuant *, n'y estoit pas obey, & qu'au gouvernement d'iceluy Royaume auoit esté commis le Duc d'Iorch, qui à toute puissance s'establissoit & acquerait amis dans ce Royaume-là, pour paruenir à la Couronne; car à la verité son intention estoit de se faire vn iour Roy; auquel Royaume s'estoient retirez plusieurs gens de guerre,

qui par le Roy *Charles* de France auoient esté mis hors des pays de Guyenne & de Bordelois, quand il en fit la conqueſte, dont cy-deuant eſt fait * mention; & entant que touche les petits compagnons, qui n'auoient point d'occupation, ils ſe mettoient ſus audit Royaume d'Angleterre, & d'emblée ſouuentefois déroboient & deſtrouſſoient les Marchands, & autres gens qu'ils pouuoient rencontrer à leur aduantage; tellement qu'aucun, ſinon en grand danger & peril, n'oloit aller en iceluy Royaume, de ville à autre; car à cette heure la Juſtice n'y auoit point de cours.

En la fin du mois de Septembre de cét an mil quatre cent cinquante & quatre, *Charles* Comte d'Eu, qui auparauant auoit eſpouſé la fille du Seigneur de *Saueuſes*, & laquelle depuis peu de temps eſtoit allée de vie à trespas, eſpouſa *Elaine* fille du Seigneur d'*Anthoing*-lez Tournay; & en iceluy Hoſtel furent faites les nopces, où il n'y eut gueres grande Seigneurie; car ledit Comte ne voulut pas ſouffrir y faire grande aſſemblée, ny exceſſiue deſpence, pour ce qu'il ne vouloit pas qu'iceluy Seigneur d'*Anthoing* ſon beau-pere fut gueres trauaillé; avec laquelle femme audit Hoſtel il coucha deux nuits, & après il en partit, & tira ſon chemin en ſa ville d'Eu, où il fit faire de grands preparatifs, pour en peu de iours receuoir la Comteſſe ſa femme; auquel lieu icelle Comteſſe fut menée par ledit Seigneur d'*Anthoing* ſon pere, qui fut accompagné de grande Seigneurie, tant de Seigneurs, comme Dames & Damoiſelles, qui par ledit Comte furent receus grandement, & honorablement feſtoyez.

En cette meſme année, après & incontinent que le Duc de Bourgongne fut retourné de ſon voyage d'Allemagne, dont vous auez oüy parler cy-deuant, il ſe trouua en la ville de Neuers; & luy eſtant là, il fit ſçauoir au Duc de Bourbon, & à la Duchefſe ſa femme, comment il eſtoit retourné de ſon voyage, & qu'ils vinſſent, ou enuoyaffent deuers luy, pour conclure & parfaire ce qui auoit eſté encommencé, touchant le mariage de ſon fils le Comte de Charolois, & de leur fille: Deſquelles nouuelles iceluy Duc de Bourbon, & ladite Duchefſe furent fort ioyeux en vne partie, & en l'autre deſplaiſans; car à cette heure iceluy Duc eſtoit ſi fort oppreſſé de la maladie des gouttes, qu'il n'eueſt peu aller en aucune maniere deuers iceluy Duc de Bourgongne; pour cette cauſe ils eſtoient tres-deſplaiſans: Mais il ordonna aller la Duchefſe ſa femme, la Comteſſe de Clermont fille du Roy *Charles*, qui auoit eſpouſé le Comte de Clermont, fils dudit Duc de Bourbon, & de ladite Duchefſe ſa femme; ſi y furent auſſi le Duc d'Orleans, & le Comte de Neuers; leſquels Seigneurs & Dames furent receus à grande ioye de par ledit Duc de Bourgongne. Après qu'ils eurent parlé de cette matiere bien au long, & que les parties furent chacune contente deſdites alliances, ils conclurent d'enuoyer deuers le Roy *Charles*, pour ſçauoir ſ'il donneroit ſon conſentement à ce Traitté, & ſi ce ſeroit bien ſon plaiſir; pour à quoy paruenir, il fut arreſté, qu'on y enuoyeroit ladite Comteſſe de Clermont, pour autant qu'elle eſtoit fille d'iceluy Roy, comme dit eſt cy-deſſus; laquelle par l'ordonnance des deſſuſdits alla deuers luy, chargée de bons Memoires du contenu d'iceluy Traitté, laquelle fit grandement ſon deuoir de remonſtrer au Roy le bien qui en pourroit auenir entre les parties, & les ſubiets des pays: Et après qu'elle eut dit & remonſtré ſa charge, le Roy eut tout ce qui auoit eſté fait en cette matiere bien pour agreable, & y mit ſon conſentement, dont chacun fut fort ioyeux.

En cette année meſme mil quatre cent cinquante & quatre, fut le Traitté de Paix fait entre le Dauphin de France & le Duc de Sauoye ſon beau-pere, par les moyens du Roy *Charles*, & dudit Duc de Bourgongne, qui à ce faire prirent grande peine, leſquels auparauant auoient eu de grandes queſtions, & formé des plaintes l'un contre l'autre; car iceluy Dauphin, qui eſtoit allié avec le Duc de Milan, qu' auparauant on nommoit le Comte de * *Franchiſſe*, auoit deſia détruit & brûlé bien le nombre de trente, tant bonnes Villes comme Villages, au pays dudit Duc de Sauoye; lequel Traitté fut fait au pays de Vienne, à telle con-

* Page. 270.
472. 633.

Suite de grands
troubles & de-
ſordres dans
l'Angleterre.

Mariage du
Comte d'Eu,
ueuf d'une de
Saueules, avec
Helene d'An-
toing.

Conſentement
donné par le
Roy, pour le
mariage du
Comte de Cha-
rolois, avec la
fille du Duc de
Bourbon.

* *Franciſque*

* peut-estre Valence

* peut-estre Laufanne, & Faucigny

* Pag. 426. & 537.

Traité de Paix fait entre le Dauphin & le Duc de Sauoye son beau-pere.

dition qu'iceluy Dauphin deuoit doresnauant iotiy paisiblement des villes d'Excluse & Sallence*, qui sont deux bonnes Villes, grosses & marchandes, situées & assises sur le lac de l'Osenne*, en vne marche qui se nomme Frussega; & en vertu d'iceluy Traité, deuoient demeurer paisibles enuers ledit Dauphin, les Suiffes, dont cy-deuant est faite mention*, qui en cette guerre auoient tousiours tenu le party dudit Duc de Sauoye: Et pource qu'iceluy Duc de Milan s'efforça long-temps de faire dommage & desplaisir audit de Sauoye; depuis cette Paix ainsi faite, le Duc de Bourgogne luy manda, que s'il ne cessoit d'endommager plus & luy & ses pays, il luy feroit guerre; mais qu'entant que touchoit les pays qu'il disoit auoir conquis dans la Duché de Milan, il s'en rapportoit à luy; & par cette cause ce differend cessa, & demeurèrent les Pays dudit Duc en paix.

* Pag. 673.

* Gennois

Nicole de Gerlesme grand Prieur de France allant au secours du grand Prieur de Rhodes, est traoué par le Duc de Gennes.

Aprés que Frere Nicole de Gerlesme grand Prieur de France, fut aduertiy par le grand Prieur de Rhodes, comment le Turc auoit pris Constantinople, comme vous auez oüy cy-deuant*, & que par iceluy Prieur de Rhodes il fut mandé d'y aller, pour faire resistance contre iceluy Turc, qui chacun iour faisoit de grandes entreprises sur ladite Isle de Rhodes: Il fut deuers le Roy Charles, en luy suppliant d'auoir ayde de luy; & pour fournir sondit voyage, iceluy Roy luy fit de beaux dons d'or & d'argent, & mesme de bonne artillerie; & assembla, pour mener avec luy, la quantité de douze cent hommes ou enuiron, entre lesquels il y auoit bien mille hommes de bonne estoffe & gens de guerre, avec lesquels il partit des marches de France, en intention d'aller audit Voyage; mais quand luy & ses gens vinrent sur les marches du Duc de Gennes, ils eurent fort à souffrir, & leur furent faites plusieurs grandes rudesses par les Geneuois*, & sembloit qu'ils fussent courroucez de ce qu'on alloit, pour resister contre ledit Turc; car vray est, que quand iceluy Prieur de France & sesdits gens furent montez sur vne caraque en mer; ledit Duc de Gennes l'enuoya querir, & le fit retourner de son entreprise à cette heure, pour aller parler à luy, en intention de luy vouloir faire rompre sondit voyage, ce qu'il ne voulut pas faire; & luy fut de necessité lors de reprendre vne autre caraque, qui luy coustoit pour chacun mois la somme de sept vingt escus d'or.

1454.

Course des François deuant Guines contre les Anglois, à leur desauantage.

* al. quatante

* al. Traues, ou peut estre, l'Euquesque de Strasbourg * Cologne * Bataille * Bronsuic

Pendant le temps que Charles Comte d'Eu se tenoit en sa ville d'Eu, & que là il y auoit grosse garnison des gens du Roy Charles, pour tenir frontiere contre les Anglois estans à Calais & à Ghines, se mirent sus tres grosse compagnie desdits François, tant de ladite ville d'Eu, comme des Places d'enuiron; & par vn iour de Mardy, en iceluy an mille quatre cent cinquante & quatre, ils partirent tous ensemble, & allerent courir deuant ladite ville de Guines, dans laquelle il y auoit grosse garnison d'Anglois: Quand le guet dudit Guines apperceut la venüe des François, il le fit sçauoir à ceux du Chasteau, qui se preparerent & mirent sus en bon ordre, & donnerent sur lesdits François; à laquelle faillie il y eut de belles escarmouches & vaillances d'armes tant d'vn costé comme d'autre; mais à la verité les Anglois sortis de cette place de Ghines, renuerferent cette fois les François, desquels, sans les morts, ils prirent quatre-vingt prisonniers, ou enuiron, desquels ils pendirent incontinent le nombre de soixante*; entre lesquels estoient deux hommes d'armes, dont l'vn estoit nommé le Lieure, & l'autre le grand Michel, qui oncques ne peurent estre receus d'estre mis à finance; lequel Comte d'Eu, quand il eut apprises ces nouvelles, en fut fort courroucé & desplaisant.

Pource que l'Archeuesque de Trazebourg* auoit esté du party de l'Archeuesque de Coulongne*, qui au mois d'Aoust dernier passé, auoit gagné vne Journée* contre le Duc de Bresincq*, lequel estoit neveu du Duc de Cleues; à laquelle rencontre iceluy de Bresincq perdit huit cent hommes, de tuez, outre vn grand nombre qui y demurerent prisonniers; & aussi pource qu'aucuns des gens dudit de Trazebourg auoient assisté à cét exploit; cela estant venu à la connoissance du Duc de Bourgogne, à l'instance tant d'iceluy de Bresincq, comme

comme dudit de Cleues il ordonna au Seigneur de Blaymont son Marefchal de Bourgongne, de leuer vne Armée, pour contre-venger ledit de Brefincq, & aller au pays d'Alemagne, sur les terres dudit Archeuefque; ce que ledit Marefchal fit: Car en peu de iours après, il tira du pays de Bourgongne le nombre de deux mille hommes de guerre bien en poinct, & alla sur les terres dudit Archeuefque, où il bruffa grand nombre de Villes fur les champs, & fi il y mit au fil de l'efpée grand nombre de gens, fans y trouuer guerres de refiftance.

Après que le Duc de Bourgongne fut retourné de fon voyage d'Alemagne, & qu'il fe trouua en la ville de Neuers, avec les Seigneurs & Dames dont cy-deuant ie vous ay touché; auffi qu'il fut bien affeuré, que le Roy *Charles* eftoit tres-content de l'alliance du Comte de Charolois fils dudit Duc, & d'*Yfabel* fille du Duc de Bourbon; il escriuit haftiuement lettres à la Ducheffe de Bourgongne fa femme, qui lors eftoit en fa ville de l'Isle, par lesquelles il luy mandoit, qu'incontinent après la reception d'icelles, elle fit ledit Comte de Charolois & ladite *Yfabel* espoufer l'un l'autre; en obeiffant aufquelles lettres, ladite Ducheffe, droit la nuit de la Touffaincts, de cét an mille quatre cent cinquante & quatre, les fit espoufer; & pour l'abfence d'iceluy Duc, aufdites espoufailles il n'y eut guerres de bruit, ny de gens prefens: Et quand ces nouuelles furent efpanduës par tout le pays, le peuple eftoit fort efmerueillé, pourquoy il y auoit eu fi petite feffe & folemnité; & mefmes ceux de Paris, & plusieurs du Royaume de France, euiffent mieux aimé que ledit Comte de Charolois euffent encores espoufé vne des filles du Roy *Charles*, combien qu' auparauant il auoit eu Madame *Catherine de France**, qui trespaffa à Bruxelles, comme vous auez oüy cy-deuant; toutesfois le Dimanche, nuit* de la Sainct-Martin enfuiuant, qui fut le dixiefme iour d'Octobre, fut faite en ladite ville de l'Isle vne grande feffe, pour la folemnité de ces nopces, où il y eut plusieurs Ioufftes, qui fe firent par de grands Seigneurs, Cheualiers, & Escuyers des pays dudit Duc, avec autres esbatemens par les Bourgeois, & autres gens de ladite Ville; aufquelles iouffterent ledit Comte de Charolois, Monsieur Aloy* de Cleues, coufin germain dudit Comte, & *Antoine* Bastard de Bourgongne, qui fe trouuerent fur les rangs tres-richement houffez* & parez; & pour ce iour gangna le prix du mieux ioufftant, vn ieune Escuyer nommé *Guiot Deufse*.

Pendant la feffe defdites espoufailles, arriuerent en ladite ville de l'Isle vn Cheualier nommé Meffire *Pierre Vnaft*, & vn Docteur en Theologie nommé Maiftre *Jacques d'Oftende*, qui par ledit Duc de Bourgongne auoient esté enuoyez en Ambaffade en la ville de Franquefort en Alemagne, à la Iournée qui s'y eftoit tenuë à la Sainct Michel dernier passé, & dont cy-deuant ie vous ay touché & parlé; & firent leur rapport, qu'en icelle Ville s'eftoient rencontrez plusieurs grands Seigneurs Ambaffadeurs, tant de l'Empereur, du Roy *Lancelot*, qui est Roy de Hongrie, & de Boëfme, comme du Roy d'Arragon, du Duc *Louis* de Bauiere, & de plusieurs autres des marches d'Alemagne; lesquels auoient tous pleine puiffance de par leurs Maiftres, pour befongner & trauailler à icelle Iournée, fur le fait & l'entreprife qu'on auoit commencé, pour faire refiftance aux Infidelles; à laquelle Iournée il fut conclu, de mettre garnifons és frontieres contre le Turc, de quarante mille combatans, qui fe prendroient fur les marches de l'Empire; & il fut ordonné aux Ambaffadeurs sus-nommez, que ledit Duc de Bourgongne leur Maiftre, liureroit pour fa part quatre mille combatans de pied, & deux mille de cheual; & entant que touchoit l'Ambaffade qu'ils auoient faite par deuers ledit Roy *Lancelot*, de la part d'iceluy Duc, pour auoir Treues, au fuiet du debat qui eftoit entre eux, pour la Duché de Luxembourg, qu'iceluy Roy *Lancelot* maintenoit luy appartenir; ils rapporterent que ledit Roy *Lancelot* auoit octroyé & accordé ces Treues audit Duc de Bourgongne, & à ses Pays & Subiers, pour le terme & l'efpace de trois ans, en fe montrant de bonne volonté, pour faire refiftance audit Turc.

Enuiron le temps de la conuention, qui se tenoit audit lieu de Franquefort,

S f f f

Hostilité exercée en Alemagne par le Sr de Blamont Marefchal de Bourgongne.

Le Comte de Charolois espoufe à Isle la fille du Duc de Bourbon, nommée Yfabelle, pag. 284. 353. 473.

* Pag. 107. 343.

* al. la veille

* Adolf

* couuerts

Retour des Ambassadeurs de Bourgongne de l'Assemblée de Franfort, qui demande à ce Duc assistance de quatre mille hommes de pied, & deux mille de cheual, pour estre employez contre le Turc.

Treues de trois ans arrestées entre Lancelot Roy d'Hongrie & de Boheme, & ledit Duc, sur le fuiet de leur differend pour la Duché de Luxembourg.

* C'estoient ceux qu'on appelloit les Cheualiers de l'Ordre Teutonique, comme depuis ceux de Rhodes, & de Malthe, & anciennement les Templiers.

Souffeuement des Communes de Prusse contre les susdits Cheualiers leurs Seigneurs.
* le parement

* vraysemblablement Valachie
* al. Despot

Conquestes & progrès du Turc, pag. 231. 353. & 473.

* avec

Fameux Predicateur de l'Ordre des Cordeliers de l'Observance.

* al. remedes

il y eut au pays de Prusse plusieurs grandes tribulations; car aucuns du pays se mirent sus, pour vouloir oster aux Prussois leurs terres & Seigneuries au temporel, qui sont gens de Religion *, ordonnez & destinez pour faire resistance aux Infidelles; & lesquels furent si mal-traitez par lesdites gens assemblez, que besoin leur fut de se retirer & se tenir en aucunes de leurs bonnes Villes & Fortereffes du Pays; mesme ils ne se creurent pas'en seureté, qu'ils ne se fussent refugiez par deuers le Roy de Pologne, en luy requerant, qu'il voulust estre leur Seigneur, en chassant de tous poincts lesdits Prussois, estans, comme dit est, gens de Religion, fondez sur les causes auant dites; ausquelles Requestes iceluy Roy de Pologne s'accorda, & se tira dans ledit pays, où par la Communauté il luy fut obey, & par aucunes Places estans en iceluy: Ce que voyant lesdits Prussois, ils trouuerent moyen d'auoir ayde & secours, & firent venir peu de temps après dedans les Villes & Places où ils s'estoient retirez, grand nombre de gens d'armes; & vn certain iour ils faillirent d'icelles Places tous ensemble sur ledit Roy de Pologne & ces Communes, contre lesquels ils gangnerent vne grande Iournée, & remporterent vne notable victoire; car en ce iour mourut desdites Communes & des grands Seigneurs, du costé & du party dudit Roy, vn fort grand nombre de gens; mesme iceluy Roy de Pologne fut contraint de s'enfuir, & ietta sa cotte d'armes & la houffeur * qu'il auoit, par terre, & fut long-temps qu'on croyoit dans le pays qu'il y fust mort; mais depuis il fut sceu, qu'il s'estoit sauué: Toutesfois depuis, ainsi comme nostre Seigneur ayde tousiours le droict, lesdits Prussois furent remis en leurs possessions, & les autres punis.

Les Treues d'entre le Blancq de Hongrie & le grand Turc prirent fin, à la Sainte Catherine de cét an mil quatre cent cinquante & quatre; & après qu'elles furent finies, iceluy Turc, avec toutes ses compagnies, qui estoient en grand nombre, tira au pays de Rachie *, d'où par sa puissance il mit dehors le Despot * qui en estoit Seigneur, avec sa femme & ses enfans, & en demeura ledit Turc comme Seigneur: Ce qui estant venu à la connoissance dudit le Blancq de Hongrie, il leua vne grosse Armée, & tira audit pays; dans lequel, entre deux bois, il surprit & trouua ledit Turc, qui là avec ses gens se rafraischissoit, lesquels furent surpris en desordre; & à cette heure ledit Blancq opera tellement par sa vaillance, que sur le champ il y demeura de tuez des gens dudit Turc six mille combatans, ou plus; & de plus il prit trois prisonniers de ses Capitaines, sçauoit des principaux, lesquels il emmena auant * luy en son pays.

A l'entrée du Carefme de cét an, vint és parties de par deçà vn Cordelier, nommé *Frere Didier*, qui se disoit de l'Ordre de l'Observance, & qui auoit esté des disciples de Saint Bernardin, lequel commença à prescher à Saint Quentin durant aucuns iours: A ses Predications il y auoit chacun iour grande quantité de peuple; car toutes gens qui estoient debilitiez, & allans à potences, & malades alloient par deuers luy; de là il fut en la ville de Peronne, où il prescha par l'espace de huit à neuf iours continuellement: A sesdites Predications il y auoit tant de peuple assistant par chacun iour, tant de ladite Ville, comme du pays d'environ, qu'on l'estimoit se monter de dix-huit à vingt mille personnes; finalement, à l'issuë de son Sermon, il bailloit des lauemens * aux gens qui alloient à potences deuers luy, qui s'en retournoient gueris; & disoit-on que cela procedoit d'aucuns Ioyaux ou Reliques qu'il auoit dudit Saint Bernardin: De là il tira en la Cité d'Amiens, où il prescha par l'espace de quinze iours, & ausquelles Predications alloit semblablement grand nombre de peuple, & faisoit par le moyen desdites Reliques guerir plusieurs gens de leurs maladies; & aussi par toutes les bonnes Villes où il passoit, & où il sçauoit qu'il y auoit des gens qui estoient en haine ou rancune les vns contre les autres, il les appelloit, & les mettoit d'accord; & faisoit ces choses dans les marches de Picardie long espace de temps; & auoit par tour grande suite de gens, comme si c'eust esté vn Corps saint; car il estoit de belle & bonne vie, au gré du peuple.

En cét an mil quatre cent cinquante & quatre, le vingt-sixiesme iour de

Mars, trespassa à Rome le Pape *Nicolas*, qui fut de grande recommandation; & en son lieu, peu de iours après, fut esleu vn autre Pape nommé *Caliste*, qui estoit Grec, & fort ancien * homme.

*Trespas du Pape Nicolas, auquel succède Caliste, pag. 284. 353. 473. en 561. * aagé*

En ce mesme temps, retourna le Duc de Bourgongne en ses pays de Picardie, qui auoit esté es Alemagnes, comme auez ouï; & luy estant venu là, il fit assembler les trois Estats de ses Pays, ausquels il fit de grosses demandes, pour fournir au Voyage qu'il auoit intention de faire contre le Turc: Il en auoit autant fait en ses pays de Bourgongne, qui grandement s'y estoient employez: Quant aux trois Estats de sa Comté d'Arrois, on luy accorda, au cas qu'il iroit au Voyage contre ledit Turc, cinquante-six mille francs, à payer dedans seize mois après ensuiuans; de là il tira semblablement en ses autres pays, comme de Flandres, Brabant, Haynaut, & par toutes ses Seigneuries, desquelles il tira de grandes sommes de deniers.

Le Duc de Bourgongne leue de grandes sommes sur ses subiets, pour le Voyage de Turquie, qui ne se fit point.

Le Ieudy troisieme iour d'Auril, de cét an mil quatre cent cinquante & quatre, le iour de Ieudy-Absolut, dans la ville de Bruges, *Jean Duc de Cleues* fiança *Ysabel* fille de *Jean de Bourgongne* Comte d'Estampes, en la presence du Duc de Bourgongne, du Comte de Charolois son fils, dudit Comte d'Estampes, & plusieurs autres grands Seigneurs; dont le Peuple fut fort esmerueillé, pource qu'iceluy Duc de Cleues auoit tenu sur fonds ladite *Ysabel*, parquoy en estoit-il le parain; mais il ne sçauoit pas qu'icelle alliance se faisoit par la licence * de nostre saint Pere le Pape, qui en auoit baillé ses Bulles.

Fiançailles du Duc de Cleues avec la fille du Comte d'Estampes sa filleule.

* dispense

Le Roy *Charles* auoit en son Royaume vn homme de petite generation *, qui se nommoit *Iacques Cœur*, lequel par son sens, vaillance, & bonne conduite, se façonna tellement, qu'il entreprit plusieurs grosses marchandises; & si fut ordonné estre *Argentier* du Roy *Charles*; dans lequel office il s'entretint long espace de temps, en grand regne & prosperité; il auoit plusieurs Clercs * & Facteurs sous luy, qui se mesloient desdites marchandises, par tous les pays & Royaumes Chrestiens, & mesme iusques en Saraziname *: Sur la mer il auoit à ses despens plusieurs grands vaisseaux, qui alloient en Barbarie, & iusques en Babylonie, querir toutes marchandises, par la licence du Souldan & des Turcs Infideles; aussi en leur payant treuaige *, il faisoit venir desdits pays, des draps d'or & de soye, de toutes façons & de toutes couleurs; plus des fourures, seruans tant à hommes qu'à femmes, de diuerses manieres, tant martres, genettes, & autres choses estranges, dequoy on n'eust sceu finer * pour or, ny pour argent, es marches de par deça: Il faisoit en outre vendre par ses Facteurs, tant à l'Hostel du Roy, comme en plusieurs lieux audit Royaume de France & dehors, routes sortes de marchandises, dequoy corps d'homme pouoit penser & s'imaginer; dont plusieurs gens, tant nobles comme marchands & autres, estoient fort émerueillés: Il gaignoit chacun an tout seul plus que ne faisoient ensemble tous les autres marchands du Royaume: Il auoit bien trois cent Facteurs sous luy, qui s'estendoient * en plusieurs & diuers lieux, tant sur mer, comme par terre: Et luy estant en ce * regne, quand le Roy *Charles* commença sa conquête de Normandie, dont cy-deuant auez ouï * parler, qui fut en l'an mil quatre cent quarante & neuf, iceluy *Iacques Cœur* fut principalement cause de ladite conquête, car il enhardit * ledit Roy *Charles* de commencer à mettre sus son Armée, en luy offrant de luy prester de grandes sommes de deniers; ce qu'il fit, dont il eut lors fort la loüange & l'amour d'iceluy Roy son maistre: Au reste, il fit vn de ses enfans Archeuesque de Bourges; vn autre Escuyer trenchant du Roy; l'autre *Essanson* * d'iceluy Seigneur; il les fit annoblir; & finalement en sondit regne il acquit tant de biens & de cheuances, que nul ne le sçauoit estimer: Mais Dame Fortune assez peu après luy tourna le dos; car il fut fort enuié de plusieurs grands Seigneurs autour du Roy, & semblablement de plusieurs autres gens, entre lesquels il y auoit des marchands du Royaume, qui souuent disoient, *Que ledit Iacques Cœur, sous le port & la faveur que le Roy luy donnoit, tant es pays estrangers hors de son Royaume, comme en iceluy, ils ne pouuoient rien gagner, pour*

* extraction ou naissance

Loüange de Iacques Cœur & sa grande repuité, pour son trafic par toute la terre, pag. 131.

* Commis c'est à dire les pays des Sarrazins
* c'est à dire des droicts ou profits
* recouurer

* se respondoient
* en cette prosperité
* Pag. 579.

* encouragea

* Eschançon

Disgrace de Iacques Cœur causée par l'enue qu'au-

cuns interessez auoient conceu contre luy. V. pag. 259. 281. & 352. precedentes. Et cy-aprés parmy les Preuues.

Recherches d'accusations contre Iacques Cœur, pag. 260. 281.

* enflammer

Le Roy amoureux de la belle Agnes, soupçonnée d'estre morte empoisonnée par les artifices d'iceluy I. Cœur, pag. 192. 260.

*Il est arresté prisonnier à Lusignan, par ordre du Roy, & tous ses biens saisis, pag. 281. 352. Son procès luy est fait. * al. Dauuet*

Ses defenses pour sa iustificacion.

* c'est à dire par larcin

* euasion

* par fois

iceluy Iacquet: Ainsi enuiele commença à assaillir, & fut dit au Roy qu'il estoit impossible qu'un homme venu de petit lieu, comme il estoit, peut auoir assemblé tant de cheuance, pour mener les marchandises qu'il faisoit, & faire les ouurages & les achapts de Terres & Seigneuries, comme aussi auoir les grands estats qu'il tenoit; car en iceluy temps en tout son hostel on ne seruoit en quelque lieu que ce fust, que tout en vaisselle d'argent; à quoy ses enuieux & malueillans adioustoient qu'il falloit que ces choses se prissent sur les deniers du Roy, & luy disoit-on qu'il y auoit assez d'autres causes & matieres, pour raisonnablement l'emprisonner. La premiere, qu'il conuenoit qu'il eut desrobé le Roy. La seconde, qu'il estoit vray qu'un Chrestien, qui auparauant auoit esté pris des gens du Souldan de Babilone, estoit eschappé des mains des Infideles, sous ledit Souldan, & lequel s'estoit allé rendre en vne des galées dudit *Iacques*, qui lors estoit es marches des Sarrasins, sous iceluy Souldan: Or quand iceluy Souldan en fut aduertty, il manda audit *Iacques Cœur*, ou à ses facteurs, que si on ne luy rendoit ce Chrestien, qui s'estoit ainsi eschappé, que toutes ses autres galées & marchandises, dont il auoit grand nombre en Sarrasinie (quelque sauf-conduit qu'ils eussent de luy) il les feroit tous noyer & perir, & n'en auroit iamais rien; & que pour le doute de perdre sesdites marchandises, iceluy *Iacques* fit rendre ledit Chrestien à ce Souldan; de laquelle chose le Roy fut tres-mal content: Encores luy fut dit vne autre raison, pour le plus enflammer* contre ledit *Iacques Cœur*; car en ce temps le Roy estoit fort enamouré d'une gente & belle Damoiselle, qu'on nommoit lors communement par le Royaume *la belle Agnes*, à laquelle depuis le Roy fit donner le nom de *la Damoiselle de Beauté*; & luy fut dit que *Iacques Cœur* auoit empoisonné, ou fait empoisonner ladite Damoiselle, duquel empoisonnement (s'il estoit vray) elle alla de vie à trespas: Quand le Roy eut ouy tels rapports, qui estoient grandement à sa desplaisance, il ordonna qu'on prit & arresta ledit *Iacques Cœur* prisonnier, & que tous ses biens generally fussent mis en sa main; ce qui fut fait assez tost & en peu de iours après; de plus le Roy ordonna qu'on luy fit son procès, & il fut mené dans un chasteau en Poitou, qui se nomme *le Chasteau de Luzegnien*, où là il fut par long espace de temps; si furent ordonnez deux Seigneurs de Parlement, pour luy faire son procès, & M^e Jean Driuet* lors Procureur general du Royaume de France: Or après qu'on luy eut exposé lesdits cas, & encores un autre, qui fut tel qu'il deuoit auoir enuoyé audit Souldan de Babilone, au deceu du Roy, un harnois complet, à la façon des parties de deça; duquel harnois ledit Souldan auoit eu grand desir, afin d'en faire de pareils en son pays; car en leurs marches ils ne s'armoient pas ainsi comme on fait par deça. Mais quand ledit *Iacquet* eut ouy les articles, dont on le chargeoit, il y fit ses responses & excuses le plus doucement, & le plus selon son entendement qu'il pouuoit: Disant au premier point, qu'il auoit toute sa vie seruy le Roy *Charles*, de tout son pouuoir, prudemment & loyalement, sans luy auoir fait aucune faute d'auoir pris larecineusement* aucuns de ses deniers; mais tres-bien par les grands biens que le Roy luy auoit faits, il s'estoit aduancé dans le negoce, & mis dans la marchandise, en laquelle il auoit gagné son vaillant: Quant au second point, touchant le Chrestien, qui auoit esté rendu; il ne scauoit ny n'auoit rien sceu de son eschapatoire*, ny de sa reddition, & aussi on le pouuoit assez connoistre; parce que ses gens & ses galées, qui estoient esdits pays, ne retournoient pas deuers luy telle* fois en deux ans vne fois seulement; parquoy ceux qui les gouernoient pouuoient en son absence faire plusieurs choses, qui ne venoient pas à sa connoissance, & qu'à la verité il n'en auoit oncques esté aduertty: Et entant que touchoit l'empoisonnement de ladite belle *Agnes*, aussi pareillement il n'en auoit iamais esté coupable, ny consentant, & de ce se soumettoit à toutes informations: Et au regard d'auoir enuoyé un harnois au Souldan, dit qu'il se trouua vne fois en un lieu secret, où il n'y auoit que le Roy & luy, où ils besongnoient de choses plaisantes au Roy; auquel lieu ledit *Iacques* dit au Roy, *Sire, sous ombre de vous ie cognois que i'ay de grands biens, profits & honneurs,*

& mesmes dans les pays des Infideles ; car pour vostre honneur le Souldan a donné sauf-conduit à mes galées & facteurs estans sur la marine, de pouuoir aller seurement, & retourner en ses pays quérir & leuer des marchandises, en payant treuage assez competent, parquoy i'y trouue de grands profits : disant ces mots, Sire, ce que i'ay est vostre. Et à cette heure le Roy luy fit requeste de luy prester argent, pour entrer en Normandie ; à laquelle requeste il accorda de prester au Roy deux cent mille escus, ce qu'il fit ; & voyant que le Roy luy monstroit grand signe d'amour, alors il s'enhardit, & luy demanda congé de pouuoir enuoyer audit Souldan vn harnois, à la façon des marches de France, ce que le Roy luy octroya ; & sur cét octroy il enuoya ledit harnois, au nom du Roy, audit Souldan, par vn de ses gens nommé *Iean Village* : Et quand ledit Souldan eut receu ledit harnois, il en fut fort ioyeux, & receut ledit *Village* grandement bien, & luy fit de beaux dons comme de robes de drap d'or, & autres ioyaux ; & en rescriuit Lettres de remerciement au Roy, avec quoy il luy enuoya plusieurs presens ; ainsi en cette partie * il ne tenoit * rien auoir mespris : Lesquelles responses furent rapportées au Roy, qui de prime-face aucunement ne les prit pas bien en gré, disant qu'il n'estoit pas memoratif d'auoir donné ledit congé (& aussi à la verité, ce luy eut esté charge) & ordonna là dessus de luy faire son procès sur le tout. Sur quoy lesdits Commissaires tirerent en la ville de Bourges en Berry, où iceluy *Iacques Cuer* auoit sa principale residence ; car en icelle Ville il auoit fait faire vn *Hostel* tel & si spacieux, qu'on le pouuoit bien nommer, *ouurage de Roy*, garny de meubles selon la façon dudit *Hostel* ; lesquels biens meubles, avec tous les heritages qu'il auoit, furent mis en la main du Roy : En cette année donc fut le Procès dudit *Iacques* fait, & luy remené au chasteau de Poitiers, où il oüyt sa condamnation, qui fut telle, qu'entant que touchoit le Chrestien, dont cy-deuant est fait mention, il estoit condamné à le rachetter, & le tirer hors des mains desdits Infidelles, quelque cheuance qu'il deust couster ; & si d'aduenture il estoit mort, si en deuoit il rachetter vn autre de telle condition, à ses despens : Au surplus, il fut condamné enuers le Roy en la somme de quatre cent mil escus, & le surplus de ses biens furent, avec son corps, confisquez ; sur laquelle confiscation du corps, le Roy luy restitua la vie : Et pour ce que dudit empoisonnement il n'auoit pas esté trouué coupable, & que ce qu'on en auoit aduertie le Roy, auoit esté par le rapport d'une Damoiselle * de l'*Hostel* (laquelle pour son mensonge fut bannie de l'*Hostel* du Roy) il fut ordonné audit *Iacques Cuer*, sur peine de mort, de n'approcher le Roy, ny la Reyne à dix lieues prés.

* affaire
* croyoit

Condamnation
de *Iacques*
Cœur.

* Pag. 260 282.
& 352.

Vous auez ouy par cy-deuant comment le Duc de Cleues fiança *Ysabel* fille du Comte d'Estampes, en la ville de Bruges, le troisiésme iour d'Auril l'an mille quatre cent cinquante & quatre, & le Mardy 22. iour dudit mois en suiuant, après Pasques, qui fut l'année suiuate, mille quatre cent cinquante & cinq, iceluy Duc de Cleues espousa ladite *Ysabeau*, dans la ville de Bruges, en laquelle il y eut plusieurs grands Seigneurs, qui y assisterent ; & si fut faite grande solemnité tant de iouste, comme de plusieurs autres esbatemens.

Mariage du
Duc de Cleues,
V. pag. 691.
preced.

Au commencement de cét an mil quatre cent cinquante & cinq, fut par tout publié vne sentence d'excommuniement donnée par le Pape *Nicolas*, contre le Comte d'Erminac *, pour raison de ce que trois ou quatre ans auparauant iceluy Comte auoit eu habitation charnelle avec vne sienne sœur germaine, qui estoit pour ce temps tenuë vne des belles femmes du Royaume de France, de l'aage de 22. ans, & de laquelle il auoit eu deux enfans, & iceluy Comte estoit lors aagé de 36. ans, laquelle chose estant venue à la connoissance du Roy *Charles*, il en fut fort desplaisant, pour deux raisons ; l'une pour ce que c'estoit contre la sainte Foy ; & l'autre, pour ce qu'iceluy Comte estoit descendu de la Couronne, & que bien luy sembloit qu'aucuns Chrestiens de bonne foy ne deuoient faire telles fautes ; neantmoins, pour tascher à retirer ledit Comte d'icelle folie, & eüiter ladite * esclande, il enuoya plusieurs fois deuers luy des gens de grande façon *, & de bon entendement, pour luy remonstret le grand mal & le deshonneur qu'il

1455.

* Le Comte
d'Armagnac
est excommunié,
pag. 285.
353. & 473.

* al. ledit scandale
* qualité, & condition

se faisoit, & que de ce se voulut deporter; & en ce faisant il prendroit peine envers le Pape, pour luy faire auoir son absolution, & luy pardonner son peché: Après lesquelles Remonstrances ainsi faites à luy par plusieurs fois, il dit & declara, que de ce il se deporteroit: Sur ces responses, iceluy Roy *Charles* croyant qu'ainsi il le deust faire, il enuoya deuers ledit Pape, lequel par son moyen, & à sa requeste, luy pardonna ledit cas, & luy enuoya son Absolution, sous condition qu'il promettrait de ne iamais retourner audit peché; & ce promit il audit Roy *Charles*, tant pour luy comme pour ledit Pape; mais ce nonobstant peu de temps après, il retourna, comme deuant, à son dit peché, tellement que depuis il en eut encores vn enfant; & pour couvrir son cas, il fit courir vne voix * en ses pays, qu'il auoit Bulles du Pape, par lesquelles il pouuoit espouser sadite sœur: Et sur cette voix il commanda à vn Chapelain de son Hostel qu'il les espousast; lequel demanda à voir les Lettres & Bulles deuant dites, disant, qu'autrement il ne les espouseroit; de laquelle response iceluy d'Erminac fut mal-content, & luy dit, qu'il estoit assez croyable, & que ja ne les luy montreroit; & que s'il faisoit difficulté de les espouser, il le feroit ietter en la riuere; lequel, pour le doute qu'il auoit de sa vie, & qu'autrement il n'en pouuoit eschaper, il espousa lesdits Comte & sa sœur, combien que sadite sœur ne s'y vouloit consentir; & me fut dit, qu'il la maintenoit * comme par force & violence, & qu'elle estoit tres-desplaisante de leur peché: Lesquelles choses reuennës à la connoissance, tant dudit Pape cōme du Roy, iceluy Pape ietta derechef la Sentence d'excommunication sur ce Comte, & sur sa sœur; & mesmes sur ceux qui de ce auoient esté & seroient consentans: Et pour tousiours tascher à le reduire, le Roy manda pour aller deuers luy le Comte de la Marche, qui estoit oncle dudit d'Erminac, & la Dame d'Albret sa tante, qui estoient ses plus proches parens, & tous deux Seigneur & Dame de grand honneur, & de bon entendement; lesquels estans venus par deuers luy, il leur representa le mauuais gouuernement & la conduite de ce Comte, & comment il luy auoit fait r'auoir son Absolution de la premiere Sentence; aussi comment il auoit promis de s'abstenir dudit peché; leur requit là-dessus, qu'ils voulussent aller par deuers luy, en vne ville nommée la Tour *, dans la Comté d'Erminac, dans laquelle il se tenoit, pour luy remonstrer sa grande faute, & comment il estoit hors de foy, & deshonoré plus que Prince Chrestien qui oncques fust descendu de la Maison de France; & leur chargea de luy dire de sa part, que s'il ne se gouernoit autrement, qu'en baillant ayde & confort audit Pape, il le chasseroit si loin, qu'il ne sçauroit plus se tenir en seureté en aucuns Royaumes Chrestiens; lesquels oncle & tante se chargerent d'aller, à ce suiet, par deuers luy, & d'y faire toute * leur puissance: Ils tirerent donc leur chemin es pays d'iceluy Comte, en intention de le trouuer en la susdite ville de la Tour, qui est située en vne marche où il y a peu de peuple, & est petitement habitée * de herbeges; de laquelle venuë iceluy Comte d'Erminac fut aduertý, comme aussi de la charge qu'ils auoient, & quand il peut penser qu'ils approchoient de ladite Ville, il se mit sus avec certain nombre de gens, & alla au deuant d'eux aux champs, où en parlant audit Seigneur de la Marche son oncle, il luy dit ces mots: *Beaux oncles, ie sçay bien pourquoy vous venez en cette marche, vous pouuez bien vous en retourner; car pour vous, ne pour tous ceux qui en voudront parler, ne plus ne moins, ie n'en feray autre chose; & veux bien que vous sçachiez, que vous n'entrerez pas en ma Ville:* Desquelles paroles, ledit Comte de la Marche & la Dame d'Albret furent fort esmerueillez; car il leur sembloit à voir, que s'ils n'estoient cette nuit-là logez en ladite Ville, qu'ils seroient en grand danger, pour autant qu'il n'y auoit logis à dix lieuës près, & si c'estoit sur le soir; toutesfois ils luy requirent par si bonne maniere, qu'il fut content, que pour cette nuit ils logeassent en ladite ville de la Tour; ce qu'ils firent: Et assez tost après qu'ils furent logez, le Seigneur de Castres fils dudit Comte de la Marche, qui estoit cousin germain dudit d'Erminac, alla deuers luy, & par belles paroles & douces l'admonesta tellement, qu'il conclud d'aller

* vn bruit

* l'entretenoit,
ou la possédoit

* al. Lectoure

* tout leur ef-
fort* peu remplie
de maisons

deuets feldits oncle & tante, en leur hostel, & y mena sadite sœur; auquel lieu il y eut plusieurs paroles & belles remonstrances faites, tant par ledit Comte de la Marche, comme par ladite Dame d'Allebret, à leur niepce ladite sœur d'Erminac, en l'admonestant qu'elle se voulust oster * du peché en quoy elle estoit, & qu'elle faisoit grand mal, à elle principalement, & à tous ceux de leur sang; auxquelles remonstrances ledit d'Erminac suruint, & en se demonstrent mal-content de cela, il tira sa dague, & si ce n'eust esté ledit Seigneur de Castres, il en eust frappé ledit Seigneur de la Marche, à quoy il donna resistance: Quoy fait, iceluy d'Erminac se retira avec sadite sœur arriere de feldits oncle & tante, & s'en alla en son Chasteau: Après quoy iceux Seigneur & Dame voyans qu'il estoit ainsi obstiné en son mauuais peché, & qu'il leur sembloit qu'ils auoient assez trouué leur niepce en bonne disposition de s'abstenir; pour ce qu'ils ne pouuoient plus parler à elle, ledit Comte de la Marche luy escriuit vne lettre bien gracieuse, en reprenant aucune partie des choses qui entre eux auoient esté dites; & en ensuiuant leur bon propos, par lesdites lettres il la requeroit & l'admonestoit fort, qu'elle trouuast maniere de elle * embler, & se retirer arriere dudit d'Erminac son frere, & ils la receuoient & feroient comme on doit faire à ses parens & amis si prochains, comme oncles & neveux; lesquelles lettres furent trouuées * par ledit Comte d'Erminac, dont il fut encores plus desplaisant, & pensa cette nuit, que le lendemain à leur départ il iroit aux champs, & les rueroit * ius: Or ainsi qu'il l'eut pensé, ainsi prit-il peine à le faire; car incontinent que lesdits Seigneur de la Marche & Dame d'Allebret furent partis d'icelle ville de la Tour, iceluy d'Erminac les poursuiuit avec vn certain nombre de gens; & quand ledit Seigneur d'Allebret reconnut que c'estoit son dit cousin d'Erminac, il tourna & alla au deuant de luy; lequel il trouua fort eschauffé, & en grande volonté d'acheuer son entreprise; mais iceluy d'Allebret par douces paroles & remonstrances qu'il luy fit, l'appaisa; & n'y falloit pas à cette heute aller par rigueur, car il n'estoit pas fort pour faire resistance contre luy; si s'en retourna ce Comte d'Erminac, sans autre chose faire, en sadite ville de la Tour; & iceux Seigneur & Dame, qui estoient beaucoup troublez des manieres qu'auoit tenu leur neveu, tirerent leur chemin le plus diligemment qu'ils peurent deuers le Roy *Charles*, auquel ils firent leur rapport de tout ce qu'ils auoient trouué en la personne dudit d'Erminac; qui de ce ne fut gueres ioyeux: Et sur ce rapport, aussi pour punir iceluy d'Erminac, le Roy fit assembler des gens de guerre, iusques au nombre de vingt-quatre mille combatans, & les fit entretenir long temps sur la riuiere de Loire, d'où il les fit tirer au pays de Lionnois & de Bergue *, qui est du pays de Languedoc; car sur lesdites marches il auoit fait tirer toutes les garnisons des pays de Guyenne & de Bordelois; puis enuiron l'issüe de May, ils entrerent dans ladite Comté d'Erminac: Si y fut enuoyé pour Chef de cette besongne, le Comte de Clermont, qui estoit Lieutenant du Roy *Charles*, ayant en sa compagnie les Comtes de la Marche, de *Ventadour*, & de *Dampmartin*, avec les Seigneurs de *Montgascon*, de *Blanchefort*, de *Loheac*, de *Torsy*, d'*Orual*, de *Sainte-traille* Marechal de France, Messire *Thiaude* * de *Valpergne* Bailly de Lyon; *Ioachin Robault*, & plusieurs autres Seigneurs & Capitaines, qui incontinent allerent poser & asseoir le siege deuant ladite ville de la Tour *, qui est, comme i'ay dit cy-deuant, Ville & Chasteau merueilleusement forts, de laquelle Place ledit d'Erminac, par subtils moyens, s'absenta; & ne demeura gueres de temps, que toute ladite Comté d'Erminac, sçauoir Villes, Chasteaux, & Forteresses (dont il y auoit dix-sept Places à Pont-leuis) ne fussent toutes mises en l'obeïssance dudit Roy *Charles*, & ledit d'Erminac contraint de s'en aller rendre en vn autre petit Pays qu'il auoit sur les marches d'Arragon.

Vray est, qu'vn nommé Mahiot Coquel, Cousturier, lors demeurant en la ville de Tournay, auoit voulu auoir par cy deuant vne ieune fille en mariage, outre le gré & la volonté du pere de ladite fille; & pour ce qu'il n'en peut finer * par

* retirei

* se sauuer, ou s'eschapper

* intercéptes

* tueroit

* peut-estre Bigorre

* Theode ou Thibaut de Valpergne * al Leuoure ou Lectoure

Conquests du Comté d'Armagnac par les troupes du Roy.

* venir à bo

* apporta

Valenciennes
estoit Ville pri-
uilegiée, qui
seruoit de re-
fuge aux ho-
micides.

* auant

* de guet-à-
pens

* du combat

* demeurant

la resistance que le pere y bailla*, ledit Coquel conceut grande haine contre luy, tellement qu'en peu de iours après il fit guet, & dressa embusche sur iceluy pere, lequel il rencontra dans ladite ville de Tournay, assez près du Marché au poisson, & là il le tua & mit à mort; pour lequel cas il s'absenta de ladite ville de Tournay, & se rendit en la ville de Valenciennes, en Haynaut, où il prit la franchise, pour ledit cas; car en ce temps ladite Ville estoit priuilegiée de pouuoit receuoir toutes gens qui auoient fait homicide, en laquelle ils estoient seurement, quant au fait de Iustice. Or assez peu après qu'il eut pris ladite franchise, & qu'il croyoit en vertu d'icelle d'y demeurer paisiblement; vn qui se nommoit Iacotin Plouuier, lequel estoit demeurant en ladite ville de Valenciennes, qui estoit parent du pere de ladite fille, lequel ledit Coquel auoit ainsi tué, fut aduertuy qu'iceluy Coquel s'estoit retiré en ladite Ville, où il fit tant qu'il le trouua en pleine rue, ou il luy dit ces mots: *Traistre, tu as faussement & mauuaiselement meurdry & tué mon parent, garde-toy de moy; car ains * qu'il soit long-temps ie vengeray sa mort*; lesquelles paroles ledit Coquel souffrit, sans en faire plainte; & incontinent qu'il peust estre arriere dudit Iacotin, il tira en la maison de la Ville, où il trouua les Preuost & Iurez d'icelle, ausquels il leur dit, & remonstra ces mots, *Je suis venu en cette Ville où puis n'agueres de temps i'ay pris la franchise d'icelle, afin d'estre à seureté de mon corps, pour la mort & le meurtre que i'ay fait en la personne d'un Tel, à laquelle franchise vous m'avez receu; mais ce nonobstant vn nommé Iacotin Plouuier est venu à moy bien felonnesement, & m'a dit que combien que i'ay pris ladite franchise, il vengera la mort d'un Tel, en m'appellant traistre, avec plusieurs autres grandes iniures; si ie vous requiers que de ce vous plaise me conseiller, & m'estre en ayde, comme raison est, attendu que m'avez receu à ladite franchise*. Sur lesquelles paroles lesdits Preuost & Iurez enuoyerent querir ledit Iacotin, qui estoit leur subiet, & cela sous main, ce qui fut fait; & incontinent qu'il fut arriué deuant eux, il luy fut dit par ledit Preuost les paroles & doleances telles qu'auoit fait le susdit Mahiot Coquel, & qu'il regardast quelle chose il auoit dit & entrepris de faire; car les paroles par luy proferées, estoient contre les franchises de ladite Ville, s'il estoit vray ce que ledit Mahiot leur auoit rapporté: A quoy ledit Iacotin dit tout haut en la presence des susdits Preuost & Iurez ces mots: *Messieurs, ie dis, & maintiens que faussement & traistresement Mahiot Coquel a meurdry & tué mon parent, d'aguet & de fait * appensé, sans cause raisonnable*: Sur quoy il luy fut reparty par lesdits Preuost & Iurez, *Regardez bien ce que vous dites; car sans faute, se vous ne prouuez de vostre corps contre ledit Mahiot ce que vous maintenez pour entretenir les libertez & franchises de ceste Ville, nous ferons de vous faire Iustice, pour monstrer exemple à tous autres, & pourtant ferons icy venir en vostre presence ledit Mahiot*; lequel incontinent on fit entrer au lieu où lesdits Preuost & Iurez & Iacotin estoient; & quand ledit Iacotin apperceut iceluy Mahiot, & qu'il vid qu'autrement il ne pouuoit eschapper, froidement à long trait & de longue pensée ietta vn petit gage de bataille deuant ledit Mahiot, disant derechef que *faussement & traistresement il auoit meurdry & occis son parent, d'aguet & de fait appensé, sans cause raisonnable, & que sur cette querelle il le combattoit*: Ausquelles paroles ledit Mahiot rendit responce, pour ses excuses les plus belles, & gracieuses qu'il peut; mais nonobstant cela il receut, & leua ledit gage; & ce fait furent lesdites parties tous deux faits prisonniers de la Ville, & chacun d'eux enuoyé en prison, c'est à sçauoir ledit Iacotin es prisons ordinaires de la Ville, & ledit Mahiot en vne porte nommée la porte Tournisienne, & à chacun d'eux leur fut baillé vn Maistre, pour leur apprendre le tour de * combattre: Et pour ce que ledit Mahiot auoit pris ladite franchise, & aussi qu'il estoit *defendeur*, lesdits Preuost & Iurez firent payer & deliurer audit Mahiot toute sa despense, tant du Maistre qui l'apprenoit, comme de bouche, & en autre maniere; & en tant qu'il touchoit ledit Plouuier, pour autant qu'il estoit subiet & manant * en ladite Ville, & aussi appellant, ils luy laisserent payer sa despense; & pendant le temps de leur emprisonnement qui fut par l'espace de dix mois ou enuiron, fut leur procès fait & debatuy par lesdites

dites parties deuant lesdits Preuost & Iurez; & tellement y fut procedé, que par Sentence diffinitive il fut par lesdits Preuost & Iurez prononcé, qu'ils s'entre-combatroient l'un l'autre à outrance sur le marché de ladite Ville de Valenchiennes, à certain iour, qui lors leur fut déclaré; & par la même Sentence il fut ordonné, que chacun d'eux auroit les cheueux coupez tousius*, qu'ils seroient vestus de petits paletots*, les manchés venans* iusques aux costez, & depuis lesdits costez le remanant* estre tout à nud; & iceux palletots venans par dessous iusques vn petit plus bas que ne seroit vn pourpoint & vne chausse, qui iroient iusques vn petit au dessous des genoux, & le residu avec les pieds demeueroit nud, ayans* chacun en leur poing vn baston de meslier, de la longueur d'une aulne, ou vn peu moins, bien nouilleux*, & en l'autre poing, qu'ils auroient chacun vn escu de bois, lesdits bastons & escus chacun d'une mesme façon; grandeur, & longueur, sauf qu'ils pouuoient faire chacun sur son escu telle peinture de Saints ou de Saintes que bon leur sembleroit; & en cét estat, par vertu de ladite Sentence ils deuoient combatre l'un l'autre, tant que l'un demeurast mort sur la place, du moins qu'il fust ietté hors des lices, qui pour ce se feroient; laquelle Sentence ainsi prononcée, alla iusques à la connoissance de Charles de Bourgogne Comte de Charolois, dont cy-deuant* est fait mention, qui lors estoit Lieutenant general du Duc Philippes de Bourgogne son pere, en tous ses pays de Picardie, Artois, Flandres, Holande, Zelande, Hainaut, Brabant, & Namur; pour autant qu'il estoit lors es voyages des Aleagnes, en intention d'estre & se trouuer à la conuention* qui se deuoit tenir par l'Empereur & les autres Princes, pour faire resistance contre le Turc, & les Infidelles, dont cy* deuant ie vous ay fait mention; lequel, comme Lieutenant de son dit pere, escriuit & manda ausdits Preuost & Iurez, que le iour assigné ausdits Champions fust prorogé* à vn autre iour, car son intention estoit d'y estre; laquelle Iournée fut donc prorogée, & mise à vn autre certain iour ensuiuant: Quand ledit iour approcha, que ledit champ se deuoit faire, ledit Comte rescriuit derechef aux susdits Preuost & Iurez vne autre prorogation*; & cela fut fait par plusieurs fois, & diuerses iournées; & me fut dit que lesdites prorogations se faisoient à la requeste d'aucuns grands Seigneurs, à qui lesdites Parties estoient seruiteurs, afin de trouuer maniere & moyen qu'ils ne fissent pas ledit champ, & qu'on les mit d'accord; mais à cela ne voulurent consentir lesdits de Valenchiennes, combien que par plusieurs fois ils en furent requis & pressez: Mais ils respondirent, que ce seroit contre leurs Priuileges & franchises, que pas ils ne lairoient perdre, pour chose qui leur en deult aduenir; & pour mener à fin leur dite Sentence, comme aussi entretenir & garder leurs Priuileges & franchises, ils firent plusieurs voyages & Ambassades deuers ledit Comte de Charolois, en le requerant qu'il leur laissast iouyr de leurs dessusdits Priuileges, & que leur Sentence peust fortir son effect; lequel de Charolois ne leur voulut oncques accorder, ny souffrir que ledit champ se fit. Or pendant le temps que tels voyages se faisoient, & durant aussi leurs Ambassades, il leur fut rapporté que ledit Duc de Bourgogne retournoit du voyage d'Alemagne, dont cy-deuant est fait* mention, & que déia il estoit entré en lesdits pays de Bourgogne; sur quoy ils conclurent ensemble, d'enuoyer aucuns Deputez de par eux deuers luy; car à vous dire proprement, icelle ville de Valenchiennes estoit renommée dès ce temps-là, pour estre la plus riche Ville de toute la Comté de Hainaut, & ne leur chaloit de la despense, mais qu'ils peussent mener à fin leur intention: Si fut mise sus ladite Ambassade, au desceu dudit Comte de Charolois, & allerent iusques esdits pays de Bourgogne, où ils trouuerent le Duc; auprès duquel, ils trouuerent façon* d'auoir audience: Et quand ils furent deuant luy, par bonne maniere ils luy remonstrerent toutes les choses cy-deuant dites; & outre ce, comment il auoit promis & iuré deles laisser iouyr de leurs Priuileges & franchises; aussi comment la question de cette matiere auoit cousté grande somme de deniers à ladite Ville, & que son plaisir fust, que selon leursdites franchises, ils peussent

Combat dans Valenchiennes entre deux Champions non nobles.

* tous ras
* nanteaux
* descendans
* le reste

* tenans

* nouëux

* Pag. 681.

* Assemblée

* Pag. 685.

* prolongé,
ou remis

* delay, ou remise

Ceux de Valenchiennes fort jaloux & zelés pour la conservation de leurs Priuileges.

* Pag. 687.

Cette Ville en reputation d'estre fort riche.

* maniere, ou moyen

faire accomplir iceluy champ, selon la teneur de leur dite Sentence : Quand le Duc eut ouï leur intention, & ce pourquoy ils estoient venus par deuers luy, ils ne trouuerent * autre responce, sinon qu'il leur dit, qu'en bref il se rroueroit en son pays d'Artois, & que luy estant retourné là, il leur feroit tout ce qu'il appartiendroit; puis sans auoir autre responce, ils retournerent en ladite ville de Valenciennes : Vn certain temps après, iceluy Duc retourna en sa ville de l'Isle; de là il fut en sa ville de Bruges, auquel lieu ceux de Valenciennes enuoyerent derechef encores vne autre Ambassade, afin de sçauoir sur ce la bonne volonté & le bon plaisir dudit Duc leur Seigneur; ausquels il fut ordonné de proroger le iour qu'ils auoient assigné ausdits Champions, iusques au Mardy vingtiesme iour de May ensuiuant; auquel iour, son intention estoit d'y estre & s'y trouuer en personne; car il deuoit aller en sa ville de Louvain en Brabant; & que son chemin se prendroit par ladite ville de Valenciennes, & qu'audit iour il passeroit par icelle: De cette responce furent fort ioyeux lesdits Ambassadeurs, & en firent leur rapport par deuers ceux d'icelle Ville, qui pareillement en furent beaucoup ioyeux; sur quoy, en toute diligence ils firent faire les preparatifs, seruans à faire ledit champ, qui se fit sur le Marché de ladite Ville, en vne lice creuse, laquelle estoit de soixante pieds en rondeur, avec des bailles * de bois doubles tout autour, & aux enuiron desdites lices; lesquelles doubles bailles estoient faites pour y mettre dedans des gens, ordonnez par ladite Ville à garder lesdits Champions, & specialement celuy qui seroit victorieux: Donc ledit Duc partit d'icelle ville de Bruges, & tirant son chemin à Louvain, il passa par cette ville de Valenciennes, où il fut ladite iournée: Quant à sa personne elle estoit logée dans la Maison de ladite Ville, à l'endroit desdites lices, lesquelles furent amenez lesdits Champions, estans chacun ainsi habillez que ie vous ay dit cy-deuant: Après qu'on eut ordonné que chacun d'eux fit son deuoir, chacun tenant son baston d'une main, & de l'autre son escu, ils marcherent l'un contre l'autre, où ils frapperent plusieurs horions avec lesdits bastons l'un sur l'autre; & combien que le susdit *Mahiot* fust homme de petite corpulence, & ledit *Iacotin* fort & membru, neantmoins iceluy *Mahiot* se defendoit assez bien & vaillamment, & blessa ledit *Iacotin* sur la teste; car pour sa petite stature, il auoit du bout de son pauois ietté du sablon contre les yeux d'iceluy *Iacotin*, par le moyen dequoy il le croyoit greuer; mais quand ledit *Iacotin* se sentit ainsi atteint dudit sablon, il marcha auprès d'iceluy *Mahiot*, & le prit à bras * de corps, tellement qu'il le rua & renuersa par terre sous luy, où il luy fit souffrir grand martyre; & à la verité c'est chose abominable que de le recorder*, mesme il sembloit à plusieurs, estans là, que c'estoit faire contre nostre foy*; car avec ses mains & ongles, il luy creua les deux yeux de la teste, & les luy fit saillir dehors; outre quoy, estant posé à genoux sur son estomach, il luy creuoit le cœur, & l'estrangla de ses mains, puis le ietta hors desdites lices: Et combien que ledit *Mahiot* en ce martyre s'escria plusieurs fois, pour auoir * confession, neantmoins il n'en peut oncques rien finer*; & en cet estat, il fut par le Bourreau de ladite Ville traîné & mené à la Iustice*, lequel rendit l'esprit ainçois* qu'il y vint, & en ce poinct il y fut pendu.

En l'année mil quatre cent cinquante-cinq, droit le iour de l'Ascension, arriuerent en la ville de l'Isle six Turcs, que le Duc d'Albanie auoit pris sur ceux de cette nation, lesquels il enuoya en present au Duc de Bourgogne, qui ordonna de les garder; dont il fut fort ioyeux, & en sceut bon gré au susdit Duc.

En iceluy temps *Antoine Seigneur de Croy*, qui de long-temps auoit tousiours esté premier Chambellan du Duc de Bourgogne, & qui l'auoit fort en grace, par lesquels moyens il auoit grande autorité dans tous les pays d'iceluy Duc, auoit vn fils nommé *Philippe*, qui estoit son aîné; & il s'aduifa que *Loüis de Luxembourg* Comte de Sainct Paul auoit vne tres-gentille Damoiselle, qui estoit sa fille aînée, & luy sembla, que s'il pouoit trouuer maniere, & moyen de

* receurent

* bailliuaux,
ou balustres* al. à force de
bras

* redire

* c'est à dire
contre la cha-
rité Chrestien-
neLe Meurtrier
est tué en ce
combat à ou-
vrance.* al. faire sa
* obtenir* al. à la voirie
* auant

faire l'alliance de fondit fils avec ladite Damoiselle, au temps à venir ce seroit pour grandement releuer & exaucer la generation & la Maison de Croy; ce qui luy fit rechercher tous les moyens dont il peut s'aduifer enuers ledit Comte de Saint Paul, afin de paruenir au Traité de mariage de fondit fils & de ladite Damoiselle; toutesfois quelques moyens qu'il y trouuaist, iceluy Comte n'y vouloit condescendre; & à la verité aussi, il en auoit bien raison, pource que ladite Damoiselle estoit fortie de si noble lieu, comme des fleurs-de-lys; car sa mere estoit fille du Comte de Marle, & ledit de Croy n'estoit descendu que de simple * banniere: Or quand ledit de Croy reconnut que ledit Comte de Saint Paul ne se vouloit accorder à cela, il trouua les moyens enuers ledit Duc son Maistre, sous d'autres couleurs qu'il prit, à ce que toutes les terres & reuenus qu'iceluy Comte de Saint-Paul auoit és pays & Seigneuries dudit Duc son Maistre, fussent toutes mises en ses mains, & en chacune Place il y fit commettre des gens de par luy; & entre les pretextes & couleurs, qu'il rechercha pour y paruenir, il dit audit Duc que ce Comte de Saint-Paul auoit grandement offensé enuers luy, entant qu'il auoit marié vne de ses sœurs à *Charles d'Aniou* Comte du Maine; & qui pis estoit, il luy auoit baillé, avec sadite sœur, sa Ville, son Chasteau, & Comté de Guise, le tout, sans le congé & licence de luy; ce qu'il ne pouuoit faire avec raison, attendu qu'il estoit son vassal & subiet, à cause de plusieurs de ses Seigneuries, & qu'au temps à venir ses Pays & Seigneuries de Hainaut, Namur, & autres, ausquels ladite Ville & Chasteau de Guise estoient marchiffans *, en pourroient grandement pis valoir *; ce qu'il representoit audit Duc, pour le plus enflammer contre ce Comte de Saint-Paul, lequel par ces moyens, & autres, fut long-temps qu'il ne pouuoit estre oüy ny escouté en ses raisons, ny r'auoir sesdites Terres & Seigneuries en sa main; ce qui luy tourna à grand preuidice & dommage: Avec cela ledit Seigneur de Croy prenoit peine chacun iour enuers ledit Duc son Maistre, d'esloigner iceluy Comte de la presence de sa personne; à quoy il trauailla tellement, qu'ainçois * qu'il peust auoir & obtenir sa paix enuers ledit Duc, & r'auoir sesdites Terres en sa main, il conuint que ledit Comte de Saint-Paul accordast audit Duc l'alliance du mariage de sadite fille avec le fils dudit de Croy, dont les fiançailles furent faites sur certaines & grandes peines de repentizes *, lesquelles choses iceluy Comte de Saint-Paul ne faisoit pas bien liberalement *, ny de bon cœur; mais à cette heure il ne pouuoit faire autrement, & conuint qu'il baillast sadite fille, pource qu'elle estoit encores ieune d'age, à la Dame de Croy femme dudit Seigneur, afin del'apprendre & l'endoctriner; laquelle y fut long espace de temps, & tout ce en quoy on luy pouuoit complaire en l'hostel dudit Seigneur de Croy, on luy faisoit, afin del'induire à l'acheuement parfait de ce mariage; & fut menée en la ville de Luxembourg, de laquelle ledit de Croy estoit Gouverneur pour ledit Duc: Et en cette année mil quatre cent cinquante & cinq, ce Seigneur de Croy scachant veritablement que ledit Comte de Saint-Paul, ny ses autres enfans n'estoient aucunement contens du paracheuement de ce mariage, il se disposa de prendre iour pour les faire espouser; lequel iour il fit scauoir audit Comte de S. Paul, & aux autres ses enfans, afin que si leur plaisir estoit d'y estre, il en seroit bien ioyeux; lesquelles nouvelles estans venuës à sa connoissance, il en fut fort desplaisant; & enuoya deuers le Seigneur de Croy, luy presenter & offrir de payer les sommes d'argent qui auoient esté dites au Traité dudit mariage, deuoir estre payées par celui qui de ce se repentiroit; lesquelles offres ledit de Croy ne voulut accepter; & aussi il auoit tellement induit ladite Damoiselle, qui estoit ieune, comme dit est, qu'elle dit que le marché luy plaisoit bien: Quand ledit Comte sceut les responses d'iceluy de Croy, & que le iour s'approchoit que lesdites espouailles se deuoient faire, il mit sus vne grosse Armée, dont il fit Chef son fils aîné, qu'on nommoit lors *Jean Monsieur*, & qui de droit estoit par la succession de Madame sa mere, Comte de Marle; & enuoya ses gens en intention d'aller en ladite ville de Luxembourg, pour reprendre & r'auoir

* que de me-
diocre naissan-
ce

Guise donné
par le Comte de
Saint-Paul à
Charles d'An-
iou.

* confinans,
ou auoïnnans
* empirer, &
souffrir.

* qu'auant,

* c'est à dire
à peine d'un
desdit, ou au
desdit d'une
grâde somme.

Le Sr de Croy
par subtils
moyens trouue
maniere de fai-
re auoir en ma-
riage à son fils
aîné la fille
aînée du Côte
de S. Paul.

* volontiers

sa sœur ; mais quand ledit de Croy fut aduertý de la venuë d'iceluy *Iean Monsieur*, il fit monter aussi-tost à cheual deux Cheualiers de son Hostel, c'est à sçauoir le Seigneur de *Rubempré*, & le Seigneur de *Maingaaual*, qui estoient ses deux neueux, & avec vn homme de Conseil les enuoya au deuant d'iceluy *Iean Monsieur*, pour luy dire & declarer, que s'il venoit audit Luxembourg, pour estre & assister aux nopces de sa sœur, il y fust le tres-bien venu ; mais que s'il y venoit pour autre chose faire, ils luy signefioient qu'il n'entreroit pas en la Ville : Quand lesdits Cheualiers, & cét homme de Conseil, eurent receu cette charge d'ainfi parler, ils partirent dudit Luxembourg, & tirerent tant qu'ils rencontrerent iceluy *Iean Monsieur* avec son Armée, auquel ils dirent en la meilleure maniere qu'ils peurent, la charge qu'ils auoient dudit Seigneur de Croy ; desquelles paroles ledit *Iean Monsieur* ne fut pas content ; & retourna en sa place du Chasteler deuers ledit Comte son pere, sans autre chose auoir peu besongner en ce voyage, de quoy il fut fort desplaisant ; & nonobstant toutes ces choses ainfi faites, ledit Seigneur de Croy les fit espouser, & faire leurs nopces le plus solemnellement qu'il se peut, & fut là ledit mariage consommé.

Ce mariage fait contre le consentement du pere, & des freres.

En cette mesme année, enuiron l'issuë de Iuin, l'Archeuesque de Rheims fit sçauoir à tous les Prelats, Colleges, & Chapitres estans dans l'estenduë de son Archeuesché, qu'ils fussent tous prests & rendus à vn certain iour, qu'il leur fit assigner, dans la ville de Soissons, ou Procureurs pour eux, & que là il vouloit faire vn Conseil, touchant le fait des gens d'Eglise ; à laquelle Iournée il y eut grande quantité desdits gens d'Eglise qui s'y trouuerent : Et à ce Conseil furent faits plusieurs Appointemens & Statuts ; entre les autres il y fut conclu & deliberé, que de là en auant aucuns Prestres, ne tiendroient avec eux plus aucunes meschines*, sur peine de confiscation de leurs Benefices, & d'estre punis à la discretion dudit Archeuesque ; dont * plusieurs desdits gens d'Eglise furent mal-contens, & y en eut grand murmure par tout l'Archeuesché, & les pays d'enuiron ; mais quelque chose qu'il en fust appoinré & conclu, neantmoins ledit appointement ne tint gueres de temps, & fit chacun là-dessus comme il auoit accoustumé auparauant.

* c'est à dire Concubines, ou du moins seruantes
* al. de quoy

Concile ou Synode Provincial, tenu par l'Archeuesque de Rheims, touchant la Resormation des gés d'Eglise, mais sans fruis.

Au mois de Iuillet de cét an mil quatre cent cinquante & cinq, le Duc de Bourgogne mit sus vne tres-grosse Ambassade, comme de trois à quatre cent cheuaux, pour aller deuers le Roy *Charles*, qui lors se tenoit sur les marches de Berry ; si furent Chefs d'icelle Ambassade le Seigneur d'Authune son Chancelier, & le Seigneur de Croy, qui furent accompagnez de plusieurs Cheualiers & Escuyers, en bon estat, & leur fut enchargé de par iceluy Duc, de supplier au Roy, qu'il luy pleust prendre en sa garde tous ses Pays, durant le temps de son absence qu'il seroit en son voyage de Turquie, pour accomplir le Vœu qu'il auoit fait, dont cy-deuant* est faite pleine mention ; & en outre, que son plaisir fust de luy bailler la Banniere* de France, avec gens & argent pour fournir audit Voyage ; & outre cela, que pour le faire dans sa bonne grace, il luy pleust y apporter & donner son consentement ; lesquels Ambassadeurs, après qu'ils eurent accepté & entrepris lesdites charges, ils partirent d'auprés iceluy Duc, & tinrent leur chemin, en intention de trouuer ledit Roy *Charles*, & tant cheminerent, qu'ils se trouuerent rendus en vne ville nommée *Bourges* en Berry, où ils furent logez honorablement par les Fourriers du Roy : Et si y trouuerent le Duc d'Orleans, qui auoit espousé la niepce dudit Duc de Bourgogne, lequel les receut grandement & fort honorablement ; & de là il les mena à vne Place assez près de là, nommée *le-Bou-sur-la-mer*, où le Roy lors se tenoit, & où il presenta au Roy ces Ambassadeurs ; lesquels estans à genoux, luy firent la reuerence : Mais le Roy les fit leuer incontinent, & les receut à tres grande ioye ; & assez tost après le Roy, avec le Duc d'Orleans & lesdits Ambassadeurs se retirerent, avec aucuns autres de l'estroit Conseil du Roy, en vne petite chambre, où ils furent avec peu de gens ; en laquelle icieux Ambassadeurs dirent & declarerent au Roy la charge qu'ils auoient de leur Ambassade, qui contenoit

* Pag. 672.

* pour estre l'Auriflamme

en effet les choses dessusdites : Après que le Roy les eut ouïs, il leur respondit de sa * personne, que si ledit Duc luy vouloit bailler & remettre en ses mains ses Villes engagées, situées sur la riuere de Somme, comme Monstrüeil, Abbeuille, Amiens, Sainct-Quentin, & autres Villes, & luy enuoyer son fils le Comte de Charolois en son Hostel durant sadite absence, il luy laitroit iouïr de tous les profits d'icelles Villes & Seigneuries, & s'acquitteroit de garder son fils; ensemble de conseruer ses autres Pays, comme il voudroit faire les siens propres; & entant que touchoit ladite Banniere, avec les gens & l'argent qu'il luy demandoit, il n'estoit pas deliberé de le faire, pour autant que tousiours il estoit sur sa garde de ses anciens ennemis d'Angleterre; & pour cette heure ne fut autre chose acceptée ny concluë, sinon qu'ils prirent iour pour retourner deuers ledit Duc de Bourgongne leur Seigneur : Après donc qu'ils eurent esté & seiourné assez long espace de temps au pays, & que de tous costez ils eurent esté festoyez, ils ptirent congé du Roy, lequel enuoya payer tout au long tout ce que ledits Ambassadeurs, & ceux de leur compagnie, auoient despandu en ladite ville de Bourges, eux estans-là : De là ledit Duc d'Orleans, la Duchesse sa femme, le Comte d'Angoulesme frere dudit Duc d'Orleans, & la Comtesse sa femme retournerent avec les susdits Ambassadeurs par les Pays d'iceux Seigneurs, où en chacune Place ils les festoyèrent grandement & honorablement; & ainsi retournerent deuers ledit Duc de Bourgongne, sans pour cette heure auoir peu besongner autre chose, ny obtenir rien du Roy.

En cette mesme année mille quatre cent cinquante cinq, enuiron la feste de Saint Andrieu*, l'Euesque de Liege considerant qu'il auoit deuotion de delaisser le monde, & de se mettre & retirer en vn lieu solitaire, aussi pour le bien des subiets & du pays, comme il luy sembloit, & pour avec ce complaire à plusieurs grands Seigneurs, resigna ledit Euesché au profit de *Pierre Monsieur*, fils du Duc de Bourbon, qui auoit espousé la sœur du Duc de Bourgongne, par lequel moyen il estoit son propre & veritable neueu : Quand ces nouvelles furent espandues par les pays de Liege, les Liegeois en grand nombre en furent fort esmerueillez, & de prime-face n'en furent pas gueres contens; de sorte qu'ils allerent deuers leurdit Euesque, & luy demanderent pourquoy il faisoit ladite Resignation, en luy demandant, s'il la faisoit par crainte, ou contrainte de quelque Seigneur que ce fut; à quoy il leur fit responce, qu'il ne le faisoit pas pour apprehension aucune, mais de sa franche & liberale * volonté, disant que c'estoit, pour le bien d'eux, & de tout le pays, & que meilleur Seigneur ne leur pouoit il bailler que luy, pour les garder & defendre enuers tous, & contre tous; remonstrant la prochaineté * de lignage qu'il auoit avec ledit Duc de Bourgongne, comment il estoit frere de la Comtesse de Charolois, & mesme que le Comte de Clermont son frere auoit espousé vne des filles de France: Bref il les exhorta tellement que chacun d'eux consentit à ladite resignation.

Pendant le temps de la resignation de cét Euesché de Liege, trespassa l'Euesque du Trec* en Allemagne, & pour en auoir la dignité & estre fait Euesque fut par ceux du Chapitre de l'Eglise, mesme par les gens de la Ville, & du pays, esleu *Guillebert de Brederode*, noble homme, & grand Seigneur es pays de Hollande & Zellande; mais pour tant il n'en fut oncques mis en possession; car *Dauid de Bourgongne*, fils illegitime dudit Duc de Bourgongne auoit obrenu des Bulles de nostre Saint Pere, pour paruenir à ladite Dignité; lequel sous la fondation* d'icelles Bulles voulut en prendre possession; mais iceluy de *Brederode*, mesmes ceux du pays y mirent & baillerent opposition & contredit; & à cette cause s'esmeut au pays vne tres-grosse guerre; car dans ledit Euesché on ne vouloit obeyr à ce *Dauid*; & pour ce ledit Duc de Bourgongne fit vne grosse assemblée de gens de guerre, qu'il manda en ses pays de Picardie, Flandres, Brabant, Haynaut, & autres pays, iusques au nombre de vingt mille combatans, ou enuiron, & les fit tirer par ses pays de Hollande, & Zellande, & entrer es pays dudit Euesché; mais quand ledit de *Brederode* connut que c'estoit la destruction totale

* c'est à dire de sa propre bouche.

Ambassade seigneuriale enuoyée par le Duc de Bourgongne vers le Roy, pour luy demander des secours en son voyage de Turquie.

* André

Resignation que fit l'Euesque de Liege de son Euesché.

* libre

* proximité

* al. d' Utrecht

*Gilbert de Brederode est esleu Euesque d'Utrecht par le Chapitre, & le peuple de cette Ville, pag. 353: * le titre*

* de s'en de-
partir

*Violence du
Duc de Bour-
gogne, pour
maintenir son
fils naturel d'as
côt Euesché, au
preiudice de ce-
luy qui estoit
legitimement
esleu.*

* reuenus
* le reconnoi-
stre

*Ledit Duc se-
journe à la
Haye en Ho-
lande.*

* Croix, ou
Croisade,
pag. 288.
* contre

1456.

*Iean Duc d'A-
lençon.*

* P. 384. 664.

*Les mesconien-
temens de ce
Duc, & ses in-
telligences avec
les Anglois, au
preiudice du
Royaume, pag.
287. 353. &
474. preced.
Et voyez cy-
après parmi les
Additions.*

dudit Euesché & des terres de l'Eglise, il trouua maniere & moyen d'appaier la chose, & fut content soy * deporter ; & pour recompense luy fut baillée la Preuosté de Saint Donas de Bruges, qui est vne belle & profitable Dignité, avec vne certaine pension sa vie durant, sur les deniers * dudit Euesché ; & ainsi la chose cessa, & fut ledit *David* receu Euesque, lequel fit son entrée en ladite ville d'Vtrecht, où il fut obey ; mais aucunes autres bonnes Villes dudit Euesché n'en voulurent estre contentes, & ne voulurent luy obeyr * long temps durant ; ce qui dequis leur tourna à grand dommage & desplaisir ; car ledit Duc les contraignit par sieges & puissances d'armes, tellement qu'ils obeyrent enfin à ce *David*.

En ce mesme temps le Pape, & le Roy d'Arragon enuoyerent deuers ledit Duc de Bourgogne, qui se tenoit dans son pays de Hollande, en vne ville nommée *la Haye*, vne grosse Ambassade, & vne croisée * pour aller sur * les Turcs & Infidelles de nostre foy, lesquels Ambassadeurs, pour le bien de la chose n'y profiterent gueres.

Au commencement de l'an mille quatre cent cinquante & six, il fut grande renommée par le Royaume de France, & specialement sur les marches de Bretagne & de Normandie, que *Iean Duc d'Alençon* estoit mal content de ce que le Duc de Bretagne tenoit la ville de Fougères, dont cy-deuant * est fait mention, laquelle Ville il disoit luy appartenir, comme estant son propre heritage : Pour laquelle r'auoir, il auoit plusieurs fois requis le Roy *Charles*, afin de luy en faire raison ; mais pour ce qu'on n'y besongnoit pas à sa volonté, & suiuant son desir, il se troubla en luy-mesme ; comme aussi pour ce que quand il alloit à l'hostel du Roy, il n'estoit pas receu ny ouïy comme il luy sembloit qu'il deuoit estre, attendu qu'il estoit forty de la Couronne & si prochain que chacun pouuoit sçauoir : A cette cause comme mal meu & conseillé de gens de meschant estat, par lesquels aucunes fois les Princes se trouuent reduits en grand deshonneur, & dommage, il trouua maniere d'auoir alliance avec le Roy *Henry* d'Angleterre, qui de long-temps, comme aussi ses predecesseurs, ont esté renommez & reputez ennemis d'iceluy Roy *Charles* de France, & de ses predecesseurs ; & par ces mauuaises Alliances deuoient lesdits Anglois descendre dans le Royaume par aucunes marches & contrées appartenans audit Duc d'Alençon, lesquelles il deuoit bailler & mettre entre leurs mains ; & de ce furent trouuées & surprises Lettres signées de la main d'iceluy Duc d'Alençon, lesquelles furent présentées audit Roy *Charles*, lequel quand il reconnut la grande faute qui estoit en ce Duc d'Alençon, il en fut fort desplaisant, & en parla plusieurs fois à aucuns de son plus priué Conseil, & disoit qu'il viuoit desplaisamment quand il falloit qu'il se donast de garde de ceux en qui il se deuoit fier, mesmement de ceux de son sang ; finalement, pour obuier à l'entreprise dudit d'Alençon, par grande & meure deliberation de son estroit Conseil, il conclud de faire prendre & arrester prisonnier ledit d'Alençon, comme aussi de saisir & mettre entre ses mains toutes ses Places, villes, chasteaux, & forteresses, avec tous ses biens : Pendant laquelle conclusion iceluy d'Alençon estoit absent & hors de sa Duché & de ses pays ; car pour lors il s'estoit retiré hors desdites marches, afin que quand lesdits Anglois entreiroient en ses Places il peut dire qu'il n'en pouuoit mais, & qu'il estoit absent ; & se retria durant iceluy temps en la ville de Paris, en laquelle il demeura par aucuns iours : Ce qui estant venu à la connoissance dudit Roy, & après qu'il fut plainement & selon la verité informé dudit cas, il ordonna au *Comte de Dunois* de la maison d'Orleans, d'aller à ladite ville de Paris, pour faite & constituer prisonnier iceluy d'Alençon, comme dit est, & avec luy le Seigneur de Moy, Bailly de Vermandois, & certain nombre de gens de guerre, pour seruir & fournir à ladite prise. Doncques enuiron le iour du S. Sacrement de cét an, iceluy *Comte de Dunois* arriua en ladite ville de Paris, & fit demeurer aux champs ledit Bailly de Vermandois, & avec luy quarante Lances & les Archers, lesquels à l'heure que leur auoir ordonné ledit *d'Orleans*, se deuoient trouuer au dehors, &

assez près de la porte Saint-Anthoine, sur le chemin de Melun : Or quand ledit *d'Orleans* fut arriué en icelle ville de Paris, & qu'il sceut où estoit logé ledit Duc d'Alençon, il manda le Preuost de Paris, & aucuns autres Officiers du Roy, auxquels il dit, & declara sa charge, & leur fit commandement de par le Roy son souuerain Seigneur d'estre prests, & de le secourir, si iceluy d'Alençon vouloit faire aucune defobeyssance & resistance ; aussi qu'incontinent tous les gens fussent pris & saisis, & leur enchargea que la chose fut tenuë secrette iusques à ce qu'il eut fourny & se fut acquité de son exploit ; car si autrement en estoit fait, & qu'il manquast à sadite entreprise, il s'en deschargeroit sur eux enuers le Roy ; sur lesquelles paroles & commandemens chacun desdits Officiers dit qu'il s'acquitteroit de son deuoir : Puis quand ledit *d'Orleans* fut bien assure de la volonté d'iceux Officiers, il tira à l'Hostel de ce Duc d'Alençon, droit ledit iour du S. Sacrement, & enuiron les quatre heures après midy il luy alla faire la reuerence ; lequel d'Alençon sans se douter aucunement, luy fit grande reception & honorable ; & après qu'il eut vn peu deuisé avec luy, & qu'il peut scauoir que ses gens tant de dehors comme de dedans estoit auprès de luy, il luy dit ces mots : *Monsieur, pardonnez moy, le Roy m'a enuoyé deuers vous, & m'a baillé charge de vous faire son prisonnier, ie ne scay proprement les causes pourquoy, & pour à luy obeyr, en luy mettant la main sur l'espaule, il luy dit derechef, Le vous fais prisonnier du Roy : A laquelle parole ledit d'Alençon monstra * maniere d'estre bien desplaisant, & non sans cause, & vid lors grand nombre des gens dudit d'Orleans entrer, tant en son hostel comme en sa chambre, & conneut bien lors qu'il falloit qu'il obeyt. Ce fait, pour le doute de la murmure & du bruit qui s'en pouuoit ensuiure dans ladite Ville, il luy dit, Monsieur, sans icy plus faire de sejour, il faut partir de cette Ville, & prestement monter à cheual : A quoy ledit d'Alençon luy repartit, qu'il estoit bien là ; & que ia n'estoit besoin de le transporter hors de la Ville : Ce nonobstant, il fit tirer les cheuaux dudit d'Alençon, & aucuns de ses seruiteurs tels qu'il les voulut auoir, & les fit monter à cheual ; & sans long sejour, il le mena hors de ladite Ville ; & par icelle Porte Sainct-Antoine, où assez près ils trouuerent ledit Bailly de Vermandois & les quarante Lances, dont dessus est fait mention : Quand ledit d'Alençon les apperceut de loin, il demanda quelles gens c'estoient, & s'il auoit garde & seureté de sa vie ; lequel *d'Orleans* luy respondit, que c'estoient les gens du Roy, & qu'il n'auoit garde d'eux, mais venoient pour le mener & conduire deuers le Roy : En cét estat, ils tirerent ce iour iusques à Melun, où il demeura par aucuns iours : Or incontinent que le Roy fut assure de ladite prise, il enuoya audit lieu aucuns Deputez de sa part, pour interroger ledit d'Alençon, sur les rapports qui luy auoient esté faits, qui de ce firent grandement leur deuoir ; mais il ne leur voulut faire aucunes responses, sinon que quand il les eut oüys, il leur dit, que *Quand il se trouueroit par deuers le Roy, il ne luy celeroit rien, & qu'il scauoit bien qu'il luy auoit baillé le bont*, disant, qu'il ne falloit point douter qu'il fust Anglois ; car oncques il ne l'auoit esté, ny n'auoit volonté de l'estre ; mais beaucoup luy desplaisoit des manieres que le Roy tenoit contre luy, & ceux de son Sang ; car quand ils venoient par deuers luy, ils estoient des quatre ou six iours auant, ou sans qu'ils peussent auoir audience pour pouuoir parler à luy, & ne tenoit entour luy qu'un nombre de meschantes gens, & de meschant estat, issus de petite lignée, qui à present le gouuernoient. Telles paroles, ou en substance, disoit ce Duc d'Alençon ; mais quand le Roy fut de ce aduertý, il manda qu'on le fit auancer par deuers luy, & luy fut ordonné pour son estat & son seruice huit personnes de ses gens, & non plus ; & en ce poinct & cét estat, par ledit Bailly de Vermandois avec lesdits gens de guerre, & sous sa garde, il fut mené deuers le Roy, qui lors estoit au pays de Bourbonnois ; dans vn chasteau nommé la Nonnette, où il se tenoit lors : Et quand il fut là ainsi arriué, aucuns iours après le Roy le manda, & le fit venir deuant luy, où il luy reprocha comment il auoit pris alliance avec ses anciens ennemis, auxquels il deuoit bailler ses Places de * la Falaise, & de Danfronc, pour descendre en son Royaume ; fut lesquelles paroles iceluy**

Le Comte de Dunois l'arreste prisonnier par ordre du Roy.

* fit mine

* al. le bond, le bout, ou le faut: Cela veus dire, qui luy auoit ioué ce tour.

Ses grandes plaintes contre le Roy.

* al. de Falaise & de Danfronc

d'Alençon par hautain langage respondit ces mots, ou en substance : *Monseigneur, ie ne suis pas traistre, mais bien peut estre que i'ay fait aucunes Alliances avec aucuns grands Seigneurs, afin de recouurer ma ville de Fougères, que le Duc de Bretagne tient à tort, & sans cause raisonnable, & duquel ie n'ay peu auoir raison en vostre Cour; à quoy le Roy luy respondit, Qu'il n'auoit oncques esté refusant de faire à chacun raison & iustice, & qu'il n'estoit ia besoin, sous ombre de telles couleurs, de prendre ny faire telles Alliances à ses ennemis & aduersaires, lesquelles il ne pouuoit ignorer; car il en auoit les Letres signées de sa propre main; & aussi par la relation d'un Herault & d'un Anglois d'Angleterre, qu'il auoit fait prendre, & qu'il tenoit prisonnier, il en auoit esté acertainé: Après plusieurs paroles iceluy d'Alençon supplia au Roy, qu'il luy pleust le mettre au deliure & en liberté; à quoy le Roy luy fit response, Que ce n'estoit pas chose à ietter en molle*, ny si legerement y besongner, sans grande deliberation; car il estoit bien desplaisant, quand il conuenoit qu'il se gardast de ceux de son Sang, & ne se sçauoit plus en qui fier, & que sans faute il luy feroit faire son procès tout au long. Après ces paroles, il le fit remener & mettre en Place seure, & ordonna de le garder tellement, qu'on luy rendit compte de sa personne; auquel lieu il fut prisonnier par l'espace de deux ans, ou enuiron; lequel emprisonnement fut aussi-tost publié par tout le Royaume de France, & és pays voisins, & en parloit chacun selon son affection; de laquelle matiere ie vous lairray à parler quant à present, pource qu'il est besoin de parler de plusieurs autres besongnes, qui pendant ledit temps suruinrent en plusieurs marches, & retourneray à ladite matiere en temps & en lieu*, par où vous connoistrez la fin de son procès.*

* moule

* P. 304. 305. preced.

* Pag. 688.

Vous auez ouy par cy-deuant* comment Louys Dauphin de Viennois aîné fils du Roy Charles de France estoit party hors de l'Hostel de son pere pour les causes y declarées, & comment il s'estoit retiré en son pays de Dauphiné, où il se tint long-temps, & deuers lequel le Roy enuoya plusieurs fois des Ambassadeurs, pour le penser retirer deuers luy; comme aussi les responses qu'iceluy Dauphin luy faisoit. Or ie vous veux vn peu parler, comment il partit de sondit pays de Dauphiné, & en quelle marche il se retira; vray est qu'en ce mesme temps, le Roy Charles voyant que sondit fils ne vouloit retourner deuers luy, ny se corriger de plusieurs grandes entreprises qu'il faisoit tant sur ces subiets audit pays de Dauphiné, & specialement sur les gens d'Eglise, comme sur autres, conclut de mettre sus certaine quantité de gens de guerre, dont le Comte de Dammartin fut le chef pour aller audit pays, en intention de prendre & auoir ledit Dauphin prisonnier, & le mener deuers sondit pere, afin de le mettre & reduire à obeysance, & ainsi qu'il l'eut deliberé, il fit partir lesdits gens de guerre; mais cela estant venu à la connoissance dudit Dauphin, il partit de sondit pays de Dauphiné, & tira son chemin à Saint Claude en Bourgongne, & en passant son chemin il appella avec luy le Seigneur de Blaymont Marechal de Bourgongne; dont cy-deuant* ie vous ay parlé par plusieurs fois, lequel depuis le Traité fait à Arras entre le Roy Charles, auoit fait plusieurs entreprises sur le Roy & son Royaume; lesquels Dauphin & Marechal tirerent ensemble iusques à Saint Nicolas de Warenguille, & de là au pays de Brabant, en intention de trouuer ledit Duc de Bourgongne, pour luy dire & remonstrer son cas; mais iceluy Duc n'estoit pas encores retourné de la guerre d'Vtrecht, dont cy-deuant* ie vous ay parlé; lequel quand il ouyt les nouvelles dudit Dauphin, & comment il s'estoit venu rendre en ses pays, ainçois* qu'il parla à luy, escriuit hastiuement au Roy Charles, pour luy signifier ces nouvelles, & sçauoit si c'estoit son bon plaisir qu'il le receut: Pendant lequel voyage ledit Duc escriuit au Comte de Charolois son fils, & au Comte d'Estampes son neueu, à ce qu'ils l'accompagnassent, semblablement à la Duchesse sa femme à ce qu'on luy fit tous les honneurs, & la meilleure chere qu'on pourroit, & comment il auoit enuoyé deuers le Roy, afin de sçauoir son intention, & que iusques à ce qu'il en auroit eu nouvelles, il ne se trouueroit pas deuers luy: Ainsi par icelle Duchesse & les Com-

Retraite du Dauphin vers le Duc de Bourgongne, & l'accueil qui luy est fait, pag. 287. 354. & 474.

tes de Charolois & d'Estampes, ledit Dauphin fut receu & grandement festoyé dans la ville de Bruxelles en Brabant : Or après que le Roy eut oüy les nouvelles comment sondit fils estoit party d'iceluy pays de Dauphiné, & tiré deuers ledit Duc, il luy rescriuit, qu'il en fit comme il voudroit que le Roy eust fait, si semblablement il se fust tiré deuers luy; de laquelle responce ce Duc fut fort ioyeux, & lorsil commença d'approcher & d'entrer en sondit pays de Brabant, pour tirer audit lieu de Bruxelles deuers ce Dauphin; puis quand les nouvelles furent venuës deuers luy, que ledit Duc tiroit en ladite Ville; ce Dauphin, ensemble lesdits Comtes de Charolois & d'Estampes tirerent au deuant dudit Duc, lequel fut par eux rencontré aux champs, où ledit Duc fit de grands honneurs à iceluy Dauphin, & le receut en tres-grande ioye, & honorablement le mena dedans la ville de Bruxelles, où il le logea en son Hostel, & mesme luy fit bailler la propre chambre qui seruoit à son corps, où il auoit accoustumé de loger; & après ces receptions ainsi faites, ledit Dauphin dit à iceluy Duc, par la meilleure maniere qu'il peut, les causes qui le mouuoient d'ainsi estre venu deuers luy : Premierement, il luy declara aucunement du gouuernement, qui estoit en l'Hostel du Roy son pere, comment il estoit dechassé de luy par aucunes gens de meschant estat, qui le gouuernoient; aussi comment il auoit enuoyé des gens-d'armes pour le prendre & arrester prisonnier; & qui pis estoit, comment il auoit fait mettre toutes ses Places audit pays de Dauphiné en sa main; & de plus, n'auoit aucun appointment ny ordonnance du Roy son pere pour s'entretenir; que ces choses considerées, il luy voulust bailler conseil, confort, ayde, & secours de gens, & de finances, aisi que plusieurs fois il l'en auoit requis par ses lettres precedentes, afin de faire guerre à sondit pere, ou du moins de luy bailler telle ayde, qu'il peust mettre hors de son Hostel aucuns, qui ainsi le tiennent en rigueur contre luy : Quand ledit Duc de Bourgongne eut oüy les requestes que luy faisoit iceluy Dauphin, il luy fit responce, en luy disant ces mots : *Monseigneur, vous soyez le tres-bien venu en mes Pays, de vostre venue ie suis fort ioyeux; mais entant qu'il touche de vous faire gens & des finances, sçachez de certain, que contre tous les Princes du monde ie vous voudrois faire seruire de corps & de biens, sauf contre Monseigneur le Roy vostre pere, contre lequel, pour rien, ie ne voudrois entreprendre aucune chose, qui fust à son desplaisir; & au regard de vous faire ayde pareillement, pour mettre hors de son Hostel aucuns de son Conseil, pareillement ie ne le feray pas; car ie le tiens si puissant, si sage, & si prudent, qu'il sçaura bien reformer ceux de sondit Conseil, sans qu'il soit ia besoin qu'autruy s'en doive mesler; & de ce ie m'attends bien à luy : Mais au surplus, il luy offrit derechef son corps, ses biens, & ses Pays, pour en faire à son bon plaisir, comme s'ils eussent esté siens mesmes, & luy ordonna à choisir Place dans ses Pays, où il prendroit plaisir à s'y tenir; & qu'il luy bailleroit, outre cela, prouision de viures si bonne & si honorable, qu'il en seroit content : Desquelles responses, au moyen des belles & gracieuses remonstrances que luy fit ledit Duc, iceluy Dauphin se contenta, & fut par long espace de temps en ladite ville de Bruxelles, où il estoit grandement honoré & festoyé, tant dudit Duc, comme de tous les autres Princes & Seigneurs de ces pays. En aucun temps après, il choisit sa residence en vne place nommée *Genepe*, sur les marches de Haynaut, qui est vne Place plaisante & à déduit* de chiens & d'oyseaux; & luy fit ledit Duc son appointment tel, que par chacun mois il luy faisoit deliurer trois mille florins, qui faisoit par an trente & six mille, & ne manquoit pas que par chacun mois, à l'issuë d'iceluy, son argent ne fust prest; ainsi demeura-t'il és Pays dudit Duc par le terme & l'espace de cinq ans, ou enuiron, luy & tous ses gens, aux despens d'iceluy Duc; & luy requit lors, d'enuoyer querir la Dauphine sa femme, qui estoit fille du Duc de Sauoye, & avec laquelle il n'auoit oncques couché; ce qu'il fit, comme vous oyrez cy-aprés, quand il en sera temps & lieu.*

1456.

Il n'appartient qu'au Roy à reformer ceux de son Conseil.

* diuertissement

Entretienement donné par le Duc de Bourgongne au Dauphin.

Or quand le Roy *Charles* apperceut & reconnut que sondit fils s'estoit esloigné, & ne vouloit s'en retourner deuers luy, ny vser de son conseil, il fit

V u u u

aussi-tost publier par toutes les bonnes Villes de son Royaume, estans en son obeïssance, qu'on fit bon guet de iour & de nuit, & qu'on ne laissast personne aucune, quelle qu'elle fust, entrer les plus forts dedans les Places fortes, sçauoir ceux de son Sang, ny autres, sans autrement le declarer; dequoy les gens populaires, & autres de bon estat, furent fort esmerueillez; car le Royaume auoit desia esté long-temps en paix, & craignoient qu'à cette cause, mesmement de ce depart, il ne deust en arriuer quelque tribulation dans le Royaume: Et pour ce que la Ville de *Compiègne* est située sur la riuere d'Oise, laquelle est *une clef du pays*, & mesme au lez* vers les pays dudit Duc de Bourgongne, il manda & escriuit au Seigneur de Moy Bailly de Vermandois, lequel estoit Capitaine de ladite Ville, qu'il la gardast & conseruast bien, & que d'icelle il n'en partit point, iusques à ce qu'il luy feroit sçauoir: Et si fit en iceluy temps defendre audit *Compiègne*, à Noyon, Senlis, Beauuais, & par toutes les autres bonnes Villes de fondit Royaume, qu'aucun, sur peine de confiscation de corps & de biens, ne prit plus aucunes Monnoyes d'or ny d'argent, si ce n'estoit de la Monnoye qu'il auoit fait, & faisoit forger; dequoy il s'esleua grand murmure entre les Marchands qui auoient accoustumé de marchander, & de communiquer ensemble sur les marches de Picardie.

* voisinage, ou proche

Monnoyes étrangères d'or & d'argent défendues.

Ambassade du Duc de Bourgongne vers le Roy, sur le sujet de la retraite du Dauphin en ses pays, pag. 288. 354. & 474.

* d' Utrecht

Enuiron la Sainct-Martin d'hyuer de cét an, fut mise sus vne Ambassade de par le Duc de Bourgongne, qu'il enuoya deuers le Roy *Charles*; les Chefs d'icelle furent Messire *Jean de Croy* Cheualier, Seigneur de Chimay, Bailly de Haynaut, & Messire *Simon de Lalain* aussi Cheualier, qui prirent leur chemin par Sainct-Quentin; laquelle Ambassade estoit fondée sur quatre poincts: *Le premier* fut, qu'ils eurent charge de remonstrer au Roy, comment aucuns auoient rapporté audit Duc, qu'il n'estoit pas bien content de ce qu'il auoit receu le Dauphin son fils, luy suppliant, que de cette reception il ne voulust estre malcontent; car ce qu'il en auoit fait auoit esté pour l'honneur du Roy, duquel iceluy Dauphin estoit le fils aîné; attendu qu'il estoit venu deuers luy de lointains pays, & que sans charge de son honneur enuers toutes Nations Chrestiennes, il n'eust peu refuser ledit Dauphin en ses Terres & Seigneuries, & luy faire honneur & seruice, comme à luy appartient. *Le second* estoit, comment incontinent qu'il fut retourné de la guerre du* *Trec*, il auoit trouué iceluy Dauphin en ses Pays fort espouenté; & en parlant à luy, entre plusieurs autres choses, il luy auoit fait plusieurs requestes, dont il ne luy en auoit accordé aucunes; mais il l'aduertit comment il auoit enuoyé deuers le Roy. *Le troisieme* fut, comment iceluy Dauphin luy auoit dit la volonté qu'il auoit d'aller contre le Turc; & que quand il plairoit au Roy de luy donner charge de ce faire, & de luy bailler gens pour l'accompagner, ainsi qu'à aîné fils de France appartient, il s'offroit de se mettre sous luy, & de l'accompagner & seruir audit Voyage. *Le quatrieme* fut, à ce qu'il pleust au Roy d'auoir iceluy Dauphin son fils en sa bonne grâces, & de le reduire & retirer à luy; à quoy ledit Duc s'offroit de s'employer, s'il sentoit que ce fust le bon plaisir du Roy; & rouchant les pays du Dauphiné, soytenir à tant, sans plus auant proceder: Lesquels quatre articles dessusdits, les Ambassadeurs susnommez, bien & sagement exposerent à la personne du Roy, qui leur dit, après qu'il eut oüy leur Ambassade, qu'elle contenoit quatre poincts, lesquels il auoit bien entendus; & afin de leur faire faire plus seurement leur rapport, il leur adiousta que sa responce sur iceux quatre poincts il leur feroit bailler par escrit; ce qu'il fit, en la maniere qui s'ensuit.

Responce de la part du Roy, aux quatre Poincts qui luy auoient esté proposez de la part d'iceluy Duc, pag. 289.

Sur les quatre poincts proposez au Roy par *Jean de Croy* Bailly de Haynaut, & *Simon de Lalain* Cheualier, Ambassadeurs du Duc de Bourgongne, leur a esté respondu ce qui s'ensuit: Et *premierement*, quant à la reception que ledit Seigneur auoit fait de la personne de Monsieur le Dauphin, le Roy a bonne connoissance, qu'à son fils aîné est bien deub luy estre fait honneur & bon accueil par ledit Seigneur de Bourgongne, & autres Princes de ce Royaume, quand ils sçauoient & connoistroient que ledit Seigneur Dauphin se maintiendrait

euers le Roy son pere, comme bon & obeïssant fils est tenu de faire; & autrement ne se doit faire par raison, car l'honneur qui luy est donné, dépend du Roy. Quant à ce que Monsieur de Bourgongne a trouué mondit Sieur le Dauphin fort espouenté, desirant de tout son cœur estre & demeurer en la bonne grace du Roy, & qu'il luy plaïse luy octroyer ses humbles Requestes, que le Roy ne luy auoit voulu accorder, le Roy est fort esmerueillé dudit espouentement, & ne sçait connoistre cause pourquoy; car il a trouué le Roy tousiours enclin à le receuoir en sa bonne grace; & en l'année passée que mondit Seigneur a enuoyé deuers luy, le Roy par plusieurs fois, & encores dernièrement, *Gabriel de Berne*, & le *Prieur des Celestins* d'Auignon; il leur a dit de bouche, en la presence de Monsieur le Cardinal d'Auignon, enuoyé de par le Pape, & autres Seigneurs du Sang & notables hommes, en grand nombre; qu'il estoit content que mondit Seigneur vint deuers luy, & de le receuoir & traiter comme bon Seigneur & pere doit traiter son bon & obeïssant fils, de luy pardonner & oublier totes choses quelconques passées; & pource que les dessusdits *de Bernes* & *Prieur des Celestins* dirent que mondit Seigneur auoit de grandes craintes: le Roy dit, que quand mondit Seigneur luy feroit sçauoir ce d'où cette crainte vient & luy procede, il luy en feroit telle & si bonne responce, qu'il en seroit bien content, & n'auroit cause de rien douter; ainsi n'a pastenu, ny ne tient au Roy qu'il ne soit en sa bonne grace, & hors de toutes ses doutes & craintes; mais au regard des Requestes qu'il luy a fait faire, c'est à sçauoir, de ne venir deuers luy, & de ses seruiteurs qui tousiours ont esté de la partie de mondit Seigneur, mises & couchées comme conditionelles, en faisant les offres par luy faites, iamais le Roy n'eust esté meü, ny conseillé de les luy accorder; car cela eust esté directement aller contre le desir de tous ceux du Royaume, & mesmement contre le conseil de mondit Seigneur de Bourgongne, & des autres Seigneurs du Sang, & notables hommes de ce Royaume, qui tous luy ont conseillé, & l'ont requis de reduire mondit Seigneur, & d'estre serui de luy; avec ce, de le pouruoir de seruiteurs, & Conseillers, prendre hommes sages, & notables de ce Royaume, qui ayent esgard à son honneur, & à son bien, & le reduire à s'employer au seruice & bien du Roy, & du Royaume, ainsi qu'il est tenu & obligé de faire par raison: Et quand le Roy eut * accordé lesdites Requestes, Messieurs de son Sang, & generallyment tous ceux du Royaume eussent * eu grande cause de penser que la longue absence de mondit Seigneur eust esté par l'intelligence du Roy, & de son bon vouloir, ce qui n'est pas; car quand mondit Seigneur partit d'avec luy, il n'eut congé de demeurer que quatre mois, & il y a demeuré près de dix ans, au grand regret & desplaisir du Roy, qui eust esté fort ioyeux, que durant le temps de son absence il se fust trouué és victorieuses besongnes qui se sont faites pour le recourement du Royaume: Car la gloire du pere est quand le fils fait des œuures loüables. Quant à ses seruiteurs, le Roy eust bien desiré le temps passé, & encores desiroit *, que mondit Seigneur se feruist de gens notables, qui tousiours luy conseillassent & l'induisissent à toutes choses, qui fussent pour le bien & l'honneur; or en luy laissant autour de luy des gens qui autrement le conseillassent, ce ne seroit pas pour radresser cette matiere, ainsi que le Roy le desire; & que pour le bien & l'honneur de mondit Seigneur, il fust * expedient & necessaire. Pour le troisieme, touchant la volonté que mondit Seigneur dit auoir, de s'employer au Voyage de Turquie, &c. ** est* Quand le Roy a veu les lettres que mondit Seigneur luy a escrites, de Saint Claude, faisant mention dudit Voyage, il est bien esmerueillé, qui a meü mondit Seigneur, à si soudainement prendre cette imagination, de laquelle auparauant il n'auoit rien fait sçauoir au Roy; & semble bien que c'est vne nouvelle couleur prise, pour tousiours s'esloigner; mais il se deuroit au contraire reduire de reuenir deuers le Roy, pour le seruir & luy obeïr ainsi qu'il doit; & quand il eust eu le desir de faire ledit Voyage, il eust deu prealablement auoir pris peine de se reduire au bon plaisir du Roy, & de luy obeyr, ainsi que selon Dieu & raison il doit

Les Roys doiuent donner à leur fils des seruiteurs & Conseillers sages & notables, & offer d'auprés d'eux ceux qui ne sont pas tels, & qui les conseillent mal, pag. 289. 290.

* auroit
* auroient

* desireroit

desirer de le faire ; après quoy il luy eust peu dire & remontrer l'affection qu'il auoit audit Voyage, pour sçauoir sur ce le bon plaisir du Roy ; sans le consentement & autorité duquel il ne peut, ny ne doit faire telles entreprises, & mesmement en si grandes matieres ; & attendu que les Anglois anciens ennemis de ce Royaume, chacun iour s'efforcent & mettent toute leur attente plus que iamais, à enuahir les pays, Seigneuries & subiets du Roy ; & que depuis aucun temps, par experience, de grands & subtils moyens, ont pourchassé d'y auoir entrée, & fait de grandes entreprises ; desquelles (si elles eussent forté leur effect) s'en fussent ensuiuis d'aussi grands & perilleux inconueniens en ce Royaume, qu'il y eut, long-temps y a ; consideré aussi que les Anglois ont fait responce * au Legat, que le Pape a enuoyé deuers eux, qu'ils ne veulent entendre à aucune Paix, mais sont en continuelle volonté de guerre contre le Roy, & son Royaume ; parquoy il appert bien, que mondit Seigneur n'a pas grandement pensé à l'estat & seureté de ce Royaume ; car ce seroit mettre le Royaume en trop évident peril, que d'en vuidier la Cheualerie & la Noblesse, & de demeurer en guerre avec les anciens ennemis, qui continuellement mettent leur attente d'y auoir entrée par diuers & subtils moyens ; à quoy il a bien pourueu iusques icy, & a intention tousiours d'y pouruoir, à l'ayde de nostre Seigneur : & quand le Roy par paciales * longues Treues, ou autrement, eut * veu, ou verroit seureté en son Royaume, ainsi qu'il a fait remontrer au Pape, il n'y a Roy, ny Prince Chrestien qui plus auant se sceust, ou voulust employer au secours de la Chrestienté, qu'il eust fait, ou feroit. Le quatriesme, à ce qu'il pleust au Roy de tenir mondit Seigneur en sa bonne grace, & touchant les pays du Dauphiné, de se tenir à tant, sans plus auant y proceder, &c. Le Roy a tousiours esté prest, & l'est encores, de receuoir mondit Seigneur benignement, quand de sa part il se mettra en son deuoir, ainsi que le Roy a tousiours dit, & fait dire aux gens de mondit Seigneur, quand ils sont venus deuers luy. Au regard du pays de Dauphiné, quand le Roy a veu la maniere comment mondit Seigneur a esté conseillé de se departir & absenter ainsi soudainement dudit pays, nonobstant les douces & gracieuses resposnes qu'il luy auoit faites ; pour obuier aux inconueniens qui par la suggestion de ceux, qui ainsi ont conseillé mondit Seigneur, eussent peu aduenir ; lesquels puis qu'ils ont ainsi aduenturé sa personne par voyes perilleuses & dangereuses (ainsi que lesdits Ambassadeurs mesmes l'ont dit & proposé) faisoient douter, que par le moyen dudit Pays, & des Places & Fortereffes d'icelluy, ils eussent peu faire & entreprendre des choses au desplaisir du Roy, & au preiudice de mondit Seigneur & du Pays, il a esté conseillé de se transporter audit Pays, & d'y donner prouision, & le mettre en seureté, de maniere qu'aucun inconuenient n'en peust aduenir ; en quoy toutesfois il a tellement procedé, que tous ceux du pays, quand ils ont apperceu le bon vouloir du Roy sur cette matiere, en ont esté tres-ioyeux & consolez ; & a esté le Roy content, qu'ils enuoyassent deuers mondit Seigneur, pour luy remontrer son cas, & son deuoir, & la douceur que le Roy a tenuë enuers luy, afin d'essayer à le reduire ; & a bien le Roy esperance * qu'oyez les Remonstrances dudit Pays, estimant que par le bon conseil & l'exhortation de mondit Seigneur de Bourgongne, mondit Seigneur le Dauphin se reduira, & fera son deuoir enuers le Roy, ainsi que de raison il le doit faire ; & en le faisant, le Roy oubliera tous les desplaisirs du temps passé, le receura en sa bonne grace, & le recueillera benignement, comme bon Seigneur & pere doit faire à son bon & obeyssant fils.

Ainsi, & par telle maniere se conduisoient ses besongnes entre le Roy & le Dauphin son fils ; & ne faut douter, que de tout son cœur il desiroit de le retirer & r'auoir auprès de luy ; & luy sembloit, que ce qui le tenoit si longuement à retourner, estoit par enhort * & par le conseil d'autruy ; & en soy-mesme, quand il estoit à son priué *, il disoit que le Duc de Bourgongne le tenoit en ses termes, & delibera en son dit Priué Conseil de mettre sus toute sa puissance, en intention de veuloir tirer es pays dudit Duc de Bourgongne, pour par puissance

* Pag. 258 & 259.

* pacifiques
* auroit

* desir

* suggestion

* à son particulier

r'auoir sondit fils, & le remettre & reduire en son obeyffance; mais le Seigneur de Prie, en qui le Roy adioustoit grande foy & credence*, luy remonstra les grands perils, inconueniens, & dangers qui s'en pouuoient ensuiure, attendu que ledit Dauphin estoit si auant és pays dudit Duc, comme sur les marches de Brabant, que sans la licence* d'iceluy Duc, il auroit fort à faire; & aussi que c'estoit la destruction totale, tant des subiets du Roy & de ses Pays, comme de ceux dudit Duc; car par ce moyen, si ainsi le faisoit, la guerre recommenceroit entre eux-deux plus forte qu'onques n'auoit esté; mais plustost, qu'il le laissast encores vn espace de temps en cét estat, & il luy sembloit qu'iceluy Dauphin reconnoistroit son cas*, & retourneroit de sa* volonté par deuers luy; sur quoy le Roy, qui estoit sage, prudent, discret, & pitoyable, ayant compassion du pauvre peuple, & de ce qui s'en pourroit ensuiure, fraignit* son courage, & cessa* sadite entreprise, en demeurant de l'opinion & de l'aduis dudit Seigneur de Prie; combien qu'il disoit souuent-fois tels mots, ou en substance: *Loüis est de muable conseil, & legere creance, parquoy ie doute qu'il ne retourne de cy à long-temps, & n'ay nul gré à ceux qui ainsi le conduisent.*

En cette mesme année, le susdit Loüis Dauphin de Viennois, aîné fils du Roy Charles de France, qui long-temps n'auoit esté par deuers le Roy son pere, & qui se tenoit encores és pays dudit Duc de Bourgongne, comme auez ouy cy-deuant, manda à la Dauphine sa femme, qui estoit fille du Duc de Sauoye, & laquelle estoit demeurée au pays de Dauphiné, de venir deuers luy en vne ville nommée Namur, appartenant au Duc de Bourgongne, qui est située sur les marches de Haynaut & de Brabant; laquelle Dauphine, incontinent qu'elle eut ouy ces nouvelles, sans requerir l'auctorité, ny demander la permission dudit Duc de Sauoye son pere, ny du Roy Charles, au moins que cela vint à connoissance aucune, partit d'iceluy pays de Dauphiné, & tira son chemin par les marches de Bourgongne, estant accompagnée iusques audit lieu de Namur, par le Prince d'Orange; dequoy iceluy Dauphin fut fort ioyeux, & en sceut grand* gré à iceluy Prince d'Orange, de là il tira és autres places d'iceluy Duc de Bourgongne, où elle fut grandement, & honorablement festoyée, & receuë par tout.

En iceluy temps la Reyne d'Angleterre, qui estoit fille du Roy de Sicile, voyant que le Duc d'Yorc auoit fait & faisoit tous les iours de grands troubles, & empeschemens dans le Royaume d'Angleterre, & qu'il auoit pourchassé la mort du Duc de Sombreffet, reconnoissant aussi qu'il auoit fait & faisoit guerre au Roy d'Escosse, elle traitta le mariage des deux fils dudit de Sombreffet, avec les deux filles du Roy d'Escosse, qui pour lors se tenoient à l'Hostel du Roy Charles, & partirent d'iceluy Hostel enuiron la Saint-Jean-Baptiste de cét an, & prirent leur chemin par Paris, pour retourner en Angleterre, & avec ce, par le moyen dudit Roy de Sicile son pere, & de Charles d'Aniou Comte du Maine son oncle, elle trouua façon* enuers ledit Roy Charles, qu'il mit sus vne grosse armée de gens de guerre, pour aller audit Royaume d'Angleterre, en l'ayde dudit Roy d'Escosse, contre iceluy Duc d'Yorc, qui tendoit tousiours à paruenir à la Couronne, & estre enfin nommé Roy d'Angleterre: Si furent ordonnez pour chefs de ladite Armée le Seigneur de Loheac Marechal de France, & en sa compagnie Joachim Robaut, avec autres Capitaines: Et si y fut ordonné Messire Pierre de Brezé Seneschal de Normandie, dès auparauant la reddition de Roüen, dont cy-deuant* est faite mention, lesquels firent vne course audit Royaume d'Angleterre, & pillerent vn gros village, qui se nommoit le Port, dans lequel ils arriuerent par vn iour de Dimanche au matin, & en partirent ledit iour, mesmes après qu'ils l'eurent pillé, où ils gangnerent vn grand burin, & si y demurerent de morts, de la part d'iceux Anglois, quelques trois à quatre cent hommes, & quelque petit nombre de la part desdits François.

Vers la fin de ladite année, le Roy Lancelot, qui lors se disoit Roy de Hongrie, & de Bohesme, enuoya deuers le Roy Charles, qui pour lors se tenoit en la ville de

* croyance

* permission

*Le Roy dissua-
di de rompre
avec le Duc de
Bourgongne,
au suiet de la
retraite de son
fils.** son deuoir
* de luy-mef-
me

* amolir

* rompit

*La Dauphine
fille du Duc de
Sauoye, vient
trouuer son es-
poux au Pays-
Bas, pag. 354.*

705.

* bon gré

*Mariage des
deux fils du
Duc de Som-
bresset avec les
deux filles du
Roy d'Escosse.*

* moyen

* Pag. 354. &
475.*Ambassade de
la part du Roy
d'Hongrie en*

France, pour
demander en
mariage la fille
du Roy. p. 296.
355. 476. 477.
* Pag. 352. 647.
p. 689.
* esquipage
M^oifs de ceste
recherche.

* tourner

Dessain du Roy
de retirer les
Terres enga-
gée au Duc de
Bourgongne,
pag. 78.

Trespas du Roy
d' Hongrie,
pag. 297. 477.

* d' Armagnac

Reliques de la
Sainte Cha-
pelle du Palais,
monstrées aux
Ambassadeurs
de Hongrie.

Tours, vne tres-grosse Ambassade, parmy laquelle il y auoit vn Archeuesque, vn Euesque, & vn Comte, avec plusieurs autres grands Seigneurs, qui estoient en nombre de six à sept cent cheuaux, ou enuiron, en bel arroy*, pour conclure & parfaire le Traitté du mariage de Madame *Magdelaine* de France, fille du Roy *Charles*, lequel fut tout fait & accordé par les parties; qui estoit chose bien desplaisante au Duc de Bourgongne, pour ce qu'il faisoit guerre* audit Roy *Lancelot*, au suiet du Duché de Luxembourg; car bien luy sembloit-il que par le moyen d'iceluy Traitté, le Roy *Charles* bailleroit ayde & confort à ce Roy *Lancelot*; ce qui luy pouuoit porter* à grand preiudice, & à ses pays, & subiets. Or ainsi comme cette Ambassade deuoit partir de ladite Ville de Tours, & mener avec eux ladite *Magdelaine* deuers leur Roy *Lancelot*, nouuelles vinrent ausdits Ambassadeurs, que droit le iour Saint *Clement*, iceluy Roy *Lancelot* estoit allé de vie à trespas; desquelles nouuelles le Roy *Charles*, avec ceux de sa Cour, & specialement les Seigneurs de ladite Ambassade, furent fort desplaisans & courroucez, & non sans cause; car ladite Alliance pouuoit estre fort profitable ausdites parties, c'est à sçauoir au Roy *Charles*, & à ce Roy *Lancelot*, tant pour la cause dudit Luxembourg, comme pour ce qu'iceluy Roy *Charles* estoit disposé de r'auoir & reprendre en ses mains les terres engagées audit Duc de Bourgongne, tant sur la riuere de Somme, comme és autres marches de ce Royaume: Et assez tost après icelles nouuelles estans venuës à la connoissance des Seigneurs dessusdits; le Roy *Charles* fit faire en l'Eglise S. *Martin* de Tours vn tres-beau & solemnel seruiçe, pour le trespas dudit feu Roy *Lancelot*, où tous les Seigneurs là venus en ladite Ambassade se trouuerent, comme aussi le Roy en personne, avec plusieurs Princes & grands Seigneurs de la Maison de France: Puis quand tout eut esté fait, tant & si honorablement, que plus on ne pouuoit; lesdits Ambassadeurs voyans vne telle fortune arriüée, conclurent de retourner en leur marche, & prirent congé du Roy, de la Reyne, & de ladite *Magdelaine*, à laquelle ils delaisserent & donnerent tous les ioyaux, & presens que ledit feu Roy *Lancelot* leur Seigneur luy enuoyoit; & si firent de beaux dons de plusieurs autres grands ioyaux, tant à la Reyne, comme à plusieurs des Princes & Seigneurs de la Cour; & après que le Roy leur eut fait deliurer trente mille francs, pour fournir à la despense de leur retour, le Roy récriuit à ceux de Paris, & aussi à ses Officiers, qui estoient là, qu'ils festoyassent lesdits Ambassadeurs, en routes les manieres qu'ils pourroient. Puis toutes ces choses estans ainsi faites & préparées, ils partirent de ladite ville de Tours, depuis laquelle ils furent conuoyez & conduits par plusieurs grands Seigneurs, & autres Officiers en grand nombre, & titerent leur chemin vers la ville de Paris. Quand les Parisiens, & les Officiers du Roy, ausquels il auoit escrit, furent aduertis qu'ils arriuoient, ils partirent de ladite Ville, & en belle ordonnance ils allerent au deuant d'eux bien loing hors de ladite Ville; si y furent avec eux aussi les Comtes d'Eu & d'Erminac*, & le Seigneur de *Gaucourt*, qui estoit *Grand-Maistre-d'Hostel du Roy*, & arriuerent audit Paris par vn Samedy huitiesme iour de Ianuier audit an, & le lendemain furent menez par les Seigneurs & Officiers dessusdits en la Sainte Chappelle du Palais, où là leur furent monstrées les Saintes Reliques, c'est à sçauoir la Sainte Couronne, le Cloud, le Fer de la Lance, & aucune chose de la Verge de Moÿse: Puis le Lundy ensuiuant fut fait dans l'Eglise de Nostre-Dame, vn tres-beau & solemnel seruiçe, pour le trespas du susdit feu Roy *Lancelot*, auquel se trouuerent en tres-bel arroy les Seigneurs dessusdits, tous en deüil: Et le Mercredy ensuiuant icelle Ambassade partit de Paris, pour s'en retourner en leur pays de Hongrie; si furent conuoyez hors de ladite Ville par les Seigneurs & Officiers dessusdits tant & si honorablement, que plus ils n'en pouuoient faire: Et pour ce qu'iceux Ambassadeurs doutoient beaucoup que ledit Duc de Bourgongne ne leur voulut faire aucun desplaisir, pour auant qu'ils sçauoient bien que leurdit Maistre n'auoir pas esté bien content de luy, à cause de ladite Duché de Luxembourg, qu'il detenoit contre sa volonté, & que de ces doutes ils auoient parlé audit Roy

Charles, iceluy Roy les fit conduire par ceux de ses Ordonnances, iusques au nombre de cent Lances, qui prirent leur chemin par les Duchez de Bar, & de Lorraine, & ainsi s'en allerent.

Le Mardy dixiesme iour d'Octobre, en l'an mille quatre cent cinquante-huit, en la ville de Vendosme, le Roy Charles estant present, accompagné de ses douze Pairs de France, & de plusieurs grands Seigneurs, tant de son sang, comme autres, avec plusieurs en grand nombre de notables Conseillers, tant de sa Cour de Parlement, comme de ceux de son grand Conseil, estans lez* luy; Messire *Jean Duc d'Alençon*, dont cy-deuant est fait mention, fut par le Roy condamné, pour les Traitez & Alliances qu'il auoit faites avec les Anglois, qui estoient anciens ennemis dudit Roy *Charles*, & au grand preiudice & dommage de luy & de tout son Royaume; c'est à sçauoir qu'il fut déclaré *criminel du crime de lèze-Maesté*, & comme tel condamné à souffrir & receuoir la mort, & avec ce tous ses biens entierement confisquez au Roy; mais en faisant icelle condamnation le Roy y retint sur le tout, son bon plaisir, lequel il declara prestement*, & fut tel que son plaisir estoit, qu'au regard de la personne dudit d'Alençon, il luy plaisoit que l'execution de sa personne ne s'en feroit iusques à son bon plaisir; & quant aux biens qui furent* audit d'Alençon, iaçoit ce que veu l'enormité des cas & crimes, les enfans dudit d'Alençon, selon droit, raison, & les vsages gardez & obseruez en tels cas, deussent estre priuez & deboutez de tous biens, honneurs & prerogatiues, & mis en telle pauvreté & mendicité, que ce fust exemple à tous autres; toutefois, eu regard* aux seruices des predecesseurs dudit d'Alençon faits aux predecesseurs du Roy *Charles*, & à la chose publique du Royaume, en esperant aussi que lesdits enfans de ce d'Alençon se conduiront & gouverneront enuers le Roy, comme bons & loyaux subiets doiuent faire enuers leur souuerain Seigneur, & en faueur & contemplation des grandes Requestes* faites au Roy par *Arthus Duc de Bretagne*, Comte de Richemont, oncle dudit d'Alençon: le Roy, de sa grace, en moderant la confiscation & forfaiture des biens dessusdits, voulut, declara, & luy pleut, que tous les biens meubles, qui furent trouuez appartenans audit Duc d'Alençon, seroient & demeureroient à sa femme & à ses enfans, reserué l'Artillerie, harnois, & autres habillemens de guerre, estans en ses Places, ou autre part à luy appartenans, lesquels *le Roy retint à soy nuëment, sans moyen*: Et au regard des Terres & Seigneuries, & biens meubles; le Roy, en moderant, comme dessus, retint à luy les Ville, Chasteau, Chastellenie, & Vicomté d'Alençon; les Ville, Chasteau & Chastellenie de Verneüil, tant deça comme delà la riuere, avec les appartenances, appendances & dependances desdites Villes, Chasteaux, Chastellenies, & Vicomtez, lesquelles dés lors le Roy mit, adioint, & incorpora au patrimoine & domaine de sa Couronne; & avec ce le Roy retint à luy le surplus des Chasteaux & Chastellenies, Tours, Vicomtez, Seigneuries, rentes, reuenus, possessions & biens immeubles, qui furent de ladite Duché d'Alençon, avec toutes les appartenances d'icelle Duché, ensemble tous les droicts, noms, raisons & actions qui furent, ou pourroient escheoir, tenir ou appartenir audit d'Alençon, à cause de ladite Duché, tant en proprieté, possessions, comme autrement, & tous autres droicts & Seigneuries, qui estoient parties de la Couronne à partage* de France, où* qu'ils soient situez, reserué la Comté du Perche, dont cy-aprés sera fait mention, pour en faire & ordonner par le Roy à son bon plaisir; & aussi retint le Roy à luy le Chasteau & la Chastellenie, Terre, & Seigneurie de Blencitay* en Touraine; ensemble le peage qu'il auoit & prenoit sur les Ponts de Tours, & autres rentes, terres, & reuenus qu'iceluy d'Alençon auoit & tenoit en ladite Ville & Chastellerie* de Tours: Semblablement il se reserua les seruices, hommages, droicts, deuoirs, & reconnoissances qui competoient & appartenoient audit d'Alençon, à cause de la Comté du Perche, sur toutes les Terres & Seigneuries de Nogent-le-Rotrou, ses appartenances, & autres Terres appartenans au Comte du Maine, à cause de la Comtesse sa femme; & pour le regard des autres Seigneuries, & bien immeu-

1458.

10. Octobr.

* proche de
Condemnation
contre Jean
Du d'Alen-
çon, pag. 305.
313. 474. &
702.

* promptement

* appartenent

* esgard

* Pag. 313.

* al. appanage
* en quelques
lieux qu'ils,
&c.
* peut-estre
Sanblançay,
ou Sanblancat
pag. 314.
* Chastellenie

*Ce qui fut re-
servé de la con-
fiscation des
biens de ce Duc
d'Alençon au
prés de ses en-
fans, pag 314.
* al. & mieux
Pairies*

** l'autorité,
ou la tutelle*

** Pag. 353, 672.*

*Aduisenuoyé
par l'Empe-
reur au Duc de
Bourgogne,
touchant l'en-
treprise de
guerre de la
Chrestienté,
contre le Turc,
pag. 277. 288.
681. 689.*

** subsister*

** des Hon-
grois & des
Bohemiens*

bles qui furent & appartenrent audit d'Alençon, le Roy les laissa, & voulut qu'ils fussent, & demeurassent aux enfans dudit d'Alençon, ainsi & par la maniere qui s'ensuit; c'est à sçavoir la Comté, Terre & Seigneurie du Perche, pour en ioüyr par le seul fils dudit d'Alençon, & par ses hoirs masles descendans de son corps en loyal mariage, sans toutesfois aucunes dignitez ny prerogatiues de parties*: Quant au surplus desdites Terres & Seigneuries qui furent & appartenrent audit d'Alençon, il les laissa & voulut qu'elles fussent & demeurassent ausdits enfans d'Alençon, tant masles comme femelles, pour en ioüyr & vser par lesdits enfans, sous la main * du Roy, iusques à ce que chacun d'eux fust en aage de les tenir; & après qu'ils seroient assez aagez, par leurs mains, comme leur propre chose, & par leurs hoirs descendus de leur corps en loyal mariage, le tout selon les Coustumes des Pays où lesdites Terres & Seigneuries sont situées & assises: Après toutes ces choses ainsi faites & prononcées, le Roy l'enuoya par huit hommes d'armes, & vingt de ses Archers, en son chasteau de Loches en Berry; & pour le seruir, luy fut ordonné son Barbier, qui estoit aussi son Valet de chambre.

Vous auez bien oüy par cy-deuant comment le Duc *Philippe* de Bourgogne fit son Vœu * en la ville de l'Isle, comme aussi plusieurs Nobles de ses Pays, afin de l'accompagner; après lesquels Vœux ainsi faits, l'Empereur enuoya audit Duc ses lettres missiues; & avec ce, certain aduis sur le fait & le dessein dudit Voyage, duquel la teneur s'ensuit.

La Maiesté Imperiale dit, que pour pouruoir à la chose publique contre les Turcs, & autres ennemis de la Foy salutaire, à quoy il est tres-necessaire de travailler, il faut ordonner vne Armée grande & si puissante par les Princes Chrestiens, qu'elle soit prestee & tres-bien ordonnée en lieu, au plus près des Turcs que faire se pourra, au mois d'Auril prochainement venant; & pource que ladite Maiesté Imperiale se veut employer de toute sa puissance à defendre la sainte Foy Chrestienne, afin que tous autres Princes Catholiques, mesmement ceux qui sont suiets à l'Empire, ayent cause & raison de l'ensuiure, baille ladite Maiesté par aduertissement ce qui s'ensuit.

Premierement. Il est besoin que l'Armée qui se fera & assemblera soit telle, si grande & si puissante, qu'elle ne soit pas seulement suffisante pour resister aux Turcs & ennemis de la Foy Chrestienne, mais pour reconquerir les Pays qu'ils ont conquestez, & les chasser hors du pays de l'Europe, & que ladite Armée soit obeyssante à vn Capitaine, sous la Banniere de la croix de l'Empire.

Item. Qu'il soit pourueu, à ce qu'icelle Armée soit tellement ordonnée, qu'elle puisse durer * l'espace de trois ans, si besoin en est, & qu'en cette presente année soit faite prouision des choses necessaires à ladite Armée, pour la premiere année à venir; & qu'en l'autre année il y soit pourueu pour la seconde année; & en icelle seconde année, pour la troisieme.

Item. Pour ladite Armée assembler, la Maiesté Imperiale veut que par toutes les Alemagnes & pays voisins suiets à l'Empire, trente mesnages ordonneront deux hommes à pied armez & embastonnez suffisamment, propres à passer à Monstres; & par cette maniere l'on leuera bien deux cent mille hommes combatans; mais ladite estimation estant faite, s'il est trouué que cette Armée ne soit pas suffisante, c'est le plaisir de l'Imperiale Maiesté, que d'autre nombre au dessous de trente mesnages, l'on ordonne vn homme à cheual & deux à pied, pour paruenir à l'accomplissement d'icelle Armée, en ce compris & entendu l'intention des Hongres * & des Behaignons.

Item. Que les Princes & Citez de l'Empire pouruoyent en cette presente année de bombardes, pierres, poudres, chariots, & autres conuenables engins de guerre, selon leur puissance & condition, & ce dont ils voudront seruir & ayder, apprester, cueillir, & mettre par escript.

Item. Qués Alemagnes, il y aura en trois lieux conuenables des Deputez, & trois suffisans Princes, ou autres bien experts en armes, ordonnez, ausquels

se presenteront tous ceux qui seront destinez & choisis pour aller en ladite Armée, afin de faire aux suffisans & bien habillez passer les Monstres, & les non-suffisans, refuser; & que lesdits trois Deputez puissent deputer & ordonner d'autres pour passer lesdites Monstres, ainsi qu'ils verront que besoin sera.

Item. Pareillement soient ordonnées six personnes notables pour faire les provisions necessaires pour l'Armée dessus dite, à sçauoir trois de la sainte Eglise, & trois Seculiers, en trois lieux conuenables és Alemagnes, en telle maniere que les deux soient en vne partie, deux en la seconde, & deux en la troisieme; & qu'ils ayent puissance d'ordonner & deputer aucuns sous eux, pour pouruoir à ladite Armée de viures, d'argent, & d'autres choses necessaires, selon que besoin en fera.

Item. Que lesdits six Pouruoyeurs & leurs Deputez fassent, que la taille ou assiete qui se leuera & prendra, soit tellement ordonnée entre les riches & les pauvres, selon leur faculté, que l'un ne soit greué au regard de l'autre.

Item. Que l'on intime * & fasse sçauoir au Pape, qu'avec le Roy d'Arragon, * signifie les Communautez de Venise, & de Genes, & autres d'Italie, il soit ordonné & resolu d'une Armée par mer, aprestée * audit mois d'Auril prochainement * preparée d'as ledit mois. *etc.* venant, au destroit de Galiopoly *, pour de là par Metoteline * assaillir le pays * Galipoli de Turquie. * Meteline, *ois* Mitylene

Item. Que ledit Pape veuille ordonner, par le moyen des Venitiens, que Carmaran Sarrasin, qui s'est offert d'aller contre le Turc, ait son Armée preste audit mois d'Auril prochain.

Item. Pareillement, que ledit Pape veuille tant faire enuers le Roy des Arabiens *, & les Chrestiens de Georiques *, à ce qu'ils veuillent ordonner & preparer vne Armée particuliere contre le Turc; & pareillement enuers l'Empereur de Trapeffunde * Chrestien: Qu'ils veuillent esmouuoir ceux de Racusse *, Wlgarie * Albanie, Damacye *, Croace, Esclauonnie, & faire apprester pareillement leur Armée audit mois d'Auril. * Arabes * *al.* de Geos-gie * Trepifonde, ou Trebisfonde * Bulgarie * Raguse * Dalmatie

Item. Il semble que l'Armée de l'Empire & celle de Hongrie se deuroient assembler, & mettre leurs Batailles, & ficher leurs tentes contre les plus prochains Turcs de la Danole *, afin qu'on les peust mieux secourir & de gens & de viures, en defendant ladite riuere. * *al.* du Danube

Item. Il semble necessaire à l'Empire, que durant cette sainte besongne, toutes querelles meues, & à mouuoir contre l'Empire, doiuent cesser, afin que l'on aye vnion & paix en ce saint œuure; & c'est l'intention d'ordonner Treues pour cinq ans, commençans icelles Treues au iour de Noël prochainement venant, sans les enfreindre, sur certaines peines & grosses amendes, afin que toute voye de fait soit ostée, & que Iustice seulement aye lieu, & soit monstrée à vn chacun.

Item. Il a voulu & proposé, que quiconque attenteroit ou enfreindroit par voyes de fait lesdites Treues, qu'il escherroit en la peine, & seroit puny du crime, & abandonné par Ban Imperial; & qu'en quelque lieu Imperial qu'il fust trouué, il fust pris, iusticié, & executé comme coupable du crime de leze-Maiesté; & que ceux qui les receurent, conduiront, ou leur bailleront confort ou ayde, fussent punis de semblable peine comme dessus.

Item. Donnera l'Empereur priuilege à ceux qui iront en ladite Armée, à ce que leurs Seigneuries, maisnies *, & biens quelconques, par * lesdits cinq * mesnages * d'ant les ans, seront en la sauue-garde Imperiale, en telle maniere que par Iustice l'on ne les pourra trauailler, ny rechercher depuis leur depart, par action personnelle ou réelle, ny eux, ny leurs biens; moyennant que durant l'assemblée de l'Armée, & auparauant, ils ne se departent ou s'enfuyent; mais s'il aduenoit que ladite Armée se défit & destruisit auparauant lesdits cinq ans passez, l'Empereur veut que ledit Priuilege vaille, & aye encore effect, depuis que ladite Armée sera defaite, par tout iusques à l'an ensuiuant, & que durant ladite Armée vsures n'auront cours contre ceux qui seront, ou auront esté audit

sainct Voyage par la maniere, & en la forme cy-dessus exprimée.

Item. Afin que toutes gens ayent meilleure volonté d'aller audit sainct Voyage, par la maniere dessusdite, pour defendre la saincte Foy Chrestienne, il semble que les Prelats deuroient faire publier la Bulle du Pape, qui se nomme
* la Croisade & appelle la Croisie *, sçavoir vn chacun à ses subiets, & l'exposer & diuulguer en grande deuotion & reuerence, afin d'esmouuoir leurs cœurs audit Voyage.

Item. Afin que toutes ces choses, & autres appartenantes à cette matiere, soient pour le bien de l'Empire, de la Iustice, & du Pays, mieux ordonnées; l'Imperiale Maiesté a ordonné vne autre Iournée pour s'assembler dans la ville de Francfort, à la Natiuité Nostre-Dame prochainement venant, là où les Esli-
* Electeurs seurs * del'Empire, & autres Princes, Comtes, Barons, & Communautéz du sainct Empire se trouuent; & où les Ambassadeurs ayent plainiere puissance de leur part, pour besongner * en cette matiere; estans instruits, tant du nombre
* negotier, ou trauailler des personnes, comme des autres choses dessusdites; & qu'à ladite Iournée le Duc de Bourgogne, ou ses Ambassadeurs en sa place, lequel qu'il luy plaira pour le mieux, ne veuille faillir à s'y trouuer; Ainsi aux Ambassadeurs du Duc de Sauoye, à ce qu'ils luy veuillent reporter ce qui sera fait & ordonné par de-
* l'inciter çà, & qu'ils veuillent l'induire * que luy ou sesdits Ambassadeurs en son nom, soient presens à ladite Iournée, & de s'y vouloir presenter comme bon Prince Chrestien.

Item. A ladite Iournée de Francfort, la Maiesté Imperiale aura ses Amba-
* munis fassadeurs fournis * de plainiere puissance, tant pour les choses concernantes ladite Armée, comme celles touchant l'honneur & profit de l'Empire; & que pendant ledit temps les besongnes & affaires fussent disposées tellement que l'Empereur peust estre en personne, comme il en a tres-grand desir, & qu'il fera sçavoir en temps conuenable, sçavoir s'il fera à Francfort ou ailleurs; & s'il ne le fait sçavoir, ladite Iournée se tiendra à Francfort.

Item. La Maiesté Imperiale admoneste * l'Ambassade du Roy de Pologne
* exhorte de rapporter audit Roy cette conclusion, & l'induire à ce qu'il veuille rescrire, avec combien de gens, à quel temps, & en quel lieu sera son intention de dresser son Armée, pour ayder la Chrestienté.

Item. Finalement, il semble expedient & conuenable que les choses dessus-
* Noruegue dites, soient intimées aux Roys de France & d'Angleterre, de Castille, de Hongrie, de Bohesme, d'Arragon, de Portugal, de Nauarre *, de Danemarc, & de Suede, afin que de leur pouuoir ils veuillent ordonner & disposer leurs Armées, pour ayder & secourir la Chrestienté; & afin que les ennemis de la Foy soient tant plus defroyez & deboutez hors des metes & limites des Chrestiens, par la force de l'vnion des Catholiques entreprenans contre iceux.

Item. Que les choses qu'on menera pour la necessité & le besoin de l'Armée, soient menées & conduites franchement, sans charge de payer aucunes gabelles, passages, ou autres quelsconques exactions, & sans aucun empeschement.

Item. Qu'il soit pourueu, à ce que ceux qui seront à ladite Armée, ayent leurs viures à suffisance, & autres choses necessaires pour leur argent, & qu'ils ne fassent dommage à quelque personne que ce soit, és Terres & Pays par où ils passeront; & qu'il soit aussi pourueu à ce que les bombardes, & autres engins qui seront menez audit sainct Voyage, soient ramenez seurement & sans empeschement.

Ainsi, & par cette maniere, fut enuoyé iceluy Auis par l'Empire * des Ro-
* l'Empereur mains audit Duc de Bourgogne: sur lequel auis ses Ambassadeurs estans à Ransbourg * firent responce par escrit, en la forme qui s'ensuit.

* Ratisbone

Monseigneur le Duc de Bourgogne a veu les Lettres de l'Empereur, par lesquelles il luy mandoit, qu'il se trouuast en personne en la Cité de Ransbourg, sur le fait de la prouision qui est necessaire à mettre pour le secours de

la saincte foy Chrestienne, veuë la necessité de nostre saincte Foy, comme il est bien au long declaré & contenu esdites Lettres, lesquelles mondit Seigneur a receuës volontiers, & en grande reuerence; & a esté, & est tres-desplaisant des iniures faites & commises par le tres. faux & cruel Seigneur de Turquie, blasphameur* du nom de Iesus-Christ, & ennemy de la foy Catholique, dont les susdites Lettres font expresse mention; dans lesquelles Lettres, entre autres choses est contenu, que mondit Seigneur ne se tienne pour greué de venir en personne iusques en cette Cité de Ransembourg, qui a autresfois offert* pour cette cause personnellement de passer en Asie. Le contenu desquelles Lettres estant bien veu & entendu, nostre tres-redouté Seigneur Monseigneur le Duc, a vouü abandonner tous ses Pays & Seigneuries, & ses gens, & ses pefans & importans affaires, en obeyssant au Mandement de l'Empereur son Seigneur; & est volontiers venu, veu la necessité de la saincte foy Catholique; car rien ne luy est si cher, après Dieu, que le salut de son ame, qu'à son honneur obeyr à son Prince, & s'employer à la defense de nostre saincte foy Chrestienne. Pour laquelle cause, comme il est contenu esdites Lettres, il s'est offert de passer iusques en Asie, si les Princes Chrestiens à ce se dispoient, & que les Pays & Seigneuries que Dieu luy a donné & commis à gouverner, fussent & demeurassent, durant son absence, en seureté; pour laquelle chose il a fait depuis aucun temps plusieurs grandes diligences, tant de grandes & puissantes Armées sur mer, comme de notables & solempnelles Ambassades au Pape, à l'Empereur, & aux Roys de Hongrie & de Pologne; & pareillement aux Roys de France* & d'Angleterre, d'Arragon, & ailleurs en plusieurs endroits, comme il est chose notoire à plusieurs gens; & n'est en rien diminuée ny amoindrie sa volonté & son desir, mais qu'il demeure & perseuere en icelle plus qu'onques*: Si est-il icy venu en personne* par tres-lointain voyage, c'est à sçauoir des marches de Flandres au pays de Bourgongne; & de là és pays d'Alemagne, par les terres & regions d'Anates*, de Sowaire*, & de Bauiere, & par les Citez & bonnes Villes de l'Empire; par lesquels pays d'Alemagne il a esté, grace à Dieu, aux nobles Princes, Seigneurs, & bonnes Villes desdits Pays, fort notablement & grandement bien receu, dont il les remercie tant affectueusement qu'il peut, en s'offrant à leurs seruices, & à leur faire plaisir en tout ce qui luy sera possible.

Item. Après auoir ouy ce que de la part de l'Imperiale Maiesté a esté proposé. Premièrement, par la bouche de Reuerend Pere en Dieu l'Euesque de Sains*; puis par le Cardinal de Saint Pierre-aux-liens: Ouy aussi pareillement ce que de par le Pape a esté dit, & proposé par Reuerend Pere en Dieu l'Euesque de Pauie, Legat Apostolique, dont il se passe de faire recit; car chacun le peut encor auoir en fraische memoire.

Item. Veü aussi la cedula baillée par maniere d'aduis par Vous tres-Reuerends Peres, magnifiques Seigneurs, Orateurs, & Legats de la part de l'Imperiale Maiesté, nostredit tres-redouté Seigneur Monseigneur le Duc, eut esté fort volontiers en personne en tous les Conseils & conuentions qui se sont tenus sur cette matiere, si ce n'eust esté l'empeschement de maladie que vous sçauiez qu'il a eu par ces iours, & mesmement à la derniere iournée, qui fut Samedy dernier passé; à laquelle, à cause de sadite maladie il ne peut estre, ny comparoir, mais y enuoya des gens de son Conseil, qui de tout luy ont fait le rapport; sur quoy il s'est resolu sur le fait de ladite cedula, avec Messieurs & autres Ambassadeurs, des Seigneurs & Communautéz qui sont icy presens, en la maniere que de par eux il vous a esté premierement recité; parquoy il suppose que l'Imperiale Maiesté sera en personne à ladite Iournée comprise en icelle cedula; car sa presence est fort necessaire au bien de la matiere, & semble chose tres-difficile d'y prendre bonne conclusion, en l'absence de l'Imperiale Maiesté; & si par aucun il luy estoit fait trouble, ou donné empeschement, parquoy il ne peut ou ait occasion de n'estre pas à ladite Iournée, il semble à mondit Seigneur le Duc que vous

Response de la part du Duc de Bourgongne au precedent Aduis de l'Empereur.
* blasphemeur

* Pag. 685.

* Pag. 701.

* que iamais
* Pag. 582. 583.

* d'Alface
* Sueue, ou
Suaube

* peut-estre
Suerin

tous Messeigneurs qui estes icy, deuez trauailler de vos pouuoirs à ce que tels empeschemens luy soient ostez; à quoy mondit Seigneur s'employeroit tres-volontiers, avec vous Messeigneurs dessus nommez.

Après quoy il dit, que pour ce qu'il est de tres-lointain pays, & que depuis son despart il a sceu que les Anglois ont enuahy aucuns de ses subiets & Seigneuries, pillé & dérobé son pays, bruslé, tué gens, pris prisonniers, & fait toutes œures qui sont ordinaires en temps de guerre ouuerte; le tout neantmoins durant la Treue & seureté qu'il croyoit auoir bonne & seure avec eux, il ne sçait en quelle disposition il trouuera lesdits pays: Pour lesquelles causes, & aussi par ce qu'il a intention de trauailler enuers ses subiets pour l'exécution de ladite cedulle, au bien & aduantage de ladite matiere, il ne luy est bonnement possible de se trouuer en personne à la susdite Iournée, à laquelle toutesfois il enuoyera des notables Ambassadeurs en son nom, avec plaine puissance de faire & conclure sur le fait de ladite cedulle & autrement, touchant le fait de cette sainte matiere, tout ce qui y appartiendra, & qui sera de besoin; mais pource qu'il est * icy present, il veut * dès maintenant ouurir & declarer son intention & volonté touchant cette matiere, comme il feroit, s'il estoit en personne à ladite Iournée, ainsi qu'il auoit chargé & ordonné à ses Ambassadeurs de dire de sa part, s'il eut esté occupé tellement qu'il ne peust icy personnellement comparoistre & s'y trouuer en personne.

* al. n'est

* veut par nous

Item. Il dit premierement, que pour l'honneur & le seruice de Dieu son benoist Createur, pour la defense de nostre Foy Chrestienne, & à l'exaltation du tres-glorieux nom de nostre Sauueur Iesus-Christ; s'il plaist à l'Imperiale Maiesté d'entreprendre le Saint voyage en personne, à l'encontre du Turc ennemy de la Croix & de nostre sainte Foy Chrestienne, & de se faire chef de l'Armée Chrestienne; mondit tres-redouté Seigneur le seruira & accompagnera en personne, accompagné de sa Cheualerie, en la meilleure puissance que possible luy sera, & n'y espargnera corps ny cheuance, ny les biens que Dieu luy a prestez.

Secondement. Il dit, que veu & consideré que le Roy de Hongrie est le plus prochain qui soit present, si l'Imperiale Maiesté n'estoit disposée d'entreprendre en personne ce tres-saint œure, & que ledit tres-excellent & tres-noble Roy de Hongrie & de Bohesme, auquel mondit Seigneur est si prochain parent, que vous, Messeigneurs, sçauuez, voulut se disposer, veu sa ieunesse, à prendre les armes le premier, & faire sa * premiere Armée en personne contre ledit ennemy de Dieu & de nostre foy Catholique; ce qui luy seroit chose meritoire enuers Dieu & en perpetuelle gloire en ce monde: En ce cas mondit Seigneur l'accompagnera en personne, garny & suiuy de gens le mieux que Dieu luy en donnera la puissance, & n'y espargnera son corps ny sa cheuance*.

* la

* ses biens

Troisiesmement. Il dit, que s'il aduenoit, ce que Dieu ne vueille, que l'Imperiale Maiesté, & ledit Roy de Hongrie & de Bohesme n'entreprissent ce Saint œure, & que d'autres Princes Chrestiens l'entreprennent à puissance conuenable, comme il est requis en tel cas; mondit Seigneur le Duc les y accompagnera & s'y employera de son corps & de ses biens, avec toute la puissance que Dieu luy voudra administrer; pourueu toutesfois qu'au regard des offres dessusdites il n'ait empeschement tel & si évident que tout le monde connoisse & puisse iuger que ce n'est pas par son defaut*, laquelle chose luy seroit la plus desplaisante qu'en ce monde il luy peut aduenir; auquel cas il y enuoyeroit aucun Prince ou Seigneur de son sang, accompagné de telle puissance que bonnement luy seroit possible. Si vous prie & requiert mondit Seigneur, que de cette response veüillez faire vostre rapport à l'Imperiale Maiesté, & de la prendre & accepter en gré & l'interpreter en tout bien; & vous exhorter en outre, tres-nobles Princes, qu'ayez esgard & qu'il vous souuienne des grands degrez * & preeminences que Dieu vous a donné sur les hommes, par lesquels vous regnez & seigneuriez sur eux, & que vous ne vueillez souffrir l'opprobre qu'on fait à celuy, dont tous

* Pag. 685.

* auantages

les biens vous viennent, & par qui vous auez vie & estat au monde, & ce que vous voudriez souffrir pour garder vostre honneur de la folle iniure d'un vostre seruiteur: Et vous tres-reuerends & Magnifiques Seigneurs, Orateurs, les Princes & Communautéz de cette inclite * nation, souuenez vous du sang de vos progeniteurs * cruellement respandu par les mains des Turcs, & n'oubliez à le venger, avec celuy de vostre Seigneur, & Redempteur nostre benoit Sauueur Iesus-Christ, qui sur toutes nations à vous prochaines, & voisines vous fait croistre & multiplier en puissance & en richesse, & eutez le tres-reprochable crime d'ingratitude, par laquelle la diuine Iustice priua l'ingrat nonchalant seruiteur du bien & du grē que Dieu luy auoit fait, & luy auoit offert; & n'est pas au reste tant à redouter la puissance de ce cruel tyran; car Dieu duquel vous portez * la querele, a encores à son seruice l'Ange du Ciel, qui tout seul mit à mort trois cent cinquante mille hommes en l'ost du tyran, & tres-puissant Cenacerip *, & lequel sans doute combattra encor pour vous & en remporterez la victoire, l'honneur, & la gloire.

Vous auez ouy plusieurs fois parler par cy-deuant des manieres qu'on a tenuës sur le fait du Saint voyage, qui se doit faire en Turquie: Or en perseuerant en iceluy, le Duc de Bourgogne, au commencement de cette année mille quatre cent cinquante neuf, enuoya le Duc de Cleues, Messire *Jean de Croy* Seigneur de Chimay, le Seigneur de Bergues-sur-Lezon & aucunes gens de son Conseil deuers le Pape, pour le fait du susdit Saint voyage, en la ville de Mantua * qui là pour cette cause tenoit vne Iournée *; car il auoit mandé de venir vers luy audit lieu plusieurs grands Princes & Seigneurs, pour le fait d'iceluy Saint voyage; & pour ce qu'en allant à ladite Iournée iceux Ambassadeurs furent pour l'honneur * dudit Duc leur Seigneur festoyez en plusieurs manieres, ie vous en veux vn peu donner d'aduertissement, selon la relation qui m'en a esté faite par aucuns notables Seigneurs, & Gentils-hommes d'icelle Ambassade. Premier est vray, que lesdits Ambassadeurs arriuerent en vne ville nommée Verfoy *, qui est la derniere Ville de la Duché de Sauoye, & l'entrée du Duché de Milan, en laquelle il sejournerent vn iour & demy, pendant lequel temps ledit Duc de Milan eut nouvelles de leur venuë, lequel auoit grande volonté de les receuoir & festoyer pour l'honneur d'iceluy Duc de Bourgogne; car quand il fut assuré qu'icelle Ambassade prenoit son chemin par ladite ville de Milan, il enuoya de ses gens iusques à l'entrée de son pays faire commandement aux hostelains *, que la despense qu'icelle Ambassade feroit, ils n'en prissent aucune chose, & que de tout ce qu'ils demanderoient on ne leur fit aucun refus, & ainsi en fut fait iusques en ladite ville de Milan. De plus, ledit Duc scachant que cette Ambassade s'approchoit ainsi de ladite Ville, il enuoya le Comte Galia * de Paue son fils aîné, & heritier au deuant d'icelle, accompagné de plusieurs nobles hommes, au nombre de quatre-vingt cheuaux, plus de six milles loing dudit lieu de Milan, ce qu'on pourroit estimer en ces marches * trois lieües ou enuiron: Et quand il eut trouué lesdits Ambassadeurs & qu'il conneut ledit Duc de Cleues, il descendit de son cheual, se mir à genoux iusques en terre & le salua; quoy fait, descendit aussi ledit Duc de Cleues, de cheual, le prit par les mains, puis ils remontèrent tous deux à cheual; & il fit la reuerence aux autres Seigneurs de ladite Ambassade selon qu'à chacun appartenoit: Ensuite ils tirèrent ensemble iusques enuiron deux milles prés de ladite ville de Milan, auquel lieu le Duc arriua en personne, accompagné de plusieurs Cheualiers, & Escuyers en grand nombre, & de plusieurs Trompettes & Menestreaux, où il trouua iceux Ambassadeurs; mais par le terrible, & fort * remps qu'il fit lors, tant de la pluye, gresle, comme pierres qui chéoiēt du Ciel, avec grand orage, qu'il faisoit lors (de sorte que selon la relation de ceux du pays, oncques n'auoient ils veu en leur temps telle horreur & tel orage dans leur pays) à cette cause lesdits Seigneurs ne peurent lors guerres faire de ceremonies les vns aux autres, fors de se prendre l'un l'autre par la main, eux estans à cheual; & combien que ce Duc de Cleues, qui estoit Chef

* illustre, ou
celebre
* predecesseurs

* soustenez

* Sennacherib

Fin de la Harangue faite de la part du Duc à l'Assemblée des Estats de l'Empire.

Autre Ambassade de ce Duc vers le Pape
* Mantouë
* Assemblée

1459.

* le respect

* Verfoy, ou
Verceil

* hosteliers

* Galeas

* contrées

* rudes

de ladite Ambassade, s'efforça fort de vouloir mettre ledit Duc de Milan au dessus de luy, il ne le voulut oncques consentir; & ainsi allerent ensemble iusques à ladite ville de Milan, où estans ainsi arriuez, iceluy Duc mena les susdits de Cleues, de Chimay, & de Bergues loger en son Palais, & les autres de ladite Ambassade furent logez en vn autre sien Hostel dans la Ville; dans lequel Palais lesdits Seigneurs, & les autres au dessus trouuerent leurs chambres richement parées & ordonnées, avec bon feu pour les rafraischir, qui leur fut bien feant*; puis tost après, le souper fut prest: Le lendemain, qui fut vn Samedi quatriefme iour d'Aouft, iceux Ambassadeurs allerent ouïr la Messe dans la grande Eglise, estans richement vestus & habillez chacun selon son estat; en suite ils disnerent & souperent audit Palais: Et après souper ledit Duc les mena voir son Chasteau qu'il auoit fait faire tout à neuf, qui leur sembloit estre vn des beaux Chasteaux & des plus forts qu'on pourroit voir; & tousiours iceluy de Milan mettoit ce Duc de Cleues au dessus de luy, & alloit après luy deux ou trois pas; & quand iceluy de Cleues le tiroit, & vouloit faire aller auprès & à costé de soy, il n'y vouloit aller, & disoit qu'il n'estoit pas assez bon, pour aller après luy, & qu'il se reconnoissoit bien, aussi d'où il estoit venu: Et à la verité, en ce faisant, il faisoit honorablement; car bien qu'il fust Duc d'icelle Duché de Milan, si estoit-il descendu de petite generation, au regard dudit Duc de Cleues, & si tenoit ladite Duché plus par force & puissance que par droict; car plusieurs disoient, qu'icelle deuoit appartenir à *Charles* Duc d'Orleans, cousin germain du Roy *Charles*: Or en cét estat ils viderent dudit Chasteau, & s'en allerent à l'esbat aux champs par vne des portes d'iceluy, où ils trouuerent de petits chiens courans, chassans aux lieures; & si tost qu'il s'en leuoit vn, il y auoit trois ou quatre Liepars* à cheual derriere des hommes, qui failloient & prenoient les lieures à la course. Le Dimanche ensuiuant iceluy de Cleues, qui auoit fait faire vn habillement pour son corps, à la façon de Lombardie, & du pays, le porta ce iour, dont ceux de la Ville furent fort ioyeux & contens; & disnerent les susdits Seigneurs & leurs gens audit Palais, auquel disner il y eut plusieurs Chantres, trompettes, clairons, luths, harpes, & autres instrumens de l'Hostel dudit Duc, qui y ioïerent durant ce disner; après lequel les Dames allerent voir ledit Duc de Cleues, & les autres Seigneurs, c'est à sçauoir la mere du Duc, la mere de la Duchesse, la fille du Duc, qui estoit espousée au fils du Roy d'Arragon, vne autre belle fille, & quatre autres beaux petits fils, tous enfans dudit Duc de Milan, ayans en leur compagnie quelques soixante à soixante & dix Dames que Damoiselles, entre lesquelles il y auoit de tres-belles filles, exquises en beauté, iusques à vne douzaine, richement habillées; au deuant desquelles ledit de Cleues, qui encores ne les auoit veuës, alla iusques au milieu de la grande salle, & là s'entre-rencontrerent, sans se baiser pourtant, parce que ce n'est pas la façon & la coustume du pays, comme on fait es parties de par deçà; il les mena dans sa chambre, où elles furent enuiron demie heure: Après quoy elles en partirent, pour aller voir vne feste & Procession, qui aussi-tost se fit, laquelle ils appelloient en ladite Ville *vne Offerte*, que faisoit ce iour le quartier d'vne des Portes de ladite Ville; car chacune des Portes d'icelle en fait tous les ans autant à son tour; pour laquelle voir, les susdits de Cleues & de Milan, avec tous les autres de la suite de cette Ambassade, monterent à cheual, & s'arresterent au deuant du Palais, à l'opposite des Dames, par deuant lesquelles, & eux tous ensemble, icelle Offerte passa, qui seroit vne chose merueilleuse à recorder*: Car là fut veu l'vne des plus grandes richesses du monde, tant de gens à cheual, comme de pied, au nombre de quatre mille, dont il n'y auoit celuy qui ne fust habillé richement, & le moindre de soye: Il y en auoit la pluspart chargez d'orfauerie, avec plusieurs couuertes de cheuaux enrichies de drap d'or, de pierres*, & de soye, & grande quantité de chariots, dont aucuns estoient chargez tous de vaisselle, d'autres de drap d'or & de soye non ouurée, & puis d'autres de fine pelleterie: Finalement y furent monstrees

* vile, ou commode

Reception & soumission faite par le Duc de Milan aux Ambassadeurs de Bourgonne.

Droict du Duc d'Orleans sur le Duché de Milan, pag. 563.

* Leopards

* reciter

* pierres

maintes plaisantes besongnes, tant par personages d'hommes & de femmes, comme de gens d'armes faisans armes pour l'amour de leurs Dames. Le Lundy ensuiuant, lors que les Seigneurs & Dames n'auoient ny beu ny mangé, fut fait par ledit Duc de Milan l'un des plus nobles festoyemens* que l'on pourroit pen-
 *festins
 * préparées, ou
 disposées
 * les buffets

fer; car en vne salle, outre la grande salle dudit Palais, furent dressées & appoin-
 * les tables & les dresseoirs* richement chargez de tapisseries tenduës, & en
 aucuns lieux, de draps d'or : A l'encontre de la table où les Seigneurs dînerent,
 qui estoit de neuf degrez de hauteur, il y auoit vn riche tapis, sur lequel on auoit
 trauaillé la figure d'un arbre ouuré tout de perles, de vingt ou vingt-quatre
 pieds de haut, & autant de large; à laquelle table furent assis au dîner, premie-
 rement ledit Duc de Cleues, ainsi comme au milieu, habillé d'un manteau char-
 gé de pierreries; auprès de luy, au deslous, ledit de Croy Seigneur de Chimay;
 & après ledit Duc de Milan, le Seigneur de Goux qui estoit Conseiller dudit
 Duc de Bourgogne, & de par luy enuoyé en ladite Ambassade; ensuiuant
 estoit assis Messire Fery de Clugny*; & ledit Comte Galeas fils d'iceluy Duc de
 * Cluny

Milan fut pour cette heure assis au bout de la table : De l'autre costé dudit Duc
 de Cleues, fut assise la Duchesse de Milan, & auprès d'elle le Seigneur de Ber-
 gues, auprès de luy Maistre Antoine Huueron aussi vn des Conseillers dudit
 Duc de Bourgogne, pareillement enuoyé en la susdite Ambassade : Et à l'au-
 tre bout de ladite table estoit assise la fille aisnée de ce Duc de Milan, qui à la
 requeste dudit Maistre Antoine, luy bailla par escrit de sa main vne proposition
 que depuis peu de temps auparauant il auoit faite en Latin pardeuant le Pape,
 laquelle dura plus d'une bonne heure; lesquels Seigneurs & Dames furent seruis,
 ne faut pas dire ny demander comment; car tous biens y furent lors presentez :
 Après dîner on dança, & y allerent de soixante à quatre-vingt Dames & Da-
 moiselles, richement vestuës de draps d'or & de soye, que ledit Duc de Milan
 enuoya querir en la Ville, & fit-on grande chere toute la iournée : Après le
 souper allerent les Dames en la chambre dudit Duc de Cleues en cotelles* iu-
 * des iustes-
 au-corps

ustes de draps d'or d'orfauerie & de soye, entre lesquelles il y en auoit deux qui
 ioüoient fort bien du luth; & en ce poinct remenerent ledit Duc de Cleues à la
 danse : Et combien que selon la coustume du pays, les femmes ne sont pas veuës
 par les Estrangers, vous les eussiez là veuës aussi priuées pour danser en leurs
 iustes-prochains-habits, & demonstrier visage de bonne chere, comme freres &
 sœurs pourroient faire ensemble; & n'y dansoient à cette heure que danses à
 cours, au son des clairons, & telle Damoiselle y auoit, qui mettoit hors d'haleine
 deux ou trois Gentilshommes pour vne danse; certes on n'eust sceu faire meil-
 leure chere, ny plus priuée à aucunes gens au monde. Le Mardy ensuiuant,
 furent faites des Iustes de dix Gentilshommes habillez tout de blanc, & ayans
 leurs cheuaux couuerts de mesme : Et après le souper*, pour ce iour, on fut
 * al. dîner
 * Leopards

reuoir la course des Liepars*, qui prirent des lieures & des cheureux; & au re-
 tour firent danses, où les Dames danserent derechef en iustes-cottelles; après
 furent apportez les vins & les espices par plus de six-vingt personnes ordonnez
 en trois* parts, chacune partie sçachant son lieu pour seruir, en telle façon
 * trois costez

qu'on ne pourroit mieux faire, comme semblablement ils faisoient en leurs au-
 tres seruices; & auoit chacun de ladite Ambassade, & aussi les autres Gentils-
 hommes de leur compagnie, deux ou trois Gentilshommes qui ne partoient de
 derriere eux, pour sçauoir s'il leur falloit aucune chose : Et pour tousiours faire
 feste ausdits Ambassadeurs, iceluy Duc de Milan fit rendre vne corde du tra-
 uers de sondit Palais, enuiron de cent cinquante pieds de hauteur, & de lon-
 gueur autant qu'on pourroit dire de la Maison de Ville de Bruges en Flandres,
 iusques à l'Eglise de Saint Donnas, qui est en icelle; & là fut veu vn Portin-
 galois* qui monta sur ladite corde, & chemina sur icelle tout droit, puis alla à
 * Portugais
 fort expert à
 danser sur la
 corde.

rebours, fit les honneurs à genoux, s'assit & se leua sur vn pied, dansa sur icel-
 le corde au son du tabourin, se pendit à ladite corde, la teste deslous, & fit sur
 * penser, on
 dire

icelle corde toutes les habilletez que l'on pourroit deuifer*; tellement que les

* eechoient

* accompa-
gnez, en con-
duits

Dames qui le regardoient, muchoient * leurs yeux, de grande peur qu'elles auoient qu'il ne se tuast : Le lendemain qui fut Mercredy, après le disner, la fille aînée dudit Duc de Milan, accompagnée de sa mere, en la presence desdits Ambassadeurs, recita en Latin la Proposition qui par elle vn peu auparauant auoit esté faite deuant le Pape : Et ce mesme iour, après le congé pris des Dames, partirent de ladite Ville ces Ambassadeurs, qui furent conuoyez * par iceluy Duc enuiron vn mille hors de ladite Ville, où il prit congé d'eux, en se presentant, & s'offrant du tout au Duc de Bourgogne, disant que s'il estoit assez bon pour estre son seruiteur, il n'y auoit Prince au monde qu'il voulut seruir auant luy, & que c'estoit la chose qu'il desiroit le plus, & que pour ce faire il n'auoit corps ny biens qu'il ne voulut employer ; en requerant à aucuns desdits Ambassadeurs, qu'ils le voulussent humblement recommander à sa bonne grace : Et à tant s'en retourna, delaisant le susdit Comte Galeas son aîné fils, son Bastard, & le Comte de Saint Martin, accompagnez de plusieurs nobles hommes, qui conuoyèrent ladite Ambassade iusques en vne ville appelée Laude, où elle fut festoyée grandement, & honorablement : Le lendemain qui fut iour de Ieudy, partirent ces Ambassadeurs de ladite Ville, iceluy Comte de Galeas les conduisant iusques au dehors de la Ville, où il prit congé dudit Duc de Cleues, & des autres de cette Ambassade, & laissa ledit Bastard de Milan & le susdit Comte de Saint-Martin, qui le long du pays de Milan conuoyèrent les susdits Ambassadeurs, lesquels en chacun lieu où ils arriuoient, estoient festoyez, & defrayez comme dessus.

* Mantouë

* quantité

Or ie vous veux à present vn peu parler de l'estat de cette Ambassade, & de ce qui fut fait depuis qu'ils furent passez les pays dudit Duc de Milan ; vray est que ce Duc de Cleues, & ceux de ladite Ambassade, arriuerent par vn iour de Vendredy quinziesme iour dudit mois d'Aoust, audit an, au giste en vne ville nommée Brugelle, appartenant au Marquis de Mantua * ; la Marquise sa femme, sçachant la venuë d'iceux Ambassadeurs, euoia auparauant au chasteau d'icelle Ville, tendre & parer bien richement les chambres, & y fit mener des viures, à grande plente *, mesme plusieurs Gentilshommes allerent en grand nombre au deuant d'eux, pour les receuoir & mener iusques audit Chasteau : Le lendemain, qui fut vn iour de Samedy, ils deslogerent & allerent disner en vne Place, à cinq milles près dudit Mantua, où ils trouuerent derechef plusieurs viures, que ladite Marquise y auoit enuoyé : Et cedit iour de Samedy, le Marquis dudit lieu de Mantua, qui pour lors estoit malade de fiebure, enuoya au deuant de cette Ambassade, hors dudit Mantua, enuiron trois ou quatre mille auant, son fils aîné, accompagné de son oncle, & de plusieurs nobles hommes, en nombre de soixante, à quatre-vingt cheuaux : Apres lesquels allerent au deuant d'icelle Ambassade tous les Ambassadeurs de tous les Roys, Princes & autres Seigneurs, qui estoient lors audit lieu de Mantua, le frere du Marquis de Monferat, & les Officiers & seruiteurs des Cardinaux, & autres furent enuiron trois mille au dehors dudit Mantua ; y alla aussi en personne le Cardinal d'Authune *, par la licence du Pape ; ce qu'il faisoit volontiers, d'autant qu'il estoit fils du Seigneur d'Autune, qui estoit Chancelier * du Duc de Bourgogne ; & pour plus se monstret seruiteur dudit Duc, il y fut accompagné d'vn Archeuesque, d'vn Euesque, d'vn Abbé, & d'autres Seigneurs, & alla au deuant plus loing que les autres, de deux milles : Allerent aussi au deuant desdits Ambassadeurs l'Euesque de Sepolette *, qui estoit principal gouverneur * dudit Pape, avec le neveu, & les seruiteurs, & domestiques du mesme Pape : Au dehors de la porte dudit Mantua enuiron la distance du iet d'vn coup de canon, alla par l'ordonnance d'iceluy Pape, le Cardinal des Vrsins, au deuant de ladite Ambassade, grandement accompagné, ce qu'onques n'auoit esté veu faire par aucun Prince, s'il n'estoit Roy ; mais ce Pape auoit ainsi voulu ordonner ces deux Cardinaux, pour demonstret l'amour & l'affection qu'il auoit enuers ledit Duc de Bourgogne, & pour luy faire plus d'honneur ; & ainsi le rapporta

Arriuée & reception de
l'Ambassade
de Bourgogne
à Mantouë.
* d'Authun

* Le fils du
Chancelier de
Bourgogne,
qui estoit Car-
dinal, va au
deuant de cette
Ambassade.
* Spolere
* fauory

Cardinal des
Vrsins enuoyé
par le Pape au
deuant de la
mesme Ambas-
sade.

iceluy

iceluy Cardinal des Vrsins audit Duc de Cleues : En ce point donc ils entrerent avec les susdits deux Cardinaux , & les deux autres Ambassadeurs (estans chacun d'eux au milieu d'un Archeuesque) dans ladite ville de Mantua , où il auoit grand nombre de trompettes , clairons & Menestreaux * de la part dudit Marquis de Mantua , qui avec les susdits Seigneurs conuoyèrent ladite Ambassade iusques à l'Hostel , où ledit de Cleues se logea ; auquel ce Marquis fit faire de grands presens , comme de vin , cire , espices , chairs , volailles , & auoine , en grand nombre* : Le lendemain , le Pape enuoya après le disner , ledit Euesque de Sepollette & sondit neveu deuers ce Duc de Cleues , pour luy offrir , que s'il n'estoit bien logé , il luy presentoit vne partie de son Palais , & en outre , s'il luy falloit aucune chose , qu'il le demandast , & il luy feroit auoir : Cedit iour mesme assez tost après le depart du susdit Euesque , & dudit neveu , la femme d'iceluy Marquis vint , accompagnée d'environ trente Dames , & Damoiselles , entre lesquelles il y en auoit iusques à vingt de tres-belles filles ; laquelle deuisa bien longuement avec ledit Duc de Cleues ; quoy fait , ils prirent vin , & espices , & puis elle en partit.

Vous auez ouy comment ce Duc de Cleues & ceux de ladite Ambassade , estans en sa compagnie , arriuerent en ladite ville de Mantua , & des honneurs & receptions , que chacun selon son degré leur faisoit : Or ie vous veulx parler de la reception que leur fit le Pape , & de ce qui y fut depuis fait. Vray est , que le Mercredy ensuiuant ladite entrée de Mantua , le Pape , environ sur les huit heures du matin , enuoya deuers lesdits Ambassadeurs le dessus nommé Cardinal d'Authun , accompagné , comme dessus est dit , qui mena ce Duc de Cleues & les autres Seigneurs iusques au Palais du Pape ; auquel iour iceluy Duc de Cleues estoit vestu d'un long manteau , qui estoit d'un tres-riche drap d'or , traifnant iusques aux pieds , fourré de fines hermines , avec vn bord d'un quartier de large ; & les autres Ambassadeurs estoient aussi chacun richement vestus & habillez ; & mena ledit Cardinal iceluy de Cleues , & les susdits Ambassadeurs en vne chambre de parement , où ils seiournerent bien vne heure ; & aussi-tost après ils entrerent en ladite chambre , au nombre de huit , tant Archeuesques comme Euesques , qui disoient y estre enuoyez par le Pape , pour les mener deuers luy ; ce qu'ils firent , & le trouverent assisen son siege Pontifical , en Consistoire public , qui se faisoit au bout de la grande salle du Palais ; auquel siege ledit Cardinal d'Authun mena ledit Duc de Cleues faire la reuerence audit Pape ; ce fait , il alla baiser son pied , puis sa main , & en suite la iouë ; ce que firent pareillement tous les autres Ambassadeurs , qui y furent menez par vn Archeuesque , ou vn Euesque , qui semblablement baiserent ledit Pape : Et incontinent le Clerc * des Ceremonies mena ledit Duc de Cleues seoir au lieu où les Cardinaux ont accoustumé de seoir dans ledit Consistoire , où l'on ne vid oncques seoir Ambassadeur , quelque grand qu'il fust ; mais , comme dit est , ce Pape le fit , pour d'autant plus honorer le Duc de Bourgogne , & iceluy Duc de Cleues à cause de luy ; ce fait , ledit Clerc des Ceremonies mena tous les autres Ambassadeurs en vn lieu , où l'on a accoustumé de mettre & placer les Ambassadeurs des Roys & des Princes , & en public furent leuës tout haut les Lettres closes que ledit Duc de Bourgogne escriuoit à ce Pape , & pareillement le Pouuoir qu'il auoit donné aux susdits Ambassadeurs : Quoy fait , l'Euesque d'Arras eut audience , pour faire sa Proposition au nom dudit Duc , qui dura plus d'une grosse heure , laquelle il fit notablement & grandement , à l'honneur d'iceluy Duc de Bourgogne , & desdits Ambassadeurs , en excusant le Duc de Bourgogne , de ce qu'il n'estoit pas venu là en personne , en baillant cause * raisonnable de cela ; & à la verité bien le deuoit-il faire , car iceluy Duc luy auoit fait plusieurs grands biens & honneurs : Puis sadite Proposition * estant finie , de laquelle ce Pape fut tres-content ; ledit Pape de sa bouche respondit ces mots : *Quant à la non-venue de tres-noble , tres-puissant , & mon tres-cher fils le Duc de Bourgogne deuers moy , comme proposé l'Euesque d'Arras , ie scay bien les excuses estre veritables*

* de deux Archeuesques
* Hautsbois

* al. quantité

Ces Ambassadeurs sont conduits à l'Audience du Pape.

* Maistre

* excuse

* Harangue

Et raisonnables ; Et pleust à Dieu que chacun Prince de la Chrestienté, selon soy, fit aussi bon deuoir comme luy : Puis il fit memoire & recordation * des grands deuoirs & diligences, qu'il sçauoit auoir esté faites par ledit Duc de Bourgongne en personne, tant à Ransebourg *, comme en autres lieux, par ses Ambassadeurs, pour la matiere dequoy l'Assemblée se faisoit audit Mantua, & dit, que de la venuë & presence dudit Duc de Cleues, & des autres Orateurs & Ambassadeurs, il fut fort ioyeux, en remerciant ledit Duc de Bourgongne, & tous ceux de ladite Ambassade ; car il sçauoit bien qu'ils n'estoient pas là venus sans grand labour & despense ; & specialement touchant la tres-appareillée & bonne volonté, qui par cy-deuant a esté faite de la part de sondit tres-cher fils de Bourgongne, & le voit encores depuis plus amplement prest à l'exercite * contre les Turcs & Infideles, esperant que nostre Dieu & Createur nous aydera, comme il a fait par cy-deuant, en alleguant plusieurs exemples, tant des enfans d'Israël comme d'autres ; & adiousta, que si nous estions petit nombre de Chrestiens à l'encontre desdits Infideles, nous ne deuions point pour cela craindre, attendu nostre bonne volonté, à l'ayde de nostre grand Dieu, auquel il auoit ferme esperance : Puis il dit encores, que quand lesdits Ambassadeurs voudroient auoir auprès de luy Audience, fust en priué, à petit nombre, ou autrement, ils l'auroient : Et ce fait, ledit Duc de Cleues & lesdits Ambassadeurs reconduisirent le Pape iusques au plus près de sa chambre ; & là ils prirent congé de luy, puis ils s'en retournerent en leur Hostel, ayans ledit Cardinal d'Authun tousiours avec eux. Depuis ces choses ainsi faites, iceux Ambassadeurs eurent plusieurs fois des Audiences vers le Pape, ainsi qu'ils les demandoient. Or entant que touche ledit Marquis de Mantua, après qu'il eut esté guery de la maladie dont cy-deuant * ie vous ay touché, il alla par deux fois en l'Hostel d'iceluy Duc de Cleues, luy offrir son Chasteau & plusieurs autres choses, s'il en eust eu besoin ; & depuis iceluy Duc alla semblablement voir la Marquise, qui estoit sa parente, laquelle le receut grandement & honorablement, en faisant plusieurs danses & esbatemens : Puis le iour de Nostre-Dame de la my-Aouust en ensuiuant, le Pape, qui estoit impotent, se fit porter en vne Eglise assez près de son Palais, & deuant luy fit dire la Messe par le Cardinal de Nuffins *, qui estoit Grec, où le Duc de Cleues fut assis sur vn banc couuert, vis à vis des Cardinaux, & les autres Ambassadeurs de sa compagnie en vn autre banc : Quand la Messe fut acheuée, ils conuoyerent tous ensemble ledit Pape iusques en son Palais ; où estans ainsi arriuez, il leur fit la benediction, & bailla absolution plainiere à tous ceux qui estoient en estat de grace, & à ceux qui s'y voudroient mettre dedans huit iours après. Le lendemain arriua audit Mantua l'Ambassade du Roy Ferrand de Naples, en laquelle estoit le Duc d'Oudere *, & l'Archeuesque de Bellement *, lesquels eurent le Lundy ensuiuant Audience, pour faire leur Proposition * ; mais combien que ledit Duc d'Oudere fust le plus grand Seigneur du Royaume, après le Prince de Tarente, & duquel Prince ledit Duc estoit vray heritier ; neantmoins il ne fut pas mis audit siege où auoit esté mis ledit Duc de Cleues, mais fut seulement mis & assis au lieu ordinaire des Ambassadeurs des Princes. Or parce que la pluspart des Princes d'Alemagne estoient en guerre & diuision, le Pape enuoya vers eux des Ambassadeurs, en les exhortant de venir à vn Traité de Paix ; sur quoy, en deferant au Pape, ils condescendirent à faire paix ensemble, qui fut publiée à Constance le 15. Septembre suiuant ; & attendoit ledit Pape que la pluspart des autres Princes deussent aller en personne deuers luy audit lieu de Mantua ; car bien luy sembloit, qu'à cette cause il en aduendroit vn tres-grand bien pour la Chrestienté, à l'encontre desdits Infideles.

En ce mesme temps le Roy Charles enuoya aussi audit lieu de Mantua son Ambassade deuers nostredit saint Pere ; si y furent deputez comme principaux Ambassadeurs, les Euesques de Paris, & de Chartres, ayans avec eux vn Docteur en Theologie, nommé Maistre Thomas de Courcelles, & plusieurs autres gens notables, comme Clercs & Conseillers ; mais quand lesdits Ambassa-

* recit

* Raisbone
pag. 685.

* la guerre

* Pag. 710.

* al. Missins

*Seance des susdits Ambassadeurs en presence du Pape.** peut-estre
Otrante
* peut-estre
Beneuent
* Harangue

deurs de France furent arriuez à Lyon sur le Rosne, & qu'ils sceurent l'Ambassade dudit Duc de Bourgongne estre deuers le Pape, ils conclurent* de ne passer outre ladite ville de Lyon, iusques à ce qu'ils sceussent & peussent sçauoir ce qu'auoient fait & besongné les susmentionnez Ambassadeurs de Bourgongne; & pour en estre acertenez*, ils enuoyerent audit lieu de Mantua le susdit Euesque de Chartres, qui à toute diligence s'y en alla; d'où estant retourné par deuers eux, ils furent en volonté de ne passer les Monts, & de retourner en France deuers le Roy; car à cette heure, par aucuns rapports, il y auoit eu aucunes* questions entre lesdits Roy & Duc de Bourgongne; & tant en sçay, qu'il estoit croyance que ledit Pape portoit* plus le fait dudit Duc de Bourgongne, & estoit plus enclin à luy & à faire plaisir & honneur à ses gens, qu'à ceux du Roy Charles, & bien y parut; car combien que lesdits Ambassadeurs de France attendissent d'y aller, neantmoins si y furent-ils à la fin; mais de la part d'iceluy Pape ils furent tres-petitement receus; & de soy il leur dit aucunes choses, qui sembloient à plusieurs Cardinaux, & autres grands Seigneurs, estre peu honorables, & desquelles il se deust bien auoir passé: Et quand le rapport en fut fait au Roy Charles, au retour de sesdits Ambassadeurs, il le passa legerement; car il estoit de soy* mesme sage, prudent, & non vindicatif.

En cette mesme année le Duc de Bourgongne enuoya vne Ambassade deuers le Roy, qui lors se tenoit à *Montbazon*, sur les marches de la Touraine & d'Aniou: Si y furent enuoyez pour Chefs Messire *Jean de Croy* Seigneur de Chimay, le Seigneur de Lannoy Gouverneur de Holande, & Thoison d'Or *Heraut* dudit Duc, ses Conseillers, lesquels eurent charge de par le Duc leur Seigneur, de dire & remonstrer plusieurs choses au Roy, qui contenoient en effet diuers poincts & articles; dans lesquels, par les responses que leur en fit donner le Roy par escrit (esquelles estoient repris & recitez iceux poincts) vous pourrez voir & connoistre la substance de leur charge & Ambassade; desquelles responses laeneur s'ensuit.

Premierement. Touchant ce que vous auez dit, que par les responses qui dernièrement furent faites à Vendosme aux gens & Ambassadeurs de Monseigneur de Bourgongne (sur ce qu'ils auoient proposé en la presence du Roy) mondit Seigneur auoit trouué que les susdits Ambassadeurs auoient bien peu profité. Le Roy vous fait dire, que les responses, qui lors y furent faites de par le Roy, furent faites par l'aduis & deliberation des Seigneurs de son Sang, & d'autres notables gens de Conseil estans lors à Vendosme; lesquelles estoient, & sont bonnes & raisonnables, & telles que mondit Seigneur de Bourgongne en doit bien estre content.

Et de ce qu'auetz dit, que le Procureur general du Roy, en la presence des Princes & Seigneurs de son sang & d'autres; a chargé mondit Seigneur de Bourgongne de plusieurs desobeyssances; outre plus de ce qu'il a dit, qu'en quinze iours on n'auoit pas recité ny raconté les desobeyssances d'iceluy.

Le Roy estoit bien aduertý qu'en plusieurs cas particuliers, les Arrests de la Cour de Parlement, ses Mandemens & ses Officiers n'auoient esté obeysés terres, que mondit Seigneur de Bourgongne tient & possede en ce Royaume: Et pour cette cause, le Roy fit dire & remonstrer aux susdits Ambassadeurs, en son Conseil, par son Procureur general, aucuns desdits cas, afin d'en aduertir mondit Seigneur de Bourgongne, pour y donner & faire donner par ses gens & Officiers obeyssance telle qu'il appartient, & qu'il est tenu de faire.

Pour le regard de ce que vous auez dit, touchant la matiere de la Paix faite à Arras*, c'est à sçauoir que mondit Seigneur de Bourgongne n'a pas esté à ce contraint, ny meü par necessité; mais pour l'honneur, & la reuerence de Dieu nostre Createur, pour l'amour aussi naturel qu'il auoit enuers la tres-noble Maison de France, dont il estoit party, & pour la pitié & la compassion du pauvre peuple, qui tant auoit eu à souffrir; de laquelle matiere de Paix sont venus au Roy tant de biens.

* resoluert

* esclaircis, ou alleurez

* aucuns differends

* soustenoir, ou estoit plus du party

*L'elouies, & mesintelligences entre le Roy & le Duc de Bourgongne.**Ambassade des Roy vers le Pape froidement receüe.*

* naturelemēt

1460.

*Ambassadeurs enuoyez par le Duc de Bourgongne deuers le Roy, p. 288. 289.**Replique considerablement remplye de force plaintes contre ledit Duc.*

* Pag. 75.

Le Roy ſçait bien & connoiſt les grands biens, qui en tous Royaumes & Seigneuries aduiennent par le moyen de la Paix : Pour laquelle cauſe, & pour l'honneur & la reuerence de Dieu, & le ſoulagement auſſi du peuple ; pour encor eſuiter les inconueniens, qui communement par fait de guerre aduiennent, (meſmement quand les ſubiets & ceux qui ſont deſcendus de Maisons Royales ſont diuiſez & ſeparez de leur chef) il y condeſcendit ; car quand l'ouuerture de ladite Paix luy fut faite, liberalement & volontiers il ſ'y arreſta, oſtant hors de ſa memoire toutes les choſes du temps paſſé, & ſans rien y vouloir eſpargner du ſien ; iaçoit ce qu'au temps que le Traitté fut fait entre le Roy, & mondit Seigneur de Bourgongne, le Roy eut recouré grande partie de ſa Seigneurie, & auoit bien confiance en Dieu de recouurer le demeurant, ainſi que, grace à noſtre Sire, il a depuis fait, & n'eſtoit pas le Roy en neceſſité de ce faire ; car deſia il auoit recouré * grande partie des Citez, Villes, Terres & Seigneuries de ſes pays de France, Brie, Champaigne, Beauuoisis, Picardie, & autres, qui du temps qu'il vint à la Couronne eſtoient en la main de ſes ennemis, ainſi que chacun ſçait.

* Pag. 66. 72.

* Pag. 87. 579.

Quant aux ſeruices * que vous dites que mondit Seigneur de Bourgongne fit au Roy, en faiſant guerre à ſes ennemis.

Le Roy auoit bien confiance en mondit Seigneur de Bourgongne, après le Traitté & appointment fait entre eux ; que comme ſon bon parent il le deult ayder, ſeruir, & conforter à l'encontre de ſes ennemis, ainſi que tous les Seigneurs de ſon ſang ſont tenus le faire.

Et quant au cas contenu en l'Article, c'eſt à ſçauoir de la guerre qu'il fit par mer & par terre contre les Anglois.

Le Roy ſe reſouuiet bien de l'Armée que mondit Seigneur de Bourgongne fit pour le temps, & ſ'il eut communiqué au Roy ſon intention de ce qu'il vouloit faire, le Roy l'eut aduertie de bon cœur de ce qu'il luy eut ſemblé plus vtile & profitable en ladite matiere, & de ſa part, il ſ'y fuſt tellement employé, tant de gens, comme de ſa perſonne, ſi beſoin eut eſté, qu'il ſ'en eut peu enſuiure vn grand bien au Royaume.

* Pag. 88.

Au regard de ce que vous dites, que la ville de Paris * à eſté baillée & miſe en la main du Roy par mondit Seigneur de Bourgongne, ſes gens & ſouldoyers, de ſes deniers, & ſans la charge & deſpenſe du Roy.

Le Comte de Dunois contribué à la reddition de Paris, pag. 89.

Il eſt tout notoire que le feu Conneſtable, que Dieu abſoille, & Monſieur de Dunois, eſtoient chefs commis & ordōnez de par le Roy, pour le fait de l'entreprife, qui fut faite pour ladite cauſe : En leur compagnie eſtoient pluſieurs autres notables Seigneurs, Capitaines, & Chefs de guerre, en grand nombre & puissance de gens d'armes, iuſques au nombre de quatre à cinq mille combatans ou plus, le tout aux deſpens du Roy ; enfin par le plaifir de Dieu, & par la bonne conduite de ceux qui là eſtoient, & par la fermeté des gens de ladite Ville, qui auoient bien vouloir de retourner en l'obeyſſance du Roy leur ſouuerain & naturel Seigneur, ladite Ville fut reduite en ſon obeyſſance, & les Chasteaux de la Baſtille & du Louure rendus depuis à mondit Seigneur le Conneſtable, au nom du Roy. Bien eſt vray que le Seigneur de Liladam, le Seigneur de Ternant, Meſſire Simon de Lalain, & autres des gens dudit Seigneur de Bourgongne, iuſques au nombre de ſix à ſept cent combatans, furent & s'employèrent à faire les choſes deſſusdites de par ledit Seigneur de Bourgongne, & à ſes deſpens ; leſquels bien & honorablement ſ'y comporterent, dont le Roy fut bien content ; mais dés auparavant, le Roy auoit recouré les principales Places des enuiron de Paris, & les clefs des riuieres au deſſus & au deſſous ; & meſme il y tenoit grand nombre de gens de guerre, à ſes deſpens, reſerué les gens de mondit Seigneur de Bourgongne, dont deſſus eſt faite mention, qui eſtoient dedans la Ville de Pontoife.

Touchant les autres bonnes Villes & Places, que ledit Seigneur de Bourgongne diſoit auoir reduites par ſon moyen en l'obeyſſance du Roy, & mis hors des mains de ſes anciens ennemis.

Il est vray qu'en faisant le Traité entre le Roy & mondit Seigneur de Bourgongne, il fut dit que chacune des Parties deuoit faire vider ses gens des Places & des frontieres appartenans à l'autre partie, ou aux siens, reserué de celles que le Roy laissoit à mondit Seigneur de Bourgongne, selon la forme dudit Traité; laquelle chose il a fait & accompli de sa part, ainsi qu'il appartenoit, sans que ledit Seigneur de Bourgongne & les siens ayent eu quelque peine ou despense, pour recouurer les Places qui leur appartenoint, au moins que cela soit venu à connoissance du Roy; mais ainsi n'a pas esté fait de la part de mondit Seigneur de Bourgongne; car excepté la ville de Noyon & de Soissons, il y a eu peu de Places appartenantes au Roy & aux siens, tenuës & occupées par les gens dudit Seigneur de Bourgongne, que le Roy & les siens ait peu r'auoir *, sinon quelques-vnes, à grands frais & despens, & les autres, par grande somme d'argent, baillées à ceux qui les tenoient durant long - temps après ledit Traité.

*Mesintelligen-
ce: où estoit lors
le Duc de
Bourgongne a-
uec le Roy &
les reproches de
part & d'au-
tre.*

* Pag. 701.

Quant aux seruices que vous dites que les nobles, vassaux & subiets de mondit Seigneur de Bourgongne ont fait * au Roy en sa conqueste de Normandie. Le Roy n'est pas memoratif qu'au recouurement du pays de Normandie il soit venu aucunes gens de guerre de la part de mondit Seigneur de Bourgongne; mais bien est vray, qu'en la compagnie de Monsieur le Comte d'Eu, & de Monsieur le Comte de Saint-Paul, parens, subiets & seruiteurs du Roy, vinrent au seruice dudit Seigneur, à ses gages & souldées *, à la susdite recourance de Normandie, plusieurs Cheualiers & Escuyers, & autres subiets du Roy, tant des pays de Picardie, comme d'ailleurs; qui s'y gouvernerent bien & honorablement, & dont ledit Seigneur fut bien content.

* Pag. 87. 579.

* soldes

Au regard de ce que mondit Seigneur de Bourgongne a fait dire en outre par Vous, que dès la Paix * faite il delibera & conclud * de cherir le Roy, le seruir, l'honorer, & luy obeyr; & qu'il supplie au Roy qu'il veuille connoistre, qu'encores est-il tel, & sera iusques à la mort, si par tort évident il n'est contraint au contraire, ce que Dieu ne veuille. Le Roy sçait bien, & connoist l'amour, la charité, le seruice, l'honneur, & l'obeyssance que mondit Seigneur de Bourgongne, & les autres Seigneurs du Sang, doiuent auoir enuers luy; aussi le Roy n'a iamais voulu, ny ne voudroit faire chose, parquoy il ait raisonnablement cause d'auoir autre volonté enuers luy, que celle qu'il doit auoir.

* Pag. 81. 85.
* resolut

Et à ce qu'outre plus vous auez dit, que mondit Seigneur de Bourgongne est aduertiy, que le Roy est induit & pressé par ses hayneux, de prendre & querir * Alliances & Confederations à l'encontre de luy, & en particularisant par lesdites Alliances les Pays de Danemarc, Liege, Bierne *, du Roy Lancelot d'Hongrie, de l'Empereur, & des Princes & gens de l'Empire, & autres Seigneurs d'Alemagne; & aussi que le Roy quiert * fort des Treues generales avec les Anglois, pour nuire & greuer à mondit Seigneur de Bourgongne. Le Roy est bien esmerueillé de ceux, qui ainsi contre verité ont aduertiy mondit Seigneur de Bourgongne des choses dessusdites; car, comme vous pouuez sçauoir, toutes bonnes Alliances & bonnes Confederations sont bien requises entre les Roys & Princes Souuerains, pour le bien d'eux, de leurs Royaumes, & de leurs subiets; & pour entrer és cas particuliers, il est vray que dès le temps du feu Roy de Danemarc, que Dieu absoile *, par le moyen d'aucuns Princes d'Alemagne prochains parens du Roy, & dudit Roy de Danemarc, fut * ouuert de faire Alliance entre lesdits deux Roys; après le deceds duquel Roy de Danemarc, la matiere fut continuée entre le Roy nostre Souuerain Seigneur, & le Roy de Danemarc qui à present est, & par leurs Ambassadeurs ont esté lesdites Alliances faites entre iceux Roys, pour eux, leurs Royaumes & subiets; & ne sera pas trouué qu'en toutes lesdites Alliances, il soit fait mention d'aucune chose contre mondit Seigneur de Bourgongne, ny à son preiudice; ains, comme prochain parent & subiet du Roy, peuuent estre lesdites Treues à son aduantage, comme des autres Seigneurs & Princes du Sang du Roy, & autres du Royaume, de voir ioint

* chercher

* Bauiere, ou
peut-estre le
Canton de
Berne en Suis-
se.
* recherche

* absolue
* fut faite ou-
uerture

*Alliance' entre
la France & le
Danemarc.*

par Alliance vn tel & si puissant Prince, comme ledit Roy de Danemarc, au Roy nostre Souuerain Seigneur.

* negotier

* Camus

Les Liegeois
de tous temps
portez pour le
party de la
France.

Au regard de ce que vous parlez, touchant l'allée du Preuost des Marechaux au pays de Liege, & des Alliances que le Roy a entendu, & a eu dessein de trouuer contre mondit Seigneur de Bourgongne. Il ne sera trouué que ledit Preuost des Marechaux eut oncques charge de par le Roy, de besongner* avec ceux dudit Liege pour ladite matiere; mais qu'il y estoit allé pour aucunes choses qui touchoient le faict de la Iustice, en l'honneur du Roy, à cause de certaines paroles, qu'on disoit auoir esté semées par le Seigneur de Camois* Anglois, qui lors estoit audit pays de Liege; & aussi n'estoit besoin que le Roy enuoyast par delà pour faire Alliances avec eux; car tousiours les Liegeois ont eu le Roy & la Couronne de France en grand honneur, amour, & reuerence, & luy ont offert plusieurs fois de la seruir à l'encontre de ses ennemis; parquoy le Roy les a, & doit auoir en sa speciale recommandation.

Quant au faict de ceux de Bierne, le Roy les a bien voulu auoir & receuoir en son bon amour & intelligence avec luy, en quoy sont compris tous ses subiers, amis, & alliez, & n'y a eu chose faite, preiudiciable contre mondit Seigneur de Bourgongne.

* Pag. 296.

* Bohesme

* toute

Touchant les Alliances que mondit Seigneur de Bourgongne dit que le Roy auoit prises contre luy avec le Roy Lancelot, & aussi le mariage qu'il auoit accordé de Madame *Magdeleine** avec luy, nonobstant qu'il fust ennemy d'iceluy Monseigneur de Bourgongne, & que de ladite inimitié il eust fait aduertir le Roy. Au regard desdites Alliances, il n'y en a esté fait aucunes entre le Roy & le susdit Lancelot Roy de Hongrie & de Behaigne*, & aussi n'en estoit-il ia besoin; car de grande* ancienneté, sçauoir dès le temps du Roy *Jean* & du Roy de Behaigne qui pour lors estoit, les Alliances furent faites perpetuelles entre les Roys & les Royaumes de France & de Behaigne, tant pour eux comme pour leurs successeurs; esquelles Alliances furent compris nommément feu Monseigneur *Philippe* Duc de Bourgongne, ayeul de mondit Seigneur de Bourgongne qui à present est, & ses successeurs.

Quant au mariage, chacun sçait qu'il n'est pas defendu entre Princes Chrestiens, de traiter le mariage de leurs enfans les vns avec les autres; car par le moyen desdits mariages, en aduiennent souuentefois plusieurs biens; & n'y a aucune chose au Traité fait entre le Roy & mondit Seigneur de Bourgongne, qui empesche le Roy qu'ainsi il ne le puisse faire de Messieurs & Dames ses enfans; & comme il est tout notoire, Madame *Magdeleine* estoit deslors en aage de se marier; & entre les Princes Chrestiens il n'y auoit pour ledit temps vn plus grand mariage que dudit Roy de Hongrie & de Behaigne, & dont vraysemblablement se peust ensuiure plus de biens & d'honneurs, à la defense & exaltation de la Foy.

* raison

* proximité

* Pag. 685.

* aucun diffé-
rend

Pour ce qui est des inimitiez que mondit Seigneur de Bourgongne se disoit auoir contre iceluy Roy de Hongrie & de Behaigne, & dont il auoit fait aduertir le Roy: Le Roy ne sceut oncques qu'il y eust publiques inimitiez entre ledit Roy de Behaigne & mondit Seigneur de Bourgongne, aussi n'auoit-il aucune cause* de le penser; ains tout le contraire, attendu la prochaineté* de lignage, dont ils se tenoient l'vn l'autre, & les Alliances desdites faites entre les Maisons de France & de Behaigne, esquelles est compris mondit Seigneur de Bourgongne, comme dit est; & avec ce, qu'il estoit tout notoire que mondit Seigneur de Bourgongne auoit fait offrir* par ses Ambassadeurs d'aller en la compagnie, & sous la conduite dudit Roy de Hongrie & de Behaigne, à l'encontre du Turc, & pour la defense de la Foy: Et si on vouloit dire qu'il y eust aucune* différence entre eux, à cause de sa Duché de Luxembourg; le Roy ne tenoit pas, que pourtant le Roy de Hongrie fust lors ennemy de mondit Seigneur de Bourgongne, attendu que le Roy estant à Lyon, ledit Roy de Hongrie, pour appaiser ladite différence enuoya deuers le Roy, en luy offrant de se soumettre à luy,

& de tenir son Ordonnance, pourueu que mondit Seigneur de Bourgongne le fit pareillement; de laquelle chose il fit aduertir mondit Seigneur de Bourgongne par ses Ambassadeurs; ce qu'il ne voulut pas accepter.

Pour le fait des Alliances que mondit Seigneur dit, que le Roy quiert * avec * recherche l'Empereur, les Princes Electeurs de l'Empire, & autres Princes d'Alemagne, à l'encontre de luy. Mondit Seigneur de Bourgongne peut bien sçauoir, que de tout temps il y a des Alliances entre les Empereurs & les Roys de France; & à cette cause, en toutes les Alliances que le Roy a faites avec d'autres Princes, il excepte nommément l'Empereur; & pareillement, s'il fait Paix ou Treues avec ses ennemis, il y compte l'Empereur, comme son allié: Et au regard des Electeurs de l'Empire, & autres Princes d'Alemagne, plusieurs d'iceux sont pieça * alliez avec le Roy; mais esdites Alliances, il n'a esté fait aucune chose au * desia preiudice de mondit Seigneur de Bourgongne.

Quant à ce que mondit Seigneur de Bourgongne est aduertty, que le Roy quiert de faire Treues generales avec les Anglois, pour luy nuire & le greuer. A ce que vous dites, mōdit Seigneur de Bourgongne peut auoir assez de souuenance * des bons termes qui luy furent tenus par le Roy durant les Treues que dernie- * souuenir rement il fit avec les Anglois, là où ses gens Ambassadeurs furent presens & assistans, & esquelles mondit Seigneur de Bourgongne fut nommément compris, comme les autres Seigneurs du Sang: Et quant aux paroles qui sont à present de ladite matiere, le Roy n'a point quis*, ny ne quiert Treues avec les Anglois; * recherché car, Dieu mercy, il n'a point de necessité de le faire: Mais pource qu'il a esté plusieurs fois exhorté par le Pape, & par ses Legats * qui sont venus en * Pag. 258. 259. France, de vouloir entendre à Paix ou Treues avec les Anglois, en faueur de la defense de la Foy; quand on luy en a parlé, il a tousiours respondu, que pour l'honneur de Dieu principalement, & en faueur de ce que dessus, il estoit content d'y entendre par tous bons & raisonnables moyens.

Sur ce que mondit Seigneur de Bourgongne dit qu'aucuns luy ont donné à connoistre, que le Roy est mal-content de luy, pource que Monseigneur le Dauphin s'est retiré pardeuers luy, & se tient en ses Pays & Seigneuries; & en s'excusant, sur cela il dit, que *s'il a receu mondit Seigneur le Dauphin, il luy est aduis qu'il a fait honneur au Roy, & que si autrement il eust fait, ce luy eust esté, & seroit reproche & blasme à iamais*: Autresfois * a esté fait responce à mondit Seigneur de * Pag. 289. Bourgongne touchant cette matiere, sçauoir que le Roy a bien connoissance * * esgard qu'à mondit Seigneur le Dauphin est bien deu estre fait tout honneur & bon recueil par mondit Seigneur de Bourgongne, & autres Princes de ce Royaume, quand ils sçauoient & connoistroient que mondit Seigneur le Dauphin se maintiendroit enuers le Roy son pere comme bon & obeissant fils doit faire, qu'autrement il ne se doit faire par raison; car l'honneur qui luy est deu, depend du Roy son pere & son Seigneur.

Et combien que tost après que ledit Seigneur le Dauphin fut és mains dudit Seigneur de Bourgongne, iceluy Seigneur eut fait dire au Roy par ses Ambassadeurs, que si c'estoit son plaisir il s'employeroit volontiers à reduire ledit Seigneur Dauphin à la bonne grace & obeyssance du Roy, ainsi que fils doit estre enuers son pere, de quoy le Roy fut content, & en remercia ledit Seigneur de Bourgongne, en luy priant qu'ainsi il le voulut faire, & de s'employer, comme il voudroit qu'il fit pour luy en cas pareil, & auoit bien le Roy fiance * qu'aucun * esperance bon fruit s'en deust ensuiure; neantmoins que ledit Seigneur Dauphin a esté par long-temps és mains d'iceluy Seigneur de Bourgongne, en sorte que le Roy ne s'est pas apperceu qu'il s'en soit ensuiuy aucun bon fruit.

Quant à l'excuse que ledit Seigneur de Bourgongne pretend faire, à cause des Treues par luy prises à certain temps, & trois mois de desdit avec les Anglois anciens ennemis, & aduersaires de ce Royaume, pour aucuns de ses pays, sous ombre de ce qu'aucuns Capitaines, & gens de guetre du party du Roy estoient lors entrez en ses pays, & que trop grande charge eut esté audit Seigneur de

*Le Roy soustien
que le Duc de
Bourgongne
n'auoit peu
faire aucun
Traité avec les
Anglois, sans sa
permission, &
sans sa parti-
passion
* accepter*

Bourgongne de faire guerre ausdits Anglois, & aussi en mesme temps auoir affaire avec les gens du Roy. Ledit Seigneur de Bourgongne peut bien sçauoir, qu'à cause del'aduerfité de la guerre, les gens-d'armes estans pour le temps d'alors en grand nombre, faisoient plusieurs maux & excès en diuers lieux en ce Royaume, tant és pays qui sont mesmement au Roy, comme en tous les autres dudit Royaume, dont le Roy estoit bien desplaisant, & si tost qu'il luy a esté possible, il y a mis l'ordre, & donné le remede que chacun a veu: Or supposé qu'aucuns excès particuliers eussent esté faits és pays d'iceluy Seigneur de Bourgongne, par les gens de guerre, ainsi qu'ils faisoient és autres pays, si n'estoit-ce pas cause suffisante & raisonnable, pour prendre * Treues avec les ennemis du Roy & du Royaume, sans le congé, consentement & bon plaisir du Roy.

** Pag. 127.
426. & 553.*

** machinoit*

Au regard des autres Treues longues, & qui encores durent, que le dit Seigneur de Bourgongne a prises avec les Anglois, pour tous ses pays, à vn an de desdit, soubz couleur du mariage fait de la fille du Roy de Sicile * avec le Roy d'Angleterre, & aussi des aduertissemens qu'il dit auoir eu, que par le moyen d'iceluy mariage on deuoit recompenser les Anglois des pays de Hollande, & de Zellande, pour le pays de Normandie; & les Terres & Seigneuries mouuans de la Couronne, deuoient demeurer au Roy; & que le surplus des Terres & Seigneuries dudit Seigneur de Bourgongne se deuoient conquerir par la main comme du Roy & des Anglois, & contendoit * on par ce moyen à destruire entiere-ment le fudit Seigneur de Bourgongne. Il est bien vray, qu'en traittant le fudit mariage, il ne fut oncques parlé des choses dessus dites, dont le dit Seigneur de Bourgongne dit auoir esté aduertty; & si s'esmerueille fort le Roy, comment le dit Seigneur de Bourgongne a si longuement adiousté foy, & si longuement perseueré en telles choses controuuées contre verité; & s'il en eust fait aucun doute, il deust auoir enuoyé deuers le Roy, pour estre informé de la verité, & non pas prendre lesdites Treues, qui sont preiudiciables au Roy & à la chose publique de son Royaume: Aussi par experience il a depuis bien peu voit & cognoistrotout le contraire des aduertissemens qu'il dit luy auoir esté faits; & neantmoins il a continué & continué encores en icelles Treues; iagoit qu'il ne loise * à luy, ou autres Princes de ce Royaume de faire Treues, ou abstinence de guerre avec les ennemis, sans le congé du Roy, comme dit est.

** n'appartien-
ne*

** mesconten-
tement*

*Le Parlement
est la Cour
souueraine du
Roy.*

** V. pag. 76 77.
78. du I. Tom.
du Ceremon.
de France.*

** Pag. 711.
* Complai-
gnans*

** alors*

Sur ce que le dit Seigneur de Bourgongne allegue, qu'aucuns disent que la cause du mal * contentement du Roy est pour les desobeyssances qu'on fait dans les pays de Monseigneur de Bourgongne, au Roy & à sa Cour de Parlement, & pour son excuse requiert que les charges, dont le Procureur general du Roy & sa Cour de Parlement le chargea, en la presence des Seigneurs qui estoient à Vendosme, & toutes les autres charges qu'il luy veut imposer, luy soient baillées par escrit; & qu'au plaisir de Dieu il respondra sur le tout tellement que le Roy, les Princes, en la presence desquels il a esté chargé, & vn chacun verra qu'il a esté chargé par le dit Procureur, sans cause & sans raison. Ledit Seigneur de Bourgongne sçait bien que le Roy doit & est tenu faire Iustice à ses subiets, & de faire executer les Arrests & Iugemens de sa Cour de Parlement, qui est sa Cour souueraine, & ainsi il l'a iuré & promis à son Sacre * & Couronnement. Et pource qu'il a eu de grandes plaintes, portans que plusieurs des Arrests de sadite Cour, & ses Mandemens n'ont pas esté bien obeys és pays dudit Seigneur de Bourgongne, & que le Roy estant à Vendosme * vinrent grand nombre desdits plaintifs * par deuers luy; pour cette cause il fit remonstrer, par son Procureur, aux gens & Ambassadeurs dudit Seigneur de Bourgongne, les cas particulierement, dont les plaintes à donc * luy estoient venuës, à ce qu'ils en aduertissent le dit Seigneur de Bourgongne, pour y faire donner l'obeyssance qu'il appartient, & qu'il est tenu de faire.

Quant à ce que le dit Seigneur de Bourgongne requiert, que tous les cas dont le Procureur du Roy le voudra charger, luy soient baillez par escrit, pour y respondre. Le Roy, par diuerses fois, a fait remonstrer audit Seigneur de Bour-
gongne

gongne, à ses gens, & Ambassadeurs, plusieurs plaintes & doleances, qu'on auoit faites au Roy, touchant les choses dessusdites; esperant tousiours & se promettant, que ledit Seigneur de Bourgongne y deust donner ordre & prouision; ce qui n'a pas esté fait: Mais neantmoins il escrira à sondit Procureur general, à ce qu'il fasse diligence de recueillir toutes les plaintes & les doleances qu'il a touchant lesdites matieres, & les fera sçauoir audit Seigneur de Bourgongne, par gens qu'il enuoyera deuers luy exprés pour cette cause.

Au regard de ce que ledit Seigneur de Bourgongne se plaint de la Cour de Parlement, disant qu'elle ne veut entendre à vuidre chose * qui soit pour luy, ny pour ceux qui sont à luy; mais sont ses causes & celles des siens immortelles, sinon qu'elles soient contre luy & les siens. Il est vray, que le Roy estant à Vendosme*, il parla de cette matiere aux gens de sadite Cour de Parlement, lesquels luy affirmerent, qu'il y a eu autant & plus de causes expediées en ladite Cour de Parlement, des pays dudit Seigneur de Bourgongne, & de ses subiers, que de nul autre pays ou contrée de ce Royaume: Mais neantmoins le Roy mandera volontiers à sadite Cour, qu'elle fasse és causes dudit Seigneur de Bourgongne & des siens, bonne & briefue expedition *.

Quant à ce que vous dites, que ces plaintes & doleances deuoient estre ouuertes & declarées; que ledit Seigneur de Bourgongne a mieux cause de se douloir que nuls autres, & que le Traitté d'Arras * n'a pas estéourny * & accompli. Il semble au Roy, que ledit Seigneur de Bourgongne n'a cause de faire plaintes & doleances, à l'occasion dudit Traitté, comme chacun peut assez sçauoir & cognoistre; & n'a le Roy fait aucune chose au contraire: Mais il souhaitte bien, que ledit Seigneur de Bourgongne voye à par soy, si de sa part il a esté bien entretenu; & deust bien auoir memoire ledit Seigneur de Bourgongne des paroles qui furent dites, en traittant le mariage de feuë Madame Catherine * de France, que Dieu absolue, femme de Monseigneur de Charolois son fils.

Au regard d'aucunes autres plaintes, que ledit Seigneur de Bourgongne rapporte, de certaines iniures, qu'il dit auoir esté faites tant à luy, comme à ses gens, par maniere de derision: Toutes ces choses & semblables doiuent estre desplaisantes à tous Princes, & quand il vient à leur connoissance, ils en deuroient faire punition; mais pour ce que communement elles se disent & se font par gens de mauuaise volonté & de petite representation *, iacoit que bien largement il en ait esté sur cela proferé, & fait contre la personne du Roy, & nonobstant plusieurs griefues & enormes choses sur ce suiet; neantmoins il se de-
 porte de plus auant en parler pour le present.

Finale-
 ment sur ce que ledit Seigneur de Bourgongne supplie au Roy que son plaisir soit de l'auoir en sa bonne grace, & de le tenir & luy faire comme à son parent & seruiteur, & qu'au plaisir de Dieu il le trouuera tousiours, bon, vray, loyal, franc, humble & obeyssant. Monseigneur de Bourgongne peut auoir assez veu & reconneu par experience que depuis le Traitté fait entre le Roy & luy, le Roy luy a tenu termes bons & raisonnables, comme il appartient de faire enuers son bon parent & seruiteur; & seroit le Roy bien ioyeux que ledit Seigneur de Bourgongne se gouuernast tousiours tellement enuers luy, qu'il eut cause de continuer de l'auoir & de le tenir en sa bonne grace.

Les Respon-
 ses dessusdites furent faites aux susdits Ambassadeurs, de par le Roy, & en sa presence, où estoient Messeigneurs les Ducs d'Orleans & de Bretagne, Comte du Maine, & autres Seigneur du sang, presens aussi les gens du Grand Conseil du Roy, à Montbazou.

Aprés lesquelles respon-
 ses ainsi faites, ces Ambassadeurs, le lendemain d'icelles, enuoyerent par ledit Toison d'or, qui estoit l'un d'iceux Ambassadeurs, certaine cedule, laquelle il presenta aux gens du Grand Conseil du Roy, & à laquelle, par l'ordonnance du Roy, il fut respondu en la maniere qui s'enfuit.

Depuis vostre Respon-
 se baillée, de par le Roy, en sa presence: Vous, Messire Iean de Croy Seigneur de Chimay, Messire Iean de Lannoy Gouverneur de

* aucune affaire

Page. 711.

* iustice

* Page. 75.
 * effectué

* Page. 107.

* importance,
 ou consequence

Fin des Respon-
 ses du Roy aux
 plaintes & do-
 leances du Duc
 de Bourgogne,
 Page. 289.

Holande, & *Toison d'Or*, Conseillers & Ambassadeurs de Monseigneur le Duc de Bourgogne, vous avez baillé au Conseil du Roy vne cedula, par laquelle vous dites que vous avez esté enuoyez de par Monseigneur de Bourgogne deuers le Roy, pour deux poincts; sçauoir, pour ouuertement & clairement luy faire sçauoir & declarer quel a esté mondit Seigneur de Bourgogne, quel il est, & quel il veut demeurer enuers le Roy: Et l'autre, pour sçauoir si le Roy est indigné ou mal content dudit Seigneur de Bourgogne, & les causes pourquoy; & que si le Roy a aucune chose en son cœur, qui le meue à estre mal content dudit Seigneur de Bourgogne, que son plaisir soit de le declarer, & de le luy signifier: Et vous dites qu'ausdits poincts, qui sont la principale cause de vostre venuë, il n'a rien respondu; pourquoy vous suppliez au Roy que sur ce vous puissiez sçauoir son vouloir & son bon plaisir. Pour respondre à laquelle cedulle, le Roy vous fait dire, que par les Responces, qui vous ont esté baillées, vous pouuez voir qu'à chacun desdits deux Poincts, dont vous parlez, & à tous les Articles que vous avez baillé par escrit, il a esté suffisamment respondu par le Roy: Et neantmoins pour ce que vous requerez auoir plus ample declaration sur le contenu en vostre dite cedulle, le Roy enuoyera deuers ledit Seigneur de Bourgogne aucuns de ses Conseillers, pour luy faire à sçauoir sur ce son vouloir, & son intention; & pour connoistre si mondit Seigneur est & veut estre par effet enuers le Roy tel que vous l'avez dit & baillé par escrit.

En cette année les choses furent en aduenture d'estre bien troublées en ce Royaume; car vous pouuez connoistre par les Articles de la susdite Ambassade, que chacune des Parties parloit par affection; & à la verité, si le Roy *Charles* eust bien voulu croire & s'arrester à ce qu'aucuns de ses Conseillers luy* enhortoyent contre ledit Duc de Bourgogne, les besongnes se fussent mises en grande rudesse; mais quand on luy parloit au preiudice d'iceluy Duc, & mesmement en tous Confaux* où il estoit, c'estoit celuy qui en tout le supportoit & faisoit ses excuses, par le grand sens & la bonne discretion qui estoit en sa personne.

* le pouffoient
Le Roy incité
de rompre avec
le Duc de Bour-
gogne.

* Conseils

Aucuns accu-
sez à tort de
Sorcellerie,
sous le nom de
Vaudois, &
mal-traitez.

Environ la Pentecoste de l'an precedent, courut la voix és marches de Picardie, qu'en la ville d'Arras estoient plusieurs *Vaudois* tant hommes comme femmes; & au pourchas d'aucuns le Duc de Bourgogne, à qui la Ville estoit subiete, à cause de sa Comté d'Artois, ordonna certains Commissaires, pour de ce sçauoir la verité, & aussi en faire Iustice selon qu'il appartiendroit: Et y fut ordonné aller le Comte d'Estampes, qui estoit Capitaine general desdites marches de Picardie, de la part d'iceluy Duc de Bourgogne, afin que les Executeurs & Commissaires de ladite besongne peussent plus seurement besongner en icelle; car besoin estoit d'y auoir vn bon Chef, parce que de prime-face on s'y prit de rude maniere, & en fit-on prisonniers grand nombre de gens de simple estat, & de mauuaise vie, desquels aucuns furent questionnez, interrogez, & preschez par gens qu'on disoit estre notables Clercs de Droit, & depuis liurez à la Iustice temporelle, & par icelle ars & bruslez. Et pource qu'on disoit iceux executez auoir accusé plusieurs autres gens de grand renom, & de bonne façon, ayans bonne* cheuance, comme le Seigneur de Beaufort, & de Ransart, Cheualiers, Maistre *Antoine Saquespée* riche & puissant, vn nommé *Jean Tacquet* Marchand, & mesmement *Martin Cornille*, qui auparauant auoit esté Receueur general de toutes les Finances dudit Duc de Bourgogne, & plusieurs autres auoir esté complices & coupables d'icelles Vauderies: Iceluy *Martin Cornille* reconnoissant, que cela luy procedoit par la haine couuerte d'aucuns de ses hayneux, il s'absenta de ladite Ville, & du pays, & s'en alla à Rome, ou autre part, où bon luy sembla, où il fut par long-temps: Pareillement iceluy *Tacquet* se retira en la ville de Paris; mais ce nonobstant tous leurs biens meubles & immeubles furent pris & mis en la main dudit Duc de Bourgogne, & iceux gouvernez & conduits par gens qui desiroient la destruction totale des dessusdits. Au regard des susdits de Beaufort & Maistre *Antoine*, ils furent pris & constituez prisonniers en grande* esclande, & furent par plusieurs fois que-

* de grands
biens

Vn Receueur
general des Fi-
nances du Duc
de Bourgogne
est accusé du
susdit crime.

* avec grand
scandale

tionnez par voye de faict, & tres-inhumainement; & faisoit-on cela, afin de leur faire connoistre * aucune chose par * quoy on eust couleur de les pouoir * auoier * sur laquelle faire mourir, pour auoir la confiscation de leurs biens; & à ce tenoient fort les mains aucuns, qui lors estoient du Conseil dudit Comte d'Estampes; mais oncques ne confesserent-ils chose qui leur fust preiudiciable: Et dudit * temps fut * depuis cedit temps * descriée ladite Ville si escreee *, que tous ceux du pays faisoient grande difficulté de s'y trouver: Or aduint que *Philippes de Beaufort* aîné fils dudit Seigneur, qui voyoit, que sans cause on traitoit ainsi mal sondit pere, & que mesme aucuns de ses parens & amis l'hortoient * soy composer; & de fait, iceluy de Beaufort * l'incitoient de venir à cõ- position composa de payer quatre mille escus d'or, afin d'estre deliuré de la prison où il estoit: Iceluy *Philippes* se retira enfin deuers le Roy, où en sa Chancellerie il donna à entendre le cas de sondit pere, disant, *Qu'il vouloit ester à droict en la Cour de Parlement, qui estoit la fontaine * de la Iustice de ce Royaume*, & obtint * la source Lettres Royaux, en vertu desquelles il estoit mandé au premier Huissier dudit Parlement, ou Sergent Royal, qu'on prit ledit Seigneur de Beaufort reellement & de faict és prisons où il estoit, & que sous bonne & seure garde on le menast és prisons du Roy à Paris, c'est à sçauoir en sa Conciergerie du Palais: Or quand iceluy *Philippes* eut icelles Lettres, il prit vn Huissier, & autres Officiers & gens du Roy; & par ledit Huissier fut ce Seigneur de Beaufort pris és prisons où il estoit, en la Cité lez ladite ville d'Arras, & mené en ladite Conciergerie, où il fut long espace de temps; & luy estant là, il se soumit à ladite Cour de Parlement, pour par elle estre condamné, ou absous; & si furent adiournez les dessusdits Executeurs & Commissaires, à la requeste d'iceluy Seigneur de Beaufort, & dudit Tacquer, qui desia de sa volonté s'estoit allé rendre prisonnier, afin pareillement de se soumettre à porter punition, telle qu'icelle Cour leur ordonneroit; contre lesquels fut fait leur procès bien au long, & en la diffinitive, ils furent trouuez purs & innocens de ce pour quoy ils auoient ainsi esté accusez; & furent aucuns de ceux, qui ainsi les auoient traitez, condamnez en reparations honorables, & en grandes sommes d'argent; & fut trouué par ladite Cour, que cela ne procedoit que par hayne, & sous ombre d'auoir leurs cheuances; dont aucuns des Conseillers dudit Comte d'Estampes, comme dit est, furent fort blasmez, & en donnoit-on de grandes charges à deux des Secretaires dudit Comte, qui pour lors auoient grande audience deuers luy, dont l'vn se nommoit *Maistre Phillebert Boucillart*, & l'autre *Maistre Jean Fourme*: Et quand ledit Duc de Bourgogne fut aduertie pleinement, que tout cela procedoit par la maniere que dit est, il fit cesser tels emprisonnemens, & mettre au * deliure le * en liberté dit *Maistre Antoine Saquespée*, & plusieurs qui encores estoient prisonniers, & leuer la main de leurs biens & heritages: Ainsi retourna ledit *Martin Cornille*, & les autres qui s'estoient absentez, en icelle Ville, & leur furent rendus & deliurez leursdits biens & heritages.

Au mois de Iuillet, de l'an mil quatre cent soixante & vn, droit le iour de la Magdeleine, qui fut le vingt & deuxiesme iour dudit mois, alla de vie à trespas le Tres-Christien Roy de France *Charles V II.* de ce nom, dans le Chateau de Meun-sur-Yeu; dont le Peuple dudit Royaume fut fort desplaisant, & y euten iceluy de grands crys & lamentations; car en son temps il auoit bien sagegement tenu, & grandement bien gouverné sondit Peuple en paix, & en prosperité: Par le trespas duquel, succeda à la Couronne de France *Loiis* son aîné fils XI. du nom, lequel quinze années auparauant * estoit party de l'Hostel de sondit pere, & qui oncques puis ne le vid, ny ne parla à luy, comme pouuez auoir oüy par cy-deuant: Or luy estant en vne place nommée Genepes, sur les marches de Brabant & de Haynaut, appartenant au Duc *Philippe* de Bourgogne, luy furent apportées les nouvelles; de laquelle Place assez tost après il partit, & tira en vne Ville située en Haynaut, nommée *Auesnes*; en laquelle plusieurs Princes & Seigneurs, avec la pluspart de ses Officiers, tant ceux des Chambres de Parlement, des Comptes, des Requestes, comme Gouverneurs,

Recours en refuge au Parlement de Paris, pour estre à couuert & deliurez de cette tyrannique accusation de pretendu Sortilege, imputée par aucuns, pour auoir la confiscation des biens des accusés.

1461.

Trespas & Obseques du Roy Charles V II.
pag. 316. 322.
356. 479.

* Pag. 104, 343.
& 407.

Louis XI. luy succeda, p. 356.

* Intention & deſſein de cet Auteur, de rendre cette Hiſtoire plus ample; & meſmes de mettre encor en lumiere vn ſecond Liure, de quoy on n'a pas eu de connoiſſance iuſques à preſent.

* il veut dire le cadaure, ou le corps mort.

* al. latin

* al. & mieux ſur-Yeure

* ou Chateau-briant

Baillifs, & autres Officiers de ce Royaume, tirerent deuers luy, chacun tendant à fin de r'auoir leurs Offices; en laquelle Ville il fit incontinent vn beau Seruice, & d'honorables Obſeques, pour l'ame de ſondit feu pere; & incontinent qu'iceluy Seruice fut fait & accompli, il fut veſtu d'vne robe d'eſcarlate vermeil, comme il appartient à vn Roy ſucceſſeur d'vn autre, monta à cheual, & alla iouer aux champs. Or d'iceluy *Loüis* ie vous lairray à parler quant à preſent; car bien ay-ie intention * de faire & commencer mon ſecond Liure, depuis ſon aduenement & Couronnement, qui fera (ſelon ce que j'ay trouué) des biens, honneur, vaillance, & conduite tant de luy, comme de *Charles* de Bourgongne Comte de Charolois, fils ſeul & pour le tout dudit Philippe Duc de Bourgongne; pour autant que leſdits deux Princes ſont d'afſez bon aage competent, & que à l'ayde de noſtre Seigneur, j'eſpere qu'ils feront choſe meritoire ſur le pauvre peuple, digne de rediger & mettre par memoire, afin que leurs ſucceſſeurs après eux puiſſent prendre & enſuiure leurs bonnes mœurs & vertus; & ie ne vous parleray aucunement plus auant de luy, pource que depuis ſon departement d'icelle ville d'Aueſnes, iuſques à ſon Couronnement à Rheims, ie feray * le commencement d'iceluy mon ſecond Liure, & à l'ayde de noſtre Seigneur, & de ſa glorieuſe Vierge Mere, ie l'enſuiuray iuſques à ſon trespas; au moins, tant que la vie me ſera reſpirant en corps: Mais ie vous parleray & donneray à connoiſtre l'entrée du Corps naturel * dudit feu Roy *Charles* dedans la ville de Paris, le Seruice qui y fut fait, comme auſſi de ſon Enterrement en l'Egliſe Saint-Denys.

Vous deuez donc ſçauoir qu'après ſon trespas, le corps de ce Tres-chreſtien Roy fut ouuert, ſes entrailles miſes & poſées en vn certain vaiſſeau, à ce fait & ordonné tout propice, & puis fut fait vn perſonnage, tout au plus près de ſa reſſemblance, veſtu & paré en habit, & eſtat Royal, qui fut aſſis & poſé en vn chariot branlant, iceluy couuert d'vne grande couuerture de velours noir, & au deſſus il y auoit vne grande Croix de velours * blanc, & ſept eſcuſſons de fleurs-de-lys d'or de cypre par deſſus la houffure dudit chariot; lequel perſonnage eſtoit là ſi bien aſſis, que chacun le pouuoit voir par le deuant & le derriere dudit chariot; & en ce poinct il fut chargé audit Meun-sur-Lieure *: Afſez toſt après ſondit trespas, il fut ammené en la ville de Paris, & de là à Saint Denys, comme vous oyrez: Après lequel corps, & le chariot, pour l'accompagner, eſtoient le Duc d'Orleans, le Comte d'Angoulesme ſon frere, le Marquis de Saluces, le Seigneur de Chateau-Brun *, le Seigneur de Rochefort Bailly de Touraine, le Preuoſt de l'Hoſtel dudit feu Roy, & pluſieurs autres, avec grand nombre de ſes gens, rendans pitieux cris & lamentations, par tout leur chemin; ce que faiſoit auſſi le pauvre peuple, aux lieux par où ils paſſoient; car publiquement on le pouuoit bien nommer *Charles le bien ſeruy & le bien aymé*: Et arriuerent par vn Mercredi cinqueſme iour d'Aouſt audit an enſuiuant ſondit trespas, environ ſur les neuf à dix heures de nuit, en l'Egliſe Noſtre-Dame-des-Champs, és faux bourgs dudit Paris, là où il demeura toute la nuit, & le lendemain iuſques à huit heures après midy: Et pource que ceux dudit Paris eſtoient acertenez de ladite venue, il fut crié par tous les carrefours d'icelle Ville, que chacun oſtaſt les enſeignes, les ouans, & tous les pots qui eſtoient aux fenestres des maiſons, par ceux qui les auoient; ſur peine d'emprifonnement de corps, & d'amende arbitraire; c'eſt à ſçauoir depuis la Porte S. Jacques, iuſques au Petit-pont, en retournant à l'Egliſe Noſtre-Dame de Paris, au long de la ruë de la Calende, en tirant vers le Palais, en retournant au Pont des Changeurs, & tout du long de la ruë S. Denys. Ledit iour de Mercredi au ſoir, furent au deuant de ladite Egliſe de Noſtre-Dame-des-Champs, environ cent torches toutes aſſemblées; & incontinent qu'on fut aduertie que le corps s'approchoit, faillit de ladite Ville de Paris bien aupara-uant, huit-vingt torches, chacune peſant trois liures de cire, que la Ville auoit fait faire, qui furent portées par gens tenans chacun la ſienne, & qui ledit corps accompagnerent iuſques à icelle Egliſe: Et à l'endroit où ils trouuerent le corps,

il y auoit au deuant d'iceluy vn Huissier d'armes à cheual, portant les Armes du Roy; après il y auoit vn autre cheual porrant la masse; & après il y auoit vn homme de pied portant vn baston au poing; après venoit ledit chariot branlant, où estoit ledit personnage, aupres duquel il y auoit cinq grands destriers * tous * cheuaux houssez de housure de fatin noir, iusques en terre, & auoit chacun desdits destriers son homme, qui le menoit, tous vestus de noir, avec chaperons de duëil: Après ledit chariot suiuoient les Seigneurs cy-deuant nommez, qui s'estoient mis à pied, & après eux suiuoient six Pages tous à cheual, eux & leurs cheuaux vestus & houssez de velours noir, & avec eux estoit ainsi habillé le Palfrenier.

Après suiuoit grand nombre de gens à cheual; ensemble vn chariot de cuir boüilly, dans lequel estoit le corps naturel dudit feu Roy, bien enoint & embaufmé: Et au bout des faux-bourgs allerent au deuant dudit corps, le Prieur de Nostre-Dame-des-Champs, accompagné de grand nombre de Religieux, vestus de leurs surplis, portans l'estole, & de l'eauë-beniste, & la Croix au deuant; qui en cét estat receurent le corps, & tres-honorablement le conduisirent en ladite Eglise, lequel fut posé sur vn petit engin à trois rouës toutes noires, housse de velours noir, & quatre grands cierges aupres de luy, & la masse fut mise au departir au deuant du corps; où fut fait le seruice bien & honnestement ledit soir & le lendemain: Et ainsi la pluspart des gens de l'Hostel partiront, pour aller coucher, & ne se logerent ailleurs ny plus loin qu'esdits faux-bourgs de la ville de Paris, & le plus près qu'ils pouuoient de l'Eglise de Nostre-Dame-des-Champs.

Le lendemain, qui fut iour de leudy, deuers le matin, sur les quatre heures, furent establis aux Portes de deuers l'Vniuersité, des hommes tous armez, pour garder * qu'homme ne faillist de la Ville, pour éuiter la presse; & n'y faillit sinon * empêcher les Seigneurs & leurs seruiteurs, & ceux de l'Hostel du Roy, tous vestus de noir; & enuiron les huit heures y arriua ledit Duc d'Orleans, avec grand nombre d'autres Seigneurs, qui furent au Seruice qu'on fit en ladite Eglise de Nostre-Dame-des-Champs: Et après que le Seruice fut fait, ledit Duc d'Orleans s'approcha du corps, & luy fit autant de reuerence comme s'il eut esté vif, & fit dire par les Religieux vn *De profundis*, & luy quatriesme, estans à genoux, ils dirent vne oraison à leur deuotion; après l'oraison faite, iceluy Duc & les autres se leuerent, en faisant grande reuerence au corps, au departir.

A l'heure d'onze heures fut fait le Cry dans les ruës de Paris, par les Crieurs dudit lieu, qui estoient en nombre de vingt-quatre, tous vestus de robes & chaperons de dueil, escuffon deuant & derriere, armoyez des fleurs-de-lys; lequel Cry fut tel qu'il s'ensuit: *Dites vos Patenostres pour le tres-haut & tres-excellent Prince le Roy Charles VII. de ce nom; & à heure de trois heures venez à Vigiles, en l'Eglise Nostre-Dame de Paris.*

De là enuiron trois heures après midy, vint ledit Duc d'Orleans, accompagné de tous les Seigneurs dessusdits; avec eux les Comtes d'Eu, & de Dunois; après eux le Seigneur de Torfi, l'Admiral de France, le Seigneur de Loyac, & plusieurs autres Seigneurs, sans nombre, qui allerent à ladite Eglise de Nostre-Dame-des-Champs, tout à cheual; après vint le Preuoost de Paris, tout à pied, accompagné de la plus grand part des Conseillers & Aduocats du Chastelet, & les Sergens à verge, au plus près de luy.

Après suiuoient les Seigneurs de la Cour de Parlement, où il y auoit six Huissiers vestus d'escarlate, tenant chacun sa verge, & le premier auoit son bonnet frangé d'or de cypre, doublé de menu vair par dedans; après venoit le premier President, vestu d'un grand manteau d'escarlate, pendant iusqu'à terre, accompagné des autres trois Presidents de ladite Cour; & puis suiuoient deux à deux les autres Seigneurs & Conseillers de ladite Cour, iusques à cinquante, tous vestus d'escarlate, portans leurs chaperons sur l'espaule; les Aduocats après pareillement habillez, & qui tous allerent à ladite Nostre-Dame-des-Champs, au deuant du corps, tous à pied.

Particularitez
de cette Pompe
funebre.

En après, alloient les Escheuins de ladire Ville de Paris, en leurs robes my-parties, & leurs Sergens deuant eux, chacun son escuffon à la poitrine, & Armes de la Ville.

De l'autre costé alloient les Conseillers de la Chambre des Comptes, leurs Huiffiers & Sergens deuant eux; & les Seigneurs & Clercs vestus de noir.

Après alloient ceux de l'*Hofstel-Dieu*, & deux cent pauures, chacun sa robe de deueil, chacun sa torche de trois à quatre liures pesant, & deux escuffons sur chacune torche, & sur la robe deux, l'un deuant & l'autre derriere.

Après alloient quatorze ou dix-huit Aueugles des *Quinze-vingt*, tous deux à deux, vestus de noir, & l'enseigne d'une fleur-de-lys attachée à chacune de leurs robes; par deuant il y auoit gens pour les guider.

En après alloient soixante hommes, tous vestus de noir, qui portoient la chafse & le bois, où fut mis le corps du Roy.

En après vinrent vingt-quatre Crieurs, tenans chacun sa cloche, robes & chaperons de noir, escuffons deuant & derriere.

A l'heure de quatre heures après midy, en fort deuote & belle ordonnance, commencerent à venir les gens d'Eglise; c'est à sçauoir l'Ordre des Cordeliers, en grand nombre, tous deux à deux, leurs Croix deuant eux; après les Iacobins, leur Croix deuant eux; les Augustins; & ensuiuant les Carmes; & estoient merueilleusement grand nombre de Mendians; puis l'Ordre des Bernardins, de Sainte-Croix, & des Mathurins.

Rang de l'Vniuersité à cette Ceremonie.

Rang du Tresorier de la Sainte-Chappelle, & du Doyen de Paris.

* c'est à dire treize Euefques

En après venoient grande quantité de gens des Parroissiens de Paris, & les Prestres après, en grande ordonnance, tous deux à deux: en ensuiuant la Procession vinrent grande quantité de Croix des Eglises Collegiales, & Regulieres; puis venoient les gens des Eglises, à la main dextre, tous deux à deux; & ceux de l'*Vniuersité*, à la main fenestre: Pareillement, les gens de l'Eglise de Nostre-Dame, de la Sainte-Chappelle du Palais, estoient les vns parmy les autres, & le *Tresorier de la Sainte-Chappelle du Palais*, & le *Doyen de Paris* estoient ensemble; mesmes il y auoit fort grande quantité de gens d'Eglise & d'Escoliers; & le long de la Procession de l'Eglise il y auoit treize Crosses*, dont l'Archeuefque de Bordeaux faisoit le bout du costé dextre, & le Recteur de l'*Vniuersité*, & ses Bedeaux, avec leurs masses, estoient du costé fenestre.

Icelles Processions s'entretenoient, & alloient en belle ordonnance, au deuant du corps, pour le receuoir: A cinq heures, sonnans les cloches, les Processions commencerent à retourner; les Cordeliers les premiers; les Iacobins les seconds; puis les Augustins; puis les Carmes, deux à deux, en ordre, ainsi qu'ils estoient allez; puis les Bernardins; & ceux de Sainte-Croix; & les Mathurins; puis deux cent torches toutes allumées, en la façon qu'ils estoient allez, leurs robes, leurs chaperons, & escuffons de mesme. Puis vinrent les Eglises Parrochiales; en après les Crieurs de Paris, qui estoient vingt-quatre, sonnans chacun son

* sa clochette

achelette* en sa main, avec leurs robes de noir, & leurs escuffons. Après vinrent à main dextre les gens d'Eglise, chantans; & l'*Vniuersité* à main fenestre, tous deux à deux: Monsieur de Bayeux, lequel estoit à Nostre-Dame-des-Champs, faisoit lors le bout* de la main dextre, & le Recteur celuy de la main fenestre:

* la fin

* c'est à dire esloignez par quelque distance

* peut-estre Chanoines
* armoiries
* tous

Après vinrent vn peu loin* vne partie des seruireurs du feu Roy, & deux à deux d'un costé & d'autre: Puis Monsieur de Paris au milieu, tenant vne verge, avec ses Seigneurs* autour de luy, & estoient bien deux cent deuant la Croix: Après cela, au milieu de la ruë, vinrent les quatre Herauts d'armes, vestus de velours noir, ayans les armes* dessus, tout* à pied, deuant le corps: Après vint la Cour de Parlement autour du corps, la Chambre des Comptes, & les Secretaires allans en deçà & delà la ruë; & ceux qui portoient le corps estoient au milieu, au nombre de soixante; & y auoit dessus le corps vn grand drapeau d'or de quelques deux pieds de hauteur, de velours bleu, semé de grandes fleurs-de-lys d'or de cypre par dessus; lequel drapeau estoit tenu par Monseigneur le President, & avec luy les autres plus anciens de sa* Cour, lesquels estoient vestus d'escarla-

* la

te pareille à Monsieur le President de Parlement: Les Seigneurs estoient Monsieur Maistre Iean le Damoiseau President, y estoit Monsieur Maistre Robert Thiboulé * second President en Parlement, & Mathieu de Nanterre aussi Pre- * Thibouft
 sident: Pour les Seigneurs des Requestes du Palais estoit Maistre Iean de San- * Effigie
 zay: Dessus le drap il y auoit vne propriétaire * faire du mieux que l'on auoit * Representation
 peu à la ressemblance * du Roy trespassé, laquelle estoit mise par engins * sur le * inuentions
 drap d'or; elle auoit vne couronne en la teste, posée sur vn bonnet qui luy tou- * à l'antique
 choit les oreilles, & ensemble vn peu desiouës, & auoit vn pourpoint de da-
 mas violet, ensemble des manches faites à l'ancienne *, d'vne façon bien lar-
 ge, vne robe par dessus, assez iuste, de velours bleu, toute semée de fleurs-de-
 lys, tout au long de la iambe, & dessous le pied; outre quoy, il auoit vne gran-
 de robe de velours bleu, faite en grand habit Royal, fourré d'hermines, toute
 semée de fleurs-de-lys, & auoit des gands tous neufs és mains, & tenoit en sa
 main dextre le Sceptre Royal, & dans l'autre main vn baston, où il y auoit vne
 main de Iustice au bout; dessous sa teste il y auoit vn grand carreau de velours
 violet, & en cette façon on le portoit parmy la Ville; & par tout sur le corps, &
 par maniere de sepulture, le poisle, ainsi qu'on le porte sur le *Corpus Christi*,
 dont les bastons estoient portez par le Procureur du Roy au Chasteler, & autres
 ensemble: Or il y auoit six bastons, & afin que le monde veist mieux la chose,
 le poisle fut mis vn peu arriere: Après le Corps venoit Monsieur d'Orleans,
 portant vn grand manteau de dueil, à grand chaperon, & alla ainsi sur son mu-
 let, lequel deux hommes de pied menotent en pleurant & larmoyant; auprès
 d'eux Monsieur d'Angoulesme, portant vn grand manteau & vn chapperon; le
 Comte d'Eu, & Monsieur de *Dunois* pareillement; & n'y auoit qu'iceux quatre
 portans manteaux; de plus, il y auoit sept ou huit cheuaux, où estoient Monsei-
 gneur le Chancelier, d'vn costé; & en l'autre costé de la ruë estoient les Cham-
 bellans du Roy, le grand Escuyer, & bien quatre-vingt hommes portans dueil,
 & les Pagestous à cheual, pour monstrier au Peuple, qu'ils l'auoient apporté
 là dedans: Après venoit vn chariot de cuir bouilly, ensemble grande route *
 de gens à pied & à cheual; & incontinent que le corps entra à Nostre-Dame
 de Paris, ils commencerent à dire Vigiles, & fut porté le corps, ensemble l'i- *
 mage du Roy, & fut mis en vne Chappelle toute noire *, & couuerte de cier- *
 ges ardans, tout au milieu du Chœur: A Vigiles estoient Messeigneurs d'Or- *
leans, d'Angoulesme, d'Eu, & de Dunois, & autres grands Seigneurs; & là furent
 dites bien & honorablement Vigiles des morts en l'Eglise Nostre-Dame de Pa-
 ris, qui estoit armoyée en la maniere qui s'ensuit.

Premierement, il y a deux pilliers à l'entrée de Nostre-Dame, où à chacun
 il y auoit vn grand escuffon de tiercelin, avec les armes du Roy; dessus la porte
 deuers le Cloistre de Monsieur de Paris pareillement; derriere l'huis, aux deux
 portes deuers le Cloistre aussi pareillement; à l'entrée de ladite Eglise de No-
 stre-Dame, à chacune des trois portes, deux escuffons de fleurs-de-lys tierce-
 lin; & en la Chappelle où estoit le Roy, il y en auoit quatre de tiercelin, à la
 façon dessus dite; ensemble deux estendars mis ensemble au bout de la nef, du
 Chœur, de tiercelin bleu, à trois fleurs-de-lys chacun; & fut le surplus de l'E-
 glise semé d'escuffons sans nombre. L'ornement de l'Eglise estoit à commen-
 cer près de la grande porte, proche la figure Saint Christophle; & au deuant
 des Orgues il y auoit vne toile bleüe semée de fleurs-de-lys, sans cierges; &
 après en leur rang, des autres cierges, en tirant iusques à la croifure * d'vn co- *
 sté & d'autre; l'autre costé estoit pareillement rendu de toile à fleurs-de-lys; * croifée
 dessous le haut rang il y auoit vn autre rang quasi vn peu plus haut que le milieu
 des pilliers; en deçà & delà de la nef, & dessous les cierges estoit la toile ten-
 duë pareillement, comme dessus, parée de fleurs-de-lys: A costé du second
 rang, tant deçà comme delà, il y auoit vn rang de cierges. Dessous les Chap-
 pelles hautes, en commençant au bour de l'entrée, le tout estoit comme les au-
 tres, en tirant iusques au bout de la nef, sans toile tenduë: A tous les pilliers de

*Le Comte de
Dunois se
trouue à ces
Obsèques, al-
lans d'egal a-
uec des Princes
du Sang, pag.
317. 320. &
480.*

la nef on auoit mis grosses barres, qu'un homme y eust esté facilement iusques à la poitrine; esquelles, entre les pilliers on auoit mis, sans nombre, des torches à double rang d'un costé & d'autre, chacune torche de trois ou quatre liures, autour les pilliers delà la nef encores des cierges; & aussi pareillement autour les pilliers derriere le mur: Voicy l'ornement du Chœur.

L'ornement du
Chœur.
* al. Tubé

* l'Effigie

Premierement au pompiere*, à l'entrée il y auoit vn rang de cierges, & au deffous il y auoit vne toile de bleu semée de fleurs-de-lys: Tout au milieu du Chœur estoit la Chapelle toute noire, à cinq grandes croix, couuerte de cierges; ensemble les quatre escussions de satin noir, & frange tout autour, noire; & deffous estoit le corps, ensemble la Statuë* du Roy par deffus le drap d'or, avec grand nombre de torches à deux escussions chacune, autour de la Chapelle: La Chappelle estoit bien de hauteur de quatre brasses, de long trois brasses, & de large pareillement.

* le siege

* employez

Aussi pareillement, & aux cierges du Chœur deffous, tout autour, semé de fleurs-de-lys, en toile bleuë, toute tenduë par deffous; & les pilliers dedans le Chœur estoient tous tendus, ensemble les cierges tout autour du Chœur, & autour du grand Autel tout plein, l'ornement de l'Autel, & toute la custode *Corpus Christi*, de velours noir, haut & bas; ensemble les courtines de tiercelin noir à frange noire; pareillement l'Autel de derriere le grand Autel, couuert de velours haut & bas, ensemble les courtines de tiercelin noir à frange noire. La place* de l'Euesque de Paris toute ornée de velours, & le Chœur ensemble tout tendu de satin. Bref, au regard du Luminaire, il n'y auoit homme qui le sceust escrire; car tout ce qui estoit dans ladite Eglise de Nostre-Dame fut allumé tout le long des Vigiles; les torches & les cierges de l'Escurie y furent bien & honorablement aheurez*; & y auoit tant d'Euesques, que d'Abbez, & aussi d'Archeuesques & Patriarches, iusques à quatorze Crosses: Ainsi fut fait le seruice des Vigiles le Ieudy au soir.

* &

* Chasteaufort

L'ordre de la
seance du
Chœur.

Le Comte de
Dunois ou du
pair avec trois
Princes du
Sang, pag. 317.
320. & 480.

* Chasteau-
briant
* al. Doriolle

Le Vendredy, sur l'heure de six du matin, commença la sonnerie; entre sept & huit heures on commença la Messe des Morts; car il n'y a iamais qu'une Messe; & tenoient le Chœur Monsieur de Chartres, & Monsieur de Troyes Euesques, & disoit la Messe Monsieur de Bayeux Patriarche; Monsieur de Poitiers estoit Diacre, & Monsieur de Beziers Soufdiacre: Quand se vint à l'Offrande, les quatre Herauts du feu Roy porterent premierement les Presens, au deuant du Seigneur d'Orleans; car* quand eux furent à costé du corps, ils se mirent à genoux iusques en terre: Après vint le Seigneur d'Orleans, lequel estoit mené par quatre hommes, sçauoir deux qui le tenoient parmy les bras, & deux qui portoient le manteau derriere; quand il fut à costé du corps, il s'enclina & s'en vint à l'offrande, & n'offrit sinon luy: Au retour, les Herauts qui estoient au costé du corps firent la reuerence comme deffus, & pareillement Monseigneur d'Orleans. Après l'offrande il y fut fait vn Sermon par Maistre Jean de Chasteaufort*, dont son thesme estoit, *Memento iudicij mei Domine*: En la fin il dit comment le Roy auoit receu le *Corpus Christi*, en grande deuotion, & comment il s'estoit confessé, & adiousta beaucoup de bonnes paroles du Roy mort, en disant, qu'à l'heure qu'on recitoit la passion de Saint Iean l'Euangeliste, & qu'on en estoit à ces paroles *inclinato capite emisit spiritum*, il rendit lors l'ame à Dieu, & là furent les pleurs: Suit l'ordre de l'assiete du Chœur.

Premierement à l'entrée du Chœur, à la main dextre, au premier siege, Monseigneur d'Orleans, Monseigneur d'Angoulesme au second siege, Monseigneur d'Eu en ensuiuant, Monseigneur de Dunois au quatriesme; les quatre deffus nommez portoient le deuil: Puis le Seigneur de Loyac, après le Seigneur de Torfy, Monseigneur l'Admiral, le Marquis de Salluces, le Seigneur de Chasteau-Brun* le Seigneur de Rochefort, le grand Escuyer, le Seigneur de Donolles*, ensemble vn autre General, en ensuiuant les Chanoines, & du rang de Monseigneur de Paris estoient les Euesques, & Abbez, chacun par ordre, & ceux qui estoient à la main dextre du Chœur.

A la main fenestre, au premier siege, Monseigneur le Chancelier de France, Messieurs les deux Presidens ioignans, Maistre *Bureau Boucher*, Maistre *Estienne le Feure*, Maistre *Jean le Damoiseau*, Maistre de *Sanzay*, Maistre *Mahieu* * de * *Mathieu Nanterre*.

Ensemble vinrent dix ou douze de la grande Chambre, & pour fournir à Messeigneurs de la Cour* des Comptes, & les Secreraires, furent mis des bancs à * *Chambre* costé de l'autre, au dessous aussi *. Après estoient les Chanoines, au bout d'en * *toutesfois* haut de la main fenestre, & y estoit Monsieur *le Recteur*, trois Doyens, & quatre Procureurs: Et vous voyez par là l'ordre du Chœur.

La Messe estant dite, ainsi que les Seigneurs s'en alloient, il firent dire certaines oraisons sur le corps, par ceux qui faisoient l'Office; & auant que l'Office fut fait, estant à la fin de dix heures & demie deuers le marin, à l'issuë de Nostre-Dame, fut fait le cry par les Crieurs, deuant l'Hostel-Dieu de Paris, en la maniere qui s'ensuit: *Priez pour l'ame du tres-haut, tres-puissant, & tres-excellent Prince le Roy Charles V I I. de ce nom, (& le disoit deux fois) & venez en la grande Eglise Nostre-Dame de Paris, à vne heure, pour accompagner le corps iusques à Saint Denys en France.* Donc entre vne & deux heures après midy, la Compagnie estant rassemblée à Nostre-Dame de Paris; toute la Cour de Parlement, ensemble l'Eglise, & l'Vniuersité, sur les trois heures partirent par ordre; sçauoir ceux de l'Eglise, les autres ensuiuans; & en la façon qu'auoit esté apporté le corps: De Nostre-Dame, ils passerent la ruë de la Calende, & au deuant du Palais, sur le pont aux Changeurs; & au milieu du pont ils poserent le corps, pour ce que les Mesureurs de sel, au millicu du pont, doiuent rendre le corps aux Sale-nieres* de la ruë Saint Denys; & par ainsi eux le prirent, & les Mesureurs de sel * *Saulniers* baillerent leur robes de dueil; & de là le corps fut porré deuant Saint Innocent. Quand ce vint au dehors de la Ville, la pluspart de la Seigneurie monta à cheual, & les Herauts aussi monterent de mesme; & autour du corps il y auoit quelques vingt hommes armez des Archers de la ville de Paris; la Procession tenant tousiours son chemin, les Chanoines avec leurs aumusses fourrées. Quand le corps fut au village, qui se nomme *la Chappelle*, l'Abbesse de Mont-martre, ensemble ses Religieuses, arriuerent au deuant dudit lieu, & là il fut posé, & y furent dites plusieurs belles Oraisons: De là il fut porté à vne petite Croix, qui est entre les deux grandes Croix, au dessus du Landy, laquelle diuise la Iustice de Paris d'avec celle de S. Denys; là où ceux dudit S. Denys attendirent le corps, lesquels estoient en chappes*, & portoient la plus belle Croix que l'on pouuoit voir à l'orissement*; & là fut posé le corps: Puis toutes les Processions de l'Vniuersité s'en retournerent, quand ils eurent receu le corps, & furent dites certaines oraisons par Monseigneur de Chartres, & fut mis le corps sur deux traiteaux, & les bonnes gens de Saint Denis voulurent prendre le corps pour le porter, mais ils ne furent pas assez forts, & il y pensa auoir vn peu de debat: Alors Monseigneur de *Dunois* ordonna que ceux de Paris le portassent; & par ainsi il fut porté par ceux de Paris iusques dedans l'Eglise Saint Denis; car il estoit nuit; & pour ce qu'il estoit trop tard, ne furent point lors dites Vigiles, mais vn grand nombre d'Oraisons, & Respons sur le corps.

L'ornement de l'Eglise estoit tel. *Premierement*, à l'entrée des trois portes de l'Eglise Saint Denis, il y auoit six escussions de tiercelin noir, & armez* du Roy, sçauoir, à chacune des portes, deux, & aux deux croisées il y auoit deux fins estendars de tiercelin*, à trois fleurs de lys par dedans à chacun: Toute la nef d'vn costé & d'autre estoit tenduë de satin noir, & le haut de la nef estoit tendu de toile bleuë semée de fleurs-de-lys d'vn costé & d'autre: Le deuant du Chœur estoit tendu de velours noir, l'Autel de dedans le Chœur pareillement de satin noir, tout autour de la Chappelle, avec frange noire; la Chappelle où fut mis le corps du Roy estoit semblablement toute tenduë de velours.

Le grand Autel pareillement, comme aussi tous les autres de cette Eglise, tant qu'il y en a, estoient garnis de velours, & le haut & le bas de satin; le haut de

Cry public, fait au suiet de la mort du Roy.

*Separation de deux Iustices de Paris, & de Saint Denys, pag. 318. * en chappes * toute d'or*

Le Comte de Dunois ordonne du Conuoy, pag. 319. 320. & 480.

*Ornement & tenture de l'Eglise. * aux armes * peut-estre du fin taffetas*

* C'est ce qu'on appelle aujour-d'hui le Chœur S. Denys.

l'Eglise de derriere le Chœur * estoit tendu de toile blanche semée de fleurs-de-lys : Et au regard du luminaire, au milieu du Chœur, il y auoit vne Chappelle à cinq croix, route noire, aussi grande que celle de Paris, des cierges par dessus & des torches avec les escussions tout autour de la Chappelle : Bref, elle estoit aussi triomphante que celle de Paris.

* au trauers des
Luminaire.

Au regard de la nef, il y auoit des barrieres parmy * les pilliers, & des torches à doubles rangs, comme à Nostre-Dame de Paris, d'un costé & d'autre, avec des cierges sans nombre tout autour du Chœur, en grande quantité : Bref, on peut dire qu'il n'y auoit gueres moins de luminaires qu'à Nostre-Dame de Paris. On sonna le Seruice à cinq heures, & durant les Vigiles, qui furent honorablement dites à sept heures, les Crieurs de Paris firent leur cry en la maniere qui s'ensuit : *Priez pour l'ame du tres-haut & tres-puissant Prince le Roy Charles VII. de ce nom.* A l'heure de huit heures commença la sonnerie & la Messe des morts : Messeigneurs de Poitiers, & de Chartres, tenoient le Chœur, & la Messe fut dite par Monseigneur de Bayeux Patriarche; Monseigneur d'Angers seruant de Diacre, & Monseigneur de Beziers de Soubs-Diacre. Quand ce vint à l'offrande, il n'y vint que Monseigneur d'Orleans, les Herauts allans deuant, vinrent offrir, & firent honneur au corps comme ils auoient fait dans Nostre-Dame de Paris. L'assiette du Chœur fut pareille comme à Nostre-Dame de Paris, excepté que le Recteur ny ses quatre Procureurs n'y estoient point; car incontinent que ceux de Saint Denys eurent receu le corps, toutes les Processions s'en retournerent, & l'Vniuersité aussi.

Cry fait pour le defunt Roy, pag. 320.

La Messe estant dite, Monseigneur d'Orleans & toute la Seigneurie, ensemble Madame d'Orleans, se mirent dans la Chappelle là où le corps deuoit estre enterré, comme aussi les Euesques, les Abbez, avec aucuns des Seigneurs de la Court, & grand nombre de Cheualiers & Escuyers, & fut après apporté le corps, ensemble la portraiture *, par les seruiteurs de l'Autel du Chœur, iusques dedans la Chappelle, les Religieux de cette Eglise venans autour du Chœur, en chantant ce qu'il appartient en tel cas, & y auoit grande presse. Au dessus de la vouste de la Chappelle il y auoit vn grand crampon de fer à tendre les cordes, lesquelles furent mises en vn coffre de cuir, par gens preposez exprés à ce faire, & fut descendu le coffre de cuir en la fosse, & posé sur deux barres de fer; & les Chambellans tant qu'ils peurent soustinent le drap d'or, pour garder * que le peuple ne le vid: Quand on eut bien demeuré là vne demie heure, le Heraut d'armes cria tout haut, *Or oyez*, & faillit * que les oraisons n'estoient pas encor acheuées de dire: Peu après Monseigneur de Bayeux mit * de la terre en sa main, & la ietta dans la fosse: Alors le Heraut dit ce qui s'ensuit à haute voix, tout en pleurant, *Priez pour l'ame du tres-excellent, tres-puissant & tres-victorieux Prince le Roy Charles VII. de ce nom.* Et ayant dit cela, il prit sa masse en la main & s'arriua * contre le corps en la fosse. Pensez qu'il n'y eut si bon cœur, qui ne pleurast lors. Puis après l'espace de temps que l'on pouuoit acheuer vn *Pater noster*, il retira sa masse, les armes deuers le haut, & cria *Vive le Roy*, lors les Secretaires se mirent à crier, *Vive le Roy Louys.*

* effigie

* empescher

* cessa, ou finit

* prit

* la ietta

Cry de Viue le Roy, successeur du defunt.

Acte passé par les Religieux de S. Denys, pour reconnoissance qu'ils auoient receu le Corps du Roy.

Aussi il y auoit deux Notaires dedans la Chappelle, pour receuoir l'Instrument, comment ceux de Saint Denys confessoient auoir receu le corps. Incontinent cela fait, furent mis deux ays sur la fosse, & lors Monseigneur d'Orleans s'agenouïlla dessus, & dir vne Oraison le plus deuotement qu'il peut, & au partir il passa par dessus les ays, & fit deux reuerences sur la fosse, les autres n'en firent qu'une, & tous passerent autour de la fosse. Et ainsi est-ce la fin de la Vie & des Obseques de *Charles VII. de ce nom.*

Dans l'Histoire precedente de Charles VI. mesme impression que celle-cy, pag. 407. est inseré vn Journal fort curieux, commençant 1408. iusques à 1449. dans lequel, depuis le page 508. iusques à 527. est contenuë vne partie du Regne memorable de nostre Charles VII. à quoy le Lecteur est renuoyé.

MEMOIRES

CONCERNANS

LES VIES ET LES EMPLOIS

DES PERSONNES LES PLUS ILLVSTRES,

dont il est fait mention dans le Corps
de cette Histoire.

*AVEC QUELQUES ACTES, TITRES,
ET OBSERVATIONS,*

*Pour le plus grand esclaircissement
de tout ce Recueil.*


GENEALOGIE
DES DVCS DE BRETAGNE,

Issus de LOVIS LE GROS Roy de France.

1. LOVIS LE GROS, Roy de France, l'an 1108.

2. ROBERT I. Comte de Dreux.

3. ROBERT II. Comte de Dreux, l'an 1181.

4. PIERRE DE DREUX I. du nom, Duc de Bretagne.

5. JEAN I. Duc de Bretagne, l'an 1250.

6. JEAN II. Duc de Bretagne, l'an 1286.

7. ARTVS* II. Duc de Bretagne, l'an 1305. * *Est à noter, qu'il y avoit desja en vn ARTVS I. dans vne Race precedente.*

8. JEAN III. Duc de Bretagne, l'an 1312.

8. GUY de Bretagne, Comte de Pointieure.

8. JEAN, Comte de Monfort.

9. JEANNE, Duchesse de Bretagne, femme de Charles de Blois, fils de Guy de Chastillon I. du nom, Comte de Blois.

9. JEAN IV. dit le Vaillant, Duc de Bretagne, l'an 1365.

10. JEAN V. Duc de Bretagne, l'an 1399.

10. ARTVS III. Duc de Bretagne, l'an 1456. & Connestable de France, dès l'an 1424. *C'est à luy que l'Histoire suiivante appartient.*

10. RICHARD Comte d'Estampes.

11. FRANÇOIS I. Duc de Bretagne, l'an 1442.

11. PIERRE II. Duc de Bretagne, l'an 1450.

11. FRANÇOIS II. Duc de Bretagne l'an 1457.

12. ANNE Duchesse de Bretagne, l'an 1488. Elle fut femme de Charles VIII. & depuis de Louïs XII. Roys de France. Et mourut à Blois, l'an 1513.



MEMOIRES

CONCERNANS LES VIES ET LES EMPLOIS
des Personnes les plus illustres, dont il est fait mention
dans le Corps de cette Histoire.

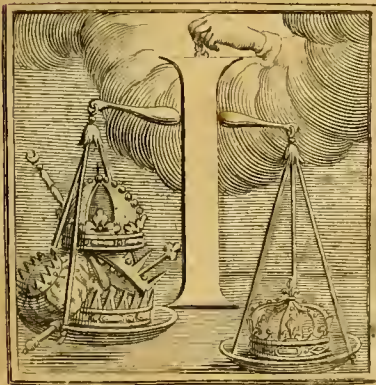
AVEC QUELQUES OBSERVATIONS
pour le plus grand esclaireissement de ce Recueil.

Extrait d'une Histoire particuliere d'ARTUS III. Duc de Bretagne,
& Connestable de France; contenant ses memorables Faits:

Depuis l'an 1393. iusques à 1457.

*Tirée de la Bibliotheque du Sieur DE VILLERS, autrefois Chancelier
de l'Eglise de Tournay, & donnée au public, l'an 1622.
par le Sieur Theod. Godefroy M. P.*

Voyez pages
11. & 117. pre-
cedentes.



CY commence la Cronique de tres-haut & tres-
excellent Prince, de bonne memoire, *Artus*
*11.** de ce nom, descendu de la noble Lignée
Royale & Ducale de Bretagne, en son viuant
Comte de Richemont, Seigneur de Partenay, *Con-*
nestable de France, & en la fin de ses iours Duc de
Bretagne, Comte de Montfort & de Riche-
mont, Seigneur de Partenay, *Connestable de Fran-*
*ce**, qui regna trop peu en Bretagne; car il ne fut
Duc que quinze mois.

CONNES-
TABLE
DE RI-
CHEMONT.
* al. 111.

Il estoit fils du Duc *Iean*, qui gangna le pays
de Bretagne à l'espée: Et fut ledit Duc *Iean* marié en premieres nopces à la fil-
le du Roy *Edouard* d'Angleterre, mais ils furent peu ensemble: Et en secondes
nopces il fut marié à la fille du Prince de Galles. Et en troisiemes, avec *Ieanne*
fille du Roy de Navarre, de laquelle il eut plusieurs enfans, à sçauoir *Iean* Duc
de Bretagne, *Artus* Comte de Richemont, *Gilles*, & Monseigneur d'Estam-
pes, Mesdames d'Alençon, de Lomaigne, & de Porhoet.

Celuy Duc *Artus* nasquit au Succeniou, l'an de grace mille trois cent qua-
tre-vingt treize, le iour de Sainct Barthelemy, & fut traité & nourry ainsi qu'il
appartient à fils de si noble Lignée & Maison: Et au plustost qu'il peut auoir

* Es Pages 11.
26. 373. 490.
& autres sui-
uantes de ce-
te Histoire, il
est auan ageu-
sement parlé de
ce Connestable.

sa naissance,
l'an 1393.

CONNÉ-
STABLE
DE RI-
CHEMONT.

connoissance, luy fut baillé pour le gouverner vn notable Escuyer du pays de Nauarre, nommé *Peronit*, qui tres-bien le traita & conduisit; tellement que plusieurs fois ie l'ay oüy se loüer, & dire beaucoup de bien de luy.

Peu de temps après il aduint que le Duc *Jean* trespassa, ainsi que à tous faut mourir; & après se maria la Duchesse sa veufue au Roy d'Angleterre. Et comme proche parent des enfans de Bretagne, vint le Duc *Philippes* de Bourgogne, fils du Roy *Jean*, à Nantes; lequel prit la garde des enfans, & emmena avec luy le Duc *Jean*, Monseigneur de *Richemont*, & Monseigneur *Gilles*; & estoient encore si petits que gueres ne pouuoient cheuaucher, & falloit mener mondit Seigneur de *Richemont* par la bride. Quand mondit Seigneur de Bourgogne fut à Paris, il fit le mariage du Duc *Jean* de Bretagne & de Madame *Jeanne* fille du Roy Charles VI. de ce nom, & emmena Monseigneur de *Richemont* quant & luy en Picardie, & en ses autres pays: Gueres ne vesquit ledit Seigneur de Bourgogne après, lequel mourut à Nostre-Dame de Hal en Brabant, & fut apporté son corps és Chartreux* de Diion; & n'y auoit aucun de ses parens à conduire le corps, que Monseigneur de *Richemont*, qui portoit manteau, & le noir, ainsi qu'il deuoit; & estoit encor si petit qu'il falloit mener son cheual par la bride: Puis Monseigneur de Berry le retint, & luy bailla la bonne ordonnance en sa Maison, & commença à auoir estat.

* Voyez-en la
Fondation.
p. 366. preced.

* punition, ou
vengeance

Après il vint en Bretagne, & l'enuoya le Duc faire vne execution* d'vne rebellion, qui auoit esté faite à l'encontre des gens du Duc, à Saint-Brieuc-des-Vaulx.

Bien-tost après commença la guerre pour le suiet de la mort de Monseigneur d'Orleans, & se mit sus en armes pour seruir Monseigneur d'Orleans, son fils, & Monseigneur de Berry: Et mena mondit Seigneur à Vanues fort belle compagnie de Bretons, & estoit bien accompagné de notables Cheualiers & Escuyers, entre lesquels estoient Monseigneur de *Combour*, & plusieurs Cheualiers & Escuyers, lesquels Monseigneur de Berry auoit enuoyé loger au Pont de Saint-Cloud, avec plusieurs autres François de la compagnie de Monseigneur d'Orleans, de Messeigneurs de Berry & d'Alençon, d'Armagnac & d'Albret, qui estoient logez à Saint-Denys. Et Monseigneur de Bourgogne estoit logé à Paris, avec sa puissance; & y estoit le Comte de *Warwic* avec luy; & de nuit vinrent par deuers le Vigneul frapper sur nos gens, & peu en eschappa, & fut Monseigneur de *Combour* prisonnier, & plusieurs tuez & pris, dont lesdits Seigneurs furent fort desplaisans, & non sans cause.

1413.

Puis se departit cette Armée sans faire autre chose, & bien-tost après ils firent vne autre Armée, sçauoir en l'an mille quatre cent treize; ce fut lors que le Roy & Monseigneur de Bourgogne mirent le siege à Bourges: Quand Monseigneur de *Richemont* le sceut, il s'en vint en Bretagne requerir au Duc, du secours pour Monseigneur de Berry, afin de faire leur ledit siege; & eurent de grandes* paroles ensemble luy & *Gilles* son frere; car mondit Seigneur de *Richemont* tenoit pour Messeigneurs d'Orleans & de Berry, & *Gilles* son frere, qui estoit à Monseigneur de Guyenne, tenoit pour Monseigneur de Bourgogne: Neantmoins mondit Seigneur de *Richemont* eur & obtint ce qu'il demanda, & luy fut baillé vne tres-belle & grande compagnie, qui de leur bon vouloir & pour l'amour de luy, s'en allerent quant & luy, iusques au nombre de seize cent Cheualiers & Escuyers; & y auoit de tres-notables gens pour les conduire, comme le Vicomte de la Beliere, Messires *Armel de Chasteaugiron*, *Eustache de la Houffaye*, *Alain de Beaumont*, & *Guillaume de la Forest* anciens Cheualiers, qui fort auoient veu de la guerre: Et à la priere de son beau frere d'Alençon il entra & prit son chemin par le Maine & la Normandie, pource que plusieurs Places & subiets dudit d'Alençon s'estoient rebellez contre luy; & en passant pays il prit *Sillé-le-Guillaume*, *Beaumont*, & *Laigle*, d'affaut, & plusieurs autres Places, en contre-attendant le Duc de Clarence, qui venoit au secours de Messeigneurs d'Orleans & de Berry, & amenoit bien dix mille bons comba-

* grosses

tans : Quand le Roy , & ceux qui tenoient ce siege deuant Bourges le sceurent ; ils firent Appointement avec Messeigneurs d'Orleans & de Berry , qui gueres ne dura : Puis le Roy & lesdits Seigneurs escriuient à Monseigneur de Riche-
CONNESTABLE DE RICHEMONT.

mont , qu'il s'en retournaist , & que l'Appointement estoit fait ; par ainsi il tira deuers le Roy & lesdits Seigneurs.

Bien-tost après Monseigneur de Guyenne voulut auoir mondit Seigneur de Richemont , & le prit & tira d'avec son oncle de Berry , & l'aima fort , en luy donnant bonne & grande ordonnance en sa Maison , & eut grand gouuernement avec luy.

L'an que dessus mille quatre cent treize , la Duchesse *Ieanne* fille du Roy *Charles* partit de Bretagne bien accompagnée , c'est à sçauoir de *Richard* de Bretagne , qui après fut Comte d'Estampes , & Seigneur de Clifson , & d'autres Seigneurs , Barons , Cheualiers , & Escuyers , & de Dames & Damoiselles en grand nombre , & vint à Paris voir le Roy son pere , & la Reyne sa mere , & Monseigneur de Guyenne son frere. Et vn peu de temps auant qu'elle fust arriuée à Paris , il prit volonté à mondit Seigneur de Guyenne d'aller à Bourges , en habit dissimulé ; & voulut que Monseigneur de Richemont y allast , & il fut en sa compagnie comme seruiteur de mondit Seigneur : La cause pourquoy il y alloit , estoit pour voir les bagues & pierreries de Monseigneur de Berry ; & en fut mondit Seigneur de Berry aduertey , & escriuit à ses gens que son neueu de ^{*}Richemont alloit à Bourges , & leur mandoit qu'ils le receussent & le festoyassent comme sa propre personne , & luy monstrassent toutes ses bagues , & tout ce qu'il voudroit voir ; & ainsi le firent. Le Duc *Jean* fut bien mal-content de fonder frere de Richemont ; car il creut que mondit Seigneur de Guyenne eust fait ce dit voyage , de peur de voir la Duchesse sa sœur : mais le contraire de cela estoit la verité , car le plustost que mondit Seigneur peut , il ramena mondit Seigneur de Guyenne à Paris ; & là trouua la Duchesse , & Dieu sçait comme elle fut bien & grandement receuë du Roy , de la Reyne , de Monseigneur de Guyenne , & de Monseigneur de Berry , & luy fut donné de grands dons par le Roy , la Reyne , & Monseigneur de Guyenne , par le moyen de mondit Seigneur de Richemont , & aussi de son oncle de Berry ; lequel , entre autres choses , luy donna le ruby de la caille , qui autresfois auoit esté de Bretagne.

** Il semble qu'il faille & au lieu de de*

En outre , mondit Seigneur de Richemont pourchassa tant enuers Monseigneur de Guyenne & enuers tout le Conseil , qu'il fit rendre & remettre en la main du Duc la ville de Saint-Malo , qui pour lors estoit en la main du Roy : Et s'y estoient mis ceux de Saint-Malo pour vn mescontentement qui fut entre les gens du Duc , & ceux de la Ville ; car le Duc estoit encores ieune & enfant , & auoit mis des gens dedans Saint-Malo ; & y estoient le Seigneur de Montauban , le Vicomte de la Beliere , & le Seigneur de Chasteaugiron : Puis ils trouuerent matiere ^{*}d'enuoyer le Seigneur de Montauban deuers le Duc : ^{*}maniere Et cependant qu'il fut dehors , on leur osta tous leurs bastons , qu'ils n'ozoient pas porter , non pas mesme vn cousteau , & leur fit-on de grandes rudesses , & ne se pouuoit-on tenir de iouer avec leurs femmes , & chambrières , & les appeller *Vilains* ; mais en vne nuit ils mirent tout dehors , & furent en la main du Roy , iusques à ce que mondit Seigneur les fit rendre au Duc , & leur fut tout pardonné : Et y alla le Duc *Jean* reprendre la possession , & vinrent au deuant de luy tous ceux de la Ville vestus de blanc & de noir , & tous les petits enfans auoient panonceaux d'hermines blancs & noirs , & on y cria bien *Noël* , & fut le tout aboly ; & depuis ont esté bons & loyaux au Duc.

L'an mille quatre cent quatorze , recommença la guerre entre Messeigneurs d'Orleans , & de Bourgogne : A l'occasion de ce , le Roy , Messeigneurs de Guyenne , d'Orleans , de Berry , de Bourbon , de Richemont , le Connestable d'Albret , le Seigneur d'Armagnac , & plusieurs autres Seigneurs , & Capitaines , allerent mettre le siege à Soissons , qui tenoit pour Monseigneur de Bourgogne , & la tenoit vn Capitaine nommé *Enguerrand de Bournonuille*. Et fut ladite Pla-

CONNESTABLE
DE RICHEMONT

ce de Soissons prise d'assaut, & eut ledit Capitaine la teste tranchée, pour ce que le Bastard de Bourbon y auoit esté tué : Puis après l'Armée tira plus auant, & vinrent mettre le siege à Arras, là où il y auoit vne belle compagnée, & auoient dedans la Ville pour Chef *Jean de Luxembourg*, & grandement se gouvernerent; & y eut de belles & grandes escarmouches; mais bien-tost après se trouua l'appointement entre eux, & se leua ledit siege.

1415.

* vint

L'an mil quatre cent quinze, Monseigneur de Richemont mit le siege à Partenay, pour ce que le Seigneur de Partenay, tenoit le party de Bourgogne : Et auparauant cela il auoit pris Vouuent, Mairuent, Secondigny, & Chasteau-laillon. Or durant qu'il estoit deuant ladite ville de Partenay, luy vinrent des nouvelles, & luy escriuoit le Roy, & Monseigneur de Guyenne, qu'il tirast * deuers eux, toutes choses cessées, & que le Roy *Henry* d'Angleterre tenoit le siege à Harfleur, qui gueres ne pouuoit tenir : Et pour aller secourir le Roy, & le Royaume, il leua aussi-tost sondit siege, pour aller en la partie où les Anglois tiroient, & alla deuers Monseigneur de Guyenne, lequel le fit son *Lieutenant*; & luy bailla son enseigne, & tous les gens de sa maison. Du pays de Bretagne il y auoit bien cinq cent Cheualiers, & Escuyers, entre lesquels estoient les Sires de *Combour*, *Bertrand de Montauban*, *Jean de Coetquen*, *Geoffroy de Malestroict*, *Guillaume le Veer*, *Oliuier de la Feuillée*, *Edoüard de Rohan*, & le Seigneur du Buïsson, qui portoit sa banniere, avec plusieurs autres Cheualiers, & Escuyers : Et tira mondit Seigneur de Richemont sur la riuere de Somme, pour ioindre avec les Seigneurs, lesquels faisoient leur assemblée, pour combattre les Anglois, entre lesquels estoient les Seigneurs d'Orleans, de Bourbon, d'Alençon, le Connestable d'Albret, les Seigneurs de Brabant, de Neuers, d'Eu, le Marechal *Boucicaut*, avec plusieurs autres Seigneurs, & Capitaines, & grand nombre de Cheualiers & Escuyers.

La mesme année mille quatre cent quinze, le vingt-cinquiesme iour d'Octobre, ils se trouuerent tous ensemble, & dès le vespre, logerent près des Anglois en plain champ, à moins de demie lieuë de l'ost du Roy d'Angleterre; & le Vendredy au point du iour, ils commencerent à mettre leurs gens en bataille : Puis enuiron l'heure de tierce, au plus tard, ils assemblerent les Batailles en vne place nommée *Agincourt*, qui trop estoit estroite pour combattre tant de gens : Et y auoit grand nombre de gens à cheual de nostre party, tant Lombards, que Gascons, qui deuoient frapper sur les aisles de Anglois; mais quand ils sentirent le trait venir si dru, ils se mirent en fuite, & vinrent rompre la Bataille de nos gens, en telle maniere qu'à grand peine se peurent-ils iamais rassembler que les Anglois ne fussent tousiours près d'eux. Incontinent s'assemblerent les Batailles, & y furent faites de grandes armes, & y fut bien combatu; mesme le Duc de Clarence, frere du Roy d'Angleterre, y fut abbatu à coups de hache, & le Roy son frere vint mettre le pied sur luy, de peur qu'il ne fut tué, & receut vn tel coup sur sa Couronne qu'il fut abbatu sur le genouil : Deux autres qui estoient habillez proprement * comme le Roy y furent tuez, & l'oncle du Roy; le Duc d'Excestre fut tué, avec quantité d'autres. Toutesfois assez tost après, en peu d'heures, ainsi comme Dieu, qui est le maistre des Batailles, le voulut & le permit, nos gens furent desconfits, tuez, pris, ou mis en fuite, lesquels estoient dix mille hommes d'armes; & le Roy d'Angleterre auoit bien de onze à douze mille combatans. Là furent pris les Seigneurs d'Orleans, de Bourbon, & de Richemont, qui fut tiré de dessous les morts, & vn peu blessé, & fut reconnu à sa cotte d'armes, & si estoit elle toute sanglante, & furent tuez deux ou trois sur luy; puis il fut mené au Roy d'Angleterre, qui en fut plus ioyeux que d'aucun autre. Aussi y furent pris les Seigneurs d'Eu, de Vendosme, & plusieurs autres Seigneurs, & Capitaines : Et il y eut de tuez en cette Iournée les Seigneurs d'Alençon, de Brabant, de Neuers, le Connestable d'Albret, & *Jean* Monseigneur de Bar : Et sous la Banniere de Monseigneur de Richemont, & de sa compagnée, moururent le Seigneur de Combour, Messires *Bertrand* de Montauban, *Jean* de Coetquen,

Ce Connestable
prisonnier des
Anglois. V. pag.
313. de l'Hist.
de Charles
VII. impression
du Louure.

Geoffroy

Geoffroy de Malestroiët, le Seigneur de Chasteaugiron, Messires *Guillaume de la Forest*, *Guillaume le Veer*, & plusieurs autres. Entre les prisonniers furent Messires *Edouïard de Roban*, *Olivier de la Feuillée*, *Jean Giffart*, & le Seigneur du Buifson : Puis s'en retourna le Roy d'Angleterre loger à Maisonselles, d'où il estoit party le matin. Le lendemain partit ledit Roy, & s'en alla à Calais, où il emmena ses prisonniers, & de là s'en alla en Angleterre, & ne demeura avec Monseigneur de Richemont sinon vn valet de chambre nommé *Ianin Catuyt*. Affez tost après quand ils furent à Londres, la Reyne mere dudit Comte de Richemont demanda congé audit Roy d'Angleterre de voir son fils, qui estoit prisonnier, & le Roy le luy accorda. Alors les Gardes dudit Seigneur l'ammenerent deuers la Reyne sa mere, laquelle quand elle sceut sa venuë, mit vne de ses Dames en sa place, qui bien scauoit parler, & le recevoir, & se mit du rang de ses autres Dames, & en mit deux deuant elle. Et quand ledit Seigneur de Richemont arriua, il creut de cette Dame que ce fut sa mere, & la salua, & luy fit la reuerence, & la Dame l'entretint vn espace de temps, puis luy dit qu'il allast baiser les autres Dames : Et quand il fut au droiët de la Reyne, le cœur luy attendrit, & luy dit, *Mauuais fils, m'auuez vous mesconneuë*. Et tous deux se prirent à pleurer, puis ils firent grande chere : Et luy donna la Reyne sadite mere mille Nobles*, qu'il departit aux prisonniers ses compagnons, & à ses gardes, & aussi luy donna des chemises, & habillemens, & n'osa depuis parler à elle, ny la visiter, comme il eust voulu.

CONNESTABLE
DE RICHEMONT:

*Il voit sa mere
la Reyne d'Angleterre.*

* *c'estoit vne
Monnoye d'or
d'Angleterre.*

Ledit Seigneur de Richemont fut prisonnier en Angleterre, depuis ladite *Journée d'Agincourt*, iusques en l'an mille quatre cent & vingt, que le Duc *Jean* son frere fut pris du Comte de Pointeure, & son frere *Richard*, Seigneur d'Estampes, avec le Marechal de Bretagne, nommé *Bertrand de Dinan*, & plusieurs autres, par trahison. Puis la Duchesse, les Barons, Cheualiers, & Escuyers, & tous les Estats de Bretagne furent aduisez d'enuoyer deuers le Roy d'Angleterre, pour luy requerir : *Qu'il luy pleust leur prester Monseigneur de Richemont pour estre leur Chef, & s'obligeoient tous lesdits Estats de le rendre audit Roy d'Angleterre, mort, ou vif, ou vne grande somme d'argent* : Et de par la Duchesse, les Prelats, & Barons, y furent aussi enuoyez les Seigneurs, le Chancelier nommé de Malestroiët, & de Montauban, lesquels furent deuers ledit Roy durant le siege de Melun. Et là fit venir le Roy d'Escoffe, & ledit Seigneur de Richemont : Et Monseigneur de Montauban luy bailla *Raoul Gruel*, pour trencher deuant luy, & puis luy bailla *Robert Rouxel*, & *Geruasie*, qui pour lors demouroit avec Monseigneur le Chancelier. Or tandis que lesdits Ambassadeurs estoient deuers le Roy d'Angleterre, le Duc *Jean* fut rendu deuant Chantocaux aux Bretons qui y tenoient le siege, & en fut, comme l'on dit, le Roy d'Angleterre bien marry. Toutesfois pourchasserent lesdits Ambassadeurs à toute leur puissance en telle maniere que le Roy d'Angleterre fut content que ledit Comte de Richemont demeurast en Normandie, sur sa foy, & en la garde du Comte de Suffolc : Et promit, & iura de ne partir point de Normandie, sans le congé du Roy d'Angleterre, & l'ama ledit Comte à Pontorson, & y vinrent beaucoup de gens de Bretagne, pour le voir, & entre les autres y furent les Seigneurs de *Montauban*, & de *Combour*, & plusieurs autres, tant qu'ils estoient plus forts que les Anglois; & luy fut demandé, s'il vouloit qu'on l'emmenast par force; mais il ne le voulut, & ne l'eust pour rien fait : Le Comte de Suffolc l'auoit mené iouër aux champs, & tirer de l'arc.

1420.

Bien-tost après le Duc *Jean*, qui estoit fort desirant de voir ledit Comte de Richemont son frere, le vint voir iusques sur le Pont de Pontorson, pource que mondit Seigneur de Richemont n'ozoit passer en Bretagne : Et estoit le Duc bien accompagné, & auoit deux cent Lances, de sa garde; & Dieu scait s'ils s'entrefirent bonne chere, & s'ils pleurerent tous deux bien fort; puis s'en retourna ledit Seigneur de Richemont deuers le Roy d'Angleterre; lequel luy fit grande chere, pource que bien auoit tenu ce qu'il luy auoit promis. Et bien-tost après

CONNÉ-
STABLE
DE RI-
CHEMONT.

1421.

il eut congé de venir voir le Duc *Jean* son frere, & l'amena le Comte de Suffolc; & la cause pourquoy il eut congé, ce fut pour retarder son frere d'Estampes, & les Bretons, d'aller servir le Dauphin, qui desia estoit allé à Cosne à l'encontre des Anglois.

L'an 1421. arriva à Vannes mondit Seigneur de Richemont devers le Duc son frere, & le mena le Comte de Suffolc; & Dieu sçait la chere qui luy fut faite par sondit frere, & de tout le monde: Bref, il fut fort festoyé de toutes gens, entre autres lieux, à Chasteaubriant, à Montauban, & en plusieurs autres lieux, & par les bonnes Villes & Citez de Bretagne; enfin par tout bien recueilly & festoyé; car sur toutes choses ils desiroient sa deliurance; & entre autres il fut bien festoyé à Rennes, & prit bien garde à la fortification de ladite Ville, qui pour lors estoit trop petite pour retirer & loger vn tel peuple comme celuy de Rennes; & estoient les fauxbourgs plus grands trois fois que la Ville: Quand mondit Seigneur vid cela, il pensa de les faire fortifier; ou autrement, si la guerre venoit au pays, que tous lesdits fauxbourgs seroient bruslez & destruits, & la Ville en danger: Et incontinent il le dit au Duc son frere, qui pas bien ne l'entendoit, mais du tout il s'en rapporta à luy: Aussi le remonstra-t'il aux gens de la Ville, & du pays, qui volontiers obeïrent à son commandement, nonobstant qu'il leur estoit impossible de croire que si tost cela se peust faire, comme il se fit; car incontinent il marqua * par où seroit faite ladite fortification, & bailla de ses gens, & autres, pour faire la diligence: Et furent mandez les gens du pays, & ordonné à chacun telle tasche qu'il deuoit auoir; & en huit mois, furent faits les plus beaux fossez qu'on peust trouuer *, puis après elle fut fortifiée de palis *, & puis de bonnes Tours & murailles, comme pouuez voir; & n'eust-on ozé, à l'heure, entreprendre de ce faire, si ce n'eust esté cedit *Artus*.

Agrandissement
& fortifications de Rennes.

* traça

* voir

* pieux

* c'est à dire, eslargy seulement sur sa parole

* associez & familiers

* parlé

Auparauant cela, durant que mondit Seigneur estoit prisonnier * au siege de Melun, & à celuy de Meaux, & à Paris, mondit Seigneur tira devers Monseigneur de Bourgongne, & fit tant que mondit Seigneur de Bourgongne l'aima fort, & furent bien accointez * & priuez l'vn de l'autre: Aussi les gens de Monseigneur de Bourgongne l'aimoient fort. Bien-tost après il fut touché * du mariage de mondit Seigneur de Richemont, & luy-mesme en parla à Monseigneur de Bourgongne, en disant: *Que tousiours les deux Maisons de Bourgongne & de Bretagne s'entr'estoient bien aimées, & auoient de tout temps esté alliées ensemble, & que bien il desiroit qu'elles le fussent encores plus que iamais; & dist à mondit Seigneur de Bourgongne, que si c'estoit son plaisir, qu'il seroit marié avec l'une de ses sœurs.* Sur quoy Monseigneur de Bourgongne respondit, *Qu'il en estoit tresioyeux, & qu'il en auoit trois à marier, & que des deux, il se faisoit fort de luy bailler à choisir; mais de Madame de Guyenne, qui auoit esté mariée à Monseigneur de Guyenne, il ne se faisoit pas fort, sans le consentement d'elle, mais des autres il se faisoit fort; dont l'une estoit promise à Monseigneur de Clermont, aîné fils de Bourbon, à peine de cent mille escus; mais pour cette cause, il ne delaisseroit point à le faire: Et Monseigneur de Richemont luy dit, que si c'estoit son plaisir, qu'il vouloit auoir Madame de Guyenne; & sur ce, Monseigneur de Bourgongne luy respondit, qu'il s'y employeroit si bien, qu'il s'en apperceuroit: Et lors luy dit mondit Seigneur de Richemont, qu'il enuoyeroit devers mondit Seigneur de Bourgongne; lequel luy dit, qu'il ne luy enuoyast aucun homme que Raoul Gruel seulement, & qu'il luy en laissast faire ce qu'il falloit; & sur ce ils prirent congé: Et ledit Raoul Gruel s'en alla quant & Monseigneur de Bourgongne à Diion, où incontinent qu'il fut arriué, il en parla à Madame de Guyenne, qui assembla là-dessus tout son Conseil: Et elle respondit, *Qu'elle ne vouloit point estre mariée à vn prisonnier; mais**

* rendre libre

quand le Roy d'Angleterre le voudroit quitter, qu'elle seroit ce que ses amis luy conseileroient.* Et sur ce, Monseigneur de Bourgongne fit parler ledit Gruel à elle plusieurs fois: Or il y auoit des gens de l'Hostel de Monseigneur de Bourgongne, qui bien desiroient que ce mariage s'accomplist: Et sur ce s'en vint ledit Gruel en Bretagne devers sondit Maistre, & luy fit son rapport, dont il fut bien content.

L'an que dessus 1421. en Octobre, mourut le Roy *Henry d'Angleterre* au Bois-de-Vincennes près Paris, & en vinrent les nouvelles audit Seigneur de *Richemont* au Guaure; Dieu sçait s'il en fut bien ioyeux, car cette fois il fut quitte, & homme n'auoit plus que luy demander.

Bien tost après, sçauoir l'an 1422. retournerent Ambassades deuers Monseigneur de Bourgongne, lequel en enuoya pareillement d'autres deuers le Duc, & ledit de *Richemont*; & tant appointerent, que journée fut prise entre les deux Ducs de Bretagne & de Bourgongne, & ledit de *Richemont*, qu'ils se rendroient à Amiens, pour conclure ce mariage. Et s'y rendit le Duc de Berfort, dont on se fust bien passé, qui eust peu; mais il conuenoit passer par la Normandie qu'il tenoit pour lors: Ledit de *Richemont* emmena le Duc son frere malgré la plupart des Estats de Bretagne, audit lieu d'Amiens; & là fut conclu son mariage avec icelle Dame de Guyenne: De là s'en alla ledit de *Richemont* avec Monseigneur de Bourgongne à Diion, où estoit ladite Dame, & le Duc s'en vint en son pays de Bretagne: Ledit de *Richemont* estoit accompagné du Seigneur de *Beaumanoir*, de *Guillaume Giffart*, & plusieurs autres; & furent faites les nopces à Diion, où estoient tous les Seigneurs de Bourgongne: Dieu sçait la feste, les Ioustes, & la grande chere qui y fut faite; l'Archeuesque de Besançon fit les fiançailles par paroles de present, puis huit iours après fit les espousailles; & demorerent certain temps à Diion avec Madame de Bourgongne sa mere; puis ils s'en allerent demeurer à Montbar, & y furent vn peu de temps: Après en partit le Duc de Bourgongne, & s'en vint en Flandres, & le Seigneur de *Richemont* quant & luy, Madame de Guyenne demeura à Montbar, & lesdits Seigneurs seiournerent quelque temps en Flandres.

L'an 1423. Monseigneur de *Richemont* prit congé du Duc de Bourgongne, & s'en vint par mer descendre à Saint-Malo, car il ne vouloit plus se mettre és dangers des Anglois; & fit venir le Seigneur de *Beaumanoir*, & beaucoup de ses gens & cheuaux par la Normandie, qui disoient que ledit Seigneur venoit après eux. Bien tost après qu'il fut en Bretagne, le Roy enuoya Ambassades deuers le Duc & deuers luy, & y vint Monseigneur du Maine; après y vint le President de Prouence, puis la Reyne de Sicile, & le Preuost de Paris nommé *Tannequy du Chastel*; où il fut conclu par les Estats de Bretagne, que ledit de *Richemont* iroit deuers le Roy. Incontinent le Duc *Iean* & ledit Seigneur enuoyerent vne Ambassade deuers le Duc de Bourgongne, pour luy signifier, que Monseigneur de *Richemont* iroit deuers le Roy, & que c'estoit pour traiter la Paix entre le Roy & Monseigneur de Bourgongne; & y enuoyerent *Raoul Gruel* & *Philibert de Vaudré*, lesquels trouuerent le Duc de Bourgongne à Desise, le iour qu'il espousoit Madame de Neuers. Quand ils eurent fait leur charge * ils s'en reuinerent deuers le Duc, & deuers Monseigneur de *Richemont*, faire leur rapport.

Puis après le Roys'en alla à Angers, où vint ledit de *Richemont* bien accompagné; c'est à sçauoir, des Seigneurs de *Laval*, de *Porhoet*, de *Chasteaubriant*, de *Montauban*, de *Malestroit*, le Vicomte de *la Beliere*, le Vicomte de *Beaumanoir*, le Seigneur de *Rostrenen*, & plusieurs autres; & vinrent au deuant dudit de *Richemont* plusieurs grands Seigneurs, & demorerent en ostages le Bastard d'Orleans, & *Guillaume d'Albret*: En outre, luy furent baillées quatre Places pour seureté, où furent mis gens de par luy, c'est à sçauoir *Lusignan*, *Loches*, *Chinon*, & *Meun-sur-Yeure*: Le Roy le receut à Angers en vn iardin, & luy fit grande chere & bon accueil.

Bien-tost après iceluy de *Richemont* fit vn voyage deuers les Ducs de Bourgongne & de Sauoye, pour auoir leur consentement, afin d'estre fait Connestable de France; car il ne vouloit prendre * l'espée sans le consentement de ces Ducs, & de celuy de Bretagne; puis ils s'en alla en Bourgongne, où il parla au Duc, & de là à Montluet: Avec luy estoient, de par le Duc de Bretagne, les Seigneurs de *Chasteaubriant* & de *Porhoet* Admiral de Bretagne, & *Pierre de L'hospital* President de Bretagne; & du consentement desdits Seigneurs, il s'en

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.

1422.

Mariage du
Connestable,
avec la fille du
Duc de Bourgongne, veuf-
ue du Duc de
Guyenne. frere
aîné du Roy.

1423.

* commission

Il vient trou-
uer le Roy, &
le Comte de
Dunois est ce-
pendant donné
en eslage pour
luy.

* accepter

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.

1424.
Il est fait Con-
nestable, V.
pag. 46. & 60.
de ces Officiers,
impression du
Louvre : Et p.
II. 26. 373. &
490. preced.
Ses Prouisions
se verront cy-
après.

* depuis
* auprès du
* ramasser

* il restast

Disgrace de
Fauoris, pag.
13. 373.

Deceds de la
premiere fem-
me du Comte
de Dunois.

1425.
* c'est à dire de
la Feste-Dieu

* c'estoit sa
femme

retourna peu de temps après deuers le Roy, lequel il trouua à Chinon.

L'an 1424. en Mars, fut ledit Seigneur de Richemont fait Connestable de France, & prit l'espée en la prée de Chinon, dont il fit hommage au Roy, ainsi qu'il est de coustume aux Connestables. Ce fut lors qu'il trouua le Royaume le plus au bas que iamais fut, & le laissa le plus entier, qu'il n'auoit esté, passé* quatre cent ans.

Auant qu'il acceptast l'espée, le Roy luy promit & iura d'enuoyer hors son Royaume, tous ceux qui auoient esté cause de la mort du Duc de Bourgogne, & consentans de la prise du Duc Jean de Bretagne, & s'en deuoient aller Tanneguy du Chastel à Beaucaire, & le President de Prouence en Prouence, Frotier, & Guillaume d'Auugour s'en deuoient aussi aller. Le Connestable auoit laissé deuers* le Roy, l'Euesque de Clermont, le Seigneur de Trignac, & autres, qui tenoient la main pour ledit Seigneur. Or durant qu'il vint deuers le Duc son frere, pour querir* gens en Bretagne, afin de faire la guerre contre les Anglois, (qui pour lors, après la Journée de Vernüiel estoient en grâde puissance, & tous fuïoient deuant eux) en retournant deuers le Roy quand il arriua à Angers, il trouua que les susdits Euesque de Clermont, & Trignac, auoient esté mis hors de l'Hostel du Roy, pour ce qu'ils aimoient iceluy de Richemont : Neantmoins ledit Seigneur ne laissa pas de tirer deuers le Roy, & assembla gens de toutes parts ; & y vinrent les Seigneurs d'Estampes, son frere, & de Porboet, de Beauanoir, de Chasteau-Briant, de Restrenen, Robert de Montauban, & plusieurs autres nobles Cheualiers, & Escuyers du pays de Bretagne ; ce qui seroit trop long à raconter : Outre ce s'assemblerent avec luy grand nombre de Barons de Berry, de Poitou, & d'Auuergne ; c'est à sçauoir de Berry, les Seigneurs de Chauigny, de Lignerès, de Prie, & plusieurs autres : De Poitou, le Seigneur de Thoirars, & tous les gens du Seigneur de Partenay, & les Seigneurs de Bressuire, de la Grene, d'Argenton, & plusieurs autres : D'Auuergne, les Seigneurs de la Tour, & de Montlaur : Et de Rouërgue, ceux d'Arpaion, & plusieurs autres, qui bien sçauoient que ce que ledit Seigneur faisoit estoit pour le bien du Royaume ; & toutes les bonnes Villes tenoient pour le Connestable. Le Roy tira vers Bourges, & ledit Connestable après ; & s'en vint droit à Poitiers, & tousiours tiroit le Connestable de logis en logis après le Roy : Puis après fut fait l'appointement, & fut dit que ceux qui s'en deuoient aller, s'en iroient. Et au regard de Tanneguy du Chastel, il dit à ce Connestable, que ia à Dieu ne pleut que pour luy demeurast* à faire vn si grand bien, comme le bien de paix entre le Roy, & Monseigneur de Bourgogne : Et si aida à mettre hors ceux qui s'en deuoient aller, & fit tuer par ses Archers deuant luy vn Capitaine, lequel faisoit trop de maux, & ne vouloit obeyr : Puis s'en alla ledit du Chastel à Beaucaire, & le President de Prouence, en Prouence, lequel fut bien courroucé, & mal content de s'en aller, & Madame de Ioyeuse sa fille, & la femme du Bastard d'Orleans, son autre fille, qui gueres ne vesquit après : Par ainsi tout fut appaisé, & l'appointement fait. Le Seigneur de Giac demeura au gouuernement deuers le Roy, & promit de bien faire la besongne, & n'en fit rien, mais fit tout le contraire.

L'an 1425. la veille du Sacre*, Madame de Guyenne arriua à Bourges, & là elle trouua le Connestable ; & assez tost après elle vint demeurer à Chinon, lequel lieu luy auoit esté baillé pour sa demeure : Aussi le Roy luy fit bailler pour son doiiaire, de Monseigneur de Guyenne son frere, Montargis, Gien-sur-Loire, & Dun-le-Roy, avec Fontenay-le-Comte.

En celuy an, au mois de Septembre, le Connestable tira deuers le Roy à Poitiers, pour le faire venir à Saumur, là où il appointa que le Duc Jean viendroit deuers luy à Saumur ; & si ne fut qu'une nuit à Poitiers : Et le Roy partit le lendemain pour tirer audit lieu de Saumur, & le Connestable vint coucher à Chinon, là où Madame de Guyenne* estoit, & ne fut qu'une nuit avec elle ; puis il tira deuers le Duc à Angers : Le lendemain en partit le Duc, pour aller à Saumur, & venoit, du costé deuers Saint Florent, pour voir Madame de Guyenne, qui y estoit venuë, & s'entrefirent si grande chere que homme ne le sçauoit penser : Il s'en alla coucher sur les ponts de Saumur ; & auoit en sa com-

pagnée les Seigneurs *d'Estampes*, *de Laual*, *de Porhoet*, *de Chasteaubriant*, *de Rieux*, *de Guemené*, *de Rais*, *de Beaumanoir*, *de Montauban*, *de Combour*, le Vicomte de *la Beliere*, *de Malestroit*, *de Penhoet*, le Vicomte du *Fou*, *Raoul de Coetquen*, & plusieurs autres, qui trop-long feroient à nommer. Le lendemain, après le dîner, arriva le Roy à Saumur; le Duc alla au devant de luy près d'une lieue Françoisise, accompagné de tres-noble compagnie, comme dit est; ils s'entre-trouuerent aux champs; & le Roy embrassa le Duc deux fois, & s'entre-firent la plus grande chere du monde: Le Duc conduisit le Roy iusques au chasteau, puis le laissa, & s'en alla à son logis. Le lendemain vint le Duc deuers le Roy, & besongnerent * ensemble de leurs affaires: Puis après le lendemain, qui estoit Mardy, le Duc vint à Sainct Florent voir Madame de Guyenne, & l'amena deuers le Roy au chasteau de Saumur: Et vinrent au deuant Monseigneur de Bourbon, & plusieurs autres Seigneurs, & gens du Roy; & Dieu sçait s'il y auoit belle compagnie: La Reyne de Sicile vint au deuant bien auant en la cour du chasteau, & s'entre-firent grande chere, & furent long-temps en priere à qui iroit deuant; enfin la Reyne & Madame de Guyenne monterent ensemble en la salle deuers le Roy, qui marcha bien près de l'huis, au deuant, & luy fit grand accueil, & furent assez long-temps à deuiser; puis s'en retourna Madame de Guyenne à Sainct-Florent, où elle fut conduite de la Seigneurie susdite. Après vinrent le lendemain le Roy, le Duc, & Monseigneur de Bourbon à Sainct-Florent, voir madite Dame, & danserent & chanterent dedans le Cloistre *, & firent grande chere; puis s'en retournerent, sçauoit le Roy au chasteau de Saumur, & le Duc s'en vint à son logis sur les Ponts: Ils furent bien huit iours à Saumur, où ils firent & appointerent * ensemble ce que bon leur sembla; après quoy le Duc prit congé du Roy, & s'en reuint en Bretagne; le Connestable le conduisit, puis il s'en retourna deuers le Roy, lequel s'en alla en Auvergne & en Bourbonnois, ayant mondit Seigneur quant & luy, & y furent iusques à Carefme-prenant.

CONNÉ-
STABLE
DE RI-
CHEMONT.

*Entreuenü du
du Roy & du
Duc de Bre-
tagne, pag.
374. 492.*

* trauaillerent

* C'estoit dans
l'Abbaye de S.
Florent, à de-
mie lieue de
Saumur.
* traiterent

L'an que dessus 1425. fut mandé le Connestable en Bretagne deuers le Duc, pource que son Armée estoit toute preste d'entrer en Normandie: Donc le plustost qu'il peut il s'en vint, & trouua le Duc à Rennes, & toute l'Armée de Bretagne, sur les marches de Normandie: Quand ils fut deuers luy, ils conclurent de mettre le siege à *S. James-de-Beueron*, & tout l'Ost s'assembla à Entrain; de là ils allerent mettre le siege audit lieu de Beueron, c'estoit en Carefme; & ne dura ce siege que huit ou dix iours: Et dit-on que le *Chancelier de Bretagne* fit retarder le payement des gens de guerre; & à l'occasion de ce, ils n'auoient de quoy payer les Marchands qui leur amenoient des viures; pour ce fut conclu l'affair, par grande deliberation de Conseil; mais quand ceux qui estoient audit assaut deuers l'estang, montoient pour combatre main à main avec ceux de dedans, ils virent vne grande compagnie de gens d'armes qu'on auoit ordonné à faire les courses durant ledit assaut. Or le Comte de Suffolc & le Sire de Scales estoient lors à Auranches; par ainsi nos gens creurent que ce fussent les Anglois; de sorte qu'ils commencerent à se retirer: Alors les Anglois faillirent sur eux, & en tuerent & firent noyer grand nombre en l'estang dudit lieu; ceux qui estoient de l'autre costé ne sçauoient rien de cela, & se fallut retirer, là où il y eut grande quantité de gens tuez, & pris; entre lesquels y moururent les Seigneurs *de Molac*, *de Coitiuy*, *Alain de la Motte*, *Guillaume de la Motte*, son fils, *Guillaume Eder*, & plusieurs autres. A cette cause se retirerent tous ceux du siege au quartier du *Connestable*, & s'y retirerent les gens de Monseigneur *de Porhoet*, qui lors estoit *Admiral de Bretagne*, & tous les autres: La nuit commencerent à desloger plusieurs, sans congé, les vns blesez, les autres pour les conduire; bien tost après ils mirent le feu és logis dudit siege de Beueron, & aussi tost l'on vint dire au Connestable, & à Monseigneur *d'Estampes* son frere, qu'ils seroient bruslez, s'ils ne se sauuoient, & que tout le monde s'en alloit: Ainsi monterent lesdits Seigneurs sur petits cheuaux, pour penser faire demeurer ceux qui s'en vouloient

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.

aller; mais homme ne vouloit arrester, tant que ledit *Connestable* fut abbatu en la presse, son cheual & tout, & passoient par dessus luy, si on ne l'eut secouru; & conuint malgré luy s'en venir quant & les autres, ou demeurer seul: Pensez que c'est grand chose quand vn desordre se met en vn grand ost, & de nuit, & croyez que ce fut vn des plus grands desplaisirs que ledit Seigneur eut en sa vie: Tousiours il vouloit retourner, qui l'eut voulu croire, & furent enuiron le point du iour à Entrain: De là ils tirerent deuers le Duc à Rennes, & garnirent les frontieres de Bretagne, puis se departirent: Et tout le monde disoit communement, que ce auoit esté *le Chancelier*, qui auoit eu argent des Anglois, pour faire leuer ce siege: Et pensez que le Connestable ne l'oublia point; car en retournant deuers le Roy, les feries de Pasques, il fit prendre deuant luy ledit Chancelier à la Toufche, près Nantes, & le mener à Chinon, pour se descharger de ce qu'on le chargeoit*, & il n'en pouuoit mais: Ledit Chancelier fut vn peu de temps audit lieu de Chinon, puis fut traitté sa deliurance, & promit de faire merueilles deuers Monseigneur de Bourgongne, & ailleurs, & deuoit du tout faire la paix, mais il n'en fit rien; car elle n'estoit pas si aisée à faire; & s'en alla, du consentement du Roy, deuers le Duc de Bourgongne, & puis en Sauoye, & s'en reuint par la Normandie en Bretagne, où il demeura.

* l'accusoit

1426.

L'an 1426. le Connestable tira vers le Roy, & trouua Monseigneur *de Giac*, qui bien luy auoit haussé son cheuet deuers le Roy, & ne vouloit qu'aucune paix se fit entre le Roy, & le Duc de Bourgongne, de peur de perdre son gouvernement, & ne vouloit qu'aucuns des Seigneurs approchassent deuers le Roy, excepté Monseigneur de Clermont, à qui il fit donner le Duché d'Auergne; & Monseigneur de Foix, à qui il fit donner le Comté de Bigorre, lequel auoit amené trois mille Bearnois, qui deuoient faire merueilles, & si firent ils; mais ce ne fut que sur le pauvre peuple; car oncques ne passerent ils la Croix verte à Saumur. Pour reuenir au fait de *Giac*, qui auoit fait tant de maux, entre les autres il auoit fait mourir sa femme, laquelle estoit bonne & preude, comme l'on disoit, & la fit empoisonner; puis quand elle eut beu* le poison, il la fit monter derriere luy à cheual, & cheuaucha quinze lieuës en celuy estat, puis mourut ladite Dame incontinent; lequel *Giac* faisoit cela pour auoir Madame de Tonnerre, qui après la mort dudit *Giac* fut Dame de la Trimoüille. En après *le Connestable* vint deuers le Roy à Issoudun; & par le conseil de la Reyne de Sicile, & de tous les Seigneurs, ou la plupart, reseruez *Bourbon* & *Foix*, il prit ledit *Giac* en la Ville d'Issoudun, dont il se fit apporter les clefs, en disant qu'il vouloit aller à Nostre Dame-de-Bourg-de-Deolz dès le poinct du iour: Et comme son Prestre vouloit commencer la Messe, tout reuestu, on luy vint dire qu'il estoit temps, & laissa le Prestre tout seul, & s'en vint luy & les gens de sa maison, avec ses Archers, là où estoit couché ledit *Giac*; ils monterent contremont, & rompirent l'huis: Sur quoy ledit *Giac* demanda ce que c'estoit; l'on luy dit que c'estoit *le Connestable*; & lors il dit qu'il estoit mort: Sa femme se leua lors toute nuë, mais ce fut pour sauuer la vaisselle: Incontinent l'on fit monter ledit *Giac* sur vne petite haquenée; il n'auoit que sa robe de nuit & ses bottes, & fut tiré à la porte. Incontinent le bruit en fut* deuers le Roy, qui se leua là dessus, & vinrent les gens de sa Garde à la porte; & le Connestable leur dit qu'ils ne bougeassent, & leur commanda de s'en aller, & que ce qu'il faisoit estoit pour le bien du Roy. Si se rendit à luy à la porte *Alain Giron*, qui auoit cent Lances, & estoit assez près en embusche*, & s'en alla conduire *Giac*; ce qu'aussi fit *Robert de Montauban*, & beaucoup d'autres gens d'iceluy Seigneur; & fut mené ledit *Giac* à Dun-le-Roy, qui pour lors estoit en la main dudit Seigneur; puis après tira le Connestable à Bourges, ayant le Seigneur *de la Trimoüille* avec luy. Incontinent ledit Seigneur fit faire le procès d'iceluy *Giac*, par son Baillif de Dun-le-Roy, & autres gens de Iustice: Il confessa tant de maux, que ce fut merueilles, & entre autres la mort de sa femme toute grosse, & le fruit dedans; en outre il confessa qu'il auoit donné au diable l'vne de ses mains, afin de le faire venir à ses intentions. Quand il fut iugé, il requeroit pour Dieu qu'on luy cou-

* auallé

* vint

* embuscade

past ladite main auant que de le faire mourir, & offroit au *Connestable*, s'il luy plaifoit de luy sauuer la vie, de luy bailler comptant cent mille escus, & de luy bailler sa femme, ses enfans, & ses Places, en ostages de l'assurance de iamais n'approcher du Roy, de vingt lieues; & mondit Seigneur respondit: Que s'il auoit tout l'argent du monde, il ne le laisseroit pas pour cela aller, puis qu'il auoit desfruy* la mort: Et enuoya vn bourreau de Bourges, pour l'executer, & le mena *Jean de la Boesiere*. Ne demandez pas si le Roy en fut bien courroucé. Puis après tout le monde estoit embefongné* à faire l'appointement; mais le Roy bien informé du gouuernement & de la vie dudit *Giac*, fut tres-content. Et entra au Gouuernement le *Camus de Beaulieu*, qui se gouerna* aussi mal comme les autres: Et s'en vinrent le Roy, la Reyne, & la Reyne de Sicile, & le *Connestable*; en Touraine.

Or pource que les Anglois faisoient de grandes courtes, & beaucoup de maux en Bretagne, le *Connestable* vint remparer* Pontorson; ce fut enuiron la S. Michel: Et y vinrent des François & des Escossois avec luy; entre autres y estoient le *Connestable d'Escoffe*, & *Jean Ouschart*, qui auoient bonne compagnee de gens d'Escoffe, avec *Gautier de Brusac*, & plusieurs autres Capitaines: Et de Bretagne, les Seigneurs de *Lobeac*, de *Chasteaubriant*, de *Beaumanoir*, de *Montauban*, de *Rostrenen*, le Vicomte de la *Beliere*, *Robert de Montauban*, *Jean Tremederne*, *Jean le Veer*, de *Beaufort*, *Marzeliere*, *Roland Madeuc*, & *Roland de saint Paul*. Durant cela, vinrent les Anglois, vn peu auant le Soleil couchant, qui estoient en nombre bien de huit cent; on faillit dehors aux champs, & on se mit en Bataille outre le marais, deuers le Mont S. Michel, & ne sçauoit-on quelle puissance lesdits Anglois auoient. Si fit le *Connestable d'Escoffe* descendre tous les gens d'armes & Archers à pied; puis vinrent les susdits Anglois iusques à vn trait d'arc; & y en eut deux ou trois, qui se vinrent faire tuer en nostre Bataille; & y furent faits deux ou trois *Cheualiers*. Quand les Anglois virent la Bataille, ils s'enfuirent en grand desordre, & en fut pris & tué plusieurs; mais pour ce que tout estoit à pied, ils ne peurent estre si fort chassez comme ils l'eussent esté, qui eut esté à cheual. Après que la Place fut vn peu bien fortifiée, le *Connestable*, le *Connestable d'Escoffe*, & la plus part des Seigneurs & Capitaines s'en allerent, excepté ceux que le *Connestable* y laissa: C'est à sçauoir les Seigneurs de *Rostrenen*, Capitaine dudit lieu, de *Beaufort*, *Jean Ouschart*, & les gens de *Brusac*, *Jean de Tremederne*, *Jean le Veer*, *Marzeliere*, & plusieurs autres. Et s'en alla ledit Seigneur deuers le Roy.

Assez tost après, sur l'hyuer, Monseigneur de *Rostrenen*, entreprit d'aller courir deuant Auranches, où il mena belle compagne, & passant au dessous du pont Aubaud, se noya vn Gentil-homme de sa compagne; de sorte qu'il conuint faire là vn peu de demeure: Si faillirent les Anglois sur les coureurs, sur quoy mondit Seigneur de *Rostrenen* arriua, & incontinent l'on chargea* sur les Anglois, & furent repouffez iusques bien près de la porte, dont il y eut bien trente que tuez que pris. Or comme de *Rostrenen* vouloit descendre à pied, arriuerent enuiron quatre cent Anglois, dont estoit Chef le Sire de *Fuoastre*, & si ne sçauoient rien lesdits Anglois de la Ville, de cette venuë, non plus que de *Rostrenen*; & vinrent lesdits Anglois frapper à dos de nos gens en telle maniere, qu'il conuint desemparer, & bien tost après fut pris ledit de *Rostrenen*, avec bien sept vingt & dix ses gens, & n'y en eut que deux de tuez. Cette prise fut vn tres-mauuais coup pour Pontorson. Si y vint pour garder ladite Ville, le Seigneur *Chasteaubriant*, puis après y vint le Mareschal, son frere, qui firent fortifier la Ville le mieux que faire se pouuoit; mais on n'y sçeut tant faire qu'elle vallut iamais.

Le *Connestable* estoit allé deuers le Roy, & là luy furent remonstrez les terres* que tenoit le *Camus-de-Beaulieu*; car il gastoit tout, & ne vouloit que homme approchast du Roy, & faisoit encor pis que *Giac*: Si en estoit la Reyne de Sicile, & tous les Seigneurs mal-contens; pour ce en fit le Mareschal de *Bosac* la raison; car il le fit tuer: Et celuy mesme qui le gouernoit l'amena au lieu attiré

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.

* mené

Giac Faury du Roy executé à mort, à la tour-fure du Connestable. p. 13.

374. 493.

* empesché

* conduisit

Changement

frequent de

Fauoris auprès

de ce Roy.

* fortifier

CONNESTABLE
DE RICHEMONT

*Le Camus de Beaulieu au-
tre Fauory du
Roy, est aussi
né, pag. 13.
374. & 496.*

*Le Connestable est desfer-
uy par la Tri-
moüille, non-
obstant que ce
fust luy qui
l'eust mis en
faueur auprès
du Roy. p. 28.
375. & 496.*

dans vn petit pré, proche le chasteau de Poictiers, sur la riuere; & lors deux compagnons, qui estoient audit Mareschal de Boffac, luy donnerent sur la teste tant qu'ils la luy fendirent, & luy couperent vne main; de forte que plus il ne bougea, & s'en alla celuy qui l'auoit amené, & remena son mulet au chasteau, là où estoit le Roy, qui le regardoit; & Dieu sçait s'il y eut beaubruit.

Si vint à l'heure le Seigneur de la Trimouille deuers le Roy, qui s'en vint à Chinon avec la Reyne; & n'estoit pas le Roy content, que la Trimouille demeurast avec luy; mais le Connestable luy dit, que *c'estoit vn homme puissant, & qu'il le pourroit bien seruir*: Et le Roy luy respondit, *Beau cousin, vous me le baillez, mais vous vous en repentirez, car ie le connois mieux que vous*: Et fur tant demeura la Trimouille, qu'il ne fit point le Roy menteur, car il fit le pis qu'il peut à ce Connestable.

Incontinent le Connestable commença à assembler gens de toutes parts, pour venir secourir Pontorson, qui estoit assiegé dès le Ieudy gras; & estoient deuant ceux qui ensuiuent, sçauoir le Comte de *Vvaruic* Gouverneur & Lieutenant general du Roy d'Angleterre, les Sires de *Talbot*, de *Scales*, de *Ros*, de *Ouyrebi*, de *Fastouc*, de *Fuoastre*, de *Boursieres*, & grand nombre d'autres Capitaines & Baillifs; en effect, c'estoit toute leur puissance, qui pour lors estoit en Normandie. Si voulut le Duc *Jean*, par l'incitation d'aucuns de ses gens, bailler Pontorson en la main des Anglois auant que le siege y fust mis: Mais ceux qui estoient dedans refuserent de le rendre, & disoient, *qu'ils tiendroient pour le Connestable*: Et par deliberation de tous ceux qui estoient dedans, il fut conclu de le tenir tant que faire se pourroit. Bien-tost après le Mareschal de Bretagne fit crier, *que tous ceux qui n'estoient deliberez d'attendre le siege, s'en allassent*; & *Jean Ouschart* Capitaine des Escossois fit crier, *que tous ceux qui voudroient s'en aller quant & luy, fussent bien-tost prests*. Si s'en alla celuy iour ledit *Ouschart* à grande compagnie; puis tint le siege fort & ferme, & y eut de belles escarmouches tousiours en attendant le secours de Bretagne, & du Connestable, qui ne se pouuoit aider du Roy son maistre, ny de beaucoup de meschantes gens qui estoient avec luy: Toutesfois il amena beaucoup de gens de bien du pays de France, & croyoit venir faire leuer le siege: Si vint iusques en Bretagne deuers le Duc son frere, qui estoit à *Dinan*, & amena avec luy le Connestable d'Escosse, le Mareschal de Boffac, & plusieurs autres Capitaines, croyant tirer auant: Mais le Duc ne le voulut, & ne luy fut conseillé d'adventurer * la Noblesse de Bretagne pour si peu de chose, comme Pontorson; nonobstant que le Duc eust fait assembler Ban & Arriereban; & Dieu sçait quelle compagnie il auoit en la Lande de *Vaucouleur*, où il fit ses Monstres: Toutesfois ceux de Pontorson tinrent iusques au 8. iour de May, tant qu'ils n'eurent plus de viures, & tousiours esperoient auoir secours. Et si y eut dès le Ieudy absolu vn mauuais eschec; car ceux qui venoient pour oster les viures à ceux du siege, furent deffaits, & y mourut beaucoup de gens de bien, c'est à sçauoir les Seigneurs de la *Hunaudaye*, de *Chasteaugiron*, le Baron de *Coulonces*, *Guillaume l'Esquesque*, *Robin de Quiste*, *Olinier Tomelin*, & plusieurs Cheualiers & Escuyers de pris; le Vicomte de la *Beliere*, & plusieurs autres: Puis s'en vinrent ceux de Pontorson, chacun vn baston blanc en la main.

Bien-tost après le Connestable tira deuers le Roy; ce fut en l'an 1426. & alla par Chinon voir Madame de Guyenne; puis vinrent les nouvelles que le siege estoit à *Montargis*, ce fut le premier iour de Iuillet; & conuint que ledit Seigneur partit de Chinon, pour assembler tous les gens d'armes qu'il pourroit trouuer, & les fit venir à *Gien* sur Loire: Et y vinrent le Connestable d'Escosse, & le Bastard d'Orleans, *Poton*, & la *Hire*, les Seigneurs de *Gaucourt*, de *Guitry*, *Giraud de la Palliere*, *Alain Giron*, & plusieurs autres, lesquels ne vouloient tirer en auant sans argent; & conuint que ledit Seigneur Connestable leur en baillast: Et pour trouuer finances, il mit vne couronne d'or bien garnie de pierreries, en gage, laquelle on prisoit dix mille escus, & la bailla à vn homme de Bour-

ges

* hazarder

ges nommé *Jean Besson*, & prit de l'argent dessus, pour bailler aux gens d'armes, afin d'aitailler Montargis: En y allant, croyant ne faire autre chose que leur porter viures, à la premiere fois ils ne firent rien: Puis ils y retournerent vne autre fois; ce fut au mois de Iuillet, l'an 1426. enuiron midy, que plus ne faisoient de guet les Anglois, ny aucune garde, & arriuerent à Montargis ceux qui venoient pour aitailler la Ville: Si vinrent du costé où estoit logé vn Capitaine nommé *Henry Biset*, & ne trouuerent rien * à la barriere, & descendirent & ourirent ladite barriere: Si trouuerent les Anglois qui dormoient, & se rafraichissoient, pource qu'ils auoient veillé toute la nuit; & Dieu sçait s'ils furent bien festoyez *; & en se retirant par dessus vn pont qu'ils auoient fait pour s'entresecourir, ledit pont rompit, & s'en noya grand nombre, les autres furent tuez ou pris; en effet, furent deffaits tous ceux de ce siege, de ce costé-là: Et de l'autre costé se mirent en bataille les Comtes de *Varuic*, de *Suffolc*, & le Sire de *Talbot*, avec grand nombre d'Anglois: Si entrerent nos gens en la Ville, & se rafraichirent avec ceux de ladite Ville, qui tres-bien s'y gouernerent: Puis s'en allerent les Anglois en belle ordonnanc. Ainsi fut leué le siege de Montargis, & n'y fut point le Connestable en personne, ny le Connestable d'Escoffe; car tous les Capitaines & gens de grand estat l'en destournerent, & luy dirent, *Que ce n'estoit pas le faict d'un homme de telle Maison, & Connestable de France, d'aller aitailler vne Place; que quand il iroit, ce deuroit estre pour attendre la Bataille; & il n'auoit pas lors des gens pour ce faire.* Quand ce siege fut leué, comme auez oüy, le Connestables'en reuint à Chinon.

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

* c'est à dire, point de deffense

* c'est à dire, chargez

Anglois obligez de leuer le siege de deuant Montargis, où se signala le Cōte de Dunois, pag. 14. 374. & 494.

Bien-tost après, sçauoir à la fin de Septembre, vint le Duc de *Bethfort* és marches du Maine, & enuoya certain nombre de gens és enuirs de *Lual*, qui prirent *Saint Oüen*, *Monseu*, & *Mesle*, & assiegerent la *Grauelle*: Quand le Connestable le sceut, il assembla ce qu'il peut de gens, & vint à *Angers* pour secourir le Seigneur de *Lual* & ses Places: Alors estoient avec luy *Guillaume d'Albret* Seigneur d'*Orual*, & le Lieutenant du Mareschal de *Bossac*, nommé *Bochardon*, & l'Estendart dudit Mareschal, & tous ses gens de toutes les basses frontieres; le Duc de *Bethfort* s'en alla vers *Roüen*. Ceux de la *Grauelle* auoient baillé Ostages pour se rendre, & le Connestable enuoya *Guillaume Vendel*, avec les Archers de son corps; qui firent tant qu'ils entrerent dedans ladite Place de la *Grauelle*; & ainsi elle fut sauuée pour l'heure.

Puis s'en vint ledit Seigneur à *Lual*, & de là à *Craon*, à *Angers*, & à *Lodun*, où il eut nouvelles des Seigneurs de *Bourbon* & de la *Marche*, qui vouloient parler à luy, & se deuoient rendre à *Chastelleraut* enuiron huit iours auant la *Touffaints*: Alors le Seigneur de la *Trimouille* le sceut, & n'en fut pas content; car il auoit peur de perdre son gouuernement, & conceut vne hayne mortelle contre lefdits Seigneurs; & incontinent il fit defendre de par le Roy, que homme ne fust si hardy de les mettre en *Ville*, ny *Chasteau*, ny de leur faire ouuerture en aucune Place que ce fust. Lefdits Seigneurs se deuoient rendre en iceluy lieu de *Chasteleraut*, & y auoit le Connestable enuoyé ses *Fourriers*; mais quand il arriua, ils estoient encores à la porte, & luy fut refusée l'entrée en icelle; & lors en signe & marque de desobeissance, il ietra vne masse par dessus la barriere; puis il s'en alla loger aux champs entre *Chasteleraut* & *Chauigny*, enuiron deux lieuës de là. Après, en cheuauchant, on apperceut les Seigneurs de *Bourbon* & de la *Marche*, qui cheuauchoit en belle ordonnance de *Bataille* de l'autre costé de la *Riuere*: Si fit, à leur veüë, le Connestable sonner ses trompettes, afin qu'ils les oüyssent; & lors ils s'approcherent les vns des autres, & parlerent ensemble de loin sur la *riuere*, & appointerent * qu'ils se rendroient le lendemain à *Chauigny*, & coucherent cette nuit sur les champs: Or vn Gentilhomme d'entre *Chasteleraut* & *Chauigny* luy ouurit sa Place, & le logea tres-bien de sa personne: Le lendemain ils se rendirent à *Chauigny*, parlerent ensemble, & conclurent de * ce qu'ils auoient à faire; puis incontinent tous ensemble vinrent à *Chinon*, & avec eux le Mareschal de *Bossac*, & plu-

Le susdit la Trimouille par ialousie du Gouuernement, trauese ce Connestable, pag. 28.

* accorderent

* sur

CONNE- sieurs autres Capitaines , & gens de grand estat , & trouuerent Madame de
STABLE Guyenne; si furent bien receus , & firent grande chere : Là vinrent des Amba-
DE RI- sades du Roy , c'est à sçauoir l'Archeuesque de Tours , & Monseigneur de Gau-
CHEMONT. court , & d'autres allerent deuers le Roy ; mais nul appointment ne s'y peut
trouuer , car *la Trimouille* ne s'asseuroiten homme ; & se passa ainsi l'hyuer sans
rien faire , puis se departirent les Seigneurs , & chacun s'en alla à son pays.

Le Connestable s'en alla à Partenay prendre possession de cette Seigneurie ,
car le Seigneur de Partenay estoit mort il n'y auoit gueres , & auant qu'il mou-
rust il auoit fait le Connestable son heritier : Auparauant il auoit fait venir tous
les Nobles de la Seigneurie & Terre de Partenay , & tous les Capitaines des Pla-
ces , & leur auoit fait faire le serment audit Connestable , *de luy estre bons & loyaux ,*
& de luy obeyr comme à leur Seigneur naturel : & aussi luy furent-ils bons & loyaux
tant qu'il vesquit. Cependant Madame de Guyenne demeura à Chinon , & y
auoit vn Capitaine nommé *Guillaume Belier* , auquel le Connestable se fioit fort
de bien garder la place de Chinon , dont il fut deceu ; car enuiron le douziesme
iour de Mars , ledit Capitaine fit par ses gens ouuerture au Roy , de ladite place
de Chinon , où estoit Madame de Guyenne , laquelle eut grande peur d'estre
mal-traitée : Mais le Roy luy tint à elle & à ses gens bons termes , & parla fort
à elle deuant tout son Conseil , & luy offrit qu'elle demeurast à Chinon , ou en
quelque autre Place de son Royaume qu'elle voudroit choisir , par ainsi * que
Connestable son mary ne viendroit pas deuers elle : Elle respondit au Roy , que
jamais elle ne voudroit demeurer en Place où elle ne peust voir Monseigneur
son mary : Et si estoient avec le Roy , *la Trimouille* , *Guillaume d'Albret* , l'Archeues-
que de Rheims , *Gaucourt* , *Harpedanne* , *Robert Maçon* , & plusieurs autres ; &
luy fit le Roy faire de grandes remonstrances par le Chancelier Archeuesque de
Rheims ; & ladite Dame luy fit respondre par *Jean de Troussi* Baillif de Senlis ,
qui parla le mieux que oncques l'on ouït en telle necessité ; puis eut ladite Dame
son congé , & s'en vint à Saumur , & de là à Thoüars : Et vinrent les Escossois
qui tenoient les champs , au deuant d'elle , & la conduisirent iusques à Thoüars ;
puis elle s'en vint à Partenay deuers le Connestable , de qui elle fut grandement
bien receüe , & furent longuement ensemble audit lieu de Partenay ; car ledit
Seigneur auoit esté banny de la Cour du Roy , par le moyen de *la Trimouille*. Et
fut faite defense à toutes les Villes & Chasteaux tenans le party du Roy , de
faire ouuerture à iceluy Connestable , ny à ses gens & seruiteurs , & luy fut cas-
sée toute sa pension , & eut ledit Seigneur de grandes broüilleries & guerres par-
ticulieres avec les gens de *la Trimouille* , de *Jean de la Roche* , & leurs alliez , en
beaucoup de manieres ; & ainsi se passa le temps cette année.

* moyennant
que, &c.

Le Connesta-
ble en la dis-
grace du Roy,
par le moyen
de la Tri-
mouille, qui
pay: d'ingrati-
tude son bien-
faicteur.

1427.

L'an 1427. les Seigneurs de Bourbon & de la Marche firent vne entreprise par
le moyen de ceux de la ville de Bourges , & prirent ladite ville , mais ils ne pri-
rent point la Tour ; & la tenoit le Seigneur de Prie , qui fut tué d'vn coup de
traict. Si firent sçauoir lesdits Seigneurs au Connestable , que le plustost qu'il
pourroit il assemblast gens pour tirer vers lesdits Seigneurs ; mais ledit Seigneur
ne peut passer , & pource il tira à Limoges , croyant aller par l'Auuergne ; cepen-
dant le Roy fit diligence , & assemblla grand nombre de gens , & tira à Bourges :
Et là firent les Seigneurs de Bourbon & de la Marche appointment avec le
Roy , sans y comprendre le Connestable. Assez tost après ledit Seigneur le
sceut , & s'en retourna à Partenay , & y seiourna cette saison.

1428.

L'an 1428. en hyuer , le Connestable assemblla des gens , & fit mettre le siege
à Sainte Neomaye près Saint Maixent , pour ce que *Jean de la Roche* , & ses gens
faisoient de grands maux & pilleries au pays de Poitou , & tenoient le party de
la Trimouille. Si y enuoya ledit Connestable vn Cheualier de Poitou , nommé
Jean Senestre , qui estoit Lieutenant pour Monseigneur ; & y estoit le Barard Chap-
pelle , & plusieurs autres Capitaines , & auoient fait vn camp : Et en effet *Jean de*
la Roche assemblla des gens , & vint pour rafraischir ceux de la Place , & les gens
de mondit Seigneur se retirerent en leur camp , & les gens d'iceluy *Jean de la*

Roche, entrèrent dedans la Place. Le lendemain nos gens s'en vinrent en bonne ordonnance, & se retirèrent és places de Monseigneur, lequel ne bougea toute cette saison d'autour de Partenay.

L'an que dessus, en Mars, arriua la Pucelle deuers le Roy, & les Anglois prirent Yanuille, Boisgency, Meun-sur-Loire, & Iargeau, & mirent des bastilles deuant Orleans.

L'an 1429. le Connestable se mit sus en armes, pour aller secourir Orleans, & assembla vne tres-belle compagnie, & bonne, en laquelle estoient les Seigneurs de Beaumanoir, de Rostrenen, & toutes les garnisons de Sablé, de la Flesche, & de Duretail. Et de Bretagne y auoit plusieurs notables gens; comme Messires Robert de Montauban, Guillaume de Saint Gilles, Alain de la Feuillée, & plusieurs autres Cheualiers, & Escuyers, sans compter ceux de sa maison; & grand nombre de gens de bien, de ses terres de Poictou, iusques au nombre de quatre cent Lances, & huit cent Archers: Et prit mondit Seigneur le chemin pour tirer deuers Orleans. Aussi-tost que le Roy le sceut, il enuoya le Seigneur de la Iaille au deuant de luy, qu'il trouua à Lodun: Si le tira à part, & luy dit, que le Roy luy mandoit qu'il s'en retournast à sa maison, & qu'il ne fut tant hardy de passer en auant, & que s'il passoit outre, que le Roy le combatroit. Lors mondit Seigneur respondit, que ce qu'il en faisoit, estoit pour le bien du Royaume & du Roy, & qu'il verroit qui le voudroit combattre. Lors le Seigneur de la Iaille luy dit, Monseigneur, il me semble que vous ferez tres-bien. Si prit Monseigneur le chemin, & tira sur la riuiere de Vienne, & passa à gué, puis de là, tira à Amboise, & Regnaud de Pours, qui estoit Capitaine dudict lieu d'Amboise, luy bailla le passage, & là sceut que le siege estoit à Boisgency: Si tira tout droit le chemin deuers la Beausse, pour venir iointre à ceux du siege: Et quand il fut près, il enuoya le Seigneur de Rostrenen, & le Bourgeois demander logis à ceux du siege; on luy vint dire que la Pucelle & ceux du siege le venoient combatre, & il respondit, que s'ils venoient, qu'il les verroit. Et bien tost monterent à cheual la Pucelle, Monseigneur d'Alençon, & plusieurs autres: Toutesfois la Hire, Girard de la Paglaire, de Guitry, & autres Capitaines demanderent à la Pucelle ce qu'elle vouloit faire, & elle respondit qu'il falloit aller combatre le Connestable; & ils respondirent que si elle y alloit qu'elle trouueroit bien à qui parler, & qu'il y en auoit en la compagnie qui seroient plustost à luy qu'à elle, & qu'ils aimeroient mieux luy & sa compagnie que toutes les Pucelles du Royaume de France. Cependant Monseigneur cheuauchoit en belle ordonnance, & furent tous esbahis qu'il fut arriué: Et vers la maladerie la Pucelle arriua deuers luy, & les Seigneurs d'Alençon, de Laval, de Lohéac, Monseigneur le Bastard d'Orleans, & plusieurs Capitaines, qui luy firent grande chere, & furent bien aises de sa venuë: La Pucelle descendit à pied, & Monseigneur aussi, & vint ladite Pucelle embrasser mondit Seigneur par les iambes: Et lors il parla à elle, & luy dit: *Ieanne, on m'a dit que vous me voulez combatre, ie ne scay si vous estes de par Dieu, ou non: Si vous estes de par Dieu, ie ne vous crains en rien; car Dieu scait bien mon bon vouloir: Si vous estes de par le diable, ie vous crains encores moins.* Lors tirerent droit au siege, & ne luy baillerent point de logis* pour cette nuit. Si entreprit mondit Seigneur à faire le guet, car vous scauez que les nouveaux venus doiuent faire le guet, qu'ils firent cette nuit deuant le chasteau: Cefut le plus beau guet qui eut esté fait en France, passé il y a long-temps. Or cette nuit fut faite la composition, & se rendirent de bien grand matin: Et le iour de deuant les Sires de Talbot, de Scales, Fastol, & autres Capitaines estoient arriuez à Meun-sur-Loire, pour venir combatre ceux du siege de Boisgency; mais quand ils sceurent que le Connestable y estoit venu, ils changerent de propos, & prirent conseil de s'en aller: Et dit-on aussi à mondit Seigneur si tost qu'il fut arriué au siege, qu'il falloit enuoyer des gens au Pont de Meun, qui tenoit pour les François, ou autrement, qu'il seroit perdu. Et incontinent il y enuoya vingt Lances, & les Archers, que conduisirent Charles de la Ramée, & Pierre Dangi: Et au matin, quand les Anglois furent partis de Boisgency, la Pucelle, & tous les Seigneurs monterent à

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

Venuë de la Pucelle d'Orleans, pag. 19. 331. 376. & 505.

1429

* quand il fut

Accueil fait au Connestable par le Côté de Dunois.

Entrouuë & pour parler au Connestable, & de ladue Pucelle. p. 577.

* logement

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.

cheual, pour aller vers Meun : Alors vinrent les nouvelles que les Anglois s'en alloient, & commencerent à retourner droit à la Ville chacun en son logis : Puis vint le Seigneur de *Rostrenen*, qui s'approcha du Connestable, qu'il aduertit ; en luy disant, *Si vous faites tirer vostre estendart en auant, tout le monde vous suiura* : Et ainsi fut fait ; car la Pucelle vint, & tous les autres après ; & fut conclu de tirer après les Anglois. Alors furent mis les mieux montez en l'Auant-garde, & des gens ordonnez pour les cheuaucher, les arrester, & faire mettre en bataille ; à quoy furent des premiers *Poton*, & *la Hire*, *Penesac*, *Giraud de la Pagliere*, *Ama-doc*, *Setuenot*, & plusieurs gens de bien, tous à cheual : Et le Connestable, le Duc d'Alençon, la Pucelle, les Seigneurs de *Lauai*, de *Lobeac*, le Mareschal de Rais, le Bastard d'Orleans, & *Gaucourt*, avec grand nombre de Seigneurs venoient en belle ordonnance par cette belle * *Beauffe*, en bien grand train. Puis quand les premiers eurent bien cheuauché enuiron cinq lieues, ils commencerent à apperceuoir les Anglois, & alors ils galoperent grand erre *, & la Bataille après : Et en telle maniere ils les cheuaucherent, que lesdits Anglois n'eurent pas le loisir de se mettre en bataille, ains furent mis en grand desordre, d'autant qu'ils auoient mal choisy *, selon * leur cas ; car le pays estoit trop plain *. Si furent-ils déconfits en vn village en *Beauffe* qui a nom *Patay*, & es enuiron : Là furent morts bien enuiron deux mille & deux cent, ainsi que disoient les Herauts, & Pour-suiuans, ce fut à la fin du mois de May ; & y furent prisonniers les Sires de *Talbot*, & de *Scales*, & fut *Talbot* fait prisonnier des * Archers de *Poton*, & le Seigneur de *Beaumanoir* eut pour prisonnier *Henry Branche*, & plusieurs autres prisonniers ; *Iean Fastol* s'enfuit, & d'autres, dont ie ne sçay pas les noms. Le Connestable, & les autres Seigneurs coucherent cette nuit à *Patay* sur le champ ; car bien estoient-ils las, & auoient eu grand chaud. Bien-tost après, comme ils croyoient tirer en auant, le Roy manda au Connestable, qu'il s'en retournaist en sa maison ; & mondit Seigneur enuoya deuers luy le supplier, que ce fust son plaisir qu'il le seruist, & que bien & loyaument il le seruiroit, & le Royaume ; & y enuoya les Seigneurs de *Beaumanoir*, & de *Rostrenen*, & prioit la *Trimouille* qu'il luy pleust le laisser seruir le Roy, & qu'il feroit tout ce qu'il luy plairoit, fust-ce iusques à le baiser aux genoux ; mais oncques n'en voulut-il rien faire : Et luy fit mander le Roy, qu'il s'en allast, & que mieux aimeroit-il n'estre iamais couronné, que mondit Seigneur y fust. En effect, il conuint audit Seigneur de s'en reuenir à *Partenay*, avec sa belle compagne, dont depuis ils se repentirent quand le Duc de *Bethfort* leur offrit la Bataille à *Montepilloier*. Et aussi renuoyerent-ils Monseigneur de la *Marche*, qui pensoit venir seruir le Roy, lequel auoit tres-belle compagne, dont depuis, comme dit est, ils eurent bien affaire. Si s'en reuint le Connestable à *Partenay*, & en s'en venant on luy ferma toutes les Villes & passages, & luy firent tout du pis qu'ils peurent, parce qu'il auoit fait tout le mieux qu'il auoit peu.

* c'est à dire
pleine Beauce

* train

* mal pris
leurs mesures
* l'estat de
leurs affaires
* à decouuert

Victoire de *Pa-tay* sur les Anglois, pag. 27. 332. 378. & 518. preced. * par les

Persecutions & trauerses continuelles que le Fauory fait parialouise, & pour son intereſt au Connestable, au grand preiudice des affaires du Roy, qui le luy auoit bien predict, pag. 519. 520. & 752.

En l'hyuer d'après, mondit Seigneur fit vne entreprise, en laquelle il pensa prendre d'emblée *Fresnay-le-Vicomte*, mais il la faillit ; puis il s'en reuint à *Partenay*, où il passa quelque temps ; & en s'en venant dudit *Fresnay*, il vint vn homme du pays de *Picardie*, qui cheuauchoit le plus près de mondit Seigneur qu'il pouuoit, toutesfois en le regardant ; on luy demanda qui il estoit ; il respondit qu'il estoit *Picard* : Puis Monseigneur demanda à *Messire Gilles de S. Simon*, qui il estoit ; & il luy repartit, qu'il ne sçauoit : Lors Monseigneur luy dit, qu'il luy dist verité : & lors il respondit à Monseigneur qu'il luy diroit la verité, mais qu'il luy pleust luy pardonner : Et lors mondit Seigneur luy pardonna : Et luy dit alors cét homme de *Picardie*, que la *Trimouille* l'auoit enuoyé, & luy auoit promis argent pour le tuer. Et mondit Seigneur le mena vne * piece, & puis luy donna vn marc d'argent, & luy dit qu'il s'en allast, & qu'il n'entrepriſt plus de telles commissions.

* vn espace de
chemin

1430.

L'an 1430. le Roy s'en estoit reuenue en *Touraine*, & de là à *Poitiers* ; & furent faites quelques ouuertes de Traité entre le Roy, le Connestable, & la *Trimouille* ; & fut dit que le Connestable & la *Trimouille* parleroient ensemble

entre Poitiers & Partenay : Toutesfois le Conneſtable fut aduertie qu'on luy deuoit faire vne mauuiſe trahiſon , & fut la choſe rompuë bien-toſt. Or après qu'ils virent *que Monſieur n'iroit point* , ils trouuerent maniere d'y faire aller les Seigneurs de *Thouars* , de *Lezay* , & *Antoine de Viuonne* , & furent menez à la chaſſe ; puis *la Trimoüille* les fit prendre , & retint le Seigneur de *Thouars* priſonnier , & fit couper la teſte au Seigneur de *Lezay* , & à *Antoine de Viuonne* ; puis ceux de *Thouars* mirent Madame de *Thouars* hors la Ville , & elle s'en vint à *Mauleon* , & ſupplia le Conneſtable , *qu'il luy pleuſt l'ayder encontre la Trimoüille* , & comme ſa pauvre parente , à qui on faiſoit ſi grand tort. Si vint demeurer à *Partenay* , & vint a elle le Seigneur de *Chasteauneuf* ; après vint le Seigneur de *Rostrenen* , puis le Seigneur de *Beaumanoir* , & beaucoup de Cheualiers & Eſcuyers ; & là fut entrepris le mariage de *Pierre de Bretagne* , qui depuis fut Duc , & de Madamoïſelle *Françoïſe d'Amboïſe* , qui depuis fut Duchefſe ; & mondit Seigneur l'enuoya en Bretagne deuers le Duc , & luy-meſme y alla , & l'amena à *Partenay* ledit *Pierre* ſon neueu , & y demeura longuement avec Madame de *Guyenne* : Et ladite Dame de *Thouars* recouura *Marant* * , *Benon* , & l'Isle de *Ré* ; & y logerent les Seigneurs de *Beaumanoir* & de *Rostrenen* ; & fut commencé à faire guerre par les Places de la *Trimoüille* , à la Ville de *Thouars* ; puis le Roy , & toutes les Places de *Poitou* commencerent guerre contre le Conneſtable , & à ſes Places , & y eut forte guerre : Si vint le Seigneur d' *Albret* , qui fut Lieutenant du Roy , & grand nombre de *Gascons* , & autres gens , qui d'une emblée entrerent en l'Isle de *Marant* , & s'en vinrent les Seigneurs de *Beaumanoir* & de *Rostrenen* à *Fontenay* , & guerres ne tint *Marans* ny *Benon* , & de là allerent à la *Rochelle* ; & leur fut rendu *Chastelaillon* , dont le Conneſtable fut bien malcontent , & fit couper la teſte à celuy qui auoit rendu ladite Place : Et dura cette guerre bien près d'un an , puis ſe trouua appointment tel quel , & fut rendu à mondit Seigneur *Chastelaillon* , & il fit rendre *Gensay* , qui auoit eſté pris ſur la *Trimoüille*. Et au regard de *Mauleon* il fut mis en la main de *Pregent de Coitini* , du conſentement des parties ; & par ainſi il n'y eut plus de guerre , & demeurerent les choſes en l'eſtat d'aparauant.

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

Entrepreſe ſur la perſonne du Conneſtable.

* Marans

Guerre ciuile entre le Conneſtable & le Fauory.

L'an 1431. en Aouſt , le Duc *Iean* enuoya querir le Conneſtable ſon frere , pour faire le mariage du Comte de *Montfort* & de Madame *Yoland* fille du Roy de *Sicile* , & fut à *Nantes* fait le mariage : Si y eut-il grande feſte , & belle compagnie , tant de *François* que de *Bretons* ; puis s'en vint le Conneſtable à *Partenay* voir Madame de *Guyenne* : Bien-toſt après , enuiron la fin de *Decembre* , le Duc d' *Alençon* vint voir le Duc à *Nantes* ; & à ſon retour il prit le Chancelier de *Bretagne* , qui auoit nom *Iean de Maleſtroit* Eueſque de *Nantes* , & l'emmena à *Pouencé* ; & fut dit qu'il auoit penſé prendre le Comte de *Montfort* : Incontinent le Duc eſcriuit au Conneſtable , qu'il luy pleuſt venir deuers luy , & qu'il luy deſplaiſoit de l'outrage que ſon neueu luy faiſoit : Et auſſi-toſt mondit Seigneur vint deuers le Duc , qui en fut bien aïſe & fort ioyeux. Or enuiron le ſixieſme iour de *Ianvier* enſuiuant , fut mis le ſiege à *Pouencé* , & y vinrent des *Anglois* , pour ſeruir le Duc , entre leſquels eſtoient les Seigneurs de *Scales* , de *Vuilby* , & *Georges Riqueinan* : Si dura le ſiege longuement , & euſt eſté la Place priſe d' *affaut* , ſi ce n'eueſt eſté le Conneſtable qui diſſimula * ledit *affaut* , deſirant faire l' *appointment* ; car trop eſtoit deſplaiſant de la guerre entre l'oncle & le neueu , & pource que Meſdames d' *Alençon* eſtoient dedans la Place ; & le plutoſt qu'il peut il trouua le *Traité* , en telle maniere que Monſieur d' *Alençon* vint deuers le Duc , qui eſtoit à *Chasteaubriant* , luy requerir pardon , & rendit le Chancelier ; & par ainſi tout fut apaiſé , & s'en allerent ceux de dedans la Place : Si leuerent le ſiege les *Bretons* & les *Anglois* , & tout fut content : Puis le Conneſtable voyant que tout eſtoit bien appointé , prit congé du Duc , & s'en vint à *Partenay* , où il fut aſſez long-temps.

1431.

* ſit retarder

L'an 1432. le iour de la *Pentecoſte* , *Pierre Regnaud* frere de la *Hire* , prit la place de *Maireuent* , enuiron l'heure de *Veſpres* , & en vinrent les nouvelles au

1432.

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.

Connestable, à Partenay, qui dès l'heure enuoya les gens de sa maison à Vouluent, & huit iours après fit mettre le siege deuant ledit lieu de Maireuent, qui fut repris par composition; & y estoit *Pregent de Coitini* Lieutenant de mondit Seigneur, & avec luy tous les gens de son Hostel, le Bastard Chapelle, & *Pennemarc*, avec les Nobles des Terres de mondit Seigneur, & tous les Arbalestriers.

L'an que dessus, vers la fin de Septembre, trespassa *Jeanne de France* Duchesse de Bretagne; & pour cette cause vint le Connestable deuers le Duc, & assista au Seruice, qui fut tres-beau, & y eut grand nombre de Prelats, Seigneurs, Cheualiers, & Escuyers, sans nombre. Depuis s'en reuint le Connestable à Partenay, & sçauoit bien que de par luy, en partie, se demenoit vne entreprise sur *la Trimouille*; & estoient venus deuers luy à Partenay partie de ceux qui la conduisoient: Or bien-tost après la chose fut mise à execution par le Seigneur *de Bueil*, le grand Seneschal, & de *Coituy*, qui auoient pour Chef Monseigneur du Maine; & en estoient les Seigneurs *de Gaucourt* & *de Chaumont*, qui tenoient *Chinon* & *Loches*; & *Oliuier Fretard* les mit dedans le chasteau de *Chinon*; & fut *la Trimouille* pris en son liêt, & fut en grand danger de mort, qui ne l'eust rescous; toutesfois ils ne luy vouloient point faire de mal, & fut enuoyé à sa maison: Le Roy en fut fort effrayé, & on luy dit, que ce n'estoit rien que tout bien; & demanda le Roy si le Connestable y estoit; & on luy dit que non: Assez tost après, quand le Roy fut informé de la chose, il en fut tres-content.

Enfin la Trimouille est enleué par force d'auprés le Roy, qui en demeure content, pag. 65. 386. 520. & 752.

1433.

* S. Celerin
pag. 62. & 387.

L'an 1433. en Feurier, les Anglois mirent le siege à saint * Selerin; & pour faire leuer ledit siege, se mit le Connestable sus en armes, & assembla tout ce qu'il peut de gens; après quoy il tira vers Saumur, & de là à Duretail, pour aller faire leuer le siege: Mais là vinrent les nouvelles que Saint-Selerin estoit rendu, & reuinrent luy & Monseigneur d'Alençon à Saumur, pour attendre, & sçauoir ce que feroient les Anglois; & bien-tost on leur apporta nouvelles qu'ils estoient deuant *Sillé-le-Guillaume*; & comme ils furent prests à partir, on leur vint dire que ledit *Sillé* entroit en composition, & qu'ils auoient baillé ostages en la maniere qui ensuit: C'est à sçauoir que ceux qui se trouueroient les plus forts à * six semaines, à vn iour qui estoit, mis en vne lande, à vn orme qui estoit là, on leur deuoit bailler la Place, si c'estoient les Anglois, & si c'estoient les François, on leur deuoit rendre les ostages. Sur ce le Connestable, & Monseigneur d'Alençon, & les autres Seigneurs se departirent, & promirent de se rendre au iour qui estoit dit, & firent assemblée de gens chacun endroit soy, comme ils peurent: Si se rendirent ensemble deux iours auant le iour qui estoit dit, & s'y rendit Monseigneur du Maine, qui amena tous les gens, qui y voulurent venir, de l'Hostel du Roy: Et y vinrent les Seigneurs *de Bueil*, le grand Seneschal, *de Coituy*, *de Chaumont*, & *de Thoüars*: Et avec le Connestable y vinrent les Seigneurs *de Rais*, le Marechal *de Rienx*, *de Rostrenen*, *de Bressuire*, & plusieurs Cheualiers & Escuyers de Bretagne, & de ses terres de Poictou. Si partirent lesdits Seigneurs, de *Sablé*, & allerent coucher aux champs, & le lendemain ils coucherent assez près du champ où deuoit estre la Bataille: Dieu sçait si le Connestable leur monstra bien ce qu'il sçauoit faire; & aussi s'attendoient ils du tout à luy, pour ordonner le guet & les escoutes, & de tout il auoit le gouuernement: Si fit tirer son auantgarde iusques sur le champ, vers vn petit ruisseau; le lendemain il fit déloger tout le monde auant le iour, avec torches, en telle maniere qu'ils furent au champ auant le soleil leuant, & fit * toutes ses ordonnances en cette maniere: Les Marechaux *de Rais*, & *de Rienx* faisoient * l'auantgarde, avec d'autres gens qu'on leur auoit baillé: Le Seigneur *de Bueil* faisoit vne Aisle; l'autre Aisle c'estoit *le Vidafme de Chartres*, avec d'autres gens: Le Connestable, les Seigneurs d'Alençon, & du Maine faisoient la Bataille; & le Seigneur *de Loheac* & plusieurs autres Seigneurs vinrent sur le passage; & les Anglois de l'autre part estoient en belle Bataille; & estoit Chef d'iceux, *le Comte d'Arondel*, Lieutenant du Roy d'Angleterre, bien accompagné, iusques au nombre de sept à huit mille combattans. Et en verité ie croy qu'ils estoient plus que les François d'environ deux mil-

* dressa

* composoient

le, & n'oserent passer vn petit passage pour venir au champ : Et n'y auoit entre les Barailles des François & Anglois qu'une petite riuere, & n'osoient entrer les vns sur les autres. Si furent longuement les vns deuant les autres, & croyoit-on que iamais la chose ne se departist * sans combattre. Et y furent faits plusieurs Cheualiers; & vint Monseigneur du Maine requerir Cheualerie au Connestable, & mondit Seigneur luy dit, qu'il seroit plus honorable, qu'il le fust de Monseigneur d'Alençon, qui estoit Duc; & Monseigneur du Maine respondit, qu'il ne le seroit point, s'il ne l'estoit de luy; & lors mondit Seigneur le fit Cheualier. Et puis Monseigneur du Maine fit plusieurs Cheualiers, & entre autres ceux dont les noms s'ensuiuent; les Seigneurs de Bueil, de Coitiny, le grand Seneschal, de Chaumont, de la Besiere, & grand nombre d'autres: Et le Connestable fit de sa maison Cheualiers, Gilles de Saint-Simon, Oliuier le Veer, Jean Bonnet, Jean Seuestre, Pierre Guyon, Jean de la Chauffée, Emery Chauuin, & d'autres. Puis les Anglois tirerent au long d'une petite riuere, en vn petit village, qui estoit à leur aduantage, là où ils se fortifierent: Et pource qu'ils n'auoient pas esté les plus forts, à l'heure de midy, à l'orme qui estoit dit *, le Connestable les fit sommer de rendre les ostages, & incontinent ils les enuoyerent. Cela fait, le Connestable demanda aux Seigneurs & Capitaines ce qui estoit à faire; & aucun ne fut d'opinion d'assaillir les Anglois en leur fort, & s'entreconseillerent tous, qu'il falloit s'en aller, parce qu'ils n'auoient aucuns viures, ny pour eux, ny pour leurs cheuaux, & qu'il leur auoit conuenu apporter viures sur leurs cheuaux, pour trois iours, qui tous estoient faillis; & les Anglois estoient campez entre leurs Places de tous costez, & nos gens n'auoient Place que Sablé, qui estoit bien à neuf ou dix lieuës de là: Mondit Seigneur leur demanda ce qui estoit à faire de cette Place qui ne valoit rien, & estoit d'opinion qu'on deuoit mettre le feu dedans, & faire couper la teste à celuy qui auoit fait cette composition. Beaucoup furent de cette opinion, excepté le Seigneur de Bueil, qui auoit la charge de ladite Place, qui dit qu'il la garderoit bien, & s'en fit fort. Après quoy partirent nos gens en belle ordonnance, & vinrent coucher sur les champs en vn petit village, & le lendemain à Sablé: Les Anglois dès le lendemain prirent ladite Place de Sillé, & puis se retirerent en leurs Places, & les François és leurs. Et sembla à beaucoup de gens qu'ils auoient bien fait; car il n'estoit de memoire d'homme qu'à vne iournée assignée les François fussent comparus, iusques à ce iour.

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

* ne se separast sans combat

Le Comte du Maine veult estre fait Cheualier par le Connestable.

* designé

L'an 1434. le Connestable alla deuers le Roy, qui luy fit bonne chere, & fut appointé que mondit Seigneur iroit en Champagne, laquelle Prouince, pour lors estoit mal traitée, tant des ennemis, que des gens du Roy. Et s'en alla le Roy à Lyon, & de là à Vienne, & conuint que ledit Connestable allast là, pour auoir les expeditions de son voyage: Et luy fut ordonné quatre cent Lances, dont Monseigneur le Bastard d'Orleans auoit la charge de cent, puis fut mondit Seigneur expédié, & prit congé du Roy; & après il s'en alla à Partenay; & là luy vinrent nouvelles que le siege estoit à Creil, & estoit dedans Amadoc, frere de la Hire, qui fut tué dedans ladite ville de Creil d'une fiesche à la volée toute deferrée: Et estoient dedans Antoine de Chabannes, & autres, qui ne tinrent gueres ladite Place depuis la mort d'Amadoc: Si ne peut l'Armée assez tost estre preste; car il conuint attendre le Bastard d'Orleans bien trois sepmaines à Blois, & à Baugency: Puis fit mondit Seigneur son voyage, & tira à Orleans, & de là à Melun, Laigny, Senlis, & Compiègne: Il auoit avec luy le Marechal de Rieux, Monseigneur le Bastard d'Orleans, & Monseigneur le Chancelier, qui s'enalloient quant & luy. Quand il fut à Compiègne, là se rendirent Poton, & la Hire, qui luy requirent qu'il leur baillast deux cent Lances, & les Archers, pour les secourir à Laon, qui estoit bastillé*. Et ainsi Monseigneur leur bailla Gilles de Saint Simon, & partie des gens de sa maison, & Iarnet de Tillay qui auoit la charge des gens de mondit Seigneur le Bastard, & menerent luy & ledit Gilles environ deux cent Lances, & les Archers. Si cuiderent * trouuer les gens de Jean de Luxembourg en vn village assez près d'Arfy-sur-Sarte, & ne

1434.

Le Connestable après toutes ses disgraces, causées par la Trimoüille, est bien receu du Roy.

Le Comte de Dunois a la charge de cent Lances.

Chancelier de France en armes.

* fortifié

* pensoient-ils rencontrer

CONNESTABLE
DE RICHEMONT

* besoin

* rencontra
* où ils

trouuerent rien. Puis ils s'en vinrent à Laon, qui estoit en grande necessité. Et tenoient les gens dudit *Jean de Luxembourg* toutes les places d'environ ladite ville de Laon, & auoient mesme prit le Mont S. Vincent, à vn trait d'arc de la ville. Et cependant les gens qui tenoient Saint Vincent s'en allerent par composition, & eurent sauf-conduit du Connestable pour s'en aller. Et fit on de grandes courses sur les pays obeyssans à Monseigneur de Bourgongne, & fut fort bien rai-taillée ladite ville de Laon, qui bien en auoit métier*. Le lendemain passa à quatre lieues de là Monseigneur de Bourgongne, qui venoit de Picardie, & tiroit en Bourgongne, & auoit avec luy environ trois mille combatans, & ne tint à gueres qu'il ne trouuast * les François en vn village, qui * repaissoient. Bien tost après qu'ils en furent partis, il y vint loger. Or cependant que le Connestable estoit à Compiègne, luy vinrent nouvelles que la Cité de *Beauuais* estoit en danger de se perdre, & que *la Hire* & ceux de la Ville estoient en grande dissension, dont il fut bien desplaisant; car les Anglois estoient venus luy offrir la Bataille, & encores estoient-ils logez à Verberie, & là autour; & conuint que ledit Seigneur prit certain nombre de gens pour les conduire, & que les autres demeurassent à *Compiègne*, pour la garde d'icelle, & si auoit-il les Anglois près de luy; & auoit son Armée diuisée en trois parties, c'est à sçauoir ceux qu'il auoit enuoyez à *Laon*, ceux qu'il menoit à *Beauuais*; & Monseigneur le Chancelier, Monseigneur le Bastard, & le Mareschal de Rieux, avec certain nombre de gens demeurèrent à *Compiègne*, pour la garde de cette Ville-là; & si il y auoit vn traistre qui auoit vendu aux Anglois, & tout enseigné le chemin qu'ils deuoient tenir; mais les Anglois ne se fierent point en luy, ainsi comme Dieu le vouloit: Et tira son chemin à *Beauuais*, & fit l'appointement, puis il s'en retourna à *Compiègne*, & manda ses gens qui estoient à *Laon*; & aussi-tost qu'ils furent venus, il fit l'entreprise de prendre *Han* en *Vermandois*, & y enuoya ceux qui auoient esté à *Laon*, qui faisoient l'Avant-garde: Ils arriuerent au point du iour audit lieu de *Han*; & aussi-tost ils donnerent l'assaut, & fut prise la Ville & le Chasteau, qui gueres ne valoit à l'heure: Puis arriua le Corps de la Bataille, où estoient le Connestable, Monseigneur le Bastard d'Orleans, le Mareschal de Rieux, *Poton*, *la Hire*, *Blanchefort*, & plusieurs autres Capitaines, qui furent bien ioyeux de trouuer leur logis fait; & fit ledit Connestable deliurer tous les gens de la ville de *Han*, exceptez ceux qui estoient Anglois, ou Officiers d'Anglois; & fit rendre à ceux de la Ville la moitié de tous leurs biens: Pensez qu'il y auoit beaucoup de viures, car on y fut plus d'un mois sans aller au fourage, bien trois mille cheuaux qui là estoient. Tous les Capitaines & gens de guerre estoient bien desplaisans, de ce qu'ils ne faisoient de grandes courses es marches de *Picardie*; mais le Connestable ne le vouloit pas, pource que tousiours il taschoit & desiroit faire la Paix entre le Roy & Monseigneur de Bourgongne; & desia il auoit eu des nouvelles de l'un & de l'autre, par vn *Poursuiuant* de mondit Seigneur, & de Monseigneur de Bourgongne, par *Pierre de Vaudré*. Le deuxiesme iour après qu'on eut pris *Han*, Monseigneur le Bastard d'Orleans alla courir à *Chauny*, croyant parler à ceux de la Ville, mais *Jean de Luxembourg* arriuoit audit lieu de *Chauny* par l'autre costé, & y eut belle escarmouche; & foustint fort le faix ledit Bastard & *la Hire*, & ceux qui estoient avec eux: Si le manderent au Connestable, qui estoit demeuré à *Han*, & Dieu sçait si bien-tost il monta à cheual avec toute sa compagnie, & vint recueillir & secourir ceux qui estoient à *Chauny*, & les trouua à bien trois lieues de là, qui s'en reuenoient en bonne ordonnance, & n'auoient rien perdu. Bien-tost après entreprirent de faire armes à outrance deuant le Connestable, *Geoffroy de Sainct-Belin** dit *la Hire*, & *Charles de Boqueaux*, qui y eut du pire; mais mondit Seigneur leur fit faire grande chere, & leur fit des dons. Puis bien-tost après *Jean de Luxembourg* & *Poton* eurent parole ensemble, touchant le faict de *Han*, & tant qu'ils firent l'appointement tel, que s'il plaisoit au Connestable de remettre *Han* en la main dudit *Jean de Luxembourg*, qu'il feroit donner à mondit Seigneur

* Doute si *Geoffroy de Sainct-Belin* estoit le mesme que *la Hire*.

soixante mille Saluts, & feroit que Bruere, Aunay, & autres Places, qui estoient près de Laon, ne feroient plus de guerre à ladite ville de Laon; & aussi que Blanchefort rendroit Breteuil qu'il tenoit. Et ainsi fut fait l'appointement, & l'argent baillé, dont les gens d'armes furent payez, qui bien mestier * en auoient, & fut departy à tous les Capitaines & Seigneurs, tant qu'il ne demeurera pas à mondit Seigneur mille cinq cent Saluts; lequel delà s'en vint à Compiègne, puis il tira en Champagne, & vint à Rheims. Or proche de Troyes, à trois ou quatre lieues de distance, il y auoit vne Place qui faisoit grande guerre là autour; mondit Seigneur y vint mettre le siege, & n'y fut que demy iour & vne nuit que la Place ne fust renduë, & ceux qui estoient en ladite Place s'en allerent chacun vn baston en la main: Et fit mondit Seigneur punition de beaucoup de larrons qui desroboient tout le monde, puis il s'en alla à Chaalons; & y auoit lors de grandes pilleries sur le plat pays, & plusieurs Places faisoient guerre à ladite ville de Chaalons: Mais Monseigneur prit * en personne les champs, & alla deuant vne Place nommée *Maure*, que tenoit *Guillaume Coronan*, qui estoit Anglois, & n'y fut que trois iours que ladite Place ne se rendit; & s'en allerent ceux de dedans chacun vn baston en la main.

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

* besoin

Progrès du Connestable, & sa libéralité enuers les Soldats.

* battit la campagne en personne

Puis après s'en vint le Connestable mettre le siege à Han en Champagne; & durant qu'il estoit deuant Han, le Duc de Bar, qui est à present Roy de Sicile, vint à vne sienne Place, qui est assez près de Sainte-Manehoud, & pria Monseigneur qu'il y voulust aller * parler à luy; il y alla donc, & ils parlerent ensemble à leur bon plaisir: Le lendemain il s'en reuint à son siege, & fut la basse-court prise d'affaut, & le lendemain la Place renduë, & s'en allerent chacun vn baston en la main. Puis s'en vint mondit Seigneur à Vitry en Partois, où il y auoit vne petite Place près Arzillieres que l'on fortifioit; si y enuoya les gens de sa maison, & le lendemain elle leur fut renduë, & s'en allerent vn baston en la main. Puis il s'en vint à Chaalons, & en venant, ceux de Vertus mirent le feu en la Place. Or durant que Monseigneur estoit audit lieu de Chaalons, luy vint plusieurs plaintes d'un Capitaine nommé *Henry Bourges*, sur quoy il le fit prendre, & sans gehenne il confessa auoir forcé dix femmes, & fait tant d'autres maux, que c'estoit merueilles, & fit mondit Seigneur pendre ledit *Bourges*.

* venir

Punition exéplaire faite par le Connestable d'un insigne mal-faiteur.

Puis arriua à Chaalons le *Damoiseau de Commercy*, qui vint deuers le Connestable, en luy suppliant qu'il luy pleust luy donner secours, d'autant qu'à cause qu'il tenoit le party du Roy, les Anglois & Bourguignons, & ceux qui fauorisoient leur party, luy faisoient guerre; & que le Comte de Vaudemont tenoit vne Bastille deuant vne de ses Places nommée *Nercy*; & que si mondit Seigneur n'y pouuoit, qu'il perdrait tout: Pour cette cause mondit Seigneur enuoya *Poton*, *la Hire*, & *Gilles de Saint-Simon*, & de ses gens, iusques au nombre de quatre cent Lances; si fut prise * cette Bastille d'affaut, d'où le Comte de Vaudemont s'en estoit allé le iour de deuant avec la plus grande partie de ses gens: De là s'en vint l'Armée en la Comté de Ligny en Barrois, où se firent beaucoup de maux, puis ils s'en reuintent à Chaalons deuers mondit Seigneur; après ils s'en allerent à Vitry en Partois, là où vint le Sire de Commercy, qui ne vouloit obeyr au Duc de Bar, ny tenir ce qu'il luy auoit promis, & le fit sçauoir le Duc de Bar au Connestable: Pour cette cause mondit Seigneur le fit arrester, & le bailla en garde à *Gilles de Saint-Simon*, à *Malesthec*, & à *Guillaume Gruel*; & puis l'eslargit sur sa foy, & iura sur la vraye Croix de nostre Seigneur, que point il ne partiroit sans le congé de mondit Seigneur; & par ainsi furent les gardes dudit *Commercy* deschargées: Puis vint ledit *Commercy* vn iour que mondit Seigneur ieusnoit, & on dit à Monseigneur qu'il ne ieusnoit pas; & lors Monseigneur luy dit, qu'il allast souper; si dit à Monseigneur, puis qu'il vous plaist, avec vostre congé, Monseigneur. Et sur ce il auoit vn courfier à la porte, & monta dessus, & s'en alla à vne Place distante d'une lieuë de Vitry, nommée *Estrepy*, qui tenoit le party de Bourgogne, & de là il tira à Commercy: Quand Monseigneur sceut le tour du mal * engin qu'il luy auoit ioué, il en fut tres-mal content; & fit partir quarante Lances des gens

* emportée

* del'infidelité

CONNESTABLE
DE RICHÉMONT.

* Sainct-Miel

* c'est à dire,
comme en-
fans perdus

* ordre

* vn espace de
temps

* rude ou aspre
hyuer

* sejourna

Dessein pris de
l'Assemblée
d'Arras pour
la Paix.

Le Connestable
ennemy de
pillerie.
* prier

Il estoit amy de
ceux de Bour-
ges.

de sa maison & *Ioffelin de la Beloceraie*, pour aller les premiers se mettre deuant Commercy, & s'en venoit après mondit Seigneur, pour mettre le siege audit lieu de Commercy: Et quand le Damoiseau le sceut, il se rendit à Monseigneur, & au Duc de Bar, pour luy tenir & accomplir ce qu'il luy auoit promis: Et en tirant deuers Sainct-Michel* là où estoit Monseigneur de Bar, les gens du Connestable sceurent enuiron le poinct du iour des nouvelles du Baillif de Bar, portant que les Anglois estoient deuant Bar-le-Duc; & incontinent furent mis dix Lances deuant, pour chasser au desesperé*, & pour faire arrester lesdits Anglois, lesquels s'en alloient à leur garnison à Ligny, là où estoit *Guillaume Coronan*; & estoient prés de deux cent à cheual, & quatre-vingt à pied: Mais aussi tost qu'ils aperceurent les pennonneaux qui estoient és Lances de Monseigneur, ils se mirent en fuite, & laisserent tout leur charroy & leur pillage, & furent chassés iusques à la barriere de Ligny; & y en eut beaucoup de tuez & de pris; & s'en retourna la compagnie repaistre à deux lieuës de là, puis vinrent coucher à Bar, pour faire ferrer leurs cheuaux; car il faisoit de si grandes glaces que tout estoit deferré: Le deuxiesme iour après allerent les gens du Connestable coucher à Sainct-Michel deuers le Duc de Bar, là où arriua le Damoiseau de Commercy, qui fit & accomploit tout ce qu'il auoit promis au Duc de Bar: En ce temps arriua *Poton & Gilles de Sainct-Symon*, qui vint de la part du Connestable, & apporta lettres* de mondit Seigneur, pour mener tous les gens d'armes où *Poton* leur diroit: Et dès le lendemain il les mena deuant Mets, pour rançonner le pays, dont plusieurs desdits gens d'armes ne furent pas contens; quand ils virent la guerre que *Poton* leur faisoit faire; puis s'en retournerent lesdits gens d'armes en Barrois, là où ils trouuerent le Connestable; lequel s'en vint par Espence, & cette nuit se rendit ladite place d'Espence: Puis s'en vint le Connestable à Chaalons, & y fut vne piece*; & il eut nouvelles des Seigneurs de Bourgongne & de Bourbon, qui estoient assemblez à Neuers, là où ils luy prierent qu'il vint; & luy enuoya Monseigneur de Bourgongne vn fauf-conduittel qu'il voudroit; puis prit mondit Seigneur le chemin de Troyes, & y fut vne piece, pour faire iustice & mettre police au pays: De là il en partit & tira à Diion, là où il trouua Madame de Bourgongne, qui le receut grandement, & le festoya tres-bien, & y fut deux iours: Il faisoit lors grand*hyuer, & conuenoit aux bonnes gens de faire exprés des chemins à cause des grandes neiges: De là il tira à Beaune, Autun, Desise, & à Neuers, là où il trouua les Seigneurs de Bourgongne & de Bourbon, & Madame de Bourbon, lesquels firent tous tres-grande chere; & y fut* mondit Seigneur bien durant douze iours, & fut cependant entreprise la *Journée* pour se rendre à Arras, afin de faire la Paix. Et bien-tost après la Chandeleur, le Connestable prit congé de Monseigneur de Bourgongne, lequel s'en alla à Diion, & le Connestable s'en alla à Bourges, & Monseigneur de Bourbon & Madame s'en allerent en Bourbonnois. Quand le Connestable fut à Dun-le-Roy, il sceut que *Forte-espice* estoit à Bourges, si enuoya *Jean de la Boesiere* & les Archers de son corps, pour prendre ledit *Forte-espice*, qui l'auoit trompé; car il luy auoit promis de faire le voyage de Champagne en la compagnie du Connestable; & il auoit pris de mondit Seigneur vn coursier, & de l'argent pour luy & pour ses gens, & deuoit amener quarante Lances bien en poinct: Mais quand il sceut le iour que Monseigneur partoit pour s'en aller, il tira en vn autre chemin: Car il ne demandoit que pillerie, & scauoit bien que mondit Seigneur ne l'eust pas souffert: Et quand mondit Seigneur fut à Bourges, ceux de ladite Ville le virent requerir*, pour vn seruire que ledit *Forte-espice* leur auoit fait: Et pource que mondit Seigneur aimoit fort ceux de Bourges, il ne les voulut pas refuser, car il eust esté pendu sans aucun remede: Puis s'en vint le Connestable à Tours, là où il trouua le Roy de Sicile; & de là ils s'en vinrent ensemble deuers le Roy, qui estoit à Chinon; & là fit le Roy bonne chere audit Seigneur; ce fut à Carefme-prenant: Or après qu'il eut fait le rapport au Roy de la *Journée* qu'il auoit entreprise avec Monsei-

gneur de Bourbon, le Chancelier, & Monseigneur de Bourgongne, de se rendre à Arras, comme dit est; il fut conclu, que le Roy assembleroit ceux de son Sang, & les autres Estats de son Royaume, & que vers Pasques ils se rendroient à Tours. Bien-tost après le Connestable s'en vint à Partenay voir Madame de Guyenne, puis retourna vers le Roy auant Pasques flories; & ledit iour de Pasques flories, mondit Seigneur fit son hommage de sa Seigneurie & Terre de Partenay. Peu après Pasques il fut conclu, que le Roy enuoyeroit à la Journée, qui estoit entreprise audit lieu d'Arras, les Seigneurs de Bourbon, le Connestable, le Chancelier, de Vendosme, le Marechal de la Fayette, Cristofle de Harcourt, Adam de Cambray premier President, & autres; & ainsi fut fait: Et s'en vint le Connestable à Partenay.

CONNESTABLE DE RICHEMONT: Estats assemblez à Tours. pag. 404. Hommage rendu au Roy, par le Connestable, de la Terre de Partenay.

L'an 1435. au mois de Iuin, Monseigneur d'Estampes fit sçauoir par Guillaume Gruel, au Connestable que Madame d'Estampes estoit accouchée, & auoit eu vn beau fils, dont le Connestable fut plus ioyeux que iamaisie * le veis.

1435.

L'an & mois que dessus, enuiron la Saint-Iean, partirent lesdits Ambassadeurs, pour aller à Arras deuers le Duc de Bourgongne, lequel vint au deuant desdits Seigneurs plus d'un grand quart de lieuë; Dieu sçait comment il estoit accompagné, & il les receut grandement bien: Et y estoient desia venus deux Cardinaux, de par le Pape, c'est à sçauoir ceux de Sainte-Croix & de Cypre: Puis y arriuerent les Anglois, c'est à sçauoir le Cardinal de Wincestre, les Comtes de Hontinton, & de Suffolc, & plusieurs autres gens de grande façon *, en bien grand nombre: Et y auoit des gens du pays de Monseigneur de Bourgongne, sans nombre; le lendemain y arriua Madame de Bourgongne, avec son fils, en tres-grande pompe & grands * habillemens, tous grandement bien accompagnés. Ils furent plus de six semaines audit lieu d'Arras; & Dieu sçait les grandes cheres & banquetts qui là furent faits: Tousiours le Connestable alloit la nuit, après que tout estoit retiré, deuers le Duc de Bourgongne, aucunes-fois deuers le Chancelier de Bourgongne, & deuers Monseigneur de Croy, & deuers ceux qui estoient bons * pour la Paix: Car sur toutes choses la desiroit iceluy Connestable; & tant fit, qu'elle se trouua. Or cependant que ces Seigneurs estoient à Arras, la Hire & plusieurs autres Capitaines prirent les fauxbourgs d'Amiens, & furent lesdits Seigneurs en danger: Or pour sçauoir l'opinion & l'aduis de Monseigneur d'Orleans (lequel les Anglois firent venir à Calais pendant qu'on traitoit la Paix) Monseigneur le Connestable y enuoya des Ambassades; & aussi fit Monseigneur de Bourbon, qui y enuoya Robinet d'Estampes; & le Connestable y enuoya Henry de Ville-blanche & Raoul Gruel, lesquels firent rapport de par Monseigneur d'Orleans, à Monseigneur de Bourbon & au Connestable, qu'ils fissent la Paix, sans y faire aucune difficulté, en la maniere qu'ils la firent. Or cependant qu'ils estoient à Arras fut executée vne entreprise que ledit Connestable auoit faite & ordonnée à ses gens, durant qu'il seroit à Arras, afin qu'ils prissent la ville de Saint-Denys; & ainsi fut fait par Mahé Morillon, Iean Foucaut, Regnaud de Saint-Iean, Louys de Vaucourt, & autres Capitaines.

* Cela fait coniecturer que l'Auteur de cette Vie estoit à la suite du Connestable.

* grand renom

* somptueux

* enclins à la Paix

Ce Connestable se monstra fort desireux & sollicitueur de la Paix.

Puis après vint le Marechal de Rieux, & puis Monseigneur le Bastard d'Orleans, & le Bastard Chappelle, Mathurin l'Escouet, Ioffelin de la Belloseraye, & plusieurs autres gens d'armes, qui firent bonne guerre à Paris, & s'y passerent des plus belles escarmouhes que iamais homme pourroit * voir: Puis après les Anglois firent * leur Armée, pour mettre le siege à Saint-Denys: Et fut aduisé que le Marechal de Rieux demeureroit dedans; lequel volontiers en prit la charge, & tres-bien s'y gouerna. Et Monseigneur le Bastard alla deuers le Roy, pour assembler gens, afin de secourir ladite Ville, & promit à ce Marechal, qu'il le secoureroit. Puis fut mis le siege deuant Saint-Denys, qui gueres ne valoit *, & y mit Ioffelin de la Belloseraye; lequel tint tres bien, & y furent faites de tres-belles armes; & y fut donné l'assaut, qui dura presque tout vn iour, & furent bien battus, & n'y gangnerent qu'un bouleuart, qui estoit à la Porte vers Pontoise; mais ce iour, vers le soir, il fut regagné sur les Anglois par vn homme, nommé

Prise de Saint Denys par le Comte de Du-nois, pag. 69. 339. & 389. * sçauoit * dresserent

* c'est à dire gueres fortifié

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.

Bourgeois, qui vint demander des gens audit Mareschal; & entre-autres luy furent baillez six hommes, pour faire l'entrée; car il conuenoit d'entrer par dessus vne petite planche, qui n'auoit pas vn pied de large; ces six hommes furent *Jean Budes, de la Barre, Meriadec, Roland, Abé, Gilles de Marcüil*, & ledit *Bourgeois*: Si entrerent dedans, avec beaucoup d'autres, & firent de belles armes; & y tuerent & prirent ceux qui estoient dedans le bouleuart, les autres s'enfuirent; & nos gens se defendirent tres-fort. Cependant le Connestable, qui estoit à Arras, comme dit est, auquel il tarδοit fort que la Paix ne fust faite, aussi-tost qu'elle fut iurée, prit congé de Messieurs de Bourgongne & de Bourbon, & manda tout ce qu'il peut trouuer de gens, & s'en vint droit à *Senlis*: Et incontinent que les Anglois sceurent que ledit Connestable estoit audit lieu de *Senlis*, ils firent leur composition avec ceux de la Ville, le plus amplement que faire se pouuoit; car ils s'en allerent montez & armez, & emporterent tous leurs biens, & toute leur artillerie, & leurs prisonniers; & le iour de deuant, auant qu'ils sceussent les nouvelles de ce Connestable, ils vouloient les auoir à leur mercy, ou à tout le moins, vn baston à la main. Cependant fut pris le *Pont-de-Meulan*, qui fit grand ennuy * aux Anglois; puis le Connestable logea les gens d'armes aux frontieres d'alentour de Paris: Après il fit vne entreprise de prendre la ville de

* preiudice

* gens d'escalade

Diepe, que ses Escheleurs * auoient proiettée avec *Charlot des Marais*: Si y enuoya mondit Seigneur le Mareschal de Rieux, & luy bailla argent & gens, afin d'excuter l'entreprise; puis après il y enuoya *Gilles de Saint-Symon*, & des gens de sa maison *Eustache de l'Espinau*, *Jean de la Haye*, & *Artus Bricart*: Puis après que *Diepe* fut pris, comme aussi *Harfleur*, *Montiuilliers*, & *Fescamp*, mondit Seigneur enuoya des gens au Mareschal de Rieux, c'est à sçauoir *Oliuier de Coitiuy*, & le bastard *Chapelle*; puis y allerent plusieurs autres Capitaines, c'est à sçauoir *Antoine de Chabanes*, *Poton*, le *Bourguignon*, *Penersac*, & *Brusac*, avec plusieurs autres, qui fort destruisirent * le pays.

* rauagerent

Deceds d'Isabeau de Bauie.
1e, pag. 83; 40.
392.

L'an que dessus 1435. à l'entrée d'Octobre, trespassa la Reyne *Ysabeau*, dans l'Hostel de Saint Paul, à Paris.

Puis fit le Connestable vne autre entreprise, & chargea *Poton*, & *la Hire* d'aller remparer *Gerberoy*, & bailla audit *Poton* sept mille Saluts, pour aider à conduire l'entreprise, car mondit Seigneur n'y pouuoit estre en personne, pour ce qu'il luy conuenoit venir deuers le Roy, quant & les autres Ambassadeurs, afin de faire le rapport touchant ce qu'ils auoient besongné *, pour la Paix d'Arras, comme aussi pour prier le Roy, qu'il voulut iurer & tenir * la Paix, ainsi qu'il l'auoit promis. Et y fit le Roy d'abord vn peu de difficulté, neantmoins bien-tost après les Ambassadeurs de Monseigneur de Bourgongne vinrent deuers le Roy, lequel iura la paix, & depuis il en fut bien content. Puis après *Poton*, & *la Hire* allerent fortifier *Gerberoy*, ainsi qu'ils auoient promis au Connestable. Et en fortifiant cette Place le Comte d'Arondel le sçeut, lequel soudainement fit grande assemblée de gens, pour surprendre lesdits *Poton* & *la Hire*, & vinrent à vn matin bien trois mille combatans, pour enclorre & prendre ceux de *Gerberoy*: Mais *Poton* & *la Hire* qui virent que besoin estoit de bien faire, avec environ six cent combatans, qu'ils auoient, firent vne faillie * au desesperé: *Poton* estoit à pied, & *la Hire* à cheual, & firent si bien que ce fut merueilles, & combattirent longuement, & par plusieurs fois: Et tant firent de belles armes, que * au dernier le Comte d'Arondel fut blessé en vn pied, d'vne couleurine, & fut pris, & plusieurs de ses gens tuez, ou pris, & les autres en fuite: Ainsi fut leuë le siege de *Gerberoy*.

* firent vne sortie en desesperer
* qu'enfin

Defaite du Comte d'Arondel, pag. 64.
339.

Le Connestable, après qu'il eut esté deuers le Roy, & que la Paix fut iurée, s'en vint à *Partenay* voir Madame de Guyenne, & enuoya deuers Monseigneur de Bourgongne *Henry de Ville-blanche*, qui s'en alla depuis Bourgongne par Paris iusques à *Hesdin*, & puis s'en vint deuers Monseigneur à *Partenay*. Bien-tost après Madame d'Estampes alla à *Poictiers* deuers le Roy, & passa & repassa par *Partenay*, & fut le Connestable la conduire audit lieu de *Poictiers*, puis s'en re-

tourna ladite Dame à Clifson. Bien-tost après vinrent nouvelles au Connestable, que *Gilles de Saint Symon*, lequel estoit son Lieutenant au pays de Caux, estoit prisonnier, & auoit esté pris deuant Caudebec, en vne rencontre: Or la maniere comment il fut pris, c'est qu'il estoit venu courir deuant ladite ville de Caudebec, & cette nuit y estoient arriuez les Sires de *Talbot*, & de *Fauquenbergue*, avec plusieurs autres Capitaines, iusques au nombre de deux à trois mille combatans: Et estoit ledit *Gilles de Saint Symon* des premiers, & se pensoit retirer en ordonnance; mais ses compagnons le laisserent, & fut abandonné, & pris; puis après fut deliuré par la prise * d'un Anglois. Le Connestable seiourna vn peu à *Parthenay*, puis il en partit enuiron le premier iour de Mars, & s'en alla deuers le Roy à *Poitiers*: Et fut conclu qu'il s'en iroit és marches de France, dont il auoit le gouuernement, & aussi que aucunes entreprises se deuoient faire & conduire par luy, sur *Paris*. Et fut dit, que Messieurs de Bourbon, le Bastard d'Orleans, le Chancelier, de Vendosme, & *Chrestophe de Harcourt* y iroient. Ils prirent dont tous ensemble leur chemin iusques à Orleans, & de là à *Ianuille*; où leur vinrent nouvelles que les Anglois venoient à Paris, au nombre de bien trois mille, qui ammenoiert vn conuoy, & venoient pour renforcer ceux qui estoient dans Paris: Quand ces nouvelles furent ouïes, il fut aduisé que nosdits Seigneurs n'estoient pas assez puiffans pour combatre; car ils n'auoient que les gens de leurs maisons: Et fut conclu que les Seigneurs de Bourbon, de Vendosme, le Chancelier, le Bastard d'Orleans, & *Chrestophe de Harcourt* s'en retourneroient deuers le Roy, pour voir iurer & affermer * la Paix qui auoit esté faite à Arras, & aussi pour recevoir l'Ambassade de Monseigneur de Bourgogne, qui estoit venue à belle compagne: En laquelle Ambassade entre autres estoient le Chancelier de Bourgogne, le Seigneur de Croy, & autres grands personnages: Adonc se departirent lesdits Seigneurs de *Ianuille*, comme dit est. Les vns allerent deuers le Roy; & le Connestable, qui auoit enuiron soixante Lances de sa maison, alla coucher à *Corbeil*, la veille de Pasques flories, & ledit iour à *Laigny sur Marne*, là où il trouua belle compagne de ses gens, qui estoient en garnison, dont estoient Capitaines *Jean Foucault*, & *Mahé* * *Morillon*: De là il manda toutes les garnisons de Brie, & de Champagne, & tous ceux qui tenoient les champs, afin qu'ils se rendissent à *Pontoise* deuers luy, le plustost que faire se pourroit: Et le Mardy de la Semaine-sainte passa mondit Seigneur à trauers l'Isle de France, & vint à *Pontoise*, là où il trouua les gens de Monseigneur de Bourgogne, qui vinrent bien vn quart de lieuë au deuant de luy; c'est à sçauoir, les Seigneurs de *Ternan*, de *l'Isle-adam*, de *Varambon*, & beaucoup de gens de grande * façon, iusques au nombre enuiron de sept à huit vingt Lances: Et là sçeut des nouvelles des Anglois, qui estoient à *Mantes*: Mais dès qu'ils sçeurent que le Connestable estoit à *Pontoise*, ils retarderent leur entreprise: Et mondit Seigneur manda le Bastard d'Orleans, & les garnisons de *Beaussé*, pour venir audit lieu de *Pontoise*, là où se rendit mondit Seigneur le Bastard, & toutes les garnisons. Tous les iours de la Semaine-sainte, mesme le grand Vendredy, & le iour de Pasques, nosdits gens furent tousiours armez pour combatre; car les Anglois ammenoiert vn grand conuoy, & vn grand nombre de bestail: Et quand ils sçeurent que Monseigneur estoit pour les gueter, ils laisserent tout leur conuoy, & bestail; & s'en allerent de nuit par les bois, de l'autre costé de la riuiere: Mais quand mondit Seigneur sçeut qu'ils furent passez, il delibera luy, & Monseigneur le Bastard qu'ils viendroient loger à l'encontre de Paris, & qu'ils feroient vn pont sur la riuiere. Or le Mardy des ferries de Pasques, Monseigneur le Bastard prit congé de Monseigneur, & s'en alla assembler les gens d'armes en *Beaussé*, & se deuoit rendre à Monseigneur au iour dit entre eux: En iceluy Mardy mesme le Connestable auoit enuoyé ses fourriers à *Saint Denys*, accompagnez de *Bourgeois*, *Mahé Morillon*, & *Jean Foucault*, avec bien trois cent combatans; lesquels quand ils vinrent audit lieu de *Saint Denys*, ils y trouuerent le Anglois en bien grosse compagne, qui estoient venus pour piller l'Abbaye, & la Ville: Mais quand

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.

* par l'eschange

* confirmer

* Macé ou Mathieu

* bienfaits

Exploits du Comte de Du-nois, qui va d'esgal avec le Connestable.

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.
* alors
* visiblement ou
promptement

le guet apperceut nos gens, il sonna à * tout, & les Anglois faillirent à l'escarmouche. Or quand *Bourgeois* apperceut qu'ils estoient si grande compagnie, il enuoya vn homme battant * deuers Monseigneur, qu'il trouua lors qu'il ne faisoit qu'aller à table. Si luy dit il, que *Bourgeois* luy mandoit qu'il auoit trouué ce que mondit Seigneur demandoit, & lors il se leua de table, & fit ses Trompettes sonner à cheual, & tous ses gens le plustost que faire se peut: Et aussi tost qu'il fut à cheual, il tira à la porte, à celle fin que tous ses gens allassent après luy: Mais les gens de Monseigneur de Bourgogne ne vouloient monter à cheual, sans auoir argent, & conuint que le Connestable s'obligeast audit Seigneur de Ternan, de la somme de mille escus, auant qu'il voulut partir; puis mondit Seigneur tira en auant. Au partir de la porte il n'auoit que six Lances; mais tout le monde commença à titer après luy, & comme ils venoient, il enuoyoit des gens pour entretenir l'escarmouche. Tost après arriua le Seigneur de l'*Isle-adam*, deuers mondit Seigneur, auquel il demanda *s'il connoissoit le pays ou lesdits Anglois estoient*, & il respondit que *bien le connoissoit*. Alors il dit à Monseigneur, *Par ma foy Monseigneur, si vous auiez dix mille hommes combatans, vous ne leur feriez ia mal ne desplaisir en la place où ils sont*. Et Monseigneur luy dit, *Si ferons, si Dieu plaist, Dieu nous aydera, allez deuant pour entretenir l'escarmouche*, & ià y estoit allé le Seigneur de *Rostrenen*: Et en cheuauchant assembla ledit Connestable bien huit vingt Lances autour de son enseigne, & y estoit Monseigneur de la Sufe, & le Bastard de Bourbon. Cependant les Seigneurs de *Rostrenen*, & de l'*Isle-adam* estoient descendus à pied au bour d'une chauffée, qui est près de S. Denys. Ainsi comme Dieu le voulut, qui tousiours a conduit les faits d'*Artus* plus miraculeusement qu'autrement: Les Anglois vinrent charger sur nos gens, & les firent monter à cheual bien à la haste, & pensa y estre l'*Isle-adam* mort, ou pris; toutesfois il se sauua, & lesdits Anglois laisserent leur fort, & chasserent nos gens bien deux traits d'arc. Cependant le Connestable venoit en vn chemin couuert, & quand il fut près des Anglois, il entra en vn champ de vignes, & venoit en belle Bataille. Aussi-tost que lesdits Anglois l'apperceurent, ils se mirent en desarroy * pour penser recouurer leur Pont, & incontinent nos gens & toute nostre Baraille chargea dedans; & bien-tost furent deffaits & morts sur la place, & à la chassie plus de huit cent. Et là fut pris *Thomas de Beaumont*, qui estoit Lieutenant du Roy d'Angleterre & son parent, & le prit *Jean de Rosenuinen*; & *Henry de Ville-blanche* portoit l'estendart en ce iour: Et furent chassez les Anglois iusques à la porte de Paris, & leur fit-on leuer le Pont, & fermer la porte, & en fut tué iusques a la Barriere, & sur les fossez; & croyez qu'il y eut bel effroy à Paris: Puis ils s'en retournerent tous loger à Saint Denys; & audit lieu s'estoient retirez en la *Tour du venin* *, qui estoit forte, le neneu du Preuost de Paris, & bien six-vingt Anglois: Et certe nuit Monseigneur enuoya au Bois de Vincennes chercher deux bombardes qui y estoient, & furent amenées le Mercredy; auquel iour, la nuit, vinrent nouvelles au Connestable, d'un homme de Paris, qui luy mandoit, *qu'il vint, & qu'ils estoient vne dizaine qui luy ouvroient la porte*: Sur quoy partit ledit Seigneur, bien matin de Saint Denys, feignant d'aller parler à *Jean de Luxembourg*; ce qu'il faisoit de peur que tous ne voulussent aller avec luy, pource qu'il auoit beaucoup de gens renans les champs, & auoit peur qu'ils voulussent faire quelque pillerie à la ville de Paris: Et laissa audit lieu de Saint Denys le Seigneur de la Sufe son Lieutenant, & *Pierre du Pan*, son Maistre d'hostel, avec plusieurs gens de sa maison, & tous les routiers, de peur qu'ils ne fissent aucun scandale, comme dit est, & aussi pour laisser son siege garny; & ne mena de Saint Denys que soixante Lances, & alla disner à Pontoise; là où il trouua les Seigneurs de *Ternan*, de l'*Isle-adam*, & *Varambon*, & les gens de Monseigneur de Bourgogne, qui s'en allerent avec mondit Seigneur: Et auoit mandé Monseigneur le Bastard d'Orleans, à ce qu'il se rendit à luy à Poissy. Puis quand mondit Seigneur fut audit lieu de Pontoise, il enuoya des gens pour se mettre en embusche * encontre * Nostre-Dame-des-champs, & entre les au-

* desordre

* Pag. 90.

Le Comte de
Dunois em-
ployé au recon-
urement de Pa-
ris, pag. 89. &
724.
* embuscade
* du costé de

tres il y enuoya *Mabé Morillon*, *Geoffroy*, son frere, & leur compagnee, avec d'autres, iusques à quatre cent hommes à pied : Après partit Monseigneur, du lieu de *Poissy* enuiron le Soleil couchant, lequel cheuaucha toute la nuit, & repent en vn bois enuiron la my-nuit vn bien peu ; puis il cheuaucha tant qu'il vint iusques à vne grange, qu'on appelle *la Grange-Dame-Marie*, deuers le *Vigneul*, & y arriua vn peu auant iour : Après, comme le Soleil se leuoit, on fit les signes de ce qu'on deuoit faire, & Dieu scait comme mondit Seigneur & ses gens tiroient * tousiours vers Paris : Or comme il fut aduancé d'enuiron demie lieuë, on luy vint dire que l'entreprise estoit descouuerte ; nonobstant quoy, mondit Seigneur tiroit tousiours auant, sans dire mot, & venoit pour garder * ses gens, qui estoient à pied : Et aucuns se retirerent * du corps de la Bataille, pour approcher vers les *Chartreux*, afin de mieux voir la Ville : Et incontinent vn homme se monstra sur la Porte deuers les *Chartreux*, qui fit signe d'vn chapperon ; & sans scauoir qui auoit perdu ou gagné, on tira vers ladite Porte, & iceluy homme dit, *Tirez à l'autre Porte, car cette-cy n'ouure point*, & dit, *on besongne pour vous aux Halles* : De là on tira à la Porte S. Iacques, & bien tost après y vint *Henry de Ville-blanche*, qui apporta la Banniere du Roy ; & lors ceux du Portail demanderent qui estoit là ; on leur dit que c'estoit le *Connestable* : & ils leur requirent, qu'il pleust audit *Connestable* de parler à eux : Et bien-tost après mondit Seigneur vint sur vn beau courfier & gentil compagnon ; & on leur dit, que c'estoit le *Connestable* ; & lors il parla à eux : Et ils luy demanderent, s'il entretiendroit l'Abolition ainsi qu'estoit dit ; & il dit que ouïy : Lors ils descendirent, & vinrent ouvrir la planche, & mondit Seigneur entra dedans, & toucha à * eux, & iura de leur entretenir ce qu'il leur auoit promis. Et incontinent il fit entrer par la planche des gens de pied, tant que l'on rompit les ferrures du pont ; lesquelles estans rompuës, & le pont abbatu, mondit Seigneur monta à cheual, & entra dedans la Ville, & s'en vint tout au long de la ruë S. Iacques, & au Petit-pont, & de là au Pont Nostre-Dame, où il rencontra *Michau de Laigler Preuost des Marchands*, qui auoit vne Banniere du Roy en la main, & estoit ladite Banniere de tapissierie : Puis vint *Gauvain le Roy* dire à mondit Seigneur, qu'il vouloit iouïr de l'Abolition ; & luy dit *, s'il luy plaisoit les laisser aller, qu'il mettroit en sa main *Marcouffis*, *Cheureuse*, & *Montlehery* ; & lors mondit Seigneur luy dit, *Iurez par vostre foy, que ainsi ferez que dites* ; & lors ledit *Gauvain* iura, que ainsi le feroit, & tint ce qu'il auoit promis : & requit à mondit Seigneur, qu'il luy pleust luy bailler vn *Heraut* ou *Poursuiuant*, pour le faire passer par * les gens de mondit Seigneur ; & lors il luy bailla vn *Heraut* nommé *Partenay*, lequel le mena à *Montlehery* : Puis mondit Seigneur vint iusques en la place de *Greue*, & on luy vint dire que les *Anglois* s'estoient retirez en la *Bastille*, & que ses gens estoient au guet deuant ladite *Bastille*, & que tout alloit bien ; & qu'il luy pleust tirer vers le *Quartier des Halles*, pour les reconforter : Et lors il y alla, & fut iusques deuant S. Innocent, là où on le * fit manger des espices & boire deuant l'Hostel de *Iean Aselin*, son *Espicier* de pieça * ; puis il s'en vint à Nostre-Dame de Paris, où il ouït la Messe estant tout armé ; & ceux de Nostre-Dame luy firent manger des espices, & boire ; car il ieusnoit, & c'estoit le *Vendredy* des feries de *Pasques*.

L'an 1436. en *Auril*, s'en vint mondit Seigneur, comme dit est, de Nostre-Dame de Paris à la *Porte-Baudés* ; & mit bon guet deuant la *Bastille* ; puis il vint disner au *Porc-espy*, où il estoit logé : Et tandis qu'il disnoit on luy vint dire, que *Pierre du Pan* son *Maistre*-d'Hostel estoit à la *Porte Sainct Denys*, & demandoit à entrer ; & mondit Seigneur dit que on le laissist entrer ; & lors il vint à mondit Seigneur durant le disner, & luy dit que ceux de la *Tour du Venin* * de *Sainct-Denys* se vouloient rendre à luy, la vie sauue ; & Monseigneur luy dit qu'il les prit : Et s'en retourna le susdit *Pierre du Pan* à *Sainct-Denys*, où il trouua le neveu du *Preuost* de Paris mort, & tous ses gens, au nombre d'enuiron bien de six-vingt ; & la raison fut, que quand nos gens ouïrent sonner les cloches de Paris, tous ceux qui estoient au siege de *Sainct-Denys* tirerent à Paris,

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

* de pied

* auançoient

* assister

* separerent

* dans leurs mains

* demanda

* parmi les gens

* luy fit

* du temps passé

1436.

* al. Tour de salut, pag. 71. 88. 903. 23.

CONNE pour penser entrer dedans ; mais quand ils furent à la Porte de S. Denys , on ne
 STABLE les voulut laisser entrer, car le Conneſtable l'auoit defendu, de peur qu'ils fiſſent
 DE RI- quelque mal ; dautant que c'eſtoient la pluspart des Routiers, & des gens forts*
 CHEMONT. à entretenir : Et quand ceux de ladite *Tour du Venin* virent que nos gens eſtoient
 *difficiles à re- allez vers Paris, ils ſe creurent pouuoir ſauuer par le marais de Saint-Denys,
 tenir, ou re- mais ceux qui auoient penſé entrer dans Paris, & qui auoient eſté refuſez, eſtans
 primer. comme tous enragez, quand ils arriuerent* audit lieu de Saint-Denys, ils
 * retournerent trouuerent que ceux de la Tour du Venin s'en alloient* par le marais ; alors ils
 * ſe ſauuoient chargerent ſur eux, & n'en eſchappa homme qui ne fuſt tué. Donc en iceluy
 iour, qui fut le Vendredy vingtième iour d'Auril, l'an que deſſus, fut recou-
 urée & reduite en l'obeiſſance du Roy la bonne cité de *Paris*, par le Conneſta-
 ble, avec *Saint-Denys*, *Cheureuſe*, *Marcouſis*, *Montlebery*, *le Pont-Saint-Cloud*, &
 * poſa le le *Pont-de-Charenton* : Puis mondit Seigneur fit* le guet deuant la Baſtille, avec
 les gens de ſa maiſon. Dans ladite Baſtille eſtoient l'Eueſque de Terouienne, &
 le Sire de Willeby, avec pluſieurs autres, iuſques au nombre de mille à douze
 * taſcha d'em- cent. Le lendemain il cuida* emprunter de l'argent iuſques à quinze mille
 prunter francs, en quoy il ſe vouloit obliger en telle forme qu'on voudroit, pour le payer
 dans vn mois, & le tout pour mettre le ſiege à ladite Baſtille du coſté deuers les
 * au depart champs, & les gens d'armes ne ſe vouloient loger ſans argent ; & au partir* il
 n'auoit eu que mille francs du Roy : Or ceux de Paris luy dirent, *Monſeigneur*,
s'ils ſe veulent rendre ne les refuſez pas ; ce vous eſt belle choſe d'auoir recouuré Paris,
maints Conneſtables & maints Mareſchaux ont autresfois eſté chaffeſ de Paris, prenez
 en gré ce que Dieu vous a donné. Donc quand il les ouyt parler, il les receut à
 compoſition : Mais ſ'il euſt eu argent de quoy ſoudoyer ſes gens, il euſt gagné
 deux cent mille eſcus : Puis ils s'en allerent par compoſition, comme dit eſt ; &
 Dieu ſçait comme ceux de Paris firent grande chere & grande ioye, après qu'ils
 furent deliurez des Anglois, & croy que homme ne fut oncques mieux aimé à
 Paris qu'eſtoit mondit Seigneur.

En iceluy mois d'Auril, bien toſt après fut faite vne entrepriſe par *Poton*, *la Hire*, *Penenſac*, & autres, ſur Gifors, laquelle ils vinrent dire au Conneſtable à Paris : Et il leur dit. *Attendez iuſques à huit iours que i'enuoyeray querir le Mareſchal de Rieux, qui eſt en Caux, qui m'ammenera deux mille combattans, & par deça i'en aſſembleray tant que i'en trouueray trois mille, avec ceux dudit Mareſchal, qui ſeront aſſez forts pour combattre tout ce qu'on peut trouuer dans le Pays de Caux.* Et lors ils dirent à Monſeigneur, *force eſt que le facions à cette heure, & n'y faiſons aucun doute :* Et lors mondit Seigneur aſſembla tout ce qu'il peut de gens d'armes, pour les aider & les vint conduire iuſques à Pontoife, & là demeura, & les gens de ſa maiſon, excepté *Bourgeois*, qui alla avec eux, & entrerent dedans la Ville. Et furent vn iour & deux nuits deuant le Chateau : Mais Talbot y vint, qui les deſlogea bien haſtiuement, & y en eut de morts, & de pris, mais non beaucoup, car ils s'enfuirent bien viſte ; & mondit Seigneur s'en vint à Paris, *Poton*, & *la Hire* s'en allerent à Beauuais : Mais bien-toſt après mondit Seigneur eut* aucunes nouvelles de Rouën, & pour cette cauſe il s'en alla à Beauuais, & aſſembla ce qu'il peut de gens d'armes, & tira à Gerberoy, & auoit le ſuſdit Mareſchal de Rieux, & tous ceux* de Caux : Mais la choſe* ne ſe peut faire pour cette heure, & s'en reuint ledit Conneſtable à Beauuais, & de là à Pontoife, & les Anglois eſtoient cependant en embuſche ſur le chemin, & n'oſerent frapper ſur luy, & il s'en reuint à Paris.

* receut

* c'eſt à dire, les gens de guerre.
* l'affaire

1436.

Le Comte de Dunois reprèd Creil.

* abandonna

En cét an 1436. enuiron le premier iour de May, il fut aduiſé de mettre le ſiege à Creil, & aſſembla le Conneſtable à cét effet ce qu'il peut de gens d'armes, & y vint mettre le ſiege luy meſme : Il auoit avec luy le Baſtard d'Orleans, de Roſtrenen, de l'Isle-adam, *Poton*, & *la Hire*, & pluſieurs autres Capitaines : Toutesfois mondit Seigneur auoit charge du Roy d'aller deuers le Duc de Bourgogne, pour le fait du Roy de Sicile, lequel eſtoit compagnon d'armes d'iceluy Conneſtable : Et pour ſolliciter ſa deliurance, laiffa* le ſiege ; & mit Monſeigneur

seigneur le Bastard son Lieutenant, & se hastâ de tirer deuers Monseigneur de Bourgongne, pour ce qu'il dresseoit son Armée, pour aller mettre le siege deuant Calais. Et s'en alla en Picardie, où il trouua mondit Seigneur de Bourgongne à Saint Omer; où il fit tout ce qu'il peut pour le Roy de Sicile. Puis apres il prit congé de Monseigneur de Bourgongne, & s'offroit à luy pour aller audit lieu de Calais, de le seruir avec trois mille combatans, qui pour lors estoient en Caux, & il le refusa: Et puis il vint conduire le Connestable aux champs, & luy monstra ses tentes, & pauillons, puis il le mena voir les Flamans, qui estoient logez au *Val-de-Cassel*: Et Dieu sçait en quelles pompes ils estoient quand mondit Seigneur parla à eux, en leur recommandant le fait de leur Seigneur, & les remerciant de leur bon vouloir. Puis il s'en vint par Agincourt*, & deuisa* avec ceux qui là estoient, comment la Bataille auoit esté, & leur monstra en quel endroit il estoit, & sa banniere, & tous les grands Seigneurs, & où estoient leurs bannieres, & où le Roy d'Angleterre estoit logé: Puis il s'en vint à Hefdin, & de là à Abbeuille; là où il sceut que ceux qu'il auoit laissez à Creil, s'estoient leuez de leur siege; puis il s'en alla à Eu, & de là à Dieppe, pour mettre ordre aux gens d'armes qui gastoient tout: Or tandis qu'il y fut, le Seneschal de Ponthieu manda la garnison d'Eu, où estoient *Oliuier de Coitiny*, le Bastard *Chappelle*, & *Mathurin Lescouet*, qui firent vne entreprise sur les Anglois du *Crotoy*, & estoient en embusche près la *Blanchetaque*; ils auoient vn bateau sur la riuiere de Somme, & aduiserent bien comme la mer se retiroit; ils auoient mis des gens de guerre dedans ce bateau, lesquels estoient couchez en telle maniere qu'on ne les vid point; puis quand ils furent près du *Crotoy*, & que la marée commença à leur faillir, ils feignirent de mettre peine de recouurer la mer: Et lors quand les Anglois les virent en cette necessité, ils creurent que ce fust tout à bon escient, & faillirent du *Crotoy* à toute puissance, & vinrent à pied & à cheual à ce bateau; mais quand ils les trouuerent ainsi* garnis, ils furent bien esbahis; & ceux qui estoient en embusche faillirent de tous costez; & en effet il n'en eschapparrien, & furent tous tuez & pris; & les chasserent en telle maniere qu'ils gangerent ladite ville du *Crotoy*; car il n'estoit demeuré comme rien dedans: Donc nosdits gens rinrent la Ville, & le firent sçauoir au Connestable, lequel vint voir la Place, & puis s'en vint à Abbeuille, là où vint le Baillif d'Amiens & le Seneschal de Ponthieu, ausquels mondit Seigneur dit, que *si le Duc de Bourgongne vouloit, il mettroit le siege au chasteau du Crotoy, & y feroit venir trois mille combatans, qui estoient dans le pays de Caux; comme aussi si le pays vouloit ayder à ce faire*. Sur ces entrefaites il enuoya deuers ledit Duc de Bourgongne à S. Omer, pour sçauoir *si c'estoit son plaisir*; & il respondit, *qu'il ne le feroit point à ceste heure, iusques après le siege de Calais*: Sur quoy mondit Seigneur s'en vint à Amiens, d'où il tira à Paris: Or *Mondoc de Lansac* & bien trois cent Anglois estoient en embuscade, & l'attendoient en vn chemin, & bien sçauoient sa venuë, & si n'auoit mondit Seigneur que trente Lances & les Archers de son corps, & lesdits Anglois croyoient que ce fust l'Avantgarde de mondit Seigneur, & les laisserent passer sans leur mot dire.

Bien-tost après le Connestable se disposa pour aller deuers le Roy, & partit à ce suiet de Paris, & laissa le Seigneur *de Rostrenen* son Lieutenant, & s'en vint à Orleans; de là il tira à Loches deuers le Roy, & en eut* bonne chere: Et luy dit le Roy, *qu'il falloit bien-tost retourner à Paris, & qu'il y meneroit Madame de Guyenne, afin d'y faire plus grande* residence*: Et sur cela mondit Seigneur luy promit, *qu'il le feroit*; & prit congé du Roy, & s'en alla à Parrenay voir Madame de Guyenne. Bien-tost après le Duc *Jean* de Bretagne le manda pour aller deuers luy, & luy fit sçauoir que Monseigneur du Maine venoit deuers luy à Ancenis: Et incontinent mondit Seigneur y vint, & y trouua le Duc, & Monseigneur le Comte, & Madame la Comtesse, & Monseigneur du Maine, qui vint les voir iusques à Ancenis: Puis après Monseigneur s'en retourna à Parrenay, pour se disposer à s'en aller à Paris. Donc entre la Toussaincts & la Saint-Mar-

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

Ledit Comte comande en la place du Connestable.

* De cette Bataille d'Azincourt, voyez pag. 744.
* s'enquit

* ainsi forts

* fut bien receu

* longue

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.

Retour du Parlement, de Poitiers à Paris.

1437.

* c'est à dire, detenu par les Anglois

* al. Malherbes

* sa sollicitation

* dressoit

* estoit conduite par le Chancelier

* ne fut gueres

Trespas de la mere du Connestable, pag. 745. preced.

* vn Fort

* Pag. 755. ligne 46.

tin mondit Seigneur en partit, & tira deuers le Roy, & fit venir Madame de Guyenne à Orleans, qui l'attendit en ladite Ville: Et là se rendirent les Presfidens & Seigneurs de Parlement, qui s'estoient tenus à Poitiers, avec leurs femmes & tout leur mefnage, pour passer quant & mondit Seigneur; lequel bien-tost après s'en vint & partit d'Orleans, & tira à Ianuille, & de là à Estampes: Là vinrent au deuant de luy Monseigneur de Rostrenen, Antoine de Chabannes, Iean Fouquault, Mahé Morillon, avec belle compagnée de gens; de là il tira à Corbeil, puis à Paris, & y seiourna cét hyuer, iusques à Pasques.

L'an 2437. le iour de Pasques, vinrent nouuelles au Connestable qu'un nommé Migler de Saux fortifioit vne Place en Brie nommée Beauuoir, à quatre lieues de Meaux, qui pour lors estoit* Anglois; incontinent que mondit Seigneur le sceut, il fit monter à cheual Iean de Malestroit, & partie des gens de sa maison, avec les Archers de son corps, qui allerent coucher à Lagny sur Marne, là où ils trouuerent la garnison de cette Place, où estoient Mahé Morillon & Iean Fouquault, puis ils tirerent audit lieu de Beauuoir en Brie; & s'y rendit le Commandeur de Giresme, avec Denys de Chailly, & arriuerent nos gens enuiron sur les huit heures; puis incontinent ils donnerent l'assaut, lequel dura tout le iour iusques à la nuit bien tard; & croyez qu'il y eut belle attaque, car à la fin il n'y auoit plus de trait ny dehorsny dedans, & se desarmoient nos gens pour ietter des pierres: Enfin, le lendemain au matin fut faite la composition, par laquelle ceux de ladite Place se rendirent, la vie sauue, en payant chacun vn marc d'argent; & baillerent en ostages le fufdit Migler de Saux, & trois autres Anglois, qui furent amenez à Paris, où le Connestable fit couper la teste à ce Migler de Saux; & partant furent les autres qui estoient en ostages deliurez & quittes de leur marc d'argent.

L'an que dessus, enuiron le premier iour de May, le Connestable alla deuant le Bois-de-Malherbes*; il logea assez près en vne petite Place, & y enuoya les gens de sa maison & les Archers de son corps, & y eut belle escarmouche, car ceux de la Place firent vne sortie; mais il fut chargé sur eux en telle maniere qu'on entra quant & eux en la basse cour; mais pour la force du trait, & parce qu'il n'y auoit rien où se cacher, ny pour se mettre à couuert, il se fallut retirer, & y en eut bien quarre ou cinq de tuez. Le lendemain y vint le Seigneur de la Sufe, & d'autres Capiraines; puis se rendit ladite place du Bois-de-Malherbes, & le Connestable s'en reuint à Paris, de là il tira vers le Roy, & fit ses diligences* à ce que le Roy vint mettre le siege à Monstreau-faut-Yonne: Or cependant que le Roy faisoit* son Armée, mondit Seigneur, Monseigneur de la Marche, & le Bastard d'Orleans s'en vinrent les premiers, & fut fait à sçauoir audit Connestable, qu'il y auoit vne entreprise sur ledit Monstreau-faut-Yonne, laquelle demenoit* le Chancelier: Et afin que la chose se fit plus seurement, ils le manderent à Monseigneur, & aux autres Seigneurs, qui vinrent tous avec luy; & en effet, c'estoit vne trahison mauuaise: Mais quand ils sceurent que mondit Seigneur y estoit, ils n'ozerent laisser entrer nos gens, & ne perdismes qu'un homme, & cinq prisonniers, qui furent deliurez dès le iour. De là s'en retourna mondit Seigneur mettre le siege à Chasteau-landon, avec toute sa compagnée, & ne tint* gueres qu'il ne fust pris d'assaut. De là vint mettre le siege à Nemours, qui ne tint gueres qu'il ne fust pris par composition: Puis il s'en vint à Paris pour faire les diligences, tant de gens, d'artillerie, & d'armures, que d'autres habillemens, pour le fufdit siege, & aussi pour auoir de l'argent, afin de soudoyer les gens d'armes; & fut de necessité que mondit Seigneur y vint, car vn autre n'eust pas fait ce qu'il fit: Là il apprit des nouuelles de la Reyne d'Angleterre sa mere, qui estoit trespassee. Le Roy se rendit à Bray-sur-Seine, & vint du costé deuers le Chasteau faire mettre vne Bastille* à vne petite montagne qui y est, & se logea bien: Et mondit Seigneur; & Monseigneur de la Marche se vinrent loger deuers la Ville, en vn beau pré: Alors ordonna mondit Seigneur son guet* à cheual & à pied, & aucun homme ne se desarma: Cette nuit il y auoit bien cinq cent Manœures employez à

travailler; & auant que le iour fust grand, il auoit fait faire vn large fossé bien long, & plusieurs taudis * posez sur treteaux, pour garder * les gens d'armes du trait; car cette Place estoit bien artillée *. Le lendemain chacun commença à se loger; puis y arriua Monseigneur le Bastard d'Orleans, & plusieurs autres Capitaines: Le second iour fut fait vn autre fossé près de la Place, puis on commença à faire de grandes approches, & bien-tost après on vint se loger sur les fossez: En suite furent faites des mines couuertes & descouuertes, & fut partie de la riuere d'Yonne destournée, laquelle passoit par les fossez; vn pont fut dressé sur la Seine & sur l'Yonne, & fut la Ville bien batuë d'artillerie; il y auoit des bouleuerts & moineaux qui furent batus * auparauant que on peust assaillir: Il y eut vn assaut fait, pour essayer * si l'eauë estoit profonde; cela commença pour * vne fusée, qui fut tirée d'vn * des gens d'armes de Monseigneur; le feu s'en mit dans la Ville tres-fort, qui brusla plusieurs maisons, & croyoit-on assaillir à bon escient; mais la riuere estoit encores trop grande, & n'y eut gueres de gens qui passassent iusques au pied du mur: Toutesfois le Seigneur *de Rostrenen* y passa, & *Eustache Gruel*, avec vn homme d'armes de Monseigneur de la Marche, qui y moutut, & fallut se retirer. Bien huit iours après, fut conclu l'assaut à vn Ieudy; & y vint le Roy, & la plus grande partie de ses gens, qui auoient grande peur * que les Bretons prissent cette Place sans eux: On auoit préparé vn bateau armé pour passer le fossé, où se mit *le Bourgeois*, & des gens de Monseigneur bien largement, dont fut noyée vne partie; daurant que quand l'assaut commença, tout le monde alla promptement se ietter dans ce bateau, tant qu'il enfondra; *Bourgeois* estoit le premier, lequel trouua maniere * de leuer vne eschelle, avec l'ayde des autres compagnons, & monta tout le premier dedans: Mais comme il estoit à combatre ceux de la Place, il vint vn coup de bombarde frapper au mur, qui abbatit ledit *Bourgeois*, & le pensa tuer, & tua ceux qui combattoient contre luy: Bien-tost après, tout le monde commença à monter, & fut la Ville ainsi prise d'assaut, où plusieurs Anglois furent tuez ou pris; & ceux de la Langue de France, qui tenoient le party des Anglois, furent pendus. Audit assaut plusieurs furent faits *Chenaliers*, entre-autres, de la Maison du Connestable, le furent *Iean de Malestroit*, *Geoffroy de Couuran*, *Simon de Lorgeri*, *Iean de Bron*, *Oliuier Giffart*, & *Guillaume de Vandel*. Bien-tost après fut pris le Chasteau de *Monstreau*, par composition; puis s'en vint le Roy à Melun, & tous les Seigneurs avec luy; le Connestable vint à Paris, afin d'y faire preparer toutes choses, pource que le Roy luy auoit promis de venir en ladite Ville, & y faire son Entrée.

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

* gabions
* preseruet
* pourueü
d'artillerie

* abbatu
* fonder
* par
* par vn des

* ialoufie

* moyen

Prise de Monstreau. pag. 94. & 395.

I 438.
Entrée de Charles VII. à Paris, p. 95. 341. & 398.
* passa

* assisterent

Ce Connestable estoit Gouverneur de Troyes.

Estoit grand Iusticier.

* poursuiure

L'an 1438. en Octobre, le Roy fit son Entrée à Paris; luy & tous ses gens estoient armez, & y fut tres-bien receu, & à grande ioye, & luy fit-on grande chere: Il y fit * la feste de la Toussaincts; avec le Roy estoient le Dauphin, le Connestable, les Seigneurs du Maine, de la Marche, de Vendosme, le Bastard d'Orleans, & grand nombre d'autres Seigneurs, & de Capitaines. Monseigneur de la Marche y fit lors faire le Seruice funebre fort solemnel du Comte d'Armagnac son pere, ce fut à Sainct Martin des Champs, & y fut * le Roy & le Dauphin, avec tous les Seigneurs dessus nommez; puis on fit porter le corps de son dit pere dans le pays d'Armagnac, en grande solemnité. Bien-tost après le Roy partit de Paris, & tira à Orleans, de là à Tours; & le Connestable demeura à Paris, & peu après il tira en Champagne, iusques à Troyes dont il auoit le Gouvernement; & luy furent faites plusieurs plaintes d'vn Capitaine nommé *Boufon de Failles*, qui auoit fait des maux en grand nombre, qu'il leur continuoit de iour en iour: Pour cette cause mondit Seigneur le voulut faire arrester dans la ville de Troyes, mais ledit *Boufon* en fut aduertty, lequel monta à cheual hastiuement, pour penser recouurer la place de Nogent; mais mondit Seigneur le fit chasser * de si près par le Preuost des Mareschaux, & autres de sa maison, qu'il fut pris & amené à Troyes, où incontinent luy fut fait son procès par les gens de la Iustice & ledit Preuost des Mareschaux, & incontinent il fut executé & ietté dans la riuere. Pareillement vn Capitaine Escossois nommé *Bouays-Gla-*

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.
* murmure

Grande mortalité à Paris,
pag. 99. 342.

1439.

* recevoir

* la corde

* S. Menebould

* par escalade

* Gouverneur

* rançon

uy, qui commettoit tous les maux qu'on pourroit dire, fut aussi pris & pendu; dequoy les Gascons & Escossois firent grande plainte & grand bruit * enuers le Roy, & donnerent à mondit Seigneur de grandes menaces en son absence; mais quand il fut arriué deuers le Roy, ceux qui l'auoient menacé furent les plus humbles enuers luy que tous les autres, & s'agenouïlloient bien, & plus n'en ozerent parler: Puis s'en vint mondit Seigneur à Paris, où il fut vne partie de cét hyuer, & y eut grande famine, puis l'esté d'après, grande mortalité.

Enuiron le mois d'Aouft, de l'an 1439. mondit Seigneur voulut aller loger au *Bois-de-Vincennes*, pour fuir, & eüiter ladite mortalité: Mais le Lieutenant du Bois-de-Vincennes nommé *Roger de Pierre-frite* ne voulut le mettre * dedans, & tenoit ladite Place, pour Monseigneur de Bourbon; pareillement ceux de *Beauté* luy firent refus dudit lieu de *Beauté*: Sur quoy mondit Seigneur y enuoya ses gens d'armes, & voulut y faire mener de l'artillerie; mais incontinent ils se rendirent à sa volonté, & furent amenez à Paris tous liez en vn chariot, & le cordel * au col; mais Madame de Guyenne leur sauua la vie, par sa priere. Puis s'en allerent Monseigneur & Madame de Guyenne loger à *Saint Maur*, & après au *Pont-de-Charenton*, où ils furent vn espace de temps, tant que la maladie se mit parmy les gens mesmes de sa maison, de sorte qu'il en falut aussi desloger. Et s'en alla mondit Seigneur à *Sainte Manchould**, & ladite Dame après iusques à *Bray-sur-Seine*, & mourut sa niepce Madamoiselle *Ysabeau*, fille de Monseigneur d'Estampes: Puis s'en reuint mondit Seigneur enuiron le temps de Noël, & estoit la mortalité lors cessée, & la veille de Noël arriua ladite Dame de Guyenne, à Paris. Bien-tost après le Duc *Jean* enuoya *Jean de Venues* deuers le Connestable, qu'il prioit de vouloir venir deuers luy, à cause d'aucuns soupçons & imaginations qu'il auoit sur Monseigneur de Laual, sans cause. Donc le Connestable vint deuers luy au chasteau d'*Auray*, & fit incontinent l'appointement; puis il s'en reuint à Paris, & y seiourna vn espace de temps: Après le Roy de Sicile le fit prier qu'il voulut aller deuers Monseigneur de Bourgongne, pour sa deliurance. Aussi auoit il charge de par le Roy de ce faire, & il le fit de bon cœur; car ils estoient freres d'armes: Et il tira deuers Monseigneur de Bourgongne à l'Isle, où il fut long-temps: Puis il s'en reuint à Paris, & quand il fut à Senlis, il sceut que les Anglois auoient pris Pontoise, d'eschele * sur le Seigneur de l'Isle-adam, ce fut le Mardy gras, & en estoit le fusdit de l'Isle-adam Capitaine*, & y estoit le Seigneur de *Varambon*, & beaucoup de gens de bien; croyez que mondit Seigneur fut bien déplaisant de cette aduerture. Or les Anglois scauoient bien sa venuë, & le guetoient sur le chemin; il s'en vint par deuers *Lagny-sur-Marne*, & incontinent qu'il fut reuenu il reconforta ceux de Paris, qui desia murmuroient fort, & mit bonne garnison dans *Saint-Denys*. En ce temps, *Guillaume Chambrelan*, & la garnison de *Meaux* prirent *Oruille*, par le moyen des gens du *Galois d'Aulnay*, qui le trahirent, & eschappa ledit *Galois*; puis *Guillaume Chambrelan* emmena Madame d'*Oruille*, & trois ou quatre de ses femmes, & la tint prisonniere, & fut forcée vne de ses femmes, & il mit ladite Dame à finance * de quatorze cent escus, & ne la voulut rendre. Aussi plusieurs entreprises se firent sur Pontoise, & sur *Oruille*, qui ne vintrent à aucun effer: Enfin les Anglois eurent argent de ceux de Paris, & fut *Oruille* abbaruë, & démolie.

L'an 1440. nos gens d'armes estoient allez viure en Champagne, pour ce qu'ils n'estoient point payez: Les vns, avec le *Sanglier d'Ardenne*, pour assieger *Chauancy*, c'est à scauoir *Jean de Malestroit*, & *Geoffroy de Couuran*, lesquels auoient vne belle compagnie. Et *Geoffroy Morillon*, *Alain Giron*, & *Pierre d'Augy* estoient és marches de Barrois, où le Damoiseau de *Commercy* les vint trouver & surprendre en vn logis, sans qu'ils y fissent le guet, & il les déconfit, & en tua la plus part.

1440.

En cette mesme année, le Connestable assembla grand nombre de gens, pour faire le degast à *Meaux*, & y alla aussi en personne, & desiroit sur toutes choses que le Roy luy baillast gens, & artillerie, pour mettre le siege audit lieu

de Meaux: A ce fuiet il auoit enuoyé de par luy & de par ceux de Paris, deuers le Roy, luy supplier qu'il y voulust pouruoir, ou que la bonne Ville de Paris & tout le pays d'autour auroient trop à souffrir: Assez-toft après le Roy luy enuoya Matelin de la Tour, & Olinier Fretart, qui luy vinrent dire que le Roy vouloit qu'il mit le siege deuant Meaux, & mandoit aux Capitaines qu'ils tirassent à Paris deuers mondit Seigneur. Les dessus nommez venoient pour faire les monstres. Je*croÿ que ce fut vne des grandes ioyes que ie luy viffe oncques auoir. Aussi-toft il partit pour aller à Corbeil, où les Capitaines se rendirent; & mirent * iour de se rendre vers Monseigneur, entre Paris, & Meaux: Il partit donc de Paris, avec les gens de sa maison, entre lesquels estoient les Seigneurs de Chastillon, de Rostrenen, de Troisy, Ambroise de Lore, Pneuost de Paris, & autres Cheualiers, & Escuyers, & alla loger à Chaultconin, là où se rendirent la Hire, Floquet, le bastard Chappelle, Denys de Chailly, le Commandeur de Giresme, & Courbantou. Or enuiron le vingtiesme iour de Iuillet, vint loger mondit Seigneur deuant la Ville, en vne vigne, & mit * ses gens en trois parties: Il enuoya le Seigneur de Rostrenen, le Bastard Chappelle, & autres loger en l'Abbaye de Saint Faron, & enuoya la Hire, & Floquet loger és Cordeliers; deux iours après il enuoya Denys de Chailly, & Courbantou, Micheau Durant, & Denys Lawrougle du costé deuers Brie, faire vne Bastille*, puis il en fit vne là où il estoit, après il fit faire des approches, & fit asseoir l'artillerie, & faire grand diligence à Maistre Jean Bureau: Cependant Bourgeois, & Boestiere ne dormoient pas tousiours. Quand le siege y eut esté enuiron vingt iours, le Connestable sçeut au certain * que les Anglois le venoient combattre: Croyez qu'il sçauoit bien toutes les nouvelles de leur depart de Rouën; car il auoit de bonnes espies*, & les payoit bien; il sçeut donc qu'ils estoient passez à Pontoise, & qu'ils estoient dans l'Isle de France: Incontinent il manda les Capitaines auxquels il en dit des nouvelles, & delibera dès le lendemain d'assaillir la Ville, ordonnant que chacun Archer porteroit à l'assaut la moitié de sa trouffe, & l'autre moitié seroit pour combattre: Il auoit * en vnté, au cas qu'il ne prendroit * pas la Ville, d'aller au deuant des Anglois à Nantouillet, & de leur garder * le passage. Le Mercredy enuiron Prime fut donné l'assaut, qui ne dura pas vne demie heure: Je croy fermement que Dieu y fit plus, pour l'amour de mondit Seigneur & du peuple, que ne firent les gens d'armes, car il ne coustait rien à monter sur la muraille: Et Dieu sçait en quelle necessité estoient ceux de Paris, & tout le pays d'enuiron auparauant cela; aussi ledit Connestable, pour les maux qui se faisoient tant par les gens mesmes du Roy que par les Anglois, y voulut remedier: Car les gens de Monseigneur de Bourbon qui estoient au Bois-de-Vincennes & à Corbeil, faisoient autant de maux que les Anglois, & estoit la pillerie par toute la Champagne, & la Brie, & en la Beauſſe, en telle maniere que homme n'y pouuoit mettre * remede: Le Roy mesme, avec tous les Seigneurs, chacun en son endroit, soustenoit ces pilleries, & mondit Seigneur n'y pouuoit plus pouruoir, nonobstant que tousiours il en faisoit Iustice à sa puissance*: Tellement qu'vne fois il assembla le Conseil, & * fut deliberé de se deffaire & descharger du gouvernement de France, & d'entre les riuieres, & d'aller ou enuoyer deuers le Roy pour cette cause. Or le lendemain au matin vint le Prieur des Chartreux de Paris, par deuers luy, & le trouua tout seul en la Chappelle de son hostel; sur quoy il demanda audit Prieur, Beau pere, que vous fuit il? Et le Prieur luy dit qu'il vouloit parler à Monseigneur le Connestable, & Monseigneur luy dit que c'estoit il. Et ce Prieur luy dit, Pardonnez moy, Monseigneur, ie ne vous connoissois pas, ie veux parler à vous, s'il vous plaist, & il luy repartit que volontiers. Alors il commença à luy dire, Monseigneur, vous tinstes hier Conseil, & deliberastes de vous descharger du gouvernement & de la charge qu'avez par deçà. Et lors Monseigneur s'eschauffa, & luy demanda, Comment le sçaez-vous? qui le vous a dit? & creut Monseigneur que aucun du Conseil luy eust dit: Mais le Prieur luy respondit, Monseigneur, ie ne le sçay point par homme de vostre Conseil, ie le sçay par homme bien certain, & ne vous donnez

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

* Cét Autehur tesmoigne icy, qu'il estoit à la suite de ce Connestable.

* prirent

* diuisa

* vn Fort

* au vray

* bons espions

* auoit dessein

* ne prit

* empêcher

L'Autehur croit que Dieu, pour l'amour du Connestable, permit la prise de Meaux, pag. 101, 343. & 402.

* apporter

* à son pouuoir

* où il delibera

Grandes pilleries en France. pag. 68 96. 342. 401. & 532.

Le Connestable veut par desespoir (au fuiet des trauersis de Cour; qu'il ressentoit continuellement) abandonner le manement des routes affaires, dequoy il est empêché par le Pr. des Chartreux de Paris.

CONNÉ-
STABLE-
DE RI-
CHEMONT.

Revelations &
Preditions no-
tables qui luy
sont faites par
un Chartreux.

Cause de la
fondation des
Chartreux de
Nantes.

* discours

* moyennant
qu'il

* soustenoit

* mettre à cou-
urer
* conduisirent

* vaisseaux

point de malaise, qui me l'a dit; car ç'a esté un de mes freres: & il luy adiousta, *Monseigneur, ne le faites point, car Dieu vous aydera, & ne vous souciez.* Et Monseigneur luy dit, *Ha, beau Pere, comment se pourroit-il faire, le Roy ne me veut ayder, ny ne bailler gens & argent, & les gens d'armes me hayssent, pource que j'en fais Justice, & ne me veulent obeir.* Et lors le Prieur luy dit, *Monseigneur, ils feront ce que vous voudrez, & le Roy vous mandera que alliez mettre le siege à Meaux, & vous enuoyera gens & argent:* Et mondit Seigneur luy repliqua, *Ha, beau Pere, Meaux est si fort, comment se pourroit-il faire? le Roy d'Angleterre y fut neuf mois deuant:* Sur quoy le Prieur luy dit, *Monseigneur, ne vous souciez, vous n'y serez pas tant, ayez tousiours bonne esperance en Dieu, & il vous aydera: Soyez tousiours humble, & ne vous enorgueillissez point, vous la prendrez bien-tost, vos gens s'enorgueilleront, puis ils auront un peu à souffrir; mais vous en viendrez à vostre honneur.* Puis après Monseigneur le pria, qu'il luy monstrast le Chartreux; & il luy dit, *que si feroit-il:* Le lendemain Monseigneur alla oüyr Messe aux Chartreux, & le Prieur fit venir tous les Freres deuant luy; puis après mondit Seigneur dit au Prieur, *Vous m'auiez promis de me monstrer celuy qui vous dit ce que m'auiez dit; & le Prieur luy respondit, Vous l'auiez veu, autrement ne le verrez-vous.* Depuis, mais long-temps après, mondit Seigneur fit tant, que les Chartreux de Nantes furent fondez par le Duc François, & par mondit Seigneur: Puis y vint Frere Herué du Pont qui fut le premier Prieur, & fut celuy qui eut cette reuelation, comme depuis il a esté scéu au certain, & est enterré aux Chartreux. Pour reuenir au propos* de la ville de Meaux, qui fut prise ainsi legerement; à cét assaut furent tuez & pris beaucoup des Anglois; ce iour mesme, ceux du Marché offrirent de le rendre à mondit Seigneur, par* ainsi qu'il deliureroit trois hommes qu'ils demandoient, qui estoient prisonniers de ce iour, c'est à sçauoir le Bastard de Thien Baillif de Meaux, Pierre Carré, & vn autre; mais le fuet de Blanchefort qui estoit là, rompit ce Traité, car la Hire & Antoine de Chabannes, qui estoient arriuez le iout de l'assaut, dirent, *qu'il falloit que les Anglois rendissent le petit Blanchefort, qui estoit prisonnier;* par ainsi fut rompu ce Traité. De plus aussi vn traistre Gascon nommé Jean de la Fuite, rapporta aux Anglois, *qu'ils ne se rendissent point, & que leur secours venoit:* Depuis, Monseigneur l'en paya bien, quand il sceut son fait au vray, car il luy fit trancher la teste; & de mesme fit-il au Baillif de Meaux, à Pierre Carré, & à vn autre, dont après il se repentit. Le Samedy ensuiuant, veille de la Nostre-Dame de la my-Aoust, arriuerent les Anglois au nombre de bien sept mille combatans, ou plus, dont les Chefs s'ensuiuent; le Comte de Sombresset Lieutenant du Roy d'Angleterre, le Comte d'Orset, les Sires de Talbot, de Scales, & Richard Dondenille, avec plusieurs autres Capitaines & Baillifs: Monseigneur n'auoit lors que neuf cent payes, & vinrent loger lesdits Anglois sur la riuere de Marne; ils auoient des bateaux de cuir, & vinrent passer en l'Isle du Marché, & ceux du Marché sortirent, & vinrent sur le bord de la riuere, & mirent des gens dedans ledit Marché, & ceux du Marché en mirent dehors; & n'y sçauoit-on apporter remede. Cette nuit Monseigneur assembla les Capitaines, qui furent d'opinion qu'on mettroit des gens dedans l'Isle, & Monseigneur debatoit* le contraire, toutesfois il se tint à l'aduis des autres: Cette nuit donc on y mit les gens d'Oliuier de Coitiny, & des Maneures, pour se fortifier* à cause du traict de ceux de dehors; & aussi ils y menerent* des pipes. Le Dimanche au matin, la Hire estoit prest, avec beaucoup de gens de bien, pour aller à l'escarmouche contre les Anglois; lesquels cependant mirent sur la riuere bien deux mille Archers, qui tous tiroient à la fois sur nos gens; & ceux du Marché faillirent en mesme temps sur nosdits gens; nous auions deux foncecs* armez, qui vinrent pour penser les secourir, mais ils furent tellement chargez de coups de traict, qu'ils tuerent tous ceux qui les gouernoient, & menerent les Mariniers, avec tous ceux qui estoient dedans les foncecs, en telle sorte, que les Anglois gangnerent lesdits foncecs; puis ils vinrent passer sur nos gens en ladite Isle; & là dessus ceux du Marché faillirent à toute puissance, tellement que tous nos gens y furent tuez & noyez:

En ces entrefaites beaucoup de gens de guerre, qui estoient dans la Ville, penserent s'en aller, feignans de vouloir aller à l'escarmouche, si ce n'eust esté le Connestable qui s'en apperceut, & fit clorre à ce suiet les deux Portes, où il mit des gens de sa maison, sçauoir Monseigneur de Chastillon à l'une, & à l'autre Monseigneur de Rostrenen, & cela pour empescher qu'il ne fortit rien; & au Pont deuers le Marché il mit Bourgeois, Mahé Morillon, Jean Budes, de la Barre, & Guillaume Gruel: Puis s'en vinrent les dessus nommez à la Porte vers Paris, dont ledit Seigneur de Rostrenen, & les gens de l'Hostel de Monseigneur auoient la garde, où il y eut belle escarmouche à pied, & y fut blessé Oliuier de Cottuy. Les Anglois furent logez à ces enuirs trois iours deuant Meaux, & changerent * la garnison du Marché, & y mirent Guillaume Chambrelan, avec bien quatre cent Anglois, pour frapper; & leur promirent d'aller prendre Crespy en Valois, & leur apporter tous les viures, & de contr'assieger le Connestable, lequel sceut leur entreprise, & enuoya dedans Crespy Oliuier de Bron, avec d'autres Capitaines; tellement que leur entreprise fut rompuë: Si leur conuint-il changer de propos, car ils n'auoient plus aucuns viures, & leur conuint de s'en aller vers la Normandie. Aussi-tost qu'ils furent partis, on commença à faire grande guerre, & grande diligence, & bien tost ceux de dedans firent leur composition; tellement qu'au bout de quinze iours le Marché fut rendu à Monseigneur, lequel s'en vint après à Paris deuers le Roy, qui luy fit grande chere *. Avec le Roy estoient lors le Dauphin, les Seigneurs de Bourbon, du Maine, de la Marche, d'Eu, & plusieurs autres Seigneurs, & fut faite lors grande chere à Paris. En ces entrefaites il y eut quatre Anglois qui firent armes contre quatre François. Assez tost après le Roy partit de Paris, & s'en alla à Bourges, où il fit vne assemblée des Seigneurs de son sang, & des Prelats du Royaume; les vns pour debatre * la Pragmatique Sanction, & les autres pour debatre * la guerre, ou la paix, en la maniere que les Anglois le demandoient. Or durant ce Conseil il enuoya le Connestable en Normandie, pour faire la guerre, & * grand nombre de gens tenans les champs, qui n'estoient point souldoyez, & s'y rendit Monseigneur d'Alençon: Puis par le conseil de beaucoup de gens ils mirent le siege à Auranches, sans estre pourueus d'artillerie, & sans auoit maneuures, ny argent, & cependant c'estoit la saison de Noël: Et y vint la puissance des Anglois estans en Normandie, & furent par trois iours les vns deuant les autres: Il y auoit entre les François & les Anglois vne riuere bien petite qui les separoit, & tous les iours nos gens croyoient de combattre, & y furent faits plusieurs Cheualiers: Entr'autres de la maison de Monseigneur y furent faits en iceluy iour Cheualiers, le Bastard de Bretagne, Raoul Gruel, & Bertrand Millon. Or comme nos gens creurent pouuoir passer cette riuere, il s'y noya deux ou trois gens de bien, & pour conclusion on ne peut passer outre. Cependant lesdits Anglois demorerent en bataille d'un costé, & nos gens de l'autre; puis quand se venoit au soir tout le monde s'en alloit coucher es villages, & faire loger ses cheuaux. Je vous certifie qu'il estoit des nuits qu'il ne demouroit * pas audit Connestable quatre cent combatans, & Dieu sçait les peines, qu'il y endura, lesquelles il supporta avec vne constance merueilleuse. Les Anglois là dessus vinrent gangner vn gué, qu'ils trouuerent à l'endroit de la ville d'Auranches, ce qui iamais n'auoit esté trouué & par là ils vinrent gangner la Ville, & prirent Suffroy Preuost, avec aucuns de nos gens qui faisoient le guet deuant ladite ville d'Auranches, & les autres se retirerent vers le corps de la Bataille, qui estoit loing de là. Or quand nos gens sçeurent que les Anglois estoient en la Ville, tout le monde commença à tirer * en Bretagne sans ordonnance; le Connestable demeura avec bien peu de gens: Et luy vinrent dire Antoine de Chabannes, & Blanchefort, que s'il ne s'en alloit, il demurerait tout seul, & que de tous leurs gens ils n'en auoient pas dix, & que pour leurs personnes ils demureroyent avec luy: Pareillement y vinrent plusieurs Capitaines; à la fin, malgré luy il luy conuint s'en venir à Dol; il n'estoit pas demeuré avec luy cent Lances; de là il tira à Angers deuers le Roy, là où il trouua

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.

* rafraichirent,
ou renouvelle-
rent

Reddition du
Marché, ou
Fort de Meaux
pag. 101. 343.
402. 403.

* bon accueil

Pragmatique
Sanction, pag.
357. 400.

* contester sur
la, &c.
* aduifer sur
la &c. p. 405.

* avec grand,
&c.

* restoit pas

* fuir en con-
fusion

CONNESTABLE
DE RICHEMONT,

* c'est à dire,
l'Isle de France

La Praguerie,
pag. 102. 105.
343. 407.

* auoir occasion

Le Seigneur de
Gaucourt

Le Roy prie le
Connestable
de le venir
trouuer, & a
recours à luy à
son besoin,
pag. 401.
* preparer

Grande confi-
ance que prend en
luy le Roy, qui
ostroye un par-
don à sa priere.
* conseilla

* tous les gens
tirerent

* certe

Le Comte de
Dunois se re-
met dans le
party du Roy,
& laisse celui
de la Praguerie,
pag. 408.
* son abolition
* des Garnisons

* en l'Isle de
France

Siege de Saint
Germain-en-
Laye, pag. 91.
& 168.

Monseigneur le Comte, qui estoit venu deuers le Roy; puis il en partit assez tost pour aller en France* dont il auoit le Gouvernement. Desia commençoit la Praguerie, & ainsi mondit Seigneur prit congé du Roy, & s'en alla à Paris. Cependant le Dauphin estoit à Niort, & Monseigneur de la Marche avec luy, de la part du Roy, & y arriua Monseigneur d'Alençon; & lors fut mis ledit de la Marche hors del'Hostel d'iceluy Dauphin, & y demeura le susdit d'Alençon: Dès que le Roy sceut ces nouvelles, il enuoya hastiuement après le Connestable, Monseigneur de Gaucourt, & Poton, qui le trouuerent à Baugency; car il auoit desia passé par Blois, où il auoit esté fort attriqué de paroles par les Seigneurs de Bourbon, de Vendosme, & le Bastard d'Orleans, qui fort pensa prendre paroles avec ledit Connestable, pour trouuer * maniere de mettre la main sur luy, toutesfois il dissimula; & si ce n'eust esté Antoine de Chabannes qui leur dit, qu'ils seroient mal de le prendre, & que le pays de France, dont il auoit le Gouvernement, en seroit perdu par les Anglois, ils l'eussent pris. Or en icelle nuit le Seigneur de Gaucourt & Poton, comme dit est, arriuerent deuers le Connestable, & luy dirent, que le Roy le prioit, & non pas commandoit, qu'il vint hastiuement, toutes choses cessées, deuers luy, & luy dirent les nouvelles telles qu'elles estoient: Sur quoy incontinent fit mondit Seigneur habiller * vn bateau, qu'il fit bien équiper de Mariniers & d'Archers; il vint passer cette nuit par dessous le Pont de Blois, & tant fit que bien-tost il arriua à Amboise deuers le Roy, qui ne dormoit pas: Quand on luy dit, que c'estoit le Connestable qui estoit venu, il fit grande chere, & dit, que puis qu'il auoit le Connestable, il ne craignoit plus rien: Il auoit fait prendre le petit Blanchefort, & desia il auoit fait dresser vn eschaffaut pour luy faire couper la teste, mais à la priere du Connestable il luy pardonna; & depuis il le seruit bien. Or ledit Connestable, incontinent qu'il fut arriué, dit* au Roy qu'il prit les champs, & qu'il luy souuint du Roy Richard, & qu'il ne s'enfermast point en Ville ny en Place. Donc incontinent le Roy se mit sur les champs, & tout le monde * tira deuers luy, & s'en alla à Poictiers, là où luy vinrent nouvelles que Monseigneur d'Alençon & Jean de la Roche estoient entrez par trahison dedans Saint-Maixant, mais qu'un Portail de la * Ville tenoit encor pour le Roy; lequel incontinent, & mondit Seigneur aussi, enuoyerent Yuon de Beaulieu leur dire, que bien-tost auroient secours ceux qui tenoient pour le Roy; & monterent à cét effet à cheual le plustost qu'ils peurent, & amenerent ce qu'ils auoient de gens: Aussi tost que Monseigneur d'Alençon & Jean de la Roche le sceurent, ils deslogerent bien à la haste, & laisserent des gens au Chasteau, qui bien-tost se rendirent; & eurent ceux qui estoient à Jean de la Roche les testes tranchées; mais ledit Connestable sauua, à sa priere, la vie à ceux de Monseigneur d'Alençon. Bien-tost après le Bastard d'Orleans vint crier mercy au Roy, de ce qu'il voulut mettre la main sur le Connestable; & eut son pardon*, en laissant les autres. Puis le Dauphin & Monseigneur d'Alençon tirerent en Bourbonnois, & leur vint au deuant le Seneschal de Bourbonnois, Antoine de Chabannes, & autres, à belle compagnée: Après quoy le Roy laissa les * frontieres contre Niort, là où estoit Jean de la Roche, qui auoit avec luy des Anglois: Quoy fait, le Roy, le Connestable, les Seigneurs du Maine, de la Marche, & plusieurs Capitaines tirerent en Bourbonnois, & en Auvergne; cependant mourut le Seigneur de Rostrenen à Paris, qui estoit au Connestable, Lieutenant* en France: Et tout cét esté dura la guerre iusques en Septembre; puis fut fait l'appointement, & tira le Connestable à Paris, où fut ordonné certain nombre de gens pour aller secourir Harfleur, là où le siege estoit, & y estoient les Seigneurs d'Eu, le Bastard d'Orleans, de Gaucourt, & plusieurs autres Capitaines; & pour conduire les gens du Connestable, fut estably Gilles de Saint-Symon: Or pour ce voyage ils ne firent rien, que de faire la composition de ceux qui estoient dans Harfleur. En ce temps-là nos gens fortifierent Louuiers & Conches, & cét hyuer se passa ainsi; excepté que mondit Seigneur mit le siege à Saint-Germain-en-Laye, que les Anglois auoient auparauant pris par escalade, mais qui bien-tost se rendit audit Seigneur; le-
quel

quel après fut requis d'aller en *Champagne* dont il auoit le *Gouuernement*, en laquelle Prouince le Roy tira en cette saison, & le Connestable vint deuers luy, pour oster * les pilleries qui s'y faisoient, & pour mettre ordre sur les gens d'armes: Ils furent iusques à Vaucouleur, à Monteclere, & à Langres, & par toutes les marches de Champagne; ils osterent des Capitaines, & en mirent d'autres: De là ils vinrent à Bar-sur-Aulbe, où vint pardeuers le Roy, le Bastard de Bourbon, lequel auoit fait beaucoup de maux, & soustenu * à ses gens d'en faire; entre autres choses il faisoit vne assemblée de Routiers, & les vouloit mener hors du Royaume, sans le congé du Roy, qui en fut mal-content: En outre, vn homme & sa femme se vinrent plaindre au Roy & au Connestable d'vn grand outrage que ce Bastard leur auoit fait, car il auoit forcé la femme sur l'homme, & puis l'auoit fait battre & decouper *, tant que c'estoit pitié à voir: Sur quoy le Roy dit au Connestable, *qu'il le fit prendre*; & ainsi le fit-il par le Preuost des Mareschaux; après quoy, incontinent luy fut fait son procès, suiuant lequel il fut ietté en la riuiere *: Puiss'en vinrent le Roy & le Connestable à Laon, où vint Madame de Bourgongne * deuers le Roy, & y demeura bien huit iours, puis le Connestable la conduisit. En cette saison fut mis le siege à *Montagnu* & à *Marle*, où fut parlé & traité du mariage de Monseigneur du Maine & de Madamoiselle de Saint-Paul; puis le Roy & le Connestable s'en vinrent pour mettre le siege à *Creil*.

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

* empêcher les pilleries, pag. 412. * permis

* meurtir

* Pag. 109. 412.

* P. 345. 413.

L'an 1441. enuiron le mois de May, le Roy & le Connestable mirent le siege à *Creil*, qui gueres ne dura qu'il ne fust pris par composition *. Après ils s'en vinrent à Paris, & se disposerent de mettre le siege à *Pontoise*; ils partirent de Paris la veille de la Pentecoste, & s'en alla mondit Seigneur loger à *Argenteuil*, le Roy logea à *Saint-Denys*; & le Mardy des ferries de la Pentecoste ils vinrent loger deuant *Pontoise*, & se camperent à *Maubuiffon*; puis enuiron sur les quatre heures après midy le Roy s'en retourna loger à *Saint-Denys* avec le Dauphin, les Seigneurs du Maine, de la Marche & d'Eu, & tous les autres Seigneurs; & ne demorerent que le Connestable, le Mareschal de Ialongnes, *Ioachim Roüaut*, *Pregent de Coitiui*, *Poton*, *la Hire* & le Seigneur de *Moüy*. Ce meisme iour, enuiron sur les cinq heures après midy, les Anglois firent vne sortie sur le chemin de la chaussée, en laquelle ils penserent gangner des coulourines & ribaudequins, qui estoient rangez sur ladite chaussée; mais ils furent tellement chargez, qu'on en vint iusques à prendre les chaisnes du Pont: L'effet en fut tel, qu'ils ne firent plus gueres de sorties: Dedans cette Ville estoient bien renfermez deux mille bons combatans, sçauoir toute l'eslite de la Normandie; & y estoit le Sire de Scales leur Chef: Or cette nuit le Connestable fit le guet, il auoit sous son Enseigne quatre cent Lances; & outre cela, estoient à son guet le Seigneur de *Coitiui*, *Poton*, *la Hire*, & le Seigneur de *Moüy*: En effet, mondit Seigneur auoit bien six cent Lances & les Archers, & des gens de pied à son guet; ie croy, en verité, qu'il y auoit bien prés de deux mille combatans, ce fut le plus beau guet que ie veis * oncques: Dieu sçait comme mondit Seigneur trauailla cette nuit, auant qu'il fust iour clair, car il auoit mis ses gens en * seureté du traict de la Ville, & auoit fait faire des taudis & fossez: Bref, ie vous certifie que c'estoit belle chose que de voir venir au matin le * guet qui venoit leuer l'autre guet, car tous les champs estoient couuerts de gens d'armes qui alloient & venoient: Bien tost après Monseigneur fit asseoir l'artillerie pour battre le bouleuart & le pont: Le Dimanche il fut donné vn assaut au bouleuart, pour voir * la contenance des Anglois, qui se defendirent tres-bien; aussi n'auoient-ils à defendre que ce bouleuart: De plus, ils auoient fait des ponts de bateaux des deux costez du Pont, de sorte qu'ils venoient par vn costé rafraischir leurs gens, & par l'autre costé ils retiroient les blesez: Or ce iour ne fut point pris ledit bouleuart, & au contraire, il conuint de se retirer; nous y perdismes beaucoup de gens tuez ou blesez. Les Anglois firent * ce iour deux Bannieres, & plusieurs *Chenaliers*; puis fut la batterie si grande, que le Mardy d'après il leur fallut abandonner ledit bouleuart: esleuerent

1441.

* Pag. 111. 345. 413.

Ioachim Roüaut

* L'Auteur a desia dit semblable chose, pag. 755. l. g. 46.

* à couuert des coups

* les sentinelles, ou plutost la Garde qui venoit releuer, &c.

* esprouuer

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.

Mais enfin ce Mardy nos gens entrèrent dedans ; & quand ledit bouleuart fut pris, le Roy, le Dauphin, & tous les autres Seigneurs vinrent loger à *Maubuisson* : Puis Monseigneur du Maine, qui auoit belle compagnee, y vint, & y estoit *Ioachim Roüault Lieutenant*, qui assembla les Seigneurs de *Coitiny*, *Poton*, *la Hire*, *Pierre de Brezé*, *Flocquet*, *Penensac*, & *Olinier de Coitiny*, qui estoit Lieutenant du Connestable, & estoient bien douze cent Lances ; puis fut fait vn pont sur la riuiere d'Oise, & deux bouleuarts és deux bouts du pont ; après quoy l'Abbaye fut tres-bien fortifiée, & fut faite vne Bastille ; puis ne demeura gueres que *Talbot* ne vint pour penser secourir la Ville ; pour lequel dessein il vint du costé de la Bastille ; on sçauoit bien qu'il y venoit, & le Connestable ordonna incontinent que tous ses gens fussent prests en bataille, & vint pour passer au Pont ; mais le Roy vint defendre que homme n'y passast, & à grande peine y peut passer mondit Seigneur tout seul, exceptez les Seigneurs de *Coitiny*, *Iamet de Tiglay*, & *Bourgeois* : Quand mondit Seigneur fut passé, il dit au Roy, *Qu'il laissast passer ses gens, & qu'il les laissast faire ; car il ne fussoit point de doute que les Anglois, en la maniere qu'ils s'estoient mis, ne fussent deffaits.* Et le Roy luy dit, *qu'il auoit conclu, que point ils ne seroient combatus ; & ainli ne le furent-ils point :* Et si s'estoient-ils mis au plus beau * gibier que iamais furent, mais oncques puis ne s'y mirent-ils, & si ils y furent par deux ou trois fois : Vne autre fois ils reuinrent, & apporterent des viures, mais ils ne retournerent pas par le mesme chemin qu'ils estoient venus l'autre fois, & tromperent ainli les compagnons * : Puis ils vinrent à grosse puissance, & y vint le Duc d'Yorc, & toute la puissance de Normandie, au nombre bien de neuf mille combatans, & vinrent entrer en la Ville ; le lendemain ils nous dirent, *qu'ils passeroient la riuiere en despit de nous*, & prirent * les champs, & deuant nous menoient quatre ou cinq bateaux en charettes : Quand le Roy vid cela, il ordonna ses gardes, & bailla au Connestable la garde de tout le siege : Au dessous du siege, iusques à *Conflans*, il en bailla la garde à Monseigneur de la Marche ; & depuis le siege iusques à l'*Isle-adam*, à Monseigneur de Saint-Paul ; & de l'*Isle-adam* iusques à *Creil*, à Monseigneur d'Eu, qui auoit en sa compagnee tous les gens le mieux * à cheual qui fussent en la compagnee, c'est à sçauoir *Poton*, *la Hire*, *Antoine de Chabannes*, *Penensac*, *Flocquet*, *Pierre de Brezé*, *Jean de Brezé*, & *Guillaume du Chastel* ; & n'y eut homme qui frapast * dedans les Anglois, exceptez *Antoine de Chabannes* & *Guillaume du Chastel*, qui y fut tué ; ils n'estoient pas quarante Anglois qui eussent passé la riuiere ; ce fut vn Vendredy : Quand le Connestable en sceut les nouvelles, il monta à cheual, & mena tout ce qu'il peut trouuer de gens de cheual ; & quand il fut à l'*Isle-adam*, il sceut au * certain que tous les Anglois estoient passez ; puis il s'en reuint au siege : Le Roy & le Dauphin s'en allerent coucher à la Bastille, & Monseigneur demeura au siege : Le lendemain le Roy reuint, & fit du vaillant, & voulut demeurer le dernier, & Monseigneur cuida demeurer à la Bastille avec Monseigneur du Maine ; mais le Roy ne le voulut, & les emmena quant & luy à *Poissy* le Samedi au soir. En ce mesme iour les Anglois vinrent loger à *Maubuisson* ; le Dimanche au matin le Connestable enuoya cent Lances porter des viures à la Bastille ; le Mardy ensuiuant, luy & Monseigneur de S. Paul vinrent à la Bastille, pour y faire apporter * des viures, mais *Poton* luy donna * d'un tour ; car comme il faisoit l'auant garde, & au retour l'Arriere-garde, il manda audit Connestable, *qu'il luy sembloit que c'estoit le meilleur de s'en aller par le Pont de Meulan ; & Monseigneur, sur cet aduis, prit son chemin par là, croyant que tousiours il tirast après luy.* Or quand *Poton* vid que Monseigneur estoit passé, & qu'il estoit bien loin de luy, il retourna deuers le *Pont-de-Poissy* ; & quand il fut arriué deuers le Roy, il luy dit, *que le Connestable n'auoit ozé passer par là :* Mais lors que Monseigneur fut venu deuers le Roy, il sceut ce qu'il auoit dit de luy, & le tour qu'il luy auoit ioué, dont pensez qu'il fut bien mal-content, & parla bien à luy deuant le Roy. Ce mesme iour les Anglois firent vn pont sur la riuiere d'Oise, entre *Pontoise* & *Conflans*, & vinrent faire passer toute leur Armée assez près de *Poissy* ; le lende-

* en la plus favorable rencontre pour estre tailléz en pieces.
* nos gens

* gangnerent

* les meilleurs Caualliers

* donnaft sur les Anglois

* au vray

* conduire
* ioua

main ils vinrent presenter la Bataille au Roy, & y eut belle escarmouche : Mais pource que la faillie * du pont estoit mauuaise & dangereuse, on ne laissa sortir aucunes gens, exceptez ceux qui furent ordonnez à cét effet, c'est à sçauoir *Oliuier de Bron*, avec bien trente Lances, qui s'y gouvernerent * si bien, qu'il n'y manqua rien, puis les Anglois titerent à Mantes; le lendemain le Roy passa la riuere, & s'en alla à *Conflans*, & fit venir à Paris le Connestable, avec beaucoup d'autres gens de guerre, pour passer par ladite ville de *Paris*; puis se retira ledit Connestable à *Conflans* deuers le Roy, & reuinrent les Anglois vne autre fois, pour aitailler encor la ville de *Pontoise* : Sur quoy partit iceluy Connestable, & assembla tout ce qu'il peut de gens pour aller au deuant d'iceux Anglois, & s'y rendit Monseigneur du Maine, & tous les autres Seigneurs, quand ils sceurent qu'il y alloit : Or il se vint loger en pleins champs, au chemin par où les Anglois auoient accoustumé de venir; lesquels Anglois artiuèrent deuers le vespre *, & se vinrent loger à bien demie lieuë de distance de nostre Auantgarde, en vn bois, où ils firent des feux largement; nous * pensions estre certains de les combatre le lendemain, mais ils iouèrent d'vn tour, car cette nuit ils s'en retournerent bien vne lieuë en arriere, & passerent sur vne petite riuere, & la mirent entre eux & nous : Le lendemain au point du iour que nous allions nous mettre * en bataille, nous les vismes passer de l'autre costé, dont nous fusmes bien esbahis & desplaisans; car nous ne leur pouuions plus nuire, ny passer la riuere sur * eux, ny eux sur nous; & ils s'en allerent ainsi à la Ville, & nous retournaumes à *Conflans*. Aussi-tost que les Anglois s'en furent allez, les gens du Connestable, qui estoient bien quatre cent Lances, vinrent donner l'assaut à Nostre-Dame de *Pontoise*, lequel dura bien deux heures, & fut prise ladite Eglise par cét assaut, & ceux qui estoient dedans furent tuez ou pris : Ce fut vn Samedy que cela arriua; le Dimanche & le Lundy on commença à battre les murailles de la Ville, & le Mardy on donna l'assaut, qui dura bien longuement, & retirerent toutes les Enseignes de contre là muraille, excepté celle du Connestable; là furent faites de belles armes, & y eut des gens bien battus : Enfin, la Ville fut emportée d'assaut, & y eut bien huit cent Anglois de tuez & pris : mesme y fut pris le Comte de *Cliffeton*, & *Henry Fetandir*; & y fut tué *Jean Ripelay*, avec beaucoup d'autres gens de grand façon *; ce fut la veille de Nostre-Dame de Septembre l'an 1441. Puis demeura *Guillaume Chenu* Capitaine * de Pontoise, sous Monseigneur du Maine : Le Roy s'en vint après à Orleans, & de là en Touraine, & mondit Seigneur tira à Paris, où il fut enuiron quinze iours; puis il s'en vint après le Roy, laissant Madame de Guyenne bien malade; toutes-fois il luy estoit amendé, & croyoit qu'elle se guerit : Il fit donc son voyage en Touraine, où il fut long temps deuers le Roy; puis il s'en alla à *Partenay*, & y fut certain temps; après deuers le Duc *Jean*, où il fut iusques après la Chandeleur; auquel iour de la Chandeleur Madame de Guyenne trespassa, dont luy furent mandées les nouvelles; le Duc le sçauoit bien, & tous les gens de mondit Seigneur, mais il ne luy en fut rien dit tant qu'il fut arriué à *Partenay*, où l'on luy dit; dont il fit tres-grand deüil, puis il fut certain temps audit lieu de *Partenay* : Après il fit faire vn Seruice à Sainte-Croix dudit lieu; puis le Roy le manda pour le voyage de Tartas, & fallut qu'il tirast deuers le Roy, qui fut en volonté de le laisser encores pour le Gouvernement de France, mais depuis il se rauisa, & resolut qu'il le meneroit avec luy.

L'an 1442. à la fin d'Auril, le Roy commença son voyage, & dit au Connestable, qu'il falloit qu'il allast par vn chemin, & luy par vn autre, pour faire tirer * en auant les gens d'armes, ou qu'autrement il n'iroit * point. Et ainsi fut fait, le Roy alla donc par Limoges, d'où il tira à Toulouse, & fit auancer tous les gens-d'armes qui tenoient les champs; & le Connestable tira par Clermont, & amena tout audit lieu de Thoulouse : Ils furent bien quinze iours, pour faire passer les gens-d'armes, & pour attendre ceux qui n'estoient pas encor venus : Puis ils partirent, & titerent par deux chemins, pour * les viures, le Roy par vn, & mondit

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

* descende * cōpotterent

* c'est à dire, approchant du soir * L'Autheur present à cette Action.

* ranger

* pour aller contre eux

* estat * Gouverneur

Deceds de la Connestable, pag. 121.

1442.

* auancer * ils n'iroient point

* à cause des

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.

* plaine

* c'est à dire,
faire assaquer
par ses gens

* jamais

Peines extrêmes où se trou-
ue reduit le
Connestable,
à cause de la
jalousie que le
Roy mesme auoit
conceu de
sa vertu.

* bien cher

* forties
* causerent

* empeschent

* où il laissa

* resolu

Seigneur par l'autre: Alors fut refusée l'entrée d'aucunes Places au Roy, & au Connestable, en tirant leur chemin, dont par après en furent punis aucuns, & tout se rendit au *Mont-de-Marsan*. Cette nuit ils allerent coucher aux champs, à vne petite Place à deux lieus de *Tartas*; le lendemain se rendirent en la lande* de *Tartas*, le Roy, le Dauphin, & le Connestable, avec tous les Seigneurs, & gens d'armes; là où fut rendu audit Connestable le fils de Monseigneur d'Albret, qui estoit ostage: Puis s'en alla loger le Roy en vn petit village, & le Connestable alla loger à *Sombroce*; ce fut vn Samedi, veille de Saint Iean Baptiste: Et estoient lors avec mondit Seigneur les Seigneurs de la Marche, de Lomaigne, de Foix, de Comminges, & grand nombre de Capitaines: Là ils sejournerent le lendemain, qui estoit vn Dimanche, puis ils en deslogerent le Lundy au matin, & vinrent mettre le siege deuant *Saint-Seuer*, où le Mercredy ensuiuant le Roy fit donner l'assaut, de son costé, & manda au Connestable, qu'il ne fit point assaillir* ses gens, & le croyoit prendre sans luy, dont mondit Seigneur fut fort déplaisant: Puis après quand il vid que ses gens estoient fort battus, le Roy luy manda qu'il laissast aller ses gens à l'assaut, & fut lors en volonté mondit Seigneur de n'en rien faire; toutesfois il fit à la fin assaillir: Et ie vous certifie qu'ils ne tinrent pas vn quart-d'heure qu'ils ne fussent pris d'assaut, & encores combattoient-ils contre les gens du Roy, que nos gens les venoient prendre, & les tuer sur la muraille: Et disoit lors le Dauphin, que les Bretons auoient tiré les mains aux gens du Roy, ou qu'ils n'y fussent ia* entrez. Et y eussent esté faits de grands maux plus qu'il ne fut, si ce n'eust esté le Connestable; car par luy furent gardées maintes femmes d'estre forcées, & pour ce qu'il ouyt crier la force, luy, & Monseigneur de la Marche coururent soudainement de nuit, & penserent y estre tuez par de meschantes gens qui point ne les connoissoient, si Dieu ne les eut preseruez: Là mesme mondit Seigneur fit nourrir plus de cent enfans que les meres auoient laissez, les vnes prises, & les autres enfuyes, & fit amener des cheures, pour les allaiter; & ne vistes jamais telle pitié.

Puis en partit le Roy, & Monseigneur, avec toute l'Armée, quand ils y eurent sejourné quatre ou cinq iours, pour tirer deuant *Dacs*; & Monseigneur coucha aux champs, & fut son charroy destrouffé: Ie vous certifie qu'il n'auoit guerres de viures, & qu'il n'auoit pour luy qu'vne petite bouteille de vin, qui ne renoit pas vn pot: Il souppa sur vne fontaine, qui bien y seruit: Le lendemain, qui estoit Vendredy, ils mirent le siege à *Dacs*, où il y eut belle escarmouche, & bien petit à manger: car il n'auoit que des oignons, & du pourpier, & bien peu de pain, & de vin: Toutefois il luy vint le lendemain vne pipe de vin, qui luy cousta bon* prix, & luy dura plus que jamais vin ne luy auoit duré; car tout homme qui en enuoyoit querir, auoit sa bouteille remplie, pourueu qu'il apportast vne bouteille d'eau pour mettre par la bonde: Pour le certain les gens de guerre eurent là fort à souffrir, & dura le siege bien trois semaines, ou plus: Et firent ceux de la Ville de grandes faillies* sur nos gens, & nous firent* de grands dommages; car ils auoient de bons Arbalestriers, & nous venoient tirer iusques à la pointe de la lance; car nous n'auions aucuns Archers, fors bien peu, & n'auions point de trait, & estoient les plus orgueilleuses gens que l'on peut trouuer. Mais par après ils furent reduits en telle necessité qu'ils se fussent laissez prendre d'assaut, sans coup ferir, & desia se rendoient par les tours, & par les gardes où ils estoient: Mais ledit Connestable, & Monseigneur de la Marche les en garderent*, pour les grands maux qui se font quand on prend vne Place d'assaut, où d'emblée: Enfin la Place fut renduë au Roy, qui y demeura avec lesdits Seigneurs six ou sept iours: Puis il s'en vint à *Saint-Seuer*, & * laissa *Regnaud Guillaume* Capitaine: De là il tira sur la riuere de la Garonne, à la ville d'*Agen*, & le Connestable, & Monseigneur de la Marche tirerent au *Mont-de-Marsan*.

Ledit Seigneur de la Marche auoit parlé plusieurs fois au Connestable, du mariage de luy, & de sa niepce, fille de Monseigneur d'Albret; or en ce voyage fut conclu* ledit mariage: Et tira le Connestable, du *Mont-de-Marsan* à *Nerac*,

où estoient Monseigneur d'Albret, & Madame, & Monseigneur de la Marche. Quand il fut à quatre lieues de là, il enuoya Raoul Gruel, & Guillaume de Vandel, & les attendit deux iours; puis il s'en vint audit lieu de Nerac, là où il trouua Monseigneur de la Marche, & certe nuit soupa avec les Dames, & les vid à son aise, & danferent: Puis furent bien-tost faites les fiançailles, & les espoufailles: Cefut le iour de la decolation de S. Iean Baptiste que *mondit Seigneur* l'espousa, l'an 1442. Alors estoient avec luy, de sa maison, le Seigneur de Chastillon, Guyon de Molac, Gilles de S. Simon, Iean de Bron, Raoul Gruel, Geoffroy de Couran, Guillaume de Vandel, Charles de Montmorency, Olinier de Quelen, Iean de la Houffaye, Pierre du Pan, Guillaume de Launay, Henry de Launay, Olinier de Nael, Robert de Quedillac, Langourlay, Iean de la Haye, le Capitaine Olinier de Bron, Mahé Morillon, Iean Budes, Iean de la Boësiere, Maleschet, Iacquet, & Darionct, & celuy qui a dicté cette Chronique, nommé Guillaume Gruel*, avec plusieurs autres: Il fut bien huit iours ou plus à Nerac; puis s'en alla *mondit Seigneur* deuers le Roy à Agen, où il fut environ trois iours, & conclut de ce qu'il auoit à faire, puis il s'en reuint à Nerac, où il fut deux outrois iours; après quoy il en partit, & s'en alla à Castel-Ialoux, & à Sainte-Basille, & de là à Marmande. Là se rendit le Roy, & y furent bien quinze iours, en attendant les gens-d'armes: Cefut là que le Roy dit au Connestable, *qu'il conuenoit que l'un d'eux deux allast faire venir les gens-d'armes, qui estoient vers Thoulouse & vers Bearn, & qui tenoient les champs, pource qu'ils n'estoient point payez en ce temps là, & qu'ils mourroient de faim eux & leurs cheuaux; & fut dit, que si le Roy, ou le Connestable n'y alloient, que point ils n'en reuiendroient.* Alors il fut aduisé que *mondit Seigneur* iroit; & ainsi il prit son chemin, & vint par Nerac, pour faire partir Madame, afin de s'en aller à Partenay; il l'emmena quant & luy, & tirant à Toulouze il rencontra à vne ville, qui a nom Guauere, Maistre Robert de la Riviere, qui depuis fut fait *Euesque de Rennes*, lequel venoit deuers le Roy, de par le Duc François, pour auoir le congé du Connestable son oncle, afin de venir deuers iceluy Duc François, à la feste; & ledit Maistre Robert fit tant qu'il eut congé de *mondit Seigneur*, lequel il trouua à Toulouze: De là partit *mondit Seigneur*, & tira à Partenay, ayant Madame quant & luy: De là *mondit Seigneur* tira vers le Duc son neveu, & ainsi fut à la feste à Rennes, où ils firent grande chere, & y fut bien vn mois, ou plus; puis il s'en vint à Fontenay-le-Comte deuers Madame, où il fut vne piece*, pource qu'on *s'estoit mort à Partenay; puis quand ladite mortalité fut cessée, il s'en reuint à Partenay, où il seiourna en cette saison, excepté qu'il fit vn voyage deuers le Roy à Tours, & à Chinon.

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

Mariage en secondes nopces d: Connestable avec la fille du Seigneur d'Albret.

* L'Auteur de cette Histoires se nomme icy, pag. 773. 779.

* espace de temps
* que la mortalité estoit à, &c.

1443.

L'esté d'après 1443. les Anglois vinrent en grande puissance & bien soudainement deuant Angers, & logerent vne nuit à Saint-Nicolas: Leur Chef estoit le Duc de Sombresset, avec le Comte d'Orset, & Mathago, & estoient bien sept ou huit mille combatans; de là ils allerent loger deuant Pouancé, & prirent la Guerche, & furent plus de quinze iours deuant Pouancé, croyans qu'il se deust rendre: Quand le Connestable le sceut, il fit grande diligence, & tira à Angers, où il manda ce qu'il peut de gens-d'armes; de là il tira à Chasteaugontier, où il trouua Monseigneur d'Alençon; puis y arriuerent le Marechal de Lohéac, le Seigneur de Bueil, & Louys son frere, & plusieurs gens de bien, qui auoient fait vne entreprise d'aller courir* sur le siege; ce qu'ils vintent dire au Connestable, qui leur dit, *Si vous voulez attendre iusques à demain, j'auray deux cent Lances de mes gens, qui seront cette nuit icy, & ainsi nous pourrons faire nostre entreprise seurement, en telle maniere que les Anglois ne nous pourront greuer:* Mais ils ne le voulurent croire, & luy dirent *qu'ils iroient essayer le chemin:* Puis, après eux, s'en allerent assez d'autres, & partirent environ sur les quatre heures après midy; ils estoient a ez repaistre en vn village: Or certe nuit Mathago bien accompagné de mille cinq cent Anglois, vint courir deuant Chasteaugontier, & les trouua & surprit de nuit dedans le logis, & les mit en desordre tellement, qu'il y en eut de tuez & de pris; mesme y fut fait prisonnier Louys de Bueil, &

* c'est à dire, d'aller attaquer les assiegeans

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

* resoudre
* se retireient
L'Admiral de Coitiuy est disgracié, & Pierre de Brezé viét en faueur auprès du Roy, pag. 65. 533. 566.

1444.

* Garde des Seaux

* proposé, ou arresté

* arrestées

* retourna

Trespas de la Connestable.

1445.

* negocié

Troisiesme mariage du Connestable, pag. 777. lig. 18.

Brouïllerie de Cour

* dont fut cause le, &c.

* fut trouué n'estre vray

* des gens

* congédier

* c'est à dire, les moindres soldats

* saufconduit

* la Police

d'autres: Quant au Marechal de Loheac, & au Seigneur de Bueil, ils se sauuerent; puis demeura vn espace de temps le Connestable à Chasteaugontier; après il vint parler au Roy à *Saumur*, pour conclure * ce qu'il auoit à faire. Cependant les Anglois s'en allerent * de deuant Pouancé, & tirerent en Normandie. Et à cette heure l'Admiral de *Coitiuy* fut éloigné de la Cour, sans perdre aucuns de ses Offices, & entra *Pierre de Brezé* au gouvernement, avec *Iamet du Tillay*, & le *Petit-Mesnil*. L'hyuer d'après, le Connestable enuoya ses gens en garnison à *Granduille*, sous *Geoffroy de Couuran*, & *Oliuier de Bron*, puis il s'en vint à *Partenay*.

L'an 1444. en esté, vint le Comte de *Suffolc*, & le *Priuesel* * d'Angleterre par deuers le Roy, à *Tours*, où il y eut vne grande Assemblée: Et fut traité * que le Duc *François* y viendroit, laquelle Connestable alla querir à *Nantes*, & l'ammena deuers le Roy à *Tours*: Il partit de *Nantes*, pour faire ce voyage, le *Mardy* des Feries de *Pasques*; Dieu sçait comment il estoit accompagné: C'estoit belle chose que de voir les Seigneurs, Cheualiers, & Escuyers; car quand il alloit deuers le Roy és *Monstils*, sa compagnie duroit depuis lesdits *Monstils*, iusques à la porte de *Tours*: Il y eut là vne grande Assemblée: Et y fut conclu * le mariage du Roy d'Angleterre, & de Madame *Marguerite*, fille du Roy de *Sicile*, & furent prises * *Treues* iusques à deux ans: Puis ils se departirent, & s'en alla * le Duc en *Bretagne*, & le Connestable à *Partenay*.

Par après, l'an que dessus 1444. il fut aduisé que le Dauphin meneroit les *Routiers*, & plusieurs autres en *Allemagne*, le Roy de *Sicile*, & le Connestable allerent en *Lorraine*, & deuant *Metz* furent logez plusieurs de leurs gens d'armes: Lequel Connestable partit, pour faire ledit voyage enuiron la my-Aoust, & laissa Madame *Ieanne d'Albret* malade, toutesfois il ne croyoit pas qu'elle fut en danger, neantmoins elle trespassa enuiron vers la fin de *Septembre*, dont mondit Seigneur fit grand dueil, & passa tout l'hyuer ensuiuant en *Lorraine*, à *Nancy*, & ailleurs.

Puis au commencement de l'esté, de l'an 1445. il fut parlé de son mariage, qui fut traité * par les Seigneurs du *Maine*, & de *Saint Paul*, & autres, tant qu'il fut conclu, avec Madame *Catherine de Luxembourg*, & le dernier iour de *Iuin* ils furent accordez, & bien-tost après, sçauoir au mois de *Iuillet* suiuant, ils furent espouzez: Puis il y eut vn brouïllis que * le grand *Seneschal* de *Poitou* mit sus, pource qu'il se doutoit que le Roy de *Sicile*, le Connestable, les Seigneurs du *Maine*, & de *Saint Paul* estoient alliez ensemble, & faisoient vne *Praguerie*, ce qui fut mal * trouué; car ils n'y pensoient point: Puis de là ils virent à *Chalons*.

En ce temps le Connestable fit passer les * gens-d'armes par la *Bourgongne*, malgré que le Marechal de *Bourgongne* en eut, c'estoit pour aller requerir les gens du Roy, qui estoient à *Mont-Beliart*: Quand ils furent venus, mondit Seigneur fit les monstres, & cassa ceux qui estoient à casser *, & mit les gens de bien en ordonnance, & les meschans *, & tout le bagage furent renuoyez, & eurent lettres de passage * de mondit Seigneur: Et fut ainsi trouuée à cette heure l'Ordonnance * de viure aux gens d'armes de *France*: Ce qui fut, me semble, grande grace de Dieu; car oncques homme de ceux qui furent cassez ne luy dit que ce fut mal fait. Et furent ordonnez les *Capitaines*: Ce qui tousiours * a duré depuis: Et ainsi fut ostée la pillerie de dessus le peuple, laquelle long-temps auoit duré, dont mondit Seigneur fut bien ioyeux; car c'estoit l'vne des choses que plus il desiroit, & que tousiours il auoit rasché de faire; mais le Roy n'y auoit voulu entendre iusques à cette heure.

Puis s'en vint mondit Seigneur à *Partenay*, & en fit amener Madame: Et bien-tost après il vint deuers le Duc *François*, qu'il trouua à *Rieux*, Dieu sçait s'il luy fit grande chere: Or il y auoit entre ledit Duc, & Monseigneur *Gilles* son frere aucun different, & n'estoient pas bien contens l'vn de l'autre: Mais incontinent que le Connestable le sçeut, il enuoya querir le susdit *Gilles*, & fit l'ap-

pointement : Puis le Duc requit le Connestable *qu'il fit venir Madame de Richemont à Nantes, pour ce qu'il la vouloit voir en Bretagne, & aussi afin qu'elle vid la Duchesse* : Et Monseigneur l'enuoya querir, & vint à Nantes, où elle fut tres-bien festoyée : Là estoient lors le Connestable, ledit *Gilles*, & Monseigneur *Pierre*; puis s'en retourna le Connestable avec Madame à Partenay, où ils passerent partie de l'hyuer : Après Monseigneur alla deuers le Roy à Tours, où fut conclu de mettre le siege deuant la ville du *Mans*, au cas que les Anglois ne la rendissent, & ce qu'ils tenoient de Places en icelle Comté; & y enuoya le Roy grand nombre de gens d'armes, dont estoient Chefs le grand Seneschal, l'Admiral, le Seigneur *de Bueil*, & plusieurs Capitaines; & ne vouloit le Roy aucunement que le Connestable y allast; toutesfois il y fut mandé, car les Officiers en son absence ne vouloient rien faire les vns pour les autres; & fallut à la fin que mondit Seigneur y allast : Bien-tost après les Anglois rendirent le *Mans*, & tinent ce qu'ils auoient promis; ce fut la veille de Pasques-flories, l'an 1446.

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

Continuation des raiouffies & enuies de la Cour contre le Connestable.

1446.

Puis s'en vint le Connestable à Tours deuers le Roy, & de là à Partenay, où il fut vn espace de temps. Bien-tost après fut entrepris l'Appointement* du Duc *François* & de Monseigneur *de Laigle*, lequel ne voulut point venir en Bretagne, si le Connestable n'y estoit : Et l'emmena mondit Seigneur à Nantes deuers le Duc, où il fut longuement; enfin se fit cét Appointement ainsi comme on peut scauoir : Monseigneur *Gilles* dit aucunes paroles à *Jean Hingant*, qui estoient fort rigoureuses, dont il fit le rapport au Duc *François*; & en cette saison ce Duc vint deuers le Roy, comme assi fit le Connestable; & fut lors pourchassée auprès du Roy la prise du susdit *Gilles*, sans le sceu du Connestable; & fut là dessus donné à entendre beaucoup de choses au Roy, & au susdit Duc *François* : Enfin il fut conclu que *Regnaud de Denesay* iroit pour en faire l'exécution, & qu'il meneroit les cent Lances du grand Seneschal : Or quand ledit Duc fut party, & les gens d'armes aussi, le Roy le dit au Connestable, lequel parla bien à luy, en disant, *qu'il ne fuisoit pas bien, de vouloir ainsi destruire la Maison de Bretagne, & que par autre moyen il pouuoit bien appaiser la chose, sans mettre le Duc & son frere par telle* maniere en guerre & dissension*, & en fut mondit Seigneur tres-mal content : Alors le Roy luy dit, *Beau cousin, pouruoyez-y, & faites diligence, ou autrement la chose ira mal; car le Duc & les autres vont tous deliberez de le prendre, & mettre en la main du Duc* : Et ainsi partit le Connestable tres-mal content, & s'en vint en Bretagne après le Duc; mais il ne le peut atteindre que la chose ne fust parfaite, & arriua à Dinan auant que Monseigneur *Gilles* fust amené, lequel auoit esté pris par *Regnaud de Denesay*; car quand le susdit *Gilles* sceut que c'estoient les gens du Roy, il leur fit ouurir la porte du *Guildou*, & ainsi estoit bien aisé à prendre; puis il fut amené à Dinan, comme dit est : lors le Connestable requist au Duc, qu'il luy pleust voir* son frere; & fut amené Monseigneur *Gilles* au chasteau de Dinan, où vint le Duc, le Connestable, & Monseigneur *Pierre*; *Gilles* se mit à genouils, comme fit le Connestable, & *Pierre*, supplians au Duc, *qu'il luy pleust auoir mercy de son frere*, en pleurant tous trois en toute humilité; mais le Duc ne s'en fit que rire, & n'en tint conte, pour quelque chose qu'ils luy peussent dire, ny faire : Quand le Connestable vid cela, il en partit, & s'en vint à Rennes, puis à Nantes, & à Partenay, où il seiourna iusques à ce qu'il sceut au certain que le Duc auoit assigné se *Estats à Rhedon** : Et là croyoient faire condamner Monseigneur *Gilles*, par les Estats; mais le Connestable s'y rendit, & parla priuément avec aucuns des Seigneurs de Bretagne, & autres, rant que la chose fut rompuë, & fut le Duc mal-content de luy; puis il s'en reuint à Partenay, & de là il tira à Chinon deuers le Roy.

* l'Accord

* cette

Gilles de Bretagne arresté prisonnier, pag. 347. 429. & 556.

* luy laisser voir

* Estats de Bretagne conuoz à Redon.

1447.

L'an 1447. il y eut à Chinon vne belle Assemblée de Seigneurs deuers le Roy, & y vint le Duc *François*; de plus y estoient le Dauphin, le Roy de Sicile, les Seigneurs d'Orleans, de Bourbon, d'Alençon, & du Maine : De là le Connestable alla voir Madame à Partenay : Cependant Monseigneur de Neuers prit le logis d'iceluy Connestable, bien qu'il eust vn autre logis dans la Ville, &

CONNESTABLE DE RICHEMONT.
 * retourna
 * r'auoir son
 * l'auoit prou
 * logement
 * puis qu'il
 * sortiroit
 * en presence
 du
 * le s'iet de la
 charge de Con-
 nestable
 * l'empescheroit
 * ne
 * Depuis le
 Roy, &c.
 * marris
 * n'auoient
 pas esté, &c.

mondit Seigneur n'auoit que celuy-là; de sorte que quand il arriua * il voulut venir * à son logis; mais on luy dit que Monseigneur de Neuers y * estoit, & qu'il n'en vouloit partir; mondit Seigneur vint là-dessus tout droit descendre audit logis, où il trouua Monseigneur de Neuers, auquel il dit, que c'estoit son logis *, & qu'il falloit luy laisser, & * qu'il auoit vn autre logis, & qu'il s'y en allast; & l'autre repliqua, qu'il n'en bougeroit *; & mondit Seigneur luy repartit, que si feroit: A la fin il fallut que Monseigneur de Neuers s'en allast assez tost; depuis ils en furent en grandes paroles deuant * le Roy, & s'y rendit toute la Seigneurie: Et dit lors Monseigneur de Neuers, que le logis luy estoit demeuré pour l'amour * de l'Office: & Monseigneur luy respondit, que quand il ne seroit que Artus de Bretagne, qu'il le garderoit * bien de le desloger: Et furent en suite les Seigneurs de Bourbon & d'Eu pour accompagner le susdit de Neuers, & Monseigneur n'y * mena que luy & ses gens; dont * le Roy de Sicile & les Seigneurs d'Alençon & du Maine furent mal * contents, de ce qu'ils n'y * auoient esté pour l'accompagner: Mondit Seigneur fut en cette rencontre mal-content du Duc François, car il estoit en la presence du Roy lors que cela se passa; & toutesfois il ne dit lors aucun mot, dont beaucoup de gens furent fort desplaisans; mais assez tost après ils furent derechef bons amis; & en suite Monseigneur s'en vint à Partenay, où il passa la pluspart de cette saison.

1448.

Surprise de
 Fougeres par
 les Anglois, &
 par ce moyen la
 rupture des
 Trefues, pag.
 134. 347. 432.
 569.

Saint-Aubin
 en Bretagne
 fortifié.

Ioachim
 Roüault, pag.
 777. 778. l. 4.
 * tant de Bre-
 tons que Fran-
 çois

L'an 1448., la veille de Nostre-Dame de Mars, furent pris la ville & le chasteau de Fougeres, d'escalade, par les Anglois, dont estoit Chef François de Surienne, dit l'Arragonnois; ce qui fit que Trefues furent rompuës: Lesquelles nouvelles vint dire au Connestable, à Partenay, Michel Machefer, & pareillement le Roy l'escriuit à mondit Seigneur, lequel tout le plustost qu'il peut partit de Partenay, & ayant mandé tous ses gens, il tira à Nantes, & de là à Rennes, où il trouua le Duc, qui fut bien aise de sa venuë, ainsi que le fut tout le monde de ce pays-là: Alors ils commencerent à conclure ce qu'ils auoient à faire, le tout par le bon aduis & conseil de mondit Seigneur. Or en attendant que l'Armée fust preste, il conseilla de fortifier la ville de Saint-Aubin; & luy-mesme partit le dernier iour d'Auril, & alla coucher audit lieu: Là vinrent le Marechal de Loheac, Ioachim Roüault, Odet d'Aidie, & Denisot, qui par le congé du Roy vinrent seruir le Duc: Il y auoit vne belle compagnie tant de Bretagne *, que de France, & bien-tost ledit Saint-Aubin fut fortifié: Puis tira mondit Seigneur à Rennes, deuers le Duc, & bien-tost après vinrent le Duc & mondit Seigneur à Saint-Aubin, & furent faites des courses deuant Fougeres, & à l'vne des fois faillirent les Anglois, dont il y eut de pris & de tuez. Cependant arriuerent les cent Lances du Connestable, que Geoffroy de Couuran, & Olinier de Bron amenerent, & dura la chose vn espace de temps, & y furent faites des sommations tant du Roy, que du Duc, & Ambassades d'vn costé & d'autre: Puis quand on vid que ce n'estoient que dissimulations, on commença à faire la guerre en Normandie, & furent pris le Pont-de-l'Arche, & Conches par le grand Seneschal, & Floquet, & crierent Bretagne: Puis le iour de S. Pierre fut pris Beuueron, & y estoit Jacques de S. Paul, Lieutenant de Monseigneur, & avec luy les Seigneurs de Loheac, & de Dorual; & y vint mondit Seigneur, qui retourna après deuers le Duc à Rennes. Puis ils firent vne entreprise, à la requeste du Seigneur de Touteuille, sur Tombelaine, où fut donné vn assaut; mais par faute d'eschelles suffisantes fut faillie cette entreprise, & en deuoit le susdit de Touteuille autrement fournir. Puis ils firent vne autre entreprise sur Mortaing, & y allerent, pour faire l'exécution, le Marechal de Loheac, Jacques de S. Paul, Lieutenant dudit Connestable, les Seigneurs de Montauban, Marechal de Bretagne, de la Hunaudaye, de Dornal, & Ioachim Roüault, avec plusieurs autres; & y fut donné vn assaut, qui dura depuis sept heures au matin, iusques à la nuit: Je vous certifie que ceux de dedans se defendirent tres-bien; mais le lendemain ils se rendirent, car il n'y auoit plus d'hommes sains en la Place, que cinq seulement, qu'ils nefussent tous blesez, outre beaucoup de tuez; & y furent faites de belles armes: Puis s'en

s'en retourna l'Armée à *Saint-Iame-de-Beuveron*, & de là à *Saint-Aubin*; & demeura pour Monseigneur de *Loheac*, Monseigneur de *la Meruoille*, avec quinze Lances; & pour *Ioachim* *, *Micheau Guarangier*, avec autres quinze Lances. Après cela le Duc, & mondit Seigneur firent * leur Armée, & fit tant Monseigneur, que le Duc entra en Normandie, malgré tout son Conseil, & qu'ils vinrent mettre le siege à *Constances*, où arriua l'Avant-garde dès le soir de deuant, en laquelle estoient le Mareschal de *Loheac*, *Jacques de S. Paul*, Lieutenant du Connestable, les Seigneurs de *Bossac*, & de *Briquebec*, avec les cent Lances d'iceluy Connestable, & partie des gens de sa Maison, & *Ioachim Roüaut*, *Odet d'Aidie*, *Denisot*, & plusieurs autres: Le lendemain arriuerent le Duc, & le Connestable, accompagnez des Seigneurs de *Lauual*, de *Dorual*, de *la Hunaudaye*, de *Malestroit*, de *Coetquen*, du *Pont*, & de la pluspart des Seigneurs, Cheualiers, & Escuyers de Bretagne. L'autre partie estoit avec Monseigneur *Pierre*, pour mettre le siege à *Fougeres*: Et ce mesme soir fut faite la composition de *Coustance*, & le lendemain la Place fut renduë; & partit l'Avant-garde, pour aller à *Saint Lo*, où ils vinrent gagner le logis *. Le lendemain arriuerent le Duc, & le Connestable avec toute la Bataille, deuant cette Place, & dans deux iours fut faite la composition, & se rendit *Saint Lo*. Bien-tost après on alla deuant *Carentan*, qui gueres ne dura, & fut pris composition, & aussi le *Pont-de-Douë*, avec la *Bastille de Beusville*, la *Haye-du-Puis*, *Briquebec*, le *Hommet*, & *Lausné*: Après quoy le siege fut mis à *Valongnes*, qui gueres ne dura. Puis le Duc & son Conseil tascherent à s'en reuenir au siege qu'il auoit fait mettre deuant *Fougeres*, qui luy tenoit au cœur; car c'estoit en son pays, & s'en voulut reuenir. Or en s'en retournant, par le conseil du Connestable il fit mettre le siege deuant *Gauray*, & y vint *Jacques de Luxembourg*, accompagné de beaucoup de gens de bien; il y fut deux iours: Puis le Seigneur de *Blot* alla querir le Connestable, lequel le lendemain y vint. A sa venuë fut pris le bouleuart par *Jacques de Luxembourg*, & ceux qui estoient avec luy, & le iour d'après la Place fut renduë par composition, & demeura en la main d'iceluy *Jacques de Luxembourg*. Puis le Duc, & Monseigneur tirerent * au siege de *Fougeres*, où ils trouuerent Monseigneur *Pierre*, & plusieurs Seigneurs de Bretagne, qui là tenoient le siege, & se logea le Duc deuant vne des Portes, & le Connestable deuant l'autre; puis ils firent assortir * l'artillerie, & y faire des approches; bref, tout ce qui s'y pouuoit faire: Sur quoy les Anglois firent vne faillie, mais ils furent bien reboutez *: Puis après fut pris vn des bouleuarts, où * fut perdu des gens d'vn costé & d'autre; puis au long * aller en fut faite la composition, & se rendirent les Anglois de dedans, leurs vies sauues avec leurs biens, & encores eurent-ils de l'argent: Puis s'en reuint le Duc à *Rennes*, & le Connestable à *Partenay*, où il seiourna cét hyuer. Cependant les gens de mondit Seigneur, qui estoient en garnison à *Gauray*, & ceux de *Sainct-Lo* & de *Constances* firent vne destrouffe sur les Anglois de *Vire* & de *Doufront*, en laquelle rencontre il y eut des gens de tuez de tous les costez; mais le champ demeura à nos gens, & y furent tuez, ou pris, ou mis en fuite tous les Anglois, & fut la chose bien combatuë.

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

* *Ioachim Roüaut.*
* assëmlerent

* leur logement

Grands progrès des Bretons sur les Anglois en Normandie, pag. 163. 348. 436. 574.

* s'auancerent

* disposer

* recongnez
* où demeurèrent
* à la longueur du temps, ou à la parfin

L'an 1449. le Connestable, enuiron la Chandeleur, partit de *Partenay* pour venir deuers le Duc, & pour tirer en Normandie il vint à *Nantes*; les eauës furent en ce temps si grandes que ce fut merueilles, tellement qu'il fut contraint d'y arrester & seiourner huit ou dix iours: La cause de ce voyage estoit, pource que *Roland de Coisic* luy dit, qu'il y auoit vn sorcier; & sur toutes choses il desiroit de faire Iustice * de tous sorciers, & d'erreurs contre la foy; & dès l'heure il l'eust fait brusler, si ce n'eust esté l'Euesque *Guillaume de Malestroit*; car lors y eut grande question & different entre eux au suiet de ce sorcier; puis après il partit, & tira à *Dinan* deuers le Duc, où vinrent nouvelles que les Anglois estoient descendus à *Cherbourg*, & qu'ils auoient assiegé *Valongnes*; & y furent le Careme, iusques à la Semaine-saincte; puis partit le Connestable, & à son depart Monseigneur de *Montauban* luy vint dire, Monseigneur, ie vous aduertis qu'on veut faire

1449.

* punition

Ce Connestable se monstre grand ennemy des Sorciers.

CONNESTABLE
DE RICHEMONT,

Le Duc de Bretagne possédé par son Conseil.

* à leur Duc

* manquer une belle occasion

* Grauille

* Constances

* Pag. 141. 298.

* ils se rencontreroient

1450.

* fortir

* donna ses ordres

* se separerent de

* on les incommodoit
* eschech

mauvaise compagnie à Monseigneur Gilles vostre neveu, & ie m'en descharge; & incontinent Monseigneur le vint dire au Duc; sur quoy il y eut grande altercation, & luy demanda qui le luy auoit dit; & il respondit, que c'auoit esté Monseigneur de Montauban: Et lors le Duc se courrouça tres-fort contre le susdit de Montauban, mesme il luy voulut courir sus, qui ne l'en eust destourné: Le Connestable auoit pensé lors de mener le Duc en Normandie, lequel auoit aussi grande enuie d'y aller, si ce n'eust esté son Conseil, par qui il en fut destourné; mais quand Monseigneur vid cela il prit congé de luy, & s'en alla faire ses Pasques à Dol; & au depart le Duc luy fit promettre, qu'il l'attendroit à Dol iniques au Lundy d'après Pasques, & ainsi le fit mondit Seigneur: Or le Duc se voulut bien rendre à Dol ainsi qu'il l'auoit promis, mais les gens de son Conseil l'en empescherent, & demurerent beaucoup de gens, qui auoient grande enuie d'aller avec mondit Seigneur, lesquels dirent au * Duc, qu'il les laissast aller, & que si mondit Seigneur auoit grand nombre de gens, qu'il combatroit les Anglois, & mettroit tout à l'adventure. Ainsi demurerent-ils, mais depuis ils s'en repentirent: Quand mondit Seigneur vid cela il prit congé du Duc, & s'en alla accompagné des Seigneurs de Laval, le Marechal de Lobeac, Jacques de Saint-Paul, de Bossic, de Dornal, & de plusieurs gens de sa maison, qui composoient belle & bonne compagnie: Plufieurs vinrent le conduire, & entre les autres le Bourgeois, auquel il il dit, *Iamais ie ne te tins demuré* * de bonne besongne iniques à cette fois; & Bourgeois luy respondit tout en larmoyant, *Je scay, Monseigneur, que vous ne combatrez point; & lors Monseigneur luy repliqua, Je vouë à Dieu que ie les verray, avec sa grace, auant que de retourner.* Et ainsi il tira son chemin, & alla coucher à Granduille *, puis le lendemain à Constances *, où il receut des lettres des Seigneurs de Clermont, de Castres, de l'Admiral de Coituy, & du grand Seneschal, qui luy escriuoient, qu'en effect les Anglois auoient pris Valongnes, & qu'encores estoient-ils audit lieu, & qu'il leur sembloit qu'il deuoit tirer à Saint-Lo, dont Monseigneur fut bien mal-content; mais toutesfois il le fit, pource qu'ils luy auoient ainsi mandé, & tira à Saint-Lo; de plus, cette nuit ils luy enuoyerent vn * Pourfuiuant, qui arriua à Saint-Lo au point du iour, lequel luy vint dire, que les Anglois estoient passé le Vez, & qu'ils tiroient à Bayeux, & qu'il se rendist à Triuieres, & que là ils se rendroient * à luy, & qu'ils chargeroient tousiours les dits Anglois, en l'attendant. Donc au point du iour, mondit Seigneur fut le premier qui ouyt appeller le guet, & fit leuer des gens pour ouuir la porte; & incontinent il fit sonner ses trompettes à cheual, & s'arma bien diligemment, puis ouyt la Messe.

Le quinziesme iour d'Auril, l'an 1450. après que le Connestable eut ouy la Messe à Saint-Lo, il alla à la porte de l'Eglise, & monta à cheual, il n'auoit pas lors six hommes avec luy au partir *, puis il cheuaucha enuiron vne lieue, & s'arresta pour mettre ses gens en bataille; après il fit * ses ordonnances, & mit le Bastard de la Trimoille avec bien quinze ou vingt Lances deuant: En suite, il enuoya son Auant-garde, en laquelle estoient Jacques de Saint-Paul, le Marechal de Lobeac, le Seigneur de Bossac, & leurs Archers; puis il ordonna pour gouverner ses Archers Gilles de Saint-Symon, Jean de Malestroit, & Philippes de Malestroit: Après il ordonna pour la garde de son corps de certains Gentilshommes, dont les noms s'ensuiuent; premierement Regnaud de Voluire, Pierre du Pan, Thon de Tréenna, Jean Budes, Hector Meriadec, Jean du Bois, Colinet de Lignieres, & Guillaume Gruel: Puis il ordonna des gens pour l'Arriere-garde, & cheuaucha en bonne ordonnance, & le plus diligemment que faire se pouuoit, tant que les premiers de ses gens arriuerent à Triuieres, où bien-tost après il arriua: Et à l'heure qu'il s'y rendit, les Anglois faillirent * de leur Bataille enuiron quatre cent, qui mirent en fuite bien treize cent Archers de ceux qui estoient du costé de Monseigneur de Clermont, & gangnerent des couleutines dont on * leur faisoit guerre; & si ce n'eust esté les gens d'armes qui tinrent lors bon, ie croy qu'ils eussent fait vn grand outrage * à nos gens: Or comme Monseigneur arriua à vn moulin à vent qui y est, tout estoit meslé; sur quoy, le plustost qu'il peut, il fit partir vne

une partie de son Auantgarde avec ceux qui gouvernoient * ses Archers; & les Archers allerent passer au bout de la Bataille des Anglois, & de ceux qui auoient fait ladite faille * sur nos gens; nosdits Archers en tuerent bien six vingt, puis après mondit Seigneur vint passer après ses Archers au plus près de la Bataille des Anglois: En suite s'approcherent la Bataille & les Archers de nos gens, & vinrent vers le Connestable les Seigneurs de *Clermont*, de *Castres*, l'Admiral de *Cointivy*, le grand Seneschal, *Iacques de Chabannes*, *Ioachim Roüault*, *Geoffroy de Courran*, *Oliuier de Bron*, *Odet d'Aidie*, *Iean de Roussinien*, & toute leur Bataille, & se ioignirent ainsi nos Batailles ensemble; puis le Connestable dit à l'Admiral, *Allons vous & moy voir leurs contenance*; & mena mondit Seigneur cét Admiral entre les deux Batailles, & luy demanda, *Que vous semble Monseigneur l'Admiral, comment nous les deuous prendre, ou par les bouts, ou par le milieu?* Et lors l'Admiral respondit à mondit Seigneur, *qu'il faisoit grand doute, qu'ils demeureroient en leur fortification**; & Monseigneur luy dit, *Je vouë** à Dieu, *ils n'y demureront pas, avec la grace de Dieu*: Et à cette heure le grand Seneschal luy vint demander congé de faire descendre son Enseigne à vn * taudis que les Anglois auoient fait; sur quoy Monseigneur pensa vn peu, puis il luy dit, *qu'il en estoit content*, & bien-tost après ces gens furent à ce taudis; puis incontinent, sans plus rien dire, tout le monde s'assembla pour donner dedans, & ainsi fut fait; & n'arrestèrent point les Anglois, ains furent défaits, tuez, ou pris, ou mis en fuite, au nombre d'environ bien six mille; & y fut pris *Thomas Kyriel*, qui estoit *Lieutenant du Roy d'Angleterre*, *Henry de Norbery*, & *Iennequin Baquier*, qui demeura prisonnier d'*Eustache de l'Espinau*, & *Mathago* s'enfuit: Ainsi furent les Anglois taillez en pieces; & coucherent Monseigneur, & les autres Seigneurs & Capitaines sur le champ, les vns à *Formigny*, & les autres à *Triuieres*: Puis Monseigneur fit baillel de l'argent pour enterrer les morts, aussi fit Monseigneur de *Clermont*: Le lendemain ils allerent coucher à *Saint-Lo*, où ils menerent leurs prisonniers, & y allerent se rafraichir, & faire penser les blesez. En suite ils enuoyerent deuers le Roy, pour sçauoir où ils iroient mettre le siege, sçauoir, ou à *Vire*, ou à *Bayeux*; le Roy leur manda *qu'ils missent le siege à Vire**, & ainsi le firent; & y vinrent tous ceux qui auoient esté à *Formigny*, & bien-tost se rendirent ceux de *Vire*, & leur fut ordonné * quatre mille escus pour la rançon de leur Capitaine *Henry de Norbery*: Cefut pour se haster d'aller deuers le Duc *François*, qui venoit mettre le siege à *Auranches*: Après que le Connestable eut eu la possession de *Vire*, il en partit, ayant avec luy les Seigneurs de *Lauai*, *Iacques de Chabannes*, le Mareschal de *Loheac*, de *Bouffiac*, de *Dorual*, & tous les autres gens de sa maison. Et d'autre costé *Geoffroy de Courran*, *Oliuier de Bron*, & *Iean de Rosinbinen*, avec leur charge *; & Monseigneur de *Clermont*, & son autre bande, s'en allerent se ioindre avec les autres gens du Roy, pour mettre le siege à *Bayeux*. Le dernier iour d'Auril de l'an que dessus 1450. arriua le Connestable à *Auranches*, où il trouua le Duc, & les Seigneurs de Bretagne, & estoit mondit Seigneur grandement accompagné. Cette nuit il logea à *Pons-soubs-Auranches*, pour ce qu'il n'auoit point encores de logis *. Puis le lendemain premier iour de May il vint au siege, & bien tost luy vinrent les nouvelles, *que Gilles son neveu estoit mort*, dont il fut bien courroucé, puis le Duc le luy dit, & eurent grandes paroles ensemble; toutefois la chose se dissimula pour l'heure, de peur de plus grand scandale. Après fut assise l'artillerie, tant bombardes, que engins volans, & autres pieces, & fut fort battuë ladite ville d'*Auranches*, tant qu'elle estoit renduë prenable par assaut; mais fut faite composition, & la rendirent les Anglois, *leur vie sauue*, & perdirent tous leurs biens. De là s'en vint le Duc au *Mont de S. Michel*, & desia il estoit malade, & le Connestable le vint conduire iusques là. Puis il se disposa de s'en aller à *Bayeux*, où estoit le siege, & mena avec luy ceux qui auoient esté à *Formigny*, & le Duc s'en retourna en Bretagne: Puis il enuoya après mondit Seigneur, le Seigneur de *Montauban*, Mareschal de Bretagne, qui ammena cent Lances, & les Archers: Après mondit Seigneur tira vers *Bayeux*; mais auant qu'il y fut arriué, il estoit

CONNESTABLE DE RICHEMONT.

* conduisoient * attaque

* leur fort * ie vous assure qu'ils, &c.

* vers vn retranchement, que, &c.

Viçtoite de Formigny remportée sur les Anglois, pag. 196. 197. 349. 449. 450. 599.

* Pag. 600.

* demandé

* bagage

* logement

Mort de Gilles de Bretagne neveu du Connestable, pag. 212. 213. & 783.

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.

* la veille de la
feste du Saint
Sacrement

Le Comte de
Dunois au sie-
ge de Caën.

* en cet en-
droit-là

* delibéré ou
resolu

* *Ioachim*
Roisauls, pag.
785.

* Pag. 213. 214.

* préparées &
disposées

* bon effet

* marry

rendu. Cependant *Jacques de S. Paul* alla deuant *Saint-Sauueur-le-Vicomte*. Puis après y alla le Mareschal de Loheac, & celuy de Bretagne, avec d'autres gens de Monseigneur, & fut ladite Place renduë, après ils s'en vinrent deuers Monseigneur. Et la vigile du Sacre * partit ce Connestable, de *Bayeux*, pour aller mettre le siege deuant *Caën*, il alla loger dans vn village nommé *Chens*, & n'en partit point iusques au lendemain du Sacre: Le Vendredy matin se rendirent à luy ceux qui auoient esté à *Formigny*; c'est à sçauoir les Seigneurs de *Clermont*, de *Castres*, de *la Tour*, l'Admiral de *Coitiui*, le grand Seneschal, *Jacques de Chabannes*, avec toute la belle compagnie qu'il auoit: Je vous certifie que c'estoit belle chose que de la voir, & qu'elle paroissoit bien redoutable. Il vint loger du costé deuers l'*Abbaye de S. Estienne*, sçauoir luy, Monseigneur de *Clermont*, & tous les autres Seigneurs, & Capitaines: Il y auoit bien huit cent Lances à ce siege, outre les Archers. De l'autre costé deuers *Falaise* camperent les gens du Roy: C'est à sçauoir *Monseigneur de Dunois*, qui estoit Chef de ce costé-là, & *Poton*. Puis enuiron huit ou neuf iours après, le Roy vint passer à vn Pont qu'on auoit fait sur la riuere au dessus de *Caën*, avec le Roy de Sicile, & Monseigneur du Maine, qui y estoient aussi bien accompagnez, & alla loger en vne Abbaye nommée *Ardenne*: Et les Seigneurs d'*Eu*, & de *Neuers*, avec certain nombre de gens qu'on leur auoit baillé, allerent loger à l'*Abbaye des Dames*, de l'autre costé de la ville de *Caën*: Après on commença du costé du Connestable à faire des approches couuertes, & descouuertes, dont le *Bourgeois*, conduisoit vne, & *Jacques de Chabannes* l'autre; mais celle du *Bourgeois* fut la premiere auancée iusques à la muraille, & puis l'autre arriua, & fut minée la muraille en l'endroit*; en telle maniere que la Ville eut esté lors prise d'affaut, si ce n'eust esté le Roy, qui ne le voulut pas permettre, & ne voulut bailler aucunes bombardes de ce costé là, de peur que les Bretons n'affaillissent: Et si estoit dedans la Ville, le Duc de *Sombrefset*, qui auoit bien avec luy trois mille Anglois, sans ceux d'icelle Ville: Puis en fut faite la composition, suiuant laquelle s'en allerent ce Duc de *Sombrefset*, les Dames, & tous les Anglois, eux, & leur bagage saufs, & en furent amenez les ostages au Connestable, entre lesquels estoit vn nommé *Ver*, lequel estoit parent du Roy d'Angleterre, *Huë Spencier*, & *Charles de Hermannulle*, iuques au nombre de douze, dont auoient la garde *Gilles de Saint Symon*, *Guillaume Gruel*, & *Jean de Benais*: Puis fut renduë la Ville, & le Chasteau, & furent apportées les clefs au Connestable, qui alla ensuite conduire le Duc & la Duchesse de *Sombrefset*. Bien-tost après il fut conclu* que Monseigneur iroit mettre le siege deuant *Cherbourg*, & le Roy avec son autre Armée alla mettre le siege deuant *Falaise*: Ainsi partit mondit Seigneur, ayant avec luy Monseigneur de *Clermont*; & l'Armée qu'il auoit à *Formigny*, avec le Mareschal de Bretagne tira à *Carentan*, & à *Valongnes*, & de là à *Cherbourg*, ou fut mis le siege: Là se logea mondit Seigneur d'vn costé, & Monseigneur de *Clermont* de l'autre: Et l'Admiral de *Coitiui*, avec le Mareschal & *Ioachim** de l'autre costé, deuant vne porte; le siege y dura bien vn mois, & y furent rompuës & empirées neuf ou dix bombardes, tant grandes que petites: Et y vinrent des Anglois par la mer pour renforcer la Garnison, entre autres vne grosse nef, nommée *la nef-Henry*; & y commença vn peu de mortalité, qui fit que Monseigneur y eut beaucoup à souffrir, car il auoit toute la charge de ce siege; puis il fit mettre quatre bombardes deuers la mer, pour seruir sur la greue quand la mer estoit retirée: Or quand la mer venoit, toutes ces bombardes estoient promptement couuertes*, sçauoir manteaux, & tout, & estoient incontinent routes chargées, & en telle maniere habillées*, que dés que la mer estoit retirée, on ne faisoit que mettre le feu dedans, & faisoient lors aussi bonne* passée comme si elles eussent esté placées en terre ferme; dequoy les Anglois furent plus esmerueillez que d'aucune autre chose: Là fut tué l'Admiral de *Coitiui* d'vn coup de canon, dont Monseigneur fut tres-courroucé*, car ce fut grand dommage; puis enuiron huit ou dix iours après fut tué le *Bourgeois*, d'vne couleuvre, duquel ce fut vne

autre grande perte, & furent tous deux tuez dans vne tranchée qu'ils faisoient faire. Après cela les Anglois firent leur composition, par laquelle ils baillerent des Ostages au Connestable, lequel les bailla en garde à *Gilles de Saint-Symon*, *Guillaume Gruel*, & *Jean de Benais*. En ce mesme temps furent apportées les nouvelles de la mort du Duc *François*; puis après la ville & le chateau de *Cherbourg* furent rendus & mis es mains de mondit Seigneur, lequel les bailla à garder à l'*Admiral de Bucil* & à ses gens; ce fut l'an 1450. la surueille de la my-Aoust: Ce iour partit ledit Connestable, & vint disner à *Valongnes*, de là il tira à *Carantan*, à *Caën*, en suite à *Falaise*, à *Alençon*, au *Mans*, & au *Chasteau-du-Loir*, où le Roy estoit, qui l'auoit attendu trois iours, & vouloit parler à luy pour aucunes choses, comme aussi touchant le Gouvernement de Normandie. Après que mondit Seigneur eut parlé au Roy, & conclu * ce qu'ils auoient à faire, le Roy en partit, & alla à *Vaniours*, & mondit Seigneur à *Partenay* deuers Madame, où il fut bien peu de temps, car le Duc *Pierre* l'enuoya querir, pour estre * à sa feste à *Rennes*, là où ils furent huit iours, puis il s'en vinrent à *Nantes* faire l'Entrée du Duc. En l'an que dessus, enuiron la Toussaincts, ce Duc *Pierre* & le Connestable allerent deuers le Roy, qu'ils trouuerent à *Montbason*, & là fit le nouveau Duc au Roy telle redenance, comme il deuoit, à cause de la Duché; & hommage à cause de la Comté de *Montfort*: Ils seiournerent enuiron quinze iours à *Montbason* deuers* le Roy; puis ils s'en vinrent à *Tours*, & de là à *Nantes* par la riuiere; & deslogerent dudit lieu de *Tours* au point du iour, pource que le Connestable auoit fait prendre *Oliuier de Mes* à *Marcouffis* près *Paris*, par *Eustache de l'Espinau* & *Oliuier de Quelen*, avec certain nombre d'Archers, & l'auoit fait tirer * par la riuiere iusques à *Nantes*, nonobstant quelconque opposition ou appellation, pour en faire iustice, & pour venger la mort de Monseigneur *Gilles* son neueu; de laquelle action le Roy, & ceux de son Conseil furent tres-courroucez; mais il falloit ainsi l'endurer: Puis se passa cét hyuer, & s'en vint mondit Seigneur à *Partenay*, où il fut iusques au temps nouveau; après il alla deuers le Roy à *Loches*, ce fut l'an 1451. Le Roy luy bailla lors la charge* de la Basse-Normandie, où il s'en alla, & y fut toute cette saison; puis il s'en reuint à *Partenay*, & de là il tira deuers le Roy à *Tours*, où il fut certain temps; puis le Roy le renuoya en Normandie; ce fut l'an 1452. & luy bailla charge de voir * toutes les Monstres de tous les gens d'armes qui estoient dans la Normandie, & de sçauoir comme tout le pays estoit gouuerné, & d'y donner la prouision & l'ordre necessaires: Alors mondit Seigneur alla à cété effet à *Caën*, & à toutes les autres bonnes Villes de Normandie, où il fut toute cette saison; après quoy il retourna à *Partenay* voir Madame: Bien-tost après il alla encor deuers le Roy, lequel voulut qu'il retourna en Normandie, & qu'il y menast Madame sa femme.

L'an 1453. mondit Seigneurs s'en vint vers le Duc *Pierre* son neueu, puis il s'en retourna en Normandie à *Vire*, où se rendit Madame sa compagne; & y demoura certain temps, de là il s'en alla demeurer à *Falaise*, où ils furent vn bon espace de temps; mais comme il ne s'y trouua pas bien à son aise, il s'en reuint à *Partenay*.

L'an 1454. ladite Dame retourna en Normandie, & logea pendant vne saison à *Sées*; cependant Monseigneur alloit par le pays; puis ils s'en reuintent à *Partenay*, & y furent iusques au * temps nouveau.

L'an 1455. le Connestable alla deuers le Roy à *Bourges*, où il fut long temps; puis il fit venir Madame auprès de *Bourges*, à *Yssouldun* *: Après vint le Duc *Pierre* deuers le Roy; & là vint aussi le *Cardinal de Touteuille*. Bien-tost après le Roy enuoya Monseigneur le Connestable, & Monseigneur de *Dunois* deuers le Duc de *Sauoye* à *Geneue*, où ce Duc les receut grandement, & y furent bien vn mois; puis ils s'en reuintent deuers le Roy, & amenerent quant & eux Monseigneur de *Sauoye* & Madame, Monseigneur de *Piedmont* & Madame la *Princesse*, & s'en vinrent par eau iusques à *Lyon* sur le *Rhofne*, de là ils vinrent à *Saint Pourfain*; & vinrent deuers le Roy à vne petite Place près *Sauignny*, où ils

CONNESTABLE DE RICHEMONT
L'Admiral Coiuiuy, & le Bourgeois
ruez deuant Cherbourg, pag. 214. 350. 455. 456.
Mort de François Duc de Bretagne, auquel succeda Pierre, pag. 212. 350. 601.
* resolu
* se trouuer & assister

Hommage du nouveau Duc de Bretagne au Roy, pag. 221. 222. 350.
* auprès du

* conduire
Vengeance faite de la mort de Gilles de Bretagne. p. 787.

1451.
* le Gouvernement

1452.
* d'examiner & visiter

1453.

1454.
* au Printemps

1455.
* Issouldun

Le Connestable & le Comte de Dunois enuoyez en Ambassade vers le Duc de Sauoye.

CONNESTABLE DE RICHEMONT. * c'est à dire, le mettre en Châsse, pag. 154. 474. * affaires

Accord fait entre l'Vniuersité & les Mendians de Paris, par l'entremise du Connestable; ce que le Roy & le Parlement n'auoient peu faire.

1446. * interrompit son voyage vers, &c.

* descourrit au vray

Trespas de Pierre Duc de Bretagne, auquel succede enfin ce Connestable son oncle, pag. 295. 315.

* en aage d'enfance

Les Entrées qu'il fait à Rennes & à Nantes.

1457.

Deux Espées portées deuant ce Connestable, & Duc de Bretagne, en mesme temps. * reception

furent plusieurs fois, & audit lieu de *Saint-Poursain* tout l'hyuer: Là vint le Cardinal d'*Auignon*, qui venoit en Bretagne pour leuer * *Saint Vincent*; puis en Carême le Connestable prit son congé, & s'en vint voir Madame à *Partenay*, où il fut certain temps: Après le Roy l'enuoya à Paris, où il voulut qu'il demeurast vn espace de temps pour aucunes choses*; & cependant qu'il estoit en ladite Ville, il y fit l'Appointement de ceux de l'*Vniuersité*, & des *Mendians*; toutesfois le Roy auoit bien failly à le faire, & manqué d'en venir à bout, ainsi que tous les Seigneurs de Parlement; & neantmoins ils furent contens & deliberez d'en tenir ce que mondit Seigneur en ordonneroit. Puis luy vinrent nouvelles de la maladie de son neveu le Duc *Pierre*; de sorte qu'il partit de Paris & s'en vint à *Orleans*, où il arriua la veille de Pasques-flories.

L'an 1456. le Lundy de la Semaine-sainte, il partit d'*Orleans*, & s'en vint à *Tours*, où il sçeut que Madame sa Compagne estoit fort malade: Et malgré tout son Conseil il laissa * à tirer deuers le Duc *Pierre*, qui estoit aussi fort malade, & s'en alla à *Partenay* deuers Madame, où il arriua le Vendredy-saint, & y fut longuement pour le suier de sa maladie. Puis il s'en vint à *Nantes* deuers son neveu, & ammena quant & luy Madame; il y fut longuement iusques au deceds de sondit neveu: Cependant deux iours auant la mort de sondit neveu, il fit prendre, & arrester *Henry de Ville-blanche*, *Michel de Partenay*, *Bogier*, & *Coethlogon*, pource que tousiours il auoit soupçon que ledit *Henry* eut esté coupable de la mort de Monseigneur *Gilles*, son neveu, & cuidoit atteindre * la chose, pour laquelle cause il les auoit fait prendre, dans l'esperance d'en pouuoir par ce moyen sçauoir la verité. Donc le Duc *Pierre* son neveu trespassa le Ieudy 22. iour de Septembre, l'an que dessus 1456.

Le 29. iour du mois d'Octobre, de la mesme année 1456. partit le Connestable, de *Nantes*, pour aller à *Rennes* faire son Entrée & sa nouvelle feste, & là fit la feste de la Toussaints: Il y auoit belle compagnée de Seigneurs, Barons, Cheualiers, & Escuyers, entre lesquels estoient les Seigneurs d'*Estampes*, de *Maillé*, de *Laval*, de *Rohan*, *Iacques de Saint-Paul*, de *Guaure*, de *la Roche*, de *Guemené*, de *Malestroit*, d'*Orual*, de *Quinin*, de *la Hunaudaye*, de *Coëtquen*, du *Pont*, l'Admiral, & tous les autres Seigneurs, qui n'estoient morts, ny malades, ou qui n'estoient enfans*. Bien-tost après il s'en vint à *Nantes* faire aussi son entrée; il y fut iusques après le feste des Roys: Puis le Roy luy fit sçauoir, qu'il vint deuers luy à *Tours* bien accompagné, tant d'Euesques, que d'autres Seigneurs de son pays, Cheualiers, & Escuyers, pour la cause d'une grande Ambassade du Roy de Hongrie, qui estoit venu deuers luy, au suiet du mariage proposé de Madame *Magdelaine* sa fille: Mais cependant qu'ils estoient à *Tours* vinrent les nouvelles que ledit Roy de Hongrie estoit mort: Au reste, il n'y mena pas tant de gens qu'il eust peu, non-obstant qu'il alla bien accompagné; ce fut l'an 1457. En venant il passa par *Angers*, où il fut bien receu, & y seiourna huit iours; car il y fut malade d'une atteinte de colique; puis il continua son chemin à *Tours*, où il arriua deuers le Roy, & vinrent au deuant de luy tous les Seigneurs & gens de la Maison du Roy, au logis duquel il vint descendre; il faisoit porter deuant luy deux espées, à *Philippes de Malestroit* son Escuyer d'Escuyerie; l'une à cause de la Duché de Bretagne, & l'autre, à cause de l'Office de Connestable: Il eut bonne chere * de tout le monde, & y demeura bien enuiron vn mois; puis il voulut s'en reuenir en son pays, & offrit auparauant au Roy de luy faire telle redevance qu'il demandoit, à cause de la Duché de Bretagne: Sur quoy luy fut dit, que le lendemain qui estoit Dimanche, il y seroit receu: Il y vint donc, croyant y estre receu; mais quand il fut venu, le Roy & ceux de son Conseil vouloient qu'il fist hommage lige, à cause de la Duché de Bretagne, & mondit Seigneur respondit qu'il n'en feroit rien: Mais pource qu'il n'estoit pas le plus fort, il dissimula, & dit qu'il ne le feroit pas tant qu'il en eust parlé aux Estats de son pays; & sur ces termes il s'en reuint en son pays de Bretagne. Je vous certifie bien que iamais il ne fust retourné deuers le Roy, & qu'il ne luy eust fait aucune redevance, si ce n'eust esté que pour sauuer la vie à

Monseigneur d'Alençon son neveu, il alla à Vendosme, là où il fit *la redennance au Roy telle que ses predecesseurs auoient fait, & non autrement*; lequel luy tint lors, & auparauant luy auoit tenu de plus estranges & rudes termes, qu'à aucun autre de ses predecesseurs: Sur quoy me semble que c'estoit mal recognoistre les grands, bons & loyaux seruices, qu'il auoit faits à luy, & au Royaume; car oncques bien ne luy fit-il: Et pour ce qu'aucuns disent *qu'il luy donna Partenay*, ie le croy bien; mais ce fut malgré luy, car s'il l'eust eu en ses mains, iamais il ne luy eust donné: Mais Monseigneur de Partenay le fit son heritier, & luy en bailla la possession, & fit faire par tous ses gens le serment à mondit Seigneur de luy estre bons, loyaux, & vrais obeyssans après sa mort; & aussi furent-ils, & luy furent bons & loyaux. Puis après la condamnation de Monseigneur d'Alençon, le Duc s'en reuint en son pays, & s'en vinrent ensemble luy & Monseigneur d'Orleans, iusques à *Frontenaux**, pour voir *Madame de Frontenaux*, leur niepce; après ils prirent congé l'un de l'autre. Pleust à Dieu que iamais il n'eust esté à Vendosme, car oncques depuis il ne fut sain iusques à la mort, & plusieurs font* grand doute *qu'elle luy fut aduancée*; Dieu en sçait la verité: Le bon Prince s'en reuint donc à Nantes, où il fut bien receu, & y retrouua la Duchesse, & fit grande chere. Bien-tost après il eut question & differend contre l'Euesque de Nantes, nommé *Guillaume de Malestroit*, lequel luy fit du pis qu'il peut, en quoy il faisoit comme mauuais & déloyal homme; car le Duc l'auoit fait Euesque, & son oncle le Chancelier s'estoit demis en* luy, à la requeste du Duc: Et sur ces entrefaites ledit Chancelier dit au Duc, *Je ferois plus pour vous, que pour homme qui viue; mais par le corps de Nostre-Dame vous vous en repentirez: car c'est le plus mauuais ribaud traistre que vous vistes oncques, & si vous le connoissiez comme moy, vous n'en parleriez iamais*. Or depuis la Conception de Nostre-Dame ce Prince fut toujours malade, iusques à Noël; nonobstant que tousiours il estoit sur pieds, & que point il ne se couchoit: Il icusna mesmes les Quatre-Temps, & la veille de Noël il se confessa, & le iour aussi; & fut à Matines, à la Messe de minuit, & à la grande Messe du iour, & à Vespres: Le lendemain feste de Saint-Estienne, il oüyt la Messe, & dit ses Heures à genoux bien deuotement, comme bon & loyal Chrestien; car ie croy qu'en son temps il n'y auoit meilleur Catholique que luy, ny qui plus aymast Dieu & l'Eglise qu'il faisoit, & estoit le plus patient homme qui fust en son temps; car pour quelque reproche ou vilennie qu'on dit de luy, il ne vouloit point en prendre de vengeance, & du tout s'en soufmettoit à Dieu; lequel aussi luy a tousiours gardé* la bonne renommée, & encor plus après sa mort que deuant; & pour quelques mauuais & fascheux termes* que luy tint le Roy Charles son maistre, oncques il ne dit mal de luy, ny ne delaisser-il pour cela de le bien seruir; enfin, ie sçay bien qu'il estoit remply de toutes bonnes vertus, car oncques ne luy oüyt-on blasphemer le nom de Dieu; ce qu'il ne pouuoit entendre, qu'il ne reprit ceux qui le blasphemoiert, & les punissoit, s'ils estoient tels, qu'il le peust faire. Oncques homme en son temps n'aima plus la Iustice, ny ne mit peine & prit soin de la faire à son pouuoir, ainsi qu'il faisoit: Iamais homme ne hayt plus toutes heresies, & forciers & forcieres qu'il les haysoit, & bien y parut; car il en fit plus brusler en France, en Poictou, & en Bretagne, que aucun autre de son temps: Et pouuoient bien dire les forciers* & forcieres, & les heretiques, quand il mourut, *que leur ennemy mortel estoit mort*. Oncques Prince, en son temps, ne fut plus humble, ny plus charitable, plus misericordieux, plus liberal, & plus large, ny plus abandonné* en bonne maniere, sans prodigalité: Par sa douceur, sa benignité, son bon*recueil il a esté plus obey & a plus fait de choses qu'il n'eust fait par cruauté, ou par grands dons: Outre cela, il a esté le moins auaricieux Prince qui fust en son temps, & bien y a paru en plusieurs manieres; car dès l'heure qu'il accepta & prit l'espée*, le Roy luy offrit la Duché de Touraine; mais pource qu'il voyoit le Roy auoir fort* à besongner, & que le Royaume estoit lors en tres-grande necessité, il refusa pour l'heure ladite Duché, disant, *qu'il ne la prendroit point iusques à ce qu'il*

CONNÉ-
STABLE
DE RI-
CHEMONT.

Il fait sa redennance au Roy, qui le traite rudement, y ayant beaucoup d'aspersion qu'il ne l'aimoit, pag. 26. 295. 335.

Donation qui luy est faite de Partenay, pag. 714. lig. 7.
* For-eurauld
* furent en grand, &c.

Le soupçon d'as lequel on fut, que ses iours luy auoient esté auancez.
* en sa faueur

Ingratitude d'un Euesque de Nantes contre luy.

Sa deuotion.

Sa pieté.

Sa patience & sa bonté, & autres grandes vertus.
* conferué

** comme au secours d'Orleans, p. 755.*

Auoit la crainte de Dieu, & zele pour la Religion.

Grand Iusticier, & ennemy des meschans, p. 771.
* Pag. 785.

Son humilité, sa douceur, & sa liberalité.
* honneste
* son fauorable ou accostable accueil
* Pag. 7. l. 43.
* 748. preced.
* fort d'affaires

CONNESTABLE
DE RICHÉMONT.

Est fait Duc de
Touraine.

* Pag. 766 767.
Et 768. lig. 25.

Sa probité,
chasteté, &
vaillance.

Estoit grand
guerrier, pag.
26.

Est & Prote-
cteur & Defen-
seur du Peuple.

Son trespas ar-
rivé le 26. De-
cembre 1457.
pag. 315. 315.
478.

Est inhumé
aux Chartreux
de Nantes,
qu'il avoit
fondez, p. 774.
Et dont la ves-
ue pag. 782. se
rendit bien-
faitrice.

* composé ou
escriit

Cet Auteur
nommé Guil-
laume Gruel,
en finissant de-
clare, qu'il n'a
sçy r. en escriit
que dans la ve-
rité, & comme
fidele tesmoin,
pag. 741. 773.
779. 781.

* V. p. 46. Et 60.
des Conne-
stables, parmi
le Recueil des
Officiers de la
Couronne,
impression du
Louvre. Et pag.
11. 26. 329. 373.
478. 490. Et
748. preced.

euſt fait quelque grand ſervice au Roy, & au Royaume, & que le Roy fuſt au deſſus de ſes beſongnes; nonobſtant que le Roy Charles V I. de ce nom la luy avoit donnée, & que par aucun temps ie veis qu'il s'en appelloit Duc. Je ſuis certain, que s'il euſt voulu croire aucuns de ſon Conſeil, à la priſe de Paris, & excéder les termes de raiſon, il y euſt gagné deux cent * mille eſcus; mais il ne l'eſt, pour rien, fait; & n'y gangna rien que *bonne renommée, & l'amour des gens*: Il eſtoit preud'homme, chaſte, & vaillant, autant comme Prince peut eſtre; & me ſemble que homme ne devoit rien craindre en ſa compagnie; car homme en ſon temps ne fut de meilleure conduite que luy, pour donner & liurer vne grande Bataille, ou pour faire vn grand & memorable ſiege, & pour toutes approches, executions militaires, exploits de guerre en toutes manieres; & tous les iours, au moins vne fois en la iournée, il parloit de la guerre, & y prenoit plaisir plus qu'à tout autre entretien: Sur toutes choſes il aimoit les gens vaillans, & renommez, & aymoſt & ſouſtenoit le Peuple plus qu'aucun autre, & faiſoit largement des biens aux pauvres mendians, & autres pauvres de Dieu: Bref, quand ie ne ceſſerois iamais de parler, ie n'en ſçaurois dire la dixieſme partie de ce que ie croy & penſe qu'il a fait de bien durant ſa vie: Or ce Bon Duc trespasſa finalement de ce monde le iour de Saint Eſtienne, lendemain de Noël, enuiron ſur les ſix heures après midy, & rendit ainſi à Dieu ſon eſprit; qui fut le vingt-ſixieſme iour de Decembre, l'an 1457. Son corps reſte en l'Egliſe des *Chartreux* près Nantes, leſquels furent fondez par luy en la place d'une Egliſe, laquelle s'appelloit auparavant *la Chappelle-au-Duc*, que le Bon Duc *Jean* ſon pere avoit fondée, & depuis il l'augmenta, & y fit edifier ce Monaſtere. Depuis ſa mort la Duchefſe *Catherine* ſon eſpouſe en a fait paracheuer les cloiſtres, y a fait faire les chaires & ſieges du Chœur, donné des calices, liures, chappes, chaſubles, avec leurs appartenances, & fait beaucoup d'autres biens.

Pour finir, tous ceux & celles qui liront ce Liure, & le oiront lire, vueillent prier pour l'ame du ſuſdit Bon Prince, à ce que Dieu luy vueille pardonner ſes meſfaits; & auſſi pardonner à celui qui a dicté * ce Liure, & qui a mis en eſcrit partie des faiſts du *Bon Duc Artus*; car il ne ſçauroit ſi bien faire, comme il le ſçait, & qu'il le penſe, & qu'il en a veu la pluſpart, au moins depuis qu'il fut fait *Conneſtable de France*: Et ce qui en eſtoit auparavant, il l'a ouï dire de la bouche meſme d'iceluy Bon Prince, ou à ceux qui eſtoient avec luy, ou en ſa compagnie avant qu'il fuſt fait *Conneſtable*, & n'y a rien miſ de ce qu'il a peu ſçavoir, qui ne ſoit dans la verité.

Lettres d'Office de Conneſtable de France, données par le Roy Charles VII. à Artus de Bretagne Comte de Richemont, frere du Duc de Bretagne, par leſquelles apert que ledit Conneſtable eſt Chef principal, après le Roy, pour toutes ſes guerres; & que ſelon l'usage ancien, par maniere de poſſeſſion, luy eſt commiſe la garde de l'Eſpée du Roy, dont il fait Hommage lige audit Seigneur: Et eſt mandé à tous Chefs de guerre, (qui eſtoient les Mareschaux, Maïſtre des Arbaleſtriers, Admiral, & tous autres Officiers) de luy obeïr pour l'effet deſdites guerres. Et eſt porté que ledit Artus de Bretagne fut fait Conneſtable par le Conſeil des Princes, & autres eſtans du grand Conſeil du Roy; du Parlement, & des bonnes Villes: Dattées à Chinon le 7. Mars 1424.*

1424.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, A tous ceux qui ces preſentes Lettres veront, Salut. Comme depuis que l'Office de Conneſtable de France a eſté dernièrement vacant, Nous n'ayons encor pourueu à iceluy Office, parquoy & par defect de Chef principal ſur le fait de nos guerres, ſe ſoient enſuiuis pluſieurs

seurs inconueniens, au grand preiudice de nous, & de nostre Seigneurie. Et aussi se seroient faites sur nostre peuple plusieurs pilleries, & autres oppressions, à nostre très grande desplaisance. *Sçauoir faisons* que voulons pour ce pouuoit audit *Office de Connestable*, de personne qui sur nos gens d'armes & de traitt puisse & doieue mettre & entretenir tel ordre de Iustice, que ce soit au bien de nous, & à la cessation de tous maux, & qui soit de telle auctorité, entreprise, & vaillance, que par son moyen & conduite nos affaires puissent estre bien adressez. *Considerans* que pour ces choses faire & exercer ainsi puissamment que besoin en est, seroit tres-propice & conuenable, pour plusieurs considerations, nostre tres-cher & amé Cousin *Artus de Bretagne, Comte de Richemont*, frere germain de nostre tres-cher & amé frere, le Duc de Bretagne, attendu les grands sens, industrie, prouësse, prudence, & vaillance de sa personne, tant en armes, que autrement, la prochaineté dont il nous attient, & la Maison dont il est issu: Ayans esgard mesmement à ce que pour nostre propre fait & querelle il exposa & abandonna moult honorablement sa personne à l'encontre de nos ennemis, à la *Tournée d'Agincourt* *, à laquelle il combatit vaillamment, & iusques à la prise de sadite personne. *Voulans* ces choses luy reconnoistre en honneurs, biens-faits, & autrement, comme bien nous nous y sentons tenus; & pour l'entiere confiance que nous auons de luy, luy commettant & baillant le soin & la charge de nos plus hauts affaires, qui sont le fait & la conduite de nostredite guerre. *Esperans* que par son moyen, & celuy des siens, qui sont grands, & puissans, pourront estre faits à nous & à nostre dite Seigneurie tels & si profitables seruices, que ce sera à perpetuelle memoire, au bien de nous, & d'icelle nostre Seigneurie, & à la confusion de nosdits ennemis. Iceluy nostre Cousin, de nostre mouuement, & par l'aduis aussi, conseil, & meure deliberation de ceux de nostre Sang, & de plusieurs Prelats, Barons, tant nos Officiers, que plus notables de nostre grand Conseil, que autres, & aussi de ceux de nos Parlemens, & bonnes Villes, qui pour ces causes & autres, touchans le bien de Paix, sont icy venus à nostre commandement: *Auons* pour les causes cy-deuant touchées, & autres à ce nous mouuans, & specialement pour l'euident bien & profit de nous, & de nostredit Royaume, fait, ordonné, constitué, & estably, faisons, ordonnons, constituons, & establissions *Connestable de France, & Chef principal, après nous, & sous nous, de toute nostre guerre*: Pour iceluy Office auoir, tenir, faire, & exercer dorésnauant aux honneurs, préeminences, & priuileges, & aux gages, pensions, & autres droits, profits, & esmolumens qui y appartiennent, & tels & semblables que les ont * accoustumé auoir & prendre ses predecesseurs *Connestables de France*. Et luy donnons pouuoir de ordonner és frontieres, garnisons de chasteaux, & de Villes, Capitaines de gens d'armes, & de traitt, & aussi les retenir pour ledit fait de la guerre, & de les croistre, & appetisser, & si mestier est changer, & diminuer, ainsi qu'il verra estre à faire pour le bien de nous, & de nostre Seigneurie; & generalement de faire & ordonner audit fait de la guerre, & des dependances, comme representant nostre personne, tout autant comme nous mesmes faire pourrions, si presens y estions. *Voulans & ordonnans*, que en iceluy fait, en quelque part & contrée qu'il soit, luy soit par tous obey, tant en ouuertes de Chasteaux, forteresses, bonnes Villes, que autrement, comme à nostredite personne, & en toutes autres choses, comme faire se doit à *Connestable de France*. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes à nos amez & feaux Conseillers, les gens tenans, & qui tiendront nos Parlemens, presens, & à venir, que à nostredit Cousin *de Richemont, comme Connestable de France*, (auquel par maniere de possession dudit Office, auons suiuant l'usage ancien & accoustumé, baillé & commis la garde de nostre Espée, & lequel, present nostredit Conseil, nous a pour ce fait *hommage, & serment* tels que ledit Office les doit) souffrent & laissent dorésnauant, & à ses Lieutenans, Commis, & Deputez tenir & exercer sa Iustice & Iurisdiction, selon que sesdits predecesseurs l'ont accoustumé de faire, & exercer, & luy fassent obeyr comme dit est, & ces presentes

* En 1415.
voyez pag 313.
de l'Histoire de
Charles VI.
impression du
Louure: Et p.
10. II. 26. 741.
744. & 769.
preced.

* auoient

CONNESTABLE
DE RICHEMONT.

fassent publier en nostre Cour, & ailleurs, où à faire sera. *Commandons* aussi par cesdites presentes à tous Chefs de guerre, & semblablement à tous Seneschaux, Baillifs, Prevosts, Maires, & Escheuins, Gardes & Gouverneurs des bonnes Villes, Chasteaux & Fortereffes, Ponts, Ports & Passages, & generalement à tous nos Iusticiers, Officiers & Subiets, ou à leurs Lieutenans presens & à venir, & à chacun d'eux, que à nostredit Cousin & *Connestable*, & à ses Lettres & Mandemens ils fassent & donnent doresnavant telle obeïssance, comme dessus est dit. *En outre mandons* à nos amez & feaux les Gens de nos Comptes, & Tresoriers, & aux Generaux Conseillers sur le gouvernement de nos Finances, tant presens que à venir, ou à ceux d'eux qu'il appartiendra, que lesdits gages, & autres droicts appartenans audit Office, ils luy fassent payer & delivrer, ou à son commandement, aux termes, & en la maniere accoustumée, soit par le Receveur general de nosdites Finances, ou par l'un de nosdits Tresoriers de guerre presens & à venir, ou autrement, comme à faire sera: Et en rapportant ces presentes, ou *Vidimus* d'icelles, fait sous Seel Royal & autentique, pour vne fois seulement, avec quittance, suffisante sur ce de nostredit Cousin, il nous plaist & voulons tout ce que payé luy en sera, estre alloüé es comptes de celuy ou ceux qui payé les aura, ou auront, par nosdis Gens des Comptes, auxquels mandons que ainsi ils le fassent sans difficulté. En tesmoin de ce nous avons fait mettre nostre Seel à cesdites presentes: *Données à Chinon le septiesme iour de Mars, l'an de grace mille quatre cent vingt-quatre, & de nostre regne le troissiesme.* Ainsi signé en

Le 7. Mars
1424.

* c'est à dire le
Chancelier,
voyez pag. 28.
des Officiers
sus-alleguez,
parmy les Châ-
celiers.

* & pag. 26. des
Mareschaux.

Les lettres pu-
bliées au Par-
lement de Poi-
tiers le 15.
Mars 1424.

* Pag. 747.
preced.

la marge de dessous, *Par le Roy en son grand Conseil*, auquel le Comte de Vendosme, Vous * l'Archevesque de Rheims, l'Archevesque de Sens, l'Euesque d'Angers, le Mareschal * de Seuerac, *Chrestofle de Harcourt*, le Grand-Maistre-d'Hostel, le Sire de Montejean, Maistre *Adam de Cambray* President de Parlement, les Mareschal & President de Sauoye, l'Admiral de Bretagne, *Guillaume d'Avaugour*, Maistre *Arnault de Marle*, le Sieur de Trignac, l'Archidiacre de Rheims, le Gouverneur d'Orleans, & autres estoient. *I. le Picart.* Et au dos est escrit, *Lecta & publicata Pictauis, in Parlamento, decimo-quinto die Martij, anno D. 1424.* Ces Lettres se trouvent inserées dans un Registre des Ordonnances, du temps que le Parlement estoit à Poitiers, à cause que les Anglois occupoient lors Paris.

Dans ce mesme Registre se voit l'Assignation du Doüaire fait à la Duchesse de Guyenne, veufue de Louis de France Dauphin, remariée * avec ledit Artus de Bretagne Connestable de France, pour lequel Doüaire furent baillez par ledit Roy Charles VII. le Comté de Gien, Fontenay-le-Comte, Dun-le-Roy, & Montargis, le 10. Mars 1424.

Voicy l'Acte de l'Homage rendu par *Artus de Bretagne Connestable de France*, au Roy *Charles VII.* estant au chasteau de Vendosme, par lequel apert, que le Comte de Dunois dit audit Duc: *Monseigneur, vous faites Hommage lige au Roy cy-present, de la Duché de Bretagne, & promettez le servir enuers & contre tous ceux qui peuvent viure & mourir, sans quelconque personne excepter, & le Roy vous y receura, & baisera en la bouche: Le Duc respondit, Monseigneur, ie vous fais tel Hommage de mon Duché de Bretagne que mes predecesseurs ont fait à Vous, & à vos predecesseurs; mais j'entens qu'il n'est point lige, & ie n'entens pas vous le faire lige: A quoy le Roy dit, Je l'entens lige; le Chancelier de France adiousta, Et le Roy entend & dit, qu'il est lige: Le Duc repliqua, Je le dis, qu'il n'est pas lige: Sur cela le Chancelier dit au Duc, Monseigneur, vous entendez faire Hommage au Roy de la Duché de Bretagne, tel que vos predecesseurs ont accoustumé fiire à luy, & à ses predecesseurs; à quoy le Duc respondit, que voire, & ainsi l'entendoit: Et après il fut receu à l'Homage. Cela fait, le Chancelier du Duc fit ses Protestations, Que cét Acte ne preiudiceroit aux Droicts & à la Noblesse du Duché de Bretagne; le Chancelier de France au contraire dit, Que par ledit Acte il n'estoit desrogé aux droicts de Pouvoir & de Superiorité que le Roy a sur la Bretagne: Après ledit Duc offrit son Hommage lige pour le Comté de Montfort, & la Seigneurie de Neaufle; à quoy il fut receu, & dit, que vraiment cet Hommage estoit lige; le*

Ce Titre est cõ-
servé dans le
Tresor des
Chartes du
Roy, pag. 790.
791.

Le Comte de
Dunois, com-
me Grand
Chambellan,
reçoit au nom
du Roy l'Hom-
mage d'Artus
III. Duc de
Bretagne, &
Connestable
de France.

Chancelier après cela demanda audit Duc, *s'il vouloit faire l'Hommage à quoy il estoit tenu pour sa Pairrie de France*; le Duc respondit, *qu'il ne le refusoit pas, mais qu'il en desiroit conferer avec son Conseil*: L'an 1458. * le 14. Octobre: Et estans presens, près du Roy, les Comtes du Maine, d'Angoulesme, d'An* . . . Vendosme, la Marche, & de Foix, *Guillaume-Iuucnal-des-Vrsins* Cheualier, Seigneur de Trenel, *Chancelier de France*, le Comte de Dunois Chambellan, l'Euêque de Coustance, le Comte de Vaudemont, Messire *Yues d'Espeaux* * Cheualier, premier President de Paris, & Messire *Elie de Torrettes* deuxiesme President au Parlement, Messire de *Gaucourt* Grand-Maistre, Messire de *Bueil* Comte de Sancerre, *Admiral*, M. de *Torcy* Maistre des Arbalestriers de France, Messire *Estienne le Feure* Maistre des Requestes. Signé de trois Notaires.

CONNESTABLE DE RICHEMONT. * al. 1457. * peut-estre d'Armagnac * al. de Sep: aux

Il se peut encor adiouster à la memoire de ce renommé Prince du Sang, qu'estant après la mort de son frere & de ses neueux paruenù à la succession de ce grand Duché de *Bretagne*; comme quelques-vns luy representoient, que dorenavant ladite Charge de *Connestable* paroistroit estre au dessous de cette nouvelle Dignité, si releuée; qui le rendoit maistre d'une belle Prouince; il fit cette genereuse responce: *Que si ce premier Office de la Couronne l'auoit honoré durant trente-trois annees, il estoit bien iuste & raisonnable qu'il l'honorast dorenavant à son tour; resmoignant par cette responce, qu'il desiroit en faire la fonction, comme il fit, le reste de ses iours; & en conseruer le titre coniointement avec cette haute qualité de Duc. Voicy comme Messieurs de Sainte-Marthe en parlent, pag. 604. lin. 35. du Tome II. de la derniere impression de leur Histoire de la Maison de France*: Bien que les principaux Seigneurs de son Pays l'eussent prié de laisser l'*Estat de Connestable*, disans, qu'estant venu au degré de *Duc de Bretagne*, ce luy estoit chose mal-seante de se porter *Officier d'autrui*, quelque grand qu'il fust; si est-ce qu'il ne le voulut faire, *pource*, disoit-il, *qu'il vouloit honorer en sa vieillesse ce qui l'auoit honoré en sa ieunesse*. On adiouste, pour autre marque de son grand courage, qu'il auoit vn secret dessein de passer en Angleterre, afin, s'il luy estoit possible, d'entreprendre la conqueste de ce Royaume, à l'ayde des forces du Roy de France, & des siennes, sçachant qu'en retenant *ce premier Office de la Couronne*, & ayant à se seruir des forces du Roy, il en seroit mieux obey & suiuy par les François, proposant aux Seigneurs, qu'il auoit desia incité de l'accompagner en cette grande entreprise, l'exemple de la Conqueste de ce mesme Royaume, laquelle auoit autrefois esté faite par vn *Guillaume le Bastard Duc de Normandie*.

Il ne voulut quitter la charge de Connestable, quoy que deuenù Duc de Bretagne.

d'Argenté lin. 12. ch. 21.

Au reste, ce Duc *Artus* estoit Prince petit de corps, mais de grand entendement, vaillant & hardy de sa personne, des plus experimentez au fait des armes, liberal, & seure à l'endroit des malfaiçteurs; car en allant par le pays, s'il rencontroit des soldars sans adueu, sur la plainte de leurs desordres, il les faisoit mourir; ce qui vray-semblablement luy acquit le surnom de *Iusticier*, ainsi qu'il est nommé par l'Historien de *Bretagne*. Bref, il a remporté cette autre loüange, d'auoir esté l'un de ceux qui deliurerent la France du ioug des Anglois, & d'auoir fait paroistre sa prudence à l'égard de sa valeur aux Batailles & Iournées qu'il gangna, & en la reprise de plusieurs Villes & Places fortes, par luy remises en l'obeyssance du Roy.

Sa Stature.

Pag. 791.

Guillaume Gruel, p. 781. 792.

d'Ar

Lettres d'Abolition pour la Ville de Paris, octroyées par le Roy CHARLES VII. en l'an 1436.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, *Sçauoir faisons à tous presens & à venir; Que* comme nous ayons entendu que nos bien-amez les gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois, & Habitans de nostre Ville & Cité de Paris, ayent volonté & intention, en nous reconnoissant, comme faire doiuent, leur Seigneur Souuerain & naturel, de nous rendre & faire pleine obeyssance; & à cause des diuisions qui ont esté longuement, & encores sont, en cettuy nostre

1436. V. pag. 766. 767. 768. de la reprise de Paris sur les Anglois.

H h h h ij

CONNESTABLE
DE RICHEMONT

Cette Abolition est icy adoussée, à cause que ce fut par l'entremise de ce Connestable qu'elle auoit esté négociée & obtenüe, ainsi qu'il se peut voir, p. 767. preced.

Royaume; par le moyen desquelles, & pour la saluation de leurs corps, il leur a conuenu par force & contrainte adherer & faire obeyssance aux Anglois nos anciens ennemis, ils nous ont requis, qu'il nous pleust mettre en oubly, & tout pardonner, oublier, & abolir, en les receuant & recueillant en nostre bonne grace & bienueillance, comme nos vrayz & loyaux Subiets: *Pource est-il que Nous*, euë consideration aux choses dessusdites, voulans & desirans tousiours retraire & reünir à Nous & à nostre bonne obeyssance nos vassaux & subiets, & les oster hors de la seruitude de nosdits ennemis: Aufdites Gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois, & Habitans de nostredite Ville & Cité de Paris, pour les considerations que dessus, auons par grande & meure deliberation de Conseil, de nostre certaine science, auctorité Royale, & grace speciale, quitté, pardonné, & abolly, quittons, pardonnons, & abolissons par ces Presentes, & à chacun d'eux, qui nous ferale serment de nous estre deormais vray subiet & obeyssant, tous cas, crimes, delictz, & offenses, en quoy l'on pourroit dire eux, ou aucun d'eux auoir offensé ou delinqué enuers Nous, nostre Maieité, & Couronne, aux causes que dessus, & leurs dependances, tant en matiere de guerre, que autrement, en quelque maniere que ce soit: Toutes lesquelles choses nous auons annullées & abolies, annullons & abolissons, & voulons estre dites & réputées comme non aduenües; & que les dessusdits ioüyssent des honneurs, franchises, libertez & prerogatiues, dont auparauant ces choses ils auoient accoustumé de ioüyir; & aussi de leurs biens, heritages & possessions, meubles & immeubles estans en nature de chose, nonobstant quelconques dons que en pourrions auoir faits, & les exploits qui s'en feroient ensuiuis, que nous reuoquons & annullons par cesdites presentes; & sur tout imposons silence perpetuel à nostre Procureur, & à tous nos autres Officiers, & ne voulons pas que à l'occasion des choses deuant dites, aucune chose leur soit, ou à leurs successeurs, au temps à venir reprochée ou imputée contre leur honneur; mais voulons & ordonnons ceux qui ce feroient, estre contraints à le reparer & amender par voye de Iustice. *Si donnons en Mandement* par cesdites Presentes à nos amez & feaux Conseillers, les Gens de nostre Parlement, au Preuost de nostredite Ville, & à tous nos autres Iusticiers & Officiers, ou à leurs Lieutenans presens & à venir, & à chacun d'eux, comme à luy appartiendra, que de nos presens grace, quittance, pardon & abolition de toutes les choses deuant dites, ils fassent & souffrent lesdites Gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois, & Habitans de nostredite Ville & Cité de Paris, & chacun d'eux ioüyir & vser pleinement & paisiblement, par la maniere que dit est, sans les trauailler ou empescher ores, ne au temps à venir, ny souffrir estre trauailliez ou empeschez en aucune maniere au contraire: *Et afin* que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons fait mettre nostre Seel à ces Presentes; au *Vidimus* desquelles fait sous Seel Royal, ou autre autentique, voulons pleine foy estre adioustée comme à l'original; & que de celuy *Vidimus* vn chacun, à qui ce pourra toucher, se puisse ayder comme dudit original. *Donné à Poitiers le penultiesme iour de Feurier, mille quatre cent trente-cinq, & de nostre Regne le quatorziesme.* Ainsi signé par le Roy en son grand Conseil. *D. Budé. Visa.* Au dos desquelles estoit escrit ce qui s'ensuit: *Publiées en l'Eglise de Nostre-Dame de Paris, és presences de noble & puissant Prince Monseigneur le Comte de Richemont Connestable de France, Monseigneur le Bastard d'Orleans, le Seigneur de l'Isle-Adam, le Sire de Ternant, & autres Seigneurs, Gens d'Eglise, Bourgeois, & Habitans de la ville de Paris, en moult grand nombre, le Samedi 14. iour d'Avril, après Pasques, l'an 1436.*

Item. Cedit iour Publiées en l'Hostel de Ville, és presences des Seigneurs susnommez, & des Preuost & Escheuins de Paris, & d'autres Bourgeois, & Habitans de ladite Ville en grand nombre. Et ce mesme iour Publiées en plusieurs carrefours de ladite Ville. *I. Doubz-sire.*

A Poitiers le
27. Feurier
1435.

Publiées à Paris le 14. Avril
1436. en presence du Connestable & du Comte de Du-nois.

JEAN D'ORLEANS,
COMTE DE DVNOIS ET DE LONGVEVILLE,
 Lieutenant general des Armées Royales, Grand Cham-
 bellan, & Grand-Maistre* de France, sous le Regne
 du Roy CHARLES VII. dit le Victorieux.

* Il en faisoit
 la fonction
 aux Obseques
 du Roy Char-
 les VII. p. 320.
 480. & 737.
 preced.

ON ne pourroit pas plus glorieusement accompagner le celebre Conne-
 stable de Richemont, Prince du Sang, & Duc de Bretagne (dont
 on vient de donner l'Histoire) qu'en luy ioignant celui, lequel en plusieurs ren-
 contres, a non seulement partagé avec luy les fatigues, & qui a beaucoup con-
 tribué à soustenir le faix laborieux d'une si longue & si fascheuse guerre ;
 Mais que l'on peut dire auoir souuentefois eu cét aduantage, d'estre employé
 seul à la conqueste, & au recouurement des Prouinces entieres, comme fut en-
 tre-autres celle de la Guyenne*.

C'est cét illustre Heros Iean d'Orleans Comte de Dunois & de Lon-
 gueuille, Grand Chambellan de France, Lieutenant general du Roy
 en ses Armées, qui fut surnommé le Fleau des Anglois, lequel ayant
 fait paroistre vne conduite qui esgaloit sa valeur dans les Batailles qu'il gan-
 gna, & à la prise de tant de Villes & Places fortes qu'il remit en l'obeis-
 sance du Roy Charles VII. a eu le bon-heur d'estre considéré comme celui
 qui a le plus trauaillé à deliurer la France des longues miseres où elle se trou-
 uoit reduite, par vne suite continuelle de guerres ciuiles & estrangeres : Ayant
 dans toutes les occasions battu & défait les ennemis ; & les ayant enfin chassez
 de tout le Royaume, & procuré en toutes rencontres l'auantage & la gloire
 de la France, pour la remettre dans son premier esclat : De sorte, que c'est avec
 granderaison qu'on le nomme le Camille* des François, c'est à dire, le Re-
 staurateur de la Monarchie, & le Conseruateur de l'Estat.

* P. 222. 350.
 459. & 611.
 preced.

Iean d'Orleãs
 Comte de Du-
 nois & Lon-
 gueuille.

Et comme l'Histoire de sa Vie fait vne des principales parties de ce Regne,
 on a creu qu'il estoit à propos de recueillir en abregé de tous ces Memoires (que
 l'on donne presentement au public) ses plus grands employs, & ses actions les
 plus esclatantes : Et c'est ce qui seruira d'Eloge sincere & veritable à la me-
 moire d'un si grand Homme, & comme d'introduction aux Actes & Titres
 que l'on met en suite, & qui en seront les Preuues & la Confirmation.

* Ren. Chop.
 de Dom. Gall.
 li. 2. tit. 14.
 art. 8.

Mais pour auoir vne connoissance plus exacte de la naissance & de la
 posterité d'un Homme à qui la France est si redeuable ; on met à la teste de tou-
 tes ces Pieces son Tableau Genealogique, qui sera suiuy de son Portrait, que
 l'on a pris sur un Original, lequel est conserué dans l'Hostel de Longueuille.

TABLE GENEALOGIQUE DES DVCS DE LONGVEVILLE.

I. FRANCE.

1. CHARLES V. dit le Sage, Roy de France, l'an 1364. deceda l'an 1380.

II. ORLEANS.

2. LOVIS Duc d'Orleans, qui mourut l'an 1407.

III. DVNOIS.

3. JEAN Comte de Dunois & de Longueville, Grand Chambellan de France, nasquit l'an 1403. Est decedé l'an 1470. [^a] Sa femme MARIE DE HARCOVRT, fille de IACQVES de Harcourt [^b] Comte de Tancarville & de Montgomery, & de MARGVERITE de Melun, & Cousine germaine de JEANNE de Harcourt Duchesse de Lorraine.

4. FRANÇOIS I. Comte de Dunois & de Longueville mourut l'an 1491. Sa femme AGNES DE SAVOYE, fille de LOVYS Duc de Savoie. [^c]

IV. LONGVEVILLE.

5. FRANÇOIS II. Comte de Dunois, l'an 1491. & premier Duc de Longueville, l'an 1505. mourut l'an 1512. Sa femme FRANÇOISE D'ALENÇON, fille de RENE Duc d'Alençon, Prince du Sang Royal de France.

5. LOVYS I. Duc de Longueville, & Comte de Dunois est decedé 1519. Sa femme JEANNE DE HOCHBERG, de la Maison des Marquis DE BADE, en Alemagne. [^d]

5. JEAN d'Orleans, Cardinal de LONGVEVILLE, Arch. de Toulouse, & Euesque d'Orleans, decedé 1532.

V. ROTELIN.

6. CLAUDE Duc de Longueville & Comte de Dunois, meurt l'an mil cinq cent vingt-cinq.

6. LOVYS II Duc de Longueville & Comte de Dunois, l'an 1534. il fut conioint par mariage avec MARIE DE LORRAINE, fille de CLAUDE de Lorraine, Duc de Guise, [^e] Depuis remariée à IACQVES V. Roy d'Escoffe, & ayeulle maternelle de IACQVES Roy de la Grand-Bretagne.

6. FRANÇOIS Marquis de Rotelin [^f] deceda l'an 1548. Sa femme IACQUELINE DE ROHAN fille de CHARLES de Rohan Seigneur de Gié, & du Verger en Aniou [^g] de laquelle il eut

VI. LONGVEVILLE.

7. FRANÇOIS III. Duc de Longueville nasquit l'an 1535. & assista au couronnement du Roy HENRY II. l'an 1547. mourut l'an 1551.

7. LEONOR, Duc de Longueville, &c. mourut l'an 1573. Sa femme MARIE DE BOVRBON fille de FRANÇOIS de Bourbon, Comte de Saint-Paul, Prince du Sang Royal de France. [^h]

8. HENRY I. Duc de Longueville, &c. est decedé l'an 1595. [ⁱ] Sa femme CATHERINE-DE-GONZAGVE de Cleues, fille de LOVYS de Gonzague, Duc de Nivernois, Prince de la Maison de Mantouë. [^k]

8. FRANÇOIS d'Orleans, Comte de Saint-Paul.

9. HENRY II. Duc de Longueville, &c. né l'an 1595 Sa premiere femme a esté en 1617. LOVISE DE BOVRBON-SOISSONS, fille de CHARLES de Bourbon Comte de Soissons, Prince du Sang Royal de France: Dont il a vne fille MARIE D'ORLEANS née le 5. Mars 1625. presentement veufue d'HENRY DE SAVOYE, Duc de Nemours. Et sa seconde femme en 1642. est ANNE DE BOVRBON-CONDE', fille de HENRY de Bourbon II. du nom Prince de Condé, aussi Prince du Sang Royal de France. De laquelle il a

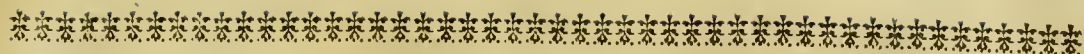
9. LEONOR d'Orleans, D. de Fronsac, tué deuant Montpellier, 1622. âgé de 17. ans

10. JEAN-LOVIS-CHARLES d'Orleans Comte de Dunois & Gouverneur de Normandie, né en Januier 1646.

10. CHARLES-PARIS d'Orleans, Comte de S Paul, né l'an 1649.

ORLEANS-
LONGVEVILLE
porte d'azur,
à trois Fleurs-
de-Lys d'or, au
Lambel d'ar-
gent de trois
pieces, & à
une cottice
aussi d'argent,
en barre, au-
trement, perie
en bande.

HARCOVRT,
de gueulles,
à deux fasses
d'or.



Ces Annotations se rapportent à la Genealogie mise icy à costé ; selon quelles
sont marquées par petites Lettres (dites communement
Superieures) suivant l'ordre Alphabetique.

[^a] C'est celuy qui comme *Lieutenant General des Armées* du Roy Charles VII. a reconquis la *Normandie* & la *Guyenne*, sur les *Anglois*.

[^b] Le Comté de *Harcourt* est situé au Duché de *Normandie* : Et ceux du mesme nom de *Harcourt* ont tenu le premier Rang entre les principaux Seigneurs du Pays.

[^c] Elle estoit sœur de *Charlotte de Savoie*, femme de *Louys XI.* Roy de France.

[^d] Elle estoit fille de *Philippe* Marquis de *Hochberg*, Comte Souverain de *Neufchâstel*, entre le Comté de *Bourgogne*, & la *Suisse*. De la mesme Maison sont les Marquis de *Bade*, & de *Durlach*, en *Alemagne*.

[^e] Ce *Claude* Duc de *Guise*, (duquel sont descendus en ligne masculine les Ducs de *Guise*, de *Mayenne*, d'*Aumale*, & d'*Elbœuf*) estoit fils de *René II.* & frere puisné d'*Antoine* Ducs de *Lorraine*.

[^f] La Seigneurie de *Rotelin* ou *Roteln* est située au pays de *Sueue*, proche de la Ville de *Basse*, en *Suisse*.

[^g] Ce *Charles* Seigneur de *Gié* estoit fils de *Pierre de Rohan*, Seigneur de *Gié*, Marechal de France, en grande autorité & consideration, pour ses vertus, du Regne des Roys *Charles VIII.* & *Louys XII.* De la mesme Maison sont venus les Ducs de *Rohan* & de *Montbazon* : Se pouuant prouuer par les Alliances, par Mariages & autrement, que cette Maison (originaire du Duché de *Bretagne*) est des plus anciennes & illustres Familles du Royaume de France.

[^h] Il estoit frere puisné de *Charles* de Bourbon, Duc de *Vendosme*, pere d'*Antoine* Roy de *Nauarre*.

[ⁱ] L'an 1589. le Roy *Henry III.* ayant esté assassiné par *Jacques Clement*, Il fut principalement cause de faire reconnoistre le Roy *Henry le Grand*, pour vray & legitime heritier du Royaume, encores qu'une grande partie y fut contraire, à cause de la diuersité de Religion. *Davila delle Guerre civili di Francia, libro 10.* Ma essere per in contrario cosa degna di quel nome di Cavalieri che professauano mantenere in possesso del Regno i veri ed i naturali heredi della Corona : Autori di questa sentenza erano i Signori di *Rambuillietto*, il Barone de *Giuri*, e principalmente il Duca di *Longauilla*.

[^k] Il estoit Duc de *Niurnois* & de *Retelois*, & fils puisné de *Federic* de *Gonzague* Duc de *Mantouë*.

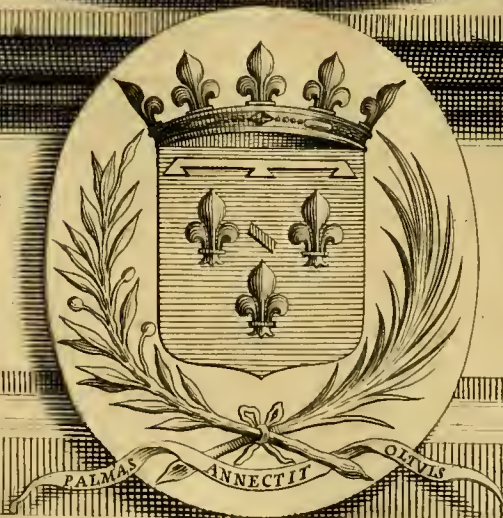


JEAN D'ORLEANS COMTE DE

DU NOIS ET DE LONGUEVILLE

*Aureliano Heroi non minus debetur
Gallia Restitutoris Elogium, quam
Romæ Camillo.*

*Renatus Choppinus de Domano Gallico.
Lib. 2. Tit. 14 Art. 8.*



*Ce Herois de la Maison d'Orleans peut
estre aussi iustement nomme' le Res-
taurateur de la France, que Camille fut
autrefois nomme' le Restaurateur de
Rome.*

René Choppin, &c.

I. Grignon Sculp.



ELOGE

DV COMTE DE DVNOIS,

EXTRAIT DES AVTHEVRS MESMES

qui composent cette Histoire, & qui parlent
 amplement de ses plus glorieux emplois,
 & des principales Actions de sa Vie:

*Exactement rapportées à chaque endroit des Pages
 de ce Volume, où il est fait mention de luy.*

Pour faire voir la conformité de ces diuers Historiens, qui
 s'entreferuent de Preuves les vns aux autres,
 sur ce suiet.

*C'est aussi afin de servir d'entrée aux Actes & Memoires,
 qui sont mis en suite, pour la plus grande confirmation
 de ce qu'ils en ont escrit.*



N l'an 1423. Il fut donné en ostage, avec *Voyez Page*
Guillaume d' Albret, pour le Connestable de *747. prece-*
Richemont, qui venoit trouver le Roy. *dente.*

L'an 1427. il secourut *Montargis*, & dé- *Pag. 495.*
 fit les Anglois, qui l'assiegeoient. *496.*

L'an 1428. il fut griefuement blessé à *P. 503. 504.*
la Bataille de Rouuray, autrement dite *des*
Harencs.

L'an 1429. il se rendit recommanda- *P. 21. 377.*
 ble sur tous, au siege si celebre, & à la *500. 510.*

defense & deliurance si miraculeuse d'*Orleans*, fort pressé par les
 Anglois.

- Pag. 509.
510. 525. La mesme année, il se fit durant quelque temps, Compagnond'armes de la fameuse *Pucelle d'Orleans*.
- Pag. 27. 513. En la mesme année il se signala à la Bataille & Victoire de Patay en Beauce, remportée sur les Anglois, où leur fameux *Talbot* demeurera prisonnier.
- Pag. 526. En mesme année il estoit, avec ladite *Pucelle*, vn des Chefs d'vn Camp volant, contre les Anglois.
- Pag. 51. 52. L'an 1431. il fit vne entreprise, qui reüssit, pour la conqueste de *Chartres*.
- Pag. 759. L'an 1434. il auoit la charge de cent Lances.
- Pag. 763. L'an 1435. il prit Sainct-Denys, sur les Anglois.
- Pag. 768. L'an 1436. il reprit *Creil*, sur eux.
- P. 765. 769. Mesme année, il alloit à l'esgal du susdit *Connestable*, & commandoit en sa place.
- Pag. 88. 89.
724. 766. En la mesme année, il contribua grandement à la reprise & reduction de *Paris*.
- Pag. 396. L'an 1437. il fut fait par le Roy Gouverneur de la ville & du chasteau de *Monstereau*.
- Pag. 398. La mesme année, à l'Entrée magnifique du Roy Charles VII. à *Paris*; il y parut armé de toutes pieces, monté sur vn courfier couuert d'vn tres-riche drap d'or, conduisant lors le corps de Bataille des Troupes dudit Roy.
- Pag. 400. L'an 1438. il reprit *Montargis & Dreux*, sur les Anglois.
- P. 105. 345.
408. 776. L'an 1440. il se monstra & demeura fidele dans le party du Roy, lors de la *Praguerie*.
- P. 121. 424. L'an 1442. il fit paroistre son grand courage, au secours de *Dieppe*, estant reputé generalement, *l'vn des plus Cheualeureux, & subtils en guerre qui fust lors* (ce sont les termes de l'Autheur *Jean Chartier*.)
- Pag. 419. La mesme année, sa prudence militaire est representée comme extraordinairement profitable à l'Etat.
- Pag. 545.
548. L'an 1445. il se voit, qu'il estoit du Conseil estroit du Roy.
- Pag. 548. La mesme année, est à remarquer que le Roy, à sa priere & recommandation, pardonna au Comte d'Armagnac Criminel de leze-Maiesté.
- P. 130. 133.
430. 432. Es années 1447. & 1448. se voit, qu'il fut employé en Ambassade par le Roy, pour l'Vnion de l'Eglise, & pour appaiser le Schisme qui y estoit lors; en suite dequoy, il fut enuoyé en Italie comme Entremetteur de la Reünion dans l'Eglise.
- Pag. 563. La mesme année il fut enuoyé par le Roy Ambassadeur en Angleterre, pour la negociation de la Paix entre ces deux Couronnes.
- Pag. 430.
564. Cette année mesme il reprit le *Mans*, sur les Anglois.
- Pag. 140.
433. 571. L'an 1449. il fut fait Chef d'vne Ambassade du Roy, vers le Duc de Bretagne.
- Pag. 144. La mesme année 1449. lors de la conqueste de la Normandie;

il fut déclaré par le Roy, *son Lieutenant general dans ses Armées*, quoy qu'il y eust en ce mesme temps en France vn Connestable : Et il est dit, qu'il estoit singulierement estimé & aymé sur tous autres, par les gens de guerre, à cause de sa prudente conduite.

155. 202. 348.
435. & 579.

La mesme année, il prit *Ponteau de mer, Lysieux, Harcourt*, & autres Places, sur les Anglois.

Pag. 436.
438. 582.

La mesme année, ce fut luy qui traita avec les mesmes, de la Capitulation de *Vernon*, de laquelle Ville, & de son Domaine, le Roy luy fit don, en consideration de *ses tres-grands & recommandables seruices*, ce sont les termes ; & en cét endroit il est qualifié, *Seigneur fort sage, & eloquent*.

Pag. 154.
156. 437.

Ladite année, le Fort important de *Saincte Catherine*, tout proche *Roüen*, se rendit à luy.

P. 575. 189.

Puis les habitans d'icelle Ville luy en apporterent & presenterent les clefs.

Pag. 176.
442. 443.

La mesme année, la Capitulation fut arrestée entre luy & les Anglois, pour la reddition du Palais & du Chasteau de *Roüen*.

P. 179. 444.
587. 590.

Ladite année, il vint receuoir le Roy, faisant son *Entrée* magnifique dans icelle Ville de *Roüen* ; & il portoit lors vne espée si riche, qu'elle estoit prisée vingt mille escus d'or : Il alloit à cette *Entrée* immediatement deuant le Roy.

P. 183. 184.
445. 446.
592. 593.

Le celebre *Talbot* Anglois, estoit à regarder cette *Entrée*, en compagnie de Dames, où se trouua *la Comtesse de Dunois*.

P. 447. 591.

En ladite année, il se trouua à la prise de *Harfleur*.

P. 188. 447.

Puis il assiegea, & prit *Honfleur*.

P. 193. 448.

L'an 1450. il fit le mesme de *Bayeux*.

Pag. 200.

La mesme année, il traita en presence du Roy (lors qu'il venoit de dîner chez luy) de la Capitulation de *Caën*, dont il receut les clefs, y entra le premier, & en fut fait Gouverneur.

202. 451.
Pag. 208.
209. 453.
454. 605.

Ladite année 1450. la ville avec le chasteau de *Falaise* traita avec luy de sa reddition.

607. 788.
P. 211. 455.

La mesme année, il est loué pour sa vaillance & prudence extraordinaire, au recouurement de la Normandie, sur les Anglois.

P. 216. 457.

La mesme année, le Roy luy fit don d'une maison à *Tours*, confisquée sur vn Receueur general des Finances, conuaincu de fausseté & peculat ; l'Histoire le nomme en cét endroit, *tres-haut & tres-puissant Seigneur*.

Pag. 220.

Ledit an, *Pierre* Duc de Bretagne rendit foy & Hommage au Roy entre ses mains (comme estant grand Chambellan de France) lequel prit en cette Action la ceinture, l'espée, & le bouclier de ce Duc, comme à luy appartenant : Il estoit lors Comte de *Dunois* & de *Longueuille*.

Pag. 221.

L'an 1451. le Roy l'ordonna son *Lieutenant general*, pour reduire & remettre en son obeissance le Duché de *Guyenne*.

Pag. 222.
350. 459.
611. 651.

La mesme année, à la capitulation faite pour le suiuet de la red-

P. 223. 459.

dition du chasteau de *Montguyon* en Guyenne, il alloit de pair avec le Comte d'Engoulesme Prince du Sang.

Pag. 225.
460. 612.

La mesme année, il emporta d'affaut la ville de *Blaye*, sur les Anglois.

Pag. 231.
232. 461.

Ladite année il assiegea & conquist l'important & fort chasteau de *Fronsac*.

P. 235. 242.
245. 248.

La mesme année, il reduisit finalement, au service du Roy, la ville de *Bordeaux*, qui auoit esté si long-temps detenuë par les Anglois.

P. 248. 249.
250. 252.
462. 463.

La susdite année, il fit vne Entrée en armes dans ladite Ville, aussi solemnelle & aussi magnifique, que si c'eust esté le Roy mesme; car les Seaux y furent portez, suiuis du Chancelier *des Vrsins*: Auoit le grand Escuyer au deuant de luy, & derriere, des Princes du Sang; l'Archeuesque de *Bordeaux* le receut, & l'encensa dans la Cathedrale; bref, il acquit vne gloire immortelle par cette conqueste.

P. 256. 466.

Ladite année, à son Entrée dans *Bayonne* (après que cette Ville eut esté prise sur les Anglois) il y fit des *Cheualiers*.

Pag. 789.

L'an 1455. il fut, avec le Connestable, enuoyé en Ambassade vers le Duc de *Sauoye*.

Pag. 317.
480. 735.
736. 737.

L'an 1461. ce fut luy qui prit le soin principalement de la Pompe funebre, & des derniers deuoirs rendus au Roy *Charles VII.* son bon Maistre: Il alloit de pair en ce Conuoy avec trois Princes du Sang, où il representoit & portoit le grand deuil, n'y ayant qu'eux quatre, qui portassent grands manteaux & chaperons: Il appaisa par son autorité tous les differens qui suruinrent en cette Ceremonie, y representa & fit la fonction de *Grand-Maistre de la Maison du Roy*; bref, il y ordonna de tout; mesme après le dîner fait, & les Graces dites, il cria, *Que luy, & tous les autres auoient perdu leur Maistre.*





I. C. DE
DVNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

RECVEIL DE DIVERSES PIECES

iustificatiues qui concernent le COMTE DE DVNOIS & ceux de sa Maison; prises & conferées sur originaux, ou sur Copies exactement collationnées, dont on a eu communication dans le Tresor des Chartes de l'Hostel de Longueuille; dans la Bibliotheque des Manuscrits de M^r le Chancelier, & autres lieux.

Pour seruir de Preuves aux Discours precedens.

Don fait par Charles Duc d'Orleans & Comte de Blois, à son frere Jean ^{21. Juillet 1439.} d'Orleans des Comté & Vicomté de Chasteaudun & de Dunois, en reprenant de luy Romorantin & Milançay, & le Comté de Vertus; à la charge de retour à luy & aux siens, au cas que ledit Jean d'Orleans dece- de sans hoirs.

CHARLES Duc d'Orleans & de Valois, Comte de Blois & de Beaumont, Seigneur de Coucy: Sçauoir faisons à tous presens & à venir, que comme par nos autres Lettres, & pour les causes contenuës en icelles, nous eussions donné à nostre tres-cher & feal frere Messire Jean B. d'Orleans Cheualier, le Comté de Vertus, & aussi les Villes, Chastel & Chastellenie de Remorantin * & Milauçay *, estans de nostredit Comté de Blois; & depuis ce, nous ait nostredit frere supplié, que nous luy voulussions donner nos Comté & Vicomté de Chasteaudun, & Dunois, en reprenant lesdits Comté de Vertus, Chastel & Chastellenie de Remorantin & Milançay, & generalement tout ce que par icelles nos autres Lettres luy auions donné: Pourquoi, nous desirans le bien, honneur, & auancement de nostredit frere; pour la bonne amour & affection fraternelle qu'auons enuers luy, & pour les bons & agreables seruices qu'il nous a faits en maintes manieres, fait de iour en iour, & esperons qu'il fasse au temps à venir; & aussi que desirons nostredit frere estre & demeurer près de nous, à ce qu'en nos affaires & secours, si besoin est, & tousiours en nostre seruice se puisse mieux employer: Inclinans à sa supplication, luy auons donné, & par ces presentes donnons pour luy & ses hoirs descendans de sa chair, en loyal mariage, nosdits Comté & Vicomté de Chasteaudun, & Dunois, c'est à sçauoit ledit Chastel, Ville, & Chastellenie de Chasteaudun, les Villes, Terres & Chastellenie de Freteual, les Ville & Terres de Marchenoir, les Villes & Chastellenie de la Ferté-Villemeil *, & Chastellenie de Fromenteau *, avec toutes

* al. Romorantin
* Milançay

* la Ferté-Villemeil
* Chasteau-Regnault

I. C. DE
DUNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

tenoit de nous la Seigneurie dudit Remorantin ; c'est à sçavoir, qu'ils tiendront de nous lesdits Comté & Vicomté de *Dunois*, en foy & hommage lige, à cause de nostredit Comté de Blois, & au Ressort & Souveraineté d'icelle Comté de Blois ; pour lesquels Ressort & Souveraineté exercer, toutesfois que bon nous semblera, nous auons sieges & places esdits Comté & Vicomté de *Dunois*, Bailiffs & Sergens, si mestier est ; pourueu que luy, ne sesdits hoirs ne pourront vendre, ne transporter lesdits Comté & Vicomté, ny aucune de sesdites appartenances & dependances : Et au cas que nostredit frere & sesdits hoirs, iroient de vie à trespassement sans enfans de leur chair, procreez en loyal mariage, lesdits Comté & Vicomté de Chasteaudun & de *Dunois* retourneront à nous & à nos hoirs, de plein droit ; & outre, auons par ces presentes octroyé & octroyons à nostredit frere, que lesdits Comté & Vicomté de *Dunois*, & leurs appartenances, il & sesdits hoirs issans de sa chair, puissent charger & hypothéquer en assiete de doüaire à leurs femmes seulement, parmy ce qu'ils ne les pourront charger ne hypothéquer en maniere quelle que ce soit, sinon pour ledit doüaire : Et par ce present don & octroy, nous auons repris & reprenons en nostredite main lesdits Comté de Vertus, & Seigneurie de Remorantin & Milançay, & leurs appartenances quelconques. *Si donnons* en mandement par ces mesmes presentes à nos amez & feaux Chancelier, Garde de nos Seaux, Gens de nos Comptes, au Gouverneur de nostredit Comté de Blois, à nos general Conseiller & Tresorier par nous ordonnez sur le faict & gouvernement de toutes nos finances, & à tous nos autres Officiers, & à leurs Lieutenans presens & à venir, & à chacun d'eux si comme il appartiendra, qu'ils baillent & deliurent, ou fassent bailler & deliurer audit Messire *Jean B. d'Orleans* nostredit frere, lesdits Comté & Vicomté de Chasteaudun & *Dunois*, avec toutes leurs appartenances & dependances, & autres choses dessus dites, droicts, Seigneuries, & Iustices quelconques, & l'en mettent, ou fassent mettre en possession & saisine, pour en ioüyr & vser par luy & sesdits hoirs issans de sa chair, audit loyal mariage, par la maniere & sous les conditions dessus dites ; & avec ce, qu'ils luy baillent les *Vidimus* des Lettres & Titres des Terres desdits Comté & Vicomté, estans en nostre Chartre ; & outre, luy prestent & baillent les originaux d'iceux Titres, si besoin est, & requis en sont ; ayans tousiours en ce, bon regard à la secreté de nous & de nos successeurs ; & reprenans toutes lesdites autres Lettres & Titres quelconques qu'il a & peut auoir des Terres & Seigneuries, & leurs appartenances, que parauant ces presentes luy auons données : Et afin que ce soit chose ferme & stable, nous auons fait mettre nostre Seel à ces presentes. *Donné* en la ville de Calais le vingt. vniesme iour du mois de Iuillet, l'an de grace mille quatre cent trente neuf. Ainsi signé, Par Monsieur le Duc tenant son Conseil, auquel *Vous Garde des Seaux, Jean de Sauenzes, M^e * Jean de Refuge* Docteur és Loix, *M^e Jean le Fuselier **, *Hugues Perier*, & autres estoient presens. Ainsi signé, *I. Cottart.*

* al. Messire

* al. Fustier

Lettres de Charles Duc d'Orleans & de Valois, Comte de Blois, de Beaumont, & Seigneur de Coucy; par lesquelles il veut & declare, que son frere Iean d'Orleans Comte de Dunois, ioiuyffe à perpetuité dudit Comté de Dunois, & autre Terre en dependante, qu'il luy auroit auparavant donnée: Et porte ladite Lettre, qu'il entend, qu'au cas que ledit Duc d'Orleans mourust sans hoirs procreez de son corps, & aussi Monsieur d'Angoulesme son frere, sans hoirs masles, procreez de luy, en loyal mariage; ledit Comté de Dunois, ses appartenances & dependances ne releuent, ny ne dépendent du Comté de Blois, ains qu'il en soit rendu la foy & l'hommage au Roy de France & qu'il ressortisse, sans moyen, pardeuant le Roy, & en sa Cour de Parlement. A Tours l'an 1446. le 25. Novembre, scellé.

I. C. DE
DUNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

S CACHENT tous presens & à venir, qu'en la Cour du Roy nostre Sire, à Tours, en droit pardeuant nous personnellement estably Tres-haut, Tres-excellent, & puissant Prince Monseigneur Charles Duc d'Orleans & de Valois, Comte de Blois, de Beaumont, & Seigneur de Coucy, soumettant foy, ses hoirs, avec tous & chacuns ses biens meubles & immeubles, où qu'ils soient, presens & à venir, à la Iurisdiction, pouuoir, & destroit de ladite Cour, sans nulle autre auoüer, requerir ne demander, quant au fait qui s'ensuit; lequel a connu & confessé, que comme pour les tres-grands & loüables seruices que luy a fait son tres cher & amé frere Iean B. d'Orleans Comte de Dunois, en maintes manieres, il luy eust dés pieça baillé, donné, cédé, & transporté lesdits Comté de Dunois, Chastel, Ville & Vicomé de Chasteaudun, Chasteaux, Villes, Terres & Chastellenies de Marchenoir, Freteual, la Ferté-Villenüeil, Fromenteau, & autres Terres adiointes esdits Comté & Vicomé; à les tenir en foy & hommage dudit Seigneur, & de ses hoirs Comtes de Blois; ayant en memoire les tres-bons & tres-agreables seruices que luy a faits son dit frere, & les grands fraiz, mises & despenses qu'il a eues & soustenuës pour ledit Seigneur d'Orleans, tant pour la deliurance* de sa personne, que de la personne de Monseigneur Iean* Comte d'Angoulesme, de la prison où ils estoient tenus au Royaume d'Angleterre; & aussi à la defense des Pays, Terres & Seigneuries de mondit Seigneur le Duc d'Orleans, à l'encontre des anciens ennemis du Roy nostredit Seigneur, les Anglois; en quoy il a employé ses corps & cheuances, sans rien y espargner; & desirant aucunement les remunerer & l'exhauffer, & esleuer en dignité & Noblesse: Et pource auiourd'huy mondit Seigneur d'Orleans a donné & octroyé, & par ces presentes donne & octroye à mondit Seigneur Iean B. d'Orleans Comte de Dunois, que dorenavant à tousiours, mais perpetuellement à heritage, il ayt & retienne lesdits Comté de Dunois, Chastel, Ville, Vicomé de Chasteaudun, Marchenoir, Freteual, la Ferté-Villenüeil, Fromenteau, & autres Terres adiointes esdits Comté & Vicomé, & leurs appartenances, appendances & dependances, en tous droits, noblesses, prerogatiues & prééminences de Comté, & qui à droit & prééminences de Comté competent & appartiennent, & peuuent competer & appartenir de mondit Seigneur d'Orleans, à cause de sa Comté de Blois, & de ses hoirs procreez de son corps en loyal mariage, Comtes de Blois: Et au cas que mondit Seigneur d'Orleans n'auroit hoirs procreez de son corps en loyal mariage, ne aussi mondit Seigneur d'Angoulesme son frere n'auroit hoirs masles procreez de son corps en loyal mariage, Comtes de Blois; que en iceluy cas mondit Seigneur le Duc d'Orleans Comte de Blois a voulu, & consenty, veut & consent que mondit Seigneur Iean B. d'Orleans Comte de Dunois, & ses hoirs, tiennent ladite Comté de Dunois, Chasteaux, Villes, Terres,

Concession du
Comté de Du-
nois à Iean
d'Orleans 25.
Novembre
1446.

* Pag. 106.
344. 415.
* Pag. 553.

I. C. DE
DUNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

& Seigneuries de Chasteaudun, & autres dessus dites, du Roy nostre Sire, à cause de sa Couronne, *sans moyen*, en tels droits, noblesse, prerogatives, & prééminences, *que mondit Seigneur d'Orleans tient ladite Comté de Blois, & sans ce qu'audit cas, il, ne ses hoirs soient tenus à faire foy ne hommage, ne en aucune subiection, obeissance, ne redeuance à ladite Comté de Blois, ne au Comte ou Comtesse d'icelle Comté; & en iceluy cas dès à present, comme pour lors, mondit Seigneur d'Orleans a separé, diuisé, osté, eximé, & par la teneur desdites presentes separe, diuise, oste & exime lesdits Comté de Dunois, Terres & Seigneuries dessus dites, de ladite Comté de Blois; & veut qu'en iceluy cas, sondit frere Monseigneur Jean B. d'Orleans, ou sesdits hoirs Comtes de Dunois fassent, & soient tenus faire au Roy nostredit Sire, & à ses successeurs Roys de France, les foy & hommage desdits Comté de Dunois, Chasteaux, ville de Chasteaudun, Terres & Seigneuries de Marchenoir, Freteual, la Ferré-Villeneuve, Fromenteau, & autres Terres adiointes esdits Comtez, & qu'elles ressortissent, sans moyen, pardeuant le Roy nostre Sire, & en sa Cour de Parlement, & pardeuant les Ingés Royaux, sans que les Comtes & Comtesses de Blois, qui pour lors seront, ses gens & Officiers y ayent iamais que voir, ne que connoistre; & quant à tout ce que dessus est dit, tenir, garder & accomplir fermement & loyaument, sans iamais faire, ne venir encontre en aucune maniere; ledit Monseigneur d'Orleans Comte de Blois a obligé & obligé foy, ses hoirs, avec tous chacuns ses biens & choses, meubles & immeubles presens & à venir; & a renoncé & renonce en tout ce fait, à toute exception, deception de mal, fraude & lezion, & à toute autre quelconque droit, disant generale renonciation non valoir, si le special n'est precedent, à tout Droit escrit, & non escrit, Canon & Ciuil, & generallyment à toutes & chacunes les autres choses, qui tant de fait de Droit que de coustume de pays aider & valoir luy pourroient auenir contre l'effet & substance de ces presentes. CE fut fait au lieu de Tours, & iugé à tenir par le Iugement de ladite Cour; ledit Monseigneur Duc d'Orleans present, & consentant: Et a promis par la foy & serment de son corps, sur ce baillée corporellement en nos mains, de non iamais faire ne venir encontre; & scellé à sa requeste du Seel Royal estably, dont l'on vse aux Contracés en la Ville & Chastellenie, & Ressort de Tours. En tesmoin de verité, donné le 25. Nouembre l'an de grace 1446. Ainsi signé.*

Lettres patentes du Roy Charles VII. confirmant les precedentes Lettres de la Donation du Comté de Dunois, avec exemption de la mouuance de celuy de Blois. A Maillé en Nouembre 1446.

En Nouembre
1446.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, Sçauoir faisons à tous presens & à venir; Nous auoir receu l'humble supplication de nostre trescher & tres-ame frere & cousin le Duc d'Orleans, Comte de Blois, contenant; Que desia pieça il a baillé, donné, & transporté à nostre cher & feal cousin Jean B. d'Orleans, les Comté de Dunois, Chastel, Ville, & Vicomté de Chasteaudun, les Chasteaux, Villes, Terres, & Chastellenies de Marchenoir, Freteual, la Ferré-Vineuil, Fromenteau, & autres Terres adiointes esdits Comté & Vicomté. Et que depuis nostredit frere & cousin a voulu & ordonné que nostredit cousin le Comte de Dunois tienne lesdits Comté de Dunois, Chasteaux, Villes, Terres, & Seigneuries de Chasteaudun, Marchenoir, Freteual, la Ferré-Vineuil, Fromenteau, & autres Terres adiointes esdits Comté & Vicomté, & leurs appartenances, appendances & dependances, en tous droits, noblesses, prerogatives & prééminences de Comté & Vicomté, & qui à Comté & Vicomté peuuent & doiuent competer & appartenir, de nostredit frere & cousin, & de ses hoirs procrez & descendants de son corps en loyal mariage, à cause de ladite Comté de Blois, & de nostre cousin le Comte d'Angoulesme son frere, & de ses hoirs masses descendants & procrez de son corps en loyal mariage, qui succederoient à ladite Comté de Blois: Et au

cas

cas que nostredit frere & cousin n'auroit hoirs descendans de son corps, & de mariage; & nostredit cousin le Comte d'Angoulesme n'auroit hoirs masses, descendans & procreez de son corps en loyal mariage, Comtes de Blois; que en iceluy cas, nostredit cousin le *Comte de Dunois* tienne lesdits Comté de Dunois, Villes, Chasteaux, Terres & Seigneuries de Chasteaudun, Marchenoir, Freteual, la Ferté-Vineüil, Fromenteau, & autres Terres adiointes esdits Comté & Vicomté, de Nous, & de nos successeurs Roys de France, sans moyens, en tels droicts, noblesses, prerogatiues & préeminences que nostredit frere & cousin tient de nous ladite Comté de Blois, sans ce que, audit cas, nostredit cousin le *Comte de Dunois*, ne ses hoirs, soient tenus faire foy & hommage, ne en aucune subietion, obeyffance, ne redeuance à ladite Comté de Blois; & en iceluy cas, nostredit frere & cousin dès à present, comme pour lors, a ladite Comté de Dunois separée, diuisée, ostée, & eximée de ladite Comté de Blois; & que nostredit cousin le *Comte de Dunois*, ou ses hoirs, soient tenus à Nous & à nos successeurs Roys de France, faire les foy & hommage pour cause desdits *Comté de Dunois*, Chasteaux, Villes, Terres, & Seigneuries de Chasteaudun, Marchenoir, Freteual, la Ferté-Vineüil, Fromenteau, & autres Terres adiointes d'icelles Comté de Dunois & Vicomté de Chasteaudun, & les appartenances & dependances; & que le ressort, sans moyen, en appartienne à Nous, & à nosdits successeurs Roys de France, à nostre Cour de Parlement, & à nos Iuges & Officiers, comme ce, & autres choses, apparent plus à plein par les Lettres sur ce faites & passées, dont la teneur s'ensuit: *Sçachent tous presens & à venir*, que en la Cour du Roy nostre Sire, à tous en droict pardeuant nous personnellement estably tres-haut, tres excellent & puissant Prince Monseigneur Charles Duc d'Orleans & de Valois, Comte de Blois, de Beaumont, & Seigneur de Coucy, soubmettant foy, ses hoirs, avec tous & chacuns ses biens & choses meubles & immeubles, où qu'ils soient, presens & à venir, à la iurisdiction, pouuoir, & destroit de ladite Cour, sans nulle autre aduoüer, requerir, ne demander, quant au fait qui s'ensuit; lequel a connu & confessé, que comme pour les tres-grands & loüables seruices que luy a faits son tres-cher & amé frere Jean B. d'Orleans Comte de Dunois, en maintes manieres, il luy eust dès pieça baillé, donné, cédé & transporté ledit *Comté de Dunois*, Chastel, Ville & Vicomté de Chasteaudun, Chasteaux, Villes, Terres, & Chastellenies de Marchenoir, Freteual, la Ferté-Vineüil, Fromenteau, & autres Terres adiointes esdits Comté & Vicomté, à les tenir à foy & hommage dudit Seigneur, & de ses hoirs Comtes de Blois, ayans en memoire les tres-bons & tres-agreables seruices que luy a faits sondit frere, & les grands fraiz, mises & despenfes qu'il a eus & soustenus pour ledit Seigneur d'Orleans, tant pour la deliurance * de sa personne, que de la personne de Monseigneur Jean * Comte d'Angoulesme, de la prison où ils estoient tenus au Royaume d'Angleterre; & aussi à la defense des Pays, Terres, & Seigneuries de mondit Seigneur le Duc d'Orleans, à l'encontre des anciens ennemis du Roy nostredit Seigneur, les Anglois; en quoy il a employé ses corps & cheuance, sans rien y espargner, voulant & desirant aucunement l'en remunerer, & l'exhausser & esleuer en dignité & noblesse: *Et pour ce*, auiourd'huy mondit Seigneur d'Orleans a donné & octroyé, & par ces presentes donne & octroye à mondit Seigneur Jean B. d'Orleans *Comte de Dunois*, que dorenavant à tousiours-mais, perpetuellement à heritage, il ayt & tienne lesdits Comté de Dunois, Chastel, Ville & Vicomté de Chasteaudun, Marchenoir, Freteual, la Ferté-Vineüil, Fromenteau, & autres Terres adiointes esdits Comté & Vicomté, & leurs appartenances, appendances & dependances, en tous droicts, noblesses, prerogatiues & préeminences de Comté, & qui à droict de préeminence de Comté competent & appartiennent, & peuuent competer & appartenir, de mondit Seigneur d'Orleans, à cause de sa Comté de Blois, & de ses hoirs, procreez de son corps en loyal mariage, Comtes de Blois: Et au cas que mondit Seigneur d'Orleans n'auroit hoirs procreez de son corps

I. C. DE
DVNOISET
LONGVE-
VILLR.

* Pag. 807.

* Ibid.

I. C. DE
DUVOIS ET
LONGVE-
VILLE.

en loyal mariage; ne aussi mondit S^r d'Angoulesme son frere, n'auroit hoirs males, procrez de son corps en loyal mariage, Comtes de Blois; que en iceluy cas, mondit Seigneur le Duc d'Orleans Comte de Blois, a voulu & consenty, veult & consent que mondit Seigneur *Jean B. d'Orleans Comte de Dunois*, & ses hoirs, tiennent ladite *Comté de Dunois*, chasteaux, villes, terres & Seigneuries de Chasteaudun, & autres dessus dites, du Roy nostredit Seigneur, à cause de sa Couronne, sans moyen, en tels droicts, noblesses, prerogatiues & prééminences que mondit Seigneur d'Orleans tient ladite Comté de Blois; & sans ce que, audit cas, il, ne ses hoirs soient tenus à faire foy ne hommage, ne en aucune subietion, obeysance, ne redeuance à ladite Comté de Blois, ne au Comte ou Comtesse d'icelle Comté de Blois, qui pour lors sera: Et en iceluy cas, dès à present, comme pour lors, mondit Seigneur d'Orleans a separé, diuisé, osté, & eximé, & par la teneur de ces Presentes separe, diuise, oste, & exime ladite *Comté de Dunois*, Terres & Seigneuries dessus dites, de ladite Comté de Blois; & veut qu'en iceluy cas sondit frere Monseigneur *Jean B. d'Orleans*, ou ses hoirs *Comtes de Dunois*, fassent, & soient tenus faire au Roy nostredit Seigneur, & à ses successeurs Roys de France, les foy & hommage desdits Comté de *Dunois*, Chasteaux, Villes de Chasteaudun, Terres & Seigneuries de Marchenoir, Freteual, la Ferté-Vineüil, Fromenteau, & autres Terres adiointes esdits Comté; & qu'elles ressortissent, sans moyen, pardeuant le Roy nostredit Seigneur, & en sa Cour de Parlement, & pardeuant les Iuges Royaux; sans ce que les Comtes ou Comtesses de Blois, qui pour lors seront, leurs gens, & Officiers, y ayent iamais que voir, ne que cognoistre: Et quant à tout ce que dessus est dit, tenir, garder, & accomplir fermement & loyaument, sans iamais faire, ne venir encontre en aucune maniere, ledit Monseigneur d'Orleans Comte de de Blois a obligé & oblige foy, ses hoirs, avec tous & chacuns ses biens, meubles & immeubles, presens & à venir; & a renoncé & renonce en tout ce fait à toute exception, deception de mal, fraude, lezion, & à tout autre quelconque deceuance, à tous applegemens, contre-applegemens & oppositions quelconques; au droict disant generale renonciation non mie valoir, si le special n'est precedent; à tout Droict escrit & non escrit, Canon & Ciuil; & generalement à toutes & chacunes les autres choses, qui tant de fait de Droict que de Coustume de pays ayder & valoir luy pourroient, à venir contre la teneur, effect & substance de ces Presentes. Ce fut fait audit lieu de Tours, & iugé à tenir par le Iugement de ladite Cour, mondit Seigneur le Duc d'Orleans present, & consentant; & a promis par la foy & serment de son corps, sur ce baillé corporellement en nos mains, de non iamais faire ne venir encontre; & seellées à sa requeste du Seel Royal estably, & dont l'on vse aux Contracsts en la Ville, Chastellenie & Ressort de Tours. En tesmoin de verité, donné le vingt-cinquiesme iour de Novembre, l'an de grace mille quatre cent quarante-six. Ainsi signé: *Passé*; par nous, pour G. de *Pourbail*. Saincton, Anceaume. *Requerant* humblement nostredit frere & cousin le Duc d'Orleans, sur ce nostre consentement & octroy, & que lesdites choses voulussions ratifier & confirmer: *Sçauoir faisons*, que Nous, à l'instance, priere & requeste de nostredit frere & cousin le Duc d'Orleans, & en faueur & contemplation des tres-grands & notables seruices que nous a faits nostredit cousin le Comte de *Dunois*, en plusieurs & maintes manieres: Nous, lesdites Lettres dessus transcrites, avec tout le contenu en icelles, de nostre certaine science, pleine puissance, & autorité Royale, auons loüé, ratifié, confirmé & approuué, & par la teneur de ces Presentes loüons, ratifions, confermons & approuuons; & avec ce, à la priere & requeste de nostredit frere & cousin le Duc d'Orleans, voulons, consentons, & ordonnons, audit cas, que nostredit frere & cousin n'auroit hoirs nez & procrez de son corps en loyal mariage; & nostredit cousin le Comte d'Angoulesme n'auroit hoirs males, descendans aussi de son corps en loyal mariage, Comtes de Blois; que nostredit cousin le *Comte de Dunois* ioüyffe de tous droicts de Nomination de nos Officiers estans esdites

Le 25. Nouem-
bre 1446.

Comté, Terres & Seigneuries, comme fait à present nostredit frere & cousin le Duc d'Orleans: Et en outre, audit cas, auons retenu & reserué; & par la teneur de ces Presentes retenons & reseruons à Nous, & à nos successeurs Roys de France les foy & hommage, ressort & Souueraineté, sans moyen, desdites Comté de Dunois, Chasteaux, Villes, Terres, & Seigneuries de Chasteaudun, Marchenoir, Freteual, la Ferté-Vineuil, Fromenteau, & autres Terres adiointes en icelle Comté de Dunois, & leurs appartenances, appendances & dependances: *Si donnons en mandement*, par ces mesmes Presentes, à nos amez & feaux Conseillers, les Gens de nostre Parlement, de nos Comptes, & Tresoriers à Paris, aux Baillifs de Chartres & de Montargis, & à tous nos autres Iusticiers & Officiers, ou à leurs Lieutenans, presens & à venir; & à chacun d'eux, si comme à luy appartient, que de nos presentes grace, ratification, confirmation & approbation, & de tout le contenu en cesdites Presentes, fassent, souffrent & laissent chacun d'eux endroit foy, iouïr & vser nostredit cousin paisiblement, par la maniere dessus dite, sans aucunement aller ne venir, ne souffrir venir à l'encontre en quelque maniere que ce soit; mais les entretiennent & gardent & fassent entretenir & garder de point en point: Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons fait mettre nostre Seel à ces presentes, sauf en autre chose nostre droict, & l'autrui en toutes. *Donné à Maillé au mois de Novembre, l'an de grace 1446. & de nostre regne le vingt-cinquiesme. Ainsi signé sur le reply, Par le Roy en son Conseil, E. CH. & scellé du grand Seel de cire verte, à lacs de soye rouge & verte; ainsi signé, du Fay, avec paraphe: Et au dessous de la signature est escrit, Copié par moy Greffier de la Chambre des Comptes, sur l'original estant en parchemin, dans ladite Chambre, & paraphé.*

I. C. DE
DUNOIS ET
LONGUE-
VILLE.

Erection de la Comté de Dunois, en Duché & Pairrie de France, faite par Madame Louïse Regente, Mere du Roy François I. en faueur de Louïs d'Orleans Duc de Longueville, ses hoirs, successeurs, & ayans cause; à la charge d'extinction de ladite Pairrie, en defect de masles; demeurant la Duché, avec le ressort, au Parlement de Paris, en faueur des autres heritiers. Le tout fait en consideration des seruices rendus à la Couronne par Iean d'Orleans Comte de Dunois, lors qu'il reduisit la Normandie & la Guyenne à l'obeyssance du Roy Charles VII. de François, Louïs d'Orleans, & Claude dernier Duc de Longueville, lequel auoit seruy comme Pair du Royaume, aux Assemblées des Pairs, qu'il auoit esté besoin de conuoquer depuis quatre ans; & qui auoit esté tué deuant Pauie pour le seruice du Roy. Avec l'Acte de prestation de Serment pour ladite Pairrie, fait à ladite Regente. A Lion, en Iuillet 1525.

L O V I S E, Mere du Roy, Duchesse d'Angoumois & d'Aniou, Comtesse du Mayne, de Gien, Regente en France, Sçauoir faisons à tous presens & à venir; Que nous reduisant en memoire, que les Roys de France, comme tousiours Augustes, ont augmenté en excellence, à titre d'honneur & dignité les Maisons des personnes qui leur atouchent en degré de consanguinité & lignage, & mesmement de ceux qui assistent à leurs Conseils, ou à l'entour d'eux, & desquels les vertus resplendissent; au moyen de quoy retribution leur est deuë, dont il soit memoire perpetuelle: Considerans les grands, notables, vertueux & recommandables seruices que nostre tres-cher & tres-amé cousin Louïs d'Orleans Duc de Longueville, & Comte de Dunois, & ses predecesseurs, dont il est descendu en ligne directe, ont faits par cy-deuant aux Roys de France, & à la chose publique du Royaume; & mesmement feu *Iean d'Orleans Comte de Dunois*, lequel, pour ses prouïesses & vertueux faiçts, auoit esté trente-six ans Lieutenant

1525.

Eloge de Iean
Comte de Du-
nois Lieutenāt
general du
Roy durant
trente-six ans.

I. C. DE DVNOIS ET LONGUEVILLE. *general du Roy Charles VII. lors regnant; & durant ce temps, comme il est tout notoire, par sa bonne conduite, prudence, & grande experience au fait des armes, auroit reduit & reüny les Duchez de Normandie*, & de Guyenne, qui par long-temps auoient esté occupez par les Anglois anciens ennemis de France; & aussi auroit pendant ledit temps, iceluy Comte de Dunois fait leuer le siege que les Anglois auoient mis deuant la ville de Montargis**; tellement que sans la bonne conduite dudit Comte de Dunois, ladite ville de Montargis eust esté prise & perduë, dont se fust ensuiuy vn merueilleux inconuenient audit Royaume; considerant pareillement la bonne, sage, & prudente conduite qu'il eut, luy estant deuant la ville d'Orleans* Lieutenant pour le Roy, durant que les Anglois assiegeoient ladite ville d'Orleans; lequel siege dura l'espace de neuf mois entiers; & pendant ledit temps de neuf mois, iceluy Comte de Dunois, par sa grande prudence & bonne Iustice qu'il faisoit, entretenit le peuple d'icelle Ville en si grande vnion, que durant ledit temps de neuf mois, il n'y eut vn seul discord entre les gens d'icelle Ville & les gens de guerre qui y estoient; tellement qu'à la fin lesdits Anglois furent contraints de leuer le siege, ce qui leur porta grand dommage; & au contraire, grand profit & honneur au Roy, au Royaume, & à la chose publique d'iceluy; qui est chose digne de grande recommandation: & qu'au plus fort de la guerre, qui estoit lors au Royaume, ledit Comte de Dunois fit entreprendre de prendre sur lesdits Anglois la ville de Chartres*, & icelle mit en la subietion & obeysance du Roy; avec plusieurs autres grands seruices qu'il auroit faits au Roy, & à la chose publique d'iceluy, qui sont dignes de grande recompense: CONSIDERANS aussi les grands & agreables seruices, que nos treschers & tres-amez cousins les Ducs François, Loüis, & Claude d'Orleans, successivement Ducs de Longueuille, successeurs & heritiers en ligne directe d'iceluy Comte de Dunois, auroient faits aux Roys Charles VIII. Loüis XII. & au Roy nostredit Sieur & fils, tant delà les Monts, que pour la tuition & defense du Royaume, & autres pays & Seigneuries, & en plusieurs autres grandes charges & affaires quelconques qu'ils auroient eus: & mesmes que ledit Claude dernier Duc de Longueuille, seroit decedé au siege estant deuant Pauie, auquel il auroit esté tué pour le seruice de nostredit Sieur & fils: POUR lesquelles causes, & pour la bonne, grande & parfaite confiance & loyauté qui a esté trouuée aux dessusdits, pour la conseruation de ladite chose publique d'iceluy Royaume, & aussi pour la proximité de lignage dont ledit Loüis d'Orleans attient au Roy nostredit Sieur & fils: NOUS, ayant aduisé, pour esleuer & decorer ladite Comté de Dunois, qui est fort belle, ancienne, de grand nom, reuenu & estenduë; & de laquelle dépendent & sont tenus plusieurs beaux & grands fiefs, arriere-fiefs, vassaux, subiets, Places & Seigneuries, ériger & créer en titre de Duché, & aussi de dignité de Pairie, avec ses appartenances & dependances; ensemble les Chastellenies & Baronnies de Marchenoir, Freteual, & Fromenteau, Escomen, la Brosse, & le Mec*, membres de long-temps vnis, incorporez & dépendans de ladite Comté, avec les Chastellenies & Seigneuries de Baugency, & Chasteau-Regnault, membres, appartenances & dépendances d'icelles, sous le ressort de la Cour de Parlement de Paris, ainsi que les autres Ducs & Pairs de France: Lesquelles choses meurement considerées, & que les affaires* suruenues depuis quatre ans en çà, esquelles a conuenu assembler les Pairs du Royaume, iceluy feu Claude d'Orleans dernier Duc de Longueuille & Comte de Dunois auroit seruy, comme l'un des Pairs dudit Royaume; & depuis quelque temps en çà, la pluspart des Pairies de ce Royaume sont demeurées esteintes ou suspenduës, & pour plusieurs grandes & bonnes considerations à ce nous mouuans: NOUS, pour ces causes, & en vsant du pouuoir, Regence, & auctorité à nous baillez par nostredit Sieur & fils; & eu sur ce l'aduis & deliberation de plusieurs Princes & Seigneurs du Sang & lignage dudit Sieur; Iceluy Comté de Dunois, Chastellenies, Baronnies, & Seigneuries susdites, auons vnies, créées & érigées, & par la teneur de ces presentes vniffons, creons, & éri-

* P. 80; 804.

* Pag. 801, 802.

* Ibid.

* Pag. 802.

Consistance de la Seigneurie de Dunois.

* al. les-Mers

* à cause des Liés de Iustice tenus contre le Connestable de Bourbon.

Motifs de cette Erection.

geons en dignité, titre, nom, & prééminence de Duché, & Pairie; voulons & nous plaist, estre dit, nommé & appellé *Duché de Dunois*, pour en iouyr & vsfer par nostredit cousin *Louis d'Orleans*, ses hoirs, successeurs, & ayans cause, à tousiours, perpetuellement, à titre de *Duc & Pair de France*; avec les honneurs, prerogatiues, libertez, franchises, exemptions, prééminences, & appartenances de *Duc & Pair*, ainsi que les autres Pairs en iouyffent & vsent, soit tant en Iustice, Iurisdiction, que autrement, & sous le ressort de la Cour de Parlement de Paris; en ce non compris les cas Royaux, & autres, dont la cognoissance appartient par preuention aux Iuges Royaux, qui en cognoistront ainsi qu'ils ont accoustumé; lesquels Ducs de Longueuille presens & à venir, seront tenus, censez, teputez & appelez *Ducs d'icelle Duché de Dunois, & Pairs de France*; & & la tiendront, ensemble les Baronniez, Chastellenies & Seigneuries dessusdites, ainsi iointes, vnies & incorporées du Roy & de la Couronne, à vne seule foy & hommage; de laquelle Pairie dés à present nestredit cousin, en l'absence du Roy nostredit Sieur & fils, nous a fait le serment de fidelité qu'il doit, & est tenu faire audit Sieur; pourueu toutesfois, que en defaut d'hoirs masles, ladite dignité de Pairie sera esteinte & suspenduë, tout ainsi que si ladite erection de Pairie n'auoit iamais esté faite; demeurant neantmoins iceluy Duché de Dunois, terres adiacentes & annexées, en titre de Duché, & le ressort d'iceluy, ledit cas aduenant, en ladite Cour de Parlement à Paris, pour estre l'heredité des heritiers de nostredit cousin, venans & procedans de ligne feminine, pour en iouyr en telle auctorité & prééminence que font & iouyffent les autres Ducs de ce Royaume. SI DONNONS EN MANDEMENT par cesdites presentes, en vertu de nostredit pouuoir, Regence, & auctorité, à nos tres-chers & bien amez les gens tenans, & qui tiendront ladite Cour de Parlement, & les gens des Comptes à Paris, & à tous les autres Iusticiers, Officiers & Subiets de nostredit Sieur & fils, ou à leurs Lieutenans presens & à venir, & à chacun d'eux si comme à luy appartiendra, que de nostre presente creation & erection dudit *Duché & Pairie de Dunois*, & de tout le contenu en ces presentes, ils fassent, souffrent & laissent nostredit cousin, seldits hoirs, successeurs & ayans cause, iouyr & vsfer pleinement, entierement, paisiblement, & perpetuellement, sans en ce leur faire, mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné, ores, ne pour le temps à venir, aucun ennuy, destourbier, ou empeschement au contraire: & ces Presentes, à fin de perpetuelle memoire, fassent enregistrer en ladite Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, & par tout ailleurs où il appartiendra: CAR tel est nostre plaisir. Et à nostredit cousin, pour les causes que dessus, l'auons octroyé & octroyons de grace speciale par ces Presentes, nonobstant que lesdites deux Baronniez de *Baugency & Chasteau-Regnaut* ne soient, d'ancienneré, du corps & des appartenances d'iceluy *Comté de Dunois*, ains soient de diuers ressorts, sçauoir ledit lieu de *Baugency* du ressort d'Orleans; & ledit *Chasteau-Regnaut*, du ressort de Touraine; lesquelles auons eclipsées & eclipsons par ces Presentes, desdits ressorts, & icelles auons vnies & incorporées, comme dessus, & nonobstant quelconques autres Ordonnances, Statuts, Coustumes, restrictions, Mandemens, & defences à ce contraires: Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons signé ces Presentes de nostre main, & à icelles fait mettre nostre Seel. DONNE' à Lion, au mois de Iuillet, l'an de grace 1525. Ainsi signé, LOUYSE. Et sur le reply, Par Madame Regente en France. Signé, Robertet. Visa. Contentor. Deslandes. Seellées du grand Seau de cire verte, à lacs de foye.

Collation de la presente copie a esté faite à son original en parchemin; ce fait, rendu par les Notaires du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris, soubsignez, le quatriefme iour de Decembre mil six cent dix-neuf. Signé Guerreau & Iolly.

Collationné sur ladite copie estant en papier, renduë par les Notaires du Roy au Chastelet de Paris, soubsignez, le deuxiefme iour de Iannier mil six cent vingt-trois. Signé Menard & Iolly.

I. C. DE
DUNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

*Don du Comté de Longueville, avec la terre de Danneville, à Jean d'Orleans, Comte de Dunois, & Grand Chambellan de France; & ses hoirs mâles procrez de son corps en loyal mariage; par le Roy Charles VII. en consideration de ses seruices, & au lieu du Comté de Mortaing, que ledit Roy luy auroit donné auparauant. A Saumur, en Septembre 1443. Confirmé à Iumieges, l'an 1449. le 15. * Ianuier: Et à Bernay audit an, au mois de Mars. Ledit Don Vidimé.*

* al. le 16.

1443.

V. pag. 801,
802.

* Pag. 116.

* toutefois

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France : Sçauoir faisons à tous presens & à venir. Que Nous considerans, & ayans en memoire & souuenance les grands, agreables, bons, loüables, continuels & recommandables seruices, qui nous ont esté faits par nostre cher & feal Cousin *Jean B. d'Orleans Comte de Dunois*, dès le temps de son ieune aage, iusques à present; tant au fait de nos guerres de plusieurs voyages, Ambassades, & Armées, que autrement, en diuerses manieres; à l'occalion duquel nostre seruice, & des grandes & hautes entreprises & conduites qu'il a eues, faites & prises en icelles, en grande diligence, honorablement & vaillamment executées en diuerses marches & parties de nostre Royaume, à l'encontre & sur nos anciens ennemis & aduersaires les Anglois, pour le bien de nous & de nostre Seigneurie, ruition & deffence du bien & chose publique d'iceluy, où par effet, en grande continuation & vaillance, il s'est tousiours employé; & mesmement à leuer les sieges, que pieçà tinrent nosdits aduersaires deuant les Villes d'*Orleans*, & de *Montargis*, dont il fut principal Chef & conduiseur: Et aussi à la conqueste & recourance faite sur iceux nos ennemis de nos villes de *Paris* & de *Chartres*: Il a soustenu & supporté & encores fait chacun iour de tres-grandes & excessiues chargés & despenses, & que encores de present, en soy demonstrant bon & loyal enuers nous, & continuant de bien en mieux en son loyal vouloir, comme tout son temps a fait, notablement accompagné est en Armes en iceluy nostre seruice, sous & en la compagnie de nostre tres-cher & tres-ami aîné fils *Louys Dauphin de Viennois*, à l'encontre de nosdits ennemis, sur les marches de Normandie; à la confusion desquels nostredit fils, moyennant la grace de nostre Seigneur, & la bonne conduite, ayde & seruice, que ont fait à nous & à iceluy nostre fils nostredit Cousin, & autres nos loyaux, feaux vassaux, & subiets, estans avec luy; a conquesté & pris de nouuel sur eux certaine Bastille, que par bien long temps ont tenuë deuant nostre ville de *Dieppe**. Et par ce voulans, comme raison est, reconnoistre les seruices dessusdits, & aucunement le recompenser de ses grandes peines, traux, diligences, mises & despenses, que en icelle cause il a soustenuës & faites: A iceluy nostre Cousin pour ces causes, & à ce (comme à luy & à son Estat appartient) qu'il ait mieux dequoy soy entretenir honorablement en nostredit seruice, soustenir & supporter lesdites Charges; & autres causes & considerations à ce nous mouuans: Auons donné, cédé, transporté, & delaisié, donnons, cedons, transportons, & delaissons, de grace speciale, par ces presentes les Comté, lieu, Place & Seigneurie de *Longueville*, avec ses appartenances, & appendances quelconques; tant en hommages, iustices, iurisdicions, domaine, fiefs, arriere-fiefs, Seigneuries, hommes, feaux, vassaux, & subiets, bois, forests, riuieres, prez, estangs, foires, moulins, cens, rentes, reuenus, & autres deuoirs, droits, profits, & émolumens, qui y appartiennent; reserué toutes-voyes* à nous le ressort & souueraineté, fondations Royaux, & autres droits Royaux tant seulement: Pour iceux Comté & Seigneurie exploicter, posseder, auoir, & tenir de nous, en foy & hommage, par luy & ses hoirs mâles, descendans & procrez de sa chair en loyal mariage, & en droite ligne, dès maintenant, dorefnauant, perpetuellement, & à tousiours-mais. *Si donnons en*

mandement par ces mesmes presentes à nos amez & feaux Conseillers les gens renans, & qui tiendront nostre Parlement, les gens de nos Comptes, Tresoriers, & à Maistre *Jean de Xaintoyns* * Tresorier & Receueur general de toutes nos finances, rant en *Languedoil*, comme en *Languedoc*; au Bailly de *Caux*, & à tous nos autres Justiciers, & Officiers, ou à leurs Lieutenans presens ou à venir, & à chacun d'eux, si comme à luy appartiendra, que de nostre presente grace, donation, transport, fassent, souffrent, & laissent nostredit Cousin & sesdits hoirs massés descendans & procréés de sa chair en loyal mariage, & en droite ligne, iouyr & vser plainement & paisiblement, ainsi & par la maniere que dit est, & comme de leurs propres choses, à tousiours; sans leur faire mettre, ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné quelque destourbier ou empeschement au contraire: En baillant & deliuranr, ou faisant bailler & deliurer de par nous, à iceluy nostre Cousin, ou à son Procureur, ou Commis à ce de par luy, la possession & saisine; & par raportant cesdites Presentes, ou le *vidimus* d'icelles, auquel, fait soubs seel Royal, ou autre autentique, voulons plain foy estre adioustée, comme à ce present Original, avec certification, & reconnoissance sur ce suffisante de nostredit Cousin, ou de sondit Procureur, ou Commis, faisant mention comment il aura eu & pris ladite possession & saisine; & iouyra paisiblement de ladite Comté, & Seigneurie, droits, proufits, & esmolumens d'icelle. Nous voulons & mandons celuy ou ceux de nos Receueurs ordinaires & autres quel qu'il appartient, & à qui ce pourra competer, en estre, & demeurer quittes, paisibles, & deschargez par nosdits gens des Comptes à tousiours, sans quelconques contredit & défiance. Car ainsi nous plaist-il estre fait, nonobstant l'Ordonnance par nous faite, ou à faire *de non donner ou alier* aucune chose de nostre Domaine; & quelconques autres Ordonnances, Mandemens, ou defenses à ce contraires. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons fait mettre nostre seel à ces Presentes; sauf en autres choses nostre droit, & l'autruy en toutes. *Donné* à Saumur au mois de Septembre, l'an de grace 1443. & de nostre regne le 21. Sur le repley de ces Lettres, qui sont en parchemin, est escrit: Par le Roy en son Conseil. Signé, FROMENT. Et à costé *visa N.* Et scellées du grand Sceau de cire verte, pendant à lacs de foye rouge & verte.

Sur le dos est escrit: *Lettres du Don de la Comté de Longueville; du premier Don fait à Saumur.* Cotté T. & à vn autre endroit D. 4. & en vn autre endroit Y.

Transcrit sur l'Original en parchemin, dont l'escriture est à demie effacée, & de difficile lecture en plusieurs endroits.

Pris du Tresor des Chartes de l'Hostel de Longueville, à Paris.

Erection du Comté de Longueville en Duché, faite par le Roy Louys XII. à Blois, au mois de May 1505.

Extrait des Registres de l'Eschiquier de Normandie.

L O V Y S par la grace de Dieu Roy de France, Sçavoir faisons à tous presens & à venir: Comme il soit tres-profitable, conuenant & vtile à Nous, nostre Couronne, & à la chose publique de nostre Royaume, que les grands & vertueux Personnages de nostredit Royaume; mesme ceux qui nous attiennent* par proximité de lignage, & qui sont & assistent continuellement à l'entour de nostre Personne, & à la conduite & direction des plus hauts, grands, & principaux affaires de Nous & de nostre Royaume, soient esleuez & exhaussez en grande dignité, titres, prerogatiues & préeminences, selon leurs vertus & merites, à ce qu'à l'entour de nous, ils, & leurs successeurs resplendissent en honneurs & dignitez, dont il soit memoire à tousiours; qui ne sera pas seulement le bien, honneur, & augmentation d'eux; mais aussi de Nous, nostre Couronne, & toute la chose publique de nostredit Royaume: Ce* consideré, rememorans

I. C. DE
DVNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

* al. *Jean de Xaincoings* ou *Xaincoins*, voyez p. 219. preced.

Il y a eu depuis, sçavoir en 1449. des Lettres de Ratification d'iceluy Don, dattées à Iumieges & à Bernay.

1505.

* François I. C. de Dunois pere de François II. Duc de Longueville, estoit cousin germain de ce Roy.

I. C. DE
DVNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

*Loüanges don-
nées par le Roy
Louïs XII. à
François II.
Duc de Lon-
gueuille, &
Grand Cham-
bellan.*

*Estat du Du-
ché de Lon-
gueuille, au-
parauant Co-
té.*

** al. Seigneu-
ries*

*Les Terres
baillées en Ap-
pennage, quãd
suiettes à re-
tour à la Cou-
ronne.*

les grands, notables, vertueux, & recommandables seruices que nostre tres-cher & amé cousin *François d'Orleans Comte de Dunois* & de *Longueuille*, & ceux de sa Maison ont faits à Nous & à nos predecesseurs, & à la Couronne de France; specialement luy, depuis nostre aduenement à la Couronne, tant au faict de nos guerres, à l'entour de nostre Personne, que autrement, en plusieurs & maintes manieres, & qu'il fait chacun iour en grand soin, cure, & diligence: Par ce, par la tres-bonne, parfaite foy, loyauté, & autres biens, que par vraye experience auons trouué & trouuons estre en sa personne; Nous auons voulu, pour l'esleuer en honneur, & le tenir autour de nostre Personne, le pouruoir de l'Estat & Office de nostre *Grand Chambellan*: en quoy il s'est si vertueusement conduit, & tellement employé, qu'il nous a donné vraye & entiere connoissance de ses vertus, par lesquelles voulans & desirans reconnoistre, non seulement enuers luy & sa personne, mais pour luy accroistre son nom & Seigneurie; cognoissans que sa Comté de *Longueuille* est belle, noble, & ancienne, de grand renom & valeur, dont & de laquelle sont tenus & mouuans plusieurs grands & notables Fiefs, Places, & Sieuries*; & laquelle Comté nostredit cousin desireroit singulierement estre par Nous érigée en titre de *Duché*, qui seroit la decoration & l'honneur perpetuel de sadite Maison, de luy, & de ses successeurs; en nous offrant, que si nostre bon plaisir estoit d'y adioindre & vnir sa Baronnie *Daufay*, il seroit content que lesdits Comté & Sieurie *Daufay* fussent suiuettes à retour à Nous, & à la Couronne de France pareillement, comme sont les autres Terres & Seigneuries baillées par nous & nos predecesseurs en Appennage; & que en defaut des hoirs masles d'iceluy nostre cousin de *Dunois*, du S^r de *Hochberg*, & *Iean d'Orleans* ses freres, ladite Duché ainsi vnir nous retourneroit, & à la Couronne de France; & aussi qu'il nous pleust, que ladite Comté de *Longueuille* & Sieurie *Daufay*, quand ils seroient ainsi vnis, fussent tenus de Nous, & de nos successeurs Roys de France, à vne seule foy & hommage: Lesquelles choses par nous considerées, & que pour le present nous tenons en nostre domaine la pluspart du Duché, & autres Sieuries de nostre Royaume, & que pour ayder à soustenir les hauts faits & affaires de nostre Royaume, il soit tres-conuenable d'esleuer en titre, & prééminences anciennes les grandes Sieuries, estans entre les mains de ceux de nostre Sang & lignage; mesceux, qui par les grands biens & vertus qui sont en eux, le meritent, comme sont les Comté de *Longueuille* & Sieurie *Daufay*, de present appartenans à nostredit cousin de *Dunois*; qui à aussi d'autres cheuances & Sieuries suffisantes, pour entretenir & soustenir l'Estat Ducal; & pour plusieurs autres bonnes considerations: Inclinans à sadite supplication & requeste, Auons de nostre pure liberalité, certaine science, grace speciale, pleine puissance, & auctorité Royale, & en seure & meure deliberation de Conseil, icelle Sieurie *Daufay* vnir & incorporée à ladite Comté de *Longueuille*; & ce fait, icelle Comté de *Longueuille* auons créée, érigée, & esleuée, creons, erigeons, & esleuons par ces Presentes, en dignité, titre, nom, & prééminence de Duché; pour d'icelle iouïr, & vser paisiblement, à titre de Duc, par nostredit cousin de *Dunois*, ses enfans masles, & les enfans masles de sesdits enfans, creez & procreez en loyal mariage; & en defaut d'eux, par sesdits freres & leurs enfans masles, & leurs descendants masles creez & procreez en loyal mariage, quand ils viendront à recueillir par succession ladite Duché de *Longueuille*, & qu'ils soient tenus, censez, reputez, & appelez *Ducs d'iceluy Duché de Longueuille*, & qu'ils le tiennent de Nous, & de la Couronne de France à vne seule foy & hommage, en Appennage; & en iouïssent & vsent en pareils droicts, noblesses, autoritez, priuileges, & prééminences en faict de guerre, assemblées de Nobles, & autrement, comme iouïssent & vsent, & ont accoustumé tenir & vser les autres Ducs de nostre Royaume, tenans les Duchez en Appennage; iaçoit que les droicts n'en soient icy autrement declarez, & que tous les Vassaux, & autres gens de quelque auctorité & condition qu'ils soient, tenans noblement & roturierement,

ment dudit Duché de *Longueville* & Sieurie *Daufay*, quand ils feront dorefnauant leurs Hommages, & qu'ils bailleront leurs Desnombremens & Aduens à nostre dit cousin, ou à sesdits successeurs, les fassent & baillent au nom de *Duc*; & semblablement tous leurs autres Actes & Reconnoissances, les repouteront, & appelleront *Ducs d'iceluy Duché de Longueville*; & lequel Duché de *Longueville* avec la Sieurie *Daufay*, iceluy nostre cousin, & ses successeurs *Ducs* tiendront nuëment de Nous & de nostre Couronne, aux charges deuës & anciennes, sans aucune condition, mutation, & accroissement de charges quelconques, fors du retour à nous & à la Couronne, en defaut d'hoirs masles, comme dessus est dit: Et voulons que pour l'exercice de la Iustice & Iurisdiction dudit Duché de *Longueville*, il, & sesdits successeurs puissent ordonner, installer, mettre, & instituer toutes manieres d'Offices comme à *Duc* peut & doit appartenir, soient Baillifs, Vicomtes, Prieuosts, Iuges, Gardes-des-Seaux, Procureurs, Aduocats, Sergens, & autres Ministres de Iustice; lesquels connoistront & decideront iusques en dernier ressort, inclusiuement, de toutes & chacunes les causes criminelles, ciuiles, reelles, personnelles, meres, & imperes* dudit Duché de *Longueville* & Sieurie *Daufay*, leurs appartenances & dependances, sans ce qu'autres Iuges inferieurs en puissent dorefnauant faire, ny à eux attribuer aucune cour, iurisdiction & connoissance; laquelle nous leur auons interdite & defenduë, interdisons & defendons par cesdites Presentes, fors & excepté aux Gens tenans & qui tiendront nostre Cour de *l'Eschiquier de Normandie*, où nous entendons que les Parties en dernier ressort & souueraineté respondent, sans autre moyen; tout ainsi que font les subiets des autres *Ducs* d'iceluy nostre Royaume, tenans en Appanage, qui ressortissent en nos Cours de Parlemens; pour ioüyr d'iceluy Duché par nostredit cousin, & sesdits successeurs masles, comme dit est cy-dessus, ensemble de tous les droicts & priuileges qui en despendent; & qu'il y puisse faire dresser eschelles, & fourches patibulaires; & au surplus, vser de tous les droicts y appartenans, sans aucune chose y retenir ny reseruer pour nous & les nostres, fors lesdites foy & Hommages, la souueraineté, & le dernier ressort en nostredite Cour de *l'Eschiquier*, & le retour d'iceluy Duché de *Longueville* & Sieurie *Daufay*, tel qu'il nous pourra au temps à venir, par retour, appartenir, & à la Couronne de France, en defaut d'hoirs masles descendus de nostredit cousin de *Dunois*, ou de sesdits freres, comme dit est: Et outre, auons octroyé & octroyons à nostredit cousin, que pendant le temps que luy & ses enfans masles, & sesdits freres, & enfans masles descendans d'eux, tiendront & ioüyront dudit Duché, que les subiets de ses Comtez de *Tancarville*, & Sieurie de *Gournay*, & de *Varanquebec*, *Quelfontaines*, *Estrepagny*, & *Mouuille*, assis en nostredit pays de Normandie, & assis près dudit Duché, ressortissent dorefnauant en Iustice & Iurisdiction par deuant ses Iuges, & autres Officiers dudit Duché de *Longueville*, & non ailleurs; lesquels nous auons eximez, separez, exemptez, eximons, separons, & exemptons de toutes autres Iustices & Iurisdictiones, soient de nos Baillifs, & autres Officiers, & voulons qu'ils ne soient tenus plaider, ny ne soient contraints au commencement par Iustice, ailleurs que pardeuant les Iuges d'iceluy Duché, si ce n'est, par Ressort, en nostredite Cour de *l'Eschiquier*: Toutesfois nous entendons, que là où la Ligne masculine de nostredit cousin *François Comte de Dunois* defaudroit, que lesdits Comté de *Tancarville*, Sieuries de *Gournay*, *Varanquebec*, *Quelfontaine*, *Estrepagny*, & *Mouuille*, avec leurs appartenances & dependances, retournent à leur premiere nature, & ressortissent pardeuant les Iuges, pardeuant lesquels ils souloient ressortir, & ressortiroient, n'estoit ce present octroy; & sans ce qu'ils soient pour lors reputez de ladite Duché de *Longueville*, ny de la iurisdiction d'icelle; de laquelle Duché de *Longueville* & Sieurie *Daufay*, nostredit cousin nous a ce iourd'huy fait en nos mains les foy & Hommage, tels qu'il estoit pour ce tenu de nous faire. Si donnons en Mandement par cesdites Presentes, à nos amez & feaux les Gens tenans, ou qui tiendront nostredite Cour de *l'Eschiquier* de Roüen, de nos Comptes à Paris; aux Baillifs

I. C. DE
DVNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

* c'est à dire,
entieres & mi-
xtes

I. C. DE de Roüen, Caux. Caën, Eureux, & Costentin, & à tous nos autres Iusticiers & DVNOIS ET Officiers de nosdits pays de Normandie, ou à leurs Lieutenans, & chacun d'eux, LONGVE- si comme à luy appartiendra, que de nostre premiere Creation & Erektion du- VILLE. dit Duché de Longueville, & de tout le contenu en ces Presentes, ils fassent, souffrent, & laissent nostredit cousin & ses successeurs iouïr & vser pleinement & paisiblement, entierement & perpetuellement, & icelles faire enregistrer en nostredite Cour de l'Eschiquier, en nostredite Chambre des Comptes, & par tout où mestier fera, à fin de perpetuelle memoire : CAR tel est nostre plaisir ; & afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons fait mettre nostre Seel à cesdites Presentes, sauf en autres choses nostre droict, & l'autruy en toutes. Donné à Blois, au mois de May, l'an de grace mille cinq cent & cinq, & de nostre Regne le huitiesme. Ainsi signé sur le reply, Par le Roy, *Monseigneur le Cardinal d'Amboise Legat en France, Vous**, & autres presens, Robertet. *Visa, Contentor.* Signé Guernadon. Et au dos, *Registrata.* La Cour ordonne, que sur le reply desdites Lettres fera mis : *Lecta, publicata, & registrata sub modificationibus & restrictionibus sequentibus, auditis domini nostri Regis, & trium Statuum huius Ducatus Normaniæ Procuratoribus quibuslibet ; videlicet quod Dux de Longuilla profectur Ducatum huiusmodi fide & homagio tenere à domino nostro Rege, ad causam sui Ducatus Normaniæ ; & quod dictus Dux pariter, sicut eius subditi, & vassalli, de causis, rebusque suis, pro supremo ultimo iudicio, in hac Curia, & non alibi per viam appellationis, doleancie, simplicis querelæ, aut aliter, tam agendo quàm deffendendo, iudicium subire, & referre tenebitur : Et quod Dux dictus unum in dicto Ducatu de Longuilla constituet, aut creabit Bailliuum, aut Officiarium, qui per se, aut eius Locumtenentem, de causis domini Ducis, ac subditorum, & vassallorum suorum, tam dicti Ducatus, quàm Dominiorum & Terrarum in ipsis Litteris signatarum, cognoscere & terminare ius habebit supra eorundem Ducatus, & dominiorum loca singula duntaxat, non distrabendo eosdem subditos à locis huiusmodi, aut dictos de loco ad locum conuenire faciendo ; suppressis de catero, & amotis aliis quibuscumque in officio indicandi in ipsis locis & dominiis hætenus constitutis Bailliuis, & Officiariis aliis à Vice-Comitibus, à quibus earundem causarum, ac litium immediata cognitio deuoluetur ad huiusmodi Bailliuum, seu eius Locum-tenentem, & ab ipso ad dictam Curiam : Qui quidem Dux, aut suus Bailliuis, seu eius Locum-tenens cognoscere non poterit de casibus & causis mere superioritatis, videlicet de causis Beneficialibus, de Moneta, breuio feodi Laici, & elemosynæ, ac Patronatus Ecclesiæ, de exercitu, & banno nobilium Prelatorum, & aliorum dicti domini nostri Regis in ipso Ducatu subditorum, fidelitate, remissionibus criminum, & aliis rebus à Regis autoritate dependentibus, gratiis, Regaliis, Iuribus, & quibuscumque aliis similibus ab ipso iure superioritatis procedentibus, & dependentibus, quarum cognitio & decisiso solum ad Bailliuos & Iudices ordinarios Regios primò, & postmodum, ac immediatè ad ipsam Curiam statuta, iuxta Iuris dispositionem, & patriæ consuetudinem spectant, & pertinent ; & absque preiudicio aliorum quorumcumque in hoc negotio interesse pretendentium. Actum in dicta Curia, die decima-octaua Nouembris, anno Domini millesimo quingentesimo quinto.* Signé, Deschamps.

* c'est à dire le
Chancelier

18. Nouembre
1505.

1424.

Outre les Donations precedentes, faites au Grand Comte de Dunois, en recompense de ses signalez seruices, n'est à obmettre le Don qui luy fut fait par le mesme Roy, du Comté de Gien, dès le septiesme Decembre 1424. On l'appelloit lors le Seigneur de Vaulbonnois, qui fut le nom de la premiere Seigneurie, dont il porta le titre & la qualité : Et ce Don se trouue inseré dans vn *Registre des Ordonnances*, du temps que le Parlement tenoit sa Seancé à Poictiers, à cause de la detention de Paris, par les Anglois.

1458.

Outre quoy, parmy les *Archives de l'Hostel de Longueville*, se voyent les Lettres Patentes du Don & transport fait par ledit Roy Charles VII. au mesme Iean Comte de Dunois, des Terres & Seigneuries de Partenay, Secondigny, Vouuant, Meruant, de Coudray, Salebret, Chasteau-laillon, Monfelson, & autres Terres acquises par ce Roy, de Iean l'Archeuesque, & depuis transpor-

tées à *Artus Duc de Bretagne*. En datte du vingt-deuxiesme Octobre, mil quatre cent cinquante-huit. Sur le dos desquelles est, *L'enregistrement au Parlement, & à la Chambre des Comptes.*

I. C. DE
DUNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

*Traité de Mariage d'entre Messire Iean d'Orleans Comte de Dunois,
& Damoiselle Marie d'Harcourt fille de Monseigneur
le Comte de Tancarville, l'an 1439.*

SACHENT tous presens & à venir, que en nostre Cour de Saumur nous auons veu, diligemment regardé, & leu de mot à mot vnes Lettres passées sous les Seaux des Contracts de cette mesme Cour, saines & entieres, non mal-mises, viciées, ne corrompuës en Seel, en escriture, ne en aucune autre partie d'icelles; desquelles la teneur s'ensuit: Sçachent tous presens & à venir: Comme au traité & prolocution du mariage esperé de parfaire, se Dieu & Ste Eglise s'y accordent, d'entre noble & puissant Seigneur Monseigneur *Iean B. d'Orleans Côte de Dunois*; & noble & puissante Damoiselle Madamoiselle Marie de Harcourt, ayent esté traitez, faits & passez entre noble & puissant Seigneur Monseigneur le Comte de Tancarville frere germain de ladite Damoiselle, d'une part, & ledit Monseigneur le B. d'autre part, les traitez, promesses, conuenances, & autres choses qui s'ensuiuent; c'est à sçauoir, que mondit Seigneur le Comte a promis donner & bailler sadite sœur audit Monseigneur le B. qui icelle promet prendre à femme & espouse, se Dieu & sainte Eglise s'y accordent: Et en faueur & contemplation, & pour l'accomplissement dudit mariage, a promis & sera tenu mondit Seigneur le Comte à sadite sœur payer chacun an, commençant au iour de la consommation dudit mariage, & dès lors en auant, pour telle part & portion qui luy peut comperer & appartenir es Terres & reuenus à eux escheus & appartenans, estans à present en l'obeyssance du Roy, en la somme de six cent liures tournois de rente; & avecques ce, toutes & quantesfois, que les terres & heritages dudit Monseigneur le Comte & sadite sœur, estans à present occupées par les ennemis de ce Royaume, seront reduites & remises en l'obeissance du Roy, ou que ledit Monseigneur le Comte en ioüyra, il sera tenu, & a promis bailler & payer à ladite Damoiselle sa sœur, autres six cent liures tournois de rente par chacun an, aux termes dessus dits, ou luy faire & bailler assiete conuenable & bonne d'icelles six cent liures tournois; ou sera tenu mondit Seigneur le Comte de Tancarville, se bon luy semble, & à son choix & election, bailler & deliurer à sadite sœur sa part & portion desdites Terres, heritages, & Seigneuries, estans occupées par les ennemis, telle qu'elle luy pourra apparrenir, selon les vsages & coustumes des pays où elles sont assises: Et outre, a esté conuenu & accordé audit Traité & pourparlé entre lesdites parties, que après le mariage consommé, iceluy Monseigneur le Comte, & ledit Monseigneur le B. & Madamoiselle son espouse qui sera, poursuiuront le droict qui leur appartient, & qu'ils pretendent es Terres & Seigneuries de Partenay, qui furent aux feuz Seigneur & Dame de Partenay, pere, mere, frere, ayeuls & ayeules de feuë Madame de Tancarville mere desdits Monseigneur le Comte & de Madamoiselle sa sœur; & le procès encommencé d'icelles, & en feront & feront faire les diligences & poursuites qui y appartiennent & appartiendront, ensemble, par commun, & à communs despens; & en ce qui sera obtenu, & qui leur aduendra par l'issuë dudit procès, madite Damoiselle aura sa part & portion; & sera tenu mondit Seigneur le Comte son frere la luy bailler & deliurer telle que par les vsages & coustumes des pays où lesdites Terres & Seigneuries sont assises, luy pourra comperer & appartenir; ou luy bailler pour vne fois douze mille escus d'or courans à present, au choix & eslection dudit Monseigneur le Comte de Tancarville; & lesquels douze mille escus seront employez en heritages, qui sera le propre heritage pour ladite Damoiselle, & pour ses heritiers ou ayans

1439.

*Prentions
sur Partenay,
voyez p. 818.*

I. C. DE
DVNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

cause; & aussi seront toutes les choses dessusdites ainsi baillées & promises à ladite Damoiselle, le propre heritage d'elle & des siens: Et au cas qu'elle iroit de vie à trespas sans hoirs de son corps, toutes les choses dessus dites retourneront aux heritiers d'icelle Damoiselle, de son costé & ligne: Et en outre, a esté accordé par ledit pourparlé & traité, que mondit Seigneur le Comte de Tancarville sera tenu de payer toutes les debtes qui appertont estre deuës à cause desdites successions des feuz pere & mere, & autres parens de luy & de madite Damoiselle sa sœur, & aussi toutes celles qui pourront estre deuës à cause de luy, tant durant le temps qu'il a esté en bail, comme autrement; fors au regard desdites successions de Partenay & despendances d'icelles, dont ledit Monseigneur le Comte de Tancarville, & Monseigneur le B. & Madamoiselle de Tancarville payeront chacun, en tant & pour tant qu'ils prendront esdites successions: Auecques ce a esté traité & accordé audit Traité & pourparlé, par ce faisant, que ladite Damoiselle se departira & renoncera, au profit dudit Monseigneur le Comte son frere, à tout tel droit, partie & portion qu'elle a, peut auoir, contendre & demander par droit de hereditation, succession, ou autrement, és biens meubles & immeubles, & és successions de ses feuz pere & mere, ayeul, ayeule, & autres parens & amis quelconques à present trespassez, en quelque lieu, Seigneurie, Territoire ou Iurisdiction que les biens, terres, & heritages, ou Seigneuries d'icelles successions soient, ou puissent estre situez, sceus ou trouuez; lesquelles portions par ce moyen seront & demeureront à mondit Seigneur le Comte de Tancarville, & à ses hoirs & ayans cause; & aussi demeurera mondit Seigneur le Comte quitte enuers sadite sœur, & tout ce en quoy il estoit, peut-estre tenu enuers elle, & qu'elle luy sçauroit ou pourroit demander, à quelque cause ou occasion que ce soit, de tout le temps passé iusques à huy, tant de meuble que d'heritage, soit à cause du bail qu'elle a eu dudit Monseigneur le Comte son frere, ou autrement, sans aucune reseruation raisiblene expresse: Et doit ceder & transporter madite Damoiselle à mondit Seigneur le Comte son frere, & à ses hoirs ou ayans cause, tous tels droits, noms, raisons, & actions qui luy peuuent competer & appartenir à l'occasion desdites successions, ou bail, ou autres choses dessus dites, contre quelconques personnes que ce soient, & pour quelconques choses que ce soit: Et sera tenu iceluy Monseigneur le B. approuver les choses dessus dites, & icelles faire ratifier & consentir par madite Damoiselle, elle sur ce de luy deuëment autorisée, incontinent après ledit mariage solemnisé; & d'abondant luy faire semblable delais, & renunciations d'iceux droits, quottes & portions d'icelles successions, quittances, & autres choses dessus dites; & sur ce, donner & passer Lettres de renonciation delais*, cessions & transport, dessaisine, saisine de quittance, & autres valables à mondit Seigneur le Comte de Tancarville, tant & telles comme au cas appartiendra. Pource est-il, que en nostre Cour de Saumur, en droit pardeuant nous personnellement establis ledit Monseigneur le Comte de Tancarville & Madamoiselle sa sœur, soubmettant eux, avec tous & chacuns leurs biens meubles & immeubles presens & à venir, où qu'ils soient, au pouuoir, ressort, iurisdiction, iugement & destroit de nostredite Cour, quant à tout ce qui s'ensuit; lesquels de leurs bons grez, sans contrainte ne aucun parforcement, ont cognu & confessé, en approuuant lesdits traité, promesse, & conuenances; iceluy Monseigneur le Comte d'abondant a promis, & par ces Presentes promet payer, bailler & deliurer, faire & accomplir effectiuement à sadite sœur toutes les choses dessus dites, ainsi par luy promises par ledit Traité: Et avec ce, a mondit Seigneur le Comte vestuë & enioyellée madite Damoiselle sa sœur raisonnablement & suffisamment, en robes, vaisselle d'argent, ioyaux d'or, & autres, si comme elle a congnu & confessé, & dont elle s'est tenuë pour bien contente & payée: Et parmy ce, les choses dessus dites, ladite Damoiselle estant suffisamment aagée, & à ses droits, & parauant les fiançailles dudit Monseigneur le B. & de madite Da-

* delaissemens

Marie de Har-
court lors en
ses droiçs.

moiselle , considerant la diminution des Terres & Seigneuries appartenantes à mondit Seigneur son frere & elle , & la grande charge qu'il a conuenu & conuiendra auoir à la garde & entretenement , & reprise des Chasteaux , Places , Terres & Seigneuries dessus dites , & à les remettre sus & faire valoir ; & aussi considerant la charge que sondit frere prend , de payer les debtes desdites successions , excepté celles de Partenay , comme dit est , & les siennes , qui pourroient estre deuës du temps qu'elle a eu le bail ; & mesmement la charge de l'accomplissement des Testamens de feuz Messieurs & Dame leur pere & mere , & Christofle de Harecourt leur oncle , & autrement , & les cousts & mises qu'il y a fait & soustenu , pour conduire le procès desdites successions de Partenay , & à la grande mise & despense qui sera aux nopces d'elle : Considerant aussi que mondit Seigneur son frere est le chef de sa Maison , & pour les choses dessus dites , qui sont grandes & profitables à elle , & pour l'amour & dilection qu'elle a à mondit Seigneur son frere , comme doit , ladite Damoiselle a auourd'huy pardeuant nous cognu & confessé de sa bonne volonté , sans contrainte , bien conseillée , aduisée & deliberée , qu'elle auoit , & a agreable le contenu audit Traité ainsi fait & pourparlé par sondit frere , pour & au nom d'elle , avec mondit Seigneur le B. mesmement les promesses & conuenances cy-dessus narrées & declarées ; & en approuant , accordant , & consentant les traitez , conuentions & renonciations dessus dites , & chacunes d'icelles ; & d'abondant s'est tenuë & tient pour contente , moyennant les choses dessus dites , de tous tels droicts , parties & portions , pour , & au profit de mondit Seigneur le Comte son frere , à ce present , stipulant & acceptant , à tout tel droict , quote , partie & portion qu'elle a , & peut de present auoir , contendre & demander és biens demeurez des deceds & successions de sefdits feuz pere & mere , & autres quelconques parens & amis à present decedez , en quelque lieu , Seigneurie ou Iurisdiction que les biens d'icelles successions soient , & puissent estre sceus & trouuez ; & icelles portions , avec tout le droict , nom , raison , action , saisine , Seigneurie , & propriété , possession , fonds & tres fonds qu'elle a & peut auoir és biens desdites successions , & de chacunes d'icelles , meubles & immeubles feodaux , & autres quelsconques , a cedées , quittées & transportées ; & par ces presentes , pour les causes & raisons dessus dites , cede , quitte , transporte & delaisse audit Monseigneur le Comte de Tancarville son frere , pour luy , ses hoirs , & ayans cause , à tousioursmais ; & de ce , & aussi de la foy & hommage , respit ou souffrance , en quoy elle estoit , ou pouuoit estre , au regard des heritages feodaux , s'est desaisie purement & simplement , pour & au profit de mondit Seigneur le Comte son frere , de ses hoirs ou ayans cause , & les en a saisis & vestus par la tradition & teneur de ces Presentes , qui luy pourroient competer & appartenir esdites successions , & autres choses dessus dites ; & a quitté & renoncé par ce moyen , quitte & renonce , par ces Presentes , en le constituant sur ce vray Seigneur & acteur comme en son bon droict acquis , sans rien en excepter ne retenir : Et pour plus amplement faire icelle demission de foy , hommage , respit , ou souffrance enuers ceux qu'il appartiendra , & pour faire receuoir mondit Seigneur le Comte son frere , ou son Procureur ; icelle Damoiselle Marie a constitué & ordonné , & par ces Presentes constitué & ordonne ses amez & feaux Procureurs irreuocables Messire Pierre de Pouches Cheualier , Mahé Bastard de Harecourt , Robert de Pingueny , Cantin de Doulienc , Guillaume le Courtreur , Maistre André du Beuf , Mahyet Daucy , Jean le Sauvage , Henry Daucy , Lucas le Feure , Bertran Ioubert , André Langlois , Jean Gamart , Guillaume Peringue , Jean Lourcet , Perrinet le Cauchays , & chacun d'eux , & le porteur de ces Presentes ; & à iceux , & à chacun d'eux , par foy , & pour le tout , icelle Damoiselle a donné & donne puissance , autorité & mandement especial , de requerir , faire & consentir sur ce que dit est , & les dependances , tout ce qui en tel cas appartient , & comme ladite Damoiselle pourroit faire en sa personne ; iacoit ce que la chose requist mande-

I. C. DE
DVNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

Christofle de
Harcourt oncle
de ladite Ma-
rie.

Mathieu B. de
Harcourt.

I. C. DE
DVNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

ment plus especial : Et outre , moyennant l'enterinement d'icelles promesses & conuention ainsi pourparlée , s'est icelle Damoiselle Marie de Harecourt tenuë & tient à contente , de tout ce que mondit Seigneur le Comte son frere luy deuoit & pouuoit deuoir , & estre tenu enuers elle , à quelle cause ou occasion que ce soit , soit à cause du bail qu'elle a eu de mondit Seigneur son frere , ou autrement , en quelque maniere que ce soit , sans aucune reseruation taisible ne expresse , & en a quitté & quitte ledit Monseigneur le Comte de Tancarville son frere , ses hoirs , ou ayans cause , & tous autres à qui quittance en peut & doit appartenir : Et a ladite Damoiselle cedé & transporté , cede & transporte à mondit Seigneur son frere , & à ses hoirs ou ayans cause , tous les droicts , noms & actions qui luy peuuent competer & appartenir , contre quelconques personnes que ce soient , pour occasion dudit bail , & autres choses dessus dites ; & avec ce a promis , & sera tenuë icelle Damoiselle ratifier , consentir , & approuuer le contenu en ces Presentes toutes & quantes fois qu'elle en sera sommée & requise , après la consommation dudit mariage ; tout ainsi que mondit Seigneur son frere , & mondit Seigneur le B. & elle ont promis par les Lettres dudit pourparlé , & que en la narration de ces Presentes est contenu ; nonobstant qu'il ne soit pas déclaré au Traité fait entre mondit Seigneur le Comte de Tancarville & mondit Seigneur le B. promettant icelle Damoiselle Marie , par la foy & serment de son corps , que iamais par elle , ne par autres , encontre les renonciations , delais , cession , transport , quittance , saisine , dessaisine , promesses , conuenances , & autres choses dessus dites , ne contre aucunes d'icelles , ne viendra , ne essayera de venir à quelconque cause ou action que ce soit ; ainçois le tiendra , fournira & accomplira , sans aucune infraction , & payera tous coustemens , interests & despens , qui faits & soustenus seroient par default de ce faire & accomplir , au simple serment de mondit Seigneur son frere , ou du porteur de ces Presentes , sans autre preuue querir ne demander ; & à ce ladite Damoiselle en a obligé & obligé par fedsdits foy & serment audit Monseigneur son frere , ses hoirs , & ayans cause , & audit porteur , elle , ses hoirs , & tous ses biens meubles & immeubles presens & à venir , où qu'ils soient : renonçant expressement par fedsdits foy & serment , à toutes graces & priuileges quelsconques , à toute erreur & deception faite outre moitié de iuste prix , à toutes graces , imptations , dispensations , & absolutions , à tous vs , coustumes , & establissemens de pays , de lieux , au benefice de restitution , & au droict Velleien , à l'espritre de Diu-Adrien ; & generalement à tout ce qui tant defaiët comme de droict ayder & valoir luy pourroit , à faire & venir contre ces Presentes ; & au droict , disant generale renonciation non valoir , si le special n'est auant mis. Aufquelles choses dessus dites , & chacune d'icelles tenir & accomplir , & auoir fermes , stables , & agreables de point en point , d'article en article , sans iamais faire ne venir encontre d'vne part & d'autre , par quelque voye ou maniere que ce soit , ou puisse estre ; & sur ce , s'entregarder & defendre l'vn l'autre de tous dommages ; ont obligé & obligent lesdites parties , chacun en son article , & entant comme luy peut toucher , eux , leurs hoirs , avec tous & chacuns leurs biens meubles & immeubles presens & à venir , où qu'ils soient ; & en sont tenuës lesdites parties l'vn vers l'autre , par les foy & sermens de leurs corps , sur ce donné en nostre main , & les en auons iugées & condamnées , par le Iugement de nostredite Cour , & de leur consentement. Ce fut fait , passé , & donné ou chastel de Monstreüil-Bellay , en la presence de Reuerend Pere en Dieu Messire Iean de Harecourt Archeuesque de Narbonne , ma tres-redoutée Dame Madame Marie de Harecourt Abbesse de Fonteurault , & plusieurs autres à ce presens & appelez , le seiziesme iour de Nouembre , l'an de grace mil quatre cent trente-neuf ; & passé par Iean Broüart & Iacquet Bremault Notaires Iurez des Contracës dudit lieu de Saumur. Ainsi signé , *I. Broüart , I. Bremault.* Ce fut fait & donné par maniere de *vidisse* , sous le greigneur * Seel estably aux Contracës audit lieu de Saumur , & collationné à l'original , le dix-septiesme iour de May , l'an

Iean de Harecourt Archeuesque de Narbonne.

Marie de Harecourt Abbesse de Fonteurault.

16. Nouembre 1439.

* le grand

mil quatre cent cinquante-six. *Et est subscriptum*, Collation faite à l'original par nous. *Sic signatum* I. Lareteau, & I. Tugueau : *Collatio Litterarum in Litteris de Vidimus superscriptis insertarum facta est, ad Requestam Magistri Petri Viault, Guillelmi de Haricuria Comitis de Tancarville Procuratoris, cum originalibus Litteris visis, per Magistrum Guillelmum Fermont, dominorum Comitis & Comitisse Dunessij procuratorem, ad hoc auctoritate Curie vocatum, & dictam collationem fieri consentientem. Actum in Parlamento Parisius, vigesima-quinta die Iunii, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo nono. Sic signatum*, Cheneteau.

I. C. DE
DUNOIS ET
LONGVE-
VILLE.
1456.
1459.
Guillaume de
Harcourt C. de
Tancarville.

Collation faite de cette presente Copie par nous I. Pellier, *Conseiller du Roy nostre Sire en sa Cour de Parlement, & Commissaire en cette partie, à la requeste de Maistre Jean Seuyne, Procureur du Comte de Laual, à l'original, veu par Maistres Jean Coignet Procureur de la Comtesse de Dunois, ou nom qu'elle procede, & Thomas de Bailly Procureur du Comte de Rouffy, le 26. Iuin, l'an 1496. Signé, I. Pellier.* 1496.

SCACHENT tous presens & à venir: Que en nostre Cour de Saumur, nous Sauons veu, diligemment regardé, & leu de mot à mot vnes Lettres passées sous les Seaux des Contracts d'Orleans, seelées de cire verte, en queuë double, saines & entieres, non mal mises, viciées, ne corrompuës en seel, en escriture, ne en aucune autre partie d'icelles, desquelles la teneur s'ensuit. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Jean le Prestre Licencié en loix, Garde de la Preuosté d'Orleans, Salut: Sçauoir faisons, que au Traitté, pourparlé, & prolocution du mariage esperé de parfaire & consommer entre noble & puissant Seigneur, Monseigneur Jean B. d'Orleans, Comte de Dunois, & noble & puissante Damoiselle Madamoiselle Marie d'Harcourt, ont esté aujourd'huy, par deuant Denis de la Salle, & Martin de Maubodet Clercs Notaires Iurez de Chastelet d'Orleans, traitez faits & passez, entre haut & puissant Seigneur Monseigneur Guillaume de Harcourt, Comte de Tancarville, frere germain de ladite Damoiselle, d'une part: Et ledit Monsieur le B. d'autre part; les traitez, promesses, conuenances & autres choses qui s'ensuiuent: C'est à sçauoir, que mondit Seigneur le Comte de Tancarville a promis donner & bailler sadite sœur audit Monsieur le B. qui icelle promet prendre à femme & espouse, si Dieu & Sainte Eglise s'y accordent; & en faueur & contemplation, & pour l'accomplissement dudit mariage, a promis & sera tenu ledit Monsieur le Comte de Tancarville faire payer à sadite sœur, par chacun an, commençant au iour de la consommation dudit mariage, & dès lors en auant, pour telle part & portion, qui luy peut competer & appartenir és Terres & reuenus escheus & appartenans à iceux Monsieur le Comte de Tancarville, & Madamoiselle sa sœur; estans à present en l'obeyssance du Roy, la somme de six cent liures tournois de rente annuelle, aux termes des festes des Natiuitez Nostre Seigneur, & saint Jean-Baptiste, à chacun d'iceux termes la moitié; commençant le premier terme & payement à la feste de la natiuité saint Jean-Baptiste prochainement venant, ou de luy faire & bailler bonne & conuenable assiette de terre, à la valeur desdits six cent liures tournois de rentes: & avec ce toutes & quantes-fois que les Terres, heritages, & Seigneuries dudit Monsieur le Comte de Tancarville, & de sadite sœur, estans à present occupées par les ennemis de ce Royaume, seront reduites & remises en l'obeyssance du Roy, ou que ledit Monsieur le Comte en iouyra, il sera tenu & a promis payer & bailler à ladite Damoiselle sa sœur, avec & outre les six cent liures tournois de rente dessus dits, autres six cent liures tournois de rente, par chacun an, aux termes dessus dits; ou luy faire & bailler assiette bonne & conuenable d'icelles six cent liures tournois de rente, par chacun an, aux termes dessus dits: Ou sera tenu mondit Sieur le Comte, si bon luy semble, & à son choix & election, bailler & deliurer à sadite sœur sa part & portion desdites Terres & Seigneuries estans occupées par les ennemis, telles que lu pourra appartenir, selon les vsages & coustumes des pays où elles sont assises.

1439.

I. C. DE
DUNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

* Pag. 818. 819.

Et outre a esté conuenu & accordé entre lesdites parties, qu'après ledit mariage consommé, iceluy Monsieur le Comte, & ledit Monsieur le B. & Mademoiselle son épouse, qui fera, poursuivront le droict qui leur appartient & qu'ils prétendent és Terres & Seigneuries de Partenay *, & qui furent aux feus Seigneur & Dame de Partenay, pere & mere de feuë Madame de Tancarville, mere desdits Monsieur le Comte de Tancarville & de Mademoiselle sa sœur; & le Procès qui est encommencé à l'occasion d'icelles, & en feront & feront faire les diligences & poursuites, qui y appartiennent, & qui y appartiendront, ensemble, par commun, & par communs despens; & en ce qui sera obtenu & qui leur aduendra par l'issuë dudit Procès, madite Damoiselle aura sa part & portion; & sera tenu mondit Sieur le Comte de Tancarville son frere la luy bailler & delivrer, telle que par les vsages & coustumes des pays, où lesdites Terres & Seigneuries sont assises, luy pourra competer & appartenir; ou luy bailler pour vne fois douze mil escus courans à present, au choix & election dudit Monsieur le Comte; & lesquels douze mil escus seront employez en heritage qui sera propre pour ladite Damoiselle, & pour ses heritiers & ayans cause: Et aussi seront toutes les choses dessus dites ainsi baillées & promises à ladite Damoiselle, le propre heritage d'elle & des siens: Et au cas qu'elle iroit de vie à trespas, sans hoirs de son corps, toutes les choses dessus dites retourneront aux heritiers d'icelle Damoiselle, de son costé & ligne. Et ne sera tenu ledit Monsieur le Comte vestir, meubler, ne enioüeler ladite Damoiselle sa sœur, sinon qu'à son plaisir & volonté. Et en outre, sera ledit M^r le C. de Tancarville tenu de payer toutes les debtes qui apperront estre deuës à cause desdites successions des feus pere & mere, & autres parens de luy & de madite Damoiselle sa sœur; & aussi toutes celles qui pourront estre deuës, à cause de luy, tant durant le temps qu'il a esté en bail, comme autrement: Et par ce faisant ladite Damoiselle se departira & renoncera au profit de mondit Sieur le Comte son frere, à tout tel droit, partie, & portion qu'elle a & peut auoir, pretendre & demander par droit & hereditation ou autrement, és biens meubles & immeubles, & és successions de ses pere & mere, ayeul & ayeulle, & autres parens & amys quelconques, à present trespassez, en quelque lieu, Seigneurie, territoires ou Iurisdiction que les biens, terres, ou Seigneuries d'icelles successions soient & puissent estre situez, sceus, ou trouuez; lesquelles portions, par ce moyen, seront & demeureront audit Monsieur le Comte, & à ses hoirs, ou ayans cause; & aussi demeurera ledit Monsieur le Comte quitte enuers sadite sœur de tout ce en quoy il est, & peut estre tenu enuers elle, & qu'elle luy scauroit, ou pourroit demander, à quelque cause ou occasion que ce soit, de tout le temps passé iusques à huy, soit à cause du bail qu'elle a eu dudit Monsieur le Comte son frere, ou autrement, sans aucune reservation taissible ne expresse: Et cedera & transportera madite Damoiselle à mondit Sieur le Comte son frere, & à sesdits hoirs & ayans cause, tous tels droits, noms, raisons, & actions qui luy peuuent competer & appartenir à l'occasion desdites successions, ou bail, & autres choses dessus dites contre quelconques personnes, & pour quelconques choses que ce soit; & sera tenu mondit Seigneur le B. approuver les choses dessus dites, & chacune d'icelles faire ratifier & consentir par madite Damoiselle; elle sur ce, de luy deuëment autorisée, incontinent après ledit mariage solemnisé: Et d'abondant luy faire & fera faire semblable delais* & renonciation d'iceux droicts, cottes, & portions d'icelles successions, quittances, & autres choses dessus dites; & pour ce, luy donner & passer Lettres de renonciation, delais, cession, transport, dessaisine, faisine, quittance, & autres valables, tant & telles comme au cas appartiendra; & iceluy Monsieur le B. par la perfection dudit mariage, a promis doüier, doüera, & doüe ladite Damoiselle, de la somme de trois mil liures tournois de rente, à prendre & leuer franchement & quittement, par elle, ou ses ayans cause, audit titre & doüaire, la vie d'elle durant seulement, chacun an, après le deceds dudit Monsieur le B. en, & sur la Terre & Comté de Dunois; & generalement

* delaisement

neralement sur tous les autres heritages, rentes, reuenus, Seigneuries, & possessions quelsconques dudit Monsieur le B. presens & à venir; & sur chacun d'iceux, par foy, & pour le tout, que ledit Monsieur le B. par exprés a de ce chargez, affectez, & obligez enuers ladite Damoiselle, & ses ayans cause. Et outre, pource que ledit Monsieur le B. & madite Damoiselle sont parens, ledit Monsieur le B. promet, & sera tenu impetrer, à ses propres cousts & despens, Dispensation de nostre sainct Pere le Pape. Et avec ce aura ladite Damoiselle, pour sa demeure, vn des Chasteaux & Places principales dudit Monsieur le B. lequel qu'elle voudra choisir, après celuy que l'heritier dudit Seigneur aura choisy. Promettans lescdites Parries, & chacune d'eux, pour tant que luy touche, par la foy & serment de leurs corps, pour ce baillée & mise corporellement en la main desdits Notaires, tenir, garder, entretenir, & accomplir toutes les choses dessus dites de poinct en poinct, selon leur forme & teneur; & que iamais par eux, ne par autres, encontre les accords, promesses, conuenances, & choses dessus dites, ne contre aucunes d'icelles, il ne voudront ne essayeront à venir, ou souffriront venir, par quelsconques autres personnes que ce soit. Et mesmement madite Damoiselle, à quelque cause ou occasion que ce soit; ny ne donneront conseil, confort, ayde, ou consentement, à aucunement venir au contraire; ainçois ont promis, & seront tenus les parfaire, fournir, enteriner & accomplir, & faire tenir, garder & accomplir, par tous ceux qu'ils pourront, sans aucune infraction, refus, ou delay, tout ainsi & en la forme que dessus est contenu; & payeront l'vn à l'autre tous coustemens, interests, & despens qui faits & soustenus seront, par default de ce faire & accomplir, tout au simple serment de celuy à qui faute aura esté faite, ou du porteur de ces Presentes, sans autre preuue querre*, ne demander. Et quant à ce, lescdites Parries, & chacune d'icelles, pour tant que luy touche, ont obligé par leursdites foy & serment l'vn à l'autre, & à ses hoirs & ayans cause, & audit porteur; & soubmis à la Iurisdiction & contrainte de ladite Preuosté d'Orleans, & à toutes autres, eux, leurs hoirs, & tous leurs biens meubles, & immeubles, presens & à venir, où qu'ils soient; renonçans expressément, & par leur dite foy & serment, à toutes graces, & à tous priuileges quelsconques; à toute erreur, lesion, circonuention, & deception; mesmement d'outre moitié de iuste prix; à toutes impetrations, dispensations, & absoluemens, à tous vs, coustumes, & establissemens de pays & de lieux; & generally à tout ce qui, tant de fait comme de droit, luy pourroit ayder & valoir, à venir contre ces presentes; & mesmement au droit, disant generale renonciation non valoir, si l'especial n'est precedent. En tesmoin de ce, à la relation desdits Notaires, nous auons fait mettre & apposer à ces Presentes le Seel des Contracts de ladite Preuosté d'Orleans. Ce fut fait le Lundy vingt-troisiesme iour d'Octobre, l'an de grace mil quatre cent trente-neuf. Ainsi signé, *D. de la Salle, M. de Maubodet.* Ce fut fait & donné par maniere de *Vidisse*, sous le greigneur Seel estably, & dont l'on vse aux Contracts audit lieu de Saumur; & collationné à l'original, le dix-septiesme iour de May, l'an mil quatre cent cinquante six. *Constat* en glose ladite dispensation, donnée comme dessus; & est subscriptum: Collation faite à l'original par nous *I. Lareteau, G. Tougueau.* *Collatio Litterarum in Litteris de Vidimus superscriptis insertarum, facta est ad requestam Magistri Petri Viault, Guillelmi de Haricuria Comitis de Tancarville Procuratoris, cum originalibus Litteris visis, per Magistrum Guillelmum Fromont dominorum Comitis & Comitisse Dunesi Procurem, ad hoc auctoritate Curie vocatum: & dictam collationem fieri consentientem. Actum in Parlamento Parisiis, vigesima quinta die Iunii, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo nono. Sic signatum, Cheneteau.* Et au dessous, en ladite copie originale de cette Presente est escrit: Collation faite de cette Presente copie, par nous *Iean Pellier* Conseiller du Roy nostre Sire en sa Cour de Parlement, & Commissaire en cette partie, à la requeste de *Me Iean Seuyn* Procureur du Comte de Lual, à l'original, veu par Maistres *Iean Coignet*

I. C. DE
DUNOIS ET
LONGUEVILLE.

Le Comte de
Dunois &
Marie de Har-
court son es-
pouse, estoient
parens.

* al. querre

23. Octobre
1439.

I. C. DE
DUNOIS ET
LONGUE-
VILLE. Procureur de la Comtesse de Dunois, au nom qu'elle procede, & *Thomas de Bailly* Procureur du Comte de Roufoy, le vingt-sixiesme iour de Iuin, l'an mil quatre cent quatre-vingt & seize. Signé, *Pellier*. Collation de la presente Copie a esté faite à autre copie collationnée, estant en parchemin; & ce, à la requeste de Maistre *Iulien Chauneau* Procureur de Messire *Iacques de Sauoye* Duc de Nemours, & en la presence de Maistre *Antoine Barin* Procureur de Dame *Marie de Bourbon* Duchesse de Longueville & de Touteville, au nom qu'elle procede, qui a dit, que le Sieur Duc de Nemours entendoit, ainsi qu'il appert par sa Requeste, s'ayder desdites collations, en deux Instances; l'une où il est demandeur en execution d'Arrest; & l'autre, où ladite Dame Duchesse, au nom qu'elle procede, est demanderesse en rescision de partage du feu Sieur Marquis de Rothelin: Mais qu'il n'a fait faire lesdites collations, sinon pour empescher le Iugement dudit procès de rescision de partage dudit Marquis, qui est en estat de iuger, vn an y a entier, & plus: Partant protestoit, que lesdites collations ne peussent empescher le Iugement dudit procès, & de les contredire de ce qui seroit de droict, aux fins qu'elles pourroient estre produites, pour ce voir faire deuëment appellé & attendu. Fait en Parlement le dix-neufiesme iour de Iuin, l'an mil cinq cent quatre-vingt & cinq. *Deheues*.

Traité de mariage entre François I. Comte de Dunois & Longueville (du viuant de Jean Comte de Dunois son pere) & Agnes de Sauoye fille de Loüis Duc de Sauoye, & sœur de Charlotte femme de Loüis XI. Fait en presence & par l'entremise dudit Roy. A Montargis, le 2. Iuillet 1466.

1466.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France, Dauphin de Viennois, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut: Comme le mariage ait esté parlé, fait & conclu entre nous, cōme prenant en main & nous faisant fort de nos tres-chers & tres-amez frere & sœur les Duc & Duchesse de Sauoye, d'une part; & nostre tres-cher & amé cousin le Comte de Dunois*, & nostre cousin le Comte de Longueville* son fils, d'autre: de nostre tres-chere & tres-amée sœur *Agnes de Sauoye*, sœur de nostre tres-chere & tres-amée compagne la Reyne, & de nostredit cousin le Comte de Longueville, en la forme & maniere plus à plein declarée és articles cy-aprés escrits. S'ensuiuent les articles accordez entre le Roy nostre Sire, prenant en main, & soy faisant fort de Messigneurs les Duc & Duchesse de Sauoye, d'une part; & Messigneurs les Comte de Dunois & de Longueville, d'autre part; sur le faict du mariage de Madamoiselle *Agnes de Sauoye* & dudit Monseigneur de Longueville: *Premierement*, Que lesdits Madamoiselle *Agnes de Sauoye* & Comte de Longueville se prendront en nom de mariage, & par paroles de present, le plustost que faire se pourra. *Item*. Que pour l'accomplissement d'iceluy mariage, le Roy nostredit Seigneur sera tenu payer, bailler & deliurer audit Monseigneur de Longueville la somme de quarante mille escus, ayans à present cours en ce Royaume, pour vne fois payez; laquelle somme se payera & baillera en quatre années, commençans le premier iour d'Octobre prochain venant; auquel iour, sera payé audit Monsieur de Longueville la somme de cinq mil escus d'or, & les autres cinq mille, dedans Pasques ensuiuant, ou au moins en ladite année; & les autres trente mil, és autres années ensuiuans; c'est à sçauoir, par chacunes d'icelles années, la somme de dix mil escus. *Item*, Et de laquelle somme de quarante mil escus d'or, ledit Monsieur de Longueville sera tenu d'employer trente mil escus d'or en Terres & Seigneuries, qui seront le propre heritage de madite Damoiselle, & de ses hoirs; & les autres dix mil escus restans, mondit Seigneur de Longueville en pourra disposer à sa volonté. *Item*. Et pour la seureté & paiement de ladite somme de quarante mil escus d'or, le Roy nostredit Seigneur a baillé & deliuré audit Monseigneur de Longueville les

* C'estoit Jean Comte de Dunois.

* François I. Comte de Longueville.

Places, Villes, Terres & Seigneuries de *la Mure & Oizans*, assises en Dauphiné, & *Langés* assis en Touraine, avec leurs appartenances & dependances quelconques, tant en Iustice, fiefs, arriere fiefs, droicts & devoirs, rentes, reuenus, profits & esmolumens quelconques, qui pourroient venir & issir desdites Terres & Seigneuries, & à l'occasion d'icelles, en quelque maniere que ce soit; nonobstant quelconques alienations, ou dons, que le Roy nostredit Seigneur a faits desdites Terres, & Seigneuries, ou aucunes appartenances d'icelles, à quelques personnes que ce soit; lesquelles mondit Seigneur de *Longueville* tiendra & exploitera, & en prendra les fruits & reuenus, pour luy ayder à supporter les charges de mariage, & entretenir son estat, & celuy de madite Damoiselle de *Sauoye*; sans ce qu'il soit aucunement tenu de rabatre aucune chose de ladite somme de quarante mil escus, pour raison des fruiçts qui seront perceus desdites Terres & Seigneuries; & lesquels fruits dès à present, le Roy nostredit Seigneur a donnez & donne, pour les causes dessus dites, audit Monsieur de *Longueville* & à madite Damoiselle sa femme. *Item.* A esté dit & accordé, que si tost que lesdits dix mil escus, qui se doiuent payer audit Monsieur de *Longueville*, pour ladite premiere année, & premier payement, seront payez; mondit Seigneur de *Longueville* sera tenu rendre & restituer au Roy nostre Sire, ladite Terre & Seigneurie de *Langés* en Touraine, & les autres Terres & Seigneuries, à la fin du payement desdits trente mil escus. *Item.* Ledit Monseigneur de *Longueville* a doüé & doüe madite Damoiselle *Agnes de Sauoye*; & à ce, s'est obligé mondit Sieur de *Dunois* son pere, de la somme de trois mil liures tournois de rente par chacun an; à icelle somme prendre & percevoir, & estre assignée & assise en, & sur les Terres & Seigneuries de *Baugency sur Loire*, & *Chasteau-Regnault* en Touraine; & au cas que lesdites Terres & Seigneuries ne vaudroient ladite somme de trois mil liures tournois de rente, & que sur icelles Terres & Seigneuries madite Damoiselle ne peust estre payée d'icelle somme de trois mil liures tournois; en ce cas, madite Damoiselle prendra & perceura ce qui restera à asseoir & assigner de ladite somme, & qui ne se pourra* prendre & leuer sur lesdites Terres & Seigneuries, en, & sur les Terres & Seigneuries de *Vaubouys*, *Chais* & *Falamer*, assises au Dauphiné, & qui de present appartiennent à mondit Sieur de *Dunois*; pour ladite somme de trois mil liures tournois prendre & percevoir par chacun an, en la maniere dessus dite, par madite Damoiselle de *Sauoye*, ses communs Officiers, après le deceds de mondit Sieur de *Longueville*, & quand doüaire aura lieu. *Item.* Plus, a esté accordé, qu'au cas que aucun payement auroit esté fait à mondit Sieur de *Longueville* de ladite somme de quarante mil escus, & madite Damoiselle alloit de vie à trespas auant la consommation dudit mariage; en ce cas mondit Seigneur de *Longueville* seroit tenu rendre & restituer au Roy nostredit Seigneur la somme qu'il en auroit receüe. *Item.* Si après la consommation dudit mariage, ledit Monsieur de *Longueville*, ou madite Damoiselle *Agnes de Sauoye* alloient de vie à trespas, delaisians aucuns enfans procrez dudit mariage, les meubles & conquests à eux appartenans, au temps dudit trespas, se diuiseroient & departiroient entre les suruiuans d'eux, & leurs enfans nez & procrez dudit mariage, par moitié & esgale portion. *Item.* Et au cas que mondit Sieur iroit de vie à trespas, sans hoirs de son corps, & auoir employé ladite somme de trente mil escus en heritage, comme tenu est de faire; en ce cas, les hoirs & ayans cause de mondit Seigneur de *Longueville* seront tenus rendre & restituer ladite somme de trente mil escus, ou ce qu'il n'auroit employé d'icelle somme en heritage, comme dit est, à madite Damoiselle *Agnes de Sauoye*. Nous, voulans en cette matiere proceder de bonne foy, lesdits articles auons loüiez & approuuez, loüions & approuuons, & promettons en parole de Roy, & sous l'obligation de tous nos biens presens & à venir, par ces presentes signées de nostre main, tenir, faire, & accomplir tout le contenu en iceux, aux termes, & en la forme & maniere dedans declarée, sans faire, ne venir aucunement à l'encontre; & en outre, à iceluy nostredit cousin le

I. C. DE
DUNOIS ET
LONGUEVILLE.

* *al. deuta*

I. C. DE
DUVOIS ET
LONGUE-
VILLE.

Comte de *Longueville* auons par cesdites Presentes octroyé & octroyons, voulons & nous plaist, qu'il puisse dès à present pouruoir esdites Terres & Seigneuries de la Mure & Oysans, par nous à luy baillées au traité dudit mariage, à tous Officiers tant de Iustice, Receueurs, que autres, de telles personnes que bon luy semblera; & lesquels par luy ainsi pourueus & establis, voulons tant qu'il aura & tiendra lesdites Places, Terres & Seigneuries, qu'ils iouïssent d'iceux Offices, & que à eux soit obey, en les faisant & exerçant tout ainsi que s'ils auoient esté, ou estoient par nous ordonnez & commis. *Si donnons en mandement* par ces mesmes Presentes, à nos amez & feaux Conseillers, les Gouverneur de nostre pays du Dauphiné, ou son Lieutenant, Gens de nostre Parlement à Grenoble, & de nos Compres, & à tous nos autres Iusticiers & Officiers audit pays, ou leurs Lieutenans, & à chacun d'eux si comme à luy appartiendra, que du contenu és articles dessus declarez; ensemble de nos presens concession & octroy, fassent, souffrent, & laissent iceluy nostredit cousin iouïr & vser paisiblement, & à plein, & les publient & enregistrent à madite Cour, sans en ce faire aucuns refus ou difficulté; lequel si fait ou mis auroit esté, ou estoit, à nostredit cousin, & en la possession & iouïssance desdites Terres & Seigneuries, fruiçts, profits, reuenus, & esmolumens à icelles appartenans, voulons estre mis incontinent & sans delay à pleine deliurance: Car tel est nostre plaisir. En tesmoin de ce, nous auons fait mettre nostre Seel à cesdites Presentes. *Donné à Montargis le second iour de Iuillet, l'an de grace mil quatre cent soixante & six, & de nostre regne le cinquiesme.* Ainsi signé, Par le Roy, Dauphin, Monsieur le Duc de Calabre, *Vous**, le Comte de Dampmartin, les Sires de Curfol, de la Forest, de Beaurepaire, *Gaston de Lyon* Seneschal de *Maistre Girard de Curfol, Robert Brote, & Guillaume Campaing*, presens. Ainsi signé *Relant*, & seellé de cire rouge.

* c'est à dire, Chancelier, ou Garde des Sceaux.

La Charge de de Grand Chambellan comme hereditaire en la Maison de Longueville.

P O U R continuer à faire voir vne partie des singulieres Marques d'honneur, prerogatiues, & hautes dignitez qu'ont merité de temps en temps, de nos Roys, les descendans de cette tres-illustre Maison, pour recompense des signalez seruices qu'ils n'ont cessé de rendre à la Couronne: Voicy quelques Prouisions, en leur faueur, de cette grande Charge de la Maison du Roy, laquelle a esté comme hereditaire à la posterité du fameux *Comte de Dunois*, iusques au Regne du Roy *François II.*

L'ordre requeroit bien que l'on mit d'abord Celles de ce renommé *Comte*, mais elles ne sont icy obmises, que par la seule cause, de ce qu'on n'en a peu iusques à present auoir communication; bien qu'il soit indubitable, & en quoy tous les Historiens les plus approuuez conuiennent, que pour la haute estime de ses *bonnes & auantageuses qualitez* (qui ont fait dire au iudicieux de *Comines** qu'il estoit *Personnage fort estimé en toutes choses*) il fut honoré de cét Estat & Office de grand Chambellan de France, en l'an 1449. lequel a depuis esté exercé par son fils *François d'Orleans* premier de ce nom, & par cinq autres, suiuan successeuement; sçauoir *François II. Loüys I. Claude, Loüys II. & François III.* decedé 1551. Ce qui est constant, & prouué par l'original* qu'on a veu, en parchemin, de l'Ambassade* où ledit Comte fut employé par le Roy *Charles VII.* le 17. Iuin de la susdite année 1449. pour le suiet d'un Traité avec le Duc de Bretagne; dans lequel Acte il est qualifié tel. Mesme en 1594. *Henry d'Orleans I.* du nom, Duc de Longueville fit par Commission la fonction de *Grand Chambellan* au Sacre & Couronnement du Roy *Henry le Grand*, à Chartres.

* Chap. 3. du liu. I. pag. 10. impression du Louure 1469.

* Communi-qué par M^r de Vyon S^r d'Herouual Auditeur des Compres.

* V. pag. 802. preced.

Lettres de Prouision de Grand Chambellan, données par le Roy Louïs XII. à François II. Comte de Dunois, & premier Duc de Longueuille. A Blois le 7. Iuillet 1504. dans lesquelles est fait mention du Serment pour ladite Charge, fait és mains du Roy.

I. C. DE
DVNOIS ET
LONGUE-
VILLE.

L O V Y S par la grace de Dieu Roy de France, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront; Salut. Sçauoir faisons, que nous ayant regard & consideration à ce que depuis le trespas de feu nostre cousin le Comte de Ligny* en son uiuant Grand Chambellan de France, il n'a par nous esté pourueu audit Estat: Voulans & desirans y pouruoir, ainsi qu'il est bien requis, de Personnage notable, vertueux, & à nous seur & stable: Consideré, & la proximité de lignage, dont nous attient nostre tres-cher & tres-amé cousin François d'Orleans* Comte de Dunois, de Longueuille, & Tancarville, & les bons, grands, loüables, vertueux, & recommandables seruices, qu'il, & les siens, nous ont par cy-deuant, & à nos predecesseurs faits, tant au fait des guerres, à l'entour de nostre personne, que en plusieurs & maintes autres manieres, confians par ce entierement & à plein, de la personne de nostredit cousin, & de ses sens, souffisance, loyauté, experience, & bonne diligence; & voulans & desirans l'esleuer en Estars & Offices, redondans à l'honneur de luy, & de sa Maison, comme celuy qui bien le merite: A iceluy, pour ces causes & considerations, & autres à ce nous mouuans, auons donné & octroyé, donnons & octroyons par ces Presentes, ledit Estat & Office de Grand Chambellan de France, que souloit tenir nostredit feu cousin le Comte de Ligny, vacant par sondit trespas; pour ledit Estat & Office auoir, tenir, & dorefnauant exercer par nostredit cousin le Comte de Dunois, aux honneurs, auctoritez, prerogatiues, préeminences, libertez, franchises, gages, pensions, droicts, profits, reuenus, & esmolumens accoustumez, & qui y appartiennent, tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement à nostre amé & feal Chancelier, que nostredit cousin le Comte de Dunois, duquel nous auons pris & receu le Serment, en tel cas requis & accoustumé, il mette & institué de par Nous, en possession & saisine dudit Office; & d'iceluy, ensemble desdits honneurs, auctoritez, prerogatiues, préeminences, libertez, franchises, gages, pensions, droicts, profits & esmolumens dessus dits, le fasse, souffre & laisse iouyr & vser pleinement & paisiblement, & à luy obeïr & entendre de tous ceux, & ainsi qu'il appartiendra, és choses touchans & regardans ledit Estat & Office; ostez & deboutez d'iceluy tous autres derempteurs, non ayans sur ce nos Lettres de don dudit Office, depuis le trespas de nostredit cousin le Comte de Ligny, precedens en datte cesdites Presentes; ausquelles, en tesmoignage de ce, nous auons fait mettre nostre Seel. Donné à Blois le septiesme iour de Iuillet, l'an de grace mil cinq cent & quatre, & de nostre Regne le septiesme. Sur le reply est escrit, Par le Roy, Monseigneur le Cardinal d'Amboise Legat en France, & autres presens. Signé, Robertet. Seellées du grand Seau de cire iaune, pendant à attaches de parchemin. Cotté sur le dos D. & en vn autre endroit N. quatre bis.

1504.

* C'estoit Louïs de Luxembourg Comte de Ligny, Prince d'Athenes, Duc d'Andrie & de Conuersan, qui deceda en 1503.

* Son pere François I. estoit cousin germain du Roy Louïs XII.

François II. Duc de Longueuille, Grãd Chambellan, p. 816. lig. 10.

Ledit François II. Comte de Dunois est mis, par le Chancelier Guy de Rochefort, en possession & iouïssance d'iceluy Office, en consequence des precedentes Lettres, le 10. Iuillet, mil cinq cent quatre.

G V Y Seigneur de Rochefort, de Pliniot, & de Labregement, Cheualier & Chancelier de France, Veuës par nous les Lettres Patentes du Roy nostre Sire, ausquelles ces Presentes sont attachées, par lesquelles, & pour les causes y contenuës, le Roy nostredit Seigneur a donné à Monsieur le Comte de Dunois, de Longueuille & de Tancarville, François d'Orleans, l'Office de Grand

1504.

I. C. DE
DUVOIS ET
LONGUE-
VILLE.

Chambellan de France, vacant par le trespas de feu Monsieur le Comte de Ligny, pour en iouïr, aux honneurs, prerogatiues, prééminences, libertez, franchises, gages, pensions, profits, & esmolumens accoustumez, & audit Office appartenans, tant qu'il plaira audit Seigneur; qui a pris & receu de mondit Sieur de *Dunois* le Serment en tel cas accoustumé, comme il est contenu esdites Lettres de Don dudit Office. Nous, en enterinant & accomplissant le contenu esdites Lettres, auons mis & institué, & par ces Presentes mettons & instituons, de par le Roy nostredit Seigneur, iceluy Monsieur le Comte de *Dunois François d'Orleans*, en possession & saisine dudit Office de *Grand Chambellan de France*, pour en iouïr par luy, aux honneurs, prerogatiues, prééminences, libertez, franchises, gages, pensions, & autres droits audit Office appartenans, tant qu'il plaira audit Seigneur: En mandant de par le Roy nostredit Seigneur, à tous à qui il appartient, luy obeïr & entendre és choses touchans & regardans le faict dudit Office de *Grand Chambellan de France*, tout ainsi, & par la forme & maniere que ledit Sieur le veut & mande par scdites Lettres. *Donné à Blois*, sous nostre Seel, le dixiesme iour de Iuillet, l'an mil cinq cent & quatre. Par Monsieur le Chancelier. Signé, *Troussët*, avec paraphe, & scellé du Seau ou Cachet dudit Chancelier, de cire rouge.

Lettres de Prouision de l'Office de Grand Chambellan ds France, donné par le Roy François I. à Claude d'Orleans Duc de Longueuille (à son aage de onze ans) vacant par le deceds de Louÿs d'Orleans Duc de Longueuille son pere. A Blois le 16. Nouembre 1519.

1519.

Louÿs I. Duc
de Longueuille
Grand Cham-
bellan.

Claude son fils
pareillement
Grand Cham-
bellan.

FRANÇOIS par la grace de Dieu Roy de France, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut: Comme par nous il n'ait esté pourueu à l'Estat & Office de nostre Grand Chambellan, depuis le trespas de feu nostre tres-cher & amé cousin Louÿs d'Orleans Duc de Longueuille, dernier possesseur d'iceluy, & Nous ayans presentement deliberé d'y pouruoir de notable Personnage, qui nous soit agreable, seur & feable, ainsi qu'à tel Estat appartient: Sçauoir faisons, que nous reduisans à memoire les tres-grands & recommandables seruices à nous faits par nostredit feu cousin, tant au faict de la guerre, qu'en la conduite & direction de nos plus grandes affaires; & voyant à present nostre tres-cher & amé cousin Claude d'Orleans Duc de Longueuille son fils, croistre de iour en iour en vertu & bonnes mœurs, & mettre toute son estude à imiter & ensuivre les hauts faicts & nobles actes de sondit pere, & de ses predecesseurs, & confians à plein de ses sens, prudence, loyauté, & bonne diligence: A iceluy nostre cousin Claude d'Orleans Duc de Longueuille, pour ces causes, & autres considerations à ce nous mouuans, auons donné & octroyé, donnons & octroyons par ces Presentes ledit Estat & Office de nostre Grand Chambellan, vacant par le trespas de sondit pere; pour d'iceluy Estat & Office iouïr, l'auoir, tenir, & dorefnauant exercer par nostredit cousin le Duc de Longueuille, aux honneurs, auctoritez, prerogatiues, prééminences, franchises, libertez, gages, pension, liuraison, hostelages, droicts, profits, reuenus & esmolumens accoustumez, & tels & semblables que les a eus & pris par cy deuant nostredit feu cousin le Duc de Longueuille son pere. Si donnons en mandement par ces mesmes Presentes, à nostre amé & feal Chancelier, & à tous nos autres Iusticiers & Officiers, que nostredit cousin (auquel nous auons donné & octroyé, donnons & octroyons par cesdites Presentes, surseance de nous faire le Serment pour ce deu, iusques à ce qu'il soit paruenue à l'aage de quatorze ans accomplis; & iceluy, ce neantmoins, mis & institué en possession & saisine dudit Estat & Office) ils fassent, souffrent, & laissent iouïr & vsfer dudit Estat & Office; ensemble, des honneurs, auctoritez, prerogatiues, prééminences, franchises, libertez, gages, pensions, liuraisons, hostelages, droicts, profits, reue-

nus, & esmolumens dessus dits; & à luy obeïr & entendre par tous ceux, & ainsi qu'il appartiendra, és choses touchans & regardans ledit Estat & Office. *Mandons* en outre, à nos amez & feaux les Tresoriers de France, & Generaux Conseillers par nous ordonnez sur le fait & le gouvernement de nos Finances; que à nostredit cousin le *Duc de Longueville* ils fassent payer, & appointer les gages, pensions & droicts audit Estat & Office appartenans, dorefnauant par chacun an, aux termes & en la maniere accoustumez; & par rapportant cesdites Presentes, ou *vidimus* d'icelles, fait soubz Seel Royal pour vne fois, & quittance d'iceluy nostre cousin, sur ce suffisante seulement, nous voulons lesdits gages, pension, & droicts, & tout ce que payé, appointé, baillé, & deliuré luy aura esté, à la cause dessus dite, estre alloüé és comptes, & rabatu de la recepte de celuy ou ceux qui payez les aura, ou auront, par nos amez & feaux les Gens de nos Comptes, ausquels nous mandons ainsi le faire, sans difficulté: **CAR** tel est nostre plaisir. *En tesmoin* de ce, nous auons fait mettre nostre Seel à cesdites Presentes. *Donné à Blois*, le seiziesme iour de Novembre, l'an de grace mil cinq cent dix-neuf, & de nostre Regne le cinquiesme. Sur le reply est escrit ce qui suit, *Par le Roy, le Sieur de Bonnyuet Admiral de France, & autres, presens*. Signé, *Robertet*, & seellé du grand Seau de cire iaune, pendant à vne attache de parchemin.

I. C. DE
DVNOIS ET
LONGUE-
VILLE.

Autres Lettres de Prouision de la Charge de Grand Chambellan de France, données par le Roy François I. au profit de Loüys II. d'Orleans Duc de Longueville, le 12. Novembre 1524. signées sur le reply, de Neuville. Sur lequel reply est l'Acte du Serment presté és mains de Monsieur le Chancelier, le 20. Avril 1525. Signé, Deslandes.

FRANÇOIS par la grace de Dieu Roy de France, *A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut*; Sçauoir faisons, que pour la bonne, parfaite & entiere confiance que nous auons de la Personne de nostre cher & bien amé cousin *Loüys d'Orleans Duc de Longueville*, en faueur aussi & consideration de la proximité* de lignage dont il nous attient, & de la bonne amour & affection que feu nostre cousin le *Duc de Longueville* son frere*, n'agueres decedé, auoit & portoit enuers nous & nos affaires, esperans qu'à son imitation nostredit cousin *Loüys d'Orleans* fera le semblable à l'auenir; à iceluy, pour ces causes, & autres considerations à ce nous mouuans, auons donné & octroyé, donnons & octroyons par ces Presentes, l'Estat & Office de *Grand Chambellan de France*, vacant à present par le trespas dudit feu *Duc de Longueville* son frere; pour iceluy Estat & Office de *Grand Chambellan de France*, auoir, tenir, & dorefnauant exercer par nostredit cousin *Loüys d'Orleans*, aux honneurs, autoritez, prerogatiues, préeminences, franchises, libertez, gages, estats, pensions, droits, profits & esmolumens accoustumez, & qui y appartiennent, tant qu'il nous plaira. *Si donnons* en mandement par ces mesmes Presentes, à nostre amé & feal Chancelier, que de nostredit cousin *Loüys d'Orleans Duc de Longueville* pris & receu le Serment, en tel cas requis & accoustumé, iceluy mette & institué de par Nous en possession & saisine dudit Estat & Office de *Grand Chambellan*; & d'iceluy, ensemble des honneurs, auctoritez, prerogatiues, préeminences, franchises, libertez, gages, pensions, droits, profits & esmolumens dessus dits, le fasse, souffre & laisse iouïr & vser pleinement & paisiblement, & à luy obeïr & entendre de tous ceux, & ainsi qu'il appartiendra, és choses touchans & concernans ledit Estat & Office. *Mandons* en outre, à nos amez & feaux les Tresoriers de France, & Generaux Conseillers par nous ordonnez sur le fait & gouvernement de nos Finances, & à chacun d'eux si comme il appartiendra; que par le Changeur de nostre Tresor, Receueurs generaux de nosdites Finances ou autres de nos Officiers comptables qu'ils aduiferont, & qui mieux le pourront

1524.

* Estoit après le germain, parents du Roy.

* C'estoit Claude, tué au siege de Pauie 1524. quelques trois mois auant la Bataille, âgé de 16. à 17. ans seulement. pag. 812. prec. lig. 30.

Loüys II. Duc de Longueville son frere, Grand Chambellan.

I. C. DE DUVOIS ET LONGUEVILLE. porter, ils fassent payer, bailler & deliurer à nostredit cousin de Longueville les gages, estats, & pension audit Office de *Grand Chambellan* appartenans, doresnavant par chacun an, aux termes, & en la maniere accoustumez; & par rapportant cefdites Presentes, ou *vidimus* d'icelles fait sous Seel Royal, pour vne fois, avec quittance ou reconnoissance de nostredit cousin le *Duc de Longueville*, sur ce suffisante seulement, nous voulons lesdits gages & pension, ou tout ce que payé, baillé & deliuré luy en aura esté, à la cause dessus dite, estre alloüé es comptes, & rabatu de la recepte dudit Changeur, ou de celuy ou ceux de nosdits Receueurs generaux, ou autres Officiers comptables qui payez les auront, par nos amez & feaux les Gens de nos Comptes à Paris; ausquels pareillement nous mandons ainsi le faire, sans difficulté: CAR tel est nostre plaisir. En tesmoin de ce, nous auons fait mettre nostre Seel à cefdites Presentes. *Donné à l'Abbaye de Sainct Lenfranc, près Paue, le douziesme iour de Novembre, l'an de grace mil cinq cent vingt-quatre, & de nostre Regne le dixiesme.*

Acte du Serment presté es mains du Chancelier Antoine Duprat.

1525.

Sur le reply est escrit, *Par le Roy. Signé, de Neufuille.* Et à costé est escrit: *Præstitit iuramentum solitum in manibus Domini Cancellarij, hac die vicefima mensis Aprilis, anno Domini millesimo quingentesimo vicefimo quinto, me presente Deslandes.* Et seellé du grand Seau de cire iaune, pendant à vne attache de parchemin.

L'Attache des Tresoriers de France, portant leur consentement pour l'enterinement & l'effet des susdites Lettres. Signé, Robertet. le septiesme May, mil cinq cent vingt-cinq.

1525.

Les *Tresoriers de France*. Veüs par nous les Lettres Patentes du Roy nostre Sire, ausquelles ces Presentes sont attachées, sous l'un de nos Signets; par lesquelles, & pour les causes y dedans contennës, ledit Seigneur a donné & octroyé à *Loüys d'Orleans Duc de Longueville* l'Estat & Office de *Grand Chambellan* de France, que souloit tenir & exercer par cy-deuant, feu *Claude d'Orleans* son frere, vacant par son trespas; pour iceluy Estat & Office auoir, tenir, & exercer par ledit *Loüys d'Orleans**, aux honneurs, auctoritez, prerogatiues, préeminences, franchises, libertez, gages, estats, pensions, droits, profits & esmolumens audit Office appartenans, tant qu'il plaira audit Seigneur: *Consentons*, entant que à nous est, l'enterinement & accomplissement desdites Lettres, selon leur forme & teneur: En mandant au Changeur du Tresor dudit Seigneur, qu'il paye, baille, & deliure audit *Loüys d'Orleans Duc de Longueville*, les gages, estats & pension appartenans audit Office, aux termes, & en la maniere accoustumez; le tout, au surplus, comme il est contenu & déclaré esdites Lettres, & que ledit Seigneur veut & mande par icelles. *Donné* sous l'un de nosdits Signets, le septiesme iour de May, l'an mil cinq cent vingt & cinq. Signé, *Robertet.*

* Il deceda l'an 1551.

Pour le Rang de la Maison de Longueville.

SVIVENT diuers Brevets, & Lettres Patentes de nos Roys, pour les Seances des Princes de cette Maison, immédiatement après les Princes du Sang Royal; lequel Rang ils ont depuis long-temps acquis & merité à iuste titre, puis que ç'a esté au prix mesme de leur sang, tant de fois respandu pour le seruice, & le soustien de la Couronne.

Brevet du Roy Charles IX. contenant, qu'encores que la Duchesse de Longueville n'assiste aux nopces de ce Roy, cela ne luy porte aucun prejudice pour le Rang qui luy appartient. Contresigné, *Brussard.*

1570.

AVIOVRD'HVY vingt-cinquiesme iour de Novembre, mil cinq cent septante, le Roy estant au Monastere de Bethleem-lez-Mezieres, a déclaré & déclaré, que encores que Madame de Longueville n'assiste aux Nopces de sa Maïesté, qui

qui se feront demain, pour y tenir le Rang qui appartient au lieu qu'elle tient en ce Royaume, Elle ne veut ny entend que cela luy puisse en quelque chose preiudicier, ny semblablement à Monseigneur de Longueville son mary, & leurs enfans, ny leur tollir, diminuer, & oster le Rang qu'ils pretendent leur competer & appartenir. Voulant, que du present Acte soit fait memoire par le Sieur de Chemaux Maistre des Ceremonies, pour seruir à mesdits Seigneur & Dame de Longueville. M'ayant sadite Maieité, en tesmoignage de ce, commandé expedier le present Escrit, qu'elle a voulu signer de sa propre main. Signé, Charles. Et plus bas, Bruslart. Et sur le dos du papier est escrit: *Breuet pour Monseigneur & Dame de Longueville, pour leur Rang. Et plus bas, Pour le Rang aux Ceremonies du Mariage du Roy, le vingt-cinquesme Nouembre, mil cinq cent septante.* Transcrit sur l'original.

I. C. DE
DVNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

Autre Breuet, par lequel le mesme Roy veut que le Duc de Longueville, & ses enfans & successeurs, soient tenus & reputez pour Princes du Sang; & qu'en cette qualité ils ayent la Preseance sur tous autres Princes, fors les Princes du Sang. Contresigné, Fizes.

A V I O V R D H V Y cinquiesme iour d'Avril, mil cinq cent soixante-onze, Le Roy 1571.
estant en la Ville capitale de Paris, bien recors & memoratif du tesmoignage à luy rendu par aucuns Princes de son Sang, & plusieurs autres grands & notables Personnages de sa suite, que les predecesseurs de Monsieur * le Duc de Longueville, yssus & descendus de la Maison d'Orleans, ont tousiours esté aduoüez, tenus & reputez en ce Royaume, pour Princes du Sang de ladite Maison d'Orleans, ayans tenu Rang & degré de preference en plusieurs Actes & Ceremonies après les Princes du Sang de sadite Maieité; à laquelle est apparüé par infinis Titres, Lettres, & Prouisions expedies par les autres Roys antecessors de sadite Maieité, depuis le Roy Charles V II. que Dieu absolue, iusques à present, que seldits predecesseurs ont esté dits & nommez leur appartenir de proximité, de lignage & Sang; mesmement qu'ils ont esté appanagez de ladite Maison d'Orleans, de la pluspart de ses biens: A sadite Maieité, tant pour les considerations dessus dites, que pour celles des dignes vertus, valeurs, & merites de mondit Sieur le Duc de Longueville, déclaré & declare, qu'il veut & entend, qu'iceluy Sieur Duc de Longueville, & ses successeurs legitimes, soient & tiennent lieu & Rang, en cettuy son Royaume, de preference en tous lieux & endroits où la Ceremonie se deura garder & obseruer; après toutesfois lesdits Princes du Sang; lequel, entant que de besoin est, d'abondant aduoüe Prince dudit Sang, comme forty de ladite Maison d'Orleans, & né dedans le Royaume; afin d'éuiter à toutes difficultez qui pourroient cy-aprés interuenir, entre ledit Sieur de Longueville, ou ses successeurs, & les Princes & Seigneurs descendus d'autre lieu que dudit Sang de France. Voulant & entendant, que Lettres de Declaration luy en soient expedies. Et cependant le present Breuet, que pour cefadite Maieité a signé de sa propre main, & fait contresigner à moy son Conseiller & Secretaire d'Etat. Signé, Charles, & plus bas, Fizes. Et sur le dos est escrit: *Breuet du Roy Charles IX. concernant le Rang de Monseigneur le Duc de Longueville, après le dernier Prince du Sang. A Paris, le cinquiesme Avril, mil cinq cent septante-vn. Inuentorié F cinq.* Transcrit sur l'original en parchemin.

* C'estoit Leonor Duc de Longueville, qui deceda 1573.

I. C. DE
DUVOIS ET
LONGVE-
VILLE.

Lettres Patentes, en forme de Charte, dudit Seigneur Roy, du mois de Decembre 1571. signées, Par le Roy, & contresignées de Neufuille, escrites en parchemin, visées & scellées de cire verte, en lacs de soye verte & rouge; par lesquelles le Roy veut que ledit Seigneur de Longueuille, & ses enfans & successeurs, tiennent Rang de Princes du Sang, & ayent le premier Rang après les Princes du Sang.

1571. **C**HARLES par la grace de Dieu Roy de France, A tous presens & à venir, Salut : Nostre intention a tousiours esté, à l'imitation & exemple des defunts Roys nos predecesseurs, de maintenir, faire garder, & conseruer aux Princes de nostre Sang, & autres Seigneurs estans en cettuy nostredit Royaume, le lieu, Rang, & degré qui leur appartient. Et combien qu'il soit à chacun assez connu & notoire, que nostre tres cher & tres-ame cousin le Duc de Longueuille soit yssu, nay, & extrait du Sang illustre de la Maison d'Orleans, pour tel reconnu & aduoué, portant sa Maison le surnom d'Orleans; & que à l'occasion de ce, le Rang & degré, qui a esté par nosdits predecesseurs baillé & attribué aux siens, & lequel ils ont tenu iusques icy, ne doit aucunement estre mis auourd'huy en controuerse : Toutesfois, pour faire cesser toutes disputes & doutes, qui en pourroient suruenir, Auons bien voulu declarer sur ce nostre intention. *Aces causes*, après en auoir eu & pris l'aduis de la Reyne nostre tres chere & tres honorée Dame & mere, & de nos tres-chers & tres-amez freres les Duc d'Aniou nostre Lieutenant general, representant nostre Personne en tous nos Royaumes, Pays, Terres, & Seigneuries de nostre obeissance; & Duc d'Alençon; & de nostre trescher & tres-ame cousin le Cardinal de Bourbon; auons dit & déclaré, disons & declarons par ces Presentes, que nous tenons & reputons nostredit cousin Leonor d'Orleans Duc de Longueuille pour Prince de nostre Sang; & nostre vouloir & intention estre, comme a tousiours esté, que luy, ses enfans & successeurs de droite ligne, soient tenus & reconnus pour tels, ainsi que nous les tenons & reconnoissons, & voulons reconnoistre à tousiours, estre yssus & descendus de ladite Maison d'Orleans; & en ce degré, tant auprès de Nous, que en tous autres lieux, où luy & seldits enfans & successeurs se trouueront, ayent le premier lieu, après les autres Princes de nostre Sang, & iouyssent des honneurs, auctoritez, préeminences, droits, rangs & prerogatiues pareils & semblables, que ses predecesseurs ont fait, selon que la raison le veut; & que l'a iceluy nostredit cousin, par ses grands & tres-recommandables seruices, tres-bien merité de cét Estat & Couronne; sans que ce lieu & Rang, qui luy est par Nous en cesdites Presentes confirmé, soit mis en aucune dispute ny altercation; voulans, si aucune interuenoit, qu'elle cesse, & semblablement tous autres empeschemens contraires : Car tel est nostre plaisir, ayant pour plus grande approbation & tesmoignage de cette nostre volonté, signé cesdites Presentes de nostre propre main, lesquelles nous voulons luy seruir par tout où besoin sera : Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, Nous auons à icelles fait mettre & apposer nostre Seel. Données à Duretal, au mois de Decembre, l'an de grace mil cinq cent soixante & onze, & de nostre Regne le onzième. Ainsi signé, Charles. Et sur le reply, Par le Roy, la Reyne sa mere, Messieurs les Ducs d'Aniou & Duc d'Alençon ses freres, & Monsieur le Cardinal de Bourbon, presens. Signé, de Neufuille. Et à costé, visa, & scellées du grand Seau de cire verte, pendant à lacqs de soye rouge & verte. Et sur le dos est escrit, Registrata. Et encore sur le dos est escrit : Lettres Patentes, en forme de Chartes, concernant le Rang de Prince du Sang de Monseigneur, & pour le Rang de la Maison de Longueuille, en Decembre 1571. Cotté E. & plus bas F. cinq. Ces deux pieces en parchemin sont iointes ensemble, sous le contrefeel du petit Seau du Roy, aussi de cire verte, avec attache de soye rouge & verte.

Breuet de François Duc d'Alençon, frere du Roy Henry III. contresigné Deruire, par lequel ledit Seigneur agrée & approuue le contenu es susdites Lettres Patentes, du mois de Decembre 1571. Consent & accorde qu'elles ayent leur effet: Reconnoist ledit Seigneur de Longueuille pour Prince du Sang, pour par luy, & ses successeurs, auoir les Presances & prerogatiues auant tous autres Princes, fors & excepté les Princes du Sang.

I. C. DE
DVNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

A VI OVR D'HVY seiziesme iour d'Octobre, l'an mil cinq cent soixante & quinze, Monseigneur frere du Roy estant à Pontlenay*, ayant veu & entendu la Declaration faite par le feu Roy Charles, de bonne memoire, au profit de Monsieur le Duc de Longueuille Leonor d'Orleans, son cousin, presens la Reyne sa mere, le Roy à present regnant, & aussi en la presence de mondit Seigneur, & de Monsieur le Cardinal de Bourbon, dont sadite Maiesté auroit fait expedier ses Lettres Patentes, en forme de Chartes, données à Duretal, au mois de Decembre, mil cinq cent soixante & onze, signées Charles, & sur le reply, de Neufuille: Mondit Seigneur a déclaré & declare, entant qu'à luy est, son vouloir & intention estre, que ladite Declaration ainsi faite par sadite Maiesté, sorte son plein & entier effet, sans y estre aucunement contreuenue; & en ce faisant, veut tenir & reputer ledit Seigneur Duc de Longueuille son cousin pour Prince de son Sang; voulant & consentant que luy, ses enfans, & successeurs en droite ligne, soient tenus & reconnus pour tels, comme mondit Seigneur les tient & reconnoist, & veut reconnoistre à tousiours estre yssus & descendus de la Maison d'Orleans; & en ce degré, tant auprès de sadite Maiesté, qu'en tous autres lieux, où luy & sesdits enfans & successeurs se trouueront, ayent le premier lieu, après les autres Princes du Sang, & iouissent des honneurs, auctoritez, prééminences, droicts, rangs, & prerogatiues pareils & semblables que ses predecesseurs ont fait, selon que la raison le veut; & que iceluy Sieur Duc de Longueuille son cousin, par ses grands & recommandables seruices l'a tres-bien merité; sans que ce lieu & rang, qui luy est confirmé par lesdites Lettres, soit mis en aucune dispute ny altercation; consentant mondit Seigneur, entant qu'à luy est, que si aucune dispute interuenoit sur ce, qu'elle cesse; & semblablement tous autres empeschemens contraires; le tout suiuant lesdites Lettres Patentes, cy-dessus dattées. En tesmoin de quoy mondit Seigneur a signé ce present Breuet de Declaration, de sa propre main, & fait contresigner par moy Conseiller & Secretaire de ses Finances. Signé, François, & plus bas, Deruire*. Et sur le dos est escrit: Breuet de Confirmation de Monseigneur François frere du Roy, concernant le Rang de Messieurs de Longueuille, comme Princes du Sang, & pour auoir Rang après les Princes du Sang, le seiziesme Octobre 1575. Cotté F. cinq. Pris & collationné sur l'original qui est en parchemin.

1475.
* Pontleuay

* al. de Vire, ou
Deruize

Lettres Patentes du Roy Louÿs XIII. données à Fontainebleau, le 20. Octobre 1629. par lesquelles il declare, n'auoir entendu preiudicier au Rang & dignité de Monseigneur le Duc de Longueuille, & de ses descendants & successeurs, par un Arrest du Conseil, du 15. Septembre 1629. Et veut qu'ils soient conseruez en leurs prerogatiues, & aux prééminences à eux appartenantes, & qui leur ont esté concedées; lesquelles sont d'abondant confirmées.

L O V Y S par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A tous ceux qui ces Presentes Lettres verront, Salut: La durée de cette Monarchie, la grandeur du Royaume, & la munificence des Roys y ont attiré de temps en temps

1629.

I. C. DE
DYNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

*Declarations
pour la conser-
uation des
droits de Rôys
& Princes
de Monsieur
le Duc de Lon-
gueuille.*

*Comme insen-
siblement les
Princes des
Maisons estrā-
geres, derniers
venus, ont es-
sayé d'entre-
prendre sur le
rang des Prin-
ces, desja re-
connus tels en
France, auant
l'establissement
des estrangers.*

diuers Princes de differentes Familles, lesquels allechez du bon traitement qu'ils receuoient, ont esté portez à s'y habituer; & les Roys, pour les y conuier dauantage, les y ont conseruez en la dignité de leur naissance, & esleuez à tous les grades qu'ils eussent sceu desirer: Ces Familles, en foy grandes, ont pensé accroistre leur dignité, prenans aduantage sur les autres; & dans les rencontres qui leur estoient fauorables, ont non seulement essayé d'entreprendre sur celles qui auoient esté admises dans le Royaume; mais mesme contestans depuis aux autres Branches & Lignées de Princes recognus dans l'Estat, & y tenans rang de Princes, la prééminence, au temps que celles-cy y ont esté receuës: Ce qui a fait naistre diuers differens, pour raison de leur Seance & preéance entre elles, & bien souuent ont deseparé la Cour, aux occasions, où il importoit le plus que nous en fussions assistez. A quoy desirans pouruoir, Nous auons ordonné par nostre Arrest du quinzième iour de Septembre dernier, que tous ceux de cette qualité marcheroient indifferemment entre eux, selon leur âge, donnant le premier & le plus honorable lieu, au plus vieux, iusques à ce qu'ayans cognu des differentes pretentions qu'ils ont, & des raisons & titres qu'ils alleguent, & cognu des possessions, nous puissions decider entierement leurs differens; sans que l'execution de nostre Ordonnance decidast ou alterast leurs droicts, que nous leur voulions reseruer en leur entier. Ce que nostre tres-cher & tres-amié cousin le Duc de Longueuille ayant appris, croyant luy estre fait preiudice par cette deliberation, se seroit adressé à Nous, pour nous faire entendre le grief qu'il pretend luy estre fait, le comprenant en la regle generale des autres Princes; se tenant fondé en naissance, dignité, titres, & en possession à l'encontre d'eux. Sur quoy, voulant luy oster toute occasion de plainte, & en ce rencontre luy continuer les tesmoignages de nostre bonne volonté, conformément à ce qui en auoit esté par nous deliberé. *Sçauoir faisons*, Que nous n'auons entendu, par nostredit Arrest, preiudicier au rang, prééminence, dignité, ny condition de nostredit cousin le Duc de Longueuille, ny de sa posterité: Et que nous voulons qu'il soit conserué au rang & prééminence qui luy peut appartenir, tant à cause de sa naissance, que des titres & possessions esquelles il est fondé, que nous auons, entant que besoin est, ou seroit, confirmé & confirmons par ces Presentes signées de nostre main. Voulans que, lors qu'il fera à plein cognu & décidé du rang qui peut & doit appartenir aux Princes de ce Royaume, ledit Sieur de Longueuille soit conserué au droit qui luy peut estre acquis, tant par lesdits titres, qu'autrement, à raison de sa dignité & naissance; sans que nostredit Arrest, ny que l'execution d'iceluy, qui s'en fera iusques audit Iugement, luy puisse, après iceluy, estre obiectée, ny tourner à consequence, dont nous l'auons en ce cas releué & dispensé, releuons & dispensons par cesdites Presentes. *En tesmoin dequoy*, Nous y auons fait mettre nostre Seel. *Donné à Fontainebleau le vingtiesme iour d'Octobre, l'an de grace mil six cent vingt-neuf, & de nostre regne le vingtiesme.* Signé, LO V Y S. Et sur le reply, Par le Roy, de Lomenie, & scellé du grand Seau de cire iaune, sur double queuë. Et sur le dos, en parchemin, est escrit, *Lettres de non-preiudice à Monsieur*, pour le fuiet des Lettres qui portent, que les Princes les plus agez precederont les autres plus ieunes. Cotté F. Cinq. Transcrit & collationné sur l'original.

Lettres Patentes du Roy Louÿs XIV. à present regnant, données à Paris au mois d'Avril 1653. par lesquelles il confirme, entant que besoin seroit, les precedentes Lettres du Roy Charles IX. de 1571. Et declare de nouveau qu'il veut & entend qu'Henry II. aujourdhuy Duc de Longueville, & ses enfans, ayent, ainsi que leurs predecesseurs, en tous lieux, le premier lieu & rang après les autres Princes du Sang Royal, sans aucune difficulté ny contestation.

I. C. DE
DVNOISET
LONGVE-
VILLE.

LOUÿS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, A tous presens & à venir, Salut : Sur ce que nostre tres-cher & tres-amé cousin le Duc de Longueville nous a fait apparoitre des Lettres * accordées à feu Leonor d'Orleans Duc de Longueville son ayeul, par le Roy Charles IX. d'heureuse memoire, données à Duretal, au mois de Decembre, en l'année mil cinq cent soixante & onze; par lesquelles ledit Roy auroit déclaré, qu'il tenoit & reputoit ledit Leonor d'Orleans Duc de Longueville pour Prince de son Sang, & entendoit que luy, ses enfans, & successeurs en droite ligne, fussent tenus & reconnus, comme il les tenoit & reconnoissoit pour tels, comme estans yssus de ladite Maison d'Orleans; & qu'en ce degré ils eussent, tant auprès de luy, qu'en tous autres lieux, le premier lieu après les autres Princes de son Sang, & ioüÿssent des mesmes honneurs & prerogatives, dont ledit feu Duc de Longueville, & ses predecesseurs avoient ioüÿ, ainsi que le contiennent plus au long lesdites Lettres: Et bien qu'il n'y ait à present aucun lieu de contestation, ny de doute sur ce suiet, neantmoins voulans empescher qu'il n'y en ariue à l'adueuir, & donner des marques de l'affection & de l'estime singuliere que nous auons pour nostredit cousin le Duc de Longueville, & pour les siens; tant en consideration des bonnes qualitez qui sont en sa personne, & de celles qui commencent à paroistre en nos tres-chers & tres-amez cousins les Comtes de Dunois & de Saint-Pol ses fils, que des grands, recommandables & signalez seruices que nostredit cousin a rendus au feu Roy nostre tres-honoré Seigneur & Pere, de glorieuse memoire, que Dieu absolue, à Nous, & cét Estat, aux commandemens qui luy ont esté confiez de plusieurs Armées, Gouvernemens de Prouinces, Villes & Places, Ambassades *, & Affaires tres-importantes pour la Paix & pour la Guerre, & autres Employs, & occasions de consequence, où il a beaucoup contribué par sa prudente & genereuse conduite, par son zele, adresse, & soin, aux aduantages de cette Couronne; & mesmes depuis les derniers mouuemens, ayant agy en sa charge de Gouverneur, & nostre Lieutenant general en nostre Prouince de Normandie; en sorte qu'il a maintenu & maintient toute la Prouince dans vne parfaite obeïssance & soumission à nos Ordres; & nous ayant fait cognoistre, & au Public, qu'il n'auoit point d'autres sentimens & interests que les nostres, ny de plus grande affection, que celle du bien de nostre Royaume. Sçauoir faisons, que Nous, pour ces causes, & autres bonnes & grandes considerations à ce nous mouuans, de l'aduis de nostre Conseil, où estoient la Reyne nostre tres-honorée Dame & Mere, aucuns Princes, Officiers de nostre Couronne, & autres grands & notables Personnages de nostredit Conseil, auons, entant que de besoin seroit, confirmé & confirmons par ces Presentes, signées de nostre main, lesdites Lettres de Declaration du Roy Charles IX. cy-attachées sous le contreseel de nostre Chancellerie, & auons dit & déclaré, difons & declarons, que nous tenons & reputons nostredit cousin Henry d'Orleans Duc de Longueville, pour Prince de nostre Sang; Voulons, entendons, & nous plaist, que luy, ses enfans, & successeurs legitimes, en droite ligne, soient tenus & reconnus pour tels, ainsi que nous les tenons & recognoissons pour estre yssus & descendus de ladite Maison d'Orleans; & qu'en cette qualite ils ayent, tant auprès de Nous, qu'en tous autres lieux,

1653.

* Voyez pag. 833. preced.

Eloge fait par le Roy mesme, d'Henry II. à present Duc de Longueville.

* Notamment en celle de Munster, pour la Paix generale.

Confirmation des Lettres de Charles IX. de 1571. susmentionnées. p. 833.

I. C. DE le premier lieu après les autres Princes de nostre Sang, & iouissent des honneurs, au-
 DVNOIS ET Etoritez, prerogatiues, prééminences, rangs, & droicts pareils & semblables qu'en ont
 LONGVE- iouy les predecesseurs de nostredit cousin, & qu'il s'est fait, ou deub faire, sans que le
 VILLE. lieu & le Rang par nous confirmé par cesdites Presentes, puisse estre mis en aucun
 doute, difficulté, ny contestation; voulant que si aucune interuenoit, elle cesse, & sem-
 blablement tous autres troubles & empeschemens à ce contraires: CAR tel est
 nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons
 fait mettre nostre Seel à cesdites Presentes, tauf en autre chose nostre droict,
 & l'autruy en toutes. Donné à Paris, au mois d'Auril, l'an de grace mil six cent cin-
 quante-trois, & de nostre Regne le dixiesme. Signé, LOVYS. Et fur le reply,
 Par le Roy, le Tellier, & seellé du grand Seau de cire verte, pendant à lacqs de
 soye rouge & verte. Transcrit & Collationné sur l'original en parchemin.

A VANT que de finir le Recueil des Titres qui concernent cette grande Mai-
 son, & qui font en mesme temps au Dessen de cette Histoire; il a esté iugé à
 propos d'y adiouster ce Memoire, exact & particulier, de la pluspart des grandes
 Terres, & Seigneuries qui leur ont esté données en recompense de leurs signa-
 lez seruices, ou qui leur sont escheuës par succession, à cause de leurs grandes
 Alliances; ou enfin, qu'ils ont acquises par autres moyens.

Lequel Memoire porte ce titre :

*Genealogie * de la Maison de Longueuille.*

Auec vne Déduction des Seigneuries appartenans à ladite Maison.

Par I E A N D E B A V D R E V L Conseiller, & President en la Chambre
 des Comptes de LOVYS II. Duc de Longueuille.

* Ce Discours
 est plusost vne
 Declaration
 des anciennes
 Seigneuries de
 cette Maison.

A Vous tres-noble, tres-excellent, & puissant Prince Monseigneur Louys
 d'Orleans* Duc de Longueuille, Marquis de Rotelin, Comte de Dunois, de
 Neufchastel, Tancarville, & de Montgomery, Prince de Chastelaillon, Vi-
 comte de Melun, d'Abbeuille, & de Monstreul-sur-la-mer, Seigneur de
 Monstreul-bellay, de Partenay, & des Pays de Gastine, Meruans, & Oysans,
 Grand Chambellan de France, & Cheualier de l'Ordre du Roy nostre Sire,
 Iean de Bauldreul vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur, Maistre-d'Ho-
 stel, Conseiller, & President en vostre Chambre des Comptes, vous presente
 ce present Sommaire abregé, des nobles, excellens, & puissans Princes, Mes-
 seigneurs vos Progeniteurs; aussi des noms de vos Duché, Marquisat, Com-
 tez Principauté, Vicomtez, Pays, Terres, & Seigneuries; en quels Pays ils
 sont situez, & aussi par quelles Coustumes ils sont regis & gouuernez: Comme
 Partage s'en peut & doit faire entre coheritiers, selon les Coustumes reformées,
 publiées & enregistrees és Cours souueraines des Parlemens de ce Royaume de
 France; & quelles Armes en escussions vosdits Progeniteurs ont porté. Et pour
 esclaireir lesdites Genealogies, & choses dessus dites, ie commence ce present
 Sommaire abregé, à tres noble, tres-excellent & tres-puissant Roy, Charles
 Roy de France, lequel fut, & est encores à present appellé, ou surnommé
 Charles le Quint, c'est à dire, Cinquiesme de ce nom, & aussi Charles le Sage, pour
 sa prudence & excellente Iustice: (car en son temps le Roy d'Escoffe se soumit
 à sa Iustice des querelles & debats, qui estoient entre luy, & Messire Iean de
 Montfort, d'un mariage par chacun d'eux pretendu. Au pareil firent l'Empe-
 reur d'Allemagne & son fils, d'aucuns differens meus entre eux.) Et si fut ap-
 pellé Charles le Riche*; car combien qu'il eust racheté son pere le Roy Iean de
 France, prisonnier en Angleterre, de trois millions d'escus d'or, si laissa il en son
 tresor dix-sept cent mille pieces d'or.

* Ce Prince suc-
 ceda à son frere
 Claude l'an
 1525. & fut
 marié l'an
 1534. avec Ma-
 rie de Lorrain-
 ne, v. pag. 798.
 & 831. preced.

* Pag. 544.

Dudit Roy *Charles* fut procréé, & descendit ce tant noble Prince Monseigneur *Louys*, second fils dudit Roy *Charles*, qui fut Duc d'Orleans & de Valois, Comte de Blois, d'Asl, & de Beaumont, qui porta en ses Armes *l'Escu de France*, à trois lambeaux d'argent. Et d'iceluy Monseigneur *Louys*, fils de Roy, descendirent quatre fils, à sçauoir *Charles* Duc d'Orleans, *Iean* Comte d'Angoulesme, *Philippes* Comte de Vertus, & *Iean d'Orleans* Comte de Dunois. Ledit *Charles* porta semblables Armes que ledit Duc *Louys* son pere. Ledit *Charles* Comte d'Angoulesme, *vn croissant de gueules au deuxiesme lambeau de ses Armes*. Et ledit *Iean* Comte de Dunois pareil escu que ledit Duc *Charles* son frere aisné, à *vne barre de mesme lesdits lambeaux*. Ledit *Iean d'Orleans* fut appanagé* par ledit Duc *Charles* son frere aisné desdits Comtez de Dunois, Vicomté de Chasteaudun, Chastellenies & Seigneuries de Marchefnoir, Freteual, la Ferté, de Ville neuue, Fromenteau*, les Hasles-de-Frenaux, assises à Bonneual, & de la Ville, Terre & Seigneurie de Bray sur-Seine; lesdits Comté de Dunois, Vicomté de Chasteaudun, Seigneuries de Marchefnoir, Freteual, la Ferté, de Ville-neufue, & Frementeau, tenus du Roy nostre Sire, à cause de son Comté de Blois, à vne seule foy & hommage, comme incorporez audit Comté de Dunois; lesdites Hasles-de Frenaux, del' Abbé dudit Bonneual, à cause de sa Celle Abbatiale; & ladite Ville & Seigneurie de Bray-sur-Seine est tenuë à foy & hommage del' Archeuesque de Sens, à cause de son Hostel Archiepiscopal dudit Sens; lesdits Comté de Dunois, & Terres dessus dites, tenuës, & au ressort dudit Comté de Blois, se diuisent & partagent par la Coustume dudit Comté de Dunois: A l'aisné appartient le Chateau & principal manoir dudit Comté, avec les preéminences d'iceluy, aussi la moitié de tout le reuenu; & aux puisnez l'autre moitié, par esgale portion, tant aux masles que femelles: Et s'il n'y a que deux fils masles, l'aisné a les deux parts, & le puisné le tiers. Et par la mesme Coustume, en succession collaterale, les filles n'y succedent, & n'y ont part, ny portion. Le Comte de Dunois portoit d'ancienneté *l'escu de gueules, à trois croissans d'argent*.

Au mesme Comte *Iean de Dunois*, par le Roy *Charles VII.* de ce nom, dit le *Victorieux*, fut donné* en bien fait le Comté de *Longueville*, pour estre le propre dudit Comte *Iean*, & de ses hoirs masles, procrez & descendans de sa chair, comme fief masculin; & fut fait tel Don par ledit Roy *Charles* audit Comte *Iean de Dunois* son cousin, pour aucunement le recompenser de plusieurs grands & recommandables seruices, faits par iceluy Comte *Iean* audit Roy *Charles*, & à la chose publique de son Royaume & Couronne de France, tant au recouurement des Pays & Duchez de Normandie & Guyenne, que autres Pays occupez & vsurpez par les Anglois sur la Couronne de France, & qui par long-temps auoient esté possedez par iceux Anglois. Ledit Comté a esté depuis erigé en Duché*, & appartient au premier hoir masle, qui est, *Vous Monseigneur*, sans que vos frere ny sœur y puissent pretendre, ny leur en appartienne part, ny portion, tant par la Coustume du Pays de Caux, où ledit Duché est situé & assis, que par le Don dudit Roy *Charles le Victorieux* son cousin. Sous ledit Duché, & sous vne mesme Recepte, sont les Baronnies d'Auffray*, Brachy, Longueil, Belencombre, Grumille* la-Tinturiere, Manneuille, Esponuille, Vascueil, & Bacqueuille. Et est ledit Duché mouuant du Roy, à cause de sa Couronne de France, à vne seule foy & hommage, ressortissant, sans moyen, à la Cour souueraine du Parlement de Roüen, & est censé & réputé *Appanage de fils de France*, en toute prerogatiue & preéminence. Les Armes dudit Duché sont, *vn escu d'or à vn aigle de gueules, armé d'azur*.

Et par la mesme Coustume des Bailliage & Pays de Caux, à Vous seul, *Monseigneur*, appartient le Comté de *Tancarville*, au titre duquel Comté vous estes *Grand Chambellan heredital de Normandie*. Ledit Comté vous appartient en tout droit de propriété, à cause de *Madame Marie de Harcourt*, en son viuant femme* de mondit Seigneur le Comte *Iean de Dunois* vos bisayeul & bisayeule. Desdits Seigneur Comte *Iean*, & ladite Dame *Marie* sa femme, descendit feu de noble &

I. G. DE
DVNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

* V. pag. 805.
808. 811.

DVNOIS.

* al. Frementeau

Coustume
pour la succes-
sion du Com-
té de Dunois.

Atmoiries des
anciens Com-
tes de Dunois.

LONGVE-
VILLE.

* V. pag. 814.

* V. pag. 815.
Praced.

* al. d'Auffay

* al. Granuile

TAN CAR-
VILLE.

* V. pag. 819.
823.

I. C. DE
DVNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

loüable memoire Monseigneur *François d'Orleans* Comte de Dunois & de Longueville, lequel succeda, à cause de Madame *Marie de Harcourt* sa mere, à Madame *Ieanne de Harcourt* sa cousine germaine, Duchesse de Lorraine, fille unique & seule heritiere de feu Monseigneur *Guillaume de Harcourt* Comte dudit Tancarville, frere de ladite Dame *Marie de Harcourt*. Et ledit Comté de Tancarville luy escheut & aduint par la succession de Madame *Ieanne de Melun* Vicomtesse dudit Melun, & Comtesse dudit Tancarville, mere dudit Monseigneur *Guillaume*, & de ladite Dame *Marie de Harcourt* sa sœur.

A iceluy Comté de *Tancarville* sont & appartiennent, comme annexées & incorporées à iceluy Comté, les Baronnies Deslebosch, Varenguebecq, Estrepaigny, Momule, Manehouille, Angleuille, Mucidan, Fontamedun, le Tref-Sainte-Marguerite, & Blangy en Auge; & à present sont incorporées audit Duché de Longueville, & tenuës à vne seule foy & hommage. Et porte le Comté de Tancarville Armes de gueules à huit *Angenins*, à un faux escu d'argent.

GOVRNAY.

Aussi à vous seul, *Monseigneur*, appartient par ladite Coustume des Bailliage & Pays de Caux, le Comté de *Gournay*, le plus ancien & premier Comté créé au Duché de Normandie; auquel Comté sont les Baronnies de la Ferté-en-Bray, & Gaillefontaines, comme membres dudit Comté de *Gournay*. Ledit Comté vous est aduenü & escheu par les successions cy-deuant declarées & articulées au precedent article; à sçauoir, desdits de *Harcourt*, & furent eschangez par le Roy *Louys XI.* de ce nom; à sçauoir, ledit de *Gournay* & la Ferté-en-Bray, à la Ville, Chasteau, Chastellenie & Seigneurie de Montrichard; & ledit Gaillefontaines à la Seigneurie de Rugny, estant au pays de Touraine, appartenant à iceluy Comte de Tancarville ledit Rugny, de son ancien & propre heritage, & ledit Montrichard, de son conquest. Ledit Comté de *Gournay*, & terres iointes à iceluy, sont annexez audit Duché de Longueville, à vne seule foy & hommage au Roy nostre Sire.

MONTGOMERY.

Pareillement à vous, *Monseigneur*, appartient le Comté de *Montgomery*, qui est tenu en foy & hommage, & est premier fief du Duché d'Alençon: Et pour ce monstrier, est vray qu'à l'appointement qui fut fait à Troyes en Champagne, par le feu Roy *Louys XII.* de ce nom, dernier decedé, touchant le partage de feuz, de tres-noble & loüable memoire, Messieurs les Ducs *François* & *Louys* vos Seigneurs oncle & pere, à faire ledit partage: Quant audit Comté de *Montgomery* demeura indecis par aucun temps, au moyen de ce que mondit Seigneur le Duc *François* maintenoit iceluy Comté appartenir à luy seul, comme aîné; & que sous iceluy Comté estoient les fiefs & Seigneuries de Mesle-sur-Sarthe, Bignais, la Roche-Mabile, la Bute-de-Chaumont, Bois-de-Rochelis, & autres fiefs, estans situez audit Duché d'Alençon; & ledit feu Seigneur Duc *Louys* disant au contraire, que c'estoient fiefs distincts & separez. Et pour de ce informer le Roy, ou son Chancelier, & les deleguez dudit Seigneur, furent par eux enuoyez, sçauoir de la part dudit Seigneur Duc *François*, Iean Sedile son Secrétaire; & de la part dudit Seigneur Duc *Louys*, Maistre Pierre Bigarne son Aumosnier, pour faire tous extraits, tant en la Chambre des Comptes d'Alençon, que au Bailliage, & autres lieux dudit Duché, pour verifiser les faicts proposez de la part desdits Seigneurs Ducs; lesquels Sedile & Bigarne rapporterent par Extraits faits en ladite Chambre des Comptes d'Alençon, que ledit *Montgomery*, Mesle-sur-Sarthe, & autres membres dudit Comté de *Montgomery*, sont incorporez audit Comté, tenus à vne seule foy & hommage du Duc d'Alençon, & par abornement* fait entre le Duc d'Alençon & le Comte de Harcourt, pour lors Seigneur propriétaire dudit Comté de *Montgomery*, & fiefs y incorporez, en cas de relief & rachapt; iceluy abornement fait à cent liures tournois pour vne fois: Et sont lesdits Extraits en vostre Chambre des Comptes: Veus lesquels Extraits, ledit Comté demeura audit feu Seigneur Duc *François*, sans que mondit Seigneur le Duc *Louys* vostre pere y prit aucune portion. Et par le de-

* *al.* abournement

ceds dudit Seigneur Duc *François* semblablement en a ioüy Madamoiselle *Renée d'Orleans*, sa fille vniue, & seule heritiere; & par le deceds d'icelle, feu mondit Seigneur vostre pere en a ioüy, & Madame vostre mere, au Bail de Vous. Et encores à present en ioüy vostre oncle, l'Archeuesque de Thoulouse, audit titre de Bail; par lesquels moyens, appert ledit Comté à vous seul appartenir. Et ledit Comté, par partage fait entre feu le Comte de Harcourt, frere aisné de *Jacques de Harcourt*, pere de ladite *Marie de Harcourt* vostre bisayeule, vous est aduenü & escheu. Le Comté dudit *Montgomery* porte en ses Armes, d'azur à un lyon d'or, tenant en sa patte dextre vne espée nuë.

I. C. DE
DYNNOIS ET
LONGVEVILLE.

Le Vicomté de *Melun* (duquel sont & dependent les Seigneuries de *Blandy*, *Sainct-Germain de Lassy*, & *Villeneuve-le-Comte*) est tenu en foy & hommage du Roy, à cause de son Chasteau de *Melun*, qui est ancien Domaine de France. Lesdits Vicomté & Seigneuries sont aduenües & escheuës à Vous, *Monseigneur*, & à vostre Maison, de la succession de ladite Dame *Ieanne de Melun*, mere de madite Dame *Marie de Harcourt* vostre bisayeule; & se diuisent par la Coustume du Bailliage dudit *Melun*, à l'aisné masle, le Chef-lieu, tel qu'il luy plaist choisir par preciput, avec la moitié de tous les heritages qui sont & dependent dudit Vicomté. Esdits Vicomtez & Seigneuries y a de belles Collations, & grande quantité de Terres, & fiefs tenus en foy dudit Vicomté: Et porte le Vicomte dudit Vicomté en ses Armes, un escu d'azur à sept besans d'or, au chef de mesme.

Vicomté de
MELVN.

ABBEVILLE

Le Vicomté d'*Abbeville* est Chef-lieu du Comté de Ponthieu; & d'iceluy dependent le droict Vicomtal du Crotoy, les Seigneuries de *Noyelle*, *Noyelette*, *Ponthelle*, *Hiermont*, *Conteuille*, & *Rembures*. Lesdits Vicomté & Terres furent baillées en partage, par le Comte de Flandres & de Pontieu, à *Ferrand* son frere puisné, pour vn quint dudit Comté de Pontieu; duquel *Ferrand* descendit vne fille, qui fut mariée au Comte de Harcourt: Et puis fut baillé par le Comte dudit Harcourt en partage audit Comte de *Montgomery*, pere de Madame vostre bisayeule. Lesdits Vicomté, & toutes lesdites Terres à vous seul, *Monseigneur*, appartiennent en tout droict de propriété, par la Coustume dudit Comté de Pontieu, & n'y ont vos puisnez qu'vn quint à vie; qui par leur deceds, vous retourne: Et sont tenus iceluy Vicomté & Terres dessus dites en foy, hommage, & ressort, du Roy, à cause de sondit Comté de Pontieu. Lesdits Vicomté, & Terres dessus dites, furent, comme dit est, baillées en partage audit *Guillaume de Harcourt*, avec ledit Comté de *Montgomery*. Les Armes dudit Vicomté sont, un escu d'azur, à trois barres d'or, ledit escu bordé de gueules.

Le Vicomté de *Monstreüil-sur-la-mer*, duquel dependent & se reçoient par vne seule Recepte, les Seigneuries de *Sainct-West*, *Vaban*, & *Vally*, qui sont vn quint du Comté d'Artois, fut baillé en partage par le Comte dudit Artois, au mariage faisant de sa fille au Comte de Harcourt, bisayeul de madite Dame *Marie de Harcourt*, femme de feu *Monseigneur* le Comte *Jean* vostre bisayeul; & par ledit feu Comte de Harcourt, baillées audit feu *Messire Jacques de Harcourt* son frere, en partage, avec ledit Comté de *Montgomery*; Vicomté d'*Abbeville*, & Terres susdites; les Vicomté de *Monstreüil*, & Terres susdites, sont en la foy & hommage du Roy, à cause de la Salle de *Monstreüil* & Terres susdites, hors & reserué *Sainct-West*, qui se releue dudit Comté d'Artois, à cause du Chasteau de *Hesdin*: Et à vous appartiennent en tout droict de propriété, & à mondit Seigneur vostre frere, & à Madamoiselle vostre sœur vn quint à vie, suiet à vous à retour, comme ledit Vicomté & Terres declarées au precedent article. Les Armes dudit Vicomté sont telles que celles de France en banniere; & au chef del'escu y a trois lambeaux de gueules, à trois tours d'or dedans lesdits lambeaux.

MONS-
TREVIL-
SVR-LA-
MER.

Les Baronnies, Terres, & Seigneuries de *Monstreüil-Bellay*, de *Fouffe-Bellay*, & *Gennes-d'Argenton*, sont ensemble vn tiers du Duché & Pays d'Aniou, auquel elles sont situées & assises, & à vous, *Monseigneur*, aduenües & escheuës, & à Messieurs vos coheritiers, à cause de madite Dame *Ieanne de Melun* mere de madite Dame *Marie de Harcourt* vostre bisayeule. Desdites Teres, par

MONS-
TREVIL-
BELLAY.

I. G. DE
DUNOIS ET
LONGVE-
VILLE.
* partageable

la Coustume du Pays d'Aniou, à vous, *Monseigneur*, comme aîné, appartient le principal manoir, & ce qui en depend, avec les deux parts du reuenu, & aux puisnez, le tiers. En succession collaterale, icelles Terres se partagent comme en ligne directe; à sçauoir, à l'aîné le principal manoir, & les deux parts du reuenu; & aux puisnez, soient masles ou femelles, le tiers. Et au semblable, s'il n'y a que filles, ledit tiers partable* entre elles esgalement, sans aucune prerogative. Sous lesdites Seigneuries, & de la fondation d'icelles, sont trois Abbayes, vne Eglise Collegiale fondée d'un Doyen, & de treize Chanoines, plusieurs Prieurez, Chapelles, & Hospitiaux. Les Armes de ladite Baronnie sont, *vn escu d'azur à vne croix d'or, & à chacun crois son trois boules de mesme ladite croix.*

CHASTEL-
LAILLON.

La Principauté de *Chastellaillon* est située & assise au Pays & Bailliage d'Aunis, & la Rochelle; icelle Principauté vous est aduenüe & escheuë à droict successif, de feuë *Marie de Partenay*, qui fut femme de *Guillaume* Vicomte de Melun, & Comte de Tancarville; desquels Vicomte de Melun & *Marie de Partenay* fut procréée *Ieanne de Melun* leur seule fille & heritiere; ladite Dame *Ieanne de Melun* fut mariée à *Iacques de Harcourt* Comte de Montgomery, ayeul de ladite *Marie de Harcourt* vostre bifayeule paternelle. Le second moyen fut par don, fait par *Charles* Roy de France *Septiesme de ce nom*, à feu *Iean* Comte de Dunois vostre bifayeul, mary de ladite *Marie de Harcourt*, filles desdits *Iacques de Harcourt* & de ladite *Ieanne de Melun*; ladite Principauté & Terres de *Partenay**, Vouuant, Maireuans, Secondigny, Bessleu, & le Couldray-Salebert sont comprises en ladite donation, qui appartenrent & aduinrent audit Roy *Charles*, tant par l'acquisition faite par ledit Roy, de *Iean Larchevesque* Prince & Seigneur desdites Terres, que par la commise dudit *Iean*: Et fut ledit *Iean Larchevesque* frere de ladite *Marie de Partenay*. Ladite Principauté est de l'hommage du Roy, & se releue de luy par tels mots; à sçauoir, quand le Roy est en lieu où ledit Seigneur peut voir le Chasteau dudit *Chastellaillon*, ledit Prince est tenu luy dire: *Sire, voyez-là ma tour de Chastellaillon, que ie tiens de vous, avec ses appartenances, à cause de vostre Couronne de France.* De cette Principauté à vous, *Monseigneur*, comme aîné, appartient le principal manoir, par preciput, avec la cinquiesme portion du reuenu; & le surplus se partage entre vous & vos coheritiers esgalement. Et porte le Prince de *Chastellaillon*, *vn escu d'or bordé de gueules, à vn aigle de sable, à deux testes, armé de mesme la bordure.*

* Pag. 818.

PARTENAY
ibid.

La Ville, Chasteau, Baronnie & Seigneurie de *Partenay*, & le pays de Gastine, auquel sont situées & assises les Seigneuries de Secondigny, Bessleu, & le Couldray-Salebert, à vous, *Monseigneur*, sont aduenües & escheuës par les mesmes moyens que ladite Principauté de *Chastellaillon*, à plein declarez en l'article precedent. Lesdites Terres & Seigneuries sont situées & assises au Pays & Comté de Poictou: Et selon la Coustume dudit Pays de Poictou, à l'aîné hoir masle, qui est vous, *Monseigneur*, en appartient le principal manoir, par preciput, avec les deux parts du reuenu; & en succession collaterale, se partagent selon la Coustume d'Aniou, comme il est couché cy-dessus*, és articles faisans mention des Terres de *Monstreuil-Bellay*, situées audit Pays d'Aniou: Esdites Seigneuries & Pays, mesmement en ladite ville de *Partenay*, y a de fondation vne tresbelle Eglise Collegiale, appellée & fondée de *Sainte-Croix*, en laquelle y a vne Dignité principale, nommée *Maistre-Eschole*, aussi Chantre, Chanoines, & plusieurs habituez, dont la Collation, & totale disposition vous en appartient de plein droict: Et esdites Villes, Seigneuries, & Pays y a plusieurs autres fondations, tant d'Abbayes, Prieurez, Conuentuaux, Hospitiaux, que Maladeries, qui sont de la fondation de vos Progeniteurs. Et porte le Seigneur de *Partenay* vn escu burelé d'argent & d'azur, à vne barre de gueules.

* Pag. 841.
preced.

VOVVANT.

* al. Maire-
uans

Au semblable, & par les mesmes moyens, à vous, *Monseigneur*, sont aduenües & escheuës les Seigneuries de *Vouuant*, Maireuant*, & *Moulleron*. Lesdites Terres & Seigneuries sont de la Coustume de Poictou, & se diuisent, en cas de partage, comme ladite Terre de *Partenay*, & autres mentionnées au prece-

dent article. Les Armes sont *vn escu burelé d'argent & d'azur, à deux serpens de gueules.*

I. C. DE
DUNOIS ET
LONGVE-
VILLE.

CHAS-
TEAU-RE-
GNAVD.

Au Duché de Touraine est située & assise la Terre & Chastellenie de *Chasteau-Regnauld*, premier fief du Comté de Blois, combien qu'il soit situé audit Pays de Touraine, qui d'ancienneté estoit du corps du Comté de Blois; & fut baillé en partage par *Guy Comte* dudit Blois, à son fils *Jean de Chastillon*. Ledit *Chasteau-Regnauld* à vous, *Monseigneur*, est aduenü & escheu par la succession de feu *Monseigneur* vostre bisayeul le Comte *Jean*, qui acquist icelle Seigneurie de *Chasteau-Regnauld* de *Monseigneur* le Duc *Charles d'Orleans* son frere aîné, pour subuenir à sa rançon, étant lors detenu prisonnier en Angleterre, par *Henry Roy* d'Angleterre: Iceluy *Chasteau-Regnauld* se diuise, en cas de partage, tant en succession directe que collaterale, comme lesdites Terres cy-deuant designées, situées és pays d'Aniou & Poitou: Et porte en Armoirie le Seigneur dudit *Chasteau-Regnauld* vn escu à trois paux * de gueules, & trois paux de panne vair, au chef * al. pais d'or.

La Ville, Chastellenie, Terre, & Seigneurie de *Baugency*, est située & assise au Duché d'Orleans; & fut acquise par *Christophle de Harcourt* Archeuesque de Narbonne, & Euesque de Tournay, de *Charles Duc* d'Orleans, pour subuenir à la rançon dudit Duc; comme est contenu cy-dessus, en l'article faisant mention de la Seigneurie de *Chasteau-Regnauld*. Ledit Seigneur Archeuesque estoit oncle paternel de ladite *Marie de Harcourt* vostre bisayeule: Et en faueur du mariage de ladite *Marie* & de feu *Monseigneur* vostre bisayeul *Jean Comte de Dunois*, ledit Seigneur Archeuesque donna à sadite niepce ladite Terre de *Baugency*. Et combien qu'icelle Terre de *Baugency* soit annexée au Duché d'Orleans, par l'Appanage fait au Duc *Louys* dudit Orleans, pere dudit Duc *Charles*, si est elle de la Coustume du Comté de Blois, parce qu'elle estoit d'ancienneté d'iceluy Comté. Par ladite Coustume, à l'aîné appartient, par preciput, le principal manoir, & la moitié au residu de ladite Seigneurie. Les Armes dudit *Baugency* sont, *vn escu fessé d'or, & de sinople, en fessé d'or, fleurs-de-lys de sinople, & en sinople fleurs-de-lys d'or.*

BAUGEN-
CY.

La Baronnie, Chastel, & Chastellenie de *Loigny*, avec le Vicomté de *Rommalart* & Seigneurie de Chastellenie sont situez & assis au grand Perche; & à vous, & Messieurs vos coheritiers, à sçauoir, à *Monseigneur* vostre frere, & à *Madamoiselle* vostre sœur, sont aduenus & escheus, par l'eschange fait d'icelles Terres de *Loigny*, Vicomté de *Rommalart*, & Chastellenie, aux Terres de *Hanneches*, *Beures*, *Acre*, & *Eurebec*, situées au Pays & Comté de *Hainault*. Icelles Terres de *Hainault*, furent par ledit Seigneur Archeuesque de Narbonne acquises du Duc *Philippe de Bourgogne*; & avec ladite Terre de *Baugency* données à ladite *Marie de Harcourt* vostre bisayeule paternelle, niepce dudit Seigneur Archeuesque, ainsi qu'il est plus à plein déclaré au precedent article faisant mention de ladite Seigneurie de *Baugency*. Desdites Terres de *Loigny*, Vicomté & Chastellenie, par la Coustume dudit pays du Perche, à vous, *Monseigneur*, comme aîné, en appartient le Chasteau & principal manoir, estangs, moulins, & garenne contigus dudit Chastel; ensemble la forest, & la moitié du reuenu, en recompensant vos coheritiers de la moitié de ladite forest. Les Armes dudit *Loigny* sont, *vn escu d'argent, à trois cheurons de sable brisés.*

LOIGNY.

La Baronnie de *la Brosse*, *Bazoche*, & ses appartenances, sont contigus & ioignans à vostre Comté de *Dunois*, & du Ressort, Coustume, Iustice, & Hommage du Roy, à cause de son Comté de *Chartres*. Ladite Baronnie fut acquise par feu *Monseigneur* vostre grand-pere, *Monseigneur* le Comte *François de Dunois*, de *Charles de Mipedon* Bailly de *Roüen*, premier Varlet de Chambre du Roy *Louys XI.* de ce nom; & à vous, *Monseigneur*, par ladite Coustume du Bailliage dudit *Chartres*, vous appartient le principal manoir, avec la moitié du reuenu, & l'autre moitié à *Monseigneur* vostre frere, & à *Madamoiselle* vostre sœur, comme vos puisnez; qui est à chacun vn quart. Les Armes de ladite Baronnie

BROSSE.

- I. C. DE font, *vn escu d'or, les macles de sable; & au chef de l'escu, vne tuile de gueules.*
- DVNOIS ET Les Pays & Seigneuries d'*Oysans*, la Meure, & Mathezane, situez au pays de
LONGVE- Dauphiné, à vous, *Monseigneur*, & à Monseigneur vostre frere, & à Madamoi-
VILLE. selle vostre sœur, sont aduenus & escheus, par la donation qui en fut faite à
OISANS. Monseigneur vostre pere, par detres-noble & loüable memoire *Agnes de Sa-
uoye* sa mere, femme & espouse de mondit Seigneur le Comte *Francois de Du-
nois*, vos grands-pere & merc paternels : Ladite *Agnes* eut icelles Terres * en
* *V. pag. 816.*
* *27. 828.* dot & mariage, au rachapt de trente mille escus d'or; & fut icelle *Agnes* fille de
Louys Duc de Sauoye & d' *Anne Reyne de Cypre*, & sœur de *Charlotte Reyne de
France*, femme du Roy *Louys XI.* de ce nom. Lesdites Terres, comme situées au-
dit pays de Dauphiné, & faisant partie dudit Pays, qui est de *Droict escrit*, se di-
uisent esgalement entre vous & Messieurs vos coheritiers. Et en sont les Ar-
mes, *vn escu d'or bordé de gueules, à vn Dauphin d'azur.*
- THAIS. Audit Pays de Dauphiné est aussi situé le Pays de *Thais*, sous lequel sont les
Seigneuries de *Fallauiere*, la *Verpilliere*, *Pierre-Douniame*, *Antragues*, *Claiz*,
* *Pag. 818. lig.*
* *47. & 48.* & *Vaulbonnois* *. Lesdits Pays & Seigneuries de *Thais* vous sont aduenus & es-
cheus, par la commise & forfaiture du Comte de *Geneue*, Seigneur proprietai-
* *al. de sobey-*
* *fance.* re desdites Terres, par la denegation & inobedience * faite par iceluy Comte de
Geneue au Dauphin de *Vienne* son souuerain Seigneur; duquel Dauphin lesdi-
tes Terres estoient tenuës & mouuans en fief : Et à ce moyen, furent icelles Ter-
res & Pays annexez au Domaine dudit Dauphin. Dudit Seigneur Dauphin des-
cendit & fut procréé *Ymbert Dauphin* Seigneur dudit Pays de Dauphiné, qui
donna iceluy Pays au Roy *Charles V.* de ce nom, pour estre le propre heritage du
premier & aîné fils dudit Roy, & de ses successeurs Roys de France; à la charge
que ledit fils aîné porteroit ledit titre de *Dauphin*, lequel s'appelle à ce regard
Monseigneur le Dauphin : Iceux Pays & Terres furent donnez par le Roy *Charles
VII.* de ce nom, à Monseigneur le Comte *Jean de Dunois* vostre bisayeul pater-
nel, pour les mesmes causes que ledit Roy donna à iceluy Comte *Jean* le Com-
* *Pag. 814.* té de *Longueville* *; & ledit *Vaulbonnois* est de l'acquest dudit Comte *Jean*. Les-
dites Terres se diuisent par la Coustume dudit Pays de Dauphiné, comme Pays
de *Droict escrit*, esgalement entre coheritiers, sans aucune prerogatiue. L'escu
& Armes desdits Pays & Terres sont, *vn escu d'or, à vne croix d'azur, & vne tuile
de mesme l'escu au milieu de ladite croix.*
- HESDINEL. La Baronnie de *Hesdinel*, & Seigneuries de *Tingry* & *Hugueliers*, situez &
assis au Pays de *Boulenois*, à vous, *Monseigneur*, sont aduenus & escheus, à cause
de ladite *Agnes de Sauoye*, mere de defunt Monseigneur vostre pere; à laquelle
elles aduintrent par la succession de feuë *Marie de Sauoye* sa sœur, laquelle fut
femme de *Louys de Luxembourg* Comte de *Saint-Paul*, & Connestable de
France, à laquelle lesdites Terres furent obligées & hypothéquées pour soixan-
te mille escus d'or, qu'elle eut en mariage pour son dot : Lesdites Baronnie &
Terres sont vn quint du Comté & Pays de *Boulenois*; & à ce regard à vous,
Monseigneur, appartiennent par la Coustume dudit pays de *Boulenois*, en tout
droict de propriété (vn quint viager, reserué à Monseigneur vostre frere, &
Mademoiselle vostre sœur, qui par leur deceds vous retournera, & à vos hoirs.)
Et sont les Armes desdites Baronnie & Seigneuries, *vn escu d'or bordé de gueules,
à trois boules de mesmes.*
- ROTELIN. A vous, & à Monseigneur vostre frere, en tout droict de propriété, & à
Madame vostre mere en vsufruit, appartient le *Marquisat de Rotelin*; duquel
sont & dependent les Villes & Seigneuries de *Badenuiler*, *Susemberg*, & autres
Villes estans en *Allemagne* : Ledit *Marquisat*, & toutes les Terres cy-aprés
designées, vous sont aduenues & escheues par les moyens cy-contenus; à sça-
uoir, par la donation à vous faite par madite Dame vostre mere, fille vniue &
seule heritiere de *Philippes de Hochberg* Marquis dudit *Rotelin*, & de Madame *Ma-
rie de Sauoye* pere & mere de madite Dame vostre mere. Ladite Dame *Marie
de Sauoye* fut fille de *Louys Duc de Sauoye*, & de *Yolande de France* fille du Roy

Charles VII. de ce nom; & de *Marie d'Anjou*, femme & épouse dudit Roy I. C. DE
Charles. Par le moyen dudit Mariage, & du costé dudit Seigneur Marquis vostre DVNOIS ET
 grand-pere maternel, & de madite Dame vostre mere, le cas de succession oc. LONGVE-
 current, estes capable de succeder au Marquisat de *Bade*, & és Comtez de Fri. VILLE.
 bourgen *Brisgaw*, *Montfort*, & *Distein**, & en plusieurs autres Terres situées *al. d Istein
 audit pays d'Alemagne, comme parties par appanage dudit Marquisat de Ro-
 telin. Ledit *Marquisat de Rotelin* est vn partage du *Duché de Verone*, à present oc-
 cupé & vsurpé par les Venitiens sur les predecesseurs de mondit Seigneur vostre
 grand-pere maternel; & cela est prouué par les Sepultures de vos Progeniteurs
 maternels, predecesseurs dudit Seigneur Marquis, qui sont enterrez en la prin-
 cipale Eglise dudit *Verone*. Les Armes dudit Marquisat sont les Armes dudit
Duché de Verone, qui sont telles, vn escu d'or, à vne barre* de guentles; & telles les *al. bande
 portoit feu mondit Seigneur le Marquis, & les porte à present Madame vostre
 mere.

Par les mesmes causes & moyens dessus dits, vous appartient le Comté de NEUF-CHA-
Neuf-Chastel, qui fut à Monseigneur *Guillaume* Marquis dudit *Rotelin*, & Com- STEL.
 te dudit *Neuf-Chastel*, de son propre herirage, & de ses progeniteurs. Ledit Mar-
 quis *Guillaume* espousa Madame *Alix de Chalon*. Ledit Comté de *Neuf-Chastel*
 est l'un des plus beaux & nobles Comtez que l'on sçache; parce que le Comte
 dudit Comté ne reconnoist aucun Souuerain, ny ne releue d'Empereur, de
 Roy, ny de Prince quelconque, sinon que de Dieu, & de l'espée: Et si est ice-
 luy Comté doté de tout droict de Souueraineté, dont le Comte vse en sondit
 Comté. Et par ses Commis & deleguez se terminent & definissent comme Ar-
 rests, toutes querelles, procès & differens qui se meuent entre les subiets, ma-
 nans & habitans dudit Comté: Et si y a audit Comté Maistre de Monnoye, *Marques de*
 qui y forge toutes especes de Monnoye, aux armes dudit Comté, soient d'or, *cette Souuerai-*
 d'argent, ou metal. Et si legitime ledit Comte Bastards, donne Remissions de *nesé.*
 tous cas, si bon luy semble, aux habitans & subiets dudit Comté. En iceluy **al. Dotations*
 Comté y a trois bonnes Villes, *Neuf-Chastel*, *Landren*, & *Sainct-Jean*, & plu-
 sieurs Abbayes, Prieurez, Eglises Collegiales, Hospitiaux, & Maladeries, qui
 sont des donations*, & fondations de vos predecesseurs Comtes dudit Comté.
 Et aussi audit Marquis *Guillaume*, de son costé & ligne, appartenoyent les Villes
 & Seigneuries de *Vannes*, *Villaufan*, *Mortault*, & *Vrie*, situées & assises au Comté
 de *Bourgongne*, depuis eschangées à autres Terres cy-aprés declarées. Et por-
 te le Comte dudit Comté pour Armes, vn escu d'or, à vn pal de guentles; & dedans
 ledit pal y a trois cheurons brisez d'argent.

Et afin que vous, Monseigneur, ayez ample cognoissance de quels Princes, FRIBOURG
 Seigneurs & Dames vous estes procréé, allié, & pouuez succeder, du costé de en Brisgau.
 madite Dame vostre mere, par les alliances & mariage de ses progeniteurs, ie
 mettray cy-aprés leurs Genealogies chacune à son rang: Et à ce regard, fait à
 considerer, que ladite Dame *Alix de Chalon*, femme de mondit Seigneur le
 Marquis *Guillaume* vos bisayeul & bisayeule maternels, fut fille & descendit de
 Messire *Jean de Chalon* Seigneur d'Argueil, & de Madame *Marie des Baulx* Prin-
 cesse d'Orenge; duquel mariage desdits Seigneur d'Argueil & Princesse sa fem-
 me, descendirent & furent procrez Monseigneur *Louys de Chalon* premier Prin-
 ce d'Orenge, du nom de *Chalon*: Duquel Prince *Louys* est descendu en ligne di-
 recte Monseigneur le Prince d'Orenge, qui est à present, qui est seul dudit nom de
Chalon; Qui fait bien à noter, pour les raisons qui seront cy-aprés deduites & al-
 leguées. Aussi que desdits Messire *Jean de Chalon* & Dame *Marie des Baulx* fut
 procréé & descendit Messire *Huë de Chalon* Seigneur de *Montbis*, qui deceda
 sans hoirs; & que pareillement fut procréé & descendit dudit mariage Messire
Jean de Chalon second de ce nom, qui fut Seigneur de *Grignon* & de *Lorme*; du-
 quel les Comte & Comtesse de *Ioigny* sont descendus. Et encores descendit
 d'iceluy mariage de Messire *Jean de Chalon* & de Madame *Marie des Baulx* madi-
 te Dame *Alix de Chalon*, qui fut femme (comme est contenu cy-dessus) dudit

I. C. DE Monseigneur le Marquis *Guillaume*, grand-pere de Monseigneur le Marquis
 DVNOIS ET *Philippes*, pere de Madame vostre mere; & Madame *Marie de Chalon*, qui fut ma-
 LONGVE- rière au Comte de Fribourg en Brisgaw, oncle dudit Marquis *Guillaume*, laquel-
 VILLE. le Dame *Marie* n'eut aucuns heritiers procrez de sa chair; & à ce moyen, elle
 fit son heritiere ladite Dame *Alix* sa sœur; dequoy lesdits Marquis vos proge-
 niteurs maternels querelent quatre-vingt mille florins sur ledit Comté de *Fri-
 bourg en Brisgau*, qui furent donnez en dot à ladite Dame *Marie de Chalon*.

MAIRE- Et par lesdits Messire *Jean de Chalon* & Dame *Marie de Baulx* fut donné à
 VANT. ladite Dame *Alix* leur fille, en dot, la Terre de *Chagny*; au lieu & partie de la-
 quelle Seigneurie de *Chagny*, par eschange fait par Monseigneur le Marquis
Philippes pere de madire Dame vostre mere, avec le Chapitre d'Autun, vous te-
 nez de present la terre de *Maireuant*. Lesdites Terres de *Chagny* & *Maireuant*,
 par la Coustume du Duché de Bourgogne, se diuisent esgalement entre cohe-
 ritiers: A l'aîné, qui est Vous, par preciput vous appartient le Chasteau &
 principal manoir, & le reuenu par moitié. Dudit dot de ladite Dame *Alix**,
 se fit releuer, estant en bas aage, dont se meut le procès mentionné cy-aprés en
 l'article subseqent.

ORENGE. Et pour vous esclaireir quel droiét vous pouuez auoir, le cas occurrent, à la-
 dite Maison surnommée *de Chalon*, & au titre de *Prince d'Orenge*; fait* à confide-
 rer, ainsi que bien amplement est deduit au Procés qui est pendant au Parlement
 de Dijon, intenté par Messieurs vos predecesseurs maternels; mesmement
 par ledit Marquis *Guillaume* & ladite *Alix*, continué & poursuiuy par Monsei-
 gneur le Marquis *Philippes* vostre grand-pere maternel, & par Monseigneur vo-
 stre pere & Madame vostre mere; auquel Procés, enquestes faites & parfaites
 iusques aux productions, est amplement deduit, comme lesdits Messire *Jean de
 Chalon* Seigneur d'Argueil & *Marie de Baulx* sa femme (comme faire le pou-
 uoient par Droiet escrit & Coustumes locales des Pays où leurs Terres & Sei-
 gneuries sont situées & assises) firent leur Testament; & par iceluy instituerent,
 leur principal heritier ledit *Louys de Chalon* leur fils aîné; & à faute d'hoirs ma-
 les procrez & descendans dudit *Louys*, ils instituerent les hoirs masles desdits
Huë & *Jean de Chalon*, leursdits hoirs masles respectiuellement, pour succeder
 l'un après l'autre en toutes & chacunes leurs Principautez, Terres, & Seigneur-
 ies, chacun en son degré: Les hoirs masles dudit *Huë* leur second fils preferez
 aux hoirs masles dudit *Jean de Chalon* Seigneur de Grignon, leur troisieme
 fils. Et à faute d'hoirs masles procrez & descendans de leursdits trois hoirs
 masles, le cas aduenant, ils substituerent le premier hoir masle descendant en
 loyal mariage de ladite Dame *Alix* leur fille aînée, pour représenter & tenir
 le lieu dudit Seigneur & Prince *Louys* leur premier & aîné fils, en toute la pre-
 rogatiue & prééminence que ledit Prince *Louys* a* eu en leursdites successions;

* al. auoit eu
 * al. manifeste-
 ment

* al. enoncez

* V. pag. 6. de
 ces Officiers.
 & pag. 20. des
 Marechaux,
 impression du
 Louure.

* à present Bel-
 legarde

Qui est oculairement* monstrez que Vous, *mondit Seigneur*, *desicientibus masculis*
 dudit Prince d'Orenge, qui est à present, estes vray heritier de ladite *Maison de
 Chalon*, tant en ce qui appartenoit audit *Jean de Chalon*, qu'à ladite *Marie de
 Baulx* Princesse d'Orenge. Et ce suffit, quant à la succession de ladite Dame
Alix: Et tout ce qui est dit est amplement esclairey par les Faits baptisez* &
 prouuez audit Procés, tant de la part de madire Dame vostre mere, que du co-
 sté dudit Prince d'Orenge. Les Armes de ladite Maison de Chalon sont, *vn
 escu de gueules, à la barre d'or*. Du mariage dudit Marquis *Guillaume* & de ladite
Alix de Chalon, fut procréé Monseigneur le Marquis *Rudolphe* vostre ayeul ma-
 ternel, qui espousa *Marie de Vienne* fille de *Guillaume de Vienne** Comte de Li-
 stenois, *Admiral* de France, & *Mareschal* de Bourgogne; duquel descendi-
 rent en loyal mariage *Guillaume II. de ce nom*, & ladite *Marie de Vienne*; la-
 quelle fut femme dudit Marquis *Rudolphe*, & eut par partage fait entre ledit
Guillaume de Vienne Second de ce nom son frere, & elle, les Villes, Terres, & Sei-
 gneuries de *Securre**, & *Louans*, les Chasteaux, Terres & Seigneuries de *Saint-
 George*, *Sainte-Croix*, *Ioux*, *Montpont*, *Estang-de-Fleux*, *NaUILly*, & *Laiz*;

Et furent lesdits *Montpont* & Estang de Fleuxes baillez en dot & mariage par lesdits Marquis *Rudolphe* & *Marie de Vienne*, à la Comtesse de Blamont leur fille; & depuis, par ladite Comtesse de Blamont & le Comte *Felix* son second mary, vendus à Monseigneur vostre pere. Et à ce regard appert, que à vous, Monseigneur, & à Monseigneur vostre frere, *iure paterno*, lesdites Terres de *Montpont* & Estang-de-Fleuxes vous appartiennent, qui par le Testament de Monseigneur vostre pere, ne peuvent estre alienées: Et lesdites Terres, Villes, & Seigneuries se partagent esgalement entre vous, Monseigneur, & Monseigneur vostre frere par la Coustume du Duché de Bourgongne, où elles sont situées & assises, le Chef-lieu à vous, Monseigneur, par preciput, reserué & appartenant, à la charge de dix mille liures, que vous & mondit Seigneur vostre frere estes tenus, pour vne fois seulement, bailler en dot à Mademoiselle vostre sœur, par ladite donation que vous a faite madite Dame vostre mere desdites Terres de *Seurre*, Sainct George, Saincte-Croix, Nauilly, & Laiz. Les Armes de ladite Maison de *Vienne* sont, *vn escu d'or, à vn aigle de gueules*.

I. C. DE
DVNOIS ET
LONGVE-
VILLE.
MONT-
PONT.
SEVRE.

De Monseigneur le Marquis *Rudolphe de Rotelin* & de madite Dame *Marie de Vienne* sa femme, furent procrez Monseigneur le Marquis *Philippes*, & ladite Comtesse de Blamont; & ledit *Philippes* espousa *Marie de Sauoye*. En faueur de ce mariage de mondit Seigneur le Marquis *Philippes* & de *Marie de Sauoye*, pere & mere de Madame vostre mere, le Roy *Louÿs XI*, de ce nom, au moyen de ce que ladite *Marie de Sauoye* estoit fille & descenduë de feuz, de tres-noble & loüable memoire *Louÿs Duc de Sauoye*, frere de la Reyne *Charlotte de Sauoye*, femme & espouse dudit Roy *Louÿs*, & de Madame *Yoland de France* sœur d'iceluy Roy; & à ce regard niepee dudit Roy *Louÿs*: Il donna à sadite niepee en dot & bienfait les Villes, Chasteaux, & Chastellenies de *Montbar*, *Montfenis*, *Villaines-en-Dunois*, & *Samoise*, pour estre le propre heritage de ladite Dame *Marie*, & des descendans d'elle, qui est madite Dame vostre mere, fille vnique & seule heritiere. Et au mariage faisant de feu, de tres-noble & excellente memoire, Monseigneur vostre pere & madite Dame vostre mere, le Roy *Louÿs XII*, de ce nom, en confirmant, loüant, & approuuant icelles donations faites en faueur du mariage de vosdits ayeul & ayeule maternels, lesdites Terres de *Montbar*, *Montfenis*, *Villaines-en-Dunois*, & *Samoises* (icelle Dame *Marie* à ce consentant) furent faites le propre heritage de vous, Monseigneur, & de vos coheritiers, ainsi qu'il est contenu par mots exprés au Contract de mariage de mesdits Seigneur & Dame vos pere & mere: Et à ce moyen, indubitablement la propriété d'icelles Terres de *Montbar*, *Montfenis*, *Villaines-en-Dunois*, & *Samoise*, & les Preuostez de *Bucy*, & *Sainct-Iangon* * vous appartiennent, & à Monseigneur vostre frere, en tout droit de propriété, dont madite Dame vostre mere n'en peut aucunement, es causes & moyens dessus dits, disposer à vostre preiudice. Et par la Coustume dudit Pays, se partagent entre vous & mondit Seigneur vostre frere esgalement, à la charge de dix mille liures, pour vne fois payables, à Mademoiselle vostre sœur: Et attendu que les Terres dessus dites faisoient partie dudit Duché de Bourgongne, les Armes d'icelles se peuuent *escarteler de Bourgongne, & de Sauoye*; au premier quartier, *ledit escu de Bourgongne*, qui est *vn escu à trois barres d'or, & d'azur*, *ledit escu bordé de gueules*; & au second, *l'escu de Sauoye*, qui est *vn escu de gueules, à vne croix d'argent*.

MONTBAR.

* Iean-Gonst

La Seigneurie & Baronnie d'*Esposse*, située au Pays de *Lauxois*, & Duché de Bourgongne, a esté autresfois partage d'un fils puisné du Duc de Bourgongne; duquel *Esposse* le Chasteau, Bourg, & Domaine d'entour a esté acquis par feu Monseigneur vostre grand-pere maternel; & le surplus de ladite Seigneurie, laquelle à present est du plus beau & grand reuenu de Bourgongne, a esté eschangée au * Seigneur de *Saillant*, à ladite Terre & Seigneurie de *Montpont*. Icelle * al. avec le Terre de *Montpont* acquise par Monseigneur vostre pere, du Comte *Felix de Furstenberg* mary de Madame la Cōtesse de Blamont, sœur dudit Seigneur Marquis *Philippes*, & tante de Madame vostre mere; & se partagent esgalement, quant au

ESPOISSE.

* al. avec le
MONT-
PONT.

- I. C. DE
DVNOIS ET
LONGVE-
VILLE. reuenu entre vous & Monseigneur vostre frere; à vous, par preciput, appartient le Chasteau & ses appartenances. Les Armes dudit *Esposse* sont, *vn escu à trois barres d'or, & trois barres d'azur, à la bordure de gueules esdentelée.*
- SAMOISE. Le Chastel, Chastellenie, & Seigneurie de *Samoise*, située audit Duché de Bourgongne, & Bailliage de Dijon, combien qu'icelle Seigneurie soit comprise és donations & dot cy-dessus amplement declarez de madite Dame *Marie de Saouye* mere de Madame vostre mere, si fut elle acquise par feu Monseigneur vostre pere, des heritiers de feu *Jean du Bois*, & du Seigneur *des Bordes*: Ledit *Jean du Bois* en son viuant Maistre d'Hostel du Duc *Philippes de Bourgongne*, lequel vendit icelle Terre de *Samoise* audit *Jean du Bois*; au moyen de laquelle vente, en estoit Procés entre feu Monseigneur le Marquis *Philippes* pere de madite Dame vostre mere, & les heritiers dudit feu *Jean du Bois*; lequel Procés estoit prest à iuger au Parlement de Dijon, & duquel mondit Seigneur vostre pere fut conseillé en appointer; ce qu'il fit, & en bailla quatre mille escus. Ladite Terre se diuise esgalement entre vous & Monseigneur vostre frere, le Chasteau & la Place forte reseruée par preciput à vous, *Monseigneur*, comme aîné, & comme faisant partie dudit Duché de Bourgongne, combien qu'elle ait esté vendue par ledit Duc *Philippes*. Si se pourroient porter *Armes diminutives de celles de Bourgongne*, en cette sorte, *vn escu semblable au precedent d'Esposse, la bordure de sable esdentelée.*
- NOYERS. La Ville, Terre & Seigneurie de *Noyers* vous tient lieu de contremarque pour la Terre de *Ioux*, située au Comté de Bourgongne, au moyen du Traité fait à Cambray entre le feu Roy *Loüys*, dernier decédé, *XII. de ce nom*, & le Roy de Castille pere de l'Empereur d'à present. Ladite Terre de *Ioux* est comprise au partage, cy-dessus mentionné, fait entre Messire *Guillaume de Vienne* Comte de Listenois, & Madame *Marie de Vienne* sa sœur, vostre bisayeule maternelle: Et ladite Terre de *Noyers* est de l'hommage du Roy, tenuë de sa Tour de Sens, comme d'ancienneté estoit le Duché de Bourgongne. Ladite Terre, Ville, & Pays se diuisent par la Coustume du Bailliage dudit Sens, comme vos autres Terres situées audit Duché de Bourgongne. Et porte le Seigneur de *Noyers* vn escu d'azur, à vn aigle d'or.
- CHASTILLON-SVR-MESCHE. Les Terres estans audit Comté de Bourgongne, à sçauoir *Chastillon-sur-Mesche*, *Vannes*, *Vilaufan*, & *Mortault*, aduenüs & escheuës à Madame vostre mere, par les successions de ses predecesseurs paternels & maternels; & à vous, par lesdites donations, ont esté eschangées par l'Empereur, & Madame *Marguerite d'Autriche* sa tante, avec madite Dame vostre mere, à sçauoir lesdites Terres estans audit Comté, aux Terres de *Chausins* & la *Perriere*, situées au Duché de Bourgongne. Icelles Terres, par la Coustume de Bourgongne, se diuisent esgalement, comme dessus.
- CHAVS-SINS. Et par autre eschange, fait par madite Dame vostre mere avec lesdits Empereur & Dame *Marguerite* sa tante, de la Terre d'*Vrie*, située audit Comté de Bourgongne, à la Terre, Baronnie, & Seigneurie de *Chastelchinon* & Pays de *Meruans*, qui vous appartient par lesdites donations: Icelle Terre de *Vrie* fut acquise par feu Monseigneur vostre pere; & à ce moyen, icelle Terre de *Chastelchinon* vous appartient, comme tenant lieu de la chose à quoy elle est eschangée; & est ladite Seigneurie de *Chastelchinon* tenuë du Roy, à cause de sa Tour de *Saint-Pierre-le-Monstier*; & se partage par la Coustume du Bailliage dudit *Saint-Pierre-le-Monstier*. A vous, comme aîné, appartient le Chastel, avec ses appartenances; & le reuenu se diuise esgalement entre vous & Monseigneur vostre frere. Et sont les Armes de ladite Seigneurie, *vn escu d'or bordé de gueules, à vn aigle de sable armé de mesme la bordure.*

Voyez cy-deuant pag. 21. 51. 52. 61. 144. 377.
& 435. de cette Histoire.

Du Seigneur d'Illiers, nommé, Messire Florent, Fleurent, ou Florentin, Sire d'Illiers, qui viuoit sous Charles VII.

AVANT que de parler de *Florent d'Illiers*, qui fut l'un des principaux Chefs qui ayderent, en plusieurs occasions d'importance, à chasser les Anglois hors du Royaume, & qui contribuerent le plus à restablir l'autorité & la puissance du Roy *Charles V I I*. (ainsi qu'il a esté rapporté cy-deuant, aux endroits cy-dessus mentionnez, de cette Histoire) il est à propos de remarquer, que les Seigneurs de ce nom *d'Illiers* sont sortis d'une Maison si noble, & si ancienne, que pour n'en sçauoir la premiere origine, aucuns la rapportent au temps de ces anciens Gaulois, qui selon la Coustume de leur Pays (de laquelle Cefar fait mention en ses Commentaires) prenoient le nom du lieu dont ils estoient Seigneurs; Et conformément à cét vsage, tiennent que ceux-cy ont emprunté leur nom de l'ancienne Seigneurie *d'Illiers*, qui est vne petite Ville située sur les confins du Pays Chartrain & du Perche, où il y a vn Chasteau tres-ancien, mouuant de la grosse Tour de Chartres: Quoy qu'il y ait bien plus d'apparence de croire, que cette Terre a plustost esté ainsi appellée d'eux, parce qu'ils l'ont possédée de tout temps immemorial; ce que le vieil mot Gaulois *Sire*, dont ils furent autrefois qualifiez, semble designer assez vray-semblablement.

Mais soit qu'ils ayent ainsi appellé cette petite Ville de leur nom, ou bien qu'eux-mesmes s'en soient surnommez, il est constant, que du temps de *Thibaud* premier Comte de *Chartres*, qui viuoit enuiron l'an 900. les Sires ou Seigneurs *d'Illiers* estoient desia en possession des premiers rangs parmy l'ancienne Cheualerie de France; & qu'il se trouue encore auiourd'huy des titres tres-anciens, où ils ont signé avec *Ebrard du Puiset*, *Hugues de Gallardon*, & autres Seigneurs du pays de *Beaufle*, immédiatement après les Comtes de *Chartres*, dont on tient aussi qu'ils sont sortis des puisnez. De plus, il est certain (& cela se voit bien clairement dans les Archiues du chasteau de *Chantemesle en Dunois*, par le vieil Martyrologe de l'Eglise de *Chartres*, les Chartulaires des Abbayes de *Saint-Cheron*, *Saint-Iean*, & *Saint-Pere en Vallée*, au mesme Diocese) qu'en la pluspart des anciens Titres de ces Eglises, il est fait mention de plusieurs Seigneurs & Dames de la Maison *d'Illiers*; les noms desquels n'estoient en vsage, que sous la premiere & la seconde Lignée de nos Roys, comme des *Auesgands*, des *Bodards*, *Hildegrandis*, *Elciundis*, & autres qui prouent assez, quelle est l'antiquité de cette souche, qui depuis tant de siecles a poussé ses branches & ses rameaux iusques à nos iours, sans aucune interruption, que l'on sçache.

On n'ignore pas toutesfois, ce qu'un Auteur * moderne, des mieux ver-
sez dans l'histoire & dans l'antiquité des Familles de France, a mis au iour de-
puis peu; sçauoir, qu'un puisné de la Maison de *Vendosme* auoit espousé l'heritie-
re *d'Illiers*, à condition d'en porter le nom & les Armes (qui sont d'or à six anneaux
de gueules;) mais outre que cét Auteur (d'ailleurs fort exact) ne marque point le
temps de cette institution, qui doit preceder absolument le Sire *d'Illiers*, duquel
nous auons à parler (& dont les descendans sont fort bien prouuez par Memoi-
res irreprochables.) Il est vray de dire, que la naissance de ce Seigneur tire son
origine des plus nobles & premieres Maisons du Royaume, soit qu'il prenne
son extraction de ces anciens Sires *d'Illiers*, ou bien qu'on le fasse descendre des

* Le Sr le La-
boureux dans
les Additions
aux Memoires
de Castelnau,
pag. 472. de
Tome I.

FLORENT
D'ILLIERS.

Seigneurs de *Vendosme* ; puisque les Princes de la Maison de *Bourbon*, par le mariage de *Catherine* heritiere de *Vendosme* avec *Jean I I.* du nom Comte de la Marche, ont honoré de leur Alliance certe Maison illustre, de laquelle est sortie la *Branche Royale*, qui est enfin montée sur le Throsne des *Fleurs-de-lys*, & qui regne aujourd'huy avec tant de bon-heur.

Cela presuppposé, l'on peut dire avec verité de *Florent d'Illiers* (nommé dans vne Histoire du siege d'*Orleans*, & par quelques autres *Messire Florentin*) qu'il a esté l'un des plus illustres reiettons de cette ancienne Famille; que c'est en luy que prennent leur source ceux de ce nom qui viuent encore aujourd'huy; qu'il fut fils aîné de *Pierre*, & petit fils de *Geoffroy*, que d'anciens monumens nomment *haut & puissant Cheualier Geoffroy Sire d'Illiers*; lequel viuoit en l'an mil trois cent cinquante.

Nostre *Florent* commença de paroistre au mesme temps que *Charles VII.* deuint heritier de la Couronne, c'est à dire, enuiron le temps que le Roy d'Angleterre *Henry VI.* ligué avec le Duc de Bourgongne, gouernoit l'Estat, sous le nom de son oncle *Regent*, qui taschoit de rauir le Sceptre & la Couronne audit Roy *Charles*.

Ce Prince se voyant priué de son droit, oublié de partie de ceux qu'il auoit de plus proches, & abandonné de la pluspart des siens, eut recours à l'ancienne CHEVALERIE, comme à la principale force du Royaume, & la plus interessée à la conseruation des Loix fondamentales de la Monarchie, il choisit pour cet effet parmy les Chefs & Capitaines qui suiuirent sa fortune, les plus fidelles & les plus experimentez qu'il peut, les vns pour les ietter dans les Places qui le reconnoissoient encore pour leur Seigneur, les autres pour les mettre à la teste de la plus leste Noblesse, qu'il ordonna d'enrouler dans les Terres qui restoient en son obeïssance, dont les bandes victorieuses ont tousiours retenu depuis le nom de *Compagnées des Ordonnances du Roy*, par excellence. Entre ceux-là *Florent* fut des premiers qu'il honora de cette charge, laquelle ne se donnoit qu'à des Seigneurs d'un merite extraordinaire; mesme à des Officiers de la Couronne, & à des Princes: La naissance de ce Seigneur, sa valeur, & sa reputation estans bien cognues de ce Roy, il le fit encore *Capitaine* (comme on parloit alors) c'est à dire *Gouuerneur de Chasteaudun*, Place des plus considerables en ces temps, que les poudres, les canons, & les mines n'estoient encores gueres en vsage dans la France: Ce Prince consideroit cette Place comme un bouleuart & un donion tres-assuré pour maintenir son pouuoir, non seulement dans le *Dunois*, dont elle est capitale, mais dans tout le pays circonuoisin, parce que son Chasteau construit sur un rocher presque inaccessible, & naturellement escarpé, la rendoit comme imprenable.

Ce Roy auoit ietté les yeux sur ce braue Chef, comme sur vne Personne tres-propre à ses desseins, & à l'employ auquel il le destinoit, tant à cause du rang qu'il tenoit dans la Prouince, où la pluspart de son bien estoit assis, que parce qu'en le mettant dans cette Forteresse, il pouuoit aisément tenir les mal-intentionnez en leur deuoir, & les ennemis en crainte, en descourant & trauerfant les menées des Anglois, & de leurs adherans, qui occupoient desia tout le *Perche*, la *Beaussé*, & le pays *Chartrain*. L'experience fit voir depuis que *Charles* ne s'estoit pas mespris en son choix, ny en son esperance; car les Anglois se voyans lors le vent fauorable, prirent resolution d'assiéger *Orleans*, après auoir reduit sous leur obeïssance toutes les Places voisines, qui pouuoient nuire ou fauoriser à leur dessein; lequel alloit principalement à resserrer les Troupes du Roy, & à le repousser au delà de la riuere de Loire, en luy retranchant les nerfs de la guerre, qui sont les contributions des Peuples, & en luy enleuant cette Ville importante, laquelle estant du Domaine du Duc d'*Orleans* leur prisonnier, aussi bien que celle de *Chasteaudun*, ils croyoient assez vray semblablement, qu'elles contribueroient beaucoup à la subsistance de leurs aduersaires. Voila donc les Anglois campez deuant *Orleans*, & bien occupez à commencer

leurs trauaux & leurs Bastilles, que ce braue d'Illiers (lequel auoit bonne corré-
spondance avec *Iean d'Orleans Comte de Dunois*; qui estoit renfermé dans cette
Ville, qu'il defendoit) alloit souuent reconnoistre, donnant de temps en temps
d'importans aduis au Roy, de l'estat auquel se trouuoient les vns & les autres; en
surprenant tantost quelqu'un des assiegeans, & tantost leur ostant la communi-
cation avec les *Chartrains* & les *Percherons*, desquels ils tiroient la pluspart de
leurs rafraischissemens. Six mois, & plus, se passerent de la sorte; pendant les-
quels *Charles* assembla quelques cinq à six mille hommes, ne sçachant pour-
tant à quoy encor se determiner; mais enfin, ce Prince animé par la presence &
par les conseils pressans d'une ieune fille que Dieu luy suscita, des confins de la
basse *Champagne*, renommée & connue depuis par toute la France, sous le nom
de *Ieanne la Pucelle*, resolut, par l'aduis de son Conseil*, de luy mettre les armes à
la main, & de luy confier & laisser la conduite de toute l'entreprise, avec ordre à
ses Generaux de ne rien hazarder, sans la participation de cette fameuse *Pucelle*.
Florent d'Illiers eut charge en mesme temps de ioindre à cette Armée fort petite
en nombre, mais grosse de courrage, & de l'esperance de la protection qu'elle at-
tendoit du Ciel, le plus d'hommes d'armes & de traiçt qu'il pourroit rassembler,
pour luy seruir de renfort: A ce suiet, il pratiqua si adroitement la Noblesse du
pays, qu'en ayant attiré avec luy vne troupe assez considerable, il se rendit au
Camp du Roy, avec ce secours, & donna si bien à entendre l'estat de toutes cho-
ses, par la cognoissance parfaite qu'il auoit du dedans & du dehors de la ville
d'Orleans, afin d'y introduire avec facilité le secours, dont elle auoit besoin,
qu'on luy defera l'honneur d'en faire la premiere tentatiue, avec l'eslite de ceux
qu'il auoit amenez avec luy; parmy lesquels il y auoit mesmes quelques Ci-
toyens ou originaires d'Orleans: En vn mot, tous ces Braues, à l'exemple de
leur Chef, s'acquitterent si bien de cette commission, & de leur deuoir, qu'ils
entrerent heureusement dans ladite Ville. Et bien que la pluspart des Historiens
attribuent toute la gloire de ce secours à *Ieanne*, qui de là fut surnommée *la Pu-
celle d'Orleans*; neantmoins il est constant, & prouué par de bons Memoires du
temps, qu'après les exploits tout à fait prodigieux de cette genereuse fille, le
Seigneur d'Illiers contribua autant que pas vn des autres Chefs, à la conserua-
tion de cette Ville, qui estoit de la derniere importance, pour reestabliir la domi-
nation Françoisé, & pour chasser ces dangereux ennemis hors du Royaume.

* P. 506. 507.

Cette Entrée se
fit le Mardy 3.
iour de May,
1429. Et celle de
Ieanne la Pu-
celle le lende-
main 4 selon
les Memoires
de Chante-
mesle.

Le nom de ce grand Capitaine se rencontre souuent dans les Relations parti-
culieres de ce Siege, & nommément en l'Histoire qui en a esté imprimée à Or-
leans, l'an 1606. dont on a tiré ce peu de paroles qui suiuent, pour preuue de
ce qu'on vient de dire, de sa valeur & de sa vertu: *Arriua le Ieudy vingt-hui-
tiesme Auril, vn Capitaine moult renommé, appelé Messire Florentin d'Illiers, &
avec luy quatre cent Lances fournies, tous braues combatans, qui venoient de Cha-
steaudun, lequel par son arriuée resioüy grandement tous les Capitaines. Et plus
auant, où il est fait mention de son retour d'Orleans à Chasteaudun, voicy comme
la mesme Histoire en parle: Florentin d'Illiers prit congé des Seigneurs, Capitai-
nes, & bons Bourgeois de la Ville, & avec ses gens de guerre par luy là menez, s'en
retourna, dans Chasteaudun, dont il estoit Capitaine, remportant grand prix, los, &
renommée des vaillans faiçts d'armes par luy & ses gens faits au secours d'Orleans:
Et de fait, en recognoissance d'une si belle action, les Orleannois nommerent vne des
principales Ruës de leur Ville, la Ruë d'Illiers, qui s'appelle encore auiourd'huy de ce
nom là, en memoire de ce que ce braue Capitaine entra premierement par là, & qu'il
eut l'honneur de porter les premieres nouvelles de cette fameuse entreprise de la Pucel-
le, au deuant de laquelle il sortit dès le lendemain avec le B. d'Orleans, pour favori-
ser l'entrée de cette Amazone.*

En 1429.
Florent d'Il-
liers se signa-
le à la deli-
urãe mira-
culeuse
d'Orleans,
assiege, &
fort presié
cè par les An-
glois, v. pag.
21. 377. Préf.

Ce genereux d'Illiers, après quantité de beaux faiçts d'armes, dont il signala
son courrage & accreut sa reputation à ce memorable secours d'Orleans, voyant
que les Anglois s'estoient retirez en assez bon ordre, & qu'ils assembloient en-
cores de nouvelles forces, qui passoient la pluspart aux enuirs de son Gou-

FLORENT
D'ILLIERS.

uernement, ils'y rendit en diligence, tant pour renforcer la Garnison de sa Place, que pour rassurer les Bourgeois & les Soldats, qui ne se croyoient pas en seureté, pendant l'absence de leur Gouverneur: Ce fut environ la Pentecoste, qu'il leur apporta les bonnes nouvelles de la desroute des Anglois, & de l'esperance qu'ils seroient bien - tost deliurez d'un si fascheux voisinage, qui les tenoit comme resserrez dans leurs murailles: En cette rencontre, ils ne furent pas moins ravis de ioye, par sa presence, que surpris d'estonnement, par le recit qu'il leur fit des merueilleux exploits de la *Pucelle d'Orleans*: Les ieunes gens de Chasteaudun en firent vne resioüissance publique pendant toutes les festes suivantes, sous le nom de *Pucelle*, que les filles ont tousiours continué depuis chaque année, comme pour eterniser la memoire & la valeur de cette celebre *Pucelle Jeanne d'Arc*, & de *Florent d'Illiers* leur Gouverneur: Car estant ainsi retourné par deuers eux, tout comblé de gloire & d'honneur, il en fut cette fois receu avec tel applaudissement & telle acclamation de ioye, qu'ils creurent que ce ne leur estoit pas assez de le tesmoigner lors, pour vne seule fois, s'ils n'en renouvelloient en suite tous les ans la memoire, par cét esbatement, & ces Jeux solennels.

Pendant cela, les ennemis qui estoient reduits à ce point, qu'ils ne paroissent plus que sur la defensiue, depuis cette grande desroute d'Orleans, furent bien-tost après chassés de *Jairgoux*, de *Meun*, de *Baugency*, & puis entierement defaits à *Patay** en *Beauisse*, par la genereuse resolution, & les efforts extraordinaires de *Jeanne la Pucelle*, de *Jean d'Orleans* Comte de *Dunois*, & des autres Capitaines & Chefs de l'Armée.

* Pag. 27. 332.
378. & 518.* Pag. 32. 332.
379. & 523.

Aprés de si heureux succès, on ne parla plus que du Sacre* du Roy, lequel prenant à cét effet la route de *Rheims*, attira ses principales forces avec luy, & emmena toute la chaleur & le bruit des Armes à sa suite. Cependant, tout se passoit dans les Prouinces en petites guerres seulement, entre les Gouverneurs des Places, qui s'efforçoient à faire reüssir les desseins qu'ils faisoient les vns sur les autres: *Florent d'Illiers* ne pouuant demeurer inutile, en forma vn sur la ville de *Chartres** , où les Anglois auoient mis vne Garnison fort considerable, laquelle tenoit en subietion, rauageoit, & incommodoit grandement tout le Pays: Cette entreprise fut si bien menée & conduite par ce sage & vaillant Capitaine, qu'il en vint heureusement à bout, par le moyen des intelligences qu'il auoit avec les principaux Bourgeois de cette Ville-là, & par la conference qu'il eut fortuitement avec vn Marchand, de la cognoissance d'un sien Secretaire, à qui les ennemis s'estoient adressez, pour auoir quelques prouisions qui leur manquoient, particulierement d'huile & de sel. Ce Marchand, soigneux de son profit, pretendoit de tirer vn Sauf-conduit des Officiers de *Chasteaudun*, pour faciliter son commerce; mais ce braue & fidele Capitaine en estant aduertey, s'aboucha avec luy, & le faisant rentrer en son deuoir, mesnagea si bien ses interests, & ceux des meilleurs habitans de *Chartres*; en vn mot, il disposa si sagement toutes choses, pour reduire cette Ville de consequence en l'obeissance du Roy son maistre, qu'estans enfin conuenus du temps, & de la maniere; vn Samedi veille des Rameaux, le Marchand, par ses ordres, s'estant présenté de grand matin à la Porte de S. Michel à Chartres, elle luy fut ouuerte; & en mesme temps les pont leuis & les herbes arrestées & embarassées par les chariots, qui au lieu de sel, & autres fournitures, estoient chargez de haches, picques, & pertuisanes; & estoient suiuis & environnez de Soldats bien choisis, mais deguisez, les vns en femmes de village, les autres en valets & payfans, bien armez sous leurs iuppons, lesquels tuerent aussi tost les sentinelles; & se iettans tous ensemble sur le corps-de garde, se rendirent maistres de ladite Porte, sans y trouuer beaucoup de resistance: A l'instant *le Sire d'Illiers*, qui conduisoit l'entreprise, sortit de l'embuscade, où il s'estoit tenu caché, avec vne troupe de gens choisis, & accourant au signal, entra dans icelle Ville, où les Bourgeois de son intelligence le receurent avec grands crys de ioye & d'allegresse; & prenans les

* Voyez cy-de-
uant pag. 51.
& 52. en 1431.

armes qu'on auoit cachées dans les charettes du fufdit Marchand, ils se rendirent tous alors en belle ordonnance à la Porte de l'Eglise Nostre-Dame, où le Peuple estoit assemblé, pour en solennifer la feste (qui estoit ce iour là celle de l'Annonciation) les vns en criant *Viue le Roy*, & les autres, *Ville gagnée, quartier, bon quartier*; faisans au reste main-basse sur tous ceux qui voulurent se mettre en defense, la pluspart desquels estoient des Anglois, & des factieux, ou Bourguignons, qui rendirent durant vn temps le succès comme douteux, en donnant beaucoup de peine aux assaillans; mais ils furent enfin viuement soutenus & repoussez par le Comte de Dunois, & les Seigneurs de *Gaucourt* *, * *Pag. 47. 52. preced.* de *Sauense*, & autres à qui Messire *Florent d'Illiers* auoit communiqué ce grand dessein; lequel, comme il fut des plus heureusement & hardiment executé, ne seruit pas moins pour affermir l'authorité du Roy dans toute cette contrée, que le secours d'*Orleans* auoit fait, pour l'y establir.

C'est ainsi que les Memoires du temps en font mention; & l'Auteur de la *Mer des Histoires* en parle en ces termes, Vol. 2. Aage 6. *En ce temps le Bastard d'Orleans, la Hire, & Messire Florent d'Illiers prirent moult subtilement la ville de Chartres, où fut tué l'Euesque du lieu, partisan de Bourgogne, & quelques autres des plus factieux; en quoy ledit Florent d'Illiers fut le principal & premier entreprenneur.* Aussi *Iean Chartier* * Historien du temps luy en donne r'il beaucoup de gloire, que d'autres, principalement des modernes, attribuent toute au Comte de Dunois; parce qu'il auoit le principal commandement dans les Armées du Roy, & que l'on defete ordinairement aux Generaux tout l'honneur des bons succès. * *Pag. 51. 52. preced.*

L'an 1432. il defendit *Louuiers* * en Normandie. Et l'an 1435. en continuant * *Pag. 61.* ses genereux & heroïques exploits, il se signala à la prise du *Pont-de-Meulan* *, * *Pag. 391.* par les Anglois.

L'an 1449. il continuoit le siege de la grosse Tour de *Verneuil* *, sur les mesmes * *Pag. 144. 435.* Anglois.

Ce seroit icy le lieu de donner amplement le détail de plusieurs autres genereux exploits, & signalées conquestes que ce vaillant Capitaine fit en suite dans les Comtez de Chartres, Dunois, Vendosmois, & du Perche, d'où il acheua de desloger entierement les Anglois, par la prise des Chasteaux du *Neufbourg*, de *Beaumesnil*, & de *Verneuil* au Perche, avec tant d'autres belles actions, qui luy firent meriter les deux Charges de *Gouuerneur & Bailly de Chartres* (lesquelles estoient si honorables, que les anciens Comtes de Dreux, Princes yssus de la Maison de France, ne les estimerent pas au dessous d'eux:) Mais comme tous ces grands faicts d'armes n'eurent point d'autre fin que celle de sa vie, c'est assez de dire, qu'il n'y eut que la mort qui en peut interrompre le cours, l'an 1461. pres-
Son deceds.
 1461.
 que au mesme temps qu'il eut appris celle de *Charles VII.* comme s'il luy eust esté difficile de suruiure à vn tel Maistre, qu'on peut dire auoir esté l'vn des plus reconnoissans, comme il fut vn des plus victorieux Roys de cette Monarchie.

Après ce que dessus, il semble n'estre icy hors de propos d'adiouster encor, & desçauoir que *Florent d'Illiers* eut vn frere nommé *Miles* * ou *Milon*, qui em- * *V. pag. 295.* brassa l'estat Ecclesiastique, & s'y rendit aussi recommandable par son sçauoir & son merite, que son frere aisné fut illustre par son courage, & par les armes; & comme il estoit l'vn des plus habiles hommes & des plus capables de son siecle, il fut pourueu de l'Euesché de Chartres; & fut fort employé en diuerses Ambassades d'importance par les Roys *Charles VII.* *Louys XI.* & *Charles VIII.* lequel luy donna pour successeur son neveu *René d'Illiers*, septiesme fils de *Florent*; & ainsi l'on peut dire, que la *Maison d'Illiers* auoit lors, en mesme temps, entre ses mains toute l'authorité spirituelle & temporelle dans ce Pays-là, où elle a laissé tant de preuues de sa pieté & de son zele enuers les Eglises, & le Public, qu'il ne se trouue presque point de Parroisses, d'Abbayes, & de Conuents ou Monasteres dans toute cette contrée, où il n'en soit demeuré quelques marques honorables; sur tout à *Chartres*, où l'on void encor aujourd'huy les Armes

FLORENT
D'ILLIERS.

* Cette Maison
porte d'or à six
anneaux de
gueules.

d'Illiers * dans la Cathedrale, & à la Courtine, avec celles de la Ville, dans l'ancienne muraille d'entre la Porte *Droüaise* & celle des *Esbars*, au droit du boulevard de *Saint-Jean-en-Valée*, & en tant d'autres lieux publics & particuliers de *Chartres*, *Bonneval*, *Chasteaudun*, & autres Villes, que pour le bien faire entendre, il faudroit presque nommer toutes celles de la Prouince, & beaucoup mesmes d'autres circonuoinines.

* Voyez p. 69.
74. 90. 91. 92.
773. 774. de
l'Hist. du Roy
Charles VI.
impression du
Louure, 1653.
É pag. 30. des
Grands-Mai-
stres, en 1388.
de la mesme
impression.

Quand on a dit que *René d'Illiers* fut le septiesme fils de *Florent*, c'est assez donner à entendre, que ce grand Personnage fut fauorisé de Dieu d'une nombreuse lignée toute de masles, qu'il eut de *Ieanne de Coutes* son espouse, petite fille de Messire *Iean le Mercier* Seigneur de *Nogent* *, Grand-Maistre de la Maison du Roy *Charles VI.* & l'un des Officiers des plus chers & des plus estimez de ce Prince; ne se trouuant point, que de ce mariage il soit forty aucune fille.

* Voyez l'Hi-
stoire susdite de
Charles VI.
pag. 747. 748.
750. 782. 787.
788. 792.

C'est encor vne chose assez remarquable dans cette Famille, que d'un si grand nombre d'enfans masles, la pluspart embrassa l'estat Ecclesiastique; Que *Ieanne* fille de l'aisné (lequel n'eut point d'enfans masles) porta la Terre *d'Illiers* en la Maison du Lude, où elle est encore auourd'huy, par le mariage qu'elle contracta avec *Iacques de Daillon* Seigneur du Lude, Chambellan du Roy, & Seneschal d'Aniou; & qu'il n'y a eu que le troisieme fils de *Florent*, nommé *Charles*, Seigneur de *Chantemesle*, qui ait continué avec plus d'esclat la posterité masculine de cette illustre & ancienne Famille, qui subsiste encore auourd'huy, avec beaucoup d'honneur & de reputation, en la personne de Messire *Leon d'Illiers* Marquis *d'Entragues*, en qui la gloire de ses ancestres est si auantageusement descenduë, que (sans parler des Alliances que sa Maison a eu avec les premieres & les plus puissantes non seulement de France, mais encore avec celles du Sang Royal *d'Escoffe*, & *d'Angleterre* *; & sans faire reflexion sur celles du Grand-Maistre de *Montaignu*, de l'Admiral de *Graville*, du Vidame de *Chartres*, *François de Vendosme* Prince de *Chabanois*, ny sur celle des Seigneurs de *Balsac d'Entragues*, toutes deuoluës & reünies en sa Personne) pour luy donner les plus solides loüanges, que la vertu puisse meriter, il suffit de dire, que tout ce qu'il y a de plus honnestes gens à la Cour ont tousiours reconnu en sa Personne, vne sagesse & vne probité si hors du commun, qu'il a souuent esté pris, & l'est encor tous les iours, pour arbitre des differens des plus grandes Maisons, de quelques Generaux d'Armées, & de plusieurs Princes: Et ce qui est presque sans exemple en vn particulier, les Incognus mesmes ont eu recours à luy, & se sont volontairement soumis à ses Iugemens, comme à des Arrests, tant sa reputation les leur faisoit estimer equitables: Aussi a-t'il merité cét honneur rare & singulier, d'auoir esté louié le plus adroitement, & le plus à propos du monde sur ce fuiet, & sur ses autres belles qualitez, de la bouche & de la plume d'une * des plus iudicieuses & plus habiles Princesses que le Sang de France ait produit, dont l'esprit est si penetrant, & les sentimens si iustes, que son iugement seul doit seruir de Decision & de Regle à tous les autres.

* V. pag. 83. des
Diuers Por-
traits faits par
Madamoüsel-
le, & imprimez
l'an 1659. in 4^o
par ordre de
son Altesse
Royale.

Du Mariage de Messire *Leon d'Illiers* sus-mentionné, avec *Catherine d'Elbene*, sont procreez *Leon* Marquis de *Gié-sur-Seine*, *Henry* Marquis *d'Illiers*, *Ioseph* Abbé, *Ioachim* Cheualier de *Malthe*, & *Alexandre* Sieur de *Chantemesle*, ou *Chantemerle*, tous viuans; Comme aussi *Claire* & *Marie* Religieuses à *Bonlieu* proche *Chasteau-du-Loir*, Ordre de *Cisteaux*, dans le Diocese du Mans, dont est Abbessé leur Tante *Iacqueline d'Illiers*; & *Catherine* à present Coadiutrice de Dame *Catherine d'Illiers* aussi la tante, Abbessé de *Saint-Avit* lez-*Chasteaudun*, Ordre de *Saint-Benoist*, dans le Diocese de *Chartres*.

Il porte de *Balsac d'Entragues*, qui est d'azur à trois sautoirs d'argent, au chef d'or chargé de trois sautoirs d'azur: Et *d'Illiers*, qui est d'or à six annelets de gueules, 3. 2. 1.

LE Sieur *Petton* Docteur és Droicts, & Chanoine de *Tonnerre*, se prepare à donner amplement au Public l'histoire Genealogique de cette illustre Maison, avec celles

de Montaigu, de Grauille, & de Balsac-d'Entragues, toutes à present tombées & confonduës en celle d'Illiers.

FLORENT
D'ILLIERS.

Dans le Liure XI. des *Memoriaux de la Chambre des Comptes*, commençant l'an 1448. & finissant en 1460. cotté L. fol. vi^{xx} xij. verso, se lit.

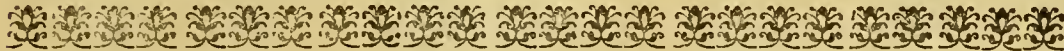
Dominus Florentius d'Illiers Miles, Bailliuus Carnotensis, loco defuncti Theobaldi d'Armignac, dicti de Termes, per Litteras Regis datas au Bois-suramé, 2. Nouembris 1457. solitum prestitit iuramentum in Camera Compotorum, 7. Decembris, eodem anno.

Et page viii^{xx} vij.

Dominus Franciscus de Surrienne, dictus Larragonnois Miles, de nouo Bailliuus Carnotensis, 1461.

Ce qui feroit presumer, que *Florent d'Illiers* feroit lors decedé, laissant par sa mort cette Charge vacante.

Ces deux Preuues m'ont esté (comme beaucoup d'autres) communiquées par Monsieur de *Vyon* sieur d'Herouual, Auditeur des Comptes.



H A R -
C O V R T.

Dans le Recueil precedent des Historiens du Roy Charles VII.

il est parlé de quelques Seigneurs de l'illustre Maison
de Harcourt, selon qu'il suit.

Harcourt porte
de gueules à
deux fasces
d'or.

EN l'année 1422. vn *Jacques de Harcourt* estoit employé aux guerres de Picardie. Pag. 327. prec.

L'année suiuiante 1423. vn *Iean de Harcourt* Comte d'Aumale, estoit Gouverneur pour le Roy Charles VII. és pays d'Aniou & du Maine. Pag. 4.

L'année d'après, 1424. *Christofle de Harcourt* estoit vn des Tesmoins presens dans le grand Conseil du Roy, lors de l'expedition des *Lettres de l'Office de Connestable de France*, en faueur du Comte de Richemont, depuis Duc de Bretagne. Pag. 794.

En l'année 1427. ou 1428. le susdit *Jacques de Harcourt* (qui estoit renommé pour vn bon & vaillant Cheualier) fut assassiné dans la ville de Pattenay en Poictou, de la part de son propre oncle, Seigneur dudit lieu. Pag. 328. 370.
375. 499.

Esannées 1431. iusques en 1435. le susnommé *Christofle de Harcourt* estoit employé par le Roy à la Negotiation de la Paix, arrestée enfin avec le Duc de Bourgongne, par le *Traité d'Arras*. Pag. 384. 392.
763. 765.

En l'an 1433. vn *Iean de Harcourt* estoit en debat & contention pour le suiet de l'Euesché de *Tournay*. Pag. 336.

En l'an 1437. se trouue, que le mesme *Christofle de Harcourt* que dessus, estoit vn des speciaux & confidens Conseillers du Roy. Pag. 395. 400.

L'an 1439. Au contract de mariage d'entre *Iean d'Orleans* Comte de *Dunois* & *Marie de Harcourt*, est fait mention de *Christofle de Harcourt* oncle de ladite *Marie*; de *Iean de Harcourt* Archeuesque de *Narbonne*, de *Marie de Harcourt* Abbesse de *Fonteurauld*, & de *Guillaume de Harcourt* Comte de *Tancarville*. Pag. 821. 822.
825. 839. 840.
843.

L'an 1445. vn *Robert de Harcourt* se trouue parmy les Seigneurs Anglois, & Deputez, pour venir receuoir à *Rouën* la Reyne d'Angleterre *Marguerite*, fille de *René* Roy de *Sicile*. Pag. 554.

Outre ce qui se peut voir du Nom & de la Famille illustre des Seigneurs de Gaucourt, dont j'ay desja parlé dans l'Histoire precedente de Charles VI. impression du Louure, en l'an 1653. pag. 424. & pages 777. 778. & 779. (fort amplement) Comme encore pages 785. 786. 789. 790. 792. & 794. des Annotations & Remarques sur la vie de ce Roy :

Voicy ce que nos Historiens de Charles VII. en publient en diuers endroits, & en differens temps.

Pages 374. 495.
752. 754. &
758. preced.

ES années 1426. 1427. & 1432. le Sire de Gaucourt qui s'estoit trouué à la deffaitte des Anglois deuant *Montargis*, estoit fort employé és affaires d'Estat.

Pag. 377.

L'an 1429. ledit Sire de Gaucourt trauailla beaucoup pour le secours de la ville d'*Orleans*, fort pressée par les Anglois.

Pag. 756.

Ladite année, il assista à la deffaitte des Anglois, à *Patay* en Beauce.

Pag. 853.

Certe année mesme, il contribua à la reprise de la ville de *Chartres*, sur lesdits Anglois.

Pag. 47. 379.

L'an 1431. Messire *Raoul de Gaucourt* Gouverneur de *Dauphiné*, y deffit le Prince d'*Orenge*, qui tenoit le Party de Bourgogne.

Pag. 52. 385.

La mesme année, il fut employé au secours de *Lagny*, assiégré par les Anglois, où il reüssit fort bien.

Pag. 395.

L'an 1437. le Sieur de *Gaucourt* fut employé au siege de *Monstereau*, sur les mesmes Anglois, où il se signala des plus.

Pag. 103. 406.
407. 408. 411.

L'an 1440. *Iean de Gaucourt* demeura fidele au party du Roy, lors de la *Praquerie*.

Pag. 168. 169.
172.

L'an 1449. le Sieur de *Gaucourt* est nommé *vaillant, bon, & loyal Cheualier* (ce sont les propres termes de l'Historien *Iean Chartier*) lequel fut à son âge de quatre-vingt ans, & plus, fait par le Roy Gouverneur de *Gisors*, nouvellement reconquis sur les Anglois.

Pag. 157. 167.
170. 438. 582.
586.

La mesme année, il se comporta des mieux au Siege de *Rouen*, & à la Conqueste de la Normandie sur les Anglois, dont le succès fut tres-fauorable.

Pag. 184. 446.
523.

La susdite année, A la magnifique Entrée de *Charles VII.* dans *Rouen*, Monseigneur de *Gaucourt* est nommé *premier Chambellan du Roy*, & y paroissoit en rang fort honorable.

Pag. 217. 458.

L'an 1450. Il est fort loüé, pour auoir par sa valeur & bonne conduite grandement contribué au recouurement final de toute la Normandie sur les Anglois.

Pag. 710.

Et l'an 1456. le mesme S^r de *Gaucourt*, lequel est qualifié *Grand-Maistre d'Hostel du Roy*, receut en cete qualité, de la part du Roy, les Ambassadeurs enuoyez par deuers luy, par le Roy de *Hongrie*, pour demander sa fille en mariage.

A tout ce que dessus, se peut de surcroist adiouster ce que i'en ay encor remarqué dans le Recueil des *Officiers de la Couronne*, au titre des *Grands-Maistres de la Maison du Roy*, impression du Louure, en 1658. pag. 32. & 34. *RAOVL DE GAUCOVRT S^r de Maisons-sur-Seine, Gouverneur de Dauphiné, fut par deux fois Grand-Maistre de France; la premiere vers l'an 1450. & la seconde, après Iacques de Chabanes S^r de la Palisse. Le Maire en ses Antiquitez d'Orleans, pag. 227. le nomme Charles, & dit, qu'il estoit S^r d'Hargicourt, Grand-Maistre de France, & Gouverneur de Paris, & Isle de France, Lieutenant en l'Armée du Roy l'an 1474. & qu'il eut deux fils, Iean & Louys de Gaucourt successiuement Euesques d'Amiens.*

Gaucourt porte d'hermines à deux bars adossez de gueules.

De Ioachim Rouhaud S^r de Gamaches, & de quelques autres de son nom,
suivant les Historiens precedens.

DEs les années 1422. & 1423. le Seigneur de Gamaches suiuoit le party du Roy, au temps le plus difficile de ses affaires; & fut fait prisonnier à la *Bataille de Crauent*, en combatant vaillamment pour son seruice. *Voyez p. 4. 482. 483. preced.*

En mesme temps il continuoit à se signaler és guerres contre les Anglois. *Pag. 370.*

L'an 1430. *Philippes de Gamaches* Abbé de S. Denys, se ietta avec des Troupes dans *Compiègne*, où il se defendit vigoureusement, donnant par là le moyen au Roy de secourir cette Ville, dont le siege fut leué. *Pag. 323.*

La mesme année, l'Abbé de S. Pharon, frere du Seigneur de Gamaches, fut par les Bourguignons fait prisonnier dans *Lagny*, qu'il deffendoit pour le Roy. *Pag. 334.*

L'an 1441. *Ioachim Rouhaud* S^r de Gamaches, se signala aux sieges & prises de *Creil* & de *Sainct-Denys*, estant Lieutenant de Roy à cét exploit. *Pag. 413. 414. 777. 778.*

L'an 1442. il fit paroistre son grand courage, aux *Guerres de Guyenne*. *Pag. 421.*

L'an 1444. le susdit *Ioachim Rouhaud* estoit employé és guerres d'*Alemagne*, pour le secours du Duc d'*Austriche*, sous le Dauphin, qui depuis fut le Roy *Louys XI.* *Pag. 533.*

L'an 1445. il fut par ledit Dauphin, qui s'en reuenoit auprès du Roy son pere, laissé dans *Montbeliard*, avec cinq cent combatans, pour deffendre cette Place. *Pag. 540.*

Es années 1449. & 1450. il se signaloit grandement à la conquête de la *Normandie*, sur les Anglois. *Pag. 195. 436. 438. 574. 596. 784. 785.*

Ladite année 1449. il fut fait Gouverneur de *Sainct-Lo*. *Pag. 163. 164.*

La mesme année *Abel Rouhaud* son frere (qualifié *Escuyer de Poictou*) deffendit genereusement, & aussi longuement qu'il se pouuoit, contre les Anglois, au nom de son dit frere, *Valongne* situé en la basse Normandie. *438. 583. Pag. 194. 349. 449. 597.*

L'an 1450. il fit paroistre son courage à la deffaite des Anglois, à *Formigny*. *Pag. 449.*

La mesme année il se signala au siege, & à la reprise de *Caën*, sur les Anglois. *Pag. 206. 452. 787.*

Et en la mesme année, à la prise de *Bergerac*, en *Perigort*. *Pag. 218.*

L'an 1451. il fut par le Comte de *Dunois*, Lieutenant general du Roy, nommé l'un des Commissaires, pour traiter de la capitulation du chasteau de *Blaye*. *Pag. 225. 459. 612.*

En cetter année, il fut par ce Comte estably Gouverneur de *Fronsac*. *Pag. 235. 461.*

Ladite année, il fut fait *Connestable de Bordeaux*; de laquelle charge il fit le Serment entre les mains du Chancelier: Et à l'Entrée magnifique, faite presque en mesme temps, par ledit Comte, dans cette Ville, fraichement recouuerte sur les Anglois; il y paroissoit conduisant douze cent Archers de l'*Auant-garde*: Et l'*Arriere-garde* estoit menée par *Abel Rouhaud* son frere, sus-mentionné. *Pag. 248. 250. 462. 463. 614.*

La mesme année il fut employé au siege & prise de *Bayonne*, sur les Anglois. *Pag. 253. 464.*

Es années 1452. & 1453. il fut des premiers enuoyé contre les *Bourdelois*, qui s'estoient souleuez contre le Roy, & se signala des plus à la deffaite des Anglois deuant *Castillon-en-Perigort*, où le fameux *Talbot* & son fils furent tuez; en laquelle affaire ledit *Ioachim Rouhaud* estoit accompagné des Francs-Archers. *Pag. 261. 468. 469. 643. 644.*

L'an 1453. il fut employé à la seconde capitulation, & reddition de *Bordeaux*. *Pag. 652.*

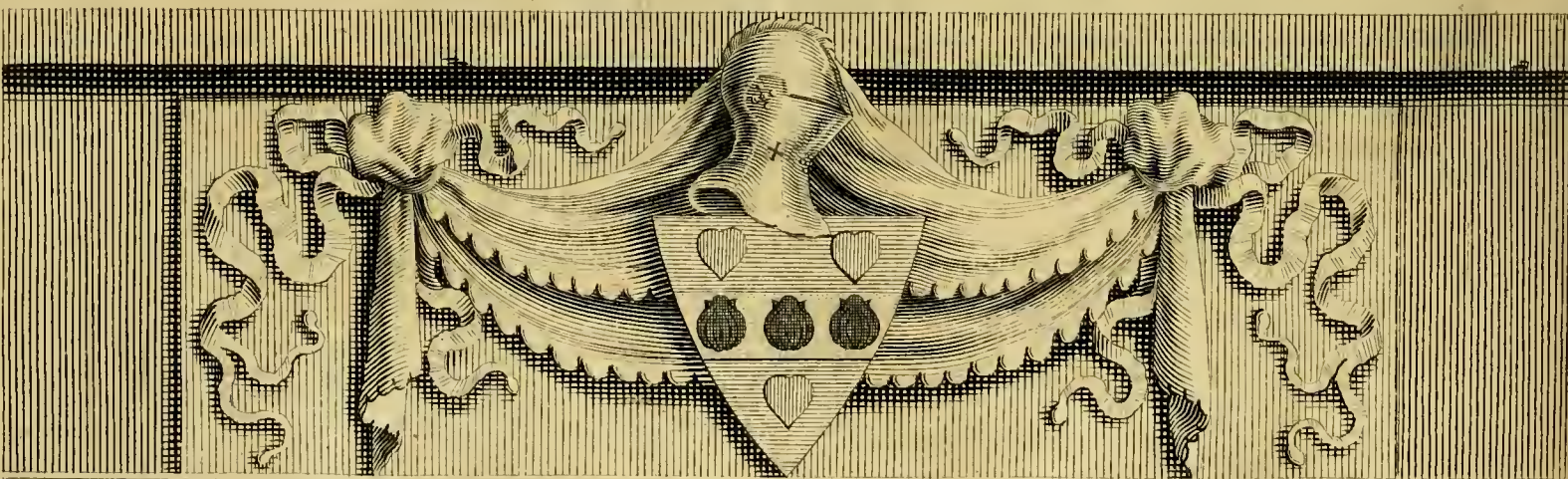
En 1455. il fut occupé à la conquête du Comté d'*Armagnac*. *Pag. 695.*

Et l'an 1456. il fut enuoyé au secours du Roy d'*Escoffe*, & de *Marguerite Reyne* d'*Angleterre*, contre le Duc d'*Yorc*, qui vouloit vsurper ce Royamme. *Pag. 709.*

Le S^r *Iean Baptiste-de-Rocoles*, Chanoine de l'Eglise S. Benoist, a fait vn Recueil des Actions militaires de cét illustre Capitaine, dont le Public attend la communication. Voyez parmy mes *Annotations sur Charles V I.* pag. 789. 791. & 792. d'un *Guillaume de Gamaches*, en 1410. 1411. & 1412. Et pag. 8. & 399. de mes *Observations sur les Me noires de Comines*. Et encor dans mon Recueil des *Officiers de la Couronne*, en 1658. au Titre des *Mareschaux de France*, pag. 34 & 38. *Gamaches porte de sable à 2. leopards d'or, armez de l'ampassez de gueules.*



I. Grignon. sculp.



REMARQUES SUR LA VIE
de Jacques Cœur.

Il est fait si honorable mention en plusieurs endroits de cette Histoire, de Jacques Cœur, Argentier du Roy, qui estoit la mesme chose que presentement Sur-Intendant * des Finances, qu'on croiroit manquer si l'on passoit sous silence diuerfes Actions, de consideration, de la vie d'un si renommé Personnage.

* L' Arrest rendu contre luy, porte ces propres mots, Qui il auoit la charge & le gouuernement des Finances.

Il estoit fils de Pierre Cœur, l'un des principaux habitans de Bourges, lequel le nourrit dans sa profession, où il se rendit si habile, qu'on ne le met pas sans raison, au nombre des Illustres de son temps.

Ce fut luy qui fut l'un des principaux auteurs de la Conqueste de la Normandie, tant par le conseil qu'il suggera au Roy Charles VII. de l'entreprendre, que par les grandes sommes de deniers qu'il luy donna volontairement & liberalement pour ce grand dessein.

Mais la recompense qu'il en tira, luy en fut funeste, car ayant accepté la Sur-Intendance de ses Finances, sous le nom d'Argentier du Roy, il esprouua les effets d'une enuie & auidité extraordinaire des gens de Cour, que les grands biens, qu'il s'estoit legitimement acquis, & par son seul traual, luy auoient attiré.

Voicy les plus considerables employs dont il fut honoré, pendant qu'il fut au près du Roy.

En l'an 1446. il fut enuoyé, avec Tanneguy du Chastel Seneschal de Prouence, en Ambassade à Genes, pour moyenner la reduction de cette Ville à l'obeissance du Roy, qu'elle demandoit pour son Seigneur.

1446.

Voyez p. 429. de ce volume.

En 1448. ce fut luy qui eut l'ordre du raitaillement de la ville & du chasteau de Final, qui tenoit pour le Roy, dont il s'acquitta tres-dignement.

1448.

Pag. 431. prec.

La mesme année il fut enuoyé, avec l'Archeuesque de Rheims Jean Iuuenal des Ursins, Tanneguy du Chastel lors Preuost de Paris, l'Euésque d'Aler, & autres, en Ambassade vers le Pape Nicolas V. (peu après son eslection) pour luy prester l'obedience: Sur quoy l'Historien Jean Chartier remarque, que ces Ambassadeurs s'en allerent à Rome par mer, dans les Galeres & Vaisseaux du dit Argentier.

En l'année 1449. à l'Entrée magnifique du Roy Charles VII. dans la ville de Rouen, qu'il venoit de reconquerir sur les Anglois *, il parut en rang honorable avec le Comte de Dunois Lieutenant general du Roy, le Comte d'Eureux, & le Seneschal de Poitou, tous vestus & couuerts l'un comme l'autre; sçauoir, d'une Iacquette de velours violet, fourré de fines Martres sebelines, portant en sa teste un chapeau de velours noir, & ayant la housure de son cheual de satin cramoisy, avec la croix blanche dessus.

1449.

* Pag. 183. 446. 593.

En la mesme année, il fut fait par Agnes Sorel (qui eut grande part aux bonnes graces du Roy) l'un de ses Executeurs testamentaires, où il est qualifié Noble homme Jacques Cœur, Conseiller & Argentier du Roy.

Pag. 191.

En l'année 1450. il est remarqué, que c'estoit luy qui auoit le soin du recouurement des Finances, pour subuenir aux fraiz de la guerre, & autres grandes despeses de l'Estat.

1450.

Pag. 217.

Dans vn Registre de la Chambre des Comptes, se lit cecy: Jacques Cœur Argentier du Roy, a eu souffrance de faire les foy & hommage des Terres & Seigneuries de Saint-Fargeau, Champignelles, la Ville-neufue-la-Genest, & autres n'agueres par luy acquises.

1451.

Outre ces grandes Seigneuries, il auoit encore acquis celles du Pays de Puyfaye à present Duché, de Toucy aujourd'huy Marquisat, de Beaumont à present

IACQUES
CŒUR.

Comté, d'Augerville-la-Rivière, de Saint-Maurice-sur-Lauron, de Bouleucourt, de Gironville, de Maubranche, & autres.

* Voyez cy-
après les Lettres
de sa iustificac-
tion en 1463.

Et ainsi, ces grands biens qu'il s'estoit acquis, comme il a esté dit, par ses seuls soins & par son industrie, & les honneurs & aduantages qu'il s'estoit procurez par ses seruices, luy suscitèrent force enuieux; ausquels se ioignirent aucuns des Grands, à qui il auoit presté de grandes sommes de deniers, quoy que gratuitement, & sans interests: Et sa grandeliberalité, qui luy eust peu seruir dans vn autre temps, luy nuisit absolument dans celui-là; car tous ensemble, les vns pour se liberer de ce qu'ils luy deuoient, les autres pour profiter du débris de sa fortune*, agirent avec tant de violence, d'artifice, & de succès auprès du Roy, qu'ils trouuerent enfin le moyen de le mettre dans ses mauuaises graces; ce qui leur fut d'autant plus aisé, que le Roy estant mescontent du Dauphin, ils sceurent luy persuader adroitement, *Qu'il auoit intelligence avec luy, & que sous-main il l'aydoit de conseil, & l'assistoit d'argent.*

Pag. 259. 260.
351. 691.

Après quoy, ils passerent si auant, qu'en l'an 1452. ils l'accuserent, 1^o D'auoir enuoyé des Armures aux Sarrazins, 2^o De leur auoir renuoyé vn Chrestien qui estoit eschappé de leurs mains. 3^o D'auoir dissipé les Finances du Roy. 4^o D'auoir auancé par poison la mort de ladite Agnes Sorel: Mais de ce dernier fait, il en fut bien-tost après deschargé, par la condamnation de la Damoiselle de Mortaigne, laquelle l'auoit de ce faussement & desloyalement accusé; ce sont les propres termes de l'Authent *Jean Chartier*, ayant esté en l'année 1453. condamnée comme calomniatrice, à faire amende honorable, & estre bannie.

1453.

Pages 281. 282.
352. 693.

Et ce qui se trouue de plus remarquable dans toute cette procedute est, que, quelque soin que ses denonciateurs prirent, & quelque diligence qu'ils firent, ils ne peurent iamais trouuer de crime certain & solide, touchant l'administration des Finances; & qu'il leur fallut sortir hors du Royaume, & passer iusques en Orient, pour l'accuser d'intelligence avec les Turcs, & de leur auoir enuoyé des armes, pour faire la guerre aux Chrestiens.

Ces accusateurs ayans pour lors preualu, il fut mis prisonnier; & par Arrest rendu au Chasteau de Lusignan, en 1453. il fut condamné *en quatre cent mil escus enuers le Roy, iusques au payement desquels il tiendrait prison, & tous ses biens acquis & confisquez.*

En vertu de cét Arrest, on faist sa maison de Marseille, où estoit la plus grande partie de ses effets, & on arresta de mesme temps ses Galleres, Gallasses, Gallions, & Nauires; ce sont les propres termes de la faisie, qui marquent la grande puissance qu'il auoit sur la mer.

Outre cette maison, il en auoit encore deux autres des plus belles de France, l'vne à Bourges, & l'autre à Montpellier.

Auant que de passer plus auant, il ne se peut obmettre, que quoy que cét Arrest de condamnation fut poursuiuy avec beaucoup de chaleur, & peut-estre rendu de mesme; neantmoins, le Roy ne se peut empescher, de parler en termes exprés, *des seruices que ledit Jacques Cœur luy auoit rendus, & d'y faire mention des recommandations tres-pressantes que le Pape luy auoit faites en sa faueur; ce qui fait voir la consideration en laquelle il estoit.*

L'on eust mis icy l'Arrest tout au long, mais se trouuant auoir desia esté imprimé dans plusieurs Recueils; & estant fort long; & d'ailleurs la grosseur de ce Volume commençant à outrepasser l'ordinaire, l'on s'est contenté d'en coter les chefs d'accusation, & de condamnation.

Ledit Jacques Cœur, après cét Arrest, sortit du Royaume, & se retira en Chypre, avec vne somme d'argent de soixante mil escus, que soixante de ses Commis luy firent, par vne recognoissance toute particuliere, que luy auoit produit la qualité de parfaitement bon Maistre, qu'il s'estoit acquise enuers presque tous ceux, qui estoient attachez à son seruice, qu'il auoit fort aduancez; & entre autres Guillaume de Varie & Pierre Iouber ses principaux Commis; ayant procuré au premier, la charge de *General des Finances*, lors qu'il n'y en auoit que quatre

qui gouvernoient toutes les Finances; & à l'autre, celle de *Changeur du Tresor*, qui estoit l'Office de *Receueur General de tout le Domaine*.

I A C Q V B S
C O E V R.

Il fit audit Royaume de Chipre vne nouvelle fortune, & s'y remaria avec vne Dame nommée *Theodore*, de laquelle il eut deux filles, qu'il laissa riches de cent cinquante mille escus chacune, dont l'aînée fut richement mariée à *Famagouste*, & l'autre à vn Personnage de consideration, du mesme Royaume: Il y bastit vn Hospital pour les Pelerins de la Palestine, & y fonda magnifiquement les Carmes de *Famagouste*, ou il fut enterré avec pompe.

Sa premiere femme fut *Macée de Leodepard* fille de *Lempard de Leodepard*, l'un des Officiers plus confidens de *Jean de France Duc de Berry*; de laquelle il eut *Jean Cœur** Archeuesque, & Abbé de *S. Sulpice de Bourges*, Prelat de singuliere reputation, pour son insigne pieté & doctrine, & pour sa magnificence & liberalité enuers presque toutes les Eglises de son Diocese, dont les monumens qui en restent, en font pleine foy; il mourut l'an 1483.

Cœur porte d'azur à la face d'or, chargée de trois coquilles de sable, accompagnées de trois cœurs de gueules.

Ledit *Jacques Cœur* d'icelle de *Leodepard* eut encore *Geoffrette Cœur*, femme de *Jean de Cambrai* Pannetier du Roy, d'une Maison illustre, qui auoit produit *Adam de Cambrai** Premier President en la Cour de Parlement de Paris: Et *Geoffroy Cœur* Sieur de *la Chaussée, d'Augerville, de Beaumont, Gironville, Boulencourt, &c.* Conseiller & Maistre d'Hostel du Roy *Louys XI.* lequel l'honora du titre de *Cheualier*, en consideration des seruices qu'il auoit receus de son pere, & de luy: Il est enterré en la Chapelle, dite *des Bons-enfants*, à Paris, près le Cloistre *Saint-Honoré*; & sa Maison a esté depuis appelée *l'Hostel d'Estrée*. Son epitaphe est graué sur vne tombe de cuiure, avec ses Armes, & porte ces mors:

* Voyez p. 184. du 1. Tom. du Gallia Christiana de Messieurs de S^{te} Marthe; & p. 133. du Tom. 2. du Recueil des Historiens d'Antiquité, mis en lumiere l'an 1647. par Philippe Labbe Jesuite.

Cy gist Noble homme feu Messire Geoffroy Cœur, en son viuant Cheualier, Seigneur de la Chaussée, Maistre-d'Hostel du Roy Louys XI. lequel Cheualier trespassa en son Hostel à Paris, le 21. Octobre, Dieu luy pardoint.

* Blanchard p. 29. des Eloges des Premiers Presidents.

Les premiers soins dudit *Geoffroy Cœur*, après ces orages vn peu calmez, furent de poursuiure la iustification de la memoire de son pere; ce qui luy fut d'autant plus aysé, qu'il auoit souffert principalement au suiet du Roy *Louys XI.* qui estoit lors *Dauphin*; lequel les fit expedier en la forme qui suit.

Jean Chenu en ses Antiquitez de Bourges.

Lettres Patentes, en forme de Declaration, du Roy Louys XI. par lesquelles il restablit Geoffroy Cœur son Eschançon, dans les biens de Jacques Cœur son pere; & mesme, entant que besoin seroit, luy en fait don.

L'equité de ces Lettres est fondée sur l'iniustice de la condamnation d'iceluy Jacques Cœur, causée par la violence d'Antoine de Chabannes, auquel il en est fait reproche dans icelles: Données à Paris, au mois d'Aoust 1463. Registrées au Parlement le septiesme Septembre ensuiuant: Elles se voyent dans vn Registre du Parlement, de ce temps là.

A Paris, l'an 1463. au mois d'Aou^t.

L O U Y S par la grace de Dieu Roy de France, Sçauoir faisons à tous presens & à venir, Que comme il soit venu à nostre cognoissance, que dès pieça, & par les rapports qui furent faits à feu nostre tres-cher Seigneur & pere, que Dieu absolue, de la personne de feu *Jacques Cœur son Argentier*, par plusieurs ses hayneux & mal-ueüllans, tendans à le despoüiller, & eux enrichir de ses biens; & entre les autres, par *Antoine de Chabannes*, ledit feu *Jacques Cœur* fut constitué prisonnier; lesquels hayneux & mal ueüllans pourchasserent & demanderent auoir don des biens dudit *Jacques Cœur*, sous couleur de confiscation, parauant la fin du procès, & declaration d'icelle confiscation; & si pourchasserent d'estre Commis & Iuges à faire ledit procès d'iceluy feu *Jacques Cœur*, & par special ledit de *Chabannes*; lequel fut vn des principaux qui eut la charge de la garde dudit feu *Jacques Cœur*, & de faire ledit procès: Et après certain lu-

Antoine de Chabannes ennemy capital de Jacques Cœur, à qui il faut faire le procès par Commissaires, & s'approprie de ses grands biens, sous pretexte de confiscation.

IACQUES COEUR. gement donné contre ledit feu *Argentier*, en la presence de nostredit feu Seigneur & pere, sur le rapport desdits *de Chabannes*, & autres Commissaires; par lequel Jugement, entre autres choses, furent les biens dudit feu *Iacques Cœur* declarez confisque; & que ledit *de Chabannes*, sous couleur dudit Don parauant fait, pretendit & preendoit auoir les Terres & Seigneuries de S. Forgeau*, de Lanau, de la Coudre, de la Perreuze, de Champignolles, de Merilles, de Villeneuve-lez-Genes, & leurs appartenances, Sainct Morise, la Frenoye, Fontenelles, Mel-le-roy, & leurs appartenances; la Baronnie de Touffy, avec leurs appartenances, appendances, & dependances quelconques, assises au pays de Puiloye, & dont il ioüysoit à l'heure de son arrest & empeschement; iceluy *de Chabannes*, pour cuider auoir titre plus coloré & apparent, fit & pourchassa certaines Criées estre faites desdites Terres, & icelles adiuger en son nom, & à son profit, pour le prix & somme de vingt mille escus, qui incontinent luy furent donnez & quittez par nostredit feu Seigneur & pere; pource que ledit Don desdites Terres luy auoit este fait, & en auoit eu la ioüyssance parauant icelles Criées: Et depuis, sous ce titre & couleur, ledit *de Chabannes* a tenu lesdites Terres, & y a fait faire plusieurs mises & reparations, comme l'on dit, & iusques à ce qu'icelles Terres & Seigneuries ont esté regies & gouvernées sous nostre main, pour & à cause de certains grands crimes & delicts, par lesquels ledit *de Chabannes* & tous ses biens ont esté mis en arrest, & empesché; & après le procès deuëment contre luy fait, par Arrest de nostre Cour de Parlement, prononcé le vingtiesme iour de ce present mois d'Aoust, a esté ledit *de Chabannes* déclaré criminel de leze Maiesté; & entre autres choses, ses biens à nous acquis & confisque: Et depuis nostre cher & bien amé Eschanson *Geoffroy Cœur*, fils & heritier dudit feu *Iacques Cœur*, nous a fait remonstrer, que ledit Don ainsi fait desdites Terres audit *de Chabannes*, estoit contre disposition de Droiët & nos Ordonnances, & de nos predecesseurs; & que par ce, ledit Don estoit nul; au moins, n'estoit valable; & que ledit *de Chabannes*, au moyen d'iceluy, n'auoit aucun droiët ne titre valable esdites Terres: En nous requerant, que ce attendu, & que ledit *de Chabannes* a indeuëment pourchassé ledit Don, & que par son moyen ledit *Geoffroy* n'a peu recouurer lesdites Terres & Seigneuries, il nous pleust le restituer & restablir en icelles; & entant que mestier est, les luy donner, avec tous les droiëts que nous en pouons auoir; ensemble toutes reparations, meliorations, fruiëts & leuées qui en peuuent estre deuës, pour en ioüyir, ainsi que sondit feu pere en ioüysoit au temps de sa prise; & depuis, ledit *de Chabannes*. *Pourquoy Nous*, ces choses considerées, informez dudit Don pourchassé par ledit *de Chabannes*, contre nosdites Ordonnances: *Ayans en memoire les bons & loüables seruices à nous faits* par ledit feu *Iacques Cœur*, vray Seigneur & ioüyssant desdites Terres & Seigneuries, au temps dudit empeschement; & desirant le bien & accroissement de nostredit Eschanson, auons à iceluy pour ces causes, & autres à ce nous mouuans, restitué & restably, restituons & restablifons lesdites Terres & Seigneuries cy dessus declarées, qui furent & appartindrent à sondit feu pere; & lesquelles a depuis tenuës & possedées ledit *de Chabannes*, avec toutes leurs appartenances & dependances; & avec ce d'abondant, & entant que besoin est, *Auons*, de grace speciale, pleine puissance, & autorité Royale, donné, transporté, & delaisié, donnons, transportons & delaissons audit *Geoffroy Cœur* icelles Terres & Seigneuries, appartenances & dependances, en tel estat qu'elles sont de present, & tout le droiët & action que nous y auons, & pouons auoir, à quelque titre, & en quelque maniere que ce soit, avec toutes les reparations & meliorations faites en icelles, pour en ioüyir dorenavant par nostredit Eschanson, & les tenir & posseder à tousiours perpetuellement par luy, ses hoirs, successeurs, & ayans cause, & en faire, disposer, & ordonner à leur plaisir & volonté, comme de leur propre chose & heritage. *Si donnons en mandement*, par cesdites Presentes, à nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans, & qui tiendront nostre Cour de Parlement, les Gens de nos Com-

* Forgeau

Plusieurs belles Terres & Seigneuries appartenans à Iacques Cœur.

Antoine de Chabannes est déclaré criminel de leze-Maiesté, & tous ses biens sont acquis & confisque au Roy.

Geoffroy Cœur Eschanson du Roy, fils & heritier de Iacques Cœur.

Loüange donnée par le Roy à Iacques Cœur. voyez pag 360. lig. 14.

La confiscation sus-mentionnée de ses biens est annullée, & la ioüyssance est rendue à son fils.

ptes & Tresoriers, & à tous nos autres Iusticiers & Officiers, ou à leurs Lieutenans, & à chacun d'eux, si comme à luy appartiendra, que de nostre presente grace, restitution, don, cession & transport ils fassent, souffrent & laissent ledit *Geoffroy Cœur*, seldits hoirs, successeurs, & ayans cause, iouir & vser à tousiours perpetuellement, plainement & paisiblement, en mettant ou faisant mettre ledit *Geoffroy Cœur* en possession desdites Terres, Villes, Chasteaux, & Forteresses cy-dessus declarées, & de leursdites appartenances & dependances, & aussi des meliorations, fruiçts, profits & leuées qui dorénavant en escherront, pour en iouir & les tenir & posseder par luy, seldits hoirs, successeurs, & ayans cause, & en faire & disposer à leur plaisir & volonté, comme de leur propre chose & heritage, en payant les charges & faisant les hommages & deuoirs anciens & accoustumez, à ceux qu'il appartiendra, sans leur faire, mettre, ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné, ores, ne pour le temps à venir, aucun détourbier ou empeschement au contraire; & par rapportant ces Presentes, signées de nostre main, ou *vidimus* d'icelles fait sous Seel Royal, pour vne fois seulement, & quittance, ou recognoissance dudit *Geoffroy Cœur*, sur ce suffisante; *Nous voulons & mandons* tous nos Officiers, à qui ce pourroit toucher, en estre tenus quittes & deschargez en leurs comptes, par nosdits Gens des Comptes, & par tout ailleurs où il appartiendra, sans aucune difficulté, nonobstant que la valeur desdites Terres, Villes, Chasteaux & Forteresses, de leursdites appartenances & dependances, & desdites meliorations, fruiçts, profits & leuées, ne soit icy autrement exprimée ne declarée, & quelconques autres Ordonnances, Mandemens, ou deffenses à ce contraires: Et n'entendons pas que par ce present Don & transport soit fait aucun preiudice audit *Geoffroy Cœur*, & autres heritiers dudit feu *Iacques Cœur*, aux droiçts, actions, noms, raisons, & poursuites, qu'ils auoient ou pouuoient auoir, à cause dudit feu *Iacques Cœur*, ou autrement esdites Terres & Seigneuries, & autres qui appartindrent à leurdit feu pere; ains voulons & declarons nostre intention & volonté auoir esté, & estre, que ledit *Cœur* & ses freres soient & demeurent entiers en leurs droiçts & poursuites d'iceux, & des procès par eux encommencez, conduits & demeurez en nostre dite Cour, ou ailleurs, tout ainsi, & par la forme & maniere qu'ils estoient auant nostredit Don, & nonobstant iceluy: Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, *Nous auons* fait mettre nostre Seel à cesdites Presentes; sauf en autre chose nostre droiçt, & l'autruy en toutes. *Donné à Paris, au mois d'Aoust, l'an de grace mil quatre cent soixante-trois; & de nostre Regne, le troisieme. Sic signatum, LOYVS. Et supra plicam, Par le Roy.* Les Sires de Precigny, & du Lau, le Bailly de Roüen, & autres presens, *I. Bourre. Visa, Contentor., Dorchere. Et in dorso erat scriptum, Lecta, publicata, & registrata Parisius in Parlamento, septima die Septembris, anno millesimo quadringentesimo sexagesimo tertio. Signatum, Cheneteau. Collatio facta est cum Originali. Extrait des Registres des Ordonnances Royaux, enregistrées en Parlement. Signées, DV TILLET.*

Ce Don fait, sans preiudice des droiçts des heritiers de Iacques Cœur.

Ces Lettres sont verifiées en Parlement.

Et sur le dos, de ces Lettres, qui sont en parchemin, est escrit: *Lettres Patentes, enregistrées en la Cour de Parlement, pour la restitution des biens & honneurs de feu Iacques Cœur, au profit de Geoffroy Cœur son fils, Contre le Sieur de Chabannes, 1463.*

MATHIEU DE COUCY Historien du temps de Charles VII. (dont l'original est dans la Bibliotheque du Roy) parle ainsi dudit Iacques Cœur.

IACQUES COEUR, par son sens, vaillance & bonne conduite, se façonna tellement, qu'il entreprit plusieurs grosses affaires, & fut ordonné estre *Argentier du Roy Charles*, dans lequel Office il s'entretint long espace de temps en grand regne & prosperité; il auoit plusieurs Clercs* sous luy par tous les Pays * *al. Commis*

IACQUES
COEUR.

Eloge de Jacques Coeur, & sa grande réputation par toute la Terre, suivans ce qu'on a écrit un Historien contemporain nommé Mathieu de Coucy.

* al. es pays des Sarrasins
* al. avoir
* al. pays, ou contrées

& Royaumes Chrestiens, & mesmes en Sarrazine*, qui se mesloient de Marchandises: Sur la mer il avoit à ses despens plusieurs grands Vaisseaux, qui alloient en Barbarie, & iusques à Babylone, querir toutes marchandises, par la licence du Soldan, & des Turcs; il faisoit venir desdits Pays des draps d'or & de soye de toutes façons & couleurs: Plus, des fourrures de diuerses manieres, tant Martres, Genettes, & autres choses estrangees, dont on n'eust sceu finer* pour or ny pour argent es marches* de par deçà, dequoy plusieurs gens estoient fort esmerueillez: Il gaignoit chacun an tout seul, plus que ne faisoient ensemble tous les autres du Royaume; il avoit bien trois cent Facteurs sous luy, qui s'estendoient en diuers lieux, tant sur mer que sur terre. Estant en ce regne quand le Roy commença la conqueste de Normandie, en 1449. il fut principalement la cause de cette entreprise: car il enhardit ledit Roy à commencer à mettre sus son Armée, en offrant de luy prestet de grandes sommes de deniers; ce qu'il fit, dont il eut fort la louange & l'amour d'iceluy Roy son Maistre. Au reste, il fit vn de ses enfans Archeuesque de Bourges, vn autre Escuyer Tranchant du Roy, & l'autre Eschançon dudit Seigneur; il les fit annoblir; & finalement, en sondit regne, il acquit tant de biens & de cheuances, que nul ne le scauroit estimer; mais dame Fortune, assez peu après, luy tourna le dos; car il fut fort enuié de plusieurs grands Seigneurs d'autour du Roy, & semblablement de plusieurs autres gens, &c.

La disgrâce causée par l'ennie de ses grands biens. V. cy-aprés pag. 871.
* al. auoir

Ainsi l'enuie commença de l'affaillir, & fut dit, qu'il estoit comme impossible qu'un homme seul, peust auoir assemblé tant de cheuance pour mener* les marchandises, & pour pouuoir faire les ouurages, & les achapts de Terres & Seigneuries qu'il faisoit; comme aussi auoir les grands Estats qu'il tenoit, car en tout son Hostel, on ne seruoit en quelque lieu que ce fust, qu'en vaisselle d'argent; ce qui faisoit adiouster à ces enuieux & malueillans, qu'il falloit que ces choses se prissent sur les deniers du Roy; d'où ils concludoient, qu'il y auoit assez de causes & de matieres pour raisonnablement l'emprisonner; & elles furent principalement reduites à quatre.

Chefs d'accusations contre luy.

I. La premiere estoit, *Qu'il falloit qu'il eust desrobé le Roy.*

II. *Qu'il auoit renuoyé au Souldan de Babylone vn Chrestien, qui s'estoit eschapé de ses mains, crainte qu'on ne luy arrestast ses Galeres & Vaisseaux, chargez de riches marchandises.*

III. La troisieme fut, qu'on luy imputoit, *Qu'il auoit fait empoisonner vne gente Damoiselle, nommée communement la belle Agnes, de l'amour de laquelle le Roy estoit fort enamouré: & cela, pour l'enflamber* dauantage contre luy.*

* al. l'enflammer.

IV. Enfin, la quatrieme & derniere accusation fut, *Qu'il auoit enuoyé en present au susdit Souldan de Babylone vne Armure complete, pour seruir à son usage.*

Est arresté prisonnier, & tous ses biens saisis.

Quand le Roy eut entendu ces rapports, il ordonna qu'on l'arrestast prisonnier, & que tous ses biens fussent saisis, & mis entre ses mains; ce qui fut fait assez tost, & il fut conduit dans le chasteau de Lusignan en Poictou, où il demeura long-temps.

Ses Deffenses pour sa iustification.

I. Il fit ses responses & Excuses le plus doucement, & le plus, selon son entendement, qu'il peut; **DISANT**, sur le premier point de l'accusation qui luy estoit faite, *Qu'il auoit toute sa vie seruy le Roy de tout son pouuoir, prudemment & loyalement, sans luy auoir fait aucune faute, d'auoir pris larcineusement aucuns de ses deniers; mais qu'il s'estoit aduancé dans la Marchandise, où il auoit gagné tout son vaillant.*

* al. euasion

2. Quant au deuxiesme point, touchant le Chrestien qui auoit esté rendu, *Il n'auoit iamais rien sceu de son eschapatoire*, ny de sa reddition; dequoy on pouuoit assez reconnoistre la verité par cette raison, que ses Gens & ses Gallées qui estoient es Pays dudit Souldan, telles fois ne retournoient pas deuers luy en deux ans vne fois seulement; parquoy ceux qui les gouuernoient, pouuoient en son absence faire plusieurs choses qui ne venoient pas à sa connoissance.*

3. Quant à ce qui regarde le pretendu empoisonnement de la sudite belle

belle Agnès, Il n'en auoit iamais esté trouué coupable, ny consentant; & de ce, se soumettoit à toutes Informations.

IACQUES
COEUR.

4. Et pour le regard d'auoir enuoyé vn harnois au Souldan, il respondit, Qu'il se trouua vne fois en vn lieu secret, où il n'y auoit que le Roy & luy, & où ils besongnoient priuément de choses plaisantes au Roy, dans lequel lieu il luy dit alors: **SIRE**, sous ombre de vous, ie cognois que i'ay de grands biens, profits, & honneurs, & mesmes dans les Pays des Infideles; car pour vostre honneur * le Souldan a donné fauf-conduit à mes Gallées & Facteurs, estans sur la Marine *, de pouuoir aller seurement, & retourner en ses Pays querir & leuer des Marchandises, en payant treuage * assez competant, parquoy i'y trouue de grands profits; & qu'en disant ces mots il adiousta, **SIRE**, ce que i'ay est vostre: Et qu'à l'heure mesme le Roy luy fit requeste, de luy prester argent, pour entrer dans la Normandie; sur laquelle Requeste il s'accorda de prester au Roy deux cent mil escus; ce qu'il fit: Et voyant que le Roy luy monstroit grand signe d'amour, alors il s'enhardit de luy demander congé, afin de pouuoir enuoyer audit Souldan vn harnois * complet, à la façon & à l'usage des marches * de France, ce que le Roy luy octroya aussi-tost: Et sur cette Permission, il enuoya le harnois, au nom du Roy, par vn de ses gens, nommé Iean Village, audit Souldan; lequel le receut bien, & en fut fort ioyeux, tellement qu'il fit de beaux dons au Porteur, en robes de drap d'or, & ioyaux: Mesme il en escriuit lettres de remerciement au Roy, avec plusieurs riches presens qu'il luy enuoya à ce suiet; de sorte qu'il ne tenoit * pas en cette partie auoir rien * mespris.

* al. respect
* al. les Mers

* al. des droicts
assez moderez,
& raisonnables.

* al. armure
complete.
* al. du Pays

* al. croyois
* al. en rien
faully

Ces Responces furent rapportées au Roy, qui de prime-face aucunement ne les prit pas bien à gré, disant, qu'il n'estoit pas bien memoratif d'auoir donné ledit congé; & ordonna là-dessus, qu'on luy achemast son Procés sur le tout: Surquoy les Commissaires s'acheminèrent en la ville de Bourges en Berry, où il auoit sa principale residence; car il y auoit fait faire vn Hostel, tel, & si spacieux, qu'on le pouuoit bien nommer *Ouurage de Roy*, garny de meubles, selon la façon * dudit Hostel; lesquels, avec tous les heritages * qu'il auoit, furent mis entre les mains du Roy. Le surplus de cette Histoire, ne contenant que ce qui a esté rapporté dans l'escrit cy dessus, on l'obmet: A quoy nous adioustons seulement, que

* al. l'usage
* al. les biens

Ce *Geoffroy Cœur* sus-mentionné, fils de *Iacques Cœur*, espousa *Isabeau Bureau* fille de *Iean Bureau Baron de Monglat*, & *Grand-Maistre de l'Artilerie de France*; lequel avec *Gaspard Bureau son frere* se signala si fort aux Guerres contre les Anglois, & particulierement au recouurement de la *Normandie* & de la *Guyenne* sur eux; que (outre qu'il en est fait mention fort honorable en plusieurs endroits de cette Histoire) nous croirions manquer à l'exacritude, que nous gardons tant qu'il est possible, dans cette impression, si nous ne faisons mention d'eux, par vn Eloge particulier, après que nous aurons dit, que

Pag. 112. 117.
189. 201. &c.

Iacques Cœur leur fils vnique *Sieur de la Chaussée*, estant mort l'an 1498. sans enfans, tous les biens, & ceux qu'il auoit recueillis dudit *Iacques Cœur* son ayeul, escheurent à *Germaine* & *Marie Cœur* ses deux sœurs, dont la premiere fut *Dame de Beaumont*, de *Monglat*, *Sancy*; & l'autre, *Dame de Gironuille*, de *Boulancourt*, & d'*Augerville*; elles furent toutes deux mariées à des personnes de condition.

Voyez la page
678. du Tome
II. de Gallia
Christiana, de
Mrs de Sainte-
Marthe.

Iacques Cœur l'Argentier eut son frere *Nicolas Cœur* Euesque de *Luffon*, en bas *Poictou*, qui fut *Prelat* de consideration, lequel deceda l'an 1451.

Il eut aussi vne sœur mariée à *Iean Bochetel* *Secretaire du Roy*, dont sont descendus les *Bochetels*, qui ont esté long-temps *Secretaires d'Etat*, & employez dans les principales negotiations, tant dedans que dehors le Royaume.

L'Histoire Genealogique de
cette Maison se
trouue à la fin
du Tome II.
des Memoires
de Castelnau,
donnez au Pu-
blier par le S^c
Laboureur,
1659.
* al. S. Fargeau

François de la Croix-du-Maine fait mention en sa *Bibliothèque des Auteurs François*, dudit *Iacques Cœur*, en ces termes: *Iacques Cœur* *Baron de Saint-Forgeau* *, natif de *Bourges en Berry*, *Tresorier* & *Argentier du Roy de France Charles VII.* en l'an de salut 1453. en laquelle année fut prononcé vn *Arrest* ou *Sentence* donnée contre luy, pour plusieurs choses qu'on luy a mises à sus, & ne sçay si elles sont vrayes; somme, qu'il fut condamné à payer la somme de quatre

R r r r r

JACQUES
COEUR.

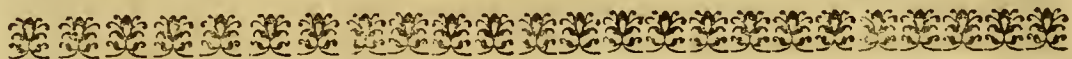
cent mille escus, & tous ses biens confisquez; & encore déclaré inhabile à tenir Estats, & banny pour iamais du Royaume de France. Plusieurs ont pensé, qu'il sçauoit faire la *Pierre Philosophale*, & que les Pieces d'argent nommées de son nom, & appellées vulgairement des *Jacques-Cœurs*, auoient esté faites & fabriquées par son inuention; mais nous desdurons cecy bien amplement au discours des Vies que nous auons escriites des *Tresoriers de France*.

Or pour venir à parler de ses Escrits, voicy ce que i'ay veu de son inuention.

Ouvrages com-
posés par Jac-
ques Cœur.

Le Calcul ou denombrement de la valeur & du reuenu du Royaume de France, fait par ledit *Argentier*, & baillé à son Maistre le Roy *Charles VII.* lequel se voit au Liure de *Jean Bouchet*, de Poictiers, intitulé *Le Cheualier sans reproche*: Et encores au Liure de *Jacques Signet*, intitulé *La Diuision du Monde*.

Il a escrit plusieurs autres *Memoires & Instructions*, pour policer l'Etat & la Maison du Roy; ensemble tout le Royaume de France, mais ils ne sont encore imprimez. Voyez derechef de luy cy-aprés, pag. 871.



JEAN ET
GASPARD
BUREAV.

JEAN, ET GASPARD BUREAV freres, Grands-Maistres de l'Artillerie.

*Ayant fait les Eloges particuliers de quelques-uns de ces grands Personna-
ges, lesquels ont des plus contribué aux Actions si heroïques qui se sont pas-
sées durant le regne de Charles VII. nous croirions beaucoup manquer
si nous passions sous silence Jean & Gaspard Bureau Cheualiers, Gou-
verneurs & Maistres de l'Artillerie de France (nos Historiens en fai-
sans vne si considerable mention qu'ils font) & si nous ne disions quelque
chose de leur posterité.*

ILs estoient freres, nez à Paris; SIMON BUREAV fut leur pere, *Gaspard* ou *Iaspard* (car il est ainsi nommé de l'une & de l'autre maniere) ne fit iamais autre profession que celle des armes: Quant à *Jean*, il s'attacha d'abord à la Robe; tous deux neantmoins eurent tousiours vn genie, & vne inclination es-
galement Martiale, & estoient sur tout naturellement portez à l'inuention & au maniemment des instrumens, machines, & autres engins de Guerre, qui estoient pour lors l'Artillerie dont l'on se seruoit.

Quoy que *Jean Bureau* fust encores dans les fonctions de la Robe, il ne laissa pas pourtant de s'employer dans celles de la Guerre, & particulièrement de l'Artillerie, avec son frere *Gaspard*, dans le maniemment de laquelle il auoit part dès l'an 1440. car l'un de nos Historiens assure, qu'en cette année il se signala au siege & prise de *Meaux* sur les Anglois, par le *Connestable de Richemont*: & en l'an 1441. *Jean Chartier* remarque, que *Jean Bureau* auoit deslors le soin de l'Artillerie du Roy; & la mesme année, dit encor cét Historien, il se signala en semblable employ, à la reprise de la ville de *Pontoise* sur les Anglois.

En l'an 1440. le Roy *Charles VII.* pour ses grands seruices, l'auoit honoré des Charges de *Maistre des Comptes & de Tresorier de France*, qui estoient pour lors tres-considerables; ne s'achetans pas, mais se donnans au merite, & y en ayant fort peu dans le Royaume. Par *Extrait des Registres du Parlement de Paris*, du 13. Octobre de cette mesme année, il appert qu'il auoit esté receu à faire le serment de la Charge de *Tresorier de France*; & neantmoins ordonné qu'il le reciteroit aux Iours de Vermandois du Parlement prochain venant, & que cependant il l'exerceroit par prouision.

1440.

V. pag. 772.
773. preced.

1441.

Pag. 112. 117.

Cependant *Gaspard* auoit de son costé fait de tels progrès dans les armes, & s'estoit rendu si estimé dans la Guerre, qu'il auoit de lors merité en titre d'Office, la Charge de *Maistre de toute l'Artillerie du Roy*.

JEAN ET
GASPARD
BUREAV.

Iean ne laissoit pas, nonobstant ses Charges, de prendre beaucoup de part au gouvernement des Machines & Engins de guerre, & ioignant ses conseils à ceux de son Cadet, ils firent tous deux des merueilles, & seruirent si dignement *Charles VII.* en toutes occasions, & avec tant de succès & de bon-heur, qu'ils meriterent vne approbation si particuliere de ce Roy, qu'elle excita l'enuie contre eux, & la ialousie de quelques Grands de la Cour, qui ne manque iamais, principalement quand des Gens s'esleuent par leurs merites, & par des talens extraordinaires: La chose donc en passa si auant, que leurs enuieux ne pouuans mordre sur leurs actions, attaquarent leur extraction; ce qui piqua au vif ces genereux freres, qui scauoient bien que leur naissance estoit plus illustre que la fortune de leur Pere ne paroissoit, & croyans qu'il estoit temps de se faire enfin connoistre pour autres que l'on ne les auoit tenus iusques alors, ils se resolurent d'apprendre vne fois à leurs enuieux, & au Public, que leur extraction n'estoit pas moindre que leur fortune: Pour cét effet, ils donnerent leurs plaintes au Roy, du tort que l'on leur faisoit, de les traiter de Gens de petite naissance, & obtinrent de luy *Commission*, qui fut expediee à Tours, le premier Decembre 1442. pour faire informer de leur origine & naissance, par vn Iuge delegué, à qui il fut nommé

1442.

La Commif-
sion, avec les
Informations,
du Bailly de
Troyes, & la
Confirmation
aues les autres
Preuues souz
en la Cham-
bre de Com-
ptes.

ordonné, d'enuoyer les Informations & Preuues de certe Recherche closes & seellées, au Roy, pour y estre en suite pourueu. L'Exposé qu'ils firent au Roy, fut, *Qu'afin qu'on ne leur voulust & peust imputer la demeure de leur Pere à Paris, & la condition mediocre dans laquelle il y auoit vescu; & pour cela, reuoquer en doute leur Noblesse, qu'ils estoient obligez de verifier, comme ils le mettoient en fait, que Simon Bureau leur Pere, pauvre Cadet de sa Famille, estoit venu de Champagne s'habiter à Paris, par le malheur des guerres: neantmoins, qu'il estoit noble, & sorti de deuanciers, qui estoient Nobles de toute ancienneté.*

En consequence de cette *Commission*, il fut procedé aux Preuues qui furent faites, tant par titres authentiques, qu'ils produisirent, que par Informations de plusieurs tesmoins considerables de Champagne, qui furent ouïs sur les lieux; par où ils monstrerent clairement, *Que Simon Bureau leur Pere estoit né à Semoyne en Champagne, au delà de la riuiere d'Aube, proche Vertus; Qu'il estoit frere Cadet de Thibaut & de Iean Escuyers; Que ces trois freres auoient eu pour Pere Regnault Bureau Escuyer: Que ce Regnault, ayeul de Iean, & de Gaspard descendoit de masle en masle d'un autre Regnault, qui en l'an 1171. auoit esté affranchy de condition serue, par Henry Comte de Champagne, Comte Palatin de Brie, & par luy annobly, en luy faisant en suite espouser, & à un sien frere Cadet, appellé Foulques, deux filles* de deux tres-nobles Cheualiers du Pays, appelez les Seigneurs de Bergieres: Que Regnault & Foulques estoient fils de Foulques ou Foulcon, nay en la ville de Puis: Et que ce Comte de Champagne fit depuis ces deux freres Cheualiers; comme il leur auoit fait esperer, par ses Lettres Patentes, qui sont inserées dans celles que Iean Roy de France donna en faueur de la Famille des Bureaux, l'an 1361. confirmatiue de la Charte du Comte Henry de Champagne, qui furent produites par Iean & Gaspard, & qui seront cy-aprés rapportées avec les Lettres du Roy Charles VII. confirmatiues de leur filiation & Noblesse, iusques au premier Regnault leur Authéur, annobly l'an 1171. & que depuis ils auoient tousiours fait profession des armes, suiuy les Roys dans les occasions considerables, & seruy l'Estat tres-vtilement, mesme la pluspart du temps à leurs despens.*

1171.

*Le ventre an-
nobliroit en ce
Pays-là. Et
partus seque-
batur veterem.

1361.

Ces Preuues estans acheuées, avec les formalitez requises, le Roy voulut qu'elles fussent rapportées deuant luy par son Chancelier, en son grand Conseil, en presence des grands Seigneurs de la Cour; en suite dequoy ayans esté trouuées si claires & si nettes, qu'elles ne pouuoient souffrir aucun contredit, le Roy leur fit expedier à Bourges, au mois d'Octobre 1447. ses Lettres Patentes *en forme de Declaration, confirmatiues de leur Noblesse, avec tout l'honneur possible,

1447.

*Elles se ver-
ront à la fin de
cét Eloge.

JEAN ET
GASPARD
BUREAU.

1449.

Cy-deuant p.
189.

fol. 154.

1450.

Pag. 210. 211.
454. preced.

Pag. 201.

fol. 160.

Pag. 453.

Pag. 216. &
457.

Pag. 218.

1451.

fol. 161. verso.

* Nota, Gas-
pard toujours
Maistre, en ti-
tre de Com-
mission parti-
culiere, ou
d'Office.

Pag. 222.

Pag. 612. 613.
& pag. 225.

qui furent depuis registrées à la Chambre des Comptes, où l'Acte s'en peut voir.

Cette reconnoissance si publique, & si authentique, les anima encore davantage dans le service; en sorte qu'en l'an 1449. dans la Guerre de Normandie contre les Anglois; les Auteurs du temps remarquent *Jean Bureau* au milieu de l'Artillerie, & y faisant des merueilles de sa teste & de son cœur; & selon *Jean Chartier*, il continua de mesme à la reprise de la ville de *Harfleur*, où il estoit *Gouverneur de l'Artillerie & des mines*; & avec luy estoit *Gaspard* son frere, qui estoit *Maistre de l'Artillerie*; ce qui fait croire, que c'estoit alors *Gaspard* qui en auoit la charge en titre, sous la direction pourtant de son frere aisné: *Monstrelet* dit la mesme chose, & ces deux Historiens adioustent vnanimement pour *Jean Bureau*, Qu'il estoit *homme moult subtil & ingenieux en telles matieres, & en plusieurs autres.*

Il fut en l'an 1450. déclaré *Preuost des Marchands de la ville de Paris*, selon que le portent les Registres, comme vn homme de grand merite, & de la derniere consideration: Cependant, dans la mesme année, *Monstrelet* & autres rapportent, que le sixiesme Iuillet fut mis le siege deuant *Falaize* en Normandie par *Poton de Sainte-Treille* Bailly de Berry, qui fut incontinent secouru par *Jean Bureau Tresorier de France*, qui commandoit les Francs Archers & l'Artillerie; & les assiegez ayans fait vne fortie pour venir au deuant des assiegeans, l'Historie dit; que le *Tresorier s'y gouverna tres-vaillamment.*

Jean Chartier les signale fort à la prise de *Bayeux*.

Monstrelet en dit autant de *Jean*, pour le siege de *Domfront*, dans lequel il le mesle avec *Charles de Culant* Grand-Maistre de France, & le Sire de *Blainville*, en rapportant, que *Bureau* auoit tousiours le *Gouvernement de l'Artillerie*, & qu'il commandoit quinze cent Archers.

Berry Heraut certifie, que le Roy *Charles VII.* employa ce mesme *Jean* la mesme année, à la capitulation de la ville de *Caën*.

Enfin *Monstrelet*, & plus particulièrement encore *Jean Chartier* & le *Heraut Berry* ou *Bouquier* assurent, que les deux freres *Jean* & *Gaspard* furent fort loüez (en cette année 1450.) pour les grands trauaux pris, les peines souffertes, les diligences apportées, & les perils où ils s'estoient trouuez, à cause de la quantité de fosses, bouleuarts, tranchées & mines faites par eux, au suiet du final recouurement de toute la Normandie, sur les Anglois.

Pour conclusion de cette année 1450. le Roy voulant trauailler à la reduction de la *Guyenne*, qui se fit entiere l'année d'après, ledit *Jean*, par les ordres du Roy, y passa de Normandie, & s'y signala entre tous à la prise de *Bergerac* en *Perrigord*, estant qualifié en cet endroit par l'Historien *Chartier*, *Tres-diligent & actif en fait de guerre.*

Les deux freres furent aussi fort employez l'année suiuant 1451. au recouurement de la *Guyenne*, & s'y signalerent grandement; voicy comme *Monstrelet* en parle sur toute cette expedition, sous le Comte de *Penthièvre*: *Et estoient gouverneurs & conducteurs de l'Artillerie Jean Bureau Tresorier de France, & Gaspard* Maistre de ladite Artillerie; lesquels, durant ladite guerre, en ont eu grandes peines, & perils, car ils en ont fait de grandes diligences; c'estoit chose merueilleuse à voir les bouleuarts, approchemens, fosses, tranchées & mines, que les dessusdits trouuoient & faisoient faire deuant toutes les Villes & Chasteaux qui furent assiegez durant icelle guerre.*

Jean Chartier dit que *Jean Bureau* fut des plus employez à la conqueste de la *Guyenne*, & que ce fut luy qui fit la Capitulation pour la reddition du Chasteau de *Montguyon*.

Mathieu de Coucy rapporte, qu'en la mesme année 1451. *Jean Bureau* fut nommé par le Comte de *Dunois* Lieutenant general du Roy, pour l'vn des Commissaires qui traita de la reddition du Chasteau de *Blaye*. Il fut aussi peu après enuoyé avec des troupes mettre le siege deuant *Libourne* & *Saint-Millon*, qu'il prit hautement.

Il fut en suite employé à la capitulation de *Bourg*; & dans la même année il alla assieger, disent *Chartier & Berry*, *Castillon* en Perigord, dont il fut fait Capitaine, c'est à dire Gouverneur.

JEAN ET
GASPARD
BUREAU.

Il fut encore commis par le Comte de *Dunois* pour la reddition de *Fronsac*; & enfin ce fut luy, vers le mois de Juin, qui fut enuoyé pour traiter de la reddition de *Bordeaux* capitale de la Prouince de Guyenne; en laquelle ayant reüssy heureusement & glorieusement, il en fut déclaré *Maire perpetuel*.

Pag. 228. 230.
461.
Pag. 223. 236.
237. 245. 614.

Monstrelet en parle fort auantageusement, mais *Jean Chartier & Berry* en disent plus de particularitez, sçavoir, que *Jean Bureau Tresorier*, fut estably *Maire de Bordeaux*, à cause des grandes diligences qu'il auoit faites en la poursuite de la conqueste de la Guyenne; de laquelle charge il fit le Serment entre les mains du Chancelier, &c. & ce fut luy qui entra le premier dans ladite ville de *Bordeaux*, pour en prendre possession pour le Roy; & les clefs de tous les forts lieux d'icelle Ville luy furent lors baillées.

fol. 165.

Pag. 248. 462.
614.

Dans ce même temps *Gaspard Bureau*, de son costé, fit des merueilles au siege de *Bayonne*, où il se trouua, disent les Historiens du temps, auoir esté des plus prés logé vers la muraille, iusques sur les fosses, où il se comporta tres-vaillamment.

Pag. 253. 464.

Les Anglois s'estans reestablis en Guyenne, le Roy *Charles VII.* se trouua necessité d'y renuoyer aux Places qui auoient esté reprises: *Mathieu de Coucy* dit à ce propos, Qu'en l'an 1453. *Jean Bureau Cheualier*, Seigneur de *Monglat*, *Tresorier de France*, & *Maistre de l'Artillerie du Roy*, donna aduis de recommencer la guerre, par le siege de *Castillon* en Perigord, dont il auoit esté Gouverneur: Et en effet, cette Place fut assiegée avec la grosse & menuë Artillerie du Roy, par les soins de *Jean & Gaspard Bureau*, qui en estoient Gouverneurs & Maistres, qui y firent de tels deuoirs, que la Place fut enfin reduite; & *Monstrelet* remarque, que ces freres faisoient ce siege coniointement avec Messieurs les Marechaux, Grand-Maistre- d'Hostel, le Comte de *Penthieure*, le Seneschal de *Poitou*, & le Sire de la *Bessiere*.

Pag. 643.

1453.

Talbot l'un des principaux Capitaines Anglois, fut tué en cette occasion, & l'on recognoist par les termes exprés de *Mathieu de Coucy*, que ce fut lors que *Jean Bureau* auoit acquis le degré de Cheualerie, dont l'on ne prenoit point en ce temps, la qualité, sans caractere, & sans l'auoir bien merité.

Pag. 643.

Dans la même année l'on songea au second Siege de *Bordeaux*, dont les Anglois estoient derechef deuenus maistres; ce qui fut entrepris, & executé heureusement: Les Historiens du temps certifient, que *Jean Bureau* continua de se rendre fort recommandable par ses loüables actions, & grandes diligences: Et aussi *Gaspard son frere*, tousiours *Maistre de l'Artillerie*: Surquoy *Mathieu de Coucy* nommément rapporte, que *Jean Bureau* dit, dans le Conseil de guerre, au Roy, qui estoit au siege en personne ce qui suit, qui sans doute effraya de sorte les Deputez de *Bordeaux*, qui y estoient presens, que cela les obligea à vne plus prompte reddition. Voicy les termes de cét Autheur contemporain: *Aprés que les Deputez de Bordeaux*, eurent ouy la responce du Roy, ils furent fort troublez; & comme ils s'en retournoient en leur Ville fort dolents, suruint là M. *Jean Bureau Cheualier Seigneur de Monglat*, *Tresorier de France*, & *Maistre de l'Artillerie du Roy*, qui dit ces mots: Sire, ie viens d'autour de la Ville, (c'estoit *Bordeaux*) & ay regardé & bien visité, à mon pouuoir, les places les plus conuenables à asseoir vostre Artillerie; mais, si vostre bon plaisir est, ie vous promets, & sur ma vie, qu'en peu de temps ie vous rendray la Ville toute destruite, en telle maniere, que ceux qui sont dedans ne se sçauront où tenir, & que vous les aurez ainsi du tout à vostre bon plaisir & volonté: Surquoy le Roy luy dit, qu'il fit bonne diligence, & que son intention n'estoit pas de partir de là, sans les auoir remis à son obeïssance. *Monstrelet* adiouste, que *Bordeaux & le Pays voisin* estans reduits, & pour

Pag. 269. 472.
651.

Pag. 651.

fol. 187.

vser des paroles de l'Autheur, Ce Pays ainsi mis, & deliuré, se delibera le Roy de s'en retourner en la Cité de *Tours*; & pour ce laissa pour la prouision & garde dudit Pays, le Comte de *Clermont* son Lieutenant general, avec *Messire Theaulde de Valper-*

JEAN ET
GASPARD
BUREAU.
Pag. 471.

gue, & Jean Bureau *Tresorier de France, Maire de ladicte Cité*, lequel, avec son frere *Gaspard*, s'estoit fort signalé en toute l'expédition de Guyenne, principalement au siege de *Cadillac*, selon l'Historien ou le *Heraut Gilles le Bouquier dit Berry*.

1454.

Pag. 28j. 472.
473.

L'année d'après, *Jean Bureau*, (selon *Chartier & Berry*) estant *Maire de Bourdeaux*, fut commis pour la construction des Chasteaux du *Ha & Trompette*, afin de se mieux assurer de la conqueste de cette capitale de Guienne: Il eut en suite le commandement de ces Chasteaux; ce qui paroist par les Registres de ladite Ville.

Après ce temps il n'est plus parlé de *Gaspard*; d'où l'on peut apparemment conclure, qu'il mourut tost après.

Pour *Jean* son aîné, comme durant la guerre le Roy *Charles VII.* l'auoit honoré de diuerses Charges militaires, comme de *Capitaine de Gens-d'armes*, & autres, il continua de mesme dans la Paix, le faisant *son Chambellan ordinaire*; & eut cette prerogatiue, de demeurer tousiours *du Conseil estroit de ce Prince*, qui estoit l'un des plus grands aduantages que les Gens de grande condition, & de grand merite pouuoient auoir en ce temps-là, après les Charges de la Couronne, & après les commandemens des Prouinces.

Il fut en son temps fort considéré des Grands du Royaume, fort chery du Roy *Charles VII.* & en suite de *Louys XI.* son fils. Son estime & sa consideration passa mesme iusques aux Princes estrangers, ainsi qu'il se voit par vn Bref, ou Lettre de creance, que le Pape *Nicolas V.* luy enuoya, dont l'original en parchemin est demeuré sain & entier iusques à present; il est de l'an 1448. En voicy les termes:

Bref du P. Nicolas V. à Jean Bureau, à Rome le 28. Feurier 1448.

NICOLAUS PAPA QUINTVS, *Dilecto filio, Nobili Viro*
Ioanni Bureau, *Thesaurario Francia.*

* Par là se doit presumer, avec toute l'apparence, que c'estoit luy qui auoit le soin des Instructions & Depesches des Ambassadeurs, qui est proprement la fonction d'un Secretaire d'Etat.

* V. pag. 129.
347. 431. 561.
& 859. preced.

DILECTE fili, Salutem, & Apostolicam benedictionem: Fuit hic apud nos dilectus filius, nobilis Vir Ioannes Cossa, *Præsentium lator, Orator Regius, quem sibi commissa diligentissimè, & cum omni prudentia prosequentem sepe audiimus; & propter ipsius nobilitatem, optimos mores, & singularem virtutem, humanissimè suscipimus, & omni caritate ac beneuolentiâ complexi sumus; per eundem Litteras tuæ Nobilitatis accepimus, & ipso referente intelleximus, quæ nobis exposuit tuo nomine*, quæ omnia gratissimè habuimus, eidemque Ioanni responsionem dedimus, cui vellet tua Nobilitas tanquam nobis super his omnibus plenissimam adhibere fidem.*
*Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die vigesima octaua Februarij 1448. Pontificatus nostri anno primo.** PETRVS DE NOXETO.

1463.

Il mourut l'an 1463. à Paris, dans vn grand âge, chargé de beaucoup d'honneur, & avec beaucoup de biens, qu'il auoit acquis par ses longs seruices. Il est enterré dans vne sienne Chapelle à Saint Jacques de la Boucherie; l'Epitaphe suiuant qui y fut mis sur vne lame de cuiure, s'y voit encore en ces termes: *Cy gist noble homme, & de bonne memoire, feu Messire Jean Bureau Cheualier Seigneur de Monglat, iadis Conseiller, & Chambellan du Roy nostre Sire, Maistre en sa Chambre des Comptes, Tresorier de France, & Maire de Bourdeaux, qui trespassa en sa Maison à Paris, l'an de grace mil quatre cent soixante & trois, le Samedy cinquiesme iour du mois de Iuillet; Dieu luy fasse mercy à l'ame, Amen.* Tout au haut de cét Epitaphe, au milieu des trois premieres lignes, sont les Armoiries des Bureaux, qui

* Leur Cōtract de mariage est es mains de M^r le Côte d'Autuill, passé par deuant Ducōseil & Acard Notaires au Chastelet de Paris.

sont d'azur au cheuron voidé d'or, remply de sable, potencé & contrepotencé de treize pieces aussi d'or, accompagné de trois phioles ou buires de mesme, *Jean Bureau* laissa de sa femme* *Germaine Hesselin* fille de *Jacques Hesselin*, ou *Hainfelin* (Personnage tres-consideré dans Paris, tant par son credit, que par ses biens.) *Jean Bureau* Euesque de *Beziers*, Prelat fort estimé, & en singuliere reputation pour sa rare pieté & doctrine, lequel par son *Testament*, en 1490. fait diuerses Fondations, & plusieurs legs pieux, & fut inhumé dans l'Eglise des

Celestins de Paris; où son Epitaphe se voit sur vne tombe de cuiure, deuant le grand Autel, en ces mots : *Hic iacet Reuerendus in Christo Pater, Dominus Ioannes Bureau* * *Episcopus Biterrensis, Domini nostri Regis Consiliarius, qui obiit Parisius secunda die mensis Maij, anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo**; *curus anima requiescat in pace, Amen.*

Pierre Seigneur de Monglat, & *Simon* Seigneur de Goix, qui partagerent lescharges de leur Pere : Et *Isabeau* qui fut mariée à *Geoffroy Cœur*, fils de *Jacques Cœur*, dont nous auons cy-deuant fait l'Eloge, page 859. & duquel nous auons creu estre obligez de dire encore quelques mots, au suiet des Pieces suiuanes, qui sont icy rapportées seulement en substance; mais tirées d'Originaux qui sont en forme authentique, & qui nous ont esté communiquez depuis l'impression de son Eloge; afin de ne rien desrober à la memoire & à la iustification d'un si celebre Personnage; & qui peut aussi seruir à fortifier ce qui a esté mis en auant (sous l'autorité des Autheurs du temps) que la conspiration contre sa fortune estoit venuë de quelques Grands, partie par auidité de profiter de ses grands biens, partie pour se liberer de ce qu'il leur auoit liberalement presté; à quoy contribua encore fort le ressentiment qu'eut *Georges de la Trimouille* (Personne également considerée tant par sacondition que par ses alliances) de ce qu'il se trouuoit éuincé de Terres si considerables, que celles de *Toucy*, *Saint-Fargeau*, & suiuanes: Tout cela ioint ensemble, luyproduisit cette fascheuse disgrace, dont nous auons parlé.

La premiere de ces Pieces est vne Promesse en parchemin, passée sous le Seel de la Preuosté de Paris, du 8. Ianuier 1442. par laquelle *Georges de la Trimouille* Baron de Suilly, & de Craon, promet & s'oblige de payer à *Jean Marquis de Montferrat* vingt & vn mil escus d'or sol, pour la vente des Chastellenies, Terres & Seigneuries de *Toucy*, & des Chasteaux, Terres & Seigneuries de *Saint-Fargeau*, de la *Coudre*, de *Lauau en Puisfaye*, de *Peruse* size en la Comté de *Niurnois*, & de la *Baronnie de Donzy*.

La seconde est vn Mandement Royal aussi en parchemin, seellé du grand Seau, du 5. Aoust 1445. pour estre remis ledit Marquis de *Montferrat* en possession desdites Terres, faute d'auoir esté payé par ledit *Georges de la Trimouille*, du contenu en ladite obligation.

La troisieme aussi en parchemin, en date du quinzieme Feurier 1450. est la vente faite des mesmes Terres à *Jacques Cœur*, par nobles hommes *Boniface* & *Loüis de Valpergue* Escuyers, & Procureurs de nobles & puissans Seigneurs *Montferrat* freres; ledit acte passé sous le Seel de la Preuosté de Paris, au bas duquel contract est la Ratification desdits Seigneurs de *Montferrat*, du 26. Mars 1651.

La quatrieme, du mesme iour 26. Mars 1451. est vn autre Acte aussi en parchemin, passé sous le Seel de la Preuosté de Paris, par lequel le susdit Marquis transporta au mesme *Jacques Cœur* plusieurs droits, & actions qu'il auoit à l'encontredudit S^r de *la Trimouille*.

La cinquiesme est vne saisie faite à la requeste dudit *Jacques Cœur*, de deux mille escus, qui estoient deus audit S^r de *la Trimouille*, par feu *Loüis Cardinal de Bar*, & qu'il luy auoit prestez par obligation passée sous le Seau de la Chastellenie de *Blois*.

Et la sixiesme est vne Assignation donnée audit *Jacques Cœur*, en l'affiete de *Villeneuve-le-Roy*, du 13. Mars 1451. en Retrait lignager de la Terre de *Champignelle*, qui luy auoit esté venduë par vne Personne des plus considerables Maisons du Royaume.

JEAN ÈT
GASPARD
BUREAV.

* Son Testamēt est chez les heritiers du feu S^r de Machault de Romincourt, au Conseil de la Cour, & Personnage tres-curieux. V. de cēt Euesque, fol. 424. verso, du Tom. II. du Gallia Christiana de M^{rs} de Sainte-Marthe.

* 2. May.

1490.

v. pag. 859. & 863. preced.

I.

1442.

II.

1445.

III.

1450.

IV.

1451.

V.

VI.

Suit la Table Genealogique de JEAN BUREAV susmentionné.

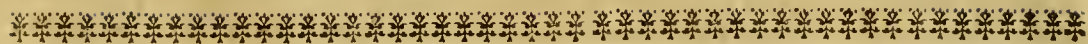


Table Genealogique, contenant la Descente de JEAN BVREAV, Cheualier S^r de Monglat, de la Malmaison, de la Houffaye en Brie, &c. Capitaine de Gensdarmes, & de 1500. Arbalestriers, Maire perpetuel de Bordeaux, Chambellan des Roys Charles VII. & Louis XI. & de leur Conseil d'Etat; Maistre de l'Artillerie de France: Et de GERMAINE HESSELIN sa femme.

BVREAV porte d'azur au chevron voidé d'or, remply de sable potencé & contrepotencé de 13. pieces aussi d'or, accompagné de trois phioles ou buires de mesme.

1. JEAN BVREAV, eut de GERMAINE HESSELIN son épouse, cinq enfans, trois fils, & deux filles.

1. GASPARD BVREAV (frere puîné de JEAN BVREAV) S^r de Villemoble, aussi Maistre de l'Artillerie de France: Il en fera parlé cy-aprés.

2. JEAN BVREAV Euesque de Beziens, duquel voyez p. 870. & 871. de ce Vol. & Tom. II. du *Gallia Christiana*. Il est enterré au Couvent des Celestins à Paris. [^a]

2. PIERRE Seign. de Mōglat; il auoit esponsé EVDES DAVVET, dont il n'eust point d'enfans. [^b]

2. SIMON S^r de Goix, & de Monglat, deceda sans posterité, comme ses freres. [^c]

2. ISABEAV BVREAV mariée à GEOFFROY COEVR fils du renommé IACQVES COEVR, Sur-Intendant des Finances du Roy Charles V^{II}. Voyez pag. 859 863. & 865. preced. où il en est amplement parlé.

2. PHILIPPES BVREAV eut pour mary NICOLE ou NICOLAS DE LA BALVE, Cheualier S^r de Villepreux &c. frere puîné du celebre *Jean Cardinal de la Baluë*, &c. [^d]

3. JEAN DE LA BALVE, Protonotaire du Saint Siege. [^e]

3. JEAN PHILIPPES, & GERMAIN Ch. de l'Ordre de S. Jean de Hieruf. dit alors de Rhodes. [^f] ces 3. freres sans suite.

3. GERMAINE DE LA BALVE, d'où descend le C. de la Suze.

3. MARIE DE LA BALVE, femme de GVILLAVME DE VILLENEUVE, Esc. S^r de Clayes, dont est sortie

3. ESTIENNETE DE LA BALVE mariée à *Girard le Coq*, S^r d'Esgrénay, &c. [^g]

4. PHILIPPES DE VILLENEUVE femme de IACQVES FOVRNIER, Conseiller au Parlement de Paris, qui eurent pour fille

5. IACQUELINE FOVRNIER mariée à RAOVL MOREAV, Cheualier Seigneur de Tremblay Conseiller du Roy en ses Conseils, & Tresorier de son Espargne, Pere & Mere de

6. MARIE MOREAV femme de Messire NICOLAS DE HARLAY, Cheualier Seigneur de Sancy, Baron de Maule, Surintendant des Finances, Colonel General des Suisses, Gouverneur de Châlons, & Lieutenant du Roy en Bourgongne, duquel voyez icy à costé à la lettre [^h]

6. & CHARLOTTE MOREAV, qui espousa CLAVDE GARRAVLT, Seigneur de Bellassise, Conseiller du Roy en ses Conseils, & Tresorier de son Espargne, dont est issu autre

7. CLAVDE GARRAVLT de BELLASSISE Conseiller du Roy en la Grand' Chambre au Parlement de Paris, pere de

8. CHARLOTTE GARRAVLT, qui espousa Messire FRANÇOIS DE CASTILLE Conseiller du Roy en ses Conseils, & President aux Requestes du Palais à Paris, & en eut

9. MARIE MAGDELAINE DE CASTILLE, [ⁱ] femme de Messire NICOLAS FOVCQVET, Cheualier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Vicomte de Melun, & de Vaux, Ministre d'Etat, Surintendant des Finances de France, & Procureur General de sa Maiesté au Parlement de Paris, (duquel voyez pages 38. 39. & 40. des *Prenosts de Paris*, de l'Imprimerie Royale, en 1658.) de ce Mariage sont issus, & viuans deux fils, & deux filles.

10. NICOLAS LOVYS FOVCQVET, né le treiziesme Janvier 1654.

10. CHARLES ARMAND FOVCQVET, né en 1657.

10. MARIE MAGDELAINE, & MARIE-ANNE FOVCQVET.

FOVCQVET porte d'argent à un escureux de gueule. Et DE CASTILLE de gueule à la tour d'or sommée de trois autres de mesme.

REMAR-



Remarques sur la Table Genealogique, mise de l'autre part.

[^a] Il fut l'aîné de tous; estoit Conseiller au Conseil Priué du Roy, Euesque de Beziers, & Seigneur de Monglat, il testa l'an 1490. en faueur de sa Mere encore viuante.

[^b] Il fut Seigneur de Monglat après son frere l'Euesque; Il testa en 1492. & est enterré à Sainct-Paul à Paris.

[^c] Il fit son Testament * en 1496. & deceda sans lignée, comme ses freres.

* On a cestrois Testamens.

[^d] Ce Cardinal fut de plus, Euesque d'Angers, Legat à latere, & des plus employez aux affaires d'Estat sous le Roy Louys XI.

[^e] Il estoit aussi Seigneur de Villepreux.

[^f] Sa Preuue de Noblesse pour estre receu à cét Ordre, est dattée de l'an 1492. dont l'original est es mains de M^r le Coq-de Corbeuille.

[^g] Il estoit de plus Maistre des Requestes, dont descendent Messieurs le Coq-de Corbeuille; Et de l'une des filles de cette Maison, M^{re} Charles de Combault Cheualier, Comte d'Auteuil, n'agueres Gouverneur de M^r le Duc d'Anguien.

[^h] Il rendit de si importans seruices aux Roys Henry III. & Henry IV. qu'il n'y a point, ou peu de particuliers, quien puissent rendre de semblables, & qui aussi meritent d'autant plus d'estre releuez dans la posterité, qu'ils sont demeurez par vn certain fascheux rencontre du temps, sans autre recompense que celle d'auoir bien fait. Je renuoye le Lecteur, qui voudra sçauoir plus du détail des belles actions de ce grand personnage, à vn Discours imprimé, qui a eu grand cours dans son temps, & qui a esté de nouveau reimprimé en Hollande, avec le Journal de Henry III. Il verra aussi le second volume des Memoires de Castelnau, pag. 109. 126. 892. & 893. Il est enterré dans l'Eglise de l'Oratoire de saint Honoré, dans la Chapelle que le Pere de Sancy (depuis Euesque de Sainct-Malo) & le Pere de Harlay ses enfans y ont fait bastir, pour seruir d'eternel monument de leur pieté enuers vn Pere si bien merité du public, & que le Pere de Harlay a depuis magnifiquement ornée & dotée en faueur de ceux de sa famille, auxquels il a voulu laisser ces marques si pieuses & si obligeantes de son souuenir. Voicy l'Epitaphe qui y a esté mis,

D. O. M. V. Q. M. L.

NICOLAUS HARLAËVS SANGIVS, Germanicâ, Britannicâ, Helueticâ, Rheticâ Legationibus feliciter defunctus: Henrico III. nisi detestando parricidio sublatu è vestigio foret, satis in tempore aduenientis suppetias Heluetiorum exercitus fide sua & arte conducti Duxtor, ex itinere multorum oppidorum in Sabaudia expugnator, disiectis ipsius Reguli copiis, & incensa in lacu Lemano classe; Heluetiorum, quos decessori adduxerat, ut nono Regi Henrico IV. quatuor menses sine stipendio militarent, iam sublati vexillis abeuntium exorator, & stator; eidem Regnum ineunti, dum obtentu Religionis quidam Proceres Regium nomen statim deferendum negarent, eius tituli & iuris quasiti, sine quo partium autoritas labesceret, acerrimus propugnator; Qui & summus Aëriarum dispensator, & diu omnia vnus: Consiliis incertum, an belli occasionibus efficacior: Vir liberi oris & animi, absque metu offensionis, imparis coniugij Regi dissuasor, eoque publicarum rationum assertor, suarum immemor; semper optimè meritus de patria, non aequè merita: Haud absimilem, Scipionibus & Belisariis sortem nactus; Hic demum quiescit. Duo filij Achilles & Henricus studio pietatis, iampridem Aulicorum fumorum transfuge, hoc sacellum patri, matri, fratri quondam Molæ Baroni, totique Harlæo nomini proprium dicarunt; Ambo nunc satis conuenienter fortune domus Antistites & ministri sacrorum, quibus nulla, nedum non sine sacris, paterna obuēnit hereditas.

Dudit sieur de Sancy, sont descendus le Baron de Maule mort en Hollande, M^r l'Euesque de S. Malo, Prelat de singulier merite; le Baron de Palemor, depuis Pere de l'Oratoire, dont nous venons de parler, lequel a esté aussi estimé dans la profession des armes par les belles actions qu'il y a fait, que consideré dans sa retraite par son exemplaire pieté: Madame la Marquise d'Halincourt illustre en pieté, qui fut Mere de Monsieur le Marechal Due de Villeroy, Gouverneur de Lyonnais, Forest, & Beaujollois, & de la ville de Lyon; (lequel pour ses rares qualitez fut choisy Gouverneur de la personne du Roy;) De Monsieur l'Archeuesque de Lyon, & de Monsieur l'Euesque de Chartres Prelats de grand merite, & de pieté exemplaire: Et Madame la Marquise de Breauté, qui depuis sa viduité a pris l'habit de Carmelite, & y a vesçu iusques à la fin de ses iours, avec grande opinion de saincteté.

[ⁱ] J'aurois icy peine à passer sous silence les belles qualitez de cette illustre Dame, si sa modestie ne m'auoit absolument fermé la bouche.

sssss

Noble hōme et puillant seigneur Mellire Jehan Bureau Chevalier .

LOUIS XI ET MAISTRE DE L'ARMEILLERE D FRANCE

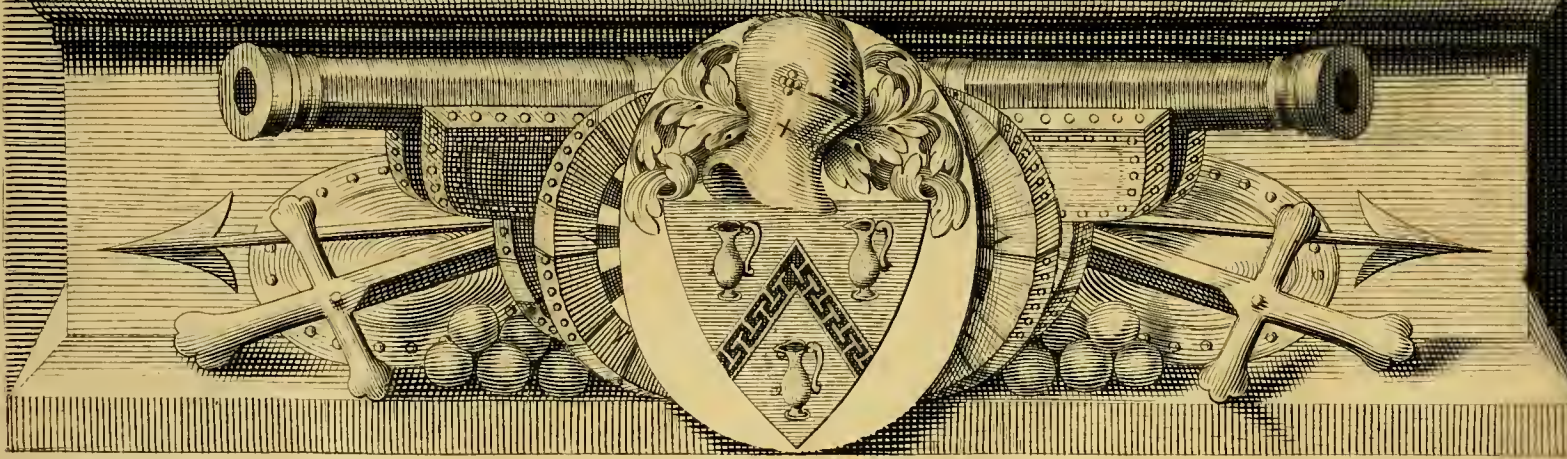
JEAN BUREAU

SIG^R DE MONGIAT MAIRE DE BOVRDEAUX

CHAMBELLAN DES



J. Grignon sculp.



Vidimus des Lettres Patentes, en forme de Charte, de Henry Comte de Champagne, Comte Palatin de Brye, &c. de l'an 1171. inserées dans celles de Iean Roy de France, confirmatiues de la Noblesse des Bureaux, l'an 1361.

I E A N par la grace de Dieu Roy de France, Sçavoir faisons à tous presens & à venir; Nous auoir veu vne Lettre de feu, de bonne memoire, Henry iadis Comte de Champagne, seellée de son Seel, comme de premiere face apparroit, en vne copie, ou vn vidimus d'icelle, n'agueres faite sous le Seel de la Preuosté de Troyes; desquelles Lettres originaux & copie d'icelles, la teneur s'ensuit sous ces parolés :

Le Henry Comte Palatin de Troyes, à tous presens & à venir, vueil faire sçavoir: Que comme i'aye donné pour le remede de mon ame, à l'Eglise de Oye la moitié de la Ville, qui est dite Puy, reserüée à moy la garde d'icelle Ville, & aux prieres & requestes des bons hommes, i'ay main-mis & affranchy de toute condition serue Regnault & Faulcon, de bonnes mœurs, ieunes enfans de mon feal Faulcon de Puy, avec leur lignée successiue, & à venir: Et au iugement de leur deliberation & franchise, i'ay fait prendre & iuger pour iceux freres, deux femmes franches, fille de Garin & Enrebert mes Cheualiers, de Bergieres emprés Vertus: en telle maniere, que comme iceux freres Regnault & Faulcon, & leurs hoirs, viuront au plus fort aage, & qu'ils auront competans facultez, & pour leur volonté, pourront estre esleuez franchement à l'honneur de Cheualerie; ainsi comme se d'adventure ie conduy, pour aucune necessité, mes apertisses, cheuachées, ou que ie veuille faire aucune part, aucunes garnisons, iceux freres à mes affaires obtempereront ioyeusement, & seront prests à mes negoces, & de mes hoirs: Après moy poufuiuront loyaument, deuotement, & de prompt courage, comme mes autres Cheualiers, ie octroye aussi & confirme ausdits Regnault & Faulcon, & leurs hoirs, tout vsage ou * bois appellé Lespignolle, assis sus Vertus, & les posséder perpetuellement, franchement, & paisiblement. Et afin que ce soit chose permanente, notoire, & ferme, i'ay fait mettre en ces Lettres l'impression de mon Sceau: Et de cette chose sont tesmoins Nicolas Chapelain, Anceau de Trianel *, Thibault de Fismes, Guillaume Marechal, Ereault Chamberier, Marasse de Clause, Guyber * de Var, Guyart de Damerie, Nocheron de Monrenez Preuost de Vertus, l'an de l'Incarnation nostre Seigneur mil cent soixante & onze, au mois de Ianuier. Donné à Troyes; par la main de Guillaume Chancelier.

Comme il soit ainsi que l'original, deuant dit, desdites Lettres, pour la tres-grande ancienneté, & aussi pour la * doute des ennemis de nostre Royaume, les guerres pour lors regnans, eust esté mis (comme certainement auons entendu) en vn mur, & en iceluy eust esté gardé par grand temps, & pour ce en maintes parties d'iceluy aucunement aboly, & la queuë dudit Original en laquelle son Seel estoit mis, anciennement * consumée & desrompuë; tellement que en prochain de temps, iceluy Original estoit, & est comme du tout retourné au neant. Pourquoy nous fut humblement supplié, afin que sur ce pourueissions gracieusement: Et nous inclinans à ladite supplication, toutes les choses dessus dites contenuës esdites Lettres Originaux, & copie d'icelles, ausquelles nous adioustons pleine foy; lesquelles nous auons veües expressement estre contenuës en icelles Lettres, ayans agreables; icelles voulons, loüons, & approuons; & par la teneur de ces presentes, de nostre grace speciale, & autorité Royale confirmons: Voulans icelles estre entretenües & gardées; nonobstant que par * adventure des causes deuant dites, ne se puisse faire foy d'oresnauant dudit Original: Et afin que cette chose soit ferme, & demeure perpetuelle & stable, nous auons ordonné estre mis à ces Presentes nostre Seel. Donné à Sens, l'an de nostre Seigneur mil trois cent soixante-un, au mois de Decembre. Ainsi signé par le Roy, present le Confesseur, P. Planchet.

1171. en
Ianuier.

* le doute

* entierement

* à cause des

1361. en
Decembre.

JEAN ET
GASPARD
BUREAU.

Autres Lettres de Confirmation de Noblesse, du Roy Charles VII.
pour Jean & Gaspard Bureau freres, de l'an 1447.
relatives aux precedentes.

* ne faffe

Enquestes &
Informations
faites sur la
descente des
Bureaux.

* fait Lieute-
nant

* al. tesmoi-
gnages

Leur Genealo-
gie & Nobles-
se prouée en
presence du
Roy.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, Sçavoir faisons à tous presens & à venir; Comme à la requeste de nosamez & feaux Maistres Jean Bureau nostre Conseiller, Maistre de nos Comptes, & Tresorier de France, & Gaspard Bureau Maistre de nostre Artillerie, desirans monstrier & enseigner de leur Noblesse, & que leurs predecesseurs sont de grande ancienneté Nobles, & descendus de noble lignée, afin qu'aucun ne fait * doute du contraire; Nous, par nos Lettres Patentes, ayons puis n'aguères mandé à nostre Bailly de Troyes, ou à son Lieutenant, faire Information sur la Genealogie des predecesseurs desdits Maistres Jean & Gaspard Bureau, par vertu desquelles nos Lettres, Maistre Odart Griman Licencié * dudit Bailly de Troyes, appelé avec luy nostre Procureur audit Bailliage, & vn Notaire Royal, ayant sur ce examiné plusieurs notables tesmoins dignes de foy, tant Nobles que autres, en grand nombre, du pays de Champagne, les dictz * & depositions desquels ont esté mis & redigées par escrit en forme deuë, sous leurs seaux & seings manuels; & renuoyez clos & sceillez par deuers Nous, & les Gens de nostre grand Conseil, ainsi que mandé estoit par Nous; lesquelles Informations ayans fait voir & visiter diligemment par les Gens de nostre grand Conseil, & le contenu & effect d'icelles rapporter de mot à mot en nostre presence, par nostre amé & feal Chancelier: Pource est-il, que Nous, oüy le rapport à nous fait desdites Informations, & euë sur ce grande & meure deliberation de Conseil; pource que par la deposition des tesmoins nommez en ladite Information, comme par Lettres anciennes en forme de Charte, données à Troyes, par feu Henry Comte de Champagne, l'an mil cent soixante & onze, au mois de Ianuier, confirmées par feu, de bonne memoire, le Roy Jean nostre predecesseur, que Dieu absolue, l'an mil trois cent soixante-vn, au mois de Decembre, comme autrement, nous est deuëment apparu, les predecesseurs des dessus dits Maistres Jean & Gaspard Bureau, desquels ils sont issus & descendus, auoir esté suiuanz & frequentans les armes, en plusieurs Armées & Voyages les temps passez; & auoir esté & estre Nobles, venus & extraits de noble lignée: Nous par l'aduis, conseil, & deliberation que dessus, & veu & consideré tout ce qui faisoit à voir & considerer en cette partie; Auons iceux Maistres Jean & Gaspard Bureau, leurs freres, sœurs, & autres parens, venus & issus de leur costé & ligne en loyal mariage, déclaré & declarons auoir proué, & monstrier bien & suffisamment leur Genealogie, & estre issus, venus, & extraits de Noble Lignée, & estre Nobles; & qu'ils doiuent iouïr de telles franchises, prerogatiues, preéminences, & libertez que ont, & dont iouïssent, & ont accoustumé de iouïr & vser les autres Nobles de nostre Royaume: Et voulons qu'ainsi le fassent, & voulons iceux estre dits & nommez Nobles, & pour tels estre tenus, appelez, & reputez, & toute leur posterité née, & à naistre en loyal mariage, & leursdits freres, sœurs, & parens. Si donnons en mandement par cesdites Presentes, à nos amez & feaux les Gens de nos Comptes, & Tresoriers; au Preuost de Paris, Baillifs de Vermandois, Vitry, Troyes, Meaux, & à tous nos autres Iusticiers & Officiers, ou à leurs Lieutenans, presens & à venir, ou à chacun d'eux si comme à luy appartiendra, que lesdits Bureaux, leursdits successeurs & heritiers descendans d'eux, fassent, souffrent, & laissent iouïr & vser paisiblement des franchises & libertez appartenans à fait & estat de Noblesse; sans leur faire, ne souffrir estre fait aucune chose au contraire: Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, Nous auons fait mettre nostre Seel à ces Presentes; sauf en autre chose nostre droit, & l'autruy en toutes. Donné à Bourges au mois d'Octobre, l'an de grace mil quatre cent quarante-sept, & de nostre regne le vingt-cinquiesme. Sur le reply desquelles

1447. en
Octobre.

Lettres est escrit ce qui s'ensuit: Par le Roy, en son grand Conseil, auquel Monsieur le Comte du Mayne, les Comtes de Foix, de Lual, de Dunois, & d'Eureux, vous*, les Euesques de Maguelonne*, & de Maillezais, les Sires de Precigny, de Cullant, de Blainville, Messire Thau de Valpergue, Messire Pierre de Treulieres, Maistre Guillaume Cousinor, Maistre Jean Dauuet Procureur general, & autres, estiez. Ainsi signé, de la Loëre. Et encore sur iceluy reply ailleurs, est escrit ce qui s'ensuit: *Duplicata*, & au dessous, *Registrata in Camera Compotorum Domini nostri Regis, Parisiis, libri cartacij huius temporis, folio quinto, decima nona die mensis Octobris, anno Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo octavo.* Ainsi signé, Malliere: seellées de cire verde sur lacs de foye.

JEAN ET GASPARD BUREAV.

* c'est à dire le Chancelier, voyez p. 794. 806. 818.

* dit à present Montpellier

Nombre de tesmoins presens à l'expedition de leurs Lettres, qui sont seellées & registrées en la Chambre des Comptes, le 19. Octobre 1448.

* Voyez p. 872. preced. lig. 6. où cette descen- te a esté promi- se.

Posterité de Gaspard* Bureau Cheualier, Seigneur de Villemomble, Maistre de l'Artillerie de France; & des autres freres puisnez de Jean & dudit Gaspard.

I ASPARD OU GASPARD BUREAV Cheualier, S^r de Villemomble, Maistre de l'Artillerie du Roy, frere puisné de Jean Bureau, eut de sa femme, nommée *Richarde de Verrines* (comme appert par les titres de *Chantilly*) deux filles seulement, *Marguerite* & *Gerarde Bureau*.

Marguerite Bureau l'aînée, en premieres nopces espousa *Tues* ou *Tuon de Carnazet* Cheualier, S^r de Lardy, & de Saint-Vrain, Escuyer du Roy Charles VII. & Capitaine des Francs-Archers, dont sortit *René de Carnazet*; duquel est issuë toute la Maison des *Carnazet-de-Saint-Vrain*, & vne fille nommément, *Anne de Carnazet* Dame de Braheux, qui espousa l'an 1537. *François Gouffier* Seigneur de Bonniuet & de Creuecœur, Cheualier del'Ordre du Roy, & son Lieutenant general en Picardie. D'eux est descenduë toute l'illustre Maison de *Bonniuet-Gouffier*; Et par des filles, les Maisons de *Vuailly-Halwin*, de *Bouffiers*, & plusieurs autres tres-considerables en Picardie. La mesme *Marguerite Bureau* se remaria en secondes nopces avec *Charles de Buz* Cheualier, S^r de Villemareuil; dont est venuë encore vne grande posterité de la Maison de *Buz*, & de plusieurs autres Familles celebres, par les femmes.

Gerarde Bureau seconde fille de *Gaspard*, fut femme en premier lit de *Robert de Chastillon* Cheualier, S^r de Bry-sur-Seine, Cadet de l'illustre Maison de *Chastillon*, dont elle n'eut enfans: Et en second lit, elle se remaria à *Pierre de Meaux* S^r de Doüy & de la Ramée, dont est sortie toute la Posterité de la branche de *Doüy*, & de la *Ramée*, de la tres-ancienne Maison de *Meaux*.

Jean & *Gaspard Bureau* auoient eu iusques au nombre de huit freres ou sœurs, comme le portent les Memoires de cette Maison; mais il ne s'est conserué de resouvenir & de tesmoignages, que pour deux de leurs freres puisnez, *Simon* & *Hugues Bureau*.

Simon Bureau ne paroist pas auoir eu vne suite gueres connuë, sinon en la famille des *Aniorrands*, sortie de la fillé de *Gerard Bureau* fils de *Simon*; dont en suite plusieurs bonnes Familles de Paris descendent.

Hugues Bureau autre frere de *Jean* & de *Gaspard*, espousa *Ieanne Vayer*, de laquelle sont issus *Mary Bureau* Seigneur de la Houffaye, *Jean*, *Germaine*, & *Marie Bureau*. Ces Rameaux des masses tomberent incontinent en filles; desquelles mediatement ou immediatement est issu vn nombre tres-grand de bonnes & considerables Maisons de Paris; entre les autres, celle de Messieurs de *Machault*, en toutes ses branches, & pour tous ceux qui portent ce furnom; qui sont descendus de *Louyse Bureau* fille de *Mary* S^r de la Houffaye, & petite fille de *Hugues*; laquelle espousa *Simon de Machault* Seigneur de Larbre-au-Viuier en Rethe-lois, Auditeur des Comptes à Paris, progeniteur de toute la Famille des S^{rs} de *Machault*.

I.

II.

II.

Voyez l'Histoire de Chastillon par le S^r du Chesne, p. 570. li. ix.

I.

I.

JEAN ET
GASPARD
BUREAU.

François de la Croix-du-Maine fait mention en sa *Bibliotheque des Auteurs François*, de *Michel Bureau* Abbé de la Cousture du Mans, en ces termes :

* V. pag. 322.
du Tom. IV. du
Gallia Chri-
stiana de M^{rs}
de Sainte-
Marthe.

Michel Bureau natif de la parroisse de *Champ-geneveux*, au bas pays du *Maine*, *Abbé de la Cousture* * près le *Mans*, en 1499. Docteur en Theologie à Paris, Euesque de *Hieropole*.

Il a prononcé plusieurs Harangues deuant les Roys de France, & a dressé plusieurs Memoires touchant la Police & Iustice, lesquels ne sont encore imprimez, non plus que son Liure Latin, qu'il a intitulé, *De Libertate Ecclesiastica*, lequel nous auons par deuers nous, escrit à la main. *Guillaume le Rouillé* d'Alençon, en fait mention en ses *Annotations, sur les Coustumes du Maine*, & parle de luy en termes honorables.

Il mourut au Mans, en son Abbaye de *la Cousture*, le 6. iour de Iuin l'an 1518. & est enterré en icelle.

Le Prouerbe qui est en vsage (principalement au *Maine*) a pris son origine de luy, qui est tel, *Bureau vaut bien Escarlate*; ou bien, *Le Bureau est aussi fin qu'Escarlate*: Ce qui fut dit par luy, comme en colere, parlant avec *Monsieur le Cardinal de Luxembourg Euesque du Mans*, l'an 1518. lors qu'ils auoient procès ensemble, touchant leurs Iurisdiccions; en quoy l'on voit l'équiuoque de son nom *Bureau*, pour *Blanchet*, & drap non teint, avec vne allusion sur l'habit de *Cardinal*, qui est d'Escarlate; estimée la plus riche couleur ou teinture en draps de laine. Ce que l'ay dit comme en passant, à cause que plusieurs ne sçauent ce que veut dire ce Prouerbe susdit.

GVILLAV-
ME COVSI-
NOT.

GVILLAVME COVSINOT.

* V. pag. 428.
429. 432. &
569. preced.
* Pag. 135.
Ambassadeur
en Angleterre.

L'AN 1445. (suiuant *Berry* * Roy d'Armes) & l'an 1448. (suiuant *Jean Chartier* *) *Guillaume Cousinot* Conseiller du Roy *Charles VII.* & Maistre des Requestes de son Hostel, fut enuoyé par luy en Ambassade en *Angleterre*, avec le Comte de *Vendosme*, l'Archeuesque de *Rheims*, le Comte de *Lual*, *M^r de Pressigny*, & *Estienne Cheualier* Secretaire du Roy.

Pag. 150.

L'an 1449. il fut nommé par le *Comte de Dunois* Lieutenant general du Roy, vn des *Depurez*, pour traiter de la composition de la ville de *Mante* sur la *Seine*, avec les Anglois.

Pag. 171. 442.
& 587. & 588.

La mesme année il fut fait *Cheualier*, lors d'vn assaut prest à donner à la ville de *Roüen*; à la capitulation de laquelle Ville il fut employé.

Pag. 183. 446.
& 593.

Au mesme an il fut fait *Bailly de Roüen*, & en cette qualité il assista en Rang honorable à la magnifique Entrée de *Charles VII.* dans icelle Ville, estant ce iour là vestu de velours bleu, à grandes affiches d'argent doré, ayant son cheual enharnaché de mesme.

Pag. 287. 305.
& 474.

Et l'an 1456. il eut, avec le Comte de *Dunois*, *Pierre de Brezé* grand Seneschal de *Normandie*, & autres, Commission du Roy, pour arrester prisonnier *Jean I. Duc d'Alençon*.

Vn *Guillaume Cousinot* *Châ-
celier d'un Duc
d'Orleans.*

Ce sont ses employs plus considerables, dont font mention les Historiens qui grossissent ce Volume: il en pourra estre parlé plus amplement dans la *Partie sui-
uante* de cette Histoire: Et dans la precedente de *Charles VI.* mesme edition que celle-cy, pag. 796. il se void d'vn de mesme nom, *Chancelier du Duc d'Orleans*.

SEIGNEURS DE CHABANNES.

PAGES 250. 391. 395. 407. 409. 459. 460. 463. 468. 595. 612. 614. 616. 775. 776. 787. & 788. precedentes, où il est amplement parlé de *Iacques & d'Antoine de Chabannes*, il se peut remarquer qu'il y auoit en ce temps-là trois freres du furnom de *Chabannes*, lesquels rendirent des seruices au Roy *Charles VII.* pour le recouement de son Estat & de sa Couronne; sçauoir est *Estienne, Iacques*, & *Antoine*: *Estienne de Chabannes* Capitaine de Gensdarmes mourut à la *Journée de Creuant* l'an 1423*. Et après son trespas se retirerent les Gensdarmes de sa Compagnie deuers *Iacques de Chabannes* Seigneur de Charluz & de Passy, son frere & son Lieutenant; lequel fut depuis Capitaine, puis Seneschal de Bourbonnois; & finalement *Grand-Maistre d'Hostel de France* vers l'an 1453. Il mourut de contagion enuiron huit iours après la *Journée de Castillon*; & fut enterré premierement dans l'Eglise des Cordeliers de Rion en Gascongne; puis il fut quelque temps après transporté à Charlus en Chabannés, qui estoit à luy: L'Auther *Mamerot* dit, qu'il acquesta les Seigneuries de Montagu, la Palice, & Chasteau-Perou, & que le iour de son trespas il auoit pour soixante mille liures de prisonniers Anglois entre ses mains. *Antoine de Chabannes* le troiesime de ces freres fut Page du Comte de Vantadour, puis de la Hire; & de là paruint à la Capitainerie ou Gouuernement de Creil-sur-Oise: Quelque temps après il se mit au seruice du Comte de Vaudemont, & pour le luy faire laisser, *Charles Duc de Bourbon* luy donna la Capitainerie de Chauroches, avec le reuenue de la Terre, rachetable de dix mille escus; dequoy il iouyt iusques après le deceds dudit Duc *Charles*; & tant que *Jean* aussi Duc de Bourbon son fils & successeur (lequel espousa *Jeanne de France* fille du Roy *Charles VII.*) luy eut payé ladite somme: Cependant il vint au seruice de ce Roy, qui luy fit de grands biens, & l'institua nommément son Lieutenant general en Dauphiné, pour alier remettre le Pais en son obeissance, & ramener *Loüis Dauphin* son fils, ou par amour ou par force. Bref, sous le Regne dudit *Loüis XI.* du nom, il fut aussi créé *Grand-Maistre d'Hostel de France*; & deceda possesseur de plusieurs grandes Terres & Seigneuries, tant de son estoc & conquest, que du costé de *Marguerite de Nantuel* sa femme: Car elle luy apporta en mariage (qui fut celebré dès l'an 1439. le 20. iour de Septembre) la Comté de Dammartin en Goëlle, la Baronnie de Tour en Champagne, & la Seigneurie de Marcy en Niuernois, comme tesmoigne le sus-allegué *Mamerot* en ses Croniques, où il raconte amplement les gestes des susdits *Antoine & Iacques de Chabannes*: Mais entre les choses plus notables qu'il escrit d'*Antoine*, l'vne est, qu'enuiron l'an 1437. il mena en Cambresis & Haynaut vne Compagnie de François, lesquels on nommoit en commun langage les Escorcheurs*; pour autant que toutes gens qui estoient rencontrez d'eux, estoient deuestus de leurs habillemens tout au net iusques à leurs chemises; & que de ceux qui s'en retournoient ainsi tous nuds en leurs lieux, on disoit qu'ils auoient esté entre les mains des Escorcheurs. Sur quoy le susdit Roy *Charles* qui voulut l'auoir à son seruice, luy ayant dit vn iour, *Adieu Capitaine des Escorcheurs*, il luy respondit, *Sire, ie n'ay escorché que vos ennemis, & me semble que leurs peaux vous feront plus de profit qu'à moy.* Il dit aussi que le mesme *Antoine de Chabannes* estant Capitaine de Creil, prit le Bastard de Saint-Pol, & le Seigneur de Humieres prisonniers, avec soixante combatans, qui luy payerent pour leur rançon cinquante mille liures. Et quant à *Iacques de Chabannes* son frere, il remarque en suite, qu'ayant reduit en l'obeissance du Roy la ville & le chasteau de Corbeil, & le Chasteau du Bois de Vincennes; le Roy luy donna lors ledit Chasteau de Vincennes, rachetable de vingt mille escus, desquels il fut payé enuiron dix ans après.

ESTIENNE

Sebast.de Mamerot-de Soissons en ses Croniques.

* V. pag. 4. 32. 8. 370. & 483. preced.

* V. pag. 34. & 40. de ces Officiers, impress. du Louure.

* Pag. 265. 352. 469. & 645. preced.

* V. pag. 287. 354. 474. & 704. l'g. 14. * V. pag. 36 d. Officiers 1415 mentionnez. * al. Nantuel.

* Pag. 86. 96. 342. 343.



ESTIENNE CHEVALIER, Seigneur du Vignau, du Plesris-le-Conte et autres lieux, Conseiller et Secretaire des Commandemens des Roys CHARLES VII. et LOUIS XI. et leur Ambassadeur en Angleterre et en Italie, Decedé le 3. Septembre 1474.

Langot sculp

ESTIENNE CHEVALIER.

Les Autheurs qui composent ce Liure tesmoignent :

Qu'en l'année 1445. Maistre *Estienne Cheualier* Secretaire du Roy, fut enuoyé par le Roy en Ambassade vers le Roy d'Angleterre (qui auoit nagueres espousé la nièce de la Reyne de France femme dudit *Charles VII.*) avec le Comte de Vendosme grand Maistre-d'Hostel de France, l'Archeuesque de Rheims, le Comte de Laual, le *St de Presigny* Chambellan du Roy, & *Guil-laume Cousinot* Maistre des Requestes, toutes personnes qualifiées, de grande reputation, & des plus employées dans le Conseil du Roy, & és affaires d'Estat. Cette deputation estoit pour negocier & traiter des conditions de Paix entre ces deux Princes.

1445.

V. pag. 428. &
880. preced.Ambassadeur
en Angleterre.

Item. Se voit que les Lettres de confirmation du mesme Roy *Charles VII.* de la donation du Comté de *Dunois* à *Jean d'Orleans* depuis Comte de *Longuenille*, dattées à *Maillé*, en *Novembre 1446.* sont signées sur le reply, Par le Roy en son Conseil, E. CH. qui veut dire *ESTIENNE CHEVALIER.* Ce qui estoit proprement faire la fonction de *Secretaire d'Estat* d'aujourd'huy, dont le nom n'estoit encor en vsage en ce temps-là; les *Secretaires du Roy* qui estoient lors en bien plus petit nombre qu'à present (& par consequent beaucoup plus confiderez) en faisans seuls la charge.

1446.

V. pag. 811.

Fait la charge
de Secretaire
d'Estat.

Et en l'an 1449. *Jean Chartier** en parle en ces termes: *Honorable & sage per-sonne Maistre Estienne Cheualier, Secretaire, & aussi Tresorier du Roy, fut fait par Agnes Sorel, dite Mademoiselle de Beauté (Favorite du Roy Charles VII.) Executeur de son Testament; coniointement avec noble homme Jacques Cœur* Con- seiller & Argentier du Roy; & Maistre Robert Poiteuin Physicien; qui vouloit dire, Medecin.*

1449.

* V. pag. 192.
preced.* Pag. 192. 859.
preced.

Cét *Estienne Cheualier* estoit qualifié Seigneur Des-Prunes, du Vignau, de Grigny, & du Plessis-le-Comte, en Brie: Il fut de plus (ainsi qu'il vient d'estre remarqué) Secretaire en charge de *Secretaire d'Estat* sous *Charles VII.* Controlleur des Finances de ce Roy, Maistre des Comptes, & Tresorier de France; lesquelles charges il posseda & exerça en mesme temps, sans aucune incompatibilité, comme il se voit par ses Prouisions dudit Office de *Tresorier*, expedies aux *Montils-lez Tours*, le 20. Mars 1451. qui se verront cy-aprés.

Ses Seigneu-
ries.

Il fut Executeur du Testament dudit *Charles VII.* qui l'enuoya (comme il vient d'estre dit) en Ambassade en Angleterre l'an 1445. Et le Roy *Louys XI.* son fils l'enuoya Ambassadeur à Rome vers le Pape *Paul II.* l'an 1470.

Executeur du
Testament du
Roy.
Ambassadeur
à Rome.

Dans le Recueil des *Ordonnances par Rebuffe & Fontanon*, Tom. 2. se voit vne Ordonnance de *Charles VII.* donnée à Nancy le 10. Feurier 1444. en interpretation & augmentation d'une precedente Ordonnance, pour le reglement des Finances, tant ordinaires qu'extraordinaires, laquelle est signée: Par le Roy en son Conseil, V. Cheualier.

Quoy qu'il fust Notaire & Controlleur, il fut en mesme temps receu *Maistre des Comptes Clerc* le 15. Aoust 1449. comme appert par le Breuet de retenué, extrait d'un Registre de la Chambre des Comptes, fol. 9. verso, tel qu'il suit: Le Roy nostre Sire par ses Lettres Patentes données à Vendosme le 15. iour d'Aoust l'an 1449. Ainsi signé, Par le Roy, le sieur de *Precigny*, & autres presens, de la Loëre: A retenu en l'Office de *Conseiller & Maistre Clerc* ordinaire de sa Chambre des Comptes, *Maistre Estienne Cheualier aux gages & manteaux, honneurs, préeminences, prerogatiues, franchises, libertez, droicts, profits, & emolumens accoustumez, pour & au lieu de feu Maistre Robert Maillé, sans preiudice de ses Offices de Notaire & Controlleur; & sans que l'un ny l'autre d'iceux puisse estre impetra-*

Maistre des
Comptes Clerc.

ESTIENNE
CHEVALIER.

Controlleur
general des Fi-
nances, &
Tresorier de
France en 1451.

ble sur luy par incompatibilité, ou autrement, nonobstant qu'il soit Lay: Et aujourdhuy premier iour de Decembre 1449. a esté receu à l'Etat dessus dit, & eut mandement de Messieurs pour auoir sesdits gages.

L'an 1451. estant ainsi Conseiller & Maistre des Comptes, il fut de surcroist fait Controlleur de la Recepte generale des Finances du Roy, & Tresorier de France, sans preiudice l'un de l'autre, comme appert par les Prouisions de fondit Office de Tresorier de France, mises cy-aprés, extraites du Registre Memorial L. de la Chambre des Comptes, fol. LVII. Charles par la grace de Dieu Roy de France, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut: *Sçauoir faisons, que pour la grande & entiere confiance que nous auons de la personne de nostre amé & feal Conseiller & Maistre de nos Comptes, Maistre Estienne Cheualier Controlleur de la Recepte generale de nos Finances, & de ses sens, prudence, loyauté, & bonne diligence; iceluy pour ces causes & considerations, & autres à ce nous mouuans, auons créé, retenu, ordonné & estably, creons, retenons, ordonnons, & establissons en l'Office de Tresorier de France, pour & au lieu de nostre amé & feal Conseiller & Maistre de nos Comptes, Maistre Iean le Picart; & ledit Office auons donné & donnons, de grace speciale, par ces Presentes audit Maistre Estienne Cheualier, vacant par la resignation aujourdhuy faite en nos mains dudit Office, par ledit Maistre Iean le Picart, pour nous seruir desormais audit Office de Tresorier de France, & iceluy auoir & tenir par ledit Maistre Estienne Cheualier ensemble, & avec sesdits Offices de Maistre des Comptes, & Controlleur de la Recepte generale de nosdites Finances; & sans preiudice l'un de l'autre, aux honneurs, prerogatiues, préeminences, gages, cheuachées, droits & profits audit Office appartenans, tels & semblables que les ont & prennent les autres Tresoriers de France, tant qu'il nous plaira. Si donnons en mandement, &c. Donné aux Montils-lez-Tours, le 20. iour de Mars, l'an de grace 1451.*

1455. Lettre missiue de Maistre Estienne Cheualier Maistre des Comptes, Controlleur general des Finances, & Tresorier de France; escrete, A Messieurs de la Chambre des Comptes, pour leur recommander vn Entregistrement, concernant le Comte de Dampmartin; Extraite d'un Registre d'icelle Chambre, intitulé, Memorial L. fol. c v. verso, commençant l'an 1448. & finissant en 1460. Messieurs, ie me recommande à vous humblement: *Le Roy vous escrit presentement, ainsi que voir pourrez, pour l'expedition & enterinement des Lettres qu'il a données à Monsieur le Comte de Daumartin * touchant la Terre & Seigneurie de Blancafort en Bourdelois; Ledit Sr a la chose bien à cœur, & entend que son don doye * sortir effect; si vous prie, Messieurs, qu'il vous plaise obtemperer au bon plaisir & vouloir du Roy, & expedier lesdites Lettres en la meilleure, & plus ample forme que bonnement faire se pourra: Car, comme sçauiez, mondit Sr de Daumartin a fait de grands seruices, & peut beaucoup; parquoy ferez bien, d'y auoir regard * : Au surplus, Messieurs, s'il est chose en quoy seruir vous puisse, plaise vous le me mander, & ie le feray, par ma foy, de tout mon cœur: Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa benoiste * garde. Escrit au Bois-Sainct Amé *, le 6. iour d'Aoust 1455. Vostre seruiteur E. * Cheualier. Et sur le dos desdites Lettres estoit escrit: A mes tres-honorez Seigneurs, Messieurs des Comptes du Roy nostre Sire à Paris.*

* al. Dam-
martin
* doins

* esgard

* beniste
* al. Sur-Amé
* Estienne

Secretaire du
Roy en charge
de Secretaire
d'Etat.

1446.

Dans *Rebuffe* & dans *Fontanon* se trouue vne Ordonnance du susdit Charles VII. de l'an 1446. par laquelle il veut & ordonne, que tous les possessioires du Languedoc, d'ancienneté contribuables aux Aydes & Tailles dudit Pays, soient contribuables es lieux & territoires esquels sont assises icelles possessions, avec les habitans d'iceux lieux; bien que les Seigneurs & detempteurs d'iceux possessioires soient demeurans autre part, en quelque lieu que ce soit, &c. Signé, Par le Roy en son Conseil, E. Cheualier.

1447.

Dans les mesmes Autheurs, & particulièrement dans *Fontanon*, Tom. 2. est vne Declaration de Charles VII. Donnée à Bourges le 26. Nouembre 1447. au suiet de plusieurs Articles d'Ordonnances precedentes, faites es villes de Saumur & de Nancy, tant pour ce qui concernoit des differens de prefaceance des

Tresoriers generaux de France, à la closture des Comptes du Domaine & des Aydes; que pour raison de diuers autres Reglemens qui n'estoient pas assez estendus & declarez par lefdites Ordonnances, &c. Ainsi signé, Par le Roy en son Conseil, V. Cheualier.

ESTIENNE
CHEVALIER.

Dans vn Registre de la Chambre des Comptes est fait mention d'un don fait par le mesme Roy Charles VII. à Guillaume de Harcourt Comte de Tancarville, de la Iustice dudit Tancarville, telle que la possedoit Guillaume de Melay Comte de Tancarville. Donné à Essay le premier May 1650. presens le Maistre des Arbalestriers, Guillaume Coustrot, Jacques Cœur, Estienne Cheualier, & autres.

1450.

Dans le mesme Registre de la Chambre, se trouue vn don fait par le sus-mentionné Roy Charles VII. à André de Villequier son Chambelan, des Terres d'Oleron, Marennes, & autres. Donné à Montbaron le 22. Octobre 1450. où estoient presens les Euesques de Maguelonne*, Maillezais, Carcassonne, & d'Agde, les Comtes de Saint-Paul, de Tancarville, les Sires de Torcy, & de Chalons, Messires Iean de Iambes, Louÿs d'Auberuarce, Jacques Cœur, Estienne Cheualier, & autres.

1450.

* c'est aujour-
d'huy Mont-
pellier.

Du Tillet, en son Recueil des Rangs des Grands de France, rapporte l'Acte de Foy & Hommage rendu au Roy sus-allegué, pour le Duché de Bourgongne, la Comté de Montfort, & la Terre de Neuffle; par lequel Acte appert, qu'entre grand nombre des principaux Seigneurs de France, là presens, & qui assisterent à cette Action, Maistre Estienne Cheualier, Maistre des Comptes de nostredit Sire le Roy, y est desnommé, du 3. iour de Nouembre 1450.

1450.

Et dans le Registre de la Chambre des Comptes, cy deuant cité, se lit vne Permission, donnée au Comte de Dunois, de vendre & de ceder aux Religieux de Saint Iean de Iamieges*, ce qui luy appartenoit en la Seigneurie d'Aunille*. Donné aux Montils-lez-Tours, le 29. Ianuier 1450. Par le Roy, Jacques Cœur, Robert Poicteuin, & autres; signé Cheualier. Est à noter que cette signature estoit en commandement.

1450.

* al. Iumiege
* peut-estre,
d'Anneuille.

Dans les susdits Rebuffe & Fontanon Tom. 2. se voyent des Lettres Patentes dudit Charles VII. données le 20. iour de Iuin 1451. contenans le Traité fait par Iean Bureau* Cheualier, Seigneur de Monglat, Tresorier de France, & autres Commissaires du Roy, avec les Deputez de la ville de Bordeaux, Pays Bordelois, & autres pays de la Guyenne, pour la reduction de ladite ville de Bordeaux, & Prouince de Guyenne à la Couronne de France, lors que les Anglois en furent chassés: Lefdit Lettres Parentes commencent: Charles par la grace de Dieu Roy de France, Sçauoir faisons à tous presens & à venir; Comme après la prise & recourance faite, &c. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons fait mettre nostre Seel, &c. Ainsi signé, Par le Roy en son Conseil, auquel Vous*, les Euesques de & d'Aleth, le Sr de la Tour, l'Admiral, le Sr de Saintrailles, Maistre Iean Bureau, &c. estoient presens, V. (visu) CHEVALIER.

1451.

* Pag 869.
preced.

* c'est le Chan-
cellier. p. 794.
preced.

Dans vn Registre du Parlement, du 23. Nouembre 1453. se lit, qu'en la grand' Chambre, où estoient lors deux Presidens, l'Euesque de Paris, l'Abbé de Saint Denys, &c. Sur ce qu'il vint à la notice de la Cour, que le Roy vouloit ordonner vn nouveau Parlement, & Cour souueraine à Poictiers, la Cour nomma (pour aller deuers le Roy, & remonstrer l'inconuenient qui aduendroit si ce Parlement estoit institué & estably à Poictiers) Messire Yues de Sepeaux, P. Robert Thibouft Conseiller de la grand' Chambre, Iean Simon Aduocat du Roy; & ordonna que l'on escriroit à ce suier au Comte du Maine, à M^r le Chancelier, à l'Admiral, au grand Conseil, au Seneschal de Xaintonge, à Maistre Iean Barbin, & à Maistre Estienne Cheualier, & que ces Lettres seroient au nom du Clergé, du Conseil du Roy estant à Paris, & des habitans de ladite Ville.

1453.

1458.

* P. 441. 444.
& 448. du
Tom. II. du
Cereimonial
François.

Dans l'ordre de la Seance de Charles VII. en son Parlement de Paris, assemblé & tenu à Vendosme, le 10. Octobre 1458*. Ce Roy seant en son Liét de Iustice, pour le Iugement du Procés de Iean II. du nom Duc d'Alençon, de-

ESTIENNE
CHEVALIER.

* V. pag. 287.
304. 315 &
702. preced.
Tresorier de
France.

1463.

enu prisonnier dès l'an 1455 *. au chasteau de Melun, & depuis en celuy de Loches; se voit le rang & la place qu'eurent les *Tresoriers de France* en ladite Assemblée, qui estoient au nombre de cinq, sçavoir *Maistre Ican Bureau*, *Maistre Estienne Cheualier*, *Sire Ican Hardoiin*, *Pierre Becart*, & *Pierre Doriolle*, ainsi quel erapporte du *Tillet* en son *Recueil des Rangs des Grands de France*.

Dans vn Registre de la Chambre des Comptes se voit la Ratification de la vente des *Montils-lez-Tours* à *Loüys XI.* par *Hardoiin de Maillé*, du 11. Novembre 1463. Signé, *Loüys*. Par le Roy, l'Admiral, les Sires du Lau, de Crusol, de Bazoches, *Maistre Estienne Cheualier*, *Guillaume de Vaire General*.

Vne Cronique du Roy *Loüys XI.* commençant en 1460. & finissant en 1483. fait mention en plusieurs endroits de nostre *Estienne Cheualier*, & presque au commencement, porte; *Qu'il auoit esté Tresorier des Finances du feu Roy Charles VII. & vn des Executeurs de son Testament; & qu'il partit de Paris avec Maistre Dreux Budé Audiencier de la Chancellerie de France, le 4. iour d'Aoust 1461. pour aller au chasteau de Meun-sur-Yeure, où estoit le corps du defunt Roy; mais qu'ils furent arrestez prisonniers par le Gouverneur de Montargis; & que le Roy les enuoya deliurer eux & leurs biens, & depuis furent par luy entretenus en leurs Offices de Tresorier & Audiencier.* Et peu après elle dit: *Que la veille de l'Ascension nostre Seigneur, ledit Roy Loüys XI. enuoya à Paris le susdit Maistre Estienne Cheualier,*

Tresorier des
Finances de
Charles VII.
& Exe-
cuteur
de son Testa-
ment.

1461.

1465.

* de la Maison
des Visins.

* Pag. 871. pre-
ced. lig. 12.

* al. Boucher

avec le Chancelier du Trainel *, & autres, porter aux Bourgeois de ladite Ville des Lettres (dans lesquelles il est denommé immediatement après le Chancelier.) En suite il y a, *Que le Dimanche 4. Aoust audiz an 1465. iour que Reuerend Pere en Dieu Maistre Ican * Baluë fit sacré Euesque d'Eureux, en l'Eglise Nostre-Dame de Paris, le Roy souppa en l'Hostel de son Tresorier des Finances, Maistre Estienne Cheualier, (ce qui fait cognoistre, qu'il n'estoit pas moins bien dans son esprit qu'en celuy du feu Roy son pere.) Après que sur la fin de Septembre, de la mesme année 1465. les Ambassadeurs du Roy & des Princes furent derechef assemblez en deux Partys, à Sainct Antoine des Champs; sçavoir pour le Roy, Maistre Estienne Cheualier Tresorier de France, Maistre Arnaud Bouchier *, & Christoffe Paillart Conseillers des Comptes.*

Dans le Registre de la Chambre des Comptes F. fol. 83. se voit, qu'au Reglement de ladite Chambre, & des Tresoriers de France, fait le 27. Feurier 1467. tant sur les comptes des Receueurs, que sur le partage des droicts des Auditeurs des Comptes, estoient entre autres assistans: *Aprés dîner, au Bureau de ladite Chambre, où estoient Messire Ican de Ladresche Maistre des Comptes, & Tresorier de France, President, Maistre Estienne Cheualier Maistre des Comptes, & Tresorier de France, Simon * Bureau, Pierre Lorfeure, Martin Picart, Christoffe Paillart, Charles d'Orgemont aussi Tresorier, Nicole Baluë *, & Philippes le Begue, a esté ordonné, &c.*

Maistre des
Comptes, &
Tresorier de
France en 1467.

* Pag. 871.
preced.

* ibid. lig. 12.

Il fait recevoir
Iacques Che-
ualier son fils
en iurisdiction
de son Office de
Maistre des
Comptes, l'an
1467.

* al. est

* quâ

* al. emolu-
men is

Et luy resigne
ses gages & au-
tres profits ap-
partinâ audit
Office. 1470.

Estienne Cheualier Maistre des Comptes Clerc, & Tresorier de France, fit recevoir au mois de Feurier 1467. *Maistre Iacques Cheualier* son fils, en suruiuan- ce dudit Office de *Maistre des Comptes*, comme appert par les Lettres de Pro- uision dudit Office, expediées le 13. Feurier 1467. lesquelles sont inserées dans vn Registre de la Chambre des Comptes, & portent: *Que le Roy Loüys XI. a donné ledit Office à iceluy Iacques Cheualier, en faueur des grands, continuels, loyaux, & recommandables seruices rendus par Estienne Cheualier son pere, dès sa ieunesse, à Charles VII. pere de ce Roy.* Et au bas d'icelles est escrit: *Magister Iacobus Miles superius nominatus, receptus fuit ad Officium Magistri Clerici ordinarij Computorum, de quo, & prout supra & * solitum præsstitit iuramentum ad Burellum, die Sabbati 27. Feb. ann. 1467. sub conditione quia * pater suus, & ipse non computabunt nisi pro vno, tam in opinione, quam in aliis * rebus.*

Depuis, le mesme *Estienne Cheualier*, au mois d'Octobre 1470. resigna au sus- dit *Iacques Cheualier* son fils les gages, & autres profits & esmolumens apparte- nans à iceluy Office, & dont cét *Estienne Cheualier* ioüyffoit, comme il appa- roist par les Lettres Patentes du Roy, qui de ce furent dressées; données aux

Montils, le huietième Octobre 1470. qui sont conseruées dans vn *Registre Memorial de la Chambre des Comptes*, cotté L. fol. 22.

ESTIENNE
CHEVA-
LIER.

Sebastien Roiuillart ancien Aduocat au Parlement de Paris, dans son *Histoire de Melun*, imprimée à Paris l'an 1628. fait honorable mention dudit *Estienne Cheualier*, & dit : *Qu'il fut Maistre des Comptes, & Tresorier general de France, sous Charles VII. Qu'il a esté le grand Bienfauteur de l'Eglise de Nostre-Dame de Melun : Qu'il a baillé à ladite Eglise l'Image d'argent doré de Nostre-Dame, avec plusieurs ioyaux, de belles chappes de soye, & beaucoup d'autres ornemens : Qu'il y a fait faire les orgues, & assigner sommes notables de deniers pour la fondation d'une Messe iournaliere & perpetuelle, qui se celebre en ladite Eglise à six heures du matin : & qu'il y est enterré, avec sa femme, derriere le maistre Autel, sous vne lame d'airain ; & que le Martyrologe porte, Qu'il mourut le 4. des Nones de Septembre 1474. & qu'il y est appellé Vir honorabilis, & Discretus.*

Bienfauteur de
Nostre-Dame
de Melun.

Catherine Budé femme dudit *Estienne Cheualier*, deceda le 24. iour d'Aouft 1452. & luy le 3. Septembre 1474. & sont enterrez dans le Chœur de la grande Eglise de *Nostre-Dame de Melun*, à costé l'un de l'autre, sous vne lame d'airain, où ils sont representez de leur long ; & sous leurs pieds les representations de quatre petits enfans ; sçauoir, sous le mary vn fils, & sous la femme trois filles ; ce qui fait coniecturer, qu'ils ont laissé pareil nombre d'enfans ; & neantmoins on n'a cognoissance que de trois ; sçauoir vn fils & deux filles, *Iacques, Marie, & Jeanne Cheualier*, desquels il sera parlé cy après : mais pour concilier les choses, il se peut presumer que le quatriesme seroit mort en ieunesse. Sur cette lame d'airain, se lisent, en caracteres antiques, les deux Epitaphes qui suivent : *Cy gist feu honorable homme, & sage, Maistre Estienne Cheualier iadis Conseiller, & Maistre des Comptes du Roy nostre Sire, & Tresorier de France, qui trespassa le troisieme iour de Septembre, l'an de grace mil quatre cent soixante & quatorze, Dieu en ait l'ame. Amen. Cy gist feu Katerine iadis & à son trespassement femme de Maistre Estienne Cheualier, & fille d'honorable homme, & sage, Maistre Dreux Budé Conseiller, & Tresorier des Chartes du Roy nostre Sire, & son Audiencier ; laquelle trespassa le 24. iour d'Aouft, l'an de grace 1452. Dieu en ait l'ame. Amen.*

I.

Deceds de Ca-
therine Budé
1452. & d'E-
stienne Che-
ualier son ma-
ry. 1474.

Leurs Epita-
phes.

Proche ces deux sepultures est vn autre Epitaphe, en pareils caracteres, sur vne grande table de cuiure iaune, cramponnée contre la muraille, où se lit ce qui suit : *Cy-dessous gisent Maistre Estienne Cheualier Conseiller, & Maistre des Comptes du Roy nostre Sire, & Tresorier de France, & Katerine fille de Maistre Dreux Budé Conseiller, Tresorier, & Garde des Chartes du Roy nostre Sire, & son Audiencier, sa femme ; lesquels pour l'honneur, & reuerence de Dieu, & de Nostre-Dame sa benoiste mere, & pour le salut des ames d'eux, & de leurs enfans, parens & amis trespassés, & à trespasser, ont fondé vne basse Messe en cette Eglise Collegiale de Nostre-Dame de Melun, &c. Que les Chantre, Chapure, & Communauté d'icelle Eglise sont tenus de dire, ou faire dire tous les iours, sçauoir à quatre heures en Esté, & à six heures du matin en Hyuer, à l'Autel des Morts. Cét Autel des Morts est derriere le Chœur, vis à-vis les sepultures susdites.*

Fondent vne
Messe à perpe-
tuité.

Dans ladite Eglise, derriere le Chœur, à costé de la Sacristie, & à vne moyenne hauteur de la muraille, se montrent par rareté deux Tableaux de moyenne grandeur, peints sur du bois, & se fermans l'un dans l'autre ; dans l'un desquels est representée vne *Vierge Marie*, portant vn voile blanc sur sa teste, & vne couronne perlée à hauts fleurons au dessus, la mammelle gauche descouuerte, & ayant la veuë baissée sur vn petit enfant, qui est debout à ses pieds, (aucuns veulent dire, que cette Image est peinte sous la figure d'*Agnes Sorel* amie de *Charles VII.*) Et dans l'autre Tableau est peint le susdit *Estienne Cheualier* à genoux ; le nom duquel est escrit en abrégé, en grandes & grosses lettres gothiques d'or, à costé de luy, reuestu d'une robe de velours rouge, fourrée de tanné, nuë teste, & les mains iointes ; ayant au deuant de luy vn *S. Estienne* debout, qui semble le presenter à ladite *Vierge* : Les bordures desdits Tableaux sont couuertes en dedans de velours bleu, orné & enrichy tout autour de quantité de grâds lacs d'amour, à

Tableaux de la
Vierge, &
d'Estienne
Cheualier avec
des lacs d'a-
mour. enfer-
mans des E.

ESTIENNE
CHEVALIER.
LIBR.

l'antique, separez d'une esgale distance l'un de l'autre; & tissus d'une petite broderie d'or & d'argent; dans chaque costé desquels lacs, est un grand E. (*Estienne*) aussi à l'antique, tout couuert de petites perles fines; & entre ces lacs d'amour, sont des Medailles d'argent doré, de moyenne grandeur, representans quelque histoire sainte, dont les Personnages sont peints admirablement bien.

Nous auons remarqué cy-deuant pag. 192. & 881. qu'*Estienne Cheualier* fut fait en 1449. un des Executeurs du Testament de la Damoiselle *Agnes Sorel* ou *Surel*, vulgairement appellée *la Belle Agnes*, amie du Roy *Charles VII.* en suite dequoy, pour faire voir l'amitié qu'il conseruoit en son endroit, & pour en honorer dauantage la memoire, il se fit à son suiet peindre avec un rouleau qui sortoit de sa bouche, contenant une maniere de *Rebus de Picardie*, qui exprimoit ces mots: *Tant, elle, vaut, celle, pour qui ie, meurs, d'amour*; & pour signifier ces paroles, après ce mot *tant* estoit figurée une aïlle d'oyseau; après *elle*, une selle seruant à cheual; & après *pour qui ie*, un mors de cheual; de sorte qu'il ne paroïsoit en escrit dans ce rouleau que ces six mots, *Tant, vaut, pour qui ie, d'amour*. Et dans une grande Maison sise à Paris, rue de la Verrerie, appartenant autrefois à la Famille des *Cheualiers*, & à present à Messieurs de *Salo* Conseillers au Parlement, alliez de cette Famille (comme il se verra cy-après) autour du ceintre de la porte d'une petite cour qui mene au iardin, se voit une forme d'anagramme d'icelle *Agnes de Surel*, (autrefois ainsi nommée au lieu de *Sorel*) Maïtresse de *Charles VII.* qui se lit en grandes lettres antiques, grauées sur la pierre, avec des feüilles d'or entrelassées, en cette sorte: RIEN SUR L, N'AREGAR. laquelle *Agnes de Surel* prenoit pour armes un Surcau d'or, qui auoit rapport à son nom de *Surel*; & sont armes qu'on appelle *parlantes*. Dans la mesme grande Maison il y a deux arcades de pierre de taille, au dessus desquelles, du costé droit, se voit un laz d'amour, avec un grand E. (*Estienne*) à l'antique, de chaque costé; ledit laz entouré d'une cordeliere.

II.

Jacques Cheualier fils d'Estienne, & de Catherine Budé.

Son decedé,
1498.

Jacques Cheualier fils unique des susdits *Estienne Cheualier* & *Catherine Budé*, naquit le 27. Septembre 1447. Il fut fait Secretaire de *Charles VII.* & receu en suruiuance de l'Office de Maïstre des Comptes de son dit pere, le 16. Octobre 1470. comme appert par ses Lettres de prouision dudit Office, extraites du Memorial L, de la Chambre des Comptes fol. 22. mentionné cy-deuant: Il espousa le 20. Ianuier 1474. *Ieanne Picart* fille de *Martin Picart* Seigneur de la Grange-Neuelon, aussi Secretaire du Roy & Maïstre des Comptes, & de *Ieanne de Marle* sa femme: Ledit *Jacques Cheualier* mourut le 19. Iuin 1498. & ladite *Ieanne Picart* le 7. May 1519. & sont enterrez en l'Eglise de Saint-Mederic à Paris, où ils ont fondé deux Obits solempnels par chacun an. Ce *Jacques* est nommé en 1490. au roolle des payemens, que le Roy veut estre faits aux Clercs de ses Comptes, pour 712. liures dix sols.

Secretaires du Roy.

Un Nicolas Cheualier aussi Secretaire du Roy, 1496.

En l'Assemblée des *Notaires & Secretaires du Roy*, de la Maison de France, aux Celestins, le 6. May 1496. en laquelle fut leu, receu, & approuué l'avis & expedient de l'Archeuesque de Rheims Chancelier de France, pour la confection des Bourses, sont nommez les premiers *Simon Bureau*, *Jacques Cheualier*, *Antoine Ragnault*, *Jacques le Picart*, *Antoine Robert*, *Nicolas Chartier*, *Jean Gilbert*, *Martin Courtin*, *Jean de la Croix*, *Guillaume Rolland*, *Pierre Jaupitre*, *Nicolas Cheualier*, *Jean le Camus*, *Denys Marcel*, &c.

III.

Pierre Cheualier fils de Jacques Cheualier & Ieanne Picart, & petit fils d'Estienne, &c. espouse Marie Guillart.

Du mariage d'iceluy *Jacques Cheualier* & *Ieanne Picart* sa femme, sont sortis trois fils & deux filles, qui tous ont eu lignée, sçauoir *Pierre*, *Jacques*, *Nicolas*, *Marie*, & *Ieanne Cheualier*.

Pierre Cheualier Seigneur Desprunes en Brie, naquit le 24. Decembre 1483. Il fut Clerc, Notaire & Secretaire du Roy, puis Greffier de la Chambre des Comptes en 1517. & en suite Maïstre des Comptes en 1551. & Tresorier general des Finances à Poitiers en 1557. comme appert par les Prouisions de ces Offices, qui sont conseruées, & se trouuent en des Registres de la Chambre des Comptes. Il espousa *Marie Guillart* fille de *Charles Guillart* Seigneur de l'Epicheliere au

Maine, & second President au Parlement de Paris, & de *Ieanne de Vignacour* sa femme; duquel mariage sortirent six enfans, cinq fils & vne fille; sçauoir *Charles, Michel, André, Louïs, Pierre, & Magdelaine Cheualier*.

ESTIENNE
CHEVA-
LIER.

Entre lesquels *Pierre* * *Cheualier* fut Doyen des Conseillers Clercs du Parlement de Paris; & fut sacré Euesque de la ville de Senlis en 1563. *Charles Iaulnay* Doyen, & Chanoine de S. Rieule de Senlis, dans son Liure imprimé à Paris en 1642. intitulé, *De la Vie & Miracles de S. Rieule, premier Euesque & Patron de ladite Ville*, fait vne honorable mention d'iceluy Euesque, & dit qu'il tint ledit Siege vingt-vn an; qu'il deceda en Octobre 1583 *. & que deux ans auant son

* V. de luy pag. 1023. du Tom. II I. du Gallia Christiana.

* 21. 1584.

deceds il benit le Cloistre des Cordeliers dudit Senlis, desquels il estoit le Bienfaicteur; adiouste, qu'il estoit nommé *le Pere des Pauures*, pour les grandes charitez qu'il leur faisoit, & que par son Testament il donna la moitié de l'or & de l'argent monnoyé, qui se trouueroit en sa possession, au iour de son deceds, aux Pauures de Senlis; lesquels deniers se trouuerent lors monter à la somme de sept mil & tant de liures; par le moyen dequoy fut estably le Bureau des Pauures, cét argent ayant esté mis en constitution de rente, pour en distribuer tous les ans l'interest aux Pauures: Les Lettres Patentes du Roy pour l'establissement dudit Bureau, sont du mois de Iuillet 1585. & pour conseruer dauantage la memoire de la liberalité de cét Euesque, il a esté mis vne pierre de marbre en l'Hostel de ladite Ville, dans la grand' Salle, contenant l'article de son Testament, par lequel il fonde le susdit Bureau. *Louïs Guillart* son predecesseur, & oncle maternel, deceda en 1562. & est inhumé dans le Chœur de l'Eglise de Nostre-Dame, deuant le maistre Autel, proche le susdit *Pierre Cheualier*, lequel y a son Epitaphe graué sur marbre noir, posé contre le mur du costé de l'Epistre, tel qu'il suit, D. O. M. D. PETRVS CHEVALIER Patritius, Hic iacet: Primus * Senator Pa-

IV.

Pierre Cheualier Doyen des Conseillers Clercs du Parlement, & Euesque de Senlis, fils du susdit Pierre, & de Marie Guillart.

risiensis, mox Episcopus Siluanectensis electus, diem clausit anno atatis 63. Præfuit Ecclesie 21. Vir antiqua probitatis, incomparabilis modestie, immense erga pauperes liberalitatis, genere, virtute, litterarum amore, trabeis dignissimus; tot adores matum noli lugere Viator, nam, qui tibi mortuus videtur, viuit; si tamen vis parentare, composito pacem exora, manes ne lede, viuus læsit neminem. Memoriae puique manibus charissimi fratris, Magdalena soror piissima, flens, mærensque, hoc monumentum dicauit 1584. Anima cuius propitiatur Altissimus. Au haut de cét Epitaphe sont peintes les Armoiries de cét Euesque, sçauoir: de gueule à vne licorne d'argent, couchée, ayant le col & la teste contournée, au chef d'azur chargé de trois annelets d'or posez de suite, où est à remarquer, que l'annelet du milieu est vne fois plus grand que les deux autres; & est chargé d'une estoille aussi d'or. Sur sa tombe qui est placée au dessous du susdit Epitaphe, sont grauez en caracteres d'or six vers François; & autour d'celle tombe se lit ce qui ensuit: *Hic situs est Reuerendus in Christo Pater D. D. Petrus Cheualier Episcopus Siluanectensis, Patritiâ origine clarus, Senatorie dignitatis munere probè functus* (Et après l'interuale de trois ou quatre mots qui suivent, où l'on ne cognoist plus rien, à cause qu'ils sont effacez) *Obiit anno millesimo quingentesimo octuagesimo quarto.*

* c'est à dire, Doyen

Iacques Cheualier second fils des susdits *Iacques Cheualier & Ieanne Picart*, espousa *Catherine Turquan* fille de *Philippe Turquan* Conseiller au Parlement, laquelle luy apporta en mariage la Terre & Seigneurie de *Montreau* au dessus de *Montreuil*, près le Bois de Vincennes; ledit *Iacques* deceda le 7. Septembre 1521. de leur mariage sortirent quatre enfans, trois fils & vne fille, sçauoir *Philippe, Iacques, Robert, & Marie Cheualier*.

III.

Iacques Cheualier second fils de Iacques, & de Ieanne Picart, espoux de Catherine Turquan.

Entre lesquels, *Iacques*, qui fut le seul de ces enfans qui laissa posterité, naquit le 2. Septembre 1519. Il fut Seigneur dudit *Montreau*, & Auditeur des Comptes; & espousa au mois de Novembre 1545, *Barbe Aurillot* fille de *Nicolas Aurillot* Secretaire du Roy, & Greffier des Presentations du Parlement, & de *Perrette Vaudetar* sa femme. Ledit *Iacques Cheualier*, après le deceds d'icelle *Barbe Aurillot* sa femme, se retira à Senlis près de *Pierre Cheualier* susmentionné Euesque de ladite Ville, son cousin germain, qui le pourueut de la Chan-

IV.

Iacques Cheualier fils du susdit Iacques & de Catherine Turquan, mary de Barbe Aurillot.

ESTIENNE
CHEVALIER.

Aurillot porte d'argent à la fesse de More au naturel, bādée de gueule, & accompagnée de trois treffles de synople.

Et Vaudetar fascé d'argent & d'azur de six pièces.
* al. quo

La Journée de Senlis en 1589. peu auant la mort d'Henry III.

V.

Marguerite fille de Jacques Chevalier susdit, & de Barbe Aurillot, épouse du Sr Descordes, qui portoit d'or à deux lions de gueule adolés.

VI.

Marguerite Descordes fille d'icelle Marguerite Chevalier, épouse de Nicolas Viole.

VII.

Marguerite Viole petite fille de Marguerite Chevalier, épouse de Jacques de Sallo, qui porte de gueule à 3. roquets ou bouts de fers de lance émoulez, d'argent, armes originaires d'Angleterre.

VII

Viole 3. bastons rompus d'or en chap de sable.

V.

Elisabeth Che-

trerie de l'Eglise de Nostre-Dame Cathedrale dudit Senlis, où il est enterré; son Epitaphe est proche la porte de l'aïlle gauche du Chœur, vers l'Autel, & à l'opposite de celle dudit Euesque, qui se lit sur vne table de marbre noir, ainsi qu'il fuit, D. O. M. *Vorte te Viator, & aduerte, Iacobus Cheualier hic iacet, ortu Parisiensis, occasu Siluanectensis, quo occidit, & se condidit sol iste? vixit vetusta & incluta natus familia: Vt maioribus nobilis, sic moribus notabilis, sed ex auito hereditio: Ex peculio quid habuerit rogas? Virtute clarus, & pietate erga Ecclesiam rarus, & ad miraculum; vix ex thoro concordii liber, quo sobolem tulit optimam, & commendabilem, statim sacris initiatur, & fit Præcentor hisce in adibus, quo in munere quid non ritè & decenter? amor Ciuum, frater Sacerdotum, pater pauperum; Sed obiit, & abiit; defunctorum domos luget Clerus isto orbatu oculo. Nunc, quid te moror; adest quod gemas, abest quod* gemitum demas, probos succidunt fata, pares non reddunt fata: ô Gallia, an virtutis seges tibi exaruit? Vale, Viator, eique precare pacem: Vixit annos octoginta; obiit die Martij 1599. Piiſſimo Socero, Piiſſimo Generi, & Piiſſimo Patri, Piiſſime filia P. P.* Au haut de cét Epitaphe se voyent ses armes, qui sont semblables à celles dudit Euesque son cousin germain, cy-dessus mentionnées, excepté que les trois annelets sont esgaux, & sans estoille, & de mesme qu'aux armes de la susdite Magdeleine Cheualier Vicomtesse de Melun, aussi sa cousine germaine, & sœur d'iceluy Euesque; lesquelles armes, sçauoir de gueule à la licorne d'argent couchée, ayant le col & la teste contournée, au chef d'azur chargé de 3. annelets d'or, se voyent aussi en l'Eglise de Sainct Merry à Paris, dans la Chapelle de ladite famille des CHEVALIERS, à vne grande vitre, où il y a cinq Escussions d'armoiries de suite.

Du mariage desdits Jacques Cheualier & de Barbe Aurillot son espouse, sortirent cinq enfans, sçauoir deux fils (dont l'un mort en ieunesse, & l'autre, nommé Germain, tué en la Bataille de Senlis l'an 1589. estant lors âgé de vingt-quatre ans seulement) & trois filles, Marguerite, Elisabeth, & Perrette Cheualier, qui ont toutes laissé posterité.

Marguerite Cheualier fille aisnée (laquelle a vescu iusques au premiet May 1630. estant fort âgée) fut mariée à Denys Descordes ou de Cordes, dont vn fils nommé Denys comme son pere, Conseiller au Chastellet de Paris, Personnage de probité & pieté singuliere, decedé, sans auoir esté marié, en Nouembre 1642. âgé de cinquante-sept ans, en grande estime & veneration; & mesme en reputation d'vne extraordinaire saincteté: Il y a vne Histoire particuliere de sa Vie, & de sa mort, imprimée, chez le Sr Vitre l'an 1645. donnée au Public par M^r Godeau Euesque de Grace, sous le nom de l'Idée du bon Magistrat, où il dit entre autres choses, pag. 16. que la famille des Cheualiers est assez connuë dans Paris, par les charges qu'ont possédé ceux de ce nom, & par leurs Alliances. Ce Denys Descordes est enterré en sa Parroisse de Sainct Merry, dans la Chappelle des Vaudetar & des Aurillots ses ancestres maternels, proche de celle desdits Cheualiers.

Et vne fille nommée Marguerite Descordes, mariée à Nicolas Viole Conseiller au Parlement de Paris, dont deux filles, sçauoir.

MARGVERITE VIOLE mariée le 9. May 1619. à feu IACQUES DE SALLO (de noble & ancienne Maison de Poictou) Seigneur de la Coudraye, Beaugard, & autres lieux, aussi Conseiller au mesme Parlement, de la grand' Chambre, lequel luy a laissé lignée; & entre autres Denys & Claude de Sallo, tous deux pareillement Conseillers de la Cour, dont l'aisné (Denys de Sallo) a espousé le 2. Aoust 1655. Gabrielle-Elisabeth Mesnardeau, fille de Gratian Mesnardeau Sr de Sainte-Croix, aussi Conseiller au Parlement, & de la grand' Chambre; & de Geneuiefue le Brest; Il en a des enfans,

Et Magdeleine Viole mariée en 1626. à Henry de Sauense Seigneur de Bouquainuille, dont vne fille Jeanne de Sauense, espouse du Comte de la Marck-Bouillon, fils du Marquis de la Boulaye.

Elisabeth Cheualier la seconde des trois filles de Jacques Cheualier sus-mentionné & de Barbe Aurillot, espousa Jacques Des-jardins Seigneur dudit Montreau,

Con-

Conseiller au Chastellet, & Escheuin de Paris (sous *Henry IV.*) dont le portrait se voit encor dans vne des grâdes Salles del'Hostel de Ville de Paris, parmy les Tableaux d'autres Escheuins; lequel *Iacques* en eut plusieurs enfans, & entre autres *Jean Abbé* de S. Lo en Normandie, & depuis d'Yuerneau près de Lisigny en Brie, & Prieur de Sainct Gondon sur Loire; *Iacques* à present Sous Chantre en l'Abbaye Royale de Sainct-Denys, *Anne Desiardins* (mariée à N. du Hamel Seigneur de Bellanglise & Deslincourt en Picardie, & Gouverneur de Corbie.)

Et *Guillaume Desjardins*, qui a laissé de *Charlotte Aubert* sa femme, entre autres enfans,

Geneuiefue Desjardins mariée l'an 1650. le troisieme Octobre à *Denys Godefroy* Conseiller & Historiographe ordinaire du Roy, fils de *Theodore Godefroy* Conseiller d'Etat, decedé l'an 1649. à Munster en Alemagne, où il estoit employé par le Roy à la Negociation pour la Paix Generale; lequel estoit fils de *Denys Godefroy* Conseiller au Parlement de Paris l'an 1589. assez celebre par tous ses doctes Escrits, particulièrement sur le Droit; lequel *Denys* auoit espousé *Denyse de Saintion*, d'une ancienne & considerable famille de Paris; & estoit fils de *Leon Godefroy* Conseiller au Chastellet, & Escheuin de Paris, qui est inhumé dans l'Eglise Sainct Estienne du Mont, en la mesme Ville, & lequel auoit espousé *Mari* sœur de *Claude Fauchet* Premier President en la Cour des Monnoyes, fort renommé par son Histoire de France.

Perrette Cheualier la derniere desdits enfans de *Iacques Cheualier*, & de *Barbe Aurillot*, fut mariée à *Ezechiel Vion* Maistre des Comptes, dont plusieurs enfans.

Nicole ou *Nicolas Cheualier* Seigneur du Vignau, le dernier des cinq enfans des sus-mentionnez *Iacques Cheualier* & *Ieanne Picart*, fut premierement Lieutenant general du Bailly d'Amiens; puis receu Conseiller au Parlement de Paris le 18. Iuillet 1544. Il mourut en 1569. après auoir passé Contract pardeuant Notaires le 6. Aueil 1565. avec les Chanoines & Beneficiers de Sainct Mederic, pour la fondation d'une Messe & Obit en ladite Eglise; avec vn autre Acte subsequent, portant en substance; qu'il ne sera mis aucun banc contre la tombe des *Cheualiers* estant dans ladite Eglise: Il fut pere de *Jean* & *Anne Cheualier*.

Jean Cheualier Seigneur du Tarte en Brie, fut receu Conseiller au Parlement en 1587. & fut marié deux fois; en premieres nopces à *Charlotte Teste*, de laquelle seule il eut quatre enfans, deux fils & deux filles; sçauoir *Nicolas*, *Jean*, *Anne*, & *Elisabeth Cheualier*; & deceda estant Conseiller de la grand' Chambre, en Feurier 1602. Et son Inuentaie fut fait le deuxiesme Mars ensuiuant, à la requeste de *Magdeleine Veau-de-la-Bauchere* sa seconde femme & sa veufue; Et dudit *Nicolas Cheualier* son fils aîné, lors Conseiller de la Cour & Maistre des Requestes, duquel sera parlé cy-aprés.

Jean Cheualier le second des enfans du susdit *Jean* fut Chartreux, & fit ses Vœux en la Maison de la grande Chartreuse de Grenoble en 1595. comme apert par le Contract passé pardeuant Notaires, le 10. Decembre de ladite année, entre ledit *Jean Cheualier* son pere Conseiller au Parlement, & le Procureur des Religieux de la grande Chartreuse; par lequel Contract ledit *Cheualier* leur cede deux cent liures de rente, pour les causes y contenuës: Ce *Jean Cheualier* Chartreux deceda à Paris 1625. & est enterré aux Chartreux de la mesme Ville.

Anne Cheualier fille aînée des susdits *Jean Cheualier*, & *Charlotte Teste* & sœur du President *Nicolas Cheualier* qui suit, fut mariée en premieres nopces à *M^{re} Simon Barreau* Conseiller d'Etat, & Controilleur general des Lignes des Suisses.

Dont vn fils unique Messire *Nicolas Barreau* Aumosnier ordinaire du Roy, la modestie duquel empesche icy de parler de sa pieté & vertu, puisqu'il est viuant. Ledit *Simon Barreau* son pere deceda en 1606. comme il se voit par son Epitaphe escrit en gros caracteres d'or sur vne grande table de marbre noir, enrichie de sculpture, & attachée à vn des pilliers du Chœur de l'Eglise de S. Nicolas des Champs, à main gauche en entrant par la grande porte de la ruë S. Martin, où s'y lit ce qui ensuit, D. O. M. *Ala memoire de noble homme Simon Barreau, luy*

ESTIENNE
CHEVALIER.

V.

Elisabeth Cheualier épouse de Iacques Desiardins, qui d'azur à trois lys de iardin, d'argent.

VI.

Guillaume Desiardins leur fils, & pere de

VII.

Geneuiefue Desiardins femme de Denys Godefroy, qui por.e d'argent à trois heures de sanglier de sable, attachées & lançues de gueule, les lumieres. & les defenses, duchâp.

V.

Vyon, d'azur au cheuron d'argent chargé de trois fleurs de lys de gueule, accompagné de deux molettes d'or en chef, & d'un lion d'or en pointe.

III.

Nicolas Cheualier.

IV.

Jean Cheualier fils. Teste, d'argent au cheuron d'azur, accompagné de trois heures de sanglier de sable.

V.

Jean Cheualier Chartreux.

V.

Anne Cheualier fille de Jean & de Charlotte Teste, épouse Simon Barreau en premieres nopces.

VI.

Nicolas Barreau leur fils unique.

ESTIENNE
CHEVALIER.

Épithaphe dudit
S^r Barreau avec
ses armes ;
celles de sa fem-
me, & dudit
Nicolas Bar-
reau leur fils.

viuant Conseiller du Roy, Controolleur general des Lignes des Suisses & Grisons, Dame Anne Cheualier sa veufue toute en pleurs, fit dresser ce tombeau le 22. iour de Iuin 1606. Priez Dieu pour les Trespassez. Au haut de cét Epitaphe sont les armes dudit S^r Barreau, sçauoir vne fasce d'or chargée de deux canettes, de mesme, & d'un serpent en pointe, en champ d'azur. Au bas dudit Epitaphe lesdites armes sont my-parties d'un lyon & d'un lacs d'amour, qui sont les armes de ladite Anne Cheualier sa femme ; mais depuis ce temps ledit S^r Nicolas Barreau leur fils vnique porte pour sa mere Cheualier au 1. & 2. quartier de ses armes de gueule à la licorne d'argent couchée, ayant le col & la teste contournée, au chef d'azur chargé de trois annelets d'or. Et au 3. & 4. de Barreau son pere, sçauoir d'azur à ladite fasce d'or deux colombes en chef & vne en pointe de mesme, sans ledit serpent ou giure.

V.

La mesme Anne
Cheualier
que dessus, fem-
me en secondes
nopces de Guil-
laume Boul-
lenc de-Creue-
ceur, dont
vne fille vni-
que

En secondes nopces icelle Anne Cheualier espousa Guillaume Boullenc, dit de Creueceur par adoption, Seigneur de Grisolles, Maistre des Comptes à Paris, dont vne fille vnique

VI.
Magdeleine
Boullenc-de-
Creueceur
femme de René
de Longueil
President au
Mortier (qui
porte d'azur à
trois rofes d'ar-
gent, au chef
d'or chargé de
trois rofes de
gueule,) le-
quel est pere
de

Magdeleine Boullenc-de-Creueceur Dame de Grisolles, mariée à l'âge de treize ans à Messire René de Longueil Seigneur de Maisons, lors Conseiller au grand Conseil ; puis receu en la charge de Premier President de la Cour des Aydes en 1631. vacquante par le deceds dudit Nicolas Cheualier (duquel sera parlé cy-aprés;) & en suite President au Mortier au Parlement de Paris ; depuis Sur-Intendant des Finances de France en 1651. & Ministre d'Estat. Ladite Magdeleine Boullenc estoit issuë de Richard Boullenc Capitaine des Villes & Chasteaux d'Eureux, & de Beaumont-le-Roger ; lequel Richard Boullenc estoit fils d'un Milort Boullenc d'Angleterre ; ladite Dame deceda le 11. Aueil 1636. âgée de vingt-six ans seulement ; son cœur & ses entrailles sont inhumées aux Cordeliers de Paris, dans la Chappelle des Longueils, & son corps fut porté en l'Eglise de Grisolles en Normandie ; auquel lieu est aussi enterrée la susdite Anne Cheualier sa mere, qui y mourut en 1624. & laquelle partagea en Ianuier 1614. avec le susmentionné Nicolas Cheualier son frere aîné (duquel il va estre parlé) enfans & seuls heritiers de defunt Iean Cheualier Conseiller au Parlement, & de Charlotte Teste sa femme, en la presence & du consentement du susdit S^r de Grisolles son mary, qui auoit auctorisé sadite femme, pour les rentes qui restoient à partager de la succession de leurs pere & mere, & de feuë Marie Chartier leur ayeule maternelle, & de N. le Moine leur tante, veufue du S^r de Ricux Maistre des Requestes.

VII.

Iean, Guillau-
me, & Renée
de Longueil-
de Maisons.

Du mariage de cette Magdeleine de Boullenc avec le susdit Seigneur de Maisons, sont viuans trois enfans, deux fils & vne fille, sçauoir Iean de Longueil Conseiller d'Estat, Chancelier de la Reyne, Maistre des Requestes, & President de la Cour en suruiuance : Guillaume de Longueil Conseiller du Roy en ses Conseils, & au Parlement de Paris, Abbé de Conches en Normandie, de Beaulieu, & de Sainct-Cheron : Et Renée de Longueil mariée à Maximilian de Bellefourriere Marquis de Saucourt, Comte de Tilloloy, & Grand-Maistre de la Garderobbe du Roy.

V.

Elisabeth Che-
ualier derniere
des enfans des-
dits Iean Che-
ualier & Char-
lotte Teste.

Elisabeth Cheualier quatriesme & derniere des enfans des susdits Iean Cheualier & Charlotte Teste, fut Superieure de l'Hospital de Sainct Anastase à Paris, proche l'Eglise Parrochiaie de Sainct Geruais ; elle deceda le 5. Mars 1644. & est enterrée dans l'Eglise dudit Hospital, à costé du grand Autel.

V.
Nicolas Che-
ualier fils des
mesmes Iean &
Charlotte Te-
ste, & frere de
Iean, Anne &
Elisabeth Che-
ualier, dont on
viens de parler.

Nicolas Cheualier Baron de Griffé, & Chastelain de Senesche en Poictou, Seigneur des deux Chastellenies de Ceton au pays du Perche, de Maugasteau, & de la Mothe Desprez audit Pays du Perche, de Roupperroux au Maine, de Willeuille, les Alluez-le-Roy, Bethemont, Lagny, la Bertine, Gentilly, Poucy, la Chossée, & autres lieux, situez es enuiron de Paris, fils aîné desdits Iean Cheualier & Charlotte Teste, nasquit l'an 1562. sous le Regne de Charles IX. Il fut dès le commencement nourry Page de la Chambre de Henry Roy de Nauarre, depuis I V. du nom Roy de France : Puis il eut le commandement d'une Compagnie de Cheuaux-Legers entretenus pour la seruice dudit Roy, au costez duquel il estoit avec le hausse col & la picque à la main, lorsqu'il entra dans Paris, le 22.

Mars 1594. après la Ligue: Et ayant ainsi donné des preuues de son courage en plusieurs rencontres particulieres, la ville de Paris le choisit pour l'un de ses Colonels, & l'a esté iusques à son deceds; après lequel, cette charge a esté continuée en la personne du President de Longueil son neuen d'alliance, qui la possede encor auourd'huy en la personne de son fils aîné. Il fut receu Conseiller au Parlement en suruiuance de *Iean Cheualier* son pere, au mois d'Aoult 1597. De cette charge il passa en celle de Maistre des Requestes en 1602. & eut l'Intendance de la Iustice, Police, & Finances de Champagne: En suite dequoy le Roy *Henry IV.* l'enuoya en Ambassade par deux fois en Angleterre vers le Roy *Iacques*, qui luy fit plusieurs presens; & entre autres, d'un diamant prisé vingt mille liures. De Maistre des Requestes il fut fait President en la quatriesme Chambre des Enquestes; & en suite, Premier President de la Cour des Aydes de Paris, au mois d'Aoult 1610. Et *Loüis XIII.* l'honora du Collier de son Ordre de Sainct Michel, dignité alors peu commune, & qui ne se conferoit qu'à gens de singulier merite; & qui auoient extraordinairement bien seruy: Il fut aussi durant quelque temps Directeur des Finances, & vn des principaux du Conseil du Roy: De plus, il fut Sur-Intendant des Finances & affaires du Royaume de Nauarre & Bearn; laquelle charge il vendit en 1629. (vn an seulement auant son deceds) au Marquis d'Effiat, lors Sur-Intendant des Finances de France. Il fut en outre gratifié de la charge de Chancelier de la Reyne *Anne d'Autriche*, laquelle il conserua iusques à sa mort, aussi bien que celle de Premier President de la Cour des Aydes: Enfin, pour comble d'honneur, il estoit destiné par le Roy pour estre Garde des Seaux de France; & l'eust apparemment esté, sans l'enuie dont il fut trauerfé par quelques-vns des principaux du Conseil; mais sa mort qui arriua au mois de Mars 1630. termina toutes ses pretentions. Il fut le Protecteur & Conseruateur des Cordeliers de la Prouince de France, & du grand Couuent de Paris, suiuant les Lettres Patentes Latines de cette Maison; en datte du 7. Iuillet 1610. Il fut aussi Maistre & Administrateur de l'Hostel-Dieu de Paris, auquel il legua, en mourant, par son Testament, tous ses meubles meublans, estimez plus de cent mil liures: Il a tousiours entretenu; durant sa vie, quatre ieunes hommes és quatre Couuens des Mendians: Il estoit sçauant, laborieux, aimant la lecture des bons liures, ayant à ce suiet recueilly vne tres-ample Bibliotheque, composée d'vne recherche curieuse en toutes sortes de sciences; de laquelle il a fait don par son mesme Testament audit S^r de Longueil son neuen, avec priere de la vouloir conseruer & augmenter en faueur des gens doctes: Il a fait des Collections de sa main, contenans vne vingtaine de volumes, le tout par ordre alphabetique, n'y ayant eu gueres de bons Liures qu'il n'eust leu, & dont il n'eust fait des extraits, disposez par Lieux communs: Il orna de plus ladite Bibliotheque de figures, d'antiques, tableaux de prix, manuscrits rares, le tout de grande valeur: Il fut vn des Poètes des plus excellens de son temps; & en Latin & en François; a laissé plus de dix mille vers par luy composez, & transcrits de sa main; estant tres-grand Orateur & beaucoup eloquent esdites deux Langues. Il espousa le 20. Ianuier 1595. *Magdeleine de Creuecœur* (veufue de *Benoist Milon* S^r de Wideuille, President en la Chambre des Comptes de Paris, & Sur-Intendant des Finances de France pendant la Ligue,) de laquelle il n'eut point d'enfans, estant fort âgée quand il la prit à femme: Elle deceda le 23. Decembre 1629. & est inhumée en vne Chappelle de Sainct Germain de l'Auxerrois, avec ledit S^r de Wideuille son premier mary, où se voyent leurs epitaphes, tombeaux, & effigies de marbre: Ledit President *Cheualier* son second mary, qui n'auoit point eu d'enfans d'elle, a laissé entre autres, *Antoine Cheualier*, auourd'huy viuant, Cheualier de l'Ordre du Roy, Conseiller en ses Conseils, son Maistre d'Hostel ordinaire, son Secretaire & Controlleur en la Chancellerie de Paris, legitimé & annobly du viuant de son dit pere, suiuant les Lettres Patentes du Roy, adressantes pour ce suiet à la Chambre des Comptes & à la Cour des Aydes, en datte du mois de Decembre 1610. & 1612. & verifiées

ESTIENNE
CHEVA-
LIER.Eloge du Pre-
sident Cheua-
lier.

ESTIENNE
CHEVALIER.

en icelles es mois de Decembre & d'Octobre 1611. & 1614. Auquel *Antoine* fonda son pere, par son Testament du 17. Feurier 1630. a donné & legué la Terre & Seigneurie de Gentilly, & autres biens: Et depuis, le mesme *Antoine Chevalier* a obtenu des Lettres Patentes du Roy, dattées du mois de Juillet 1644. portant confirmation, à son égard seulement, des Lettres de legitimation, & de Noblesse cy-dessus mentionnées; lesquelles Lettres de confirmation il a fait verifier au Parlement, les Chambres assemblées, le 7. Septembre ensuiuant, du consentement des susnommez *René de Longueil* President, & *Nicolas Barreau* Conseiller & Aumosnier ordinaire du Roy, neveux & seuls heritiers dudit feu *President Chevalier* son pere, en datte du 17. Aoust de la mesme année 1644. aux charges & conditions portées par ledit consentement; Lequel President deceda le 28. Feurier 1630. & est inhumé aux Recolets du fauxbourg S. Laurent, dans vne Chappelle qu'il y auoit fait bastir de son viuant. Il portoit d'azur à vn lacs d'amour d'or, liant de chaque costé vn grand E. à l'antique, de mesme, escartelé d'vn lion de sable en champ d'argent; & sur le tout de gueule à la licorne rampante d'argent, comme il se voit aux vitres & ornemens de ladite Chappelle: Dans la maison de Paris, sise ruë de Betisy; où il est decedé, & en ses maisons de Gentilly, la Chaussée, & autres lieux: Toutesfois, à l'Epitaphe que lesdits S^{rs} de Longueil & Barreau ont fait dresser à sa memoire dans l'Hostel-Dieu de Paris, comme bienfaicteur d'iceluy Hospital, lesdites armes ont esté changées, & on y a fait mettre de gueule à la licorne d'argent couchée, ayant le col & la teste couronnée, au chef d'azur chargé de trois annelets d'or; comme estans ces armes les vrayes & anciennes de la famille des *Cheualiers*. Est à obseruer, que le grand E. à l'antique, que lie, à chaque costé, ce lacs d'amour qu'on voit à ces armes, a esté mis par les ancestres de cette Maison, pour faire remarquer que cette ancienne Famille descend principalement de cet illustre *Estienne Chevalier*, dont il a esté fait mention cy deuant*, si recommandable & signalé par les charges & aux employs qu'il a eus sous les Regnes de *Charles VII.* & *Louis XI.*

* Pag. 331.

Supplément au precedent Recueil, de la Noble & ancienne Maison
des Cheualiers-du-Vignau.

1373. **L**E plus ancien de cette Famille dont se trouue la preuue, fut *Pierre Chevalier*, lequel par vn Compté du Changeur du Tresor, se trouue auoir esté *Vallet de Chambre de Charles V.* l'an 1373. le nom de sa femme ne se voit point; mais bien qu'il eut deux fils, *Iean* & *Estienne*.

Iean cy après.

1416. *Estienne Chevalier* Ecclesiastique fut Maistre & Administrateur de la Maladerie de Melun en 1416.

1423. *Iean Chevalier* fut Secretaire du Roy *Charles VII.* en 1423. suiuant vn Compté du mesme Tresor. L'on ne voit point en quelle maison il prit alliance; mais bien qu'il fut pere de

Estienne Chevalier deuxiesme du nom Tresorier general des Finances sous les Roys *Charles VII.* & *Louis XI.* pour le seruice duquel dernier Roy, il fut en Ambassade à Rome vers le Pape *Paul II.**. l'an 1470. Il espousa en 1444. *Catherine Budé**, &c.

* P. 381. preced.

* Pag. 385.

1377. *Du Tillet* en son *Recueil des Roys de France*, in folio, pag. 282. fait mention d'vn *Budé* Religieux de Sainct *Iean de Hierusalem* en 1377. debouté du renuoy par luy requis pardeuant son Iuge d'Eglise; & ce au profit du Connestable, qui auoit pris ledit *Budé* à rançon.

En Budé Chevalier de Sainct *Iean de Hierusalem*.

Le mesme Auteur pag. 303. dit, que le temps passé les Roys de France ne se seruoient de *Vallets de leur Chambre* qui ne fussent Gentilshommes, fors quelque Barbier couché en l'Estat; & aussi que le mot de *Vallet* signifiant *Escuyer*, comme appert par titte du Roy *Philippes le Bel* de l'an 1292. estant au Tresor des Chartes,

estoit honorable, ne conuenant à roturier, & que *Guy de Lusignan* Sire d'Archiac se dit *Valet*. Par autre titre de Iuin 1269. *Girard Chabot* S^r de Raiz, & *Sebranz Chabot* se disent *Valets*. Par autre, du lendemain del'Exaltation de Sainte Croix 1246. *Guillaume Mangot* S^r de Surgeres se dit *Valet*. Encore sont nommez *Valets tranchans* pour *Esfuyers tranchans*. Que depuis que ledit mot a esté adapté aux seruiteurs, la Noblesse l'a voulu reietter, & le Roy *François I.* qui fauorisa ladite Noblesse à son aduenement à la Couronne, institua les *Gentilshommes de sa Chambre*; ce qui donna entrée aux roturiers d'estre *Valets de Chambre*; & ils ne l'auoient auparauant que d'estre *Valets de Garderobbe*, & que les *Chambellans* en petit nombre, furent conuertis en *Gentilshommes de la Chambre* en nombre excessif.

Est encor fait mention d'un autre *Estienne Cheualier*, qualifié S^r Desprunes, General de France, tué à la Journée de Saint Barthelemy à Paris, l'an 1572. sans auoir esté marié; & qu'il estoit fils de *Pierre Cheualier* Maistre des Comptes en 1551. S^r Desprunes; & par consequent est à croire que ledit *Estienne Cheualier* troisieme du nom, estoit frere de *Pierre Cheualier* Euesque de Senlis, & de *Magdeleine Cheualier* Vicomtesse de Melun.

Dans le Procés Verbal de la Coustume de Melun, est fait mention, que pour l'Estat de la Noblesse est comparu noble homme M. *Pierre Cheualier* Conseiller en la Cour de Parlement de Paris, Seigneur Desprunes, par M^e Iean Foucher son Procureur; ledit Procés Verbal en datte du 16. Auril 1560.

1560.
Pierre Cheualier S^r Desprunes Conseiller de la Cour.

Et dans le Procés Verbal de la reduction des Coustumes du Bailliage & Chastellenie de Dourdan, est fait mention, que pour l'Estat de la Noblesse est comparu M. *Pierre Cheualier* Conseiller du Roy, & Maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes, Seigneur du Tertre, par M. Gabriel Fanon son Procureur; ledit Procés Verbal en datte du 28. Decembre 1556.

1556.
Pierre Cheualier S^r du Tertre, Conseiller & Maistre des Comptes.



Cheualiers faits au siege & reprise de Bayonne sur les Anglois, 1451.

ES pages 253. & 464. de ce Volume se voit qu'au fameux siege & à la prise de *Bayonne* sur les Anglois, en ladite année, les Comtes de *Dunois* & de *Foix* Lieutenans Generaux du Roy *Charles VII.* y firent chacun separément des *Cheualiers*, ainsi que c'estoit l'usage de ce temps là (comme le furent entre autres le fils de *Iacques de Chabannes* Grand-Maistre d'Hostel du Roy, le S^r de *Sessac**, frere du S^r de *Noailles*, *Bertrand* & *Roger d'Espagne*, le premier, Seneschal de *Foix*, le S^r de *Benac*, & autres, iusques au nombre de quinze ou seize.) Ce qui estoit reputé à grande marque d'honneur, pour estre cette qualité acquise en si bon lieu; comme ordinairement la veille d'une Baraille à donner, ou lors de quelque assaut de Ville à liurer: Sur lequel suiet, voicy comme en parle vn ancien Liure manuscrit (dans lequel est la *Genealogie des Maillards*, dressée du temps du Roy *Louis XI.* en l'année 1480. par *Hector Maillard* fils de *Louis*) dont suit l'Extraict.

* al. Tessaie

Louis Maillard Cheualier, Seigneur, Chastelain de *Lery* sur le Pont-de-l'Arche, de *Bellebat*, de *Triel* sur *Poissy*, & de *Bry-sur-Marne*, estoit petit fils, de *Iean Maillard* deuxiesme de ce nom; lequel sauua la ville de *Paris*, pendant la prison du Roy *Iean*, en tuant le Preuost *Marcel* de sa propre main, qui estoit vn grand Fauteur du Party de *Charles*, surnommé le *Mauuais*, Roy de *Nauarre*; & & en eut pour recompense le Chastel de *Lery*; & en outre, obtint le Priuilege aux filles des *Maillards*, de pouuoir annoblir.

Ledit *Louis Maillard* fut fort aymé du Roy *Charles VII.* lequel il seruit loyalement en toutes ses guerres, & y consumma plus de la moitié de son bien: Il espousa *Ieanne de Villiers* fille de *Hugues de Villiers* Eschançon du mesme Roy; & après l'auoir longuement seruy en sesdites guerres contre les Anglois, il fut

tué en la prise de *Bayonne*; auquel lieu j'estois ieune garçon âgé de dixhuit ans, (*Matthieu Maillart* bastard de mondit pere y fut occis, montant le premier sur la muraille;) & ie *Hector Maillart*, qui escrivis ce recit, y estant aussi present sous la charge des Comtes de *Dunois* & de *Foix* Lieutenans generaux pour le Roy, ie fus fait *Chevalier* par ledit Comte de *Foix*: Comme aussi y furent faits *Chevaliers* Messires *Jean de Millery*, *Nicolle de Sainte-Marthe*, *Jacques de Tefiac*, iusqu'au nombre de dix ou douze; & fut ladite Ville renduë par composition, le 19. iour du mois d'Aoust M. CCCC LI.

1451.

Hector Maillart cy-dessus, Seigneur de *Belesbat* & de *Triel-sur-Poissy*, Conseiller du Roy *Loüis XI.* en son Conseil Priué, & son Ambassadeur en Espagne, laissa deux fils, *Henry Maillart*, qui procrea *Ieanne Maillart*, & *Gilles Maillart* Seigneur de *Saint Supplest* (laquelle Terre est demeurée dans la famille iusques à present, qu'elle est entre les mains de *Jean Blondeau* Seigneur de *Fonteneau* & dudit S. *Supplest*, à cause de *Helaine Maillart* sa femme.) De ce *Gilles Maillart* (le puisné des deux fils d'*Hector*) qui fut Conseiller en la Cour de Parlement de Paris, descendent les autres Seigneurs de *Lery*.

Et *Nicolle de Sainte-Marthe* mentionné cy-dessus, (avec *Hector Maillart*, *Jean de Millery*, & *Jacques de Tefiac*, tous creés *Chevaliers* au susdit siege de *Bayonne*,) fut pere de *Loüis de Sainte-Marthe* Seigneur de *Villedan*, & ayeul de *Gaucher de Sainte-Marthe* Seigneur dudit *Villedan* & d'*Esnandes* au pays d'*Aunis*; duquel est issuë la Famille des *Sainte-Marthe*, originaire du *Poitou*; de la Branche aînée de laquelle a esté chef *Gaucher de Sainte-Marthe* Seigneur d'*Estrepied*, President & Tresorier de France à *Poitiers*, Personnage grandement illustre par ses employs sous les Roys *Henry III.* & *Henry IV.* (comme le tesmoignent le President de *Thou*, & d'*Anila* liu. 14. dans les Histoires qu'ils ont publiées de leurs temps, des Guerres Civiles) & par sa doctrine: Il prit le nom de *Sceuale* dans ses Escrits, (qui signifie *Gaucher*;) Et fut pere d'*Abel de Sainte-Marthe* Conseiller d'Estat, pere d'autre *Abel* à present Conseiller en la Cour des Aydes à Paris; Et fut aussi pere d'autre *Gaucher*, (dit *Sceuale*) & de *Loüis de Sainte-Marthe* freres iumeaux, pareillement Conseillers d'Estat, & Historiographes du Roy, qui se sont rendus celebres, pour auoir trauaillé coniointement l'espace de 50. années à l'*Histoire Genealogique* de la Maison de France, ainsi qu'à plusieurs autres Ouurages tres-bien receus du public. Ce dernier *Sceuale* a esté pere de *Pierre-Sceuale*, *Abel*, & *Nicolas de Sainte-Marthe* auioird'huy viuans, & tous assez renommez par tant de grands Ouurages qu'ils continuent succeffiuent de donner au public.

Sainte-Marthe porte d'argent à trois fusées & deux demies de sable posées en pal, & rangées en fasce, au chef de mesme.

1441.

Pages 116. 117. 413. 415. 416. & 417. precedentes, où il est fait mention de la reprise de *Pontoise* en 1441. sur les Anglois: Est à remarquer, qu'à ce siege fameux, *Enguerrand de Thumery* Escuyer Seigneur de *Dampierre* près de *Cheureuse*, fut fait Capitaine des Troupes que les Parisiens y enuoyerent pour renforcer l'armée du Roy *Charles VII.* lequel *Enguerrand* y seruit tres vilement: Il estoit fils de *Gobert de Thumery* Seigneur de *Boissize*, Secretaire des Roys *Charles VI.* & *Charles VII.* & de *Ieanne le Compasseur* sortie des Maisons de *Chasserat* & *Chanteprime*; & auoit espousé *Jacqueline de la Fontaine* fille de *Jean de la Fontaine* grand Tresorier de France, Seigneur de *Mitry* & d'*Espinay* proche *Saint Denys*, & de *Marie Hesselin*; desquels sont descendus les Seigneurs de *Boissize* à Paris, ceux de *Dampierre* de present en *Lorraine*, de la *Cambe* près l'*Abbaye du Bec*, & de *Fleury* au *Vexin*: les Seigneurs de *Voluceau*, *Rocquencourt*, & *Menildon*, dit le haut *Villepreux*, tous de la susdite Maison de *Thumery*.

De *Thumery*-ancien porte d'azur à trois Pucelles renuersées, habillées d'argent, escheuelées d'or. De *Thumery*-*Dampierre* porte d'or à la croix engrestée de gueule, accompagnée de quatre boutons de roses au naturel. De *Thumery*-*Boissize* porte d'or à la croix de gueule cantonnée de quatre boutons de roses au naturel. De *Thumery* *Rocquencourt*, & *Voluceau* portent d'azur à la croix escartelée d'or & d'argent de l'un en l'autre, cantonnée de quatre boutons de roses d'or chargées d'un poinct de gueule.

Après auoir parlé de tous ces grands Hommes, l'illustre *Pucelle d'Orleans*, qui n'a cédé en courage à aucun d'eux, (ainsi que le peut iustifier son Histoire particuliere, inserée cy-deuant, depuis la page 481. iusques à la page 530.) paroist icy derechef, afin de paracheuer, quant à present, ce volume.

Lettre de Guy XIV. du nom, Sire de Lual, à ses Merc & Ayeule, Dames de Lual, & de Vitré, dans laquelle il est fait mention de ladite Pucelle d'Orleans.

Cette Lettre est tirée des Memoires qui sont au cabinet du Sr F. Duchesne Historiographe du Roy, & Ad-uocat en ses Conseils; & semblable a esté communiquée par le Sr de Vyon-d'Heroual.

MEs tres redoutées Dames & meres, depuis que ie vous escriuis de *Sainte-Catherine-de-Fierbois* Vendredy dernier, i'arriuy le Samedy à *Loches*, & allay voir Monsieur le Dauphin au Chastel, à l'issuë de Vespres, en l'Eglise Collegiale, qui est tres-bel & gracieux Seigneur, & tres-bien formé & bien agile, & habile, de l'aage d'environ sept ans * qu'il doit auoir; & illec vis ma cousine la Dame de *la Tremouille*, qui me fit tres-bonne chere; & comme on dit, n'a plus que deux mois à porter son enfant: Le Dimanche i'arriuy à *Saint-Agnan*, où estoit le Roy, & enuoyé querir & venir de mon logis le Sieur de *Creues* *, & s'en alla au Chastel avec luy mon oncle, pour signifier au Roy que i'estois venu, & pour sçauoir quand il luy plairoit que i'allasse deuers luy: & i'eus response, que i'y allasse si tost qu'il me plairoit, & me fit tres-bonne chere, & me dit moult de bonnes paroles. Et quand il estoit allé par la chambre, ou parlé avec aucun autre, il se retournoit chacune fois deuers moy, pour me mettre en paroles d'aucunes choses, & disoit, *Que i'estois venu au besoin, sans mander, & qu'il m'en sçauoit meilleur gré*: Et quand ie luy disois, que ie n'auois pas amené telle compagnie que ie desirois, il respondit, *Qu'il suffisoit bien de ce que i'auois amené, & que i'auois bien pouuoir d'en receuoir greigneur * nombre*; & dit le Sire de *Treues* à * sa maison au Sieur de *la Chapelle*, *Que le Roy, & tous ceux d'environ luy, auoient esté bien contents des personnes de mon frere & de moy, & que nous leur reuenions bien*; & iura bien fort, qu'il n'estoit pas mention, que à un de ses amis & parens qu'il eust, il eust fait si bon accueil, ny si bonne chere, dont il n'est pas meshistre * de faire bonne chere, ne * bon accueil, comme il disoit. Et le Lundy me party d'avec le Roy, pour venir à *Selles* en Berry, à quatre lieuës de *Saint-Agnan*, & fit le Roy venir au deuant de luy la *Pucelle*, qui estoit de parauant à *Selles*, disoient aucuns que ce auoit esté en ma faueur, parce * que ie la visse; & fit ladite *Pucelle* tres-bonne chere à mon frere & à moy, estant armée de toutes pieces, sauue la teste, & tenant la lance en main: Et après que fusmes descendus à *Selles*, j'allay à son logis la voir; & fit venir le vin, & me dit, qu'elle m'en feroit bien-tost boire à *Paris*; & semble chose toute diuine de son fait, & de la voir & de l'oüyr: Et s'est partie ce Lundy aux vespres de *Selles* pour aller à *Romorantin*, à trois lieuës en allant auant, & ap-prochant des aduenues, le *Mareschal de Bouffac*, & grand nombre de gens armés, & de la Commune avec elle, & la veis monter à cheual, armée tout en blanc, sauf la teste, vne petite hache en sa main, sur un grand coursier noir, qui à l'huis de son logis se demenoit tres-fort, & ne souffroit qu'elle montast; & lors elle dit, *Menez-le à la croix*, qui estoit deuant l'Eglise auprès, au chemin; & lors elle monta, sans ce qu'il se meust, commes'il fust lié: Et lors se tourna vers l'huis de l'Eglise, qui estoit bien prochain, & dit en assez voix de femme, *Tous les Prestres &*

* Il estoit né l'an 1422. ou selon d'autres, 1423. & parant cette Lettre doit auoir esté escriue enuiron l'an 1429. * al. Treues.

* plus grand * al. en la

* peut-estre, chiche * al. &

* afin que

Equipage de ladite Pucelle, qui presente du vin audit Sr de Lual.

LA PUCELLE Gens d'Eglise, faites procession & prieres à Dieu. Et lors se retourna à son chemin, en disant, *Tirez auant, tirez auant*, son Estendart ployé que portoit vn gracieux Page, & auoit sa hache petite en la main : Et vn sien frere *, qui est venu depuis huit iours, parloit aussi avec elle, tout armé en blanc ; & arriua ce Lundy à *Selles* Monsieur le Duc d'Alençon, qui a tres-grosse compagnee, & ay auourd'huy gagné de luy à la paulme vne conuenance *, & n'est point encoc icy venu mon frere de *Vendosme*. I'ay icy trouué l'vn des gentilshommes de mon frere de *Chauigny*, pource qu'il auoit desia ouï que i'estois arriué à *Saincte Catherine*, & m'a dit, *qu'il auoit escrit aux Nobles de ses Terres, & qu'il pense estre bien-tost par deçà* ; & dit que *ma sœur est bien sa mye, & plus grasse qu'elle n'a accoustumé*. Et dit l'on icy que Monsieur le *Connestable* * vient avec six cent Hommes d'armes, & quatre cent Hommes de trait ; & que *Jean de la Roche* vient aussi : & que le Roy n'eut pieça * si grande Compagnie, que on espere estre icy ; ne oncques gens n'allerent de meilleure volonté en besongne, que vont à cette-cy : Et doit ce iourd'huy arriuer icy mon cousin de *Rais*, & croist * ma Compagnie ; & quoy que ce soit, ce qu'il y a est bien honneste, & d'appareil ; & y est le Seigneur d'*Argenton* l'vn des principaux Gouverneurs, qui me fait bien bon recueil, & bonne chere ; mais de l'argent n'y en a-il point à la Cour, que si estroitement, que pour le temps present ie n'y espere aucune recouffe ny soustenuë ; Pource vous, *Madame ma mere*, qui auez mon sceau, n'espargnez point ma terre par vente ne par engage *, ou aduisez plus conuenable à faire, là où nos personnes sont à estre sauuez, ou aussi par defect abaissez, & par auenture en voye de perir ; car si nous ne faismes * ainsi, veu qu'il n'y a point de soulde, nous demeurerons tous seuls ; & iusques icy nostre fait a encor esté, & est en bon honneur, & a esté nostre venuë au Roy & à ses gens tous, & aussi aux autres Seigneurs qui viennent de toutes parts, bien agreable, & nous font tous meilleure chere que ne vous pourrions escrire. *La Pucelle* m'a dit en son logis, comme ie la suis allé y voir, que trois iours auant mon arriué, elle auoit enuoyé à vous, *mon Ayeule*, vn bien petit anneau d'or, mais que c'estoit bien petite chose, & qu'elle vous eust volontiers enuoyé mieux, considéré vostre recommandation. Ce iourd'huy Monsieur d'*Alençon*, le *Bastard d'Orleans*, & *Gaucourt* doiuent partir de ce lieu de *Selles*, & aller après *la Pucelle* ; & auez fait bailler ie ne scay quelles lettres à mon cousin de *la Trimoüille*, & sieur de *Crenes* *, par occasion desquelles le Roy s'efforce de me vouloir retenir avec luy, iusques à ce que *la Pucelle* ait esté deuant les Places Angleiches d'environ *Orleans*, où l'on va mettre le siege, & est desia l'artillerie pourueü ; & ne s'esmayd * point *la Pucelle*, qu'elle ne soit tantost avec le Roy, disant, que *lors qu'il prendra son chemin à tirer auant, vers Rheims, que ie irois avec luy* ; mais ia Dieu ne veuille que ie ne le face, & que ie ne aille ; & entre-tant en dit mon frere ; & comme Monsieur d'*Alençon*, ce que abandonné *, qui seroit celuy qui demeureroit ? Et pense que le Roy partira ce leudy d'icy, pour s'y approcher plus près de l'Ost, & viennent gens de toutes parts chacun iour. Après vous feray sçauoir, si tost qu'on aura aucune chose besongné, ce qui aura esté executé ; & espere l'on que auant qu'il soit dix iours la chose soit bien aduancée de costé ou d'autre : Mais tous ont si bonne esperance en Dieu, que ie croy qu'il nous aydera : *Mes tres-redoutées Dames & meres*, nous nous recommandons mon frere & moy à vous, le plus humblement que pouuons, & vous enuoye des blans signez de ma main, afin, si bon vous semble, du datte de cette presente escrire aucune chose du contenu cy-dedans, à Monsieur le Duc *, que luy en escriuez ; car ie ne luy escriis oncques puis ; & vous plaïse aussi sommairement nous escrire de vos nouuelles, & vous, *Madame ma mere*, en quelle santé vous vous trouuez après les medecines qu'auuez prises ; car i'en suis à tres-grand * malaïse, & vous enuoye dessus ces Presentes, minute de mon *Testament*, afin que vous, *mes Meres*, m'aduertissez & escriuez par les prochainement venans, de ce que bon vous semblera que i'y adiouste, & y pense encor de moy y adiouster entre * deux ; mais ie n'ay encor eu que peu de loisir, *mes tres-redoutées Da-*

mes & Meres, ie prie le benoist Fils de Dieu, qui vous doit bonne vie & longue, & nous recommandons aussi tous deux à nostre frere *Loüis*. Et pour le liseur de ces Presentes, que nous saluons, le *Sr du Boschet*, & nostre cousine sa fille, ma cousine *de la Chapelle*, & toute vostre compagnie. Et pour l'accès & solliciter de la cheuance * au mieux que faire se pourra, & n'auons plus en tout qu'environ trois cent escus, du poids de France. Escrit à *Selles* ce Mercredy 8. de Iuin *. Et ce Vespres * font arriuez icy Monsieur de *Vendosme*, Monsieur de *Bouffiac*, & autres; & la *Hire* s'est approché de l'Ost, & aussi on besongnera * bien-tost, Dieu veuille que ce soit à vostre desir. Vos humbles fils *Guy & André de Laual*, & *Guy* * de Laual.

LA PUCELLE
LE D'OR-
LEANS.

* de l'argent

* La date doit
estre de l'année
1428. ou 1429.
* al. cette soirée
* agira
* peut-estre,
Gilles

21. Iuin

1429.

* V. p. 30. & 31.
de ces Officiers,
impression du
Louure.

En des *Memoires de la Chambre des Comptes* (qui m'ont esté communiquez par *M^r de Vion*) se voit, que, A *Messire Gilles de Rais*, Conseiller & Chambellan du Roy, & *Mareschal* * de France, le Roy par ses Lettres Patentes, données le 21. Iuin 1429. ordonne estre baillé la somme de mil liures, pour aucunement le recompenser des grands fraiz, mises & despens que faire luy auoit conuenü, afin d'auoir soy, n'auoit guieres, mis sus & assemblé, par l'ordonnance du Roy, certaine grosse compagnie de Gens d'armes & de traitt; & iceux auoir entretenus, pour les employer à son seruice, en la compagnie de ladite *Ieanne la Pucelle*, afin de remettre en l'obeissance dudit Seigneur la ville de *Iargeau*, que tenoient les Anglois. C'est au 8. Compte de *Guillaume Charrier* Receueur general de toutes Finances, depuis 1427. iusques en 1429. fol. ix^{xx} xiv. *M^r Duchesne* en *l'Histoire de la Maison de Montmorency* liu. 8. chap. 6. pag. 588. dit que le Roy crea ce *Gilles Seigneur de Rays Mareschal de France* l'an 1437. mais le contraire s'apprend en ce qui est rapporté cy-dessus.

Item. Qu'à *Ieanne la Pucelle* la somme de cinq cent escus d'or, fut baillée à diuerses fois, depuis quatre mois auparauant, par le commandement du Roy, pour ses harnois & cheuaux, par Lettres dudit Roy, du 26. Septembre 1429.

26. Septem-
bre 1429.

Ibid. Les Lettres d'Annoblissement d'icelle *Pucelle Ieanne Day* * de *Domp Remy* en *Decem- près Vaucouleur* au Bailliage de *Chaumont*, de *Iacques Day* son pere, *Isabeau* sa femme mere de ladite *Ieanne*, de *Iacquemin & Iean Day*, & *Pierre Prerel* freres de cette *Pucelle*; ensemble tout leur Lignage & posterité, en ligne masculine & feminine, sont données à *Mehun-sur-Yeuve*, au mois de Decembre 1429. Elles sont rapportées au 16. *Registre des Naturalitez*, Annoblissemens, & Legitimations de la *Chambre des Comptes*, fol. 11. telles qu'elles suiuent, en forme de *Vidimus*.

en Decem-
bre 1429.
* al. d'Arc.

Lettres Patentes du Roy Charles VII. contenant l'Annoblissement de Ieanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orleans, & de ses Pere, Mere, & posterité masculine & feminine, au mois de Decembre 1429.

Extrait du seizieme Liure des Chartes de la Chambre des Comptes, commençant en Auiril 1552. & finissant aussi en Auiril 1555. cotté xvi^c. fol. 11.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France, scauoir faisons à tous presens & à venir; Nous auoir receu l'humble supplication de nos chers & bien-amez *Robert le Fournier* Baron de *Tournebu*, & *Lucas du Chemin* *Sr du Feron* son neveu, pour eux & leurs parens, issus & descendus de la Lignée de la *Pucelle Ieanne d'Arc* * de *Dompremy*, près *Vaucouleur*, au Bailliage de *Chaumont*, contenant que le feu Roy *Charles VII.* que Dieu absolue, pour certaines, bonnes, iustes, & raisonnables grandes causes & considerations, auroit annobly ladite *Pucelle Ieanne d'Arc* *, *Iacques d'Arc* son pere, *Isabeau* sa femme mere de ladite *Ieanne*, *Iacquemin*, & *Iean Darc*, & *Pierre Prerel* freres d'icelle *Pucelle*; ensemble tout leur Lignage & posterité en ligne masculine & feminine; & de ce, en auroit fait expedier ses Lettres en forme de Chartes, de cette teneur: KAROLVS DEI

* al. Day

* Day

X X X X X

LA PUCCEL-
LE D'OR-
LEANS.

* Day
* al. nitidas

* Day

* Day

* stirpe

* al. posteritati

* al. nostro

Usage du petit
Seau du Roy,
en l'absence de
grand, v. pag.
92. l. 9. des
Chanceliers,
impression du
Louvre
* Meun-sur-
Yeu en Berry

En Decem-
bre 1429.

GRATIA FRANCORVM REX, ad perpetuam rei memoriam, Magnificaturum diuina Celsitudinis, vberimas, nitidasque gratias celebri ministerio Puellæ Ioannæ Darc* de Dompremeyo, charæ & dilectæ nostræ, de Bailliua Caluimontis, seu eius ressortis nobis elargitas, & ipsa diuina cooperante clementia, amplificari speratas, decens arbitramur & opportunum, ipsam Puellam, & suam nedum eius ob officij merita verum & diuina laudis præconia, totam parentelam dignis honorum nostræ regie Maiestatis insigniis attollendam, ut diuina claritudine sic illustrata, nostræ regie liberalitatis munus egregium generi suo relinquat, quo diuina gloria, & tantarum gratiarum fama perpetuis temporibus accrescat & perseueret. Notum igitur facimus vniuersis præsentibus & futuris, quod nos præmissis attentis considerantes insuper laudabilia, grataque & commodiosa seruitia nobis, & Regno nostro iam per dictam Ioannam Puellam multimodè impensa, & quæ in futurum impendi speramus, certisque aliis causis ad hoc animum nostrum inducentibus, præfatam Puellam, Iacobum Darc*, dicti loci de Dompremeyo patrem, Ysabellam eius uxorem matrem, Iacqueminum & Ioannem Darc*, & Petrum Prerele fratres ipsius Puellæ, & totam suam Parentelam & Lignagium, & in fauorem & pro contemplatione eiusdem, & eorum posteritatem masculinam & fæmininam in legitimo matrimonio natam, & nascituram nobilitauimus, & per præsentem, de gratia speciali, & ex nostra certa scientia ac plenitudine potestatis nobilitamus, & Nobiles facimus; Succedentes expressè ut dicta Puella, dicti Iacobus, Ysabella, Iacqueminus, Iohannes, & Petrus, & ipsius Puellæ tota posteritas & Lignagium, ac ipsorum posteritas nata & nascitura in suis actibus, in iudicio, & extra, ab omnibus pro Nobilibus habeantur, reputentur, & ut priuilegiis, libertatibus, prærogatiuis, aliisque iuribus, quibus alij Nobiles dicti nostri Regni ex nobili genere procreati, uti consueverunt & vtuntur, gaudeant pacificè, & fruantur. Eisdemque, & dictam eorum posteritatem aliorum Nobilium dicti nostri Regni ex nobili stirpe* procreatorum consortio aggregamus; non obstante quod ipsi, ut dictum est, ex nobili genere ortum non sumpserint, & forsàn alterius, quàm libera conditionis existant: Volentes etiam, ut iidem prænominati, dictaque Parentela & Lignagium præfatæ Puellæ, & eorum posteritas masculina & fæminina, dum, & quotiens eisdem placuerit, à quocumque Milite militiæ cingulum valeant adipisci, seu decorari. Insuper concedentes eisdem, & eorum posteritatem* tam masculinæ, quàm fæmininæ in legitimo matrimonio procreatæ, & procreandæ, ut ipsi feoda, & retrofeoda, & res nobiles à Nobilibus, & aliis quibuscumque personis acquirant, & tam acquisite quàm acquirendas retinere & possidere perpetuo valeant, atque possint; absque eo quod illas, vel illa nunc, vel futuro tempore extra manum suam in nobilitatis occasione ponere cogantur, nec aliquam financiam nobis, vel successoribus nostris, propter hanc nobilitationem soluere quouis modo teneantur, aut compellantur. Quamquidem financiam prædecessorum intuitu & consideratione eisdem supranominatis, & dictæ Parentelæ & Lignagio prædictæ Puellæ, ex nostra ampliori gratia donauimus, & quietauimus, donamusque & quietamus per Præsentem, ordinationibus, statutis, Ediçtis, vsu, reuocationibus, consuetudine, inhibitionibus, & mandatis factis, vel faciendis ad hoc contrariis, non obstantibus quibuscumque; Quocirca dilectis & fidelibus nostris Gentibus Compotorum nostrorum, ac Thesaurariis necnon Generalibus & Commissariis super facto financiarum nostrarum ordinatis, seu deputandis, & Bailliuis dictæ Bailliuiæ Caluimontis, ceterisque Iusticiariis nostris, vel eorum Locatenentibus præsentibus & futuris, & cuilibet ipsorum prout ad eum pertinuerit: Damus harum serie in mandatis quatenus dictam Ioannam Puellam, & dictos Iacobum, Ysabellam, Iacqueminum, Ioannem, & Petrum, ipsiusque Puellæ totam Parentelam & Lignagium, eorumque posteritatem prædictam in legitimo matrimonio, ut dictum est, natam & nascituram, nostris Præsentibus gratia, nobilitatione & concessione uti, & gaudere pacificè nunc & impofterum faciant, & permittant, & contra tenorem Præsentium eorundem nullatenus impediunt, seu molestant, aut à quocumque molestari, seu impediri patiantur. Quod ut perpetuæ stabilitatis robur obtineat, nostrum Præsentibus apponi fecimus Sigillum, in absentia magni ordinatum, En Decem- nostrum* in aliis, & alieno in omnibus iure semper saluo. Datum Magduni* super bre 1429. Ebram, mense Decembri, anno Domini 1429. regni verò nostri octauo. Es

sur le reply est escrit : Per Regem, Episcopo Sagienſi, Dominis de la Tremoille & de Termis*, & aliis præſentibus, ſignées Malliere. Et encores ſur ledit reply est escrit : Expedita in Camerâ Compotorum* Regis, decima ſexta menſis Ianuarij, anno Domini 1429. & ibidem registrata libro Cartarum huius temporis, fol 121. Signé, Agreelle, & ſeellé du grand Seel de cire verte ſur double queuë, en laz de ſoye rouge & verte. Du contenu deſquelles Lettres, de ce faites, par nos Predeceſſeurs, &c. *Donné à Roüen au mois d'Octobre 1550.*

Dans vn Regiſtre de la Chambre des Comptes on voit, que à *Iean de la Pucelle* fils de feu *Pierre du Lis*, en ſon viuant Cheualier, frere de feuë *Ieanne la Pucelle*, la ſomme de vi^{xx} v. liures, fut donnée ſur la Recepte ordinaire de Vitry, pour ſa Penſion de l'année 1473. ainſi que l'anoit ledit feu *Pierre du Lis* iadis ſon pere : C'eſt au compte de *Gilles Cornu* Changeur du Treſor, de l'année 1473. fol. 61. verſo. Au compte de l'année 1472. il eſt appellé *Iean du Lis*, dit de *Vaucouleur*.

Lettres Patentes du Roy, veriſiées és Cours de Parlement & des Aydes, par leſquelles eſt permis à M. Charles & Luc Dulis freres, & leur poſterité, de reprendre les Armes de la Pucelle d'Orleans, & de ſes freres.

LOYVS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A tous preſens & à venir, Salut ; Nos amez & feaux M. Charles Dulis noſtre Conſeiller & Aduocat general en noſtre Cour des Aydes à Paris, & Luc Dulis Eſcuyer ſieur de Reifnemoulin, auſſi Conſeiller, Notaire & Secretaire de noſtre Maïſon & Couronne de France, & Audiencier en noſtre Chancellerie de Paris, freres ; nous ont fait humblement remonſtrer, que comme durant les guerres, & diuiſions qui furent en ce Royaume ſous les Roys Charles VI. & Charles VII. d'heureuſe memoire, nos predeceſſeurs ; les Anglois ayans par vn long eſpace de temps vſurpé noſtre ville de Paris, & vne grande partie des autres meilleures Villes & Prouinces de noſtre Royaume, il euſt pleu à Dieu vray Proteſteur de noſtre dit Royaume, de ſuſciter des frontieres d'iceluy cette magnanime & vertueuſe fille, nommée *Ieanne Darc*, depuis vulgairement appellée *la Pucelle d'Orleans* ; laquelle, contre l'opinion d'vn chacun, & contre toute apparence humaine, fit miraculeuſement en fort peu de temps, & comme par la main de Dieu, leuer le ſiege que les Anglois tenoient deuant noſtre ville d'*Orleans*, & ſacrer ledit Seigneur Roy Charles VII. en noſtre ville de *Rheims*, avec tant de proſperité, que de là en auant les Anglois furent entierement debellez & expulſez de noſtre Royaume : En recognoiſſance deſquels grands & ſignalez ſeruices, rendus à l'Eſtat & Couronne de France, elle fut non ſeulement annoblie avec ſes pere, mere, freres, & toute leur poſterité tant en ligne maſculine que feminine ; mais par vn Priuilege ſpecial dudit Seigneur Roy Charles VII. luy fut permis, enſemble à ſesdits freres, & à leur poſterité, de porter le *Lis* tant en leurs noms, qu'en leurs Armoiries, qui leur furent dès lors* oſtroyées & blaſonnées, d'vn eſcu d'azur à deux fleurs de Lis d'or, & vne eſpée d'argent, à la garde dorée, la pointe en haut fernë en vne Couronne d'or ; deſquels freres de ladite Pucelle, l'aiſné *Iean Darc*, dit *Dulis*, Preuoſt de *Vaucouleur*, & les deſcendans d'iceluy, auroient continué de porter leſdits Noms & Armes *Dulis* iuſques à ce iourd'huy ; & le puisné *Pierre Darc* auſſi deſlors ſurnommé *Dulis*, ſuiuant la profeſſion des armes, après eſtre paruenü à l'Ordre & degré de *Cheualerie*, par Lettres Patentes du Duc d'Orleans, données à Orleans le 28. Iuillet 1443. auroit eſté reconnu & recompensé (ſous le nom *Dulis*, & en qualité de frere germain de ladite Pucelle) des ſignalez ſeruices par luy rendus en faiſt d'armes, avec ſadite ſœur, & après le deceds d'icelle, tant audit Seigneur Roy Charles VII. qu'audit Duc d'Orleans, depuis l'heureuſe deliurance qu'il eut de ſa longue priſon, ſous les auſpices de

JEANNE LA
PUCELLE.

Euſque de
Sais nommé
comme teſmoin
auant d'autres
Seigneurs.

* al. Ternis

* al. Computo-
rum

Regiſtrées en la
Chambre des
Comptes en l'An-
née 1429. nota,
que l'année
ne commençoit
alors qu'à Paſ-
ques. v. pag.

604. de l'Hiſt.
de Charles VI.
Ce Vidimus
paſſé en Octo-
bra 1550.

1473.

Communiqué
par M^r de Vyon
S^r d'Herouual
Auditeur des
Comptes.

* Cela ne ſe
trouue point
auoir eſté enô-
cé dans les ſuf-
dites Lettres
d'Annoblisse-
ment. p. 897.
prec.

LA PUCELLE
LE D'OR-
LEANS.

ladite Pucelle, comme il en appert amplement par plusieurs Extraicts de nostre Chambre des Comptes, & autres Titres attachez sous le contreseel des Presentes: Mesmes que dudit *Pierre Dulis Cheualier*, frere puisné de *ladite Pucelle*, seroient issus & descendus en droite ligne lesdits exposans freres, enfans de *Michel Dulis* leur pere, fils de *Jean Dulis* leur ayeul, qui fut fils d'autre *Jean Dulis* le ieune; lequele estoit aussi fils puisné dudit *Pierre Dulis Cheualier*, frere encore puisné de *ladite Pucelle*; lequel *Jean Dulis* le ieune bisayeul desdits exposans, fut nommé & enuoyé pour estre l'un des Escheuins en la ville d'Arras, par le Roy *Louys XI.* fils & successeur dudit Seigneur Roy *Charles VII.* lors qu'il la voulut faire restablir & repeupler, par ses Lettres Patentes, données à Chartres au mois de Iuillet 1481. verifiées en nostre Cour des Aydes le dixiesme Septembre ensuiuant; & y demeura iusques en l'année 1491. que s'estant *ladite Ville* soustraite de l'obeïssance de la Couronne de France, par l'entremise de l'Archiduc *Maximilian*, les bons & vrais François qui y auoient esté establis par ledit Sieur Roy *Louys XI.* furent tous pillez & chassés de *ladite Ville*; notamment ledit *Jean Dulis*, lequel fut contraint de se retirer à Lihoms en Santerre, sans neantmoins discontinuer la profession des armes; & se voyant le puisné du puisné des freres de *ladite Pucelle d'Orleans*, il se seroit contenté de porter le nom *Dulis*, retenant les Armes du nom & de leur ancienne famille d'*Arc*, qui sont d'azur à l'arc d'or mis en fasce, chargé de trois fleches entrecroisées, les pointes en haut ferrées, deux d'or ferrées & plumetées d'argent; & vne d'argent, ferrée & plumetée d'or; & le chef d'argent au lion passant de gueule: Et d'autant que lesdits noms *Dulis* & Armes d'*Arc*, se trouuent estre passez de pere en fils iusques ausdits exposans, & qu'iceux sont recognus auiourd'huy seuls representans ledit *Pierre Dulis* leur tris-ayeul, frere germain de *ladite Pucelle*; au moyen de ce que *Jean Dulis* le vieil de son vivant tousiours surnommé *la Pucelle*, fils aîné dudit *Pierre Dulis Cheualier*, frere de *ladite Pucelle*, seroit decedé sans hoirs, desireroient reprendre les Armes *Dulis* octroyées à *ladite Pucelle*, & ses freres, avec celles *Darc*, que ledit *Jean Dulis le ieune* leur bisayeul & ses descendans se trouuent auoir retenues & gardées iusques à present, & qu'il leur fust permis les porter toutes deux ensemble, escartelées en mesme escusson, & timbrées de telle façon qu'il nous plaira leur ordonner, pour marques des actes valeureux de *ladite Pucelle*, & de leurs ancestres; mesmes y employer la Banniere qu'elle portoit à la guerre, laquelle estoit de toile blanche semée de fleurs-de-lis d'or, avec la figure d'un Ange, qui presentoit un Lis à Dieu, porté par la Vierge sa mere: Ce qu'ils doutent pouuoir faire, sans auoir sur ce nos Lettres conuenables & necessaires, humblement requerant icelles. Pour ce est-il, que nous recognoissans les grands, mysterieux & signalez seruices faits à l'Estat & Couronne de France par *ladite Ieanne d'Arc*, dite *la Pucelle d'Orleans*; & desirans continuer la reconnoissance & gratification qui en a esté faite à elle & à ses freres, & leur posterité; & d'ailleurs, bien & fauorablement traiter lesdits exposans, tant en contemplation de leur dite extraction, dont il nous est suffisamment apparu par les titres & extraits attachez sous nostredit contreseel, que de plusieurs bons & agreables seruices qu'ils nous ont rendus, & au defunt Roy *Henry le Grand* nostre tres-honoré Seigneur & pere, d'heureuse memoire, non seulement en l'exercice de leurs Offices, mais en plusieurs autres Charges, Commissions & Negotiations où ils ont esté employez, & s'en sont dignement acquittez. A CES CAUSES, & autres grandes considerations à ce nous mouuans, de l'aduis de la Reyne Regente nostre tres-honorée Dame & Mere, & de nostre Conseil, auons de nostre certaine science, pleine puissance, & auctorité Royale, par ces Presentes signées de nostre main; permis & permettons ausdits exposans, d'adiouster les Armes du Lis à celles *Darc*, dont ils auoient accoustumé d'vser; & icelles porter à l'aduenir eux & leur posterité, escartelées au quartier droit de celles du Lis, qui furent accordées à *ladite Pucelle d'Orleans* & ses freres, ainsi que les ont retenues, & les portent à present, ceux qui sont reconnus issus & descendus du frere aîné de *ladite Pucelle*,

Jean Dulis, qui fut Preuost à Vaucouleur; & au second & troisieme quartier de celles *Darc*, que lesdits exposans ont retenues, & gardées de pere en fils, dudit *Jean DV LIS le ieune* leur bis-ayeul, qui fut nommé, comme dit est, pour Escheuin en la ville d'Arras, par ledit Sieur Roy *Louis XI.* ainsi qu'elles sont cy-dessus blasonnées, & représentées sous le contreseel des Presentes: Comme aussi voulons & permettons que lesdits exposans puissent porter leur Heaume comblé du Bourrelet de Cheualerie & noblesse des couleurs armoriales, & timbré, scauoir est ledit *Charles* & les siens, d'une figure de ladite Pucelle vestue de blanc, portant en sa main droite une couronne d'or soustenuë sur la pointe de son espée; & à la gauche sa Banniere blanche, figurée & représentée comme de son viuant elle la portoit: & ledit *Luc DV LIS* puisné & les siens, d'une fleur-de-Lis d'or naissante entre deux pennants de mesme blazon que la Banniere de ladite Pucelle; & que le cry dudit *Charles* & des siens soit (*la Pucelle*) & celui dudit *Luc* sieur de Reismemoulin, soit *les Lis*; sans qu'ils en puissent estre troublez, molestez, ny inquietez en façon quelconque, ny que ledit changement ou escartelure & addition leur puisse nuire, ny estre imputé au preiudice de nos Ordonnances. Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement & des Aydes à Paris, & à tous nos autres Iusticiers & Officiers qu'il appartiendra, que ces Presentes ils fassent registrer, & du contenu en icelles iouïr & vser lesdits exposans, & leur posterité, sans leur estre sur ce fait aucun trouble ny empeschement; & si aucun leur estoit fait ou donné, ils le fassent leuer & oster, nonobstant toutes Ordonnances, defenses, & quelconques Lettres à ce contraires: Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons fait mettre nostre Seel à cesdites Presentes. Données à Paris le vingt-cinquiesme iour d'Octobre l'an de grace 1612. & de nostre Regne le troi-
siesme. Signé, *LOVYS.* Et sur le reply, Par le Roy, la Reyne Regente sa mere presente, *Brulard.* & scellée de cire verte en lacs de soye rouge & verte: Et à costé est escrit *Visa.* Et sur ledit reply est encorescrit: *Registrées, ouï le Procureur general du Roy, pour iouïr par les impetrans du contenu en icelles selon leur forme & teneur. Fait en Parlement le 18. Decembre 1612. Signé, Du Tillet.* Et sur le mesme reply est escrit: *Registrées en la Cour des Aydes, ouï le Procureur general du Roy, pour iouïr par les impetrans du contenu en icelles, suiuant l'Arrest de ladite Cour du iourd'huy. Fait à Paris le 31. iour de Decembre 1612. Signé, Du Puy.*

25. Octobre
1612.

Extrait des Registres du Parlement,

Veu par la Cour les Lettres Patentes du 25. Octobre dernier, signées LOVYS, & sur le reply, Par le Roy, la Reyne Regente sa mere presente, Brulard. par lesquelles inclinans à la supplication de M. Charles Dulis Aduocat du Roy en la Cour des Aydes, & Luc Dulis Secretaire, & Audiencier en la Chancellerie, descendus de Ieanne Darc, dite la Pucelle d'Orleans, leur est permis aux armes Darc adiouster celles du Lis, octroyées à ladite Pucelle & aux siens, ainsi qu'au long contiennent lesdites Lettres, la Requeste par eux présentée à la Cour afin d'entherinement, Conclusions du Procureur general du Roy, tout consideré. Ladite Cour a ordonné & ordonne que lesdites Lettres seront registrées en icelle, ouï le Procureur general du Roy, pour iouïr par les impetrans du contenu en icelles. Fait en Parlement le 18 iour de Decembre 1612. Signé, Voisin.

Extrait des Registres de la Cour des Aydes.

Veu par la Cour les Lettres Patentes du Roy, données à Paris le 25. iour d'Octobre dernier, signées LOVYS, & sur le reply, Par le Roy, la Reyne Regente sa mere presente, Brulard; à costé Visa, & scellées de cire verte sur lacs de soye rouge & verte, portans permission à Maistre Charles Dulis son Conseiller & Aduocat general en ladite Cour, & Luc Dulis Escuyer sieur de Resnemoulin, aussi Conseiller, Notaire & Secretaire de sa Maicsté, Maison & Couronne de France, & Audiencier en la Chancellerie de Paris, d'adiouster les armes Dulis à celles Darc; & icelles porter à l'aduenir, & leur posterité, comme estans descendus d'un des freres de Ieanne Darc, dite la Pucelle d'Orleans, ainsi que plus au long le contiennent lesdites Lettres, Requeste des impetrans à fin de verification d'icelles, Conclusions du Procureur general du Roy, & tout consideré. La

LA PUCELLE
LE D'OR-
LEANS.

Tesmoignage
du Pape Pie II.
de Ieanne la
Pucelle.

Cour a ordonné & ordonne que lesdites Lettres seront registrées au Greffe d'icelle, pour iouyr par les impetrans du contenu en icelles. Prononcé le 31. iour de Decembre 1612. Signé, Du Puy.

N'est icy à oublier ce que le Pape Pie II. escrit de cette Ieanne la Pucelle, Commentar. *Pij Papa II.* lib. 6. sous le nom de Gobelin son Secretaire, où il en parle en cette sorte: *Desperatis penè Francorum rebus, Puella nomine Ioanna, pauperis agricolæ filia, in agro Tullensi, cum porcos custodiret, diuino afflata spiritu, secretis eius gestæ demonstrant, relicto grege, ac parentibus posthabitis, ad Præfectum proximi oppidi, quod solum eius regionis in fide Francorum remanserat, sese confert, ductoresque petit, qui sibi ad Delphinum iter demonstrarent. Quærit Præfectus itineris causam: habere se inquit diuina mandata, quæ ad illum perferat, sibi, & Regno salutaria. Ridet Præfectus, amentemque putans spernit. Instantem multis prætentat modis, sit mora plurium dierum, si fortè mutaret Puella propositum, aut in ea aliquid reperiretur indignum. At ubi constans, & immutabilis, nulliusque conscia turpitudinis inuenta est: Quid scio, inquit Præfectus, an hæc Dei voluntas sit: sæpe Regnum Franciæ diuina seruauere præsidia, forsitan & nostris diebus aliquid in cælo, pro nostra salute ordinatum est, quod per feminam patefiat. Selectisque tribus spectatæ fidei seruis, Puellam ducendâ ad Delphinum commendat. Decem ferme dierum iter faciendum erat, & agros medios, aut hostis tenebat, aut amicus hosti. Transit cunctas difficultates inoffensa Virgo, vestibus induta virilibus, Delphinumque conuenit, & restitutis Præfecti literis, audiri petiit. Delphinus rei nouitate permotus, delusionemque veritus, Castrensi Episcopo Confessori suo, inter Theologos apprimè docto, Puellam examinandam committit, nobilibusque matronis seruandam tradit: Interrogata de fide, ea respondit, quæ Christianæ Religioni conueniunt: examinata de moribus, pudica, & honestissima reperitur: sit pluribus diebus examen, nihil in ea fictum, nihil dolo sum, nihil arte maligna excogitatum inuenitur, in habitu sola difficultas manet. Rogata cur vestes viriles mulieri prohibitas, induisset; virginem sese, ait, virgini vtrumque habitum conuenire, sibi à Deo mandatam esse, vestibus vt virilibus vteretur, cui & arma tractanda essent virilia. Sic probata; rursus in conspectu Delphini reddita: Ego ad te, inquit, veni, Regum sanguis, Dei iussu, non meo consilio: Is mandat vt me sequaris, si parueris, restituum tibi tuum folium, Rhemisque propediem tuo capiti coronam imponam. Delphinus rem difficillimam, quæ promitteretur, ait: Remorum ciuitatem, in qua Reges coronari solerent, remotissimam esse, & ab hostibus obtineri, nec vsquam iter patere tutum; Aurelianum, quæ media ciuitas esset, ab Anglicis obsideri, nec vires Francos habere, quibus miseris obsessis subueniretur, multò minùs Coronationi nauare operam posse. Nihil his mota virgo: Non vana, inquit, promitto, si Deo credis, & mihi crede; eius nuncia veni, arma tibi ministrabo diuinitùs, & inuisibili ferro aperiam iter, parebunt quocumque ieris, populi, & vltro tua signa sequentur Nobiles. Nec tu mihi obsidionem Aurelianensem obieceris, hanc ego ante omnia dissoluam, & ciuitatem liberam dabo, tantùm mihi hos equites, qui te penes adsunt, concedito. Res aliquandiu in consilio diuersis sententiis agitata est, alij captam mente Puellam, alij demonio illusam, alij Spiritu sancto plenam putabant. Et ij Bettuliam, atque alias olim ciuitates per feminas fuisse saluatas referebant, Regnumque Franciæ sæpe diuinitùs adiutum; nunc quoque per Virginem, quam Deus mitteret, posse defendi, nec vesanam Puellam quoquo modo putandam, cuius consilia sensu plena essent: vicit hæc sententia, & Aurelianensem Prouinciam Puellæ crediderunt: Dux fœmina belli facta est; allata sunt arma: adducti equi: Puella ferociorem ascendit, & ardens in armis, hastam vibrans, saltare; currere, atque in gyrum se vertere, haud aliter cogit equum, quàm de Càmilla fabule tradunt. Quod cùm Proceres aduertissent, nemo inuentus est, qui ducatum feminæ contempserit. Nobilissimus quisque assumptis armis percupidè sectatus est Virginem, quæ paratis omnibus, itinere se commisit, &c.*

Et derechef, après auoir parlé de sa mort: *Sic Iohanna obiit mirabilis & stupenda virgo, quæ collapsam, ac penè dissipatum Francorum Regnum restituit, quæ tot tantisque clades intulit Anglicis. Quæ Dux virorum facta, inter militum turmas pudicitiam seruauit illesam, de qua nihil vnquam indecorum auditum est; diuinum opus an*

humanum inuentum fuerit, difficile affirmauerim. Nonnulli existimant, cum Francia LA PUCCEL-
 Proceres, prosperè succedentibus Anglorum rebus inter se disiderent, nec alter alterius du- LE D'OR-
 catum ferre dignaretur, ab aliquo qui plus saperet, hoc vastrumentum excogitatum, et LEANS.
 Virginem diuinitùs missam afferent, ducatumque petenti admitterent: neque enim
 hominem esse, qui Deum Ducem recusèt: atque in hunc modum rem bellicam Puellæ credi-
 tam, & armorum imperium datum. Illud exploratissimum est Puellam fuisse, cuius du-
 ctu, Aureliani soluta est obsidio, cuius armis omnis terra subiecta est inter Bituriges, ac Abregé des a-
 Parisios; cuius consilio Rhemenses in potestatem recepti sunt, & Coronatio apud eos celebra- tions heroi-
 ta, cuius impetu Talbotus fugatus, & eius casus est exercitus; cuius solertia, atque in- ques de ladite
 dustria, res Francorum in tuto repositæ sunt. Pucelle.

Dans vn Registre de la Chambre des Comptes on voit que,

A Maistre Iean Brehal Docteur en Theologie, Religieux de l'Ordre de S. Au- * Par calcul
 gustin, Inquisiteur de la Foy Catholique, la somme de trente-sept liures dix sols*, l'Escu d'or va-
 en vingt escus d'or, fut donnée par le Roy au mois de Decembre 1452. pour luy loit en ce temps-
 ayder à viure, en besognant au fait de l'examen du Procès de feuë Ieanne la là trente-sept
 Pucelle: C'est au quatriesme compte de Mathieu Beauuarlet Receueur general de sols & demy.
 toutes finances de Languedoc, l'an 1452.

Voicy des Lettres pour la iustification de la Memoire de cette renommée Pu-
 celle; mais auparauant il faut sçauoir, que

L'an 1456. le Pape Calixte III. ayant enuoyé vn Mandement Apostolique à
 trois Prelats de France, à sçauoir à Iean Iuuenal des Ursins Archeuesque de
 Rheims, à Guillaume Chartier Euesque de Paris, & à Richard Olinier Euesque de
 Coutances; & à Iean Brehal l'vn des Inquisiteurs de la Foy au Royaume de
 France, afin de voir, examiner, & iuger le Procès meü, entre la veufue Isabeau
 Darc, Pierre & Iean Darc freres germains de defunte Ieanne Darc communément
 appellée la Pucelle d'Orleans, demandeurs; Contre ceux qui auoient iugé à mort
 ladite Pucelle: & contre Guillaume de Hellende Euesque de Beauuais: Et encor
 contre le Promoteur en l'Officialité dudit Beauuais, defendeurs.

Il fut iugé par ces Commissaires, que cette fille auoit esté meschamment, &
 sous de faux-donnez à entendre condamnée au feu, en reparation dequoy, ils la
 declarerent innocente, la remettant en son honneur & bonne renommée.

Ce Iugement se donna dans le Palais Archiepiscopal de Roüen, & contenta
 beaucoup les bons subiets de Charles VII. qui estoient indignez des faux-bruits
 que les Anglois semoient contre ce Roy, comme s'il se fust voulu seruir d'vne
 forciere pour recouurer son Royaume: Et comme cette Declaration est authen-
 tique, ie la rapporteray icy comme en lieu où elle luy conuient entierement, afin
 d'en mieux conseruer la memoire; ayant esté tirée du Tresor des Chartes du Roy,
 qui se gardent à la Sainte-Chapelle du Palais à Paris; & exactement conferée
 sur l'original, & sur des anciennes copies de difficile lecture.

Sentence de Reuocation du Procès de Ieanne la Pucelle, à Roüen,
 le septiesme Iuillet, mil quatre cent cinquante six.

Declaration de
 l'innocence de
 la Pucelle
 d'Orleans, 7.
 Iuillet 1456.

I N NOMINE SANCTÆ ET INDIVIDVÆ TRINITATIS PA- I.
 TRIS, ET FILII, ET SPIRITVS SANCTI, Amen. Eterna Maie-
 statis prouidentia Saluator Christus Dominus Deus & homo, beatum Petrum & Apo-
 stolicos successores, ad sua militantis Ecclesiæ regimen instituit Speculatores præcipuos,
 qui luce veritatis aperta, Iustitia semitas incedere docerent, vniuersos bonos amplexan-
 tes, releuantes oppressos, & declinantes ad deniam*, per iudicium rationis, reducentes * al. denia
 ad vias rectas. Hac autem auctoritate Apostolica fungentes in hac parte; Nos Ioan- Delegatorum
 nes Remensis, Guillelmus Parisiensis, Ricardus Constantiensis, Dei gratia Archi- ab Apostolica
 episcopus & Episcopi, ac Ioannes Brehal de Ordine Fratrum Predicatorum, sacra Theo- Sede de Ioan-
 logiæ Professor, hæretica prauitatis in Regno Franciæ alter Inquisitor, Iudices à sanctif- nax innocentiæ
 sinza domino nostro Papa moderno specialiter delegati. Sententiæ, at- que auctoritatis.

LA PUCCEL-
LE D'OR-
LEANS.

II.

Viso processu coram nobis solemniter agitato in vim suscepti per nos reuerenter mandati Apostolici nobis directi, pro parte honeste viduæ Ysabellis Darc olim matris, ac Petri & Ioannis dictorum Darc fratrum germanorum naturalium & legitimorum bonæ memoriæ Ioannæ Darc, vulgariter dictæ la Pucelle, defunctæ, suis, suorumque parentum nominibus Actorum, contra, & aduersus Sub-inquisitorem hæreticæ prauitatis in Diœcesi Beluacensi constitutum, contra Promotorem negotiorum criminalium Episcopalis Curie Beluacensis. Nec non contra Reuerendum in Christo Patrem Guillelmum de Hellanda Episcopum Beluacensem, ceterosque vniuersos & singulos sua in hac parte interesse credentes respectiuè, tam coniunctim quàm diuisim, Reos.

III.

Visa in primis peremptoriâ euocatione & executione eiusdem, ad ipsorum Actorum, simulque nostri Promotoris ex Officio nostro in hac causa per nos instituti, iurati, & creati Instantiam, per nos decreta aduersus dictos reos visuros, rescriptum ipsum executioni mandari dicturos in aduersum responsurosque & processuros, prout ratio suaderet. Visa petitione ipsorum actorum, factisque rationibus & conclusionibus eorum in scriptis redactis, per formam articulorum concludentium, tendentium ad nullitatis, falsitatis, iniquitatis & doli declarationem cuiusdam præsumpti processus in fidei materia, olim contra dictam defunctam in hac ciuitate, per defunctos D. Petrum Cauchon tunc Beluacensem Episcopum, Ioannem Magistri Sub-Inquisitorem præsumptum in eadem Diœcesi, & Ioannem de Estiueto Promotorem, aut pro Promotore ibidem se gerentem facti, & executioni demandanti saltem ad eiusdem cassationem & adnullationem, adulationem*, Sententiarumque, ac omnium inde secutorum, & ad eiusdem defunctæ expurgationem, & fines alios ibidem expressos.*

* al. demandati

* adiuratio-
nem

IV.

Visisque sæpius, perlectis & examinatis Litteris originalibus, instrumentis, munimentis, & actis, notulis & prothocolis processus antedicti, nobis in vim nostrarum compulsiarum Litterarum à Notariis & aliis traditis, & ostensis, signisque, & scripturis eorum in præsentia nostra recognitis, longaque super eis cum dictis Notariis & Officiariis in dicto Processu constitutis, & Consiliariis ad dictum Processum euocatis, quorum præsentiam habere potuimus communicatione, ipsorumque Librorum & Notarum abbreviatarum collatione, & comparatione præhabitis.

V.

Visis etiam Informationibus, preparatoriis, tam per Reuerendissimum in Christo Patrem Dominum Guillelmum Tituli S. Martini in Montibus Presbyterum Cardinalem, S. Sedis Apostolicæ in Regno Franciæ tunc Legatum, vocato secum nobis Inquisitorem. Post visitationem eorundem Librorum & Instrumentorum eidem præsentatorum, quam etiam per nos, & Commissarios nostros in huiusmodi Processus exordio confectis; Inspectis etiam & consideratis variis tractatibus Prælatorum, Doctorum, & Practicorum solemnium & probatissimorum, qui Libris & Instrumentis antedicti Processus ad longum visitatis, dubia elucidanda duxerunt, & ex eiusdem Reuerendissimi Patris ordinatione, & nostrâ, editis & compositis.

VI.

Visisque Articulis, & Interrogatoriis præfatis pro parte Actorum & Promotoris nobis præsentatis, & post plures euocationes ad probandum admissis, attentisque Testium depositionibus & attestationibus, tam super conuersatione & egressu eiusdem defunctæ à loco originis, quàm super examinatione ipsius in præsentia plurimorum Prælatorum, Doctorum & peritorum; & præsertim Reuerendissimi Patris Reginaldi olim Archiepiscopi Remensis, dicti tunc Episcopi Beluacensis Metropolitanæ, Piçtavis & alibi facta diebus iteratis, quàm super admirandâ liberatione ciuitatis Aurelianensis, progressusque ad ciuitatem Remensem, & Coronationem Regiam quàm super circumstantiis ipsius Processus qualitates Iudicium, & procedendi modum.

VII.

Visisque etiam aliis Litteris, Instrumentis & munimentis, ultra dictas Litteras, depositiones & attestationes in termino ad procedendum traditis & productis, præclusionemque dicendi contra huiusmodi productâ, nostroque deinde audito Promotore, qui visis eiusdem productis, dictisque Actoribus plenariò se adiunxit; ac pro & nomine Officij nostri præfata omnia iam producta, pro sua parte reproduxit ad fines in scripturis dictorum Actorum* iam expressos, sub certis Protestationibus, aliisque Requestis, & reservationibus pro parte sua, & dictorum Actorum factis, & per nos admissis, unâ cum quibusdam motiuis Iuris sub breuibus scripturis valentibus animum nostrum aduertere, per nos receptis.*

* foreclusion

* demandeurs

Post

Post quæ in Christi nomine, in causa, conclusa & die hodierno ad audiendum nostram Sententiam assignato, visis maturèque reuolutis & attentis omnibus & singulis superius expressis, unâ cum certis articulis incipientibus: Quædam fœmina, &c. quos post dictum primum processum iudicantes prætenderunt extractos fore, ex confessionibus dictæ defunctæ, & ad quamplurimas & solemnes personas ad opinandum transmissos*, per dictos tamen Promotorem & Actores impugnatos tanquam iniquos, falsos, & à dictis confessionibus alienos, ac mendosè confectos*.

Vt de Dei vultu nostrum præsens prodeat Iudicium, qui spirituum ponderator est, & solus reuelationum suarum perfectus est cognitor & indicator verissimus, qui vbi vult spirat, & quandoque infirma eligit, vt fortia quæque confundat, non deserens sperantes in se; sed adiutor eorum in opportunitatibus & tribulatione; habitâ matura deliberatione, tam circa præparatoria quàm circa decisionem causæ, cum peritis pariter & probatis, ac timoratis viris: Visisque solemnibus eorum determinationibus tam in tractatibus, magna cum reuolutione librorum editis & compositionibus multorum, visisque opinionibus verbo pariter atque scripto, tam super forma quàm super materia præfati processus, traditis atque dictis, quibus facta dictæ defunctæ, magis admiratione quàm condemnatione digna existimant, reprobatorum* & determinatum contra eam datum Iudicium, & formæ & materiæ ratione plurimum admirantes, & difficillimum dicentes de talibus determinatum præbere iudicium, Beato Paulo de suis reuelationibus* dicente: An eas in corpore vel spiritu habuerit se nescire, & Deo super hoc se referre.

Imprimis dicimus, atque iustitia exigente* decernimus articulos ipsos incipientes. Quædam fœmina, &c. in Processu prætensæ & instrumento prætensarum Sententiarum contra dictam defunctam latarum descriptos fore fuisse, & esse corruptè, dolosè, calumniosè, fraudulenter, & malitiosè ex ipsis prætensis Processu & confessione dictæ defunctæ extractos, tacita veritate, & expressâ falsitate. In pluribus punctis substantialibus, & ex quibus deliberantium & indicantium animus poterat in aliam deliberationem pertrahi, plurimasque circumstantias aggravantes in Processu & confessione præfatis non contentas tam indebitè adiiicientes, & nonnullas circumstantias releuantes & iustificantes, in pluribus subtrahentes, formamque verborum & substantiam immutando & alterando, quapropter ipsos articulos tanquam falsos, calumniosè, dolosè extractos, & à confessione eadem difformes cassamus, irritamus, & adnullamus, ipsosque quos à dicto* Processu extrahi fecimus, hîc iudicialiter decernimus lacerandos.

Insuper aliis eiusdem Processus* diligenter inspectis, & præsertim duabus prætensis in eodem Processu contentis Sententiis, quas lapsus & relapsus iudicantes appellant, pensatâ etiam diutius qualitate indicantium prædictorum, & eorum sub quibus, & in quorum custodia dicta Iohanna detinebatur, visisque recusationibus, submissionibus, appellationibus, ac requisitione multiplici, per quam dicta Iohanna ad sanctam Sedem Apostolicam, & sanctissimum dominum nostrum Summum Pontificem, se omniaque dicta pariter, & facta ipsius ac Processum transmitti sapiens, & instantissimè requisivit se & prædicta omnia eidem submittendo, attentisque circa dicti Processus materiam quadam abiuratione prætensa falsa* subdola, ac per vim & metum presentiam tortoris, & per comminatum ignis cremationem, extorta, atque per dictam defunctam minime præuisa & intellecta.

Necnon præfatis tractatibus & opinionibus Prelatorum, ac solemniū Doctorum in Iure diuino pariter & humano peritorum, crimina dictæ Iohannæ imposita, in præfatis prætensis Sententiis expressa, ex serie Processus non dependere, aut colligi posse dicitur, & multa elegantissimè de nullitate & iniustitia* nihil & in aliis determinantium. Caterisque omnibus & singulis diligenter attentis, quæ in hac parte attendenda & videnda erant. Pro tribunali sedentes Deum solum præ oculis habentes; Per hanc nostram diffinitiuam Sententiam, quam pro tribunali sedentes ferimus, in his scriptis dicimus, pronunciamus, decernimus & declaramus dictos Processus & Sententias dolum, calumniam, iniquitatem, repugnantiam, iurisque & facti errorem continentem manifestum, cum abiuratione præfata executionibus, & omnibus inde sequutis fuisse, fore, & esse nullos, & nullas, inualidos & inualidas, irritas & inanes; & nihilominus, quantum opus est, ratione iubente, ipsos & ipsas cassamus, irritamus, & adnullamus, ac vi-

LA PVCELE D'ORLEANS.

VIII.

* al. transmissi serunt, & quos an dicti Promotor, & Actores impugnarunt: tanquam &c.

* al. confectos multipliciter

IX.

* al. reprobatorum & determinatorium, &c.

* al. reuelationibus propriis dicente, &c.

X.

* al. mediane &c.

XI.

* al. Processus partibus, &c.

* al. facta

XII.

* al. iniustitia in hoc, & aliis, &c.

LA PUCELLE
D'ORLEANS.

* al. expurgantes

XIII.

* al. Andrent

* al. est

* al. referuamus, ou referuando

XIV.

* al. Ioanne Episcopo Dumtjensi, &c.

* al. de Quo-

querel Vicario & Officiale Rothomagensi,

Decretorumque Doctore,

* adde Decano

Ecclesia Rothomagensis

* al. du Gouys

* al. Sueray

* al. Canonici

* al. & melius,

pro alius petierunt instrumentum

* Vn exemplaire adiouste

illa pronunciauimus nos Ioannes, &c.

ribus omnino vacuamus, dictamque Iohannam, ac ipsos Actores & parentes eiusdem nullam notam infamie, seu maculam occasione premissorum contraxisse, seu incurrisse, immunemque à premissis, & expurgatam fore, & esse declarantes, & in quantum opus est, penitus expurgatos*.

Ordinantes nostre huiusmodi Sententie executionem, seu solemnem intimationem in hac Ciuitate protinus fieri in locis duobus, altero videlicet in promptu in platea Sancti Audocni*, generali Processione precedente, & in Sermonem generali, & alio die crastina in veteri foro, in loco scilicet, in quo dicta Iohanna crudeli, & horrenda crematione suffocata extitit*, cum solemnem ibidem Predicationem & affixione crucis honeste ad memoriam perpetuam, ac eiusdem, & aliorum defunctorum exorandas salutes ulteriolem dicta nostre Sententie executionem, intimationem, & pro futura memoria notabilem significationem in Ciuitatibus, & huius Regni locis insignibus, prout viderimus expedire; & si que alia supersunt peragenda, nostre dispositioni, & ex causa referuantur*.

Lata, lecta, & promulgata fuit hæc presens Sententia per dominos Iudices, presentibus Reuerendo in Christo Patre Domino Episcopo* Dumtjensi, Hectore de Coquerel*, Nicolao du Bois*, Alano Oliuier, Ioanne du Bec, Io. de* Gouys, Guillemo Rouffel, Laurentio Surreau* Cancellario* nostre domine Rothomagensis, Martino Laduenu, Iohanne Rouffel, Thoma de Fanoulleres. De quibus omnibus Magister Simon Chapitault Promotor, Ioannes Darc, & Preuosteau Procurans*, procurauerunt Instantiam.

Acta fuerunt hæc in Palatio Archiepiscopali Rothomagensi, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo sexto, die septima mensis Iulij*.

Cette Declaration d'innocence fut en outre confirmée par les signatures de cent douze tesmoins, sur le bon droit & l'innocence de cette Fille guerriere, inspirée de Dieu; conformément au Rapport & à l'examen des quatre Commissaires susmentionnez.

La memoire de cette genereuse Fille a esté honorée de plusieurs Oraisons, Inscriptions, Poësies, & Deuises, dont voicy quelques-vnes des plus remarquables.

Vne main tenant vn peloton de filet, *Regem eduxit labyrintho*. Elle a tiré le Roy hors du labyrinthe de ses affaires. Ariadne sauua Thesée Roy d'Athenes à l'aide d'une pelotte de filet, qu'elle luy donna pour sortir d'un labyrinthe.

Vn Faucon, *Mares hæc fœmina vincit*, cette femelle surmonte les masles. La femelle de cét oyseau est plus forte & courageuse que le masle.

Vne Abeille dessus sa ruche, *Regnum mucrone tuetur*, elle defend le Royaume avec son aiguillon.

Vn Phœnix sur son brasier, *Inuito funere viuet*, il viura malgré la mort. Ainsi la vertu de cette Pucelle durera eternellement, bien que les Anglois l'ayent brûlée viue, pour tascher d'étouffer sa memoire sous les cendres de l'oubly.

Vne main tenant vne espée, avec ces mots, *Consilio firmata Dei*.

Plusieurs Autheurs de routes Nations, ont parlé avec honneur de cette admirable Fille, & entr'autres Guy-Pape Conseiller au Parlement de Grenoble, environ l'an 1440. en fait mention en sa Question 84. en ces termes: *Vidi etiam temporibus meis Puellam Ioannam nuncupatam, quæ incepit regnare anno quo fui Doctore ratur, quæ inspiratione diuina arma bellica assumens, restaurauit Regnum Franciæ, Anglicos expellendo vi armata, & Regem Carolum ad Regnum Franciæ restituendo; quæ Puella regnauit tribus vel quatuor annis.*

Martin Franc Secretaire du Pape Felix V. la louë aussi dans son Liure intitulé, *Le Champion des Dames*. Voicy la façon de vers de ce temps-là.

De la Pucelle dire veüil
Laquelle Orleans deliura
Où Sallebery perdit l'œil,
Et puis male mort le naura:

Ce fut elle qui recouura
L'honneur des François tellement,
Que par raison elle en aura
Renom perpetuellement;

Tu sçais comment estoit apprise
A porter lances & harnois,
Comment par sa grande entreprise
Abbatu furent les Anglois,

Comment de Bourges & de Blois
Le Roy sortit sous sa fiance:
Et en tres-grand Ost de François
Alla deuant Paris en France.

LA PUCELLE
LE D'ORLEANS.

Entre les Portraits des Hommes Illustres François, qui sont peints dans la Galerie de l'Hostel du feu Cardinal *Armand-Jean du Plessis* Duc de Richelieu, avec leurs principales Actions, Armes, & Deuises: au dessus de la figure de nostre *Ieanne Darc*, est cet Eloge Latin: PVELLA AVRELIACA sub CAROLO VII. Magnum, & memorabile protegentis numinis exemplum, inusitato sexus exitu, prae-buit hæc Puella, summorum nobilioris * saculi Ducum ipsa Dux, priusquam Miles, quæ bellicis discriminibus audacter immista, neque secundis, neque aduersis preliis unquam frangi potuit, donec conuulsa Domus Regiæ, ac euersi ferè Principatus Gallici fortunam restituerit: Plura exequutura, nisi in ipso Victoriarum cursu, quæ velut Hercules infestum Gallie monstrum deuicerat, ut Hercules etiam hostium fraude & igne contra ius & fas occubuisse.

* Ce siecle est appellé le plus noble de tous, à cause de tant de fameux exploits dont il est remply.

Fama sui sexus, armis insignis Amazon,
Nulli plus debet Gallia salua viro.

L'Extrait suiuant (qui auoit esté obmis) regarde encor nostre illustre *Pucelle*; 21. *Auril*, Il se trouue dans vn Registre de la Chambre des Compres, & m'a esté communiqué, ainsi que diuers autres Memoires precedens (dont i'ay fait mention en leur lieu) par le Sr de *Vyon-d'Herouual* Auditeur des Comptes: Il appartient à la page 897. precedente, auant la ligne 11. & est en ces termes: A *Iean de Metz*, Escuyer, la somme de cent liures pour le deffrayement de luy, & d'autres gens de la Compagnie de la *Pucelle*, n'auoit gueres lors venuë par deuers le Roy, du pays de Barrois, à cause des fraiz qu'ils auoient faits en la ville de *Chinon*, & qu'il leur conuenoit faire au voyage qu'ils auoient intention de faire lors, pour seruir iceluy Seigneur en l'Armée par luy ordonnée pour le secours d'*Orleans*: par Lettres du Roy, du 21. *Auril* 1429. Au 8. Compte de *Guillaume Charricr*, Receueur general de toutes Finances, depuis 1427. iusques en 1429. fol. ix^{xx} xiiij.

Faut rapporter cez Extraict auant la ligne 11. de la page 897.

Ledit Sr de *Vyon*, suiuant son ordinaire liberalité en faueur du Public, m'a outre cela communiqué vn si grand nombre d'autres Pieces, des plus curieuses & importantes de ce temps-là, qu'à cause de leur rareté & consequence, elles sont reseruées pour vn suiuant Volume, que ie destine de donner cy-aprés en Supplement à cette Histoire de *Charles VII.*

Page 853. precedente, ligne 26. où il y a, *Il se signala à la prise du Pont de Meulan par les Anglois*, il faut lire *sur les Anglois*.

Pag. 854. en suite de la ligne 50. vers la fin, après ces mots *dans le Diocese de Chartres*, il faut adiouster; *Et encor Anne & Elisabeth qui sont en ladite Ab-*

ADDITIONS.

baye de S. Auit. Et au haut de la page 871. à ce qui est inseré de la Famille & Descente des *Bureau*, il faut adiouster; Qu'en 1182. il y a eu de cette Famille vn Euesque d'*Auranches*, Prelat de consideration, qui est enterré dans la Cathedrale: Et qu'elle a donné depuis vn Confesseur de haute reputation aux Roys *Charles VII.* & *Louys XII.* ce fut *Laurens Bureau*, l'un des plus sçauans & des plus fameux Predicateurs de son temps; il fut Euesque de *Cisteron* en Prouence, l'an 1499. & deceda l'an 1504. Voyez ce qu'en dit *Iean d'Authon*, en son Histoire de *Louys XII.* & ce qu'en rapportent M^{rs} de *Sainte-Marthe* dans leur *Gallia Christiana*.

Guillaume Bureau Euesque d'Auranches.
Laurens Bureau Euesque de Siferon.

TABLE DES MATIERES
CONTENUES
DANS CE VOLUME.

A

A BEL Rohault Capitaine & Gouverneur de Valongnes, fol. 463. 597. 857	
Abolition pour la ville de Paris,	795
Accord entre le Roy & le Duc de Sauoye,	467
Adam Illeton Anglois,	438
Adam Moulins Maistre Priué-Seel du Roy d'Angleterre,	428
Adam de Cambray premier President de la Cour,	384. 392. 398
Admiral de Coitiuy,	782
Agnes de Sauoye,	826
Agnes Sorel,	859. 860
Aigueperse renduë au Roy,	409. 410
Alain Giron,	374. 401
Albert d'Autriche esleu Empereur, & sa mort,	405. 683
Alençon repris par le Duc d'Alençon,	584
Alexandre de la Poule noyé,	378
Alphonse Roy d'Arragon meurt,	478
Ambassade enuoyé au Duc de Sauoye,	789.
du Duc de Bretagne,	373. 569 570
Ambassadeurs d'Hongrie à Tours, & comment receus,	475. 477. 710
Amé Duc de Sauoye,	379
André de Lual prisonnier, & sa rançon,	375.
est fair Marechal de France,	403
André Troslo Capitaine de Fresnay,	449. 455
troubles en Angleterre,	474
Année du Jubilé,	456
Antoine de Chabannes,	391. 861. 879
Antoine Gimaut Capitaine de Loches,	408
Antoine de Thoulangeon,	384
Archambaur de la Roque,	408
Archers instituez par les Parroisses,	154. 347. 406. 427. 432. 458. 464
Ardaine Abbaye prés Caën,	452
Argentan,	440
Armagnac & tout le pays mis en la main du Roy,	423. 424. 547. 548
Arnault Guillaume de Bourguignen,	421
Arnaud Guillem rué deuant Honnefleür,	448
Défaite du Comte d'Arondel,	388. 764
Arrus Comte de Richemont Connestable de France,	741. 792

Artus Duc de Bretagne, 792. meurt,	790.
478	
Aqs & sa force, 420. assiegée & prise par le Roy, <i>ibid.</i> & 460. reprise sur luy,	421
tradition fabuleuse du Roy Artus,	559
Artus de Longueual,	686
Traité d'Arras,	392
Assemblée des Notables,	404
Assemblée d'Arras pour la Paix,	762
Ast Comté, deliuré au Duc d'Orleans par le Duc de Milan,	430. 431
S. Aubin,	784
Autanches assiegée, & le siege leué, par les Anglois,	405
Aufroy Preuost,	406

B

B ARNABE' Adorne,	429
le Sire de Barbafan,	382. 383
Bataille d'Azincourt,	769
Bataille de Creuan,	4. 328. 370. 482. 483
Bataille de Grauelle,	370
Bataille de Vernueil,	372
Bataille des Harens,	376
Bataille de Gerberoy,	388
Bataille de Fourmigny,	450. 599. 787
Bataille de Castillon en Petigort,	642
Bataille de Patay,	376
Baudo de Noyelle,	399
Baugency,	378
Bayeux assiegée, 451. batuë & renduë au Roy, <i>ibid.</i>	
Bayonne assiegée par les gens du Roy,	464
renduë en son obeyssance,	465
Beaulieu,	408
Beaumont le Vicomte pris par les Anglois,	387
Beaumont sur Oyse,	414
Belesme pris par le Duc d'Alençon,	449
le Sire de Bellay,	370
Berard de Montferrant Capitaine de Bourg pour les Anglois,	460
Bergerat ou Bergerac, & son assiete,	458
Bernard bastard de Bearn,	464. 465. 470
Berry Roy d'Armes,	369
Bertrand d'Espagne,	464
Bertrand de Tojoufe,	411

TABLE DES MATIERES.

Blaye ,	459
Blancafort reduit au Roy ,	470
Bois-Malesherbes ,	386
Boniface de Valpergue ,	464
Bordeaux rendu au Roy , 462. 463. remis en- tre les mains des Anglois , 468. & derechef rendu au Roy ,	472
Boucicaut ,	407
Bourg-sur-mer assiegé & rendu au Roy ,	460
le Bourg de Mascaran ,	391
Bourges ,	375
Bourne Caqueran Cheualier Lombard , 370. 371	
Brerhueil ou Vertueil sur Charante ,	418
Bruges ,	632
Bry-Comte-Robert ,	392. 411

C

C ADILLAC assiegé & pris par les gens du Roy ,	471
Caën assiegé , 453. 454. description du Cha- teau , <i>ibid.</i> & la reduction d'iceluy , <i>ibid.</i>	
Calais assiegé par le Duc de Bourgogne , 394 retraite des Anglois à Calais ,	472
Caliste ou Calixte Pape , 473. meurt ,	478
Cambray ,	679
le Camus de Beaulieu ,	374. 752
Captal de Buch ,	459
Carraques ,	576
Castillon de Perigort rendu au Roy , 460. pris par les Anglois , & reassiegé sur eux , 469. 470. reduit en l'obeyssance du Roy , <i>ibid.</i>	
Fort de sainte Catherine ,	589
Catherine fille de Charles VII. mariée au Comte de Charolois ,	400
Catherine de l'Isle Dame de l'Isle-Bouchard , 374	
S. Celerin assiegé & pris par les Anglois , 387. 758	
Ceremonies aux funerailles de Charles VII. 479	
Chambely ,	389
Chambon ,	408
Chambrais rendu au Roy ,	438
Chancelier de France en armes , 462. 759. son habit à l'Entrée de Roüen ,	593
Chappes assiegé ,	383
Charité sur Loire ,	381. 412
Charles V. surnommé le Sage ,	544
Charles VI. sa mort ,	2. 3. 369
Charles VII. est Roy après la mort de son pe- re , <i>ibid.</i> reçoit Jeanne la Pucelle à Chinon , & l'enuoye à Orleans , 376 377. est sacré à Rheims , 379. va à Vienne , 387. fait paix avec le Duc de Bourgogne , 392. entre en la ville de Paris avec beaucoup de magnifi- cence , 398. va à Tours , 400. tient son Par- lement à Bourges , <i>ibid.</i> va à Lion , 401. à Orleans , où il reçoit diuerses Ambassades , 403. 404	
Charles VII. promet obeyssance au Pape Eu-	

gene , 412. sa diligence & constance au sie- ge de Pontoise , 413. 416. va en Poitou , & de là à Saintes , 417. fait accord avec le Sei- gneur de Pons , <i>ibid.</i> vient à Linoges , 418. où il tient vne grande feste , <i>ibid.</i> est receu à Toulouse , 419. va à la Iournée de Tartas , 420. enuoye des Ambassadeurs en Angle- terre , 428. rend obeyssance au Pape Nico- las , 431. fait son entrée à Verneüil , 437. à Eureux , <i>ibid.</i> assiege Roüen , 442. y fait son entrée , 445. entre à Caën , 454	
Charles VII. estant à Tours entreprend la conqueste de Guyenne , 462. fait paix avec le Duc de Sauoye , 467. va en Guyenne , 468. tient les trois Estats à Vienne , 474. reçoit les Ambassadeurs de Hongrie à Tours , 477. 478. 710. mande les Pairs de France à Montargis , <i>ibid.</i> tient son grand Conseil à Vendosme , <i>ibid.</i> tombe malade & meurt à Meun sur Yeure , 478. 479. 731. ses obseques , <i>ibid.</i> & suivantes.	
Charles fils du Roy Charles VII. 477. sa naif- sance ,	560
Charles d'Aniou est fait Cheualier , 386. 387. 398. 416. 420. 422. 699	
Charles Duc de Bourbon , 388. meurt , & est enterré à Souuigny ,	474
Charles Duc d'Orleans deliuré de prison , & son mariage , 413. son droit au Duché de Milan ,	718
Charles de Cullant Grand-Maistre-d'Hostel du Roy ,	395. 455
Charles Comte d'Eu ,	687
Charles de la Fayette est fait Cheualier deuant Roüen ,	442. 452
Charles des Marests ,	392
Charles de Rochefort ;	383
Charles de Seruoles ,	412
Charles de Villers ,	397
Charroux pris par les gens du Roy ,	409
Chartres pris par le moyen d'un Chartier , 852	
Chartreuze de Diion , 366. de Nantes ,	774
vn Prieur des Chartreux en Ambassade ,	628
Chasteau-Gaillart pris sur les Anglois , 381. 440. de quelle force & assiete , <i>ibid.</i>	
Chasteau-Landon ,	395
Chasteau de Medoc reduit au Roy ,	470
Chasteau de Roüen ,	590
Chasteauneuf en Timerais ,	436
Chasteaux faits en la ville de Bordeaux , pour tenir le peuple en subiection ,	473
Cherbourg ,	456. 608
Cheualiers faits à Verneüil , 435. à la prise de Ponteaudemer , 580. à vn assaut à Roüen , 446. à la Bataille de Fourmigny , 450. à Fronfac ,	461
Cheualiers faits au siege de Bayonne , 464. 466. 893. & en quelques escarmouches de François & Anglois en Angleterre ,	476
Chicé ,	467
Chierbourg assiegé , & rendu au Roy , 455. 789	
Chinon ,	432. 433

TABLE DES MATIERES.

Christoffe de Harcourt, 396. 400. 506. 821. 855	380
Ciel, ou dais porté sur le Roy,	594
l'Admiral de Coitruy,	782
Coignac,	573
Commissaires des guerres,	545
Comminges,	423
Compiègne,	382
Conches prise par les gens du Roy,	412
Concile Provincial de Rheims,	700
Concile de Basse,	387
Connestable de Richemont,	741. 748
Conqueste de la Guyenne,	462
Constance renduë au Roy,	438
Conseruateurs des Treues,	532
Constantinople prise par le Turc,	473
Corbeil reduit au Roy,	392
Cornille de Bourgongne,	655. 646
Couronnement de Iacques II. Roy d'Escoffe,	577
Courtenay,	157. 379
Creil assiegé par les gens du Roy,	413. 768
le Sire de Crequy,	382
Creuent assiegé, & ce qui aduint deuant,	482. 483
Creuon,	408
Crieurs de corps,	733
Cris de guerre de Bretagne,	139. 434
Croisade,	702
Croix-aux-fiens,	479
Croix blanche veuë au ciel durant le siege de Bayonne,	466
Croix rouges & croix blanches,	439
Cuiffet rendu au Roy,	409
D	
D AIS porté sur le Roy, à l'entrée de Roüen,	594
Dampfront assiegé, & rendu au Roy,	455
Darnay, chasteau tres-fort & remparé,	425
Darnetal,	442
Dauid Bouchard Lieutenant du Comte d'Eu,	475
trespas de la Dauphine,	549
Défaite du Comte d'Arondel,	764
Défaite du Prince d'Orange,	379
Dé fiance entre les François & les Anglois,	565
S. Denys pris par le Comte de Dunois,	389. 393. 763
Denys de Chailly Capitaine de Moret,	380. 389. 403. 440
Denys de Vaucourt Cheualier,	792
Differend entre le Roy de Sicile & le Duc de Bourgongne,	542
Dieppe prise,	392. 424. 437
Don des Comtez de Dunois, & de Longueuille,	805. 807. 814
Disgrace de Fauris,	748
Doyen de Paris,	734
Donion du Bois de Vincennes,	392
Dreux rendu au Roy,	400
Dreux de Humes Lieutenant de Iean de Luxembourg à Melun,	380
Droit du Duc d'Orleans au Duché de Milan,	718
Duc-d'Armes, pour Roy-d'Armes,	476
le Sire de Duras,	472
E	
E BREVIÉ en Auuergne renduë au Roy,	409
Edimbourg,	576
Edouïard fils d'Henry Roy d'Angleterre, quand né,	473
Electeur de Treues vers le Roy,	430
Emenyon d'Albret Sire d'Orual,	459
Enguerran de Thumery,	894
Entrée du Roy Charles VII. à Paris,	398. 771.
à Vernueil, 437. à Roüen, 445. 591. 592. 593. à Caën,	454
Entrée du Connestable à Nantes, & à Rennes,	790
Entrée du Comte de Dunois à Bordeaux,	463. 614. & à Bayonne,
466	
Entrée du Comte de Foix à Bayonne,	<i>ibid.</i>
Entrée de la Reyne d'Angleterre à Roüen,	554
Entreueuë du Roy & du Duc de Bretagne, 749. du Dauphin avec le Duc d'Autriche, 537. du Roy & de la Duchesse de Bourgongne,	542
Espices après le souper,	387
science d'un ieune Espagnol,	549
Espinal,	426
Espinay,	393
Estars chasteau, 417. tenu en hommage, du Roy, à cause de la Comté de Poictou, <i>ibid.</i>	437
Essay renduë au Duc d'Alençon,	410
Estats de Bretagne, 783. d'Auuergne,	763
Estats assemblez à Orleans, pour auiser à la Paix, 404. & à Tours,	561
Estats d'Angleterre,	428. 881. 892
Estienne Cheualier Secretaire du Roy,	438
Estienne de Montfort Capitaine de Constance,	388. 412. 458
Estienne de Vignolles, dit la Hire,	594
Espée de parement du Roy,	593
riche Espée du Comte de Dunois,	594
Estendart du Roy,	401. 550
Euerard de la Marche,	417
Eureux,	560.
Eugene Pape, 386. 397. 412. 431. meurt, soustenu du Roy de France, & autres, contre le Pape Felix,	<i>ibid.</i>
le Comte d'Eu mis en liberté,	401
F	
F ALAISE reduite au Roy,	405. 454
changemens de Fauris,	751
les Faux-Vifages,	435. 532

TABLE DES MATIERES.

Frederic Duc d'Austriche couronné Empereur,	467	Gerbetrain Abbaye, à deux lieues de Honneur,	449
Felix comment paruint à estre Pape, comment il ceda,	431. & 432	siège de S. Germain en Laye,	776
Ferry de Grancey,	461	Giac Fauory du Roy,	7, 1
Ferry de Lorraine,	426. 452. 454	le Sire de Giac,	374
Fescamp Abbaye,	437	Gien sur Loire,	369
Feste magnifique pour le mariage de la fille du Roy René avec le Roy d'Angleterre,	426	Gilles de Clamecy,	384
Festins solempnels,	557. 664	Gilles de Bretagne prisonnier,	429. 783. 787. 789
Feurs en Forest,	411. 468	Giraut de la Palliere,	371. 391
Final,	431	Girard le Bourcier,	473
Florent d'Illiers.	391. 435. 436. 849	Gisots rendu au Roy,	440. 586
Comte de Foix,	543	Godefroy de Boulongne,	450
Fondation de la Chartreuse de Diion,	366	Gournay repris,	581
victoire de Fourmigny,	787	Gouverneur de la Reolle en est mis hors,	421
Fougeres prise & pillée par les Anglois, durant les Treues,	447 569. & 784	Gouverneurs donnez à Henry VI. Roy d'Angleterre,	561
Foulques Guidas Capitaine d'Amboise,	408	Guerre entre le Duc de Cleues & l'Archevesque de Cologne, 557. des Gantois, 654. entre Venitiens & Milanois,	561
François Duc de Bretagne, 422. fait hommage au Roy dans le chasteau de Chinon, 428. fait arrester prisonnier Gilles de Bretagne son frere, 429. 783. 787. meurt, 455. 789		la Guibray,	454
Francfort,	689	Guichart Bournel Capitaine de Soissons, vend la Ville au Duc de Bourgongne,	381
François Comte de Dunois,	826. 829	Guichard Guetin Capitaine de Baugency,	378. 382
François de Surienne, dit l'Arragonnois, prend Montargis, 385. 400. Seigneur de Loigny,	337. 448	Guienne reduite en l'obeissance du Roy, 462. 472. 652. 653	
Fresnay,	449	la Guierche prise par les Anglois, 400. 424. renduë pour argent au Duc de Bretagne, <i>ibid.</i>	
Frideric III. Empereur,	685	Guillaume de Barbazen Gouverneur pour le Roy en Champagne, tué deuant Vaudemont,	383
Fronsac, le plus fort chasteau de Guyenne, rendu au Roy, 461. repris par les Anglois, 468. & derechef rendu au Roy,	471	Guillaume de la Barre,	398
G		Guillaume de Bigars,	433
G ABRIEL de Bernes Maistre d'Hostel du Dauphin,	411	Guillaume de Broulard Cheualier,	400
Gaillart de Genouillac,	476	Guillaume Carbonel,	475
Gaillart, chasteau,	440. 448	Guillaume Cauzon Breton,	477
Gaillardon pris par les Anglois,	371	Guillaume Chambelan Anglois, 403. 406. 413	
Galliot du Carre & Capitaine de Final pour le Roy contre les Geneuois,	431	Guillaume de Champeaux Euesque de Laon, baptise le Roy Louys XI.	370
Gand,	618. 626. 641. 654. 658. 662.	Guillaume du Chastel,	415
Gaspard Bureau,	866. 877	Guillaume Chenu,	475
Gaston de Greilly Captal de Buch,	463	Guillaume Cousinor Maistre des Requestes, 428. 475. 878. est fait Cheualier deuant Rouën, 442. & Bailly de ladite Ville, <i>ibid.</i> & 537	
Gauthier de Brusac,	392	Guillaume de Flauy Capitaine de Compiegne,	389. 403. 566. 615
Gaucourt,	856	Guillaume Gruel,	781
Gauroy forte place,	441	Guillaume Hamelton est tué deuant Creuan,	370
Genealogies des Ducs de Bretagne, 740. des Ducs de Longueuille,	798	Guillaume de Harcourt,	823. 885
Gennes,	561	Guillaume Iuuenal des Ursins,	446
George Soliton Anglois,	421. 448	Guillaume de Martel, Escuyer de Dauphiné, est tué à Vernueil,	372
Geoffroy de S. Belin,	471. 760	Guillaume Monpeny Cheualier Escossois,	474
Geoffroy de Couuren,	401. 455. 457	Guillaume du Periel,	475
Geoffroy Morillon,	401	Guillaume bastard de Poictiers,	429
Geoffroy Sire d'Illiers,	850	Guillaume Poictou, 413. 424. est fait Capitaine de S. Lo,	438
Geoffroy Cœur,	861		
George de la Trimouille espouse Catherine del'Isle-Bouchard, 374. est pris par le Sire de Bueil à Chinon,	386		
Gerbroy pris sur les Anglois,	434		

TABLE DES MATIERES.

Guillaume Regnault Escuyer d'Auvergne, est fait Cheualier deuant Orleans,	378	
Guillaume de Rochefort Cheualier, du pays Niernois, 376. est fait Capitaine de Sully pour les Anglois, <i>ibid.</i> parent du Seigneur de la Trimouille Sire dudit lieu de Sully, <i>ibid.</i>		
Guillaume Vallée,	475. 476	
Guillaume de Villers,	475	
Guillot de Lenfac Cheualier Gascon,	389. 463	
Guines,	688	
Guifant fort chasteau, à quatre lieues de Bayonne,	448	
Guife,	699	
Guy de Bar,	369. 384	
Guy Bernard Archidiacre de Tours,	432. 462. 636	
Guy de Clamecy Preuost de Paris,	384	
Guy de Couren,	438	
Guyon de Villers Angeuin,	477	
Guyot de la Roche,	418	

H

H ANOVARS,	479	
Han prise par les gens du Roy,	388	
Harangue du Comte de Dunois au Roy,	592	
Harcourt rendu au Roy,	438	
Harfleur assiegé, & rendu au Roy,	447	
la Haye en Hollande,	702	
Hector Maillart,	894	
Hector d'Vfel,	475	
Helie de Pompadour Euesque d'Alet,	430. 432	
Henry de Norbery,	450	
Henry VI. fils d'Henry V. Roy d'Angleterre, & de Catherine de France, est couronné en Angleterre, & ses infortunes,	473. 561. 663	
Henry Standich ou Scandif,	414. 453	
Herard du Chastelet,	363	
Heraults,	483	
Sainte-Hermine en Poictou, appartenant au Seigneur de la Trimouille,	417	
Hiefmes,	585	
Hincelin de la Tour,	395	
Holandois,	629	
Hommage rendu au Roy par le Connestable, 763. par le Duc de Bretagne, 789. par la Nobleffé de Guyenne,	467	
Honneur rendu au Roy,	448	
Hulst,	639	

I

I A C Q U E S II. Roy d'Escoffe,	575 577	
Iacques d'Aumont,	383	
Iacques le Bouuier Roy-d'Armes,	464. 474	
Iacques de Chabannes, 409. 471. 879. Grand Maistre-d'Hostel du Roy. <i>ibid.</i> & 893		
Iacques de Clermont Escuyer du pays de Dauphiné,	433. Bailly de Caen,	475
Iacques Cœur Argentier du Roy Charles VII.	691. 859. 863	
Iacques de Harecourt Capitaine du Crotoy,	375. 855. pris & tué par les gens du Seigneur de Partenay,	<i>ibid.</i>
Iacques Iuuenal des Vrsins Euesque de Poitiers,	405	
Iacques de Lalain,	553. 655	
Iacques de Luxembourg frere du Comte de S. Pol,	382. 452	
Iacques d'Ostende,	689	
Iacques de la Riuiere Bailly de Niernois est fait Cheualier deuant Rouën,	442	
S. Iame-de-Beuuron fortifié par les Anglois,	432. & pris sur eux,	436. 565
Iamet de Tillay Bailly de Vermandois,	457. Capitaine de Blois,	408
Iacques de Teflac,	894	
Ianes de Chamfrigor,	429	
Iaspar ou Gaspard Bureau Maistre de l'Artillerie de France,	471. 866. 868. 877. employé au siege de Bayonne,	869
Iean Roy d'Espagne meurt,	284. 473	
Iean d'Arragon,	422	
Iean Duc d'Alençon Parrain du Roy Louys XI. 370. pris à la bataille de Vernueil, & sa rançon, 25. 372. conducteur de l'Armée du Roy,	378	
Iean Duc d'Alençon, 702. arresté prisonnier par ordre du Roy, & conduit au chasteau de Chantelle, 474. 703. est condamné à perdre & confisquer toutes ses Terres, 478. est mené prisonnier à Loches,	<i>ibid.</i>	
Iean Allemant Cardinal d'Arles,	431	
Iean Comte d'Angoulesme reuiet en France, de sa prison d'Angleterre,	463. 553	
Iean d'Armagnac, surnommé de Lescun,	285	
Iean d'Aschiers,	464	
Iean de Bourbon prisonnier en Angleterre, y meurt,	388	
Iean Duc de Bretagne marié à la seconde fille du Roy Charles VI. meurt,	422	
Iean de Bar,	458	
Iean de Bar Seigneur de Baugy,	435	
Iean bastard de Vendosme,	461	
Iean de Beaumont Capitaine de Bayonne,	465	
Iean de Blanchefort Escuyer, 448. est tué,	452	
Iean Blosset Seigneur de Carrouges,	475	
Iean de Bordelles,	461	
Iean le Boursier General de France, 460. 465. Maire de Bayonne,	466	
Iean de Brezé, 415. 433. 440. 599. sa mort,	419	
Iean de Brezé Bailly de Gisors,	475. 477	
Iean de Brimeu,	381	
Iean Sieur de Bueil Admiral de France,	456. 475	
Iean Bureau, 473. 866. 869. Maire de Bordeaux,	<i>ibid.</i>	
Iean Carbonnel, 464. 475. est fait Cheualier,	476	

Iean

TABLE DES MATIERES.

Jean de Chalon Prince d'Orange,	379	les VII. à Chinon, 376. 505. entre à Or-	
Jean du Chastillier Euesque de Paris,	384	leans, 377. 509. & 510. mene le Roy sacrer	
Jean Cheualier,	892	à Rheims,	515. 519
Jean de Courtenay,	157	deceds d'Isabeau de Bauiere,	392. 764
Jean de Croüy,	706	Imbert de Grolée Bailly de Lion, 370. Ma-	
Jean Daulon Escuyer d'Escutie du Roy,	435	reschal de Dauphiné,	380
Jean Dauuet,	636	Ioachim Roault, 463. 857. Connestable de la	
Jean de Digonne,	369	ville de Bordeaux,	<i>ibid.</i>
Jean d'Orleans Comte de Dunois & de Lon-		Journée de Formigny, 599. de Patây,	378
gucueille grand Chambellan de France, 797.		Ioustes & tournois,	560. 679
801. Lieutenant general du Roy en ses		Isle,	639
Guerras, 803. en la Duché de Guyenne,		année du Iubilé,	608
<i>ibid.</i> & 459. fait son Entrée à Bordeaux,		Iumieges Abbaye,	447. 448
463. 614. 804. & à Bayonne, 466. 616		Iuuenal des Vrsins Chancelier,	446. 462
Jean Edoüard Anglois, Capitaine de la Ro-			
che-Guyon,	439	L	
Jean d'Estouteuille Seigneur de Torcy, & de		L A G N Y,	384
Blainuille,	438	Lancelot Roy d'Hongrie,	689
Jean de l'Estrange,	461	Lual pris par Talbot,	375
Jean Fastot ou Fascot Anglois,	378	le Lendit,	390
Jean Ferremen Anglois,	405	Leon d'Illiers,	854
Jean de Fieffes,	649	le Sire de Lesparre,	473
Jean de Flauy,	<i>ibid.</i>	Lestoure assiegée & prise par le Roy sur le	
Jean Comte de Foix,	387	Comte d'Armagnac,	<i>ibid.</i>
Jean du Puy-de-Fou Sous - Maire de Bor-		feste de la Licorne,	679
deaux,	261. 468	Libourne reduite au Roy,	460. 471
Jean de Gaucourt,	856	Liege,	686
Jean de Harcourt,	822. 855	Liegeois du Party de France,	726
Jean Hardoin,	458	Limaingne d'Auuegne,	410
Jean Harpe,	434	Lisieux se rend en l'obeyssance du Roy,	436.
Jean Hauarr,	430. 433	581	
Jean de la Haye,	461	S. Lo,	438. 449. 785
Jean Seigneur de la Heuse,	475	Loches,	411
Jean des Iambes,	652	Loigny pris par les gens du Roy,	437
Jean Sire de l'Isle-Adam tué,	397	Lombards,	372
Jean Lanfant,	434	Londres,	448
Jean de Lual,	411	Longucueille,	392
Jean de Lessgo,	376	Lormont,	471
Jean de Lestin ou Lescun bastard d'Arma-		Louys, depuis X I. du nom, né à Bourges,	
gnac,	424. 473. 474	370. traite avec le Duc de Sauoye son beau-	
Jean de Lorraine,	454. 457. 579	pere,	688
Jean de Luxembourg, 369. 379. 401. 413. 686		Louys Dauphin, se retire du Dauphiné en	
Jean de Malestroit,	401	Flandres,	474. 704
Jean de Meaufe Seigneur de Maugouerne,		Louys Roy de Sicile meurt,	383
460		Louys d'Auaucourt,	392
Jean de Millery,	894	Louys de Bauiere,	682
Jean de Periers,	477	Louys de Beaumont Seneschal de Poitou,	
Jean de la Poulle Anglois, pris à Grauelle,		468. 471. 472. 636	
370. 378		Louys de Buail frere du Sire de Buail,	424
Jean de la Riuiere,	587	426	
Jean de la Roche Capitaine de Niort, 407.		Louys (ou selon d'autres) Jean de Chalon	
en est mis hors,	408	Prince d'Orange, est défait en Dauphi-	
Jean Rabateau President,	405	né,	379
Jean de Rochechoüart,	461	Louys de Culant Admiral de France, 371. 377	
Jean Sanglier,	407	Louys de Lual Seigneur de Chastillon ou	
Jean de Tholongeon Mareschal de Bourgon-		Castillon, 419 420. commis au Gouverne-	
gne prisonnier,	370	ment du Dauphiné,	475
Jean Tudert Doyen de Paris,	384	Louys de Luxembourg Euesque de The-	
Jean de Vergy,	<i>ibid.</i>	rouienne,	394
Ieannet de Saucufes,	466	Louys Maillart,	893
Ieanne d'Arc nommée la Pucelle d'Orleans,		Louys de la Rochette,	441
377. 382. 481. 895. arriue vers le Roy Char-			

Z z z z z

TABLE DES MATIERES.

Roy, à cause de la Comté de Poictou, <i>ibid.</i>	Port S. Oüyn, 443
Paris renduë au Roy Charles VII. 394. 724.	Pothon de Xaintrailles Escuyer Gascon, 388.
767	401. 414. 455 grand Escuyer de l'Escuyerie
le Parlement Cour Souueraine du Roy, 728	du Roy, 463
Partenay, 763. 818	Poursuiuant-d'Armes, 434
Comte de Penthièvre, 373	la Praguerie, 776
Perrenet Grasset Capitaine de Villeneuve-	Pragmatique-Sanction, 400. 775
le-Roy pour les Anglois, 382	Predicateur Cordelier, 690
Perrenot Dauid, 686	Pregent de Coëtiuy, 375 418. neveu de Tan-
Perrot de Bueu, <i>ibid.</i>	neguy du Chastel, 369. Capitaine d'Yen-
Philippes de Culant Seigneur de Ialongnes,	uille, 438. tué deuant Cherbourg, 455. 457.
Mareschal de France. 418. 420. 458	789
Philippe l'Huillier, 475	Pretentions des Maisons d'Orleans & de Sa-
Philippe de Lannoy, 679	uoye au Duché de Milan, 563
Philippe Pot, <i>ibid.</i>	President de Prouence, 373
Philippe de Malestroit, 594	le-Privé Secl d'Angleterre, 782
Pie esleu Pape après Calixte, 478	Procession, 456
Pierre d'Augy, 461	Prusse, 690
Pierre des Barres, 461	la Pucelle d'Orleans, 755
Pierre Bartolt, 380	R
Pierre de Beauual, 644	RAOUL Seigneur de Barilly, 475
Pierre de Beauuau Seigneur de la Baissiere,	Raoul de Gaucourt Gouverneur de
465. 469. 472. commis à parlementerauëc	Dauphiné, 379. 856
ceux de Bayonne, 465	le Sire de Rambures, 372
Pierre Bezart, 458	Rasillé prés Chinon, 429
Pierre Boisseau, 418	Ratisbonne, 684. 685
Pierre de Bretagne Gouverneur de la Duché	Regnault de Chartres Archeuesque de
de Bretagne, 404. 438. puis Duc de Bre-	Rheims, & Chancelier de France, 384
tagne, 458	Regnault de Dresnay Bailly de Sens, 429
Pierre de Brezé, 782. Seneschal de Poictou,	Regnault Girard, 404
418. 429. Capitaine de Louuiers, 433. grand	Regnault de Giresme, 475
Seneschal de Normandie, 458	Regnault-Guillelm de Bourguignen, 391.
Pierre de Brezé Seigneur de la Varenne, &	422
Comte de Mauleurier, 458. 475. 566	Regnault de S Iean, Cheualier, 389. 392
Pierre de Brusac, 400	Regnault de S Iulien, 459
Pierre de Courcelles, 440	Reliques de la Sainte Chappelle, 710
Pierre de Fontenay Escuyer d'Escuyerie du	Remon de Montmaur, 381
Roy, 432	René Duc de Bar frere du Roy de Sicile, 379.
Pierre Iaillet Capitaine du Pont de Meulent,	385; assiege Vaudemont, <i>ibid.</i> est défait &
414	pris, <i>ibid.</i> deliuré, 396
Pierre Louuain, 411. 458. 461. 464. 475. 615	René Duc d'Aniou & Roy de Sicile s'en re-
Pierre Michel, 475	uiet du Royaume de Naples, 423. sa fille
Pierre de Montmorin, 461	fiancée au Roy d'Angleterre, 426. emme-
Pierre de Refuge General de France, 304	née par les Anglois, <i>ibid.</i>
Pierre de Rieux Mareschal de France, 389	Richard Fourqueual Bailly de Harcourt,
Pierre Vuast, 689	458
Pilleries en France, 773	Richard Heriton Bailly de Caën pour les An-
Pie Pape natif d'Italie, 478	glois, 453
Poissy, 415	Richard de Leire Capitaine François, 370
Police pour les gens de guerre, 544	Richard de Marbery Capitaine de Gisors
Pons sur Seine pris par composition, 383	pour les Anglois, 440
Pons en Poictou, 417	Richard d'Oudeuille prisonnier, 388
Pont-de-l'Arche pris par les gens du Roy,	la Riolle gagnée d'affaut sur les Anglois par le
433. 572. reçoit le Roy de Sicile magnifi-	Roy, 421
quement, 441. 572	Rion en Gascongne rendu au Roy, 461
Ponreaudemer pris sur les Anglois, 436. 440.	Robert d'Espagne, 464
580	Robert de Bar, 422
Pont-l'Euësque, 581	Robert Floques Bailly d'Eureux, 396. 417.
Pontoise prise par les Anglois, 394. assiegée	433. 452. 457. 475. est fait Cheualier, 476
par les gens du Roy, 413. renduë, 416	Robert Coningan, 545. 464
Pontorson pris & desolé, 565	
Pont S. Maiffance, 389	

TABLE DES MATIERES.

Robert de Haranville fait Cheualier deuant Roüen,	442	Thomas de Beaumont,	393
Robert de Harcourt,	554	Thomas de Courcelles,	480
Robinet d'Estampes,	441	Thomas Erhon,	455
Robinet Petit-Loup Capitaine de Chasteau-neuf de Medoc,	470	Thomas Gargaren Anglois, Capitaine de Nogent le Roy,	384
la Rochelle,	654	Thomas Guerart Anglois, Capitaine de Montereau,	377. 396
Roche-Guyon quelle Place, & où située,	408	Thomas Goüel Anglois, rend Cherbourg au Roy,	456
Rodrigues de Villandras,	380. 594	Thomas Kyriel Anglois,	391. 450. 597
Rotiers ou Routiers,	401	Thomas de Loraille,	475
Roüen assiegé par le Roy de France,	586. 589.	Thomas Rameston,	420
rendu,	590	feste de la Toison d'or,	553
le Site de Roufay,	383	Toulouse,	419
Royaumont Abbaye,	414	Touraine,	371. 408
Ruffec en Poictou,	418	Tournay reduit au Roy,	375
S		Tours,	42. 430. 432. 458. 459. 477. 478
SAPIN d'Engennes,	391	Traité d'Arras,	392
Salazart Espagnol,	416. 424	Traité entre le Roy & le Duc de Bourgongne,	542
Saladin d'Anglenne, ou plustost d'Anglure,	383	Traité entre le Roy & les Alemans,	427
Saluts, monnoye,	400. 449	Traité pour la reduction de Bordeaux,	462
prise de Sanduich en Angleterre par les François,	476	Tremblement de Terre,	574
S. Sauueur le Vicomte reduit au Roy,	451	Treues entre France & Angleterre,	532. 561
Jean Sanglier,	407	conseruateurs des Treues,	<i>ibid.</i>
Sens,	380	Tresorier de la sainte Chappelle,	834
Secretaires du Roy,	462	Tristan l'Hermitte,	462. 464. 471
Secretaire du Roy, condamné pour falsification de Seaux,	566	Tristan de l'Isle,	463
Sigismond Duc d'Autriche, 534. est couronné Empereur à Rome, 386. 387. meurt,	397	Tudual-le-Bourgeois Bailly de Troyes,	456.
Silly-le-Guillaume pris par les Anglois,	387		457
Simon de Lalain, 622. 624. 706. Capitaine del'Escluse,	397	Tumbelaine forte Place, & sa situation,	451
description des Suiffes, 533. leur défaite par le Dauphin,	536	Vicomte de Turaine,	470
Sainte-Sufanne prise par le S ^r de Bucil sur les Anglois, 405. Place forte & riche,	<i>ibid.</i>	Turcs en Hongrie,	425. 690
Synode de Rheims,	700	V	
T		VAISSEAVX enuoyez au secours du Roy deuant Bordeaux,	652
TAILLEBOURG rendu au Roy,	418.	Valenciennes,	696. 697
467		Valloignes fort chasteau pris par les Anglois, & puis rendu au Roy,	451. 597
commencement des Tailles,	427	Vaulbonnois,	818
Talbot Anglois,	378. 469. 591. 646	Comte de Ventadour,	370
Tancarville,	586	Verdun reconnoist le Roy,	538
Tarascon,	387	Vernon sur Seine pris par les gens du Roy,	437. 581
Tartas assiegée par les Anglois, 419. 420. deliurée du siege par le Roy,	<i>ibid.</i>	Vernueil prise par les Anglois, 572. puis par les gens du Roy,	435. 437
Tanneguy du Chastel, Seneschal de Prouence,	373. 431	Vertueil sur Charente,	418
Theaude de Valpergue Bailly de Lion,	371.	Vestement des femmes de Brabant,	678
465. 473		Vichy rendu au Roy,	410
Thibaut de Tharmes Bailly de Chartres, 377. 391. 475. est fait Cheualier,	476	Vin donné publiquement aux Entrées des Roys,	387. 399
Thomas Abrigant Capitaine de Meaux pour les Anglois,	402. 470	S. Vincent del'Ordre des Iacobins canonizé,	474
		Vire reduite au Roy,	450
		rang de l'Vniuersité de Paris à l'Entrée du Roy,	398
		Vœu du Duc de Bourgongne contre les Turcs,	664. 672. 674
		pays de Vuacés,	629. 635

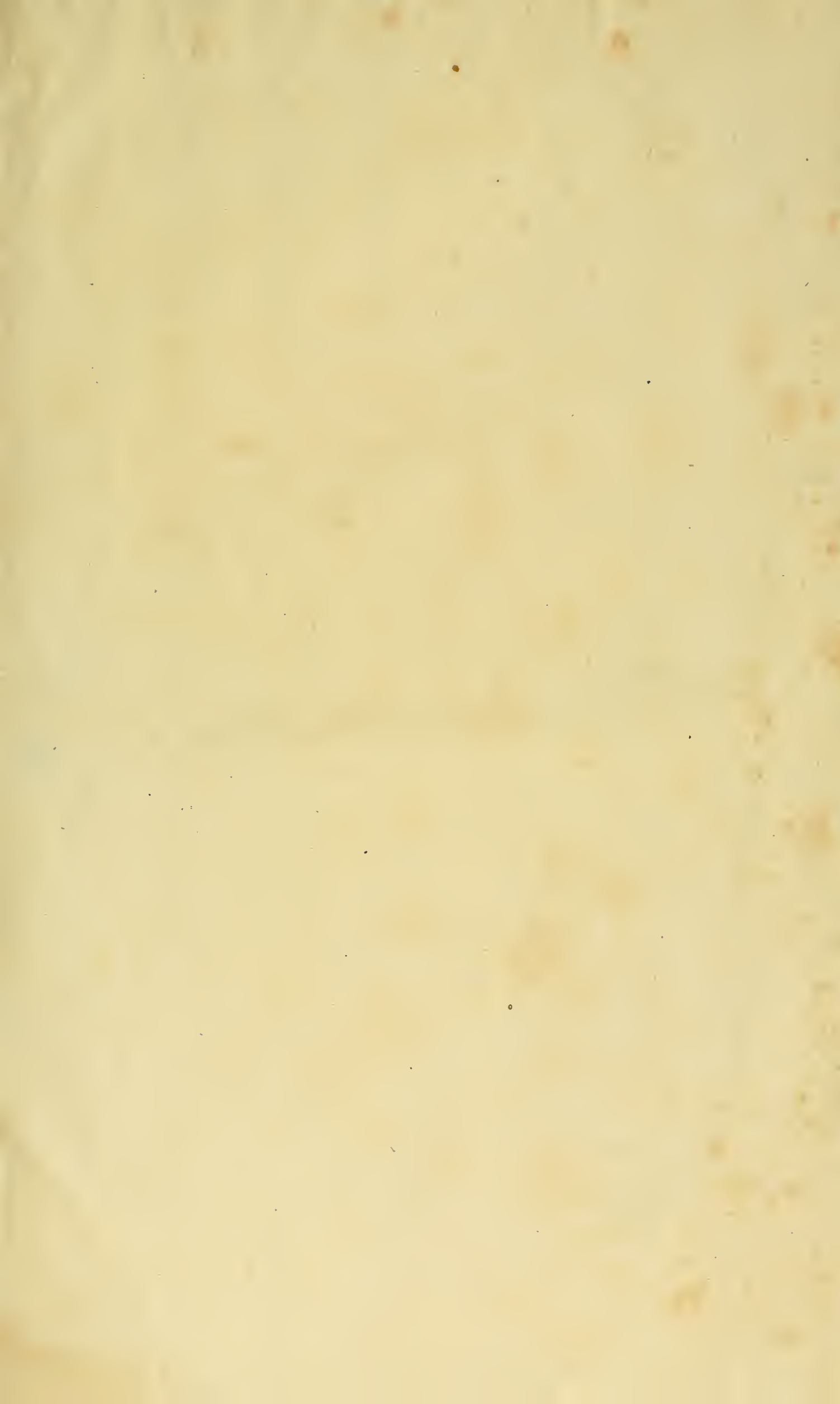
TABLE DES MATIERES.

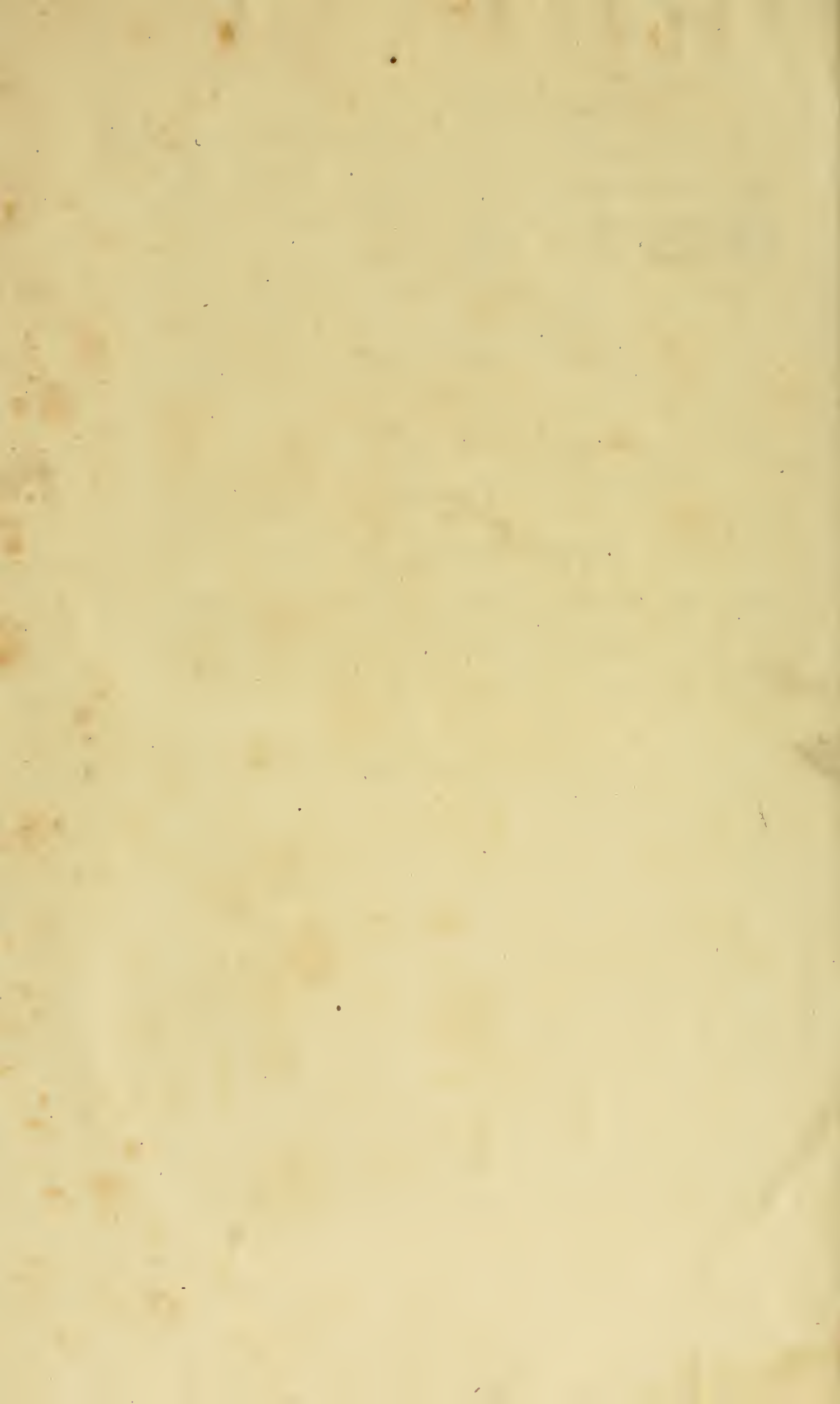
		Ysabel de Bauicre Reyne de France meurt,	
Y		³⁹²	
		Yffoudun,	374
YENVILLE prise par les Anglois,		Yuon du Puys,	408
³⁷⁵			
Yexnes rendu par les Anglois,	440.585		Z
Yolent fille du Duc de Bar,	422		
Ysabel de Bourbon,	689	ZELANDOIS,	629

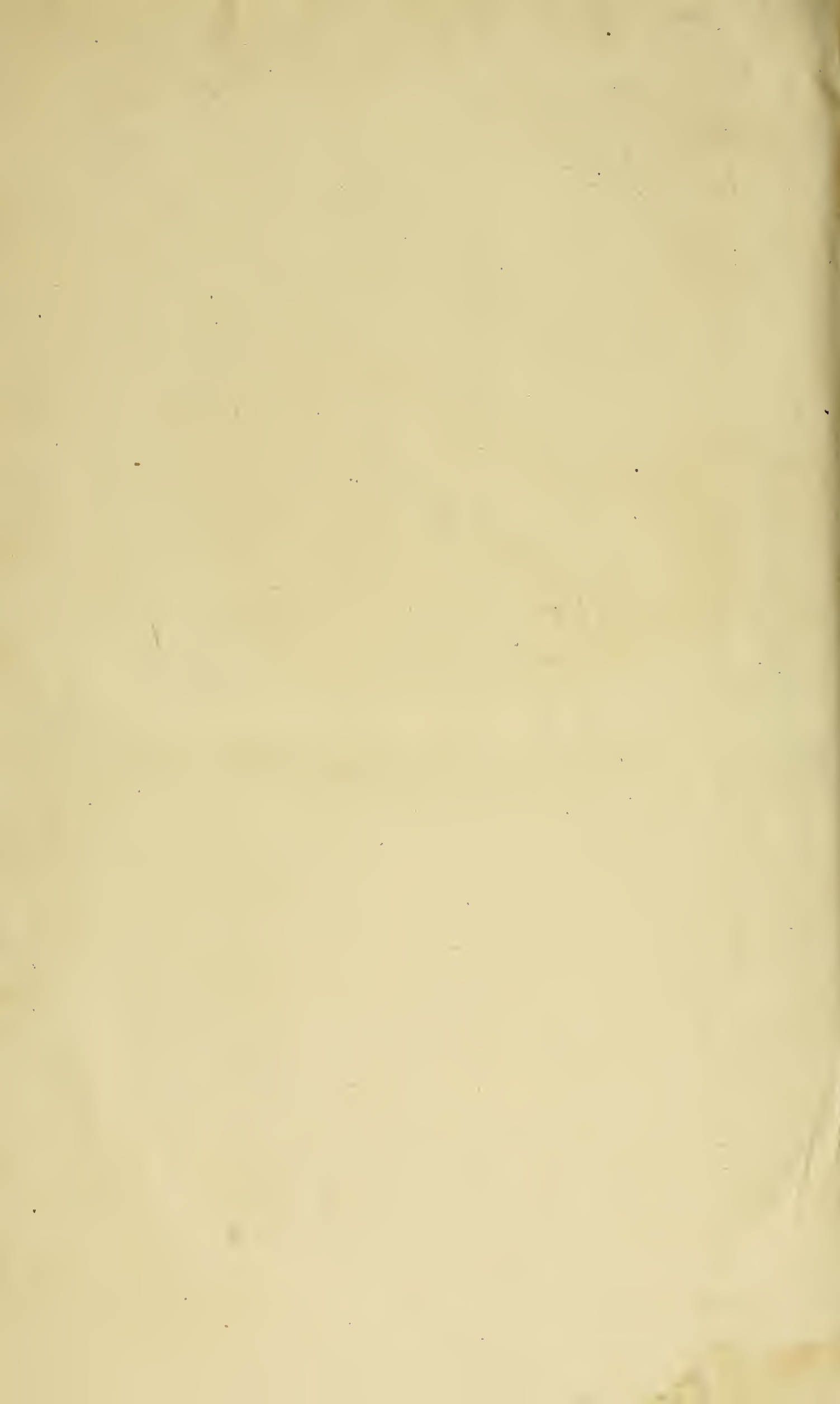
Fin de la Table des Matieres.

A PARIS,
 DE L'IMPRIMERIE ROYALE,
 PAR LES SOINS DE SEBASTIEN CRAMOISY,
 Imprimeur du Roy, & de la Reyne.

M. DC. LXI.







112

